DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

7 GEORGE VI, 1943

VOLUME II, 1943

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 8 MARS 1943 AU 9 AVRIL
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXXXV DE LA SÉRIE 1875-1943

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1943

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Lundi 8 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

CHEFS DES NATIONS UNIES

RÉPONSES AUX MESSAGES ADRESSÉS À M. CHURCHILL ET À M. ROOSEVELT.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le jeudi 4 courant, j'ai donné lecture à la Chambre d'une copie des télégrammes que j'avais adressés plus tôt dans la journée au très honorable Winston S. Churchill, premier ministre du Royaume-Uni, et à M. Franklin D. Roosevelt, président des Etats-Unis d'Amérique. A ces messages j'ai reçu les réponses suivantes:

De M. Churchill, un message daté de Londres, le 6 mars 1943, et rédigé comme suit:

Je suis profondément touché de votre très généreux message et je vous adresse, ainsi qu'à tous les membres du Parlement, mes plus sincères remerciements. Je me rappelle avec gratitude le chaleureux accueil que vous m'avez tous accordé lorsque je visitai le Canada en décembre 1941. Dans les jours les plus sombres, le Canada, sous votre direction, est resté confiant et fidèle. Maintenant que la perspective est plus brillante et la victoire assurée, vous avez droit de vous enorgueillir de réalisations insurpassées.

J'ajouterai que ce message a été communiqué à la radio hier soir et a paru dans les journaux d'aujourd'hui. Je sais qu'il a été rendu public à Londres samedi soir, et que la Presse associée a reçu le message de Londres. Il n'a pas été rendu public de mon bureau. Si j'avais eu la dépêche en mains je l'aurais gardée par devers moi enfin de la transmettre d'abord au Parlement.

J'ai reçu ce matin de M. Roosevelt un message daté de Washington le 8 mars 1943 et qui se lit comme suit:

J'ai toujours été particulièrement sensible aux bons souhaits de vieux amis. Je vous prie donc d'agréer mes plus sincères remerciements pour votre message à l'occasion de mon dixième anniversaire comme président. Je sais gré à mes sympathiques voisins, les Canadiens, de s'être souvenus de moi en cette occasion et je vous prie de leur transmettre, ainsi qu'à vos collègues du Parlement et au Gouvernement, ma plus cordiale reconnaissance.

L'allusion dans votre message au succès de nos armes et à la puissance grandissante de notre offensive, comporte un sens prophétique. Notre peuple, comme le vôtre, et celui de toutes les Nations Unies sont résolus de poursuivre sans fléchir leur marche vers la victoire en dépit de tous les obstacles. Cette année, il importe surtout de seconder sans limite nos forces de terre, de mer et d'air dans le rude combat qui s'annonce. Tous les Américains sont fiers des grands sacrifices accomplis par leurs camarades du Canada pour que leurs armes et leur matériel de guerre puissent contribuer aussi efficacement au conflit.

Avec mes souhaits les plus cordiaux comme toujours.

Franklin D. Roosevelt.

COMPTES PUBLICS

RENVOI DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL AU COMITÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué vendredi que j'entendais proposer aujourd'hui le renvoi du rapport de l'auditeur général au comité des comptes publics. Je propose donc, appuyé par l'honorable ministre des Mines et Ressources (M. Crerar):

Que les comptes publics et le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1942 soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, j'ai seulement quelques commentaires à faire sur la motion. J'attire d'abord votre attention sur le fait qu'elle vise le rapport de l'auditeur général seulement en ce qui regarde les comptes publics présentés jusqu'au 31 mars 1942. Puisque la motion déterminera l'ordre de renvoi au comité, elle limitera l'enquête menée par le comité aux comptes présentés jusqu'à cette date, si je comprends bien la situation.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une motion qui a été reléguée aux oubliettes des motions d'initiative parlementaire et qui ne fera donc probablement pas l'objet d'une discussion. Je prierais le premier ministre (M. Mackenzie King) de modifier l'ordre de renvoi afin que le comité puisse s'enquérir, non seulement des comptes présentés jusqu'à la fin de l'année financière 1942, mais aussi des comptes publics

jusqu'à ce jour, et surtout de la besogne accomplie par le bureau fédéral du contrôle des économies.

La Chambre est au courant des commentaires faits ou censés avoir été faits devant les journalistes par le contrôleur des économies administratives, le colonel Thompson. Ces affirmations sont assez graves. Quand un journal du sérieux de l'*Ottawa Journal* cite les commentaires du directeur en les mettant en italiques, la Chambre et le comité des comptes publics devraient sérieusement prendre connaissance de ce fait. Voici ce que porte l'entrefilet de *Journal*:

Le colonel John Thompson, contrôleur intransigeant des économies, a dit qu'aujourd'hui qu'il est au bout de sa corde.

Il lui a été de plus en plus difficile, a-t-il dit au *Journal* "d'enrayer le gaspillage absurde et les folles dépenses qu'on m'a chargé de contrôler sinon d'éliminer, il y a huit mois".

Puis entre guillemets:

"Faux-fuyant, subterfuge et tricherie sont mis en œuvre pour rendre vain le travail du bureau de contrôle des économies administratives.

On a dépensé des milliers de dollars en fournitures de bureau, a-t-il ajouté, sans que des réquisitions aient jamais été soumises à son examen, à son approbation ou à son refus.

Ce matin, son bureau était chargé de ces réquisitions qui ne lui étaient parvenues qu'après que les commandes eussent été remplies et que les factures se fussent accumulées.

Ces réquisitions étaient accompagnées des "factures" relatives à des fournitures achetées sans son autorisation.

Un de ces comptes était de $2,500 pour un travail d'impression.

Le colonel Thompson a gardé un dossier des "subterfuge, faux-fuyant et tricherie" pour prouver, si besoin est, comment le bureau de contrôle des économies administratives a été joué.

Chaque fois que le colonel a reçu des "factures" de fournitures de bureau achetées sans son approbation, il les a marqués "paiement refusé" à l'encre rouge.

Plusieurs de ces factures venaient de maisons de commerce et d'ateliers d'imprimerie autres que l'imprimerie de l'Etat.

"J'ignore qui va payer cela ou comment on va payer cela," déclara le colonel, "mais il est certain que je n'approuverai pas le paiement."

Je désire signaler à la Chambre que ces déclarations émanent d'un personnage officiel. J'ignore quelles sont ses aptitudes, mais j'imagine que le Gouvernement devait en être satisfait quand il l'a nommé au poste qu'il occupe. Ce personnage a en somme lancé une accusation fort grave en ce qui concerne le gaspillage et les extravagances dans l'administration de la chose publique.

Voilà une chose qui, selon moi, intéresse non seulement le cabinet mais toute la Chambre des communes, une chose qui devrait faire le sujet d'une enquête sérieuse devant un comité permanent. Il est vrai que nous avons un comité sur les dépenses de guerre, mais ce comité a reconnu que le cadre de son travail était restreint. Je désire citer un passage de la page 98 du fascicule n° 3 des procès-verbaux de ce comité, où il est question de l'acquisition du terrain de l'aéroport de Gimli:

Il n'est pas du devoir de notre sous-comité de prendre sur soi les responsabilités du comité des comptes publics ni celles des tribunaux civils. Le sous-comité n'exprime aucune opinion au sujet de la nécessité d'une autre enquête. Etant donné la demande de l'avocat de la *Winnipeg Tribune*, le sous-comité est d'avis qu'une enquête semblable, si elle est nécessaire, serait instituée d'une manière plus satisfaisante selon le mode ci-dessus indiqué.

J'ai cité ce passage afin de démontrer que le comité des dépenses de guerre a reconnu que de telles questions, relatives à des fonds déjà dépensés ou à la façon dont ils ont été dépensés, relèvent du comité permanent des comptes publics. C'est là une question dont la Chambre devrait s'occuper sérieusement. On a souvent répété que plusieurs de nos attributions nous ont été enlevées, mais il reste encore à la Chambre deux fonctions importantes, dont l'une est de voter les crédits et l'autre de scruter tous les comptes payés ou payables.

Les membres de cette Chambre manqueraient à leur devoir en ne réclamant pas une enquête sur une telle situation. Je désire adresser une demande au Gouvernement et à la Chambre. Le ministre des Finances (M. Ilsley) nous a déclaré que l'an prochain la population canadienne sera priée de prêter au Gouvernement une somme de $2,750,000,000. C'est là un chiffre énorme. Le peuple canadien ne pourra prêter ces fonds au Gouvernement sans s'imposer des sacrifices considérables. Les membres de cette Chambre accepteront volontiers l'invitation qu'on leur fera d'engager leurs concitoyens à fournir cet argent. Toutefois, si le peuple canadien en vient à croire que la dépense de ces fonds ne se fait pas de la façon la plus avantageuse, et qu'il y a du gaspillage, ou encore, ainsi qu'il est dit ici, qu'on recourt aux subterfuges et à une véritable supercherie, tous les aspects de notre effort de guerre en souffriront. Cette Chambre pourrait raffermir le moral de la population canadienne en demandant que le comité des comptes publics examine les comptes de l'Etat non seulement jusqu'au 31 mars 1942, mais jusqu'à ce moment-ci, et qu'il invite le colonel Thompson à témoigner sur ces questions qui ont été soulevées dans les journaux du pays. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy):

Que la motion soit modifiée par l'addition des mots suivants: "et que le comité soit autorisé à examiner les comptes jusqu'à la fin de février 1943, et à faire enquête sur le travail accompli par le bureau de contrôle des économies dans l'administration".

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que la question soit mise aux voix, je désire faire quelques remarques au sujet du point de vue soulevé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Vendredi dernier, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au premier ministre (M. Mackenzie King) s'il permettrait qu'on soumette le rapport de l'Auditeur général au comité des comptes publics. J'avais dans l'idée que c'était là une procédure régulière, qu'on aurait dû adopter même dans le passé.

Il y a bien des raisons qui nous justifient de prendre pareille attitude. La Chambre des communes accorde trop peu d'attention au rapport de l'auditeur général. En formulant ma demande, j'ai bien pesé mes mots et j'ai fait remarquer que toute la Chambre doit assumer une part de responsabilité à cet égard, puisqu'on pourrait prétendre que de temps en temps une motion aurait pu être présentée en vue de soumettre ce rapport au comité en question. On exercerait un contrôle beaucoup plus efficace sur toutes nos dépenses, en les soumettant chaque année au comité des comptes publics. De la sorte, le comité en question aurait l'occasion d'examiner les divers comptes et l'on mettrait ainsi un frein à certaines dépenses puisque les divers services sauraient que chaque année le comité des comptes publics scrute en détails le rapport de l'auditeur général.

Je voulais surtout qu'on fît les premiers pas en vue d'en arriver à une vérification plus sévère des comptes par le Parlement. Je faisais suivre cette proposition à l'adresse du premier ministre d'une autre voulant qu'on convoquât comme témoin devant le comité des comptes publics le colonel Thompson, qui a fait certaines accusations dans un des journaux d'Ottawa, accusations sur lesquelles se sont étendus l'honorable représentant de Weyburn et, vendredi dernier, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). J'exprimais alors les vues que l'honorable représentant de Weyburn a reprises aujourd'hui en termes différents. Je désire faire mienne la proposition qu'il a formulée, et j'affirme que les membres du Parlement, et en particulier ceux qui font partie de l'opposition, ont le devoir de s'assurer que rien n'empêche la Chambre ou le Parlement de faire en sorte que la Chambre des communes prenne connaissance, par un examen minutieux, de l'affectation des sommes que le Canada dépense en temps de guerre. De très nombreux Canadiens acquittent aujourd'hui des impôts plus lourds que jamais. Pour cette raison et aussi à cause de la guerre, notre population en général considère,—et l'opinion publique se manifeste de plus en plus à cet égard,—que les députés se doivent d'assurer par tous les moyens que le produit de ces impôts sera dépensé de la façon la plus économique et la plus propre à nous assurer la victoire. C'est là une tâche que le public exige du Gouvernement et c'est en même temps un devoir du Gouvernement à l'endroit de la population.

Je suis très heureux d'accorder à cet amendement mon appui et celui de mon parti. Nous nous devons de ne négliger aucun des moyens qui nous permettront d'examiner à fond les comptes publics. Le facteur temps ne devrait nullement influer sur notre examen de ces comptes. Chaque fois qu'il s'agira d'étudier certains points ou de vérifier certains comptes, ne nous laissons pas guider par le facteur temps, mais reportons-nous à l'époque où les dépenses en cause ont été encourues ou effectuées. Si la chose est nécessaire, soumettons les points soulevés au comité des comptes publics qui en fera un examen détaillé.

Je demande donc au Gouvernement s'il consentirait, à cette occasion, à étendre la portée de l'examen de ces comptes afin qu'il soit possible d'embrasser toutes les dépenses effectuées jusqu'à date. Le public saura de la sorte que le Parlement a fait l'impossible pour s'assurer du bon emploi des sommes dépensées par le Gouvernement et le Parlement.

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (Ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, je me demande sur quelle autorité on peut bien se fonder pour conclure que c'est le contrôleur des économies administratives qui a fait ces déclarations aux journaux. Je ne suis pas en mesure d'affirmer ou de nier qu'il les ait faites. Comme je l'ai dit la semaine dernière ici même, j'ai demandé d'aller aux renseignements dès la fin de l'après-midi où l'on avait appelé mon attention sur le sujet.

Je ferai observer à l'honorable préopinant (M. Graydon) que la prudence commanderait de ne pas donner un biais à l'affaire en parlant d'accusations avant de savoir au juste quelles déclarations ont été faites et qui les a faites. Le seul document qu'il me soit possible de communiquer à la Chambre en l'occurrence est un mémoire portant la date du samedi 6 mars dernier, que m'a adressé le colonel John Thompson, contrôleur des économies administratives. Le voici:

> Au sujet d'une nouvelle que j'ai lue dans les journaux d'hier soir ou de la veille, je désire déclarer que jamais le Gouvernement, vous-même, ou quelque membre du Parlement, ne sont intervenus dans l'exécution des travaux que mon bureau s'est vu attribuer par décret du conseil.

Le mot "jamais" est souligné dans le mémoire, et la lettre est signée par John Thompson, dont voici le titre au complet: colonel John Thompson, contrôleur des économies administratives fédérales.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce tout ce que contient le mémoire?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, et encore une fois, j'ai communiqué à la Chambre tout ce que m'a adressé jusqu'à date le colonel Thompson.

M. GRAYDON: Le ministre me permet-il une question? Est-ce le seul mémoire qu'il a reçu du colonel Thompson?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, c'est le seul mémoire relatif à la question dont la Chambre est saisie.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il attiré l'attention du Colonel Thompson sur l'article de l'*Ottawa Journal* avant la réception de ce mémoire?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Dès que j'ai pris connaissance de cet article, comme je l'ai dit clairement vendredi dernier, j'ai ordonné une enquête et j'ai écrit évidemment au contrôleur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre est-il au courant de la série d'accusations spécifiques publiées dans le *Telegram* de samedi et le *Journal* d'aujourd'hui.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Avec ou sans bonne volonté je ne puis imputer ces accusations au colonel Thompson. Je le regarde comme un parfait gentilhomme et je rappelle à la Chambre mes paroles de vendredi dernier à ce sujet, lorsqu'il s'agit en particulier d'un serviteur du pays aussi ancien que le colonel Thompson,—il a dirigé pendant plusieurs années la Commission canadienne des pensions, —il y a lieu de croire qu'il exposerait ses griefs directement au ministre. Sans plaintes, je ne puis rien ajouter et j'ai déjà communiqué à la Chambre tous les renseignements que je possède.

M. GRAYDON: Puis-je poser une autre question au ministre? Le colonel Thompson a-t-il nié auprès du ministre les accusations lancées dans l'*Ottawa Journal*?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne puis que répéter...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ferai observer que la Chambre est saisie d'une motion et d'un amendement. Comme nous ne siégeons pas actuellement en comité, il n'est pas permis de procéder à un interrogatoire.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Pour ma part, je ne vois qu'une façon de régler la question, c'est de faire siéger le comité et d'y faire comparaître le colonel Thompson pour qu'il puisse prouver ou nier qu'il ait donné un interview. Les déclarations parues dans les journaux citent le colonel Thompson, et je connais assez les courriéristes, particulièrement les courriéristes parlementaires, pour savoir qu'ils s'appliquent toujours à donner des citations exactes. Je ne sache pas qu'ils aient jamais agi autrement de propos délibéré. Je suis d'avis que les courriéristes parlementaires, à Ottawa, sont dignes de foi lorsqu'ils citent une déclaration entre guillemets. Au reste, je n'y comprends rien, car dans la déclaration qu'on a citée de lui, le colonel Thompson déclare qu'il a fait à maintes reprises des représentations au ministre, et celui-ci vient de nous dire, si j'ai bien compris, qu'il n'a dans ses dossiers rien de tel de la part du colonel Thompson.

Je crois qu'il convient d'adopter l'amendement et que nous devrions examiner la question conformément à la manière de procéder fixée par le Parlement. Le comité a l'autorité de citer des témoins et de les interroger sous serment ainsi que d'aller au fond des choses de la manière appropriée. A mon sens, nous manquerions à notre devoir si nous ne suivions pas cette méthode, car les accusations qu'on rapporte sont graves; il me semble donc qu'un comité de la Chambre devrait étudier l'affaire de très près. Le comité des comptes publics est tout désigné à cette fin.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois dire, en tout premier lieu, que mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Graydon) m'ayant demandé la semaine dernière de m'assurer que le rapport de l'auditeur général soit déféré au comité des comptes publics, je lui ai dit que je le ferais. J'ai fait mieux encore en proposant que les comptes publics mêmes lui soient également soumis. Je me suis bien trompé en répondant à mon honorable ami que le rapport de l'auditeur général des années précédentes avait été déféré au comité des comptes publics. Je conviens avec le chef de l'opposition qu'il y aurait avantage à ce que le rapport de l'auditeur général sur les comptes publics soit soumis au comité des comptes publics dès qu'il a été déposé et que ce comité a été constitué. Je crois qu'il y aurait lieu de le faire chaque année. On ne l'a pas toujours fait. On s'est contenté de le faire quelques fois. Lorsqu'on ne l'a pas fait, c'est que l'opposition non moins que le Gouvernement se contentait de la manière dont on procédait.

Pour ce qui est de l'amendement qu'on vient de proposer, on me permettra de déclarer tout d'abord que je le considère inadmissible, étant donné qu'il constitue une motion principale et ne peut, en conséquence, être proposé à titre d'amendement. Son Honneur, l'Orateur, s'est déjà prononcé à ce sujet au cours de la présente session.

Je n'ai toutefois pas l'intention de m'en tenir à cela. Je suis tout à fait d'accord avec le chef de l'opposition et avec tous les membres de la Chambre quant à leur désir de s'assurer que toutes les mesures possibles soient prises afin de supprimer les dépenses inutiles et surtout le gaspillage. Plus parfaite sera la surveillance à cet égard, mieux ce sera pour tous les intéressés. D'un autre côté, je crois nécessaire en cette matière d'adopter une ligne de conduite qui reflète, du moins jusqu'à un certain point, le sentiment de responsabilité qui incombe à une grande assemblée telle que la Chambre des communes au sujet de questions qui doivent faire l'objet d'une enquête publique. On a lu des articles de journaux. Ces articles renferment certaines représentations et certaines allégations auxquelles on a déjà prêté à la Chambre les aspects d'accusations. Et les courriéristes parlementaires font savoir qu'on a accusé le Gouvernement de ceci ou de cela, qu'on a allégué que telle ou telle chose a eu lieu, et qu'on allègue en outre qu'il s'est produit tel ou tel gaspillage. Mais si on enquête on constate qu'il s'agit uniquement d'un écho de journal. Que les allégations soient entre guillemets ou non, peu importe. Si la Chambre va entreprendre d'accepter comme témoignage admissible tout ce qui paraît dans les journaux en fait de représentations ou d'allégations contre certains fonctionnaires ou certaines initiatives du Gouvernement et de fonder sur cette source les enquêtes qu'il y a lieu d'instituer, il est évident que notre manière de procéder prendra l'allure d'une bouffonnerie.

J'ai pour les courriéristes parlementaires autant de respect qu'en a mon honorable ami; mais il n'a aucune preuve que le rapport particulier qu'il dit être entre guillemets émane d'un courriériste parlementaire. Il peut fort bien provenir d'un autre journaliste. Je n'en sais rien. Dans tous les cas, j'espère que mes remarques ne seront pas interprétées contre tel ou tel journaliste. La presse a ses responsabilités, tout comme la Chambre des communes et ses membres; et s'il doit y avoir enquête sur une question ou une autre, je suis d'avis qu'au moins, avant qu'une enquête soit instituée devant un comité du Parlement, un membre de la Chambre doit assumer la responsabilité de l'institution d'une telle enquête, et il devra pour ce faire avoir autre chose qu'un simple rapport de journal.

Tout membre de la Chambre est libre de demander que le comité des comptes publics se rassemble en tout temps, et les membres de ce comité, qui appartiennent à tous les partis, ont la liberté de proposer la comparution des témoins qu'ils désirent appeler. Pour ma part, et mes collègues sont de mon avis, j'en suis convaincu, quand le comité se rassemblera, si ses membres désirent appeler le colonel Thompson, nous ne formulerons aucune objection. S'il est vraiment utile de faire enquête sur les déclarations publiées dans les journaux et d'appeler le colonel Thompson comme témoin, le Gouvernement s'empressera d'accéder aux désirs du comité si demande en est faite. Mais je veux qu'il soit bien compris qu'en agissant ainsi, nous ne donnerons pas l'impression, j'espère, d'établir un précédent et que si quelqu'un désire une enquête, en tout temps, devant le comité des comptes publics, le fait d'en parler dans les journaux ne saurait être un motif suffisant pour instituer cette enquête publique.

Voici un autre point se rapportant aux comptes publics. Je crois comprendre que l'auditeur général aime à examiner et vérifier les comptes publics avant que ceux-ci soient connus et déposés à la Chambre. Il m'est impossible de dire quand les comptes de l'année courante seront déposés. Il me faudrait plus de renseignements à ce sujet. Je mentionne ce détail parce que la motion que j'ai présentée est presque en tous points semblable à celles des années précédentes, si je puis me permettre d'aller jusqu'à dire cela en ce moment.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un ou deux points. D'abord le mémoire lu par le ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) ne traite pas du tout de la question actuellement débattue.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député discute-t-il l'appel au Règlement?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non. Le Règlement n'a pas encore été invoqué.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà parlé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je parlais sur l'amendement. J'ignorais que l'on avait invoqué l'application du Règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a proposé un amendement et formulé ses observations. Il ne peut prendre la parole deux fois, à moins qu'il ne réponde à une objection. En ce cas, je le prierais de parler maintenant.

Des VOIX: Au vote!

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision sur l'objection formulée, permettez-moi de dire que l'amendement est vraiment une proposition qui tend à modifier une motion, que tout ce qu'il comporte c'est l'addition de certains mots étendant la portée

des attributions. Si les règles de procédure empêchent les honorables députés de modifier une motion de ce genre rédigée en termes généraux, de manière à étendre ces termes de façon qu'ils incluent un certain sujet, on enlève à la Chambre une prérogative légitime. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) s'est efforcé de saisir la Chambre de sa proposition en donnant l'avis de motion de quarante-huit heures prévu par le Règlement. Il ne savait pas que le Gouvernement allait proposer la motion à l'étude, et il constate que sa motion a été reléguée au *Feuilleton* à un rang tel qu'elle ne sera probablement pas mise en délibération au cours de la session. Si, d'après la décision de l'Orateur, un député ne peut régulièrement proposer un amendement étendant la portée des attributions de façon à inclure une motion qui ne peut être présentée comme motion principale, à cause du rang qu'elle occupe au *Feuilleton*, à la rubrique des motions d'initiative parlementaire, cela enlèverait à la Chambre une légitime prérogative. Je soumets cet argument à votre méditation.

M. BOUCHER: Au sujet de l'objection formulée par le premier ministre (M. Mackenzie King), l'attitude de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) me semble particulièrement opportune si on la rapproche de la déclaration du premier ministre à l'effet que si l'on soumet une question de ce genre au comité des comptes publics, un honorable député devrait prendre la responsabilité de porter une accusation. Si tel est le cas et si un membre de la Chambre doit porter une accusation et en assumer la responsabilité avant qu'une question puisse être transmise au comité des comptes publics, une motion de fond de ce genre qui donne plus d'ampleur aux termes du mandat de cet organisme semblerait être irrégulière. Par ailleurs, cependant, comment cette question pourrait-elle être transmise au comité des comptes publics sans qu'une accusation personnelle soit portée? La motion elle-même semble présupposer qu'un honorable député doive porter une accusation avant que la question ne soit transmise au comité des comptes publics. Cette conclusion s'impose.

M. l'ORATEUR: La motion est ainsi conçue:

Que les comptes publics et le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1942 soient transmis pour examen au comité permanent des comptes publics.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) appuyé par l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) a proposé un amendement à cette motion.

Que la motion soit modifiée par l'addition des mots suivants: "et que le comité soit autorisé

à examiner les comptes jusqu'à la fin de février 1943, et à faire enquête sur le travail accompli par le bureau de contrôle des économies dans l'administration".

J'ai suivi avec soin et étudié les commentaires de l'honorable représentant de Weyburn et de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) relatifs à un amendement à une motion du genre de celle que nous étudions. L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de la nécessité d'amplifier la motion et de prolonger la période concernant laquelle ces comptes pourraient être examinés. L'honorable député n'a pas fait mention de la dernière partie de la motion dans laquelle il est dit:

...et à faire enquête sur le travail accompli par le bureau de contrôle des économies dans l'administration."

Je m'intéresse certes à la façon dont la Chambre doit procéder. Je considère que ce serait un précédent dangereux que de laisser amplifier une motion telle que celle-ci et d'y introduire le mandat d'enquêter sur un point particulier. Une telle motion visant à instituer une enquête doit nécessairement être une motion principale, et comme telle ne doit pas être proposée en amendement à la motion originale.

Je dois aussi faire remarquer à la Chambre que, d'après l'ordre de renvoi adressé au comité des comptes publics et à tous les comités permanents et qui les autorise à quérir personnes et documents, rien n'empêche les membres du comité permanent, quand ils sont à discuter ces questions, de faire venir des témoins, attendu qu'ils possèdent ce pouvoir en vertu de l'ordre de renvoi; c'est alors que ce comité peut juger s'il y a lieu d'amplifier l'enquête; et il peut aussi, au besoin, demander à la Chambre de nouvelles instructions.

Nous avons devant nous une motion et, je crois, une motion principale qui est proposée comme amendement, ce qui n'est pas conforme au Règlement. Je dois donc déclarer cet amendement non recevable.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Il me sera peut-être permis, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots avant que la Chambre se prononce sur la motion. Je crois que je fais partie du comité des comptes publics et que j'aurai conséquemment l'occasion de m'acquitter de mes fonctions à ce titre. J'ai attaché beaucoup d'intérêt à l'idée qu'a exprimée tout à l'heure le premier ministre quand il a dit que les membres de cette Chambre avaient un devoir à remplir envers le Parlement, et j'imagine qu'il visait aussi ceux qui nous ont élus. Je crois que l'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) n'aurait pas dû être déclaré irrégulier, et que le premier ministre

aurait dû l'accepter. Je n'ai pas même lu l'article cité par l'honorable député de Weyburn, mais j'imagine qu'il s'élèvera des doutes dans l'esprit des contribuables, et nous devrions faire tout notre possible pour empêcher ces derniers de concevoir de faux soupçons. Si ces accusations sont fausses, nous devrions exposer les choses au grand jour.

Je veux cependant rappeler un fait survenu il y a quelques années. La Chambre discutait alors le rapport de l'auditeur général. J'avais parcouru fort attentivement ce rapport, et constaté que l'auditeur général signalait à notre attention le fait qu'un des départements avait effectué un paiement en trop. Je ne dis pas que cela se passait sous un régime libéral; car cela s'est vu lorsque l'un ou l'autre parti était au pouvoir. Le fonctionnaire chargé de vérifier les comptes du trésor signala à l'attention des représentants du peuple canadien le fait que des paiements en trop avaient été effectués, et qu'aucun remboursement n'avait été opéré. Je remarquai l'incident, ce qui démontre la possibilité de faire quelque chose même au Parlement. Un certain fonctionnaire avait été envoyé d'Ottawa à Calgary pour y occuper un nouveau poste. C'était un arpenteur, dont le traitement dépassait $4,000 par an, si je ne me trompe. Lors de sa permutation à Calgary, on lui accorda une allocation de subsistance, représentant je crois environ six dollars par jour. Un an plus tard, on le fit revenir à Ottawa, et il continua de toucher pendant deux ou trois ans, je crois, à la fois son traitement et l'allocation de subsistance.

Ayant remarqué que l'auditeur général appelait l'attention des membres du Parlement sur le fait que ces paiements en trop se continuaient, j'ai cru qu'il était de mon devoir, à titre de représentant du peuple, de saisir le Parlement de cette question, et c'est ce que j'ai fait. Il s'agissait du ministère de l'Intérieur. Ayant signalé la chose au ministre, ce dernier m'avouait qu'il ne savait rien de l'affaire; je me suis montré très sympathique et je lui ai demandé de fournir les renseignements désirés un peu plus tard, s'il ne pouvait le faire immédiatement. Il a promis de me les fournir et c'est ce qu'il a fait effectivement. Le ministre avoua que l'état de choses signalé par l'honorable député de Portage-la-Prairie existait. Plus tard, je l'ai rencontré dans la rue, et,—je ne dévoile aucune confidence,— voici ce qu'il m'a dit: "Harry, je ne savais rien de tout cela."

Voilà un exemple. Ce qui se passait alors se répète peut-être aujourd'hui. Nous avons ces accusations dans le moment, nous avons une déclaration attribuée à un fonctionnaire par les journaux. Le premier ministre devrait être le premier à demander une enquête complète sur cette question. Je ne désire pas qu'on se méprenne sur mon compte. Si cet amendement est mis aux voix, je devrai me prononcer contre le Gouvernement; et en cela, j'agirai sous la dictée de ma conscience.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a déclaré au cours de ses remarques que le premier ministre devrait accepter cet amendement. Je tiens à signaler à la Chambre qu'au cours des deux dernières semaines, la Chambre a accepté un amendement et j'ai fait remarquer que si la Chambre en avait été saisie, il m'aurait fallu le déclarer irrégulier. Une semaine plus tard, on présentait un amendement semblable et il m'a fallu le déclarer contraire au Règlement. J'affirme donc que si le premier ministre avait proposé l'adoption de cet amendement comme faisant partie de la motion, j'aurais cru devoir lui rappeler que pareil amendement est tout à fait contraire au Règlement et que je devais le déclarer irrégulier.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): La Chambre n'a pas de tâche plus importante à remplir que celle d'examiner à fond toutes les dépenses. S'il semble que les dépenses ont été exagérées, comme l'aurait prétendu le colonel Thompson, c'est à la Chambre ou au comité qu'il appartient de le déterminer, et non pas dans un article aux journaux. Certain journal attribue une déclaration au colonel Thompson. D'autres affirment que le colonel n'a pas formulé cette déclaration. Le ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche), dans une déclaration qu'on a eu peine à suivre et qu'il prononçait vendredi, semble n'avoir aucune opinion sur la question. Il se trouve donc que bien qu'un journal responsable ait publié certaines allégations, les députés se voient refuser l'occasion d'examiner les comptes. On a beau dire, comme l'a déclaré le premier ministre (M. Mackenzie King) que le comité des comptes publics se réunira et qu'il pourra, s'il le désire, entendre le colonel Thompson, il n'en reste pas moins que dans ce comité,—de cinquante membres, je crois,—la majorité du Gouvernement sera, comme toujours, fortement prépondérante. J'ignore pourquoi le Gouvernement ne semble pas vouloir que le comité entende le colonel Thompson. A mon sens, cette attitude ne changera pas une fois réuni le comité des comptes publics.

Nous avons actuellement le comité des dépenses de guerre qui tient ses réunions à huis clos. Lors de l'institution de ce dernier comité, le premier ministre nous a dit qu'il tiendrait ses séances au grand jour, sauf dans les cas où l'on jugerait la chose inopportune. Mais depuis ce jour, il n'a jamais été question de tenir des séances publiques. La décision annoncée à la Chambre par le premier ministre n'a pas eu de suite.

M. CLEAVER: L'honorable député me permet-il une question? Je sais qu'il n'a pas l'intention de fausser la vérité...

M. DIEFENBAKER: Je permettrai de poser une question quand j'aurai terminé mon exposé. Dès l'institution des sous-comités la motion a été présentée, et toutes les séances sauf celles d'un sous-comité, devaient avoir lieu à huis clos. Qu'en est-il résulté? Nous savons tous qu'une certaine prudence s'impose, car la sécurité de l'Etat prime tout. Mais la sécurité publique n'exige certainement pas de cacher au Parlement les cas d'excès de dépense étudiés par le comité chargé d'examiner les dépenses de guerre. Toutefois aucun membre du comité des dépenses de guerre ne pouvait faire part au Parlement des renseignements qu'il s'était procurés à ce comité.

M. CLEAVER: Je suis certain que l'honorable député ne veut créer aucune fausse impression, mais...

M. DIEFENBAKER: Quelle question veut-on poser?

M. CLEAVER: N'est-il pas vrai que ce sous-comité a reçu l'autorisation de décider de lui-même quelles séances il devait tenir à huis clos ou en public? N'est-il pas vrai que le sous-comité dont l'honorable député a fait partie pendant toute une session de la Chambre n'a été saisi d'aucune motion demandant que les séances soient publiques? Je suis président de ce comité, et je formule cette déclaration.

M. DIEFENBAKER: Tout ce que je sais, c'est que le premier ministre a promis que les séances du comité seraient publiques, sauf lorsque le comité en jugerait autrement dans l'intérêt de la sécurité de l'Etat, et que chaque fois que le comité a été consulté il a décidé que les séances devaient être secrètes.

M. MAYBANK: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question?

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. MAYBANK: Je demanderai à l'honorable député s'il a jamais présenté lui-même une motion proposant la tenue d'une séance publique et qui fut rejetée. Cela ne semble pas s'accorder avec les affirmations d'en face.

M. DIEFENBAKER: J'ai soulevé la question à la Chambre.

M. MAYBANK: Au comité.

M. DIEFENBAKER: Oui, et je l'ai soulevée au comité.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. DIEFENBAKER: Un instant, je l'ai soulevée au comité, ainsi que d'autres membres oppositionnistes, et chaque fois la motion a été rejetée. Maintenant...

[M. Diefenbaker.]

M. CLEAVER: Je suis désolé d'avoir à interjeter une autre interruption, mais j'ai présidé le comité dont faisait partie l'honorable député, et ni lui ni aucun autre membre n'ont proposé pareille motion.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait s'abstenir d'interruptions.

M. DIEFENBAKER: Je veux bien répondre aux questions posées, mais je m'oppose à ce qu'on fasse des discours. L'existence d'un tel état de choses au comité chargé de s'enquérir des dépenses de guerre, où l'on a soulevé plusieurs questions comme celles de la construction de logements en temps de guerre, des écoles élémentaires d'aviation, des écoles d'observateurs aériens, dont les réponses n'auraient pu en rien aider l'ennemi, a fait naître le soupçon...

M. CLEAVER: J'invoquerai l'application du Règlement, Monsieur l'Orateur. L'honorable député est à tout à fait irrégulier en faisant des commentaires sur le comité chargé de s'enquérir des dépenses de guerre et sur la construction d'habitations en temps de guerre ou sur tout autre de ces sujets, à propos de la motion à l'étude.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) enfreigne le Règlement. Il parle des comptes publics, et pour illustrer sa pensée il a mentionné ces autres points. Il est conforme au Règlement.

M. DIEFENBAKER: Je ferai encore observer que le simple fait pour le sous-comité du comité des dépenses de guerre de siéger à huis clos a donné à la population canadienne l'impression que nous nous dérobons à nos devoirs parlementaires et que nous ne surveillons pas d'assez près les dépenses des deniers publics. Et quand un personnage qui occupe une position de premier plan dans le service public accuse le Gouvernement de dépenses inconsidérées, comme on vient de le faire, par la voix des journaux...

Une VOIX: Il ne l'a pas fait.

M. DIEFENBAKER: On lui prête certaines déclarations...

Une VOIX: Ce qui est différent.

M. DIEFENBAKER: ...et maintenant que l'occasion se présente de l'assigner devant un comité il faudrait lui fournir l'occasion de rendre son témoignage. Je me borne à demander au premier ministre de bien vouloir promettre au Parlement et au pays que si un membre du comité des comptes publics désirait entendre le témoignage du colonel Thompson sa requête serait exaucée par le comité.

M. HUGHES CLEAVER (Halton): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur la présente motion et pour faire suite à la décision récente de Votre Honneur au sujet des remarques faites par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), ainsi que pour répondre à ce dernier qui a prétendu que les députés amis du Gouvernement qui font partie du comité des comptes publics vont se liguer contre lui et empêcher l'audition de certains témoignages. L'honorable député de Lake-Centre a déclaré que toutes les séances du comité sur les dépenses de guerre ont été tenues à huis clos bien que le premier ministre (M. Mackenzie King) eût promis à la Chambre que ces séances seraient publiques sauf quand des motifs d'ordre militaire ou autres s'y opposeraient. Pour tirer les choses au clair, je désire répondre à cette déclaration de l'honorable député.

La Chambre a accordé au comité tous les pouvoirs possibles quant à la façon de tenir ses séances. Ce comité avait le pouvoir de siéger en public ou à huis clos. De son côté, le comité principal a délégué le même pouvoir aux sous-comités, et chacun de ces derniers a été libre de siéger à huis clos ou en public.

L'honorable député de Lake-Centre a été membre du sous-comité n° 1 durant une session de la Chambre. J'étais président de ce sous-comité et, à ce titre, je dois dire que l'honorable député n'a jamais demandé que ce sous-comité siégeât en public. Ce sous-comité ne s'est jamais prononcé sur une proposition en ce sens et il n'en a jamais rejeté, contrairement à ce que l'honorable député a laissé entendre il y a un instant.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je ne voudrais pas que cette dernière observation fût interprétée comme s'appliquant aux travaux de tous les comités. Je dirais plutôt que lorsque nous avons siégé en comité général, c'est-à-dire en une réunion plénière de tous les membres des sous-comités nos 1, 2 et 3, j'ai eu chaque fois l'honneur de proposer que toutes les séances fussent publiques. Chaque fois, notre proposition fut rejetée par ceux qui appuient le gouvernement actuel. Plus tard, à l'ouverture des séances des sous-comités, la même difficulté s'éleva et dans le cas du sous-comité n° 2, dont j'avais l'honneur d'être membre, la séance eut lieu en public. Ce fut grâce à un acte de générosité de la part de quelques-uns des membres qui appuyaient le Gouvernement, et grâce aussi à l'absence d'un autre membre. La proposition fut acceptée à une majorité d'une voix, de sorte que les séances demeurèrent publiques. Plus tard encore, au grand embarras du président, les séances redevinrent publiques et ce jour-là le président fit immédiatement lever la séance du sous-comité n° 2 afin que la situation pût être étudiée. Ses idées furent rejetées à la suite d'un vote, mais il eut subséquemment la bonté de convoquer de nouveau le comité en séance publique. Il est donc bien manifeste que la majorité dont dispose le Gouvernement parmi les membres des comités vote presque toujours—du moins autant que je m'en souvienne—comme le désire le Gouvernement sur tout point soumis à leur étude. C'est ce qui arrive dans le cas du comité des dépenses de guerre.

M. G. R. BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Halton (M. Cleaver) a bien fait comprendre à la Chambre qu'en ce qui concerne les réunions des sous-comités des dépenses de guerre, chacun de ces organismes est libre de déterminer sa façon de procéder. L'an dernier, j'avais l'honneur de faire partie du sous-comité n° 1. Il est vrai que le comité principal a permis au sous-comité de décider lui-même s'il devait ou ne devait pas siéger à huis clos. Il est vrai aussi que dans le cas du sous-comité n° 1, dont l'honorable député de Halton était le président, on présentait, lors de la première réunion traitant des dépenses de guerre, une motion à l'effet que les réunions fussent secrètes. Il est encore vrai que la motion n'a pas été adoptée.

M. CLEAVER: Elle a été retirée.

M. BOUCHER: L'honorable député de Halton pourra parler lorsque j'aurai terminé mes remarques. Quoi qu'il en soit, le sous-comité n° 1 a siégé à huis clos durant toute la session et il a traité de beaucoup de questions qui, à mon humble avis, ne justifiaient nullement la tenue de séances secrètes. Je dis donc à l'honorable député que sur cette question des séances secrètes: si nous voulons que les honorables députés se mettent bien au courant de la situation, envisageons les faits. Les députés qui désiraient des séances publiques, soit dans le cas du comité principal, soit dans le cas des sous-comités, n'ont pas réussi à les obtenir.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, la motion actuellement à l'étude veut que l'examen des comptes publics pour l'année terminée le 31 mars dernier soit transmis au comité des comptes publics. Il me semble que les observations formulées tantôt par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ne sont pas tout à fait justes. Il ne convient pas de répandre l'impression que le Gouvernement désire soustraire l'examen des comptes au comité des comptes publics. Je conviens avec le chef de l'opposition (M. Graydon) qu'il n'est probablement pas de devoir plus important pour le Parlement que celui qui

consiste à examiner les comptes publics. C'est la question de l'examen des fonds publics et de la façon de prélever ces fonds qui a donné naissance au régime parlementaire. Il n'est pas pour le Parlement de devoir plus important que l'examen minutieux de l'affectation que donne le Gouvernement aux fonds qu'on met à sa disposition.

Je tiens à affirmer clairement que le Gouvernement n'hésite pas et qu'il n'a jamais hésité à soumettre les comptes publics à l'enquête et à l'examen minutieux du comité des comptes publics.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le comité des comptes publics ne s'est pas réuni depuis le début des hostilités.

L'hon. M. CRERAR: Mais, si la présente motion est adoptée, les comptes seront soumis au comité des comptes publics. On semble avoir l'impression que le Gouvernement a failli à ses obligations, dans les dernières années, en ne soumettant pas les comptes publics à ce comité. Les comptes publics constituent un relevé de la façon dont les divers services ont dépensé les sommes que le Parlement a accordées au Gouvernement afin de permettre à ce dernier d'administrer le pays. Il est loisible à tout membre du Parlement et il incombe en particulier à l'opposition d'examiner la justesse de la plus simple dépense au cours des années écoulées.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre voit le succès de nos efforts dans ce sens aujourd'hui.

L'hon. M. CRERAR: Pas du tout. Si l'honorable député veut avoir un peu de patience, j'aborderai cette question dans quelques instants. Passons. La motion de l'honorable député de Weyburn a été déclarée irrégulière, et je pourrais me dispenser d'en parler, mais je veux signaler qu'elle a trait aux comptes publics que l'auditeur général n'a pas encore examinés et qu'on ne peut par conséquent soumettre au comité des comptes publics. L'autre point qu'il a mentionné et dont l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a fait grand état,—l'honorable député est très habile à créer des impressions qui ne sont probablement pas entièrement justes en présentant un cas de ce genre,—a trait aux attributions de M. Thompson comme directeur des économies administratives. Comme le faisait remarquer le premier ministre, tout membre du comité des comptes publics peut sommer M. Thompson ou tout autre de comparaître devant le comité. Le comité des comptes publics peut, s'il le veut, selon la déclaration du premier ministre, examiner les allégués, si on peut employer ce terme, de M. Thompson qui ont été reproduits dans les journaux.

[L'hon. M. Crerar.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous dire comment cela peut se faire, quand le mandat du comité se borne à l'étude des comptes publics jusqu'au 31 mars 1942?

L'hon. M. CRERAR: Comme l'a fait observer Son Honneur l'Orateur, si le comité tient à enquêter là-dessus et que ses pouvoirs ne soient pas assez étendus, il lui est loisible de demander les attributions nécessaires à la Chambre. Quand le comité sera formé aux termes de la motion à l'étude, et qu'il se réunira pour l'examen des comptes publics, s'il tient à obtenir des pouvoirs plus étendus afin de considérer des assertions prêtées, comme on dit, à M. Thompson par les journaux, il pourra alors s'adresser au besoin à la Chambre et lui soumettre le cas.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. CRERAR: Un instant. Ces allégations ou prétendues allégations de M. Thompson ont fait, cet après-midi, l'objet d'une discussion assez prolongée. On n'ouvre presque jamais un journal, surtout s'il est antiministériel, sans y relever quelques critiques sur les dépenses de l'Etat.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais ce n'est pas par un haut fonctionnaire de l'Etat.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. CRERAR: Ainsi que l'a fait observer le ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche), quelle preuve l'honorable député de Weyburn a-t-il que le colonel Thompson ait fait ces déclarations?

M. COLDWELL: C'est ce que nous voulons savoir.

L'hon. M. CRERAR: Si nous allons enquêter sur toutes les affaires de cette nature, sur chaque on dit qui paraît dans les journaux, tout le temps de la Chambre y passera. J'ai tenu surtout à bien préciser que le Gouvernement ne s'oppose nullement ni ne trouve à redire à ce que le comité des comptes publics enquête sur les comptes publics du pays. J'avais craint que les observations de l'honorable député de Lake-Centre—bien qu'il ne voulût pas sans doute leur prêter ce sens—eussent pu être interprétées dans le public comme indice que le Gouvernement avait à dissimuler quelques renseignements au sujet des comptes publics et hésitait à soumettre ces comptes à l'examen du comité institué spécialement à cette fin.

M. J. GORDON ROSS (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai tenté deux ou trois fois de prendre la parole. Je veux simplement dire quelques mots au sujet des observations qu'ont formulées certains membres du comité des dépenses de guerre. Je n'ai pas l'intention

de faire allusion à quoi que ce soit qui s'est dit au cours des séances à huis clos du comité des dépenses de guerre. Je me contenterai de parler de ce qui s'est passé aux réunions publiques du comité. Chacun des comités a reçu le privilège de déterminer s'il devait ou non siéger à huis clos. Pour ma part, je m'opposais à des réunions publiques du comité principal et je n'approuverais pas des réunions publiques d'un comité tel que celui des dépenses de guerre. Je tiens à procéder ici de façon pratique. Je n'ai pas l'intention de passer mon temps à siéger à un comité en vue d'aider certains membres de ce comité à obtenir de la publicité dans les journaux ou de faire circuler leurs discours parmi le public. C'est là ce qui se ferait. Si jamais je fais de nouveau partie d'un comité de ce genre, je n'assisterai certainement pas aux séances à moins qu'il ne siège à huis clos car je n'ai pas l'intention de perdre ainsi mon temps.

L'honorable député de Danforth (M. Harris) a dit que les membres libéraux du comité ont voté suivant les désirs des ministres. Je répondrai que les membres de la droite ont tout autant de responsabilités, et sont aussi conscients de cette responsabilité que les membres de l'opposition relativement à toute question référée à un tel comité de la Chambre des communes. Aucun membre du Gouvernement, aucun whip, aucun ministre, aucun membre du Cabinet n'a indiqué à un membre libéral du comité ce qu'il devait faire au sujet des questions référées audit comité. Il est loin d'être judicieux, loin d'être gentil de la part de l'honorable député de Danforth de faire une déclaration de ce genre car il sait aussi bien que moi que personne n'a dit quoi que ce soit aux membres de la droite sur leur attitude au comité, pas plus que nous en dirions à mon honorable ami.

M. HARRIS (Danforth): Il sait que le vote a été contre eux.

M. ROSS (Moose-Jaw): Vous savez que le vote a été contre vous. Chaque membre du comité a assumé la responsabilité du vote qu'il a donné, il n'a reçu aucune directive des membres du Gouvernement ou des ministres.

J'ignore tout de la question dont la Chambre est saisie en ce moment, en dehors de ce que le ministre en a dit il y a un instant. L'honorable député de Weyburn se fait entendre un peu fort dans cette Chambre de temps à autre, comme aussi dans le pays. Il demande d'ordinaire ou tente d'obtenir une chose impossible.

M. COLDWELL: Pas dans ce cas-ci.

M. ROSS (Moose-Jaw): Pas dans ce cas-ci? Il exige les comptes publics allant jusqu'à la fin de février de cette année. C'est humainement impossible, comme mon honorable ami le sait fort bien.

M. DOUGLAS (Weyburn): Allons donc!

M. ROSS (Moose-Jaw): Il exige des comptes d'il y a une semaine. Parle-t-il sérieusement?

M. COLDWELL: Certainement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il serait assurément insensé d'adopter une motion pour que les comptes publics de ce pays soient à date au 28 février, c'est-à-dire il y a juste une semaine.

M. P. C. BLACK (Cumberland): On est à créer ce comité et à lui assigner une tâche bien définie. Certaines questions sont soumises à ce comité et méritent d'être étudiées à fond. L'honorable député de Halton (M. Cleaver) a fait allusion à certaines décisions rendues dans un des sous-comités sur les dépenses de guerre. J'ai fait partie du comité en question et je tiens à dire qu'on m'a accordé toute la considération voulue mais je m'oppose à ce que l'honorable membre a déclaré dans cette Chambre.

Au comité en question, j'ai déclaré que tous les renseignements relatifs à la dépense des fonds publics devraient être connus du public et que moi-même, comme membre, j'avais le droit d'obtenir des renseignements non accessibles au public, pourvu que ces détails ne fussent pas utiles à l'ennemi ou que leur divulgation ne pût être préjudiciable à notre effort de guerre. Voilà l'attitude que j'ai prise. On a confié au sous-comité n° 1 du comité des dépenses de guerre l'étude de plusieurs questions importantes, dont celle du logement du temps de guerre qui comportait alors, je crois, un déboursé de 67 millions de dollars. On lui avait aussi confié celle de l'avionnerie qui comportait des dépenses de centaines de millions de dollars et au sujet de laquelle le secret le plus absolu devait être gardé. Il y avait en outre la question de la marine marchande du temps de guerre où plusieurs millions de dollars étaient en jeu.

Le premier sujet d'enquête était celui du logement du temps de guerre. Je ne pouvais concevoir que rien de ce qui avait trait au logement du temps de guerre fût de nature à aider à l'ennemi ou fût nuisible à notre effort militaire. J'ai présenté, dès la première séance, je crois, une motion à l'effet que tout témoignage ou tout renseignement déposé devant le comité et ayant trait au logement du temps de guerre soit rendu public. J'ai reçu à cet effet l'appui de l'honorable député de Carleton (M. Boucher) et de l'honorable député oe Bow-River (M. Johnston), mais ma

motion fut rejetée sur les instances du président, l'honorable député de Halton (M. Cleaver) et d'autres membres du comité.

Mes collègues et moi avons dû alors prendre une décision sur la question de savoir si nous continuerions de siéger alors qu'on ne se rendait pas à nos désirs ou si nous devions nous retirer du comité. On nous avait imposé une importante responsabilité et nous avons décidé que notre devoir était de l'assumer, même avec les restrictions qu'on nous imposait. Nous sommes donc restés. J'ai déclaré alors et j'affirme maintenant qu'à mon sens, les dépenses qui ont trait au logement du temps de guerre ne doivent pas être soustraites à la connaissance du public. Je ne croyais pas qu'il fût nécessaire de siéger à huis clos, mais je me suis conformé à la demande de la majorité du comité qui voulait que les témoignages fussent déposés secrètement. On ne m'a pas communiqué une copie des témoignages bien que, il est vrai, le président du comité en ait eu une en sa possession et que j'aurais pu en prendre connaissance à son bureau. Mais c'est dans cette mesure que ma collaboration a été entravée. Je dois donc protester contre la déclaration de l'honorable député de Halton, qui a dit que le comité n'avait pas refusé notre requête et qu'il nous était loisible de renseigner la population sur les résultats de notre enquête. En demandant que les témoignages soient rendus publics, j'ai aussi précisé que même en ce qui concernait notre étude sur le logement en temps de guerre il ne faudrait divulguer aucun renseignement susceptible de réconforter l'ennemi, et j'admettais volontiers que ces témoignages fussent entendus à huis clos.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, la discussion de cette motion a dévié, je crois. La motion du premier ministre vise à renvoyer au comité des comptes publics le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée avec mars 1942.

L'hon. M. ILSLEY: Et les comptes publics.

M. MacINNIS: Et les comptes publics, oui. Quelques honorables députés de ce côté de la Chambre désirent qu'on étende la portée de l'ordre de renvoi, et si mon opinion a quelque valeur pour le Gouvernement, j'ose dire qu'en s'opposant actuellement à cette extension il se condamne à marcher à l'aveuglette. La population canadienne est prête, on l'a déjà dit, à faire les lourds sacrifices qu'on lui demande, parce qu'elle croit se sacrifier pour une cause qui en vaut la peine. Notre population, toutefois, soupçonne beaucoup de gaspillage et de folies, et le refus du Gouvernement d'étudier les accusations qui ont été portées, non par un membre de la Chambre ou par les journaux, mais par un haut fonctionnaire responsable, aura, je le crains, de mauvaises conséquences.

Sans doute, des accusations ont été portées, et lorsque le ministre intéressé dit à la Chambre qu'il ignore si son subordonné a lancé des accusations, il se moque de la Chambre. Le ministre doit être prêt à dire à la Chambre si son subordonné a ou non porté des accusations. Il ne suffit pas de dire: "J'ignore si M. Thompson a porté ces accusations." M. Thompson n'est qu'un subordonné dans le département du ministre et ce dernier peut l'appeler et lui dire: "Monsieur Thompson, avez-vous, oui ou non, porté ces accusations?" Le ministre pourrait alors nous dire si oui ou non M. Thompson a porté ces accusations. C'est là toute la question. Il ne s'agit pas de rumeurs mais de faits.

Afin de porter la question devant le comité et de fournir à la Chambre l'occasion d'étendre l'ordre de renvoi du comité, je propose:

Que la motion soit modifiée en ajoutant les mots suivants: "et que le comité ait le pouvoir d'examiner les comptes vérifiés jusqu'à la fin de février 1943".

A mon avis, il n'y a rien de sérieux dans la déclaration qui veut que le comité des comptes publics puisse examiner seulement les comptes qui ont passé par le bureau de l'auditeur général. Le comité des comptes publics, je crois, peut demander et étudier tous les comptes et s'assurer qu'ils sont en bon ordre. Il n'existe aucune limite à ce que peut faire la Chambre relativement à l'étude des comptes publics de notre pays. Pour cette raison, je viens de proposer un amendement et j'espère que le Gouvernement saisira l'importance de son adoption.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole car, l'an dernier j'étais président du comité des dépenses de guerre. Ce comité, institué il y a deux ans, l'a été à la demande du chef de l'opposition d'alors. Je me rappelle qu'il nous a cité les termes du mandat donné par la Chambre des communes britannique, à son propre comité des dépenses nationales. Nous avons adopté la même formule de renvoi, sauf quelques légères variantes. Nous nous sommes efforcés dès le début de suivre la méthode adoptée par le comité britannique des dépenses nationales. La première année, notre comité des dépenses de guerre a siégé deux mois au complet afin d'enquêter sur les fonctions, rouages et méthodes du ministère des Munitions et approvisionnements. Plus tard, nous nous sommes partagés en trois sous-comités. Le comité principal décida de ne pas tenir de séances publiques, tout en laissant les sous-

comités libres d'agir comme ils l'entendraient à cet égard. Je me trouvais alors président du sous-comité n° 3. Nos séances se tinrent à huis clos. Les autres sous-comités, celui dont l'honorable député de Danforth (M. Harris) faisait partie, siégea en public, et si les honorables députés consultent le rapport de ce comité, ils constateront que c'est un document public renfermant non seulement les conclusions de ce sous-comité, mais encore les dépositions données devant lui. Tout ce qui s'est dit là a été publié. D'autres sous-comités siégeaient à huis clos lorsque les témoignages étaient d'une nature telle qu'on ne pouvait les rendre publics. Ainsi nous ne pouvions pas rendre publique l'enquête sur la fabrication des chars d'assaut, et donner le détail des plans et devis ainsi que des contrats adjugés aux sociétés qui les fabriquaient. Les membres du comité convinrent à l'époque qu'il ne fallait pas répandre ces renseignements dans le public.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sommes-nous à débattre une motion et un projet d'amendement à cette motion, ou est-ce le travail du comité des dépenses de guerre que nous discutons? Je ne veux pas imposer silence au ministre des Travaux publics. J'admets qu'on ne puisse publiquement discuter des questions telles que la fabrication des chars de combat ou autres procédés dont il faille tenir les détails secrets. Mais mon objection, c'est que nous nous écartons de la motion et de l'amendement. Monsieur l'Orateur, je déclare que le débat actuel dévie tout à fait de la question, et je vous prie de faire connaître votre décision.

M. l'ORATEUR: Lorsque l'honorable député de Lake Centre (M. Diefenbaker) a été interrompu, au sujet de l'opportunité des observations qu'il faisait, il parlait des séances à huis clos des comités et de la motion visant à établir le comité des comptes publics. Si je l'ai bien compris, il arguait que le comité ne devrait pas tenir de séances à huis clos. Je ne prévoyais pas à ce moment-à que nous allions en passer à une discussion de ce que le comité des dépenses de guerre a accompli l'an dernier. Je compte donc que les honorables députés s'en tiendront autant que possible à la motion et à l'amendement.

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur de parler du comité des dépenses de guerre. Le *Feuilleton* renferme une résolution qui sera discutée en temps et lieu et qui fournira aux honorables députés l'occasion de discuter les travaux de ce comité. Ce qui m'a porté à participer à ce débat, ce sont les propos de l'honorable député de Lake Centre qui a déclaré que puisque les membres du Gouvernement étaient en majorité dans le comité, on a passé outre à l'opposition. Il a prétendu que le comité avait siégé à huis clos alors que les membres de l'opposition auraient voulu qu'il tînt des réunions publiques. Je continue à approuver les séances à huis clos lorsqu'il s'agit d'étudier des dépenses de guerre et où des renseignements utiles à l'ennemi pourraient être divulgués. Les paroles de l'honorable député de Lake-Centre semblaient insinuer que parce que le Gouvernement avait une voix de majorité dans un des comités, nous ne nous rendions pas compte de notre responsabilité et que nous essayerions de dissimuler des faits qui devraient être publiés. Je tiens à protester contre pareille insinuation. Les membres du comité des dépenses de guerre étaient tous disposés à faire rapport de tout ce qui pourrait seconder l'effort de guerre.

Quant à la motion actuelle visant à déférer à un comité certains comptes publics, les honorables députés qui le désirent ainsi, une fois que la motion a été proposée par le Gouvernement, entament un débat sur la question de savoir ce qu'il y a lieu de déférer à ce comité. Le comité des comptes publics est disposé à entendre toute accusation de mauvaise gestion, d'extravagance, de fraude, de supercherie—appelez-les comme vous l'entendrez—dès que quelqu'un désire formuler une accusation ou attirer l'attention des membres du comité sur des faits. Le comité est autorisé, à mon avis, à sommer des témoins pour la rectification des faits imputés à des personnes responsables. Mais, jusqu'à maintenant, après avoir lu les accusations dans les journaux, je ne puis trouver qui les portent et contre quel ministère elles sont lancées et je ne puis découvrir quelles accusations spécifiques sont portées et je ne sais si elles touchent des particuliers, des hauts fonctionnaires ou des ministères. Il est très difficile pour un comité de s'assurer du bien-fondé d'une accusation générale à l'effet que tout le monde est malhonnête et que personne n'accomplit son devoir. Il me semble que l'on devrait avoir une accusation bien nette à formuler quand on veut exiger des membres d'un comité de faire enquête. Jusqu'à maintenant, les journaux ont parlé en termes généraux d'extravagance et de dépenses non justifiées. Mais où, quand et par qui?

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est ce que le comité devra trouver.

L'hon. M. FOURNIER (Hull): C'est ce qui intéresserait le comité de savoir. Mais personne ne semble être animé en ce moment du désir de se lever et de dire: "Etendez la portée de cette motion et référez ces accusations au comité." Mais, je suis certain que si des accusations étaient portées, le Gouvernement s'empresserait de les référer au comité.

Je suis d'avis que le comité devrait siéger à chaque session et examiner à fond toutes ces dépenses afin que les hauts fonctionnaires soient plus prudents dans leur administration. Cela ne peut faire de tort en tout cas, car si quelqu'un sait que ses actes feront l'objet d'une enquête, il sera probablement plus enclin à la prudence que s'il savait que le comité ne siégera pas pendant cinq, dix ou quinze ans. Quant au comité chargé de s'enquérir des dépenses de guerre, j'espère que plus tard on présentera les faits, lorsqu'il y aura une discussion à ce sujet, de façon à ce que le public sache exactement pourquoi nous avons procédé comme nous l'avons fait.

M. l'ORATEUR: La Chambre est saisie l'un amendement. Quelque honorable député tient-il à parler de la pertinence de l'amendement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire que l'amendement est irrégulier parce que, d'abord, il demande de renvoyer au comité des comptes publics certains comptes qui n'ont pas encore été déposés. Les comptes publics pour l'année financière en cours n'ont pas encore été déposés et on ne peut les renvoyer au comité des comptes publics, tant qu'ils ne l'auront pas été. La motion vise le renvoi au comité des comptes qui ont été déposés.

Permettez-moi de dire à ce sujet que des textes juridiques règlent la procédure parlementaire en matière de recettes et de dépenses. Il y a la Loi du revenu consolidé et de la vérification qui régit ces questions. Si nous voulons modifier cette loi, libre à nous de le faire, et après sa modification, si la procédure est changée, nous pourrons nous y conformer, mais tant qeu la loi restera telle quelle, le Parlement serait bien avisé de suivre la procédure suivie au cours d'autres législatures. L'article 49 est ainsi libellé:

L'Auditeur général doit rapporter chaque année à la Chambre des communes le résultat de son examen et de sa vérification des comptes du Canada de manière à indiquer la situation véritable de chaque compte à la fin de l'année financière écoulée en dernier lieu.

Tant que l'auditeur général n'aura pas rempli cette fonction, son rapport ou les comptes publics qui s'y rapportent ne peuvent être déposés et tant qu'ils ne seront pas déposés en totalité ou en partie, on ne peut les transmettre au comité des comptes publics. Cela ne signifie pas et il n'en résulte pas qu'une question importante d'intérêt public, sur laquelle les honorables députés peuvent demander une enquête et ont des raisons de croire qu'il y a eu des irrégularités, ne peut pas faire le sujet d'une motion en vue de la transmettre au comité des comptes publics et que cette motion ne peut pas faire l'objet d'un débat comme toute autre motion. Toutefois, cet article de la loi est assurément relié aux comptes publics en général parce qu'il est manifestement nécessaire que ces sortes de questions soient régies par une loi.

Cet après-midi, les deux côtés de la Chambre ont soulevé la question de ce que suivant certains honorables députés, j'aurais dû faire comme premier ministre. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) prétend que le premier ministre aurait dû accepter l'amendement proposé et l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) dit que le premier ministre devrait maintenant dire à la Chambre qu'il veillera à ce que le comité des comptes publics agisse de telle et telle manière. Or, je me suis plaint de ce que certains premiers ministres ont agi un peu trop à la façon de dictateurs, qu'ils se sont efforcés de soustraire à la Chambre des communes les droits des simples députés et de tout prendre entre leurs mains. J'ai veillé à ce que les prérogatives des simples députés fussent protégées et j'entends agir ainsi à l'avenir. Le Règlement de la Chambre a été rédigé, non pas pour qu'un Gouvernement puisse refuser de faire des choses qui sont dans l'intérêt public, mais pour aider à protéger les droits des simples députés. L'expérience acquise en cette enceinte m'a appris que dès que l'on touche au Règlement qui est le résultat de la sagesse et de l'expérience combinées d'un grand nombre, on est porté à suivre une voie qui, au lieu d'accroître restreindra plutôt les prérogatives que possèdent les honorables députés. C'est là une règle fort rationnelle et qu'on ne saurait trop se rappeler.

Si j'avais fait comme le désirait l'honorable député de Portage-la-Prairie et consenti à laisser inclure dans l'ordre de renvoi certains sujets propres à faire naître de la suspicion, tout en sachant que le Règlement de la Chambre prescrit, entre autres choses, que nous ne devons pas passer notre temps à dissiper des soupçons qui peuvent s'élever, mais sur des questions de réelle importance nationale, j'aurais pu me rendre à son avis, mais le seul effet que cela aurait eu, ainsi que Votre Honneur l'a dit, c'est que vous auriez déclaré que j'enfreignais le Règlement. L'un de mes devoirs, et c'est aussi le devoir de M. l'Orateur, est de veiller à ce que les règles que cette Chambre a adoptées et les statuts qui régissent sa façon de procéder soient observés. J'accomplis donc mon devoir envers la Chambre des communes, à titre de premier ministre, quand je me permets de signaler qu'une motion est irrégulière lorsque le Règlement me donne raison.

Sur la question de savoir si nous devons dire au comité des comptes publics ce qu'il

doit faire, je pense que messieurs les membres de ce comité sont absolument capables d'en décider eux-mêmes, et je ne me propose aucunement d'intervenir de ce côté. S'ils décident de faire enquête sur un certain individu ou sur un certain sujet et de présenter un rapport à la Chambre sur pareille enquête, je serai disposé à accepter leur rapport. S'ils présentent une requête quelconque, j'en prendrai certainement connaissance et j'agirai conformément à ce que je croirai être la procédure régulière. Je prétends toutefois qu'on a absolument tort de...

M. MacINNIS: J'invoque l'application du Règlement. Le premier ministre parle-t-il en ce moment sur l'amendement ou sur l'appel au Règlement? S'il est à faire un deuxième discours, il n'a pas le droit de parler ainsi sur l'appel au Règlement en réponse à l'invitation que vous, monsieur l'Orateur, avez faite aux députés quand vous leur avez demandé s'ils avaient quelques remarques à faire à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'abstiendrai bien volontiers de faire d'autres remarques, mais je dois signaler à l'honorable député que, pour sa part, il ne se prive jamais de discuter longuement les questions qui s'élèvent à propos d'amendements. Je ne désire nullement retarder la formation du comité, mais je m'oppose à ce que des honorables députés de la gauche fassent naître parmi la population du pays l'impression que le Gouvernement cherche à empêcher la tenue d'une enquête et à ce qu'ils veuillent me refuser la permission d'expliquer bien clairement que nous voulons une enquête aussi complète que possible.

J'ai déjà déclaré que le comité des comptes publics était pleinement autorisé à s'enquérir de toute question sur laquelle ses membres pourraient réclamer une enquête. Les membres de ce comité se recrutent parmi tous les partis représentés dans cette Chambre. Il est vrai que les partisans du Gouvernement y sont en majorité, mais le peuple canadien jugera si cette majorité agit comme elle devrait le faire.

Au moment où j'ai été interrompu, j'allais dire qu'il ne me semble pas juste, de la part d'un honorable député, de dire que les membres d'un comité, qu'il s'agisse de celui des comptes publics, de celui des dépenses de guerre ou d'un autre, suivent les directives des membres du cabinet. Je fais partie du Gouvernement depuis nombre d'années, mais il ne m'est jamais arrivé de demander aux membres d'un comité des comptes publics d'empêcher la tenue d'une enquête sur une question dont l'étude s'imposait. Pour plus de précisions, j'ajouterai que si un honorable député d'un parti quelconque est au courant de certains abus, de dépenses qui n'auraient pas dû être permises, ou d'actes de gaspillage dont il désire saisir le comité des comptes publics, je serai tout disposé, pour ma part, à appuyer pleinement sa demande d'une enquête. Je tiens absolument, comme le Gouvernement et à vrai dire tous les membres de la Chambre, à ce que les abus et le gaspillage soient prévenus et réprimés avec toute la sévérité possible. Cela ne signifie cependant pas que nous devions consacrer notre temps et celui de la Chambre à dissiper tous les soupçons qui peuvent naître parmi le public ni à relever toutes les accusations qui peuvent être lancées dans les journaux.

Une telle question a surgi récemment, à propos d'un article paru dans le magazine *Boating*. Il y avait dans cet article plusieurs allégations, et plusieurs honorables députés ont parlé d'"accusations"; les journaux ont été remplis d'"accusations" dont plusieurs étaient à l'adresse du Gouvernement. Le ministre du Service naval (M. Macdonald) a fait une mise au point devant la Chambre, et depuis lors le silence s'est fait sur cet incident. Cependant, toutes les allégations formulées dans ce journal l'ont été comme des accusations qui devraient être examinées par un comité de la Chambre. Le moyen de maintenir le moral de la population à l'heure actuelle n'est pas de faire naître toutes sortes de soupçons injustifiés, fondés sur les comptes rendus des journaux; mais tout le monde devrait s'assurer qu'avant qu'on puisse formuler des accusations destinées à faire naître des soupçons dans l'esprit de la population, ces accusations sont fondées.

Un mot au sujet du comité des dépenses publiques. Il y a toujours deux côtés à la médaille. L'idée selon laquelle le Gouvernement cherche à éviter les questions en obtenant des renseignements à huis clos, est une fausse conception du but de ces réunions à huis clos. Notre comité des dépenses publiques suit exactement la même méthode qu'à Westminster. Nos gens ne sont pas meilleurs ni pires que ceux de Westminster, mais à Westminster ils ont acquis une expérience touchant certaines questions que nous n'avons pas acquise ici et je crois que nous faisons bien d'imiter la métropole à cet égard. Si ces enquêtes, en ce qui concerne le comité des dépenses de guerre, se tiennent à huis clos, c'est que cette méthode offre une meilleure garantie que tous les renseignements seront plus facilement fournis et qu'ils ne seront pas mal interprétés et mal utilisés. Prenons une enquête publique; on pose une question à un témoin; personne, parmi les assistants, ne sait quelle sera cette question tant qu'elle n'aura pas été posée; on ne sait

pas si la réponse à cette question aidera l'ennemi ou si, aucune réponse n'étant faite, l'ennemi se réjouira également, à cause des soupçons suscités. Si la question est posée en séance publique, le témoin hésite; il se demande s'il doit répondre, si on ne le blâmera pas d'avoir répondu et d'avoir dévoilé quelque chose qu'il aurait dû garder pour lui. L'objet des séances secrètes est de permettre d'obtenir de fonctionnaires et de toute autre source des renseignements aussi complets que possible.

Il est tout à fait faux de conclure que le membre du comité qui obtient certains renseignements concernant telle ou telle chose qui cloche se voit privé de l'occasion de faire examiner le point en cause. Rien ne justifie une telle conclusion. L'enquête à huis clos offre aux honorables députés l'occasion de connaître certaines irrégularités d'une façon qui, autrement, leur serait impossible, pour la bonne raison qu'ils peuvent ainsi examiner ces irrégularités d'une façon qu'une séance publique ne permettrait pas. Si un député, au cours d'un examen en comité, découvre quelque chose qui cloche, il a le devoir, comme je l'ai répété maintes et maintes fois, d'en avertir le ministre et même le premier ministre si la chose est nécessaire, afin de fournir au Gouvernement l'occasion de décider si des poursuites judiciaires ou d'autres mesures s'imposent immédiatement. Mais si un député n'agit pas ainsi, alors qu'il possède des renseignements obtenus de la sorte, qu'il signale ce qui cloche au comité des comptes publics. Ce n'est sûrement pas trop lui demander d'assumer, sur la foi des renseignements qu'il possède, la responsabilité de décider si une enquête s'impose en la matière.

Mais, à une époque comme celle-ci, le Gouvernement a certes le droit de fonder son action sur des motifs sérieux, avant de confier une enquête au Parlement. Une enquête du Parlement n'est pas une question d'ordre secondaire; c'est une chose importante. Si le Parlement doit faire enquête, que celle-ci soit due à l'initiative sérieuse d'un membre de la Chambre, et qu'elle ne soit pas déterminée par un article, dénué de fondement ou non, qu'a publié un journal.

M. COLDWELL: Je me demande si nous étudions l'article du Règlement au l'amendement. Je désire formuler quelques brèves observations en marge de l'appel au Règlement.

M. l'ORATEUR: La régularité de l'amendement.

M. COLDWELL: En effet. Le premier ministre a insisté sur le droit que possède tout membre du comité d'appeler l'attention de ce dernier sur toute question qu'il juge de sa compétence. Je ferai observer que la motion

du premier ministre, à l'effet de renvoyer les comptes publics et le rapport de l'auditeur général au comité des comptes publics, vise les comptes publics jusqu'à la fin de mars 1942. J'ai l'impression qu'en toute probabilité ceux qui ont formulé la déclaration qui a fait naître des soupçons,—en effet, monsieur l'Orateur, ce n'est pas nous qui les avons fait naître, ils existaient déjà, et tout ce que nous cherchons à savoir est s'ils sont ou non fondés sur les faits,—

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député est-il d'avis qu'il incombe à la Chambre d'instituer une enquête sur la foi de simples soupçons?

M. COLDWELL: Non, j'ai dit qu'on a fait naître des soupçons. Il s'agit d'un fonctionnaire supérieur payé par l'Etat, d'un personnage qui s'appelle contrôleur ou directeur de l'économie pour le compte de l'Etat, d'un des plus hauts fonctionnaires dont la mission nous paraît être de surveiller les dépenses publiques en temps de guerre. Or quelle attitude prenons-nous? Nous cherchons à faire modifier la motion. Vous avez déclaré notre amendement irrecevable, monsieur l'Orateur, pour cette raison, je crois, que nous ne pouvions adopter un amendement, sous forme de motion principale, visant à instituer une enquête dans les opérations du Bureau de contrôle des économies. L'amendement serait une motion nouvelle et principale, et partant irrecevable. Qu'avons-nous fait? Nous avons supprimé la partie irrecevable de l'amendement, qui a alors pris la forme suivante:

...et que le comité soit autorisé à examiner les comptes vérifiés jusqu'à la fin de février 1943.

Il y a vérification des comptes, nous le savons parfaitement, non seulement à la fin de l'année, mais de temps en temps au cours de l'année. C'est, je crois, un fait que la Chambre a en tout temps le droit d'examiner tout compte vérifié ou non, déposé ou non sur le bureau de la Chambre. Enfin notre droit d'accorder des subsides à Sa Majesté est notre seul moyen de contrôle vis-à-vis du gouvernement. Si nous ne conservons pas jalousement cette prérogative au Parlement nous sommes traîtres envers la patrie et envers les traditions parlementaires.

J'irai plus loin. Mon collègue l'honorable député de Weyburn a essayé de la façon qu'il a cru régulière et convenable d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question. Avant l'intervention de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et celle du chef de l'opposition (M. Graydon) vendredi après-midi, mon honorable collègue avait déjà remis une motion au fonctionnaire approprié de la Chambre. Evidemment cette motion vient à la suite des motions des simples

députés. Comment pouvons-nous saisir le Parlement d'une question? Si l'on dépose une motion, en raison des quarante-huit heures de préavis, elle prend place après tous les avis de motions déjà déposés des simples députés, et on n'y arrivera jamais. Quel cas fait-on du droit du simple député?

A ce sujet, je n'oserais évidemment pas dire que les déclarations du colonel Thompson sont justes et constituent une accusation. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner la valeur de ces déclarations. Mais quand on rapporte que le chef d'une division administrative de l'Etat chargée d'examiner les dépenses autorisées par la Chambre a fait les déclarations qu'on lui attribue, j'affirme que nous manquons à notre devoir en ne signalant pas la chose à la Chambre et en ne prenant pas toutes les dispositions possibles pour citer le colonel Thompson devant le comité approprié pour qu'il puisse prendre la responsabilité de ses paroles ou les nier. Je suis en outre d'avis que l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) n'est pas contraire au Règlement et que le président devrait le recevoir et, au besoin, le mettre aux voix.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Me sera-t-il permis d'aider cette honorable Chambre à mieux comprendre la question à l'étude.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement. Je ne veux pas empêcher le ministre de parler, mais il devra faire sa déclaration en temps et lieu. Nous sommes à discuter un appel au Règlement, et j'ai l'impression que le ministre désire faire une déclaration.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il me semble qu'on a toujours raison de chercher à éclairer les gens qui semblent ne pas comprendre.

M. l'ORATEUR: Nous en sommes à l'objection soulevée par le premier ministre au sujet de la régularité de l'amendement.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): La déclaration formulée par le colonel Thompson est extrêmement grave. Il a affirmé...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà signalé au ministre des services nationaux de guerre (M. LaFlèche) que nous sommes actuellement saisis de l'amendement à la motion, et j'ai prié les honorables députés qui désirent parler de s'en tenir à ce point, et de ne pas s'attaquer au fond de la question.

M. LACOMBE: Je crois comprendre que nous nous en tenons désormais étroitement à la demande d'application du Règlement.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le Règlement n° 63:

(1) A la séance d'ouverture de chaque session, la Chambre institue un comité spécial formé de cinq membres et le charge de dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent composer les divers comités permanents auxquels sont confiés les affaires suivantes:

a) Les privilièges et les élections...

b) Les comptes publics (nombre des membres: 50; quorum: 15).

Voici maintenant quelques décisions prises relativement à l'article 63 du Règlement. Je cite d'abord le commentaire n° 593 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne:

Un comité permanent, appelé "Comité des comptes publics", sera institué pour examiner les comptes indiquant les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les fins des dépenses publiques, ledit comité devant se composer de onze membres, qui seront nommés au commencement de chaque session, et dont le quorum sera de cinq membres.

C'est une décision donnée au parlement de Westminster. Puis au commentaire 599, je trouve la décision suivante:

On propose alors que les comités permanents soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets qui leur seront envoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents.

Puis cette autre décision, que donne le commentaire n° 604:

Un comité qui est nommé d'avance, pour la considération de l'ensemble des sujets d'une catégorie particulière qui sont soulevés au cours de la session, porte le nom de comité "permanent".

Voici maintenant le commentaire n° 605:

Règle générale, les délibérations d'un comité spécial, comme celles d'un comité permanent, sont modelées sur les délibérations d'un comité plénier de la Chambre.

Et enfin, le commentaire n° 618:

Le comité peut obtenir directement des fonctionnaires supérieurs d'un ministère les documents dont la Chambre peut elle-même ordonner la production, mais lorsque les documents ne peuvent être déposés que par voie d'adresse, il est nécessaire que le président présente à la Chambre une motion sur le sujet.

Cette décision est reproduite dans Bourinot, aux pages 470 et 471. J'estime donc respectueusement que l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) est conforme au Règlement.

M. l'ORATEUR: Quelque autre honorable député désire-t-il prendre la parole?

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ignore si mes observations porteraient sur la question de Règlement ou sur l'amendement.

M. COLDWELL: Décidez-vous.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai essayé de préciser la forme des observations que je désire présenter, car si j'allais prendre pour modèle le premier ministre (M. Mackenzie King) il me faudrait beaucoup de latitude. Je préfère toutefois attendre de connaître la décision de monsieur l'Orateur, alors que je ne risquerai plus d'enfreindre le Règlement.

M. l'ORATEUR: Nous sommes saisis d'un projet d'amendement, et je demande aux honorables députés s'ils désirent prendre la parole sur la régularité de l'amendement. Si les honorables députés s'en tiennent à cela, je serai alors en mesure de rendre ma décision sur la régularité de l'amendement.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'attendrai la décision de monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Comme il semble que nul autre honorable député ne désire parler, je dirai que j'ai écouté avec soin l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe). Il a cité l'article 63 du règlement relatif à la constitution et au quorum d'un comité. Il mentionne aussi le commentaire 593 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, mais je signalerai que ce commentaire ne s'applique qu'à la Chambre des communes britannique. Il n'y a, je crois, dans les esprits des honorables députés aucun doute sur la nature d'un comité permanent, savoir, que l'ordre de renvoi de la Chambre lie le comité aux questions qui lui sont soumises.

Le Règlement est parfaitement clair et bien compris lorsqu'il stipule qu'on doit proposer comme une motion distincte et non en amendement toute question qu'on pourrait regarder comme principale. L'amendement dont la Chambre est saisie constitue une motion principale, cela ne fait aucun doute. Je le déclare donc non conforme au Règlement de la Chambre.

Le premier ministre a cité les articles 49 et 50 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification; en voici le texte:

49. L'Auditeur général doit rapporter chaque année à la Chambre des communes le résultat de son examen et de sa vérification des comptes du Canada de manière à indiquer la situation véritable de chaque compte à la fin de l'année financière écoulée en dernier lieu.

(1) Les rapports de l'Auditeur général doivent être communiqués à la Chambre des communes par le ministre le ou avant le trente et unième jour d'octobre, si le Parlement est alors en session, ou, s'il ne l'est pas, dans la semaine qui suit la prochaine rentrée du Parlement; toutefois, si le ministre, dans le délai prescrit par le présent article, ne présente à la Chambre des communes aucun rapport dressé par l'Auditeur général, celui-ci doit immédiatement le présenter.

Voici la situation: le rapport de l'auditeur général n'est pas encore sur le bureau de la Chambre et aux termes de la loi ne peut être soumis au Parlement. De plus, comme je le disais au sujet de l'amendement précédent, le comité a par lui-même le pouvoir d'obtenir tout ce qui est aujourd'hui demandé en Chambre. Il peut appeler des témoins et les interroger. Tout membre d'un comité peut proposer que la portée des attributions du comité soit étendue et alors un rapport est fait à la Chambre demandant une telle extension de pouvoirs.

Il s'agit ici d'une partie seulement du premier amendement, mais pour les raisons déjà données, il est irrégulier en son entier parce que ses deux parties le sont. Lors de ma décision antérieure j'ai insisté sur le fait que certaines enquêtes n'ont pas leur raison d'être et créeraient un précédent dangereux. Il n'y a pour moi cependant aucun doute que l'amendement est également irrégulier. Le présent amendement comprend la première partie de l'amendement primitif et je le déclare donc irrégulier.

Nous passons maintenant à la motion principale.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je veux dire quelques mots...

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, je dois en appeler de votre décision. Je ne puis maintenant exposer mes raisons, mais je dois en appeler.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Casselman

MM.	MM.
Black (Yukon)	Kirk
Bradette	LaFlèche
Brunelle	McCann
Cleaver	McCubbin
Corman	Macdonald (Halifax)
Crerar	Macdonald (Kingston, ville)
Cruickshank	McDonald (Pontiac)
Dechêne	McGarry
Donnelly	McGeer
Dubois	McGibbon
Edwards	McIlraith
Emmerson	McIvor
Evans	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Farquhar	McKinnon (Kenora-Rainy-River)
Fournier (Hull)	McLarty
Furniss	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Gardiner	McLean (Simcoe-Est)
Gershaw	McNiven (Regina, ville)
Gibson	Martin,
Gladstone	Matthews
Golding	Maybank
Goulet	Mayhew
Graham	Michaud
Grant	Mitchell
Gregory	Mulock
Hanson (Skeena)	Nixon
Henderson	O'Neill
Howden	
Hurtubise	
Ilsley	
King, Mackenzie	
Kinley	

Pinard	Slaght
Poirier	Taylor
Ralston	Tripp
Reid	Turgeon
Rennie	Veniot
Ross (Calgary-Est)	Ward
Ross (Moose-Jaw)	Weir
Sanderson	Whitman
Sissons	Winkler—78.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Hlynka
Bence	Jackman
Black (Cumberland)	Johnston (Bow-River)
Blackmore	Knowles
Boucher	Lacombe
Bruce	Leader
Casselman (Grenville-Dundas)	MacInnis
Castleden	MacKinnon (Kootenay-Est)
Coldwell	MacNicol
Desmond	Marshall
Diefenbaker	Neill
Dorion	Noseworthy
Douglas (Weyburn)	Perley
Fair	Quelch
Gillis	Ross (Souris)
Graydon	Senn
Green	Shaw
Harris (Danforth)	Stirling
Hatfield	Stokes
Hazen	Wright—40.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet de cette motion avant qu'elle soit adoptée. Même si l'amendement proposé s'écartait de la question, il me semble que la demande adressée au Gouvernement n'était que raisonnable. Si, comme le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a laissé entendre, le Gouvernement souhaitait que le comité fût saisi de ces questions, je ne crois pas qu'il y aurait eu quelque objection si l'amendement eût été adopté. Le premier ministre s'est donné beaucoup de peine pour affirmer qu'il tenait à ce que le comité des comptes publics fût saisi de ces questions. J'en suis fort aise car une accusation telle que celle qui a été formulée est assez grave pour justifier une enquête approfondie.

Je voudrais inviter le premier ministre à tenir une séance secrète de la Chambre pour nous permettre de discuter certaines questions qu'a examinées le comité des dépenses de guerre. Je ne veux pas déclencher un scandale. Je demande donc que le Gouvernement tienne une séance secrète afin de mettre les honorables députés au courant de certaines des questions qu'a étudiées le comité des dépenses de guerre. J'étais et suis encore convaincu que si les honorables députés savaient quel usage on a fait de fortes sommes d'argent, ils réclameraient une enquête par le comité des comptes publics.

Le premier ministre peut dire que si j'ai une accusation à formuler, je puis le faire devant le comité des comptes publics, mais je désire appeler son attention sur le fait qu'il m'est impossible d'en agir ainsi parce que les renseignements que je possède ont été obtenus durant les séances du comité des dépenses de guerre qui siégeait à huis clos. Je ne puis me présenter devant le comité des comptes publics et dire: "Voici la raison pour laquelle vous devriez faire enquête sur tel cas, puisque toutes ses séances ont été tenues à huis clos." Je me contenterai de citer un ou deux exemples au premier ministre. Il s'agit de cas mentionnés dans le rapport déposé dans cette Chambre par le comité des dépenses de guerre, sous-comité n° 1. Le premier cas a trait à un contrat dans lequel il est question d'une commission sur les ventes. Le rapport dit, je crois, qu'environ 50 p. 100 du capital de la compagnie a été versé à un vendeur comme commission sur les ventes. Ce n'est là qu'une partie de l'histoire car la capitalisation de cette compagnie s'élève à des milliers et des milliers de dollars. Prenez-en la moitié et vous aurez encore un quart de million de dollars. C'est déjà un fort montant d'argent. Ces questions devraient être soumises au comité des comptes publics et l'argent devrait être remis au Gouvernement s'il a été acquis de façon irrégulière. Mais comment puis-je exposer au comité des comptes publics mes raisons militant en faveur de cette enquête? Pourtant, il est très important qu'il les entende.

Je ne suis pas au courant des accusations portées en Chambre par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) mais s'il y a matière à suspicion le comité des comptes publics est tout désigné pour s'en occuper. Je songe en ce moment à une allusion qui a été faite au sujet de l'assurance au sous-comité n° 1. Puis-je faire remarquer au premier ministre que voici précisément encore un cas que le comité des comptes publics pourrait étudier? Les dépenses s'élèvent à des miliers de dollars. Mais encore ici je ne saurais faire entendre mes raisons, puisque les séances du comité ont été tenues à huis clos.

Le premier ministre a parlé de la grande importance de tenir ces séances à huis clos Je suis partiellement de son avis, car certaines questions débattues par le comité des dépenses de guerre ne devaient pas être connues du public. Mais, je ne veux parler ici que de ce qui se rattache à notre production ou a indirectement rapport à des plans d'avion, de navires et de canons. Quant aux transactions financières, je ne vois pas pourquoi elles ne seraient pas publiées. Je prétends donc qu'en certaines circonstances, les séances doivent se tenir à huis clos et que dans d'autres cas, elles

devraient être publiques. D'ordinaire, l'enquête est plus approfondie quand la séance est publique.

On a quelque peu parlé du vote pris au sous-comité en faveur de séances secrètes. Avec toute la déférence que je dois à l'honorable député de Halton (M. Cleaver), je ne me souviens pas que la motion concernant la tenue de séances secrètes ou publiques ait été retirée, et je ne vois pas comment il puisse avancer ce qu'il soutient, parce que le comité n'aurait pu siéger à huis clos, s'il n'y avait pas eu un vote à cet effet. Je n'ai pas consulté mes notes, mais si j'ai bonne mémoire, un vote a eu lieu sur cette question.

Le premier ministre devrait renoncer à recourir à des subtilités de règlement pour déclarer ces motions irrégulières. Si le premier ministre tient vraiment à ce que ces questions fassent l'objet d'une enquête, il rendra la chose possible, j'en suis sûr. Dans le public on soupçonne que des fonds publics considérables ont été déboursés sans raison.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a prétendu que j'ai déclaré ces motions irrégulières. Ce n'est pas moi qui l'ai fait, mais l'Orateur. C'est lui qui veille et doit veiller à l'observation du Règlement. Je ne veux pas que l'impression se répande que j'usurpe l'autorité de l'Orateur.

M. JOHNSTON: Je ne voudrais pas laisser tirer cette conclusion et le premier ministre conviendra qu'il conseille beaucoup l'Orateur relativement aux décisions à rendre, car lorsque le premier ministre...

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, cette remarque me semble injurieuse envers Votre Honneur et l'honorable député devrait la retirer immédiatement. Un des premiers articles du Règlement porte qu'aucun membre ne doit blâmer Son Honneur dans l'exécution de ses fonctions.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. l'ORATEUR: Je pense que l'honorable député va se rétracter.

M. JOHNSTON: Si le premier ministre pense que ma remarque comportait une attribution de motifs, je la retire certes. Mais je dirai ceci: le premier ministre a bénéficié d'une bien plus grande latitude dans ses remarques sur la question de règlement que les autres honorables députés.

Des VOIX: Rétractez.

M. l'ORATEUR: Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas donner à entendre qu'on a fait preuve de partialité au cours du débat, mais c'est la seule conclusion qu'on puisse tirer de ses remarques. Je dois le prier de retirer cette affirmation.

[M. Johnston (Bow-River).]

M. JOHNSTON: Si j'ai manqué d'égard à l'Orateur, je la retirerai, mais je pense que les faits corroboreront ce que j'ai dit.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit la retirer sans réticence.

M. JOHNSTON: Je la retire, monsieur le président.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, pas monsieur le président. La Chambre n'est pas formée en comité.

M. JOHNSTON: Il semble que le Gouvernement craigne extrêmement que cette question soit déférée au comité des comptes publics et j'incline à croire qu'il y a du vrai dans les accusations. Si le public pense comme moi et sait ce que je sais au sujet de certaines dépenses du Gouvernement, celui-ci agirait sagement en demandant au comité des comptes publics de faire enquête sur cette accusation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami en dit trop ou trop peu. Il ferait mieux d'indiquer à la Chambre et au pays l'accusation qu'il est prêt à porter.

M. JOHNSTON: Je crois pouvoir le faire si le premier ministre m'autorise à révéler certaines choses dévoilées au comité des dépenses de guerre. C'est pourquoi j'ai demandé une séance secrète pour discuter ces questions. Je ne suis pas autorisé à dire ce que j'ai à l'idée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre n'accorde ni ne retire la permission. La Chambre a décidé de ce qui convient ou ne convient pas en matière de procédure et l'honorable député est tenu de se conformer au Règlement de la Chambre.

M. JOHNSTON: Le premier ministre a soustrait à la Chambre le privilège de tenir une séance secrète au sujet de ces questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre ne l'a pas fait. Il a conféré à cet égard avec le chef du parti de l'honorable député et avec les chefs des autres groupes. Nous avons discuté la question d'une séance secrète et nous entendons en tenir une, mais au moment qui conviendra le mieux à tous les partis de la Chambre.

M. JOHNSTON: Je suis fort heureux d'apprendre que le ministre fera tenir une séance secrète mais, en toute équité, je lui demande qu'il lui consacre assez de temps pour que le comité des comptes publics puisse être saisi de toutes ces choses. Je m'en tiendrai là pour l'instant.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): La séance a été passablement mouvementée cet après-midi. C'est peut-être parce que c'est

aujourd'hui lundi. Je crains qu'on ne s'éloigne de la véritable question en jeu dans ce débat. Pour moi, il s'agit de savoir si le comité des comptes publics devra ou non limiter son enquête à ce qui s'est passé avant le 1er avril 1942. On a tourné longtemps autour de cette question, mais on ne s'est pas expliqué clairement.

L'ordre de renvoi prescrit au comité d'enquêter sur le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière expirée le 31 mars 1942 et sur les comptes publics arrêtés jusqu'à cette date. Je me permets de signaler au premier ministre que c'est le Gouvernement qui devrait prendre une décision sur ce qui doit faire le sujet des enquêtes du comité des comptes publics. On ne saurait étudier la question en disant qu'un simple député peut présenter une motion ou saisir lui-même d'un certain sujet le comité des comptes publics. La question est assez importante pour que le Gouvernement fasse connaître son attitude à ce sujet. On a parlé de laisser au comité le soin de prendre une décision. Or il a été beaucoup question cet après-midi du comité des dépenses de guerre, et nous savons fort bien ce qui s'y est produit. En 1941, lors de l'institution du premier comité des dépenses de guerre, le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) nous ont déclaré ici, au moment du débat sur la motion, que les séances de ce comité seraient publiques sauf quand il pourrait s'y présenter quelque chose de nature à aider l'ennemi. En d'autres termes, nous pensions que le huis clos serait l'exception plutôt que la règle. Cependant, qu'est-il arrivé quand ce comité a siégé? Jai sous les yeux les procès-verbaux de ce comité et je tiens à signaler le onzième rapport, celui du 5 mai 1941. On discuta alors la question du huis clos. Après un débat, le comité adopta la motion suivante:

Que les séances des sous-comités soient tenues à huis clos sauf quand ils en décideront autrement de temps à autre.

Certains honorable députés qui ont pris la parole aujourd'hui ont dit qu'on s'en était remis entièrement au sous-comité.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est ce qui est arrivé.

M. GREEN: Je dois cependant dire que le texte même de cette résolution, favorisait le huis clos. En d'autres termes, le huis clos devait être la règle plutôt que l'exception. Voilà ce que des membres de l'opposition qui faisaient partie de ce comité signalèrent précisément le 5 mai 1941, et notre proposition fut rejetée par un vote de douze contre trois.

L'an dernier, quand le comité de 1942 a été institué, la même résolution a été adoptée. Autrement dit, pour toutes fins pratiques, la plupart des séances du sous-comité devaient être tenues à huis clos. Nous n'avons donc nullement lieu de croire que si le soin de trancher cette question est laissé aux membres du comité des comptes publics ils rendront une décision propre à assurer la discussion de toutes les questions ou la vérification de tous les faits.

Le rapport du comité de 1942 sur les dépenses de guerre, qui a été soumis à cette Chambre le 27 janvier 1943, renferme, à la page 102, un passage que le premier ministre devrait signaler à l'attention du comité des comptes publics lors de sa première séance. L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a déjà discuté ce point. Voici le paragraphe en question:

Au cours de ses investigations, le sous-comité...

C'est-à-dire le sous-comité n° 1.

...a constaté que, pour la libération d'un contrat de vente existant, une avionnerie productrice a convenu de payer à un intermédiaire un montant égal à 50 p. 100 de son capital social.

On peut présumer que ce montant provenait du trésor, car à n'en pas douter c'est le pays qui l'a versé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant. Je ne désire pas interrompre mon honorable ami, mais nous devrions sûrement faciliter les travaux de la Chambre; à mon avis, cette discussion est tout à fait irrégulière. Il y a au *Feuilleton* un avis de motion stipulant expressément l'institution

d'un comité spécial. . . pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense,

... du comité des dépenses de guerre. Je n'ai pas le Règlement de la Chambre sous la main, mais si je me rappelle bien, d'après ce Règlement, lorsqu'il y a au *Feuilleton* une motion portant sur une question déterminée, la Chambre ne saurait anticiper l'étude de cette question particulière, mais doit la débattre le jour même où elle paraît au *Feuilleton*. Nous avons employé presque tout l'après-midi à débattre une question qui devrait être discutée, si on y tient, en rapport avec la motion relative à l'institution d'un comité des dépenses de guerre, mais non aujourd'hui. A moins que Votre Honneur ne rende une décision contraire, j'ai le devoir, je crois, de demander à la Chambre de passer aux travaux qui lui avaient été assignés pour aujourd'hui, c'est-à-dire le débat sur l'exposé budgétaire, au lieu de débattre cette question maintenant, étant donné que tout sera

à recommencer lorsque nous serons saisis de la motion relative aux dépenses de guerre.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de cette question, le premier ministre lui-même a prononcé cet après-midi deux discours passablement longs, peut-être même trois ou quatre, car je ne me rappelle plus le nombre, et au moins cinq ou six autres députés ont traité de cette question du comité des dépenses de guerre. Je me propose de ne lire que le reste de ce vœu. Dans l'intérêt du bon gouvernement au Canada, je prie le premier ministre de ne pas mettre fin à la discussion dans le moment, car ce paragraphe est très important et on devrait me permettre d'en terminer la lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne m'appartient pas de diriger les travaux de la Chambre.

M. GREEN: Le très honorable premier ministre a fait appel au Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est de mon devoir de signaler à monsieur l'Orateur toute occasion où je crois qu'on enfreint le Règlement. C'est ce que j'ai fait et dans l'intérêt de tous les honorables députés j'ai demandé à monsieur l'Orateur de nous faire connaître sa décision. Je ne veux nullement empêcher un député de prendre la parole. Lorsque la Chambre sera saisie de la motion relative au comité des dépenses de guerre, l'honorable député pourra donner lecture de tous les passages qu'il désirera citer de l'ouvrage qu'il tient à la main. Je cherche à fournir à l'honorable député de Danforth (M. Harris) l'occasion de prononcer le discours qu'il doit donner cet après-midi, selon ce qu'on a annoncé vendredi dernier. Il doit faire connaître les vues de l'opposition sur l'exposé budgétaire. On a gravement manqué de courtoisie envers l'honorable député en employant l'après-midi,—les honorables membres de son propre parti ont leur part de responsabilité à ce sujet,—de telle façon qu'il sera empêché de prononcer devant la Chambre avant ce soir ce qui sera son discours le plus important de la session.

M. GREEN: La motion dont est actuellement saisie la Chambre est très importante, et le premier ministre choisit mal son temps pour imposer le silence aux honorables députés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'oppose à ce que l'honorable député prétende que je cherche à imposer silence aux honorables députés, et je lui demande de retirer son observation. Il n'a pas le droit de dire que je cherche à empêcher les honorables députés de parler, et je lui demande de retirer cette accusation. Il m'incombe jusqu'à un certain point de voir à ce que les travaux de la Chambre soient poursuivis en conformité du Règlement et en rapport avec leur importance relative. C'est ce que je tente de faire, tout en imposant le moins possible de restrictions à l'initiative des honorables députés. Nous avons toutefois employé tout l'après-midi à l'étude d'une question que prévoit le *Feuilleton* et qui devrait être abordée plus tard.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'ORATEUR: On a soulevé une objection et c'est à moi, bien entendu, qu'il incombe de trancher la question. On a laissé beaucoup de latitude aux honorables députés dans ce débat, en raison tout d'abord du discours prononcé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui a proposé une séance à huis clos, apportant à l'appui de son argument ce qui s'est déjà passé à la Chambre et au comité. Je lui ai donc permis de parler. Mais je dois dire que depuis, les honorables députés ont pris plus de latitude que n'en autorise la motion dont la Chambre est saisie. Or, voici qu'on me signale l'article 41 du règlement, commentaire 293, qui prescrit entre autres choses:

> Outre les interdictions contenues dans cette règle, l'usage consacré, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député parlant dans la Chambre s'abstienne:...
> *d*) de devancer la discussion d'une motion inscrite pour étude ultérieure.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a présenté un avis de motion concernant l'amendement que j'ai déjà examiné et déclaré irrecevable, et l'on peut s'y opposer. Toutefois, vu qu'elle figure à la fin de la liste des avis de motion et qu'on ne sait pas si elle sera débattue à la présente session du Parlement, je n'en ai pas tenu compte. Mais comme on m'a signalé la chose en ce qui concerne la méthode à suivre, et m'en tenant exclusivement à la méthode, je dois demander aux honorables députés de n'examiner que la motion en elle-même sans se soucier de ce qui s'est produit et de ce qui s'est discuté à l'égard d'un autre comité.

M. GREEN: Je ferai observer à Votre Honneur que c'est exactement ce que je fais. Vous avez mentionné le rapport que je cite en ce moment et qui a été déposé le dernier jour de la dernière session. Il n'a rien du tout à voir avec l'avis qui figure au *Feuilleton* touchant la constitution, au cours de la session actuelle, d'un comité de dépenses de guerre. Je prétends donc qu'en le mentionnant, je ne discute rien qui figure au *Feuilleton* en vue d'une étude par la Chambre à quelque date ultérieure. Je parle de ce qui me paraît devoir être étudié par le comité des comptes publics

et je prétends qu'en ce faisant j'ai le droit de me reporter à cette déclaration que renferme le rapport du comité des dépenses de guerre pour la dernière session, de demander que le comité des comptes publics soit saisi des assertions que renferme ce paragraphe et qu'il les étudie avec une extrême circonspection.

Le paragraphe rapporte ensuite...

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'affirme que mon honorable ami enfreint le Règlement. Plus que cela, il est un des plus anciens membres de la Chambre; il a l'expérience des débats et sait qu'il n'a pas le droit de défier M. l'Orateur comme il le fait actuellement.

M. GREEN: J'invoque le Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais savoir aussi...

M. GREEN: J'invoque le Règlement. Le premier ministre m'a accusé de défier l'Orateur.

Une VOIX: Et c'est bien ce que vous avez fait.

M. GREEN: C'est ce qu'a prétendu le premier ministre; et je demande qu'il se rétracte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant. Ce n'est pas pour cela que je me suis levé.

M. GREEN: Un moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande à mon honorable ami de retirer ce qu'il vient de dire à mon endroit.

M. GREEN: J'invoque le Règlement et je demande que l'on enjoigne au premier ministre de se rétracter.

L'hon. M. GARDINER: Rétractez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que l'honorable député parle, j'ai invoqué le Règlement parce qu'il disait que j'essayais de bâillonner les membres du Parlement. J'ai demandé que ces paroles soient retirées. Je ne sache pas que mon honorable ami l'ait fait.

M. GREEN: Je me rétracte. L'effet peut avoir été tel, mais je retire ces paroles.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà donné ma décision. L'honorable député est un parlementaire d'expérience et un avocat compétent. Il déclare sous sa responsabilité de représentant que ce qu'il se prépare à lire se rapporte à la question soumise au comité, qui fait le fond de la motion. Si l'honorable député est convaincu que ce document est absolument pertinent,—je ne saurais le dire moi-même avant de l'avoir entendu,—je le prie de compléter sa déclaration à l'égard de ce qu'il prétend s'y rapporter.

M. GREEN: Peut-être pouvons-nous maintenant mettre ordre à tout si le premier ministre veut bien retirer sa déclaration disant que je défiais Votre Honneur. Je demande que cette déclaration soit retirée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai aucunement l'intention d'embarrasser mon honorable ami.

M. GREEN: Vous ne m'embarrassez aucunement, mais je désire que la déclaration soit retirée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis bien prêt à le retirer. Mais si je le fais c'est bien parce que mon honorable ami déclare que dorénavant il tentera de maintenir l'ordre et la paix.

M. GREEN: Maintenant, monsieur l'Orateur, ce paragraphe...

M. CLEAVER: J'invoque le Règlement.

M. GREEN: Ils n'aiment pas ce paragraphe.

M. CLEAVER: Je prétends que l'honorable député cite un rapport du comité sur les dépenses de guerre qui sera dûment discuté quand la motion actuellement inscrite au *Feuilleton* sera à l'étude.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas à moi de rendre une décision sur-le-champ, je dois écouter ce que cite l'honorable député et juger si oui ou non il observe le Règlement. Mais je place la responsabilité de l'à-propos de la citation sur l'honorable député lui-même; c'est un parlementaire expérimenté et un brillant avocat.

M. CLEAVER: Votre Honneur lui demandera-t-il s'il cite un rapport du comité des dépenses de guerre?

M. GREEN: Si on me permet de poursuivre, je dirai qu'à mon avis ce paragraphe devra faire l'objet d'une étude devant le comité des comptes publics, que ce comité devrait avoir le pouvoir et l'autorité voulus pour en faire l'étude. Le voici:

> Au cours de ses investigations, le sous-comité a constaté que, pour la libération d'un contrat de vente existant, une avionnerie productrice a convenu de payer à un intermédiaire un montant égal à 50 p. 100 de son capital social. Le sous-comité croit qu'une telle convention est inconsidérée, et n'aurait jamais été conclue si tous les faits eussent été promptement signalés au ministère.

D'après moi, cette question devrait être étudiée par le comité des comptes publics. Et je répète que si c'est un simple député qui soulève cette question, on n'obtiendra aucun résultat. Les membres du cabinet affirment que le simple député a le droit de demander qu'on tire ces questions au clair, mais

en pratique, les choses en restent là, à moins que le Gouvernement n'en décide autrement. Je prie donc le premier ministre de nous dire aujourd'hui quelle est la ligne de conduite du Gouvernement concernant les questions que doit examiner le comité des comptes publics. Je lui demande de nous assurer que le Gouvernement invitera le comité des comptes publics à entendre le colonel Thompson, à examiner les rapports soumis par le comité des dépenses de guerre de l'an dernier et à effectuer une enquête aussi complète que possible touchant toutes les dépenses publiques faites jusqu'ici, non seulement celles qui remontent au 1er avril 1942, mais toutes celles faites jusqu'aujourd'hui. En terminant, j'affirme au premier ministre et au ministre des Finances qu'ils sont trop optimistes s'ils s'attendent que la population canadienne va fournir 5½ milliards, soit en impôts soit en souscrivant à des emprunts, alors que le Gouvernement ne veut pas promptement faire enquête sur tous ces cas où il peut y avoir eu gaspillage. Il faut que ces enquêtes se fassent rapidement et qu'elles soient beaucoup plus complètes que si elles avaient lieu en temps de paix. Autrement, on ne saurait s'attendre à ce que notre population appuie le Gouvernement et verse au trésor 5½ milliards de dollars au cours de la prochaine année financière.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le premier ministre et l'honorable député de Danforth me permettraient-ils...

M. DOUGLAS (Weyburn): Je m'excuse d'interrompre le ministre mais je voudrais savoir sur quoi il parle? Il a déjà pris part au débat et, comme les deux amendements ont été considérés contraires au Règlement, il doit parler sur la motion.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je parlais sur l'amendement qui a été retiré comme contraire au Règlement.

M. l'ORATEUR: Le ministre a parlé sur l'amendement. Celui-ci a été retiré et nous en sommes maintenant à la motion principale sur laquelle le ministre parle en ce moment.

M. MacINNIS: Il a déjà parlé sur la motion principale.

M. l'ORATEUR: Je n'en suis pas si certain.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Selon moi, je parlais sur l'amendement. Maintenant, puis-je parler sur la motion principale? Je ne me suis levé que pour...

M. COLDWELL: J'aimerais que Votre Honneur rende sa décision. Si l'amendement a été déclaré contraire au Règlement, peut-on parler sur l'amendement ou doit-on parler sur la motion?

[M. Green.]

M. l'ORATEUR: Le ministre a parlé sur l'amendement, comme je me souviens bien, et auparavant il a parlé sur l'appel au Règlement. Il parle maintenant sur la motion principale.

L'hon. LÉO R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Je crains que la température n'ait joliment monté au pays après ces commentaires. Permettez-moi de demander maintenant quelle en est la cause? C'est, n'est-ce pas, une dépêche de journal qui a déclenché l'affaire. Plusieurs personnes ont présumé, il me semble, que toute la substance du premier article comprenait des allégations du directeur du contrôle des économies. Si on constate qu'il n'en est pas ainsi, quelle est la situation? A cette fin, permettez-moi de lire un passage d'un autre journal.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais il parle maintenant de l'objet de l'amendement dont nous avons disposé. La seule question en délibération est la motion. La Chambre est-elle prête à voter?

M. J. A. ROSS (Souris): J'ai cherché à faire des remarques à ce sujet pendant presque tout l'après-midi. Je suis fort déçu que le premier ministre (M. Mackenzie King) en ait appelé au Règlement à propos de l'amendement. Si j'ai bien compris ses commentaires et si la résolution est adoptée, il s'ensuit que, sous le régime actuel, nous ne pouvons corriger une erreur, si nous la relevons avant que la vérification ne soit achevée et le rapport déposé à la Chambre, c'est-à-dire après l'emploi des fonds. Autrement dit, la porte est fermée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas exact.

M. ROSS (Souris): Le premier ministre a indiqué la procédure à suivre. J'ose dire que le président du comité partage tout à fait la manière de voir du premier ministre. Je me souviens que, lors de la constitution du comité chargé de s'enquérir des dépenses de guerre, le premier ministre s'est exprimé a peu près dans les mêmes termes que cet après-midi; il a dit qu'il voulait qu'on s'enquière de tout. Puis je me rappelle le discours que prononça à la Chambre l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), le 11 ou le 12 mars 1941. J'ai cru relever des accusations dans ce discours. Certes, il a bien étayé sa cause en disant que si la construction d'une certaine usine se poursuivait à Winnipeg il en résulterait un gaspillage annuel de $200,000. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a répondu avec

quelque chaleur que si la chose était exacte le comité des dépenses de guerre devrait faire enquête à cet égard. Si j'avais plus de temps, je citerais les discours que le ministre et l'honorable député ont prononcés dans ce temps-là. Quoi qu'il en soit l'honorable député a donné à entendre que si c'était exact, le cas revenait à prendre des précautions après que la chose s'est produite. Cette question a été soulevée au comité des dépenses de guerre et le président d'alors, M. J. T. Thorson, a décidé que les termes du mandat ne permettaient pas de l'étudier. C'est maintenant qu'il convient de fixer les termes appropriés du mandat car, quoique en pense le premier ministre, le président rendra sa décision conformément aux termes du mandat sous le régime duquel le comité fonctionne, ce qui signifie, si la résolution est adoptée, que nous ne pourrons faire enquête sur tout ce qui s'est passé depuis le 31 mars 1942 en matière de dépenses publiques. Il se produit actuellement bien des choses au pays qui intéressent fort le public et nous n'accomplissons pas notre devoir si nous ne déterminons pas exactement les termes du mandat en vertu duquel le comité peut maintenant faire enquête, sur ces questions.

(La motion est adoptée.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES DANS LE DISTRICT DE BROCKVILLE

M. McGREGOR:

1. Combien de poursuites le bureau-chef régional de Brockville de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-il intentées?
2. Quels sont les noms des particuliers qui ont agi au nom de la Couronne dans ces poursuites?
3. Quelle somme d'argent a-t-on versée à chacun de ces particuliers?
4. Comment se fait le choix de ces particuliers?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le bureau régional de Brockville a poursuivi 70 personnes pour prétendues infractions aux règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre jusqu'à la fin de février 1943.

2 et 3. Voici les noms des avocats qui ont agi pour le ministre de la Justice en ces causes et les montants de leur rétribution:

A. B. Collins, K.C.	$ 50 50
Rodolphe Danis, K.C.	31 61
R. A. Downing	226 25
W. O. Dwyer	77 00
L. V. Fitzpatrick, K.C.	40 00
Arthur Flynn	Compte non encore soumis
J. S. Latchford	30 00
J. R. Maclaren, K.C.	200 00
Henri Proulx	100 00
T. J. Rigney, K.C.	Compte non encore soumis
S. G. Robertson	246 95
G. F. Smith	63 90

4. Le choix est laissé au ministère de la Justice.

RÉGION PÉTROLIFÈRE DE FORT-NORMAN (TERRITOIRES DU NORD-OUEST)

M. WRIGHT:

1. Le gouvernement fédéral entreprend-il quelques travaux de recherches, de forage, de construction, etc., au sujet de l'exploitation des gisements de pétrole dans la région de Fort-Norman dans les Territoires du Nord-Ouest?
2. A quelle société ou sociétés particulières a-t-on accordé les concessions d'exploitation dans cette région?
3. Quel est le nombre total de puits forés dans cette région?
4. Quel a été le rendement de ces puits pour l'année 1942?
5. A quelle société ou sociétés particulières a-t-on permis la construction de pipe-lines dans cette région?
6. Se propose-t-on de construire une route pour relier cette région à l'Alaska?

M. WRIGHT: Je demande que cette question soit rayée.

(La question est rayée.)

SERVICE DE TRAVERSE DE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD

M. BLACK (Cumberland):

1. A quel moment précis le navire transbordeur *Charlottetown* a-t-il échoué et a été avarié?
2. A quel moment précis a-t-il sombré?
3. Le capitaine John Lefurgy Read était-il en charge du navire?
4. Dans les conclusions de son rapport, daté le 25 février 1942, M. le juge Archibald a-t-il déclaré que le capitaine Read, capitaine du navire: *a*) n'avait pas choisi une direction convenable et sûre; *b*) que la conduite du navire avait été erronée et contraire aux règles; *c*) qu'après avoir échoué, le capitaine n'avait pas pris les mesures nécessaires, convenables et satisfaisantes pour assurer la sécurité du navire et obtenir de l'aide?
5. Quels salaires et autres allocations a-t-on payés au capitaine Read?
6. A quelle date a pris fin le versement de ce salaire et de ces allocations? A-t-il été rayé du service maritime?
7. Le capitaine Read reçoit-il une allocation de retraite ou une pension, et, si oui, de quel montant par année, et à quelle date a-t-on commencé ces versements?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Vers 10 hres 54 a.m., le 17 juin 1941.

2. A 7 hres 7 minutes p.m., le 18 juin 1941.

3. Oui.

4. *a*) Oui. *b*) Oui. *c*) Oui.

5. Le National-Canadien a toujours eu pour ligne de conduite de ne pas révéler les salaires des fonctionnaires de la Compagnie.

6. Le salaire a pris fin le 25 février 1942. Non.

7. Le capitaine Read était contributeur à la Caisse de bienfaisance des employés de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, et sous le régime des règlements de la Caisse il avait droit à une allocation de retraite de $135.54 par mois à compter du 1er septembre 1942.

COMITÉ DE COORDINATION DU LOGEMENT

M. NICHOLSON:

1. Quelles recommandations le comité de coordination du logement, (institué par le décret C.P. 10797), a-t-il faites relativement au besoin de construction de logements supplémentaires dans certaines localités?

2. Dans quelles localités le comité a-t-il fait des enquêtes sur les logements susceptibles de répondre aux besoins?

3. Quel est le résultat de ces enquêtes menées dans ces localités?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Aucune recommandation n'a été formulée par le comité de coordination du logement relativement à la nécessité de construire de nouveaux logements dans telle ou telle localité. Le comité n'est pas chargé de lancer des projets mais bien d'étudier et coordonner les propositions soumises par des départements ou autres agences du gouvernement spécialement chargés de procurer les logis nécessaires ou de juger des besoins des diverses localités.

2. Le comité n'a pas entrepris d'enquête sur le nombre de logements disponibles dans diverses localités. Ce travail incombe à la *Wartime Housing Limited* quand il s'agit de logements pour les ouvriers employés dans les fabriques de munitions et au directeur des biens immobiliers, et la Compagnie et le Directeur ont entrepris plusieurs enquêtes dans l'exercice de leurs fonctions.

3. Répondu sous le n° 2.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—COUPONS DE RATIONNEMENT

M. MARSHALL:

1. Quels règlements financiers la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle conclus avec les banques à charte au sujet de la gestion des coupons de rationnement aux termes de l'ordonnance exécutoire à compter du 1er mars 1943?

[M. Black (Cumberland).]

2. A quelle date le Gouvernement émettra-t-il des coupons pour les denrées rationnées que l'on pourra échanger pour des marchandises sans les restrictions de considérations financières?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le bureau du rationnement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a convenu avec les banques à charte de rembourser à celles-ci le coût de gestion des coupons de rationnement. Les comptables des banques et le contrôleur de la Commission des prix et du commerce feront le calcul de ce coût suivant une formule convenue entre eux.

2. Cette question touche à la politique ministérielle et le Gouvernement a pris pour ligne de conduite de ne pas répondre à ce genre de question.

BRASSERIES ET DISTILLERIES—HOUSE OF SEAGRAM

M. NICHOLSON:

1. A-t-on porté à la connaissance du ministre du revenu national les grandes annonces que publie la "House of Seagram" dans les quotidiens du Canada?

2. Ces annonces peuvent-elles être imputables sur les frais réguliers d'une industrie en calculant les impôts sur les corporations, le revenu et les surplus de bénéfices?

3. Les brasseries et les distilleries peuvent-elles publier ce genre d'annonces à la suite de la déclaration faite par le premier ministre à la radio le 16 décembre 1942?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui.

2. Oui, mais le tarif de publicité actuel ne doit pas excéder un certain rapport raisonnable avec le coût de publicité de la période de base.

3. Oui, puisqu'elles n'annoncent pas de liqueurs alcooliques.

WARTIME HOUSING LIMITED—HÔTEL POUR FEMMES À ST. CATHERINES

M. NICHOLSON:

Qu'en a-t-il coûté à la Wartime Housing Limited pour préparer les plans et devis de l'hôtel destiné aux femmes dont on projetait la construction dans St. Catherines?

L'hon. M. MICHAUD:

1. $1,449.47.

WARTIME HOUSING LIMITED—LOGEMENTS PERMANENTS À HAMILTON

M. NICHOLSON:

Qu'en a-t-il coûté pour préparer les plans et les devis des logements permanents que la Wartime Housing Limited projetait de construire à Hamilton?

L'hon. M. MICHAUD:

1. $326.61.

SERVICE SÉLECTIF—HYGIÈNE ET MORAL DES OUVRIERS DE GUERRE

M. COLDWELL:

1. Le service sélectif national a-t-il pourvu à un programme de divertissement destiné à soutenir et améliorer la santé et le moral des ouvriers de guerre?
2. Le cas échéant, qui a la charge et la responsabilité de ce programme?
3. Quel budget de dépenses a-t-on affecté à ce programme?
4. En quoi consiste le programme?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1 et 2. Madame Rex Eaton, directrice adjointe de la division des femmes et du bien-être, étudie actuellement la question de divertissements en temps de guerre. Des entrevues ont eu lieu avec les autorités provinciales et autres intéressés. Le principe fondamental que le Service sélectif national a en vue pour un tel programme de divertissements est d'encourager les ouvriers de guerre et leurs familles à prendre part à des amusements sains et honnêtes.

3. Le Service sélectif national a été autorisé à payer ces divertissements à même les crédits de guerre.

4. Dans les régions où se trouvent des industries de guerre on voit à encourager les groupes, clubs et organisations à organiser leur programme afin de répondre aux besoins de divertissements en temps de guerre de leur localité; de placer leurs divers amusements à la dispositions des ouvriers de guerre à des heures qui conviennent à ceux-ci et à prendre la direction des divers moyens de récréation. On encourage même l'administration des usines de guerre à imprimer une direction à ces divertissements et à améliorer les conditions existantes. Dans le cas contraire, on procédera à un examen des lieux et on avisera aux moyens nécessaires de créer des divertissements, après un tel examen.

ENTREPOSAGE DU BEURRE

M. LACOMBE:

1. Y a-t-il, dans les entrepôts du pays, une certaine quantité de beurre?
2. Dans l'affirmative, quelle est, en livres, cette quantité de beurre?
3. Ce beurre sera-t-il mis à la disposition de la population?

L'hon. M. ILSLEY:

1. On estime que la quantité globale de beurre de fabrique que renfermaient les entrepôts du Canada, le 1er mars, équivalait à environ une livre par personne, soit à peu près la moitié de la quantité de l'an dernier à la même date.

2. Le Bureau fédéral de la statistique est à dresser la statistique de tout le beurre qui se trouvait au pays dans les entrepôts et les fabriques le 1er mars et il la publiera le 10 mars. Les approvisionnements dans les neuf principales villes canadiennes le 1er mars 1943, comme l'a déjà annoncé le Bureau fédéral de la statistique, se montaient à 4,552,227 livres par comparaison avec 13,079,288 livres le 1er mars 1942.

3. Tout le beurre en entrepôt au Canada est à la disposition du public. On n'empêche la vente d'aucune quantité et rien n'encourage les négociants à en garder en réserve, car ils ne peuvent hausser le prix et récupérer les frais d'entreposage. Les mesures prises par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre enrayeraient l'accumulation du beurre, si une tentative de ce genre se produisait.

EMPRUNT DE LA BANQUE DU CANADA ET DES BANQUES À CHARTE

M. SLAGHT:

1. Des 983 millions de dollars que nous aurons empruntés de la Banque du Canada et des banques à charte au cours de l'année financière courante, quelle somme proviendra, *a*) de la Banque du Canada, *b*) des banques à charte?
2. Quel est le montant total de nos obligations provenant des emprunts et dont nous sommes redevables, *a*) à la Banque du Canada, *b*) aux banques à charte?
3. Quelles parties de toutes ces obligations sont garanties, *a*) par des obligations, *b*) par des bons du Trésor, *c*) par d'autres espèces de titres, s'il y a lieu?
4. Quels sont les taux maximum et minimum d'intérêt sur toutes nos obligations aux banques à charte?
5. A quels termes et sous quelle forme de garantie empruntons-nous de la Banque du Canada?

L'hon. M. ILSLEY:

1. (*a*) $192,831,000 (somme estimative); (*b*) 790 millions de dollars (somme estimative).

2. Les rapports périodiques exigés de la Banque du Canada et des banques à charte n'établissent pas de distinction entre les obligations fédérales à courte ou à longue échéance et les obligations provinciales à courte ou à longue échéance que détiennent ces institutions. Bien que les achats d'obligations fédérales effectués lors de l'émission par la Banque du Canada et par les banques à charte soient inscrits officiellement, les ventes ou achats subséquents ne le sont pas.

Des détails relatifs aux ventes d'obligations fédérales faites lors de l'émission figurent à la page 35 de l'Appendice à l'exposé budgétaire de l'année financière 1942-1943, et les comptes publics renferment des renseignements analogues pour chacune des années antérieures de la guerre.

Le rapport mensuel de la Banque du Canada indique que le 30 janvier 1943, cette institution détenait des obligations à courte échéance du dominion et des provinces représentant

une somme totale de $767,974,194.26, ainsi que d'autres obligations fédérales et provinciales représentant une somme de $231,759,686.80.

Le bilan mensuel du passif et de l'actif des banques à charte du Canada indique que le 30 janvier 1943, ces institutions détenaient des obligations directes et garanties du dominion et des provinces, à échoir avant deux ans, pour une somme de $1,262,628,974, ainsi que d'autres obligations directes et garanties du dominion et des provinces représentant une somme de $742,822,904.

3. (*a*) Voir réponse sous le n° 2.

(*b*) Voir réponse sous le n° 2.

(*c*) Valeur estimative des certificats de dépôt du Dominion du Canada qui auront été remis aux banques à charte jusqu'à la fin de l'année financière—790 millions de dollars.

4. Voir réponse sous le n° 2. Toutefois, les certificats de dépôt du dominion du Canada portent intérêt au taux de ¾ p. 100 par an; des bons du Trésor du dominion du Canada ont été vendus au cours de l'année dernière d'après la base d'un rendement d'un peu plus de ½ p. 100 et les obligations à courte échéance (trois ans et demi) du troisième emprunt de la victoire ont été vendues d'après la base d'un rendement de 1¾ p. 100, tandis que les obligations à courte échéance (deux ans et demi) du deuxième emprunt de la victoire ont été vendues d'après la base d'une rendement de 1½ p. 100.

5. Pendant l'année financière expirant le 31 mars 1943, le gouvernement fédéral a vendu à la Banque du Canada les obligations suivantes:

15 avril 1942, bons d'un an à 1 p. 100 au pair—250 millions de dollars (en remplacement d'une émission semblable);

15 avril 1942, bons de deux ans à 1½ p. 100 au pair—100 millions de dollars;

Juin 1942, bons de deux ans et demi à 1½ p. 100 au pair—$92,831,000.

CALGARY ROLLING MILLS

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. A-t-on ajouté un deuxième haut fourneau à l'usine de la Calgary Rolling Mills de Calgary (Alberta)?

2. Sinon, quand le fera-t-on?

3. Lorsque ce haut fourneau aura été installé, la laminerie de l'usine de Calgary fonctionnera-t-elle à plein rendement?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Il n'existe pas de haut fourneau à l'usine de la Calgary Rolling Mills. On a installé un second four Martin, ce qui double l'ancienne capacité de production de l'acier.

2. Répondu sous le n° 1.

3. On s'attend à ce que l'usine fonctionne à plein rendement, mais cela dépendra de la dimension des matières premières à laminer.

[L'hon. M. Ilsley.]

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

M. REID:

1. Combien de demandes de prêts la commission du prêt agricole a-t-elle reçues de chaque province au cours de l'année 1942?

2. Combien de prêts, et quelle en était la valeur totale, a-t-on consentis dans chaque province au cours de l'année 1942?

3. Quel montant total la commission a-t-elle perçu dans chaque province au cours de l'année 1942?

4. Quel a été le total des dépenses d'administration de la commission du prêt agricole au cours de 1942?

L'hon. M. ILSLEY:

Les données suivantes sont fournies par la Commission canadienne du prêt agricole couvrant ses opérations pour la période du 1er avril 1942 au 31 janvier 1943:

1. Province	Demandes de prêts reçues
Colombie-Britannique	59
Alberta	89
Saskatchewan	112
Manitoba	138
Ontario	247
Québec	201
Nouveau-Brunswick	27
Nouvelle-Ecosse	51
Ile du Prince-Edouard	61
	985

2.	Prêts accordés	
Province	Nombre	Montant
Colombie-Britannique	25	$ 54,300
Alberta	60	89,250
Saskatchewan	77	155,250
Manitoba	94	168,700
Ontario	104	262,250
Québec	130	302,150
Nouveau-Brunswick	16	17,550
Nouvelle-Ecosse	14	25,300
Ile du Prince-Edouard	33	54,150
	553	$1,128,900

3. Province	Recouvrements
Colombie-Britannique	$ 260,218
Alberta	809,422
Saskatchewan	713,435
Manitoba	571,775
Ontario	652,332
Québec	1,251,610
Nouveau-Brunswick	104,550
Nouvelle-Ecosse	138,144
Ile du Prince-Edouard	112,494
	$4,613,980

4. $258,706.

PRÊTS AGRICOLES

M. DORION:

1. Quel a été le montant alloué, pour chacune des provinces, à la Commission du Prêt agricole canadien pour fins de prêts aux cultivateurs?

2. Quel est le nombre de prêts, pour chacune des provinces, consentis par la Commission du Prêt agricole canadien depuis les débuts de ses opérations jusqu'au 1er janvier 1943?

3. Quel montant, pour chacune des provinces, a été effectivement prêté aux cultivateurs par la Commission du Prêt agricole canadien depuis les débuts de ses opérations jusqu'au 1er janvier 1943?

L'hon. M. ILSLEY:

1. On ne possède pas de répartition des fonds par provinces. Les prêts se font d'après les demandes reçues.

2 et 3.

Province	Nombre de prêts autorisés	Sommes prêtées
Colombie-Britanique ..	1,121	$ 2,590,437
Alberta	4,693	9,004,840
Saskatchewan	3,800	7,990,865
Manitoba	2,711	5,798,914
Ontario	2,902	5,968,235
Québec	6,609	13,542,713
Nouveau-Brunswick ...	852	1,187,920
Nouvelle-Ecosse	1,023	1,573,385
Ile du Prince-Edouard.	760	1,200,063
	24,471	$48,857,372

SERVICE DE TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. MACMILLAN:

Quelles mesures prend-ton, *a*) pour améliorer les facilités de service du bac transbordeur entre Borden et Tormentine qui ont été restreintes par suite du naufrage du vapeur *Charlottetown*, *b*) pour effectuer le remplacement du vapeur *Charlottetown?*

L'hon. M. MICHAUD:

a) Aussitôt après la perte du vapeur *Charlottetown* on s'est adressé partout sur le continent nord-américain afin de trouver un navire soit pour remplacer le vapeur *Charlottetown*, soit pour compléter les services que pouvait fournir le vapeur *Prince Edward Island*, mais sans succès.

On a considérablement augmenté l'efficacité du vapeur *Prince Edward Island* en l'adaptant en partie à l'emploi de l'huile comme combustible. Cette transformation sera complétée aussitôt que l'huile deviendra plus facilement disponible. On a aménagé un salon au-dessus du pont réservé aux automobiles, accordant ainsi plus d'espace aux passagers et effectué d'autres améliorations, le tout au coût de $100,000.

L'activité en 1942 se compare ainsi à celle de 1940:

(En 1941 tantôt l'un, tantôt l'autre des navires étaient en service.)

	Prince Edward Island 1942	*Charlottetown* 1940
Nombre de traversées.	3,886	2,772
Tonnes de marchandises payantes	479,600	356,071
Nombre de passagers..	121,272	117,077
Nombre de véhicules (y compris le matériel de chemin de fer)...	9,465	25,759
Nombre de wagons chargés	22,449	19,449
Nombre de wagons vides	12,020	11,315
Nombre de wagons à passagers	3,055	2,117

b) On a étudié à fond la possibilité de remplacer le vapeur *Charlottetown*. On a engagé des architectes navals compétents pour préparer les plans qui permettront de construire un autre traversier. On se propose de solliciter des soumissions dès que les plans seront prêts, afin de commencer le travail aussitôt que les chantiers maritimes seront en mesure de l'entreprendre. Dans la préparation des plans on s'est appliqué à profiter de l'expérience fournie par l'exploitation du vapeur *Charlottetown* ainsi que des données techniques et des connaissances pratiques acquises depuis la construction de ce navire, dans le domaine des traversiers affectés à ce genre de service. On tient compte des services actuels aussi bien que de ceux qu'on prévoit pour l'avenir, afin d'aménager un navire qui possède la puissance, la robustesse, la facilité de manœuvre et l'équipement moderne essentiels ou désirables pour ce service spécial.

RÉGISSEUR DU CAOUTCHOUC À REGINA

M. PERLEY:

1. Quel édifice le régisseur du acoutchouc ou des pneus occupe-t-il dans la ville de Regina?

2. A quelle catégorie d'édifices appartient cet immeuble?

3. Quel en est le prix du loyer par pied carré?

4. A-t-on dû effectuer quelques modifications pour la division en bureaux et, si oui, combien en a-t-il coûté au Gouvernement?

5. Le prix du loyer comprend-il le chauffage et l'éclairage?

6. A quoi servait cet immeuble auparavant?

7. Quelle est la durée du bail et contient-il une clause relative à l'expiration du loyer?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Ses bureaux se trouvent dans l'immeuble Silverman.

2. C'est un immeuble à deux étages; murs en brique pleins et stuc; toiture en matériaux brevetés.

3. 72.84c. par pied carré.

4. Non.

5. Le loyer comprend le chauffage mais pas l'éclairage.

6. C'est un nouveau bâtiment qui n'a jamais été occupé.

7. Le bail expire six mois après la date de cessation des hostilités proclamée par Sa Majesté, avec option de renouvellement pour deux autres périodes d'un an chacune.

COURS MARTIALES

M. GAUTHIER:

1. Combien de cours martiales ont-elles été tenues au Canada depuis la déclaration de la guerre, en septembre 1939?
2. Combien ont été tenues dans chacun des districts militaires du Canada?
3. Combien de cours martiales ont été rendues publiques, dans quels districts, et à quelle ville ou endroit précis correspond chaque district militaire?

L'hon. M. RALSTON:

1. 3,398 jusqu'au 28 février 1943.

2. District militaire n° 1	147
District militaire n° 2	633
District militaire n° 3	563
District militaire n° 4	122
District militaire n° 5	349
District militaire n° 6	350
District militaire n° 7	167
District militaire n° 10	253
District militaire n° 11	93
District militaire n° 12	99
District militaire n° 13	103
Commandement du Pacifique	129
Petawawa	94
Camp Borden	96
Dans diverses formations indépendantes des districts	200

3. A l'exception de trois cours martiales, toutes les audiences étaient publiques. Dans les trois cas mentionnés, les poursuites portaient sur l'évasion de certains prisonniers de guerre de camps d'internement et, pour des motifs de sécurité, les audiences n'étaient pas publiques. Elles ont eu lieu dans les districts militaires nos 2 et 3.

On a répondu dans la mesure du possible sous le n° 2 au reste de la question.

TRIBUNAL MILITAIRE—DISTRICT MILITAIRE N° 5

M. GAUTHIER:

Quel est le montant en dollars canadiens des dépenses encourues par le ministère de la Défense nationale pour subvenir aux frais de la cour martiale tenue à Québec, (district militaire n° 5), au cour des mois de novembre et décembre 1942 et janvier 1943?

[L'hon. M. Michaud.]

L'hon. M. RALSTON:

Le ministère n'a pas encore reçu tous les comptes relatifs à ces cours martiales.

COURS MARTIALES PUBLIQUES—DISTRICT MILITAIRE N° 5

M. GAUTHIER:

1. Combien de cours martiales publiques ont été tenues dans le district militaire n° 5 pendant la période s'étendant du 2 novembre 1942 au 1er février 1943?
2. Combien de cours martiales privées ont été tenues pendant cette même période et dans le même district?

L'hon. M. RALSTON:

1. 49 cours martiales.
2. Aucune.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

WINTER CLUB DE WINNIPEG

M. KNOWLES:

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'achat de la propriété que détenait autrefois le Winter Club dans la ville de Winnipeg?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on fait cet achat, et quel en a été le prix d'achat?
3. A la date de l'achat, quel était le montant de l'évaluation de ce terrain et de ses améliorations?
4. Combien d'actions le Winter Club, de Winnipeg, a-t-il émises?
5. A la date de cet achat, quelle était la valeur marchande de ces dites actions?

L'hon. M. MACDONALD: Je dépose le document.

PAPIER À JOURNAL

M. BRUNELLE:

1. Quel a été le montant de la production canadienne du papier-journal au cours des années 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942?
2. Au cours des mêmes années, quel a été le montant de la production du papier-journal dans la province d'Ontario et dans la province de Québec?
3. Quelle a été, en tonnes, la réduction approximative dans la production du papier-journal dans la province d'Ontario et dans la province de Québec, à la suite de certaines ordonnances fédérales?
4. Quelles usines d'Ontario et de Québec ont été atteintes par cette réduction dans la production du papier-journal?

L'hon. M. ILSLEY: Je dépose le document.

PROPRIÉTÉ DU WINTER CLUB DE MONTRÉAL

L'hon. M. HANSON:

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'achat de la propriété qu'occupait autrefois le Winter Club dans la ville de Montréal?
2. Le cas échéant, à quelle date a-t-il fait cet achat, à quel prix et pour quelle fin?
3. A la date de l'achat de cette propriété, quelle était l'évaluation, *a*) du terrain et *b*) des améliorations?

4. Quel était le capital social émis par le Winter Club?
5. A la date de l'achat de cette propriété, lesdites actions avaient-elles quelque valeur marchande?

PROPRIÉTÉ DE M. J. K. L. ROSS, À MONTRÉAL

L'hon. M. HANSON:

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'achat de la propriété que possédait et occupait autrefois M. J. K. L. Ross, à Montréal?
2. Le cas échéant, à quelle date a-t-il fait cet achat, à quel prix et pour quelle fin?
3. Quelle était l'évaluation, *a*) du terrain et *b*) des améliorations de cette propriété?
4. Cette propriété servait-elle à quelque fin avant qu'on en fasse l'achat, et si elle était inhabitée, depuis combien de temps l'était-elle?

DEMANDES DE DOCUMENTS

WARTIME HOUSING LIMITED—ARCHITECTES

M. NICHOLSON:

Etat indiquant: 1. Les noms de tous les architectes enregistrés dont la Wartime Housing Limited a retenu les services; 2. le montant total versé en salaire et pour leurs dépenses à ces architectes, et 3. les noms et les adresses des architectes du Canada dont les services ont été retenus par Wartime Housing Limited, et les sommes qui ont été versées à chacun en salaire et pour ses dépenses.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—PRÉSIDENT

M. BENCE:

Copie de tous arrêtés en conseil relatifs aux attributions et aux pouvoirs de Donald Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

SALAIRES TROP BAS PAYÉS RELATIVEMENT À DES ENTREPRISES ADJUGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. KNOWLES:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents échangés, du 1er novembre 1941 jusqu'aujourd'hui, entre le ministère du Travail ou l'un de ses fonctionnaires et le ministère du Travail de la province du Manitoba, le conseil régional du Travail en temps de guerre pour le Manitoba, le conseil national du Travail en temps de guerre, le ministère de la Justice et tous autres ministères ou l'un de leurs fonctionnaires, relativement à des taux inférieurs de salaires relevés et soulignés par le ministère du Travail de la province du Manitoba dans les entreprises suivantes ayant des contrats avec le gouvernement fédéral: Claydon Company Limited, Rayner Construction Company Limited, Tomlinson Construction Company Limited et Duff Construction Company Limited. Aussi, la copie de la correspondance et des documents, datés du 1er novembre 1942 jusqu'aujourd'hui, relativement à tout autre cas de taux inférieurs de salaires dans les entreprises ayant des contrats avec le gouvernement fédéral dont on aurait pu faire rapport au Gouvernement.

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur, au sujet de cette motion, je tiens à déclarer que le 25 février dernier, M. T. W. Laidlaw, K.C., de Winnipeg (Manitoba) était nommé commissaire des enquêtes en matière de différends industriels; on le chargeait d'examiner les accusations voulant que certaines sociétés auxquelles l'Etat a accordé des contrats, y compris l'une des sociétés nommé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), n'aient pas fait honneur à toutes leurs obligations touchant les conditions de travail, dans le cas des sociétés qui ont obtenu des contrats de l'Etat. Tant que le commissaire n'aura pas soumis son rapport, il ne serait pas dans l'intérêt public de publier la correspondance et les documents demandés.

J'ai discuté la chose avec mon honorable ami avant la séance de cet après-midi et je crois qu'il était de mon avis.

M. KNOWLES: Il est vrai que le ministre m'a téléphoné avant l'ouverture de la séance de cet après-midi, me disant que pour les raisons qu'il vient de donner à la Chambre, il aimerait mieux que la motion fût réservée. Il n'est pas juste de dire que j'étais de son avis, mais j'ai dû accepter sa proposition. De fait, je ne crois pas que les raisons qui, selon lui, le justifient de ne pas déposer les documents demandés, soient valables, car j'ai sous la main une copie du document déposé récemment sur le bureau de l'assemblée législative du Manitoba...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Cette motion ne prête pas à discussion. Réservé.

M. COLDWELL: Quand le ministre demande qu'une motion soit réservée, l'auteur de cette motion a certainement le droit d'expliquer pourquoi il ne désire pas qu'elle soit réservée; et je crois comprendre que c'est ce que tente de faire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député peut continuer, mais je le prie de s'expliquer aussi brièvement que possible.

M. KNOWLES: Merci, monsieur l'Orateur. Un document déposé à l'assemblée législative du Manitoba nous apprenait récemment —et c'est maintenant du domaine public— que le ministre du Travail (M. Mitchell) communiquait, le 14 janvier, au ministère du Travail de cette province certains renseignements que j'ai sous la main et qui indiquent que le sujet était alors considéré comme un livre clos.

M. SLAGHT: J'en appelle au Règlement. Si je comprends bien, l'honorable ministre n'a pas demandé que la motion fût réservée. Il a donné les rasions pour lesquelles on ne pouvait pas y donner suite. L'honorable préopinant avait le droit, je crois, de dire pourquoi il ne se rendait pas aux raisons mentionnées

par le ministre, mais il n'a pas celui de prononcer un discours et de pousser plus loin l'étude de cette question. Voilà pourquoi j'en appelle au Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Pour ce qui est de l'appel au Règlement, je dirai que le ministre a le droit de déclarer qu'il n'est pas dans l'intérêt public de dévoiler une partie des documents et de la correspondance dont il est question dans la motion. Telle est ma décision.

Des VOIX: Rayé.

Des VOIX: Réservé.

L'hon. M. MACKENZIE: Au sujet de l'appel au Règlement, monsieur l'Orateur, il est manifeste que la motion, si elle n'est pas conforme à l'intérêt public, doit être non pas réservée, mais rayée.

L'hon. M. MITCHELL: Comme je le disais tantôt, j'ai discuté le sujet avec l'honorable député avant trois heures. Je ne vois aucun inconvénient à ce que la motion soit réservée, mais, étant donné qu'un commissaire est à faire enquête à ce sujet à Winnipeg, il me semble que la meilleure chose à faire est d'attendre le rapport de ce commissaire. J'ajouterai que la province du Manitoba, comme en conviendront les honorables députés, a le droit d'être consultée sur la question de savoir s'il convient de déposer une partie de cette correspondance.

M. COLDWELL: Est-il exact qu'il faille consulter la province relativement au dépôt de la correspondance échangée entre elle et le Dominion? La province n'est pas, comme un pays étranger, un Etat souverain. Le ministre m'en apprend.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le ministre a déclaré qu'il consent à ce que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

CASERNE DE WEYBURN (SASK.)

M. DOUGLAS (Weyburn):

Copie de tous les rapports et recommandations soumis au ministère de la Défense nationale relativement à l'utilisation de l'immeuble de l'International Harvester, à Weyburn (Saskatchewan), comme caserne.

L'hon. M. RALSTON: Je prie l'honorable député de ne pas insister sur l'adoption de cette motion, car elle porte sur des documents qui ne sont pas sujets à déposition. L'honorable député sait que les rapports des fonctionnaires des ministères ne sont pas déposés. Je ne puis accepter cette motion.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'insisterai pas, mais je ferai observer que certains renseignements provenant du rapport qui m'est venu du bureau du ministre ne concordent guère avec ceux que j'ai obtenus d'autres sources. Je pensais que la possession des renseignements visés par la motion épargnerait du temps, quand viendrait l'étude des crédits de guerre.

L'hon. M. RALSTON: Nous épargnerions du temps si l'honorable député voulait bien venir me consulter. Les documents demandés ne sont pas sujets à déposition.

(La motion est rayée.)

POLITIQUE CONCERNANT LES CÉRÉALES

DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DU PROGRAMME D'ÉCOULEMENT POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1943

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Vu la hausse considérable des prix du blé et de l'avoine sur le marché de Chicago après l'abolition du contingentement, les prix ayant atteint leur plus haut sommet depuis 15 ans, le ministre voudra-t-il reconsidérer son programme d'écoulement de 1943 et envisager la possibilité d'une augmentation des prix et des contingents afin de placer le producteur canadien dans une situation plus équitable vis-à-vis du producteur des Etats-Unis?

Je désire poser une autre question avant de reprendre mon siège.

M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Que l'honorable député l'inscrive au *Feuilleton*.

M. PERLEY: Ce n'est pas une question à inscrire au *Feuilleton*. Cette question a trait à un rapport de Winnipeg en date du dimanche 7 mars, à l'effet que le marché de Winnipeg a fait un bond samedi dernier, une hausse de 3c. depuis jeudi. D'après ce rapport le marché de Winnipeg a écoulé en trois jours 15 millions de boisseaux de blé surtout à des maisons des Etats-Unis. Le ministre veut-il faire connaître les conditions de cette vente de blé aux Américains et ses répercussions possibles sur les exportations de notre commission du blé? Le ministre fera-t-il d'ici deux jours...

Des VOIX: A l'ordre!

M. PERLEY: ... une déclaration sur les ventes de blé de la récolte de 1942 de même que sur l'ensemble de son programme d'écoulement?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député devrait donner avis de sa question.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député embrasse beaucoup dans ses questions. La réponse à ses deux premières questions, c'est qu'il s'agit d'un article du programme ministériel et qu'on fera connaître la réponse en temps utile. J'ajouterai que les sujets mentionnés par l'honorable député font depuis longtemps l'objet des préoccupations de ceux qu'intéresse spécialement l'écoulement de notre blé et de nos céréales secondaires.

Il s'est produit une hausse inattendue et fort appréciée des cours du blé à la bourse des grains de Winnipeg. Les prix accusent depuis quelques jours une augmentation de plusieurs cents en raison d'achats de blé canadien effectués par les Etats-Unis. En réalité, la Commission du blé a été invitée en consultation par le sous-comité du blé du cabinet, et toute la question fait l'objet d'une étude très attentive.

Les difficultés de transport, tant pour le présent que pour l'avenir, nous préoccupent beaucoup car elles ont des répercussions sur la politique adoptée par le Gouvernement pour l'année.

M. PERLEY: Le ministre fera-t-il ces jours-ci une déclaration à la Chambre?

PRODUCTION DU LIN

DEMANDE D'UN EXPOSÉ DE LA SITUATION PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. BENCE (Saskatoon): Etant donné que M. L. H. Lehberg, conseiller technique de l'administration fédérale des huiles et des matières grasses, aurait dit le 3 mars que des broyeurs américains cherchaient à acheter du lin canadien, et vu la dépêche d'Ottawa, parue le 1er mars, dans le *Star Phœnix* de Saskatoon, annonçant l'ouverture d'une campagne visant à accroître d'un million d'acres la superficie ensemencée en lin; vu aussi qu'en réponse à une question que je posais, le ministre des Finances (M. Ilsley) répondait le 4 mars . . .

Des VOIX: Question.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'invite l'honorable député à abréger sa question le plus possible.

M. BENCE: J'ai presque fini. Je m'efforce tout simplement de démontrer l'importance de ma question.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas lieu de parsemer une question de tous ces considérants.

M. BENCE: ... vu qu'en répondant à une question que je posais le ministre des Finances répondait le 4 mars à ma question que la capacité de rendement de toutes les usines de broyage de lin du continent américain ne dépassait que d'environ deux millions et demi de boisseaux la récolte totale du continent en 1942, et étant donné que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a déclaré le 29 janvier au nom du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qu'on ne peut compter pouvoir écouler en 1943 la graine de lin que l'on récolterait d'ensemencements supplémentaires au Canada...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député doit comprendre qu'il est absolument impossible au ministre de répondre à cette question. Il devrait l'inscrire au *Feuilleton* afin que l'on puisse y répondre en bonne et due forme.

M. BENCE: Je prie le ministre de faire une déclaration vu la nature des faits. L'urgence de la situation ne me permet pas d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

L'hon. M. ILSLEY: J'invoque le Règlement. L'honorable député a cité une réponse que j'ai donnée sur la production possible de lin dans l'Amérique du Nord. Au moment où j'ai fourni le renseignement j'ai dit que je ne pouvais engager ma responsabilité ni celle du Gouvernement quant à l'exactitude des chiffres pour le continent américain.

M. BENCE: Très bien. Je désire terminer ma question, si possible. Le ministre de l'Agriculture fera-t-il une déclaration aussitôt que possible afin de tirer la situation au clair et de dire aux cultivateurs ce que l'on attend d'eux à ce sujet?

L'on. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'ai fait une déclaration le 9 décembre, et une autre vers le milieu de janvier. Dans cette dernière déclaration, j'ai dit aux cultivateurs du Canada qu'avant l'époque des semailles une dernière déclaration serait faite relativement à la situation concernant le lin. C'est là, je crois, l'explication désirée.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ D'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Le 24 février, j'ai posé au ministre du Commerce une question concernant le renvoi au comité d'agriculture du rapport annuel de la commission du blé. Il m'a répondu qu'il le soumettait au comité. J'aimerais à savoir si le rapport sera connu bientôt afin d'avoir l'occasion de discuter le programme d'écoulement du grain de la commission du blé pour la prochaine saison.

72538—68
ÉDITION REVISÉE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je ferai toutes les démarches officielles nécessaires pour que le rapport annuel de la commission du blé soit soumis au comité d'agriculture immédiatement.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 2 mars sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, les Canadiens que le gigantesque conflit en cours intéresse tous songent à nos délibérations et tous ont sans doute consacré beaucoup d'étude et de réflexions au discours du ministre des Finances, quand ils ont lu pour la première fois son affirmation à l'effet que les exigences économiques et financières de l'effort de guerre grandissent et deviennent plus impérieuses à mesure que s'accroissent l'ampleur et la perfection de nos plans. En relisant cette affirmation une deuxième fois, ils se sont peut-être dit: l'ampleur des plans s'accroit-elle avec la célérité et l'intensité voulues? Les plans sont-ils aussi parfaits qu'ils pourraient l'être grâce aux moyens de réalisation de la popplation?

Une VOIX: Plus fort.

M. HARRIS (Danforth): L'honorable député se préoccupe de ce que je ne parle pas assez fort. Un jour viendra la fin du monde; l'ange Gabriel descendra du Ciel, et un pied sur terre et un autre dans les eaux, il annoncera la fin des temps. Et mon honorable ami dira: "Plus fort!"

Bien que le cinquième budget dépasse tous les autres budgets et tous les niveaux antérieurs et, même s'il pourvoit à des dépenses jamais atteintes au pays, la population est en mesure de faire encore bien davantage. Je suis convaincu qu'elle peut atteindre de plus hauts sommets dans la crise que nous traversons si on lui fait comprendre la nécessité de plus grands efforts, de plus d'épargne et de prévoyance. Chacun des membres de la Chambre doit assumer une responsabilité directe vis-à-vis la population si nous comprenons notre devoir. Le budget de l'an dernier lui a dessillé les yeux. Les mesures prévues dans l'exposé budgétaire de l'an dernier ont fait comprendre aux gens que notre liberté était en péril, que le pays serait en danger si nous étions vaincus. Soit dit en toute bienveillance au ministre, le budget de cette année est faible, très faible même si on le compare à celui de l'an dernier. Les mesures qu'il a prises ne contribueront guère à mettre fin ou même à enrayer la vie folle et les tendances à la dépense de nombre de nos gens qui jouissent maintenant dans leurs foyers de revenus globaux bien supérieurs à ceux qu'ils ont jamais touchés. Le présent budget n'a pas suffisamment de vigueur pour que ces gens se rendent compte de leurs responsabilités.

Le ministre a ajouté que l'année financière courante a vu la réalisation de tous nos principaux programmes de production. Certes, il n'en est pas ainsi; certes, tous nos principaux programmes de production n'ont pas donné tout ce qu'on en attendait. S'ils l'ont fait, je prétends que nous n'avons pas porté nos programmes à un niveau suffisamment élevé pour assurer la réalisation d'un plein effort de guerre. Nous n'avons pas atteint notre pleine capacité de rendement; les inventions, l'industrie et la science n'ont pas atteint leurs limites, bien que nous fassions maintenant un usage beaucoup plus étendu de l'énergie que jamais. Je veux parler de l'utilisation de la main-d'œuvre féminine dans tous les domaines. Les femmes canadiennes ne font que commencer à se rendre compte de ce qu'elles sont capables de faire, et l'on ne sait pas encore tout ce que leur énergie et leurs efforts peuvent produire dans tous les domaines de l'activité. L'avenir dira qu'en utilisant la main-d'œuvre féminine nous pourrons atteindre des résultats que nous n'avions auparavant jamais rêvés. Il en est de même de la jeunesse de notre pays. Avant la guerre, les étudiants des écoles supérieures ne croyaient guère convenable d'aller travailler dans les usines, dans les manufactures et sur les fermes. Il y a dix ans, il n'était pas de mode pour les jeunes filles de treize à vingt ans de travailler dans les jardins maraîchers ou sur les fermes; cela ne se faisait pas, mais cela se fait aujourd'hui. Les services de tous les élèves de nos écoles supérieures sont maintenant disponibles, et nous sommes loin d'avoir utilisé toute la main-d'œuvre que peuvent fournir nos jeunes de treize à vingt ans. Il y a grandement lieu d'utiliser cette main-d'œuvre pour accroître notre production dans tous les domaines. Le ministre, dans sa revue économique et financière, a dit que tous nos principaux programmes de production commencent à se réaliser et qu'au moment où nous approchons du jour où nous aurons atteint notre pleine capacité, l'augmentation de production devient moins marquée que l'année précédente, mais je prétends que nous n'avons pas encore atteint notre pleine capacité. Je crois que nous pouvons arriver à des sommets encore plus élevés. Nous devrions encourager notre population à croire que cela peut se faire.

Je vais maintenant parler du passage de la production des articles non essentiels à celle des articles essentiels, sujet qui a été fréquemment traité. Ce passage n'a réellement pas été effectué. A cause de la rareté de certaines matières premières ou pour d'autres raisons nous avons apporté certains changements qui sautent aux yeux; nous avons par exemple, par décrets du conseil, fait cesser la production de certains articles et pris d'autres mesures de ce genre.

Avons-nous, toutefois, considéré l'ensemble du Canada, et décidé que telle industrie non essentielle devait être supprimée et que telle industrie essentielle devait être maintenue? Point n'est besoin d'assujettir l'industrie à un régime de police ou d'imiter Hitler dans ce domaine, attendu que nos concitoyens tiennent à faire leur devoir. Ils veulent agir comme ils doivent le faire, et ils attendent des conseils et des directives de ceux d'entre nous qui occupent les postes de commande, afin de savoir ce qu'ils doivent faire. Croyez-m'en ou non, monsieur l'Orateur, le peuple canadien a l'impression que vous et moi et les autres membres de la Chambre des communes sommes au courant des affaires du Canada. Ils ont l'impression que nous nous rendons compte de la gravité de la situation militaire actuelle, et quand le Gouvernement lance une ordonnance le peuple y attache beaucoup d'importance, et tient à l'observer. Voilà pourquoi je dis que sans agir comme Hitler le ferait nous devrions faire savoir à notre population que nous voulons qu'elle produise ceci et non pas cela; donnons-lui des directives et nous pourrons ainsi, j'en suis sûr, amplifier tous nos principaux programmes de production.

Je persiste à croire que les hommes et les femmes de nos forces armées qui se trouvent au pays même, sur mer et en dehors du pays pourraient être appuyés encore davantage. Ce budget ne renferme guère de proposition indiquant notre détermination de les appuyer dans toute la mesure de nos ressources, dans tous les domaines où peut s'exercer un effort de guerre total.

La revue de la situation économique que nous trouvons dans l'exposé budgétaire est tellement éloignée de ce que nous trouvions au temps de Fielding, de White, de Dunning ou de Bennett que nous nous demandons si nous ne vivons pas dans une autre ère. J'espère que mes critiques contre le budget seront d'ordre pratique, puisque je les veux ainsi; je cherche à y introduire un élément humain et à l'examiner du point de vue de l'activité de chaque citoyen canadien; mais, en dernière analyse, il se résume à une question de finance et de production. Même si ce budget ne rappelle pas l'époque d'un Fielding, je ne puis m'empêcher de croire que la population canadienne devra revenir à quelques-uns des principes fondamentaux d'économie et de prévoyance qui nous ont permis d'accomplir les progrès que nous avons connus autrefois. La fabrication des engins de destruction, qui a remplacé celle des biens de consommation, a pris une ampleur inconcevable et va continuer à se développer, et le problème du financement de cette production de guerre nous impose des charges et des responsabilités de plus en plus grandes. La chose est vraie également en ce qui concerne l'embauchage et le revenu. Et si le revenu n'y échappe pas, il en est alors de même pour les restrictions portant sur les achats individuels.

Au cours des quatre dernières années, notre revenu fédéral est passé de 500 millions de dollars à un milliard et demi, et cette année, il dépassera de beaucoup les deux milliards. Notre devoir est tout indiqué en ce qui concerne les dépenses ordinaires. J'avais espéré que les dépenses ordinaires eussent été inférieures à 500 millions, mais je constate qu'elles sont de 610 millions.

Au chapitre des revenus et des dépenses ordinaires, je me demande de quel droit le Gouvernement tente d'immobiliser les entreprises normales aux niveaux de 1936-1939 et d'adopter nombre de décrets en vue d'étayer l'économie de la production ordinaire, surtout des industries secondaires, au niveau de 1940, en ce qui concerne les prix et la quantité, sans vouloir s'efforcer de faire de même dans le domaine des dépenses du Gouvernement Le sujet a sans doute été suffisamment débattu cet après-midi, mais je m'occuperai plus tard de cet aspect du problème. Notre économie de guerre exige un vaste examen portant sur l'accélération de notre effort de guerre, afin que le revenu national puisse supporter les frais de la guerre et nous permettre de plus en plus d'acquitter ces derniers au fur et à mesure.

Le Canada a le capital humain suffisant pourvu qu'il l'utilise pleinement. Il a tout ce qui est nécessaire: capital humain, bonne volonté et enthousiasme. Mais il n'a pas de programme d'utilisation des ressources en hommes, et il manque de directives énergiques. Lui font défaut également l'égalité de sacrifice et l'esprit qu'il faudrait pour animer ses projets. Avant qu'il puisse prétendre à un effort de guerre total, le Canada a besoin de trouver les renforts qu'il lui faut, les hommes bien formés qui maintiendront fermes le moral et le courage de ses braves aviateurs qui survolent l'Europe, de ses soldats qui forment, au Royaume-Uni, l'avant-garde des armées, de ses marins qui risquent leur

vie sur mer. Voilà le besoin premier et le plus important. Pour y répondre, ceux qui restent au pays doivent produire, économiser et donner tout ce qu'ils ont.

Avant d'abandonner la situation économique, je m'éloignerai un peu du genre de critique qu'on formule ordinairement, et je signalerai à l'attention de la Chambre le besoin d'un effort maximum. Il ne suffit pas pour soulever l'enthousiasme de nos gens de leur dire de penser à ceux qui servent dans nos armées. Il faut aller plus loin. Il faut songer à leur sécurité sociale ainsi qu'à celle de leurs fils et de leurs filles qui reviendront parmi eux après la guerre. Il est nécessaire de faire disparaître chez eux la crainte de la misère dans un pays d'abondance.

Comment procéderons-nous? Je puis répondre à cette question en termes simples. Selon moi, la solution au problème consiste à assurer à la population un niveau de vie convenable fondé sur le coût d'une production efficace. Le Gouvernement a le devoir d'assurer de façon constante un tel niveau d'existence convenable. Il faut du même coup organiser notre économie de façon à maîtriser les monopoles et taxer les revenus de façon à nous assurer les ressources nécessaires au maintien d'un niveau minimum d'existence pour notre population. Dans ces bornes, il faudrait encourager, forcer au besoin, la production maximum. Les paresseux qui ne veulent pas travailler devraient être rivés à ce minimum, et il ne faudrait pas les laisser s'enliser dans la pauvreté ou la grande misère; au besoin, il faudrait user de contrainte. Encourageons toutefois ceux des nôtres dont le niveau d'existence se trouve entre les deux extrêmes à mettre en commun leur esprit d'initiative, leur travail, et leur intégrité, et notre terre d'abondance aura tout ce qu'il faut pour développer son économie.

Je pourrais ici m'étendre sur les prix maximums des denrées, surtout des produits industriels. On fixe un plafond au prix de certaines marchandises, blé, bacon ou bœuf, ou de produits secondaires, et on dit que le prix ne dépassera pas telle ou telle limite. Les temps difficiles que traverse notre économie rendront aussi nécessaire la fixation d'un prix minimum pour ces denrées. Des honorables députés se souviennent que le porc, par exemple, s'est déjà vendu 3.5c. la livre, quand chacun savait qu'il était impossible d'en produire à ce prix. Les honorables députés se rappellent qu'en 1931 une longue liste de marchandises échappaient à la fixation d'un prix minimum. Or, c'est moins la denrée elle-même qui retient mon attention que la production de la denrée qui assure la subsistance de chaque Canadien pris individuellement. Si l'on avait maintenu cette denrée à un niveau au moins égal au prix de revient, plusieurs milliers de Canadiens auraient pu poursuivre leur occupation, et l'effondrement de notre régime ne semblerait pas un danger aussi imminent. Il faut stabiliser les prix de cette denrée et les prix des produits en général, comme il faut établir un minimum de bien-être pour la population.

[M. Harris (Danforth).]

Ces paroles peuvent paraître pessimistes lorsqu'il s'agit de notre Canada. J'ai de grandes espérances et je ne veux pas prendre un ton pessimiste ce soir. En effet, celui qui réfléchit doit admettre qu'aucun autre pays au monde n'offre à ses habitants d'aussi grands avantages que le Canada. D'autres peuples d'ailleurs le savent comme nous. Si nous perdions la guerre, nos champs, nos fermes, nos forêts et nos établissements industriels seraient de bonne prise pour les puissances de l'axe. Ces paroles méritent les réflexions des honorables députés et de toute la population.

Nous essayons de maintenir notre économie par le contrôle des prix. L'exposé budgétaire de la présente année accuse un meilleur contrôle. Tous s'inquiètent de l'absence d'un contrôle de longue portée. C'est une tâche difficile, mais un plan à courte portée nous montrerait au moins où nous allons. Un citoyen engagé dans une entreprise particulière ne s'éveillerait pas le matin pour constater que les prix sont stabilisés à un certain niveau et que son commerce a cessé d'exister.

L'ensemble du programme est morcelé et sans unité de conception. Chaque jour, un nouveau décret du conseil vient ajouter des restrictions aux diverses initiatives, et écarter la possibilité d'une structure équilibrée des prix. La réglementation des prix est peut-être nécessaire, mais il convient de l'adapter de manière à ne pas causer d'injustices au producteur primaire, à l'industrie secondaire et à la main-d'œuvre.

Je me permettrai d'expliquer ce que j'entends quand je dis que nous avons omis,—peut-être pas lamentablement, mais dans une mesure appréciable,—de considérer, dans la réglementation des prix, ce qui se produit dans certains régimes économiques semblables aux nôtres. L'industrie dont je parlerai surtout ce soir, celle qui fait le plus l'objet de nos préoccupations et à l'égard de laquelle la Chambre compte un plus grand nombre de spécialistes que toute autre, est l'industrie agricole. Afin de prospérer et d'être satisfaits, les agriculteurs ne demandent rien d'autre que l'égalité de rétribution pour l'application et le travail qu'ils mettent à exploiter leur domaine. D'aucuns appellent cela parité. Quel que soit le terme qu'on emploie, si les agriculteurs canadiens ont chance égale, non seulement sur le marché domestique mais dans la concur-

rence qu'ils ont à soutenir contre les autres pays agricoles, ils sauront se faire valoir et arriver en tête.

Les chiffres de la Banque du Canada mettent ce point en lumière, et afin de l'élucider, je consignerai au compte rendu un résumé des prix de gros canadiens qui figurent à la page 11, article 8, de la revue statistique publiée par la Banque du Canada. Cet aperçu nous fait voir les prix de gros de nos denrées agricoles depuis 1926. Nous avons en outre les prix de gros des vivres provenant de la transformation des produits de la ferme. De la même manière, nous avons les prix en vigueur aux Etats-Unis pour ces deux catégories de denrées.

En mettant l'indice de 1926 à 100, nous constatons que, dans la dépression de 1932, les cours des produits agricoles ont baissé au Canada à moins de la moitié des prix de gros de 1926, soit 48.4. Le prix des denrées agricoles n'est pas encore revenu au niveau de 1926. Ils est encore en régression à 87 p. 100 de son niveau d'alors. D'un autre côté, les denrées alimentaires, qui occupaient en 1926 un palier de 100, et que l'on peut considérer comme produits secondaires aux denrées agricoles, ont maintenant atteint un niveau de 101.6. Malgré cela, le fermier n'en retire encore que 87.

Mais si cet état de choses persiste dans le prix des denrées agricoles au Canada, les cultivateurs des Etats-Unis, eux, n'obtiennent pour leurs denrées pas moins que ce qu'obtiennent les producteurs d'autres denrées. Le prix des denréees agricoles aux Etats-Unis s'est maintenu à un niveau sensiblement proportionnel aux autres et il est resté comparable aux prix que le consommateur doit payer pour ses vivres. Aux Etats-Unis, le cultivateur en obtient aujourd'hui un prix de 113.8, comparativement à 1926, alors qu'au Canada, le cultivateur n'en obtient que 87. De même, la production d'autres denrées accuse une régression de 13 joints par rapport au prix qu'en obtient le producteur canadien.

Je crois que le ministre des Finances (M. Ilsley) conviendrait avec moi que si, comme le disent certaines gens, nous crevions le plafond des prix et ne mettions aucun frein à leur augmentation, ce serait une politique bien dangereuse. Ce n'est pas ce que je demande. Je serais le dernier ici à appuyer un programme d'inflation. Les chiffres que j'ai sous les yeux ne remontent pas plus loin qu'à janvier dernier et quoique les conditions puissent se rétablir au cours de cette année, il semble bien que jusqu'ici, et surtout depuis trois ou quatre ans, on peut prétendre que le problème est resté incompris de ceux qui sont chargés de voir à ce que les cultivateurs obtiennent des prix de parité comparativement à ceux qu'obtiennent les producteurs secondaires, ou les fabricants de denrées alimentaires, ou à ceux que rapportent les autres denrées primaires ou les denrées secondaires qui en sont fabriquées.

Au Canada, en raison peut-être des longues distances et des petites quantités, comparativement aux conditions qui existent aux Etats-Unis, il ne semble pas possible de combler l'écart entre les marchandises de production et celles de consommation. C'est là un problème qu'il nous faudrait étudier. Et quand je dis "nous" je ne songe pas uniquement au ministre des Finances mais bien à tous les membres de la Chambre des communes. Pourquoi ne pourrions-nous pas faire appel à tous les membres et attaquer ce problème? Je parle de toute la Chambre et non du ministre des Finances seulement.

De temps à autre quelqu'un se présentera avec une idée nouvelle. Nous en avons eu un exemple quand l'honorable député d'Elgin (M. Mills) a fait remarquer le danger du contrôle des prix quand il s'applique au bœuf et a démontré que ce contrôle n'offre pas une rémunération égale pour l'industrie et l'énergie que requiert la production. Il a souligné les difficultés qui naissent de la contrebande et de la vente illicite.

De temps à autre un honorable député prend la parole et indique la solution de nos difficultés, comme l'a fait l'autre jour l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Breithaupt). J'aurai autre chose à ajouter un peu plus tard à ce qu'il a dit au sujet des salaires. Espérons que ce débat amènera une plus large utilisation des talents de tous ceux qui composent cette chambre.

J'imagine que c'est à quelque collaborateur bénévole du Gouvernement que nous devons les subsides destinés à empêcher la hausse des prix à la consommation, aussi bien que les primes. Tout cela offre des dangers. On ne voit pas là l'opinion bien mûrie des membres de la Chambre des communes, comme cela devrait être. Nous sommes élus par le peuple. Il est clair que nous devrions étudier et discuter ces questions, mais nous n'accomplissons pas assez de besogne pratique.

Un des exemples les plus frappants de l'absence de contrôle parlementaire sur ces problèmes nous a été donné jeudi dernier alors que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a annoncé à la Presse canadienne qu'il mettait sur pied dans son ministère un organisme pour voir aux primes à la production agricole. Tout le rouage de la Chambre des communes était à la disposition du ministre, mais il n'en a pas fait usage. Il avait peut-être des motifs d'en agir ainsi. La Presse canadienne fut avertie que le nouvel orga-

nisme étudierait les recommandations pour tous les subsides et toutes les primes, y compris ceux qui relevaient alors de la Commission des prix. La dépêche disait que, pour cette année financière, les primes à la production et les subsides à la consommation constitueraient un total de cent millions de dollars.

Ce système de primes et de subsides sur les denrées alimentaires a non seulement un effet néfaste dans l'esprit du peuple canadien, mais il a aussi une réaction défavorable sur les subsides consentis à certaines industries d'importance secondaire. A ce propos, j'aimerais employer un exemple que plusieurs connaissent. On ne sait généralement pas, ou aussi bien qu'il le faudrait, que l'industrie du savon au pays reçoit de fortes primes à la production. Notre trésorerie accorde une prime de 30c. à un dollar par cent morceaux de savon ordinaire. Si on considère que la production est de 60 millions de livres ou plus, cela donne une idée des subventions versées à cette industrie.

Il faut enrayer la hausse du prix des articles nécessaires à l'existence, mais je signalerai certaines des lacunes de la réglementation de cette industrie, l'une de celles qui mettent en lumière l'embarras à surmonter. Le déboursé qu'entraînera le maintien des prix maximums de septembre 1941 s'élèvera à des vingtaines de milliers de dollars. Parce que les grossistes avaient des stocks considérables, il fut nécessaire de porter le prix maximum au prix de juin 1941, ce qui coûta à la trésorerie nationale un supplément de plusieurs milliers de dollars. Des frais considérables de publicité entrent dans le prix de fabrication de cet article de nécessité. Jour et nuit la radio nous sert à tout instant des réclames, des sketchs, des histoires vraies et fantaisistes, dont les frais s'ajoutent au prix de cet article essentiel, le savon. Si la Chambre des communes décidait que la Société Radio-Canada et les autres établissements radiophoniques n'ont pas besoin de cette publicité pour se tirer d'affaire, je suis convaincu que l'industrie intéressée sera prête à économiser à cet égard, et ce serait autant de moins que la trésorerie aurait à débourser. C'est une réglementation de prix qui indique un manque de contrôle.

Quoiqu'il arrive, les gens se serviront de savon. S'ils n'en gaspillaient pas tant dans les éviers, ce serait autant de gagné pour notre économie. Ils croient toujours que la vertu de propreté accompagne la piété et ils se tiendront propres du berceau à la tombe. Ils savent aussi que nous sommes en guerre. Les honorables députés savent que nous avons une grande pénurie des matières premières qui entrent dans la fabrication du savon. Tant que cette pénurie existera, tant que cette période difficile durera, nous devons faire trêve aux dépenses inutiles de ce genre. Si les sociétés radiophoniques ne peuvent équilibrer leurs budgets sans les recettes qu'ils tirent de cette publicité, elles feraient tout aussi bien de fermer leurs portes. L'énergie qu'elles utilisent pourrait répondre à des besoins essentiels de guerre pendant les heures de plein ou, si la consommation d'énergie est négligeable, elles pourraient nous servir quelques vieux disques phonographiques. Cela élèverait tout autant l'esprit que la publicité qui nous vient des ondes aériennes. Nos ménagères pourraient tricoter bien plus vite au rythme de la musique qu'elles peuvent pleurer en écoutant les romans des annonces radiophoniques de savons. Le premier ministre a peut-être de la difficulté à le comprendre, mais je lui donne l'assurance qu'il en est ainsi.

Le très hon MACKENZIE KING: Je n'ai pas encore renoncé à l'emploi du savon.

M. HARRIS (Danforth): J'ai vu une trentaine de travailleuses de la Croix-rouge à l'ouvrage et les ai entendu dire: "Coupez cette publicité de savon; nous avons des mains de laveuses de vaisselle et nous ne tenons pas à ce qu'on nous le rappelle". On a fait jouer de la musique et les aiguilles à tricoter n'en allaient que plus vite.

Je passe maintenant à la réglementation des salaires. Le point saillant de l'effort fait en vue d'immobiliser les salaires se trouve dans la partie qui touche au million et demi d'employés qui comptent pour vivre sur leur enveloppe hebdomadaire de paie. On n'a pas fait suffisamment de publicité parmi le public canadien, surtout auprès des petits salariés, au sujet du système de contrôle des prix établi en vue de maintenir le coût de la vie à un bas niveau. Quand vous avez abaissé le prix des œufs à 40c. la douzaine vous auriez dû le claironner. Nous avons négligé un peu ce genre de publicité. Il faudrait faire savoir à l'ouvrier qu'il est équitablement traité. Vous auriez dû en dire davantage quand vous avez abaissé le prix des œufs, des oranges, du thé et que sais-je. Je suis tenté de conter une histoire de publicité, mais je ne succomberai pas parce que la question est sérieuse.

Les journaux et autres organes donnent trop de place aux choses qui donnent du souci aux travailleurs. Ils leur disent que nous manquons de combustible, de charbon. On leur dit que nous manquons de logements, qu'ils vont manquer d'abris. Si l'on faisait connaître davantage les autres aspects de la situation, notre population ouvrière serait plus satisfaite et produirait davantage. Il se fait beaucoup de publicité sur la pénurie de bière, de beurre et de bœuf, mais il s'en fait très peu au sujet de certains articles que le peuple paie aujourd'hui beaucoup moins cher qu'autrefois.

Nous semblons avoir préparé notre législation d'un budget annuel à l'autre en ne songeant pas suffisamment aux conditions dans lesquelles nos ouvriers ont à vivre. Nous avons échoué lamentablement dans notre régime de taxation, et j'en donnerai des exemples dans quelques instants quand je discuterai la question de l'impôt sur le revenu. Notre régime actuel n'encourage pas l'absentéisme, mais il le favorise certainement, il ne le punit pas, et j'aurai quelques mots à dire là-dessus dans quelques instants.

J'en arrive au contrôle des approvisionnements. On a créé, pour ce contrôle, un certain organisme, mais ce dernier a besoin d'une direction mieux coordonnée. Les contrôleurs semblent n'en faire qu'à leur tête. Chacun d'eux fait de son mieux dans son domaine sans se préoccuper suffisamment des besoins des contrôleurs dans les autres domaines. On doit se rappeler que souvent les produits finis d'une certaine industrie se trouvent à constituer la matière première d'une autre industrie. S'il y a un plafond pour le produit fini de la deuxième industrie et un plafond sur la matière première que cette industrie est obligée d'acheter, cela entraîne forcément une stagnation dans la conduite des affaires. Cela est déplorable pour le commerce. Pour plusieurs articles, l'art de vendre ne trouve plus guère de place où s'exercer. Cela devient chose du passé parce que, dans bien des cas, les profits ne sont pas suffisants pour couvrir les frais d'administration et de distribution, et surtout les frais de transport. Sous le régime des plafonds de prix, comment peut-on être encouragé à produire des articles de qualité et à pratiquer l'art de vendre? Je dis cela en passant pour rappeler que nous devons retourner aux anciennes conditions. Il ne faut pas que nous enrégimentions toute notre production. Si je rappelle ce fait, c'est aussi parce qu'une telle régie tend à assurer à un petit nombre de gens le contrôle de certaines denrées de première nécessité. Le petit négociant se trouve éliminé quand on fixe un plafond tant pour la matière première que pour le produit fabriqué. Je n'en dirai pas davantage sur la situation générale.

Au point de vue géographique, que remarquons-nous? L'industrie se trouve concentrée dans les provinces centrales, et celles de l'Ouest n'ont guère d'avantage de ce côté. Il y a de la main-d'œuvre disponible dans ces provinces à certains moments de l'année, alors que dans les provinces centrales la main-d'œuvre est insuffisante pendant presque toute l'année. Le résumé mensuel des statistiques commerciales pour janvier révèle que l'expansion de l'industrie et le volume physique des affaires et de l'embauchage se sont accrus depuis l'année de base 1926 jusqu'à un nombre-indice de 186 pour le Québec, 178 pour l'Ontario et de 127 seulement pour les provinces des Prairies. Sous notre régime de contrôle actuel, cet état de choses ne fera qu'empirer avec le temps. Un honorable député de la ville de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit il y a quelques semaines qu'il y avait là-bas 5,000 chômeurs. Si nous pouvions organiser notre économie de façon à accroître l'activité industrielle dans l'Ouest et dans les Provinces maritimes, nous empêcherions ces crises de chômage de se produire.

Un autre point que je désire signaler à l'attention de la Chambre et du peuple canadien —je l'ai d'ailleurs déjà discuté en cette enceinte—c'est la possibilité de transplanter dans l'Ouest certaines industries présentement exploitées en Grande-Bretagne. Il y a là-bas plusieurs industries dont les usines ont souffert de bombardements aériens, mais leurs machines pourraient être récupérées et les techniciens attachés à ces industries, dont les services ne sont pas essentiels à la défense de la Grande-Bretagne et qui consomment là-bas des vivres requis pour l'alimentation d'autres personnes pourraient être envoyés, avec leurs familles, dans l'Ouest. Beaucoup de ces industries exportaient des produits au Canada avant la guerre; elles aimeraient bien pouvoir établir quelques-unes de leurs filiales au Canada afin d'y continuer leur commerce qui a diminué par suite de la guerre. Je consigne cette remarque au compte rendu, encore une fois, car à mon avis, notre service des renseignements commerciaux et les services industriels des chemins de fer devraient se charger de trouver une solution à ce problème. D'aucuns me demanderont: "Pourquoi les Canadiens eux-mêmes n'établiraient-ils pas ces industries au Canada?" S'ils le faisaient, ils auraient à faire face plus tard à une forte concurrence de la part du Royaume-Uni qui autrefois avait accès sur les marchés canadiens. Mais si nous pouvions encourager nos amis anglais à venir établir chez nous quelques-unes de leurs usines, nous pourrions profiter de leur longue expérience dans les différents domaines. Personne n'est plus expert, par exemple, que le peuple anglais dans la fabrication des articles en laine, toile et des autres articles semblables. Il en est de même pour un grand nombre d'autres industries. Je pourrais en nommer une demi-douzaine d'autres, si j'en avais le temps. Il y a les industries de pressurage, par exemple; le pressurage des graines oléagineuses et ainsi de suite, en vue de la fabrication des graisses culinaires et d'autres produits du genre. Personne n'est mieux versé dans ces métiers que la population de Grande-Bretagne. Si nous pouvions les décider à établir des filiales de leurs usines chez nous, ces usines nous reste-

raient après la guerre et cela vaudrait mieux que d'essayer de fabriquer ces articles nous-mêmes sans l'aide de leurs techniciens et de leurs hommes de métiers compétents qui s'adonnent à ce genre de travail depuis huit ou dix générations. Nous pourrions collaborer avec eux et ajouter ainsi à notre économie nationale des industries nouvelles qui seraient très nécessaires une fois la guerre terminée.

De toutes les difficultés qu'ait éprouvées le Canada depuis la Confédération, celle des transports a été l'une des plus considérables. Elle a retenu notre attention plus peut-être que toute autre phase de notre vie économique. Les distances sont très grandes chez nous; nous avons une abondance de matières premières dont le coût de transport par tonne est très élevé. Tous ces facteurs ont fait de nos transports une question compliquée qui retient continuellement notre attention. La vérité touchant nos frais de transport nous étonne. Je soulève cette question parce qu'elle est d'une importance capitale pour le Canada. Je crains l'effondrement complet ou partiel, ou le ralentissement de notre système de transport. C'est pourquoi je prie la Chambre de se montrer indulgente à mon égard, pendant que j'entre dans quelques détails, car à mon avis, cette question n'a pas été traitée comme il convenait dans l'exposé budgétaire et elle devrait retenir l'attention de tous les honorables députés.

La revue mensuelle de la statistique commerciale pour décembre indique que le revenu moyen au cours des vingt dernières années pour le Canada était ainsi qu'il suit: Production principale, 25.8 p. 100; production secondaire, 20.7; commerce, 12; services, 11.5; finances, 8.5; gouvernement, 11.4; transport, 10.1 p. 100. En passant, je fais remarquer à la population canadienne que les trois derniers articles mentionnés manqueraient tout à fait de proportion dans une économie bien équilibrée. Il n'y a pas de raison pour que le revenu de ceux qui sont au service de l'Etat s'établisse à 11.4 p. 100 du revenu national. Ce chiffre devrait être abaissé sensiblement et le plus tôt possible; il est proportionnellement trop considérable. De même, le revenu national de ceux qui vivent de la finance est très élevé, puisqu'il s'établit à 8.5 p. 100. Je ne trouve pas excessif le chiffre de 10.1 p. 100 au chapitre des transports; je le mentionne simplement pour signaler l'importance de ce service. Les transports se divisent naturellement en deux catégories: les transports domestiques et ceux qui servent à appuyer notre effort de guerre outre-mer.

Pour ce qui est des transports domestiques, je dirai que le contrôle et les directives dont on fait preuve à cet égard sont loin d'être suffisants. Je regrette que le ministre des Transports (M. Michaud) ne soit pas présent à la Chambre. Je lui dirais qu'il est nécessaire, dans ce domaine, d'orienter et d'exercer un contrôle des plus rigoureux, en vue, dans les deux cas, de maintenir ferme le moral de nos forces armées. Il faut accorder la priorité aux jeunes, hommes et femmes, qui ont revêtu l'uniforme du roi, afin qu'ils puissent se rendre dans leurs familles ou chez leurs amis chaque fois qu'ils sont en permission. Une telle mesure aura pour effet de maintenir le moral de ces jeunes gens et celui de leurs parents, de leurs cousins, de leurs oncles et tantes, à qui ils rendent visite lorsqu'ils obtiennent une permission.

D'autre part, il faut mettre un frein au déplacement des civils, à qui un relèvement de revenus permet de voyager davantage. A mon avis, le rationnement s'impose ici. L'effort demandé à nos divers réseaux de transport exige qu'on accorde la priorité à la main-d'œuvre, au matériel et aux approvisionnements de tous genres destinés aux chemins de fer.

Ce qui s'applique au transport des voyageurs souligne également l'importance du trafic-marchandises. La priorité de circulation doit être accordée aux services essentiels et aux denrées alimentaires, ainsi qu'aux munitions et à tout ce qui se rattache directement à un effort de guerre total. Il faut restreindre le transport des denrées qui ne sont pas essentielles. Il faut améliorer nos chemins de fer et étendre leurs réseaux, si essentiels à notre effort de guerre. Nous traversons des heures difficiles. Les chargements de wagons, dont la moyenne s'établissait à 280,000 l'an dernier, ont augmenté de 33.3 p. 100, par suite surtout du transport du matériel de guerre. Les charges sont lourdes, les distances considérables, et l'an prochain le nombre de tonnes transportées par mille sera double de celui d'avant la guerre. Le ministre des Transports, de qui relèvent les chemins de fer, peut-il nous dire si nos réseaux de transport ont reçu toute l'attention qu'ils méritent? Il fera sans doute une déclaration quand nous étudierons le budget des dépenses du National-Canadien ou pendant la présente discussion, mais je lui rappelle dès maintenant la responsabilité qui lui incombe d'assurer à la population canadienne le matériel roulant et le transport ferroviaire dont elle a besoin. N'oublions pas que nos chemins de fer viennent de subir un rude hiver. Quand viendra le dégel les inondations seront nombreuses, et les réseaux déjà si éprouvés le seront encore davantage. Le régime des priorités devrait assurer la conservation de cet élément très vital de l'économie canadienne.

[M. Harris (Danforth).]

Quant aux finances des chemins de fer, elles ne devraient pas être un fardeau pour le contribuable canadien l'an prochain. Les revenus abondants dérivant de l'augmentation considérable du transport de tonnes par mille, en fonction du transport d'avant la guerre, ont provisoirement effacé les déficits ferroviaires. Il faudrait cependant surveiller jalousement les excédents réalisés sur les frais d'exploitation. Il ne faudrait pas les faire servir au rétablissement financier de nos capitalistes qui avant la guerre ont fait des placements contestables dans les entreprises ferroviaires. Ils ne sont pas très nombreux, mais je demande de la vigilance de la part du gouvernement au sujet de cet aspect particulier de notre économie. Par exemple, la pièce n° 5 du rapport des placements de notre chemin de fer National Canadien dans les compagnies affiliées révèle que notre réseau détient des titres et des obligations pour une valeur de 35 millions de dollars dans des compagnies ou organismes dont les titres ont une valeur au pair de 78 millions de dollars. La majeure partie de cette somme, il est vrai, représente des entreprises conjointes nécessaires, entre autres, le terminus de Toronto dont l'exploitation ne comporte pas de profit. Nous devons veiller à ne pas affecter notre revenu à remédier à la situation financière des propriétaires de ces actions sans valeur nominale associées aux chemins de fer Canadiens Nationaux et qui possèdent le solde de 42 millions de dollars. Ces entreprises n'ont pas connu la banqueroute, mais pour employer l'expression de l'honorable député de Rosedale (M. Jackman), il aurait été bon qu'elles fussent passées dans le tordoir à cette époque. On les a maintenues au milieu de leurs difficultés financières si bien qu'aujourd'hui leur valeur est de 78 millions de dollars. Comme je l'ai dit, cependant, ce n'est pas une raison d'indemniser les infortunés qui ont fait autrefois des placements imprévoyants.

Ceci ne s'applique pas seulement au National Canadien mais aussi à l'autre grand chemin de fer et à divers autres grands organismes au Canada, en particulier à ceux qui ont des monopoles dans divers branches d'industrie et de production. S'il est nécessaire d'établir un plafond et un contrôle du prix des denrées, des revenus et des approvisionnements, il est aussi nécessaire, je leur en donne l'avertissement solennel, d'appliquer les mêmes mesures aux placements d'avant-guerre.

La question du transport est d'intérêt si essentiel que j'aimerais à l'envisager au point de vue de la nécessité de rendre les produits sur les théâtres de la guerre. Les estimations varient quant au volume de produits requis chaque année pour maintenir un combattant sur la ligne de feu. L'une de ces estimations fixe à plus de 4 tonnes la quantité de denrées requises pour chaque soldat, alors que la plus haute établit ce chiffre à 16 tonnes par année. On voit par là qu'un effectif de 100,000 combattants exige au moins un millions de tonnes de denrées par année. Si l'on tient compte des distances, et si nous réduisons l'équation à des tonnes par mille de transport pour fournir un effort de guerre intégral, nous obtenons des chiffres astronomiques. Il convient de fixer tout d'abord notre attention sur cette division de nos transports, cependant que nous devrons abaisser au minimum tout ce qui n'est pas essentiel. Il existe divers modes de transport, et celui qui ne présentera guère de difficultés après la guerre est, à mon avis, le transport aérien. Dans l'intervalle, cependant il y aura lieu de faire comprendre au peuple canadien que d'ici quelques mois, ou même d'ici quelques semaines, le transport aérien devra réaliser d'immenses progrès en fonction de l'effort de guerre. Comme notre production aéronautique représentait l'an dernier une somme de 268 millions de dollars, à raison de 400 aéronefs par mois, nous devons prendre des dispositions en vue de parer à cette tension exercée sur l'économie nationale; d'autre part, il faudra développer d'autres moyens de transport afin de neutraliser la guerre sous-marine. Etant donné les recherches poursuivies actuellement à cet égard ainsi que la Chambre le sait, il me semble que nous ferions bien de donner au ministre des Fnances toute la latitude voulue pour dénouer les cordons de la bourse en vue de pousser à fond les recherches aéronautiques Peut-être devrais-je ajouter que c'est en ma qualité de représentant de la circonscription de Danforth que je m'exprime. Libre à mes honorables collègues de différer d'avis avec moi, mais je trouve que nous devrions favoriser sans réserve la recherche dans ce domaine. Et cela pour la raison bien simple que notre meilleur espoir de réussir à repousser le péril sous-marin repose en ces jeunes gens qui survolent notre littoral en quête des submersibles ennemis.

Cela me conduit à considérer la question de notre marine marchande. Pour moi, le Canada et les Etats-Unis n'ont de pire danger à affronter en cette guerre que celui des sous-marins. Il ne suffit pas de produire des millions de tonneaux de cales. Nous devons de plus en plus nous préoccuper de soustraire nos vaisseaux à l'agression sous-marine car ce n'est pas seulement la perte des vaisseaux eux-mêmes qui est importante mais la perte du matériel de guerre qu'ils transportent. Je me demande si j'en ai dit trop long mais je ne pense pas que l'on ait lieu de censurer mes paroles car ces faits sont de notoriété publique. J'approuve de tout cœur la censure de

tous renseignements que le service de la censure juge importants. Il faut en effet imposer silence à tous les employés et serviteurs de l'Etat. Mais si nous tenons à conserver la confiance du public, à l'encourager à supporter les dépenses formidables et à faire preuve d'énergie et de zèle, il nous faut le renseigner le plus possible et lui faire bien comprendre la gravité de la situation.

Que l'on me permette d'ouvrir ici une parenthèse pour déclarer qu'à mon avis nous devrions plus souvent mettre à la portée des ministres les moyens dont disposent cette Chambre pour leur permettre de faire des déclarations de nature à tenir le pays au courant du progrès des événements au lieu de renseigner le public exclusivement par la voie des journaux. J'estime que nous pourrions mieux renseigner le public et conserver sa confiance si nous lui donnions plus de déclarations de source officielle touchant les dangers et les difficultés de l'heure, le besoin d'accroître la production ici ou là, et autres nouvelles de ce genre. Le 25 février dernier nous avions un exemple de ce genre de choses lorsque le secrétaire de la guerre du Royaume-Uni, sir James Grigg, fit une déclaration au sujet du transport des approvisionnements. Pourquoi n'aurions-nous pas une déclaration de ce genre de la part d'un des ministres de la Couronne? Nous n'avons rien entendu de tel de la part d'un ministre durant la présente session, ce qui n'inspire aucunement confiance. Vous ne dites rien de ce que vous faites, et c'est cela qui nous irrite. Le vieil adage, prenez-la jeune, traitez-la durement et ne lui dites rien, ne suffit pas. Nous voulons être au courant des choses, et le pays désire savoir. On a dit à la Chambre britannique qu'un million de tonnes d'approvisionnements, 500,000 hommes, 50,000 chars d'assaut, canons, véhicules blindés et tout le reste avaient été envoyés par la route du cap de Bonne-Espérance en 1942 à destination de divers ports. Cela a dû inspirer confiance; cela a dû relever le moral de la population britannique. On a dit aussi tout ce qui concernait le débarquement de troupes en Afrique du Nord; que la Grande-Bretagne avait transporté 185,000 hommes, 20,000 véhicules et 220,000 tonnes de matériel en trois semaines, ce qui avait nécessité l'emploi de 440 convois spéciaux de soldats, 680 convois de marchandises comprenant en tout 15,000 wagons, et le reste. Cette proposition vise à faire bien comprendre l'importance du problème qui nous affronte dans la guerre actuelle au peuple canadien comme aussi aux membres de cette Chambre et à ceux qui ont la responsabilité de notre système de transport. Je le mentionne en formulant aussi l'espoir que le contrôleur du transport sera à même de restreindre les voyages non essentiels et l'expédition non essentielle de marchandises.

[M. Harris (Danforth).]

Je passe maintenant à la question des comptes et des finances de l'Etat. Je suis d'avis qu'avec toutes nos dépenses de guerre le Canada peut maintenir une saine position financière, mais il faudra que notre population s'en tienne à quelques principes fondamentaux que j'ai exposés au début de mes remarques et que je développerai dans quelques instants. Pour le moment qu'il me suffise de dire que ceux qui sont chargés de prélever des fonds pour différents motifs devraient donner priorité aux emprunts de la victoire. Je crois que la date de notre premier emprunt pour cette année retarde et je vous dirai dans un instant ce qui me fait dire cela. Nous devrions encourager l'achat d'un plus grand nombre de certificats d'épargne de guerre. Cet achat devrait se faire régulièrement, de semaine en semaine, de mois en mois. Les honorables membres de cette Chambre ont été désappointés d'apprendre que les souscriptions aux certificats d'épargne de guerre, qu'ils espéraient voir s'élever à plus de cent millions de dollars par année, ont à peine atteint 77 millions de dollars cette année. Les campagnes de souscriptions pour la Croix-rouge devraient être fixées de façon à ne pas nuire à celles des emprunts de la victoire. On devrait encourager des campagnes qui frappent l'imagination et touchent le cœur des Canadiens, comme celles en faveur des victimes de guerre en Grande-Bretagne, des victimes de guerre en Russie, du fonds de secours de la Reine Marie et les autres, parce qu'elles ont pour effet de soutenir l'intérêt dans cette guerre et de maintenir le moral de la population.

Nous devons maintenir notre économie présente, cela va de soi, et subvenir à l'entretien de nos églises, de nos maisons d'enseignement et de nos hôpitaux. Des sommes considérables perçues actuellement par le fisc représentent la contribution à l'assurance-chômage, l'épargne obligatoire et la partie remboursable des taxes et plusieurs autres sommes versées au fonds du revenu consolidé. On ne peut certes les verser ailleurs, mais dans les comptes de l'Etat les fonds reçus à cette fin devraient figurer comme obligations. Je suis heureux de voir que le ministre délivre une espèce de certificat au sujet des épargnes déduites, mais je n'approuve pas tout à fait sa manière de procéder. L'employé, il est vrai, possède un état de son asssurance-chômage dans le livret qu'on lui remet à cette fin, mais il ne reçoit pas un reçu ou certificat correspondant pour la partie de ses épar-

gnes de guerre que l'Etat gardera jusqu'à la fin des hostilités. Les employés ne sont pas satisfaits de voir qu'on garde jusqu'à la fin de l'année le reçu relatif à ces déductions; ils réclament un certificat hebdomadaire ou mensuel. Ils pourraient accumuler ces papiers comme on accumule les certificats d'épargne de guerre. Le Gouvernement répondra sans doute que cela ressemble à un fonds de retraite. Mais l'épargne obligatoire n'est pas la même chose qu'un fonds de retraite. La caisse de retraite est un vieux moyen d'amener les gens à économiser pour eux-mêmes, c'est un contrat entre l'Etat ou peut-être un organisme, d'une part, et l'employé de l'autre, et les deux parties le comprennent parfaitement. J'espère que le ministre songera à modifier le reçu ou certificat remis au sujet de ces déductions.

J'en arrive aux dépenses qui ont absorbé une si grande partie de notre temps cet après-midi. Elles se divisent en deux catégories, les dépenses ordinaires et les dépenses de guerre. J'espère que mes remarques à cet égard paraîtront pratiques.

Il faut que nous acquittions le service de la dette nationale, payant les frais de lancement des emprunts. Nous sommes forcés de compenser les provinces du fait que nous envahissons leur domaine fiscal. Mais nous pouvons et devons réduire nos dépenses ordinaires. On trouve un autre champ d'action pour la réduction de nos dépenses ordinaires dans nos mesures de bienfaisance, les projets de secours et les entreprises de travaux publics, la réduction des emblavures et les opérations de la commission du blé et autres entreprises de l'Etat telles que les ports et les chemins de fer. Plusieurs de ces entreprises accuseront des bénéfices au lieu de déficits et pourront contribuer à remplir les coffres du Trésor; certes, elles devraient exiger beaucoup moins que dans le passé et il faut que tous les honorables députés scrutent leurs dépenses s'ils veulent s'acquitter de leur devoir à cet égard. Chaque dollar épargné est un dollar gagné et doit servir à accroître notre effort de guerre.

L'autre domaine de dépenses, celui des dépenses de guerre, ne reçoit pas des membres de la Chambre l'attention que réclame la dépense de vastes sommes. Toutes les critiques semblent malheureusement entachées de politique et cela nullifie toute bonne intention que les honorables députés peuvent avoir en formulant leurs critiques. Les honorables députés se rappelleront que le premier ministre nous a donné cette mesure législative pour que les simples députés puissent avoir l'occasion de servir leur pays. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a dit en plusieurs occasions qu'il accueillait avec joie le comité, que cet organisme pouvait lui rendre des services et pouvait faire une revue des dépenses, mais nous savons qu'en ce qui concerne l'accomplissement de la tâche que son nom implique il a subi un échec. Le manque de représentation des groupes minoritaires, le secret imposé aux travaux du comité, sont des questions que je ne développerai pas maintenant, car je sais que je violerais le Règlement, le *Feuilleton* annonçant qu'on les discutera dans une couple de jours. Mais ces choses ont toutes imposé des restrictions à l'accomplissement efficace de notre tâche. Ces dépenses intéressent tous les membres de la Chambre. Dix pour cent des membres de la Chambre ne suffisent pas pour assumer la responsabilité de vérifier 75 p. 100 des dépenses du Canada. Durant plusieurs années, la Chambre des communes s'est consacrée à examiner des crédits s'élevant à 500 millions de dollars. J'ai vu autrefois tous les membres de la Chambre siéger durant plusieurs mois pour examiner les crédits. Et voici qu'on nous demande de confier à dix pour cent des députés le soin d'examiner des dépenses huit fois plus considérables et de nous faire rapport. Cela manque absolument d'équilibre. Voilà ce qui prouve manifestement qu'on ne s'efforce pas d'utiliser d'une façon ordonnée les services des membres de cette Chambre. J'affirme aux députés amis du Gouvernement que la futilité des services qu'ils rendent au pays en cette période grave est déplorable. Dans les luttes électorales, on dit vulgairement que les députés qui appuient le Gouvernement sont des machines à voter. J'hésite à qualifier ainsi la Chambre en cette période grave que nous traversons, mais je voudrais voir les députés s'arrêter un instant pour faire un examen de conscience et se demander s'ils font bien tout ce qui leur est humainement possible pour contribuer à l'effort de guerre du Canada. Je prétends que l'on devrait faire une réorganisation complète du contrôle des dépenses de guerre. Je n'en dirai pas davantage là-dessus en attendant l'institution du comité.

Je parlerai maintenant des emprunts. Le succès qui a couronné notre emprunt de la victoire est une chose dont notre nation peut s'enorgueillir. J'ai pensé, à l'époque de cet emprunt, et je pense encore que nous n'avions pas demandé assez d'argent. Il y a deux ans, notre revenu national s'élevait à quatre milliards et demi et nous avons fait souscrire un milliard; s'il est aujourd'hui de cinq milliards et demi, nous devrions faire souscrire plus qu'un milliard. Si notre revenu national doit être cette année de sept milliards, nous sommes loin du compte en ne tentant de faire souscrire qu'un milliard. Je suis d'avis que nous devrions songer à prélever une plus forte

somme. Je vais expliquer tout à l'heure les raisons qui me font penser ainsi. Je demande au ministre des Finances de viser plus haut, de commencer sa campagne le plus tôt possible. Nous n'avons pas eu autant de succès pour les certificats et les timbres d'épargne de guerre. Cela est en partie attribuable aux nouvelles formes d'impôt prescrites par le budget de l'an dernier. Des gens qui avaient commencé à acheter des certificats d'épargne de guerre se sont mis à utiliser leurs fonds à d'autres fins fiscales. Une des causes de cet état de choses, et c'en est une que je voudrais voir dissiper le plus tôt possible, est que l'on soupçonne du gaspillage dans les dépenses de guerre. Qu'il s'agisse de racontars, de rumeurs, ou d'autre chose, il est indubitable que le peuple canadien n'a pas la conviction absolue que les affaires du pays sont parfaitement administrées. Il importe que les citoyens canadiens aient l'assurance que chaque dollar perçu en impôt ou emprunté est utilisé de la façon la plus avantageuse possible.

Ce n'est pas sans une certaine appréhension que j'ai entendu le 9 février le ministre des Finances faire une déclaration à la Chambre en vue, disait-il, de dissiper l'effet préjudiciable qu'avaient sur notre emprunt de la victoire des observations inexactes au sujet de la vente des obligations. En écoutant cette déclaration, je me suis dit que les conceptions erronées auxquelles songeaient le ministre se rapportaient aux fonds fournis pour l'emprunt de la victoire par les banques du Canada. Les particuliers ont souscrit 401.1 millions de dollars, et tous les autres souscripteurs ont fourni 590.4 millions. Le ministre a dit ce qui suit:

> Sur les 3 millions achetés par les banques, la part des caisses populaires du Québec est de 2.5 millions et le reste, soit un demi million, est au crédit des banques à charte.

Voilà ce qu'a déclaré le ministre et il avait littéralement raison. Il a fait ressortir la part insignifiante des achats effectués par les banques à charte. Toutefois, ce calcul du 9 février ne donne pas au peuple canadien une idée exacte de ce qui s'est passé. Le ministre et la Chambre savent que même si les banques à charte ont acheté des obligations pour un demi-million de dollars seulement au cours du dernier emprunt d'un milliard, elles se sont certainement servi des épargnes populaires pour financer une très grande partie de cet emprunt. C'est élémentaire, nous le savons.

Prenons, par exemple, les 298 millions souscrits par les maisons commerciales et les sociétés. Une très grande partie de cette souscription a été financée par des maisons commerciales et des sociétés qui empruntent des banques l'argent que le peuple y dépose. De même, beaucoup de citoyens patriotes ont emprunté des banques; et j'en connais plusieurs, qui, dans un but patriotique, ont acquitté le plein montant de l'intérêt sur le découvert, afin d'assumer leur entière responsabilité de citoyens canadiens.

Il ne suffit pas de dire qu'on a découragé les banques à charte de participer à l'achat d'obligations de la victoire. Il faut dire aussi à la population qu'on a demandé aux banques d'encourager leurs clients à acheter des obligations de la victoire, que ces clients aient des soldes créditeurs ou des soldes débiteurs. En d'autres termes, je tiens à souligner qu'on est porté à faire des déclarations qui ne donnent pas une idée véritable de la situation. Ces déclarations inspireraient plus de confiance, si on mentionnait la somme d'argent emprunté des banques par le peuple afin d'acheter des obligations. On inspirerait une plus grande confiance à la population si on lui exposait carrément qu'au cours de l'année financière courante nous avons emprunté directement de la Banque du Canada et des banques à charte la somme de 983 millions. Naturellement, nous n'avons pas emprunté ces 983 millions pour souscrire à l'emprunt de la victoire; il s'agit de deux choses nettement distinctes. Toutefois, c'est de l'argent dont nous avons besoin pour nos dépenses de guerre. Quand nous disons que la moitié seulement de cette somme vient des banques à charte, il convient de faire connaître le revers de la médaille. Ayons en même temps la franchise,—je ne trouve de mot mieux approprié,—d'avouer qu'il nous a été nécessaire d'emprunter 983 millions des banques afin de nous acquitter de nos obligations. Le ministre et la Chambre conviendront, je crois, qu'une telle situation comporte des dangers. Il est dangereux d'emprunter cet argent, mais il a fallu le faire. A mon sens, rien n'est plus de nature à nous valoir la spirale de l'inflation que de s'adresser aux banques, lorsque l'Etat a besoin d'argent, et de laisser aux gens les économies considérables qu'ils détiennent. Voilà pourquoi je disais tantôt que les emprunts de guerre doivent suivre de plus près le rythme de nos dépenses, si nous ne voulons pas nous rendre coupables d'une inflation dangereuse, laquelle détruirait tout ce que nous avons accompli, au cours des trois ou quatre dernières années, pour contrôler les prix. A mon sens, le ministre a exprimé une vérité de La Palice lorsqu'il a dit: "Si le Gouvernement emprunte des particuliers, c'est l'Etat qui dépense l'argent, et non pas l'individu."

Une vérité s'impose, savoir que les 983 millions de dollars dont il a été question ne peuvent pas être dépensés par chacun de nous. L'Etat ne peut pas dépenser ces sommes d'un côté, et la population, de l'autre. Si cette

dernière dépense son argent, les banques ne pourront pas le prêter au Gouvernement l'an prochain, ou même cette année. J'avertis donc le Gouvernement qu'il doit voir à ce que cet argent aille dans ses coffres s'il veut être en mesure de faire face à ses obligations l'an prochain. On dira naturellement que le prochain emprunt de la victoire y pourvoira. Je dois répéter cependant qu'il n'est pas suffisamment élevé pour atteindre cette fin, parce que les économies des particuliers sont dans les banques du pays. Ces économies sont là; il nous faut trouver les moyens de les faire sortir pour permettre au Gouvernement de les dépenser au lieu du particulier. Ce dernier pourrait les dépenser d'une façon moins prévoyante que nous le désirons. Si, pour éviter l'inflation qui nous menace, nous ne lançons pas immédiatement un emprunt de la victoire plus considérable en vue de stabiliser provisoirement ce numéraire, nous constaterons que le peuple l'a dépensé. Je supplie tous ceux qui ont à cœur les intérêts du Canada de mettre toutes leurs épargnes disponibles au service de la nation en cette période de crise. Au train où vont les choses, il sera impossible aux entreprises commerciales d'emprunter, les intérêts monteront et la situation financière deviendra incontrôlable.

Il y a un an on disait à la Chambre qu'il n'était pas question d'emprunts du Gouvernement aux banques. La situation était plutôt saine. Nous constatons maintenant que les emprunts aux banques se sont élevés à 938 millions au cours d'une seule année. Que sera-ce dans deux ans? Si le Gouvernement a emprunté l'argent aux banques, où les entreprises privées trouveront-elles les fonds indispensables à la poursuite de leurs affaires? Limité à un milliard de dollars le prochain emprunt de la victoire ne serait guère suffisant. Il ne suffit pas de dire que la moitié des dépenses sont acquittées au jour le jour. C'est toujours les quelques dollars que le chef de famille peut mettre de côté qui lui permettent de boucler son budget et d'augmenter son capital. Actuellement, le salaire de chaque semaine lui garantit ce léger surplus. Ce sont les quelques dollars qui restent après une transaction importante qui créent le crédit. Tout commerçant ou producteur sait que l'année 1942 a été la meilleure depuis longtemps. Les salariés n'ont jamais eu autant de surplus à la fin de chaque semaine qu'en 1942, de sorte qu'il devrait être très facile d'augmenter sensiblement le produit du prochain emprunt de la victoire.

De plus, les chiffres d'affaires augmentent avec beaucoup de rapidité, ce qui relève les soldes créditeurs. Que cette augmentation se manifeste dans l'argent ou les denrées, elle accroît d'autant le revenu et le pouvoir d'achat de la population canadienne. L'une des raisons de la rapidité d'augmentation du chiffre d'affaires se trouve dans les restrictions nécessaires apportées dans la vente d'un grand nombre de marchandises. Plus sont uniformes les vivres, les vêtements, les logements et les services personnels, plus rapidement augmente le chiffre d'affaires. Et plus augmente le chiffre d'affaires à l'inventaire, plus considérables deviennent les soldes créditeurs imposables. J'avertis en passant le Gouvernement que nous avons atteint la limite en ce qui concerne plusieurs produits, mais il en est ainsi depuis l'ouverture des hostilités et les impôts n'ont pas encore réussi à empêcher les dépenses folles.

Cela s'impose. L'imprévoyance dans les dépenses et le luxe que nous avons constatés cet hiver accuseront une recrudescence ce printemps avec l'achat des toilettes printanières, si nous n'y voyons pas. Nous ne devrions pas avoir besoin d'une tragédie sanglante outre-mer pour nous assagir. Ce devoir incombe au Gouvernement et c'est à lui à prendre sans retard des mesures appropriées. La question est délicate et périlleuse, mais elle n'a rien de comparable avec le danger de l'inflation. Celle-ci est difficile à réprimer. Si la course à l'inflation se produit jamais au pays, il en résultera un véritable chaos financier.

A ce sujet, je signale à l'attention des honorables députés l'importance de recueillir des fonds, car il semble qu'on ne s'est guère arrêté à l'examen de cette question. D'après un rapport déposé sur le bureau de la Chambre ces jours derniers, le nombre des fermes au Canada est de 734,760. Pendant la campagne de l'emprunt de la victoire, ce printemps, les cultivateurs devront engager certaines dépenses supplémentaires pour l'achat de grains de semence, d'instruments aratoires et d'outillage ou pour l'emploi de ces moyens de production. Ils auront à effectuer des dépenses pour acheter des semences, des herbes, des engrais chimiques, pour réparer leurs clôtures et à diverses fins, et chaque ferme devra débourser beaucoup plus de $100 de ces différents chefs. Les pêcheurs de nos eaux intérieures aussi bien que nos pêcheurs maritimes devront renouveler leur outillage. Si, aux dépenses des cultivateurs et des pêcheurs, nous ajoutons celles des gens d'autres professions qui doivent accroître ou organiser leur activité au printemps de chaque année, nous constatons qu'un million de personnes dépenseront de $100 à $300 chacune. C'est dire que l'industrie primaire absorbera 200 millions ou davantage qui ne pourront être affectés à l'emprunt de la Victoire. Je veux en l'occurrence faire une recommandation que l'on reconnaîtra pratique, je l'espè-

re. Ce serait de donner aux producteurs primaires l'occasion de souscrire au printemps mais de différer le règlement jusqu'au moment de la moisson.

L'an dernier nous portions au crédit du Royaume-Uni la somme d'un milliard, sous forme de vivres et autres produits. Cette somme fait maintenant partie des dépenses de guerre du pays, au même titre que le rapatriement des valeurs.

M. BLACKMORE: Plus haut, s'il-vous-plaît.

M. HARRIS (Danforth): Je prierais mon honorable ami de bien vouloir venir prendre un fauteuil auprès de moi car il semble que d'aucuns me faussent compagnie. Il m'entendra mieux.

Je disais donc que ce don fait maintenant partie de nos dépenses de guerre et devrait faire l'objet d'une étude et d'un examen—et je ne formule ici que ma propre opinion—de la part de notre comité de la banque et du commerce. Je fais cette recommandation parce que des agents hitlériens ont semé le doute dans l'esprit du public en annonçant que le Royaume-Uni avait vendu, à d'autres membres des Nations-Unies qui combattent pour nous dans le sud du Pacifique et dans le Nord africain, une bonne partie de ces ravitaillements que nous lui avons fournis. Cette année, l'exposé budgétaire pourvoit à l'octroi d'un milliard aux Nations-Unies. L'accord de Hyde Park nous aide à rendre la chose possible mais, afin de parer aux critiques du public à l'égard de tels dons, le comité de la banque et du commerce devrait examiner toute cette question et en faire rapport à la Chambre.

Il nous importerait aussi d'explorer toutes les possibilités d'accroître notre commerce avec l'hémisphère occidental. Il y a dix ans nous retirions les avantages des accords commerciaux avec les différentes parties de l'Empire. Ces accords ont beaucoup contribué à faire du Canada une grande nation commerciale. Les besoins que la guerre impose à la Grande-Bretagne nous aident aujourd'hui à maintenir nos exportations pour ce qui est des produits naturels et des approvisionnements de guerre de notre pays. Nos exportations au Royaume-Uni sont de plus en plus considérables. Le milliard de dollars de crédit accordé à la Grande-Bretagne a rendu tout cela possible.

Je ne m'oppose aucunement au milliard de crédit accordé aux Nations Unies De fait, l'accord de Hyde Park d'un côté et la courageuse offensive russe et la longue et sanglante ténacité de la Chine de l'autre, nous font un devoir d'appuyer la cause des Nations Unies.

D'un autre côté, nos alliés ne nous refuseront pas le privilège, à titres de nations-sœurs, d'appuyer la métropole en ces jours sombres. Il en sera surtout ainsi quand nous aurons signalé aux Nations Unies le fait que des milliers de nos plus brillants fils et de nos meilleures filles, de concert avec ceux des autres parties de l'Empire, se joignent aux Anglais dans la défense de la liberté.

Je passe maintenant à la question du commerce du Canada. Il semble y avoir eu ralentissement dans la discussion des moyens susceptibles d'améliorer notre commerce que nous croyons tous constituer la base de la vie économique de notre pays. Je suis heureux de voir le ministre du Commerce (M. MacKinnon) à son siège. Je lui dirai que nous avons eu un pauvre succès dans l'expansion de notre commerce dans l'hémisphère occidental. J'espère qu'il a au sujet de notre commerce un plan qu'il déposera sur le bureau de la Chambre ou qu'il discutera lorsqu'il prendra la parole sur le budget. L'exposé budgétaire ordinaire contenait autrefois quelque chose au sujet du commerce, mais le budget actuel n'en dit que bien peu de chose.

M. SLAGHT: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. HARRIS (Danforth): Conformément aux buts de la Charte de l'Atlantique le Canada devrait contribuer à l'adoption de mesures nationales efficaces afin que toutes les ressources du monde puissent répondre aux besoins de l'humanité. C'est là une longue phrase, monsieur l'Orateur, et je tenais à la finir pour qu'elle soit inscrite dans les Débats, avant de permettre cette interruption.

M. SLAGHT: L'honorable député ne croit-il pas juste de dire que nous n'avons pas augmenté nos relations commerciales avec l'Amérique du sud à cause des difficultés de transport? Celles-ci sont la principale cause de notre piètre succès actuel.

M. HARRIS (Danforth): Cela saute aux yeux. On le constate à la simple lecture des journaux. Mais, le ministre n'a aucune raison de nous cacher ce qu'il a derrière la tête pour l'avenir. Une grande chance nous est offerte de collaborer avec les Nations Unies et d'organiser notre commerce de façon à assurer à notre population une occupation lucrative et un haut niveau d'existence tout en exigeant un prix raisonnable des consommateurs. Pour atteindre ce but, il faudra établir un bureau consultatif sur le commerce avec l'étranger afin de venir en aide aux exportateurs. Nous devons dresser des représentants de commerce pour l'étranger—et cela répond partiellement à la question posée par l'honorable député de Parry-Sound (M.

Slaght). J'espère que le ministre du Commerce abordera cette question quand il prendra part au débat. Nous devons donc, dis-je, dresser des hommes comme représentants de commerce et les placer à l'étranger, d'abord chez les Nations Unies et ensuite dans tous les endroits stratégiques où ils pourront aider à la vente des produits canadiens et agir comme intermédiaires pour l'achat de produits d'importations afin de pousser nos ventes d'exportations.

A l'heure actuelle, on ne porte pas assez attention à la consommation domestique de nos produits naturels. Nous ne devrions pas attendre que la pénurie du temps de guerre nous contraigne à renoncer à la consommation de produits de luxe importés tandis que nos produits également nutritifs restent entreposés. Prenons un exemple banal, si souvent employé, la pomme canadienne, et je citerai un chiffre confidentiel au sujet des importations de fruits et de légumes frais et d'autres denrées qui constituent en réalité des produits alimentaires de luxe. Les chiffres sont confidentieds, mais je ne vois pas en quoi ils peuvent encourager l'ennemi et ils sont très peu de nature à réjouir le Gouvernement, mais j'assume la pleine responsabilité de cette mention.

L'an dernier, nous avons importé pour $24,476,326 de fruits frais. Rien ne nous empêche d'en remplacer une très grande partie par notre propre production. Je mentionne la chose pour encourager et inciter nos gens à produire davantage cette année. Je ne la mentionne pas tant à titre de critique que pour la signaler à l'attention de la population et de la Chambre. Nous avons importés pour $5,199,003 de fruits desséchés et $1,852,067 de jus de fruits. En 1934, nos importations de fruits frais se montaient à $10,576,033. Même en 1938, elles s'élevaient à seulement 16 millions de dollars comparativement à 24 millions de dollars à l'heure actuelle. Cet accroissement est un indice de notre mode de vie luxueux et imprévoyant et auquel il faut mettre le holà, non sulement pour sauvegarder notre change étranger, mais aussi pour permettre au Royaume-Uni d'avoir accès à ces approvisionnements. Il faudrait mettre ces denrées de luxe à la dispositions du Royaume-Uni et ne pas les importer au pays. Pourquoi les Anglais devraient-ils se passer d'oranges et de citrons? Pourquoi le spectacle d'une jeune fille en train de manger une banane devrait-elle arrêter la circulation sur les quais à Londres? Il y avait si longtemps que les gens n'avaient vu un de ces fruits. Nos troupes d'outre-mer devraient avoir le premier choix en ce qui regarde les aliments de luxe. Il serait très facile de remplacer les jus d'orange et de pamplemousse par du jus de pomme et du jus de tomate. Nous devrions produire cette année plus de tomates et de pommes à cette fin et aussi pour compenser nos fortes importations de légumes. Le premier ministre a pris une certaine initiative en ce qui concerne la restriction de la consommation de la bière et des boissons alcooliques. Il serait peut-être plus simple d'encourager chez certains d'entre nous qui avons des caractéristiques de l'ancien temps la consommation de cidre pour tenir lieu de la consommation désordonnée de bière et de boissons alcooliques.

M. SLAGHT: Du cidre fermenté ou du cidre doux?

M. HARRIS (Danforth): Cela dépend du goût de mon honorable ami, mais le cidre et le jus de raisin pourraient remplacer ces breuvages. Nos importations de jus de fruits ont doublé en quatre ans. L'an dernier, nos importations de légumes frais étaient évaluées à $9,190,192, alors qu'en 1934 leur valeur était de $3,545,725. Pourquoi importer maintenant pour une valeur presque triple et gaspiller notre change en important des denrées alimentaires de luxe alors que nous avons tant besoin de fonds pour la guerre? La valeur globale de nos importations de légumes frais en 1939, la première année du conflit, n'était que de $5,338,140 comparativement à une valeur actuelle de 9 millions de dollars, ce qui signifie que nous avons presque doublé nos importations de légumes frais depuis le début des hostilités. Ce n'est pas tout; nous subventionnons à même le trésor l'achat du consommateur de certaines de ces denrées, ce qui nous fait gaspiller notre change étranger, alors que nos propres fruits et légumes occasionnent des frais déraisonnables d'entreposage et autres.

Si nous tenons à ce que nos gens aient des emplois rémunérateurs après la guerre et si nous voulons que les douanes et l'accise produisent des revenus qui permettent de faire marcher les affaires du pays, nous devons veiller à ce que notre rouage financier du contrôle des importations ne se détraque complètement. En ce qui concerne les produits ouvrés, l'industrie canadienne consent à l'importation en franchise de marchandises évaluées à des millions de dollars pendant la durée de la guerre. Ce même état d'esprit régnera pendant la période de restauration. Si c'est là une excellente chose pour le Canada en ce qui concerne les approvisionnements de guerre, on ne devrait pas appliquer cela à tous les approvisionnements non essentiels et qui ne se rapportent aucunement à notre effort de guerre.

La guerre fait évoluer considérablement le commerce mondial et l'économie mondiale. Il y a deux ans j'ai fait un relevé de l'approvisionnement du monde entier en matières premières. J'ai pris les chiffres de Genève

relatifs à tous les pays de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie, j'ai calculé les importations et exportations entre pays, et aussi le grand total de la production et celui de la consommation. Si je n'en parle qu'aujourd'hui, c'est que je n'ai pas eu l'occasion de le faire l'an dernier. Je suis d'avis qu'une Europe nazifiée et les pays du Pacifique contrôlés par le Japon rendent les puissances de l'axe presque capables de suffire à leurs propres besoins. Voilà une affirmation bien grave. Notre rêve d'affamer économiquement les puissances de l'axe est chose du passé. Cela ne marche plus autant aujourd'hui. Toutefois, la chose est encore possible quant à un grand nombre de matières premières. Un exemple remarquable de cet état d'indépendance économique est le contrôle dont le Japon s'est emparé dans le Pacifique, sur l'étain, le caoutchouc, le pétrole et les huiles végétales.

La Chambre doit se rappeler qu'en 1936, 1937 et 1938 j'ai exposé la situation dans laquelle se trouverait notre pays s'il ne produisait pas toujours de plus en plus d'huiles et de matières grasses. J'ai alors fait remarquer que, pour chaque livre de beurre de crémerie que le Canada produisait, il importait une quantité presque aussi considérable d'huiles de palme, d'arachides et d'autres huiles végétales. J'ai alors rappelé que le Canada produisait annuellement 250 millions de livres de beurre de crémerie est qu'il importait en même temps une quantité égale d'huiles végétales. J'ai alors fait remarquer que si nos sources d'approvisionnement en huiles végétales dans le Pacifique venaient à nous faire défaut, nous serions à court de matières grasses dans notre pays et qu'il nous faudrait même rationner le beurre. Nous avons eu le rationnement du beurre. Nous sommes maintenant en face d'un problème que j'ai exposé il y a cinq, six et sept ans. Il est sans doute vrai que l'on a abordé le problème d'une autre façon, mais un des plus grands mérites de cette solution est le fait qu'il n'était pas conforme aux principes économiques que notre pays importât ces produits alors que nous pouvions produire toutes les matières grasses requises dans un pays à climat septentrional comme le nôtre. La Chambre me permettra donc d'exposer la situation qui existe présentement dans le cas du beurre. Je le ferai pour des motifs d'ordre pratique, afin d'engager nos gens à produire une quantité de plus en plus forte de cette denrée si nécessaire à la population canadienne.

Afin de parer à la situation, il faut que nous augmentions sans cesse notre production de beurre. Si nous voulons maintenir notre effort outre-mer nous devrons restreindre encore davantage la forte consommation de matière grasse par tête afin d'avoir un excédent de beurre pour nourrir nos troupes outre-mer.

La production de beurre au Canada s'est accrue depuis plusieurs années. Lorsque j'ai discuté cette question il y a environ cinq ans, nous en produisions deux cent cinquante millions de livres par an. A l'heure actuelle nous produisons deux cent quatre-vingt-quatre millions de livres de beurre de crémerie et quatre-vingt-cinq millions de livres de beurre de ferme. Toutefois, cette production accrue, n'a pas sensiblement dépassé la demande par suite de l'accroissement naturel de notre population, et aussi de l'accroissement de la demande et des besoins de la part du peuple canadien. J'ai fréquenté l'école avec certains honorables membres de cette Chambre. Le goûter qu'apportaient les élèves comprenait du suif de bœuf, et du sirop de maïs; le beurre en était complètement absent. Néanmoins un tel régime alimentaire n'a pas empêché les gens de cette époque de se tailler une place enviable dans le monde. On ne voyait ordinairement de beurre sur la table que lorsqu'il arrivait des visiteurs qui s'arrêtait à la maison, par un dimanche après-midi, avant de se rendre à l'église. Il se peut que nous soyons forcés de revenir à ces conditions.

Il est vrai qu'on parle beaucoup, parfois, de surplus ou d'excédent disponible pour l'exportation, mais on s'aperçoit bientôt que ce surplus ne s'élève pas, ordinairement, à plus de 5 p. 100 de la production totale. Il est presque négligeable. Nous pouvons produire à peine assez de beurre pour approvisionner notre propre population. Comme le relèvement de notre revenu aura pour effet de nous donner des goûts plus dispendieux, nous ne disposerons pas d'un surplus suffisant pour approvisionner nos fils qui sont outre-mer, au cas où ils auraient besoin d'un peu de notre production. Nous devons demander à la population d'augmenter notre production. Je me propose de signaler un ou deux moyens d'arriver à cette fin, et ce assez tôt pour que les cultivateurs du pays puissent arrêter leur programme dès maintenant. Si petit que soit ce surplus, c'est néanmoins un facteur qui tend à faire baisser les prix. C'est encore un problème qui, parce qu'il se pose depuis si longtemps, exige que nous y apportions une solution équitable afin de faire disparaître l'influence qu'il exerce sur les prix. Quand nous songeons que la production beurrière représente plus de 42 p. 100 de tout le lait utilisé au Canada, nous nous rendons compte qu'il s'agit là d'un problème qui mérite l'étude la plus minutieuse qu'il soit possible d'y apporter. Il est vrai que depuis le début de la guerre, le gouvernement du jour a été saisi de l'importance de cette vaste production agricole. On accorde des subventions, non pas en vue de disposer des excédents, mais

afin de stimuler la production. Je suis en faveur de cette façon de procéder. Mais ce qu'on a fait n'est pas suffisant et on n'a pas tenu compte de la demande de plus en plus grande de la part du consommateur et qui est manifeste au moins depuis la première année de la guerre. Il est vrai qu'on a fait miroiter devant le producteur de crème l'appât des subsides, mais ceux-ci ont été accordés au petit bonheur et ont été versés sans tenir compte du rapport qui existait entre les prix de la crème et ceux d'autres articles de consommation, tels que le fromage, le lait évaporé et celui qui est consommé à l'état naturel. En outre, pour ce qui est de l'an dernier du moins, le cultivateur a appris la nouvelle de ces subsides alors qu'il avait arrêté son programme pour l'année. Je dis au Gouvernement que le subside du beurre n'est pas suffisant, que l'Etat devrait annoncer au début de l'année, dès maintenant, le programme qu'il entend suivre au sujet de ces subsides et de ses besoins, et ne pas attendre plus tard, alors que les producteurs de lait peuvent difficilement, si même ils le peuvent, répondre à ce qu'on attend d'eux.

On ne peut séparer cette question de la production du beurre de celle des besoins en huiles et en matières grasses sur lesquels un service d'Etat a déjà insisté. Plus que toute autre activité, l'agriculture revêt un caractère national, étant donné qu'elle s'exerce,—et nous sommes fortunés sous ce rapport,—dans chacune des provinces. Avec une abondance de fourrage et nos troupeaux demeurant ce qu'ils sont, il ne devrait pas y avoir pénurie de beurre au Canada. Le ministre mettra peut-être en doute le bien-fondé de mon énoncé. D'aucuns s'imaginent, d'après les rumeurs qu'ils entendent, que les cultivateurs tuent un grand nombre de leurs bovins parce qu'ils n'ont pas les ouvriers nécessaires pour s'occuper de leurs troupeaux, qu'ils manquent des trayeuses mécaniques nécessaires ou des pièces de rechange qu'exigent ces dernières, et le reste. Mais j'ai assez confiance dans nos producteurs canadiens pour croire qu'ils sauront trouver le moyen d'obtenir du lait et de le transformer en beurre, pourvu que nous sachions, nous, trouver le moyen de leur assurer la parité des prix et la juste récompense des connaissances et de l'énergie qu'ils emploient à la production du beurre sur leurs fermes. Nous devrions disposer d'un certain surplus, lequel nous pourrons, soit directement ou par l'entremise de nos voisins du Sud, faire parvenir aux pays qui manquent totalement d'huiles et de matières grasses.

J'aborde maintenant un autre point, et j'en profite pour féliciter un ou deux ministères des mesures qu'ils prennent pour prévenir le gaspillage d'huiles et matières grasses non comestibles au Canada. Il s'en commettait considérablement depuis des années. J'en parle pour encourager ceux qui cherchent à diminuer ce gaspillage, et aussi dans l'intérêt de l'économie nationale. Quiconque se reporterait aux *Débats* des années 1936, 1937 et 1938, et surtout aux délibérations de la Commission du tarif, séances des 9, 10 et 11 décembre 1936, verrait que nous avons gaspillé annuellement jusqu'à 50 millions de livres de matières grasses et de graisses. Le service de récupération des Services nationaux de guerre, l'administrateur des huiles et matières grasses du Canada, madame Phyllis G. Turner et M. Laferle, des organismes des Services nationaux de guerre, ont accompli un travail admirable dans ce sens. J'ose croire qu'ils ont sauvé à l'économie canadienne près de 20 millions de livres par année des matières grasses qui se gaspillaient jusqu'ici. Dans ce domaine, les femmes canadiennes et nos municipalités accomplissent des merveilles, dans l'ordre économique, par leur travail bénévole. D'autres améliorations sensibles peuvent être effectuées en matière de récupération, et j'invite tous les intéressés à ne pas ménager leurs efforts. Cent livres de cette denrée donnent de dix à treize livres de glycérine; une récupération annuelle de 30 millions de livres produirait 3 millions de livres de glycérine. Cette quantité de glycérine, convertie en explosifs, ferait sauter la capitale et secouerait toute la vallée de l'Ottawa. Je voudrais impressionner même Kingsmere. Je constate que le premier ministre s'inquiète. Cette déclaration vise à encourager les femmes patriotes qui s'emploient comme volontaires à la conservation de ces matières; à encourager les services de nettoyage de nos villes et cités et tous ceux qui contribuent à cet important travail du ministère des Services nationaux de guerre.

Nous avons un autre moyeen d'accroître notre production de matières grasses comestibles si le gouvernement hausse le poids maximum prévu pour les porcs avant l'abatage, et assure au producteur le prix maximum même si les porcs sont lourds. Il n'y a pas en effet de méthode plus facile d'obtenir des matières grasses que l'élevage des porcs. L'octroi du prix maximum pour les porcs mis sur le marché à un poids supérieur à celui d'avant la guerre est un premier pas du gouvernement dans cette voie. C'est une opinion courante chez tous ceux qui connaissent ce commerce que les dernières vingt livres ajoutées au porc sont les plus économiques et les plus rapides, sans mentionner l'avantage d'une plus grande consommation de grains mélangés. Ce serait un moyen d'utiliser le surplus de notre grain et la production de porcs plus lourds augmenterait la quantité

d'un sous-produit qui nous fait défaut à raison de 200 millions de livres par année. Nous comptons sur le marché britannique pour absorber le surplus de notre production de porcs quoique notre production actuelle vise plus l'exportation que la consommation domestique. A mon avis, le Royaume-Uni n'a pas de surplus sensible de matières grasses et ne s'opposerait pas à des cotés plus lourds de wiltshires. Si nous démontrions aux autorités du Royaume-Uni combien il nous est facile d'ajouter 10 livres à chaque porc destiné au marché britannique, elles nous feraient peut-être une concession en nous permettant de leur envoyer plus de céréales mélangées sous forme de bacon plus gras.

En ce qui concerne la consommation domestique du porc, j'irais encore plus loin. A mon avis, le Gouvernement devrait, dans plusieurs domaines, faire connaître à la population les sacrifices qu'il lui faudra consentir sous le rapport des vivres, du vêtement et du logement. Il importe de rappeler au public que que nous sommes en guerre et que, si nous ne nous imposons pas assez de sacrifices, il nous arrivera malheur et nous nous exposerons à nous donner des maîtres qui verront à nous priver d'un grand nombre des douceurs que nous nous procurons à l'heure actuelle. Par conséquent, en ce qui concerne la consommation du porc, le Gouvernement devrait y aller carrément et informer les consommateurs canadiens que nous ne permettrons plus aux boucheries d'abattre de petits porcs et de les vendre dans leur établissement, mais qu'il leur faudra se résigner à manger une charcuterie moins délicate. Il me semble que notre public se rendrait à de telles représentations et que nous pourrions de la sorte accroître notre production de graisses, tout en utilisant nos céréales secondaires et en permettant à nos éleveurs de porcs de réaliser des reecettes importantes. Cette question mérite de retenir l'attention de la Chambre. Si je donne l'impression de prendre la chose trop au sérieux et si je consacre beeaucoup de temps à cette question, je ne m'en excuse pas, car je ne suis pas du nombre de ceux qui, par les années passées, ont souvent pris la parole en cette enceinte.

J'aborderai maintenant la situation de la viande. Nous en importons encore annuellement pour 2 millions de dollars, mais le problème capital à cet égard continue d'être un problème d'exportation. La proportion de graisse du bœuf a été partiellement réglée au cours des six derniers mois à la suite de la confusion qui s'est produite lorsqu'il s'est agi de plafonner les prix du bœuf. Pendant tout ce chichi, les éleveurs ont retenu leurs bestiaux à l'engrais. Il s'ensuit que les bestiaux ont pris du poids, ce qui est une bonne affaire, car nous envoyons au marché des bestiaux qui pèsent beaucoup plus que ceux que nous vendions avant la guerre. Comme je le disais, cela résulte de la confusion des plafonds de prix, mais j'espère que les griefs formulés par les éleveurs de bœuf de boucherie porteront le Gouvernement à adopter une politique qui nous permettra de nous débarrasser des on dit et des potins et du marché clandestin.

[M. Harris (Danforth).]

Il y avait évidemment beaucop de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député d'Elgin (M. Mills) au sujet de l'étendue du marché clandestin, et j'ai remarqué que ceux qui l'ont critiqué, dans les journaux et ailleurs, ont eu peine à proposer quelque moyen d'éviter le retour de la situation. Je conviens avec l'honorable député d'Elgin et avec les journaux qu'une fois que le Gouvernement a entrepris de réglementer les prix du bœuf ou de quelque autre denrée, il devrait en même temps exercer un contrôle sur les marchands qui enfreignent les règlements. Il n'y a pas moyen de maintenir un plafond des prix d'une denrée sans surveiller ceux qui vendent cette denrée. Ce serait facile de s'assurer si les accusations de l'honorable député d'Elgin sont justifiées. Nous avons des agents de la Royale gendarmerie dans toutes les villes et tous les villages du pays. Nous avons le relevé de toutes les peaux fournies par l'abattage des bestiaux. Nous pouvons donc savoir si un homme a abattu dix bestiaux en 1937 et cent bestiaux en 1942. Les divers ministères du gouvernement ont des inspecteurs dans tous les villes et villages du pays. Ainsi, je voyais l'autre jour au *Feuilleton* une question au sujet des poursuites intentées à Brockville. Que l'on confie donc à ces inspecteurs la tâche supplémentaire de dépister tout ce commerce de contrebande et les manœuvres du marché clandestin. Que l'on se montre ferme et nous verrons que nous avons une administration capable d'intervenir pour réprimer les agissements des contrevenants. Jamais dans l'histoire de la province y a-t-il eu autant d'abattages par des particuliers dans de petits abattoirs, et pareil gaspillage de sous-produits. La question est très grave. Chose certaine, c'est que ces particuliers ne se livreraient pas à ce commerce s'ils n'y trouvaient pas leur compte.

L'autre membre de l'équation, c'est que la moyenne des prix que touche le cultivateur aux Etats-Unis—moyenne qui influe tellement sur notre économie—pour les denrées agricoles de toutes espèces, s'établit à 113 alors que la nôtre a été de 87. Cela s'applique dans une certaine mesure aussi au bétail, pas autant toutefois, peut-être. Il nous faut nous efforcer de régler en partie la situation; il faut donner aux éleveurs une juste rému-

nération pour leur industrie, et vous ferez alors disparaître tout vestige de vente clandestine. Une fois la guerre déclarée, le Gouvernement semble s'être complètement désintéressé du commerce. Je dirai au ministre du Commerce qu'il devra faire rapport au peuple de notre pays.

Je passe maintenant à un sujet qui a été, dirai-je, inclus dans le budget à la dérobée. J'espère avoir le temps de terminer mes remarques avant onze heures, sinon nous pourrions, avec la permission de la Chambre, siéger jusqu'à minuit.

Le ministre a dit qu'il y a eu échange de notes avec les Etats-Unis le 30 novembre dernier. Je désire voir ces notes déposées sur la bureau de la Chambre afin que nous puissions les consulter durant le débat sur le budget. Le ministre est un de ceux qui favorisent les accords commerciaux, les accords commerciaux avec l'Empire. Je le prie, quand il discutera cet échange de notes relatives au commerce, d'étendre les accords commerciaux avec l'Empire et, en même temps, de songer à des accords commerciaux avec les Nations Unies. Ne nous empressons pas trop de choisir une des Nations Unies dont l'économie se rapproche davantage de la nôtre, et d'ignorer les autres. Les autres alliés, la Chine et la Russie, ont besoin de vivres et de munitions. Je ne m'oppose nullement à ce que nous fassions tout le commerce possible avec les Etats-Unis, mais avec la guerre et notre dépendance d'un effort commun de toutes les Nations Unies dans le présent conflit ce n'est pas le bon moment de signer un accord commercial avec une seule des Nations Unies, accord qui pourrait, pour être franc, être conclu à la hâte, c'est-à-dire, que les décisions prises dans cet accord particulier pourraient être basées sur une raison qui semble évidente aujourd'hui à cause de la guerre mais qui pourrait ne plus exister demain. Le présent accord reste en vigueur jusqu'à ce qu'un avis de six mois soit donné de son abrogation; ne dérangeons rien à l'affaire. Pendant leur séjour à Washington, pourquoi faut-il que les délégués chinois et russes aient à étudier un accord économique entre le Canada, l'un des membres des Nations Unies, et les Etats-Unis, détournant ainsi leur attention de l'effort de guerre et nous en distrayant nous-mêmes? Que cela attende. Tant que dure la guerre, soyons équitables envers tous les membres des Nations Unis. Ce sont là questions délicates et les avantages devraient être également répartis entre toutes les Nations Unies sans favoritisme particulier. Tout cela est plein de danger. Entamer de tels pourparlers avec les Etats-Unis en ce moment, s'attaquer à de telles revisions, voilà qui est trop grave pour le moment. Concentrons-nous sur des problèmes d'importance plus vitale et ne détournons pas l'attention du peuple. L'histoire nous enseigne trop clairement jusqu'à quel point la discussion d'un tel sujet peut distraire l'attention de notre population canadienne. Certains honorables députés peuvent se reporter aisément à 1911 et aux accords avec le Royaume-Uni d'il y a quelques années. Pourquoi soulever de telles questions à l'heure actuelle? Aucun changement au sens véritable du mot ne s'impose, et le ministre sait parfaitement que tout changement imposé par des nécessités économiques se fait présentement d'un commun accord au moyen d'ententes tacites entre l'industrie américaine et l'industrie canadienne, au su et avec le consentement de l'administration des deux pays, ententes portant renonciation aux droits pour le temps de la guerre. Cela seul devrait suffire.

Non seulement cela, mais cet état de choses présente un aspect encore plus grave. Je vois à son siège l'un des honorables députés d'Essex. Que dirait-il s'il était question en ce moment critique d'entamer des pourparlers au sujet d'un accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis? L'honorable député d'Ontario (M. Moore) risquerait-il à un pareil moment de perturber les paisibles relations dans le commerce de l'automobile? Rappelons-nous qu'à la fin du conflit—et n'oublions pas qu'il peut se terminer bientôt—il faudra pourvoir à un demi-million d'ouvriers en quête de travail. Il en sortira presque autant des seules industries. Il faudra les placer ailleurs. Laissons le commerce en paix, car autrement il deviendra difficile non seulement de leur trouver du travail, mais encore de maintenir l'économie telle que nous l'avons actuellement. Je sais qu'après juin 1943 le président des Etats-Unis n'aura plus le pouvoir de modifier les taux de douane, et que cette autorité pourrait bien ne pas lui être renouvelée, mais je sais aussi que le moment venu la population des Etats-Unis sera prête à conclure un accord avec le Canada.

Afin de donner une idée de l'importance d'un accord de commerce comme celui-là, voici ce qui s'est passé au sujet du dernier accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis et quelques-unes des répercussions que cet accord a eues à certains moments sur le commerce. Les résultats ont été dans la proportion de six à un contre le Canada. C'est ce que nous apprend la statistique du commerce canadien. Le Canada a donné largement, et n'a presque rien reçu en retour. Nous avons procuré ce supplément de commerce aux Etats-Unis. Je ne veux pas m'étendre sur le sujet, pendant que nous sommes en pleine guerre. La population et les journaux du Canada estiment sans doute que ce n'est pas le moment d'engager

des pourparlers de commerce avec les Etats-Unis. L'heure est trop grave. Je ne me place pas au point de vue des intérêts mesquins de telle ou telle industrie, mais au point de vue général de la nation. J'en parle, non pas en ce qui touche le Canada et les Etats-Unis, mais dans le sens le plus large qui soit car il y va du salut de notre civilisation et de la liberté, qui ne sera assuré que par l'unité au sein des Nations-Unies.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de la dette nationale. J'aurais quelques observations à formuler et des propositions d'ordre pratique à présenter sur les moyens d'améliorer notre situation fiscale. J'aimerais aussi aborder brièvement les rentes viagères, le plan Ruml et le plan Ilsley. Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est onze heures.

(Sur la motion de M. Harris (Danforth), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mardi 9 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. DORION

M. DORION—MENTION D'UN ENTREFILET PARU LE 9 MARS DANS LE *Citizen* D'OTTAWA

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Le *Citizen* d'Ottawa publiait en 1ère colonne de la première page, numéro de ce matin, la déclaration suivante, dans un article intitulé: "On n'enquêtera sur le gaspillage administratif qu'à la demande d'un député."

A la prise du vote, se sont opposés au Gouvernement, les conservateurs progressistes, les cécéefs, les créditistes, plusieurs indépendants du groupe des "rebelles"...

D'après le dictionnaire Oxford, le mot "rebelle" signifie:

Une personne qui prend les armes contre le gouvernement établi, lui résiste ou lui refuse son allégeance; une personne ou une chose qui résiste à l'autorité ou à la réglementation.

Je suis convaincu que les 67,000 habitants de ma circonscription ne goûteront guère cette insinuation, c'est pourquoi je proteste vigoureusement en leur nom et en mon nom personnel. Monsieur l'Orateur, je ne crains nullement ce que peut dire de moi ce journal. Ne recherchant pas son appui, je ne crains pas ses insinuations; toutefois, j'ai toujours cru qu'un journal digne du nom doit au

[M. Harris (Danforth).]

moins être honnête et juste même à l'égard de ceux qui ont le droit de se rallier à une opinion différente de la sienne.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. KING

LE TRÈS HON. MACKENZIE KING—MANCHETTE DU *Globe and Mail* DE TORONTO DU MARDI 9 MARS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire soulever une question qui intéresse la Chambre. Le *Globe and Mail* de Toronto, dans son numéro du 9 mars 1943, contenait un article intitulé:

Tentative d'éclaircir l'affaire Thompson déjouée par l'Orateur

Les groupes oppositionnistes demandent en vain une enquête par un comité de la Chambre

Votre Honneur n'est sûrement pas en mesure de relever un tel article, mais il m'a été signalé et en toute justice je me crois tenu de rétablir les faits et de rappeler tant à la Chambre qu'au pays que Votre Honneur n'a en rien contribué, que je sache, à ce que ce journal appelle déjouer toute tentative faite hier afin d'éclaircir une affaire quelconque. J'ai lu l'article et je n'y vois rien qui puisse en justifier le titre. Sans y attacher beaucoup d'importance, j'ai cru devoir rappeler à la population que ce n'est pas l'Orateur qui a empêché une enquête dans l'affaire Thompson.

M. GRAYDON: L'article se fonde sans doute sur le fait que l'Orateur a déclaré irrégulière la motion dont il est question dans cet article. Je ne l'ai pas lu moi-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il donne l'impression que Son Honneur l'Orateur est responsable de ce qu'une certaine enquête n'a pas été permise. Son Honneur l'Orateur s'est acquitté de ses devoirs officiels en voyant à faire observer le règlement de la Chambre et en rendant, au sujet de la motion dont la Chambre était saisie, une décision conforme au Règlement. Il me paraît extrêmement important de ne pas laisser répandre dans le public l'impression que Son Honneur l'Orateur, qui est tenu de se montrer impartial en s'acquittant de ses fonctions officielles à titre de président de cette Chambre, s'est montré partial quand cela n'est pas exact.

NAVIRES JAPONAIS

DÉPÔT DU RAPPORT DE SON HONNEUR LE JUGE SMITH

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Je dépose le rapport du comité dirigé par Son Honneur le juge Sidney A. Smith de Vancouver, nommé en vertu du décret C.P. 288, du 13 janvier 1942, et chargé

de disposer des navires immobilisés et de l'outillage possédé et exploité par des personnes d'origine japonaise en Colombie-Britannique.

RESTAURATION D'APRÈS-GUERRE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. J.-G. TURGEON (Cariboo) dépose le premier rapport du comité spécial de restauration et de rétablissement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LE COMBUSTIBLE

COÛT, PAR CORDE, DU BOIS DE CHAUFFAGE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre des Finances. J'apprends de Vancouver que le prix du bois, qui était de $9 la corde, a été porté à $13 la corde. On me dit que cette augmentation est conforme à des instructions émanant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le ministre peut-il dire à la Chambre si de telles instructions ont été données en vue de la hausse du prix? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi les a-t-on données?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je me suis renseigné à ce sujet. La hausse du prix n'a pas été faite sur l'ordre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais il est probablement exact de dire qu'elle a été autorisée par la Commission. Il faut être bien au courant de la situation qui existe là-bas pour savoir à quoi s'en tenir au sujet de cette hausse. Le bois en question, qui est coupé dans les forêts pour servir de combustible, ne se vendait qu'en très faibles quantités jusqu'à une date toute récente, puisque la majeure partie du bois de chauffage requis provenait de sciure ou de déchets de scieries, c'est-à-dire de sous-produits de l'industrie du bois de construction. Ce dernier combustible étant devenu très rare, l'autre a pris plus d'importance et comme il n'était fourni que par un petit nombre de gens qui n'en vendaient que de très faibles quantités, le plafonnage des prix n'avait guère de signification dans ce cas. Un prix maximum pour le genre de bois mentionné par l'honorable député a donc été fixé pour toute la zone en question. Le prix maximum autorisé, soit $13 la corde, est celui qui a été jugé nécessaire pour assurer un approvisionnement suffisant.

M. MacINNIS: Est-il illégal de vendre ce combustible moins de $13 la corde à Vancouver?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

SITUATION AU POINT DE VUE DES PRIX DANS LES LOCALITÉS SITUÉES PRÈS DE LA FRONTIÈRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler à l'attention du ministre un état de choses qui existe le long de la frontière, au Nouveau-Brunswick? Dans cette province le prix maximum du bois dur de chauffage est de $12 la corde. En territoire américain, de l'autre côté de la frontière, le prix est de $15 la corde. Des producteurs canadiens transportent depuis quelque temps outre-frontière du bois de chauffage du Nouveau-Brunswick vers des villes comme Houlton et Calais, Maine, où ils touchent $15 par corde, plus la prime sur le change. On craint que si les choses demeurent dans cet état pendant un an de plus, on ne pourra se procurer de combustible dans les localités du Nouveau-Brunswick qui se trouvent sur la frontière. Quelles mesures la Commission des prix et du commerce en temps de guerre se propose-t-elle de prendre à ce sujet?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ferai connaître les faits à la commission.

ALCOOL MOTEUR

MÉMOIRE ROSTON AU SUJET DE L'UTILISATION DE PRODUITS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. On m'informe qu'un nommé Roston, qui possédait l'une des plus grandes usines d'alcool moteur de l'est de l'Europe, usine qui portait le nom de Kutno Limited et située en Pologne, a soumis un rapport au ministre concernant l'utilisation à cette fin des produits agricoles au Canada. Etant donné l'intérêt spécial que présenterait l'extraction d'alcool moteur de nos produits agricoles, le ministre voudrait-il distribuer ce rapport aux membres de la Chambre, soit en le déposant sur le Bureau, soit en en fournissant un exemplaire à chaque député?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, M. Roston m'a fait part de certaines observations personnelles au sujet de la possibilité de produire de l'alcool, mais à titre de ministre de l'Agriculture, je n'ai reçu de lui aucun rapport à ce sujet. Un certain monsieur Monaghan

m'a fait parvenir à deux reprises un mémoire préparé par M. Roston touchant la production de l'alcool, mais il ne s'agit nullement d'un document gouvernemental ni même d'un exposé d'un programme ministériel quelconque relatif à la fabrication de l'alcool. Il ne conviendrait pas que, comme ministre, je distribue des documents préparés par M. Roston ou par d'autres qui pourraient s'intéresser à une production particulière.

PÉTROLE

SUBSIDE RELATIF AU PÉTROLE BRUT IMPORTÉ DU MONTANA DANS L'ALBERTA.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON: Comme le ministre des Munitions et approvisionnements est absent, la question que je vais poser peut être considérée comme un avis de motion, car je ne crois pas que personne d'autre puisse y répondre maintenant. Une dépêche que je reçois aujourd'hui même de l'Ouest veut qu'une personne détenant un poste responsable dans les services de l'Etat, le régisseur du pétrole sans doute ou qui sais-je, verse un subside sur le pétrole brut importé du Montana dans la province de l'Alberta. J'aimerais savoir si cette nouvelle est vraie, et connaître, le cas échéant, la raison et l'explication d'un tel geste. On m'a fait remarquer que la chose établit une distinction injuste à l'endroit des producteurs de l'Ouest.

L'hon. M. MICHAUD: (ministre suppléant des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit de quelque chose de nouveau, je traiterai la question comme si c'était un avis de motion, et je m'efforcerai de communiquer les renseignements demandés aussi tôt que possible.

RÉFUGIÉS DE GUERRE

DÉPÊCHE CONCERNANT LA PROPOSITION DE CONFÉRENCE PRÉLIMINAIRE FAITE PAR LES ÉTATS-UNIS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HARRY R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Une dépêche de la *Presse canadienne*, en provenance de Londres et en date du 7 mars, se lit comme suit:

La Press Association disait hier avoir appris que le gouvernement britannique avait accepté, selon la proposition soumise par le gouvernement des Etats-Unis, de tenir une conférence préliminaire des deux puissances où l'on discuterait du problème des réfugiés.

Les Etats-Unis ont proposé que la conférence ait lieu à Ottawa, mais l'endroit où elle se tiendra et la composition de la délégation britannique sont encore à l'étude.

Le premier ministre aurait-il l'obligeance de compléter la réponse qu'il a donnée le 4 mars à une question semblable, et de nous fournir ensuite les renseignements suivants: Le gouvernement canadien a-t-il invité la conférence à se tenir à Ottawa, et si le Dominion y envoie des représentants, ces représentants agiront-ils pour le compte du Canada seulement ou comme membres de la délégation de l'Empire britannique?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a beaucoup de "si" dans les questions de l'honorable député, mais je vais tâcher d'y répondre.

L'hon. M. HANSON: C'est encore mieux que des "mais".

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet. Je dirai tout d'abord que je ne possède pas d'autres renseignements à ce sujet que ceux que j'ai communiqués à la Chambre dans ma réponse à la question à laquelle l'honorable député a fait allusion. Le gouvernement des Etats-Unis s'est mis en communication avec celui de la Grande-Bretagne au sujet d'une conférence éventuelle entre les deux pays. On pourrait appeler ces échanges de notes des préliminaires, sans rien de définitif. Comme je l'ai alors indiqué, le gouvernement canadien s'était mis en communication avec celui de la Grande-Bretagne à propos des réfugiés. Le Gouvernement des Etats-Unis est l'auteur de la correspondance particulière dont parle l'honorable député et nous n'avions reçu aucune communication de cette source. Il m'est impossible de dire si ces deux gouvernements ont convenu de tenir une conférence. On a lancé la suggestion d'essai que le Canada serait un endroit convenable pour la tenue de la conférence, mais cette proposition ne comportait aucune mention préalable du Canada à ce sujet, sans doute parce que les communications n'étaient que préparatoires, comme je l'ai dit, et que les Etats-Unis s'efforçaient de connaître l'opinion du Gouvernement britannique sur le tenue d'une conférence.

Notre Gouvernement serait prêt, je n'en ai pas le moindre doute, à accepter l'invitation d'assister à la conférence. Il ne serait, toutefois, ni juste ni convenable, selon moi, de la part du Canada d'inviter les Etats-Unis et la Grande-Bretagne à conférer au Canada sur des questions qui font actuellement l'objet de pourparlers entre ces deux pays.

M. JACKMAN: Le premier ministre tiendrait-il à envoyer un représentant en dépit de ses remarques, parce que lui-même disait le 4 mars que...

...nous examinerons avec plaisir toute suggestion que le gouvernement des Etats-Unis pourra faire en vue d'apporter une solution à ce grave et angoissant problème.

Notre pays s'intéresse autant que les Etats-Unis au problème des réfugiés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque nous recevrons des communications à ce sujet et que j'en connaîtrai la nature, je serai heureux de faire connaître à l'honorable député la nature de la réponse.

LE RATIONNEMENT

PRIX PLUS ÉLEVÉS EXIGÉS PAR LES RESTAURATEURS POUR LE THÉ, LE CAFÉ OU LE LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle River): Vu que la récente augmentation du prix du thé, du café ou du lait, servis seuls ou avec les repas, est autorisée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et représentera, pour ceux qui sont obligés de manger dans les restaurants, une augmentation du coût de la vie d'environ $55 par année, augmentation que rien ne semble justifier, le Gouvernement a-til pensé à faire annuler cette ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'aimerais connaître avec un peu plus d'exactitude les faits que l'honorable député mentionne dans sa question avant de donner une réponse. Ainsi, cette somme de $55 par année est-elle fondée sur trois repas par jour dans un restaurant et chaque jour de l'année?

M. FAIR: Oui.

L'hon. M. HANSON: Avec un repas de $1.50 dans un wagon-restaurant il nous faut payer 5c. de plus pour une tasse de café. C'est ridicule.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne voudrais pas affirmer ici que la question sera étudiée de nouveau. Les raisons qui la motivent ont déjà été pesées et elles ont été communiquées à la Chambre l'autre jour.

M. FAIR: Je ferai observer qu'une partie de...

Des VOIX: A l'ordre.

M. FAIR: Je dirai dans ce cas, monsieur l'Orateur, que certaines personnes à salaires modiques seront obligées de boire de l'eau avec leurs repas. Ce ne sera certainement pas le nouvel ordre de choses qu'on nous promet.

Des VOIX: A l'ordre.

(Texte)

LES USINES ANGUS

CONGÉDIEMENT D'OUVRIERS ÉVITÉ GRÂCE AU MINISTRE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GASPARD FAUTEUX (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable ministre du Travail (M. Mitchell) de ses démarches auprès des propriétaires des usines Angus, à la suite des représentations des députés de Montréal, pour empêcher 2,000 ouvriers de ces usines d'être renvoyés et de devenir des chômeurs.

(Traduction)

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le 8 mars sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder la question des voies et moyens de lever les recettes prévues par l'exposé budgétaire, et avant de passer en revue les prévisions de l'année qui vient, j'aimerais à dire quelques mots de la dette nationale.

Le ministre nous a donné, au sujet de nos dépenses projetées, des chiffres effarants qui nécessiteront au cours de l'année des impôts extraordinairement élevés ainsi que de forts emprunts. Même si notre comptabilité indique que plus de la moitié des dépenses seront acquittées à même les recettes, il n'en reste pas moins qu'il nous sera impossible de payer ces frais au fur et à mesure. Nous avons, l'an dernier, fait l'acquisition de certaines valeurs, de certains titres d'Etat détenus à Londres et de certains soldes en sterling, que nos comptables canadiens ont considérés comme un prêt de 700 millions de dollars. Nous pourrions donner à ces valeurs le nom de placements, mais dans ce cas, ce sont des placements immobilisés n'ayant aucune vertu liquide. Nous nous sommes dépouillés de ces soldes en sterling et, l'an prochain ou après la guerre, ils ne seront plus là pour acquitter nos exportations en Grande-Bretagne. Le programme budgétaire de cette année ne fournit aucune donnée concrète sur la manière dont nous pourrons aider l'Angleterre à payer nos futures exportations. Le problème consiste donc à déterminer comment nous pouvons augmenter le revenu et les épargnes du public afin de lui permettre de prêter davantage au Gouvernement et de remplacer d'une part les soldes en monnaie sterling dont nous sommes dépouillés et, d'autre part, les $983 millions que le Gouvernement a été contraint d'emprunter des banques. Si la Providence se montre bienveillante envers l'agriculture et si les Canadiens s'appliquent résolument à la tâche, nous parviendrons à accroître notre capacité de gain. Nous aurons à faire face à une pénurie de matières premières,

à une disette d'énergie motrice et à des difficultés de transport. Mais il faut nous rappeler que la nécessité de la production de guerre est encore bien urgente même si bien des contrats pour la fourniture de munitions et de ravitaillements sont en avance des prévisions. Il nous faut pourvoir à la fabrication des denrées nécessaires à l'effort de guerre même si cela entraîne un sacrifice des denrées de consommation civile. Or un accroissement de production entraînera un besoin supérieur de capitaux. Plus on produira, plus le salarié devra être rémunéré.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) déclare que ce n'est pas l'importance du montant de la dette qui compte. Pour moi, c'est là une affirmation dangereuse, même si elle est véridique. Peut-être ne devrait-on pas la répéter trop souvent. Après tout, dit-il, la dette est un engagement qu'assume le public de payer au public les obligations qu'il détient. Il s'agit donc de répartir la dette. J'admets que c'est une question de répartition. Je compte donc donner un conseil pratique quant aux moyens qui, à mon avis, aideront à répartir la dette. Il importe de voir à ce que le citoyen moyen souscrive une de ces obligations de l'Etat. Il faut donc mettre le salarié en mesure d'augmenter le chiffre de ses épargnes afin de se constituer une réserve pour l'après-guerre.

Malheureusement au Canada comme aux Etats-Unis, le désir d'épargner le plus possibles paraît diminuer. Ce fléchissement ralentit la production, et nous en avons une preuve dans l'absence injustifiée. Pour remédier à cet état de choses, j'appelle d'une façon toute particulière l'attention du Canada et du ministre sur ce point. L'absence injustifiée n'assure aucun salaire; si les salaires ne sont pas touchés, l'impôt sur le revenu ne remplira pas les coffres du trésor public. L'habitude des absences injustifiées qui se répand partout au Canada et aux Etats-Unis crée un des problèmes les plus graves qu'il nous faille régler aujourd'hui. Je cite un passage du *Citizen* d'Ottawa, numéro du samedi 27 février, sous le titre de "Lost Time in War Work." Voici:

> L'absentéisme dans les industries de guerre, d'après un rapport du comité naval de la Chambre des représentants des Etats-Unis, crée "une situation des plus grave". D'après les rapports qui continuent d'affluer, les absences injustifiées dans les usines de guerre au Canada ne sont pas moins courantes.
>
> Le comité américain a admis lui-même ne pas pouvoir expliquer la recrudescence de ces entraves apportées à la production. Le *Herald Tribune* de New-York a tenté d'éclairer le comité à ce sujet. Voici l'explication bien simple qu'il donne du phénomène
>
> Nous gâtons nos ouvriers de guerre par des salaires que la plupart n'ont jamais rêvé de gagner. Ils touchent maintenant, dans le tiers ou la moitié de temps, ce qu'ils avaient coutume de trouver dans leurs enveloppes de paye au bout d'une semaine entière. . . . Or, comme l'ouvrier de nos jours a moins d'occasions de dépenser, tout en ayant une paye plus forte, il manque du stimulant nécessaire pour le tenir absorbé dans son travail. Le seul luxe qu'il peut maintenant se permettre consiste dans les loisirs. Alors, il en profite. Voilà l'explication toute simple. A vrai dire, elle l'est même trop. Laisser entendre que les ouvriers des usines de guerre s'absentent simplement parce qu'ils sont mieux rémunérés qu'ils ne l'étaient avant la guerre est placer bien bas leur patriotisme et passer outre une foule d'autres raisons aussi nombreuses que variées.
>
> Indubitablement, un grand nombre d'absences injustifiées ont pour causes les salaires élevés et une sécurité économique temporaire. En temps normal, la mise à profit des loisirs n'est pas nécessairement un mal en soi. Mais de ce temps-ci, c'est différent. Le remède ne réside pas, toutefois, dans la diminution des salaires, mais dans l'application de règles qui feront voir à ceux qui tirent de l'arrière l'importance de leur entière coopération à l'effort de guerre. En Grande-Bretagne, un travailleur qui s'absente pendant une seule période de relève, est tenu de fournir une raison valable de son absence, sans quoi, il est passible d'une amende. Si ses absences se répètent, il peut même être emprisonné. Si tout cela semble sévère, n'oublions pas que la lutte pour la liberté est loin d'être terminée,. . . et les soldats sur la ligne de feu ne peuvent s'absenter à leur gré.

Il est temps que les règlements qui s'appliquent aux membres des forces armées s'appliquent au reste de la population, tant que durera la guerre. Nous avons une situation similaire au Canada mais la cause en est surtout au système d'impôts qui ne tient aucun compte de l'avenir. Je prie le ministre de m'accorder quelques minutes d'attention; je vais élaborer sur ce sujet.

Mme NIELSEN: Puis-je interrompre l'honorable député? Je regrette de dire que dans ce coin-ci de la Chambre nous ne pouvons saisir un mot de ce qu'il dit.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'en saisissons pas davantage ici.

M. HARRIS (Danforth): Je remercie l'honorable représentante de sa courtoisie. Je songeais à la même chose. Vu l'importance de ce que je vais maintenant déclarer, peut-être vaudrait-il mieux avoir un peu plus d'ordre dans la Chambre. Quant à ceux qui ne peuvent saisir mes paroles, je les prie de se rapprocher afin que je n'aie pas à forcer la voix.

Je désire placer au compte rendu quelques remarques qui, à mon avis, sont d'une nature assez pratique en ce qui concerne le relèvement de la production et la suppression du pire obstacle peut-être à la production en ce moment. Il s'agit de l'absence injustifiée. Les ouvriers n'en sont pas entièrement à blâmer. Le plus fort de la responsabilité retombe directement sur les épaules de l'ad-

ministration. Cela provient de ce que les impôts adoptés dans le récent budget permettent aux ouvriers de s'absenter facilement de leur emploi durant les heures supplémentaires que nous les prions de donner en faveur du pays et de notre effort de guerre. Permettez que j'expose le problème et que je propose un moyen de le résoudre sans frapper trop durement l'employé patriote et honnête. Je verrais même d'un bon œil une réduction sensible de l'impôt frappant le revenu des ouvriers qui y sont assujettis et l'augmentation des heures de travail que ceux-ci donnent à leur pays. Tels sont les résultats de la mesure adoptée l'an dernier.

L'employé célibataire, sans charge de famille, travaillant 48 heures par semaine à 60c. l'heure touche un salaire de $28.80 par semaine. Pour plus de simplicité, je ne mentionnerai pas l'indemnité de vie chère de 60c. L'impôt sur le revenu déduit à la source est de $4.90, dont une partie, bien entendu, est de l'épargne. Que le même employé ne travaille que 40 heures, c'est-à-dire cinq jours, au même endroit, son impôt ne sera plus que de $3.56. Qu'il réduise encore sa semaine de travail à quatre jours, et il n'aura plus à payer que $2.27. On dira sans doute qu'il lui est plus avantageux de travailler six jours par semaine; soit, mais en ne travaillant que quatre jours il voit son impôt réduit de moitié. Plutôt que de donner au Gouvernement les $2.63 supplémentaires, il préférera souvent rester chez lui, améliorer sa maison, cultiver son jardin ou tout simplement se reposer. De son côté, le Gouvernement se voit privé de la moitié de l'impôt qu'il avait escompté.

Voyons ensuite le cas de l'homme marié sans charge de famille. Une semaine de 48 heures en six jours à 60c. l'heure représente pour lui un impôt de $2.68, impôt qu'il voit réduit à 21c. s'il réduit sa semaine de travail à cinq jours. S'il travaille 4 jours et demi, il n'acquitte aucun impôt et la trésorerie perd $2.68 par semaine sur le salaire de cet homme. De plus, la production nationale est ralentie, et le mécontentement gagne son voisin de travail qui s'était consacré consciencieusement jusque là à son effort de guerre.

Passons maintenant au troisième homme, celui qui, étant marié, a deux personnes à sa charge, Son impôt, pour un salaire de 60c. l'heure pendant 48 heures, s'élève à 39c., mais s'il ne travaile que 5 jours, il ne paie rien. Lui aussi devient mécontent lorsque son voisin d'établi s'absente. L'injustice s'aggrave encore lorsque ceux qui s'appliquent à terminer leur travail en y consacrant des heures supplémentaires se voient forcés d'y employer leurs heures de loisir.

La perte que le Canada subit par suite des absences injustifiées est un problème auquel il faut s'attaquer immédiatement. La semaine dernière, j'ai dû examiner une liste de paie où la perte par suite de ces absences s'élevait à 400 heures de travail sur un total de 8,000 heures par semaine; en d'autres termes, cette perte se montait à 5 p. 100 de la production totale, sans compter les retards occasionnés par l'inefficacité inhérente au manque de bras, certains jours. La loi d'impôt sur le revenu des salariés tend à accentuer ce mal. Je propose qu'on réduise le taux d'imposition et qu'on répartisse plus équitablement cet impôt. Nous en retirerions ainsi des recettes accrues.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur...

M. HARRIS (Danforth): Si le ministre veut bien m'accorder quelques instants pour terminer ma déclaration, je tenterai ensuite de répondre à sa question. J'ai proposé qu'on répartisse l'impôt de façon à atteindre une plus grande partie de notre population. Qu'on perçoive cet impôt d'un plus grand nombre et ainsi on parera à la situation actuelle où un grand nombre de salariés en sont totalement exempts. J'ai sous les yeux le tableau des déductions prévues par la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il est bien fait, et il nous permet de saisir la difficulté. Voyons la première colonne. Prenons le cas du célibataire gagnant $1 l'heure, soit $48 par semaine. Il est tenu de payer au trésor du Canada, comme impôt sur le revenu et comme épargne obligatoire, une somme de $12.02 par semaine, s'il travaille 48 heures par semaine. Cela revient à dire qu'on lui retient 25 p. 100 de son salaire pour l'impôt sur le revenu ainsi que pour l'épargne obligatoire qui doit lui être remboursée deux ans après la conclusion de la paix. S'il ne travaille que trois jours par semaine et passe le reste du temps à flâner dans sa maison ou dans son jardin, il ne paie que 8 p. 100 de ce qu'il gagne. S'il ne travaille que la moitié de la semaine, il paie 8 p. 100, et s'il travaille toute la semaine, il paye 25 p. 100. Cela revient à dire que, durant les trois derniers jours de travail de la semaine, le trésor du Canada lui prend environ 40 p. 100 de ce qu'il gagne.

Je prie mes honorables collègues d'examiner ce tableau. Voyons maintenant ce qui en est de l'homme marié sans charge de famille. S'il travaille au même salaire durant le même nombre d'heures, on lui déduit une somme totale de $9.63, dont $4.32 comme épargne obligatoire. En d'autres termes, durant les trois premiers jours de la semaine de travail, on ne lui déduit rien ni comme impôt ni comme épargne obligatoire; d'un autre côté, pour les trois derniers jours de la semaine.

il paie 11 p. 100 de tout son salaire, ce qui, pour les trois derniers jours de la semaine, équivaut à 22 p. 100 de ce qu'il gagne.

Un homme marié qui a un enfant à sa charge et qui gagne le même salaire ne paie aucun impôt s'il ne travaille que la moitié de la semaine, mais s'il travaille toute la semaine son salaire de $48 est réduit de $8.02, dont $4.68 vont à l'épargne obligatoire. Dans le cas de l'homme marié sans charge de famille, la déduction totale est de 20 p. 100. S'il travaille durant trois jours par semaine, il gagne $1 l'heure durant ces trois jours, mais, s'il travaille les trois autres jours suivants, il ne touche que 80c. l'heure et il ne se sent pas content de travailler quand son compagnon de travail est absent ou de ne pas toucher ce que l'autre a touché pour un effort semblable.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Breithaupt) est de ceux qui emploient un grand nombre d'ouvriers, et bien d'autres honorables membres de cette Chambre savent que c'est le vendredi qu'on doit se procurer les fonds voulus pour les bordereaux de paye. Cette question fait naître beaucoup d'inquiétude. J'espère qu'avant la fin du présent débat le ministre indiquera le nombre de salariés qui ne versent ni impôt sur le revenu ni épargne obligatoire. Nous constaterons alors, je crois, que la moitié des salariés employés dans les anciennes industries régulières,—je ne parle pas des industries nées de la guerre ou nouvellement établies,—ne versent aucun impôt sur le revenu. Je propose que le Gouvernement songe à répartir cet impôt parmi tous les ouvriers, en percevant un faible pourcentage des petits salaires ou une certaine proportion plus ou moins uniforme, ou du moins qu'il applique la loi existante et perçoive l'impôt au jour le jour. Il y a une disposition à cet égard. Si le Gouvernement agissait ainsi, personne ne serait encouragé à s'absenter de son travail. J'espérais que notre loi serait modifiée, car le ministre a dû recevoir de nombreuses observations, outre celles que lui ont faites des gens de son propre parti, et surtout celle dont j'ai parlé.

Le ministre du Revenu national (M. Gibson) n'a tenté qu'un faible effort en vue de remédier partiellement à cette situation,—je regrette qu'il ne soit pas à son siège. J'espère que, dans le discours qu'il prononcera sur le budget, il fera certaines recommandations, mais nous constatons malheureusement que dans l'exercice de ses fonctions officielles, il s'applique presque méticuleusement à ne pas formuler de propositions au sujet des impôts. Il s'en remet entièrement au ministre des Finances qui est déjà surchargé de besogne et il se contente de dire qu'il ne fait que percevoir les impôts que le ministre des Finances fait décréter. Toutefois, il a donné au mois d'août 1942, des instructions aux patrons touchant les retenues à exiger des employés au chapitre de l'impôt sur le revenu, et à la page 4 nous trouvons la disposition que voici, que je vais d'abord lire, puis expliquer:

> Par "périodes de paie établies", on entend la période de travail établie dans un établissement qui, d'ordinaire, paie à la fin de cette période, même si l'employé n'a travaillé que pendant une partie de cette période, et les retenues seront effectuées conformément au tableau des retenues relatives à l'impôt pour ladite période.

Voici le point faible de ces instructions; il faut qu'il en soit ainsi parce qu'il n'est prévu par aucune loi:

> Toutefois, dans le cas d'un employé qui travaille continuellement pour le même patron, et lorsque le patron constate que l'employé travaille environ trois jours ou moins pendant toute période de travail d'une semaine, le patron devrait effectuer les retenues sur l'ensemble de la paie et au lieu de déduire l'impôt pour la période de travail établie, il le déduira du salaire de chaque jour.

On aurait dû présenter une mesure en vue de remplacer le mot "devrait" par "devra", et j'espère qu'on effectuera cette modification lorsque cette résolution sera à l'étude. Nous pourrons alors rappeler au sens de leurs responsabilités ceux qui s'absentent pendant la moitié de la semaine de travail, et prélever l'impôt sur le salaire de chaque jour. A l'heure actuelle, ce n'est pas ce qui se passe et on ne saurait demander à un employeur de respecter l'intention véritable de cette disposition lorsqu'il n'y est pas tenu par une loi stipulant qu'il doit effectuer les retenues sur le salaire des trois jours.

Mais une période de trois jours ne suffit pas, parce que très peu de gens gagnent plus de $48 par semaine, de sorte qu'ils peuvent travailler trois jours et demi et s'exempter de payer l'impôt. Si cette table des impôts prévoyait tous les cas, même si les impôts à verser étaient très minimes, cela aurait pour effet d'empêcher plus d'ouvriers de s'absenter de leur travail et nous permettrait d'accroître notre production; ainsi, nous forcerions plusieurs autres milliers de nos gens à pratiquer l'épargne obligatoire, ce qui leur permettrait d'avoir du pain sur la planche une fois la guerre terminée. En résumé, il s'agit là de la moitié seulement des individus qui verseraient des impôts, mais je crois que le montant prélevé ne représenterait pas seulement la moitié des impôts possibles. C'est bien plus que cela. Les contribuables des catégories que j'ai mentionnées versent beaucoup trop au trésor comparativement à ceux qui n'acquittent aucun impôt. Le redressement de la situation maintiendrait et augmenterait même nos revenus actuels. Il maintiendrait le chiffre des épargnes qui doivent être rembour-

sées après la guerre et il pourrait même, si on le veut, relever ce chiffre. On pourrait certes opérer un redressement qui encouragerait les ouvriers canadiens à accomplir une semaine complète d'ouvrage et, si la chose est nécessaire, à faire des heures supplémentaires. En dernière analyse, le redressement aurait pour effet de relever de 5 à 20 p. 100 la production des industries secondaires par tout le Canada, ce qui infirmerait encore davantage les paroles du ministre des Finances, lequel a donné à entendre que tout notre programme de guerre serait bientôt rendu à son plein rendement.

J'aimerais maintenant passer à un autre sujet mentionné dans l'exposé budgétaire: celui de l'impôt sur les spiritueux. Je suis d'avis qu'il convient de laisser aux experts le soin d'étudier cette question, et ce que je vais dire sur le sujet ne représente que mes vues personnelles. Il me semble que de tous les sujets mentionnés au budget celui qui a trait aux spiritueux est le résultat de mésententes politiques entre les provinces et le Dominion sur la question de savoir qui devrait s'occuper de ce commerce, le restreindre ou le contrôler. Le ministre des Finances s'est efforcé courageusement de se tenir à l'écart de cette question, mais la force des circonstances ou le premier ministre l'ont obligé à s'en mêler. Le Gouvernement a autrefois exprimé la crainte que le relèvement de cet impôt donnerait lieu à une contrebande effrénée. Il modifie aujourd'hui son attitude, et le problème qu'il redoutait se pose maintenant et il faudra y faire face. Sans perdre de vue que la trésorerie a besoin de tout l'argent qu'elle peut trouver, je conseille au Gouvernement d'étudier immédiatement le problème de la contrebande avant qu'il devienne insurmontable. Qu'on contrôle la consommation des spiritueux, mais qu'on laisse les gens se procurer de la bière s'ils le veulent. Faisons disparaître de nos villes le spectacle de ces gens qui achètent le jour aux brasseries toute la quantité de bière qu'autorise la loi, et vont le soir épuiser d'hôtel en hôtel la part des différentes tavernes. L'heure est beaucoup trop grave pour permettre pareil état de choses. Pratiquons la tempérance partout sans jamais appliquer la prohibition, sauf s'il s'agit d'intensifier notre effort de guerre. J'ai appris avec peine samedi dernier que dans un établissement où l'union permettait le libre accès au tableau vert on y avait placé l'avertissement suivant: "Pas de bière, pas d'obligations". C'est une situation déplorable et qui mérite considération. J'espère qu'au cours de la discussion le ministre du Revenu national (M. Gibson) nous fera part des mesures qu'il entend employer pour régir convenablement le débit de la bière.

Je m'adresse maintenant au ministre des Postes. Nous avons demandé à ce ministère de fournir un revenu additionnel de 8 millions de dollars en ajoutant un cent à l'affranchissement des lettres, cartes postales et matières de première classe. Les affaires devront acquitter ce nouvel impôt, et ne formuleront aucune plainte. Ces fonds seront très difficiles à prélever, excepté dans le cas des entreprises qui accusent un surplus de bénéfices; elles sont peu nombreuses, en dépit des déclamations de certains démagogues. J'estime toutefois que cet impôt ne produira guère huit millions de dollars, et voici pourquoi. D'abord, les entreprises d'affaires pratiqueront l'économie; ensuite, la correspondance sociale diminuera; enfin, les sociétés qui versent l'impôt sur les surplus de bénéfices inscriront cette dépense au compte des versements à effectuer à l'Etat. Même le produit de l'impôt sur les surplus de bénéfices s'en ressentira, parce que cette dépense sera imputée au compte des frais d'administration. Je comprends pourquoi il importe de ne pas taxer davantage les matières de seconde classe, comme les journaux, quotidiens, hebdomadaires ou mensuels. Les journaux et périodiques ne peuvent supporter un impôt additionnel en raison de leur énorme distribution et des frais d'affranchissement qui constituent une partie importante des dépenses courantes de l'entreprise. La taxe postale d'une maison d'affaires ordinaire s'élève à moins de ½ p. 100 du coût annuel des opérations tandis que pour les journaux et périodiques elle représente plusieurs fois cette proportion. Il ne faut pas oublier non plus la raison politique que je signale à l'attention du Gouvernement avec toute la bienveillance possible. Toute administration qui frapperait ces publications d'une surtaxe postale de 50 p. 100 verrait sans doute ses jours comptés. On aurait dû trouver moyen de répartir sur tout l'ensemble des affaires postales, en faisant ici et là les exceptions nécessaires, le surplus de revenus que le ministère des Postes doit maintenant percevoir. Le Gouvernement aurait dû avoir le courage de taxer aussi les objets de troisième classe, sauf la littérature pour les aveugles, les épreuves d'examen scolaire et autres articles qui intéressent directement le bien de l'état. Tout le fatras des feuilles inutiles devrait porter sa part des frais de notre service postal. Plus de 50 p. 100 des matières postales de troisième classe, juste la quantité qui ruine la santé de nos facteurs, s'accumule sur le bureau de son destinataire jusqu'au moment où ce dernier a le temps de la jeter au panier. Cette partie de notre courrier de troisième classe pourrait très bien dans l'intérêt de l'économie canadienne payer une plus grande proportion du

coût de notre service postal. C'est un gaspillage qu'il faut restreindre s'il ne peut rendre sa part de services. Le ministre des Postes expliquerait-il à la Chambre pourquoi le Gouvernement n'a pas établi une politique générale lorsqu'il a envahi le sanctuaire du ministère des Postes au sujet des impôts?

J'aborde maintenant une question qui a retenu l'attention de la presse et de la population du Canada. Je veux parler de ce que d'aucuns appellent le plan Ruml, mais que j'appelle, moi, le plan Ilsley, relativement au paiement de l'impôt sur le revenu. Je veux, cependant, faire ici, à la Chambre, aux journaux et à tous les citoyens du Canada, l'observation suivante: l'adoption du plan Ruml ou du plan Ilsley ne sauvera pas le pays. On s'occupe trop de cet article de notre programme fiscal et on y porte trop d'attention. Il y a lieu de nous demander si nous facilitons l'effort de guerre du Canada en demandant aux Canadiens et à la Chambre de se faire du mauvais sang au sujet de ce seul article.

J'ai examiné les propositions du ministre et je ne puis me convaincre qu'il applique bien le plan Ruml. La mise à exécution partielle de ce plan serait mieux désignée sous le nom de plan Ilsley. Il est difficile de comprendre pourquoi, après la déduction à la source de l'impôt pour les quatre derniers mois de 1942, le ministre a parlé de 50 p. 100 pour le perception retardée et pour la partie remise. Pourquoi n'a-t-il pas dit 66⅔ p. 100? On n'a pas pris un moyen énergique de régler cette question pour toujours. C'est une difficulté injustifiable, parce que, dans son budget, le ministre a adopté un plan qui, à mon avis, exige le paiement comptant d'un fort montant pour le règlement d'une dette, montant à être payé en deux versements en 1943 pour les impôts applicables à l'année 1942. Or, le contribuable constate qu'il doit acquitter cette dette et en même temps voir à payer entièrement et promptement l'impôt de 1943.

D'après le plan Ruml, si je le comprends bien, le solde de la dette de 1942 doit être biffé des livres de l'Etat, ne doit plus y figurer, tandis que dans le cas du plan Ilsley nous nous trouvons en face d'un compromis au sujet de la dette. Je n'approuve pas le plan Ilsley pour cette raison. Comme exemple, j'exposerai le cas d'un homme marié qui a une personne à sa charge et qui touche des appointements de $3,000. En mars 1942, il a versé en impôt sur le revenu la somme de $170 et, la même année, une taxe de défense nationale s'élevant à $86. Entre septembre et décembre inclusivement de 1942, il a payé en retenues un montant de $105. En 1943, il payera $427, y compris l'ajustement de $67 au titre de l'impôt de 1942, et en mars 1944, il lui faudra effectuer un versement final de $49. Autrement dit, après avoir acquitté en deux ans un impôt sur le revenu de $788, il sera encore en mars prochain redevable à l'Etat de $49.

Ce que je veux faire comprendre à la Chambre, c'est que cette innovation en matière fiscale, équivaut à une rafle générale. Cette nouvelle loi de l'impôt sur le revenu constitue un nouveau fardeau pour ceux qui touchent de $1,500 à $5,000. Le fardeau est très lourd pour cette catégorie de gens que l'on appelle la classe abandonnée. J'ai ici un petit tableau qui indique ce que devront verser à l'Etat ceux qui reçoivent de $1,500 à $5,000 et, je voudrais, avec la permission de la Chambre, le consigner au hansard.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre.

Des VOIX: Adopté.

M. HARRIS (Danforth): Voici le tableau:

IMPÔT SUR LE REVENU—BUDGET DE 1943

—	$1,000			$2,000		
	Célibataire	Marié	Marié—2 personnes à sa charge	Célibataire	Marié	Marié—2 personnes à sa charge
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1942—Impôt avant le budget	152 00	.....	.....	600 80	430 80	214 80
1942—Impôt après le budget	76 00	.....	.....	300 40	215 40	107 40
Solde qu'il eût fallu verser en sept. 1943 pour acquitter définitivement l'impôt de 1942	0 35	.....	.....	60 11	43 41	21 44
Solde qu'il faudra verser en juin 1943 pour acquitter définitivement l'impôt de 1942	4 19	.....	.....	57 95	41 69	15 88
	$3,000			$4,000		
1942—Impôt avant le budget	1,064 40	884 40	668 40	1,594 40	1,364 40	1,148 40
1942—Impôt après le budget	532 20	442 20	334 20	797 20	682 20	574 20
Solde qu'il eût fallu verser en sept. 1943 pour acquitter définitivement l'impôt de 1942	106 48	88 40	66 83	159 40	136 40	115 22
Solde qu'il faudra verser en juin 1943 pour acquitter définitivement l'impôt de 1942	119 56	110 20	84 79	195 00	184 00	159 00

[M. Harris (Danforth).]

IMPÔT SUR LE REVENU—BUDGET DE 1943—*Fin*

—	$5,000			$6,000		
	Célibataire	Marié	Marié— 2 personnes à sa charge	Célibataire	Marié	Marié— 2 personnes à sa charge
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1942—Impôt avant le budget	2,128 00	1,878 00	1,662 00	2,685 00	2,415 00	2,199 00
1942—Impôt après le budget	1,064 00	939 00	831 00	1,342 50	1,207 50	1,099 50
Solde qu'il eût fallu verser en sept. 1943 pour acquitter définitivement l'impôt de 1942	212 75	187 82	166 24	269 00	242 00	220 00
Solde qu'il faudra verser en juin 1943 pour acquitter définitivement l'impôt de 1942	270 03	264 49	239 08	350 00	350 00	324 00
	$7,000			$8,000		
1942—Impôt avant le budget	3,275 00	2,985 00	2,769 00	3,865 00	3,555 00	3,339 00
1942—Impôt après le budget	1,637 50	1,492 00	1,384 50	1,932 50	1,777 50	1,669 50
Solde qu'il eût fallu verser en sept. 1943 pour acquitter définitivement l'impôt de 1942	327 54	298 51	276 93	387 00	356 00	334 00
Solde qu'il faudra verser en juin 1943 pour acquitter définitivement l'impôt de 1942	437 24	441 45	416 03	524 00	534 00	508 00
	$9,000			$10,000		
1942—Impôt avant le budget	4,472 00	4,142 00	3,926 00	5,112 00	4,762 00	4,546 00
1942—Impôt après le budget	2,236 00	2,071 00	1,963 00	2,556 00	2,381 00	2,273 00
Solde qu'il eût fallu verser en sept. 1943 pour acquitter définitivement l'impôt de 1942	448 00	415 00	392 00	512 00	477 00	455 00
Solde qu'il faudra verser en juin 1943 pour acquitter définitivement l'impôt de 1942	614 00	628 40	603 00	711 32	730 18	731 44

On rappelle au public que notre impôt sur le revenu est le plus élevé au monde mais on oublie parfois que le temps dont dispose le contribuable pour acquitter son impôt a été abrégé plus qu'en n'importe quel autre pays. L'esprit qui anime notre pays ne tolère aucun obstacle à son désir de se consacrer corps et âme et par tous les moyens à la poursuite de la guerre. Cette attitude impose une lourde responsabilité au Gouvernement et peut-être le moment est-il venu pour ce dernier de révéler davantage au public les principes de finance adoptés par l'Etat.

C'est vrai, comme le dit le ministre, que le Canada a plus de denrées que la Grande-Bretagne par exemple, mais précisément pour cette raison nous aurons en définitive moins d'argent liquide et de titres de l'Etat, moins de polices d'assurance, moins de maisons qui nous appartiennent, et ainsi de suite. Cette situation s'accentue encore naturellement au regard de celle qui règne aux Etats-Unis. Plus le Gouvernement rend la tâche dure au contribuable, plus ce dernier a le droit d'exiger du Gouvernement qu'il se donne la peine d'expliquer ses projets à long terme.

Le gouvernement anglais a beaucoup plus d'expérience que nous en matière d'impôt sur le revenu. Il semble donc que notre gouvernement n'a guère raison de dépasser la limite que s'est imposée le gouvernement anglais sans du moins nous fournir un peu plus d'explications que celles qu'il nous a données sur ses intentions. Nous sommes enclins à nous fier au jugement du gouvernement anglais. En fait, il ne semble pas déraisonnable de présumer qu'il en sait plus long que le Canada sur les principes de la taxation et sur le point où il convient de s'arrêter. Le peuple canadien est bien prêt à dépenser jusqu'au dernier sou pour l'effort de guerre; il est prêt à épargner, à acheter des obligations, à acquitter des impôts et à faire preuve de civisme. Toutefois, il veut être sûr que l'expression "le Gouvernement a besoin de cet argent" n'est pas simplement un mot d'ordre et ne constitue pas la politique fiscale permanente de l'Etat.

Quand l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) a soulevé cette question pour la première fois en Chambre, et a proposé l'adoption d'un plan, sa proposition a reçu l'approbation d'une bonne partie de la population. Permettez-moi une remarque. Si une telle mesure était nécessaire, il est regrettable qu'elle ait été adoptée au moment où les impôts sont si élevés. Le trésor fédéral en aurait profité bien davantage si elle avait été adoptée il y a quelques années. Bien des revenus n'atteindront jamais le niveau qu'ils ont atteint en 1942. Ceux qui les ont touchés ont acquitté l'impôt de 1942 sans se faire prier. Si leur revenu a atteint un haut niveau, ils ont dû compter sur un actif quelconque qui a grossi leurs salaires. Je suis d'avis qu'ils étaient disposés à liquider cet actif et à l'offrir comme contribution au Canada non seulement comme impôt mais comme contribution à l'effort de guerre. Mais nombreux sont les gens de la même catégorie qui ne sont pas aussi empressés de prendre au sérieux la situation nationale. Ils hésitent à fournir leur contribution. Peut-être voudraient-ils le faire mais ils ne saisissent pas bien toute la situation. Je vais leur adresser un mot.

Je n'ai guère de sympathie, surtout en temps de guerre, pour cette catégorie de gens qu'on appelle les globe-trotteurs, les parasites, les désœuvrés, ceux qui ont les moyens de passer l'hiver en Floride ou en Californie. S'ils ont ces moyens, ils sont aussi capables d'acquitter de lourds impôts. Pendant la guerre, on devrait trouver moyen de contraindre les désœuvrés qui ont de la fortune et les oisifs qui ont la santé voulue à contribuer à la production de guerre. Pour ceux dont la santé débile exige un changement de climat, je recommande les Laurentides de Québec, l'air salin du sud de la Colombie-Britannique et les hauts plateaux du nord de l'Ontario.

J'aborde maintenant un autre sujet sur lequel l'exposé budgétaire n'a guère insisté, mais qui mérite de recevoir une plus grande attention. Je veux parler des droits successoraux. L'an dernier, j'ai dit, comme le rapporte le hansard à la page 5296, que j'étais en faveur d'un lourd impôt sur les successions, en temps de guerre. Si une succession est riche et que le Canada a besoin de cet argent, il devrait pouvoir puiser dans cette succession. En même temps, j'ai attiré l'attention du ministre des Finances sur les exigences imposées à ceux qui retirent des rentes d'une succession et qui doivent effectuer le paiement de droits successoraux sur le montant principal représenté par cette rente et qui doivent, d'un autre côté, acquitter l'impôt sur le revenu de cette rente. Le ministre a admis avec moi, comme il est consigné à la page 5300 du hansard de la dernière session, que les testaments rédigés il y a dix ans devraient être revisés de façon à ce que les rentes ne deviennent pas des obligations pour les premières années du détenteur de la rente. Le principal cas, en un mot—les autres sont consignés au hansard—est celui d'un particulier qui n'a aucun lien de parenté avec le défunt et qui reçoit une rente de $2,000 par année. Il a constaté que la rente a été capitalisée par les autorités fédérales à $31,365, principal comportant un droit de succession de $3,465. D'autre part, la même rente viagère était soumise à des droits provinciaux sur les successions. A cette fin elle était établie à $28,976 et frappée de $12,664. En d'autres termes, le montant global des droits successoraux, sur cette partie de la succession qui a été soustraite du capital pour assurer une rente de $2,000, s'élève, pour une période de quatre années, à $16,129, soit à $4,033 par année, si le bénéficiaire veut toucher une rente de $2,000 par année. Par ailleurs, dans le cas que j'ai exposé, l'impôt sur le revenu d'une rente de $2,000 s'élevait à $1,065, ce qui a forcé l'intéressé à trouver quatre versements annuels de $5,097 qui devaient solder les droits successoraux. A mon sens, il y aurait lieu de modifier la loi de telle sorte que les droits successoraux aient dans toute succession une place de priorité absolue et qu'une clause en ce sens devienne légalement obligatoire dans tout testament. Nous pourrions ainsi frapper maintes successions qui aujourd'hui échappent aux droits successoraux et le trésor se trouverait le premier bénéficiaire, il serait servi en premier lieu et les autres bénéficiaires n'occuperaient que la seconde place.

Je passe maintenant à la question des rentes viagères. Les impôts élevés sur le revenu aujourd'hui nécessaires ont fait disparaître l'intérêt que présentait l'achat de ces rentes. J'invite le ministre du Revenu national à nous parler de la façon injuste dont l'impôt sur le revenu frappe les rentes viagères. Maints Canadiens ont en horreur la pension de vieillesse de l'Etat. Ils sont d'honnêtes citoyens, ils ont la fierté d'eux-mêmes et de leur familles et n'arrivent pas à se convaincre que, rendus à soixante-dix ans, ils peuvent y avoir droit. Ils préféreraient vendre leur maison ou d'autres biens pour s'assurer une rente, mais le régime actuel d'imposition détruit tous les principes sur lesquels reposait d'achat de ces rentes. Le citoyen qui, ayant en horreur la pension de vieillesse versée par l'Etat, convertit son avoir en rentes viagères constate qu'il doit verser l'impôt non seulement sur les intérêts, mais aussi sur le capital. D'autre part, s'il achète un certificat d'épargne de guerre ou une obligation de la victoire, son capital lui est remboursé sans qu'il ait à acquitter l'impôt sur le revenu à l'égard du capital. Il paie naturellement l'impôt sur le revenu relativement à l'intérêt de ses obligations. Je ne vois aucune raison valable pour que la partie capital d'une rente viagère ne soit pas remboursée dans les mêmes conditions qu'une obligation de la victoire ou un certificat d'épargne de guerre. L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a signalé ce point au Gouvernement, l'an dernier, et je suis peiné qu'on n'en ait pas tenu compte.

J'estime que la meilleure façon d'expliquer ce point à la Chambre est de consigner au hansard une lettre d'un éleveur de bestiaux de l'Alberta. Voici ce qu'il y dit:

> Jusqu'à l'an dernier, j'étais éleveur de bestiaux en Alberta. Le ministère de la Défense nationale a exproprié mes biens pour fins militaires. Etant âgé de 74 ans, je n'ai pas songé à recommencer ma vie. Pour aider à l'effort de guerre, j'ai décidé de confier mon argent au Gouvernement sous forme d'obligations de la victoire ou de rentes viagères. Je ne voyais aucune différence entre ces deux modes de prêts en ce qui concerne la poursuite de la guerre. Dans les deux cas je prêtais la même somme au Gouvernement. Dans les deux cas cet argent était versé à la trésorerie et utilisé de la même façon. Dans les deux cas, on prévoyait des remboursements à certaines dates. Dans les deux cas

je versais une partie de mes économie, mais dans le premier, l'intérêt seulement était considéré comme revenu tandis que dans l'autre, la totalité de mes économies était assujettie à l'impôt sur le revenu au moment du remboursement. Je n'y comprends rien. Le fait qu'on détermine au moyen d'un tableau de mortalité la somme qu'il faut verser pour s'assurer une certaine rente annuelle, ne change rien à la nature du principal. Il s'agit soit de revenu ou de remboursement d'économies. Je ne m'oppose pas au paiement d'impôts de guerre, mais je ne tiens nullement à acquitter l'impôt sur le revenu, quand il s'agit du remboursement de mes économies. Vous savez que, lors de leur institution, les rentes viagères du gouvernement fédéral n'étaient pas assujetties à l'impôt sur le revenu et que les taux étaient fort raisonnables. Plus tard les taux furent relevés d'environ 15 p. 100 et ces rentes furent assujetties à l'impôt sur le revenu.

Dans ma lettre au sous-ministre des Finances, j'ai demandé le retour aux anciens taux inférieurs ainsi que le rétablissement de la clause qui les soustrayait à l'impôt; j'ai aussi demandé qu'on favorisât le placement de l'argent dans les rentes viagères de l'Etat pour financer ainsi la guerre en même temps qu'avec les emprunts de la victoire et les certificats d'épargne de guerre, et qu'après la guerre on maintint l'épargne obligatoire dans une mesure suffisante pour remplacer un jour les pensions de vieillesse par des rentes de l'Etat.

Et il poursuit:

A la page 11 de la brochure sur les rentes viagères du gouvernement fédéral, on se base sur des statistiques pour nous dire qu'un Canadien sur deux sera pauvre quand il sera vieux. Nous pouvons certainement faire mieux que cela.

Nous avons besoin d'un régime meilleur et plus digne que celui des pensions de vieillesse pour la moitié de notre population, même s'il faut qu'une partie des fonds nécessaires provienne du trésor national.

Je veux citer le cas d'un homme marié qui a un enfant à sa charge et dont le revenu est de $3,000 par année. S'il achète des rentes viagères de l'Etat, il paie un impôt total de $776.40, tandis que si lui et son employeur contribuent à une caisse de retraite approuvée, son impôt ne s'élève qu'à $369.40. Pour épargner du temps, monsieur l'Orateur, je désire consigner au hansard ce bref calcul par lequel j'expose les chiffres dont j'ai parlé.

M. l'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre.

M. HARRIS (Danforth): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Voici ce tableau:

Revenu de $3,000, homme marié avec une personne à sa charge.

Revenu total				$ 3,000 00
Moins les versements à une caisse de retraite autorisée				275 00
Revenu imposable				$ 2,725 00
Taxe normale—				
7 p. 100 du revenu imposable		$ 190 75		
Moins une exemption		28 00		
				$ 162 75
Impôt progressif—				
Revenu	$ 2,725 00			
Dégrèvements	660 00			
	2,065 00			
30 p. 100 de	500 00	150 00		
	1,565 00			
33 p. 100 de	500 00	165 00		
	1,065 00			
37 p. 100 de	1,000 00	370 00		
41 p. 100 de	65 00	26 65		
			$ 711 65	
Moins dégrèvement pour l'épouse		150 00		
Moins dégrèvement pour un enfant		80 00		
			230 00	
				481 65
Impôt global				$ 644 40
Partie de l'épargne—				
10 p. 100 du revenu de $2,725			$ 272 50	
1 p. 100 du revenu de $2,725			27 25	
				299 75
				$ 344 65
Partie de l'impôt—				
Ajouter:—Partie de l'épargne			299 75	
Soustraire:—Versements de retraite			275 00	
				24 75
Impôt global à verser				$ 369 40

Le deuxième exemple montre comment les dispositions de la loi atteignent le revenu d'un homme marié avec une personne à sa charge et qui, avec un salaire annuel de $3,000 prépare sa retraite au moyen de rentes viagères de l'Etat canadien mais sans l'assistance de son patron par l'intermédiaire d'une caisse de pensions.

Revenu de $3,000, homme marié avec une personne à sa charge.

Revenu total				$ 3,000 00
Rentes viagères de l'Etat canadien ($275.00) ne pouvant être déduites si non rattachées à une caisse de pensions.				
				$ 3,000 00
Taxe normale—				
7 p. 100 du revenu imposable		$ 210 00		
Moins une exemption		28 00		
				$ 182 00
Impôt progressif—				
Revenu	$ 3,000 00			
Dégrèvements	660 00			
	2,340 00			
30 p. 100 de	500 00	150 00		
	1,840 00			
33 p. 100 de	500 00	165 00		
	1,340 00			
37 p. 100 de	1,000 00	370 00		
41 p. 100 de	340 00	139 40		
			$ 824 40	
Moins dégrèvement pour l'épouse		150 00		
Moins dégrèvement pour un enfant		80 00		
			$ 230 00	
				$ 594 40
Impôt global				$ 776 40
Partie de l'épargne—				
10 p. 100 du revenu de $3,000			$ 300 00	
1 p. 100 du revenu de $3,000			30 00	
				$ 330 00
				$ 446 40
Partie de l'impôt—				
Ajouter:—Partie de l'épargne			330 00	
Soustraire:—Aucune prime de rentes viagère de l'Etat			....	
				330 00
Impôt global à verser				$ 776 40

Je parlerai maintenant d'un autre état de choses qui inquiète un grand nombre de nos cultivateurs. Il s'agit de l'impôt sur le revenu auquel sont assujetties les coopératives. J'ai toujours cru que, lorsqu'un cultivateur devenait membre d'une société coopérative, il considérait cet organisme comme partie intégrante de sa ferme. Il pensait que si sa ferme lui rapportait quelque revenu on ne devrait pas taxer l'excédent provenant de la coopérative. Qu'on me comprenne bien. Dans le domaine des affaires, une compagnie constituée en corporation acquitte, bien entendu, l'impôt sur les corporations, mais il est difficile de faire croire à un cultivateur qui est membre d'une coopérative qu'il fait partie d'une société exploitée pour le bénéfice de ses actionnaires.

Les changements que des conditions nouvelles et le besoin de nouveaux débouchés ont causés dans l'organisation, le financement et les méthodes d'exploitation des coopératives ont fait modifier les méthodes du département de l'impôt sur le revenu, qui désire supprimer l'exonération de cet impôt dans le cas des dividendes de participants. Si l'on abolit cette exonération et que cette abolition soit confirmée par les tribunaux et devienne rétroactive, cela aura un résultat désastreux sur les réserves des coopératives. Cette loi devrait être élucidée et l'on devrait en outre examiner ce qui se passe aux Etats-Unis, où les membres des coopératives peuvent entrer en possession des fonds excédentaires provenant des transactions sans avoir à payer d'impôt. L'impôt sera prélevé sur la ristourne,—ou la prétendue ristourne, car, à mon avis, le mot est impropre,—et l'intérêt sur l'argent du cultivateur qui est membre d'une coopérative sera ajouté à son impôt sur le revenu, en tant qu'individu, ce qui le placera peut-être dans la catégorie des mieux rémunérés; et comme résultat de cette proposition, on ob-

tiendra une large proportion de l'impôt, parce que, si l'on ajoute, disons, cent dollars à son revenu de $3,000, qu'il réalise ordinairement en tant que cultivateur, cela porterait son revenu à $3,100.

Les prévisions dont le ministre a fait part à la Chambre sont, à mon avis, fort trompeuses. Il espère retirer en revenu additionnel, par suite du présent budget, 5 millions de dollars en droits d'accise et 33 millions en d'autres impôts sur l'accise; et il s'attend d'obtenir 105 millions de l'impôt sur le revenu des particuliers. Mais il ne faut pas attribuer ce montant au budget de cette année; ces 105 millions étaient prévus par la loi qui a été adoptée en rapport avec le budget de l'an dernier. Il est donc injuste d'affirmer que les $136,200,000 représentant l'accroissement sont attribuables au présent exposé budgétaire. Un examen attentif révélera probablement que tout ce montant provient de la loi de l'an dernier. On manquerait de courage ou de sincérité en affirmant qu'il nous faudra plus de revenus si le présent exposé budgétaire n'assure pas l'augmentation de nos revenus. C'est ce qui fait dire à certaines gens qu'il s'agit probablement d'un budget d'élections. C'est ce qui décourage un grand nombre de nos gens qui veulent collaborer par tous les moyens avec le gouvernement. Il nous faut cet esprit de collaboration dont était animée la population canadienne au moment de la déclaration de la guerre. Le ministre sait à quelle classe de gens je fais allusion. Des citoyens imbus de patriotisme, qui étaient en moyens et qui s'inquiétaient au sujet de la guerre, écrivaient, en 1939 et 1940, des lettres, —je donnerai lecture d'un passage d'une de ces lettres,—dans lesquelles, en toute sincérité, ils mettaient à la disposition de l'Etat tout ce qu'ils avaient au monde, non seulement leurs fils mais tous leurs biens matériels. Voici un extrait d'une lettre datée du 22 octobre 1940 et adressée au ministre des Finances:

> La présente servira à confirmer une conversation téléphonique, en date de jeudi le 10 octobre, conversation assez longue et dont le contribuable a acquitté lui-même les frais au lieu de les faire payer par l'Etat, comme le font certaines gens lorsqu'ils appellent un service d'Etat. Elle servira à confirmer également un échange de télégrammes en date du même jour et acquittés, eux aussi, par le même contribuable, ainsi qu'une entrevue accordée au signataire le mardi 15 octobre, et dans les frais ont été, cette fois encore, acquittés par ce même contribuable. Au cours de cette entrevue, on a laissé entendre, comme je l'avais dit antérieurement à l'honorable M. Howe et à l'honorable M. Ralston, que je tiens à faire tout mon possible pour aider l'effort de guerre du Canada.
>
> Je place donc à la disposition du gouvernement canadien mes services en tant que simple individu, n'importe où ils seront requis et à quelque titre que ce soit, ainsi que les capitaux que je détiens dans trois ou quatre industries.

Le début de la guerre a sans doute donné lieu à un nombre considérable de lettres de ce genre. Toutefois, un budget aussi faible que celui-ci est de nature à refroidir l'intérêt que manifestaient les gens. Je demande qu'on fasse quelque chose afin de répandre parmi la population l'idée qu'elle doit donner de plus en plus, et ne pas ralentir ses efforts parce que nous avons remporté quelques victoires en Afrique et que la Russie s'acquitte fort bien ailleurs d'une tâche énorme. Nous devons utiliser le pouvoir qui est ici en cause et ce, par tous les moyens possibles.

Le ministre a mis des mois à la préparation de ce budget, et il sait de quoi il s'agit. Ceux d'entre nous qui ont le devoir de faire une critique constructive ont eu des mois pour réfléchir sur leur rôle mais quelques jours seulement pour étudier les faits. Nous ne comptons pas sur l'assistance d'économistes, de docteurs en philosophie, de professeurs et de quels autres encore. Je me demande parfois si on ne devrait pas fournir aux membres de l'opposition qui sont censés collaborer au bien-être de l'Etat plus d'occasions d'aider à présenter des propositions constructives.

Je remercie le ministre et la Chambre de leur compréhension et de leur courtoisie à mon égard à ce point de vue particulier. Je veux faire aux journaux une suggestion que rend bien un vieil adage répété dans cette Chambre il y a quelques années: "Si tel est votre devoir critiquez cette critique; si vous le pouvez faites-en un éloge constructif; mais de grâce ne l'oubliez pas et ne laissez pas la population canadienne l'oublier."

Je répète que cet exposé budgétaire est très faible et ressemble à un budget d'élections. Il ne suffit pas de travailler et d'épargner. Le ministre ne doit pas s'arrêter à dire qu'il n'y a que deux choses à faire. Le ministre mentionne d'abord notre capacité de frapper fort et dit ensuite de ne pas nous relâcher avant la capitulation de nos ennemis. Il dit que nous ne connaissons que ces vérités. Il doit savoir aussi que notre population peut apporter plus d'application à son labeur quotidien et qu'elle est prête à de grands sacrifices Il sait que notre aviation pourrait fort bien utiliser des avions meilleurs et plus rapides pour faire la chasse aux sous-marins le long du littoral de l'Atlantique. On lui a dit souvent qu'il y a du gaspillage et de la prodigalité.

J'en appelle au témoignage de l'honorable représentant de Simcoe-Est (M. McLean) et de l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Gladstone) que les honorables membres de la Chambre pourraient vérifier, si jamais nous devenions un groupe d'hommes sans attaches de parti. Il sait que tous les membres de la Chambre sont capables et fort

désireux de collaborerr par tous les moyens possibles à l'exécution des entreprises de notre pays. Il sait que la Chambre compte parmi ses membres des hommes capables d'aider à arrêter les programmes qui émanent maintenant des économistes, des savants, des docteurs en philosophie et que sais-je encore dans l'édifice qui se trouve à ma gauche. Sous la garde du ministre nous sommes entre bonnes mains, parce qu'il peut contenir ce groupe d'économistes. S'il ne s'en rend pas compte, cependant, je puis lui dire ici que ces gens n'ont pas la compétence voulue pour concevoir un budget d'affaires pour le Canada. J'ajoute que, lorsqu'il s'agit de la préparation de son budget, il serait bien plus en sécurité entre les mains d'honorables députés tels que les honorables représentants de Victoria, C.-B. (M. Mayhew), de Waterloo-Nord (M. Breithaupt), de Waterloo-Sud (M. Homuth), de Davenport (M. MacNicol), de Lincoln (M. Lockhart), de Cumberland (M. Black), de Peterborough-Ouest (M. Fraser), de Qu'Appelle (M. Perley) et de Skeena (M. Hanson). Les honorables députés qui ont l'expérience des affaires et qu'on ne consulte pas vous témoigneraient leur confiance et ne trahiraient pas la vôtre; il en résulterait non seulement quelque chose de plus acceptable pour le peuple canadien mais un important élément d'équilibre du budget. Songeons aux sentiments d'humiliation et d'exaspération qu'ils éprouvent lorsqu'ils constatent qu'ils peuvent si peu pour la guerre, alors surtout qu'ils connaissent à fond la situation du pays.

Le ministre sait que nous achèterons la victoire au prix de larmes, de sueurs et de sang. Sommes-nous arriérés au point qu'il faille un bain de sang à l'Europe pour nous réveiller? C'est maintenant que nous avons le devoir de suer. Nous devons comprendre que l'Allemagne opère du centre de l'Europe vers le périmètre. Elle est bornée par la mer sur trois faces et, Dieu merci, par la Russie sur la quatrième. Nous sommes à des mille milles de distance, et il nous faut combattre en dehors du périmètre. Notre aviation a surmonté en partie cet obstacle. Nous avons partiellement eu raison des distances; nous avons eu partiellement raison des difficultés; nous avons partiellement conjuré le désastre. Et même si la route s'annonce longue et âpre, la force croissante des Nations Unies gagne sur l'ennemi d'une façon splendide et rapide par les succès éclatants de nos troupes.

Prions donc et implorons la Providence d'accroître cette année d'une façon formidable le rendement de nos fermes. Ajoutons le travail à nos prières et celles-ci seront exaucées. Soyons fidèles à notre roi et affirmons notre foi dans l'association des nations britanniques. Raffermissons, renforçons, appuyons et étayons notre commonwealth britannique. Unissons-

[M. Harris (Danforth).]

nous plus étroitement encore à nos alliés des Nations Unies, et lions-nous par serment à nos soldats où qu'ils se trouvent. Encourageons, aiguillonnons et exhortons les producteurs secondaires à redoubler d'effort. Aidons les comités de production constitués par des ouvriers et des patrons, collaborons avec eux et encourageons de saines relations ouvrières. Stimulons l'initiative individuelle en récompensant l'intégrité et l'industrie intelligente. Entre les limitations imposées par le haut ou par le bas, donnons à notre population toute liberté d'initiative. Mettons l'association des deux races sous le signe de l'égalité, de la justice et de la tolérance. Prenons les dispositions voulues pour mettre en œuvre les moyens dont dispose notre Chambre des communes. Donnons de l'ampleur à notre effort, et rien ne pourra nous frustrer de la victoire finale. Sauvons notre démocratie en nous disciplinant nous-mêmes. Nous nous sommes consacrés à cette tâche en 1939; consacrons-nous de nouveau, séance tenante, à sa réalisation.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, depuis le moment où j'ai pu entendre ce que disait l'honorable député de Danforth (M. Harris), c'est avec un véritable plaisir que je l'ai écouté. J'ai pris le temps de lire au compte rendu ce qu'il a dit hier soir et j'ai été frappé non seulement de sa largeur de vues mais de l'application et du soin qu'il a apportés à la préparation de son discours. La Chambre sait gré à l'honorable député de son travail et de la manière dont il a présenté son discours.

La Chambre a lieu aussi de remercier le ministre des Finances (M. Ilsley). Je ne saurais approuver la façon dont le ministre s'efforce de diriger les finances du pays mais quiconque l'observe ne peut douter de sa sincérité. Chacun sûrement est forcé d'admirer son énergie, son zèle et sa constante application à diriger les affaires du pays d'une manière qu'il juge pratique. Je considère qu'il a bien préparé et débité son discours. Je n'en ai toutefois par conclu, comme l'honorable député de Danforth, que l'exposé budgétaire manquait de vigueur. Il m'a semblé, au contraire, qu'il était assez vigoureux et, comme l'a fait observer un de mes collègues, qu'il ne manquait pas du tout de piquant.

Avant de commenter son discours, je voudrais dire quelques mots sur ce qu'a déclaré l'honorable député de Danforth. Et tout ce que j'aurai à dire, je le dirai en toute sincérité et avec humilité. Il y a une différence marquée entre le point de vue des membres de mon groupe et celui des autres honorables députés à la Chambre. Nous sommes d'avis qu'il y a de nouveaux moyens de diriger les finances du pays et qu'il y a lieu de mettre

ces moyens à l'épreuve. Nous respectons les opinions d'autrui mais nous demandons qu'on nous permette de différer d'avis, convaincus que nous sommes que nos divergences de vues sont toutefois fondées sur l'étude approfondie que nous avons faite de la question des finances.

L'honorable député de Danforth a exprimé, si j'ai bonne mémoire, l'espoir que nous pourrions maintenir sain le système financier du pays. Peut-être ferais-je mieux de citer ses paroles. Je ne voudrais pour rien au monde dénaturer les paroles des honorables députés; il est assez difficile de se comprendre, même quand nous exposons exactement et avec grande sincérité nos vues respectives. Comme en fait foi la page 1085 du hansard, l'honorable député a dit:

> Je passe maintenant à la question des comptes et des finances de l'Etat. Je suis d'avis qu'avec toutes nos dépenses de guerre le Canada peut maintenir une saine position financière, mais ils faudra que notre population s'en tienne à quelques principes fondamentaux que j'ai exposés au début de mes remarques et que je développerai dans quelques instants.

Puis-je informer immédiatement l'honorable député que les membres de notre groupe ne tentent aucunement d'introduire au Canada un système financier qui ne serait pas sain. Nous prétendons et nous prétendrons toujours que les principes suivis en ce moment ne sont pas sains. Afin de bien nous comprendre sur ce point, je demanderai à l'honorable député de Danforth, quand il aura eu le temps d'étudier la question, d'exposer à la Chambre ce qu'il considère les sains principes de la finance. Que veut-il dire par monnaie saine? Veut-il dire la monnaie à base or? Non. La monnaie créée par les banques? Songe-t-il à l'argent prêté et portant intérêt? Ou à l'argent qui se fait rare partout? La monnaie doit-elle, pour être saine, se trouver dans toutes les bourses? Doit-elle circuler librement pour être saine? Est-ce que l'assiette des prix dans un pays a quelque chose à faire avec la monnaie saine? Nombreuses sont les questions de ce genre que l'honorable député de Danforth devra étudier avec grand soin, et auxquelles il devra répondre exactement avant d'être en mesure de nous dire si le système que nous suivons en ce moment est ou n'est pas sain.

L'honorable député de Danforth a fait allusion à la pratique dangereuse qui consiste à recourir à des emprunts de nos banques à charte. Si j'ai bonne mémoire, le ministre lui-même a soulevé quelque doute au sujet de ses propres transactions dans ce sens. Je ne dirai pas avec l'honorable député de Danforth que les emprunts auprès des banques à charte ne sont pas foncièrement recommandables et qu'ils peuvent entraîner nécessairement l'inflation. Je ne préconise pas que nous empruntions des banques, mais si je m'y oppose c'est dans le but d'épargner au pays une dette additionnelle et l'obligation de faire face à de nouveaux intérêts. Mais ces deux conditions ne font pas de la transaction une affaire peu recommandable, quand on envisage toutes les opérations financières de ce pays dans une vue d'ensemble. Mais l'honorable député de Danforth doit apprendre en quoi consiste l'inflation avant d'être absolument certain que l'emprunt de cet argent des banques amènera l'inflation. Le sait-il? Il doit connaître les causes de l'inflation. Les connaît-il? Avec tout le respect que je lui dois, je puis lui dire qu'il n'est pas en mesure de répondre correctement ni à l'une ni à l'autre de ces questions, autrement il se serait montré plus prudent dans ces propos au sujet de l'emprunt des banques à charte.

L'honorable député voudrait empêcher les dépenses extravagantes au pays. Comment s'y prendra-t-il? Augmentera-t-il les impôts? Augmentera-t-il la catégorie et le nombre des contribuables? Favorise-t-il le rationnement comme expédient pour empêcher les dépenses extravagantes des gens? J'aurais aimé entendre l'honorable député parler de ces questions et y répondre. Mais, je vais laisser maintenant de côté les remarques de l'honorable député pour passer au ministre des Finances.

Je dirai d'abord au ministre qu'à mon avis il a fait montre d'une grande sagesse, quand, par exemple, il a dit qu'il paierait des primes afin de maintenir le niveau des prix. Une telle décision de sa part est très sage et démontre sa prévoyance et son bon jugement. D'autres passages de son discours sont excellents, mais ce n'est pas surtout à cet aspect que je désire m'arrêter. Sans vouloir refuser au ministre le crédit qui lui est dû, j'estime que ma tâche consiste plutôt à lui signaler les points faibles de son exposé et à lui indiquer ce que je considère les moyens d'y remédier.

Tout d'abord, une observation très dure, mais dont le bien-fondé peut être facilement établi, je crois. Le Gouvernement canadien dirige le pays à une allure vertigineuse vers la répudiation de ses dettes, vers le fascisme, la disette sinon la famine. Chacun de ces termes a besoin d'être bien défini, s'ils ne doivent pas passer pour exagérés.

Le budget dont nous sommes saisis aura pour effet d'accroître la dette nationale. Il ne repose pas sur le principe des paiements au fur et à mesure, loin de là. Que le principe soit d'application possible c'est ce que je ne veux pas discuter pour le moment. D'après les propres paroles du ministre consignées au hansard, la dette nette du Canada a augmenté de 2,261 millions de dollars de 1942 à 1943. Toujours sur le témoignage du han-

sard, elle avait augmenté de $413,681,000 de 1941 à 1942. Pour l'année qui se terminera bientôt, l'augmentation a donc quintuplé et même davantage celle de l'année antérieure. Comment et par quel effort d'imagination arriver à qualifier une politique comportant l'augmentation de la dette nationale à un tel rythme de politique fondée sur le principe des paiements au fur et à mesure?

Les Canadiens n'ont pas encore acquitté le coût financier du dernier conflit. Songez au timbre-poste de 3c. Au milieu du dernier conflit on a porté le tarif postal de 2c. à 3c., comme mesure de guerre nous disait-on. Le tarif de 3c. est resté et chaque lettre envoyée depuis lors a dû porter le fardeau financier de la dernière guerre.

L'hon. M. ILSLEY: C'est inexact.

M. BLACKMORE: Le ministre devrait bien nous dire comment.

L'hon. M. ILSLEY: Au cours de la période 1926 à 1931, les tarifs postaux ont été réduits.

M. BLACKMORE: En ce cas, nous ferons cette réserve. Toutefois, jusqu'à 1926 et à partir de 1931, on acquittait sûrement les frais de la dernière guerre. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Danforth déclarer que nous devrions être sincères et dire la vérité, que nous ne devrions pas tromper le peuple. Un des leurres communs à un grand nombre d'hommes publics canadiens consiste à répéter que nous acquitterons les frais de la guerre. Nous ne le faisons pas à l'heure actuelle.

M. MARTIN: Qui l'a dit?

Une VOIX: Personne n'a jamais affirmé une chose pareille.

M. BLACKMORE: Je ne suis pas préparé à établir cette preuve, mais je le ferai quand même par la bouche de divers hommes publics canadiens. Qu'il soit bien compris que nous nous disposons à transmettre aux générations futures un fardeau écrasant de dettes. De plus, elles devront assumer ce fardeau à une période où elles se prépareront peut-être à une autre guerre dont les frais dépasseront tout ce qu'on peut imaginer.

L'hon. M. ILSLEY: Ne s'agira-t-il pas d'une dette contractée par une partie de la génération future à l'endroit d'une autre partie de la même génération?

M. BLACKMORE: C'est cela, je crois. Qu'on me permette cependant de signaler une autre fausseté ou demi-fausseté qu'un certain nombre d'hommes tentent de faire croire à la population canadienne. Avant de terminer, je ferai remarquer que les obligations de la dernière guerre sont détenues par environ 15 p. 100 de notre population. Cenpendant, nous en sommes tous les débiteurs. Je n'affirmerai pas que ces chiffres sont exacts. Mais même en supposant que la proportion soit de 20 p. 100, il en découle que les quatre cinquièmes de la population canadienne sont au service de l'autre cinquième.

L'hon. M. ILSLEY: Les obligatoins changent continuellement de mains.

M. BLACKMORE: Oui, mais elle sont toujours détenues par le même groupe. J'en parlerai plus longuement. Dire qu'il n'y a pas lieu de nous inquiéter puisque nous sommes nos propres créanciers, c'est tromper la population canadienne.

Les Canadiens n'ont pas encore acquitté les frais de la dernière guerre. Maintenant on nous impose le tarif postal de 4c. qui se transmettra aux générations futures. Qu'on ne s'imagine pas que ce tarif une fois établi sera réduit plus tard; seule une révolution pourrait avoir ce résultat. Sous le système actuel, le peuple canadien n'acquittera jamais et ne pourra jamais acquitter la dette provenant de la dernière guerre, non plus que la dette provenant de la guerre actuelle. D'après les chiffres communiqués par le ministre, notre dette nationale s'élèvera, le 31 mars 1943, à $7,861,000,000. Si je l'ai bien compris, le service annuel des intérêts, à 2.6 p. 100, nous coûtera $205,000,000. Si nous ajoutons $2,250,000,000 à cette dette durant trois ans, c'est-à-dire jusqu'au terme probable de la guerre, nous allons augmenter cette dette colossale de $6,750,000,000, et le Canada se trouvera sous le poids d'une dette d'environ 14 milliards.

Le ministre des Finances a pu encourager la Chambre en disant que, pour les dernières années, le taux de l'intérêt diminuera même si la dette augmente, mais je lui demande comment on peut garantir au peuple canadien que le taux de l'intérêt va continuer à baisser. Qui nous dit que, quand nous aurons devant nous une dette de 14 milliards, les gens qui détiendront ces obligations ne s'entendront pas entre eux pour faire relever un jour le taux de l'intérêt? Et comment le ministre des Finances ou le gouvernement du Canada, tel que présentement constitué, pourront-ils empêcher ce relèvement du taux de l'intérêt? Supposons que ce taux soit porté à 3 ou 3½ ou 4 ou 4½ p. 100. Imaginez quelle serait la situation du peuple avec une obligation contractuelle de ce genre, qui est censée aussi sacrée que le saint des saints.

Je veux maintenant parler des dépenses relatives à la guerre actuelle. Je tiens à déclarer que nous ne pouvons éviter ces dépenses et que, même si nous pouvions les éviter, nous ne voudrions pas le faire. Je

prétends toutefois que la Chambre manquerait à son devoir si elle n'accordait pas l'attention la plus sérieuse à toute proposition visant à établir un système qui nous permettrait d'administrer nos affaires sans nous exposer aux dangers que nous courons évidemment, un système plus rationnel d'administrer les affaires financières du Canada.

Le budget présente une autre caractéristique dont j'ai parlé il y a quelques instants. Non seulement je m'émeus de l'énormité de cette dette, mais je conçois beaucoup d'inquiétude quant au nombre des personnes qui détiendront éventuellement les obligations de l'Etat. Qu'on se rappelle bien qu'une obligation du gouvernement canadien constitue une hypothèque sur tous les biens canadiens, et que sous le régime d'impôts qui existe actuellement et qui peut devenir encore plus onéreux, elle constitue une hypothèque sur l'existence même des Canadiens de la classe ouvrière ou des autres classes. Tous les biens du peuple canadien, et surtout ceux des producteurs, sont hypothéqués au bénéfice d'un petit nombre de citoyens. Les obligations finissent par être détenues par un bien petit nombre de gens, ainsi que les statistiques tendent à le démontrer. Rien ne fait prévoir que cette tendance prendra plus tard une autre direction; de fait, tout indique que, avec le temps, ces obligations seront détenues par un nombre sans cesse plus faible de Canadiens. Ces gens acquièrent tellement d'obligations qu'ils seront en mesure de vivre à même l'intérêt qu'elles rapportent. Ils ne placeront pas leurs fonds dans l'industrie, puisque les obligations de l'Etat constituent un placement plus sûr. Ces gens formeront une classe privilégiée. Les détenteurs d'obligations seront des gens qui ne s'intéresseront nullement au bien-être du peuple en général, c'est-à-dire à celui des producteurs et des consommateurs, pas plus qu'ils ne s'intéresseront au Canada. Leur unique souci sera de maintenir le Canada assez fort pour qu'ils puissent obtenir de temps à autre leur livre de chair. Ils contrôleront les lois du pays, grâce à leur emprise sur le Parlement, qui édicte ces lois. Ils contrôleront la politique des gouvernements, car ces derniers respecteront leurs moindres désirs. Ils contrôleront aussi le régime bancaire de notre pays. Par conséquent, ainsi que je l'ai déjà dit, 80 ou 85 p. 100 des Canadiens deviendront des scieurs de bois et des porteurs d'eau pour les autres qui ne formeront que 15 p. 100 de la population. De fait, 85 p. 100 des Canadiens deviendront de simples serfs. J'ai déjà lu que, le serf des anciens jours ne pouvait quitter le domaine où il était employé. Or, les Canadiens qui seront asservis par ces dettes ne pourront certainement pas s'affranchir de leur esclavage. Ils demeureront serfs.

Après avoir risqué leur vie, après avoir accompli héroïquement, noblement et efficacement leur devoir, nos soldats qui sont aujourd'hui outre-mer, vos fils et les miens, rentreront au pays pour devenir presque tous des serfs. Est-ce là de la démocratie? Est-ce pour cela que les membres de cette Chambre permettent que nos fils se battent? Nous nous acheminons vers le fascisme, ce régime selon lequel quelques hommes riches gouvernent tous les autres, ce régime dont on ne peut se libérer par aucun moyen que ce soit.

Certains honorables députés s'étonneront peut-être de ce que je parle avec tant de chaleur sur cette question. J'habite une province qui s'efforce de se libérer de la situation que je viens de décrire, de la situation vers laquelle s'achemine fatalement le Canada. Pouvons-nous nous dégager des griffes du monstre qui nous tient? Non pas; aucun effort de notre part ne saurait nous en délivrer. Chaque moyen que nous prenons à cette fin se trouve contrecarré par les tribunaux, et après tout, le Canada n'est qu'une immense province; il se compose de neuf provinces unies ensemble.

Il y a un autre aspect à cette question. Les politiques financières du ministre n'arrivent certainement pas à pousser les producteurs et ouvriers canadiens à produire d'une façon satisfaisante. Ce n'est pas précisément la faute du ministre ou du Gouvernement. C'est le résultat du régime financier défectueux qu'ils s'efforcent de faire fonctionner à l'heure actuelle. Le ministre se demande toujours avec inquiétude d'où viendra l'argent. Il n'y a pas très longtemps, j'avais l'avantage d'accompagner une délégation chargée de demander au ministre une certaine somme d'argent pour un projet de service sanitaire très important au Canada. Le ministre a bien voulu avouer que notre cause était juste; il n'en doutait nullement. Mais le ministre a-t-il posé les questions suivantes: "Y a-t-il assez de médecins pour accomplir tout le travail qu'exigerait l'examen médical de la population? Y a-t-il suffisamment d'hôpitaux pour traiter ceux qui requièrent des soins médicaux? Y a-t-il des médicaments en quantité voulue pour donner à ceux qui en ont besoin?" Ce n'est pas cela qu'il demandé. S'il avait posé ces questions, il aurait fait appel aux ressources humaines et matérielles dont le Canada dispose. Il s'est exprimé ainsi: "Non, je n'ai pas l'argent nécessaire," ce qui est la preuve la plus évidente que le ministre doit compter sur des considérations financières plutôt que sur les ressources matérielles et humaines que possède le Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Quand cela se passait-il? Je ne m'en souviens pas du tout.

M. BLACKMORE: Je ne m'étonne pas que le ministre ne s'en souvienne pas. L'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann) était du nombre de ceux qui s'enquérirent des possibilités d'obtenir une certaine somme d'argent. Je crois que l'un des députés du Manitoba nous accompagnait. Je puis facilement rafraîchir la mémoire du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Cela se passait il y a un an environ.

M. BLACKMORE: Tout récemment encore, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a mentionné qu'il ne pouvait pas obtenir les fonds nécessaires aux choses dont il a besoin. Il se rendait compte qu'il avait besoin de certaines choses et que seul l'argent l'empêchait de les obtenir. A maintes et maintes reprises, les honorables députés ont entendu répéter en cette enceinte qu'on ne laisserait pas la question financière nuire aux réalisations du pays, et que les seuls facteurs qui nous guideraient seraient nos matières premières et nos ressources en hommes. Telle n'est pas cependant la réalité. Le ministre a-t-il emprunté cet argent des banques à charte parce qu'il le désirait? L'a-t-il fait parce que le Canada ne pouvait pas lui fournir les ressources matérielles et humaines dont il avait besoin pour atteindre les fins qu'il se propose de réaliser avec l'argent qu'il a emprunté des banques· Aucunement. Il a beau protesté qu'il rend financièrement possible ce qui l'est matériellement, malgré l'optimisme de façade dont il fait preuve d'un océan à l'autre et qui lui vaut l'admiration de tous, malgré les efforts considérables qu'il déploie, le ministre est gêné dans son action par les limites que comporte le régime financier qu'il s'efforce de faire fonctionner au pays.

Le temps est venu d'opérer un changement. Dans l'intérêt du ministre, dans l'intérêt de l'effort de guerre du Canada, dans l'intérêt de l'avenir du pays, le temps est venu pour la Chambre de considérer l'opportunité d'effectuer ce changement. En conséquence, je demande à proposer comme amendement à la motion du ministre des Finances:

Que tous les mots placés après "Que" soient biffés et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre exprime le regret que le Gouvernement néglige encore de mettre à contribution les usages possibles d'une monnaie nationale créée par l'Etat, et comme les impôts et les emprunts provenant des épargnes du peuple ne suffisent plus à faire face aux dépenses de la nation, ce système de monnaie nationale permettrait au Gouvernement:

a) d'alléger le fardeau de dettes qui menace la propriété et le contrôle d'un grand nombre d'entreprises, de fabriques, de fermes et autres sources de production;

b) de verser aux cultivateurs et aux autres producteurs de première main des prix raisonnables qui stimuleraient la production des vivres;

c) de mettre aux mains des ouvriers un pouvoir d'achat convenable;

d) de soulager la misère des vieillards et autres personnes nécessiteuses;

e) de prévenir l'inflation causée par les octrois consentis aux industries où le coût échappe au contrôle, en adoptant, suivant les cas, un régime de rationnement plus énergique et plus cohérent".

Je m'attarderai principalement au ralentissement de production résultant de la politique financière du Gouvernement. Le ministre des Finances accorde beaucoup trop peu d'attention à la production des denrées nécessaires. Depuis l'ouverture des hostilités on a beaucoup trop négligé de considérer les répercussions des salaires et des prix sur la production. Les forces armées ont décimé nos effectifs humains, et comme on l'a souligné si souvent et avec insistance dans cette enceinte, les salaires que les fabriques de munitions paient à la main-d'œuvre industrielle ont privé l'agriculture et d'autres entreprises primaires des employés dont elles avaient besoin. Il en est résulté une rareté de main-d'œuvre que l'on a étudiée ici même.

Je ne prétends pas que ce qui a été fait ne soit pas satisfaisant. Je ne dis pas qu'il aurait fallu laisser de côté ces deux méthodes de recrutement des effectifs humains. Je ne voudrais pas que pour répondre aux besoins de l'agriculture on doive, comme on l'a prétendu, mettre en danger la production canadienne de matériel de guerre et le recrutement de nos forces armées. Je prétends toutefois qu'il était possible d'obvier à cette pénurie de main-d'œuvre dans l'agriculture et d'autres industries primaires. Il aurait fallu subventionner les salaires payés par les industries primaires, ou encore accorder certaines indemnités à leurs ouvriers, afin d'y attirer les femmes, les hommes d'âge mûr, et un grand nombre de ces plus ou moins inaptes au travail qui auraient rendu tous les services qu'ils auraient pu.

Je me demande si la Chambre saisit bien toute l'importance des vivres dans notre économie en temps de guerre. On a plutôt montré de la négligence sur ce point. Je désire consigner au hansard certaines déclarations de M. Herbert Hoover. M. M. M. Robinson, gérant du conseil de distribution des vivres d'Ontario les a rassemblées. Je signale d'une façon particulières les suivantes:

Les approvisionnements en vivres ne le cèdent maintenant qu'aux opérations militaires comme facteurs capables de déterminer l'issue de la guerre. Ils seront au premier plan pour sauver le monde de l'anarchie après la guerre.

Et encore:

Il incombe dans une grande mesure aux cultivateurs canadiens et américains de fournir des vivres maintenant aux Nations Unies et après la guerre à un monde affamé.

Encore:

On doit envisager l'agriculture comme une industrie de munitions. Pour accomplir sa tâche le cultivateur doit compter sur la main-d'œuvre et l'outillage.

Et encore:

Nous apprenons tous les jours que de tous les points du pays le cultivateur envoie ses vaches laitières à la boucherie par suite du manque de main-d'œuvre. Les arrivées aux abattoirs confirment amplement ces nouvelles.

Et de plus:

La disette de main-d'œuvre et de machines et les méthodes de contrôle des prix entravent l'expansion vitale de cette production et limitent les troupeaux dont cette dernière découle. Si on ne les supprime promptement, ces obstacles sont un danger pour la conduite de la guerre.

Et encore:

Ces pénuries ont une cause plus profonde. Lors de la dernière guerre nous devions faire face à toutes ces tâches et difficultés. Nous exportons aujourd'hui à nos alliés la moitié moins de viandes et de matières grasses que lors de la dernière grande guerre, car nous devions alors aider la France, la Belgique et aussi l'Italie. En dépit d'exportation d'un moindre volume nous avons sur le front domestique la menace d'une plus grande pénurie de viandes et de matières grasses que lors de la première guerre.

Et encore:

Après tout, l'accroissement de la production est encore la meilleure manière de suppléer au prix.

Puis-je signaler en passant que selon toute apparence, l'honorable député de Danforth a complètement oublié ce facteur au sujet de l'inflation. L'inflation, en somme, est la hausse des prix, laquelle découle de la rareté des denrées. Si nous pouvons suffisamment activer notre production, nous n'avons pas à craindre la hausse des prix. Je cite cet autre passage:

Mais ce qui s'impose tout d'abord, c'est d'accroître la production. Le cultivateur américain y réussira si l'occasion lui est favorable et le sort du monde peut en dépendre.

Je crois que sauf sur quelques points chacune de ces citations pourraient s'appliquer à la situation qui existe au Canada. Je soutiens que le ministre et les autres membres du cabinet auraient dû veiller davantage à laisser dans nos industries essentielles un bien plus grand nombre de spécialistes. Je suis convaincu qu'il y a eu négligence de la part des ministres de la Défense qui ont enlevé un trop grand nombre de pivots de nos industries, mais je n'insisterai pas, car ce serait du temps perdu.

On aurait dû prendre tous les moyens possibles pour accorder des prix favorables, des gratifications et d'autres formes d'encouragement, tels le crédit aux cultivateurs, les moyens d'obtenir du bétail et des matériaux, afin de leur permettre d'atteindre une production maximum. Cette année, dans ma propre circonscription, des agents de machines agricoles m'ont prié d'assister à une conférence et j'ai été réellement étonné d'apprendre dans quelle mesure alarmante les cultivateurs de ma région vont être privés des machines nécessaires à l'exécution de leurs travaux, cette année. Nous n'avons pas pris tout le soin voulu pour fournir à nos cultivateurs les moyens essentiels de production, et, sous bien des rapports, ce résultat peut être attribué à notre politique financière. Nous aurions dû faire collaborer à cette grande œuvre de production tous ceux qui sont susceptibles de produire du miel, des œufs, de la laine, de la volaille, du bœuf, du porc, des fruits, du bois, du poisson, du bois de construction et le reste, d'un bout à l'autre du Canada. En plus d'un plafond assez élevé, il aurait dû y avoir un minimum assez élevé également pour assurer au producteur non seulement son prix de revient mais une rétribution propre à assurer sa subsistance et à l'encourager à continuer de produire; on aurait dû garantir les prix jusqu'à deux et trois ans après la guerre.

Avant de me rendre à Ottawa, je causais avec un cultivateur de ma circonscription. Il songeait à acheter une excellente vache Ayrshire à un prix considérable. Mais, dit-il, "je ferais peut-être mieux de ne pas acheter cette vache, car quand j'aurai fini de payer ce joli prix et que je lui aurai construit une étable coûteuse et que j'aurai acheté divers accessoires, la guerre sera terminée, j'aurai la vache sur les bras et mon argent sera disparu". Voilà une réaction caractéristique et très fréquente chez les cultivateurs. L'effort de guerre en souffre par suite de l'incertitude et des hésitations auxquelles cet état de choses donne lieu, et il est hors de doute que la production en souffre. Des milliers de cultivateurs, de villageois et de citadins produiraient du miel s'ils pouvaient se procurer des abeilles, élèveraient des volailles afin de vendre des œufs, élèveraient des vaches et des moutons, et s'outilleraient pour en prendre soin, s'ils avaient l'assurance que les prix seront garantis assez longtemps après la guerre pour qu'ils puissent se libérer de leurs dettes. Cette garantie, on la donne sans lésiner à ceux qui se livrent à la fabrication des munitions. Si les cultivateurs étaient sûrs de pouvoir vendre tous leurs œufs à des prix rémunérateurs, il est sûr que la production d'œufs augmenteraient, et il en serait de même de bien d'autres denrées agricoles. On penserait que quiconque est assez intelligent pour se voir confier la direction des affaires du pays devrait se rendre compte de ces faits. Allons-nous croire que le ministre n'a pu s'en rendre compte? Faut-il

conclure que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Commerce (M. MacKinnon) n'y ont rien vu? Et alors, pourquoi ne s'en sont-ils pas occupés? Uniquement pour des raisons d'ordre financier. En d'autres termes, ils étaient liés par des restrictions d'ordre financier et non par la question de savoir s'il y avait moyen d'acheter des abeilles ou des vaches ou des moutons ou du bois d'œuvre ou quelque autre matière nécessaire à la production. Ils n'étaient pas retenus par la question de savoir s'il y avait une main-d'œuvre suffisante pour leur aider à produire mais par des considérations d'ordre financier et ils se sont abstenus de donner les formes d'encouragement qu'ils savaient nécessaires pour stimuler la production au Canada. L'attitude qu'ils ont adoptée dans leur for intérieur n'a pas différé de l'attitude normale d'hommes placés dans les mêmes conditions, et qui serait celle-ci: Nous comptons sur la Providence pour que tout aille pour le mieux car les restrictions financières nous empêchent quand même de faire davantage.

Et pour prouver que mes paroles ne sont pas inconciliables avec le jugement d'hommes pondérés, je citerai quelques passages du manifeste soumis cette année même au Gouvernement par la Fédération canadienne de l'agriculture. Je lis en page sept, sous la rubrique: Industrie laitière:

> Il importe d'établir pour les produits laitiers un prix satisfaisant susceptible d'encourager la production.

On ne peut en conclure qu'une chose, c'est que les prix actuels ne sont pas satisfaisants. Je continue:

> La politique de la réglementation des prix, mitigée par le régime bien fragmentaire des subsides...

On peut voir ce que les cultivateurs pensent des moyens que le ministre a employés jusqu'ici...

> ...a suscité de l'incertitude et des soucis quant à l'avenir. On devrait assurer le cultivateur que lorsqu'on lui accorde des subsides on se propose de les maintenir assez longtemps pour conférer quelque stabilité à l'industrie.

A mon avis, cette déclaration concernant l'industrie laitière s'applique plus ou moins à toutes les branches de l'agriculture au Canada. Même les producteurs de porc et les producteurs de bœuf à des prix très rémunérateurs se demandent s'ils doivent acheter un bon reproducteur, à un prix de mille à quinze cents dollars, pour relever la qualité des veaux qu'il espère vendre dans deux ou trois ans. Cette inquiétude les porte à laisser leurs troupeaux se détériorer, ce qui ne favorise guère la production dans notre pays.

Un bien plus grand nombre de gens se lanceraient dans l'industrie agricole s'ils étaient assurés d'y trouver leur subsistance. J'ai ici deux lettres dont je vais donner lecture, mais je veux d'abord faire une déclaration. Nous avons, au Canada, une faculté spéciale quand il s'agit de souligner certains torts. On parle beaucoup aujourd'hui de la pénurie de main-d'œuvre. Nous n'y pouvons rien si ce n'est en rappelant des hommes de nos forces armées ou de nos industries de guerre. On devrait plutôt parler de prix et de salaires, ce qui pourrait remédier aux conditions agricoles en attirant vers l'industrie des gens qui s'en désintéressent à cause des salaires peu élevés. Une de ces lettres vient de l'extrême est et l'autre de l'extrême ouest, toutes deux écrites évidemment par des citoyens respectables. La première vient de Moncton, Nouveau-Brunswick. Si quelqu'un me demande le nom de l'auteur de cette lettre, je le donnerai si l'on insiste, mais j'espère que personne ne réclamera l'application du Règlement. J'ai ici même cette lettre que tout honorable député peut examiner. Elle porte la date du 2 mars 1943 et est ainsi conçue:

> Cher monsieur,
>
> Tout ce que vous lisez dans les journaux ou entendez à la radio de ce temps-ci a surtout trait à ce que notre merveilleux Gouvernement a l'intention de faire "quand la guerre prendra fin".
>
> Que dire du présent, quand des milliers de gens chôment et sont dans le besoin et ne peuvent obtenir un emploi? Le ministère du Travail parle d'une insuffisance de main-d'œuvre. Où ça? Un journal de Winnipeg rapporte l'existence dans cette ville de 8,000 personnes inoccupées et la même constatation peut être faite dans tout le Canada. Pour ma part, j'ai tenté à plusieurs reprises de trouver un emploi, mais les bureaux de placement et les fonctionnaires du service sélectif m'ont répondu qu'il n'y en avait pas. J'ai passé l'âge militaire. Je suis un homme sobre et j'ai offert mes services pour tout emploi convenable, mais on me donne toujours la même réponse: "Pas d'emploi vacant". Il est temps de changer les têtes du ministère du Travail et d'y placer un homme qui nous aidera à remporter la victoire. J'aimerais à connaître votre opinion au sujet de cette lettre.
>
> Avec mes remerciements et mes meilleurs vœux, je demeure, cher monsieur

Cet homme me dit dans sa lettre qu'il est consultant expert en maçonnerie de tous genres, briques, pierre, tuile et béton. Qui blâme-t-il? Il blâme le ministre du Travail (M. Mitchell). Qui est à blâmer? Le ministre des Finances? Non, pas le ministre des Finances, mais le système financier sous lequel il travaille.

Permettez-moi de vous lire une autre lettre qui vient de Taber, en Alberta. L'auteur m'a écrit pour me demander si je ne pourrais pas lui trouver une situation. C'est un militaire licencié de cette guerre. Je lui ai dit qu'il m'était difficile de lui trouver quelque emploi. Il m'a répondu ce qui suit:

> Je vous remrcie de votre lettre du 17 février.
>
> Je me suis inscrit au bureau du service sélectif de Lethbridge depuis que j'ai quitté l'armée,

le 10 octobre 1942. J'ai sollicité divers emplois dès qu'ils seront disponibles comme acheteur de grains ou gardien d'usine à la Fonderie de Trail, etc.; mais, jusqu'à date, on n'a pu rien m'offrir. Lors d'une de mes visites au bureau du service sélectif, j'ai montré au préposé du bureau une demande d'emploi au service civil d'Ottawa que j'ai remplie comme postulant dans un élévateur du Gouvernement ou élévateur-terminus. On m'a répondu: c'est très bien et on m'a conseillé d'envoyer ma demande d'emploi. Ce qui revient à dire qu'à leur point de vue, je puis accepter la première place qui me sera offerte.

Sans espoir d'un emploi je me suis adressé à vous pensant que vous sauriez me trouver mieux en moins de temps que le bureau de Lethbridge. L'officier chargé du bien-être des anciens combattants à Calgary s'est donné beaucoup de mal afin de me trouver un emploi par l'intermédiaire du bureau de Lethbridge, mais en vain. Je compte sur vos démarches pour me trouver bientôt une place et vous remercie de votre intérêt à mon endroit.

Voici deux exemples, monsieur l'Orateur, et je parie qu'on pourrait en trouver d'autres dans un millier de localités, au bas mot. On nous dit ensuite que nous manquons de main-d'œuvre. S'imagine-t-on qu'un tel homme refuserait de travailler à l'agriculture si seulement il pouvait y trouver le moyen de faire vivre sa famille? Croit-on qu'il refuserait de travailler sur une ferme? Mais quel sort l'attend? Un salaire de vingt-cinq dollars par mois peut-être sauf durant la période des récoltes, alors qu'il pourrait toucher de $5 à $6 par jour. Je le demande, comment pourrait-il à ce compte supporter une famille?

La raison pour laquelle les hommes de ce calibre ne travaillent pas à l'agriculture ou à d'autres industries primaires, il faut la chercher dans les salaires. C'est une pure question de prix, voilà tout. Les cultivateurs ne peuvent payer davantage. Des mesures s'imposent et la seule autorité capable d'en prendre l'initiative est le ministère des Finances et encore semble-t-il tout à fait paralysé sous le régime actuel.

On peut tenir le ministre des Finances entièrement responsable de la plupart des déficiences de notre régime de production. Lui seul possède le remède, mais ce n'est pas par des budgets comme celui-ci qu'il le dispensera; celui-ci tue à jamais l'ambition personnelle; il soutire l'épargne qui devrait être affectée à la production et il augmente la dette.

L'an dernier, j'ai fait toute la pression que je jugeais convenable pour inciter le ministre à tenir compte, dans l'application de l'impôt sur le revenu, de ceux qui avait contracté des dettes honorables avant l'adoption de cet impôt. Toutefois, la seule satisfaction qu'il nous ait donnée se rapportait aux hypothèques et aux promesses de ventes de maisons. Cependant, ici, au pays, il y a des dizaines de milliers de personnes endettées, qu'on menace de forclusion et d'éviction ou d'autres malheurs et qui sont absolument incapables de faire face à leurs obligations par la faute du ministre qui les a placées dans cette situation à cause des méthodes financières qu'il applique. Il prétend qu'il lui faut obtenir l'argent.

Je donnerai une idée de la situation quant aux dettes. Je ne m'occuperai que d'une province, la Saskatchewan, dont je ne suis pas originaire, et j'espère que les honorables députés de cette province me pardonneront de me charger d'une tâche qu'ils rempliraient volontiers, j'en suis convaincu, s'ils en avaient l'occasion. J'ai choisi la Saskatchewan comme exemple des autres provinces. D'après les chiffres qu'on m'a fournis, la dette des fermes de la Saskatchewan s'élève à 630 millions de dollars, soit $21 par acre des 30 millions d'acres de terre arable de cette province. Sur les terres un peu meilleures, la dette se chiffre peut-être à $30 l'acre. A l'heure actuelle, il faut consacrer 45 p. 100 de la récolte au service de la dette. Afin de signaler jusqu'à quel point les associations d'agriculteurs sont saisies de cette question, on me permettra de lire un extrait de la plaquette que voici. Elle s'intitule "U.F.C. Information" et est publiée à Saskatoon. Le numéro auquel je puise est celui de février 1943, où on peut lire, à la page 2:

> Les sociétés hypothécaires exigent un tiers des récoltes comme versement sur le principal, mais il est évident que même cette proportion ne suffit pas à satisfaire l'obligation contractée. Ce qui reste en souffrance, plus un montant inférieur à un tiers qui ne peut être rencontré sauf les années de prospérité exceptionnelle s'accumule et s'ajoute au principal impayé. L'année 1940 a été à une exception près la plus prospère pour l'agriculture dans notre province depuis 1930. La production s'est chiffrée par 142 millions de dollars dont 42 millions ont dû être affectés au service de la dette agricole de la province. Il est donc resté 100 millions de dollars de la principale source provinciale de revenus, soit un peu plus que $100 par personne.

Peut-être le ministre n'a-t-il jamais été saisi de ce fait. Mais pense-t-il qu'il soit possible de maintenir le chiffre de production avec un revenu individuel de $100,—et même de moins dans bien des cas,—et lorsqu'on est tourmenté, ennuyé et poussé à bout par les lettres de menaces de ses créanciers au point d'appréhender la course à la ville en quête du courrier? Quand les gens sont menacés de subir la forclusion à telle ou telle date, ils font l'impossible pour obtenir de l'argent d'une manière ou d'une autre afin d'assouvir leurs créanciers, et ils ne sont jamais certains de pouvoir garder leurs fermes jusqu'à l'arrivée du terme suivant. Dans de telles circonstances, comment peuvent-ils produire avec un tant soit peu de sécurité? Nous devrions régler ce problème de façon à épargner à nos

producteurs ces ennuis qui les empêchent de produire. La question se résume à ceci: Où prendre l'argent? Et cela me ramène encore à parler du régime financier auquel le ministre est assujetti dans son travail.

Je me permets de citer un passage du *U.F.C. Information Bulletin*. Je lis à la première page:

Donnez aux cultivateurs, pour leur permettre de produire, les mêmes avantages que vous donnez aux manufacturiers, et nous aurons des vivres en abondance pour nos forces armées, pour l'exportation et pour notre population civile.

Il n'y a aucun doute là-dessus. Je poursuis la citation:

Nous reconnaissons que la situation est difficile. D'un autre côté, une grande partie de la main-d'œuvre qui pourrait être utilisée pour les menus travaux de la ferme, le soin des bestiaux et des porcs, est aujourd'hui immobilisée. Durant la période critique que nous traversons, bien des gens qui ont dépassé l'âge moyen et qui vivent des secours de l'Etat ou d'autres sources seraient disposés à travailler sur les fermes, où ils pourraient être fort utiles, si l'on n'attendait pas d'eux le travail d'un ouvrier ordinaire et si on leur permettait de toucher quand même les allocations ou les pensions de l'Etat en sus d'un salaire raisonnable.

Pour un tel travail, on pourrait recourir aux services des hommes et des femmes âgés et infirmes, et à ceux de milliers de jeunes garçons et de jeunes filles.

Je pense que les honorables députés trouveront comme moi fort pénibles un ou deux cas dont j'ai eu connaissance au cours de l'année écoulée. L'un d'eux a trait à un ancien combattant de la dernière guerre, qui touche une pension militaire. Cet homme réussissait fort bien dans l'aviculture. Il possédait un établissement avicole que je considérais comme l'un des meilleurs que j'eusse jamais vus et il l'exploitait avec beaucoup de succès. Il était capable de travailler et était tout disposé à le faire. Il m'a dit qu'il n'osait pas produire plus qu'un certain nombre d'œufs, attendu qu'un inspecteur passait chez lui chaque année, et furetait dans ses affaires afin de constater s'il avait vendu un œuf de trop, ou touché quelques sous de plus que la somme à laquelle il avait droit, ce qui aurait entraîné l'annulation de sa pension d'ancien combattant. Cet homme habite Lethbridge. Un cultivateur l'a engagé pour la récolte des carottes. Il m'a dit pouvoir accomplir une bonne journée de travail dans les champs, et il m'a indiqué le nombre de jours pendant lesquels il a été occupé à ce travail. Après un certain nombre de jours et d'heures, il a dû abandonner la récolte des carottes, car il avait alors gagné tout ce qu'il pouvait recevoir sans perdre sa pension d'ancien combattant.

Voici la question que je pose à tout honorable député: Quand le département que dirige le ministre s'est-il trouvé en pareille situation? Comment peut-il affirmer que notre pays déploie un effort de guerre maximum, dans le domaine de la production? Il y a des dizaines de milliers de gens dans cette catégorie.

Voici un autre exemple; je ne dirai pas à quel endroit demeure cet homme, bien qu'il habite ma circonscription. Il est âgé de soixante-treize ans, mais il jouit d'une excellente santé parce qu'il a bien vécu. Il a travaillé dur toute sa vie et il peut encore accomplir une grande somme de dur labeur. En réponse au besoin pressant d'ouvriers, cet homme a offert d'aller mettre du grain en moyettes. Son patron lui avait assigné cette besogne et d'autres travaux, de sorte qu'il a gagné quelques dollars de plus que le permettent les règlements touchant les pensions de vieillesse. Et, j'avoue que je suis mortifié, humilié et confus à la pensée que j'ai dû dire à cet homme que sa pension de vieillesse avait été supprimée.

Il est temps que le ministre emploie tout un groupe de gens à faire le nettoyage, à mettre au rancart toute une collection de règlements imbéciles et inutiles qui nuisent à l'effort de guerre dans tous les coins du pays. S'il fait cela, il trouvera la solution à beaucoup de difficultés touchant la main-d'œuvre.

Je poursuis la citation:

Nous avons des hommes, des ressources matérielles et nationales, mais il nous manque les moyens propres à faciliter leur production et leur distribution. Ces moyens sont l'argent et le crédit. Les banques et les autres institutions de crédit ne fonctionnent pas. Par conséquent, le Parlement ne peut exercer son pouvoir, créer et diriger un courant systématique d'argent et de crédit, l'âme de la civilisation, et ainsi permettre aux cultivateurs de faire leur part en fournissant des vivres.

Les banques prêtent bien plus facilement qu'elles ne l'ont fait depuis longtemps. Mais il y a encore quantité de gens,—je suppose qu'ils sont légions,—qui ne peuvent pas obtenir le crédit dont ils ont besoin pour s'établir de façon à pouvoir produire. Cette citation justifie mon affirmation. Je lis un autre pasage:

Si le Gouvernement veut accorder la parité aux prix des produits agricoles, les prêts consentis aux cultivateurs seront de bons placements.

L'auteur vient de traiter le cas d'un banquier qui a dit d'un cultivateur qu'il ne constituait plus "un bon placement" se trouvait donc incapable d'emprunter, parce qu'il avait tout perdu. Je trouve dans cet ouvrage nombre de passages des plus intéressants. Ainsi celui-ci que je relève à la page 2:

En Saskatchewan, on persuade les cultivateurs qu'ils font bien de signer des formules d'abandon et de devenir des cultivateurs à bail, ce qui est peut-être une méthode plus paisible et plus économique de faire passer le cultivateur de l'état de propriétaire à celui de locataire.

Pourquoi permet-on un tel état de choses? Parce que le ministre des Finances ne voit pas comment il peut remédier à cet état de choses, et, s'il en est ainsi, c'est parce qu'il doit s'en tenir aux restrictions que lui impose un régime financier absolument démodé. Ce n'est pas parce que notre pays manque de ressources matérielles ou humaines. La seule difficulté vient de la non disponibilité des fonds voulus.

Pour bien faire voir les difficultés que doit surmonter le cultivateur, me référant à la page 4, le passage suivant: je constate que les provinces des Prairies ont produit, en 1917, 233,742,850 boisseaux de blé; en 1941 elles en avaient produit 279 millions de boisseaux. Les honorables députés verront que la production a été de près de 46 millions de boisseaux de plus en 1941. Voyons maintenant ce qu'a été le revenu. Le prix net a été en moyenne de $1.94 le boisseau en 1917; en 1941 il a été de 50c. La valeur nette à été de $453,038,600 en 1917, et de $139,500,000 en 1941. Puis nous lisons l'alinéa suivant:

Ainsi donc, bien qu'en 1917 la production de blé ait été de 42,257,150 boisseaux inférieure à celle de 1941, les cultivateurs de l'Ouest ont encaissé, en 1917, $313,538,600 de plus que ce que les producteurs de blé ont reçu pour leur récolte bien plus considérable de 1941.

Je me demande si le ministre saisit bien tout le sens de ces chiffres impressionnants. Je me demande si les honorables députés comprennent bien l'importance de ce sabotage de l'effort productif des cultivateurs de la Saskatchewan,—oui, je dis bien, c'est du sabotage, du sabotage—pur et simple dû à notre régime financier. Ils n'ont pas parlé du contingentement et du tort qu'il cause au cultivateur. J'en lis une autre:

Durant le conflit actuel, les prix des denrées agricoles ont été au Canada de beaucoup inférieurs à ceux de presque toutes les nations belligérantes.

Ici, je demanderai au ministre des Finances s'il connaît une raison pour laquelle les prix des denrées agricoles soient inférieurs chez nous à ceux qui sont en vigueur dans toutes les autres nations en guerre. Qu'est-ce donc qui ne va pas au Canada que nous soyons devenus soudain si parcimonieux quand il s'agit d'accorder des bas prix aux cultivateurs? Notre pays produit-il un type de cultivateur différent de celui des autres pays?

Cependant cette situation a suivi dix ans de prix agricoles extrêmement bas. Ainsi le blé a fléchi à un niveau qui ne s'était pas vu de trois siècles. Dans les Prairies, le revenu de la ferme a subi une chute de 2 milliards et demi au cours de la période septennale postérieure à 1930, comparativement à la période septennale précédente. En 1926, l'agriculture touchait 24 p. 100 du revenu national. En 1931, elle n'en touchait plus que 14.83 p. 100. Le chiffre de ces dernières années s'établit à environ 15 p. 100. Vu que le tiers de la population canadienne se livre à l'agriculture, il est manifestement injuste que ce tiers ne reçoive qu'un sixième du revenu national.

Voici un pays où l'on a permis un tel état de choses et le ministre vient nous dire que le Canada a atteint son maximum de rendement. Et s'il était ici, l'honorable député de Danforth nous dirait-il qu'un régime financier qui autorise un tel état de choses est sain? Le régime n'est pas sain.

Une VOIX: Sauf pour les banques.

M. BLACKMORE: Il n'est même pas sain pour les banques, car les banques perdent de l'argent. Comment les banques et les sociétés hypothécaires recouvreront-elles leurs fonds, si elles réduisent à quia les gens qui leur doivent? Elles ne semblent avoir qu'un but: s'approprier la terre. Pourquoi certains Canadiens tiennent-ils à s'emparer de toutes les terres? N'est-ce pas là la meilleure preuve que le fascisme est déjà assez fermement implanté au pays? S'ils tiennent tant aux titres de terre, c'est pour rendre le facisme plus effectif. Peut-on donner une autre explication?

Je poursuis:

Le Gouvernement, il est vrai, dépense annuellement d'importantes sommes en primes aux cultivateurs, mais ces primes sont loin de combler l'écart entre les prix courants et les prix de parité que touchent maintenant les cultivateurs des Etats-Unis?

Je ne crois pas avoir lieu de citer plus longuement cette publication pour étayer mon argument, qui est celui-ci: le ministre qui gère actuellement nos finances n'encourage pas du tout la population canadienne à produire au maximum les vivres qui constitueront peut-être le facteur capital dans la poursuite de la guerre.

On me permettra maintenant de citer une autorité qui n'appartient pas à la classe agricole, mais à laquelle certains honorables députés seront plus enclins à ajouter foi. Il s'agit du bulletin mensuel publié par la Banque Canadienne du Commerce, livraison de février 1943:

Notre indice du revenu de la ferme a monté à 88.8 (1926=100) le niveau le plus élevé depuis 1930, contre 83.6 les douze mois précédents. La hausse est en grande partie attribuable aux recettes fortement accrues de la vente des bestiaux et des laitages, lesquelles font plus que contrebalancer le faible écoulement du blé. Les frais de la ferme, cependant, sont passés de 89.5 à 98.5, en raison surtout des salaires plus élevés. Il résulte de cet état de choses que la puissance d'achat de la ferme (recettes divisées par les frais) a fléchi de 93.4 à 90.1.

Toutefois, il semble raisonnable de conclure que le dernier trimestre de 1942 accuse une amélioration.

L'auteur n'a pas pris la peine de développer son argument. Il ne saurait y avoir de meilleure preuve que nos cultivateurs souffrent d'un appauvrissement général.

Pour faire comprendre la façon dont la revue a évidemment établi ses calculs, je lirai la dernière lettre de la Searle Grain Company, en date du 3 mars 1943.

L'indice Searle du prix des denrées qu'achète le cultivateur (prix fondé sur 147 articles) s'établit maintenant à 153.7 (au regard d'une norme de 100 pour la période de 1913 à 1914). C'est dire que le cultivateur de l'Ouest paie 53.7 p. 100 de plus à l'heure actuelle pour ces articles qu'il ne payait de 1913 à 1914 pour des articles analogues et de même qualité. (Ces prix ont augmenté de 17.3 p. 100 depuis le mois d'août 1939.) Le prix du blé est actuellement de 5.5 p. 100 supérieur à ce qu'il était de 1913 à 1914. C'est-à-dire que la puissance d'achat d'un boisseau de blé n'est plus que 68.6 p. 100 de ce qu'elle était alors.

Or pourquoi existe-t-il de pareilles conditions? Parce que le pays a un régime financier défectueux. Et si le régime financier ne peut remédier à ce défaut, c'est que le moment est venu et depuis longtemps, de le changer. Il appartient au Gouvernement de découvrir et d'adopter un système économique et financier qui rende financièrement possible ce qui est physiquement possible, afin que le pays puisse adopter une politique d'acquittement de ses dépenses au fur et à mesure qu'il les engage.

D'année en année, le ministre nous annonce de forts accroissements de revenu. Pourquoi le revenu a-t-il augmenté? Parce que le revenu de la nation a augmenté. Va-t-on supposer que si on augmente de quelques centaines de millions de dollars le revenu de ces cultivateurs, le ministre n'en soutirera pas plus de revenu? Et les règles qui s'appliquent aux fabricants des autres denrées ne s'appliquent-elles pas également aux producteurs des vivres? Voilà qui justifie l'assertion que nous pourrions adopter une politique de paiement au fur et à mesure si nous savions administrer convenablement.

Un tel système est tout trouvé dans le crédit social, que l'on peut mettre en œuvre en appliquant les recommandations de crédit social en matière de réforme monétaire, et qui permettra au Canada d'accroître son effort de guerre sans recourir à une taxation délétère, sans hypothéquer l'avenir du Canada, sans appauvrir les citoyens ou menacer leur liberté démocratique. Il se trouvera des gens pour contester mes paroles. Je les invite à donner suite à leur défi. La situation se résume tout bonnement à ceci que le Gouvernement s'est obstiné durant toutes ces années à refuser de porter quelque attention au système du crédit social, même si un changement s'impose plus qu'à tout autre péroide de notre histoire. Pour qu'un système économique et financier puisse donner les résultats nécessaires, il faut qu'il soit fondé sur le principe fondamental de la création par l'Etat de moyens d'achat qui puissent être utilisés et mis en circulation par l'Etat sans dette d'établissement ni frais d'intérêt. C'est un tel système qu'a recommandé le mouvement créditiste au Canada.

Le Gouvernement du Dominion doit garantir ou faire garantir, dans les industries primaires telles que l'agriculture, les pêcheries, les exploitations forestières et minières, des prix et des salaires qui assurent les ouvriers canadiens du vivre et du couvert.

D'une manière générale, il importe que les prix et les salaires qu'il faut établir en vue d'effectuer ces garanties prennent la forme de primes et de subsides qui n'entraînent pas de majoration du prix que doivent payer les consommateurs. Le Gouvernement devrait engager l'administration fédérale à maintenir cette garantie des prix et du niveau des salaires pour une période d'au moins trois ans après la guerre. L'Etat doit créer une forte partie de l'argent qu'il lui faut afin de le mettre en circulation sans dette d'établissement ni service d'intérêt.

Quel parti le Gouvernement a-t-il tiré de la Banque du Canada? Consultons la page 873 du hansard de la présente session. Nous voyons là que le Gouvernement a emprunté de la Banque du Canada 443 millions de dollars, y compris 250 millions comme renouvellement d'emprunt, ce qui veut dire, si je saisis bien, que le Gouvernement a emprunté de la Banque du Canada 193 millions seulement. Je me demande si le ministre se sent libre de nous dire pourquoi il n'a pas emprunté 200 millions; pourquoi il s'en est tenu à 193 millions. Je me demande pourquoi il n'a pas emprunté de la Banque du Canada un milliard. L'argent était là, et je me demande pourquoi on a créé la Banque du Canada? Est-ce simplement pour posséder un magnifique ornement? Le Gouvernement fédéral a emprunté des banques autorisées environ 790 millions jusqu'au 31 mars. Apparemment l'honorable député de Danforth ignore que chaque dollar de cet argent a été créé. Il s'imagine que l'argent emprunté vient des dépôts du peuple. Il lui faudra en apprendre sur le commerce de banque. Ce que nous avons le droit de savoir dans cette Chambre et ce que nous avons le droit d'apprendre du ministre c'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas emprunté cette somme de 790 millions de la Banque du Canada. Je désire donner lecture de certains passages, surtout pour l'édification de l'honorable député de Danforth et de ceux qui l'entourent et qui ont applaudi ses remarques peu sages d'hier soir sur la finance. Je cite les témoignages recueillis devant le comité de la banque et du commerce de 1939:

D. Mais il est bien certain que les banques créent ce médium d'échange?

M. Towers: Sans doute. C'est la raison de leur existence.

Le ministre trouvera cette citation à la page 287 des témoignages. Peut-être que ses nombreuses occupations ne lui ont pas permis de rafraîchir sa mémoire et de voir ce qui s'est dit devant le comité en question. M. Towers déclare très catégoriquement que les banques sont là pour créer du crédit. Mais alors, à quoi sert donc la Banque du Canada sinon à créer de l'argent? Mais, permettez-moi de lire un autre extrait:

D. Et elles émettent cette forme de moyen d'échange quand elles achètent des valeurs ou font des emprunts?

Voilà, évidemment, de l'argent créé.

M. Towers: Ce sont là les transactions bancaires, exactement de la même manière qu'une aciérie produit de l'acier.

On trouve cela aussi à la page 287. Quelle autre interprétation pouvez-vous donner à ces mots sinon que les banques créent l'argent qu'elles prêtent?

A la lumière de ces déclarations solennelles et précises, le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi il n'a pas demandé à la Banque du Canada de créer ces fonds et de les prêter au Dominion du Canada, au lieu de s'adresser aux banques à charte, ce qui a donné lieu à une dette sur laquelle notre pays doit payer des intérêts pendant de très nombreuses années. Cet intérêt représente une perte pour la population du Canada, tandis qu'on aurait pu le verser à la Banque du Canada où il serait redevenu la propriété des Canadiens, puisque cette banque est une banque nationale. Voilà ce que nous voulons comprendre, ce sur quoi nous voulons être renseignés et au sujet de quoi nous voulons obtenir des explications. Je répète que l'argent peut être créé par une banque; les deux sortes d'argent; le numéraire, c'est-à-dire des billets, et le crédit, c'est-à-dire des entrées dans un livre ou de l'argent représenté par des chèques. Si la Banque du Canada est une véritable banque, existe-t-il une seule raison qui l'empêche de créer des billets et du crédit? Si, pour une raison quelconque, le Gouvernement préfère le crédit aux billets, la Banque du Canada peut certainement lui venir en aide. Pourquoi le Gouvernement persiste-t-il à ne tenir aucun compte de la Banque du Canada relativement à la création de l'argent? J'affirme qu'il aurait dû emprunter cette somme de 790 millions de dollars de la Banque du Canada.

Le ministre répondra probablement, comme il l'a déjà fait à la Chambre, que si le gouvernement fédéral empruntait de la Banque du Canada des billets d'un dollar, ces billets finiraient par se trouver en la possession des banques à charte qui en multiplieraient le nombre par dix, comme elles ont le droit de le faire aux termes de la loi des banques de notre pays, et cela donnerait lieu à un excédent d'argent en circulation et nous exposerait au danger de l'inflation. C'est la réponse que nous attendions du ministre. Qu'on me permette de la discuter quelques instants. Pourquoi ne parons-nous pas à cette difficulté en permettant à la Banque du Canada d'émettre un dollar et de prêter dix dollars de crédit à l'administration fédérale? Ensuite, pourquoi le gouvernement fédéral ne dépense-t-il pas ce crédit; par la suite lorsque ce crédit de dix dollars parviendrait à une banque à charte, elle pourrait présenter le chèque à la Banque du Canada qui lui remettrait le billet d'un dollar; la banque à charte à son tour pourrait multiplier son crédit par dix, ce qui lui rendrait la valeur intégrale du chèque dont elle doit assumer le paiement lorsqu'il est déposé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance j'étais à exposer comment le régime financier dont le ministre des Finances s'inspire pour diriger les affaires du pays en guerre a failli de façon lamentable et nous réserve de graves difficultés à moins que nous ne prenions les moyens de les prévenir. J'ai proposé un amendement à la motion du ministre. J'ai demandé un changement immédiat, la reconnaissance du principe voulant que l'Etat crée de la monnaie qui sera mise en circulation et dépensée sans produire de dette et sans entraîner d'intérêts, et l'adoption d'un nouveau régime s'inspirant de ce principe qui pourra rendre plus efficace notre effort de guerre et faire que soit financièrement possible tout ce qui l'est physiquement en ce pays.

J'ai demandé au ministre des Finances pourquoi le Gouvernement persistait tant à négliger les services de la Banque du Canada pour le financement de la guerre. J'ai même précisé en lui demandant pourquoi le Gouvernement n'avait pas emprunté de cette banque les 790 millions qu'il a jugé nécessaire d'emprunter des banques à charte. J'ai prévu que le ministre me fournirait la réponse habituelle, qu'il me dirait que si la Banque du Canada avait fait imprimer des billets d'un dollar et les avait prêtés au Gouvernement qui les aurait dépensés, les Banques à charte s'en seraient emparé et les auraient multipliés dans une proportion de dix à un ainsi que les

y autorise la loi des banques et qu'ainsi ces billets auraient augmenté le pouvoir d'achat en circulation et produit une tendance à l'inflation qui pourrait devenir incontrôlable.

J'ai signalé que le Gouvernement pouvait adopter un moyen de parer à cette difficulté. Disons qu'il désire emprunter $10—c'est à dessein que j'emploie une si faible somme pour illustrer ma théorie—de la banque du Canada; il ne demanderait pas à cette dernière de lui prêter dix billets d'un dollar; il lui dirait d'émettre un billet d'un dollar. La valeur de ce billet pourrait être décuplée, car cette institution doit posséder les mêmes prérogatives que les banques à charte et alors, la Banque du Canada pourrait prêter au Gouvernement une entrée dans ses livres équivalente à un crédit de neuf dollars, ce qui créerait un compte permettant au Gouvernement d'émettre des chèques au montant de dix dollars. Ce dernier pourrait solder ses dépenses au moyens de tels chèques, pour verser des allocations familiales, par exemple. Le chèque de dix dollars tomberait ensuite entre les mains d'une banque à charte, disons la banque de Montréal.

La banque à charte s'apercevrait alors qu'elle a en circulation dix dollars de crédit de plus que ne lui permettent ses espèces en caisse, si on tient compte de la proportion admise de un à dix. Elle s'adresserait à la Banque du Canada qui demanderait qu'on lui transmette le chèque de dix dollars. Cette dernière donnerait un billet d'un dollar à la banque de Montréal qui, de ce fait, pourrait multiplier ce dollar par dix et gonfler son crédit ou ses dépôts au point d'égaler le dépôt de dix dollars qu'elle avait reçu en payant la valeur du chèque.

L'hon. M. HANSON: Comment ce dollar tombera-t-il dans mes goussets? C'est ce qui m'intéresse surtout.

M. BLACKMORE: Je ne savais pas que l'honorable député s'intéressât si fort aux affaires de banque. Je ne le connaissais pas pour un actionnaire important.

L'hon. M. HANSON: C'est le billet d'un dollar qui m'intéresse.

M. BLACKMORE: Je m'étonne que l'honorable député ne puisse suivre ce genre de raisonnement. Je ne pense pas devoir me répéter, mais je lui donnerai bientôt un autre exemple. Dans ces circonstances, le Gouvernement aurait évidemment eu en sa possession dix dollars provenant de la Banque du Canada. Cela serait de l'argent de l'Etat qui pourrait être mis en circulation sans que la dette du pays en soit augmentée et sans que l'Etat ait à payer des intérêts à la banque du Canada, qui est une institution d'Etat.

Le Gouvernement aurait alors dix dollars qu'il n'aurait pas besoin d'emprunter d'un organisme autre que sa propre banque ou lui-même et pour lesquels il ne serait pas obligé de percevoir des impôts.

En adoptant cette méthode, le Gouvernement pourrait empêcher une expansion exagérée du crédit des banques à charte. La banque de Montréal ne pourrait augmenter son crédit au delà des dix dollars représentant l'équivalent exact du chèque présenté à la banque par la personne qui l'aurait reçu du gouvernement fédéral. A partir de ce moment, la banque de Montréal aurait en circulation dix dollars de plus par suite de la dépense faite par l'Etat. Cette somme de dix dollars serait constituée par un billet d'un dollar qu'elle garderait dans ses voûtes en couverture d'un crédit de neuf dollars. Elle aurait un billet d'un dollar et du crédit représentant neuf dollars, il y aurait donc dix dollars de plus en circulation. La banque ne pourrait cependant pas relever ce crédit dans une mesure supérieure à celle des dépenses faites par l'Etat. Ce même principe serait applicable dans le cas d'une somme de cent millions de dollars.

M. MacNICOL: Pourquoi pas à une somme d'un milliard?

M. BLACKMORE: Je discuterai bientôt ce point; il y a un temps pour tout. Si le Gouvernement désirait que la Banque du Canada lui prêtât cent millions de dollars, il pourrait ordonner à cette institution d'imprimer des billets représentant une valeur de dix millions, billets qu'elle garderait dans ses voûtes, et il recevrait d'elle un crédit de cent millions. Le Gouvernement pourrait faire un chèque pour cette somme. Une fois mis en circulation, cet argent irait aux banques à charte. Ces dernières présenteraient alors un chèque à la Banque du Canada et en recevraient dix millions de dollars en billets pour la couverture d'un crédit égal à la somme de cent millions de dollars qui leur serait parvenue après avoir été dépensée.

Si l'on adoptait cette méthode, toute tendance inflationniste du fait de l'expansion du crédit de la banque se trouverait surmontée. Il n'y aurait pas plus de tendance vers l'inflation qu'il n'en existerait si le gouvernement fédéral dépensait une somme de cent millions obtenue de quelque autre source, ou même empruntée aux banques à charte.

Certaines difficultés d'ordre technique peuvent gêner l'application de ce principe, mais s'il existe de telles difficultés on peut les surmonter en recourant à la loi des mesures de guerre. Des actes beaucoup plus graves ont été accomplis sous le régime de cette loi. L'emploi de cette méthode permettrait

au gouvernement fédéral d'obtenir des fonds pour ses dépenses sans avoir à taxer la population ni à contracter des dettes permanentes.

Et cela nous ramène à la question de l'inflation que nous avons maintes fois discutée et que je vais reprendre brièvement. J'ai ouï dire qu'on demandait un jour à un célèbre réformateur pourquoi diantre il répétait jusqu'à cent fois la même chose. Et notre homme de répondre: c'est parce qu'il ne suffit pas de la répéter quatre-vingt-dix-neuf fois. Si donc je me répète encore quelques fois, c'est que je n'ai pas constaté que nous avons lieu de nous contenter de ce que nous avons déjà affirmé. Tout d'abord, qu'est-ce que l'inflation? C'est tout uniquement une hausse des prix et du coût des denrées. On a fait croire aux gens que l'inflation allemande résultait de quelque accident survenu au régime monétaire de ce pays. En réalité, voici ce qui est arrivé en Allemagne: le prix des denrées augmenta en monnaie allemande; l'argent ne subit aucune modification mais les prix augmentèrent en fonction de l'argent. Voilà à quoi se résumait tout simplement, cette inflation. C'est du reste ce qui s'est produit, dans le cas de l'assignat, à l'époque de la Révolution française. Les prix sont montés pour diverses raisons. Une fois que nous acceptons le principe que l'inflation est la hausse des prix, nous avons affaire à quelque chose de concret et nous pouvons prendre les mesurese propres à prévenir cette hausse des prix.

Il y a trois causes à l'inflation. Premièrement, il y a la manipulation voulue des produits. Lorsque la guerre éclata, certaines maisons commerciales au Canada augmentèrent immédiatement le prix du saindoux de deux, trois ou quatre cents. Des mesures prises par le Gouvernement les forçaient bientôt à abaisser leurs prix. Cette inflation était causée par une simple manipulation, qui n'avait aucune raison d'être. Cette hausse des prix n'avait d'autre but que l'exploitation. Voilà une cause d'inflation qui est tout à fait étrangère à la question d'argent.

La deuxième cause de la hausse des prix est ce qu'on appelle la spirale des prix. Quand les salaires augmentent, le coût de la production s'élève et les prix du produit montent. Le produit est mis en circulation et fait monter le coût de la vie; alors les ouvriers demandent des salaires plus élevés et c'est de cette façon que nous avons la spirale des prix.

La troisième cause est la rareté des produits. La spirale a très peu de rapport avec l'argent et pareillement, la rareté n'a pas grand chose à voir avec l'argent en circulation, soit avec l'espèce d'argent soit avec la quantité; mais ce sont là les trois causes de l'inflation et les trois seules que j'aie pu découvrir.

Que peut-on faire pour enrayer chacune de ces causes? La fixation des prix remédiera à la première, celle de la manipulation. Dès le début de la guerre, le gouvernement nous a donné la preuve que cette méthode est efficace et la chose a été vérifiée une centaine de fois depuis.

Prenons la deuxième cause, la spirale des prix. Le gouvernement doit combler les écarts dans les prix au moyen de subventions et il faut dire à l'honneur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, que ce procédé a été tout à fait acceptable. On a découvert que la spirale pouvait être arrêtée pourvu que les subsides fussent suffisants.

Quant à la troisième cause, la rareté des denrées, on peut y remédier en fixant les prix, en adoptant des mesures énergiques de répression. Un des moyens d'empêcher la hausse des prix due à la rareté consiste à augmenter la quantité de denrées en circulation ou à rationner celles-ci. En règle générale, la combinaison de ces deux méthodes viendrait à bout de cette troisième cause d'inflation.

Envisagée de cette façon, l'inflation ne nous apparaît pas menaçante. Ce n'est plus une chose redoutable, inconnue, insondable, mais une réalité à laquelle la population peut s'attaquer de façon concrète et tangible. La guerre nous apprend plusieurs choses importantes. Elle nous en apprend un grand nombre au sujet de l'inflation. Grâce à elle, nous connaissons la nature de l'inflation; nous savons qu'elle peut être contrôlée et nous n'ignorons plus comment exercer ce contrôle. La guerre confère ainsi un précieux avantage à la présente génération. Reste à voir si cette dernière aura assez de perspicacité pour profiter de la leçon et pour la faire servir à améliorer son sort.

La présente guerre détruit plusieurs illusions au sujet de l'inflation, entre autres celle qui consistait à croire que la création de numéraire était de l'inflation. Avant le début des hostilités, vous n'aviez qu'à mentionner que l'Etat devait créer un billet d'un dollar pour voir aussitôt les gens crier à l'inflation. Il a été démontré qu'il n'en était rien. La guerre a détruit cette illusion que certains groupes n'ayant en vue que leurs propres petits intérêts ont peut-être délibérément fait naître et circuler au sein de la population.

Il y avait en second lieu l'illusion que tout nouveau numéraire cause nécessairement de l'inflation. C'est là une hypothèse qui était très fréquente. Lors des débuts du mouvement créditiste en Alberta, nous avons fréquemment entendu toutes ces faussetés, toutes ces illusions dont on se servait pour lutter contre notre programme. La plupart de ces erreurs ont été dissipées.

Troisième conception qui a fini par disparaître, que la création du numémaire constitue ou engendre nécessairement l'inflation; quatrièmement, que le numéraire non appuyé sur l'or constitue ou engendre nécessairement l'inflation; cinquièmement, que le numéraire créé par l'Etat constitue ou engendre nécessairement l'inflation; sixièmement, que les prêts qui ne sont pas faits par les banques constituent ou engendrent nécessairement l'inflation. Plusieurs de ces règles sont enseignées dans les écoles pour garder la population dans l'ignorance complète du problème vital du numéraire. La guerre, je le répète, fait cependant disparaître ces conceptions. Nous apprenons à mieux comprendre le sens des déclarations de M. Hoover que je citais au commencement de l'après-midi, savoir que le meilleur remède contre la hausse des prix est l'accroissement de la production.

L'expérience acquise par la Grande-Bretagne jette la pleine lumière sur le problème de l'inflation. Je désire rappeler celle qu'elle a acquise durant cette guerre. La Grande-Bretagne était grandement exposée à l'inflation, parce qu'à sa population de 47 millions d'habitants, elle ne pouvait offrir, sous certains rapports que des ressources bien limitées. Dans de pareilles conditions la guerre, en diminuant les importations, rendait l'inflation presque inévitable, la conduite des hostilités occasionnait au pays des dépenses considérables. M. J. R. Scott Watson, récemment de passage au Canada, nous a appris qu'en 1939 le Royaume-Uni n'avait que 30 millions d'acres de terre cultivables, terres en grande partie pauvres et pour la plupart en friche. Or la Grande-Bretagne a entrepris de nourrir sa population de 47 millions d'habitants du produit de ces 30 millions d'acres. Ces superficies produisaient en 1939, avant la guerre, environ le tiers des vivres de consommation domestique, et après trois années de guerre, tant la culture de ces terres a été encouragée, la production des 30 millions d'acres fournit 60 p. 100 des vivres de consommation domestique. L'accroissement de cette production a sensiblement diminué les risques d'inflation en Grande-Bretagne.

La Grande-Bretagne était aussi en grand danger d'inflation pour la même raison que le Canada. D'abord, là comme ici, les revenus individuels ont beaucoup augmenté. Je possède des données indiquant que les revenus individuels de plus de 110 livres pendant la guerre et 125 livres avant la guerre se sont élevés d'une somme globale de 3 milliards de livres en 1938-1939, avant la geurre, à celle de 4 milliards 250 millions de livres en 1941-1942. C'est une augmentation de 42 p. 100 du revenu de la population qui constitue certainement une cause d'inflation. La somme

des revenus variant de 125 livres à 500 livres est montée de 1,850 millions de livres en 1938-1939 à 2,815 millions de livres en 1941-1942, soit une augmentation de 52 p. 100 du numéraire en circulation. On reconnaît donc le jeu du facteur monétaire dans l'inflation. Le numéraire était en circulation, les ressources consacrées à la production des vivres étaient pauvres et la voie était ouverte à l'inflation. Bien plus, la Grande-Bretagne souffrait d'une diminution d'approvisionnements. En décembre 1942, la consommation civile des textiles en Grande-Bretagne était, dit-on, de 25 p. 100 de celle d'avant-guerre. Imaginons la situation au Canada si la population avait dû se contenter de 25 p. 100 des vêtements qu'elle portait avant la guerre. Si nous ne pouvions acheter que ces vêtements nous sentirions l'effet des restrictions. La poussée vers l'inflation serait alors très forte en raison des autres possibilités de dépenses. Depuis la guerre la consommation des effets d'habillement est de 45 p. 100 seulement et celle des textiles de ménage de 10 p. 100 seulement de la consommation d'avant-guerre. De plus, 20 p. 100 seulement du papier en usage avant la guerre est aujourd'hui disponible en Grande-Bretagne. La consommation des denrées civiles générales et essentielles n'est que de 20 à 25 p. 100 de celle d'avant-guerre. L'ensemble de ces facteurs exerce une poussée formidable sur le plafond des prix et constitue un danger d'inflation. Qu'a fait l'Angleterre à ce sujet? Tout était prêt pour l'inflation. Comment s'y est-elle prise? A-t-elle réussi à l'éviter ou a-t-elle succombé?

L'Angleterre a commencé par subventionner la production,—ce que j'ai préconisé trois ou quatre fois ici-même sur le parquet de la Chambre,—de toutes les denrées alimentaires essentielles. Elle a accordé une prime à la fabrication de la farine, du pain, à la production de la viande, du bacon et du lait, c'est-à-dire qu'elle a accordé ce revenu aux producteurs de toutes ces denrées, de diverses manières, et leur a permis de produire avec de meilleurs résultats. Plus tard, elle a accordé une prime à la fabrication du fromage, à la production du thé, des œufs, du beurre, des pommes de terre et de la provende pour les animaux. Pour ce faire, elle a vendu ces denrées à un prix moindre que celui qu'elle payait elle-même. Ainsi, en 1941 l'Angleterre a donné au producteur 75c. pour une douzaine d'œufs, alors qu'elle-même les revendait 50c. la douzaine, de sorte que l'Etat absorbait 25c. C'était la subvention pour de bon; mais ce moyen permit au producteur de produire au maximum et au consommateur d'acheter ces denrées sans avoir à débourser davantage. En d'autres termes, la production a pris un essor considérable, mais le coût de la vie n'en a subi aucune hausse.

Puis, l'Angleterre a eu recours au rationnement. Elle a rationné le vêtement. L'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) sont allés en Angleterre en même temps que moi, à titre de membres de la délégation des parlementaires de l'Empire, en 1941. Ils doivent se rappeler aussi combien il était difficile d'acheter des vêtements. A notre arrivée là-bas, on nous remit une carte et on nous expliqua avec beaucoup de soin que si nous utilisions le privilège conféré par cette carte pour l'achat de chemises, nous ne pourrions pas l'utiliser pour l'achat de bas et le reste.

Une VOIX: De chaussettes.

Une VOIX: De quoi s'agissait-il?

M. BLACKMORE: J'aurais dû dire "chaussettes" (socks). Cela amuse les honorables députés. Moi de même, en y regardant à deux fois. Mais le point, c'est que le montant susceptible d'être affecté à l'achat de vêtements était strictement limité. Si on achetait une pièce de vêtement, on ne pouvait en acheter une autre. Cette méthode de rationnement forçait certainement les gens à se priver. Un londonien pouvait être millionnaire, mais il ne pouvait acheter plus qu'une personne de moyens modiques, à cause du régime de rationnement, destiné à prévenir l'inflation, à empêcher une pression sur la structure des prix qui aurait permis de dépenser de grosses sommes. Si les personnes à gros revenus ne pouvaient les dépenser, c'est qu'on ne leur permettait pas, tout comme nous qui n'avons pas le droit d'acheter plus qu'une certaine quantité de sucre, peu importe la somme dont nous disposons. Le rationnement portait sur le vêtement, le savon et l'essence.

La troisième méthode employée par la Grande-Bretagne pour parer à l'inflation a été de rafler les surplus de revenu. Toutes les méthodes mises en œuvre par le ministre, l'Angleterre y a eu recours. Elle a élargi l'assiette de l'impôt, pour y assujettir un nombre de gens beaucoup plus considérable qu'auparavant. En plus de relever l'assiette de l'impôt, les autorités anglaises ont vendu des obligations et des certificats d'épargne, ainsi que le ministre l'a fait. La Grande-Bretagne et le Canada ont donc eu recours aux mêmes moyens. Mais il est une méthode que le Canada n'a pas appliquée avec le même soin ou la même logique que l'Angleterre, c'est le rationnement et aussi, sans doute, le mode de subvention.

Que s'est-il produit en Angleterre? D'abord, comme ici d'ailleurs, durant les quatre premiers mois de la guerre, les prix ont accusé une hausse assez brusque. Depuis lors jusqu'au printemps de 1941, la hausse a été très faible. En 1941, le Gouvernement, ayant supposé que l'assiette des prix avait atteint un niveau qu'il serait possible de maintenir, adopta une politique de stabilisation qu'il a étendue de façon que l'indice du coût de l'existence ne puisse dépasser de 25 à 30 pour cent ce qu'il était avant la guerre. Et le système a fonctionné. Mais si nous prenons l'indice des prix qui existait en août 1939 comme égal à 100, l'indice des prix d'avril 1941 était à 129. Les prix s'étaient donc relevés au niveau que les autorités avaient fixé. En septembre 1942, plusieurs mois plus tard, ces prix ne s'étaient relevés que d'un point, soit à 130, ce qui indique jusqu'à quel perfectionnement le Gouvernement britannique avait amené le contrôle des prix grâce aux mesures adoptées. Durant tout ce temps, le prix des vivres était réellement tombé de 124 à 116, ce qui indique davantage jusqu'à quel point l'assiette des prix avait été contrôlée. Le relèvement des prix qui s'est produit était dû en partie à certaines mesures que le Gouvernement avait adoptées, mais qui n'avaient rien de commun avec le système monétaire. Il releva le prix du sucre, du tabac et des allumettes, tout comme nous l'avons fait ici, ce qui a relevé l'indice des prix. Nous savons tous que le relèvement du prix des bonbons à la suite du dernier budget du ministre, ne résultait aucunement d'une pénurie de bonbons mais de l'impôt adopté. Un relèvement général des prix peut résulter de nouveaux impôts mais non du montant d'argent en circulation.

Une autre cause du relèvement des prix en Grande-Bretagne réside dans l'impôt d'achat de 66⅔ pour cent sur la valeur de gros de certains articles de luxe. Une autre réside dans l'impôt d'achat de 16⅔ pour cent sur le prix de gros de nombre d'autres denrées. Ce n'était là, au fond, qu'une taxe de vente. Naturellement l'indice des denrées en fut relevé, mais là encore ce relèvement ne dépendait en rien de l'argent en circulation.

Grâce à toutes les dispositions prises par le gouvernement britannique, la livre sterling est aujourd'hui la monnaie la plus saine de l'univers.

L'honorable député de Danforth (M. Harris) a parlé de monnaie saine dans son beau discours. Mais, pour que la monnaie soit saine il faut que les prix soient stables. La condition la plus importante pour maintenir la valeur de l'unité monétaire est la stabilité des prix, afin qu'un homme soit assuré qu'avec un dollar il pourra, mettons dans deux ans, acheter la même quantité de beurre qu'aujourd'hui.

M. HOMUTH: Alors, il n'y aurait jamais de fluctuation?

M. BLACKMORE: Je n'irai pas jusqu'à dire cela, mais je prétends que le volume de fluctuation pourrait être contrôlé de façon à maintenir les prix. Voilà donc la politique monétaire idéale. Quand les prix sont stables, que l'argent circule normalement et que les marchés sont accessibles, l'argent est plus porté à demeurer sain.

Le mot inflation a été pratiquement retiré du vocabulaire anglais. J'ai lu dans le *Christian Science Monitor* du 30 janvier un article de René Cross et dont les derniers mots se lisent comme suit:

La livre sterling est la monnaie la plus saine de l'univers. Le mot inflation peut être éliminé sans danger du vocabulaire anglais.

C'est ainsi que le peuple anglais a contrôlé sa livre sterling; c'est ainsi qu'il a mâté l'inflation dans les jours les plus critiques de la guerre.

Or, la Grande-Bretagne aurait pu en arriver au même but et éliminer l'inflation d'une façon aussi efficace en se servant avec profusion de billets de banques d'une livre mis en circulation sans dette au compte de capital et sans intérêt. Voulez-vous un exemple? J'ai, par deux ou trois fois, depuis que j'en fais partie, rappelé à cette Chambre le fait que, lors de la dernière guerre, la Grande-Bretagne a mis en circulation un billet du Trésor que l'on appelait un Bradbury. Plusieurs députés ont eu en mains ce papier-monnaie qui n'était autre qu'un billet du Trésor évalué à une livre. A toutes fins pratiques, les Bradburys ont joué le rôle de monnaie secondaire. Grâce à eux l'Angleterre a pu faire la guerre et remporter la victoire.

M. MacNICOL: D'où leur venait leur désignation, "Bradburys".

M. BLACKMORE: De la signature de lord Bradbury qu'ils portaient. Si je me rappelle bien, lord Bradbury était le chef de la commission qui les a émis. On leur a d'abord donné ce nom pour s'amuser et c'est ainsi qu'il s'est attaché à cette fameuse monnaie britannique de la dernière guerre.

M. HOMUTH: Ils avaient tout de même une certaine couverture-or.

M. BLACKMORE: Bien faible. Ils étaient garantis par la caisse de remboursement des bons du Trésor, qui n'a jamais été assez considérable pour fournir une garantie véritable. Les honorables députés pourront trouver un exposé très intéressant et scientifique de cette question dans *Currency, Credit and the "Exchanges"*, de William A. Shaw, alors secrétaire du trésor de Sa Majesté. On peut se le procurer à la bibliothèque et il offre une lecture à la fois très instructive. Il indique comment les Bradburys ont servi à la poursuite de la guerre et au succès des armes alliées. Il est sans conteste une autorité en la matière, M. William A. Shaw.

Si dans cette guerre les Anglais avaient eu recours aux Bradburys, qui étaient émis sans que le trésor en soit endetté et sans qu'il ait à verser d'intérêts, ils auraient pu employer exactement les mêmes moyens contre l'inflation, c'est-à-dire subventionner la production pour augmenter la quantité de denrées disponibles, puis établir le rationnement et la subvention des cours pour enfin opérer le retrait du crédit superflu. Ils auraient pu employer ces trois moyens et réglementer leurs prix tout aussi bien qu'avec leur monnaie actuelle.

M. HOMUTH: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. BLACKMORE: Oui, toutes les questions qu'il voudra.

M. HOMUTH: Sous le régime créditiste, si je puis en juger par les discours que j'ai entendus depuis quelques années, il n'y aurait pas de rationnement, car une telle mesure ne serait pas nécessaire.

M. BLACKMORE: Voilà une belle question. Le principal est de se rappeler que nous sommes en guerre.

L'hon. M. HANSON, Oh, oh!

M. BLACKMORE: L'honorable député a maintenant l'occasion d'apprendre quelque chose s'il veut bien écouter. Dès qu'il entrevoit un rayon lumineux, il s'y soustrait.

Il ne faut pas oublier qu'en période de guerre, la rareté des denrées est toujours à craindre. Le créditisme est une méthode scientifique de distribution en période d'abondance. Il présuppose l'abondance. La période actuelle en est une d'abondance ou du moins celle qui suivra immédiatement la guerre le sera-t-elle. Le fait même qu'au cours des années néfastes qui ont suivi 1930 nous faisions face à la surproduction est une preuve évidente que les denrées étaient abondantes et que le rationnement était inutile. Ce point est-il bien clair pour l'honorable député? En période de guerre si on applique les méthodes créditistes, on ne peut naturellement pas recourir au rationnement pour empêcher les maux qui résulteraient fatalement d'une puissance d'achat trop élevée par rapport aux denrées disponibles.

M. HOMUTH: Parce que le gouvernement au pouvoir est libéral.

M. BLACKMORE: Je ne tire pas cette conclusion. L'honorable député fait allusion sans doute à la rareté des certaines denrées.

M. HOMUTH: Ainsi qu'à la rareté de directives gouvernementales.

M. BLACKMORE: Mon honorable ami peut dire cela des libéraux, mais je ne veux le faire en ce moment. Ils sont coupables de bien des méfaits, mais ils sont incapables d'éviter les disettes qui résultent naturellement de la guerre.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'est-il arrivé aux billets Bradbury en 1919?

M. BLACKMORE: C'était la monnaie la plus saine du monde?

L'hon. M. MITCHELL: Sauf que l'indice du coût de la vie était de 98 p. 100 supérieur à celui de 1914.

M. BLACKMORE: Oui, mais il était plus élevé aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne. Riez tant que vous voudrez.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député parlait des billets Bradbury.

M. BLACKMORE: Le coût de la vie était plus élevé en France qu'en Grande-Bretagne. Riez donc encore.

L'hon. M. MITCHELL: Vous n'êtes pas sérieux avec vos Bradburys.

M. BLACKMORE: Il est bien manifeste que l'honorable député est un peu renseigné, mais un commencement de science est chose dangereuse.

L'hon. M. MITCHELL: Mes renseignements proviennent du fait que j'ai dépensé quelques billets Bradbury en 1919, et je sais ce qu'ils valaient.

M. HOMUTH: Vous n'en avez pas assez dépensé.

M. BLACKMORE: Et si mon honorable ami avait dépensé des dollars aux Etats-Unis ou au Canada, il aurait vu où était le mal. Les choses n'allaient pas aussi bien qu'elles l'auraient pu aux Etats-Unis.

Le malheur, c'est que, durant la dernière guerre, la Grande-Bretagne n'avait pas assez perfectionné la méthode qu'elle a employée pour prévenir l'inflation. Il y a eu de l'inflation lors de la dernière guerre, et il y en aurait eu sous tout autre régime monétaire. Les livres sterling de la banque d'Angleterre étaient aussi faibles que les billets Bradbury en Grande-Bretagne. Je crois avoir élucidé ce point, mais si quelqu'un veut me poser d'autres questions au sujet des billets Bradbury, il pourra le faire maintenant.

Ce que je veux démontrer, c'est que le gouvernement britannique aurait pu réglementer les prix et empêcher l'inflation en utilisant les billets Bradbury, qui étaient des billets de l'Etat libres de dette de capital ou d'intérêt tout comme il a pu financer les dépenses de la guerre actuelle au moyen de la monnaie nationale régulière. Pour cela il n'aurait eu qu'à recourir à la méthode employée pendant la dernière guerre. Il aurait pu tout aussi bien subventionner la production au moyen de billets Bradbury. Il aurait pu tout aussi bien subventionner ainsi la consommation. Il aurait pu tout aussi bien établir le rationnement et pratiquer le siphonnement. Il aurait par conséquent paré à l'inflation.

Quant à ce que le Canada pourrait faire, je soutiens qu'il pourrait, à l'aide d'une monnaie d'Etat, accomplir tout autant que le Grande-Bretagne. Les billets d'un dollar du Dominion étaient tout aussi bons que le sont les billets de la Banque du Canada. L'argent dont se servaient les honorables députés au Canada jusqu'à la création de la Banque du Canada était représenté soit par des billets du dominion, soit par des billets émis par les banques à charte. Les billets du dominion étaient tout aussi bons que ceux de la Banque de Montréal ou de toute autre banque. Ils étaient émis par l'Etat; ce dernier ne devait rien à personne sur ces billets et il aurait pu les utiliser...

M. TUSTIN: Ces billets Bradbury avaient-ils cours en dehors de l'Angleterre?

M. BLACKMORE: Assurément non. La livre anglaise a-t-elle cours en dehors de l'Angleterre?

M. TUSTIN: Certainement.

M. BLACKMORE: Je demande pardon à l'honorable député; je n'avais pas bien saisi sa question. On aurait pu utiliser les billets Bradbury tout comme les billets d'une livre de la Banque d'Angleterre; les uns n'étaient ni meilleurs ni plus mauvais que les autres. Cela répond-il à la question de l'honorable député? Si je ne me trompe, l'honorable député veut savoir si ces billets avaient la même valeur sur les marchés et si le taux de l'échange était aussi avantageux. Je puis lui répondre affirmativement.

Ainsi que je le disais, avant l'établissement de la Banque du Canada, nous nous servions chez nous des billets du Dominion. Ils avaient la même valeur que les billets de la Banque du Canada ont eu depuis l'établissement de cette banque. Jusque là, ils avaient la même valeur que les billets de toute banque canadienne. Au cours de la dernière guerre, le gouvernement fédéral a émis des billets pour une valeur de 26 millions de dollars et les a dépensés tout comme il aurait dépensé ses revenus ordinaires. Les honorables députés trouveront un exposé de la chose dans le rapport de la commission royale sur les banques et la monnaie au Canada. Ce rapport

a été publié en 1933 et j'en possède un exemplaire. Je trouve ceci au paragraphe 47 de la page 22:

Au cours de la session de guerre de 1914, le Parlement a émis du numéraire partiellement garanti, pour une valeur de 50 millions de dollars.

Ce numéraire était partiellement à couverture d'or.

Dans la suite, on procédait à une seconde émission pour une valeur de 16 millions de dollars, contre le dépôt de titres de chemins de fer.

Pas d'or servant de couverture.

...garantie par le gouvernement du Dominion, de même qu'une émission non garantie pour une valeur de 10 millions de dollars et servant aux dépenses générales de l'Etat.

Je prétends que si le Gouvernement fédéral imprimait aujourd'hui des billets comme on a imprimé ces vingt-six millions et mettait en vigueur les mesures contre-inflationnaires qui ont si bien réussi au peuple britannique, nous surmonterions complètement l'inflation au Canada, avec autant de succès que nous le faisons aujourd'hui avec l'argent actuellement en cours. Cet argent pourrait servir à subventionner la production comme la consommation. Et, grâce au rationnement—grâce à un bon équilibre—nous pourrions libérer notre système économique de toute inflation tout comme nous le faisons avec l'argent emprunté que nous utilisons actuellement. Le gouvernement fédéral a émis la monnaie dont je viens de parler, je veux dire les 26 millions de dollars, au terme de la loi des finances de 1914. Une autre loi des finances, celle de 1923, a permis au Gouvernement d'émettre de la monnaie de la même façon. Il était entendu que les billets du Dominion étaient garantis par de l'or et ils l'étaient effectivement. Il se peut que l'or ait donné une certaine valeur aux billets, jusqu'au 10 avril 1933, lorsque fut suspendue l'application de la clause relative au rachat de l'or. A compter de cette date, les billets ne s'appuyaient sur aucun or, et il n'y avait pas de rachat. Mais les dollars ont conservé leur pleine valeur, ce qui démontrait que les billets ne tiraient pas leur valeur de l'or, ni du fait qu'ils étaient imprimés ou prêtés par les banques. Ils avaient une valeur parce que c'était l'Etat qui les imprimait, et qu'ils s'appuyaient sur la capacité de la nation à produire des biens et des services.

Je dis qu'aujourd'hui le Canada pourrait utiliser la Banque du Canada, les billets et le numéraire qu'elle émet, au financement d'une grande proportion de nos dépenses de guerre. Je ne chercherai pas à établir cette proportion, mais la Banque du Canada aurait certainement pu avancer les 790 millions de dollars que nous avons empruntés aux banques à chartes. Le Canada pourrait ou demander à la Banque du Canada d'émettre ces montants ou instituer une commission monétaire du Conseil du trésor qui fonctionnerait tout aussi efficacement que ne l'a fait le Conseil du trésor lui-même de 1914 à 1917.

M. REID: Avec la permission de l'honorable député, le système qu'il préconise comporterait-il des impôts? Et s'il en comportait, quelle fraction du produit des impôts représenteraient les émissions de billets?

M. BLACKMORE: Il y aurait des impôts pendant la durée de la guerre. Un moyen d'enrayer l'inflation est le siphonnement du numéraire. La Grande-Bretagne l'a employé. Le ministre les emploie tous, impôts, emprunts populaires par certificats d'épargne ou obligations.

Quand à la fraction des impôts que devraient représenter les émissions de billets, je ne saurais l'établir faute d'avoir étudié la question. Il me faudrait l'étudier avant de me prononcer.

Je prétends qu'à la lumière des renseignements que nous possédons actuellement les honorables membres de la Chambre négligent de remplir leurs devoirs envers notre population et les générations futures s'ils ne scrutent pas à la loupe tous les avantages que peut présenter une proposition de financer en totalité ou en partie les initiatives d'ordre national avec de l'argent que l'Etat peut créer pour dépenser ensuite, au lieu de le prêter, méthode qui éviterait toute autre dette et tout service additionnel d'intérêt.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler aussi longuement que les honorables préopinants. Si je ne m'abuse, deux discours ont pris cinq heures et quinze minutes, et je suis certain que la Chambre est fatiguée d'entendre de longs discours.

Je dirai d'abord que, de concert avec tous les honorables membres de cette Chambre, ceux de notre groupe sont déterminés à contribuer le plus possible à l'efficacité de l'effort que fournit le pays pour collaborer avec les autres Nations Unies au succès de la guerre. Toutefois, mon discours de ce soir porte sur le budget. J'aimerais engager une discussion théorique sur les principes de certaines théories sociales qui me sont chères, mais ce n'est ni l'endroit ni le moment pour un tel débat. Je tiens cependant à dire un mot au sujet de certains énoncés formulés par l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore). Comme ce dernier a proposé un amendement, il convient d'en parler au moins en passant.

L'honorable représentant de Lethbridge a dit qu'il ignorait ce que les autres groupes considéraient une saine monnaie. Il s'est demandé si nous jugions saine monnaie celle qui s'appuie sur l'or, ou celle qui repose sur toute autre chose. A mon sens, la monnaie

saine est celle qui se rattache directement aux biens et aux services qu'elle est censée représenter et faire circuler parmi la population. Pour obtenir cette monnaie saine, la population ne peut pas se fier à une loi reposant sur l'offre et la demande dans un milieu où dominent de grandes entreprises monopolisatrices, de nature financière ou économique. Le temps est donc venu, si nous voulons avoir une monnaie saine, de nous mettre en mesure de diriger notre production et notre distribution de telle sorte que nous puissions rattacher directement aux denrées produites le pouvoir d'achat que créent ces denrées au moment même où elles sont produites. La monnaie n'est qu'une grossière mesure, qu'un instrument d'échange permettant de faire circuler les denrées. Les honorables députés de la gauche confondent, me semble-t-il, l'argent et la richesse. En d'autres termes, ils laissent la proie pour l'ombre. A mon sens, la monnaie est saine lorsqu'elle se rapporte aux marchandises et aux services. Si nous stimulons la production des marchandises hors de proportion avec le montant d'argent en circulation nous provoquons la déflation. Par contre, si nous favorisons la circulation de vastes sommes de numéraire sans égard aux produits que la nation peut consommer nous amenons l'inflation.

Les exigences de la guerre ont rendu impossible la mise sur le marché de denrées de consommation au même rythme que les revenus dans les mains des producteurs; le ministre n'a donc pas à faire face à une pénurie de pouvoir d'achat mais au problème de retirer ce pouvoir d'achat des mains des membres de la collectivité qui le possèdent. Si l'honorable député de Lethbridge poussait un peu plus loin l'étude du système britannique, il constaterait qu'en plus de lourds impôts on fait appel à la générosité de la population en vue de recueillir à titre gratuit le montant énorme de 3,000 millions de dollars pour l'achat d'aéroplanes. Je veux parler du "Wings of Britain Fund." C'est un moyen de susciter l'enthousiasme du peuple britannique et de l'amener à céder au gouvernement une partie du pouvoir d'achat qui autrement créerait des demandes que l'on ne saurait satisfaire.

M. BLACKMORE: C'est évidemment une forme de siphonnement.

M. COLDWELL: Sans doute, mais pourquoi alimenter sans cesse un siphon qui doit continuellement déverser son contenu?

M. BLACKMORE: L'honorable député veut-il me permettre une question? Si le ministre est si intéressé à retirer l'argent des goussets du peuple, m'expliquera-t-il pourquoi il a pris 790 millions de dollars des banques à charte pour les verser dans les goussets du peuple.

M. COLDWELL: Le ministre des Finances (M. Ilsley) devra répondre lui-même. Parfois le rire sonore trahit l'absence d'idées.

M. BLACKMORE: Pas dans ce cas-ci.

M. l'ORATEUR: Il me faut demander aux honorables députés de s'abstenir d'interrompre l'honorable député qui a la parole.

M. COLDWELL: Oui, monsieur l'Orateur, et alors je ne ferai plus d'observations de ce genre. Sous notre régime bancaire actuel, quand le ministre des Finances emprunte des fonds de nos banques à charte, il emprunte de ces institutions privées quelque chose qu'elles peuvent lui prêter parce que leur crédit est fondé sur certains billets et sur les devises qu'elles ont obtenus de différentes manières de la Banque du Canada.

Des VOIX: Non.

M. COLDWELL: Dans le moment, oui. Or, pour chaque dollar que la Banque du Canada émet, si ce dollar est émis directement aux banques à charte privées,—et c'est à dessein que je dis "banques à charte privées",—ces dernières peuvent, comme l'a fort bien dit l'honorable représentant de Lethbridge, prêter au moins $10, ce qu'elles tiennent pour un placement sûr, ou, en vertu de nos lois, $20 si elles le désirent.

Des VOIX: Non.

M. COLDWELL: Certainement, c'est ce que dit la loi. Pour chaque dollar de la Banque du Canada qu'elles détiennent, elles peuvent prêter jusqu'à concurrence de ce montant. En conséquence, comme le ministre l'a expliqué en détail l'an dernier, l'émission de numéraire pour acquitter nos comptes de guerre directement par la Banque du Canada se rapproche davantage, et de toute cette proportion, de l'inflationnisme que les emprunts de fonds obtenus directement des banques à charte du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien, très bien!

M. COLDWELL: Le ministre a expliqué ce point avec force détails au cours de la dernière session. Mais voici que je commence à en avoir assez de ces semonces, et je me prends parfois à songer qu'après tout nous avons au Canada un gouvernement qui reflète en partie les vues de mon honorable ami. Cet après-midi, l'honorable représentant de Lethbridge a exposé des cas faisant voir la pauvreté qui règne dans ma province. C'est ce que je me proposais de faire moi-même ce soir, mais je m'en abstiendrai parce que c'est déjà fait. Je ferai toutefois observer que la Saskatchewan n'est pas la seule province des Prairies où la pauvreté sévit. Elle sévit aussi en Alberta...

M. BLACKMORE: Très bien, très bien!

M. COLDWELL: ...et le gouvernement de cette province a pris les rênes en 1935 en promettant de supprimer ce chancre, sinon, le premier ministre lui-même irait se cacher au fond des bois.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas exact.

M. COLDWELL: J'ai sous la main l'une des nombreuses lettres que j'ai reçues de cette province depuis le début de la session. Je la consignerai au hansard, car on a versé aujourd'hui au compte rendu des lettres provenant de ma propre province. On a eu raison de le faire et j'en suis heureux. La lettre en question a été adressée à l'un de mes amis de la Saskatchewan, un homme de ma circonscription qui m'appuie. Elle vient d'un village de l'Alberta et porte la date du 25 janvier 1943. En voici le texte:

Chère madame,

En lisant dans le *Western Producer* votre annonce de dindons, je me demande si j'arrive à temps et si vous ne pourriez pas vendre une misérable dinde à une pauvre mère de famille, et à quel prix. Si je vous demande cela, c'est que nous n'avons pas battu notre grain et que nous avons perdu trois cochonnées; je vous en donne ma parole et Dieu sait que c'est la vérité. Je voudrais commencer à élever des dindons afin de gagner un peu d'argent, car ce n'est pas rose pour une mère de quatre garçons de tailler des vêtements dans du vieux jusqu'à ce qu'il ne reste plus d'étoffe. Je compte donc que vous aiderez une pauvre mère. Vous ne savez pas à quel point cela me serait utile. Dites-moi alors quel est votre prix. Je dois terminer.

Madame...

Il y a un post-scriptum:

P.-S.—Je vous prie d'excuser une observation aussi personnelle mais je passe l'hiver sans porter de sous-vêtements et je souffre du froid. C'est à X qu'il serait mieux d'expédier la dinde car j'habite à un demi-mille de la gare et à cinq milles du bureau de poste. Ne manquez pas de m'écrire.

Et elle termine en écrivant:

Ecoutez-vous le programme "Heaven and Home"?

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce que cela?

M. COLDWELL: C'est un programme radiodiffusé dans l'Alberta. Ainsi, lorsque nous parlons d'indigence, faisons un peu notre examen de conscience. J'ai remarqué que dans l'exposé budgétaire de la province d'Alberta, récemment déposé à Edmonton, on annonce un excédent de deux ou trois millions de dollars. Pourtant, considérez l'indigence qui règne en cette province. Et l'on continue tout de même à nous parler de ce qui se fera plus tard.

M. HLYNKA: En quoi cela se rapporte-t-il à notre exposé budgétaire?

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: Cet après-midi, l'honorable député de Lethbridge a fait allusion à l'indigence en Saskatchewan.

M. BLACKMORE: Purement à titre d'exemple.

M. COLDWELL: Quant à moi, je fais allusion à l'indigence qui sévit en Alberta, où le parti de mon honorable ami est au pouvoir.

M. BLACKMORE: Je suis enchanté de ce que vous le fassiez.

M. COLDWELL: Que l'on me permette de signaler que les idées de mon honorable ami et les nôtres, en matière d'argent, n'ont absolument rien de commun. J'ai donné du terme "monnaie saine" une définition que je considère exacte. Nous ne croyons pas au régime actuel. D'après nous, toute monnaie devrait être monnaie nationale, et le système financier devrait être un système nationalisé. Ce point a été illustré l'an dernier dans un échange d'opinions que l'on trouve aux *Débats* du 5 juin 1942. Le ministre des Finances, parlant de l'honorable député de Lethbridge, a dit:

L'honorable député semble alléguer une partie du temps que nous devrions gérer les banques. C'est un article du programme du commonwealth coopératif fédéré. Il semble opposé au système des banques privées et selon lui, au lieu de laisser les banques réaliser un bénéfice sur leurs opérations, l'Etat devrait les gérer, et comme il le dirait, je suppose, devrait toucher lui-même les bénéfices. Est-ce la façon de voir du parti du crédit social?

L'honorable député de Lethbridge a répondu en ces termes:

Non, ce n'est pas tout à fait exact. Les tenants du crédit social croient que les banques peuvent collaborer avec le gouvernement. Les banques n'appartiennent pas nécessairement à l'Etat. Il peut fort bien acquérir toutes ces institutions. Certes, nous ne verrions jamais d'un bon œil qu'il en opère la saisie ou qu'il cause du tort aux banquiers.

Si j'ai appris quelque chose depuis que je fais partie de cette Chambre, j'ai cru, du point de vue de nos amis les créditistes, que les banquiers étaient les hommes influents entièrement responsables de tous les maux dont souffre le pays depuis la Confédération. Puis il a ajouté:

Mais nous avons foi en l'entreprise privée. C'est en cela que le ministre trouvera la différence marquée qui existe entre notre mouvement et le mouvement socialiste, lequel semble favoriser la possession et la régie par l'Etat. Nous sommes d'avis que la propriété privée est à l'avantage du pays.

Je trouve difficile de bien comprendre ce que comporte cette réponse, mais je dirai ceci à mon honorable ami. Durant son discours l'autre jour, prononcé après le mien,

il a dit que les membres du commonwealth coopératif fédéré évoluaient. Je répondrai que je ne connais aucune déclaration aussi fausse qui ait été faite dans cette Chambre...

M. BLACKMORE: Elle était vraiment logique.

M. COLDWELL:... que celle qui a été faite à l'adresse du groupe du commonwealth coopératif.

Afin de bien exposer notre point de vue devant cette Chambre, je vais proposer un sous-amendement. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis):

Que tous les mots placés après "Que" dans l'amendement soient biffés et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'étatiser le système bancaire afin de tirer tout le profit possible de la Banque du Canada pour le financement des besoins de guerre;

"Et que la Chambre exprime, en plus, le regret que le Gouvernement n'ait pas cru bon de pourvoir à l'augmentation des sommes versées aux vieillards et aux aveugles pensionnés par l'Etat, ou de prendre les mesures suffisantes en faveur des vétérans du dernier ou présent conflit, ou de leurs épouses ou de ceux qui en dépendent;

"Et que la Chambre exprime enfin le regret que le Gouvernement ait déposé entre les mains des industries et de la finance érigées en monopole le contrôle de l'économie nationale".

Nous exposons ici notre attitude dans un langage aussi explicite que possible. Nous croyons que, pour avoir un système financier qui soit l'instrument du pays où nous vivons, les institutions financières doivent être la propriété de l'Etat. On peut désapprouver cette attitude, mais elle est celle que nous avons toujours tenue dans cette Chambre et celle de tous les groupes démocratiques de la même politique que nous dans quelque pays que ce soit.

J'aimerais maintenant aborder certains points du budget. Il va sans dire que personne d'entre nous n'envie ici la tâche qui incombe au ministre des Finances. Cette tâche est facile à illustrer; il suffit de consulter les statistiques des quelques dernières années. En 1938-1939, les recettes globales du Dominion s'élevaient à 502 millions de dollars, somme insignifiante si l'on y songe aujourd'hui. Pourtant, je me le rappelle, on croyait impossible de trouver un autre cent millions pour mettre au travail ces chômeurs qui parcouraient le pays. L'an dernier, nos recettes ont dépassé 2,200 millions de dollars. Mais la même situation apparaît à l'étude de nos déboursés. Nos dépenses en 1938-1939 s'étaient élevées à 553 millions, laissant un déficit de 50 millions. En 1942-1943, elles ont été de près de 4,500 millions de sorte qu'avec un revenu inférieur à 2,225 millions, nous avons un déficit estimé à un peu plus de 2,225 millions.

Si nous faisons le total de tous les crédits votés depuis septembre 1939, y compris ceux dont il est question dans le projet de résolution à l'étude, nous en arrivons au chiffre de 12 milliards et demi de dollars. Je me demande combien d'honorables députés y ont songé. J'ai consulté l'*Annuaire du Canada* et j'ai constaté qu'en 1933, la dernière année pour laquelle on possède les chiffres, la richesse globale du pays était estimée à 25 milliards. En quatre années de guerre, nous avons donc dépensé une somme égale à la moitié de ce que représentait notre richesse nationale en 1933.

M. SLAGHT: C'était une année de crise.

M. COLDWELL: Que l'honorable député fasse comme j'ai fait moi-même, qu'il consulte l'Annuaire pour 1927 et il verra que le chiffre n'est guère plus élevé. Je ne me le rappelle pas au juste, mais il n'était guère supérieur. J'estime que l'on peut tirer des leçons précieuses de tout ceci. On nous a dit ce soir que nous sommes dans une période d'abondance en puissance. A mon sens, la rareté préméditée en temps normal est un crime sérieux pour le gouvernement au pouvoir. Il n'y a rien de mystérieux dans les mesures que nous avons prises au cours de la guerre actuelle.

Je me souviens qu'en 1933, au cours d'une série de discours, dont un prononcé à la radio, j'ai fait remarquer qu'en mettant toute notre population canadienne au travail, ainsi que toutes les machines et les ressources inutilisées, nous pourrions fournir des denrées et services d'une valeur approximative de $4,000 pour chaque famille canadienne de cinq membres. On ne m'a pas pris au sérieux; cependant, le gouverneur de la Banque du Canada a tout récemment placé la production nationale pour cette année au total approximatif de 9 milliards de dollars. Bien que 700,000 de nos jeunes gens, tant hommes que femmes, soient retirés des emplois productifs et versés dans l'armée, il nous a été possible de produire des denrées et des services d'une valeur se rapprochant sensiblement de celle que j'avais mentionnée pour une famille de cinq. Notre production n'a pas tout à fait atteint ce chiffre, mais elle s'en rapproche rapidement.

Nous produisons, aujourd'hui, plus de denrées, mais nos collectivités n'en profitent pas parce que ce ne sont pas des biens de consommation civile, mais du matériel de guerre. En organisant notre vie industrielle et économique comme elle devrait l'être, il nous sera possible de produire des denrées du temps de paix en quantité équivalente et même

supérieure, puisque nous aurons 700,000 hommes et femmes de plus à verser dans l'industrie. Ce qui est toutefois malheureux, c'est que, durant les périodes normales, le principal stimulant à l'activité économique n'est pas la défense du pays ou le bien de la collectivité, mais le lucre. Pour moi, ce motif est déplorable, mais tel est le motif qui fait fonctionner les rouages de l'industrie. Je me permets de dire à mes honorables amis qui siègent à ma gauche que ce qui cause la stagnation et éventuellement les crises, c'est le fait que les grandes institutions financières ne cessent de thésauriser et d'enlever au peuple la puissance d'achat qu'il ne peut plus utiliser pour se procurer des marchandises de consommation.

L'intérêt du peuple est sacrifié durant ces périodes par la non intervention de l'Etat, mais telle est la rançon de la liberté d'initiative. Nous croyons que, dans toute forme rationnelle de société, ce sont les besoins des hommes qui devraient entrer en première ligne de compte et non pas le profit, et c'est tout le contraire qui se produit aujourd'hui. Je me permets de dire que les années néfastes que nous avons traversées ont condamné à l'insécurité et à l'inégalité non seulement le peuple mais les nations. Survient alors le seul résultat possible: la guerre.

Je regrette que le budget ne comporte aucune tentative de faire disparaître la pauvreté et d'abattre les barrières commerciales qui constitueront un facteur important dans le monde de l'après-guerre. Je regrette aussi de n'y rien voir qui puisse empêcher le contrôle de notre économie par les monopoles de l'industrie et de la finance.

Les sacrifices, dans la guerre actuelle, pour être justes, doivent être également répartis. Nous n'avons nullement le droit de demander aux vieillards qui touchent la pension de vieillesse ou aux veuves et aux enfants des hommes qui ont péri dans la dernière guerre ou dans la guerre actuelle d'accepter aujourd'hui un sacrifice qui n'est pas équitable. On nous dit certes que, dès la guerre finie, les choses iront mieux. Or j'accueille ces promesses avec une certaine suspicion. On a fait trop de promesses dans le passé et il est inutile d'en faire encore aujourd'hui pour contenter le peuple canadien. Je me permets de citer de nouveau un document dont j'ai déjà parlé l'autre soir. En 1919, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) assista à la grande convention libérale d'Ottawa et il y fut élu chef du parti libéral. Dans une résolution qu'il proposa au sujet de la sécurité sociale, il dit:

> Le comité est d'avis que cette guerre...

[M. Coldwell.]

Il s'agissait de la guerre de 1914-1918.

> ...a été une guerre pour la liberté. Elle a été une guerre destinée à donner au monde une plus grande mesure de liberté humaine. Et les hommes qui y ont sacrifié leur vie l'ont fait en vue de l'avènement d'une civilisation nouvelle et meilleure. Ceux qui ont survécu aux terribles années de guerre qu'ils ont passées en France et dans les Flandres n'ont pas été préservés pour voir à leur retour diverses factions se faire la guerre dans l'industrie. Ils sont revenus avec l'espoir de voir régner un état de choses où la vie du peuple serait plus libre, où les masses seraient plus heureuses, où la vie sociale, politique et industrielle serait aussi libre que possible.

Et il poursuivait, le 6 août 1919:

> Il ne suffit pas d'avoir de l'emploi un jour et de chômer le lendemain, de travailler durant un certain temps pour être ensuite sans secours quand vient la maladie. . . Le parti libéral du Canada, en acceptant ce programme intégralement ce soir (6 août 1919), adopte une attitude qui fera époque dans l'histoire; il se proclame le premier parti politique de tous les pays du monde à accepter ce programme et à demander à ses partisans de s'unir aux autres nations pour en obtenir la réalisation.

Ces paroles étaient admirables, mais je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que ces promesses n'ont pas été tenues. La Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande nous ont de beaucoup dépassés dans ce domaine. Depuis cette époque, le premier ministre a été pendant dix-sept ans au pouvoir dans notre pays. Sous son régime, nous avons subi une crise économique, nous avons vu la destruction de la Société des Nations, nous avons aidé les pays agresseurs à s'armer, en leur expédiant du nickel, du cuivre et de l'aluminium. Voilà un motif suffisant de censure.

Le ministre des Finances a aussi parlé du tarif douanier. Il a dit qu'à l'heure actuelle le tarif n'avait que peu d'effet. D'après l'estimation faite par le ministre lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire l'an dernier, les droits de douane devaient nous rapporter 118 millions de dollars. Puisque le tarif douanier n'a que si peu d'importance de nos jours, pourquoi ne l'abolit-on pas complètement sur les produits essentiels à la poursuite de la guerre comme sur les denrées de première nécessité? Cela indiquerait l'attitude du Canada. Ce serait un beau geste.

Lorsque je siégeais au comité des dépenses de guerre, chaque fois que nous examinions les dépenses, nous constations de temps à autre, ainsi que mes collègues d'alors s'en souviendront sans doute, que des droits de douane avaient été acquittés sur des machines importées par le Canada pour des fins de guerre. Voici qu'en pleine guerre nous importons certaines machines essentielles à la poursuite des hostilités, ainsi que des pièces de rechange

pour les machines utilisées par nos cultivateurs et que ces machines et ces pièces de rechange sont assujetties au tarif douanier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ainsi qu'à la prime sur le change.

M. COLDWELL: En effet. La prime sur le change doit aussi être acquittée.

A l'heure actuelle, le commerce international est dirigé par des commissions nationales. Le ministre des Finances a en outre déclaré ce qui suit:

Toutefois, le temps viendra où le tarif constituera un important instrument de politique commerciale.

Cette question sera réglée plus tard. Je croyais que le parti libéral s'était prononcé sur cette question depuis longtemps.

Hier soir, j'ai écouté attentivement les discours afin de découvrir la politique du parti conservateur progressiste en matière de commerce. Je dois dire que je n'entendais pas très bien de mon pupitre; toutefois, j'ai prêté une oreille attentive et j'ai lu ce matin dans le hansard le discours de son porte-parole. Si j'ai bien compris, le parti conservateur progressiste espère que le temps viendra où les industries canadiennes seront de nouveau protégées par des tarifs passablement élevés. C'est le sens précis qu'il faut donner, je crois, aux paroles de l'"honorable député. Au cours des années, monsieur l'Orateur, nous avons respecté la déclaration que voici et que j'extrais de notre manifeste de 1933:

Les entraves apportées à notre commerce d'exportation au moyen de politiques de protection imbéciles, doivent disparaître. Mais les anciennes controverses entre les libre-échangistes et les protectionnistes sont maintenant presque tombées en désuétude. Dans un monde où l'économie est organisée sur le plan national, le Canada doit organiser l'achat et la vente de ses principaux articles d'importation et d'exportation, par l'intermédiaire de commissions publiques.

C'est précisément ce que font les nations à l'heure actuelle et je crois qu'elles continueront à agir de même à l'avenir. Au lieu d'un grand nombre d'individus qui se rendent sur le marché de la spéculation pour acheter certains produits, nous constaterons que c'est le gouvernement qui achètera par l'intermédiaire de commissions. Nous avons entendu parler de cela l'an dernier lorsque nous nous sommes rendus outre-mer. Si pareille politique était bonne en 1933, elle doit être encore meilleure à l'heure actuelle.

Je passe à autre chose. La situation est encore plus compliquée en ce qui concerne nos industries de guerre. Si je jette un coup d'œil autour de moi, je constate que les représentants des grandes affaires dirigent un certain nombre des fonctions économiques les plus importantes qui incombent à l'Etat à l'heure présente. On a promulgué des milliers de décrets pour leur conférer leurs pouvoirs. Il n'existe pas de surveillance suffisante à leur endroit, cependant que la Chambre n'a même pas l'occasion d'étudier convenablement ces 35,000 décrets, tellement ils sont nombreux. Si je puis me reporter de nouveau à 1919, je dirai qu'il n'y avait pas alors de critique plus sévère du gouvernement à coups de décrets que le premier ministre actuel, qui, le 6 août 1919, proposait à Ottawa une résolution ainsi conçue:

...La restitution au Parlement du contrôle de l'exécutif...

Je passe quelques mots.

...et l'abandon du Gouvernement à coups de décrets.

Ce sont là les propres paroles du premier ministre actuel, après ce qui s'était passé au cours de la dernière guerre.

A ce sujet, je dirai qu'il existe d'autres éléments perturbateurs. Le comité des dépenses de guerre a signalé la nécessité d'examiner les ententes qui renferment des clauses relatives à une dépréciation majorée ou à des ristournes au chapitre de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices. Je croyais avoir apporté deux ou trois décrets déposés récemment. Après la dernière session du Parlement, j'ai discuté l'une de ces ententes,—non pas celle qui a été déposée récemment, mais une autre qui remonte à la dernière session,—et j'ai fait alors une erreur d'interprétation que j'ai corrigée dans la suite.

Arrêtons-nous cependant à deux ou trois de ces contrats. Voici le décret C.P. 2846, une entente conclue en avril dernier avec la Consolidated Mining and Smelting Company of Canada en vertu de la loi sur la conservation du change en temps de guerre, et dont j'ai déjà parlé. A quoi se résume cette entente? La société en cause convient de construire une centrale supplémentaire au coût estimatif de $9,256,000. Cette usine sera louée à une filiale de la Consolidated Smelters, la West Kootenay Light Company Limited. L'accord ajoute que, dans le calcul de ses bénéfices pour les fins de l'impôt de guerre sur le revenu et de la taxation des surplus de bénéfices, dans le but de déterminer quels impôts elle doit verser pour les années 1941, 1942, 1943 et 1944, la compagnie peut opérer chaque année une déduction spéciale des bénéfices, laquelle ne doit pas dépasser la moitié des dépenses totales faites sur la centrale d'énergie, soit la moitié de $9,256,000. J'estime que c'est comme si le Gouvernement faisait un cadeau de plus de quatre millions et demi de dollars à cette compagnie.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

L'hon. M. McLARTY: Il s'agit d'une déduction maximum.

M. COLDWELL: Oui, maximum, et elle l'obtiendra.

L'hon. M. ILSLEY: On verra.

M. COLDWELL: Et c'est ce qu'obtiendra aussi l'autre compagnie dont je vais parler.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit simplement d'un amortissement normal, mais étendu sur une période un peu plus longue, voilà.

M. COLDWELL: "Sur une période un peu plus longue", mais nous opérons les versements pendant la guerre et la compagnie a l'usine.

M. JACKMAN: C'est le pays qui a l'usine.

M. COLDWELL: C'est la Consolidated Smelters qui a l'usine.

M. JACKMAN: Le pays a l'usage de l'usine durant la guerre.

M. COLDWELL: Et c'est nous qui la payons. Je passe maintenant au décret C.P. 7819, relativement à la Falconbridge Nickel Mines Limited. Sous l'empire de la même loi, cette compagnie a reçu de la Commission américaine de production le contrat d'acheter, de 1942 à 1945, dix millions de livres de nickel en mattes à un prix qui lui garantit 6c. la livre pendant toute la durée du contrat, en remboursement des capitaux nécessaires à l'exécution de la commande. La compagnie a prétendu que, sans des allocations spéciales de dépréciation pour permettre d'amortir les frais d'aménagement de facilités supplémentaires dans le moulin et la fonderie pour la durée du contrat de trois ans, l'insuffisance des profits nets et la valeur problématique de l'annexe et des facilités additionnelles après la guerre ne justifiaient nullement les dépenses que comporte cet aménagement. Quelle a été l'attitude du Gouvernement? En faisant le calcul des profits aux fins de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi sur la taxation des surplus de bénéfices, le Gouvernement a accordé à la compagnie en manière d'allocation spéciale de dépréciation la déduction suivante: pour l'année 1942, 20 p. 100 du coût des valeurs dépréciables jusqu'à concurrence de $131,346, et pour chacune des années 1943 et 1944, 40 p. 100 du coût des valeurs dépréciables, ne devant pas excéder la somme de $262,690 pour chacune des trois années. Qui sera propriétaire de l'usine et des valeurs dépréciées à la fin des trois ans? La compagnie de nickel.

L'hon. M. McLARTY: Qu'a-t-on à redire à cela?

M. COLDWELL: J'ai posé quelques questions en Chambre, l'autre jour, sur le barrage

[L'hon. M. Ilsley.]

de Shipshaw. Je m'oppose à tout don de la part du Gouvernement du Canada à la compagnie de nickel ou à la compagnie d'aluminium. L'Aluminum Company of Canada Limited était l'associé prédominant dans l'Alliance Aluminum Company of Basle, en Suisse, en 1931, lorsque les compagnies allemandes et les autres se partageaient le monde. Je ne veux pas les nommer toutes.

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. COLDWELL: Parce que, pour être franc, les noms m'échappent. Lors de la répartition des marchés, en juillet 1931, l'Aluminum Company of Canada était l'associé prédominant; elle obtint les marchés les plus considérables. Que voyons-nous? Cet accord renfermait une clause stipulant que,—mais l'accord a été quelque peu modifié dans la suite afin qu'ils ne se nuisent pas l'un à l'autre dans le domaine des exportations,—chaque membre de l'alliance pouvait fabriquer le maximum de produits pour son propre marché domestique. Le résultat de cette politique, c'est qu'aujourd'hui nous devons recueillir dans notre pays, et aussi aux Etats-Unis, toutes nos vieilles marmites et nos vieilles casseroles en aluminium parce que durant ces années-là, en vertu de cet accord, les Allemands ont construit les plus vastes usines d'aluminium du monde entier.

L'hon. M. HANSON: Oh non; ce sont les Etats-Unis qui possèdent les plus vastes usines.

M. COLDWELL: Je peux donner des chiffres à l'honorable député. Je ne parle pas ainsi sans avoir étudié la question avec beaucoup de soin depuis quelques semaines, ni sans avoir examiné le compte rendu des séances du comité qui s'est réuni l'autre jour aux Etats-Unis.

Il en est de même pour l'International Nickel et les autres compagnies qui s'occupent de cette industrie. Or, c'est en vertu de politiques de ce genre que nous donnons la haute main sur nos usines et nos ressources à de puissants monopoles qui un jour, si l'occasion s'en présente, rétabliront des liaisons avec les grandes compagnies des pays contre lesquels nous sommes en guerre. J'affirme donc que je m'oppose énergiquement à l'abandon de nos ressources et à la dépréciation de nos richesses nationales de cette façon en faveur de compagnies de ce genre.

Un autre exemple...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. COLDWELL: J'ai proposé un sous-amendement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Comme l'a dit l'honorable député, il a proposé un sous-amendement. Mais j'ai examiné la question de savoir si l'honorable député a droit de parler plus de quarante minutes, et j'en suis venu à la conclusion qu'il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Poursuivez.

M. COLDWELL: Merci. Toutefois, je ferai observer que l'an dernier, l'honorable député de Lethbridge était exactement dans la même situation que moi ce soir. Il a eu la permission de continuer et on a dit que c'était son droit. J'ai oublié d'apporter ce soir le numéro du hansard où l'incident est consigné parce que je ne croyais pas qu'on soulèverait une objection. Si je l'avais fait, j'aurais été en mesure de débattre la question.

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. HANSON: Que monsieur l'Orateur décide.

M. l'ORATEUR: Je ne me rappelle pas que ce privilège ait été accordé à l'honorable député de Lethbridge, mais, pendant que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) parlait, je me demandais si le cas se présenterait, et il me semble que la Chambre a le droit de savoir pourquoi je dois m'opposer à ce que l'honorable député continue.

M. COLDWELL: Alors, monsieur l'Orateur, s'il y a inconvénient à ce que...

L'hon. M. HANSON: Entendons la décision de monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Si, avec l'assentiment de la Chambre, l'honorable député désire continuer, j'y consentirai évidemment. Toutefois, il serait peut-être préférable, en l'occurrence, que l'opinion émane de l'Orateur car la même situation s'est présentée à l'occasion du débat sur l'Adresse. La question fut alors soulevée mais ne fut pas soumise à l'Orateur pour qu'il rende une décision. Je crois que l'honorable député ferait peut-être bien de continuer puisque la Chambre semble désirer qu'il le fasse. Néanmoins, pour la gouverne des honorables députés à l'avenir, je crois que la Chambre devrait savoir quelle sera mon attitude à ce sujet.

M. HOMUTH: Faites-nous connaître la décision.

M. l'ORATEUR: L'article 37 du Règlement déclare que:

> Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et un ministre lui faisant réponse, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

Si on examine de près cet article, on constate qu'il a été rédigé sans tenir compte d'une situation complexe comme celle qui se présente ici ce soir et comme il en est survenu une au cours du débat antérieur sur l'Adresse. Le principe qui veut que chaque amendement ou sous-amendement constitue une question distincte ne s'applique qu'à la question de pertinence et au droit d'un député de parler de nouveau. Il ne se rapporte aucunement à l'article spécial du Règlement limitant la durée des discours et il n'influe en rien sur le fait que quand la Chambre est saisie d'une motion de défiance, il faut que toutes les assertions qui se trouvent dans la motion soient décidées en même temps. Les députés peuvent voter contre l'amendement et pour la motion et vice versa. En tout état de cause, la décision définitive de la Chambre ne peut être rendue que lorsque l'amendement a subi toutes les modifications qu'on se propose de lui faire et que la Chambre s'est entendue sur le texte définitif qui constituera la véritable motion de défiance lue par le président. Une telle motion ne peut donner lieu à une division. Le sous-amendement de l'honorable député se lit comme suit:

> Que tous les mots placés après "Que" dans l'amendement soient biffés et qu'on leur substitue les suivants:
>
> "La Chambre exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'étatiser le système bancaire afin de tirer tout le profit possible de la Banque du Canada pour le financement des besoins de guerre;
>
> "Et que la Chambre exprime, en plus, le regret que le Gouvernement n'ait pas cru bon de pourvoir à l'augmentation des sommes versées aux vieillards et aux aveugles pensionnés par l'Etat, ou de prendre les mesures suffisantes en faveur des vétérans du dernier ou du présent conflit, ou de leurs épouses ou de ceux qui en dépendent:
>
> "Et que la Chambre exprime enfin le regret que le Gouvernement ait déposé entre les mains des industries et de la finance érigées en monopole le contrôle de l'économie nationale".

C'est là une amplification de la motion de défiance que contient l'amendement de l'honorable député de Lethbridge. Il ne peut donc y avoir deux motions de défiance en même temps devant la Chambre. Il n'y en a qu'une en ce moment, et elle se trouve dans l'amendement et le sous-amendement. Le vote sur le sous-amendement ne sera pas final; il faudra ensuite mettre la question principale aux voix par les mots: "Le sous-amendement est-il adopté?" Son adoption comporterait une motion de défiance envers le Gouvernement. Pour ces raisons, je décide que l'honorable député ne peut dépasser les quarante minutes qui lui sont allouées.

Toutefois, avec le consentement unanime, l'honorable député, je suppose, peut poursuivre ses remarques.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. A. G. SLAGHT: Monsieur l'Orateur, en raison de votre dernière déclaration, bien que je ne me conforme peut-être pas strictement au Règlement, je désire exposer la raison pour laquelle tous les honorables membres de la Chambre devraient permettre à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) de poursuivre ses remarques durant un temps raisonnable. Voici la raison: en vertu d'un arrangement amical, quand il s'agit d'un débat important, il est entendu qu'un membre de ces groupes doit en précéder un autre et que durant le débat suivant l'autre groupe aura la préséance. Comme les honorables députés le savent, cet arrangement donne au chef qui parle le premier le droit de proposer un amendement à la question principale, ce qui lui permet de parler sans restriction.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. SLAGHT: Dans ces circonstances, je prie les honorables membres de la Chambre de permettre à l'honorable député de poursuivre ses remarques.

L'hon. M. HANSON: Où ferez-vous la distinction?

M. l'ORATEUR: J'ai rendu ma décision. L'honorable député de Parry-Sound doit comprendre que l'Orateur doit interpréter le Règlement quand il est requis de le faire. C'est ce que j'ai fait et, à mon avis, l'honorable député ne peut continuer de parler, d'après le Règlement. Toutefois, avec l'assentiment unanime de la Chambre, je permettrai à l'honorable député de poursuivre. Or, comme cela semble être le désir des honorables membres de cette Chambre l'honorable député de Rosetown-Biggar devrait avoir ce privilège.

L'hon. M. ILSLEY: Continuez.

M. COLDWELL: Je terminerai mes remarques avec autant de célérité possible...

Des VOIX: Continuez.

M. COLDWELL: ...omettant certains sujets que je désirais aborder.

M. HOMUTH: Poursuivez. Les libéraux veulent vous entendre.

M. COLDWELL: Je suis donc fort heureux d'apprendre que les libéraux sont assez courtois pour m'écouter. Mais, l'honorable député qui vient de m'interrompre devra cependant admettre avec moi que je n'ai pas ménagé le gouvernement libéral ce soir.

[M. l'Orateur.]

M. HOMUTH: Vous avez toujours le don de m'intéresser.

M. COLDWELL: Avant de reprendre mon siège, je voudrais traiter d'autres sujets qui se rapportent à ceux dont je viens de parler et qui, à mon sens, causent certaines inquiétudes. Je ne veux pas insister davantage, ce soir, car d'autres occasions se présenteront. Je tiens tout de même à souligner la gigantesque expansion qu'a pris le système de transport aérien au Canada depuis les quatre dernières années. Lorsque furent aménagées les lignes aériennes Trans-Canada on s'accordait à reconnaître l'erreur commise en ne gardant pas nos chemins de fer comme une entreprise d'Etat. On soulignait que nous devions au moins garder nos routes aériennes libres pour la population canadienne sans en rien aliéner. Voici pourtant que depuis un an les lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont connu un essor extraordinaire. M. L. B. Unwin, le président de ces lignes, disait dans une déclaration:

Au cours de leur première année d'exploitation, 1942, les lignes aériennes du Pacifique-Canadien rapportent un parcours total d'après un horaire établi d'environ 6 millions de milles.

Au chapitre des passagers et du courrier, le chiffre d'affaire a plus que doublé celui de l'année précédente. Le transport des marchandises a atteint un sommet et se chiffre par près de 10 millions de livres. La société emploie plus de 6,000 personnes pour ses opérations commerciales, ses écoles d'entraînement aérien et ses établissements de révision.

On nous dit ensuite que ces lignes ont joué un rôle de premier plan dans la construction de la route de l'Alaska. C'est vrai.

L'hon. M. HANSON: Cela prouve ce que peut accomplir l'initiative privée.

M. COLDWELL: L'entreprise privée grâce aux forts déboursés de la population canadienne. Qu'avons-nous fait? Nous lui avons fourni tous les aménagements nécessaires. Nous nous sommes chargés des parcours longs et coûteux à travers le pays, laissant à l'entreprise privée les courts trajets plus avantageux. N'oublions pas qu'elle ne fait affaires que depuis le début des hostilités. Ce qu'elle a réalisé jusqu'à date, elle le doit au commerce du temps de guerre et surtout au transport de fonctionnaires, ou de représentants du Gouvernement ainsi que d'outillage et de marchandises de l'Etat.

Qu'arrivera-t-il après la guerre? Surveillons et nous verrons. Le président a fait preuve d'une grande franchise l'autre jour lorsqu'il a dit:

A cet égard, le Pacifique-Canadien, un réseau de transport mondial, établi depuis longtemps, prendra sans doute, par suite de l'extension de ses services aériens, la place qui lui revient dans le développement des routes de commerce universel.

Ces mois derniers, j'ai eu l'occasion d'assister à des discussions portant sur la circulation aérienne d'après la guerre et je dois avouer qu'en tant que pays nous faisons fausse route si nous nous abstenons de faire comme les autres nations, à savoir, d'assurer la sauvegarde de nos routes aériennes et de nos sociétés nationales de transport aérien.

Aux Etats-Unis, il existe une entreprise privée, la grande société Pan-American Airways Limited. Je vous dirai que cette compagnie, dans son ambition de contrôler certaines routes aériennes de l'univers, créera de grandes difficultés à l'importante nation située au sud de notre pays et rendra plus difficile, sous certains rapports, la réalisation de l'accord international que nous espérons conclure.

M. MARTIN: Elle a l'appui du gouvernement américain.

M. COLDWELL: La Grande-Bretagne a gardé le contrôle de ses lignes aériennes, tant impériales que britanniques, qui sont toutes des organismes d'Etat. Puisque les routes aériennes vitales entre les grands centres mondiaux de population d'Asie et d'Europe passent par notre pays, nous devrions voir à n'en pas permettre l'aliénation.

J'ai quelques autres remarques à faire, mais je serai très bref. Nous sommes heureux que le Gouvernement ait adopté la méthode de paiement au fur et à mesure pour l'impôt sur le revenu. Nous ne nous faisons toutefois aucune illusion, sachant que la plupart des citoyens payeront davantage cette année. Je crois tout de même que ce changement soulagera un grand nombre de personnes du souci que leur causait le report d'une année à l'autre. Etant donné les taxes élevées qu'il nous faut acquitter, nous ne devrions avoir aucun report de ce genre. Je suis aussi fort heureux que le ministre ait exonéré les rentes viagères de l'Etat. Voilà une réforme que je regrettais de ne pas voir adopter l'an dernier.

M. HOMUTH: Il ne nous a pas dit cela.

M. COLDWELL: Oui, c'est ce qui ressort de l'exposé budgétaire.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais trop si les deux honorables députés veulent parler de la même chose. Dans mon exposé budgétaire, j'ai dit que les paiements effectués pour les rentes viagères de l'Etat achetées antérieurement à la date de l'exposé budgétaire de l'an dernier pourraient être déduits de la partie de l'impôt qui constitue l'épargne obligatoire.

M. COLDWELL: C'est cela, on a placé ces rentes sur le même pied que les polices d'assurance prises avant la même date. Je regrette beaucoup que l'on continue à encourager au moyen de remises de taxes de guerre les compagnies minières et pétrolières à poursuivre leurs travaux de prospection. Nous laissons ainsi aliéner nos ressources naturelles par des corporations privées, quand le temps est venu pour le pays de faire lui-même de la prospection et de mettre en valeur nos ressources naturelles.

Pour ce qui est des impôts sur le revenu en général, je fais remarquer au ministre que bien que le calcul du revenu des cultivateurs sur une période de deux ans soit préférable à la période d'un an, cette période n'est pas encore suffisamment longue, surtout quand on envisage le cas des cultivateurs des provinces des Prairies, où nous avons parfois des périodes assez longues de sécheresse et de misère. Cette période devrait être portée à une moyenne de cinq années, ou à pas moins de trois.

Nous, des provinces des Prairies, éprouvons de l'inquiétude à la pensée que l'on se propose d'obliger les sociétés coopératives à acquitter un impôt sur le revenu. Nous avons entendu des rumeurs à ce sujet. Je demande au ministre de suivre l'exemple d'autres pays où il existe des coopératives depuis très longtemps; je le prie d'accorder à nos coopératives le même traitement que celui qu'on leur accorde ailleurs. Ces sociétés ne sont pas des corporations; ce sont tout simplement des sociétés d'entr'aide, qui n'ont pas pour objet la recherche du gain, mais veulent tout simplement rendre service; tout ce qui revient aux membres en fait de ristourne est étranger à l'objet principal de la société.

Je m'étais proposé de parler de la dette nationale, mais j'attendrai que les résolutions soient à l'étude. Je désire remercier les honorables députés de la courtoisie qu'ils ont manifestée à mon égard ce soir. Je n'avais pas voulu abuser des instants de la Chambre en parlant plus de quarante minutes, après que je me suis rendu compte que je n'avais pas droit à plus de temps. Je suis donc reconnaissant à la Chambre de cette marque de courtoisie.

M. J.-G. TURGEON (Cariboo): Je sais que l'honorable préopinant, le chef de la fédération du commonwealth coopératif, m'excusera si je m'arrête un instant à quelques-uns des incidents auxquels ont donné lieu les vingt ou vingt-cinq dernières minutes. Je dirai d'abord, en plaisantant un peu, mais un peu seulement, que j'ai observé le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui étouffait un petit rire de joie au début du discours de l'honorable député, alors que celui-ci contestait l'allégation de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) à l'effet que la Saskatchewan serait en plus mauvaise posture que l'Alberta. Je suis sûr que le ministre de

l'Agriculture a entendu avec plaisir ce plaidoyer en faveur du gouvernement de la Saskatchewan.

M. COLDWELL: Ce n'était sûrement pas ce que je visais.

M. TURGEON: Je le sais, mais c'est l'effet produit. L'autre pensée que m'inspirent ses observations d'ordre général a trait à ce qu'il a dit au sujet du Gouvernement, qui permet aux sociétés aériennes privées de fonctionner. Pour ce qui est de savoir quelle solution il conviendra d'apporter à la fin du conflit au problème de notre transport aérien, c'est là un sujet sur lequel je ne puis me prononcer à l'heure actuelle. Les Canadiens devront peut-être faire en sorte que les Lignes aériennes Trans-Canada embrassent tout notre transport aérien. Pour ma part, j'en doute. Ce que je veux faire remarquer, c'est que si le Gouvernement avait adopté pendant les dix dernières années la ligne de conduite mentionnée par l'honorable député, toute cette partie de la Colombie-Britannique connue sous le nom de région Cariboo et qui s'étend d'un point tout près de la ville de Vancouver jusqu'au Yukon et par delà les montagnes des Territoires du Nord-Ouest, n'aurait pas eu un moyen de transport qui a été pour elle le salut: elle n'aurait pas eu de routes aériennes. La première compagnie qui a exploité un réseau aérien dans toute cette partie de la Colombie-Britannique a été l'initiatrice du Yukon Southern. Elle progressa considérablement, jusqu'à ce que la partie de la Colombie-Britannique située au nord de la ligne principale du National-Canadien, entre Edmonton et Prince-Rupert, eut son service aérien, alors que manquait dans cette région tout moyen de transport, sauf celui par eau, pendant la belle saison. Vinrent ensuite se raccorder au réseau aérien la ville de Vancouver et la région de Rivière-la-Paix, White-Horse, le Yukon et Edmonton. Et c'est seulement après la mise en opération de ces services aériens et après que cette partie de la Colombie-Britannique ait pu suffire dans une certaine mesure à ses besoins, que la compagnie du Pacifique-Canadien acheta les compagnies existantes. Si l'honorable préopinant conclut, après mûre réflexion, qu'aucune compagnie privée ne devrait traverser ces régions, je dois m'ériger contre pareille conclusion.

Avant de commenter l'exposé budgétaire et les questions monétaires, qui intéressent naturellement à un si haut point le Parlement, je désire féliciter l'honorable député de Peel (M. Graydon), mon jeune et excellent ami, ainsi que le parti conservateur progressiste de l'avoir choisi comme son leader parlementaire. L'honorable député a visité ma circonscription; il est allé dans cette région de Caribou qui a déterminé cette migration de population en Colombie-Britannique, et où a eu lieu une ruée vers l'or. Il ne s'est pas rendu dans cette autre partie de mon comté qu'ont rendu célèbre les services aériens auxquels je faisais tantôt allusion. Je tiens à avertir ce soir tous les conservateurs progressistes de mon comté qu'ils peuvent se fier à l'honnêteté du bon Canadien qui prend leur intérêt à la Chambre.

Il y a pourtant un sujet d'étonnement que je tiens à souligner en passant. Depuis qu'il est devenu chef parlementaire de son groupe, j'ai remarqué que l'honorable député de Peel, et c'est bien naturel, s'est montré très fier du qualificatif "progressiste" accolé au mot "conservateur", depuis que le parti a été rebaptisé. J'incline à croire que le congrès de Winnipeg a rendu de grands services au parti conservateur, et du même coup à tout le pays, en aidant à attirer l'attention sur la nécessité de certaines réformes. La convention a dirigé l'attention sur ces hommes et ces femmes d'autrefois, alors que les réformes n'étaient pas aussi en vogue qu'actuellement, qui cherchaient à créer des conditions capables d'en faire espérer la réalisation. Depuis le congrès de Winnipeg, chaque fois que le Gouvernement a laissé espérer quelque réforme le chef du parti conservateur progressiste ou quelqu'un de ses collègues a déclaré qu'il s'inspirait de la convention de Winnipeg. Il n'a pas encore prétendu que la Charte de l'Atlantique s'inspire de cette convention, ni que les accords successifs d'Ogdensburg ou de Hyde-Park, bien que l'on y ait fait grand état de nos relations avec les Etats-Unis, s'inspirent aussi de la même convention de Winnipeg. Encore une fois, la convention de Winnipeg aura eu son utilité. Le parti conservateur progressiste a fait l'aveu de ses fautes et a manifesté son repentir, bien qu'il lui faille pour quelques temps encore, je le crains, continuer de faire pénitence couvert de cendres et revêtu d'un cilice. Si l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) siégeait à la place du premier ministre (M. Mackenzie King) il adresserait, j'en suis certain, aux honorables vis-à-vis la parole de St-Mathieu: "Fuyez-vous simplement la colère qui gronde?"

Je désire déposer aux archives une lettre que j'ai reçue il y a quelques années. Dans tout le Canada il y a sans doute de la défiance à l'endroit des hommes publics et ce sentiment n'est pas né seulement au cours des dernières années. Je me souviens de ma première élection à l'Assemblée législative de l'Alberta en 1913. Peu de temps après mon entrée à cette législature, je commençai à constater qu'on ne me tenait plus en aussi grande estime qu'avant mon entrée dans un parti politique et la bonne ou mauvaise for-

tune de mon élection. Les honorables députés ont beaucoup parlé de restauration et des devoirs des membres du parlement et du Parlement lui-même. Les honorables députés ne doivent pas oublier la défiance dont bon nombre de citoyens canadiens entourent les hommes publics. Le chef de la fédération du commonwealth coopératif a lu aujourd'hui une résolution proposée au congrès libéral de 1919 par le premier ministre. Je désire lire une lettre qui traduit les vues du premier ministre depuis 1919 sur ces questions de réforme. Cette lettre émane du bureau du chef de l'opposition à Ottawa en date du 2 avril 1931;

M. J. G. Turgeon,
744 ouest, rue Hastings,
Vancouver, C.-B.

Mon cher Turgeon,

Je vous remercie de l'envoi d'une copie de votre intéressant discours devant l'Association libérale progressiste. Je partage tout à fait comme vous le savez, votre point de vue général. Je doute toutefois de la sagesse d'inclure dans le programme libéral la politique de l'assurance d'État sur la vie du moins jusqu'à l'heureux établissement d'un régime national d'assurance sociale portant sur le chômage, les accidents, l'invalidité, la vieillesse, et les autres besoins.

La plus grande difficulté que présente aujourd'hui le problème des assurances sociales, c'est que chaque province cherche à le résoudre plus ou moins à sa propre façon. Ce qu'il faut, c'est un plan national qui établira des normes semblables dans toutes les provinces. Je suis porté à croire qu'il faudra faire un ajustement des relations financières entre le Dominion et les provinces, lequel comporterait d'une part une diminution ou l'élimination des subventions fédérales et, de l'autre, l'acceptation par le gouvernement fédéral de tous les frais des assurances sociales dans le sens indiqué. C'est une vaste réforme et je reconnais qu'elle offre de multiples difficultés à cause du désir des provinces de continuer à avoir le dernier mot dans un grand nombre de ces questions. Tôt ou tard, cependant, le changement s'effectuera et, pour ma part, je serai heureux de le voir se produire de mon vivant. Je reste convaincu que l'on ne pourra arrêter un programme national d'assurance-vie, si jamais la chose doit se faire, que lorsqu'on aura réglé l'autre question.

Avec mes meilleures amitiés,

Votre bien sincère,

W. L. Mackenzie King.

Cette lettre me fut adressée après que j'eus fait tenir au premier ministre une coupure de journal rapportant le discours que j'avais prononcé devant une association libérale,—une association libérale progressiste,—à Vancouver. Dans ce discours, je priais le parti libéral d'étudier le problème de l'assurance qui se posait à la population du Canada. Je lui demandais de voir d'abord si le parti libéral devait préconiser un plan national d'assurance-vie, ou si, en second lieu, le parti libéral devait proposer un plan de coopération entre les grandes compagnies d'assurance et les gouvernements du Canada afin que l'expérience et les connaissances de ces compagnies d'assurance ne soient pas perdues et qu'en même temps nous ne perdions pas de vue la valeur et le bien-être que pourrait représenter pour l'humanité un plan d'assurance favorisé et accru par l'initiative du gouvernement et sous sa direction.

J'ai écouté certains discours prononcés au cours du dernier débat et j'ai lu dans les journaux les comptes rendus des discours prononcés en cette enceinte et ailleurs sur les idées suggérées au premier ministre par le congrès de Winnipeg. J'ai immédiatement songé à la lettre en question et, je le sais, tous les membres de la Chambre se rappellent sans doute des conversations qu'ils ont eues au sujet de réformes et qui, à elles seules, prouveraient que l'une des grandes ambitions de notre premier ministre fédéral a été, depuis les débuts de sa carrière, de créer un état de choses où le bien-être de l'homme constituerait le fondement d'un niveau de vie plus élevé.

Dans son discours commencé hier soir et terminé aujourd'hui, l'honorable député de Danforth (M. Harris) a embrassé un grand nombre de sujets. Il a analysé, entre autres choses, la façon dont la Chambre des communes, soit en séance plénière soit dans ses comités, traite des affaires publiques en fonction des dépenses de l'Etat. Il a donné un avertissement au ministre des Finances (M. Ilsley) et, par son intermédiaire, au Gouvernement. Il s'est plaint que l'on ne donnait pas une publicité appropriée à ce qui se faisait, et il a mentionné les ouvriers. Il a reconnu qu'on renseignait les ouvriers sur la disette de houille et sur les privations que l'état de guerre impose à notre population, mais il a ajouté qu'on n'expliquait pas suffisamment aux ouvriers les mesures importantes que l'on prenait, notamment celles qui sont destinées à prévenir l'inflation.

En écoutant l'honorable député, je songeais à l'effort tenté en vue de faire connaître à la population du Canada un certain aspect de la question qui pourrait n'être pas dénué de fondement. Au sujet de l'exécution de certaines entreprises, il a été question hier de corruption. Si l'honorable député de Danforth a raison et si c'est pour nous une erreur que de ne pas relever le moral des citoyens en leur parlant du bien qu'a accompli le Gouvernement, ceux qui font allusion à la dissimulation de certaines choses qui d'après eux sont censées se produire ne s'efforcent-ils pas inconsciemment de saper le moral du pays? On notera que je parle en ce moment sans aucune intention de critiquer et que je ne songe qu'au moral du pays en temps de guerre.

Je me souviens, comme s'en souviennent aussi je crois tous les honorables députés—et encore une fois je parle sans aucune velléité

de critique—de la période d'avant guerre où la Chambre consacra son temps et celui du peuple canadien à enquêter durant un an ou un an et demi sur les contrats de la mitrailleuse Bren. Encore une fois, qu'on se rappelle que je n'ai pas l'intention de critiquer car il s'agit d'événements passés. Mais si Hitler lui-même, en préparant l'agression mondiale qu'il projetait alors avait sollicité l'appui d'une partie de la population canadienne, comment aurait-on pu mieux lui aider qu'en empêchant le Gouvernement du pays, durant un an et demi avant la guerre, de faire les efforts qu'on exerça alors, sous la direction du ministre représentant la Colombie-Britannique, en vue de nous préparer à la guerre?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le fait d'enquêter sur un contrat n'empêche pas la fabrication des mitrailleuses.

M. TURGEON: Enquêter sur le contrat de la façon dont parlaient hier mon honorable ami et quelques autres députés, produirait les mêmes résultats que l'enquête sur le contrat des mitrailleuses Bren.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est ce qui s'est produit.

M. TURGEON: L'enquête a détruit le moral de la nation et nous a empêché de faire ce que nous aurions dû pendant la première année de la guerre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il en est résulté un bien meilleur contrat.

M. REID: Vous vouliez l'abroger; vous avez fait tout en votre pouvoir pour atteindre cette fin.

L'hon. M. McLARTY: Ils voulaient l'abroger.

M. TURGEON: Je parle sans esprit de critique et en toute sincérité. Nous sommes en face des jours les plus sombres que nous connaîtrons. Avant longtemps nos jeunes gens outre-mer seront engagés dans une boucherie peut-être encore inconnue dans l'histoire. Je prie les honorables membres de cette Chambre de faire preuve de prudence dans la manière de soulever l'opinion publique en ces jours de préparatifs en vue de ce qui se produira outre-mer.

Parlant de la façon dont la Chambre des communes conduit ses travaux, je prendrai la liberté de placer au compte rendu quelque chose qui peut sembler désuet. Je tire ce qui suit des documents officiels de l'assemblée législative de l'Alberta. Il s'agit d'une motion que j'ai présentée le 2 mars 1920, il y a au juste 23 ans, et qui est ainsi conçue:

M. Turgeon, appuyé par M. Davidson, propose la motion suivante:

Attendu que d'après l'interprétation généralement acceptée du fonctionnement du système parlementaire britannique il est supposé que le rejet d'un bill ou d'une mesure présentée à l'Assemblée législative par un ministre de la Couronne officiellement au nom du Gouvernement entraîne en elle-même la défaite de ce dernier; et

Attendu que les membres de l'assemblée législative sont d'avis que le moment est venu de voter librement pour ou contre tout bill ou toute mesure soumise à la Chambre sans exprimer un manque de confiance dans le Gouvernement,

Il est, en conséquence, résolu que cette Chambre exprime son désir que le premier ministre ne considère pas le rejet de quelque mesure gouvernementale comme une raison suffisante pour offrir la démission de son gouvernement, à moins que tel rejet ne soit suivi d'un vote de défiance contre le Gouvernement.

En 1923, c'est-à-dire trois ans après, un honorable député de l'Alberta qui siègeait alors dans cette chambre, a présenté une motion semblable, mais elle n'a pas été adoptée davantage. J'ai proposé cette motion non parce que j'étais jeune et que j'ignorais tout de la question, mais bien parce que je croyais, comme membre de l'Assemblée législative, qu'une résolution de cette nature s'imposait dans les circonstances, si nous voulions avoir un gouvernement parlementaire. Je suis à Ottawa depuis sept ans, depuis 1935, et je tiens à dire que je suis fermement convaincu que la motion que je viens de lire et que j'ai présentée il y a plusieurs années, n'a pas sa raison d'être dans cette Chambre.

Savez-vous pourquoi? Je voudrais répondre à ceux qui critiquent la façon dont se poursuivent les travaux du Parlement. J'ai entendu dire dans cette Chambre et j'ai lu dans les journaux que les membres de la droite n'étaient que des machines à voter. Cela a même été dit hier, je crois. On a dit également que, lorsque des comités siègent, les membres du Gouvernement faisant partie de ces comités sont prévenus de l'attitude qu'ils doivent prendre et qu'ils doivent suivre ces instructions. Je ne suis pas une machine à voter. J'ai été un membre loyal de ce gouvernement et du parti libéral, mais je ne suis pas une machine à voter.

J'ai fait partie de plusieurs comités importants de cette Chambre. J'ai fait partie du comité des règlements concernant la défense du Canada sous la présidence du ministre des Finances et j'ai fait partie du comité des pensions lors de la dernière session. A cette session-ci, je suis membre du comité de restauration. Jamais un ministre de la Couronne ne m'a fait la moindre allusion quant à l'attitude que je devais tenir concernant quelque question que ce soit qui serait soumise à l'un de ces comités. Au cours de la dernière session, j'ai été président de l'un des comités. Jamais une seule allusion ne m'a été faite quant à l'attitude que je devrais adopter sur ce comité sur quelque question que ce fût.

J'assiste fidèlement aux caucus du parti libéral. On a beaucoup parlé des caucus du Gouvernement et de la haute main que le whip exerce sur les membres ministériels de la Chambre. Je puis parler des whips en connaissance de cause. J'ai rempli les fonctions de whip en chef suppléant du Gouvernement et je sais qu'au Canada leur rôle se borne à organiser les travaux de la Chambre. Ils se donnent beaucoup de peine sans aucune rémunération et je profite de l'occasion pour féliciter ceux qui sous l'administration actuelle et la précédente ont occupé les postes de whips de différents partis. J'ignore ce qui se passe au caucus du parti conservateur progressiste, de la fédération du commonwealth coopératif ou du parti du crédit social, de même qu'à ceux des nouveaux partis indépendants, mais je puis affirmer que pour ce qui est du parti libéral chaque membre en sort tout aussi libre qu'il y est entré.

L'hon. M. BERTRAND: Et tout aussi pur.

M TURGEON: "Tout aussi pur" a dit quelqu'un. Je dis qu'il en sort tout aussi libre qu'il y est entré. L'assistance à un caucus du parti ministériel n'entraîne aucune obligation de la part de ses membres. Pour toutes ces raisons, j'affirme que la motion que j'ai proposée, malgré que je fusse et que je sois encore un partisan du Gouvernement, n'était pas du tout nécessaire en cette Chambre.

Un mot du discours prononcé par le chef de la fédération du commonwealth coopératif. J'ai réservé ce sujet pour la fin car je veux m'opposer à une couple d'observations touchant ma circonscription. L'honorable député a parlé des prospecteurs et a condamné l'arrangement conclu par le ministre des Finances permettant aux prospecteurs de se rendre dans les régions riches en minéraux et d'y procéder à des travaux de prospection. S'il fallait suivre les conseils de l'honorable député, certaines parties de la circonscription de Caribou et d'autres comtés de la Colombie-Britannique se verraient à moitié ruinés.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'a pas parlé de la prospection faite par des particuliers, mais de celle qu'exécutent les sociétés minières, à qui on accorde des concessions.

M. TURGEON: Il a parlé de prospecteurs disant que tout leur travail devrait être effectué par le gouvernement. Si l'honorable député consulte le hansard, demain, il verra que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a employé le mot "prospecteurs."

M. DOUGLAS (Weyburn): Il parlait de prospection effectuée par les sociétés minières et non par des particuliers.

M. TURGEON: Il s'agit réellement de prospection. Lorsque l'honorable député m'a interrompu, ce dont je ne me plains pas, j'allais dire qu'il y a quelques années, à la suite de pratiques frauduleuses de la part des sociétés de courtage, les provinces, prises de panique, ont adopté certaines mesures qui ont porté le coup de mort à la prospection; c'est ainsi qu'aujourd'hui, en Colombie-Britannique, on trouve de nombreux anciens prospecteurs qui ont dû abandonner leur vocation parce qu'ils ne pouvaient rien obtenir pour leurs découvertes. C'est pourquoi, tandis que les honorables députés d'en face regretteraient cette mesure, j'étais heureux que le ministre des Finances ait décidé de réduire la taxe afin de permettre à la prospection de renaître.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'exprimerai l'espoir que le ministre des Finances ne perde jamais de vue une certaine question, lorsqu'il s'occupera de l'administration financière du pays. Ma sympathie est acquise aux cultivateurs, aux ouvriers, à l'industrie, aux vieillards, aux employés industriels. Toutefois, une chose que le gouvernement ne devra jamais oublier, c'est que, d'où que vienne l'argent, lorsque nos soldats, nos aviateurs, nos matelots et nos marins de la marine marchande nous reviendront d'outremer, après la guerre, il ne soit pas question de leur accorder des allocations de chômage, mais plutôt de leur assurer un niveau convenable de subsistance en fournissant des emplois à ceux qui y sont aptes et, aux invalides, une pension d'invalidité suffisante. A cette fin, je conseille au gouvernement, aux ministres des Finances, des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) et des divers services de Défense nationale, d'étudier davantage la proposition qu'on a faite de revenir au principe de l'assurance en matière de pensions. C'est sur cette pensée, monsieur l'Orateur et par l'expression de félicitations à l'égard du ministre des Pensions et de la Santé nationale ainsi que d'appréciation des efforts qu'il a faits, que je termine.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Le budget présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley) en a fait sursauter un grand nombre et en fera s'affaisser davantage. Est-il raisonnable d'accabler ainsi le contribuable de revenu modeste? Qu'entend faire le Gouvernement? Il a adopté d'un côté des lois sociales et, de l'autre, il en détruit tous les effets par des impôts si lourds qu'ils menacent déjà la famille et la société. Dépenser des sommes à ce point fabuleuses que toute l'économie de la nation en est ébranlée avant qu'elle ne s'écroule sous le poids des dépenses formidables, n'est certes pas dans l'intérêt du pays. Ce budget comporte des

sacrifices tels que le peuple canadien, s'il est forcé de les consentir, sera assurément dans l'impossibilité de les supporter. Il ploie déjà sous le fardeau d'impôts excessifs et voici que le Gouvernement ajoute des taxes, toujours des taxes et encore des taxes à ce fardeau. Nos ressources en hommes et notre situation économique et financière sont impuissantes à supporter cette avalanche d'impôts et de milliards. Le Gouvernement conduit le pays à la ruine sans songer à l'agriculture et aux ouvriers, sources vives de notre subsistance et de la main-d'œuvre nécessaire à la production des vivres et des munitions.

Quant à l'agriculture, que fait le Gouvernement pour parer au défaut de main-d'œuvre qui menace la production des denrées alimentaires? Le premier mars dernier, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) fustigeait les capitalistes qui profitent de l'état de guerre pour exploiter les petits propriétaires. L'appétit des capitalistes et des monopoles ne s'arrête pas là. Le cultivateur et le consommateur sont, depuis des années, victimes des monopoles en ce pays. Je n'en veux pour preuve que le prix des engrais alimentaires et des engrais chimiques indispensables à la production agricole.

Quant au consommateur, il est privé des premières nécessités de la vie par le rationnement du beurre et du sucre. Du beurre, il s'en trouve des millions de livres dans les entrepôts, pendant que le cultivateur ne pourra exploiter à plein rendement ses érablières pour parer au rationnement du sucre granulé. De plus, il existe au Canada une disette des viandes de bœuf, de veau et de porc qui va toujours s'accentuant. Pourquoi ce non-sens dans un pays qui regorge de blé et de sous-produits du blé, qui constituent la base même des ingrédients de la moulée laitière et des engrais alimentaires? Si au moins le Gouvernement empêchait les monopoles, les grandes meuneries et les intermédiaires insatiables d'exploiter le cultivateur et le consommateur. Qui ose donc me contredire sur ce point, quand tout le monde sait que le blé se vend au prix dérisoire de 80c ou 90c. le boisseau et que le consommateur doit payer près de $4 les cent livres la farine de blé? Qui prétendra que je dénature les faits, quand les engrais alimentaires, c'est-à-dire les sous-produits de la farine de blé, atteignent des prix aussi élevés que $2.75 et $2.90 les cents livres? Ajoutez à cela l'appel des cultivateurs et des ouvriers des industries de guerre au service militaire, et vous touchez du doigt les causes profondes du malaise agricole, industriel et économique qui sévit au Canada.

Que propose le présent budget pour remédier à ce lamentable état de choses? L'augmentation des impôts qui atteignent le petit propriétaire et l'ouvrier.

[M. Lacombe.]

Voilà où nous a conduits la participation à la guerre; une participation sans limites, par conséquent au-dessus de nos forces, cette participation que je condamnais le 9 septembre 1939, appuyé par l'honorable député de Québec-Montmorency. Voilà où nous a conduits la loi de mobilisation qui fut adoptée le 19 juin 1940, par un vote de 202 à 2 sur l'amendement que j'ai alors proposé contre l'adoption de cette loi, toujours appuyé par mon honorable collègue de Québec-Montmorency.

Le Gouvernement est-il maintenant satisfait de son œuvre? Ceux qui ont partagé et partageront toujours avec lui les plus redoutables responsabilités continueront-ils de voter, l'âme sereine, les milliards qui nous conduisent fatalement à l'abîme?

Ce lamentable tableau de la situation actuelle demeurera le même aussi longtemps qu'une politique destructive paralysera les meilleures énergies. Le déséquilibre existant dans la main-d'œuvre agricole et la main-d'œurve industrielle est en train de détruire la vie économique du pays. De 1929 à 1939, nous avons asssisté au grand exode de la population rurale vers les villes. Nous avons vu des centaines de mille familles vivre des allocations de chômage. Des milliers d'ouvriers eurent le désœuvrement pour partage, pendant qu'autant de cultivateurs se trouvèrent dans l'obligation de vendre leur ferme faute de revenus. C'était le désarroi dans tous les domaines. C'était l'après-guerre, où une prospérité factice avait précédé la débâcle. Que sera le prochain après-guerre? Le marasme, le chômage et probablement l'anarchie.

Comment prévoir ces fléaux? Taxer jusqu'à l'extrême limite ceux qui profitent de l'état de guerre; régulariser et rajuster le salaire des ouvriers de nos usines de guerre; exempter les cultivateurs du service militaire; accorder au cultivateur et à l'ouvrier une représentation adéquate dans le cabinet. Bref, adopter une législation sociale appropriée aux besoins de l'heure et aux exigences de demain.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas en multipliant les commissions de tout acabit et une bureaucratie irresponsable au peuple que nous guérirons les grands maux de notre époque. Ce n'est pas en ignorant le Parlement que l'on améliorera la situation. Détruire le gouvernement responsable, c'est du même coup détruire la démocratie. Et Dieu sait si nous en avons entendu, des panégyriques de cette démocratie! Les Nations Unies se battent pour elle. Le Canada se bat pour la survivance de cette dernière et ici-même, en ce pays, tout semble conspirer pour sa mort. Que de contradictions dans les attitudes de nos hommes d'Etat! Que de promesses solennelles violées! Que d'engagements sacrés foulés

aux pieds! Et le peuple, déjà pris de méfiance, se demande où le conduit le Gouvernement.

Le ministre des Finances a fait grand état du prétendu délai qu'il accordait au cultivateur pour payer son impôt. Personne n'ignore que l'agriculteur moyen peut à peine boucler son budget. Un grand nombre de cultivateurs ressentent encore profondément les effets d'une crise qui a trop longtemps duré. Au moment où ils pouvaient saisir l'occasion de se relever, le Gouvernement les a privés de leur meilleure main-d'œuvre, celle de leurs fils, en les appelant au service militaire. Il a imposé le plafond des prix aux denrées alimentaires. Ce plafond a eu pour effet une disproportion irréfutable entre le prix de vente de ses produits et le prix d'achat des engrais alimentaires dont j'ai parlé tantôt. A quel prix peut-il se procurer le vêtement et celui de sa famille, enfin tous les objets de première nécessité qu'il ne saurait produire? Bien plus, le cultivateur est dans l'impossibilité, ou le sera demain et pour longtemps, de remplacer ses instruments aratoires parce que la fabrication en est arrêtée. La classe agricole qui possédait naguère encore l'avantage d'exploiter sa forêt en a été privée dans de nombreuses régions. Pourquoi? Parce que la Commission des prix et du commerce avait fixé, dès l'automne dernier, le bois de chauffage à un prix si bas qu'elle aurait travaillé à perte.

Mais le Gouvernement, pris de panique, s'est tout à coup ravisé. Il a annoncé, le 4 mars, une prime d'un dollar par corde de bois de chauffage. Mesure inutile parce qu'elle vient trop tard. Après avoir porté un coup mortel à la production de ce bois l'automne dernier, il est maintenant impuissant à réparer tout le tort qu'il a causé aux industries, au commerce, à l'armée et à la population civile parce que son erreur est irréparable. En effet, comment pourra-t-il remédier à toute la production à jamais perdue du bois de chauffage? Le bûcheron et le cultivateur sont maintenant handicapés par la neige avant de l'être, dans quelques jours, par le dégel et les inondations. Chaque chose en son temps. On ne remplace pas la main-d'œuvre et la production par des primes et des lois.

Le Gouvernement ne tient pas compte du prix très élevé de la main-d'œuvre agricole. Ces commissions toutes puissantes, dont plusieurs semblent ignorer le premier mot de l'agriculture, ont fixé à tort et à travers les prix des produits de la ferme et du bois de chauffage, sans égard au coût de la main-d'œuvre. Comme résultat, nous aurons à faire face, dans quelques mois, à une disette de vivres et de bois de chauffage. Le Gouvernement peut chanter sur tous les toits sa sympathie pour le cultivateur et l'ouvrier, il ne lui fera pas avaler cette pilule trois fois dorée qu'est ce budget, le plus exagéré, le plus insinuant et le plus chargé d'impôt que nous ayons encore connu.

Allez dire au cultivateur: "Je vous accorde du délai pour payer vos impôts." Il vous répondra: "Rendez-moi mes meilleurs bras, mes fils que vous avez mobilisés. Rendez-moi ma main-d'œuvre la meilleure, parce que la plus dévouée et la plus expérimentée. Donnez-moi des outils pour produire puisque Churchill a demandé des outils pour achever la victoire. Ma tâche essentielle, à l'issue victorieuse de nos armes, c'est de fournir des vivres à l'armée, aux ouvriers des usines de guerre et à la population civile. Vous voulez que je paye l'impôt? Prenez ma ferme à demi cultivée parce que vous n'avez pas voulu que je fasse ma part". C'est là la grande voix de l'agriculture. Je ne l'invente pas ni ne la trahis. Le Gouvernement en a entendu les échos qui lui sont parvenus par la voix des représentants du peuple. De nombreuses requêtes lui ont été adressées par les associations agricoles. Enfin, des plaintes lui sont arrivées de partout. Il ne pourra donc plaider ignorance de toutes ces représentations d'importance nationale.

(Texte)

Avant de clore mes remarques, je ne puis passer sous silence les graves injustices que fait naître sans cesse une application irréfléchie de la loi de mobilisation. J'ai tant de fois demandé au Gouvernement que les fils de cultivateurs et les employés d'industries de guerre essentiels à la victoire de nos armées actuellement à l'entraînement soient retournés dans leurs sphères respectives, qu'il serait peut-être oiseux d'y revenir. Non pas. D'ailleurs, qui parle de mobilisation parle de conscription. N'est-ce pas là l'affirmation du premier ministre lui-même (M. Mackenzie King) au cours de la discussion sur le rappel de l'article III de la loi de mobilisation? C'était au mois de juillet 1942. L'atmosphère était chargée dans cette Chambre à ce point que le premier ministre rappela au Parlement que la conscription existait dans nos lois depuis le 21 juin 1940.

Je terminerai d'ailleurs par la citation suivante, extraite de "Relations", qui synthétise admirablement tous les discours prononcés au Parlement par mes honorables collègues animés d'un véritable sentiment canadien:

Nous savons que ni l'Ulster, ni le Sud-Africain, ni l'Inde, ni l'Australie n'ont imposé la conscription; et, comme les Australiens regrettent de n'être pas restés chez eux pour se défendre, nous souhaitons que le Canada organise sa propre protection des Maritimes et de la Colombie, où l'on vient nous chercher. Si nous

apprécions le dévouement pour l'Empire, nous préférons la charité bien ordonnée. La gratitude pour notre laborieuse survivance, pour nos droits théoriques ou réels n'oblige pas à mourir pour quiconque ne nous a pas tués, ni déportés. Selon René Johannet, "un particulier peut, ou doit, selon l'occurrence, se montrer désintéressé. Une classe (un peuple) n'a jamais cette permission, qui est la permission du suicide".

Nous ne renions pas la politique nationale de sir John Macdonald; nous n'aspirons pas à être les policiers des continents, les redresseurs de torts universels; nous n'aimons pas être manœuvrés comme des ballots par des coloniaux satisfaits,—des deux partis,—qui ignorent le statut de Westminster, et qui nous traitent, non à la souple manière britannique, mais avec la rudesse des nègres de qualité, chargés de surveiller leurs frères; nous manquons de confiance en des "brain-trusts" exclusifs à capital mouillé; nous avons lu l'épopée militariste de sir Basil Zaharof, ce Levantin qui cueillit des millions dans le sang des peuples, et nous craignons qu'il n'ait des continuateurs; nous sommes les témoins résignés des gaspillages de fournitures militaires,—"Waste, the enemy at home", dites-vous,—et des profits qu'en raflent de trop nouveaux Canadiens; nous désirons le succès de l'Emprunt et sa meilleure utilisation; nous supportons encore mieux l'insolence que l'hypocrisie.

(Traduction)

M. A. H. BENCE (Saskatoon City): Je veux dans ce débat parler de bien des choses mais puisque je ne peux prononcer tout mon discours avant l'heure de la clôture, je me contenterai d'une question particulière que je considère de première importance pour les cultivateurs des provinces des Prairies et pour les citoyens en général de cette région. Il s'agit de la production du lin pour la fabrication d'huile de lin. On cultive le lin, en notre pays, pour deux raisons: la production de fibre et celle d'huile de lin. C'est surtout dans l'Ontario et la province de Québec qu'on cultive le lin destiné à fabriquer la fibre. Celui qui doit servir à la fabrication d'huile provient presque exclusivement du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. D'après les renseignements que je possède et qui proviennent, dit-on, de la conférence agricole tenue à Ottawa le 9 décembre dernier, les ensemencements en lin en 1942 ont été:

Au Manitoba, 227,000 acres.
En Alberta, 183,000 acres.
En Saskatchewan, 1,056,000 acres.

En tout, les ensemencements en lin au Canada, l'an dernier, ont été de 1,492,000 acres.

Par suite de la conquête par les Japonais des contrées de production d'huiles végétales, il y a eu une grande disette de ces huiles. Notre continent s'est vu dans l'obligation d'accroître sa production d'huile végétale, et il l'a fait par divers moyens. On s'est efforcé d'accroître la production d'huile de lin et en même temps de produire une forte quantité d'huile de fèves soya et de graines de tournesol. On m'informe qu'aux Etats-Unis, on s'est servi aussi d'huile d'arachides. Par suite de la demande d'une production considérablement accrue, on fit dans les journaux et à la radio une campagne intense à cette fin, de sorte que les cultivateurs des provinces des Prairies commencèrent à se préparer l'an dernier en vue d'affecter de bien plus grandes étendues de terre à la culture du lin. Le rendement obtenu l'an dernier fut très bon et il le fut précisément dans le but d'accroître le plus possible la production du lin. Il me semble, comme l'ont cru aussi les cultivateurs des Prairies, que la chose la plus pratique à faire était de faire servir à la culture de la graine de lin pour la transformation en huile,—denrée en grande demande pour les fins de notre effort de guerre, —les terres servant à la production du blé dont nous avons un excédent et qui pose aujourd'hui le plus grand problème que l'agriculture ait connu dans notre pays.

Je tiens à faire ressortir le fait que les cultivateurs de l'Ouest, au cours de l'été et de l'automne derniers, se préparaient à accroître considérablement l'étendue de terre affectée à la culture du lin, cette année. Ils ont acheté la graine, dans bien des cas à des prix fort élevés, allant, je crois, de $3 à $5. Or, vu la nécessité d'une plus forte production d'huile de lin on décida de tenir une conférence agricole à Ottawa, le 9 décembre, et le lendemain ou deux jours plus tard, je crois, on décida que l'étendue de terre ensemencée de lin pour la production de l'huile de lin serait augmentée d'un million d'acres au Canada. Les journaux lancèrent la nouvelle et les cultivateurs se mirent à se préparer en vue de cette production.

Au milieu du mois de janvier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) déclara assez soudainement qu'à la suite de la conférence tenue à Washington et à laquelle il assistait il avait été décidé de ne pas augmenter l'étendue de terre affectée à la culture du lin en 1943. Il déclara que, vu que les ensemencements avaient été de 1,492,000 acres en 1942 au Canada et, nonobstant le fait qu'il avait été décidé à cette conférence agricole d'en porter le nombre à 2,500,000 acres, à la suite de la conférence tenue à Washington, on avait constaté qu'il était impossible d'atteindre l'augmentation proposée. Il demandait donc aux cultivateurs de s'en tenir au plan primitif et d'ensemencer le même nombre d'acres qu'en 1942.

J'aimerais savoir pourquoi le ministre de l'Agriculture n'a pas découvert avant le mois de janvier qu'il était impossible d'ensemencer un plus grand nombre d'acres en graine de lin, comme la chose avait été entendue à Ottawa, le 9 décembre. Après tout, les Etats-Unis tenaient la clef de la situation et il me semble qu'on aurait dû consulter les représentants

de ce pays. De plus, le ministre devait être parfaitement au courant de la situation qui existait le 9 décembre, lors de la tenue de cette conférence à Ottawa. Je ne puis concevoir que les autorités, bien au courant de la situation à Washington, n'en furent pas aussi au courant dans ce temps-là qu'elles le furent un mois plus tard. Le ministre de l'Agriculture a annoncé pour la première fois que le plan arrêté le 9 décembre relativement à l'augmentation des ensemencements ne serait pas mis en vigueur à une réunion tenue à Saskatoon le 14 janvier. Une annonce similaire fut faite, je crois, un ou deux jours auparavant à Winnipeg, mais je n'ai pas la nouvelle publiée dans les journaux à ce sujet. Puis, pour compliquer davantage la situation, le 17 janvier un communiqué aux journaux, provenant du service de publicité et d'expansion du ministère de l'Agriculture à Ottawa, et commenté dans un éditorial de la *Tribune* de Winnipeg, numéro du 6 février, disait ce qui suit:

Le département de l'Agriculture des Etats-Unis, d'après un relevé récent, estime que ce pays devra faire face à une insuffisance de près d'un milliard de livres de matières grasses et d'huile pour fins comestibles et industrielles en 1943. Pour aider à parer à cette insuffisance, le gouvernement du Canada demande une plus forte production de plantes oléagineuses comme le lin, les fèves soyas, le tournesol, etc. Pour la graine de lin l'objectif est une augmentation de 68 p. 100 des ensemencements.

Cela a été publié juste trois jours après que le ministre eût déclaré qu'il n'y aurait aucune augmentation des ensemencements en 1943. Puis le 29 janvier le ministre du Commerce (M. MacKinnon), parlant dans cette Chambre au nom du ministre de l'Agriculture, déclara en somme que rien ne nous assurait que la graine de lin provenant d'une augmentation des ensemencements ne serait écoulée en 1943. Puis pour embrouiller davantage la situation, une nouvelle d'Ottawa fut publiée le 1er mars dans le *Star-Phœnix* de Saskatoon, sous la manchette suivante:

Une déclaration précise est attendue dans quelques jours disant que le Canada lancera une campagne en faveur de l'augmentation des ensemencements en lin cette année afin d'atteindre un million d'acres. En 1942, les ensemencements en lin ont atteint 1,500,000 acres et l'objectif de 1943 est fixé à au moins 2,500,000 acres. La situation de l'industrie de la graine de lin s'éclaircit rapidement, apprenons-nous, et on s'attend que le ministère de l'Agriculture conserve l'objectif qu'il avait d'abord fixé à la production. En décembre, le ministère a demandé qu'on augmentât de 68 p. 100 la superficie des terres ensemencées en graine de lin, mais, en janvier, il a revisé son programme tout en conservant l'objectif qu'il s'était fixé pour 1943.

Mardi dernier, Mme Phyllis Turner, administratrice des huiles et des graisses au Canada, déclarait, dans un discours prononcé à Toronto, que les besoins minimums du Canada en graine de lin seraient de l'ordre de 20 millions de boisseaux. Confirmant ce qu'elle avançait alors, elle a dit aujourd'hui qu'il faudrait pour obtenir cette production ensemencer 2 millions et demi d'acres. On pourrait, a dit Mme Turner, écouler 20 millions de boisseaux de lin canadien produit en 1943 en les affectant aux besoins du Canada, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

Le 3 mars, le même journal publiait une dépêche relative à une réunion qu'a tenue à Winnipeg le comité national de l'orge et de la graine de lin. Le communiqué fait allusion à la déclaration suivante qu'a formulée M. L. H. Lehberg:

M. L. H. Lehberg, conseiller technique de l'Administration fédérale des huiles et des graisses, a affirmé, lors de la réunion annuelle du comité, que les approvisionnements d'huiles végétales obtenues des Etats-Unis étaient inférieurs aux chiffres prévus et que les broyeurs de lin américains voulaient s'approvisionner au Canada, et cela en plus de la demande venant d'outre-mer.

Outre les approvisionnements domestiques, tout portait à croire, était-il dit, que les Etats-Unis auraient besoin de plus de 10 millions de boisseaux de lin et qu'il en faudrait une quantité semblable pour exporter outre-mer.

Hier, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il ferait une déclaration à ce sujet, étant donné que d'après moi, il est urgent que toute cette question soit tirée au clair le plus tôt possible afin que les cultivateurs des provinces des Prairies sachent à quoi s'en tenir, mais la seule réponse que j'ai pu obtenir, c'est qu'une déclaration serait faite avant le temps des semailles. A mon avis, les cultivateurs ne devraient pas être traités aussi cavalièrement. Si les administrateurs et les fonctionnaires de divers services, qui sont censés être au courant de cette affaire, déclarent aux journaux que cette augmentation des ensemencements sera réalisée, le ministre devrait certes voir lui-même à renseigner les cultivateurs à fond, le plus tôt possible. Je crois que M. George W. Robertson, secrétaire du syndicat des blés de la Saskatchewan, a exposé la chose avec beaucoup de clarté dans une allocution prononcée à la radio le 15 janvier. M. Robertson a souligné la nécessité de renseigner le cultivateur sans tarder, afin de lui permettre d'élaborer son programme de l'année qui vient. Voici ce que M. Robertson a dit:

Les cultivateurs de l'Ouest ne semblent pas certains du rôle qu'ils ont à jouer. La situation quant au lin en offre un exemple. Vu la rareté de la main-d'œuvre, la pénurie des instruments de production, les cultivateurs devront s'organiser avec soin pour que le pays atteigne un rendement agricole maximum. Les plans ne peuvent être modifiés à un moment d'avis et les cultivateurs ont droit de savoir ce que le pays attend d'eux.

Au surplus, monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir et les cultivateurs également, j'en suis sûr, exactement ce qui s'est passé à cette

conférence tenue à Washington au début de janvier et pour quel motif on y a décidé de ne pas accroître la production. Est-ce la pénurie de broyeuses? C'est possible. Mais la situation a-t-elle changé depuis le premier janvier?

(Sur la motion de M Bence la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mercredi 10 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA TOURBE

M. MacKENZIE (Neepawa):

1. *a*) Combien d'enquêtes sur les possibilités d'exploitation de la tourbe le gouvernement fédéral a-t-il faites? *b*) Au cours de quelles années, *c*) à quel coût, *d*) et quels en ont été, en quelques mots, les résultats?
2. *a*) Combien de tourbières canadiennes ont été l'objet d'enquêtes? *b*) Dans quelles provinces a-t-on conduit ces enquêtes?
3. Quelle est l'évaluation du nombre de tonnes de tourbe au Canada?
4. Quels endroits reconnus situés à proximité des centres populeux du Canada a-t-on examinés?
5. A-t-on réussi à accomplir et à maintenir avec succès la déshydratation de la tourbe canadienne?
6. Quel procédé de déshydratation ont obtenu du succès au Canada?
7. Quelle a été l'expérience européenne dans la déshydratation artificielle, et à quelles conclusions en est venu Hausding?
8. *a*) Quelles compagnies ont été formées au Canada pour l'exploitation de la tourbe? *b*) Quelle est leur capitalisation? *c*) Quelles compagnies ont obtenu du succès dans cette entreprise?
9. En tenant compte des expériences, à quelles conclusions le ministère des mines en est-il venu sur les possibilités économiques de la tourbe?

L'hon. M. CRERAR:

1. *a*) et *b*) L'état de l'industrie de la tourbe a fait l'objet d'une enquête en Europe en 1908, et au Canada, en 1909 et 1914.

On a examiné neuf procédés de fabrication de la tourbe.

On a mené deux enquêtes sur cette fabrication à Alfred, Ont., la première en 1910-1911, et l'autre de 1918 à 1922. La seconde a été menée de concert par le ministère fédéral des Mines et le gouvernement ontarien, sous la direction d'un comité mixte concernant la tourbe.

Une compagnie privée a acquis l'établissement d'Alfred et l'a transformé conformément aux vœux du comité concernant la tourbe et s'est mise à l'utiliser pour la production de tourbe combustible. La tentative de la compagnie ayant échoué, le ministère des Mines a loué l'usine, l'a transportée à un autre endroit de la même tourbière, l'a reconstruite conformément aux vœux du comité et l'a exploitée dans la saison de 1928. Cela a été le dernier essai tenté.

En 1935, le ministre des Mines a nommé un comité chargé d'aller étudier en Europe au point de vue génie et affaires le procédé Peco pour la fabrication de la tourbe.

Des études ont été faites de 1908 à aujourd'hui.

c) De 1908 à 1942 inclusivement, les dépenses nettes du ministère des Mines ont été d'environ $327,000. Cela n'inclut pas les frais des recherches régulières faites par le ministère aux tourbières mêmes, lesquels n'ont pas été établis en détail.

d) Le comité mixte a conclu d'après les essais pratiqués qu'il était possible de fabriquer de la tourbe, dans les conditions d'alors, au coût global approximatif de $3.50 la tonne f.a.b. à la tourbière, au cours de 20 heures d'opérations par jour.

Les essais effectués par le comité mixte concernant la tourbe de 1918 à 1922 et, par le ministère des Mines en 1928, ont démontré qu'il était possible d'obtenir une tourbe utilisable comme combustible au début et à la fin de l'hiver et de garder les briquettes entreposées par piles en plein air.

Le comité en question chargé de s'enquérir du procédé Peco était d'avis qu'il fallait surveiller attentivement pendant deux ans le progrès de l'exploitation de l'établissement en Irlande et attendre, pour utiliser le procédé au Canada, une preuve définitive quant à la fabrication rémunératrice de briquettes de tourbe au moyen de ce procédé. Les rapports reçus d'Irlande dans les années subséquentes et jusqu'à aujourd'hui indiquent que l'application du procédé n'est pas une réussite au point de vue commercial.

2. *a*) et *b*). Le nombre de tourbières examinées en tant que sources de combustible est d'environ une centaine. Elles sont situées dans les provinces suivantes:

Province	Tourbières
Ontario	45
Québec	26
Nouveau-Brunswick	8
Nouvelle-Ecosse	9
Ile du Prince-Edouard	2
Manitoba	6
Total	96

3. On estimait, il y a bien des années, qu'il y avait au Canada une superficie de 37,000

milles carrés couverts de tourbières, mais les fonctionnaires du département sont d'avis qu'une faible partie de cette étendue convient à la production de tourbe combustible.

La quantité estimative de tourbe combustible à teneur de 25 p. 100 d'humidité que contiennent les tourbières examinées jusqu'ici est de 200 millions de tonnes courtes.

Il est impossible d'estimer la quantité de tourbe que contiennent toutes les tourbières canadiennes avant d'en faire au moins un relevé préliminaire.

4. Grands centres	Nom des tourbières
Toronto	Holland-River
	Marsh-Hill
	Amaranth
	Luther
Montreal	Large Tea Field
	Small Tea Field
	St-Isidore
	Holton
	L'Assomption
	St-Hyacinthe
	Lanoraie
Ottawa	Mer-Bleue
	Richmond
	Perth
	Alfred
	Newington
	Brockville

5. Le procédé de déshydratation mécanique a démontré qu'on pouvait maintenir en permanence, pendant la saison favorable d'exploitation, la production d'une tourbe combustible à teneur en humidité de 25 à 35 p. 100.

6. La seule méthode de déshydratation de la tourbe qui ait eu du succès au Canada c'est le procédé mécanique, que la tourbe soit extraite à la main ou à la machine.

7. En général, les efforts faits en vue de remplacer la déshydratation mécanique par un autre procédé n'ont pas eu de succès au point de vue de l'exploitation commerciale. Cette assertion se fonde sur des enquêtes conduites par des fonctionnaires du département et sur des données obtenues de fonctionnaires enquêteurs de gouvernements étrangers. Depuis 1939 il nous est venu de l'Europe continentale aucun renseignement de source autorisée. Hausding en est arrivé à la conclusion mentionnée ci-haut.

8. *a*) et *b*) Voir, page 16 du Rapport n° 614 du Service des Mines, une liste partielle des sociétés civilement constituées jusqu'à 1923. Plusieurs exploitations peu importantes de tourbières ont eu lieu subséquemment, mais en général les exploitants n'étaient pas constitués en sociétés. Dans chaque cas, la quantité de tourbe produite a été relativement faible.

Les mises de fonds des compagnies citées dans le Rapport n° 614 sont indiquées dans la liste et se totalisaient à plusieurs millions de dollars. On peut difficilement obtenir des renseignements relatifs aux mises de fonds des compagnies civilement constituées depuis.

c) De toutes les sociétés civilement constituées, aucune n'a réussi à réaliser une exploitation commerciale.

9. Les seuls procédés de fabrication de tourbe combustible susceptibles d'offrir au Canada une exploitation rémunératrice sont ceux de déshydratation mécanique. Vu que le public canadien n'a pas été renseigné au sujet de l'emploi de la tourbe et qu'il peut obtenir facilement, en temps normal, des combustibles de haute qualité à des prix raisonnables, le département est d'avis que l'exploitation en grand de tourbières au Canada ne pourrait pas se faire économiquement, mais que l'exploitation locale en petit a quelque chance de réussite.

IMPÔT SUR LE REVENU—ARRÉRAGES

M. MARSHALL:

1. Combien de particuliers, de sociétés et de corporations ont soumis un rapport mais n'ont pas acquitté l'impôt sur le revenu pour les années 1938, 1939, 1940 et 1941?
2. Quel est le montant total à percevoir et non payé de l'impôt sur le revenu?
3. De cette somme, quel montant est entièrement non recouvrable?

L'hon. M. GIBSON:

1. (*a*) 480,698 déclarations ont été présentées en 1938. 504,417 déclarations ont été présentées en 1939. 1,023,536 déclarations ont été présentées en 1940. 1,234,428 déclarations ont été présentées en 1941. (*b*) Ce renseignement n'est pas disponible.

2. Ce montant est inconnu, vu qu'il change de jour en jour.

3. Sur un montant de $4,159,089,585 perçus jusqu'au 28 février 1943, la somme non recouvrable de $1,804,255.45 pour toutes les années depuis l'entrée en vigueur de la loi, a été signalée jusqu'ici au bureau principal.

INTERNEMENTS—M. CAMILLIEN HOUDE

M. LACOMBE:

1. La loi de l'Inscription nationale de 1940 entraîne-t-elle des sanctions spécifiques et, dans l'affirmative, quelles sont ces sanctions?
2. M. Camillien Houde est-il détenu dans un camp d'internement en vertu de cette loi de l'Inscription nationale?
3. Dans le cas contraire, en vertu de quelle autre loi?
4. Si M. Camillien Houde est détenu en vertu d'une autre loi, quelle est la sanction imposée par cette loi?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Il n'existe pas de loi de l'inscription nationale de 1940. S'il s'agit des règlements de

l'inscription nationale de 1940, il faut dire que ces règlements ont été arrêtés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales de 1940 et de la loi des mesures de guerre. Ces règlements prévoient des sanctions particulières dans le cas des infractions mentionnées aux règlements nos 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 29, le maximum de la peine consistant d'après certains de ces règlements, en une amende de $500 et un emprisonnement de trois mois, et d'après d'autres règlements, en une amende de $200 et un emprisonnement de trois mois, et, en une autre amende ne dépassant pas $10 pour chaque jour qu'une personne n'est pas inscrite, à compter de la date à laquelle elle était censée s'inscrire.

2. Non.

3. En vertu de l'article 21 des règlements concernant la défense du Canada, arrêtés sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

4. La détention en vertu de l'article 21 des règlements est préventive et non pas pénale. Lorsqu'on intente des poursuites pour des infractions passées, le maximum de la peine pour contravention aux règlements concernant la défense du Canada consiste, sur conviction sommaire, en une amende de $500 et de douze mois de prison et, à la suite d'une mise en accusation, en une amende de $5,000 et de cinq ans de prison.

VERSEMENTS D'INTÉRÊT AUX BANQUES À CHARTE

M. SLAGHT:

Quelles sommes le Gouvernement aura-t-il versées en intérêts aux banques à charte, au cours de l'année financière courante et à quel taux?

L'hon. M. ILSLEY: La loi des banques n'exige pas que les banques à charte soumettent le détail de leurs portefeuilles constitués de diverses obligations du Dominion du Canada, de billets du Trésor, etc. Le rapport mensuel des banques à charte concernant leur actif et leur passif ne fait pas le partage entre les obligations à court ou à long terme du Dominion du Canada et les obligations à court ou à long terme des gouvernements provinciaux. Etant donné qu'une bonne partie de la dette consolidée et des billets du Trésor du Dominion du Canada est sous forme de titres au porteur, il est impossible de déterminer le montant de ces titres que détiennent les banques à charte du Canada. Il est donc impossible d'établir quelle somme le Gouvernement versera en intérêts aux banques à charte au cours de l'année financière courante.

Les banques recevraient un peu plus de ½ p. 100 sur les billets du Trésor qu'elles détiennent; ¾ p. 100 sur leurs certificats de dépôt; de 1½ à 2 p. 100 sur leurs obligations du Dominion à court ou à moyen terme; et probablement 3 p. 100 sur leurs obligations à long terme du Dominion.

COMITÉ DE VENTE DES NAVIRES DE PÊCHE JAPONAIS

M. NEILL:

1. Quels sont les noms des membres du comité de vente des navires de pêche japonais?
2. Dans quel but leur a-t-on octroyé la somme de $19,000?
3. Comment le Gouvernement est-il devenu responsable pour le paiement de $80,000 en réclamations au sujet des navires japonais?
4. En quoi a consisté principalement ce dommage aux navires et comment est-il survenu?
5. Quels sont les détails des montants supérieurs à $25 qui composent la semme de $4,000 inscrite à l'article "divers" dans le poste "Pêcheries"?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Ce comité a cessé ses opérations le 31 décembre 1942. Voici les membres qu'il comprenait: L'honorable Sidney A. Smith, juge subalterne de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, président; le commander B. L. Johnson, D.S.O., R.C.N.R.; M. Kishizo Kimura.

2. Les membres du comité n'ont pas touché la somme de $19,000 en rémunération. Leurs services étaient gratuits. Cette somme de $19,000 a été accordée, en vertu des lois des crédits de guerre, 1942-1943, afin de combler en partie les frais d'administration nécessaires à la poursuite des attributions qui incombaient au comité. Les revenus obtenus par le comité ont largement compensé ces frais d'administration.

3. Cette obligation a été assumée à la suite du rapport et des vœux soumis par le comité de vente des navires de pêche japonais, lequel a conclu que le Gouvernement devait rembourser les propriétaires de navires de certains dommages et pertes encourus, en matière de navires ou d'outillage, lorsqu'on a immobilisé ou saisi ces navires.

4. Il s'agit de dommages et de pertes touchant les navires et l'outillage et subis à la suite d'une saisie en masse dans une circonstance critique.

5. L'article "divers" au poste "Pêcheries", lois des crédits de guerre, 1942-1943, se décompose comme suit: réglementation des conserves de homard: $3,000; commission consultative de la pêche en temps de guerre: $1,000.

LE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

M. BENCH:

1. Y a-t-il quelques usines de fabrication de caoutchouc synthétique au Canada?
2. Si oui, où sont situées ces usines?
3. De quelle matière première se sert-on pour fabriquer ce caoutchouc?

4. Doit-on procéder à l'érection de quelques usines de fabrication de caoutchouc synthétique au Canada?
5. Si oui, à quels endroits seront-elles situées?
6. Quelles matières premières utilisera-t-on pour la fabrication du caoutchouc dans ces usines?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Voir réponse au n° 1.
4. Oui.
5. Dans le township de Sarnia.
6. La butadiène, produit du pétrole; la styrène, produit de la houille et du pétrole.

CASERNE NAVALE À HAMILTON, ONTARIO

M. MacKINNON (Kootenay-Est):

1. A-t-on conclu des arrangements pour la construction d'une caserne pour le service naval à Hamilton (Ontario)?
2. Si oui, quel en est le coût estimatif?
3. Quand en commencera-t-on la construction?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Oui.
2.

Terrain	$ 20,000 00
Edifice	211,000 00
Total	$231,000 00

3. Les dessins et devis sont prêts. Le ministère des Munitions et approvisionnements les a reçus à temps pour la mise en adjudication, le 19 février 1943. On espère que toutes les soumissions seront connues le 17 mars, et qu'un entrepreneur sera nommé sans aucun délai après cette date.

M. J. GORDON FOGO

M. CARDIFF:

1. M. J. Gordon Fogo, avocat, de Halifax, est-il à l'emploi du gouvernement fédéral?
2. Si oui, dans quel ministère?
3. A quelle date est-il entré dans le service fédéral et à quel titre?
4. Quel traitement reçoit-il?
5. Quelles sommes a-t-il reçues en allocations et pour ses dépenses jusqu'au 31 décembre 1942?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Oui.
2. Au ministère des Munitions et approvisionnements.
3. *a*) Le 31 octobre 1942.
b) Comme coordonnateur adjoint des contrôles.
4. Aucun.
5. $1,225.00, plus $55.35 en frais de déplacement.

PRODUCTION DE BOIS À PULPE ET PRIX DU PAPIER À JOURNAL

M. O'BRIEN:

A la suite de la déclaration faite à la presse par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qu'elle avait autorisé une augmentation de $4 la tonne dans le prix du papier-journal, quelle mesure a-t-on prise, s'il y a lieu, afin de permettre aux producteurs indépendants de bois à pulpe de recevoir quelque remboursement pour le bois à pulpe qu'ils ont produit et qui est actuellement détenu à l'inventaire par les producteurs de papier-journal?

L'hon. M. ILSLEY: L'un des grands facteurs qui ont rendu nécessaire un relèvement des prix du papier à journal a été la hausse des prix du bois aux fabriques. La différence dans ces prix a été payée en partie aux producteurs primaires indépendants de bois de pulpe. Dans les conditions, on n'a pas jugé nécessaire de hausser les paiements aux producteurs primaires de bois de pulpe.

L'AVIATION CIVILE APRÈS LA GUERRE

M. GREEN:

1. Y a-t-il des échanges de vues entre le Canada et les Etats-Unis relativement à l'aviation civile de l'après-guerre?
2. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque promesse de la part des Etats-Unis que le Canada serait mis au courant de toutes ententes ou négociations entre le gouvernement américain et d'autres puissances relativement à l'aviation civile de l'après-guerre?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Au cours des fréquents pourparlers entre les fonctionnaires de la légation canadienne à Washington et les fonctionnaires du secrétariat d'Etat des Etats-Unis sur des questions d'intérêt commun, il a été fait mention de l'aviation civile de l'après-guerre.

2. Le Canada n'a demandé et n'a reçu aucune promesse de la part des Etats-Unis à l'effet qu'il serait mis au courant de toutes ententes ou négociations entre les Etats-Unis et d'autres puissances relativement à l'aviation civile de l'après-guerre. Vu la nature générale de ses relations avec le gouvernement américain, le gouvernement canadien présume, toutefois, que sur des questions de ce genre chaque gouvernement tiendra l'autre au courant des négociations importantes entamées avec d'autres puissances relativement à l'aviation civile de l'après-guerre.

VOYAGEURS CIVILS TRANSPORTÉS AU CANADA SUR DES AVIONS AMÉRICAINS

M. GREEN:

1. Des voyageurs civils ont-ils été transportés au Canada sur des avions américains sans qu'on ait obtenu l'autorisation préalable des autorités canadiennes?
2. Le cas échéant, quelle mesure, s'il y a lieu le Gouvernement a-t-il prise à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Le gouvernement a appris qu'une fois un avion américain a transporté un voyageur civil au Canada sans autorisation préalable.

2. On a signalé le fait au gouvernement américain et une enquête est en cours.

PERMIS D'EXPORTATION DE LIN ET DE CÉRÉALES SECONDAIRES

M. WRIGHT:

1. Exige-t-on des permis pour exporter du lin et des céréales secondaires du Canada?

2. Le cas échéant, a-t-on accordé des permis pour exporter du lin et des céréales secondaires du Canada aux Etats-Unis depuis le 1er août 1942?

3. Quels sont les noms et les adresses des compagnies à qui ont a accordé de tels permis, et pour l'exportation de quelle quantité de lin et de céréales secondaires?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. Oui; voici comment on s'y prend: Demande d'un permis d'exportation de céréales secondaires est faite à la Commission canadienne du blé. Après s'être rendu compte que le marché du pays est suffisamment approvisionné, la Commission du blé approuve l'exportation. La demande de permis est ensuite visée par l'Office du ravitaillement en produits agricoles du ministère de l'Agriculture puis le ministère du Commerce émet le permis. On n'émet aucun permis d'exportation de l'avoine et de l'orge de l'Est.

Les demandes de permis d'exportation de graine de lin propre à la fabrication de l'huile sont d'abord examinées par l'administrateur des huiles et des graisses avant l'émission des permis.

3. Les demandes de permis d'exportation portent la note suivante: "Les renseignements ci-dessus donnés ne doivent servir qu'à l'usage du gouvernement du Canada et ne doivent pas, en tout ou en partie, être communiqués à une personne non autorisée à en prendre connaissance."

Faire connaître ce renseignement serait dévoiler à ses concurrents le détail des opérations commerciales effectuées par chaque compagnie. Or, comme ces renseignements nous sont fournis confidentiellement, nous ne croyons pas qu'il soit dans l'intérêt public de les publier.

LE MANUEL DU CANADA

M. WINKLER:

1. Combien a-t-on imprimé, chaque année, d'exemplaires du Manuel officiel du Canada depuis les cinq dernières années?

2. Combien de ces manuels a-t-on distribués à titre gratuit, et combien en a-t-on vendus chaque année au cours de la même période?

L'hon. M. MacKINNON:

1. On a imprimé le nombre suivant d'exemplaires (éditions anglaises et françaises réunies): 1938, 49,157; 1939, 39,093; 1940, 44,529; 1941, 31,199; 1942, 43,176.

2. (*a*) Les exemplaires suivants (éditions anglaises et françaises réunies) ont été distribués à titre gratuit aux bibliotèques publiques, aux principaux journaux, aux abonnés et à ceux dont les noms apparaissent sur la liste autorisée par décret du conseil, etc.: 1938, 5,562; 1939, 6,661; 1940, 5,935; 1941, 5,915; 1942, 6,042. (*b*) On a vendu le nombre suivant d'exemplaires (éditions anglaises et françaises réunies): 1938, 43,495; 1939, 32,374; 1940, 38,339; 1941, 24,662; 1942, 31,188. (Ce dernier chiffre comprend les ventes effectuées jusqu'en septembre 1942, alors que les ventes n'étaient pas terminées.)

La majeure partie des exemplaires qui nous restaient en mains à cette date ont été vendus depuis, principalement à des citoyens des Etats-Unis.

LES JAPONAIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. MacINNIS:

1. Quelle était la population totale des personnes d'origine japonaise dans la province de la Colombie-Britannique à la date où a été passé l'arrêté en conseil ordonnant l'évacuation de la région dite de défense nationale sur la côte du Pacifique?

2. Combien parmi ces personnes d'origine japonaise étaient, *a*) des ressortissants japonais, *b*) des japonais naturalisés, *c*) étaient nés au Canada, *d*) étaient des citoyens d'autres pays?

L'hon. M. MITCHELL:

1. 21,975.

2. *a*) 9,382; *b*) 6,497; *c*) 6,084; *d*) 12.

LA GRAINE DE TRÈFLE

M. LACOMBE:

1. Y a-t-il au Canada une pénurie de graine de trèfle?

2. Si oui, quelles mesures prendra-t-on pour procurer aux cultivateurs la semence nécessaire avant l'époque des semailles?

L'hon. M. GARDINER:

1. Il y a pénurie de graine de trèfle rouge et de trèfle alsike au Canada.

2. On a l'intention de faire des achats aux Etats-Unis pour remédier autant que possible à cet état de choses.

LA GRAINE DE LUZERNE

M. LACOMBE:

1 Le Gouvernement a-t-il été informé qu'il existerait au pays une pénurie de graine de luzerne?

2. Si oui, qu'entend-on faire pour répondre à la demande des cultivateurs concernant cette variété de semence?

3. Le Gouvernement prendra-t-il les mesures nécessaires pour assurer à la classe agricole la graine de luzerne dont elle aura besoin?

L'hon. M. GARDINER:

1. Le Gouvernement sait qu'il existe une pénurie de graine de luzerne dans l'est du Canada.

2. L'Office du ravitaillement en produits agricoles achète actuellement les surplus de l'ouest canadien afin de faire face aux besoins des cultivateurs de l'Est.

3. Voir la réponse n° 2.

GARDERIES POUR LES ENFANTS DE MÈRES EMPLOYÉES DANS LES INDUSTRIES DE GUERRE

L'hon. M. BRUCE:

1. Le Gouvernement a-t-il pris quelques mesures pour établir des garderies pour les enfants de mères employées dans les industries de guerre?

2. Si oui, qu'a-t-il fait en ce sens et quand ce service fonctionnera-t-il régulièrement?

3. Combien de garderies d'enfants ouvrira-t-on?

4. Où seront-elles situées?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Une entente a été conclue avec les provinces d'Ontario et Québec en vertu de laquelle les deux gouvernements s'engagent à prendre soin pendant la journée des enfants dont la mère travaille dans une usine de guerre. Les dépenses sont réparties également et ce sont les provinces qui déterminent ce qu'il y a lieu de faire. Les autorités provinciales en matière de santé publique s'entendent avec les bureaux de santé locaux pour l'examen des enfants avant leur admission et pour les visites des médecins et infirmières plusieurs fois par semaine et sur demande de la garderie.

2. Quatorze garderies ont été autorisées par les deux gouvernements et neuf d'entre elles fonctionnent à l'heure actuelle. Dans les six autres on est à faire les réparations nécessaires et elles ouvriront probablement leurs portes entre le 1er et le 15 avril. Le service de médecins et d'infirmières est tel qu'il est indiqué à la réponse n° 1.

3. De noucelles garderies seront autorisées lorsque le besoin s'en fera sentir et que les provinces nous en feront part.

4. Les garderies autorisées actuellement sont situées à Brantford, Galt, Oshawa, St. Catharines, Toronto (6), et Montréal (4).

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

REBUTS DE FER ET D'ACIER—ALBERTA

M. JOHNSTON (Bow-River):

Quelle quantité de rebut de fer et/ou d'acier a-t-on expédiée de la province de l'Alberta au cours des années 1941 et 1942?

RÉSERVE DES PÊCHEURS À METEGHAN, (N.-E.)

L'hon. M. HANSON:

1. Le Gouvernement a-t-il exproprié la réserve des pêcheurs située près du quai de Meteghan dans le canton de Clare, en Nouvelle-Ecosse?

2. Le cas échéant, pour quelle fin?

3. S'il y a eu expropriation, a-t-on loué ou vendu cette propriété à la Clark Shipbuilding Company Limited? Si oui, à quels termes?

4. En est-on venu à quelque règlement avec les propriétaires de la région dont on a exproprié le terrain? Si oui, quels sont les termes de ce règlement?

5. Avec combien de propriétaires en est-on venu à un règlement, et combien en reste-t-il avec qui il faut en venir à un règlement?

6. Est-ce la politique du Gouvernement de se servir de son pouvoir d'expropriation à l'égard de quelque particulier et de céder la propriété ainsi expropriée à quelque autre particulier ou corporation?

ACHAT D'IMMEUBLES OU DE PROPRIÉTÉS DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA GUERRE

M. REID:

1. Combien d'immeubles ou de propriétés le Gouvernement a-t-il achetés dans la ville d'Ottawa depuis le commencement de la guerre jusqu'à la fin de février 1943?

2. Pour quelle division spéciale du Gouvernement ou d'un ministère de guerre a-t-on fait l'acquisition de ces immeubles ou propriétés?

3. Quelle somme d'argent a-t-on payée pour chaque immeuble ou propriété?

4. Combien d'immeubles ou de propriétés, à l'exception d'aéroports ou de camps militaires, a-t-on achetés dans chaque province depuis septembre 1939 jusqu'à la fin de février 1943? *a*) Quel est le total du coût de tous ces immeubles ou propriétés?

SERVICES RÉCRÉATIFS ET SANITAIRES POUR LES OUVRIERS DES INDUSTRIES DE GUERRE

L'hon. M. BRUCE:

1. Le lieutenant Ian Eisenhardt a-t-il proposé un plan pour procéder à un programme de récréation?

2. Le cas échéant, à quelle date?

3. Ce plan a-t-il été approuvé par le directeur du service sélectif?

4. Ce plan a-t-il été approuvé par le ministère des Pensions et de la Santé publique comme mesure d'hygiène?

5. Ce plan a-t-il été soumis à l'approbation du ministre du Travail?

6. Le cas échéant, à quelle date, et le ministre y a-t-il donné son approbation?

7. Le ministre du Travail a-t-il pris quelque mesure pour donner suite à ce plan et, si oui, quelle mesure?

8. Le Gouvernement a-t-il pris les mesures nécessaires pour permettre au directeur de la division de la récréation d'établir des services de santé et de nutrition pour les ouvriers de guerre?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ROUTE ENTRE TADOUSSAC ET LES POSTES MILITAIRES DU LABRADOR

M. DORION:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que possède le Gouvernement, datés des deux dernières années, relativement à la construction d'une route sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent entre Tadoussac et les postes militaires situés sur la côte du Labrador.

L'hon. M. RALSTON: J'ai causé avec l'honorable député et il doit m'envoyer de la correspondance à ce sujet. Je suppose que l'on peut jusque là réserver la motion.

M. l'ORATEUR: Réservé.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. KNOWLES:

Copie de tous les documents et autres communications échangés, du 1er janvier 1941 jusqu'aujourd'hui, entre le gouvernement fédéral, y compris tout ministère ou l'un de ses fonctionnaires, et les gouvernements des diverses provinces du Canada, relativement aux sujets suivants: *a*) augmentation du montant de la pension de vieillesse, *b*) abaissement de l'âge où la pension s'applique et *c*) modifications à la loi des pensions de vieillesse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il convient de préciser que nous devrons commencer par nous mettre en relation avec les gouvernements provinciaux en vue de déterminer s'ils consentent à ce qu'on dépose la correspondance.

M. COLDWELL: Est-ce ainsi qu'on procède habituellement? Les provinces ne sont pas des nations étrangères qui ont entamé des pourparlers avec le Gouvernement. Il me semble que c'est une application un peu étendue du Règlement. Après tout, le Parlement est souverain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami doit se rendre compte que les administrations provinciales n'ont jamais l'épiderme si sensible que lorsque le gouvernement fédéral ne tient pas compte d'elles ou agit sans d'abord les consulter. J'estime qu'il importe au plus haut point, abstraction faite de tous autres motifs, d'éviter de donner lieu à une telle impression. Les provinces ont leur propre juridiction législative et sont associées au gouvernement du pays. A titre d'associés, nous devrions au moins avoir la courtoisie de ne pas déposer de correspondance à laquelle les provinces ont participé avec nous sans d'abord demander leur consentement.

M. GRAYDON: Pour tirer ce point au clair, je demanderais si, lorsque se pose une question du même genre dans une législature provinciale, l'administration sollicite le consentement du gouvernement fédéral avant de déposer une correspondance de ce genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais le dire au pied levé, mais il me semble qu'elles le devraient si elles ne le font. Je puis faire observer en tous cas que l'administration des pensions de vieillesse relève des provinces. Nous avons donc une raison spéciale de commencer par consulter les provinces.

[M. Knowles.]

LA MARINE ROYALE CANADIENNE

DÉCLARATION À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC CONCERNANT LES TORPILLAGES DANS LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je appeler l'attention du ministre de la Défense nationale pour les Services navals (M. Macdonald), sur la question que je lui adressais en son absence vendredi dernier relativement au débat qui a eu lieu à l'Assemblée législative de Québec, et lui demander s'il est en mesure maintenant de faire une déclaration à ce sujet. Si je soulève la question aujourd'hui c'est uniquement parce qu'une nouvelle dépêche de presse sur ce qui s'est produit à l'Assemblée législative de Québec a été publiée et peut-être le ministre désire-t-il faire une déclaration aujourd'hui.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale, Services navals): Je pourrais faire une déclaration en ce moment mais comme la question a dégénéré en une différence d'opinion entre moi-même et l'honorable M. Gagnon de l'Assemblée législative de Québec quant au nombre de navires coulés—j'en avais fixé le nombre à vingt pendant qu'il le fixait à plus de trente...

M. GRAYDON: A plus de trente.

L'hon. M. MACDONALD: ...je lui ai proposé, comme meilleure alternative, de prier le ministère des Services navals de nommer un homme, pendant que lui en nommera un autre, et les deux en choisiront un troisième, pour vérifier le tout. C'est l'offre que j'ai faite à M. Gagnon; j'espère qu'il l'acceptera et, dans ce cas, ce sera, je crois, la fin de la controverse.

Je ne pourrais faire que répéter ici ce que j'ai déjà dit à maintes reprises, à savoir que nos rapports indiquent que vingt navires marchands ont été coulés dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent, au cours de 1942. Voilà tout ce que je sais et tout ce que je puis trouver à ce sujet. J'ai demandé à M. Gagnon s'il savait qu'un plus grand nombre de navires avaient été coulés, de me les nommer et de me dire à quelle date et à quel endroit ceux-ci auraient été coulés, afin que je puisse faire enquête. Mais, au cas où il ne voudrait pas me fournir ce renseignement, le seul autre moyen de s'assurer de la véracité des faits serait d'instituer un comité.

M. HOMUTH: Et de gaspiller de l'argent en nommant une commission.

L'hon. M. MACDONALD: Il ne sera pas nécessaire de gaspiller de l'argent ni de nom-

mer une commission. Cela peut se traiter comme une affaire strictement privée. Je pourrais choisir un officier de marine qui connaît bien le fleuve Saint-Laurent et il ne lui faudra qu'un ou deux jours pour vérifier l'exactitude de cette assertion. Le public sera alors satisfait.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre est-il au courant que Goebels a déclaré à la radio que l'Allemagne avait mille sous-marins et qu'il y en avait cent dans l'Atlantique en décembre et en janvier derniers? Washington a dit qu'avant Noël, un convoi américain en avait rencontré toute une bande. Le ministre doit certes fournir ce détail à la Chambre. Je lui fournirai à un autre moment de la journée des renseignements indiquant le lieu de provenance de ces sous-marins opérant dans le Saint-Laurent.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas très bien saisi ce qu'a dit mon honorable ami. Il faisait allusion, je crois, à une déclaration venant des Etats-Unis. En tout cas, cela ne concerne aucunement la question devant la Chambre.

M. GRAYDON: Je ne crois pas que la réponse du ministre de la Marine à la question que je lui ai transmise en son absence, vendredi, soit suffisante dans les circonstances. Le ministre doit à la Chambre de lui exposer son point de vue et de lui fournir les renseignements que lui-même ou son ministère peuvent lui faire connaître. A quoi servirait une commission, un comité ou encore une réunion privée de trois personnes à la seule fin de déterminer cela. Toutefois, le ministre n'est-il pas en mesure de le faire lui-même grâce aux moyens dont il dispose? D'après la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui, un autre membre de la législature québecoise aurait confirmé le témoignage de l'honorable M. Gagnon. Sans vouloir m'immiscer dans les affaires de cette législature, j'estime que devant une question aussi grave, qui a produit une réaction publique comme celle-ci semble en avoir provoqué, le ministre nous doit un exposé complet de la situation.

L'hon. M. MACDONALD: Je ferai une déclaration, mais qui ne satisfera ni l'honorable M. Gagnon ni M. Langlais qui a répété les propos de M. Gagnon. Ils connaissent mon opinion sur cette question. Je répéterai à la Chambre ce que j'ai maintes fois répété dans les journaux et ailleurs.

Une dépêche de la Presse canadienne faisait dire à M. Gagnon que ce n'était pas vingt navires, mais plus de trente, qui avaient été coulés dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent l'été dernier. D'après le *Star* de Montréal du 5 mars, M. Gagnon aurait affirmé que non pas vingt, mais en réalité trente, navires ont été coulés par des sous-marins ennemis dans le Saint-Laurent. Un autre journal, de langue française celui-là, l'*Action Catholique*, dans son numéro du 5 mars, rapportait de M. Gagnon les paroles suivantes: "Plus de trente navires ont été coulés dans le golfe et le fleuve l'été dernier". Le journal français d'Ottawa, *Le Droit*, cite M. Gagnon dans le même sens.

J'ai maintes fois répété que vingt navires marchands ont été coulés par l'ennemi dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent au cours de la saison de navigation 1942. J'ai fait cette déclaration au cours d'une conférence de presse à Ottawa, le 24 novembre, en réponse à une accusation semblable portée, je crois, par des membres de cette Chambre entre autres ou par des hommes publics quelconques, à l'effet que quarante navires avaient été coulés.

M. HOMUTH: Qu'est-ce au juste que le ministre entend par "quelconques"? De qui veut-il parler?

L'hon. M. HANSON: C'est un terme de mépris.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai dit que, sauf erreur, c'était un membre de la Chambre qui avait déclaré qu'une trentaine de navires avaient été coulés—je n'en suis pas bien certain,—toutefois, cette déclaration a été faite par un homme public quelconque. Je ne sais trop s'il faisait ou non partie d'un gouvernement. En tout cas, il occupait un poste public; il était connu du public. Pour répondre à cette déclaration, j'ai affirmé que le nombre de navires coulés était de vingt. Est-il nécessaire de répéter sans cesse les mêmes dénégations?

Pour pousser les choses plus loin, M. Gagnon aurait dit, s'il faut en croire les journaux, qu'en une seule journée, le 10 septembre, cinq navires avaient été coulés dans cette région. Cette déclaration de M. Gagnon est absolument erronée. Nos dossiers n'indiquent pas, pour cette date, la perte de cinq navires dans le Saint-Laurent.

M. Gagnon aurait également affirmé que deux destroyers des Etats-Unis avaient été envoyés par le fond, probablement dans la même région. Je répondrai à cette affirmation en déclarant que d'après nos renseignements aucun destroyer américain n'a jamais été coulé en cet endroit.

M. Gagnon prétend qu'il a une liste des navires coulés et des dates où les désastres sont survenus. J'ai demandé à M. Gagnon de me faire tenir cette liste afin que je puisse faire enquête. Je la lui ai demandée par dépêche télégraphique et il m'a répondu que

mon ministère devait sûrement posséder ce renseignement. Mon ministère ne peut avoir de renseignement sur les navires fantômes qu'on prétend avoir été coulés. Mon ministère possède des renseignements sur la destruction de vingt navires et j'ai averti M. Gagnon que s'il possède des renseignements contraires sur lesquels il fonde ses déclarations, c'est son devoir de prouver ses assertions. Chaque fois que j'ai affirmé que vingt navires ont été coulés, je me suis fondé sur les dossiers du ministère du Service naval.

Je puis dire que vingt est un chiffre fort élevé, car on peut affirmer avec raison qu'au moins deux des navires compris dans ce nombre ont été coulés en dehors du golfe proprement dit.

M. Gagnon a ajouté que le contrôle d'Ottawa est la cause du retard à attaquer les submersibles, une fois qu'ils sont signalés. J'affirme catégoriquement, en ce qui regarde le Service naval, que tout bateau qui aperçoit n'importe où un sous-marin ennemi l'attaquera immédiatement sans attendre les instructions de qui que ce soit, car tel est son devoir. J'ajoute que l'autorité générale à cet égard relève du commandant naval à Gaspé, à Québec ou à Halifax, et qu'il n'est besoin ni d'instructions, ni d'approbation des autorités d'Ottawa pour lancer une attaque.

M. Gagnon a aussi mentionné notre corps royal d'aviation qu'il a critiqué à peu près dans les mêmes termes. Mes remarques au sujet des navires s'appliquent également à l'aviation. En tout cas, le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power) a répondu fort bien, il y a quelque temps, à une accusation de ce genre.

Au cours du débat qui a eu lieu à la législature québécoise, la semaine dernière, il a été question de la possibilité d'existence de bases de ravitaillement pour les sous-marins ennemis dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on n'a jamais relevé de traces de pareilles bases, malgré des recherches très minutieuses. Quiconque réfléchit à la chose doit comprendre que la difficulté d'établir de pareilles bases sur les bords du Saint-Laurent rend l'entreprise fort invraisemblable. J'ai dit en cette enceinte et je l'ai répété plusieurs fois ailleurs que la capacité en combustible des sous-marins modernes est suffisante pour leur permettre, après avoir quitté leurs bases européennes pour venir sur les côtes du continent nord-américain, d'y venir accomplir leur besogne même pendant des semaines et rejoindre ensuite leurs bases sans être obligés de refaire leur plein. Un voyage aller-retour d'une base de sous-marins, par exemple, celle de Lorient, sur la côte européenne, au Saint-Laurent, ne compte pas plus de six mille milles. Les sous-marins allemands peuvent franchir deux fois cette distance, certains d'entre eux pouvant même faire mieux que cela. Ils peuvent rester éloigner de leurs bases pendant des semaines. Il est possible que le ravitaillement en combustible se fasse par des ravitailleurs spéciaux quelque part en mer, bien que nous n'en ayons aucune preuve précise.

[L'hon. M. Macdonald.]

Je ferai observer que les torpillages ont été plus nombreux dans le golfe du Mexique que dans la région du Saint-Laurent. Ces deux régions peuvent se comparer l'une à l'autre en ce qu'elles sont deux nappes d'eau auxquelles l'accès n'est possible que par des détroits assez resserrés et qu'elles sont toutes deux protégées par des îles et des presqu'îles. Cependant, bien que le golfe du Mexique soit plus éloigné de quelque deux mille milles des bases sous-marines allemandes de l'Europe que l'est le golfe Saint-Laurent, il a été témoin de deux fois plus de torpillages que ce dernier et je n'ai jamais entendu dire que personne aux Etats-Unis ait proposé que toute la flotte américaine soit détournée de ses autres tâches pour protéger le golfe du Mexique.

Au cours du même débat il a été question d'espions et du fait qu'il peut s'en trouver sur les côtes du Saint-Laurent. Les honorables députés qui siègent en cette enceinte et, j'espère, les membres de toute autre Chambre, se rendent compte qu'il est fort dangereux de parler d'espions à une époque comme celle-ci. La publication de renseignements concernant des espions ou la capture ou la présence d'espions rendrait service à l'ennemi plutôt qu'à notre pays.

Je tiens à dire en terminant que dans une couple de mois, une nouvelle saison de navigation commencera dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent et que, durant ce temps, personne ne saurait prévoir ce qui se passera dans ces parages. Je puis dire, sans me tromper, que toutes les précautions possibles seront prises par les forces armées canadiennes, la marine, l'armée et l'aviation, en vue de parer à toute éventualité. Mais pour s'attaquer efficacement à un problème de ce genre, il faut compter sur la collaboration des habitants des régions exposées et sur la bonne volonté des membres de cette Chambre et des assemblées législatives. Lorsqu'on divulgue des renseignements susceptibles d'aider l'ennemi, en posant des questions en public ou en faisant des déclarations publiques, on ne rend pas service au pays ou aux régions que visent directement ces discussions et l'on ne contribue pas à protéger la vie de ceux qui doivent lutter contre les attaques de l'ennemi.

Je désire donc que les honorables membres de cette Chambre et toute la population canadienne collaborent par tous les moyens possibles avec les forces armées.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, la dernière partie de la déclaration du ministre est très rassurante et je suis sûr que la population canadienne lui fera bon accueil.

Je n'ai qu'une autre question à poser. Y a-t-il une part de vérité à la rumeur voulant que, l'été dernier un de nos navires patrouilleurs n'ait pas été à son poste pendant un certain temps, alors qu'il transportait de Rimouski à une rivière poissonneuse de la rive nord un certain groupe de pêcheurs?

L'hon. M. MACDONALD: Je crois que cette rumeur a déjà été démentie ici même. A tout événement, je nie absolument son authenticité. Je tiens à dire que les personnes qu'on a accusées d'avoir utilisé à cette fin un navire de la marine m'ont fait tenir des lettres et des télégrammes dans lesquels elles nient absolument qu'un navire de la marine les ait accompagnées lors de l'expédition de pêche en cause.

M. CHURCH: Je désire appeler l'attention du ministre sur un fait dont il n'a pas fait part à la Chambre et que les honorables députés ont le droit de connaître. Au moment même où les 20 ou 30 navires dont le ministre a parlé ont été coulés dans le Saint-Laurent, un convoi américain a été attaqué au large de la côte canadienne. La nouvelle a été donnée à Londres et à Washington. On a publié les noms des navires. Ces derniers ont été attaqués par la même meute de sous-marins. La Chambre a droit à ce renseignement. Je puis communiquer le renseignement au ministre, en public ou privément, car il a été fourni par un célèbre amiral qui est en même temps un critique naval, H. G. Thursfield lequel a écrit des articles dans les journaux des Etats-Unis et de Grande-Bretagne. Je reviendrai sur l'article en cause plus tard. Je dois dire au ministre que le Canada ferait mieux de se remuer. Il ne saurait compter beaucoup sur l'aide du général Hiver.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député veut-il savoir si on a perdu un plus grand nombre de navires que celui qui a été mentionné en marge des torpillages dans le golfe Saint-Laurent? Il est évident que des navires se font couler dans l'Atlantique; nous n'avons pas besoin qu'un expert naval nous l'assure. Nous savons que des sous-marins font la chasse dans ces eaux et qu'ils coulent des navires.

LE FLEUVE SAINT-LAURENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE DE L'OUVERTURE DE LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. K. HAZEN (St-Jean-Albert): Le ministre du Service naval (M. Macdonald) a déclaré, en marge des bateaux coulés dans le fleuve Saint-Laurent, que dans environ deux mois la navigation serait rouverte sur notre fleuve. Le ministre peut-il me dire si l'été prochain le Saint-Laurent sera ouvert aux transocéaniques? Les débardeurs que nous avons à Saint-Jean voudraient savoir d'avance s'ils peuvent espérer du travail de cette source, attendu que plusieurs d'entre eux habitent à une certaine distance des ports, et que si, une fois rendus chez eux, ils acceptaient d'autres emplois il deviendrait assez difficile d'obtenir leurs services.

L'hon. ANGUS MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Tout ce que je puis dire c'est qu'aucune décision n'a été prise au sujet de la fermeture du Saint-Laurent cet été! Je ne saurais fournir plus de renseignements. Toutes ces questions sont réglées d'après les conditions du moment.

LA SITUATION OUVRIÈRE

COMITÉS DE PATRONS ET D'OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au ministre du Travail (M. Mitchell). Le 22 février dernier il a répondu à deux questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*. On les trouvera à la page 591 du compte rendu:

1. Combien existe-t-il au Canada, à l'heure actuelle, de comités composés de représentants des ouvriers et des patrons?

—Environ 631.

2. Combien y a-t-il d'ouvriers embauchés dans les usines où fonctionnent ces comités?

—Environ 327,395.

Plus tard j'ai demandé la liste des comités. Aujourd'hui, la *Gazette*, de Montréal, et le *Globe and Mail*, de Toronto, rapportent textuellement sans doute, puisque la citation est entre guillemets, qu'hier, à une assemblée, le ministre aurait déclaré:

Les comités de production, composés de patrons et d'ouvriers, deviendront plus nombreux; il y en a actuellement 360, avec 325,000 membres ouvriers.

Je voudrais savoir laquelle de ces déclarations est exacte, et quand le ministre déposera la liste de ces comités.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): La première déclaration est exacte. Je parlais de mémoire, et il faut croire que j'ai mélangé un peu les chiffres.

LE PÉTROLE

SUBSIDE RELATIF AU PÉTROLE BRUT IMPORTÉ DU MONTANA DANS L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. E. MICHAUD (au nom du ministre des Munitions et approvisionnements): Hier l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a posé une question consignée à la page 1094 du hansard, savoir, si on paie une indemnité sur l'importation au Canada du pétrole brut du Montana. On ne paie aucune indemnité ou subvention sur l'importation au Canada du pétrole brut du Montana.

L'hon. M. HANSON: En prévoit-on la possibilité?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

LE BEURRE

RÉSOLUTION DU CONSEIL DES MÉTIERS ET DU TRAVAIL DE TROIS-RIVIÈRES SUR LE RATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. ROY (Gaspé): Je désire poser une question au gouvernement. Voici une résolution du conseil des métiers et du travail de Trois-Rivières, Québec, ainsi conçue:

Considérant que la ration actuelle est tout à fait insuffisante pour l'ouvrier qui apporte son repas à l'usine;

Considérant qu'un tel rationnement, en plus d'accorder une quantité insuffisante de beurre peut devenir une sérieuse entrave à l'effort de guerre de l'ouvrier:

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Ce que j'en ai entendu me révèle la portée de la question et je demande qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*.

SERVICE MILITAIRE

PROLONGEMENT DU DÉLAI POUR L'INSCRIPTION DES CÉLIBATAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre du Travail (M. Mitchell) une question qui m'est inspirée par une nouvelle que publient les journaux d'aujourd'hui et dont je cite le passage suivant:

Le ministre du Travail Mitchell a annoncé hier soir qu'en vertu d'un décret du conseil, la date fixée pour l'inscription des célibataires appelés au service militaire a été reportée au 15 mars. L'expiration du délai avait été antérieurement fixée au 1er mars...

M. Mitchell a dit qu'il semble encore y avoir confusion chez certains hommes qui se demandent s'ils sont bien "célibataires" pour les fins de l'appel au service militaire. Le nouveau délai, a dit le ministre, pourra permettre à ces hommes de savoir à quoi s'en tenir.

Je voudrais poser les questions suivantes...

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. DIEFENBAKER: Puis-je poser la question, après quoi vous pourrez voir si elle est régulière? Je veux demander si, étant donné ce que dit cette nouvelle, on n'a pas rigoureusement appliqué le règlement à ceux qui n'ont pas répondu à l'appel au cours des derniers mois. Durant cette période y a-t-il eu amnistie? Je veux demander encore si, après le 15 mars, le Gouvernement a bien l'intention de sévir contre les retardataires.

M. l'ORATEUR: Je crois que le ministre peut tenir l'énoncé de ces questions pour un avis de demande de renseignements.

L'hon. M. HANSON: Le ministre est prêt à répondre à la question dès maintenant.

M. l'ORATEUR: Bien que le ministre soit prêt à répondre maintenant, les questions posées n'en sont pas moins irrégulières. Je crois qu'on ne devrait pas y répondre.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 9 mars sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Blackmore et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. A. H. BENCE (Saskatoon City): Quand la Chambre a levé la séance hier soir, j'en étais à traiter le problème soulevé dans l'Ouest par la production de lin. Il ne me reste guère à dire sur ce sujet. Je mentionnais le fait que, malgré la décision prise le 9 décembre d'augmenter les ensemencements de lin d'une superficie de 1 million d'acres, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) déclarait vers la mi-janvier qu'il n'y avait pas lieu d'accroître cette culture. Subséquemment, une déclaration émanant de son ministère portait qu'une augmentation s'imposait, à la suite de quoi, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) faisait connaître qu'on ne voulait pas d'augmentation.

L'hon. M. MacKINNON: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. BENCE: Je pourrais citer textuellement les paroles du ministre, mais ce qu'il a dit en réalité, c'est que pour le moment, rien

n'indiquait que les ensemencements de lin marqueraient, cette année, une augmentation sur ceux de l'an dernier, ce qui revient exactement au même. Par la suite, des hauts fonctionnaires responsables de certains ministères déclarèrent qu'on allait accroître le nombre d'acres ensemencées en lin. Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'il importe d'élucider ce point au plus tôt, afin de dissiper la confusion créée ainsi dans l'esprit des cultivateurs.

Avant de passer à autre chose, je n'ajouterai qu'un mot à l'égard de la transformation du lin. Il semble que le Canada produit beaucoup plus de lin en vue d'en extraire l'huile que nous ne pouvons effectivement en transformer. C'est ce qu'a déclaré le ministre des Finances (M. Ilsley) à la Chambre, le 22 février, lorsqu'il a dit que le chiffre net du lin produit l'an dernier pour la consommation s'établissait à 13,230,000 boisseaux, alors que notre outillage ne nous permettait pas d'en transformer au pays plus de 6,395,000 boisseaux. Il se peut que le changement d'attitude du Gouvernement au sujet de la production de lin de cette année s'explique du fait qu'il n'existe pas sur le continent nord-américain assez d'ateliers de transformation de lin. Or, monsieur l'Orateur, en réponse à la question que je viens de mentionner, on a fait connaître à la Chambre qu'il existe au Canada neuf établissements de transformation du lin en service, et qu'un autre est actuellement en voie de construction. Il y en a trois à Montréal, deux à Toronto, un à Baden, un à Winnipeg, un à Saint-Boniface, un à Medicine-Hat, et un en voie de construction à Hamilton. Ce que je voudrais savoir, de même qu'un grand nombre de gens au pays, c'est la raison pour laquelle on est à construire un de ces établissements à Hamilton, alors que cette ville regorge déjà d'industries et qu'on y fait face à toutes sortes de difficultés au point de vue du logement et d'autres questions, et qu'en outre, elle se trouve à plusieurs centaines de milles des sources d'approvisionnements. Comme je l'ai expliqué hier soir, la majeure partie du lin qui se produit au pays pour la fabrication d'huile est cultivé en Saskatchewan, et c'est cette province qui plus que toute autre, s'intéresse à ce problème. Mais il n'y a aucune usine de transformation du lin en Saskatchewan. J'ignore pourquoi, mais il me semble bien que si nous voulons que notre effort de guerre donne tous les résultats qu'on puisse en attendre, le Gouvernement doit veiller sans cesse à la solution de problèmes de cette nature. Voici où nous en sommes. Nous cultivons du lin en Saskatchewan puis nous l'expédions à Hamilton, à Toronto ou à Montréal pour le faire transformer. Or si on le transformait sur place, nous épargnerions bien du travail aux employés des chemins de fer et nous pourrions affecter à d'autres usages les wagons de marchandises...

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député veut-il dire que c'est le Gouvernement qui fait construire l'usine à Hamilton?

M. BENCE: Non, ce n'est pas du tout ce que je veux dire. Je n'ai jamais insinué chose pareille. J'ai dit qu'on était à construire une usine à Hamilton.

L'hon. M. GIBSON: Mais ce n'est pas le Gouvernement qui la construit.

M. BENCE: Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que si nous voulons que notre effort de guerre soit efficace et économique, le Gouvernement doit s'appliquer à faire placer ces usines aux endroits où elles puissent donner les meilleurs résultats. Sûrement, si nous tenons à résoudre certains des problèmes de main-d'œuvre et de transport auxquels nous avons actuellement à faire face, le Gouvernement devrait décider où il y a lieu de construire des usines afin d'assurer la production la plus économique possible de ces matières de première nécessité. N'aurait-on pas mieux fait de construire cette nouvelle usine en Saskatchewan plutôt qu'à Hamilton et s'éviter ainsi toutes ces difficultés de transport? Je ne sais pas comment il se fait qu'on l'ait construite à Hamilton mais le Gouvernement est-il intervenu? A quel point s'est-on efforcé de résoudre ces problèmes? J'y vois une preuve de gaspillage d'effort et de travail, dont nous ne pouvons nous payer le luxe en ce moment et sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Je n'ai pas l'intention de discuter l'exposé budgétaire du ministre des Finances sauf en ce qui concerne le plan de paiement de l'impôt au fur et à mesure. Toute la question du budget et de ce qu'il implique a été admirablement discutée par l'honorable député de Danforth (M. Harris) et je me fais vraiment un plaisir de féliciter l'honorable député sur la diligence qu'il a apportée à la préparation de son discours et sur la façon dont il l'a prononcé. Relativement au plan d'acquittement de l'impôt au fur et à mesure, je soulignerai simplement que ce n'est pas là le plan Ruml. Si je ne fais erreur, la différence entre le plan Ruml et celui qu'a adopté le ministre des Finances réside dans le fait que sous le plan Ruml nous éviterions un an d'impôt tandis qu'avec le plan du ministre nous allons acquitter les impôts de deux ans et demi en deux ans. L'erreur que le Gouvernement a commise, c'est que l'an dernier il a mis en vigueur le plan Ruml mitigé, tandis que s'il l'avait adopté pour de bon l'an dernier nous serions cette année sur un base solide. A mon avis, le plan Ruml plaît à la population

de notre pays, mais je crains qu'elle soit désappointée avec le plan que le ministre a présenté parce que, comme je l'ai dit, nous allons acquitter en deux ans les impôts de deux ans et demi.

Au cours de la présente année, on nous demandera de prélever cinq milliards et demi et, quoi qu'en dise celui-ci ou celui-là, j'imagine que ce sera là un immense fardeau financier, surtout pour les petits salariés de notre pays. Il nous faudra adopter d'autres sévères restrictions qui auront pour effet d'abaisser encore notre genre de vie et, dans certains cas, surtout pour ceux qui ne comptent que sur des revenus faibles et rigides, il y aura privation et misère. De plus, M. l'Orateur, comme le budget touche de très près le peuple canadien; comme le niveau d'existence a été considérablement abaissé; comme la population compte des parents et des amis prêts à offrir leur vie sur tous les théâtres de la guerre pour la défense de la liberté, je crois que le Canada est bien déterminé à voir que l'effort de guerre du pays, du point de vue du rendement, soit aussi efficace et aussi économique que possible. Je ne veux pas porter d'accusations ni laisser entendre qu'il y a eu de la corruption, mais j'affirme qu'à mon sens il y a eu beaucoup de gaspillage dans notre effort de guerre par manque de prévoyance et d'organisation de la part de l'administration. La situation du lin à laquelle j'ai fait allusion tantôt n'est qu'un petit exemple de ce manque de prévoyance et d'organisation pour ce qui est de l'économie de la main-d'œuvre, de l'énergie et du matériel. Quand j'examine la situation, je constate que, dans plusieurs sphères de notre effort de guerre nous avons manqué de cohésion, de coordination et de prévision à longue portée. Je constate que, dans bien des cas, nous avons procédé de la façon la plus ardue, la plus compliquée et la plus longue. Plusieurs problèmes n'ont été envisagés qu'à la toute dernière minute et les méthodes adoptées pour les solutionner ont dû être nécessairement conçues et exécutées à la hâte. Un exemple frappant s'offre à mon esprit: la construction d'édifices temporaires ici à Ottawa afin de loger dans cette belle ville la plupart de nos services administratifs. J'ai parlé de cette question dans mon discours sur l'Adresse, mais j'entends y revenir car si les honorables députés veulent proposer au Gouvernement des moyens d'éviter le gaspillage actuel, c'est dans des domaines comme celui-là qu'ils devraient les chercher.

On semble avoir l'impression qu'il faut absolument concentrer à Ottawa toutes les divisions administratives; les chefs des diverses branches de l'administration semblent convaincus qu'il leur faut leurs bureaux dans cette ville qu'ils tiennent pour le centre des affaires. Il suffirait que ces fonctionnaires étudient sérieusement la situation, qu'ils la considèrent dans son ensemble, pour s'appercevoir que leur travail peut tout aussi bien se faire ailleurs. On éviterait ainsi le besoin d'édifices temporaires dont la construction nous coûte très cher.

Un document déposé le 1er juin dernier indiquait qu'à cette date on avait construit ou mis en construction depuis le début de la guerre onze édifices temporaires et une annexe au coût global de $5,411,099.76. A cette même date, la moitié seulement de ces édifices était terminée; les autres étaient encore en construction. Cela se passait, remarquez-le bien, près de trois années après la déclaration de guerre et à un moment où la rareté de matériaux et de main-d'œuvre commençait à se faire sentir. Cependant, on était alors à construire la moitié de ces immeubles. Cet état de choses aurait pu passer au début de la guerre, lorsque la main-d'œuvre et les matériaux étaient abondants; mais il me semble qu'il aurait fallu éviter dépense inutile et cette situation malheureuse en un temps où ces matériaux sont si nécessaires à d'autres fins.

Ce n'est pas tout, cette situation se perpétue. Le 8 mars on a déposé sur le bureau de la Chambre la réponse à une question que j'avais posée. Ce même jour j'avais également obtenu les réponses à d'autres questions posées précédemment. J'avais demandé, entre autres choses, combien d'immeubles temporaires on se proposait d'ériger à Ottawa et quel en serait le coût. On m'a répondu que le terrain et les immeubles destinés à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada devaient coûter $312,000; que le terrain et les édifices qu'on devait construire pour un autre ministère coûteraient $54,205; et, de plus, que pour aménager des bureaux pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, on devait ériger un immeuble au coût de $450,000.

Je signalerai en même temps, que les journaux du 26 février avaient publié une déclaration annonçant que le gouvernement avait approuvé le programme de la loi nationale sur le logement et qu'à Ottawa et dans ses environs on dépenserait un million de dollars pour construire des maisons d'habitation. Le gouvernement paierait le quart de ce montant.

Je ferai remarquer que la raison principale de cette dépense est le surpeuplement prononcé de la ville d'Ottawa, où on fait une si grande partie du travail administratif, qu'il devient nécessaire d'affecter des clous, de

l'acier, du bois et de l'énergie à la solution de problèmes créés par les actes du gouvernement lui-même.

Nous avons besoin de cette main-d'œuvre, de ce bois de construction, de cet acier et de ces clous pour d'autres fins et les seules entreprises de construction au pays devraient être celles qui sont absolument nécessaires pour notre effort de guerre. Je l'affirme parce qu'à mon sens nous possédons assez de bâtiments pour l'exécution de notre programme de guerre et nous devons tirer le meilleur parti de ce que nous avons. Nous avons besoin de cette main-d'œuvre pour la fabrication de matériel de guerre, pour la production de denrées alimentaires et pour quantité d'autres choses absolument nécessaires. Nous avons besoin, par exemple, de cette main-d'œuvre et de ce bois pour sauvegarder l'existence de notre population.

L'autre jour, nous avons reçu par la poste, de la part du ministre des Munitions (M. Howe) un communiqué indiquant que la situation est fort grave au pays quant au bois combustible. Il en ressort que l'état de choses va probablement empirer l'an prochain, non seulement parce que nous utilisons les approvisionnements de l'an dernier, mais aussi parce que le bois abattu et destiné à l'an prochain sert actuellement au chauffage des maisons et à la cuisine. Nous savons également qu'il a existé une forte pénurie de charbon cette année et qu'elle sera encore plus grande l'an prochain.

Si ce supplément de main-d'œuvre existe, il faudrait l'employer à produire ce qu'il faut pour empêcher nos gens de geler. Au lieu de construire d'autres bâtiments à Ottawa, il faudrait utiliser cette main-d'œuvre à d'autres fins. Si on avait fait une étude convenable de la situation, plusieurs de ces constructions ne seraient pas nécessaires. Au pays, plusieurs immeubles servent à des fins non essentielles. Plusieurs fabriques produisent encore des denrées superflues. Pourquoi l'ensemble de la situation n'a-t-elle pas été étudiée par quelqu'un jouissant d'une autorité générale et qui pourrait dire à ces départements: "Ce bâtiment n'est pas nécessaire, parce que nous pouvons vous envoyer ici ou là." Pourquoi quelqu'un n'est-il pas chargé de faire enquête sur la situation et de décider si certaines usines pourraient être ou non utilisées à des fins de guerre si elles ne produisent pas actuellement quelque chose d'essentiel?

Les bâtiments construits à Ottawa sont provisoires et ils n'ont aucune autre destination. Nombre de magasins réduisent leurs heures de vente à cause de la pénurie de marchandises et du manque de personnel. Il y en a plusieurs à Ottawa même. On peut parcourir certaines grandes artères et voir sur les vitrines de magasins des affiches indiquant qu'ils ne seront ouverts qu'à telle ou telle heure. Pourquoi ne pourrions-nous pas trouver le moyen de faire servir certains de ces magasins à des bureaux de l'administration? Pourquoi des magasins ne peuvent-ils occuper à deux le même local? Il n'est pas besoin que deux magasins soient ouverts une demi-journée alors qu'un seul local pourrait rester ouvert une journée entière et que l'autre pourrait servir à d'autres fins.

De grands magasins à rayons constatent que leurs comptoirs sont vides parce qu'il leur manque des marchandises. Je ne les critique pas parce qu'ils en sont dépourvus. Nous ne pouvons pas continuer de produire des denrées non essentielles de consommation. C'est une conséquence nécessaire de notre programme de guerre. Il n'y a pas de raison pour que tous ces magasins restent ouverts alors qu'un seul immeuble pourrait servir à quatre ou cinq. On pourrait alors faire servir certains de ces magasins aux fins assignées aux bâtiments provisoires que l'on est à construire. Cette proposition n'est certes que raisonnable. Elle ne le serait peut-être pas en temps de paix, mais dans une lutte pour l'existence nous pouvons endurer certaines contrariétés. Nous en aurons à endurer bien d'autres, d'ici la fin des hostilités.

On pourrait s'y prendre autrement pour loger nos bureaux administratifs, et utiliser, par exemple, des édifices disponibles un peu partout au Canada. Même à Ottawa, on aurait dû montrer plus de diligence.

Les membres du Parlement eux-mêmes devraient accepter leurs petits inconvénients. Plusieurs ont un spacieux bureau particulier qui pourrait recevoir facilement un autre député. Les sénateurs consentiraient sans doute aussi les mêmes sacrifices. Ils consentiront peut-être à venir de notre côté, ce qui ferait de la place à certains autres employés actuellement à Ottawa. Il faudrait éviter à tout prix toutes les constructions inutiles, à l'heure qu'il est. Il n'est pas question d'argent, mais de main-d'œuvre et de matériaux. S'il existe dans le pays des locaux convenables pour des bureaux, il faudrait certainement mettre fin à la construction de tous ces nouveaux édifices à Ottawa.

Tantôt j'ai parlé du problème du combustible, et je terminerai mes observations sur le même sujet. Comme je l'ai déclaré, le ministre des Munitions et approvisionnements a fait publier un communiqué par son ministère dans lequel on a affirmé que la situation du combustible était sérieuse; on proposait également certains remèdes à la situation. L'un de ces remèdes voulait que le

Gouvernement verse un dollar additionnel par corde aux commerçants de combustible. D'après un autre, les cultivateurs pourraient s'adonner à la coupe du bois durant la morte saison, sans pour cela perdre les privilèges dont ils jouissent à l'heure actuelle en vertu des règlements du Service sélectif national. Je présume qu'on présentera une loi ou qu'un décret sera rendu en vue de rendre ce projet officiel. Dan le moment, il s'agit tout simplement d'une déclaration voulant que les fonctionnaires du Service sélectif jugent que les cultivateurs qui s'adonnent à ce travail ne perdront pas, de ce fait, les exemptions dont ils jouissent en vertu des règlements. Mais je ne sais comment la chose se fera officiellement. A tout événement, la question ne sera pas résolue de cette façon, car les cultivaeurs se préparent aux semailles et c'est maintenant qu'il faut trouver la solution à ce problème du combustible. Il sera trop tard l'hiver prochain. La question du combustible est très sérieuse, et notre population devra endurer des misères inutiles à moins qu'on ne s'attaque au problème dès maintenant et qu'on ne prenne résolument des mesures efficaces. Il s'agit d'une question d'importance vitale et il appartient au Gouvernement d'y trouver un remède. Le Gouvernement a reçu un mandat l'engageant à gérer les affaires du pays; c'est donc à lui qu'il incombe de résoudre le problème en cause, qui est l'un des plus graves auxquels nous ayons a faire face à l'heure actuelle. A mon avis, on ne saurait le résoudre qu'en adoptant un plan convenable d'allocation de la main-d'œuvre, selon lequel les ouvriers non essentiels de la production seront affectés à ce travail particulier. Nous n'avons pas encore efficacement abordé cette question d'affecter à d'autres tâches les ouvriers non essentiels. Au moment où notre population est exposée à souffrir et peut-être à mourir de froid l'hiver prochain, on devrait agir sans plus tarder.

M. H. A. MacKENZIE (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le budget, je tiens d'abord à féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) d'avoir présenté son exposé budgétaire à une étape si peu avancée de la session. La préparation d'un budget visant le prélèvement de sommes si formidables doit avoir demandé un travail long et ardu. Il est très difficile en effet de répartir équitablement entre les contribuables canadiens le fardeau des impôts lorsque ceux-ci doivent être établis sur une échelle aussi élevée. Je crois cependant que l'ensemble de la population considère le présent budget excellent et que les Canadiens sont prêts à répondre à l'appel que leur a adressé le ministre des Finances, lorsqu'il leur a demandé, dans ses observations de la fin, de travailler et d'épargner.

Je tiens à m'arrêter au problème de l'agriculture. Un document déposé l'autre jour m'a vivement intéressé. Il indique que quelque 1,500 cultivateurs seulement ont, au cours de l'année financière 1942-1943, acquitté l'impôt sur le revenu et qu'ils ont versé de ce fait environ $150,000. Le ministre a calculé que le total des perceptions au chapitre de l'impôt sur le revenu s'élèverait à environ 842 millions de dollars pour l'année financière 1942-1943, laquelle se termine le 31 mars 1943. Ces chiffres veulent dire que les cultivateurs ont acquitté un impôt sur le revenu s'établissant à environ 5c. pour chacun d'eux, car l'on sait que la population agricole s'élevait lors du recensement de 1941 à 28 p. 100 de notre population totale, ou encore à environ 3 millions d'âmes. Si ce calcul estimatif établit équitablement le montant que les cultivateurs sont censés verser au chapitre de l'impôt sur le revenu, c'est que ces derniers ne touchent pas une juste part du revenu national. Si nous voulons régler un jour de façon satisfaisante le problème de l'agriculture, il faut relever le prix des produits agricoles de manière à ce qu'il puisse soutenir la comparaison avec celui des produits industriels. Nous devons aussi rendre moins onéreux le travail agricole, plus attrayantes les maisons de campagne, et donner aux populations rurales autant d'avantages qu'aux populations urbaines. On demande aux cultivateurs d'augmenter leur production, mais on ne les y encourage pas beaucoup. Il est vrai que lorsque la guerre se prolonge, la production alimentaire joue un rôle important, et que dans le présent conflit nous le constatons encore une fois. Il est très probable que les denrées alimentaires décideront de l'issue des hostilités dans le monde, et c'est pourquoi on demande à nos cultivateurs de produire plus de denrées agricoles.

En ce qui concerne l'énergie électrique le cultivateur, particulièrement celui de l'Ontario, souffre d'injustices. Il y a environ deux ans, on a décrété la suppression de toute nouvelle installation électrique dans les centres ruraux. Trois facteurs se trouvaient en présence: la Commission hydroélectrique, le régisseur de l'énergie et le régisseur des métaux. L'ordonnance disait qu'aucune installation, sauf avec permis, ne devait être faite si l'habitation se trouvait à plus de 250 pieds de la ligne de transmission. Dans le même temps la construction battait son plein dans les villes, villages et municipalités rurales, et aucune restriction ne frappait les installations électriques. On permettait les installations

dans les villes et on les supprimait dans les campagnes. Souvent dans les campagnes les lignes de transmission suivent les lignes des concessions, et le cultivateur ne peut faire installer chez lui l'électricité. Aucune restriction dans ce sens ne frappe les citadins. J'affirme, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs de l'Ontario ont plus de droit aux installations électriques que les habitants des villages constitués en corporation, des villes et des cités, parce qu'ils doivent travailler plus tard le soir et plus de bonne heure le matin, et que l'électricité leur est grandement nécessaire. Je suis content de constater que la Commission hydroélectrique coopère aujourd'hui avec les régisseurs pour procurer l'électricité aux populations rurales. Moins de 30 p. 100 des habitations agricoles de l'Ontario ont l'électricité et l'eau courante, et tant que nous ne placerons pas ces avantages à leur disposition les cultivateurs ne pourront vivre heureux et satisfaits. Je reviendrai sur les problèmes agricoles, probablement lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture. Je veux pour l'instant traiter des économies au Parlement ou dans les Chambres qui constituent maintenant le Parlement.

Les honorables députés de presque tous les partis, les journaux canadiens et les particuliers dans des discours publics ont dénoncé le coût trop élevé des services administratifs. Même avant la guerre actuelle c'était un sujet de controverse publique. Il y a quelques années, vers 1906 à 1908 les dépenses du gouvernement d'Ottawa étaient d'environ 40 à 45 millions de dollars. En 1939, l'exposé budgétaire approuvé avant l'ouverture des hostilités prévoyait une expansion considérable de la défense nationale et s'élevait à environ 550 millions de dollars. La guerre semblait inévitable en dépit de l'opinion de certains groupes de cette Chambre et on avait pris des mesures en vue d'une expansion du ministère de la Défense nationale. Lors du premier débat en Chambre sur les pensions aux vieillards et aux aveugles, chacun reconnaissait, comme plusieurs honorables députés doivent s'en souvenir, la valeur de ces mesures, en particulier en faveur des malheureux aveugles, mais invariablement le gouvernement d'alors répondait par la voix du ministre des Finances et de ses collègues du cabinet: "Tout cela est excellent mais procurez-nous les fonds nécessaires." Nous entrons dans la quatrième année de la guerre, or la guerre n'est qu'un gaspillage non seulement de biens matériels mais aussi de vies humaines; dont celles de nos propres soldats. Les peuples de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie sacrifient les vies par milliers et peut-être par millions. Dans la quatrième année de la guerre, l'exposé budgétaire prévoit des dépenses de cinq milliards et demi de dollars, presque dix fois plus qu'en 1939. Il sera donc assez difficile pour la population de croire de nouveau que si les circonstances l'exigent, crise nationale ou crise proprement économique, il est impossible de trouver des fonds. Mais le grand public se sentirait plus rassuré s'il était convaincu que, pour ce qui est des dépenses de l'Etat, on dépense les fonds avec discernement et qu'on pratique une rigide économie. Nous devrions transformer nos habitudes d'extravagance en habitudes d'économie. A l'heure présente, bien des Canadiens, surtout dans les endroits où s'effectuent de vastes travaux de construction, expriment la crainte qu'on ne dépense pas les fonds avec discernement, qu'on ne pratique pas une rigide économie et qu'on ne gaspille les économies du pays. On nous demande d'économiser, on nous oblige même à le faire. On s'attend que nous évitions le luxe et que nous nous contentions des choses essentielles à la vie.

Je ne veux pas entreprendre une discussion générale sur la question de savoir si le Canada a une pléthore de gouvernements. Si je posais la question, la réponse serait très certainement affirmative. Dans notre pays, dont la population est d'environ 11½ millions d'habitants, nous avons plus de 4,000 municipalités qui dépensent des fonds. Outre cela, notre Dominion compte neuf provinces dans lesquels se trouvent plus de 850 législateurs,—c'est-à-dire un plus grand nombre que dans tout autre pays du monde, à l'exception peut-être des Etats-Unis et de l'Angleterre. Il est vrai que les provinces d'Ontario, de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Ecosse, ont fait des démarches en vue de réduire le nombre de leurs législateurs, et nous pourrions fort bien nous-mêmes suivre leur exemple. Après le recensement de 1931, le nombre des membres de la Chambre des communes fut fixé a 245. D'après le recensement de 1941, le nombre en sera réduit, particulièrement dans la Saskatchewan et le Manitoba, mais on pourrait fort bien effectuer une autre réduction par un remaniement général des circonscriptions dans tout le pays. Je n'ai pas l'intention de m'étendre bien longuement sur la position de la Chambre haute, parce que cette question a déjà fait l'objet d'une assez longue discussion l'an dernier et aussi cette année. Il convient de reconnaître en toute justice que la Chambre haute se compose d'hommes honorables et compétents. Mais si nous revenons à plusieurs années en arrière, nous constatons qu'en 1891 le programme du parti libéral renfermait un article relatif à la "réforme du Sénat". En 1909 et 1910 on a débattu assez longuement la question en cette enceinte, et le très honorable Arthur Meighen vota alors pour la réforme du Sénat. Depuis, il a fait partie de la Chambre haute

et en est sorti, mais rien, dans le compte rendu, n'indique qu'il en ait parlé pendant qu'il y siégeait. C'est en 1942, je crois, que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone) disait ici même, ainsi qu'en fait foi le compte rendu des débats du 7 juillet:

Il faut que l'autre Chambre se rende utile, sinon il y a lieu de la dissoudre. Elle compte dans son sein des hommes hautement compétents et jouissant d'une grande expérience qui devraient avoir l'occasion de servir leur pays. Nous leur versons une indemnité et nous les laissons mourir d'inanition.

La Chambre des communes a siégé six mois l'an dernier, alors qu'au cours de la même période, la Chambre haute n'a siégé que deux fois pendant peu de temps. C'est un fait que tout récemment encore, quand notre Chambre adoptait les crédits supplémentaires de guerre d'une somme de 858 millions de dollars, vingt membres seulement de la Chambre haute, d'après les journaux d'alors, ont jugé la chose assez importante pour venir débattre cette somme insignifiante.

Nous constatons en outre, d'après le hansard du 6 mai 1942, page 2253, que l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) déclarait:

Monsieur l'Orateur, vu la gravité de la situation et la nécessité de renforcer par tous les moyens possibles nos institutions parlementaires en y nommant des hommes et des femmes d'une compétence remarquable, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre quand il sera en mesure d'annoncer la nomination au Sénat d'hommes et de femmes compétents pour occuper les nombreuses vacances qui existent présentement à la Chambre haute?

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a répondu:

Je prends bonne note de la question que mon honorable ami désire qu'on examine.

Pourquoi devrait-on faire des nominations de ce genre? Si nous nous soucions de diminuer les frais d'administration du pays et de la Chambre, n'y a-t-il pas lieu de les diminuer aussi à la Chambre haute? On devrait ou bien en réduire le nombre des membres ou bien abolir tout à fait la Chambre haute. Comme le recommandait l'an dernier l'honorable député de Wellington-Sud, on devrait lui confier quelque travail utile. Le Sénat ne pourrait-il pas du reste se trouver lui-même quelque travail utile à faire? Je remarque que cette année, le Sénat établit des comités chargés d'étudier le rétablissement, la restauration et les assurances sociales. C'est magnifique mais je considère qu'il devrait aussi être en mesure de collaborer efficacement à la solution des problèmes dont la Chambre est saisie chaque année. Ainsi, nous avons à la Chambre un comité des dépenses de guerre, qui siège depuis deux ans. Ce comité se compose de vingt-quatre membres. Il a rendu des services. Or quelqu'un s'informait l'autre jour à la Chambre de ce que coûtaient les travaux de ce comité. Je ne suis pas en mesure d'en citer le montant, mais il doit être considérable. Les membres du comité touchent $15 par jour sans compter les dépenses additionnelles pour sténographes, papeterie et le reste. Existe-t-il une raison au monde pour laquelle la Chambre haute ne remplirait pas les fonctions que remplit ce comité des dépenses de guerre?

M. SENN: Tous les membres n'acceptent pas ces $15 par jour.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): C'est le salaire accordé. J'ignore si les membres le touchent ou non. Depuis nombre d'années, nous avons discuté dans cette Chambre la nomination d'un comité pour l'étude des crédits, mais rien n'a été fait. A chaque session depuis que je fais partie de cette Chambre, le *Journal* ou le *Citizen* d'Ottawa a publié des commentaires sur les millions votés en une ou deux minutes dans les derniers jours de la session. Existe-t-il une raison pour laquelle la Chambre haute n'étudierait pas ces crédits de sorte qu'au moment où ils nous sont présentés pour adoption finale nous puissions au moins voter d'une façon intelligente? Il est vrai qu'une opposition existe, et il est vraiment amusant quelquefois d'en voir les membres poser timidement des questions sur telle ou telle dépense. Les renseignements sont fournis par le département, et les auteurs de ces questions doivent se contenter de bien peu.

Ces crédits sont préparés dans les divers départements. En réalité, la plupart des affaires sont réglées par décrets du conseil et les crédits sont préparés par le service civil. A mon avis, la Chambre haute n'a aucune besogne utile à accomplir. En différentes occasions le premier ministre a déclaré qu'il favorisait la réforme du Sénat. Comme il existe onze vacances, je lui conseille de prendre une ferme décision et d'abolir le Sénat. Nous aurions une économie d'au moins $380,000 sans compter les autres dépenses.

M. MacNICOL: Cette Chambre ne peut abolir le Sénat.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): En effet, mais si nous cessons de nommer des sénateurs, le Sénat sera aboli par le fait même. L'an dernier, l'honorable député de Simcoe-Est (M. McLean) a parlé des dépenses du Gouvernement. Je suis parfaitement de son avis. Si nous demandons à la population de notre pays d'épargner, de faire des économies, nous devrions commencer nous-mêmes à pratiquer ici l'économie afin de prêcher

d'exemple. Parlant dans cette Chambre l'an dernier, le ministre des Finances (l'hon. M. Ilsley) a dit:

A mon avis, le Parlement est de plus en plus à la barre de l'opinion publique. Quelque chose ne va pas dans cette Chambre. Je ne lui adresse aucun reproche et j'ignore où s'en trouve la cause, mais quelque chose fonctionne mal et je me demande: "Est-ce la faute du Gouvernement s'il en est ainsi?"

Puis-je soumettre quelques idées qui contribueraient, je crois, à résoudre quelques-uns des problèmes auxquels le ministre des Finances doit faire face, lorsqu'il a posé cette question. Je crois, et plusieurs honorables députés pensent de même, que l'on perd beaucoup de temps à poser des questions aux membres du Gouvernement qui siègent sur les banquettes ministérielles. La réponse à ces questions pourrait facilement être obtenue des ministères concernés, sans faire perdre le temps de cette Chambre. J'admets parfaitement que plusieurs de ces questions ont trait à des problèmes d'importance nationale, mais il en est d'autres qui pourraient être sollicitées directement des ministères.

Bon nombre de discours prononcés en cette Chambre sont d'un intérêt purement local et sont surtout destinés à figurer au compte rendu. Le 25 février 1892, un décret du conseil précisait les droits de franchise dont jouissent les membres de cette Chambre et ceux du Sénat aux termes de l'article 43 de la loi des Postes. Cet article est ainsi conçu:

Sont exempts du port canadien les lettres et autres objets transmissibles adressés au Président ou au greffier du Sénat, au Président ou au greffier de la Chambre des communes, au siège du gouvernement, ou envoyés par eux du siège du gouvernement; et les lettres et autres objets transmissibles que les membres de l'une et de l'autre Chambres, au siège du gouvernement, reçoivent ou expédient pendant les sessions du Parlement, ou qui leur sont adressés au siège du gouvernement, dans les dix jours qui précèdent l'ouverture du Parlement, sont également exempts du port canadien.

Des membres de cette Chambre, comme de l'autre, ont parfois abusé de ces droits de franchise. Des rapports sont venus du ministère des Postes—il s'en trouvent en toutes lettres au compte rendu—disant que certains membres du Parlement abusaient de ce privilège et s'en servaient pour la conduite de leurs affaires personnelles. Il est également vrai que des députés de même que les sénateurs vivant en dehors d'Ottawa ont envoyé des paquets de lettres à l'Orateur de la Chambre ou au président du Sénat, selon le cas, lui demandant de les expédier en franchise.

On continue toujours la lecture des discours. Il faudrait ou bien la permettre ou bien en faire respecter l'interdiction. La Chambre sait aussi que des honorables députés font parvenir à leurs électeurs des milliers d'exemplaires de leurs discours prononcés en cette Chambre utilisant à cette fin leur franchise postale et la papeterie de l'Etat.

M. MacNICOL: L'honorable député sait sans doute qu'il nous faut payer l'impression de ces discours.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): J'ai dit qu'on les met dans des enveloppes provenant de la papeterie officielle et qu'on les expédie en franchise aux électeurs.

M. MacNICOL: En effet, ils jouissent de la franchise postale.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Et le papier est gratuit. On les expédie dans les enveloppes du hansard, qu'on obtient gratuitement.

M. MacNICOL: Le député doit payer le papier.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Le député ne paie pas le papier du hansard.

M. MacNICOL: Oh oui, ainsi que l'impression.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): J'y reviendrai. Certaines députés ou groupes de députés utilisent la Chambre des communes et le ministère des Postes comme chambre de compensation pour répandre leur propagande et leurs doctrines politiques parmi leurs électeurs aux frais de l'Etat. Il n'y a aucun doute sur ce point. J'ai vu les bureaux de députés remplis de sténographes et de messagers occupés à estampiller des enveloppes pour les transmettre à la salle d'emballage et ensuite au bureau de poste.

Une VOIX: Il s'agit de députés libéraux, sans doute.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je ne dirai pas de quels députés il s'agit en particulier. J'ai vu des camions si chargés de ces pièces qu'on les aurait cru occupés à déménager le service de la papeterie. Ils étaient remplis d'imprimés qu'on transmettait à la salle d'emballage aux frais des contribuables. La papeterie mise au service des membres de la Chambre des communes coûte, depuis quelque temps, de $35,000 à $40,000 par année. D'après un renseignement que j'ai obtenu, les membres de la Chambre des communes ont reçu 400,000 enveloppes destinées à l'expédition du hansard en 1942. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) ne prétend certes pas qu'il paie le prix de ces enveloppes.

M. MacNICOL: J'ai affirmé que j'ai acquitté les frais d'impression de tous les textes de discours que j'ai envoyés par la poste.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): L'honorable député paie peut-être les frais d'impression de ses discours, mais c'est du papier officiel expédié gratis aux frais des contribuables.

M. MacNICOL: Si je puis rectifier encore la remarque de l'honorable représentant, je crois qu'en acquittant les frais d'impression de ces discours, je paie le papier sur lequel ils sont imprimés aussi bien que l'impression.

M. MacKENZIE: Et les enveloppes pour l'expédition du hansard?

M. MacNICOL: Je les obtiens gratuitement, ainsi que tous les honorables députés.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): L'abolition de la franchise postale accordée aux membres de la Chambre des communes et du Sénat raccourcirait de quelques mois la durée de la session et permettrait de réduire d'un tiers le personnel des sténographes et des messagers. Il en résulterait une économie de dizaines de milliers de dollars pour l'Etat. Imaginez-vous les frais de transport de tout ce courrier expédié en franchise. Je plains les facteurs ruraux astreints à la distribution de ce courrier à cause de la franchise postale.

Il est un autre élément qu'il ne faut pas perdre de vue. Quelqu'un pourrait tenir à fonder une ligue d'orientation et il ferait de la publicité dans tous les journaux et l'enverrait en franchise aux membres de la Chambre des communes. La Chambre se rappelle qu'il y a deux ans des centaines et des milliers de lettres ont été envoyées d'ici parce qu'elles jouissaient de la franchise postale. On réaliserait une forte économie par la fusion des deux bureaux de poste du Parlement. Nous en avons actuellement deux qui relèvent respectivement des Orateurs; on devrait les fusionner et les placer sous la direction du ministre des Postes. Les autorités postales prétendent que la franchise accordée au Sénat et à la Chambre des communes représente une somme annuelle de $55,000 à $60,000. Je reconnais que le privilège de la franchise postale visait primitivement à ce que les membres de la Chambre des communes puissent faire gratuitement leur correspondance officielle. Etant donné l'impôt sur le revenu que les honorables députés doivent acquitter, l'abolition de ce privilège leur causerait probablement de sérieux inconvénients. On devrait leur accorder une légère allocation pour couvrir leurs frais postaux pendant que le Parlement est en session. La loi actuelle concernant la franchise existe depuis des années et elle s'applique aussi bien aux autres départements de l'administration. Elle est est ainsi libellée:

[M. MacNicol.]

Les lettres et autres objets transmissibles adressés au Gouverneur général ou envoyés par lui, et ceux que les départements ministériels, au siège du gouvernement, reçoivent et expédient, sont exempts du port canadien conformément aux règlements que le gouverneur en son conseil fait de temps à autre.

Des fonctionnaires du ministère des Postes avec qui je me suis plusieurs fois entretenu à cet égard sont d'avis que l'abolition du privilège de la franchise postale accordé à la Chambre des communes et au Sénat contribuerait plus à la réalisation d'économies que tout autre facteur. Certes, si aucun des départements ne jouissait de la franchise postale, cela reviendrait probablement à prendre de l'argent dans une poche pour le mettre dans l'autre, mais cela encouragerait plus que tout autre facteur les gens à pratiquer l'économie. Il y a quelques années, le coût d'affranchissement du courrier des divers ministères s'élevait à environ $750,000. Il est monté à 2½ millions de dollars et il continue sa marche ascendante. De sorte que si l'on abolissait ce privilège d'affranchissement postal, cela contribuerait plus que tout autre facteur à mettre fin aux dépenses exagérées à Ottawa.

Si la liberté de parole est le rempart de la démocratie, ne la faisons pas disparaître à force d'en parler en cette enceinte. Il est vrai qu'au Congrès des Etats-Unis, les représentants peuvent soumettre leurs discours à l'orateur et les faire consigner au compte rendu sans avoir à les prononcer ou à les lire au Congrès.

M. MacNICOL: Ils n'ont pas le droit de les lire au Congrès américain.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Mais je crois comprendre qu'ils peuvent remettre leurs discours sans les lire.

M. MacNICOL: Si un membre du Congrès désire parler, il peut se lever et prononcer son discours, mais il n'a pas le droit de le lire.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): S'il désire que son discours soit considéré comme ayant été lu, il peut le remettre au greffier. Je suis convaincu que les trois quarts des discours qui sont prononcés ici ne sont pas écoutés du tout, sauf par les sténographes de la Chambre.

Peut-on imaginer pour quelle raison nous devons avoir deux bureaux de poste dans cet édifice et que chacun ait son personnel distinct, l'un relevant de l'Orateur de la Chambre et l'autre du président du Sénat? Si nous ne modifions pas les Règlements de nos Chambres, une vague de mécontentement de la part de notre population nous obligera à les modifier. A mon avis, de tous les régimes de gouvernement, le nôtre, qui est calqué

sur le régime parlementaire britannique, est le pire de tous. On l'a inventé il y a deux cents cinquante ans en vue d'anéantir la puissance d'un parlement dont le seul souci était de solliciter des places sur les bancs ministériels et de prélever des fonds pour faire la guerre à Louis XIV.

Je vais offrir au ministre des Finances et au cabinet quelques propositions que je crois de nature à aider sensiblement au redressement de ce qui cloche dans nos deux Chambres fédérales.

La première vise la fusion des bureaux de poste des édifices du Parlement en un seul qui relèverait exclusivement du ministre des Postes. La deuxième tend à abolir le privilège de franchise postale dont jouissent les membres de la Chambre des communes et du Sénat ainsi que les services d'Etat. La troisième veut l'abolition, ou au moins la réforme du Sénat. Les membres de cette dernière Chambre devraient au moins être mis à la retraite à un certain âge.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que le Règlement interdit de parler avec irrévérence du Sénat.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je n'ai pas cru que j'en parlais avec irrévérence.

M. l'ORATEUR: La marge n'est pas large.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Qu'on me permette de préciser ma pensée. J'ai dit au début que le Sénat se compose d'un groupe d'hommes honorables et compétents, mais qu'il fait l'effet d'une cinquième roue qu'on aurait ajoutée à une voiture.

M. l'ORATEUR: L'honorable député va, je crois, plus loin qu'il n'en avait l'intention. Il ne devrait pas parler de la sorte.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je dirai alors que le public est d'avis qu'il devrait au moins y avoir un âge auquel les sénateurs seraient tenus de prendre leur retraite, car chez tous les autres corps publics il y a un âge de mise à la retraite. En quatrième lieu, on devrait modifier le Règlement de la Chambre de telle sorte que les simples députés ne puissent pas parler pendant plus de vingt minutes au lieu de quarante, comme c'est le cas actuellement.

Je m'excuse d'avoir enfreint le Règlement. Si je parle ainsi, c'est que, selon moi, nous abusons des droits et privilèges qui nous appartiennent à titre de membres du Parlement.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Les observations de l'honorable député de Lambton-Kent (M. MacKenzie) m'ont plutôt amusé. Il a reproché dans une digression aux honorables députés de prononcer leurs discours de façon à s'assurer de la publicité dans leurs circonscriptions respectives, et celui que l'honorable député vient de nous servir mériterait les honneurs d'un caucus libéral. C'est là qu'il aurait dû formuler ses griefs. C'est un régime libéral que nous avons, et il lui appartient d'adopter les mesures susceptibles de corriger ce dont l'honorable député s'est plaint. J'ajouterai que les membres de notre groupe ne s'adressent jamais à leurs électeurs respectifs; ils cherchent à se montrer pratiques.

L'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Ilsley) laisse entendre que les cultivateurs n'accroîtront pas leurs revenus, en dépit du fait très connu que les frais de production agricole ont subi partout une hausse. L'agriculture, il ne faut pas l'oublier, monsieur l'Orateur, est l'industrie fondamentale de la nation et sans une population agricole prospère et vigoureuse, ce pays n'atteindra jamais la prospérité essentielle au bien-être des Canadiens et à notre effort de guerre. L'agriculture est aussi une industrie de guerre vitale au même titre que les industries de munitions et si nous n'apportons pas une solution immédiate aux problèmes de l'agriculture, nous courons, je crois, le grave danger de l'effondrement économique sur le front des vivres. Je traiterai plus particulièrement cet après-midi des questions agricoles parce que, selon moi, l'effondrement de l'agriculture serait aussi désastreux que celui de la production des engins de guerre.

La politique agricole du gouvernement n'a abouti jusqu'ici qu'à la confusion non seulement chez les cultivateurs mais aussi chez les ministres eux-mêmes; cette absence d'une saine politique alarme le cultivateur parce qu'elle n'apporte aucune solution aux problèmes qui l'inquiètent. C'est un fait bien connu, je crois, que plusieurs chefs de l'industrie agricole en sont rendus à insinuer sinon à affirmer qu'une grève serait l'unique moyen efficace d'appeler l'attention du Gouvernement sur les difficultés de l'agriculture. Ce n'est pas la meilleure solution, mais il semble, je ne sais pourquoi, que la menace de grève ou la grève réelle est le seul moyen d'arriver à des résultats non seulement pour l'agriculture mais pour l'industrie elle-même et, en particulier, pour les syndicats ouvriers. C'est là un mauvais moyen, mais je n'en connais pas d'autres susceptibles de faire bouger le Gouvernement. C'est une situation malheureuse pour le pays.

La question du capital humain m'intéresse particulièrement. A ce sujet, j'ai parcouru les discours du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Ilsley) pour y découvrir la politique du gouvernement sous le rapport de la main-d'œuvre agricole. Je dois avouer que c'est là une cause de grande confusion

pour moi comme aussi, j'en suis convaincu, pour les cultivateurs de l'est du Canada et, de fait, pour tous les cultivateurs du Canada tout entier. L'attitude du ministre de l'Agriculture à l'égard du problème que pose le capital humain me laisse perplexe. Il est juste et raisonnable de dire, je crois, que ce problème du capital humain ne lui inspire aucune crainte; en fait, il semble ignorer l'existence d'un problème de la main-d'œuvre agricole dans nos campagnes. Il agit singulièrement à ce sujet. Il est certainement, à ma connaissance, le seul citoyen de l'Ouest à ne pas voir les difficultés qui nous menacent. Le 9 février, le ministre a prononcé sur ce problème un discours dans lequel il a fait allusion au grand nombre de cultivateurs, de fils et de filles de cultivateurs qui ont quitté la terre pour se livrer à d'autres occupations, particulièrement dans les industries de guerre. Je veux citer ici ses propres paroles, comme en fait foi la page 270 du hansard. Voici ce qu'il a dit:

Mais, en dépit de cela, quel a été le résultat? Il n'y a pas très longtemps, je parlais à Saskatoon à un groupe de fermiers. On m'avait posé la même question, une question qui a été posée à maintes reprises en chambre depuis le début de ce débat: verra-t-on une pénurie de main-d'œuvre cette année? Il m'a fallu avouer à ces fermiers que nous n'avions pas cessé de relever nos objectifs depuis le début de la guerre, tandis que le nombre des travailleurs sur la ferme allait en décroissant d'année en année. J'ai ajouté que nous n'avions pas encore atteint notre production maximum; mais, tant que nous ne l'aurons pas fait, il m'est impossible d'affirmer que le manque de main-d'œuvre nous empêchera d'atteindre notre objectif cette année.

On ne me reprochera certainement pas de me montrer injuste en disant que le ministre ne s'alarme aucunement du problème de la main-d'œuvre. Il affirme être bien convaincu que nous atteindrons notre objectif cette année sans augmenter le nombre de nos ouvriers agricoles. Puis, il ajoute:

Tout honorable député, à quelque groupe qu'il appartienne, sait que pendant les huit années qui ont précédé l'ouverture des hostilités les jeunes gens, garçons et filles, élevés sur la ferme n'avaient jamais eu l'intention d'y rester. Depuis l'enfance on les avait dirigés vers quelque autre domaine d'activité, mais ils n'ont pu réaliser ce rêve.

Il est probablement vrai qu'un grand nombre de gens, surtout des jeunes, désiraient ardemment quitter la terre, mais pourquoi? Il me semble que la réponse devrait sauter aux yeux du ministre ou de qui que ce soit. C'est parce que le cultivateur et sa famille ne trouvaient pas sur la ferme un mode de vie convenable. Les conditions agricoles étaient telles que ces gens ne pouvaient maintenir un niveau de vie convenable, de sorte qu'ils ont cherché de l'emploi ailleurs. Et le ministre dit encore:

[M. Johnston (Bow-River).]

Aujourd'hui les domaines agricoles, avec cette perte de 250,000 ouvriers, produisent plus que jamais.

Il insiste encore sur le fait que nous ne sommes pas menacés du danger de pénurie de main-d'œuvre, et il en est tellement convaincu qu'il termine ces observations par les paroles suivantes:

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je désire mentionner que ceux d'entre nous qui ont traité de questions agricoles ont insisté sur la nécessité de pourvoir à la main-d'œuvre durant l'année qui vient. Or, je répète que ni les arguments qu'on a fait valoir en cette enceinte ni encore notre expérience passée ne m'ont convaincu de l'impossibilité d'atteindre les objectifs que nous avons assignés aux cultivateurs du pays en cette quatrième année de la guerre.

De ce sommaire il conclut péremptoirement que, bien que nous ayons demandé une production agricole beaucoup plus considérable qu'auparavant en cette quatrième année de guerre, rien n'empêche, selon lui, que nous atteignions le même niveau de production avec la main-d'œuvre agricole actuelle, même si plus de 250,000 personnes ont quitté la ferme. Le ministre de l'Agriculture a cependant oublié que, par suite de la politique du Gouvernement, la seule main-d'œuvre agricole disponible est constituée par des gens plus âgés. Tous les jeunes gens sont conscrits, et les jeunes filles et jeunes femmes se sont également enrôlées dans l'armée. Il est vrai que plusieurs ont été pris par l'industrie. En conséquence, les seules personnes qui restent ne sont plus jeunes; elles ne s'y entendent pas en mécanique et n'ont jamais conduit des tracteurs ou des moissonneuses combinées. Voilà où en est l'agriculteur, et il devra, cette année, faire face à maintes difficultés.

Le ministre de l'Agriculture a beau dire que nous ne voulons pas qu'il se récolte trop de céréales, qu'il tient à ce que les cultivateurs se consacrent davantage à l'élevage, si c'est là sa manière de voir, je suis d'avis que le ministre prouve nettement de la sorte son ignorance des questions agricoles, car il est hors de doute qu'il y a beaucoup plus de travail, surtout l'hiver, quand le cultivateur doit nourrir et abreuver ses bêtes à corne ou ses porcs. Pour qu'il puisse accroître son rendement en bestiaux et en porcs, il lui faut sur sa ferme beaucoup plus de main-d'œuvre qu'auparavant. Il me semble étrange que le ministre ne se rende pas compte de la situation spéciale où se trouve actuellement le cultivateur de l'Ouest. Je suis loin d'exagérer quand je dis qu'au moins 45 p. 100 des céréales sont restées sur le champ sans être battues. La raison en est attribuable au programme du Gouvernement qui enlève les jeunes gens à l'agriculture. L'automne dernier, quand on faisait les battages, on manquait de jeunes gens

pour constituer des équipes complètes de batteurs. Il en est résulté un ralentissement notable de ces travaux. En raison d'un automne hâtif,—je ne blâme pas le Gouvernement de cet état de choses,—on a dû laisser sous la neige 45 p. 100 des céréales. Mais le ministre n'en tient absolument aucun compte. Il affirme catégoriquement que les cultivateurs n'ont pas à se faire de souci au sujet de main-d'œuvre agricole, puisqu'ils en ont déjà suffisamment. C'est ce qu'il affirme, même si plus de 250,000 hommes ont dû quitter la ferme. Voilà une des manières d'envisager la question.

Je disais tout à l'heure qu'il existe quelque confusion au sein du Gouvernement lui-même, parmi les membres du cabinet, au sujet du problème de la main-d'œuvre. J'aimerais prouver cette assertion et je crois pouvoir le faire à la satisfaction de la Chambre. J'ai déjà exposé le point de vue du ministre de l'Agriculture à cet égard. Je rappellerai donc pour quelques instants ce qu'en pense le ministre du Travail (M. Mitchell). Et quand je lis ses déclarations au sujet de la question de la main-d'œuvre, je crois que mon honorable préopinant avait raison d'affirmer qu'une bonne partie de ces boniments a été prononcée dans un but de propagande. Je crois en effet que les recommandations du ministre du Travail étaient surtout matière à propagande.

Les honorables députés se rappelleront que lorsque le ministre a prononcé à ce sujet, le 26 février, les paroles qui figurent à la page 750 des *Débats,* il a parlé des préoccupations que lui inspirait la question de la main-d'œuvre et a donné lecture d'une lettre spéciale que M. MacNamara avait adressée à ce sujet aux commissions. Le ministre ne savait où donner de la tête dans ses efforts pour trouver de la main-d'œuvre agricole. Pourquoi donc le ministre du Travail se souciait-il tellement de trouver de la main-d'œuvre agricole pour cet été lorsque le ministre de l'Agriculture—oui le ministre de l'Agriculture lui-même—déclare qu'il n'y a aucun danger de pénurie de ce côté? On dirait bien que le ministre du Travail avait négligé de s'entendre avec le ministre de l'Agriculture à ce sujet, ou bien qu'il est lamentablement mal renseigné sur la situation.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne crois pas qu'une déclaration de ce genre soit bien utile, surtout quand l'honorable député ignore ce dont il parle.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous verrons bien. Que le le ministre du Travail prête l'oreille, et il saura. Il admettra avec moi, je pense, que le ministre de l'Agriculture ne s'inquiète aucunement du problème de la main-d'œuvre agricole. Le ministre ne passe aucune remarque sur le sujet et je conclus que son silence signifie approbation.

L'hon. M. MITCHELL: Et je n'ai pas à me prononcer non plus.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ignore si votre opinion a du poids contre celle du ministre de l'Agriculture. Mais je m'efforce d'exposer l'avis du ministre du Travail et j'espère qu'il...

L'hon. M. MITCHELL: Pour faire preuve de justice,—et l'honorable député a entamé cette discussion,—la conclusion de mon honorable ami ne s'accorde pas avec celle du ministre du Travail.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je vais consigner les faits au hansard et les honorables députés pourront tirer leurs propres conclusions. Personne ne doutera, je crois, de ce que je dis au sujet de l'attitude du ministre de l'Agriculture.

Voyons maintenant ce qu'a dit le ministre du Travail au sujet des règlements concernant la main-d'œuvre. J'ai dit qu'il cherchait partout; et je suis convaincu qu'il s'agissait surtout de propagande. Je dis ceci à cause de la solution qu'il a proposée. Il veut prendre les jeunes gens et les jeunes filles des écoles supérieures et les placer sur la ferme. Pourquoi placer ces jeunes gens et ces jeunes filles sur la ferme si leurs services ne sont pas requis? Quiconque a travaillé sur une ferme sait fort bien qu'elle n'est pas un endroit de villégiature. Nous avons fait un premier essai, l'année dernière, et il a été partiellement couronné de succès. Mais, nous de l'Ouest nous avons constaté que les jeunes gens qui sont partis de l'Est du Canada pour travailler sur les fermes de l'Ouest, en dépit de leur bonne volonté—que je ne conteste pas un seul instant—ne savaient réellement pas comment s'y prendre. Si le ministre du Travail s'imagine que ces jeunes gens inexpérimentés, suffisent à résoudre aux besoins, alors que quelques-uns n'ont jamais vu une vache de leur vie et dont la majorité ignoraient comment faire fonctionner une moissonneuse-batteuse et comment travailler avec efficacité, je dis qu'il fait erreur. Quelques-uns de ces jeunes gens ne savaient même pas comment manier une fourche. Il est vrai qu'ils étaient remplis de dévouement et que plusieurs ont même travaillé jusqu'à complet épuisement; mais, malgré tout, il n'ont pas accompli grand'chose.

En dépit de leur travail, plus de 45 p. 100 de la récolte est restée sous la neige. Je crois avoir fourni une preuve suffisante de l'inefficacité de cette méthode; mais, malgré cela, le ministre du Travail dit qu'il recourra à ces jeunes gens pour suppléer à l'insuffisance de la

main-d'œuvre sur les fermes. Et puis, si son plan ne fonctionne pas bien, que fera-t-il? Il placera les prisonniers de guerre et les internés sur les fermes. Mais, alors, il ne fera que tourner en rond et ce n'est pas une tentative sérieuse de régler le problème—si problème il y a, car le ministre de l'Agriculture prétend que ce problème n'existe pas.

Il peut être nécessaire de placer quelques-uns de ces prisonniers de guerre sur les fermes; mais je prétends que le ministre du Travail éprouvera quelque difficulté. Il y a peut-être moins de risque à utiliser ces prisonniers sur les fermes que dans les usines. Mais cela n'élimine pas l'élément de danger. Nous savons qu'un prisonnier de guerre peut aussi bien nuire à la production agricole qu'à la production dans l'industrie. Par exemple, il serait très facile pour l'un d'entre eux de détraquer un tracteur en dix minutes. Il pourrait détruire une moissonneuse-batteuse et retarder ainsi le rendement de cette machine agricole. Je crains donc que le ministre du Travail ait des difficultés. J'ignore s'il croit sérieusement que l'un ou l'autre des expédients qu'il propose suffira à régler la question de la main-d'œuvre de façon efficace. Mais, du point de vue pratique, sa proposition ne me semble guère tenir debout.

Si ça ne marche pas, le ministre du Travail tentera autre chose. Donc, comme vous voyez, tout cela est vague, car le problème qu'il tente de résoudre par des moyens de fortune, n'existe même pas au dire du ministre de l'Agriculture. Si cela ne résussit pas, il mobilisera les objecteurs de conscience, et si ce n'est pas encore suffisant il fera venir les membres de l'armée de réserve qui pourront prouver que leurs services sont grandement requis sur les fermes. Ce sera à eux de le prouver, non aux agriculteurs. Mais ces hommes qu'il veut affecter aux travaux de la ferme appartiennent aux plus basses catégories médicales, ce sont des hommes qui ont été refusés par l'armée à cause de leur faible santé. Le ministre du Travail n'a sans doute jamais travaillé sur une ferme, mais je me promets de le lui dire, très sérieusement d'ailleurs, la ferme n'est pas un endroit de convalescence et s'il force les cultivateurs à accepter des personnes faibles de santé il n'a pas encore vu la fin de ses difficultés. Je parle en connaissance de cause et je puis l'assurer que les travaux agricoles exigent une constitution robuste. Le travail est dur, les journées sont très longues. Si l'ouvrier est de constitution débile, il ne pourra pas tenir et la production agricole en souffrira.

J'en arrive au dernier moyen proposé; franchement il m'amuse comme il a dû amuser le ministre du Travail. En dernier ressort, on propose de fermer temporairement ses établissements industriels. Sûrement, monsieur l'Orateur, nous n'en sommes pas encore rendus au point d'avoir à fermer nos usines pour fournir des ouvriers à l'agriculture. Est-ce là une preuve de prévision? Le ministre du Travail n'est sûrement pas sérieux quand il nous propose une telle mesure. Mais s'il est sérieux, pourquoi agirait-on ainsi? Il est vrai que deux ou trois cents ouvriers viennent d'être congédiés des usines Ogden à Calgary et que d'autres congédiements suivront sans doute. Mais si nous commençons à fermer nos usines pour fournir de la main-d'œuvre à l'agriculture, il est évident qu'il y a quelque part des défauts à notre organisation. Je ne puis me persuader que cette proposition du ministre soit sincère. Voici une coupure du *Journal* d'Ottawa, numéro du 25 février 1943, où il est dit au sujet du projet d'urgence du ministre concernant la main-d'œuvre agricole:

> La mesure la plus énergique du programme de main-d'œuvre agricole est l'appel des hommes classés dans les catégories médicales inférieures pour le service sur les fermes. On avait cru que les personnes enrôlées pour ce genre de travail recevraient la solde militaire,—pas moins de $45 dollars par mois en plus de tous leurs frais de subsistance—à être versée par le cultivateur pour lequel ils travailleraient.

S'il en est ainsi,—et le ministre du Travail ne dit pas le contraire,—le ministre peut considérer tout ceci comme une plaisanterie, mais les cultivateurs ne la goûtent pas...

L'hon. M. MITCHELL: Je n'y vois aucune plaisanterie; c'est l'honorable député qui le prend sur ce ton.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'affirme que le ministre du Travail ou le ministre de l'Agriculture doivent plaisanter lorsqu'ils nous offrent cette solution à la crise de la main-d'œuvre agricole. Il forcera le cultivateur à payer $45 par mois, en plus de tous les frais de subsistance, à des hommes inaptes au service militaire, malgré que les prix des denrées agricoles soient fixés et que le cultivateur ne puisse vendre qu'une partie de son grain en vertu du régime des contingents. Si les résultats de ce programme ne sont pas ceux qu'on en attend, le ministre étudiera la possibilité d'envoyer les femmes sur les fermes. Ceci indique bien l'état de confusion qui règne dans le domaine de la main-d'œuvre. Je dirai au ministre du Travail et au ministre de l'Agriculture que la meilleure manière de trouver une solution aux problèmes agricoles est de consulter les cultivateurs. C'est ainsi qu'ils pourront appliquer le remède approprié. Il ne suffit pas que ces deux ministres traitent les cultivateurs comme s'ils n'étaient pas en mesure de résoudre leurs propres difficultés.

Quand un problème d'ordre industriel se pose, vous recourez avec raison aux industriels. Je me demande ce que diraient les hommes d'affaires, les industriels qui produisent notre matériel de guerre, si le Gouvernement leur disait: si vous voulez d'autres employés, de la main-d'œuvre inexpérimentée à former dans votre usine, vous acquitterez seuls tous les frais, vous leur verserez tant par mois, plus les frais d'entretien. Ils ne s'occuperaient pas du ministre du Travail ou du ministre de l'Agriculture ou de toute autre, car ce n'est pas ainsi que se font les affaires. Ce n'est pas ainsi qu'elles se font depuis le début des hostilités. Quand nous formions des hommes pour notre industrie de guerre, presque tous les contrats de guerre sans exception étaient les contrats en régie intéressée, et lorsque ces établissements recevaient des employés sans expérience pour les former, les frais s'ajoutaient au prix de revient du produit et les patrons touchaient en sus leur bénéfice.

Je donnerai lecture d'une lettre indiquant les embarras des agriculteurs en matière de main-d'œuvre. Elle m'est adressée par des hommes qui sont sur place et parlent en connaissance de cause. Elle vient du board of trade de Drumheller. Ces hommes sont des hommes d'affaires et des cultivateurs. Ils sont sur les lieux et connaissent les problèmes locaux et j'engage le ministre du Travail à tenir compte de leurs avis. La lettre que j'ai reçue est datée de Drumheller, 6 février 1943 et se lit comme suit:

Notre organisme a écrit à l'honorable J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture), à l'honorable J. A. MacKinnon (ministre du Commerce) et à l'honorable Humphrey Mitchell (ministre du Travail), pour leur signaler la gravité de la situation dans la région agricole de Drumheller, en ce qui regarde la moisson de 1942 non encore rentrée et pour solliciter leur collaboration, afin qu'un nombre suffisant de soldats obtiennent un congé pour rentrer ce qui reste de la récolte de 1942, dès qu'il sera possible de se mettre à l'œuvre.

Une étude de la situation indiquerait que dans cette région il reste encore environ 45 p. 100 de la moisson de 1942 à faire, tandis que certains cultivateurs n'ont pu faire que 10 p. 100 de la moisson de 1942 avant l'arrivée précoce de l'hiver qui a rendu impossible la continuation de ce travail.

Il est manifeste que, du fait que des travailleurs agricoles de cette vallée se sont enrôlés ou ont pris des emplois dans les entreprises de guerre en si grand nombre et du fait de la pénurie de travailleurs des charbonnages, il a été impossible de remplacer la main-d'œuvre agricole. En outre, il était impossible de se procurer ailleurs des travailleurs agricoles. Le mauvais temps à l'époque de la moisson et la précocité de l'hiver ont mis le comble à l'une des plus décevantes saisons de moisson que notre région ait jamais éprouvée.

Quoi qu'il en soit, vous connaissez suffisamment la situation en Alberta sans qu'il soit nécessaire que j'insiste, mais ce qui importe c'est que la seule solution qui s'impose, de l'avis de notre organisme est de libérer des forces canadiennes un nombre suffisant d'hommes pour que le reste de la moisson de 1942 puisse se faire, et que des dispositions soient immédiatement prises pour ne pas retarder l'envoi des hommes nécessaires dans les diverses localités des Prairies, quand il sera possible d'entreprendre ces travaux.

Cette tâche doit s'exécuter avant la reprise des travaux ordinaires du printemps et, si l'on adopte un plan maintenant et si l'on établit sans délai les rouages voulus, les choses marcheront sans accroc quand se fera la demande de bras.

Il va de soit que la question est actuellement à l'étude à Ottawa...

Les gens devraient savoir comment on procède à l'étude de cette question.

...mais il ne faut pas oublier qu'il y a dès maintenant pénurie de main-d'œuvre agricole. Même si on n'appelle plus de cultivateurs ou de travailleurs agricoles au service militaire, les cultivateurs ne pourront pas terminer leur moisson de 1942 à moins qu'on leur accorde de l'aide dans le sens que notre organisme a indiqué. La récolte de 1942 importe trop au pays pour qu'elle ne soit pas intégralement moissonnée.

Vous remerciant d'avance pour votre cordiale et coutumière collaboration en ce qui concerne cette pressante et importante question, je me souscris, au nom de notre organisme,

Votre tout dévoué,

J. A. Mackay,

Secrétaire.

Ces hommes se rendent compte de la difficulté et ils la signalent au Gouvernement. Voici un ministre qui affirme qu'il n'y a aucun danger, que nous produirons cette récolte, la plus considérable qu'on ait jamais demandé de produire, que nous atteindrons le maximum de production en 1943 et que nous n'avons pas besoin d'autre main-d'œuvre agricole. Mais ceux qui s'adonnent aux travaux agricoles en jugent d'une façon différente. L'autre jour, l'honorable député de Battle-River (M. Fair) expliquait un questionnaire envoyé du district municipal de Wainwright aux habitants d'une région tout à fait différente; ces gens étaient du même avis. Je ne prendrai pas le temps de consigner le questionnaire au hansard, car la Chambre le connaît déjà.

Je désire maintenant parler pendant quelques minutes de la parité des prix, car je constate qu'il règne autant de confusion chez les députés ministériels touchant cette question que touchant celle du capital humain, et Dieu sait si cette confusion est grande. Voyons ce qui s'est passé chez nous au sujet des prix agricoles depuis que le Gouvernement libéral a assumé les rênes du pouvoir en 1935. Lorsque nous nous réunissions en cette Chambre cette année-là, le prix du blé était de 87½c. le boisseau. Ce gouvernement-ci l'abaissait aussitôt à 80c. Puis, on adoptait une loi le réduisant à 60c. On le portait ensuite à 70c., puis à 90c. Les honorables députés qui

étaient à la Chambre à ce moment-là se rappellent que le professeur Hope de l'Université de la Saskatchewan, qui avait fait une enquête sur les prix agricoles, avait déclaré que lorsqu'on tenait compte des intérêts que devait verser le cultivateur, le prix du blé devrait être fixé à 95c. au moins, au centre de production.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député conviendra avec moi qu'en disant qu'une "loi" a été adoptée, il donne à entendre que la Chambre a adopté un projet de loi qui est ensuite devenu une loi. La Chambre a été saisie d'un bill, mais celui-ci n'est jamais devenu une loi.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je reconnais la justesse de la mise au point que vient de faire le ministre.

Le parti créditiste a inscrit au *Feuilleton* une résolution dans laquelle il demande que le blé se paie au moins $1 le boisseau à l'élévateur local. Ce n'est que juste. Le montant demandé n'est pas suffisant, il devrait être plus élevé, mais c'est un commencement. Le ministre de l'Agriculture sait que ce n'est pas un montant élevé à offrir à nos cultivateurs. J'ai sous la main une coupure du *Western Producer* en date du 21 janvier 1943. Je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture, mais me contenterai de dire que cette publication affirme qu'aux Etats-Unis on paie le blé $1.13 le boisseau. Ce prix, qui comprend certains frais d'entreposage, est versé au centre d'expédition local, sous forme d'avance. Remarquons qu'il s'agit simplement d'une avance, et que la situation du cultivateur des Etats-Unis ne saurait se comparer à celle de notre cultivateur qui touche seulement 90c. Il faut ajouter que ce prix de 90c. s'applique au blé rendu à Fort-William, et que les frais de transport s'élèvent, dans certaines régions, jusqu'à 21c. Ce n'est pas là une moyenne, mais je crois comprendre que ces frais sont même plus élevés en certains endroits. Le cultivateur de l'Ouest doit acquitter les frais de transport de tout ce qu'il vend, ce qui réduit d'autant le prix qu'il touche de ses produits; il doit aussi payer les frais du transport de tout ce qu'il achète. Je demande au ministre s'il pense que nos industries des munitions souffriraient longtemps un tel état de choses. Il sait aussi bien que moi que pas un seul industriel canadien ne se résignerait à une telle situation. Les industriels ont dit au Gouvernement, comme ils me l'ont dit à moi-même lorsque j'ai visité leurs usines, qu'ils verraient à se faire rembourser le coût de production, et quand ils parlent de coût de production c'est d'un coût total de production qu'il s'agit. Tout est compris, dépenses de transport, dépréciation, assurance, et tout ce qu'on peut imaginer—même le chauffage et l'éclairage de l'usine—et par-dessus le marché ils réalisent un profit net. Une telle distinction doit aboutir à un désastre, et je tiens le gouvernement responsable de cette négligence et de ses résultats.

La proposition du ministre de demander au gouvernement une hausse des prix m'intéresse, parce qu'il constate sans doute que le revenu des cultivateurs n'est pas suffisant, autrement il n'aurait pas exprimé son intention de demander une hausse des prix.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela.

M. JOHNSTON (Bow-River): Parité.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit: "prix".

M. JOHNSTON (Bow-River): Augmentation du revenu, est-ce bien "revenu"? Il s'agit d'argent en tout cas. Le ministre de l'Agriculture se heurte à un obstacle insurmontable et personne ne le sait mieux que lui. A la page 275 du hansard il déclare:

...et je vais faire appel au Gouvernement,—et je suis sûr qu'il y répondra—...

Il ne parlait pas sérieusement alors, je crois.

...pour qu'il consente des prix aussi élevés que possible pour les produits obtenus,...

Et voici le bouquet:

...ne perdant jamais de vue le fait qu'il faut trouver des fonds pour d'autres entreprises aussi bien que pour payer les denrées alimentaires.

Le ministre de l'Agriculture n'a certainement pas oublié les paroles du premier ministre (M. Mackenzie King) il n'y a pas longtemps, à l'effet que l'argent n'entraverait pas la production. Il n'a pas oublié que le ministre des Finances (M. Ilsley) a dit que la seule limite à notre production sera celle de nos ressources naturelles, de nos matériaux et de notre main-d'œuvre. Et pourtant le ministre s'efforce, je dirais, de semer un peu de propagande dans sa circonscription, mais il ne ferait rien de tel; il amadoue les cultivateurs en leur promettant de demander en leur nom plus de fonds au trésor. Il sait pourtant bien qu'il n'en obtiendra pas davantage. Il sait également que le ministre des Finances a déclaré à Toronto, il y a quelque temps, s'il faut en croire les comptes rendus, que les cultivateurs ontariens ne sauraient obtenir des prix suffisants pour leurs produits sans qu'il en résulte une désastreuse inflation. Je demande au ministre si la stabilisation des prix de la ferme aurait pour effet de ruiner notre régime financier? Il est trop avisé pour le croire. Il n'en ré-

sulterait rien de tel. Autrement ce serait la condamnation péremptoire de notre régime financier.

Je lirai, pour la gouverne du ministre de l'Agriculture, ce que le ministre des Finances a déclaré dans son exposé budgétaire. Je cite ses paroles consignées au hansard, page 860.

On rapporte qu'en 1942 les cours des denrées agricoles ont été les plus élevés des deux dernières décades. Toutefois, le niveau des cours des produits de la ferme ne représente pas nécessairement celui du revenu agricole, car le coût de la production a également augmenté. Cependant, d'après tous les indices, il faut remonter aux années de prospérité exceptionnelle pour trouver des conditions aussi rémunératrices pour l'agriculture.

Le ministre des Finances déclare sans ambages que point n'est besoin d'accorder davantage aux cultivateurs, puisque jamais leurs recettes n'ont été aussi élevées. Il poursuit:

Quant aux salaires hebdomadaires moyens des employés, ils n'ont jamais été aussi élevés depuis l'ère d'inflation qui a suivi la guerre de 1914-1918. Il s'est donc produit un vaste et important changement dans la répartition du revenu au pays. En général, il a été bien orienté et le Gouvernement l'a vu d'un bon œil et même favorisé. En somme, il a été à l'avantage de ceux qui en avaient le plus besoin.

Il ne dit pas: à l'avantage de l'agriculture. Voici le point important:

Mais nous en sommes rendus au point où il est devenu impossible de faire droit à la fois aux demandes de certains représentants de la classe ouvrière et de certains représentants de la classe agricole.

Quand on met en regard de ces paroles la déclaration faite par le ministre des Finances à Toronto, il y a lieu de craindre que le ministre de l'Agriculture n'ait guère de succès.

Je désire parler de l'argument dont le ministre de l'Agriculture s'est servi à l'égard des prix de parité, et dans le peu de temps qui me reste, je consignerai là-dessus deux déclarations au hansard. L'une est la définition donnée par le ministre de l'Agriculture. Ainsi qu'on le verra à la page 274 du hansard, voici la définition qu'il a donnée de la parité, et j'y souscris:

Le prix de parité est le prix d'une denrée qui procure, à l'égard des articles achetés par le cultivateur, une puissance d'achat équivalant à la puissance d'achat de ladite denrée dans la période de base.

Je trouve que cette définition ne présente pas d'équivoque. Mais je donne immédiatement une citation du bulletin de la Searle Grain Company; l'indice par rapport aux prix de parité:

L'indice du coût des choses (147 articles) que doivent acheter les cultivateurs est maintenant de 153.7 (100 en 1913-1914) d'après la maison Searle. Cela veut dire que les mêmes articles coûtent aujourd'hui aux cultivateurs de l'Ouest 53.7 p. 100 plus que coûtaient les mêmes articles de la même qualité en 1913-1914. (Le coût de ces articles a augmenté de 17.3 p. 100 depuis le mois d'août 1939). Le prix du blé est maintenant de 5.5 p. 100 plus élevé qu'il l'était en 1913-1914. La puissance d'achat d'un boisseau de blé est donc maintenant de seulement 68.6 p. 100 de ce qu'elle était en 1913-1914.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce sera mon dernier mot, monsieur l'Orateur. La définition que le ministre a donnée de la parité est peut-être fort juste, mais quand on la compare avec l'indice Searle préparé avec grand soin depuis des années, le ministre de l'Agriculture lui-même, tout entêté qu'il soit, devrait admettre nettement que l'agriculture ne peut continuer ainsi à produire à perte. Aucune industrie, peu importe qu'il s'agisse d'agriculture, de munitions ou de toute autre chose, ne peut supporter indéfiniment l'effort que fournit la classe agricole sans recouvrer au moins ses frais de production. Tant que subsistera un pareil état de choses, nous verrons des gens quitter nos fermes et le mal ne fera que s'aggraver à l'avenir. Je conseille donc au ministre de l'Agriculture de se mettre en contact avec le ministre du Travail et de s'entendre avec lui sur ce programme concernant la main-d'œuvre agricole. Il pourra ensuite s'entendre avec le ministre des Finances en vue de prendre les moyens de donner au cultivateur ses frais de production et en plus une commission raisonnable.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je crois que l'exposé budgétaire a été bien accueilli par les Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays. Le peuple canadien a déjà beaucoup d'estime pour le ministre des Finances (M. Ilsley) mais je crois qu'il en aura encore davantage lorsqu'il aura saisi toute la portée de l'exposé budgétaire. Comme en fait foi la page 882 des *Débats*, le ministre a terminé son exposé budgétaire en disant:

Nos soldats, nos marins, nos aviateurs feront leur part. Ils sont bien entraînés, bien équipés, bien commandés. Leur courage et leur dévouement sont au-dessus de tout éloge. Mais, ce qu'ils accomplissent, ils ne sauraient le faire seuls. Il leur faut l'appui du cultivateur à ses travaux, du mécanicien à sa machine, de la ménagère dans sa maison, en un mot, l'appui de chaque citoyen. Leurs actions seront secondées par chaque Canadien qui, au cours de cette année et jusqu'à la fin de la guerre, mettra en pratique, inébranlablement, avec habilité et sans relâche le mot d'ordre de ce budget: Travail et Epargne.

Je désire maintenant signaler à la Chambre un ou deux problèmes qui me paraissent importants à l'heure actuelle. Dans toutes nos industries, le rendement de l'ouvrier en général se trouve diminué sous l'effet d'une

cause qu'il y a sûrement moyen de combattre. Je veux parler de la maladie. La commission nationale industrielle, aux Etats-Unis, estime que la moyenne des ouvriers perdent environ dix jours de travail par an, à cause de maladie. Le *Personnel Journal* de novembre 1943 a évalué ces pertes à environ $70 par année pour l'industrie et l'ouvrier.

Nous avons ici au Canada la Ligue de la santé publique qui a calculé que l'ouvrier canadien ordinaire perd environ neuf jours par année en raison de maladies et d'accidents industriels et environ une demi-journée par année en raison d'accidents professionnels. Dans l'Alberta la commission des compensations ouvrières a tenu un compte sévère depuis nombre d'années des causes d'accidents; on a ensuite pris des mesures pour prévenir ces causes. De cette façon on a grandement réduit le nombre des accidents. Le magasin Macy de New-York a adopté un programme de prévention des maladies qui a réduit les absences injustifiées de 4.56 p. 100 en 1928 à 2.44 p. 100 en 1937. Le coût de la mise en vigueur de ce programme est d'environ $4 par ouvrier.

Chaque industrie de guerre au Canada devrait compter un surveillant expérimenté et les causes de maladies et d'accidents devraient être soigneusement enregistrées. Dans une usine les absences injustifiées pour rhumes ordinaires ont été grandement réduites tout simplement en prévenant les courants d'air. L'alimentation devrait faire l'objet d'une surveillance tout comme les heures de repos, les conditions sanitaires, les heures de travail, la faculté d'un ouvrier d'endurer un rude labeur, les causes d'infection et toutes les questions de ce genre. Chaque industrie devrait établir l'examen médical périodique car ce n'est qu'ainsi que l'on peut assurer l'efficacité de la main-d'œuvre.

Les travaux modernes de recherches ont réduit la mortalité et la morbidité de la typhoïde, de la tuberculose, de l'appendicite, de la scarlatine, de la diphthérie et le reste, et ces maladies ne sont pas aussi redoutées qu'autrefois. Les nouvelles drogues sulfanilides, administrées sous surveillance, produisent généralement un effet magique en réduisant la virulence et la durée de la tonsillite, de la pneumonie, de la méningite, de la gangrène gazeuse et d'autres maladies contagieuses. Le cancer a été le grand fléau de l'humanité depuis des temps immémoriaux. Si le mal est dépisté assez tôt et s'il est d'accès facile, il peut être guéri grâce aux Rayons-X, à l'intervention chirurgicale ou par le traitement au radium.

[M. Gershaw.]

En terminant ce sujet, je veux mentionner à la Chambre une maladie qui pourrait être surnommée aujourd'hui la grande pourvoyeuse des cimetières. Je veux parler de la maladie de cœur. La statistique ne réflète pas toujours toute la vérité, mais une grande compagnie d'assurance-vie a trouvé que sur 100,000 détenteurs de police, le taux de la mortalité pour 1922 était de 92.6 pour cette maladie, tandis qu'en 1938, le taux s'était élevé à 195.1. Les trois organes humains, le cœur, les artères et les reins, sont sujets aux mêmes maladies qui ont d'ordinaire la même issue fatale. Des statistiques ont été compilées par 190 compagnies d'assurance-vie et elles dénotent que de 24 à 39 p. 100 des décès ont été causés par des troubles cardiaques. Les causes de ces troubles sont l'excès dans le boire et le manger, le manque d'exercice et de sommeil, l'inquiétude, le bruit, l'infection locale et l'énervement et le surmenage de l'existence moderne. Il ne fait pas de doute que chacune de ces causes entraîne quelque effet, bien que les conséquences précises n'ont pas encore été démontrées. Il y aurait donc lieu de garder des statistiques précises afin de déterminer l'influence de ces différentes causes sur cette grave maladie. Des millions d'hommes et de femmes, je le sais, déplorent avec moi la brièveté de la vie et surtout de la jeunesse et de la période de rendement. La vieillesse et la maladie nous frappent avant que nous ayons pu remplir notre tâche et ainsi se perdent, avant d'avoir été mis à profit, l'expérience, les talents et les connaissances de trop d'humains.

Je passe à un autre point. Personne ne met plus en doute la nécessité de l'irrigation pour assurer à la terre toute sa productivité. Il y a déjà près d'un siècle que de grands projets d'irrigation ont été lancés aux Etats-Unis. Depuis un demi-siècle, l'irrigation a fait d'immenses progrès. Songeons, par exemple, à la région de Grande-Coulée, dans l'Etat de Washington, où un million d'acres ont été arrosés. On entend beaucoup parler de l'Inde depuis quelque temps. Or, la principale réalisation de l'Angleterre en ce pays a été la construction de travaux d'irrigation. On peut en dire autant de l'Egypte. D'après un dicton arabe, là où brille le soleil se trouve le désert et nous savons fort bien qu'en l'absence de facteurs étrangers la végétation ne résiste guère aux rayons presque continus du soleil. En Alberta méridionale une expérience de plusieurs années démontre que les saisons pluvieuses sont si rares qu'il faut compter sur d'autres sources d'humidité que la précipitation atmosphérique. D'immenses régions abandonnées, des bâtiments déserts, témoins d'espoirs frustrés, de la pauvreté et du déses-

poir, sont là pour prouver la vérité de cette assertion. Dans cette région, près d'un-demi million d'acres ont été arrosées et l'on trouve l'eau et les autres conditions nécessaires à l'irrigation de deux autres millions d'acres. Mais l'initiative privée ne peut entreprendre ces travaux. Il a été démontré, et le principe est maintenant reconnu, que les fonds initiaux nécessaires aux travaux d'irrigation doivent être fournis par l'Etat. Cette affirmation est parfaitement corroborée par le rapport Wilson, aux Etats-Unis, et le rapport Ewing, au Canada.

Je désire signaler à la Chambre les avantages de deux de ces projets. Le programme Canada Land and Irrigation, y compris le projet Redcliffe Ronalane, a été rendu possible, à l'origine, par le capital britannique. Au début, on prévoyait la colonisation de quelque 530,000 acres dont 200,000 pouvaient s'irriguer. Environ 42,000 acres de cette étendue totale est arrosée depuis de nombreuses années dans le district de Vauxhall; cependant, on n'a pas complété cet immense programme qui exigerait une dépense d'environ $2,500,000, soit $17 à $18 l'acre, pour rendre propre à la culture une étendue additionnelle de 157,000 acres. L'eau nécessaire à cette région vient de la rivière Bow, 30 milles environ à l'est de Calgary. On y a aménagé un grand lac artificiel, des réservoirs et un canal d'à peu près 100 milles de long. En accordant 80 acres arrosées et 160 acres de terre non arrosées à chaque colon, cette région pourrait accommoder 2,000 cultivateurs, soit d'anciens soldats qui ont exprimé le désir de se placer sur des terres, soit des cultivateurs qu'on amènerait des régions peu productives menacées de sécheresse prolongée et d'incertitude.

L'autre projet a reçu l'appui unanime d'un comité nommé par le gouvernement actuel et qui a présenté son rapport en février 1942. Ses membres étaient M. Victor Meek, régisseur du service des ressources et des forces hydrauliques, à Ottawa, M. George Spence, directeur de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et M. William Hunter, service de comptabilité du ministère des Finances. L'enquête a été complète. Il s'agit du projet des rivières St. Mary et Milk. Ces cours d'eau arrosent le Canada et les Etats-Unis et leurs eaux sont régies par la commission mixte internationale des cours d'eau navigables, qui s'inspire naturellement d'un traité conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Le comité a reconnu que jusqu'à 1940, les Américains avaient aménagé des projets d'irrigation utilisant toute leur part de ces eaux en plus de la part inutilisée qui revient de droit au Canada. Il a donc recommandé que la population canadienne aménage immédiatement des ouvrages à utiliser cette eau qui suffirait à alimenter des régions qui en sont maintenant privées et de cultiver 345,000 acres de plus.

Si on achevait cette entreprise, elle contribuerait largement à équilibrer notre production et nous n'aurions pas tant de blé sur nos fermes. Elle serait d'un immense avantage pour les cultivateurs, pour la collectivité, pour la vie de la région, pour la province et pour le pays tout entier. L'irrigation de 345,000 acres exigerait une dépense d'environ $15,000,000. Si le gouvernement fédéral contribuait $7 millions pour la construction du principal réservoir et les canaux collecteurs et si la province se chargeait du reste elle aurait à verser 8 millions dont elle pourrait recouvrer une partie.

M. MacNICOL: Puis-je demander à l'honorable député si on dispose d'emplacements qui se prêtent à l'aménagement d'un réservoir pour entreposer l'excédent d'eau?

M. GERSHAW: Oui, il y a à Spring Coulée un emplacement qui conviendrait à cette fin. Les travaux de construction dureraient environ trois ans. Les ingénieurs ont soigneusement examiné l'emplacement et considèrent tout à fait pratique cette entreprise qui permettrait l'irrigation d'une immense superficie.

La valeur des bestiaux vendus en Alberta en 1941 était de $65,000,000 alors que cette province n'a vendu que pour $62,500,000 de céréales, de foin et de graine de semence. Quarante pour cent de tous les porcs expédiés cette année-là par le Canada à la Grande-Bretagne, provenaient de l'Alberta. Cependant, une province purement agricole est économiquement faible. Or l'irrigation aiderait à maintenir l'équilibre entre l'industrie et l'agriculture et permettrait aux cultivateurs de continuer à produire du sucre, à mettre en conserves fruits et légumes, à vendre de la viande de boucherie au lieu d'expédier des bestiaux d'engrais, à industrialiser le lait, et ainsi de suite.

On dira peut-être que le Pacifique-Canadien y a dépensé des millions mais ne les a jamais récupérés par la vente de terrains. C'est vrai, mais le Pacifique-Canadien a transformé une vaste étendue improductive en une région dotée de coquettes et confortables maisons, ce qui a considérablement accru le volume des voyageurs sur ses réseaux. Avant sa construction, quand vous parcouriez la prairie, l'air était sec, les bestiaux étaient maigres, la végétation était rare et la poussière s'élevait en nuages épais. Après l'établissement d'un système d'irrigation vous pouviez voir des maisons confortables entourées de verdure, d'arbres, d'arbustes et de fleurs. Les petits fruits y étaient cultivés; les produits laitiers entretenaient le cultivateur et sa

72538—74
ÉDITION REVISÉE

famille. D'aucuns diront que les gouvernements provinciaux ont dû accepter les obligations de certains de ces districts jusqu'à concurrence d'une somme de $6,138,500. Cela est vrai mais il est également vrai que durant les années de sécheresse, de 1931 à 1938, divers gouvernements ont dépensé non pas six millions mais bien 51 millions en secours dont pas un dollar n'a été aux districts irrigués. Sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, environ deux millions furent perçus en vertu de la taxe d'un pour cent sur le grain, mais durant une année ordinaire une somme d'environ douze millions est dépensée sous le régime de cette loi relative à la pénurie de récolte.

Je porte ces questions à l'attention de la Chambre parce qu'il est nécessaire d'y songer si nous voulons atteindre un effort maximum de guerre et préparer la période d'après-guerre, car notre vue est en ce moment obscurcie. Au moment du naufrage du *Titanic* une femme qui avait trouvé une place dans une chaloupe de sauvetage demanda trois minutes pour retourner à sa cabine. Elle avait oublié ses diamants et ses autres bijoux, mais elle les laissa de côté pour rapporter trois oranges. Le malheur avait frappé le *Titanic* et en un clin d'œil la valeur des choses avait changé. Un orage sévit dans le monde en ce moment; les valeurs sont transformées et les trésors réellement précieux sont maintenant appréciés et estimés.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, il me semble que je suis l'homme tout trouvé dans cette Chambre quand les autres ne sont pas prêts à procéder. Je désire dire quelques mots au sujet du budget, puisque je viens d'une ville qui est maintenant la métropole manufacturière, financière et industrielle du Canada, qui a surpassé la grande cité de Montréal et est devenue la première ville du Canada. Mais, avant d'aborder mon sujet, je voudrais faire allusion à un autre.

Aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de poser une question à un ministre, avec le désir de l'encourager dans sa tâche. Avant la guerre, alors que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) était ministre de la Défense nationale, il a déposé des crédits fort accrus pour l'armée et la marine, et je suis un de ceux qui les a approuvés, car je voyais venir la guerre. Plusieurs honorables députés que je vois en face de moi se sont opposés à ces crédits en 1937, 1938 et 1939. Depuis le début du conflit, j'ai cru de mon devoir d'accorder au gouvernement actuel tout l'appui possible, puisqu'il est le Gouvernement et qu'il a besoin d'encouragement. Nos forces armées sur terre, sur mer et dans l'air se sont comportées magnifiquement. Une page glorieuse de vaillance a été décrite de nouveau dans cette guerre par ces jeunes Canadiens qui font partie de nos forces armées et qui servent dans notre marine. Lors de la session de 1930, j'ai cité le prophète Jérémie pour le bénéfice de quelques pacifistes qui croyaient au désarmement. Vous vous souvenez de ce qu'il a dit: "Où sont maintenant les prophètes qui ont prédit que le roi de Babylone ne s'attaquerait ni à vous ni à votre pays?" Nous voyons maintenant ce qui est arrivé depuis lors dans le Saint-Laurent. Je sympathise avec l'honorable ministre qui est à la tête du Service naval, il n'est pas à blâmer; mais je lui rappellerai qu'il y a un an j'ai attiré son attention sur ce qu'avait constaté le général de Gaulle à Saint-Pierre et Miquelon et dans le golfe Saint-Laurent et au sujet des sous-marins allemands dans cette région. Le général de Gaulle a prévenu le Canada et les Etats-Unis. M. Churchill se trouvait précisément alors à Washington, en décembre 1941, et l'ambassadeur américain en Grande-Bretagne, M. Winant, a câblé à Washington à propos de certains incidents dans le golfe Saint-Laurent, à Saint-Pierre et Miquelon. Une tentative fut faite par M. Cordell Hull pour empêcher une déclaration conjointe à ce sujet au Canada, mais M. Churchill appuyant le général de Gaulle, et M. Roosevelt firent une déclaration conjointe de Washington, par-dessus la tête de M. Cordell Hull. Lors de son passage à la Chambre, M. Churchill disait qu'à son avis la population française, dans une proportion de 95 p. 100, se rangeait du côté du général de Gaulle et de la France libre.

A cette époque, j'ai également dit au ministre que nous étions menacés du danger d'une invasion et que des sous-marins allemands étaient capables de traverser l'Atlantique sans se ravitailler en combustibles. Pendant les sessions de 1936, 1937, 1938 et 1939, jusqu'à la déclaration des hostilités, je demandais,—du siège qu'occupe actuellement l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker),—si nous attendrions pour nous défendre que l'ennemi se rendît dans la région du Saint-Laurent par mer, par terre et par air et qu'il fît sauter la citadelle. J'ai parlé du danger des sous-marins au cours de la dernière guerre, et j'ai signalé le grand danger d'invasion qui menaçait alors le Canada. Je constate que les courriéristes parlementaires ne sont pas très nombreux, aujourd'hui. J'aurais peut-être dû leur demander la permission de prendre la parole, mais je n'ai que faire de la férule de deux ou trois de ces chroniqueurs. Aujourd'hui nous avons la situation que l'on sait dans le Saint-Laurent.

Comme les honorables députés ne sont pas sans le savoir, M. Lyttelton, le ministre si compétent de la production en Grande-Bretagne, a prononcé un discours à New-York, le jour de l'Armistice, le 11 novembre 1942, et il a mis les Etats-Unis et les Allié en garde contre le grave danger qu'offraient les torpillages dans l'Atlantique et sur les côtes de l'Amérique du nord. Le 21 février, je consignais au compte rendu la déclaration qu'il faisait à ce sujet. Nous construisons des navires, mais l'ennemi les coule aussitôt que nous les mettons à la mer. Nous nous efforçons d'augmenter notre production agricole, mais les navires qui transportent nos produits agricoles sont envoyés par le fond. A New-York, M. Lyttelton a fait allusion à cette flotte magnifique qui s'est rendue au Maroc et en Algérie et qui a rendu possible la campagne d'Afrique du Nord. Cette flotte de 500 vaisseaux marchands et de 350 navires de guerre a été accompagnée, a dit M. Lyttleton, jusqu'en Afrique du Nord par une escorte de 120 navires. Or il résulte de cela que ces 120 navires ne peuvent revenir dans l'Atlantique nord parce qu'on en a besoin en Méditerranée. Nous avons vu les magnifiques victoires remportées par le général Montgomery, le général Alexander et le général Wavell, que les généraux russes à Stalingrad ont appelé la plus grande merveille de toute l'histoire militaire. L'autre jour, un honorable député a dit ici que les progrès réalisés en Afrique du Nord étaient dus aux Américains.

C'est inexact. L'avance en Lybie, sur une distance de 1,600 milles, a été faite par la 8ième armée sous le commandement des généraux Montgomery, Alexander et Anderson. Cependant, le transport transatlantique est devenu plus difficile par suite de cette armada de l'Afrique du Nord, car, on le sait, les navires doivent encore, comme ils le font depuis plus de trois ans, doubler le cap de Bonne-Espérance et parcourir une distance de dix mille milles. Par la Méditerranée, la distance ne serait que de trois mille milles; on voit donc d'ici quelle économie la réouverture de cette route nous permettrait de réaliser. Ce qu'a coûté cette expédition est phénoménal et explique en bonne partie la recrudescence des désastres maritimes sur l'Atlantique. C'est que la plus grande partie de cette flotte, composée de navires anglais et américain était auparavant utilisé pour le convoiement, et c'est autant d'enlevé. La menace sous-marine est grave, car nous n'avons pas encore trouvé le moyen de nous débarrasser de ces sous-marins allemands qui s'attaquent en bandes aux convois durant la nuit mais qui ne se montrent pas à la surface durant le jour. Nous perdrons la guerre si nous ne réglons pas ce problème, et nous ne pourront rien faire tant que les Alliés n'auront pas repris la maîtrise des mers. Ils doivent défendre maintenant l'Atlantique, le Pacifique et la Méditerranée. Ils doivent affronter la flotte et l'aviation des puissances de l'Axe. De plus, toute la question de la guerre sous-marine a été changée par l'Allemagne, qui, occupant toute la côte qui va de la Norvège à l'Espagne voyait dans l'utilisation d'un nouveau type de sous-marins le moyen de gagner la guerre. Aucune guerre ne ressemble celle qui l'a précédée. La guerre sous-marine du dernier conflit a failli coûter la victoire aux alliés.

Il a été question des navires coulés dans le Saint-Laurent et au large de Saint-Pierre, à vingt milles de Terre-Neuve et il s'agit là d'un problème véritable. C'est là précisément l'une des raisons principales pour lesquelles les alliés devraient immédiatement songer à obtenir des bases en Eire. Depuis le début de la présente guerre nous sommes privés de ces bases. Nous les utilisions lors de la dernière guerre, et malgré cela, la menace sous-marine a bien failli nous faire perdre la guerre. J'affirme que ces bases devraient être obtenues immédiatement. Elles appartiennent à notre empire. Les Etats-Unis les ont demandées, comme l'a fait la Grande-Bretagne. Dans des villes comme Cardiff, Coventry, Plymouth, Bristol et Birmingham les maisons ont été détruites et des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont péri parce qu'on n'avait pas les bases en question et nos navires ont dû emprunter la route plus dangereuse du nord. Je soutiens que nous devrions prendre ces bases; autrement nous pourrons perdre la bataille de l'Atlantique, étant donné que nous aurions perdu la dernière guerre si nous n'avions pas eu ces bases.

M. Churchill faisait une déclaration au sujet de la guerre sous-marine le 27 septembre 1939. Nous avons dû faire face à une menace de guerre sous-marine lors de la dernière guerre et nous en avons une beaucoup plus grave pendant le conflit actuel. L'Allemagne s'est vite rendu compte qu'elle n'avait pas de marine; profitant de l'attitude isolationniste que les Etats-Unis ont gardée pendant deux ans elle s'est mise à construire des sous-marins d'un nouveau type et ces derniers ont causé de lourdes pertes à la navigation dans l'Atlantique. Parlant le 27 septembre 1939 à la Chambre des communes de Londres, M. Churchill disait:

Je me rends compte que les défenses que nous possédons aujourd'hui dans notre lutte contre les sous-marins sont beaucoup meilleures que celles d'il y a vingt-cinq ans, lors de notre première guerre contre les sous-marins. A cette époque-là, le problème nous paraissait quasi insoluble à certains moments. Très souvent,

lorsqu'il s'agissait de faire la chasse à un sous-marin, il fallait une flottille de quinze ou de vingt navires opérant ensemble pendant toute une journée à la suite d'indications très vagues. Dans le moment, deux contre-torpilleurs ou même un seul, sont en mesure de faire une chasse longue et sans merci à l'ennemi.

Ce matériel nouveau joint à l'expérience que les services auxiliaires de la marine ont acquise dans cette tâche particulière ont rendu possible tout de suite la destruction de très nombreux sous-marins.

En ce qui touche la situation actuelle dans le Saint-Laurent, où 20 ou 30 navires, si je ne me trompe, ont été coulés je rappelle au ministre que je lui ai signalé l'an dernier ce qui se passait dans les îles Saint-Pierre-et-Miquelon. Il me répondit qu'il se renseignerait. Les sous-marins qui croisaient dans ces parages en décembre dernier venaient du littoral canadien de l'Atlantique. Nous n'avons plus entendu parler de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis. A la demande des habitants, le général de Gaulle a envoyé l'amiral Muselier occuper ces îles. M. Hull a invoqué la doctrine Monroe; le Canada s'est montré vacillant. M. Churchill, de l'endroit même où se trouve notre distingué greffier, M. Beauchesne, a déclaré que neuf Français sur dix étaient partisans du mouvement de la France libre.

C'est au vice-amiral H. G. Thursfield, l'une des plus grandes autorités, que M. Churchill s'adresse pour des conseils. Dans le numéro de février 1943 de la *National Review* l'amiral traite de la menace sous-marine et de la solution de ce problème. Il souligne que la guerre est perdue si nous ne mâtons pas le sous-marin dans l'Atlantique. Peut-on en douter? L'amiral a dit:

L'invasion de la Norvège par l'Allemagne, préparée de longue main, avait pour but de doter la marine allemande de bases sûres échappant à la domination des Iles britanniques. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. Le plan comportait aussi la conquête de la France, ainsi que le démontre la négligence insultante de Hitler d'occuper la France de Vichy pour ne saisir que les départements français sur l'Atlantique. Dès le mois de juin 1940, les sous-marins allemands disposaient tant des fiords de la Norvège que des ports français du golfe de Gascogne, d'où ils atteignent l'Atlantique sans avoir à traverser la mer du Nord ou la Manche. De plus, la possession par l'Allemagne des côtes du Danemark, de la Hollande, de la Belgique et de la France du nord la dotait de passages plus ou moins abrités par où ses navires et ses sous-marins pouvaient atteindre ces bases avancées dans une certaine mesure de sécurité et sans intervention grave de la part de la Grande-Bretagne.

L'article continue en indiquant le nombre des navires coulés. Cette déclaration émane de Washington, où M. Churchill a dit que nous n'arrivons pas cependant à détruire les sous-marins au même rythme que l'Allemagne les met en service. C'est ce que M. Chuchill a déclaré en septembre dernier et qui vient d'être répété par une autorité à Washington le mois dernier, janvier 1943. Il en résulte que le nombre des sous-marins augmente continuellement. Le même personnage de Washington estime à cent le nombre des sous-marins en service dans l'Atlantique vers la mi-janvier 1943, ce qui indiquerait un nombre global de sous-marins en service d'environ quatre cents. Il fonde ce chiffre sur les constatations d'un convoi faisant le voyage de retour sur l'Atlantique au début de décembre, et dont la narration a été livrée au public un mois plus tard, en janvier dernier. Pendant quatre jours et quatre nuits, il a été en butte aux attaques répétées de sous-marins ennemis; au moins trente-cinq combats ont eu lieu au cours desquels deux sous-marins ont été presque certainement détruits et d'autres endommagés.

Les noms des navires ont été donnés dans cet article par le vice-amiral H. G. Thursfield, et ils ont aussi été publiés par les journaux américains et anglais. On a alors annoncé que le destroyer anglais, *Fame,* la corvette anglaise *Vervain,* le destroyer polonais *Burza* et les corvettes norvégiennes *Eglantine, Rose* et *Potentilla* ont tous pris part à la défense, de même que les avions du commandement côtier et ceux de la marine de guerre américaine. Cependant, le convoi en question ne s'en est pas tiré indemne.

L'intensité des attaques prouvait que les sous-marins étaient en grand nombre, en nombre qui corroborerait facilement le chiffre de cent indiqué à Washington comme nombre des sous-marins en service dans l'Atlantique. Ce nombre augmente et augmentera encore. Goebbels a annoncé que l'Allemagne disposerait cette année de 1,000 sous-marins et ce chiffre fantastique pourra être atteint si nous ne trouvons pas le moyen de les détruire plus rapidement que l'Allemagne peut les construire. Il ne suffit pas de repousser leurs attaques, mais il faut les détruire et à rythme plus rapide qu'aujourd'hui si nous voulons gagner la bataille des mers, sans quoi nous ne pourrons jamais gagner la guerre.

Sur la motion de M. Church, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Jeudi 11 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ASSISTANCE AU TRANSPORT DU GRAIN ET DES CÉRÉALES SECONDAIRES

M. BRUNELLE:

Depuis l'inauguration du plan d'assistance au transport du grain et des céréales secondaires servant d'aliments au bétail, *a*) quelle quantité d'avoine et d'orge a-t-on expédiée de l'Ouest dans chacune des provinces d'Ontario et de Québec; *b*) quel est le total du montant des frais de transport payés par le gouvernement fédéral à chacune des provinces d'Ontario et de Québec; *c*) ces grains destinés à l'alimentation du bétail peuvent-ils être expédiés à quelque acheteur particulier ou doivent-ils l'être à quelque compagnie, association ou société agricoles; *d*) quelle proportion des taux de transport le gouvernement fédéral paie-t-il sur les grains destinés à l'alimentation du bétail et expédiés de Fort-William dans les provinces d'Ontario et de Québec?

L'hon. M. GARDINER:

a) Jusqu'au 28 février 1943:

	Ontario	Québec
	bois.	bois.
Avoine	10,871,840	8,627,913
Orge	7,586,059	6,946,522

b) Frais de transport des grains destinés à l'alimentation du bétail, jusqu'au 28 février 1943:

Ontario	$4,292,674.20
Québec	$4,596,590.70

c) Un acheteur individuel peut demander à profiter de l'assistance au transport. Si un agriculteur fait venir du grain de l'Ouest, il lui est possible de remplir une formule spéciale pour demander l'aide à laquelle il peut avoir droit.

d) L'assistance au transport du grain à destination d'Ontario et de Québec est à raison de $4.50 la tonne jusqu'aux endroits situés dans la zone des tarifs de Montréal. Lorsque le point de destination est situé au delà de cette région et que le taux exigé normalement est supérieur à ce taux, on défraie la différence entre les deux taux en se basant sur les tarifs publiés par les compagnies de chemin de fer.

ACHATS D'ISSUE DE MOUTURE QUI DOIVENT S'ACCOMPAGNER D'ACHATS DE FARINE DANS LE QUÉBEC

M. LACOMBE:

1. Le Gouvernement est-il au courant du fait que pour chaque wagon de son et de gru vendu au petit commerçant ou au cultivateur du Québec, les fournisseurs de ces engrais alimentaires exigent de ce dernier qu'il achète en même temps 150 sacs de farine?

2. Dans l'affirmative, les mêmes conditions existent-elles dans les autres provinces du Dominion?

3. Si non, le Gouvernement entend-il prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de choses?

L'hon. M. GARDINER:

1. Le Gouvernement sait que depuis quelques années les issues de mouture ne sont vendues aux marchands qu'à condition que ceux-ci achètent de la farine. Cette pratique varie suivant les saisons et suit dans une certaine mesure la loi de l'offre et de la demande. Actuellement la demande d'issues de mouture est plus considérable que l'offre, y compris les issues de mouture obtenues par le moulage de grain en farine en vue de l'exportation.

2. Les conditions sont les mêmes dans les autres provinces.

3. Voir la réponse n° 2.

M. CHARLES S. HENLEY

M. CARDIFF:

1. Charles S. Henley est-il à l'emploi du ministère du Travail dans la province de la Colombie-Britannique?

2. Le cas échéant, quelle position occupe-t-il et quels étaient ses titres pour être nommé à ce poste?

3. Quel traitement reçoit-il, et a-t-il droit, en plus, à une allocation de subsistance ou au paiement de certaines de ses dépenses et, si oui, sur quelle base?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. Membre du personnel du directeur du Service sélectif national à titre de représentant spécial de la Colombie-Britannique. Son expérience comme Registraire adjoint et comme représentant en chef de l'Alberta, en vertu de la Loi du Service Militaire, au cours de la période 1917-1919, le rend éligible à ce poste.

3. Traitement de $3,600 par année avec allocations de subsistance lorsqu'il se trouve à Vancouver dans l'exercice de ses fonctions.

SERVICE SÉLECTIF—DÉCRET RECOMMANDÉ PAR M. E. M. LITTLE

M. BENCE:

1. Combien d'exemplaires de la "copie d'un projet d'arrêté en conseil recommandé par M. E. M. Little, ancien directeur du service sélectif national" le Gouvernement a-t-il fait imprimer?

2. Combien de ces exemplaires a-t-on fait distribuer?

3. Quel a été le coût total de cette impression?

4. Pour quelle fin a-t-on fait imprimer ces exemplaires?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Exemplaires anglais: 9,500; exemplaires français: 3,500.

2. Exemplaires anglais: 9,400; exemplaires français: 3,500.

3. $558.48.

4. A la demande des journaux qui désiraient que le texte du décret recommandé soit rendu public. Après sa publication, de nombreuses

personnes et associations demandèrent de nouveaux renseignements ce qui indiquait qu'on s'intéressait beaucoup à ce décret. En conséquence, on décida de le faire imprimer et d'en adresser des exemplaires à tous les députés et sénateurs, aux membres des assemblées provinciales, aux syndicats ouvriers et aux maisons d'affaires.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

C.A.R.C.—DÉPÔT D'EFFECTIFS DE TORONTO

M. CHURCH:

1. Le dépôt d'effectifs du corps d'aviation royal canadien à Toronto a-t-il été mis en quarantaine?
2. Si oui, pour quelle raison, par qui et pour quelle période de temps?
3. Combien de particuliers sont en quarantaine?
4. A combien de reprises ce dépôt d'effectifs a-t-il été placé en quarantaine depuis le commencement de la guerre, et à quelles dates?
5. Quelles mesures a-t-on prises pour améliorer les conditions d'hygiène et de santé dans ce dépôt?

LE COLONEL JOHN THOMPSON

M. POULIOT.

1. Le colonel John Thompson a-t-il été, *a*) membre du bureau des commissaires des pensions, *b*) président de ce bureau, *c*) président de la commission canadienne des pensions?
2. Si oui, pour quelle période de temps a-t-il détenu chacune de ces charges?
3. Quelle somme lui a-t-on payée chaque année, *a*) en traitement et *b*) pour ses dépenses de voyage?
4. A-t-il aussi été nommé commissaire du cens électoral fédéral, et pour quelle période de temps? Si oui, quel traitement recevait-il par année, et quelle somme totale lui a-t-on payée pour ses dépenses de voyage?
5. Quel était le nombre des membres du personnel de son bureau et le montant total des traitements qui leur ont été versés au cours de la période de temps mentionnée à la question précédente?
6. Qu'en a-t-il coûté pour, *a*) l'ameublement et les fournitures, y compris la papeterie, des bureaux du colonel John Thompson, commissaire du cens électoral fédéral et des membres de son personnel?
7. A titre de commissaire du cens électoral fédéral a-t-il présenté quelques rapports à l'honorable président de la Chambre des communes et, si oui, combien?
8. Quand ces rapports ont-ils été publiés dans les *Procès-verbaux* de la Chambre, et quel nombre de pages couvrent ces rapports?
9. Avait-il droit à une pension, *a*) comme membre ou comme président du bureau des commissaires des pensions, *b*) comme président de la commission des pensions, *c*) comme commissaire du cens électoral fédéral? Si oui, quel en était le montant en 1919, en 1933, et à la date de l'abolition du poste de commissaire du cens électoral fédéral?
10. Lui a-t-on octroyé une pension annuelle de $5,000? Si oui, quand, pourquoi et en vertu de quelle autorisation?

[L'hon. M. Mitchell.]

11. Quel est le total des sommes versées au colonel Thompson, *a*) en divers traitements, *b*) pour ses dépenses de voyage et *c*) en pensions, depuis 1919?
12. A-t-il été nommé à un autre poste en 1942 ou en 1943? Si oui, à quel poste?

EXPORTATION DE BOIS AUX ÉTATS-UNIS

M. DIEFENBAKER:

1. Combien a-t-on exporté de bois aux Etats-Unis, en quelle quantité et pour quelle valeur au cours de chaque mois depuis janvier 1942?
2. Existe-t-il à l'heure actuelle quelque ordonnance prohibant une telle exportation? Si oui, quand cette ordonnance a-t-elle été passée et quelle en est la nature et la portée?
3. A-t-on fait quelques exceptions à cette ordonnance afin de permettre à quelques corporations ou particuliers de faire des exportations et, si oui, quels sont les noms et les adresses de ces exportateurs et quelle est la valeur du bois qui a été ainsi exporté par chacun d'entre eux?

NAVIRES DE GUERRE EN BOIS

M. BLACK (Cumberland):

1. De combien de vaisseaux de guerre, de navires marchands, de chalands d'atterissage ou d'autres bâtiments en bois a-t-on ordonné la construction au Canada pour le compte du gouvernement britannique?
2. Quels sont les noms des compagnies qui ont obtenu les contrats de construction, quel est l'emplacement des chantiers, le nombre, l'espèce ou la classe et la valeur des navires, chalands, etc., adjugés dans chaque contrat?
3. Quelles sont les dates de l'adjudication des contrats et de la livraison fixée dans les contrats?
4. A-t-on fait un appel de soumissions? Sinon, de quelle façon a-t-on procédé à l'adjudication des contrats?
5. De combien de navires de bois, de chalands ou d'autres bâtiments a-t-on ordonné la construction pour le compte du gouvernement canadien depuis le commencement de la guerre, en faisant connaître les détails?

LE SERVICE MILITAIRE

L'APPEL DES OUVRIERS DE FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Le ministre du Travail sait-il que, contrairement aux intentions déclarées du Gouvernement, un grand nombre d'hommes employés aux travaux agricoles dans la Saskatchewan sont appelés au service militaire obligatoire? Le ministre voudra-t-il aussi dire à la Chambre quelles mesures on prend pour que les commissions du service sélectif se conforment aux intentions du Gouvernement à ce sujet?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Des membres du Parlement m'ont transmis des plaintes qu'ils ont reçues au sujet d'ouvriers agricoles appelés au service militaire.

Une enquête a révélé que, dans un grand nombre de cas, ces plaintes ont été formulées avant que les commissions eussent rendu leurs

décisions. Tous les cas signalés à l'attention de mon ministère ont été ou seront examinés promptement et avec soin. Quand les plaintes paraissent justifiées, nous demandons aux commissions de mobilisation de faire un nouvel examen de ces cas. Le directeur associé du Service sélectif national, division militaire, est présentement dans l'Ouest, où il confère avec les membres des commissions de mobilisation, et je suis certain que sa visite aura pour effet de tirer les choses au clair et d'améliorer la situation.

LES APPELS DES DÉCISIONS RENDUES PAR LES COMMISSIONS DU SERVICE SÉLECTIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le ministre voudrait-il me dire si le Gouvernement a songé à confier à un juge de la Cour suprême les attributions d'un tribunal d'appel, afin d'assurer l'interprétation et l'application uniformes des règlements dans tout le Dominion?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

APPEL DES HOMMES QUI SE SONT DÉJÀ ENRÔLÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON: Le ministre du Travail voudra bien me permettre de lui poser une question pour faire suite à celle de l'honorable député de Yorkton. Le ministre sait-il que l'on continue d'appeler des hommes qui se sont déjà enrôlés volontairement? Dans certains cas, il s'agit d'hommes qui se sont enrôlés depuis quelque temps, et dans un cas dont j'ai eu connaissance l'appel a été adressé à un homme dont le nom avait récemment figuré dans la liste des pertes. Je sais que c'est là une question d'ordre administratif et que le ministre ne saurait nullement être tenu responsable de la chose. Ma question servira peut-être à mettre en lumière une situation qui crée parfois beaucoup d'affliction.

L'hon. M. MITCHELL: Personne ne regrette plus que moi les incidents de ce genre. Je puis dire pour ma part, que lors de la dernière guerre j'ai été rapporté par erreur comme ayant perdu la vie dans l'explosion d'un navire. Certaines gens désiraient peut-être que la nouvelle fût exacte. Mon honorable ami peut être certain qu'il ne s'agit là que d'une question d'administration et d'organisation et que mon département fait tout ce qu'il peut pour empêcher la répétition de pareils incidents. Le Gouvernement n'est pas toujours à blâmer.

L'hon. M. HANSON: Je ne laisse entendre rien de tel.

L'hon. M. MITCHELL: Parfois la faute en est au particulier lui-même.

LE BEURRE

RÉSOLUTION DU CONSEIL DES MÉTIERS ET DU TRAVAIL DE TROIS-RIVIÈRES CONCERNANT LE RATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a-t-il pris des mesures au sujet de la demande adressée au premier ministre par le Conseil des métiers et du travail de Trois-Rivières, Québec, relativement à une plus grande ration de beurre pour les ouvriers qui apportent leur repas à l'usine?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Cette question relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'y puis répondre, je crois, sans autre avis. Au point de vue administratif, il est impossible à la Commission de faire des distinctions entre divers groupes ou personnes au pays en matière de rationnement du beurre, et elle a constamment refusé, je crois, comme il le fallait, toutes les demandes de rations plus abondantes en faveur de l'un ou l'autre groupe. L'honorable député n'ignore pas que la ration du beurre sera augmentée au cours de ce mois.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 10 mars sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Blackmore et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, au cours du présent débat, hier après-midi, j'ai dit quelques mots sur la poursuite de la guerre, car c'est la seule occasion que nous ayons de le faire sauf lorsque la Chambre est saisie du bill des crédits. Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, qu'au parlement de Westminster on consacre environ 95 p. 100 du temps à l'étude des mesures de guerre.

Je partage l'avis des honorables préopinants qu'il ne saurait être question de défense territoriale dans notre pays. La Norvège s'en est rendu compte, ainsi que le Danemark, la Hollande, la Belgique et la France. La défense territoriale ne signifie rien lorsquelle s'oppose aux troupes mécanisées, et

cette observation s'applique à tous les pays occupés d'Europe. Nous subirons le même sort que ces derniers si l'ennemi se rend jusqu'ici. Nous constaterons que la manière de combattre l'ennemi consiste à aller l'attaquer sur tous les points du globe où nous pourrons le trouver. Le premier lord de l'Amirauté (M. Alexander) a parlé à Londres hier de la bataille de l'Atlantique et de le menace des sous-marins. Il a parlé dans le sens des observations que je formulais hier.

On peut dire qu'au début l'Allemagne avait compté sur son aviation pour attaquer la navigation et sur une arme secrète, les mines magnétiques de Hitler. Il en a été ainsi pendant la première année et demie du conflit. Ces armes n'ont pas donné les résultats que l'ennemi en attendait et il a eu recours aux sous-marins, qui avaient été si désastreux pour les alliés lors de la dernière guerre. L'Allemagne s'est donc mise à construire de plus gros et de meilleurs sous-marins en vue de vaincre la Grande-Bretagne sur la mer et de l'affamer. La campagne des sous-marins a été, jusqu'ici, un grand succès pour nos ennemis, et à moins de résoudre ce problème nous ne gagnerons pas la guerre.

Peu importe les victoires remportées par le général Montgomery, le général Alexander et le général Anderson en Libye, où ils ont pourchassé l'ennemi sur une distance de 14 ou 15 cents milles,—et ce fut notre premier succès dans la présente guerre,—on ne saurait gagner la bataille de l'Atlantique sans que nos alliés, particulièrement la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Russie, s'assurent de la maîtrise des mers. La campagne sous-marine allemande contre les navires alliés est dirigée par des experts et pousse les attaques loin des bases sous-marines, en Norvège et dans le golfe de Gascogne, de sorte qu'il nous faudra augmenter le nombre de nos navires d'escorte afin de protéger nos convois dans l'Atlantique contre ces attaques. En 1940 les cinquante destroyers usagés que nous avons reçus des Etats-Unis nous ont été d'un grand secours pour nous aider à protéger nos convois, mais il nous faut encore d'autres navires d'escorte si nous voulons remporter la victoire sur l'Atlantique. J'ai fait allusion hier aux 120 navires d'escorte qui avaient accompagné la flotte qui s'est rendue en Afrique du Nord et qui ne peuvent pas nous revenir. La situation est grave, comme l'a déclaré le premier lord de l'Amirauté. Je me rappelle qu'il y a à peine quelques années il était pacifiste. Avant la guerre, il se prononçait en faveur de la réduction de nos bâtiments de ligne de 75 à 50. C'est à lui qu'il faut attribuer la modification adoptée à Washington de la définition d'un bâtiment de ligne. C'est lui qui a empêché la construction d'un plus grand nombre de ces navires et le réarmement. Les événements modifient parfois les opinions et cela s'applique aux pacifistes de la mère-patrie aussi bien qu'à ceux du Canada qui voulaient le désarmement complet. Certains des honorables députés qui se trouvent à ma gauche étaient dans l'erreur. Ils comptaient sur le pacifisme et le désarmement avant la guerre. C'était leur credo. D'aucuns voulaient aussi réduire à un dollar les crédits destinés à nos forces armées. Il arriva qu'au début de la guerre, nous avons été réduits à ne pouvoir compter en cas d'attaque, pour bien dire, que sur les guides, les scouts et les colonels honoraires.

[M. Church.]

Le temps est venu, à mon avis, où nous devrions laisser de côté la politique. Tout ce qui importe, c'est la victoire. Nous nous sommes occupés de politique ici, au Parlement, pendant quatre mois en 1942. Nous avons étudié longuement le bill n° 80 et nous avons consacré bien du temps au plébiscite et à d'autres choses de ce genre, cependant que la guerre passait au second plan. La guerre est, cette année, une chose trop sérieuse pour cela. Nombreux sont les problèmes domestiques d'envergure et de grande importance qui influent sur notre mode de vie, mais la guerre vient en premier lieu et tout le reste n'est qu'accessoire et doit passer au second plan. Ainsi que le proclamait le général sir Bernard Montgomery en janvier 1943:

> Si chacun de nous, soldat de première ligne, ou officier ou soldat d'un service quelconque, met tout son cœur et toute son âme dans l'action qui va s'engager, rien ne pourra nous retenir. Rien ne nous a retenus depuis le commencement de la bataille d'Egypte, le 23 octobre, rien ne peut nous retenir maintenant. Nous prendrons tous part à la chasse éventuellement. En route pour Tripoli. Nos familles et nos amis qui sont au pays seront fiers de nous quand ils apprendront que nous nous sommes emparés de cette place.

Ce fut là une avance britannique de 1,400 milles en Libye, non une avance anglo-américaine. Le Canada n'a pas félicité nos intrépides généraux; un autre ambassadeur novice a félicité cependant un autre général allié de ses succès en Orient. Je suis d'avis que nous devrions complimenter également les nôtres et leur donner égalité de traitement.

Je désire faire certaines observations sur l'exposé budgétaire et je regrette que le ministre ne soit pas à son siège. Je ne puis me mettre au diapason de cette joyeuse compagnie, de ces envolées alléluiatiques, de ces fanfares et de ces acclamations au sujet d'un budget de 5 milliards pour notre pays. La situation est trop grave pour que nous nous laissions aller à un tel débordement de pathos à l'occasion de ces chiffres astronomiques.

L'actuel ministre des Finances (M. Ilsley) est l'un des pacifistes,—ils sont nombreux dans tous les partis,—responsables de ce budget astronomique. Ils croyaient pouvoir conclure des traités de paix, des accords éphémères et des ententes sur le désarmement et se protéger de la sorte, alors que la situation leur crevait les yeux. Le ministre lui-même s'est rendu à la Société des Nations l'année précédente et là, à ces palabres de Genève, il a dû se rendre compte qu'une Angleterre désarmée ne pouvait, en fin de compte, donner lieu qu'à l'invasion et à l'annihilation. Les pacifistes, à la Chambre ou ailleurs, doivent assumer une part de la responsabilité de cette formidable dépense. Je doute que l'on fasse de cet argent un emploi judicieux; le montant en est si élevé, les chiffres sont astronomiques et quand on atteint pareilles hauteurs on risque d'en faire un moins bon emploi que l'on ferait d'une modeste somme. Et je retourne chez moi puis je me rappelle que les détaillants et les grossistes qui paient les impôts et les ouvriers du pays ont déjà contracté des engagements par voie d'hypothèques, de promesses de vente de terrain et de maisonnettes ou l'achat d'assurance-incendie et d'assurance-vie. A Toronto, le rapport de l'évaluateur municipal avait coutume de révéler que cinquante-cinq ou soixante pour cent des citoyens étaient propriétaires de leur maison. Toronto est en effet peuplée de gens de la classe moyenne, et des travailleurs du pays. Les honorables députés d'à gauche n'ont pas manqué de tenir compte du sort de ces gens, non plus que ne l'ont fait des conservateurs qui ont siégé en cette enceinte. Ils se sont révélés amis de l'ouvrier et leurs programmes depuis des années ont été formulés à l'avantage de l'ouvrier.

N'oublions pas que le Canada est de tous les pays au monde celui où on paie les plus gros impôts. Le ministre nous parle des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne; mais il n'y a pas de taxe de vente aux Etats-Unis tandis qu'ici nous en avons une sur presque tout, même sur le charbon et sur tout ce qu'on emploie dans la cuisine. Je ne me soucie aucunement que mon attitude rallie les suffrages lorsque j'affirme qu'on prélève trop d'argent de la population. Les gens de chez nous en savent plus long que ceux d'Ottawa. Ils murmurent et tâchent de trouver les moyens d'acquitter ces nouveaux impôts. Ils ne maugréent pas contre l'obligation de payer des impôts pour la poursuite de la guerre. Mais nous trouvons dans cet exposé budgétaire plusieurs millions qui n'ont rien à voir avec la guerre. Qu'on songe au relèvement des crédits destinés à des services de temps de paix. A quoi bon établir des embassades par tout le monde en temps de guerre? En a-t-on besoin? Sont-elles de quelque service à notre défense territoriale? Aident-elles à gagner la guerre? Ces ambassadeurs inexpérimentés sont déjà un mal en temps de paix. En temps de guerre, ils sont un danger. On peut repasser bien d'autres postes de l'exposé et on trouve la même chose. Il n'y a pas un homme, ni une femme, au Canada, qui s'oppose aux dépenses de guerre lorsqu'elles sont nécessaires; le Gouvernement peut faire l'impossible pour gagner la guerre; mais quand on trouve une foule de ces dépenses qui ne sont pas nécessaires, il est naturel qu'on se plaigne. Malgré tout ce qui s'est dit au sujet des quatres libertés fondamentales et le reste, nous serons une nation misérablement pauvre à la fin de la guerre.

Nous avons gaspillé nos ressources à une grande allure. Nous dépensons de l'argent librement et nous ne ménageons pas nos ressources nationales et les produits de la mer, du sol, de la forêt et des mines. J'ai un rapport portant sur les quatre années qui ont précédé la guerre et indiquant les quantités de métaux communs fournies à nos ennemis: cuivre, platine, nickel et environ seize autres métaux. Vous avez permis à ces gens d'obtenir toutes ces ressources naturelles et, en raison de la politique d'isolement de notre grande alliée du Sud, nos ennemis, les Allemands et les Italiens, se sont créé une flotte dans l'Atlantique.

Une guerre civile dura presque cent ans en Angleterre pour obtenir le contrôle du trésor, mais aujourd'hui la Chambre des communes a perdu ce contrôle qui est aux mains de régisseurs et d'administrateurs; nous sommes le pouvoir oublié. Il en est tellement ainsi que nous étions en session depuis cinq mois l'an dernier et avions atteint la première semaine de juillet sans qu'un seul crédit fût discuté; la politique a joué un si grand rôle dans nos débats en 1942. Le présent budget ne mentionne aucun frein. Alexander Mackenzie a eu pleine autorité et un auditeur général du nom de McDougall à eu le pouvoir de veto sur toute dépense. Ce pouvoir a été enlevé à l'auditeur général et le budget révèle du commencement à la fin l'autorité absolue du trésor, et personne ne peut mettre un frein à la dépense. Une trop forte somme d'argent est prélevée, une trop forte somme est portée au compte de revenu et pas assez au compte de capital. La présente génération paie de son sang et il n'est que juste de faire payer celles qui viendront après elle.

La dernière guerre avait pour but, paraît-il, d'assurer le triomphe de la démocratie. Quand les troupes reviendront après la guerre actuelle, elles découvriront que la guerre

a assuré la sauvegarde de la bureaucratie, de Donald Gordon et de tous ses régiments, de ses colonels et de ses lieutenants qui portent des épaulettes quand les gens qui habitent des taudis ne peuvent obtenir un morceau de beurre, de bœuf ou de sucre. Mais nous avons dans tous les journaux la photographie de ce commandant en chef des forces bureaucratiques agitant son livret de rationnement, et les photographies de ses sœurs et de ses cousins et de ses tantes et de tous les membres de sa famille, et on nous le montre ne pouvant obtenir de beurre à son club, pendant que nous siégeons ici, à peu près oubliés.

J'ai ici une lettre de l'auditeur général, un fonctionnaire compétent, M. Watson Seller. Je lui ai écrit pour savoir quel pouvoir de veto il possédait au chapitre des dépenses. Il n'en a aucun. Sa réponse, couvrant deux pages, est à l'effet que d'après le bill des crédits, le contrôleur du Trésor ne contrôle pas grand'chose et qu'il ne peut rien changer à des crédits de guerre de deux milliards. Le Parlement a autorisé ces crédits sans connaître les détails. Mais pourquoi les avons-nous autorisés? Lorsque nous adoptons les crédits en bloc nous ne pouvons exercer aucun contrôle. Qu'a accompli le comité sur les dépenses de guerre? Il a entrepris une tournée au Canada en compagnie de M. Fogo, mais il a été pris dans le brouillard à la tête des Grands Lacs. Il s'est ensuite converti en sous-comité pour étudier des problèmes techniques. Où est son rapport? Qu'a-t-il trouvé? Aucune dépense à restreindre. Il s'est formé en sous-comités pour étudier un grand nombre de problèmes techniques dont ses membres ne connaissent pas plus, pour ne pas dire beaucoup moins, que le conseil de comté ordinaire. Si notre régime municipal était à l'image du régime fédéral vétuste, les impôts municipaux seraient beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui, car ces gens savent mettre fin à bon nombre de ces dépenses inutiles. Autant vaudrait dire que l'auditeur général n'exerce aucun contrôle, car chaque régisseur est son propre vérificateur et il n'existe aucune autorité centrale. Si nous continuons, nous serons bientôt une nation de vérificateurs et nous avons tant de régisseurs qu'ils ne savent plus ce qu'ils doivent régir. Prenons la question des pommes de terre. On nous a dit à la radio qu'il y avait rareté de pommes de terre, mais aujourd'hui on ajoute que la situation est bien moins grave qu'on l'avait supposé. Un homme public en vue de Toronto m'écrivait l'autre jour à ce sujet; sa femme avait entendu à la radio qu'il y avait rareté de pommes de terre et que chacun devait en acheter. Je me suis adressé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et j'ai reçu une réponse du jeune homme qui occupe maintenant le poste de secrétaire et qui semble jouir des faveurs de l'administration puisqu'il permute continuellement d'un poste à un autre. M. Fowler me disait qu'il s'était adressé au comité consultatif sur les pommes de terre à Toronto et qu'il en avait reçu les renseignements suivants:

> Je dois dire que la rareté actuelle n'est pas aussi prononcée qu'on a voulu le laisser entendre. A Toronto, sur les rue Bloor, St. Clair, Jane et Annette, par exemple, on peut se procurer des pommes de terres dans tous les magasins, surtout en paquets de dix et de quinze livres.

Il ajoute qu'on peut aussi s'en procurer en sacs de soixante-quinze livres dans certains magasins, si on le désire. Il s'agit là d'un conflit entre rivaux, qui tous se contredisent sur la question des pommes de terre, d'un conflit entre les gens qui font de la réclame en faveur des petites pommes de terre.

Il est une chose qu'il nous faut faire avant le retour de nos soldats. Le public canadien a été trop intimidé par la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il faudrait l'appeler la commission de la tour de Babel en temps de guerre, à cause des nombreuses causeries que ses membres donnent au public et à ses annonceurs, hommes et femmes, ou la commission des prix et des plaisanteries en temps de guerre. Que connaissent, dans le domaine des affaires, quelques-uns de ces jeunes gens sans expérience? Un jeune homme a été chargé de simplifier les méthodes commerciales des petites entreprises dans le domaine du vêtement. Il a ordonné de retrancher les bords américains des pantalons, de rétrécir les cols, et le reste. Où travaillait-il avant de se mettre à dicter aux marchands détaillants, qui se sont adonnés à ce commerce toute leur vie, ce qu'ils doivent faire? Il était employé dans une brasserie bien connue et, à cette époque, il y avait de la bière en abondance. C'est ce genre de régie que nous avons. M. Donald Gordon a-t-il été formé dans une entreprise assujétie à la concurrence? Non. Connaît-il quelque chose du beurre, du thé ou du bœuf? Il n'a jamais vu que le beurre, les pommes de terre, le bœuf et le café qu'il a consommé lui-même et cependant, on le place à la tête de tous les grossistes et détaillants du pays. Il eut été bien préférable de laisser la régie des aliments entre les mains de nos commerçants de denrées alimentaires. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avait raison l'autre jour, dans un pays d'abondance, de dire que le rationnement a été provoqué par les rumeurs qui circulaient. Il me semble qu'on aurait dû suivre l'exemple de l'Angleterre et abandonner toutes ces questions à ceux qui s'en sont occupés toute leur vie, à des hommes

d'affaires qui sont encore dans le commerce, au lieu de nommer un grand nombre d'intellectuels à tous ces postes, car il faut, en effet, être un intellectuel pour devenir régiseur ou sous-régisseur, pendant que nos vrais hommes servent sur le front de combat. Il y a quelque temps, en me rendant à la gare Union de Toronto, j'ai vu un jeune homme en uniforme, un soldat sur la voie ferrée, qui pelletait de la neige pour les chemins de fer Nationaux. C'était un ancien caissier dans une banque. Il ne s'était pas enrôlé pour pelleter de la neige, mais pour combattre Hitler.

A mon sens, notre population endurera toute l'enrégimentation qu'elle jugera nécessaire pour une guerre véritable, mais elle ne se soumettra pas à des mesures qu'elle ne considère pas absolument nécessaire, et n'aidera nullement à notre effort de guerre. Si nous n'y mettons pas fin, la population mettra fin à notre terme d'office. Il y a une petite armée permanente de persécuteurs, d'enquêteurs et de fonctionnaires chargés de faire respecter la loi, qui regardent par les trous de serrure pour savoir si on observe les règlements de l'obscurcissement ou d'autres choses du genre, alors qu'en Angleterre, les obscurcissements ont été abolis dans bien des cas, ainsi que l'a affirmé le très honorable secrétaire de l'Intérieur, et qu'on en a diminué le nombre et qu'on les a soumis à des règlements plus sévères. Je me suis plaint de la longueur et de la fréquence de ces obscurcissements dans le Canada central depuis deux ans, auprès du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), dont relèvent ces obscurcissements, parce que cette autorité est déléguée à des tiers qui échappent à tout contrôle. Les organisateurs de ces obscurcissements sont de bonnes gens, des gens paisibles, des patriotes qui remplissent librement un grand service public, mais il serait bien préférable qu'ils fussent dans l'armée de réserve ou qu'ils rendissent un meilleur service en accomplissant d'autres travaux de guerre et en faisant aussi quelque chose de plus pratique pour la population. Je comprends que dans ma propre ville plusieurs hommes et femmes patriotes se sont fort dévoués à cet égard, mais on devrait leur confier un travail de guerre plus utile à cette époque-ci. On ne saurait battre Hitler en allumant et en éteignant des lampes. En Norvège et en Finlande, tout le monde avait appris à manier un fusil et on devrait faire la même chose ici. Puis il y a ces annonces par centaines publiées dans les deux langues, dans une province de langue anglaise. Quelle en est la nécessité dans cette province anglophone de l'Ontario? C'est un gaspillage. Je demande aux honorables députés du Québec s'ils pensent qu'il faut gaspiller ainsi les fonds publics. Ce n'est pas nécessaire et il faudrait mettre fin à ces doubles emplois.

Si le rationnement du thé, du café, du sucre et du beurre s'impose, pourquoi tous les boniments à ce sujet? Personne n'y trouvera à redire, si c'est essentiel, mais lorsqu'on entend un organisme dire une chose à la radio et un autre dire une autre chose, dans les journaux, les entrevues et les discours, c'est différent. Si nous avions laissé la distribution de ces denrées à l'industrie des vivres, au Canada, laquelle s'y connaît en cette question, notre situation serait meilleure. Il y aurait eu des embarras, sans doute, mais nous aurions de plus grands approvisionnements. Comme l'a dit il n'y a pas longtemps un homme éminent, un grand économiste de l'Angleterre, lord Perry:

> La socialisation complète de la Grande-Bretagne entraînerait l'attribution de tous les pouvoirs aux fonctionnaires permanents. Une Grande-Bretagne vivant sur le régime de l'industrie privée, celle qu'ont connue nos pères et nos grand-pères et fondement de notre prospérité nationale, signifie une restriction rigoureuse du pouvoir de la bureaucratie. Par conséquent, plus on écarte la Grande-Bretagne de l'industrie privée et plus on la rapproche de la régie d'Etat, plus le pouvoir de la bureaucratie est complet.
>
> Soulignons que, quels que soient les nouveaux domaines administratifs que dirige un bureaucrate, il n'en résulte aucun accroissement de sa responsabilité. Celle-ci retombe toujours sur les ministres qu'il dirige, auxquels il fait la leçon et qu'il paralyse. La tendance naturelle des conseillers professionnels d'un ministre, c'est donc de faire adopter des lois qui accordent beaucoup de latitude au département intéressé. C'est cette soif d'autorité qui inspire des lois du genre de celles que lord Hewart trouve si condamnables dans son livre *The New Despotism*, des lois qui autorisent les départements à imposer des règlements sans appel soit auprès des tribunaux, soit auprès du Parlement lui-même.

L'exposé budgétaire comporte peu de compensations pour le petit détaillant ou le grossiste ou le travailleur ruiné par ces organismes de contrôle. Je le répète, je trouve les frais qu'ils causent trop élevés car, l'an dernier, j'ai demandé au ministre ce que coûtait ce programme de plafonnement et il m'a répondu qu'il l'ignorait. Vers Pâques 1942, M. Gordon prononça à Winnipeg un discours dans lequel il disait que le coût était de 2 millions de dollars. Plus tard, le ministre déclarait à la Chambre que c'était bien ce montant. Puis, sur la fin de la dernière session, dans un document déposé à ma demande, on déclarait que les frais de ce contrôle se montaient à 50 millions. Je proteste contre ces procédés de contrainte. Ils sont inutiles au Canada parce que la population est animée de l'esprit de progrès, qu'elle est soumise aux lois et prête à tout faire pour gagner la guerre.

Nombre de pauvres travailleurs ont souffert d'une disette de charbon causée par un tas d'ordonnances inutiles et un manque de prévoyance. Par l'ordonnance n° 225 de la commission des prix et du commerce en temps de guerre on a imposé des rectrictions au crédit. Ces gens ont donc dû acquitter le 25 du mois les sommes dues. Les marchands de charbon ne se plaignaient pas; dans l'ensemble, nous avons à Toronto un groupe d'excellents patriotes; ils consentaient à prolonger le crédit fait à leurs clients dont certains achetaient d'eux depuis un demi-siècle. Dans certains cas, deux générations de suite faisaient affaire avec les mêmes compagnies, mais les marchands de charbon ne peuvent plus livrer du charbon à un client pauvre et peut-être chômeur qui ne peut payer comptant, ou à une famille de soldat. Ces gens ne peuvent obtenir une tonne de charbon sans acquitter le compte avant le 25 du mois, ou en le payant sur livraison. Cette ordonnance absurde a causé d'indicibles misères et souffrances chez les pauvres et c'est un crime de lèse-humanité.

Au cours de la dernière session j'ai demandé et je demande encore qu'une date soit fixée pour la présentation de l'exposé budgétaire. Je demande une fois de plus l'institution d'un comité des voies et moyens chargé d'étudier les questions contenues dans l'exposé budgétaire. Le budget maintenant à l'étude est une copie de celui de Washington.

Je tiens à la main la revue de la National City Bank de New-York publiée en février de cette année. Elle commente le discours du président dans lequel il soumettait au Congrès son budget de 100 milliards de dollars pour 1944. Je cite le passage suivant de cette publication:

> En transmettant au Congrès le nouveau budget de plus de 100 milliards de dollars pour l'année financière 1944, le président disait du budget déposé l'année précédente qu'il était "Un instrument destiné à transformer une économie de temps de paix en une économie du temps de guerre".
>
> "Le budget actuel, a-t-il dit, constitue un programme maximum pour la conduite de la guerre".

Le maximum est atteint aux Etats-Unis. Quel est notre objectif? On nous dit qu'il est de 5 milliards de dollars. Je m'aventure à dire que nous aurons un déficit de 2 milliards avant la fin de l'année. Or, avec un déficit supplémentaire sur le compte courant et sur les dépenses de l'administration civile, je me demande quelle sera notre situation. Nous avons à la Chambre des hommes d'affaires expérimentés qui pourraient faire partie de ce comité. La tâche de certains des comités qui fonctionnent actuellement est accomplie par des hommes d'affaires compétents qui peuvent donner de sages conseils au gouvernement, mieux que beaucoup d'instituteurs, d'anciens instituteurs, d'anciens professeurs et d'intellectuels. Pour ces motifs, je propose l'institution d'un comité des voies et moyens chargé d'examiner d'abord le budget.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, à l'exemple de plusieurs orateurs qui m'ont précédé, je veux tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de la façon magnifique dont il a présenté le cinquième budget de guerre. La tâche d'un ministre des Finances est certes lourde en temps de paix, mais elle l'est encore bien davantage en temps de guerre. J'affirme, sans crainte d'être contredit, que le ministre qui vient de nous présenter le cinquième budget de guerre peut soutenir la comparaison avec les ministres des Finances qui l'ont précédé et que les aptitudes dont il a fait preuve en cette Chambre comme ministre des Finances n'ont jamais été dépassées.

Bien des Canadiens ne se rendent pas encore tout à fait compte de l'ampleur du conflit. Cela me rappelle une affiche que je remarquai un jour que, à titre de membre du comité des dépenses de guerre, je visitais la fabrique d'avions Curtiss, à Buffalo, New-York. Cette affiche disait:

> Jamais jusqu'ici dans l'histoire des hommes tant de gens ont été si peu renseignés sur tant de choses.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire quelques mots au sujet des remarques faites hier après-midi par l'honorable député de Lambton-Kent (M. MacKenzie) au cours du présent débat. Il a donné plusieurs conseils et il a formulé maintes critiques sur ce qui s'est passé en cette enceinte. Tout en étant d'accord avec lui sur plusieurs points, je pense qu'il a tort de demander que l'on réduise à vingt minutes la longueur des discours des députés, et je regrette de l'entendre déprécier d'une façon générale les discours qui se font ici. Il est vrai que nous entendons parfois ici des discours dont nous pourrions bien nous passer; il en est peut-être plusieurs qui ne valent pas la peine d'être distribués dans les comtés des députés. Après tout, les membres du Parlement ont un devoir à accomplir. Ils sont ici les porte-parole de leurs commettants. Si, étant de la droite, ils restent cois, ils font plus de tort à la démocratie que les membres de l'opposition et certains membres du Gouvernement, qui formulent des critiques aussi bien que des propositions. S'il arrive jamais que l'on porte atteinte à la liberté de parole dans cette Chambre, la même chose commencera à se produire au dehors. Le droit qu'a tout honorable député de s'exprimer librement et aussi souvent et aussi longuement qu'il le désire, est encore, n'en déplaise à certaines

gens, la principale sauvegarde de la démocratie et quelquefois, c'est à la Chambre des communes qu'il faut tirer au clair certains griefs.

Je félicite le ministre d'avoir adopté la méthode de paiement au fur et à mesure. D'aucuns appellent cette méthode le plan Ruml et l'autre soir l'honorable député de Danforth (M. Harris) l'a appelé le plan Ilsley. A mon sens, le ministre n'a aucune excuse à présenter au sujet du plan qu'il a proposé. Il est vrai que le plan ne va pas aussi loin que certaines gens l'avaient espéré; en effet, ainsi que l'a récemment fait remarquer un article du *Journal* d'Ottawa, plusieurs personnes croyaient que cela supprimerait une grande partie de l'impôt. Le moins que l'on puisse dire de cette initiative, c'est que le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Finances, a adopté le principe du plan Ruml. Il est amusant de constater que M. Ruml continue de parcourir notre pays, expliquant son plan au peuple canadien, bien que, ainsi que les journaux l'ont rapporté récemment, la méthode qu'il préconise ait été nettement rejetée dans son propre pays. Cela me rappelle certains discours prononcés au Canada au sujet de la paix jusqu'à 1939 c'est-à-dire à une époque où nous n'avions pas même un canon pour nous défendre, négligence que nous avons bien regrettée depuis.

Les dernières années ont modifié quelque peu nos vues. Si de l'avis de plusieurs d'entre nous le Gouvernement n'est pas assez radical en matière de finances, nous n'en devons pas moins féliciter le ministre de la hardiesse de ses mesures, quelques-uns pourraient dire de sa tendance vers la gauche. Son exposé laisse au moins l'impression qu'il est parfaitement au courant des vues que plusieurs d'entre nous ont proposées dans le passé et proposent encore, savoir qu'il y a possibilité financière s'il y a possibilité physique. Je suis heureux qu'il ait reconnu le danger des emprunts pour un montant de 983 millions de dollars de la banque du Canada et des banques à charte. Avant la fin de la guerre il devra peut-être songer à l'émission de fonds ou de prêts nationaux tirés de la Banque du Canada, la guerre en effet, n'est pas encore terminée. Le déficit prévu pour la présente année est de 2,899 millions de dollars, de plus les banques possèdent des titres pour une valeur excédant deux milliards de dollars, la dette du Dominion s'élève à près de huit milliards de sorte que notre dette nationale globale est de onze milliards et demi de dollars, chiffre effarant. Il faut mettre fin à l'étude de ces dettes croissante, on n'en connaît pas l'issue. La situation est grave si le ministre ne peut obtenir les fonds de la population canadienne. Pour ma part je désire qu'il étudie la possibilité de traiter davantage d'une manière contrôlée si c'est nécessaire, avec la Banque du Canada. Ce n'est pas faute d'épargnes parce que nous devrions nous rendre compte que les Canadiens ont contribué plus de trois milliards de dollars en achetant des certificats d'épargne et des obligations de guerre depuis le commencement des hostilités. Le nombre des comptes de banque a augmenté depuis 1939 de même que le nombre des déposants. J'ai écouté avec plaisir le ministre des Finances faire l'éloge du travail bénévole accompli par les comités d'épargne de guerre et les organismes qui s'occupent de la vente des obligations. Je veux ajouter mes félicitations à l'endroit des personnes qui ont fait un succès de ces campagnes. Le ministre a également parlé des milliers de citoyens qui ont négocié leurs obligations. A mon avis, c'est un état de choses grave, comme le ministre l'a signalé, car le rachat des obligations affaiblit le front domestique, et nous ne pouvons laisser aucun front s'affaiblir.

Le ministre a également traité de la question du contrôle des prix. Je n'ai pas l'intention de parler de la commission des prix, cet après-midi. J'en ai déjà parlé et j'y reviendrai plus tard au cours de la présente session. Il a dit que cet organisme avait été l'objet de critiques, mais que personne encore n'avait demandé son abolition. Je lui ferai remarquer que si personne n'a encore osé le faire c'est parce que quantité de gens craignent d'être appelés antipatriotes s'ils le font. Au cours de mes pérégrinations à travers le pays j'ai constaté que seul le patriotisme du peuple l'empêchait de formuler de violentes protestations. Il se peut que la tempête éclate à la fin de la guerre.

Je sais que j'aurai des contradicteurs, mais je suis d'avis que le relèvement des prix et des salaires n'a pas occasionné de grandes difficultés au cours de la dernière guerre. Je ne prétends pas qu'on ne devrait exercer aucun contrôle. Je me contente de signaler à la Chambre que ce ne fut qu'assez longtemps après la guerre, lors de l'effondrement qui a suivi la période de prospérité, que les tragédies se sont produites, si tragédies il y a eu. Nous devrions, je crois, nous montrer prévoyants dans tout ce que nous entreprenons. Je me demande si les Canadiens seront disposés à permettre à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de continuer à fonctionner comme elle l'a fait depuis sa création, surtout quand bien des gens croient, nos marchands en particulier, que les gros commerçants ne font que consolider leurs positions de ce temps-ci, au détriment des petits marchands.

Au cours du débat, l'an dernier, j'ai soulevé la question de la valeur du dollar du Canada et de celui des Etats-Unis et j'ai demandé au

ministre des Finances de nous dire pourquoi notre dollar n'est pas au pair comme celui des Etats-Unis. Je lui ait fait observer qu'on avait déclaré officiellement aux Etats-Unis que le dollar canadien avait une valeur de 10 p. 100 inférieure à celle du dollar américain parce que le gouvernement canadien en avait fait la demande. Pour ma part, je ne puis comprendre que, quand nous sommes tous alliés dans cette lutte, quand nous faisons des échanges sous le régime du prêt-location et de bien d'autres sortes d'accords commerciaux, quand nous mettons nos forces en commun, on nous demande de payer 10 p. 100 de plus que ce que nous devrions payer pour un dollar américain.

D'après les derniers rapports du commerce, notre pays a dû, par suite de la prime sur le change, payer 45 millions de dollars de plus pour les marchandises qu'il a achetées aux Etats-Unis l'an dernier. Depuis le début de la guerre nous avons ainsi versé 150 millions de dollars de plus parce que notre dollar est en perte. Je vais demander au ministre dès maintenant, et je le lui demanderai de nouveau quand nous nous formerons en comité, de nous dire pourquoi le dollar canadien ne devrait pas être au pair tout comme l'est celui des Etats-Unis.

Le ministre nous a dit que les impôts seraient majorés sur plusieurs denrées, essentielles et non essentielles. On a relevé les taxes sur les cigarettes, le tabac, les vins et les spiritueux. D'aucuns diront que ce sont là des choses essentielles, mais d'autres soutiendront que ce n'est pas le cas. Je n'entends pas imposer à la Chambre cet après-midi une discussion de cet ordre. Mais je prie le Gouvernement de songer à l'industrie cinématographique du pays.

Je tiens à dire en commençant que je me rends compte du rôle important que le cinéma joue dans notre vie. Je comprends également à quelles difficultés se heurtent les théâtres moins importants de nos petites villes. La Chambre a peut-être intérêt à savoir que 11 théâtres seulement au pays demandent une entrée d'au moins 50c. L'entrée la plus faible est de 15c. Le nombre des habitués a subi une forte augmentation. Presque tous nos concitoyens travaillent à salaire, et un très grand nombre sont employés dans les usines. Ils ont afflué vers les villes, et devant tous les théâtres, surtout ceux d'Ottawa, nous voyons une foule de gens faire queue. On se demande si on ne pourrait pas assujétir ces salles de cinémas à une légère taxe. Après tout, il importe de financer la guerre et je suis d'avis que cet impôt n'empêcherait pas une seule personne d'assister au spectacle. Je suis sûr que personne ne protesterait beaucoup quand on saurait que l'argent ainsi prélevé est affecté à des fins de guerre. Je prie le ministre et ses collègues du cabinet d'examiner ce point de vue.

M. TUSTIN: L'honorable député ne sait-il pas que les théâtres sont frappés d'un impôt brut de 20 p. 100?

M. REID: Il y en a peut-être un, mais...

M. TUSTIN: Sur les petits théâtres.

M. REID: J'ai dit qu'on pourrait éprouver quelque difficulté au sujet des petits théâtres. Je songeais surtout aux grandes villes où des centaines de mille ouvriers travaillent dans les usines. Je ne crois pas que les théâtres vendraient un billet de moins si nous ajoutions un modeste impôt. Il faudrait étudier séparément le cas des petits théâtres.

M. TUSTIN: L'honorable député oublie apparemment qu'il y a déjà un impôt brut de 20 p. 100 sur les billets de théâtre.

M. REID: Evidemment cela n'a pas diminué la vente des billets. Je constate que les recettes de théâtre, de 1939 à 1941, c'est-à-dire les plus récentes données qui me soient accessibles, ont augmenté par plus de $7,000,000 et que le nombre de billets vendus a passé de 138,000,000 à 162,500,000. Mais même s'il y a déjà un impôt de 20 p. 100, je maintiens qu'on aurait pu étudier la question. Encore une fois, on aurait dû songer aussi à taxer les petits théâtres.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député pourrait-il citer la somme d'argent exportée du pays et versée aux sociétés de cinéma?

M. REID: Je ne sais trop si je puis trouver ici ce renseignement. Ce bulletin donne la plupart des renseignements sur l'industrie cinématographique, mais je ne crois pas qu'on y trouve le montant d'argent expédié hors du pays. Je l'ai parcouru d'un bout à l'autre. Cependant, j'irai au renseignement et je les communiquerai à mon honorable ami.

Il y a une autre question dont je voudrais parler, une question à laquelle nombre d'honorables députés ont fait allusion au cours de la présente session et de la dernière session. Il s'agit de la loi des pensions de vieillesse. On trouve cette année, à l'exposé budgétaire, un poste de $400,000 pour les pensions aux veuves de guerre. Je suis persuadé que cette nouvelle sera très bien accueillie par tout le pays et je félicite le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) d'avoir pris cette initiative. Je veux donc dire quelques mots au sujet des vieillards pensionnés et de l'effet qu'a sur certains d'entre eux la modicité de la pension qu'on leur accorde.

Certains honorables députés des provinces centrales et de celles de l'est sont peut-être

un peu fatigués de nos demandes en matière d'assurances sociales, surtout en matière de pensions de vieillesse. Mais je dois leur rappeler que ce sont les provinces de l'Ouest qui ont frayé la voie en matière d'assurances sociales. N'eût été l'initiative des provinces de l'Ouest, je doute si le régime des pensions de vieillesse existerait aujourd'hui en certaines provinces. Je l'affirme sans crainte de contradiction. Il importe donc que l'on reconnaisse un peu de mérite aux provinces de l'Ouest pour cette initiative, et en particulier à la Colombie-Britannique. L'association des pensionnés de vieillesse a envoyé, je crois, une résolution au Gouvernement. Je n'en citerai pas tout le texte; un exemplaire a été transmis au premier ministre, au ministre des Finances et au ministre du Travail. La résolution demande entre autres choses que la limite d'âge soit réduite, et que le montant de la pension soit porté à $30. Elle demande que les règlements soient modifiés, ce que l'on devrait faire sans délai. Elle demande que la valeur de la maison n'y soit pour rien à moins que cette valeur ne dépasse $3,500. Elle demande aussi la modification de la clause relative à la résidence, surtout, que les règlements soient modifiés de façon à faire disparaître tout vestige de l'idée que le pensionné est le pupille de l'Etat.

Je pourrais donner lecture à la Chambre d'un grand nombre de lettres que j'ai reçues, mais bien d'autres honorables députés ont également reçu de ces lettres et je me contenterai de citer un seul cas, afin d'indiquer comment les règlements s'appliquent à certaines gens. Il s'agit d'un homme qui avait deux fils dans les services armés et dont le chèque fut retenu par le ministère à Ottawa. Quand le chèque fut enfin envoyé il était trop tard, le vieux pensionné était décédé. Mais, il y a plus; le ministère s'est occupé de la chose et exigea une déduction pour sept jours parce que le pensionné était mort deux jours avant la Noël. Tous les membres de la Chambre admettront, je crois, que cela dépasse la mesure. C'est ce qui se produit souvent quand des contrôleurs de la finance siègent à Ottawa, un crayon bleu à la main, et examinent chaque compte qui leur est présenté. Nous nous révoltons tous devant des faits de cette nature. J'insiste d'abord auprès du Gouvernement pour qu'il revise les règlements au point de vue humanitaire. Je le prie également d'augmenter de cinq dollars l'allocation actuellement versée,—comme l'ont fait la Colombie-Britannique et l'Alberta,—jusqu'à ce que la question ait été réglée par le comité de la sécurité sociale. Comme vous le savez, ces deux provinces accordent cinq dollars de plus aux pensionnés de l'Etat comme allocation de vie chère. A dire vrai, l'allocation de vie chère accordée par le gouvernement fédéral dépasse, dans la majorité des cas, le montant alloué comme pension de vieillesse. N'oubliez pas que les actes sont plus éloquents que les paroles; aussi, quand nous parlons d'une ère nouvelle après la guerre, en songeant à cette vaillante jeunesse qui a offert sa vie, nous devons nous demander comment elle appréciera nos paroles si nous ne prenons pas les moyens de veiller spécialement sur nos vieillards.

Je voudrais maintenant traiter d'un autre sujet qui a été soulevé au cours de ce débat. Le ministre des Finances en a fait mention le 2 mars, en parlant des tarifs, lorsqu'il a dit, comme en fait foi le hansard:

> Le tarif douanier a cessé d'occuper la position éminente qui a déjà été la sienne comme instrument de politique fiscale et économique. En raison des circonstances créées par la guerre, le tarif ne joue plus qu'un rôle d'arrière plan, sauf comme producteur de recettes.

Et il a ajouté:

> Toutefois, le temps reviendra où le tarif constituera un important instrument de politique commerciale, et où notre pays devra trancher la question de savoir s'il collaborera avec les nations qui veulent libérer le commerce mondial de ses entraves, multiplier les débouchés, et favoriser l'utilisation intégrale et effective des ressources du globe.

L'honorable député de Danforth (M. Harris) a aussi mentionné ce sujet. Il a prétendu que nous ne devrions pas nous occuper du tarif pour le moment, que nous ne devrions pas même y toucher et qu'aucune démarche ne devrait être faite à ce sujet auprès des Etats-Unis ni auprès d'aucun autre pays tant que la guerre ne sera pas finie. Mon opinion sur ce sujet s'oppose diamétralement à celle qu'a exposée l'honorable député de Danforth. Si nous attendons la fin de la guerre et que survienne alors une crise, ne fût-ce que pour la durée de la période de réadaptation industrielle, nos chances de réduire la protection tarifaire accordée aux manufacturiers du pays seront bien minces et jamais les manufacturiers américains ne voudront entendre parler de réductions douanières. C'est aujourd'hui qu'il faut préparer la voie à ce régime universel de liberté commerciale qu'a mentionné le ministre des Finances.

Au cours de sa participation au débat sur la sécurité sociale, l'autre soir, l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a parlé de l'industrie particulière.

L'hon. M. HANSON: De l'entreprise particulière.

M. REID: De l'entreprise particulière. Je me demande quelle sera l'attitude de l'entreprise particulière au pays lorsqu'il sera

question de modifier nos droits douaniers. Qu'on me permette de consigner au compte rendu certains chiffres pour appuyer ce que je viens d'énoncer.

La production manufacturière du pays occupe actuellement 1,879,845 personnes. Dans les deux provinces de Québec et d'Ontario le nombre de personnes employées par les sociétés manufacturières est de 1,318,716. Autrement dit, les quatre cinquièmes de nos ouvriers industriels se trouvent dans les deux provinces centrales.

Pour ce qui est des capitaux, les placements dans les entreprises industrielles sont de 4 milliards pour tout le pays et de quatre cinquièmes de ce chiffre pour les deux provinces que j'ai nommées. Voici la position des diverses provinces par rapport aux capitaux placés dans l'industrie:

Ile du Prince-Edouard..	moins de 1 p. 100
Nouvelle-Ecosse	2.8 p. 100
Nouveau-Brunswick	2.5 p. 100
Québec	32.4 p. 100
Ontario	48.3 p. 100
Manitoba	3.3 p. 100
Saskatchewan	1.0 p. 100
Alberta	2.0 p. 100
Colombie-Britannique	7.6 p. 100

J'ai ausi, par devers moi, une autre liste intéressante qu'on a déjà citée à la Chambre et que personne n'a jamais mise en doute. Elle a trait à une enquête tenue par le gouvernement de Nouvelle-Ecosse, qui avait engagé le regretté Norman Rogers, alors professeur à l'université Queen's, pour étudier la situation économique du pays. Il a découvert que le tarif n'était avantageux que pour deux provinces, Ontario et Québec. Il permettait à Québec de réaliser environ 32 millions de dollars et à Ontario, à peu près 52 millions; dans les autres provinces, il déterminait une perte nette. Les mesures tarifaires du Canada nous viennent en grande partie de ces deux provinces et les provinces Maritimes, la Colombie-Britannique et les provinces de l'Ouest paient un tribu à ces deux provinces lorsqu'elles achètent leurs marchandises. Je me demande quel progrès le gouvernement actuel ou son successeur réalisera dans ce domaine après la guerre, car personne n'ignore quelle influence puissante ces intérêts peuvent déclencher à mesure qu'on se rapproche d'Ottawa.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député nous dira-t-il ce qu'a fait le parti libéral dans ce domaine lorsqu'il a eu l'occasion de corriger la situation dont il se plaint?

M. REID: C'est une tout autre question.

L'hon. M. HANSON: Cependant, l'honorable député reste bien tranquille sur ce point.

M. REID: Je ne reste pas tranquille.

[M. Reid.]

L'hon. M. HANSON: Il vaudrait mieux faire venir le ministre du Service naval (M. MacDonald). Il est l'auteur de ce rapport.

M. REID: L'honorable député devrait faire preuve d'impartialité. Je critique le gouvernement en ce moment. Je n'ai pas entendu les honorables députés de l'autre côté en faire autant bien que je me sois appliqué à les suivre de 1930 à 1935.

Pour revenir à la Colombie-Britannique, je désire consigner quelques chiffres au compte rendu. Au cours de la dernière année pour laquelle je possède les chiffres, la Colombie-Britannique a exporté des denrées au montant de 160 millions de dollars et le total de ses importations s'est élevé à 100 millions. Pendant la même année, elle a dû acheter de Québec et d'Ontario, des marchandises d'une valeur de 63 millions de dollars, mais ces dernières n'ont acheté d'elle que pour 21 millions de dollars en denrées de toutes sortes. La Colombie-Britannique s'est vue forcée de vendre ses produits, poisson, bois et le reste, sur le marché mondial afin de verser un tribut aux deux provinces fortement industrialisées. Savez-vous, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas même pu obtenir la construction d'une petite usine sidérurgique en Colombie-Britannique au cours de la guerre?

L'hon. M. HANSON: Honte!

M. REID: De 1935 à 1939, nous avons expédié environ 130,000 tonnes de débris métalliques. Leur transport vers l'Est, depuis le début de la guerre, coûte 15 dollars par tonne, et le retour, 25 dollars. Malgré nos instances auprès du Gouvernement et la promesse qu'il nous a faite de nous accorder un petit fondeur, l'entreprise se fait encore attendre.

L'hon. M. HANSON: Honte!

M. REID: Parlez de l'ordre nouveau. Si nous ne pouvons pas ordonner notre propre maison, je me demande comment nous serons les guides de l'univers dans la voie du libre-échange. Il y a quelques jours encore, une petite usine d'aluminium a dû fermer ses portes à Vancouver. Elle avait un personnel de vingt-cinq hommes expérimentés et pouvait facilement employer soixante-quinze hommes. Elle était en exploitation depuis vingt-cinq ou trente ans. Mais on l'a close et tout l'aluminium dont nous avons besoin vient maintenant de l'Est. Le chef de la C.C.F. a mentionné les grandes compagnies d'aluminium et j'espère que la situation industrielle en Colombie-Britannique s'améliorera quelque peu. On soupçonne qu'il y a là-dessous des manœuvres pour nous priver de notre juste part dans le domaine de l'industrie. C'est maintenant qu'il faut effectuer les changements.

Dans son discours de l'autre jour, l'honorable député d'Halifax (M. Isnor) s'est demandé ce qu'il adviendra, après la guerre, de la ville où il demeure. Je puis lui dire que la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Ecosse ont toutes deux l'obscurcissement maintenant et qu'elles l'auront aussi après la guerre; nous aurons l'obscurcissement dans le domaine économique, si l'on ne rémédie pas à la situation que je viens de décrire.

Je désire aborder une autre question qui est revenue à chacune des sessions auxquelles j'ai assisté; il s'agit de l'accord conclu avec Ottawa par lequel le gouvernement fédéral s'engage à lui verser $100,000. Si je mentionne en particulier la ville d'Ottawa c'est pour signaler à l'attention de la Chambre et du Gouvernement la gravité du problème que présente l'exonération de taxes accordée aux terres domaniales dans nombre de villes et de régions. La situation devient fort grave et je ne parle d'Ottawa qu'à titre d'exemple. L'évaluation des propriétés de la capitale est, en chiffres ronds, de 162 millions de dollars et celle des propriétés de l'Etat qui sont libres de taxes est de $61,500,000 cette année. La perte en taxes subie par la ville d'Ottawa du fait que le Gouvernement prend ces propriétés à son compte sera de $2,345,322 en espèces sonnantes en 1943. Peut-être vous imaginez-vous que c'est le pire cas au pays, mais plusieurs honorables députés seront étonnés d'apprendre qu'il ne l'est pas. Nous avons en Colombie-Britannique des régions où la situation est encore pire. A Esquimalt les huit dixièmes des propriétés sises dans la municipalité appartiennent à l'Etat et sont exonérées de la taxe. Dans un autre cas, la proportion est de neuf dixièmes et je citerais les chiffres complets si j'en avais le temps. A Coquitlam les propriétés sont évaluées à environ $7,500,000 et celles de l'Etat, exonérées de la taxe ont une valeur estimative de $6,200,000; autrement dit, les neuf dixièmes de la valeur foncière globale sont exonérés de la taxe. Il ne s'en faut que d'un dixième pour que l'Etat soit propriétaire de toute la municipalité. Les pertes en impôts pour Vancouver du fait de cette exonération se chiffrent cette année à $1,270,778. Un dixième de la valeur foncière globale est représenté par des propriétés de l'Etat exemptes de taxe. Dans la ville de New-Westminster que j'habite, la même cause fait perdre $27,000 de taxes. Il en est de même de plusieurs autres villes. Je signale ces cas à l'attention du Gouvernement et je lui demande de faire quelque chose.

Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) a parlé l'autre soir de la route de l'Alaska, en traitant la question des aéroports et des grandes routes qui traversent le Canada pour atteindre l'Alaska. Tout d'abord je désire féliciter le général O'Connor et son personnel d'officiers américains pour l'excellente tâche qu'ils ont accomplie là-bas. Je veux néanmoins faire remarquer au Gouvernement que, même si les Etats-Unis ont fourni l'argent pour la construction de cette route, le Canada devrait avoir son mot à dire sur le parcours. La route actuelle, qui relie les divers aéroports, se trouve presque entièrement en dehors de la Colombie-Britannique. Il y a quelques années, des ingénieurs du Dominion avaient fait des relevés considérables et avaient tracé deux plans, désignés A et B, pour des routes qui devaient passer sur des terrains bien plus avantageux que ne le fait la route actuelle. Si quelque honorable député s'imagine que la nouvelle route Alcan va mettre en valeur la Colombie-Britannique septentrionale, il ferait mieux de se renseigner davantage. D'après mes renseignements, cette route traverse des régions où le sol est le plus pauvre qui soit dans le pays. Le sol des régions où devaient passer les deux autres routes projetées est de beaucoup supérieur. De plus, la route Alcan a des pentes de 20 p. 100, tandis que les routes projetées selon les plans A et B préparés par les ingénieurs du Dominion ne devaient avoir que des pentes de moins de 1 p. 100. Nous devrions nous affirmer dans cette affaire. Nous ne devrions pas nous contenter de laisser faire les ingénieurs des Etats-Unis. Nous verrons à la mise en valeur de ces régions après la guerre. Nous aurons besoin de bonne terre pour l'établissement d'un grand nombre de vétérans qui, à leur retour de la guerre, voudront peut-être se livrer à la culture de la terre. Je demande au Gouvernement d'observer ce qui se passe dans cette région. Pour ma part, je veux faire remarquer aux autorités des Etats-Unis et à leurs ingénieurs que toute future route devrait être construite d'après les tracés que nous avons déjà préparés nous-mêmes. La route actuelle ne mettra pas en valeur la Colombie-Britannique septentrionale comme elle le devrait.

J'ai épuisé mon temps de parole, monsieur l'Orateur, ce qui m'oblige à remettre à une autre occasion plusieurs sujets que je désirais traiter.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je me joins à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) pour féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de la façon dont il a présenté son exposé budgétaire à la Chambre. Il a prononcé un excellent discours, dont je dirai qu'il pourrait constituer l'une des meilleures allocutions électorales que j'aie jamais enten-

dues. Le discours du trône pourrait aussi constituer un excellent manifeste électoral.

Je reconnais l'ampleur de la tâche qu'a représentée pour le ministre la préparation du budget qu'il vient de soumettre à la Chambre. Le ministre occupe l'un des postes les plus difficiles qui soient au Canada, et il s'acquitte de ses fonctions aussi bien que tout autre Canadien pourrait le faire sous notre régime politique. Pendant la guerre actuelle, il doit veiller à maintenir l'équilibre dans notre économie capitaliste, et il a fort bien réussi jusqu'à présent, avec l'appui qu'il reçoit, bien entendu, dans la coulisse, de gens qui s'intéressent exclusivement à notre régime social actuel. Le fait que ce budget ne modifie presque pas les taux de l'impôt me parait indiquer clairement que le ministre des Finances et ses conseillers reconnaissent qu'ils sont allés aussi loin que notre régime fiscal actuel le leur permettait. Advenant le cas où la guerre durerait encore deux ou trois ans, si nous voulons assurer dans la mesure qui nous incombe la poursuite efficace des hostilités, il nous faudra, je le crains, apporter des changements radicaux à notre régime social. Ce budget l'indique bien clairement.

La Chambre a des questions bien déterminées à discuter. Ce doit être un motif de satisfaction pour les conservateurs progressistes, puisqu'ils n'ont proposé aucun amendement au budget. Ils consentent à ce que ce dernier serve de norme jusqu'à la présentation du prochain budget. Le parti du crédit social a proposé un amendement, et le groupe de la C.C.F. a présenté un sous-amendement. Je vais essayer de m'en tenir autant que possible au sujet qui nous occupe en ce moment.

Le groupe de la C.C.F. a estimé, après avoir étudié l'amendement des créditistes, qu'il devait proposer un sous-amendement. En effet, nous ne voyons dans l'amendement des créditistes aucune proposition tendant à modifier radicalement notre régime économique. Nous croyons que, en l'absence de modifications comme celles que propose le sous-amendement de la C.C.F., nous ne pourrons parer aux difficultés que nous entrevoyons.

Nous redoutons la croissance des monopoles au Canada, et c'est là le sujet que je traiterai cet après-midi. Nous nous rendons compte que les gens intéressés à ce qu'ils appellent l'entreprise privée, ainsi qu'à une plus forte concentration de la gestion de l'entreprise privée entre les mains d'un groupe moins nombreux que celui qui l'a eue pendant notre génération, ne contribuent certainement pas à édifier un régime social démocratique. Je m'efforcerai cet après-midi d'exposer des faits concrets à l'appui de cette assertion. Je ne mets pas en doute la sincérité des membres du Gouvernement qui proposent des mesures et nomment des comités relatifs à la sécurité sociale, qui demandent des pensions de vieillesse et des allocations de toutes sortes et forment des comités chargés d'étudier les changements sociaux de l'après-guerre et de soumettre leurs recommandations à ce sujet. Ceux qui dirigent les affaires, c'est, croyons-nous, le danger actuel, ont beaucoup devancé le Gouvernement dans la préparation de l'après-guerre. Nous assistons, je crois, à la préparation du régime qui suivra la guerre dans l'organisation actuelle de l'industrie et de la finance au Canada et la concentration de cette organisation dans les mains de quelques hommes de moins en moins nombreux. Tous ces comités ne représentent qu'un point de vue, qu'un seul. Toutes les recommandations convergent vers le même but. On établit maintenant un ordre social qui prépare leur contrôle absolu après la guerre. C'est, je crois, un fait réel et le but de cette déclaration n'est pas de créer l'inquiétude.

Nos soldats combattent, je le sais, pour des changements d'ordre social et pas un ne voudra revenir à la situation d'avant-guerre. Je ne vois personne de ceux qui, ayant été chargés de réglementer l'exploitation de nos ressources économiques pour accomplir, sous ce régime particulier, la tâche dont l'entreprise privée s'était acquittée depuis 25 ou 30 ans, je n'en vois aucun qui apporte quelque modication à l'ordre social existant avant l'ouverture des hostilités. A mon avis, ils préparent la voie à leur dictature après la guerre. Les commissions de guerre fournissent aux chefs des grandes entreprises l'occasion de tirer profit de la gravité de la situation actuelle et de la nécessité de la production. Les grandes entreprises font partie des commissions et ne préparent pas seulement l'effort de guerre, mais elles utilisent les établissement créés par le Gouvernement et les implantent si bien dans notre économie nationale qu'après la guerre elles en seront les propriétaires; elles les organisent d'ailleurs à leur avantage, grâce à certaines conventions leur permettant d'amortir les fonds engagés par le Gouvernement. On a pris de telles dispositions que ces compagnies deviendront les propriétaires de ces établissements après la guerre. Nous avons de ces cas d'un bout à l'autre du pays. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre est autorisée à fermer environ vingt mille industries non essentielles, et elle procède graduellement à leur fermeture dans les diverses provinces. L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a fait allusion, il y a un instant, à la fermeture d'une usine de guerre, une aluminerie, dans sa région. La production est concentrée dans un établissement quelque part dans le centre du Canada,

et elle est aux mains d'un petit groupe d'individus. Ce n'est pas un exemple isolé, la même chose prévaut d'un bout à l'autre du pays.

L'atelier de fer ductile à Oshawa est un autre cas de ce genre. J'ai reçu des lettres récemment au sujet de cette usine qui emploie 125 ouvriers. Elle a été nécessaire à cette municipalité dans le passé et elle le sera à l'avenir; sa fermeture est une perte pour elle. Le ministre du Travail (M. Mitchell) cherchera sans doute à placer ces ouvriers ailleurs, néanmoins, en enlevant cette usine de cet endroit on éparpillera ces ouvriers un peu partout au pays et on détruira leurs foyers. Voici le paragraphe de la lettre qui fait ressortir l'aspect important de cette question:

L'usine O.M.I. faisait quantité de travail pour le compte des McKinnon Industries de St. Catharines, mais la compagnie McKinnon a retiré ses commandes et elle demande maintenant à embaucher des ouvriers à St. Catharines. Les directeurs du service sélectif nous ont dit un jour que l'on ferait exécuter le travail où se trouveraient les ouvriers et que l'on n'enverrait pas ces derniers chercher du travail ailleurs.

Les McKinnon Industries à St. Catharines sont une compagnie assez puissante, et elles acceptaient le travail de la petite usine. Maintenant elles sont en mesure de faire disparaître le petit établissement par le jeu des priorités et de faire venir les ouvriers travailler pour elles à St. Catharines. Cette usine de fer ductile exécutait des travaux de guerre et contribuait ainsi positivement à notre effort de guerre tout en étant utile à sa localité. Les ouvriers qui y travaillaient devront quitter cet endroit pour aller s'embaucher ailleurs, et ainsi on détruira leurs foyers. Rien ne justifie de telles mesures. C'est la preuve que les monopoles font graduellement disparaître les petites industries.

Voici ce qui m'est arrivé l'été dernier au cours d'une visite en Ontario. Après avoir adressé la parole à une assemblée, un soir, un homme s'avança vers moi et me dit qu'il était gérant et co-propriétaire d'une usine de la région. Il employait environ 800 ouvriers. Il me demanda la faveur d'un entretien. Pourriez-vous, me dit-il, envoyer à mon usine un organisateur du syndicat des ouvriers en sidérurgie afin d'y former un syndicat? J'ai répondu que c'était une question assez singulière de la part d'un propriétaire et gérant d'usine. J'ai ajouté: "Est-ce un piège?" Mais il m'a rétorqué: "Il n'y a aucun piège. Voici dans quelle situation nous nous trouvons: notre petite industrie n'a aucune attache aux puissantes sociétés qui dominent maintenant tout le marché par l'intermédiaire des commissions de guerre et de priorités. Nous ne pouvons obtenir de priorités sur les matériaux, de sorte que nos affaires baissent au point que, si rien ne se fait d'ici un an, nous devrons abandonner la partie. Cet établissement a son importance pour la région; il existe depuis des années et le seul moyen que nous voyons d'obtenir justice est de permettre à nos employés de s'organiser en syndicat, de s'allier aux syndicats reconnus au Canada et leur conseiller de lutter pour que notre usine puisse continuer ses opérations."

Voilà la situation qui existe dans ces petits établissements, et je n'en ai cité que deux exemples. Tel est le motif qui nous a fait croire à la nécessité de proposer cet amendement à la Chambre. Je ne m'attends pas que mes paroles modifient un seul vote, mais les honorables députés qui m'écoutent et qui comprennent les raisons de cet état de choses, mais qui ne sont pas disposés à faire quoi que ce soit à ce sujet, devront en porter la responsabilité après la guerre, alors que la situation dont j'ai parlé sera si solidement établie que nous ne pourrons plus la modifier. Quant aux exemptions de l'impôt, nous voyons que le ministre nous annonce que l'industrie du bois de construction de la Colombie-Britannique jouira de ce privilège.

L'hon. M. GIBSON: Cela ne veut pas dire qu'elle ne paiera pas d'impôt.

M. GILLIS: C'est une exemption spéciale. A ce sujet, je voudrais lire ici le texte suivant:

Pour chaque mille pieds (mesure de planche) de bois de construction produit, le revenu imposable de l'exploitant sera réduit de $1; et pour chaque mille pieds en excédent de la production de 1941, on pourra faire une autre déduction de $1. Il ressort de là que si la coupe de 1943 est égale à celle de 1941, l'on déduira peut-être $1.40 le mille sur la coupe entière, laquelle a donné en 1941, 1,750,000,000 pieds mesure de planche.

Autrement dit on permet aux exploitants forestiers de la région du Pacifique de retenir l'impôt sur un revenu d'environ 2 millions et demi de dollars. Cette mesure, pour me servir des termes de M. Ilsley, vise à encourager la production du bois d'œuvre. C'est admettre carrément que la coupe a baissé, non seulement par suite de la pénurie de main-d'œuvre, qui est indubitablement grave, mais en raison également de la diminution effectuée de propos délibéré par les exploitants forestiers.

L'hon. M. HANSON: Non, ce sont les prix.

M. GILLIS: Libre à chacun d'interpréter la chose comme il l'entend. Ce n'est pas là le résultat de mes propres observations; c'est le résultat de l'analyse faite par des gens qui surveillent ces travaux et qui tirent leurs conclusions. Si cela n'est pas exact, le ministre des Finances devrait rectifier.

M. MARTIN: D'où est tirée la citation?

M. GILLIS: Du *News Comment,* revue rédigée par des hommes qui s'y entendent en ces matières.

L'hon. M. HANSON: La situation de l'industrie forestière ne résulte-t-elle pas du plafonnement des prix?

M. GILLIS: Non, pas d'après cet article. Cela me porte à croire que les exploitants restraignaient leurs coupes de propos délibéré ou en d'autres termes, qu'ils faisaient la grève au ralenti. J'ai jugé bon de consigner ce renseignement au hansard, car je connais des mineurs qui se sont fait attraper de la belle façon parce qu'ils demandaient de quoi manger suffisamment, pour ne pas parler d'exemptions de taxes. Je veux, en signalant cette affaire et en la consignant au compte rendu, démontrer que l'égalité dans le sacrifice n'existe pas.

Il est une autre question dont il importe de se former une idée claire et qui devrait intéresser tous les honorables députés, car, après tout, peu importe le parti auquel nous appartenons, chacun doit se former une idée sur ces problèmes, car nous sommes tous Canadiens, nous représentons des citoyens canadiens, et nous devrons assumer toute notre part de responsabilités dans la situation d'après-guerre. On devrait enquêter sur cette situation et s'efforcer d'y remédier. Et je veux parler des moyens auxquels recourt le Gouvernement pour établir de nouvelles entreprises et créer des établissements étatisés. J'ai donc le sommaire d'un accord conclu entre le Gouvernement et la Norwegian Canadian Packers Limited, en vertu de la loi de la conservation du change en temps de guerre, du 4 mars 1943. Il s'agit d'une société nouvellement établie. Apparemment la désignation "norvégienne" a pris de la vogue de nos jours. Je crois que c'est une conserverie de poissons que l'on se propose de construire au Nouveau-Brunswick. Or on a fixé une allocation spéciale au compte de dépréciation contre les frais généraux de $105,000 pour la conserverie. L'établissement est situé à Chamcook, Nouveau-Brunswick, et le Gouvernement lui a alloué une déduction spéciale fondée sur un commerce d'exportation d'un montant maximum de $80,000 qui pourra être amorti en trois ans, au cours des années 1943, 1944 et 1945. Je m'intéresse à la question parce que le Gouvernement se montre très généreux en l'occurrence et je sais qu'en ce qui concerne la réhabilitation des pêcheurs du Nouveau-Brunswick, c'est le service extramuros de l'université Saint-François Xavier, en Nouvelle-Ecosse, qui a travaillé le plus énergiquement à la réaliser et s'est rendu sur les lieux en vue d'instruire les pêcheurs de cette province et de les rallier pour les aider à résoudre leurs problèmes. Or je crois que cette société qui a pris le nom de Norwegian Canadian Packers Limited est un consortium venu de quelque autre partie du pays et qui se rend compte que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick pouvaient échapper au contrôle des acheteurs privés, ce qui pourrait mettre fin à une grande partie de l'exploitation dont souffrent les pêcheurs. Je crois que cette société a choisi ce moment pour s'introduire dans la région, pendant que la guerre retient notre attention, afin de remettre les pêcheurs du Nouveau-Brunswick sous la tutelle des acheteurs particuliers. Si j'ai tort de le croire, je prie quelqu'un de me corriger une fois qu'il aura eu le temps d'enquêter.

Ce n'est là du reste qu'une nouvelle manifestation du monopole qui prend de l'expansion d'une région à l'autre à travers le pays. Aujourd'hui la Canada Packers s'intéresse à autre chose qu'à la préparation des viandes. Elle n'est pas oisive; elle songe à l'avenir également, et d'une côte à l'autre, elle s'occupe d'autres produits: poulets, établissements avicoles et laitiers, et le reste. Elle ne règle pas sa production ou sa distribution pour les fins de guerre seulement; elle prépare et consolide sa position en ce moment de façon à être maîtresse de la situation quand la guerre prendra fin. Ce matin même je recevais une lettre d'un individu de la Nouvelle-Ecosse qui s'intéresse beaucoup à la création de coopératives. Tandis que j'en suis sur ce sujet, permettez-moi de dire que pour moi j'envisage l'avenir du Canada du point de vue des coopératives. Tout système économique dans notre pays doit être basé sur un seul principe, à savoir, que le peuple aura son gros mot à dire dans le développement du pays, sur les grandes lignes d'expansion que j'ai signalées pour la Nouvelle-Ecosse. Il me semble que toute économie basée sur tout autre principe ne peut conduire que vers l'état de choses contre lequel nous combattons aujourd'hui outre-mer. Il ne peut conduire à autre chose. Cet ordre social, d'après ceux qui l'ont étudié, en ont parlé ou écrit à son sujet, ne peut se développer que dans une direction, celle que représente Hitler en Europe et qu'il veut imposer au reste du monde. Si les gens négligent de s'entendre et d'organiser l'évolution économique dans le pays, de régler l'écoulement des denrées et tout ce qui concerne l'existence, nous perdrons, je crois, l'objectif pour lequel nous combattons aujourd'hui.

J'ai dit il y a un instant que d'un bout à l'autre du pays la Canada Packers se remue, arrête des plans pour l'après-guerre. Non seulement prepare-t-elle des plans, mais elle les met déjà à exécution. Permettez-moi de citer un paragraphe d'une lettre:

Ici en Nouvelle-Ecosse, nous entendons des histoires intéressantes de cultivateurs qui, grâce à une action commune, c'est-à-dire à la coopération, organisent leur industrie. Dans la vallée

d'Annapolis, les beurreries sont presque toutes aux mains d'exploitants privés,—il n'existe qu'une coopérative. L'an dernier, des beurreries ont payé 5c. la livre de moins pour la matière grasse que les cultivateurs n'obtenaient dans le nord-ouest de la Nouvelle-Ecosse où les grandes beurreries coopératives Scotsburn fixent les prix. Une réduction de 5c. la livre pour la matière grasse signifie qu'un cvultivateur qui possède dix vaches verse aux exploitants une prime de $12 par mois ou de $144 par année. Il est facile de voir que cet impôt additionnel provenant de cent cultivateurs représente une jolie somme sur les frais d'exploitation. Dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse, les beurreries privées ont payé l'an dernier 7c. la livre de moins sur la matière grasse que ne recevaient les cultivateurs des régions de Pictou, Cumberland et Colchester, où les beurreries coopératives fixent le prix.

Ce paragraphe nous apprend que la Canada Packers s'est installée dans cette région l'été dernier et a voulu acheter les beurreries appartenant à des particuliers. N'eussent été la vigilance et l'esprit de corps des coopératives qui ont mis en garde les cultivateurs, la Canada Packers aurait accaparé le plein contrôle de la distribution du lait.

Selon moi, chaque honorable député devrait protester contre le fait que le citoyen ordinaire n'est pas représenté dans les commissions établies ni dans celles qu'on se dispose à instituer. Pour la répartition des denrées alimentaires, par exemple, nous aurions pu inviter des représentants des coopératives à faire partie des commissions. Quelque opinion qu'on aît de la Canada Packers et avec tout le respect dû aux individus qui ont été choisis, personne n'est mieux désigné pour organiser l'écoulement et la distribution des produits alimentaires que celui qui a travaillé douze à quinze ans parmi le peuple à l'organisation et au perfectionnement de son organisation. Malgré tout cela, ces gens ne sont pas consultés. Aucun n'est appelé à ces commissions. On n'en tient même pas compte. Je constate que dans la nouvelle commission de contrôle du combustible, on a choisi un avocat d'Halifax, le directeur de la Banque du Canada et un conseiller du Roi de Québec. Voilà les hommes qui verront au contrôle du combustible au Canada. Je suis prêt à admettre que dans leur sphère respective ces hommes sont des experts. Mais si jamais le Gouvernement songe à régir le combustible au pays, j'espère qu'il choisira des hommes un peu plus au courant de la question. La tâche sera dure, c'est certain, car la distribution d'un produit, quel qu'il soit, au Canada ne va pas sans grandes difficultés. Mais je soutiens que toute commission de ce genre devra comprendre des hommes qui, par les organismes dont ils font partie, représentent les ouvriers. Nous avons des hommes qui depuis vingt-cinq ans font voyage sur voyage à Ottawa pour soumettre au Gouvernement des mémoires sur cette question d'un programme national en matière de combustible. Sûrement ils devraient trouver place dans une commission de ce genre, où ils pourraient contribuer à la solution du problème, si, toutefois, on en cherche vraiment la solution. Je me demande parfois si tout cela n'a pas uniquement pour but de créer la confusion et de laisser le contrôle dans les mains d'un certain petit groupe. Admettre le citoyen ordinaire dans ces commissions serait peut-être le mettre à même d'en apprendre trop long. Franchement, c'est ainsi que je m'explique leur éloignement. Peut-être en verraient-ils ou en apprendraient-ils trop et ensuite ils seraient exposés à dévoiler au public certaines manipulations.

Je suis d'avis, et maints honorables députés ont exprimé la même opinion, qu'il nous faut aujourd'hui un organisme quelconque pour assurer la distribution des denrées alimentaires. Je ne dis pas qu'il faille pour cela créer un autre ministère; la question est du ressort exclusif du Gouvernement. Mais j'estime qu'il nous faut un organisme qui verra à ce que les denrées essentielles soient équitablement distribuées par tout le pays, afin qu'elles puissent atteindre ces ouvriers qui peinent dans les usines et les manufactures pour assurer le succès de notre effort de guerre.

Si j'aborde cette question cet après-midi, c'est que depuis quelques semaines j'ai reçu plusieurs télégrammes et plusieurs lettres de la Nouvelle-Ecosse me parlant de la rareté de certains aliments indispensables. Et maintenant, je veux rendre hommage au rédacteur du *Citizen* d'Ottawa. Le rédacteur de journal ordinaire commande mon respect. Je suis convaincu qu'il en est un grand nombre qui font preuve de beaucoup de bons sens et cherchent au moins à se renseigner sur les questions qu'ils traitent dans leurs articles. Cependant, dans le cas qui m'occupe, il me semble que le rédacteur du *Citizen* d'Ottawa a manqué d'impartialité dans ses commentaires et s'était mal renseigné avant de faires ses observations au sujet du rationnement des vivres en Nouvelle-Ecosse. Tout d'abord, il rabaisse les mineurs qui se sont adressés au gouvernement pour obtenir la ration nécessaire et ensuite, il laisse l'impression que seul le beurre était rare dans cette région. Il exploite la rumeur qui voudrait qu'on ait menacé de déclarer la grève à cause de la rareté du beurre. Il ajoute que les mineurs voulaient obtenir une ration plus élevée que la moyenne des citoyens canadiens.

Le rédacteur de journal, qui exerce une grande influence sur l'opinion, devrait mieux contrôler les faits que le rédacteur du *Citizen* d'Ottawa semble l'avoir fait en cette circons-

tance. La rareté n'avait rien de passager. Il ne s'agissait pas d'une situation surgissant du jour au lendemain. Il n'y avait pas que le beurre qui fut rare. En réalité, il s'agissait d'une pénurie de presque toutes les denrées. J'étais dans l'île du Cap-Breton, il y a sept semaines. Je sais que la distribution des vivres s'y fait par l'entremise de magasins coopératifs répartis dans la région minière. J'y ai visité deux ou trois de ces magasins et j'ai constaté que leur rayons étaient presque vides. Un samedi soir, j'ai conversé avec le gérant d'une de ces entreprises qui approvisionne environ deux mille personnes, et il m'a fait remarquer qu'il n'avait presque plus de beurre et pas du tout de viande, de bacon, de jambon, de bœuf. La seule viande qu'on pouvait avoir était la volaille, mais le poulet se vendait à des prix de fantaisie. Cet état de choses durait depuis quelque temps. Il n'y avait pas de succédané du beurre. Impossible de se procurer de la confiture, du sirop ou aucun article de ce genre. En somme, il y avait pénurie de tous les aliments.

Pour la gouverne du *Citizen* d'Ottawa et de son administrateur, permettez-moi de faire remarquer que le pourcentage des recrues dans cette région au cours du présent conflit et de la dernière guerre est le plus élevé qu'on ait enregistré à aucun endroit au pays.

M. ISNOR: Cela s'applique à toute la Nouvelle-Ecosse.

M. GILLIS: Mais le pourcentage est plus élevé dans cette région que dans le reste de la province. A Glace Bay, il y a plus de 1,500 anciens combattants de l'autre guerre qui travaillent dans les charbonnages depuis vingt ans.

L'hon. M. MITCHELL: En toute équité pour les mineurs, n'est-il pas vrai que deux des plus grands syndicats ont répudié l'idée d'une grève?

M. GILLIS: Oui, mais pas le *Citizen* d'Ottawa. Ce journal a créé l'impression dans tout le centre du pays que les mineurs néo-écossais avaient l'intention de se mettre en grève à cause d'une pénurie de beurre ou parce qu'ils réclamaient une ration de beurre plus considérable que celle des gens d'ailleurs. Il n'en est pas ainsi. Je suis prêt à amener le directeur du *Citizen* d'Ottawa en Nouvelle-Ecosse et je lui demanderai de pourvoir à l'entretien d'une famille de quatre enfants tout en travaillant comme mineur. Le directeur du *Citizen* d'Ottawa est un ferme tenant de la propriété privée et de toutes ces choses, mais je puis affirmer sans crainte que s'il menait la vie d'un mineur et assumait ses obligations durant un mois, il serait communiste à son retour à Ottawa.

[M. Gillis.]

L'idée que je veux laisser aux honorables députés, c'est qu'en Amérique du Nord personne ne travaille aussi fort qu'un mineur de charbon. Il faut qu'il se nourrisse convenablement. Autrement, il ne peut pas exécuter son travail. Il se lève à cinq heures du matin et descend dans un puits de mine d'une profondeur de mille pieds pour franchir une distance de six milles sous l'océan Atlantique. La tenue de travail n'est pas celle d'un travailleur ordinaire, on ne garde que les chaussures et la salopette. Il faut vivre pour ainsi dire d'un bidon de thé. Il n'y a pas de soleil et on sue pour ainsi dire du sang. Quand le mineur arrive chez soi à cinq heures du soir, il est tellement las qu'il ne peut lire le journal. Telle est la vie d'un mineur pendant 365 jours par année. Telles sont les conditions à l'heure présente et depuis que je suis au monde, pour ainsi dire. On ne peut compter sur rien, sauf à faire queue pour obtenir de quoi manger et les chances sont qu'il ne vous reste pas longtemps à vivre. Si vous résistez et si vous êtes un très bon ouvrier, vous pourrez peut-être faire honneur à vos obligations à la fin de la semaine. Mais vous devez être bien nourris.

Il y a depuis longtemps pénurie de toutes sortes d'articles. La situation est assez grave pour que le Gouvernement intervienne immédiatement. Nous ne manquons pas de denrées alimentaires au Canada.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député constatera, je pense, que le Gouvernement a envoyé un comité sur les lieux. Je sais que mon département s'est occupé de la chose.

M. DOUGLAS (Weyburn): Vous ne pouvez pas manger un comité, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: On le ferait peut-être si l'honorable député en était membre.

M. GILLIS: J'ai discuté la question avec le ministre des Finances qui m'a donné l'assurance qu'on faisait l'impossible à cet égard. C'était au début de la semaine, mais je n'ai reçu que cet après-midi une dépêche contenant une liste des denrées dont il y a pénurie. Si des rations supplémentaires ont été expédiées, les gens n'en ont apparemment pas eu vent. L'été dernier il y a eu disette de beurre à Toronto. La situation était assez grave pour que les autorités municipales songent à établir leur propre programme de rationnement. Je pense qu'on a soustrait du beurre à d'autres régions pour l'envoyer là afin de tranquilliser les gens. On a ainsi créé une pénurie ailleurs.

Il y a deux semaines à peine, on prétendait à Toronto qu'il existait là-bas un excédent de beurre, et l'on voulait que la ration fût aug-

mentée. J'ai lu dans l'édition de ce matin du *Journal* d'Ottawa que la production de beurre a augmenté de 27.6 p. 100 en février de cette année par rapport à celle de février 1942. Il n'y avait aucune disette sérieuse de beurre en février 1942 et si la production s'est accrue de 27.6 p. 100, le beurre ne devrait pas manquer en ce moment. M'intéressant beaucoup à cette question, j'ai recueilli des coupures de journaux de toutes les régions du pays, mais je ne les citerai pas. Dans diverses régions de l'Ouest canadien et de l'Ontario, les cultivateurs demandent qu'on leur permette d'écouler leur excédent de beurre.

Je le répète, c'est là une question de distribution. Je ne crois pas qu'un comité chargé d'aller étudier sur place la situation surtout aux endroits où l'on a constaté une pénurie, puisse remédier à la difficulté. Le fait est que le président du conseil régional des United Mine Workers a signalé de temps à autre ces disettes à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et que des observations ont en outre été faites par les directeurs des sociétés coopératives.

On aurait dû s'assurer dans quelles régions il y avait du beurre disponible et établir le rationnement d'après cette base. Des organismes régionaux devraient être chargés de la distribution et de la vente dans les diverses provinces, selon les quantités disponibles et les besoins de la population. Cette plainte se fait entendre non seulement chez les mineurs mais parmi toutes les classes de la population en Nouvelle-Ecosse. La pénurie de denrées alimentaires est bien réelle. J'espère que le Gouvernement prend des mesures à ce sujet, bien qu'il n'ait encore rien annoncé en ce sens.

J'ai été heureux d'entendre le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) annoncer, durant le discours de l'honorable député de Trinity (M. Roebuck), que le Gouvernement a décidé de verser des pensions sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants, selon les recommandations faites par le dernier comité parlementaire des pensions. J'avais l'impression que cela se ferait sans délai, mais je constate, en examinant le dernier budget des dépenses, qu'il n'y a qu'un crédit de $400,000 pour le paiement des allocations aux veuves des membres des forces armées de la dernière guerre. Il me semble que la chose ne pourra pas se faire tant que les crédits n'auront pas été déposés. Le ministre aurait dû faire adopter un décret du conseil autorisant le paiement de ces allocations en attendant le dépôt du budget des dépenses. J'imagine que tous les honorables députés ont, comme moi, reçu des lettres de veuves de vétérans rappelant cette déclaration du ministre et demandant quand la pension sera payée et comment il faudra s'y prendre pour l'obtenir. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il se peut que le budget des dépenses ne soit pas déposé avant deux mois.

J'avais un ou deux autres sujets à traiter, mais je constate que monsieur l'Orateur commence à s'impatienter et j'imagine qu'il me faudra les remettre à plus tard. Je demande à mes honorables collègues de bien réfléchir aux remarques que j'ai faites cet après-midi sur l'accroissement des monopoles au Canada. Malgré tout le respect que je dois aux comités qui ont été institués pour élaborer des programmes en vue de réformes sociales, je crois que les citoyens qui ont la haute main sur le pays depuis 75 ans et qui tirent encore les cordons de la bourse dans la coulisse, non seulement sont en ce moment à élaborer leurs propres plans mais commencent déjà à les mettre à exécution, et qu'ils contrecarreront tout ce que nous voulons faire à moins que le Parlement ne soit disposé à assumer toute sa responsabilité et à protéger le peuple contre les agissements qui se font présentement.

M. R. T. GRAHAM (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de consacrer tout mon temps de parole à un seul sujet, mais je ne puis résister au désir de m'arrêter à quelques-uns des points que vient de traiter l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). C'est particulièrement vrai si l'on tient compte que les autres membres de son groupe ont abordé le sujet du même angle.

Je remarque que la liberté d'entreprise est l'objet d'une attaque déterminée de la part du groupe de la Fédération du commonwealth coopératif,...

M. WRIGHT: Le contrôle par les monopoles.

M. GRAHAM: ... et l'on invoque contre ce genre particulier d'économie l'argument que des monopoles existent et se développent sans cesse au pays, et partant l'unique issue à cette situation serait de substituer au capitalisme et à la liberté d'entreprise le socialisme, ou, comme je l'appelle l'étatisme, ou le collectivisme.

M. GILLIS: Que faites-vous de la coopération?

M. GRAHAM: J'en parlerai dans quelques instants. L'honorable député de Cap-Breton-Sud ne pourrait, je crois, trouver un seul membre de cette Chambre en faveur du contrôle monopolisateur sous n'importe quelle forme.

M. GILLIS: C'est pouquoi je leur lance un appel.

M. GRAHAM: Cela s'applique à un grand nombre de généralisations des membres de

son groupe particulier, si je puis ainsi m'exprimer. Toute la population du Canada sauf ceux qui profitent de ce désordre, est unie dans son opposition à la croissance du monopole. Nous sommes d'accord là-dessus. Les compagnies incorporées nous ont beaucoup appris en matière de monopole. La société par actions, utile à la conduite des affaires de la nation si l'on en fait bon usage, est d'origine assez récente sous sa forme actuelle. Comme dans tous les cas d'organismes nouveaux, le régime démocratique, et particulièrement nos assemblées législatives, ont mis un certain temps à découvrir les abus qui pouvaient découler du fonctionnement de ce nouvel organisme, de sa constitution en corporation. Cependant, je ferai remarquer à l'honorable député, en me rappelant ce qui s'est passé aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et dans notre pays, que nos études sur le fonctionnement des compagnies à capital-actions nous ont révélé certains de ces abus. Il est donc facile, maintenant que nous sommes renseignés sur ces sociétés, de remédier aux abus, non seulement à ceux des monopoles, mais à tous ceux qui peuvent découler du développement de ce qui pourrait être autrement un organisme utile dans la conduite des affaires de notre pays.

Je demande à mon honorable ami d'examiner l'attitude qu'il prend. Il propose comme remède à une situation qui ne doit pas exister, de l'avis de tous, la suppression d'une autorité souveraine,—c'est-à-dire, le gouvernement ou un parlement libre,—qui est toujours là pour réprimer tous ces abus et qui a le pouvoir de le faire. Si vous concentrez toutes ces agences industrielles en un corps qui est revêtu de l'autorité d'un gouvernement, il n'y aura pas de tribunal d'appel ni d'autorité supérieure à ce corps particulier. Nous serions le peuple le moins sage de l'univers si nous conférions à un groupement quelconque, à un organisme gouvernamental ou autre, l'autorité complète sur les organismes commerciaux de notre pays, parce que nous établirions alors un monopole véritable et nous n'aurions pas le pouvoir de le détruire s'il nous était défavorable. Il ne faut pas oublier cet aspect de la question.

Je ferai remarquer, avec tout le respect que je leur dois, que les membres de la C.C.F. ne semblent pas comprendre bien nettement la portée de leur programme. L'honorable député de Melfort (M. Wright), qui est un représentant fort habile des cultivateurs de ma province, se méprend quand il pense que la C.C.F. est identifiée avec le progrès du mouvement coopératif. Je lui dirai que je suis à tout le moins un ami sincère et un défenseur des méthodes coopératives. Celles-ci ont fait

plus de chemin dans notre province que partout ailleurs, soit au Canada soit aux Etats-Unis. Mais la vérité est qu'en adoptant le socialisme ou en assujétissant toute l'industrie du pays à la régie d'Etat, on cesse d'avoir besoin des coopératives. Les intérêts coopératifs le savent bien; les chefs du mouvement coopératif ne l'ignorent pas. L'emploi du mot "coopératif" dans le nom du parti que l'honorable député appuie est mal approprié si on veut l'appliquer au genre d'entreprises coopératives que lui et moi nous préconisons.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud parlant l'autre jour à Hamilton ou dans un autre endroit de l'Est, a laissé entendre que le régime actuel s'est attribué en temps de guerre des pouvoirs si étendus qu'il est presque devenu un gouvernement totalitaire. Je crois qu'il s'est servi à ce sujet du terme "étatisme".

M. GILLIS: C'est exact.

M. GRAHAM: Pourtant, notons-le bien, ceux qui comprennent la nécessité dans laquelle nous sommes placés, non par des influences canadiennes, mais par Hitler, Mussolini et les Japonais,—des influences extérieures indépendantes de notre volonté,—acceptent raisonnablement la discipline qui doit être subordonnée à la conduite de la guerre, et se soumettent volontiers, sous réserve toujours de l'autorité parlementaire, à cette méthode d'agir promptement et de régler toute question exigeant une décision rapide. Mais cela diffère totalement de l'acceptation, en temps ordinaire, dans des conditions normales de paix, de cette mesure de contrôle dont, si mon honorable ami veut bien consulter l'histoire de son propre parti et les déclarations de ses amis, ses collègues préconisent l'application non seulement en temps de guerre mais aussi de façon permanente et pour toujours.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que l'honorable député cite des cas.

M. GRAHAM: L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud...

M. DOUGLAS (Weyburn): J'invoque le règlement. L'honorable député n'a pas le droit d'attribuer des paroles à un membre de la Chambre à moins de ne pouvoir les citer. Il a déjà fait bien des affirmations qui ne sont pas conformes aux faits. Il devrait, ce me semble, prouver ce qu'il a dit.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Au sujet de l'appel au Règlement, je dois dire que j'ai écouté attentivement les observations de l'honorable député qui a la parole. Il n'a fait aucune allusion personnelle. Il ne parlait

que du programme de la C.C.F. Voilà comment j'ai interprété ses observations.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il a dit que des membres de notre groupe ont fait des déclarations.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ils ont admis les avoir faites.

M. GILLIS: Oui, et je vais les répéter.

M. GRAHAM: Je vais citer un cas particulier. Je parle ici de la déclaration de l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui, l'autre jour, avec toute la sincérité qui caractérise ce partisan de ce groupe particulier, a bien clairement exposé à la Chambre la lutte réelle que se livrent l'entreprise privée et le collectivisme. C'est le mot qu'il a employé. L'honorable député de Vancouver-Est ne pouvait exposer sa thèse plus franchement ni plus nettement et rien ne pouvait nous apparaître plus clairement que le sens que nous avons saisi dans ce mot "collectivisme". Je conseille donc aux membres de la C.C.F., qui semblent ne pas connaître, aussi bien que nous qui vivons dans la province de la Saskatchewan prétendons du moins les connaître, le but que vise et l'objectif que veut atteindre le programme de ce groupe,—je leur conseille, dis-je, avec grande déférence et beaucoup d'admiration pour l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, de consacrer un peu de temps à l'étude des principes fondamentaux du parti qu'ils appuient à la Chambre. Je voudrais donner le même conseil à l'honorable représentant de Melfort. Ils verront que j'ai raison de dire que l'adoption des principes du socialisme comme politique nationale du Canada signifierait la fin de l'entreprise coopérative.

M. NOSEWORTHY: L'honorable député veut dire la fin du parti libéral.

M. GRAHAM: Je reviens à la question qui m'a porté à prendre part à ce débat et qui, je l'espère, m'inspirera des observations plus pratiques que celles que j'ai formulées jusqu'ici. J'en parle à cause d'un certain passage de l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Ilsley) et aussi parce que j'y attache infiniment d'importance. Je crois l'heure venue où la Chambre, en tant qu'organisme législatif du pays chargé d'étudier les problèmes actuels et de sonder l'avenir immédiat, doit s'appliquer à évaluer l'importance de la politique financière que le pays compte mettre en œuvre non seulement durant la guerre mais durant la période bien difficile de l'après-guerre.

On a beaucoup parlé à la Chambre, et avec raison, de réhabilitation, de restauration, de rétablissement, de sécurité sociale et de toutes ces autres questions qui découlent de près ou de loin de notre volonté d'améliorer la situation économique de tous les citoyens du pays. Je crois qu'une chose que nous jugeons tous opportune, même en abordant ces mesures sociales d'extrême importance, c'est de faire en sorte que nous nous trouvions le moins possible dans l'obligation de les appliquer. Il se peut qu'à leur retour au pays certains démobilisés veuillent embrasser définitivement la carrière des armes mais au lendemain de la victoire il est certain que la grande majorité des jeunes gens qui reviendront dans leurs foyers seront des cultivateurs, des hommes de loi, des ouvriers, des marchands ou autres qu'on a arrachés à leur vie civile pour les faire servir sous les drapeaux. C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue lorsque nous discutons des mesures de rétablissement. Je n'ai aucune peine à me rappeler, comme le peuvent d'ailleurs tous les anciens combattants qui siègent en cette enceinte, qu'à notre retour de France à la fin de la dernière guerre, au moins quatre-vingt-dix pour cent des démobilisés n'avaient qu'un seul désir: celui de se dépouiller de leur uniforme et de reprendre au plus tôt leurs emplois civils. Nous serons peut-être tenus de le faire mais il serait regrettable d'avoir à verser à un grand nombre d'hommes de la marine, de l'armée et de l'aviation soldes et allocations pendant une période assez longue après la guerre. Bien que cela puisse subvenir à leurs besoins immédiats, ce n'est pas une façon de répondre à leurs désirs intellectuels et spirituels. Il faut que le Canada puisse absorber leurs énergies dans la profession qu'ils veulent adopter. De cette façon, et de cette façon seule, trouverons-nous une solution satisfaisante des problèmes qui nous intéressent tous, et si vitalement, et que nous tentons de résoudre.

Quelles vérités la guerre nous a-t-elle enseignées? L'une d'entre elle réside dans l'interdépendance des nations; le bien-être de l'une dépend du bien-être de l'autre. S'il en est ainsi dans la sphère internationale, il n'en est pas moins vrai que le bien-être des gens de la Saskatchewan est aussi important que celui des gens de l'Ontario; on peut en dire autant de toute autre section économique du Dominion. Appliquons donc les sages principes de la charité chrétienne que nous citons souvent. Appliquons ces principes très sages d'interdépendance à notre propre pays comme à tous les autres pays de l'univers.

Une autre vérité que la guerre a fait ressortir réside, à mon sens, dans le rôle que joue la monnaie dans notre vie économique. Nous savons maintenant que notre revenu national annuel est représenté par ce que produit ou

acquiert la population entière de notre pays, et que le niveau d'existence de l'individu est déterminé par la part équitable et raisonnable qu'il obtient du revenu total national en denrées et en services. Donc tout programme fiscal, s'il est sage et repose sur les principes d'après lesquels nous devons créer cette meilleure existence que nous désirons tous, tendra vers la création du plus fort revenu national possible. Nous devons veiller ensuite à ce que la plus forte somme possible soit distribuée de façon aussi équitable que possible à chacun des citoyens de notre pays. Tel doit être le but d'une sage politique fiscale.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a énoncé, mardi soir, une grande vérité, à savoir que depuis la guerre nous avons dépensé environ douze milliards et demi de dollars et que cette somme équivaut à la moitié des recettes accumulées au Canada pour l'année 1933. Il a tiré de cette constatation certaines conclusions. J'en tirerai une à mon tour. Lui et son groupe, suivant ce que j'ai pu comprendre de leurs discours dans cette Chambre, ont dit à maintes reprises que nous devrions nous emparer de cette richesse accumulée, sans verser d'intérêt et sans nous préoccuper de ceux qui ont accumulé cette richesse. Quant à nous, nous nous sommes efforcés de faire ressortir le rôle très important que joue notre production annuelle de richesse, comme je l'ai expliqué au début de mes remarques. Or, la déclaration même de l'honorable député de Rosetown-Biggar démontre plus clairement que je ne saurais le faire le peu d'importance relative de la richesse accumulée de ce pays par rapport à l'importance du revenu national annuel du Canada. Notre revenu national annuel est précisément ce que nous devons sauvegarder et nous devons encourager son accroissement afin d'en avoir une plus grande portion à distribuer à la population.

Le rapport Sirois, feu l'honorable Norman Rogers, homme respecté et estimé s'il en fut, ainsi que plusieurs autres économistes ont dépeint la Saskatchewan comme la déshéritée de notre famille économique. Tous les honorables députés de cette province la considèrent ainsi. Nous soutenons que ce jugement comporte une grande parcelle de vérité. Avec l'honorable député de Regina (M. McNiven) je ne puis que déplorer les cas particuliers dont on nous a parlé, parce que le récit que nous en ont fait certains honorables députés ne dépeint pas sous son vrai jour l'esprit magnanime dont sait faire preuve la population de la Saskatchewan. Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, avec quelle diligence nous, de cette province, nous veillons à ce que ses habitants reçoivent part égale des avantages à tirer des mesures prises par l'Etat dans l'intérêt de toute la population. Mais, j'ai la conviction de rencontrer l'approbation de la majorité des gens de ma province en affirmant que nous serions consentants à renoncer à toutes les primes et bénéfices accordés sous forme de compensation par le trésor fédéral —on les désigne parfois sous le nom d'aumônes—si nous pouvions obtenir la chance égale de produire les denrées dont notre province est capable et de trouver des débouchés avantageux pour l'écoulement de nos produits à des prix raisonnables. Si je pouvais obtenir pour les habitants de ma province le même droit qu'ont les autres de produire ce dont ils sont capables, de chercher partout les marchés les plus avantageux pour cette production, et d'acheter ce dont ils ont besoin sur les marchés les plus favorables au monde, je ne demanderais pas pour eux de plus grand cadeau du parti libéral, car ils se trouveraient ainsi en possession du privilège que désire tant tout citoyen britannique libre, celui de pouvoir raisonnablement compter sur ses propres efforts.

Après ce qu'a dit le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, je crois nécessaire d'en venir à ces principes fondamentaux dans la reconstruction du pays. Je tiens à répéter ses paroles; la citation n'est pas longue et ce sont des paroles que je voudrais voir revenir souvent au compte rendu. Je voudrais également voir des sentiments analogues exprimés par des représentants des provinces centrales de notre grand dominion. Voici ce qu'il a dit:

> Toutefois, le temps reviendra où le tarif constituera un important instrument de politique commerciale, et où notre pays devra trancher la question de savoir s'il collaborera avec les nations qui veulent libérer le commerce mondial de ses entraves, multiplier les débouchés, et favoriser l'utilisation intégrale et effective des ressources du globe.
>
> Déjà, par un échange de notes avec les Etats-Unis en date du 30 novembre dernier, le Gouvernement a amorcé des entretiens avec ce pays...

Je m'arrête ici pour féliciter de tout cœur le Gouvernement de cette initiative.

> ...et d'autres pays, en vue de formuler des programmes d'action concertée tendant à l'expansion, après la guerre, de la production, du travail, ainsi que de l'échange et de la consommation des denrées, à la suppression de toute inégalité de traitement dans le domaine du commerce international, non moins qu'à l'abaissement des tarifs douaniers et des autres barrières qui mettent obstacle au commerce.

Il me fait grand plaisir de constater que le Gouvernement s'estime engagé à suivre cette ligne de conduite.

> S'étant engagé à suivre cette ligne de conduite et comprenant tout particulièrement l'intérêt vital de notre pays à traiter sur les marchés de l'univers, le Gouvernement est disposé à examiner, de concert avec le gouvernement des Etats-Unis, le gouvernement du Royaume-Uni, ou les

gouvernements de certains autres pays avec lesquels nous entretenons des relations d'affaires, la possibilité d'accords commerciaux de réciprocité, d'une portée plus large et d'une durée plus longue que les accords conclus jusqu'ici, à condition, toujours, que les avantages prévus par de tels arrangements soient accessibles aux autres pays disposés à remplir les mêmes conditions.

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'aborder résolument et carrément les questions relatives à la politique commerciale d'après-guerre; nous sommes d'avis que le commerce mondial doit reposer sur une charte plus libérale et plus sûre qu'au cours des deux dernières décennies; et que les pays, tel que le Canada, dont le commerce international est le principe de vie, devraient être prêts, non seulement à accepter des arrangements avantageux mais encore à prendre l'initiative en dressant un plan qui soit dans l'intérêt mutuel de notre pays et des autres nations. Nous sommes d'avis que les pays qui ont entretenu longtemps des relations amicales devraient souscrire à cette initiative et donner l'exemple d'une réalisation concrète de la distribution des produits de l'univers pour le bien de tous.

Je le répète, s'il est sérieux, et rien ne démontre que le ministre des Finances du gouvernement dont il est un membre important ne soit pas sérieux, c'est une déclaration de politique importante de la part du gouvernement et c'en est une que chacun devrait aider par tous les moyens à réaliser dans la plus grande mesure possible, car, à mon avis, elle assurerait à notre pays cette prospérité que nous voulons tous aussi grande que possible.

M. DOUGLAS (Weyburn): Un peu trop tard, n'est-ce pas?

M. GRAHAM: Mieux vaut tard que jamais. Je veux traiter cette phase de la question. Au cours des quelques dernières années de l'histoire canadienne, les libéraux de l'Ouest ont peut-être été les plus bruyants, comme diraient peut-être nos amis, mais nous dirions les plus inquiets pour l'établissement d'une telle politique. Pourquoi? La réponse est évidente, puisque là-bas, sur les Prairies, nous produisons une surabondance de denrées alimentaires. Nos surplus doivent trouver preneurs. Nous pourrions légiférer éternellement, mais, en l'absence d'un marché à prix convenables pour les produits de l'Ouest, aucune loi n'apporterait jamais la prospérité et le contentement aux populations de cette région. Nous devons fonder notre politique fiscale sur l'encouragement à trouver des débouchés pour notre surproduction. Dans l'Est canadien, les honorables députés des circonscriptions rurales que j'ai rencontrés s'accordaient tous sur la dispute classique, si on peut l'appeler ainsi, entre le libre-échange et la protection tarifaire; tous favorisaient le libre-échange. Cependant, par suite de la centralisation de l'industrie dans cette partie du pays, ils possédaient en quelque sorte, un marché domestique pour leurs principaux produits agricoles, les mieux adaptés à l'agriculture ontarienne et à ses marchés locaux, le porc, la viande et les produits laitiers. Nous n'avons donc jamais obtenu des représentants agricoles de l'Est l'appui auquel la population de l'Ouest avait droit, à mon sens, dans ses démarches pour trouver des débouchés aux produits de cette région. Mais je prie les honorables députés de l'Est de remarquer le changement énorme qui s'est produit au cours de la guerre. Auparavant, les gens de l'Ouest s'occupaient surtout de la production du grain; aujourd'hui, l'Alberta dépasse l'Ontario pour l'élevage des porcs, par exemple.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le Manitoba aussi.

M. GRAHAM: Je mentionne simplement la chose pour indiquer que l'Ouest canadien s'est mis à produire d'immenses quantités de denrées dont les producteurs étaient auparavant les cultivateurs de l'Ontario et du Québec. Ce fait aura une influence énorme sur la situation agricole au pays. J'espère donc que les cultivateurs ontariens et québecois comprendront vite qu'eux aussi doivent trouver des débouchés pour l'excédent des denrées que nous pouvons si bien produire. Si nous pouvions trouver dans le Nord-Ouest américain un marché pour les porcs, les bêtes à cornes, les produits laitiers de l'Ouest canadien, nous ne serions pas les concurrents des cultivateurs de l'Est canadien sur le marché domestique. Mais si un tarif protecteur nous contraint à rechercher l'écoulement de nos produits sur ce marché restreint, il en résultera certes une concurrence désastreuse entre les produits de l'Ontario et ceux de l'Ouest, au grave détriment de l'économie canadienne.

Puis, voyez l'industrialisation du pays. Depuis nombre d'années, les plus forts tenants du protectionnisme étaient, cela va de soi, les gens intéressés à l'expansion industrielle. Nous avons tous entendu parler de l'industrie commençante. C'est un argument qu'on entend plus rarement. Mais je répète encore une fois aux industriels canadiens: la guerre a démontré que leur production peut dépasser de beaucoup les exigences de notre marché intérieur, ils ont agrandi leurs établissements, nos usines d'énergie électrique se sont fort accrues et nos fabricants devront, comme nos cultivateurs de l'Est et de l'Ouest, chercher des débouchés étrangers pour leurs excédents de produits. J'espère donc qu'à cette heure historique le Gouvernement saisira pleinement l'occasion qui s'offre maintenant d'appliquer certains des programmes auxquels la population avait accordé son approbation dans une large mesure, mais dont la réalisation était impossible pour diverses raisons d'ordre local. Je sais qu'il faut être au moins deux pour faire un marché, même si nous avons le plus

grand désir d'adopter une politique aussi avantageuse. Mais l'opportunité d'adopter cette politique ne dépend pas de ce que d'autres pays agissent de même, bien que leur attitude exercerait une grande influence sur celle que prendrait l'individu moyen vis-à-vis cette politique. Si le ministre des Finances étudjait l'histoire de notre grand voisin du sud, de ce pays de 130 millions d'âmes qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, il constaterait que lui aussi a appris bien des choses de cette guerre-ci et de la dernière. Peut-être jamais auparavant, certes pas durant ma vie, le gouvernement libéral n'a-t-il eu une aussi grande chance de souder ensemble ces deux pays à l'anvantage de l'un et de l'autre.

A ceux qui prétendent que cela ne cadre pas complètement avec nos relations avec la métropole, je répondrai en toute sincérité que nous ne devons pas perdre de vue la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'Angleterre et celle où elle se trouvera quand ce long et terrible conflit sera terminé. Tenant compte de ce que sera dans le monde la situation financière de l'Angleterre, j'estime que nous contribuerons mieux à la prospérité du commonwealth des nations britanniques en rendant notre pays aussi puissant, aussi populeux et aussi prospère que possible. Ouvrons nos voies commerciales maritimes, ferroviaires et aériennes non seulement pour profiter de l'échange de denrées qui en résultera, mais aussi pour travailler à la restauration d'un monde qui aura grand besoin de ressentir les effets avantageux d'une sage politique de ce genre. En prenant la parole aujourd'hui je n'entendais qu'affermir la main du Gouvernement, car je suis d'avis que le premier ministre (M. Mackenzie King) a agi dans le passé avec une grande compétence comme intermédiaire entre les Etats-Unis et la métropole. Qu'il puisse mener à bonne fin la tâche de sa vie en prenant l'initiative à cet égard comme il l'a prise en fusionnant les efforts de guerre de ces nations et les gens de notre pays et surtout ceux de ma province béniront sa mémoire.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter d'abord le ministre des Finances (M. Ilsley) de son exposé budgétaire et dans une certaine mesure sympathiser avec lui pour la tâche énorme que comporte la direction des finances du pays en ces temps difficiles. Il est, à mon avis, un des membres les plus diligents et les plus consciencieux du Gouvernement. Je désire aussi féliciter mon collègue l'honorable député de Danforth (M. Harris) de la maîtrise avec laquelle il a présenté sa critique de l'exposé budgétaire. Il a embrassé un champ très vaste et s'est très bien acquitté de sa tâche.

[M. Graham.]

Les 5,500 millions de dollars prévus dans l'exposé budgétaire du 2 mars accusent certainement une augmentation sensible sur le chiffre de 3,900 millions du budget de 1942. La population du pays est prête à payer, à travailler et à épargner, comme on le lui a demandé, pourvu qu'il n'y ait pas trop d'extravagance dans les dépenses de fonds publics. Lorsque les journaux rapportent, toutefois, comme le 4 mars, que le directeur des économies administratives déclare qu'on a recours aux faux-fuyants, aux subterfuges et à la fourberie pour paralyser le travail de son bureau, on se demande où on en est. Bien des gens au pays s'étonnent du gaspillage dont ils sont parfois témoins. Selon moi, il y a évidemment beaucoup de gaspillage des deniers publics dans toute l'étendue du pays, et j'en parlerai plus tard. Les taux de l'impôt sur le revenu sont probablement plus élevés au Canada qu'en aucun autre pays du monde; et par suite de l'abaissement, il y a un an, du niveau des revenus exemptés et de la demande croissante de vivres, plusieurs cultivateurs entrent dans la classe soumise à l'impôt sur le revenu. Nous avons atteint, d'après le ministre, la limite de nos possibilités de production en tenant compte de nos disponibilités en ressources et en hommes; et, toujours selon lui, si nous ne connaissions pas de disettes, de restrictions vexatoires, de problème de la main-d'œuvre agricole dont il a été question en Chambre au cours des dernières semaines, nous pourrions alors avoir la certitude que nous sommes loin d'un effort de guerre total. Je soutiens qu'il y a un manque absolue de coordination entre les divers ministères du Gouvernement pour ce qui est de la question de nos effectifs humains. Jusqu'à présent on a agi maladroitement et inefficacement. Si le ministre des Finances a des doutes à ce sujet il pourra consulter la lettre du premier ministre (M. Mackenzie King) au ministre du Travail (M. Mitchell) en date du 16 janvier, le discours prononcé par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à Saskatoon le 21 janvier, et le programme concernant la main-d'œuvre agricole annoncé par le ministre du Travail le 26 février. Si on compare ces diverses déclarations on se demandera, certes, s'il y a la moindre coordination à ce sujet. De plus, si vous songez à la concurrence que l'industrie et les forces armées se font pour obtenir ces effectifs humains, il n'y aura pas à s'étonner si la situation est tellement embrouillée.

J'ai participé à tous les débats sur le budget à la Chambre depuis 1940, et chaque fois j'ai demandé que l'on calcule le revenu du cultivateur en prenant la moyenne d'une période d'au moins trois années. Je constate avec plaisir que le ministre adopte ce plan dans

une certaine mesure. Cependant, un rapport déposé sur le bureau de la Chambre récemment indique le nombre de cultivateurs qui ont acquitté l'impôt sur le revenu pour chaque année à partir de 1930, et on y voit qu'en 1942, 1,488 cultivateurs se rangent dans cette catégorie. Plusieurs cultivateurs exploitent leurs fermes actuellement avec beaucoup de difficulté, car il y a une grande pénurie d'ouvriers agricoles. Dans les cas où l'épouse et les garçons et les filles de moins de vingt ans font les travaux de la ferme,—et souvent ils y réussissent mieux que le ferait tout garçon de ferme embauché d'après le nouveau programme relatif à la main-d'œuvre agricole,—on devrait les considérer comme des employés salariés et déduire le montant de leurs salaires du montant du revenu imposable. Lorsqu'un cultivateur doit acheter de nouvelles machines agricoles on devrait lui permettre d'en déduire le coût de la manière qu'on le fait dans le cas des industries pendant la guerre; c'est-à-dire, au cours d'une période de trois ans. On permet au cultivateur de déduire 20 p. 100 la première année et 10 p. 100 les années suivantes lorsqu'il achète des instruments neufs. La question des approvisionnements de vivres ne le cède en importance qu'aux opérations militaires pour ce qui est du résultat de la guerre, et elle viendra en tout premier lieu lorsqu'il s'agira de sauver le monde de l'anarchie après la fin des hostilités. Cependant, le ministre des Finances et le présent Gouvernement ont jusqu'ici refusé d'accorder la parité des prix à l'industrie agricole, comme ils l'ont fait en faveur des autres industries et du travail organisé.

Le docteur Wallace, principal de l'Université Queen's et président du sous-comité des ressources naturelles de notre pays, du comité de la restauration, parlant hier soir sous les auspices du bureau fédéral de la Légion canadienne, dans la salle du comité des chemins de fer, ici-même, dans cet édifice, a dit que la prospérité de la nation dépendrait de l'organisation rurale du Canada; qu'après la peréquation des rémunérations, ce qui, à mon sens, veut dire la parité, l'électrification sera peut-être ce qu'accueilleront le mieux les habitants de la campagne canadienne. Je sais, —et j'en suis heureux,—qu'il y a un an le gouvernement de ma province a préparé des plans pour l'électrification des fermes de notre pays.

Or, si nous ne pouvons pas, en ces temps de crise, établir la parité des prix des denrées et des services essentiels, nos perspectives de restauration et de parité des prix après la guerre sont pour le moins peu encourageantes. L'Angleterre produit actuellement environ 60 p. 100 des vivres dont elle a besoin. Il y avait dans ce pays, en 1939, environ 12 millions d'acres de terre en culture; il y en a aujourd'hui 18 millions. Avant la guerre, on y employait 53,000 tracteurs et aujourd'hui le nombre a atteint les 120,000. Ajoutons que toutes les autres machines à force motrice ont augmenté dans la même proportion.

Cette année, le Canada aura besoin d'environ 5,000 nouveaux tracteurs. Ce nombre représente moins du tiers du nombre de tracteurs vendus l'an dernier. La plupart des gens se rendent compte du fait que notre pays a aujourd'hui en culture presque trois fois le nombre d'acres cultivés en Angleterre. J'imagine que le nombre des tracteurs s'établit au Canada à environ 120,000, soit le chiffre de tracteurs utilisés en Grande-Bretagne. Les derniers rapports statistiques que je possède à ce sujet indiquent que nous avions, il y a deux ans, environ 107,000 tracteurs.

En temps normal, il y a quelques années, les cultivateurs de l'ouest canadien dépensaient annuellement 50 millions de dollars en instruments aratoires. Par suite de la dépréciation et de l'abaissement de la puissance d'achat qui se sont fait sentir au cours des années qui ont précédé la guerre actuelle, les fabricants d'instruments aratoires estimaient qu'il faudrait environ 200 millions de dollars pour mettre au point l'outillage de nos fermes.

Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'en raison de la pénurie de main-d'œuvre agricole, il importe de mettre des tracteurs et des moissonneuses combinées à la portée d'autant de cultivateurs que possible, afin de leur aider à résoudre le problème de la main-d'œuvre. Je sais que le ministre de l'Agriculture, que je suis heureux de voir à son siège, ne croit pas aux tracteurs sur les fermes. C'est ce qu'il a déclaré au cours d'un récent débat.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je ne m'en servais pas, mais je n'ai pas tenu le propos que l'honorable député m'attribue.

M. ROSS (Souris): S'il y a malentendu sur les paroles du ministre, je vais les citer. Dans une remarque qu'il formulait le 21 mai 1941, le ministre disait ce qui suit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

Je désire affirmer que je possède une ferme dans l'Ouest et que je n'ai jamais eu de tracteur.

L'hon. M. GARDINER: Oui, j'ai dit cela.

M. ROSS (Souris): Et plus loin...

L'hon. M. GARDINER: Mais ce n'est pas là ce que l'honorable député prétendait.

M. ROSS (Souris): Un instant. Le ministre ajouta:

Si je comptais sur ma ferme pour vivre, comme je l'ai fait parfois, je n'utiliserais certainement pas de tracteur.

Que l'on conclue ce qu'on voudra de ces paroles.

L'hon. M. GARDINER: C'est-à-dire sur ma ferme.

M. ROSS (Souris): Après tout, l'honorable député est ministre de l'Agriculture et il me semble qu'il devrait donner l'exemple aux agriculteurs du Canada. J'ai lu son opinion à cet égard, telle qu'il l'a exprimée à la Chambre, en réponse à une question qu'on lui posait sur ce qu'il pensait de l'emploi des tracteurs sur la ferme de nos jours.

M. PERLEY: En avez-vous jamais conduit un?

L'hon. M. GARDINER: Je pourrais en conduire un.

M. ROSS (Souris): Non seulement un cultivateur peut-il accomplir beaucoup plus de travail avec un tracteur qu'avec des chevaux, mais l'expérience a prouvé que le tracteur est plus économique. A ce propos, j'aimerais à citer un rapport rédigé par un haut fonctionnaire du ministère que dirige le ministre,—il est vrai que le rapport remonte à près de dix ans,—pour établir ce point. Je cite d'une étude effectuée en 1932 dans les Prairies sous la direction de M. Hopkins du ministère fédéral de l'Agriculture, sur le coût de production du blé. Ces données proviennent de certains cultivateurs qui tiennent des comptes, ainsi que des archives des fermes expérimentales, et se fondent sur un rendement moyen de 18 boisseaux à l'acre.

	Coût par boisseau
Un quart de section:	
1 homme et 5 chevaux; moissonneurs engagés	$1.02
Une demie-section:	
1 homme et 7 chevaux	0.795
1 homme, tracteur de 15 C.V. et 2 chevaux	0 85
Une section:	
2 hommes et 14 chevaux	0.774
1 homme, tracteur de 15 C.V. et 2 chevaux	0.712
2 hommes, 6 chevaux, tracteur de 15 C.V. et une moissonneuse	0.778
1 homme, tracteur de 15 C.V., une moissonneuse combinée et un camion	0.636
Deux sections:	
4 hommes, 28 chevaux, une moissonneuse combinée	0.642
1 homme, tracteur de 20 C.V., une moissonneuse combinée et un camion	0.554
Trois sections	
2 hommes, tracteur de 20 C.V., une moissonneuse combinée et un camion, terre labourée	0.542
2 hommes, tracteur de 20 C.V., moissonneuse combinée et un camion, terre labourée dans une direction	0.511

[M. Ross (Souris).]

Comme je l'ai dit, cette enquête a été faite en 1932, alors que les frais de production étaient bien moins élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui et, bien entendu, elle était fondée sur un rendement de 18 boisseaux à l'acre. Diverses autres épreuves ont été effectuées dans tout le pays.

D'autres honorables députés ont cité le professeur Hope. Je veux donc à mon tour rapporter ce que dit le professeur Hope, qui dirige la Division de l'Administration agricole, à l'Université de Saskatchewan. Il fait observer que, en ces récentes années le coût moyen, additionné de l'intérêt sur la dette, dans toute la Saskatchewan, a été de 91 cents le boisseau, sur la base d'un rendement moyen de 14 boisseaux à l'acre, ce qui est encore sensiblement supérieur au rendement moyen dans tout le pays. Et si on fait entrer en ligne de compte l'augmentation du coût de la vie à la suite du récent exposé budgétaire, ces frais en seront portés à beaucoup plus d'un dollar le boisseau.

Le professeur Hope a déclaré, tout comme le docteur Hopkins, dans son traité, que l'unité le plus économique à exploiter dans les provinces des Prairies est bien une double section exploitée avec moissonneuse-batteuse et camion, et que c'est là l'unité la plus pratique pour la production du blé qu'il soit possible d'établir. Mais moins de 1 p. 100 des fermes de l'Ouest sont ainsi exploitées. J'oublie les chiffres exacts, mais je sais que la ferme moyenne exploitée dans l'Ouest ne comprend qu'environ une demi-section. De fait, je crois qu'elle ne couvre pas tout à fait une demi-section. C'est là la base sur laquelle il nous faut étudier le coût de production, en ce qui concerne la plupart des cultivateurs de l'Ouest. Et ce qui s'applique à la production du blé s'applique également à la production des grains de provende.

J'ai aussi un autre article de J. E. Lattimer, professeur d'économie agricole au collège Macdonald. Il traite de récolte et de guerre. L'article contient un graphique dans lequel il donne des détails sur le nombre d'acres de terre améliorée par ouvrier agricole dans les principaux pays du monde. Voici les chiffres d'octobre 1939, année de la déclaration de la guerre:

Pays	Nombre d'acres
Canada	76.9
Etats-Unis	50
Grande-Bretagne	30.3
Irlande	17
Danemark	14.7
Norvège	14.7
Espagne	12
Suède	11.6
Suisse	11.2
France	10
Pologne	5.7
Italie	5.2
Bulgarie	4.2

Puis il donne la valeur des terres en 1914, et à diverses périodes depuis. En 1914, la terre valait $38 l'acre, en moyenne, tandis qu'en 1938 elle ne valait que $24; c'est là une assez forte réduction. D'un autre côté, les gages, y compris la pension, étaient de $323 en 1914, tandis qu'ils étaient de $405 en 1938 et actuellement ils sont beaucoup plus élevés. Comme on l'a répété, il est quasi impossible d'avoir de l'aide.

J'ai ici un exposé succinct sur le coût de distribution établi par le comité du 20e siècle sur la distribution. On y fait remarquer qu'environ 59c. par dollar vont aux services de distribution et seulement 41c. pour les services de production.

Comme l'a fait remarquer cet après-midi l'honorable député de Swift-Current (M. Graham), nous, de l'Ouest canadien, nous avons évolué rapidement vers la culture variée. Il a dit, je crois, que l'Alberta et le Manitoba élevaient plus de porcs qu'en Ontario. Lorsque j'ai parlé sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le 4 février, je me suis servi d'un graphique pour indiquer les prix d'alors à Chicago et à Winnipeg. Pour les porcs, les deux marchés donnaient $15.35 par cent livres, mais à Winnipeg il s'agissait de porcs abattus, tandis qu'à Chicago, la pesée était calculée comme bétail debout, ce qui voulait dire environ 25 p. 100 de plus pour le porc américain que pour celui reçu au Canada. Le porc de choix des Etats-Unis pèse de 190 à 330 livres, comme je l'ai fait remarquer, tandis que celui du Canada pèse de 190 à 230 livres. Un porc qui pèse plus de 200 livres rapporte beaucoup moins par livre que si vous vendez un porc plus léger.

Tous les éleveurs savent que la production de 800,000,000 de livres de porc abattus pesant 165 livres, réclame près de cinq millions de porcs vivants pesant en moyenne 220 livres, ou trois millions et un tiers de porcs pesant 330 livres chacun. Le producteur n'aurait à garder que les deux tiers des truies d'élevage qu'il lui faut aujourd'hui pour fournir les 800 millions de livres de porc que lui demande le ministère. Je conseille donc au ministre de l'Agriculture et au cabinet en général, l'adopter, pour la durée de la guerre tout au moins, les conditions américaines de mise sur le marché.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député recommande-t-il la même catégorie de porcs?

M. ROSS (Souris): Il ne serait pas nécessaire d'avoir exactement la même catégorie Les Américains reçoivent 25 p. 100 plus que nous de la vente de leurs porcs. Puisque le ministre a soulevé la question, puis-je lui demander s'il s'est adressé aux autorités britanniques compétentes pour savoir si elles se contenteraient de la même catégorie de porc pour la durée de la guerre?

L'hon. M. GARDINER: La question a été étudiée l'automne dernier au cours d'une conférence où étaient réunis les représentants de toutes les provinces et des associations agricoles. A part le représentant d'une seule province, tous ont convenu qu'il valait mieux s'en tenir à la pratique actuelle, puisque les Anglais ont toujours marqué une préférence pour notre produit. Si l'Angleterre achète en si grande quantité chez nous c'est qu'elle préfère notre produit.

M. ROSS (Souris): Le ministre dit bien, n'est-ce pas, que tous les ministères provinciaux de l'Agriculture, à une exception près, ont favorisé la pratique actuelle?

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit qu'à la conférence de l'automne dernier les représentants des divers ministères provinciaux sauf un, et ceux des autres associations se sont tous déclarés en faveur de la pratique actuelle.

M. ROSS (Souris): Cette question n'a pas été discutée avec les autorités britanniques s'occupant des vivres?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. ROSS (Souris): Ont-elles porté plainte?

L'hon. M. GARDINER: Si nous leur disions que nous expédierons cette catégorie de porc, elles devraient s'en satisfaire, mais la Grande-Bretagne préfère les catégories que nous expédions maintenant.

M. ROSS (Souris): Si on prévoit une rareté de bœuf ou de produits du bœuf, soit au Canada, soit chez les Nations-Unies, je propose qu'on défende l'abattage du veau de boucherie et surtout des génisses de boucherie, pendant toute la durée de la guerre. Si le gouvernement croit qu'il soit impossible de vendre nos animaux de boucherie sur le marché américain aux conditions qui valaient le 1er juillet 1942, je demanderais qu'on remette à l'œuvre la corporation des denrées en temps de guerre sur le même pied que pendant la période du 1er juillet au 18 août 1942. Ainsi, les producteurs canadiens de bœuf de boucherie pourraient recevoir des prix se rapprochant sensiblement de ceux qu'ils obtiennent sur le marché américain. C'est sur les producteurs de bestiaux que retombe maintenant tous les frais du subventionnement du consommateur afin de maintenir le coût de la vie à un niveau convenable au pays.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROSS (Souris): Je veux parler un peu de la production du lin destiné à la fabrication de l'huile de lin. Presque toute cette production provient des provinces des Prairies: le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Voici quelles ont été en 1942 les superficies ensemencées:

	Acres
Manitoba	227,000
Saskatchewan	1,056,000
Alberta	183,000

La superficie totale ensemencée en lin dans tout le Canada l'an dernier a été de 1,492,000 acres.

La production du lin pour la fabrication d'huile de lin est aujourd'hui grandement nécessaire à notre effort de guerre. Durant l'été et l'automne de 1942, les cultivateurs de l'Ouest se proposaient d'accroître considérablement cette année leurs ensemencements en lin. Un grand nombre d'entre eux ont acheté de la graine à des prix variant de 3 à 5 dollars le boisseau. A la suite de la conférence agricole tenue à Ottawa le 9 décembre, il a été annoncé que nous devrions accroître d'un million le nombre d'acres de terre ensemencés en lin pour fin de production d'huile de lin. Les cultivateurs se mirent à se préparer à accroître leur production. Cependant, vers la mi-janvier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a annoncé assez soudainement que, lors d'une conférence tenue à Washington et à laquelle il avait assisté, il avait été décidé que nous ne devrions pas accroître nos ensemencements en 1943, et le ministre a demandé aux cultivateurs de s'en tenir aux ensemencements de 1942. Quelques jours plus tard, le service de publicité du ministère de l'Agricultuer a déclaré dans un communiqué aux journaux:

Se fondant sur les derniers relevés, le département de l'Agriculture des Etats-Unis estime qu'en 1942 les approvisionnements de matières grasses et d'huile pour l'alimentation et les fins industrielles du pays seront d'un milliard de livres inférieurs à la quantité requise. Afin que cette pénurie puisse être surmontée, le gouvernement canadien demande aux cultivateurs de produire plus de plantes oléagineuses, telles que le lin, la fève soya, l'hélianthe, etc. Dans le cas de la graine de lin, on espère que la superficie ensemencée augmentera de 68 p. 100.

A la suite d'une réunion que le comité national de l'orge et du lin destinée à la production d'huile a tenu à Winnipeg, le 1er mars, M. L. H. Lehberg, conseiller technique de l'administration fédérale des huiles et des matières grasses, a déclaré que les approvisionnements d'huile végétale reçus des Etats-Unis n'avaient pas été aussi considérables qu'on l'avait espérer, et que les broyeurs de graine de lin des Etats-Unis cherchaient à acheter de la graine de lin du Canada, qui en expédie déjà outre-mer et qui doit s'en assurer un approvisionnement pour lui-même.

Tout indique que les Etats-Unis auront besoin de plus de dix millions de boisseaux de graine de lin, et une quantité égale devra être exportée outre-mer.

Les cultivateurs de l'Ouest ne savent trop où ils en sont présentement. Le cas de la graine de lin l'indique bien. A l'heure actuelle, par suite du manque de main-d'œuvre et de la difficulté qu'ils éprouvent à se procurer les instruments de production nécessaires, désavantages dont j'ai parlé cet après-midi, ils sont, je le répète, passablement désappointés. La récolte écoulable de graine de lin a représenté l'an dernier un chiffre net d'environ 13,230,000 boisseaux. Les établissements canadiens d'extraction de l'huile de lin n'avaient qu'une capacité de 6,395,000 boisseaux; neuf de ces établissements étaient en exploitation et il y en a un actuellement en voie de construction. Il existe trois établissements à Montréal, deux à Toronto, un à Baden, un à Winnipeg, un à Saint-Boniface, un à Medicine-Hat, et l'on en construit présentement un à Hamilton. Il est assez étrange que l'on construise un établissement à Hamilton, car cet endroit est éloigné des sources de matière première et l'on n'y trouve pas la force motrice abondante et peu coûteuse qui existe dans les provinces des Prairies.

L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) signalait cet après-midi que les capitaux industriels au Canada sont, dans une proportion de 80 p. 100, investis dans les provinces de Québec et d'Ontario et que dans une proportion approximative de 80 p. 100 les ouvriers industriels résident aussi dans ces deux provinces. Le gouvernement actuel a beaucoup aggravé cette situation au cours de la guerre par l'aide financière accordée aux industries de Québec et d'Ontario. J'ai consigné au hansard le montant des avances de fonds qui s'élèvent à plusieurs centaines de millions de dollars. Apparemment la centralisation se poursuit. D'après un rapport du 1er juin, onze immeubles provisoires et une annexe ont été construits depuis le début de la guerre ou étaient en voie de construction à Ottawa au coût total de $5,411,099.76. A cette date, presque trois ans après le commencement des hostilités, on n'avait construit que la moitié de ces immeubles. Les journaux du 26 février publiaient une déclaration à l'effet que le Gouvernement avait approuvé, en vertu de la loi nationale sur le logement, un programme de construction et qu'on allait dépenser dans Ottawa et les environs, à la construction de logements, un million de dollars dont un quart de million serait payé par le Gouvernement.

Hier l'*Ottawa Journal* publiait un article de fond intitulé: "D'autres immeubles provisoires". J'en extrais le passage suivant:

Le Gouvernement annonce la construction d'un immeuble sur la rue Sussex pour le personnel de la Commission des prix au coût d'environ $450,000. Ce personnel est maintenant disséminé dans plusieurs bureaux qu'on a loués. Le Gouvernement doit aussi dépenser $312,000 pour un immeuble destiné à la division féminine du C.A.R.C. et $54,205 pour une cantine pour les hommes. Ces immeubles sont tous "provisoires".

Si nous comparons ces 800 mille dollars au chiffre global des dépenses de guerre, ce déboursé ne semble pas d'importance capitale, et cependant nous pensons que le peuple,—qui solde ces comptes,—aimerait être plus certain que la chose le semble de prime abord que la construction de ces édifices est absolument nécessaire. La chose est d'autant plus vraie qu'on en est encore qu'au stage des plans, et si nous en jugeons par les progrès accomplis dans la construction de l'hôtellerie pour femmes, les édifices ne seraient pas prêts avant Noël prochain. La question se résume à ceci: aurons-nous réellement besoin de ces édifices temporaires luxueux et coûteux lorsque la guerre sera fort avancée dans sa cinquième année?

Et plus loin il ajoute:

Il y a quelques jours M. Ilsley a annoncé qu'il serait impossible de prolonger indéfiniment l'application du programme de construction de logements financés par l'Etat, à cause de la rareté de la main-d'œuvre et des matériaux. Il a ajouté que le Gouvernement compterait sur "l'entreprise privée, la régie des loyers et la décentralisation" pour combler la pénurie de logements. On a déjà réalisé certains progrès dans le domaine de la décentralisation, a-t-il dit, en faisant remarquer qu'une demie douzaine de services de la commission des prix avaient été transportés à Toronto et à Montréal; et que le ministère des Munitions et approvisionnements avait établi la régie des huiles à Toronto, et la régie des transports à Montréal.

Il est évident qu'on doit tenir compte de l'étendue du programme de décentralisation du Gouvernement dans le cas de ces nouveaux édifices. A cette phase de la guerre toute demande de nouvel espace pour bureaux de la part d'un ministère ou d'un service du Gouvernement, ou de tout service des forces armées, doit être envisagée avec beaucoup de scepticisme et faire l'objet d'une enquête.

La plupart des gens savent que le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est M. Donald Gordon, un banquier, qui n'a aucune expérience dans le domaine de la production, de la distribution ou de la vente chez nous. Dans certaines parties du Canada on a porté le prix du bois de chauffage de $9 à $13 la corde, d'un trait de plume. Vous devez payer 5c. de plus la tasse de thé ou de café servie avec votre repas. Par ailleurs on demande aux agriculteurs du Canada de produire des denrées alimentaires à un prix beaucoup plus bas que celui que les cultivateurs des autres nations en guerre reçoivent actuellement. Si nous devons appliquer le principe du plafonnement des prix, il faut qu'il tienne compte de la parité des prix pour les denrées et les services essentiels. Le Gouvernement du jour n'a pas encore reconnu ce principe. Je le répète, les agriculteurs représentent 33 p. 100 du total de la population. Les cultivateurs ont reçu 15 p. 100 du revenu de tout le pays au cours de la dernière année, soit 1942, et ils en avaient reçu 30 p. 100 durant la période de 1915 à 1919. Certains gros établissements consolident maintenant leurs positions dans notre pays grâce à notre régime actuel.

Pour ce qui est de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, je pourrais ajouter que le 29 juin dernier j'ai inscrit au *Feuilleton* une question demandant certains renseignements au sujet du personnel de cette commission. La question est restée sans réponse au *Feuilleton* jusqu'à la prorogation, le 27 janvier de cette année. Je l'ai de nouveau inscrite au *Feuilleton* le 29 janvier, au début de la présente session, et le 28 février elle a été transformée en ordre de dépôt de document, mais je n'ai encore obtenu aucun document jusqu'ici. Ce document contiendra un grand nombre de renseignements que la Chambre devrait connaître. Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention des honorables députés ni rappeler en détail toute cette question, car elle est très longue, mais je voudrais faire observer, comme l'a signalé cet après-midi l'honorable représentant de New-Westminster, qu'il y a beaucoup de mécontentement dans tout le pays par suite des opérations de contrôle des prix sous la direction de M. Donald Gordon. Or, si nos gens ne se plaignent pas davantage, c'est uniquement parce qu'ils en sont retenus par leur patriotisme en temps de guerre. Je n'en reste pas moins convaincu qu'on devrait reconnaître le principe de la parité des prix pour les denrées et les services essentiels à notre effort de guerre, autrement la Commission ne pourra continuer ses opérations.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, avant de traiter l'aspect du budget qui m'intéresse plus particulièrement, je désire formuler quelques observations d'intérêt général. Je crois que dans son analyse de la situation financière qui, bien entendu, influe sur le programme économique, le ministre des Finances (M. Ilsley) a prouvé plus clairement que s'il s'y était formellement appliqué, la vérité de plusieurs propositions formulées depuis assez longtemps par les membres de notre groupe.

Nous avons toujours cru que le temps constitue le meilleur critérium du droit. Nous sommes également d'avis qu'au cours d'une période donnée, certains préjugés finissent par

s'émousser. Nous estimons, je le répète, que le ministre n'aurait pu mieux corroborer plusieurs énoncés de principes que nous avons situés dans le domaine des faits s'il s'était exercé à en prouver le bien fondé.

Il y a quelques jours, un membre de la Chambre qui siège à notre gauche a exprimé la crainte que la vaste expansion du programme financier et les énormes répartitions de richesses réelles qui se produisent aujourd'hui au pays ne nous mènent à la faillite. En répondant à cette objection, le ministre a fait des déclarations significatives et c'est à ces observations que je m'arrêterai quelques instants.

Le ministre des Finances a dit que parler de faillite au pays simplement parce que nous dépensons des milliards de dollars ou que nous consommons, en raison de la guerre ou autrement, une énorme partie de notre production équivaut ni plus ni moins qu'à dresser un épouvantail. Il a affirmé qu'un individu ou un groupe d'individus peut faire faillite de la sorte et que même une nation peut être ainsi acculée à la faillite dans la mesure où le change étranger est en jeu. Mais il déclare qu'en ce qui concerne la nation même, il est fantastique de présumer que nous puissions faire faillite dans le sens de manquer d'argent. En fait, a-t-il dit, en temps de guerre c'est précisément le contraire qui risque de se produire. S'il est vrai que nous mettons la nation en faillite, n'est-ce pas étrange, a-t-il demandé, que nous puissions en même temps doubler le revenu national, supprimer le chômage, acquérir diverses compétences nouvelles, étendre et diversifier notre outillage de production et permettre à des millions de citoyens de se réserver une poire pour la soif et nous communiquer un sentiment jusqu'alors inconnu d'accomplir un immense travail de production? Ce n'est pas ainsi, a-t-il ajouté, qu'un pays s'achemine vers la faillite. Aucun pays ne s'achemine vers la faillite qui augmente sa production. Voilà, monsieur l'Orateur, une déclaration d'importance. Je sais qu'elle a suscité nombre d'étranges expressions de la part de certains députés qui siègent du côté ministériel de la Chambre.

Durant les années de crise, les membres de notre groupe avaient préconisé le recours aux subsides fédéraux pour stimuler la production. Or le ministre des Finances de l'époque—non pas le ministre actuel, bien que celui-là parût avoir les mêmes idées—leva les bras en l'air et cria au désastre. Et pourtant nous entendons affirmer par le ministre des Finances du gouvernement actuel que si nous augmentons nos dépenses en vue d'accroître la capacité de production du pays,

il est tout à fait impossible que nous puissions en conséquence verser dans la faillite. Voilà qui doit nous donner à réfléchir. En ce moment nous avons environ 600,000 hommes et femmes en uniforme. Ils ne sont pas dans des emplois productifs. Nous avons absorbé les chômeurs et, en même temps, nous produisons deux fois plus qu'auparavant. Cela suffit à faire réfléchir sur les conditions d'après-guerre, mais il faut de plus se rappeler et répéter les déclarations du ministre des Finances qui a dit qu'il n'existe aucun danger de faillite pour le pays en raison de la mise en circulation d'une plus grande quantité de monnaie et de l'extrême expansion de la faculté de production de notre pays.

J'ai l'intention de consacrer ce soir une grande partie du temps qui m'est alloué à la discussion d'un aspect de la finance de guerre. Peut-être devrais-je m'expliquer en disant que j'ai l'intention de parler surtout de l'épargne de guerre par rapport à notre programme de financement de la guerre. Si j'agis ainsi c'est parce qu'un grand nombre de députés ignorent, je crains, la situation qui existe dans notre pays sous ce rapport.

Le ministre a dit l'autre jour que les dépenses de 1942, jusqu'au 31 mars de l'année courante, je suppose, atteindront 4,470 millions. Il a ajouté, directement ou indirectement, que ce volume d'argent en circulation, ou du moins qu'une grande partie de l'argent ainsi mis en circulation, crée, en raison d'une quantité moindre d'articles de consommation, un grand danger d'inflation. Et à cause de ce danger, il lui faudra instituer, sur une plus vaste échelle, une campagne d'épargne de guerre afin de retirer de la circulation au pays la partie susceptible de créer l'inflation.

A ce stage, je désire tirer une chose au clair. Plusieurs honorables membres de cette Chambre et bien des gens au pays croient sincèrement que la seule fin d'une émission d'obligations est d'obtenir des fonds pour acheter des navires, des munitions, des canons et des chars d'assaut. J'ai déclaré que l'une des principales raisons d'une campagne d'emprunt est d'absorber l'excédent de pouvoir d'achat et cette déclaration m'a valu de sévères reproches. Afin de bien établir mon point de vue, j'aimerais citer trois ou quatre déclarations à ce propos. Je veux citer d'abord une déclaration du secrétaire financier de la trésorerie britannique qui, le 8 avril 1941, déclarait aux communes anglaises ce qui suit:

> Il ne s'agit pas tant d'insister sur l'argent à obtenir que sur le fait que notre but est de réduire la consommation.

Le bulletin mensuel de la Banque Royale d'août 1941 dit de son côté:

Il est donc d'une importance vitale que les impôts et les emprunts ne soient pas simplement considérés comme des moyens de prélever de l'argent, mais plutôt d'empêcher que cet argent ne se dépense pour des fins non essentielles.

Le professeur Plumtree déclare quant à lui dans le *Financial Post* du 5 octobre 1940:

Il faut se rappeler avant tout, même si cela peut paraître paradoxal, que le but du Gouvernement n'est pas tant d'avoir de l'argent que de réduire les dépenses du public. . . Le Gouvernement peut toujours "avoir de l'argent", puisqu'il lui est loisible soit d'emprunter, soit d'obtenir les fonds requis au moyen d'impôts.

Pour sa part, P. M. Richards, rédacteur financier du *Saturday Night*, écrit en date du 28 mars 1942:

En réalité, le Gouvernement ne veut pas tant avoir notre argent, que nous empêcher de le dépenser.

Enfin, le ministre des Finances lui-même a déclaré aux communes, le 21 novembre 1941:

Les services financiers n'ont pas uniquement pour tâche de procurer les fonds servant à solder les frais de l'armée, mais plus essentiellement, par le recours à l'impôt et à l'emprunt, de restreindre la demande dont sont l'objet nos ressources économiques au sein de la population civile.

Ces citations me permettront de traiter un peu plus loin d'un état de choses auquel a donné lieu notre campagne d'épargne de guerre. Je soutiens que le but principal des obligations et des certificats d'épargne de guerre est, dans l'esprit du Gouvernement, d'enlever le surplus de pouvoir d'achat et de réduire ainsi les dangers d'inflation.

J'ai annoncé mon intention de fournir certains renseignements sur la tendance touchant la vente des obligations. Lors du deuxième emprunt de la victoire, il y a environ un an, le Gouvernement a obtenu de la population canadienne quelque 843 millions de dollars. Si l'on oublie pour un instant les conversions qui ont été faites à cette époque, c'était quelque 40 p. 100 de plus que l'objectif fixé.

Est venu ensuite, l'automne dernier, le troisième emprunt de la victoire. La somme souscrite a été d'environ 991 millions et demi de dollars, ce qui, moins les conversions, dépassait de 32 p. 100 à peu près l'objectif. Mais tous ces fonds ne venaient pas de l'épargne; une forte partie était prélevée sur les revenus courants et en particulier sur les salaires. De février à novembre 1942, c'est-à-dire entre le second et le troisième emprunts de la victoire il y eut un total de 339,000 ventes, surtout d'obligations de $50 et de $100. Mais en octobre 1942, les reventes ont atteint le chiffre de 78,000, soit près de 3,000 par jour. C'est un chiffre renversant. De ces 339,000 reventes, 268,000 visaient des obligations de $50 et 71,000 des obligations de $100.

J'ai ici les chiffres mensuels pour la période de mars à novembre 1942. Ils sont révélateurs comme on peut le voir:

	Reventes	
	Obligations de $50	Obligations de $100
Mars	2,174	1,414
Avril	10,665	4,756
Mai	14,512	5,978
Juin	19,461	7,222
Juillet	26,809	8,449
Août	40,604	10,682
Septembre	41,193	11,723
Octobre	65,108	12,792
Novembre	36,812	7,825

Au cours du deuxième emprunt de la victoire, je crois qu'à peu près 1,120,000 souscripteurs ont acheté des obligations de $50 et 746,000, des tranches de $100. La valeur en dollars des reventes n'a pas été très élevée, mais la chose importante est la suivante. Le ministre a déclaré de temps à autre que dans ses campagnes de vente d'obligations il s'était efforcé de recruter les acheteurs dans toutes les sphères possibles; de cette façon, il réduisait la puissance d'achat d'un plus grand nombre de personnes à revenus moyens qui forment, en somme, la plus grande partie de notre population salariée. Sauf erreur, le nombre de souscripteurs au deuxième emprunt s'est élevé à 1,681,000, tandis que pour le troisième emprunt, ce nombre était porté à un peu plus de 2 millions. Si donc les reventes d'obligations de $50 et de $100 se font au même taux qu'avant novembre 1942, j'estime qu'au milieu de l'été prochain on en aura effectuées 400,000.

J'aimerais qu'on se souvienne de ces chiffres, car je cherche à démontrer une chose très importante à mon avis. Lors du deuxième emprunt de la victoire, j'ai l'impression qu'environ 800,000 ouvriers ont consenti à des déductions sur leurs salaires, souscrivant, par ce moyen, quelque 65 millions de dollars. Au troisième emprunt de la victoire, 1,200,000 employés ont souscrit, de la même façon, environ 90 millions de dollars. C'étaient surtout des bons de $50 et $100 et ce sont surtout ces coupures qui sont revendues. Ces reventes ont été extrêmement nombreuses en septembre dernier et la raison, je pense, c'est que les bons du deuxième emprunt de la victoire échéaient vers ce temps-là. Cela m'incline à croire qu'un bon nombre de ceux qui ont acquis des bons au cours de la campagne en faveur du deuxième emprunt de la victoire les ont revendus, dès qu'il leur a été loisible de le faire. Il en va aussi de même des certificats

d'épargne de guerre. Je crois savoir que sur 6 millions de dollars de certificats vendus entre le deuxième et le troisième emprunt de la victoire, pour 2 millions de dollars environ ont été présentés pour remboursement.

La chose est fort importante, en regard de ce que je vais dire tantôt. Les résultats d'un tel système sautent aux yeux. D'après les apparences, il semble que le bel organisme établi par le ministre pour régler la partie épargne de sa politique financière s'écroule bien plus vite que plusieurs gens ne le prévoyaient; j'allais dire bien plus rapidement que le ministre ne s'y attendait, mais la remarque ne serait pas équitable, car il comprend ce qui est en train de se produire. Je vais indiquer quels sont, selon moi, les raisons d'un si grand nombre de reventes des coupures de $50 et $100. La première est la nature des campagnes qui ont été menées. La chose provient de cela jusqu'à un certain point. Vous ne pouvez cacher aux gens que le principal motif de pousser la vente des bons, des certificats et des timbres d'épargne de guerre, c'est le désir de réduire la demande des articles de consommation. Ils finissent par le découvrir tôt ou tard. Je sais que plusieurs personnes ont fait des sacrifices au delà de leurs moyens, parce qu'on leur avait assuré que leurs sacrifices consentis pour l'achat de timbres, de certificats et de bons d'épargne de guerre étaient l'unique moyen qui nous permettrait de produire des navires, des obus, des canons et des chars d'assaut. En conséquence, dès qu'est arrivé le moment où ils pouvaient également convertir ces bons en espèces, ils l'ont fait.

Je vais développer un peu plus le sujet. Si l'un des principaux motifs, j'irai même jusqu'à dire le principal, de la campagne de vente d'obligations est de restreindre la demande de produits de consommation, c'est une chose grave que de dire dans les théâtres, dans les réunions publiques et d'autres façons qu'un certain homme, sur un certain navire, n'aura pas de canon si les gens ne se privent pas de certains articles nécessaires pour pouvoir acheter une obligation. Les gens découvriront tôt ou tard le motif caché derrière cette assertion. Il suffit, par exemple, de lire dans la revue *Maclean's* du 13 octobre dernier un article dans lequel le ministre affirmait carrément, en réponse à une question, que l'un des principaux objectifs visés par la campagne est de restreindre la demande de produits de consommation. Les vendeurs d'obligations s'adressent, par exemple, à des vieillards pensionnés et ils leur donnent parfois l'impression qu'ils sont déloyaux s'ils ne souscrivent pas. Je ne le reproche pas au ministre; je blâme certains de ces vendeurs qui n'ont apparemment pas reçu les instructions convenables à cet égard. Nul ne peut prétendre qu'un vieillard pensionné qui touche de $10 à $25 par mois possède un excédent de pouvoir d'achat qui puisse mettre en péril l'économie nationale. On en peut dire autant d'une veuve, d'un homme qui touche une allocation d'ancien combattant, ou même d'un homme qui bénéficie d'une pension d'ancien combattant. Quand quelqu'un exerce sur eux une pression, les contraint à faire des sacrifices disproportionnés à ceux que consentent les Canadiens en général, cela les froisse. Aussi nombre d'entre eux vendent-ils leurs obligations dès que l'occasion s'en présente.

Je dirai un mot des déductions faites à la paie et je mentionnerai à cet égard le service civil. Nous avons dans tout le pays des milliers de gens qui touchent des revenus bien inférieurs à ceux auxquels ils ont droit et qui doivent faire face à l'augmentation du coût de la vie. Le Gouvernement n'a pas donné un bien bel exemple sous ce rapport, car les bureaux de l'administration à Ottawa et dans tout le pays sont pleins de jeunes gens et de jeunes filles dont les revenus ne suffisent assurément pas à parer à l'augmentation du coût de la vie.

Le comité des épargnes de guerre va trouver ces jeunes gens et ces jeunes filles et exigent presque leurs contributions comme condition de leur emploi. Il n'est pas étonnant qu'ils convertissent leurs obligations en argent comptant dès qu'ils le peuvent. J'ai fait une audacieuse assertion en disant que même dans le service civil on fait des contributions presque une condition d'emploi.

Permettez-moi, à ce propos, de faire une citation qui m'est tombée sous la main. Elle est tirée de *The Federal Civil Service Organisation* et a trait à la troisième campagne d'emprunt de la Victoire. Je rappellerai aux honorables députés que nous nous servons toujours du mot "volontaire" et que nous insistons sur le fait que ces contributions sont volontaires. Voici le passage de cette publication:

> Le service civil fédéral fait partie de la section des épargnes sur les salaires du comité national des finances de guerre constituée aux fins du troisième emprunt de la victoire.
>
> Nous vous faisons appel...

Je prie les honorables députés de noter le mot "appel"...

> ...en votre qualité de Canadien, pour que vous preniez part à la souscription de 750 millions de dollars pour l'effort national de guerre. Votre devoir...

Remarquez bien ces mots...

> ...comme fonctionnaires de l'Etat, est d'organiser et d'appuyer l'emprunt afin que le drapeau flotte haut dans votre localité.

Ecoutez maintenant le paragraphe suivant:

Le gouverneur en conseil a ordonné que tout fonctionnaire de l'Etat qui est invité à faire partie d'un comité organisé par ou pour le comité national des finances de guerre se fasse un devoir d'accepter cette tâche.

Tout groupe de fonctionnaires de l'Etat officiellement organisé pour les fins de l'emprunt de la victoire est assujetti à la direction et à la surveillance jugées nécessaires par le comité national des finances de guerre ou par ses divisions provinciales ou locales.

Sans vouloir aller plus loin, je crois en avoir lu assez pour indiquer que nul employé de l'Etat, sans égard à son salaire qui pouvait être de $55 ou de $60 ou de $70 par mois, n'osait refuser de souscrire. Je connais quelques-uns de ces jeunes employés qui ont été incités à venir de l'Ouest pour travailler à Ottawa—et la raison en est que le Gouvernement ne veut guère qu'il y ait des industries de guerre ou des services de guerre dans l'Ouest—et qui essaient présentement d'épargner leur argent sou par sou afin de pouvoir aller passer deux semaines au sein de leurs familles l'été prochain. Il ne faut pas s'étonner que des milliers d'entre eux aient abandonné leur poste. Je ne m'étonne pas non plus que, le jour où j'ai demandé le dépôt d'un document indiquant combien de ces employés ont abandonné leur poste, le Gouvernement ait déclaré qu'il ne possédait pas ce renseignement.

Ce sont là quelques-unes des raisons qui les font agir ainsi. Il ne faut pas s'étonner non plus que ces gens, qui sont insuffisamment rémunérés et qui se font harasser ainsi pour l'achat d'obligations, se hâtent de convertir ces dernières en espèces dès qu'ils les ont acquittées.

Il existe une autre raison qui se rapporte à nos jeunes gens et nos jeunes filles en uniforme. En songeant à la solde qu'ils touchent et que, pour ma part je considère insuffisante, il faut se rappeler qu'ils sont prêts à sacrifier leur vie. Or, je veux dire à la Chambre ce qui s'est passé dans les camps militaires à l'occasion de cette campagne d'épargne de guerre. Je sais pertinemment que huit cents soldats suivaient des cours spéciaux dans cette province même. Lors du troisième emprunt de la victoire, ils s'étaient fixé un objectif de $16,000, soit $20 chacun. Les soldats qui ne souscrivirent pas $20 durent passer au bureau du commandant et lui indiquer de bonnes raisons pour n'avoir pas souscrit le montant fixé. Plutôt que d'avoir à se présenter ainsi devant leur commandant, la plupart des soldats étaient prêts à faire eux-mêmes ce sacrifice ou à l'imposer à leur famille, afin de pouvoir marcher la tête haute devant leurs camarades. Toutefois, dès qu'ils pouvaient légalement convertir en espèces ces obligations, ils le faisaient, naturellement.

Il y a autre chose. Je tiens à signaler ce qui m'a été dit dans une lettre que j'ai reçue avant-hier. Le ministre des Finances n'est pas à son siège mais je voudrais bien que quelqu'un le mettre au courant, afin qu'il vérifie les faits. Dans cette lettre,—que je ne citerai pas textuellement,—un de mes électeurs m'apprend que l'agent percepteur pour l'International Harvester Company dans cette partie de notre province lui a dit avoir reçu de sa compagnie l'ordre de vendre des obligations pour une somme de trois millions aux clients ayant des comptes en souffrance de même qu'aux nouveaux clients. Si la chose est exacte, et je suis sûr que le ministre en saisira bien la gravité, on devrait assurément y voir. Il est dit dans cette même lettre qu'un certain vendeur d'obligations de là-bas a acheté toutes les obligations qu'il pouvait se procurer à l'aide de tous les fonds dont il disposait, et qu'il a ensuite étalé ces obligations devant les gens à qui il demandait de souscrire, afin de leur montrer son patriotisme. Peu de temps après la fin de la campagne il convertit ses obligations en numéraire à la banque, et aménagea alors une installation dispendieuse d'éclairage électrique dans les bâtiments de sa ferme.

Ces pratiques sont condamnables. Lorsque les gens de cette localité apprendront ces faits ils n'auront rien de plus pressé que de s'efforcer de se débarrasser de leurs obligations. S'il ne veut pas assister à l'effondrement de cette vaste organisation d'épargne de guerre, le ministre ferait bien d'en réparer les rouages défectueux et d'en faciliter le fonctionnement. En effet, au rythme actuel, les conversions égaleront bientôt les achats et nous serons victimes du danger contre lequel il nous met en garde avant même qu'il ne s'en rende compte.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire présente plus d'un détail au sujet duquel la population ne se fera pas faute d'utiliser son droit de protester, mais dans l'ensemble, la population, je crois, acceptera le fardeau, à cause de sa volonté de mettre tout en œuvre pour assurer la victoire, et dans l'espoir et le but qu'après la victoire le peuple jouisse ici des fruits de la paix. Il faut dire que la population n'oubliera pas cet exposé budgétaire et ce fait importe plus peut-être que son mécontentement. Je ne parle pas ici de la rigueur du budget mais de l'importance que prend à sa lumière le simple citoyen.

Le présent budget démontre tout particulièrement qu'il est impossible de percevoir en impôts les fonds nécessaires à la poursuite de la guerre sans mettre lourdement à contribution les petits salariés. L'exposé budgétaire

nous indique également qu'il n'est pas possible d'emprunter suffisamment pour les besoins de la guerre sans demander à l'homme moyen, à la grande masse des ouvriers et des cultivateurs, de prêter leurs épargnes. Lorsqu'il s'agit de restreindre la demande de marchandises domestiques, le budget de nouveau fait appel au peuple. Nous ne pouvons pas la restreindre suffisamment en demandant aux gens à l'aise de se passer d'articles de luxe, on ne saurait y parvenir sans demander à la masse de se priver de certaines denrées essentielles à la vie.

Les membres de notre groupe et quantité de gens au pays sont d'avis que le budget ne frappe pas assez lourdement les personnes qui touchent de gros revenus, mais nous reconnaissons qu'il signale que même en imposant plus lourdement les gros revenus, il n'en faudrait pas moins recourir à la masse du peuple, aux ouvriers et aux cultivateurs, si nous voulons trouver les fonds nécessaires à la poursuite de la guerre. En d'autres termes, le budget semble mettre l'homme moyen en évidence. Ce sont les fils du peuple qui doivent se battre, ce sont encore les gens du peuple qui doivent produire les munitions de guerre et les vivres, et ce sont eux également qui doivent fournir les fonds et se priver de denrées domestiques afin de pouvoir les affecter à la production de matériaux de guerre. Je demande instamment, comme je l'ai déjà fait, qu'on n'oublie pas l'homme du peuple. S'il est tellement important aujourd'hui, il le sera encore demain.

Je suis d'avis qu'il y aurait moins de plaintes au sujet du budget si le parti ministériel posait quelques actes faisant voir qu'il attache une certaine importance à l'homme moyen. Outre l'importance qu'on lui reconnaît quand on lui demande d'aller se battre, de produire des denrées et de fournir les fonds, on devrait s'occuper de lui un peu plus que ne le fait le présent budget. Je veux parler ici de deux ou trois classes de citoyens pour qui, ce me semble, le temps est venu d'être l'objet d'un peu de considération. Je mentionnerai d'abord les vieillards et les aveugles qui touchent une pension.

Au cours de l'année financière 1939-1940, le chiffre global des dépenses de l'Etat a atteint la somme de $680,794,000. Le budget de l'année courante nous demande 5½ milliards de dollars. En d'autres termes, le budget de cette année est de $4,819,206,000 plus élevé que celui de 1939-1940. En 1939 la question des pensions de vieillesse faisait l'objet d'un débat dans cette enceinte. Je constate, à la lecture du compte rendu de cette année-là, que le ministre des Finances de l'époque (M. Dunning) a dit, en parlant de cette question, que s'il fallait abaisser à 65 ans l'âge donnant droit à la pension,—c'était la question qui faisait alors l'objet du débat,—il en coûterait au gouvernement fédéral seulement la somme de $18,859,000. On ne pouvait pas trouver ce montant, de sorte que la loi des pensions de vieillesse n'a pas alors été modifiée.

Je reviens aux chiffres que j'ai donnés tout à l'heure. En 1939 il était impossible de trouver $18,859,000, mais les dépenses que l'on fera cette année dépasseront celles de 1939-1940 de 255 fois l'augmentation que l'on ne pouvait pas trouver en 1939.

Je tiens à la main la copie d'une lettre adressée par le procureur général du Manitoba au président de l'association des vieillards qui touchent une pension dans cette province. Elle porte la date du 18 juin 1942. Dans cette lettre M. McLenaghan cite un passage de la lettre qu'il avait reçue du ministre fédéral des Finances. Parlant du coût global des pensions versées aux vieillards et aux aveugles en 1941-1942, voici ce que le ministre des Finances déclarait:

> Si le maximum des pensions avait été de $300 par année, le coût total s'en serait accru d'environ $9,870,600.

L'auteur de la lettre établit ensuite la partie de la somme que les provinces auraient eu à verser, et cette proportion est comprise dans le total, qui n'atteint pas même dix millions. Une somme de dix millions semble considérable, mais à côté des dépenses prévues pour cette année, elle ne représente qu'un cinquième d'un cent sur chaque dollar. Le montant est si faible et il est tellement vrai que c'est une goutte d'eau dans l'océan, qu'il me paraît déplorable, sinon odieux, que le budget de cette année ne pourvoie pas à une augmentation des pensions destinées aux vieillards et aux aveugles.

L'on constate avec peine que les crédits affectés aux pensions de vieillesse accusent un recul de $126,000 sur ceux de l'an dernier. Je présume qu'il n'y a à cela que deux raisons: soit que les sommes attribuées à cette fin soient amputées par suite de divers règlements, soit que nos vieillards meurent plus vite, ce qui n'a rien d'étonnant quand on songe qu'ils doivent tâcher de vivre avec $20 par mois. D'autre part, je note que les crédits affectés aux pensions des juges accusent une majoration de près de $3,000.

L'opinion publique et l'opinion de la représentation parlemantaire, même si cette dernière ne trouve guère d'expression du côté ministériel de la Chambre, sont très bien exprimées dans un sermon prononcé par M. l'abbé Wood, de la cathédrale St. Mary's, de Winnipeg. J'emprunte un extrait de ce sermon au compte rendu qu'en a donné la Winnipeg *Tribune* du 26 janvier:

La façon dont nous traitons nos pionniers en accordant à chaque pensionné la somme munificente de $20 par mois ferait l'opprobe de toute nation civilisée, a déclaré dimanche l'abbé F. R. Wood dans la cathédrale St. Mary's.

"Vous savez où nous en sommes à l'égard des pensions versées aux vieillards et aux aveugles", a-t-il dit. "La somme est si faible qu'elle empêche tout juste le bénéficiaire de mourir de faim, surtout si l'on songe qu'on le dépouille de presque tout ce qu'il possède avant de lui accorder cette misérable pitance.

"Si un couple parvient à construire une maison et qu'il perde son revenu dans sa vieillesse, les autorités s'emparent de ce bien qui leur reste et fait de ce couple de parfaits indigents avant de leur consentir $20 par mois.

"Nous n'allons pas jusqu'à donner la mort à nos vieilles gens mais nous sommes aussi près de le faire que nous puissions le risquer sans nous attirer la rétribution de la justice".

J'espère qu'un jour la Chambre prendra, à l'égard de la question des pensions de vieillesse, une attitude qui, au lieu de justifier des déclarations comme celle que je viens de lire et qu'a formulée l'abbé Wood, ressemblera à l'attitude que l'on a déjà signalée à la Chambre au sujet d'un autre dominion. Je cite des paroles prononcées le premier septembre 1936 à la Chambre des communes de la Nouvelle-Zélande:

Toute loi sociale, surtout celle qui pourvoit à l'octroi de pensions, constitue une admission par la collectivité du fait que les pensionnés ont été dans une large mesure les artisans du développement du pays et des vastes richesses qui y sont accumulées. Un des principes qu'il faut reconnaître, c'est que ces allocations versées à ses aïeuls par la génération actuelle ne sont aucunement un acte de charité mais effectivement un acte de reconnaissance et de restitution des bienfaits dont les pensionnés eux-mêmes ont doté la nation.

Il y a quelques jours, je demandais à la Chambre si le Gouvernement avait donné aux provinces quelque raison d'espérer en la possibilité d'un ajustement du montant des pensions de vieillesse. Or parmi les réponses qui m'ont été données, je constate qu'on m'a renvoyé à une déclaration que le ministre des Finances (M. Ilsley) aurait faite en 1941, je crois. En me reportant à cette déclaration, j'ai découvert qu'un des arguments qu'a fait valoir le ministre en l'occurrence, c'était sa conviction, ou celle de son parti, que l'unique moyen de compter sur un accroissement du montant de la pension de vieillesse, c'est de la fonder sur un régime de cotisations. Il me semble que cet argument trouve son explicite réfutation dans le passage que je viens de citer du hansard néo-zélandais et qui signale que nos vieilles gens ont contribué à la richesse et au bien-être du pays et, ne serait-ce que pour ce seul motif, ont le droit de compter sur le moyen de vivre dignement et convenablement au soir de leur vie, ce qui leur est sûrement impossible avec les vingt dollars dont nous les gratifions à l'heure actuelle.

A mon sens, le présent budget aurait dû pourvoir non seulement à nos vieilles gens mais à bien d'autres groupes de notre population. Plusieurs d'entre nous, depuis un jour ou deux, ont eu le privilège de rencontrer un groupe de dames qui se trouvent en ville et représentent les veuves non pensionnées de vétérans de la dernière guerre. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a déclaré cet après-midi que le pays verra d'un très bon œil le crédit de $400,000 en faveur de ces gens. Il a parfaitement raison; la population sera enchantée de voir que l'on fait quelque chose; mais il me semble que le pays ne sera pas satisfait quand on s'apercevra qu'il ne s'agit que d'un minimum de $20, ou en certains cas spéciaux, de $25 au maximum, par mois pour ces femmes qui se trouvent dans l'indigence, pourvu qu'elles se conforment à certains règlements qui seront établis de temps à autre. Il me semble que c'est là une insulte à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie durant la dernière guerre ou qui sont décédés en raison de la dernière guerre; c'est vraiment honteux de ne pouvoir faire mieux pour ces femmes si l'on songe aux raisons invoquées pour la guerre actuelle. J'espère sincèrement que les honorables députés en énorme majorité en auront assez à dire à ce sujet que le Gouvernement modifiera sa ligne de conduite avant la fin de la présente session; ou le montant accordé à ces gens sera relevé, ou la preuve des moyens de subsistance sera éliminée, ou les deux à la fois, ou d'autres dispositions seront prises. A mon avis, si d'autres mesures de ce genre avaient été incluses dans le budget, on se serait évité la critique et l'on aurait obtenu les résultats que j'indiquais tantôt. Notre population, ouvrière et agricole, aurait éprouvé le sentiment de son importance non pas seulement quand il s'agit de faire la guerre, de produire les denrées et d'en payer le prix, mais aussi quand il s'agit de pourvoir à ses besoins, car elle a droit de recevoir sa part de richesse et de bien-être dans ce pays. Je souhaite donc qu'avant la fin de cette session, bien que le Gouvernement ait déjà annoncé sa politique et déposé son budget des dépenses, il fera les révisions nécessaires et reconnaîtra l'importance sur ce point des gens du peuple.

Je passe maintenant à un autre sujet. Une très forte proportion des gens du peuple sont des ouvriers et des ouvrières puisque ce sont ces gens qui font la guerre, produisent les denrées et en payent le prix. L'attitude prise par le Gouvernement à l'égard du travail est d'une très grande importance pour eux. Jusqu'à maintenant, cette attitude ne leur donne guère d'espoir pour des jours

meilleurs. A ce propos, je désire citer le document que je tiens ici. C'est une copie d'un rapport déposé à l'Assemblée législative du Manitoba le 22 février. Il dévoile certains faits qui sont du domaine public. Il rapporte qu'en novembre 1941, on a découvert que des ouvriers n'avaient pas été suffisamment rémunérés pour des contrats du gouvernement fédéral exécutés au Manitoba. En examinant bien ce cas, j'ai constaté que les salaires payés concordaient avec le minimum fixé par le Gouvernement, mais non avec l'échelle des salaires fixée par la loi provinciale. Le ministre provincial du Travail, suivant le compte rendu de son discours dans les journaux, avait déclaré alors bien catégoriquement que, pendant plusieurs mois, le gouvernement du Dominion avait laissé entendre à son ministère que les salaires pour des entreprises fédérales seraient ceux autorisés par la province du Manitoba, bien que ces salaires fussent plus élevés que ceux fixés par la législation ouvrière fédérale. Le document que je tiens à la main affirme en outre qu'un rapport sur les paiements déficitaires a été présenté en mars 1942 au ministère fédéral du Travail. Le ministère manitobain du Travail a prié notre ministère de lui permettre de percevoir ces paiements soi-disant déficitaires. Le ministre fédéral du Travail (M. Mitchell) y a consenti le 17 avril 1942. L'assertion faite à ce sujet dans ce rapport vient à l'appui de ce que soutenait l'ancien ministre manitobain du Travail, savoir que, pendant quelque temps du moins, le gouvernement fédéral avait approuvé la mise en vigueur au Manitoba des lois provinciales concernant les justes salaires en matière de contrats fédéraux accordés dans cette province. Mais plus tard—je cite encore le rapport que je tiens à la main—une des compagnies de cette province envoya une lettre de protestation à Ottawa en soumettant la question au chef de la division des salaires du Conseil national du travail en temps de guerre. Le 7 octobre 1942, le directeur du Conseil répondait au ministre manitobain du Travail d'alors qu'il avait saisi de la question le ministère fédéral de la Justice. Rien n'a changé jusqu'à ce que le 14 janvier de cette année le ministre fédéral du Travail fit connaître au conseil régional du travail en temps de guerre pour la province du Manitoba la décision rendue par le ministère fédéral de la Justice. Je citerai l'alinéa *c*, le plus important:

> Les travaux en question ne sont pas soumis aux dispositions de la loi du salaire raisonnable, 1916, du Manitoba.

Hier, j'avais inscrit à mon nom une motion demandant le dépôt de certains documents échangés entre le fédéral et la province au sujet des pensions de vieillesse. Or, le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est réservé le droit de ne pas déposer ces documents avant d'avoir consulté les autorités provinciales. Je cite ses paroles:

> Les provinces ont leur propre juridiction législative et sont associées au gouvernement du pays.

Dans un autre passage, il dit que les provinces ont l'épiderme sensible lorsque le fédéral s'ingère dans leurs affaires. Cependant lorsqu'une loi provinciale exige des salaires un peu plus élevés qu'aux termes d'une loi fédérale, il n'hésite pas à s'ingérer, il ne craint pas d'annuler, en pratique, la loi manitobaine exigeant des salaires plus élevés.

L'hon. M. MITCHELL: La correspondance que l'honorable député a citée faisait-elle partie d'un document déposé en cette Chambre?

M. KNOWLES: Elle était contenue dans un document déposé à la législature manitobaine. Lorsque j'ai formulé certaines questions en cette Chambre, l'autre jour, le ministre du Travail a répondu qu'un commissaire avait été nommé pour faire enquête. Ce n'est pas une question d'enquête, monsieur l'Orateur, mais de politique administrative. Les sociétés intéressées ne s'opposent ni aux salaires qu'elles doivent payer à leurs employés, ni aux heures de travail de ceux-ci, mais elles contestent le droit du gouvernement manitobain de leur imposer les salaires de cette province lorsqu'il s'agit d'entreprises du gouvernement fédéral.

Voici ce qui s'est produit: les autorités fédérales ont changé de politique. D'après une déclaration du ministre du Travail, le 17 avril 1942, le gouvernement reconnaissait à l'administration manitobaine le droit d'appliquer sa propre loi des salaires; cependant, le 14 janvier 1943, il avait changé d'avis. Je sais que le cas a été soumis au ministère de la Justice qui a rendu sa décision et que, pour certaines gens, une telle décision est sacrée. Il ne s'agit cependant pas d'une décision d'un tribunal, mais seulement d'un ministère du Gouvernement. Sans l'ombre d'un doute, le gouvernement fédéral ayant changé de politique est disposé à s'immiscer dans les affaires manitobaines et à rendre inopérante la loi sur les salaires qui existe dans cette province. Je le répète, ce n'est pas une question d'enquête, c'en est une de politique administrative.

Une telle attitude de la part du ministère du Travail ne tend pas à faire diminuer les murmures de notre population au sujet du budget. D'autre part, il me semble que si notre programme de la main-d'œuvre avait

une allure plus progressiste les murmures au sujet de nos dépenses seraient moins nombreux.

Je toucherai à une ou deux autres questions qu'on a soulevées dans la presse de Winnipeg à la suite d'un discours prononcé à la chambre manitobaine par l'ancien ministre du Travail de cette province. Il y a environ une heure, quelques-uns d'entre nous avons eu le privilège d'être les hôtes d'un député de Winnipeg à un dîner où, s'inspirant du menu, on nous a servi quelques bonnes anecdotes de pêche. L'histoire de pêche que je vais vous raconter n'est pas aussi agréable.

Une VOIX: Comment était le poisson?

M. KNOWLES: Excellent. Je cite l'article de journal:

En décembre 1941, on reçut une plainte à l'effet qu'une compagnie qui fournissait du poisson sous l'empire d'un contrat de guerre ne payait pas le salaire minimum.

Il s'agit de la loi du salaire minimum du Manitoba.

Un inspecteur fit enquête. Joint au contrat était un barème de salaires. L'enquête révéla que la compagnie devait $67 et elle remit un chèque de ce montant.

M. Farmer déclara à la Chambre qu'on avait demandé à son département d'expédier le chèque à Ottawa, où l'on remettrait l'argent aux ayants-droit. Quelque temps après, les hommes demandèrent quand ils pourraient compter recevoir leur chèque. En mars 1942...

Notez que c'était en mars 1942 et moins d'un mois plus tard, le 17 avril 1942, le ministère fédéral du Travail autorisait toujours le département manitobain à faire appliquer ces salaires. Je poursuis la citation:

En mars 1942, il découvrit que le chèque qu'il avait encaissé avait été retourné à la compagnie poissonnière avec l'explication que le contrat n'appartenait pas à la catégorie des contrats de guerre.

Une autre fois, on a établi des écoles d'apprentissage dans certaines fabriques de confection et en d'autres établissements assujétis aux règlements fédéraux relativement au programme de formation en temps de guerre. Pour inciter les jeunes gens à suivre ces cours, le fédéral a publié un tableau de salaires, promettant 35c. l'heure à ceux qui s'inscriraient. C'est le fédéral qui rémunérait les apprentis durant le cours de formation.

Quelques-uns des patrons qui employèrent ces jeunes gens après leur cours de formation leur payèrent un salaire minimum de 25c. l'heure. Quand quelques-uns d'entre eux essayèrent de toucher les 35c. promis, Ottawa leur fit savoir qu'il y avait eu erreur.

Le gouvernement de la province du Manitoba était disposé à mettre en vigueur une échelle de salaires légèrement supérieure à celle du gouvernement fédéral, mais ce dernier, qui, si j'interprète bien les remarques faites hier par le premier ministre, n'aime pas beaucoup à intervenir dans le domaine provincial, n'a pas hésité à intervenir et à écarter la loi provinciale sur les salaires. Et l'on s'étonne que la politique ouvrière du Gouvernement suscite des plaintes.

Dans le même ordre d'idées, je passerai maintenant aux cultivateurs. Quelques-uns d'entre nous commencent à recevoir de nombreuses lettres de cultivateurs qui se demandent si les coopératives vont être tenues de payer l'impôt sur l'argent qu'elles épargnent à leurs membres par suite de leurs efforts de coopération. Des rumeurs très inquiétantes circulent à ce sujet. S'il est vrai qu'on va adopter une politique propre à ruiner le mouvement coopératif dans notre pays, en même temps qu'une politique antiouvrière, nos gens vont se demander ce qu'il y a de fondé dans les discours de ceux qui prétendent que nous faisons la guerre en vue de l'avènement d'un monde meilleur. Si l'on accordait au peuple quelques-unes des réformes sociales que j'ai préconisées, telles que le relèvement des pensions de vieillesse, l'augmentation des allocations aux veuves des vétérans de la dernière guerre et une augmentation de salaires selon l'échelle que j'ai indiquée, nous marcherions un peu dans la direction d'un ordre meilleur qui assurerait à notre population une participation plus considérable aux richesses qu'elle produit. Il y a peut-être des gens qui n'aiment pas cela. Supposons tout de même que ce soit là tout l'enjeu de la présente guerre. Or j'affirme que, si le peuple de notre pays a toute l'importance qu'on lui accorde quand il s'agit de l'inciter à faire la guerre, à produire les articles nécessaires à la guerre et à acquitter le coût de cette dernière, il est tout aussi important quand il s'agit des réformes sociales dont j'ai parlé.

Un autre fait a causé une vive inquiétude aux gens de Winnipeg. En soi l'incident n'a peut-être guère d'importance, mais s'il caractérise la situation en général il est certainement propre à causer de l'appréhension. Le Gouvernement a récemment acheté à Winnipeg pour des fins de guerre et par l'entremise du ministère du Service naval, je crois, une propriété autrefois connue sous le nom de Winnipeg Winter Club. Je me suis renseigné tant à Winnipeg qu'ici même au sujet de cet achat. J'ai ici une copie du document parlementaire n° 193. J'avais posé plusieurs questions, dont deux étaient particulièrement pertinentes. Je voulais savoir à combien la propriété était évaluée pour les fins municipales et quel prix on l'avait payée. D'après le document parlementaire, le terrain et les immeubles étaient évaluées à $129,365. Je puis dire à ce sujet que je me suis renseigné sur ce même point auprès du commissaire de l'évaluation

à Winnipeg et que les détails qu'il m'a fournis confirment ce chiffre, mais je dois ajouter que les renseignements que j'ai reçus de Winnipeg indiquent le montant versé en taxes, soit $94,090. Le commissaire de l'évaluation me dit toutefois quelle proportion de la valeur marchande de la propriété ce chiffre représente, et d'après cette base la somme de $129,365 équivaudrait à la valeur marchande déterminée d'après l'évaluation. Néanmoins, le prix payé pour le terrain, l'ensemble et les accessoires a été de $256,000. Je dois préciser que l'évaluation ne portait pas sur les accessoires, tandis que le prix d'achat les comprenait, mais il y a là un écart de plus de $126,000, ce qui est un prix fort élevé pour les accessoires que pouvait contenir cette propriété.

Pour expliquer cet achat, on a dit que le prix avait été déterminé après consultation entre un membre du Bureau des agents d'immeubles de Montréal agissant pour son propre compte, des membres du Winnipeg Real Estate Board agissant eux aussi pour leur propre compte, et le conseiller en transactions immobilières du ministère de la Défense nationale. Je vais citer un passage,—c'est sans doute la justification de cet achat,—que je n'aurai pas besoin de commenter:

Selon une condition de la vente, le Winnipeg Winter Club devait employer le produit net total de la transaction à l'achat d'obligations de la victoire...

"Le produit net total", je me demande ce que ce "net" signifie.

...et devait s'efforcer de garder et de ne pas vendre au moins 50 p. 100 desdites obligations pour la durée de la guerre.

Lorsqu'on paie $256,000 une propriété dont la valeur négociable a été fixée à la suite d'une évaluation à $129,365 seulement, il n'en faut pas d'avantage pour étonner une population qui paie dans la mesure où la nôtre est appelée à le faire.

Notre population s'inquiète aussi beaucoup de toute la propagande inutile qu'on distribue par les journaux et des affiches dans tout le pays. Voici une page complète de réclame, plusieurs sociétés en font et il importe peu d'en connaître la source. Aucune offre de ventes, mais en apparence, il faut d'une manière ou d'une autre faire des dépenses, il faut soutenir les journaux ou ce qui est peut-être plus au fait, il faut maintenir l'industrie privée jusqu'à la fin de la guerre. Quel mal y a-t-il, diront certains? Le simple particulier, je le répète, ne lutte pas pour maintenir l'emprise de l'industrie privée sur notre économie. Notre population tient à un nouvel ordre économique où, à l'abri des empiètements des profits privés, elle aura l'occasion de produire en abondance des biens dont elle aura sa part.

[M. Knowles.]

J'exprime en terminant le regret de plusieurs d'entre nous qu'on ait fait mention, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, des vieilles rengaines des barrières tarifaires et du libre-échange. Le ministre des Finances et le premier orateur de l'opposition officielle ont de part et d'autre amené cette controverse. Cela nous fait craindre la possibilité d'offrir de nouveau à nos soldats à leur retour après la guerre le spectacle de la vieille lutte politique entre ces deux groupes. Ce point a été très bien exposé au cours d'une émission radiophonique récente sur le réseau de Radio-Canada par M. J. W. Dafoe, le rédacteur de la *Free Press* de Winnipeg. Ce dernier a alors déclaré,—je résume ses paroles, mais je crois vous en donner le sens: La difficulté dans le cas des faiseurs de plans,—et quand la *Free Press* de Winnipeg parle des "faiseurs de plans" elle entend d'ordinaire les membres de la Fédération du Commonwealth Coopératif,—c'est qu'ils visent à partager les richesses que nous avons dans notre pays sur une base de subsistance. La difficulté au sujet de ces faiseurs de plans c'est qu'ils ne se rendent pas compte qu'on peut tirer parti de notre commerce avec l'étranger, ou qu'ils ne sont pas disposés à tenter d'en tirer profit.

Je répondrai que la dernière assertion n'est pas exacte; que nous nous soucions beaucoup de tirer parti du commerce étranger. Cependant, nous désirons souligner à ceux qui pensent comme M. Dafoe que nous pouvons avoir un programme commercial avantageux à l'ensemble du Canada, mais qu'à moins d'adopter au pays un régime d'économie dirigée où le peuple ait sa part, ce dernier ne profitera pas des avantages retirés du commerce avec l'étranger. En d'autres termes, nous sommes d'avis que pour ce qui est du commerce avec l'étranger il est nécessaire de formuler un programme sage, de manière à profiter de la répartition économique de la main-d'œuvre entre les différentes régions de la terre. A cela il faudrait ajouter un programme domestique basé sur un régime d'économie dirigée qui serait conçu de manière à faire participer le peuple aux bénéfices retirés de ce commerce avec l'étranger aussi bien que de notre propre production.

On accuse parfois notre groupe de ne pas s'intéresser à la question du commerce. Nous le sommes profondément. Nous regrettons cependant que ceux que cette question des barrières tarifaires intéresse primordialement ne se rendent pas compte de l'importance de l'autre côté de la question, à savoir, les moyens de partager dans notre pays la richesse que nous produisons ou que nous retirons d'un sage programme commercial.

Je crois que le sous-amendement proposé par notre groupe exprime fidèlement les vues de la population de notre pays, surtout des ouvriers et des cultivateurs, au sujet du budget: c'est d'abord la nécessité de nationaliser nos banques. Nous comprenons bien clairement ce que nous dit le ministre des Finances au sujet de la nécessité d'emprunter des banques à charte, d'après le régime maintenant en honneur. Nous ne voyons pas, cependant, pourquoi le Gouvernement, qui exerce le contrôle suprême sur notre programme bancaire et monétaire, ne nationalise pas les banques afin que les fonds qu'il nous faut emprunter en plus du montant de l'épargne et des impôts, proviennent de nos propres banques sans qu'il nous faille hypothéquer l'avenir de notre pays et nous engager à verser de forts montants en intérêt.

Notre sous-amendement propose ensuite,—et je suis certain que cela représente bien les vues des Canadiens,—l'importance de voir à l'expansion de nos services sociaux, particulièrement l'augmentation de la pension accordée aux vieillards et aux aveugles ainsi qu'aux autres classes dont j'ai parlé ce soir, les veuves des combattants de la dernière guerre et les vétérans eux-mêmes, qu'il s'agisse de la dernière guerre ou du conflit actuel.

Enfin, dans le sens indiqué par la troisième partie de notre sous-amendement que déjà d'autres orateurs ont si bien exposée, le temps est venu de faire machine arrière. Nous avançons dans la voie de la domination exercée par les monopoles, et il est temps d'avancer dans la voie d'une plus grande direction coopérative, la voie de la participation du peuple à la direction de l'économie nationale. En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que nous n'aurons pas de sécurité au pays, nous ne contribuerons pas à faire de ce siècle celui de l'homme moyen, nous ne réaliserons pas les choses pour lesquelles nos gens se battent, tant que la direction de l'économie nationale ne sera pas aux mains des petites gens, pour servir leurs intérêts.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas suivre de près les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il s'est écarté un peu de la réalité en disant qu'individuellement les Canadiens ne participent pas plus à la richesse et à la prospérité générales du pays qu'à toute autre période de notre histoire.

Je siège à la Chambre depuis plusieurs années, mais jamais je n'ai entendu lire un exposé budgétaire à une époque plus difficile que celle que nous traversons. En écoutant les discours socialistes des honorables députés à ma gauche et les remarques des honorables députés à ma droite, qui constituent l'aile droite du parti au pouvoir, sur la situation d'après-guerre et les problèmes que nous aurons à résoudre au retour de nos gars, je me demande si nous oublions parfois que nous sommes un pays en guerre, que nous combattons le dos appuyé au mur, pour sauver non seulement notre pays, mais aussi la civilisation et la liberté. Nous parlons des quatre libertés qui fleuriront au rétablissement de la paix et cependant nous hésitons à risquer la principale liberté en jeu en temps de guerre. J'ai écouté le ministre du Service naval (M. Macdonald) donner ses arguments dans sa controverse avec le premier ministre du Québec ou les membres de l'Assemblée législative de cette province, au sujet du nombre des torpillages dans le Saint-Laurent.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas engagé de controverse avec le premier ministre québecois.

L'hon. M. ROWE: Le ministre n'a pas besoin de se lever pour m'interrompre. Il n'a pas hésité à relever les remarques d'un adversaire politique, mais il s'est gardé de répéter les commentaires du premier ministre québécois qui concordent tout à fait avec les affirmations faites dans cette province.

L'hon. M. MACDONALD: Je dois rectifier l'allégation de l'honorable député. Le premier ministre québecois n'a pas souscrit à la plupart des remarques de M. Gagnon.

L'hon. M. ROWE: Il n'approuve peut-être pas la plupart des paroles qui ont été prononcées, mais il en a approuvé la substance, savoir que dans le Québec et tout le long du Saint-Laurent il y a eu toutes sortes de difficultés dont le public n'avait pas connaissance.

M. MACDONALD (Brantford): L'a-t-il affirmé?

L'hon. M. ROWE: Oui, il l'a affirmé à la législature de Québec et l'honorable député le sait bien.

M. MACDONALD (Brantford): Je l'ignorais.

L'hon. M. ROWE: Je ne tiens pas à soulever un débat, mais nous ferions aussi bien d'envisager les faits. Nous avons fait au pays le jeu de la politique sur toute la ligne.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. ROWE: L'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) qui applaudit devrait être mieux renseigné que quiconque, car personne plus que lui ne fait plus âprement le jeu de la politique.

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. ROWE: J'ai la parole, monsieur l'Orateur; je n'interromps pas les honorables députés quand ils prononcent leurs discours politiques; je n'interromps pas l'honorable représentant de Vancouver-Centre qui, bien que ministre, prononce des discours politiques à l'adresse de la population de Vancouver. Je ne cherche pas à souligner le nombre de bateaux coulés dans le Saint-Laurent. Le ministre du Service naval sait fort bien que je ne me suis pas prévalu de certains renseignements que j'ai pu obtenir, que j'ai observé les conventions que tout honorable député, à mon sens, doit observer en temps de guerre. Je n'ai pas été d'accord avec tout ce qui a été dit, pas plus que je n'ai approuvé toutes les critiques formulées à propos de navires torpillés ici ou là. Je n'entends rien apprendre à Hitler si j'y puis quelque chose; je ne tiens pas à dire que tel bateau a été coulé près de chez moi, ni rien de ce genre, mais je n'entends pas qu'un ministre couvre ceux de son clan politique et s'efforce de rendre responsable de tous les gens qui, normalement, professent une doctrine politique différente de la sienne.

L'hon. M. MACDONALD: Je suis sûr que mon honorable ami ne voudrait pas être injuste, mais la divergence entre l'honorable M. Gagnon et moi porte sur le nombre de navires coulés dans le Saint-Laurent. Sur ce point, le premier ministre de Québec n'a rien dit.

M. GRAYDON: Mais il a parlé des espions.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'a pas parlé du nombre de navires coulés, mais l'honorable M. Gagnon, ancien collègue de mon honorable ami et mon honorable ami lui-même ne peuvent éluder la responsabilité maintenant...

L'hon. M. ROWE: Je ne cherche à éluder aucune responsabilité, mais je ne permettrai pas au ministre d'éluder les siennes.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne le tente pas. Si votre ancien collègue a le courage de se prononcer, nous saurons à qui revient la responsabilité.

L'hon. M. ROWE: Je tiens à dire au ministre que j'ai autant de courage que lui, que je siégeais en cette enceinte avant lui et que j'y siégerai peut-être après lui. Connaissant l'habileté des membres de cette Chambre qui défendent si bien ceux qui les appuient, j'ai trouvé amusante la façon dont M. Godbout, premier ministre de Québec, a été protégé au sujet de tout ce qu'il a dit à l'égard des espions allemands qui seraient dans la province de Québec signalant aux navires les endroits où débarquer et ainsi de suite, tandis que M. Gagnon a été réprimandé en cette enceinte pour avoir déclaré qu'il s'était coulé plus de trente vaisseaux au lieu de vingt. Je n'avais pas l'intention de soulever ce point ce soir. Je ne dis pas combien de vaisseaux ont été coulés parce que je l'ignore et que le ministre ne le sait pas plus que moi.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, je le sais.

L'hon. M. ROWE: Il est possible que M. Gagnon ne le sache pas; il est probable que le premier ministre de Québec ne le sache pas. Si je mentionne la chose, ce n'est pas en vue d'embarrasser le ministre mais afin de faire comprendre que nous traversons l'époque la plus difficile, la plus tragique et la plus désastreuse de la guerre, cependant qu'au cours de ce débat nous avons entendu certains honorables députés qui siègent à ma gauche défendre le violoneux qui joue près du Château Laurier, tandis que d'autres, à ma droite, plaident la cause de ceux dont ils veulent assurer la sécurité sans leur donner d'emploi après la guerre. Et pendant tout ce temps, les avions de nos jeunes soldats fendent la brume et le brouillard, et livrent les combats qui sauvegardent notre droit de siéger ici. L'heure est sûrement venue de tenir compte des signes qui se révèlent à tous. Nous envisageons les jours les plus critiques que la nation ait jamais connus. La guerre vient à peine de commencer. C'est que, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore gagné la bataille de l'Afrique; nous n'avons pas terminé celle de la Méditerranée. Nous n'avons pas commencé à combattre en Europe continentale. Nous n'avons pas réussi à pénétrer dans Dieppe et nous nous sommes vantés d'avoir évacué Dunkerque.

M. MACDONALD (Brantford): Nous ne nous sommes pas vantés. Nous avons éprouvé un légitime orgueil d'en avoir retiré nos troupes.

L'hon. M. ROWE: A ce compte-là, mon honorable ami peut éprouver une légitime fierté de siéger ici à titre de représentant de la circonscription de Brantford.

M. MACDONALD (Brantford): En effet.

L'hon. M. ROWE: Notre évacuation de Dunkerque peut lui inspirer une légitime fierté mais appliquons-nous plutôt à la tâche qui nous reste à accomplir: celle de gagner cette guerre. Laissons de côté pour un moment les problèmes d'après-guerre. Avant de préparer la paix, commençons par gagner la guerre. Préparons l'avenir des soldats qui combattent pour nous pendant que nous délibérons sur quelque opportune et nouvelle force de sécu-

rité, quelque chose qui puisse servir de mot de ralliement pour l'homme du peuple, quelque chose d'un peu mieux que ce qu'aucun ait proposé jusqu'ici.

C'est avec un profond intérêt que j'ai écouté l'exposé budgétaire. J'ai pour le ministre des Finances (M. Ilsley) une vive admiration.

Une VOIX: Pourquoi?

L'hon. M. ROWE: Quelqu'un demande pourquoi. Parce qu'il porte un fardeau que mon honorable ami ne portera peut-être jamais; parce qu'il tente de convertir un peuple pacifiste en un peuple combattif, en une nation guerrière, pour sauver la situation; parce qu'il tente de prélever cinq milliards...

Une VOIX: Cinq milliards et demi.

L'hon. M. ROWE: Oui, cinq milliards et demi. Un demi-milliard a peu d'importance quand vous en êtes rendu à ces chiffres. Je me rappelle lorsque je devins pour la première fois membre de cette Chambre, le très honorable R. B. Bennett et l'honorable Hugh Guthrie s'efforçaient de remplir leur devoir et, à cette époque, le premier ministre (M. Mackenzie King) et feu M. Lapointe et d'autres récriminèrent et s'inquiétèrent quand les dépenses furent portées à 400 millions de dollars. Mais quand nous dépensons cinq milliards et demi, pour la guerre surtout, pour sauver notre peau quand nous sommes acculés au mur, c'est à peine si on en entend parler. En 1925, nous aurions cru la chose impossible.

Le ministre des Finances est, dirais-je, en face d'un énorme problème. Je lui offre toute ma sympathie et ma coopération. Il ne m'a jamais demandé autre chose, et ma part du fardeau n'est pas lourde.

Mais, monsieur l'Orateur, je suis étonné lorsque j'écoute, d'une part, le débat sur le budget et réalise avec quelle résignation les propositions budgétaires sont acceptées par la population, mais avec quelle inquiétude les mères de nos soldats outre-mer écoutent les nouvelles de la guerre. Il est relativement facile de supprimer 50 p. 100 de votre impôt sur le revenu. Il est bel et bien de dire: "Nous ne relevons pas vos impôts." Il est bel et bon d'adopter un budget moins sévère que celui de l'an dernier en dépit de l'intensité du conflit et des obligations qui nous affrontent; la tâche à accomplir est plus lourde que jamais. Je me demande si ce n'est pas le commencement de la fin pour le gouvernement actuel. Assurément, le Gouvernement n'a pas voulu préparer son budget en vue d'élections par les temps que nous traversons. S'il l'a fait, il mérite alors mes félicitations pour avoir su en exposer un fameux. Je ne crois pas qu'il s'amuserait à des exercices de haute voltige en temps de crise. Mais le cabinet n'aurait pas pu préparer un plus magnifique budget en vue d'élections que celui qu'il nous présente aujourd'hui, même s'il eût travaillé jour et nuit.

Je n'entrerai pas dans tous ses détails. Mais je suis tout de même étonné de constater que nos dépenses pour fins civiles et courantes sont plus élevées que jamais, alors qu'elles devraient être réduites. J'admets que cette augmentation provienne indirectement des conséquences de la guerre. Mais quand on voit notre population se débattre, quand nos citoyens, du plus humble ouvrier au plus haut salarié, verse un impôt sur le revenu plus élevé que tout autre au monde, quand il lui faut faire face à une tâche plus ardue que jamais, il est sûrement temps de comprimer les dépenses ordinaires. Il est grandement temps d'assumer la tâche qui nous incombe, celle de remporter la victoire.

Rien d'étonnant à ce que notre peuple s'agite. Rien d'étonnant à ce qu'il soit mécontent. Rien d'étonnant à ce qu'il s'inquiète de savoir si nous aurons ou non des élections. Il ne fait aucun doute que mes honorables amis à ma gauche vont s'énerver si nous avons des élections. D'autres vont se tracasser si nous n'en avons pas, parce qu'évidemment ils se rendent compte que le public devient plus agité de jour en jour. Et pourquoi ce malaise? Il s'énerve parce que, je le répète, nous nous trouvons devant la plus grande tâche nationale que le peuple canadien ait jamais eue à accomplir et qu'il n'est aucunement préparé pour cela. Nous n'avons aucun plan défini. Nous n'en avons aucun pour nos forces armées. Si l'honorable député de Brantford (M. Macdonald) veut m'interrompre, qu'il me dise donc si nous avons des renforts pour cette armée de choc dont nous nous vantons tant et qui doit aller combattre le Hun en Europe.

M. MACDONALD (Brantford): Je ne doute pas que nous en ayons en nombre suffisant et la population canadienne n'entretiendra aucun doute à ce sujet.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député est chanceux d'être si confiant, quand il a si peu de motifs de l'être. Lui qui est un militaire n'est pas sans savoir que nos renforts en Angleterre ne dépassent pas 12 p. 100 des effectifs de cette armée de choc. Ce n'est certes pas de quoi nous vanter. Le Gouvernement n'a pas de plan militaire. Il n'a pas de plan en ce qui concerne la production et il le sait; chacun des membres du cabinet le sait et ceci explique pourquoi il sont tous sortis à l'exception d'un seul.

M. MACDONALD (Brantford): Mon honorable ami vient de répondre à sa propre question. Il dit que nous n'avons que 12 p. 100 de renforts. Il a tort, les renforts sont amplement suffisants, et il l'apprendra plus tard.

L'hon. M. ROWE: La réponse est très vague, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur. Si j'étais, comme l'honorable député, avocat au lieu de cultivateur, je pourrais trouver mieux. Il n'a indiqué aucun chiffre. Aux dires des meilleures autorités militaires que j'ai pu consulter, la proportion serait de moins de 10 p. 100. En disant 12 p. 100, j'ai voulu me garder une certaine marge.

M. McNIVEN: C'est Hitler qui aimerait posséder ce renseignement!

L'hon. M. ROWE: Oui, et la population canadienne également.

M. McNIVEN: Surtout Hitler, et c'est pourquoi je ne le lui fournirai pas.

L'hon. M. ROWE: Voilà justement le genre d'interruption qu'on attend de gens qui en connaissent évidemment moins long que moi sur ce sujet. Elle ne crée pas beaucoup d'impression à la Chambre et encore moins chez les mères dont les fils se lanceront à l'attaque outre-mer

M. MACDONALD (Brantford): Pourquoi saper la confiance?

L'hon. M. ROWE: Je ne sape pas la confiance. Pourquoi n'inspirez-vous pas la confiance en disant à notre population ce que vous savez comme chef militaire, en l'informant de nos besoins pour affronter l'ennemi?

M. MACDONALD (Brantford): Nous l'inspirons malgré tout ce que vous faites.

L'hon. M. ROWE: Ils l'inspirent en dépit de ce que nous faisons. Vous l'inspirez par les méthodes les plus fortuites, les plus fragmentaires, les plus imprécises qu'un gouvernement ait jamais apportées à la solution d'un problème. Pouvez-vous me dire en ce moment quel est votre programme d'utilisation des ressources humaines? Vous ignorez quel programme adopter dans l'agriculture, dans le recrutement de l'armée. Tout l'univers sait que c'est l'expression la plus hypocrite du sentiment canadien qu'on ait jamais connu. Votre gouvernement a commencé...

M. MACDONALD (Brantford): Si l'honorable député me pose ces questions, il devrait me permettre d'y répondre. Je ne puis fournir ces renseignements à moins qu'il ne m'en donne l'occasion. Je puis affirmer que je répondrai à toutes ces questions, mais qu'il ne me suffira pas de quelques mots pour le faire.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. ROWE: L'honorable député veut y répondre en affirmant que quelqu'un mieux au courant que lui fournira ces renseignements en temps et lieu. Le gouvernement a trop tardé à adopter son programme et ses projets militaires. Nos cultivateurs n'arrivent pas à faire leurs frais de production, mais nos fabricants de munitions et d'approvisionnements produisent au prix de revient plus de 10 p. 100.

L'hon. M. McLARTY: Pas 10 p. 100.

L'hon. M. ROWE: D'aucuns réalisent 20 p. 100, d'autres 25 p. 100 et d'autres davantage.

L'hon. M. McLARTY: Veillons à l'exactitude du compte rendu.

L'hon. M. ROWE: Si cette réponse n'est pas meilleure que celles que j'ai déjà entendues, j'en serai juge moi-même.

L'hon. M. McLARTY: Voyons donc. L'honorable député ne veut pas donner à entendre que d'aucuns réalisent des bénéfices de 10, 15, 20 et 25 p. 100? Je sais que ce n'est pas ce qu'il veut dire. Les bénéfices réalisés sur les articles fabriqués pour la guerre sont bien inférieurs à cela et il le sait bien. Rien ne sert de s'énerver à ce sujet. Venons-en aux faits, aux faits véritables. Il conviendra que cette assertion est exagérée.

L'hon. M. ROWE: Je ne vois pas que le ministre ait rien ajouté qui vaille la peine. J'imagine que le ministre, sachant que je suis cultivateur, sait qu'aucun cultivateur ne réalise 10 p. 100 de bénéfices. Je parlais au nom des cultivateurs qui font de plus longues heures de travail que les gens de toute autre classe et sont moins rémunérés. Nul ne sait mieux que lui que des partisans de son Gouvernement ont touché non seulement 10 p. 100, mais que certains ont touché 100 p. 100 au cours des deux dernières années.

M. MACDONALD (Brantford): Nommez-en un.

L'hon. M. ROWE: Vous n'avez rien nommé ce soir, de sorte que vous feriez mieux de rester assis.

L'hon. M. McLARTY: Pour qu'on ne prenne pas mon silence pour un acquiescement, je tiens à dire que je m'inscris en faux contre l'assertion de l'honorable représentant.

L'hon. M. ROWE: Allez-y, vous en aurez le temps.

M. MACDONALD (Brantford): Continuez votre discours.

Une VOIX: Que dites-vous de Churchill?

L'hon. M. ROWE: Je ne suis pas le porte-parole de Churchill et Churchill n'est pas le porte-parole du Canada.

L'hon. M. MACDONALD: Il a parlé l'autre jour au nom du Canada.

L'hon. M. ROWE: C'est la première fois que j'ai vu le Gouvernement demander à M. Churchill de parler en son nom. Parlez de la souveraineté et de l'indépendance du Canada. Après la guerre ce n'est pas Churchill qui sera tenu responsable; ce sera le ministre et le Gouvernement. Ce sont eux qui devront répondre de leurs actes. Somme toute, si nous voyons dans le Canada un pays indépendant et souverain, nous faisons mieux de parler pour notre propre compte, au lieu de nous appuyer sur les compliments adressés au petit bonheur par Churchill ou les plaisanteries de Roosevelt. Je comprends qu'une remarque comme celle que Churchill a faite l'autre jour réjouit le Gouvernement à une époque où il doute un peu de lui-même. Mais il est impossible de livrer les combats de l'an prochain avec ce qui suffisait l'an dernier. La plus grande bataille de notre histoire nous attend.

L'honorable député a parlé de l'argent que gagnent les gens dans cette guerre. Je puis le promener à travers le pays qu'il n'a pas eu le temps de visiter. Je puis l'amener dans des parties de mon comté et aussi du sien, je pense, et lui signaler des cultivateurs qui payent en frais de main-d'œuvre trois fois plus qu'avant le conflit. Je puis lui indiquer des cultivateurs qui gagnent moins d'argent qu'avant la guerre. Je puis lui indiquer des cultivateurs dont les fils âgés de quinze ou seize ans sont à l'emploi d'hommes qui exécutent des contrats de guerre en régie intéressée à 10 p. 100 de bénéfices, et ils gagnent plus que leur père ne retire d'une ferme de 150 acres.

Cependant nous parlons d'égalité devant le sacrifice, lorsque de 32 à 39 p. 100 des habitants d'une province se sont enrôlés dans les services de guerre, comparativement à 9 et 5 p. 100 dans d'autres régions. Puis on dresse le vieil épouvantail de l'unité nationale. Dressons à ses côtés sa vieille compagne, l'égalité devant le sacrifice. Envisageons carrément la réalité. Envisageons-la comme doit le faire le peuple canadien. Possédez-vous quelque formule mystérieuse par laquelle vous pouvez encourager les agriculteurs par des flatteries, en leur disant qu'ils sont l'armature du Canada depuis l'établissement de la Confédération. Allons-nous leur dire: "Vous êtes de la trempe des lutteurs, des travailleurs; vous êtes de la trempe de ceux qui peinent depuis les premières lueurs de l'aurore jusqu'au crépuscule; votre soif de dévouement à l'empire vous tient lieu de profit, envers et contre tout vous vous acquittez de votre tâche." Plus loin on est en présence d'un fabricant de munitions à qui on a accordé les bénéfices de la régie intéressée. Nous promettons au cultivateur de faire le choix des hommes chargés de déterminer ses prix, de veiller à ce qu'aucun de ses représentants ne fasse partie de la commission, de déterminer les prix de telle sorte qu'il soit encouragé à acheter le bétail lorsque le coût en est le plus élevé, et, lorsque nous savons que ses produits sont prêts pour la vente de lui dire qu'il y a une chute de trois cents et demi la livre. Nous allons jouer avec le marché du consommateur et lui offrir une indemnité de vie chère.

C'est la politique la plus embrouillée qu'on ait jamais appliquée à aucune situation. En quoi consiste notre politique agricole? Simplement en une multitude de plafonds des prix et de cartes de rationnement. On demande d'une part au consommateur de moins acheter et manger et d'autre part au producteur d'augmenter son rendement même si son profit est moindre. Je doute qu'il y ait un membre à portée de ma voix, même le plus socialiste siégeant à ma gauche, qui tenterait une condamnation trop vigoureuse du plafond des prix. Plusieurs croient à l'existence de moyens mystérieux de maintenir la solvabilité future du Canada. Je suis fortement porté à croire que les remèdes universels préconisés en ce pays par le groupe Gordon sont pires que le mal. Je ne peux m'empêcher de penser que les gens qui en retireront les plus grands profits sont ceux qui encaisseront les coupons d'intérêt dans l'avenir. Je ne suis pas bien convaincu que la crainte de l'inflation ne fait pas plus de tort au pays que ne lui en ferait un certain degré d'inflation. Je constate que mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, est ici.

L'hon. M. GARDINER: Il y a été constamment.

L'hon. M. ROWE: Je savais qu'il était ici. Je ne sais s'il partagera mon avis. Il lui arrive rarement de le faire...

M. DONNELLY: Il est sage.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député affirme qu'il est sage. Je ne voudrais pas exprimer toute ma pensée. Le ministre est un politicien retors mais un pauvre agriculteur par le temps qui court. Je me rappelle qu'en 1939 il déclarait que nous aurions amplement de porc, et je constate que maintenant il nous dit qu'il faut recourir au rationnement. Il nous a affirmé alors que notre production serait tellement abondante que nous ne saurions qu'en faire, et aujourd'hui nous sommes au régime du rationnement. Je me rappelle qu'il a versé des primes aux cultivateurs de l'Ouest pour les empêcher de cultiver du blé, et les porter à semer des céréales secondaires à la place. Je me souviens qu'il a également versé une prime

de 8c. le boisseau aux agriculteurs de l'Ouest en plus du prix touché par ceux de l'Est afin de permettre aux premiers de se livrer avec profit à la culture mixte. Il est probable qu'en définitive les résultats seront bons.

Nous parlons d'unité nationale et cependant nous adoptons toutes sortes de programmes au bénéfice de régions particulières. Je n'ai pas de griefs à formuler contre les cultivateurs de l'Ouest parque qu'ils ne reçoivent pas tout ce qu'ils pourraient recevoir, mais je prie le ministre de l'Agriculture de ne pas oublier complètement l'existence des cultivateurs de l'Est du Canada, de Québec et d'Ontario. Le programme du ministre de l'Agriculture retarde de deux années. Je me rappelle lui avoir dit alors qu'il occupait son propre siège,—je constate qu'il s'éloigne tout le temps,—que notre pays aurait à faire face à une crise de denrées alimentaires avant bien des années. Je me rappelle fort bien qu'à son arrivée à la Chambre il a ri de moi et a dit que l'Ouest serait le grenier, la huche et la boîte à pain de l'univers pendant des années:

L'hon. M. GARDINER: Il rit encore de vous.

L'hon. M. ROWE: Oui, il rit encore de moi, mais rira bien qui rira le dernier. Or, le grenier est tellement plein qu'il déborde et la chose arrive si souvent qu'il ne sait que faire des excédents de blé. La production du blé, il est vrai, est supérieure à la nôtre durant ces années-là, mais le fiasco des plafonds de prix en ce qui a trait à l'agriculture a été la risée de tout le continent nord-américain. Les honorables députés qui siègent à ma gauche discutent depuis 1911 sur la possibilité d'écouler le blé à un dollar le boisseau. Je me rappelle que cette question a été soulevée en 1911, à la première assemblée politique à laquelle j'ai assistée. J'y avais conduit un certain nombre de personnes pour mon père qui voyait l'occasion de battre le gouvernement libéral.

M. WOOD: Revenez à 1932 et parlez-nous de cette année-là.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député ne peut probablement pas remonter plus loin que cette année-là, mais je me rapelle les discours prononcés en 1911 et la façon dont leurs auteurs cherchaient à se gagner la faveur des cultivateurs du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: "Pas d'échange ni de commerce avec les Yankees."

L'hon. M. ROWE: L'honorable représentant de York-Nord (M. Mulock) était jeune alors, et il l'est encore. Je me rappelle leurs grandes déclarations au sujet de ce que les cultivateurs canadiens seraient en mesure d'accomplir si les vastes marchés des Etats-Unis d'Amérique nous étaient ouverts.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. BERTRAND: Ils l'étaient.

L'hon. M. ROWE: Ils l'étaient, mais ils vous furent fermés tellement vite que vous en avez été pris de vertige. Ils ont été fermés en 1922, puis en 1928 et en 1929. Les honorables députés de la droite brossèrent sous les yeux des cultivateurs de tout le pays un tableau de tout ce que représenterait pour nous le marché des Etats-Unis, comment nous pourrions y vendre nos animaux gras de l'Ouest canadien.

M. DONNELLY: Très bien!

L'hon. M. ROWE: L'honorable député dit très bien. Cependant, le Gouvernement a créé un organisme tout récemment, alors que le marché était ouvert au Canada, et en vertu de cette politique, bien que les Américains désirent obtenir notre bétail, on fait en sorte que nos bovins mi-gras et gras se vendent au Canada à un prix de 3c. la livre inférieur à celui des Etats-Unis, et plutôt que de permettre au cultivateur d'encaisser ce supplément de prix, le Gouvernement crée des fonds de stabilisation et achète les animaux lui-même. A quoi pense-t-il? Le cultivateur du Canada est-il oublié?

L'hon. M. GARDINER: Il y a un an, l'honorable député se plaignait de ne pouvoir trouver du bœuf à Toronto.

L'hon. M. ROWE: Oui, et il n'y en a pas eu depuis ce temps-là.

L'hon. M. GARDINER: C'était parce qu'on l'expédiait aux Etats-Unis.

L'hon. M. ROWE: Et le Gouvernement a envoyé des représentants pour acheter du bœuf. Or, j'aimerais bien qu'il dise à la Chambre combien il a réalisé sur le bœuf ainsi acheté et de combien il a privé les cultivateurs de notre pays.

L'hon. M. HANSON: Et aussi quelle qualité du bœuf il a acheté.

L'hon. M. ROWE: Oui, quelle qualité de bœuf il a acheté. Les cultivateurs ont bien des raisons d'être mécontents. Ils ont de nombreux motifs de croire que non seulement on les oublie, mais qu'on les persécute dans cette guerre économique. J'ai entendu bien des observations au sujet du fait que les fils de cultivateurs ne s'enrôlent pas dans le présent conflit, mais j'oserai affirmer que le pourcentage des fils de cultivateurs qui combattent outre-mer est aussi considérable que celui de toute autre classe de la population canadienne.

M. MACDONALD (Brantford): Qui donc a dit que les fils de cultivateurs ne participent pas à la guerre?

L'hon. M. ROWE: Mon honorable ami n'est ni cultivateur ni fils de cultivateur, et je ne vois pas pourquoi je lui reprocherais une telle déclaration. Il se permet tant d'autres déclarations insignifiantes que je ne lui reprocherai pas celle-ci.

Mais notre plan relatif à la main-d'œuvre a été un fiasco. C'est l'erreur principale du Gouvernement. Personne ne le sait mieux que le ministre du Travail (M. Mitchell) que je vois à son siège. Il ne faut pas être surpris de la démission de M. Elliott Little, ancien chef du service sélectif dans notre pays. Qui n'abandonnerait pas la partie? J'ai été surpris de voir qu'il ait tenu si longtemps. Pourquoi resterait-il pour diriger la main-d'œuvre au Canada quand le Gouvernement qui l'emploie n'a aucun plan arrêté sur l'utilisation de la main-d'œuvre? Si un tel plan avait existé, aurait-on permis à 10,000 personnes de passer aux Etats-Unis pour obtenir un emploi quelconque quand l'insuffisance de main-d'œuvre au Canada atteint trente pour cent?

L'hon. M. MITCHELL: Je demanderai à l'honorable député où ces 10,000 hommes sont allés?

L'hon. M. ROWE: L'honorable ministre connaît la réponse si bien que je n'ai pas à perdre mon temps et celui de la Chambre pour lui répondre. Il a admis que 3,500 personnes ont passé la frontière, et il s'en est trouvé d'autres dont il n'a jamais entendu parler.

L'hon. M. MITCHELL: Si toutes les remarques de mon honorable ami sont aussi exactes que celle-là, mieux vaut ne pas discuter ses chiffres.

L'hon. M. ROWE: Si mes remarques ne valent pas mieux que la politique ouvrière du ministre du Travail, la Chambre a bien tort de m'écouter aussi longtemps. Le Gouvernement n'a pas de politique ouvrière. Il n'a aucun plan pour l'utilisation de notre capital humain. Il existe une politique qui veut que dans tel district on appelle les cultivateurs tandis que ceux d'un autre district sont laissés tranquilles; si vos fils sont loyaux et courageux, on les enrôle ou on les reçoit comme volontaires sans se demander jusqu'à quel point l'agriculture en souffrira. J'ai reçu aujourd'hui dans mon courrier une lettre —et il est inutile de la remettre au Gouvernement, car il doit être inondé de lettres semblables venant de tous les coins du pays— j'ai reçu, dis-je, une lettre venant d'un homme de soixante-dix ans qui possède deux cents acres de terre. Mon honorable ami de North-York (M. Mulock) rit, mais je puis dire au ministre des Postes, puisque je connais les gens de sa circonscription, qu'il ferait mieux de s'y rendre et de causer avec les cultivateurs s'il veut être réélu, car il sait fort bien que personne plus que lui n'a négligé leurs intérêts. Les gens savent que de vieux cultivateurs, ayant déjà un pied dans la tombe, n'ont pas d'autre secours que celui de leur femme et de leurs filles. Or, voici ce que m'écrit ce cultivateur: "J'ai soixante-dix ans. J'ai été six mois malade au lit. Mes deux fils sont outre-mer. J'ai une fillette de treize ans et ma femme est obligée de traire quatorze vaches. Puis-je espérer qu'on me ramène un de mes fils?" Si nous avions une bonne politique au sujet de la main-d'œuvre, si nous pouvions faire face à cette guerre courageusement et l'envisager comme un problème national, me diriez-vous que nous ne serions pas capables de dire à ces jeunes garçons non pas où ils ne doivent pas aller, mais où ils doivent se rendre? Je pourrais parler à mes honorables amis de cultivateurs de ma propre région qui ont quatre fils et seulement cent acres de terre et pas un seul de ces fils n'est sous les drapeaux. Quel genre d'attitude prise au petit bonheur avons-nous donc? Comment allons-nous faire face à cette crise? Nous en viendront à bout, si la Russie tient encore pour quelque temps et si la Grande-Bretagne et les Etats-Unis qui n'ont pas tergiversé, qui ne se sont pas reposés sur leurs lauriers, qui continuent à produire des canons, des chars d'assaut et du matériel de guerre, et qui ont payé de leur sang pour nous défendre, continuent leur tâche glorieuse—alors nous en viendrons à bout. J'éprouve cependant un frisson d'horreur à la pensée de ce qui va arriver si mon très honorable ami le premier ministre (M. Mackenzie King) et mon honorable ami le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) sont dans le vrai quand ils nous disent que nous allons avoir à livrer les batailles les plus furieuses que nous ayons jamais livrées et que nos braves jeunes gens qui sont rendus en Europe vont être à l'avant-garde dans la grande offensive. Si cela est vrai, l'obligation d'assurer ces jeunes gens avant le grand coup qu'ils pourront compter sur des renforts ne ressort pas de la déclaration de M. Churchill, mais elle incombe au gouvernement canadien, elle incombe à nous-mêmes, qui constituons le Parlement du Canada. Qu'on ne s'y trompe pas. S'il est vrai, comme nous le disent les experts militaires, que nos pertes vont s'élever à 70 p. 100 de nos effectifs, nous aurons honte de penser que nous ne pouvons réparer ces pertes que dans la mesure de 10 ou 12 p. 100. L'honorable député de Brantford dit qu'il sait qu'on y a amplement pourvu, mais il ne nous dit pas le pourcentage.

Une VOIX: Il ne le sait pas.

L'hon. M. ROWE: S'il prétend que ce sera plus que 10 p. 100, qu'il se lève et qu'il le dise. S'il prétend que ce sera 20 p. 100, qu'il se lève et qu'il le dise. Il va peut-être se lever et parler par à peu près, car je l'ai déjà entendu souvent parler de choses qu'il ne connaissait pas.

Nous avons entendu parler beaucoup de mesures d'après-guerre. Je ne traiterai pas aujourd'hui des problèmes agricoles. En matière d'agriculture, mes connaissances se sont pas ce qu'elles devraient être, mais même modestes, elles dépassent celles dont l'honorable député de Brantford fait profession de posséder en temps d'élection.

M. MACDONALD (Brantford): Je n'ai jamais posé à l'expert en agriculture.

L'hon. M. ROWE: Pas dorénavant, je l'espère.

En écoutant tout ce qu'on a dit sur la préparation de l'après-guerre, je pensais aux cultivateurs de mon district et de plusieurs autres districts au Canada qui luttent pour vivre et paient des salaires trois fois plus élevés qu'avant la guerre, qui ne réalisent aucun profit et demeurent sous la menace sombre et constante des hypothèques, dont les épouses ruinent leur santé aux travaux de la ferme, qui eux-mêmes triment si dur et si longtemps que plusieurs éprouvent des troubles cardiaques au moment d'aller prendre leur repos pendant que leur fils combattent outre-mer. Il leur est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement a établi un plafond des prix pour les produits qu'ils vendent alors qu'ils paient trois fois plus cher les denrées qu'ils achètent.

Nous avons entendu parler beaucoup de préparation de l'après-guerre et de rêve de sécurité sociale. Il est temps de nous arrêter et de commencer l'étude des projets relatifs à la guerre présente plutôt que de nous consacrer à ceux de l'après-guerre. Il est temps, je crois, de renoncer au rêve de sécurité au moment où la nation est en feu. Il y a une foule de possibilités d'après-guerre. Les honorables députés siégeant à ma gauche disent que l'ancien régime doit disparaître. Peut-être. Plusieurs hommes plus brillants qu'eux ont eu la même pensée il y a longtemps. En consultant l'histoire—je n'ai pas le temps de la lire beaucoup—...

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. ROWE: Le ministre du Service naval (M. Macdonald) a eu plus de temps pour lire l'histoire parce qu'il a négligé une foule d'autres choses. D'après ce que je me souviens de l'histoire, sir William Pitt aurait déclaré en 1782 que l'avenir ne lui laissait entrevoir que ruine et dépression. Un peu plus tard Wilberforce disait qu'il avait rencontré l'élue de son cœur et qu'il aimerait l'épouser mais qu'il ne le ferait pas tant que l'avenir resterait aussi incertain et aussi sombre. En 1839, lord Elgin affirmait que tout présageait la révolution et, en 1846, Disraeli ne voyait rien de bon dans l'avenir pour l'industrie, le commerce et l'agriculture. Je me rappelle qu'au moment de sa mort, en 1852, Wellington disait qu'il était content de mourir avant que la ruine de la dépression ne l'atteigne.

Les honorables députés à ma gauche ont des idées nouvelles, mais je leur dirai que si nous voulions bien faire face à la tâche qui nous attend que l'avenir ne serait pas aussi sombre. Ils ont des plans nouveaux. Ils demandent des mesures de sécurité afin que les personnes en santé ne soient jamais malades et que les malades recouvrent la santé, des mesures de sécurité pour le peuple qu'il travaille ou qu'il chôme, qu'il s'agisse de l'amuser ou de le faire travailler. Cependant, je leur ferai remarquer que sous notre régime démocratique actuel, qui disparaîtra lorsqu'ils seront portés au pouvoir...

M. DOUGLAS (Weyburn): Oh, non.

L'hon. M. ROWE: J'ai lu vos brochures et je comprends que d'après vos plans tout notre régime actuel doit être changé. Je m'attends même de travailler pour l'un de ces messieurs sur la terre, lorsque leurs rêves se réaliseront. Toutefois, monsieur l'Orateur, je soutiens que sous notre régime nous n'avons pas fait si mal. Remontons à 1900. Je ne concède pas tout le mérite de ce qui est arrivé au parti libéral. Son programme renfermait du bon, même s'il y avait quantité d'erreurs. Sous le régime démocratique en honneur sur le continent nord-américain, nous avons fait des progrès constants depuis 1900, des progrès qui dépassent ceux de tous les autres pays. En 1900 seulement une personne sur cent, sur notre continent, possédait cheval et voiture. Au début du présent conflit, une personne sur cinq possédait une voiture automobile.

Une VOIX: Ceux qui en avaient ne les ont plus maintenant.

L'hon. M. ROWE: En 1900 la mise de fonds de chaque habitant de notre pays dans l'assurance-vie était de $68. Elle est aujourd'hui de $600, presque huit fois autant. Je dis donc à mes honorables amis de la gauche qu'il leur faut commencer par améliorer le vieux régime avant de chercher à couper l'arbre à l'ombre duquel ils ont connu assez de prospérité pour vivre ici heureux mais mécontents.

(Texte)

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, permettez-moi, après avoir entendu un discours dans la langue de Shakespeare, de m'exprimer, pendant quelques instants, dans la langue de Racine, afin de vous reposer l'oreille.

Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué dans le discours du trône qui a été prononcé devant le Parlement, discours au sujet duquel nous aurions voulu prendre le vote, ce qui fut impossible pour une raison quelconque, j'ai remarqué que, dans ce discours, le Gouvernement avait pris des précautions électorales, probablement pour servir de pare-chocs au budget que vient de nous présenter très courageusement le ministre des Finances (M. Ilsley). Dans le discours du trône, nous voyons, en effet, une série de précautions pour servir des menus aux électeurs, non seulement du dominion, mais en particulier de certaines provinces: formation d'un comité pour la reconstruction et le rétablissement après la guerre, programme national de sécurité sociale, comprenant les assurances sociales et même les assurances-maladie, le tout discuté par des comités qui peut-être n'auront pas le temps de terminer leur travail avant la fin de la session. Tout de même, les formules seront là, et, pour me servir d'une expression du député de Témiscouata (M. Pouliot), je dirai qu'il y avait même une branche de l'arbre de Noël, en guise de consolation, lorsqu'on a ressassé un bouillon de 1935 en parlant de la nomination de secrétaires parlementaires. Je comprends bien que, pour faire absorber le budget que l'on vient de nous présenter, il fallait un pare-chocs, et je comprends aussi, étant donné la position de certaines législatures à tendances libérales, comme celles de la Saskatchewan et de l'Ontario, dont le mandat expirera bientôt, je comprends qu'il fallait donner une chance aux partisans des provinces où, le cas échéant, on en viendrait probablement à une consultation populaire. Quant à la province de Québec, ceux qui ont lu le discours du trône savent à quoi s'en tenir. Tout probablement, le parti libéral de Québec se sacrifiera et fera le premier grand plongeon afin de montrer au gouvernement libéral fédéral combien il est hasardeux dans le moment de faire face aux électeurs.

Il a été souvent question des fils de cultivateurs depuis le commencement de cette session, comme il en a été question, d'ailleurs, depuis la déclaration de guerre, et je me souviens que des motions réclamant l'exemption des fils de cultivateurs ou ont été déclarées contraires au Règlement ou ont été défaites par le vote de la majorité. Je ne doute aucunement des bonnes intentions des députés qui avaient beaucoup de plaisir à entendre déclarer que ces motions étaient contraires au Règlement, pas plus que je ne doute des bonnes intentions de ces mêmes députés lorsqu'ils ont voté contre la motion demandant l'exemption des fils de cultivateurs, mais il est bien permis de se demander: Si le Gouvernement avait porté plus d'attention à ces demandes en faveur des fils de cultivateurs, en serions-nous rendus à nous poser des questions angoissantes sur le travail des fermes, sur le travail agricole au Canada? J'entendais, hier soir, le député de Bow-River (M. Johnston) mettre en contradiction le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Travail (M. Mitchell), l'un disant qu'il ne voyait aucun danger de manquer de main-d'œuvre pour l'agriculture et l'autre se demandant si le contraire n'était pas vrai. Chose certaine, c'est qu'il y a certainement eu un manque de cohésion, un manque de coopération entre les divers départements et entre les divers ministères qui composent le cabinet fédéral. Et dans un discours prononcé le 24 mars 1942, dans cette Chambre, le premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même disait, à la page 1619 du hansard:

> L'une de ces tâches essentielles consiste à produire des denrées alimentaires. Et elle [M. Gauthier.] devient un véritable service de guerre, lorsqu'il s'agit d'assurer le ravitaillement en vivres de l'Angleterre, des pays alliés ou de nos propres troupes. Si cet aspect de notre effort total de guerre ne doit pas fléchir, la production des vivres doit disposer de la main-d'œuvre indispensable.

A la page 1623, le 24 mars, le premier ministre disait encore:

> Un des problèmes qui se posent dans notre pays quant au capital humain est la rareté croissante de la main-d'œuvre agricole.

Je me demande, monsieur l'Orateur, ce que nous devons penser de ces déclarations. Il est admis par tout le monde que des milliers de fils de cultivateurs sont encore dans l'armée, que d'autres milliers de fils de cultivateurs ont dû y passer deux, trois, quatre et même six mois, avant d'obtenir leur licenciement. Et pendant ce temps-là les travaux de la ferme souffraient et ceux qui n'avaient pas l'argent nécessaire pour engager de la main-d'œuvre devaient abandonner leurs récoltes dans le champ, où elles périssaient sous le neige. Une certaine quantité de blé de l'Ouest a péri sous la neige, de l'aveu même du député de Bow-River, hier soir. Si nous avions adopté une saine politique concernant les fils de cultivateurs, nous n'aurions pas à déplorer ce manque de main-d'œuvre. Monsieur l'Orateur, il est honorable de s'enrôler et tout le monde louange le courage et l'intrépidité des fils de cultiva-

teurs qui se sont enrôlés volontairement pour service outre-mer. Le premier ministre disait, le 24 mars 1942, à la page 1624 du hansard:

Nous continuerons à encourager l'enrôlement volontaire des cultivateurs et des travailleurs agricoles dans l'armée active, la marine et l'aviation. Nous croyons que le privilège de servir volontairement dans les forces armées ne devrait pas être complètement refusé à toute une catégorie de la population, quelque importants que soient les travaux que ces hommes accomplissent présentement.

A différentes périodes, le Gouvernement a annoncé l'exemption des fils de cultivateurs dans cette Chambre et par les journaux ministériels, et le premier ministre répète que l'enrôlement volontaire des fils de cultivateurs doit être encouragé. Alors, je me demande, —comme tout le monde a le droit de se le demander,—si c'est la politique du Gouvernement de conserver à la ferme les bras dont elle a besoin. Si les fermes cessent de produire, les soldats d'outre-mer ne pourront pas manger. Il est bien beau de dire que les fils de cultivateurs enrôlés volontairement seront remplacés par les femmes, par les prisonniers de guerre, par les Japonais ou par les invalides. On a fait faire des travaux même par les étudiants, l'été dernier, et cela se produira encore. Mais, monsieur l'Orateur, les fermes ont besoin de bras exercés, de cerveaux habiles pour parfaire le travail nécessaire pour qu'elles puissent donner le rendement dont nous avons besoin en temps de guerre, et surtout en temps de guerre, non seulement pour les civils mais aussi et surtout pour nos forces armées. A mon avis, le programme agricole du Gouvernement a été totalement insuffisant; la coopération a fait défaut et la coordination est tout à fait absente de ce programme.

On trouvera peut-être que nous revenons souvent sur cette question, mais nous avons le droit d'y revenir, et c'est notre devoir d'y revenir, parce que nous avons assez souvent donné des avertissements au Gouvernement, dans cette Chambre et au dehors, pour qu'il ait eu le temps de réfléchir et d'adopter ensuite une politique adéquate envers la population au sujet de la guerre.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'un membre du Bloc populaire ou d'un des partis oppositionnistes venant de la province de Québec se lève en cette Chambre, je comprends que quelqu'un puisse s'énerver et puisse donner en exemple l'histoire de la France perdue par le trop grand nombre de partis politiques. Je ne veux pas,—je n'en ai pas le droit, les règlements de la Chambre me le défendent,— je ne veux pas dire que, lorsque le premier ministre a parlé d'un trop grand nombre de partis politiques dans le pays, il voulait tout simplement s'assurer un succès personnel; je ne veux pas dire non plus que le premier ministre voit la formation de partis d'oppositions avec crainte parce que son désir personnel de conserver le pouvoir pourrait peut-être y rencontrer un Waterloo ou un Gibraltar. Les règlements de la Chambre ne me permettent pas, à moi, de le dire. Si l'on donne à entendre que le pays peut souffrir de la formation d'un trop grand nombre de partis et si l'on donne comme exemple la France, on semble ignorer son histoire. Ou bien, est-ce le fait d'un trop grand nombre de groupes oppositionnistes venant de la province de Québec qui chatouille plus particulièrement?

Ceux qui connaissent l'histoire de la France savent bien que ce n'est pas le grand nombre de partis politiques qui l'a perdue, mais bien plutôt que c'est l'existence chez elle d'un trop grand nombre d'intérêts internationaux qui l'a affaiblie et que ce sont ces intérêts internationaux qui ont empêché l'Allemagne de payer son indemnité de guerre, qui ont permis la démilitarisation de la Ruhr et qui, lors des élections, en France, ont fourni l'argent pour la propagande de certains hommes politiques français. Et l'on sait que ce sont ces interventions qui ont perdu la France, et non pas le trop grand nombre de partis politiques. La comparaison que l'on peut faire entre la France et le Canada est plutôt boiteuse. Je le répète, on veut probablement feindre d'ignorer l'histoire internationale.

Une question a été posée par l'honorable député de Gaspé (M. Roy) au sujet d'une résolution que j'ai reçue moi-même et qui vient de la ville de Trois-Rivières. Je me permets, ne lui en déplaise, d'en dire un mot. Cette résolution se lisait comme suit:

Au très hon. William Lyon Mackenzie King,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Considérant: Que pour l'ouvrier apportant son repas à l'usine, la ration de beurre imposée actuellement est totalement insuffisante;

Considérant: Qu'une telle ration, en plus d'être insuffisante, sera de nature à nuire grandement à l'effort de guerre que doit fournir l'ouvrier;

Considérant: Qu'une mesure aussi draconienne ne fait pas suffisamment de différence entre celui qui peut l'observer et celui qui est trop durement atteint;

Qu'il soit donc résolu que: Le gouvernement fédéral soit respectueusement prié de faire tout en son pouvoir afin d'améliorer la situation intenable qui est présentement faite à l'ouvrier canadien par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et faire réaliser à cette Commission la priorité de besoins des ouvriers dans la poursuite de l'effort de guerre du pays en lui demandant d'augmenter le "quota" de rationnement des travailleurs, dans les denrées nécessaires à la vie, surtout le beurre.

Cette résolution, monsieur l'Orateur, se passe de commentaires. Et malgré la réponse donnée

cet après-midi à l'honorable député de Gaspé, j'affirme que les ouvriers, qu'ils soient travailleurs dans les usines de guerre ou qu'ils soient mineurs, tout au moins ceux qui doivent apporter leurs repas, parce qu'ils n'ont pas le temps de revenir à la maison à l'heure du midi ou dans la nuit, j'affirme que ceux-là ont besoin d'une ration de beurre plus considérable que ceux qui travaillent dans les bureaux et qui peuvent aller prendre leurs repas dans un restaurant ou à domicile. J'espère que le trésorier provincial et le Gouvernement reviendront sur cette décision et que les ouvriers de tous genres pourront obtenir une ration de beurre plus considérable pour leurs repas.

Toute une controverse a été déclenchée au sujet du torpillage de vaisseaux dans le golfe Saint-Laurent et même dans le fleuve Saint-Laurent. Je n'ai pas ici le devoir ni l'intention de défendre le député de Matane, l'honorable M. Gagnon; je n'ai pas non plus l'intention de défendre le gouvernement provincial, loin de là. Mais il me semble que le Gouvernement aurait dû écouter,—quelque faibles qu'ont dû être les réclamations et les avertissements que nous donnions depuis 1937 dans cette Chambre et ailleurs,—je crois que le Gouvernement aurait dû écouter davantage et qu'il aurait dû apporter toute son attention et son premier soin à la défense du pays. Je n'ignore pas que différentes théories ont été mises de l'avant dans cette Chambre et que l'on a prétendu qu'il fallait aller rencontrer l'ennemi là où il se trouvait afin de l'empêcher de s'approcher de nos rives. J'ai répondu récemment à cette assertion en disant que cela devait s'appliquer à tous les pays, pas seulement au Canada. Le Gouvernement agissant sous la pression des "total war men" depuis le commencement de la guerre, je comprends qu'il ait pu oublier quelque peu la protection qu'il aurait dû accorder davantage à la défense des rives du golfe Saint-Laurent et même des rives du fleuve Saint-Laurent. Mais il fallait envoyer des soldats de l'autre côté des mers. Cela pressait. Il fallait envoyer des vivres. Je viens de montrer tout à l'heure que nous avons oublié non seulement la défense du pays, non seulement la défense des rives du Saint-Laurent, mais aussi l'agriculture. Cette controverse soulevée par les déclarations de deux députés de la législature de Québec a eu son écho dans cette Chambre. Peu m'importe le nombre de vaisseaux qui ont pu être coulés dans le golfe ou dans le fleuve Saint-Laurent mais, chose certaine, sans dévoiler quoi que ce soit qui puisse aider l'ennemi, si une défense adéquate avait été établie, si une attention particulière avait été apportée par le Gouvernement, d'abord et avant tout, à la défense du pays, nous n'aurions pas à déplorer des torpillages dans le golfe et dans le fleuve Saint-Laurent. En effet, ceux qui sont au courant de la situation, ceux qui connaissent l'entrée par laquelle les navires de guerre et les sous-marins ennemis peuvent pénétrer dans le Saint-Laurent savent bien qu'il y a des moyens de protection relativement faciles à établir contre l'entrée et la venue de ces vaisseaux ennemis.

Monsieur l'Orateur, en 1937, lors du débat sur l'augmentation des crédits militaires...

M. DUPUIS: Est-ce que l'honorable député a voté pour ces crédits-là?

M. GAUTHIER: J'ai voté pour une partie de ces crédits et j'ai le premier proposé un amendement, appuyé par un autre député de la province de Québec, demandant la diminution d'un crédit en particulier. Et trois autres amendements ont été proposés dans le même sens.

M. DUPUIS: Les amis de l'honorable député ont toujours refusé de voter pour les crédits de la Défense nationale.

M. GAUTHIER: Nous avons voté pour certains montants des crédits mais nous avons proposé la diminution d'un autre montant de ces crédits parce que, disions-nous, le programme du Gouvernement n'était pas uniquement un programme pour la défense du Canada mais un programme pour une défense générale de l'Empire. Et nous citions, pour appuyer notre argument, les paroles de Hore Belisha, qui, dans ce temps-là, avait déclaré dans un banquet, à Londres, qu'un programme colonial de défense ne pouvait exister dans l'Empire mais que c'était un programme général de l'Empire qui devait prévaloir. Mon honorable ami s'en souvient.

M. DUPUIS: Depuis ce temps-là, il est sorti du cabinet.

M. GAUTHIER: Peu importe qu'il soit sorti ou non. Il y en a tant qui veulent entrer dans le cabinet!

M. DUPUIS: C'est pour cela que mon honorable ami est de l'autre côté.

M. GAUTHIER: Je n'ai jamais demandé et je n'ai jamais espéré. Je suis ici parce que je ne suis pas comme mon honorable ami, qui a manqué à ses promesses et à sa parole.

M. DUPUIS: C'est impossible!

M. GAUTHIER: Monsieur l'Orateur, j'espère que mon honorable ami va se taire.

En 1938 et en 1939 nous avons soulevé les mêmes objections, pressant toujours le Gouvernement d'apporter à la défense du pays une attention toute spéciale. Nous étions alors opposés à la participation aux guerres extérieures. Et nous étions bien appuyés dans

ce sens au cours des élections complémentaires de 1937 et de 1938, comme nous l'avons été d'ailleurs depuis vingt ans,—et mon honorable ami de Chambly-Rouville (M. Dupuis) s'en souvient. Nous ne prêchions pas seuls, nous avions des aides, des orateurs éloquents, des hommes importants qui pensaient comme nous. Les conditions ont changé, nous ont-ils dit, lorsque nous prêchions contre la participation. On est venu nous dire, un an après, dans cette Chambre: Comment peut-on participer à une guerre et la faire modérément? Voilà toute la considération que nous avons eue pour avoir cru. Monsieur l'Orateur, jusqu'à un certain point nous avons accepté la participation aux guerres extérieures, sous la ferme promesse que jamais nous n'aurions la conscription dans le pays, et le Gouvernement a voté cette loi de conscription l'an dernier.

M. DUPUIS: Elle n'est pas en vigueur encore.

M. GAUTHIER: Que mon honorable ami prenne patience.

M. DUPUIS: Je dis qu'elle n'est pas en vigueur.

M. GAUTHIER: Si mon honorable ami voulait regarder, voulait observer! Un médecin, âgé de vingt-cinq ans et marié, est appelé pour faire son service, en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales; la seule perspective qu'a ce jeune médecin, c'est ou bien de servir comme simple soldat au pays, d'après cette loi de mobilisation, ou de s'enrôler volontairement pour service outre-mer comme médecin. Cela est un beau système de volontariat! Et je pourrais citer—comme j'en ai déjà cité dans cette Chambre—d'autres moyens pris par le Gouvernement pour obtenir les recrues dont il a besoin pour remplir les cadres de l'armée.

Je remercie mon honorable ami de son interruption. Il m'a rappelé quelque chose. Lorsque j'ai voté en faveur de la loi de mobilisation des ressources nationales, j'ai cru que le Gouvernement imposait cette loi de mobilisation uniquement pour service au pays. Je me suis aperçu l'autre jour, lors de la discussion du sous-amendement de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), qu'il avait eu un autre objectif et une autre pensée. Le premier ministre, répondant au député de Richelieu-Verchères, lors de la proposition de suspendre l'application de la loi de mobilisation, disait, comme en fait foi le hansard du 19 février 1943:

Les soldats qui sont éloignés de leurs foyers, qui s'emploient à protéger le pays et à le sauver du désastre, se demanderaient: Est-ce là le genre d'appui que nous accordent notre patrie et notre gouvernement? Le Parlement accordera-t-il son appui à un tel geste? Est-ce à

[M. Gauthier.]

dire qu'en plein combat nous n'aurons pas les renforts sur lesquels nous espérions pouvoir compter au besoin?

En quoi la suspension de la mobilisation pour service au pays empêcherait-elle le renouvellement des cadres de l'armée active, si cette loi de mobilisation avait été faite pour le pays seulement?

M. DUPUIS: Mon honorable ami me permettrait-il...

M. GAUTHIER: Que mon honorable ami reste tranquille.

M. DUPUIS: Si mon honorable ami me le permet, je vais lui répondre immédiatement.

M. GAUTHIER: Je demande à mon honorable ami...

M. DUPUIS: Est-ce qu'il a peur?

M. GAUTHIER: Le premier ministre dit, en réponse à l'honorable député de Richelieu-Verchères: Où les soldats prendront-ils leurs renforts si nous suspendons la loi de mobilisation des ressources nationales?

M. DUPUIS: Mon honorable ami ne veut pas que je réponde?

M. GAUTHIER: Un instant. Quelle impatience! Comment pouvez-vous dire que la loi de mobilisation a été faite pour le pays seulement lorsqu'il était dans l'intention du Gouvernement de pourvoir, par cette loi, à combler les vides qui se produiraient de l'autre côté? Par cette loi de mobilisation pour le pays, et pour le pays seulement, on veut remplir les cadres vides d'une armée d'outre-mer. Voilà la loi du volontariat préconisée par le Gouvernement, d'après les propres paroles du premier ministre prononcées en cette Chambre.

M. DUPUIS: Les mobilisés permettent à ceux qui se sont enrôlés volontairement d'aller outre-mer. Ils prennent leur place. Voilà toute la question.

M. GAUTHIER: C'est la seule réponse que mon honorable ami peut faire?

M. DUPUIS: Certainement.

M. GAUTHIER: J'ai cité un cas, tout à l'heure, à mon honorable ami et il n'a pas répondu. Je vais maintenant citer un autre moyen employé—à part la loi de mobilisation adoptée par cette Chambre—pour obliger les citoyens à servir outre-mer dans notre armée. Les pères de famille qui désirent obtenir des emplois dans les différents départements du gouvernement sont obligés de démontrer qu'ils ont été licenciés de l'armée. C'est cela, le volontariat! A quoi mon honorable ami pense-t-il lorsqu'il dit: Attendez, la loi n'est pas encore en vigueur!

Mon honorable ami vient de Montréal, et je vois que d'autres députés de Montréal sont présents. Je n'ai pas encore entendu de protestations au sujet du port de Montréal. Cependant, l'an dernier, le port de Montréal a été presque vide de navires, de même que le fleuve Saint-Laurent. Je soumets humblement que si la défense côtière avait été plus appropriée, nos navires auraient pu facilement remonter le Saint-Laurent et continuer d'approvisionner le port de Montréal, tandis qu'aujourd'hui une partie du commerce du port de Montréal se dirige par chemin de fer vers les ports de l'Est. J'attends les protestations de mon honorable ami à ce sujet.

M. DUPUIS: Si le Bloc populaire avait voté pour cela en 1937, le port de Montréal serait mieux protégé.

M. GAUTHIER: Que mon honorable ami prenne patience. Il sera "bloqué" plus tôt qu'il ne le pense.

Monsieur l'Orateur, je posais l'autre jour des questions au sujet de la radio et je demandais au Gouvernement:

Le gouvernement fédéral est-il le commanditaire ou l'auteur du "sketch" "Notre Canada" irradié par le réseau français à Radio-Canada?

Et le Gouvernement m'a répondu:

"Notre Canada" est un programme du Comité national des finances de guerre irradié par le réseau français.

Et je me suis aperçu, en écoutant un soir ce programme, que le Gouvernement non seulement donnait, comme la quatrième réponse l'indique, une traduction du livre de Colin Ross, mais en profitait même pour faire de la propagande en faveur des discours du premier ministre. En effet, le commentateur, avant l'ouverture du programme, disait: "C'est une vérité qu'il nous faut accepter pour nous immuniser contre les illusions dangereuses, a dit le premier ministre Mackenzie King, dans un discours aux Communes, la semaine dernière. Je ne crois pas que l'on puisse insister trop fortement sur la gravité de la situation présente et l'effort que nous serons appelés à fournir. Je veux mettre la population et les membres du Parlement en garde contre cette pensée et il serait dangereux de croire que la guerre puisse être gagnée cette année même. L'invasion du continent n'a pas encore été tentée."

Et quelques minutes après le programme "Notre Canada" faisait entendre des acteurs très habiles racontant que l'invasion du Canada avait eu lieu et qu'à Val-Hébert les Allemands étaient en lutte contre les habitants du village.

M. DUPUIS: Mon honorable ami fait lui-même de la propagande pour le Gouvernement.

M. GAUTHIER: Monsieur l'Orateur, je demande que l'on soit un peu plus poli.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Bradette): A l'ordre! A l'ordre! Si l'honorable député de Chambly-Rouville désire poser des questions à l'honorable député qui a la parole, il doit lui en demander la permission tout d'abord, et, si ce dernier refuse, il doit le laisser parler sans l'interrompre.

M. GAUTHIER: Mon honorable ami de Chambly-Rouville est fatigant. Ce n'est pas que ses questions soient dangereuses. Il n'est pas dangereux lui non plus.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Bradette): A l'ordre! Je demande à l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) de modérer son langage.

M. GAUTHIER: Alors, que l'honorable député modère ses expressions.

M. DUPUIS: L'honorable député fait de la propagande en faveur du gouvernement libéral.

M. GAUTHIER: Monsieur l'Orateur, je demande au Gouvernement d'employer un peu plus de tact pour ses programmes et de ne pas se servir des deniers publics pour la propagande gouvernementale, sans vouloir cependant dire que je m'oppose à la propagande de guerre qui se fait dans ce programme.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je reviens à la formation et à l'existence de plusieurs partis au Canada et je sais que la population, non seulement de la province de Québec, mais du pays tout entier, saura en temps et lieu reconnaître ceux qui ont été francs envers elle, ceux qui ont tenu leur parole en hommes d'honneur, en hommes politiques honorables, ceux qui ont tenu leurs promesses à l'égard des citoyens qui payent les taxes, et ceux qui y ont misérablement et lamentablement manqué.

(Sur la motion de M. Gray le débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.)

Vendredi 12 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX AU SUJET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, d'après des entrefilets parus dans certains journaux, le Gouvernement songe à augmenter le nombre des membres du Conseil national du travail en temps de guerre. Le premier ministre est-il en mesure de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne puis faire de déclaration dans le moment.

M. GRAYDON: Le premier ministre pense-t-il pouvoir faire une déclaration sous peu?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a quelques jours, on m'a posé une question semblable. J'ai répondu que j'avais déjà fait une déclaration détaillée à la Chambre au sujet de l'organisation du Conseil et que s'il y avait des modifications ou des additions à y faire, la Chambre en serait informée en temps et lieu. Je ne puis rien ajouter de plus dans le moment.

SERVICE SÉLECTIF

QUESTION PORTANT SUR LA REPRÉSENTATION DES CULTIVATEURS ET DES ANCIENS COMBATTANTS DANS LE CONSEIL CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): La presse publie aujourd'hui la nouvelle que le ministre du Travail a annoncé la reconstitution, en vertu d'un décret du conseil, du conseil consultatif du Service sélectif national. Celui-ci se composerait de quelque dix-neuf membres, dont un seul représentant des cultivateurs et un seul représentant des anciens combattants. Le ministre nous dirait-il pourquoi ces deux groupes importants de la population ne sont pas aussi bien représentés au conseil que les autres groupes.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député a raison de dire que le conseil consultatif du Service sélectif national se compose de dix-neuf membres. Il conviendra avec moi qu'il est sage, en établissant un organisme de ce genre, de n'avoir que le plus petit nombre de membres

compatible avec les intérêts des groupes qui doivent y être représentés. La nature même des choses, puisqu'il s'agit de capital humain, exige la représentation des services de l'Etat. Si l'honorable député veut bien lire le décret en cause, il constatera que le ministère de l'Agriculture est représenté par son sous-ministre. Le ministère de la Défense, celui des Finances et la Commission des prix sont également représentés, car ils entrent nécessairement en ligne de compte dans cette question. Ce que nous tentons de réaliser, c'est d'obtenir en quelque sorte une synthèse générale des sentiments pour autant qu'ils se rapportent aux professions et aux groupes dominants au pays. Ceux-ci sont presque tous représentés, savoir l'industrie de la construction, les chemins de fer, l'industrie en général, les bazars, les grands magasins et les banques, ainsi que, comme le mentionnait l'honorable député, les vétérans organisés. Les vétérans n'ont pas demandé d'être représentés, mais nous avons cru qu'ils devraient l'être. Vous verrez sur la liste plusieurs autres anciens combattants de la dernière guerre. Nous nous sommes efforcés,—et on reconnaîtra, je crois, la logique de notre attitude,—d'obtenir les avis diversifiés le plus possible sur la question du capital humain.

M. GRAYDON: L'une des grandes industries qui souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre est, à mon avis, l'agriculture. Le ministre a parfaitement raison de dire que le sous-ministre de l'Agriculture est au nombre des personnes nommées,—je vois ici le nom du Dr Barton,—mais il fait partie d'un groupe de fonctionnaires qui étudient cette question de concert. Le ministre devrait nommer un autre représentant de l'agriculture, un vrai cultivateur cette fois. Il me semble qu'en ne nommant qu'un seul représentant de l'agriculture on se méprend sur la situation présente relativement à l'agriculture et aux effectifs humains.

L'hon. M. MITCHELL: Le Dr Barton dispose d'une grande quantité de renseignements pratiques. L'honorable député vient d'une circonscription qui est en partie rurale et il ne se montre pas juste en faisant de telles observations, car le Dr Barton est entouré de spécialistes dans son service et il peut facilement obtenir des avis sur tout problème agricole qui peut se présenter. Pour ce qui est de la nomination d'un représentant de la classe agricole, il est évident que nous nous sommes adressés aux associations d'agriculteurs à ce sujet.

M. ROSS (Souris): Le ministre voudrait-il examiner sans tarder la question de nommer un représentant des agriculteurs de l'Ouest?

Le seul cultivateur pratique dans ce conseil vient de la province de Québec, et, pour faire suite aux observations de mon chef (M. Graydon), je dirai que l'agriculture de l'Ouest devrait être représentée par un homme du métier. Les ouvriers comptent cinq représentants.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député reconnaîtra qu'un conseil consultatif de 23 membres est un organisme fort nombreux. Nous nous sommes surtout adressés aux associations nationales. C'est ce que nous avons fait dans le cas de l'agriculture, et c'est l'association nationale des agriculteurs qui a fait cette nomination. Si nous devions accorder des représentants à toutes ces industries dans une proportion raisonnable, nous aurions un conseil consultatif aussi nombreux que la Chambre des communes, et il lui serait presque impossible de fonctionner.

SERVICE MILITAIRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DÉCOUVERTE DES INSOUMIS À LA LOI DE MOBILISATION PAR L'ASSOCIATED CREDIT BUREAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Dans une nouvelle que publient les journaux aujourd'hui je lis ce qui suit:

La mission de découvrir les insoumis sera confiée à l'Associated Credit Bureaus of Canada Limited, association qui compte environ cinquante-huit représentants dans tout le pays.

A-t-on conclu une entente de ce genre autorisant l'Associated Credit Bureaus à s'occuper de quelque manière de découvrir les retardataires?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Puis-je moi-même poser une question à l'honorable député? Voudrait-il me donner la source de son information?

M. DIEFENBAKER: Oui, c'est une lettre hebdomadaire que publient les journaux.

L'hon. M. MITCHELL: J'aimerais connaître le nom de la source d'information. Je crois que la question est raisonnable.

M. DIEFENBAKER: Certainement, si cela peut être utile au ministre. C'est dans *Trend*. Et maintenant la réponse?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député devrait l'obtenir où il a pris son information. Il n'y a rien de vrai dans la nouvelle publiée par *Trend*.

TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION PROCHAINE SUR LA POLITIQUE DE L'APRÈS-GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Je désire poser au Gouvernement une question qui se fonde sur un entrefilet du *Globe and Mail* de ce jour:

La Suède se prépare à participer à un vaste programme aéronautique d'après-guerre

Stockholm, 11 mars.—Une nouvelle société suédoise, connue sous le nom abrégé de Sila, s'est formée en vue d'exploiter après la guerre les routes aériennes intercontinentales de la Suède, surtout celles qui relient ce pays aux Etats-Unis. Forte de l'appui de compagnies maritimes, d'industries et de banques suédoises, elle compte sur un capital garanti d'au moins 30 millions de couronnes (valeur au pair d'environ 7 millions et demi de dollars). Sila a conclu un accord avec les transports aériens actuels organisés par l'Etat en 1924. Avant la guerre, Aéro-Transport avait des routes en Scandinavie aussi bien qu'en divers pays de l'Europe. Sila a pour objectif d'établir un trafic aérien intercontinental en collaboration avec Aero-Transport, qui a mis son organisation technique et l'expérience de sa direction à sa disposition.

Etant donné l'importance du transport aérien et vu que plusieurs de nos aviateurs du C.A.R.C. s'adressent à des sociétés privées de transport aérien pour s'assurer un emploi après la guerre, le Gouvernement voudra-t-il nous faire connaître dans un avenir rapproché la politique qu'il entend suivre après la guerre à l'égard du transport aérien civil?

M. l'ORATEUR: J'ai permis à l'honorable député de poser sa question et de lire le renseignement sur lequel il se fonde et qui est assez long. Cette question devrait vraiment être consignée au *Feuilleton*. L'honorable député demande au Gouvernement d'énoncer un programme. A ce propos, les honorables députés feraient bien de se rappeler les décisions que j'ai déjà rendues quant à ce qui est de poser pareilles questions à l'appel de l'ordre du jour. A l'égard de ces questions, il convient de se conformer au règlement de la Chambre tel qu'on l'observe depuis des années.

MARINE ROYALE CANADIENNE

RAPPORT SUR LA FERMETURE DU CENTRE D'INSTRUCTION DE LA MARINE À SAINT-JEAN (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. K. HAZEN (St. John-Albert): Si je ne déroge au Règlement, je voudrais poser une question au ministre du Service naval (M. Macdonald). Cette question m'est inspirée par un article paru le 9 mars dernier dans le *Telegraph-Journal*, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et qui rapporte que Saint-Jean

doit perdre le centre d'instruction de la Réserve volontaire de la marine royale canadienne, qui y est établi depuis une vingtaine d'années et qui est actuellement connu sous le nom du vaisseau de Sa Majesté...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai entendu la question de l'honorable député et je crois en connaître la teneur. Je recommande donc qu'elle soit aussi inscrite au *Feuilleton*.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Il me semble, monsieur l'Orateur, que vous usez d'un peu trop de rigueur...

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: Après tout nous n'avons pas posé beaucoup de questions avant l'appel de l'ordre du jour. J'estime du reste qu'elles portent toutes sur des points importants et d'une urgence reconnue, du moins aux yeux des honorables députés qui les posent. Je vous prie donc, monsieur l'Orateur, de vous montrer un peu plus conciliant et indulgent sous le rapport des quelques questions que posent occasionnellement les honorables députés.

M. l'ORATEUR: La question, si j'en ai bien saisi la portée, a trait à la fermeture d'un établissement naval. Ce n'est sûrement pas une question qui exige une réponse immédiate et ce n'en est certainement pas une à laquelle le ministre puisse répondre sans consultation préalable de ses conseillers. Je persiste à croire qu'il y a lieu de la consigner au *Feuilleton*. Quand les questions sont de grande urgence et qu'une réponse s'impose avant que le sujet ne soit plus d'actualité, disons dans quarante-huit heures, et que les honorables députés désirent connaître l'attitude du Gouvernement sur ces questions, il convient, je crois, de demander ces renseignements à l'appel de l'ordre du jour. Mais quand des honorables députés posent des questions qu'il faut nécessairement référer aux départements pour obtenir la réponse, ce n'est plus la même chose. Tout en voulant accorder la plus grande latitude possible aux honorables députés, je n'en dois pas moins respecter le Règlement, et, par conséquent, je dois demander que ces questions soient jugées à la lumière de ce que je viens d'indiquer et soient inscrites au *Feuilleton*.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 11 mars sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Blackmore et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

[M. Hazen.]

M. ROSS W. GRAY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en lisant les discours prononcés par les honorables députés depuis l'ouverture de la session—et nous siégeons depuis près de six semaines—une chose nous frappe; c'est que la plupart de ces discours ont traité les sujets nouveaux et d'une grande portée de sécurité sociale et de reconstruction de l'après-guerre, tandis qu'ils n'ont porté que très peu d'attention au sujet du capital humain qui est le plus important de tous. Je ne prétends pas que les problèmes de sécurité sociale et de reconstruction d'après-guerre n'aient pas leur importance, mais je soutiens qu'un comité est l'endroit tout désigné pour étudier ces problèmes, avant de nous emporter dans une émulation réciproque et d'oublier par le fait même que la grande tâche qui reste encore à accomplir est de remporter la victoire.

Je n'ai pas l'intention de discuter l'aspect financier du budget. Je ne tiens qu'à me joindre aux autres membres de cette Chambre pour féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) d'avoir été en mesure de présenter à une nation d'onze millions et demi d'habitants ces chiffres étonnants de revenus et de dépenses pour cette année financière et celle à venir. Je ne me propose donc pas d'envisager le côté financier du budget, mais plutôt de discuter à fond les problèmes de notre capital humain qui requièrent une enquête sur sa capacité de produire plus de revenus, et un examen plus approfondi de la répartition d'un tel capital humain et de l'argent requis pour le maintenir, soit à la production soit à l'armée. Parlant ici même l'an dernier, j'ai exhorté dès alors le Gouvernement de mettre en marche un service sélectif obligatoire, sans restriction de limites géographiques pour ce qui est de l'armée, de concert avec une répartition scientifique du capital humain entre l'industrie, l'agriculture et les forces armées. Rien ne m'a encore fait modifier cette opinion; de fait en suivant les événements et en voyant les immenses pertes subies à Dieppe, combien d'entre nous ne se sont-ils pas demandé si nos effectifs de volontaires entraînés seraient suffisants, en admettant que ce fût là le commencement de la grande offensive contre Hitler? Au cours des mois qui ont suivi, les différends ouvriers et les grèves ont pris de graves proportions. En même temps, nous pouvions voir les fermes privées de leur main-d'œuvre tandis que la demande d'une production encore accrue se faisait de plus en plus pressante.

Voyons, pour un instant, où nous a conduits, dans le domaine agricole, l'absence d'un service sélectif complet, s'appliquant à tous sans distinction. On se demandera peut-être ce qu'un avocat peut connaître en agriculture. Mes connaissances sont très limitées, je l'admets, mais je suis bien au courant de la pénurie de main-d'œuvre dont souffrent les cultivateurs de l'ouest de l'Ontario et de ma circonscription en particulier. C'est de quoi je veux parler. Que révèle un examen de la situation? Le décret du conseil C.P. 2252, du 21 mars 1942, stipulait que toute personne, qui le 23 mars 1942 était entièrement ou principalement occupée à l'agriculture, devait obtenir un sursis d'appel jusqu'à nouvel avis. Mais qu'est-il arrivé? Les registraires de divisions, relevant du ministère des Services nationaux de guerre, ont continué d'envoyer ces avis, soit de leur propre chef, soit pour se conformer à des instructions reçues. Si j'en juge par le registraire de notre région, M. W. A. Martin, que je connais pour un homme honnête et juste, j'imagine qu'ils agissaient d'après des instructions qui leur avaient été données. Je veux consigner au compte rendu un de ces avis, ne laissant en blanc que le nom du destinataire et le numéro d'appel. Voici:

Ministère des Services nationaux de guerre,
London (Ontario), le 21 septembre 1942.

A..... Numéro d'appel.....

Monsieur,

Veuillez prendre avis que le commencement de votre période d'entraînement a été retardé jusqu'au 31 décembre 1942 environ. Un avis de vous présenter, indiquant la date et le centre d'entraînement militaire, vous sera adressé en temps opportun.

Bien à vous,

Y a-t-il quelque chose d'indéfini dans la date d'expiration du sursis, ou dans ce qu'on peut attendre à l'expiration de la période de trois mois? Cet avis donne-t-il au jeune cultivateur quelque indication de son droit de présenter une nouvelle demande de sursis à l'expiration de la période mentionnée? Pas un mot. Ce jeune homme, et bien d'autres dans le même cas, croyait qu'à l'expiration du sursis, il devrait entrer dans l'armée. Qu'en est-il résulté? Il a vendu son bétail, sa ferme, ou il a laissé son père seul. Il ne semblait avoir aucun choix. C'est ainsi qu'on a continué à employer des méthodes indirectes de recrutement des volontaires.

A peu près au même temps, une nouvelle formule d'avis a fait son apparition; elle ne différait de l'autre que par la longueur. Peu après, le tout en un seul mois, une nouvelle formule est apparue. Cette fois, elle contenait une clause avertissant l'appelé que toute nouvelle demande de sursis devrait parvenir au registraire environ 30 jours avant l'expiration du sursis. Ainsi donc, au cours du même mois, on a expédié trois sortes de formules à différents cultivateurs. Doit-on s'étonner qu'il y ait eu quelque malentendu? Est-il étonnant que ces trois formules différentes aient causé de l'incertitude et de l'inquiétude et qu'elles aient, à mon avis, réellement retardé la production? Allait-on effectuer le travail d'automne; acheter les provisions pour l'hiver; renouveler les baux expirant à l'automne? Ces questions ont inquiété les cultivateurs de l'ouest ontarien et d'ailleurs, sans doute.

Ayant signalé ce point à l'attention du ministre des Services nationaux de guerre de l'époque, en octobre 1942, je n'ai reçu comme toute réponse, qu'un communiqué de presse verbeux qu'avait préparé l'ancien ministre, en avril 1942; rien de plus. En toute justice pour le ministre du Travail (M. Mitchell) qui, à l'heure actuelle, reçoit plus de tuiles que de fleurs, je dois dire que les formules d'avis se sont améliorées depuis que les services nationaux de guerre relèvent de son ministère. Dans ma région, du moins, on accorde aux appelés une période de sursis assez définie pour leur permettre de terminer le travail d'une saison complète.

Ce n'est cependant là qu'un seul aspect du problème de la main-d'œuvre agricole. On encourage encore les hommes à quitter la ferme pour entrer dans l'armée, et cela sans que le ministère du Travail ait adopté une politique bien définie pour remédier à la situation. Qu'on lise les neuf points exposés dans le mémoire soumis à la Chambre le 26 février au sujet de la main-d'œuvre agricole. D'un bout à l'autre de ce mémoire, on aperçoit le mot "will" (version anglaise), non pas le mot "will" qui désigne la volonté de faire une chose, mais le mot "will" signifiant le futur. Au sujet de cet aspect du problème de la main-d'œuvre agricole, je ne puis que répéter qu'il ne faut pas s'arrêter à des études théoriques mais qu'il faut agir dès maintenant. Tant que nous n'aurons pas un régime sélectif obligatoire s'appliquant à tout le monde, je le répète, nous ne pourrons pas assigner à nos hommes et à nos femmes les tâches qui leur conviennent; c'est seulement de cette façon que nous pourrons réaliser un effort de guerre total.

Au sujet de l'attitude des ouvriers dans l'utilisation de la main-d'œuvre, j'affirme que, tant que nous ne serons pas disposés à appliquer rigoureusement le service obligatoire, des ouvriers récalcitrants refuseront de passer d'une industrie dans une autre. Il en résultera des retards dans les travaux de guerre et nous pourrons nous attendre à observer dans l'industrie des absences injustifiées qui ne sont que trop fréquentes aujourd'hui. Qu'on ne s'y trompe pas, trop d'hommes et de femmes

s'absentent aujourd'hui d'emplois qui sont d'importance vitale pour la guerre. On ne saurait faire de reproches à l'homme ou à la femme que la maladie ou un accident empêche d'aller au travail. Aucun motif moins grave ne devrait les retenir. Aucun autre motif n'est admis sur le terrain d'exercice ou à la ligne de feu. Je sais que c'est une question qui préoccupe fort le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et le ministre du Travail (M. Mitchell) et je signale simplement le fait que, dans l'état actuel des choses, les fonctionnaires du service sélectif national sont impuissants à remédier à une situation qui, c'est le moins qu'on puisse dire, est déplorable. Que le ministère du Travail exercice un contrôle répété dans l'industrie et dans les entreprises de construction pour éliminer dans la mesure du possible les cas trop nombreux de tire-au-flanc.

A propos de notre capital humain et de nos forces armées, je suis de l'avis de ceux qui soutiennent que, dans une société libre, le partage des obligations et des privilèges de l'instruction militaire doit s'opérer en général dans le cadre d'un régime équitable de service sélectif obligatoire, et que ce service ne doit être assujéti à aucune restriction d'ordre géographique.

Je prévois qu'on alléguera peut-être que le volontariat fournit assez de recrues à l'armée. Je poserai cette question: comment pouvons-nous dire que nous avons assez de recrues, quand nos soldats n'ont pris part qu'à un seul engagement véritable, celui de Dieppe? L'an dernier, j'ai communiqué des chiffres quant aux pertes de l'armée canadienne dans la première guerre mondiale. Dans la région de la Somme, les pertes des Canadiens ont été en chiffres ronds de 23,000 hommes; à Vimy, de 13,000 hommes; à Passchendaele, de 24,000 hommes et à Dieppe, d'après les dépêches, nous avons perdu 67 p. 100 de nos effectifs. Avant d'affirmer que nous avons un nombre suffisant d'hommes, nous ferions bien de revoir ces chiffres. Il est essentiel que nous formions et équipions, pour servir n'importe où, un nombre d'hommes suffisant pour servir de renforts au corps canadien en cas de danger. C'est l'unique moyen, devant les immenses responsabilités dont nous sommes accablés aujourd'hui, qu'ont de se racheter ceux de nous qui étaient membres du Parlement quand il y avait menace de guerre et qui ont omis de se préparer.

Récemment, j'ai entendu l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) réclamer une enquête sur l'attaque faite par les Canadiens contre Dieppe. Je ne révoque nullement en doute la sincérité de l'honorable représentant mais en l'entendant parler d'abondance sur des questions d'ordre militaire, je ne pouvais m'empêcher de me rappeler qu'il n'y a pas très longtemps le parti dont il est un des dirigeants était opposé à l'envoi de Canadiens pour servir outre-mer. Je suis prêt à prendre ma part de responsabilité pour avoir manqué de préconiser une plus grande préparation. J'ai donc le droit de rendre la fédération du commonwealth coopératif en partie responrable de ce que, dès l'ouverture des hostilités, nous avons manqué d'établir un programme de service sélectif sans restriction. Quelle raison ai-je de faire cette affirmation? Parce que je trouve à la page 58 des *Débats* de la session de guerre de 1939 la déclaration suivante de la politique énoncée par le chef actuel du parti CCF:

Pour ces motifs, la fédération du commonwealth coopératif croit que la politique du Canada devrait être fondée en premier lieu sur les intérêts fondamentaux du peuple canadien ainsi que sur les intérêts qu'il aurait dans le résultat de la guerre. Le Canada devrait être disposé à défendre ses propres côtes, mais son assistance au delà des mers devrait se limiter à une aide économique et ne devrait pas comprendre la conscription du capital humain ou l'envoi d'un corps expéditionnaire.

Je répète cette fin de phrase "et ne devrait pas comprendre la conscription du capital humain ou l'envoi d'un corps expéditionnaire." Ce sentiment, malheureusement, n'est pas uniquement le fait de la C.C.F. Il est partagé par certains membres de ce côté-ci de la Chambre. Exception faite de l'ancien chef de l'opposition, l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), qui est demeuré fidèle à ses convictions, je dois dire que les membres de l'opposition, dans le zèle qu'ils ont déployé pour avoir un nouveau chef, un nouveau nom et un nouveau programme, ont traité la question du capital humain d'une façon beaucoup plus vague qu'ils ne le faisaient l'an dernier sous la direction de l'honorable député

Quoi qu'il en soit, je parle aujourd'hui en toute sincérité et en me basant sur mes observations personnelles. Je me joins aux autres qui se réjouissent de ce que le Canada a accompli. Comme d'autres aussi je regrette que l'égalité dans le sacrifice n'existe pas chez nous. Et ici je n'excepte pas le député, et pourtant je sais qu'il n'est pas un seul membre de cette Chambre qui ne soit prêt à accomplir plus qu'il ne fait, pourvu qu'on lui donne des directives. Les députés sont réduits à l'impuissance. Je voudrais les voir participer à la réalisation d'un plan général.

Monsieur l'Orateur, les prochains mois vont être lourds de conséquences. Pouvons-nous dire que nous sommes prêts? Allons-nous continuer à esquiver cette question tant que les circonstances ne nous forceront pas à l'affronter? Le temps a jusqu'ici travaillé pour nous et il a fait du bon travail. Bientôt

toutefois le signal de l'action sera donné. La course va commencer. Serons-nous prêts à prendre le bâton au premier relais? Serons-nous prêts à le prendre au deuxième? Sommes-nous prêts à rassembler nos énergies pour aller jusqu'au bout? Telle est la question que nous devons envisager, non pas dans la chaleur du combat, mais dès maintenant, avant qu'il ne soit trop tard.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire dès le début que le ministre des Finances mérite beaucoup de louanges pour le budget qu'il a présenté cette année. De tous les ministres, c'est lui qui a la plus lourde tâche, car si son département n'était pas administré d'une façon absolument efficace, les autres ministères ne pourraient accomplir leur besogne.

Le ministre s'est montré inflexible, si l'on doit en juger d'après l'attitude qu'il a prise à la Chambre quand des honorables députés de l'opposition lui ont posé des questions pertinentes au sujet de son ministère et lorsque nous l'avons prié de modifier ceci ou cela afin d'alléger le fardeau des contribuables. Je me demande cependant si son intransigeance est bien réelle; je crois qu'il est, au fond, très généreux, surtout lorsque quelque autre membre du cabinet vient lui annoncer qu'il inscrira tel ou tel montant dans les crédits supplémentaires de l'année.

Chaque année, après la présentation du budget, on dépose des crédits supplémentaires dont le chiffre s'accroît constamment. L'an dernier, outre les sommes comprises dans les crédits supplémentaires, le budget comportait la dépense de $3,592,000,000. Avant la fin de la session, le ministre des Finances a demandé une somme additionnelle de 858 millions. Les divers ministres se plaisent à démontrer que leurs départements dépensent moins que les années précédentes. Néanmoins, en faisant le total des crédits supplémentaires on constate généralement que les dépenses des ministères accusent une augmentation sur l'année précédente. L'an dernier, les crédits supplémentaires égalaient la dette nationale de 1914. Je disais, l'an dernier, et je le répète cette année, que si nous mettions autant de soins à dépenser ces milliards de dollars que nous en mettons à les percevoir, le pays serait en bien meilleure posture financière et les contribuables en bénéficieraient grandement.

Le ministre des Finances est le gardien du trésor public, et c'est à lui qu'il incombe de surveiller d'aussi près que possible les divers ministères, pour voir s'il n'y a pas lieu d'y pratiquer des économies. Il doit se rappeler que le contribuable se trouve limité dans sa capacité de gagner. L'ouvrier ne peut travailler qu'un certain nombre d'heures par jour. A l'heure actuelle, les ouvriers industriels et les autres doivent travailler tant de semaines par année en vue d'acquitter leurs impôts sur le revenu. Pendant ce temps, ils ne travaillent pas pour eux, mais pour l'Etat. A mon avis, le contribuable ne s'offusque pas du fait que son patron déduit l'impôt de son salaire avant même qu'il puisse toucher celui-ci, mais le contribuable veut que chaque sou qu'il donne soit dépensé le plus économiquement possible et que chaque dollar soit productif. Chaque montant d'un dollar, de deux dollars ou de trois dollars que l'ouvrier verse chaque semaine sous forme d'impôt sur le revenu, peut ne pas paraître considérable, mais avec cette somme, l'ouvrier ou l'ouvrière peut s'acheter une paire de bas, une chemise ou des chaussures pour le bébé. Beaucoup d'ouvriers doivent se contenter d'une sandwich de moins pour leur dîner à cause de cet impôt. Ils ne se plaignent pas; ils sont satisfaits pourvu que les gouvernants agissent avec justice.

L'ouvrier de l'usine doit se passer de beaucoup d'aliments essentiels. On dit que le pain est le soutien de la vie, mais il est difficile à manger sec. La ration de beurre est inférieure à une demi-livre par semaine par personne. La confiture et la marmelade sont pour ainsi dire introuvables, et il ne reste pour ainsi dire rien pour remplacer le beurre. Il y a deux semaines, je suis entré dans divers magasins à Ottawa, sans pouvoir trouver même un petit bocal de confiture ou de marmelade. C'est la vérité, malgré tout le bourrage de crâne des communiqués de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. L'autre jour, j'ai reçu un communiqué intitulé: "Menus de carême, pour publication dans les journaux du soir, le lundi 8 mars 1943." Il est ainsi conçu:

Le mardi gras tombe le 9 mars, cette année, et le carême commence le lendemain, et on pourra célébrer encore le mardi gras, en dépit des restrictions du temps de guerre. On trouvera dans les épiceries, ce mois-ci, amplement de farine pour faire des crêpes, et de la saucisse savoureuse pour se régaler d'un souper aux gaufres.

Il se vendra sur le marché en temps de carême une certaine quantité de saumon congelé et de la volaille en abondance. On sort encore d'entrepôt une partie des conserves du saumon pêché en 1941 que l'on peut se procurer pour les repas du carême avec du flétan, de la morue et de l'aiglefin congelés et du poisson canadien d'eau douce.

Les salades occuperont une place importante dans tout menu du temps de guerre, cette année, étant donné un bon approvisionnement de laitue, de céleri, de petits oignons, de radis, de choux, d'oranges, de pamplemousses et d'autres fruits et légumes en vente dans les épiceries canadiennes.

La plupart de nos fruits et légumes nous viennent des Etats-Unis. Je soutiens que ce communiqué de presse est tout à fait erroné. Dans tout le pays, on ne peut se procurer le saumon gelé que dans certains magasins, car l'approvisionnement est limité. Le communiqué affirme que la volaille est abondante, mais, il y a deux semaines, je n'ai pu me procurer une poule convenable ou un poulet, bien que j'en aie demandé dans une douzaine de magasins. Je ne crois pas qu'un honorable député puisse trouver une boîte de saumon sockeye sur les tablettes de tous les magasins du pays. La chair du saumon rose est molle et elle n'offre pas les qualités nutritives nécessaires aux travailleurs. Le poisson d'eau douce est rare et seuls certains magasins le vendent. La farine à crêpe est peut-être abondante, mais, de nos jours, l'ouvrier ne mange pas de crêpes, car il n'a rien à mettre dessus. Son approvisionnement de beurre est limité et il doit le conserver pour l'étendre sur les sandwichs qu'il apporte au travail. La consommation de sirop de maïs est restreinte et on ne peut pas se procurer de miel.

L'exposé budgétaire de cette année n'a pas eu sur la population l'effet de surprise désagréable qu'avait eu celui de l'an dernier, même si le ministre des Finances demande un milliard de plus que l'année précédente. Le budget et les crédits supplémentaires de l'an dernier ne s'élevaient qu'à 3,592 millions de dollars, ce qui, si on y ajoute la somme de 858 millions de dollars, nous donne un total de 4,450 millions, soit tout près d'un milliard de dollars de moins que le total demandé cette année. Les 5 milliards et demi qu'on nous demande cette année sont l'équivalent de dix fois ce qu'était la dette nationale en 1914. Monsieur l'Orateur, demandez un jour au ministre des Finances de vous prêter cinq milliards et demi en billets d'un dollar. En les mettant bout à bout, vous pourrez en encercler le globe, si l'on donne à celui-ci une circonférence de 25,000 milles. Ce n'est pas une mince somme que demande le ministre cette année. Peu lui importe comment il l'obtiendra, il tient à avoir cette somme malgré tout, et ce, alors que notre population dépasse à peine les onze millions.

Nos ressources ne sont plus ce qu'elles étaient il y a quelques années. Elles ont diminué sensiblement, en particulier dans le cas de nos forêts. Ces cent dernières années, nos réserves forestières ont été réduites au point qu'on se demande aujourd'hui combien de temps elles dureront. Les forêts des Etats-Unis qui étaient autrefois de 900 millions d'acres ne sont plus que de 200 millions. Les cinq milliards et demi que demande le ministre des Finances représentent cette année une somme de $500 pour chaque homme, femme et enfant du Canada. Naturellement, d'aucuns n'acquittent pas l'impôt, et, en général, ce sont ceux-là qui critiquent le plus les impôts et l'administration du pays; ils ne sont même pas naturalisés parfois.

L'exposé budgétaire, je le répète, n'a pas choqué la population comme l'avait fait celui de l'an dernier. M'adressant, le 5 octobre dernier, à une réunion conjointe des clubs Rotary et Lions tenue à Peterborough, je disais qu'à mon avis le Gouvernement dépenserait, en 1942-1943, au moins quatre milliards de dollars, bien qu'il ne demandât que 3,592 millions. J'ai également dit que les Canadiens préfèreraient de beaucoup que le Gouvernement dépense cinq milliards de dollars parce qu'ils sauraient que nous produisons d'autant plus de denrées. Il ne saurait y avoir de production si nous ne la payons pas. Lorsque je parle de production nous devrions mettre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de l'avant parce que les denrées alimentaires sont aussi importantes que les munitions, les canons et les tanks, si elles ne le sont pas davantage.

Au sujet des munitions j'espère que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) tient bien compte de toutes les quantités de munitions et d'approvisionnements que l'on entrepose dans des champs le long de nos voies ferrées. Ces amoncellements couvrent des acres et des acres de superficie le long de nos chemins de fer. Je me demande si le Canada n'a pas atteint le point de saturation dans certaines munitions comme la chose est arrivée en Grande-Bretagne, et si le ministre ne devrait pas ralentir la production de certains côtés et l'accélérer ailleurs.

J'ai reçu une lettre d'une personne qui est parfaitement au courant de la construction maritime. Elle revient d'un voyage d'inspection aux Etats-Unis, et en P. S. à la lettre elle ajoute ce qui suit:

> Mon voyage aux Etats-Unis m'a renversé et tracassé,—j'y ai constaté que le véritable effort de guerre y était plus sincère. J'ai vu qu'on donnait des commandes de façon sensée et fort longtemps à l'avance, tandis qu'ici on n'en donne que quelques-unes à la fois et on rend la production impossible. On applique le principe de la coopération entre les différents services à tel point que notre division de la construction maritime ne peut aucunement s'y comparer. Je suis trop dégoûté pour en écrire davantage.

Cet homme connaît à fond la construction navale et la façon de l'exécuter.

Quand j'ai pris part au débat sur le budget, l'an dernier, j'ai comparé le ministre des Finances au roi Midas. Cette année le ministre des Finances a éclipsé le roi Midas au point que ce dernier ne semble plus être qu'un gringalet parce

qu'il ne pouvait que convertir en or tout ce qu'il touchait, tandis que le ministre des Finances nous présente un budget qui atteint tous les contribuables du Canada.

Je veux ici dire un mot en faveur de ces hommes qui travaillent pendant de longues heures, ce qu'ils ne devraient pas faire à cause de l'état de leur santé...

Une VOIX: L'honorable député doit penser aux cultivateurs.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne pense pas seulement aux cultivateurs, mais aussi à tous ceux qui travaillent et retirent des salaires. Ces hommes travaillent pendant de longues heures dans le but de se défaire de Schicklegreuber le plus tôt possible. Dans ce but ils travaillent pendant des heures supplémentaires, mais ils ne peuvent obtenir un relèvement de leurs salaires. Les employés de l'Etat, cependant, peuvent obtenir des augmentations de salaires. Un commissaire a fait porter son traitement de $6,600 à $10,000. La question n'est pas de savoir si ce commissaire travaille pendant des heures supplémentaires, parce que ceux dont je parle peinent eux aussi pendant des heures supplémentaires, peut-être plus que ce commissaire; mais le traitement du commissaire provient de l'argent des contribuables, de sorte que le Gouvernement trouve que c'est dans l'ordre. Il croit peut-être que l'argent des contribuables peut être dissipé de n'importe quelle façon. Celui dont je veux parler a nom John Grierson et il touche un gros salaire. J'ai ici une nouvelle de journal portant sur le relèvement de son salaire:

Le commissaire de cinématographie John Grierson a décroché une fameuse augmentation de salaire, soit de $6,600 à $10,000.

M. MARTIN: Il a obtenu un emploi supplémentaire.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, et il y a au pays des milliers d'ouvriers qui ont des emplois supplémentaires, qui travaillent de 14 à 16 heures par jour et qui accomplissent plus que lui. Mais on ne permet pas la moindre majoration de leur salaire.

Dans l'autre cas, c'est l'argent du contribuable qui y passe; cela ne compte pas. Je connais des hommes qui dirigent leur propre entreprise et à qui on ne permet pas de soustraire un cent à leur caisse, bien qu'ils fassent peut-être vingt fois plus d'affaires cette année qu'en 1940.

L'hon. M. ILSLEY: Cela est vrai des fonctionnaires à moins qu'ils ne soient promus. Ils ne touchent aucune augmentation de traitement à moins qu'il ne s'agisse d'une promotion authentique et motivée.

L'hon. M. HANSON: Et ils touchent une indemnité de vie chère s'ils reçoivent un traitement peu élevé.

L'hon. M. ILSLEY: Il en est de même des employés de l'industrie particulière.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il ne s'agit ici que d'un seul commissaire. Il est probable qu'un grand nombre d'autres commissaires sont dans le même cas. Il est évident que cet homme est un fonctionnaire. Il y a là un principe faux qu'il importe de redresser.

Il y a plusieurs aspects du budget auxquels je ne souscris pas, mais j'en aborderai la critique quand nous siégerons en comité des voies et moyens.

Je désire parler brièvement des femmes et des jeunes filles qui travaillent dans différentes usines de guerre. Plusieurs d'entre elles prirent un emploi en août dernier ou durant les mois d'été. Elles n'entendent rien au mode d'application de l'impôt sur le revenu. Tout ce qu'elles savent c'est qu'on soustrait chaque semaine une certaine somme à leur salaire; elles ignorent pourquoi. Il y a dans nos munitionneries une multitude de femmes et de jeunes filles qui touchent l'indemnité de vie chère et qui se figurent que c'est le gouvernement et non le patron qui le leur paie. Je sais pertinemment qu'il en est ainsi. C'est peut-être, pour ce que j'en sais, de la propagande libérale. Or ces femmes et jeunes filles n'ont pas gagné $660 en 1942 mais elles sont forcées d'attendre qu'on leur rembourse l'excédent d'impôt retenu sur leur salaire. Cette année, elles seront contraintes de payer le nouveau supplément d'impôt et ce sera pour elle un dur sacrifice. Je crois que le Gouvernement devrait envoyer à chaque salarié un feuillet qui explique comment s'opèrent les retenues sur le salaire et comment l'intéressé peut en obtenir le remboursement. J'ai déjà mentionné à la Chambre qu'une de ces jeunes ouvrières attendait depuis onze mois mais n'avait pas encore été remboursée. Et elle en avait grand besoin car elle était à l'hôpital. D'autres encore sont dans la même situation.

En faisant son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Ilsley) a tenté de donner aux contribuables l'impression qu'il offrait une dragée à chaque citoyen en annonçant la remise de la moitié de l'impôt de 1942. C'est vrai en ce qui concerne le revenu provenant du travail. Quant au revenu provenant de placements, il est dégrevé jusqu'à concurrence de $3,000; et c'est juste. Mais prenons le cas d'un particulier qui en 1942 a réalisé un revenu assez imposant. D'après les recommandations du ministre des Finances, la moitié de l'impôt exigible sur le revenu de ce particulier en 1942 sera imputé à sa suc-

cession. Or il pourrait décéder en 1945 ou en 1950 et n'avoir plus alors, au lieu de capitaux, qu'un modeste revenu. Sa succession devra tout de même acquitter la moitié de l'impôt exigible au compte de son revenu en 1942, sans compter les droits successoraux qui, évidemment, ne s'élèveraient pas à grand'chose si l'avoir a fortement diminué. Mais la veuve aurait à payer aussi les impôts courants, à traîner ce fardeau des impôts de 1942 et, dans bien des cas, serait dans un sérieux embarras, quitte peut-être à vivre de charité.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je sais qu'il en est ainsi, parce que votre revenu a été de tant l'an dernier il ne s'ensuit pas qu'il atteindra le même chiffre l'an prochain ou l'année suivante. Votre revenu de l'an dernier a pu atteindre $10,000 mais en 1945 il sera peut-être tombé à $1,000, ce qui ne vous permettrait pas d'acquitter votre impôt sur le revenu de 1942, ou même la moitié de cet impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit toutefois de revenu de placement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je sais; mais nous avons déjà connu la crise économique et elle se fera sentir de nouveau. Vos placements pourraient fort bien être annihilés. Je connais des propriétés qui auraient rapporté $10,000 il y a dix ans et que les propriétaires céderaient aujourd'hui avec plaisir pour $2,000. Il y a vingt ans cette propriété rapportait peut-être $1,000 par année; aujourd'hui elle ne rapporte que $100 ce qui ne suffit pas à l'acquittement des taxes. Il s'ensuit donc que le renvoi de la moitié du revenu de placement à la mort d'un homme ne donne rien au contribuable; la veuve ne s'en trouvera que dans une pire situation. A ce sujet, si le ministre n'a pas l'intention de biffer la réclamation des livres, il ferait bien, à mon avis, de prendre des arrangements qui permettront au contribuable d'acquitter l'impôt dans le courant de l'année ou l'an prochain, quand le Gouvernement a besoin de l'argent. Cet impôt pourrait être versé en une somme globale ou par versements. Avec un tel plan, que je crois pratique, le contribuable serait peut-être en mesure de fournir l'argent; j'en doute cependant. Dans tous les cas, rien n'empêche de tenter l'expérience. Le ministre pourrait accorder sur le paiement de cet impôt un escompte qui pourrait être établi sur les principes actuariels que suivent les compagnies d'assurance.

L'hon. M. ILSLEY: Je tenterai de me rendre à la suggestion de mon honorable ami à ce sujet.

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je remercie le ministre.

L'hon. M. HANSON: Il vaudrait beaucoup mieux pour le ministre d'oublier le tout.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si j'imagine que le contribuable ne pourra probablement pas acquitter cet impôt c'est que cette année, en raison des versements trimestriels, il a dû acquitter des taxes le 15 janvier. Il a versé alors le quart des impôts de 1942, ce qui complétait le paiement de la moitié des impôts de l'an dernier. Mais le 31 mars il lui faudra verser 20 p. 100 des impôts de 1943, le 30 juin, 25 p. 100, le 30 septembre, 25 p. 100 et le 31 décembre, quelques jours après la Noël, il lui faudra verser 30 p. 100 des impôts de 1943. En d'autres termes, le ministre des Finances dit: "Attention, contribuable, je veux des impôts, qu'il s'agisse de sacrifier ou non les jouets de vos enfants, je dois d'abord obtenir cet argent." Et il l'obtiendra, n'en doutons pas. Le contribuable verse donc cette année 125 p. 100 des impôts ou les impôts d'un an et quart. C'est ainsi que je calcule le tout; je puis faire erreur mais je ne le crois pas.

J'ai parlé de l'ouvrier et des jeunes ouvrières et de ce qu'ils doivent verser en impôt sur le revenu. Je connais des jeunes gens et des jeunes filles qui travaillent dans les usines de munitions. Ils ont quitté leurs foyers afin de se rapprocher de leur travail, et avaient calculé qu'ils pourraient dépenser tant. On leur avait dit qu'ils auraient tant à dépenser. Mais, en ouvrant leur enveloppe de paye, ils y trouvent des déductions pour un tas de choses et voici maintenant cet impôt sur le revenu. J'ai reçu aujourd'hui une lettre à ce propos. Dans une maison de pension qui ne comprend que quatre chambres à coucher se trouvent seize chambreurs, soit quatre par chambre. Ils y dorment à tour de rôle; voilà pourquoi ils surnomment ce mode de pension: "le coucher par équipes". S'ils ont choisi ce genre de vie en commun, ce n'est pas qu'il leur plaît, mais c'est parce qu'il est le meilleur marché et que cela leur permet d'épargner de l'argent. A mon avis, c'est l'impôt sur le revenu qui les contraint à recourir à ce genre d'existence. Ces gens me disent que les lits ne peuvent même pas être aérés. Cela peut faire quand le thermomètre est à zéro, mais ce n'est certainement pas hygiénique. Or, c'est le montant de l'impôt que ces gens doivent verser qui les met dans une telle posture. Ils font contre mauvaise fortune bon cœur, car ils veulent gagner cette guerre et ils feront tout pour remporter la victoire.

Tandis que je suis sur ce sujet des maisons de pension, je me demande comment elles

seront chauffées l'hiver prochain. Je sais que lundi dernier à Peterborough, on pouvait à peine trouver une pelletée d'anthracite. Comme je me trouvais chez un marchand de charbon, une dame entra pour acheter une corde de bois. Le gérant du bureau lui répondit: "A vrai dire, Madame, nous avons un peu de bois, mais nous n'avons pas d'homme pour le scier et nous n'avons pas de camionneur pour le transporter. Peu de temps après une autre femme entre et reçut la même réponse.

La cause de l'ennui que nous éprouvons au sujet du combustible, surtout du bois, réside dans le fait que la prime d'un dollar par corde actuellement accordée aurait dû être offerte en septembre dernier. Les décrets du service sélectif ne permettent pas aux hommes d'aller dans la forêt; en tout cas, il ne leur a pas été permis de le faire. Il est vrai que la neige a été exceptionnellement abondante cet hiver; rien n'empêche que les cultivateurs n'avaient pas leurs fils à la maison et un homme seul ne peut faire la coupe du bois. Je crois que le prime d'un dollar par corde s'appliquera jusqu'à la fin-juin, mais je ne crois pas que nous puissions trouver des hommes actuellement pour l'abattage du bois. Le printemps s'annonce et la neige dans les bois est, en certains endroits, de trois à quatre pieds d'épaisseur. Je le sais pertinemment, puisque je suis allé dans la forêt samedi dernier. Bientôt cette neige fondra et les hommes ne passeront certainement pas toute la journée dans les bois pour se mouiller des pieds à la tête. La situation est donc excessivement grave et je crains que bien des foyers n'auront pas de bois l'hiver prochain. La prime d'un dollar ne poussera pas les hommes à aller abattre du bois cet été, à cause des mouches noires et des moustiques qui sont par nuées au printemps et au début de l'été. Or, ce subside ne sera plus payé après le 30 juin. A mon avis, il se coupera très peu de bois, même si la prime était portée à deux dollars la corde. Le seul moyen de remédier à cette situation est que le ministre du Travail (M. Mitchell) autorise ses bureaux du service sélectif à recruter des hommes pour les envoyer le plus tôt possible dans la forêt, sinon d'attendre que la saison des mouches noires et des moustiques soit passée. Voici maintenant l'extrait d'une lettre. Je lis:

> Nous croyons que l'impossibilité d'avoir des hommes pour transporter le bois dans nos cours vient du mauvais temps qui persiste depuis les deux ou trois derniers mois et du fait que la majorité des journaliers refusent de travailler au dehors alors qu'ils peuvent trouver tant de places disponibles dans les différentes manufactures locales. Conséquemment, nous ne sommes pas la seule compagnie à souffrir de cet état de choses.

Dans le *Farmer's Advocate* du 11 février 1943, le rédacteur en chef écrit ce qui suit:

> Le lot boisé prend une importance toute spéciale cette année, mais dans maintes régions la neige et la glace en ont fait un actif gelé.

Rien de plus vrai. Il a été impossible au cultivateur d'aller couper du bois sur son lot. Voici une autre erreur que je tiens à signaler. Dans son communiqué du 8 mars, le bureau du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) disait ceci:

> Le personnel de l'administrateur du charbon et celui de la Commission fédérale du combustible ont été transférés au ministère des Munitions et approvisionnements. M. James McGregor Stewart, K.C., occupe maintenant les fonctions de régisseur du charbon; il conserve cependant les pouvoirs et les attributions d'administrateur, de sorte qu'il continuera à réglementer les prix du charbon, du coke et du bois de chauffage.

Il aurait beaucoup mieux valu au Gouvernement de choisir un homme du métier au lieu d'un avocat. J'estime beaucoup les avocats, mais dans un cas comme celui-ci un homme qui s'y entend dans le bois, dans la coupe du bois et la manutention du charbon aurait pu rendre de bien plus grands services qu'un homme de bureau. Avec un tel choix, le régisseur aura besoin d'être régi à son tour.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances autorise ceux qui achètent des rentes de l'Etat à déduire les primes de leur épargne obligatoire. Cette initiative fera sûrement plaisir à bon nombre des intéressés. J'ajouterai même que depuis le début de la session j'ai reçu une douzaine de lettres ou plus à ce sujet.

J'ai reçu l'autre jour une lettre d'un cultivateur,—j'en ai reçu de bien d'autres,—m'exprimant certaines craintes au sujet de l'impôt sur le revenu. Ces cultivateurs craignent de ne pas pouvoir faire parvenir leur déclarations au moment requis. Ils ignorent s'ils doivent compter comme revenu leurs propres produits consommés sur la ferme. Ils sont dans la confusion. Le ministre aurait tout à gagner en faisant parvenir aux cultivateurs le plus tôt possible une brochure leur indiquant comment établir leur impôt sur le revenu. Ce matin j'entendais quelqu'un dire que le ministre des Finances s'était sûrement fait marchand d'habits,—je devrais plutôt dire qu'il s'était fait tailleur,—car, disait-il il s'est assuré qu'il n'y aura cette anné aucun changement dans les goussets des contribuables.

La guerre a pris des proportions formidables. Le contribuable doit donc s'attendre à verser des sommes formidables afin d'en permettre la poursuite. La marine de guerre anglaise fait maintenant la guerre sur une étendue de 60 millions de milles carrés. D'après une brochure que j'ai sous la main, le navire anglais *Cumberland* aurait été en mer 206 jours sur

72538—78
ÉDITION REVISÉE

une période de 215. Les équipages de ces navires ne cherchent pas à se dérober et je sais que la population canadienne ne le cherchera pas non plus.

M. C. R. EVANS (Maple-Creek): Au début de mon discours sur le budget de M. Ilsley, qui applique la méthode des paiements au fur et à mesure, je désire m'associer à ceux qui ont félicité le ministre d'avoir fait remise d'au moins la moitié de l'impôt sur le revenu gagné en 1942. C'est faire beaucoup pour tirer d'inquiétude de nombreuses personnes à revenus modiques et leur permettre d'établir un budget personnel qu'elles pourront à peu près boucler à la fin de 1943.

Nous vivons aujourd'hui dans un monde très changeant. Les gouvernements chargés de l'administration de nos affaires civiles comme de nos entreprises militaires, doivent s'efforcer de prévoir exactement ce qui surviendra, dans douze ou vingt-quatre heures, dans une semaine ou un mois. Je doute qu'aujourd'hui, il existe beaucoup de gouvernements qui, vu les circonstances, peuvent prévoir plus d'un an à l'avance.

De temps en temps, on a fortement attaqué, en cette enceinte, la politique agricole du gouvernement. Encore hier soir, l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a adressé des reproches sévères au gouvernement, et avant, on avait entendu de nombreuses plaintes portées contre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et son programme agricole. Comme je viens d'une circonscription agricole et que j'ai été plus ou moins intéressé à l'agriculture toute ma vie, je puis, il me semble, parler d'agriculture avec quelque assurance. C'est donc de cet art et des problèmes qui lui sont inhérents que je vous entretiendrai.

Que les honorables députés me permettent de les reporter à 1939, la première année de la guerre. Je me souviens très bien qu'en décembre de cette année, le ministre de l'Agriculture, parlant à Winnipeg, devant une société agricole, a tracé les grandes lignes du programme qu'il conseillait aux cultivateurs de suivre, du moins en 1940, afin de produire les denrées comestibles nécessaires. En 1941 et 1942, le ministre s'en est tenu fidèlement à la même politique, la complétant à mesure que la demande de certaines denrées s'accentuait.

Les principaux points de ce discours radiodiffusé en 1939, se rapportaient à l'élevage des bestiaux, et à la production des denrées laitières et avicoles. Le ministre disait aux cultivateurs que le Canada et la Grande-Bretagne auraient grand besoin de ces produits. Si nous récapitulons les affaires des trois années de guerre, 1940, 1941 et 1942, nous remarquerons que nos recettes agricoles ont augmenté chaque année jusqu'en 1942, où elles ont été parmi les plus fortes de notre histoire, à l'exception peut-être des années de grande prospérité 1928 et 1929. En 1940, nos recettes en espèces, du chef de l'agriculture, se sont chiffrées par 753 millions de dollars. En 1941, elles sont montées à 898.9 millions et, en 1942, à 1,083 millions de dollars. Personne ne peut donc nier que le revenu en espèce de l'agriculture, pour le pays tout entier, se soit considérablement relevé au cours des trois années de guerre. Dans ces chiffres sont inclues, je crois, les primes versées pour les produits laitiers mais non les sommes dépensées pour venir en aide aux cultivateurs des Prairies. Si donc nous incluons l'année dernière, 1942, nous constatons que le revenu des cultivateurs des Prairies s'est accru de près de 100 millions de dollars.

Cet après-midi, j'entends faire porter mes remarques surtout sur l'agriculture de ma province. Avant la guerre et pendant au moins un an après l'ouverture des hostilités, la Saskatchewan produisait surtout des céréales. Quand le ministre de l'Agriculture préconisa le passage de la culture du blé à la production accrue de céréales secondaires, de bétail et de produits laitiers, les cultivateurs de la Saskatchewan ont répondu à son appel. Je désire consigner au hansard quelques chiffres qui indiquent dans quelle mesure les cultivateurs de ma province ont accru la production de denrées alimentaires pour répondre au vœu du ministre. Voyons d'abord ce qu'il en est du bétail. En 1939, la Saskatchewan possédait 1,170,200 bêtes à cornes. En 1940, ce chiffre était porté à 1,249,200 et il avait atteint 1,395,200 en 1942. Nos ventes ont également augmenté. En 1939 nous avons vendu 172,865 animaux tandis qu'en 1942 ce chiffre était passé à 252,186, soit une augmentation d'environ 70 pour cent. Ces chiffres indiquent, à mon sens, que notre revenu provenant de la production de bétail s'est fortement accru. On en peut dire autant des porcs. En 1939 nous n'avions en Saskatchewan que 470,000 porcs, à cause des années de sécheresse antérieures à 1939, mais de 1939 à 1942 les cultivateurs de la Saskatchewan ont accru leur population porcine d'environ 400 pour cent, ce qui est un bon résultat. Nous avons aussi accru nos ventes de porcs dans à peu près la même proportion pendant la même période et nous estimons qu'en 1943 nos ventes s'accroîtront encore de 150 à 200 pour cent. Il en va de même des produits laitiers. La Saskatchewan n'a produit en 1939 qu'environ 25 millions de livres de beurre, mais cette quantité a été portée en 1942 à 41,306,000 livres. La produc-

tion d'œufs avait atteint 35,550,000 douzaines en 1939, tandis qu'en 1942 elle se chiffrait à près de 47 millions de douzaines. Nous avons produit en 1939 environ 212 millions de livres de volaille, mais en 1942 cette quantité était portée à près de 259 millions de livres. Tout cela résultait de l'appel fait par le ministre de l'Agriculture en faveur de l'accroissement de la production des denrées alimentaires essentielles.

J'ai cité des chiffres indiquant le revenu en argent provenant des produits agricoles dans tout le pays. Je veux maintenant citer des chiffres concernant ma propre province, car c'est elle en somme qui m'intéresse le plus. La Chambre me pardonnera donc de traiter durant quelques instants de questions qui touchent ma province. Je voudrais citer les chiffres des trois années complètes de guerre durant lesquelles la politique du ministre de l'Agriculture a été appliquée. En 1940, notre revenu en argent provenant du grain ne s'élevait qu'à $109,343,000; autres produits de la grande culture, $326,000; bestiaux, $27,255,000; produits laitiers, $7,375,000; autres sources, y compris les œufs, la laine, le miel et les produits divers, environ $8,000,000, soit un revenu total de $149,429,000. On m'informe que ce chiffre comprend toutes les subventions versées pour le beurre et les autres produits laitiers, mais ne comprend pas les diverses primes versées aux cultivateurs de l'Ouest canadien; nous devons donc ajouter de ce chef environ $27,000,000, ce qui porte le revenu total en argent des cultivateurs de la Saskatchewan pour 1940 à environ $170,000,000.

Examinons maintenant les chiffres de 1941 pour constater comment notre revenu a augmenté graduellement à mesure que les cultivateurs diversifiaient leur culture. Cette année-là, notre revenu provenant du grain a été à peu près le même, soit $101,288,000; autres produits de la grande culture, $350,000; bestiaux, $38,235,000; produits laitiers, $12,934,000. Quant aux autres produits de la ferme, le revenu s'est accru dans la même proportion. Nous voyons donc que, par suite de la politique si vivement critiquée par quelques-uns de nos amis de la Saskatchewan, notre revenu en 1941 s'est élevé à près de $159,000,000. Et ici encore cela ne comprend pas les indemnités versées aux cultivateurs des Prairies et qui s'élevèrent cette année-là à environ $35,000,000. Le revenu en argent des cultivateurs de la Saskatchewan s'est donc élevé en 1941 à environ $197,000,000. Voyons maintenant les chiffres de 1942 et comparons-les à ceux de 1939. Qui soutiendra que nous n'avons pas de politique agricole bien déterminée dans notre pays? En 1942, notre revenu en argent provenant du grain est resté à peu près le même, soit $110,421,000; il y a eu une légère augmentation quant aux autres produits de la grande culture qui ont rapporté $356,000. En passant, je me permets de rappeler qu'on nous a souvent dit qu'il y a certains denrées que la Saskatchewan est incapable de produire; et cependant une partie du revenu dont je viens de parler provient de la culture des fruits et des légumes. Le revenu provenant de l'élevage des bestiaux s'est considérablement accru en 1942. Nous avons obtenu de cette source $53,327,000. Le revenu provenant des produits laitiers a accusé une augmentation, pour atteindre le chiffre de $16,556,000. Considérons maintenant le revenu provenant de tous les autres produits agricoles, tels que les œufs, la laine, le miel et le reste. Nous y notons une augmentation à $8,898,000. Le total pour 1942 a donc été de 189,558,000. Ce chiffre ne comprend pas les primes versées aux cultivateurs des Prairies. On estime que pour 1942 les primes accordées aux cultivateurs de la Saskatchewan ont représenté une somme d'environ 40 millions, ce qui porte à $229,558,000 le revenu en espèces, soit une hausse d'environ 60 p. 100 depuis le début de la guerre en 1939.

M. WOOD: Combien y a-t-il de fermes dans la Saskatchewan?

M. EVANS: Environ 140,000, je crois.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire comment il a calculé le chiffre de 40 millions de dollars pour les primes versées en 1942? Autant que je sache, il n'y a que les primes à la réduction des emblavures. L'honorable député tient-il également compte des subventions?

M. EVANS: Une certaine somme a été reportée de 1941 à 1942. Elle n'est pas comprise dans les primes que j'ai ajoutées au revenu de 1941. Nous avons décomposé cette somme afin de déterminer le montant versé en 1941 ainsi que celui qui a été payé en 1942. Il reste encore des versements à faire pour la réduction des emblavures. C'est là un report applicable à 1942, et il ne figure pas dans les montants que j'ai indiqués.

M. DOUGLAS (Weyburn): Comment l'honorable député a-t-il calculé cette somme de 40 millions de dollars?

M. EVANS: Ce chiffre m'a été communiqué par le ministère de l'Agriculture, et je le crois assez exact. Ainsi que le ministre l'a annoncé à Saskatoon en janvier 1943, nous mettons à exécution notre programme de production pour 1943 d'après la même base qu'en 1941

et en 1942, bien que nous l'ayons amplifié dans le cas des denrées dont une plus forte production est nécessaire.

A mon avis, le ministre de l'Agriculture doit faire face au plus grand problème de production qu'aucun ministre de l'agriculture ait jamais eu à résoudre dans n'importe quel pays au monde. On lui demande de produire en quantité et en qualité; il doit produire les quantités demandées en dépit des plafonds qui limitent les prix des denrées alimentaires. C'est là une tâche difficile pour tout ministre, mais je dois avouer que le ministre actuel s'est magnifiquement acquitté de sa tâche jusqu'ici. En 1943, je suis sûr que les cultivateurs répondront à l'appel qu'on leur a lancé, en produisant des denrées alimentaires en quantités de plus en plus grandes et de la qualité exigée pour poursuivre efficacement notre effort de guerre.

Je désire, pendant quelques instants, souligner ce qui se fait en Saskatchewan en 1943. Ces remarques s'imposent, étant donné certaines critiques et certaines déclarations qui ont été faites touchant les conditions agricoles de cette province. J'ai sous la main un numéro du *Leader-Post* de Regina, daté du 5 mars; je désire en consigner un court passage au compte rendu. Il s'agit d'un communiqué portant sur une déclaration faite par l'ancien régisseur des vivres au Canada, lequel est le ministre actuel de l'Agriculture de la Saskatchewan, l'honorable J. G. Taggart. Il faisait cette déclaration au congrès annuel de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan. L'article est ainsi conçu:

Le ministre de l'Agriculture a dit aux cultivateurs de la province qu'ils doivent se conformer à la politique agricole du gouvernement fédéral pour 1943 et produire plus de bovins et de porcs, vu que ces productions sont nécessaires pour gagner la guerre.

"Si elles sont nécessaires pour gagner la guerre, c'est là, certes, une bonne raison", a affirmé M. Taggart, mais il y a une autre raison. Il est à notre avantage de suivre ce programme. Les prix des produits laitiers, de la viande et de la volaille dépassent la parité d'environ 20 p. 100, cependant que ceux du blé, de l'avoine, du seigle et de l'orge lui sont inférieurs dans une proportion qui va jusqu'à 40 p. 100. Par conséquent, les produits les plus en demande sont ceux dont le prix par rapport à la parité est très élevé, et les chiffres indiquent combien il est avantageux de produire ce qu'on nous demande.

Les fermes de la Saskatchewan, ajoutait M. Taggart, pourraient, sans trop de difficultés, passer de la production du blé à celle du bétail, parce que la statistique indique que la Saskatchewan opère graduellement un tel changement depuis quatre ans. En 1938, disait-il, les abattoirs inspectés avaient reçu 211,000 têtes de bétail, d'une valeur de tout près de 6 millions de dollars, alors que, l'an dernier, ce nombre était passé à 328,000 têtes, d'une valeur de 22 millions de dollars. La vente des porcs s'élevait à près de 4 millions de dollars en 1938, et à quatre fois ce montant, l'an dernier.

C'est-à-dire en 1942.

[M. Evans.]

M. WOOD: C'est là un discours des plus instructifs. Etant donné ce relèvement de production sur les fermes de la Saskatchewan, décerne-t-on certains indices que les cultivateurs se libèrent de leurs dettes et de leurs hypothèques?

M. EVANS: Oui. Je crois que la dernière enquête à ce sujet indique clairement qu'il en est ainsi. Je me suis laissé dire par un employé supérieur d'une importante compagnie d'instruments aratoires que les cultivateurs de ma région avaient acquitté tous leurs achats de 1941 et de 1942. Il s'agit uniquement, cela va de soi, des achats d'instruments aratoires. On m'a signalé que les cultivateurs effectuent des versements importants sur leurs dettes hypothécaires. Je ne veux pas laisser entendre que nous payons nos vieilles dettes, parce que quiconque est en affaires doit savoir que d'après le cours actuel des denrées agricoles, et particulièrement de celles qui sont produites en grandes quantités dans l'Ouest canadien et qui sont soumises à un contingentement, il est difficile d'acquitter les dettes qui sont antérieures à la déclaration des hostilités. Il y a eu une diminution générale des dettes en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je regrette de ne pas avoir les chiffres sous la main, et je ne voudrais pas les citer à moins d'être raisonnablement certain de leur exactitude. Toutefois, la moyenne des dettes qui ont été l'objet d'un arrangement en Saskatchewan représenterait environ 44 p. 100. Si ma mémoire est fidèle, le chiffre exact est de 43 ou 45 et une fraction.

Le programme agricole est le même pour toutes les provinces, je crois, parce que le programme esquissé par le ministre fédéral de l'Agriculture a été transmis aux ministères provinciaux de chaque province, dans un but de coordination et de collaboration. Notre situation est unique en Saskatchewan. Au cours des deux dernières années on a critiqué l'organisation de la production agricole au Canada par les autorités fédérales. On a fait allusion aux méthodes adoptées aux Etats-Unis, et on voudra bien me permettre de dire ce que nous avons fait en Saskatchewan. Je le ferai parce que nous avons été les premiers, je crois, à entrer en contact direct avec les cultivateurs, individuellement. Dans chaque municipalité nous avons créé un organisme, de sorte que dans chacune nous avons un comité de la victoire dont les membres se recrutent dans les conseils municipaux et dans les rangs des cultivateurs en vue. Le devoir de ce comité est d'interroger tous les cultivateurs de la municipalité et de dresser des listes du nombre d'hommes, de machines à force motrice, de bovins et d'autres animaux

gardés sur la ferme, puis de découvrir comment nous pouvons, par l'intermédiaire des représentants du ministère de l'Agriculture et du ministère fédéral de l'Agriculture, aider les cultivateurs à produire en 1943 de plus grandes quantités de denrées alimentaires essentielles. C'est le premier travail que nous avons entrepris.

Cependant, nous avons fait davantage. Comme je l'ai signalé, la Saskatchewan a vendu 400 p. 100 plus de porcs cette année qu'en 1938. Nous avons pris d'autres mesures pour accroître cette production. J'ai dit que nous pourrions produire de 150 à 200 p. 100 de plus en 1943. Chaque municipalité prend une part active dans cette campagne de production. D'après les renseignements que j'ai reçus de ma propre circonscription, je sais que les municipalités et les associations qui visent à améliorer l'agriculture se sont organisées. On expédie des truies d'élevage dans les municipalités et dans les régions non organisées. Ces animaux sont élevés et vendus au prix du marché, le prix moyen étant de $25 à $30 chacun. On peut se faire une idée du revenu que représentera pour le producteur de blé de la Saskatchewan le fait de posséder une, deux ou trois de ces truies sur sa ferme.

Il y a dans ma circonscription une région qui, durant les campagnes normales, produit probablement autant de blé que n'importe quelle autre région de la Saskatchewan. Je veux parler de façon générale de la région qui entoure Shaunavon et qui s'étend jusque dans Aneroid et dans le district de Kincaid que représente ici l'honorable député de Wood Mountain (M. Donnelly). Durant l'intersession de 1941, je me suis rendu à Shaunavon où j'ai examiné avec les cultivateurs, les autorités municipales et quelques autres la possibilité de passer de la culture du blé à la production de certaines autres denrées agricoles. Tous mes honorables collègues doivent comprendre qu'il est difficile pour un producteur de blé d'abandonner l'espoir d'obtenir un prix plus élevé pour cette céréale et d'en cultiver une quantité toujours croissante. L'autre jour, au cabinet de lecture, j'ai lu dans le *Standard*, de Shaunavon, que les cultivateurs de cette région avaient vendu 818 bidons de crème. Ils s'étaient organisés en vue de se lancer dans l'élevage des porcs. Le rédacteur commentait favorablement le programme que l'on comptait exécuter dans cette région frumentaire. L'impulsion donnée par le ministre de l'Agriculture aux cultivateurs de l'Ouest et de tout le pays nous vaudra cette année les grandes quantités de vivres dont nous avons besoin pour notre population, pour celle de la Grande-Bretagne et pour celles des Nations Unies qui en requièrent. Nous allons accomplir en ce sens plus que jamais auparavant.

Notre programme de production accuse en Saskatchewan une autre augmentation. On se rappelle l'invitation faite aux cultivateurs canadiens, à l'hiver 1941-1942, de produire plus de laine. Il existe à l'ouest et au sud-ouest de ma circonscription une zone propre à l'élevage. Cette région fournit un grand nombre de moutons et de bestiaux. Nos troupeaux ont donné l'an dernier un peu plus d'un million de livres de laine. Mais, non content de ce résultat, le surintendant de la ferme expérimentale de Swift Current entreprit d'accroître la production ovine dans l'angle sud-ouest de la provoince ainsi que dans la circonscription de l'honorable député de Swift-Current (M. Graham). Il y a en cette région de vastes ressources naturelles qui se prêtent bien à l'accroissement de la production ovine.

Nous avons dans mon propre comté trois grandes entreprises d'irrigation où on cultive d'immenses quantités de luzerne, de céréales secondaires et autres provendes d'hiver. M. Thompson s'est donné pour mission de syndiquer les cultivateurs établis dans le voisinage de ces entreprises d'irrigation. On a créé des coopératives d'éleveurs de moutons à Valmarie, à Eastend et à Maple Creek. Grâce à lui, la population ovine s'est accrue de dix mille têtes. En se fondant sur une moyenne de sept à huit livres de toison par mouton mérino, cela représente une augmentation d'environ 80,000 livres de laine. Mais il ne s'est pas contenté même de ce progrès. Il a parcouru toute la circonscription de Swift-Current, et la mienne, en fait toute la région qui s'étend à l'ouest depuis le troisième méridien jusqu'à la frontière albertaine et, au nord, jusqu'à la rivière Saskatchewan, et a exhorté les cultivateurs à élever quelques moutons, de dix jusqu'à cent têtes. C'est ainsi que le nombre des ovins s'y est accru de quelque 40,000 têtes, ce qui naturellement augmente d'autant notre production de laine pour 1943.

Je ne m'attarderai pas davantage sur cette question mais je tiens à bien préciser que les cultivateurs de la Saskatchewan vont produire cette année une quantité de plus en plus forte des denrées alimentaires nécessaires à la victoire. L'heure de l'épreuve approche pour le pays. Il nous sera demandé cette année de travailler, d'épargner et de prêter. Je n'ai pour ma part aucun doute que les citoyens et cultivateurs de la Saskatchewan feront tout ce qu'ils peuvent pour se révéler des Canadiens dignes du nom et qu'ils seront disposés à servir leur patrie par le travail, par l'épargne et par l'achat, dans toute la mesure de leurs moyens, d'obligations, de timbres et de certificats d'épargne de guerre.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire faire précéder

mes remarques d'aujourd'hui par la lecture d'un message du premier ministre Churchill au premier ministre du Canada (M. Mackenzie King). Ce message est daté du 6 mars:

Je suis profondément touché de votre très généreux message et je vous adresse, ainsi qu'à tous les membres du Parlement, mes plus sincères remerciements. Je me rappelle avec gratitude le chaleureux accueil que vous m'avez tous accordé lorsque je visitai le Canada en décembre 1941. Dans les jours les plus sombres, le Canada, sous votre direction, est resté confiant et fidèle. Maintenant que la perspective est plus brillante et la victoire assurée, vous avez droit de vous enorgueillir de réalisations insurpassées.

Il reconnaît et loue l'énorme contribution du Canada au gigantesque conflit dans lequel l'univers est engagé aujourd'hui. Je désire appliquer la déclaration de M. Churchill comme tribut direct et bien mérité au ministre des Finances (M. Ilsley) en répétant ces mots:

Dans les jours les plus sombres de l'effort financier du Canada, sous la direction de notre ministre des Finances, la population canadienne a été des plus confiante. Après la guere nous nous enorgueillirons de réalisations financières insurpassées.

J'ai une suggestion à faire au sujet des discours sur le budget, à savoir, que chaque année l'exposé budgétaire devrait être radiodiffusé. Il me semble que c'est là le principal discours prononcé dans notre Parlement que la population, d'un océan à l'autre, attend avec le plus d'intérêt. Bien que ce serait là peut-être une innovation dans la procédure parlementaire, je suis d'avis que le peuple retirerait grand profit s'il lui était permis d'écouter ces exposés budgétaires. Si le discours du ministre des Finances avait été irradié, il aurait convaincu tous les Canadiens de l'ampleur de notre tâche et leur aurait inspiré l'ambition de faire un ultime effort. Le ministre des Finances est dans une position extrêmement difficile. Il tient les plateaux de la balance économique de notre pays. Les contribuables ne lui reprochent pas l'argent qu'il leur soutire, mais ils critiquent la façon dont les différents ministères dépensent leur argent. J'aurai d'autre chose à ajouter à ce sujet plus tard, surtout en ce qui concerne le comité des dépenses de guerre.

Cet effort de guerre, M. l'Orateur, diffère du tout au tout de celui de la dernière guerre. C'est pourquoi j'aimerais à l'envisager sous les trois points suivants: *a*) celui de nos forces armées; *b*) celui du matériel; et *c*) celui de la participation civile.

Nos forces combattantes doivent être instruites à fond sur l'usage à tirer des nouveaux engins de guerre inventés par la science. Les chars blindés passent à travers les fortifications et terrorisent les civils qui fuient devant eux. Des bombardiers font pleuvoir des explosifs dévastateurs sur des cibles choisies d'avance. Des avions de chasse plongent à 550 milles à l'heure pour mettre en pièces l'ennemi. Les gros cuirassés doivent s'abriter aujourd'hui dans des baies cachées, tandis que les sous-marins rapides et à long cours poursuivent les navires sur les routes océaniques. Ces routes maritimes sont protégées par des porte-avions et de rapides petites navires de guerre de différents types. Nos forces armées sur mer, sur terre et dans les airs doivent recevoir une instruction spéciale afin de pouvoir manier les engins modernes de guerre dont elles sont équipées.

L'équipement requis a été complètement changé depuis l'autre guerre. On attachait de l'importance alors aux canons, aux obus et aux tranchées. Dans la présente guerre, nous avons des engins modernes de tous les types manufacturés par de savants techniciens. Dans la dernière guerre, notre commission des munitions occupait quelques bureaux à l'étage supérieur des magasins de la rue Sparks. Depuis le début de la guerre, la ville d'Ottawa a été recouverte d'édifices. On en a construit également à Montréal et à Toronto. Des hommes de science, des techniciens et des spécialistes dressent les plans et travaillent à la production d'instruments modernes dont la fabrication a si bien mobilisé notre peuple qu'au delà d'un million d'ouvriers peut-être travaillent aujourd'hui dans nos usines. Avec un tel programme et une telle organisation, la création de commissions s'imposait. Celles-ci ont été critiquées, mais comment en serait-il autrement lorsque l'élément humain entre en jeu.

La participation des civils à la guerre est absolument différente de ce qu'elle était au cours du dernier conflit. Je ne doute pas qu'en général la population canadienne soit satisfaite de notre programme de munitions. Elle l'est aussi de constater que les prix n'ont pas accusé de hausse corporelle à celle qui s'est produite au cours de la dernière guerre. Elle l'est enfin de voir que l'équilibre a été maintenu dans notre économie, et que notre vie économique est restée à un niveau assez stable. Par contre, elle est souvent irritée par certaines ordonnances des commissions, auxquelles elle ne trouve aucun sens, et par les dépenses qu'entraînent ces commission et qu'elle juge le plus souvent inutiles et en pure perte. Le maintien des prix à un niveau plus normal qu'au cours de la dernière guerre se révélera un facteur précieux à la fin du conflit. Il nous évitera les conséquences néfastes de dépréciations excessives. La hausse des cours qui s'est produite de 1914 à 1918 a été une source de difficultés pour bien des gens au cours des années qui ont suivi.

Je désire consacrer quelques instants à l'étude du présent et de l'avenir. Aujourd'hui

nous jouissons d'une grande prospérité. Il est vrai qu'en certains endroits, il y aurait lieu de procéder à quelques ajustements. Il n'est pas moins vrai que les ajustements sont arrivés trop tard dans maintes localités. Nous devrions nous efforcer, dans la mesure du possible, d'assurer cette prospérité pour les années à venir. Nous devrions nous efforcer d'en finir avec ces cycles de prospérité et de crise qui se renouvellent si souvent.

D'une façon générale, on peut subdiviser la grande masse de notre population en deux classes: agricultures et ouvriers industriels. Je demeure dans le bon comté de Wellington qui jouit habituellement de bonnes récoltes. Il y a plusieurs années, dans tout le comté, on a construit de belles maisons et de bonnes granges. Je me suis souvent demandé comment on réussirait, vu la situation actuelle et les méthodes en vigueur, à remplacer ces bâtiments. Une bonne partie commence à se délabrer. Il ne me semble pas normal qu'il nous soit impossible maintenant de construire d'aussi beaux bâtiments que nos grand-pères, il y a plusieurs années. C'est tout simplement une question de prix de vente et d'achat. Peut-on expliquer autrement le fait que les populations agricoles paraissent moins prospères qu'autrefois? Peut-être doit-on chercher la cause de cet état de choses dans les dépenses d'exploitation trop élevées et dans le prix exorbitant de la main-d'œuvre. Tout récemment, dans les Iles Britanniques, on a fait une étude de l'agriculture et on y a classé les cultivateurs dans trois catégories, A, B et C. La catégorie A comprenait ceux qui réussissent dans leur vocation, la catégorie B ceux qui se tireraient d'affaire avec de l'aide et la catégorie C, ceux qu'il faudrait transporter dans un autre emploi. Il me semble que nos institutions scientifiques et agricoles, par l'entremise des ministères de l'agriculture, tant fédéral que provinciaux, devraient assister plus directement le cultivateur. Il faudrait instituer des enquêtes et des études plus sérieuses afin de mettre à la portée des agriculteurs les découvertes que ces institutions agricoles réalisent par l'étude et les recherches.

L'Ouest canadien est un grand producteur de blé, mais on se demande si nous allons continuer à en récolter en d'aussi énormes quantités, attendu que d'autres pays s'efforceront probablement de se suffire à eux-mêmes le plus possible. On se demande aussi s'il n'y a pas moyen de faire quelque chose pour éliminer l'écart entre les prix au Canada et aux Etats-Unis, la différence étant de 50c. par boisseau de blé. On se demande si un léger relèvement des cours des produits agricoles constituerait un sérieux désavantage pour les consommateurs urbains; parce que si, avec un programme comme celui-ci, nous pouvions accroître la prospérité du cultivateur canadien, il ne faudrait pas oublier que lorsqu'il réalise des bénéfices, il les affecte à l'achat de produits de nos fabriques. Nous devons encourager la polyculture à laquelle, heureusement, on se livre maintenant dans l'Ouest. Nous devrions exploiter le plus possible nos ressources de tout genre, afin que les gens employés dans ces domaines deviennent des acheteurs et des consommateurs de produits de la ferme.

Il faut encourager l'agriculture pour un autre motif. La campagne est une école de magnifiques citoyens. La jeunesse des deux sexes y acquiert de bonnes habitudes. Elle apprend à travailler. Elle apprend à économiser. Elle apprend à vivre en contact avec la nature. Je me dis souvent qu'on devrait prendre les moyens de fournir à chaque petit garçon des grandes et petites villes l'occasion de passer six mois d'affilée sur une ferme. On pourrait à cette fin interrompre ses études disons entre l'âge de quinze et dix-sept ans.

Les emplois industriels dépendent du besoin que le public a de marchandises. Assurons la prospérité aux cultivateurs et l'accroissement de leur puissance d'achat entraînera une demande accrue des articles fabriqués. Il en va de même de l'exploitation de nos autres ressources. Il en résultera une demande d'articles ouvrés et tout cela établira un cycle de demande soutenue des produits de la ferme.

Un autre fort groupe dont il faut s'occuper c'est lui qui se compose des employés de bureau, des commis, des instituteurs, des chefs d'administrations, des savants et des membres de toutes les professions libérales. Leur situation ne pourra s'améliorer et ne s'améliorera que grâce à l'expansion des marchés, à l'établissement de prix équitables pour les produits agricoles et à une plus grande exploitation de nos diverses ressources. La crise qui atteint le producteur agricole atteint tous les citadins.

Je songe aussi à un autre groupe, celui des intrigants, des exploiteurs et des usuriers; je veux dire ceux qui vivent aux dépens des autres par leurs expédients et leurs intrigues. Nous devrions chercher des correctifs qui donneraient une chance équitable à la masse et soustrairaient, d'une façon ou d'une autre à ceux qui les possèdent, leurs avantages injustes. Point n'est besoin de détruire ce qui s'est accompli de louable dans le passé pour se débarrasser des parasites qui font obstacle à un plus grand progrès de la masse.

Quand la guerre sera terminée, un demi-million ou plus de soldats rentreront au pays pour y accomplir une autre tâche. Nous devrons aussin renvoyer de nos usines de munitions plus d'un million de gens détournés

de leur travail coutumier pour se livrer à un nouveau travail pendant la guerre. Tous ces gens, soldats aussi bien qu'ouvriers des fabriques de munitions, auront reçu une nouvelle formation; ils seront plus aptes à remplir de plus amples devoirs que ceux qu'ils accomplissaient avant de partir pour la guerre ou d'entrer dans divers services et entreprises de guerre. Il y aura une précieuse occasion de les faire servir, de concert avec la science, à une vaste exploitation de nos ressources. Bien entendu, il y aura aussi les malades et les mutilés, envers lesquels nous devrons nous montrer généreux en ce qui concerne le logement et les pensions.

Il y a enfin une autre classe, celle des gens âgés et des nécessiteux, qui ne seront plus en mesure de se procurer de l'emploi. Nous devrions traiter ces gens avec la plus grande générosité afin qu'ils puissent vivre convenablement durant le reste de leurs jours. Etant donné les dépenses énormes que nous faisons et la facilité apparente avec laquelle nous pouvons trouver de l'argent pour des fins de destruction, je crois que le Gouvernement devrait céder aux instance faites par les représentants de tous les groupes de cette Chambre et rechercher sans tarder le moyen de traiter convenablement nos vieillards qui ne peuvent jouir aujourd'hui d'un niveau suffisant d'existence.

Un autre problème se pose pour le Canada. Il résulte de l'augmentation du nombre de mariages chez nous depuis quelques années. Tous les Canadiens se réjouissent sans doute de ce que nos jeunes gens aient assez confiance en l'avenir pour accepter la responsabilité que comporte l'établissement d'un foyer. On devrait encourager la chose davantage, en leur donnant l'assurance de toucher des revenus et de jouir de la prospérité dans l'avenir. Si nous jetons un regard sur le passé nous constaterons avec regret qu'un grand nombre de nos jeunes gens n'ont jamais eu cette assurance qui les auraient justifier de fonder et de maintenir un foyer. A ce sujet je me rappelle un petit poème qui se trouve dans un de nos livres de lecture et qui est intitulé "The Hanging of the Crane";

O fortunate, o happy day
When a new household finds its place
Among the myriad homes of earth, like a new star just sprung to birth
And rolled on its harmonious way into the boundless realms of space.

Quelle serait la base d'un embauchage plus considérable et plus permanent chez nos ouvriers et nos employés de bureau? Il me semble qu'il faudrait que nos hommes d'Etat fasse preuve de plus de prévoyance dans l'organisation de nos ressources. D'autres pays ne seront certes pas imprévoyants lorsqu'il s'agira de mettre leurs ressources en valeur et de faire tout ce qu'ils pourront en vue de créer une situation favorable à leurs nationaux. Il incombe donc aux Canadiens de faire un effort extraordinaire dans le but d'exploiter les grandes ressources de notre pays. Il nous faudra mettre la science à contribution dans plusieurs de ces domaines; en agriculture, dont je vous ai déjà parlé; dans l'exploitation de nos forêts, que nous devrions protéger et conserver pour l'avenir en ayant recours à des méthodes modernes de reboisement; et dans la mise en valeur de nos mines, il faudra encourager non seulement la prospection mais aussi l'exploitation de façon sensée. On peut en dire autant de nos grandes ressources pétrolières. Nous avons dans ce domaine de grandes perspectives d'avenir. Différents orateurs ont parlé de nos forces hydrauliques. Il s'en trouve dans presque toutes les parties du Canada que nous pouvons exploiter au profit du peuple. Si on augmente l'utilisation de l'énergie électrique dans les foyers on accroîtra par le fait même la demande d'appareils fonctionnant à l'électricité et on augmentera le travail dans nos usines.

On devrait encourager la construction des grandes routes nécessaires et on le fera sans doute. On devrait tenir compte des attraits pour le tourisme en effectuant ces travaux. Nos efforts en vue d'attirer le commerce touristique ne devraient pas se borner simplement à la publicité. Nous devrions fournir de plus grands avantages aux touristes qui nous viendront du prospère pays situé au sud du nôtre. Je ne sais trop ce que l'on fera du grand nombre de maisons de caractère provisoire que l'on a construites pendant la guerre, mais si c'était possible je demanderais que plusieurs de ces constructions soient démolies soigneusement et reconstruites dans les centres que les touristes fréquentent. On pourrait établir des groupements de ces maisons dans de jolis endroits de villégiature sous la surveillance de l'Etat, et on pourrait fournir en même temps l'occasion à un ancien combattant d'y gagner sa vie en dirigeant l'établissement et en y ouvrant un petit magasin.

Nous devrions éviter les abus sous toutes leurs formes. Ne pas exiger des prix trop élevés et donner un bon service afin de ne pas décourager les touristes et de ne pas les inciter à faire des rapports défavorables à leurs amis, une fois de retour chez eux.

Ne pourrions-nous pas envisager les possibilités de notre pays de façon pratique? La ruine nous guette, et nous mériterions le titre de criminels si nous restions endormis au milieu de vastes ressources inexploitées. Où se trouve le danger de faillite dans l'exploitation

de notre pays? C'est dans le manque de prévoyance, je crois. Nous possédons les ressources et les compétences. Ne nous laissons pas décourager par ceux qui sont animés de motifs égoïstes.

J'ai l'intention de dire un mot sur une question qu'il aurait été plus régulier de traiter au cours du débat sur l'Adresse, mais il ne serait peut être pas déplacé d'en parler brièvement en cette occasion. Je veux féliciter le Gouvernement d'avoir décidé de nommer des secrétaires parlementaires. J'ai préconisé la chose au Parlement depuis un certain nombre d'années. Je suis arrivé au Parlement avec l'idée de collaborer à l'adoption de méthodes d'affaires dans l'administration de la chose publique et à cette fin j'ai, de temps en temps, préconisé diverses mesures. J'ai proposé la création d'un ministère de l'économie; plus tard j'ai eu le plaisir de présenter un projet de résolution tendant à reviser le Règlement de la Chambre, et, plus récemment, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution visant à assurer une plus grande participation des membres du Parlement à notre effort de guerre et aux mesures d'après-guerre. Maintenant que l'on a décidé de nommer des secrétaires parlementaires, j'espère que ces secrétaires ne seront pas seulement des garçons de bureau au service des ministres, mais qu'on leur fournira l'occasion d'entreprendre un travail pratique dans le ministère, et cela dans un double but: celui de réduire les dépenses inutiles et celui d'assurer, de la part des ministères, la plus grande utilité possible en vue de la prospérité de notre pays.

On a soulevé une double objection à la nomination de secrétaires parlementaires. D'abord, parce que la situation n'est pas la même ici que dans les Iles Britanniques où on a recours à des secrétaires et à des sous-secrétaires parlementaires. Je pourrais rappeler qu'environ dix-neuf ministres du cabinet voient à assurer la poursuite de notre effort de guerre, tandis qu'en Angleterre le cabinet se compose d'environ quatre-vingts ministres, secrétaires et sous-secrétaires parlementaires. Lorsqu'il a pris la parole à la Chambre le 12 février 1942, l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) a insisté sur la nomination de sous-secrétaires. J'emprunte à la page 611 du hansard de cette année-là les paroles qu'il a alors prononcées:

> Mon récent voyage en Angleterre a rendu dix fois plus forte ma conviction à cet égard et je mentionnerai un incident se rattachant à la question. Nous avons eu le privilège de voir privément dans leurs cabinets onze ministres, y compris tous les membres du cabinet de guerre, et de nous entretenir avec eux pendant une demi-heure. J'étais au bureau de M. Herbert Morrison; il y avait là avec lui un jeune homme, un député, qu'il m'a présenté comme étant son secrétaire parlementaire. Parfois, M. Morrison lui demandait de ratifier certains chiffres; ce jeune homme lui rendait beaucoup de services. Je dis alors à M. Morrison: "Vous ne pourriez pas vous passer de votre secrétaire parlementaire, je suppose". Il répondit: "Certes, non; j'ai trois secrétaires parlementaires et en dépit de cela, j'ai de la difficulté à accomplir tout mon travail".

On s'est opposé aussi en cette Chambre à la nomination de secrétaires parlementaires, sous prétexte que ces derniers seraient comme une cinquième roue à un char. Je fais remarquer aux honorables députés qui ont formulé cette objection, que le transport efficace et rapide des voyageurs exige de nos jours des wagons à six roues. On peut ajouter aussi que dans certains ministères, pour des raisons de maladie ou autrement, certains fonctionnaires n'ont pu donner tout leur rendement parce qu'ils devaient attendre des instructions et des directives. Je pourrais en dire davantage sur cette question, mais je termine là mes remarques pour cette fois; il se peut que la question revienne sur le tapis plus tard.

Lorsque je fréquentais la petite école, nous avions un compagnon qui gagnait la plupart des batailles. Nous étions contents de le voir partir. Le meilleur jouer d'une partie de gouret est souvent projeté violemment sur les bords de la patinoire. Le cheval vainqueur est souvent forcé de se ranger le long du parapet. Nous envions nos rivaux; mais nous aimons à nous en débarrasser, parce que ce sont des obstacles qui nous barrent la route. Il en est ainsi dans la politique. En particulier, les monopoles et les intérêts égoïstes s'efforcent de détruire ceux qui leur font obstacle. Notre premier ministre a été un puissant obstacle aux partis rivaux, et il va sans dire qu'ils aimeraient s'en débarrasser. Y a-t-il un honorable député qui n'aimerait pas modifier quelque article d'un programme pour convenir aux conditions particulières de sa circonscription? Je n'hésite pas à affirmer que certains aspects de notre politique du capital humain ne me conviennent pas, que j'ai blâmé divers règlements arrêtés par certaines commissions qu'on a instituées et qui ont suscité beaucoup de critiques dans beaucoup de provinces canadiennes sous prétexte de gaspillage et d'extravagance. Mais il s'est trouvé des honorables députés pour approuver précisément ce que je blâmais, et c'est ainsi que les choses se passent d'un bout à l'autre du pays. Lorsque j'envisage l'effort de guerre du Canada, dans son ensemble, je puis dire que le total des efforts déployés par nos forces armées, nos usines de munitions, notre production de denrées alimentaires, notre régime financier et ainsi de

siute, constitue une réalisation des plus louables. Nous serons jugés non pas par nos actions individuelles, non pas par ces mesures secondaires qui peuvent mécontenter la population en général, mais par la contribution globale du Canada à l'heure actuelle en faveur de nos alliés. J'appuie toute mesure de progrès qui envisage le développement complet des ressources de notre pays.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable préopinant (M. Gladstone) de son discours dont l'à-propos était remarquable.

Pendant que j'écoutais l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Ilsley), j'avais beaucoup de peine à me représenter ce que signifiaient véritablement ces énormes sommes d'argent, et je crois que le citoyen moyen est dans le même cas que moi à ce sujet. Pour la plupart d'entre nous, le vocabulaire monétaire de tous les jours va de $10 à $100, et nous sommes un peu perdus lorsqu'il s'agit de millions et de milliards de dollars. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que si vous étiez né an l'an 1, et si vous aviez dépensé $1,000 par jour, tous les jours de votre vie, il vous faudrait, à ce taux, vivre encore 790 ans avant de dépenser un milliard de dollars. Représenté sous cette forme, un milliard nous apparaît une somme énorme, et cependant les Canadiens dépenseront, cette année, 5 milliards et demi, soit l'équivalent de toutes nos fermes, y compris le bétail et l'outillage dont elles disposent. Le Gouvernement n'aura pas, je crois, trop de difficulté à prélever cet argent, cette année.

L'honorable représentant de Maple-Creek (M. Evans) disait tantôt que nous avions un budget comportant paiement au fur et à mesure. Je ne saurais désigner ainsi le présent budget, puisqu'il nous faudra emprunter au moins 50 p. 100, sinon plus, des sommes requises. Quoi qu'il en soit, cet argent représente l'effort physique que nous allons consacrer, cette année, à la poursuite de la guerre. Considéré sous ce jour, le budget ne nous semble pas si mal. Il signifie que nous devrons nous passer de certaines choses auxquelles nous sommes habitués, mais je crois que la population est prête à consentir ce sacrifice pourvu que l'Etat utilise le mieux possible l'argent qu'elle lui remettra. Toutefois, lorsqu'elle lit certaines nouvelles dans les journaux ou qu'elle apprend quelques-unes des conclusions formulées par les comités que la Chambre a chargés d'étudier les comptes publics, elle se demande si cet argent est vraiment dépensé sagement. Nous connaissons depuis la guerre une prospérité que nous n'avions pas eu depuis plusieurs années avant le début du conflit. L'égalité de sacrifice a également été plus marquée qu'elle ne l'était pendant de nombreuses années avant la guerre, et il convient de féliciter le ministre car les budgets qu'il a préparés ont visé à créer cette égalité de sacrifice sans laquelle le pays ne saurait fournir un effort de guerre total.

Ce que je reproche surtout au présent budget, c'est qu'il ne vas pas assez loin dans ce sens. Le ministre juge sans doute que l'égalité de service existe maintenant au Canada, mais j'espère réussir à lui indiquer dans mes observations quelques-uns des moyens susceptibles de nous assurer une égalité encore plus marquée. A mon sens, c'est précisément l'égalité de service qui a permis à la Grande-Bretagne de fournir un tel effort de guerre. On y a mieux su apprécier la valeur de l'homme moyen et l'effort de guerre de ce pays s'en est grandement ressenti. On raconte au sujet de l'hon. M. Bevin l'histoire suivante. Peu après son entrée dans le cabinet, il fut appelé en conférence avec un groupe de banquiers. Apparemment ces derniers tentaient de lui faire comprendre l'importance du rôle qu'ils jouaient dans l'économie de guerre du pays. Voici ce qu'il aurait répondu: "Messieurs, si une bombe tombait ici en ce moment et si vous étiez tous tués cela ne changerait en rien l'effort de guerre de la Grande-Bretagne; mais si une bombe tombait sur l'une de nos usines et tuait un de mes ouvriers occupés à la construction de navires, d'avions, de chars d'assaut ou de canons, il en résulterait une différence dans notre effort de guerre." C'est, je crois, la réalisation de ce principe en Grande-Bretagne qui a placé ce pays dans la situation où il se trouve aujourd'hui. Nous devons accepter ce principe au Canada.

Au cours de ses remarques d'hier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que la présente guerre est faite par le citoyen ordinaire, que le matériel est produit par le simple ouvrier et que, la victoire assurée, le citoyen ordinaire devra en acquitter les frais. L'honorable député a raison, je crois. Un éditorial publié dans le *Journal* d'Ottawa hier m'a fait mal au cœur, surtout en reportant ma pensée sur la dernière guerre, sur la boue et la saleté, les sacrifices endurés dans les tranchées en France, et quand je songe à nos jeunes gens dans la guerre actuelle qui survolent l'Allemagne chaque soir dans des bombardiers, et quand je songe à Dieppe, et à toutes les batailles qui restent encore à livrer. Cet éditorial critiquait la fédération du commonwealth coopératif à cause de certains reproches formulés contre les employés bénévoles amenés à Ottawa pour aider le Gouvernement. L'article de fond faisait remarquer que ces personnes consentaient des sacrifices énormes en quittant leurs foyers et en venant habiter au Château

Laurier, dans la ville surpeuplée d'Ottawa, et en touchant de $10 à $30 pour leurs dépenses, sans compter les salaires que continuent de leur verser les établissements qui les emploient. L'article ne rime à rien, à mon sens.

J'aimerais indiquer trois moyens qui nous permettraient d'obtenir une meilleure égalité de service sans nuire en rien à notre effort de guerre. Je suis convaincu que la mise en pratique de mes propositions aiderait à cet effort. Je propose d'abord qu'on établisse des prix plus justes en ce qui concerne certains produits agricoles de base. Le ministre des Finances semble croire que le fait d'accorder la parité des prix aux produits agricoles tendrait à amener l'inflation. Je ne partage pas ses vues à cet égard. Malgré le beau tableau qu'a brossé, cet après-midi de la situation en Saskatchewan, l'honorable député de Maple-Creek, je sais qu'une bonne partie de l'argent obtenu dans cette province par suite du relèvement des prix de sproduits agricoles servirait à acquitter les dettes accumulées dans le passé.

En Saskatchewan 90 p. 100 des fermes sont hypothéquées, et l'acquittement de cette dette ne tendrait certainement pas à causer une inflation. J'affirme donc que si nous voulons que nos fermes produisent à pleine capacité, il faut assurer au cultivateur des prix qui lui permettent de solder ses frais de production, tout en lui laissant un petit supplément.

Ma seconde proposition visant à assurer un effort plus équitable et une plus grande égalité dans le sacrifice consiste à accorder un salaire minimum plus élevé que celui que l'on paie dans plusieurs provinces. Il est hors de doute que plusieurs salariés ne touchent pas un salaire suffisant pour se procurer le minimum d'alimentation nécessaire au maintien de leur santé. Nous le constatons ici même, à Ottawa, parmi les fonctionnaires de l'Etat. Une jeune fille qui reçoit $60 par mois, plus l'allocation de vie chère vite absorbée presque entièrement par les déductions opérées sur son salaire, ne peut certes pas jouir du niveau d'existence qu'elle devrait avoir, surtout si elle doit faire face à des dépenses additionnelles, comme des soins du médecin, des visites chez le dentiste, sans compter d'autres dépenses exceptionnelles qui l'endetteront pour des années à venir si elle ne touche pas d'autre revenu ou si ses parents ne peuvent rembourser ces dépenses. Dans plusieurs provinces, le salaire minimum est tellement bas—de 20 à 30c. l'heure—que ceux qui le reçoivent ne touchent sûrement pas une rémunération égale aux services qu'ils rendent à l'Etat.

Ma troisième proposition en faveur d'un effort de guerre plus unanime est le paiement de pensions de vieillesse, d'allocations aux veuves et aux anciens combattants plus élevées qu'actuellement. Nous devrions aussi avoir l'assurance-maladie. Un grand nombre de députés de tous les coins de la Chambre ont parlé des pensions de vieillesse, mais pas un seul n'a préconisé notre échelle actuelle de paiements à ce sujet. Il est pitoyable de voir que, dans un pays civilisé, nous accordons une si misérable pitance à nos vieillards. Quelqu'un a dit que le traitement qu'on accorde aux vieillards, aux malades et aux impotents est la marque de notre plus ou moins haut degré de civilisation. Si l'allocation de $20 par mois indique le degré de civilisation du Canada, je suis loin de m'en enorgueillir et je suis persuadé que plusieurs honorables députés pensent de même.

Nous avons appris que c'est la coutume au sein de certaines tribus africaines de coudre dans une peau une personne qui se fait trop vieille et de jeter son corps dans la brousse pour qu'il soit dévoré par les chacals. Une nuit suffit du moins à mettre fin à leurs souffrances. Au Canada, nous accordons à nos vieux pensionnés une pitance suffisant juste à les empêcher d'avoir faim, mais pas suffisante pour vivre. On les fait lentement mourir de faim et cette attitude à leur égard n'a rien de bien flatteur pour nous. Voilà donc un problème que devra étudier le comité de sécurité sociale—et il devra y voir immédiatement et non pas dans un an ou deux.

Dans son discours d'hier, l'honorable député de Swift-Current (M. Graham) a tenté de nous exposer le programme de la C.C.F. Eh! bien, moi, quand je veux connaître les dogmes de l'Eglise presbytérienne, je ne vais pas me renseigner auprès d'un Hindou. Quand je voudrai savoir sur quels principes se base la C.C.F., je n'irai certainement pas m'adresser à l'honorable député de Swift-Current. Apparemment, il s'imaginait que je ne comprenais pas le programme politique de son parti. Pour sa gouverne, je lui dirai que j'ai été membre de la C.C.F. depuis sa création et que j'ai cru aux principles inclus dans notre profession de foi bien avant la formation de ce groupe politique. Il ne semble pas comprendre comment est élaboré le programme C.C.F. De petits comités se réunissent dans toutes les circonscriptions du pays; ils rédigent des résolutions qui sont transmises aux conventions de circonscriptions qui ont lieu chaque année et de là aux conventions provinciales tenues également une fois par année. Existe-t-il une méthode plus démocratique d'élaborer un programme politique?

Il a parlé aussi de la politique fiscale de l'administration présente. Je veux lui signaler que depuis 22 ans le pays connaît l'emprise des monopoles plus qu'en aucune autre période de son histoire. Sur ces 22 années, son parti en

a passé dix-sept au pouvoir et le parti qui siège à ma droite, cinq. C'est leur politique et l'encouragement qu'ils ont donné à la main-mise des monopoles qui a poussé le peuple canadien à créer la C.C.F. dans le but de surmonter ces maux. Il a formulé certains principes touchant la politique fiscale du pays, mais quel était le programme tarifaire de son parti en 1919? J'ai ici le rapport de la convention du parti libéral national tenue à Ottawa en août 1919.

M. GILLIS: Est-ce la dernière qui a été tenue?

M. WRIGHT: Je le pense. La résolution visant le tarif douanier est ainsi conçue:

Que l'intérêt bien conçu du Canada exige une réduction sensible des impôts tarifaires en vue de deux fins de la plus haute importance. Premièrement: la diminution du coût très élevé de la vie qui opprime si gravement la masse de la population. Deuxièmement: la réduction du coût des instruments de production dans les industries fondées sur les ressources naturelles du Dominion, dont le rapide progrès est essentiel au développement et à la prospérité du pays.

Que, à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principaux aliments; les instruments et les machines agricoles; les tracteurs de fermes, les machines servant aux entreprises extractives, aux minoteries et aux scieries ainsi que leurs pièces; le bois brut et partiellement ouvré; l'essence, l'huile d'éclairage et les huiles lubrifiantes et combustibles; les filets, le fil à filets et les gréements de pêche; le ciment et les engrais, doivent être admis en franchise, de même que les matières premières entrant dans la fabrication de ces articles.

Qu'une revision de notre tarif douanier doit être effectuée de façon à accorder une réduction sensible des droits sur le vêtement et la chaussure et sur d'autres articles de consommation générale (sauf les objets de luxe), de même que sur les matières premières entrant dans la fabrication de ces articles.

Que la préférence britannique doit être portée à 50 p. 100 du tarif général.

Et le parti libéral s'engage, à son retour au pouvoir, à donner force de loi aux dispositions de la présente résolution.

Il y a de cela 23 ou 24 ans. Mais avant d'aller plus loin, je tiens à signaler que le tarif douanier n'est pas le seul moyen de protéger l'industrie du pays. On y arrive encore par les manipulations du change. Depuis dix ou douze ans, l'industrie reçoit de ce chef une protection tout aussi efficace que des droits de douane. Ceci étant dit, je veux rappeler quels sont aujourd'hui les droits sur les machines agricoles, droits que le parti libéral s'engageait en 1919 à abolir dès son arrivée au pouvoir.

Prenons le cas des tracteurs. Ils entrent en franchise au pays, mais il faut acquitter les frais du change qui sont de 11 p. 100 sur chaque dollar canadien, puis l'impôt de 10 p. 100 sur le change en temps de guerre, ce qui accorde une protection de 21 p. 100 contre l'entrée des tracteurs au pays. Les cultivateurs du Canada paient leurs tracteurs 21 p. 100 de plus que le prix qu'ils paieraient sans cette taxe sur le change. Les moissonneuses-batteuses sont de plus en plus utilisées dans notre pays. Le droit d'importation est de 7½ p. 100, la taxe sur le change en temps de guerre est de 10 p. 100 et la dépréciation de notre monnaie représente 11 p. 100, ce qui fait un droit de protection total de 28½ p. 100.

Nous avons besoin de trayeuses mécaniques pour atteindre la production laitière accrue qu'on nous demande. Sur ces machines il y a un droit de 10 p. 100, la taxe sur le change en temps de guerre de 10 p. 100 et aussi une dépréciation de notre monnaie aux Etats-Unis de 11 p. 100, ce qui fait un droit de protection total de 31 p. 100. Les petits moteurs à essence sont utilisés sur presque toutes nos fermes pour pomper l'eau, faire fonctionner les trayeuses mécaniques, les écrémeuses et aussi pour un grand nombre d'autres usages. Il y a sur ces moteurs un droit de 25 p. 100, la taxe sur le change en temps de guerre qui est de 10 p. 100 et aussi la dépréciation de notre monnaie aux Etats-Unis, soit 11 p. 100. Je réunis ces chiffres dans le tableau suivant:

	Droit	Taxe de ventes	Taxe d'accise	Taxe en temps de guerre
Tracteurs	En franchise	Aucune	Aucune	10 p. 100
Moissonneuses-batteuses combinées	7½ p. 100	Aucune	Aucune	10 p. 100
Moteurs (machines à laver)	25 p. 100	8 p. 100	Aucune	10 p. 100
Trayeuses mécaniques	10 p. 100	Aucune	Aucune	10 p. 100
Ecrémeuses	12½ p. 100			10 p. 100

Sur la machine à laver que possède presque chaque ferme, la machine mue par un petit moteur à essence, le droit est de 25 pour cent, il y a la taxe de 10 pour cent sur le change en temps de guerre et la dépréciation de 11 pour cent, soit un droit de protection de 46 pour cent en tout. Voyons maintenant l'effet cumulatif que produisent toutes ces taxes sur le prix d'une machine à laver. Tout d'abord, la machine qui se vendrait $100 aux Etats-Unis, coûterait $125 au Canada, en ajoutant le droit de $25. La taxe de 10 pour cent sur le change en temps de guerre en porterait le prix au chiffre de $137.50, puis la dépréciation régulière de notre monnaie aux Etats-Unis en porterait le prix à $151.25.

Nous voyons que jusqu'ici cette machine coûterait $51 de plus au Canada qu'aux Etats-Unis, mais allons un peu plus loin. Cet instrument est frappé d'un impôt de consommation de huit pour cent, ce qui porte le prix à $163.45. Le grossiste ou importateur exigera une commission de dix pour cent, ce qui relèvera le montant à $179.34. La commission du détaillant pour un instrument de ce genre est d'au moins trente pour cent, ce qui porte le prix à $233.72. Tel est le prix global que doit payer le cultivateur. J'ignore comment l'honorable député peut justifier la politique suivie par son parti qui a été dix-sept ans au pouvoir depuis vingt-deux ans. Il est temps d'alléger ces frais accrus dont on charge l'agriculture canadienne.

Mes honorables amis à ma droite savent que de 1932 à 1935 la dépréciation de la livre anglaise par rapport au dollar canadien dépassait un peu 80 pour cent. La livre sterling ne valait que $3.86. A cette époque-là nous écoulions pour ainsi dire toutes nos exportations sur le marché anglais, nous ne vendions pas de bœuf aux Etats-Unis. Notre bœuf, notre porc et nos exportations de blé et de céréales secondaires allaient tous en Grande-Bretagne et nous n'obtenions que $3.86 par livre sterling.

Nous avons perdu 15c par boisseau de blé vendu de 1932 à 1937, alors que les cours du blé dans l'Ouest ont baissé jusqu'à 23c le boisseau. Nous perdions 3c par livre de bœuf que nous exportions et 2c par livre de porc, alors que le prix du porc était de 3c la livre. Faut-il s'étonner alors de l'état actuel de l'agriculture dans l'Ouest? Que se passe-t-il aujourd'hui? J'ai indiqué les conditions dans lesquelles nous devons faire nos achats. Qu'arrive-t-il, si nous voulons vendre nos produits de la ferme? Si nous cherchons à écouler notre bœuf aux Etats-Unis, nous constatons que le marché nous est fermé et que le prix maximum fixé au pays est le prix que nous pouvons recevoir. Si nous voulons vendre notre lin aux Etats-Unis, nous nous heurtons encore au plafond des prix; il en va de même de nos céréales secondaires. Nous perdons le bénéfice que nous obtiendrions si nous pouvions vendre sur le marché américain et, en outre, l'avantage de la différence de change. En résumé, nous écopons pour tout ce que nous vendons. Quand nous vendons, c'est d'après un prix fixé au pays. L'état de l'agriculture ne saurait s'améliorer, tant que ces conditions subsisteront et j'engage l'honorable député de Swift-Current (M. Graham) à continuer ses instances auprès du Gouvernement pendant vingt ans et peut-être obtiendra-t-il alors des résultats.

Je parlerai brièvement des emprunts que nous devrons lancer au cours de l'année. Nous devrons prélever $2,750,000,000. C'est une forte somme. La chose n'aurait pas tant d'importance si tous les Canadiens pouvaient souscrire également à ces emprunts, parce qu'alors nous nous devrions simplement de l'argent à nous-mêmes. Mais il n'en est pas ainsi et n'en a jamais été ainsi. Pour le premier emprunt de la Victoire, certains de nos experts en finance ont fixé le contingent de la Saskatchewan à 8 millions. Ils étaient d'avis que c'était la somme que cette province pouvait souscrire. Au dernier emprunt, si les nouvelles diffusées par la radio étaient exactes, une société minière canadienne, l'International Nickel, a souscrit 10 millions de dollars. Je demande aux honorables députés s'ils pensent que nous avons au pays une économie équilibrée lorsqu'une société minière peut souscrire à un emprunt de la Victoire une somme supérieure au contingent établi pour une province de 870,000 âmes qui est la plus belle région agricole du pays? Cela n'a pas le sens commun et, à moins que plus de gens soient en mesure de souscrire à ces emprunts, à moins que nous ne puissions faire une répartition plus équitable des souscriptions, la situation deviendra fort grave après la guerre.

Je ferai observer qu'une très faible fraction de ces emprunts est souscrite par les soldats. Quel est, parmi les 650,000 hommes de nos forces armées le nombre de ceux qui peuvent souscrire à nos emprunts de guerre? Le nombre en est bien minime. Combien, parmi les gens à revenu annuel inférieur, disons, à $1,500, peuvent souscrire à ces emprunts? Ils peuvent acheter des certificats d'épargne de guerre et prendre, peut-être, une obligation de cinquante ou de cent dollars, mais c'est à peu près la limite de leurs moyens. Cependant, les trois groupes que je viens de mentionner comprennent environ 70 p. 100 de notre population. Autrement dit, monsieur l'Orateur, 30 p. 100 de notre population achète 70 p. 100 des emprunts de guerre et, quand la guerre sera terminée, ces 30 p. 100, grâce aux titres qu'ils détiennent et à l'intérêt qu'il faudra leur verser, pourront mobiliser les services des autres 70 p. 100 de la population et ces 70 p. 100 devront continuer de payer tribut non seulement pendant une génération, mais pendant des générations à venir. Ce n'est pas une saine situation pour notre pays. Il ne sourira guère à nos soldats de constater à leur retour que, durant un demi-siècle, ils devront payer les intérêts des emprunts que nous aurons contractés pour la poursuite de la guerre qu'eux-mêmes auront livrée et gagnée. Je pense que ces emprunts devraient être placés sur une base différente. Nous de-

vrions obliger les grandes compagnies et les autres détenteurs de la richesse de notre pays à souscrire, selon leurs moyens, à des emprunts exempts d'intérêts. Voilà le seul moyen que nous ayons d'obtenir un effort de guerre total ainsi que l'égalité dans le sacrifice.

M. WOOD: L'honorable député sait-il que quelques-unes des grandes compagnies financières qui ont souscrit à ces emprunts de guerre, comme par exemple les compagnies d'assurance, ne font ainsi que placer les épargnes collectives des citoyens ordinaires du pays?

M. MacINNIS: Encore les veuves et les orphelins!

W. WRIGHT: Je ne vois pas comment les dix millions souscrits par l'International Nickel puissent avoir quelque relation avec les épargnes accumulées des citoyens ordinaires de notre pays.

M. WOOD: Rien n'empêche tout citoyen quelconque de posséder des actions de l'International Nickel.

M. WRIGHT: Les fonds de quelques-unes de nos compagnies d'assurance représentent les épargnes accumulées de notre population, mais cela n'est pas nécessairement vrai de toutes les compagnies.

M. COLDWELL: Elles ont beaucoup d'argent placé sur des hypothèques.

M. WRIGHT: Si vous examinez les affaires des compagnies d'assurance, vous constaterez que le petit assuré est souvent dépouillé de sa police avant d'avoir rien retiré de son assurance. De fait, je suis certain que, dans la Saskatchewan, durant les années de la dépression, plus de 60 p. 100 des détenteurs de polices...

Une VOIX: 90 p. 100.

M. WRIGHT: Je reste en deça de la vérité quand je dis que, dans la Saskatchewan, 60 p. 100 des détenteurs de petites polices, ont été dépouillés. Si nous voulons arriver à l'effort total de guerre que nous devrions et pourrions déployer au Canada, il faudra certainement que nous fassions disparaître quelques-unes des injustices du régime actuel.

(Sur la motion de M. Perley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur la proposition de l'hon. M. Mackenzie la séance est levée à 6 heures du soir.)

Lundi 15 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

ENTRETIENS ANGLO-AMÉRICAINS

REPRÉSENTATION CANADIENNE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire la participation ou la non participation du Canada aux pourparlers engagés entre des représentants du gouvernement britannique et le Président et d'autres personnages officiels des Etats-Unis.

M. l'ORATEUR: D'après l'article 31 du Règlement, tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique doit se lever de sa place, donner avis de son intention et remettre à l'Orateur un exposé des motifs de sa motion. Il faut que la question soit d'un caractère grave et urgent. Si, de l'avis de l'Orateur, la question n'a pas ce caractère, le député ne peut soumettre sa motion à la Chambre. Comme la proposition faite par l'honorable député ne semble avoir aucun caractère d'urgence, je n'en saisirai pas la Chambre.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SERVICE SÉLECTIF—CÉLIBATAIRES SUR LES FERMES

M. LACOMBE:

1. Le Gouvernement a-t-il autorisé le chef du Service National à déclarer que les célibataires aptes au service militaire seraient retirés de la ferme pour suivre leur entraînement militaire?
2. Dans l'affirmative, cette déclaration a-t-elle été diffusée par Radio-Canada et quand?
3. Le Gouvernement a-t-il autorisé le même fonctionnaire à déclarer que les célibataires ci-dessus mentionnés seraient remplacés sur la ferme par des célibataires inaptes au service militaire?
4. Dans l'affirmative, cette déclaration *a*) a-t-elle été irradiée, *b*) quand et *c*) par quel réseau?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Non.
2. Le Gouvernement n'en a rien su, et n'en a certainement pas donné l'autorisation.
3. Non.
4. Non.

ALLOCATION EN GUISE DE SUPPLÉMENT AU REVENU DES CULTIVATEURS DES PRAIRIES—HOEY, SASK.

M. DOUGLAS (Weyburn):

A-t-on versé quelque allocation en guise de supplément au revenu des cultivateurs des prairies soit au Dr F. P. Moreau, soit à W. A. Boucher, de Hoey, Saskatchewan, ou à quelque membre de leur famille immédiate?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

CANADIAN COLLIERIES LIMITED

M. O'NEILL:

1. Le Gouvernement accorde-t-il quelque aide financière aux Canadian Collieries (Dunsmuir) Limited?
2. Le cas échéant, sur quelle base et quelle somme a-t-on versée à la compagnie jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. (1) Aide financière accordée aux Canadian Collieries (Dunsmuir) Limited, pour compenser les frais d'indemnités de vie chère non couverts par surcharge du 1er septembre 1941 au 31 décembre 1942, $74,373.88.

(2) Aide financière accordée sous l'empire du décret C.P. 3971 du 5 décembre 1939, relativement à la houille vendue pour les soutes de navires pendant l'année civile 1942, $103,950.96.

(3) Paiement par la Commission de production de houille en période de crise et représentant les subventions à la production de novembre et décembre 1942 (compte tenu des pertes dues à la hausse des frais d'exploitation et au relèvement des taux de salaires), $62,850.

L'ARMÉE DE RÉSERVE DU CANADA—HOMMES MARIÉS DE MOINS DE TRENTE ANS.

M. GREEN:

1. Les personnes mariées âgées de moins de trente ans peuvent-elles s'enrôler dans l'armée de réserve?
2. Le cas échéant, quand a-t-on effectué la modification leur permettant de s'enrôler?
3. Depuis le 1er juillet 1942 y a-t-il eu quelque autre modification aux règlements fixant les qualités requises pour l'enrôlement dans l'armée de réserve?

L'hon. M. RALSTON:

1. Oui, pourvu qu'elles n'appartiennent pas aux catégories désignées par proclamation pour l'instruction militaire sous l'empire des Règlements du service sélectif national sur la mobilisation. Les hommes mariés âgés de moins de trente ans peuvent donc s'enrôler dans l'armée de réserve.

a) s'ils sont âgés de 17 à 19 ans;

b) s'ils sont nés au cours des années 1917 à 1924, pourvu qu'ils aient atteint leur dix-neuvième année s'ils sont nés en 1924 et (1) qu'ils aient obtenu un sursis relatif à l'instruction militaire; ou (2) qu'on les ait appelés et rangés dans une catégorie inférieure aux normes prévues pour l'instruction militaire en vertu des règlements édictées en conformité de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales;

c) s'ils sont nés avant 1917;

d) s'ils appartiennent aux catégories de personnes auxquelles ne s'appliquent pas les Règlements de service sélectif national sur la mobilisation, comme les juges, les membres du clergé, les membres de la gendarmerie municipale et du service des incendies, etc.

e) si à titre d'étudiants ils reçoivent l'instruction militaire approuvée par les Règlements du service sélectif national sur la mobilisation.

2. Le 17 févier 1943—Ordonnance n° 86 de l'armée canadienne.

3. Non. L'ordonnance n° 86 de l'armée canadienne ne prévoit qu'une modification à l'effet que tous les hommes mariés nés avant 1917 peuvent maintenant s'enrôler dans l'armée de réserve, tandis qu'auparavant, il fallait aussi pour les moins de trente ans être rangés dans une catégorie inférieure à "B".

LA COMMISSION DES INVENTIONS

M. SHAW:

1. Quand la commission des inventions a-t-elle été instituée?
2. Cette commission a-t-elle été instituée par une loi du Parlement ou par un arrêté en conseil?
3. Quels sont les membres de cette commission?
4. Quelle est la procédure relativement à la disposition des propositions, suggestions, etc., présentées à la commission?
5. Combien de propositions la commission a-t-elle reçues depuis son institution?
6. Combien en a-t-elle acceptées en tout ou en partie?
7. Quelle est la procédure habituelle relativement à la compensation versée aux particuliers dont on a accepté les inventions?
8. Quels sont les membres du comité d'examen de la commission des inventions?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le 24 janvier 1940.

2. En vertu du décret du conseil C.P. 239.

3. Président: le président intérimaire du Conseil national de Recherche;

Le sous-ministre intérimaire de la Défense nationale (Marine);

Le sous-ministre de la Défense nationale (Armée);

Le sous-ministre de la Défense nationale (Air).

4. Les propositions relatives aux inventions, qui sont reçues directement par la commission ou qui lui sont déférées par divers ministères

de l'Etat, sont soumises à l'étude d'un comité d'examen. Le comité cherche à savoir si l'invention renferme quelque aspect d'utilité pratique encore inconnu de ceux qui sont chargés de la conduite de la guerre; il est en outre autorisé à demander l'avis d'experts conseils scientifiques ou militaires. Ces experts conseils comptent des membres du personnel scientifique du Conseil national de Recherche ainsi que des officiers des diverses armes possédant une compétence particulière. Les inventions jugées dignes d'être développées sont renvoyées aux ministères ou autres organismes intéressés de l'Etat. On rejette une invention parce qu'elle n'est pas pratique ou nouvelle; ou encore parce que, toute judicieuse qu'elle soit, elle n'est pas requise ou est déjà en usage; ou parce qu'elle prendrait trop de temps à mener au point de l'application pratique.

5. Le nombre total de demandes de brevet reçues jusqu'au 31 décembre 1942 a été de 10,424.

6. La commission des inventions n'est pas autorisée à accepter d'inventions. Ses fonctions consistent à les examiner, à rejeter les propositions impraticables et défectueuses, ainsi qu'à estimer la valeur de conceptions prometteuses et à en saisir les fonctionnaires intéressés de l'Etat. Il y a de 10 à 15 p. 100 des propositions reçues dont le mérite est si évident qu'il y a lieu de les soumettre au comité compétent d'experts consultants avant de prendre une décision à leur sujet. Environ les quatre cinquièmes des propositions que l'on reçoit actuellement ont trait à des idées qui ont déjà été examinées par la commission, ou qui présentent un faible intérêt d'ordre technique sans avoir d'utilité militaire immédiate.

7. Il incombe au ministère qui accepte la proposition de passer les conventions nécessaires.

8. Le secrétaire de la commission: M. H. V. Haight, M. P.-L. Pouliot.

M. GORDON MURCHESON

M. CARDIFF:

1. M. Gordon Murcheson est-il un employé du Gouvernement?
2. Si oui, quelle position occupe-t-il?
3. Quand a-t-il été nommé à ce poste?
4. Que reçoit-il en traitement et en allocations?
5. Quelle était son occupation antérieure, et à quel endroit?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. Directeur du Bureau de l'établissement des soldats et directeur chargé d'appliquer la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

[L'hon. M. MacKinnon.]

3. Il a été nommé directeur du Bureau de l'établissement des soldats le 1er mars 1938 et c'est le 25 novembre 1942 qu'il entrait en fonction comme directeur chargé d'appliquer la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

4. $8,000 par an pour les deux postes réunis. Il ne touche aucune allocation sauf pour frais de déplacement.

5. Directeur exécutif de la Commission du Prêt agricole canadien pour la province d'Alberta, à Edmonton.

CERTIFICATS ET TIMBRES D'ÉPARGNE DE GUERRE—OBLIGATIONS DE LA VICTOIRE—VENDEURS QUI REÇOIVENT UN SALAIRE

M. GREEN:

1. Combien de particuliers, dans chaque province, reçoivent un salaire mensuel du comité national des finances de guerre pour la vente des certificats d'épargne de guerre, des timbres d'épargne de guerre et/ou des obligations de l'emprunt de la Victoire?

2. Ces particuliers sont-ils employés sur une base de travail continu ou peuvent-ils gérer quelque affaire ou accomplir quelque travail supplémentaires?

L'hon. M. ILSLEY:

1.

Province	Nombre de particuliers, au 31 janvier 1943
Colombie-Britannique ..	46
Alberta	27
Saskatchewan	43
Manitoba	22
Ontario	192
Québec	112
Nouveau-Brunswick ...	5
Nouvelle-Ecosse	6
Ile du Prince-Edouard .	2
Total	455

2. Du nombre mentionné ci-dessus, 78 particuliers travaillent à temps partiel et peuvent occuper d'autres emplois.

LOI DE MOBILISATION—SURSIS OU AJOURNEMENT D'APPEL

M. DIEFENBAKER:

1. Par province et/ou par district militaire, combien d'hommes sujets à l'appel pour le service militaire et faisant partie de l'armée de réserve ont obtenu un ajournement de leur appel aux termes de la loi de mobilisation des ressources nationales, ou n'ont pas été invités à se présenter à l'examen médical, ou se sont vus octroyer un sursis?

2. De ce nombre, combien détiennent un grade *a*) d'officier breveté, *b*) d'officier non breveté dans l'armée de réserve?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL: Pour réunir les données nécessaires à la réponse à cette question, il faudrait compulser les dossiers individuels de chaque division adminis-

trative de la mobilisation, ce qui exigerait les services d'un personnel spécial et de bureaux supplémentaires, qui ne sont ni l'un ni l'autre disponibles. On estime qu'il n'est pas conforme à l'intérêt du pays d'entreprendre le travail qu'exigerait la préparation de la réponse à cette question.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—CONTRÔLE DES PRIX ET DU FORMAT DU PAPIER À JOURNAL

M. TUSTIN:

Le contrôle du prix et du format des journaux relève-t-il de la commission des prix et du commerce en temps de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; toutefois les journaux ont été soustraits aux dispositions de l'article 7 des règlements concernant les prix maximums parce qu'il est impossible d'établir pour la valeur des publications une règle commune, ou d'établir dans le commerce d'imprimerie un principe général pour déterminer le relèvement permissible des prix.

Le nombre de pages des journaux n'est pas directement contrôlé par la Commission mais l'approvisionnement de papier-journal est contrôlé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre par l'entremise du régisseur de l'édition, des impressions et des industries connexes.

PRISONNIERS DE GUERRE ENCHAÎNÉS

M. DIEFENBAKER:

1. Y a-t-il, à l'heure actuelle, des Canadiens qui sont enchaînés dans les camps d'emprisonnement de l'Allemagne? Si oui, combien y en a-t-il?
2. Le gouvernement canadien a-t-il fait tenir des protestations contre cette pratique par l'entremise de gouvernements neutres?
3. Si oui, a-t-on reçu quelque promesse que l'on mettrait fin à cette pratique?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1, 2 et 3.

On a lieu de croire que certains des prisonniers retenus dans les camps d'Allemagne sont encore enchaînés et que ceux qui le sont comprennent des prisonniers canadiens. On n'en a pu déterminer le nombre exact. Des représentations ont été formulées par l'entremise du gouvernement suisse agissant à titre d'Etat protecteur mais il serait contraire à l'intérêt des prisonniers eux-mêmes de déclarer à l'heure actuelle où en sont les démarches.

RÉGISSEUR DU BOIS—M. A. S. NICHOLSON

M. REID:

1. A quelle date M. A. S. Nicholson est-il entré au service du ministère des Munitions et approvisionnements?
2. A quelle date a-t-il été nommé régisseur du bois?
3. Quel est le total des sommes qui lui ont été versées en traitement, pour ses dépenses et en allocations de subsistance?
4. A quelle date a-t-il remis sa démission?
5. Pendant la durée de son séjour au ministère des Munitions et approvisionnements, quel est le montant des achats qui ont été effectués chez Nicholson & Cates, de Burlington, Ontario, par l'entremise du ministère des Munitions et approvisionnements ou par le ministère?

L'hon. M. HOWE:

1. Le 16 juillet 1940.
2. Régisseur adjoint du bois le 16 juillet 1940. Régisseur du bois le 15 juin 1941. Régisseur associé du bois le 2 novembre 1942.
3. A. S. Nicholson n'a touché aucun salaire ni aucune allocation, mais ses dépenses réelles depuis sa nomination, soit du 16 juillet 1940 au 19 janvier 1943, lui ont été remboursées. Le tout représente une somme de $17,072.76.
4. Il a donné sa démission verbalement, et elle a pris effet le 19 janvier 1943.
5. $87,259.47.

PRODUCTION DU PAPIER-JOURNAL—PÉNURIE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

M. BRUNELLE:

a) Dans Ontario, *b*) dans Québec, *c*) dans les autres provinces, de combien d'énergie électrique, exprimée en chevaux-vapeur, a-t-on manqué, forçant ainsi le Gouvernement à diminuer la production du papier-journal au cours de 1942?

L'hon. M. HOWE:

1. Afin de parer à la pénurie d'énergie dans les industries de guerre, on a décidé de réduire comme suit l'énergie utilisée:

(*a*) 200,000 c.v. dans l'Ontario (installation de Niagara).

(*b*) 200,000 c.v. dans Québec.

(*c*) Rien (non comprises dans la zone de pénurie).

PLAFOND DES PRIX—LAIT

M. ROY:

Quels étaient, en 1942, les plafonds des prix du lait, par cent livres, acheté des producteurs par les distributeurs, dans les différentes zones des provinces de Québec et d'Ontario?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'existe pas de plafonds de prix pour le lait ou la matière grasse vendus par le producteur aux fabricants ou distributeurs. Le producteur n'est atteint par les plafonds de prix que s'il vend du lait ou la matière grasse au consommateur.

BRIGADE FÉMININE AGRICOLE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le Canada a-t-il une armée agricole féminine?
2. Si non, le Gouvernement envisage-t-il l'organisation d'une telle armée?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Au cours des trois dernières années, le gouvernement fédéral et celui d'Ontario, à la suite d'une entente, ont organisé divers grou-

pes de femmes, entre autres la brigade féminine agricole; la brigade des fermières; la brigade des jeunes fermières; la brigade des commandos de la ferme et les industries de mise en conserve. Ces diverses organisations ont prouvé leur efficacité et ont démontré qu'elles constituaient la méthode la plus satisfaisante et la plus pratique de grouper les ouvrières du sol, tout particulièrement dans les provinces où les exigences saisonnières varient considérablement. Une armée agricole féminine en uniforme n'a pas été formée.

2. Oui, dans toute province où ce genre d'organisation semblera avantageux si elle est recommandée par le gouvernement provincial.

RADIODIFFUSION DE SKETCHS

M. GAUTHIER:

1. Quel est le nombre des programmes (sketchs) radiodiffusés sous l'autorité du gouvernement fédéral sur le réseau français de Radio-Canada?

2. Quel est le nom de chacun de ces programmes ou sketchs, et le nom du commentateur pour chaque programme?

3. Combien de fois par semaine chacun de ces programmes est-il radiodiffusé?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1 et 2. Les programmes suivants sont diffusés par entente avec le département indiqué:

(*a*) "Le Courier du Jour"—Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ministère des Munitions et approvisionnements;

(*b*) "La Métairie Rancourt" et "Notre Canada"—Comité national des finances de guerre, ministère des Finances;

(*c*) Aucun commentateur n'est attaché à ces programmes.

3. (*a*) "Le courrier du Jour" est diffusé cinq fois par semaine.

(*b*) "La Métairie Rancourt" est diffusé cinq fois par semaine.

(*c*) "Notre Canada" est diffusé deux fois par semaine.

ÉMMISSIONS DE RADIO-JOURNAL

M. GAUTHIER:

1. Quel est le nom de chacun des annonceurs de chacune des émissions de radio-journal, du 1er novembre 1942 au 20 janvier 1943, sur le réseau français et anglais de Radio-Canada, aux postes CBF, CBM et CBV?

2. Quelle rémunération chacun d'entre eux reçoit-il comme annonceur?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1. (*a*) Roger Baulu, Miville Couture, Georges Lambin, Marcel Ouimet, Marcel Paré, Marcel Sylvain—sur les postes CBF et CBV du réseau français.

(*b*) Clarence Grant, Douglas Monk, Guy Vaughan, Lamont Tilden—sur le poste CBM du réseau anglais.

[L'hon. M. Mitchell.]

2. Radio-Canada nous fait savoir qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la société de divulguer ce renseignement.

SERVICE SÉLECTIF—PERSONNEL TECHNIQUE EMPLOYÉ PAR LES DISTILLEURS

M. NOSEWORTHY:

1. Le Service sélectif a-t-il pris quelques mesures pour s'assurer si des distilleries canadiennes retenaient à leur service plus de chimistes ou d'autres membres de leur personnel technique qu'il n'est absolument essentiel?

2. Le Service sélectif a-t-il pris quelques mesures pour assurer le transfert de cet excédent de personnel aux industries essentielles de guerre?

L'hon. M. MITCHELL:

1 et 2. Oui, et l'on a constaté que le personnel n'était pas trop nombreux. Les distilleries viennent de demander dix-neuf chimistes ou ingénieurs-chimistes, qui ne leur ont pas été fournis.

RECENSEMENT DÉCENNAL—FAMILLES ET ENFANTS

M. DORION:

Selon le recensement de 1941, quel est, pour chaque province, *a*) le nombre de familles, *b*) le nombre d'enfants, *c*) le nombre d'enfants dans chaque famille?

L'hon. M. MacKINNON: Chiffres préliminaires tirés du recensement de 1941 tabulés sur une base de 10 p. 100:

a)

Province	Nombre de familles
Canada	2,486,920
Ile du Prince-Edouard	21,370
Nouvelle-Ecosse	128,730
Nouveau-Brunswick	91,140
Québec	617,990
Ontario	903,380
Manitoba	158,320
Saskatchewan	187,840
Alberta	181,820
Colombie-Britannique	196,330

b)

Province	Total des enfants à la maison, de 24 ans et au-dessous
Canada	4,628,000
Ile du Prince-Edouard	40,730
Nouvelle-Ecosse	246,900
Nouveau-Brunswick	207,040
Québec	1,498,360
Ontario	1,372,660
Manitoba	271,430
Saskatchewan	386,600
Alberta	341,730
Colombie-Britannique	262,550

c)

Province	Nombre d'enfants dans chaque famille								
	0	1	2	3	4	5	6	7-9	10+
Canada	782,000	583,200	432,790	261,160	160,220	98,500	63,240	84,920	20,890
Ile du Prince-Edouard	7,030	4,750	3,340	2,250	1,340	950	660	930	120
Nouvelle-Ecosse	38,690	30,800	21,600	13,600	9,040	6,010	3,540	4,390	1,060
Nouveau-Brunswick	25,700	19,340	13,930	9,950	6,750	5,050	3,810	5,460	1,150
Québec	174,330	123,030	92,020	64,630	47,490	34,340	25,760	43,170	13,220
Ontario	315,430	228,760	163,610	89,910	48,330	26,130	13,950	14,800	2,460
Manitoba	48,740	38,550	30,900	17,620	10,270	5,080	3,160	3,310	690
Saskatchewan	49,440	42,200	34,850	23,800	14,750	9,510	5,510	6,510	1,270
Alberta	49,200	44,680	35,690	21,570	13,370	7,240	4,760	4,570	740
Colombie-Britannique	73,440	51,090	36,850	17,830	8,880	4,190	2,090	1,780	180

RÉGIE DE L'ACIER—VENTE DE CLÔTURE EN FER

M. NOSEWORTHY:

1. Quelque officier de la division de la récupération de l'aviation a-t-il obtenu, vers les mois d'octobre ou de novembre 1942, l'autorisation de vendre, par voie d'adjudication ou autrement, quelque quantité de clôture en fer?
2. De quel bureau l'aviation a-t-elle obtenu cette clôture en fer?
3. A qui et à quel prix cette clôture a-t-elle été vendue?
4. A-t-on expédié cette clôture à Toronto?
5. Les frais d'expédition ont-ils été soldés par le vendeur ou par l'acheteur?
6. Quel a été le montant des frais d'expédition?
7. Combien de livres de cette marchandise a-t-on vendues?

L'hon. M. RALSTON:

1. Non. Cependant, à la pratique implantée par le ministère des Munitions et approvisionnements, et exposée au quartier-général de l'Aviation par le délégué du Trésor (division de la récupération) dans sa lettre S.3592-A F.D. 83, du 3 septembre, l'ingénieur en charge des travaux a remis au service de la vente des matériaux récupérés, du ministère des Munitions et approvisionnements, pour qu'il en dispose, une certaine quantité de clôture en fer provenant de la construction d'un édifice au carré Cartier.

2. La vente de cette clôture en fer avait été autorisée par le sous-ministre des Travaux publics de la province d'Ontario, ainsi que précédemment indiqué.

3. A M. Louis Rubin, 42 rue Beatrice, Toronto, aux termes de la décision 20913 pour la somme de $167.50, plus tard corrigée par la décision 21409 de la division de la récupération, exigeant la somme additionnelle de $44.89. Le prix final de vente a donc été de $212.39.

4. Oui.

5. Par l'acheteur.

6. $58.33.

7. 12,680 livres.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—PLACEMENTS IMMOBILIERS ET DÉPÔTS DE BANQUE EN PAYS ÉTRANGERS

M. HATFIELD:

1. La Commission de contrôle du change étranger a-t-elle obligé toute personne, société ou corporation à faire rapport des propriétés, placements et dépôts de banque détenus en pays étrangers?
2. Le cas échéant, quel est le montant total des placements effectués par les banques canadiennes dans Cuba?
3. Quel est le montant total des placements effectués par des Canadiens dans Cuba, à l'exception des banques?

L'hon. M. ILSLEY:

1. L'ordonnance de la Commission de contrôle du change étranger, adoptée le 15 septembre 1939, exigeait que toute personne résidant au Canada à cette date (y compris toute firme ou corporation canadienne) fasse rapport à la Commission de contrôle du change étranger, à moins d'avis contraire de cette dernière, de tout change étranger ou obligation étrangère en sa possession ou sous son contrôle. Aux fins de cette ordonnance, le "change étranger" comprenait toute monnaie étrangère ou tout solde en banque ou autre dépôt payable en devises étrangères; les "obligations étrangères" comprenaient toute action, obligation, débenture, etc., émises par un gouvernement, une municipalité ou toute autre autorité en dehors du Canada ou toute société, compagnie ou corporation dont le siège social est situé hors du Canada, ou émises en leur nom.

Par règlement, la commission a édicté qu'il n'était pas nécessaire de faire rapport de tout change étranger ou obligation étrangère en la possession ou sous le contrôle d'une personne résidant au Canada, si leur valeur, dans chaque cas, n'excédait pas $1,000 en monnaie canadienne. L'ordonnance de la Commission du change étranger n'a pas exigé que rapport fût fait de toute possession autre que le change étranger et les obligations étrangères.

2. Dans le cas des banques et compagnies d'assurance canadienne faisant affaire en dehors du Canada, la Commission de contrôle du change étranger exigeait un rapport complet de l'actif et du passif de ces sociétés en devises étrangères, afin de déterminer la valeur nette des obligations placées à l'étranger. On n'a pas exigé qu'elles donnent de détails, par émissions ou par pays, des obligations étrangères détenues.

3. Les rapports parvenus à la commission indiquent qu'au 15 septembre 1939, des personnes résidant au Canada (à l'exclusion des banques canadiennes et des compagnies d'assurance-vie) détenaient des obligations de sociétés cubaines d'une valeur au pair de 31,000 dollars américains et 18,667 livres sterling ainsi qu'un nombre relativement restreint d'actions de sociétés cubaines. Nous ne possédons aucun renseignement sur la valeur de ces placements.

RAPPORTS SUR LE MINERAI D'ARSENIC À COBALT, LORRAINE ET GOWGANDA

M. NOSEWORTHY:

1. Quelles sont les différences essentielles entre le rapport sur les gisements d'arsenic à Cobalt, à Lorraine et à Gowganda présenté au régisseur des métaux par M. John A. Reid, I.M., au cours du dernier mois et celui qu'il a présenté vers la fin d'octobre 1942?

L'hon. M. HOWE: Il n'existe aucune différence fondamentale entre ces deux rapports.

RADIODIFFUSION DE SKETCHS

M. GAUTHIER:

1. Quel est le nombre des programmes (sketchs) radiodiffusés sous l'autorité du gouvernement fédéral sur le réseau anglais de Radio-Canada?
2. Quel est le nom de chacun de ces programmes ou sketchs, et le nom du commentateur pour chaque programme?
3. Combien de fois par semaine chacun de ces programmes est-il radiodiffusé?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1 et 2. Le comité national des finances de guerre, organisme du ministère des Finances, a eu recours à Radio-Canada pour la diffusion des programmes suivants:

"Highlights for Today";
"They Tell Me";
"Soldier's Wife".

A la demande du ministère de la Défense nationale pour l'Air, le C.A.R.C. diffuse un "Quiz Show" sur le réseau de Radio-Canada. Aucun commentateur n'est attaché à ces programmes.

3. (*a*) "Highlights for Today" est diffusé une fois par semaine.

(*b*) "They Tell Me" est diffusé cinq fois par semaine.

[L'hon. M. Mitchell.]

(*c*) "Soldier's Wife" est diffusé cinq fois par semaine.

(*d*) "Quiz Show" est diffusé une fois par semaine.

BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA RIVIÈRE GANARASKA

M. NOSEWORTHY:

1. A-t-on fait une étude récente du bassin hydrographique de la rivière Ganaraska?
2. Si oui, quelles en sont les conclusions, et dans quelle mesure la crue de cette rivière, au printemps, a-t-elle pour cause les barrages qu'ont construits et que possèdent certains particuliers et des corporations industrielles?

L'hon. M. MACKENZIE:

1 et 2. L'étude du bassin de la Ganaraska est en cours et le rapport présenté à la fin de l'année financière ne sera que préliminaire. Le rapport définitif comprendra des chapitres sur tous les aspects physiques de la région et sur tout ce qui regarde les projets visant à la conservation et à l'embauchage. Au moins un de ces chapitres réunira tous les renseignements existants sur le débordement de la rivière, mais le chapitre reste à écrire.

L'étude est une entreprise collective à laquelle collaborent le personnel du gouvernement provincial et celui du gouvernement fédéral. Mais les travaux effectués sur place et la préparation du rapport définitif relèvent du président du comité interdépartemental de la conservation et de la restauration du gouvernement ontarien.

Les fins qui inspirent l'étude sont mentionnées dans le décret du conseil C.P. 97/8097 du 9 septembre 1942, qui autorise de la façon suivante la part fédérale du financement de l'entreprise:

(i) Pour établir de façon détaillée les mesures et les moyens techniques nécessaires pour restaurer cette région dévastée.

(ii) Pour estimer la quantité de travail que peuvent assurer les projets de conservation requis pour la restauration de cette région.

(iii) En général, pour que cela serve d'expérience et de modèle pour l'élaboration des plans à appliquer aux mêmes fins en d'autres régions canadiennes.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRATS ACCORDÉS À DES COMPAGNIES D'IMPRESSION AU MANITOBA

M. KNOWLES:

1. A quelles compagnies d'impressions l'Imprimeur du Roi ou quelque ministère du Gouvernement ont-ils accordé des contrats dans la province du Manitoba entre le 1er avril 1941 et aujourd'hui?
2. Quels sont les montants de ces contrats et à quelles dates ont-ils été adjugés?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

CONTRÔLE DES ÉCONOMIES DANS LES BUREAUX

M. DIEFENBAKER:

1. A quelle date le colonel John Thompson a-t-il été nommé directeur des économies de bureau de l'Administration?

2. Ses attributions s'étendent-elles à tous les ministères du Gouvernement? Si non, quels ministères ne relèvent pas de sa juridiction?

3. Depuis sa nomination, quelle est la valeur, *a*) de l'ameublement, *b*) des tapis, *c*) des autres fournitures que l'on a achetés pour des bureaux du Gouvernement dans la ville d'Ottawa?

4. Quelle est la valeur des achats ou des dépenses, *a*) en ameublement, *b*) en tapis, *c*) en autres fournitures qui n'ont pas été approuvés par ledit directeur ou dont l'achat a été effectué sans que la demande ait été soumise tout d'abord à son approbation?

OUVRIERS AGRICOLES DANS LES USINES DE GUERRE

M. SHAW:

1. Depuis le 31 octobre 1942, combien de cultivateurs et d'ouvriers agricoles ont été autorisés à accepter du travail dans des usines de guerre?

2. Combien parmi ceux qui ont reçu cette autorisation ont réellement pris du travail dans des usines de guerre?

3. Permettra-t-on à quelques-uns de ceux qui ont obtenu cette autorisation de continuer à travailler dans les usines après le 1er avril 1943?

4. Qui décidera en définitive si, oui ou non, un cultivateur ou un ouvrier agricole qui a été autorisé à accepter un emploi autre que le travail sur la ferme, est essentiel au travail qui s'accomplit dans une usine de guerre?

5. Combien d'applications a-t-on reçues de la part de ces ouvriers demandant l'autorisation de continuer à travailler dans les usines de guerre?

6. Combien d'applications a-t-on reçues de la part des patrons de ces ouvriers demandant de laisser ces employés à leur travail dans les usines de guerre?

7. Combien de cultivateurs ou d'ouvriers agricoles, qui ont pris du travail dans des usines de guerre depuis le 31 octobre 1942, ont été autorisés à continuer à travailler dans cesdites usines après le 1er avril 1943?

DROITS SUR LES COLIS REÇUS PAR LES MEMBRES DES FORCES CANADIENNES EN DEHORS DU CANADA

M. McCULLOCH:

Est-ce que les soldats, les matelots et les membres de l'aviation postés, *a*) en Grande-Bretagne, *b*) aux Bermudes, *c*) dans les Antilles anglaises, *d*) à Terre-Neuve, *e*) en Islande ou *f*) en tout autre endroit à l'extérieur du Canada, doivent payer quelques droits ou quelques autres frais sur les colis qui leur sont envoyés affranchis du Canada?

ASSOCIATION NATIONALE DES MARINS—H. N. MCMASTER—INTERNEMENTS SUR L'ÎLE RIKER

Mme NIELSEN:

1. Le Gouvernement a-t-il quelques renseignements sur les agissements de H. M. McMaster et de l'Association nationale des marins, dont il prétend être le directeur?

2. Combien de marins canadiens a-t-on internés sur l'île Riker à la suite de représentations faites par ladite association?

3. Le Gouvernement fera-t-il une enquête sur les agissements de ce particulier et de cette association?

INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE DANS L'INDUSTRIE ET DANS LE SERVICE ADMINISTRATIF

M. BOUCHER:

1. Quel est, dans les industries privées, le salaire maximum pour lequel le paiement du boni de vie chère est obligatoire?

2. Quel est, dans les entreprises de l'Etat, le salaire maximum pour lequel le paiement du boni de vie chère est obligatoire?

3. Quel est, dans le service civil, le salaire maximum pour lequel le paiement du boni de vie chère est obligatoire?

4. Quelles sont les raisons de ces différences, s'il y a lieu?

GARDES À LA RAFFINERIE D'ELDORADO, PORT-HOPE, ONT.

M. NOSEWORTHY:

1. Qui engage et paie les gardes à la raffinerie Eldorado à Port Hope?

2. Quel est le nombre de gardes que l'on emploie à cette usine?

3. Sont-ils tous des soldats licenciés?

4. Quelques-uns de ces gardes sont-ils sujets au service militaire actuel?

5. Le Gouvernement a-t-il accordé quelques prêts ou donné quelque aide financière à cette compagnie pour construire quelque édifice ou pour l'achat d'outillage ou pour quelque autre fin?

SERVICE NAVAL—PROPRIÉTÉ À DEEP BROOK, N.-É.

M. BLACK (Cumberland):

1. A-t-on fait l'acquisition d'une propriété près de Deep-Brook (Nouvelle-Ecosse), pour le compte du ministère de la Défense nationale pour le service naval?

2. Si oui, pour quelles fins a-t-on acquis cette propriété?

3. De qui a-t-on acquis cette propriété, quelle était la superficie des terrains et quels prix a-t-on versés ou offerts à chaque propriétaire?

4. A-t-on conclu des marchés pour les améliorations et les édifices et, si oui, quels sont les noms des particuliers ou des compagnies qui ont présenté des soumissions, et quels étaient les montants des diverses soumissions?

5. A qui a-t-on adjugé les contrats, quelles ont été les bases des contrats, la somme de ces contrats et la nature du travail de l'entreprise?

6. Quel est le total des dépenses au 1er mars 1943, ainsi que l'estimation du coût total de l'entreprise terminée imputable aux titres suivants: *a*) terrains, *b*) immeubles, *c*) nivellement et chaussée, *d*) écoulement et distribution des eaux, *e*) services d'électricité, *f*) quais, *g*) dragage, *h*) ameublements et fourniture, *i*) autres dépenses *j*) total des dépenses?

7. Au 1er mars 1943, y avait-il des particuliers à l'instruction à Deep-Brook (Nouvelle-Ecosse), et combien y en avait-il sur le personnel d'administration?

8. Combien de particuliers compte-t-on y mettre à l'instruction à un moment donné lorsque

l'entreprise sera terminée, et de combien de particuliers se composera le personnel d'administration?

9. Quelle est l'estimation du coût annuel d'administration une fois l'entreprise terminée?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—ADMINISTRATEURS DES APPROVISIONNEMENTS POUR LES NAVIRES

M. STOKES:

1. D. R. Townsend est-il l'administrateur des approvisionnements pour les navires à la commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. D. R. Townsend est-il un officier ou un actionnaire de Townsend Company Limited, de Montréal, marchands d'approvisionnements pour les navires?

3. Townsend Company Limited a-t-elle fourni tous les approvisionnements, pour le pont, la chambre de chauffe et les stewards, aux six navires suédois qui sont partis de Saint-Jean à destination de la Grèce, cette année, chargées d'approvisionnements fournis par la Croix rouge?

4. L'agent de ces navires, à Saint-Jean (N.-B.), a-t-il donné des instructions à l'effet qu'aucune firme ne devait présenter aux maîtres de ces navires de soumission pour les approvisionnements requis pour le navire et la division des stewards, pendant que les navires étaient au port, et si oui, en vertu de quelle autorisation a-t-on donné ces instructions?

5. Townsend Company Limited a-t-elle été la seule compagnie qui ait été autorisée à fournir les approvisionnements à ces navires pendant leurs séjours antérieurs à Montréal?

6. En vertu d'une décision du régisseur des métaux, Townsend Company Limited a-t-elle le privilège exclusif de la vente, à Montréal, des plaques de zinc utilisées dans les chaudières à vapeur servant dans le commerce et sur les navires?

FORCES CANADIENNES—ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE

M. ROY:

1. Quelle est l'allocation de subsistance versée aux membres de chacune des branches de l'armée, de la marine et de l'aviation, selon leurs rangs respectifs, et qui sont cantonnés dans la ville d'Ottawa?

2. Cette allocation est-elle la même dans toutes les parties du Canada?

COMITÉ DE VENTE DES NAVIRES DE PÊCHE JAPONAIS

M. NEILL:

1. Le comité de vente des navires de pêche japonais a-t-il dépensé ou engagé des sommes d'argent dépassant les $80,000 autorisés par l'arrêté en conseil C.P. 3737 du 5 mai 1942 pour le paiement des réclamations présentées au Gouvernement pour des avaries subies par des navires appartenant à des personnes d'origine japonaise?

2. Si oui, dans quelle mesure, et comment a-t-on autorisé ces paiements?

3. Y a-t-il encore des réclamations à régler ou dont on envisage le paiement, ou le travail du comité est-il terminé?

4. S'il a été nécessaire de dépenser d'aussi fortes sommes pour mettre ces navires dans un état convenable de vente, a-t-on fait le partage de ces dépenses entre chaque propriétaire et a-t-on imputé ces frais sur la vente de chaque navire et sinon, pourquoi?

5. L'arrêté en conseil C.P. 6787, du 31 juillet 1942, pourvoyait au paiement des réclamations présentées pour les esquifs, chaloupes de sauvetage, ustensiles de cuisine et effets personnels: pourquoi a-t-il fallu effectuer des paiements pour la perte de certains de ces articles, si ces articles ne se trouvaient pas réellement dans les navires au moment de leur confiscation, et alors que les navires étaient sous le contrôle et la surveillance complète du Gouvernement jusqu'à leur vente?

6. Quel est le montant des réclamations allouées en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 6787?

[M. Black (Cumberland).]

DEMANDES DE DOCUMENTS

ROUTE ENTRE TADOUSSAC ET LES POSTES MILITAIRES DU LABRADOR

M. DORION:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que possède le Gouvernement, datés des deux dernières années, relativement à la construction d'une route sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent entre Tadoussac et les postes militaires situés sur la côte du Labrador.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune objection à ce que la motion soit adoptée, pourvu qu'une réserve soit faite quant à toute correspondance qu'il pourrait nous être impossible de divulguer pour des raisons de sécurité. De fait, il n'y a rien, je crois, qui ne puisse être communiqué, mais je n'en tiens pas moins à formuler cette réserve.

(La motion est adoptée.)

SALAIRES TROP BAS SUR DES ENTREPRISES DE L'ÉTAT

M. KNOWLES:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, et autres documents échangés, du 1er novembre 1941 jusqu'aujourd'hui, entre le ministère du Travail ou l'un de ses fonctionnaires et le ministère du Travail de la province du Manitoba, le conseil régional du Travail en temps de guerre pour le Manitoba, le conseil national du Travail en temps de guerre, le ministère de la Justice et tous autres ministères ou l'un de leurs fonctionnaires, relativement à des taux inférieurs de salaires relevés et soulignés par le ministère du Travail de la province du Manitoba dans les entreprises suivantes ayant des contrats avec le gouvernement fédéral: Claydon Company Limited, Rayner Construction Company Limited, Tomlinson Construction Company Limited et Duff Construction Company Limited. Aussi, la copie de la correspondance et des documents, datés du 1er novembre 1942 jusqu'aujourd'hui, relativement à tout autre cas de taux inférieurs de salaires dans les entreprises ayant des contrats avec le gouvernement fédéral dont on aurait pu faire rapport au Gouvernement.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que cette résolution soit adoptée, sauf les quatre dernières lignes qui se lisent ainsi:

Aussi, la copie de la correspondance et des documents, datés du 1er novembre 1942 jusqu'aujourd'hui, relativement à tout autre cas de taux inférieurs de salaires dans les entreprises ayant des contrats avec le gouvernement fédéral dont on aurait pu faire rapport au Gouvernement

Il me semble que si l'honorable député a dans l'idée quelque cas particulier, il devrait l'inclure sur la liste, comme il a fait pour les autres. Il me paraît peu pratique de fouiller la volumineuse correspondance que nous recevons au ministère du Travail relativement aux questions de ce genre.

(La motion est adoptée.)

COLONEL JOHN THOMPSON

M. POULIOT:

Copie de toutes correspondances et réquisitions présentées au ministère des Travaux publics par le colonel John Thompson en sa qualité, *a*) de président du bureau des commissaires des pensions, et aussi, de la Commission canadienne des Pensions, de 1919 à 1934, et *b*) de commissaire du cens électoral fédéral, premièrement pour ses bureaux et ceux de son personnel, deuxièmement, pour ses meubles et accessoires, papeterie, etc., depuis 1919, ainsi que la copie de toute la correspondance et des mémoires que possède le ministère des Travaux publics à ce sujet.

IMMEUBLES ACHETÉS ET ESPACE LOUÉ PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À REGINA (SASK.)

M. BENCE:

1. Une liste de tous les immeubles achetés par le Gouvernement ou ses agences dans la ville de Regina, depuis le commencement de la guerre, ainsi que les renseignements suivants dans chaque cas: *a*) le nom du vendeur, *b*) le prix de vente, *c*) la description complète de la propriété acquise, *d*) la fin à laquelle servait la propriété immédiatement avant qu'elle soit achetée, *e*) l'évaluation de l'immeuble fixée par la ville de Regina et *f*) la fin à laquelle chacun de ces immeubles sert actuellement.

2. Une liste de tous les immeubles et de tout autre espace actuellement loués par le Gouvernement ou ses agences dans la ville de Regina, avec les renseignements suivants: *a*) le nom du propriétaire, *b*) le but pour lequel chaque immeuble et tout autre espace sont actuellement utilisés, *c*) la date du premier bail signé par le Gouvernement ou ses agences, *d*) le montant du loyer annuel, *e*) la description complète de la propriété, *f*) l'évaluation fixée par la ville de Regina et *g*) la durée du bail, et s'il y a une clause relative à l'expiration du bail?

L'hon. M. FOURNIER: Il faudrait s'adresser à la ville de Regina pour obtenir ce renseignement. Je ne suis pas certain que nous possédions l'évaluation de ces propriétés.

M. GRAYDON: Si vous disposez de ce renseignement, vous devez le faire connaître.

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DE M. E. M. LITTLE, AUTREFOIS DIRECTEUR DU SERVICE SÉLECTIF NATIONAL

M. BENCE:

Copie de tous les arrêtés en conseil relatifs aux attributions et aux pouvoirs de M. E. M. Little, autrefois directeur du service sélectif national, au moment où il a démissionné des services de l'administration.

AMNISTIE AUX FILS DE CULTIVATEURS D'ÂGE MILITAIRE

M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondances, mémoires et autres documents que possèdent *a*) le ministère des Services nationaux de guerre, *b*) le ministère du Travail au sujet d'un projet d'amnistie aux fils de cultivateurs d'âge militaire.

L'hon. M. MITCHELL: Cet avis de motion entraîne la réserve habituelle, savoir qu'il sera fait exception pour les documents privilégiés que le ministre reçoit de fonctionnaires.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée sous la réserve susmentionnée?

(La motion est adoptée.)

AMNISTIE AUX FILS DE CULTIVATEURS D'ÂGE MILITAIRE—MÉMOIRE DE M. CLAUDE MELANÇON

M. POULIOT:

Copie du mémoire de M. Claude Mélançon, du Service sélectif, concernant un projet d'amnistie aux cultivateurs et aux fils de cultivateurs d'âge militaire.

L'hon. M. MITCHELL: Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit ici d'un document privilégié. C'est un mémoire qui, s'il existe, a été adressé au ministre par un de ses fonctionnaires.

L'hon. M. HANSON: Ce mémoire existe-t-il?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore.

M. l'ORATEUR: Rayé.

LE TRÈS HONORABLE ANTHONY EDEN

VISITE AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA—POSSIBILITÉ D'UN DISCOURS AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Selon une nouvelle reproduite dans les journaux, le très honorable Anthony Eden, secrétaire britannique aux Affaires étrangères, pourrait bientôt faire au Canada l'honneur d'une visite. Le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre la date possible de sa visite à Ottawa et si le Gouvernement a l'intention de l'inviter à adresser la parole aux membres de la Chambre des communes?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai appris il y a quelques semaines l'intention du très honorable Anthony Eden, secrétaire aux Affaires étrangères du Royaume-Uni de visiter les Etats-Unis et de faire en même temps une visite au Canada. Depuis l'arrivée de M. Eden à Washington, j'ai communiqué avec lui pour m'assurer de la date exacte à laquelle notre pays aurait l'honneur de sa visite. Le secrétaire aux Affaires étrangères n'est pas en mesure de dire dès maintenant quelle sera la durée de son séjour aux Etats-Unis avant sa visite au Canada. Ce séjour, je crois, pourrait être d'une quinzaine de jours. J'ai déjà fait tenir à M. Eden l'invitation de parler aux membres de la Chambre des communes, lors de sa visite éventuelle à Ottawa.

POSSIBILITÉ D'INVITER LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES À TÉMOIGNER DEVANT CERTAINS COMITÉS DE LA CHAMRTE

M. E. G. HANSELL (Maclead): Je tiens à remercier le chef de l'opposition officielle (M. Graydon) d'avoir posé la question que je voulais moi-même poser. N'y aurait-il pas moyen d'obtenir de M. Eden, qu'en plus d'adresser la parole à cette honorable Chambre, il témoigne devant le comité de restauration d'après-guerre ou le comité permanent des affaires internationales?

L'hon. M. HANSON: Gagnons d'abord la guerre.

M. HANSELL: Si nous ne gagnons pas la paix, nous n'aurons certainement pas gagné la guerre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je serai heureux de transmettre la question de mon honorable ami au secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni et d'exprimer à ce dernier le désir de l'honorable député de l'inviter à témoigner devant un comité de la Chambre. J'imagine toutefois que le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères n'aura guère de moments libres, car j'ignore combien de temps il pourra passer à Ottawa. Je sais qu'il aimerait à séjourner au milieu de nous aussi longtemps que possible.

LE BLÉ

TAXATION DES COOPÉRATIVES—DÉCISION DE M. L'ORATEUR AU SUJET DES QUESTIONS LORS DE L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je poser au ministre du Revenu national (M. Gibson) une question dont j'ai donné avis? Le ministère a-t-il pris une décision au sujet de la taxation des coopératives de blé dans l'Ouest? Le cas échéant quelle a été cette décision?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Nous avons traité la semaine dernière, de la façon dont il fallait procéder pour poser des questions à l'ordre du jour. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) vient de demander au ministre du Revenu national si ce dernier est en mesure de se prononcer sur une question de politique ministérielle. Voilà précisément une de ces questions que j'ai déclaré devoir être consignées au *Feuilleton*. Je vais donc exposer plus nettement encore l'article du Règlement qui concerne les questions à inscrire au *Feuilleton*.

Il convient de signaler aux honorables députés que l'habitude se répand de poser de vive voix, à l'appel de l'ordre du jour, des questions qui devraient être inscrites au *Feuilleton*.

Or il ne faut pas perdre de vue qu'aucune règle de la Chambre n'autorise les honorables députés à poser des questions aux ministres à ce stade des délibérations. Aux communes anglaises, on réserve une heure aux questions, et cela en vertu d'un article spécial du Règlement qui exige en outre que...

...l'avis de toute question de cette nature figure, au plus tard, au *Feuilleton* de la veille du jour où, on désire obtenir une réponse.

Sur ce point, à la page 243, May dit:

Quand les questions d'intérêt privé ont été discutées, et au plus tard à trois heures les lundis, mardis, mercredis et jeudis, l'Orateur appelle les noms des membres qui ont donné avis de questions auxquelles une réponse orale est désirée, mais aucune question ne peut être posée après 3 heures 45 sauf celles auxquelles on n'a pas répondu en raison de l'absence du ministre intéressé et les questions qui n'ont pas été inscrites au *Feuilleton* mais qui sont d'un caractère urgent et visent un sujet important d'intérêt public ou le programme de la Chambre. A l'appel de son nom, le député se lève et pose sa question inscrite à son nom; mais si le député ne répond pas à l'appel de son nom par l'Orateur, un ministre peut se lever et faire sur la question une déclaration conforme à l'intérêt public.

Tant que le Règlement ne sera pas modifié, les seules questions permises à l'appel de l'ordre du jour doivent viser des sujets très urgents, une explication sur un fait personnel, une erreur dans le compte rendu, la réfutation d'une accusation, le retard apporté dans le dépôt d'un document et autres questions ayant directement trait à la routine de la Chambre. Ces questions doivent être brèves et libres de considérants. L'article 44 du Règlement accorde à tous les membres de la Chambre ample liberté d'inscrire au *Feuilleton* autant de questions qu'ils le désirent au sujet des affaires publiques. La lecture de télégrammes, de lettres ou d'extraits de journaux comme préambules à une question lorsque

l'appel à l'ordre du jour a été fait est contraire au Règlement. Le fait de communiquer des allégations écrites à la Chambre puis de demander aux ministres de les confirmer ou de les nier n'est pas de bonne pratique parlementaire. Il incombe au député de s'assurer de la véracité d'une déclaration avant de porter celle-ci à l'attention du Parlement. Ce point a été tranché depuis longtemps aux Communes du Royaume-Uni. Le 14 juin 1882, M. l'Orateur Brand, en empêchant un député de lire un télégramme tiré d'un journal à l'appui d'une question, a fait ressortir l'extrême inconvenance de fonder des questions sur chaque télégramme qui paraîtra dans les journaux. "Je me vois contraint de dire, a-t-il ajouté, qu'un député, avant de poser des questions d'une telle gravité, devrait s'assurer de la véracité de ce télégramme." Cette citation est tirée des Décisions de Denison et Brand, à la page 230.

Il est de mon devoir d'expliquer à la Chambre la procédure à suivre au sujet des questions et j'espère que dans son application je recevrai la coopération de tous les membres de la Chambre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Au sujet de cet appel au Règlement, puis-je faire remarquer à Votre Honneur que je ne demande pas au ministre une déclaration sur sa ligne de conduite, mais je lui demande si une décision a été prise au sujet de l'interprétation de la loi. Je ferai aussi remarquer à Votre Honneur que le point d'urgence existe ici vu qu'il est question d'émettre des dividendes intérimaires et que la décision prise par le ministère du Revenu national et du ministère de la Justice a son importance.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je crois devoir m'en tenir à ce que j'ai dit tout à l'heure au sujet de cette question de l'honorable député. Au début de mes remarques, je l'ai citée telle que je l'avais entendue. L'honorable député demande au ministre, ai-je dit, une déclaration touchant l'assujettissement à l'impôt des élévateurs coopératifs? Est-ce exact?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui.

M. l'ORATEUR: Au premier abord cette question semble de celles que le ministre désire vivement étudier, mais il ne faudrait pas, je crois, le forcer à rendre une décision en ce moment sur le parquet de la Chambre. Il est vrai que l'honorable député a demandé une déclaration concernant la décision prise, si on en a pris une, mais cette demande pourrait être incluse dans une question inscrite au *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Un mot, s'il vous plaît. Telle que je l'ai saisie, la question de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) diffère un peu de ce qu'en a dit M. l'Orateur. Si je l'ai bien compris, l'honorable député de Weyburn a simplement demandé au ministre s'il était en mesure de répondre à une question qui lui a déjà été posée.

M. l'ORATEUR: Non.

M. COLDWELL: C'est exact.

M. GRAYDON: Chacun a le droit de demander un tel renseignement.

M. l'ORATEUR: Le chef de l'opposition n'a pas saisi le même sens que moi à la question de l'honorable député de Weyburn. Ce dernier a demandé: Le ministre est-il en mesure de faire une déclaration sur l'assujettissement à l'impôt des élévateurs coopératifs? C'est ce qu'il a lui-même confirmé, je crois, quand je le lui ai demandé.

M. GRAYDON: Si je comprends bien, sa question faisait suite à une qui a déjà été posée.

M. l'ORATEUR: Le texte n'en était pas le même. J'ai déjà rendu ma décision et la Chambre devra l'accepter. Je l'ai déjà dit, il est toujours difficile pour l'Orateur de se prononcer sur ces questions, mais j'ai des raisons de croire que tous les honorables députés m'accorderont leur collaboration dans la tâche d'appliquer ce règlement.

LA CAMPAGNE EN AFRIQUE DU NORD

ARTICLE DE JOURNAL AU SUJET DU DISCOURS DE L'HONORABLE REPRÉSENTANT DE DUFFERIN-SIMCOE À L'ASSEMBLÉE DE L'ASSOCIATION CONSERVATRICE PROGRESSISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire signaler un article d'un journal de Toronto au sujet du discours prononcé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) à l'assemblée annuelle de l'association conservatrice progressiste de samedi dernier. Voici l'extrait de l'article auquel j'attire spécialement votre attention:

Des officiers canadiens désiraient envoyer un contingent pour prendre part à la campagne de l'Afrique du Nord, mais ils n'ont pu le faire, faute de renforts. C'est ce qu'a laissé entendre l'honorable W. Earl Rowe, député, à l'assemblée annuelle de l'association fédérale conservatrice progressiste, tenue ici, hier.

"Aujourd'hui, nous sommes humiliés par les rumeurs qui voudraient qu'un bon nombre d'officiers aient voulu que nos armées prennent part aux batailles de l'Afrique, mais la chose n'était pas possible parce que nous n'avions pas, outremer, les renforts nécessaires", a dit M. Rowe.

Je dirai simplement que la déclaration, les rumeurs ou la supposition qui voudraient que nos Canadiens n'aient pu prendre part aux

opérations de l'Afrique du Nord faute de renforts, n'est absolument pas fondée sur les faits. La composition de l'armée de l'Afrique du Nord a été déterminée par ceux qui sont chargés d'établir la stratégie des alliés en Europe et qui sont donc en mesure de juger comment on doit disposer les troupes alliées pour le plus grand bien de la cause commune, tant dans ce secteur qu'ailleurs. Les recherches personnelles que j'ai faites lorsque je me suis rendu outre-mer, me laissent parfaitement convaincu que les personnes responsables se sont inspirées de ce principe en organisant cette expédition.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): La décision que Votre Honneur a rendu tantôt demandant que ceux qui soulèvent un point à la Chambre vérifient d'abord l'exactitude de la déclaration qu'ils citent, me porte à me demander si le ministre a pris cette peine.

L'hon. M. RALSTON: J'ai tout au moins supposé que le journal citait textuellement les paroles de l'honorable député. J'ai ensuite affirmé que sa déclaration était inexacte.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas qu'il l'ait faite.

SERVICES DE TRANSPORT

ENNUIS POUR LE PUBLIC VOYAGEUR QUI NE PEUT OBTENIR DE SIÈGES DANS LES WAGONS DE PREMIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je signale au ministre des Transports (M. Michaud) une grande cause d'ennui, actuellement, pour le public voyageur. J'ai donné avis que je soulèverais aujourd'hui la question. Je ne veux pas que l'on voie dans mes remarques une critique à l'adresse des chemins de fer qui accomplissent maintenant une besogne énorme...

Des VOIX: Au fait.

L'hon. M. BRUCE: ...mais le public voyageur est fort incommodé.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: J'arrive au fait, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Quand un honorable député pose une question, il ne doit pas la faire préciser d'un exposé ou d'une argumentation. Il doit la poser simplement et je compte que l'honorable membre agira ainsi.

L'hon. M. BRUCE: Ne pourrait-on pas prendre des mesures pour que ceux qui voyagent dans les voitures de première aient un

[L'hon. M. Ralston.]

siège quand ils entrent dans ces wagons? A l'heure actuelle, il se produit une folle bousculade...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: ...à la grille de la gare et au train, spectacle disgracieux et dangereux pour le public.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports): Je signalerai la chose au National-Canadien et au Pacifique-Canadien.

SERVICE MILITAIRE

RECHERCHE DES INSOUMIS PAR L'ASSOCIATED CREDIT BUREAUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Vendredi dernier, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a cité l'alinéa suivant d'une publication hebdomadaire:

La mission de découvrir les insoumis sera confiée à l'Associated Credit Bureaus of Canada Limited, association qui compte cinquante-huit représentants dans tout le pays.

J'ai fait remarquer alors qu'il n'y avait rien de vrai dans cette nouvelle. La réponse que j'ai donnée à l'honorable député était absolument exacte, car nous n'avons conclu aucune entente définitive avec l'Associated Credit Bureaus of Canada ni avec aucune société analogue relativement à la recherche des insoumis sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Il est vrai, cependant, que nous examinons la possibilité de recourir aux services de quelque société canadienne pour la recherche des adresses de gens que nous ne pouvons retracer. Les fonctionnaires du Service sélectif national étudient la question et s'ils arrivent à soumettre au gouvernement fédéral un plan pratique et peu coûteux de ce genre, nous en ferons certes une étude attentive.

Il va sans dire que nous employons tous les moyens possibles pour découvrir ceux qui peuvent contrevenir à la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Nous nous servons des listes dressées par les agences de crédit, les bottins, les annuaires téléphoniques et de fait, de tous autres moyens disponibles. Jusqu'ici on a employé à cette fin des personnels spéciaux. Si nous constatons que nous pouvons employer efficacement et à meilleur compte les services d'agences particulières, nous le ferons.

Je donnerai volontiers en tout temps aux honorables députés tous les renseignements exacts que je posséderai. J'ai donc cru de mon devoir de faire aujourd'hui cette déclaration à la Chambre en toute équité pour l'honorable représentant de Lake-Centre.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le vendredi 12 mars sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Blackmore et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'on puisse m'accuser d'avoir retenu trop longtemps l'attention de la Chambre au cours de la présente session. Ayant proposé vendredi l'ajournement du débat, je me permets d'offrir quelques conseils d'ordre pratique au sujet du budget.

C'est un budget de guerre que nous sommes à discuter. On pourrait bien nous demander ce que nous allons faire. Je pense que l'honorable député de Danforth (M. Harris) a très bien exposé l'attitude de l'opposition. Le fait que l'opposition n'a pas présenté d'amendement permet de croire qu'elle laissera adopter le budget. L'honorable député de Danforth a commenté dans leurs détails et sur un ton modéré les propositions budgétaires du ministre des Finances (M. Ilsley) et il a formulé des conseils d'ordre pratique. Tous les Canadiens devraient lire son discours. Etant donné que l'honorable député a si bien traité le sujet, il ne me reste qu'à dire quelques mots des effets que ce budget pourra avoir sur la province de la Saskatchewan dont je suis un des représentants.

Ce budget, comme tous les autres, a des caractéristiques louables et d'autres qui ne le sont pas autant. Le ministre a établi ses calculs en se fondant sur un déficit et non pas sur un excédent. Nous sommes en guerre, et ce déficit devra être comblé d'une façon ou d'une autre. Il se peut qu'on le comble au moyen d'emprunts publics; peut-être présentera-t-on aussi des crédits supplémentaires. Toutefois, la seule chose qui importe pour la Chambre, c'est la victoire. Je suis certain que le peuple canadien est disposé à acquitter tous les impôts nécessaires et à accepter tous les sacrifices raisonnables afin de gagner la guerre.

En nous faisant connaître son budget, le ministre des Finances a déclaré que ses propositions relatives à l'impôt sur le revenu ne comportaient pas de changements bien importants. Une analyse de ces propositions révèle toutefois que les impôts sur le revenu de deux ans et demi devront être acquittés en deux ans et que le Gouvernement percevra cette année du peuple canadien, selon les mêmes taux d'impôt, 105 millions de dollars de plus que l'an dernier. Je le répète, les citoyens de notre pays sont disposés à payer tous les impôts nécessaires, mais ils veulent néanmoins avoir la certitude que la dépense de ces fonds se fera sans gaspillage comme sans rapine et que chaque dollar sera utilisé soigneusement.

Trois grands problèmes se posent aujourd'hui pour notre pays. Le premier se rapporte à la main-d'œuvre; le deuxième a trait au soldat, et le troisième concerne l'industrie. On a déjà beaucoup parlé de la main-d'œuvre et le sujet fera encore l'objet de maintes discussions. Je ne m'y arrêterai donc pas sauf pour déclarer que les ouvriers ont indubitablement le droit d'association et d'organisation. Ils ont aussi droit, comme en convient le peuple canadien, de toucher un salaire raisonnable et d'être traités équitablement. J'aurai peut-être d'autres remarques à faire au sujet de la main-d'œuvre quand je parlerai de la pénurie de travailleurs agricoles.

Vient ensuite le problème relatif au soldat; nous devons non seulement nous occuper de ceux qui servent dans nos forces armées au pays même et outre-mer, et de ceux qui doivent assurer des renforts, mais il nous faut en outre étudier la question du traitement à accorder aux soldats qui rentreront au pays après la guerre.

L'industrie est le troisième facteur, et je mentionne en particulier l'agriculture car, à mon avis, cette dernière joue le rôle le plus important dans la vie industrielle du Canada, à l'heure actuelle. Le ministre a dit que pour ce qui est des impôts, le cultivateur se trouve dans une situation assez bonne. J'en parlerai plus tard. Ce que je veux souligner dans le moment, c'est que durant la guerre, qui n'est certainement pas terminée et dont nous n'entrevoyons même pas la fin, et au cours de la période de restauration, on exigera plus de l'agriculture que de toute autre industrie. Jusqu'ici, l'agriculture a répondu à tout ce qu'on lui avait demandé et elle continuera de le faire, mais le plus sérieux obstacle au programme de production que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) demande aux cultivateurs canadiens de mettre à exécution, est la pénurie de main-d'œuvre, et cette question exige un examen immédiat et une prompte solution. Le problème des prix prend aussi de l'ampleur. Si le manque de bras crée des difficultés au cultivateur, des prix insuffisants doivent diminuer la volonté qu'il a de produire. Il s'agit donc, monsieur l'Orateur, d'un problème très sérieux.

Parlant à ce sujet, le ministre du Travail (M. Mitchell) faisait allusion au décret C.P. 246, rendu récemment. Les honorables députés pourront lire sa déclaration dans le hansard du 26 février. En la lisant, on serait porté à

croire que le ministre du Travail a l'intention de s'en tenir au principe qui a guidé le ministre de l'Agriculture le 23 mars dernier, lorsque, par un décret du conseil, il immobilisait la main-d'œuvre agricole. Le ministre du Travail s'engage dans une voie à peu près semblable. Ces deux ministres devraient s'entendre, car si le programme énoncé par le ministre du Travail l'autre jour, n'est pas mieux réalisé que celui que laissait prévoir le décret du ministre de l'Agriculture l'an dernier, nous continuerons à faire face aux mêmes difficultés.

L'hon. M. GARDINER: Je prie mon honorable ami de remarquer que les règlements de l'an passé ont été soumis par le ministre des Services nationaux d'alors.

M. PERLEY: Mais le ministre de l'Agriculture s'en est attribué tout le mérite. J'éprouve une satisfaction particulière à parler en cette enceinte, parce que le ministre de l'Agriculture ne tarde jamais à protester.

L'hon. M. GARDINER: Parce que l'honorable député est dans l'erreur.

M. PERLEY: Le cultivateur doit accomplir son travail dans des conditions pénibles. De toutes les classes, c'est le cultivateur que la guerre atteint le plus, dans le domaine de la production. A l'heure actuelle, comme tous le savent, il lui est à peu près impossible de se procurer de nouveaux instruments agricoles. Même les pièces de rechange sont difficiles à trouver. C'est peut-être à cause de la production de guerre. La pénurie de main-d'œuvre, d'essence et de pneus soulève quelques-unes des difficultés auxquelles il doit faire face. Il ne saurait soutenir la concurrence que lui livrent les industries de guerre au chapitre des salaires. La guerre a donc suscité au cultivateur nombre de problèmes. D'aucuns prétendent que le relèvement des prix des produits agricoles ferait disparaître ces difficultés. La situation est telle, à l'heure présente, que le cultivateur se demande s'il pourra continuer à exploiter sa ferme.

On voudra bien me permettre ici une brève comparaison entre la situation du cultivateur canadien et celle du cultivateur américain. Je signalais récemment au ministre du Commerce (M. MacKinnon) qu'au moment où les Etats-Unis avaient enlevé les restrictions du contingentement le blé était monté à $1.50 cependant que le prix de l'avoine n'avait jamais été aussi élevé depuis dix-huit ans. En ces trois dernières semaines, les cultivateurs américains ont, en vertu des nouveaux règlements, vendu 100 millions de boisseaux de blé. Ils touchent, pour les céréales emmagasinées sur leurs fermes, une allocation d'un cent par boisseau par mois, pendant sept mois, et on leur a consenti des avances pour les céréales ainsi emmagasinées. Cependant, nos cultivateurs doivent encore se conformer aux restrictions du contingentement; ils vendent encore leur blé à 90c. et ne peuvent obtenir plus de 51½c. pour leur avoine. On ne leur consent pas d'allocation d'emmagasinage ni d'avances sur les céréales qu'ils n'ont pas livrées et qui sont encore sur leurs fermes. Un tel état de choses n'est pas juste envers nos cultivateurs. Qu'est-ce qui a donné lieu au relèvement des prix aux Etats-Unis? En trois jours, les établissements et les minoteries des Etats-Unis ont acheté 15 millions et demi de boisseaux de blé sur le marché de Winnipeg. La situation était tellement grave que le ministre a convoqué d'urgence une réunion de la Commission canadienne du blé. Je regrette de dire qu'un des membres de la commission est décédé vendredi dernier. J'aimerais que le ministre fît une déclaration sur ce qu'il entend faire. Pourquoi les Etats-Unis achètent-ils ce blé? Pourquoi ce blé passe-t-il la frontière?

Je passe maintenant au fardeau de dette que doit porter le cultivateur de l'Ouest. Aux termes du contingentement, le créancier, que ce soit une compagnie de prêts ou un propriétaire qui afferme son domaine, reçoit le tiers des livraisons effectuées. Le cultivateur ne peut livrer un tiers de sa récolte. Or, la compagnie de prêts ne devrait pas pouvoir exiger des intérêts aux cultivateurs sur le montant ou la valeur de la partie non livrée. Il en effectuerait la livraison s'il le pouvait. J'espère que la conférence actuellement en cours à Ottawa verra à corriger ce point, de même qu'à résoudre le problème des dettes agricoles dans l'Ouest. Sans étudier à fond le sujet pour chacune des provinces des Prairies, je voudrais la création d'un conseil de revision permanent dont la mission serait d'abaisser ou de hausser, selon le cas, les paiements que doivent effectuer les cultivateurs au cours de telle ou telle année. Je voudrais que le conseil jouisse de toute l'autorité voulue dans les limites de la province, et ici je parle plus particulièrement de la Saskatchewan, pour résoudre, telle ou telle année, et à la lumière des circonstances, des problèmes comme la faillite générale des récoltes. Je demanderais que ces décisions s'appliquent à tous les cultivateurs, et non pas à quelques-uns seulement, comme c'est généralement le cas.

Voici une autre proposition sur le même sujet. J'ai souvent dit dans cette enceinte que si le Gouvernement avait passé l'éponge sur les dettes attribuables à l'établissement des soldats de la dernière guerre, le pays y aurait trouvé son compte. Je propose donc que dans la solution du problème des dettes, on efface les dettes attribuables à l'établissement des soldats sur des terres. Voici une lettre du seul survivant sur douze anciens combattants que

l'on avait d'abord établis dans un certain district, et qui fait de son mieux pour se tirer d'embarras. En somme, la concession que je demande ne ferait qu'accorder à ces hommes une faible compensation en retour des services qu'ils rendent pendant le conflit actuel. Leurs fils furent les premiers à s'enrôler, leurs filles ont suivi et font aussi partie de l'armée. Plusieurs de ces colons ont quitté leurs terres pour s'enrôler dans l'armée de réserve ou dans la garde territoriale. Leurs épouses se dévouent aux œuvres de la Croix rouge, à l'expédition de colis outre-mer et à d'autres activités régionales de guerre. En définitive, le montant de l'amortissement serait plutôt léger.

M. McNIVEN: Quelle mesure proposez-vous à l'égard de ceux qui ont déjà payé leur terre?

M. PERLEY: Il faudra étudier les mesures à prendre à l'égard des autres.

Je dirai maintenant quelques mots sur la parité des prix. Il faut, je crois, adopter dès maintenant ce principe. Il y a deux ans, l'honorable député de Haldimand (M. Senn) et moi-même, nous avons présenté une résolution en faveur de l'application de ce principe et j'ai inscrit au *Feuilleton* une résolution en ce sens. Il faut, je crois, ajuster les prix agricoles, ceux du grain en particulier, au coût de revient. Je n'ai pas le temps de lire ma résolution, mais en raison de la place importante du blé dans notre économie nationale, il faudrait étudier l'établissement d'un prix initial de $1.10 comme un premier pas vers l'adoption de la parité des prix. On devrait alors fixer à $1.25 le prix de vente sur le marché domestique et payer l'emmagasinage du grain laissé sur la ferme mais compris dans le contingent, aussi consentir des avances jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de sa valeur, sur le grain encore sur la ferme et compris dans le solde du contingent livrable. Tel est mon point de vue depuis des années.

En 1938, j'ai proposé en Chambre une résolution en faveur d'une étude approfondie des prix en vue d'une politique à longue portée et j'ai suggéré un dollar pour le blé. L'administration commence à constater que j'avais raison. Je me réjouis de ce que la fédération de l'agriculture ait adopté le chiffre de un dollar, et de $1.35 pour le blé destiné à la consommation domestique, et ait soumis des représentations dans ce sens au gouvernement. Les coopératives l'ont demandé. Les négociants en céréales vont un peu plus loin. Je soutiens maintenant qu'en ce qui concerne les cours au pays, aucune raison valable ne s'y oppose. L'impôt de transformation confirme jusqu'à un certain point ce principe. Il faudra en passer par là. Dans un numéro du *Leader Post* que j'ai sous la yeux, il est question des procès-verbaux de l'assemblée législative de la Saskatchewan et du fait que le député libéral de l'endroit, M. Davidson, a proposé à l'assemblée un projet de résolution dont une partie est conçue en ces termes:

Qu'il est essentiel au bien-être économique de la Saskatchewan que l'on reconnaisse la production de blé comme constituant la principale source de revenu et que l'on presse le gouvernement fédéral de ne pas accepter par l'intermédiaire de la Commission du blé moins de 280 millions de boisseaux de blé à un prix de parité et moyennant une avance initiale de $1 le boisseau.

Ce n'est pas sans plaisir que je vois ces messieurs se rattraper, mais ils retardent de plusieurs années. J'espère que le ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) et certains autres honorables députés de l'Ouest appuieront ma résolution lorsqu'elle sera présentée. L'accès auprès des membres du cabinet leur est plus facile qu'à moi et peut-être pourront-ils les convaincre. Je sais ce que certains diront lorsque nous serons saisis de ce projet de résolution. L'honorable député de Moose-Jaw va demander comment nous disposerons de l'excédent. J'ose dire qu'avant la fin de ce débat, plusieurs pages du hansard seront prises par des chiffres relatifs à la production et au surplus de nos récoltes, comment elles se sont écoulées les années passées, comment elles peuvent s'écouler dorénavant. Tous ces chiffres ne font que jeter de la poudre aux yeux. Le principe de la parité des prix est là et il n'y a pas lieu de se préoccuper de cet excédent. Je ne suis pas pessimiste. Si la guerre se terminait demain, cet excédent disparaîtrait en moins de six mois. Si le conflit prend fin l'an prochain, l'excédent sera une véritable bénédiction, parce que nous en aurons besoin pour nourrir les Nations Unies qui combattent à nos côtés. L'excédent ne me préoccupe donc pas.

La question de la restauration est une autre chose importante. Mais comme on l'a débattue assez longuement, je ne m'y attaquerai pas. En fait de sécurité sociale, la meilleure forme est encore celle que représentent l'occasion de travailler et le désir de mettre de l'argent de côté pour assurer son avenir. Lorsque nos combattants reviendront au pays, nous devrons être prêts à les rétablir, à leur procurer du travail. Nombre d'entre eux étaient naguère élèves d'écoles supérieures ou des universitaires diplômés qui n'ont jamais eu d'emploi. Il nous faut donc agencer notre système économique de façon à les mettre en mesure de subvenir à leurs besoins matériels. Il ne faut tolérer aucun délai entre leur licenciement et le jour où ils puissent trouver un emploi rémunérateur. Ici

encore, on comptera beaucoup sur l'agriculture car c'est une industrie capable d'absorber ces anciens combattants. Nombre d'entre eux reprendront le chemin de la ferme et deviendront agriculteurs. Lorsque nous considérons la contribution que fait chaque année l'agriculture au revenu de la nation, il vaut la peine d'y penser. Et si on considère ce qu'ont fait les cultivateurs depuis deux ou trois ans pour répondre à la demande d'un accroissement de production des produits d'origine animale et autres denrées alimentaires, ainsi que leur contribution au revenu national, on trouve regrettable qu'il ne leur soit donné en retour que quinze pour cent de ce revenu.

J'ai une recommandation à faire en prévision de cette période de restauration. C'est qu'on fasse en Saskatchewan une enquête poussée sur les moyens d'améliorer l'agriculture et les habitations rurales aussi bien qu'urbaines. On pourrait par exemple songer à y mettre en œuvre le plan de la construction des habitations et la question de fournir aux cultivateurs l'occasion de se munir d'outillage et d'équipement actionnés à l'électricité. Pourquoi chaque ferme n'aurait-elle pas des lampes et des glacières électriques et autres appareils de ce genre? Il y a aussi la possibilité d'obtenir de l'énergie motrice de nos gisements houillers, comme l'a souvent mentionné en cette enceinte l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Une telle enquête contribuerait largement à trouver du travail à nos soldats à leur retour au pays. Il y a aussi l'exploitation de nos gisements pétrolifères et de nos sables bitumineux. J'ose affirmer que je pourrais en cinq minutes nommer cinq hommes capables de constituer une commission en mesure de procéder à une telle enquête et qui pourraient en deux mois mettre 200,000 hommes au travail en cette province après la guerre. Et ce seraient des hommes résolus qui feraient un excellent travail. Les fermes pourraient facilement absorber 100,000 hommes. Je mentionnerai de plus le reboisement et la construction de routes. Il me semble que le Gouvernement n'est pas très désireux d'exploiter certaines de nos ressources naturelles, de transformer certains de nos produits, dans la mesure possible. L'autre jour, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il avait reçu un rapport d'un M. Roston, qui dirigeait une vaste distillerie d'alcool à moteur dans l'est de l'Europe, sur l'utilisation des produits agricoles au Canada. Il a dit qu'il avait eu avec lui une conversation et qu'il avait reçu indirectement son rapport d'un M. Monaham. Ce rapport, évidemment, pourrait nous être très utile.

J'ai à la main une coupure du *Chicago Tribune* du 13 février 1943 mentionnant une déclaration d'un M. William J. Hale de Minneapolis, expert conseil en recherches, de la Dow Chemical Company, de Midland, Michigan. Il prétend qu'un accord de réciprocité commerciale secret a été signé avec les nations de l'Amérique du Sud stipulant la destruction de toutes les fabriques de caoutchouc synthétique des Etats-Unis après la guerre, ce qui aurait expliqué l'hésitation de nombre de compagnies de se lancer dans la production du caoutchouc. Il a ajouté:

Nous avons signé un accord dans l'Amérique du Sud prévoyant la destruction de toutes les fabriques de caoutchouc synthétique après la guerre...

Il a dit que le droit d'existence de l'industrie du caoutchouc avait été sacrifié.

Je n'ai pas l'intention de lire le tout mais l'article est très intéressant. Si tel est le cas, le Gouvernement est-il au courant des faits? Le Gouvernement actuel sait-il qu'il existe un accord en vue de détruire les fabriques de caoutchouc synthétique après la guerre? Est-il partie à un tel accord? J'aimerais obtenir la réponse à certaines questions inscrites au *Feuilleton* concernant l'usine de caoutchouc synthétique que l'on se propose de construire à Sarnia, je crois, à quelles conditions cette fabrique est-elle construite? Recevra-t-elle une subvention de l'Etat? Le Gouvernement sait-il quelque chose de l'accord que je viens de mentionner?

J'en arrive maintenant à l'impôt du revenu en ce qui touche le cultivateur. Dans ses remarques, le ministre a dit qu'il avait allégé le fardeau de l'impôt pour le cultivateur en lui permettant de reporter ses pertes sur deux ans. Ainsi, un cultivateur qui a subi des pertes en 1942 pourra les déduire de son rapport d'impôt de 1943 ou de 1944. C'est une amélioration et je félicite le ministre de l'avoir instituée, mais je prétends qu'elle arrive trop tard, puisqu'une telle concession a été accordée l'an dernier à d'autres industries sans l'être à l'agriculture. Dans un rapport déposé récemment, il est dit que seulement 1,488 cultivateurs au Canada ont acquitté, l'an dernier, leur impôt sur le revenu, pour un montant de $150,000, soit une moyenne d'environ $100 chacun. Il y a 750,000 cultivateurs au Canada dont 150,000 en Saskatchewan. Je voudrais proposer une réforme quant aux rapports de l'impôt sur le revenu des cultivateurs, car l'impôt perçu ne vaut pas la peine d'ennuyer 750,000 cultivateurs. Je propose donc que le cultivateur, particulièrement celui de l'Ouest canadien, ait droit d'imputer sur une partie de ses dépenses d'opération une juste rétribution accordée à sa femme, à ses filles et à ses jeunes garçons qui l'ont aidé dans ses travaux, J'irai même plus loin. Au cas où le ministre ne voudrait

pas adopter ma proposition, je demanderai que chaque cultivateur du Canada soit exempté de solder l'impôt sur le revenu si celui-ci n'est pas d'au moins $2,000 en profits nets. J'aimerais que le Gouvernement prenne en considération ces deux points. J'ai reçu plusieurs lettres me priant de les soumettre à la Chambre. Pourquoi le cultivateur ne serait-il pas exempté? L'industrie travaille suivant un prix de revient. Comparez aussi le sort du cultivateur avec celui du fonctionnaire de l'Etat à Ottawa. Pourquoi ne pas exempter le cultivateur jusqu'à concurrence de $2,000? Je rappellerai à la Chambre que dans bien des cas des industries remboursent leur capital investi en trois ans. Je crois donc que le cultivateur devrait recevoir plus de considération qu'il n'en a sous ce rapport à l'heure actuelle.

J'aborde maintenant un sujet qui a déjà été traité dans cette Chambre. Il s'agit du paiement des impôts sur les paiements de dividendes coopératifs ou ce qu'on est convenu de nommer des dividendes de pâtronage. Le Gouvernement ne songera pas, je l'espère, à frapper les coopératives de l'Ouest canadien. Les syndicats, qui forment les plus grandes associations de l'Ouest, estiment qu'aucun impôt ne doit frapper les dividendes tant qu'ils n'ont pas été distribués, alors qu'ils entrent avec les autres revenus du contribuable. Je pourrais consigner au compte rendu l'exposé de l'attitude prise par les représentants des syndicats, mais je m'en dispenserai, espérant que le Gouvernement ne songera pas à imposer une taxe de ce genre.

Une infime partie des recettes fiscales reviendra au cultivateur. Le ministre de l'Agriculture a même réduit son budget cette année et sur certains points j'approuve son attitude. Par ailleurs, on nous a annoncé l'autre jour la création d'une commission de subventions et l'on se rappelle que je n'ai pas attendu la déclaration du ministre; dès que j'en ai lu la rumeur dans les journaux je l'ai interrogé à ce sujet. D'après la déclaration que le ministre des Finances nous a faite, le producteur bénéficiera cette année de près de 60 millions de dollars. J'ose dire que la moitié de cette somme versée comme complément au prix des céréales canadiennes,—pour une production de 280 millions de boisseau, elle représenterait une augmentation de 10c. le boisseau,—rapporterait plus à l'agriculture en général que toutes les subventions imaginables, surtout si l'on songe à toutes les commissions et à tous les rouages qu'il faudra établir pour verser ces subventions. En voyant le ministre de l'Agriculture former de nouvelles commissions dans l'Ouest, surtout après qu'une priorité a été établie pour l'essence, les pneus et le reste, on peut se croire à la veille d'élections et je crois que nous pouvons savoir à quoi nous attendre au cours de l'été.

Un mot maintenant du sous-amendement, qui réclame une augmentation des pensions de vieillesse, la nationalisation de nos banques et le reste. Je ne le cède à personne dans mon désir de voir nos vieillards, nos veuves et les personnes à la charge de nos soldats toucher des pensions convenables. Mon attitude à ce sujet a toujours été la même et je reste encore aujourd'hui en faveur des pensions. Je ne voterai peut-être pas en faveur du sous-amendement, car il s'y mêle d'autres questions; toutefois, j'ai exprimé mon opinion sur ce point.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me contenterai de demander qu'on accorde justice à l'agriculture, surtout dans les provinces des Prairies. J'espère que le gouvernement ne demeurera pas inactif devant la crise de main-d'œuvre qui nous étreint. Pendant mes courtes observations, j'ai fait sept propositions pratiques: (1) l'augmentation du prix du blé afin de le rapprocher du niveau de parité; (2) l'adoption d'un prix spécial pour le marché domestique; (3) l'établissement d'une commission permanente de revision des dettes de la Saskatchewan, munie de pouvoirs généraux lui permettant de régler la question; (4) la faculté, pour les cultivateurs, de considérer comme frais d'exploitation, les salaires de leur femme et de leurs jeunes garçons et filles; (5) l'exemption de l'impôt sur le revenu pour les cultivateurs; (6) l'annulation des dettes des soldats colons; (7) l'abolition des primes, des subventions et des commissions et l'affectation de la moitié des sommes qui sont consacrées à ces fins dans les crédits au relèvement du prix des denrées agricoles. Une ou deux de ces propositions sont nouvelles et j'espère qu'on leur accordera l'attention voulue. J'aurais pu consacrer une bonne partie de mon temps à parler de l'écart des prix et d'autres questions qu'on a déjà soulevées cette année.

J'ajouterai que nous devrions, quelles que soient nos opinions politiques, nous mettre à l'œuvre et consacrer tous nos efforts à la poursuite des hostilités. Assurons-nous qu'au temps opportun nos citoyens qui combattent sur terre, sur mer et dans les airs auront les renforts, le matériel, les aliments et les vêtements nécessaires et qu'ainsi nous n'aurons rien à nous reprocher, plus tard, en songeant à ce que nous avons accompli en 1943. Puissions-nous être fiers d'avoir placé le Canada à l'avant-garde des Nations Unies et de l'Empire, car c'est la place qui lui revient.

M. G.-J. McILRAITH (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi, au début de mes commentaires, de féliciter le ministre

des Finances (M. Ilsley) au sujet de son exposé budgétaire, tant pour le fond que pour la forme. Le pays est heureux que ce ministre dirige ses finances à cette époque tourmentée. Les mesures financières prises ont fait entrer un élément fort considérable de notre population dans la catégorie des contribuables et ce domaine a pris beaucoup d'ampleur.

Il a été très peu question au cours du débat de la magnifique façon dont ces contribuables ont rempli leurs obligations depuis deux ans. Je veux aussi rendre hommage aux groupements bénévoles et aux églises de tout genre qui ont accompli tant de travail et si bien. Il me semble que le nombre est grand de ceux qui ont beaucoup fait sans recevoir en retour le moindre témoignage d'appréciation depuis le début de la guerre.

Je signalerai aujourd'hui à la Chambre certaines choses concernant le personnel administratif. Depuis quelques années, il tend à devenir de plus en plus important, tendance accélérée depuis le début des hostilités. L'Etat est aujourd'hui le plus grand employeur au pays. En général, les fonctionnaires publics ont magnifiquement exécuté le travail de guerre. Il est intéressant de noter qu'on n'entend pas parler d'absences injustifiées à propos de cette catégorie d'employés de guerre.

Il y a cependant certaines choses qui appellent une étude et des mesures immédiates. L'application de la loi du service civil relève directement du secrétaire d'Etat (M. McLarty) qui en est responsable. Mais l'autorité qu'il exerce sur le service civil en général semble s'arrêter là, de sorte que l'administration civile n'est pas placée directement sous la direction d'un ministre.

Sous le prétexte de contrôler les dépenses, le conseil du trésor a graduellement et constamment étendu son autorité sur le personnel du service civil et il le fait sans que les fonctionnaires puissent en appeler devant le conseil du trésor ou en appeler ailleurs des décisions de ce dernier. De temps à autre le ministre des Finances a réglé des questions touchant les relations d'employeurs à employés dans l'administration civile. Ses pouvoirs à cet égard ne sont cependant pas clairement définis. Nous avons actuellement le ministre des Finances le plus compétent que nous ayons jamais eu depuis l'établissement de la confédération, soit dit avec tous les égards qui lui sont dus, on ne saurait attendre de lui qu'il règle les questions d'ordre administratif qui touchent le service civil en général. Il conviendrait mieux que ce fût un des ministres ne faisant pas partie du comité de guerre du cabinet qui s'en occupât. Il faudrait ou définir plus nettement et étendre l'autorité du Secrétaire d'Etat ou confier cette autorité à quelque autre ministre.

J'ai toujours été d'avis que les relations entre le gouvernement fédéral à titre de patron et le service civil en tant que groupe d'employés devraient servir de modèle au pays. Sous plusieurs rapports on a réalisé des progrès marqués dans le service public. En 1908 nous avons eu le système des concours en matière de nominations et d'avancement. L'adoption de ce système a été l'objet d'une forte opposition et cette opposition se manifeste bien encore un peu maintenant. En 1924, le Parlement avait adopté la loi de la pension du service civil. Ce fut probablement le plus grand bienfait qui ait jamais été apporté au service public dans notre pays. Ces deux mesures étaient certainement des modèles du genre. Sur certains points, toutefois, nous n'avons pas avancé. Voici maintenant que le bon effet de ces mesures est menacé de disparaître par suite de l'amplification du contrôle du conseil du trésor sur le personnel du service. Il me semble que ce contrôle est indirect, et partant sans responsabilité directe.

Il y a dans ce domaine plusieurs sujets qui requièrent notre attention. Je n'en citerai que quatre. Si je choisis ces sujets, ce n'est pas nécessairement parce qu'ils sont les plus importants, mais c'est qu'ils illustrent davantage ce que je veux faire ressortir. En premier lieu, il y a le contingentement des fonctionnaires temporaires par rapport au personnel permanent. Normalement, toute personne nommée par la Commission du service civil à un emploi permanent reçoit sa nomination permanente après une certaine période d'épreuve. Le premier accroc sérieux à cette méthode s'est produit en 1932 quand, par un décret du conseil et à la recommandation du conseil du trésor, on a empêché arbitrairement la nomination d'employés permanents, quel que fût le genre de travail du fonctionnaire. Cet état de choses subsista jusqu'en juillet 1935, quand l'interdiction de la permanence fut levée.

Le fait de laisser un fonctionnaire dans le personnel temporaire entraîne de graves conséquences. A part le bouleversement qui en résulte dans le service, les fonctionnaires subissent deux importants désavantages. En effet, ils ne peuvent participer aux concours qui leur permettraient d'obteninr de l'avancement. Il se peut qu'un employé ait servi à titre temporaire pendant plusieurs années et qu'il soit le plus compétent pour un certain genre de travail. Malgré cela, s'il survient une vacance, il ne peut être nommé au poste immédiatement au-dessus de celui qu'il occupe, et l'employé permanent, qui n'accomplit peut-

être qu'un travail peu satisfaisant, obtient cet avancement. En outre, l'employé temporaire n'a pas le droit de contribuer à la caisse de retraite.

Certains autres désavantages frappent un employé qui, tout en accomplissant un travail permanent, continue d'appartenir au groupe des fonctionnaires temporaires. Ainsi, il n'a pas droit aux augmentations réglementaires. Il est facile de voir combien cela est injuste et quel bouleversement il en résulte.

Quelques mois après qu'on eût, en 1935, levé l'interdiction relative aux nominations permanentes, on rétablit la situation primitive. En 1936, tout le bon travail précédemment accompli fut annulé par le décret du conseil 84-978, et l'on fixa de nouveau à 20 p. 100 la proportion des fonctionnaires temporaires, par rapport aux employés permanents.

M. REID: L'honorable député peut-il dire combien de fonctionnaires ont été faits permanents pendant la brève période où l'interdiction ne fut pas appliquée?

M. McILRAITH: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement en ma possession.

M. REID: Je me demande s'il y en a eu.

M. McILRAITH: Il m'est impossible pour le moment d'en indiquer le nombre exact à mon honorable ami. Le décret n'est pas tout à fait aussi mauvais que celui de 1932, bien qu'il renferme la plupart des erreurs fondamentales de ce dernier. Il a été l'objet de protestations fortes et continuelles et en 1938, on instituait, sous la présidence du ministre actuel des Travaux publics (M. Fournier), un comité de la Chambre, chargé de faire enquête sur l'application de la loi du service civil en général. Des observations ont été faites à cet organisme et, en 1939, le comité chargé d'examiner la loi du service civil recommandait l'abolition du régime existant de la répartition des fonctionnaires permanents et des fonctionnaires temporaires. On trouvera le rapport du comité dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du jeudi 27 avril 1939; le paragraphe 18 se lit ainsi:

18. Votre Comité est d'avis:

(1) que la répartition du personnel des départements d'après une proportion de quatre-vingt pour cent de titulaires et vingt pour cent de temporaires aboutit à une disparité injuste dans certains services où le travail est de nature permanente, et où vingt pour cent du personnel doivent attendre des années avant de pouvoir espérer la titularisation; et

(2) Il désapprouve tout système qui induit une division à créer du travail afin d'engager des temporaires additionnels pour lui permettre d'inclure dans le quantum des titulaires ceux qui autrement demeureraient temporaires.

Comme résultat du vœu de ce comité, on faisait disparaître cette restriction quant à la permanence en 1939. Tous les fonctionnaires en ont éprouvé une vive satisfaction, mais cette dernière était de courte durée. Au mois de mai 1940, le conseil du Trésor, comme en fait foi une délibération de cet organisme, établissait un régime de répartition sur une base un peu différente, mais en laissant subsister toutes les fautes du système primitif. On a arrêté une proportion dans le cas de chaque division particulière du service en se fondant sur le personnel que comptait cette division au mois de septembre 1939. La proportion variait d'une division à l'autre. On remarquera qu'il s'agit ici d'un régime tout à fait rigide et arbitraire qui ne tient nullement compte des changements qui peuvent se produire dans un ministère donné. Sous un tel régime, plusieurs fonctionnaires occupent depuis de nombreuses années des emplois de nature permanente, mais ils n'ont pas le droit de contribuer à la pension ou d'en bénéficier. Ils ne peuvent pas être mis sur les rangs lorsqu'il s'agit, dans leur propre division, d'accorder un emploi immédiatement au-dessus de celui qu'ils détiennent présentement. Non seulement les fonctionnaires en cause sont-ils traités injustement, mais tout le service s'en ressent.

Ces groupes d'employés sont assez bien répartis par tout le pays. Le comité de la Chambre des communes a étudié cette question et il a émis des vœux à cet égard. Bien que le Gouvernement ait été alors disposé à donner suite à ces vœux, le conseil du Trésor a de nouveau imposé au fonctionnarisme ce régime défectueux.

Le deuxième exemple que je tiens à signaler se rapporte aux employés visés par la proportion actuellement en vigueur et qui ne peuvent pas bénéficier de la pension. La loi de la pension du service civil est en vigueur depuis 1924, mais un groupe imposant de fonctionnaires ne peuvent en bénéficier, même s'ils sont au service de l'Etat depuis nombre d'années. Le meilleur exemple au sujet de cette catégorie d'employés nous est fourni par le service des Impressions publiques. Plusieurs employés de l'Imprimerie nationale travaillent sans interruption depuis plus de trente ans, sans pouvoir contribuer à la pension ou jouir des avantages que cette dernière peut offrir. L'an dernier, on a laissé aller, sans plus, un vieil employé qui comptait plus de cinquante années de service.

M. REID: Etait-il temporaire?

M. McILRAITH: Il était payé aux taux courants. Le mot, employé pour indiquer le mode de paiement de certains employés, prête à confusion. Il me faudrait plus de temps que je n'en puis disposer pour élucider toute l'affaire. Certains employés sont rémunérés autrement que par un traitement annuel fixe.

72538—80
ÉDITION REVISÉE

L'Imprimerie nationale les paie à l'heure, mais sans se conformer aux salaires courants quand il s'agit du travail supplémentaire. En somme, les traitements ne peuvent passer pour des traitements annuels fixes.

En 1938, un comité de la Chambre a été appelé à étudier ce problème; il a entendu des témoignages en 1938 et l'année suivante. Le comité a présenté à la Chambre son rapport final le 5 mai 1939, avec la recommandation suivante, que les employés rémunérés aux taux courants puissent contribuer à la pension. Cette recommandation se trouve au paragraphe 8, dont voici le texte:

Que la loi soit modifiée de façon à rendre éligibles les employés rémunérés à l'heure, le gouverneur en conseil, à la recommandation du Conseil du trésor, devant choisir les catégories et les employés qui deviendront éligibles.

Malgré un tel vœu, rien n'a été fait pour étendre à cette catégorie de fonctionnaires les avantages de la loi des pensions.

Le troisième point que je veux faire ressortir, c'est qu'on n'accorde pas de congés à certains hommes employés aux taux courants. En 1925, le décret C.P., 1936 accordait chaque année à ces employés une semaine de congé payé, sous réserve de certaines conditions et limitations. Pour une raison ou l'autre, la plupart des employés ont été, depuis 1925, assujettis à cette ordonnance, mais on a constaté en 1941 que certains d'entre eux qui travaillaient dans la division des mines et de la géologie au ministère des Mines et des Ressources n'avaient pas ce droit. J'ai abordé la question avec le ministre des Mines et ressources et l'erreur a été rectifiée. On pensait alors que les fonctionnaires du ministère étaient soumis à cette règle, mais on constata en 1942 qu'un petit nombre d'employés du laboratoire des produits forestiers ne bénéficiaient pas encore du décret. On a examiné la question avec le ministère, mais le conseil du trésor décida que ces hommes n'avaient pas droit à une semaine de congé payé. Le nombre des intéressés n'est pas élevé, mais plusieurs d'entre eux sont au ministère depuis plus de quinze ans. Cependant, le conseil du trésor décide qu'ils n'ont pas droit au congé payé.

Il y a deux faits intéressants à noter à ce propos. Apparemment, le conseil du trésor a la compétence pour statuer en la matière, même s'il ne s'agit pas directement de dépense de deniers publics. De plus, le nombre des employés en cause dans cette question d'ordre administratif est relativement faible, et pourtant le ministre n'a pu régler le cas. Il n'avait pas d'autorité en la matière, alors que le conseil du trésor avait la compétence voulue pour trancher la question.

[M. McIlraith.]

Le quatrième cas intéresse un petit nombre d'employés payés aux taux courants, qui ne touchent pas les salaires établis par le ministère du Travail. L'insignifiance de la somme et le très petit nombre des employés en cause ne diminue pas l'importance de la question en raison de son effet sur la pratique. Je parle, en particulier, de quelques hommes employés aux taux courants pour le ministère de l'Agriculture à la ferme expérimentale centrale. Deux catégories de menuisiers y travaillent, je mentionne ce cas particulier parce que j'en connais mieux les détails précis. Le ministère des Travaux publics engage des menuisiers qui travaillent à la ferme expérimentale et sont payés aux taux courants; le ministère de l'Agriculture engage aussi ses menuisiers, deux ou plus, qui travaillent à la même place et sont payés quelques cents de moins l'heure.

M. BOUCHER: Si l'honorable député me le permet, je soumettrai une observation. N'est-il pas vrai que sous l'empire de règlements ministériels les menuisiers engagés à la ferme expérimentale en vertu d'un contrat reçoivent un salaire plus élevé que le salaire courant?

M. McILRAITH: J'allais mentionner le fait et l'honorable député m'a devancé. Le ministère du Travail détermine le salaire courant des ouvriers experts dans les diverses régions du Canada. Bien plus, au cours des dernières années le gouvernement fédéral a adopté comme règle d'insérer dans tous les contrats relatifs à une entreprise gouvernementale une disposition en vertu de laquelle les entrepreneurs doivent payer le salaire courant à chaque type particulier d'employé. Cette disposition a sans doute empêché l'exploitation dans une grande mesure, elle y a réussi au moins dans cette région et j'en suis très heureux. En dépit, toutefois, de la politique bien connue du ministère du Travail qui a prévu une échelle raisonnable de salaire pour les ouvriers experts, en dépit de la disposition dont je viens de parler au sujet des entreprises du Gouvernement et de l'adoption de cette politique par presque tous les ministères du Gouvernement, on constate, dans un ministère, le cas de menuisiers dont le salaire est inférieur au salaire courant. On dira peut-être: il ne s'agit pas de quelques cents par heure et le nombre des intéressés est fort restreint. Mais ce n'est pas une réponse suffisante. Ces gens subissent une injustice. Du reste, les ouvriers sont témoins de cet exemple et, si faible que soit le nombre des gens en cause, cela tend à saper leur confiance en la volonté et la résolution du Gouvernement de mettre en œuvre la ligne de conduite qu'ont tracée les autorités compétentes. Ainsi la

question est très importante et digne d'être rectifiée immédiatement. Il est intéressant de noter que ces employés n'ont pas fait grand bruit en l'occurrence, qu'ils ne protestent pas bien énergiquement; mais n'empêche qu'ils n'ont pas droit d'en appeler au conseil du trésor qui pourrait régler la question. Non seulement cela, mais ils n'auraient aucun droit d'en appeler de toute décision que pourrait rendre le conseil du trésor.

M. REID: Qui sont les membres du conseil du trésor?

M. McILRAITH: J'aurai l'occasion d'en parler tout à l'heure. J'avoue bien franchement que je n'ai jamais pu réussir à obtenir les renseignements que je désirais sur le conseil du trésor et sur sa manière de procéder. Si l'honorable député, ou quelque autre de ses collègues, réussit à obtenir des renseignements au sujet du conseil du trésor, il sait mieux s'acquitter de sa tâche que je ne le puis moi-même.

M. CASTLEDEN: Vous êtes pourtant plus près d'eux.

M. McILRAITH: J'avoue bien franchement que je n'ai pu obtenir sur le compte du conseil du trésor tous les renseignements que je désire.

M. CASTLEDEN: C'est bien notre impression.

M. McILRAITH: J'en suis fort aise. Je me suis contenté de mentionner quatre des problèmes qui se présentent dans le fonctionnarisme, mais je pourrais en mentionner une foule d'autres encore. Au ministère de l'Agriculture se pose la question du salaire de certains fonctionnaires techniques occupés à des travaux de recherches, et celle de leur classification générale. Il y a la question de l'indemnité de vie chère conforme à la norme fixée pour l'industrie en général. Il y a la question des augmentations établies par la loi, celle de l'indemnité de vie chère en faveur des fonctionnaires retraités. Il y a aussi l'échelonnement des heures de travail, source de tant de mécontentement. Bien d'autres questions pourraient être soulevées et discutées ici. Mais les quatre que j'ai mentionnées fournissent peut-être un exemple de ce que je veux exprimer, et les détails des autres questions peuvent être discutés en des occasions subséquentes.

Le fait est que le conseil du trésor s'arroge doucement et graduellement le contrôle absolu de tout ce qui concerne le personnel administratif, que cela comporte ou non une dépense directe de fonds publics. Je ne vois pas qu'un gouvernement ait délibérément décidé, comme politique régulière, d'accorder une telle juridiction au conseil du trésor. Le mouvement s'est dessiné en 1932. Je regrette de dire que le gouvernement d'alors était des plus rudes et antipathiques envers le fonctionnarisme en général. Ce mouvement n'a pas encore été entravé bien que nombre d'injustices aient été corrigées.

M. BOUCHER: Ce mouvement antipathique existe encore.

M. McILRAITH: Non, ce mouvement n'existe plus. On y a remédié. La déduction de 10 p. 100 a été abolie, les augmentations décrétées par la loi ont été rétablies et d'autres injustices ont été rectifiées. Aucun Gouvernement, croirais-je, après avoir vérifié ce qui s'est produit en 1932, n'oserait s'engager dans la même voie. Mon honorable ami, bien qu'il fût partisan du régime conservateur de l'époque, n'osera dire qu'il favoriserait la mise en vigueur d'une telle politique aujourd'hui, s'il en avait l'occasion.

M. BOUCHER: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami dire que cette pratique a cessé, mais la pratique qu'il dénonce à l'égard des employés temporaires a été rétablie en 1936 et elle se maintient encore du moins partiellement.

M. McILRAITH: Elle a été rétablie avec quelques modifications et c'est précisément pourquoi je me lève ici pour protester.

J'ai toujours prétendu, monsieur l'Orateur, que, en notre qualité de membres de la Chambre des communes, nous étions directement responsables de la dépense des fonds publics, que cette responsabilité était un devoir traditionnel et que nous devrons rendre compte de nos actes, vu l'accroissement considérable du nombre des contribuables depuis ces dernières années. Je crois que nous ne devons pas nous illusionner à ce sujet. Et nous voyons qu'actuellement aucun ministre quant à ce qui a trait au service civil, n'est directement responsable de son administration.

De fait, le conseil du trésor doit s'occuper d'une foule de problèmes portés à son attention. Comme je l'ai dit, je n'ai jamais pu avoir des renseignements complets sur son fonctionnement, mais je présume que les grands problèmes reçoivent l'attention du conseil du trésor tandis que les petits problèmes concernant des petits groupes du personnel ou des individus sont laissé à l'initiative des employés du conseil du trésor. Si j'en juge par la signature apparaissant au bas des lettres et des autres documents, le sous-ministre adjoint des Finances s'occupe habituellement de ces questions pour le compte du secrétaire du conseil du trésor, bien qu'il n'occupe pas ce poste.

A cause de tous les problèmes qui ont surgi et qui surgiront lorsqu'il faudra démobiliser

les personnels temporaires des ministères de guerre, on a créé en janvier de cette année un comité consultatif de cinq membres. Son président est M. Coon, membre du personnel administratif au bureau principal de la Banque de Nouvelle-Ecosse. Le secrétaire est le sous-ministre adjoint des Finances, dont j'ai parlé. Il compte aussi M. B. J. Roberts, du Conseil des ports nationaux et anciennement sous-ministre adjoint des Finances,—poste qu'occupe actuellement le secrétaire du comité consultatif du Service civil,—et deux membres de la Commission du service civil. Ce comité a pour fonctions d'éclairer le conseil du trésor sur toute question touchant le service civil. M. Ronson, à la fois sous-ministre adjoint des Finances et secrétaire du comité, est donc son propre conseiller. Comment peut-il s'en tirer, je n'en sais rien; Gilbert & Sullivan n'auraient rien pu trouver de mieux. Je connais très peu M. Coon, président du comité, mais j'espère qu'il ne voudra pas faire des relations entre les banques et leurs employés le modèle de celles qui doivent exister entre l'Etat fédéral et ses fonctionnaires.

Samedi dernier, le *Journal* d'Ottawa donnait le compte rendu d'une interview accordé par M. Coon. Permettez que j'en cite un passage:

Car les banquiers, a-t-il dit...

Il s'agit de M. Coon:

...au *Journal*, ce matin, passent leur vie à s'occuper de "l'élément humain".

Où, demandait-il, un homme ouvre-t-il son âme et raconte-t-il tous ses problèmes, sinon à la banque, lorsqu'il sollicite un emprunt du gérant?

L'élément humain", en l'occurrence, c'est, d'une part, quelque 40,000 enmployés civils qui demandent le redressement de ce qu'ils considèrent comme une injustice qui dure depuis longtemps et, d'autre part, le conseil du trésor, qui surveille de près le borderau de paie du Gouvernement.

L'"élément humain" de ce problème, croit-il, ne présentera pas plus de difficulté que celui auquel il s'est attaqué depuis qu'il est banquier.

Ce passage, il me semble, se passe de commentaire. Quoique j'ignore le rapport qui s'établit entre le banquier et celui qui sollicite un emprunt, je n'avais pas songé que l'élément humain entrait en ligne de compte de façon très marquée; je présumais qu'on considérait plutôt la chose comme une transaction strictement commerciale. Je ne crois pas non plus que les personnes qui sollicitent des emprunts à la banque représentent une très forte proportion de la population. En tout cas, il est président du comité consultatif et j'ai parlé des deuxième et troisième membres. Je n'ai rien à dire sur le compte des deux membres qui sont commissaires du service civil, si ce n'est de faire l'éloge de l'excellent travail qu'ils accomplissent. Il n'y a pas de doute qu'ils seraient les deux premiers témoins appelés à témoigner devant tout comité étudiant cette question.

[M. McIlraith.]

Le service civil en général n'a aucune confiance en ce comité. J'aurais cru qu'il eut été indispensable, avant d'instituer un comité chargé d'étudier les rapports entre employés et patrons, de s'assurer que le comité jouissait de la confiance des deux parties intéressées. On en arrive habituellement à ce résultat de deux façons différentes. L'une consiste à nommer les représentants des employés, d'une part, et ceux du patron, d'autre part, et de faire élire le président par ces deux groupes de représentants. On ne l'a pas fait dans ce cas. Les employés n'ont pas de représentant dans ce comité. Un autre moyen, c'est la constitution d'un comité tout à fait indépendant, mais on a aussi omis de le prendre dans ce cas. Le reproche de n'être pas indépendant qu'on adresse au comité est bien fondé, car le représentant principal, le secrétaire, est le membre du conseil du trésor chargé des questions qui suscitent la plupart de ces plaintes. Le troisième parti possible à prendre, c'est l'établissement d'un comité de la Chambre des communes. On aurait pu fort bien y recourir, car somme toute, la Chambre des communes répond de l'administration publique et de l'emploi des fonds publics. On aurait pu fort bien y recourir en l'espèce. On l'a fait dans le passé et j'ai signalé certaines des décisions d'un comité de ce genre.

Une remarque avant de finir. A propos des deux comités consultatifs que j'ai surtout mentionnés, qu'il soit bien compris que je ne discute pas leurs états de service. Je sais qu'en général les fonctionnaires n'ont pas la faculté de répondre à ce qu'on dit d'eux à la Chambre des communes. Je ne l'oublie pas et je ne critique pas du tout ces messieurs comme serviteurs publics; comme tels, leurs états de service sont excellents. Mais je conteste leur aptitude à agir dans ce comité. Je mets la chose au net, car autrement on pourrait facilement mal interpréter mes paroles.

J'ai consacré du temps à la question du personnel administratif, parce que je crains que ce qui se passe ne porte préjudice à des fonctionnaires. Sous ce rapport la tendance est marquée et significative. Au début, après l'établissement de la Confédération, les nominations dans l'administration civile se faisaient au petit bonheur et dans bien des cas, je le crains, sans examen sérieux des aptitudes des candidats pour le travail qu'on leur assignait. En 1908 fut inauguré le régime des nominations et de l'avancement au mérite. Il y avait alors de l'opposition à ce régime, mais elle disparaît graduellement et, dans l'ensemble, le système est bien établi dans tout le service. En 1924, on a adopté une loi fort pratique des pensions et on lui a donné plus d'ampleur depuis. Toutes ces mesures progressives et tout le bon travail accompli pendant trente-

quatre ans sont maintenant menacés de destruction par cette extension insidieuse de l'autorité du conseil du trésor sur le personnel du service public, extension qui a eu lieu sans que le conseil du trésor ait reçu directement autorité sur ce personnel, et sous une forme qui, en la matière, ne confie à aucun ministre une responsabilité directe dont il doive répondre devant la Chambre des communes.

C'est pour ces motifs, monsieur l'Orateur, que je soulève aujourd'hui ces questions devant la Chambre.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je ne veux pas suivre l'honorable préopinant (M. McIlraith), dans toutes les remarques qu'il vient de faire, mais je tiens à l'assurer qu'il a toute ma sympathie quand il réclame pour les fonctionnaires peu rémunérés un traitement plus généreux. Ces gens trouvent beaucoup d'appui à Ottawa, car ils voient à ce que le *Citizen* et le *Journal* défendent leur cause auprès de la Chambre. Je me demande si les gens dont je vais parler bénéficieront de la même publicité.

M. MacNICOL: Il faudra que l'honorable député envoie d'avance ses discours aux journaux.

M. FAIR: Je ne puis le faire, étant donné que, heureusement ou malheureusement, je n'écris pas mes discours. L'honorable député de Lambton-Kent (M. Mackenzie) a proposé l'autre soir de réduire de quarante à vingt minutes la durée des discours des députés. La Chambre doit se rappeler que cet honorable député est un ami du Gouvernement, ce qui fait qu'il trouve que tout est bien. Toutefois, quelques-uns d'entre nous, membres de l'opposition, ne pensent pas la même chose et ils croient que les députés ont droit à au moins quarante minutes pour exposer ici les griefs des gens qui sont opprimés et qui réclament justice.

L'exposé budgétaire de ces jours derniers est le meilleur que j'aie jamais entendu au point de vue de la forme, et le ministre des Finances (M. Ilsley) a été complimenté par tous les partis représentés en cette Chambre. Je veux aussi le féliciter pour la façon dont il a parlé, mais je crois que quelques parties de son exposé budgétaire sont vues d'un mauvais œil par un certain nombre de citoyens. Le ministre des Finances fait de son mieux, sa tâche est énorme; ce sont ses conseillers, ainsi que la méthode qu'il pratique, qu'il faut blâmer pour ce qu'il y a de mauvais dans son budget. Avant de poursuivre, je veux exprimer une opinion. Je ne sais trop comment la Chambre l'accueillera, mais il me semble qu'une élection s'en vient. Le ministre des Finances a récemment pris la parole à la radio, un dimanche soir, je crois, pour annoncer la réduction des prix du thé, du café, des oranges et du lait. On nous fait aujourd'hui certaines promesses au sujet du tarif douanier. Voici un passage que je veux citer et que je relève à la page 879 du hansard:

> Déjà, par un échange de notes avec les Etats-Unis en date du 30 novembre dernier, le Gouvernement a amorcé des entretiens avec ce pays et d'autres pays, en vue de formuler des programmes d'action concertée tendant à l'expansion, après la guerre, de la production, du travail, ainsi que de l'échange et de la consommation des denrées, à la suppression de toute inégalité de traitement dans le domaine du commerce international, non moins qu'à l'abaissement des tarifs douaniers et des autres barrières qui mettent obstacle au commerce.
>
> S'étant engagé à suivre cette ligne de conduite et comprenant tout particulièrement l'intérêt vital de notre pays à traiter sur les marchés de l'univers, le Gouvernement est disposé à examiner de concert avec le gouvernement des Etats-Unis, le gouvernement du Royaume-Uni, ou les gouvernements de certains autres pays avec lesquels nous entretenons des relations d'affaires, la possibilité d'accords commerciaux de réciprocité, d'une portée plus large et d'une durée plus longue que les accords conclus jusqu'ici, à condition, toujours, que les avantages prévus par de tels arrangements soient accessibles aux autres pays disposés à remplir les mêmes conditions.

Je me demande si ce n'est là qu'un simple appât. Si une mesure est avantageuse au pays, on ne saurait invoquer de plus piètre excuse pour ne pas y recourir que le fait que nous sommes en guerre. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a déclaré en diverses occasions que des réformes s'imposent; or, il ne faut pas attendre pour les accomplir que la guerre soit finie, car il sera alors trop tard. Je me rends compte, comme le font tous les honorables députés, que les Etats-Unis nous accordent actuellement de meilleures conditions qu'ils ne le faisaient depuis quelque temps et qu'après la guerre nous aurons peut-être de la difficulté à nouer avec nos voisins des relations commerciales comme celles que nous pourrions très facilement nous assurer en ce moment.

Je ne trouve rien dans l'exposé budgétaire qui prévoit l'établissement d'un prix de parité en ce qui concerne le blé. Je ferais peut-être mieux de traiter d'abord la question des droits douaniers, car le ministre du Commerce (M. MacKinnon) est à son pupitre et étant donné l'existence de ce qu'on appelle les aumônes aux cultivateurs de l'Ouest, en particulier les primes-assistance et les primes à la réduction des emblavures. Je veux démontrer que les cultivateurs de l'Ouest n'ont touché qu'une minime partie de ce qu'ils ont perdu depuis quelques années à cause des droits, par exemple.

Feu l'honorable Norman Rogers faisait, en 1931, une enquête, qui est la dernière qui ait été faite, à ma connaissance. Cette enquête révélait que le Manitoba avait versé en droits de douane cette année-là la somme de $29,185,740, soit l'équivalent de $13.25 pour chaque homme, femme et enfant de la province. Les chiffres correspondants pour les autres provinces de l'Ouest sont les suivants:

	Montant versé en droits douaniers	Par tête
Saskatchewan	$29,228,285	$28 16
Alberta	27,909,396	26 93
Colombie-Britannique .	37,737,247	22 33

Ces chiffres forment un total de $124,060,668. Ils ne représenteraient pas la moyenne des dernières années parce qu'au cours de la période allant de 1930 à 1934, nous avons obtenu des prix très faibles pour nos céréales et pour cette raison, nous n'avons pu acheter une grande quantité des choses dont nous avions besoin. C'est donc dire que pour une année normale, nous devrions verser au bas mot 150 millions de dollars sous forme de droits.

Dans l'Est, nous constatons qu'il en est tout autrement en ce qui concerne les provinces de Québec et d'Ontario. Dans le cas de Québec il y a un gain de $21,685,885 ou l'équivalent de $11.03 en faveur de chaque homme, femme et enfant de cette province; et en Ontario, qu'on a appelée la bonne vache à lait du Dominion, le total est de $51,989,761, soit $15.15 pour chaque homme, femme et enfant de cette province. Le total de ces deux provinces se chiffre par $83,675,646.

M. MacNICOL: Si les gens de l'Ontario avaient pu toucher les intérêts qui leur étaient dus sur les obligations de l'Alberta, l'honorable député aurait pu citer des chiffres beaucoup plus élevés.

M. FAIR: Les gens de l'Ontario ont, semble-t-il, tellement saigné l'Alberta que celle-ci n'a pu acquitter ces intérêts. Au lieu de les payer, le gouvernement de l'Alberta a été assez judicieux pour assurer la subsistance de ses administrés, et je l'en loue. Qu'on traite équitablement l'Alberta et elle acquittera ses intérêts. De plus, si cette province était traitée avec justice, elle ne se verrait pas forcée d'emprunter autant, et elle n'aurait donc pas à acquitter une aussi forte somme en intérêts.

J'ai dit que l'honorable préopinant (M. McIlraith) avait toute ma sympathie. Le mois dernier, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a rendu une ordonnance autorisant les restaurateurs à majorer de 5c. le prix du thé, du café et du lait aux repas, c'est-à-dire à en exiger 10c. de leurs clients. Le restaurateur a également le droit d'exiger 10c. de celui qui s'assoit à son comptoir pour y boire une tasse de café ou de thé, ou un verre de lait. Le 22 février, j'inscrivais au *Feuilleton*, en marge du sujet, quelques questions qui ont été transformées en ordre de dépôt de documents et qui n'ont pas encore reçu réponse. Pour ma part, je crois que les restaurateurs n'ont pas raison de relever leurs prix dans ce cas, si c'est vraiment ce qu'ils font. D'aucuns disent que le prix est augmenté cependant que certains restaurateurs ne l'ont pas modifié. Il me semble que les restaurateurs qui ont augmenté le prix de leurs repas auraient bien pu se dispenser d'agir ainsi, car jamais les affaires n'ont été aussi bonnes pour les restaurateurs canadiens. Ordinairement, lorsque le chiffre des affaires augmente, celui des frais généraux diminue et je crois qu'il en est de même dans le présent cas. En outre, la quantité a été sensiblement diminuée. Dans plusieurs cas, on ne vous sert pas le tiers de la viande ou du poisson qu'on vous donnait avant la guerre. Quant au sucre qu'on vous donne pour votre thé ou votre café, le morceau est le tiers de ce qu'il était. Les trois morceaux que vous recevez actuellement ne constituent en réalité qu'un morceau d'avant la guerre. De plus, les restaurateurs réalisent quelques économies au chapitre du lavage de la vaisselle. Certains d'entre eux sont tellement occupés qu'ils ne peuvent pas faire laver leur vaisselle convenablement. Il n'y a pas très longtemps, j'ai été témoin, dans un restaurant de la ville, d'un cas où on a donné à cinq clients cinq tasses qui n'avaient pas été lavées. L'un des clients fit observer à la serveuse les marques qu'avaient laissés, sur le bord, les lèvres de celui qui s'était servi de cette tasse avant lui. La serveuse s'empara d'une serviette de papier, fit couler un peu d'eau chaude dessus, et en essuya la tasse qu'elle remit au client. Ce dernier n'avait que cinq minutes avant de retourner au travail; il dut donc boire dans une tasse qui n'avait pas été lavée. Un tel état de choses n'a pas sa raison d'être. Les gens qui mangent au Château Laurier ou dans les meilleurs endroits ne sont pas traités de la sorte. Mais les gens à qui nous devons cette taxe ne mangent pas dans les petits restaurants de cette ville ou d'ailleurs.

Nous voici aux petits salariés, à ceux qui, par exemple, l'impôt sur le revenu acquitté, touchent $660, et il y en des milliers dans cette ville. J'ai appris que le loyer d'une chambre leur coûte en moyenne $20 par mois, soit $240 par année. Ils paient ensuite un dollar par jour pour leur nourriture, soit 25c. pour le déjeuner, 35c. pour le dîner et 40c. pour le souper. Ces prix n'ont certainement rien d'excessif, et représentent $365 par année. De plus, nombre de restaurants exigent 15c

par jour pour le breuvage qui accompagne les repas, ce qui fait une dépense additionnelle de $54.75, laquelle s'ajoute aux frais de subsistance de ceux qui doivent prendre leurs repas dans les restaurants. Le grand total s'établit donc à $659.75, ce qui ne laisse que 25c. pour acheter les vêtements et autres articles nécessaires, savon, serviettes, et le reste. On demande aussi à ces salariés d'acheter des obligations de guerre, des certificats et des timbres d'épargne en temps de guerre; de souscrire en faveur de la Croix rouge, de l'aide à la Russie; de verser de l'argent à toutes sortes d'œuvre, lait pour la Grande-Bretagne, secours aux Chinois, et le reste. Depuis deux ou trois semaines plusieurs lettres m'ont été adressées à ce sujet, et j'ai l'intention d'en lire deux. La première vient de Montréal et l'autre, de Vancouver. Elles indiquent que d'un bout à l'autre du pays on sent les effets de cette nouvelle taxe. Voici la première lettre:

Monsieur,—J'ai confiance que vous me pardonnerez la liberté que je prends en vous écrivant. J'ai eu connaissance de vos observations sur la hausse du prix du café, alors que vous disiez que quiconque doit manger au restaurant verra ses frais de subsistance accrus de ce chef d'environ $55 par année. Si, habitant Montréal, vous deviez limiter à 30c. le prix de votre repas, ce que je dois faire moi-même, vos frais de subsistance seraient accrus de $76.65 par année. Tous les repas de 35c ou plus comportent une taxe de 5c. Ainsi, le repas de 30c. revient à 37c.: 30c. pour le repas, 5c. pour le breuvage, plus une taxe de 2c. La personne responsable de cette hausse inutile devrait subir un examen mental.

Ce document porte la signature de M. J. Anderson, de Montréal. Voici maintenant la lettre que j'ai reçue de Vancouver.

Nous trouvons très judicieuses les observations que vous avez faites hier à la Chambre des communes—et dont les journaux de Vancouver donnent ce matin le compte rendu—au sujet de l'augmentation du prix d'une tasse de thé ou de café, ou d'un verre de lait, dans les restaurants.

Notre organisme, qui s'occupe principalement de problèmes intéressant les célibataires ou veufs, dont la plupart ne touchent qu'un modeste salaire, logent dans des garnis et prennent leurs repas au restaurant, s'est déjà trouvé dans la nécessité de leur fournir une aide supplémentaire à cause de l'augmentation du prix des repas.

Parmi ces gens, les plus atteints sont ceux qui touchent la pension de vieillesse ou les allocations aux anciens combattants. La plupart d'entre eux sont inaptes au travail et ne peuvent suppléer à leur revenu de $25 par mois.

Une ventilation approximative de leurs frais de subsistance révèle qu'ils payent en moyenne $8 par mois de loyer, qu'ils dépensent $5 par mois pour le vêtement, le blanchissage, le savon, les lames de rasoir, les billets de tramway, etc., et qu'il leur reste $12 par mois pour la nourriture. Si on compte en moyenne trente jours par mois, cela veut dire que chacun est tenu de limiter à 40c. par jour la somme qu'il affecte à ses repas. Ils prennent généralement deux repas de 20c. L'augmentation de 5c. par repas représente une dépense supplémentaire de $3 par mois en breuvage.

A moins qu'on n'avise au moyen soit d'annuler l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, soit d'accorder un octroi supplémentaire à ceux qui touchent une pension de vieillesse ou l'allocation aux anciens combattants, les gens de cette catégorie, et autres qui touchent de modiques pensions, devront se contenter d'un abaissement considérable d'un niveau de vie déjà insuffisant.

Je me demande si le Gouvernement ou l'industrie va payer une indemnité de vie chère aux clients habituels des restaurants pour compenser cette augmentation inflationnaire du prix de leurs repas. Sinon, je recommande que les syndicats ouvriers s'occupent soit de faire payer cette indemnité soit de faire supprimer l'augmentation du prix de ces breuvages. Pour moi, elle n'a pas de raison d'être et j'aimerais qu'on y voie.

Les discours d'après-dîner ne sont guère de nature à nous faire croire qu'il existe de la misère dans notre pays. Je ne crois pas que nous puissions jamais parvenir à l'âge d'or dans le domaine de la vie économique si nous en restons à l'âge de pierre dans celui des principes économiques. Nous devrons faire beaucoup mieux que dans le passé. Le 2 décembre dernier, le premier ministre a pris la parole à New-York lors d'une réunion des Pilgrims of America. Voici ce qu'il a alors déclaré, ainsi que l'ont rapporté les journaux:

La seule voie qui conduise à la prospérité et à la paix est celle de l'égalité dans la coopération et celle de la fraternité humaine. Le nouvel ordre de choses doit embrasser tout l'univers. Il doit être soumis à une loi universelle. Il doit être basé sur les droits de l'homme et non sur le droit de propriété, les privilèges ou le rang social. Il faut mettre fin au monopole du pouvoir par un pays ou une classe.

Une fois de plus je rappelle à la Chambre que le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a dit en maintes occasions qu'il faut opérer des réformes avant que la guerre ne prenne fin, autrement, il sera trop tard. Que faisons-nous en ce sens? Comme je le disais au début de mes remarques cet après-midi, le fait de la guerre est une bien pauvre excuse pour ne pas adopter des réformes.

Au Canada, nous avons une obligation à l'endroit de ceux qui ne sont pas en mesure de se procurer les soins médicaux ou l'hospitalisation. Je prie maintenant les médecins qui font partie de la Chambre et leurs amis du dehors, qui ont une bonne organisation dans le pays, de demander au gouvernement actuel et à celui qui lui succédera peut-être, d'accorder les soins médicaux gratuits et l'hospitalisation gratuite à tous ceux qui sont dans l'impossibilité de se procurer ces services. La prophylaxie est le moyen le plus sûr de réduire le coût énorme de la maladie.

Le Canada est en mesure de produire tout ce qu'il faut pour répondre aux besoins des

gens; mais apparemment nous ne réussissons pas à produire suffisamment pour satisfaire les égoïstes. En ce qui concerne les pensions de vieillesse, je n'ai pas à entrer dans les détails. Déjà, plusieurs honorables députés ont porté le cas de ces pionniers à l'attention de la Chambre, et cette lettre qui parle de l'augmentation du prix des repas nous renseigne sur la distribution du petit montant qu'ils reçoivent maintenant. Nous recevons continuellement des lettres de vieux pensionnés de l'Etat ou de ceux qui sont sur le point de toucher cette pension de vieillesse, nous demandant que l'âge à laquelle on a droit à sa pension soit abaissé, que le montant de la pension soit porté au moins à $30 par mois et qu'on accorde aux pensionnés un revenu annuel net de $500 au lieu de $365 qu'on leur accorde actuellement. Le pays n'aurait pas de peine à verser ce montant. Nous pourrions faire un rajustement qui ne nuirait à personne et qui, par contre, soulagerait un grand nombre de vieilles gens. Des pensions payées à d'autres personnes, comme à d'autres, employés au Parlement, pourraient servir de comparaisons.

Puis, nous devons prendre en considération le cas des anciens combattants de la dernière guerre. Un certain nombre d'entre eux ont besoin d'être secourus et je parle tout particulièrement de ceux qui ont été placés sous le régime de la loi d'établissement des soldats sur les terres. Je crois avoir exposé assez clairement et assez longuement leur cas le 3 février et je ne reviendrai pas sur ce sujet, aujourd'hui. Mais, j'ai l'intention d'en parler de nouveau à une autre occasion. J'espère que les honorables députés recevront des rapports plus encourageants pour ces anciens combattants et obtiendront pour eux au cours de cette session un traitement juste et raisonnable.

Le 19 novembre dernier, le décret n° 10,472 fut adopté. On nous avait dit alors que ce décret améliorerait le sort des colons-soldats. Mais, après l'avoir lu, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne représentait pas autre chose que vingt autres années de misère semblables à celles qu'ils ont endurée depuis vingt et même vingt-cinq ans. Ce n'est guère mieux. Comme représentants de ces hommes, veillons à accomplir quelque chose de juste et de raisonnable pour eux.

En faisant un retour sur les années pendant lesquelles j'ai été député, je pense aux lettres et aux délégations de veuves d'anciens combattants de la dernière guerre que j'ai reçues. L'Etat a fait très peu de chose jusqu'à présent. Je remarque dans le budget des dépenses un crédit en faveur de ces gens. Il n'est pas assez considérable.

[M. Fair]

Venons maintenant aux hommes et aux femmes qui reviennent de la présente guerre. J'ai déjà demandé qu'on les traite avec équité maintenant, et non dans vingt ans. A cet égard, j'ai reçu un vœu de la Légion canadienne de la British Empire Service League, section de Llyodminster, n° 39. Ce vœu, daté du 10 mars, est ainsi libellé:

Il est résolu que la section de Llyodminster, n° 39, de la Légion canadienne, B.E.S.L., proteste contre l'insuffisance de l'allocation d'entretien et de chômage de $9 par semaine pour les célibataires, et de $13 par semaine pour les hommes mariés, que prévoient les lois et les décrets du conseil régissant la réintégration des anciens combattants; que nous condamnons les restrictions contenues dans ces lois et décrets du conseil et déplorons que ces mesures de rétablissement s'appuient jusqu'ici sur la présomption de l'existence de conditions d'après-guerre qu'on ne devrait pas faire entrer en ligne de compte en arrêtant un programme efficace de rétablissement.

C. Bexson,
Secrétaire
de la section de Llyodminster
de la Légion canadienne, B.E.S.L.

L'étude de la question aura lieu plus tard et j'espère que les honorables députés, surtout ceux qui ont servi outre-mer dans la dernière guerre, veilleront à l'adoption de mesures convenables pour ces hommes, à leur retour, et qu'on y pourvoira avant la fin des hostilités, car selon l'expression de notre premier ministre (M. Mackenzie King) il sera alors trop tard.

Je tiens à la main une coupure du *Saskatchewan Cooperative Consumer*. Je m'en suis déjà servi à la Chambre, mais j'en donnerai encore lecture, car elle fera mieux comprendre que je le pourrais faire moi-même l'état de choses actuel. L'article est intitulé "Parabole" et se lit comme il suit:

Le comte Léon Tolstoi a écrit, sur le régime des bénéfices, une parabole qui décrit de façon réaliste un état de choses qui n'est que trop véridique.

Je vois le genre humain comme un troupeau d'animaux dans un enclos. A l'extérieur de l'enclos se trouvent de verts pâturages où les animaux peuvent trouver leur nourriture en abondance, tandis qu'à l'intérieur l'herbe est insuffisante.

Les animaux foulent donc au pied le peu d'herbes qu'il y a et s'encornent à mort dans leur lutte pour l'existence.

J'ai vu le propriétaire du troupeau venir sur les lieux, et, constatant l'état pitoyable de ses animaux, il fut empli de compassion et se mit à songer à tout ce qu'il pourrait faire pour améliorer leur sort.

Il rassembla donc ses amis et leur demanda de lui aider à couper l'herbe qui croissait à l'extérieur de l'enclos et à la jeter aux animaux.

Ils appelèrent ce geste de la charité.

Puis, comme les veaux mouraient au lieu de devenir d'utiles animaux, il prit des mesures pour que chacun ait une chopine de lait chaque matin pour déjeuner.

Vu qu'ils mouraient de froid le soir, il fit construire pour les animaux de beaux hangars bien drainés.

Comme ils luttaient à coups de cornes pour leur existence, il fixa du liège au bout de leurs cornes afin que les blessures qu'ils s'infligeaient ne soient pas graves.

Puis il réserva dans l'enclos un parc pour les taureaux et les vaches âgés de plus de 70 ans.

Il fit vraiment tout ce qu'il put imaginer pour améliorer la situation du bétail et quand je lui demandai pourquoi il n'avait pas fait ce qui s'imposait manifestement, c'est-à-dire abattre la clôture pour laisser sortir les animaux, il me répondit:

"Si je les laisse sortir je ne pourrai plus les traire."

Je dirai, au nom de ceux qui se battent outremer et de ceux qui reviennent de la guerre et qui reviendront plus tard, que si nous n'agissons pas, ils seront dans la même catégorie que les vieillards pensionnés d'aujourd'hui et j'ajouterai que ceux-ci sont dans la même catégorie que les animaux de l'enclos dont j'ai parlé et qu'ils peuvent leur être comparés. Il est à peu près temps que nous abattions la clôture et que nous permettions à ces gens de se procurer les bonnes choses que notre pays peut produire.

Nous avons au Canada un organisme qui réduit à néant les droits des représentants élus du peuple. Dans une autre salle de l'édifice qui nous abrite, siège une assemblée d'hommes qui n'ont d'autres titres que les services rendus à leurs partis politiques. D'après notre constitution actuelle, ces hommes ont le droit de bloquer toute loi adoptée par les représentants élus du peuple. On nous dit que le parti libéral, il y a quelques années, voulait réformer cette assemblée, et que c'est la constitution qui l'en a empêché. Je considère toutefois que notre constitution a été faite par des hommes et que conséquemment elle peut être modifiée de façon à servir aujourd'hui le peuple au lieu de servir les intérêts de ceux en faveur desquels elle a été faite.

Peut-être ne sommes-nous pas prêts à effectuer ce changement de notre constitution parce que nous n'avons pas de plume d'oie pour le faire. C'est en effet d'une plume d'oie qu'on s'est servi quand on a écrit cette constitution il y a plusieurs années. A ceux qui nous opposent cet argument, je réponds que nous avons un grand nombre d'oies et de dindons dans nos fermes et qu'il serait très facile d'arracher une plume de l'un de ces oiseaux pour effectuer ce changement quand nous jugerons la chose nécessaire. Une telle modification épargnerait des milliers de dollars, puis un grand nombre de bureaux aujourd'hui occupés par ces personnages qui n'en font aucun bon usage deviendraient disponibles pour d'autres. Nous pourrions cesser de nommer des membres de cette chambre-là, les membres actuels pourraient être admis à faire valoir leur droit à la pension de vieillesse et nous leur accorderions $30 par mois.

Le menu peuple ne saurait bénéficier d'une réforme à moins que les législateurs ne puissent penser comme lui. C'est peut-être une façon maladroite d'exposer la situation mais aussi longtemps que le menu peuple n'enverra pas une majorité de députés à la Chambre qui puissent sympathiser avec lui, son sort ne s'améliorera pas beaucoup. Le Bon Dieu doit aimer ce menu peuple, puisqu'il est si nombreux. Comme il ne me reste que peu de temps, je dois me hâter un peu plus que je ne m'étais proposé de le faire tout d'abord.

Il nous faut établir notre ordre nouveau sur des bases solides si nous ne voulons pas qu'il croule. A cette fin, j'affirme qu'on devrait mieux traiter l'agriculture. Car l'agriculture est l'industrie fondamentale de notre pays, celle qui doit faire les frais des impôts, directement et indirectement, celle qui doit alimenter toute la population canadienne ainsi qu'un grand nombre des hommes qui sont envoyés combattre pour nous outremer. Pour que l'agriculture soit convenablement traitée, je propose qu'on établisse la parité des prix dans le cas de tous les produits agricoles.

Nous devrions avoir une politique agricole de longue portée afin que le cultivateur puisse se tracer un programme plusieurs années d'avance, au lieu de se voir réduit à ébaucher des plans pour une année seulement à l'avance. Les dettes agricoles se sont accumulées sous l'effet de lois injustes. Lorsqu'on force les prix de nos produits à baisser, on ne parle jamais d'abaisser les taux d'intérêt ou les dettes elles-mêmes. Comme résultat, nos cultivateurs se trouvent dans une situation intenable, et ne peuvent espérer s'en tirer aussi longtemps qu'on ne fera pas quelque chose dans le sens que j'ai indiqué. Je propose qu'on accède aux désirs de la conférence qui se tient aujourd'hui même à Ottawa et que ces désirs soient incorporés à nos statuts, car ce Gouvernement-ci et le conseil privé soutiennent que les provinces n'ont pas cette faculté.

On devrait faire disparaître les droits de douane. Je crois avoir cité assez de chiffres cet après-midi pour convaincre tout le monde qu'on a, à cet égard, imposé un fardeau au cultivateur. J'ai ici des chiffres très intéressants en ce qui concerne les impôts acquittés par les cultivateurs. De 1930 à 1942, la moyenne des cultivateurs qui ont acquitté l'impôt s'élève à 1,191, cependant que la moyenne des versements annuels qu'ils ont faits s'établit à $92,163. Etant donné que les heures de travail des cultivateurs sont plus longues que celles de tout autre groupe et qu'ils ne peuvent pas déduire de leurs impôts les salaires qu'ils pourraient verser à leurs épouses ou aux autres membres de leurs familles qui leur aident, je suis d'avis que

l'Etat ne perdrait pas beaucoup d'argent en exemptant les cultivateurs de l'impôt sur le revenu. On pourra croire qu'une telle mesure constituerait une distinction injuste en faveur d'une classe de la population, mais je me crois justifié de la proposer étant donné la situation dans laquelle s'est trouvé le cultivateur dans le passé. Si on ne peut pas accorder cette exemption, je propose que la période pour le calcul de l'impôt sur le revenu soit de cinq ans, et non pas de deux ans comme le veut l'exposé budgétaire. On devrait prendre les mesures voulues pour venir en aide à nos pionniers d'un âge avancé qui sont des déshérités du sort bien qu'il n'y ait pas de leur faute, ainsi qu'aux vétérans de la dernière guerre et à leurs épouses, et aux vétérans de la présente guerre et à leurs familles.

Il y a une réponse et une solution à tout cela: le crédit social. Depuis la venue de notre groupe à la Chambre, en 1935, il a été l'objet de risées à diverses occasions. Comme le disait, l'autre soir, l'un des honorables députés qui me font face, le rire creux signifie que son auteur ne se sert pas de son esprit ou qu'il n'en a pas. On ne rit pas autant de nous maintenant et je crois que nos propositions seront bien reçues à l'avenir. Jusqu'à présent, le crédit social n'a pas été mis en pratique. Je dirai en terminant qu'il vaut mieux échouer temporairement dans une entreprise qui finira nécessairement par s'imposer que réussir dans une autre qui est vouée à l'échec.

M. J. A. GREGORY (de Battlefords): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de présenter à la population canadienne un exposé budgétaire qui alourdit très peu son fardeau malgré l'augmentation énorme de la contribution du Canada à l'effort des Nations Unies. L'exposé budgétaire de la présente session passera à l'histoire comme l'un des grands documents de l'histoire du Canada. Le nom du ministre des Finances aura, je crois, sa place parmi ceux de nos hommes célèbres. Je lui souhaite une plus grande renommée, une plus haute stature et des états de service d'une utilité plus grande dans la vie publique canadienne.

Un article de Earnest Lindley, commentateur d'un journal américain m'a beaucoup frappé. Destiné au lecteur des Etats-Unis, c'est un éloge détaillé de la politique du Canada de financer la guerre au fur et à mesure. Il mentionne les mesures prises pour contrôler l'inflation, pour fixer un plafond des prix, pour verser des subventions, pour établir une partie remboursable de l'impôt sur le revenu; il ajoute que les provinces ont reçu des compensations pour avoir abandonné l'impôt sur le revenu, la taxe sur les compagnies et les droits de succession. Il termine ce remarquable article par les mots suivants:

Le programme des impôts de guerre du gouvernement canadien révèle une compréhension ferme des principes essentiels d'une sage administration de l'économie en temps de guerre, qualité que ne présente pas ce programme d'impôts...

Il s'agit ici du programme des Etats-Unis. Et l'auteur conclut ainsi:

Le congrès aurait avantage à étudier l'exposé budgétaire du gouvernement canadien.

Nous avons toutes les raisons du monde d'être fiers d'avoir battu les sentiers, de constater que nos puissants voisins du sud marchent sur nos traces, avec certaines hésitations parfois, mais soucieux toujours d'imiter petit à petit l'exemple que donne le gouvernement canadien.

Dans mon discours du 8 février, j'avais prédit qu'après la guerre le Canada modifierait sa politique douanière. J'avais ajouté que nous deviendrions tous libre-échangistes, ou peu enclins à hausser les droits de douane, après la guerre, et j'en étais rendu à cette observation, monsieur l'Orateur, quand mon temps de parole a expiré. Je désire aujourd'hui terminé l'exposé de ma thèse.

J'avais alors rappelé qu'aux premières années des progrès industriels du Canada nos produits ouvrés n'avaient qu'un débouché, le marché domestique. C'est ainsi qu'on a voulu, par l'érection d'une barrière tarifaire élevée, protéger le marché domestique et notre industrie, et l'on n'a cessé d'agir ainsi depuis l'inauguration, en 1874, de la "politique nationale".

A mesure que l'industrie canadienne prenait de l'essor, on cherchait à l'étranger des débouchés pour l'excédent de sa production. De là est sorti notre commerce d'exportation. Cependant, le marché domestique qui est le marché principal, demeurait protégé. C'est sous le régime Bennett de 1930 à 1935 que cette doctrine devait trouver son application la plus générale.

Par ailleurs, notre pays traverse depuis deux ans une révolution industrielle. Nous accomplissons maintenant des prodiges dans le domaine de l'industrie. Avec le retour de la paix et la cessation des commandes de guerre, nos usines devront se remettre à la production du temps de paix, et elles ne négligeront absolument rien pour trouver des débouchés extérieurs et maintenir ainsi les établissements au travail, pour garder les ouvriers actuellement employés et procurer du travail aux soldats revenus au pays. Les rôles seront renversés; le marché domestique sera de peu de valeur alors que les marchés extérieurs seront souverainement importants. J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que l'état d'esprit de nos con-

citoyens ne sera plus le même quand ils se rendront compte de la situation. L'état d'esprit du producteur et du consommateur, du cultivateur et de l'homme d'affaires, de l'ouvrier et du patron, en un mot, l'état d'esprit de la nation tout entière aura subi une véritable transformation. La nation se sentira inspirée par deux mobiles puissants qui la pousseront à modifier la politique douanière du Canada. Puis-je indiquer ces deux mobiles.

Si l'on veut que les denrées canadiennes soutiennent, quant au prix et à la qualité, la concurrence des autres produits dans les marchés mondiaux il faudra nationaliser la production et la rendre moins coûteuse. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que la protection que confère un tarif élevé n'est pas propre à assurer la rationalisation des entreprises ni la modicité des frais de production.

Voici le deuxième mobile. Les exportations doivent être payées, mais comment? Les cultivateurs de l'Ouest ont toujours bien saisi ce simple problème d'arithmétique. Les exportations doivent toujours être soldées par des importations. De là la confiance immuable des cultivateurs de l'Ouest dans le libre-échange ou dans des droits modérés afin de permettre le mouvement des denrées dans les deux sens. Je répète ce que j'ai dit dans mon dernier discours ici, à savoir, qu'après la guerre il n'existera plus de tories partisans enragés de la protection, qu'après la guerre nous serons tous libre-échangistes ou partisans des droits modérés. Les cultivateurs de l'Ouest salueront avec joie ce jour, parce que ce sera la fin de l'esclavage économique dont ils souffrent. Les cultivateurs de l'Ouest ont dû endurer la pauvreté en raison des tarifs de transport élevés sur les produits qu'ils vendent ou qu'ils achètent, en raison des prix artificiellement élevés que comportent les droits qu'il leur faut acquitter, et en raison d'un système bancaire dont la structure et les pratiques ne peuvent servir les intérêts des cultivateurs de l'Ouest. J'aurai autre chose à ajouter à mesure que je poursuivrai mon raisonnement sur une autre méthode de financement de l'Ouest, au point de vue de son activité et de ses doctrines.

Laissant de côté la question d'un changement que nous croyons imminent dans la politique douanière du Canada, puis-je exposer la deuxième proposition que je crois d'importance égale. Non seulement devrons-nous avoir le libre-échange pour les denrées après la guerre, si l'on veut assurer la prospérité du Canada et de la population, mais nous devrons avoir un mouvement libre de la population. En d'autres termes, nous devons adopter de nouveau une politique d'immigration active, généreuse et générale dans ce Dominion, sujette toujours, naturellement, à l'application de certaines normes approuvées quant à l'état physique, mental et moral de ceux qui tentent de s'établir dans notre pays. Soit dit en passant, après avoir vécu quarante-cinq ans dans l'ouest du Canada et assisté à l'arrivée de presque tous les immigrants, j'ai souvent constaté qu'on appliquait avec une mollesse inexcusable ces normes d'aptitude physique, mentale et morale. Je crois qu'un grand nombre d'Européens seront désireux de venir au Canada après la guerre et de se soustraire pour tout de bon à ces invasions périodiques de leurs foyers, de ne plus avoir à sauver leur vie en fuyant et en abandonnant leurs biens, ainsi que ce fut le cas pour d'innombrables générations d'Européens. N'oublions-nous pas parfois que les territoires et les cours d'eau que Jules César voulait conquérir, les territoires et les cours d'eau dons les nations et les tribus européennes voulaient s'emparer dans l'antiquité reculée, sont les mêmes territoires et les mêmes cours d'eau que ceux pour lesquels nos soldats se sont battus au cours de la Grande Guerre de 1914-1918 et dont se sont emparées les armées germaniques dans la guerre qu'ils ont une fois de plus déchaînée sur l'Europe. Jamais encore comme après la guerre il n'aura été donné au Canada de pouvoir choisir, de pouvoir trier sur le volet, les immigrants qu'il désire. Contrairement aux programmes du passé, où l'on songeait à l'agriculture, celui-ci ne devra pas viser à la colonisation des terres de l'Ouest, car toutes celles qui en valent la peine sont maintenant occupées. Il devra être question de nous assurer des hommes de métier, des artisans, des techniciens et des industriels de choix. La décentralisation des populations et des industries était déjà commencée avant la guerre; l'industrie et les masses avaient commencé à se disperser. L'avion de bombardement n'a fait qu'accentuer ce mouvement en détruisant les biens de milliers d'entrepreneurs européens et en tuant leurs ouvriers par dizaines de mille. Le besoin de s'éloigner, d'échapper au fléau qui menace sans cesse l'Europe portera d'innombrables industriels européens à grouper ce qu'il leur restera de leurs établissements, de leur outillage, de leurs biens, argent, titres et crédits, et accompagnés de leurs techniciens et de leurs artisans à franchir les mers pour s'établir de façon plus modeste dans le Canada, sur cette vaste terre d'Amérique où si nous ne sommes pas complètement à l'abri des bombes, les guerres n'existent pas et où l'avion de bombardement doit, pour nous atteindre traverser deux mille milles ou sept mille milles d'océan selon qu'il vient de l'Atlantique ou du Pacifique.

Savons-nous toujours apprécier le grand bienfait de vivre sur cette vaste étendue de

l'Amérique du Nord? Notre pays est un don réservé par Dieu lui-même aux malheureuses victimes de cette guerre. Le Canada peut devenir le terre d'élection de ceux dont la guerre a dévasté le pays d'origine en Europe. Il me semble qu'alors le Canada aurait une occasion merveilleuse d'enrichir sa vie économique par l'apport de nouvelles richesses, de nouveaux crédits, les efforts d'industriels, de techniciens et d'artisans et le développement d'une nouvelle population qui se grefferait sur les industries secondaires. L'opposition des groupements et associations d'agriculteurs de l'Ouest à l'immigration, si marquée depuis au moins une quinzaine d'années, tomberait d'elle-même et l'aurore d'un nouveau jour poindrait à l'horizon des prairies de l'Ouest.

En quoi l'Ouest peut-il bien s'intéresser au développement de l'industrie secondaire? Voici ma réponse:

Tout d'abord, il bénéficiera de nouveaux marchés domestiques pour les produits de la ferme. Les terres à céréales de l'Ouest seront envahies par des millions de nouveaux consommateurs de farine, de viande et de produits laitiers de la région. Avec le temps, on en arrivera à établir un prix domestique pour la farine, la viande, les produits laitiers et autres denrées agricoles; alors, le prix d'exportation, qui vaut à l'heure actuelle pour les produits agricoles de l'Ouest et qui a toujours constitué une plan économique pour nos cultivateurs, depuis que je suis au courant des effets des cours sur nos producteurs, ne s'appliquera qu'à l'égard de la minime proportion qui restera et que nous appellerons l'excédent exportable.

Deuxièmement, nos jeunes gens trouveront des emploi. Je ne tiens pas à insister sur une des tragédies les plus tristes qu'ait connu l'Ouest. Dans la deuxième génération seulement des descendants des pionniers qui se sont établis sur les prairies, et au rebours de la Grande-Bretagne qui s'est occupée des générations successives et ses nationaux qui ont émigré de par le monde, jusqu'à la dixième, nos gens ont éprouvé la honte de voir leurs enfants nés dans l'Ouest et ayant grandi là et formés dans les écoles canadiennes dont les contribuables défrayent les frais, chercher en vain des emplois dans leur pays natal à l'âge où ils débordent d'enthousiasme et aspirent à jouer un rôle dans le monde, et être contraints d'émigrer dans d'autres provinces ou aux Etats-Unis où leurs efforts enrichissent la vie d'autres provinces ou d'un autre pays, aux dépens de leur province natale.

En troisième lieu, cela soulagera les régions urbaines du lourd fardeau des impôts qui les écrase.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GREGORY: A l'heure de la suspension de la séance, j'étais à expliquer les effets qu'aurait là-bas l'établissement d'une industrie secondaire dans les provinces de l'Ouest. J'en étais au troisième effet, celui de soulager de certains impôts quelques-unes de nos villes et cités, soit par l'accroissement de la valeur imposable des fabriques, des maisons, des entrepôts, des magasins, soit par les progrès qu'entraînerait avec lui l'établissement de l'industrie secondaire dans les provinces de l'Ouest.

Quatrième effet, les déficits de nos deux réseaux ferroviaires se transformeraient définitivement en surplus. Cinquième effet, le service des dettes fédérales, provinciales et municipales, deviendrait moins onéreux, parce que la valeur foncière dans nos villes et cités augmenterait en proportion, le prix des terres monterait, et comme le nombre des salariés augmenterait aussi, la réduction de la dette par habitant amènerait automatiquement la réduction correspondante des impôts par tête de population. Et sixième effet, pour les raisons que j'ai énumérées, les services sociaux deviendraient plus nombreux et plus étendus.

N'oublions pas que le Canada s'est donné des chemins de fer, des écoles, des villes, des institutions, des services téléphoniques et autres services d'utilité publique, des entreprises commerciales et financières, capables de répondre aux besoins de 15 millions d'habitants. Comme nous n'avons que 11 millions pour porter ce fardeau, la situation est devenue presque intolérable.

Après la guerre, il faudra absolument tenir compte de cette situation. Ce soir j'ai trois propositions à offrir relativement à l'accroissement de notre prospérité, de notre bonheur, et de notre population.

Voici la première proposition, et l'une des plus importantes: la création, sous la Banque du Canada, de banques régionales dans chacune des quatre grandes divisions naturelles du Canada. Pour rendre très claire l'expression de ma pensée, je dirai quelles sont ces quatre régions naturelles. Ce sont, à mon avis, les Provinces maritimes, les provinces centrales, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique, possédant toutes des ressources naturelles et une économie propre et occupant une position géographique en rapport avec leur rôle dans cette entité nationale, la Confédération du Canada. Quel est le but de la création de banques régionales relevant de la banque du Canada pour ces quatre régions? L'utilisation du crédit provenant de la richesse de production de chacune de ces régions. On y

arrivera au moyen des banques existantes, par l'établissement de banques agricoles, de banques de crédit à long terme formées par nos institutions actuelles ou l'établissement d'une banque agricole sous l'autorité de la banque du Canada dans chacune de ces régions pour favoriser l'exploitation de nouvelles ressources et des industries qui s'y rattachent et le développement général et bien équilibré de chaque région particulière.

En posant les bases d'un nouveau Canada, on met fin, je le conçois, à la situation actuelle en vertu de laquelle le présent système bancaire permet de faire servir le crédit du dominion au maintien de la prépondérance industrielle et financière des provinces centrales aux dépens des autres provinces du dominion. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce point que j'ai traité au long dans le passé au sujet de la malheureuse issue des conférences relatives au rapport Sirois. J'ai assisté, au cours de ma vie, à la disparition dans les provinces maritimes des institutions industrielles et financières et de leurs filiales, compagnies d'assurance et de fiducie soit par absorption ou déplacement au profit des provinces centrales soit par la banqueroute. Pendant une génération j'ai vu le flot irrésistible de la richesse prodigieuse des provinces des Prairies déferler sur les provinces centrales laissant ces provinces des prairies dépouillées et asséchées.

Tel n'était sûrement pas, monsieur l'Orateur, le dessein ou le plan voulu ou prévu des auteurs de la Confédération. Ceux-ci n'ont pas pu se figurer le déséquilibre qui existe dans notre pays à l'heure actuelle. Il n'a pu entrer dans leur esprit de jeter dans ce moule difforme les quatre colonies de la couronne comprises dans la Confédération. J'imagine plutôt que les auteurs de la Confédération entrevoyaient chaque partie du nouveau Canada contribuant au bien-être des autres, contribuant à la cause commune en faisant un Dominion du Canada plus grand, plus heureux et plus prospère.

Le moment me semble venu de résoudre ce problème. Nous devrions commencer dès maintenant à refaçonner cette entité difforme que nous appelons le Dominion du Canada.

La seconde pierre que je poserais aux fondations de ce Canada rénové et amélioré consisterait en un conseil économique dans chacune de ces quatre grandes régions, chargé d'effectuer des recherches sérieuses sur les matières premières de la région et de concourir à leur transformation.

Sans m'attarder à ce point, j'en arrive à la troisième pierre. J'instituerais des laboratoires régionaux de recherches en vue d'examiner des moyens plus variés d'utiliser les produits et les denrées propres à chaque région. Ainsi, dans la partie du pays que j'habite, on pourrait poursuivre des recherches sur le blé, les herbes sauvages, les charbons de qualité inférieure, l'huile, le gaz, les argiles et les essences forestières. On me dira que l'objet du rapport Sirois, si on lui avait donné suite, était d'égaliser les choses au Canada de manière à éliminer les griefs dont j'ai parlé. Il est vrai que le rapport Sirois proposait un régime de subventions pour les provinces moins favorisées afin d'uniformiser le niveau de vie, notamment en matière d'éducation, ainsi que certaines autres normes, et de faciliter le service de l'intérêt des dettes provinciales. A supposer pour l'instant que tout cela ait été réalisé, il subsisterait dans certaines parties du Canada, la mienne en particulier, l'insuffisance sociale et économique résultant du manque de production, non pas primaire mais secondaire. Il finira par en résulter, à l'égard du régime économique, une attitude de mécontentement qui pourrait placer un groupe socialiste ou autre gouvernement non démocratique à la tête de certaines de nos provinces, ce qui ne fera que différer l'époque de la désintégration de l'unité fédérative.

Je veux donc, monsieur l'Orateur, désigner quelles sont les trois pierres sur lesquelles il convient d'asseoir les bases du nouveau et meilleur Canada de demain, et indiquer aussi quelques moyens d'en consolider la structure. Il nous faut tout d'abord commencer dès aujourd'hui—et surtout dans les provinces des Prairies—à donner à nos jeunes gens la formation technique qui les préparera à jouer un rôle dans l'industrie secondaire. On me dira peut-être que le plan fédéral-provincial de formation de la jeunesse existe déjà. C'est vrai, et je demande tout simplement qu'on en continue l'application une fois la guerre terminée. Deuxièmement il faut faire en sorte d'accroître dans l'Ouest la diversité de culture, d'augmenter la valeur par acre de nos récoltes et d'employer plus de main-d'œuvre à leur production. Je préconise ensuite une plus large application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, en vue de faire cesser l'exploitation de terres impropres à la culture et les transformer en pâturages communaux et de ménager l'eau par tous les moyens. Je demande à la Chambre et au Gouvernement de voter des crédits de plus en plus considérables, en vertu de cette loi sur le rétablissement agricole, pour le consacrer aux travaux de conservation dans l'Ouest.

Cela m'amène à la question de l'irrigation. Je veux donc un instant parler d'une entreprise d'irrigation qui n'a rien à voir avec la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il advient que près de chez moi, dans la vallée de la Saskatchewan, il y a un pâturage de mille acres, alcalin et couvert de broussailles, et qui aux débuts de la Royale gendarmerie à cheval, lorsque celle-ci avait son

quartier général à Battleford, servait de pâturage aux chevaux. Lorsque je siégeais à l'assemblée législative, je fus un de ceux qui signalèrent à l'administration l'utilité potentielle de ces mille acres de terre si on pouvait seulement les irriguer. Il n'y a pas longtemps, on entreprenait la chose; quelques centaines d'acres de ce terrain furent irriguées, avec des résultats surprenants. Ce projet est sous le contrôle de l'hôpital provincial pour les aliénés, et le personnel et les malades exécutent le travail du printemps jusqu'à l'automne. Cet hôpital est chargé du soin de la récolte mais cette dernière est devenue tellement abondante que même avec tout le cheptel de la ferme et une population de trois mille âmes que compte l'hôpital, il n'est pas possible de consommer tous les produits. Je citerai quelques chiffres concernant ce projet. Je ne suis pas en mesure ce soir de donner le nombre exact d'acres en légumes et en plantes-racines, mais une grande partie de la terre est ensemencée d'avoine, de luzerne et d'autres plantes fourragères pour les animaux de la ferme. Un champ de 23 acres d'avoine a donné 114 boisseaux à l'acre. La récolte de luzerne s'est élevée à plusieurs tonnes, je n'ai pas les chiffres exacts par acre. Puis nous avons entrepris la culture des petits fruits et des légumes; voici les résultats:

	Livres
Fraises	1,176
Framboises	787
Cassis	930
Groseilles	441
Pommettes	104
Prunes	650
Haricots verts	5,584
Haricots secs	4,500
Betteraves	69,975
Carottes	144,694
Choux-fleurs	9,329
Choux	125,413
Laitue	1,000
Betteraves fourragères	100,000
Oignons	17,411
Pommes de terre	722,700
Pois verts	11,333
Pois à soupe	10,800
Panais	29,870
Radis	1,967
Rhubarbe	1,695
Poirée	5,324
Navets	204,560

Cette entreprise n'a été poursuivie que depuis trois ou quatre ans, mais les résultats obtenus dépassent toutes les espérances: il faut se rendre sur les lieux pour apprécier à sa pleine valeur ce qui a été fait.

Depuis que je suis arrivé dans l'est du Canada, j'ai entendu en Chambre des critiques venant particulièrement d'Ontario à l'effet que le cultivateur de l'Ouest est trop paresseux pour se lancer dans la culture mixte. Plusieurs d'entre les honorables députés l'ignorent peut-être, mais il existe en Saskatchewan de vastes régions qui ne peuvent même pas obtenir l'eau suffisante pour les besoins domestiques et où, par conséquent, on ne peut faire l'élevage. Dans d'autres régions, la nature du sol et l'absence d'humidité ne permettent même pas de faire pousser à maturité les céréales secondaires. Rien n'empêche que nous avons réalisé de grands progrès dans la culture mixte en plusieurs endroits. Pour la première fois, l'Alberta s'est classée en tête des autres provinces pour la production porcine. La Saskatchewan a aussi accompli des progrès et, dans quelques instants, je vous donnerai quelques chiffres indiquant ce que cette province a réalisé. Mais, auparavant, je préviendrai les cultivateurs de l'Est que s'il fallait que ceux de l'Ouest prennent leur conseil à la lettre, la production de porcs, de bestiaux, de moutons, de chevaux, d'œufs, de beurre et de fromage de l'Ouest suffirait à inonder le marché et à faire dégringoler les prix.

Voici maintenant la production de bestiaux en Saskatchewan pour 1941 et 1942:

	1941	1942
Chevaux	803,893	830,000
Bêtes à cornes	1,245,537	1,395,200
Moutons	330,110	410,000
Porcs	949,000	1,325,400
Poules et poulets	9,649,460	13,127,000
Dindons	990,650	1,616,000

Quelques chiffres maintenant au sujet d'une autre forme de production. En 1942, nous avons occupé la troisième place au Canada pour la production du beurre de fabrique avec une production de 41,306,000 livres, comparativement à 37,126,694 en 1941. Pour le miel, l'augmentation a été également sensible; la production a été de 5 millions de livres en 1942, soit 2 millions de livres de plus que l'année précédente. Dans ce domaine, nous nous sommes classés seconds au Canada, après l'Ontario qui avait une production de 7,800,000 livres. Le nombre de moutons tondus en Saskatchewan en 1942 a été de 226,900 et la laine ainsi obtenue de 1,815,000 livres. En 1941, 183,100 moutons avaient donnné 1,501,000 livres de laine.

Je constate que mon temps de parole s'épuise rapidement, monsieur l'Orateur. Je m'étais proposé ce soir d'étudier le progrès et l'objet des coopératives en Saskatchewan. Maints honorables députés le savent déjà, la Saskatchewan a été le berceau des coopératives; toujours elle a été l'inspiratrice des autres provinces en ce domaine. L'encouragement que ce mouvement y a reçu elle le doit presque exclusivement à des administrations libérales provinciales. A plusieurs reprises, les autorités de la province ont prêtées des sommes importantes pour assurer la création, le progrès et le bon fonctionnement d'associa-

tions coopératives. Dans cette province, les producteurs ou les consommateurs forment des coopératives de deux genres différents. Je me proposais de citer quelques chiffres à la Chambre ce soir sur le nombre et les divers genres de coopératives, sur le nombre de leurs membres et sur les filiales qu'elles exploitent présentement à maints endroits. J'en parlerai une autre fois. Je voulais traiter ce point plus au long, en expliquant les objets et la nature et en décrivant l'œuvre accomplie par les coopératives de producteurs et de consommateurs de cette province. J'aurais voulu donner un peu plus de détails ce soir.

Toutefois, j'y reviendrai en une autre occasion. Je vous aurais donné une idée de l'ambiance favorable en développement des coopératives. Ces sociétés surgissent toujours dans des provinces ou des pays capitalistes où la liberté d'entreprise existe. Ce genre d'association a pour objet d'aider au producteur ou au consommateur suivant qu'il s'agit d'une société de l'un ou l'autre groupe, et elles s'efforcent, par les moyens coopératifs, de faire réaliser des économies à leurs membres. Elles ne peuvent se développer que dans une ambiance capitaliste; le socialisme leur est fatal. Ceci m'amène à parler d'un discours prononcé en Saskatchewan, il y a quelque temps, où l'on proposait d'incorporer les coopératives dans un régime socialiste pour cette province. Je n'en dirai pas davantage sur ce point ce soir.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, à l'appel de l'ordre du jour, je me suis levé pour poser une question au ministre du service naval (M. Macdonald). Je voulais savoir s'il y avait du vrai dans la dépêche publiée par le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, N.-B., le 9 de ce mois, et voulant que le Gouvernement ait l'intention de fermer le centre d'instruction de la Réserve volontaire de la marine canadienne, centre appelé depuis longtemps le navire de Sa Majesté *Brunswicker*. Vous avez décidé alors, monsieur l'Orateur qu'il aurait fallu inscrire la question au *Feuilleton*. Je n'ai donc pas pu signaler la chose au ministre du Service naval et apprendre de lui si la nouvelle est vraie ou non.

Je ne me lève pas ce soir pour critiquer la décision rendue par Votre Honneur, mais je veux informer le ministre et par lui le Gouvernement, que la nouvelle a fort ému les gens de Saint-Jean. Je prie le ministre, et par son entremise le Gouvernement, d'abandonner le projet, s'il est à l'étude. Si le projet a été adopté, je le prie de revenir sur cette décision, afin que le *Brunswicker* soit autorisé à demeurer à Saint-Jean.

L'hon. M. MACDONALD: Permettez-moi de rassurer l'honorable député en lui disant que s'il est possible de garder l'unité à Saint-Jean, nous le ferons.

L'hon. M. HANSON: Elle y existe depuis vingt ans.

M. HAZEN: Je me réjouis fort de cette assurance de la part du ministre. L'établissement de ce centre de la Réserve volontaire de la marine royale canadienne à Saint-Jean remonte à vingt ans. Dans les années qui ont précédé la guerre, plusieurs de nos gars ont pris du service dans cette unité. Ils y ont obtenu une utile instruction, s'y sont fait des amis et y ont acquis l'esprit de corps. L'unité a ses propres traditions. Elle est devenue partie intégrante de la vie de la collectivité. Nombre d'hommes, tant officiers que marins, se sont enrôlés dès la déclaration de guerre et se sont signalés par leurs services.

Depuis le début des hostilités l'unité a intensifié son travail. Bien que l'assurance que me donne le ministre me fasse plaisir, je dois lui dire que si la dépêche des journaux se révèle fondée, et si l'unité doit quitter Saint-Jean, presque tous les citoyens de la localité, quelle que soit leur allégeance politique, se trouveront avec raison profondément mortifiés de la mesure que prendra le Gouvernement. Je dois avouer qu'en lisant la dépêche je me suis fait une pinte de mauvais sang. J'espère qu'elle n'a aucun fondement.

L'indignation que la dépêche a soulevée n'a pas sa source dans les pertes d'affaires, mais dans le cœur humain, ce qui, en fin de compte, a beaucoup plus d'importance. Elle résulte du fait que nos gens vivent dans un vieux port de mer qui n'en est pas moins moderne et actif, qui a un long passé maritime et qui a eu sa période de renommée alors qu'il était, par l'importance de sa flotte, le cinquième port du monde. Il espère aussi avoir un avenir plus brillant encore qui résultera des progrès du pays. Nos gens considèrent cette unité comme faisant partie de sa vie collective et de ses traditions maritimes.

Les sentiments des gens de Toronto seraient profondément blessés, je crois, si on leur apprenait que le régiment Queen's Own, ou quelque autre unité militaire de leur ville, devait être entièrement transporté à Québec. Ceux d'Ottawa seraient également désappointés si on leur disait que la Governor General's Foot Guard aurait dorénavant son quartier général à Truro. Les gens de Saint-Jean sont, je l'affirme, très bouleversés par cette nouvelle.

Un article de fond publié mardi dernier dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) exprime assez bien, je crois,

les sentiments des citoyens de cette ville. Intitulé "Prevent This Injury", l'article déclare:

Les nouvelles incomplètes que nous avons reçu touchant le sort qui attend le H.M.C.S. *Brunswicker* nous causent de sérieuses appréhensions. Si les choses doivent prendre la tournure indiquée, la formation des matelots de la R.V.M.R.C. ne se donnera plus, ou presque plus, ici, mais dans un port de la Nouvelle-Ecosse. Il ne restera plus ici qu'un personnel de recrutement. La nouvelle est vague, mais elle laisse craindre que l'honorable Angus Macdonald, ministre du Service naval, n'ait en vue quelque plan, tel que celui dont on nous parle présentement, susceptible de causer réellement du tort à Saint-Jean. Aucune raison n'a été alléguée.

Venant à la suite de l'établissement d'une école de transmissions de la marine dans une ville de l'intérieur de la province de Québec, cela devrait engager tous les députés et les sénateurs représentant le Nouveau-Brunswick d'unir leurs efforts et leurs influences pour empêcher l'exécution de ce projet. Le Nouveau-Brunswick ne désire pas attaquer M. Macdonald, mais il n'a nullement l'intention de rester coi et de permettre qu'on le traite aussi injustement. Ce sont là de ces choses qu'il faut prévenir quand on les voit venir. En temps de guerre, nous n'avons pas trop de temps pour combattre l'ennemi; les gens du Nouveau-Brunswick sont trop sensés pour vouloir faire la guerre à un ministre de la couronne. Si toutefois un ministre se met à nous faire du tort, il nous trouvera sur son chemin et prêts à nous défendre. Il faut donc espérer que les efforts conjugués des représentants du Nouveau-Brunswick à Ottawa, sans distinction de parti, réussiront à empêcher la réalisation d'une chose qui ne saurait manquer de susciter de vifs ressentiments.

En mai dernier, lors de l'étude des crédits de guerre et de ceux du ministre en particulier, ce dernier nous a dit qu'une somme de $635,500 avait été mise de côté pour la construction de jetées et d'édifices ainsi que pour divers autres services à Saint-Jean. Cette somme comprenait un report de $190,000 provenant de l'année précédente. C'était peu en regard des $7,500,000 qui, nous avait-on dit, devaient être dépensés à Halifax, des $4,469,000 destinés à Sydney et des deux millions et demi destinés à Esquimalt. On ne nous a rien dit, en cette occasion, des vingt millions de dollars—je n'ai pas le chiffre exact—qui devaient être dépensés à Deep Brook, comté d'Annapolis, Nouvelle-Ecosse. Nulle mention n'a été faite d'une entreprise qui devait être exécutée là-bas, et autant que je sache, on s'est abstenu de dire qu'une somme de $2,624,000 devait être affectée à la construction d'une école navale à Saint-Hyacinthe, Qué., ville située loin des côtes, bien que les plans de ces établissements aient dû être passablement avancés à ce moment-là. Le ministre du Service naval nous a dit, en cette occasion, qu'un immeuble administratif devait être construit à Saint-Jean, au coût de $25,000.

L'hon. M. HANSON: Ce chiffre est fort modeste.

[M. Hazen.]

M. HAZEN: En effet, il est fort modeste, mais nous aurions été heureux d'en bénéficier. On nous a dit en outre que des casernes qui coûteraient $40,000 et un édifice destiné à des fins récréatives et devant coûter $7,000 seraient construits. Ces sommes ne sont guère considérables, en regard de ce que l'on dépense ailleurs, mais nous aurions été heureux qu'elles fussent déboursées chez nous. Autant que je sache, aucun de ces édifices n'a été construit. Si l'on en a construit un, le ministre voudra bien me dire lequel.

Le ministre du Service naval n'a pas trouvé moyen de visiter le port de Saint-Jean, bien qu'il ait pu prendre le temps de prononcer des allocutions dans diverses régions du pays. Il devrait se rendre à Saint-Jean pour y inspecter l'outillage naval et savoir exactement ce dont nous avons besoin dans ce port. Il est temps qu'il s'y rende. Si l'on en juge par ce qui s'est passé depuis le début des hostilités, je ne crois pas que nous puissions compter obtenir beaucoup d'aide de la part du ministre des Transports (M. Michaud), qui est censé représenter le Nouveau-Brunswick dans le cabinet. Il s'est désintéressé de notre province. L'on ne compte aucun établissement naval considérable dans toute la province du Nouveau-Brunswick. Encore une fois, je prie le ministre de visiter notre province et d'inspecter les installations navales afin de se rendre compte exactement de nos besoins à cet égard.

L'hon. M. MACDONALD: Pourrait-il s'y rendre en toute sûreté?

L'hon. M. HANSON: Nous sortirons nos cornemuses à l'occasion de son passage.

M. HAZEN: Je me ferai un plaisir d'accompagner le ministre et de lui signaler les lacunes.

Une VOIX: A titre de garde du corps.

M. HAZEN: Il m'est agréable d'entendre le ministre m'assurer (car je crois l'avoir bien compris) que cette unité restera probablement à Saint-Jean. Car si le gouvernement se propose d'agir autrement, je le prie de changer d'idée et de voir à ce que le port de Saint-Jean et la province du Nouveau-Brunswick obtiennent ce à quoi ils ont droit en justice.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, le débat sur l'exposé budgétaire a fourni à chacun des partis politiques à la Chambre l'occasion d'exposer son programme monétaire. J'ai quelques observations à formuler au sujet du sous-amendement, en particulier pour ce qui a trait au premier paragraphe. Je constate d'après les discours que j'ai entendus que tous les

membres de la Chambre s'accordent sur certains points. Nous convenons tous, je crois, que l'argent sert d'intermédiaire dans l'échange des biens et des services et que sa fonction principale dans notre économie nationale est d'assurer le juste échange des biens et des services. Nous convenons tous également, je crois, que le succès de toute politique monétaire se détermine à la façon dont elle réussit à assurer la juste distribution des biens et des services.

Au moins quatre des partis ont exprimé leur opinion sur la sagesse de la politique monétaire du Gouvernement. Je crois que le critique financier de l'opposition fait preuve de plus d'optimisme relativement à la valeur de cette politique du Gouvernement que le ministre des Finances (M. Ilsley). Toutefois, le ministre des Finances et le critique financier ont manifesté une certaine inquiétude du fait qu'on avait dû, l'an dernier, emprunté de si fortes sommes des banques—983 millions de dollars, au dire du ministre,—dont 790 millions empruntés aux banques à charte. L'honorable député de Danforth (M. Harris) n'a établi aucune distinction entre les emprunts faits à la Banque du Canada et les emprunts faits aux banques privées. A ses yeux, tous ces emprunts sont des emprunts bancaires. Le ministre avait clairement dit qu'il aurait mieux aimé emprunter davantage à la Banque du Canada, et si j'ai mal saisi sa pensée je suis certain qu'il fera les rectifications nécessaires. Il nous a dit, je crois, que s'il n'avait pas emprunté plus largement à la Banque du Canada c'était uniquement parce que chaque million emprunté à la Banque du Canada signifiait, pour les banques privées, un pouvoir de crédit de dix millions de dollars, ce qui multipliait par dix les risques d'inflation. Il a apparemment adopté le principe de faire suivre chaque emprunt d'un million à la Banque du Canada d'un emprunt populaire de dix millions de dollars, montant que les banques privées pouvaient avancer sur cette garantie de la Banque du Canada. Le ministre des Finances et le critique financier de l'opposition ont tous deux pris pour point de départ de leurs observations, les risques inhérents d'inflation. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a signalé à la Chambre un autre danger, celui du service des intérêts, aujourd'hui relativement faibles,—2.6 p. 100 sur l'ensemble des emprunts, a déclaré le ministre,—mais qui pourrait bien remonter,—et personne ne nous a promis le contraire,—aux taux élevés d'avant la guerre. Personne n'a promis aux contribuables canadiens qu'ils n'auront jamais à acquitter à l'avenir des taux d'intérêt plus élevés que ceux que nous payons actuellement.

Voici l'impression que m'ont laissée les discours du ministre des Finances et du critique financier de l'opposition: Ce n'est pas le Gouvernement qui, en fin de compte, fixe la politique monétaire du pays. Les banques privées déterminent la politique monétaire du gouvernement dans la mesure où le ministre restreint ses emprunts à la Banque du Canada à cause du pouvoir qui en découle pour les banques privées. Aucun honorable député ne peut échapper à cette conclusion bien qu'on puisse différer d'avis sur les remèdes à y apporter. Nous, de la fédération du commonwealth coopératif, nous avons tenté d'élucider et de préconiser dans notre amendement que selon nous, à moins de socialiser tout le système bancaire,—les succursales des banques privées devenant alors des filiales de la banque d'Etat du Canada,—aucun genre de régie ne pourra résoudre les difficultés de notre politique monétaire et rendre à l'argent son véritable rôle, celui de serviteur et non de maître de notre économie.

Nous différons d'avis avec le Gouvernement au sujet d'un autre article de son programme fiscal, celui qui a fixé le niveau auquel il a jugé nécessaire d'"immobiliser les salaires et les prix agricoles. Le ministre du Travail n'aime pas, je le sais, le mot immobiliser.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas exact.

M. NOSEWORTHY: S'il le préfère, j'emploierai un autre mot qui a le même sens.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait mieux dire, qu'il dise stabilisation.

M. NOSEWORTHY: Sans entrer dans les détails passons en revue quelques faits significatifs, et si je me trompe, j'invite le ministre du Travail à rectifier.

Le Bureau fédéral de la statistique révèle, comme la Chambre l'a déjà appris, qu'en 1941 le revenu de 83 p. 100 des salariés au Canada était inférieur à $1.500 par année, ou $29 par semaine. Un autre fait, c'est qu'il existe plusieurs industries, tant essentielles que non essentielles, qui étaient périclitantes et qui n'avaient pas équilibré leurs échelles de salaires au moment où le programme du Gouvernement entrait en vigueur. Il y a encore des écarts très appréciables entre les sommes versées à titre d'indemnité de vie chère à des ouvriers qui sont souvent dans une même localité et qui font le même travail. Certains conseils régionaux du travail en temps de guerre ont périodiquement accordé des augmentations ou des adaptations, mais je suis d'avis que ces adaptations out eu lieu dans la plupart des cas là où les ouvriers sont syndiqués en assez grand nombre pour présenter le point de vue ouvrier au ministre et à son ministère, et que les salaires sont restés peu élevés partout où la main-d'œuvre n'est pas syndiquée et n'a personne qui puisse plaider sa cause auprès du ministre ou de son minis-

tère. L'argument que l'on fait valoir là surtout où un grand nombre d'ouvriers sont en cause, c'est que pareilles adaptations risquent de compromettre le programme d'immobilisation des prix et des salaires du Gouvernement. Je soutiens que tout programme gouvernemental qui repose sur la capacité du Gouvernement d'assujettir un grand nombre de nos ouvriers et de nos cultivateurs à un régime de salaires inférieurs au niveau minimum est faux du point de vue social. Voilà, à mon avis, la faiblesse du programme actuel du Gouvernement à l'égard des prix de la ferme et de la main-d'œuvre. Son succès dépend de la mesure dans laquelle le Gouvernement peut réussir à maintenir les gens peu rétribués à un faible niveau de revenu. Il n'est pas un honorable député qui ne convienne de la nécessité d'un régime de restrictions pour réfréner la puissance d'achat des consommateurs ou de la maintenir proportionnée à l'offre des denrées de consommation. Nous savons tous que l'inflation atteindrait les ouvriers plus que toute autre catégorie de citoyens. Mais je demande au Gouvernement s'il est nécessaire, pour prévenir l'inflation, de maintenir 83 p. 100 de nos salariés dans une situation où ils gagnent moins que le minimum, reconnu par le Gouvernement lui-même, pour assurer un niveau de vie convenable? Assurément non. Que s'il est nécessaire de restreindre la puissance d'achat—comme j'en conviens du reste—il importe sûrement que les restrictions s'appliquent impartialement à tous les citoyens. Les impôts et l'épargne obligatoire réalisent effectivement ce but. Ils distribuent le fardeau assez uniformément à condition que les impôts soient convenablement répartis. Mais on ne distribue pas les restrictions de façon équitable si, dans une certaine industrie, on maintient les salaires inférieurs à ceux d'une autre, ou si, dans une certaine industrie, on maintient les salaires inférieurs à ceux qui se paient dans une autre province. Le résultat est diamétralement opposé: c'est-à-dire qu'on impose ainsi des restrictions spéciales aux petits salariés.

Je crains que l'on se serve de la menace d'inflation comme d'un épouvantail pour empêcher l'ajustement équitable des salaires et des prix. Si nous ne sommes pas disposés à faire ces ajustements nécessaires pour des motifs purement humanitaires, il a été clairement démontré par des honorables députés en cette enceinte que cette manière d'agir, en diminuant la production, va à l'encontre du but que nous nous étions fixé dans notre effort de guerre. Ne serait-ce donc que pour ce motif, sinon par esprit de commisération, je prétends que nous devons trouver moyen de remédier à l'inflation en la prévenant sans toutefois recourir à une méthode qui appauvrit un si grand nombre de nos concitoyens.

[M. Noseworthy.]

Je ne saurais souscrire au remède que propose le critique financier de l'opposition, l'honorable député de Danforth (M. Harris). Il conseille la réduction des impôts et la répartition des taxes. J'aimerais connaître les impôts à réduire et les nouvelles sphères d'imposition avant d'accepter cette solution. Il a cité le *New York Herald Tribune* et je conclus qu'il a approuvé le passage dont il a donné lecture et qu'il a accepté, ainsi que son parti, l'opinion qu'on y exprime. C'est la raison qu'il a assignée pour l'absence injustifiée; on la trouve à la page 1096 du hansard:

> Nous gâtons nos ouvriers de guerre par des salaires que la plupart n'ont jamais rêvé de gagner.

Plus loin il a dit que l'absence injustifiée

> provient de ce que les impôts adoptés dans le récent budget permettent aux ouvriers de s'absenter facilement de leur emploi...

Je prétends que ces accusations contre les ouvriers industriels de notre pays en temps de guerre sont des accusations graves quand elles viennent du critique financier du nouveau parti ou du parti réorganisé conservateur progressiste dont la mission proclamée est de ramener la lumière et l'espérance au sein des masses populaires. Je me contenterai de dire que je ne puis accepter cela comme explication de la cause, comme la cause fondamentale de l'absence injustifiée et d'une réduction dans la production.

Une autre remarque de l'honorable député de Danforth mérite considération. Il a exhorté l'ouvrier à se préparer une "réserve" pour la période d'après-guerre. L'honorable député avait-il déjà désespéré de voir son parti au pouvoir? Certes il ne songeait plus à ce magnifique programme de Winnipeg quand il a parlé de la nécessité de l'économie pour passer la période de crise économique et de chômage et le reste. Admettait-il la victoire des libéraux aux prochaines élections lorsqu'il fit cette déclaration? Quand j'ai parlé sur l'Adresse, j'ai tenté de démontrer que la Grande-Bretagne avait maîtrisé l'inflation sans recourir à la stabilisation des salaires et des prix avec la même rigueur qu'au Canada. Certaines de mes explications n'ont pas eu l'air de contenter le ministre. Mais tirons l'affaire au clair. J'ai approfondi la matière avec le plus grand soin possible, et voici ce que j'ai constaté.

Du début de la guerre à la fin de 1941, l'échelle des salaires a augmenté en Grande-Bretagne de 26 à 27 p. 100. En 1941, l'augmentation des salaires avait grossi de huit millions de dollars par semaine la liste des salaires de la nation. Les augmentations des taux de salaires, y compris les heures plus lon-

gues de travail et le plus grand nombre de travailleurs, avaient accru les gains hebdomadaires du peuple de 42 p. 100.

L'hon. M. MITCHELL: N'est-ce pas précisément ce que j'ai démontré lorsque mon honorable ami a pris la parole?

M. NOSEWORTHY: En effet et je tiens à le préciser à mon profit comme au sien. En 1942, les augmentations des taux de salaires ont accru d'un autre montant de 6,400,000 dollars les gains hebdomadaires de près de six millions de travailleurs. Malgré une augmentation aussi marquée de la puissance d'achat des salariés anglais, le coût de la vie est resté à peu près stable depuis le mois de mai 1941 et n'a augmenté que de 3 p. 100 depuis la fin de 1940. Devant ces faits, je comprends mal que la politique ministérielle de stabilisation des prix et des salaires ait pour objet exclusif de prévenir l'inflation.

Je désire commenter aussi certains autres aspects du budget. On y apporte une modification à l'impôt sur le revenu des officiers canadiens. Ne comprenant rien à ce changement, je me suis adressé à un de mes amis qui est à la fois officier et diplômé d'université en mathématiques, me disant qu'il fallait absolument être un haut mathématicien pour interpréter les règlements formulés par le ministre. Voici sa réponse:

L'impression qu'ont laissée aux officiers de ce centre les propositions de M. Ilsley peut, je crois, se résumer par ces deux mots: "Stupidité inconcevable". Je n'arrive pas à comprendre pourquoi M. Ilsley s'est cru obligé pour favoriser les officiers junior de créer un casse-tête chinois. Le seul effet que je vois à ces changements, c'est que les rares sous-officiers brevetés paieront un faible impôt sur le revenu. Les officiers junior y gagneront peut-être de $150 à $200 par année. Les capitaines paieront un peu moins, mais tous les officiers au-dessus du rang de capitaine ne gagneront absolument rien au changement.

Il est une couple de facteurs que le ministre n'aurait pas dû oublier. En toute justice, il faut se rappeler que pour assumer leurs obligations actuelles certains de ces officiers ont dû s'imposer des sacrifices, et même de grands sacrifices dans certains cas qui me sont connus. De plus la solde d'un officier ne représente pas son pouvoir d'achat. On me dit qu'une solde de $3,000 représente à peu près l'équivalent de $2,400 dans la vie civile. Nos officiers sont les victimes de fraudes organisées pour ce qui est des vêtements. Je suis convaincu que tous les officiers de l'armée admettront que le prix qu'on demande pour leurs uniformes est exorbitant. Ils sont les victimes d'une coutume chère à Ottawa, celle de modifier sans cesse les règlements. L'habit militaire ne fait pas exception. Les règlements changent si souvent que les officiers doivent consacrer des sommes importantes à se tenir à jour.

Je propose, dans l'intérêt de cette classe particulière que la solde et les allocations militaires soient exemptes de l'impôt sur le revenu pour tous les grades jusqu'à celui de lieutenant inclusivement, et que celui qui s'appliquera aux officiers de grades supérieurs à celui-là soit gradué suivant l'écart qui existe entre la solde qui leur est attachée et celle du lieutenant.

Le ministre nous a dit qu'il n'avait reçu de plainte d'aucun officier. Il sait que les Règlements royaux empêchent un officier de communiquer avec le gouvernement ou l'un de ses hauts fonctionnaires et qu'en le faisant il s'expose à des mesures disciplinaires. C'est sans doute pour cette raison que le ministre n'a reçu aucune plainte.

M. ROSS (Calgary-Est): Où l'honorable député a-t-il trouvé ce règlement?

M. NOSEWORTHY: L'honorable député le découvrira, je crois, s'il étudie soigneusement.

M. ROSS (Calgary-Est): Je ne le crois pas.

M. NOSEWORTHY: Non seulement des officiers, mais même de simples soldats me l'ont affirmé et, en vérité, presque tous les employés du gouvernement sont astreints à cette interdiction, surtout ceux du ministère des Munitions et approvisionnements. Mes commettants ne peuvent plus me tenir au courant de ce qui se passe, ne peuvent plus critiquer la politique du gouvernement, par suite d'obligations qu'on leur a imposées.

Je ne suis pas sûr que la distinction établie entre ceux qui servent au pays et ceux qui servent ailleurs soit pleinement motivée. Elle ne l'est certainement pas d'après l'expérience acquise jusqu'ici. La plupart des hommes en service au pays sont à la disposition du Gouvernement. S'ils ne sont pas outre-mer, c'est que le Gouvernement veut les garder ici. Un grand nombre de ceux qui sont rendus outremer occupent en Angleterre des emplois administratifs qui ne diffèrent pas radicalement de la tâche confiée aux soldats restés ici.

Un troisième sujet qui m'inspirera des commentaires, c'est la modification des règlements en ce qui regarde l'encouragement donné aux producteurs de pétrole. J'ai traité la question maintes fois à la Chambre, l'an dernier. Ce qui m'intéresse, c'est que nous ne produisons pas beaucoup de pétrole au pays et que nous avons des ressources inexploitées. Si les modifications facilitent la mise en valeur de nos gisements, je ne garderai pas rigueur au ministre des exonérations dont bénéficieront les grands établissements, pourvu que nous obtenions maintenant cet article essentiel. La production de l'Alberta équivaut à 90 p. 100 de la production globale canadienne et

provient surtout des terrains pétrolifères de Turner. La revue *Oil Bulletin* de Calgary, publication assez sérieuse, donne les détails suivants:

Il y a une semaine, cette région comptait dix-sept puits en activité de production, tandis qu'elle en comptait trente-quatre il y a un an. En février, le rendement quotidien était de 25,000 barils de pétrole brut, tandis que l'année dernière il était de 28,000, soit une diminution de 3,000 barils par jour.

Malgré qu'il y ait là une centaine de gisements reconnus mais non forés et qu'une des principales sociétés pétrolières tient en réserve, nous importons actuellement dans l'Ouest de 200 à 300 mille barils de pétrole brut par mois. Des compagnies indépendantes, financées par des ventes de redevances foncières faites surtout dans les centres industriels du pays, produisent 70 p. 100 du pétrole extrait en Alberta. Quand les règlements du régisseur du pétrole ont été mis en vigueur l'an dernier, les gens qui ont consacré leur temps à la vente de ces redevances et à la campagne en faveur de ces compagnies privées se sont vu refuser toute autre catégorie que la catégorie A qui est celle des conducteurs d'autos de plaisance. Je me suis entretenu personnellement à cet égard avec le régisseur du pétrole, mais il m'a déclaré qu'il n'avait pas besoin de ce pétrole; qu'il ne s'agissait pas d'une question de pénurie mais essentiellement de transport du pétrole. Le ministère a apparemment pris aujourd'hui une attitude différente et accorde des exonérations qui encourageront l'exploitation pétrolière au pays. Je tiens à demander au ministre intéressé comment il peut justifier l'octroi de la catégorie A seulement, celle des conducteurs d'autos de plaisance, à des gens qui s'occupent uniquement d'encourager la production de pétrole au Canada. Y a-t-il des raisons à l'appui de cette façon d'agir? Est-ce parce que les grosses sociétés s'opposent à ce que les compagnies indépendantes exploitent des puits dans l'Alberta? C'est une question qui mérite d'être examinée. Je voulais faire quelques commentaires au sujet du cobalt. Il y a un mois, j'essayai de me renseigner en demandant le dépôt d'un document; ma motion fut adoptée le 22 février, mais je n'ai obtenu jusqu'ici que les renseignements que j'ai pu recueillir moi-même. On voudra bien me rectifier si je commets quelques erreurs dans les détails. D'après mes renseignements, il y a abondance de cobalt dans l'Ontario septentrional; nous importons du cobalt pour l'affiner dans notre pays; les propriétaires de ces mines de l'Ontario septentrional ne peuvent obtenir ni la permission ni les droits de priorité qu'il leur faudrait pour mettre ces mines en valeur; une compagnie minière est en train d'acheter graduellement tous ces gisements. J'ai demandé des renseignements au sujet d'un rapport fait par M. Reid, du ministère des Mines de l'Ontario, rapport qu'on me dit avoir été remis en octobre dernier au régisseur des métaux. Pour une raison ou pour une autre, ce rapport a été retiré des dossiers et n'a pas été publié, et l'on me dit qu'un texte revisé en a été publié tout récemment. J'ai demandé, par une question inscrite au *Feuilleton*, quelle différence essentielle existait entre le rapport original et le texte revisé, et l'on m'a répondu qu'il n'y en avait pas. Je veux demander au ministre s'il est vrai qu'il n'existe qu'une petite affinerie de cobalt dans l'Ontario septentrional; je veux savoir de lui s'il est vrai que les producteurs de ce métal sont obligés d'accepter une part relativement faible de ce qu'en rapporte la vente, et aussi s'il est vrai que, dans le premier rapport dont je viens de parler, l'auteur recommandait au Gouvernement de subventionner la construction d'une affinerie de cobalt. Je crois savoir que le texte revisé du rapport ne contient aucune recommandation dans ce sens.

[M. Noseworthy.]

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous nous nous préoccupons surtout de la marche des hostilités, particulièrement en ce qui a trait à notre devoir de députés. Nous nous préoccupons du sort de nos armées en campagne et nous voulons les appuyer. En même temps, nous tenons à recourir dans la plus grande mesure possible à la science, à l'industrie et au travail afin de rendre notre pays puissant et fort. Il nous faudra ensuite utiliser cette puissance de la façon la plus efficace afin d'aider nos alliés, les Nations Unies, à remporter la victoire, et d'assurer la sécurité de notre pays.

Il me semble que l'exposé budgétaire présenté il y a un peu plus d'une semaine, donne une juste idée de l'ampleur de notre effort de guerre. Nous y voyons ce qui a été accompli au cours de l'année sur le point de se terminer, ce que nos citoyens ont versé en impôts et ce qu'ils ont prêté au Gouvernement. Il nous donne ainsi un état de comptes qui nous permettra de savoir où nous allons l'année prochaine. L'exposé budgétaire nous fournit également des prévisions et des engagements de dépenses et nous indique que, pour l'année à venir, notre fardeau sera plus lourd à porter que jamais.

Cet exposé nous a été soumis depuis plus d'une semaine et, durant ce laps de temps, il a été critiqué par l'opposition et loué par les honorables membres du côté du Gouver-

nement. L'honorable député de Danforth (M. Harris), dans une analyse longue et approfondie, a formulé certaines critiques et a suggéré quelques propositions qui ont leur valeur et qui auront un effet salutaire sur l'administration. Il s'est montré très généreux en somme et, pour ma part, je le comprends très bien, puisque deux mariages ont été célébrés le même jour dans sa famille et cela, tout juste avant son discours à la Chambre! Un homme dans cet état d'âme peut très bien se montrer généreux.

Il incombe à l'opposition de se montrer sévère et l'on peut s'attendre à ce qu'elle fasse ressortir les points faibles du budget ou ceux qui peuvent être améliorés. C'est ainsi que nous ferons surgir la vérité et que nous accroîtrons nos efforts dans l'intérêt du pays tout entier. Il me semble, toutefois, qu'on n'a rien trouvé de bien grave à reprocher au budget. Les torts qu'on lui reproche sont d'ordre général. L'opposition n'a suggéré aucune modification. Je crois que les membres du parti conservateur progressiste ont accepté le budget, non parce qu'ils le désiraient tel, mais parce qu'il le faut et aussi parce qu'ils sont fiers des résultats accumulés de notre effort de guerre. Par conséquent, ce parti ne s'est pas opposé au budget.

Il existe trois fautes communes que les diverses oppositions reprochent aux exposés budgétaires. On leur reproche des impôts trop lourds d'abord et puis on invoque la dureté des temps—et c'est là un état de choses qu'on reprochera à tous les gouvernements. Mais, nous pouvons dire, en nous plaçant au point de vue commercial, qu'il n'existe pas de dureté des temps au Canada à l'heure actuelle. Il suffit de le vouloir et l'on peut toujours reprocher à un budget et à une administration son manque de mesure. Ce qui est étrange, cependant, c'est que deux projets d'amendement nous viennent des groupes de l'angle extrême, de ces groupes précisément qui ont toujours été les premiers à réclamer plus de dépenses et plus d'impôts pour le peuple canadien.

Avec la façon sincère et frappante qu'il a d'exposer ses théories monétaires, l'honorable député de Lethbridge a sans doute voulu nous proposer un moyen facile de financer la guerre. Mais le moyen me semble trop facile pour être d'une efficacité durable. L'accepter, même partiellement, serait faire preuve, non pas de force, mais de faiblesse et nous voulons un Canada fort.

Le projet de sous-amendement nous a été soumis par le chef de la fédération du commonwealth coopératif. Il est à peu près dans le même sens que l'amendement, sauf que les C.C.F. voudraient la nationalisation des banques. Pour eux, les affaires du pays devraient être confiées à des banques d'Etat. Quelque vertu que puissent posséder ces théories nouvelles, j'estime que le moment ne se prête pas aux changements. Ce qu'il nous faut c'est plutôt la stabilité et l'union dans la poursuite de la guerre.

Je ne tiens aucun mandat des banques, mais j'estime que les banques, comme les marchands et les industriels canadiens, ont accompli une assez bonne besogne depuis dix ans. On se rappelle encore les années de crise. Aux Etats-Unis, les banques fermaient leurs portes, c'était la confusion la plus complète dans le domaine financier, tandis que chez nous les banques se maintenaient et étaient une source de force pour le pays. Il ne faut pas oublier non plus que nos banques remportent des succès à l'étranger et c'est là un bon signe. Les banques canadiennes ont des agences aux Antilles, en Europe, en Grande-Bretagne et même à New-York, capitale monétaire de l'univers. J'avais toujours cru que le Canada était plutôt fier de son système bancaire et qu'il faisait une bonne besogne et réussissait à maintenir la finance canadienne sur une base solide.

La Banque du Canada est une banque nationale, une institution du gouvernement. Elle régit effectivement les activités des autres banques. Si toutes les villes canadiennes avaient une succursale de cette banque, nous aurions une institution politique accentuant la bureaucratie. Le marchand ou le citoyen qui, maintenant, peut s'adresser à une banque et, s'il n'est pas satisfait, aller à une autre, se verrait peut-être forcé d'endurer l'arrogance ou l'indolence des fonctionnaires publics si nous n'avions que la banque du gouvernement.

Les banques constituent peut-être un monopole, mais une chose que je sais, c'est qu'elles ne se querellent pas en public, ce qui est un bon signe. Si nos amis de l'angle extrême veulent des banques, pourquoi n'en fondent-ils pas au pays?

Une VOIX: Vous ne nous le permettez pas.

M. KINLEY: Nous vous le permettrons sûrement.

M. QUELCH: Que dites-vous de la charte de la banque d'Alberta?

M. KINLEY: Au cours de la dernière législature, l'Alberta avait présenté un bill demandant l'institution d'une banque provinciale. Le projet a été soumis au comité de la banque et du commerce. Que voulait-on? On refusait absolument de se soumettre à la loi des banques du pays. On voulait se soustraire à la régie du gouvernement. Ils réclamaient l'adoption d'une loi spéciale et des privilèges spéciaux pour mener des opéra-

tions de banque à leur convenance. Il n'y a pas de raison pour que les provinces canadiennes ne puissent fonder des banques et les gérer avec succès. L'honorable préopinant (M. Noseworthy) a parlé de l'emprunt d'argent à des banques particulières. Il est préférable d'emprunter de la population, mais dans un temps de crise le gouvernement a eu recours aux banques. Il a emprunté la somme à un taux dérisoire. Et même si nous avions des banques d'Etat, le taux de l'intérêt serait plus élevé qu'à présent sous le régime des banques à charte, et ce serait un pas de plus vers le régime socialiste dont nos amis espèrent l'établissement. A tout événement il faudra reviser la loi des banques au cours de la prochaine année.

L'aiguillon du bénéfice dans le domaine industriel ne plaît pas à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Permettez-moi de faire remarquer que dans quelques semaines ce sera le temps des semailles. Les cultivateurs de l'Ouest devront semer. Je me demande s'ils ensemencent leurs terres pour le plaisir de la chose?

M. MacINNIS: C'est ce qu'ils font depuis cinq ou six ans.

M. KINLEY: Ou je me demande s'ils escomptent un profit. Il existe à cet égard un élément de spéculation. Si la pluie est satisfaisante, les conditions atmosphériques convenables et le sol bon, ils peuvent s'attendre à une bonne récolte et à une augmentation de revenus; dans le cas contraire le Parlement sera saisi de la situation. Bien plus, je tiens à dire que les sociétés de l'Ouest sont rusées. Pendant des années elles ont su manœuvrer de façon à se soustraire à l'obligation de verser l'impôt sur le revenu.

L'honorable député de Rosetown-Biggar demandait cet après-midi si les syndicats de blé de l'ouest du Canada devaient payer au gouvernement fédéral l'impôt sur le revenu. Il savait probablement que le ministère de la Justice a rendu une décision dans un autre cas à l'effet que ce ne sont pas de véritables coopératives et je crois que les tribunaux seront probablement saisis de la question. L'honorable député de Danforth a chanté la chanson du cygne au sujet des impôts que ces soi-disant coopératives doivent payer. Ce rapport s'est établi, je suppose, lors du congrès de Winnipeg. Lorsqu'on demande au gouvernement si ces organismes doivent payer l'impôt sur le revenu, il est logique de penser qu'ils réalisent des profits. Pourquoi s'inquiéter s'ils n'en font pas?

Le gouvernement du Canada, nous le savons tous, ne demandera à aucune véritable coopérative de payer l'impôt sur le revenu. L'honorable député oublie apparemment qu'en 1929 on a adopté une modification à la loi de l'impôt sur le revenu au sujet des coopératives de l'ouest du Canada et inséré le mot "réserves". En conséquence, les syndicats de blé ont accumulé dans l'ouest du Canada des millions de dollars et sont soustraits à l'impôt. Il est seulement juste et raisonnable que ces gens acceptent leur part de responsabilité. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) parlait l'autre jour des coopératives. Il citait à ce propos une lettre dont il n'a toutefois pas révélé l'auteur. J'aimerais répéter une partie de cette citation qui figure à la page 1189 du hansard. La voici:

> L'an dernier, des beurreries ont payé 5c. la livre de moins pour la matière grasse que les cultivateurs n'obtenaient dans le nord-ouest de la Nouvelle-Ecosse où les grandes beurreries coopératives Scotsburn fixent les prix.

Je n'ai rien à reprocher aux beurreries Scotsburn, société très bien administrée établie dans le comté de Pictou, mais je crois que mon honorable ami fait erreur. On me dit que la beurrerie Tatemagouche, une des plus considérables de la Nouvelle-Ecosse, est une entreprise privée qui fait environ trois fois plus d'affaires que les beurreries Scotsburn et qui est contrainte de leur faire concurrence sous peine de perdre sa clientèle. Pourtant la beurrerie Tatemagouche est établie à environ 25 milles des beurreries Scotsburn. On a donc tort d'affirmer que l'entreprise privée n'est pas en mesure de concurrencer les coopératives. Il en est de même de toutes les beurreries de la Nouvelle-Ecosse. Il y a à Antigonish une coopérative dont les prix sont généralement inférieurs à ceux qui se paient dans l'ouest de la province. Le gouvernement a établi au Cap-Breton trois beurreries dont les prix sont généralement inférieurs à ceux en cours à Middleton et dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Ce renseignement se trouve dans un télégramme qui vient d'une personne digne de foi de la Nouvelle-Ecosse.

Je reconnais la valeur et l'utilité des coopératives pour le cultivateur et j'en concède les avantages mais il faut nous rappeler que les beurreries privées ont un fardeau supplémentaire à supporter en impôt sur le revenu. Et lorsqu'un député de la Nouvelle-Ecosse vient nous déclarer que l'industrie privée en cette province est acculée au mur, qu'elle ne peut se maintenir et payer les prix que versent les beurreries coopératives, il raconte une fable.

Nous entendons beaucoup parler de bénéfices. Je ne prétends pas que les bénéfices soient sacrés, mais je crois qu'ils occupent une place dans l'ordre divin des choses. Toutes les fleurs et tous les arbres tirent profit des

éléments qui les entourent. De fait, tout être doit croître et tirer profit des éléments ou disparaître. Je n'ai pas à m'excuser d'aborder le spirituel car c'est là une des quatre libertés.

Je suis libre de dire que je ne suis pas opposé aux grosses entreprises en elles-mêmes, mais je condamne les monopoles. Aucun pays n'est devenu puissant sans les grosses entreprises. Bien que le système capitaliste ne soit pas parfait, il a servi le monde depuis nombre d'années et a fait de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada trois grands pays libres qui, espérons-le, sortiront victorieux du conflit dans lequel ils sont engagés. A mon sens, ce n'est pas le système capitaliste qui nuit à l'univers, mais plutôt la cupidité. La cupidité est une caractéristique humaine, elle n'a pas affaire au capitalisme seulement. La cupidité se rencontre, je crois, dans tous les systèmes, et notre objectif pour l'avenir consiste à contrôler la cupidité et ceux qui veulent contrôler les autres.

Ce n'est pas le système capitaliste qui est à blâmer, mais l'abus qu'on en a fait. La guerre a purifié le système capitaliste, et à ce point de vue elle a été utile. Personne ne peut s'enrichir durant la présente guerre quels que soient les services qu'il rende. Nous espérons que la purification qui s'opère, la purification inévitable de tout système de temps à autre, profitera à toute entreprise dans notre pays.

Nos honorables amis parlent de la Nouvelle-Zélande. A distance, les prés paraissent plus verts et les honorables députés vont chercher leur exemple aussi loin que possible du Canada. La Nouvelle-Zélande est un petit pays de 103,723 milles carrés, soit la moitié de la superficie du Manitoba. Sa population est de 1,500,000 âmes et c'est une île. Elle n'a qu'un seul gouvernement. C'est un pays qui s'occupe surtout d'élevage et où la même opinion prévaut en général. Les gens ne trouvent pas difficile de partager entre eux leur argent et leurs services, mais il faut se rappeler qu'ils font leur argent en expédiant leurs produits à l'Angleterre et à d'autres pays capitalistes.

Dans son exposé budgétaire le ministre a demandé aux Canadiens de travailler et d'épargner. C'est une vieille et simple règle, mais il faut beaucoup de volonté et de discipline pour s'y conformer. J'ai lu une fois l'histoire d'un ancien sultan qui, lorsqu'il envoyait ses courriers à travers son empire, cachetait ses lettres avec une chevalière sur laquelle était cette inscription qui veut dire, en français: "On ne saurait s'égarer sur une route droite." Pour ce qui est du travail et de l'épargne, la route est droite, mais elle est difficile; c'est pourquoi je tiens à donner cet avertissement: La population, qui travaille et économise, demande au Gouvernement d'en faire autant. Elle s'attend à ce que tous, même le moindre des fonctionnaires occupé à la besogne la plus humble, économisent le plus possible et mettent fin aux dépenses imprévoyantes, partout où la chose est possible. Je ne préconise pas des économies de bouts de chandelle, car notre population aime bien voir un minimum de dignité et de coloris dans leur programme de guerre, ainsi que dans la conduite de leurs dirigeants. On se rappelle que M. Donald Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, a demandé à nos ménagères de surveiller les marchands, pour qu'ils respectent les prix maximums établis. J'ai adressé une lettre aux journaux de ma circonscription pour demander à mes commettants de surveiller les choses de près et me signaler tous les cas d'extravagance, de gaspillage ou d'imprévoyance qu'ils pourraient constater afin que je puisse les porter le plus tôt possible à l'attention du Gouvernement.

Tout en nous intéressant à l'effort de guerre, monsieur l'Orateur, une large tranche de la population, chez nous comme dans les autres pays, désire que nous préparions en même temps l'avenir. A cet égard; les Nations Unies semblent faire preuve de bonne volonté, dont on devrait tirer parti afin que, lorsque la guerre sera terminée et que la confusion régnera, nous puissions recourir à des plans qui seront prêts. Cette atmosphère de bonne volonté a commencé, je crois, avec la charte de l'Atlantique. Cette dernière était suivie de l'accord d'aide mutuelle entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Je désire citer le paragraphe suivant de cet accord, que renferme une brochure publiée par la revue *Fortune*. C'est de la belle publicité en vue d'assurer l'unité pour l'avenir.

L'article VII de l'entente d'aide mutuelle, du 23 février 1942, stipule:

> Les termes et les conditions qui viendront déterminer en dernière analyse les avantages que le gouvernement du Royaume-Uni accordera aux Etats-Unis d'Amérique en retour de l'aide que ces derniers lui ont fournie, en vertu de la loi du Congrès en date du 11 mars 1941, devront être de nature à ne pas grever les échanges commerciaux entre les deux pays, mais à favoriser des relations économiques où ils trouvent leur avantage mutuel, et à améliorer les relations économiques mondiales. A cette fin, on y inclura des dispositions visant l'action concertée des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, action à laquelle pourront participer tous les autres pays qui partagent les mêmes idées et qui tendra à accroître, par des mesures appropriées, sur les plans national et international, la production, l'embauchage, ainsi que l'échange et la consommation des denrées, bases matérielles sur lesquelles reposent la liberté et le bien-être de tous les peuples; action qui tendra également à faire disparaître, dans le

commerce international, toutes les formes de traitements injustes ainsi qu'à diminuer les barrières tarifaires et autres entraves au commerce; action qui, enfin, tendra d'une façon générale à réaliser tous les buts économiques définis dans la déclaration conjointe que faisaient, le 12 août 1941, le président des Etats-Unis d'Amérique et le premier ministre du Royaume-Uni.

C'est là un bien beau paragraphe, monsieur l'Orateur, mais, à mon avis, on peut le résumer à ces mots:

Mais à favoriser des relations économiques où ils trouvent leur avantage mutuel.

Notons ces mots, avantage mutuel. C'est une déclaration de tout repos. Elle suggère qu'en dépit des sentiments de bienveillance qui se manifestent aujourd'hui tout, ou peu s'en faut, devra, dans l'avenir, reposer sur des considérations économiques. Non seulement sera-t-il nécessaire de démontrer que telle ou telle chose est à l'avantage mutuel des pays en cause, mais, au Canada par exemple, il faudra prouver qu'une initiative est à l'avantage mutuel des divers groupes et sections du pays avant de pouvoir conclure des traités de commerce avec d'autres pays. Il faudra, je crois, utiliser toute notre ingéniosité et toute notre bonne volonté si nous voulons empêcher le nationalisme économique de se manifester dans l'avenir, et autant vaut commencer de bonne heure et renseigner la population. Les chefs et les gouvernements qui concluent des ententes ne vivent pas toujours. Nous en avons eu un exemple après la dernière guerre, alors que par suite de ce qui s'était passé à Versailles et de ce qui s'était passé aux Etats-Unis l'idéalisme du président Wilson n'a pu porter ses fruits. C'est la population qu'il faut renseigner car, contrairement aux gouvernants et aux gouvernements, elle demeurera toujours et sa volonté fera loi. Renseignons donc dès maintenant toute la population canadienne sur la bonne volonté et la coopération que nous nous attendons tous à trouver dans le monde, dans l'ordre nouveau.

Il me semble que les honorables députés devraient déclarer ce qui conviendrait le mieux à leurs régions respectives. Comme je viens des Provinces maritimes mon attention se porte naturellement sur l'océan. J'estime qu'à l'avenir comme par le passé si nous voulons que la Nouvelle-Ecosse et les Provinces maritimes deviennent des provinces prospères chez nous, nous devrons leur ouvrir la mer. Le rapport Sirois nous trace un beau tableau de l'économie de la Nouvelle-Ecosse, quand il parle des voiliers comme de l'âge d'or de cette province. La Nouvelle-Ecosse était alors au premier plan à cause de son transport maritime. Il y avait aussi des banques, et l'économie était équilibrée et des plus prospères au Canada. Rien n'empêche le retour de cet âge d'or. Mais après la disparition des navires en bois, la Nouvelle-Ecosse perdit son transport maritime. Le cabotage prépare au transport maritime, et la Nouvelle-Ecosse n'a pas même eu la chance d'organiser son commerce de cabotage. En 1894 la British Merchant Shipping Act a été adoptée, et voici l'article 736 de cette loi:

Le gouvernement d'une possession britannique peut, par voie législative ou par ordonnance, réglementer le cabotage de ladite possession britannique, mais subordonnément aux dispositions suivantes:

a) La loi ou l'ordonnance renfermera une disposition d'exclusion temporaire prescrivant que la loi ou l'ordonnance n'entrera en vigueur qu'au moment où le bon plaisir de Sa Majesté aura été signifié publiquement à son égard dans la possession britannique où elle a été édictée;

b) La loi ou l'ordonnance traitera tous les navires britanniques (y compris les navires de toute autre possession britannique) exactement de la même manière que les navires de la possession britannique où elle est édictée;

c) Lorsque sous le régime d'un traité conclu avant l'adoption du Merchant Shipping (Colonial) Act, 1869 (soit avant le treizième jour de mai mil huit cent soixante-neuf). Sa Majesté a convenu d'accorder à tous navires d'un Etat étranger des droits ou privilèges quelconques du cabotage d'une possession britannique quelconque, ces droits et privilèges seront possédés par lesdits navires aussi longtemps que Sa Majesté a déjà convenu ou peut ultérieurement convenir d'accorder lesdits privilèges, par dérogation à toute disposition de la loi ou de l'ordonnance à l'effet contraire.

Voici ce que prescrivait le Merchant Shipping Act de 1894. Des ministres canadiens se sont rendus en Grande-Bretagne en diverses circonstances afin d'obtenir la haute main sur le cabotage. En 1931 vint le statut de Westminster dont voici un article:

Sans préjudice de l'ensemble des dispositions précédentes de la présente loi, les articles 735 et 736...

L'article 736 est celui que j'ai cité.

...de la loi, de la Marine marchande de 1894 doivent être interprétés comme si la mention de la Législature d'une possession britannique ne s'appliquait pas au Parlement du Dominion.

Cela voulait dire que le cabotage au Canada devait être entre les mains du gouvernement canadien. Cette mesure fut adoptée le 11 décembre 1931. Le 10 décembre, immédiatement avant l'adoption du statut de Westminster, fut adoptée la convention relative à la Marine marchande de la communauté britannique. Cette convention enleva tout ce qui a été accordé au Canada par le statut de Westminster en ce qui concerne le cabotage.

Partie IV—Traitement uniforme

Article 11.—Tout en reconnaissant à chaque partie de la communauté britannique des pouvoirs discrétionnaires sur son propre cabotage, il est convenu que toute loi ou règle éventuellement en vigueur à cette fin accordera à tous les

navires immatriculés dans la communauté britannique le même traitement en tous points qu'aux navires immatriculés dans cette partie, et un traitement non inférieur en quoi que ce soit à celui dont jouissent les navires d'un pays étranger quelconque.

Article 12.—Nulle disposition de la présente convention ne saurait être traitée de façon

(i) à porter atteinte au droit de chaque partie de la communauté d'imposer des tarifs douaniers sur les navires construits en dehors de cette partie, ou

(ii) à restreindre le droit du gouvernement de chaque partie de la communauté d'aider financièrement les navires immatriculés dans cette partie, ou ses droits discrétionnaires sur les pêcheries maritimes de cette partie.

Le dernier paragraphe est un peu difficile à comprendre. Il est dit dans l'article 27:

La présente convention s'appliquera à tous les territoires administrés sous l'autorité du gouvernement de toute partie de la communauté et aux navires immatriculés dans cette partie, ou dans tout port d'enregistrement étranger, et qui répondent aux conditions relatives au titre de propriété énoncées à l'article 2 (1).

Comme on peut s'en rendre compte, cela n'est guère propre à encourager le cabotage; si un tel encouragement avait été donné, la navigation maritime aurait pris un nouvel essor. Après l'avènement de la machine à vapeur, la construction de navires en fer en Nouvelle-Ecosse finit par disparaître. Les Etats-Unis ont toujours su protéger, au moyen de règlements, leur navigation côtière. La république voisine a un niveau d'existence plus élevé que celui de tout autre pays du monde. Lorsque viendra le temps de négocier le prochain accord de réciprocité avec les Etats-Unis, le Gouvernement devrait réclamer la réciprocité en matière de cabotage. On finira par réaliser la canalisation du Saint-Laurent; Fort-William, à la tête des lacs, sera alors un port océanique et le reste du pays s'intéressera au cabotage canadien. Il me semble que si nous voulons favoriser la bonne entente entre notre pays et les Etats-Unis, la réciprocité du cabotage entre les deux pays est hautement désirable. C'est maintenant que le Canada doit s'intéresser à la navigation. Des hommes de la côte du Pacifique, de Saskatoon, de Winnipeg, de Toronto et de tous les ports canadiens se trouvent sur notre littoral à l'heure actuelle et font partie des équipages de la marine canadienne. Les équipages de cette marine comptent maintenant 52,000 hommes; 38,000 de nos marins sont engagés dans la marine marchande et 22,000 naviguent sur des navires au long cours. Le Canada construit des vaisseaux aujourd'hui. On nous dit que 97 ont été bâtis dans les chantiers canadiens depuis le début de la guerre, mais que sept seulement de ces vaisseaux sont exploités pour notre pays par la Parke Steamship Company possédée par l'Etat; les autres sont exploités et possédés, je crois, par les Etats-Unis et d'autres puissances. Je veux bien croire que la pénurie de marins est la cause du petit nombre de vaisseaux que nous exploitons et que le gouvernement désire que le Canada exploite vingt ou trente autres vaisseaux l'an prochain; mais à mon avis, nous devons voir à ce que nous ayons à notre service un nombre suffisant de bateaux pour que, une fois la guerre terminée, nous puissions utiliser les services de tous ceux qui sont actuellement dans la marine de guerre et dans la marine marchande, pour que les futurs jeunes gens de la Nouvelle-Ecosse puissent gagner leur vie sur la mer et que le Canada ait une marine marchande dont il aura raison d'être fière.

Je désire ajouter un mot au sujet de la marine marchande. Voilà un sujet auquel je me sens justifié de blâmer le budget. Les pertes de notre marine marchande s'élèvent à plus de mille hommes. Bien que je ne sois pas beaucoup en faveur des exemptions en ce qui touche l'impôt, il est juste et équitable que ces exemptions s'appliquent aussi bien aux marins de notre marine marchande qu'aux membres de nos forces armées. Nous avons assez confiance dans le Gouvernement pour savoir que le droit prévaudra, mais le droit doit compter sur la pression et l'influence pour prévaloir rapidement. Si vous viviez, monsieur l'Orateur, sur la côte orientale du Canada et connaissiez personnellement les privations et les risques que les marins de la marine marchande endurent et courent en ce moment, vous diriez qu'ils méritent également tout ce que nous pouvons leur donner et qu'ils devraient jouir de toutes les exemptions dont jouissent les soldats.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député a déjà épuisé son temps de parole.

M. KINLEY: Peut-être me permettra-t-on de terminer. Avec la permission de la Chambre je vais poursuivre. Les pêcheurs de haute mer de la Nouvelle-Ecosse se rendent sur les bancs de l'Atlantique et s'exposent chaque jour aux attaques des sous-marins. Non seulement ils ne jouissent pas de l'exemption de l'impôt sur le revenu mais ils doivent acquitter cet impôt sur la part de leurs salaires que représente la nourriture qu'ils consomment à bord de leurs navires. Si je ne me trompe, une exemption dans ce cas a été accordée aux hommes de la marine marchande et, à mon avis, on devrait l'accorder aux pêcheurs de haute mer; un grand nombre d'entre eux habitent ma circonscription.

J'espère que dans un avenir rapproché nous aurons l'entrée en franchise du poisson aux Etats-Unis. Nous l'avons eue durant la der-

nière guerre. Il existe un contingentement en ce moment sur le poisson canadien, mais j'espère que le ministre du Commerce (M. McKinnon) verra à ce que nous obtenions l'entrée en franchise du poisson durant la guerre, car nous aurions alors une bonne chance de l'avoir après la guerre, ce qui favoriserait la bonne entente si désirable entre les deux pays.

En terminant je formule le vœu que le Canada devienne une nation maritime. Nos citoyens doivent se rappeler que notre pays touche à deux océans, et que dans le commerce mondial le transport joue un rôle primordial. Bien que la Grande-Bretagne ait toujours eu une balance défavorable du commerce, elle a suppléé à cet état de choses au moyen de sources imprévues de revenu, grâce d'abord à sa marine marchande, puis à ses grandes compagnies d'assurance et à ses placements dans toutes les parties de l'univers. N'oublions pas que les gens des Provinces Maritimes voudront qu'on s'occupe d'eux après la guerre par des mesures de rétablissement. Aujourd'hui, ces gens font partie de la marine, à titre de volontaires dans nombre de cas, et, si le Gouvernement procède à ce rétablissement de façon à encourager notre marine, à nous donner une marine marchande considérable et efficace, et à maintenir notre marine de guerre en vue de contribuer à assurer au Canada la protection nécessaire au maintient de sa dignité et de son prestige, il agira dans l'intérêt de notre population maritime.

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé commenter quelque peu l'exposé budgétaire que nous a présenté le ministre des Finances (M. Ilsley). Mais, comme on a soulevé de nouveau la question du Saint-Laurent dans les journaux, à l'Assemblée législative de Québec et dans cette Chambre, je remettrai à plus tard les observations que je voulais formuler en marge du budget, et je m'efforcerai d'analyser la situation en cause.

Depuis l'été dernier, j'avais l'impression que le Gouvernement instituerait une enquête en marge de l'activité de la corvette qui était censée avoir escorté, de Rimouski jusqu'à la rive Nord, un vaisseau appelé le *Jean Briant*. Mais, pour autant que je sache, on ne nous a soumis aucun rapport sur cette enquête, si on en a tenu une. J'aimerais communiquer à la Chambre les renseignements dont je dispose au sujet de cette corvette, afin que la population en soit tranquillisée. Ils serviront peut-être aussi à mettre fin aux rumeurs qui circulent actuellement à ce sujet.

Au moment même où trois navires étaient coulés vis-à-vis Cap-Chat, dans les premiers jours de juillet, le vaisseau que je viens de mentionner transportait quelques sportsmen qui se rendaient sur la rive Nord en excursion de pêche. Ce vaisseau fut escorté par une corvette jusqu'à la rive Nord, mais cette dernière, si mes renseignements sont exacts, n'a pas escorté le vaisseau dans son excursion de pêche, mais est revenue sur la rive Sud. Selon les renseignements dont je dispose, le vaisseau fut ainsi escorté à la demande du ministre des Postes (M. Mulock) parce qu'il transportait le courrier sur la rive Nord. Toutefois, le vaisseau ne remit pas le courrier en se rendant à destination, mais, pendans un assez grand nombre de jours, il continua son expédition de pêche. Tels sont les renseignements que j'ai, et je ne crois pas qu'on puisse les nier. Le capitaine de la corvette en cause fut plus tard affecté à un bateau-piège, qui a coulé depuis avec le malheureux capitaine. Ce dernier ne saurait être tenu responsable d'avoir accompagné le vaisseau que j'ai mentionné.

Je désire maintenant passer à la question du nombre de bateaux qui ont été coulés dans le Saint-Laurent. C'est un sujet très délicat. Depuis novembre dernier, le ministre du Service naval (M. Macdonald) a fait un bon nombre de déclarations à l'effet que vingt navires seulement avaient été coulés dans le Saint-Laurent. Le 10 mars, comme en fait foi le hansard, page 1148, le ministre a dit:

> Je ne pourrais faire que répéter ici ce que j'ai déjà dit à maintes reprises, à savoir que nos rapports indiquent que vingt navires marchands ont été coulés dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent, au cours de l'année 1942.

Le ministre ajoute, à la même page:

> J'ai maintes fois répété que vingt navires marchands ont été coulés par l'ennemi dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent au cours de la saison de navigation de 1942.

Les deux citations indiquent que le ministre a parlé de navires marchands; je sais qu'il y a eu aussi des vaisseaux de guerre, corvettes, destroyers, et autres, dont j'ignore la désignation. On semble vouloir jouer sur les mots. Je ne dis pas qu'on joue sur les mots, mais qu'on semble vouloir jouer sur les mots. Le ministre peut être en mesure d'expliquer la déclaration qu'il a faite à l'effet que vingt navires ont été coulés, et M. Onésime Gagnon, membre de l'Assemblée législative de Québec peut également avoir raison de dire que plus de trente navires ont été coulés dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent. Je m'explique. La population de la Gaspésie et de la rive nord du fleuve,—population que je connais et à laquelle j'appartiens,—nos marins de ces régions, ont coutume de mentionner les eaux de Terre-Neuve sous la désignation d'eaux du golfe Saint-Laurent, parce

que l'île de Terre-Neuve se trouve juste à l'entrée du golfe Saint-Laurent. La superficie devient ainsi beaucoup plus vaste qu'en partant du milieu du détroit de Belle-Isle et du détroit de Cabot seulement. Cette différence pourrait donner une explication de la divergence des chiffres mentionnés par le ministre et par l'honorable M. Gagnon, parce que je suis sincèrement convaincu que plus de vingt navires ont été coulés dans ces endroits. Voici une explication. J'ai ici une liste de plusieurs navires qui sont censés avoir été coulés à différents endroits aux environs de Terre-Neuve.

M. DUPUIS: S'agit-il d'une liste officielle?

M. ROY: Si l'honorable député ne m'interromp pas, je lui fournirai le renseignement plus tard. Par exemple, le vapeur Connecto est censé avoir été coulé à Otter Garnet, Labrador, mais ce n'est pas dans des eaux situées à l'intérieur des deux détroits que j'ai mentionnés. Trois bateaux sont aussi censés avoir été coulés à Conception-Bay, de l'autre côté de la côte de Terre-Neuve, et je pourrais citer plusieurs exemples.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député appelle-t-il Conception-Bay une partie du golfe Saint-Laurent?

M. ROY: Je rappelle au ministre que je disais, il y a quelques minutes, que certaines gens considèrent les eaux dans le voisinage de Terre-Neuve, à l'embouchure du Saint-Laurent, comme des eaux qui appartiennent au golfe Saint-Laurent, et je cite un exemple. Des bateaux dont on a rapporté la perte tout le long de la côte ne figurent peut-être pas dans les données du ministre, par suite de l'interprétation différente qu'on donne à la ligne de division des eaux entre l'Atlantique et le golfe.

L'hon. M. MACDONALD: Si je puis poser une autre question à l'honorable député, a-t-il jamais entendu appeler la côte est de Terre-Neuve partie du golfe Saint-Laurent? Je dois dire que je n'en ai jamais entendu parler.

M. POULIOT: Le ministre ne juge-t-il pas que vingt vaisseaux coulés dans le Saint-Laurent constituent un nombre suffisant?

M. LACOMBE: J'en appelle au Règlement. Le ministre n'a pas le droit d'intervenir dans ce débat, sauf pour demander l'application du Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Tous les honorables membres de cette Chambre ont le droit de poser des questions pourvu qu'ils en demandent la permission. Le ministre a demandé la permission dans le cas présent, de sorte qu'il n'y a pas lieu de faire appel au Règlement.

M. ROY: Comme je l'ai dit, il peut y avoir matière à discussion sur la délimitation des eaux, ou sur la détermination de celui des divers services qui était en cause. Cependant, si nous faisons une enquête générale sur toute la question, je puis donner au ministre un chiffre qui sortira du sac, ce sera 37 navires. Je le répète, tous ces navires n'ont peut-être pas été coulés dans la zone que tient officiellement le Gouvernement pour les eaux du golfe Saint-Laurent.

Je ne prétends pas que mes renseignements sont toujours complets bien que malheureusement ils aient été tout à fait véridiques en plusieurs circonstances dans le passé et aient été confirmés par des événements connus plus tard. En tout cas, un honorable député a le droit de s'arrêter et de se fier aux meilleurs renseignements qu'il peut obtenir de sources dignes de foi. D'autre part, nous obtenons parfois certains renseignements qui ne sont pas exacts. C'est ainsi que l'an dernier, après quelques torpillages dans le Saint-Laurent, j'ai écrit une lettre confidentielle aux trois ministres de la Défense pour leur signaler les points faibles de la défense du Saint-Laurent. Je leur disais que nous devrions avoir des postes de radio ainsi qu'une ligne de téléphone sur la côte et que le principal moyen de lutter efficacement contre les sous-marins serait de stationner quelques bombardiers à Mont-Joli et à Gaspé. J'ai reçu une réponse dont j'aimerais lire quelques extraits. Quelques renseignements contenus dans cette lettre sont censés être secrets, bien qu'il ne s'agisse pas là d'une méthode extraordinaire de bien garder des secrets. Je me permettrai de lire cette partie de la lettre afin de démontrer que les renseignements qu'on nous fournit ne sont pas toujours exacts. Voici ce que nous y lisons au sujet du fleuve et du golfe Saint-Laurent:

> La région est jugée extrêmement dangereuse pour les sous-marins ennemis qui s'y aventurent, et susceptible de jouir du maximum de protection moyennant un minimum d'effort, en raison de la proximité des côtes.

Etant donné ce qui s'est produit dans le Saint-Laurent depuis lors, j'ose dire que ce renseignement n'est pas tout à fait exact. Ceci m'amène à parler de la faiblesse de nos moyens de défense dans le Saint-Laurent. Après les premiers coulages de mai et juillet et à la suite des débats qui ont eu lieu en cette enceinte, j'ai continué de signaler à la population du Canada la négligence, voire l'égoïsme du Gouvernement à l'égard de la situation existant dans le Saint-Laurent. Après l'ajournement de la Chambre, au commencement d'août, je suis retourné dans ma circonscription et j'ai gardé le silence, mais j'ai vu ce qui se passait. Ainsi, à la fin de juillet, peu de temps après mon arrivée chez moi, par

une journée ensoleillée, exactement à midi, dans l'Anse-au-Griffon, vis-à-vis de ma demeure, une bataille s'était engagée entre un sous-marin et deux corvettes. Au moment où le combat s'engageait, M. Laurent Giroux, entrepreneur en bâtiment, se précipita vers le téléphone et appela la téléphoniste de Gaspé pour lui dire de transmettre la nouvelle à la base militaire de Gaspé, où nous étions censés avoir des bombardiers. C'est un fait qu'il s'en trouve à cet endroit, car nous entendons leur vrombissement jour et nuit. Je le répète, cela se produisait à midi exactement. Le combat se livrait entre le sous-marin et les deux corvettes; on me dit que plus tard, il y avait deux sous-marins, mais je n'en suis pas sûr. La bataille se poursuivit jusqu'à une heure et demie, soit pendant une heure et demie. Il n'est pas venu d'aide de Gaspé, bien que l'Anse-au-Griffon ne soit qu'à environ six milles et demi à vol d'oiseau. Aucun avion n'est venu survoler l'endroit où se déroulait le combat avant cinq heures le lendemain matin. Apparemment notre aviation n'a pas suffisamment appuyé les quelques navires que nous avions à cet endroit. Il s'est produit une autre attaque à 6 heures et dix dans la matinée du 16 septembre à Méchins; une autre à 7 heures et demie dans la matinée du 11 septembre à Cap-Chat et une autre encore à 2 heures d'un bel après-midi ensoleillé à Cap-des-Rosiers. Les gens de la région savent que nos avions n'ont pris part à aucune bataille où des vaisseaux ont été coulés par des sous-marins ennemis et ils se demandent pourquoi ils entendent nuit et jour le vrombissement de ces avions qui survolent la région lorsqu'il ne se passe rien mais qui ne sont plus là pour faire tomber des bombes sur ces sous-marins lorsqu'il y a des engagements et que des navîres sont coulés. C'est une chose qu'ils ont peine à s'expliquer. C'est une des raisons pour lesquelles ils s'émeuvent et se demandent pourquoi le Gouvernement ne prend pas les mesures requises pour assurer une meilleure protection aux vaisseaux qui transportent des ravitaillements à nos alliés.

Qu'on me permette de citer un autre exemple de la faiblesse de nos moyens de défense en cette région. Le 15 septembre, à onze heures précises du matin, un sous-marin a été aperçu à pas plus d'un mille du phare au Cap-des-Rosiers. Le gardien du phare, M. Joseph Ferguson, s'empressa de téléphoner au capitaine Côté qui est chargé de ce que nous appelons la A.D.C. et qui dirige en outre la centrale téléphonique au Cap-des-Rosiers. Il est aussi gérant de la centrale téléphonique de cet endroit. Ce M. Ferguson a téléphoné à Rivière-aux-Renards, à un autre homme du A.D.C. du nom de Walter Lequesne. Il a dit qu'il avait vu un sous-marin à exactement un mille au nord-est du phare et qu'il avait placé un morceau de bois pour indiquer l'endroit exact où il avait aperçu le sous-marin. Il était exactement onze heures du matin. Quelques minutes plus tard, un convoi a pu être aperçu du phare venant du sud-est et se dirigeant exactement vers l'endroit fixé. Il était évident que le convoi serait attaqué lorsqu'il y parviendrait. Il y a environ dix milles à vol d'oiseau de la Rivière-aux-Renards à l'endroit où on avait vu le sous-marin et où deux navires furent coulés quelques minutes plus tard.

Les jeunes filles de M. Walter Lequesne avaient appris par l'appel de M. Walter Ferguson du Cap-des-Rosiers que le convoi s'en venait et que le sous-marin était là. Ces jeunes filles avec celles de M. Albert Morris de Rivière-aux-Renards montèrent dans le clocher de l'église pour surveiller ce qui ne manquerait pas de se produire au large. Quelques minutes plus tard le convoi passait au-dessus du sous-marin. Les torpilles glissèrent sous les vagues et deux navires furent coulés. Le premier fut atteint à 12 h. 21 et le second à 12 h. 22 de l'après-midi. Le premier coula à 12 h. 28 et le second à 12 h. 32. Aucun avion ne se montra pour aider les corvettes, car il y avait quelques corvettes et quelques destroyers dans le convoi. Mais pourquoi les officiers de marine de la base de Gaspé et tous les hommes qui auraient pu faire face à la situation et qui étaient supposés assumer les responsabilités sans être tenus de demander des instructions d'Halifax ou de Québec, n'ont-ils pas ordonné de changer la marche de ce convoi Ils avaient amplement le temps pour cela. La population civile savait ce qui allait se passer.

Elle surveillait les événements. Seules la marine et l'aviation ne semblaient pas être au courant. Sûrement, il y avait manque d'organisation. Je pourrais encore citer d'autres cas de ce genre.

Je le répète, ceci se passait le 15 septembre. Deux semaines plus tard environ, après m'être assuré des faits, je suis venu à Ottawa. J'ai adressé au premier ministre (M. Mackenzie King) une lettre lui demandant de réunir les Chambres afin d'étudier la gravité de la situation sur le Saint-Laurent. Pour être juste envers le premier ministre, je dois dire que plusieurs jours plus tard il m'écrivit une belle lettre où il m'assurait que des mesures seraient prises, que la question recevait toute l'attention que le Gouvernement pouvait y consacrer et que l'on prendrait les moyens d'améliorer la situation dans cette région.

On me permettra de démontrer que certaines déclarations ne sont pas toujours sages, avant de parler de ce qui s'est passé au moment où le premier ministre m'écrivait.

J'aimerais rappeler la déclaration que faisait le ministre du Service naval (M. Macdonald) le 13 juillet 1942. Je trouve ses paroles au compte rendu. Répondant à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), il rappelait les paroles que j'avais prononcées la semaine précédente. Voici ce qu'il a dit:

Je ne suis pas prêt à changer l'affectation d'un seul navire de la marine canadienne pour lui plaire, quelque question qu'il puisse poser à l'avenir.

Ce n'est pas dans mon seul intérêt que je pose ces questions. Ce n'est pas pour mes beaux yeux que j'ai fourni des renseignements sur la situation qui existait là-bas. Je réclamais des moyens de défense supplémentaires et meilleurs, plus de protection. Ce n'est pas pour moi.

Au moment où j'ai reçu une lettre du premier ministre, j'ai eu le plaisir d'apprendre,—je n'indique pas la date, car il ne serait pas sage de le faire,—que l'amirauté anglaise avait pris une importante mesure pour donner la chasse aux sous-marins dans le golfe Saint-Laurent. Il valait la peine de prendre des mesures afin de répondre aux exigences de la situation, mais vers cette époque-là, des motifs d'égoïsme et le manque d'organisation nous avaient fait perdre la bataille du golfe Saint-Laurent.

Les choses que j'ai mentionnées, grossies de nombre de rumeurs de tout genre, prennent parfois des proportions fantastiques et alarment gravement les gens. Il ne s'agit pas seulement du nombre des navires coulés, mais du fait que nous aurions pu en sauver quelques-uns, si nous avions pris de meilleures mesures et si nous nous en étions plus occupés. Telle est la question. Il s'agit aussi d'une économie d'argent pour le pays. Si nous n'avions sauvé que cinq ou six des vaisseaux torpillés, et si ces vaisseaux avaient accompli un seul voyage de plus avant la fermeture de la navigation, nous ne verrions peut-être pas tant de matériel de guerre abandonné ici et là sur les voies d'évitement. Si certains honorables députés ont voyagé de Montréal à Québec ils ont dû remarquer des chars d'assaut et autre matériel de guerre abandonnés là, faute de moyens de transport pour être expédiés aux lieux où l'on en a tant besoin.

De plus, les gens pensent que si on avait mieux organisé la défense du Saint-Laurent, l'an dernier, et mieux protégé nos navires pour le maintien de cette route, le préjudice subi par les ports de Montréal et de Québec n'eût pas été si grand. Ils prétendent que le transport de tant de matériel a mis à rude épreuve la voie simple qui conduit à Halifax. Ils sont d'avis que cette route maritime mérite d'être protégée, qu'elle est la moins dispendieuse, la plus courte, et que c'est celle qui se prête le mieux au transport du matériel outre-mer.

Je cite maintenant un éditorial paru le lundi 10 mars dans le *Chronicle Telegraph* de Québec. En voici la dernière partie:

Le Saint-Laurent est un facteur stratégique de première importance dans la bataille des approvisionnements, comme nous l'avons déjà dit. Il devrait être tenu ouvert et utilisé et rien n'empêche de le tenir ouvert et de l'utiliser avec une mesure raisonnable de sécurité, du moins avec autant de sécurité qu'on peut en attendre de toute autre route de l'Atlantique. L'honorable Angus Macdonald préfère apparemment la route la plus facile, et l'*Ottawa Journal* et le *St. Thomas Times-Journal* sont bien disposés à le laisser faire sans protester. Au risque d'irriter le ministre ou de nous faire semoncer à la demande de ces journaux, nous ne pouvons laisser négliger une question d'une aussi grande importance.

Telle est l'opinion des hommes d'affaires et de la population en général dans la province de Québec. Voilà pourquoi tant de plaintes se font entendre là-bas.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député pense-t-il favoriser la navigation sur le Saint-Laurent en parlant ainsi?

M. ROY: Je vais répondre à cela.

M. POULIOT: Il démontre que le ministre est incompétent.

M. ROY: Le ministre menace-t-il encore d'essayer d'empêcher la divulgation de faits qui ont été cachés à la population du pays? Je vais continuer de parler ainsi tant que j'aurai la certitude de ne pas fournir de renseignement utile à l'ennemi. Je crois faire mon devoir. Les choses iraient bien mieux si le ministre du service naval s'était préoccupé davantage de ce qu'on lui a dit. Il eut mieux valu ne pas écrire de lettres comme celle dont j'ai parlé et qu'un ministre m'a adressée l'été dernier pour me dire que cette partie du fleuve était celle qui offrait le plus de danger à l'ennemi qui s'y aventurait et qu'il était possible de lui assurer un maximum de protection avec un minimum d'efforts. Voilà ce qu'on m'a déclaré l'été dernier quand je me suis efforcé d'accomplir mon devoir de bon citoyen. Le ministre m'a dit l'an dernier qu'il ne dérangerait pas un seul de ses navires pour l'amour de moi ou parce que je le lui aurais demandé. Ce sont des choses de ce genre qui ont suscité le mécontentement de la population du Québec et le mien et qui nous ont fait perdre la confiance que nous avions dans le ministre. Nous savons que de telles choses se passent pour en avoir été témoins chaque jour. Nous savons combien cela influe sur le succès de la cause que nous appuyons au prix de tant de sacrifices.

Il importe que nous connaissions le chiffre exact de navires coulés dans le Saint-Laurent. Le Gouvernement devrait aussi faire enquête

sur d'autres sujets importants afin que la situation s'améliore l'été prochain. C'est pourquoi je demande respectueusement la tenue d'une enquête complète par une commission royale afin de renseigner exactement la population et de faire le partage des responsabilités.

(Texte)

M. L.-P. LIZOTTE (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, pour rassurer la Chambre, je dois dire que je n'ai pas l'intention de parler des sous-marins qui sont venus visiter le Saint-Laurent au cours de l'an dernier. C'est une question bien importante qui pourra se discuter dans un débat particulier quand le budget sera adopté. Je craindrais, à ce moment avancé de la soirée, de troubler le sommeil des honorables membres de cette Chambre, qui méritent bien de se reposer.

Depuis le début de cette importante session, j'ai attendu patiemment jusqu'à ce jour pour prendre la parole sur les importants et graves problèmes soumis à la discussion de cette Chambre. J'ai voulu m'arrêter, bien regarder ce qui se passe actuellement dans le pays et surtout écouter attentivement tout ce qui se dit ici et ce que les électeurs disent chez eux. Je pourrai, de cette façon, je l'espère, parler avec plus de modération, avec plus d'impartialité et avec plus d'à-propos.

Si nous regardons devant nous, en cette quatrième année de la guerre, nous nous trouvons engagés dans un chemin dont on ne peut voir encore l'issue; le ciel de l'avenir nous apparaît caché par l'immense fumée qui s'élève du plus grand combat qu'ait connu l'histoire.

Ce chemin nous conduira-t-il vers la victoire, qui nous récompensera des sacrifices que nous aurons consentis en nous apportant des jours meilleurs? Je l'espère et je le crois. Ce chemin nous mènera-t-il à la ruine matérielle, qui nous empêcherait d'avoir gagné la paix, même si nous avons gagné la guerre? Je ne veux pas le croire, mais je suis loin, comme tout le monde, d'être rassuré.

La question qui se pose en ce moment vaut la peine que l'on s'arrête sur le bord de la route, que l'on se recueille et que l'on réfléchisse bien. Ce n'est pas en nous cachant la tête dans le sable que nous allons voir plus clair. Cependant, à cette période décisive où nous sommes, il me semble que toute critique doit être constructive, que toute discussion faite dans l'unique but de mousser des intérêts politiques, de flatter les passions ou d'attaquer des particuliers qui ne sont pas ici pour se défendre doit être bannie de cette enceinte. On peut différer d'opinion avec le Gouvernement sur certaines questions, mais je crois que les critiques simplement destructives, qu'une opposition aveugle et systématique au gouvernement actuel, sont plutôt de nature à nuire aux intérêts de nos concitoyens. C'est pourquoi j'ai voulu jusqu'à maintenant, comme la plupart de mes collègues que l'on a qualifiés de récalcitrants, rester dans les rangs du parti qui m'a envoyé siéger ici, tout en me réservant le droit de m'opposer encore à toute mesure que je jugerai être contre l'intérêt de mes concitoyens et du pays, comme le droit, d'ailleurs, d'approuver ce que l'administration actuelle peut faire de bien et de bon. Je crois que c'est en combattant sans peur et sans crainte pour les idées que nous trouvons justes, en tentant de modifier l'opinion de ceux qui ne pensent pas comme nous, en restant logiques avec nous-mêmes, fidèles à nos promesses, que nous pourrons rendre ici les meilleurs services. Ne vaut-il pas mieux tenter de réformer son propre parti politique, que de tenter d'en former de nouveaux? Prend-on un bon moyen de faire disparaître cet esprit de parti, dont on parle si souvent, en formant un nouveau parti qui devra, à son tour, faire appel à l'esprit de parti pour pouvoir se maintenir? Je ne regrette pas l'attitude que j'ai prise jusqu'ici, me sentant parfaitement bien appuyé par les braves électeurs qui m'ont confié le mandat de les représenter.

Nous discutons actuellement le budget proposé pour le prochain exercice financier. Dans le discours qu'il nous a présenté, l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley) nous a fait connaître avec franchise la situation financière du pays. Comme on pouvait s'y attendre à cette période de la guerre, ce projet a pour principal objet de lever une contribution militaire extraordinaire en argent. On prévoit, pour le prochain exercice financier, une dépense de $5,500,000,000, en chiffres ronds, alors que l'on estime les recettes à environ $2,500,000,000, ce qui laissera un déficit d'environ $3,000,000,000, déficit qui augmentera la dette d'autant. La dette nationale s'élèverait donc, le 31 mars 1944, à au delà de dix milliards de dollars, soit environ un millier de dollars par tête. Ces chiffres sont effarants! Mais, c'est là la situation, dans toute son inquiétante simplicité. Il faut être grand mathématicien pour ne pas être pris de vertige, et je crains qu'en face de ces chiffres notre bonne population, à l'exemple du ministre des Finances et des membres de cette Chambre, perde toute notion du vieux signe de piastre.

D'après les prévisions, le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers augmentera de 284 millions, cette année. Quelqu'un du côté des conservateurs-progressistes a dit sérieusement qu'il s'agissait d'un budget d'élection, tellement il était léger. Je ne crois pas que le peuple reçoive avec grande reconnaissance ce budget d'élection. Il le considérera plutôt comme un cadeau de Grecs.

L'honorable député qui a donné la critique officielle pour le compte du parti conservateur (M. Harris, Danforth) a trouvé moyen de dire que ce budget n'est pas encore assez onéreux, qu'il ne représente pas un effort de guerre total, que le peuple canadien pourrait accomplir plus. Y pensez-vous? Que serait-ce donc si son parti était au pouvoir? Après avoir entendu ce langage extravagant, nous sommes presque portés à remercier le ministre des Finances du cadeau qu'il nous fait. Malgré tout ce qui arrive, je dis que le peuple canadien comprendra qu'après tout il a bien fait, en 1940, de confier le pouvoir au parti qui dirige actuellement la guerre, plutôt qu'à ces extrémistes qui auraient mis tout à feu et à sang, ayant les rênes du pouvoir entre les mains. L'an dernier, nous avons fait un cadeau, en fournitures de guerre et en vivres, d'un milliard à la Grande-Bretagne, ce que je n'ai pas voulu approuver. Nous parlons de disposer d'un autre milliard pour le ravitaillement des nations alliées, cette année, ce à quoi je me réserve le droit de m'opposer. Nous avons mis environ 800,000 hommes sous les armes, organisé une marine, une aviation, une production de matériel de guerre dans une proportion tellement gigantesque qu'elle dépasse toute prévision, et l'on vient sérieusement nous dire que notre effort n'est pas suffisant, que nos dépenses ne sont pas assez élevées? Il faut l'avoir entendu pour le croire.

Je préfère, sans hésitation, la franchise du ministre des Finances, qui a admis honnêtement que ce budget présenté était véritablement lourd et que les impôts étaient véritablement élevés, même comparés à ce que les Américains et les Anglais payent eux-mêmes.

Les pères de familles nombreuses sentiront l'aiguillon plus que les autres. Pourront-ils supporter ce fardeau sans souffrir et sans faire souffrir leurs femmes, et spécialement leurs enfants en bas âge, dans leur santé physique et morale? Je ne le crois pas. Ce sont les plus atteints et ils sont en plus grand nombre dans la province de Québec; c'est ainsi qu'ils seront récompensés d'avoir offert plus d'enfants à la patrie. Il y a certainement lieu de faire un rajustement en faveur de ces derniers, si le ministre ne veut pas que l'on qualifie son budget d'antifamilial.

Quelle attitude devons-nous prendre en face de ce budget qu'il faut juger dans son ensemble? J'y vois du bien et j'y vois du mal. Je viens de mentionner un mal que j'y voyais. J'y vois du bien dans la remise de la moitié de l'impôt sur le revenu de l'année 1942, dans l'imposition de certaines taxes, par exemple, sur les cigarettes et l'alcool. De cette taxe ,les femmes de mon comté et les enfants, au moins, ne souffriront pas, j'en suis sûr. A l'autre guerre, le gouvernement au pouvoir voyait s'ouvrir devant lui le trésor impérial aux fins de financer les dépenses. Il est vrai que les sommes ainsi avancées étaient remboursables en capital et intérêts. A cette guerre-ci, le trésor canadien doit se financer seul et doit même, paraît-il, s'ouvrir pour alimenter le trésor impérial et le trésor de quelques nations alliées. Il faut comparer ces deux situations pour bien se rendre compte de l'aventure dans laquelle nous nous sommes engagés. En toute justice, il faut comparer aussi l'importance des deux guerres auxquelles nous avons été mêlés dans les derniers vingt-cinq ans. Si l'on a appelé la guerre de 1914-1918 la Grande Guerre, comment devons-nous qualifier ce conflit mondial, cette tuerie universelle, dont nous sommes les témoins terrifiés?

En face de l'enjeu de nos libertés, il est vrai que nous ne nous accordons pas tous sur les moyens à employer. Nous avons eu même de vifs différends d'opinions; mais, un point sur lequel il y a, je crois, unanimité, c'est qu'il faut, de toute nécessité, gagner cette guerre, si nous voulons que la vie vaille la peine d'être vécue. Les sacrifices d'argent que l'on nous impose sont énormes; ils peuvent être quelquefois entachés d'irrégularités et d'injustice sociale, mais ils ne sont rien encore comparés aux bombardements, aux massacres dont sont victimes les populations sous le feu de l'ennemi. Prions le Ciel de tenir notre pays à l'abri de la meurtrière dévastation! Il vaut mieux payer, produire, travailler jour et nuit, s'il le faut, pour éviter ces malheurs; et acceptons, sinon avec gaieté de cœur, du moins avec résignation chrétienne, les sacrifices nécessaires, en argent, que l'on nous impose.

Nous sommes entrés en guerre, nous ne pouvons plus éviter l'inévitable. C'est le temps de dire: "Quand le vin est tiré, il faut le boire". J'ai bien peur que nous buvions la coupe jusqu'à la lie!

M. LACOMBE: J'ai peur qu'elle soit disparue avant.

M. LIZOTTE: Il faut, cependant, comprendre la situation sans perdre la raison, et voir à tirer le meilleur parti possible du problème qui se pose. Une économie de guerre bien dirigée exige que le revenu national puisse supporter nos frais de guerre et elle doit nous permettre de soutenir notre production. A cette fin, il faut que le Canada répartisse normalement et d'une façon balancée ses ressources en capital humain. Pour opérer équitablement cette répartition, il faut que le ministère du Travail prenne le temps nécessaire pour étudier les conditions dans lesquelles

sont les services de production. C'est pour permettre au ministre du Travail (M. Mitchell) de finir cette étude que j'ai voté, lors du débat sur l'Adresse, pour l'amendement proposé par le député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). On en est rendu à appeler pour le service militaire les gens mariés avant juillet 1940. On pourrait, il me semble, s'arrêter et étudier le problème afin d'essayer de mieux répartir la main-d'œuvre.

Ce problème m'intéresse particulièrement en ce qui concerne l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, il est triste de constater qu'à l'heure où les nations alliées tendent la main dans notre direction pour demander les aliments nécessaires à leur subsistance et à la subsistance des armées qui appuient notre cause, il y ait au Canada des fermes qui ne sont pas cultivées ou qui sont cultivées au ralenti, par défaut de main-d'œuvre expérimentée dans ce domaine. C'est une situation qui ne devrait pas exister et qui n'existerait pas si l'on avait mieux surveillé les rouages du Service sélectif, que l'on a institué à cet effet. On aurait dû absolument s'abstenir d'appeler au service militaire, en vertu de la loi de mobilisation, les hommes indispensables à l'agriculture. A plusieurs reprises, j'ai réclamé, publiquement et privément, auprès des autorités concernées, l'octroi d'un droit d'exemption d'un caractère permanent, pour une période indéfinie, à ces recrues. Avec d'autres, j'ai exprimé l'opinion qu'il fallait que le Gouvernement reconnaisse, non pas par des paroles, des promesses, des annonces dans les journaux, mais par un décret, que l'agriculture est une industrie essentielle, et que l'on agisse en conséquence à l'égard de la main-d'œuvre expérimentée.

Ce qui se passe dans mon comté, qui est un comté essentiellement agricole, doit se passer dans les autres centres agricoles du pays. Les cultivateurs envisagent le lendemain avec inquiétude et méfiance, et je crois qu'ils ont raison. Comment voulez-vous qu'un fermier, qui n'a pour lui aider qu'un ou deux fils, puisse entreprendre une production de grande envergure s'il est toujours dans la crainte que ses aides indispensables soient tout à coup appelés pour l'armée? Les sursis de trois ou de six mois, qui ont été accordés jusqu'ici, n'étaient pas suffisants et ont tenu l'agriculteur dans l'incertitude et l'expectative. Ces prolongations seulement temporaires ont enlevé à l'agriculteur son esprit d'initiative et paralysé son courage et sa vaillance ordinaires. Je le constate encore chaque fois que je rencontre cette intéressante partie de la population, c'est là la principale raison de la lenteur de la production et de sa perte d'efficacité.

[M. Lizotte.]

Il est encourageant de constater toutefois qu'un souffle de bon sens semble venir tempérer, cette année, cette ardeur d'enrôlement en masse. Du côté de l'opposition, on nous avait battu les oreilles, depuis deux ans, en cette Chambre et en d'autres lieux, en nous criant que l'effort de guerre ne consistait qu'à former des armées considérables et à enrôler la population mâle du pays, de 18 à 45 ans, pour la dépêcher de l'autre côté des mers. Ceux qui s'aventuraient à combattre cette idée insensée et réclamaient un effort de guerre balancé, un traitement spécial pour la main-d'œuvre agricole, se sont fait traiter de lâcheurs, et quand ces voix modératrices s'élevaient de la province de Québec, on nous traitait d'isolationnistes, ce qui semblait l'extrême injure. Quelle belle revanche pour ceux, dont j'ai l'honneur de me compter, qui n'ont cessé, sans parti pris et dans l'intérêt canadien, d'envisager froidement la situation, de constater aujourd'hui que nos principaux adversaires viennent à tour de rôle, au moins dans leurs discours, nous donner raison. Il faut donc admettre que nous n'avons pas prêché dans le désert, puisque ceux qui voulaient le moins entendre raison, qui, dans leur énervement maladif, semblaient disposés à priver le Canada de ses meilleures mains, semblent calmer leurs transports, revenir sur leurs pas et reprendre leurs esprits, pour demander qu'on laisse sur la terre les fils des cultivateurs nécessaires à l'agriculture. Je suppose que le rationnement des vivres a atteint ceux-là à un endroit assez sensible de leur personne pour leur inspirer cette salutaire conversion.

Le Gouvernement nous fait prévoir—et je le félicite à ce sujet—qu'il assurera la coordination plus efficace de notre effort de guerre en répartissant d'une façon plus balancée nos ressources en hommes dans l'agriculture, dans l'industrie et dans les armées. Les autorités du service sélectif ont même pris la peine d'écrire, au début de février, à tous les conseils de mobilisation du pays, que la politique du Gouvernement visera à conserver les travailleurs agricoles sur les fermes et à leur permettre, après la saison du travail, d'accepter de l'emploi temporaire saisonnier dans les travaux forestiers ou les industries primaires, pourvu qu'ils reprennent l'ouvrage agricole dès le début de la saison. C'est toujours autant que nous avons gagné. Je formule l'espoir que nous n'aurons plus à faire face aux difficultés auxquelles nous nous sommes butés dans le passé, auprès des administrateurs de la loi de mobilisation, dont la plupart, je dois leur en rendre témoignage, sont bien disposés, mais dont les efforts de tolérance et de justice ont

été si souvent entravés par le zèle de quelques ronds-de-cuir peu faits pour se servir de leur jugement.

(Traduction)

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur Suppléant, puis-je attirer votre attention sur le fait qu'il est onze heures?

Un MEMBRE: Non, il n'est pas encore onze heures.

(Texte)

M. LIZOTTE: Il y a aussi le problème du combustible que je voudrais toucher. Un communiqué du ministère des Munitions et approvisionnements nous a appris,—ce que nous savions déjà, nous, de la campagne,—que la situation au point de vue du combustible était devenue inquiétante. Dans la ville de Rivière-du-Loup, que j'habite et qui est située à proximité d'énormes concessions forestières, on a manqué de bois de chauffage dans la période la plus rigoureuse de la saison. Toutes les cours à bois étaient vides, et la Société Saint-Vincent-de-Paul a dû aller dans les caves des particuliers, qui n'avaient que le juste nécessaire pour la saison, prendre quelques bûches de bois ici et là, pour empêcher des familles nombreuses d'être gelées. Cette pénurie de bois est due au manque de la main-d'œuvre qui faisait la coupe du bois de chauffage. La prime d'un dollar que le Gouvernement accorde pour chaque corde de bois de chauffage est de bonne politique, mais je suggère que l'on étende le délai jusqu'au premier septembre. Il faut que l'on trouve de la main-d'œuvre pour faire ce travail particulier, et il appartient au Service sélectif d'adopter un plan pour résoudre ce problème, afin qu'une partie de la population ne meure pas de froid l'hiver prochain.

Le temps mis à ma disposition m'empêche de traiter d'autres problèmes agricoles qui ont leur importance. J'y reviendrai en une autre circonstance.

Honnêtement, je crois que les quelques revendications que j'ai présentées sont légitimes. Je ne les fais pas dans le but d'embarrasser le Gouvernement, mais, bien au contraire, dans le but de faire en sorte que l'administration accorde les demandes légitimes des électeurs. Que le Gouvernement, même en temps de guerre, pratique une politique sociale et canadienne, qu'il donne effet à ses projets de veiller à la sécurité sociale des habitants après la guerre, qu'il voie à ce que chaque personne soit traitée avec justice, à ce que la minorité ait sa part légitime, non seulement d'obligations, mais de droits, et je dis à l'honorable premier ministre (M. Mackenzie King) que l'harmonie pourra facilement régner, au moins au sein de ses partisans; c'est ce que nous souhaitons de tout cœur.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Ross (Moose-Jaw) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mardi 16 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

SÉCURITÉ SOCIALE

M. MacMILLAN présente le 1er rapport du comité spécial sur la sécurité sociale.

COMBUSTIBLE

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, aux termes de l'article 31 du Règlement, afin d'avoir l'occasion de discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire qu'il y a lieu pour le Gouvernement de prendre immédiatement des mesures radicales en vue d'empêcher le peuple canadien de souffrir par suite d'une pénurie de combustible.

(La permission est accordée.)

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a lieu de demander à la Chambre d'étudier avec le plus grand soin la situation du combustible au Canada, parce que dans notre pays, que la chose nous plaise ou non, le combustible est une chose essentielle à la vie et la situation présente est très grave sous ce rapport. Je n'ai pas à m'appuyer sur mes propres renseignements pour faire cette déclaration; le Gouvernement me fournit d'excellentes preuves dans les rapports qu'il a publiés à cet effet.

A ce sujet je vous ferai remarquer tout d'abord qu'il y a eu une grande rareté de combustible au cours du présent hiver et,—ce qui nous a incommodés beaucoup,—l'hiver se continue du moins dans cette partie-ci du Dominion. Il y a quelques jours à peine le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), qui a le devoir d'appliquer le programme du combustible dans notre pays, a émis un communiqué remarquable sur cette question. Il s'agit du communiqué n° 216a, en date du 4 mars 1943, et au sujet de la situation du combustible cet hiver j'y trouve la déclaration suivante:

On n'a pas tenu compte des appels faits l'an dernier en vue d'augmenter la production du bois de chauffage et on n'en a pas coupé suffi-

samment pour les besoins du présent hiver. Il en est résulté que certaines régions du pays en souffrent déjà considérablement.

Un peu plus loin je relève certains détails au sujet de ces difficultés:

Dans une petite ville située à environ 75 milles d'Ottawa, des familles incapables de se procurer du bois de chauffage ont été obligées de quitter leurs logements et de se réfugier chez des voisins dont les maisons étaient déjà encombrées. Dans cette même ville et en d'autres endroits de l'Ontario et du Québec, des gens ont été obligés de brûler leurs clôtures, leurs portes et leurs planchers pour chauffer leurs maisons.

Un autre passage de ce communiqué déclare qu'il y a également eu une pénurie grave de charbon au cours de cet hiver. Tous les honorables députés conviendront avec moi que bon nombre de Canadiens en ont souffert, que l'effort de guerre s'est grandement ressenti du fait que par suite de maladie ou pour une raison ou pour une autre, les ouvriers de guerre ont perdu plusieurs heures de travail.

Voilà pour le présent hiver. Mais on court le risque grave d'une pénurie encore plus grave l'hiver prochain, à moins que des mesures appropriées ne soient prises immédiatement. Mon assertion se fonde sur ce même communiqué aux journaux, lequel commence par ces mots:

Le Canada a à faire face à une pénurie de bois de chauffage si grave que, si l'on n'agit pas immédiatement, des milliers de gens ne pourront peut-être pas chauffer leurs maisons convenablement l'hiver prochain. Des familles seront peut être obligées de quitter leurs foyers, cependant que d'autres verront leur santé souffrir de ce manque de combustible.

Le communiqué cite ensuite une déclaration formulée par le ministre des Munitions et approvisionnements. La voici:

"D'une façon générale, déclare M. Howe, la situation est des plus graves en ce qui concerne le sort qui attend ces dizaines de milliers de foyers où l'on ne peut se chauffer ou faire la cuisine qu'au bois. Elle n'est pas moins grave en ce qui concerne ceux où l'on a brûlé du bois dans des poêles ou des fournaises alimentés au bois ou au chabon, car la pénurie de charbon qui a été sérieuse cet hiver le sera probablement encore plus l'hiver prochain. Comme on disposera de moins de charbon, il est probable que la demande de bois de chauffage sera plus grande."

Au début du dernier alinéa, on peut lire ce qui suit:

Si la pénurie de bois de chauffage a été accentuée cet hiver elle le deviendra encore beaucoup plus l'hiver prochain, si on n'y voit immédiatement.

Et quelques jours plus tard, soit le 11 mars, le ministère des Munitions et approvisionnements publiait l'annonce dans plusieurs journaux du Canada. Voici l'annonce, qui porte en gros caractères le mot "Avertissement". Au-dessous, je lis ce qui suit: "Il y aura pénurie de bois de chauffage au Canada l'hiver prochain." Et voici le premier paragraphe:

[M. Green.]

Etes-vous de ces chefs de famille canadiens qui ont été obligés de brûler leurs clôtures, leurs portes et mêmes leurs planchers pour chauffer leurs maisons, durant les grands froids de cet hiver?

En voici un autre:

Le gouvernement du Canada se rend compte que la pénurie du bois de chauffage est si grave que même avec l'entière coopération de tous il n'est pas certain que les approvisionnements soient suffisants dans les régions de disette.

Il est donc bien certain que la pénurie de bois de chauffage est très sérieuse.

En temps normal, le gouvernement fédéral n'aurait pas à intervenir, j'en conviens. Ce rôle appartiendrait aux autorités locales, et on laisserait agir la loi de l'offre et de la demande. En d'autres termes, ce serait un problème que devraient régler eux-mêmes les producteurs de bois et les commerçants de bois. Si les autorités fédérales interviennent, c'est parce que la situation crée un problème angoissant en temps de guerre. Le même communiqué aux journaux le reconnaît, quand il dit ce qui suit:

Le ministère des Munitions et approvisionnements, a déclaré le ministre, admet que ces besoins pressants peuvent en grande partie être attribués au fait de la guerre.

Aucun doute à ce sujet. D'abord, le gouvernement fédéral exerce plein contrôle sur les effectifs humains. C'est lui qui voit à la distribution de ces effectifs. Ensuite le gouvernement fédéral a le pouvoir de fixer non seulement les prix maximums, mais les prix auxquels tels produits doivent être vendus. Il a institué dans plusieurs localités des bureaux de contrôle du combustible, lesquels ont jusqu'à un certain point empêché la distribution du combustible dans les zones de leur administration.

Je conclus donc qu'il appartient maintenant aux autorités fédérales d'y voir. Et qu'ont-elles fait? Après avoir beaucoup tergiversé et sous la poussée sans doute de l'opinion publique, elles ont fait connaître le 4 mars, ou vers cette date, dans un communiqué aux journaux, quelle politique elles entendaient suivre. En voici un résumé seulement:

Premièrement, une subvention de $1.00 la corde sera payée aux vendeurs pour le bois de chauffage destiné au commerce pour lequel ils auront signé un contrat, et qu'ils auront coupé au plus tard le 30 juin 1943 et gardé pour le compte du commerçant jusqu'à cette date. Les honorables députés observeront qu'il s'agit seulement du bois pour lequel un contrat aura été signé, et qu'on aura coupé au plus tard le 30 juin de cette année. C'est-à-dire le bois coupé dans les prochains trois mois et demi. Puis le régisseur du charbon a été autorisé de prendre, à sa discrétion, les mesures nécessaires pour payer telle partie du

coût du transport qu'il considérera appropriée dans le cas du bois de chauffage, particulièrement lorsque les vendeurs doivent exécuter des contrats pour la coupe du bois de chauffage à des endroits situés en dehors de la région où ils prennent ordinairement leurs approvisionnements.

Le régisseur du charbon rachètera des vendeurs, au prix de revient des vendeurs, tout le bois de chauffage des qualités commerciales pour lequel une subvention de $1.00 la corde aura été payée et qui sera encore en la possession des vendeurs le 31 mai 1944.

On accordera de l'assistance prioritaire pour aider à obtenir l'outillage nécessaire.

Les cultivateurs maintenant sur la ferme et qui quitteront temporairement la ferme pour répondre à cet appel, afin de couper du bois de chauffage, seront considérés par le Service sélectif national comme employés dans leur occupation régulière de cultivateurs et conserveront leurs droits à l'ajournement de leur service militaire, comme c'est le cas pour leur occupation actuelle. Voici pourtant une condition qui rend cette dernière disposition beaucoup moins efficace. Cette absence temporaire ne devra pas, toutefois, gêner la production agricole. En d'autres termes, le cultivateur doit d'abord s'occuper d'agriculture et s'il lui reste des loisirs il doit produire du bois de chauffage.

Telle est la première partie de la politique du gouvernement en matière de combustible. Elle laisse à d'autres le soin de produire le combustible, les honorables députés s'en rendront compte. Ces dispositions s'appliquent seulement si d'autres prennent l'initiative de mettre le bois sur le marché ou avisent à l'y faire parvenir. Un article du *Vancouver Province* du 10 mars qui vise à reproduire une entrevue avec un commerçant explique clairement en ces termes le fonctionnement de ce système:

Voici l'opinion des commerçants. Ils déclarent à l'unanimité qu'il s'agit d'un problème de main-d'œuvre. La crise du combustible prendra fin dès que des hommes seront disponibles pour les bois et les moulins. La subvention d'un dollar est inutile si on n'a pas la main-d'œuvre nécessaire à la production du matériel.

Voici le langage d'un autre commerçant:

J'ai des wagons de charbon qui stationnent sur les voies de garage et je manque d'hommes pour les décharger et j'ai demandé de la main-d'œuvre au service sélectif depuis plusieurs jours.

Le *Vancouver Province* du 11 mars contient des vignettes de ces wagons de charbon qu'il est impossible de faire décharger faute de main-d'œuvre. Le texte explicatif des vignettes déclare que:

Au moment où quantités de foyers à Vancouver manquent presque complètement de combustible et au moment où les marchands s'efforcent de remplir les commandes accumulées, des wagons de combustibles restent remplis sur les voies d'évitement faute de main-d'œuvre pour les décharger.

Une température plus clémente au cours de la dernière semaine a permis d'accélérer les expéditions de houille des mines de l'Alberta, au dire des marchands, mais ils se sont adressés en vain au service sélectif pour obtenir les ouvriers nécessaires au déchargement des wagons dans les camions.

Ceci vous démontre jusqu'à quel point ce programme du combustible est pratique lorsqu'il s'agit de l'appliquer dans une localité. Cependant, il y a un autre aspect à ce programme du combustible du Gouvernement. Ce dernier laisse les autorités locales, ou les municipalités se débattre avec ce problème. En d'autres termes, le ministre des Munitions et approvisionnements, cherche au moyen de son programme du combustible à rejeter la responsabilité de la solution de ce problème sur les autorités municipales de tout le Canada. Il explique ce point bien clairement dans le communiqué aux journaux dont je vous ai cité des extraits, lorsqu'il dit:

Ce problème est essentiellement du ressort des autorités des municipalités et des townships.

Je vous ferai remarquer monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux honorables députés de la Chambre que ce programme est tout à fait erronné sur ce point; que c'est là qu'il faut le modifier. Je suis d'avis que ce problème relève tout d'abord des autorités fédérales plutôt que des autorités municipales. A l'appui de ce que j'avance, je vais citer un passage d'une résolution adoptée par le conseil municipal de ma propre ville, Vancouver, le 9 mars, et dont copie a été envoyée au ministre des Munitions et approvisionnements. Le texte rappelle que le 9 février, le conseil a envoyé à Ottawa une résolution disant que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait le droit de voir à la production et à la vente du combustible et qu'elle voulait que tous ceux qui avaient du combustible en leur possession s'en tiennent aux méthodes et règles établies par la Commission. Il y est dit aussi que le conseil municipal ne possède pas de tels pouvoirs et le texte ajoute:

Et considérant que le soin de fournir les ouvriers voulus pour la production du combustible et que les prix auquels devra se vendre le combustible sont deux questions uniquement du ressort des autorités fédérales et sont essentielles à la solution du problème;

Et cet autre paragraphe:

Et considérant le fait que Son Honneur le maire a maintenant en sa possession deux lettres venant du régisseur de la houille, en date du 6 mars 1943 et conseillant au conseil municipal de s'occuper de la question de l'approvisionnement de combustible dans cette ville et aussi de voir à constituer une forte réserve de bois de chauffage dans la municipalité;

La résolution expose ensuite les vues du conseil de la troisième plus grande ville du Canada sur la question du combustible dans cette ville qui en a souffert le plus. Je cite:

Il est en conséquence résolu que ce Conseil affirme de nouveau l'attitude déjà prise et répète qu'il ne possède pas le pouvoir de contrôler la main-d'œuvre et les prix lui permettant d'entreprendre l'approvisionnement et la distribution du combustible dans la ville. Il répète également qu'il ne possède aucun pouvoir légal de s'occuper de la production du combustible. Ce Conseil fait de nouveau observer que le problème a trait uniquement à la question de la main-d'œuvre et que seules les autorités fédérales peuvent exercer un contrôle sur cette main-d'œuvre. Tant qu'on n'enverra pas des ouvriers travailler dans nos mines et dans nos forêts, la pénurie de combustible se fera sentir. Le gouvernement fédéral seul peut donner les directives voulues à la main-d'œuvre, et ce serait tromper le public que de prétendre que ce Conseil peut le faire;

J'admets immédiatement que tous les citoyens des villes, municipalités et townships du Canada peuvent aider et, à mon point de vue, ce n'est que juste qu'ils fassent leur possible. Mais c'est au gouvernement fédéral que revient en premier lieu la responsabilité. Cela veut dire que le ministre des Munitions et approvisionnements, plus même que le ministre du Travail (M. Mitchell) et plus peut-être que le ministre des Finances (M. Ilsley), qui s'est habilement débarrassé du problème en le rejetant sur le ministre des Munitions et approvisionnements, doit accepter la responsibilité de la production de combustible pour les citoyens de notre pays.

Je n'aime pas à terminer sans offrir quelques avis pratiques. On pourrait en formuler d'autres, mais le Gouvernement ferait certes bien de suivre ceux-ci. D'abord, le Gouvernement devrait déclarer industrie essentielle la production et la distribution du combustible. Il devrait répartir la main-d'œuvre nécessaire à la production et à la distribution du combustible. En ce moment, le Gouvernement devrait savoir combien d'hommes sont requis pour ce service. Le Gouvernement devrait fixer un salaire équitable pour les ouvriers de cette industrie, et un prix raisonnable pour le combustible. Peut-être devrait-on organiser des compagnies forestières ou des bataillons forestiers du genre de ceux que le Canada maintient en Grande-Bretagne. Une telle initiative aiderait peut-être à la solution du problème. Bref, le Gouvernement devrait au besoin être prêt à rationner le combustible pour l'hiver prochain. Le combustible est indispensable au Canada. Le Gouvernement a annoncé qu'il rationnera les denrées essentielles au besoin, et il devrait être prêt à en agir ainsi au sujet du combustible pour l'hiver prochain.

En terminant, je répéterai que ce problème concerne surtout le gouvernement fédéral. Le Gouvernement ne peut se soustraire à cette obligation. J'approuve de tout cœur la déclaration qui a été remise à Son Honneur l'Orateur, à savoir, qu'une décision prompte et radicale s'impose au gouvernement fédéral afin de prévenir toute misère qui résulterait d'une disette de combustible au Canada. Dans les communiqués aux journaux et dans les annonces que j'ai lus, et publiés par le ministère des Munitions et approvisionnements, on insiste sur la nécessité d'une prompte décision de la part des autorités municipales. En d'autres termes, d'autres doivent prendre une décision immédiate. Je conclus en disant que cette prompte décision doit venir des autorités fédérales.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, la situation actuelle du combustible au Canada est d'une telle importance qu'elle mérite assurément toute la considération de la Chambre. De récentes dépêches de presse ont indiqué qu'il existe dans tout le pays une très grave disette de combustible. Les extraits de journaux cités par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) le démontrent, de même que les déclarations officielles du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Le communiqué émis par ce ministère dit que le problème est d'abord du ressort des autorités municipales et cantonales. Or, le ministre oublie, en disant cela, que la responsabilité de cette pénurie de combustible, qui existe depuis l'hiver dernier et qui persiste encore, retombe sur la Commission des prix et du commerce en temps de guerre lorsque celle-ci à établi un plafond des prix en août 1942, sans consulter les municipalités à qui elle demande maintenant de régler le problème. La Commission a fixé un prix trop bas.

Le village de Marmora est situé près de vastes régions boisées et de lots riches en bois. Un entrepreneur local s'est engagé l'été dernier à sortir de la forêt 2,500 cordes de bois de chauffage. En août, quand le prix sur le combustible fut stabilisé, cet entrepreneur annula tous ses contrats et n'a pas fait couper une seule corde de bois. Il ne pouvait remplir son engagement au prix fixé par la Commission des prix et du commerce. Cette attitude prise par cet entrepreneur de Marmora s'est répétée dans plusieurs autres endroits de l'est de l'Ontario. Lors de la fixation du plafond des prix, les industries de l'abattage et de la préparation du bois pouvaient d'ordinaire obtenir la main-d'œuvre nécessaire, mais cette main-d'œuvre disponible fut bientôt absorbée par les mines et les usines de la région environnante. Il est vrai qu'au mois de janvier de la même année, lorsque le prix du bois subit un relèvement de $2 la corde, les exploitants pouvaient réaliser un profit,

mais le problème se posait alors de trouver les ouvriers voulus. Il est vrai également que la prime de $1 la corde qui doit être payée aux commerçants de même que l'allocation accordée pour les frais de transport seraient d'un grand secours. Tout le problème, cependant, se réduit à la question de la main-d'œuvre. Le ministre a annoncé qu'il nous manquerait environ un demi-million de cordes de bois d'ici quelques mois. Je me rends fort bien compte qu'il ne sert à rien maintenant de dire que la crise du combustible doit être attribuée à la confusion, mais j'affirme que tout cela résulte de l'absence d'un programme efficace concernant le capital humain de la part du gouvernement. Jusqu'à tout récemment bien peu de gens tenaient le bois pour un produit essentiel, de sorte qu'on n'accordait que peu d'attention aux ouvriers saisonniers occupés à la coupe du bois. On a laissé ces hommes accepter de l'emploi dans les autres industries ou on les a appelés au service militaire. Il y a quelque temps le ministre du Travail a fait une déclaration à la Chambre et a fait connaître ses projets concernant la main-d'œuvre agricole, mais il n'a pas soufflé un mot de ce qu'il entendait faire pour remédier à la pénurie d'ouvriers dans l'industrie du bois de chauffage. C'est curieux qu'il n'ait pas du tout fait allusion à la grave situation qui existe aujourd'hui dans cette industrie. Cet état de choses se fait sentir dans presque toute la province de Québec et cependant le ministre et le Gouvernement ont permis à un très grand nombre de bûcherons canadiens de quitter notre pays pour accepter de l'emploi dans les industries de l'abattage et de la préparation du bois aux Etats-Unis

Le communiqué du ministère des Munitions et approvisionnements dit encore:

Aucune autorité centrale ne pourrait avec efficacité prendre les mesures nécessaires pour répondre à la demande qui diffère énormément d'après les localités.

Je prie le ministre de nous dire pourquoi il ne serait pas possible d'organiser des équipes qui se rendraient de région en région où il y a du bois à abattre. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'en raison de la gravité de la situation, il doit être possible d'établir un organisme central qui assurera de bons résultats. Sous le régime des règlements concernant l'utilisation du capital humain, le ministre a le pouvoir de transférer des hommes d'une industrie à une autre, et de placer des hommes là où le besoin s'en fait sentir.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), l'ordonnance du 4 mars 1943 mentionne que les cultivateurs pourraient couper du bois, mais, comme la plupart des honorables députés le savent, à cette époque tardive de l'année le cultivateur ou le garçon de ferme en général ne peut consacrer guère de temps à l'abattage du bois. J'appuie la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud, à savoir, que l'on organise des bataillons d'ouvriers ou des unités de bûcherons. L'armée territoriale doit compter un grand nombre d'hommes qui possèdent de l'expérience dans ce genre de travail. De plus, nous avons les objecteurs de conscience, les Doukhobors et les prisonniers de guerre allemands et italiens. Certes, de ce nombreux corps d'ouvriers, le ministre peut obtenir un nombre suffisant d'hommes pour ce travail important.

Il y a quelque temps, le ministre annonçait qu'environ 4,000 mineurs avaient été ramenés aux houillères afin de faire face à la pénurie de charbon. Alors pourquoi ne pourrait-on pas profiter de l'expérience que possèdent certains hommes dans ce genre de travail?

Nous avons de plus la question de l'outillage nécessaire pour l'abattage et le transport du bois de chauffage. Le ministre tente de rejeter la responsabilité sur les municipalités; mais, si vous examinez bien la proposition, vous vous demanderez comment les municipalités pourront obtenir l'outillage nécessaire et les camions pour transporter les hommes à plusieurs milles et les ramener chez eux chaque jour pour que chaque municipalité ait son approvisionnement de bois? Il me semble qu'au lieu de demander à des centaines de petites municipalités d'organiser ce service sous une échelle très restreinte et à grands frais lesquels, en dernier ressort, devront être assumés par les contribuables, nous devrions avoir un plan général appliqué par une autorité centrale. A mon avis le Gouvernement devrait assumer toute la responsabilité de fournir du combustible aux endroits où la pénurie existe.

Il y a quelques années, la Commission hydro-électrique de l'Ontario construisit une route très large à travers la région boisée de cette partie de la province qui va de la Gatineau à Leaside et elle forma des équipes d'hommes qu'elle logea sous des tentes et qu'elle transporta d'un lieu à un autre. Elle a pu ainsi accomplir de la bonne besogne en très peu de temps. Cela démontre tout ce qui pourrait être accompli avec des régiments de travailleurs et des unités de bûcherons, le tout organisé avec soin. Aujourd'hui, dans la région que j'habite, on ne trouve pas d'hommes pour couper du bois bien qu'on offre $4 la corde. Je prétends donc que toute la solution du problème réside dans la main-d'œuvre. Or, celle-ci est sous le contrôle complet du gouvernement fédéral et c'est à lui que revient la responsabilité de trouver la main-d'œuvre nécessaire pour surmonter cette crise.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, la cause primordiale qui nous pousse

à débattre aujourd'hui cette question d'importance publique, à savoir la pénurie de combustible au Canada, remonte à bien loin. Elle remonte au début de la guerre; que dis-je! Elle remonte à bien plus loin. Le problème qui nous occupe particulièrement a pour cause le gâchis que le Gouvernement a fait de la répartition de la main-d'œuvre depuis le premier jour du conflit.

Une VOIX: Oh!

M. HANSELL: Quelqu'un s'écrit: Oh! C'est une exclamation bien facile à pousser. Elle peut vouloir dire bien des choses, masquer une multitude d'erreurs. Si le Gouvernement avait écouté notre petit groupe au début de la guerre—je songe en particulier au discours de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) quand cette Chambre déclara la guerre aux puissances de l'Axe, nous ne discuterions pas cette question aujourd'hui, vu que dans son discours l'honorable député de Lethbridge recommandait la mobilisation générale de toutes les ressources financières, industrielles et ouvrières du Canada. Sa proposition fut tout de suite mal interprétée. Les gens s'imaginaient que nous voulions que chaque individu porte un fusil et soit enrégimenté. Ce n'était pourtant pas notre intention. Nous voulions que chaque homme soit désigné à sa tâche et l'une de ces tâches en temps de guerre est d'assurer le bon fonctionnement de toutes nos ressources afin que la capacité industrielle et ouvrière de notre pays serve pleinement à l'effort de guerre. L'exploitation des mines de charbon est au nombre de ces industries. Si notre proposition avait été acceptée, si le Gouvernement avait montré plus de prévoyance à ce sujet, les houillères du Canada auraient aujourd'hui le nombre d'ouvriers voulu et il n'y aurait pas de disette de charbon.

On arrive difficilement à comprendre pourquoi il faut avoir froid en hiver dans un pays comme le Canada, où se trouvent 14 p. 100 des gisements de houille du monde entier, et qui comprend, je dois le dire, l'Alberta dont les gisements renferment les quatre cinquièmes de la houille canadienne. Certains d'entre nous ont en mains des communications à ce sujet. Le Gouvernement lui-même est au courant de la situation puisqu'au cours de l'hiver dernier nombre de municipalités, petites et grandes, se sont adressées à lui, l'avertissant que la population manquait de combustible et qu'elle aurait froid. La situation est grave, surtout si l'on songe que nous avons au pays une telle quantité de houille et d'autres combustibles.

Certains d'entre nous viennent de régions où se fait l'extraction de la houille. Nous sommes au courant du problème et nous le considérons à la lumière de l'importance qu'occupe dans notre pays l'industrie de l'extraction houillère. Environ dix-huit mois après l'ouverture des hostilités, j'ai prévu les conséquences d'une disette de charbon et je me suis abouché avec l'honorable N. A. McLarty, alors ministre du Travail et maintenant secrétaire d'Etat. Au cours d'un entretien que j'ai eu avec lui, je lui ai promis de lui écrire pour lui exposer dans ses grandes lignes ce que devrait être, à mon avis, une politique houillère pour le Canada, advenant certains événements imprévus. Voici cette lettre que je lui ai adressée le 4 avril 1941:

L'hon. N. A. McLarty,
Ministre du Travail
Ottawa,

Monsieur le ministre,

Pour faire suite à notre entretien sur la situation houillère au Canada advenant certains événements imprévus au cours de la guerre, je désire soumettre à votre étude les considérations suivantes:

On a beaucoup parlé par le passé des marchés qui pourraient s'offrir au Canada même pour la houille canadienne. Partout, à la Chambre comme à l'extérieur, j'ai sans cesse demandé que ces marchés soient développés au point qu'ils assurent à toutes nos mines canadiennes un rendement maximum.

Je vous dirai que j'en suis venu à la conclusion, d'après mes observations personnelles, que bien que tous les charbonnages canadiens soient exploités à plein rendement selon l'état actuel de leur outillage, cette production ne suffirait pas à la demande canadienne sans l'aide d'importations de houille. Dans les circonstances, il s'ensuit que les grandes régions industrielles du pays dépendent dans une large mesure de nos moyens d'importer du charbon de l'étranger ou de l'accroissement considérable de notre production potentielle.

Par conséquent, cela pose la question de savoir s'il est possible que nous ayons peine à obtenir suffisamment de houille pour éviter l'effondrement de notre production industrielle.

D'après les renseignements publiés par la Wartime Economic Coal Committee, le Canada reçoit 3 p. 100 seulement de la production annuelle des charbonnages américains. Le sens de cette constatation est alarmant dans l'hypothèse d'un fléchissement même léger de l'industrie houillère américaine. Si les Etats-Unis ont besoin de plus en plus de charbon pour leurs propres industries de guerre et si un événement réduit de seulement 3 p. 100 leur production, ce qui leur permettrait difficilement d'approvisionner le Canada en houille, il en résulterait un arrêt presque complet de notre industrie de guerre, et nous pourrions faire peu de chose, sinon rien pour y remédier.

On s'aventurera peut-être à demander quelles sont les causes possibles d'un écroulement de la production houillère? Une des causes, c'est la probabilité de différends ouvriers. C'est pourquai, monsieur le ministre, je m'adresse à vous, et je vous engage vivement à vous enquérir à Washington de la situation ouvrière actuelle ou éventuelle dans les charbonnages américains.

Les journaux ont publié tout dernièrement des dépêches sur les différends entre ouvriers et patrons aux Etats-Unis. Comme vous l'avez remarqué, le 31 mars une nouvelle disait que le président des Etats-Unis a fait des instances pour empêcher une grève de quelque 330,000 houilleurs.

Il ne paraîtra pas impertinent de ma part d'engager le Gouvernement à se préparer soigneusement à faire face à toutes les éventualités possibles. Nous pouvons y parvenir en gérant nos affaires de façon à développer graduellement l'industrie canadienne des charbonnages à tel point que nous ne dépendrons plus d'importations.

Je ferai remarquer que cette question est assez sérieuse pour recevoir toute l'attention voulue de la part du Gouvernement. Je me permets d'envoyer une copie de cette lettre à l'honorable M. Crerar, ministre des Mines et ressources et à l'honorable M. Howe, ministre des Munitions et approvisionnements.

Votre tout dévoué,

Ernest J. Hansell,
Député.

Le ministre du Travail d'alors m'a transmis une réponse très courtoise. Je pourrais mentionner en passant que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a accusé réception de ma lettre, mais non le ministre des Mines et ressources (M. Crerar). Le ministre du Travail de l'époque a décrit la situation qui existait à cette date. Toutefois, je signalerai l'alinéa suivant:

Il est bien vrai, comme vous le dites, que la quantité de houille bitumineuse américaine importée au Canada représente environ 3 p. 100 de la production américaine totale. Pour être exact, je dirai qu'elle en représentait 2.52 p. 100 en 1939 et 3.55 p. 100 en 1940. Il ne faut pas oublier, toutefois, que les 453 millions de tonnes de houille bitumineuse produites aux Etats-Unis en 1940, sont encore inférieures de 100 millions de tonnes à la production moyenne des années 1923 à 1929. En d'autres termes, l'industrie américaine de la houille bitumineuse peut encore se développer considérablement sans qu'on n'ait à faire face à une disette grave.

J'appuie sur la dernière phrase.

A ce sujet, on me permettra de dire que l'industrie canadienne de la houille peut aussi se développer considérablement et que si on avait vu à l'extraction accrue de la houille au Canada afin d'alimenter notre population en charbon domestique, il n'y aurait pas lieu de discuter ce point aujourd'hui. Le Gouvernement, comme l'ont dit d'autres honorables députés, est responsable de cet état de choses parce que son programme du capital humain manque de prévoyance. Je vais citer un exemple. Il y a dans mon comté une famille de six fils, tous mineurs de houille et qui assurent la subsistance de leur mère veuve. A la déclaration de guerre, la famille tint conseil. Les mineurs travaillaient alors à temps réduit et cherchaient d'autres travaux pour se garantir de la misère. Ils prirent la résolution de s'enrôler pour défendre leur pays. Les plus vieux, s'adressant au cadet lui dirent: "Nous sommes d'avis que tu restes ici pour avoir soin de ta mère."—"Fort bien, répondit le cadet, si vous vous enrôlez, je resterai au foyer pour prendre soin de maman." Les cinq s'enrôlèrent donc et plusieurs sont maintenant outre-mer. Le temps vint où le Gouvernement jugea bon d'établir la loi de mobilisation. Nous avons cru parfois que le Gouvernement commençait à se rendre aux arguments du petit groupe de cet angle-ci de la Chambre, mais je crains que nous ayons trop attendu de lui. Quoi qu'il en soit, la loi de mobilisation fut adoptée et le pays appela ses hommes. Le cadet de la famille en question est maintenant appelé à faire son service. Peu importe qu'il ait eu cinq frères à la guerre, il a été appelé et il a dû partir. Ce n'est que lorsque le Gouvernement se fût rendu compte de la gravité de la pénurie de main-d'œuvre dans les mines que ce jeune homme put obtenir un sursis de trois mois. Un autre sursis de trois mois lui a été accordé et il devra maintenant faire une autre demande puis une autre encore. Je crois savoir que la situation est devenue si mauvaise au cours de l'hiver, que le ministre du Travail a dû maintenir toute la main-d'œuvre dans les houillères.

Il est manifeste que si nous avions eu une mobilisation méthodique de la main-d'œuvre, si chacun avait été mis au travail qui lui convient et avait été rémunéré selon les services qu'il rend au pays, nous ne serions certes pas où nous en sommes aujourd'hui. Il faut remettre entièrement à l'étude le programme de nos ressources humaines pour l'adapter aux besoins du pays et de l'industrie.

On constate le même état de choses en ce qui concerne la main-d'œuvre agricole. Je ne discuterai pas cette question maintenant, vu que la Chambre n'en est pas saisie. Mais les bras manquent pour travailler la terre et le Gouvernement a dû modifier son programme et envoyer une circulaire interprétative aux diverses commissions de mobilisation pour leur expliquer ce qu'on attend d'elles. Or, si le Gouvernement avait été plus prévoyant, ces choses ne se seraient jamais produites pendant la guerre. Quand l'administration libérale procédera-t-elle comme il convient? C'est la question que je lui pose.

M. J. A. ROSS (Souris): Le 4 février, parlant sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai traité des problèmes du combustible dans notre pays. Depuis ce temps, ces problèmes se sont aggravés sous plusieurs rapports. J'ai, à ce moment-là, rappelé que j'avais envoyé, le 21 novembre 1942, un télégramme au premier ministre (M. Mackenzie King) pour lui signaler le fait suivant:

Un grand nombre de représentants d'autorités municipales craignent que, par suite de la pénurie de combustible et advenant un hiver rigoureux, les gens des Prairies souffriront du froid. Les présentes difficultés ouvrières dans les houillères sont attribuables à la mauvaise coordina-

tion des divers départements de l'administration du pays. Des mesures immédiates s'imposent en vue de prévenir une très grave situation.

Le premier ministre m'a répondu en disant que ce télégramme avait été communiqué aux ministres des deux départements intéressés, celui des Finances et celui du Travail.

J'ai aussi envoyé une copie de ce télégramme à M. A. MacNamara qui venait d'être nommé à la direction de la main-d'œuvre.

La ville de Melita que j'habite se trouve le long d'un chemin de fer qui la relie directement avec une houillère de la Saskatchewan, située à 90 milles de là. Elle n'a pu obtenir assez de houille de ces mines, et il en est résulté que les écoles de cette région ont dû fermer leurs portes, faute de combustible.

J'ai aussi parlé de résolutions que j'avais reçues de représentants d'autorités municipales et de dignitaires des chambres de commerce fédérées du Manitoba. Le maire de Minnedosa, le Dr E. H. Clark, convoqua une assemblée le 27 janvier 1943 en vue de la discussion du problème causé par la disette de combustible. Il y avait des représentants de Brandon, de Neepawa, des municipalités rurales d'Odanah et de Saskatchewan, des villes de Minnedosa et de Dauphin. Le maire Young déclara que la pénurie de combustible était un problème national et qu'on devait insister auprès du gouvernement d'Ottawa pour qu'il y remédiât. Un débat général eut lieu et l'on finit par adopter la résolution suivante:

Il est résolu que les membres de cette réunion, qui comprend des représentants d'une large tranche de l'ouest du Manitoba, signalent immédiatement au Gouvernement fédéral la très grave pénurie de combustible à laquelle doit maintenant faire face la population de la partie ouest du Manitoba.

Il est résolu, en outre, de prier le gouvernement fédéral d'établir sans délai, d'organiser et d'exploiter les camps de bûcherons nécessaires dans le parc national de Clear Lake et dans les environs et de fournir les ouvriers et les moyens nécessaires pour transporter le bois de chauffage à des points convenables près des routes d'hiver. La vente et la distribution de ce bois seraient sous la surveillance et le contrôle de fonctionnaires nommés par le gouvernement du Dominion.

Je consignais au hansard, en date du 4 février, copie d'une résolution que je me dispenserai de lire puisqu'on la trouve au compte rendu. J'ai obtenu beaucoup d'autres renseignements de ces gens. Le 11 mars, c'est le maire Clark de Minnedosa qui m'en faisait parvenir. Il disait:

Au sujet de la situation du combustible dans l'ouest du Manitoba.

Les chambres de commerce fédérées et les municipalités de l'ouest du Manitoba tenaient hier une autre réunion à Minnedosa.

Les marchands de Minnedosa n'ont ni bois ni charbon à vendre. Ceux de Neepawa n'ont pas de bois. Le comité a envoyé au surintendant James Smart un télégramme dans lequel il offre d'acheter, au prix de $3.25 la corde, 100 cordes de bois sec empilé au Nord du lac Clear. Nous ne pouvons, à cette saison-ci, répondre de l'état des routes une semaine d'avance et nous avons demandé au surintendant de nous faire tenir immédiatement ses instructions à ce sujet.

Nous apprenons que les ouvriers de la A.S. présentement occupés à la coupe du bois dans le parc pourraient couper de 1,000 à 1,500 cordes de bois vert. On ne saurait transporter ce bois avantageusement avant l'automne prochain, étant donné que le bois vert est d'un maniement trop lourd avant cette date.

On devrait procéder à la coupe du bois que l'incendie a fait mourir dans la région du lac Audy, étant donné qu'il y aura trois ans au printemps que l'incendie est passé par là. Si l'on mettait ce bois à notre disposition, nous pourrions le faire transporter cet été et assurer à la population un approvisionnement suffisant pour 1943 et l'hiver de 1943-1944. On devrait arrêter le prix de ce bois et autoriser le surintendant à le vendre aux municipalités selon leurs besoins.

Le nombre des ouvriers doit être augmenté si l'on veut que l'approvisionnement soit suffisant pour les livraisons de l'été et de l'automne. Si l'on ne peut obtenir d'ouvriers de la A.S., le Gouvernement doit voir à fournir la main-d'œuvre nécessaire. La pénurie de main-d'œuvre est la seule raison de cette pénurie de combustible, et seul le Service sélectif que dirige le Gouvernement peut remédier à la situation.

On devrait continuer à utiliser les bataillons de forestiers qui existent à l'heure actuelle et accroître leurs effectifs. Il devrait être possible de livrer une bonne partie des 100,000 cordes en question au cours d'été et de l'automne.

Mon collègue, l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a fait allusion à l'annonce suivante que tous les journaux du Canada ont publiée sous le titre que voici:

Avertissement

Il y aura pénurie de bois de chauffage au Canada l'hiver prochain.

Cette annonce publiée sous l'autorisation du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) dit ensuite:

Etes-vous de ces chefs de famille canadiens qui ont été obligés de brûler leurs clôtures, leurs portes et même leurs planchers pour chauffer leurs maisons, durant les grands froids de cet hiver?

La pénurie de bois a frappé plusieurs localités . . . les approvisionnements de bois sec sont presque épuisés. A bien des endroits les faibles approvisionnements de bois vert coupé pour l'hiver prochain sont employés maintenant pour satisfaire aux besoins actuels les plus pressants.

L'avertissement mentionne ensuite une subvention de $1.00 la corde qui sera payée aux termes des nouveaux règlements, et j'inviterai en passant le ministre à me dire, quand il répondra à ma question, à qui ira ce dollar, au producteur ou au commerçant? Au bas de l'avertissement, je lis ce qui suit:

Les conseils municipaux, les cultivateurs, les vendeurs de combustible, les citoyens en général, les clubs de bienfaisance et tous les autres groupements dans les municipalités où l'on brûle

le bois de chauffage devraient commencer immédiatement une enquête rapide sur la situation du combustible dans leurs localités et prendre immédiatement les mesures afin d'obvier à une pénurie.

Comme plusieurs l'ont fait observer, ce sont les autorités fédérales et non les autorités municipales qui, en temps de guerre surtout, portent cette responsabilité. J'estime que les difficultés que nous éprouvons dans le domaine de la main-d'œuvre et la gestion de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sont les grands facteurs responsables de la crise du combustible que nous traversons. Je suis au courant du problème, puisque je possède moi-même, comme d'ailleurs plusieurs de mes voisins, un lopin boisé. L'automne dernier et cet hiver, j'ai voulu engager quelqu'un pour faire couper du bois et le faire sortir du chantier de coupe, mais les règlements de la Commission des prix m'en ont empêché. Le 9 mars 1943, comme en fait foi le hansard, le ministre des Finances a parlé du prix du bois de corde en Colombie-Britannique, et a dit qu'avec l'autorisation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre les prix avaient été élevés de $9 à $13 la corde, et que cette hausse s'imposait pour assurer les approvisionnements à cette zone particulière. Le ministre peut avoir l'assurance que la même difficulté existe dans une grande partie de la région que j'ai l'honneur de représenter. Il y a quelques minutes je parlais de la résolution des chambres de commerce associées mentionnant l'offre de $3.25 la corde pour du bois coupé empilé dans les parcs nationaux. Le peuplier, bois de chauffage le plus pauvre sur le marché, se vend dans ma ville $8.50 la corde.

Le 10 novembre 1941, j'ai parlé assez longuement du mémoire relatif au capital humain et au Service sélectif national que la direction fédérale de la Légion canadienne a présenté le 21 octobre 1941 au premier ministre et aux membres du cabinet en faveur de l'adoption de toutes les mesures propres à mettre le Canada sur un pied de guerre totale. Ce mémoire réclamait l'application immédiate de la mobilisation du capital humain afin d'assurer le meilleur usage possible de nos ressources en hommes dans l'agriculture, l'industrie et nos forces armées. Dans l'annonce dont je viens de parler le ministre demande spécialement à l'agriculture d'aider à produire ce bois. On trouvera à la page 4301 du hansard de 1941 ces autres paroles que je prononçais alors:

> J'espère donc que le Gouvernement avisera à l'institution, dans l'intérêt de toutes les classes de la population, d'un service sélectif national. En effet, je suis sûr que plusieurs ministres reconnaissent ce que leur devoir exige d'eux dans la situation actuelle.

Je suis plus que jamais convaincu que le gouvernement aurait dû alors adopter cette mesure. Essentielle alors, elle l'est certainement davantage aujourd'hui.

Il me semble simplement raisonnable de proposer ma solution à cette difficulté. D'abord le régisseur des prix ne pourrait-il autoriser les ajustements qui permettent aux gens de couper et de vendre leur bois s'ils peuvent obtenir la main-d'œuvre? Je propose aussi l'organisation de camps de coupe de bois dans des endroits comme le parc national du Lac Clair et d'autres points convenables du Canada. On pourrait y employer les objecteurs de conscience et les recrues; et en certains cas, moyennant surveillance, les prisonniers de guerre.

M. CRUICKSHANK: Qu'entend l'honorable député par "recrues"?

M. ROSS (Souris): Le ministre du Travail dont la question relève, fournira toutes les explications.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député qui en fait la suggestion, devrait donner l'explication.

M. ROSS (Souris): En temps de guerre ce problème du combustible relève en définitive du gouvernement fédéral et non des corporations municipales.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, la situation décrite cet après-midi par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) n'a pas surpris notre groupe. A plusieurs reprises, en 1940, en 1941 et au moins trois fois en 1942, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur ce que je croyais être le sort que nous réservait le problème du combustible au Canada. Le 8 juin 1942, j'ai signalé au ministre des Finances (M. Ilsley) que l'industrie houillère de l'Est, de l'Ouest et du centre de notre pays ne fonctionnait que la moitié du temps et que le jour n'était pas loin où les approvisionnements de houille des Etats-Unis, sur lesquels nous comptons, ne seraient plus à notre disposition. De nouveau le 18 juin et le 1er août, j'ai appelé l'attention de la Chambre. Or, depuis ce temps-là j'attendais patiemment la situation qui se produit aujourd'hui.

J'ai écouté avec grand intérêt l'exposé de l'honorable représentant de Vancouver-Sud, mais il fait deux déclarations que je ne puis accepter et je voudrais saisir l'occasion qui s'offre à moi pour en dire la raison. L'honorable député affirme que la situation est urgente du fait de la guerre. Je ne suis pas de cet avis. Il s'agit d'une paralysie progressive qui s'est développée au Canada, pour ce qui a trait au programme du combustible, depuis une trentaine d'années.

72538—83
ÉDITION REVISÉE

M. REID: Pas dans la Colombie-Britannique.

M. GILLIS: Je ne parle pas du bois pour le moment. Avec une bonne organisation de nos ressources de combustibles au Canada, nous ne devrions pas avoir besoin d'une aussi grande quantité de bois. Or, quand je parle du combustible, je veux dire le combustible reconnu comme une richesse nationale du Canada, la houille. Par la voix de leurs représentants, les mineurs de notre pays ont demandé avec instance aux gouvernements libéraux et conservateurs du Canada d'arrêter un programme du combustible et d'utiliser au maximum le combustible disponible au Canada en établissant une organisation et un système de ventes efficaces. Ainsi donc, au lieu de voir dans ce problème une situation urgente, je dis que c'est le résultat des tâtonnements des deux vieux partis au sujet de la question du combustible. Cette situation n'a pas surgi du soir au lendemain; nous en avons surveillé les progrès depuis trois ans et bien peu de mesures ont été prises à ce sujet.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député disant que d'ordinaire cette question ne serait pas du ressort du gouvernement fédéral. Je crois qu'en aucun temps, qu'en aucune circonstance, dans un pays comme le Canada qui compte neuf provinces et des centaines de municipalités, il convient de laisser l'organisation, la vente et la distribution d'une ressource naturelle absolument nécessaire à la nation entre les mains de petits groupes dans les diverses municipalités, si on veut arriver à une solution satisfaisante du problème. Ce problème a toujours été du ressort du Gouvernement fédéral. Il s'agit d'une industrie nationale, et nous devrions avoir un programme national du combustible qu'une commission nationale de vente serait chargée d'appliquer. Cette dernière aurait eu connaissance de la situation qui a surgi, et aurait pris les mesures appropriées pour y parer.

Les honorables préopinants qui ont parlé sur cette question ont oublié de traiter un point, celui qui concerne les hommes employés dans cette industrie. On nous a dit d'abord qu'il faut attribuer cet état de choses à l'absence d'un programme concernant notre capital humain, à l'absence de ceci et de cela. De fait, il s'agit simplement d'obtenir assez d'ouvriers pour les mettre au travail. La situation de l'industrie du combustible au Canada ne saurait être satisfaisante si vous ignorez les mineurs qui descendent sous terre pour produire le combustible. Il ne s'agit pas simplement de donner instruction aux ouvriers de se rendre aux mines, ou de les faire descendre sous terre et d'espérer qu'ils donneront un rendement maximum. Il est inutile de croire que les choses se passent ainsi.

M. GREEN: J'ai dit qu'il fallait verser des salaires équitables.

M. GILLIS: Je ferai observer à l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) que, d'après les rapports des journaux, des soldats furent retirés de l'armée et renvoyés dans les mines. Ils y ont travaillé un petit bout de temps, puis sont retournés à l'armée en déclarant publiquement qu'ils ne travailleraient pas aux conditions et au salaire des mineurs en cours dans la Colombie-Britannique. Ils firent remarquer qu'ils gagnaient plus d'argent dans l'armée, et en conséquence ils y retournèrent.

Si on veut que les mineurs continuent à travailler, il faut d'abord assurer des conditions raisonnables de travail, des salaires équitables, et étudier les problèmes qui intéressent les mineurs. Les mineurs ne resteront pas dans les mines s'ils ont l'avantage de s'enrôler. Les hommes quittent les houillères en grand nombre et joignent l'armée parce qu'ils savent qu'ils abandonnent une situation pire que celle qu'ils acceptent. Il nous faut admettre ce fait, et en faire un article de l'organisation de notre industrie.

Je répète au ministre du Travail ce que j'ai déclaré depuis trois ans, à savoir, que l'industrie minière est fondamentale au point de vue du bien-être de notre pays et qu'elle est essentielle à notre effort de guerre. La stabilisation des salaires et l'usurpation des pouvoirs concernant le contrat collectif de cette catégorie d'hommes, formée en syndicats depuis trente ans, ont réellement retardé tout progrès dans cette sphère d'action. Ni les mineurs de l'Est ni ceux de l'Ouest n'ont réussi à en venir à une entente avec les exploitants sur la question des salaires. Des différends ont sans cesse existé dans l'industrie minière, parce que les intéressés ont dû se rendre à Ottawa pour la rectification des griefs ou l'ajustement des salaires.

L'hon. M. MITCHELL: J'espère que l'honorable député n'a aucunement l'intention d'exagérer, mais je dirai que, il y a quelques heures à peine dans mon bureau, j'ai été témoin de la signature d'un accord avec les mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Il a tort, à mon avis, de s'exprimer ainsi.

M. GILLIS: Je n'ai pas l'intention d'exagérer. Il se peut que le ministre ait signé un accord avec eux il y a une couple d'heures. Forcément, cela m'échappe.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas dit cela.

M. MacINNIS: Il l'a vu, ce qui est bien différent.

M. GILLIS: Je ne l'ai pas vu et les mineurs de la Nouvelle-Ecosse ne l'ont pas encore vu

Le ministre sait, tout comme les honorables députés qui lisent les journaux, que depuis trois ans il y a eu constamment du trouble dans l'industrie minière. Une des raisons de cet état de choses est que la délégation qui est venue à Ottawa pour négocier une entente se trouve à traiter avec des hommes qui n'ont aucune idée des conditions de travail de cette catégorie d'ouvriers. Il faudra tout de même se rendre compte de la situation. Il y a eu usurpation de la prérogative de traiter avec les employeurs, prérogative qui a été reconnue, dès le début de la guerre, en Grande-Bretagne où la liberté des syndicats ouvriers n'est pas entravée. Ceux-ci règlent encore leurs différends avec leurs patrons et une telle liberté garantit la paix dans le monde industriel.

Le Gouvernement devra tenir compte de ce fait s'il doit établir un plan national au sujet du combustible. Les hommes qui travaillent dans les mines renonçent à ce moyen de gagner leur vie et s'enrôlent dans l'armée ou ailleurs pour s'en affranchir.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne préférerait-il pas affirmer qu'ils agissent ainsi par patriotisme? Je ne crois pas que son affirmation rend justice à ces mineurs.

M. GILLIS: Je l'affirme sans crainte d'être contredit, car je sais ce dont ces ouvriers parlent entre eux. Tout est préférable au genre d'existence qu'ils mènent. Le simple fait de recruter un nombre suffisant d'hommes pour les renvoyer dans les mines afin de produire du combustible ne suffira pas: il ne donnera pas grand'chose.

Je ne dis pas que le Gouvernement n'a pas de plan quant au capital humain. Je dis plutôt qu'il manque de plan défini quant au combustible. Ce que je ne crains pas d'affirmer c'est que le Gouvernement a confié l'application de son programme d'utilisation des ressources humaines à des incompétents, et ces hommes manquent totalement de compétence parce qu'ils s'occupent d'une tâche qui n'est pas du tout de leur domaine. Ils ne connaissent rien des rouages qu'exige l'organisation de nos ressources humaines.

Sur le papier, ce programme paraît bon. Je l'ai vu moi-même; j'ai vu bien d'autres programmes ministériels qui paraissaient bien sur le papier. Mais c'est dans l'application d'un programme qu'apparaît la nécessité de bons organisateurs. Par sa façon actuelle d'agir, le Gouvernement se paralyse lui-même, je crois, et pour des années à venir. Il va chercher des hommes dans toutes les classes de la société, sauf dans celle qui est la première intéressée. Prenons la commission du combustible. On ne trouve à des postes de commande aucun homme ayant grandi dans l'industrie du combustible, qui soit au courant de cette industrie et des méthodes de ventes qui lui sont propres.

L'hon. M. HOWE: Que dire de M. Payne? Il fait partie de cette commission.

M. GILLIS: M. Payne? D'après le dernier décret du conseil que j'ai lu, cette commission se compose de M. J. McG. Stewart, comme président, du gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers, et d'un autre avocat de Montréal.

L'hon. M. MITCHELL: Ainsi que de M. Payne. Il est un des hauts fonctionnaires du district n° 18. Il fait partie de la commission du combustible et il était autrefois mineur.

M. GILLIS: Un autre décret du conseil a été adopté depuis lors.

L'hon. M. HOWE: M. Payne en fait toujours partie.

M. GILLIS: J'ai reçu copie d'un décret du conseil l'autre jour. Le ministre veut sans doute parler de la commission de régie du combustible, dont M. Neate est le secrétaire.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GILLIS: On a adopté un autre décret ministériel. Il nomme trois hommes auxquels il accorde le pouvoir de diriger la commission dont ils font partie.

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. GILLIS: C'est bien ce dont il s'agit dans le décret que j'ai lu il y a quelques jours. Je regrette de n'en pas avoir un exemplaire ici. Il en était question, je crois, dans un communiqué de presse préparé par le ministère des Munitions et approvisionnements, qui mentionnait un décret du conseil réorganisant la commission de régie du combustible.

L'hon. M. HOWE: M. Payne en est encore membre et il l'a été depuis les débuts.

M. GILLIS: Son nom ne paraissait pas.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député parle sans doute d'autre chose.

M. GILLIS: Non, je parle de la régie du combustible. L'institution, ici, à Ottawa, d'une commission de quatre ou cinq membres, ne suffira pas. Il faudrait une commission pour réglementer la distribution dans chaque province, une commission qui soit en mesure de prévoir les besoins de la province. De cette façon, la commission fédérale saurait ce qu'il faut produire par tout le Canada pour répondre à la demande. On n'a pas institué un tel organisme.

Je sais également qu'on doit faire face à des difficultés de transport en ce qui concerne

la Nouvelle-Ecosse. Nous sommes au courant et nous prévoyions déjà cette situation il y a deux ans. Je ne vois pas pourquoi on n'affecte pas de navires en bois, qu'on peut construire rapidement, à ce service sur le Saint-Laurent. Il ne suffit pas de songer, à ces problèmes, il faut agir.

La situation au point de vue du capital humain présente un autre aspect. L'honorable député de Vancouver-Sud a exposé les exigences à cet égard dans cette province. D'après des documents déposés à la demande de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), soit le document parlementaire n° 149, portant la date du 14 janvier 1943, on a inscrit dans cette province les noms de 13,977 chômeurs aux bureaux de placement et du service sélectif. D'après ces documents, le nombre global des sans-travail au pays est de 96,331. S'il existe une pénurie de main-d'œuvre et si les fonctionnaires du Service sélectif national le savent, comme c'est leur devoir, on n'aurait pas dû tolérer l'existence de cet état de choses en ce qui regarde les chômeurs inscrits.

L'hon. M. MITCHELL: S'il y a des mineurs parmi les 90,000 sans-travail, on les emploiera dans les mines d'ici à un mois. Les chiffres n'indiquent pas cela.

M. GILLIS: Mais tous pourraient fendre du bois.

Des VOIX: Non.

M. GILLIS: Cette main-d'œuvre est censée être masculine, non féminine. Qu'est-ce qui empêche un homme ayant l'usage de ses deux bras de prendre une hache et de fendre du bois, si la chose est nécessaire à l'effort de guerre?

L'hon. M. MITCHELL: Je suis sûr que certains honorables députés qui ont l'usage de leurs deux bras et de leurs deux jambes ne résisteraient pas longtemps à cette besogne. Il faut faire un emploi équitable de ces statistiques.

M. GILLIS: Ce sont des gens capables d'occuper un emploi et à mon sens la plupart des membres de la Chambre des communes en sont incapables. Il s'agit censément des hommes en quête de travail.

L'hon. M. MITCHELL: Un commis de banque peut être apte à un emploi mais dans une banque.

M. GILLIS: Je le répète, le plan relatif à cet aspect particulier de notre effort de guerre semble avoir été de placer les gens où ils ne doivent pas être. Cela vient de ce que le Gouvernement ne reconnaît pas la nécessité d'un plan pour faire un succès de sa politique de guerre. Il ne s'agit pas de confier la tâche à des conseils du roi, à des professeurs ou à de bons écrivains, mais de prendre à son service des gens qui s'occupent vraiment de production, qui sont au courant de l'organisation du marché. Il devrait donner à ceux-ci l'occasion de se rendre utiles dans ce domaine et en agissant ainsi il ne se trouverait pas embarrassé comme il l'est.

J'engage le ministre du Travail à faire une étude de cette question. Il ne suffit pas de prendre un homme pour le faire travailler dans une houillère pendant la durée de la guerre. On a constaté aux Etats-Unis, en 1918, qu'on ne pouvait pas extraire la houille avec des baïonnettes. Le premier ministre (M. Mackenzie King) se rappelle, je pense, cette situation particulière. On ne peut attacher définitivement un homme à un emploi; il faut lui donner un motif de travailler. Il faut reconnaître qu'il est un être humain. Si le Gouvernement tient à se tirer de la situation où il s'est engagé, il doit d'abord faire appel à des membres des syndicats de mineurs de l'est, du centre et de l'ouest du pays et les donner comme conseillers à MM. Stewart, Towers et autres qui ont l'expérience voulue pour rédiger le programme. Mais il leur faut des aides expérimentés pour arrêter ce programme du combustible.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je vais envisager la question sous un angle différent de celui sous lequel l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'a envisagée. Le mobile qui porte l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a présenter cette motion me paraît être qu'il est convaincu qu'un problème intéressant tout le pays requiert immédiatement l'attention et l'intervention du Gouvernement. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a insisté sur la nécessité d'adopter une politique nationale du combustible, mais je ne pense pas que la Chambre soit absolument de cet avis. Je ne veux pas laisser entendre que le problème n'est pas important; il mérite toute notre attention, il a été étudié par tous les gouvernements que j'ai connus depuis que je siège en cette enceinte. Je ne suis pas prêt à dire que nous ayons réussi à établir au sujet du combustible une politique qu'on pourrait qualifier de nationale, mais je crains que nous ne l'ayons pas fait.

Un grand nombre de facteurs ont empêché le Canada d'avoir quant au combustible une politique vraiment nationale. Le plus important de ces facteurs est le fait géographique, lequel n'est pas toujours reconnu comme il devrait l'être, mais il se présente à nous quand nous voulons étudier ce problème. Il y a ensuite la question du voisinage des Etats-Unis et de la disponibilité des approvisionnements

provenant des houillères de l'Ouest moyen. C'est là un facteur dominant dont il faut tenir compte quand on veut élaborer pour le combustible une politique nationale. Je pourrais discuter plusieurs autres aspects de cette question, mais je me propose de limiter mes remarques à la situation du combustible canadien en ce qu'elle touche notre population.

La situation a pris beaucoup d'ampleur, je crois. Je ne dis pas qu'elle est d'envergure nationale, mais elle existe dans plusieurs provinces. Je ne suis pas au courant des conditions qui existent dans l'Ouest, dans les provinces des Prairies; je parlerai donc de ce qui se passe dans la province que j'habite et je crois posséder certains renseignements à ce sujet.

Normalement, ce problème de la pénurie de combustible est inexistant dans cette province, et la production égale à peu près la consommation. Toutefois, nous sommes témoins d'un état de choses en cette province qui diffère peut-être de tout ce que nous constatons dans la plupart des autres provinces canadiennes. Sur une distance de 150 milles, ou davantage peut-être, notre province longe la frontière qui sépare le Canada des Etats-Unis. Cette partie des Etats-Unis possède très peu de bois de chauffage, et pendant très longtemps ils se sont surtout approvisionnés au Canada. A mon avis, nous aurions pu faire face à la situation, n'eût été ce que j'appellerai l'inflexibilité du programme de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui a limité le prix du bois franc à $12 la corde, en Nouvelle-Ecosse. S'il n'avait pas fallu tenir compte de la situation qui existe de l'autre côté de la frontière, je serais prêt à affirmer que c'est là un juste prix pour du bois franc. Les fournisseurs de bois du Nouveau-Brunswick ne se seraient pas opposés à ce prix maximum si la situation avait été différente. Mais qu'est-elle, cette situation? Aux Etats-Unis, à cinq milles de la frontière, il y a une série de villes où le prix maximum pour le bois de chauffage est fixé à $16 la corde, payables en fonds des Etats-Unis, ce qui équivaut à $17.60 la corde en monnaie canadienne. Il n'y a que cinq ou six milles de plus à parcourir pour camionner ce bois de l'autre côté de la frontière, de sorte que tous les excédents qu'il peut y avoir ou tous les approvisionnements disponibles pour la consommation domestique, sont souvent transportés aux Etats-Unis, en passant devant la porte des consommateurs canadiens, et vendus $17.60 la corde.

Voilà la conséquence naturelle de cet état de choses et l'on éprouvera certainement des difficultés en tentant d'y porter remède. J'ai déjà signalé ce cas, dans une question que j'ai posée l'autre jour au ministre des Finances (M. Ilsley). Dans le temps, je ne savais pas qu'il avait chargé de ce problème son ami et collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Je n'avais pas pris connaissance de l'avertissement auquel on a fait allusion cet après-midi, mais que j'ai eu l'occasion de lire depuis.

J'ai cherché à me représenter dans ses grandes lignes la situation qui existe là-bas. Mais qu'offre-t-on comme remède? Une subvention de $1 la corde. Un dollar, mais à qui? Aux marchands? Aux producteurs? Le ministre peut le préciser en quelques mots. La solution, cette subvention de $1 la corde, n'est pas suffisante et elle ne remédie pas à la situation. C'est à la vérité un médiocre palliatif.

Dans un appel fait au public, le ministre a demandé à tous les centres organisés de se mettre à l'œuvre, ajoutant que la responsabilité incombait aux municipalités. Ceci également, que le ministre me permette de le lui dire, est tout à fait insuffisant. Les municipalités n'ont pas l'autorité voulue pour agir et d'ailleurs le problème a pris une telle ampleur qu'il les laisse impuissantes. La seule autorité qui soit en mesure d'agir est le gouvernement fédéral aux termes de la loi des mesures de guerre et de toutes ces lois habilitantes que le Parlement lui a si généreusement accordées. L'état d'esprit que fait naître cette situation empêche les municipalités d'agir. Elles se disent que c'est l'affaire du fédéral. S'il s'agissait d'un problème secondaire, on pourrait sans doute attendre certaines initiatives des municipalités, quitte, au besoin, à leur accorder l'autorité nécessaire, mais il a pris des proportions telles qu'il les dépasse et, comme je viens de le dire, elles n'ont ni l'autorité ni le pouvoir de travailler à sa solution.

Le ministre me dira sans doute que nous ne pouvons pas intervenir auprès des municipalités. En général, il faut l'éviter. Rien n'empêche cependant les autorités d'intervenir auprès des gouvernements provinciaux. Or, quelle est l'attitude du gouvernement du Nouveau-Brunswick à ce sujet? Il garde, comme toujours, son attitude nonchalante. Jamais il ne se met à l'œuvre à moins d'y être forcé. Il se contente d'accepter les subventions et de les appliquer à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées. Malgré un surplus d'un million de dollars, on s'y refuse à augmenter les pensions de vieillesse, soit dit en passant. J'aurai mon mot à dire à ce sujet au cours de la campagne électorale provinciale de l'été prochain.

Revenons à la situation qui existe dans ma région. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre étudie cette ques-

tion depuis longtemps. Je crois savoir qu'on a nommé un administrateur du bois de chauffage au Nouveau-Brunswick et qu'on consulte M. John C. Veness, de ma ville. M. Veness est forestier par profession, il connaît la localité. Il a fait ses recommandations dans un rapport, et si on y avait donné suite, elles auraient probablement réglé la question, mais on n'en a pas tenu compte. J'ai ici un exemplaire de son rapport du 13 janvier dernier, adressé à M. D. Roy Cameron, administrateur adjoint du bois de chauffage à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ce document est trop volumineux pour que je le lise à la Chambre, mais le ministre et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en sont saisis. Il contient une recommandation générale concernant le subventionnement et d'autres recommandations pratiques pour parer à toutes les difficultés. Je m'abstiendrai de les lire, mais je les recommande à l'attention du ministre.

Voici ce qu'on devrait faire à mon sens; je le dis à titre d'observateur, de profane si vous voulez, mais d'observateur intelligent j'ose l'espérer, et sans arrière-pensée de critique. Il y aurait lieu d'établir une régie tant de la production que de la distribution. Il pourrait devenir indispensable de relever le plafond inflexible des prix, et je ne crois pas que la meilleure manière d'y arriver soit le paiement d'une subvention. Mais étant donné la nature humaine et tant qu'elle ne changera pas, lorsque deux niveaux de prix existent côte à côte, vous ne protégerez pas le consommateur canadien, alors que les producteurs peuvent expédier leur bois outre-frontière en obtenant $5.60 de plus la corde qu'au pays. Ces exploitants ont certes droit de profiter de l'aubaine. Je me souviens que dans la ville où je demeure le bois se vendait $6 la corde et l'appelais cette besogne le refuge des miséreux. C'était pendant la crise économique, cela va de soi.

Je conseille aux organismes de contrôle établis dans cette région du Nouveau-Brunswick, en vertu de l'autorité de l'Etat, de prendre des mesures concernant la production. Cela peut se faire par l'intermédiaire de la Société de stabilisation ou de quelque autre organisme officiel qui veillera à l'établissement d'un prix équitable pour le bois.

Il est beaucoup question de l'insuffisance de nos ressources humaines. Cette critique est généralement bien fondée, mais je ne crois pas qu'il existe une grande pénurie de bras pour la coupe de bois de chauffage au Nouveau-Brunswick. Qu'il soit bien entendu que ma remarque se borne à la partie ouest de la province. A l'heure actuelle, un grand nombre d'hommes travaillent à la coupe de bois dans cette région de la province, et février, mars et avril sont les mois pendant lesquels nous obtenons notre combustible. Les hommes qui restent à la maison, quand il n'y a presque rien à faire à la ferme, dans le domaine de la grande culture, sont maintenant occupés à obtenir notre approvisionnement de bois pour la prochaine saison. Encourageons-les de notre mieux. Voyons à égaliser un peu plus les prix des deux côtés de la frontière. A mon sens, le prix est trop élevé aux Etats-Unis. N'était cette concurrence, je dirais que le prix canadien est assez élevé, mais à cause de ce fait, il faudra peut-être augmenter le prix canadien et assouplir un peu les maximums.

Il faut ensuite prendre des mesures pour la distribution, en veillant d'abord à répondre aux exigences locales. Cela fait, nous aurons encore un excédent à expédier outre-frontière. Je ne tiens pas à ce qu'on mette l'embargo sur ce commerce de bois à travers la frontière. Les gens de là-bas ont besoin tout comme nous de leur propre combustible et il ne faut pas oublier que nous devons faire venir des Etats-Unis une certaine quantité d'anthracite. Cet état de choses comporte un élément de psychologie. Si nous supprimions les exportations de bois dur du Nouveau-Brunswick à l'Etat du Maine, il en résulterait de l'animosité entre ces deux régions et elle est déjà assez prononcée, croyez-moi, du fait des restrictions dont souffrent les touristes. La commission de contrôle du change étranger ne pouvait commettre de plus grande bévue qu'en restreignant le trafic touristique par le contrôle du change. Le Canada a perdu de l'argent en raison de ces restrictions. Je ne crois pas que la situation soit maintenant aussi grave qu'elle l'était sous le rapport du change étranger et j'engage le premier ministre (M. Mackenzie King) à étudier la question d'abolir ces restrictions, car j'estime que le Canada y gagnera. Je sais que l'essence compte pour quelque chose dans la situation, mais c'est une question qu'il faut traiter à part. Je ne fais ces commentaires qu'en passant. Je prendrais des dispositions pour l'émission de permis d'exportation de l'excédent disponible de bois du Nouveau-Brunswick au Maine après que nous aurons satisfait nos propres exigences. Voyons d'abord à nos propres besoins; assurons au producteur primaire un prix raisonnable pour son produit et traitons en bons voisins nos amis d'outre-frontière qui ont besoin de ce combustible.

Mais que se passe-t-il aujourd'hui? Tout le bois disponible passe à nos portes pour être expédié au Maine et l'on n'a rien fait pour remédier à cet état de choses. On n'a simplement pas compris la situation; il en a été ainsi tout l'hiver et cela ne doit pas durer,

cela va de soi. Nous nous tirerons probablement d'affaire cette saison-ci, mais il faut prévoir longtemps d'avance, car la même situation existera l'an prochain. Nous avons le temps de prendre des dispositions à cet égard. Nous avons besoin de bois pour le chauffage des habitations jusqu'à la mi-mai et, pour la cuisson, pendant l'été. La plupart des gens de ma région se servent de bois comme combustible. Il faudra prendre des mesures en vue de nous préparer à l'automne prochain et à la saison froide suivante et j'imagine que le ministère pourrait élaborer un plan en vue de remédier à la situation, plan établi un peu dans le sens que j'ai indiqué.

Permettez-moi de vous exposer ce qui se passe dans une région du Nouveau-Brunswick. Une part importante du bois de chauffe domestique vient des opérations hivernales des scieries de bois dur. Je connais une localité de la région de Tobique où cinq scieries sont en exploitation pendant l'hiver et coupent chacune annuellement un million de pieds de bois dur, mesure de planche, ce qui fait cinq millions de pieds à elles cinq. Je ne saurais dire maintenant la quantité de bois de chauffe qui pourrait provenir de ces millions de pieds de bois dur produits par la compagnie dans ces cinq scieries qui fonctionnent l'hiver, mais elle doit être importante. On m'informe que presque tout le bois provenant de ces scieries a été vendu à des camionneurs de Presque-Ile et d'autres endroits de l'état du Maine et qu'il n'en reste pas une corde pour les consommateurs du Nouveau-Brunswick. Voilà un état de choses dont bénéficieront beaucoup les producteurs et les camionneurs. Il n'en est pas moins vrai que l'exportation du bois de cette région devrait être non pas prohibée mais réglementée. Je crois être en mesure de fournir plus de renseignements au ministre s'il en a besoin. Je veux simplement signaler ce qui se passe aujourd'hui là-bas. Tout cela est dû à une différence dans les prix.

Je sais bien que cette question présente des difficultés. Il y a là des circonstances locales provenant de la disparité des prix et des plafonds. Ces gens-là souffrent d'une injustice flagrante. Je ne sais trop si l'on pourrait améliorer la situation au moyen de négociations avec les Etats-Unis. Je n'offre aucune solution, mais je sais que, tant que subsistera cette inégalité très considérable dans les prix, il y aura là des difficultés et que nos consommateurs canadiens ne pourront obtenir de combustible l'an prochain.

Il ne suffit pas que le Gouvernement se décharge de ce problème sur le dos des municipalités. L'offre d'une subvention d'un dollar par corde aux producteurs n'est certainement pas suffisante. Cela ne me paraît être qu'un piètre palliatif. Il faut quelque chose de plus pratique. Je conjure le ministre et ses conseillers de s'occuper immédiatement de ce problème et d'élaborer pour la prochaine saison un plan général.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire soumettre quelques propositions au ministre et au Gouvernement sur la question qu'on a soulevée cet après-midi, relativement au combustible à Vancouver et dans les environs.

Tout d'abord, je n'approuve pas les remarques de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) lorsqu'il a dit cet après-midi que selon lui cette pénurie de combustible se fait sentir depuis une trentaine d'années. Rien n'est plus éloigné de la vérité en ce qui concerne la côte du Pacifique. A mon avis, on peut en conclure que du moins pour ce qui est de la Colombie-Britannique, et je veux surtout parler de Vancouver, de New-Westminster et de la vallée du Fraser, l'honorable député n'est pas du tout au courant de la situation. Pour la gouverne des honorables députés, en particulier l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, je vais parler de la situation du combustible dans les localités que je viens de mentionner.

Il y a longtemps qu'on extrait du charbon en Colombie-Britannique; ce charbon, comme le bois, a servi de combustible, mais depuis plusieurs années, surtout depuis que le pétrole est devenu d'un usage passablement général comme combustible, bien des gens ont utilisé le pétrole tant dans les poêles de cuisine que dans les calorifères. Ensuite, on a découvert que le bran de scie pouvait servir de combustible domestique, de sorte qu'une certaine maison s'est mise à fabriquer un appareil spécial adaptable à un poêle de cuisine ou même à un calorifère et servant à brûler le bran de scie.

Il est ridicule d'affirmer que nous aurions eu à faire face à une grave pénurie de combustible s'il n'y avait pas eu de guerre, parce qu'en Colombie-Britannique, et surtout sur le littoral, nous avions du combustible en abondance avant l'ouverture des hostilités. Ceux qui avaient transformé leurs poêles à charbon ou à bois en poêle à pétrole, obtenaient le pétrole nécessaire de la Californie ou d'ailleurs; et beaucoup de gens se sont mis à brûler du bran de scie au lieu du charbon et du bois. Comme on disposait de quantités illimitées de bran de scie, de bois et de pétrole pour se chauffer, le charbon manquait de débouchés. On ne saurait réfuter ce que j'avance. Lorsqu'un honorable député prétend qu'il y a pénurie de combustible depuis trente ans, il fait une déclaration qui ne correspond pas à la réalité et je crois de mon devoir de le lui dire.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur,...

M. REID: Si l'honorable député désire poser une question, qu'il la formule, mais je ne lui permettrai pas de m'interrompre pour toute autre raison. J'ai la bonté de lui permettre de poser une question.

M. GILLIS: Je veux invoquer le Règlement.

M. REID: Si l'honorable député en appelle au Règlement, force m'est donc de reprendre mon siège.

M. GILLIS: L'honorable représentant de Vancouver...

M. REID: De New-Westminster. Que l'honorable député veuille bien ne pas se tromper à cet égard.

M. GILLIS: ...m'a fait dire certaines choses. L'honorable représentant de Vancouver-Est a soulevé un probième...

M. REID: Il vient de Vancouver-Sud.

M. GILLIS: ...national, et je l'étudiais sous son aspect national. Je ne parlais pas de bran de scie ou de bois.

M. REID: Est-ce là la raison pour laquelle l'honorable député invoque le Règlement?

M. GILLIS: Un instant. L'honorable député a bien dit que le charbon de sa province manquait de débouchés, et c'est précisément ce à quoi se rapportaient mes observations,... il ne s'agissait pas de bran de scie ou de bois.

M. REID: Monsieur l'Orateur, vous jugerez peut-être que l'honorable député a raison d'invoquer le Règlement; pour ma part, je ne le crois pas. Il se peut que je ne connaisse pas tous les articles du Règlement. Il est tout à fait ridicule, je le répète, de parler des effets que peut avoir sur la Colombie-Britannique un programme du combustible, parce que le charbon, au moment où a éclaté le conflit, ne jouait qu'un rôle de deuxième ou de troisième ordre dans cette province.

M. GILLIS: Je parlais en faveur de vos mineurs.

M. REID: L'honorable député aurait dû s'en tenir à ce sujet; il s'en serait probablement mieux tiré.

M. GILLIS: C'est ce que j'ai fait.

M. REID: L'honorable député n'a nullement fait allusion à un programme national. Il me permettra peut-être de continuer maintenant. La situation, en Colombie-Britannique, était telle que je l'ai décrite. Puis vint la guerre. Le manque de navires-citernes et la demande de pétrole combustible pour des

fins de guerre placèrent dans une situation désavantageuse ceux qui se chauffaient au pétrole combustible. Il se présenta également des difficultés en ce qui concerne la fabrication du bran de scie. Je tiens à dire ici que ma sympathie est tout acquise au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), à qui l'on a récemment confié cette question de façon, je dirais, plutôt brusque. Il est assez intéressant de remarquer que, dès que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre se fût débarrassé du problème, le président, M. Gordon, disait, dans une lettre adressée à Vancouver: "Cette question ne relève pas de moi, mais du ministre des Munitions et approvisionnements." Je sympathise, je le répète, avec le ministre qui est chargé d'un tel problème, car la question ne se résume pas uniquement à une pénurie de charbon ou de bois, même si cela constitue déjà un triste état de choses. La houille est devenue assez difficile à obtenir. Les travaux d'extraction exigent une main-d'œuvre considérable, de même que la manipulation, de la mine jusqu'à la maison, en passant par les services de transport et les maisons de gros et de détail. Je prie le ministre des Munitions et approvisionnements d'expédier à Vancouver un peu d'huile combustible, ce qui aiderait beaucoup à résoudre la difficulté. J'inviterais le ministre du Travail (M. Mitchell) à affecter à la coupe du bois de chauffage les quelque 150 objecteurs de conscience qu'il emploie pendant la guerre à planter des arbustes dans certaines forêts pour le compte des autorités provinciales. Avec des outils comme des scies mécaniques et avec des bûcherons d'expérience dans l'abatage du bois, il deviendrait possible, à proximité de Vancouver et de New-Westminster, de résoudre en très grande mesure la crise du combustible. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a dit que tout homme valide des pieds et des bras pouvait couper du bois de chauffage. Cette proposition rappelle celle qui invitait les commis d'épicerie et des magasins à rayons à aller aider aux cultivateurs à faire leurs récoltes. Ils peuvent aider, mais parfois ils nuisent plus qu'ils n'aident. Quand certaines personnes entrent dans le bois une hache à la main, il est prudent de tenir le médecin en disponibilité car rien ne garantit qu'elles se serviront toujours à bon escient de leur instrument de travail.

Je proteste aussi contre la déclaration de mon honorable ami à l'effet que plusieurs honorables membres de la Chambre pourraient être inscrits sur la liste des sans-travail. J'ignore ce que l'honorable député a pu faire, l'été dernier, en plus de préparer les élections de la fédération du commonwealth coopératif; pour ma part, j'ai pris la hache, j'ai contribué à procurer du bois de chauffage, et je nie

avoir été sans travail. Le travail que j'ai fait a été sans doute plus utile que celui qu'a accompli l'honorable député.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Je ne veux pas parler sur les sujets déjà traités, mais ceux d'entre nous qui possèdent une expérience pratique en matière de distribution de combustible pourraient, je crois, ajouter quelques suggestions.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a ouvert le débat et l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a signalé certains points importants. Il est donc évident qu'il s'agit d'un problème national puisque je suis le porte-parole de bien des gens du sud de l'Ontario. En décembre 1942, le ministre des Finances (M. Ilsley) je m'en souviens, a nettement déclaré qu'on souffrait d'une disette de charbon d'environ huit millions de tonnes, je crois. Cette déclaration est sans doute le fruit d'une étude de la situation pour une période d'au moins deux ou trois mois et nous pouvons conclure qu'au début de l'automne 1942 cette pénurie sérieuse existait déjà.

On a critiqué l'effort tenté pour remédier à la situation. Au cours de l'hiver dernier, les personnes intéressées au commerce du combustible de toutes sortes ont appris par les journaux que même une ville comme Lindsay, Ontario, si je ne me trompe, à proximité d'une région riche en bois, souffrait d'une disette de combustible au point que des gens ont brûlé jusqu'à leur mobilier. On ne peut tolérer un pareil état de choses.

Je dis au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) qu'au point de vue pratique cette difficulté n'a pas touché seulement les résidents ordinaires du pays mais aussi ceux qui vivent dans les logements du temps de guerre; ma région compte 1,000 de ces maisons qui sont munies d'un appareil de chauffage spécial connu sous le nom de chaufferette de Québec. On peut les alimenter au bois. Quelqu'un a eu, je ne sais comment, l'idée inconcevable qu'on pouvait utiliser le charbon bitumineux dans ces petits poêles. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou une autorité constituée quelconque a alors clamé hautement qu'il y avait de la houille grasse en abondance. Si vous essayez de brûler cette sorte de combustible dans les appareils de chauffage installés dans ces logements de guerre, vous constaterez qu'en peu de temps les ronds et les portes du poêle sautent et que les gens sont menacés d'asphyxie. Quelques jours plus tard les journaux de Toronto rapportaient trois décès que l'on attribuait à l'empoisonnement par le gaz de charbon. Cette question intéresse les locataires des logements de guerre, qui travaillent de longues heures à la production de nos munitions de guerre. Dans cette région s'il faut se chauffer au bois, cela entraînera des frais de transport. Il ne serait pas économique de transporter à grands frais de l'anthracite du sud de la frontière et de passer à la porte de milliers de logements de guerre à Toronto et à Hamilton pour atteindre Lindsay où il y a quantité de bois de chauffage, et de transporter ce bois dans la péninsule de Niagara. Je prie donc le ministre de coordonner quelque peu la distribution du combustible.

Un autre point se pose que j'ai personnellement soumis au conseil régional du travail en temps de guerre et que j'aimerais souligner au ministre. Un représentant de ce conseil régional s'est rendu dans ma région. Nous avons demandé qu'on la reconnaisse comme région industrielle essentielle pour ce qui est de la distribution de la houille, et à cette fin nous avons indiqué les milliers de logements de guerre qui y sont situés. Ce fut en vain. Vous ne pouvez pas obtenir d'ouvriers, ni de camions, ni de pneus et d'essence. La situation du point de vue de l'essence n'est pas trop mauvaise, mais il est impossible de se procurer des pneus, des hommes et des camions.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a parlé du charbon qui restait dans les wagons. On a établi un plafond des prix,—je ne m'en plains pas, mais le plafond a eu pour effet de fixer le coût de la livraison. Il a ensuite fallu considérer la question des frais de magasinage et de la main-d'œuvre pour le déchargement de ces wagons. Or, au commencement de cette année j'ai vu des wagons de combustible stationner pendant des jours avant qu'on puisse trouver les hommes voulus pour exécuter ce genre de travail. On doit s'adresser aux commissions du service sélectif. Je crois que les honorables députés qui ont eu à le faire savent qu'il est impossible d'obtenir les hommes formés à ce genre de travail. En conséquence, il nous faut prendre des mesures pour arriver à un programme national coordonné, car il s'agit bien d'un problème national. Je ne veux aucunement me montrer injuste en disant que les wagons d'anthracite ne devraient jamais franchir la partie sud de la région nord de cette province. Une autorité centrale devrait appliquer un plan de coordination.

Je ne sais pas ce que le ministre pensait accomplir par l'annonce dont a parlé l'honorable représentant qui a soulevé la question. Je sais que des annonces de ce genre ont été publiées dans tout le Canada. Il est bien certain que ce texte ne nous apportera pas la solution du problème. C'est tout simple-

men un gaspillage d'argent. Je prie en toute sincérité le ministre de mettre la distribution du combustible de toute sorte sur le pied d'une industrie essentielle. Ce que nous avons entendu ici cet après-midi doit certainement nous convaincre que la chose s'impose. Je demande donc au ministre de s'entendre avec le ministre du Travail (M. Mitchell) et d'en venir à un plan par lequel on trouvera les hommes voulus,—non les vagabonds qui ne veulent pas travailler,—pour faire la livraison du combustible, particulièrement dans les habitations des ouvriers dans les usines de munitions. J'ai vu des femmes entrer dans les bureaux de marchands de combustible les larmes aux yeux, puis solliciter une petite quantité de combustible qu'elles s'offraient même à transporter à la maison dans une voiture d'enfant. Je ne raconte pas des histoires. Je m'occupe moi-même de ce commerce et j'ai vu cela de mes propres yeux. Je demande donc au ministre d'aborder le problème avec la détermination de le résoudre, car des mesures s'imposent. Le conseil régional du travail a admis qu'il fallait faire quelque chose, mais quand j'ai demandé pourquoi les membres de ce conseil n'avaient fait aucune observation dans ce sens, ils se sont contentés de hausser les épaules. Je prie donc le ministre de s'employer à arrêter un plan coordonné destiné à surmonter la difficulté. Qu'on ne cherche pas à faire retomber la solution de ce problème sur les municipalités, parce que plusieurs d'entre nous, dans cette enceinte, ont déjà fait partie de conseils municipaux. Certains d'entre nous, jadis premiers magistrats de grandes ou de petites villes, ont chercher à faire régler cette question de combustible par leurs munincipalités, mais je crois que nous n'avons tous réussi qu'à faire perdre de l'argent aux contribuables.

M. CRUICKSHANK: Pas tous.

M. LOCKHART: La plupart d'entre nous, mais, naturellement, l'honorable député est une exception. Il ne suffira pas de chercher la solution de ce problème dans la publication à grands frais d'annonces dans les journaux ou en procédant au petit bonheur. Je prie le ministre d'arrêter un programme précis, de portée nationale, afin que les dirigeants de cette industrie et ceux qui s'occupent de la distribution du combustible voient leurs efforts encouragés quand ils s'emploient à assurer que tous les citoyens de notre pays auront chaud l'hiver prochain.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, cette question du combustible constitue un problème très grave dans la province que j'habite et surtout dans la partie de Vancouver que je représente dans cette Chambre. La crise du combustible résulte, je crois, de ce que nous ne pouvons exercer un contrôle et laisser en même temps la loi de l'offre et de la demande suivre son cours. Une seule solution s'offre dans les circonstances, à savoir, étendre le contrôle et les organismes de production et de distribution. C'est le point qu'il nous faut reconnaître.

En temps normal, la distribution du combustible est l'une des occupations les plus pauvrement rétribuées dans la ville et la banlieue de Vancouver. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), la plus grande partie du combustible consistait en rebuts de scierie et en bran de scie, et ceux qui distribuaient de ces rebuts devaient se contenter d'un bien faible profit. Il est vrai que les gros commerçants de bois de chauffage étaient en mesure de payer un salaire raisonnable, mais les marchands de combustible s'occupaient surtout du commerce du charbon, et la distribution du bois de chauffage se faisait surtout par l'intermédiaire de ce que j'appellerai la main-d'œuvre d'occasion. Dès qu'un autre emploi mieux rétribué se présentait, ces gens quittaient l'emploi peu rémunérateur pour l'autre. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a fait remarquer que les mineurs retirés de l'armée et renvoyés dans les houillères n'y demeurent pas, parce que l'armée leur offre un meilleur salaire. Je me rappelle que l'an dernier, chaque fois que la question des salaires venait sur le tapis, certains honorables députés mentionnaient les hommes qui travaillaient pour $1.30 par jour. Les membres de notre angle de la Chambre ont alors mis fin à ce langage; et s'il est nécessaire de prouver la vérité de ces déclarations, on trouve là une preuve certaine que les hommes retirés de l'armée et mis au travail dans les houillères n'y restent pas, car ils préfèrent l'armée parce qu'ils y gagnent plus d'argent.

La ville de Vancouver, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) se trouve en face d'une grave situation qui ne saurait être réglée de la façon que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) propose au maire de cette ville. D'abord, la corporation ne peut se lancer dans le commerce du combustible sans être autorisée par une loi que devra adopter le gouvernement provincial. De plus, il serait très difficile à la municipalité en ce moment d'assurer l'entreposage et la bonne distribution des livraisons suffisantes de combustible. Mais la situation est aussi grave ailleurs qu'à Vancouver. Je crois que d'autres honorables députés de la Colombie-Britannique ont reçu des copies d'une lettre et d'une résolution signées par le

secrétaire de l'Association municipale de la Vallée d'Okanagan en date du 5 mars 1943. Cette organisation représente quatorze villes et municipalités de l'intérieur de la province et la résolution en question se lit comme suit:

Attendu que la pénurie actuelle dans la production du charbon cause de graves inquiétudes et suscite du mécontentement et de la gêne au sein de la population civile;

qu'un tel état de choses contribue grandement à amoindrir le moral de ceux qui sont employés dans des industries essentielles de guerre et retarde par le fait même l'effort de guerre;

et que, pour faire face à une pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie houillère, il ressort que des méthodes appelées à répondre adéquatement aux besoins industriels et domestiques pourraient amener le service obligatoire dans les mines, c'est-à-dire obliger les ouvriers à travailler pour des intérêts particuliers;

Il est en conséquence résolu que

1. Le gouvernement fédéral décrète que l'industrie houillère est une industrie essentielle de guerre et prenne l'entier contrôle des mines pour la durée de la guerre.

2. Que le gouvernement provincial coopère à un tel projet en renonçant pour la durée de la guerre et pour ce qui est de la houille aux droits de régie, que lui accorde la constitution, sur les ressources naturelles de la province.

3. Puisque le gouvernement du Canada, par ses rapports mensuels et annuels sur nos besoins économiques, est parfaitement au courant des quantités de toutes les denrées essentielles qui sont nécessaires au maintien de notre niveau de vie;

Il est résolu que le Gouvernement soit prié d'organiser, au moyen de contrôle qu'il exerce sur la main-d'œuvre et le distribution, la production de ces denrées de façon que les besoins économiques puissent être satisfaits sans laisser indûment en souffrance les besoins militaires. Une telle organisation éviterait deux maux dont nous souffrons aujourd'hui: le déplacement inutile des produits et une distribution allant à l'encontre des lois de l'économie.

Ce document indique que la rareté du combustible se fait sentir dans toute la Colombie-Britannique chez les consommateurs de charbon comme chez ceux qui utilisent le bois pour leur chauffage.

Le 16 janvier dans la partie basse continentale de la Colombie-Britannique, le mercure a descendu comme jamais depuis 33 ans. Dans l'espace de vingt-quatre heures, la rareté du combustible était devenue très grave. Maints foyers étaient sans feu. Des enfants ont dû être hospitalisés tandis que certaines gens brûlaient leurs clôtures en bois et parfois celles de leurs voisins. Enfin, après une semaine d'efforts désespérées on a trouvé comme solution d'affecter des troupes d'objecteurs de conscience à la coupe du bois de chauffage.

Voici un état de choses qui mérite d'être signalé. On a dû utiliser du bois vert, du sapin et de l'aune, qu'on avait abattu près de la ville. Le prix reconnu était de $9 la corde. Or, un rapport paru le 25 janvier dans la *Province* de Vancouver disait que d'après des experts et des officiers de l'armée, un prix de $5 aurait été bien suffisant pour cette catégorie de bois.

Cependant, le prix a été fixé à $9 la corde. C'est la raison qu'invoquait M. R. M. Brown, fonctionnaire régional qui s'occupe du bois combustible à Vancouver, pour demander ce prix relativement élevé. Il a dit:

Les prix du bois, même s'il s'agit du bois coupé par les soldats, doivent être en rapport avec les frais de coupe et de livraison du combustible dans le commerce. Trop bas, ils décourageraient tout à fait les exploitants particuliers d'abattre du bois dans la brousse.

Cela semble indiquer que la somme de neuf dollars est un prix joliment élevé pour ce bois. Mais depuis quelques jours le prix est monté à 13 dollars. Il y a peut-être du bois en abondance, mais si le prix est inabordable pour les pauvres gens, et il en est ainsi du montant de treize dollars, nous n'avons pas résolu notre problème du combustible.

Je souscris à l'affirmation de l'honorable député de Cap-Breton-Sud et d'autres collègues, savoir, que cette crise en matière de combustible se développait depuis longtemps. Comme il arrive d'ordinaire dans ces domaines, le parti dont je suis membre est le premier à indiquer une solution. La section colombienne de la fédération du commonwealth coopératif avait préconisé dès le mois de juin dernier des moyens de remédier à cette crise. Elle avait alors exprimé des propositions dont plusieurs ont été formulées aujourd'hui à la Chambre. Je relève ceci dans un rapport présenté après une enquête:

Le combustible est un article nécessaire à la vie comme la nourriture et l'eau, et il doit être fourni comme article essentiel et non comme élément de bénéfice.

Puis le rapporteur ajoutait que les autorités fédérales devraient déclarer l'industrie du combustible une industrie essentielle. Entre autres vœux, il préconisait la rétention dans la province du combustible essentiel, la préparation de sciure de bois pour usage domestique, la coupe du bois sur les terres domaniales, l'établissement d'un bureau central dans chaque ville ayant l'autorité voulue pour centraliser les commandes et tracer un plan de distribution, la fixation de taux horaires et hebdomadaires convenables des salaires dans l'industrie du combustible qui, ainsi que je l'ai déjà dit, a perdu son personnel en quête d'emplois mieux rémunérés.

M. COLDWELL: Quel est l'auteur de ce rapport?

M. MacINNIS: Le comité constitué en juin 1942 par la section colombienne de la fédération du commonwealth coopératif. Cependant, on ne s'est pas occupé du rapport et les autorités ont pris peu de mesures pour

remédier à la situation en matière de combustible avant janvier, alors qu'il sautait aux yeux qu'elle devenait grave.

Remarquons que, malgré tous les efforts tentés pour maintenir les mineurs dans les mines, le nombre de ces travailleurs a graduellement diminué, du moins en Colombie-Britannique. Je tiens à la main le numéro du 11 février 1943 des procès-verbaux de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique. J'y relève des réponses à une série de questions, dont voici la première: Combien de mineurs travaillaient aux charbonnages de la Colombie-Britannique en 1930? Il y a une autre question pour 1940 et une autre pour aujourd'hui. Les réponses sont fort révélatrices, car il en ressort qu'en 1930 il y avait 4,645 hommes d'employés aux mines de la Colombie-Britannique. En 1940, il n'y en avait plus que 2,874, malgré le fort accroissement de la demande de charbon. En février 1943, ce nombre avait fléchi à 2,365. Nous constatons donc que le nombre des travailleurs aux houillères colombiennes était en 1930 environ le double du nombre de 1940, alors que la demande était bien plus grande qu'en 1930, peut-être le double. Puis en 1940, il y avait 500 houilleurs de plus qu'en 1943. Ces faits indiquent ce qui fait défaut au point de vue du combustible, du moins en Colombie-Britannique. On ne peut améliorer cette situation simplement en tripatouillant la réglementation des prix.

Il faudra organiser l'industrie du combustible sous la direction d'une autorité compétente. Il sera nécessaire d'étudier la situation afin de connaître les besoins et trouver la main-d'œuvre indispensable pour y faire face. Il s'est élevé une discussion entre l'honorable député de Cap-Breton-Sud, le ministre du Travail et le ministre des Munitions et approvisionnements sur la question de savoir qui faisait partie du personnel de la commission de régie du combustible. Voici ce que contenait un communiqué de presse du 7 mars 1943:

> Sous l'empire d'un nouveau décret ministériel, la surveillance de la production et de la distribution du charbon, du coke et du bois de chauffage est passée de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à la Commission de contrôle des industries en temps de guerre. C'est ce qu'annonçait aujourd'hui le ministère des Munitions et approvisionnements.
>
> Ce décret crée une nouvelle régie de la houille qui assumera les pouvoirs, devoirs et fonctions de l'administrateur du charbon, y compris ceux de la Commission fédérale du combustible qui avait été amalgamée avec l'administration du charbon en 1941. Toutes les ordonnances émises sous l'autorité de l'administrateur deviennent des ordonnances de la régie de la houille.
>
> Le personnel de l'administration du charbon et celui de la Commission fédérale du combustible ont été transférés au ministère des Munitions et approvisionnements. M. James McGregor Stewart, K.C., est maintenant régisseur de la houille et conserve son titre et ses pouvoirs d'administrateur du charbon, en vertu desquels il continuera à fixer les prix de la houille, du coke et du bois de chauffage. M. Frank G. Neate, autrefois administrateur adjoint du charbon, devient régisseur adjoint de la houille. D. Roy Cameron, anciennement sous-administrateur du bois de chauffage, et Gustave C. Piché, de Québec et Montréal, ingénieur forestier et ancien chef du service forestier du Québec, ont été nommés sous-régisseurs du bois de chauffage.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud semble être un peu mieux renseigné sur cette question que les deux ministres.

L'hon. M. MITCHELL: Pour mettre les choses au point...

M. MacINNIS: Je suis sur le point de terminer; le ministre pourra dire tout ce qu'il voudra quand j'aurai repris mon siège.

Je ne parle pas pour le plaisir de critiquer, car je me rends compte qu'il s'agit d'une situation créée par certaines circonstances reliées à la production et à la distribution du combustible. Je le répète, je suis convaincu qu'on ne peut y remédier uniquement en s'attaquant au régime du contrôle des prix; on n'y parviendra qu'en l'organisant sur une base nationale.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, étant donné que je viens du comté de Cumberland, en Nouvelle-Ecosse, le présent débat m'intéresse tant au point de vue de la production qu'à celui de la consommation. La Nouvelle-Ecosse en général et le comté de Cumberland en particulier exportent du charbon, mais malgré cela ils ont des embarras en ce qui concerne l'approvisionnement en combustible des habitations et des industries. Il existe dans le comté de Cumberland deux grands gisements de houille, celui de Springhill et celui de Rivière Hebert-Joggins. Les chiffres exacts me sont inconnus, mais nous produisons annuellement dans le comté environ trois quarts de millions de tonnes de houille. Si cette industrie avait été convenablement organisée et si l'on avait gardé ses mineurs d'expérience à l'exploitation, nous aurions pu porter ce chiffre à un million de tonnes.

L'extraction de la houille dans les mines de Cumberland et dans la Nouvelle-Ecosse a été sérieusement entravée depuis le début des hostilités à cause d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Je fais miens les commentaires de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) au sujet de l'enrôlement des mineurs qui auraient pu mieux servir leur pays dans les mines que dans les forces armées, mais je suis en désaccord avec lui sur un point. Je ne crois pas que les mineurs

du comté de Cumberland se soient enrôlés pour éviter de travailler dans les charbonnages. C'est le sens du devoir qui les y a poussés; ils se sont enrôlés volontairement pour servir sur tout théâtre de guerre.

Il y a quelque temps, cinq cents mineurs expérimentés de la mine de Springhill s'étaient enrôlés. Je suppose que le chiffre global est maintenant de 600 à 700. Le pourcentage régulier de ces gisements est d'environ 1,250 mineurs, mais le nombre de ceux qui émargent maintenant aux bordereaux de paie est de 1,600 à 1,700. Un grand nombre des mineurs sont sans expérience et l'on n'a pas fait ce qu'il fallait pour maintenir leur moral. On remarque un état de choses semblable à la mine Rivière Hebert-Joggins. Dans cette région, les mines sont plus petites et les veines y sont moins riches, mais je crois que le pourcentage des enrôlements a été aussi considérable que n'importe où au Canada. Ajoutons que ces hommes se sont engagés à servir sur n'importe quel théâtre de guerre.

Cela a réduit le rendement des mines et augmenté les frais d'extraction. Si l'on avait adopté au début de la guerre une méthode convenable de service sélectif, ou même si l'on en adoptait une maintenant, cela contribuerait beaucoup à résoudre ce problème du combustible.

J'ai parlé du moral des mineurs de Cumberland et de la Nouvelle-Ecosse. Le moral de ces mineurs n'a pas été ce qu'il aurait dû être, mais ce n'est pas eux que je blâme. Il y a eu du mécontentement au sujet des impôts, et cela eût dû être évité. Quoi qu'il en soit, la plupart des mineurs ont continué de travailler en dépit des impôts qu'ils ont à acquitter. Un célibataire commence à payer l'impôt sur le revenu quand il gagne $660; un homme marié le paie à partir de $1,200, ce qui fait qu'ils ne travaillent pas avec toute l'ardeur qu'ils devraient avoir. Ce qu'ils gagnent au-dessus de ces salaires passe en impôts et cela les met de mauvaise humeur. Mes honorables collègues ont peut-être lu dans les journaux que les mineurs de Springhill n'ont pu récemment obtenir pour chauffer leurs propres maisons, la houille qu'ils avaient extraite eux-mêmes du sol. Cette houille était destinée à d'autres endroits. Une organisation convenable empêcherait un tel état de choses. Les mineurs du comté de Cumberland et de la Nouvelle-Ecosse en général sont disposés à faire leur devoir, mais ils ne veulent pas qu'on les traite injustement.

Il y a eu du mécontentement quand le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), lorsqu'il était ministre des Transports, a décidé que le steamer *Charlottetown*, qui brûlait du charbon, brûlerait désormais de l'huile, décision qu'il a prise sans fournir aucune explication aux régions houillères qui trouvaient ainsi un débouché local d'environ 25,000 tonnes par année. Ces gens ont aussi éprouvé du mécontentement de ce que le rationnement ne leur accorde pas une plus grande quantité de denrées alimentaires et de breuvages alors que leur travail est si plein de risques. Toutefois, s'ils étaient convaincus que les restrictions sont nécessaires, ils s'y soumettraient volontiers.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a raison de dire que les gens de cette région sont mécontents de ce que nos districts houillers ne soient pas représentés dans la commission du combustible. Les mineurs de charbon de notre province auraient plus de confiance dans le Gouvernement s'ils étaient représentés dans l'administration du combustible. Cette province compte un certain nombre d'hommes expérimentés et compétents qui possèdent la confiance des mineurs de charbon. Ayant durant plus de huit ans fait partie du gouvernement provincial, à Halifax, je puis dire que jamais nous n'y avons débattu de question importante relative à l'industrie houillère sans consulter les mineurs. Je suis venu souvent à Ottawa pour obtenir le paiement de subventions qui ont eu pour résultat de fournir des débouchés plus étendus à la houille de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons toujours consulté les directeurs des associations de mineurs, et à maintes occasions, nous les avons priés de nous accompagner et de nous aider à faire part de nos observations au Gouvernement ou à la Commission du combustible ainsi qu'aux personnes intéressées. De cette façon nous avons obtenu leur collaboration et celle de tous les mineurs. Si le Gouvernement avait suivi cette méthode et accordé à nos mineurs une représentation semblable, il en eût résulté un relèvement du moral chez les mineurs de la Nouvelle-Ecosse et une amélioration de la situation dans l'industrie houillère.

La Commission du combustible compte des hommes compétents. Ceux d'entre nous, en Nouvelle-Ecosse, qui ont préconisé pendant des années, l'extension du marché canadien pour notre charbon, seront à jamais redevables à ceux qui ont fait mettre en œuvre dans le Canada central notre régime de subventions aux exploitations de houille. Celui qui a peut-être le plus travaillé à cette fin, est M. Frank Neate, sous-administrateur actuel du charbon. Feu l'honorable Wesley Gordon, qui était alors ministre des Mines, avait beaucoup fait en approuvant une politique nationale du combustible et en autorisant des crédits considérables en vue de faciliter la distribution d'une plus grande quantité de charbon de la Nouvelle-Ecosse

dans le Canada central. Nous aspirions alors à ouvrir à cette fin, au Canada, un marché qui nous permît d'écouler au moins 7 millions de tonnes de charbon par an. En partant de Montréal, nous avons dû étendre notre marché vers l'ouest aussi loin que la ville de Toronto, afin de pouvoir écouler cette quantité, mais aujourd'hui notre marché ne s'étend pas au delà de Lévis. Il a fallu une longue campagne d'éducation pour apprendre à la population du Canada central à adapter leurs chaudières à l'usage du charbon de la Nouvelle-Ecosse. Il faudra tout recommencer. En tenant compte de tous les sacrifices qu'elle a consentis en faveur de la Confédération, la Nouvelle-Ecosse soutient que ce marché lui revient et qu'on devrait maintenir ses mines en exploitation afin d'approvisionner ce marché après la guerre.

Nous avons actuellement à la Commission du combustible M. J. McG. Stewart, de la Nouvelle-Ecosse. Il est vrai qu'il est avocat, mais c'est un homme fort compétent qui, à titre de président de la commission, a rendu d'excellents services non seulement à la Nouvelle-Ecosse mais au Canada en général.

M. McGEER: Pourquoi alors l'effondrement s'est-il produit, si c'est un homme si compétent?

M. BLACK (Cumberland): Ce n'est pas lui qui était chargé de la question de la main-d'œuvre et de la régie des exploitations minières.

Au Cap-Breton le mécontentemnt a été considérable. Ces gens n'ont pu comprendre pour quelle raison on n'a pu leur fournir des cales pour transporter le charbon par la voie du Saint-Laurent. Il est vrai que la menace des sous-marins est devenue plus grande, mais le ministre du Service naval (M. Macdonald) est ici et pourra sans doute fournir les explications voulues en temps et lieu. On devrait rendre le Saint-Laurent et toutes les voies étroites de navigation absolument sûrs pour le passage des cargos près des côtes. En ces temps où la science est souveraine, les sous-marins ennemis ne devraient pas constituer une menace à la navigation dans une limite de trois ou quatre milles des côtes. Je n'entrerai pas dans plus de détails, mais le ministre devrait nous fournir des explications. Il est difficile d'expédier du charbon de la Nouvelle-Ecosse par la voie du Saint-Laurent de sorte que nous avons perdu une grande partie de ce marché.

Il y a d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse où l'on pourrait exploiter des mines de charbon. Il existe un vaste bassin houiller à Thorburn, dans le comté de Pictou. La Chambre de commerce de l'endroit ainsi que les membres du comité qui siègent à la législature provinciale ont demandé qu'on ouvrît cette mine. On pourrait le faire sans qu'il en coûtât beaucoup et on obtiendrait une production considérable. Je crois comprendre que la région pourrait facilement fournir 5 millions de tonnes.

La ville d'Amherst et les autres localités du comté de Cumberland se sont soumises aux restrictions imposées en marge de la vente du charbon. Une bonne partie de notre population se sert, depuis longtemps, de charbon de Springhill. Cenpendant, on ne nous permet pas de nous servir de ce charbon, alors que des gens qui habitent à dix milles plus loin, à Sackville ou ailleurs, peuvent en acheter. La population de Cumberland, qui produit ce charbon, n'a pas le privilège de s'en servir.

En terminant, monsieur l'Orateur, je crois que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, de même que la population de cette province, se rendront à ce qu'on leur demande, pourvu qu'on sache comment formuler cette demande. Ils voudront alors accomplir tout leur devoir en ce qui concerne la production et la vente de notre charbon, et s'acquitter pleinement à titre de sujets britanniques des obligations que leur impose la guerre.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, l'automne dernier, de visiter la vallée Drumheller, Blairmore, le Pas du Nid-de-Corbeau et toute cette vaste région minière de l'Alberta. Pendant ma visite, les premiers froids de l'hiver se firent sentir et les ventes de charbon augmentèrent subitement. On demandait à grands cris dans les journaux que les mineurs exploitassent les mines de l'Alberta. Tous les endroits qui s'approvisionnent dans cette région minière manquèrent de charbon. Depuis de nombreuses années, les mineurs de la région ont accoutumé de ne travailler que quelques jours par semaine, pendant l'été. Il faut réduire la production du charbon pendant les mois d'été, car la région fournit un charbon mou qui ne se conserve pas bien. Les mineurs m'ont dit que, depuis des années, ils ne travaillent qu'un ou deux jours par semaine et que cette irrégularité de leur travail leur cause de sérieux ennuis. Ils m'ont également appris qu'un nouveau procédé permet de conserver le charbon mou et de l'emmagasiner jusqu'au moment où on en aura besoin. Certains de ces mineurs ont travaillé dans les pays de l'Europe et ils m'ont assuré que le charbon tiré de la vallée Drumheller est, dans certains cas, de beaucoup supérieur à certains charbons qu'on trouve dans quelques régions d'Allemagne. On dit qu'en Allemagne on prépare la houille bitumineuse pour plusieurs années, ce qui en

rend possible l'entreposage et l'extraction l'année durant. En été la demande de houille baisse considérablement. Dans les zones minières de l'Alberta la production de la houille est à peu près nulle durant ces quelques mois, et vers la fin de l'automne elle bat de nouveau son plein. On m'a assuré que dans la vallée de Drumheller les exploitants refusent depuis nombre d'années d'installer des usines de préparation de la houille. Ils estiment plus économique de faire travailler les mineurs à temps partiel pendant l'été, espérant que la rareté du produit amènera une hausse des prix vers l'automne. Ainsi les méthodes existantes leur sont plus profitables. J'ai causé de la chose avec deux ingénieurs miniers de très longue date, et ils m'ont dit qu'il serait très possible de construire dans cette vallée une usine qui préparerait toute la houille extraite dans la région, et que les premiers frais d'établissement se chiffreraient par environ 15 millions de dollars. En temps de paix, cette somme paraîtrait énorme; mais en temps de crise et alors que les dépenses ne comptent plus quand il s'agit d'accroître la production de matériel de guerre, la somme n'est pas exorbitante.

Je demanderai donc aux ministres s'ils ont considéré tous les aspects de la question de la préparation de la houille bitumineuse. En effet, si quelque procédé s'avérait pratique, la gravité des heures que nous vivons commanderait de l'exploiter malgré les sentiments que pourraient manifester les exploitants miniers. De cette façon les mineurs de l'Alberta travailleraient à plein temps pendant les mois d'été, la houille s'accumulerait jusqu'à l'automne, et nous n'aurions plus de ces pénuries comme celles de cet hiver.

M. BERT H. SOPER (Lanark): J'ai écouté avec un certain intérêt les attaques des honorables vis-à-vis contre la politique du combustible du Gouvernement l'hiver dernier. Tous semblaient préparés. De toute évidence, on était convenu d'attaquer le gouvernement, parce que tous ont cité des chiffres qui, selon moi, ne signifient pas grand chose. Ils ont oublié de dire que l'hiver dernier le commerce du combustible a subi les effets de l'hiver le plus rigoureux que le Canada ait connu depuis 50 ans et que chaque maison ou immeuble au Canada a consommé une à cinq tonnes de charbon de plus que les années passées. Dès le début de décembre, fait exceptionnel, nous avons subi de violentes tempêtes et d'abondantes chutes de neige. La coupe et le transport du bois sont devenus impossibles. En conséquence les commerçants de charbon ont eu à fournir des gens qui auparavant consommaient du bois. Les grèves sévirent alors au début de l'année dans les mines de charbon des Etats-Unis. Cet incident paralysa le transport pendant environ trois semaines et les réserves disponibles de charbon s'épuisèrent presque toutes, sauf celles des régions voisines de la mer où l'on transporte le charbon par eau. Sur tous les points où le charbon est expédié par chemin de fer on a beaucoup épuisé les provisions.

Grâce à la politique de l'administrateur du charbon, le premier novembre dernier, presque tous les commerçants de charbon avaient livré à peu près 75 p. 100 de leur approvisionnement et s'attendaient à un commerce convenable mais peu considérable pour la durée de l'hiver; en fait, quelques-uns d'entre nous se demandaient quel travail confier à leurs employés. C'est alors que surgirent les difficultés de distribution. Nous n'avions pas prévu le travail d'un hiver rude et n'étions pas prêts à répondre à toutes les demandes qui nous étaient faites. Chacun réclamait un surplus d'approvisionnement et nous devions donner satisfaction à plusieurs personnes qui antérieurement consommaient du bois.

L'incident de cet après-midi est le plus malheureux qui ait atteint le commerce du charbon, parce que d'ici un mois chacun réclamera du charbon en vue de l'amasser et nous serons dans le pire des pétrins. Je ne vois maintenant d'autre issue que le rationnement, l'administrateur du charbon autorisant la livraison de telle quantité de charbon pour chaque commande présentée au printemps. Les honorables députés ont simplement précipité les événements et renouvelé la difficulté qui a surgi a propos du beurre. On a parlé de rationner le beurre et chacun a perdu la tête. Surveillez les événements au cours des six prochaines semaines.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je comprends que je peux difficilement ajouter quoi que ce soit aux nombreuses observations qui ont déjà été faites à la Chambre sur cette question, mais il me semble que la situation en Saskatchewan devrait être portée à l'attention du ministre. Cependant, je ne partage pas l'avis de l'honorable préopinant (M. Soper) lorsqu'il affirme que le débat à la Chambre aura de graves répercussions à l'avenir; il prétend qu'on accumulera la houille. Il ne faut pas oublier qu'il y a environ un mois le ministre a déclaré au pays que la situation serait grave l'hiver prochain si on n'agissait pas, et l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) n'a fait qu'appeler l'attention du pays sur la situation du combustible et sur la nécessité de prendre des

mesures maintenant. Il a fourni aux honorables membres de la Chambre l'occasion de proposer une solution.

Pour ce qui est de la province de la Saskatchewan, la ville de Prince-Albert, qui est représentée dans cette Chambre par le premier ministre (M. Mackenzie King), a averti le Gouvernement l'automne dernier que la situation serait grave à moins qu'on ne prenne les moyens d'assurer une production raisonnable de bois de chauffage dans la région avoisinant Prince-Albert. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fixé le prix du bois de chauffage en Saskatchewan au niveau de 1941, et ce dernier était à peine plus élevé alors qu'il l'avait été pendant la crise, quand la vente du bois de corde avait été le moyen saisi par un grand nombre de colons pour gagner leur subsistance.

Prenez par exemple le prix du tremble. Un bûcheron qui travaille assez fort peut en couper deux cordes par jour. Il recevra en retour quatre dollars, soit deux dollars la corde, et de ce montant il lui faudra verser un droit de coupe de 20c. la corde au gouvernement provincial, soit quarante cents. Il en est résulté des recettes si faibles que les colons ont refusé de couper ce bois pour le commerce.

Ils ne pouvaient pas obtenir l'aide voulue et quand ils réussissaient à produire du bois, ils travaillaient pour un salaire bien inférieur à celui que payaient les industries de l'extrême ouest et aussi du nord d'Ontario. En effet, la plupart de ceux qui coupaient du bois dans la Saskatchewan s'en vinrent dans le nord d'Ontario où ils obtenaient $4.80 pour une double corde de bois à pâte et où on leur remboursait leurs frais de déplacement aller et retour. Rien, absolument rien, n'encourageait les gens à produire du bois dans la Saskatchewan. A l'automne de 1942, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre reçut une requête de la ville de Prince-Albert, je crois que le premier ministre en reçut une lui aussi à titre de représentant de cette circonscription, demandant de fixer les prix à un niveau assurant à ceux qui travaillent à cette industrie de la production du bois un salaire raisonnable. On conseillait l'adoption des prix suivants: $6 pour le tremble, $6.50 pour le pin gris et $8 pour le tamarac. Mais non, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a refusé de faire quoi que ce soit à ce sujet, bien qu'à Kenora, dans l'Ontario-Nord, le bois de qualité analogue ne pouvait se vendre $7.50, $8.50 et $10 la corde.

La situation qui existait dans la Saskatchewan ayant été portée à la connaissance du Gouvernement dès l'automne de 1942, le Gouvernement doit accepter la responsabilité de la pénurie qui s'y est fait sentir en janvier et février 1943. Si la crise du combustible à Vancouver, où le climat est si doux, a été la cause des ennuis dont ont parlé plusieurs honorables députés, nous pouvons nous faire une idée de la situation qui a existé dans la Saskatchewan au cours du dernier hiver. Dans la ville de Prince-Albert, pendant dix jours, 40 p. 100 de la population avait peu ou presque pas de combustible, et, cependant, non loin de Prince-Albert, dans le nord de la Saskatchewan, gisent de vastes ressources de bois inexploitées parce qu'il n'existait aucun service sélectif capable d'envoyer des hommes couper ce bois. Ce bois n'a pas été coupé parce que le cultivateur ou le colon ne pouvaient retirer aucun avantage de ce travail et aussi parce qu'il était impossible de trouver les ouvriers voulus aux salaires inférieurs à ceux qu'on payait dans la Colombie-Britannique et dans l'Ontario-Nord pour ce genre de travail.

J'ai trois propositions à soumettre au ministre. Elles me viennent de divers colons du nord de la Saskatchewan et, d'après eux, elles devraient nous assurer un approvisionnement suffisant de combustible pour l'hiver prochain.

1. La subvention de $1 par corde, si je puis l'appeler ainsi, versée au commerçant, ne résoudra pas le problème, parce que la subvention n'ira pas au producteur. La subvention devrait être versée directement au producteur, au colon, au cultivateur ou à l'ouvrier, suivant le cas.

2. Le gouvernement fédéral, pour encourager la production, devrait payer lui-même les droits de coupe du gouvernement provincial.

3. Nombre de cultivateurs du nord de la Saskatchewan, habitant des régions boisées, seraient enchantés de faire du bois s'ils recevaient l'aide financière nécessaire à cette fin. Je propose que le Gouvernement finance les cultivateurs en avançant immédiatement une partie du prix du bois placé sur la voie de charroyage. Cela fournirait au cultivateur l'aide nécessaire, permettrait de payer la main-d'œuvre et d'attendre que la balance du prix lui soit versée au moment de la livraison.

4. Les réserves indiennes de la Saskatchewan constituent une source de main-d'œuvre pour ce genre de travail. On ne compte pas autant d'adultes sur ces réserves qu'il y a quelques années, car les Indiens ont aidé à l'effort de guerre du pays, ont donné un exemple incomparable de zèle pour la cause commune. Tous les hommes aptes au service sur les réserves de la Saskatchewan, je crois, certainement du nord de la Saskatchewan, se sont enrôlés volontairement. Mais ceux qui sont encore sur les réserves seraient disposés à s'occuper de la coupe du bois si on leur laissait l'argent réalisé de cette façon au lieu d'en confier l'administration au ministère des Affai-

res indiennes ou à ses agents. Je sais de bonne part que les 700 à 800 Indiens qui habitent les réserves du nord de la Saskatchewan ou les environs seraient tout disposés à faire la coupe du bois.

Si on ne remédie pas immédiatement à la situation du combustible en Saskatchewan, elle sera extrêmement critique l'hiver prochain.

Il existe aussi un ralentissement de la production dans l'industrie forestière qui manque d'ouvriers parce que le Gouvernement n'a pas jugé bon de diriger les hommes là où ils pourraient le mieux rendre service et parce qu'on les a laissés libres de se rendre là où les salaires étaient les plus élevés. Nos ouvriers, nos entrepreneurs en bois de construction et les autres ne resteront pas dans le nord de la Saskatchewan à faire du bois de construction ou du bois de chauffage alors que les salaires sont la moitié moindres de ceux de la Colombie-Britannique ou du nord de l'Ontario. Ils vont là où les salaires sont les plus élevés. Le Gouvernement devrait appliquer à la production du combustible les récents décrets du conseil dont l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a dit qu'ils promettaient beaucoup, paraissaient bien sur le papier, mais n'étaient jamais mis en pratique de façon appropriée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. F. D. SHAW (Red Deer): Monsieur l'Orateur, au cours de l'après-midi un certain nombre d'honorables députés ont participé au débat sur le très important sujet du combustible. Ils ont traité de la situation qui a prévalu plus tôt cet hiver et de celle que l'on peut entrevoir à moins d'un changement radical. Mon collègue, l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) a rappelé à la Chambre que si d'autres groupements ou partis politiques de notre pays avaient pris la même attitude à l'égard de la question des effectifs humains que celle que nous avions prise en 1939 et en 1940, et que nous gardons encore, plusieurs des difficultés présentes n'auraient jamais surgi. Si d'autres partis politiques n'avaient pas perdu leur temps à préconiser ce que j'appellerai des niaiseries politiques, les différents services de l'Etat n'auraient pas besoin d'émettre presque chaque semaine cet amas de règlements, qui ne servent qu'à nous embrouiller davantage. L'honorable représentant de Lanark (M. Soper) a attribué une grande partie de notre malaise au pessimisme, si je l'ai bien compris. Je crois savoir qu'il est marchand et incidemment consommateur; mais il est évident qu'il n'a pas une grande foi dans son ministre des Munitions et approvisionnements, qui a laissé entendre par la voix des journaux que nous avions toutes les raisons du monde d'être pessimistes eu égard au programme actuel du Gouvernement.

Il semble plutôt étrange que moi, venant de la province de l'Alberta où l'on produit environ 85 p. 100 de la houille du Canada, et d'une circonscription où se trouvent un certain nombre de mines productrices de houille pour la consommation domestique, je doive prendre part à un débat de cette nature parce que dans ma propre circonscription on a beaucoup souffert d'une grande rareté de charbon. La rareté fut tellement considérable, la situation dans laquelle se trouvaient plusieurs citoyens du comté de Red Deer était tellement grave, qu'à mon retour à la Chambre au mois de janvier je me suis senti obligé d'inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution dont j'aimerais vous donner lecture:

> Considérant que le combustible destiné à l'usage domestique est une des choses nécessaires à l'existence de tout foyer canadien, et
>
> Considérant que l'extrême rareté du combustible destiné à la consommation domestique a créé une grande gêne et même, dans plusieurs cas, a été une cause de rigoureuses souffrances en plusieurs endroits du Canada au cours de l'hiver actuel,
>
> La Chambre est d'avis que le Parlement devrait prendre immédiatement les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer l'exploitation et la distribution des ressources en combustible que possède le Canada et qui sont inexploitées.

Ce texte peut paraître d'application assez restreinte. Si j'avais eu l'occasion d'expliquer mon projet de résolution je ne me serais pas borné à la mise en valeur et à la distribution de nos ressources encore inexploitées. Ayant plutôt constaté les besoins approximatifs du Canada, ce qui m'a intéressé le plus, c'est le fait que les sources d'approvisionnement déjà exploitées ne pourraient pas, à mon avis, suffire à la demande de notre pays. Je n'ai pas l'intention de m'étendre bien longuement maintenant sur ce projet de résolution. Si je le présentais à la Chambre, je croirais de mon devoir d'y consacrer tout le temps à ma disposition.

Au cours du dernier hiver, les citoyens de la ville de Red Deer ont connu des difficultés particulièrement graves. Je crois même qu'il me faut penser que le ministre des Munitions et approvisionnements faisait allusion à Red Deer ou aux citoyens de cette ville quand il a rappelé le fait que certaines gens avaient brûlé leur clôtures. Je sais que la rareté du combustible dans cet endroit a entraîné la fermeture des écoles et d'un grand nombre d'établissements, les uns fermés complètement, les autres à demi-fermés. Je ne veux pas

restreindre mes observations à la ville de Red Deer, mais je les applique également à plusieurs villes de ma circonscription. Je sais, en outre, que la crise est devenue si grave que les autorités de deux aéroports des environs ont pensé à cesser totalement, ou du moins à réduire leurs opérations.

Les habitants de Red-Deer étaient alarmés. Les habitants des autres villes de ma circonscription n'étaient pas moins inquiets. Je dois féliciter les commerçants qui d'une façon vraiment raisonnable ont adopté un système de rationnement, mais je ne vois pas pourquoi cette responsabilité reposerait sur les distributeurs car ils se trouvent alors dans une situation très désagréable, si on me permet l'expression.

M. HANSELL: N'hésitez pas.

M. SHAW: Merci. Plusieurs facteurs ont amené cette grande disette de combustible. Je ne tenterai aucunement d'ignorer le fait que l'hiver a été rigoureux, mais jusqu'à présent personne ne nous a garanti que l'hiver prochain sera plus doux. De fait, en temps de guerre, quelle qu'en soit la cause, il semble que la température soit plus rude qu'à l'ordinaire. Je ne tenterai pas de m'étendre sur ce point; je ne le saurais. Dans tous les cas, les gens de Red-Deer ont dû faire face à un grave problème de transport. Comme je l'ai dit, nous comptons plusieurs houillères peu importantes dans la région, mais il a été difficile d'obtenir des camions pour la livraison du charbon. Ce dernier était disponible, mais la production fut fortement réduite en raison de l'insuffisance de main-d'œuvre pour tenir les houillères en pleine opération. Permettez-moi de faire remarquer que pour nombre de raisons, nos camionneurs ont peine à faire le transport du charbon. D'abord, ils ont bien plus de difficulté à obtenir des pièces pour leurs voitures. Ils ont peine à se procurer des pneus, et je ne m'en plains pas outre mesure, car c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons tous. De plus, plusieurs de nos camionneurs sont allés ailleurs, à cause d'une meilleure rémunération. Je songe surtout aux nombreux camionneurs qui ont accepté de travailler à la construction de la grande route de l'Alaska. Je sais en outre que le Pacifique-Canadien a certes éprouvé des difficultés de transport. On me dit que des wagons remplis de houille sont restés plusieurs jours près des mines, sans qu'on puisse les faire avancer. J'ignore l'exacte raison de la chose, mais je puis la conjecturer.

En ce qui regarde l'extraction du charbon, au mieux de ma connaissance, aucune mine du comté n'a cessé son exploitation à cause d'une pénurie d'hommes. Je sais que plusieurs petites mines de l'Alberta chôment entièrement à cause de l'enrôlement des mineurs ou parce qu'ils sont allés ailleurs. Cela est jusqu'à un certain point, dis-je, la cause de la situation. Plusieurs de nos mineurs se sont enrôlés dans nos services armés. Des motifs les ont poussés à le faire. L'esprit d'aventure, probablement. Une rémunération plus attrayante les y a probablement attirés, comme on l'a déjà expliqué aujourd'hui.

M. HOMUTH: Reconnaissez-leur aussi un peu de patriotisme.

M. SHAW: Je serais le dernier à révoquer en doute le patriotisme d'aucun jeune homme. Plusieurs se sont enrôlés, plusieurs ont été appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et d'autres ont pris de l'emploi dans diverses industries de guerre parce que les exploitants ne pouvaient faire concurrence, en ce qui concerne les salaires, avec les patrons d'autres industries travaillant à la production d'articles de guerre.

Je sais par expérience les difficultés extrêmes auxquelles plusieurs d'entre nous ont été en butte quand nous avons cherché à obtenir des congés pour quelques mineurs appelés au service sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Je ne crois pas que le Gouvernement se soit rendu compte de la situation. Je ne chercherai pas à établir la cause de cet état de choses, mais il a certainement eu le moyen de décider si un homme était réellement nécessaire à l'exploitation houillère ou à autre chose. Mais les semaines se passèrent dans l'inaction jusqu'à ce que nous ayons des nausées de toute l'affaire.

Pour ne pas abuser du temps de la Chambre, je n'entends pas m'étendre davantage sur ce point. Je passe maintenant à la question du bois de chauffe. Je suis absolument d'accord avec l'honorable député qui, cet après-midi, a dit que nous devrions étudier la question de subventionner le producteur de bois—si "subventionner" est le mot propre. Les cultivateurs de mon compté travaillent à temps perdu à la coupe du bois. C'est ce qu'ils avaient coutume de faire, mais maintenant la plus grande partie de leur main-d'œuvre a été appelée au service, de sorte qu'ils ne disposent plus de temps à cette fin. Quand ils en avaient le temps, ils coupaient du bois de chauffage qu'ils allaient vendre à la ville. Nous avons aussi nos commerçants de bois dans les villes, mais dans ma région de l'Alberta, dans les petites agglomérations urbaines et rurales, ils constituent une bien faible minorité. A mon avis, nous devrions verser des subventions à ces cultivateurs afin de les encourager à couper du bois et à l'apporter à la ville. Quelques-

uns d'entre eux me disaient récemment qu'ils ne trouvaient pas davantage à se livrer à ce travail et qu'ils n'allaient plus s'en occuper. Je ne saurais les en blâmer; mais cela ne résoudra pas notre problème du combustible.

D'un autre côté, je demande qu'on renvoie dans les mines un certain nombre des mineurs qui sont actuellement dans les forces armées et dans les autres industries. C'est une mesure qui s'impose.

Puis, il y a la question du partage des responsabilités. A ce sujet, mon opinion se fonde en grande partie sur la déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements, savoir qu'il va y avoir une lutte entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités. Ce sera très malheureux si le gouvernement fédéral refuse d'assumer sa responsabilité à cet égard. Le problème du combustible ne sera pas réglé si ces trois genres d'organismes se font la lutte jusqu'à l'hiver prochain.

Il est une autre question que je désire traiter en terminant. Nous avons encore 22,000 hommes engagés dans l'extraction aurifère, au Canada. Je sais qu'il s'agit là d'une question délicate pour quelques-uns, mais je fais remarquer à la Chambre que le président Roosevelt a fait preuve de courage lorsqu'il a pris cette question en mains. Je rappelais à la Chambre, le 1er mars, qu'un comité de la Chambre des représentants avait déclaré que les Etats-Unis seraient mal avisés même de songer à l'acception de l'or à la fin de la guerre comme moyen de régler les dettes des Etats-Unis à l'égard des autres pays, et réciproquement.

M. HOMUTH: Mais les Etats-Unis continuent à produire de l'or.

M. SHAW: C'est exact; mais on remarquera que le geste posé par les Etats-Unis va beaucoup plus loin que ce qu'on avait imaginé jusqu'ici.

M. HOMUTH: Ils en ont produit plus l'an dernier que l'année précédente.

M. SHAW: Je prierais l'honorable député de me citer la date à laquelle le président a rendu son plus récent décret.

M. HOMUTH: Je ne puis pas noter toutes ces dates.

M. SHAW: Pourquoi alors me demander de le faire? J'espère qu'on n'est pas à imaginer quelque plan pour nous imposer de nouveau l'étalon or. Je suis d'avis, et les médecins qui sont à la Chambre pourraient confirmer mes paroles, qu'on juge maintenant qu'il n'est pas hygiénique de mettre de l'or dans ses dents. Cela entraîne de nouvelles restrictions à l'usage qu'on fait de cette denrée dans le commerce. Je suis d'avis,—et nombreux sont les Canadiens qui partagent mon opinion,—que les 22,000 mineurs qui travaillent à l'extraction de l'or pourraient s'employer à produire une denrée qui s'est révélée bien plus utile en temps de guerre: j'ai nommé le charbon.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait-il qu'il existe une différence entre le mineur qui fouille le roc et celui qui travaille dans une mine de houille grasse?

M. SHAW: D'après son programme actuel, le Gouvernement crée une situation telle que, si les mines doivent continuer à fonctionner et à répondre à une partie seulement de nos besoins, il faudra embaucher des ouvriers qui n'ont ni la compétence ni les aptitudes qu'offrent ces 22,000 mineurs.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait-il qu'un mineur de charbon est un ouvrier hautement spécialisé? Dans certaines provinces, il doit même prouver qu'il a les qualités requises avant de descendre dans une mine.

M. SHAW: C'est-à-dire qu'il faut, de toute façon, former ces ouvriers. Je demande au ministre du Travail où il trouvera des hommes pour extraire le charbon des mines afin de répondre aux besoins du pays. Je prétends que nous pourrions prendre un mineur travaillant actuellement dans les mines d'or et lui apprendre comment extraire le charbon plus facilement et plus rapidement que nous n'apprenons la chose à plusieurs de ceux que le ministre a actuellement en vue.

Je me suis rendu compte, avant même d'aborder ce sujet, que c'est un sujet épineux pour certaines personnes, mais vous avez remarqué qu'en dépit de cela, j'ai tenu à en faire mention. Je prétends qu'à moins d'étudier sagement toute la question de la main-d'œuvre—car celle qui nous occupe actuellement s'y rattache—nous nous trouverons bientôt en face de difficultés auxquelles bien peu de gens songent à l'heure actuelle. Je sais que certains diront que je me montre pessimiste. Mais je préfère être un pessimiste et éviter une situation terrible qui pourrait survenir plus tard, au lieu d'être optimiste à l'extrême, ou être, pour employer une image, une autruche qui enfonce sa tête dans le sable, et au lieu d'espérer que tout s'arrangera pour le mieux et de faire des vœux. Nous en avons eu trop de tout cela jusqu'à maintenant.

M. HANSELL: Particulièrement des banquettes libérales de cette Chambre.

M. SHAW: L'honorable député de Mcleod dit qu'il en est surtout ainsi parmi les membres de la droite. D'accord.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Le débat de cet après-midi sur la rareté du combustible, surtout du bois de chauffage, m'a rap-

pelé cette phrase bien connue: "How much wood would a woodchuck chuck, if a woodchuck could chuck wood". Elle s'applique avec encore plus d'à-propos peut-être au discours de l'honorable préopinant (M. Shaw). Que nous manquions de combustible au Yukon peut en effet paraître étrange, mais il faut en blâmer, jusqu'à un certain point, la guerre. Au Yukon, les propriétaires de camions et de tracteurs qui faisaient autrefois le transport du combustible, ont pour la plupart vendu ou loué leurs marchines aux constructeurs de la route de l'Alaska et ils ne s'en tirent que mieux. De plus, l'enrôlement dans l'armée active, la marine et l'aviation a privé l'industrie de bien des bras.

Par suite d'un accord conclu entre notre Gouvernement et celui des Etats-Unis, les ouvriers canadiens ne peuvent travailler pour les entrepreneurs américains et toucher les salaires alléchants versés aux ouvriers des Etats-Unis. J'ai eu beau m'élever contre cette pratique que j'estime absolument injuste à l'égard des ouvriers de notre pays, elle existe toujours. Certains d'entre eux ont trouvé moyen cependant de contourner cette défense et aujourd'hui ils coupent des poteaux pour ces entrepreneurs. Je connais un habile bûcheron canadien qui a gagné la somme nette de $135 en une seule journée. Pensez-vous qu'il consentirait ensuite à couper du bois de chauffage pour le salaire maximum de 75c. à $1 l'heure que lui permet le conseil du travail? Je le répète, la rareté du combustible au pays est en partie attribuable à la guerre, mais elle l'est aussi à l'application du programme de service sélectif.

Je porterai à l'attention du ministre du Travail (M. Mitchell) un cas qu'on m'a signalé récemment. Un groupe de jeunes gens qui avait suivi un cours de soudure à l'école des métiers de Winnipeg a été requis, par le bureau du service sélectif de cette ville, de se rendre au bureau du même service, à Toronto. Dès leur arrivée dans la Ville-Reine, on leur a dit que leurs services étaient requis à Transcona et qu'ils devraient s'y rendre immédiatement. Lorsqu'ils firent remarquer qu'ils arrivaient de cette région même, le fonctionnaire du service sélectif d'Ontario leur dit qu'il n'en était pas ainsi, puisqu'ils arrivaient de Winnipeg et qu'on les envoyait à Transcona. De toute évidence, le fonctionnaire du bureau de Winnipeg ignorait que des soudeurs fussent requis à Transcona, tandis que celui de Toronto ne savait pas que Transcona est presque une partie de Winnipeg et que les ouvriers voyagent tous les jours entre ces deux villes. Le ministre du Travail n'approuve sûrement pas une telle stupidité chez ses fonctionnaires. Je lui conseille de leur fournir des géographies.

[M. Black (Yukon).]

L'hon. M. MITCHELL: Si ce que nous dit l'honorable député est vrai, j'aimerais posséder de plus amples détails. La chose paraît presque incroyable.

M. BLACK (Yukon): En s'adressant à ses bureaux du service sélectif de Toronto et de Winnipeg, le ministre obtiendra les renseignements officiels. On nous parle du surchargement des trains. Pourquoi encombrer un convoi en transportant une foule d'hommes de Winnipeg à Toronto, pour les renvoyer immédiatement à leur point de départ?

Au Yukon, nous n'avons pas de gens qui éludent le service militaire, non plus que d'objecteurs de conscience, de prisonniers de guerre, de doukhobors ou de tireurs au flanc, et nous n'avons aucun besoin de l'enrégimentation des ouvriers. Si les hommes qui s'y trouvent pouvaient obtenir un salaire raisonnable, ils produiraient du combustible. Le ministre, à mon sens, peut régler cette difficulté s'il le veut, du moins en ce qui concerne le Yukon.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne veux parler que durant une minute ou deux...

Des VOIX: Très bien.

M. HOMUTH: Je savais bien que cela ferait plaisir. Voilà le meilleur accueil que j'aie encore reçu depuis mon arrivée à la Chambre des communes. Je veux signaler une chose au ministre et lui donner un conseil qui, je l'espère du moins, l'aidera à résoudre le problème du combustible dans l'Ontario occidental.

Je dirai tout d'abord que cette question est du ressort du Gouvernement et que ce dernier ne peut s'en décharger sur le dos des municipalités. Le Gouvernement a profité de l'expansion des services de guerre pour empiéter sur presque tous les domaines provinciaux. Il a d'abord pris charge de l'administration du bois de construction, puis des mines et enfin de tout ce qui tombe ordinairement sous la juridiction des provinces.

Dans l'Ontario occidental, la situation est grave en ce qui concerne le chauffage au gaz et à l'huile. J'ai soulevé cette question plusieurs fois ici. Durant un an et demi, nous avons eu une politique plus ou moins vague, rien de formel n'a été fait et il en est résulté qu'un grand nombre de gens de l'Ontario occidental ont grandement souffert. Ils ont fait de fortes dépenses pour remplacer les brûleurs à gaz de leurs fournaises par des foyers à charbon et autres moyens de combustion.

On aurait pu penser que les riches compagnies de gaz, dont le contrôle se trouve

principalement aux Etats-Unis, seraient obligées de rembourser les gens qui avaient fait ces dépenses, ou encore que le Gouvernement les aurait remboursés des centaines de dollars qu'ils avaient dépensés pour enlever les anciens brûleurs et pour reconstruire leurs cheminées de façon à permettre un autre genre de combustion. Rien de tel n'a été fait. Dans cette région du pays où dix pour cent des hommes se sont enrôlés volontairement pour la guerre, nous ne critiquons peut-être pas avec autant de véhémence que nous le pourrions certains règlements édictés par le Gouvernement. Je veux lire au ministre une lettre que l'honorable député de Huron-Nord (M. Cardiff) signala l'autre jour à mon attention à la suite d'une discussion sur le problème du combustible et proposer que l'esprit de coopération que cette lettre manifeste anime beaucoup plus notre effort de guerre. La lettre est ainsi conçue:

Harriston, le 10 mars 1943.

M. E. Cardiff, député,
Brussels, Ontario.

Cher ami,

Je désire des renseignements et des conseils au sujet de la subvention relative au bois de chauffage.

Vers le 1er février plusieurs voisins qui n'ont pas de bois m'ont demandé de leur vendre du bois de chauffage.

Nous avons conclu un marché en vertu duquel ils coupent pour moi-même une corde de bois pour chaque corde de bois de chauffage qu'ils coupent peux eux et transportent. Je suis très fier des résultats obtenus. Nous avons les services d'hommes du village qui travaillent avec les cultivateurs propriétaires de chevaux qui traînent le bois. Nous avons eu jusqu'à 10 hommes et 4 paires de chevaux au travail en même temps.

A mon avis, j'ai droit à la subvention d'un dollar la corde pour tout le bois de chauffage qui a été tiré de mon bois. Aucun marchand de bois n'est mêlé à la transaction. Aucun argent n'est versé pour le bois ou la main-d'œuvre sauf pour payer celui qui est préposé à la scie circulaire.

Je n'ai pas droit, je crois, à la subvention pour le bois que je garde pour le chauffage de ma propre maison. J'aimerais à connaître votre opinion.

Le fait est que ces hommes ne se tourmentent pas au sujet de leur approvisionnement en bois de chauffage pour l'hiver prochain, car nous avons déjà coupé environ 120 cordes.

Votre dévoué,
Milton Leonard,
R.R. n° 2,
Harriston, Ont.

Cette lettre révèle un esprit de coopération qu'on pourrait créer au pays si le Gouvernement voulait s'en donner la peine. Nous avons construit dans le pays des milliers de maisons qu'on est censé détruire après la guerre, mais plusieurs de ces logements n'auraient pas été nécessaires si on avait éveillé chez la population le sens de ses responsabilités et le patriotisme dont elle est capable. On aurait pu trouver plusieurs maisons où des chambres étaient disponibles et beaucoup d'autres qu'on aurait pu subdiviser, mais on a exécuté ce programme du logement en temps de guerre à force d'annonces de journaux qui ont sans doute coûté cher sans apporter de résultats pratiques. Les honorables députés et la population canadienne sont prêts à entreprendre une campagne pour stimuler le patriotisme de notre peuple. On a construit un grand nombre de maisons provisoires dans la ville de Hamilton ou dans celle de Galt, dans ma circonscription, où 50 logements sont maintenant en voie de construction. Après une campagne pour éveiller son patriotisme, notre population aurait ouvert les portes de ses foyers et hébergé les gens et on n'aurait pas eu besoin de ces maisons provisoires. On pourrait entreprendre une campagne analogue en faveur de la coupe du bois de chauffage. Il n'y a aucune région de l'Ouest de l'Ontario qui ne possède une bonne étendue de forêts d'où on pourrait tirer du bois de chauffage. Tout ce qu'il faut pour stimuler la production est l'esprit de coopération. L'auteur de cette lettre se voit privé de toute subvention. Au bureau du régisseur du combustible on m'a affirmé qu'un décret du conseil s'y opposait. Pourquoi? Parce qu'il n'est pas commerçant. Monsieur l'Orateur, celui qui consent à sacrifier ses arbres pour abaisser ses dépenses de chauffage devrait avoir droit à quelque subvention, ne serait-ce que sur la partie de son bois destiné à d'autres maisons que la sienne. Malheureusement, trop de ces décrets du conseil ont pour rédacteurs des personnes incapables de saisir le côté pratique de ces problèmes. L'honorable député de Huron-Nord et moi-même nous en avons causé avec M. Cameron, qui nous a dit: "C'est affaire d'administration, mais le décret du conseil n'autorise aucune subvention dans ce cas." Si le ministre pouvait transmettre aux membres de sa commission un peu de l'esprit de coopération que manifeste l'auteur de cette lettre, j'estime qu'il accomplirait beaucoup pour parer à cette pénurie de combustible dont souffre actuellement le Canada. L'esprit de coopération est aujourd'hui général au pays, et tout le monde veut aider à notre effort de guerre. Cependant ces décrets du conseil et ces règlements sont si sots qu'ils jettent la confusion dans les esprits et paralysent ceux qui désirent donner leur concours à notre effort de guerre. Je fais observer au ministre qu'il y aurait beaucoup à faire, non seulement en ce qui concerne le combustible, mais encore en ce qui concerne le logement et tant d'autres problèmes que l'Etat doit actuellement résoudre. Il suffirait de bien comprendre la population, de bien lui expliquer la situation, et de faire appel au patriotisme

et de se montrer sincère à l'endroit des gens. Il n'y a aucun doute que la population donnerait sa cordiale coopération.

L'honorable député de Lanark (M. Soper) a dit cet après-midi que cette discussion inutile provoquerait une course au combustible. Je lui ferai observer que chaque fois qu'un de ces régisseurs nommés par le Gouvernement a annoncé que telle ou telle denrée ne serait pas rationnée, il s'est produit une course à ce produit. Pourquoi? Parce qu'on manque de confiance dans ces régisseurs. On sait qu'une déclaration négative formulée en février est suivie du rationnement le mois suivant. Les régisseurs affirment en janvier que tel produit ne sera pas rationné, et en février le rationnement de ce produit est décrété. C'est pourquoi je dis que ce dont le pays a besoin est l'esprit de coopération, et j'avertis le Gouvernement que la population est prête à lui accorder sa coopération, pourvu qu'il y ait échange entre l'Etat et la population sur ce point.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, cette question est très importante. Le ministre des Munitions et approvisionnements et les premiers ministres provinciaux ont souvent, par les journaux, attiré l'attention de la population sur l'important problème du combustible. Dans notre région du pays on importe la houille des autres provinces ou de certains Etats de l'est des Etats-Unis. Mais nous employons pour la plupart du bois de chauffrage: érable, merisier, bouleau, et autres variétés très appropriées à rendre chauds et confortables les logements de nos concitoyens.

Quelques honorables députés ont proposé de verser une subvention aux cultivateurs pour les encourager à faire du bois de chauffage. Naturellement, ce travail exige de l'expérience. Le profane ne peut, une hache à la main, aller abattre des arbres et fendre du bois. Toutefois, dans notre région du pays, il n'y a pas de cultivateur ou de fils de cultivateur qui ne soit capable de faire ce travail. La besogne leur est familière. Ce sont des spécialistes dans ce domaine.

D'aucuns se sont plaints du grand nombre de bûcherons canadiens qui travaillent aux Etats-Unis. La raison principale en est évidente. Nous en sommes rendus à un point où à cause surtout des feux de forêts, certaines usines canadiennes le long de la frontière doivent s'approvisionner dans les forêts des Etats-Unis.

Cependant, il y a une autre raison qui pousse les Canadiens à aller couper du bois aux Etats-Unis; c'est parce qu'on y paie des gages raisonnables, beaucoup plus élevés que ceux qui sont payés par certaines compagnies, dont l'une est en exploitation dans ma circonscription. Il n'y a pas à s'étonner que des jeunes gens ou des hommes plus âgés refusent de travailler pour une compagnie qui paie tant de moins à l'heure ou à la pièce qu'on le fait aux Etats-Unis.

Est-ce le bon temps d'offrir une prime pour la coupe du bois? Nous savons que le bon moment pour abattre les arbres c'est lorsque la sève ne monte pas. Le printemps commencera officiellement le 21 mars. Il arrive que nous ayons des périodes de froid alors, mais la sève est sur le point de circuler dans les arbres, et il sera trop tard pour les couper à ce moment-là.

La rareté du bois s'explique en partie par le fait qu'il y a une très grande quantité de neige dans la forêt et cela a rendu l'abattage des arbres plus difficile.

L'honorable représentant du Yukon (M. Black) a parlé du conseil du travail, et à ce sujet nous avons lieu de nous plaindre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre parce que, en rendant publics certains prix qu'elle avait fixés pour le bois d'allumage et le bois de fournaise, elle a mis ceux qui transportaient ce bois de la forêt aux foyers des gens dans l'impossibilité de continuer ce travail. On a publié les prix. Le producteur demande maintenant le prix que payait d'abord le consommateur, et il ne reste rien à l'intermédiaire pour couvrir les frais de transport. Ces règlements ont été conçus par des gens qui sont des liseurs acharnés, mais qui n'ont aucune expérience dans le commerce du bois, particulièrement dans ce domaine. Voulant améliorer la situation, ils n'ont réussi qu'à la rendre pire.

L'honorable représentant de Red Deer (M. Shaw) a fait de justes observations sur les difficultés du transport par camion. Je ne répéterai pas ce qu'il a si bien dit, mais je signale qu'il est très difficile de remédier à cet état de choses. Il y a aussi, naturellement, les chemins de fer. De ce temps-ci, cependant, les chemins de fer sont encombrés. Quelqu'un a fait observer que sur la route de Toronto à Montréal, ou à Saint-Lambert, près de Montréal, toutes les voies d'évitement sont remplies de matériel de guerre fabriqué il y a un an ou deux et que l'on n'a pas encore transporté. Tout ce matériel serait d'une grande utilité, qu'il s'agisse de munitions, d'avions ou de quoi que ce soit, si on pouvait l'expédier en Russie, dans le Royaume-Uni, en Chine, partout où on en a besoin, mais on le laisse se détériorer. Nous espérons qu'il ne sera pas totalement perdu. Ce matériel est enfermé dans des boîtes et des caisses sur lesquelles il a plu et neigé pendant des années et sait-on ce que l'on fait maintenant? On peinture ces boîtes et ces caisses, mais il est

trop tard. Aurait-il été plus facile de transporter du combustible qu'il l'a été de transporter ces grandes quantités de munitions que nous voyons sur toutes les voies d'évitement de l'est du Canada?

L'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) qui préconise depuis si longtemps la guerre totale a rappelé comme étant de son propre cru, cet après-midi, une partie d'un article que j'ai écrit en français et qui avait pour titre "Elliott Little avait raison." Souffre-t-il d'amnésie? Je me rappelle le temps, pas très éloigné, où il demandait avec instance d'envoyer nos jeunes gens en Libye. Il a reproché au Gouvernement de ne pas les envoyer dans ce pays; il voulait l'imposition immédiate du service militaire obligatoire pour outre-mer. Et voici que plusieurs de ces champions de la conscription pour service outre-mer demandent au Gouvernement de ne pas appliquer la conscription à l'armée. Ces gens-là devraient pleurer sur leurs propres péchés. Des honorables députés de la gauche se sont levés les uns après les autres pour réclamer la conscription de tous les hommes dans l'armée.

M. HOMUTH: Oh! non. Quelques-uns d'entre vous ont ravalé leur salive depuis plusieurs années.

M. POULIOT: Je puis ravaler ma salive sans m'empoisonner. L'honorable député ne pourrait pas en faire autant.

M. HOMUTH: Vous en auriez énormément à ravaler.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. POULIOT: Je vais appliquer le chloroforme, comme on fait dans certaine opération sans douleur.

Je me rappelle qu'une fois un député tory de Toronto qui n'est pas en Chambre, sans quoi je le décrirais d'une façon pittoresque, a eu l'audace de dire que le député de Témiscouata favorisait Hitler en combattant la conscription des hommes pour le service outre-mer. Je comprends très bien que le Canada seul ne peut gagner la guerre; nous avons besoin de nos alliés, et si nous enrôlons tous nos hommes dans l'armée qu'arrivera-t-il? La confusion sera encore plus grande que celle qui existe au sujet du combustible. Ces honorables députés sont-ils logiques? L'autre jour j'ai félicité l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) du très bon discours qu'il a prononcé en faveur des cultivateurs et sur l'importance de l'agriculture pour le bien-être de notre pays. Et qu'ai-je lu dans ce bon journal qu'est le *Telegram* de Toronto lorsqu'il racontait les dernières assises du parti tory,—pardon, du parti conservateur progressiste,—auxquelles l'honorable député de Dufferin-Simcoe se plaignit amèrement de ce que des renforts insuffisants fussent envoyés à nos troupes outre-mer. Et il prétendit que c'était là la raison de ce que l'Europe n'était pas encore envahie. Ignore-t-il qu'en ce moment l'armée canadienne compte nombre de cultivateurs qui se sont enrôlés volontairement même s'ils savaient qu'en ce faisant la ferme ancestrale serait abandonnée et que le vieux homestead serait verrouillé, parce que le père qui souffre de rhumatisme ne peut trouver la main-d'œuvre nécessaire, est incapable de remplacer ses fils partis pour le front? Ce fait est bien connu. Combien l'armée compte-t-elle de jeunes cultivateurs, d'hommes qui n'avaient aucune répugnance à s'enrôler, de gens qui ne sont pas Doukhobors, ni des objecteurs de conscience, ni des Mennonites, mais de bons Canadiens d'origine britannique ou française, dont la présence se faisait vraiment sentir sur la ferme de leur père ou sur la leur, mais qui en raison du faux patriotisme prêché par tous les membres du parti tory sans exception,—et je parle de ceux qui ont pris la parole après le nouveau baptême de leur parti,...

M. HOMUTH: Qui les a enrôlés dans l'armée? Votre gouvernement, celui-là même que vous appuyez.

M. POULIOT: Ils agissaient suivant des recommandations comme celle de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Le ci-devant leader de l'opposition qui a probablement dû céder son siège pour cette même raison, me faisait la guerre.

M. HOMUTH: Etes-vous encore avec le Gouvernement ou contre lui?

M. POULIOT: Je prierais mon honorable ami de se tenir tranquille sinon je me rendrai dans la ville qu'il habite et je dirai à ses commettants ce qu'on pense de lui dans cette Chambre. Je suis déjà allé dans la province d'Ontario et je n'ai jamais craint d'assister à une assemblée contradictoire, n'importe où.

M. HOMUTH: C'est tout ce qu'il me faut.

M. POULIOT: Si mon ami est prêt à trouver le temps voulu pour une discussion, j'apporterai le hansard avec moi et il servira à sa propre condamnation.

M. HOMUTH: Vous pouvez aussi amener le Gouvernement avec vous.

M. POULIOT: Et maintenant, monsieur l'Orateur, qu'est-il arrivé? Nous avions un président d'une commission appelée commission des services nationaux de guerre, maintenant nommée commission de mobilisation, qui bien que juge ne comprenait rien à ses fonctions, à tel point que j'ai dû soumettre

son cas aux hauts fonctionnaires du ministère et au ministre lui-même qui décida qu'il était important et dans l'intérêt public de faire l'examen des nombreuses injustices commises par la faute des décisions stupides et criminelles de cet homme. Il est remplacé maintenant par un meilleur homme, je l'admets, mais les cultivateurs qui ont eu à souffrir du manque complet de jugement de cet homme sont encore dans l'armée et ils ne peuvent en sortir. Je me souviens que le 13 juillet dernier, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a dit ici même qu'il serait très difficile de permettre aux jeunes gens qui sont dans l'armée, même s'ils ne se sont pas enrôlés volontairement, de reprendre leurs occupations civiles.

Qui est l'expert en combustible dans la division de l'adjudant général? Il serait intéressant de le savoir, mais pour le moment il est impossible d'obtenir des renseignements précis. J'écrivais aujourd'hui à un haut fonctionnaire de ce ministère, que lorsqu'un homme entre dans l'armée il relève de son commandant, que c'est à ce dernier qu'il doit s'adresser pour obtenir des permissions. Comment se fait-il alors que je recoive des lettres du ministère de la Défense nationale me disant que des permissions ont été refusées, non pas par le commandant, mais par la commission de mobilisation? Impossible de savoir où on en est. Il y a irresponsabilité sur toute la ligne. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, le peuple se plaint de la confusion qui existe et envisage l'avenir avec crainte. Combien d'humbles foyers par tout le pays, parfois à de grandes distances de la forêt, reçoivent leur bois de chauffage par train en hiver et par camion en été? Mais que la quantité de bois coupée diminue, comme c'est le cas aujourd'hui, et les conditions deviennent plus graves que jamais. Comment charroyer le bois dans la forêt, quand il est à peu près impossible de marcher dans les rues d'Ottawa? L'hiver a été exceptionnellement rigoureux et la situation est devenue très grave.

Y remédiera-t-on par une subvention? Dans ce cas, de combien sera cette subvention? D'un dollar? Voyons, on veut rire! Elle devrait être de bien plus que cela. Bon nombre de nos gens n'ont pas assez de bois pour finir l'hiver. Qui aurait songé qu'à cette époque de l'année nous aurions une période de froid comme celle que nous traversons? Qui l'aurait pensé? Il faut beaucoup de bois et de charbon.

Une VOIX: La faute en est à R. B. Bennett.

M. POULIOT: Le moins qu'on puisse attendre des honorables députés c'est que chacun s'efforce de trouver le moyen de résoudre ce problème, à condition qu'il le fasse sans parti pris. Quel est le meilleur moyen d'en arriver là, monsieur l'Orateur? C'est aux honorables députés d'en face, à ceux qui siègent du côté ministériel et qui ont clamé en faveur de la conscription pour le service outre-mer qu'il appartient de se frapper la poitrine en disant *"mea culpa"*. Les conditions que nous déplorons aujourd'hui sont attribuable à nos fautes, à nos erreurs. C'est le langage qu'ils devraient tenir. Ces gens, monsieur l'Orateur, sont trop fiers pour l'admettre; ils n'avoueront jamais qu'ils ont eu tort. Cependant, après une discussion comme celle de cet après-midi et de ce soir n'est-il pas temps de réfléchir sérieusement, de songer en toute sincérité aux problèmes qui se posent? A mon humble avis, le cultivateur sur sa ferme, n'accomplit peut-être pas des actions aussi héroïques que nos jeunes gens qui ont sacrifié leur vie à Dieppe ou que ceux qui sont allés à Hong-Kong où ils ont été faits prisonniers après une lutte épique, mais il fait une œuvre aussi noble que celle de nos soldats; et j'applique le nom de "soldat" à tous les membres de nos trois services armés. Mon estime est acquise à tous et maintenant nous nous rendons compte que nous ne pouvons nous passer plus des uns que des autres.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, n'est-il pas temps de donner à la poltique canadienne une orientation vraiment canadienne? On a trop souvent entendu parler d'affaires internationales, entendu répéter que le Canada est un citoyen de l'univers, qu'il est une des grandes nations, tandis qu'en réalité il est à la remorque des principaux alliés de cette guerre en fait de politique extérieure. Le temps n'est-il pas venu de songer à notre population, à ceux qui peinent souvent dans des conditions difficiles sans se plaindre et qui méritent notre pitié, notre encouragement et l'appui de la Chambre? Même si, dans cette enceinte, celui qui mentionne le nom du Canada est censé parler d'un pays étranger, j'ai toujours cru qu'en politique extérieure comme dans la vie domestique, la charité bien ordonnée commence par soi-même. Ce n'est pas dire que nous soyons partisans de l'isolement. C'est dire simplement que nous devons tout d'abord étudier nos problèmes du point de vue canadien. La propagande des diverses agences gouvernementales et de la presse, qui est appuyée par les profiteurs de guerre, a été si intense qu'il est devenu important pour les honorables députés d'avoir le courage de modifier leurs déclarations passées, de s'en tenir strictement aux faits et de se convaincre que le bien

futur de notre pays exige qu'on étudie toutes les questions d'un point de vue vraiment canadien.

M. C. A. CRUICKSHANK (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je parlerai un peu du combustible, après avoir entendu traiter tous les sujets imaginables, cet après-midi, de la fausse monnaie au plébiscite.

Une VOIX: Maintenant ce sera l'essence.

M. CRUICKSHANK: C'est un genre d'essence qui ne chauffe pas très bien en Colombie-Britannique. Je me suis imaginé que nous réglerions le problème ici ce soir, car apparemment tous les autres problèmes ont été réglés à Winnipeg. Je ne sais ce qui a empêché l'honorable député de Peel (M. Graydon) de régler aussi celui-ci. Sa réunion quotidienne d'une heure de l'après-midi offre des avantages. Les manœuvres obstructionnistes d'aujourd'hui ont dû être très bien organisées.

M. HOMUTH: Voyons, voyons.

M. CRUICKSHANK: C'est fort bien de la part de l'honorable député; on lui a donné à entendre qu'un monsieur de Témiscouata irait porter la parole dans son comté. Je ne veux pas que ce monsieur vienne dans le mien; je ne sais pas ce qui arriverait.

Je voudrais faire quelques remarques sur le combustible, dis-je. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) ne me consulte pas toujours avant de prononcer un discours, je ne suis pas toujours de son avis, mais il ne devrait pas critiquer tout ce que font les libéraux. Apparemment, je suis le seul député libéral qui va prendre la parole à cet égard.

M. HOMUTH: Avez-vous du combustible?

M. CRUICKSHANK: Ecoutez; vous avez cherché en vain à prononcer un discours, laissez-moi essayer de le faire. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) apprendra avec intérêt, j'en suis sûr, que je reçois toujours mon journal local et depuis sept semaines, à part des remarques sur le lait et sur les Japonais, il y est surtout question du combustible et de la pénurie de combustible. C'est une très grave question. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a établi un des plus grands camps du pays en Colombie-Britannique, dans ma circonscription et, au cours de la pire tempête de l'hiver, il n'y avait pas une livre de charbon à ce camp. J'ignore qui était en faute, mais il faut dire à l'honneur de ces soldats qu'ils sont allés couper du bois pour eux et pour les civils du voisinage.

Je ne me préoccupe pas trop des bévues commises dans le passé, mais je me soucie de ce qui va se passer l'année prochaine. Nous avions dans ma province un hôpital de plus de 50 lits qui n'avait pas assez de charbon. C'est déplorable. Il nous incombe de voir à ce qu'il soit approvisionné pour l'hiver prochain. Nous n'avons plus à nous préoccuper de ce qui s'est passé cet hiver, mais que se passera-t-il à l'avenir? Il est absolument injuste de dire que le problème relève des municipalités. Parlant à titre d'ancien conseiller municipal, j'affirme qu'il n'en est pas ainsi, que les municipalités n'ont ni les moyens ni les fonds voulus ni l'autorité pour régler ce problème. C'est au gouvernement fédéral que la responsabilité incombe.

En ce qui regarde la prime, j'imagine que les seules gens qui en seront privés ce sont les petits cultivateurs et ils sont fort curieux de savoir qui la touchera. Si elle est versée comme toutes les autres primes ont été versées, je crains que ce ne soit les gros contructeurs de navires, de chars d'assaut et d'avions qui la toucheront, mais non les travailleurs. Le ministre devrait nous donner l'assurance que la prime sera vraiment touchée par les producteurs. Je suis d'avis qu'il serait peut-être préférable de ne pas accorder de prime du tout que d'en verser une de $1 par corde. Je me suis intéressé à ce qu'a dit l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) au sujet du prix du bois dur dans les Provinces maritimes. Je crois qu'il a dit qu'il valait, en longueur de bois de corde, $16 la corde. Dans la vallée du Fraser, la corde de bois dur livrée vaut $10.50 en longueur de bois de poêle. C'est une belle différence. Il y a deux mois et demi, le gouvernement fédéral a payé $5.50 par corde dans la Colombie-Britannique pour le coupage du bois en billes de quatre pieds de longueur. Voilà ce qu'a fait le ministère des Munitions et approvisionnements. Cela étant donné, comment pourrons-nous avoir du bois de chauffage coupé et livré pour $10.50? C'est absolument impossible. Tout citoyen de la Colombie-Britannique qui désire couper du bois peut le faire dans un chantier forestier, dans une cour à bois ou ailleurs. Le ministre devrait modifier la subvention. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a raison de dire que la subvention devrait être déterminée d'après les conseils d'hommes qui savent comment se coupe le bois et non pas d'après ceux des experts de la banque du Canada.

Il y a un autre petit détail qui intéresse la Colombie-Britannique et peut-être aussi le reste du pays. Un cultivateur n'a pas le droit de transporter du bois pesant plus d'une demie-tonne dans un petit camion de livraison. Dans la circonscription de Nanaïmo, un homme a été poursuivi et condamné à payer une amende pour avoir fait une chose prônée par

tout le monde. Il était allé couper du bois pour son propre usage et il l'a transporté dans son propre camion. Pour avoir transporté plus d'une demi-tonne de bois; il a été poursuivi devant les tribunaux de Nanaïmo. Je regrette que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) ne soit pas à son siège, car il pourrait confirmer mon témoignage quand je dis qu'un grand nombre de cultivateurs traversaient autrefois la rivière pour aller livrer de petites quantités de bois à leurs clients réguliers. Ils ne peuvent plus le faire maintenant.

Je ne veux pas prolonger le débat. La Chambre passe trop de temps à discuter la conscription et certaines autres questions au lieu du combustible. Je me permets toutefois de dire à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) que je n'ai jamais ravalé rien de ce que j'ai dit sur le service sélectif obligatoire et que je n'ai pas l'intention de le faire.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, toute cette question se résume à une étude du service sélectif obligatoire. Tant que nous remettrons à plus tard l'examen de cette question, nous resterons au même point. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a dit, il y a quelques minutes, que le problème que nous avons à résoudre est un problème canadien et qu'il nous faut l'envisager du point de vue canadien. Son point de vue canadien est peut-être différent de notre point de vue canadien et du mien.

M. POULIOT: C'est exact.

M. ROSS (St. Paul's): Il y a dans le monde beaucoup de gens qui désirent que nous envisagions cette question du point de vue canadien et non pas d'un point de vue canadien égoïste et national. Il s'agit d'un problème national, dans l'ensemble, et qui peut être envisagé sous deux ou trois aspects. Il y a la question de la production et celle de la distribution qui sont toutes deux importantes. Il y a aussi la question de fournir à l'avance des renseignements à la population pour lui dire ce qu'elle a à faire.

L'an dernier le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) faisait une déclaration à la Chambre au sujet du pétrole combustible. Si je ne lui avait pas demandé des éclaircissements le lendemain ou si j'avais attendu une couple de semaines avant de le questionner, toutes les fournaises à pétrole dans la ville de Toronto auraient été converties en fournaises à charbon. Il avait dit que nous n'aurions pas de pétrole, ou à peu près pas, pour les usages domestiques. Or, le lendemain il changeait d'idée. Son régisseur lui dit qu'il ne tenait pas le même langage. L'explication d'un tel état de choses, c'est que ce sont les régisseurs qui décident pour le ministre. En réalité, les ministres devraient pouvoir décider eux-mêmes des mesures qui s'imposent.

J'ai beaucoup entendu parler de bois en cette enceinte et je n'ai pas l'intention de m'arrêter à ce sujet. Je me contenterai de dire que tout l'embarras de notre situation, au chapitre du combustible, est due uniquement à la politique d'un gouvernement à la tête de bois. Le Gouvernement ne voit pas assez loin.

M. HOMUTH: Cette tête de bois devrait nous donner un peu de combustible.

M. ROSS (St. Paul's): Elle nous en fournit, en ce qui concerne le bois.

M. McNIVEN: L'honorable député veut dire un gouvernement qui ne perd pas la tête?

M. ROSS (St. Paul's): Je connais une jeune personne qui travaille à Toronto, mais qui habite en dehors de la ville, dans une petite maison dont elle est propriétaire. Elle ne peut se faire aider ni se faire voiturer, et, lorsqu'elle se rend chez elle, en fin de semaine, elle doit couper son bois elle-même. A tout événement, je dois dire que la question du combustible présente un nombre énorme de difficultés.

Une grève qui s'est produite aux Etats-Unis a retardé la livraison du combustible destiné à Toronto, et les gens de cette ville ont eu de ce fait de sérieuses difficultés cet hiver. En outre, la neige a été abondante, ce qui a ajouté sensiblement aux difficultés de la livraison dans les environs de la ville. Les gens de Toronto ont essayé de consommer le moins possible de combustible. A cet égard, je pourrais citer un cas où un contrôleur a contrôlé un autre contrôleur. Je connais un propriétaire d'une maison d'appartements de Toronto,—plusieurs honorables députés, je n'en doute pas, pourraient citer des cas de ce genre,—qui se rendit chez ses locataires afin de discuter avec eux de la question du charbon. Celui-ci en a saisi le régisseur du combustible avant qu'il ait émis ses ordonnances sur la consommation du combustible. Le propriétaire a dit: "Nous voulons que vous soyez économes dans la consommation de combustible que vous ferez cette année." Il donna l'avertissement suivant à ses locataires,—je crois qu'ils étaient au nombre de 245,—: "Agissez avec prudence, cette année, dans votre consommation de houille; montrez une plus grande prudence encore dans la consommation d'eau chaude, parce que pour chauffer l'eau il faut de la houille. Maintenez la température de votre chambre à 65 degrés. Tenez vos fenêtres fermées. Ne les ouvrez pas jusqu'en haut, s'il vous faut un peu d'air frais. Si vous désirez conserver la chaleur

tout en économisant le chauffage, tenez vos fenêtres closes." Qu'est-il arrivé? Le régisseur des loyers est venu dire au propriétaire: "Vous devez donner le même service que par le passé, maintenir la température au même degré de chaleur. Vous devez à vos locataires les mêmes services, parce qu'ils paient les mêmes prix." Et voilà!

Un autre problème se présente. Encore une fois la population de Toronto s'est efforcée d'économiser la houille; elle n'en a consommé qu'un peu plus, malgré les froids rigoureux de cet hiver.

Enfin, les ordonnances deviennent tellement nombreuses qu'on passe son temps à en recevoir. Tantôt il s'agit de la houille, tantôt de ceci, tantôt de cela, et l'indifférence est générale. Comme l'a fait observer l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) chacun cherche à se tenir au courant, et personne n'a même le temps de lire son journal du matin. Tout se résume à la question du Service sélectif national.

Que trouve-t-on au n° 174 de l'avenue Spadina à Toronto? Comment nos démobilisés appellent-ils cet endroit? La gestapo. On continue à dire qu'on a besoin d'hommes, or celui qui arrive cinq minutes trop tôt doit attendre et celui qui est cinq minutes en retard ne peut entrer. "Acceptez l'emploi" se contentent de dire les fonctionnaires. On a dit à un homme que je connais de conduire un camion pendant trois semaines. C'était un mécanicien, mais il accepta la tâche. Au lieu d'être classé comme mécanicien, il est maintenant rangé dans la catégorie des conducteurs de camions. Il ne peut obtenir un emploi comme mécanicien parce qu'il est sous la gouverne de la gestapo. Ce sont là des fruits du Service sélectif national du Gouvernement. On ne fait aucun cas des démobilisés et il faut remédier à cet état de choses.

La distribution du charbon dans Toronto est un problème des plus difficiles. Les marchands de charbon de Toronto peuvent utiliser tous les camions qu'ils peuvent se procurer, et cependant quelle est l'autorité qui accorde les permis de camionnage dans la ville de Toronto? Est-ce le service des transports de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou le régisseur des huiles? Voici comment procède celui qui veut se procurer un permis. Il se présente d'abord à l'hôtel de ville afin d'obtenir un permis pour son camion. C'est le service de la police qui émet ces permis mais on lui a donné instruction de ne pas en émettre à moins que l'intéressé n'ait d'abord obtenu l'autorisation du service des transports de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il se présente donc à ce dernier endroit, mais où l'enverra-t-on? On lui dit de se présenter chez le président de l'association des camionneurs de Toronto. Dans ce cas particulier le président a répondu: "Non, votre demande est rejetée."

Je me suis adressé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et j'ai dit à ces messieurs que les marchands de charbon avaient besoin de camions. J'ai parlé de cet individu et on m'a répondu que s'il pouvait obtenir l'autorisation du président de l'association des camionneurs que ce serait parfait. Quelle sorte de régime est-ce? Ces camionneurs désirent obtenir des permis pour travailler mais ils dépendent du président de l'association des camionneurs de Toronto. Voilà la situation. Les marchands de charbon de Toronto peuvent employer tous les camions disponibles, et cependant ils doivent se contenter de ceux que le président de l'association des camionneurs veut bien autoriser.

Il y a un autre point dont je voudrais parler. Le ministre a demandé aux consommateurs de faire leur provision de charbon l'automne dernier, en d'autres termes d'accumuler le charbon, n'en déplaise à mon honorable ami d'en face. On a dit aux consommateurs d'acheter leur charbon à l'été et plusieurs l'ont fait. On a eu recours à un mode de paiements différés et on a inscrit une certaine somme dans son budget pour la quantité de charbon désirée. Mais, l'hiver a été rude et plusieurs ont épuisé leur provision de charbon. Ils commandent cinq tonnes, deux tonnes ou la quantité qu'ils pensent avoir besoin; mais, qu'arrive-t-il alors? Ce sont des salariés et ils ne peuvent en acquitter le paiement en une seule fois. Puis survient le 25e jour du mois alors qu'ils apprennent qu'ils ne peuvent obtenir de charbon à moins de payer rubis sur ongle. Les marchands de charbon de Toronto ne peuvent accorder de crédit pour cet article essentiel à ceux qui, selon eux, devraient jouir du crédit. Il n'existe pas de situation plus ridicule. Le particulier peut bien avoir juste de quoi payer une demi-tonne, ce qui signifie que le marchand devra faire une demi-douzaine de voyages avant d'avoir livré tout le charbon de ce client.

Voilà tout ce que j'ai à dire, sinon que les régisseurs devraient se mettre à l'œuvre et user de quelque jugement. Le ministre devrait insister auprès d'eux pour qu'ils fassent preuve d'un peu de sens commun au lieu de tout envisager d'une façon cruelle et inébranlable. Comme je dis bien, nous pourrions nous servir de tous les camions disponibles de Toronto; ils ne resteront pas inoccupés, mais toute la situation est sous le contrôle d'un seul homme, le président de l'association de camionnage.

M. G. J. TUSTIN (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je me suis intéressé, cet après-midi, à voir le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et le ministre du Travail (M. Mitchell) rivaliser d'efforts l'un avec l'autre pour convaincre l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) du fait qu'un homme expérimenté fait partie de la commission qui régit le combustible dans notre pays. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement se trouve aujourd'hui dans une situation difficile en ce qui a trait au combustible. Je parlerai tout particulièrement du bois de chauffage.

Les gens de ma région emploient en grande partie le bois pour chauffer leurs maisons. La rareté du bois de chauffage a été attribuée à la pénurie de main-d'œuvre, mais je me demande si cela est exact. Pour ma part, je crois que la faute en est à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. En août dernier, le prix en a été fixé, dans ma région, à $2 de moins la corde que le prix en vigueur au cours de l'hiver 1941-1942. On a aussi fixé un prix à la sortie de la forêt. Je voudrais dire en passant que presque tout le bois utilisé dans ma localité doit être transporté sur une distance d'environ 50 milles. Le prix à la sortie de la forêt a été fixé à $6.50 la corde et il en coûte de $4 à $5 la corde pour le transporter en ville; pourtant le prix maximum a été fixé à $9 la corde.

Ceux qui connaissent un peu la coupe du bois savent que la coupe du bois doit commencer au début de l'automne. Or, je le répète, le prix a été fixé au mois d'août dernier. Ce prix a été fixé par un homme qui ne possédait aucune expérience dans le contrôle du combustible, surtout le bois, ou bien sans qu'on ait pris la peine de se renseigner le moindrement. Il y a de grandes quantités de bois le long des routes publiques dans certaines régions d'Ontario, mais à cause du prix fixé, ce bois ne peut être transporté dans les différentes localités où on pourrait le vendre.

Il sera beaucoup plus difficile d'obtenir du bois cet hiver parce que le contrôle exercé sur l'industrie l'automne dernier a complètement paralysé cette dernière. Il est trop tard maintenant de songer à l'abatage du bois pour l'hiver prochain. Les gens qui coupent ce bois travaillent généralement sur la ferme durant l'été. Avant bien longtemps ils devront s'occuper de la terre. Une autre raison de l'énorme réduction dans la quantité de bois de chauffage transportée dans les différentes municipalités réside dans l'ordonnance qui fixait une limite de trente-cinq milles au camionnage. Bien que cette ordonnance ait été ajournée de temps à autre, elle a placé les producteurs de bois dans une situation impossible car ils ne savaient pas s'il leur serait possible de le transporter aux municipalités voisines.

Il n'existe qu'une façon de résoudre ce problème du combustible. Il faut accumuler le bois dans les différentes municipalités, le placer aux mains des commerçants. Bien peu des producteurs de bois de chauffage sont en mesure de le couper de la longueur voulue pour le poêle ou la fournaise; ils le vendent en bois de quatre pieds. J'ai été surpris de ce que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a déclaré. Il s'est montré agressif dans certaines de ses remarques au sujet de notre groupe. Il a apparemment fait volte-face. Il semble avoir oublié ce que son chef a dit, ainsi que la déclaration du ministre du Travail (M. Mitchell) il y a quelques jours. Je songe à la situation concernant le capital humain.

Le 24 mars dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King) déclarait que tout homme travaillant sur la ferme resterait sur la ferme. Dans sa déclaration de l'autre jour, le ministre du Travail a dit que tout homme qui irait dans la forêt pour y sortir du bois serait placé dans la même catégorie. Je crois que ces hommes n'auront pas plus confiance en cette déclaration qu'en celle faite, l'an dernier, par le premier ministre.

Je n'ai plus grand'chose à dire sauf que j'ai été très heureux d'apprendre que le contrôle du combustible avait été confié au ministère des Munitions et approvisionnements. Si j'ai bien lu les remarques de M. Gordon l'autre jour il semblait se vanter de s'en débarrasser. Il vaudrait bien mieux pour le pays, monsieur l'Orateur, si le directeur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pouvait remettre bien d'autres régies à des ministres responsables de la couronne.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, quelque grave que puisse paraître la situation au point de vue du combustible, j'espère pour le bien du Canada qu'elle ne s'approche pas de ce qu'on a voulu en laisser entendre cet après-midi et ce soir. Il est bon cependant de s'arrêter à certains facteurs qui y ont contribué. On ne saurait douter, par exemple, qu'il y a eu sous-production, dans le domaine de la houille en particulier. Je me rappelle fort bien que le printemps et l'été derniers des délégations sont venues de l'Est et de l'Ouest demander pourquoi les mineurs n'avaient de travail que deux ou trois jours par semaine. Il semble que ce problème soit resté sans solution.

Il existe encore d'autres facteurs auxquels l'administration libérale avec sa majorité de

tout repos ne peut rien. On l'a déjà dit, l'hiver a été exceptionnellement rigoureux. J'ignore comment mes collègues s'en sont tirés, mais pour ma part je me suis presque ruiné à acheter du charbon. Mais ce n'est pas tout. La main-d'œuvre est en grande demande et il est évident que le même homme ne peut faire partie de notre armée, travailler sur la ferme, ou dans les fabriques de munitions et en même temps couper du bois ou extraire du charbon. Il y a encore le fait que par le passé nous avons trop compté pour l'extraction du charbon et la coupe du bois sur des gens très maigrement rémunérés. Aujourd'hui ces mêmes personnes peuvent trouver ailleurs un emploi qui leur rapporte davantage et elles n'ont aucun désir de retourner à leur ancienne occupation.

On a parlé de l'influence que la réglementation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait pu exercer sur cette situation. Je crois qu'on n'est pas encore allé à la racine du mal pour ce qui est de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. La véritable cause de tout le mal il faut la chercher, je crois, dans le fait que presque toujours les règlements établis par elle étaient au détriment du producteur primaire et du petit commerçant. On a touché ce point, je crois, bien qu'on n'en ait pas parlé spécialement au cours du débat de cet après-midi et de ce soir. On nous a appris que les producteurs primaires de bois et de charbon du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan septentrionale et de la Colombie-Britannique étaient insuffisamment rémunérés et se rendaient compte qu'il n'était pas profitable de produire du combustible en concurrence avec d'autres genres d'occupations industrielles.

L'an dernier, l'association des détaillants de charbon de Toronto m'a envoyé ses représentants pour m'indiquer qu'à cette époque plus de cent petits marchands de charbon avaient dû abandonner leur commerce par suite des règlements et des restrictions gouvernementales qui favorisaient les gros marchands de cette ville. J'ai maintes fois discuté ce point avec l'administrateur du charbon et un comité spécial a été chargé de se rendre à Toronto pour y étudier la situation. Nous prétendions que si ces petits établissements étaient forcés de fermer leurs portes le matériel de livraison ne serait plus suffisant pour distribuer le charbon à la population de cette ville au cours de l'hiver suivant. L'enquêteur qui s'était rendu à Toronto, m'a ensuite affirmé qu'il était convaincu que les marchands de charbon encore en affaires étaient parfaitement en mesure d'assurer la livraison du charbon dans la ville au cours de l'hiver suivant et que la fermeture d'un grand nombre de petits établissements de ce genre ne présentait aucun inconvénient bien sérieux. Cependant, l'hiver dernier, nous avons vu, à Toronto, des femmes et des enfants venant chercher du combustible aux parcs à charbon avec des carosses de bébés, des voiturettes d'enfant ou tout autre véhicule sur patins ou sur roues. La cause, c'était qu'une centaine de marchands de charbon munis d'un ou de plusieurs camions de livraison avaient dû céder à la concurrence des grandes entreprises.

Je soutiens que nos difficultés, dans le domaine du combustible, tiennent à ce que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a adopté des règlements qui, intentionellement ou non, favorisent toujours le gros commerçant.

On s'est plu aujourd'hui à offrir des avis au ministre. Je veux lui en donner un qu'il n'acceptera point, je le sais, pas plus que les autres qu'on lui a déjà donnés. J'engage le ministre à suivre l'exemple du gouvernement américain et à renvoyer aux établissements qui les emploient chacun des fonctionnaires bénévoles aujourd'hui rémunérés par la haute finance. Le gouvernement américain a constaté la nécessité d'agir ainsi. Ceux qu'il a gardés comme fonctionnaire bénévoles ne restent qu'à titre de conseillers et non d'administrateurs. Si le ministre veut s'entourer non d'hommes des grandes compagnies ayant les idées et la façon de voir des seules grandes compagnies, mais de gens au courant des besoins et du point de vue des producteurs primaires ordianires, des petits commerçants et des petits vendeurs et dont ils prendront parfois conseil, nous ne nous trouverons pas dans un pareil pétrin au sujet du combustible.

M. MARK C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, je signale au ministre un aspect de la situation en matière de combustible qu'on n'a pas encore traité. Il est d'ordre quelque peu local, il est vrai, mais il n'en est pas moins important.

Dans la région où je demeure et dans tout l'Ontario méridional, nous avons le combustible appelé gaz naturel. On l'utilise pour le chauffage des maisons, pour la cuisine et aussi pour les fins d'éclairage, surtout là où il n'y a pas d'électricité. On utilise ce gaz non seulement à la campagne, mais aussi dans les villes et villages et on le fournit au public dans des grands centres comme Hamilton, Brantford, St. Catharines et ainsi de suite.

On obtient ce gaz, comme vous le savez, de puits ayant une profondeur de 600 à 1,200 pieds. On creuse ces puits au moyen de foreuses maniées par une main-d'œuvre expérimentée et chaque puits peut coûter de $800 à $1,500.

On comprend sans peine qu'un cultivateur ordinaire n'a pas les moyens de financer pareille entreprise.

L'aménagement est effectué cela va de soi, par des compagnies et des syndicats dont les opérations sont sérieusement retardées pour deux raisons. Le première est la rareté de la main-d'œuvre. Je puis indiquer au ministre au moins deux grosses entreprises de forage qui, dans ma région, sont en panne parce que le personnel spécialisé qui y travaillait a été mobilisé ou est entré dans l'armée. L'autre raison, que le ministre voudra bien noter particulièrement, c'est la pénurie de conduites de gaz et de cuvelage de puits. Ces articles, cela va de soi, sont en fer ou en acier et on peut difficilement se les procurer maintenant, de sorte que l'aménagement de ces horizons de gaz est sérieusement retardé. Les opérations se font surtout l'été. On peut alléguer qu'on aura peu besoin de gaz de chauffage supplémentaire pour le reste de l'hiver ou pour l'été, mais si l'on tient à ce que les opérations prennent plus d'ampleur, il faudra établir une priorité pour le tuyautage à gaz et le cuvelage des puits.

C'est le département provincial des Mines qui s'est chargé presque entièrement de la surveillance de ces entreprises de gaz. Depuis des années nous avons dans notre province un régisseur du gaz. Cependant, une ordonnance a été émise l'automne dernier, par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre je crois, ou du moins par l'administrateur du combustible, pour interdire l'utilisation du gaz naturel dans les appareils de chauffage. Bien des gens se sont trouvés fort embarrassés pour réadapter leurs appareils. Dans bien des cas ils ont été incapables de le faire. Il est fort difficile de se procurer maintenant des poêles à bois et à charbon et la pénurie de ces appareils a été cause que bien des gens ont été fort embarrassés pour passer de la consommation d'un combustible à celle d'un autre. Somme toute, ce combustible remplace le charbon et le bois. Il a une grande importance dans cette région particulière et, de fait, dans tout l'Ontario méridional. Je signale la chose au ministre parce que, si on peut aider les compagnies qui effectuent ces aménagements à obtenir le matériel dont elles ont besoin, cela aidera grandement à solutionner la question du combustible dans cette région.

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): Ce que j'ai à dire, bien que d'intérêt surtout local, s'applique aux sujets en discussion. A Port-Hood, les gens souffrent beaucoup d'une grave pénurie de combustible, et cela bien qu'il se trouve à proximité de cette ville un gisement considérable de charbon qui est facile d'accès et qui pourrait être exploité d'une façon économique. Une compagnie coopérative est disposée à commencer l'exploitation de ce gisement et elle recevrait pour cela l'appui financier du gouvernement provincial. Une demande d'autorisation a été adressée au régisseur du combustible, M. Stewart, mais elle n'a pas encore été accordée. Etant donné les conditions locales, la pénurie de houille, les souffrances qui en résultent pour la population de Port-Hood, les plaintes générales que nous entendons dans tout le pays sur la pénurie de houille, le fait qu'il y a là-bas un gisement considérable de houille qui pourrait être exploité économiquement, et aussi le fait que nous avons dans cette ville assez d'hommes dépassant l'âge militaire pour faire ce travail, il me semble insensé de laisser ce gisement inexploité. Ce n'est guère ainsi que l'on contribue à l'effort de guerre.

Dans la ville d'Inverness, le plus gros producteur a dû réduire le volume de ses opérations, de sorte que la production n'est pas aussi considérable qu'elle l'était il y a quelques années. Il y a pourtant dans cette région plusieurs veines de houille qui pourraient être exploitées économiquement et qui pourraient donner un bon rendement. Je crois savoir que le gouvernement provincial est disposé à prêter son aide à la mise en valeur et à l'exploitation de quelques-unes de ces veines, mais que la chose tarde à se faire par suite, me dit-on, de l'attitude du régisseur du combustible.

L'automne dernier la moitié de la propriété imposable de la ville de Port-Hood était la proie des flammes. La population de cette ville vit dans une situation économique désavantageuse et souffre de bien d'autres façons. On ne devrait pas refroidir davantage son entrousiasme et son moral en lui permettant de souffrir du froid, tout en ayant sous les pieds d'énormes quantités de charbon. On peut en dire autant de la ville d'Inverness. Quand l'exploitation des mines a subi un ralentissement, beaucoup de nos mineurs ont dû s'en aller à l'étranger. Si l'on exploitait ces autres gisements dont j'ai parlé, non seulement on remédierait à la pénurie nationale de combustible, mais la ville d'Inverness en bénéficierait. Les propriétaires qui ont dû quitter la ville pourraient retourner chez eux avec leurs familles. Qu'on envisage la question sous tous ses aspects, je ne puis voir pourquoi, dans des cas semblables, surtout quand on se plaint de la rareté de combustible, on persiste à tenir fermés ou à ne pas exploiter ces gisements houillers d'Inverness et de Port-Hood, à cause d'une restriction des plus imbéciles, surtout lorsque le gouvernement provincial veut bien contribuer à leur exploitation.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): Etant donné que la motion tendant à renvoyer

la suite du débat a été présentée par un député de Vancouver, je crains que l'impression ne se répande que cette ville possède un climat tellement rigoureux que toute pénurie de combustible en quelque saison que ce soit pourrait entraîner de graves conséquences; nous, qui nous vantons de la douceur du climat de Vancouver, ne devrions pas laisser une telle impression se répandre.

Personne ne désapprouve plus que moi-même certains règlements touchant la fixation des prix. Mais c'est pousser un peu loin nos condamnations que de blâmer les règlements de la température qu'il fait à Vancouver et dans le reste du pays. Ainsi, cet hiver, s'il faut en croire le journal conservateur *Daily Province* de Vancouver, le thermomètre est descendu, dans cette ville, le 22 janvier, à quatre degrés au-dessus de zéro, le point le plus bas jamais enregistré depuis 1909. Cependant, à neuf heures du matin, ce même jour, la température était de dix degrés plus chaude. Au cours de cette période où Vancouver,—chose qui lui arrive rarement,—a connu une température tout à fait inusitée, il y a eu une crise du combustible. La population, c'est certain, a subi des ennuis et des souffrances, et les ventes de combustible ont augmenté de façon prodigieuse. On a pris des mesures pour parer à cette situation extraordinaire et voici ce qu'écrivait, en date du 2 février, le journal *Sun*:

Les autorités militaires ont, aujourd'hui, rendu publics certains chiffres indiquant que les soldats avaient dimanche coupé 690 cordes de bois de chauffage. Les équipes de militaires ont continué leur travail au même rythme lundi ainsi qu'aujourd'hui et elles continueront à abattre des arbres tant que le comité municipal du combustible ne déclarera pas que la période de crise est terminée.

Peu après, les soldats qui étaient allés dans la forêt afin de remédier à ce problème urgent cessaient leur travail, et je suppose que c'était parce que la situation n'était plus critique.

Le 25 janvier, le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre venait à Vancouver, et, naturellement, il eut à faire face au problème que posait la pénurie de combustible. S'il faut en croire le journal *Province,* M. Gordon aurait défendu le rôle qu'a joué la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en marge de la question du combustible, et il aurait répondu à une série de questions relatives aux gestes posés par son organisme en Colombie-Britannique.

Il a soutenu que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'avait reçu aucune coopération de la part de la Commission d'organisation du marché.

Il a annoncé que des mesures avaient été prises pour prévenir la pénurie de combustible à Vancouver, de même que pour parer à la disette de pommes de terre. M. Gordon, après avoir fait observer que l'on coupait des billes aux scieries de False-Creek pour obvier à titre d'essai à la pénurie de bois de chauffage, a ajouté que toute méthode de rationnement de ce produit sur le modèle du rationnement des autres produits actuellement atteints, s'avérerait rien moins que pratique.

Le rationnement du combustible au Canada, que proposent maintenant certains honorables vis-à-vis, constituerait un écart extraordinaire, je crois, au principe général qui est à la base du rationnement. Il est vrai que chaque fois qu'il y a insuffisance et que la distribution équitable ne peut venir que du rationnement, il devient nécessaire de résoudre la difficulté, malgré les dépenses et les inconvénients que le rationnement peut entraîner. Mais je ne saurais admettre qu'il faille appliquer le rationnement du charbon et du combustible dans notre pays, si riche en houille et en combustible, surtout dans le cas de la Colombie-Britannique, quand il suffirait, pour assurer les approvisionnements nécessaires, de simples mesures de prudence raisonnable.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député me dira-t-il qui a proposé le rationnement du combustible?

M. McGEER: L'honorable député de Vancouver-Sud, sauf erreur.

M. GREEN: J'ai dit que peut-être le rationnement serait nécessaire.

M. McGEER: L'honorable député en vient au "peut-être", son opinion semblait différente lorsque j'en ai entendu l'expression.

M. GREEN: Lisez le discours si vous doutez de ma parole.

M. McGEER: Je ne doute pas de la parole de l'honorable député, je souligne l'énergie avec laquelle il me l'a servie sans "peut-être". Je conviens que "peut-être" le rationnement de tout peut devenir nécessaire.

Je félicite maintenant l'honorable député de Vancouver-Sud de son attitude cet après-midi. Je ne veux pas supposer un instant que ce débat sur le combustible vise à contrebalancer l'influence du programme de service social que le Gouvernement a annoncé aujourd'hui dans les journaux. Il m'est difficile de croire à l'existence d'un pareil dessein, il m'a semblé, toutefois, à la vue de la préparation évidente de chacun des orateurs qui ont suivi l'auteur de la motion d'ajournement, qu'il s'agissait d'un plan bien dressé.

Je suis de Vancouver et il y a là-bas des gens qui sans être des libéraux ne tiennent pas le gouvernement d'Ottawa responsable de la disette de combustible. Je cite le *Vancouver*

Sun du 3 février: "Les travaillistes demandent au conseil de fournir du bois". Dans un rapport d'une assemblée du conseil des métiers et du travail du district de Vancouver et New-Westminster, le *Sun* dit ceci:

Contredisant la prétention du délégué Jack Price membre du conseil de ville, à l'effet que la disette de charbon était due en partie au fait que des immeubles de la basse-ville ont substitué au chauffage à l'huile le chauffage au charbon, le président Birt Showler a fait peser sur les échevins toute la responsabilité de la pénurie du combustible. Le charbon que l'on emploie dans les gros édifices ne peut pas être consumé dans les fournaises domestiques, au dire du président, et les échevins sont responsables de cet état de choses. Cependant ils n'ont rien fait si ce n'est de renvoyer la balle aux autorités provinciales et fédérales.

La discussion soulevée à la Chambre cet après-midi et ce soir démontrera au Gouvernement quelle responsabilité découle de l'élaboration d'un programme de contrôle des prix et de réglementation de la production. Si le Gouvernement fixe les prix de la houille, du bois de chauffage ou de tout autre article de consommation, alors il doit également prendre les moyens de garantir un approvisionnement de cette denrée au prix fixé. Je fais cette observation parce que je crois avoir remarqué une certaine tendance de la part de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à supposer qu'il suffisait de réglementer les prix. Evidemment le contrôle des prix s'impose en temps de crise. Si les prix n'avaient pas été contrôlés au cours de la présente crise, et aussi efficacement qu'ils l'ont été, alors les malheureux qui auraient été incapables de payer les prix demandés auraient beaucoup plus souffert de cet état de choses qu'ils n'ont souffert de la rareté qui s'est fait sentir temporairement. Je pense, cependant, que le Gouvernement ferait bien de se le tenir pour dit et d'admettre que le contrôle va plus loin que la simple réglementation des prix. Je ne crois pas que nous ayons à souffrir d'une bien grande rareté de combustible sur le littoral du Pacifique, ou à Vancouver ou même dans l'Ouest. Il se peut que les conditions atmosphériques soient plus ou moins anormales de temps en temps; que nous ayons à faire face à un ralentissement temporaire de notre approvisionnement de combustible, mais il nous faudra régler, à mesure qu'ils se poseront, bien d'autres problèmes se rattachant à notre régime de contrôle des prix. Je ne suis pas en mesure de mettre en doute l'efficacité des méthodes déjà adoptées pour que ne se répète pas ce qui s'est produit cet hiver-ci, non seulement dans l'Ouest, mais aussi dans tout le pays; mais, si nous voulons assurer le succès du contrôle et de la réglementation des prix, il est maintenant bien évident, je crois, qu'il nous faut aussi prendre des mesures pour garantir le maximum d'approvisionnement, là où il y a rareté, et l'approvisionnement essentiel, là où il n'y en a pas, de façon à suffire aux besoins des consommateurs. Je ne sache pas qu'il y ait aujourd'hui une bien grande rareté de combustible à Vancouver. J'ai télégraphié pour savoir ce qui en est. Les seuls renseignements que j'ai pu obtenir avant mon départ de cette ville m'ont appris que l'on est raisonnablement maître de la situation et que la crise disparaîtra avec le retour d'une température plus favorable.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai été aucunement avisé que ce débat aurait lieu cet après-midi. C'est ce que je tiens à dire en réponse à l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) qui vient de reprendre son siège. En autant que je sache, ce débat n'a été suscité par aucune tactique que ce soit, politique ou autre, visant à contre-balancer l'importante déclaration sur la sécurité sociale faite aujourd'hui par le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Je ne crois pas qu'une telle déclaration soit digne de l'honorable député.

J'aimerais à offrir une proposition au sujet de cette question du bois. Nous devrions utiliser les services des prisonniers de guerre dans les lots boisés de l'Ontario. La main-d'œuvre pour l'abattage du bois sur ces lots n'existe pratiquement plus. Je le sais pertinemment, puisque je vis moi-même sur un lot boisé. Je crois que les prisonniers de guerre ne demanderaient pas mieux que d'exécuter ce genre de travail; les Anglais savent par expérience que ceux-ci ont été d'un grand secours. Mais, lorsqu'on fait une telle proposition, on nous répond immédiatement que plusieurs d'entre eux tenteront de s'évader. Je ne suis pas de cet avis. La pratique a permis de se rendre compte que les prisonniers qui ont eu la permission de sortir des barbelés sont devenus des hommes sur qui ont peut compter, et, en Angleterre, on a constaté que les prisonniers de guerre avaient été d'une aide fort utile pour l'agriculture. Si leur travail peut être utilisé en Angleterre, qui est dans une position beaucoup plus vulnérable et beaucoup plus dangereuse que le Canada, nous devrions tenter l'expérience ici et voir à ce qu'ils soient engagés pour ce genre de travail ici au Canada, car on compte parmi eux plusieurs bûcherons expérimentés.

Je voudrais faire à ce sujet une mise en garde. Les cultivateurs du vieil Ontario savent combien il est difficile de se procurer du bois de chauffage; plus d'un l'a appris à ses dépens au cours de l'année écoulée. Par

suite de cette pénurie de bois, plusieurs seront tentés d'aller dans les lots richement boisés de l'Ontario pour les dépouiller. Un tel geste serait gros de conséquences. Je crois qu'il y a suffisamment de bois renversé par la tempête sur le sol pour pourvoir au chauffage d'une bonne portion du sud de l'Ontario, et c'est ce bois que les prisonniers de guerre devraient recueillir. Je proposerais de plus qu'on les emploie aux travaux de reboisement à entreprendre cette année durant la saison de croissance. Nous savons que nous sommes à court de main-d'œuvre. Nous savons que nous manquons d'ouvriers pour ce genre de travail et je propose que nous songions à utiliser, comme expérience, les prisonniers de guerre dans ce domaine.

M. SLAGHT: L'honorable député laisse-t-il entendre que les cultivateurs de l'Ontario seraient prêts à employer, disons cinquante Allemands armés de haches sur leurs lots boisés?

M. ADAMSON: Il n'est pas question d'en employer cinquante, mais quatre ou cinq dans un même endroit. C'est ce qui s'est fait en Angleterre. L'honorable député songerait-il à employer cinquante hommes sur une ferme? Ces gens ont été très utiles pour la moisson cette année en Grande-Bretagne.

Puis je mentionnerai le danger d'un abattage trop fort, le danger de dénuder davantage notre forêt dans les régions agricoles du pays. A ce sujet, je désire citer un éditorial de l'*American Forest* du présent mois afin d'indiquer la situation qui existe en ce moment. Parlant de l'Europe et des pays en guerre, il est dit:

> La plupart des nations doivent, même en temps de paix, importer du bois d'œuvre des rares pays qui en ont un surplus. Tout comme en Angleterre, la guerre absorbe tout le bois disponible sur une vaste étendue du monde civilisé. On rapporte dans tous les pays en guerre ou occupés la destruction ou la coupe exagérée du bois. Tous ceux qui s'y connaissent savent que l'épuisement des forêts en Angleterre et dans les pays d'Europe aura des répercussions en Amérique.
>
> Le manque de bois et la demande formidable qui se prépare pour la période de reconstruction de ces pays taxera lourdement nos ressources forestières. Il est logique d'attendre que cette demande, avec les complications d'ordre international qu'elle comportera, prennent, la guerre terminée, des proportions telles que nos problèmes forestiers en soient grandement compliqués et aggravés. Leur solution demandera une diplomatie avertie et celle-ci à son tour exigera une connaissance plus précise que nous n'en possédons aujourd'hui de nos disponibilités et de nos propres besoins au cours de l'après-guerre. Notre seul motif de réconfort est de posséder en abondance des terres propres à la croissance forestière.

Cette demande de bois de ferme, de bois destiné à chauffer les maisons de ferme, exigera des directives scientifiques. Il ne faudra pas se contenter d'envoyer des gens sur les terres boisées qui restent dans l'Ontario pour couper du bois à tant la corde. Ce serait aggraver les difficultés que nous causent l'érosion du sol et la sécheresse. On ne saurait mieux assurer un dommage permanent, irréparable, qu'en permettant ainsi la coupe du bois au petit bonheur, sans méthode et sans étude.

M. S. J. FURNISS (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je prends rarement la parole à la Chambre, mais je me sens obligé, ce soir, de dire quelques mots afin de relever le ministre de la responsabilité pour un état de chose qui échappe à son contrôle. La région de Muskoka, que j'ai l'honneur de représenter, est une des principales sources de bois de chauffage d'Ontario. Elle est sise à une distance favorable au transport par camion de la ligne de chemin de fer où le bois et le charbon sont livrés, si bien que c'est le prix qui décide dans quelles proportions ces deux combustibles seront employés.

Lorsque j'apprendrai à la Chambre que la chute de neige, à l'aéroport de Muskoka, au centre de la région, a été établi officiellement, chiffres en main, il y a deux semaines, à 14 pieds 7 pouces, les honorables représentants comprendront pourquoi peu ou point de bois n'a été abattu dans la région cet hiver. Pour aggraver la situation, la neige est venue tôt avant que la terre soit gelée, si bien qu'en certains endroits l'eau empêche la formation d'un fond solide de hâlage. Le bois a été coupé pendant l'hiver et placé à des endroits accessibles aux camions qui l'ont transporté. La neige s'est tassée sur une profondeur de 5 ou 6 pieds et même jusqu'à sept pieds en certains endroits.

Tout récemment, un habitant de Muskoka m'a dit qu'à maints endroits la neige atteint sept pieds de profondeur dans la forêt et il a ajouté que la coupe du bois était absolument arrêtée. L'honorable préopinant (M. Adamson) a parlé de coupe du bois tombé aux fins de combustible. Cet été, une scierie s'est installée à moins d'un quart de mille de chez moi. Le bois provenait d'un peuplement d'essences dures situé à proximité et payé tant le mille pieds. Les forestiers ne prenaient que le fût jusqu'au niveau des branches, si bien que des centaines de cordes de bois sont restées dans la forêt. Les arbres avaient encore leurs feuilles au moment de la coupe. Ces feuilles ont séché sur les branches et la neige recouvre maintenant les arbres. Ce bois devra rester là juqu'à ce que la neige soit partie.

Je crois savoir que la subvention accordée est d'un dollar par corde de bois coupé jusqu'au 30 juin. Je demande au ministre de

prolonger ce délai jusqu'à la fin d'octobre dans certaines régions. Muskoka n'est pas la meilleure région agricole du monde. Les fermes se composent de lopins dispersés et le cultivateur ne se livre pas à l'agriculture durant toute la saison des travaux agricoles. Si l'on prolongeait ce délai, le cultivateur et son fils pourraient couper une grosse quantité de bois, chose qu'ils ne pourraient pas faire sans cela. Je sais que le bois que l'on coupe quand les feuilles sont encore aux arbres n'est pas aussi bon que celui que l'on coupe quand les feuilles sont tombées. Tout bûcheron d'expérience pourra vous le dire. Il est toutefois préférable d'avoir du bois de deuxième qualité que de ne pas en avoir du tout. Je pense sincèrement que, si l'on prolongeait le délai pour la coupe du bois, il s'en couperait des milliers de cordes de plus qui autrement ne seront pas disponibles l'hiver prochain. Je demande au ministre d'accorder une attention sérieuse à cette demande.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a proposé l'ajournement de la Chambre pour que nous discutions une question pressante d'importance publique et puissions renseigner la Chambre et la population sur la gravité de la situation au point de vue du combustible. Il a ajouté que le Gouvernement avait pleinement exposé le sujet au public deux semaines avant son intervention. Il s'est mis ensuite à lire de longs passages du communiqué du Gouvernement. Dans les circonstances, il ne signalait guère à la Chambre une question pressante d'intérêt public que la députation ne connaisse. Le communiqué dont il a cité des passages a paru dans presque tous les journaux canadiens et, en outre, des annonceurs de la radio ont attiré l'attention du public sur la situation.

Le Gouvernement s'est certes sans cesse occupé du problème du combustible depuis le début des hostilités. L'administrateur du combustible est le premier administrateur d'une industrie nommé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cette nomination remonte à 1939. Le fait qu'on n'entende parler que depuis peu d'embarras en matière de combustible atteste l'efficacité des mesures prises à cet égard par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et par l'administrateur du combustible. Je suis à l'aise pour en parler, car c'est seulement depuis deux ou trois semaines que je suis directement responsable de la solution du problème du combustible. Une magnifique besogne a été accomplie.

Nous ne pouvons guère discuter le charbon et le bois combustible comme si c'était un seul problème, car ils diffèrent considérablement.

[Mr. Furniss.]

Le charbon représente certes un problème national. C'est ainsi qu'on le regardait avant la guerre et on l'a fait pendant la guerre. Au cours du conflit, la consommation de la houille s'est énormément accrue. Dans l'année d'avant-guerre 1939, elle a été de 29,600,000 tonnes. Dans la dernière année civile, elle a été de 43 millions de tonnes, soit une augmentation d'environ 50 p. 100. On estime la consommation pour 1943 à 48,700,000 tonnes, soit un accroissement encore plus grand. Un sixième seulement de ce charbon sert à la consommation domestique. Ce sont les chemins de fer qui en consomment le plus, cela va de soi et ils figurent pour un quart dans la consommation globale. L'industrie lourde utilise le reste.

La consommation de charbon s'est accrue rapidement, de mois en mois et continuera probablement sa marche ascendante tant que durera la période critique que nous traversons. La production houillère du Canada n'a malheureusement pas marché de pair avec la consommation accrue. La consommation de charbon a augmenté de près de moitié depuis le début des hostilités jusqu'ici, tandis que la production ne s'est accrue que de 15 p. 100. Alors que le charbon néo-écossais était parvenu une fois, à l'ouest, jusqu'à la région du lac St-Jean, à Sudbury, London et Hamilton, nous nous trouvons maintenant dans la nécessité d'importer du charbon américain aussi loin à l'est que Rivière-du-Loup. Autrement dit, la production houillère des provinces Maritimes satisfait à peine plus que les exigences de ces provinces. Avant la guerre, la livraison du charbon albertain constituait un problème, mais actuellement nous constatons que la production de charbon des Prairies suffit à peine aux besoins de cette région.

Nous devons donc recourir à une forte importation de charbon des Etats-Unis. Les importations d'Angleterre, fort importantes avant la guerre, sont réduites à presque rien.

L'été dernier, le Gouvernement avait prévu la difficulté d'obtenir du charbon domestique et les honorables députés se rappelleront qu'il a annoncé qu'il prendrait des mesures pour financer les achats de charbon des usagers domestiques. La population a beaucoup profité de cette politique dont le résultat a été qu'il s'est acheté l'été dernier beaucoup plus de charbon qu'à l'ordinaire. Le public n'a eu aucune difficulté à cette époque pour l'achat du charbon; il a pu acheter tout le charbon qu'il désirait et les achats ont été financés par le Gouvernement. Je pense que les gens en général ont pensé acheter leur approvisionnement normal de charbon, qu'ils l'ont entassé dans leurs caves. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Lanark (M. Soper), les marchands ont pensé que le gros de leur distribution pour l'année avait été fait l'automne dernier et ils

s'attendaient à en livrer peu cet hiver. Nous savons tous que l'hiver qui s'achève a été très dur, le plus dur que nous ayons eu depuis cinquante ans, et il en est résulté que les besoins prévus pour la consommation domestique ont été grandement dépassés et que les chefs de famille qui croyaient avoir un approvisionnement suffisant de charbon dans leurs caves ont été obligés de s'adresser à leurs fournisseurs pour en avoir d'autre.

Il y avait du charbon en disponibilité au Canada, mais il ne se trouvait malheureusement pas là où le besoin s'en faisait sentir, et le problème de la distribution est devenu grave. Je crois que les efforts du régisseur du combustible et de ses fonctionnaires ont réussi dans une large mesure à surmonter le problème de la distribution et à permettre aux consommateurs, sauf de très rares exceptions, de se procurer le charbon dont ils avaient besoin. Je sais que, dans certains endroits, il y a eu menace de disette de charbon, qu'on a craint d'avoir à fermer quelques écoles et que certaines familles ont craint de souffrir du froid, mais je pense qu'à de très rares exceptions près les difficultés ont été surmontées et que les dangers que l'on appréhendait n'ont réellement pas eu de suite.

A mon avis, le problème du bois de chauffage ne saurait être regardé comme d'envergure nationale. A l'heure actuelle notre pays consomme quelque 10 millions de cordes de bois de chauffage. Sur cette quantité, environ 7½ millions de cordes, ou les trois quarts, sont coupées par les consommateurs eux-mêmes. En d'autres termes, les trois quarts environ de ce bois de chauffage ne passent pas sur nos marchés. Le cultivateur est le plus grand consommateur de bois de chauffage et la coupe de ce bois, qu'il fait lui-même, est une de ses opérations agricoles; ce bois est charroyé à sa maison et brûlé sans passer par le marché.

M. MacNICOL: Indirectement, cette quantité ne comprend-elle pas les ventes effectuées dans les villes et villages?

L'hon. M. HOWE: Pas le combustible dont je parle. J'y reviendrai dans un instant. Environ 2½ millions de cordes sont consommées par les habitants de la ville et cette quantité représente le combustible vendable sur lequel compte le citadin chef de famille. Le régisseur du combustible estime qu'il nous manquera environ 500,000 cordes si l'on en juge par la situation actuelle. Afin de stimuler la production de combustible et d'en mettre 500,000 cordes à la disposition des marchands de combustible, une campagne a été lancée il y a deux semaines en vue de faire connaître la situation et la collaboration que le Gouvernement veut bien offrir aux municipalités, aux villes et aux marchands afin de parer à cette disette probable.

On a dit ici aujourd'hui que le Gouvernement cherchait à se décharger de toute cette question en affirmant que les municipalités ont leurs responsabilités en ce qui concerne le marché. Cela est bien éloigné de la vérité, à mon sens. De fait, quiconque lit cette annonce conclura que le Gouvernement offre de travailler de concert avec les provinces à la solution d'un problème qui est d'ordre local plutôt que national. En publiant cette annonce, le Gouvernement désirait d'abord signaler la situation; deuxièmement, offrir une aide en vue de remédier à la situation; et, troisièmement, demander à chaque municipalité de diriger un effort coopératif capable de répondre aux besoins propres à la localité.

On a dit ici, aujourd'hui, en quoi consistait l'offre du Gouvernement. Elle consiste à verser une prime de $1 par corde de bois coupé avant le 1er juin et rendu chez les marchands à cette date. On a demandé si ce $1 par corde irait au marchand ou au producteur de bois. Ce $1 par corde est versé au marchand, mais non subrepticement. Tous les producteurs sont avertis du fait que le marchand touche ce $1 supplémentaire par corde et qu'il doit, pour répondre aux désirs du Gouvernement, transmettre cette prime au producteur. Les marchands que le Gouvernement a consultés sur ce problème ont tous manifesté le désir de transmettre au producteur la prime de $1 par corde. Je puis dire en toute confiance que cette prime ira au producteur.

M. BLACK (Cumberland): Qu'arrive-t-il dans le cas du producteur qui est en même temps marchand, je veux dire celui qui vend directement son bois au consommateur? Touchera-t-il la prime?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GRAYDON: Les commerçants de bois du Canada ont-ils reçu les instructions précises de faire bénéficier les producteurs de cette subvention d'un dollar?

L'hon. M. HOWE: On nous a dit que les commerçants ne pouvaient rien acheter parce que les prix étaient trop bas. La subvention leur permettra de subsister convenablement. Le cultivateur sait que le commerçant bénéficie du dollar, il est au courant des prix maximums, et j'imagine qu'il voudra vendre toujours son produit au prix maximum majoré d'un dollar.

M. GRAYDON: J'ai voulu savoir si le Gouvernement avait donné les instructions voulues aux commerçants pour que le cultivateur

bénéficie de ce dollar, où s'il laisse à leur discrétion le soin de le lui refuser ou de le lui accorder.

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire que le Gouvernement a donné de telles instructions aux commerçants, mais tout laisse entendre qu'ils devront le faire. On peut en être bien certain.

M. ROSS (Souris): Puis-je poser une question?

L'hon. M. HOWE: N'importe qui a pu prendre la parole.

M. ROSS (Souris): Il s'agit d'une question que j'ai posée cet après-midi et à laquelle je désire une réponse.

L'hon. M. HOWE: J'ai tenté d'y répondre. Je n'ai pas interrompu l'honorable député quand il avait la parole, et je réclame de lui la même faveur.

L'hiver dernier la distribution du bois a été remplie de difficultés, et l'insuffisance de bois de chauffage a certainement créé des inconvénients en certains endroits. La faute en serait à des conditions plutôt anormales. Dans la zone de Vancouver on se fiait presque exclusivement aux déchets de bois, je veux dire aux rebuts des scieries locales. Dans Vancouver plusieurs chefs de maison ont des fournaises qui peuvent brûler les déchets de bois mais non le charbon. Il y a eu dans la coupe du bois dans la région de Vancouver une réduction par suite de laquelle certains moulins qui il y a un an fonctionnaient à raison de 24 heures par jour ne fonctionnent plus que huit heures et quelques-uns même ont cessé leurs opérations. Il s'en est suivie une réduction considérable des déchets de bois dans cette région. La chute de la neige dans la région de Vancouver a aussi interrompu la production des bûches pour une longue période. La plupart des moulins ont dû fermer leurs portes environ deux mois. L'effet de cette interruption de l'approvisionnement normal du bois de chauffage dans cette région fut considérable. On a détourné vers Vancouver 100,000 tonnes de charbon de l'Alberta. Le régisseur du combustible a aussi pris des dispositions en vue de la livraison de 100 millions de pieds planche de bois de pulpe qu'on a coupé en bois de corde et utilisé comme combustible. Cette prompte intervention dans la région de Vancouver a réduit la souffrance au minimum, mais la situation locale anormale a été cause de misère. Le régisseur a fait son possible pour parer à la situation et a obtenu un certain succès. Cette crise a pris fin, je crois. Nous demandons la coopération des municipalités avec le gouvernement précisément pour prévenir cette sorte de crise.

[M. Graydon.]

J'ai parlé de la subvention d'un dollar la corde aux commerçants. L'avis faisait mention de plusieurs sortes d'assistance de la part de l'Etat. Il mentionnait par exemple que le gouvernement paierait une partie des frais de transport du bois de pulpe là où le régisseur du combustible le jugerait nécessaire. L'intention est d'encourager le transport du combustible d'une région qui le produit en surabondance à une autre qui n'en produit pas assez. Il s'agit aussi d'aider le transport par camion à partir d'un endroit situé sur la route jusqu'à destination lorsque l'équipement ne peut répondre à ce service et de faciliter d'une façon générale le transport et la distribution du bois de chauffage.

L'avis accorde aussi le concours de l'Etat pour l'obtention de priorités dans l'achat de l'outillage nécessaire à la coupe du bois de chauffage. On y demande également au cultivateur de s'intéresser activement à accroître la production du bois de chauffage et on s'engage à le protéger contre toute violation possible des règlements concernant les services de guerre. En d'autres termes, cet avis était une offre de coopération de la part du Gouvernement et une invitation aux municipalités et aux citoyens de travailler de concert avec l'Etat à la solution d'un problème qui n'est pas propre à aucune partie du pays en particulier.

Diverses propositions ont été faites aujourd'hui en vue de résoudre cette question. La plus fréquente a été le relèvement du plafond des prix, je crois. C'est un moyen facile de résoudre un grand nombre de problèmes, mais il doit être évident pour tous les députés, que si nous avions recours à l'augmentation des prix pour résoudre tous les problèmes qui se présentent il n'y aurait plus de plafond ni de contrôle des prix et nous aboutirions à l'inflation. Cinq honorables membres chez les conservateurs progressistes ont offert cette solution. Je les prierais d'éviter des propositions de ce genre s'ils sont d'avis qu'un programme de contrôle des prix est une politique sensée en ces temps parce qu'on ne saurait maintenir ce programme qu'en maintenant rigidement le plafond des prix. Si on fait une exception pour une denrée particulière on ouvre ainsi la porte à des demandes semblables pour quantité d'autres denrées. Il serait impossible de maintenir un plafond tout en faisant de nombreuses exceptions.

Un honorable membre de la Fédération du commonwealth coopératif a dit qu'il faudrait payer des salaires plus élevés aux bûcherons pour résoudre ce problème. Ce n'est pas une solution, à mon avis. La production du bois de chauffage n'est pas une industrie dans le sens qu'on peut l'organiser en vue de fonc-

tionner à plein temps. C'est une industrie qui ne travaille qu'une partie du temps. Elle a toujours été exploitée ainsi et elle ne peut l'être économiquement d'autre façon.

M. GILLIS: Je n'ai pas parlé de salaires plus élevés pour les bûcherons. J'ai parlé des mineurs de houille.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a présenté quatre propositions très pratiques. J'ai considéré l'une d'entre elles. Il a proposé que le Gouvernement subventionne les producteurs de bois de chauffage. Je crois que l'idée de venir en aide au détaillant ou de demander la coopération des municipalités laisse la voie ouverte à ce genre d'assistance. Si le marchand ne veut pas avancer l'argent au producteur, nous pourrions établir un plan prévoyant les situations spéciales là où le financement du producteur porterait sur la production totale. C'est une question au sujet de laquelle nous prendrons en très bienveillante considération les propositions que voudront bien nous soumettre les organisations locales.

Nous avons la proposition de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Eurness) à l'effet que la date du subside devrait être prolongée au-delà du 1er juin. Si on a choisi le 1er juin, c'est que d'ordinaire la coupe du bois devrait être faite vers cette date afin que le bois soit sec pour l'hiver suivant. Nous espérons qu'une quantité suffisante de bois pourra être livrée aux marchands vers le 1er juin, mais s'il devient évident dans la suite que la quantité livrée aux marchands ne sera pas suffisante, je n'ai aucun doute que la période fixée pour la prime pourra être prolongée.

Voilà à peu près tout ce que je voulais dire. J'ai demandé aux mineurs de houille, aux producteurs de bois, aux consommateurs, aux marchands et à tous ceux qu'intéressent ce problème au Canada de m'accorder la plus entière collaboration. Une partie des difficultés que doit surmonter le régisseur du combustible peuvent être attribuées à des différends ouvriers inutiles. L'honorable représentant de Cumberland (M. Black) a parlé de l'extraction de la houille dans sa région. Je sais qu'une mine de sa région a suspendu ses opérations pendant deux semaines à cause d'un différend ouvrier insignifiant survenu à la suite du changement de contremaîtres. J'espère sincèrement qu'on mettra fin à la pratique consistant à immobiliser cette industrie si essentielle pour des motifs insignifiants.

L'une des difficultés survenues sur la côte du Pacifique, cet hiver, a été le fait que ce que les journaux ont appelé un ralentissement des opérations s'est produit dans les mines de l'île Vancouver. Au cours de la période écoulée entre le 1er juin et aujourd'hui, la réduction qui en a été le résultat dans la production normale a atteint le chiffre de 250,000 tonnes de charbon dans cette région. On peut certainement éviter la répétition de pareil état de choses. Je suis convaincu que le ministère du Travail fait de son mieux pour maintenir la production à son rendement normal. Or, le Gouvernement demande la collaboration de tous ceux qui s'occupent de ces industries essentielles pour que le Canada tout entier ne néglige aucun effort en vue de faire face à la situation.

Je suis d'avis que la discussion d'aujourd'hui a été utile. J'espère qu'elle aidera le régisseur du combustible à faire comprendre à la population du Canada, aux consommateurs comme aux producteurs, la gravité du problème et le besoin d'action.

Durant la prochaine année, nous espérons obtenir un ample approvisionnement de charbon et nous comptons que tous les consommateurs s'approvisionneront suffisamment pour les mois d'hiver. Nous espérons également que ceux qui emploient le bois comme combustible verront à obtenir leur approvisionnement d'hiver. S'ils sont producteurs autant que consommateurs, nous comptons qu'ils couperont une quantité supplémentaire de bois pour être à l'abri d'une disette de combustible l'hiver prochain, et s'ils sont commerçants ou producteurs qui vendent à ces derniers, nous espérons qu'ils tenteront un effort spécial pour que les commerçants soient assurés d'un ample approvisionnement.

Pour aider la situation, le Gouvernement a annoncé qu'il achèterait des commerçants en juin 1944 tout bois acheté avant juin 1943 qu'ils n'auraient pu écouler. C'est là naturellement un encouragement aux commerçants d'acheter trop plutôt que moins pour répondre à la situation.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Il me faut acheter plusieurs tonnes de charbon mou chaque année pour des édifices de Toronto. Mon surintendant me dit que jamais à sa connaissance il n'a vu du charbon mou de si pauvre qualité; ce n'est guère que du poussier et il faut peut-être une tonne et demie à deux tonnes de charbon mou cette année pour obtenir en chaleur autant qu'une tonne de charbon mou en temps ordinaire. Cet état de choses a-t-il été porté à l'attention du ministre?

L'hon. M. HOWE: La région de Toronto compte sur le charbon des Etats-Unis. Je suppose que la qualité dépend des houillères où on achète le charbon. Si le surintendant de l'honorable député achetait de houillères bien connues il n'aurait pas les mêmes difficultés.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Venant d'un centre où l'on subit pas mal d'épreuves, je ferai remarquer au Gouvernement qu'il devrait apporter quelque soulagement à la situation. Même si les marchands ont du charbon, ils ne sont pas en mesure de le livrer. Les hommes ont été enrôlés par l'armée et personne ne les remplace pour voir aux livraisons. Je ne vois pas qu'on ait réalisé quelque progrès appréciable dans ce domaine. Le Gouvernement peut bien faire toutes les déclarations qu'il lui plaît; rien n'empêche qu'au Canada il nous faut du combustible pendant huit à neuf mois de l'année et le Canada central doit compter sur les Etats-Unis pour se le procurer. Nous ne sommes pas plus avancés que nous l'étions lors de la dernière guerre, en 1917, alors que les mêmes graves embarras existaient. Je ne puis trouver quel progrès nous avons fait. Le Gouvernement se trouve en face d'un problème national très dangereux par suite de cette situation du combustible. La première nouvelle que nous en aurons est que les Etats-Unis imposeront un embargo, comme ils l'ont fait en 1917. Je prie le Gouvernement de faire quelque chose. Le petit détaillant ne peut trouver des employés pour livrer le combustible. En 1922, j'ai soumis ce problème national du charbon au Parlement; mais bien peu de progrès n'a été accompli. L'hiver actuel n'est pas fini; sans parler de l'hiver prochain.

M. ROSS (Souris): Puis-je compléter la question que j'essayais de poser au ministre? J'ai demandé où allait l'argent et le ministre m'a répondu qu'il allait au détaillant. Je ne me suis pas expliqué assez clairement. A supposer qu'un cultivateur coupe cent cordes de bois sur son lot et le vend lui-même à la ville, a-t-il droit à la prime ou celle-ci va-t-elle au détaillant?

L'hon. M. HOWE: Si l'homme en question coupe cent cordes de bois et le vend lui-même, il est détaillant par le fait même et aura droit à la prime comme tel.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a relevé maintes suggestions qui ont été formulées cet après-midi, mais il a passé sous silence une question qui est pourtant très importante pour l'extraction houillère, celle de la main-d'œuvre. A son dire, la production dans les provinces des Prairies suffirait à peine aux besoins de la région. J'ignore ce qui se passe ailleurs, mais dans la partie méridionale de la Saskatchewan, que j'habite, les réserves de houille sont immenses, mais elles ne sont pas entièrement exploitées. L'an dernier, j'ai signalé au Gouvernement que les régions minières d'Estevan et de Bienfait n'avaient été exploitées au cours de l'été qu'au tiers environ de leur capacité. Certains contre-maîtres de surface m'ont rapporté qu'une mine dont le rendement normal était de 700 wagons par mois n'en produisait plus que 200 environ. Une immense usine pour la préparation des briquettes, qui avait coûté un million et demi de dollars, avait été fermée pendant une partie de l'année faute de main-d'œuvre. On y a remédié jusqu'à un certain point à l'automne en faisant appel à tous les cultivateurs qui possédaient une certaine expérience des travaux miniers. Bon nombre d'entre eux ont répondu et la situation s'en est trouvée quelque peu améliorée. Mais d'ici quatre semaines tout au plus ces gens auront repris le chemin de leurs fermes et nous en serons encore au même point qu'auparavant.

J'espérais que le ministre du Travail (M. Mitchell) nous dirait s'il sera possible de trouver des mineurs pour ces régions. La difficulté ne vient pas tant des prix que de l'absence de main-d'œuvre. Il me semble qu'il existe une quantité de main-d'œuvre non utilisée. Je songe par exemple à certains objecteurs de conscience qui se trouvent dans des camps de service, qui étaient employés à Banff à la construction de descentes de ski et dans le parc national de Prince-Albert, à la construction de chemins pour les touristes. Je songe à certains objecteurs de conscience que l'on garde en prison. Il me semble qu'il existe une certaine quantité de main-d'œuvre dont on ne tire aucun profit. Le ministre devrait faire une déclaration sur la possibilité de trouver des ouvriers pour les mines l'été prochain afin qu'à l'automne nous ne nous trouvions pas en face des mêmes difficultés.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Voici ce que je veux dire à mon honorable ami et l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) me comprendra mieux; on ne saurait obtenir des hommes en se servant uniquement de mots; un charbonnier est un charbonnier et je crois que nous avons abordé ce problème avec fermeté l'automne dernier. Si l'honorable député veut bien retourner dans sa province, il constatera que nous avons fourni plus d'hommes qu'il fallait pour les mines de la Saskatchewan l'automne dernier. En réalité, il y avait un surplus de main-d'œuvre dans les mines de la Saskatchewan. Nous avons, en outre 3,300 mineurs supplémentaires engagés dans les mines de l'ouest canadien, ce qui, à mon sens, n'est pas une mince réalisation.

Je ne crains pas la situation en ce qui concerne le capital humain, mais on ne saurait y remédier par de simples déclarations, énoncées en quelques mots. La guerre, dans son

essence même, exige des succédanés. Toutes les nations qui participent à ce conflit devront faire face à ce problème tant que la guerre ne sera pas terminée. Mais on peut dire, à la louange de la population canadienne, que lorsqu'on envisage la question de la production dans son ensemble, et j'en aurai plus long à dire à ce sujet une autre fois, quand on tient compte de la production agricole et des hommes qui font partie de nos forces combattantes, les réalisations de notre pays, quoi qu'en disent certains honorables députés, constitueront l'une des plus belles pages de notre histoire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Des phrases que tout cela.

L'hon. M. MITCHELL: Il ne s'agit pas de phrases. C'est ce qu'affirmait M. Churchill l'autre jour et que M. Bevin déclarait en public lors de mon récent voyage en Angleterre. Je ne crains aucun débat sur la prétendue confusion qui existe au pays relativement à la question du capital humain; elle se résume après tout à une question de mécanique. Je ne suis pas tout à fait de l'avis de ceux qui parlent de la répartition de nos ouvriers. Il vaut beaucoup mieux, à mon sens, donner aux gens l'impression qu'ils jouent un rôle dans notre effort de guerre et qu'ils prennent volontairement le poste que nous voulons leur confier, que de les mener par la force. J'ai toujours cru qu'on pouvait persuader la population canadienne de poser tel ou tel geste, mais qu'on pouvait difficilement la contraindre à le faire. Pour ce qui est de mon ministère et de sa façon d'aborder le problème si difficile du capital humain, si mon honorable ami, qui vient de la métropole, où on pouvait compter, à cet égard sur l'organisation du fonctionnarisme, sur les progrès de l'assurance-chômage et sur l'utilisation des bureaux de placement, réfléchit sur ce qu'il a vu, s'il était assez vieux pour réfléchir lorsqu'il a quitté la métropole . . .

M. MacNICOL: L'était-il?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore. Je ne voulais pas être ironique en faisant cette observation. L'honorable député conviendra, je crois, que nous avons envisagé le problème du capital humain d'une façon saine et rationnelle. Pour ce qui est de mon ministère, je puis dire que nous procéderons toujours ainsi. Le degré d'enrégimentement auquel les Canadiens se sont soumis, même au cours des six derniers mois, est tout à leur honneur.

A la dernière session, il a été question du braconnage qui se pratiquait au sujet de la main-d'œuvre; nous n'en entendons pas parler aujourd'hui. On parlait alors du roulement de la main-d'œuvre; il n'en est guère question aujourd'hui. Je n'ai jamais pensé qu'en six mois nous ferions passer en quelque sorte toute la population agricole et industrielle du pays par les bureaux de placement qui relèvent du ministère du Travail. Il est peut-être vrai que les rouages grincent un peu, dans quelques cas, mais c'est inévitable si l'on songe qu'en ces quelques dernières années le personnel du ministère du Travail est passé d'un chiffre très faible à tout près de 7,000. Quand vous instituez un organisme chargé du problème fort épineux de faire passer des êtres humains d'un emploi à un autre, organisme composé de gens qui n'ont pas encore acquis une grande expérience dans le fonctionnement d'un tel mécanisme, j'estime que c'est à l'honneur de ces gens, de même qu'à l'honneur de notre classe ouvrière, que nous ayons pu faire face à la situation en matière de charbon et de bois de construction dont je parlerai plus tard dans la session. Je suis fier de la façon dont le Gouvernement a régi notre industrie du bois de construction au cours de l'hiver dernier. Nous avons un bon programme, même s'il ne remédie pas à la situation... mais au nom du ciel, jetez un regard sur l'Allemagne d'aujourd'hui. J'ai entendu mon honorable ami parler d'organisation et de contrainte. Conférez-moi les pouvoirs dont Hitler jouit et je ferai travailler non seulement la population mais aussi les membres de la Chambre des communes. Ils ne prononceront pas de discours en cette enceinte, mais feront ce qu'on leur ordonnera de faire. Les honorables députés me comprendront sans doute. Même avec les pouvoirs de contrainte dont disposent les dirigeants des pays que nous combattons, ils doivent faire face à une formidable pénurie de main-d'œuvre; en Allemagne, par exemple, il faut opérer un mouvement en masse de gens des pays qu'ils ont provisoirement conquis, il faut y transplanter des villages entiers pour les mettre à l'ouvrage.

Malgré les opinions contraires, notre façon de procéder est la bonne. Dans une large mesure, c'est affaire d'organisme, et à mesure que l'organisme obtiendra plus d'efficacité, si je puis dire,—je ne prétends pas qu'il soit parfait,—que les dirigeants de ce mécanisme acquerront plus d'expérience dans le déplacement de la main-d'œuvre au pays, l'œuvre sera non seulement un témoignage de la discipline du peuple canadien mais fera aussi honneur au pays entier.

La motion de M. Green est adoptée.

(La séance est levée à onze heures du soir.)

Mercredi 17 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

QUATRIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

ANNONCE DE L'OUVERTURE, LE 26 AVRIL, D'UNE CAMPAGNE D'EMPRUNT DONT L'OBJECTIF MINIMUM EN ESPÈCES EST DE $1,100,000,000

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration au sujet du prochain emprunt de la victoire.

Dans le discours du budget, j'ai estimé à $2,748,000,000 le montant de l'emprunt nécessaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1944.

Le Comité des finances de guerre prendra l'initiative à cet égard, et lancera dans le public canadien le quatrième emprunt de la victoire, le 26 avril. A titre de Canadiens, nous pouvons nous glorifier de la complète réussite de nos campagnes en faveur de nos emprunts de la victoire. En octobre dernier, le troisième emprunt a remporté un succès remarquable, plus de deux millions de souscripteurs s'étant portés acquéreurs de $991,000,000 d'obligations.

La situation actuelle nécessite un effort encore plus impressionnant, et le quatrième emprunt de la victoire devra réaliser en espèces un minimum de $1,100,000,000. Ainsi que je l'ai souligné dans l'exposé budgétaire, notre principale préoccupation est de vendre un plus grand nombre d'obligations de la Victoire à un plus grand nombre de Canadiens. Et cela pour trois motifs. Premièrement, parce qu'il nous faudra prélever d'énormes sommes d'argent en vue de la poursuite effective de la guerre. Deuxièmement, comme je l'ai indiqué à maintes reprises, si l'accroissement du pouvoir d'achat dont disposent nos citoyens ne se traduit pas en épargnes, le pays s'acheminera inévitablement vers l'inflation. Troisièmement, nous désirons que le citoyen moyen achète de plus en plus nos obligations d'Etat, j'entends le citoyen aux ressources modiques qui ne pourrait mieux comprendre ses propres intérêts qu'en acquérant ce que je pourrais appeler une "action dans le Canada". Le Quatrième Emprunt de la Victoire fournira à chaque citoyen canadien une nouvelle occasion d'acquérir une part de propriétaire dans son propre pays, et j'espère que tous les Canadiens sauront profiter de l'occasion.

Dans tous ces emprunts de la Victoire, les souscriptions fournies par les institutions financières non bancaires et les corporations industrielles représentaient un apport considérable. Cependant, cette source d'emprunt ne peut dépasser une certaine limite, car les

nouveaux fonds corporatifs, ordinairement disponibles pour placement, sont maintenant assujettis à des restrictions sévères, par exemple, à la taxation des surplus de bénéfices. Lors du Troisième Emprunt de la Victoire, cette catégorie de prêteurs avait contribué la très forte somme de $600,000,000. Je suis certain que ces prêteurs feront, comme par le passé, tout en leur pouvoir pour donner le plus bel exemple qui soit à l'occasion du prochain Emprunt de la Victoire.

En tout état de cause, il est manifeste que les acheteurs individuels devront accomplir un plus grand effort pour absorber la dernière tranche de l'emprunt. Les individus devront acheter pour au delà de $500,000,000 si l'on veut dépasser l'objectif minimum de $1,100,000,000—ce qui, pour tout le pays, signifiera une augmentation de plus de 33 p. 100 sur les résultats du Troisième Emprunt de la Victoire. Afin d'atteindre cet objectif au moyen d'achats individuels, il nous faudra une participation beaucoup plus étendue que par le passé, et les achats individuels devront nettement s'accroître. En conséquence, je demande au Comité national des finances de guerre d'accomplir tous les efforts possibles pour augmenter la participation à l'emprunt par les Canadiens dans toutes les classes de la société.

Je reconnais que le peuple canadien sera appelé à souscrire dans une mesure sans précédent pour faire face aux nouvelles exigences de l'effort de guerre. Le Quatrième Emprunt de la Victoire sera un autre appel lancé au peuple canadien—le plus sérieux appel financier qui lui ait encore été adressé. S'il est vrai que le besoin d'argent est plus grand qu'il ne l'a jamais été, il est également vrai que le pouvoir d'achat de valeurs, chez la majorité des Canadiens, dépasse celui de toute époque antérieure. L'apport doit alors devenir plus large; un plus grand nombre d'individus doivent souscrire, si la vente d'obligations doit jouer son rôle durant cette période de crise. Nous allons mesurer les résultats de la campagne du Quatrième Emprunt de la Victoire à notre détermination, à notre vouloir unifié d'atteindre le but fondamental et primordial pour lequel nous vivons aujourd'hui—le triomphe d'une victoire complète et écrasante. J'ai confiance que nous pouvons répondre à cet appel, et que nous saurons y répondre.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT CE MINISTÈRE—TABLEAU DE L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Le 1er mars, j'ai

déposé un tableau de l'organisation du ministère des Munitions et approvisionnements et l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a demandé alors le dépôt de copies supplémentaires pour fins de distribution. Je dépose maintenant 260 copies de ce tableau à l'usage des honorables députés.

SERVICE PUBLIC

TRANSFERT DES FONCTIONS DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DU COMBUSTIBLE AU RÉGISSEUR DU CHARBON

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Sous l'empire des dispositions de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, je dépose une copie du décret transférant les fonctions de la Commission fédérale du combustible à l'administrateur du charbon, et transférant les fonctions du ministre des Finances à cet égard au ministre des Munitions et approvisionnements.

COMITÉS SPÉCIAUX

MODIFICATION DE LEUR COMPOSITION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Hanson (York-Sunbury) à celui de M. Hazen sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande.

La substitution des noms de MM. Bence, Ross (Calgary-Est) et MacKenzie (Neepawa) à ceux de MM. Stirling, Gershaw et Maybank sur la liste des membres du comité spécial de la restauration et du rétablissement.

La substitution des noms de MM. Maybank et Fulford à ceux de MM. MacKenzie (Neepawa) et Telford sur la liste des membres du comité spécial de la sécurité sociale.

La substitution du nom de M. Edwards à celui de M. Ross (Calgary-Est) sur la liste du comité spécial des règlements concernant la défense du Canada.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE— L'HON. M. MULOCK

REMARQUES DU DÉPUTÉ DE GASPÉ AU COURS DU DÉBAT DU 15 MARS

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'en fait foi le hansard du 15 mars 1943, page 1302, l'honorable député de Gaspé (M. Roy) a dit ce qui suit:

Au moment même où trois navires étaient coulés vis-à-vis Cap-Chat, dans les premiers jours de juillet, le vaisseau que je viens de mentionner transportait quelques sportsmen qui se rendaient sur la rive Nord en excursion de pêche. Ce vaisseau fut escorté par une corvette jusqu'à la rive Nord, mais cette dernière, si mes renseignements sont exacts, n'a pas escorté le vaisseau dans son excursion de pêche, mais est revenue sur la rive Sud.

Voici les paroles contre lesquelles je proteste:

Selon les renseignements dont je dispose, le vaisseau fut ainsi escorté à la demande du ministre des Postes (M. Mulock) parce qu'il transportait le courrier sur la rive Nord.

Cette assertion est absolument contraire aux faits.

L'hon. M. HANSON: A la demande de qui ce vaisseau fut-il escorté? C'est au Gouvernement qu'il appartient de répondre.

L'hon. M. MULOCK: J'ai fait une déclaration fort catégorique.

L'hon. M. MACDONALD: Le vaisseau n'était pas escorté du tout.

L'hon. M. HANSON: Tout le monde sait cela.

LOI DES JUGES

LES JUGES N'AGIRONT PAS À TITRE DE COMMISSAIRES OU D'ARBITRES—ILS SERONT LIÉS PAR LES DÉCISIONS DU TRIBUNAL DES APPELS EN DERNIÈRE INSTANCE

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande la permission de déposer le bill n° 8, tendant à modifier la loi des juges.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. CHURCH: Le bill contient deux dispositions. La première vise à régir l'emploi des juges comme membres de commissions fédérales, provinciales ou municipales, charges qui les empêchent de remplir leurs fonctions judiciaires. Le second article porte que les juges doivent se conformer à la décision rendue par le conseil privé ou le tribunal de dernière instance en ce qui concerne les mariages mixtes. Depuis que la Chambre a été saisie du projet de loi l'an dernier, un juge de Montréal l'honorable juge Forest, a fait, pas plus tard que la semaine dernière, les commentaires suivants à un membre du clergé, le chanoine Morin, au cours d'une cause qu'il entendait:

Son Honneur a demandé: "Ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir une entente entre l'Eglise catholique et l'Etat au sujet des mariages mixtes?

"Ce serait à désirer," a répondu le chanoine Morin.

Je demande qu'on fasse une étude de ce projet de loi. Cette mesure deviendra plus nécessaire que jamais après la guerre et je prie le ministre de la Justice (M. St-Laurent) d'étudier les deux articles du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

DRAPEAU DE L'ARMÉE CANADIENNE

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Est-ce que l'on a accepté un signe de distinction pour l'armée canadienne actuellement en Angleterre?

2. Dans l'affirmative, est-ce une bannière ou un pavillon?

3. Est-ce que le drapeau britannique est celui des armées de l'Afrique-Sud, de l'Australie et du Canada?

4. Est-ce qu'il y a un drapeau non officiel, mais reconnu comme étant celui de l'armée canadienne outre-mer?

L'hon. M. RALSTON:

1. Voir n° 4.

2. Voir n° 4.

3. L'Union, ou Union Jack, est l'emblème qui figure sur le drapeau du roi des régiments canadiens. L'Union Jack flotte sur certains forts, arsenaux, salles d'exercices et autres édifices occupés par l'Armée canadienne au Canada.

4. Indépendamment et en sus des drapeaux et emblèmes arborés par les régiments, les Ordonnances et Règlements royaux prescrivent divers pavillons que doivent arborer en mer les membres du conseil de l'Armée, les officiers généraux commandant des garnisons, les gouverneurs de colonies et les lieutenants-gouverneurs. Pour usage en campagne, les Ordonnances et Règlements prescrivent des drapeaux ou flammes désignant tel ou tel quartier général, ainsi que des drapeaux pour les voitures automobiles et les estafettes d'officiers généraux commandant en chef, et pour les commandants de certaines formations. Mais aucune disposition ne prescrit un drapeau indiquant le commandant ou le quartier général d'une armée d'un dominion soit en mer soit en campagne.

En 1939, le major-général (maintenant lieutenant-général) McNaughton exprima l'avis que l'on devrait permettre au commandant de la formation supérieure de l'Armée canadienne un drapeau distinctif. Le ministre de la Défense nationale d'alors approuva à cette fin un emblème dont on s'est servi depuis que la première division canadienne, alors la formation supérieure de l'Armée canadienne, s'est rendue outre-mer, en décembre 1939. Plus tard, le drapeau est successivement passé au commandant du 1er Corps d'armée canadien et plus tard au commandant de la première Armée canadienne, à mesure que chacune de ces formations assumait la qualité de formation supérieure de l'Armée canadienne outre-mer.

Ce drapeau sert une fin d'identité spéciale et offre un moyen facile de distinguer le caractère de quartier général sur lequel il flotte, et la partie du commonwealth à laquelle il appartient. Le drapeau n'a aucun statut international. Son emploi n'empiète pas sur l'usage prescrit du drapeau de l'Union.

Son emploi peut se comparer à celui que l'on fait actuellement du pavillon rouge avec les armes du Canada sur le battant, que l'on arbore en certaines circonstances appropriées sur les édifices possédés ou occupés par le gouvernement canadien et situés en dehors du Canada.

LOI DE MOBILISATION—DISTRICT ADMINISTRATIF DE KINGSTON

M. BENCE:

1. Quels sont les noms des membres de la commission de mobilisation des ressources nationales pour la division administrative dont les quartiers-généraux sont à Kingston?

2. Quel est le nom du registraire de la division?

3. Quels sont les noms des officiers de cette division administrative relevant de la commission?

4. Depuis combien de temps chacun de ces officiers occupe-t-il sa position actuelle?

5. Quelle somme d'argent chacun a-t-il reçue, *a*) en traitement, *b*) pour ses dépenses?

L'hon. M. MITCHELL:

1. C'est l'honorable juge A. W. Greene qui en est le président. Il a pour suppléants MM. James Roderick MacLaren et William A. Parisien. L'honorable juge J. C. Reynolds est aussi membre de la commission.

2. M. Lorne McDonell.

3. M. Lorne McDonell, registraire, st chargé de l'enregistrement et de la procédure puis de la direction du personnel. Il est l'agent de liaison de la commission.

4. M. Lorne McDonell a été nommé le 28 août 1940.

5. (*a*) Traitement, $9,038.78. (*b*) Dépenses: $392.87.

ST-LAWRENCE SUGAR REFINERY

M. BLACKMORE:

1. L'usine de la St. Lawrence Sugar Refinery a-t-elle été fermée?

2. Si oui, à quelle date?

3. A-t-elle été fermée à cause du manque d'approvisionnement en sucre brut de canne?

4. Quelle quantité de sucre raffiné cette compagnie a-t-elle produite au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941 et 1942?

5. Le Gouvernement a-t-il adopté quelques mesures suffisantes pour suppléer au manque de sucre provenant de la fermeture de cette usine?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. Le premier février 1943.

3. Non.

4. En 1939, 178,322,940 livres; en 1940, 189,812,517 livres; en 1941, 190,543,837 livres; en 1942, 130,740,188 livres.

5. La fermeture de cet établissement n'entraînera pas de disette de sucre. La St-Lawrence Sugar Refinery s'est entendue avec la Canada and Dominion Sugar Company pour faire raffiner tout son sucre au port de Montréal, dans l'établissement de la Canada and Dominion Sugar Company. Etant donné la diminution de production par suite du rationnement, ce projet est réalisable.

ROUTE PRINCE-RUPERT-CEDARVALE

M. HANSON (Skeena):

1. Quel pourcentage de travail a-t-on accompli sur la route Prince-Rupert-Cedarvale jusqu'au 1er mars 1943?
2. Quelles dispositions a-t-on prises pour la construction d'un de fer à l'est de Cedarvale afin d'établir un raccordement, à Hazelton, avec la route principale actuelle?
3. A-t-on adjugé le contrat pour la construction de ce tronçon de route entre Cedarvale et Hazelton? Sinon, pour quelle raison?

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que l'honorable député est disposé à retirer cette question pour le moment.

M. HANSON (Skeena): J'ai obtenu du ministre le renseignement dont j'avais besoin. Je demande donc que cette question soit retirée.

M. l'ORATEUR: Question retirée.

CASERNE DU SERVICE NAVAL À SASKATOON, SASK.

M. BENCE:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour pourvoir à l'établissement d'une caserne pour le service naval dans la ville de Saskatoon?

L'hon. M. MacDONALD: En principe, on s'efforce de ménager l'espace suffisant pour le logement et l'instruction des intéressés dans toutes les divisions de la Réserve des volontaires de la Marine royale canadienne. On se préoccupe d'améliorer les conditions de logement à Saskatoon mais on n'a pas encore pris de décision définitive à ce sujet.

HÉLICOPTÈRES

M. FRASER (Peterborough-Ouest).

1. Le Gouvernement a-t-il entrepris la construction des hélicoptères au Canada à l'heure actuelle?
2. Sinon, le Gouvernement se propose-t-il d'en construire?
3. Fait-on quelques travaux de recherche à ce sujet?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.
2. Non.
3. Non.

IMMIGRANTS PAR AFFILIATION RELIGIEUSE 1939-1942

M. BLACKMORE:

1. Combien a-t-on admis d'immigrants au Canada au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941 et 1942?
2. De ce nombre, combien étaient des protestants?
3. Combien étaient des catholiques romains?
4. Combien étaient des Juifs?
5. Combien n'avaient aucune affiliation religieuse?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Année civile: 1939, 16,994; 1940, 11,324; 1941, 9,329; 1942, 7,576.

2, 3, 4 et 5. Nous ne possédons aucun renseignements sur les croyances religieuses des immigrants.

EXPORTATIONS DE VIANDE DE BŒUF

M. MacINNIS:

1. A-t-on exporté du Canada aux Etats-Unis de la viande de bœuf au cours de l'année civile 1942?
2. Si oui, en quelle quantité?

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, je dépose la réponse officielle à cette question. Si l'honorable député désire obtenir certains autres renseignements—même tous les renseignements—pour son usage personnel, je les ai ici et serai heureux de les lui faire parvenir.

M. GRAYDON: Le ministre dépose ce qu'il appelle la réponse officielle à la question, puis il laisse à entendre qu'il tient d'autres renseignements à la disposition de l'honorable député. On devrait nous dire clairement quelle différence il y a entre une réponse officielle et une réponse tout court.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai parlé plusieurs fois sur des questions de ce genre. Les règlements de la censure prohibent la publication de certaines statistiques commerciales, et les renseignements en question sont de cette catégorie. Je n'ai aucune objection à communiquer ces renseignements à l'honorable député pour son usage personnel, mais nous n'allons pas commencer à rendre publics des renseignements relatifs aux expéditions maritimes.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de censure pour le Parlement.

L'hon. M. MacKINNON: Les règlements de la censure interdisent la publication de ces statistiques. Cependant, quand un membre de la Chambre désire de tels renseignements pour son propre usage plus ou moins confidentiel, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas les obtenir. Dans ce cas-ci, je possède les renseignements demandés et je suis prêt à les communiquer à l'honorable député.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES FINANCES DANS LES DIVERS DÉPARTEMENTS Y COMPRIS LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. RAYMOND:

1. Quels sont les noms des employés du ministère des Finances dans les divers départements, y compris le Sénat et la Chambre des communes, et quelles sont les années de service de chacun?
2. Quel est le traitement de chacun?

L'hon. M. ILSLEY: Le document est déposé.

INTERNEMENT DE PRISONNIERS DE GUERRE—TAUX DE LA SOLDE AUX OFFICIERS ET AUX SOLDATS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Les officiers et soldats allemands et italiens retirent-ils quelque solde de notre gouvernement pendant qu'ils sont dans des camps de prisonniers au Canada?
2. Si oui, quel est le taux de la solde des soldats, des officiers non brevetés et des officiers brevetés?
3. Les gouvernements allemand, italien et japonais versent-ils quelque solde aux officiers et soldats canadiens prisonniers dans leurs pays?
4. Si oui, reçoivent-ils le taux de la solde ordinairement versée aux officiers et soldats canadiens?

AIDE FINANCIÈRE À L'INDUSTRIE DES PÊCHERIES

M. HANSON (Skeena):

1. Quel est le montant total de l'aide financière accordée par le Gouvernement, au cours de 1942, sous le régime d'une loi ou sous forme de subvention ou autre, à l'industrie des pêcheries, (y compris celles des coquillages), *a*) sur la côte de l'Atlantique, *b*) sur la côte du Pacifique, *c*) à l'intérieur du pays, s'il y a lieu?
2. Quel a été le montant accordé à l'industrie de la pêche des coquillages?

ÉDIFICE GILMOUR À REGINA—M. T. H. WOOD

M. PERLEY:

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'acquisition de tout l'édifice Gilmour, situé sur la rue Scarth, dans la ville de Regina, ou de quelqu'une de ses parties?
2. Le Gouvernement a-t-il loué cet édifice ou quelqu'une de ses parties? Si oui, à quels termes?
3. Pour quelle fin?
4. Sera-t-il nécessaire d'y faire quelques changements? Si oui, quel en sera le coût, et quel montant en sera recouvrable à l'expiration du bail?
5. Quelques locataires ont-ils dû déménager de l'édifice afin de permettre au Gouvernement d'en prendre possession? Si oui, combien d'entre eux?
6. A-t-on permis à un monsieur T. H. Wood, photographe, de continuer à occuper son atelier dans cet édifice?
7. Si oui, a-t-on agi avec lui autrement qu'avec les autres locataires, et pourquoi lui a-t-on permis de demeurer dans cet édifice?
8. T. H. Wood est-il dans une situation privilégiée pour vendre des accessoires pour la photographie au gouvernement canadien?

[L'hon. M. MacKinnon.]

ÉDIFICE HAMILTON À REGINA—M. M. L. FITZGERALD

M. PERLEY:

1. Le gouvernement canadien va-t-il acquérir ou a-t-il acquis, par achat, bail ou autrement, tout l'édifice Hamilton, situé à l'angle des rues Hamilton et Railway, dans la ville de Regina, ou quelqu'une de ses parties?
2. Si oui, de quel ou quels particuliers?
3. De quelle superficie se porte-t-il acquéreur, et à quels termes?
4. Procède-t-on à quelques changements? Si oui, à quel coût et qui en acquitte les frais?
5. Quels changements y apporte-t-on, et si le Gouvernement en acquitte une partie des frais en vertu du bail, quelle somme en sera recouvrable à l'expiration du bail?
6. M. L. Fitzgerald est-il à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Regina?
7. Si oui, quelles sont ses fonctions?
8. Qui l'a recommandé pour cette position?
9. Quel est le taux de sa rémunération?
10. Ledit M. L. Fitzgerald a-t-il déjà habité l'édifice mentionné plus haut?
11. A-t-il quelque parenté ou est-il associé avec quelques-uns des propriétaires de l'édifice que le Gouvernement a acheté?
12. A quelle fin particulière a-t-on affecté cet édifice?

COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—ENREGISTREMENT POUR LES SECOURS AUX CHÔMEURS

M. BLACKMORE:

1. Quel est, dans tout le pays, le nombre total des positions permanentes dans le département de l'assurance-chômage?
2. En faisant ces nominations permanentes, la Commission du service civil a-t-elle interdit à tout particulier qui ne fait pas partie du service civil de prendre part aux concours d'examen?
3. Qui a autorisé la Commission du service civil à interdire aux candidats qui ne font pas partie du service civil de prendre part à ces examens?
4. Les fonctionnaires temporaires relevant du bureau du directeur de l'enregistrement national pour les secours aux chômeurs ont-ils été nommés en groupe aux positions permanentes de la commission de l'assurance-chômage? Si oui, en quel nombre, et pourquoi?
5. Quel est le nom et quelle est la position actuelle au service civil de l'ancien directeur de l'enregistrement national pour les secours aux chômeurs?

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. WRIGHT:

1. Des $76,150 que la province de la Colombie-Britannique a recouvrés de la succession de particuliers ayant retiré des pensions de vieillesse, au cours de l'année civile 1942, quel montant a été versé au gouvernement fédéral?
2. Quel montant de cet argent, s'il y a lieu, est recouvrable par le gouvernement fédéral?
3. Des sommes d'argent perçues de la succession de particuliers ayant reçu des pensions de vieillesse, quel montant, s'il y a lieu, chacune des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta, de l'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-

Edouard a-t-elle versé au gouvernement fédéral au cours de chacune des années 1940, 1941 et 1942?

4. Le gouvernement fédéral exige-t-il des provinces qu'elles enregistrent opposition à la propriété détenue par des particuliers recevant des pensions de vieillesse?

AÉROPORT D'UPLANDS—CHAUFFERIES AUTOMATIQUES

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Combien a-t-on installé de chaufferies automatiques à l'aéroport d'Uplands?
2. Combien a coûté chacune de ces chaufferies, et quel en a été le coût total, y compris l'installation?
3. De qui a-t-on acheté ces chaufferies automatiques et qui en a fait l'installation?
4. A-t-on reçu quelques plaintes sur le rendement de ces chaufferies automatiques?

INTERNEMENT DE CAMILLIEN HOUDE

M. LACOMBE:

1. Le ministre de la Justice a-t-il reçu des copies de résolutions adoptées par des conseils municipaux de la province de Québec, demandant la libération de monsieur Camillien Houde d'un camp d'internement?
2. Dans l'affirmative, quels sont les conseils municipaux qui ont adopté de telles résolutions et quels sont ceux qui ont adressé copie desdites résolutions au ministre de la Justice?
3. Combien de conseils municipaux ont adressé copie de ces résolutions au ministre de la Justice?
4. Le ministre de la Justice a-t-il reçu d'autres requêtes ou résolutions semblables de la part de certaines associations ou corps publics de la province de Québec?
5. Dans l'affirmative, quelles sont ces associations ou corps publics, et quel en est le nombre?

DEMANDES DE DOCUMENTS

SUBSIDES À LA TRENTON COLD STORAGE LIMITED

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie de tous télégrammes, lettres, ententes et autre documents que possède le ministère de l'Agriculture relativement aux subsides versés, depuis 1939, à la Trenton Cold Storage Limited, de Trenton, Ontario.

COMMISSION DU BLÉ—ÉCOULEMENT DE LA RÉCOLTE DE 1943-1944

M. DOUGLAS (Weyburn):

Copie de tous mémoires, correspondance et autres documents reçus du comité consultatif de la Commission du blé, des sociétés agricoles et coopératives relativement à l'organisation du marché de la récolte de blé de 1943-1944.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, je présume que cette motion a trait à la correspondance, aux mémoires et aux autres documents adressés au ministre du Commerce par les organismes mentionnés. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la motion soit adoptée, à la condition de ne déposer aucun document confidentiel ou privilégié.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

AUTORISATION D'UN VERSEMENT ANNUEL DE $200,000 PENDANT DIX ANNÉES À PARTIR DU 1ER AVRIL 1943

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la Loi de la Commission du district fédéral, 1927, et à autoriser le paiement à la Commission du district fédéral, à même le fonds du revenu consolidé, d'une somme annuelle de $200,000, pour une période de dix années à compter du 1er avril 1943.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Puis-je demander si ce crédit sera suffisant pour permettre le nettoyage des trottoirs sur la colline du Parlement, lesquels sont dans un état dangereux? C'est honteux par une belle température. Quelqu'un va se tuer. La question est urgente et j'ai droit à une réponse.

M. l'ORATEUR: La motion ne prête pas à discussion.

L'hon. M. ILSLEY: La question de l'honorable député de Broadview est irrégulière, monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, et à plus forte raison, à l'occasion de la présentation de cette résolution.

(La motion est adoptée.)

LA SAINT PATRICE

LES IRLANDAIS ET LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question de privilège. Ceux qui ont eu le bonheur de venir au monde en Irlande sont aujourd'hui très fiers de la conduite des Irlandais dans cette grande guerre. Nous avons deux raisons d'être fiers: d'abord le général Anderson, le général Alexander et le général Montgomery, qui ont mis un frein aux avances de l'Allemand Rommel; puis en 1941 les jeunes gens du nord de l'Irlande se sont tous enrôlés dans les services armés, au point que la disette de main-d'œuvre agricole dans le nord de l'Irlande est encore plus accentuée qu'au Canada. Un soldat irlandais a reçu en Afrique une lettre dans laquelle son épouse lui disait qu'elle ne pouvait louer les services de personne pour faire son jardin. Il a répondu: "Peu importe, les fusils y sont enterrés." Cette lettre a été censurée. Peu de temps après un fourgon rempli de soldats fournis-

sait tout la main-d'œuvre nécessaire, et il ne restait à l'épouse qu'à planter les pommes de terre.

Nous rendons aujourd'hui hommage aux succès splendides de Wellington et de Kitchener, de lord Roberts et de lord French. Nous souhaitons à Montgomery bonne chance et victoire complète sur Hitler.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Il semble, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a arrêté une décision relative aux vacances de Pâques. Le premier ministre peut-il aujourd'hui communiquer cette décision à la Chambre?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement propose l'ajournement des Chambres pour une quinzaine de jours à Pâques, à la condition qu'on ait fait assez de progrès dans l'étude de certaines mesures aujourd'hui à l'ordre du jour pour nous permettre de prendre alors ces vacances. La Chambre sera certainement ajournée du 21 avril au 3 mai. Le 21 est le mercredi précédant le Vendredi saint. Toutefois, pourvu que nous ayons fait assez de progrès, si le gouvernement juge à propos de prolonger le congé de quelques jours, nous devrions ajourner le vendredi 16 avril. Les honorables députés auraient un congé supplémentaire de cinq jours qui n'auraient permis que deux jours et demi de séances. Il sera possible, j'espère, d'ajourner pour quinze jours.

BLÉ ET CÉRÉALES SECONDAIRES

RAPPORT DES JOURNAUX SUR LE PLAN D'AVANCES AUX CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'aimerais attirer l'attention du ministre du Commerce sur un rapport publié dans un journal de l'Ouest, que je tiens à la main. Il porte la date du 13 mars et est intitulé "Plan en vue de faire profiter les cultivateurs de la hausse du blé". La nouvelle porte que le président de la Commission du blé, M. McIvor, avant de se rendre à Ottawa avait conféré avec les membres de la Bourse des grains de Winnipeg au sujet de l'augmentation des prix des céréales, et qu'il devait discuter cette question avec le ministre lors de son passage à Ottawa. On y lit également que l'on a lieu de croire que le ministre fera sous peu une déclaration au sujet des céréales secondaires et peut-être aussi du blé, c'est-à-dire qu'il exposera le plan relatif aux avances à consentir aux cultivateurs. Le ministre peut-il nous dire quand il sera en mesure de faire cette déclaration?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les membres du cabinet et la Commission canadienne du blé ont étudié la question mentionnée par l'honorable représentant de Qu'Appelle et d'autres questions connexes. Je ne saurais dire en ce moment quand je pourrai faire une déclaration à ce sujet. Les honorables députés savent sans doute qu'il y a eu un retard regrettable et inévitable dans ces discussions, mais je ferai une déclaration à la Chambre le plus tôt possible.

LE LOGEMENT

CONDITIONS ACTUELLES À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le 3 février dernier, la Chambre a approuvé le dépôt de documents concernant le ministère des Finances et celui des Munitions et approvisionnements. Ces documents n'ont pas encore été déposés et j'aimerais savoir quand nous pourrons les obtenir. Ce soir, doit avoir lieu, à Massey Hall, Toronto, une réunion en marge de la question du logement, et j'aimerais obtenir les renseignements demandés. Je ne tiens pas à proposer la suspension de l'ordre du jour, mais je serais parfaitement justifié de le faire étant donné l'incapacité des ministres de nous fournir ce renseignement ou du moins le temps qu'ils prennent pour le déposer. J'ai droit à ce renseignement, il me semble, car la situation est grave, et, si je ne puis l'obtenir, je proposerai la suspension de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Le ministère des Munitions et approvisionnements et l'administrateur du logement attaché à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre étudient, de façon plus ou moins ininterrompue, depuis quelques mois la question du logement à Toronto. Tout récemment encore, les autorités municipales de Toronto ne s'entendaient pas sur la question de savoir si cette ville avait besoin de l'aide de l'Etat en matière de logements, mais, ces dernières semaines elles nous ont fait parvenir une demande à ce sujet. Depuis, la Wartime Housing et le régisseur de l'immeuble ont conduit une nouvelle enquête qui a révélé que la situation du logement à Toronto n'était pas assez sérieuse pour que la Wartime Housing Limited s'en occupât. On en est venu à la décision que la situation présente, à Toronto, n'est pas

assez sérieuse pour que l'Etat intervienne, à l'heure actuelle, dans cette question du logement.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA RÉUNION DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): A titre de membre du comité des règlements concernant la défense du Canada, j'aimerais demander au ministre de la Justice quand et par qui les membres du comité seront convoqués à se réunir.

L'hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je ne suis pas moi-même membre de ce comité. J'ai l'impression que tout membre du comité a le droit de demander que le comité se réunisse n'importe quand sur avis.

LA COMPAGNIE E. B. EDDY

RAPPORT AU SUJET DE LA FERMETURE DE L'USINE DE PAPIER À JOURNAL, À HULL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RODOLPHE LEDUC (Wright): Récemment les journaux d'Ottawa ont publié la nouvelle que l'usine de papier à journal de la compagnie E. B. Eddy, de Hull, avait cessé ses opérations. Le ministre du Travail peut-il me dire quelles mesures ont été prises pour prendre soin de ceux qui travaillaient dans cette usine?

M. l'ORATEUR: Voilà une des questions dont j'ai déclaré, l'autre jour, qu'elles ne doivent pas être posées lors de l'appel de l'ordre du jour.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 15 mars sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Blackmore et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. G. ROSS (Moose-Jaw): J'espère, que les honorables députés et vous-même, monsieur l'Orateur, vous daignerez cet après-midi vous montrer indulgents à mon égard car je crains que ma voix se soit un peu altérée sous l'effet d'une refroidissement que j'ai éprouvé par suite de l'effroyable pénurie de combustible qui nous a été signalée hier à la Chambre.

Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de l'exposé budgétaire qu'il a présenté cette année. Il reflète une grande somme de courage et révèle que le ministre et le Gouvernement ne se méprennent aucunement sur le rôle qu'ils doivent assumer en cette guerre et qu'ils sont résolus à tout mettre en œuvre pour seconder les efforts de nos alliés en ce conflit.

En prenant la parole en cette enceinte, il y a quelques semaines, je signalais la nécessité d'un plan agricole pour une période de cinq ou de deux ans après la fin de la guerre. Je n'ai pas fait cette recommandation uniquement pour garnir le gousset de nos cultivateurs mais bien parce que, à mon sens, les Nations Unies auront très prochainement grand besoin de vivres pour leur population et de provende pour leurs bestiaux. Et c'est sur l'Amérique du Nord qu'il faudra compter pour fournir ces ravitaillements. Les denrées que peuvent produire l'Argentine et l'Australie ne peuvent parvenir aux régions du conflit, soit faute de cales, soit parce qu'on peut en avoir besoin dans la zone du Pacifique.

Le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, comme aussi la plupart des citoyens de ces deux pays, envisagent d'un œil assez complaisant ce qui leur paraît être d'immenses excédents de céréales sur le continent américain, inconscients qu'ils sont que ces amas de céréales s'épuisent plus rapidement qu'on ne peut les remplacer.

J'ai ici la meilleure estimation disponible au Bureau de la statistique touchant les céréales, soit le blé, le maïs, l'avoine, l'orge et le seigle. Elles s'étendent jusqu'au premier juillet 1944 dans le cas des Etats-Unis et jusqu'au 31 juillet 1944 dans le cas de notre propre pays. Avec l'assentiment de la Chambre, je verserai ces chiffres au compte rendu afin que le public puisse se faire une idée précise de nos réserves en céréales et de nos ressources prévues aux dates que j'ai mentionnées.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment unanime de la Chambre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Voici les tableaux:

Approvisionnements de grain au Canada

Année-récolte 1941-1942:	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Total
		(Millions de boisseaux)			
Excédent au 31 juillet 1941	480	42	11	5	538
Production, 1941	312	305	111	12	740
Approvisionnement total	792	347	122	17	1,278
Ecoulement total	368	319	110	14	811
Excédent au 31 juillet 1942	424	28	12	3	467
Année-récolte 1942-1943:					
Excédent au 31 juillet 1942	424	28	12	3	467
Production, 1942	593	652	259	25	1,529
Approvisionnement total	1,017	680	271	28	1,996
Ecoulement total	345	483	155	13	996
Excédent approximatif, au 31 juillet 1943	672	197	116	15	1,000
Année-récolte 1943-1944 (chiffe approximatif):					
Excédent au 31 juillet 1943	672	197	116	15	1,000
Production, 1943	318	477	186	12	993
Approvisionnement total	990	674	302	27	1,993
Ecoulement total	370	520	180	16	1,086
Excédent au 31 juillet 1944	620	154	122	11	907

Note:

(1) Relativement aux chiffres de 1942-1943 il faut tenir compte de la possibilité d'une nouvelle réduction de la récolte de 1942 en raison des champs non récoltés.

(2) Pour ce qui est des chiffres estimatifs de 1943-1944, la production a été basée sur le rendement moyen des emblavures possibles de 1943, tout en tenant librement compte du grain employé pour la nourriture des bestiaux ou exporté aux Etats-Unis.

Approvisionnement de grain aux Etats-Unis

Année-récolte 1942-1943:	Blé	Maïs	Avoine	Orge	Seigle	Total
			(Millions de boisseaux)			
Excédent au 1er juillet 1942	633	525	194	81	31	1,464
Production, 1942	981	3,175	1,359	426	57	5,998
Importations approximatives	2	....	45	25	15	87
Approvisionnement total	1,616	3,700	1,598	532	103	7,549
Ecoulement total	1,000	3,160	1,404	451	53	6,068
Excédent au 30 juin 1943	616	540	194	81	50	1,481
Année-récolte 1943-1944 (chiffre approximatif)						
Excédent au 1er juillet 1943	616	540	194	81	50	1,481
Production, 1943	850	2,828	1,174	392	40	5,284
Importations, chiffre approx.	5	....	60	23	10	98
Approvisionnement total	1,471	3,368	1,428	496	100	6,863
Ecoulement total	950	3,202	1,278	446	57	5,933
Excédent au 30 juin 1944	521	166	150	50	43	930

Notes:

(1) En 1942-1943 on a alloué une quantité maximum de blé pour la nourriture des animaux de ferme et pour les exportations d'avoine et d'orge.

(2) Quant aux chiffres pour 1943-1944, la production est basée sur le rendement moyen des cinq dernières années, mais on n'a pas tenu compte de l'augmentation des emblavures de maïs et de blé qui pourraient résulter des mesures récentes permettant un surplus d'ensemencement de ces deux graminées en 1943.

(3) Pour 1943-1944 on a permis au Canada l'emploi d'une plus forte proportion de blé pour la nourriture des bestiaux et des exportations plus élevées d'avoine et d'orge.

[M. l'Orateur.]

Ces chiffres peuvent paraître impressionnants, mais à mon avis ils laissent prévoir une disette de céréales sur le continent nord-américain d'ici quinze ou dix-huit mois. Je n'ai cessé, depuis le début des hostilités, de répéter que nous aurions besoin, et un besoin pressant, d'ici la fin de la guerre, de tout le blé que le Canada pourra produire. Je le répète, il y aura d'ici deux ans disette de blé au Canada et sur tout le continent. L'année 1942 restera dans l'histoire comme l'âge d'or de l'agriculture sur notre continent, mais abstraction faite de cette statistique, tout cet excédent de grain aura été absorbé en 1944 et nous puiserons à pleines mains dans le report. On a invité les cultivateurs des Etats-Unis et du Canada à produire en 1943 quelques centaines de millions de douzaines d'œufs de plus qu'en 1942, environ 3 milliards de livres de lait de plus, 5 millions de moutons de plus, 7 millions de bêtes à corne de plus, et 42 millions et demi de porcs de plus. En temps normal, cela entraînerait la consommation en provende d'une quantité supplémentaire d'un milliard de boisseaux de céréales, mais les circonstances ne sont pas normales. Le continent nord-américain manque de plus de 2 millions de tonnes de hauts concentrés d'aleurone, et on comblera cette lacune en donnant plus de céréales aux animaux, ce qui veut dire un supplément de 200 millions au moins en plus des chiffres que j'ai cités. Que l'on examine la chose sous n'importe quel angle: en moins de deux ans l'Amérique du Nord n'aura pas suffisamment de quoi se nourrir.

Que dire des autres aliments? Là encore, nous avons atteint une cime sans précédent en 1942; et pourtant, des mois avant la prochaine récolte et même avant les nouveaux ensemencements, les Etats-Unis commencent à rationner les pois, les haricots, les fruits desséchés, les fruits et légumes de conserve, et cela en dépit du fait que la récolte de pois et de haricots a doublé l'an dernier le chiffre moyen. Nous avons déplacé de la côte occidentale du pays environ 25,000 Japonais qui autrefois étaient occupés à la pêche et à la production des fruits et des légumes. De plus,—soit dit à l'intention de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green),—certains d'entre eux s'occupaient de la coupe du bois dans les environs de Vancouver. Aux Etats-Unis le nombre de Japonais éloignés de la côte du Pacifique a été d'environ 150,000; presque tous étaient auparavant des producteurs de fruits et de légumes. De plus, des gens d'une région ou d'une autre sur le continent qui autrefois s'occupaient dans une certaine mesure de la culture maraîchère ont par milliers abandonné cette occupation pour les fabriques de guerre et de producteurs de vivres qu'ils étaient ils sont devenus acheteurs.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il y aurait lieu d'aménager dans toutes les provinces les installations nécessaires au séchage et à l'entreposage des fruits et des légumes, et dans chacune, certaines régions s'y prêteraient sans doute mieux que d'autres. En Saskatchewan, par exemple, deux endroits tout indiqués seraient la région houillère d'Estevan et Lloydminster, à cause du gaz naturel qui s'y trouve. En Alberta, on pourrait arrêter le choix sur Medicine-Hat et Edmonton. La production de ces petits fruits et des légumes n'exige aucune main-d'œuvre supplémentaire. Il suffirait de garantir un certain prix au wagon dans chaque province et les femmes, les enfants et les vieillards des campagnes, des villes et des villages se chargeraient de la production. Une fois desséchées, les denrées alimentaires, fruits, légumes et autres, n'exigent pour le transport outre-mer qu'un dixième de l'espace qu'ils occupent à l'état nature, et ils peuvent facilement servir à alimenter les populations d'Europe. Il est certes bon que nous puissions envoyer dans les pays d'Europe des céréales en grandes quantités, mais mêmes ces céréales devront en grande partie être préparées avant de quitter le pays. Je doute fort qu'il reste des moulins intacts dans les villes telles que Amsterdam, Rotterdam, Anvers, Hambourg et autres, lorsque nous envahirons le continent européen.

En plus de fournir des vivres, je propose que les Gouvernements canadien et américain s'entendent pour fixer les prix des denrées agricoles; ils devraient assumer les responsabilités financières respectives dont ils sont capables et fournir à nos alliés les aliments nécessaires tout en mettant les provisions en commun sur notre continent et en uniformisant le rationnement des deux côtés de la frontière. De fait, en ce qui concerne les denrées alimentaires, les frontières devraient disparaître. Les provisions de bouche ont toujours constitué le problème principal de tous les temps. Jusqu'au milieu du XVIIe siècle, la population du globe s'était maintenue à peu près au même niveau que dix siècles auparavant, c'est-à-dire à moins de 500 millions de personnes sans cesse menacées de famine. Vers cette époque, l'homme a décidé d'adapter les données de la science à la production des denrées alimentaires et c'est ainsi qu'a débuté le mouvement d'agriculture scientifique. L'utilisation des engrais chimiques et l'amélioration des troupeaux ont amené l'augmentation de la production de denrées alimentaires en même temps que de la population de l'univers. A la fin du XVIIIe siècle, la population du globe avait presque atteint le chiffre d'un milliard et, à cette époque, tout le monde bien pensant admettait que Thomas Robert Malthus avait raison de prétendre, dans son

œuvre célèbre, que la population humaine augmentait plus rapidement que la production des aliments et que, pour cette raison, le monde s'acheminait vers la misère, l'indigence, la famine et la guerre. Puis ce furent l'âge de la machine, l'avènement du régime capitaliste si décrié par des esprits légers, l'accroissement de denrées alimentaires par l'application de la science et des inventions à l'agriculture, l'emploi d'instruments sur les terres, l'aménagement soigneux de fermes d'élevage pour la production de viande, de lait, de matières grasses et de laine, l'entreposage des vivres pour conserver les excédents d'une période d'abondance pour une période de pénurie, la réfrigération des aliments, l'industrie de la mise en conserve, le système de transport qui transfère les excédents aux zones dépourvues. Ces divers progrès sous ce régime ont amené une ère d'abondance où la faim ne menace plus les gens mais où la surabondance de vivres constitue le problème. Le problème du monde actuel consiste à équilibrer la distribution de l'abondance amenée non par une théorie surannée au sujet de la monnaie, non par une économie dirigée, œuvre de quelques surhommes et experts, mais par l'évolution graduelle des idées démocratiques que d'aucuns appellent le régime capitaliste. Mes honorables amis du groupe du crédit social saboteraient tout l'organisme par l'émission d'un papier-monnaie sans valeur.

M. HANSELL: C'est un mensonge.

M. ROSS (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je prie l'honorable député de se rétracter.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député a dit: "C'est un mensonge?"

M. HANSELL: Oui, monsieur l'Orateur, et si je dois me rétracter, je le fais, mais je dirai à l'honorable représentant que son assertion n'est pas conforme aux faits.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devra se rétracter sans réserve.

M. HANSELL: Je retire sans réserve le mot "mensonge", mais je dirai à l'honorable député qu'il ne dit pas la vérité. Voilà. Il devrait retirer son affirmation, elle n'est pas vraie.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait, bien entendu, que ce qu'il vient de dire ne fait que donner plus de poids à sa première assertion. Il doit la retirer sans réserve.

M. HANSELL: Si vous en décidez ainsi, monsieur l'Orateur, je la retire. Nous avons encore plusieurs honorables députés qui prendront part au débat et nous pourrons rectifier l'assertion que l'honorable député a faite alors.

[M. Ross (Moose-Jaw).]

M. ROSS (Moose-Jaw): Le parti du crédit social a toujours un bon nombre de collègues qui peuvent prendre la parole au cours du débat et ils peuvent exprimer leurs propres opinions comme je le fais moi-même maintenant. A mes yeux, mon opinion est conforme à la vérité et il se peut que l'opinion de l'honorable député soit fondée à ses propres yeux.

J'affirme que le parti du crédit social ruinerait ce système en émettant de la monnaie sans valeur. La fédération du commonwealth coopératif ferait fi du progrès réalisé dans le passé et se déferait du système qui a fait jouir l'humanité de tous ces avantages, parce que ce système semble être légèrement déséquilibré; certaines petites lacunes s'y sont révélées. Dans cet angle-là de la Chambre siège le groupe le plus réactionnaire. Il voudrait se défaire de tous ces avantages et nous faire revenir mille ans en arrière.

En disant cela je ne veux pas me montrer désobligeant ainsi que le pensait l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Je reconnais au parti créditiste et au parti CCF qu'ils ont comme nous le sincère désir de venir en aide à l'humanité, mais je soutiens que leurs théories sont fausses. Comme bien d'autres gens, je pense que j'ai peut-être enduré l'exposé de leurs vagues doctrines depuis 1930, tout sincères qu'ils étaient d'expliquer le paradoxe de la pénurie au sein de l'abondance. Quand on met en doute les doctrines que d'autres expriment avec sincérité à la Chambre, il faut s'efforcer de proposer un remède. Voyons donc où se trouve le défaut du système actuel. Remontons au début de cette grande accélération de production. Avant l'âge de la machine, avant l'avènement de la machine à vapeur, il fallait au moins quatre ou cinq hommes sur la ferme pour assurer la subsistance de ces hommes et d'un autre habitant la ville. Dans ce temps-là, l'homme tirait de la ferme les quatre cinquièmes des choses dont il avait besoin. Quand vint l'âge de la machine, les articles capables d'une plus grande résistance à l'usure devinrent en plus grande demande, et une partie du travail de production passa de la ferme aux mines. A cette époque, le travail d'un homme sur la ferme suffisait pour la subsistance de cet homme et d'un autre habitant la ville. L'âge de la machine fit ensuite sentir tous ses effets et les méthodes scientifiques s'implantèrent tant dans l'industrie que dans l'agriculture. Un homme travaillant sur la ferme suffisait alors pour assurer sa subsistance avec celle de neuf autres habitant la ville. La production des puits d'huile, des mines et des forêts progresse tellement que l'homme ne tirait de la ferme qu'un tiers des choses dont il avait besoin. Le cheval de trait laissa la pla-

ce au moteur et des millions d'acres de terre qui servaient autrefois à produire de la nourriture pour les animaux servent maintenant à des fins industrielles. Dans sa sagesse, la nature a emmagasiné les produits de la ferme et de la forêt dans les mines et les champs pétrolifères. On peut donc dire aujourd'hui que, du moins d'ici à un certain temps, l'homme peut tirer chaque année quatre ou cinq fois plus de richesses des mines, des puits d'huile ou de la forêt qu'il n'en tirait autrefois de la culture de la terre. En conséquence, pourquoi gaspiller la main-d'œuvre sur la ferme? N'est-il pas préférable de produire davantage avec moins de main-d'œuvre?

Toutefois, on gaspille aussi la main-d'œuvre disponible en ne l'utilisant pas. Ce gaspillage s'appelle chômage. La période la plus contraire à une saine économie qui se soit jamais présentée a précédé la guerre actuelle lors de ce que nous avons appelé la grande crise. Quelle en a été la cause? A mon avis, il s'agissait surtout d'un manque d'équilibre entre l'agriculture et l'industrie. L'industrie a fait servir ses matières premières et ses forces hydrauliques à l'exploitation pétrolière, minière et forestière. L'agriculture ne pouvait plus continuer à vendre une quantité suffisante de ses produits à l'industrie, de sorte que les excédents de produits agricoles ont commencé à s'accumuler. L'industrie ne pouvait plus continuer à vendre ses produits parce que le cultivateur n'avait pas de quoi les acheter. L'industrie se mit à languir et les produits agricoles à s'accumuler davantage. Les produits de l'industrie se sont accumulés; les ouvriers industriels ont été mis à pied et se sont trouvés sans travail. Les machines ont cessé de fonctionner, et voilà comment il se fait que nous avons des disettes dans un pays d'abondance. Telle était la situation parce que les réserves de produits agricoles et industriels ont fini par s'épuiser. Il est possible d'y remédier, parce que la plupart des matières premières tirées des mines et des puits pétrolifères ne sont que des récoltes annuelles de produits agricoles sous une autre forme, mais contenant encore les mêmes éléments que la nature a déposés dans le sous-sol, il y a bien des années.

L'industrie peut-elle acheter ces matières premières des cultivateurs? Elle le peut, en grande partie. L'agriculture et l'industrie sont solidaires, car lorsque l'une perd ses débouchés, l'autre souffre d'un manque de travail pour les milliers de bras qu'elle emploie. Qu'on rétablisse l'équilibre entre les deux et l'on remédiera aux maux dont souffrent l'une et l'autre. Le temps viendra où les fermes fourniront chaque année, à l'industrie, la plupart de ses matières premières et où leur transformation se fera sur la ferme même.

Que pouvons-nous faire, en cette Chambre, pour donner suite à ces idées? Lorsque nous étudierons les crédits de l'agriculture, j'ai l'intention de proposer un amendement que le Gouvernement jugera à propos, je l'espère, d'accepter. Mon amendement demandera que le Gouvernement consacre à la recherche agricole un crédit annuel de $500,000; que cette recherche se poursuive au centre de cette partie du pays où l'agriculture est le plus développée; que, si possible, chacune des neuf provinces contribuent, de leur côté, une somme variant de $50,000 à $100,000 par année; qu'on invite l'Association des manufacturiers canadiens à contribuer, au nom de l'industrie, un montant annuel de $200,000.

Je dirai ici que toute l'industrie canadienne devrait être autorisée à verser, à titre de dépense légitime, un montant convenable à une caisse destinée à assurer des fonds à cette entreprise de recherche.

Je prends quatre produits agricoles afin d'illustrer ce qu'on peut accomplir dans ce domaine. J'étudie d'abord la question du blé. Pour les besoins de ma démonstration, je divise le blé en trois éléments: l'amidon, la protéine ou gluten et le germe. J'examine d'abord le cas de l'amidon.

Le Canada a importé de l'amidon provenant du maïs, du tapioca, du sagou et de la pomme de terre. Nous avons essayé de produire au pays un peu de fécule de maïs ou de pomme de terre. Aucun de ces amidons n'est aussi bon au point de vue comestible que celui qui provient du blé. L'amidon de blé obtient, sur le marché des textiles, un meilleur prix que tout autre amidon. Il sert à la fabrication des boîtes de carton, du savon, du parfum, des pièces d'artifice, de l'amiante, de la levure, de la ficelle et des cordages, des stores, du bois de placage, de la colle et des piles sèches. Une livre d'amidon de blé fournit autant de sirop ou de glucose qu'une livre de fécule de maïs. Ce glucose est employé dans le commerce pour sucrer les confitures et les conserves de fruits; c'est également un sirop de table.

La différence qui existe entre la farine fabriquée dans l'Est et connue sous le nom de farine à gâteau ou à pâtisserie et celle qui provient du blé de l'Ouest, c'est que la proportion de protéine et d'amidon n'est pas la même dans les deux cas. La région du littoral occidental a importé certaines quantités de farines à gâteau et à pâtisserie. Les provinces de l'Est en ont aussi quelquefois importé. Ces farines pourraient s'obtenir en extrayant l'amidon de notre blé de l'Ouest, auquel on ajouterait l'amidon tiré des blés de qualités supé-

rieures. De cette façon on peut obtenir des farines à gâteau et à pâtisserie toute aussi bonnes, sinon meilleures.

Il a été grandement question d'alcool à moteur, au Canada. L'alcool et le glycol peuvent s'extraire de l'amidon de blé et être économiquement transformés en butadéine, ingrédient principal du caoutchouc synthétique. Un nouveau procédé de fermentation a été mis au point, et on en obtiendra de l'alcool et du glycol-butylène, transformables en butadéine dans des conditions plus économiques que dans le cas de l'extraction du pétrole.

La protéine du blé sert à de multiples usages. Je parlerai d'abord des concentrés de gluten. Plusieurs pays étrangers ont déjà acheté au Canada certaines quantités de blé pour renforcer leurs propres farines et augmenter les dimensions du pain. C'était parce que le blé canadien était plus riche en gluten. On pourrait extraire le gluten du blé canadien, et utiliser chez nous ou ailleurs les parties qui restent. Le concentré de gluten peut être expédié aux pays étrangers, et le Canada pourrait ainsi se créer une industrie nouvelle et ouvrir un nouveau débouché à ses produits agricoles.

Autre produit: le Japon, avant la guerre, fabriquait avec du blé canadien, le glutenate de soude. Ce produit, le Japon le fabriquait par un procédé secret, et l'expédiait dans toutes les parties du monde. Le point à retenir est que le blé canadien servait de matière première. Il s'agit d'un composé aromatisé qui donne une saveur de viande à la soupe, à la sauce, aux biscuits, aux concentrés, aux extraits de viande, et le reste. Ce produit aussi peut être fabriqué chez nous.

Puis le gluten, comme matière plastique, s'étend aux fibres artificielles, aux faux lainages, aux rayonnes, et s'emploie dans les méthodes nouvelles et perfectionnées de préparation du nylon.

J'aborde maintenant les matières plastiques. Subordonnément à certaines conditions de prix et de mélange avec d'autres produits chimiques, les matières plastiques peuvent entrer dans la fabrication des boutons, des couvertures d'ornementation, dans la préparation du bois contre-plaqué, des colles plastiques, des couvertures protectrices au lieu de l'huile et des peintures, des enveloppes protectrices des pilules, capsules, etc., et servir en médecine comme couverture de digestion facile. Après avoir fait subir une préparation au gluten de blé on peut le substituer au chiclé dans la fabrication de la gomme à mâcher.

On pratique au pays l'extraction mécanique du germe de blé mais on n'extrait pas l'huile du germe de blé. Nous exportons d'autres pays de grandes quantités d'huile de blé extraite du blé canadien. Cette huile de germe de blé est la forme la plus concentrée que l'on connaisse de la vitamine E utilisée en médecine pour prévenir l'avortement et accroître la fécondité sous toutes ses formes. L'huile de germe de blé est excellente pour combattre la rancidité dans divers aliments comme le lait en poudre, les œufs en poudre, le beurre, la margarine, le saindoux et toutes les huiles comestibles. L'addition de ½ p. 100 d'huile de germe de blé assure pour une longue durée la protection de ces produits contre la rancidité.

La balle et le son de blé peuvent servir à la fabrication du furfurel qui sert de base à un groupe considérable de matières plastiques. Il sert au raffinage de l'huile et à la flottation dans l'industrie extractive. On peut aussi le tirer de la balle d'avoine. Je signale en passant que les Etats-Unis en font aujourd'hui une grande production. En fait, une des grandes fabriques de Quaker Oats aux Etats-Unis produit du furfurol avec la balle d'avoine. C'est le produit primaire de cette fabrique et l'avoine Quaker dont la réclame est énorme en est le produit secondaire. Le furfurol sert de liant dans les produits plastiques, dans la fabrication des planches artificielles, des bois pressés et des matériaux d'isolement et de construction dont on a un si grand besoin au cœur de la région du blé où le bois de construction est si rare. De fait il existe au Minnesota, où l'on produisait beaucoup de bois autrefois, une compagnie qui fabrique des matériaux de construction ressemblant au bois avec du furfurol et des déchets de blé. On peut faire servir la paille et la balle de blé, que l'on laisse de côté actuellement, à la fabrication de contenants de la nature du papier que l'on peut utiliser pour la distribution du lait et d'autres denrées périssables. De nos jours on achète le furfurol en chargement de wagon-citerne et on l'emploie comme germicide, fongicide, préservatif des bois, comme produit servant à bonifier la saveur du tabac, comme dissolvant de teintures et de préparations pour les cuirs, ainsi que dans les produits plastiques et dans la nitrocellulose. Voici pour le blé.

On cultive le lin au Canada depuis un grand nombre d'années. Il renferme de l'huile dans une proportion d'environ 40 p. 100, et le reste constitue un aliment d'une teneur protéique élevée qui contient de 36 à 39 p. 100 de protéine. L'huile extraite de la graine de lin sert à la fabrication des peintures, vernis et émaux ainsi qu'à celle des linoléums, des toiles cirées et des vêtements à l'épreuve des gaz. La guerre a poussé les industriels canadiens à préparer une huile de lin à dessication rapide pour remplacer l'huile d'abrasin ou l'huile de bois de Chine, dont nous impor-

[M. Ross (Moose-Jaw).]

tions plusieurs millions de livres de la Chine avant la guerre. On l'emploie à la place de l'huile de perilla que nous importions à cette même fin du Japon et de l'huile d'octicica, que nous importions du Brésil. Elle continuera à remplacer ces importations après la guerre. Au cours de ces dernières semaines des savants au Canada et aux Etats-Unis ont réussi à perfectionner un procédé pour déodoriser, stabiliser et durcir les huiles de lin afin d'en fabriquer une graisse végétale de ménage acceptable.

L'huile de graine de lin entre dans la fabrication d'un genre de caoutchouc synthétique connu sous le nom de norepal. On en produit maintenant, mais je crains qu'actuellement le prix élevé ne constitue un facteur prohibitif. L'huile de lin sert aussi à la fabrication des produits plastiques du genre alcaloïde. Ce sont les produits plastiques résistants et de grande puissance destinés à un long usage pour le remplacement du bois et du métal et aussi l'élimination du polissage et de la remise à neuf, tels les produits utilisés dans les wagons pullman, les habitations, etc. Et voilà pour le lin. Je traiterai des protéines plus tard, quand je parlerai de l'huile de graine de tournesol.

Notre pays a presque toujours importé toutes ses huiles végétales pour fins alimentaires et la moitié de ses huiles pour fins non alimentaires. On voit donc que c'est un vaste champ qui s'offre ainsi à l'agriculture et à l'industrie. La graine de tournesol produit de 25 à 30 pour cent d'huile, selon la variété. Cette huile est comestible et excellente, certainement égale et, sous bien des rapports supérieure à l'huile de la fève soya, l'huile de coton et l'huile de maïs. Elle s'adapte mieux que toutes ces huiles à de nombreux usages. L'huile de graine de tournesol est reconnue comme la meilleure source d'huile végétale comestible pour les Canadiens.

Outre ses propriétés comestibles, cette huile peut être utilisée dans la fabrication du savon, comme huile d'ensimage, pour fins de sulphonation dans la teinturerie, dans les industries de la mégisserie et du tannage, dans la fabrication des produits plastiques et aussi de certains genres de graissage. Si on pouvait mettre à point la production des graisses végétales de ménage provenant de l'huile de graine de tournesol et de l'huile de graine de lin au Canada, notre pays pourrait suffire à son approvisionnement d'huile végétale comestible et n'aurait plus à en importer des autres pays du monde. Je ne donnerai pas les chiffres exacts, mais nous avons importé l'an dernier de l'Argentine plusieurs millions de livres d'huile de tournesol au prix de risques inutiles et d'emploi de cales si nécessaires pour autre chose. Nous aurions pu récolter ce produit chez nous.

Je parle en connaissance de cause. La graine de tournesol est l'équivalent de la soya, fève merveilleuse des Etats-Unis. Tout ce qu'on peut fabriquer aux Etats-Unis au moyen du soya, nous pouvons le fabriquer au Canada soit avec la graine de tournesol ou la graine de lin. Notre climat est beaucoup plus adapté à ces deux cultures. Une fois l'huile extraite de la graine de lin ou de la graine de tournesol, il reste une farine d'aleurone de haute valeur nutritive. Les cosses de tournesol peuvent servir à la production de furfurol dont j'ai déjà fait mention.

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

L'hon. M. HANSON: Poursuivez.

Des VOIX: Continuez.

Des VOIX: Assez.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mes honorables collègues donnent-ils leur consentement?

M. l'ORATEUR: Il y a opposition.

Une VOIX: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. l'ORATEUR: On soulève des objections.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mes honorables amis s'y opposent-ils?

M. NICHOLSON: L'honorable député semble avoir rédigé son discours.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il me fallait beaucoup de notes pour ne pas perdre de vue les différents points à traiter.

M. l'ORATEUR: Il y a opposition. Le consentement n'est pas unanime.

L'hon. M. HANSON: J'espérais que les honorables députés retireraient leur objection. Voici un sujet fort captivant. Il se peut que je ne sois pas tout à fait désintéressé, car je dois prendre la parole demain et il me faudra peut-être quelques minutes de plus. J'espérais que les honorables députés cesseraient de s'opposer à ce que l'honorable député continue.

Une VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Dois-je conclure qu'on ne s'oppose pas à ce que l'honorable député continue?

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'aurais bien aimé, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Moose Jaw (M. Ross) puisse achever son discours. J'ai toutefois remarqué que lorsqu'il a hérissé son discours de termes techniques et scientifiques, on l'a très peu interrompu.

Pour en venir à l'exposé budgétaire, je compte non pas m'arrêter à l'aspect financier des recommandations du ministre mais traiter d'une ou deux questions que je désire signaler à la Chambre.

Lorsque le ministre des Finances (M. Ilsley) annonçait aujourd'hui une autre campagne de souscription à l'emprunt de la Victoire, j'ai compris que l'effort de guerre du pays, au cours de l'année qui vient, prendra plus d'ampleur encore que celui de l'année écoulée. Du moins, on demandera à la population canadienne de contribuer à cet emprunt plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. D'après le ministre, le Canada a dû emprunter l'an dernier $2,748,000,000. Cette fois on demandera au public de souscrire au nouvel emprunt pour une somme comptant d'un milliard cent millions. On a été enclin, au cours de l'année écoulée, à accroître les emprunts à la Banque du Canada et aux banques à charte. On leur a en effet emprunté en tout 983 millions. Si on ne réprime cette tendance, il en résultera fatalement un degré d'inflation jusqu'ici inconnu.

J'ai lieu de croire que la population du pays répondra à l'appel du ministre des Finances et souscrira de plus en plus largement à l'emprunt, à condition que le ministre garantisse, au nom du Gouvernement, qu'on mettra fin au gaspillage d'argent là où il y a gaspillage. S'il est une chose, en effet, que le public du pays exige, et exige à bon droit, c'est qu'aucun service de l'administration n'érige le gaspillage en vertu. Il y a quelques années, l'idéal du ministre des Finances était de boucler son budget tout en réduisant, si possible, les impôts et la dette nationale. Ce souci est disparu. La population canadienne accepte volontiers les sacrifices, mais le Gouvernement doit le plus tôt possible lui fournir l'assurance qu'il mettra fin à toute dépense inutile. Il doit aussi prendre les mesures voulues pour que tout fonctionnaire appelé à témoigner devant le comité des comptes publics, qui vient d'être formé, puisse exposer ses vues et formuler ses opinions. Il me semble cependant qu'en cette année 1943, année où nous devons passer à l'offensive et où nos dépenses doivent s'accentuer, il existe depuis quelques mois chez la population canadienne un état de léthargie, de passivité qui n'augure rien de bon pour notre effort de guerre. La nécessité s'impose de lui rappeler que nos quelques victoires ne sont que le prélude à la grande avance vers la victoire finale, et seuls les ministres de la couronne, aidés des honorables députés, sont en mesure de le faire.

Le ministre a parlé brièvement du commerce d'après-guerre et du besoin de s'entendre dès maintenant avec les autres pays à ce sujet. Le Parlement s'intéresse avant tout à la victoire et aux mesures capables de l'assurer. C'est le premier objectif, évidemment. Aujourd'hui, il s'intéresse à la restauration économique du Canada au cours des années qui suivront le conflit. Mais ce dont le Parlement devrait aussi pouvoir discuter est la restauration internationale. Si l'on en croit les dépêches, la visite du très honorable Anthony Eden à Washington aurait pour objet d'assurer parmi les Nations Unies une attitude commune sur les problèmes internationaux de l'après-guerre. Lorsque M. Eden visitera Ottawa, le Gouvernement aura l'occasion de lui expliquer l'attitude du Canada sur les problèmes internationaux et politiques de l'après-guerre. Le Canada ne peut plus demeurer dans une sorte d'isolement bienveillant, comme il l'a fait avant la guerre, car le développement de l'aviation au cours des trois dernières années l'a placé sur la carte aérienne de l'univers. La chaîne d'aéroports canadiens s'étendant d'Edmonton à White-Horse place notre pays au centre géographique et politique du monde et lui assure une position plus importante que jamais dans le monde. Après la guerre, les points les plus éloignés ne seront plus qu'à une cinquantaine d'heures de vol et il est temps, maintenant, d'étudier les relations du Canada avec le monde d'après-guerre dans le domaine de l'aviation. C'est dans ces questions que les malentendus pourront surgir entre nations à moins qu'on n'ait conclu des accords à l'avance. Prenons par exemple, la production de cargos aériens. Dans cette sphère, les Etats-Unis produisent plus que toutes les autres nations. Elles construisent aussi 10,000 avions par mois, chiffre qui se compare à 2,500 pour la Grande-Bretagne, 2,500 pour l'Allemagne et 500 à 1,000 pour le Japon. A la fin des hostilités, lorsqu'il s'agira de convertir les avions à des fonctions pacifiques, une des Nations Unies possédera presque tous les cargos aériens. Il est temps de voir à répartir ces avions à marchandises entre toutes les Nations Unies après la guerre. Quant au Canada, ses fabriques ne peuvent produire ce genre d'aéronefs et il devra par conséquent compter sur les autres Nations Unies. A la clôture des hostilités, il se peut très bien que la liberté de l'air pour le siècle à venir soit aussi importante que la liberté des mers l'a été depuis trois cents ans. Nous devrions être maintenant en mesure de dire si, après la

guerre, les nombreux aéroports du pays et les écoles d'aviation dont la gestion est confiée à des compagnies particulières retourneront à l'Etat, si dans ce nouveau monde d'expansion aérienne le Canada aura une aviation étatisée ou une aviation en régie particulière.

J'aborde maintenant le domaine international. Les députés au parlement anglais ont maintes fois l'occasion de discuter la situation internationale et les relations entre les diverses parties de l'Empire. Notre Parlement devrait avoir le même avantage avant la visite de M. Eden, afin que le cabinet connaisse le point de vue de la population exprimé par ses représentants. Car dans le domaine international, notre effort de guerre a transformé notre pays en puissance mondiale. Ses sacrifices dans la première grande guerre lui ont donné un statut impérial et mondial. Le Canada, aujourd'hui au quatrième rang parmi les nations au point de vue commercial, devra nécessairement assumer après le conflit de plus grandes obligations, dans ce monde futur de relations intra-impériales et internationales, à cause de son nouveau rang national et international. La guerre terminée, on ne devrait plus laisser le Royaume-Uni prendre à sa charge la défense entière de l'Empire, s'il faut continuer à s'armer. Au rétablissement de la paix, le Canada acquerra une grande importance comme entrepôt de denrées alimentaires pour plusieurs pays. De plus lourdes responsabilités s'attachent à ce rôle. Le Parlement canadien devrait affirmer maintenant que nous appuyons les déclarations des hommes d'Etat impériaux à l'effet qu'on empêchera les pays de l'Axe de jamais plonger de nouveau le monde en guerre; que notre population appuie les autres Nations Unies pour ce qui est du châtiment des criminels de l'Axe; bien plus, car les paroles sans actes sont vides, que le Canada contribuera sa part aux mesures nécessaires pour atteindre ces fins, soit l'établissement d'un tribunal mondial et l'institution d'une police internationale. En raison de la part qu'il prend à la guerre, le Canada est devenu un pays important et de ce fait il est nécessaire qu'il exprime sa façon de voir parmi les Nations Unies. Le Parlement canadien, tout en ne négligeant pas de mobiliser ses forces pour la victoire, devrait pouvoir exprimer maintenant, pas après le conflit, sa façon de voir sur des questions telles que l'établissement d'un organisme international de stabilisation monétaire et sur l'institution d'une commission de tarif des Nations Unies, en vue de prévenir après la guerre les jalousies et les différends dans le domaine du commerce international.

Je suis en outre d'avis que le Parlement canadien devrait, sans se laisser aucunement distraire de la mobilisation de toutes ses forces pour la guerre, se préoccuper aussi, étant donné le rang que le Canada occupe parmi les Nations Unies, du nouveau régime politique mondial qui sera forcément instauré, afin d'assurer la paix à l'univers. Le Canada est en mesure de donner une direction en ce qui concerne la question de savoir si les nations du monde devront revenir à l'esprit de nationalisme qui caractérisait plusieurs d'entre elles avant la guerre, ou s'il faudra instituer une nouvelle et plus parfaite Société des Nations, ou s'il faudra recourir à une fédération des Etats dans laquelle chacun renoncera à une part de sa souveraineté.

Ces choses sont importantes à l'heure actuelle. Elles ont tant d'importance que des hommes d'Etat de diverses parties de l'Empire se réunissent pour les discuter et que M. Eden est venu en Amérique pour discuter avec les Etats-Unis, en même temps que d'autres problèmes, les questions que je viens d'énoncer. Nous devons viser, de concert avec l'Angleterre, à collaborer avec les Etats-Unis et faire tout ce que nous pouvons pour assurer, avant la fin des hostilités, la conclusion entre les Nations Unies d'accords qui contribueront à établir la paix future et le bien-être du monde. Lloyd George dit dans ses mémoires que si, lors de la dernière guerre, les représentants des nations alliées avaient pu se rencontrer pour échanger leurs idées sur les problèmes internationaux d'après-guerre avant leur réunion de Versailles, un grand nombre des difficultés qui ont abouti à des divisions entre alliés auraient été évitées.

Je pourrais parler de trois domaines dans lesquels le Canada contribue à l'effort de guerre. Le premier est la production des munitions et des navires; le deuxième est l'utilisation du capital humain nécessaire non seulement à la formation de nos forces armées mais au fonctionnement de l'industrie et de l'agriculture; le troisième est la production des denrées alimentaires ou la production agricole. Je ne parlerai pas en ce moment du premier de ces domaines, attendu que j'aurai l'occasion de le faire lors de l'étude du bill des crédits de guerre. Je désire employer aujourd'hui le temps que j'ai à ma disposition à traiter d'abord de la question du capital humain, et en second lieu, si j'en ai le temps, de la production agricole.

Bien que plusieurs députés aient traité ici de la question du capital humain, le ministre du Travail (M. Mitchell) qui est chargé de la solution de ce problème, n'a pas encore jugé bon de dire au Parlement et au pays quels sont exactement les projets de son ministère. Il nous a donné hier soir quelques indications, mais je ne puis revenir là-dessus parce qu'il

s'agit d'un débat antérieur. Il n'a pas répondu à ceux qui ont prétendu que le service sélectif, tel qu'il est appliqué, a fait faillite.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'avais que dix minutes à ma disposition.

M. DIEFENBAKER: Nous n'avons pas pu obtenir de réponse. Pour une raison ou pour une autre, nous ne pouvons pas obtenir de déclaration autorisée sur cette question du capital humain. Voyons par exemple ce qui se passe dans la production du bois. Cette production a diminué au point de ne plus être capable de répondre à nos besoins de guerre, et cela uniquement parce qu'on n'a pas attribué la main-d'œuvre nécessaire à ce travail. En 1941, la production du bois dans notre pays dépassait cinq milliards de pieds; en 1942, elle n'a pas atteint quatre billions de pieds. Or nos besoins pour fins de défense et autres exigent dix billions de pieds. D'après un des écrivains éminents du Canada, notre pays ne peut pas produire plus de 25 p. 100 du minimum de bois requis pour nos chemins de fer. La difficulté provient de la répartition de la main-d'œuvre plutôt que de sa pénurie. Le ministre a eu l'occasion de dire ce que le Gouvernement entend faire; car si nous passons à l'offensive en 1943, nous avons certainement le droit de connaître à l'heure actuelle les plans du Gouvernement quant au capital humain. Combien d'hommes affectera-t-on à l'industrie et combien à l'armée? Je parlerai dans un instant de la question des recrues, car à ce sujet, on cite un cas où au cours des quelques derniers mois les recrues ne suffisent plus à combler les besoins de l'armée. Est-ce à cause de la pénurie de main-d'œuvre? Je ne le crois pas, car dans la ville de Winnipeg nous avons quelque 8,000 personnes aptes au travail qui sont sans emploi. C'est plutôt parce qu'on n'a pas donné suite aux principes énoncés dans les décrets du conseil, dans les lettres et les directives.

L'hon. M. MITCHELL: Où mon honorable ami prend-il le chiffre de 8,000 personnes aptes au travail?

M. DIEFENBAKER: Je ne puis obtenir de chiffres du ministre, il est vrai, mais ce sont les journaux qui me le fournissent, car c'est la seule façon dont les membres du Parlement puisent se renseigner à l'heure actuelle sur la situation de la main-d'œuvre; ce chiffre n'a jamais été révoqué en doute. J'ai également obtenu mes chiffres de quelques-uns des bulletins publiés par le Gouvernement. En effet, monsieur l'Orateur, la brochure, *Le Canada en guerre,* numéros de janvier et de février, a exposé d'une façon tellement vivante, le cas du capital humain en rapport avec nos forces armées et a démontré que la situation était devenue grave au point que le Gouvernement en a été critiqué. Et si l'on consulte le numéro de mars, on verra que la partie traitant des enrôlemnts et des appels militaires a été omise. La seule conclusion à tirer c'est qu'on avait fourni trop de renseignements touchant notre capital humain et nos forces armées. Le 7 janvier, la pénurie de main-d'œuvre industrielle s'établissait ainsi qu'il suit:

Exploitation forestière	46,064
Industrie houillère	2,621
Industrie minière	2,406
Industrie du fer et de l'acier	21,728
Chemins de fer	3,340
Construction	13,352

Tel était l'exposé qu'on faisait le 8 février au sujet de la situation qui existait le 7 janvier. La situation est-elle la même aujourd'hui? Si la réponse à cette question est oui, c'est qu'on a nullement su appliquer les mesures du service sélectif.

Je passe maintenant au sujet des appels militaires sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales. Il est très intéressant, à ce sujet, de noter trois conclusions indiquées dans cette brochure intitulée *Le Canada en guerre.* Le premier, c'est que le Canada n'obtient pas tous les hommes qu'il appelle au service militaire. Ainsi, à la page 23, apparaît la statistique relative aux hommes qu'a appelés l'armée. Du 20 mars 1941 au 9 avril 1942, elle a appelé sous les drapeaux 56,390 hommes, dont 55,250, ou 97.9 p. 100, ont été jugés aptes à subir l'instruction. Cependant, dans la période suivante, qui va du 15 mai au 26 décembre 1942, elle en a appelé 94,000, mais n'en a accepté que 52,428, soit 55.7 p. 100. Cela signifie de deux choses l'une: ou bien le service sélectif ne connaît pas le détail des hommes disponibles et il lance ses appels au petit bonheur, que les intéressés soient déjà dans l'armée ou non, ou bien le nombre des réfractaires augmente de mois en mois. Cette dernière hypothèse ne doit pas être dénuée de fondement. S'il faut en croire les chiffres de la brochure *Le Canada en guerre,* le nombre des réfractaires est juste au-dessous de 100,000. Ce nombre doit être beaucoup plus considérable que cela; de fait, il ne semble pas exagéré de l'estimer à 225,000. D'autre part, l'armée obtient-elle des volontaires en nombre suffisant? Consultons les chiffres. Le numéro de mars n'en donne pas, mais la comparaison de ceux de janvier avec ceux de février indiquerait que les enrôlements militaires, pour tout le Canada, n'auraient atteint en un mois que 3,327 hommes.

L'hon M. RALSTON: L'honorable député donne-t-il le total de février?

M. DIEFENBAKER: Non. 3,377 hommes se sont enrôlés.

L'hon. M. RALSTON: Pendant quel mois?

M. DIEFENBAKER: Le mois de janvier.

L'hon. M. RALSTON: Pour quelle période?

M. DIEFENBAKER: Trente et un jours.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député est dans l'erreur, je le crains bien.

M. DIEFENBAKER: Les chiffres mentent donc. Voici des documents déposés hier à la demande de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser). En soustrayant le nombre d'hommes dans l'armée le 31 janvier 1943 du nombre d'hommes publié dans le dernier numéro de *Canada en guerre,* celui du 31 novembre 1942, on constatera que le total des enrôlés pour le mois se chiffre par le nombre que j'ai mentionné.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député fait, je crois, un calcul d'arithmétique. Je n'ai pas les renseignements sous la main, mais je puis lui fournir les chiffres exacts des enrôlements pour janvier, février et mars. Pour les connaître il peut se dispenser de soustraire les effectifs d'un certain mois des effectifs d'un autre mois, car le résultat n'indiquerait pas nécessairement le nombre des enrôlements. Nous envoyons des soldats outre-mer, et il ne faudrait pas l'oublier.

M. DIEFENBAKER: Ces chiffres indiquent qu'à la fin de décembre les enrôlements militaires étaient de 433,876 hommes. Le 31 janvier, les effectifs correspondants s'établissaient à 437,203 hommes. Il suffit d'opérer une soustraction pour en arriver au résultat que j'ai mentionné à la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Je pourrais produire d'autres données.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais qu'on les produise. La session est ouverte depuis plusieurs semaines déjà et nous voulons des renseignements. Au cours des deux dernières semaines et demie j'ai demandé plusieurs documents qu'on n'a pas encore déposés après en avoir approuvé le dépôt. Il nous est impossible d'obtenir les renseignements que nous demandons.

L'hon. M. RALSTON: On ne m'a demandé aucun renseignement au sujet des enrôlements. Je n'ai jamais songé à faire une déclaration relative à l'armée, aux enrôlements et le reste, avant l'étude du bill des crédits de guerre; ce sera alors à mon avis, le temps de fournir ce renseignement.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne croit-il pas bon de fournir ces renseignements avant la présentation du bill?

L'hon. M. RALSTON: Je suis bien prêt à fournir les renseignements, mais je n'ai pas l'intention de faire trois discours sur le sujet.

L'hon. M. HANSON: Qu'on nous donne les chiffres.

L'hon. M. RALSTON: Les chiffres sont disponibles, l'honorable député n'a qu'à les demander.

M. DIEFENBAKER: Si les chiffres publiés dans *Canada en guerre* sont exacts, ceux que j'ai cité en Chambre le sont aussi; si, toutefois, le ministre nie mes conclusions, les renseignements fournis par *Canada en guerre* sont inexacts.

L'hon. M. RALSTON: Pour les 31 jours de janvier le nombre des enrôlements est entre 8,000 et 9,000.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas ce que le rapport fait voir.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit d'un rapport.

M. DIEFENBAKER: Je vais lire le chiffre des enrôlements dans l'armée entre le 31 décembre 1942 et le 31 janvier 1943 d'après les districts militaires. Il y a une erreur évidente au sujet du chiffre pour Québec puisque le 31 janvier il est inférieur de 89 à celui du 31 décembre, je le laisserai donc de côté. Voici les autres données:

London	271
Toronto	748
Kingston	100
Montréal	39
Halifax	614
Saint John	161
Winnipeg	358
Victoria	415
Regina	346
Calgary	358

Ce sont les chiffres obtenus d'une comparaison entre les statistiques tirées du *Canada en Guerre* pour le mois de février et celles que je trouve dans le document déposé avant hier dont je vous ai parlé. Voilà un point que l'on devrait signaler à l'attention du public, je crois, c'est-à-dire au sujet des appels. J'ai soulevé la question l'autre jour relativement aux enrôlements. Il n'est que juste qu'en appelant les hommes au service militaire en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales qu'il y ait autant d'égalité que possible entre les différentes parties du Canada. Il ne saurait y avoir d'objection à cela, j'imagine.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? J'ai les statistiques des enrôlements pour janvier et février. Ils sont de 11,631 en janvier, et de 8,927 en février.

M. DIEFENBAKER: Dans l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Dans l'armée.

72538—86
ÉDITION REVISÉE

M. DIEFENBAKER: Le ministre ferait mieux alors de communiquer avec le service de l'information et de mettre ces chiffres à point afin que le public soit bien renseigné sur cette question.

L'hon. M. RALSTON: Je vous donne les chiffres exacts.

L'hon. M. HANSON: Alors on cache ces renseignements au public.

L'hon. M. RALSTON: On les a toujours fournis au public.

L'hon. M. HANSON: Non, on ne l'a pas fait. Voici un document officiel.

M. DIEFENBAKER: Au sujet des appels, je vous ferai remarquer qu'à la page 22 du numéro de février on trouve un tableau indiquant le total de la population mâle entre 19 et 45 ans, par districts militaires. Dans la colonne suivante on indique les enrôlements, tant dans l'armée que dans l'aviation et la marine. On voit ensuite le nombre des recrues "B" enrôlées. Si on veut se faire une idée exacte de cette question il faut soustraire du total des effectifs disponibles le nombre des enrôlements. On verra, après cela, que dans une province du Canada 10.6 p. 100 des effectifs humains sont appelés, et la proportion de ceux qui sont appelés varie de 10.6 à 4.7 p. 100. Je ne puis comprendre la raison de cet état de choses, la raison du fait que dans l'application d'une loi destinée à assurer la défense du Canada dans les limites territoriales de notre pays ou, dans les limites étendues par décret du conseil jusqu'à Terre-Neuve et l'Alaska, il existe de telles inégalités dans le nombre de ceux qui sont appelés. Je suis d'avis que le pays a le droit d'obtenir certains renseignements sur cette question. Parmi toutes les règles administratives on devrait placer en tête celle qui veut que, pour assurer l'union d'une confédération dans l'application de mesures du genre de la loi sur le service militaire obligatoire, le nombre des hommes appelés soit, de toute nécessité, à peu près le même dans toutes les régions du Canada.

Le Gouvernement devrait nous dire franchement, je crois, pourquoi il existe de l'injustice et de l'inégalité dans le nombre des hommes appelés aux termes de cette loi. Je le demanderai au ministre, quand il nous parlera de cet aspect de la situation.

Mais que fait-on pour appliquer cette loi? J'ai parlé des insoumis. Qu'a fait le Gouvernement? Il en a traduit au plus trois cents, devant les tribunaux. Voici maintenant que le Gouvernement a fait publier par le ministre du Travail une lettre qui équivaut à une invitation à ne pas se soumettre aux dispositions de la loi. La déclaration paraîtra peut-être extraordinaire. Voici quelques faits qui sont de nature à prouver l'exactitude de mes paroles. Dans une lettre interprétative, les diverses commissions du Canada ont reçu des instructions sur la manière d'interpréter le texte de la loi. La loi prévoit que les seuls ouvriers agricoles qui aient droit à un sursis sont ceux qui étaient sur la ferme avant le 24 mars 1942. Cette disposition visait à exclure ceux qui retourneraient à la terre en vue d'éviter le service militaire. Mais le ministre du Travail a donné aux commissions la manière de l'interpréter. Voici ce qu'il déclare dans la lettre:

Une personne qui n'était pas occupée à l'agriculture le 23 mars 1942 mais qui l'est devenue depuis lors et dont les services sont considérés indispensables à l'agriculture peut, si elle en fait la demande, obtenir un sursis, à condition que le bien-fondé de sa cause ait été établi.

En d'autres termes, on enjoint à la commission d'interpréter la loi d'une façon si large qu'elle permet de l'éluder entièrement ou de l'éluder dans une grande mesure.

De plus, la loi permet aux Doukhobors et à ceux qui sont dans cette catégorie d'accepter un autre emploi pour la durée de la guerre. L'homme qui est appelé à faire son service militaire au Canada doit servir pendant toute la durée de la guerre, peu importe s'il est cultivateur ou quoi que ce soit. Mais que fera-t-on de l'objecteur de conscience? Voici ce que nous lisons dans la lettre:

On doit inviter les ouvriers agricoles engagés dans le service alternatif à présenter des demandes de congés et ces demandes doivent faire l'objet d'une attention bienveillante.

La loi prévoit qu'ils s'engageront dans un service alternatif; le ministère ne modifie pas la loi mais il invite les commissions, d'un bout à l'autre du Canada, à s'en moquer et à l'interpréter suivant le désir du ministère du Travail. Rien d'étonnant, par conséquent, que l'on ait répondu à cette lettre. J'ai tâché de me procurer ces réponses des diverses commissions, mais je n'ai réussi qu'à en obtenir deux, l'une de la Colombie-Britannique et l'autre de la Saskatchewan, par l'entremise du secrétaire d'Etat. Dans les deux cas, il s'agit de commissions présidées par des juges qui ne demandent pas comment il convient d'interpréter la loi. Si on la modifie, que l'on modifie les règlements en conséquence; il ne faut pas exiger des commissions qu'elles interprètent la loi à l'encontre de ses dispositions. Voici ce que M. le juge Embury écrivait de Regina le 19 février 1943:

Relativement à votre première lette explicative...

Et c'est celle du ministère du Travail.

Il faut naturellement y apporter cette réserve qu'il ne sera pas demandé à notre commission de consentir à une échappatoire flagrante et systématique ni d'admettre la considération de ce qui semble être une manœuvre manifestement frauduleuse à l'égard du pays.

Votre tout dévoué,

Juge J. F. L. Embury.

Quant au juge Manson, de la Colombie-Britannique, voici ce qu'il a dit, toujours au sujet de cette lettre explicative:

J'ai parcouru copie de la lettre que le président de la division M....

C'est-à-dire en Saskatchewan...

...vous adressait le 19 courant. Ma commission se rallie à l'opinion qu'il exprime.

Votre tout dévoué,

L'honorable juge A. M. Manson.

L'hon. M. HANSON: Qu'en est-il du Nouveau-Brunswick?

M. DIEFENBAKER: Je réclamais il y a quinze jours un rapport touchant les autres provinces. Je n'ai pu jusqu'ici obtenir que les deux que je viens de mentionner et j'ignore quels rapports proviennent des autres commissions provinciales.

Si on se propose de modifier la loi et d'accorder des sursis aux cultivateurs, qu'ils aient commencé avant ou après le 19 mars 1942, je recommande qu'on en fasse mention dans les règlements. Je rappelle une fois de plus qu'en Angleterre, c'est par un statut et non par des règlements qu'on dispose de la main-d'œuvre. Il y était pourvu par un statut même durant la première guerre mondiale. Il faudrait y pourvoir aujourd'hui de la même façon car les droits de l'Etat et ceux de l'individu ne sont complètement respectés que s'ils sont définis dans un statut.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Monsieur l'Orateur, il y a maintenant dix mois environ que l'honorable député de Gaspé (M. Roy) a soulevé en cette Chambre la question du coulage de navires dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent. C'était en mai 1942 et alors deux navires avaient été coulés dans le bas du fleuve, non loin de Gaspé. L'honorable député a alors posé certaines questions, auxquelles il en a ajouté d'autres en juillet. Si j'en crois les journaux, le personnage connu sous le nom de lord Haw Haw en aurait parlé à Berlin le lendemain soir.

D'une façon ou d'une autre, et à un moment ou l'autre au cours de l'été, de l'automne et de l'hiver certains journaux, certains membres de cette Chambre ainsi que d'autres citoyens sont revenus sur cette question. Des journaux ont demandé que l'on fasse connaître immédiatement au public le coulage des navires, bien que ce soit contraire à la pratique établie dans tous les pays que je connaisse. Mais toute cette affaire est revenue sur le tapis dernièrement à la suite d'un discours prononcé à la législature de Québec par l'honorable Onésime Gagnon, membre de cette législature et ancien membre de cette Chambre et du cabinet Bennett.

Dans ce discours, M. Gagnon affirmait que plus de trente navires avaient été coulés l'été dernier dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent. Il prétendait que le chiffre que j'ai fourni lorsque j'ai déclaré que le nombre exact des navires coulés était de vingt n'était conforme à la réalité. Il a ajouté qu'il prenait sur lui toute la responsabilité de ses affirmations et qu'il possédait le nom de ces navires ainsi que la date du coulage.

J'ai lu les rapports du discours de M. Gagnon tels qu'ils ont été fournis par plusieurs journaux. Je les ai lus tels qu'ils ont été publiés dans les journaux de langue française *Le Droit* et *L'Action Catholique* et dans les journaux de langue anglaise le *Star* et la *Gazette* de Montréal, le *Globe and Mail* de Toronto, le *Journal* et le *Citizen* d'Ottawa. Chacun de ces journaux, sans exception, spécifiaient dans leurs en-têtes que trente navires ou plus avaient été coulés, indiquant clairement que c'est cette déclaration qu'ils considéraient comme le point principal des observations de M. Gagnon.

Puisque la déclaration de M. Gagnon contredisait carrément une de mes déclarations précédentes et puisque M. Gagnon affirmait qu'il pouvait citer les noms des navires et les dates des désastres, je lui ai demandé de le faire. M. Gagnon n'a pas répondu à ce défi ou à cette demande. Il n'y a pas répondu, parce qu'il est dans l'impossibilité de le faire et qu'il est faux de dire que trente navires ou plus ont été coulés dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent. Il est donc incapable de fournir, pas plus que ceux qui parlent pour lui, les noms de ces trente navires.

J'ai offert à M. Gagnon de nommer un officier de la marine de guerre qui, en collaboration avec une autre personne désignée par M. Gagnon et, au besoin, d'une troisième personne impartiale, choisie par les deux premières, pour faire enquête sur ces désastres maritimes. M. Gagnon n'a pas jugé à propos d'accepter cette offre non plus, bien qu'elle soit déjà vieille d'une dizaine de jours.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, afin d'en finir avec cette question, pour toujours, je l'espère, je me propose de donner à la Chambre et de cette façon au public sans doute, les noms des navires coulés par l'ennemi dans le golfe ou le fleuve Saint-Laurent, pendant

l'année 1942. Je sais qu'en agissant de la sorte, je ne m'en tiens pas à la manière ordinaire d'agir. C'est aller à l'encontre de notre coutume et de celle de tous les pays alliés que de publier des renseignements de ce genre avec autant de détails. Toutefois, vu qu'en l'occurrence, il s'agit de désastres qui se sont produits à des intervalles de six et même de dix mois et qu'à moins de donner les noms des navires au public canadien, ainsi qu'à la Chambre, naturellement, il me faudra, avec mon personnel, consacrer beaucoup de temps à démentir les rumeurs, les allégations fausses et les cancans qui circulent dans diverses parties du pays.

Monsieur l'Orateur, voici les noms des navires:

Leta	*Mount Pindus*
Nicoya	*Oakton*
Dinaric	*Mount Taygetos*
Hainaut	*Saturnus*
Anastassios Pateras	*Inger Elisabeth*
Chatham	*Joannis*
Arlyn	*Carolus*
Donald Stewart	*Waterton*
Aeas	*Caribou*

Voilà les noms de dix-huit navires marchands qui ont été coulés. Pour éviter toute confusion, j'ajoute à la liste ceux de deux vaisseaux de guerre détruits par l'ennemi. Un du moins, la corvette *Charlottetown*, a été coulé ainsi, et l'autre, le bateau canadien *Racoon* est censé avoir été coulé par l'ennemi. Personne ne sait ce qui lui est arrivé. Vous avez un total de vingt navires. Il n'y a qu'une possibilité d'obtenir un chiffre différent et je vais m'expliquer à cet égard. C'est à propos du *Frederika Lensen*. Ce vaisseau a été attaqué par un sous-marin ennemi et son équipage l'a échoué dans un effort pour le sauver. Dans la suite, le navire s'est brisé, à cause du mauvais temps. Je ne l'ai pas inclus dans la liste.

Cela fait vingt vaisseaux de tout genre. Je me suis montré plus généreux dans certaines de mes déclarations. J'ai dit que vingt navires marchands ont été coulés, mais je constate qu'il n'y en a eu que dix-huit, tandis que deux des vaisseaux...

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il préciser où ces torpillages ont eu lieu?

L'hon. M. MACDONALD: J'y arrive. Ces navires ont été coulés dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent. J'inclus dans le golfe Saint-Laurent le détroit de Belle-Ile jusqu'à son extrémité, y compris l'île de ce nom, située dans la partie nord du détroit. J'y inclus le détroit de Cabot et les eaux situées à l'est et au sud d'une ligne tirée de l'île de Scatari sur la côte orientale du Cap-Breton et en passant le long de la côte sud de Saint-Pierre jusqu'à la baie de Taylor à Terre-Neuve.

[L'hon. M. Macdonald.]

Toute la zone marquée en bleu sur la carte que je montre aux honorables députés représente pour moi le golfe Saint-Laurent. Personne ne peut prolonger ce golfe au delà des limites marquées en bleu sur cette carte. Je puis dire que ces limites sont celles qu'a déterminées l'association internationale des hydrographes.

Les eaux en question s'étendent de la ville de Québec à la partie la plus éloignée du détroit de Belle-Ile, soit une distance d'environ 700 milles. M. Gagnon, l'honorable député de Gaspé (M. Roy) ou n'importe qui auraient été dans l'impossibilité absolue, même s'ils s'étaient servis de l'avion le plus rapide au monde, d'être personnellement et exactement renseignés sur tout ce qui s'est passé dans toutes les parties de cette région. Nul ne possède le don d'ubiquité. Je n'ai pas ce don plus que les autres, mais quand je parle de ces torpillages, je parle en connaissance de cause. Grâce à un système de contrôle naval de la marine marchande, nous connaissons le mouvement et le sort des navires qui circulent dans ces parages.

Nous avons, sur la côte de l'est, six officiers de marine appelés officiers du service de contrôle naval. Ils sont stationnés à St-Jean de Terre-Neuve, à Sydney et Halifax en Nouvelle-Ecosse, à St-Jean du Nouveau-Brunswick, à Québec et à Montréal. Ils ont sous leurs ordres douze autres officiers appelés officiers signaleurs qui, à leur tour, commandent à quatre-vingts officiers signaleurs subalternes. Chaque port de quelque importance de l'Est, que ce soit du Québec ou des Provinces maritimes, sert de poste à l'un ou l'autre de ces officiers du service de contrôle naval ou officiers ou sous-officiers signaleurs. Ils sont au courant de tous les mouvements des navires. Ils donnent des ordres aux vaisseaux, certainement à tous les navires océaniques, relativement aux circonstances de leurs départs. Si un navire n'arrive pas au prochain port, des recherches sont immédiatement entreprises pour s'assurer de son sort.

Grâce à ce système de contrôle naval, aux rapports que nous recevons des navires d'escorte et d'autres sources de renseignement, je crois pouvoir affirmer que je suis mieux en mesure que M. Gagnon, que l'honorable représentant de Gaspé ou même que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) d'estimer le nombre de navires perdus dans cette région. J'ai exposé assez longuement la question parce qu'elle a été réduite aux dimensions d'un différend entre deux hommes. Je crois qu'il est bon de s'enquérir de la source de renseignements accessible à ces gens. Cela influerait beaucoup sur la foi qu'on peut ajouter à ce qu'ils disent.

Je parle en ce moment d'après les dossiers officiels du ministère du Service naval. M. Gagnon et l'honorable député de Gaspé, ainsi que tous ceux qui sont dans leur camp, parlent non pas d'après ce qu'ils ont vu, car ils n'ont pu rien voir, ils ne parlent pas d'après ce qu'ils connaissent officiellement, mais simplement d'après des racontars de personnes qui demeurent le long du fleuve ou dans les environs. Voilà la source de leurs renseignements.

Ce sont là les faits dont la population du Canada devrait, il me semble, tenir compte. Tels sont les faits que notre population doit examiner quand elle veut mesurer la valeur des déclarations de M. Gagnon. J'ai dit les noms des navires qui ont été coulés dans ces parages. Qu'il fasse maintenant connaître les noms des dix autres navires ou plus qu'il prétend avoir été coulés dans les mêmes parages. S'il est incapable de le faire dans une circonstance de cette importance, il sera déconsidéré dans l'opinion de notre population, et d'autres le seront peut-être avec lui. Il est possible que certains honorables députés de cette Chambre—ils ne siègent pas tous à l'extrémité—qui semblent avoir ajouté foi aux déclarations de M. Gagnon changent maintenant d'idée.

La principale déclaration de M. Gagnon à l'Assemblée législative de Québec, ai-je dit, a été de dire le nombre des navires coulés. Il a fait des affirmations fort catégoriques à ce sujet. J'ai démenti immédiatement ces affirmations. Telle est la question qui se pose entre nous deux. Dans le discours qu'il a fait à Québec, M. Gagnon n'a rien dit, d'après ce que j'en ai lu dans les journaux, d'une commission d'enquête sur d'autres sujets. J'admets qu'il a parlé de la construction de routes, d'obscurcissements et de ce qu'il prétend être le long retard à envoyer un avion à certain endroit du fleuve. Mais il a gardé un silence complet et absolu sur la question d'une enquête générale.

Mais que fait M. Gagnon maintenant? Voyant qu'il ne peut prouver ses assertions et qu'il ne peut nommer les trente bateaux, se rendant compte de l'abîme qui existe entre ce qui est imprimé et ce qui n'est que du bavardage, M. Gagnon recourt à une très ancienne et très évidente méthode de se tirer d'embarras. Il dit: "Oh oui, je consens à ce qu'une commission fasse enquête sur le nombre de vaisseaux coulés dans le Saint-Laurent, mais je veux qu'on fasse également enquête sur treize autres questions en même temps." Il a fait une déclaration en quatorze points. Quelques-unes de ses déclarations ne sont que de simples allégations dénuées de tout fondement. Quelques-unes d'entre elles ressemblent aux questions qu'on pose souvent en cette Chambre. Les honorables députés font certaines suppositions, puis ils essaient de transformer leurs suppositions en faits véritables et de faire porter leurs questions sur ces présumés faits.

Par exemple, M. Gagnon veut savoir pour quelle raison la marine n'a pas pris les mesures nécessaires pour prévenir un désastre dans le détroit de Belle-Ile. Voilà un point sur lequel il désire que la commission fasse enquête. M. Gagnon sait bien que nous avons pris des mesures. Il sait que chaque vaisseau de guerre que nous avons en mer, dans le Saint-Laurent, dans l'Atlantique ou ailleurs, protège le détroit de Belle-Ile et les rives canadiennes. Cela est vrai, quel que soit l'endroit où puisse se trouver le vaisseau.

M. Gagnon demande ensuite quels ordres on a donnés aux officiers de la marine et de l'aviation touchant les torpillages et la direction des convois. Rien ne saurait mieux illustrer l'inexactitude des rumeurs et combien il est insensé et futile de les accepter sans enquête que les déclarations qui ont été faites lundi soir à la Chambre par l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy). Je relève deux ou trois passages dans le discours prononcé par l'honorable député de Gaspé, lundi soir, pour montrer qu'il ne s'est pas beaucoup soucié de contrôler ces rumeurs. Vers le commencement de ses observations il s'est exprimé dans les termes suivants:

> ...l'activité de la corvette qui était censé avoir escorté, de Rimouski jusqu'à la rive Nord, un bateau appelé le *Jean Brillant*. . . J'aimerais communiquer à la Chambre les renseignements dont je dispose au sujet de cette corvette.

Puis il continue:

> ...dans les premiers jours de juillet, le vaisseau que je viens de mentionner transportait quelques sportsmen qui se rendaient sur la rive Nord en excursion de pêche. Ce vaisseau fut escorté par une corvette jusqu'à la rive Nord.

Il n'est pas nécessaire que j'en lise davantage. Cela suffit, je crois. L'honorable député a déclaré à la Chambre que le *Jean Brillant* avait été escorté par une corvette jusqu'à la rive Nord. Le vaisseau *Jean Brillant* transportait des sportsmen en excursion de pêche et je vous ferai part de renseignements que je possède à ce sujet. Tout d'abord j'ai un affidavit de M. Jean Brillant lui-même, la personne qui a donné son nom au vaisseau, et qui en est peut-être le propriétaire.

M. POULIOT: Il est mort.

L'hon. M. MACDONALD: C'est Jules Brillant, un parent de l'homme en l'honneur de qui ce bateau fut nommé. M. Jules Brillant fait la déclaration (écrite) sous serment que voici:

"Je, Jules A. Brillant, manufacturier et membre du conseil législatif de la province de Québec, demeurant dans la ville de Rimouski, dûment assermenté, déclare:

"Le 17 juin 1942, j'était à bord du *Jean Brillant*, bateau appartenant à la Compagnie de navigation du bas Saint-Laurent, qui a quitté Rimouski ce matin-là pour son voyage régulier vers 8 heures 30 minutes du matin. En aucun temps, soit au moment du départ, soit au cours du voyage, ledit bateau n'a été, de quelque façon, convoyé ou escorté."

Et j'ai signé.

(Signé) J. A. Brillant.

Assermenté devant moi, à Rimouski,
le 21e jour de juillet 1942.

N. Gendreau,
C.C.S. pour le district de Rimouski.

Je veux maintenant lire la déclaration (écrite) sous serment de M. Séraphin Morissette, de la ville de Rimouski. En voici le texte:

Je, Séraphin Morissette, de la ville de Rimouski, dûment assermenté, déclare:

Je suis le gérant local de la Compagnie de navigation du bas Saint-Laurent à Rimouski. Le 17 juin 1942, vers 8 heures 30 minutes du matin, le *Jean Brillant*, bateau appartenant à la compagnie que je représente, a quitté Rimouski comme d'habitude portant à bord des passagers à destination de Baie Comeau et des Sept-Iles, ainsi que des marchandises. M. J. A. Brillant se trouvait à bord du navire comme passager se rendant à Natashquan, comme il le faisait souvent depuis quelques années.

Je n'ai jamais demandé, pas plus qu'aucun de mes employés, que ledit navire soit escorté ou fît parti d'un convoi.

J'étais présent lorsque le navire a décollé le matin en question et il n'était accompagné d'aucune escorte.

Et j'ai signé,

(Signé) S. Morissette.

Déclaré devant moi sous serment à Rimouski,
ce 21ème jour de juillet 1942.

(signé) J. Gendreau,
C.C.S. pour le district de Rimouski.

J'ai aussi une déclaration assermentée du capitaine du navire:

Je, William-J.-E.-A. Tremblay, lieutenant-commandeur de la marine royale canadienne, de St-Joseph-de-la-Rive, province de Québec, ayant été dûment assermenté, déclare ce qui suit:

Je suis le capitaine du *Jean Brillant*, navire appartenant à la Cie de navigation du Bas Saint-Laurent et j'avais la direction dudit navire au cours du voyage qu'il fit le 17 juin 1942 de Rimouski à la Côte-Nord. Aucun moment de ce voyage le *Jean Brillant* n'a été escorté ou n'a fait partie d'un convoi.

Et j'ai signé,

(Signé) Wm. Tremblay, capitaine.

Tels sont les affidavits de M. Brillant, citoyen respecté et responsable de la province de Québec et membre du conseil législatif de cette province; de M. Morissette, agent de la compagnie de navigation et du capitaine du navire.

Je n'ajouterai qu'un mot. Après m'être procuré ces déclarations assermentées, j'ai

[L'hon. M Macdonald.]

songé qu'on pourrait croire qu'il s'agissait de quelque autre voyage. J'ai donc télégraphié à M. Brillant pour lui demander s'il avait entrepris quelque autre voyage sur le même navire. Voici la réponse qu'il m'a expédiée le 31 juillet dernier:

N'ai entrepris aucun autre voyage sur le fleuve Saint-Laurent sauf celui du 17. Mets à la poste copie de l'affidavit de Tremblay.

J. A. Brillant.

Ces affidavits et télégrammes contiennent la preuve, aussi convaincante que possible, la preuve assermentée, de l'inexactitude des déclarations faites par l'honorable député de Gaspé. J'estime que ces témoignages à eux seuls indiquent à la Chambre et au pays jusqu'à quel point on peut se fier aux paroles de l'honorable représentant.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. MACDONALD: De plus...

M. GRAYDON: J'en appelle au Règlement. Le ministre consentirait-il à reprendre son siège tandis que je formulerai mon appel?

L'hon. M. MACDONALD: Je connais le Règlement aussi bien que l'honorable député.

M. GRAYDON: L'honorable député de Gaspé est absent.

L'hon. M. MACDONALD: Il devrait être présent.

M. GRAYDON: Le ministre s'est excité au sujet de cette question et j'estime qu'il est temps pour lui de mieux surveiller ses paroles.

L'hon. M. MACKENZIE: L'affirmation de l'honorable député est irrégulière.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. MACDONALD: J'en appelle au Règlement. Le mot "s'exciter" employé par l'honorable député n'est pas parlementaire quant il fait allusion à un membre de cette Chambre.

M. GRAYDON: Je le retire.

M. POULIOT: Il ne s'agit pas de l'application du Règlement, mais plutôt d'une question de privilège.

M. GRAYDON: Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. MACDONALD: Puis-je demander qu'on rappelle l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) au respect du Règlement dont il parle si souvent?

M. POULIOT: Je m'y conforme toujours, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: La Chambre est saisie d'une question de Règlement.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de retirer la remarque que j'ai faite au sujet du ministre du Service naval, car je vois qu'il a recouvré sa bonne humeur habituelle. Mais je voudrais dire ceci au sujet de l'appel au Règlement. Le ministre, si j'ai bonne mémoire, après avoir cherché à établir par un affidavit ou autrement...

M. MARTIN: Ayant fait la preuve.

M. GRAYDON: Permettez-moi de dire à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qu'en qualité d'avocat il devrait savoir...

M. HOMUTH: Il n'est pas un bon avocat.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'Orateur est saisi d'une question de Règlement et il veut savoir en quoi elle consiste.

M. GRAYDON: J'ai dit que le ministre du Service naval "s'efforce" de prouver et je me sers du mot à bon escient, car, comme le doit savoir l'honorable député d'Essex, il n'y a pas nécessairement preuve s'il n'y a pas d'interrogatoire contradictoire au sujet d'une déclaration sous serment.

L'hon. M. HANSON: Elle ne constitue pas une preuve.

M. GRAYDON: Quand le ministre du Service naval s'efforce de prouver que certains détails du discours de l'honorable député de Gaspé étaient inexacts, j'étais prêt à laisser la chose passer inaperçue. Mais quand il a dit qu'après cela nous saurons tous quelle foi nous pourrons ajouter aux affirmations de l'honorable représentant, il a certes tenu un propos qu'il doit rétracter. Si jamais une censure a été portée contre un honorable député depuis que je siège à la Chambre, c'est bien dans ce cas-ci.

M. POULIOT: Au sujet du rappel au Règlement, même si les remarques du ministre du Service naval étaient exactes sur un point, ce dont je doute, non seulement il enfreindrait le Règlement de la Chambre, mais il aurait tort aussi au point de vue philosophique, car il conclurait du particulier au général.

M. BLACKMORE: Très bien.

M. POULIOT: Par conséquent, monsieur l'Orateur, pour agir conformément aux meilleures traditions de la Chambre quand vous occupez le fauteuil, même si le ministre a raison sur un seul point, j'espère qu'il n'en tirera pas la conclusion qu'il a raison sur tous les autres points.

M. l'ORATEUR: C'est le chef de l'opposition qui a invoqué le Règlement, savoir que la déclaration faite par le ministre de la Défense nationale pour le Service naval était inconvenante. Si j'ai bien compris, il aurait dit que le pays saurait quelle foi ajouter à l'avenir aux paroles de l'honorable député de Gaspé.

Une VOIX: Les déclarations.

M. l'ORATEUR: Je pense que c'est là une déclaration qui ne devrait s'appliquer à aucun honorable membre de cette Chambre.

L'hon. M. MACDONALD: Je suis enchanté, monsieur l'Orateur, de retirer toute parole qui ne doit pas être dite à l'adresse d'un député. Toutefois, ce que j'ai dit au sujet des affidavits et des télégrammes garde sa valeur, et je n'en dirai pas davantage.

L'hon. M. HANSON: Beaucoup de bruit pour rien.

L'hon. M. MACDONALD: Non, il ne faut pas dire: "Beaucoup de bruit pour rien." L'honorable député de York-Sunbury a essayé cet après-midi de soulever une question. Quand le ministre des Postes (M. Mulock) a nié avoir demandé le convoiement de ce navire parce qu'il portait des dépêches, l'honorable député a pris pour acquis que ce navire a été convoyé, et il a demandé: "Qui a ordonné que ce navire fût convoyé?"

L'hon. M. HANSON: J'ai posé une question.

L'hon. M. MACDONALD: Non, vous avez affirmé un fait. Vous avez dit: "Qui a ordonné que ce navire fût convoyé?" Mon honorable ami a pris pour acquis que le navire avait été convoyé.

L'hon. M. HANSON: Encore beaucoup de bruit pour rien.

L'hon. M. MACDONALD: Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à une autre déclaration faite par l'honorable député de Gaspé. Il a parlé d'une bataille importante qui aurait eu lieu près de chez lui, au large de l'Anse-au-Griffon, entre deux corvettes et un sous-marin, bataille qui aurait duré une heure et demie, et il a dit qu'aucun avion n'est arrivé alors pour venir en aide aux corvettes. Or j'ai fait une enquête là-dessus. J'ai obtenu des données tirées du journal de bord des vaisseaux; et je me vois contraint à regret de désappointer l'honorable député de Gaspé. Je dois lui dire qu'il n'a pas eu le privilège d'assister à une bataille et que ce qu'il a entendu n'était qu'un exercice de tir entre deux corvettes qui remontaient le fleuve. Les vaisseaux en mer, ainsi que le savent les honorables députés, doivent de temps à autre faire ces exercices afin que leurs canons soient toujours en bon état et pour permettre aux marins de recevoir

un certain entraînement dans l'art du tir. Voilà tout ce que mon honorable ami a vu. Ce contre lequel je proteste, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. HANSON: Dans le moment, nous n'obtenons que des exercices de tir.

L'hon. M. MACDONALD: Quelques-uns de mes honorables amis ne savent guère résister aux coups de feu. A mon avis, ce coup de canon a bien porté.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y en a encore beaucoup en réserve.

L'hon. M. MACDONALD: En effet. Voici ce que je reproche à l'honorable député de Gaspé, en ce qui concerne le cas du *Jean Brillant*. Il connaît M. Brillant, il connaît quelques-unes des autres personnes qui faisaient partie de cette expédition et il aurait pu leur poser cette question: "Etiez-vous escorté d'une corvette au cours de votre expédition de pêche?" Il ne s'en est pas donné la peine; il a mis les choses au pis. On peut en dire autant de la prétendue bataille entre les corvettes et le sous-marin. L'honorable député n'a jamais songé à se rendre à la base de Gaspé et à demander au commander naval ce qui s'était passé au cours de cette lutte, quelle en avait été l'issue, si les corvettes avaient eu le dessus sur le sous-marin, en somme ce qui s'était passé. Il semble bien qu'il n'a pas cherché à se renseigner; n'empêche qu'il s'en vient en cette Chambre et affirme qu'une bataille a eu lieu et qu'elle a duré une heure et demie, alors qu'il n'y a eu aucune bataille.

Ensuite, il dit dans son discours que, le 15 septembre, des vaisseaux ont été attaqués quelque part au large du Cap-des-Rosiers et qu'il n'y avait pas d'avions pour se porter au secours de ces vaisseaux. Or une enquête portant sur cet incident m'apprend qu'un avion accompagnait le convoi en cause. Cet avion volait à une assez grande distance en avant du convoi, comme cela se fait souvent, et, évidemment, le sous-marin qui se trouvait alors à cet endroit se trouvait en plongée lorsque l'avion l'a survolé. Puis, une fois l'avion passé et occupé à survoler le fleuve, plus loin, le sous-marin est remonté à la surface. C'est alors que les gens l'ont aperçu et qu'il a causé certains dégâts. Mais un avion accompagnait ce convoi. Un aéronef ne peut être partout à la fois, et il est malheureux qu'en l'occurrence le sort ait favorisé le sous-marin, qui n'a pas été remarqué par l'équipage de l'avion. L'état-major de l'Air m'assure que des avions ont, à huit reprises, attaqué des sous-marins dans la région du Saint-Laurent, et qu'ils ont, chaque fois, laissé tomber des grenades sous-marines. Bien qu'il n'ait pas de preuves tangibles des résultats de ces attaques, l'état-major croit que quelque-unes d'entre elles au moins ont causé des dégâts.

Un mot maintenant au sujet du torpillage de sous-marins et de la communication de renseignements aux officiers de la marine ou de l'aviation. Dans le cas de l'incident du 15 septembre, l'officier de marine de Québec ne reçut aucun renseignement au sujet du sous-marin, si ce n'est après que ce dernier eût lancé ses torpilles. J'ignore qui est à blâmer, si même il y a lieu de tenir quelqu'un responsable. Je comprends facilement qu'il puisse se produire une certaine perte de temps dans un cas comme celui-ci, où la côte est étendue, où il peut être nécessaire de parcourir une certaine distance avant de trouver un téléphone pour appeler une personne qui, à son tour, devra peut-être communiquer le renseignement à quelqu'un d'autre. Ce que je sais, c'est l'heure à laquelle l'officier de marine de Québec a reçu le renseignement en cause, et, malheureusement, il était alors trop tard pour agir. Les sous-marins attaquent brusquement et ils peuvent effectuer leur plongée très rapidement.

M. ROY: Le ministre peut-il dire s'il y a un téléphone dans le phare de Cap-des-Rosiers et si la centrale téléphonique est éloignée de ce phare?

L'hon. M. MACDONALD: Je l'ignore. Je présumerais qu'il y a un téléphone dans le phare, mais je ne sais pas quelle distance eut à franchir celui qui a aperçu le sous-marin pour se rendre au phare. J'ignore quel temps il a pris pour s'y rendre, et quel temps il a fallu pour atteindre Québec par téléphone. Tout ce que je sais c'est que l'employé de la marine, à Québec, a reçu le renseignement trop tard pour y donner suite. A propos de la chasse aux sous-marins, je dois dire que huit fois sur dix les nouvelles se trouvent sans fondement. L'expérience universelle prouve que dans 80 p. 100 des cas les signalement portent à faux. Ainsi, tout en félicitant les Gaspésiens de signaler chaque fois ce qui leur semble être des sous-marins, je prie l'honorable député de ne pas croire que chaque fois qu'il y a eu signalement il y a eu aussi sous-marin.

M. l'ORATEUR: Je regrette, mais le ministre a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. MACDONALD: J'aurais aimé poursuivre; quelques minutes me suffiront.

Des VOIX: Poursuivez.

M. l'ORATEUR: S'il y a consentement unanime.

L'hon. M. MACDONALD: Il me suffira de quelques instants. En toute justice pour M. Gagnon, je dois admettre qu'il fonde ses déclarations sur des renseignements qu'il croit exacts. Je comprends que quelqu'un lui ait signalé que tel navire a été coulé, et qu'un autre lui ait fait le même rapport sur le même navire. Ce que je reproche à M. Gagnon ou à l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy) ou à toute autre personne, c'est de ne pas avoir fait une enquête complète avant de lancer des accusations aussi graves à l'Assemblée législative de Québec ou à la Chambre ici, ou de les porter en public. Pour ce qui est de l'enquête demandée par M. Gagnon, voici ce que je répondrai. M. Gagnon ou toute autre personne peut obtenir la tenue d'une enquête si on veut bien porter des accusations en connaissance de cause et en assumer la responsabilité. Cependant, si ces accusations n'en sont pas de véritables mais de simples rumeurs, non confirmées et qui n'ont pas été l'objet d'investigations, alors ce n'est plus la même chose. Si chaque fois qu'un différend surgit ou que l'on fait des allégations, l'une des parties déclare: "Produisez votre preuve ou laissez-nous soumettre la question à une tierce partie qui se renseignera sur les faits," et que l'autre réplique: "Attendez un instant; il y a quantité d'autres choses à considérer,"—si on agit de la sorte on n'aboutira jamais à rien. Ce serait comme si un homme en accusait un autre d'être un voleur; l'accusé dirait: "Prouvez que je suis un voleur," et l'accusateur reprendrait: "Oh, non. Il faut nous enquérir d'une foule d'autres choses d'abord. Nous chercherons à savoir si vous êtes un meutrier, un batteur de femme, un brigand, un cambrioleur et le reste, avant de faire enquête sur l'accusation de vol. Il nous faudra faire la lumière sur douze ou treize autres accusations que je porte maintenant." Ce serait un peu le cas du comédien que j'ai entendu à la radio l'hiver dernier. Il raconta être entré dans une boutique pour y acheter un bouton de faux-col et avoir demandé le prix de cet article. Le commis répondit que c'était $75. Le comédien réprit: "C'est un prix épouvantable pour un bouton de faux-col." Le commis répliqua, "Oui, mais avec le bouton nous fournissons une chemise à plastron, un faux-col et une cravate; une paire de souliers de soirée et des chaussettes; un tuxedo et deux paires de pantalons." Si vous ajoutez ceci et cela vous n'arriverez jamais à rien. M. Gagnon peut obtenir une enquête, mais il faut commencer par régler le seul différend, la seule querelle que j'ai avec M. Gagnon, soit le nombre de navires coulés.

Pour revenir à l'honorable représentant de Gaspé, il a dit, comme en fait foi la page 1304 du hansard, que "des motifs d'égoïsme et le manque d'organisation nous avaient fait perdre la bataille du golfe Saint-Laurent". J'affirme que nous n'avons pas perdu la bataille du golfe Saint-Laurent. Je ne donnerai pas les chiffres exacts, de ce qui pourrait peut-être aider l'ennemi, mais je puis dire que du total de tonnes que représentent les bateaux qui sont passés dans ce fleuve et dans ce golfe l'an dernier, la proportion des navires océaniques coulés ne représente que trois tonnes par 1,000 tonnes. C'est un assez bon résultat. Je connais la moyenne générale de tonnes que représentent les bateaux coulés dans le monde entier, et je puis affirmer que la perte de trois tonnes seulement par 1,000 tonnes de navires en mer est un assez bon résultat, meilleur même que la moyenne. Nous n'avons pas perdu la bataille du golfe du Saint-Laurent. Certaines gens croient que ce fleuve peut être défendu facilement. Hier, l'honorable représentant de Cumberland (M. Black) a dit ne pouvoir croire que des bateaux munis de tous les appareils scientifiques modernes ne peuvent pas remonter ce fleuve à l'abri de toute attaque. Quand ils parlent d'une rivière, d'aucuns se représentent un assez petit cours d'eau que l'on pourrait franchir sur un pont ou que l'on pourrait facilement protéger par des filets; ils pensent qu'il s'agit d'une rivière d'une largeur d'un demi-mille ou d'un mille. Que ces gens n'oublient pas qu'à l'endroit le plus éloigné de l'océan où a été faite une attaque l'an dernier, le fleuve Saint-Laurent a une largeur de trente milles. C'est presque la haute mer. Ce fleuve est plus large que le Pas de Calais entre l'Angleterre et la France. Si la vaillante marine britannique n'a pas pu, malgré toute son expérience, sa valeur, sa puissance et son dévouement, réussir à faire disparaître dans le Pas de Calais tout danger de la part des sous-marins—de fait, pas plus tard que l'an dernier, elle ne pouvait pas empêcher certaines grosses unités de passer par là—y a-t-il lieu d'être surpris que nous ne puissions pas garantir l'immunité absolue aux navires qui s'engagent dans le fleuve Saint-Laurent, lequel, en certains endroits, est plus large que le Pas de Calais?

M. GRAYDON: Puis-je demander au ministre, avant qu'il reprenne son siège, s'il n'aurait pas quelques commentaires à faire en marge d'une remarque formulée, à l'Assemblée législative de Québec, par le premier ministre Godbout, à savoir, que personne n'ignore qu'il se trouve des espions tout le long du Saint-Laurent, et que l'ennemi doit

avoir des bases, peut-être pas dans le Saint-Laurent, mais à Terre-Neuve.

L'hon. M. MACDONALD: Je vais consacrer un moment à cette question. Le texte français des observations formulées par le premier ministre Godbout ne correspond pas à ce que vient de dire l'honorable député. Je suppose que M. Godbout parlait alors en français, et je conclus que le résumé du journaliste français doit être plus exact que la version anglaise.

M. POULIOT: Il s'agit d'un texte.

L'hon. M. MACDONALD: Selon la version française, le premier ministre Godbout a dit qu'il se trouve peut-être des espions dans la région du Saint-Laurent ou encore à Terre-Neuve. Et cela est tout à fait vrai; j'ai moi-même dit la même chose.

M. GRAYDON: Et la question des bases?

L'hon. M. MACDONALD: L'ennemi peut avoir des bases à certains endroits éloignés, bien que mon ministère ou la police n'en connaissent absolument aucune. C'est possible, mais peu probable.

Le Saint-Laurent n'est pas un fleuve facile à défendre, mais comme je le disais ailleurs il y a deux ou trois semaines j'estime que cette année il sera mieux défendu que l'an dernier soit par la marine, soit par l'armée, soit par l'aviation. Nous aurons plus de navires pour garder le golfe et le fleuve. Je ne saurais cependant promettre qu'avec deux ou trois fois plus de navires que nous n'en avions l'an dernier nous pourrons garantir la sécurité la plus complète à tout vaisseau qui descendra ou remontera le fleuve. L'entreprise resterait impossible, même en mobilisant dans le golfe toutes les unités de la marine canadienne. En y concentrant toutes les unités affectées actuellement ailleurs, il resterait encore impossible de garantir l'immunité complète contre toute attaque sous-marine. Aucune nation n'a encore réussi à réaliser cet objectif. Même aujourd'hui, sur les côtes du Japon, des sous-marins des Etats-Unis coulent des navires; des sous-marins du Japon ont côtoyé le littoral occidental des Etats-Unis l'hiver dernier et bombardé certains endroits de la république voisine. Des navires sont coulés près des Iles britanniques, malgré toutes les précautions prises. Tout ce que pourront faire la marine, l'aviation ou l'armée, cet été pour rendre le fleuve et le golfe sûrs à la navigation, ils l'entreprendront.

L'honorable député de Gaspé a parlé de l'inquiétude de la population de cette région. Le discours de l'honorable député traitait de certaines questions qu'il n'avait pas étudiées et faisait écho à de pures rumeurs, et je doute fort qu'il contribue à diminuer l'inquiétude de la population de sa circonscription et de celle des bords du fleuve. L'honorable député aurait beaucoup mieux fait, je crois, d'examiner certaines de ces rumeurs, de constater les faits et d'assurer la population qu'elle n'avait aucun sujet d'inquiétude par rapport à cet incident, qu'il parlait en connaissance de cause après une étude de la question. Cette attitude aurait été préférable et plus loyale.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. MACDONALD: Une attitude plus utile à ses électeurs...

M. HARRIS (Danforth): Le ministre dit que ç'aurait été plus loyal. Il a laissé entendre par là que l'honorable député n'avait pas suffisamment montré de loyauté.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorbale député devrait revoir sa vieille grammaire au chapitre de la comparaison des adjectifs et se rappeler qu'il y a le positif, le comparatif et le superlatif. Je dis que l'honorable député se serait montré plus loyal envers ses commettants et le pays s'il avait étudié ces rumeurs et cherché à diminuer la crainte parmi les siens.

M. CHURCH: Le ministre fera-t-il une déclaration sur la force d'escorte? Nous paraissons avoir plus confiance en la Providence qu'en la Marine canadienne.

M. ROY: Sur une question de règlement, monsieur l'Orateur. Si mon attitude n'a pas été loyale ou pas assez loyale, elle a été déloyale dans une certaine mesure. Je demande au ministre de retirer cette expression.

L'hon. M. MACDONALD: Mon temps est expiré. J'ai parlé sur la question de règlement et je déclare que je n'ai dit rien d'irrégulier.

Je regrette que le temps ne me permette pas de répondre à l'honorable député de Broadview (M. Church). Lors du débat sur les crédits de mon ministère je répondrai aux brocards qu'il a lancé de temps en temps contre la Marine canadienne. J'en ai assez des sarcasmes.

M. CHURCH: Il n'est pas question de sarcasmes.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, il est maintenant six heures et je propose l'ajournement du débat. Je conseille, toutefois, au ministre du Service naval (M. Macdonald) de réfléchir sur le blâme qu'il a adressé à l'honorable député de Broadview.

La motion de l'honorable M. Hanson est adoptée et le débat est ajourné.

A six heures la séance est levée d'office conformément au Règlement.

Jeudi 18 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. CYRUS MACMILLAN (Queens) propose l'adoption du 1er rapport du comité spécial de sécurité sociale présenté à la Chambre le 16 mars 1943.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire à ce sujet. Je désire féliciter les membres de ce comité de sécurité sociale du bon choix qu'ils ont fait d'un président. De fait, on n'aurait pu trouver un meilleur président que mon honorable ami, le député de Queens. Je suis persuadé que la sécurité sociale est entre bonnes mains tant qu'il présidera les séances du comité; il en a été ainsi pour d'autres comités durant des sessions antérieures.

Je prie les honorables membres de faire preuve de grande sagacité relativement au rapport présenté par le professeur Marsh. Je l'ai étudié à la hâte dans les journaux mais je n'ai pas encore eu l'occasion d'en lire tout le texte. Je me rappelle très bien qu'un rapport qu'il a soumis sur le chômage il y a quelques années, à la fédération des maires, était loin d'être complet. J'entretiens toujours une crainte extrême contre les tendances idéalistes de ceux que l'on peut désigner sous le nom de liseurs acharnés. Il existe une vaste différence entre les professeurs d'université. Il en est qui enseignent la vraie science et qu'on appelle avec raison des savants. Il en est d'autres, cela va de soi, qui vivent dans les nuages et n'ont qu'une vague idée de ce qui se passe sur notre planète. Ce sont les plus dangereux. Je ne suis pas prêt à dire que le professeur Marsh est un de ceux-là. J'attendrai pour me prononcer.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur la motion tendant à l'adoption du rapport du comité, je dois avouer que j'ai été quelque peu alarmé de l'énorme publicité faite à ce comité lors de sa première séance. La presse et la radio ont proclamé que les données soumises au comité étaient la chose la plus merveilleuse qui se soit jamais produite au Canada. Ce n'est pas ainsi que j'en juge. A mon sens, elle aurait pu se produire en tout temps. Bien que les données soumises au comité aient été extrêmement volumineuses, on constate, après analyse, qu'elles se réduisent à une seule chose, savoir qu'on a cherché à établir un plan d'assurance, chose qui aurait pu se faire n'importe quand et qu'aurait pu tenter n'importe qui, une compagnie d'assurance par exemple, désirant mettre un système à exécution. Je dis que je suis inquiet, car je crois qu'il y a, dissimulé quelque part, un parfait organisme de propagande chargé de faire croire à quelque chose de grand alors qu'en somme cela se résume à pas grand'chose. C'est mon opinion personnelle. Je ne prolongerai pas le débat en entrant dans une discussion détaillée du rapport, car le temps viendra où nous pourrons l'étudier plus à fond.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SERVICE POSTAL—"LONDON ECHO"

M. NOSEWORTHY:

1. Le ministère des Postes a-t-il une liste certifiée des abonnés authentiques du *London Echo*?

2. Combien de ces abonnés résident dans la ville de London?

3. La livraison du *London Echo* par les facteurs se fait-elle au même tarif postal pour les non-abonnés comme pour les abonnés?

4. Le *London Echo*, que l'on a reconnu comme un journal authentique en 1879, se conforme-t-il maintenant aux exigences réglementaires aujourd'hui en vigueur?

L'hon. M. MULOCK:

1. Comme il a été dit déjà, des privilèges postaux ont été accordés en 1879. Il n'est pas de pratique courante d'exiger des propriétaires d'un journal de remettre une copie de leurs listes d'abonnés au bureau de poste après que des privilèges postaux ont été accordés.

2. Voir réponse n° 1.

3. Le tarif pour des numéros de journaux pour livraison locale par les facteurs de la localité est le même pour les journaux livrés aux non-abonnés comme aux abonnés.

4. Oui. Voir les alinéas (*a*), (*b*) et (*c*) de l'article 23 de la loi des postes. Pour ce qui est de l'alinéa (*c*) voir réponse sous le n° 3.

ROUTE AÉRIENNE DU PACIFIQUE-CANADIEN JUSQU'À BAGOTVILLE, (P.Q.).

M. WARD:

1. Le Pacifique-Canadien a-t-il obtenu un permis pour l'établissement d'une nouvelle route aérienne jusqu'à Bagotville, P.Q.?

2. Le cas échéant, les Lignes aériennes Trans-Canada ont-elles eu la première offre de prolonger leurs propres lignes dans cette région?

L'hon. M. HOWE:

1. Par suite de la congestion des voies ferrées, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont obtenu une permission temporaire de transporter le courrier et les colis entre Québec et l'aéroport du Saguenay. Aucun permis n'a été émis.

2. La question a été débattue avec l'Air-Canada et, comme cette ligne aérienne est considérée comme un embranchement et n'a pas les repères aéronautiques employés sur les principales lignes aériennes, il a été décidé que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pourraient plus facilement fournir un service temporaire comme prolongement de son service aérien actuel entre Montréal et Québec.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE—MLLE HELEN DOHERTY

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. A quel titre Mlle Helen Doherty est-elle à l'emploi du ministère des Services nationaux de guerre?

2. Quels sont les devoirs attachés à cette position?

3. Depuis combien de temps occupe-t-elle cette position?

4. Quel est le total de la rémunération qui lui a été versée, soit en traitement, soit en honoraires?

5. Quel est le total du montant qui lui a été versé en frais de déplacement et en allocations de subsistance?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1. Adjointe générale.

2. Se rend généralement utile, rédige des rapports et fait des études spéciales sur le travail accompli par le ministère, exerce une surveillance générale, comme le requièrent ses fonctions.

3. Deux ans et demi.

4. $9,190.

5. $162.85 de frais de voyages.

BANQUES À CHARTE—GESTION DES COUPONS DE RATIONNEMENT

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. A-t-on pris quelque mesure pour accorder une rémunération supplémentaire aux membres du personnel de toutes les banques à charte du Canada à la suite du travail additionnel que leur a occasionné la gestion des coupons de rationnements, etc.?

2. Si oui, quels sont les détails de ces mesures?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Cette mesure est une question de régie interne qui regarde chaque banque.

2. Voir réponse au n° 1.

AUGMENTATION DU TARIF DES VOYAGEURS SUR LES CHEMINS DE FER

M. GREEN:

1. Y a-t-il eu une augmentation, au cours des trois derniers mois, dans le tarif des voyageurs sur les chemins de fer à destination de la côte du Pacifique?

2. Si oui, quel a été le montant de cette augmentation?

3. Cette augmentation a-t-elle été autorisée par le Gouvernement ou par quelque commission, agence, administrateur ou autre officier nommés par le Gouvernement ou relevant de lui?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui. Le tarif des voyageurs de l'est du Canada, par les voies canadiennes, à destination de points de la côte du Pacifique, était sur une base inférieure à la normale pour répondre à la concurrence des tarifs combinés de la frontière des Etats-Unis, plus le tarif réduit à travers les Etats-Unis. La partie de ces tarifs par voie des Etats-Unis, perçue aux Etats-Unis, fut relevée sur l'ordre de la U. S. Interstate Commerce Commission, ce qui a créé des tarifs plus élevés par les routes américaines que par les routes canadiennes. Cette décision influe non seulement sur les tarifs de localités de l'est du Canada mais aussi sur ceux de nombre d'endroits de l'est des Etats-Unis, et les lignes des Etats-Unis ont réclamé de relèvement des tarifs canadiens au niveau en vigueur sur les voies sises aux Etats-Unis; autrement les lignes américaines seraient forcées d'abandonner tout trajet sur des lignes canadiennes dans leurs tarifs, ce qui ferait disparaître le trafic américain dans notre pays, causant ainsi un tort considérable à l'économie canadienne.

2. L'augmentation individuelle des tarifs varie avec le point d'origine. Nous joignons des exemples des tarifs pour voyage simple et pour voyage aller et retour en vigueur les 19 et 20 janvier 1943, indiquant l'augmentation en dollars et le pourcentage d'augmentation.

3. Oui. L'augmentation fut approuvée par la Commission des transports du Canada, et cette décision a reçu l'approbation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

À VANCOUVER C.-B.

Billets simples

De	Première classe				Classe intermédiaire				Classe ordinaire			
	En vigueur le 19 janvier 1943	En vigueur le 20 janvier 1943	Augmentation		En vigueur le 19 janvier 1943	En vigueur le 20 janvier 1943	Augmentation		En vigueur le 19 janvier 1943	En vigueur le 20 janvier 1943	Augmentation	
	$ c.	$ c.	$ c.	%	$ c.	$ c.	$ c.	%	$ c.	$ c.	$ c.	%
Toronto, Ont.	76 25	83 65	7 40	9·70	56 70	62 14	5 44	9·59	47 90	52 50	4 60	9·60
Ottawa, Ont.	83 70	89 74	6 04	7·22	63 20	68 64	5 44	8·61	54 40	59 00	4 60	8·46
Montréal, P.Q.	87 55	93 59	6 04	6·90	66 50	71 19	4 69	7·05	57 70	61 55	3 85	6·67
Saint-Jean N.-B.	103 55	109 99	6 44	6·22	78 60	83 39	4 79	6·10	69 80	73 75	3 95	5·66
Halifax N.-E.	108 90	114 94	6 04	5·55	84 10	89 04	4 94	5·87	75 30	79 40	4 10	5·44
Totaux	459 95	491 91	31 96	6·95	349 10	374 40	25 30	7·25	305 10	326 20	21 10	6·91

Aller et retour

Durée: 3 mois

	$ c.	$ c.	$ c.	%	$ c.	$ c.	$ c.	%	$ c.	$ c.	$ c.	%
Toronto, Ont.	113 00	124 15	11 15	9·86	96 70	106 20	9 50	9·82	81 30	87 55	6 25	7·68
Ottawa, Ont.	128 30	139 45	11 15	8·69	112 00	121 50	9 50	8·48	93 20	100 85	7 65	8·20
Montréal, P.Q.	133 70	144 85	11 15	8·34	117 40	126 90	9 50	8·09	93 20	101 50	8 30	8·90
Saint-Jean N.-B.	161 65	172 80	11 15	6·89	145 35	154 85	9 50	6·53	116 50	124 85	8 35	7·16
Halifax N.-E.	168 30	179 45	11 15	6·62	152 00	161 50	9 50	6·25	123 30	131 60	8 30	6·73
Totaux	704 95	760 70	55 75	7·90	623 45	670 95	47 50	7·61	507 50	546 35	38 85	7·65
Grands totaux	1,164 90	1,252 61	87 71	7·52	972 33	1,045 35	72 80	7·48	812 60	872 55	59 95	7·38

Les mêmes tarifs s'appliquent également à Victoria C.-B., Prince-Rupert C.-B. et New-Westminster C.-B.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—CONTRATS DE CAISSES D'OBUS ACCORDÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

1. Combien de contrats le ministère des Munitions et approvisionnements a-t-il accordés pour la fabrication des caisses d'obus dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. Quels sont les noms des compagnies qui fabriquent des caisses d'obus au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. HOWE:

1. 35 contrats.

2. Enamel & Heating Products Limited, Sackville, N.-B.; J. & D. A. Harquail Co. Limited, Campbellton, N.-B.; Murray & Gregory Limited, Saint-Jean, N.-B.; Provincial Wood Products Limited, Saint-Jean, N.-B.; T. S. Simms & Co. Limited, Saint-Jean, N.-B.; Wallace Manufacturing Co., Sussex, N.-B.; Wilson Boxes, Saint Jean, N.-B.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DE STABILISATION DES DENRÉES

M. HATFIELD:

1. Quelle somme d'argent la commission de stabilisation des denrées a-t-elle payée depuis son établissement jusqu'aujourd'hui?

2. Pour quelles denrées a-t-elle accordé des subsides, et quelle somme a-t-elle versée pour chaque denrée?

INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE—COMMENT EST ÉTABLI LE COÛT DE LA VIE

M. KNOWLES:

De quelles denrées tient-on compte en établissant le barème du prix de la vie qui sert à calculer le montant de l'indemnité de vie chère?

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

PRODUCTION ET TRANSFORMATION DU LIN

M. BENCE:

1. Au cours des mois de *a*) janvier et *b*) février 1943, a-t-on exporté du Canada de la graine de lin servant à la fabrication de l'huile de graine de lin et de produits destinés à l'alimentation des animaux?

2. Si oui, quelle quantité a-t-on exportée au cours de chaque mois?

3. Du 1er janvier au 15 mars de l'année 1943, y a-t-il eu quelque usine où l'on pratique la transformation du lin qui n'a pas fonctionné à cause du manque de graine de lin?

4. Si oui, pendant quelle ou quelles périodes de temps cette ou ces usines n'ont-elles pas fonctionné, et quels sont les noms et l'emplacement de chacune desdites usines?

5. Quelle était la raison de ce manque de graine de lin?

6. Quelle est l'estimation de la quantité totale de graine de lin au Canada?

7. Le Gouvernement a-t-il reçu quelques représentations à l'effet qu'il y a un marché pour les tourteaux de lin et les autres produits servant à l'alimentation des animaux provenant de la transformation de la graine de lin, pour les besoins du bétail?

8. Y a-t-il une pénurie de tourteaux de lin et d'autres produits servant à l'alimentation des animaux provenant de la transformation de la graine de lin et destinés au nourrissage du bétail?

[L'hon. M. Ilsley.]

PÉNITENCIERS—KINGSTON ET SAINT-VINCENT-DE-PAUL

M. LACOMBE:

1. Combien d'heures les gardiens, *a*) du pénitencier de Kingston, *b*) du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul travaillent-ils par jour?

2. Quels sont les noms des gardiens employés à titre permanent au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul?

3. Depuis combien de temps chacun de ces gardiens permanents est-il employé?

4. Les gardiens du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul travaillent-ils les jours de fêtes religieuses et légales?

MINERAIS DE FER

RAPPORT DE JOURNAUX SUR LES OPÉRATIONS DE LA STEEP ROCK MINES LIMITED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'ai une question à poser au ministre des Munitions et approvisionnements ou au ministre des Finances. J'ai transmis une copie de ma question au ministre des Munitions et approvisionnements. Les journaux d'aujourd'hui publient un résumé de certaines conventions relatives à l'exploitation de gisements de fer du pays par la Steep Rock Mines Limited. Le ministre déposera-t-il le texte de toute convention concernant le subventionnement du transport du minerai ou des engagements financiers envers la compagnie ou les chemins de fer relativement aux moyens de transport, etc.?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, les dispositions en question figurent dans un décret du conseil et ont paru dans la *Gazette du Canada*, qui est un document public, mais je serai heureux d'en trouver le texte pour le déposer à la prochaine séance.

MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

MESURE DU SÉNAT AMÉRICAIN EN VUE DE REFUSER L'ADMISSION DANS L'ARMÉE AUX OUVRIERS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au Gouvernement à propos d'une nouvelle qui a paru dans les journaux du matin. Il s'agit de la dépêche suivante de Washington:

Washington, 17 mars.—Adoptant une action énergique par suite de l'annonce d'une pénurie imminente de denrées alimentaires, le Sénat des

Etats-Unis, en dépit des protestations du département de la Guerre, a adopté, par un vote de 50 à 24, un bill qui fera cesser l'appel des travailleurs agricoles au service militaire.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. FAIR: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'adopter ici une attitude semblable?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai rendu ces jours derniers une décision au sujet de la lecture de rapports de journaux et des questions fondées sur ces rapports. Je voudrais que l'honorable député relise cette décision. La question dont il s'agit ici devrait être inscrite au *Feuilleton*.

CONDITIONS OUVRIÈRES

OCEAN FALLS, C.-B.—ÉVICTION DES FAMILLES DE PERSONNES APPELÉES AU SERVICE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre du Travail. J'ai reçu du président des ouvriers papetiers d'Ocean Falls un télégramme dans lequel il signale à mon attention une grave situation qui se présente dans cette ville. J'aimerais à donner au préalable quelques explications. Ocean Falls est une ville appartenant à une compagnie. Les maisons habitées par les ouvriers de cette compagnie appartiennent à cette dernière. Quand des hommes mariés employés de cette compagnie sont appelés au service militaire...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je crois devoir rappeler à l'honorable député la décision que j'ai rendu l'autre jour au sujet des questions posées à l'appel de l'ordre du jour. L'honorable député est à faire un exposé de faits avant de poser sa question. J'imagine que cette question n'est pas suffisamment pressante pour justifier qu'il lui soit répondu à l'appel de l'ordre du jour.

M. MacINNIS: Je voulais simplement exposer quelques faits, afin de rendre ma question intelligible.

Des VOIX: A l'ordre.

M. MacINNIS: L'Orateur préside aux délibérations de la Chambre et je suis bien prêt à accepter sa décision. Je voulais exposer certains faits afin que ma question fût intelligible.

M. l'ORATEUR: L'honorable député fait précisément une chose au sujet de laquelle j'ai rendu une décision l'autre jour, c'est-à-dire qu'il expose des faits. Après tout, il pose sa question afin d'obtenir une réponse et non pas en vue d'énoncer des faits. Je lui conseille d'observer la décision que j'ai déjà rendue.

M. MacINNIS: Dans ce cas, je poserai immédiatement ma question. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le Gouvernement va prendre des mesures afin que les familles en question ne soient pas contraintes d'évacuer leurs logis avant qu'on leur en ait trouvé d'autres? On me dit que la situation est grave.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député a bien voulu me faire part de son intention de poser cette question. Je puis lui dire que jusqu'au moment où il l'a fait, c'est-à-dire immédiatement avant l'ouverture de la séance cet après-midi, je ne connaissais rien de l'affaire. Il peut être assuré que mon ministère examinera certainement la question pour voir s'il n'y a pas lieu d'agir et de contrôler l'exactitude de ses assertions.

RÈGLEMENTS TOUCHANT LES PASSEPORTS

DIFFICULTÉS RÉSULTANT DES MODIFICATIONS RÉCENTES DE LA PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, c'est avec crainte qu'un honorable député se lève de ce temps-ci, pour poser une question.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je puis assurer à l'honorable député qu'il n'a rien à craindre si sa question est régulière.

M. LOCKHART: Je désire poser une question au premier ministre. Apparemment je ne puis donner d'explication. On se fait une conception absolument fausse des règlements touchant les passeports, à la frontière. D'après les nouveaux règlements, il semble évident que ceux qui vivent, disons, à Kingston, doivent se rendre à Ottawa pour faire remplir la nouvelle formule, ce qui constitue un grave inconvénient. Le premier ministre verra-t-il à ce qu'on fasse une déclaration complète afin que les gens sachent s'il vaut mieux s'en tenir au procédé actuel ou s'ils peuvent opter pour l'ancienne formule de passeport que d'aucuns ne croient pas pouvoir obtenir dans le moment à cause des nouveaux règlements?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai fait une déclaration sur cette question lorsqu'on a effectué les changements. Mais j'appelerai l'attention du Bureau des passeports sur ce qu'il semble y avoir d'incomplet dans cette déclaration, à la lumière de ce que vient de dire l'honorable député, et je ferai une autre déclaration sous peu.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CHURCH

ALLUSION À LA DÉCLARATION DU MINISTRE DU SERVICE NAVAL AU COURS DU DÉBAT DU 17 MARS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Au moment où la Chambre s'apprêtait à lever la séance, hier après-midi, on a formulé une observation désobligeante à mon endroit parce que j'avais posé une question sur le très grave danger que constituait le manque d'escorte dans l'Atlantique et le golfe Saint-Laurent. Mes observations sur le sujet en cause se trouve au compte rendu de mercredi et jeudi, les 10 et 11 mars, et, pour justifier mon attitude, j'aimerais en citer trois ou quatre passages. Voici ce que je disais le 10 mars, comme en fait foi le hansard.

Aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de poser une question à un ministre, avec le désir de l'encourager dans sa tâche.

Je faisais ensuite remarquer que j'étais l'un de ceux qui avaient approuvé les crédits fort accrus déposés avant la guerre, et j'ajoutais:

Plusieurs honorables députés se sont opposés à ces crédits. . . Depuis le début du conflit, j'ai cru de mon devoir d'accorder au gouvernement actuel tout l'appui possible, puisqu'il est le Gouvernement et qu'il a besoin d'encouragement. Nos forces armées sur terre, sur mer et dans l'air se sont comportées magnifiquement. Une page glorieuse de vaillance a été décrite de nouveau dans cette guerre par ces jeunes Canadiens qui font partie de nos forces armées et qui servent dans notre marine. . . Je sympathise avec l'honorable ministre qui est à la tête du Service naval, il n'est pas à blâmer; mais je lui rappellerai qu'il y a un an j'ai attiré son attention sur ce qu'avait constaté le général de Gaulle à Saint-Pierre et Miquelon et dans le golfe Saint-Laurent et au sujet des sous-marins allemands dans cette région.

Et voici ce que je disais un peu plus tard:

A cette époque, j'ai également dit au ministre que nous étions menacés du danger d'une invasion et que des sous-marins allemands étaient capables de traverser l'Atlantique sans se ravitailler en combustibles. Pendant les sessions de 1936, 1937, 1938 et 1939, jusqu'à la déclaration des hostilités, je demandais si nous attendrions pour nous défendre que l'ennemi se rendît dans la région du Saint-Laurent par mer, par terre et par air.

Je signalais d'une façon générale le danger grave d'invasion qui nous menaçait.

Je passe maintenant à un ou deux passages que je formulais en marge du débat de jeudi dernier. Je faisais allusion alors à ceux qui réclamaient à grands cris la défense territoriale et, à l'appui de ce qu'avait dit le ministre, je faisais remarquer que plusieurs pays d'Europe avaient été envahis par des hordes mécanisées, et qu'il ne servait à rien d'avoir la défense territoriale, mais qu'il

[Le très hon. Mackenzie King.]

fallait rencontrer l'ennemi là où il se trouvait. J'avais auparavant signalé les observations formulées à New-York, en novembre dernier, par M. Lyttelton, ministre de la production, ainsi que la déclaration que M. Knox a faite à Washington. Je citais des déclarations que M. Churchill avait faites, en deux occasions, à la Chambre des communes relativement au grave danger qu'avait constitué pour l'expédition nord-africaine le manque d'escortes, et je tentais d'appuyer le message que le ministre avait adressé à la population de Québec sur les dangers qui guettent les navires sur l'Atlantique et dans le Golfe.

Je suis membre de cette Chambre depuis plusieurs années et je n'ai jamais, au grand jamais, lancé de brocards à l'adresse de qui que ce soit. Je crois que le ministre avait raison de dire que parfois, le danger n'est pas aussi grand dans le golfe que dans l'océan. Tout ce que je demandais, c'était une déclaration concernant notre force d'escorte dans l'Atlantique Nord, dans le golfe et sur les côtes. Si le ministre avait eu l'obligeance de répondre à ma question il y a un mois, je crois qu'il aurait eu à s'en féliciter. Au début des hostilités, j'insistais auprès du premier ministre (M. Mackenzie King) pour qu'il renseignât la population le plus possible. Après tout, j'aurais bien pu me procurer le renseignement demandé en lisant les journaux, ceux du Canada comme ceux qui nous viennent des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne. Tout ce que je veux, c'est qu'on observe les conventions. Je soutiens parfois la controverse, j'en conviens, mais c'est en qualité de membre de l'opposition et non par goût, bien au contraire. Depuis que je suis membre de la Chambre je ne me suis jamais permis un mot de critique contre les forces armées. Le ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) lorsqu'il était ministre de la Défense, a contribué à bâtir nos forces militaires tout comme feu l'hon. Norman Rogers, et j'en ai parlé dans mon discours du 10 et du 11 mars sur le réarmement.

Je n'ai qu'un but. Je ne suis pas partisan aveugle. Tant que durera la guerre j'appuierai le Gouvernement, à condition qu'il donne un effort total de guerre. J'ai l'intention d'accomplir tout mon devoir, quoi qu'il m'arrive.

Je dirai en terminant que le ministre s'est montré des plus injustes. Je consens à tout oublier, et je ne veux pas croiser le fer avec le ministre. Je l'ai vu pour la première fois lorsqu'il est devenu député. Il aurait dû profiter de la fête d'hier pour ne pas attaquer les Irlandais, puisqu'il est lui-même grand maître des Chevaliers d'Ecosse.

LA CROIX-ROUGE

QUESTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES CULTIVATEURS DE L'OUEST SOUS FORME DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire demander des renseignements au ministre du Commerce au sujet de la campagne de souscription que fait actuellement la Croix-rouge. Le Gouvernement permettra-t-il aux cultivateurs des provinces des Prairies de venir en aide à la Croix-rouge en livrant, à cette fin, du blé qui n'appartient pas aux contingents fixés pour les livraisons?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député de Lake-Centre a eu l'obligeance de me prévenir de la question qu'il vient de poser. Le Gouvernement n'a pas étudié cette façon d'aider aux œuvres de charité, mais il a donné beaucoup d'attention à une requête semblable pendant une campagne récente. Tout doit rester dans les limites des contingents de blé fixés pour les livraisons des fermes, dans l'ouest du Canada. Il s'agit d'être juste à l'égard de tous les producteurs, et particulièrement cette année que les facilités de transport et d'entreposage font tant défaut. Les difficultés deviendraient beaucoup plus graves s'il nous fallait recevoir plus de grains que ne le prévoient les contingents.

M. DIEFENBAKER: On estime que les contributions à cette fin représenteraient environ un million de boisseaux.

L'hon. M. MacKINNON: Plus le succès de la campagne serait complet, plus les contributions seraient généreuses, et plus graves deviendraient les difficultés pour ceux qui ont à administrer le système du contingentement de blé. En fait, les autres producteurs de l'Ouest en subiraient des inconvénients directs.

POSTE RURALE

DÉCLARATION DU MINISTRE DES POSTES AU SUJET DU TRAVAIL ET DES APPOINTEMENTS DES FACTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a demandé si je ferais à la Chambre une déclaration au sujet des représentations des syndicats de facteurs ruraux relatives à la titularisation de l'emploi, aux salaires, allocations, et indemnités de vie chère.

Il est exact, comme l'a déclaré l'honorable député, que les facteurs ruraux ont demandé leur titularisation et ont réclamé aussi au sujet du salaire et de l'indemnité de vie chère. Le décret C.P. 8490 du 31 octobre 1941 a déjà assuré l'octroi d'une indemnité de 5 p. 100 à tous les facteurs ruraux dont les contrats ont été accordés sur des soumissions présentées jusqu'au 29 avril 1941 inclusivement, en conformité de l'article 66 de la loi des Postes, ou dont les contrats comportant une dépense annuelle inférieure à $200 ont été accordés conformément à l'article 73 de la loi des Postes aux taux déterminés jusqu'au 29 avril 1941 inclusivement, à la condition que l'augmentation s'applique seulement au travail accompli à partir du 1er août 1941.

Relativement à la titularisation des facteurs ruraux, l'un des points soulevés par l'honorable député de Peterborough-Ouest, je signalerai aux honorables députés deux raisons sérieuses de s'opposer à l'adoption de ce changement à l'heure actuelle.

D'abord si on accorde la titularisation aux facteurs ruraux actuels, on enlève de ce fait, et pour longtemps, aux hommes maintenant engagés dans les forces armées du Canada l'occasion d'obtenir des contrats postaux.

En second lieu, on présuppose que tous les facteurs ruraux actuels sont les meilleurs candidats disponibles. Or, les facteurs actuels doivent leur emploi au fait d'avoir fait des soumissions plus basses que les entrepreneurs précédents en vertu d'un système d'enchère qu'ils critiquent maintenant.

On a également soulevé la question des salaires de base, et à ce sujet je ferai remarquer qu'on voudrait se baser sur la distance parcourue plutôt que sur des soumissions publiques. Il y a objection à adopter ce mode parce qu'il n'y a pas deux routes postales qui soient identiques. L'état des routes, le nombre des boîtes et des bureaux de poste à desservir le long du parcours, la rigueur de la température et les heures de service, voilà autant de facteurs qui varient tellement qu'il ne serait pas pratique d'établir une échelle de rémunération uniforme d'après la distance parcourue.

La question de la procédure à suivre dans l'adjudication des entreprises postales est constamment à l'étude, et bien qu'il soit reconnu que le mode des soumissions puisse entraîner l'adjudication de contrats à un prix trop bas pour le travail à accomplir, surtout parce que le soumissionnaire n'a pas fait une bonne estimation du coût, il n'en reste pas moins qu'on n'a pas encore suggéré de procédé qui, dans des conditions ordinaires, serait plus équitable pour tous les intéressés. Cependant, les conditions résultant de la guerre ont dans un certain nombre de cas fait augmenter considérablement les déboursés de l'entrepreneur, sans qu'il ait pu prévoir la chose au moment de la signature du contrat original. Les cas où les conditions de guerre entrent

en jeu pourront être l'objet d'un rajustement, mais il n'est pas question d'apporter des modifications importantes au régime actuel, en ce moment.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 17 mars sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Blackmore et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, sur le point de prendre part à ce débat, j'éprouve un certain embarras. Les thèmes à traiter sont si nombreux que l'on ne sait lesquels choisir.

Je dois tout d'abord mentionner l'annonce, faite hier par le ministre des Finances (M. Ilsley), du quatrième emprunt de la Victoire. Je puis donner au ministre ainsi qu'au comité national l'assurance que, dans l'effort national le plus considérable que le peuple canadien ait encore tenté en matière de finances, ils pourront compter sur l'appui sans réserve de notre parti.

La finance est un des nerfs de la guerre; elle représente plus que la mesure de notre effort. La nation va répondre comme un seul homme à l'appel de l'Etat. J'appuie de tout cœur l'exhortation du ministre. J'ai essayé, par le passé, quand l'occasion s'est présentée, de participer aussi énergiquement que possible à ces campagnes d'emprunt. Les vacances de Pâques nous procureront à tous l'avantage de servir le pays une fois de plus. J'espère que tous les membres du Parlement, dès leur arrivée chez eux, offriront leurs services aux comités de la province et de leur comté, pour les aider, de quelque façon que ce soit, à atteindre l'objectif fixé. De la sorte, les honorables députés rendront un service au pays et donneront au public l'encouragement si nécessaire au succès d'un emprunt de pareilles proportions. De quelque région qu'ils soient, les membres du Parlement devraient être et, je l'espère, sont effectivement les directeurs de l'opinion de leurs commettants. Voici donc une nouvelle occasion de faire preuve de notre confiance dans le pays et dans la cause pour laquelle nous combattons.

J'ai souvent déclaré à la Chambre que la population canadienne seconderait le Gouvernement jusqu'au bout, pourvu qu'elle soit sûre de l'égalité dans le service, de l'égalité dans le sacrifice et de la suppression du gaspillage et de la prodigalité. Je voudrais bien croire qu'on a mis fin au gaspillage et à la prodigalité dans les frais administratifs de l'Etat mais j'avoue en toute franchise que je ne le puis. Je conjure donc le ministre, Cerbère du trésor, d'enrayer les dépenses inconsidérées.

Je désire maintenant dire quelques mots du discours qu'a prononcé l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray), qui est maintenant à son siège, et dans lequel, en traitant de la question de la main-d'œuvre, il a fait allusion à moi et à mon attitude à l'égard du programme de service sélectif national. Je lui sais gré d'avoir approuvé mon attitude mais je lui signalerai que ses observations ne rendent guère justice aux membres de notre parti et à sa manière d'envisager cette importante question. Je lui recommande de lire immédiatement, s'il ne l'a déjà fait, la résolution que le parti conservateur progressiste a adoptée à Winnipeg. Par cette résolution, notre parti se déclarait en faveur du service sélectif obligatoire et de la mobilisation totale de nos ressources, et cela dans les termes suivants que je tiens à verser au compte rendu:

Reconnaissant que le conflit mondial auquel est mêlé le Canada exige un effort de guerre total, nous avons foi dans le service sélectif national et sommes d'avis que tous ceux qui sont choisis pour servir dans les forces armées devraient être disponibles pour le service dans toutes les parties du monde.

Nous avons foi dans l'utilisation effective et totale et dans la répartition appropriée pour les services de guerre, par la contrainte au besoin, de toutes les ressources du Canada, y compris l'agriculture, l'industrie et la finance, aussi bien que le capital humain, et que notre objectif devrait être en tout temps d'assurer, dans la mesure humainement possible, l'égalité de sacrifice.

Je soumets à l'attention de l'honorable député et du peuple canadien les principes qui forment la base de cette résolution. Elle représente ce que je prêche depuis plusieurs mois. Le parti conservateur progressiste s'en tient à ces principes et sera plus tard jugé à la lumière de ces derniers.

L'honorable député de Lambton-Ouest fit sa profession de foi en ces termes:

Je crois que dans une société libre les obligations et les privilèges de l'instruction militaire devraient être répartis également d'après un système juste et équitable d'instruction obligatoire sélective et que ce service ne devrait tenir aucun compte des dispositions géographiques.

J'approuve également cette attitude et je dirai que l'honorable député aurait pu aller plus loin et dire au peuple de notre pays, comme je le lui dis en ce moment, que le refus d'accepter le plan national de service militaire devrait aliéner tous les droits d'après-guerre. On ne nous a jamais au Canada enseigné ce en quoi consistent nos obligations nationales. J'ai mentionné en plus d'une occa-

sion l'excuse,—non la raison,—donné pour l'institution du plan d'instruction de trente jours. L'une des principales raisons avancées était que la jeunesse de notre pays devait apprendre ce en quoi consiste le devoir national. Je ne m'étendrai pas sur ce point pour l'instant, mais je tiens à faire observer que si nous ne manquons pas de réclamer des droits et des privilèges, nos obligations envers le pays occupent une bien faible place dans notre idéologie en temps de paix comme en temps de guerre. S'il faut en croire les rapports qui nous parviennent depuis quelques jours, nous aurons des heures critiques à traverser. Du front russe, nous avons eu jusqu'à ces derniers temps des nouvelles encourageantes qui ont soulevé notre enthousiasme à un tel point que nous étions portés à croire que l'Allemagne s'effondrait et que la fin de la guerre surviendrait peut-être même cette année; mais les événements des derniers jours ont dissipé cette illusion. Dernièrement, la puissance offensive de l'Allemagne s'est manifestée de façon terrible contre la Russie. Ce n'est pas encore l'effondrement des armées allemandes sur ce théâtre de guerre. Une lutte de titans s'est engagée là-bas et l'approche du printemps et de l'été ne présage pas la fin.

Puis, jetez les yeux sur la bataille de l'Afrique du Nord qui fait partie du plan d'attaque conçu à Casablanca. Les dépêches indiquent que cette bataille prend l'ampleur d'une offensive de grande envergure dont l'issue est encore douteuse. Mais, cette bataille au lieu d'être une affaire de quelques semaines, s'annonce comme devant durer plusieurs mois. Entretemps, l'invasion de l'Europe par son point le plus faible a été remise indéfiniment. Il est donc évident que les quelques mois à venir vont être d'une importance capitale et que de terribles sacrifices seront exigés des populations des Nations Unies.

Mais, au lieu d'envisager ces problèmes sous leur angle véritable, que faisons-nous, surtout dans cette Chambre? Nous délibérons sur la sécurité sociale et autres sujets de même nature tandis que se joue le sort du monde civilisé. Revenons à la réalité et envisageons les faits. Que le plus important passe en premier lieu. Concentrons d'abord nos efforts à remporter la victoire. C'est là notre premier objectif. Ne laissons pas notre esprit et notre attention s'égarer ailleurs, car ce serait s'acheminer vers la défaite et le pire désastre.

Nous entendons également beaucoup parler actuellement des problèmes internationaux de l'après-guerre. Il y en a même qui établissent des plans sur l'aspect international de la vie du monde dans l'après-guerre. Dans un bon discours prononcé hier, mon collègue l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a énoncé à cet égard quelques propositions pratiques, surtout en ce qui regarde le principe de la liberté de l'air. Je n'y trouve pas à redire, je ne suis pas opposé à ce genre de discussion. Mais je crois que des propositions concrètes sont tout à fait prématurées maintenant, alors que nous ignorons s'il y aura un monde d'après-guerre conforme à nos aspirations, alors que nous n'en avons pas l'assurance. Je suis plutôt enclin à souscrire de tout cœur à la déclaration du président des Etats-Unis, au cours de la conférence de presse de mardi dernier à Washington. Il se serait dit en désaccord avec les gens désireux de tracer maintenant dans le détail le programme international d'après-guerre. Il a dit que les Etats-Unis s'efforcent d'abord de gagner la guerre et en second lieu d'atteindre des objectifs généraux. J'approuve tout à fait cette affirmation. Il a indiqué que son gouvernement n'approuve pas qu'on fasse maintenant aucune déclaration sur la politique d'après-guerre, sauf pour exprimer en termes généraux sa volonté de collaboration avec les autres Nations Unies.

Il est un grand principe que le Canada comme nation doit toujours tenir au premier plan à ce sujet, et c'est qu'il ne doit jamais appuyer aucune idée de démembrement de l'Empire dans l'après-guerre. Le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir et dont j'ai été l'adhérent toute ma vie a exprimé sans équivoque la conviction que c'est comme membre du commonwealth des nations britanniques que notre pays connaîtra comme nation libre l'avenir le plus assuré. Notre sort est lié à cette déclaration. Nous croyons qu'après l'obtention de la victoire la chose la plus importante, c'est le maintien du lien britannique et notre statut de membre de l'Empire britannique.

Je n'entends discuter ni la politique ni les actes de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; il en a été question lundi dernier. Cependant, vu que je représente un comté semi-urbain semi-rural, je dois faire quelques commentaires sur certaines décisions qu'elle a récemment rendues. D'abord, en ce qui concerne le beurre. La situation relative au beurre de fabrique dans ma province est encore peu satisfaisante, pour ne pas dire plus. Il y a toujours une différence entre les prix que touchent les cultivateurs pour la matière grasse qu'ils livrent aux fabriques et le prix qu'ils touchent pour le beurre de ferme. Au début, la différence allait jusqu'à 10c. par livre et le producteur ne recouvrera jamais la perte qu'il a ainsi faite pendant toute la période où cette différence a existé. Récemment, la commission a rendu une ordonnance remédiatrice par laquelle une fraction—une fraction seulement—de cette marge doit être éliminée en autorisant les cultivateurs à ven-

dre aux grossistes et détaillants du beurre de ferme à un prix majoré. C'est certainement là un avantage, et cela a contribué à faire cesser l'inégalité de traitement entre ces deux catégories de producteurs. Il reste toutefois encore un peu d'inégalité de traitement, ce qui cause du malaise et même du ressentiment chez les producteurs de beurre de ferme car ce sont les cultivateurs qui produisent 60 p. 100 de tout le beurre fabriqué dans ma province.

Je veux maintenant parler de ce qu'a fait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au sujet des pommes de terre de semence. Les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard se vantent de récolter les meilleures pommes de terre de semence de tout le continent nord-américain. Ces pommes de terre sont les plus nettes qui soient et les plus exemptes de maladies propres aux plantes. Les ministères de l'Agriculture du Dominion et des provinces ont essayé d'inciter nos cultivateurs à cultiver des pommes de terre pour la semence plutôt que pour la table. C'est surtout là une question de marché. L'un des meilleurs débouchés que nous avions auparavant pour les pommes de terre de semence était Cuba. Ce marché nous est maintenant fermé, et cela pour des raisons que je n'ai pas besoin d'énoncer. Tout récemment, en vertu d'accords commerciaux conclus par le Canada et les Etats-Unis, un contingentement a été établi pour l'entrée de nos pommes de terre de semence chez nos voisins. Les contingents établis étaient si faibles que les producteurs du comté de Queens, dans l'Ile du Prince-Edouard, m'ont informé qu'ils pourraient à eux seuls le fournir entièrement en n'importe quelle année. Que cela soit vrai ou faux, il reste que, sous le régime d'accords commerciaux, nous avons obtenu accès au marché des pommes de terre de semence aux Etats-Unis. C'est là un débouché que nous avions essayé d'obtenir depuis longtemps. Les Etats-Unis ont besoin de nos pommes de terre de semence; leurs champs, surtout dans le Maine septentrional, je puis bien me permettre de le dire, sont vieux et pleins de germes de maladies, et ne peuvent produire rien de bon à moins qu'on n'y mette de bonnes semences bien nettes. Les pommes de terre de semence se sont toujours vendues plus cher que les pommes de terre de table, mais voici que j'apprends que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a décrété un interdit sur l'exportation des pommes de terre de semence aux Etats-Unis ou assujetti ces exportations à l'obtention d'une licence. Je tiens à faire remarquer au ministre intéressé que c'est là une erreur, à quelque point de vue qu'on se place. Nous devrions nous efforcer de faire changer cet état de choses et je demande au ministre intéressé d'ordonner une enquête en ce sens. Non seulement perdrons-nous le marché d'exportation américain, ainsi que le prix fortement majoré du produit, mais nous perdrons aussi ce qui me paraît être d'une valeur au moins égale, c'est-à-dire la clientèle de nos voisins d'outre-frontière. Cela va susciter ressentiment. Tout en n'étant pas exactement renseigné, j'imagine que, dans le cas du produit du Nouveau-Brunswick, il existe un ample approvisionnement de pommes de terre de table. D'après le journal local, qui m'est parvenu ce midi, il y a actuellement au Nouveau-Brunswick 16,000 tonnes de pommes de terre de table de plus qu'à l'époque correspondante de l'an dernier. Or, comme on a interdit l'exportation des pommes de terre de semence vers les Etats-Unis, notre marché va peut-être se trouver encombré. Je ne suis pas sûr que cela se produira, mais je sais que les producteurs de pommes de terre de semence seront désormais obligés d'accepter sur le marché local le prix des pommes de terre de table au lieu du prix bien plus élevé qu'ils auraient touché en vendant ces pommes de terre pour la fin à laquelle elles étaient destinées, c'est-à-dire l'ensemencement.

Je désirerais savoir si l'on a consulté les négociants avant de prendre cette mesure? Comment ces gens, dont aucun que je sache, n'est producteurs, comment des économistes, des théoriciens si l'on veut, des hommes de bureau, qui ne font qu'examiner des documents et des statistiques peuvent-ils savoir ce qui doit se faire? Je conseille au ministre de faire rectifier cet état de choses le plus tôt possible, et d'assurer aux producteurs le prix qu'ils auraient touché dans ce domaine de l'exportation du moins. S'il y a possibilité, on devrait leur permettre de conserver ce débouché dont l'obtention a exigé plusieurs années et beaucoup de démarches.

Vient ensuite la question de l'allocation des machines agricoles, sous le régime des contingents fortement réduits. D'après ce qu'on me dit, nos cultivateurs ont énormément de difficulté à se procurer des machines agricoles et des pièces de rechange. Un régisseur a été nommé avec pied-à-terre à Toronto, et il a alloué aux Provinces maritimes tant de machines et tant de pièces de rechange. Au Nouveau-Brunswick, les deux principaux fournisseurs sont l'International Harvester et la Massey-Harris. La quantité allouée est fort limitée. Toute la production de l'International Harvester relève, au Nouveau-Brunswick, d'une seule maison, ou je devrais dire plutôt de deux maisons, dirigées par un seul homme. Elles ont des filiales dans toute la province en vue de la distribution des instruments aratoires. Pour une

[L'hon. M. Hanson.]

raison ou une autre, l'un des dirigeants d'une de ces maisons relevant de ce seul homme a été nommé régisseur des instruments aratoires en vue de la distribution de ces instruments au Nouveau-Brunswick. A première vue, je n'y vois pas d'inconvénient, mais je sais que la population de cette province n'a pas grand confiance dans des nominations de ce genre. Pour quelle raison un dirigeant grassement rémunéré de ces deux maisons, qui à elles seules ont la haute main sur presque toutes les ventes d'instruments aratoires au Nouveau-Brunswick, détiendrait-il le poste de régisseur pour toute la province? Chacun peut tirer sa propre conclusion. Je vais demander au ministre d'examiner la situation et, s'il faut un régisseur, de nommer une personne indépendante. Connaissant la faiblesse de la nature humaine, tous peuvent deviner, comme moi, le résultat. En ces derniers jours, on m'informe que le Nouveau-Brunswick n'a droit qu'à dix ou douze planteuses de pommes de terre. Je ne saurais dire si l'on peut en fournir davantage, mais l'allocation de ces planteuses a déjà été faite par les personnes que j'ai nommées, sans que nul autre ait eu un mot à dire. Puis, lorsque les cultivateurs, en prévision de l'arrachage, ont demandé à acheter des arracheuses, on leur a répondu qu'il était trop tôt pour en faire la demande. A mon sens, ce procédé tend à jeter du discrédit sur le régime actuellement en vigueur et l'on devrait faire enquête à ce sujet.

Je désire maintenant formuler quelques remarques en marge du budget. J'ai prêté une grande attention au discours du ministre et je dois lui dire que ma première impression a été que l'exposé budgétaire aurait pu être bien pire. Mais en le relisant attentivement et en l'analysant, j'en suis venu à la conclusion que, même si le ministre a voulu insister et a insisté en réalité sur le fait que le taux des impôts n'a pas été majoré, le poids de l'impôt, surtout celui sur le revenu des particuliers, a été grandement augmenté. Ceux qui attendaient un soulagement seront vite désappointés. Comme je me fais une très juste idée de notre premier devoir en cette heure particulièrement grave, je ne tiens nullement à me montrer mesquin ou à critiquer indûment. Je m'étais proposé de formuler un certain nombre de critiques sur l'aspect général de l'exposé budgétaire, mais, comme le temps fuit rapidement, je me contenterai d'une ou deux remarques.

Je tiens à examiner rapidement le plan Ruml et l'application qu'on veut en faire au Canada. La population canadienne en général et les contribuables en particulier sont vivement désappointés de la façon dont le ministre a utilisé cette formule connue sous le nom de plan Ruml. Il est vrai que le discours du trône y faisait allusion en termes très vagues, mais la population en avait déduit qu'on mettrait en pratique le plan en cause et le principe qui est à sa base. Elle croyait que les contribuables au chapitre de l'impôt sur le revenu des personnes n'auraient plus cette crainte et cette angoisse que leur causaient les dettes perpétuelles qu'ils devaient au pays. Ce poids de la dette pèse très lourd sur le moral et l'initiative individuels.

Que propose M. Ruml dans le plan qu'il a dressé à l'adresse des Etats-Unis et qui s'applique également au Canada? Il propose que les Etats-Unis effacent entièrement l'impôt sur le revenu des personnes pour l'année 1942, afin que tous les contribuables acquittent désormais l'impôt de l'année en cours, et ce sans obliger les gens à acquitter en une année les impôts de deux ans, et afin de faire disparaître le poids accablant des dettes qui, à cet égard, pèse sur les individus. Au lieu d'une telle formule, que nous propose-t-on ici au pays? On nous offre un plan que je qualifie d'hybride. Le ministre nous a obligés à acquitter avant le 1er septembre 1942 le total de notre impôt de 1941, et il nous demande ensuite d'acquitter le tiers de notre impôt de 1942. En d'autres termes, parce que l'an dernier l'exposé budgétaire n'a été déposé qu'à une date tardive, soit le 23 juin, les contribuables de l'impôt sur le revenu personnel ont dû acquitter seize mois d'impôts à même un revenu de douze mois, et prendre les dispositions à cette fin durant le dernier semestre de l'année civile. Nous ne l'avons appris que vers la fin de juin, alors que près de six mois de l'année étaient écoulés. Ce qui revient à dire que nous n'avions plus que six mois pour acquitter les impôts de seize mois. Les contribuables en ont grandement souffert, et bien injustement.

Quand apparut le plan Ruml, que presque toute la population canadienne a accueilli comme une mesure de soulagement, j'ai cru que le Gouvernement rendrait justice à un groupe de citoyens très loyaux mais ployant sous le fardeau. Qu'avons-nous eu? Nous avons eu le plan Ilsley. Le ministre a recours au principe de l'impôt au fur et à mesure, mais sans permettre au contribuable de s'acquitter au jour le jour. C'est une attrape, vu qu'il lui reste un reliquat à payer. J'espère que le ministre verra à supprimer tous les arriérés de 1942 et à faire toutes les corrections qui s'imposent. Son plan est loin de répondre à nos espérances qui étaient pourtant justifiées, je crois.

Le plan Ruml visait à supprimer tous les impôts de 1942 pour établir une perception au fur et à mesure qui n'obligerait pas à payer deux ans de taxes en une seule année. Le

plan du ministre vise à supprimer la moitié des impôts impayés de 1942, ce qui en laisse un grand nombre fort en dettes envers l'Etat. Nous avons à acquitter la totalité des impôts de 1943, qu'il faudra payer à même un revenu que l'on diminue de nouveau. Je veux parler du revenu de placements. Le dernier budget, qu'on le veuille ou non, a eu pour effet de diminuer de centaines de millions de dollars les valeurs de capital à cause de la baisse des dividendes répartis entre les actionnaires. Le résultat naturel doit être la réduction du revenu de placements et c'est ce qui se produit, je crois.

Je désire aussi parler d'un autre aspect de la loi de l'impôt sur le revenu, celui des impôts sur les rentes viagères. L'alinéa *g*) de l'article 3 de la loi de 1942 modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu stipule que seront censés être un revenu.

Les rentes viagères ou autres versements annuels reçus en vertu des stipulations d'un testament ou d'un acte de fiducie, sans égard pour la date où ledit testament ou acte de fiducie a pris effet, et nonobstant le fait que la rente viagère ou les versements annuels sont acquittés, en totalité ou en partie, à même le capital de la succession ou de la fiducie et qu'ils sont reçus dans des périodes plus longues ou plus courtes qu'une année.

Ce qui n'est pas un véritable revenu devient aux termes de la loi un revenu. Ceci me rappelle une disposition que le procureur général du Nouveau-Brunswick a insérée depuis longtemps déjà dans la loi sur les droits successoraux de cette province, une disposition statuant qu'un bien situé dans une autre province ou d'une personne décédée dans une autre province et passant aux mains de personnes habitant le Nouveau-Brunswick devenait un bien situé dans cette province et de ce fait imposable. Le fait de déclarer qu'une chose est ce qu'elle n'est pas a excité ma colère. Il s'agit du même ordre de choses. J'ai toujours pensé que cette disposition était très injuste.

La disposition a pour effet d'appliquer l'impôt aux versements annuels qu'un testateur ou donateur a demandé d'effectuer à même le capital de sa succession ordinairement pour compléter un revenu insuffisant. C'est essentiellement un prélèvement sur le capital, et en fin de compte c'est tout simplement de la confiscation. Cette modification concerne un nombre considérable de successions et de sociétés de fiducie. J'ai eu l'occasion de lire un opuscule publié par la National Trust Company Limited où l'on donne plusieurs exemples. Je me bornerai à en citer deux.

Un testateur qui est mort il y a plusieurs années avait laissé instruction à la compagnie de fiducie, en sa qualité d'exécutrice, de verser à sa veuve à même le reliquat de sa succession, qui était d'environ $36,000, soit un montant fort modeste, une rente annuelle de $2,400 qui devait être constituée pour une partie au moyen du revenu et pour le reste en puisant sur le capital. Par suite des fortes sommes prélevées sur le capital pour verser la rente annuelle, la valeur de la succession est maintenant réduite à environ $8,000, et les revenus annuels à $260. Ainsi pour payer $2,400 à la veuve, les exécuteurs doivent puiser au capital le montant de $2,140. En vertu des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, le montant global de $2,400 bien qu'environ 90 p. 100 ne représente que du capital, est imposé comme s'il s'agissait d'un revenu touché par la veuve. L'impôt annuel atteint un peu plus de $800.

Dans un autre cas le testateur a demandé qu'on verse la somme de $3,600 par année à sa veuve. Le revenu total de cette succession ne dépasse pas $800 par année, de sorte qu'il faut prendre $2,800 sur le capital pour verser le montant annuel spécifié. Ici également l'impôt s'applique aux $3,600, et il représente $1,478.

C'est tout simplement de la confiscation. Je dirai au ministre que cette disposition n'aurait jamais dû être mise en vigueur et comme je le crois juste et équitable je le prie d'examiner de nouveau cette question à la lumière des faits. Je ne sais pas qui en est responsable, mais le ministre ne s'est certes pas rendu compte des conséquences de cet amendement lorsqu'il a modifié la loi. Il se peut qu'on puisse le justifier, mais je ne vois pas comment on pourrait le faire. Je pourrais invoquer de multiples raisons contre cette politique. Je n'ai pas le temps de le faire aujourd'hui, mais j'espère que le ministre examinera la question de nouveau. Cette disposition est une injustice à l'égard d'un nombre restreint de personnes assujetties à l'impôt sur le revenu. On a beau dire que la question peut être réglée par un testament, mais l'injustice se produit après coup. On peut avoir fait preuve d'imprévoyance au moment du testament, mais c'est le testament qui compte après la mort du testateur. L'adoption de ce que je propose ne serait qu'une mesure de justice.

Je veux maintenant dire un mot du mode de perception de l'impôt sur le revenu. On ne nous dit pas grand'chose au sujet de la perception de l'impôt sur le revenu, si ce n'est la proportion de la somme perçue. L'accroissement considérable du nombre des contribuables de l'impôt sur le revenu au cours des quelques dernières années a sans doute donné lieu à une forte augmentation de travail à la division de l'impôt sur le revenu. On semble généralement d'avis que la division est loin de compter un nombre d'employés suffisant et il s'ensuit que la vérification des déclarations de revenu pour fins d'im-

pôt, tant celles des particuliers que celles des sociétés, est insuffisante et par trop retardée. J'aimerais savoir le nombre des employés à la division de l'impôt sur le revenu, disons au 31 janvier 1943 et aussi, pour fins de comparaison, le nombre des employés dans la même division à la même date en 1941. J'aimerais savoir aussi quelles mesures ont été arrêtées pour exécuter le surcroît considérable de travail que doit nécessairement représenter la mise en dossiers des déclarations de cette année.

Je tiens, monsieur l'Orateur, à rendre un hommage personnel au commissaire pour son sens d'équité et de justice, mais il n'est que juste de dire qu'il n'arrête aucun programme. C'est un simple fonctionnaire administratif qui applique les mesures administratives qu'on lui remet.

Je veux obtenir du ministre, quand viendra le moment opportun de le faire, des renseignements au sujet du fonctionnement des conseils de revision relativement aux industries périclitantes. Combien a-t-on reçu de demandes de fixation des bénéfices normaux ou de relèvement de ces bénéfices? Dans combien de ces demandes le conseil de revision a-t-il rendu une décision finale? Si, comme on me l'a dit, le nombre des cas en suspens dépasse sensiblement celui des cas qui ont fait l'objet d'une décision, ne serait-il pas opportun de créer d'autres arbitres qui disposeraient de ces demandes? La commission actuelle, qui jouit d'une certaine expérience, pourrait alors se limiter aux cas importants ainsi qu'à la revision des décisions contre lesquelles les requérants protestent. Je suis sûr que la plupart des sociétés, surtout les grandes sociétés constituées en corporation, ont l'habitude de calculer leurs bénéfices et d'acquitter leurs impôts scrupuleusement,—je parle en connaissance de cause,—mais on dit en certains milieux que plusieurs sociétés privées et commerces particuliers peuvent tout se permettre impunément. C'est aller bien loin, mais c'est ce qu'on m'a rapporté. On me dit également qu'en certains cas où les contribuables ont éludé l'impôt pendant des années, les fonctionnaires responsables qui les découvrent traitent avec eux sur une base de compromis au lieu de leur appliquer les sanctions de la loi. Agir ainsi équivaut à mettre la malhonnêteté à prime. Au taux élevé des impôts actuels, la nature humaine étant ce qu'elle est, il est inévitable que l'on recourra à tous les moyens légaux de soustraire le plus possible au percepteur de l'impôt, mais il convient d'être sans merci pour ceux qui falsifient leurs comptes et il faut publier les détails des cas en question. Autrement, nous mettons la malhonnêteté à prime. La manière forte aurait pour effet de prévenir cette pratique. J'aimerais savoir combien de personnes ont été citées en justice en vue d'un recouvrement de l'impôt sur le revenu. Aucun cas n'est venu à ma connaissance, et je n'en ai jamais rien lu dans les journaux; je ne connais non plus aucun cas où l'on ait intenté une poursuite au criminel ou imposé et perçu une amende pour ce genre d'infractions. Je serais curieux d'obtenir des renseignements à ce sujet.

J'aurais voulu parler de l'amendement et du sous-amendement proposés par les partis qui siègent à ma gauche. L'amendement principal qu'a proposé l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) ne fait ni plus ni moins que répéter les recommandations que lui et ses partisans ont périodiquement formulées en cette enceinte. Ce qu'ils proposent c'est une méthode nouvelle non éprouvée et, je dirais, inorthodoxe de financer notre effort de guerre. Avec tout le respect que je dois à l'honorable député, j'envisage la question d'un tout autre œil que lui. Je ne m'arrêterai pas toutefois à une discussion des avantages ou des modalités du plan qu'il préconise.

Je tiens cependant à parler du sous-amendement proposé par le parti socialiste en ce qui a trait à l'étatisation des banques à charte et de nos autres institutions financières. J'aurais préféré que l'honorable député divorçât du reste de sa proposition la partie qui a trait à l'augmentation de la pension des vieillards car j'en suis moi-même venu à la conclusion qu'il nous faudra augmenter le montant de cette pension, abaisser la limite d'âge pour les hommes et abaisser encore davantage la limite d'âge pour les femmes. Si l'honorable député avait isolé cette partie de ses recommandations, je l'aurais pour ma part sûrement appuyé.

D'un autre côté, je ne suis pas du tout d'accord avec lui dans ce qu'il propose au sujet de l'étatisation de nos institutions financières. Je crois à l'entreprise privée assujettie, si vous voulez, à des restrictions propres à empêcher les abus. Mais j'ai ici prêché dans le désert, même si je suis convaincu qu'une foule d'honorables députés pensent comme moi s'ils avaient seulement le courage de l'affirmer.

M. FULFORD: J'en suis.

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux de l'entendre dire mais l'honorable député est seul et, s'il veut bien m'excuser de le lui faire observer, l'appui qu'il donne au principe ne fera peut-être aucun bien à la cause. Je ne dis pas cela pour le blesser et j'espère que mon honorable ami me comprendra. Je voudrais que les membres de cette Chambre qui croient au principe de l'initiative privée et de l'entreprise particulière se lèvent

et défendent ce principe qui les a élus et qui a permis à la population de développer notre pays.

M. BLAIR: Nous croyons tous en ce principe.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Qui ne dit mot consent. Qu'est-ce qui a assuré à notre pays le degré de prospérité qu'il a connu? C'est l'entreprise privée qui a établi et amélioré notre système économique depuis les débuts de l'ère chrétienne, et maintenant si les principes que préconisent mes honorables amis de l'extrême gauche étaient mis en pratique ce système disparaîtrait et nous serions tous enregimentés par une armée de fonctionnaires qui nous fixeraient l'heure de notre lever, de notre coucher, le menu de notre dîner et ce dont il faudrait nous passer. Je suis opposé à ce principe. M. Coolidge, à qui son épouse demandait un dimanche à son retour de l'église sur quoi le ministre avait parlé, répondit: "Il a parlé du péché."—"Et qu'en a-t-il dit?" demanda-t-elle. "Il y est opposé," fut la réponse. J'y suis opposé. Je suis d'avis que les gens sérieux de notre pays favorisent le principe de l'initiative privée et de l'entreprise particulière qui a rendu le Canada prospère et a assuré la prospérité des démocraties sous l'Empire britannique, et a édifié sur ce continent la grande, riche et puissante république des Etats-Unis. Il se peut que l'on ait abusé du système de l'entreprise privée, qu'on l'ait exploité; j'admets cela. Mais en dépit de tous ces abus, il n'en reste pas moins un système bien supérieur à celui de l'enrégimentation d'Etat et du national-socialisme. Où cela mène-t-il? Quel est le but ultime du national-socialisme? Eh! bien, c'est le fascisme.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'existe pas de national-socialisme dans ce pays.

L'hon. M. HANSON: On peut le nier; mais je puis voir clair autant que n'importe qui.

M. l'ORATEUR: L'honorable député parle depuis quarante minutes.

L'hon. M. HANSON: Je n'aime pas à abuser de l'indulgence de la Chambre, mais je ne serai pas long. Si on l'exige, je m'arrêterai.

Quelques VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: De l'assentiment général.

M. ROSS (Moose-Jaw): Maintenant que l'honorable député l'a obtenu, il peut parler aussi longtemps qu'il voudra. En tout cas, il peut prendre encore quarante minutes.

L'hon. M. HANSON: Non, je ne serai pas long.

[L'hon. M. Hanson.]

Je ne m'inquiète pas tant des théories économiques de ce groupe, car je sais qu'il ne réussira pas à les faire adopter si le bon sens commun du peuple était appelé à se manifester aux bureaux de scrutin et si tous ceux qui partagent la même opinion se donnaient la main. Mais, ce qui m'inquiète davantage, c'est l'attitude que ce groupe adopte à l'égard de la société que nous avons pris tant d'années à édifier. Toute la conception de ces messieurs est de saper par la base le système économique qui a été érigé pierre par pierre, étape par étape, depuis l'avènement de l'ère chrétienne. Le fond même de leurs discours est la destruction de l'état actuel des choses. Ce groupe—et je le dis en connaissance de cause—tente de propager dans notre pays un esprit de haine par son attitude à l'égard du système social tel qu'établi et de tous ces grands chefs d'Etat qui dirigent aujourd'hui les destinées de notre pays et des Nations Unies.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) aurait prétendu dans un discours qu'il a prononcé dernièrement à Hamilton que les ouvriers canadiens ont souffert un déni de leurs légitimes droits. N'est-ce pas notre cas à tous en temps de guerre? N'y a-t-il pas une restriction constante de nos libertés? C'est une partie des sacrifices que nous faisons pour la victoire. Les revendications de l'honorable député sur ce point sont vaines. Les ouvriers sont dans le même bateau que leurs autres concitoyens et devront en rester là et se résigner comme nous aux restrictions jusqu'à la fin des hostilités, et j'espère qu'alors ils recouvreront l'exercice de leurs droits.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils n'ont jamais joui de leurs droits.

L'hon. M. HANSON: Oui, ils ont eu des droits. Personne n'a jamais contesté qu'ils en aient. Mais, selon un compte rendu du *Spectator* d'Hamilton, numéro du 1er mars, l'honorable député de Cap-Breton-Sud a délibérément attaqué M. Churchill, le plus grand chef que la Grande-Bretagne et les autres Nations Unies aient jamais eu. Voici ce qu'il aurait dit:

Churchill haïssait Hitler et le combattra jusqu'au bout.

Et puis:

C'est le plus grand éloge que je puisse lui adresser.

Puis remarquez ceci:

Le peuple devra se débarasser des Churchills pour atteindre ses idéaux.

Des VOIX: Honte.

L'hon. M. HANSON: Si le compte rendu n'est pas exact, je voudrais que l'honorable député en signale les inexactitudes. Mais le

compte rendu est resté dans ce journal depuis le 1er mars et il ne l'a pas encore répudié, que je sache. Cet esprit est-il vraiment celui de la classe ouvrière au Canada? Je ne le crois pas.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas du tout. Est-ce l'esprit de son parti à la Chambre?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. HANSON: C'est bien ce qu'il me paraît être. S'il l'est, je dis alors à l'honorable représentant et à la population que c'est la plus grande preuve d'ingratitude que je connaisse, car Churchill a, plus que tout autre, sauvé la civilisation chrétienne.

Chaque fois que j'entends un de ces messieurs parler des problèmes d'après-guerre et du monde d'après-guerre au cours du présent débat et du débat sur l'Adresse, quand j'entends surtout les discours du chef du parti socialiste et de ses deux lieutenants l'honorable député de Cap-Breton-Sud et l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), je me souviens de la déclaration faite à la Chambre par feu l'ancien représentant de Winnipeg-Centre-Nord, alors chef du parti, et qui approuvait à l'occasion de la déclaration de guerre la déclaration de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui disait, le 9 septembre 1939, comme en fait foi le hansard à la page 58:

Pour ses motifs, la fédération du commonwealth coopératif croit que la politique du Canada devrait être fondée en premier lieu sur les intérêts fondamentaux du peuple canadien ainsi que sur les intérêts qu'il aurait dans le résultat de la guerre.

Voici le passage que je tiens à souligner:

Le Canada devrait être disposé à défendre ses propres côtes, mais son assistance au delà des mers devrait se limiter à une aide économique et ne devrait pas comprendre la conscription du capital humain ou l'envoi d'un corps expéditionnaire.

L'honorable député qui a fait cette déclaration ne l'a jamais répudiée, que je sache, pas plus que ses principaux lieutenants en cette Chambre et les conseillers qu'il a dans le pays. Je le défie de prouver que ces gens ne sont pas encore de cet avis.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela n'est pas exact. On peut trouver plusieurs déclarations dans le hansard.

L'hon. M. HANSON: Si je devais faire une exception, je serais disposé à en faire une dans le cas de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas).

M. DOUGLAS (Weyburn): Oh! cela n'est pas nécessaire.

L'hon. M. HANSON: On ne m'a cependant pas encore prouvé qu'ils aient répudié les principes fondamentaux énoncés dans ce programme politique. Je sais que ces personnages ont payé de paroles.

M. REID: Il est heureux que nous ayons le hansard.

L'hon. M. HANSON: Oui, et il est parfois très heureux que nous ayons un hansard pour contrôler certaines paroles. Cela a eu un effet très salutaire. Je sais que cela m'a assagi moi-même. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais entendu répudier cet énoncé de principes politiques par le parti socialiste de notre pays, et je crois qu'il ne l'a jamais été jusqu'ici.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il l'a été plusieurs fois.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à dire à la population du Canada—je n'ai pas besoin de le dire à la députation—de se méfier de ces gens-là. Qu'on se méfie de ce groupe de citoyens qui veulent détruire l'ordre de choses existant dans notre pays. Qu'on se méfie de ces gens qui prônent aujourd'hui des principes politiques qu'ils répudient ensuite dans leurs programmes plus mûrement élaborés. J'affirme à la population du Canada que la fédération du commonwealth coopératif—qu'on l'appelle comme on voudra, car la rose sent toujours bon même quand on l'appelle autrement—que cet organisme, dis-je, par suite de son attitude envers la société, par suite de son attitude à l'égard du régime sous lequel nous vivons, par suite de ses déclarations au sujet de la guerre, n'est pas digne de la confiance du peuple canadien.

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour féliciter l'ancien chef de l'opposition officielle pour les remarques qu'il a faites au sujet de l'emprunt qui sera lancé prochainement. Il est réconfortant de constater en ce temps de guerre que tous les groupes de cette Chambre ont offert leur entière coopération lors de chaque emprunt, et j'ai été heureux d'entendre l'honorable député exprimer personnellement et au nom de ses collègues des sentiments analogues à l'égard du prochain emprunt. J'ajoute que j'approuve entièrement une bonne partie de ses remarques, surtout celles qui avaient trait à l'initiative privée.

Je tiens à féliciter dès maintenant notre excellent ministre des Finances (M. Ilsley) de l'exposé budgétaire qu'il nous a présenté il y a quelques jours. Tous les honorables députés se rendent compte que le ministre a une tâche fort lourde, plus lourde peut-être que celle d'aucun autre ministre des Finances à une époque quelconque de notre histoire. Nous reconnaissons aussi que, comme tous les autres

pays en guerre, le Canada se voit en face d'une situation financière extrêmement difficile, et lourde de conséquences. J'espère sincèrement que tous les honorables députés méditeront ces faits, et qu'ils s'abstiendront de tout geste ou de toute parole susceptibles d'être interprétés comme dénotant un manque de confiance envers le ministre ou envers sa gestion de nos finances. Il s'acquitte de son mieux des fonctions qui lui incombent. Je crois aussi qu'il s'est efforcé de répartir les impôts équitablement et, pour moi, quiconque voudrait en ce moment agir de façon à laisser croire qu'il ne fait pas confiance au ministre assumerait une grave responsabilité.

Tous les honorables députés savent que la situation résulte de la guerre. Cela nous rappelle qu'une autre année de guerre vient de se terminer, une année au cours de laquelle nos espoirs ont été parfois rudement mis à l'épreuve et au cours de laquelle nous avons eu parfois raison de ranimer nos courages. Durant cette année, la foi de tous les Canadiens et de nos alliés a parfois été ébranlée au point de s'effondrer presque, selon que le sort des armes a oscillé sur les divers fronts de bataille. Toutefois, nous avons toujours cru que le droit finira par l'emporter, et bien que nous sachions qu'une victoire alliée sera longue et coûteuse, certains événements laissent prévoir que les alliés finiront par être victorieux.

Au cours de l'année écoulée, les peuples de l'Empire britannique, des Etats-Unis et des autres pays alliés ont été forcés de faire certaines choses qu'ils ne désiraient nullement. Nous sommes épris de paix; nous détestons la guerre et tout ce qu'elle entraîne: les horreurs, la destruction et le sacrifice irréfléchi de vies humaines, de même que des idéals que pendant des décades nos chefs se sont efforcés d'inculquer à nos citoyens. Il y a maintenant environ trois ans et demi que notre Empire a été plongé dans la guerre, dans une guerre à laquelle ni le Royaume-Uni ni aucun dominion n'étaient préparés. De fait, nous préconisions tous une politique de paix. Il est notoire que chez nous une large tranche de la population semblait croire que l'argent dépensé pour la défense du pays était réellement gaspillé. On soutenait qu'aucune nation au monde n'avait les yeux sur le Canada ni aucun désir de nous nuire en quoi que ce soit. Je me rappelle fort bien les nombreux discours prononcés en ce sens, dans cette Chambre, depuis les quelques années que je suis député. Même sous l'administration du très honorable, aujourd'hui vicomte Bennett, les crédits de la défense étaient l'objet des mêmes attaques. Dans le temps, une honorable représentante se croyait particulièrement justifiée de demander chaque année que la subvention destinée à l'instruction des cadets fût réduite à un dollar par année. D'autres honorables députés, il va sans dire, croyaient qu'il était de leur devoir de critiquer les fortes dépenses.

En 1937, le Gouvernement a augmenté les crédits de la défense nationale, mais le compte rendu de la Chambre nous montre à quelle critique dut faire face le ministre de la Défense nationale d'alors, lorsqu'il présenta ces crédits à la Chambre. On s'en prit à la méthode d'accorder les marchés et on s'en prit à ceux qui les avaient obtenus. Il est admis, je crois, que cette critique et cette façon d'agir ont contribué grandement à retarder la production du matériel militaire dont nous avions besoin. Il résulta de tout cela que nous étions presque sans défense et n'avions qu'un matériel militaire insignifiant lorsque le Canada entra en guerre. En face d'une situation aussi grave, notre Gouvernement, sous la direction compétente du premier ministre (M. Mackenzie King) eut la tâche d'organiser toutes les ressources du Dominion afin d'assurer notre propre défense en aidant nos alliés par tous les moyens possibles. Le premier ministre s'attaqua à la tâche d'une façon qui lui valut de grands éloges non seulement au pays, mais de personnages en vues dans tous les pays alliés. La tâche qui incombait alors au premier ministre et au Gouvernement aurait pu décourager n'importe quel chef politique; mais, avec le sang-froid qu'on lui connaît et son esprit lucide, en se chargeant toujours de sa pleine part de responsabilité, notre premier ministre sut mettre la machine en marche en assignant à chaque ministère le chef qu'il lui fallait. S'il a été nécessaire, pour des raisons échappant à la volonté humaine, d'effectuer certains changements, il n'en reste pas moins que ses choix ont révélé qu'il avait su dans ce cas, comme dans tous les autres, étudier attentivement les problèmes qu'il devait trancher.

Malheureusement, il se trouve au Canada des gens qui semblent attraper la migraine chaque fois qu'un autre se signale à l'attention du public. Au lieu de se rendre compte des nombreux et difficiles problèmes qui se sont posés au Gouvernement à la déclaration de la guerre et de donner tout le concours dont ils étaient capables, ils ont cherché à discréditer non seulement le premier ministre mais encore le Gouvernement lui-même. Je désire aujourd'hui parler de certaines critiques que nous avons entendues, et que nous entendons encore mais, grâce au ciel, moins couramment.

Peu de temps après l'ouverture des hostilités, le premier ministre s'est vite aperçu que

l'on cherchait à inspirer méfiance dans l'administration. Il a immédiatement compris que si les esprits devaient être ainsi divisés, ce serait un désastre pour l'effort de guerre du Canada. Le Gouvernement s'est pour ainsi dire vu obligé de tenir des élections en temps de guerre, à l'heure même où il aurait dû jouir de la plus grande latitude pour préparer la nation à la grande tâche qui l'attendait. A tout événement, le premeir ministre a relevé le défi de ceux qui avaient prétendu que son gouvernement ne jouissait plus de la confiance populaire et a porté sa cause devant le tribunal de l'opinion publique. Le verdict de la population est un fait de l'histoire, mais nous ne pouvons facilement oublier ceux qui ont joué le premier rôle dans cette campagne destinée à créer des entraves au Gouvernement à une époque aussi critique.

Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, laisser l'impression que tous n'ont pas été honnêtes dans leurs critiques, parce que plusieurs critiques, je crois, voulaient être d'une réelle utilité. L'histoire, à mon avis, sera beaucoup plus généreuse pour le premier ministre et ses collègues que pour ceux dont l'attitude s'est inspirée de raisons personnelles et politiques alors que le gouvernement dirigeait de son mieux les affaires de l'Etat dans des circonstances critiques et organisait la nation en vue d'un effort de guerre suprême.

Même après l'appel au peuple et l'approbation splendide que le gouvernement a reçue des citoyens de ce pays, certains ont continué leurs virulentes attaques personnelles contre le premier ministre. On est presque forcé de conclure que la haine politique personnelle inspirait ces attaques. On a vu alors d'autres attaques, non violentes celles-là; lors du récent congrès de Winnipeg, un soi-disant tory toujours voulant faire montre de connaissance et de sincérité et en mal de porter une accusation vraiment grave contre le premier ministre se contenta en désespoir de cause de lui reprocher d'être le plus grand tory au Canada. L'accusation est assez grave si elle est fondée, mais il est à remarquer qu'elle a été formulée à un congrès tory.

Le même honorable monsieur, je parle de l'ancien chef de l'opposition officielle,—montra une autre fois sa connaissance de la province d'Ontario lorsque pour jeter le blâme et le discrédit sur l'ouest ontarien il le décrivit comme une région de "broussailles". Le parti tory avait hâte, je crois, de se débarrasser de cette sorte de direction sinon de ce chef particulier, même s'il lui fallait choisir un autre tory qui pendant vingt ans avait pu se maintenir au pouvoir en affichant sa ferme opposition à toutes les politiques du parti tory. Il a si bien réussi dans cet art qu'il a persuadé la convention tory d'adopter son attitude. Je désire féliciter la convention d'avoir choisi l'acrobate politique le plus habile qui ait jamais apparu sur la scène politique de notre pays. Il est passé maître dans ce domaine. Il n'y a pas de prestidigitateur qui puisse nous exécuter des tours de passe-passe aussi habilement que ce nouveau chef.

M. GRAYDON: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre un instant?

M. GOLDING: Certainement.

M. GRAYDON: Si l'honorable député veut bien réfléchir il ne voudra pas continuer cette sorte de diatribe cet après-midi, je crois. Nous sommes en guerre et le citoyen auquel il fait allusion ne mérite pas d'être traité ainsi.

M. GOLDING: J'essaie d'exprimer mon opinion; je ne savais pas que j'exprimais la vôtre. J'allais vous parler de ces faiseurs de tours de passe-passe; un jour ce monsieur est un fermier-uni, le lendemain il est devenu libéral progressiste. Voici qu'un poste attrayant se dessine à l'horizon et notre prestidigitateur accomplit un de ses tours de magie qui lui fait perdre une étiquette, mais dans le temps de le dire il réapparaît affublé du nom de conservateur progressiste, et voilà le tour joué. Le peuple canadien saura juger ces acrobaties théâtrales comme il convient. Il n'a pas oublié qu'un autre monsieur a essayé un tour semblable en 1935, et il en arrivera à la même décision aux prochaines élections que celle qu'il prit alors.

Il est réellement intéressant d'observer les tactiques adoptées de temps à autre par ceux qui se sont opposés énergiquement au gouvernement actuel. A un moment donné on a demandé avec instance que le premier ministre se rende à Londres. On a insisté tellement et si longtemps qu'on en serait venu à la conclusion que les alliés perdraient la guerre si le premier ministre n'entreprenait pas ce voyage. Et toute la responsabilité de ce terrible désastre aurait été attribuée au premier ministre du Canada. Or, le premier ministre s'y est rendu et nous a évidemment épargné une aussi effroyable catastrophe, mais ceux qui le critiquaient refusent encore de lui accorder le moindre mérite. On a aussi demandé avec persistance la création d'un cabinet de guerre impérial. Ceux qui s'en faisaient les champions firent leurs demandes de plus en plus pressantes, nonobstant les bienvaillantes allusions du premier ministre d'Angleterre laissant entendre qu'il ne tenait pas un tel projet pour réalisable ou pratique. Cependant, le premier ministre s'est trouvé dans l'obligation de se prononcer ouvertement et d'exposer ses vues. Depuis, la demande semble avoir connue une fin naturelle, sauf un faible écho entendu à la convention de Winnipeg

et aussi dans les discours du chef de l'opposition qui est revenu sur la question quand il a parlé sur l'adresse en réponse au discours du trône.

On a aussi demandé avec instance et pendant longtemps la création d'un gouvernement national au Canada, mais cette demande s'est éteinte d'elle-même et s'est complètement évanouie quand les membres de l'opposition officielle qui, selon la croyance générale, avaient voulu connaître l'opinion de leurs commettants sur la question d'un gouvernement national, eurent déclaré à la Chambre ne pas être les candidats d'un gouvernement national et eurent protesté contre l'inscription des lettres "G. N." à côté de leurs noms.

Bien des fois depuis le début de la guerre notre premier ministre s'est trouvé placé dans une situation semblable à celle dans laquelle le président Roosevelt se trouvait au cours des élections tenues aux Etats-Unis l'automne dernier. On attaquait le Président et on lui reprochait de ne pas avoir ouvert un deuxième front et cette campagne enlevait des milliers de votes à ses candidats. Le Président cependant, devait garder le silence parce qu'il savait qu'il s'agissait de la vie de milliers de soldats des pays alliés. Il savait que le fait de révéler l'un quelconque des plans arrêtés par les Alliés pourrait entraîner un désastre militaire important pour les forces alliées. C'est ainsi que le président a gardé son secret et l'histoire dira je crois, qui avait raison, du Président ou de ceux qui le critiquaient et qui, comme en conviendront toutes les personnes impartiales, tiraient, en désespoir de cause, un injuste avantage de la situation dans laquelle se trouvait le Président.

Le Gouvernement a été attaqué et critiqué à maintes reprises pour n'avoir pas fait connaître davantage la remarquable contribution que notre pays apporte à la cause alliée. Chose étrange, ces attaques viennent surtout de certains orateurs, et de quelques journaux qui se sont toujours appliqués à proclamer que le Gouvernement ne s'était nullement conformé aux désirs du peuple, qui réclamait un effort total de guerre. Il est facile d'accuser le Gouvernement d'avoir manqué au devoir qui lui incombait de faire connaître au monde toute l'étendue de l'effort du Canada. Toutefois, ce n'est pas aider notre cause que de publier chaque jour des articles dépréciant et dénonçant l'effort de guerre du Gouvernement, articles que reproduit la presse étrangère. Il n'est guère utile non plus de prononcer discours sur discours pour dire à notre population et aux étrangers que notre effort de guerre pourrait être deux fois plus considérable. On peut en dire autant des gens que se prétendent scandalisés de voir faire de la politique à une époque où notre pays est engagé dans une lutte à mort, alors qu'ils envoient eux-mêmes leurs organisateurs tenir des réunions et des conventions politiques partout dans le pays, fournissant leurs armes et préparant leur organisation avec autant d'ardeur et de soin que si nous n'étions pas en guerre. Dès lors, monsieur l'Orateur, je ne m'étonne pas que certaines gens succombent à la tension terrible que leur cause la tentative d'accomplir l'irréalisable.

A mon avis, le peuple et le gouvernement canadien n'ont pas d'excuses à offrir pour la magnifique contribution qu'ils ont faite et qui leur a valu les plus grands éloges de la part de tous les chefs alliés. Le premier ministre Churchill en a parlé comme d'un effort magnifique. A Chunking, a sa première conférence de presse après sa visite aux Etats-Unis et au Canada, l'automne dernier, M. T. V. Soong, ministre chinois des Affaires étrangères, a déclaré que le Canada réalise un effort de guerre merveilleux et, proportionnellement à sa population, supérieur à celui de n'importe quel autre pays. L'automne dernier, en présentant notre ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), à une conférence de presse au Royaume-Uni, le ministre de l'Information, M. Brendan Bracken, mentionnait l'effort de guerre du Canada comme l'un des plus formidables de la guerre, ajoutant que notre puissance de production était stupéfiante et que l'ensemble de notre effort de guerre était renversant. Pareilles déclarations, énoncées par des étrangers, font voir la divergence d'opinion marquée qui existe entre eux et des gens de chez nous qui répandent dans le peuple que notre effort de guerre ne représente que la moitié de ce qu'il devrait être.

Il serait intéressant d'obtenir des auteurs de ces déclarations qu'ils nous citent franchement et sans détour les services où l'on travaille au ralenti. Ils peuvent formuler des opinions générales, mais invitons-les à donner des précisions. Par exemple, serait-ce dans nos forces armées, où nos jeunes gens reçoivent une formation militaire de premier ordre qui leur a permis de se conduire courageusement à Dieppe et à Hong-Kong, et de subir la vie monotone qu'entraîne la garde de l'Angleterre depuis des mois et mêmes des années? Est-ce dans le Corps d'aviation royal canadien, dont les effectifs sont passés de 4,000 à quelque 150,000 hommes? Est-ce dans cette branche du service, qui compte une partie de la fine fleur de notre jeunesse qui a sacrifié l'occasion de préparer son avenir et qui va jusqu'à risquer sa vie pour la défense de son foyer et de sa patrie et pour aider ses alliés dans cette grande lutte pour la survivance de la liberté et de la démocratie? Est-ce dans le plan d'entraînement aérien du Common-

wealth qu'a conçu notre premier ministre qu'ont hautement louangé Sa Majesté le Roi, le président Roosevelt et bien d'autres encore et qui a préparé au combat, sur tous les théâtres de guerre, des milliers d'aviateurs du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et de notre propre pays? Est-ce dans la marine royale du Canada, dont l'effectif est passé de 1,800 à 50,000 et dont le nombre de vaisseaux est passé de 15 à plus de 500? Est-ce dans cette arme du service où de braves et vaillants jeunes gens s'aventurent sur les mers sans jamais savoir s'ils reviendront à bon port, cette arme où des jeunes gens et des hommes mûrs ont tout fait pour combattre les mortels sous-marins partout où on a réclamé des convois? Ces hommes se sont fait honneur et ils ont fait honneur à leurs parents, à leur patrie et à leur souverain. Est-ce dans la marine marchande, où des centaines de matelots ont péri dans leur résolution de maintenir nos vaisseaux en mer afin de livrer les ravitaillements indispensables à tous nos alliés?

Est-ce dans le cas des femmes qui se sont enrôlées ou qui font du travail civil? Est-ce dans le fonctionnarisme où des centaines d'employés ont fait du travail supplémentaire sans plus de rémunération? Ou est-ce dans nos usines où des directeurs, des ingénieurs, des dessinateurs et des mécaniciens ont travaillé d'innombrables heures afin de mettre leur établissement en mesure d'exécuter la tâche qui leur a été confiée et où des hommes et des femmes ont peiné jour et nuit pour aider à gagner la guerre? Est-ce dans nos canonneries où on a établi des records d'efficacité et de modicité du coût de production? Est-ce dans nos chantiers de construction navale où on a établi des records quant à la rapidité avec laquelle il est possible de construire, de gréer un vaisseau et de le mettre en état de naviguer? Est-ce dans nos avionneries, où s'accomplit un superbe travail? Est-ce dans nos fabriques d'explosifs, où nos chimistes ont trouvé le secret de fabriquer des explosifs qui sont peut-être les plus puissants qui soient? Est-ce dans les usines où se fabrique notre matériel motorise, où de nomveaux records de production ont été établis et dont les produits se trouvent sur tous les fronts des nations alliées? Est-ce dans nos fabriques d'obus où l'on a conçu et adopté la méthode de découper l'intérieur de l'obus qui a assuré une économie énorme de temps et d'argent? Est-ce dans les usines où se fabriquent nos chars d'assaut loués si hautement par tous les chefs militaires des nations alliées? Est-ce dans notre industrie forestière qui a fait un effort atteignant presque le point de rupture pour nous approvisionner nous et nos alliés? Est-ce en agriculture où hommes et femmes, jeunes gens et jeunes filles font tout leur possible dans des conditions défavorables pour maintenir la production des denrées alimentaires pour nous et nos alliés? A la campagne il y a des hommes et des femmes ayant dépassé l'âge de fournir l'effort qu'ils donnent, mais qu'il soit dit à leur honneur qu'ils ont repris leurs outils et font de leur mieux au jour le jour pour faciliter la défaite de l'ennemi qui asservirait notre vie et celle de nos enfants, si nous perdions la guerre. Est-ce dans nos services médicaux ou infirmiers qu'on accomplit la besogne à moitié? Le ministère des Finances a-t-il manqué à la tâche, ou les contribuables ont-ils manqué de répondre aux formidables exigences du ministre des Finances (M. Ilsley) devant les sommes énormes qu'il faut prélever pour les besoins de la guerre?

Ce sont de légitimes questions à poser. Il serait intéressant de savoir dans quel domaine nous avons failli lamentablement à la tâche au point de n'accomplir que la moitié de la besogne. Je suis tout à fait d'accord avec ceux qui prétendent que nous ne devons jamais être tout à fait satisfaits de notre effort. Bien que nous ayons presque réalisé des miracles dans l'organisation de nos ressources, tous les ministres reconnaîtront que nous n'avons pas atteint la perfection. Des bévues ont été commises et il reste encore beaucoup à faire. Tous les membres du cabinet m'accorderont aussi que la masse des gens de tout métier ont magnifiquement collaboré avec le Gouvernement et que sans leur apport superbe, le Canada n'aurait pu faire un tel effort.

Le problème de nos ressources humaines est certes grave; nous le reconnaissons tous. Il en va de même de tous les pays belligérants sans exception et quelle que soit la politique suivie. Nos critiques nous disent parfois que si nous avions adopté un certain programme, nous n'aurions pas d'embarras dans le domaine du capital humain. Je ne connais aucun pays actuellement en guerre—peu m'importe la politique qu'il a adoptée—qui n'ait son problème des ressources humaines. Je reste parfois stupéfié quand j'entends des honorables députés demander tout à la fois plus d'hommes pour l'armée, pour l'aviation et pour la marine et dénoncer immédiatement après le Gouvernement parce qu'il enlève des bras à la ferme, à l'exploitation forestière et à l'industrie. C'est une argumentation qui me dépasse.

Il ne faut pas attendre du pays qu'il fournisse à ses forces armées le même pourcentage de sa population que certains autres pays. Notre production potentielle de produits primaires et agricoles est supérieure par habitant à celle de tout autre pays. Si nous fournissons

à nos forces armées le même pourcentage de population que certains autres pays, je crains que des milliers de fermes ne restent abandonnées. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit au Canada ou dans aucun des pays alliés préconiser une politique comme celle-là.

Le service sélectif, que dirige avec compétence le ministre du Travail (M. Mitchell), a un problème fort épineux à résoudre. Je crains qu'il doive accomplir des miracles pour répondre à ce qu'on attend de lui. A tout événement, si la commission du service sélectif veut réussir dans la répartition méthodique et pratique de nos ressources humaines, il devra faire une étude approfondie de nos besoins essentiels. Ce n'est pas une tâche facile que celle qui a été assignée au ministre du Travail et tout honorable député qui le remplacerait s'en rendrait compte en moins de vingt-quatre heures. Je le plains sincèrement.

Ce n'est pas en esquivant cette tâche qu'on l'accomplira. Le soldat qui fuit sur le champ de bataille n'est pas considéré comme un héros. Représentant d'une circonscription agricole, je connais la situation dans laquelle se trouvent nos gens. Durant un grand nombre d'années, nos cultivateurs ont grandement souffert d'avoir été obligés de vendre à des prix inférieurs au coût de production. Il en est résulté que les jeunes gens ont quitté la ferme dès qu'ils ont pu trouver de l'emploi ailleurs. Il y a des centaines de fermes de cent acres où un fils de cultivateur est obligé de supporter seul le fardeau des travaux agricoles parce que son père, à cause de son âge ou de son état physique, ne peut guère lui venir en aide. Règle générale, c'est ce jeune homme qui est seul chargé de voir à vendre les produits, à ensemencer le sol, à récolter le foin et le grain, à semer le blé d'automne, à battre le grain, à faire la moisson d'automne, à faire tout le labourage et à amasser du combustible pour l'hiver. Voilà beaucoup de travail. Si on enlève ce jeune homme aux travaux agricoles, on ne peut s'attendre à ce que son père produise autant que la ferme peut le permettre. On peut dire la même chose des fermes de 200, 300 ou 400 acres, bien que ces dernières exigent beaucoup plus de main-d'œuvre. Si nous voulons que ces fermes fournissent tout le bœuf, tout le porc, tout le fromage, tous les fruits, tous les légumes et tous les autres produits dont nous avons besoin, il ne faut pas que nous enlevions les producteurs de leurs fermes. Je le répète, le Canada n'aidera pas la cause alliée dans toute la mesure que nous voulons si les jeunes agriculteurs sont enlevés des fermes, si nous laissons les fermes désertes ou presque désertes.

A ceux qui parlent de fournir à nos cultivateurs de la main-d'œuvre inexpérimentée, je dirai, en me fondant sur les connaissances pratiques que je possède en matière d'agriculture qu'il est absolument essentiel qu'un cultivateur ait de l'initiative et qu'il possède une connaissance parfaite des procédés de production, ainsi que du soin et de l'alimentation des bestiaux, qu'il connaisse bien le sol et sache s'il convient ou non à tel ou tel genre de culture. Un tel homme doit être à la fois mécanicien, homme d'affaires et comptable. Les machines agricoles nécessitent beaucoup de soins, sans quoi les réparations coûtent fort cher et un tel entretien ne peut être assuré que par des gens qui connaissent bien les diverses pièces de leurs machines. Il faut beaucoup de temps et d'étude pour acquérir cette connaissance.

Je suis certain que le Service sélectif tiendra compte de tous ces détails. Je félicite le Gouvernement d'avoir fait insérer dans nos statuts une loi prescrivant que les jeunes gens qui sont de véritables cultivateurs resteront sur les fermes. Je profite de cette occasion pour demander au Service sélectif, au Gouvernement et à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre d'étudier soigneusement les problèmes qui se posent pour nos cultivateurs. Ils trouveront tout avantage à le faire, j'en suis sûr.

Tous les membres de cette Chambre et tous les citoyens du pays ont, je crois, été satisfaits lorsque la Commission des prix a été établie. On n'est que trop enclin à lancer des attaques mesquines contre ces gens qui s'efforcent de s'acquitter aussi bien que possible de leur tâche. Je suis certain que si l'on avait à remplir les postes qu'ils occupent, on prendrait une tout autre attitude. Ces gens ont certes commis des erreurs, mais on ne devrait pas lancer contre eux des attaques propres à amener le public à ne plus avoir confiance en la commission, en la façon dont elle est organisée ou en l'objet qu'elle vise. Après tout, sa création est l'une des meilleures initiatives que le Gouvernement ait prises; plusieurs pays alliés nous en ont fait des louanges et nous ont imités.

Pour conclure, j'invite les honorables membres de cette Chambre à se montrer sympathiques envers le premier ministre, qui porte une responsabilité énorme, et envers les membres du cabinet et les membres des diverses commissions qui s'efforcent d'accomplir leur tâche aussi bien que possible.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, en entendant l'honorable député (M. Golding) distribuer les compliments au sujet de l'effort de guerre du Canada, j'ai été heureux de ce qu'il ait attribué un peu de mérite au peuple canadien au lieu d'en attribuer uniquement au parti libéral. Avant de parler du budget, je tiens à relever certaines remarques

faites par des honorables députés au cours du présent débat au sujet des principes politiques que professe le groupe dont je fais partie. Convaincu plus que pamais de l'excellence des principes du crédit social, je n'ai aucune objection à entendre des critiques à l'adresse des projets sérieux que nous proposons. Je m'oppose toutefois à la façon d'agir de plusieurs honorables députés et d'un grand nombre de citoyens du dehors. Bien des gens construisent un épouvantail et l'appellent crédit social, pour se donner ensuite le plaisir de le démolir en prétendant réduire à néant les arguments du crédit social. Ils n'ont ni le courage ni le talent qu'il faut pour envisager réellement la question.

L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a fait une déclaration hier, en marge de laquelle j'aimerais dire quelques mots. Voici ce qu'il a dit pendant son discours:

Mes honorables amis du groupe du crédit social saboteraient tout l'organisme par l'émission d'un papier-monnaie sans valeur.

Cette déclaration ressemble fort à celle que faisait l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) dans son discours. Voici ce qu'il disait:

Les honorables députés de la gauche confondent, me semble-t-il, l'argent et la richesse. En d'autres termes, ils laissent la proie pour l'ombre.

Ces deux déclarations sont identiques, à mon sens. Il est évident que chacune d'elles laisse entendre que d'après le programme du groupe du crédit social, l'émission du numéraire se ferait sans tenir aucun compte de la richesse. Je tiens à dire pour la gouverne de l'honorable député de Moose-Jaw, s'il est en mesure de saisir la question, que chaque dollar qui est mis en circulation d'après le plan économique du crédit social représente des richesses pour une valeur d'un dollar, qu'on les nomme biens ou tout ce qu'on voudra. D'après la doctrine du crédit social, l'argent qui serait mis en circulation ne serait pas plus sans valeur que les 790 millions que le Gouvernement a obtenu des banques à charte au cours de la dernière année financière.

Je répète, pour la gouverne de ceux qui ont dressé ces épouvantails, que les partisans du crédit social ne confondent pas l'argent avec la richesse et vice versa; or, c'est là l'erreur que commet l'honorable député de Rosetown-Biggar et celle que commettent la plupart des honorables membres de cette Chambre, sauf les membres du crédit social. Ils déclarent ou laissent entendre que la richesse égale l'argent. Ils présument que, chaque fois qu'on produit pour un millier de dollars de denrées, il se trouve automatiquement, quelque part dans notre régime économique, $1,000 qui serviront à l'achat de ces denrées; et que, lorsque le cultivateur produit pour une valeur de $1,000 de blé, il y a par le fait même, quelque part, $1,000 qui serviront à acheter ce blé; et que, lorsqu'un manufacturier fabrique une voiture d'une valeur de $1,000, il existe automatiquement $1,000 qu'on peut faire servir à l'achat de cette automobile. Les membres de notre groupe ont toujours prétendu qu'il n'en est pas ainsi et que les faits sont là pour le démontrer. Qu'on consulte, dans l'Annuaire du Canada, le bilan de n'importe quelle compagnie et on verra immédiatement que la production nationale est toujours supérieure au revenu national. C'est là un point que n'a cherché à nier aucun de ceux qui ont tenté de réfuter la thèse du crédit social. Pour ma part, j'aimerais qu'on en fît l'objet d'un débat. Personne n'a encore admis la pénurie chronique de pouvoir d'achat qui existe sous notre régime économique.

Pour ce qui est de la question de la monnaie sans valeur, j'appelle l'attention de l'honorable représentant de Moose-Jaw et de ceux qui partagent ses idées sur une observation que formulait mon collègue, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques), au cours de son discours. Il a dit que la population canadienne versait à Hitler des dividendes représentant une somme de $40 par mois au moins pour chacun de ses citoyens, homme, femme ou enfant. Nous lui faisons cadeau de cet argent et nous n'en attendons rien en retour; même, nous ne désirons rien en retour. Cependant l'honorable représentant de Moose-Jaw soutient que cet argent qui sert à verser des dividendes à Hitler est une monnaie saine. D'autre part, si nous employions ce même argent à nous verser des dividendes qui nous permettraient d'acheter ce que nous produisons et d'améliorer notre existence, l'honorable député dirait que ce n'est pas une monnaie saine. C'est bien ce qui ressort de ce qu'il a dit hier. Tout ce que je puis lui dire, c'est qu'on attache de moins en moins d'importance à ceux qui recourent à de tels arguments.

M. BLACKMORE: Ils jettent la confusion dans les esprits sans chercher la solution.

M. KUHL: L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) craint fort que l'initiative privée et l'esprit d'entreprise en subissent des entraves. Il sait sans doute que le crédit social est en faveur de l'initiative privée et de l'esprit d'entreprise. Nous estimons qu'il n'est pas besoin de détruire un principe pour en réprimer les abus, pas plus qu'il ne faudrait mettre de côté une automobile parce que le carburateur ne fonctionne pas. Je veux faire comprendre à l'honorable député de York-Sunbury et au Gouvernement que les programmes financiers qu'ils préconisent ne per-

mettent pas à l'initiative privée et à l'esprit d'entreprise de fonctionner comme ils le devraient. C'est comme l'ivrogne qui cherche à se guérir par tous les moyens, sauf celui de discontinuer de boire. Les libéraux comme les conservateurs veulent maintenir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise, mais ils appliquent des programmes qui posent des entraves, quand ils ne le détruisent pas, à ce qu'ils cherchent à préserver. Ils feraient bien de consacrer un peu de leurs loisirs à étudier la doctrine et les principes du crédit social, car ces principes sont, à mon avis, les seuls capables de sauver l'initiative privée et l'esprit d'entreprise.

Quant au budget lui-même, il est bien évident que la préparation d'un budget de temps de guerre impose beaucoup plus de travail que celle d'un budget de temps de paix. J'ajoute mes félicitations à celles que d'autres honorables députés ont déjà adressées au ministre des Finances (M. Ilsley) pour l'énergie dont il a fait preuve dans l'administration des finances publiques du Canada en conformité des principes qui ont sa confiance. J'approuve plusieurs des mesures qu'il propose pour que le Canada puisse donner son meilleur effort de guerre. Il en est d'autres cependant que je ne puis accepter, car il s'est rendu coupable de certaines omissions regrettables. J'établis une distinction bien nette entre les fins d'un budget de temps de paix et celles d'un budget de temps de guerre.

Il me semble évident que si le Canada veut fournir un effort de guerre maximum, il faut affecter à la poursuite de la guerre le surplus de la production nationale suffisante au maintien d'un niveau de vie propre à assurer le maximum d'efficacité. Si le Canada doit faire de son mieux, tout Canadien doit se contenter, pendant la guerre d'un niveau de vie modéré. Je crois donc que le budget est bon dans la mesure où un budget de guerre produit la plus grande égalisation des revenus, et mauvais dans la mesure où il n'arrive pas à ce résultat. Un budget de guerre et, d'ailleurs tout budget, qui fait des distinctions défavorables à certaines classes de la population en la matière, me semble injuste. Cet exposé budgétaire et ceux qui l'ont précédés ont sensiblement réduit les revenus élevés, mais, dans certains cas, ils ont lamentablement failli à la tâche de hausser plusieurs revenus trop bas à un niveau qui permette aux gens d'apporter une contribution maximum à l'effort de guerre. La population ne peut tout mettre en œuvre si elle manque de nourriture, de vêtements, de logement et de services d'hygiène. Un budget qui force une partie de la population à vivre dans l'indigence n'est pas patriotique. Le Canada se doit de pourvoir sa population au moins des choses essentielles à la vie et à son maximum de rendement.

Je passerai vite sur la situation des cultivateurs, parce que ceux qui l'ont traitée d'une manière spéciale ont exposé longuement quelle est la part du cultivateur dans le revenu national.

On a fait observer à maintes reprises que la population agricole constitue un tiers de la population du pays et, cependant, elle ne reçoit qu'un sixième du revenu national. Je suis d'avis qu'un budget, de guerre ou de paix, qui permet la continuation de ce déséquilibre est manifestement injuste.

M. FRASER (Northumberland): L'honorable député me permettra-t-il une question? J'ai un de ses billets de "numéraire pour rire" en main. Combien me donnera-t-il en monnaie légale en échange?

M. BLACKMORE: Combien en voulez-vous?

M. FRASER (Northumberland): J'accepterai un cent.

M. BLACKMORE: Très bien; apportez-le-moi.

M. FRASER (Northumberland): Vendu.

M. BLACKMORE: Je vous en donnerai deux, pour ne pas être en reste.

M. FRASER (Northumberland): Qui m'offre davantage?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. BLACKMORE: Je vous donnerai deux dollars.

M. FRASER (Northumberland): Donnez-moi deux cents.

M. BLACKMORE: Je vous l'achèterai à deux dollars,—simplement dans le but de relever votre défi.

M. KUHL: Je disais qu'un budget qui ne répartit pas le revenu national de façon juste n'est pas équitable. J'allais aborder un point soulevé par quantité de gens c'est que les cultivateurs ne sont pas traités équitablement parce qu'ils manquent d'organisation. Personnellement je ne puis comprendre qu'une partie de la population soit obligée d'insister fortement auprès de ses représentants élus pour obtenir simple justice. A mon sens, il incombe aux représentants élus du peuple de découvrir les injustices économiques et d'y apporter remède. Le Parlement est le plus vaste organisme qu'appuie la population du Canada et les cultivateurs contribuent à maintenir cette institution aussi bien que toutes les autres classes de la société. En consé-

quence, je ne vois pas pour quelle raison ces gens, ou les autres classes, devraient se trouver dans l'obligation de lancer un appel spécial à leurs représentants élus pour obtenir justice. Pourquoi un citoyen ou un groupe de citoyens devrait-il prier, supplier et implorer le Gouvernement de le traiter avec justice? Pourquoi ces gens seraient-ils obligés d'insister auprès de leurs représentants élus, de les pousser et de les pousser encore à faire ce qui n'est que leur devoir. Je crois que les représentants du peuple devraient en être les chefs qu'ils devraient rechercher et résoudre de leur propre initiative les problèmes qui se posent à leurs commettants. C'est le devoir des gouvernements de faire pour les citoyens du pays ce que ceux-ci ne peuvent faire eux-mêmes. Aucune autre raison, à mon sens, ne motive leur existence. Si, pour des raisons qui échappent à leur volonté, les vieillards ou d'autres membres de la société, cultivateurs, ouvriers ou pêcheurs, ne peuvent suffire à leur subsistance, il incombe au gouvernement d'intervenir et de leur porter secours.

Les nombreuses statistiques exposées ici montrent bien que les cultivateurs du Canada ne reçoivent pas une rémunération proportionnée à l'apport qu'ils fournissent à la prospérité du pays. Je conseille en toute sincérité au Gouvernement de garantir et de payer aux cultivateurs $1.50 le boisseau de blé. Il peut le faire tout aussi facilement qu'il peut leur accorder 90c., et cela sans relever les impôts et sans emprunter. Le Gouvernement peut aussi garantir et payer des primes aux cultivateurs pour tous les produits qui ne leur rapportent pas les frais de production et porter leur revenu au chiffre qu'il devrait représenter. S'il se contente de moins, il n'accomplit pas son devoir.

Les mêmes raisons s'appliquent aux pensions aux vieillards, aux aveugles et à tous ceux qui sont incapables de subvenir à leurs propres besoins. Le Gouvernement pourrait verser une pension de vieillesse de $50 par mois tout aussi facilement qu'il paie aujourd'hui la maigre et parcimonieuse pitance de $10 ou de $20; et cela encore sans relever les impôts et sans emprunter. Les membres du Parlement devraient se voiler la face devant le traitement accordé aux vieillards et aux malheureux dans notre pays.

M. BLACKMORE: Les veuves de soldats sans pension, par exemple.

M. KUHL: Si le Canada était un désert ou un pays à demi-désert, on pourrait invoquer quelque raison pour excuser un tel état de choses. Pourtant notre pays peut produire non seulement en abondance, mais en surabondance. A ces gens, on s'efforce constamment de ne jamais donner plus que leur dû et de leur donner aussi peu que possible. Nous devrions plutôt pécher par excès de générosité que par trop de parcimonie.

Encore au sujet des pensions, je suis d'avis que toute personne âgée, non pas de soixante-dix ans, mais de soixante-cinq ans, riche ou pauvre, devrait automatiquement toucher sa pension, sans être tenue de présenter une requête à cet effet. C'est là la part du patrimoine culturel et national à laquelle ils ont acquis un titre du fait qu'ils sont citoyens de ce merveilleux pays. Même si on a notablement égalisé les revenus, il reste un grand nombre de petits salariés dont il faudrait augmenter le revenu si nous voulions avoir le droit de dire qu'il y a véritablement égalité dans le sacrifice. Tant que nous en resterons là, notre effort de guerre en souffrira.

Il y a plusieurs gens âgés et d'autres, classés inaptes au travail, qui aimeraient à fournir chaque jour une heure ou deux de travail, afin de faire leur part dans l'effort de guerre, mais leur maigre revenu le leur interdit. Comme ils n'ont pas les moyens de se procurer les services médicaux nécessaires, c'est autant d'énergies perdues et qui pourraient être affectées à notre effort de guerre, si l'on relevait ces revenus à un niveau convenable.

J'ai d'autres réserves à formuler au sujet de l'exposé budgétaire, et elles portent autant sur les chapitres ordinaires que sur les chapitres du temps de guerre. Je soutiens qu'un véritable budget devrait traduire en termes de finances tout ce qui se produit dans la réalité du fait. Le présent budget ne remplit pas cette condition. Un véritable budget devrait refléter fidèlement et intégralement la situation matérielle de la nation. Ce n'est pas le cas de celui-ci. Un budget judicieux ne devrait pas faire entrevoir la création d'une nouvelle et authentique richesse comme un fardeau pour la nation. C'est ce que fait celui-ci. Un budget véritable devrait ranger parmi l'actif de la nation la production de toute nouvelle véritable richesse. Ce n'est pas ce que fait celui-ci. Un budget rationnel ne devrait pas laisser entendre qu'une nation s'achemine vers la faillite alors que plus que jamais dans son histoire elle possède les moyens de créer une véritable richesse. C'est ce que fait le nôtre.

Le ministre et le sous-ministre des Finances ont tous deux déclaré que le véritable coût de la guerre c'est celui que représentent les hommes et le matériel, et que ce coût c'est la génération qui livre la guerre qui devra l'acquitter. Je suis tout à fait de cet avis. Mais ce que je veux signaler c'est que les actions du ministre ne sont pas conformes à sa profession de foi. L'exposé budgétaire qu'a présenté le

ministre ne reflète pas la situation véritable telle qu'il la connaît. En rendement physique, nos militaires, nos ouvriers des munitionneries, nos mineurs, nos bûcherons, nos pêcheurs et nos commis de banque, et tous les autres travailleurs du pays, ont acquitté les véritables frais de la guerre. Mais l'exposé budgétaire ne l'indique pas.

Si nous examinons notre budget, nous constatons que l'on va augmenter d'environ deux milliards et quart le chiffre de notre dette nationale. On en conclut que les citoyens du pays ne payent pas les frais de la guerre au fur et à mesure. S'il faut en croire le *Financial Post,* le Dr Clark, sous-ministre des finances, disait dans un discours à Montréal que nous ne pouvons par quelque prestidigitation financière reporter sur les futures générations le fardeau de la guerre. Mais n'est-ce pas précisément ce que fait le budget actuel? Je soutiens donc que de deux choses l'une: ou les déclarations du ministre sont fallacieuses, ou le programme financier est défectueux. Les deux ne peuvent être justes puisqu'elles se contredisent. Si les déclarations du ministre sont exactes, la politique budgétaire est alors fausse. Personnellement je suis d'avis que les déclarations du ministre sont justes et que la politique budgétaire est fausse.

A mon avis, la dette de guerre crée une situation absolument fausse. Une dette de guerre dans un pays qui possède une faculté de production comme celle du Canada est pure fiction. Le Canada n'a pas de dette réelle de guerre. Si l'exposé budgétaire indique que le peuple canadien a une dette de guerre ce n'est que parce que le Gouvernement poursuit une politique financière à rebours. C'est une politique qui cache les faits au lieu de les révéler.

J'ai quelques remarques à faire sur la façon dont les campagnes en faveur de la vente d'obligations sont conduites. J'ai plusieurs reproches à formuler concernant la vente de ces obligations. J'ai été indigné et surpris d'entendre les déclarations de gens qui parlaient au nom des ouvriers durant la dernière campagne en faveur de l'emprunt de la victoire. Je n'avais jamais cru que des gens responsables puissent se permettre des déclarations aussi éloignées de la vérité. Voici la question que j'ai entendu poser à la radio et dont est responsable, je n'en doute pas, le comité de financement: "Comment aimeriez-vous à combattre Hitler sans quitter le confort de votre foyer?" Je prétends qu'une telle déclaration est non seulement fausse mais nuit réellement à l'effort de guerre. Elle crée une fausse psychologie dans l'esprit de la population. Elle laisse entendre que l'acquéreur d'une obligation accepte une contribution presque égale à celle du soldat, du marin ou de l'aviateur au milieu du combat. Elle laisse entendre que l'acquéreur d'une obligation rend un service égal à celui de l'individu qui fabrique un canon de fusil. Je m'oppose de toutes mes forces à ce genre de propagande. La seule façon de combattre Hitler est de revêtir l'uniforme, de prendre un fusil et d'entrer dans la mêlée. Suggérer que l'acheteur d'une valeur de tout repos fait un sacrifice comparable à celui du soldat, du marin ou de l'aviateur est proférer le plus odieux blasphème.

[M. Kuhl.]

Je m'insurge également contre la façon de procéder dans ces campagnes de souscription et contre la propagande qui laisse entendre à la population que le Gouvernement a besoin d'argent pour l'achat de canons, d'avions, de chars d'assaut, de navires et d'autre matériel de guerre. En fait, le peuple est porté à croire que cet argent produit les engins de guerre. J'ai ici une page du *Financial Post* qui met ce point en lumière. Il s'agit d'une annonce qui a paru lors de la dernière campagne d'emprunt et elle se lit ainsi:

Ce que nos 750 millions de dollars produiront. Ils serviront à construire 2,208 chars du type ram pour l'armée, 55 corvettes pour la marine et 397 Lancasters pour la Grande-Bretagne.

Je prétends qu'une telle publicité donne une fausse impression sur le but d'une campagne d'emprunt. Le ministre a dit à maintes reprises que le but de la vente des obligations, des certificats et des timbres d'épargne de guerre n'est pas primordialement d'acheter des navires, des chars d'assaut, des canons et des munitions: son principal but, sinon l'unique but, est d'empêcher les dépenses de la part des civils, de restreindre l'achat de marchandises d'usage civil afin qu'une plus grande quantité de produits servent à la guerre. Si telle est la véritable situation, si tel est le but réel de la vente d'obligations, je suggère au ministre de voir à ce que le peuple ne se fasse pas une impression contraire.

J'aimerais aussi soulever un autre point qui a déjà fait le sujet de remarques de la part d'un de mes collègues. Il concerne le versement de l'intérêt sur les obligations, les certificats et les timbres d'épargne de guerre. Si le premier et unique but de la vente de ces obligations et de ces certificats est d'empêcher les dépenses civiles, alors l'argent qui sert à l'achat de ces obligations constitue une épargne. Et à mon sens, si on permet aux gens d'effectuer des économies sur ce qu'ils gagnent pendant la guerre, ce devrait être à leurs frais. Ce n'est pas l'Etat qui devrait verser un intérêt sur les épargnes des contribuables, mais les contribuables qui devraient rémunérer l'Etat qui prend soin de leurs épargnes pendant la guerre. La raison

pour laquelle les gens attendent un intérêt sur leurs obligations et certificats d'épargne, c'est qu'on leur fait croire que l'Etat a besoin de leur argent pour acheter des chars d'assaut, des canons et des navires, tandis qu'en ce qui regarde l'obtention des fonds, l'Etat pourrait créer en une minute, s'il le voulait, assez d'argent pour assurer la conduite de la guerre durant un siècle. La quantité d'argent qu'il créerait dépendrait seulement du nombre de zéros qu'il ajouterait au premier chiffre inscrit au crédit du grand livre. Je ne veux pas signifier par là qu'on peut fabriquer du jour au lendemain des vaisseaux, des chars d'assaut et des canons, mais le fait de se procurer des fonds est la chose la plus simple au monde, il ne s'agit rien moins que d'inscriptions comptables.

Une autre remarque que je ferai au sujet de l'argent qu'on enlève à la population pour réduire les dépenses des civils, c'est que le recours actuel à la vente d'obligations et de certificats d'épargne de guerre constitue un grand gaspillage de matériel et d'énergie, si le premier but visé est la réduction temporaire de la faculté d'achat des gens. L'impression de ces obligations entraîne l'emploi d'une main-d'œuvre experte et de papier de haute qualité. Ce travail et ce matériel sont tout à fait inutiles. Et durant ces campagnes en faveur de l'emprunt de la victoire, des centaines de vendeurs emploient leur temps pour engager les contribuables à souscrire. On pourrait se dispenser de ce travail. Ces hommes accompliraient une besogne bien plus utile derrière un tour servant à fabriquer des cylindres de canons ou des articles de ce genre. Cela constituerait œuvre utile. Il en va de même de la publicité. Les énormes programmes de publicité faits à la radio, dans les journaux et autrement sont un gaspillage de temps, d'énergie et de matériel.

Une autre lacune que je constate dans la politique actuelle c'est que, du fait que tout le monde ne peut acheter autant de bons et de certificats qu'ils le désireraient, la majorité des gens se trouvent à payer tribut à environ un quinzième de la population. La majorité devient à jamais l'esclave de la minorité.

J'arrête là mes critiques des méthodes actuellement employées pour soustraire aux gens leur excédent de pouvoir d'achat. Quelques mots maintenant au sujet de la vente d'obligations aux banques à charte en vue d'obtenir de l'argent comptant. Les caractéristiques de la méthode actuelle de vente des bons sont assez répréhensibles, mais celles des emprunts aux banques le sont infiniment plus. Je ne trouverais pas tant à redire si les banques achetaient ces bons à même leurs recettes, mais elles ne le font pas. Les banques ont achetés les 790 millions de dollars de bons au cours de la dernière année financière avec la monnaie qu'elles ont créé pour elles-mêmes sans qu'il leur en coûte rien et sans qu'elles assument aucune responsabilité. Les fonds que l'Etat a empruntés aux banques à charte l'an dernier, soit 790 millions de dollars, étaient en monnaie nouvellement émise. Ce n'était en somme qu'une opération de comptabilité, mais c'était tout de même de la nouvelle monnaie, de la monnaie supplémentaire. Je soutiens que le droit et le privilège de créer la monnaie est une prérogative de l'Etat; la plus haute prérogative dont l'Etat puisse jouir c'est de créer la monnaie du pays. Mais, à cause de la politique du Gouvernement, des institutions privées ont créé l'an dernier de la monnaie pour une valeur d'au moins 790 millions de dollars, en conséquence de quoi l'ensemble de la population se trouve à verser tribut aux institutions bancaires. M. Barclay Smith, auteur australien, écrivait dans *Victory Without Debt*:

Il est honteux au delà de toute expression que les banques privées puissent réaliser à perpétuité des bénéfices en créant du crédit, alors que l'Etat a plein pouvoir de créer toute la monnaie dont il a besoin sans qu'il ait à emprunter et à taxer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord approuver les remarques que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a formulées cet après-midi relativement au prochain emprunt de la victoire; et je désire assurer le ministre des Finances (M. Ilsley) que la région de l'Ontario que j'habite prélèvera sa part de l'emprunt, comme elle l'a fait durant la campagne actuelle en faveur de la Croix-rouge et durant toutes les autres campagnes.

Durant le débat de mardi sur le combustible, on a beaucoup parlé du capital humain, et je désire appeler l'attention du ministre du Travail (M. Mitchell) sur un sujet connexe qui intéresse gravement l'est d'Ontario. Je citerai un passage d'un article qui a paru dans l'*Intelligencer* de Belleville, numéro du 10 mars, sous le titre: "Des fonctionnaires du Gouvernement doivent rencontrer les producteurs de fromage de l'Ontario, à Toronto, pour discuter la pénurie actuelle de main-d'œuvre."

Sur 342 fromageries de l'Ontario qui ont répondu aux questionnaires envoyés par les Associations de producteurs de fromage de l'est, du centre et de l'ouest de l'Ontario, durant les derniers jours, 257 ont déclaré qu'elles avaient un besoin immédiat d'assistance pour atteindre le rendement projeté de fromage. A une récente assemblée, les administrateurs des trois Associations ont approuvé une résolution demandant

l'envoi d'une délégation officielle à Ottawa pour obtenir une solution immédiate du problème de la main-d'œuvre. En somme, il fut déclaré que les fromageries avaient besoin immédiatement de 309 hommes expérimentés entre le 15 avril et le 1er mai, si les opérations ne doivent pas être retardées.

Belleville est le centre de la fabrication du fromage dans l'est de l'Ontario.

A la dernière session, j'ai attiré l'attention du ministre des Services nationaux de guerre d'alors, dont le ministère veillait alors à la mobilisation des hommes, sur la grave situation qui résulterait de l'enrôlement des fromagers expérimentés et de leurs aides; mais, apparemment, on a fait la sourde oreille puisque les régistraires de division continuent à appeler ces hommes sous les armes. Récemment, un fromager de ma circonscription vint me voir au sujet de deux de ses employés expérimentés qui venaient d'être appelés sous les drapeaux. Il se trouvait privé de main-d'œuvre experte à la veille de l'ouverture de sa fabrique capable de produire de 150,000 à 175,000 livres de fromage par année. Comme tous le savent, les cultivateurs ont été priés d'accroître leur production de fromage en 1943 et la plupart ont pris leurs mesures en conséquence. Il est très regrettable, à cette époque de l'année où l'on se prépare à rouvrir les fromageries de se trouver en face d'une très sérieuse pénurie de main-d'œuvre expérimentée. Je souhaite sincèrement que la délégation qui se présentera devant le ministre trouvera quelque moyen de remédier à cette situation.

Dans un document parlementaire (n° 139B) déposé dans cette Chambre le 15 mars dernier, se trouve le tableau des enrôlements dans les forces armées au 31 janvier 1943. Un coup d'œil sur ce document montre clairement la farce de cette expression "égalité de service et de sacrifice" appliquée à tout le Canada. J'aimerais à inscrire au hansard les chiffres donnant par districts militaires la population mâle de 19 à 45 ans et le nombre des enrôlés:

	Population mâle de 19 à 46 ans	Enrôlés
D.M. n° 1 London	147,800	32,649
D.M. n° 2 Toronto	408,700	95,596
D.M. n° 3 Kingston	150,000	42,144
D.M. n° 4 Montréal	423,800	50,654
D.M. n° 5 Québec	214,300	17,403
D.M. n° 6 Halifax	118,200	35,226
D.M. n° 7 Saint-Jean ..	80,300	23,220
D.M. n° 10 Winnipeg	179,700	37,326
D.M. n° 11 Victoria	155,000	35,855
D.M. n° 12 Regina	177,200	31,602
D.M. n° 13 Calgary	160,700	34,983
		436,658

Un examen de ce rapport révèle que le service n'est pas réparti d'une façon égale dans tout le Canada et que certains districts portent un fardeau trop lourd comparativement à d'autres sous le rapport des enrôlements volontaires. Le dernier numéro de *Canada en guerre* publie à la page 39 sous la rubrique: "Capital humain" la déclaration suivante:

Près de 33 p. 100 de tous les Canadiens de 19 à 45 ans se sont enrôlés dans les services de l'armée.

Il eut été bien mieux de signaler que dans huit provinces les enrôlements dépassent de beaucoup 33 p. 100 tandis que dans la neuvième province, Québec, ils sont entre 10 et 15 p. 100. A mon avis, monsieur l'Orateur, l'application uniforme à toutes les parties du Canada d'un système de service militaire sélectif peut seule corriger cette situation. En d'autres occasions, j'ai préconisé cette même politique en cette Chambre. Je l'ai fait dès le mois de juin 1940. A ce moment-là, quiconque aurait fait une proposition de ce genre aurait pour ainsi dire été coupable de trahison ou passible de poursuites en vertu des règlements concernant la défense du Canada. Dans le temps comme aujourd'hui, on était d'avis que l'introduction de pareil régime détruirait l'unité nationale, mais pour ma part je n'ai jamais pu comprendre pour quelle raison une bonne et juste répartition du capital humain destiné à être appelé au service militaire par tout le Canada, pourrait nuire à l'unité nationale ou la détruire. La loi sur la mobilisation des ressources nationales a été une farce depuis qu'elle est entrée en vigueur. Le 26 février 1943, le premier ministre (M. Mackenzie King), en réponse à une question posée en cette Chambre, déclarait qu'il n'avait pas changé d'idée au sujet de la modification apportée à cette loi au cours de la dernière session, et qu'avant que la loi pût être mise en vigueur il serait nécessaire de poser à la Chambre la question de confiance ou de défiance à l'endroit du Gouvernement. Quel programme du capital humain pour la quatrième année de la guerre! Quelle farce que le plébiscite! Alors que l'heure de l'invasion de l'Europe approche de plus en plus, nous n'avons pas encore adopté une politique convenable du capital humain.

Pour ce qui est de renforts pour nos armées d'outre-mer, tous les honorables députés attendent avec intérêt la prochaine séance secrète; j'espère que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) nous fera tous confiance et nous exposera avec franchise la vraie situation concernant les renforts pour nos armées d'outre-mer. Au cours de l'engagement de Dieppe, les pertes dans les rangs de ceux qui y ont pris part se sont élevées à quelque 67 p. 100. Il sera donc très intéressant d'entendre le ministre de la Défense nationale nous donner les détails des mesu-

res qui ont été prises en vue de fournir des renforts à nos troupes maintenant en Grande-Bretagne.

Hier, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a indiqué que les renforts que l'armée recevait chaque mois n'étaient pas suffisants. Ses remarques se fondaient sur le document officiel n° 139B, que j'ai à la main, et sur certains chiffres publiés dans la brochure *Le Canada en guerre*. Le ministre de la Défense nationale a contesté l'exactitude des chiffres qu'a cités l'honorable député, mais il n'a pas dit à quoi il fallait attribuer les erreurs en cause. Je désire signaler au ministre de la Défense nationale que l'erreur mentionnée hier par l'honorable représentant de Lake-Centre n'est pas la seule que renferme la publication dont il est ici question.

Si l'on veut bien jeter un coup d'œil sur la page 14 du numéro de janvier de la brochure *Le Canada en guerre,* on verra, sous le titre "Armée", que l'armée active du Canada compte 210,000 hommes. Or, le document que voici établit à 149,000, en date du 2 janvier 1943, le total des soldats qui se trouvent dans chacun des districts militaires, soldats qui se sont inscrits pour servir n'importe où, mais qui sont présentement au Canada. Une petite différence de 61,000 hommes. *Le Canada en guerre,* livraison de janvier et même page que précédemment, nous apprend que l'armée de réserve compte 200,000 hommes, cependant que ce document-ci établit à 106,000, en date du 31 décembre 1942, le total des soldats par districts militaires qui font partie de l'armée de réserve. Une autre légère différence de 94,000 hommes seulement. Je suppose que ce chiffre de 106,000, lequel représente le total des réservistes, comprend les 60,000 ou 70,000 hommes qui n'ont subi qu'un mois d'instruction.

La livraison de mars du *Canada en guerre,* qui vient de paraître, nous apprend, à la page 14, que les effectifs de l'armée active s'établissent à 430,000 hommes. Or, hier, le ministre de la Défense nationale signalait que le document déposé établissait ces effectifs à 437,203 hommes. Il a dit qu'il y a eu 11,631 enrôlements en janvier 1943, et 8,927 en février, ce qui portait le total à 457,761. Un autre faible différence de 27,761.

Je ne dis pas que les chiffres du ministre sont faux, mais il semble étonnant qu'il y ait tant de différence entre les seuls renseignements que peut se procurer un simple député, ceux qui lui viennent des documents déposés et ceux que lui apportent les publications officielles comme *Canada en guerre.* Cette publication émane du Bureau de l'information en temps de guerre, organisme du Gouvernement. Il ne serait que juste de penser que les rédacteurs aient accès aux véritables renseignements. Peut-être *Canada en guerre* n'est que de la propagande politique, je n'en sais rien. Le document mentionne que le 31 janvier de cette année le nombre des hommes appelés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales s'élevait à 114,641. Je ne crois pas m'éloigner de la vérité en disant que pour obtenir ces effectifs il a fallu envoyer au moins 900,000 avis.

L'analyse des tableaux d'enrôlement que donne à la page 22 le numéro de février de *Canada en guerre* révèle que l'appel des hommes sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales ne se fait pas sur un pourcentage approprié au chiffre de la population. Prenons, par exemple, le district militaire n° 1, celui de London. La population de ce district, est de 147,800, et le nombre d'enrôlés volontaires pour l'armée, de 32,378 hommes. Dans ce même district, 8,533 hommes furent appelés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales. Or, le district n° 5, celui de Québec, a une population masculine de 214,300, soit 66,500 hommes de plus que l'autre district. Le district militaire n° 5 à Québec a fourni à l'armée 17,492 hommes, chiffre de beaucoup inférieur à la moitié de celui du district militaire n° 1 à London. Le district militaire n° 5 n'a fourni que 8,874 hommes sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. La comparaison de ce chiffre avec ceux des autres districts révèle le même état de choses.

Le ministre de la Défense nationale n'est aucunement responsable de l'appel de ces hommes, j'en conviens, mais le temps est arrivé où le ministre du Travail (M. Mitchell) devrait faire connaître à la Chambre et au public canadien le plan, le projet, ou le procédé d'après lequel son ministère fait l'appel des hommes sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Lors de l'étude du bill des crédits à la Chambre, au cours de la dernière session, j'ai essayé de savoir du ministre des Services nationaux de guerre quelle était la ligne de conduite suivie par son ministère, mais il s'est contenté de répondre que l'appel de ces hommes se faisait de façon équitable. Je suis d'avis que l'on trouvera la véritable réponse dans le tableau que le Gouvernement a publié dans le numéro de février du *Canada en Guerre.* On y voit clairement que beaucoup plus d'hommes ont été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales d'un district que d'un autre.

Il est temps que le ministre du Travail nous dise exactement, s'il fallait appeler 10,000 hommes en mars, en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, comment il répartirait ce nombre entre les districts mili-

taires du Canada. Les appellerait-il d'après le chiffre de la population, c'est-à-dire ceux qui sont âgés de 19 à 45 ans? Tiendrait-il compte du nombre d'hommes qui dans certains districts se sont déjà enrôlés volontairement dans l'armée, la marine ou l'aviation? Enfin, quel plan suivrait-il? J'espère que le ministre du Travail fera une déclaration bien claire à la Chambre à ce sujet, aujourd'hui ou bientôt, afin que nous sachions tous quelle est la méthode suivie pour appeler les hommes en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Je le répète, nous ne remédierons à la présente situation qu'en adoptant un système de service sélectif national équitable pour l'appel des hommes et en faisant une juste répartition entre toutes les parties du Dominion sans égard à l'occupation, à la race, à la religion ou à toute autre chose. En somme, pourquoi une région de notre pays devrait-elle fournir un plus grand nombre de renforts que toute autre région? Actuellement huit provinces au Canada font plus que leur juste part, tant du point de vue des enrôlements volontaires que du point de vue des recrues obtenues en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. La province de Québec est loin en arrière des autres pour ce qui est du nombre des volontaires ou des recrues qui ont répondu à l'appel en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Et pourtant certains membres de la Chambre peuvent parler indéfiniment de l'égalité de sacrifice et de l'égalité de service. Si quelqu'un ose laisser entendre que Québec reste en arrière, on évoque de nouveau le spectre de l'unité nationale. Pourquoi faut-il que les huit autres provinces sacrifient leurs intérêts en faveur de la province de Québec?

Les nouvelles de journaux nous montrent que sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales les embusqués se chiffrent par centaines de mille et, cependant, toujours d'après les journaux, on n'en a trouvé et traduit devant les tribunaux que trois ou quatre cents. Avec de telles méthodes, comment peut-on espérer que les Canadiens dont les fils sont rendus outre-mer soient satisfaits d'un tel régime et aient confiance en une telle méthode vacillante et imprécise d'appliquer les lois du Canada? Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) s'est montré, en diverses occasions, empressé d'intervenir dans le cas d'infraction aux règlements concernant la défense du Canada. Il pourrait peut-être tout aussi bien consacrer un peu de temps à l'application convenable, juste et raisonnable des règlements établis en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Il n'y a pas bien longtemps les journaux ont publié une annonce disant que les élèves des écoles supérieures pourraient encore cet été suspendre leurs études de bonne heure afin de travailler sur les fermes et dans les industries de guerre, ajoutant que ceux qui travailleraient pendant treize semaines obtiendraient les points voulus pour l'année, moyennant la recommandation du professeur ou du principal de l'école. Je ne trouve pas à redire à cela. Je ferai observer, cependant, que le 8 mars le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a fait une déclaration au cours de laquelle il a passé en revue le degré d'instruction d'environ 347,900 membres de nos forces armées. Le relevé indique que, de ce nombre, le groupe le plus important, composé de 102,892 élèves, constituait la première année d'immatriculation; ceux qui avaient subi avec succès leur examen de première année d'immatriculation étaient au nombre de 31,648; et les autres qui avaient leur diplôme de seconde année d'immatriculation étaient au nombre de 1,120. Or, fait étrange, les jeunes gens de l'Ontario qui se sont enrôlés dans leur année d'immatriculation ne sont pas considérés comme ayant fait cette année-là. Il devrait être possible de s'entendre avec les autorités pédagogiques de la province pour qu'un jeune homme de la classe d'immatriculation qui entre dans l'armée reçoive le certificat correspondant à cette année d'études. Plusieurs de mes honorables collègues se rappelleront ce qui s'est produit à la fin de la dernière guerre quand nos jeunes revinrent au pays. Des centaines d'entre-eux qui n'avaient pas reçu leur diplôme de première ou de seconde année d'immatriculation, n'eurent pas le droit d'entrer à l'université ou d'aborder les études auxquelles ces classes préparent.

Les crédits du ministre des Pensions et de la Santé nationale comprennent une affectation de $400,000 pour les pensions destinées aux veuves de soldats décédés, et ce, pour motif de commisération. Je ferai observer au ministre des Pensions que, si louable que soit cette mesure, elle ne fait qu'effleurer le problème des pensions aux veuves de soldats. Les honorables députés ne sont pas sans savoir qu'à la mort d'un soldat frappé de 50 p. 100 d'invalidité ou plus, sa veuve continue de toucher une pension. Mais la veuve d'un soldat dont le degré d'invalidité est inférieur à 50 p. 100 ne reçoit plus de pension. Prenons le cas d'un soldat marié qui touche une pension mensuelle de $30, dont $20 attribués du fait qu'il est soldat et $10 du fait qu'il est marié. A la mort de ce soldat, sa veuve cesse de toucher les $10 qui étaient versés à cause d'elle. Elle ne reçoit absolument rien. Comme le ministère reconnaît en principe que la veuve d'un soldat frappé d'une invalidité de 50 p. 100 ou plus a droit à la pension,

il me semble que le principe devrait s'appliquer à tous les soldats, que le degré de leur invalidité soit de 5, 10, 45 ou 65 p. 100. J'espère sincèrement que le ministre étudiera attentivement cette recommandation afin de déterminer ce qu'il devra faire.

En terminant, je relèverai certaines observations formulées cet après-midi par l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) au sujet de la déclaration faite à la Chambre par le chef actuel du parti socialiste durant la courte session de décembre 1939. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a consigné alors la politique de son parti au hansard. Pendant son discours de cet après-midi, l'honorable député de York-Sunbury a été interrompu par certains membres du parti socialiste qui déclarèrent que plusieurs affirmations consignées au compte rendu indiquaient qu'ils avaient répudié cette manière de voir. Mais qu'on me permette de rappeler que, durant la dernière session, lorsqu'on a présenté le bill n° 80 tendant à modifier la loi de la mobilisation des ressources nationales, et que le projet a été mis aux voix après un débat très prolongé, les membres du parti socialiste ont tous voté contre, pour des motifs connus d'eux seuls.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous avons en outre proposé un amendement prescrivant la conscription complète de tout.

M. MHITE: Un moment, s'il vous plaît. Cela n'indique-t-il pas clairement que le parti socialiste n'a changé ni ses opinions ni son attitude depuis qu'il les a fait connaître en septembre 1939?

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas le moins du monde.

M. WHITE: L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) sera libre de prendre la parole quand j'aurai fini. Or en votant contre le bill 80 et en prenant l'attitude qu'on sait, ils ont démontré à qui voulait le savoir qu'ils s'opposaient à l'envoi de renforts et de tout ce dont nos soldats ont besoin outre-mer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. WHITE: Il n'est pas question de Règlement, monsieur l'Orateur.

Une VOIX: C'est un énoncé de faits.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député déclare une chose absolument contraire à la vérité. Il affirme que notre groupe a pris une attitude indiquant que nous n'étions pas en faveur de l'envoi de renforts à nos soldats d'outre-mer.

M. WHITE: L'honorable député est en train de faire un discours.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas là d'infraction du Règlement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je soutiens que l'honorable député de Hastings-Peterborough n'a pas le droit de faire pareille affirmation.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: C'est matière à discussion. Je ne vois pas que la question soulevée par l'honorable député de Weyburn constitue un appel au Règlement.

M. WHITE: Je répète que le parti socialiste en prenant l'attitude qu'il a prise dans le vote sur le bill n° 80 a voté contre l'envoi de renforts à nos troupes outre-mer. J'ai toujours prétendu que, lorsque le Parlement a décidé d'envoyer un corps expéditionnaire outre-mer, l'obligation s'imposait non seulement pour tous les honorables députés à la Chambre, mais aussi pour tous les citoyens canadiens, d'assurer à ces troupes tous les renforts nécessaires, le meilleur matériel de guerre et tout ce qui est essentiel à part cela, quoi qu'il en coûte.

Je m'associe aussi aux remarques faites par l'honorable député de York-Sunbury en faveur de l'industrie privée et de l'initiative particulière. Seule une politique de ce genre offrira de l'espoir à nos gars, à leur retour d'outre-mer. Les anciens combattants de cette guerre seront las de la réglementation et de la contrainte et seront très désireux de régler leurs propres affaires. La réglementation actuelle est certes irritante, mais ce n'est absolument rien à côté de la réglementation et de la contrainte auxquelles nous serions assujettis sous un régime socialiste. La liberté, la liberté absolue, est une des choses pour lesquelles nos gars combattent. L'Allemagne nous fournit un exemple de ce qui arrive dans un Etat socialiste. Là, au lieu d'être assujetti à la volonté populaire, l'Etat applique la contrainte à tous et les domine. L'application du programme du parti socialiste tendant à la suppression de l'industrie privée enlèverait à la jeunesse canadienne l'un des biens les plus précieux de la jeunesse, l'ambition de réussir, de se faire soi-même une carrière, le droit qu'a chacun de gagner sa vie de sa propre initiative et de retenir les gains légitimes et d'acquérir des richesses, une fois prélevée la part du ministre des Finances (M. Ilsley). Enlevez à la jeunesse l'ambition de réussir et de se faire elle-même une carrière et vous détruisez l'une des plus grandes valeurs de la jeunesse.

M. W. J. WARD (Dauphin): J'espère que l'honorable député de Hastings-Peterborough n'attend pas de moi que je le suive dans l'attitude exagérée et assez inconséquente qu'il a prise dans certaines parties de son discours. Je tiens d'abord à féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) pour son ardeur au tra-

vail, sa sincérité et son attachement au devoir. Je n'entends pas dire grand'chose au sujet de l'exposé budgétaire dont les dispositions constituent probablement le geste le plus important que le Canada ait jamais connu dans le domaine financier, mais je suis sûr que la population est reconnaissante d'avoir, en la personne du ministre actuel, un homme capable de remplir les fonctions qui lui sont confiées. Il y a dans l'exposé budgétaire une question que je veux aborder, mais je prends l'entière responsabilité des commentaires que je vais faire. Je veux parler des passages qui ont trait aux cultivateurs et à l'impôt sur le revenu. Sans doute le ministre et ses conseillers ont sincèrement cherché à répondre aux desiderata des cultivateurs, ne se rendant pas compte, j'en suis sûr, de la place qu'ils occupent dans l'économie nationale. Le ministre a dit:

Il sera difficile d'assujettir les cultivateurs à un régime de règlement au fur et à mesure, parce qu'il leur est très difficile d'estimer leur revenu à l'avance. Nous nous proposons de leur donner le plus de latitude possible en exigeant d'eux qu'ils acquittent les deux-tiers de leur impôt d'ici le 31 décembre,—d'après une estimation ou un calcul sommaire,—et le solde, au moment où ils présenteront leur déclaration définitive en mars de l'année suivante. Le relèvement des recettes de la ferme a eu pour effet de ranger plusieurs cultivateurs dans le champ des revenus imposables, et je suis heureux d'apprendre que le ministère du Revenu national tente un effort tout particulier en vue d'aider le cultivateur à établir son revenu ainsi qu'à calculer le montant de son impôt.

Je m'arrête ici pour faire observer que le cultivateur est le plus important des contribuables au point de vue de l'impôt sur le revenu. Il verse un impôt beaucoup plus élevé, parce qu'indirect, que n'en verse probablement un individu de toute autre classe. Permettez-moi de citer à cet égard un exemple concret. Lors du lancement du dernier emprunt de la Victoire, ma ville, dont la population y compris celle de la municipalité rurale du même nom, est de cinq mille âmes, a souscrit, un peu moins de $300,000. La ville de Dauphin n'est qu'une grande station de service pour la population agricole. Nous n'exportons rien, sauf un peu d'énergie électrique aux régions rurales avoisinantes. La ville a pris ses proportions actuelles parce qu'elle est le centre d'une très riche région agricole. Des $300,000 souscrits, un sixième seulement venait de la municipalité rurale, tandis que les autres cinq sixièmes avaient été souscrits par la ville. Qui a payé ces cinq sixièmes? La ville est sans communication spéciale avec le monde extérieur, elle ne fait pas d'exportation. Ce sont donc les cultivateurs qui ont payé la somme entière de $300,000; il n'y a aucun doute là-dessus.

[M. Ward.]

C'est l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), je crois, qui a récemment fait une comparaison entre la Saskatchewan et la ville de Toronto. Il a fait remarquer qu'on a demandé à la Saskatchewan $10 par tête, et, à Toronto, $259 par tête. Il voulait ainsi prouver la pauvreté de sa province. Il ne semblait pas savoir que la Saskatchewan est obligée de payer non seulement une bonne part des impôts sur le revenu de Toronto et des autres villes industrielles du Canada, mais aussi les impôts sur le revenu de Saskatoon, de Regina et des autres centres urbains de cette province. Après que le cultivateur a payé indirectement ces impôts sur le revenu, il ne reste plus rien pour mon bon ami le ministre du Revenu national (M. Gibson).

Durant la campagne du dernier emprunt de la victoire, j'étais chargé de l'organisation dans un groupe considérable de municipalités rurales, et j'ai été surpris de constater que certains cultivateurs, que je croyais capables d'acheter une obligation d'au moins mille dollars, n'en achetaient qu'une de cinquante. Ces gens-là m'ont dit où était allé le reste de leur argent. Ils l'avaient versé à l'impôt indirect, pour l'achat d'approvisionnements. Il en est ainsi en général, de tous les cultivateurs du Canada.

Sur cette question, le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard à la même page:

Après avoir bien tenu compte des problèmes particuliers que présente pour les cultivateurs l'acquittement de l'impôt sur le revenu, je recommande une autre mesure spéciale destinée à parer aux inconvénients de l'extrême disparité de revenu à laquelle ils sont fréquemment exposés par suite d'intempéries ou d'autres circonstances fortuites.

Il aurait pu dire que l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement influe parfois sur le revenu du cultivateur. Je continue la citation:

L'an dernier, la Chambre approuvait, au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu, une modification permettant à toute entreprise commerciale de reporter, à titre d'imputation sur les bénéfices réalisés au cours de l'année suivante, une perte subie en 1942 ou au cours de quelque année ultérieure. Nous comptons maintenant autoriser les cultivateurs à reporter à deux ans plus tard les pertes qu'ils subiraient; de sorte que si un cultivateur a subi une perte en 1942, il est libre de l'imputer sur son revenu agricole de 1943 ou de 1944.

Après avoir entendu cette déclaration du ministre, je me suis procuré au Bureau de la statistique un rapport indiquant l'impôt sur le revenu payé par les cultivateurs au cours des dix dernières années, et donnant aussi le chiffre de leur revenu économique. En 1931, le revenu moyen de la classe agricole au Canada fut de $353. Je ferai re-

marquer aux honorables députés que cette année-là ne fut pas celle où le revenu des cultivateurs fut le plus faible. En 1932, il tomba à $303.

En 1941, le revenu des cultivateurs s'accrut jusqu'à $1,067; il était donc devenu près de trois fois et demie plus considérable. Ce que je veux démontrer, c'est que le Gouvernement ne saurait appliquer une règle équitable pour le cultivateur en autorisant un simple report de deux ans; il devrait être d'au moins dix ans. Le revenu moyen des cultivateurs canadiens de 1931 à 1941 n'a été que de $710. Comme les cultivateurs acquittent indirectement la plus forte somme en impôt sur le revenu, le ministre devrait les exclure totalement de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Cela ne veut rien dire. En 1941, année qui est censée être la meilleure de cette période décennale, ils n'ont versé que $204,319, ou l'équivalent de quelques cents chacun, c'est-à-dire un montant à peu près suffisant pour payer un bon repas à un cultivateur absent de chez lui. J'ai de la difficulté à admettre que le montant perçu en impôts s'élève beaucoup au-dessus du coût d'achat du papier et des frais administratifs. Le ministre ferait bien d'épargner ce souci au cultivateur, car c'est là une source d'ennuis pour lui. Le cultivateur n'est pas un homme d'affaires; il ne tient pas de comptabilité, et c'est une dure tâche pour lui que de remplir sa formule de l'impôt sur le revenu.

Je désire aborder un autre aspect de la même annexe. Mais qu'on me permette auparavant de formuler une remarque que je m'étais proposé de faire l'an dernier lorsque je pris part au discours sur le budget. Je désire féliciter le ministre des Finances d'avoir découvert (car il s'agit à mon sens d'une découverte) le régime le plus efficace de conscription de la richesse que le monde ait peut-être jamais connu. Je constate que nos honorables amis du groupe du crédit social ne parlent plus de conscription de la richesse. Toute ma vie j'ai soutenu que la conscription des hommes est un mal au point de vue moral, alors que les choses matérielles n'y sont pas sujettes. Au cours de la dernière campagne électorale, je me suis opposé à la conscription, partout dans ma circonscription en assumant moi-même la responsabilité de pareille attitude. Même si le premier ministre et le Gouvernement se fussent déclarés en faveur de la conscription, j'aurais continué de m'y opposer. Pourquoi? Non pas parce que j'étais contre la conscription en principe; mais je m'opposais absolument à la conscription des hommes tandis que le don des choses matérielles était facultatif ou que les gens pouvaient s'en départir comme bon leur semblait. La dernière guerre nous a fourni un exemple à ce sujet: en effet, les profits de guerre ont fait surgir une foule de nouveaux millionnaires. Je me suis laissé dire qu'au cours de la dernière guerre et des deux années qui ont suivi la fin des hostilités le nombre de ces nouveaux millionnaires s'était établi à 138. Je ne saurais dire si ce chiffre est exact; nous savons toutefois qu'on a réalisé d'énormes profits.

Nous avions cet exemple et ce seul exemple pour nous guider. C'est pourquoi je ne voulais pas de la conscription avant de connaître un peu mieux les intentions du gouvernement canadien. Je sais maintenant gré au Gouvernement en particulier au premier ministre (M. Mackenzie King) et au ministre des Finances, d'avoir procédé, dans une certaine mesure, à la conscription de la richesse. Maintenant que cette conscription touche les honorables députés, et que le fisc enlève à chacun d'eux de $800 à $900, on peut dire que le débat est terminé en ce qui concerne les députés.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je me permets de signaler à l'honorable député que la Fédération du commonwealth coopératif a proposé, à la présente session, un amendement à l'Adresse, dans lequel elle regrettait que le Gouvernement n'eût pas conscrit la richesse.

M. WARD: Au royaume des aveugles, les borgnes sont rois.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est vrai.

M. WARD: Si, avec une population de 11 millions et demi d'âmes, le trésor peut, en trois ans, augmenter le revenu de tout près de 2 milliards de dollars, c'est qu'il conscrit la richesse pour le bon. Je ne puis imaginer aucun plan de conscription que pourrait établir mon honorable ami, et qui amènerait l'Etat à s'emparer des usines, des fermes, des mines et de tout le reste, qui nous vaudrait autre chose que le chaos et une dette passive. Le régime que nous avons actuellement nous laisse un actif considérable.

Je parlerai maintenant d'une déclaration que les journaux du 23 janvier attribuent à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) dans leur compte rendu d'une allocution diffusée à l'époque de la grève des aciéries. L'honorable député aurait dit alors que la politique arbitraire de l'immobilisation des prix et des salaires, adoptée en notre pays, oblige les ouvriers qui exercent cet ardu et périlleux métier à travailler pour des salaires manifestement modiques. Je me demande si l'honorable député a déjà visité une aciérie. Pour ma part, je l'ai fait plus d'une fois.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et lui aussi.

M. WARD: J'ai visité plusieurs des grandes aciéries canadiennes et pour ce qui est du

travail ardu, je ferai une comparaison. Nous parlions hier de la coupe du bois. Un bon bûcheron abattra par jour environ deux cordes de bois. Or un homme qui coupe et empile deux cordes de bois par jour travaille au moins quatre fois plus que n'importe quel ouvrier que j'ai vu à l'œuvre dans les aciéries que j'ai visitées. Il n'y a pas de comparaison. Le travail dans une aciérie n'est pas ardu, que je sache. L'honorable député dit qu'il comporte des risques. J'ai été impressionné par la perfection de l'éclairage de l'immeuble et par l'air presque parfait qu'on y respirait.

L'honorable député a ajouté que les salaires sont bas. Dans les aciéries où ont eu lieu les grèves, quels étaient donc les salaires? Le bordereau de paye,—sur lequel ne figure ni contremaître ni administrateur,—portait 81c. par heure. Je n'appelle pas cela un salaire inférieur. Si je pouvais faire fixer mon salaire à 81c. l'heure pour le reste de mes jours, je me sentirais bien chanceux.

L'honorable député a encore ajouté que la poursuite de la guerre et la préparation de l'après-guerre composaient les deux parties de la même lutte pour la victoire, et c'est véritablement préparer l'après-guerre dès maintenant que d'organiser la poursuite des hostilités. J'appuie sur les observations suivantes, car elles m'ont bouleversé:

> Que peuvent penser ces hommes d'un effort de guerre qui ne ménage pas les centaines de millions de dollars pour aider l'industrie privée?

Et c'est tout. L'honorable député savait tout aussi bien que moi qu'il n'était guère possible de fausser les faits d'une manière plus flagrante. L'honorable député ne sait-il pas que tout, dans la guerre, est de l'imprévu, depuis le champ de bataille lui-même où le général prépare ses armées au choc de l'ennemi, jusqu'au détail le plus infime de notre effort de guerre? Le Gouvernement aide les industries, c'est entendu; mais pourquoi? Pour aider à notre effort de guerre. En les aidant à se construire de vastes établissements, à remodeler leurs usines, à renouveler leurs machines et leur outillage, il aide du même coup notre effort de guerre. Il a aidé évidemment pour des centaines de millions de dollars qu'il n'a pas, toutefois, donnés à l'industrie privée, comme l'honorable député veut nous le faire croire.

Je reviens maintenant à ce tableau du Bureau de la statistique. Mon premier geste à mon arrivée ici fut de demander au Bureau la moyenne des salaires de toutes les aciéries du Canada y compris les trois dont les ouvriers étaient alors en grève. Le Bureau m'a fourni les taux de salaires payés dans ces trois moulins. Evidemment je m'attendais à constater une très basse échelle de salaires.

Il n'en était rien, les salaires étaient presque au niveau de ceux du moulin de Hamilton et des autres moulins au Canada. Voici les faits: la moyenne des salaires est de $34.79 par semaine, soit $1,809 par année; plus du double de la moyenne du revenu du cultivateur au Canada au cours de sa meilleure année. Les chantiers maritimes du Canada paient une moyenne de salaires de $38.78 par semaine, $2,016 par année, environ deux fois et demie le revenu de la moyenne des cultivateurs. Les fabriques d'avions paient $35.50 par semaine ou $1,846 par année, plus du double du revenu de la moyenne des cultivateurs.

Je m'arrête ici pour inviter les honorables députés de Rosetown-Biggar et de Weyburn d'aller dire à leurs amis les cultivateurs, qu'ils ont condamné le gouvernement parce qu'il n'a pas volé au secours d'un groupe de grévistes qui retiraient une moyenne de salaires de 81c. l'heure.

M. NOSEWORTHY: L'honorable député me permet-il une question? Possède-t-il des données sur les salaires des exploitants et des propriétaires?

M. WARD: Je réponds à l'honorable député de York-Sud qui disait récemment dans cette enceinte:

> Nous différons d'avis avec le Gouvernement au sujet d'un autre article de son programme fiscal, celui qui a fixé le niveau auquel il a jugé nécessaire d'immobiliser les salaires.

Je répète simplement ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire que je considérerais mon avenir assuré si je pouvais faire stabiliser mon salaire à 81c. l'heure d'ici la fin de mes jours. Je crois que les employés de l'industrie au Canada sont les mieux rémunérés de tous les ouvriers au monde, à l'exception peut-être de quelques-uns aux Etats-Unis. Il est temps de reconnaître que nos industriels traitent bien leurs employés.

Je m'arrête un instant pour relever l'observation faite par M. Mosher l'autre jour, à savoir que bientôt les syndicats tiendraient les employeurs canadiens à leur merci. Or, pendant des années j'ai dit que les banques, les compagnies hypothécaires, le trust de l'acier et autres sociétés semblables étaient des organismes autocratiques qui gouvernaient le pays. Cependant, ces sociétés avaient toutes un placement dans le Canada, elles avaient quelque chose à protéger, quelque chose à défendre.

M. NOSEWORTHY: N'en est-il pas de même pour l'ouvrier?

M. WARD: Oui, ils ont leurs emplois à défendre, mais ils ne les défendent pas très bien. Nous sommes tout autant en sécurité sous la

domination des industriels de l'acier que nous le serions sous celle de syndicats ouvriers qui n'ont rien d'investi dans le pays. Il nous faudra agir très prudemment à ce sujet. Les syndicats ouvriers vont beaucoup trop loin.

Si j'avais été ministre du Travail ou premier ministre lors de la grève dans les aciéries, j'aurais fait remarquer au Gouvernement qu'illégale comme elle l'était, il n'y avait pas de différence entre cette grève et du brigandage sur une haute échelle, elle était contraire à la loi de notre pays. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et le reste de ses partisans, je suppose, ont aidé et encouragé les grévistes dans leurs actes contraires à la loi. Si j'avais été à la place du Gouvernement j'aurais signifié à ces ouvriers de retourner à leur travail d'ici 24 heures, et s'ils ne l'avaient pas faits je leur aurait fait endosser l'uniforme le lendemain matin. Je leur aurais dit: Vous retournerez au travail, sinon vous revêtirez l'uniforme de l'armée et vous toucherez $1.50 par jour comme les autres soldats. Il aurait pu se produire quelques crises cardiaques, car des hommes qui, travaillant à la production d'articles en acier, produits indispensables à la victoire, se mettent en grève en pleine guerre alors qu'ils touchent 81c. l'heure, sont certainement trop lâches pour se battre, pour aller à la guerre. Il y aurait eu quelques crises cardiaques et probablement aussi quelques morts. Je pense que le ministre du Travail et le Gouvernement se sont montrés excessivement patients et modérés envers ces hommes, et j'espère qu'il n'y aura plus de grève au cours de la présente guerre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je poser une question à l'honorable député? A-t-il proposé d'enrôler les manufacturiers de notre pays lorsque en 1939 ils ont refusé de fabriquer du matériel de guerre à moins qu'on ne leur accordât un bénéfice supérieur à 5 p. 100?

M. WARD: Je ne suis pas à discuter ce point-là. Je ne suis pas manufacturier et je ne connais rien en fait d'industrie, mais j'ai eu l'occasion de discuter longuement cette question avec un homme que je crois parfaitement honnête, et qui est gérant d'une des plus grosses compagnies canadiennes qui fabriquent des munitions de guerre. Je lui demandai pourquoi les manufacturiers refusaient d'accepter des contrats de guerre avec un bénéfice de 5 p. 100. Il me répondit qu'ils auraient tous été ruinés, qu'ils n'auraient pu subsister. Comme je lui en demandais la raison, il me répondit: "Si vous connaissiez les inspecteurs du gouvernement et les quantités de produits qu'ils rejettent, vous comprendriez que lorsqu'ils ont fini leur inspection, il ne nous reste pas grand'chose du profit de 5 p. 100. Nous ne réalisons pas de bénéfices, même à 10 p. 100." Je me contente de répéter ce que m'a dit ce monsieur; je ne discute pas la question, parce que je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre de le faire maintenant. Je crois sincèrement que ceux qui touchent les salaires que paient actuellement les industries de guerre au Canada devraient au moins garder leurs emplois jusqu'à la fin de la guerre.

J'ai été étonné l'autre jour d'entendre l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, chef du groupe socialiste, protester contre l'idée qu'il pouvait être socialiste ou qu'il s'intéressait de quelque manière à la propriété collective. Je pensais avoir l'ouïe assez bonne, mais après avoir écouté les discours prononcés par ses partisans, je n'en pouvais croire mes oreilles. Je crus, cependant, me rappeler une déclaration faite par l'honorable député lui-même peu de temps avant cela, déclaration plutôt compromettante. Je suis allé aux renseignements et j'ai trouvé, consignée au hansard, la déclaration suivante:

Ce qui est toutefois malheureux, c'est que, durant les périodes normales, le principal stimulant à l'activité économique n'est pas la défense du pays ou le bien de la collectivité, mais le lucre.

Nous savons tous que lui et ses partisans ne s'intéressaient guère au bien de la collectivité il y a quelques années, quand nous nous efforcions de poser les fondations d'une industrie de guerre dans notre pays. Et je lis encore:

Pour moi, ce motif est déplorable, mais tel est le motif qui fait fonctionner les rouages de l'industrie.

Un peu plus loin, je relève ceci:

L'intérêt du peuple est sacrifié durant ces périodes par une intervention étrangère à l'Etat,...

Voilà le genre de gouvernement qui me va; je ne veux point d'un gouvernement qui entrave ma liberté d'action. Je tiens à user de mon initiative selon que je l'entends, à tort ou à raison.

...mais telle est la rançon de la liberté d'initiative.

Il n'y a, monsieur l'Orateur, que deux systèmes, il n'y en a pas une demi-douzaine. Soit que nous ayons la propriété collective, c'est-à-dire le socialisme, soit que nous ayons la propriété privée. Il poursuit:

Nous croyons que, dans toute forme rationnelle de société ce sont les besoins des hommes qui devraient entrer en première ligne de compte, non pas le profit...

Revenons maintenant à ma ferme et à celle de mon voisin. J'avouerai franchement à mes honorables amis que je cultive d'abord pour

gagner ma vie et celle de ma famille, ensuite parce que j'aime l'agriculture et enfin, parce que j'y cherche mon profit, tout comme les autres agriculteurs. Feu l'honorable Norman Rogers a fort bien exposé le cas à la dernière session que cet homme remarquable a passée au milieu de nous, lorsqu'il a dit: "Oui, à titre de professeur d'économie politique, j'ai des tendances socialistes, mais en étudiant mon pays et en constatant tout ce qu'il doit à la liberté d'initiative et les progrès qu'il a réalisés sous ce régime, je ne puis croire qu'il se socialisera d'ici deux siècles." J'ai l'impression qu'il avait raison. Mon honorable ami peut en faire son profit. Qu'il retourne chez lui et médite ces paroles.

Venons-en maintenant à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et voyons ce qu'il pense de la propriété collective. On peut voir dans les *Débats* qu'il a dit:

Depuis deux ou trois mois, ces journaux ne désignent plus par son nom la fédération du commonwealth coopératif, mais ils se plaisent à l'appeler le parti socialiste. Le parti socialiste est naturellement un mouvement de gauche comme le parti libéral est un mouvement de droite; et le parti conservateur progressiste va se placer au centre, en offrant à la population canadienne un programme **solide et plein** de sens.

Il se faisait du souci à ce propos. Un peu plus loin, il ajoutait:

Depuis vingt-cinq ans au moins, je suis plus ou moins au courant des divers partis ouvriers du pays, de la Colombie-Britannique à la Nouvelle-Ecosse.

J'imagine qu'il en sait un peu plus long maintenant sur l'Ontario car si je ne me trompe il y a passé la majeure partie de l'été dernier.

Or, je sais qu'en 1932 ces partis en sont venus à la conclusion que les provinces ne possédaient pas la solution à leurs problèmes. C'est alors que des hommes et des femmes actifs à cette époque se sont réunis à Calgary, ont étudié la question d'un point de vue national et ont formé un organisme national, parce que leurs problèmes étaient d'ordre national et non provincial.

C'est ainsi que la Fédération du commonwealth coopératif, un parti socialiste, a vu le jour. Son discours est parsemé de propos socialistes. Il finit par déclarer qu'il était en effet socialiste. Il ne s'en cachait pas du tout. Voilà pour ce qui est de l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

J'en viens maintenant à l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) qui a dit, comme en fait foi le hansard:

Ainsi ceux qui, à l'instar de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) dans son discours d'hier, parlent de sécurité sociale tout en voulant conserver la liberté d'entreprise emploient des expressions contradictoires. En effet, la liberté d'entreprise n'a jamais donné autre chose à notre génération que des individus en guénilles d'une part, et des personnes nageant dans la richesse d'autre part.

[M. Ward.]

Je rappellerai à l'honorable député que les cultivateurs de sa propre province ont foi en l'individualisme vigoureux, et s'ils sont rudes c'est que la nature ne les a pas ménagés ou qu'ils ne se sont pas ménagés eux-mêmes. Puis il ajoute, et son discours devient de plus en plus intéressant:

L'heure est venue, semble-t-il, d'admettre l'absurdité de gloser avec faconde...

Imaginez-vous l'honorable député de Weyburn reprochant à d'autres de gloser avec faconde.

...sur l'assurance sociale, la sécurité sociale et le plan Beveridge, comme si tout cela pouvait découler d'un système économique qui d'un côté a produit l'indigence, et de l'autre l'abondance.

Donc, pas déduction, l'honorable député déclare que nous devrons abandonner la propriété privée et établir la propriété collective avant d'assurer cet autre état de choses. A l'appui de sa thèse, il cite M. Ryan de Washington qui, dans un article publié aux Etats-Unis, a dit:

Et je ne crois pas qu'un régime dominé par le principe de "la libre entreprise" soit de nature à satisfaire cette exigence.

Vraiment, j'ignore ce que cela signifie si ce n'est pas exactement ce qu'on dit.

Je passe maintenant à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai compté le nombre de fois qu'il a employé les expressions "l'homme ordinaire" et les "gens ordinaires", et je trouve que dans une seule colonne il les a employées dix fois. Les gens auxquels il fait allusion, les cultivateurs, les ouvriers, les petits marchands et le reste, ne sont pas, à mon point de vue, "les gens ordinaires". Ils sont les aristocrates de notre pays, les gens sur qui il nous faut compter, les gens qui exécutent le travail dans notre pays. Ce sont les réelles gens, mais il les appelle les gens ordinaires. Peut-être qu'en raison de sa profession, il ignore qui sont les vraies gens de notre pays.

Pour en revenir à la C.C.F., je remarque que l'honorable député de Rosetown-Biggar a prétendu qu'il entretenait bien peu d'espoir quant au sort du projet de sécurité sociale si nous ne faisions pas plus de progrès dans les prochaines vingt-trois années que nous n'en avons fait depuis vingt-trois ans. Je me demande s'il sait ce qui s'est passé depuis vingt ans? Après tout, le progrès social n'implique pas seulement ce mot. Des progrès économiques considérables ont été réalisés bien avant qu'on entende parler de mon honorable ami, avant même que plusieurs de ses partisans soient nés. Je dis donc qu'un grand progrès social a été accompli sous presque tous les régimes libéraux.

Voulons-nous retourner à l'époque d'avant la dernière guerre alors qu'il n'existait aucune

législation sociale dans les statuts de notre pays? Les honorables membres qui tiennent un tel langage ne sont pas justes ni envers eux-mêmes ni envers le Canada. Je ne crois pas que la Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne ou aucun autre pays, pas même la Russie, ne soient plus sincères, ni plus aptes que le Canada à vouloir et à désirer le progrès. Nous n'avons pas besoin d'aller à l'autre bout du globe, en Nouvelle-Zélande, pour savoir comment envisager nos problèmes sociaux et économiques. Nous les traiterons comme le peuple canadien juge opportun de les traiter, comme nous nous savons capables de le faire en temps propice.

Si le grand projet de sécurité sociale actuellement soumis au comité arrive à sa pleine maturité, le Canada sera, à mon avis, dans une situation fort enviable en comparaison de la plupart des autres pays.

Il se peut que nos amis du groupe socialiste soient mécontents. Libre à eux de penser que le premier ministre (M. Mackenzie King) leur a coupé l'herbe sous le pied. Mais il n'en est pas ainsi, il ne fait qu'exécuter le programme dont plusieurs d'entre nous observent le progrès depuis nombre d'années. Je suis venu à la Chambre il y a plus de vingt ans en adversaire du premier ministre. Je ne le connaissais pas et j'ai apporté ici quelques préjugés à son égard. Simplement du fait de relations personnelles, plus j'ai eu le temps de le connaître, plus ma confiance en lui et mon respect envers lui ont grandi. Au lieu de déprécier notre pays, notre population et notre Gouvernement, nous ferions plus pour nous-mêmes et la postérité en remerciant Dieu à genoux de nous avoir donné un tel gouvernement, un gouvernement ayant le courage d'accomplir les choses qu'il fait.

Quand le Gouvernement a fixé des plafonds de prix, il savait que ce serait impopulaire. Mais il l'a fait. Il a eu le courage de le faire. Pour qui le faisait-il? Pour la classe ouvrière. C'est elle qui en bénéficiera après la guerre, grâce à la stabilité que nous aurons après la guerre au lieu du terrible affolement qui suivit la dernière guerre. Je me souviens que, dans la troisième année de la dernière guerre, le sucre s'est vendu $26 le quintal dans la ville où je demeure. Il n'y eut jamais d'arrêt des expéditions de sucre brut des Antilles au Canada, aucune raffinerie de sucre ne chôma alors, mais le sucre atteignit le prix de $26 le quintal. Pourquoi? A cause de la folle inflation qui se produisit. Mais le Gouvernement a maintenu le prix du sucre au chiffre d'avant-guerre.

Et les vêtements? Je me souviens d'avoir payé un complet $100 au cours de la dernière guerre. C'était au-dessus de mes moyens, mais je dus payer ce prix. L'habit m'était nécessaire. C'était injustifiable. Pas un seul jour la belle laine douce du sud n'a cessé d'arriver au Canada. Nous avions une plus petite armée à vêtir, mais le prix du vêtement est monté sans limite. Aujourd'hui, vous pouvez aller aux magasins de la rue Sparks acheter un bon complet pour $35, le même prix qu'on payait avant la guerre. Pourquoi? Parce que notre Gouvernement a eu le courage d'agir comme il fallait, de fixer les prix.

L'autre jour, j'ai écouté avec intérêt l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). J'ai remarqué qu'il était bien plus modeste que de coutume, mais il a tout de même fait fausse route deux ou trois fois. Il a tancé assez vertement le Gouvernement pour n'avoir pas pris de mesures en vue de l'amortissement des dettes des soldats. Il a été membre du parti au pouvoir pendant les cinq plus mauvaises années que l'agriculture ait jamais connues au pays. Jamais les soldats n'ont eu plus besoin de voir amortir leurs dettes, mais on a fait bien peu de chose pendant cette période. Puis l'honorable député nous a parlé du grand intérêt qu'il portait aux pensions de vieillesse. Ces pensions existaient déjà depuis longtemps quand il est venu à la Chambre. Elles étaient en vigueur au pays depuis 1926 et je ne vois pas pourquoi il fait montre de tant d'intérêt pour une chose qui était en vigueur près de dix ans avant son arrivée à la Chambre.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je me suis fort intéressé aux discours que j'ai entendus au cours du présent débat. Plusieurs de ces discours contenaient d'excellentes suggestions. Bien que je ne puisse partager toutes les idées qu'ils ont émises, je me permets de faire une mention toute spéciale des discours prononcés par le chef du parti du crédit social (M. Blackmore) et par le chef du C.C.F. (M. Coldwell). Ces deux discours contenaient plusieurs idées pratiques et je crois que, si les ministres voulaient en adopter quelques-unes, cela leur serait d'un grand secours dans l'accomplissement des tâches ardues qui leur incombent aujourd'hui.

Les remarques que j'ai l'intention de faire sur le budget et sur les amendements ne seront pas des modèles d'érudition financière; j'exprimerai plutôt la manière de voir de l'homme de la rue. Je dois dire qu'avec un budget de cinq milliards et demi nous sommes loin de l'effort modéré que nous avaient promis les chefs du parti libéral au cours de la campagne électorale de 1940. Je ne puis m'empêcher de rappeler cette campagne. Nous savons tous que le Gouvernement réussit alors à obtenir l'appui de la province de Québec parce qu'il lui avait affirmé catégo-

riquement que, nonobstant les engagements antérieurs, s'il avait décidé que le Canada participerait à la guerre il était bien entendu qu'il le ferait d'une façon modérée. Quant à nous, qui combattions le parti libéral, nous avons essayé de convaincre la population qu'elle se laissait duper une fois de plus, mais les déclarations des chefs du parti libéral avaient été tellement catégoriques que le peuple jugea à propos de leur accorder son appui. C'était la première fois dans l'histoire de l'humanité qu'un gouvernement décidait de déclarer la guerre à une autre nation tout en prétendant qu'il en ferait une guerre facile. La population canadienne se souvient de ces promesses et quand elle examine le présent budget, elle constate que cette guerre facile est devenue une guerre véritable.

La seconde constatation que fait l'homme moyen, c'est que le budget ne tient pas suffisamment compte de la famille canadienne. Les exemptions en faveur des familles comptant des enfants ne sont pas suffisantes, surtout quand on tient compte des obligations de ceux qui ont plusieurs enfants de moins de quatorze ans. Je sais que personne ne sera surpris d'apprendre que dans la province de Québec, surtout en dehors des villes, les familles qui comptent huit ou neuf enfants sont en grand nombre, et par conséquent, c'est le contribuable de la province de Québec qui aura le plus lourd fardeau à porter. J'ai ici une réponse qui m'a été fournie en cette enceinte le 15 courant au sujet du recensement de 1941. Elle fait voir que les familles qui comptent cinq enfants ou davantage, surtout celles de sept enfants et plus, se trouvent surtout dans la province de Québec. Je ne donnerai que quelques chiffres à titre d'illustration. On les trouvera à la page 1261 du hansard du 15 mars 1943. Le tableau indique qu'il y a au Canada 98,500 familles de cinq enfants. De ce nombre, 34,340 sont dans la province de Québec. Il y a 63,240 familles de six enfants dont 25,760 sont dans la province de Québec. Le tableau indique aussi que l'on compte au Canada 84,920 familles de sept à neuf enfants chacune et que, sur ce nombre, 43,170 se trouvent dans la province de Québec. Puis il y a 20,890 familles comptant dix enfants et plus, dont 13,220 dans la province de Québec. Je prétends que si nous nous donnons pour objectif de faire tout notre possible pour gagner la guerre, nous ne devons pas oublier cependant que la société dont nous voulons assurer la survivance a pour base cette petite société qui s'appelle la famille; s'il est de notre devoir de protéger la société civile, nous devons de toute nécessité accorder notre plus entière protection à son élément essentiel, qui est la famille. Je soumets ce point de vue au Gouvernement. Je crois qu'il sera nécessaire de reviser cette partie de l'exposé budgétaire afin d'assurer une meilleure protection aux chefs de famille. Il ne faut pas leur enlever ce dont ils ont besoin pour élever leurs enfants, et c'est pourquoi il faut leur accorder une exemption plus importante au chapitre de l'impôt.

Le troisième point que je tiens à signaler, c'est que l'exposé budgétaire semble indiquer que l'Etat ne prend pas l'argent là où il se trouve. A ce sujet, je ne saurais trop insister sur les paroles que prononçait en cette enceinte, le 9 mars 1943, le chef du parti créditiste. Elles sont consignées au compte rendu:

> Tous les biens du peuple canadien, et surtout ceux des producteurs, sont hypothéqués au bénéfice d'un petit nombre de citoyens. Les obligations finissent par être détenues par un bien petit nombre de gens, ainsi que les statistiques tendent à le démontrer.

Et un peu plus loin:

> Ces gens acquièrent tellement d'obligations qu'ils seront en mesure de vivre à même l'intérêt qu'elles rapportent. . . Ces gens formeront une classe de privilégiés. . . Ils contrôleront les lois du pays. . . Ils contrôleront la politique des gouvernements. . . Ils contrôleront aussi le régime bancaire de notre pays. Par conséquent, ainsi que je l'ai déjà dit, 80 ou 85 p. 100 des Canadiens deviendront des scieurs de bois et des porteurs d'eau pour les autres qui ne formeront que 15 p. 100 de la population. Ils deviendront de simples serfs.
>
> Nos soldats qui sont aujourd'hui outre-mer . . . rentreront au pays pour devenir presque tous des serfs.

Je crois que ces paroles sont exactes dans une très large mesure et je n'hésite pas à déclarer qu'un régime qui nous vaut un tel état de choses n'est pas un régime sain.

Mais il est quelque chose d'encore plus inconcevable. Lorsqu'il s'agit d'obtenir des hommes pour faire la guerre, nous ne demandons pas aux soldats, aux marins et aux aviateurs de prêter leur vie au pays moyennant intérêt. Nous leur demandons de consacrer leur jeunesse et leurs énergies, au prix même de leur vie, à la protection du pays et de ses institutions. Je ne puis comprendre, et la population du pays ne peut pas comprendre, pourquoi il doit en être autrement lorsqu'il s'agit d'obtenir des fonds. Je ne puis comprendre pourquoi nous ne pouvons pas demander à ceux qui ont l'argent de le donner pour qu'il serve à protéger le pays et à sauvegarder leurs capitaux. Au lieu de cela, nous leur demandons de le prêter à intérêt. De la sorte, ce petit groupe de gens qui contrôlent déjà la finance verront leurs capitaux s'accroître considérablement après la guerre. D'autre part, nos soldats reviendront du front où ils auront enduré toutes sortes de souffrances, ils seront blessés, dans certains cas, et nous leur dirons: Vous avez vaillamment lutté pour

la patrie; maintenant vous allez, votre vie durant, verser des intérêts sur le capital de ceux qui ont prêté leur argent au pays, ce pays pour lequel vous avez si rudement combattu.

Je tiens également à rappeler au Gouvernement que je ne puis souscrire aux vues de ceux qui prétendent que le Gouvernement, qui a su trouver le moyen de prélever l'argent nécessaire à la production d'une telle quantité de matériel de guerre, trouvera facilement, après la guerre, le moyen de fournir à la population ce qui est nécessaire à sa subsistance. Je ne puis accepter cette déclaration, et nous devrions prendre bien soin de ne rien fonder sur elle, car il y a vingt-cinq ans nous avons eu une guerre que tous se rappellent, et le Gouvernement de l'époque a aussi réussi à procurer à nos armées et à la population canadienne tout ce qu'il leur fallait. La production a été élevée à un très haut degré, et nous avions cru que le Gouvernement avait trouvé le moyen d'assurer à la population les denrées dont elle avait besoin après la guerre. Pour le prouver, voici une déclaration que j'extrais du volume 1, page 95, du rapport da la Commission Sirois:

Le succès avec lequel les autorités fédérales avaient su mettre une société paisible sur un pied de guerre avait démontré comment les gouvernements pouvaient modifier les circonstances de la vie économique et sociale. Puisque les gouvernements pouvaient réaliser une organisation aussi efficace pour des fins de destruction, ils devaient, pensait-on, être en mesure d'assurer des conditions d'existence satisfaisantes aux citoyens. Une nouvelle conception des devoirs de l'Etat commença à se dégager. Jointe aux inégalités sociales qui devenaient de plus en plus évidentes, elle amena le Gouvernement à intervenir activement dans la vie économique du pays et à créer ou amplifier divers services sociaux.

Quelques années après la guerre, la nation a quand même traversé la pire crise de son histoire. Tous se rappellent les jours sombres de 1930 et 1939. Si, après le dernier conflit, le Gouvernement n'a pas réussi à procurer aux gens les moyens de gagner convenablement leur subsistance, je ne puis attacher beaucoup d'importance aux déclarations de ceux qui disent que la guerre actuelle nous enseigne à mieux pourvoir la population des moyens de gagner sa subsistance. On devrait, je crois, alléger le fardeau de la guerre en mettant un terme aux dons à des pays beaucoup plus riches que le nôtre. Un fardeau plus lourd que celui de toute autre nation alliée pèse sur les épaules de la population canadienne et je ne comprends pas, je n'hésite pas à le déclarer, comment on peut demander à notre peuple d'aider un autre pays qui se permet les choses que l'on a révélées il n'y a pas longtemps. Le *Magazine Digest* de février 1943 résume en première page un article du *Banker* de Londres. L'article intitulé: "Une banque dont l'argent ne nous est pas indispensable" est écrit par M. Paul Einzig, qui est actuellement éditeur étranger du *Financial News* et du *Banker*, à Londres. Il traite d'une banque appelée la Banque des règlements internationaux et s'exprime ainsi:

Dès le tout premier jour de la guerre, les simples citoyens et les sociétés privées de Grande-Bretagne ont reçu l'ordre de rompre toute relation avec les sociétés neutres inscrites sur la liste noire à cause de la mainmise des intérêts ennemis. On punit sévèrement toute désobéissance. La banque d'Angleterre semble une exception. Même en 1942, on permet à certains de ses directeurs de faire partie du bureau d'une banque dont les intérêts sous le contrôle de l'axe détiennent le capital-actions dans une proportion de 72 p. 100.

Et plus loin:

Il est presque impossible de dire si les crédits de l'axe ont évité d'être gelés en ce pays, aux Etats-Unis d'Amérique ou dans l'Amérique latine parce qu'on les a camouflés en crédits de la Banque des règlements internationaux.

Plus loin:

Si nous étudions la composition du bureau, nous constatons que, sur seize directeurs, deux seulement sont britanniques et deux neutres, les douze autres appartiennent à des nations de l'axe ou à des pays sous la domination de l'axe.

La Chambre des communes britannique a été saisie de cette question le 13 octobre 1942. Dans son commentaire sur le débat, l'article déclare:

La situation même que sir Kingsley Wood avait décrite le 13 octobre, dans le but de faire frémir les membres du Parlement, se produirait alors.

Si, comme il l'a prétendu catégoriquement, le retrait des directeurs anglais de la Banque des règlements internationaux comportait des avantages importants pour l'axe et des désavantages graves pour les alliés, pourquoi l'Allemagne ne fait-elle pas surgir cette situation en exerçant les pouvoirs que lui confère le contrôle de l'axe sur la majorité des droits de vote à la réunion des actionnaires et au bureau de direction?

Loin de là, les Allemands continuent même le service des intérêts sur leur dette à la Banque des règlements internationaux après avoir manqué à tant d'autres engagements financiers. Pourquoi? Parce qu'il est dans leur intérêt évidemment de tolérer la neutralité de la Banque des règlements internationaux et aussi pour s'assurer que les Anglais y continueront leur participation, même au prix de sacrifices.

Et la dernière partie que je citerai se lit ainsi qu'il suit:

Puisque l'Allemagne est en mesure d'assumer la maîtrise complète de l'institution mais préfère tolérer la participation anglaise et une direction neutre, il serait évidemment à son désavantage, et par conséquent à l'avantage des Nations Unies, si ce pays décidait de rompre ses relations avec la Banque des règlements internationaux.

L'homme moyen, l'homme qui travaille fort pour apporter sa contribution à l'effort de guerre de notre pays, ne peut pas comprendre un tel état de choses; et le Gouvernement

devrait nous fournir des explications avant de nous demander de donner notre argent ou de le prêter à un pays ou certaines gens font affaire avec l'ennemi. A mon avis, le Gouvernement ne s'occupe pas assez des besoins réels de notre pays, et il ne devrait pas supprimer les dépenses nécessaires à l'établissement des moyens ordinaires de communication au Canada.

Au nom de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, je me fais un devoir de dire au Gouvernement qu'il y a sur la rive nord du Saint-Laurent plusieurs petits ports qui ne pourront plus être utilisés si l'on n'y fait exécuter les réparations nécessaires aux quais ou si l'on n'y entreprend les travaux de dragage qui s'imposent. Toutes les semaines, des lettres de différents endroits de ma circonscription me disent la même chose et me rappellent que, si nos pêcheurs n'ont pas à leur disposition des ports convenables, ils ne pourront plus s'acquitter de leur tâche coutumière et notre pays pourrait bien avoir à se passer du fruit de leurs travaux.

Je veux aussi appeler l'attention du Gouvernement sur la question du transport, aller et retour, dans les nouvelles et grandes régions industrielles de Chicoutimi et du lac Saint-Jean où l'on a récemment construit un barrage au coût de 65 millions de dollars.

Un seul chemin de fer relie actuellement ces régions industrielles au reste du pays. Vu que la voie ferrée date de nombreuses années, il arrive très souvent que le transport du matériel de guerre se trouve retardé à cause d'un rail brisé ou d'autres défectuosités. Les trains qui transportent les voyageurs ont été réduits à trois par semaine bien que, d'après le dernier recensement, la population de cette région se soit accrue d'environ 20,000 personnes depuis quelques années.

Il y aurait un moyen de remédier à cet état de choses et je prie les membres du Gouvernement d'écouter attentivement ce que je vais suggérer. Il faudrait construire une voie ferrée entre Murray Bay et Chicoutimi—soit une distance d'environ soixante milles. Cela compléterait la ligne de ceinture de Québec à Chicoutimi. Je sais que la question a été mise à l'étude et que, vers 1917, on a fait un relevé montrant la possibilité de réaliser ce projet, qui serait fort utile à notre effort de guerre parce qu'il établirait de meilleurs moyens de communication entre les usines de guerre de la région du lac Saint-Jean et le reste de notre pays.

L'exécution de ce projet serait aussi très avantageuse, après la guerre, pour la mise en valeur de cette région. Je l'ai déjà dit au cours de mes observations sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le Gouvernement devrait porter une attention toute spéciale à ces travaux dont l'utilité sera aussi grande en temps de paix qu'en temps de guerre.

J'ajoute qu'il serait juste pour la province de Québec d'ajouter ce chemin de fer à ceux que nous possédons déjà parce que, d'après les statistiques, Québec est la province dans laquelle la proportion des chemins de fer est la plus basse, compte tenu de la superficie et aussi de la population.

Je demande donc instamment au Gouvernement d'étudier ce projet et je suis convaincu qu'il en viendra facilement à la conclusion que c'est là un des meilleurs que l'on puisse proposer à l'heure actuelle.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'exprimer aussi brièvement que possible le point de vue de l'homme de la rue sur le budget qui fait actuellement l'objet de ce débat.

Je dois ajouter que même dans plusieurs milieux industriels et commerciaux, on s'inquiète à juste titre de l'ampleur de ce budget. Ainsi, en référant au bulletin bimensuel publié par la Banque Canadienne Nationale, numéro janvier-février 1943, je lis ce qui suit:

On projette d'accroître encore, cette année, la production d'armements. Mais les disponibilités du pays en main-d'œuvre et en matières premières sont maintenant si réduites que toute augmentation dans ce domaine aura pour corollaire un nouveau ralentissement des opérations dans de nombreuses entreprises répondant aux besoins de la population civile, et même dans certaines industries de base.

Et, un peu plus loin:

Malgré les progrès réalisés depuis l'ouverture des hostilités, la production de vivres reste insuffisante dans notre pays, qui est appelé à fournir divers produits alimentaires aux armées et à la population civile de la Grande-Bretagne et de quelques autres Nations Unies. Aussi réclame-t-on d'urgence une importante augmentation de nos envois de viandes de boucherie, d'œufs, de produits laitiers et de diverses autres denrées. Or les exploitations agricoles du Canada, auxquelles le recrutement militaire et l'industrie des armements ont enlevé environ un quart de million de cultivateurs et d'ouvriers de ferme depuis le début de 1940, connaissent aujourd'hui une crise de main-d'œuvre dont il serait dangereux de se dissimuler la gravité. Les restrictions imposées aux fabricants d'instruments aratoires, dont la production ne devra pas excéder cette année 24 p. 100 de celle de 1940, ajouteront encore aux difficultés que présente la situation.

Il serait donc urgent d'aviser aux moyens à prendre en vue d'assurer une production suffisante de denrées alimentaires, puisque ce sont là les munitions de guerre les plus essentielles.

Il existe donc, de l'aveu même de ces financiers, un état de choses qui devient de plus en plus alarmant et, décidément, on en arrive à se demander ce qui adviendra si la guerre dure encore plusieurs années, et si nous pourrons toujours réussir à trouver les moyens

nécessaires de pourvoir aux besoins de notre effort de guerre en même temps que de la population civile.

Je désire aussi profiter de la circonstance pour me faire le porte-parole de tous les citoyens bien pensants de ce pays qui voient aujourd'hui, avec anxiété, le désordre social qui résulte du travail des femmes dans les usines.

Il n'est pas difficile de concevoir que nous sommes à préparer une génération qui souffrira énormément du fait de cette participation inconsidérée des femmes aux travaux durs et fatigants de l'usine. Je ne crains pas d'affirmer qu'il n'y a pas un spécialiste qui puisse contester que le fait pour une femme de travailler dans une usine, la nuit comme le jour, dans tout le brouhaha des machines, désorganise complètement son système nerveux et la prépare à être la victime de toutes espèces de maladies et surtout de la tuberculose.

Le cri d'alarme a été jeté par les archevêques et les évêques dans tout le pays. Il a eu son écho chez les sociétés médicales; et tous ceux qui ont à cœur le maintien dans notre pays d'une vie sociale et d'une vie économique convenable s'inquiètent considérablement de cette participation des femmes aux travaux industriels.

La question est d'une importance telle que le Gouvernement devrait immédiatement instituer une enquête sérieuse, faite par des hommes compétents, pour ensuite apporter les corrections voulues au système actuel.

Je me fais un devoir de citer quelques-unes des phrases d'un article du révérend père Alexandre Dugré, jésuite, article qui constitue le plaidoyer le mieux fait et le plus substantiel en la matière.

Des médecins, dit-il, ont dégagé leur conscience aux dépens de leurs intérêts en dénonçant la terrible épidémie. J'ai traité des filles solides, dit l'un d'eux, bâties fortes et grandes comme des hommes, absolument ruinées après un an et demi, un record. Elles rivaient à l'air comprimé dans un tapage fou. Les troubles digestifs et cardiaques ont résulté de la surexcitation nerveuse.

Et plus loin:

Les soldats mourront ou reviendront, les femmes soldates ou munitionnaires ne mourront pas tout à fait, et pourtant elles n'en reviendront pas. Ce ne seront plus les mêmes. Quelque chose sera brisé en elles. La femme, créée pour être un temple, ne doit pas devenir une "shop".

Et plus loin, je lis ceci:

Quand les chefs du Service sélectif et du pays eux-mêmes proclament que "la maîtresse de maison, soldat de première ligne sur le front intérieur, accomplit une besogne de guerre essentielle" (paroles de M. Goulet); que "la désagrégation du foyer au bénéfice de l'industrie, loin d'aider l'effort de guerre, lui nuit, le retarde, et compromet notre avenir" (dit Mme Eaton); que "les femmes au foyer ne contribuent pas moins directement que les ouvrières au maintien de la civilisation que nos ennemis cherchent à détruire" (paroles de M. King),—ils parlent juste. Nous demandons que les actes suivent les belles paroles, et que nos lectrices y aident en restant chez elles, au vrai grand service qu'ils attendent des femmes civilisées.

Et voici la dernière partie:

Dans cette guerre où nous comptons pour si peu, nous avalons nos incommodités, rationnements et sacrifices. Nous donnons l'argent, nous donnons nos fils, notre sang. Mais nous ne sacrifierons pas les femmes: ce serait reculer de vingt siècles. Pour démolir Hitler, on devra trouver mieux que de démolir nos foyers en prolongeant le martyrologe honteux des usines.

Je ne puis croire que le Gouvernement n'entendra pas les appels quasi-désespérés de nos médecins et de nos économistes, et j'espère qu'une étude approfondie de cette question sera entreprise immédiatement.

Un dernier point que je veux seulement signaler en passant, c'est que le budget que nous étudions constitue l'assaut le plus formidable qui ait été porté jusqu'à présent contre l'autonomie provinciale.

J'aurai l'occasion, dans une autre circonstance, de discuter cette question plus à fond, mais je me demande si nous n'assistons pas à la mise à exécution des projets que comportait le rapport Sirois, qui a été rejeté, comme tout le monde le sait, lors de la conférence interprovinciale convoquée pour l'étudier.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je tiens à affirmer, avant de terminer, que je ne saurais appuyer l'amendement que propose le leader du groupe créditiste. Pour tout dire, bien que je me rallie à la plupart des recommandations que renferme l'amendement, je ne crois pas qu'il serait judicieux pour le Gouvernement de régenter le commerce, l'industrie, l'agriculture et les autres moyens de production. S'il avait fait quelque distinction au sujet de ces prétendus instruments de production, j'aurais pu convenir de la possibilité pour l'Etat d'en régenter quelques-uns; mais alors il aurait fallu les préciser.

Je ne puis davantage souscrire à l'alinéa *e*) de l'amendement. Je reconnais la nécessité du rationnement, mais je maintiens qu'il faudrait l'appliquer plus adéquatement dans toutes les parties du pays. Si au lieu des termes "agressive et conséquente" ("énergique et constante"), on s'était servi du terme "adéquate", j'aurais été disposé à appuyer l'amendement.

Il me semble toutefois que le sous-amendement que propose le chef du C.C.F. traduit mieux les sentiments de la population du pays et je suis donc heureux de déclarer que je n'hésiterai pas à l'appuyer.

M. J. M. TURNER (Springfield): Puisque c'est la première et peut-être la dernière fois que je prends la parole pendant que vous occupez le fauteuil, voulez-vous me permettre, monsieur l'Orateur suppléant de vous féliciter bien chaleureusement et cordialement d'occuper le haut poste que vous avez atteint.

Au sujet du budget que le ministre a si habilement présenté le 2 du courant, et durant cette quatrième année de la guerre, c'est pour moi un devoir et un honneur d'affirmer que l'actuel ministre des Finances est un des meilleurs et des plus habiles que nous ayons jamais eus. Et cet hommage, je tiens surtout à le lui rendre de la part de nombreux groupes de mes commettants, de syndicats ouvriers et autres, qui souhaitaient si vivement l'adoption d'un système permettant d'acquitter l'impôt sur le revenu au fur et à mesure. C'est chose faite et nous en sommes tous fort aise.

Il reste toutefois une chose à faire, et à faire au plus tôt, c'est de s'occuper de la pension versée aux vieilles gens. C'est tout ce que j'ai l'intention de dire à ce sujet. Je n'ai pas besoin de vous le rappeler, monsieur l'Orateur, car vous avez siégé en cette enceinte beaucoup plus longtemps que moi, mais je l'ai entendu dire souvent ici même, l'Ouest a réclamé à maintes reprises un plus grand nombre d'industries. Si j'y reviens maintenant, c'est qu'on a récemment chargé un comité de la Chambre d'étudier les problèmes de rétablissement et de restauration. A en juger par ceux qui composent ce comité, il présentera un rapport progressiste et sérieux sur les besoins et les avantages de l'Ouest, lesquels auront été approfondis par le comité. Je songe à l'usine de la Défense Industries Limited, près de Transcona, dans ma circonscription; je ne voudrais pas qu'on la ferme et qu'on la liquide immédiatement après la guerre. On pourrait en dire autant de maintes industries de l'Ouest. J'espère au moins obtenir pour la circonscription que je représente et pour l'Ouest un certain nombre d'industries. Il serait odieux, à mon avis, que l'on ferme cette usine à la fin des hostilités et que l'on mette sur le pavé les deux ou trois mille hommes qui y sont employés. Je désire rendre hommage à ces ouvriers pour le magnifique travail qu'ils consacrent à l'effort de guerre, car nous devons nous rappeler qu'ils ont été enlevés aux villages et aux municipalités rurales et que plusieurs n'avaient jamais vu auparavant les rouages d'une usine. Ils font un très beau travail et je suis heureux de pouvoir leur rendre ce soir ce faible témoignage. Quand le conflit aura pris fin, ces hommes auront acquis une nouvelle expérience et seront prêts et aptes à continuer ces travaux. Je ne saurais donc trop insister auprès du comité et du cabinet pour qu'ils n'oublient pas cette partie de l'Ouest. Il y aurait probablement lieu de convertir cette usine en établissement de caoutchouc synthétique, d'essence synthétique ou de produits plastiques. Mais il ne faudrait sûrement pas la liquider et renvoyer tous ces hommes à d'autres emplois.

J'espère que le régime actuel n'autorisera pas un mouvement d'immigration au pays, pas avant du moins que tous nos soldats aient du travail; on devrait leur donner la préférence et leur confier les meilleurs emplois.

Il existe quelque chose de défectueux au sujet de la situation industrielle dans l'Ouest si même nous ne jetons qu'un coup d'œil rapide sur les immenses possibilités industrielles des provinces des Prairies. Examinons-la seulement du point de vue des ressources naturelles, des chances de développement industriel, du charbon, du bois, de l'huile, du gaz naturel qui existe dans l'Alberta en quantités inconnues, des milliers de sources d'énergie hydroélectrique non exploitées, des minéraux de tous genres, et, dans ma propre circonscription, des nouveaux gisements de chrome, encore au stade d'expérimentation; toutefois, une couple de cents tonnes, je crois, ont été expédiées. Si les résultats sont heureux, ce sera, je pense, le plus gros développement des dernières années dans le Manitoba. Ce ne sont là que quelques-unes des nombreuses richesses que nous avons à offrir. Nous comptons deux des réseaux de chemin de fer les mieux outillés et exploités pour répondre aux besoins de l'industrie lourde. Et en plus, nous avons la grande production agricole sous tous rapports, une industrie capable de nourrir une population cinq ou dix fois plus nombreuse, quinze fois peut-être plus nombreuse que celle que nous avons maintenant au milieu de denrées alimentaires les meilleures du monde. Il n'y a qu'une solution: de nouvelles usines car ces dernières attirent la population.

Parlant dans cette Chambre le 29 janvier de l'an dernier, sur les conditions agricoles dans ma propre circonscription, j'ai dit, comme en fait foi le hansard à la page 172:

> A l'époque de la moisson, l'automne dernier, j'ai parcouru une partie de ma circonscription et j'ai vu sur une ferme une pauvre femme de 65 ans qui travaillait au sommet d'une meule de grain alors qu'elle eût dû être chez elle à écouter la radio ou à accomplir quelque autre tâche facile. Sur une autre ferme de la section voisine, j'ai vu une fillette de douze ans qui conduisait un tracteur remorquant une lieuse dont son père surveillait la marche. Ce cultivateur m'a déclaré n'avoir pu obtenir d'aide bien qu'il eût offert un salaire de $4 par jour. La fillette aurait plutôt dû être occupée à s'amuser. Je suis certain qu'elle devrait être bien fatiguée à la fin de la journée.

Ce problème est maintenant plus épineux que jamais, en raison de l'appel au service militaire. Il ne se passe guère de jours où

je ne reçois pas de plaintes, surtout des régions de Tyndall et de Melrose. J'aimerais à en donner lecture à la Chambre, bien que le Gouvernement doit être maintenant au courant des faits. Mais, j'aimerais à poser au Gouvernement la question suivante: Pouvez-vous vous attendre qu'un jeune homme qui est le seul fils, qui a trois sœurs, dont le père est souffrant,—il possède un certificat de médecin—puisse avoir une conception bien saine de notre effort de guerre quand il est appelé sous les drapeaux laissant ses sœurs à la maison à voir au soin de trente à quarante animaux, sous 40 degrés de froid, lui qui n'a pas fait autre chose que de s'occuper de la ferme depuis qu'il est assez grand pour conduire seul un attelage?

Le principe voulant que dans cette guerre l'agriculture soit considérée comme une industrie de première importance, au même titre que la fabrication des munitions et autre matériel de guerre, a été reconnu, je crois, par tous les groupes de cette Chambre. Pourquoi alors n'envisage-t-on pas la solution du problème de la main-d'œuvre agricole comme on le fait pour toutes les autres industries de guerre? Je prie donc le Gouvernement avec toute l'énergie dont je suis capable de remédier à la gravité de la situation le plus tôt possible.

Dans le discours du 29 janvier que je viens de citer, j'ai fait allusion aux longues heures de travail et aux souffrances des jeunes comme des vieux et même des infirmes et des malades qui doivent peiner sur les fermes du pays afin de maintenir notre effort de guerre. Ils continueront leur rude tâche jusqu'à la victoire et nous pouvons compter sur eux pour cela. Mais, je tiens à faire une proposition au Gouvernement. Je propose donc que le Gouvernement soit le dépositaire, jusqu'après la guerre, d'une partie ou de la part entière qui lui revient sur la taxe provenant des exédents de bénéfices perçue depuis qu'elle a été établie et provenant des compagnies qui emploient les produits de la ferme dans leur fabrication, comme, par exemple, les compagnies de maltage, les brasseries, les distilleries, les minoteries, les boulangeries, les salaisons, les élévateurs, et remettre cette part de taxe aux cultivateurs du Canada qui, grâce à leur dur labeur, sont les artisans de ces produits, et qui sont les seuls qui ne retirent par leur juste part. Ils toucheraient cette somme à un moment où ils pourraient l'affecter à des remplacements et, à l'acquittement de dettes, contractées pendant la guerre. On pourrait y voir une manière de plan pour dédommager ces cultivateurs des longues heures de travail qu'ils ont fournies par tous les temps, eux qui ont passé d'un genre de production à un autre à la demande des autorités. Cela faciliterait leur rétablissement. Au point de vue travail, cet impôt sur les surplus de bénéfices devrait fournir un moyen d'aider les agriculteurs. Le premier droit à une partie de cet argent devrait leur revenir après le conflit.

J'aborde maintenant un autre sujet, un sujet que j'avais espéré n'avoir jamais à traiter pendant que je suis député à la Chambre; les restrictions apportées à la vente de la bière, surtout pendant une session de guerre, alors qu'il y a tant de questions d'importance réelle à discuter. J'avais toujours compris que la question avait été définitivement réglée il y a plusieurs années, en ce qui regarde l'intervention du fédéral. Mais il semble que la question d'actualité est: "bière ou pas de bière". Je vous assure, monsieur l'Orateur, que quelles que soient mes remarques à cet égard, elles s'inspirent uniquement du sentiment de mon devoir de député et des nombreuses protestations que j'ai reçues de cultivateurs, d'ouvriers, d'hommes de profession, d'autorités municipales et de mes constatations et observations. Cela s'aggrave tous les jours et si on tolère que cela dure, le peuple en souffrira beaucoup.

Permettez-moi de dire d'abord que le rationnement de la bière n'a rien de nouveau au Canada. Il est en vigueur depuis longtemps, depuis immédiatement après la guerre, alors que les gouvernements provinciaux en ont réglementé la vente par l'émission de permis. Il y a des années, votre permis d'achat de spiritueux était considéré comme votre carnet de rationnement, ainsi qu'il l'est aujourd'hui. La population veut savoir la raison d'un nouveau rationnement de la bière. Qui l'a demandé? Sont-ce les membres des trois services armés? Je ne le crois pas. Est-ce quelqu'un des sociétés ou clubs d'anciens combattants? Je ne l'ai jamais entendu dire. Est-ce un syndicat ouvrier ou une union affiliée au groupement ouvrier? Pas que je sache. Est-ce la Fédération canadienne des agriculteurs ou un groupement agraire? On ne me l'a jamais dit. Je suis sûr que ce ne sont pas les gouvernements provinciaux, parce qu'ils y trouvent leur principale source de recettes. Ils ont pu consentir plus tard au rationnement, mais ils ne l'ont jamais réclamé. Aucun organisme en vue ne l'a demandé. La vérité c'est qu'un groupe de révérends prohibitionnistes, de l'Ontario surtout, ont déclenché le mouvement. Ce groupe était dirigé par certains représentants de la société ontarienne de tempérance qui ont manœuvré pour arracher à notre gouvernement la mesure que l'on sait. Il en est résulté la confusion qui règne actuellement dans le commerce de la bière.

Procédons par ordre et permettez-moi de poser une question qui me paraît sensée. Ceux qui sont venus ici demander au Gouverne-

ment de prendre cette mesure lui ont-ils dit qu'ils assumaient l'entière responsabilité des conséquences de tout acte posé en ce sens? J'ose le nier. J'imagine qu'ils sont ce qu'est l'anse par rapport au pot; oui, ils y touchent, mais ils ne sont pas dedans. Ces prohibitionnistes sont des gens dont l'esprit fonctionne sur voie unique; si vous les examinez de près, vous constatez que cette voie n'a pas le gabarit normal mais que c'est l'ancienne voie étroite et désuète. La démocratie est un peu en baisse dans notre pays quand un groupe minoritaire, qui a failli dans la mission qu'il avait entreprise de convaincre la multitude au moyen de l'éducation religieuse. peut, au moyen de l'intervention du Gouvernement, imposer sa volonté à la majorité.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que j'ai souvent parlé des travailleurs. C'est que la bière est reconnue dans le monde entier comme la boisson des ouvriers et des pauvres gens. Dans bien des cas, c'est leur seule distraction. Je puis en parler en connaissance de cause. J'ai tenu un hôtel durant dix ans dans la partie industrielle de Winnipeg, tout près des voies ferrées du Pacifique-Canadien. Un grand nombre d'hommes employés dans les usines où se fabrique exclusivement du matériel de guerre m'ont dit maintes fois qu'ils n'étaient jamais allés au théâtre et n'avaient jamais assisté à une partie de balle au camp, et qu'ils ne le feraient jamais; que le seul amusement, la seule distraction qu'ils puissent obtenir dans la vie est de s'asseoir dans une taverne avec quelques amis et d'y boire un verre de bière en parlant de politique et en critiquant le Gouvernement. Notre pays est en guerre et les conditions n'y sont pas normales. Elles ne redeviendront pas normales de sitôt, mais ces prohibitionnistes ne s'arrêtent aucunement à cela. Ils ont toujours été et ils resteront toujours des opportunistes qui lancent leurs attaques au moment qui leur semble opportun, sans songer aux conséquences. On n'a jamais dit plus vrai. Le premier ministre (M. Mackenzie King), dans une allocution radiophonique prononcée le 16 décembre dernier, a parlé à la nation sur cette question de la tempérance considérée en rapport avec notre effort de guerre. J'ai sous les yeux une copie de cette allocution. Or le premier ministre n'a nullement fait savoir alors qui réclamait le rationnement de la bière. Peut-être a-t-il pensé qu'il était préférable que nous ne le sachions pas. Voilà pourquoi des milliers de nos concitoyens ont été stupéfaits de la décision du Gouvernement. Le public se pose naturellement bien des questions et croit voir là un moyen détourné de nous conduire à ce que nous avons eu durant la dernière guerre, c'est-à-dire la prohibition totale. Mes honorables collègues et la population de notre pays en général savent fort bien quel a été le résultat de cette prohibition. Faut-il donc s'étonner que l'annonce que je tiens ici dans ma main ait été publiée dans tous les journaux du Canada? Je vais la consigner au compte rendu afin de faire contrepoids à la fausse propagande que les sociétés de tempérance ont fait circuler; voici:

La vérité touchant la rareté de bière

D. Comment s'établit cette rareté?

R. La quantité disponible de bière d'après le nouveau règlement est inférieure à 70 p. 100 de la demande actuelle et l'on s'attend à ce que cette demande augmente avec le temps.

D. Quelle a été la cause de cette rareté?

R. Le cabinet fédéral, par un décret, a restreint la quantité de bière pouvant être vendue entre le 1er novembre 1942 et le 1er octobre 1943.

D. Pourquoi a-t-il agi ainsi?

R. On croit que le cabinet a agi sans avoir bien examiné la situation et principalement pour apaiser les partisans de la prohibition qui, grâce à de puissantes influences, ont caché la vérité au premier ministre.

J'en conviens.

En apaisant cette classe de la société, le Gouvernement apaisait en même temps cette même classe de la population qui, il y a bien des années, a fait tout ce qu'elle a pu pour empêcher les tramways de circuler le dimanche, qui plus récemment, a dénoncé l'envoi de bière à ces soldats qui, sous la chaleur torride des déserts nord-africains, se battaient pour la sauvegarde des libertés de la population de leur pays natal, et qui, dans son étroitesse d'esprit, a effectivement empêché la réalisation de nos vœux à l'effet d'ouvrir les cinémas le dimanche à l'intention des soldats en permission de fin de semaine qui ont même répandu la rumeur...

J'y viendrai un peu plus loin; cela en vaut la peine.

...que le sucre est employé dans la fabrication de la bière au Canada.

D. Cela était-il nécessaire?

R. La bière est considérée depuis longtemps comme le breuvage du peuple dans les pays démocratiques du monde. La consommation canadienne a été faible si on la compare à celle de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. En 1942, la consommation canadienne s'est établie à 100 millions de gallons légaux, ou l'équivalent de 1.3 chopine par personne, par semaine. Les Etats-Unis ont consommé 1,750 millions de gallons légaux...

Quels buveurs de bière!

...ou l'équivalent de 2.0 chopines par personne, par semaine. En Grande-Bretagne, la consommation a été de l'ordre de 700 millions de gallons légaux, ou l'équivalent de 2.3 chopines par personne, par semaine. La bière est à base de produits canadiens dont nous avons une abondance et qui ne servent pas aux fins de l'effort de guerre. La bière canadienne ne contient pas de sucre. Le thé, le café et le sucre sont transportés au Canada par bateaux et seul le manque de cales nous a forcés à rationner ces denrées.

D. Quelles seront les conséquences?

R. Nous verrons réapparaître plusieurs des maux que nous avons connus sous la prohibition.

Déjà, nombre de nos soldats, de nos marins, de nos aviateurs et de nos ouvriers de guerre ne peuvent obtenir les éléments nutritifs ni la détente que procure un verre de bière.

D. Où se trouve le remède?

R. Dans une démocratie, le gouvernement est le serviteur de la population. Les gouvernements ne sont pas infaillibles et il leur arrive parfois, lorsqu'ils écoutent de mauvais conseillers, de commettre des erreurs. Alors qu'ils devraient s'empresser de corriger ces erreurs, nous savons par expérience qu'ils sont lents à le faire, à moins que l'opinion publique ne se fasse sentir. Le remède, en l'occurrence, est donc entre les mains de la population canadienne, laquelle a foi en la tolérance et la modération. A elle donc de saisir toutes les occasions de manifester, de façon publique et privée, qu'elle n'approuve pas les restrictions draconiennes imposées par le Gouvernement à la vente de la bière. Autrement, une minorité fanatique pourra continuer à imposer sa volonté à une majorité trop tolérante. Lors de la dernière guerre (1914-1918), le gouvernement britannique a restreint la production de la bière, mais, en face de l'indignation que manifestèrent les ouvriers des usines de munitions, il dut, pour maintenir la production, faire disaparaître cette restriction.

D. Est-ce la perte de bénéfices qui nous a poussés à publier cette annonce?

R. Nullement. Les bénéfices réalisés par cette compagnie n'entrent pas en ligne de compte, car elle fait partie de la catégorie de celles qui doivent acquitter un impôt de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfices, et l'augmentation de ses affaires ne pourrait qu'user davantage son outillage sans ajouter aux revenus de ses actionnaires. Si nous publions ces faits, c'est que nous sommes convaincus que la présente pénurie de bière ne s'impose pas, qu'elle n'est pas dans l'intérêt de la tempérance bien comprise, ni dans celui du moral ou de la production de guerre.

Canadian Breweries Limited.

En toute justice pour le premier ministre, je dirai que l'une des raisons qu'il a données à la restriction a été la disette de main-d'œuvre, l'absentéisme, et le reste. On a dit ensuite qu'il suffisait de huit heures par jour pour la vente de la bière. La régie des liqueurs de ma propre province avait déjà pris cette mesure, qui avait reçu la pleine approbation des brasseurs et des hôteliers. Ils ont de leur gré réduit de treize à huit heures la période de vente. Cependant les difficultés que nous rencontrons actuellement ne viennent pas de la diminution des heures de vente, mais de l'attitude prise par le gouvernement d'Ottawa. Les hôteliers ne peuvent se procurer assez de bière pour tenir leurs portes ouvertes huit heures par jour, et voilà que l'on fredonne partout: "Bière ou pas bière". Les hôtels des villes cherchent à exploiter tous les expédients qu'ils peuvent trouver, car ils n'ont pas suffisamment de bière pour la période de huit heures, et ils en manquent quelquefois totalement. On me dira que si la réduction n'est que de 30 p. 100 c'est pour en opérer une autre plus tard, de 10 p. 100. Mais alors le débit régulier des affaires aura pris un autre cours. Dans plusieurs cas, c'est déjà fait, et on me dit qu'il en est ainsi dans cette ville.

Le problème reste quand même sans solution, parce qu'actuellement la demande de bière va croissant. Dans quel pétrin nous serions, si nous avions procédé ainsi pour le rationnement de l'essence? L'exemple est à point, je crois. Quelles difficultés se présenteraient, si vous arrêtiez aux stations de ravitaillement d'essence à trois heures de l'après-midi et que l'on vous disait que l'approvisionnement est épuisé? Je sais qu'elles les ferment à sept heures du soir, mais avant la fermeture tout le monde a pu faire son plein d'essence. Ce n'est là qu'un côté de la médaille.

Voici l'autre. Quel sort attend celui qui veut avoir de la bière chez lui? En Ontario, on pouvait se procurer un permis pour le prix de 25c., mais on ne le peut plus. Il faut maintenant verser deux dollars. Je n'en fais aucun reproche au Gouvernement, s'il lui faut des revenus. Dans la province de Québec on demande 50c. au non-résident, et on imprime un récépissé au revers de la carte d'inscription. Mais ce n'est pas tout. En Alberta, me dit-on, on songe à inscrire les infractions au dos de la carte d'inscription nationale, s'il s'agit d'un coupable qui a cherché à se munir de plus d'un permis. Dans un avenir prochain, faudra-t-il aussi présenter sa photo ou faire prendre ses empreintes digitales? Est-ce pour cette sorte de justice que nous combattons? Je ne crois pas que pareil traitement soit conforme aux principes démocratiques.

Est-il étonnant qu'on vole les débits de boissons et qu'on brise portes et fenêtres, comme le fait s'est produit récemment à Lethbridge? Le remède est simple. Si le problème du travail rend les restrictions nécessaires, de grâce, qu'on réduise le nombre d'heures à huit ou neuf par jour, mais qu'on voie à ce que le public soit servi pendant ces heures. On devrait avoir assez de bière disponible pour servir tout le monde et non pour nous renvoyer d'une taverne à une autre comme un troupeau égaré. Si l'on avait d'abord présenté cette demande raisonnable aux gouvernements provinciaux, on aurait reçu une réponse favorable immédiatement.

Nous sommes engagés dans une guerre mondiale où il n'y aura pas de compromis, il nous faut être résolus et calmes; nous ne devons jamais perdre la tête. Si je comprends bien le premier ministre, il faut nous attendre à ce que notre tension nerveuse continue et parfois frôle le point d'éclatement. Ce sera plus dur cette année que jamais auparavant. N'est-il donc pas simplement juste et raisonnable que le gouvernement comme tous les corps et groupes soucieux du bien général fasse son possible pour éviter de troubler, entraver, ou aigrir de quelque façon

la vie quotidienne des simples citoyens qui en définitive sont ceux qui boivent et goûtent réellement leurs verres de bière. Voilà, je crois, une saine déclaration.

Les Etats-Unis fournissent un magnifique effort de guerre et n'ont subi aucune coupe rigoureuse dans la consommation de la bière. Leur consommation par personne est supérieure à la nôtre. Le pays se souvient que trop de l'ère des bandits, des escrocs et des ravisseurs. Le Canada n'a pas été exempt des mêmes troubles. Je suis convaincu que c'est en partie à cause de la crise désastreuse que notre pays vient de traverser que, nonobstant l'abondance de vivres et de tout ce qu'il faut pour en faire l'endroit le plus sain et le plus agréable à habiter au monde, nous devons appeler environ 2,000 hommes lorsque nous voulons en obtenir 1,000 pour nos forces armées. Je comprends qu'il en soit ainsi lorsque pendant des années des milliers de nos gens ne pouvaient se procurer un verre de bière propre et hygiénique, convenablement servi, à cause de l'attitude d'un groupe semblable de leurs ancêtres. Ils étaient obligés de boire de l'essence de vanille et des boissons frelatées de toutes sortes. Je suis étonné de voir que la proportion des refus ne soit pas plus considérable.

Une nouvelle industrie vit alors le jour au Canada. Elle existe encore et elle existera probablement toujours, et le Gouvernement n'en retire aucun revenu. On ne saurait oublier le terrible événement qui s'est produit à Winnipeg, pendant la saison de Noël, alors que plus de cinquante personnes furent transportées à l'hôpital général en même temps souffrant d'empoisonnement après avoir bu de l'alcool combustible; deux ou trois en moururent. Les autres purent tout juste s'en tirer et tout le monde se rappelle encore l'arome des gouttes de Hoffman. On ne devrait pas oublier ces choses.

Je demande au Gouvernement de ne pas perdre l'équilibre et de ne pas modifier une situation satisfaisante. Il ne devrait pas intervenir dans le commerce de la bière, ne pas priver l'ouvrier de son breuvage. La bière est la seule boisson alcoolique vendue en fût à 10c. le verre au Canada, et on peut donc correctement la désigner sous le nom de boisson de l'ouvrier. L'art du brasseur compte plus de six mille années d'existence et on n'a encore rien trouvé pour remplacer la bière. Cessons donc de chercher, du moins jusqu'à ce que la guerre soit terminée et que nous ayons remporté la victoire.

On a critiqué le Gouvernement et on lui a reproché sur tous les tons d'avoir imposé un trop grand nombre de commissions de contrôle aux citoyens de notre pays. Pourquoi se lancer dans une entreprise qu'on n'a pas demandée et qui n'était pas nécessaire? On lui a reproché aussi d'avoir adopté un trop grand nombre de décrets du conseil. En voici un, le numéro 1137, dont il devrait suspendre l'application ou qu'il devrait annuler immédiatement dans la mesure où il a trait à la bière, la boisson de l'ouvrier. On peut en toute confiance laisser sa bière à l'ouvrier. La fabrication de la bière n'entraîne aucune pénurie de céréales ou d'autres matières, car, après tout, la bière contient 90 p. 100 d'eau.

Contrairement à ce que pensent certains Canadiens, on peut affirmer que la consommation de la bière, par personne, ne s'est pas accrue considérablement. Le fait est que le nombre des personnes qui boivent de la bière n'a jamais été aussi grand qu'il l'est actuellement au Canada. A mon avis, c'est un bon signe. Si nos gens doivent boire, il est de beaucoup préférable qu'ils boivent de la bière. Je voudrais, à ce sujet, lire ici un passage d'un article écrit par un médecin de cette province, le surintendant d'une grande institution. On me l'a remis tout à l'heure et voici ce que j'y lis:

Je ne crois pas que le Gouvernement fasse bien de restreindre l'usage de la bière autant qu'il le fait. Les gens, surtout ceux qui travaillent, en sont mécontents. Ils accepteront volontiers presque toutes les autres restrictions jugées nécessaires, mais ils ont ici l'impression que cette restriction a été imposée parce que le Gouvernement s'est laissé intimider par quelques prohibitionnistes. Il n'y a certainement pas de pénurie de céréales dans notre pays et les distilleries qui fabriquent des liqueurs fortes peuvent s'occuper de l'alcool. J'ai l'impression qu'on a rarement eu de meilleure occasion de faire passer la population de la consommation de l'alcool à celle de la bière. On a raison, je suppose, de dire que la consommation de ce breuvage s'est accrue ces dernières années, mais là encore, combien de pauvres diables qui peuvent boire de la bière maintenant n'ont jamais auparavant été en mesure de s'en acheter, ni même, soit dit en passant, d'acheter des obligations et des timbres d'épargne de guerre pour des montants qu'ils n'ont jamais touchés jusqu'ici.

Des gens du même groupe ont dit, en faisant leur propagande erronée, que la bière ne possède aucune vertu nutritive. J'ai ici une lettre écrite à la *Free Press*, de Winnipeg, par M. Kensington Downes, ancien membre de l'assemblée législative du Manitoba. Cette lettre dispose de cet argument de façon péremptoire. Je ne la lirai pas toute; je me contenterai de citer le dernier paragraphe, où M. Downes réfute l'argument formulé par le docteur Cooper. Le voici:

Si, comme l'affirme le docteur Cooper, la bière est nocive, comment explique-t-il ce qui suit? Le lieutenant d'aviation C. P. L. Streatfield, le chef d'escadrille A. K. Passmore et le sous-lieutenant d'aviation S. G. Turney, de la Royal Air Force, ont fait le trajet de Java en Australie dans un canot de sauvetage de 28 pieds. Eux et leurs compagnons ont pu vivre 44 jours grâce à 960

boîtes (chopines) de bière qu'ils ont trouvées dans le canot. Ils n'avaient pas une seule bouchée de vivres ni une goutte d'eau, et pourtant ils ont survécu et sont bien portants.

Le même groupe d'hommes dont j'ai parlé a condamné la bière sous prétexte que les brasseries consomment beaucoup de sucre. Or, il n'entre pas de sucre dans la fabrication de la bière ou de l'ale. Est-il besoin de mettre le Gouvernement en garde contre les faux témoins? Il est possible que ces gens tâchent d'obtenir un rôle dans le programme de Fibber McGee? Il ne m'est jamais encore arrivé de voir un sac de sucre dans une brasserie. Je ne m'étonne guère toutefois d'entendre cette coterie affirmer chose pareille car pour moi, ils ne sauraient distinguer une bouteille de bière de l'immeuble Empire State.

Que de fois n'a-t-on pas déclaré ici même, que notre armée est la meilleure et la mieux équipée qui soit? Et je me rallie à cet hommage qu'on lui a rendu. De toutes les parties de la Chambre on a maintes et maintes fois déclaré, comme l'a du reste fait le premier ministre lui-même avec une légitime fierté, que notre production industrielle dans tous les domaines—agriculture, engins de guerre, construction navale et le reste—est actuellement plus considérable qu'à toute autre époque de notre histoire. Comment alors peut-on sensément prétendre que les restrictions sur la vente de la bière ont été imposées à cause de délais de production, d'absence d'ouvriers à l'usine et autres motifs de cette nature? C'est précisément le contraire qui est vrai. Dans les conjonctures actuelles. l'ouvrier est presque forcé de chômer une journée pour obtenir un verre de blonde écume. De pareilles allégations s'écroulent devant les faits que je viens de signaler.

Ces superbes hommages qu'on a rendus, comme je viens de le rappeler, à nos armées, s'appliquaient tout d'abord à nos soldats, nos marins et nos aviateurs mais ils s'adressent aussi à nos cheminots, à ces hommes par exemple, qui par une température de quarante au-dessous de zéro, assurent le passage des trains qui nous amèrent ici; à ces habiles ouvriers des munitionneries, aux cultivateurs et aux pêcheurs et à tous ceux qui travaillent dans les mines et les forêts du pays. Ces gens sont l'armature même de la nation et tous, y compris notre premier ministre ainsi que M. Winston Churchill, s'accordent à reconnaître qu'ils ont fait une superbe besogne. Ce sont pourtant et de beaucoup les plus grands consommateurs de bière au Canada. Pourquoi alors leur rationnerions-nous la bière à l'insistante demande d'un groupe de prohibitionnistes dont l'unique contribution à la victoire consiste, autant que je puisse en juger, à tenter de créer la dissidence au pays?

La mention que je viens de faire de M. Churchill me rappelle l'observation qu'il fit au général Montgomery lorsqu'il le rencontra dans le Nord-africain. Comme il s'enquérait de la santé du général, celui-ci répondit: "Je me porte à merveille." Et il ajoutait qu'il ne fumait pas et qu'il était abstême. Churchill a répondu qu'il buvait et fumait et se sentait en parfaite santé. Je me rappelle aussi la déclaration d'un homme auquel s'intéresse beaucoup l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et qui est devenu un juge de renom. Voici ce qu'il a dit: "Avant de prendre mon verre de bière, je vois les choses telles qu'elles sont, mais ensuite je les vois telles qu'elles devraient être." Je vois sourire mon honorable ami de Weyburn (M. Douglas). Je le connais depuis plusieurs années.

Puis-je ouvrir ici une parenthèse pour féliciter les hauts fonctionnaires et tous ceux qui les ont assistés au comité de l'emprunt de guerre, et tous les gens du Manitoba qui ont contribué au succès de l'emprunt dans cette province durant la dernière campagne en faveur de l'emprunt de la victoire.

En terminant, monsieur l'Orateur, afin d'avoir les faits exacts au sujet du rationnement de la bière au Manitoba, permettez-moi de dire que dans cette province nous avons eu quatre consultations au sujet de l'option locale depuis les débuts de la guerre et, dans chaque cas, les gens ont voté en faveur de la bière par une majorité de deux à un. Certes ce résultat ne semble pas indiquer que ces gens sont en faveur des restrictions concernant la bière.

A ce stage, puis-je féliciter les hôteliers de ma province et les commerçants en général qui, grâce au maintien d'un haut niveau d'efficacité relativement à ce service public, ont été en partie responsables de cette majorité en faveur de l'option locale.

Pourquoi les gens du Manitoba seraient-ils punis en raison d'une fausse propagande de la part des prohibitionnistes quand les gens eux-mêmes ont voté comme je viens de l'indiquer et exprimé clairement leurs désirs.

Nous nous révoltons et protestons contre cette attitude, et Ottawa le saura bientôt car on a fait circuler dans Winnipeg des cartes qui seront signées et envoyées ici, et ce n'est que le commencement.

Pourquoi les prohibitionnistes dont le grief, si grief il y a, est supposé avoir pris naissance aux alentours de la rue Jarvis à Toronto n'emploient-ils pas leur influence pour réclamer un vote sur l'opinion locale dans certaines municipalités afin de restreindre le problème au besoin. Mais ils songeaient à autre chose: ils désiraient la prohibition totale avec tous les maux que celle-ci entraîne. Ils voulaient toucher le gros lot. Ils voulaient établir la

prohibition totale tandis que la guerre durait et ils faisaient pression auprès du Gouvernement pour que celui-ci invoque la loi sur les mesures de guerre. Ils voulaient à force de bagout qu'il soit mensonger ou non. Quoi qu'il en soit, ils gagnèrent la première partie et le Gouvernement ferma la soupape. Depuis nous voyons le Canada, y compris ma bonne province du Manitoba, s'acheminer rapidement vers la prohibition totale dont il a souffert il y a vingt-cinq ans et dont il ne s'est jamais relevé, puisque la plaie n'est pas encore cicatrisée. Voilà comment j'envisage la situation, monsieur l'Orateur.

Puisqu'il en est ainsi, puis-je demander au Gouvernement avant qu'il ne soit trop tard et avec toute la sincérité et l'énergie que je possède de rescinder ou annuler le décret du conseil n°11,374 pour ce qui est de la bière, afin de contrecarrer le mouvement en faveur de la prohibition totale qui, à la lumière de l'expérience du passé, non seulement sape par la base les gouvernements, tant provinciaux que fédéraux, mais aussi détruit le moral des citoyens de toutes les classes qui n'ont jamais violé les lois de leur vie, mais qui se révolteront certainement contre des restrictions de ce genre qui sont inutiles et qui pourraient malheureusement faire de plusieurs d'entre eux des violateurs de la loi.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant (M. Turner) vient probablement de prononcer son meilleur discours à la Chambre, mais il a prouvé le contraire de sa thèse, puisque l'eau a été son soutien.

Pour revenir à l'exposé budgétaire, du sublime au ridicule, la première impression qu'il donne, c'est qu'il ne propose pas de grandes modifications à notre façon de financer les affaires du Canada en temps de crise. Les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et celui des sociétés, la taxe sur le surplus de bénéfices et la taxe sur les ventes restent pour ainsi dire les mêmes. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a adopté certains principes de ce qu'on appelle le plan Ruml qui consiste à faire payer l'impôt au fur et à mesure qu'on touche un revenu, et de ce fait il en résultera pour les contribuables une augmentation de taxe de probablement 50 p. 100 par rapport à l'an dernier. C'est une considération fâcheuse, mais c'est l'une des conséquences de l'adoption partielle du plan Ruml. Le ministre a exposé plusieurs de ses avantages mais il offre aussi plusieurs désavantages. D'abord, l'impôt est fondé sur un revenu inconnu. C'est un fait d'expérience que le revenu d'une nation peut offrir des variations très considérables dans une période de douze mois. L'estimation exacte du revenu d'une nation est donc impossible. Deuxièmement, certaines catégories de revenus ne sont pas imposables à la source. Le fisc ne peut surveiller attentivement les paiements sur des obligations et des certificats non inscrits, sur certains recouvrements et acquittements de billets, à moins que des percepteurs du revenu ne se tiennent dans chaque bureau. Or, quand le revenu des particuliers est inconnu il devient en outre plus difficile de fixer le taux de l'impôt. Les gens dont le seul revenu est le traitement ou le salaire peuvent aisément être taxés à la source. Le contribuable doit quand même établir sa feuille d'impôt; le Gouvernement peut alors fixer le taux et c'est alors que les rajustements doivent s'opérer.

A titre de critique je dirai que le régime fiscal se complique beaucoup trop et qu'il a besoin de simplification. Le mécanisme de la perception est également trop compliqué; il mène à l'établissement d'une bureaucratie. Quand nous songeons que nous devons acquitter en 1943 le solde de huit mois d'impôt de 1942, en sus de l'impôt de 1943, il faudra faire de dures saignées au revenu familial. Il restera bien peu au travailleur pour l'achat de denrées de consommation. On demande à la population d'acheter des obligations, d'acheter jusqu'à en souffrir: il faudra des milliards de dollars. Les gens voudront savoir une couple de choses avant d'acheter des obligations. L'une des plus importantes c'est que l'argent dépensé par l'Etat est dépensé utilement et sans gaspillage. C'est pourquoi le Gouvernement aurait agi sagement en faisant enquête sur toutes les accusations de gaspillage, de subterfuge et de faux-fuyant, comme on l'a allégué récemment.

M. McNIVEN: Quelles sont ces accusations?

M. CASTLEDEN: Celles du colonel Thompson, crois-je savoir.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il a démissionné.

M. CASTLEDEN: Une autre assurance qu'on devrait donner aux gens c'est qu'on ne fera pas après cette guerre-ci ce qu'on a fait des obligations après le dernier conflit. Je me souviens qu'à mon retour à la vie civile après la dernière guerre j'ai acheté quelques petites obligations. Plus tard, quand vint la crise économique, j'eus besoin de quelques fonds et je suis allé les vendre à la banque. Le banquier me dit qu'il n'achetait pas d'obligations. Je lui demandai où je pourrais les vendre et ce qu'elles valaient. Il me répondit qu'il croyait connaître l'endroit où je pourrais les vendre. Je me rendis alors à quelques portes plus loin et je montai

au premier étage d'un édifice où un homme qui avait charge d'une de nos libres entreprises commerciales me dit qu'il me donnerait 92c. au dollar. Nous devrions empêcher ces choses.

M. ISNOR: Ce n'étaient pas des obligations du Dominion du Canada?

M. CASTLEDEN: C'étaient des obligations de la victoire de la dernière guerre.

M. ISNOR: Et la banque n'a pas voulu les accepter?

M. CASTLEDEN: Non, la banque ne les a pas acceptées.

D'après le ministre des Finances, les dépenses de guerre du Canada en 1942-43 vont s'élever à $4,558,000,000. D'un autre côté, le Gouvernement compte percevoir, durant la même année financière, une somme de $2,218,000,000. Il y aura donc un solde de $2,250,000,000 qu'il faudra combler au moyen d'emprunts sous forme d'obligations de la victoire, de certificats d'épargne de guerre et le reste. Ce montant s'ajoutera à notre dette nationale, sur laquelle il faudra payer des intérêts. La dette nationale s'accumule rapidement. Le ministre lui-même estime que, le 31 mars 1943, la dette nationale s'élèvera à $6,306,779,000. Elle a doublé depuis le commencement de la guerre. Elle est vingt fois plus élevée qu'il y a trente ans. Nous sommes à hypothéquer l'avenir du Canada à une allure alarmante. Les ouvriers, les soldats, tous ceux qui participent aujourd'hui à la guerre supportent le fardeau de ce conflit; la grande masse du peuple canadien paie sans sourciller les plus lourdes taxes qui lui aient jamais été imposées. Cette année seulement nous nous attendons à payer 500 millions de plus que le coût total de la guerre de 1914-1918 et des mesures de rétablissement qui en ont résulté. Et tout de même nous payons moins de la moitié de nos dépenses de guerre de cette année. Certes, le monde commence à se rendre compte que la guerre coûte cher, et malheureusement pour les masses de la population, partout où elles se trouvent, la guerre est une affaire d'argent. C'est le peuple, qui est le moins responsable de la cause de ces guerres, qui doit souffrir et payer davantage.

Au sujet de l'argent, il est un fait que tout le monde devrait comprendre et c'est que l'argent dépensé dans des entreprises, comme la guerre, n'est pas réellement perdu. Quand on lance dans l'espace une bombe coûtant mille dollars, cela ne veut pas dire que cet argent est perdu. Quand un vaisseau de guerre coûtant deux millions de dollars coule dans l'Atlantique, cela ne veut pas dire que deux millions de dollars en espèces s'en vont au fond de la mer. Cet argent n'est pas complètement perdu. Cet argent est en circulation ou bien il est en réserve sous une forme ou sous une autre. Quand nous consommons de la nourriture, nous ne détruisons pas l'argent que nous avons affecté à l'achat de cette nourriture. Lorsqu'on accorde un contrat pour du matériel de guerre, l'argent va à l'entrepreneur, qui le distribue aux ouvriers, à ceux qui lui fournissent l'acier et les autres matériaux et aux sociétés de transport; il met de côté certaines réserves et il distribue les bénéfices aux actionnaires de la compagnie. L'an dernier on a dépensé au Canada environ 5½ milliards de dollars. La plupart de cet argent est encore dans le pays. Sa circulation a donné lieu à l'une des plus grandes ères de prospérité que le Canada ait jamais connue. Les revenus de la population ont augmenté. Et en dépit des impôts les plus lourds que jamais on ait imposés à l'industrie, cette dernière continue à accumuler des bénéfices. Il serait insensé de nier que les entreprises commerciales réalisent des profits et des profits considérables par suite de la guerre. Il y a au Canada des accumulations considérables de richesses. Quelques-unes d'entre elles sont plus considérables du fait de la guerre.

Mais il ne faut pas oublier à ce sujet que plusieurs familles ont déjà perdu un père, des frères, des fils, et que plusieurs autres en perdront encore, pour peu que la guerre se prolonge. Parce que les victimes et les blessés sont nombreux personne n'ose chercher à justifier l'accumulation de la richesse du fait de la guerre. Notre groupe a constamment prêché au Gouvernement de contracter des emprunts sans intérêt en les faisant souscrire par les réserves de richesse. En procédant ainsi, nous n'aurions pas besoin d'endetter les générations futures. Si ce qui s'est passé après la dernière guerre se répète après celle-ci, les pays qui se seront considérablement endettés auront une population qui devra se priver pour qu'elle puisse acquitter les intérêts. Dans les conditions actuelles l'intérêt vient en premier lieu, avant la nourriture, avant le vêtement, avant les chaussures des enfants, avant le traitement médical pour les malades. En empruntant comme nous avons fait pour acquitter les frais du service de la dette, nous ne faisons que transformer l'intérêt ordinaire en intérêt composé. Cela doit nécessairement, à la longue, entraîner un accroissement des dettes et l'effondrement. Cela ne peut pas continuer. Il faut modifier la base de notre régime financier. On a soutenu à la Chambre qu'il ne faut pas oublier que c'est à nous-mêmes que nous devons cette dette, c'est-à-dire aux Canadiens. C'est à nous mêmes que nous nous devons, comme dans le cas de

l'hypothèque dont est grevée la ferme. Un groupe de hauts fonctionnaires de la Canada Permanent Mortgage Corporation,—et "permanent" est un heureux qualificatif,—qui ont leurs bureaux à Toronto sont les propriétaires de cette hypothèque. Mais le cultivateur n'est pas dans une meilleure situation parce qu'il doit cette hypothèque. Il doit encore se passer du nécessaire pour verser les intérêts sur son hypothèque.

Certains soi-disant bon Canadiens ont recueilli les fruits du labeur des masses. Si le Gouvernement continue à s'inspirer d'une façon de penser qui date de l'avant-guerre, il s'achemine vers la faillite. Retourner à l'économie surannée en honneur de 1930 à 1940, c'est vouloir forcer nos soldats et nos marins, nos hommes et nos femmes qui reviendront au pays après la guerre à faire queue pour toucher des bons de pain. Nous verrons de nouveau le chômage, la misère et la pauvreté.

On a beaucoup parlé dernièrement, en cette enceinte, de l'initiative privée. Il faudrait préciser ce terme. Dans ces malheureuses années qui ont suivi 1930 nous appelions initiative privée le droit accordé aux monopoles de continuer à exploiter la population, le droit laissé aux gens de former des monopoles, de contrôler une industrie entière, de contrôler le crédit et la monnaie du pays. Voilà ce qui a conduit le monde au chaos et à la guerre, ce qui a causé la pauvreté et l'indigence chez la population canadienne, et ce qui nous a plongés dans une pauvreté presque sans issue.

Je ferai remarquer aux honorables députés qui se servent des mots "initiative privée" que la désolation des années qui ont suivi 1930 a fait plus que toute autre chose pour détruire l'initiative individuelle parmi le peuple.

Nous de la fédération du commonwealth coopératif cherchons à organiser une société au Canada qui développera l'initiative chez les gens, mettra en pleine valeur leur talents et leurs aptitudes. Rien n'a plus contribué à détruire ce procédé que la soit-disant liberté d'entreprise dans notre pays. Ce que nous entendons par liberté d'entreprise c'est le développement de cette initiative que l'on a étouffée chez les individus. Ce que les autres entendent par cela c'est le droit de constituer des monopoles, le droit de domination, le droit de groupements privilégiés d'imposer leur volonté librement sur le régime économique canadien. De nos jours il est évident que plusieurs groupements qui ont joui de ces privilèges dans le passé s'évertuent par tous les moyens à faire maintenir ces pouvoirs et privilèges pour la période d'après-guerre. Des changements radicaux, profonds, s'imposent. Il faut que les perspectives d'avenir soient différentes.

Je n'aime pas entendre les gens se servir de l'expression liberté d'entreprise quand ils veulent dire presque le contraire. L'amendement de la fédération du commonwealth coopératif au budget demande la nationalisation de tout le régime bancaire canadien.

M. ISNOR: L'honorable député voudrait-il nous définir ce qu'il entend par liberté d'entreprise?

M. CASTLEDEN: Le droit des masses populaires, le droit de tout le monde, à développer ses talents, ses aptitudes et son initiative. Le droit de posséder et d'exploiter les choses qui l'entourent, mais non celui d'exploiter son voisin.

M. McNIVEN: Les prêts obligatoires sans intérêt sont-ils compris?

M. CASTLEDEN: C'est une toute autre chose. Nous avons préconisé les emprunts obligatoires sans intérêt sous notre régime actuel.

M. MacINNIS: A eux de définir l'entreprise privée: ils la préconisent.

M. CASTLEDEN: L'amendement que propose la fédération du commonwealth coopératif demande l'étatisation des banques au Canada. Il s'agit d'abord de rendre notre effort de guerre plus efficace maintenant et, en deuxième lieu, d'empêcher qu'une dette immense portant intérêt ne pèse sur les contribuables après la guerre, puis, troisièmement, de poser les fondations de l'édifice d'une nouvelle société canadienne.

Que représente pour nous l'organisation actuelle des banques dans notre pays? Pourquoi ne pouvons-nous pas laisser les banques dans l'état où elles se trouvent à l'heure actuelle? Quant nous examinons l'organisation de certaines banques, nous y voyons des choses intéressantes. Nous ne tardons pas à découvrir pour quelle raison elles désirent conserver le contrôle de la monnaie et du crédit dans notre pays. Les banques à charte sont un des ramparts sur lesquels s'appuie le travail des entreprises monopolisatrices. Elles éloignent la concurrence de leur propre sphère d'activité et maintiennent leur contrôle.

Je voudrais consigner au hansard, ce soir, les noms de certaines compagnies dont sont aussi administrateurs les administrateurs de trois de nos plus importantes banques canadiennes. Je m'arrêterai d'abord à la Banque du Commerce dont un des administrateurs est président de la Dominion Securities Corporation Limited, de la Bromp-

ton Pulp and Paper Company Limited, de la St. Lawrence Paper Mills Limited, de Debentures Securities, de la compagnie Confederation Life, de la Toronto Mortgage Company, de la General Shareholding Corporation Limited et de six autres compagnies de finance.

Un autre administrateur est président de la Sawyer-Massey Limited, président de la Western Canada Flour Mills et administrateur de l'Asbestos Corporation, de la Hamilton Bridge Company, de la St. Lawrence Corporation et de la Brompton Pulp and Paper Company. Ce monsieur est en même temps le régisseur des huiles du Canada.

Un autre administrateur est président de la plus grande compagnie d'exportation de la Colombie-Britannique. Il est président de la British Columbia Packers et est intéressé dans la British Columbia Plywoods et dans au moins une douzaine d'autres compagnies. Il est l'un des administrateurs de l'International Nickel Company, dont j'aurai autre chose à dire plus tard, membre du conseil d'administration du Western Trust, de la British Columbia Power Company et de la Forest Investment Company.

Un autre membre du conseil d'administration est président de la Canada Packers et membre du conseil d'administration de la British Columbia Packers.

Un autre membre du conseil d'administration est aussi membre du conseil d'administration de l'Imperial Life Insurance Company et vice-président en même temps qu'administrateur de la National Trust Company.

Si nous examinons le conseil d'administrations de la Banque de Montréal, nous constatons qu'un de ses membres est président de la Royal Trust Company et administrateur de la Canada et de la Dominion Sugar Company.

Un autre administrateur de la Banque de Montréal était, il y a un an ou deux, président du Pacifique-Canadien et de la Consolidated Mining and Smelting Company, de la West Kootenay Power Company et des Canadian Airways. Il faisait également partie du conseil d'administration des sociétés suivantes: la Royal Trust Company, la Sun Life Assurance Company, le Royal Exchange, l'hôtel Waldorf-Astoria, la Canadian Industries Limited et le Canadian Investment Fund.

Un autre administrateur était président de la Cockshutt Plow Company en même temps que membre du conseil d'administration des sociétés suivantes: Frost and Wood, Gypsum Lime and Alabastine Canada Limited, Bell Telephone Company, International Nickel Company of Canada; il était en outre membre du conseil consultatif de la Sun Life Assurance Company.

Un autre administrateur est président de la compagnie canadienne de téléphone Bell et de la North American Telegraph Company. Il fait aussi partie du conseil d'administration des sociétés suivantes: Northern Electric, la Royal Trust Company, la Mutual Life Assurance Company, la Consolidated Paper Corporation, la Liverpool and Globe Insurance Company, la Globe Indemnity Company et autres.

Un autre membre du conseil d'administration est l'un des membres des conseils d'administration de la Mutual Life Assurance Company, de la Bell Telephone Company, de la Steel Company of Canada, de la Royal Trust Company, de la Dominion Glass, et à l'instar de l'honorable député qui a pris la parole avant moi, il est intéressé dans les breuvages que prennent les gens du berceau à la tombe, étant membre des conseils d'administration de la Borden's Limited et de la John Labatt Limited.

Puis venons à la Banque Royale du Canada et nous constaterons que des membres de son conseil d'administration sont fort intéressants. L'un est le vice-président et le gérant du Montreal Trust, et membre des conseils d'administration des Lignes aériennes Trans-Canada, du Pacifique-Canadien, de la Sun Life Assurance Company et de la compagnie Ogilvie Flour Mills.

Un autre administrateur est le président de la Dominion Bridge Company, de la Dominion Engineering Works et membre des conseils d'administration de la Steel Company of Canada, de la Shawinigan Water and Power Company, de la Fairchild Aircraft, du Montreal Trust, de la Consumers Cordage et de la Canadian Pratt and Whitney Aircraft.

Un autre administrateur est le président de la Northern Electric Company, de l'Amalgamated Electric, de la Canadian Associated Aircraft Limited et un membre des conseils d'administration de la Montreal Trust Company, de la Belding Corticelli Limited, de la Lake of the Woods Milling Company, de la Bell Telephone Company, de la Dominion Engineering Works, de la Dominion Bridge Company, de la Shawinigan Water and Power Company et d'autres sociétés.

Un autre membre du conseil d'administration de la Banque Royale avait coutume de s'asseoir à côté de mon voisin de droite à la Chambre. Il était aussi administrateur de la société E. B. Eddy. Je crois qu'il fait maintenant partie de la Chambre des Lords, en Angleterre.

Un autre administrateur était président des Howard Smith Paper Mills, de la Canada

Paper, de l'Alliance Paper, de l'Allied War Supplies Corporation, administrateur de la Montreal Trust Company, de l'Adams Paper Company et de la Canadian Chamber of Commerce.

Un autre administrateur était président et directeur général de la Dominion Bridge, président de la Dominion Engineering Works, vice-président et administrateur de la Canadian Car and Foundry Company, administrateur de la Bell Telephone Company, de la Canadian Locomotive, de la Northern Electric, de la Montreal Trust, de la Montreal Light, Heat and Power Consolidated et, chose assez singulière, de la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

M. MacINNIS: Tous concurrents évidemment.

M. CASTLEDEN: Et pour le bouquet, j'en arrive maintenant à un des administrateurs de la Banque Royale qui a une assez longue liste des sociétés. Il est président de la Dominion Steel and Coal, de la Dominion Coal Campany, de la Halifax Shipyards Limited, de la Cumberland Railway and Coal Company, de la Seaboard Power Corporation, de la Security Fence Company, de la St. Lawrence Wire Company, des Peck Rolling Mills, de la Dominion Shipping Company, de la Sydney and Louisburg Railway Company, des Graham Nail and Wire Products, de la Canadian Bridge Company, de la Canadian Steel Corporation, de l'Essex Terminal Railway, de la James Pender and Company, de la Nova Scotia Steel and Coal Company et de l'Eastern Car Company, de la Trenton Steel Works, de l'Acadia Coal Company, de l'Old Sydney Collieries, de la Canadian Iron Foundries et de la Canadian Collieries (Dunsmuir) Limited.

M. MARTIN: De qui s'agit-il?

M. CASTLEDEN: De M. Arthur Cross, puisque l'honorable député tient à savoir son nom.

Une VOIX: Sont-ce là des renseignements secrets?

M. CASTLEDEN: Non, on peut les trouver à la bibliothèque dans le guide biographique des administrateurs.

M. GILLIS: Il s'agit là de l'initiative privée dans son propre domaine.

M. MacINNIS: C'est un passe-temps très agréable.

M. CASTLEDEN: Ces hommes sont les véritables administrateurs du Canada. Voilà l'initiative privée d'après la définition que vous en donnez.

[M. Castleden.]

M. ISNOR: Personne n'en a donné une telle définition.

M. CASTLEDEN: En tout cas, ces gens collaborent très étroitement avec le Gouvernement.

M. ISNOR: Pouvez-vous nommer un seul des honorables députés qui ont pris la parole avant vous qui ait donné une telle définition?

M. CASTLEDEN: Que l'honorable député attende son tour pour prononcer un discours.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député veut maintenir le régime économique actuel, n'est-ce pas? Voilà ce qu'il est.

M. ISNOR: Mon honorable collègue peut-il nommer un seul honorable député qui a pris la parole jusqu'ici et qui ait dit que ce groupe représentait l'initiative privée?

M. CASTLEDEN: Les champions de l'initiative privée répètent sans cesse qu'elle doit être sauvegardée dans notre pays. Voilà ce qui se passe sous notre régime de l'initiative privée. Voilà la principale raison qui fait que les promesses faites à la convention libérale de 1919 ne peuvent être remplies. Deux faits sont bien manifestes: l'un est que le peuple canadien ne connaîtra jamais la sécurité économique, qu'il ne sera jamais à l'abri du besoin et de la crainte tant que les banques canadiennes, ainsi que le régime financier du Canada n'auront pas été nationalisées. Voilà pourquoi nous réclamons cela dans cette résolution. La création de nouveaux moyens de production permettant aux ressources nationalisées de notre pays de subvenir aux besoins du peuple canadien ne pourra jamais se faire sous le régime économique actuel, où des groupes privilégiés contrôlent notre monnaie et nos finances, et partant, nos industries. Un régime bancaire national ayant à sa tête la Banque du Canada, constituerait la meilleure façon de nationaliser les finances du Canada. Il pourrait ensuite contrôler les prix et régler les opérations du change étranger. C'est l'une des premières mesures essentielles à la sécurité sociale. C'est la première mesure qu'a dû imposer le gouvernement cultivateur-ouvrier de la Nouvelle-Zélande avant de pouvoir opérer de véritables réformes au sein de la nation.

J'aimerais consigner au compte rendu un exemple d'un des plus puissants monopoles au monde et qui est l'objet d'une considération spéciale de la part du Gouvernement actuel. Je soutiens qu'un tel état de choses n'a pas sa raison d'être quand le Canada passe par une crise comme celle qu'il traverse à l'heure actuelle.

Au mois d'août 1941, une entente particulière était conclue entre Sa Majesté le Roi pour le compte du Canada et l'International Nickel Company of Canada Limited.

(Sur la motion de M. Castleden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 19 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

PASSEPORTS

DÉCLARATION AU SUJET DU FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE PROCÉDURE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à la question posée hier par l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) au sujet des règlements touchant les passeports.

L'honorable député voulait savoir si les Canadiens se rendant aux Etats-Unis avaient le choix entre le nouveau système, qui consiste à se procurer des cartes d'identification leur permettant de traverser la frontière, et celui des passeports. La réponse est affirmative. La nouvelle procédure ne remplace pas l'ancienne, mais elle s'y ajoute. Toute personne qui désire se rendre aux Etats-Unis peut, si elle le préfère, se procurer un passeport de la façon régulière au lieu d'une de ces cartes d'identification permettant aux personnes autres que des immigrants de traverser la frontière. La chose est laissée entièrement à la discrétion de l'intéressé. Je ne doute pas cependant que la plupart trouvent le nouveau système beaucoup plus commode, car, il ne faut pas l'oublier, sous l'autre système, le passeport ne suffit pas à assurer l'entrée aux Etats-Unis; il faut encore le visa ou le laisser-passer ordinaire, ce qui oblige l'intéressé à se présenter devant un membre du consulat américain ou d'un préposé à l'immigration des Etats-Unis, selon le cas.

En parlant de cette nouvelle procédure, je ne songe évidemment qu'aux Canadiens et autres sujets britanniques domiciliés en permanence au Canada dont le voyage projeté est de moins de trente jours. Si j'ai bien compris, c'est à cette catégorie de gens que s'intéressait l'honorable député. Le nouveau système, ainsi qu'on l'a souvent répété, ne s'applique pas aux voyages de trente jours ou plus, ni aux autres catégories de personnes. Dans ces derniers cas, le passeport est nécessaire.

COMPTES PUBLICS

DEMANDE CONCERNANT LES SÉANCES DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le comité des comptes publics a été constitué le 15 février et, le 8 mars, les comptes publics et le rapport de l'auditeur général lui ont été renvoyés. Aucune démarche n'a été faite, que je sache, pour que le comité se réunisse. Je demande au premier ministre de voir à ce qu'une réunion soit tenue le plus tôt possible. Il est de coutume, je crois, que le whip en chef du Gouvernement donne les instructions nécessaires à la division des comités.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble avoir souvent déclaré que tout honorable député peut demander la réunion du comité. La première chose à faire en ce cas, c'est de s'adresser au greffier en chef des comités et des bills privés de la Chambre. Si l'honorable député demande au greffier des comités d'appeler une réunion du comité, ce dernier aura toute liberté et, de fait ce sera une partie de son devoir, de faire tenir un avis écrit aux membres du comité. Toutefois, lorsqu'un comité ne s'est pas encore réuni officiellement et qu'il n'a pas choisi son président, il peut être plus commode pour les membres que le greffier s'entende avec le whip en chef du Gouvernement sur le temps le mieux approprié à la réunion du comité. Il décidera ensuite lui-même, à l'ajournement, quand il se réunira de nouveau, ou il laissera la décision au gré du président. Si donc un honorable député désire la réunion du comité des comptes publics et qu'il en fasse la demande à M. Dun, celui-ci en parlera au whip du Gouvernement et le whip prendra les mesures nécessaires pour que M. Dun soit averti de fixer la réunion du comité à une date convenable.

M. GRAYDON: Je remercie le premier ministre de cet éclaircissement, car on ne semble pas connaître la véritable procédure à suivre pour appeler une réunion du comité des comptes publics.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS DU CANADA AVEC LE COMMONWEALTH ET LES NATIONS UNIES—DÉPÊCHE DU *Telegram* DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai attiré l'attention du premier ministre sur une dépêche de Washington publiée dans un journal et qui contient de graves affirmations au sujet de la politique étrangère du

Canada. Soit maintenant, soit un peu plus tard, voudra-t-il faire une déclaration sur le sujet de cette dépêche et nous faire connaître la politique du Gouvernement, afin qu'il ne puisse y avoir de malentendu dans le public sur l'attitude du Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami le chef de l'opposition a en effet attiré mon attention sur une dépêche de journal venant de Washington. Il m'a fait la demande qu'il vient d'exposer.

Il est peut-être bon de dire tout d'abord que la dépêche en question a été envoyée au *Toronto Telegram* par son correspondant de Washington. Mon honorable ami dit que cette dépêche contient de graves affirmations au sujet de la politique étrangère du Canada. Je l'ai lue et je ne crois guère que l'expression "graves affirmations" puisse s'appliquer ici; je dirai même que l'expression "conjectures malveillantes" serait plutôt de mise. C'est toutefois là affaire d'opinion.

Je ne crois guère que, sur une question d'importance capitale comme celle de la politique étrangère, le Gouvernement doive faire une déclaration à l'occasion d'une dépêche de journal. Rien n'est plus important que tout ce qui se rattache aux relations extérieures et à la politique étrangère. Je serai prêt à fournir, à un moment quelconque, des précisions à mon honorable ami et à d'autres honorables députés en réponse aux questions qu'ils pourront poser eux-mêmes au Gouvernement. Toutefois, on ne saurait, je crois, s'attendre à ce que, du fait que des dépêches ont été transmises à divers journaux par leurs correspondants je doive énoncer la politique étrangère de notre pays.

Néanmoins, afin que personne ne puisse dire que je cherche à éviter de faire immédiatement une déclaration au sujet de la politique étrangère du Canada, je puis rappeler que j'en ai déjà fait en diverses occasions dans cette Chambre. Dès le 24 mai 1938, je faisais ici un long exposé dont je vais citer un passage, étant donné que j'énonçais alors, sur nos relations avec les pays étrangers, une politique qui est encore la nôtre:

> Notre politique étrangère et extérieure est une politique de paix et d'amitié, une politique par laquelle nous essayons de surveiller nos propres intérêts tout en nous rendant compte de la position des autres gouvernements avec lesquels nous traitons. C'est une politique qui tient compte de nos relations politiques et de nos traditions politiques, de notre situation géographique, de notre population restreinte et des divers éléments qui la composent, du degré de notre développement économique, de nos propres préoccupations et de nos propres besoins, bref, une politique fondée sur la situation du Canada. Etant donné ces conditions, ce n'est pas et ce ne peut être une politique bien bruyante; c'est simplement l'ensemble de nos rapports quotidiens sans nombre avec les autres pays, la résultante générale des efforts que nous faisons pour nous comporter convenablement en traitant toutes les questions ou les incidents qui se présentent avec l'espoir de voir les autres pays faire la même chose.

Je crois qu'il est bon de faire un pas de plus en ce qui concerne la politique étrangère du Canada à l'heure actuelle, parce que dans cet article et dans ceux que publient certains autres journaux, il semble qu'on veuille, non pas améliorer, mais empirer une situation qui est déjà difficile en soi; je veux parler de la situation où se trouvent dans le moment, tous les gouvernements qui collaborent en vue d'un effort de guerre commun et qui cherchent une solution commune à quelques-unes des difficultés auxquelles ils ont à faire face. En ce qui concerne ce Gouvernement-ci, nous nous proposons, chaque fois et aussi souvent que l'occasion s'en présentera, de faire tout ce qui dépend de nous en vue de rendre moins difficile ce qui est difficile et d'appuyer de toutes nos forces ce qui est de nature à favoriser le bien commun. Voilà une déclaration très générale, mais qui, mieux que toute autre, fait comprendre l'attitude du Gouvernement.

L'article sur lequel mon honorable ami a appelé mon attention soulève l'éternelle question de la position qu'occupe le Canada, savoir si le Canada à partir de maintenant va agir comme une nation, ayant des droits qui lui sont propres, en un mot, des droits souverains; s'il va agir seulement comme une partie de l'Empire britannique; ou encore s'il va agir comme une nation de l'Amérique du Nord entretenant des relations particulières avec les Etats-Unis. Ce sont là des questions qu'on pose aujourd'hui, non pas en vue d'aider l'effort de guerre, mais plutôt en vue d'aider (je n'indiquerai pas le but, mais j'en signalerai l'effet), dont l'effet, dois-je dire, est d'aider à fournir à l'ennemi, qui cherche à semer la division entre les différentes parties de l'Empire britannique entre l'Empire et les Etats-Unis et entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Canada et les Nations Unies, des arguments qui lui permettront de dire à sa population que les Nations Unies ne sont pas tout à fait d'accord sur les questions que suscite la guerre. Il convient, je crois, d'insister sur ce point, car il est de la plus haute importance, aujourd'hui plus que jamais de laisser savoir à l'ennemi que les Nations Unies sont d'accord en ce qui concerne leur ferme intention non seulement de gagner la guerre, mais d'appliquer un programme de paix sur lequel elles s'entendront toutes. Il est d'autant plus nécessaire d'appuyer sur ce sujet que plus on fait porter la discussion sur ce que sera l'attitude de tel ou tel pays à la conférence de la paix et dans la période d'après-guerre, moins la population sera pénétrée du fait que la guerre n'est pas encore gagnée. Quiconque connaît

le moindrement la situation sait bien que nous mettrons à gagner la guerre beaucoup plus de temps que ne le reconnaissent, à l'heure présente, la plupart d'entre nous. Je crois que les Canadiens sont loin de se rendre compte des difficultés que, étant donné la situation à laquelle doivent faire face les pays associés sous le nom de Nations Unies, nous rencontrerons cette année sur le chemin qui mène à la victoire. Ces difficultés sont beaucoup plus grandes que tout ce que nous pouvons nous imaginer. Selon moi, et je le répète, notre pays ne saurait être trop pénétré du fait que la victoire dans le plus bref délai possible importe plus que toute autre question que nous pourrions étudier à l'heure actuelle.

Afin qu'on ne se méprenne pas, soit au pays, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, ou en tout autre endroit du monde, sur l'attitude qui est celle du Canada, en tant que nation, dans ses rapports avec les autres nations sur ces questions d'ordre international, je vais consigner de nouveau au compte rendu une déclaration, connue sous le nom de déclaration Balfour, qui a été formulée à la Conférence impériale de Londres, en 1926 et que chaque nation du Commonwealth des nations britanniques, le Royaume-Uni et tous les dominions, ont reconnu comme le fondement du règlement de ces questions entre eux et avec d'autres pays. Je vais citer un passage des *Procès-Verbaux* de la conférence impériale de 1926, sous le titre de "Statut de la Grande-Bretagne et des Dominions", page 12 du rapport:

> Le Comité est d'avis qu'il n'y a rien à gagner à essayer de préparer une constitution pour l'Empire britannique. Ses parties, très éloignées les unes des autres, ont des caractéristiques très différentes, et elles n'ont pas toutes atteint le même degré de développement; tandis que si on le considère dans son ensemble, l'Empire défie toute classification et n'a aucune ressemblance véritable avec les organisations politiques existantes non plus qu'avec aucune de celles qui ont existé dans le passé. Il y a toutefois un élément de la plus haute importance qui, du point de vue strictement constitutionnel, a pris un développement complet au sujet des questions d'importance vitale: nous voulons parler du groupe de pays autonomes composé de la Grande-Bretagne et des Dominions.
>
> On peut définir tout de suite leur position et leurs relations mutuelles. Ce sont, au sein de l'Empire britannique, des collectivités autonomes de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur; mais elles sont unies par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques.
>
> Un étranger qui essaierait de comprendre le véritable caractère de l'Empire britannique à l'aide de cette seule définition pourrait penser qu'il fut conçu plutôt pour rendre impossible toute intervention mutuelle que pour faciliter toute coopération d'ensemble.

Une telle critique, toutefois, ne tiendrait aucun compte de la situation historique. L'évolution rapide des Dominions depuis les dernières cinquante années a nécessité plusieurs adaptations compliquées de l'ancienne organisation politique aux conditions nouvelles. La tendance vers un statut égal était à la fois juste et inévitable. Les conditions géographiques et autres, ont empêché d'atteindre ce but par voie fédérative.

La seule alternative qui se présentait était l'autonomie et c'est dans cette voie qu'on a toujours cherché une solution. Chaque gouvernement autonome de l'Empire est maître de ses destinées. En fait, sinon toujours aparemment, il n'est sujet à aucune sorte de contrainte.

Mais toute définition, quelque juste qu'elle puisse être, de l'aspect négatif des relations entre les Dominions et la Grande-Bretagne, ne peut faire plus qu'exprimer une partie seulement de la vérité. L'Empire britannique n'est pas fondé sur des négociations passées. Sinon d'une manière formelle, il dépend essentiellement d'idéals positifs. Sa vie est dans les institutions libres, son instrument est la libre coopération. La paix, la sécurité et les progrès sont parmi ses principaux objets. On a discuté au cours de la présente conférence les différents aspects de ces grands thèmes. Il en a déjà découlé d'excellents résultats; et quoique chaque Dominion soit maintenant et reste toujours seul juge de la nature et de l'étendue de sa coopération, aucune cause commune ne sera jamais, croyons-nous, en péril.

L'égalité de statut, en ce qui concerne la Grande-Bretagne et les Dominions, est la base principale des relations interimpériales. Mais les principes d'égalité et de similarité, appropriés au statut, ne s'étendent pas universellement à toutes les fonctions. Ici, il nous faut plus que des dogmes immuables.

Par exemple, nous avons besoin d'une organisation flexible pour traiter des questions diplomatiques et des questions de défense—une organisation que l'on puisse, de temps à autre, adapter aux nouvelles conditions dans le monde.

Le besoin surgit de temps en temps à l'heure actuelle plus que jamais dans l'histoire de l'Empire britannique ou du Commonwealth des nations britanniques, selon l'appellation qu'on voudra lui donner d'adapter aux circonstances d'un monde en constante évolution le mécanisme existant qui relie les différentes parties de l'Empire. On reconnaîtra, je l'espère, comme un service rendu à la cause commune, tout ce qui contribuera à expliquer, non seulement à notre population, mais à celle des Etats-Unis et des autres pays, la nature véritable et exacte des relations qui existent entre les diverses parties de l'Empire britannique et entre cet empire et les autres nations du monde.

Le pays est entré en guerre à la suite d'une libre décision du Parlement conformément à la volonté incontestée du peuple canadien. Dans toutes nos relations avec les autres parties de l'Empire et les autres pays, l'administration actuelle entend maintenir ce statut propre du Canada, égal à celui de toutes les collectivités britanniques autonomes, y compris le Dominion et le Royaume-Uni.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Il serait bon, je crois, que bientôt le premier ministre soumette un crédit afin de favoriser un débat sur les affaires extérieures du Canada. Il en résulterait pour nous une vision plus claire de certains aspects qui, selon lui, voilent la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire que la Chambre expédie son travail le plus rapidement possible. Nous devons terminer le débat en cours, avant d'en annoncer un nouveau.

M. COLDWELL: D'accord. Je ne voulais pas reléguer la question aux derniers jours de la sessoin.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aviserai avec plaisir à placer avant ce temps le débat sur la politique étrangère.

CONDITIONS OUVRIÈRES

MISE À PIED D'EMPLOYÉS DE LA DOMINION INDUSTRIES LIMITED À TRANSCONA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Munitions et approvisionnements voudrait-il faire une déclaration au sujet de la mise à pied de 325 hommes à l'usine de cordite de la Dominion Industries Limited à Transcona, car je crois savoir que lui et le ministre du Travail (M. Mitchell) ont été avertis de la chose par télégramme. Est-ce que ce débauchage s'applique également aux autres usines d'explosifs? Quelles mesure ont été prises dans le but de placer ces ouvriers dans d'autres industries de guerre? Le ministre voudra-t-il...

Des VOIX: A l'ordre.

M. KNOWLES: ... déclarer clairement quelle est la ligne de conduite du Gouvernement au sujet de cette usine?

M. l'ORATEUR: La première partie de la question posée par l'honorable député est de telle nature que le ministre peut y répondre, mais la dernière partie entrerait dans la catégorie des questions qui doivent être inscrites au *Feuilleton* comme je l'ai décidé. Cependant, si le ministre désire répondre à la première partie de la question, il lui est loisible de le faire.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): J'ai reçu un télégramme ce matin du secrétaire du syndicat qui est le porte-parole des ouvriers à l'usine de Winnipeg, dans lequel il me dit qu'on s'attendait au congédiement de 325 ouvriers. J'ai essayé d'obtenir des renseignements directs de l'administration, mais je n'y ai pas réussi jusqu'à présent. Je ne saurais dire si la déclaration contenue dans la dépêche est exacte. Cependant, il y a une surproduction considérable de cordite en ce moment et il faudra effectuer les changements qui s'imposent dans plusieurs fabriques d'explosifs. Ce fort ralentissement est attribuable à une diminution soudaine de la demande pour l'exportation. S'il y a débauchage, soit à Winnipeg ou à toute autre fabrique de cordite, le service sélectif national offrira immédiatement d'autres emplois aux ouvriers qui auront été mis à pied.

LE BUDGET

PROJET D'AMENDEMENT RELATIVEMENT À L'INDUSTRIE DU GAZ NATUREL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'aimerais faire une déclaration au sujet d'un amendement que j'ai l'intention de proposer aux résolutions budgétaires. Dans mon exposé, j'ai parlé de certaines mesures destinées à encourager la recherche de pétrole. Depuis, on m'a demandé d'étendre l'application des mesures proposées à l'industrie du gaz naturel. Lorsque le comité de la Chambre étudiera les résolutions budgétaires, je proposerai un amendement tendant à permettre aux exploitants de l'industrie du gaz naturel d'accumuler les dépenses pour le forage de puits non productifs, pourvu que le forage en ait été commencé entre le 1er janvier 1943 et le 31 mars 1945, et de les déduire du revenu des puits productifs découverts subséquemment. J'ai aussi l'intention de modifier les règlements concernant les frais de forage de façon à permettre que ces frais soient déduits comme dépenses courantes dans le cas des puits productifs, dont le forage a été commencé au cours de la période du 1er janvier 1943 au 31 mars 1945.

CONDITIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE DE CANADIENS LOIN DE TRAVAUX ENTREPRIS PAR LES AUTORITÉS DES ETATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il a reçu une demande pressante du comité de rétablissement des anciens combattants d'Edmonton voulant que l'interdit défendant aux Canadiens d'accepter du travail des entrepreneurs des Etats-Unis dans cette région soit levé dans la mesure où il s'applique aux

anciens combattants. Il semble que le rétablissement dans la vie civile de certains de ces hommes s'est trouvé gravement compromis par ce décret du conseil.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je n'ai pas, que je sache, reçu le renseignement dont parle mon honorable ami. Comme il l'a dit, il a avisé mon bureau qu'il allait poser cette question, et je voudrais lui donner la réponse suivante...

M. COLDWELL: Le ministre n'a-t-il pas reçu une lettre de moi ces jours derniers? Je lui ai écrit à ce sujet.

L'hon. M. MITCHELL: Il se peut. Je tâche de dépouiller toute ma correspondance dans les vingt-quatre heures. Je crois me rappeler la lettre.

Les honorables députés se rendront compte qu'il est absolument nécessaire de contrôler le placement de tous les ouvriers embauchés dans les entreprises amorcées par les autorités des Etats-Unis. En conséquence, nul n'est autorisé à accepter d'emploi des entrepreneurs américains à moins de détenir un permis du bureau du service sélectif national, à Edmonton.

Avant que les travaux fussent en marche, il était entendu entre les autorités des Etats-Unis et nous que la rareté de la main-d'œuvre du pays ne nous permettait pas de leur fournir des ouvriers canadiens. Nous avons été contraints, depuis quelques semaines, d'appliquer nos règlements d'une façon un peu plus stricte, parce que nous constations que les travaux entrepris par les autorités des Etats-Unis nous enlevaient des hommes requis dans d'autres industries, notamment dans l'industrie forestière et à Edmonton même. Je puis dire incidemment que cela explique certains discours prononcés par quelques honorables députés des deux côtés de la Chambre.

Cette réglementation sera exercée prudemment et sensément. Nous ne permettrons certainement pas qu'il existe du chômage à Edmonton. Tout indique que nous serons en mesure de placer promptement tous les hommes qui pourraient se trouver sans emploi.

Les honorables députés conviendront sans doute que nous ne pouvons modifier notre ligne de conduite selon les régions. Nous tâchons autant que possible d'appliquer rationnellement le programme du service sélectif. Il semble que la loi fonctionne très harmonieusement à Edmonton en ce qui concerne l'affectation de la main-d'œuvre à ce que j'appellerais les industries essentielles de guerre dans cette partie du pays.

LA RADIO

PÉNURIE DE LAMPES POUR LES APPAREILS À LA CAMPAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. W. GERSHAW (Medicine Hat): De la part de mon voisin de banquette (M. Lalonde), je désire demander au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) si le Gouvernement a pris des dispositions en vue de remédier à la grave pénurie d'accumulateurs pour les appareils de T.S.F. dans les régions rurales.

M. l'ORATEUR: Je crois que cette question pourrait être consignée au *Feuilleton*.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. COLDWELL

MOTION DE REMARQUES FAITES PAR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE DAUPHIN DANS LES DÉBATS DU 18 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je constate que l'honorable député de Dauphin (M. Ward) est à son siège. S'il y avait été à l'ouverture de la séance, cet après-midi, c'est à ce moment-là que j'aurais posé la question de privilège. Etant, hier soir, invité à Rideau Hall, j'ai dû m'absenter de la Chambre. Or pendant mon absence, l'honorable député a fait un discours au cours duquel il a cité un passage d'une allocution que j'ai donnée à la radio. Voici le passage qu'il a cité:

> Que peuvent penser ces hommes d'un effort de guerre qui ne ménage pas les centaines de millions de dollars pour aider l'industrie privée...

Et il s'est arrêté là en posant un point d'interrogation. Mais il aurait dû continuer en ajoutant, comme je l'avais fait:

> ...mais refuse à 13,000 ouvriers une couple de millions par an pour les retirer de la pauvreté et de la misère?

Il termina en disant, et c'est contre ces paroles que je proteste:

> Et c'est tout.

Ce n'était pas tout, comme je viens de le démontrer. Mais l'honorable député ajoute ensuite:

> L'honorable député savait tout aussi bien que moi qu'il n'était guère possible de fausser les faits d'une manière plus flagrante.

Il prétend qu'au moment où j'ai fait cette déclaration, je savais qu'elle était fausse. Monsieur l'Orateur, une telle accusation est contraire au Règlement. Si j'avais été alors présent, je vous aurais prié d'exiger une rétractation, ce que je fais en ce moment.

M. W. J. WARD (Dauphin): Si on me permet de répondre, je dirai que j'ai à mon bureau une coupure de journal; il y a un point après le mot "industrie". Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas expliqué à ses auditeurs de la radio...

M. COLDWELL: Ce n'est pas le point que je soulève. L'honorable député aurait pu obtenir la copie originale de ma conférence à mon bureau en tout temps. Je demande que l'accusation soit retirée. C'est le point en question.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) se plaint de ce que les paroles de l'honorable député de Dauphin (M. Ward) représentent à faux ce qu'il a dit, en raison de ce qu'elles ne donnent pas le tout de la conférence de l'honorable député?

M. COLDWELL: Non, monsieur l'Orateur; puis-je offrir une mise au point? L'honorable député a dit hier soir:

L'honorable député savait...

C'est-à-dire, je savais...

...tout aussi bien que moi...

C'est-à-dire que l'honorable député de Dauphin.

...qu'il n'était guère possible de fausser les faits d'une manière plus flagrante.

En d'autres termes, il a dit que je savais ma déclaration fausse. Ces remarques de l'honorable député sont consignées à la page 1418 du hansard.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député de Rosetown-Biggar avait été présent lors de cette déclaration et s'il m'avait demandé qu'elle fût retirée, j'aurais alors prié l'honorable député de s'exécuter. Je suis d'avis que l'honorable député devrait retirer cette déclaration comme étant une insinuation à l'adresse de l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. WARD: Je tiens à dire d'abord que le discours a été prononcé en dehors de cette Chambre.

M. COLDWELL: Le discours de l'honorable député a été prononcé ici.

M. WARD: Quoi qu'il en soit, je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur; mais, puisque j'ai la parole, j'aimerais à faire remarquer que j'ai pris pour acquis que l'honorable député est un homme intelligent et, comme tel, il a dû comprendre qu'il s'agissait d'une altération des faits.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Dauphin doit admettre que ce qu'il vient de dire ne fait qu'aggraver ce dont se plaint l'honorable député de Rosetown-Biggar. La rétractation doit être sans réserve.

M. WARD: Alors, monsieur l'Orateur, je retire ce que j'ai dit.

CONTRÔLE DES ÉCONOMIES ADMINISTRATIVES

ANNONCE DE LA DÉMISSION DU COLONEL JOHN THOMPSON, D.S.O., K.C.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, je désirerais faire une déclaration. Je désire annoncer que le colonel John Thompson, D.S.O., K.C., a démissionné comme directeur du contrôle des économies administratives et que sa démissioin a été acceptée par le décret C.P. 2198, en date d'hier, dont je dépose copie.

Lorsque le colonel Thompson m'a appris qu'il voulait démissionner, je lui ai demandé de rester, mais il m'a dit que cela lui était impossible. Je lui ai répondu que s'il insistait je me verrais forcé de recommander l'acceptation de sa démission, mais que je le ferais avec un profond regret.

Je dois, il me semble, dans l'intérêt public, mettre la Chambre au courant de certains faits. Mon devoir consistait à faire réaliser certaines économies suivant le désir du Gouvernement lorsque celui-ci a créé le contrôle des économies dans les bureaux de l'administration et subséquemment, le colonel Thompson fut appelé à prendre la direction de ce contrôle. On a beaucoup parlé et écrit au sujet du personnel de cet officier et galant homme qu'est le colonel Thompson et de ses actes comme directeur du contrôle des économies administratives. Omettre de consigner ces nouveaux faits au compte rendu serait équitable ni envers le colonel Thompson ni envers la population canadienne.

L'incident, on se le rappelle, a débuté par un article de journal. Tout naturellement la curiosité publique a été mise en éveil et la mienne en particulier, car j'ignorais absolument ce qui nous attendait. Depuis lors, l'affaire a de nouveau été mise de l'avant; les affirmations et les négations se sont succédé, mais bien peu se préoccupaient vraiment du véritable principe en jeu dans ce bureau de régie: l'économie. Sachant que dans un tel état d'esprit il est impossible aux hauts fonctionnaires de s'acquitter de leurs fonctions et de gérer les choses de la nation comme ils le doivent, et tenant à ce que le contrôle des économies de bureau de l'administration soit possible, je désire consigner au compte rendu

le document suivant. Après la publication de cet article le 4 mars, j'ai adressé au colonel Thompson le mémoire suivant:

On vient de me signaler un article intitulé: "M. Thompson, directeur de l'économie, empêché d'agir par un gaspillage ridicule; il déclare que le Gouvernement est paralysé, qu'on a recours aux faux-fuyants, aux subterfuges et à la supercherie" qui a paru dans le *Journal* cet après-midi.

Je vous ai maintes fois répété que la tâche du directeur des économies est difficile. Je vous ai dit aussi que le plus sûr moyen de réussir est de se gagner la collaboration de tous les intéressés. Vous avez déjà déclaré n'avoir pas fait ces déclarations aux journaux. Je prends donc pour acquis que l'auteur de l'article l'a écrit sans votre autorisation.

Je vous ferai remarquer que c'est au ministre des Services nationaux de guerre que vous devriez signaler tous faux-fuyants, subterfuges ou supercherie que vous pourrez découvrir. Les hauts fonctionnaies des ministères en général se sentent profondément froissés lorsqu'ils lisent des articles du genre de celui qui nous occupe sans avoir eu l'occasion de s'expliquer auprès de leurs supérieurs ou de leur ministre, sans pouvoir exposer leurs vues en même temps que la critique est publiée. Il ne peut en résulter que du mécontentement et le sentiment qu'on reçoit un traitement injuste.

L'article mentionné plus haut constitue une condamnation sans avis préalable de hauts fonctionnaires sans leur donner l'occasion de se disculper. Il n'est pas permis de mettre en jeu la réputation de loyauté et de patriotisme des hauts fonctionnaires. Je vous ai déjà donné l'assurance de mon appui, mais je ne puis vous l'accorder sans connaître les difficultés que vous rencontrez. A ce sujet, je le répète, les fonctionnaires publics se rendent facilement à l'évidence; en vérité, je suis convaincu qu'ils sont des plus désireux de se renseigner et de pratiquer l'économie dans la mesure du possible. Il ne faut pas oublier que le travail ne peut s'accomplir sans les outils convenables. L'administration moderne exige certaines facilités sans lesquelles les frais seraient beaucoup plus élevés. Nous sommes tenus de nous assurer que le travail soit bien fait mais le plus économiquement possible.

Je suis certain que nous pouvons assurer le succès du contrôle des économies de bureau et nous aimerions que vous preniez pour guide les principes énoncés ci-haut. Je pense que vous et moi pourrions communiquer aux intéressés, sur les économies à pratiquer, certaines vues qui, une fois connues et appréciées, seraient acceptées. Nous pourrons aussi voir à alléger les ministères d'une grande partie du fardeau qui leur incombe nécessairement en temps de guerre, et qui a trait à un grand nombre d'articles dont les ministères ont besoin. Nous apprécions hautement le fait que vous servez sans rémunération. Si jamais le volume du travail que vous avez entrepris est trop considérable pour vous et pour votre personnel actuel, je serai très heureux de vous fournir de l'aide. Dans ce cas, vous voudrez bien me faire parvenir votre avis que je communiquerai aussitôt à la Commission du service civil.

Le 6 mars, j'ai reçu du colonel Thompson le mémoire que voici:

Au sujet d'un article publié dans les journaux, hier soir ou avant-hier, je tiens à dire que jamais mon bureau n'a subi d'intervention de la part du Gouvernement, de vous-même ou d'un membre quelconque du Parlement, dans l'accomplissement des fonctions qui lui ont été assignées par décret du conseil.

Puis un article a paru dans le numéro du 6 mars du *Standard* de Montréal.

M. DOUGLAS (Weyburn): A-t-il été répondu à la lettre que le colonel Thompson a écrite le 4 mars et dont le ministre a donné lecture?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Nous sommes un peu comme en voyage; le paysage change à mesure que nous avançons. Je discuterai ce point dans un instant. L'article paru dans le *Standard* de Montréal est intitulé:

Thompson n'était pas irrité auparavant, mais qu'on l'entende maintenant!

Ottawa, 6 mars.—"On m'a cité inexactement" grommelle le colonel John Thompson, en s'épongeant le front tout en s'apprêtant à répondre au téléphone.

"Non, je n'ai rien dit de tel", vocifère-t-il dans le pavillon de l'appareil. "Pensez-vous que je me suis exprimé ainsi?" Et, indigné, il raccroche brusquement le récepteur.

"Il y a onze millions de Canadiens dont dix millions de reporteurs et tous m'ont appelé ce matin" déclare-t-il amèrement pendant que le téléphone sonne de nouveau.

Si je cite cet article, c'est que je reconnais au colonel Thompson le droit de se faire entendre sur ces questions.

"Oh! ces reporters", dit-il après un instant de réflexion, "les choses en sont venues à un point où l'on peut guère se risquer à leur dire bonjour. Ils ne reculeront devant aucun moyen propre à faire réussir leur projet".

L'interruption téléphonique fut suffisamment longue pour permettre au fougueux colonel de nier les citations qu'on lui avait attribuées. D'après ces citations, le colonel a dit que le Gouvernement était intervenu dans la campagne qu'il avait entreprise au chapitre de l'économie.

Tout ce bruit a commencé jeudi, alors que le *Journal* d'Ottawa a fait dire au colonel: "Il éprouvait des difficultés de plus en plus grandes à faire face aux folles extravagances et au gaspillage; on avait recours aux faux-fuyants, aux subterfuges et à la supercherie pour rendre son travail nul".

En voilà une bonne. M. Gordon Graydon, chef parlementaire du parti conservateur progressiste, en bon politicien, prononçait hier des paroles énergiques à la Chambre des communes. Il déclarait que le colonel Thompson devrait être cité au comité des comptes publics pour y dire toute la vérité.

Là-dessus, le major général L.-R. LaFlèche, ministre des Services nationaux de guerre et chef de Thompson, se leva pour dire qu'il n'avait jamais eu connaissance d'aucune intervention de la part du Gouvernement et que, de plus, Thompson n'avait fait aucune déclaration aux journaux.

"Faux-fuyants, subterfuges", clamait ce matin le colonel Thompson, avec l'air de quelqu'un cherchant à se saisir d'une certaine personne. "Pensez-vous que j'emploierais des mots comme ceux-là? Le pensez-vous?"

Afin de bien préciser sa situation, le colonel a, aujourd'hui, envoyé, par messager, à son chef, le général LaFlèche, une lettre dans laquelle il

déclare: "Jamais le Gouvernement, vous-même, ou quelque membre du Parlement, ne sont intervenus dans l'exécution des travaux que mon bureau s'est vu attribuer."

Déclaration du colonel

Puis, reprenant son calme pendant quelques minutes, il dit:

1. M. Gordon Graydon a été très mal avisé de faire servir l'article du *Journal* à un sujet de querelle. "Il n'a pas su s'y prendre. Cela fera peut-être mauvais effet".

2. S'il croyait que le Gouvernement cherchât à intervenir dans l'exécution de ses fonctions qui sont de réduire les dépenses, il résignerait ses fonctions immédiatement. C'est un fonctionnaire bénévole, il peut donc se montrer indépendant à ce point.

3. Il a été cité à faux. "Je suis indigné qu'on obtienne de moi des renseignements confidentiels et qu'on aille ensuite les divulguer en les exagérant outre mesure", a-t-il dit. "Ce que j'ai dit en réalité, c'est que je ne voulais pas d'un rôle qui consisterait à opiner du bonnet. C'est-à-dire que je ne permettrais pas qu'on achetât quelque chose et qu'on me présentât ensuite la facture alors qu'on devrait obtenir mon assentiment avant de placer une commande.

"C'est ce qui s'est produit dans un ou deux cas, mais "subterfuge" et "faux-fuyant"—en somme."

En outre, il a été cité à faux.

Le public aura l'occasion de savoir qui a dit cela.

On a annoncé cet après-midi que M. T. C. Douglas, membre de la fédération du commonwealth coopératif et député de Weyburn (Sask.), avait inscrit une motion demandant que le comité permanent des comptes publics "soit autorisé à faire enquête dans les déclarations du colonel John Thompson qui portent des accusations de faux-fuyant, subterfuge et supercherie".

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir à mentionner un nom de famille, mais tous sauront pourquoi.

Je passe maintenant à un mémoire en date du 10 mars, le mois courant. C'est la réponse que j'ai reçue, et elle m'a été adressée par le colonel Thompson:

Au sujet de votre mémoire du 4 mars j'ai déclaré énergiquement et catégoriquement au reporter qu'il n'y avait aucune nouvelle que ce fût à lui communiquer. Je n'ai pas besoin d'ajouter que je n'ai pas employé les expressions qu'a publiées le *Journal*.

Comme je vous l'ai dit hier, j'ai mentionné une ou deux questions qui étaient depuis longtemps déjà réglées, et qui laissaient entendre que le ministre des Finances avait économisé un montant considérable d'argent relativement à l'impression d'une brochure que j'avais portée à son attention.

Je ne vous ai pas parlé des différentes protestations qui me sont venues des diverses commissions et des ministères car j'estimais qu'il incombait au directeur de porter lui-même le poids de cette difficulté. Si vous deviez être mis au courant de toutes les protestations que reçoit notre service il semble qu'un commis de la classe quatre pourrait s'en charger facilement.

Au sujet du personnel, on a raison de dire que nous avons besoin d'un plus grand nombre d'employés, mais non de ceux que nous pourrions nous procurer par l'entremise du service civil.

J'ai demandé à l'économiste des Chemins de fer nationaux canadiens, M. Stapleton, d'avoir avec vous une entrevue au sujet du genre de personnel dont nous avons besoin et que, jusqu'ici, les personnes auprès desquelles nous avons fait des démarches n'ont pas consenti à nous donner comme aide pour une partie du temps.

Le 16 de ce mois le colonel Thompson m'adressait le mémoire suivant:

Voici ma démission à compter de samedi prochain, le 20 courant, ou d'une date antérieure qui vous convienne. Les motifs de ma démission sont d'ordre entièrement personnel.

Je tiens à ajouter qu'il n'y a jamais eu entre nous divergence d'opinion sur des questions administratives.

J'en reviens aux journaux, mais je ne les lirai pas à la Chambre. Suit un mémoire daté d'aujourd'hui et qui m'a été remis ce matin de la part du colonel Thompson:

Je vous adresse la copie d'une lettre à l'honorable C. G. Power au sujet d'un article paru ce matin dans l'un des journaux d'Ottawa.

Je pourrais ajouter que je n'ai fait aucune déclaration à l'effet que je comparaîtrais volontiers devant un comité parlementaire pour témoigner qu'il y a du gaspillage dans l'Aviation. Je ne suis au courant d'aucun gaspillage dans l'Aviation.

Le colonel Thompson a eu la bonté d'annexer une copie de son mémoire d'aujourd'hui à l'adresse du ministre de l'Air, l'honorable C. G. Power. En voici les termes:

L'un des journaux du matin contient un article à l'effet que j'ai parlé de gaspillage dans l'Aviation et que je rendrais volontiers témoignage à cet effet devant un comité parlementaire.

Je n'ai jamais fait une telle déclaration et au cours d'une brève entrevue, je n'ai jamais mentionné l'Aviation soit directement, soit indirectement.

J'ajouterai que les relations entre le représentant de l'aviation et ce bureau ont toujours été très cordiales, et que toutes les questions sur lesquelles il y avait divergence d'opinions ont été discutées franchement et ouvertement.

J'ai déjà déposé sur le bureau de la Chambre le décret n° 2198, mais je consignerai au compte rendu la lettre que j'ai adressée au colonel Thompson cet après-midi:

Cher colonel Thompson,

Je viens de recevoir la copie certifiée, ci-jointe, du décret n° 2198 en date d'hier. Vous y verrez qu'on a accepté votre démission du poste de directeur des économies administratives du Gouvernement.

En vous transmettant cette copie du décret susmentionné, je vous exprimerai de nouveau le regret que me cause votre démission, qui met fin à nos relations officielles, ainsi que toute ma reconnaissance pour les services que vous avez rendus sans rémunération.

Vous me rendriez service si vous vouliez bien me dire au juste quand vous avez l'intention de partir car il me faut sans tarder prendre des mesures en vue d'assurer le fonctionnement ininterrompu de votre bureau.

Je vous prie d'accepter mes meilleurs vœux de bonheur et de succès dans tout ce que vous pourrez entreprendre à l'avenir. Je ne manquerai pas de profiter de votre offre bienveil-

lante de me conseiller à l'avenir pour assurer la réussite du progamme des économies administratives du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Par qui cette lettre est-elle signée?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Par moi.

M. GRAYDON: Le colonel Thompson l'a-t-il reçue?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il devrait l'avoir reçue; je sais que le chef de l'opposition (M. Graydon) comprend la situation.

M. GRAYDON: Pour dire le vrai, je ne comprends pas.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je le regrette. Me rappelant que les fonctionnaires ne peuvent pas continuer à s'occuper de l'administration de la chose publique dans une ambiance comme celle qu'on a créée et que je ne puis lui rendre possible la continuation de ses fonctions de directeur des économies administratives sans faire une mise au point, je dis ne voir absolument rien qui justifie les accusations de gaspillage insensé, de prodigalité, de subterfuge ou de supercherie. Au contraire, j'ai l'impression que cette agitation a été créée, peut-être sans réflexion et plus probablement pour s'amuser...

M. GRAYDON: Le ministre cite-t-il un passage de quelque chose maintenant?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Non.

M. GRAYDON: Il me semble que ces mots ont déjà été employés.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je suis bien convaincu que le premier ministre ne tolérerait aucune prodigalité, aucun subterfuge, aucune supercherie, aucun faux-fuyant. Je sais également que pour contribuer à la victoire en assurant le succès de son quatrième emprunt de guerre le ministre des Finances (M. Ilsley) ne voudrait pas un seul instant être mêlé aux manœuvres dont je viens de parler. Tout en faisant de mon mieux pour découvrir le fond de cette affaire, je n'ai certainement pas voulu ternir de quelque façon la réputation d'un des valeureux officiers du Canada pendant la dernière guerre ni d'un citoyen dont tous connaissent l'honnêteté et la sincérité. D'autre part, je ne veux pas être mêlé à quoi que ce soit qui pourrait nuire à la possibilité d'effectuer des économies partout où la chose est possible.

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permettrait-il quelques questions? Le premier article paru dans le *Journal*, d'Ottawa, fait-il mention de coulage dans l'aviation? Je crois me rappeler qu'il n'est fait aucune allusion directe ou indirecte, dans l'article qui a donné lieu à cette discussion, à l'objet de la dénégation du colonel Thompson, à savoir, le coulage dans l'aviation.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre n'a pas dit qu'il en était fait mention.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il est possible qu'à cause de mon enrouement, l'honorable député n'ait pas saisi ce que j'ai lu. Le colonel Thompson dit très clairement qu'il parle des journaux de ce matin.

Des VOIX: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: Je suis sûr que le ministre ne s'opposera pas à ce que je lui pose une couple de questions. Le colonel Thompson nie-t-il de quelque façon les assertions relatives au prétendu coulage faites au cours de la première interview rapportée dans le *Journal*? Voici ma seconde question: Le ministre a-t-il reçu un mémoire du colonel Thompson soit directement soit par l'entremise du ministre des Travaux publics (M. Fournier), avant la prétendue interview du *Journal*, au sujet de la question d'économie?

L'hon. M. LaFLÈCHE: La première question de mon honorable ami ressemble fort à celle qu'il me posait il y a plus de quinze jours, si la mémoire ne me fait défaut. J'ai à maintes reprises demandé à mon secrétaire de bien s'assurer si j'avais reçu quelque document du genre de ceux que mentionne l'honorable député. Et on m'a répondu que non. Ma réponse ne saurait être différente.

M. DIEFENBAKER: Qu'en est-il de l'autre affaire?

M. ROSS (Souris): Le ministère des Travaux publics relevait-il à quelque égard du Directeur des économies, le colonel John Thompson? Sinon, pourquoi ce ministère échappait-il à ce contrôle?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les termes du décret du conseil assujétissait tous les ministères au contrôle du Directeur des économies.

M. ROSS (Souris): Pour faire suite à la question que vient de poser mon collègue, est-ce que le comité des comptes publics aura, quand il se réunira, l'occasion d'examiner les dossiers ou copies de lettres que le colonel Thompson a remis au ministre en donnant sa démission?

L'hon. M. LaFLÈCHE: C'est là une question à laquelle il sera répondu en temps opportun. Je suis désolé que certains honorables députés semblent accueillir de mauvaise grâce ou avec méfiance les renseignements que j'ai donnés.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 18 mars sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Blackmore et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement du débat sur le budget hier soir, nous discutions du terme initiative privée. Le plus tôt cette initiative privée établira une ligne de démarcation entre les membres de cette Chambre, mieux ce sera. Alors la Chambre sera divisée en deux groupes: celui des champions de l'initiative privée telle qu'elle se pratique aujourd'hui, les détenteurs de coupons, d'un côté, et l'humanité de l'autre.

Hier soir, j'exposais un exemple de l'état de choses auquel les membres de notre groupe s'opposent. J'ai mentionné un accord déposé dans cette Chambre et signé entre Sa Majesté le roi du chef du Canada et l'International Nickel Company of Canada, le 19 août 1941. Citant cet accord, je lis ce qui suit:

Attendu que la Partie III de la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre stipule que le Gouverneur en conseil, afin d'augmenter ou de conserver le stock de devises étrangères du Canada, peut conclure des conventions avec des particuliers pour accorder de l'aide sous forme de dégrèvements spéciaux.

Et plus loin:

Attendu que la compagnie est le principal producteur mondial de nickel et s'occupe activement des exigences de la guerre et de la défense de l'Empire britannique et des Etats-Unis...

Je suis d'avis qu'elle répondait également aux besoins d'autres organismes avant la guerre. Puis, après plusieurs autres "attendus", je trouve ce qui suit:

Attendu que la compagnie soutient qu'en raison de considérations commerciales, une telle augmentation de production est, selon elle, non justifiée, principalement pour les raisons suivantes, à savoir: (i) que prendre des mesures en vue d'une production considérablement plus forte de nickel en 1943 s'opposerait et nuirait au programme minier à longue portée de la compagnie dont le but est de prolonger le rendement des mines et de stabiliser le coût de production pour de longues années à venir; et (ii) que l'augmentation de sa capacité de rendement, avec la mise de fonds spéciaux que cela implique, se ferait à une époque où les perspectives sont plus qu'incertaines...

En vue des diverses considérations ainsi mises de l'avant:

Le Gouvernement, conformément aux stipulations de la Partie III de la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre, accorde une aide à la compagnie selon le mode suivant:

En calculant le montant des profits de la compagnie pour les fins de la loi sur la taxe de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, afin de déterminer le montant des taxes de la compagnie, conformément auxdits statuts pour chacune des cinq années civiles 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945, déduction sera faite à titre d'allocation spéciale pour dépréciation sur le coût de l'actif d'amortissement compris dans ledit projet...

Ces montants sont fixés à la page 5 de l'accord

Jusqu'au 31 décembre 1945, ne devant pas dépasser le total de 25 millions de dollars.

Cela signifie cinq millions de dollars par année. Puis, sur la dernière page de l'accord je trouve l'exposé des différents projets d'expansion qui doivent être exécutés par la compagnie au coût total de 34 millions de dollars, comme suit:

Extraction

Usines de surface, puits, travaux souterrains permanents, travaux de mine à ciel ouvert et outillage permanent d'extraction.

Cencentration

Usines permanentes, rajouts et outillage de concassage, de broyage et de flottage.

Fonte

Agrandissement du bâtiment où sont les fours à réverbère, ainsi que l'aménagement d'un nouveau four à réverbère pour le nickel y compris une série de six fours à grilles superposés et un nouveau convertisseur à nickel.

Divers

Agrandissement des usines et outillage pour divers services auxiliaires, tels que transport, énergie, et le reste.

Affinage du nickel

Agrandissement des usines et outillage nécessaire pour accroître la capacité de production de nickel électrolytique et nouveaux aménagements pour la division de lessivage, de réduction et de calcination.

La mise de fonds nécessaire est estimée à 34 millions de dollars et le Gouvernement y compense par une réduction d'impôts de 25 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas juste. Il ne s'agit pas d'une diminution d'impôt, mais d'un amortissement des capitaux placés.

M. CASTLEDEN: J'ai lu le texte.

L'hon. M. ILSLEY: Que l'honorable député le lise de nouveau.

M. CASTLEDEN: Je cite:

Dans le calcul des bénéfices de la société aux fins de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, afin de déterminer le montant de l'impôt auquel la société est passible sous le régime desdites lois pour les cinq années civiles 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945, on permettra, à titre d'allocation spéciale de dépréciation, une déduction du coût de l'actif amortissable de l'entreprise...

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas d'une réduction de l'impôt, remarquez-le bien.

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Non. La déduction s'applique aux bénéfices assujettis à l'impôt.

M. CASTLEDEN: Pour les fins de l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: C'est cela.

M. CASTLEDEN: L'impôt sur les surplus de bénéfices est maintenant de 100 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est en réalité que de 80 p. 100.

M. CASTLEDEN: L'autre 20 p. 100 est remboursable.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore et l'honorable député ne sait pas non plus si la société dont il est question tombe dans cette catégorie. Elle peut être de celles qui ne versent qu'un impôt de 40 p. 100 et alors, son argument n'a plus aucune valeur.

M. CASTLEDEN: Dans sa déclaration on lui permet une déduction de 5 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, aux fins de l'impôt, elle peut déduire 5 millions de dollars de son revenu brut. Je demanderais à l'honorable député de ne pas prétendre qu'il s'agisse d'une réduction annuelle de 5 millions de dollars de l'impôt, car c'est faux.

M. CASTLEDEN: Je cite les termes de l'accord tel qu'il existe. En 1941, cette société a annoncé un bénéfice net de 34 millions de dollars et, s'il faut en croire les journaux du 16 mars, ses bénéfices, en 1942, s'élevaient à $33,301,829. Il me semble que la situation favorable de cette société aurait dû nous inciter à lui laisser faire elle-même les frais de son expansion. Cependant, le Gouvernement lui accorde réellement, aux fins de l'impôt, la somme indiquée dans l'accord. Il paraîtrait que le Gouvernement ferait mieux de construire une usine pour la louer à cette société pendant la guerre, quitte à la lui vendre plus tard. Cette société a le droit d'utiliser le minerai canadien, elle emploie des ouvriers canadiens dans ses mines et réalise d'immenses bénéfices; de plus, on lui accorde d'importantes déductions sur ses bénéfices, lorsqu'elle prépare sa déclaration d'impôt sur les surplus de bénéfices qui s'élèvent à 80 p. 100, l'autre 20 p. 100 étant remboursable.

L'hon. M. HOWE: Mon collègue m'a signalé que cette compagnie ne se trouve pas dans la catégorie de 80 p. 100. J'en suis bien certain. Je pense que l'honorable député devrait dire "40" au lieu de "80".

M. CASTLEDEN: La vérité est que ses profits durant plusieurs années antérieures à la guerre ont été les plus considérables qu'elle eût jamais encaissés.

L'hon. M. ILSLEY: Cela la place dans la catégorie de 40 p. 100.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. CASTLEDEN: Le ministre devrait bien dire exactement ce qui en est au sujet de cette compagnie. Voilà le genre d'entreprise libre que nous ne voulons pas. Cette compagnie jouit apparemment de certains privilèges, bien que, sous le régime de la liberté des entreprises, elle soit censée se passer d'aide.

Le groupe dont je fais partie a été attaqué hier à cause de son attitude sur le bill n° 80 modifiant la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Or voici quelle a été notre attitude: nous étions disposés à approuver la conscription du capital humain en vue de la victoire pourvu que le Gouvernement appliquât aussi cette conscription et cette nationalisation à l'industrie et à la finance. Nous croyons qu'il n'est pas juste de demander aux hommes de donner leur vie pendant que l'on permet aux compagnies de continuer à faire des profits.

Je veux comparer le traitement accordé à cette compagnie avec celui qui est accordé à l'agriculture. Il y a 700,000 cultivateurs au Canada, soit environ un tiers de la population. En 1942, moins de 1,500 d'entre eux ont touché un revenu suffisant pour payer l'impôt sur le revenu, et l'on sait que l'impôt sur le revenu est exigible des personnes mariées gagnant au moins $1,200 par année. On accorde certaines concessions à toute compagnie industrielle canadienne dont l'entreprise a eu à souffrir au cours des années qui ont précédé la guerre; on tient compte de toute perte qu'elle a pu subir au cours de la période de 1936-1939 quand on calcule les taxes sur les excédents de bénéfices et les taxes sur les corporations en temps de guerre. Je ne trouve dans le budget aucune disposition de ce genre au sujet des cultivateurs. On a dit, je crois, que si les cultivateurs ont subi des pertes en 1942, ils pourront les reporter aux années 1943 et 1944, mais quel cas fait-on des pertes qu'ils ont subies depuis dix ans?

Au Canada, et surtout dans la Saskatchewan, où j'habite, de même que dans l'Ouest en général, les cultivateurs ont été victimes d'une crise terrible qui a duré près de dix ans. J'ai passé toute ma vie parmi ces cultivateurs de l'Ouest. Je sais quelle est leur situation; j'ai partagé leurs soucis, j'ai travaillé dans leurs champs, j'ai enseigné à leurs enfants. J'ai vu ces gens garder le sourire après dix années de travail infructueux, de désappointement et de déception. J'ai l'honneur de

représenter dans cette Chambre une circonscription où un tiers peut-être de la population est d'origine ukrainienne. Ces gens jouent un rôle louable dans toutes les sphères de notre vie nationale; ce sont d'excellents Canadiens. En compagnie d'hommes d'autres races ils ont versé leur sang à Dieppe et à Hong Kong, et ils sont tout disposés à faire des sacrifices. Ceux qui se livrent à l'agriculture désirent contribuer autant que possible à la victoire et ils savent comment produire des denrées alimentaires. Ce genre de production est du domaine du cultivateur. Il me semble que le Gouvernement n'a pas su se préoccuper du sort des gens qui fournissent un élément essentiel de l'effort de guerre du Canada. Le Gouvernement les a laissés péricliter. Pendant ces périodes de crise les cultivateurs n'ont pu rien toucher pour leur travail et l'intérêt composé a fait accroître leurs dettes à tel point que le remboursement de ces dernières est à bien dire impossible. On devrait songer au triste sort des cultivateurs qui doivent travailler tout le jour et toute l'année accablés par ces dettes qu'ils ne pourront rembourser, et que le Gouvernement ne s'applique guère à alléger. Les préparatifs de la dernière moisson, qui a été la plus forte que le Canada eût jamais eue, ont été extrêmement difficiles. Le cultivateur se voit dans l'impossibilité d'organiser son exploitation cette année, et cela pour plusieurs raisons dont l'une est qu'il ignore absolument si le fils qui lui reste—advenant qu'il lui en reste un—pourra demeurer sur la ferme. Le Gouvernement devrait décréter que tout cultivateur qui assure une certaine production, qu'il s'agisse de lait, de bœuf, de bestiaux, de blé ou d'autres denrées essentielles aura la certitude de conserver la main-d'œuvre dont il a besoin. Le Gouvernement n'a pris en ce sens aucune mesure pratique sur laquelle les cultivateurs puissent compter.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports): Je ne me lève pas pour déclarer que je n'appuierai pas l'amendement, ou pour affirmer que j'approuve le budget tel que présenté par mon honorable collègue. Si je prends la parole pendant quelques instants cet après-midi, c'est pour faire certaines observations qui, à première vue, peuvent sembler comporter un intérêt plutôt local que national. Mais il me semble que je me dois de les faire à la population canadienne et en particulier a celle du Nouveau-Brunswick.

Ma première observation est en marge de la déclaration faite hier par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) au sujet de la vente des pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick. A mon avis, étant donné l'excellente réputation dont jouissent les pommes de terre de l'Ile et du Nouveau-Brunswick non seulement sur le marché canadien mais sur celui des Etats-Unis, et pour calmer les appréhensions des producteurs dans ces deux provinces, il est juste que l'explication qu'on m'a demandée hier soit fournie immédiatement, et consignée au compte rendu afin que le public puisse en prendre connaissance.

Comme en fait foi le hansard à la page 1396, l'honorable député d'York-Sunbury a dit ce qui suit:

> Les pommes de terre de semences se sont toujours vendues plus cher que les pommes de terre de table, mais voici que j'apprends que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a soit décrété l'interdit sur l'exportation des pommes de terre de semence aux Etats-Unis ou assujetti ces exportations à l'obtention d'une licence. Je tiens à faire remarquer au ministre intéressé que c'est là une erreur, à quelque point de vue qu'on se place. Nous devrions nous efforcer de faire changer cet état de choses et je demande au ministre intéressé d'ordonner une enquête en ce sens. Non seulement perdrons-nous le marché d'exportation américain, ainsi que le prix fortement majoré du produit, mais nous perdrons aussi ce qui me paraît être d'une valeur au moins égale, c'est-à-dire la clientèle de nos voisins d'outre-frontière.

Je me suis abouché avec les fonctionnaires du département de qui relève cette situation et ils m'ont fait tenir une déclaration que je désire consigner au compte rendu.

Il n'y a pas d'embargo sur l'exportation aux Etats-Unis de la semence certifiée de pommes de terre. On a l'impression que de la semence certifiée de pommes de terre a été exportée du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard aux Etats-Unis pour y servir de pommes de table, ce qui diminue les approvisionnements de semence dont le Canada et les Etats-Unis ont besoin au printemps. Le ministère de l'Agriculture, de concert avec les provinces, cherche à encourager les producteurs canadiens à se servir, cette année, de semence certifiée afin d'accroître la production de pommes de terre. En vue d'empêcher l'exportation de semence de pommes de terre pour la consommation et afin d'assurer toute la semence dont nous avons besoin, nous avons imposé un permis à l'exportation de ces pommes de terre. La division des permis au ministère du Commerce et le ministère de l'Agriculture, organismes chargés de recevoir les demandes à ce sujet, examineront si les chargements répondent aux conditions et ils décideront s'il y a lieu d'accorder un permis. On tiendra toujours compte des besoins des producteurs canadiens en matière de semence. On peut constater que le présent règlement ne vise pas à empêcher les producteurs du Nouveau-Brunswick ou de l'Ile du Prince-Edouard d'exporter des pommes de terre de semence, mais bien à assurer aux producteurs des Etats-Unis aussi bien qu'à ceux du Canada toutes

les pommes de terre de semence dont ils auront besoin au printemps. L'Etat du Maine a acheté nos meilleures pommes de terre pour les faire servir à la consommation. Je suis sûr que les producteurs canadiens seront heureux d'apprendre ce qui en est et qu'ils comprendront que le présent règlement est dans leur intérêt.

Il est un autre sujet dont je veux faire part à la Chambre. Depuis deux semaines, les membres de l'opposition à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick semblent faire passer les affaires provinciales au second plan pour s'employer à discuter des questions fédérales, du gouvernement fédéral et des ministres fédéraux. C'est le chef de l'opposition provinciale qui, le 4 mars, a ouvert la discussion en reprochant au gouvernement fédéral de n'avoir pas utilisé les ressources du Nouveau-Brunswick dans la poursuite de notre effort de guerre, et en l'accusant d'injustice contre le Nouveau-Brunswick dans la distribution des dépenses publiques pour les fins de guerre. Cette province, a-t-il dit, n'a eu que les miettes. Quelques-uns de ses partisans dans l'assemblée législative ont fait écho à ses accusations et, comme il fallait s'y attendre, l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) y a fait à son tour écho dans cette enceinte dans la soirée du 15 mars dernier.

Quiconque du Nouveau-Brunswick ou de n'importe quelle autre province a le droit de critiquer le Gouvernement et les dépenses qu'il fait des deniers publics. Nous combattons pour conserver ce droit. Si la discussion n'était pas sortie de l'arène provinciale, je n'en parlerais pas moi-même dans cette enceinte. Jusqu'à ce matin je ne pouvais comprendre ce soudain changement d'attitude de la part du parti oppositionniste à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Sauf erreur, l'an dernier l'attitude de cette opposition était en sens contraire; elle refusait au gouvernement provincial le droit de discuter les questions fédérales et félicitait les autorités du Dominion de ce qu'elles avaient fait pour la province. Tout leur raisonnement s'inspirait du fait que le problème ne relevait pas des autorités provinciales.

Une nouvelle en provenance de Montréal et parue dans les journaux de ce matin laisse entendre que l'honorable député de York-Sunbury doit démissionner, et que M. Bracken doit se présenter dans sa circonscription électorale. Cette nouvelle peut expliquer en partie le soudain changement d'attitude de la part du parti oppositionniste à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, et l'intérêt qu'il porte maintenant aux questions du domaine fédéral. L'honorable député d'York-Sunbury a nié cette nouvelle et refroidi, je le crains, l'enthousiasme de ses amis du parti hybride,—progressiste-conservateur,—de l'assemblée législative. S'il s'agissait seulement d'expédient, de manœuvre ou de stratégie politiques, très bien, mais cette critique que les journaux du Nouveau-Brunswick ont mise en évidence et que la presse nationale a soulignée aboutira, je le crains, à faire croire qu'on ne tire pas tout le parti possible des ressources du Nouveau-Brunswisk. On déduira naturellement que la contribution du Nouveau-Brunswick à l'effort de guerre laisse à désirer et cependant rien n'est plus faux.

Les ressources du Nouveau-Brunswick servent l'effort de guerre 100 p. 100. La population officielle de la province est de 457,401, dont 35 p. 100 de descendance française. Aucune autre partie du pays n'a dépassé la contribution de 100 p. 100 de son capital humain que la province a donné à l'effort de guerre. On a utilisé 100 p. 100 des ressources matérielles et financières de la province pour l'effort de guerre. Lors de tous les emprunts de la victoire les objectifs ont été dépassés. Les principales industries du Nouveau-Brunswick sont l'agriculture, la préparation du bois et les pêcheries. Je défie qui que ce soit de déclarer que les hommes engagés dans ces trois industries de base ne servent pas leur pays de la meilleure manière possible. Ils donnent un rendement de 100 p. 100 chacun dans sa sphère. L'effort de guerre utilise la totalité des industries et des établisements de la province. Cette province ne compte guère plus de 450,000 âmes, réparties sur un territoire assez étendu, et en conséquence on comprend qu'il ne s'y trouve pas d'agglomérations très nombreuses. Il n'y a pas de grandes villes industrielles dans le sens qu'on entend cette expression dans le centre du Canada. Malheureusement il n'y a pas de grandes centrales d'énergie électrique, et nous n'avons pas de gros établissements manufacturiers d'après les normes employées dans le Canada central. Cependant, nous possédons un certain nombre de petites usines qui sont disséminées un peu partout dans la province et elles sont exploitées à plein rendement.

Ceux qui ont critiqué s'imaginent peut-être ou s'abusent au point de croire que les industries et les usines de guerre sont établies par le gouvernement fédéral dans différentes régions du pays pour satisfaire l'orgueil d'une localité, des amis politiques ou des intérêts particuliers. L'attitude du Gouvernement à l'égard des industries canadiennes relativement à la poursuite de la guerre n'a pas été de créer et de développer des industries en concurrence avec les établissements et les industries qui existaient déjà. Au contraire, le Gouvernement s'est efforcé d'utiliser au maximum tous les établissements industriels qui

existaient avant les hostilités pour les fins de la guerre. Et la province n'a pas été traitée autrement que toute autre partie du pays.

Malheureusement les conditions locales n'ont pas permis d'établir de grosses usines de guerre au Nouveau-Brunswick, car on y manquait d'énergie électrique, d'établissements manufacturiers et de main-d'œuvre spécialisée. Si de tels moyens existaient pourquoi les intéressés qui critiquent en ce moment n'ont-ils pas offert leurs services, leurs capitaux, leurs talents administratifs, leurs établissements manufacturiers? Tous les industriels de la province,—et il y en a plusieurs,—qui ont offert leur services, qui ont voulu apporté leur contribution à l'industrie de guerre, qui pouvaient faire quelque chose, ont été non seulement encouragés à le faire mais ont été aidés pécuniairement à mettre leurs établissements à la disposition du Gouvernement.

Qu'est-il arrivé? Au début de la guerre, j'ai pris sur moi de voir à ce que la province du Nouveau-Brunswick ait l'occasion de contribuer dans toute la mesure de sa capacité à notre effort de guerre, dans le domaine industriel et manufacturier. Dans ce but, nous avons invité à venir à Ottawa des citoyens en qui j'avais la plus entière confiance et qui, je le savais pour les avoir vus à l'œuvre et avoir été témoin de leurs succès, pourraient fort bien conseiller le Gouvernement et les divers services de guerre, établir une liaison entre les industriels du Nouveau-Brunswick et en même temps surveiller les intérêts de cette province. Ils furent placés au ministère des Munitions et approvisionnements, à des postes où ils pourraient, tout en remplissant leurs fonctions, surveiller les intérêts des industriels de cette province. Je vais les nommer, parce que ce sont des hommes de haute réputation et la mention de leurs noms ne leur enlèvera absolument rien de leur bonne renommée.

C'est d'abord le lieutenant-colonel W. A. Harrison, qui est conseiller technique adjoint du ministre des Munitions et approvisionnements. Le colonel Harrison était à sa retraite et pouvait fort bien se payer le luxe de se reposer. Au mois de janvier, le ministre des Munitions et approvisionnements le fit venir de la Floride. Quatre jours plus tard il arrivait à Ottawa où il est resté depuis, sans rémunération. M. J. R. Petrie, directeur de la division des industries déplacées au ministère des Munitions et approvisionnements était professeur à l'Université du Nouveau-Brunswick. C'est un citoyen du Nouveau-Brunswick placé ici pour surveiller les intérêts de cette province. M. W. F. Knoll, chef de la division du fil de fer et des clous au service du régisseur de l'acier, était, me dit-on, gérant d'une usine à Saint-Jean et on l'a invité à prêter ses talents et à rendre tous les services possibles à la division du régisseur de l'acier. Je mentionnerais aussi M. B. W. Kelly, ingénieur en chef de la division des soustraités pour les entreprises maritimes au ministère des Munitions et approvisionnements, et M. Frank M. Ross, directeur général de l'armement et de l'équipement navals au même ministère.

Or, que s'est-il passé? Faisons par la pensée le tour de la province afin de voir quelles sont les industries que nous avons invitées à contribuer, et qui ont effectivement contribué à l'effort de guerre. D'Ottawa dirigeons-nous vers l'est. Nous arrivons d'abord à Campbelton, ville située à l'entrée de la province et où se trouvent la McLennan Foundry and Machine Works Limited et la J. & D. A. Harquail Company Limited; à Dalhousie, il y a la New-Brunswick International Paper Company; à Bathurst, la Northern Machine Works et la Canada Iron Foundries; à Bouctouche, la J. D. Irving Limited, à Moncton, la Clark Ruse Aircraft Limited et les Humphrey Woollen Mills; à Port Elgin, les Copp Woollen Mills; à Sackville, l'Enamel and Heating Products Limited et l'Enterprise Foundry Company Limited; à Petiticodia, les Lawson Machine Works; à Sussex, la Wallace Manufacturing Company, et à Saint-Jean, la T. S. Simms and Company Limited, Murray and Gregory, la Provincial Wood Products Company Limited, les Saint-John Iron Works, J. S. Stephenson and Company, J. Fred Williamson and Company, Courtnay Iron and Brass Foundry, la Saint-John Machine Shop Company, Wilson Boxes, la Toronto Shipbuilding Company et la Saint-John Dry Docks and Shipbuilding Company. A Fredericton, il y a les Horsnell Machine and Iron Works, la Hartt-Boot and Shoe Company, John Palmer Company et Palmer-McLellan Shoepack Company. A Devon, il y a Creighton and Smith Limited. A Upper Gagetown, McMulkin and Sons; à St. Andrews, la Vaughan Shipbuilding Company et à Bristol, John Mead and Sons; à Hartland, la New Brunswick Potato Products Limited, usine de déshydratation, et à Grand Falls, la Pirie Potato Products Limited, usine de déshydratation.

Voici donc trente-quatre sociétés industrielles du Nouveau-Brunswick à qui le ministère des Munitions et approvisionnements a adjugé des entreprises; certaines de ces sociétés ont reçu de l'aide d'apport; toutes n'en ont pas reçu, parce que toutes n'en avaient pas besoin.

Il y a onze autres sociétés industrielles qui n'ont pas reçu d'aide d'apport et qui n'en ont pas demandé; le gouvernement ne leur a pas confié directement des travaux de guerre, mais ces établissements n'en ont pas moins contribué efficacement et de façon continue à l'effort de guerre, et ce à plein rendement. Ces sociétés sont les suivantes: à Campbellton, W. H. Miller and Company et la Restigouche Company Limited; à Bathurst, la Bathurst Pulp and Paper Company Limited; à Nelson, Geo. Burchill and Sons, South Nelson Lumber Company Limited, L. J. O'Brien; à Moncton, LeBlanc and Lockhart, menuiseries; à Fredericton, Fraser Companies Limited; à Edmunston, Fraser Companies Limited, L. H. Morneault Woodworking Plant. Il y existe naturellement plus de scieries et de menuiseries que de canonneries et de fabriques de chars de combat pour l'excellente raison que le Nouveau-Brunswick est une province d'exploitations forestières. C'est sa principale industrie. A ma connaissance, ces onze établissements n'ont jamais reçu quelque avance de fonds de l'Etat ni de contrats directs du Gouvernement. Ils utilisent toutefois dans leur effort de guerre et, au maximum de leur rendement les ressources naturelles de la province.

Qu'on me permette maintenant de citer les établissements militaires. A cet égard on n'a ni négligé, ni oublié le Nouveau-Brunswick ni ne lui a-t-on fait d'injustice. Pour une province de faible étendue nous avons bon nombre d'établissements militaires. Voici:

Armée:
Saint-Jean—Quartier général du district militaire.
Sussex—Centre d'instruction.
Tracadie—Champ de tir.
Utopia—Centre d'instruction secondaire.
Fredericton—Centre d'instruction n° 70.
Edmundston—Centre d'instruction n° 71.
Aviation: Chatham, Salisbury, Moncton, Saint-Jean, Scoudouc, Pennfield.
Marine: Saint-Jean.

Voyons maintenant le montant exact des dépenses effectuées en cette province depuis le début des hostilités. Elles atteignent un total de $78,712,178.12, qui se décompose comme suit:

Ministère des Munitions et approvisionnement:	
Valeur compte des contrats....	37,382,903 00
Dépenses de capital	21,463,065 58
Ministère de la Défense nationale:	
Armée	$ 7,674,531 53
Marine	2,127,489 31
Ministère des Transports:	
Aéroports	2,577,190 23
Division des marins	75,000 00
Conseil des ports nationaux....	857,302 31
Chemins de fer Nationaux du Canada	4,646,375 00
Ministère des Travaux publics...	1,458,321 16
Grand total	$78,712,178 12

Je pourrais préciser dans chaque cas l'affectation exacte de ces dépenses. L'honorable député de St. John-Albert (M. Hazen) a prétendu que la cité de Saint-Jean n'avait pas reçu sa part. Certains peuvent prétendre que le Gouvernement aurait dû répartir ses dépenses en fonction de la population. C'est à mon sens une prétention ridicule car ces dépenses sont régies par les exigences de la guerre, par les besoins qui ressortent de l'aménagement de nos défenses, et par le caractère des localités où il importe de les faire dans l'intérêt supérieur du pays.

M. HAZEN: Comme à Deep-Brook.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, Deep-Brook est une des localités où il a été jugé nécessaire et opportun de faire des dépenses. Voici qui peut indiquer l'ampleur du problème que représente une distribution fondée sur la population. Dans la petite province du Nouveau-Brunswick, malgré tous nos efforts, nous n'avons pas réussi à distribuer également les entreprises dans toute la province. Nous avons pourtant voulu éviter de les laisser toutes à une couple de vieilles sociétés. Je l'avoue, nous n'y avons pas toujours réussi, bien que nous ayons sincèrement cherché à répartir les fonds entre Saint-Jean et le reste de la province. On trouve à Saint-Jean environ 11 p. 100 de la population du Nouveau-Brunswick, mais les dépenses de guerre qui y ont été faites représentent quelque 14 p. 100 du total pour la province. En voici le détail:

Dépenses de guerre à Saint-Jean (Capital)	
Ministère de la Défense nationale (armée)	$ 2,448,274 82
Ministère de la Défense nationale (marine)	500,000 00
Ministère des Transports Division des marins	75,000 00
Commission des ports nationaux	857,302 31
Ministère des Travaux publics..	1,458,321 16
Ministère des Munitions et approvisionnements: Immobilisations	5,999,600 37
Grand total	$11,338,498 66

Il n'y a donc pas lieu, je crois, ni pour la ville de Saint-Jean, ni pour la province du Nouveau-Brunswick en général, de se plaindre qu'on l'a traitée avec injustice ou, pour employer une expression qu'a employée l'autre jour un habitant de cette ville, que le fédéral n'a pas canalisé assez d'argent vers Saint-Jean. Je ne vois pas qu'une telle affirmation soit fondée. Si le Nouveau-Brunswick ne compte pas de vastes usines de guerre, s'il ne compte pas plus d'industries de guerre de toutes sortes, à qui la faute? Au Gouvernement, aux capitalistes, aux industriels et à ces critiques en chambre qui ont eu l'occasion de mettre à contribution leurs services, leurs capitaux, leurs talents de manufacturiers ou d'hommes

d'affaires ainsi que leurs personnels spécialisés? Nous n'avons refusé les services d'aucun de ceux qui nous garantissaient de produire et de livrer le matériel. La couleur politique, les croyances religieuses n'avaient rien à y voir. Tous ont eu l'occasion de travailler. Je mets qui que ce soit au défi de prouver le contraire. Pour établir de grandes usines au Nouveau-Brunswick il aurait fallu créer de toutes pièces des villes d'un caractère passager pour les y maintenir. Il nous aurait fallu charger les municipalités locales de lourds problèmes, dont le premier aurait été le logement et le second les services municipaux. Les administrations municipales auraient ainsi été forcées de s'engager dans de fortes immobilisations et, par conséquent de se charger de lourdes dettes. Si notre programme avait prévu l'établissement de trois ou quatre grandes usines dans la province, nous aurions excité la jalousie et blessé la fierté locale. Au lieu de confier les entreprises à quelques vieilles sociétés, nous avons préféré les répartir par toute la province, si bien qu'il n'est pas une seule usine locale qui n'ait pu contribuer sa puissance intégrale de production à l'effort militaire. Je suis convaincu qu'on ne pouvait faire mieux dans cette province. A ce sujet, j'ai consulté plusieurs citoyens imbus de civisme, des hommes de longue expérience des affaires municipales et provinciales, ainsi que des entreprises financières et industrielles et ils s'entendaient tous à dire qu'il faut éviter de provoquer une crise d'après-guerre. Du moins dans le cas de certaines industries, il faudra, après la guerre, procéder, dans certains centres, à la démobilisation industrielle; il n'en peut être autrement. Si nous avions encouragé l'expansion trop rapide de quelques municipalités de la province, nous aurions créé une situation devant fatalement provoquer une réaction pour laquelle nous serions à blâmer.

Les événements, j'en suis convaincu, démontreront que le Gouvernement n'aura pas à se reprocher d'avoir provoqué des problèmes spéciaux d'ordre local. Je ne doute pas que la population du Nouveau-Brunswick pourra retourner à ses occupations normales sans choc et sans heurt et sans ployer sous le fardeau de lourdes dettes municipales créées pendant les hostilités, afin de maintenir des services municipaux et de répondre aux besoins d'industries militaires qu'il serait impossible d'exploiter à plein rendement après la guerre. Ceux qui ne sont pas satisfaits, ceux qui critiquent le Gouvernement sont ceux qui n'ont pas levé un doigt pour favoriser ou encourager une seule industrie au Nouveau-Brunswick. Il y a de ces gens qui se contentent de découper leurs coupons d'obligations et de les encaisser. Ils sont bien prêts à critiquer, mais ils ne veulent pas risquer leurs dollars dans les industries de guerre ou dans des entreprises de ce genre. Maintenant que, d'après l'honorable député de York-Sunbury, Bracken n'a aucune chance de se faire élire dans le Nouveau-Brunswick, j'espère que l'opposition provinciale reprendra ses fonctions et se mêlera de ses affaires dans le domaine provincial sans passer son temps à s'occuper des affaires fédérales à la Chambre provinciale.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray), dans son discours de vendredi dernier, s'est évidemment rendu compte que le problème le plus important qui se pose aujourd'hui dans le pays est celui du capital humain. Je désire le féliciter pour son excellent et courageux discours dans lequel il a réclamé la conscription intégrale ainsi que la répartition, selon des méthodes scientifiques, des travailleurs civils dans les emplois essentiels. Il a un peu reproché aux députés du parti conservateur progressiste de ne pas savoir au juste où il en est sur la question du capital humain. J'avais l'intention de relever cette affirmation, mais je n'ai plus besoin de le faire, étant donné que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a rappelé que le service sélectif obligatoire est un des points saillants du programme adopté à Winnipeg.

Je me permets de rappeler que, le 13 juin 1941, j'ai prié le Gouvernement d'établir un régime de service sélectif national obligatoire et sans restriction. Mes honorables collègues comprendront donc combien j'ai été heureux d'entendre, un an plus tard le 16 juin dernier, l'honorable député de Lambton-Ouest prouver avec tant de logique et de façon si convaincante que c'est là l'unique moyen d'assurer l'égalité des sacrifices dans un effort total de guerre—et en même temps de préserver l'unité nationale—et réclamer l'établissement immédiat du service sélectif obligatoire intégral. J'admire le courage dont il a fait preuve en prenant cette attitude opposée à celle du chef de son parti. Il avait cependant la satisfaction de savoir qu'il avait l'appui de l'immense majorité de ses commettants.

Le plaidoyer que j'ai fait il y a deux ans en faveur de l'application intégrale du service sélectif obligatoire a été mal accueilli par divers groupes de cette Chambre et surtout par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) qui m'a alors signalé le danger de faire naître des dissensions dans le pays. Toutefois, il n'a tenu aucun compte du fait que les germes de dissension avaient déjà été semés dans le Québec depuis la dernière guerre par le premier ministre et ceux qui appuient le gouvernement actuel. Depuis quelques mois,

l'attitude de certains partisans du Gouvernement dans cette Chambre nous a certainement démontré la justesse de cette assertion.

En février dernier, j'ai déclaré catégoriquement que le fiasco de l'utilisation du capital humain était attribuable au fait que le Gouvernement n'avait pas imposé le service sélectif obligatoire, et par cette expression j'entends non seulement le service obligatoire dans nos forces armées en quelque lieu que ce soit, mais aussi le travail obligatoire des gens dans les emplois qui leur conviennent le mieux, dans les usines, sur les fermes, ou dans les mines. Voilà assurément ce qui signifie le service sélectif; c'est un service qui doit être obligatoire lorsque l'existence même de la nation est en jeu. Ce service ne devrait pas être subordonné au caprice ou au choix volontaire du citoyen. Aucune autre mesure ne pourra assurer l'égalité dans le service comme devant le sacrifice.

Il me serait inutile de répéter les arguments que l'honorable député de Lambton-Ouest a si bien fait valoir à l'appui du service sélectif obligatoire que l'on devrait mettre en vigueur même à cette époque tardive, car c'est uniquement ainsi que l'on pourra surmonter la crise de main-d'œuvre qui existe actuellement. Cette crise est due au fait qu'on a encouragé l'enrôlement volontaire des cultivateurs; il en est résulté que le nombre d'hommes qui se trouvent sur les fermes est aujourd'hui fort restreint et que dans bien des cas les cultivateurs n'ont pas suffisamment de main-d'œuvre pour accomplir leurs travaux. Des cultivateurs ont dû vendre leurs bestiaux et abandonner leurs fermes, ce qui a grandement nui à la production de denrées alimentaires. Si nous réclamons l'envoi d'hommes sur les fermes, cela ne veut pas dire que nous avons eu tort de préconiser le service sélectif obligatoire pour nos forces armées. En effet, si la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales n'avait pas été assujettie à des restrictions, nous ne serions pas dans une situation aussi difficile au point de vue de la main-d'œuvre, et la crise actuelle aurait pu être évitée. Un nombre suffisant d'hommes serait resté sur les fermes pour qu'une production maximum de denrées alimentaires soit assurée pour nous-mêmes et pour nos alliés.

C'est à cause de la situation précaire qui existe sur les fermes que j'ai demandé il y a une couple de semaines le renvoi sur les fermes des défenseurs du foyer canadien, le renvoi sur les fermes des soldats qui n'ont pas encore reçu l'ordre de passer outre-mer et qui en ce moment n'accomplissent en général aucune tâche utile. Je suis heureux d'apprendre que l'on a fait quelque chose en ce sens. Puis-je simplement ajouter, monsieur l'Orateur, que cette armée territoriale est un luxe que le Canada ne peut se payer en ce moment.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permet-il un instant? Sait-il que l'on a réclamé l'an dernier une meilleure défense de nos côtes? La mémoire de mon honorable ami est-elle aussi courte?

L'hon. M. BRUCE: J'admettrai que ceux qui servent sur les côtes sont nécessaires. Ceux qui servent dans les autres provinces ne rendent aucun service, je crois, en ce moment.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami verra que ce qu'il appelle l'armée territoriale sert surtout sur les deux côtes, si j'en excepte ceux qui sont dans les centres d'instruction, et ils remplacent ceux qui se rendent outremer.

L'hon. M. BRUCE: J'ai eu l'impression qu'un bon nombre des membres de notre armée territoriale servent dans d'autres provinces que celles du littoral. Si je fais erreur, j'accepte naturellement la mise au point du ministre.

On me dit que la seule solde de cette armée territoriale coûte au pays quelque 32 millions de dollars et je suis sûr que le ministre des Finances (M. Ilsley) pourrait très bien utiliser cette somme ailleurs en ce moment.

Je prie le Gouvernement, même à cette onzième heure, d'adopter immédiatement le décret du conseil nécessaire pour mettre en vigueur l'amendement apporté à la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales durant la dernière session; la crise concernant le capital humain ne sera pas réglée autrement. N'avons-nous pas le témoignage de l'homme choisi par le Gouvernement lui-même, M. Elliott Little, un administrateur d'une grande compétence qui, après plusieurs mois de vains efforts consacrés à la solution du problème de la répartition de la main-d'œuvre, abandonna la partie et démissionna parce que le Gouvernement lui coupa tous les moyens d'accomplir quelque chose.

Il faut que le Gouvernement soit aux abois pour aller jusqu'à suggérer, comme il a été dit dans certains milieux, de faire venir ici des indigènes de la Jamaïque et pour recourir aux prisonniers de guerre et aux internés japonais pour accroître notre main-d'œuvre. Apparemment, le Gouvernement est prêt à recourir à n'importe quel fauxfuyant pour ne pas remplir le devoir qui s'impose, celui de rendre le service sélectif obligatoire.

Il a été intéressant de voir, l'autre soir, de quelle façon le ministre des Munitions

et approvisionnements (M. Howe) a éprouvé les contre-coups du débat de six heures amorçé par la motion de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) mardi soir. Les révélations faites sur la grave pénurie de combustible et sur les ennuis que celle-ci a causé aux citoyens de ce pays sont une nouvelle preuve du bourbier dans lequel s'est mis le Gouvernement au sujet de l'utilisation de la main-d'œuvre. Le ministre écarta la question en concluant qu'un tel débat porterait des fruits s'il pouvait convaincre la population de la gravité de la pénurie actuelle de combustible. Je me demande plutôt si ce débat n'a pas porté la population à se dire que la cause de cette pénurie n'était pas due à l'attitude évasive du Gouvernement.

Je voudrais traiter brièvement d'un autre sujet, celui d'un tribunal des différends industriels. Nous sommes témoins, aujourd'hui, de tant de conflits ouvriers qui retardent sérieusement notre effort de guerre, que nous avons droit de nous demander s'il ne serait pas désirable de trouver quelque solution à ce problème qui se renouvelle sans cesse. A mon avis, on remédierait à la situation au moyen d'un tribunal industriel, dont la juridiction porterait exclusivement sur les différends et les rapports industriels et ouvriers, et qui se composerait de trois juges dont la nomination et le mandat seraient identiques à ceux des juges de la Cour suprême de l'Ontario; la décision de ce tribunal serait irrévocable et pourrait être mise en vigueur sauf en ce qui concerne des contestations d'ordre juridique, on pourrait en appeler à la Cour suprême du Canada.

Si l'on s'en tenait à ce procédé, les différends industriels seraient pour toujours soustraits aux influences politiques et pareil tribunal les réglerait promptement et équitablement. Il existe un précédent aux Etats-Unis dans la loi Sherman et au Canada dans la loi des enquêtes sur les coalitions. Ce tribunal industriel ne ferait pas de lois. Il ferait appliquer la loi. Les lois devraient passer par les voies législatives ordinaires. Ce tribunal aurait l'avantage de ne s'occuper que d'une seule catégorie de cas, c'est-à-dire des questions relatives à l'industrie et au travail. Il serait en mesure de rendre de promptes décisions, une fois que le patron ou l'employé auraient exposé leur cas et ce, de la même façon qu'on les présente aux autres tribunaux. Le tribunal industriel aurait l'autorité voulue pour faire respecter ses décisions. Si pareil tribunal existait, beaucoup de gens sont d'avis qu'il mettrait fin aux grèves.

Je désire aborder une ou deux questions avant d'examiner le budget dans son ensemble. Tout d'abord, j'appelle l'attention du ministre des Finances sur l'injustice et la distinction injuste auxquelles il a donné lieu en obligeant les officiers militaires servant au Canada à verser un impôt, tandis qu'en sont exemptés ceux qui servent outre-mer. J'illustrerai ce que je viens de dire en signalant le cas d'un médecin militaire qui a servi pendant quatre ans dans la dernière guerre et qui, à son retour, a constaté que sa clientèle avait disparu et qu'il devait tout recommencer, bien que sa santé laissât à désirer, mais pas au point de lui permettre de toucher une pension. Depuis la dernière guerre, cet officier a travaillé dur pour maintenir active notre milice à l'époque où des éléments pacifistes forçaient le Gouvernement à comprimer les crédits militaires et à abolir les corps de cadets. Les membres des divers régiments étaient tellement pauvres qu'il fallait leur fournir des billelts de tramway, sans quoi ils n'auraient pu prendre part aux défilés militaires. Les officiers fournissaient l'argent nécessaire, à même leur budget personnel. Grâce à tous ces sacrifices, ces officiers ont pu maintenir un noyau d'hommes entraînés qui formèrent ces régiments à personnel réduit qui ont servi à donner l'instruction aux nouvelles recrues lors de la déclaration de la présente guerre. L'officier dont je parle s'est enrôlé de nouveau en 1939 et accomplit un travail essentiel dans les rangs de l'armée canadienne. Mais voici dans quelle situation il se trouve: Il rembourse une hypothèque sur sa maison, dont tiennent compte les règlements de l'impôt sur le revenu, mais il rembourse également un emprunt bancaire obtenu en vue d'acquitter le premier versement sur le coût de sa propriété qu'il a entrepris de rembourser par des versements mensuels, mais dont les préposés à l'impôt sur le revenu ne tiennent aucun compte. Je désire également appeler l'attention du ministre sur une autre injustice, celle de considérer comme du revenu l'argent que cet officier verse en vue d'éteindre la dette qu'il doit à la banque. Il ne peut donc rembourser l'emprunt que la banque lui a consenti s'il est obligé en même temps d'acquitter l'impôt sur le revenu. Il est très injuste, à mon sens, de faire payer un impôt sur de l'argent destiné à une fin particulière même avant de le toucher.

Une autre injustice apparente, c'est d'assujettir à l'impôt l'allocation de subsistance des officiers. S'ils vivent à la caserne, ils ne touchent pas l'allocation de subsistance, mais l'impôt s'applique à ce que serait cette allocation s'ils la recevaient. Les vieux officiers devraient faire l'objet de plus de considération, en particulier ceux qui ont servi dans les deux guerres, car ils comptent maintenant presque huit années de service. Il semble que la simple justice nous demande de faire disparaître cet impôt, afin que ces officiers puissent mettre un peu d'argent de côté pour leur vieillesse

ou encore faire face aux engagements qu'ils ont contracté avant de participer à la présente guerre. Je prie de nouveau le ministre d'accorder sa bienveillante attention aux propositions que je viens de formuler. Je désire signaler au ministre une autre anomalie que je relève au chapitre de l'impôt sur le revenu et qu'on devrait faire disparaître sans tarder. Voici: Les officiers et les autres membres d'équipage des navires-citernes qui transportent du pétrole du Canada aux Etats-Unis et en Amérique du Sud doivent acquitter l'impôt sur le revenu. Bien qu'ils rendent de précieux services au pays, ils n'ont droit à aucune exemption parce qu'ils sont à l'emploi de l'industrie privée.

M. MARTIN: Les membres de la marine marchande, d'une façon générale, ne sont pas non plus exemptés.

L'hon. M. BRUCE: Cela aggrave d'autant la situation. Le ministère des Finances ne croit pas évidemment que les risques que courent les officiers et les matelots de la marine marchande dans nos eaux infestées de sous-marins leur donnent droit à l'exemption d'impôts dont jouissent les soldats, les marins et les aviateurs qui sont en service outre-mer. On place ainsi les membres de la marine marchande dans la catégorie des civils qui ne se sont pas enrôlés pour la durée de la guerre, mais qui ont tout simplement répondu à l'invitation du Service sélectif de s'employer, jusqu'à la fin du conflit, à l'œuvre de guerre qu'ils font actuellement. J'espère que le ministre songera à rendre justice aux membres de notre marine marchande.

Il est beaucoup question, ces jours-ci, de sécurité sociale, et cependant on n'a affecté que $400,000 au rétablissement dans la vie civile des 80,000 Canadiens qui ont déjà été réformés. Cette somme représente un montant annuel de $5 par personne. C'est ridicule! Cependant les crédits affectent 6 millions et demi de dollars à la défense passive. On protège à ce point la population civile qui ne court réellement aucun risque.

Je suis heureux de voir que le ministre des Finances a reconnu le principe selon lequel l'impôt s'acquitte au fur et à mesure que se touchent les revenus. Je regrette cependant qu'ayant adopté le principe il n'ait pas jugé bon de remettre courageusement et en toute justice la partie de l'impôt de 1942 qui n'a pas encore été acquittée. Je dis bien en toute justice, car la façon de procéder du ministre n'est pas juste. En passant d'une année antérieure à l'année courante, il n'est ni juste ni raisonnable d'ajouter aux présents taux les soi-disant arriérés de l'année antérieure. La transition devrait être nette, entre l'ancien régime et le nouveau.

Je sais qu'on a cherché à établir que cette transition serait à l'avantage du riche sans procurer aucun bénéfice au pauvre. En fait, elle atteint les salariés dont le revenu est demeuré le même ou à peu près durant la guerre, ou a subi une diminution du fait des hostilités. Ceux qui ont eu la chance de voir augmenter leur revenu d'un montant égal ou supérieur aux impôts qu'ils doivent verser sur leur revenu ne se sentent pas gênés par ce mode vicieux de perception, par ce report des impôts. Mais les autres que j'ai mentionnés, ceux que l'ancienne méthode a atteints dans leurs finances, ont à charger leurs épaules d'un plus lourd fardeau qu'en 1942.

Ceux qui ont des réserves de capital où aller puisser peuvent dans plusieurs cas se tirer heureusement d'embarras, parce qu'ils espèrent aider ainsi à gagner la guerre; mais les autres, et ils sont nombreux, trouvent que le ministre des Finances se moque d'eux en soutenant que le barème des impôts demeure le même. Ils savent qu'ils déboursent davantage, tout comme la plupart des consommateurs se rendent compte qu'ils paient plus cher que ce qu'ils mettent sur le comptoir les denrées qui composent le coût de la vie. Ils savent que les impôts qu'ils acquittent comprennent une forte proportion de subventions. Peut-être les 135 millions de dollars de plus que le ministre attend de cet impôt sur le revenu deviennent-ils nécessaires à percevoir à cause du programme des subventions. De leur côté, les subventions sont peut-être la conséquence nécessaire du programme de fixation des prix maximums, que l'on a adopté. La guerre a toujours provoqué l'inflation, et le Gouvernement s'imagine que s'il réussit à la camoufler elle cesse d'exister. Ce qui est arrivé, c'est que le Gouvernement a placé les salariés de $2,500 à $7,500 dans une catégorie spéciale. Ils devraient être fiers car ils supportent sans doute le plus lourd fardeau. Ils ne se plaignent pas du fait qu'ils acquitteront des impôts plus élevés en raison des déductions abolies relativement à la taxe de défense nationale versée l'an dernier. Les temps seront durs mais ils comprennent que des augmentations semblables, suivant la faculté de paiement, se produiront sur toute la ligne. Mais le fait de passer à la base de 1943 tout en maintenant les impôts de 1942 est tout simplement ajouter l'insulte à l'injure. Ils savent que ce n'est qu'un moyen de prélever des impôts additionnels au lieu de relever les taux sur le revenu de 1943 de ceux qui sont en mesure d'acquitter des impôts plus élevés.

Après tout, la faculté de paiement d'un homme ne se mesure pas au chiffre réel de son revenu. Je songe au nombre de personnes à la charge d'un homme marié et en faveur de qui les autorités font certaines concessions in-

suffisantes. Mais certains salariés avaient engagé une forte proportion de leur revenu en économies pour leurs vieux jours et ceux des personnes à leur charge. Mais les impôts réduisent leur revenu dans une mesure telle qu'ils se trouvent habiter des logis trop vastes pour leurs moyens. Ceux qui se sont débarrassé de telles maisons sont jugés chanceux car leurs dépenses en sont réduites d'autant. D'autres constatent que les logis et appartements plus petits ont relevé le prix de leur loyer ou prix de vente à un point où il est devenu impossible de faire des économies, ou ils ne peuvent trouver de tels logis, ou appartements, et il est dans l'intérêt public que les occupants de grandes maisons y restent afin de ne pas mettre les autres à l'étroit. Plusieurs d'entre eux ont dû à regret réduire leurs assurances et abandonner des entreprises dans lesquelles ils avaient déjà placé des fonds. Patriotes et bien disposés ils ne méritent pas ce tribut ajouté aux taxes plus considérables qu'ils doivent maintenant verser. La mise en application à l'avenir de la politique de paiement au fur et à mesure, avec les réserves indiquées, réjouit ces gens, mais ils s'en seraient mieux trouvés cette année du système précédent. Il sera difficile à des dizaines de milliers de citoyens de verser au cours de cette année une partie des impôts de l'an dernier et ceux de cette année. La situation s'améliorerait si les versements additionnels étaient moins considérables, et si l'on n'exigeait plus rien ensuite pour 1942. Puis-je rappeler au ministre que la justice a toujours sa place.

Je dois féliciter le ministre des Finances et la population canadienne de leur habileté, lui à recueillir et elle à payer et prêter les sommes énormes qu'il lui a demandées ou lui demandera. On aurait encore plus raison de féliciter le ministre s'il voulait présenter son excellente conférence sur l'inflation et recueillir les impôts et les emprunts des gens dont les revenus se sont accrus et qui dépensent, et être assez juste pour ne pas imposer un fardeau plus lourd à certains groupes qu'à d'autres.

J'ai parlé des sommes immenses que le ministre des Finances obtient pour les dépenses des ministères. Nous appuyons tous le ministre et les ministères en ce qui concerne la valeur qu'ils obtiennent et l'importance de gagner la guerre. Il pourrait, toutefois, rendre un autre service qui ne le cède en importance qu'à celui de recueillir les impôts d'après un barème aussi juste que possible. Il doit veiller à empêcher le gaspillage. Le gouvernement n'a pas le droit de demander des sacrifices à la population sans lui donner le meilleur exemple par la réorganisation de chaque ministère dont on peut accroître l'efficacité et diminuer les dépenses. Je tiens d'hommes au courant du service civil qu'une double opération de réorganisation et d'émondage profiterait à tous les ministères. Les économies réalisées à la suite de cette réorganisation serviraient à rétribuer le travail accompli en vue de l'effort de guerre national par les hommes ainsi mis en disponibilité. Le ministre des Finances, je le sais, a demandé à ses collègues de couper les dépenses et a obtenu certains changements, mais je sais aussi et les ministres, je crois, n'ignorent pas que les changements opérés sont insignifiants comparativement au résultat qu'une action courageuse et intelligente pourrait produire.

Tous approuvent les dépenses qui découlent de l'expédition de munitions à la Grande-Bretagne, à la Russie et à la Chine. Le courage des braves qui combattent l'ennemi commun donne à nos envois leur pleine valeur. Aux yeux des Canadiens c'est un privilège de les aider. Nous nous intéressons très spécialement à nos forces combattantes et nous voulons leur donner l'équipement et l'appui suffisant. Lorsque notre politique du capital humain sera mieux équilibrée et plus efficace et que les fardeaux seront plus également répartis, les sommes énormes que le ministre recueille causeront des dommages beaucoup plus grands à l'ennemi. Jusque là, nous ignorons nos possibilités.

Pour terminer, je demande au ministre des Finances de modifier les dispositions de la loi qui taxe le capital à l'instar d'un revenu. La division de l'impôt sur le revenu, en déclarant qu'il a transformé son capital en revenu, abuse du fait qu'un homme peut convertir ses épargnes en une pension pour sa femme. Si le capital était resté en banque, l'épouse aurait pu en retirer chaque année une partie égale sans payer d'impôt. Il est ridicule et injuste d'imposer une taxe en vue d'annuler une mesure si digne d'éloge en faveur des membres de la famille, car ce genre de prévision est tout à fait dans l'intérêt de la nation.

M. T. V. GRANT (Kings): Monsieur l'Orateur, vu que mon temps de parole est limité, je ne m'arrêterai pas à discuter les questions que vient d'exposer l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) au cours des observations qu'il a lues. Nous avons tellement entendu parler dans cette enceinte, depuis quelques jours, de la disette de bois de chauffage que je me demande si Charlie McCarthy ne commence pas à se sentir mal à l'aise.

Comme les honorables députés qui ont déjà pris part au débat sur le budget désirent en finir le plus tôt possible, je serai bref et ferai porter mes observations sur des ques-

tions qui intéressent ma propre province de l'Ile du Prince-Edouard, la plus petite et la plus grande province du Canada. S'il se trouve un membre de la Chambre qui doute de cette assertion, je lui rappellerai que proportionnellement à sa population l'Ile du Prince-Edouard a fourni à nos trois armes un plus grand nombre d'hommes que toutes les autres provinces de notre pays; que l'Ile du Prince-Edouard a été la première à atteindre son objectif dans la campagne de souscriptions en faveur de la Croix-Rouge et que l'Ile du Prince-Edouard a été la première à dépasser le montant qui lui a été assigné pour la vente des certificats d'épargne de guerre et les obligations. Notre province n'est pas la plus riche du Canada, mais ses citoyens sont unis. Commes toutes les autres provinces, elle est loyale. Chez nous règne une grande solidarité. Nous avons un bon gouvernement libéral et aussi une bonne opposition conservatrice. Nous n'avons pas de fédération du commonwealth coopératif ni de grèves. Nous n'avons pas de groupe du crédit social ni d'inflation.

Avant d'aborder l'étude des questions qui interessent ma propre province, je voudrais féliciter bien chaleureusement le ministre des Finances (M. Ilsley) pour le budget qu'il nous a présenté et aussi pour sa grande endurance. J'espère que je serai le dernier à mettre sa patience à l'épreuve, mais je partage l'opinion de l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) qui a affirmé qu'on aurait dû augmenter les frais de port sur la matière postale de troisième classe plutôt que sur les lettres. Le port exigé pour les lettres était de 3c. l'once ou fraction d'once; le port sur les circulaires était de 1c. par deux onces ou fraction d'once. Quiconque s'est occupé de la manutention de lettres et de circulaires sait que la manutention de ces dernières est beaucoup plus difficile, qu'elles sont de dimensions inégales, qu'on ne peut pas les mettre en paquets comme les lettres, et cependant on les transporte au taux de 1c. pour deux onces et on n'a pas augmenté ce taux. Le ministre des Finances ferait bien de porter la taxe d'affranchissement des circulaires de 1c. par deux onces à 2c. par once. On éliminerait ainsi une bonne partie du courrier de cette classe, et l'on pourrait se permettre d'en éliminer, tout en accroissant les recettes.

J'aimerais vous parler ensuite de la nécessité qu'il y aurait de mettre un deuxième bac-transbordeur en service sur la route de Cape Tormentine entre la terre ferme et l'Ile du Prince-Edouard. Cette question hante l'esprit des gens depuis un an. Il y a un an, le nouveau bac-transbordeur sombrait. Il avait coûté au pays plus de deux millions de dollars. Depuis ce temps-là nous avons essayé de nous tirer d'affaires avec un vieux bac-transbordeur qui compte trente années d'existence et qui a dépassé la limite d'âge. J'ai reçu des pétitions et des résolutions de toutes les chambres de commerce de l'Ile du Prince-Edouard à ce sujet et je note dans les journaux *The Patriot* et *The Guardian* que l'Assemblée législative de la province a adopté une résolution demandant la construction immédiate d'un nouveau bac-transbordeur. Je vous lirai cette résolution:

Considérant que les citoyens de l'Ile du Prince-Edouard par l'entremise de leurs diverses associations ont prié l'Assemblée législative réunie en session de demander avec instance au gouvernement fédéral de construire un nouveau bac-transbordeur immédiatement afin de remplacer le vapeur *Charlottetown*, et considérant que

Tous les membres de l'Assemblée législative se rendent pleinement compte de la situation difficile dans laquelle la province se trouve pour ce qui est des moyens de transport à partir de la terre ferme,

Et considérant que le gouvernement fédéral insiste sur l'accroissement de la production des denrées alimentaires en 1943,

Et considérant que la presque totalité des exportations de la province consiste en produits alimentaires essentiels à la poursuite de la guerre et que les expéditions par chargements de wagons au cours de l'année 1942 ont atteint le nombre de 17,500,

Et considérant que l'existence même des citoyens de l'Ile du Prince-Edouard dépend du maintien de moyens de transport ininterrompus parce que presque toutes les provendes, les engrais et de grandes quantités d'issues de mouture et de moulées essentielles à la production du beurre, du fromage et des produits carnés doivent être importés,

Et considérant que les besoins essentiels des divers services des forces armées dans la province ont considérablement accru le fardeau des moyens de transport et diminué sensiblement la capacité de transport du bac-transbordeur pour d'autres fins,

Et considérant que le bac-transbordeur actuel est utilisé à sa capacité maximum et n'a pas pu surmonter les difficultés que présente notre problème du transport, parce que le vapeur *Prince Edward Island* n'a que les deux tiers de la capacité de transport qu'avait le vapeur *Charlottetown*,

Et considérant que le volume du trafic s'accroit énormément et que, de plus, une forte proportion des marchandises jadis transportées par bateau doivent aujourd'hui être transportées à bord de wagons sur le bac transbordeur,

Et considérant que, de l'avis de cette Assemblée législative, il est absolument incertain de compter sur un vieux bac-transbordeur, construit depuis plus de trente ans et qui a déjà subi deux graves accidents cet hiver, pour maintenir les services essentiels déjà énumérés,

Il est par conséquent résolu que l'Asemblée législative de la province de l'Ile du Prince-Edouard demande au gouvernement du Canada

de prendre des mesures pour la construction d'un nouveau bac-transbordeur à titre de mesure de guerre et que ce bac soit prêt à entrer en service à l'automne de 1943.

J'ai ici plusieurs autres résolutions adoptées par différentes chambres de commerce de la province et demandant que ce nouveau bac transbordeur soit construit en temps pour transporter le trafic de 1943, mais je ne prendrai pas le temps de les lire. J'aimerais, cependant, lire le texte d'un rapport de M. J. W. Boulton, secrétaire de l'Association des producteurs de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard, qui est l'un des hommes le mieux renseignés en la matière. Voici ce qu'il dit, d'après les journaux:

Nous exportons annuellement environ 3 millions de livres de beurre, 1 million de livres de fromage, 4 millions de boisseaux de pommes de terre, 1 million de boisseaux de navets, plus de 3 millions de douzaines d'œufs, 12,068 wagonnées de bestiaux sur pied, 223 wagonnées de viande, 700,000 livres de viande de conserve, 313 wagonnées de poisson et de poisson de conserve. C'est l'équivalent d'au moins 8,400 wagonnées minimum de denrées alimentaires.

Cela doit être transporté là-bas par un vieux transbordeur de trains qui a plus de 30 ans de service.

Pour ce qui est des importations, nous devons pour nos cultures importer au moins 900 wagonnées d'engrais chimiques, qui atteignent le chiffre de 1,000 wagonnées si nous tenons compte de la pierre à chaux broyée. Nous ne pouvons estimer l'espace nécessaire sur le transbordeur pour transporter les approvisionnements requis aux centres d'instruction de l'aviation, de l'armée et de la marine. Cela est tout à fait à l'exclusion des autres denrées qu'il nous faut importer pour subsister.

Il y a par exemple le combustible. Cette province compte presque entièrement sur l'extérieur pour le charbon et le pétrole. Nous devons importer une quantité formidable d'issues de mouture et de concentrés pour la production de beurre, de fromage, d'œufs, de viandes, sans quoi nous serions incapables de produire tout ce que nous vendons actuellement.

Les journaux de l'Ile du Prince-Edouard sont remplis de comptes rendus d'assemblées au cours desquelles des discours ont été prononcés à ce sujet. De fait un ancien membre de la Chambre qui a été battu à la dernière élection,—un conservateur, bien entendu,—a proposé lors d'une assemblée tenue à Charlottetown, que nous organisions une réunion de protestation au sujet de l'affaire du transbordeur. Le maire de Charlottetown, un conservateur également, et qui occupe un des postes les plus importants de la province dans le ministère des Pensions et de la Santé nationale (division de la défense passive) a suggéré la tenue d'une assemblée de protestation dans sa ville. Voilà où on en est actuellement dans l'Ile du Prince-Edouard. La population est déterminée à obtenir sans délai la construction d'un nouveau transbordeur et à ne plus souffrir de temporisation.

J'ai demandé au Ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'inviter ses fonctionnaires à enquêter sur la possibilité de faire construire à Saskville, (Nouveau-Brunswick) un hangar à l'épreuve de la gelée et de l'affecter tout spécialement à l'entreposage des pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard. Je sais que le ministre fera son possible pour se rendre à notre demande. Si nous disposions d'un hangar de ce genre, on pourrait y apporter les pommes de terre à l'automne, après les avoir classées, et les y laisser à l'entrepôt. De la sorte, l'expéditeur pourrait les expédier n'importe où au Canada ou aux Etats-Unis durant l'hiver, alors que les prix sont meilleurs. Je crois que la perte qu'ont subie l'an dernier les cultivateurs de la province, par suite de dégâts causés aux pommes de terre mal entreposées, s'est élevée à un montant plus que suffisant pour faire construire ce hangar à l'épreuve de la gelée, comme je l'ai du reste demandé l'an dernier.

Autant que je me souvienne, le Gouvernement fédéral a fait construire cinq brise-glace pour assurer le service d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent. Ces brise-glace ont coûté en moyenne $1,000,000. Le *Charlottetown*, qui a sombré avait coûté plus de $2,000,000. On s'apprête maintenant à en construire un qui coûtera $3,000,000. Ajoutés aux frais de construction des cinq autres brise-glace, ces $3,000,000 portent les frais à $8,000,000. Encore faut-il ajouter que, d'après le relevé que donnait l'autre jour à la Chambre le ministre des Transports (M. Michaud), l'exploitation de ce transbordeur a entraîné depuis dix ans un déficit de $4,900,000. Les déficits pour chacune de ces années sont les suivants:

1933	$288,144 18
1934	383,942 00
1935	360,334 36
1936	303,439 89
1937	333,287 34
1938	387,643 58
1939	426,854 05
1940	460,773 48
1941	423,650 75
1942	591,095 36
Total	$3,959,164 99

Si l'on ajoute ces quatre millions de dollars au chiffre que je viens de mentionner, on obtient un total de douze millions de dollars, et cet argent est tout dépensé. En y ajoutant les réparations faites à ces traversiers depuis cinquante ans, on arrive facilement au total de vingt millions. Je tiens à faire remarquer que, depuis cinquante ans au moins, nos gens ont réclamé la construction d'un tunnel entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Si

ce tunnel avait été fait il y a cinquante ans il n'aurait certes pas coûté vingt millions. Or, c'est précisément le montant que nous avons dépensé depuis lors pour assurer le service de ces traversiers et tout ce qui nous reste est un traversier de trains vieux de trente ans. Nous sommes à en construire un nouveau qui coûtera trois millions; mais, au bout d'un an, nous ne serons encore qu'avec un seul de ces traversiers, car le vieux *Prince Edward Island* sera probablement alors hors d'usage. Il nous faudra ensuite construire un autre traversier pour trois millions de dollars, vu qu'un seul traversier ne peut suffire.

Le public sait qu'un tunnel est ce qu'il y a de plus pratique, étant donné que le coût de ce tunnel a déjà été dépensé depuis le jour où le Gouvernement a fait un effort louable pour nous assurer un service de communications quotidien en hiver avec la terre ferme. De plus, ce tunnel serait un avantage au point de vue économique. Il assurerait encore de l'emploi quand nos soldats reviendront de la guerre. Il est bien beau de parler sans cesse de ce que nous entendons accomplir pour les anciens combattants; il semble que nous préparons un pays de cocagne pour leur retour. Ne ferions-nous pas mieux de nous taire? Les plans de sécurité sociale étant préparés par le ministre des Pensions et de la Santé nationale, les projets de réadaptation à la vie civile de nos soldats sont fort avantageux et je suis heureux de voir qu'on y songe. Mais, il faudrait d'abord aviser aux moyens d'employer nos soldats quand ils reviendront jusqu'à ce qu'on leur trouve des emplois conformes à leurs aptitudes. Or, la construction d'un tunnel entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme servirait à en occuper un grand nombre. Je suis d'avis que ce tunnel devrait être entrepris dès la guerre terminée. C'est le seul moyen d'appliquer une des clauses de la Confédération qui décrétaient un service de communications quotidien entre l'île et la terre ferme. Le premier ministre et son grand-père William Lyon Mackenzie avant lui ont été les protagonistes du gouvernement représentatif. Un tel acte serait le couronnement de sa carrière et ce serait donner suite à une des clauses de la Confédération que de construire ce tunnel. J'espère que ce grand ouvrage s'accomplira durant le terme d'office du très honorable William Lyon Mackenzie King.

M. GRAYDON: Puis-je demander à l'honorable député s'il y a eu interruption dans le service du traversier au cours de l'année dernière? Je crois savoir qu'il y en a eu plusieurs, mais je voudrais que mon honorable ami nous en dise quelques mots.

M. GRANT: Dans un cas l'hélice s'est brisée, et nous avons été heureux de la faire réparer dans une semaine à Charlottetown. Puis il se produisit un autre délai mais je ne m'en rappelle pas la cause. Il s'est produit deux interruptions au courant du présent hiver, et, de plus, comme vous le savez tous, nous avons perdu un autre traversier durant l'hiver.

M. GRAYDON: De temps à autre l'île est pratiquement isolée, me dit-on.

M. GRANT: Oui. Je désire remercier le chef de l'opposition car il m'a rappelé autre chose que nous réclamons en ce moment. Nous devrions posséder dans l'île du Prince-Edouard une cale sèche assez grande pour recevoir ce transbordeur quand il a besoin de réparations, au lieu de l'envoyer à Saint-Jean, quand la mer est mauvaise, ou sur le Saint-Laurent. Le Gouvernement songe, je crois, à la construction d'une telle cale dans l'île du Prince-Edouard dont les eaux sont supposées paisibles.

M. GRAYDON: Vous avez sûrement besoin d'assistance en ce qui concerne le transport entre la terre ferme et l'île.

M. GRANT: Oui. L'honorable député a fait preuve de tant de générosité que je désire le féliciter de sa nomination comme chef de son parti. Vous savez qu'il est fort amusant de voir que le parti conservateur a changé de nouveau son nom à la convention de Winnipeg. La population canadienne en sourit. Je félicite cependant le parti conservateur progressiste de son choix. Il ne pouvait trouver mieux pour se tirer du ridicule.

Je regrette que l'ancien chef de l'ancien parti conservateur ne soit pas à son siège. Il a pris l'habitude de survoler ma province pour chercher à déposer des spores empoisonnés, non pas sur les feuilles de nos arbres mais dans l'esprit de la population. Il lui dit qu'elle n'a personne pour oser prendre la parole en cette Chambre et la représenter. Il sait pourtant que toutes les provinces sont dans le même cas, puisque notre côté de la Chambre est débordé. Il nous faut même occuper au moins le tiers de l'autre côté. C'est pourquoi les honorables députés ministériels qui désirent accomplir de la besogne et retourner dans leurs foyers d'ici douze mois, ne parlent pas très souvent. Et quand ils prennent la parole, peut-être révèlent-il un certain manque d'habitude.

L'ancien chef de l'ancien parti conservateur nous a dit que le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard produisaient les meilleures pommes de terre du monde. Je désire corriger cette affirmation. L'île du Prince-Edouard produit les meilleures pommes de terre de

l'univers; l'Irlande vient ensuite et peut-être le Nouveau-Brunswick se place-t-il troisième dans ce domaine.

M'est avis que les partis politiques sont trop nombreux. Il faudrait changer la constitution de manière à ne permettre que deux partis: le Gouvernement et l'opposition. Si des hommes tels que le chef de la fédération du commonwealth coopératif désirent se mêler de politique, qu'ils s'affilient à l'un ou l'autre parti et s'efforcent de l'améliorer. Voilà la démocratie. Quand j'ai parlé de l'entrée dans un parti ou dans un autre, je ne visais pas chacun des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, je ne parlais que du chef de la C.C.F.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a été durant quelque temps un grand protagoniste de la cause japonaise.

M. MacINNIS: L'honorable député devrait expliquer clairement ce qu'il entend quand il dit que j'ai été un protagoniste de la cause japonaise. Il devrait préciser et dire quel est le genre de cause japonaise dont j'ai été le protagoniste.

M. GRANT: Je ne parle pas du temps de guerre. Je parle de ce qui s'est passé avant la guerre, et aussi depuis le commencement de la guerre.

M. MacINNIS: Les Japonais auxquels je me suis intéressé ne sont pas des Japonais; ce sont des Canadiens. Peut-être mon honorable ami l'ignorait-il.

M. GRANT: Certaines gens ont prétendu que mon honorable ami était à moitié Japonais, mais je leur ai assuré que cela n'était pas vrai. Il est né dans ma circonscription de l'île du Prince-Edouard, d'une brave et honnête famille. Ses parents étaient originaires d'Ecosse et il n'y avait certainement pas de Japonais là-bas. Il y a là quelques Chinois, mais il n'y a pas de Japonais.

Nous avons trop entendu parler de sécurité nationale, de problèmes de l'après-guerre et de sécurité sociale. Suivons donc les conseils de M. Churchill, de M. Roosevelt et de notre premier ministre (M. Mackenzie King) et laissons aux jeunes le soin d'étudier la plupart de ces problèmes après la guerre. La transition serait trop brusque si, après la guerre, tous nos désirs devaient être réalisés. Il faut procéder graduellement. Ce que nous avons fait est excellent, mais nous ne pouvons tout régler avant la clôture des hostilités. A ce sujet, je ne pourrais mieux faire, il me semble, que de citer les célèbres vers de Pope:

Be not the first by whom the new are tried,
Nor yet the last to lay the old aside.

[M. Grant.]

(Sur la motion de M. Ilsley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'hon. M. Mackenzie la séance est levée à 6 heures du soir.

Lundi 22 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

GAZ ET COKE—PROCÉDÉ DE CARBONISATION À BASSE TEMPÉRATURE

M. NOSEWORTHY:

1. Quelle étude le Gouvernement a-t-il fait de la possibilité d'avoir recours à un procédé de carbonisation à basse température pour obtenir du gaz et du coke du charbon canadien?

2. Le Gouvernement a-t-il fait enquête sur les prétentions du titulaire du brevet de distillation dit "Caunt" publiée dans le *Globe and Mail* du 5 mars?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2. La division des mines du ministère des Mines a dans la période de 1920 à 1930, alors que la question de la carbonisation à basse température soulevait un vif intérêt, étudié des procédés de carbonisation à basse température, promettant les meilleurs résultats, parmi ceux qui étaient employés en Europe et aux Etats-Unis. La plupart des charbons canadiens ont fait l'objet d'essais aux laboratoires des recherches sur les combustibles et on a publié les résultats de ces essais dans les rapports du ministère. Ultérieurement, on a pris des mesures pour faire l'essai de la houille néo-écossaise au moyen de l'un des procédés donnant le plus de promesses jusque-là, et en usage dans la partie sud du pays de Galles. Les résultats de cet essai sont consignés dans le rapport n° 721 de la division des Mines: Examen des combustibles et essai des combustibles, 1929. Le rapport se termine par le passage suivant:

"En terminant, disons qu'en ce qui regarde le gisement houillier de Sydney, il semble aux rapporteurs qu'il existe d'excellentes chances de convertir de façon économique le charbon bitumineux en un produit domestique comparable au combustible actuellement en usage dans les provinces du centre."

L'exploitation espérée en Nouvelle-Ecosse ne s'est pas réalisée et le développement prévu de la carbonisation à basse température n'a pas eu lieu.

Pour ce qui est des affirmations publiées par le *Globe and Mail* du 5 mars 1943: savoir, qu'on peut tirer de l'excellent coke et d'autres produits utiles des houilles inférieures, on

peut faire la remarque que telle est en général la prétention de la plupart des inventeurs de procédés de carbonisation à basse température et ils n'ont pas démontré que la chose soit réalisable au point de vue commercial au Canada. Bien que les ingénieurs de la division des Mines se soient tenus pleinement au courant du perfectionnement du procédé de carbonisation à basse température appelé "Caunt" depuis sa mise à l'essai en 1927, ils n'ont pas entendu dire que son perfectionnement justifie les résultats qu'on lui attribue.

IMPOSITION DES COOPÉRATIVES DE BLÉ

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise relativement à l'imposition des organisations coopératives de blé des provinces de l'ouest du Canada?

2. Cette imposition aura-t-elle un effet rétroactif, et, le cas échéant, à quelle date?

L'hon. M. GIBSON:

1. Le Gouvernement n'a l'intention d'effectuer aucune modification aux dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices qui exemptent de l'impôt le revenu des sociétés ou organismes coopératifs. Toutefois, étant donné que le ministère de la Justice, après avoir examiné les faits, a soumis l'avis motivé que certaines sociétés, désignées dans la question sous le nom d'organisations coopératives de blé des provinces de l'Ouest, n'ont pas les qualités voulues pour avoir droit à l'exemption accordée en vertu des dispositions en cause, il est opportun, croyons-nous, que les tribunaux examinent les faits et les données juridiques en cause afin de déterminer si ces sociétés sont passibles de l'impôt.

Le ministère de la Justice a exprimé l'avis que la meilleure façon de saisir les tribunaux de cette affaire pour qu'ils puissent examiner à fond toutes les questions qui relèvent du sujet est de frapper ces sociétés de l'impôt afin qu'elles puissent en appeler, de la façon habituelle, de cette imposition si elles prétendent encore qu'elles n'y sont pas sujettes.

Le Gouvernement a l'intention de procéder à cette imposition et, si les contribuables en cause en appellent de ce geste, il examinera alors avec les représentants de ces sociétés les moyens d'en arriver à une entente pour que les frais de cet appel ne soient pas plus élevés pour les sociétés qu'ils le seraient si le Gouvernement se chargeait lui-même de saisir les tribunaux de cette affaire.

2. Il est impossible de répondre à cette question en ce moment.

IMPORTATIONS DE LAINAGES

M. DUROCHER:

Quelle a été la valeur des lainages ou articles de laine importés au Canada sous les numéros du tarif 554, 554A, 554C, 554F et 555 au cours des années écoulées de 1939 à 1942 inclusivement?

L'hon. M. MacKINNON:

Importations canadiennes— Tarif	1939 $	1940 $	1941 $	1942 $
554	596,056	695,160	1,154,493	918,990
554A	65,920	65,469	51,463	41,801
554B	8,838,347	11,894,880	12,032,671	13,502,174
554C	766,675	1,093,034	1,546,879	1,634,935
554F	50,227	58,052	54,081	68,118
555	929,534	879,593	780,474	782,907

LOI DE MOBILISATION—ÉTUDIANTS QUI ONT ÉCHOUÉ DANS LEURS EXAMENS

M. LACOMBE:

1. Concernant l'application de la loi de mobilisation, le Gouvernement a-t-il pris les mesures nécessaires pour permettre aux étudiants de compléter leurs études avant d'être versés dans les forces armées?

2. Le mode de mobilisation actuel place-t-il un étudiant dans l'alternative d'abandonner ses études s'il a failli dans ses examens?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de permettre à un étudiant, qui a failli, de reprendre tel examen ou d'accorder un sursis à cet étudiant?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui. Voir l'article 12 des Règlements de mobilisation du service sélectif national.

2. Sous réserve de certaines conditions, y compris celles de l'article 12 desdits Règlements, un "étudiant" peut perdre son droit à un sursis s'il ne passe pas avec succès un examen périodique ou de fin d'année conformément aux dispositions de l'alinéa *c*) du paragraphe 3 de l'article 12. Ce sont les autorités de l'université, du collège ou de l'école qui ont à décider si tel étudiant peut poursuivre ses études.

3. Oui, si de l'avis des autorités de l'université, du collège ou de l'école et du Commandant du district un tel insuccès ne dépend pas de l'étudiant et si, selon eux, il y aurait lieu de l'autoriser à poursuivre ses études.

LE CUIRASSÉ FRANÇAIS *Richelieu*—ENRÔLEMENT DE MEMBRES DE SON ÉQUIPAGE DANS LES FORCES DE LA FRANCE COMBATTANTE

M. CHURCH:

1. Des membres de l'équipage du cuirassé français, le *Richelieu*, actuellement à subir des réparations à New-York, ont-ils été envoyés au Canada pour s'enrôler dans les forces de la France combattante et pour passer en Grande-Bretagne?

2. Si oui, à quelle date et en quel nombre?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1 et 2. Sous l'empire d'une entente conclue il y a quelque temps entre le Royaume-Uni et les autorités de la France combattante, les recrues de la France combattante en route pour le Royaume-Uni peuvent jouir du droit de séjour dans les ports du Canada. Les autorités canadiennes ne se préoccupent pas, règle générale, des antécédents des membres de bonne foi des forces alliées qui traversent le Canada. On croit cependant qu'au nombre des recrues des forces de la France combattante qui ont atteint depuis quelques semaines la ville de Halifax il s'en trouvait qui avaient déjà servi sur le *Richelieu* et d'autres navires de la marine française conduits de l'Afrique du Nord aux Etats-Unis. Toutefois, le Gouvernement ne possède aucun renseignement sur l'importance de ce dernier groupe.

DETTE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ ENVERS LES BANQUES À CHARTE

M. CASTLEDEN:

1. Quel est le montant de la dette actuelle de la Commission canadienne du blé envers les banques à charte?

2. Quel taux d'intérêt paie-t-on sur ces avances des banques?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le montant de la dette de la Commission canadienne du blé envers les banques à charte, le 16 février 1943, selon l'Appendice à l'exposé budgétaire (page 43) s'établissait comme suit:

Blé	$91,880,239
Graine de lin	7,444,191
Avoine et orge	227,257
Fèves soya	1,032

2. 3 p. 100.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA LIVRAISON DU BLÉ DE LA RÉCOLTE DE 1942

M. CASTLEDEN:

1. Quelles dispositions prend-on pour permettre aux cultivateurs de l'ouest canadien d'effectuer la livraison du contingent autorisé de quatorze boisseaux à l'acre?

2. Quelles mesures prend-on pour assurer la livraison du reste de la récolte de 1942?

3. Y a-t-il possibilité que le cultivateur soit autorisé, cette année, à faire la livraison de sa récolte de 1942 dans les provinces de l'Ouest?

[L'hon. M. Mitchell.]

4. Quelles mesures prend-on pour aider au cultivateur au cas où il ne pourrait effectuer la livraison de sa récolte?

5. A combien estime-t-on la quantité, *a*) de blé, *b*) de céréales secondaires encore en entreposage sur les fermes dans chacune des trois provinces des Prairies?

L'hon. M. MACKINNON:

1. Au fur et à mesure que les facilités de transport et d'emmagasinage le permettent, les contingents de livraison sont augmentés. Le 13 mars 1943, sur 2,108 centres de livraison de l'Ouest, la base du contingentement de livraison était de 14 boisseaux pour 1,040 centres (49 p. 100), 12 boisseaux pour 340 (16 p. 100), 10 boisseaux pour 684 (33 p. 100), 8 boisseaux pour 44 centres (2 p. 100).

2. Au cours de la campagne de 1942-1943, la totalité des ventes de blé de l'Ouest de la récolte de 1942 est restreinte à 280 millions de boisseaux. Ce contingent de blé de 1942 sera livré à mesure que les moyens de transport et d'entreposage le permettront. Du 1er août 1943 au 31 juillet 1944, on pourra livrer jusqu'à concurrence de 14 boisseaux par acre autorisée de blé de 1942 ou 1943.

3. Voir réponse sous le numéro 2.

4. Si les moyens de transport le permettent, le Gouvernement verra à l'exécution de son programme 1942-1943. Si les moyens de transport disponibles sont insuffisants, le Gouvernement avisera à résoudre les difficultés qui se présenteront.

5. Le 15 avril 1943, le Bureau fédéral de la statistique publiera les données officielles des provisions agricoles au 31 mars 1943.

RÉGIE DE LA CONSTRUCTION

M. BENCE:

1. Quel est le régisseur de la construction?

2. A qui a-t-il succédé?

3. Où est le bureau de ce régisseur?

4. A-t-on transporté d'Ottawa à Toronto le bureau du régisseur de la construction?

5. Le cas échéant, à quelle date?

6. A-t-on transporté de nouveau de Toronto à Ottawa le bureau du régisseur de la construction?

7. Le cas échéant, à quelle date?

8. Combien emploie-t-on de particuliers au bureau du régisseur de la construction?

9. Des particuliers employés dans ce bureau ont-ils donné leur démission après qu'il eut été décidé de transporter de nouveau ce bureau à Ottawa?

10. Le cas échéant, quel est le nombre de ces particuliers?

11. Combien en a-t-il coûté pour effectuer ce changement de bureau de Toronto à Ottawa?

12. Pourquoi a-t-on effectué ce changement?

L'hon. M. HOWE.

1. John Schofield.

2. C. Blake Jackson.

3. Ottawa.

4. Oui.
5. Le 25 avril 1942.
6. Oui.
7. Le 8 février 1943.
8. A Ottawa, 36 (y compris le régisseur); à Montréal, 3; à Vancouver, 3.
9. Oui.
10. Sept.
11. Aucun compte n'a encore été présenté touchant le changement du bureau du régisseur de la construction, de Toronto à Ottawa.
12. Le bureau du régisseur de la construction a été replacé à Ottawa à cause de changements survenus récemment dans le système des priorités, des Etats-Unis. Ces changements ont rendu nécessaires des relations plus étroites avec certains autres bureaux de régie qui se trouvaient à Ottawa, afin de simplifier pour la population les demandes de permis, les demandes de matériaux de construction, et les demandes d'assistance prioritaire qui s'y rattachent.

FABRICATION DE L'ALCOOL INDUSTRIEL DU BLÉ

M. BENCE:

1. Quelle quantité d'alcool dénaturé a-t-on fabriqué au Canada en 1942?
2. Quelle quantité de cet alcool provenait du blé?
3. Quelle quantité de blé a-t-on utilisé pour cette fabrication?
4. Fabrique-t-on de l'alcool dénaturé avec du blé à l'heure actuelle?
5. Le cas échéant, à quels endroits?
6. Quelle est l'estimation de la quantité de blé qui sera utilisée pour la fabrication de l'alcool dénaturé pour l'année 1943?
7. Quelle est l'estimation de la quantité d'alcool dénaturé qui sera fabriqué avec du blé pour l'année 1943?

L'hon. M. HOWE:

1. On a vendu environ 5,450,000 gallons.
2. Environ 1,400,000 gallons.
3. Environ 700,000 boisseaux.
4. Oui.
5. Amherst Distilleries Limited, Amherstburg, Ontario; British Columbia Distillery Company Limited, New-Westminster, C.-B.; Canadian Industrial Alcohol Company Limited, Corbyville, Ontario; Commercial Alcohols Limited, Montréal, P.Q.; Distillers Corporation Limited, Montréal, P.Q.; W. & A. Gilbey Limited, New Toronto, Ontario; Gooderham & Worts Limited, Toronto, Ontario; Melcher's Distilleries Limited, Berthierville, P.Q.; Montreal Products Company Limited, Montréal, P.Q.; Quebec Distillers Limited, Valleyfield, P.Q.; Joseph Seagram & Sons, Waterloo, Ontario; United Distillers Limited, Vancouver, C.-B., Hiram Walker & Sons Limited, Walkerville, Ontario.
6. Environ 7 millions de boisseaux.
7. Environ 14 millions de gallons.

INDEMNITÉS AUX DISTILLERIES QUI ONT CESSÉ DE FABRIQUER DES SPIRITUEUX

M. DIEFENBAKER:

1. A-t-on accordé ou promis quelque indemnité à l'une quelconque des distilleries canadiennes lorsqu'elles ont cessé la production des boissons alcooliques?
2. Le cas échéant, quel montant et à qui?

L'hon. M. HOWE: 1. Non. 2. Répondu par le n° 1.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—ACHATS DE LA ZEPHYR LOOMS & TEXTILES LIMITED

M. HAZEN:

Quelle est la valeur des marchandises que le ministère des Munitions et approvisionnements a achetées de Zephyr Looms & Textiles Limited en 1940, 1941 et 1942?

L'honorable M. HOWE:

1940, $4,274,095; 1941, $1,231,505; 1942, $4,894,439.

Total $10,400,039—Compte du Canada.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—M. & C. AVIATION COMPANY LIMITED

M. DIEFENBAKER:

1. Quelle somme, s'il y a lieu, a-t-on avancée à la M. & C. Aviation Company Limited, de Prince-Albert (Saskatchewan), comme mise de fonds?
2. Quelles sommes le ministère des Minitions et approvisionnements a-t-il payées, chaque année, à ladite compagnie pour services rendus ou pour la fourniture de matériaux, de 1940 à 1942 inclusivement, et quelles sommes, s'il y a lieu, reste-t-il à solder?

L'hon. M. HOWE:

1. Le ministère des Munitions et approvionnements a consenti une avance de mise de fonds de $199,875 à la M. & C. Aviation Company Limited, dont la somme de $111,638 avait été versée au 30 décembre 1942.

2. Aucune, exceptée comme il est indiqué à la question n° 1. Les paiements effectués pour services rendus ou matériaux fournis l'ont été par le ministère de l'Air.

SERVICE SÉLECTIF, COLOMBIE-BRITANNIQUE—M. CHARLES S. HENLEY

M. CARDIFF:

1. Quelle somme a-t-on payée en frais de subsistance, pour chaque mois civil, à Charles S. Henley, depuis sa nomination comme représentant spécial de la Colombie-Britannique sur le personnel du directeur du service sélectif national?
2. A-t-il reçu, en outre, quelques frais de déplacement?
3. Si oui, quelles sommes, pour chaque mois civil, depuis sa nomination?

L'hon. M. MITCHELL:

	Frais de déplacement	Frais de subsistance
Avril 1942	$301.76	—
Mai 1942	174.10	$ 48.44
Juin 1942	88.60	191.01
Juillet 1942	314.47	72.60
Août 1942	50.50	97.54
Septembre 1942	44.90	106.70
Octobre 1942	52.70	104.39
Novembre 1942	42.90	103.42
Décembre 1942	49.25	118.58
Janvier 1943	90.55	91.82
Février 1943	46.20	102.15
Totaux	$1,255.93	$1,036.65

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HOUILLE ET MINERAI DE FER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

1. Le ministère des Mines et ressources a-t-il conduit des enquêtes approfondies ou d'autre nature sur l'abondance des gisements de charbon et de minerai de fer dans la province de la Colombie-Britannique?
2. Si oui, quelle quantité de charbon pouvant être converti en coke le ministère estime-t-il qu'il existe ou qu'il y ait en réserve dans les bassins houillers de la Colombie-Britannique, y compris ceux de la région de Comox?
3. Quelle quantité de minerai de fer le ministère estime-t-il qu'il y ait de disponible ou en existence dans la Colombie-Britannique?
4. Dans quels districts se trouvent les divers gisements de minerai de fer, et *a*) quelle est l'estimation de la quantité du minerai de fer dans chaque district, *b*) quelle est l'analyse des divers minerais de fer?
5. Comment l'estimation faite par le ministère de la quantité du charbon pouvant être converti en coke et du minerai de fer existant dans la province de la Colombie-Britannique, concorde-t-elle avec l'estimation préparée par le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique et par les compagnies privées?
6. A quelles dates les fonctionaires du ministère des Mines et ressources ont-ils conduit ces enquêtes sur les gisements de minerais de fer et de charbon pouvant être converti en coke dans la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

CULTURE DES LÉGUMES AU CAMP D'INTERNEMENT DE FARNHAM, QUÉ.

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien de tonnes de navets a-t-on cultivés au camp de concentration de Farnham (P.Q.)?
2. A-t-on cultivé d'autres légumes à ce camp?
3. Si oui, quelles espèces de légumes, et en quelle quantité pour chacune y a-t-on cultivées?
4. A qui a-t-on vendu ces navets et les autres légumes?
5. A quel prix ont-ils été vendus?

[M. Cardiff.]

6. Le Gouvernement a-t-il reçu les profits provenant de la vente de ces légumes?
7. Sinon, qui a reçu ces profits?

RÉGISSEURS

M. BRUNELLE:

1. Quels sont les noms de tous les régisseurs nommés par le gouvernement fédéral depuis le commencement de la guerre?
2. Où est le siège de chaque régisseur, sur quelles sources de la production ou de la consommation chacun exerce-t-il son contrôle, et où sont situées, dans tout le pays, les agences de chaque régisseur?

STATIONS BALEINIÈRES DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

L'hon. M. STIRLING:

1. Combien a-t-on exploité de stations baleinières sur la côte du Pacifique, au cours de 1939, 1940, 1941 et 1942, où étaient-elles situées?
2. Combien de navires a-t-on affectés à la pêche de la baleine dans ces postes au cours de chacune de ces années?
3. Combien de baleines a-t-on tuées dans ces expéditions de pêche au cours de chacune de ces années?
4. Combien d'hommes a-t-on employés, *a*) dans les stations baleinières, *b*) sur les navires, au cours de chacune de ces années?
5. Le Gouvernement étudie-t-il les moyens d'accroître l'industrie baleinière à cause de la valeur de la chair, du lard, de l'huile et de l'ossature que l'on en peut tirer?

L'hon. M. McLARTY: Ordre de dépôt de document.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce que ces renseignements ne se trouvent pas tous dans les archives du ministère des Pêcheries, et il serait assez facile de répondre à cette question?

L'hon. M. McLARTY: On m'a appris, et le ministère a corroboré la chose, que les renseignements demandés ont trait aux ministères des Pêcheries, du Commerce et des Munitions et approvisionnements ainsi qu'à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

CAMP JAPONAIS DE TASHME

M. CRUICKSHANK:

1. Combien paie-t-on en loyer pour le camp japonais de Tashme?
2. Quelle est l'évaluation de la propriété?
3. Quel est le montant des taxes?
4. Qui acquitte ces taxes?
5. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour des changements ou des agrandissements aux édifices permanents?
6. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour l'aqueduc?
7. A-t-on installé des radiateurs de calorifères et, si oui, dans quel but et à quel coût?
8. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour le combustible: *a*) le charbon, *b*) le bois?
9. Quelle entente a-t-on conclue relativement à l'affectation des travaux d'amélioration aux édifices permanents et au système d'aqueduc à l'expiration du bail?

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX INDUSTRIES PRIVÉES ET AUX COMPAGNIES D'ÉTAT

M. HAZEN:

1. Quel est, dans chaque province, le montant total que le ministère des Munitions et approvisionnements a accordé en aide financière, *a*) aux industries privées, *b*) aux corporations relevant entièrement du Gouvernement, depuis le commencement de la guerre?

2. Quel est le montant total des commandes accordées à toute l'industrie canadienne par le ministère des Munitions et approvisionnements?

3. Quel est le montant de toutes les commandes de guerre accordées à l'industrie privée dans chaque province?

INDEMNITÉ OU SUBVENTION POUR LE BŒUF

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis décembre 1942, a-t-on accordé ou promis aux fabricants de salaison quelques versements d'indemnité ou de subvention pour le bœuf?

2. Quel prix l'armée paie-t-elle, la livre, pour le bœuf acheté des fabricants de salaison à Vancouver, à Regina, à Winnipeg, à Toronto et à Montréal?

COLLINE DU PARLEMENT—ENTRETIEN DES CHAUSSÉES ET DES TROTTOIRS

M. CHURCH:

1. A qui incombe la responsabilité de voir à l'entretien, l'hiver, des chemins et des trottoirs autour et aux abords des Chambres du Parlement?

2. A qui est confié ce soin, et quel en est le coût?

3. Qui est responsable du mauvais état de ces chemins et trottoirs?

4. Le Gouvernement ou la Couronne assument-ils la responsabilité des dommages envers les personnes qui ont été ou qui peuvent être l'objet d'accidents par suite de ce mauvais état?

SUPPRESSION DE PUBLICATIONS DE L'ÉTAT

M. MARSHALL:

1. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour restreindre la publication des publications non-essentielles et essentielles émises par le gouvernement au Canada?

2. Quelles publications ont totalement cessé de paraître au cours de l'année 1942?

FRAIS RELATIFS AU PLÉBISCITE DE 1942

M. MARSHALL:

1. Quel est le mémoire de frais spécifié pour les services juridiques rendus par MM. Pender & West approuvé par le conseil du Trésor, en date du 5 février 1943, (décision T.202571B), et quel est le total du montant versé pour ces services?

2. Le Gouvernement a-t-il nommé des conseillers juridiques pour aider au directeur général du plébiscite lors du plébiscite fédéral tenu en 1942?

3. Si oui, quels sont leurs noms et qu'ont-ils reçu en traitement ou autres émoluments?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

SOMMES VERSÉES AUX MEMBRES DU CABINET

M. MARSHALL:

Quelles sommes, autres que celles allouées comme traitement et en allocation pour automobile, a-t-on payées aux ministres du Gouvernement au cours de l'année terminée le 31 décembre 1942, et quels services a-t-on rendus pour donner lieu à ces versements?

REPRÉSENTANTS DES CULTIVATEURS DANS LES COMMISSIONS DE GUERRE

M. FAIR:

1. Depuis le commencement de la guerre, combien a-t-on nommé de commissions intéressant directement les cultivateurs du Canada?

2. Quels sont les noms de ces commissions, et quels en sont les membres?

3. Quels sont les noms des véritables cultivateurs faisant partie de chacune de ces commissions?

4. Quels sont les noms des membres de ces commissions qui ont été recommandés par des organisations agricoles?

5. Qui a recommandé les autres membres, et quels sont leurs titres justificatifs?

SUBVENTION AUX VENDEURS DE BOIS DE CHAUFFAGE DU YUKON

M. BLACK (Yukon):

1. Les vendeurs de bois de chauffage, au Yukon, recevront-ils une subvention pour la vente de chaque corde de bois de chauffage?

2. Si oui, quelle subvention, et pour le bois coupé jusqu'à quelle date?

3. Le Gouvernement exigera-t-il le versement du droit de coupe pour le bois sujet à cette subvention et, si oui, quel sera le droit de coupe sur chaque corde de bois?

4. Quelle preuve exige-t-on pour établir la quantité du bois et légitimer le paiement d'une subvention?

5. Par l'entremise de quels organismes exercera-t-on cette subvention et quand?

IMPORTATIONS D'ORANGES, ETC., ET SUBVENTIONS PAYÉES SUR CES IMPORTATIONS

M. BLACK (Cumberland):

Au 1er mars 1943, quelles quantités a-t-on importées des denrées suivantes, et quelles subventions a-t-on payées ou reste-t-il à payer sur ces importations, *a*) orange, *b*) jus d'orange, *c*) autres produits dérivés du jus d'orange, *d*) pamplemousses, *e*) jus de pamplemousse, *f*) pruneaux et *g*) tous autres fruits séchés?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CONFÉRENCE DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX DE L'OUEST SUR LES DETTES

M. DOUGLAS (Weyburn):

Copie de tous mémoires, plaidoyers et autres documents présentés au gouvernement fédéral, depuis le 30 juin 1942, par la conférence des gouvernements provinciaux de l'ouest sur les dettes.

ACHAT OU LOYER D'ÉDIFICES ET D'AUTRES LOCAUX DEPUIS SEPTEMBRE 1939

M. LOCKHART:

1. Une liste de tous les immeubles achetés, depuis le commencement de la guerre, par le

Gouvernement ou ses agences, dans la ville d'Ottawa et dans un rayon de vingt milles, ainsi que les renseignements suivants dans chaque cas: *a*) le nom du vendeur, *b*) le prix de vente, *c*) la description complète de la propriété acquise, *d*) la fin à laquelle servait la propriété immédiatement avant qu'elle soit acheéte, *e*) l'évaluation de l'immeuble fixée par la ville d'Ottawa et *f*) la fin à laquelle chacun de ces immeubles sert actuellement.

2. Une liste de tous les immeubles et de tout autre espace actuellement loués par le Gouvernement ou ses agences, dans la ville d'Ottawa et dans un rayon de vingt milles, avec les renseignements suivants: *a*) le nom du propriétaire, *b*) le but pour lequel chaque immeuble et tout espace sont actuellement utilisés, *c*) la date du premier bail signé par le Gouvernement ou ses agences, *d*) le montant du loyer annuel, *e*) la description complète de la propriété, *f*) l'évaluation de la propriété et *g*) la durée du bail, et, s'il y a lieu, la clause relative à l'expiration du bail.

RÈGLEMENTS SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

M. NICHOLSON:

Copie de toute la correspondance échangée, depuis le 16 décembre 1942, entre E. P. Taylor, des Canadian Breweries Limied, H. W. Molson des Molson's Breweries Limited, Norman Dawes, des National Breweries Limited, et le premier ministre relativement aux règlements sur les boissons alcooliques édictés par le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dépose le document.

CONSTRUCTION DE NAVIRES DE PÊCHE POUR LA CÔTE DE L'ATLANTIQUE

M. ISNOR:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents, que possède le Gouvernement et datés du 1er janvier 1941 jusqu'aujourd'hui, relatifs à la construction de navires de pêche pour la côte de l'Atlantique en vertu de la subvention accordée par le gouvernement fédéral pour les navires de pêche ou de toute autre mesure.

CONSTRUCTION DE NAVIRES DE PÊCHE POUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. ISNOR:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents, que possède le Gouvernement et datés du 1er janvier 1941 jusqu'aujourd'hui, relatifs à la construction de navires de pêche pour la côte du Pacifique en vertu de la subvention accordée par le gouvernefent fédéral pour les navires de pêche ou de toute autre mesure.

UTILISATION DE PRODUITS AGRICOLES POUR LA FABRICATION D'ALCOOL À BRÛLER OU DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

M. PERLEY:

Copie de tous mémoires, correspondance, rapports et autres documents échangés entre M. M. M. Rosten et le ministre de l'Agriculture ou tous fonctionnaires de ce ministère ou tous fonctionnaires du ministère des Munitions et approvisionnements, relativement à l'utilisation du blé et d'autres produits agricoles dans la production de l'alcool pouvant servir de combustible, ou du caoutchouc synthétique, ou dans et pour la production de tout produit subséquemment utilisé dans la fabrication du caoutchouc.

ENGINE WORKS AND TRADING COMPANY, MONTRÉAL

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents reçus de quelque commissaire, enquêteur, ou de tout autre particulier remplissant des fonctions semblables, qui a fait enquête sur l'exploitation de Engine Works and Trading Company, de Montréal.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, les documents en question sont confidentiels. On a chargé un enquêteur de rédiger un rapport confidentiel sur la question de savoir s'il y a lieu, dans ce cas, d'intenter une poursuite. Ayant constaté qu'une poursuite était motivée, on a soumis le rapport confidentiel au ministère de la Justice et une poursuite s'en est suivie. Je dois faire observer que le rapport confidentiel qui m'a été fait est un document privilégié.

(La motion est rayée.)

USINES D'ALUMINIUM

M. COLDWELL:

Copie de tous les contrats, ententes et autres documents que possède le Gouvernement, et datés du 1er septembre 1939 jusqu'aujourd'hui, se rapportant aux engagements relatifs à l'érection de quelques nouvelles usines d'aluminium, ou d'agrandissements à ces usines au Canada, ainsi que de tous les arrêtés en conseil, contrats, ententes ou accords relatifs à la dépréciation ou au remboursement alloués par le Gouvernement sur les montants autrement payables aux termes de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices ou de toute autre mesure fiscale; aussi, copie de toutes ententes se rapportant à l'aide financière accordée, ou aux engagements pris, par le gouvernement du Canada pour l'érection desdites usines, ou de toute entente semblable, dont le Gouvernement est au courant, conclue entre la compagnie et tout autre gouvernement.

CONDITIONS OUVRIÈRES

DÉPÊCHE DE JOURNAL AU SUJET DE L'EMPLOI D'OUVRIERS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC DANS LES SUCRERIES DU MAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MARK C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. On rapporte qu'un accord a été conclu entre le ministre et le gouvernement de la province de Québec en vue de permettre à quelque trois cents ouvriers des comtés méridionaux de cette province d'aller travailler dans les érablières du Maine durant la saison des sucres. Cet accord a-t-il eu lieu et, le cas échéant, à quelles

conditions sera-t-il permis à ces ouvriers de quitter le Canada? Etant donné la grave pénurie de main-d'œuvre agricole, le ministre voudrait-il exposer à la Chambre les motifs qui l'ont poussé, et qui ont aussi porté la direction du Service sélectif national, à approuver l'octroi des autorisations nécessaires à ces trois cents ouvriers?

M. l'ORATEUR: J'incline à croire que cette question devrait être consignée au *Feuilleton*. La dernière partie de la question réclame en effet une déclaration de ligne de conduite de la part du Gouvernement.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Il me semble que votre Honneur pourrait sans hésitation autoriser la réponse à cette question. Il s'agit d'une chose très urgente. S'il fallait que la question fût consignée d'abord aux *Procès-verbaux* puis au *Feuilleton*, les ouvriers pourraient avoir fini leurs travaux et être revenus au Canada avant qu'on ait obtenu la réponse à cette question.

M. l'ORATEUR: Il pourrait sans inconvénient être répondu à la première partie de la question. Quant à la seconde partie, qui réclame une déclaration de l'attitude du Gouvernement, il n'y a sûrement pas lieu d'y répondre à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHEL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a donné avis de la question. Je vois, après enquête, que des représentations ont été adressées au département à ce sujet, mais aucune décision n'a été prise.

L'HUILE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA FERMETURE DE PUITS DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): J'ai une question à poser au ministre des Munitions et approvisionnements. Le Gouvernement a-t-il été informé que dans au moins un cas, dans l'Alberta, un puits d'huile qui produisait chaque jour 576 barils d'huile pure, écumeuse et propre au transport par conduite, a été cimenté et inexploité jusqu'à ce jour?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): L'honorable député m'a donné avis de sa question. J'ai été aux renseignements, mais le département m'avise qu'il n'existe rien à ce sujet.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le vendredi 19 mars sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Blackmore et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me demande si je devrais prendre la parole au cours de ce débat. C'est que d'abord je suis désireux qu'il soit terminé le plus tôt possible afin de passer aux résolutions budgétaires, dont quelques-unes sont très importantes, et qu'il faudrait adopter sans délai. Toutefois, certains discours prononcés dans cette Chambre m'ont intrigué, non seulement de ceux prononcés sur le budget mais de ceux prononcés sur l'Adresse, surtout au point de vue de l'effet qu'ils peuvent avoir dans cette Chambre ou dans le pays quant à nos mesures de contrôle des prix et, en général, quant à notre lutte contre l'inflation.

D'après tout ce que je me rappelle, aucun membre du parti conservateur progressiste, sauf un, l'honorable député de York-Ouest (M. Adamson), que je remercie de tout cœur, n'a dit qu'il approuvait nos mesures destinées à prévenir le danger croissant d'inflation et à parer éventuellement à l'inflation elle-même dans notre pays. D'un autre côté, je crois évident que les autres n'ont pas condamné l'adoption de ces mesures. Mais, ils ont fait l'équivalent: ils ont tenté de démolir article par article les ordonnances sur le plafond des prix et des salaires. Cette remarque s'applique également aux autres groupes de l'opposition et s'adresse aussi à quelques honorables députés qui appuient le Gouvernement. Cela étant, je crois de mon devoir à ce stage du débat d'exposer de nouveau à la Chambre les motifs des mesures prises contre l'inflation et de démontrer jusqu'à quel point il importe de les appliquer de la façon la plus efficace.

Dans l'exposé budgétaire, j'ai signalé la poussée grandissante au pays vers l'inflation. J'ai dit que les forces qui poussent à l'inflation sont actuellement puissantes et que leur pression n'était tenue en échec que grâce à la rigueur du fisc, au bon vouloir des Canadiens qui épargnent plus que jamais et enfin au contrôle des prix et des salaires.

Ce débat n'a pas donné lieu à de fortes attaques, à de fortes objections contre notre programme fiscal. Cela est digne de remarque; mais il se peut qu'elles se déclanchent plus tard, quand viendra l'étude des résolutions. Il y a bien eu quelque attaque contre notre façon d'emprunter, mais elle n'a été ni sérieuse ni générale. Par contre, nous regrettons cette tendance de la part d'un nombre assez grand d'honorables députés, des groupes

oppositionnistes pour la plupart, à nous prier d'alléger le contrôle des prix et des salaires.

Mon collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), alors qu'il parlait l'autre soir sur la question du combustible, s'est exprimé en un langage plus explicite que je ne saurais le faire quand il a dit:

> Diverses propositions ont été faites aujourd'hui en vue de résoudre cette question. La plus fréquente a été le relèvement du plafond des prix, je crois. C'est un moyen facile de résoudre un grand nombre de problèmes, mais il doit être évident à tous les honorables membres que si nous avions recours à l'augmentation des prix pour résoudre tous les problèmes qui se présentent il n'y aurait plus de plafond ni de contrôle des prix et nous aboutirions à l'inflation. Cinq honorables membres chez les conservateurs progressistes ont offert cette solution. Je les prierais d'éviter des propositions de ce genre s'ils sont d'avis qu'un programme de contrôle des prix est une politique sensée en ces temps parce qu'on ne saurait maintenir ce programme qu'en maintenant rigidement le plafond des prix. Si on fait une exception pour une denrée particulière on ouvre ainsi la porte à des demandes semblables pour quantité d'autres denrées. Il serait impossible de maintenir un plafond tout en faisant de nombreuses exceptions.

Aux attaques fondées sur des cas particuliers s'en ajoutait le plus souvent à l'endroit de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de son président et de ses directeurs et parfois même à l'endroit des commissions en général, de leurs directeurs et du régime que nous avons établi et qui exige une certaine somme d'activité échappant au Parlement.

Pour aller au fond de la question, il me faudra sans doute expliquer d'abord ce qui nous a valu ce régime et pourquoi le Parlement a dû déléguer tant de ses pouvoirs au gouverneur en conseil et pourquoi celui-ci a dû en déléguer tant aux commissions et aux régisseurs. Pourquoi avant de prendre une initiative, ne la soumettons-nous pas aux Communes? Pourquoi avant de prendre une mesure ne pas la soumettre à la Chambre et procéder par voie législative? Les honorables députés savent sans doute que pour agir en temps de guerre l'autre méthode est essentielle. L'an dernier nous avons siégé pendant six mois; bon nombre de mesures très importantes ont été étudiées, mais il n'aurait guère été possible d'en étudier davantage, à moins de siéger toute l'année, ce que, je présume, ne désirent ni la Chambre ni la population en général. Pourtant, s'il fallait soumettre au Parlement toutes les mesures, nous n'en aurions pas assez de douze mois par an. Déjà nous avons siégé trente-sept jours cette année, et chacun se rend compte du programme législatif qui a été abattu.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. DIEFENBAKER: N'est-ce pas un argument en faveur d'une modification du Règlement?

L'hon. M. ILSLEY: Modifier le Règlement n'y pourrait rien. Si en temps de guerre il est indispensable d'avoir une loi comme celle des mesures de guerre, qui confère de vastes pouvoirs au gouverneur en conseil, c'est qu'il faut agir et qu'il faut accomplir beaucoup.

Puisqu'il en est ainsi, dira-t-on, pourquoi le gouverneur en conseil n'assume-t-il pas sa propre responsabilité et n'accomplit-il pas son devoir au lieu d'en déléguer une si grande partie à des commissions et à de hauts fonctionnaires? La réponse, en ce cas, est la même que celle que j'ai déjà donnée. Il est indispensable d'agir de la sorte si nous voulons obtenir des résultats. Pendant les 12 mois terminés le 31 décembre 1942, on a adopté 11,597 décrets du conseil, c'est-à-dire environ 1,000 par mois. Les recommandations étudiées, mais non adoptées, ont été au nombre de 117; on a adopté 88 rapports du conseil du trésor qui a étudié 5,653 questions dont traitent 5,653 communiqués. Le nombre total de recommandations faites au conseil a été de 11,802, ou, comme je l'ai déjà dit, environ 1,000 par mois.

Le conseil fait tout son possible pour accomplir cette énorme tâche par ses propres organismes. Il en confie une partie au conseil du trésor, une autre au comité de guerre du cabinet, une part importante est transmise au comité du blé, une autre part considérable est étudiée au cours des travaux de routine du cabinet et, de temps à autre, des comités spéciaux du cabinet sont chargés d'étudier de nombreuses questions. Quoique nous nous efforcions, par nos divers organismes internes, d'accomplir toute cette besogne, nous n'y parvenons pas. C'est pourquoi il faut par décret déléguer à d'autres, à l'emploi du Gouvernement et en qui nous avons confiance, le pouvoir de régler ces questions. Notre démocratie doit faire face à une situation de guerre. Ce n'est pas dire que les affaires du pays sont entre les mains de fonctionnaires irresponsables. Ils sont tous responsables à leurs ministres respectifs. Les ministres, à leur tour, font partie d'un gouvernement responsable au Parlement. Le Parlement exerce une régie définitive sur le Gouvernement, ses ministres et ses fonctionnaires et je ne sache pas qu'on puisse procéder autrement.

Je fais ces observations en guise d'introduction, car quelques rares députés accusent le Parlement d'avoir abdiqué ses prérogatives, le Gouvernement d'avoir délégué ses pouvoirs; ils ajoutent que nous sommes à la merci de bureaucrates et de fonctionnaires irrespon-

sables; que la démocratie pour laquelle nous luttons n'existe pas réellement. Je nie toutes ces accusations.

Je passe maintenant à mon autre point: je veux parler des attaques périodiques lancées contre une commission qui relève de moi, à mon titre de ministre des Finances. S'il fallait en croire plusieurs des discours prononcés en cette enceinte, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, par M. Donald Gordon, son président, aurait déterminé son propre programme et l'appliquerait de façon arbitraire et bureaucratique sans tenir compte des désirs du Parlement ou du Gouvernement. Je dirai à ce sujet que la vérité est tout autre.

D'abord, M. Gordon et les autres hauts fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre se tiennent continuellement en consultation avec moi, soit presque tous les jours et, certains jours, pendant plusieurs heures. Cet organisme me tient au courant des plus importantes mesures qu'il prend et je suis prêt à en assumer la pleine responsabilité à la Chambre. Je ne prétends pas qu'il n'a pas commis des bévues, mais si bévues il y a, je suis prêt à en assumer la responsabilité. Ce n'est pas la commission ou M. Gordon qui devrait être l'objet des critiques, mais moi et le Gouvernement, et je défendrai de mon mieux l'œuvre accomplie. On peut présenter une défense fort efficace de l'ensemble de la conduite et des réalisations de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

A écouter certains discours à la Chambre, on s'imaginerait que M. Donald Gordon est une espèce de gros banquier qui malmène les producteurs primaires et les petits détaillants, simplement parce qu'il est un gros banquier. Enfantillages! M. Donald Gordon a émigré sans le sou, d'Ecosse au Canada, à l'âge de treize ans. A l'âge de quinze ans, il est entré au service de la Banque de la Nouvelle-Ecosse et, grâce seulement à son talent et à son énergie, il parvint à occuper un poste administratif élevé dans cette institution au début de la trentaine. Il était tellement en évidence et éminent, on fondait tant d'espérances sur lui qu'on le fit venir à Ottawa, alors qu'il avait trente quatre ans, et il devint secrétaire de la Banque du Canada. En 1938, à l'âge de trente-sept ans, il devint gouverneur adjoint de la Banque du Canada, et c'est pendant qu'il occupait ce poste, au cours de l'automne de 1941 qu'on lui demanda d'assumer la tâche difficile entre toutes, d'administrer notre politique des plafonds de prix et d'en surveiller l'application.

Je tiens à faire remarquer que depuis 1934 M. Gordon n'a été d'aucune façon en rapport avec les banques privées du pays. Depuis ce temps, il a toujours été fonctionnaire; il a fait partie du conseil d'administration de la banque qui pendant deux ou trois ans fut régie par le Gouvernement et qui depuis est devenue la propriété exclusive de l'Etat. Ce n'était donc pas une banque privée mais une entreprise étatisée, une banque centrale appartenant à l'Etat. J'insiste sur ce point car on pourrait avoir l'impression en écoutant certaines remarques à l'endroit de M. Gordon, que tel n'est pas le cas. C'est à lui principalement que nous devons l'organisation de la Commission de contrôle du change étranger et quiconque connaît un tant soit peu cette organisation sait ce que cela représente. Au cours de l'automne de 1941, nous allâmes le trouver pour lui demander, le supplier presque, d'assumer cette fonction des plus onéreuses, des plus ingrates, et sinon la plus importante qui soit du moins l'une des plus importantes, celle d'administrer notre politique des plafonds de prix et d'en surveiller l'application. Il aurait pu refuser. Il n'était pas à la recherche d'un emploi. Il ne demandait aucune faveur au Gouvernement. Sa situation était assurée, sa réputation enviable; en dépit de cela il nous fit à mes collègues et à moi-même le grand plaisir d'accepter cette charge. Et il l'accepta pour rendre service à son pays, sachant qu'il pouvait ne pas réussir, qu'il risquait de ruiner sa santé et qu'il lui serait impossible d'accomplir son devoir fidèlement sans être l'objet de nombreux reproches et de nombreuses critiques. Il assuma la tâche et, dans les dix-sept mois épuisants qui suivirent, il s'en acquitta à la perfection. J'ai eu des différends avec lui et quelques-uns de ses subalternes n'ont pas toujours été d'accord avec lui, non plus que d'aucuns parmi la population en général, mais je tiens à dire ici que je n'ai jamais rencontré un homme plus honnête ou plus intègre, plus courageux, aux idées plus nettes ou plus justes, plus doué que lui de la capacité de s'acquitter d'un travail pénible et énervant, d'une fermeté plus remarquable, ou possédant à un plus haut degré le sens du devoir. Il ne se rend peut-être pas toujours aux désirs de ceux qui s'adressent à lui, mais je suis très heureux, comme le sont sans doute tous les membres de cette Chambre, du fait que ses services nous sont acquis.

Que dire maintenant de la façon dont il a appliqué le programme que nous lui avons confié? Un mot seulement au sujet de ce programme qui, de par sa nature même, doit viser avant tout le but principal, les résultats généraux et non pas les subtilités que peut poser parfois la question d'équité. Afin de me bien faire comprendre, je tiens à donner lecture d'un extrait qui fera mieux saisir ce que j'ai à l'esprit. Il s'agit d'un discours prononcé par le ministre chargé d'appliquer le

contrôle des prix en Nouvelle-Zélande. Nos amis du groupe C.C.F. admirent beaucoup la Nouvelle-Zélande, son gouvernement et les principes qui l'inspirent, et je ne prétends pas qu'ils ont tout à fait tort. En novembre dernier, le ministre chargé du contrôle en question dans ce pays, M. Sullivan, disait, au cours d'un discours sur leur régime de contrôle des prix et des salaires, régime qui, si je comprends bien, s'inspire du nôtre:

Nous en sommes à un point, dans l'établissement d'une politique générale de stabilisation qui, encore une fois, est aujourd'hui de nécessité primordiale, où les demandes de concessions faites par quelques groupes de la populaion ne devraient pas entraver la stabilisation du revenu. La fixation au niveau actuel du revenu de chacun pourrait perpétuer pour le moment certaines inégalités, mais je ferai observer qu'en laissant l'inflation commettre des siennes, les inégalités qu'elle provoquerait seraient beaucoup plus graves et injustes dans leurs conséquences sur la collectivité. Ainsi, si la stabilisation comporte la fixation à leurs niveaux actuels des salaires et des prix agricoles, certains groupes de la population croiront qu'on leur demande plus qu'à d'autres de contribuer à la stabilisation. C'est peut-être de l'injustice sommaire, mais encore bien préférable à l'injustice complète que provoquerait l'inflation désordonnée.

Cette citation exprime bien ma pensée. Naturellement, les subventions et certains légers ajustements dans les prix font disparaître les inégalités les plus importantes, mais les ajustements qu'ont préconisés certains honorables députés dans leurs discours jetteraient le désordre dans tout le programme.

Il y a quelques jours M. Prentiss Brown, directeur du bureau de l'administration des prix aux Etats-Unis, faisait allusion à la façon insidieuse par laquelle l'inflation pourrait nous atteindre, si nous accordions de légères concessions ici et là, si nous consédions telle augmentation de salaire ou telle augmentation de prix. Déclarant que la lutte de son pays contre l'inflation serait perdue si l'on accordait cette augmentation de salaire aux ouvriers engagés dans l'extraction du charbon, il disait:

Si cette augmentation de salaire se produit, il ne reste plus aux chefs ouvriers d'esprit modéré comme Philip Murray, qui a appuyé le programme actuel et William Green qui l'a accepté, qu'à emboîter le pas et tenter d'obtenir des augmentations de salaires pour les membres de leurs associations.

L'inflation viendra, non par bonds considérables, mais petit à petit, d'une façon imperceptible, et qui semble si difficile à enrayer.

Il aurait pu dire d'une façon qui semble si facile à encourager parce qu'on peut trouver une raison ou une excuse plausible pour toutes les concessions qu'on demande. Chaque groupe croit, probablement avec sincérité, avoir droit à l'objet de sa réclamation, et déclare que si peu ne peut entraîner l'inflation, que c'est là un épouvantail dressé devant la population. Selon la démonstration si limpide de M. Brown, la difficulté réside dans le fait qu'une concession, si petite soit-elle, conduit à une foule d'autres. C'est la façon dont débute l'inflation, et une fois en marche ce tourbillon augmente sa vitesse au point que bientôt rien ne peut l'arrêter que l'effondrement fatal.

[L'honorable M. Ilsley.]

L'avenir du Canada dépendra dans une grande mesure de l'intelligence et de la prévoyance dont feront preuve en période de guerre les groupes tenaces dans l'exercice de leur pouvoir spécial de conclure des marchés. S'ils s'obstinent, ils peuvent récolter des avantages égoïstes provisoires, au détriment de leur avenir et de leurs intérêts les mieux entendus et au mépris de la nation et de l'effort de guerre.

Je ne désire pas faire de trop longues citations, mais j'estime qu'il serait utile de consigner au hansard un extrait de *New Republic*, revue que nous connaissons tous pour son penchant vers la gauche. Voici un passage d'une livraison récente:

Le bloc agricole veut des prix plus avantageux pour les denrées alimentaires, parce que les salaires sont plus élevés. Les ouvriers veulent de meilleurs salaires, parce que le prix des aliments est monté. Même un simple d'esprit se rendra compte que faire justice aux deux demandes ne réglera point la question. Ce serait la vraie manière de provoquer la hausse des prix jusqu'au point où ils échapperaient à tout contrôle. Tandis que les prix monteraient, le cultivateur n'obtiendrait pas plus de produits industriels pour les plus fortes sommes qu'il dépenserait et l'ouvrier n'obtiendrait pas plus de nourriture.

Il s'agit en réalité d'une dispute au sujet de la répartition d'une certaine quantité de denrées disponibles pour la consommation des civils, quantité qui ne peut augmenter, mais qui peut fort bien diminuer. Ni l'un ni l'autre des disputants ne peut gagner sa cause par les méthodes qu'il préconise et en définitive, les deux perdront. Le reste des consommateurs souffrent tant que la dispute dure.

Voyons maintenant quels ont été les résultats du contrôle des prix, qui a joué un rôle essentiel dans notre lutte contre l'inflation au cours des dix-sept derniers mois? Les chiffres de l'indice du coût de la vie sont révélateurs à ce sujet. Nous avons fixé la moyenne des quatre années comprises entre 1935 et 1939 à 100. Au 1er août 1939, juste avant la déclaration de guerre, le chiffre indice était à 100.8. Au 1er octobre 1941, date à laquelle on a établi le plafond des prix, l'indice était à 115.5, ce qui représente une augmentation de 14.6 p. 100 sur les derniers chiffres antérieurs à la guerre. Au 2 juillet 1942, date à laquelle on a effectué la dernière péréquation des indemnités de vie chère, l'indice avait atteint 117.9, soit 17 p. 100 de plus que le chiffre d'avant-guerre, et 2.4 points de plus que le chiffre au 1er octobre 1941, date de l'établissement du plafond des prix. Au 1er février 1943, la date la plus récente pour laquelle nous avons des

chiffres, l'indice était à 116.9. Il y a donc augmentation de 16 p. 100 sur les chiffres d'avant-guerre. Ces derniers chiffres indiquent un recul d'un point sur ceux du 2 juillet de l'an dernier, et ne dépassent ceux du 1er octobre 1941 que de 1.4, la date à laquelle on a établi le plafond des prix.

Nous avons très bien réussi à contrôler les prix, particulièrement si nous nous rappelons les événements de la dernière guerre, et si nous comparons nos prix à ceux des autres pays.

M. DIEFENBAKER: Le ministre est-il d'avis que les prix des denrées agricoles sont plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada parce que l'inflation y existe à un plus grand degré?

L'hon. M. ILSLEY: Oh, oui. Le coût de la vie a augmenté beaucoup plus rapidement aux Etats-Unis qu'au Canada durant la dernière année. A tel point que, comme l'honorable député le sait sans doute, les ouvriers sont portés à demander des augmentations de salaire, afin de pouvoir faire face aux prix accrus ce qui, par ailleurs, induira les cultivateurs à demander le relèvement de leurs produits, et fera augmenter le prix de revient des marchandises parce qu'il faut faire entrer le coût de la main-d'œuvre. On dira peut-être: "Vous nous tenez sous les yeux un indice du coût de la vie; mais cet indice est-il bien exact?" La question a fait l'objet d'une étude approfondie. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a publié une brochure intitulée: "L'indice du coût de la vie est-il faux", dans laquelle elle montre bien qu'après une enquête des plus minutieuses l'indice des prix est bien exact. En fait, l'exactitude en est encore plus grande que celle que pourrait laisser paraître une autre méthode permettant la hausse générale des prix des articles compris dans l'indice. Grâce aux plafonds, cependant, nous maintenons les prix à un bas niveau pour tous les articles et notre indice du coût de la vie est exact.

Jusqu'ici notre méthode a donné des résultats remarquables. La continuation de ce succès dépend à mon avis, de trois facteurs et aussi de la réalisation de trois conditions. Tout d'abord, il faudra que les honorables membres de la Chambre,—je ne crois pas qu'il y ait eu des observations pour ou contre dans l'autre Chambre,—et que ceux dont ils représentent les opinions cessent d'attaquer constamment cette mesure et nous accordent leur collaboration. Je crois avoir le droit de demander la collaboration de tous.

On dira peut-être que je ne veux pas entendre de critiques. Il est bien certain que j'admets les critiques; mais des critiques fondées sur des principes logiques et raisonnables. Or, pour le dire en passant une critique de la part de l'opposition et que l'on pourrait tenir pour logique et raisonnable est celle qui nous est venu de l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair) qui a trouvé à redire contre l'augmentation de 5c. dans le prix d'un repas. Il nous a accusés de complaisance. Tout le monde nous a blâmés de notre fermeté; tout le monde a reproché à M. Gordon de ne pas céder. L'honorable député l'attaque en l'occurrence parce qu'il a cédé. Ce qui s'est fait peut se défendre. Il est naturel que le relèvement sensible du prix du bœuf, que l'honorable député de Battle-River n'a pas dû manquer de réclamer avec d'autres de ses collègues,—bien que je ne l'aie pas entendu en cette enceinte,—a placé les restaurants dans une impasse.

M. FAIR: Je reviendrai là-dessus et j'en aurai plus long à dire à ce propos. Si le ministre peut motiver son attitude, je saurai motiver la mienne.

L'hon. M. ILSLEY: Je crains cependant que le règlement de la Chambre ne lui permette pas de motiver son interruption.

Ce que je tiens à signaler, c'est qu'on a confié une tâche à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ainsi qu'à son président. Ce n'est pas un programme de leur choix qu'ils exécutent, c'est celui du Gouvernement. Par conséquent, pour rester digne, la critique devrait consister à leur reprocher la façon dont ils ont failli à l'accomplissement de leur tâche, et cela a été très rare.

Lorsqu'ils ont effectué des ajustements de prix d'ordre secondaire, ils ont toujours eu d'excellentes raisons d'agir de la sorte. Ainsi, il a fallu six mois d'examen de la question avant de régler le cas des restaurants. Autrement, il eût fallu verser des subventions pour empêcher de nombreux restaurants d'aller en faillite à un moment où la population occupée aux travaux de guerre en a plus besoin que jamais.

La deuxième condition c'est que le programme de stabilisation réussisse et que le Conseil national du travail soit raffermi,—et non affaibli par les propos des membres du Parlement et des chefs ouvriers; car s'il est une classe qui a tout à perdre et rien à gagner d'un échec de notre politique anti-inflationniste, c'est bien la classe ouvrière.

La troisième condition, c'est que la population appuie comme il convient notre programme fiscal et financier et nos exhortations à l'épargne.

Nous sommes convaincus que notre programme financier est judicieux. Nous jugeons

judicieux également notre programme de lourds impôts et l'exhortation au public d'économiser, afin de prêter à l'Etat, une aussi forte proportion de son revenu que nous pouvons le persuader à sacrifier. Le programme n'a rien de bien neuf. C'est un programme qu'ont adopté l'Angleterre, les Etats-Unis et les autres dominions britanniques, et nous avons foi en son efficacité. Il y a en cette enceinte des honorables députés qui n'y ont pas confiance mais il me semble que nous ne devons jamais nous permettre d'oublier que nous sommes plongés dans un effroyable conflit. Si nous sommes sur la bonne voie, il convient certes qu'on nous appuie. Et si par hasard nous et les autres gouvernements des Nations Unies nous sommes fourvoyés à cet égard, est-ce bien le moment de chambarder notre programme? Il donne des résultats raisonnablement satisfaisants et continuera à fonctionner d'une façon raisonnablement satisfaisante. Je me crois donc autorisé à conjurer les honorables députés de ne rien dire—car des paroles dans ce sens ont été prononcées ici même—qui soit de nature à nuire au succès de nos grandes campagnes d'emprunt, et surtout au quatrième emprunt de la Victoire. J'adjure les honorables députés de nous prêter main-forte.

Je dois reconnaître que la vaste majorité des honorables députés m'ont accordé leur collaboration dès le début, tous les membres du parti conservateur progressiste et la plupart des membres de la Chambre en général.

Ce sont là les trois obstacles au succès de notre lutte contre l'inflation. J'espère que ces conditions disparaîtront. Il va être excessivement difficile de prélever ces énormes sommes d'argent, d'obtenir ces milliards et de débourser ces milliards, mais plus grand est le problème de maintenir la valeur de notre devise, de façon à ce qu'elle puisse acheter à l'avenir ce qu'elle pouvait acheter autrefois. Si nous faiblissons sur ce point, notre financement deviendra de plus en plus difficile, notre effort de guerre en souffrira et la misère se répandra chez notre population.

Je n'ai pas mentionné l'amendement ni le sous-amendement. Rien ne ressort des détails de ces amendements et il sera toujours temps de les discuter lors de l'étude des résolutions ou des différents articles. Ils se résument à la motion ordinaire de défiance présentée au moment du budget. Personnellement je ne suis pas pressé, et je n'ai aucune intention de presser la Chambre, mais je voudrais que cette dernière abordât quelque chose de pratique le plus tôt possible, c'est-à-dire des mesures comme celles que la nation attend du Parlement en temps de guerre.

[L'honorable M. Ilsley.]

M. ROSS (Souris): Je me suis déjà prononcé en faveur du plafonnage des prix. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la péréquation des prix en faveur du producteur agricole de denrées alimentaires, producteur qui forme un tiers de la population, n'a pas été effectuée sur la même base que pour les ouvriers industriels et syndiqués?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis répondre à cette question avant que l'honorable député définisse le mot "parité". S'il veut bien le faire, je crois pouvoir répondre à sa question.

M. ROSS (Souris): Vous avez établi une période de base pour les autres.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je ne veux faire allusion qu'à une ou deux déclarations du ministre. Il nous a appris que la Chambre siégeait depuis trente-sept jours. Je tiens à dire au ministre que j'ai, autant que lui, l'impression de perdre mon temps à adresser la parole en ce moment, car tout ce que je pourrais avoir à dire ne changerait rien à ce qu'on se propose d'accomplir ici. Du côté que nous occupons dans cette Chambre, nous sentons que nos efforts sont bien futiles. Que pouvons-nous de plus? Nous avons suggéré tout ce que nous croyions sage au Gouvernement; mais en est-il un seul parmi nous, de ce côté de la Chambre, qui a été prié d'accomplir quelque chose? On ne m'a rien demandé, bien qu'au début de la guerre j'eusse offert tout ce dont j'étais capable. Est-ce de cette façon que doivent être traités les membres de la gauche, non seulement ceux de l'opposition officielle mais aussi des autres groupes? Collectivement, nous représentons un très fort élément de la population. Je n'ai rien à suggérer à propos de ce que nous devrions faire. C'est au Gouvernement à nous dire ce qu'il entend accomplir. Nous sommes prêts à réaliser tout ce que nous pourrons.

Je crois parler pour chacun de ceux qui se trouvent de ce côté-ci de la Chambre quand j'affirme qu'on ne nous a pas demandé de faire quoi que ce soit. Le ministre a réprimandé l'opposition tout entière; mais je ne lui riposterai pas. Nous sommes en face d'un grand conflit et le temps est mal choisi de se lancer dans ce genre de polémique. Pour ma part, je ne mérite aucune réprimande en l'occurrence. J'ai offert tout ce que j'avais au Gouvernement, de même que chacun des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. J'ai donc l'impression de perdre mon temps ici. Que voulez-vous que j'offre de plus?

J'ai le sentiment d'avoir accompli tout de même quelque chose dans cette Chambre comme à l'Assemblée législative d'Ontario. Il y a quelques années, j'ai fortement recom-

mandé au gouvernement actuel d'aider celui d'Ontario dans l'exploitation de la mine de fer Helen à Algoma. Le Gouvernement est resté sourd, mais je ne pense pas avoir tout à fait perdu mes peines car les autorités ontariennes ont entendu les paroles que j'avais prononcées en cette enceinte. Après mon discours, elles se sont mises à l'œuvre, mais je ne dis pas qu'elles l'ont fait à cause de ce discours. J'ai le plaisir de signaler qu'aujourd'hui l'Algoma Steel Corporation tire des minerais pauvres du pays quelque 400,000 tonnes de fer en gueuse par année. Cette réalisation est tout à son honneur et je me félicite d'y avoir contribué à ma manière.

J'ai demandé l'an dernier qu'on accroisse la production du pétrole au pays. J'ignore quelles en seront les conséquences. Cependant j'ai fait deux voyages dans cette vaste région septentrionale et j'apprends par lettres et par des rumeurs qui circulent que l'on doit se mettre à l'œuvre. J'espère que bientôt le Canada aura augmenté sa production de pétrole. Si l'initiative part du fédéral, et elle ne saurait partir d'ailleurs, j'aurai conscience d'avoir participé un peu à ce progrès.

J'espère avoir contribué quelque peu au succès des mesures d'assurance-chômage. Il y a quelques années, j'ai étudié à fond la question. Peut-être mes paroles sur un plan national d'assurance-maladie auront-elles aussi un certain poids. Mais, à part ma contribution à ces questions et à quelques autres, j'ai conscience d'avoir perdu les douze ou treize années que j'ai passées ici.

Lorsque mon parti était au pouvoir, j'ai été traité comme tous ceux qui siègent en arrière des banquettes ministérielles. On ne sollicite pas nos opinions et on en fait peu de cas. La parole de ceux qui siègent où j'ai siégé pendant cinq ans compte peu aujourd'hui. La mienne ne compte nullement auprès de l'administration. C'est au Gouvernement qu'il appartient de nous dire ce que nous pouvons faire. Chacun n'a de plus grand désir que celui de collaborer.

Le Gouvernement compte plusieurs hommes compétents. Nombreux en cette enceinte sont ceux qui possèdent une grande expérience des affaires et, à mon sens, les affaires priment tout. Elles sont de beaucoup, ce qu'il y a de plus important. Je n'en dirai pas plus long sur le point soulevé par le ministre.

Quant aux propositions budgétaires, je n'en parlerai que dans la mesure où mes observations pourraient amener le ministre des Finances à élargir la base de son édifice fiscal. Si mes remarques ont cette portée, j'aurai l'impression qu'elles ne sont pas étrangères aux propositions budgétaires.

Je veux consacrer ce qui me reste de temps à parler brièvement de certaines questions qui intéresssent trois régions du pays et puis je reprendrai mes propositions concernant l'amélioration de l'économie de l'Ouest là où j'ai interrompu mon exposé le 10 février dernier. Car ma conviction d'être dans la bonne voie est encore plus ferme qu'alors, à cause de la multitude de lettres et de vœux que j'ai reçus de boards of trade, d'autres groupements et de particuliers de toutes les parties de l'Ouest. J'espère qu'en temps et lieu non seulement les trois ministres de l'Ouest, mais tous les honorables députés de cette région qui sont au nombre de cinquante-quatre appuieront un programme de restauration de l'Ouest. En cherchant à faire quelque chose pour leur région, moi qui suis de l'Est, de Toronto, j'ai droit à leur appui, non parce que c'est moi, mais parce que c'est dans leur intérêt.

J'ai fait plusieurs voyages dans l'Est et peut-être surtout dans la belle petite province du golfe, l'Ile du Prince-Edouard, qui constitue l'une des régions agricoles les plus riches au monde. Les habitants de cette petite île accomplissent une belle besogne, à peu près l'unique qu'ils peuvent exécuter, celle que le Gouvernement leur a spécifiquement demandé d'accomplir: produire des denrées agricoles. On me dit que, l'an dernier, cette petite province a expédié quelque 17,500 wagonnées de produits agricoles. Mais songez en quel embarras elle se trouve actuellement, lorsqu'elle est reliée à la terre ferme seulement par un bateau relativement petit qui fait la navette entre Tormentine et Borden. Il existait un traversier plus grand, le *Charlottetown,* mais il a disparu. Qu'a fait le Gouvernement pour le remplacer. Se rendant compte que s'il arrivait quelque chose à l'unique petit bâtiment en service, toutes les expéditions par bateau cesseraient jusqu'à ce qu'on ait trouvé un nouveau navire, la législature de l'Ile du Prince-Edouard a adopté, il y a environ une semaine, une résolution énergique demandant au Gouvernement de s'occuper du service des transports. Je demande au Gouvernement de faire l'impossible pour assurer sans délai à cette province un meilleur service de transports que celui qu'elle possède actuellement. On avait promis d'améliorer l'état de choses existant lorsque l'Ile du Prince-Edouard accepta de faire partie de la Confédération, mais on n'a pas été fidèle à cet engagement.

Je passe maintenant à la Nouvelle-Ecosse pour parler d'une question qui intéresse notre armature financière. En 1913, Ontario et Québec achetaient de la Nouvelle-Ecosse environ deux millions de tonnes de charbon. Je me sers moi-même de charbon de la Nouvelle-Ecosse et j'en ai toujours recommandé la consommation. Je suis convaincu qu'après la guerre, car c'est alors seulement que mon

72538—92
ÉDITION REVISÉE

vœu pourra se réaliser, il nous faudra faire en sorte que les provinces d'Ontario et de Québec achètent deux fois plus de charbon de la Nouvelle-Ecosse qu'avant la guerre. Je crois sincèrement que nos provinces ne peuvent demeurer unies qu'en s'aidant mutuellement et en commerçant davantage entre elles. La Nouvelle-Ecosse a du charbon à vendre ou en aura de nouveau. La province d'Ontario est celle qui en achète le plus et Québec en fait aussi une grande consommation. On devrait encourager ces deux provinces à acheter le charbon de la Nouvelle-Ecosse et à assurer du travail aux mineurs de cette partie du pays.

Il y a quelques jours on a informé un comité de la Chambre qu'on avait importé de Seattle ou d'autres endroits d'outre-frontière, quelque 350,000 tonnes de charbon. Je ne vois rien de répréhensible à cela; peut-être devons-nous nous compter chanceux d'en obtenir. Cependant, quelle était, croyez-vous, la destination de ce charbon? On l'expédiait en Alaska, à Dawson Creek peut-être ou à d'autres endroits plus éloignés, à l'usage de ceux qui travaillent à la construction de la route de l'Alaska. Songez un instant que ces 350,000 tonnes de charbon ont défilé tout près d'une véritable montagne de houille, qui se trouve à quelque 80 milles à l'ouest de la route de l'Alaska et dont le minerai est d'une qualité à nulle autre inférieure. J'ai sur mon pupitre un morceau de ce charbon de Bull Head. Je l'ai retiré moi-même du sol où il affleure. S'il faut en croire les géologues de notre propre ministère, il y aurait à cet endroit 600 millions de tonnes de charbon. Ils prétendent que ce minerai renferme moins de un pour cent d'humidité, environ 84 pour cent de carbone, seulement 14 pour cent de produits volatiles et moins de deux pour cent de cendres. Nous avons manqué d'initiative en n'employant pas le charbon de nos gisements dans la construction de la route de l'Alaska. Je demande depuis deux ou trois ans qu'on étende le plus possible vers l'Ouest jusqu'à la mer la voie ferrée et la route qui se trouvent sur la rive nord de la rivière la Paix. On ne l'a pas fait et c'est pourquoi, je suppose, on a dû acheter le charbon nécessaire à Seattle au lieu de l'extraire des mines de la région septentrionale de la Colombie-Britannique. Il est vrai qu'il existe un chemin plus ou moins bon jusqu'à Gold Bar. Je l'ai parcouru moi-même. Je crois que les entrepreneurs sont à l'améliorer afin qu'il puisse servir au transport du charbon de la montagne Bull Head jusqu'à la route de l'Alaska. Mais nous aurions été en mesure de fournir

[M. MacNicol.]

toute la houille requise si nous avions su faire preuve d'initiative. Voilà un moyen d'élargir les bases de notre taxation.

Un mot maintenant au sujet de Toronto. Samedi dernier, j'ai essayé en vain de me procurer dans cette ville du charbon pour certains immeubles dont je suis propriétaire. Je me suis laissé dire par un marchand qu'en 1939 Toronto comptait 339 marchands de charbon,—je cite de mémoire,—que ce nombre avait été réduit à 177 au début de la présente année, et que quinze autres marchands avaient abandonné leur commerce depuis. En d'autres termes, il y a aujourd'hui, je crois, 162 commerçants de charbon engagés pour la plupart dans un gros commerce, la plupart des petits marchands sont disparus de la scène. A mon avis, l'exclusion de ces petits marchands est un outrage. Cela cadre avec le sort fait à l'épicier du coin, et tous les honorables députés connaissent les résultats de la disparition forcée de ce dernier sur l'économie de nos villes. Nous avons besoin du petit marchand de charbon. Il nous est impossible à Toronto d'obtenir du charbon parce qu'on ne peut trouver le petit marchand au nombre de ceux qui font le commerce depuis quelques années. Il y a, je crois, abondance de charbon dans les villes, mais on n'en peut obtenir la livraison. Le progrès de ce pays sera d'autant plus rapide qu'on retournera plus tôt au petit commerçant dans chaque branche du commerce.

La population de l'est du Canada devrait, à mon sens, avoir une meilleure connaissance de l'Ouest. J'ai toujours présent à l'esprit le souvenir d'un voyage que je faisais il y a trois ans de la ville de Regina. Regina est la belle capitale de ce qui devrait être et sera, je l'espère, une province d'une riante prospérité. Cette province, toutefois, a subi de si rudes épreuves qu'on ne saurait trouver des termes assez forts pour décrire les difficultés que sa population a traversées au cours des dernières années. Chacun de nous devrait être prêt à faire tout son possible pour aider cette province à reprendre son équilibre. J'ai voyagé en auto de Regina à Estevan, et le long de la route je me rappelais le regretté Gideon Robertson et ce qu'il nous racontait de son voyage dans cette région au cours de la crise. Il était alors ministre du Travail, et ce dont il avait été témoin nous disait-il lui avait brisé le cœur. C'est probablement la vue de ces régions desséchées qui lui a valu sa mort. Jamais je n'oublierai les belles maisons et les belles granges qui se trouvaient le long de la route, mais on n'y trouvait pas un seul brin d'herbe. Je n'en ai pas eu le cœur brisé, mais j'ai sûrement plaint ces pauvres gens.

J'ai voyagé ensuite de Regina à un endroit qu'on nomme Cabri, au nord de Swift-Current. Là encore c'était l'abandon dans une région

qui aurait dû être productive. Les cultivateurs pleins d'espoir avaient ensemencé leurs terres, mais rien n'avait encore poussé au moment de mon passage. Plus que jamais je me sens déterminé à faire tout en mon pouvoir, comme habitant de l'Est, pour aider cette partie du pays. Le coût ne m'intéresse pas. Les sommes ainsi placées deviennent du capital. Si l'on songe à ce que nous faisons ailleurs pour grandir ce pays, rien ne nous empêche de contribuer à la prospérité de l'Ouest. On est à dépenser, et à bon escient, dans la province de Québec, de 160 à 175 millions de dollars pour l'aménagement d'une centrale électrique. Pourquoi ne dépenserions-nous pas 75 millions pour la construction de travaux semblables dans l'Ouest. En Ontario, les établissements de la Commission hydroélectrique ont un rendement de près de 2 millions de c.v. et l'on songe à en aménager un autre de 400,000 c.v. sur la rivière Ottawa. J'en suis. La Commission hydroélectrique d'Ontario est un organisme merveilleux, qui mérite les éloges non seulement des habitants de la province mais de la population canadienne tout entière. Mais pourquoi ne pourrions-nous pas en faire autant pour l'Ouest? Rien ne nous en empêche et je demande à tous les honorables représentants de l'Est de prêter leur concours au Gouvernement dans tout programme rationnel destiné à améliorer les conditions économiques de l'Ouest par l'exploitation des ressources hydrauliques et autres.

Depuis que j'ai prononcé en cette enceinte, mon discours du 10 février, j'ai reçu une avalanche de lettres de personnes distinguées, dont plusieurs de vieux de la vieille et de pionniers, qu'il m'a été très agréable de lire. Ces hommes sont merveilleux. L'un d'entre eux doit être âgé de 90 ans; cependant, il m'a envoyé une des plus belles lettres que j'aie reçues à l'appui de ma thèse; il l'avait écrite de sa propre main ferme. Voilà ce que l'Ouest signifie: la force même à un âge très avancé. Un monsieur est venu me voir; je regrette n'avoir pas conservé son nom. Il s'intéressait à la fabrication de la pâte à papier et voulait que je lui dise si j'avais dit la vérité au sujet du Manitoba septentrional, à savoir qu'il était possible de produire de l'énergie hydraulique sur la rivière Fairford et à Meadow Portage, entre les lacs Winnipegosis et Manitoba si l'on détournait une plus forte quantité du débit de la Saskatchewan. Il m'a dit qu'il était mesureur de bois et qu'il avait parcouru toute la région de ces lacs et du lac St. Martin et le district avoisinant. D'après lui, cette région contient de 10 à 15 millions de cordes de bois à pâte. Cette catégorie de bois ne se conserve probablement que trente ou quarante ans, après quoi, la carie détruit les arbres. Il m'a demandé ce que j'avais vu en fait de bois à pâte dans cette région. J'ai répondu que j'y avais remarqué de grandes quantités d'épinette. Je lui ai parlé de la possibilité d'exploiter la rivière Fairford en endiguant la rivière Saskatchewan à Flying-Post et en détournant ses eaux, ce qui relèverait de 835 pieds le niveau de l'eau du lac Cedar. On pourrait ensuite en divertir le cours vers les lacs Winnipegosis, Manitoba et St. Martin. En d'autres termes, on ajouterait tout le bassin de la rivière Dauphin à celui de la Saskatchewan.

Qu'en résulterait-il? J'ai signalé à ce monsieur qu'on pourrait emmagasiner environ 600 millions de pieds cubes d'eau, ce qui permettrait la production continue de 400,000 h.p. sur la rivière Saskatchewan. On peut produire cette quantité en harnachant l'eau de ces lacs et en engendrant d'abord de l'énergie au portage Mossy où l'on peut obtenir de 60,000 à 75,000 c.v., à cause d'une différence de 18 pieds entre les niveaux des lacs Winnipegosis et Manitoba. On peut produire de 30,000 à 40,000 autres c.v. à Fairford, parce qu'il existe là une différence de 12 pieds entre les niveaux des lacs Manitoba et Saint-Martin. J'espère avoir convaincu ce monsieur de la possibilité d'y aménager une usine pour la fabrication de la pâte de bois. Il dit qu'il pourrait établir une usine d'une capacité de 200 tonnes par jour et que le bois à pâte qui croît autour de ces lacs l'alimenterait à perpétuité. N'est-ce pas quelque chose? Pourquoi ne pas le faire? Pourquoi ne pas aider l'Ouest à produire de l'énergie dans cette région et à exploiter les ressources de bois à pâte? C'est ce qu'il nous faut au pays. Nous avons besoin d'une production bien plus grande.

M. KUHL: D'où viendront les fonds?

M. MacNICOL: Là où on les obtient pour faire la guerre. J'ai dit dans la dernière crise économique que le Canada trouverait de l'argent pour faire une guerre et j'ai demandé vigoureusement qu'on trouvât des fonds pour assurer l'embauchage durant la crise.

M. KUHL: Vous ne l'avez pas fait.

M. MacNICOL: On trouvera bien les fonds. La question de mon honorable ami sur la source de l'argent ne m'intéresse pas.

Parmi ceux qui ont loué mon exposé du 10 février figure le board of trade de Nipawin et de la région, en Saskatchewan, et je le remercie de s'être donné la peine d'envoyer une dépêche, quand une lettre eût suffi. Le télégramme est ainsi libellé:

Votre projet d'aménagement hydroélectrique des eaux de la rivière Saskatchewan est réalisable et produirait une énorme quantité d'énergie à bon marché. Ce board of trade apprécie vos efforts et vous appuiera. Nous sommes situés à mi-chemin entre Prince-Albert et le Pas. Nous vous appuierons.

Ce n'est là qu'un des télégrammes de cette sorte que j'ai reçus, et j'en suis encouragé. Je suis toujours disposé à aider les gens qui veillent à leurs propres affaires et je ferai l'impossible pour les aider à se remettre sur pieds.

J'ai aussi reçu une lettre d'un bon vieux monsieur, M. A. M. Mouat qui, autrefois, occupait un poste d'agent dans la compagnie de la Baie d'Hudson. Il s'intéressait très fortement au projet de navigation sur la Saskatchewan et il prit même la peine de m'envoyer une photographie de l'un des navires de cette rivière au temps où il était agent pour la Baie d'Hudson. Ce navire s'appelait le *North-West*. Ce n'est pas cette photo que j'ai ici, mais une semblable. Celle que je tiens ici me vient d'une autre personne. C'était un navire de 202 pieds de long par 40 pieds de large, avec tirant de 3 à 4 pieds. Ce navire a circulé jusqu'en 1896 ou plus tard. N'est-ce pas la preuve tangible que cette rivière fut pendant un certain temps navigable? Elle l'était certainement. Mais qu'est-il survenu depuis? Pourquoi n'est-elle plus navigable? J'en donnerai l'explication dans quelques instants.

Un autre monsieur m'a fait parvenir une photographie du *Marquis*. Cette photo m'a fort intéressé, car je me trouvais dans l'Ouest l'été dernier lorsque mon honorable ami de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a conduit en auto le long de la rivière. Il m'a montré la charpente d'un vieux bateau gisant sur le rivage. C'était celle du *Marquis*, bateau dont s'étaient servi les grenadiers royaux de Toronto pour atteindre la partie sud de la rivière, à la bataille de Batoche, le 12 mai 1885. Quelles scènes historiques m'ont rappelées à mon bureau ces excellents citoyens qui s'intéressent profondément aux progrès du pays! Elles me démontraient clairement que cette rivière a déjà été navigable. Je suis fermement convaincu que la Providence a creusé cette rivière pour la gloire et l'avantage de l'Ouest, pour le doter d'énergie électrique, de moyens de navigation, et de ressources hydrauliques.

Un mot maintenant des ressources hydrauliques. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) a prononcé il y a quelques jours un discours qui m'a paru des plus pratiques, quand il a parlé des terres irrigables du sud de l'Alberta. Je me contenterai d'approuver ce qu'il a dit et d'ajouter que dans cette région il serait possible de doubler la superficie irrigable. J'estime qu'actuellement la province n'utilise pas le tiers des terres qu'elle pourrait exploiter, et que même si elle les utilisait toutes on pourrait encore en doubler la superficie avec l'eau qu'il faudrait. L'honorable député a été d'avis d'emmagasiner l'eau là où des réservoirs pourraient être construits, et je prie le Gouvernement, avec toute l'insistance dont je suis capable, de faire examiner par ses ingénieurs, avec le concours des ingénieurs de l'Alberta, tous les réservoirs dont les eaux, descendant des montagnes, se jettent dans la rivière Saskatchewan et atteignent aujourd'hui la mer sans rien ou à peu près rien irriguer sur leur passage, afin de les faire servir à l'irrigation de deux fois la superficie actuellement irrigable de l'Alberta. Certains terrains, totalement improductifs sans irrigation, peuvent devenir très fertiles avec l'irrigation.

Voici une lettre avec l'en-tête de la société d'histoire de la Saskatchewan et portant la signature de George Shepherd. Elle est très bien faite et appuie mes allégués. En voici la conclusion:

> Mon frère et moi nous avons commencé à faire l'élevage des bestiaux il y a douze ans. Nous avons pu pourvoir à la subsistance de nos deux familles pendant la crise avec 120 têtes de bétail et 40 acres de terre irriguée, cultivée en luzerne. Actuellement nous possédons 200 bestiaux à tête blanche, une plus grande superficie de terrain irrigué, et nous n'avons pas la moindre dette. Nous portons aussi une grande attention à la culture de l'agropyre à crête.

Voilà, à mon avis, un bel exemple des résultats qu'on peut obtenir au moyen de l'irrigation, même s'ils n'égalent pas ceux dont l'honorable représentant de Medecine Hat nous a fait part. Les faits démontrent que le terrain qui reçoit une quantité d'environ 18 pouces d'eau donne des récoltes merveilleuses.

Nous retardons fort sur les autres pays dans le domaine de l'irrigation. Je n'aurai peut-être pas le temps de vous parler de cette question, parce que j'aimerais vous dire un mot de la région que j'ai traversée, de Regina à Estevan. J'ai échangé de la correspondance avec plusieurs personnes sur un projet de détournement des eaux de la rivière Saskatchewan à un endroit appelé Riverhurst. Je me suis renseigné à fond sur cette question. On ne devrait pas détourner d'eau de la rivière Saskatchewan avant que la première partie du programme, à savoir, la création de réservoirs pour emmagasiner l'eau du printemps, soit réalisée. Il y a de l'eau en abondance, mais si vous la laissez s'écouler dans la mer vous ne pourrez pas vous en servir pour des fins d'irrigation.

Un ingénieur m'a écrit au sujet d'un projet de barrage à construire sur la rivière Saskatchewan-Sud à Riverhurst. Je ne suis pas allé à ce dernier endroit et je ne peux pas vous parler du projet en termes aussi précis que je le voudrais, mais j'espère me rendre sur les lieux pour faire une enquête à ce sujet l'été prochain. Cependant, je me suis enquis auprès d'autres ingénieurs et ces derniers ont corroboré les déclarations du premier. On

pourrait construire un barrage à cet endoit,—ce problème est naturellement du ressort des ingénieurs,—un barrage de 200 pieds de hauteur, ce qui n'est pas fort élevé, et constituer un lac de 100 milles de long qui renfermerait 200,000 milliards de pieds cubes d'eau. D'après un ingénieur, cette masse d'eau suffirait à alimenter tout projet d'irrigation que vous pourriez entreprendre en Saskatchewan et il en resterait amplement qui descendrait le cours de la rivière pour les besoins de la partie septentrionale du Manitoba. N'étant pas ingénieur-hydraulicien je ne puis me prononcer sur les questions de détail, mais je puis dire que la Saskatchewan retirerait de grands avantages de la construction à cet endroit d'un barrage de 200 pieds de hauteur et, au lieu de pomper l'eau au-dessus de la ligne de partage des eaux, d'une largeur de huit milles seulement, du forage d'un tunnel de 25 pieds, ou même de deux, permettant à l'eau d'y passer par gravité. Un tunnel de 25 pieds laisserait passer 2,000 pieds cubes d'eau à la seconde, débit de trois milles à l'heure. Deux tunnels de ce genre fourniraient un approvisionnement d'eau suffisant pour irriguer une étendue de terre de 40 milles de largeur et de 70 à 100 milles de longueur, allant jusqu'à Moose-Jaw. Cela permettrait la remise en culture d'une étendue de terre autrefois cultivée et l'établissement dans cet endroit de milliers de personnes qui coloniseraient cette région. Je regrette que cette province perde quatre de ses représentants dans la prochaine législature parce qu'un certain nombre de ses habitants s'en sont allés ailleurs. Qu'on leur donne une chance de revenir.

On demandera peut-être ce que coûteront ces travaux? Ce n'est pas la question qui m'intéresse. Ce serait une mise de fonds. Nous pouvons trouver tout l'argent nécessaire à la poursuite de la guerre; nous pouvons, certes, faire quelque chose pour garder nos gens sur la terre et contribuer à la prospérité des povinces de l'Ouest. Je ne vois pas comment nous pourrons maintenir notre pays uni si les provinces ne reçoivent pas l'appui qu'elles devraient obtenir. Je sais que dans l'Est, nous avons dépensé au moins 600 millions de dollars pour nos canaux, nos bassins et pour les travaux de dragage. A ma connaissance, nous n'avons rien fait, sur cette question de l'eau, pour les trois provinces de l'Ouest, si ce n'est la construction des écluses St. Andrews, sur la rivière Rouge, ce qui a peut-être coûté $2,500,000. Je me demande si dans tout l'Ouest, y compris la province de la Coloimbie-Britannique, on a dépensé 50 millions de dollars. Je suis absolument en faveur du maintien de nos canaux dans l'Est et de tous les travaux qu'ils requièrent, mais je veux aussi avec non moins d'ardeur qu'on accorde une chance à l'Ouest. Si le forage dans la ligne de partage des eaux se peut réaliser, quel grands avantages en découleraient! Si la chose est irréalisable, nous pourrions pomper l'eau au-dessus de la ligne de partage des eaux, ce qui exigerait une énergie de plusieurs milliers de chevaux-vapeur, mais l'eau y coule déjà quand même.

Je redoute un grave problème pour l'Ouest. Je vois déjà tout l'Ouest dans le plus grand danger à moins qu'on n'y intervienne. J'ai dit, il y a quelques instants, que cinq mille pieds cubes à la seconde pouvaient être captés des différentes rivières de l'Alberta qui sont les sources de la Saskatchewan inférieure pour irriguer le sud de l'Alberta. J'ajoute à cela la récupération de l'eau au moyen de réservoirs. Mais, que constatons-nous aujourd'hui? L'Alberta peut capter mais ne capte pas cinq mille pieds cubes à la seconde. A supposer qu'elle en capte trois mille, alors je crois que trente pour cent de l'eau qui se répand pour fins d'irrigation retournerait à la rivière. Cela veut dire que de 1,500 à 2,000 pieds sur 5,000 pieds s'écouleraient de nouveau dans la rivière. A l'heure actuelle, il n'y a pas de bassins de récupération. Partout dans le monde, qui dit projets d'irrigation dit de grands réservoirs affectés à l'emmagasinage de l'eau. Notre méthode devrait s'inspirer de cette manière d'agir. Nous devrions récupérer l'eau, et nous y parviendrons en construisant de tels réservoirs. Dans le nord du Manitoba, j'ai trouvé le niveau des lacs bien inférieur à ce ce qu'il devrait être. Il y a quelques années, le lac Manitoba, qui n'est qu'un des lacs qui constituent le bassin hydrographique de la région de Dauphin, avait un débit qui formait une rivière importante. Or, en septembre de l'an dernier, j'ai traversé la rivière Fairford à trois endroits différents sans mouiller la semelle de mes chaussures. Mon guide, à qui je demandais pourquoi le lit de la rivière était asséché, me répondit qu'on avait abaissé le niveau de la décharge du lac. En effet, on avait abaissé le niveau du réservoir qui, en l'occurence, est le lac Manitoba. Egalement au Manitoba et en Saskatchewan, j'ai constaté que l'on était en voie de vider d'immenses marécages dans les rivières.

Je reviens donc à ce que je déclarais le 10 février. A mon avis, il est impérieusement nécessaire que le Gouvernement institue une commission d'ingénieurs, qui pourrait comprendre les siens et plusieurs de ceux des trois provinces de l'Ouest, ou qui que ce soit, qui aurait pour mission d'assurer la conservation de l'eau en construisant des réservoirs, et que les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba aient chacune leur juste part.

Qu'arrivera-t-il si nous n'agissons pas de la sorte? La rivière perdra son eau, parce que chaque province en usera à son gré. On devrait instituer une commission du genre de la Tennessee Valley Authority, qui s'occupe de la rivière Tennessee au nom des sept Etats qu'elle traverse. Nous pourrions instituer un comité qui puisse se charger de l'administration complète du bassin de la Saskatchewan. Et si le Gouvernement fédéral y collaborait, les frais en seraient diminués. Nous pourrions ensuite aménager des réservoirs, par la navigation, du moins pour une bonne partie du parcours. Autrefois, ces vaisseaux dont j'ai parlé, le *Northwest*, le *North Cote* et le *Marquis*, remontaient la rivière jusqu'à Edmonton. J'ai une photo qui montre le *Northwest* en train de débarquer des marchandises à l'emplacement actuel de la ville de Battleford. Cette photo qui a été prise vers les 1884 ne montre pas d'édifices mais aujourd'hui Battleford est une ville de quelque importance. Il reste donc établi qu'on a déjà navigué la rivière Saskatchewan et j'exhorte une fois de plus le Gouvernement, dans l'intérêt du développement économique de l'Ouest, de prendre le plus tôt possible après la guerre les mesures requises pour mettre la rivière Saskatchewan en état de navigabilité. Il se peut que le Gouvernement n'y puisse rien avant la fin de la guerre. N'empêche que la Providence nous a dotés de ce cours d'eau pour le bien et la jouissance des trois provinces de l'Ouest. C'est une grande rivière, même si son débit est peut-être moins abondant qu'on le souhaiterait. Elle a plus de mille milles de longueur et, à plus d'un endroit, elle a un mille de largeur. Par bonheur, les crues printanières ont lieu durant la saison de la croissance des moissons. Ainsi la rivière ne perdrait rien à cause de l'irrigation car l'excédent des eaux serait là tout de même. A la fin de la saison de croissance, on pourrait refermer les soupapes et conserver l'eau. C'est ce qui se fait au barrage de la Grande Coulée et à Boulder Dam, qui sont l'un et l'autre construits en vue de fournir de l'énergie, de conserver l'eau et d'irriguer la contrée.

Je ne sais ce que je puis dire de plus, monsieur l'Orateur. Je tiens à aider le Gouvernement si je le puis, quoique peut-être il puisse ne pas désirer l'aide de qui que ce soit. Je me contente donc de faire des recommandations dans l'espoir que le Gouvernement et les députés de l'Ouest pourront peut-être un jour y prêter l'oreille. Je veux que les députés de l'Ouest voient en moi un fidèle ami qui désire vivement les aider à rétablir la situation économique de leur région. Et si je m'efforce de faire tout ce que je puis pour les provinces des Prairies, c'est que je suis persuadé que tout ce que nous faisons pour l'Ouest, nous le faisons pour le Canada tout entier.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une brève remarque à faire sur le discours prononcé cet après-midi par l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley). Voici. L'indice du coût de l'existence ne s'est pas relevé, mais personne ne niera que le coût de l'existence se soit relevé et monte toujours.

J'approuve les remarques de l'honorable préopinant qui a dit que le Gouvernement devrait tirer un meilleur parti des services et de la compétence des membres de cette Chambre. Je suis d'avis que nous pouvons de diverses façons contribuer à l'effort de guerre, mais le Gouvernement ne profite pas de nos services.

Je n'ai jamais écouté un exposé budgétaire du ministre des Finances sans que ma pression artérielle monte de cinq à vingt-cinq degrés. Cette année, quand le ministre a conclu son discours avec la devise libérale "travail et épargne", j'ai dit à mon voisin, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jacques): "Si le peuple canadien n'a pas assez souffert sous le régime de ce système impi, faux et désastreux, il est bien libre de souffrir davantage." Peut-être devrais-je remercier le ministre d'avoir annulé une partie de mon impôt sur le revenu de 1942. On a prié le Gouvernement d'annuler en entier l'impôt de cette année. On ne l'a pas fait, mais on me dit que 50 pour cent de cet impôt est annulé. On a eu tort d'en agir ainsi, et en voici la raison. Nous avons adopté cet impôt en 1942; et si nous croyons que le système que nous mettons en vigueur aujourd'hui est si merveilleux, le ministre des Finances devrait percevoir chaque dollar nécessaire aux fins de la guerre. Toutefois, cette question revêt un autre aspect. Bien qu'une partie de mes impôts de 1942 ait été annulée, la dette que cet argent aurait acquittée demeure au compte de toute la population du Canada pour des années à venir, avec un intérêt d'au moins trois pour cent. Dans mon courrier d'aujourd'hui, j'ai reçu une lettre du président du comité albertain de l'emprunt de la victoire, et il me demande de prendre part à la prochaine campagne. Je ne sais trop ce que je répondrais à quelqu'un qui viendrait me demander pourquoi je cherche à emprunter de l'argent alors que par ailleurs j'accepte que l'on supprime une partie de mon impôt sur le revenu de 1942. Cela n'a aucun sens. Peut-être sommes-nous en voie de gagner la

guerre mais un budget comme celui-là me donne l'impression que nous sommes à perdre la paix.

Il serait oiseux de discuter le budget en détail car, à mon sens, il repose sur un principe faux. Ce principe veut qu'il n'y ait actuellement en circulation au pays qu'un certain montant de numéraire et qu'en conséquence le budget doit servir à nous procurer de l'argent. En temps de paix, cette erreur peut être difficile à découvrir parce que les ministres persuadent la population qu'il y a tout juste assez d'argent pour suffire aux dépenses diverses. En temps de guerre toutefois la situation n'est plus du tout la même. Les gens posent alors des questions fort embarrassantes, comme celle par exemple qu'a posée l'honorable préopinant: Où prendra-t-on l'argent? C'est une question à laquelle nous ne saurions nous soustraire et il est inutile de songer que nous pouvons l'éluder plus longtemps. Les dettes s'accumulent à un rythme alarmant et les proportions en sont maintenant telles qu'il est temps que nous trouvions une solution. En temps de paix, les gens se préoccupent peu des problèmes financiers mais en temps de guerre ils se demandent: Mais d'où vient cet argent? Et ils ajoutent avec malice que si nous pouvons trouver des milliards pour détruire, nous pouvons certes trouver quelques millions pour construire.

Je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui trop longuement les détails du budget actuel ni ses répercussions sur la vie de la nation. Je voudrais plutôt faire quelques remarques relatives aux budgets des agriculteurs parce que je crois que ces budgets sont aussi importants que le budget national. J'admets en premier lieu que dans une certaine mesure la guerre a aidé les agriculteurs parce qu'ils obtiennent de meilleurs prix pour un grand nombre de leurs produits. Il y aurait lieu de rajuster les prix de certains produits, mais je crois que le cultivateur touche un juste prix pour certaines denrées. Dans l'ensemble notre programme agricole a été conçu à l'aveuglette.

J'aimerais d'abord étudier le problème de la main-d'œuvre agricole, étant donné que le printemps est tout proche et qu'une bonne partie de la récolte de 1942 n'est pas encore battue. Dans ma circonscription, un grand nombre d'hommes et de femmes travaillant sur des fermes se sont enrôlés dans nos forces armées. J'espère qu'on prendra les mesures nécessaires pour obliger ceux qui restent à ne pas quitter la ferme, en vue d'obtenir leur concours pour les opérations agricoles de 1943.

Plusieurs cultivateurs m'ont demandé conseil et je leur ai recommandé de s'organiser en petits groupes, lesquels se réuniraient ensuite pour arrêter un programme dont tous retireraient des bénéfices. Il pourraient de la sorte atteindre un maximum de production, mais il s'en faudra de beaucoup pour qu'ils atteignent l'objectif qu'espère obtenir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à la prochaine campagne agricole. La production diminuera sensiblement, je crois, car il est une limite à la résistance et à l'effort que même les cultivateurs ne sauraient dépasser.

Le ministre de l'Agriculture fait preuve, en marge du programme de production de 1943, d'un optimisme que je ne puis partager. Plusieurs cultivateurs ont fait servir l'argent qu'ils ont touché de leurs produits à des versements d'intérêts sur des emprunts, au paiement de billets détenus par des sociétés d'instruments aratoires, au règlement d'emprunts consentis par les banques, au rachat d'hypothèques et le reste. Si le Gouvernement avait annoncé un programme qui aurait permis à ces cultivateurs de conserver leur argent pour le faire servir à augmenter leurs troupeaux de bêtes à cornes ou de pourceaux, le Canada aurait pu alors atteindre la production que le ministre souhaite pour 1943. J'estime que 40 à 60 p. 100 de la récolte est encore sous la neige dans la région que je représente. On aurait pu, selon moi, terminer le battage avant la chute de la neige, l'automne dernier, si l'on avait eu une meilleure politique. En pleine saison du battage, on a eu la lumineuse idée d'amener des jeunes hommes de Québec pour aider à la moisson. Quelques-uns étaient simplement des garçons des écoles supérieures et des collèges. En dépit de leur bonne volonté et de leur empressement, de leur courage et de l'admiration qu'ils méritent, le fait est qu'ils manquaient d'expérience pratique et d'entraînement. Après quelques jours de travail aux champs ils revenaient dans les petits villages, las d'esprit et de corps, les mains écorchées et ensanglantées. Après quelques jours de repos ils retournaient aux champs et se remettaient à la tâche pour ne pas passer aux yeux de Québec pour des lâcheurs. Selon un homme habitué à mettre en meulettes et à lancer les gerbes, la dernière saison fut l'une des plus rudes qu'il ait connues; on a cependant demandé à des jeunes gens inexpérimentés de prendre leur place dans le rang. C'était simplement envoyer des troupes sans expérience armées d'arcs et de flèches contre des troupes bien aguerries armées de mitrailleuses. Quelqu'un a commis une bourde. Personne, que je sache, n'a été censuré ou renvoyé. Rien de tel n'arrive jamais, quand c'est la bureaucratie qui intervient en pareille occurrence. Détail assez ironique, nous avons un centre d'instruction militaire en plein collectivité rurale. Il y avait là plus de 1,200 hommes, rompus à l'ex-

périence et qui auraient fort bien pu aider aux récoltes. Si on leur en avait donné la permission, je suis certain que cette récolte aurait pu être faite en moins de deux semaines. Rien, à mon avis, n'empêchait d'utiliser cette main-d'œuvre quand il s'agissait de se tirer d'une impasse économique.

Je suis membre de la Chambre depuis sept ans. Tous les membres de tous les groupes, ceux de mon groupe comme ceux de la fédération du commonwealth coopératif, un grand nombre de conservateurs et de libéraux, ont chaque année fait pression sur le Gouvernement pour qu'il trouve la solution de notre problème agricole. Nous n'avons pu réussir à le faire agir, et j'affirme sans crainte de me tromper que ce qui a été tenté dans ce sens a été inutile.

Voici trois questions auxquelles je voudrais donner une réponse, dans la suite de mon discours. D'abord, qui porte la responsabilité de ces fautes et de ces bourdes? Ensuite, pourquoi n'avons-nous pas une politique agricole saine et prévoyante? Enfin, qu'est-ce qui paralyse les efforts du ministre de l'Agriculture? Il semble en effet que certaines entraves l'empêchent d'avancer.

Les cultivateurs du Canada ont réclamé la péréquation des prix. Pourquoi ne l'ont-ils pas obtenue? Avant la guerre on nous disait que nous manquions d'argent pour exécuter certains de ces projets, mais ces temps sont passés. J'aimerais savoir ce qui peut bien raisonnablement empêcher les cultivateurs de voir leurs désirs se réaliser? Il y a deux ans, une association d'agriculteurs de la Saskatchewan fit circuler une pétition dans laquelle on demandait la péréquation des prix. Plus de 180,000 habitants de la Saskatchewan et de l'Alberta signèrent cette pétition. Elle portait la signature de professionnels et d'hommes d'affaires aussi bien que de cultivateurs. Ces gens se réunirent par petits groupes et choisirent des représentants pour porter la pétition à Ottawa. Plus de 400 délégués furent ainsi choisis et on recueillit plus de $40,000 pour couvrir leurs dépenses. Quel a été le résultat du travail accompli dans ces deux provinces. Je suis sincèrement convaincu qu'il n'en est résulté rien d'important.

Examinons un peu la situation afin de voir le pourquoi de cet état de choses. D'une part nous avons le ministre de l'Agriculture et sa formidable cohorte de conseillers techniques. Il s'agit de fonctionnaires, hommes et femmes, hautement spécialisés, compétents et experts dans leur domaine. Cependant, on leur a appris à concentrer leur esprit sur deux aspects seulement d'un problème, c'est-à-dire le programme agricole et les moyens de le financer. A mon avis, on ne trouvera pas de solution au problème agricole tant que les conseillers du ministre de l'Agriculture n'oublieront pas complètement l'aspect financier de la question et ne consacreront pas toute leur attention à la question de la péréquation des prix. Vous ne pouvez pas servir deux maîtres; vous ne pouvez pas servir le cultivateur et le banquier en même temps.

De l'autre côté de la médaille nous trouvons le cultivateur. Il existe un grand nombre d'associations agricoles pour l'aider. Je ne saurais dire exactement combien il y en a, mais ces jours derniers j'ai lu dans un journal de l'Ouest que, lors de la récente conférence tenue à Saskatoon au sujet de la question des dettes, quatorze associations y étaient représentées. Je suis d'avis que ces diverses associations n'ont aucune efficacité; elles sont épuisées, nonchalantes et se complaisent à profiter de ce qui brille sur la colline du Parlement. Nous avons deux exemples marquants d'associations agricoles dont les bureaux principaux sont à Ottawa et je n'ai jamais entendu dire qu'elles aient accompli un seul acte quelque peu utile aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Les dignitaires de ces associations se réunissent en conférence, préparent des projets de résolution qu'ils insèrent dans des mémoires. Puis, avec force publicité, ils les présentent au ministre de l'Agriculture et peut-être à d'autres membres du cabinet. Ils retournent ensuite à leurs bureaux où ils s'endorment pour une autre période de douze mois.

Que faire en l'occurrence? Comment nous, membres du Parlement et représentants du peuple, pouvons-nous remédier à cet état de choses? Je crois que le cultivateur est lui-même le premier responsable de tout cela. Nous devrions agir avec franchise, aller exposer la situation au cultivateur et tâcher de la lui faire envisager sous un autre jour. La première chose à faire, c'est que les cultivateurs devraient se débarrasser d'environ les neuf-dixièmes des associations agricoles qui sont censées travailler dans leurs intérêts. Je suis d'avis qu'elles ne font rien de tel. Une seule bonne association, bien au courant des difficultés que doivent surmonter les cultivateurs, comprenant bien leurs besoins et leurs problèmes serait plus utile que toutes celles qui existent aujourd'hui.

Je songe dans le moment à une association en particulier, l'Union des cultivateurs de l'Alberta. C'est une nouvelle association créée depuis quelques mois et qui fait des progrès considérables dans l'Alberta. Elle suscite un intérêt immense chez tous les cultivateurs. Je suis convaincu que ses succès peuvent être attribués au fait qu'elle se tient en contact étroit avec les cultivateurs. Cette association, ou toute autre qui voudra réussir, devra adopter des méthodes différentes, ce que l'on dési-

gne sous le nom de pression politique. Je ne veux pas dire qu'elle devra se ranger du côté d'un parti politique quelconque, parce que je ne crois pas que ce serait servir les meilleurs intérêts des cultivateurs ou de l'association elle-même. Ils devraient plutôt abandonner l'idée que l'organisme qu'ils auront constitué nous vaudra un nouveau paradis terrestre.

Je reviens au problème que j'ai abordé au début de mon discours quand j'ai mentionné la requête que l'on a fait signer en Saskatchewan. Pourquoi la requête, portant la signature de 180,000 cultivateurs et demandant la péréquation des prix, n'a-t-elle pas donné les résultats qu'on en attendait? La réponse, c'est, à mon sens, que l'on a suivi une fausse ligne de conduite. Cette requête aurait dû être présentée à chaque membre du Parlement en particulier, afin qu'il puisse la lire attentivement. A la suite de quoi, on aurait dû convoquer chaque député à une assemblée publique dans sa propre circonscription pour qu'il dise aux gens réunis ce qu'il pensait de cette résolution. Il aurait fallu lui demander ensuite s'il était prêt à l'appuyer dans l'enceinte des Communes. Si les cultivateurs de l'Ouest avaient agi de la sorte, environ 55 honorables députés ne cesseraient de demander au Gouvernement d'accorder la péréquation des prix aux cultivateurs. On aurait dû dire à chaque représentant de ne pas démordre tant qu'il n'aurait pas été fait droit à sa demande. On aurait dû également lui enjoindre, qu'il fût libéral ou non, de voter contre le Gouvernement jusqu'à ce qu'il eût répondu à ses vœux. Le représentant élu du peuple se montrerait ainsi le véritable serviteur du peuple qui le délègue au Parlement.

Pourquoi m'exprimé-je ainsi? C'est que, depuis des années, nous cajolons le Gouvernement et nous l'implorons d'agir, nous le menaçons parfois, mais rien n'y fait. Donc, puisque cette manière d'agir n'a pas réussi, il nous faut la changer. Cela peut paraître fort élémentaire aux yeux de bien des honorables députés. Mais, de la façon dont m'apparaît la situation, les honorables députés doivent prendre conscience du danger de leur propre position. La bureaucratie est en voie de supplanter la démocratie et il n'est pas illogique de présumer qu'avant longtemps on pourra se passer des représentants parlementaires.

J'avais songé à présenter d'autres problèmes encore qui intéressent le cultivateur. Je voulais, par exemple, traiter du problème des dettes car j'ai reçu de mes commettants une foule de lettres qui me relatent les démarches de diverses compagnies de prêts hypothécaires et de leur empressement de forclore. Je crois toutefois que je différerai l'examen de cette question jusqu'à ce que le Gouvernement ait décidé ce qu'il entend faire au sujet des dettes agricoles.

Il y a aussi la question du plafond des hypothèques, surtout en matière d'intérêt. Il me semble en effet qu'on ne devrait pas compter un intérêt de plus de trois pour cent.

Il me plairait aussi que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous donne quelque idée, lorsqu'il abordera ces questions, de la confusion qui a régné l'été dernier au sujet des approvisionnements de viande de bœuf. On m'informe que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a établi un consortium alimentaire qui a fonctionné d'une façon très satisfaisante et avantageuse pour le cultivateur mais que, pour quelque raison connue surtout de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et du Gouvernement, le consortium alimentaire reçut instruction de cesser d'acheter des bestiaux et de combler la différence entre les prix domestiques et les prix d'exportation. Puisque c'est là une question qui intéresse directement le cultivateur, j'espère que le ministre nous expliquera au long ce qui s'est passé l'été dernier.

Un honorable député, parlant sur le budget, a dit que s'il avait été radiodiffusé, il aurait inspiré jusqu'à un certain point la population. Je ne vois pas quelle inspiration une personne peut avoir quand le ministre des Finances lui enlève une forte partie de son revenu. Je ne vois pas d'inspiration dans une telle mesure. Aujourd'hui nous avons l'illusion que le système financier est un don divin que personne ne peut améliorer ou remplacer. En 1940, année dont nous avons tous un profond souvenir, et durant laquelle le premier ministre (M. Mackenzie King) a tenu une élection imprévue, j'ai énoncé ce que je croyais les quatre principaux devoirs d'un gouvernement élu au Canada. Les voici:

1. De s'assurer qu'aucune entreprise productrice au Canada ne manquait de crédit pour poursuivre ses opérations.

2. De prendre les mesures nécessaires pour garantir un approvisionnement suffisant de matières premières pour les fins de guerre, ce qui peut se faire facilement en soustrayant les approvisionnements du marché, ou en recourant au rationnement.

3. De réglementer les prix de façon à ce qu'ils absorbent uniquement le coût de revient plus un bénéfice fixe, ce qui rendrait les profits exorbitants impossibles.

4. De s'assurer que les denrées produites ne manquent jamais d'acquéreurs en raison de l'insuffisance de fonds chez le public.

Je désire discuter particulièrement de l'article 4.

72538—93
ÉDITION REVISÉE

Le 23 février, j'ai inscrit au *Feuilleton* deux questions se rapportant aux opérations de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre La question n° 1 se lisait comme suit:

Quels règlements financiers la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle conclus avec les banques à charte au sujet de la gestion des coupons de rationnement aux termes de l'ordonnance exécutoire à compter du 1er mars 1943?

La question n° 2 demandait:

A quelle date le Gouvernement émettra-t-il des coupons pour les denrées rationnées que l'on pourra échanger pour des marchandises sans les restrictions de considérations financières?

Je désirais connaître jusqu'à quel point le rationnement fixé par le Gouvernement était judicieux et raisonnable. Voici les réponses que j'ai obtenues et qui démontrent combien stupide et sotte peut être parfois la bureaucratie. Voici la réponse à la question n° 1:

Le bureau du rationnement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a convenu avec les banques à charte de rembourser à celles-ci le coût de gestion des coupons de rationnement. Les comptables des banques et le contrôleur de la Commission des prix et du commerce feront le calcul de ce coût suivant une formule convenue entre eux.

Franchement, elle ne donne guère de renseignements sur l'accord conclu entre les banques à charte et la Commission.

Voici la réponse à la question n° 2:

Cette question touche à la politique ministérielle et le Gouvernement a pris pour ligne de conduite de ne pas répondre à ce genre de question.

Une commission spéciale devrait examiner de quelle façon le rationnement a été fixé afin que chaque citoyen puisse au moins obtenir les choses essentielles à la vie. Quand il s'agit de denrées essentielles, le coupon de rationnement devrait servir non seulement comme droit à la marchandise, mais aussi comme quittance. Ainsi l'on verrait les Canadiens assurés de ne rien manquer d'essentiel, faute de moyens. Le coût de la vie en serait diminué et l'on aurait brisé ce cercle vicieux de l'effet des salaires sur les denrées et vice versa. On assurerait une meilleure distribution des denrées selon les besoins d'une saine alimentation et l'on aurait un système riche de possibilités pour l'après-guerre.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une couple de questions sur son mot d'ordre pour l'année 1943. Et tout d'abord pour ce qui est du travail:

S'il est vrai que nous voulons du travail pour tous et que tous désirent travailler, ainsi qu'on nous le répète sans cesse, s'il est vrai qu'on ne peut se procurer la nourriture, le vêtement et le logement qu'en échange de son travail, comment se fait-il qu'on ne puisse fournir à chacun une somme illimitée de travail sans imposer des sacrifiices à toute la population?

Mes deux autres questions porteront sur son appel à l'épargne. On nous dit aujourd'hui d'économiser notre argent afin de prévenir l'inflation. Ai-je donc raison de conclure que si chacun économise et personnne n'achète, il y aura une abondance de biens, mais de biens que personne ne pourra s'approprier?

En troisième lieu: Si je dois économiser pour acquitter mon impôt sur le revenu, combien dois-je dépenser pour permettre à mon épicier d'acquitter le sien? Si je dois économiser afin que nous puissions nous procurer du matériel militaire, combien dois-je dépenser pour assurer le maintien de notre commerce?

Je voulais m'arrêter aux impôts, surtout à ceux qui frappent nos banques à charte. La page 70 des comptes publics contient un tableau intéressant. Il indique qu'en 1916, on frappait les banques à chartes d'un impôt dont le total s'élevait à $1,300,000. Cependant, en examinant ce tableau, que je reproduis en partie, on constate que l'impôt diminue graduellement d'année en année:

1938-1939	$1,014,000
1939-1940	949,000
1940-1941	898,000
1941-1942	786,000
1942-1943	690,000

Je ferai remarquer au ministre des Finances que s'il est à la recherche d'une source de revenu, en voici une merveilleuse à laquelle il peut puiser par l'impôt. Voici une institution puissante qui crée, contrôte et détruit la sève de notre pays, qui donne le jour à tout l'argent et à tout le crédit; qui, à l'origine, n'avait aucun actif physique mais qui, aujourd'hui, a des ramifications dans tout le pays. Cependant, on voit que les impôts qui ont été majorés pour tous les autres organismes et pour tous les Canadiens, ne l'ont pas été pour cette institution. Le ministre des Finances me donnera peut-être quelque éclaircissement sur ce point lorsqu'il reprendra la parole au cours du débat. Je garde pour plus tard, monsieur l'Orateur, d'autres observations que je pourrais faire.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours soigneusement évité, pendant les huit sessions auxquelles j'ai assisté jusqu'ici, de me lancer dans des théories et des discussions abstraites. Je me suis efforcé, dans la mesure du possible, de m'en tenir à la loi à l'étude et d'éviter les généralités. Je me propose, cet après-midi, de m'écarter de cette habitude. C'est parce que, depuis le début de la session, le groupe capitaliste de cette Chambre et la presse capitaliste se sont concertés pour vilipender et insulter le

commonwealth coopératif fédéré. Il n'est presque pas un seul membre des vieux partis qui n'ait, à un moment ou à un autre, parlé de notre groupe, non pas sous son vrai nom, mais comme du parti socialiste. Tantôt un orateur, tantôt un autre, s'appliquait à décrire les horreurs de la dictature, de l'enrégimentation, de la bureaucratie, de la disparition des droits démocratiques que le Canada connaîtrait si jamais le commonwealth coopératif fédéré était porté au pouvoir en notre pays.

Pour nous, qui nous sommes ralliés à ce mouvement dès son origine, il est intéressant de constater que les idées dressées autrefois comme des épouvantails sont maintenant admises et préconisées par les deux grands partis politiques du Canada. Je me souviens que notre groupe demandait, entre autres réformes, l'adoption de mesures de sécurité sociale telles que l'assurance-chômage, l'assurance-maladie, l'abaissement de l'âge de la pension de vieillesse et l'augmentation du montant de cette pension. Je me souviens des discours où l'on nous avertissait que l'adoption de telles mesures de sécurité sociale ferait disparaître le goût de l'épargne et l'initiative privée. Cependant, aujourd'hui, c'est à qui des deux vieux partis dirait le premier à notre population comme il est désireux de voir adopter des mesures de sécurité sociale. Je me souviens quel épouvantail on avait fait de l'économie dirigée. Je me rappelle un discours que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) prononçait dans ma propre circonscription. Il disait à la population qu'un régime d'économie dirigée la forcerait à se mettre en communication avec Regina pour savoir ce qu'elle devait semer dans tel ou tel champ. Pourtant, sous le coup de la guerre, l'administration actuelle a eu recours à une certaine mesure d'économie dirigée. Il est vrai que ce n'est pas celle que notre groupe préconise. C'est une économie dirigée au petit bonheur. C'est une économie dirigée d'en haut et non d'en bas, tandis que le régime que nous désirons laisse une place au cultivateur et à l'ouvrier dans l'élaboration du programme et dans sa réalisation. Le fait n'en reste pas moins que l'administration actuelle a dû recourir dans une certaine mesure à l'économie dirigée.

Je me rappelle aussi un autre épouvantail que l'on dressait en Saskatchewan en 1934 et contre lequel il semblait difficile de s'élever. On prétendait que l'arrivée au pouvoir du C.C.F. voudrait dire qu'il n'y aurait plus d'élections. Devant une campagne de chuchotements de ce genre, il n'y a qu'à faire le naïf. Les gens en étaient dans la crainte. Une étrange anomalie, c'est qu'en Saskatchewan et en Ontario des gouvernements libéraux cherchent à se cramponner au pouvoir longtemps après avoir perdu la confiance des électeurs. Je me souviens qu'au cours des élections provinciales de 1938 en Saskatchewan, on chuchotait de porte en porte dans les régions non anglophones: "Si le commonwealth coopératif fédéré remporte la victoire, il fermera les églises." On n'entend plus ces rumeurs, maintenant. J'ai parcouru l'automne dernier quelques régions dont la population est d'origine étrangère, et l'on raconte maintenant l'histoire suivante: si les C.C.F. sont élus, ils vont clore les tavernes. On juge apparemment que la population tient plus aux tavernes qu'aux églises, on a changé de boniment.

Il y a quelques années, on ne mentionnait pas le commonwealth coopératif fédéré à la tribune sans associer son nom au mot communisme. On accusait ses adeptes d'être des communistes. Nous n'entendons plus répéter cela, depuis la magnifique lutte du peuple russe. L'épouvantail que l'on dénonce maintenant dans le C.C.F. c'est que c'est un parti fasciste. L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a dit l'autre jour,—je regrette qu'il ne soit pas à son siège en ce moment, n'aimant pas à attaquer les gens sans les regarder en face,—que notre doctrine est le national-socialisme et que le national-socialisme mène au fascisme. L'honorable député connaît certes mieux l'histoire contemporaine. Il doit savoir que le parti national-socialiste d'Allemagne dirigé par Adolphe Hitler n'est pas l'œuvre du menu peuple allemand, mais qu'il a été constitué par de puissants industriels et financiers allemands pour abattre le mouvement socialiste. S'il surgit jamais un parti fasciste au pays, les gens de cet acabit en seront les partisans, et non les gens du commun. Hitler n'a inséré le mot "socialiste" dans le titre que pour berner le peuple. S'il avait dit à la population que le parti national-socialiste d'Allemagne avait pour but de supprimer sa démocratie économique et politique, il n'aurait pas obtenu son appui, cela va de soi. Il a donc emprunté le vocabulaire des socialistes et joint le mot "socialiste" au titre. Très nombreux sont ceux qui ont l'impression que le mot "progressiste" a été accolé au mot "conservateur" pour cette même raison.

Comme cet épouvantail a fait son temps, on cherche à lui en substituer un autre. On nous dit que l'appellation de C.C.F. signifie socialisme, enrégimentation, suppression de la démocratie. Voici ce que déclare l'honorable député de Swift-Current (M. Graham), comme en fait foi le hansard:

> Il propose comme remède à une situation qui ne doit pas exister, de l'avis de tous, la suppression d'une autorité souveraine, c'est-à-dire le gouvernement ou un Parlement libre...

Quant à l'honorable député de York-Sunbury, non seulement il nous accuse de vouloir supprimer la démocratie, mais il invite les honorables députés à se joindre à lui et aux deux vieux partis qui préconisent le retour à l'initiative privée.

Il est bon quelquefois de prendre le temps de s'expliquer. Qu'est-ce donc que l'entreprise privée? L'honorable député de York-Sunbury prétend que la civilisation moderne doit à l'entreprise privée tout ce qu'elle a de bon. En un autre endroit du hansard, il déclare:

C'est l'entreprise privée qui a établi et amélioré notre système économique depuis les débuts de l'ère chrétienne.

Je dirai de nouveau que l'honorable député peut être un très bon avocat lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts d'une corporation, mais il se trompe étrangement dans son plaidoyer. Ce n'est pas le régime capitaliste qui a produit l'ère des machines, mais bien l'ère des machines qui a engendré le capitalisme. La prospérité matérielle des soixante-quinze ou cent dernières années est due à l'introduction de la vapeur, de l'électricité et du moteur à combustion interne. Le régime capitaliste ou l'initiative privée—les deux termes peuvent s'employer l'un pour l'autre—a été le produit de l'énergie motrice. Ce n'est pas le régime capitaliste qui nous a donné l'âge de l'électricité.

Voyons un peu en quoi consiste ce régime de l'initiative privée. C'est la loi de la jungle appliquée à l'économie. C'est la loi de chacun pour soi, comme le proclamerait un éléphant au milieu d'une basse-cour. Une telle philosophie n'est pas mauvaise si, comme l'honorable représentant de York-Sunbury, vous jouez le rôle de l'éléphant, mais elle est de nature à décourager le cultivateur ou l'ouvrier qui, pour les besoins de la comparaison, ne sont que les poulets. Initiative privée veut dire concurrence sans restriction, lutte inhumaine où les plus agiles et les plus forts l'emportent.

Il est superflu de parler de retour à l'initiative privée, car nous ne l'avons jamais abandonnée. Les deux principaux partis politiques du Canada se sont succédé au pouvoir et ils ont appliqué un régime d'initiative privée ou de liberté d'initiative. Nous savons ce qu'un tel régime nous a donné de 1929 à 1939. La population canadienne ne l'oubliera pas. Le régime de l'initiative privée a donné naissance aux monopoles d'un côté et à la pauvreté de l'autre, et, aujourd'hui, une petite poignée de banquiers contrôlent tout notre régime financier. Deux établissements de salaison ont la haute main sur 86 p. 100 du commerce de salaison et de préparation des viandes qui se fait au pays, et, en conséquence, ce sont eux qui déterminent les prix que le cultivateur

[M. Douglas (Weyburn).]

touchera pour ses bestiaux. Une grosse entreprise et trois sociétés de moindre importance dominent tout le commerce des instruments aratoires sur le continent nord-américain. Elles sont en mesure d'établir le prix que devra payer le cultivateur pour ces instruments, prix qui est invariablement de beaucoup supérieur à celui qu'il touche pour ses produits. Pendant dix ans, ce régime d'initiative privée a créé au pays un tel état de choses qu'environ un million de gens émargeaient à l'assistance-chômage, un million de personnes qui étaient mal nourries, mal vêtues et mal logées. Nous avons été surpris d'entendre, quand le conflit a éclaté, le ministre des Services nationaux de guerre d'alors (M. Thorson) déclarer que 46 p. 100 des recrues étaient refusées parce que la crise avait eu sur elles des répercussions physiques et psychologiques dont cette génération souffrira toujours.

La liberté d'entreprise a valu aux cultivateurs des prêts lorsque le blé se vendait de $2 à $2.50 le boisseau; elle leur a valu la perception de ces sommes lorsque ce même blé ne se vendait plus que 23c. le boisseau; elle leur a valu des dettes que ni eux-mêmes, ni leurs enfants, ni leurs petits-enfants ne réussiront jamais à acquitter. Pense-t-on que les cultivateurs l'ont oublié? Elle a fait d'eux des scieurs de bois, des porteurs d'eau et des gens vivant de la charité publique. Parmi ces jeunes gens qui survolent aujourd'hui l'Allemagne, qui montent la garde sur les côtes anglaises ou qui ont pris part à la bataille de Dieppe, il s'en trouve qui autrefois parcouraient le pays cachés sur des trains à marchandises et faisaient queue aux soupes populaires. Si l'honorable député de York-Sunbury s'imagine que ces jeunes gens vont revenir au pays pour retourner à ce régime de libre entreprise qui, pendant dix ans, les a privés de toute joie de vivre, il se trompe. A trois ou quatre reprises au cours de son discours il a dit: "Attention au C.C.F., il veut détruire l'ordre de choses actuel". Nous ne voulons pas détruire ce que nous avons; nous voulons modifier ce que nous avons, et nous prémunir contre le retour de ce que nous avions. L'autre jour, l'honorable député de York-Sunbury demandait aux vieux partis d'appuyer la liberté d'entreprise. Il me rappelait le roi Canut suppliant les vagues de se retirer. Sa supplication a été vaine, monsieur l'Orateur. Si les conservateurs progressistes désirent retourner à l'état normal et arborer le drapeau de la liberté d'entreprise, ils peuvent réaliser leur vœu, mais je tiens à les avertir qu'en ce faisant ils dirigeront leur embarcation sur les récifs du progrès et la feront périr à jamais dans l'océan de l'oubli politique.

Revenons à la doctrine dite socialiste. La plupart de ceux qui glosent sur le socialisme

n'ont jamais pris la peine de consulter un ouvrage sérieux sur le sujet. Webster définit ainsi le socialisme:

Une doctrine politique et économique de réorganisation sociale, fondée sur la propriété collective ou étatisée, et sur l'administration démocratique des moyens essentiels de production et de distribution des biens; aussi une politique ou une pratique s'appuyant sur ces principes. Le socialisme vise à remplacer la compétition par la coopération, et l'appât du gain par le service social, ainsi qu'à distribuer les occasions économiques et sociales plus équitablement qu'elles ne paraissent l'être actuellement.

Norman Thomas en donne une définition plus simple:

Le socialisme est cette forme de société dans laquelle les moyens de production, de distribution et d'échange appartiennent à la société et sont administrés par elle dans l'intérêt de la collectivité plutôt que dans celui du petit nombre.

Les socialistes croient d'abord qu'il faut reconnaître le fait que l'on a, au cours du dernier siècle, creusé un fossé entre le simple particulier et les moyens de production. Par suite de l'exploitation mécanique, le tisserand a abandonné son métier, le forgeron son enclume et le menuisier son banc. Ils sont allés travailler dans les grands établissements, et comme on l'a dit, la mainmise sur les moyens de subsistance équivaut à la mainmise sur l'individu. Dans la même mesure où le régime de l'initiative privée prend de l'expansion, le cultivateur et l'ouvrier voient diminuer leur influence sur le prix des denrées qu'ils achètent ou offrent en vente. Que peut faire aujourd'hui la moyenne des cultivateurs au sujet du prix des marchandises qu'il faut acheter dans les magasins? Les monopoles ou les chaînes de magasins ont déterminé tous les prix. Que peut faire le cultivateur au sujet de l'expédition ou de la vente de ses produits, du prix à payer pour les instruments aratoires, ou de l'intérêt sur son hypothèque? Petit à petit le simple particulier est devenu l'esclave des salaires et des prix.

Quelle solution apporter à cette situation? On peut la résumer en un mot: la socialisation. On a formulé certaines critiques du fait que nous n'employons pas le mot "socialisme". Je ne m'oppose pas à l'emploi de ce mot pourvu que l'on s'entende sur sa signification. C'est un terme générique. Il y a plusieurs genres de socialisme: le socialisme marxiste, le socialisme utopique, le socialisme syndicaliste, le socialisme corporatif et le socialisme du genre du commonwealth coopératif. Nous recourons à un terme spécifique parce que la forme de socialisme que nous préconisons dans le commonwealth coopératif a trouvé, croyons-nous, la synthèse si essentielle du programme économique d'une part et d'autre part de la conservation de la responsabilité et de l'initiative individuelles.

L'autre jour, l'honorable représentant de Dauphin (M. Ward) nous a dit que nous n'avions pas d'autre alternative que l'étatisation ou l'entreprise privée. Nous ne sommes pas de cet avis; nous ne croyons pas être limités au choix entre ces deux régimes. Nous sommes tenants de la socialisation, ce qui ne veut pas toujours dire la propriété par l'Etat. On devrait démontrer bien clairement que l'étatisation n'est qu'une forme de la socialisation. La socialisation comprend toute forme de propriété dans laquelle le peuple possède collectivement certains moyens de production, de distribution et d'échange.

Nous divisons donc la socialisation en quatre catégories. Il y a d'abord ces services qui devraient être la propriété des autorités fédérales. J'y comprends en tout premier lieu nos institutions financières, la banque centrale et les banques à chartes parce que nous croyons que c'est une condition fondamentale; puis nos services de transport, de communications, nos industries essentielles et les monopoles. Je m'arrêterai un instant pour faire ressortir le fait que notre groupement n'a jamais recommandé l'étatisation d'une industrie où le jeu de la concurrence était suffisant, mais seulement de celles qui sont devenues des monopoles. Nous partageons l'avis exprimé dans l'encyclique *Quadragesimo Anno* par le pape Léon XIII, où il écrit que "tout ce qui domine la vie de la communauté doit être possédé par la communauté". C'est sur ce principe que nous nous appuyons pour demander que les entreprises à caractère de monopole soient étatisées.

Il y a ensuite d'autres entreprises qui, à notre avis, devraient être la propriété des provinces, comme la production de l'énergie hydroélectrique, la mise en valeur des ressources naturelles et autres choses de ce genre.

La troisième catégorie comprendrait les services qu'une municipalité pourrait plus facilement posséder et exploiter. Je pourrais vous en donner plusieurs exemples, comme la distribution du lait, que l'on a tentée en certains endroits; et il y a d'autres formes d'activité économique que les municipalités pourraient avantageusement posséder et exploiter.

Vient ensuite la quatrième forme de socialisation; c'est la propriété coopérative, celle que nous croyons être la plus importante de toutes et d'où vient le nom de "Commonwealth coopératif". Dans cette forme de socialisation, ceux-là mêmes qui sont occupés à une certaine activité de l'organisation économique en sont les propriétaires, l'exploitent et la contrôlent. Cela fait disparaître la bureaucratie

et confère aux particuliers vitalement intéressés le droit de faire appel à leur propre initiative et d'appliquer leurs propres méthodes économiques.

L'autre jour, j'ai remarqué que l'honorable représentant de Swift-Current a dit que les membres du C.C.F. ne semblent pas comprendre bien nettement la portée de leur programme. L'honorable député semble lui-même ne pas avoir bien compris un point. Je me suis demandé si l'honorable député avait même pris la peine de lire le programme du commonwealth coopératif fédéré. S'il l'a lu, je suis certain qu'il ne l'a pas compris ou, s'il en a saisi le sens, il l'a mal interprété l'autre jour, car voici ce qu'il a dit. Je cite ses paroles:

> L'honorable député de Melfort (M. Wright) . . . se méprend quand il pense que le C.C.F. est identifié avec le progrès du mouvement coopératif. Je lui dirai que je suis à tout le moins un ami sincère et un défenseur des méthodes coopératives. . . Mais la vérité est qu'en adoptant le socialisme ou en assujétissant toute l'industrie du pays à la régie d'Etat, on cesse d'avoir besoin des coopératives.

Je me demande si l'honorable député de Swift-Current sait ce qui se passe en Suède? A-t-il lu le livre de Marquis W. Child intitulé "Sweden—The Middle Way". Là, les régimes socialistes se succèdent depuis longtemps et les méthodes coopératives sont plus développées que partout ailleurs. A-t-il entendu parler de ce qui se fait en Nouvelle-Zélande et en Australie qui ont toutes deux des gouvernements ouvriers dont les programmes sont presque identiques à ceux du commonwealth coopératif fédéré et qui ont largement favorisé le mouvement coopératif? A-t-il entendu parler de ce qui a lieu en Grande-Bretagne, berceau du coopératisme, où l'initiative privée a tout fait pour étouffer le mouvement, et où ce dernier a dû recourir à l'action politique en s'affiliant au parti travailliste?

Non seulement le commonwealth coopératif fédéré ne veut pas mettre fin au régime démocratique, il tient à ce que le peuple canadien use de ses prérogatives démocratiques dans le domaine politique. Nous prisons hautement notre démocratie politique, c'est l'un de nos biens les plus précieux. Nous voulons que notre population arrive à la démocratie économique par la démocratie politique. Lincoln a dit qu'une nation ne peut vivre longtemps mi-libre, mi-esclave. Nous croyons qu'aucune nation ne peut vivre libre politiquement et économiquement esclave. Soit que nous employions notre liberté politique à conquérir notre liberté économique, soit que nous suivions l'exemple des Allemands et des Italiens et que nous courrions le risque de perdre même la liberté politique dont nous jouissons encore.

[M. Douglas (Weyburn).]

Après avoir parlé ainsi des coopératives, je me permettrai d'examiner l'attitude du parti libéral à l'égard des coopératives. L'honorable député de Swift-Current a dit qu'il favorisait sincèrement l'entreprise coopérative. C'est possible, mais le parti qu'il appuie n'en a certainement pas donné beaucoup de preuves. J'en donnerai simplement trois exemples. Il y a une dizaine d'années, les cultivateurs de la Saskatchewan ont établi pour leur propre compte une usine de décrassage où ils ne pouvaient faire usage que de pétrole brut léger. Et ils commencèrent à produire à Regina du carburant de tracteur. Qu'est-il arrivé? Le budget suivant présenté par le gouvernement libéral—c'est M. Dunning qui était alors ministre des Finances—imposa un droit d'un cent le gallon sur le pétrole brut léger et appliquait ce droit à un pétrole d'une densité au-dessous de laquelle l'usine de Regina ne pouvait fonctionner. Cette usine ne pouvait utiliser de pétrole brut plus lourd. Mais le pétrole brut lourd qu'emploient les grosses sociétés de pétrole qui ont des usines de craquage continua à entrer au pays en franchise. Ces droits ont coûté aux coopératives environ $25,000 par an, jusqu'à ce qu'elles se construisent aussi des usines de craquage. Elles ne l'eurent pas plus tôt fait que le régisseur du pétrole leur imposa une limite de production de 400 barils par jour, quoique cette usine put en produire 1,500 par jour. Je crois que l'on a maintenant porté leur contingentement à 900 barils par jour.

Voici un autre exemple de la manière dont le présent Gouvernement a traité les coopératives. Depuis deux ans, dans les provinces des Prairies, on nous répartit des wagons d'après la quantité de céréales en entrepôt permanent. Les coopératives de blé ont construit des annexes capables de contenir des millions de boisseaux de blé mais on a réparti les wagons d'après la capacité d'entreposage permanent sans s'occuper du tout des dispositions qui ont été prises en vue d'un entreposage temporaire. Or voici ce qui se produit: Il y a peut-être quatre élévateurs dans un village et les coopératives font peut-être la moitié du commerce, alors que les trois autres sociétés se partagent la seconde moitié. Chacun, toutefois, obtiendra un nombre égal de wagons, ce qui veut dire que des milliers et des milliers de cultivateurs qui ont fait partie des coopératives du blé durant les deux dernières années ont été forcés de livrer leur grain aux élévateurs de compagnie qui font concurrence à ceux des cultivateurs syndiqués.

Permettez-moi de citer un troisième exemple de la façon dont le gouvernement actuel a traité le mouvement coopératif. Je songe à la décision du Gouvernement de taxer les syndicats du blé dans l'Ouest canadien. La

plupart des honorables députés se rappellent, je crois, qu'en 1930, à la veille d'une élection générale, le gouvernement libéral a modifié la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de façon à exempter de l'impôt les organismes coopératifs. Il y a deux ans, un certain nombre de journaux de l'Est, surtout le *Financial Post* et le *Canadian Business*, et plus tard la Bourse des grains de Winnipeg, ont lancé une certaine campagne. Durant deux ans, les journaux et l'organisme que j'ai mentionnés ont demandé à temps et à contretemps pourquoi les syndicats du blé n'acquittaient pas la taxe sur les surplus de bénéfices ou l'impôt de guerre sur le revenu.

M. GIBSON: On demandait s'ils étaient des coopératives.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui; ce qui revient au même. Ils demandaient pourquoi les syndicats n'acquittaient pas ces taxes. Article après article, éditorial après éditorial posait cette question, jusqu'à ce qu'enfin le Gouvernement se soit rendu, et les syndicats du blé ont été taxés. Le montant de l'imposition est fixé sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi sur les surplus de bénéfices. Naturellement, ils ont droit d'en appeler aux tribunaux. Ils devront en risquer les frais. Mais, je prétends, Monsieur l'Orateur, que le Gouvernement, s'il est aussi sympathique au bien-être des coopératives que l'honorable député de Swift-Current veut nous le faire croire, n'aurait qu'à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de façon à être certain que les syndicats du blé n'y soient pas assujettis—bien entendu si le ministère de la Justice est d'avis qu'ils ne jouissent pas de l'exemption à l'heure actuelle.

M. GIBSON: En d'autres termes, à condition qu'il décide si ces syndicats sont ou ne sont pas des coopératives.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le terme "syndicats" devrait être facile à définir, car ce sont des coopératives.

M. DONNELLY: Je renseignerai mon honorable ami à ce sujet.

M. DOUGLAS (Weyburn): Vous avez parlé de bien des choses à bien des gens; mais ceux-ci n'ont guère paru impressionnés et quelquefois ils ont constaté que vous faisiez erreur.

M. DONNELLY: Parfois, vous vous trompez également.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les syndicats du blé, comme les fermiers qui en font partie, n'ont jamais refusé de payer leurs impôts; ils n'ont jamais sollicité de privilèges spéciaux. Mais, ils ont fait remarquer que les revenus communément appelés dividendes de patronage ne sont pas des dividendes dans le sens propre du mot. Ce ne sont pas des dividendes qu'un individu, qui n'a peut-être jamais vu un boisseau de blé, touche sur des placements. Ces dividendes de patronage, de fait, sont des économies; ce sont des économies que touchent ceux qui possèdent et favorisent ces installations d'écoulement et d'entreposage.

M. GIBSON: L'honorable député veut-il dire que les syndicats du blé dont il parle profitent de l'exemption accordée sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et qu'ils remplissent l'obligation de ne pas transiger avec plus de 20 p. 100 de ceux qui ne sont pas membres?

M. DOUGLAS (Weyburn): A mon sens, ce sont des coopératives et l'exemption s'applique à ces syndicats. Le ministre prétend que la Commision des grains les contraint à prendre livraison de blé. En réalité, je sais que pour garder leur qualité de coopératives et bénéficier de cette exonération ils ont offert de remettre à l'Etat l'argent qu'ils ont gagné dans leurs opérations pour d'autres que les membres. L'Etat ordonne aux syndicats d'accepter du blé et puis il leur dit: "Parce que vous prenez livraison du blé, vous ne pouvez plus passer pour une coopérative de bonne foi", et il se met à prélever des impôts. Je tiens de gens bien renseignés que si le fisc établit cette cote et prélève la taxe en lui donnant effet rétroactif, cela coûtera environ 5 millions de dollars aux producteurs de blé de l'Ouest canadien. La situation est grave.

Que feront à cet égard les députés de l'Ouest, surtout les ministériels? La fixation de cette cote et le prélèvement de ces impôts finiraient avec le temps par mettre en péril toutes les coopératives canadiennes des prairies jusqu'à Antigonish.

M. GIBBON: L'affirmation est sans fondement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est que le commencement. Cette disposition exemptant les coopératives est dans le recueil de nos lois depuis 1930 et avant aujourd'hui on ne l'avait jamais contestée. Les mêmes journalistes qui l'ont dénoncée à tout propos et hors de propos ouvriront les yeux et verront que d'autres formes de pression économique peuvent nuire au mouvement coopératif au pays. Le temps est venu où les coopératives doivent connaître leurs amis et leurs adversaires. Si l'honorable député de Swift-Current et les membres de son parti sont, comme ils le

prétendent, les amis véritables et les défenseurs des sociétés coopératives, il nous ferait plaisir de les voir se lever pour parler de la taxation de ces sociétés plutôt que de passer leur temps à attaquer le C.C.F. Il nous faut plus que des paroles.

Les sociétés coopératives comptent que les libéraux s'opposeront à cette mesure. Il n'y a pas de plus sûr moyen pour le Gouvernement de semer la discorde dans l'Ouest que de donner suite à cette proposition. Je tiens à dire aux honorables députés qu'avant la fin de la session nous leur fournirons l'occasion de se prononcer sur cette question, afin que nous sachions s'ils veulent protéger les sociétés coopératives ou s'ils appuient ceux qui cherchent à détruire le mouvement coopératif. Pour notre part, nous croyons que le mouvement coopératif est la base même d'un régime économique démocratique. Nous n'avons jamais préconisé l'enrégimentation, la bureaucratie ou le socialisme d'Etat, nous n'avons fait que demander pour le citoyen moyen, l'ouvrier, l'agriculteur et les autres travailleurs, le privilège de posséder les instruments qui leur servent à gagner leur vie et celui de les utiliser et d'en disposer à leur gré. Nous croyons que c'est là ce que veut le citoyen moyen. L'idée fait son chemin et tous les cris d'alarme des réactionnaires qui mettent en garde contre le C.C.F. auront été en vain. Je ne connais rien de plus approprié pour résumer notre attitude que ces paroles d'Edwin Markham:

Clear the way, then, clear the way,
Blind creeds and kings have their day
Move the dead branches from out the path;
Our hope is in the aftermath.
Our hope is in heroic men,
Star-led to build the world again.
To this event, all ages ran;
Make way for Brotherhood, make way for Man.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. T. F. DONNELLY (Wood Mountain): J'ai suivi avec un vif intérêt le discours que l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) a prononcé, cet après-midi, sur le rétablissement agricole des Prairies. Je tiens à le remercier de ses bonnes paroles. Je me souviens qu'en 1933 ou 1934, alors que j'occupais un siège un peu à l'arrière de la Chambre, j'ai mentionné la nécessité de conduire une enquête dans la partie méridionale de la Saskatchewan afin de découvrir s'il était opportun de faire de la culture dans cette région. Je conseillais alors au gouvernement de l'époque, lequel avait à sa tête M. Bennett, de déplacer les habitants de cette région s'il décidait qu'elle ne valait pas la peine d'être cultivée et dans le cas contraire, de leur montrer comment procéder. En conséquence, le gouvernement du très honorable R. B. Bennett accordait, l'année suivante, un marché pour la construction de deux barrages dans le sud, l'un à Eastend, je crois, et l'autre à Val-Marie. C'est de cette initiative que découle ce qu'on se plaît à appeler le rétablissement agricole des Prairies. Ce programme a fait beaucoup de bien; il a pris et il continue à prendre de l'ampleur et, aujourd'hui, il existe, dans toute la Saskatchewan, un vaste réseau de petits barrages et de petits réservoirs qui aident les cultivateurs à faire l'élevage des bestiaux en leur fournissant l'eau dont ils ont besoin.

L'honorable représentant de Davenport se demandait comment il pourrait aider le Gouvernment à expédier la conduite de ses travaux. Il y a exactement le même nombre de jours, trente-sept pour être précis, que nous sommes tous les deux à la Chambre depuis le début de la présente session, et c'est la première fois que je prononce un discours. Si l'honorable député faisait comme moi, nous procéderions bien plus rapidement et nous abattrions plus de besogne. Il a prononcé six ou sept discours depuis le commencement de la session. Si je parle quarante minutes, après trente-sept jours de session, le temps que j'occuperai représentera à peu près celui qui revient de droit à tout honorable député. Mais si des honorables députés parlent quarante minutes à sept ou huit reprises, il n'est guère étonnant que les travaux de la Chambre n'avancent pas bien rapidement.

J'ai écouté le discours que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) prononçait cet après-midi. Il a une idée fixe, qu'il n'abandonne jamais, celle d'employer continuellement le mot "épouvantail". Il a dû l'employer une dizaine de fois, cet après-midi. Je me demande s'il se rappelle l'avoir employé même en 1937. Il s'agissait alors des crédits de la défense nationale, qui soulevaient de fortes protestations. Voici quelques-unes de ses paroles, que je cite pour montrer combien peu il savait prévoir les événements. Je les extrais du hansard du 19 février 1937, à la page 1090:

Contre qui nous armons-nous? Quel agresseur possible est plus menaçant aujourd'hui? On a promené un épouvantail en Chambre et on nous a dit que ça pourrait être l'Italie, ou l'Allemagne, ou le Japon.

Quel prophète!

M. DOUGLAS (Weyburn): Continuez de lire.

M. DONNELLY: Oui, "continuez de lire". Je lirai la suite une autre fois. Je me demande si l'honorable député aura aussi raison au sujet de l'"épouvantail" du socialisme

qu'il ne s'est montré sagace dans ses prédictions sur la guerre. Plût au ciel qu'il eût dit vrai alors, et que nous n'eussions pas eu de guerre, car le Canada et tout l'univers eussent beaucoup moins souffert. C'est tout ce que j'en dirai pour le moment.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je demande à l'honorable député de lire le reste de ce que j'ai dit.

M. DONNELLY: L'honorable député peut le lire dans ses loisirs.

M. CASTLEDEN: Avez-vous peur de le lire?

M. REID: C'est tout simplement la même doctrine que nous avons entendue en 1937.

M. DOUGLAS (Weyburn): Lors de vos expéditions de munitions au Japon.

M. DONNELLY: L'honorable député a gâché son discours il y a quelque temps. Pourquoi ne me laisse-t-il pas parler? Quel est l'animal qui bavarde beaucoup?

Pourquoi les membres de ce groupe ont-ils tant peur du mot socialisme? Dans notre région, ils n'en ont pas peur; c'est ce que nous voulons, déclarent-ils. "Nous sommes en route pour l'est où nous allons mâter ces potentats et prendre en main la direction de leurs affaires". Ils doivent venir ici prendre la direction des grosses affaires de l'Est canadien. Voici un exemplaire d'un manuel distribué aux candidats de la fédération du commonwealth coopératif aux élections en Saskatchewan. C'est l'exposé du rapport d'un congrès tenu à Saskatoon et Regina le 7 janvier et le 11 février 1933. Voici la définition de leur objectif:

La socialisation de toutes les ressources et du mécanisme de production de la richesse aux fins de permettre l'établissement d'un commonwealth coopératif qui aura comme principe fondamental et régulateur de la production, de la distribution et de l'échange de répondre aux besoins humains au lieu de réaliser des bénéfices.

Une VOIX: Quel mal à cela?

M. DONNELLY:

La socialisation du système des banques, du crédit et de la finance du pays, en même temps que la socialisation, l'exploitation et la régie des utilités et des ressources naturelles.

Tout ce qui se trouve dans le ciel et sur la terre et dans les eaux sous la terre.

Je continue la citation:

D. Est-ce que ce parti politique considère que le but ainsi énoncé nous confère un mandat pour mettre le socialisme en vigueur si nous sommes élus?
R. Oui.

Et ils trouvent à redire ensuite parce que nous disons qu'ils sont socialistes. Je ne sais trop pourquoi ils agissent de la sorte.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous ne trouvons pas à redire.

M. DONNELLY: Plus loin dans son discours l'honorable député a déclaré que la liberté d'entreprise, au cours des années 30, a fait des bûcherons et des porteurs d'eau des gens de cet endroit et les a endettés au point qu'ils ne pourront jamais en sortir, et ainsi de suite. J'habite tout près de chez l'honorable député,—ma circonscription est voisine de la sienne,—et je puis dire que ce ne sont pas des mesures législatives qui sont la cause de cet état de choses, mais bien l'absence de récoltes. Lorsqu'ils nous parlaient de "pauvreté au sein de l'abondance" en ces temps, mes commettants se contentaient de rire, parce que la seule chose que nous avions en abondance alors c'était une abondance de poussière, une abondance de vent, et une abondance de pauvreté; il n'y avait pas la moindre récolte. Je profiterai de l'occasion pour vous dire qu'en ces temps de crise et de famine nous avons été traités merveilleusement par les gens de l'Est, sous les deux régimes. Le gouvernement libéral aussi bien que le gouvernement conservateur ont été bons pour nous, et nous avons été reconnaissants à leur égard de ce qu'ils ont fait, car si nous n'avons pas eu de récolte alors c'est parce que la Providence en avait ainsi décrété. Il est ridicule de prétendre que l'on peut attribuer cet état de choses à la liberté d'entreprise ou à toute autre programme adopté à ce moment-là.

Voyons maintenant ce qu'une voix plus autorisée que celle de l'honorable représentant de Weyburn dit. J'ai ici un exemplaire d'un rapport de la Searle Grain Company où se trouve cité un discours de l'honorable Sumner Welles. Dans une allocution prononcée à New-York le 7 octobre 1941, voici ce qu'il dit de nos difficultés dans les années 30. Je cite:

Plusieurs pays étrangers, qui ne s'étaient pas encore ressaisis à la suite des relèvements de notre tarif en 1921 et 1922,...

Il s'agit des relèvements de tarif aux Etats-Unis.

...et chancelaient à deux doigts de l'écroulement économique et financier furent littéralement poussés dans l'abîme par nos mesures tarifaires de 1930. Dans le monde entier le vent desséchant de la destruction du commerce apporta le désastre et le désespoir à un nombre incalculable de personnes.
La misère, la confusion et le ressentiment qui en furent le résultat, ainsi que d'autres causes néfastes ouvrirent la voie à l'éclosion de ces dictatures qui ont plongé l'univers presque en entier dans la guerre.

Et le rapport dit encore:

Il nous suffit d'ajouter que le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Brésil et l'Argentine, ne tardèrent pas à suivre l'exemple des

Etats-Unis en relevant aussi leurs tarifs et en suscitant d'autres obstacles aux échanges commerciaux. Et puis cet exemple fut suivi par presque tous les autres pays du monde.

Voilà quelle a été la cause du marasme économique des années 30 au dire du sous-secrétaire d'Etat Sumner Welles.

Je me contenterai de parler d'une autre observation, car s'il me fallait relever toutes les remarques creuses faites ici par l'honorable député, tout mon temps de parole y passerait et je tiens à exprimer mes propres opinions. Il a rappelé le fait que le gouvernement libéral a imposé un droit de 1 p. 100 sur le pétrole brut léger importé des Etats-Unis. Je suis assez bien au courant de cette affaire. Il y a des années, j'ai été mêlé à une enquête au sujet de l'essence, si je me rappelle bien.

M. PERLEY: Nous nous rappelons tous cela.

M. DONNELLY: Ce n'est pas parce qu'il s'importait du pétrole brut léger des Etats-Unis. En réalité, on raffinait le pétrole léger pour en faire de l'essence et on y mettait du pétrole brut afin d'en abaisser la gravité spécifique et de l'importer au Canada en franchise. C'est donc en vue d'empêcher cette pratique que l'on décrète ce droit de 1c. On appelait pétrole brut ce mélange afin d'éluder le tarif douanier. Il ne s'agissait que d'un procédé de décrassage, et l'on vendait cette essence bon marché en concurrence avec celle de nos propres raffineries. Il n'y a que très peu ou même à peu près pas de pétrole brut léger aux Etats-Unis. Voilà pourquoi on le frappa d'un droit de 1c. le gallon. L'honorable député ferait bien de s'en souvenir la prochaine fois. Cela lui évitera de parler de choses qu'il connaît mal.

Nous nous trouvons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, au milieu d'une guerre, du plus grand cataclysme des temps modernes, qui intéresse toutes les nations et tous les peuples. C'est l'une des catastrophes les plus cruelles que le monde ait encore eu à subir. L'homme y emploie toutes les machines qu'il connaît. C'est une question de vie et de mort entre deux modes de vie. Nous sommes entrés dans le conflit de notre propre gré et non pas uniquement en vue de défendre les îles Britanniques. Qu'on n'aille pas nous dire que notre participation à la guerre n'a d'autre objet que de défendre les îles Britanniques. C'est notre vie même qui est en jeu. Qu'on ne s'y trompe pas.

De tout ce que le conflit a produit jusqu'ici, quel est selon, vous, monsieur l'Orateur, le fait le plus grave? A mon avis, le conflit actuel a eu pour résultat capital d'assurer l'union qui existe entre les peuples anglophones du globe. Jamais le sens de collaboration entre ces peuples n'a été aussi accusé qu'à l'heure actuelle. Cette union des peuples anglophones nous est un gage de victoire à brève échéance mais c'est aussi, pour nous et pour le monde entier, une garantie d'une paix véritable après la victoire. C'est là-dessus que nous avons le droit d'espérer.

Et qui plus que tout autre a contribué à inspirer ces sentiments de bienveillance qui existent entre les nations anglophones du monde? C'est d'abord et avant tout notre premier ministre (M. Mackenzie King). Pourtant j'ai moi-même en cette enceinte entendu les violents reproches qu'on lui a adressés pour s'être abstenu d'actions susceptibles de blesser les Etats-Unis. L'honorable M. Manion, qui était alors chef de l'opposition, a accusé notre premier ministre de manquer de patriotisme courageux parce qu'il refusait d'adopter une ligne de conduite qui pût offusquer nos voisins du sud. Mais aujourd'hui, le premier ministre récolte les fruits de sa prévoyance; et quand on écrira l'histoire de notre temps on comptera comme une des plus brillantes de sa carrière cette réalisation: l'union des nations anglophones du globe.

Qu'on me permette de passer pour un moment aux autres membres du cabinet. Je me souviens que, vers 1927 ou 1928, alors que notre marine ne comptait que deux vaisseaux—le *Rainbow* et le *Niobe*—l'honorable député de Broadview (M. Church), parlant ici de notre marine demandait: "Où est-elle" et répondait sur un ton de moquerie: "Immobilisée dans un garage à Halifax!" Il ne parle plus sur ce ton aujourd'hui. Notre flotte accomplit maintenant une ample tâche. Elle sillonne et patrouille les sept mers et nous en sommes tous fiers. Elle se charge de quarante pour cent des opérations de convoiement dans le nord Atlantique. Nous voyons aujourd'hui dans notre marine un motif de fierté et les honorables députés ne s'en gaussent plus comme ils le faisaient en 1927 et en 1928. De deux vaisseaux, elle est devenue la splendide flotte que nous avons aujourd'hui.

Je pourrais aussi parler de notre ministre de l'Air (M. Power) et de ce qu'a accompli le Canada dans le domaine de l'aviation. Nous sommes partis de rien. Le gouvernement qui nous a précédés jusqu'à 1935 s'est débarrassé de tous nos avions, et supprima la poste aérienne. Mais aujourd'hui nous avons le plus grand plan d'instruction aérienne de l'univers et nous en sommes fiers; nous sommes fiers de nos hommes et du travail qu'ils accomplissent. Le président des Etats-Unis a appelé le Canada l'aérodrome de l'univers. Songez-y bien: une petite nation de onze millions et demi qui serait l'aérodrome de l'univers!

Existe-t-il une raison pour laquelle nous ne serions pas fiers de ce que nous accomplissons dans l'air?

Je m'adresse maintenant à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Depuis longtemps, les honorables députés qui siègent à ma gauche nous disent que nous devrions avoir la conscription pour en arriver à un effort de guerre total. Ils ont dit cela il y a un an et demi à peine. Ils ont dit que nous devrions avoir la conscription, mais que se produit-il aujourd'hui? Les mêmes gens qui réclamaient la conscription et la guerre totale il y a un an et demi, prétendent maintenant que nous avons un trop grand nombre de recrues, que nous devrions en libérer un certain nombre et les renvoyer sur la ferme.

Je pourrais poursuivre, monsieur l'Orateur, et parler du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et du magnifique travail qu'ils accomplissent. Mais je veux consacrer un peu de temps à parler du ministre des Finances (M. Ilsley). Il accomplit un travail splendide. Ne vous faites pas illusion à ce sujet. Ce système d'acquittement des impôts au fur et à mesure est merveilleux et le ministre mérite les félicitations de tous les membres de la Chambre.

Mes honorables amis de la gauche se plaisent à mentionner ce qui se fait en Australie et en Nouvelle-Zélande. Permettez-moi de citer les paroles d'un citoyen d'Australie que je trouve dans le *Journal* d'Ottawa du samedi 20 mars:

W. J. Jackson, rédacteur financier du *Daily Telegraph* de Sydney, a loué aujourd'hui le Canada pour la façon logique de payer les dépenses de guerre.

Dans un article éditorial coïncidant avec le lancement en Australie d'un emprunt de cent millions de livres sterling (353 millions de dollars), il dit que "l'Australie a raison d'être fière de son effort industriel depuis 1939, mais elle le serait davantage si elle avait égalé l'effort du Canada. Alors qu'avant la guerre, le Canada pouvait à peine équiper quelques milliers d'hommes dans les forces armées, il est devenu le troisième plus vaste arsenal des Nations Unies. Le rendement de ses industries de guerre en 1942 a été de deux milliards, six cents millions de dollars comparativement à un milliard, deux cents millions en 1941.

"Pour l'année courante, le rendement de ses industries de guerre est évalué à trois milliards, sept cents millions. Bien qu'il eut commencé avec rien, le Canada n'utilise qu'un tiers de sa production de guerre pour ses propres forces armées.

"Il en est résulté une réduction importante de sa dette à l'étranger, ce qui lui a permis de faire un don d'un milliard à la Grande-Bretagne et un autre du même montant aux Nations-Unies. Ces dons étaient en nature et non en argent. Cet accroissement de production a permis un relèvement de 150 p. 100 de ses exportations. L'Australie ne révèle pas le chiffre de ses exportations; mais, en 1939, celles-ci ont atteint 122,543,000 livres sterling et, en 1942, environ 136 millions.

"Si l'Australie ne peut se comparer favorablement dans ce domaine avec le Canada, c'est que celui-ci est plus rapproché de l'Europe. Rien n'empêche que le Canada a réduit considérablement sa dette extérieure tandis que celle de l'Australie s'est accrue de sept millions de livres depuis le début de la guerre".

Pendant ce temps, le Canada a administré son économie interne en cherchant à maintenir ses ventes à un niveau convenable. Au Canada, les impôts ont fait la moitié environ des frais de la guerre, tandis qu'en Australie la proportion est légèrement inférieure à 30 p. 100.

Cependant, malgré que les Canadiens soient plus lourdement taxés directement, ils souscrivent davantage que les Australiens aux emprunts.

M. Jackson dit que lors du dernier emprunt de guerre un Canadien sur cinq et trois quarts a souscrit tandis que lors du dernier emprunt australien "Austerity", la proportion des souscripteurs n'a été que de un sur quinze. Il ajoute: "Au Canada le revenu national s'établit à £200, comparativement à £157 en Australie". Il conclut en rappelant qu'il existe une limite au papier-monnaie, destiné à des fins militaires, que l'Australie l'a oublié tandis que le Canada s'en est rendu compte dès le début de la guerre.

L'honorable député de Weyburn nous a parlé d'un projet de prélever un impôt sur les élévateurs de syndicats. En 1930, le gouvernement libéral dirigé par le premier ministre actuel a fait ajouter à la loi de l'impôt sur le revenu une disposition exemptant de cet impôt le revenu des associations de cultivateurs, de producteurs laitiers, d'éleveurs, de producteurs fruitiers, de pêcheurs et autres du même genre. C'est donc grâce à cette mesure du gouvernement libéral que ces associations coopératives ne sont pas aujourd'hui soumises à l'impôt.

Mais depuis lors, les circonstances ont changé; non pas la loi, toutefois, car elle est restée la même. Aujourd'hui, aucune coopérative n'est imposable pourvu qu'elle soit une véritable coopérative. Mais on soutient depuis quelque temps déjà que les syndicats ne tombent pas dans cette catégorie. Ils ne sont pas des sociétés coopératives au sens de la loi et par conséquent sont imposables. Voilà comment il se fait qu'on propose de les taxer.

Voici un extrait des délibérations de la Commission royale d'enquête sur les grains, sous la présidence de M. le juge Turgeon, alors juge en chef de Saskatchewan et qui est maintenant en Argentine. Le témoin était M. Paul F. Bredt, président du syndicat du Manitoba. A la page 5508 du rapport, volume 44, M. Bredt, le témoin, dit:

Le prix du blé était tombé à un niveau si bas que nous avons cru qu'il était inutile de demander aux producteurs de livrer du blé contre un paiement initial si faible qu'il leur serait impossible de se maintenir. Nous avons donc cru sage de ne pas provoquer l'infraction générale

des contrats et les trois commissions ont décidé qu'il serait préférable de dégager tous les producteurs de leurs engagements contractuels et de leur permettre de vendre leurs produits sur le marché libre aux prix qu'ils pourraient obtenir...

Le commissaire: Un instant. C'était en 1930, n'est-ce pas?

Le témoin: Oui, en 1930.

Le commissaire. Vous voulez dire simplement qu'en 1930, les conditions étaient telles que vous avez cru préférable de ne pas recourir à la contrainte.

R. A la contrainte. C'est pourquoi nous avons relevé tous nos producteurs de leurs obligations.

Je désire aussi signaler un autre passage qui démontre également que ce sont les syndicats qui ont changé. Je prends l'extrait aux pages 3582 et 3583: voici ce que le commissaire disait à M. M. A. MacPherson, avocat de Regina, représentant le syndicat:

Le commissaire: Ce n'est pas cela que je demande. A présent, vous formez une société ordinaire de propriétaires d'élévateurs?

M. MacPherson: Oui.

Le commissaire: Les contrats ont tous été remplis; il n'y a plus de membres du syndicat?

M. MacPherson: En effet.

Ainsi donc, nos syndicats ne sont pas des coopératives, de l'aveu même de leur propre directeur.

Le commissaire: Jouissez-vous encore d'une exemption de l'impôt sur le revenu ou êtes-vous exactement sur le même pied que les autres sociétés?

M. MacPherson: J'ignore la situation en ce qui concerne l'impôt fédéral sur le revenu, mais l'impôt provincial a été acquitté en Saskatchewan depuis que la loi de l'impôt sur le revenu a été adoptée par cette province.

Le commissaire: Et en Alberta?

M. Porter, représentant le syndicat de l'Alberta, a répondu:

En Alberta, nous n'acquittons pas l'impôt fédéral. Nous payons cependant l'impôt provincial, comme toutes les autres sociétés, et cet impôt est considéré comme frais fixe pour chaque élévateur. Toutes les sociétés doivent l'acquitter.

C'est une déposition sous serment. En outre, nos syndicats nous ont promis plusieurs choses. Ils ne veulent pas verser d'impôt au fédéral mais ils en versent aux gouvernements provinciaux. Les coopératives ou syndicats du même genre acquittent en Grande-Bretagne une taxe comme toute autre compagnie. Je défie n'importe qui de me dire en quoi une coopérative qui exploite un élévateur diffère de toute compagnie d'élévateurs au pays.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est la propriété des cultivateurs. L'honorable député veut-il qu'on réponde à sa question?

M. DONNELLY: Vous avez raté votre discours, asseyez-vous, maitnenant. Voici le deuxième rapport annuel du conseil d'administration...

[M. Donnelly.]

M. DOUGLAS (Weyburn): J'en appelle au Règlement. L'honorable député a-t-il le droit de soulever des questions de rhétorique?

M. l'ORATEUR: L'honorable député demande si le Règlement permet de soulever des questions de rhétorique. Je dirai seulement qu'il ne le permet pas.

M. DONNELLY: Je mentionnerai une expérience que j'ai connue ainsi que plusieurs autres en Saskatchewan à propos de ces élévateurs coopératifs. Quand les coopératives d'élévateurs ont débuté en Saskatchewan, elles ont prélevé 2c. par boisseau sur tous les gens qui leur ont apporté du blé, afin de construire des élévateurs, et elles ont prélevé $6,000,000 pour la constitution du fonds de réserve, soit en tout de 18 à 19 millions de dollars. Elles avaient alors promis d'acquitter un intérêt de 6 p. 100 à cet égard. Voici un passage du deuxième rapport annuel de la coopérative de producteurs de blé de la Saskatchewan, 12 octobre 1926, page 6:

La déduction de 2c. par boisseau pour l'acquisition d'élévateurs, comme le prévoit le contrat des producteurs, a rapporté, par suite des opérations de l'an dernier, la somme de $2,751,765.91. De cette somme le montant de 2 millions de dollars a été versé à la Saskatchewan Pool Elevators Limited pour servir à l'achat du réseau de la Saskatchewan Elevators Company, et le solde à l'extension du réseau d'autre façon. La coopérative détient des actions pour ce montant dans la compagnie d'élévateurs, plus les déductions opérées l'an dernier et affectées à l'acquisition et à la construction d'élévateurs.

On a ouvert un compte pour chaque producteur et on lui crédite le plein montant de la déduction faite sur les livraisons de blé et il a été décidé que, subordonnément aux bénéfices que réalisera la compagnie d'élévateurs, lesdites déductions porteront intérêt au taux annuel de 6 p. 100. L'intérêt sera versé en espèces à l'expiration du contrat, alors qu'un certificat de participation embrassant les déductions globales au compte de chaque producteur sera aussi émis.

La coopérative a acquitté cet intérêt pendant quelques années, mais elle n'en a pas payé depuis 1929. Elle ne paie aucun intérêt sur son capital; elle ne paie aucun impôt sur le revenu et elle a pris 18 millions de dollars. Il n'est pas surprenant qu'elle soit prospère. Je prendrais volontiers une portion de ces 18 millions de dollars. Et les directeurs de cette société qui s'est procuré tout cet argent à même les goussets de nos fermiers de l'Ouest, de cette société qui ne paie ni intérêt ni impôt sur le revenu, viennent nous dire: "N'est-ce pas que nous sommes de grands hommes d'affaires?" Quelles sociétés! Et elles prétendent être des coopératives.

L'autre soir, l'honorable député de Yorkton (M. Castleden), je crois, a fait allusion au fait que certains hommes d'affaires siégeaient au conseil d'administration de plusieurs banques et que d'autres étaient à la fois direc-

teurs de banques et d'autres sociétés. Cela constituait un crime; aux yeux de la population de cette partie du pays c'était presque un crime impardonnable. Ce qui ne peut se faire dans l'Est ne saurait être permis dans l'Ouest. J'ai en main le rapport annuel de la Saskatchewan Pool Elevators Company et j'y constate que les mêmes individus sont directeurs de la Saskatchewan Cooperative Wheat Producers Limited, de la Modern Press Limited, de la Saskatchewan Pool Elevators Limited, de la Saskatchewan Pool Terminals Limited, et le reste. On prend quelques hommes en Saskatchewan, quelques-uns en Alberta et quelques-uns au Manitoba et on en fait les directeurs de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited et de la Canadian Pool Agencies Limited. Le cas est le même; il s'agit d'individus qui dirigent à la fois plusieurs sociétés, mais la chose est tout à fait dans l'ordre dans cette partie du pays.

Mon temps de parole est maintenant presque expiré, monsieur l'Orateur. J'avais l'intention de traiter d'autres sujets mais je me contenterai de faire mention d'un autre point seulement. Je remarque que les honorables députés qui siègent à ma gauche aiment à comparer ce qui se fait ici à ce que l'on accomplit en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Ainsi, un comité de la Chambre est saisi en ce moment de la question de l'assurance sociale. Or le chef du groupe de la C.C.F. envisage cette question avec défiance. J'ignore si c'est la mesure elle-même, ou les membres du comité ou ceux de la Chambre qui lui inspirent des doutes, mais ce groupe soupçonne toujours quelqu'un ou quelque chose. Ce doit être terrible de vivre en pareille compagnie. Les membres de ce groupe nous disent de considérer ce qu'accomplissent l'Australie et la Nouvelle-Zélande au chapitre des pensions de vieillesse. Ils citent l'âge peu avancé auquel, dans ces pays, on verse la pension et les montants qu'on accorde. Tout cela est vrai: la pension est versée plus tôt et elle est plus considérable. Ce qu'ils oublient de nous dire cependant, c'est que la population de ces deux pays paye les pensions de vieillesse, alors que la nôtre ne le fait pas. Ici, c'est l'Etat qui acquitte le coût des pensions de vieillesse. Dans les pays précités, les gens acquittent ce coût sous forme d'assurance, et il convient qu'ils disposent à leur gré des sommes qu'ils versent eux-mêmes. Ici cependant les pensions sont un cadeau de l'Etat, et elles ne coûtent rien.

M. BLACKMORE: Qui donne d'abord ce cadeau à l'Etat pour qu'il le transmette?

M. DONNELLY: Vous ne pouvez pas dire, n'est-ce pas, que vous lui en donnez une grosse partie. Vous pouvez vous compter chanceux d'être en mesure de lui fournir même cette faible part; si vous n'aviez pas été ici, vous n'auriez pu le faire. Et les honorables députés de ce groupe qui siège à ma gauche ne nous disent rien non plus de l'armature financière de la Nouvelle-Zélande. Qu'on veuille bien me permettre une comparaison. L'an dernier, notre budget était de l'ordre de 4 milliards de dollars et nous comptions dépenser 4,500 millions de dollars. Nous avons prélevé la moitié de cette somme au moyen des impôts et avons emprunté le reste de notre population. Nous avons donné un milliard de dollars à l'Angleterre. Qu'ont fait les Néo-Zélandais dans ce domaine? Les prévisions budgétaires s'élevaient à 133 millions de livres, et comme la population n'était que de 1,600,000 habitants, la moyenne par tête était un peu inférieure à la nôtre. Comment cette somme a-t-elle été prélevée? En partie par voie d'impôts et en partie par voie d'emprunts; le prêt-location lui a valu 10 millions de livres, et les emprunts faits en Angleterre lui ont rapporté 46 millions de livres. En d'autres termes, nous donnons un milliard de dollars à la Grande-Bretagne, qui en passe une partie, 46 millions de livres sterling, à la Nouvelle-Zélande. Voilà le grand gouvernement travailliste. Les honorables députés qui siègent à ma gauche ne nous en disent rien, et je proteste là-contre. Le Canada est ma patrie, je suis né ici, et je proteste contre un tel langage. Quiconque n'aime pas le Canada et préfère un autre pays, y aille. Pourquoi demeurer ici? Je déteste les comparaisons. Elles sont toujours odieuses. Mais quand on en fait, qu'on soit juste et qu'on présente le pour et le contre. Qu'on ne cache rien sous prétexte d'améliorer sa cause. On finit toujours par se faire pincer. Personne n'échappe à la punition de ses fautes.

Je désire dire un mot des mesures de législation sociale en vigueur dans ma province. La Saskatchewan a adopté plus de mesures sociales que n'importe quelle autre province du Canada.

M. CRUICKSHANK: Allons donc!

M. DONNELLY: C'est pourtant la vérité. Je viens de cette province, et je me prononce avec connaissance de cause. Nous avons les pensions aux aveugles, l'assurance-chômage, les pensions de vieillesse. Ces mesures sont générales au Canada, mais nous avons aussi les compensations aux accidentés de travail, dont j'ai déjà parlé; nous avons encore les

allocations aux mères, les allocations aux enfants, et ce que nous appelons les médecins municipaux. Nous avons en Saskatchewan 107 médecins municipaux; ma circonscription ne compte que trois médecins qui n'appartiennent pas à cette catégorie de médecins municipaux. Ces médecins engagés par la population, payés par la municipalité accomplissent tout le travail médical sauf les opérations graves et reçoivent 50 p. 100 des honoraires courants. Ils s'occupent aussi d'hygiène, visitent les écoles une fois par année, examinent les enfants et indiquent sur leurs cartes les constatations faites sous tel ou tel rapport, jettent un coup d'œil sur l'état de leurs amygdales et adénomes naso-pharyngiens, voient à ce qu'ils soient vaccinés, et ainsi de suite. Huit municipalités en Saskatchewan paient même les frais d'hospitalisation et toutes les opérations graves. Grâce à une entente conclue entre les municipalités et le gouvernement provincial, la Saskatchewan possède aussi des hôpitaux pour le traitement gratuit de la tuberculose, et à mon avis, ce sont les meilleurs hôpitaux du genre et notre dossier est meilleur que celui des autres provinces du Dominion. Bien plus, le taux des décès dus à la tuberculose est beaucoup inférieur à celui des autres provinces et serait beaucoup plus bas cette année si l'on pouvait faire exception des Indiens. Ma province toutefois, compte plusieurs Indiens, chez lesquels le taux des décès dus à la tuberculose est très élevé et, en conséquence, le taux général des décès est plus élevé. Nous possédons de plus des asiles gratuits pour les aliénés.

Des VOIX: Oh, oh!

M. DONNELLY: Oui, et l'un d'eux est situé dans Weyburn. Notre gouvernement verse aussi une subvention de tant par jour par malade à nos hôpitaux ordinaires. Cette subvention s'est élevée à $1 par jour par malade, mais à l'heure actuelle, à cause de l'état financier de la province, elle est seulement de 50c. ou de 75c. Quant à nos médecins municipaux, ils donnent entière satisfaction à la population. Dans mon district, après les avoir vus à l'œuvre pendant 14 ou 15 ans, nous n'en voudrions point d'autres.

Les médecins des municipalités approuvent ce régime; le peuple en est satisfait, et ne voudrait pas d'autre chose. Voilà quelques exemples de la législation en vigueur dans cette province. Cependant, si nous en jugeons par les déclarations de certains honorables députés les habitants de la Saskatchewan ne sont que des êtres faméliques, anémiques, miséreux et ignorants, et ils ne sont, en somme, que de pauvres cousins de la campagne.

[M. Donnelly.]

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours qu'a prononcé l'honorable représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly). Je regrette de ne pouvoir partager l'avis qu'il a exprimé dans certaines parties de son discours tout particulièrement les observations qu'il a faites au sujet des mesures législatives de caractère social. Je lui ferai remarquer qu'au moment de la création de la Saskatchewan, la province d'Ontario inaugurait ou avait déjà mis en vigueur plusieurs mesures de ce genre. J'ajouterai que la plus grande partie de la législation de nature sociale appliquée en Ontario, comme la loi concernant les accidents du travail, a été adoptée par des gouvernements conservateurs. Si d'aucuns ont des doutes à ce sujet, qu'il consultent les archives et ils pourront s'en rendre compte par eux-mêmes. Ils constateront que sir James Whitney et l'honorable Howard Ferguson sont les auteurs de plusieurs mesures législatives de portée sociale. Ontario a adopté plusieurs mesures de ce genre et je suis heureux de voir que la Saskatchewan a suivi son exemple. L'Ontario fut la première province du Canada à décréter la pasteurisation du lait et la première où on a eu recours aux toxoïdes de façon générale. Je ne puis donc approuver une bonne partie des observations faites par l'honorable député de la Saskatchewan.

Les remarques que l'honorable représentant de Lambton-Kent (M. Mackenzie) a faites il y a quelques jours, ont laissé une fausse impression, je crois. Il a adressé des reproches aux honorables députés, à mon sens. Il a fait remarquer, entre autres choses, que nous abusions de la franchise postale, et il a cité des chiffres pour indiquer le coût de l'expédition de ce courrier en franchise postale. Il n'a pas précisé, cependant, où ces abus se produisaient. J'ose croire que si les frais de port du premier ministre (M. Mackenzie King) et des ministres de la couronne étaient déduits de la somme mentionnés par l'honorable député, on constaterait que les sommes dépensées de ce chef par les simples députés, qui usent de ce privilège comme c'est leur devoir de le faire, pour renseigner leurs commettants sur ce qui se passe, ne représenteraient pas un gros déboursé.

L'honorable préopinant a parlé des syndicats du blé et des banques. Pendant qu'il parlait l'idée m'est venue qu'il serait peut-être à propos de consigner au compte rendu certains chiffres concernant les compagnies d'assurance. Les compagnies d'assurance-vie du Canada sont bien organisées. Je l'ai déjà dit, sans l'existence de ces compagnies je me demande comment les campagnes des emprunts de la Victoire auraient pu être con-

duites à bonne fin. Les chiffres que j'ai sous les yeux font voir que, lors du dernier emprunt de la Victoire, les compagnies d'assurance-vie du Canada ont souscrit 155 millions de dollars. Tel fut le montant de leur prêt direct à l'Etat. Jusqu'ici elles ont placé 450 millions de dollars dans les emprunts de guerre. Cela veut dire,—et c'est ce que je veux souligner,—que chaque Canadien assuré a une mise de fonds dans la victoire représentant en moyenne $112. C'est son placement dans les navires, les chars de combat, les canons et autre matériel de guerre. Cela ne ressemble pas à l'œuvre d'une institution monopolisatrice. Par l'intermédiaire des compagnies d'assurance-vie chaque assuré a pu placer $112 de ce montant global de 450 millions de dollars.

Ce n'est pas tout, parce qu'il faut ajouter qu'environ 1,900 agents des compagnies d'assurance-vie ont pris une part active à la campagne du dernier emprunt de la Victoire. Ils ont effectué 170,000 ventes atteignant une valeur globale de 57 millions de dollars, soit une moyenne de $335 pour chaque vente. Voilà la sauvegarde la plus importante contre l'inflation. Cette somme considérable représentait plus de 15 p. 100 du montant de $375,000,000 provenant de tous les souscripteurs autres que ceux dont les noms se trouvaient sur une liste spéciale et que ceux dont les versements étaient déduits de leurs salaires. Ces chiffres montrent bien que les agents ont été très actifs, se sont mis à l'œuvre et n'ont rien épargné pour effectuer ces ventes. Je tiens à les en louer ici-même très sincèrement. Je ne crois pas qu'il existe au Canada une institution plus démocratique que nos compagnies d'assurance-vie. Cependant, mes amis socialistes qui siègent à ma gauche disent qu'elles constituent un vaste monopole.

Je me permets de féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) des mesures sérieuses prises en vue de prévenir l'inflation au pays. Je suis d'accord avec lui. La réglementation des prix s'impose, mais il me semble qu'on devrait faire preuve de plus de discernement en appliquant les modalités de cette réglementation. C'est ce qui cause de la discorde entre divers éléments de la population. Nous devrions avoir la péréquation des prix de plafond, et on devrait pouvoir y arriver sans trop de difficultés.

Je relève en passant la déclaration du ministre des finances quand il a dit que le milliard donné aux pays alliés n'influerait en rien sur nos impôts, soit que nous leur vendions soit que nous leur donnions nos produits. Je souscris de tout cœur aux dons en espèces aux pays alliés. Mais quand le ministre dit qu'il n'y a pas de différence entre vendre et donner des denrées, je ne suis plus avec lui. Bien plus, il a fait observer qu'autrement, notre caisse regorgerait simplement de reconnaissances de dettes. Tout d'abord, nos impôts sont certainement plus élevés, et j'ai l'impression que les reconnaissances de dettes garanties par le crédit de la Grande-Bretagne ne sont pas dénuées de valeur. La Grande-Bretagne a toujours acquitté ses frais et je n'ai aucun doute qu'elle n'entende continuer dans cette voie. Je veux bien qu'on lui fasse des dons en espèces ainsi qu'aux nations alliées, mais je n'aime pas que le ministre nous dise qu'il ne sert de rien d'avoir des reconnaissances de dettes sans valeur plein nos coffres.

En matière d'impôts, les inégalités abondent, mais il en est une qui me frappe plus particulièrement. Un homme peut avoir une police d'assurance sur sa vie dont sa femme est bénéficiaire. Supposons qu'aux termes de cette police, la femme de l'assuré soit censée toucher $272.50 par mois pendant vingt ans. A la mort de l'assuré, il faudra acquitter des droits successoraux sur une police de $50,000, car c'est là le montant requis pour un rendement mensuel de $272.50 durant 20 ans. En Ontario, on paierait les droits successoraux sur un montant de $32,620, car il faut un montant de $17,380 pour donner une somme de $100 par mois. Cette somme est exemptée en Ontario. Nous prenons ensuite l'impôt exigible sur l'intérêt du revenu. On arrive à ce montant en prenant la différence entre 240 fois $275.50, soit $66,132, et $50,000 c'est-à-dire $16,132, montant qui, divisé par vingt, donne $806 par an, ou $66.33 par mois. Il y a donc un écart sensible entre l'impôt exigible sur le montant total de $275.50 et la somme de $66.33 par mois, comme cela arrive dans le cas d'une police dont le produit est payable durant au moins 20 ans et durant toute la vie du bénéficiaire. En outre, les droits successoraux sont défalqués de la même façon mais l'impôt sur le revenu est payé sur tout le montant du revenu mensuel, soit $275.50, que ce soit le revenu ou le principal, précisément en raison de la différence entre la période garantie de 20 ans et la possibilité du service de la rente pendant toute la vie de l'assuré. Voilà un point qu'il faudrait ajuster dans le budget.

J'en arrive maintenant à une question qui est à mon sens d'une grande importance: celle de la façon dont on traite nos anciens combattants. Je crois qu'on a réformé environ 80,000 hommes. Certains d'entre eux ont essayé d'obtenir une pension et je crois qu'on devrait la leur accorder. Mais bien souvent, on leur présente toujours cette même objection que leur invalidité d'origine antérieure à la guerre n'a pas été aggravée par leur service

militaire. Je me souviens parfaitement que notre ministre de l'Air (M. Power) a déclaré en cette enceinte en parlant de l'époque où il était ministre des Pensions, que les choses allaient se passer différemment cette fois-ci, que ce ne serait plus comme durant la première Grande Guerre, que nous n'enrôlerions plus de loques humaines et que tous nos militaires seraient d'irréprochables soldats de la catégorie A-1. Or comment se fait-il que ces hommes qui ont passé à la visite médicale apprennent maintenant que leur invalidité d'origine antérieure à la guerre n'a pas été aggravée en raison de leur service militaire? On les a incorporés après une visite médicale. C'est à n'y rien comprendre. Et il y en a des centaines dans ce cas-là. Ce n'est pas tant les cas particuliers qui comptent mais les récriminations qu'inspirent ces refus d'une pension. Si c'est ainsi que le gouvernement va agir à l'égard de ces hommes qui sont revenus et qui devraient avoir une pension, on verra grossir chez nous les rangs des mécontents. Déjà ils se répandent en griefs.

Ces hommes revenus de la guerre diffèrent beaucoup de celui qui avait une position et en cherche une autre. Ils devraient être traités différemment lorsqu'ils s'adressent à un bureau du service sélectif national et demandent un emploi. Ces hommes ont servi dans l'armée et méritent réhabilitation. Comme je l'ai dit, ces hommes sont au nombre de 80,000 et, cependant, les crédits ne mentionnent qu'une somme de $400,000 pour leur réhabilitation, soit $5 chacun. Où cela les mènera-t-il? Dans le même crédit, nous trouvons une somme de $6,500,000 pour la défense passive; j'admets que la défense passive est nécessaire, mais cette somme semble énorme. Je sais que l'extravagance existe dans maintes sections du pays, mais il me semble que nous devrions accorder plus de $400,000, ou plus de $5 par tête, pour les soldats qui reviennent du front.

Comme je le disais l'autre jour, quand ces hommes cherchent un emploi dans Toronto, ils doivent s'adresser au bureau du service sélectif national sur l'avenue Spadina. Ils ne reçoivent aucun traitement spécial; ils doivent faire la queue avec ceux qui ne sont pas allés outre-mer. Ils sont d'avis qu'ils méritent un peu plus que le citoyen ordinaire; ce que je crois. Je suis d'avis que des mesures spéciales devraient être prises pour ces hommes. Nous les connaissons tous. Nous savons qu'il se trouve des tire-au-flanc parmi eux, mais ils sont peu nombreux. Le traitement qu'ils ont reçu à certains de ces bureaux du service sélectif national est tel qu'ils ont accolé à ces bureaux le nom de Gestapo, et je ne les en blâme pas.

[M. Ross (St. Paul's).]

J'admets avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) qu'il ne faut pas abandonner nos troupes d'outre-mer. Nous avons maintenant une idée des pertes que nous subirons durant le conflit. Comment allons-nous combler ces pertes? Avons-nous un effort de guerre bien balancé en ce qui concerne le capital humain? Voici quelques chiffres sur les effectifs de nos forces armées au 12 mars et aussi le total de ceux employés dans l'industrie:

Forces armées:	
Hommes	655,424
Femmes	20,924
Total	676,348
Industrie de guerre:	
Hommes	827,000
Femmes	222,000
Total	1,049,000
Marine:	
Hommes	55,076
Femmes	1,511
Armée:	
Hommes	437,843
Femmes	9,477
Aviation:	
Hommes	162,505
Femmes	9,936

Est-ce bien là la proportion que nous devrions avoir? Le 1er juin 1941, nous avions 1,220,516 hommes sur les fermes. Depuis cette date, 400,000 sont partis, de sorte qu'il n'en reste que 820,516. Où sont allés ces hommes? Sont-ils tous dans l'industrie? Il est impossible qu'ils soient tous sous les drapeaux. Combien avons-nous besoin d'hommes sur la ferme? Combien devrions-nous en avoir dans l'industrie? En a-t-on fait le relevé? Le résultat d'un relevé a-t-il été soumis à la Chambre des communes? Quelles sont les exigences? Combien d'heures de travail se gaspillent de temps en temps par suite du surcroît de main-d'œuvre dans certaines industries?

Nous entendons dire que certaines usines doivent modifier leur mode de production. Dans certains cas, ce changement peut prendre une année et alors des milliers d'hommes sont tenus là à rien faire en attendant que la machinerie soit prête. Entretemps, on leur cherche quelque travail intérimaire, mais cela n'est pas toujours possible. Le service sélectif national ne pourrait-il pas trouver moyen de placer ces hommes là où ils seraient le plus utiles? Pourquoi ne pas utiliser la main-d'œuvre au meilleur avantage? Pourquoi toutes ces absences injustifiées à l'heure actuelle? Est-ce à cause du fait que ces ouvriers ne tiennent pas à travailler trop longtemps pour le Gouvernement parce qu'ils craignent que la majeure partie de leur salaire, au-dessus d'un certain montant s'en aille en impôt sur le revenu? Je ne crois pas qu'ils soient si peu

patriotes. Je crois plutôt qu'ils s'inquiètent de voir tant d'ouvriers dans certaines usines et qu'ils se demandent si bientôt ils n'auront pas besoin de tant travailler. Quel remède va-t-on apporter à cela? Procède-t-on à quelque relevé et qui s'en charge actuellement? Comment arriver à un effort équilibré tant que nous n'aurons pas précisé nos désirs et nos intentions? Jusqu'à présent, la Chambre a été gardée dans l'ignorance à ce sujet. Nous voulons la réponse aux questions suivantes: Quelles sont les ressources humaines du pays? Combien d'hommes pouvons-nous affecter à ces diverses tâches? Enfin, comment doivent-ils être répartis pour assurer un effort de guerre total?

L'an dernier nous avons adopté le bill n° 80, modifiant la loi de mobilisation, mais nous en sommes encore au même point qu'avant l'adoption de la loi du plébiscite. Autant eut valu économiser ce temps, car le bill n'a eu encore aucun résultat que je sache. Quand nous mettrons-nous à l'œuvre? Il suffit d'avoir entendu hier le discours de M. Churchill pour savoir que nous sommes encore loin de la victoire. Mettons-nous donc à la tâche sans aucune perte de temps. Ce sont les hommes qui importent aujourd'hui et il faut en faire un usage judicieux. Allons-nous abandonner nos soldats outre-mer? Y sont-ils en nombre suffisant? Disposent-ils de tous les renforts nécessaires? Sinon, comment les leur fournirons-nous? Voilà autant de questions qui ne peuvent rester sans réponse. Il nous faut connaître le but vers lequel nous nous dirigeons, il nous faut connaître notre programme. En sommes-nous encore à cet ancien programme qui consistait à attendre les événements pour s'en tirer ensuite gauchement?

Je n'ai rien à reprocher à nos soldats outremer. Ce sont des hommes superbes, ils sont bien formés et aujourd'hui, je crois, bien outillés. Mais il ne faut pas les abandonner. Je ne critique pas non plus nos ouvriers industriels ou agricoles. Ils ont besoin toutefois de directives; il faut leur dire que faire. Tant que le Gouvernement n'aura pas un programme bien établi, ils resteront dans l'ignorance et nous ne serons pas plus avancés que nous ne l'étions avant la tenue du plébiscite. J'espère que le Gouvernement nous fournira ce programme, qu'il nous indiquera la voie et déterminera à chacun sa tâche.

Je voterai contre l'amendement qui a trait à la "monnaie bizarre" parce qu'il n'a aucun sens. Nous avons toute la monnaie qu'il nous faut à l'heure actuelle. Je veux dire le papier-monnaie. On ne peut conduire une guerre sans contracter des dettes. En d'autres termes, on ne peut obtenir quelque chose pour rien. Cette guerre est la vôtre comme la mienne. La seule façon d'y prendre part, c'est de consacrer du temps, et beaucoup de temps à cette guerre. C'est-à-dire qu'il vous faut sacrifier une certaine partie de votre argent, ou de votre travail, à moins que vous ne combattiez activement. Le simple procédé d'imprimer de la monnaie ne suffira pas, car l'effort qu'il exige n'est pas assez considérable.

Pour ce qui est de l'amendement du parti socialiste, j'ai déjà dit que la finance est déjà mobilisée et nationalisée dans une grande mesure; et, Dieu merci, la finance est régie par ceux qui y sont intéressés plutôt que par nos amis socialistes de la gauche.

(Texte)

M. ARMAND CLOUTIER (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé à participer au débat sur le discours du trône, mais j'ai préféré laisser émettre les idées et les recommandations de mes collègues plus âgés en politique que moi-même et j'ai écouté avec attention leurs discours et l'exposé de leur programme politique, qui, sans doute, leur était dicté pour répondre aux vues des électeurs de leurs comtés respectifs.

Avant d'entrer dans le vif de mes remarques, permettez-moi, monsieur l'Orateur, quoique à une période assez tardive, de féliciter très chaleureusement le très honorable premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) d'avoir donné à la vieille province de Québec trois nouveaux ministres canadiens-français. Cette représentation était attendue avec impatience par les électeurs de cette province, et soyez persuadé que ce petit peuple, imbu d'un sentiment vraiment national, saura se souvenir. A ces trois nouveaux membres du cabinet, qui presque tous ont vécu chez nous, je désire offrir l'hommage respectueux et les félicitations des électeurs du comité historique de Drummond-Arthabaska, que j'ai l'honneur de représenter aux Communes canadiennes.

Au nouveau ministre des Travaux publics (M. Fournier), je dirai que notre population se réjouit de sa nomination. Bien que n'étant pas de chez nous et n'y ayant même jamais demeuré, il compte plusieurs parents et amis dans ma circonscription électorale, surtout à Victoriaville. En leur nom ainsi qu'en mon nom personnel, je lui souhaite succès, santé et longue vie.

A ce héros de Mont-Sorrell et de Vimy, l'honorable ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche), je dirai que les électeurs de mon comté ont appris sa nomination avec joie, surtout ceux de la cité de Victoriaville, où il a passé une partie de sa jeunesse et où il compte encore de nombreux amis des plus sincères.

Quant à l'honorable ministre des Pêcheries (M. Bertrand), un fils de chez nous, puisqu'il

est né dans la si coquette ville de Princeville, située dans mon comté, nous lui disons notre joie de le voir élevé à un si haut poste et nous sommes certains que, comme ses deux collègues du cabinet que je viens de mentionner, il continuera la lignée des grands hommes politiques qui ont représenté mon comté, tels les Dorion,—surnommé "l'enfant terrible",—les Laurier, les Lavergne, les Perrault et les Girouard, et que l'histoire daignera ajouter son nom à ceux qui furent la gloire du Canada français, la gloire de leur province et de leur pays.

Monsieur l'Orateur, puisqu'un discours sur le budget donne l'opportunité à tous les députés de parler sur différents sujets, vous me permettrez de toucher un peu à tout d'une manière très brève, car ce n'est pas mon intention d'abuser du temps de cette Chambre en prenant part à ce débat à une date aussi tardive. Je me contenterai donc d'être l'humble porte-parole et l'interprète de ceux qui m'ont fait l'insigne honneur, en 1940, de m'élire pour les représenter, comme député du comté de Drummond-Arthabaska, au plus haut tribunal de ce pays.

Je n'ai pas eu l'occasion de prendre la parole en cette Chambre depuis la démission de l'ex-ministre des Transports et des Travaux publics (M. Cardin), pour qui j'ai toujours eu et je conserve encore la plus grande admiration. Homme d'une haute culture, orateur à la parole facile, grand parlementaire et grand Canadien, je lui dirai que les électeurs de mon comté auraient certes désiré qu'il demeure dans le cabinet, afin de surveiller scrupuleusement les intérêts minoritaires de ce pays en y gardant le sens vraiment national. Malheureusement, sans en aviser la députation québecoise, dont il était le chef, il a quitté le présent cabinet pour redevenir simple député. Il avait sans doute des raisons graves, très graves pour agir ainsi.

Le sous-amendement proposé tout dernièrement par l'honorable député, sans consultation préalable avec ses collègues du Québec, a jeté de l'émoi dans nos rangs et nous nous sommes demandés à plusieurs reprises quelles étaient les intentions de l'honorable député en agissant ainsi. Personnellement et au premier abord, j'aurais été prêt à endosser vivement ce sous-amendement proposant de suspendre l'appel des hommes fait en vertu de la Loi de mobilisation des ressources nationales.

Toutefois, après avoir consulté mes collègues plus vieux en politique, après avoir consulté les chefs libéraux de mon comté et après avoir écouté le magistral discours prononcé contre ce sous-amendement, le 19 février dernier, par mon chef, le très honorable premier ministre du Canada, discours dans lequel il énumérait l'effet que produirait l'adoption d'un tel sous-amendement sur les forces armées du Canada, son effet en Grande-Bretagne et dans les autres Dominions, son effet aux Etats-Unis et chez les autres nations alliées, son effet surtout chez nos ennemis, j'ai compris qu'en votant pour ce sous-amendement je donnerais un vote de défiance envers mon chef et envers son gouvernement, et je me suis demandé, monsieur l'Orateur, advenant le cas où le très honorable premier ministre donnerait sa démission parce qu'il ne posséderait plus la confiance des députés, qui nous aurions pour le remplacer. Seraient-ce les Meighen, les Bracken, le chef du C.C.F. (M. Coldwell) ou le chef du Crédit social (M. Blackmore), qui, tous, depuis le début de la guerre actuelle, n'ont pas cessé de réclamer la conscription pour outre-mer et ont toujours critiqué le gouvernement libéral, prétendant que ce dernier ne donnait pas assez pour la poursuite de la guerre et que nous devrions y aller jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier dollar.

J'ai été heureux de voter pour le Gouvernement et je ne crains pas de dire qu'à l'heure actuelle le très honorable premier ministre du Canada est le seul qui puisse conduire la guerre,—et c'est un fait reconnu par des conservateurs bien pensants dans mon comté.

Je me dois de faire cette déclaration: aussi longtemps que mon chef, le très honorable premier ministre de ce pays, n'appliquera pas la conscription pour le service outre-mer, je me ferai son plus fidèle partisan, mais je tiens à lui dire que s'il se laisse entraîner par quelques impérialistes, même s'ils font partie de ce Gouvernement, ou par les membres de l'opposition, et s'il applique la conscription pour le service outre-mer, je me verrai dans la triste obligation de le combattre, car je suis opposé à la conscription pour le service outre-mer et, en gentilhomme, en homme d'honneur, je respecterai ma parole; en un mot, je respecterai le mandat que les électeurs de mon comté m'ont donné en ce sens.

M. LALONDE: Très bien! Très bien!

M. CLOUTIER: Mes électeurs, sans doute, auraient préféré que l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) ne fasse pas obstruction au Gouvernement dans sa politique. D'un autre côté, même si l'honorable député avait des raisons pour proposer un tel sous-amendement, il me semble qu'un conflit entre ces deux géants de la politique canadienne n'aurait jamais dû exister. Après le travail que l'honorable député avait fait depuis un quart de siècle dans le Québec pour cimenter l'amitié, pour prêcher la conciliation, en un mot, l'entente cordiale entre les deux

grandes races qui constituent la population de notre pays, il aurait été à souhaiter que la joie nous soit donnée de voir ces deux grands hommes marcher la main dans la main, en étroite collaboration, et poursuivre l'immense travail qu'ils avaient si bien commencé, comme continuateurs de l'œuvre de leur chef, dont la mémoire est toujours vénérée, le grand sir Wilfrid Laurier.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley). Dans son ensemble, j'ai pu constater, en autant que le peuple est concerné, que le budget améliore sensiblement sa condition. On lui remet la moitié des arrérages de taxes de guerre dus sur son revenu de 1942; on simplifie le problème de sa reddition de compte aux bureaux de l'impôt sur le revenu en augmentant de 5 p. 100 la retenue payable à la source sur ses gages ou sur son salaire. Les nouveaux impôts, d'ailleurs sans importance, ne l'atteindront pas, pourvu qu'il veuille bien réduire sa consommation d'alcool et de tabac. Et, un point bien important, c'est que les travailleurs reçoivent l'assurance que le Gouvernement maintiendra la valeur d'achat du dollar canadien, ce qui leur enlève toute inquiétude matérielle jusqu'à la fin de mars 1944. C'est, monsieur l'Orateur, un budget populaire dans le monde ouvrier. L'augmentation de plus de 20 p. 100 sur les alcools produit un résultat à la fois moral et pratique; elle encourage la tempérance et l'économie, deux choses utiles à l'effort industriel et à l'effort financier que nous aurons à soutenir pendant une année critique. Sur ce point, les autorités civiles et religieuses du Québec approuvent volontiers les autorités gouvernementales.

Le Gouvernement dépensera pour la guerre, cette année, la formidable somme de près de quatre milliards de dollars, et un milliard pour l'entr'aide aux Nations Unies. De ces cinq milliards de dollars que le Gouvernement dépensera pour la poursuite de la guerre, en vivres, en munitions et en armements, quelles sont les classes qui profiteront le plus si ce n'est pas le cultivateur et l'ouvrier? Le cultivateur de mon comté jouit actuellement d'une prospérité sans pareille. Plusieurs de ceux qui avaient contracté des emprunts de la Commission du prêt agricole canadien ont demandé à l'office du prêt agricole de bien vouloir accepter d'eux la remise du capital et des intérêts.

Quant à la classe ouvrière de mon comté, nombreux sont ceux qui travaillent dans nos usines de guerre de la région et qui ont vu leur salaire, de $15 par semaine qu'il était autrefois,—et je souligne le fait qu'ils étaient alors très contents de le gagner,—qui ont vu leur salaire, dis-je, passer de $15 par semaine à $75 ou à $100 par semaine. Tout dernièrement, je rencontrais un ouvrier de ma ville qui, au temps de la crise, avait dû attendre six mois pour obtenir une position de $14.99 par semaine. Il m'avouait qu'il avait gagné en une seule semaine un salaire de $116; il me disait avoir payé $30 en taxes de toutes sortes, à savoir, impôt sur le revenu, assurance-chômage, épargne obligatoire, etc., lui laissant un salaire net de $86 par semaine, au lieu de $14.99 qu'il gagnait auparavant. Cet ouvrier, vraiment Canadien et patriote, me disait que, même si le Gouvernement doublait son impôt, afin de pouvoir conserver sa religion, sa langue, sa liberté d'action, sa liberté de parole dans ce pays, il serait encore très satisfait.

Je dois féliciter l'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) de son formidable programme de sécurité sociale pour l'après-guerre, programme qu'il a présenté lui-même au comité parlementaire de la sécurité sociale, présidé par l'honorable député de Queens (M. Macmillan), et dont l'application exigera la somme formidable d'un milliard par année.

J'ai pris connaissance de ce rapport et je constate avec joie qu'il comporte un grand nombre de mesures sociales.

Premièrement, il y a un projet contributoire d'assurance-maladie s'étendant à toute la population et subventionné par le pouvoir central selon certaines conditions à remplir par les provinces.

Deuxièmement, le rapport propose aussi de verser des allocations familiales de $8 à $9 par mois pour chaque enfant, ou d'après une gradation fondée sur l'âge, sans égard au revenu de famille, avec suppression des présentes exemptions d'impôt sur le revenu pour les enfants à charge.

Troisièmement, mesure concernant l'assurance-chômage. Il s'agit d'augmenter les prestations que reçoivent les ouvriers ayant des personnes à charge.

Quatrièmement, des soins médicaux gratuits pour tous les citoyens.

Cinquièmement, des prestations-maternité pour les ouvrières seulement.

Sixièmement, des compensations en cas de maladie, à des taux comparables à ceux de l'assurance-chômage.

Septièmement, augmentation des pensions de vieillesse de $20 à $30 par mois et abaissement de l'âge d'éligibilité de soixante-dix ans à soixante-cinq ans pour les hommes, et à soixante ans pour les femmes.

Huitièmement, établissement d'un nouveau régime contributoire de retraite.

Neuvièmement, paiement de pensions pour incapacité incomplète aux personnes inaptes au travail.

Dixièmement, prestation-décès au taux de $100 pour les adultes, de $65 pour les jeunes et de $25 pour les enfants.

Voilà, monsieur l'Orateur, les principales mesures contenues dans ce plan de sécurité sociale.

J'ai été heureux de constater que les recommandations faites par mon bon ami l'honorable député de Compton (M. Blanchette) et endossées par moi-même, concernant les allocations familiales, sont contenues dans ce programme. Et je me dois de féliciter l'honorable député de l'ardeur qu'il a déployée dans ses discours prononcés en cette Chambre, et surtout dans celui du 19 février dernier, dans lequel il a si brillamment et si éloquemment plaidé pour la mise en vigueur de telles mesures.

Comme je désirais endosser les recommandations de l'honorable député de Compton concernant les allocations familiales si ce rapport dit de sécurité sociale avait été présenté après l'adoption du budget, je me proposais aussi de réclamer l'augmentation des pensions de vieillesse, qui était devenue sans aucun doute une nécessité, et je suis heureux de constater qu'une clause a été incluse dans ce rapport demandant une telle augmentation.

Puisque je suis à traiter de la question de sécurité sociale, je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur le travail féminin, et surtout sur le travail féminin de nuit, dans nos usines.

Une des conséquences les plus tristes du capitalisme industriel a été d'attirer hors du foyer vers l'usine une proportion croissante de main-d'œuvre féminine. La femme y est allée, poussée d'abord par la nécessité d'alimenter un budget familial rachitique, puis séduite par une propagande intéressée ou aveugle qui faisant consister la dignité de la femme, non pas dans le rôle d'épouse, de mère et de reine du foyer, mais dans l'affirmation de sa personnalité, dans la liberté de faire sa vie et dans son émancipation.

Car, depuis trois ans, le départ de milliers d'hommes pour l'armée et la construction de nouvelles usines ont créé un besoin urgent et considérable de main-d'œuvre supplémentaire que la population féminine du pays est appelé à fournir, impôt terrible de la guerre totale moderne. C'est par dizaine de milliers déjà que les femmes canadiennes servent sur le front industriel.

Il appartient aux dirigeants et aux chefs d'industrie, conscients de leur responsabilité envers la nation, de limiter aux besoins réels

l'embauchage des femmes dans les usines, surtout dans les usines de guerre. Or, bien loin qu'il en soit ainsi, on élimine sans gêne, dans beaucoup d'usines de guerre, même les hommes qui ne sont pas d'âge militaire, pour les remplacer par des jeunes filles, payées moins cher, naturellement, les éloignant ainsi de la famille et de l'école puisque, dans bien des cas, ce sont presque des enfants, et les exposant prématurément aux dangers moraux de l'usine et même à de multiples dangers physiques.

Dans de nombreuses usines de guerre canadiennes, on ne semble pas s'être rendu compte de l'inconvenance de faire travailler les femmes la nuit. Les graves périls physiques et moraux auxquels le travail de nuit expose les femmes, surtout les jeunes filles, sont multiples, ses conséquences sur la vie familiale désastreuses.

Aujourd'hui même, jusque dans les pays belligérants les plus engagés, on s'efforce de maintenir dans leur rigueur les dispositions prévues par le Bureau international du travail, qui, depuis cinquante ans, s'est appliqué à faire interdire le travail industriel féminin de nuit.

Ainsi, en Grande-Bretagne, le travail industriel féminin de nuit, dans les usines, demeure légalement interdit; sa pratique exceptionnelle doit faire l'objet d'une autorisation particulière.

A la lumière de ces faits, n'est-il pas vraiment triste que notre pays tolère comme il le fait, pour les jeunes filles, les femmes mariées et les mères de famille, une forme de travail qui équivaut à un sabotage déguisé de la nation?

Vous me permettrez sans doute, monsieur l'Orateur, de vous lire une résolution adoptée au congrès de l'Action catholique de Québec, tenu récemment à Montréal, et qui se lit comme suit:

Conclusions du congrès relatives au travail féminin

Voici les conclusions des mouvements spécialisés d'Action catholique du Québec, réunis en congrès à Montréal, que l'on doit prier les gouvernements provincial et fédéral d'adopter:

1. La prohibition du travail de nuit pour les femmes mariées et les jeunes filles;
2. L'interdiction du travail à l'usine pour les femmes mariées ayant des enfants âgés de moins de 18 ans;
3. La journée de travail de huit heures et la semaine de quarante-huit heures;
4. La prohibition des travaux trop durs et de la levée des fardeaux trop lourds;
5. L'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité partout où elles laissent encore à désirer;
6. La généralisation du service social industriel;
7. L'établissement de conditions de travail et de surveillance conformes à la sauvegarde morale de la jeune fille et de la femme;

Ce faisant, on se protégera contre les abus du travail féminin et on sauvegardera la famille, cellule d'une société saine.

La même résolution fut adoptée dans les différentes paroisses de mon comté et je dois me faire dans cette Chambre l'interprète des électeurs de ma circonscription électorale sur ce grave problème.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec une vive attention le magnifique discours qu'a prononcé dans cette Chambre l'honorable député de Shefford (M. Leclerc). Il a exprimé dans ce discours des choses profondément sensées. Il a prononcé un magnifique plaidoyer en faveur des ouvriers des petites villes industrielles de la province de Québec.

La situation dans laquelle les ouvriers des petites villes industrielles de la province de Québec se trouvent actuellement est vraiment injuste.

On a gelé les salaires au plus bas niveau de toutes les provinces industrielles du pays. Si le gouvernement fédéral n'avait pas procédé si vite, la situation de ces ouvriers aurait été améliorée. En effet, on ordonna la stabilisation des salaires le 15 novembre 1941. Or, le gouvernement de Québec se préparait alors à mettre en vigueur de nouvelles ordonnances pour hausser les salaires de base. On en avait déjà publié les avis dans la *Gazette Officielle* de cette province. Restait à attendre le délai de trois mois pour leur mise en vigueur. C'est avant son expiration que fut publié le décret fédéral qui frustra un rajustement légitime du salaire des ouvriers des petites villes industrielles de la province de Québec et, par le fait même, créa des injustices criantes. Tous ces ouvriers qui, durant la crise, n'eurent jamais l'avantage d'obtenir un rajustement, virent leur salaire gelé au niveau des salaires en vigueur pendant la dépression économique. Tout comme l'honorable député de Shefford, je proteste énergiquement, au nom de la classe ouvrière de mon comté, contre de telles injustices, et j'espère que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses qui existe dans nos petites villes industrielles de la province.

Monsieur l'Orateur, je croirais manquer à mon devoir en ne mentionnant pas dans cette Chambre la situation dans laquelle se trouvent actuellement nos journaux hebdomadaires, surtout ceux qui sont publiés dans nos petites villes de la province et qui sont distribués dans nos centres ruraux. A cause de la restriction de l'annonce édictée par le Gouvernement, plusieurs de ces journaux se trouveront très prochainement dans une situation financière très embarrassante, ou seront même appelés à discontinuer leur publication. Pourtant, personne n'a plus contribué à notre effort de guerre que nos journaux. J'ai dans mon comté cinq journaux hebdomadaires et je me dois de leur rendre hommage ici pour l'ardente coopération qu'ils ont donnée aux autorités durant nos campagnes concernant les emprunts de la victoire, l'épargne de guerre, la Croix-Rouge, etc.

Monsieur l'Orateur, il faut que les journaux hebdomadaires survivent! C'est pourquoi je demande très respectueusement au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour les aider en leur donnant plus d'annonces des différents ministères, afin de compenser la perte qu'ils ont subie lorsqu'on leur a enlevé la réclame commerciale.

C'est un devoir pour moi de remercier le Gouvernement, au nom de tous les cultivateurs, aides-cultivateurs, fils de cultivateurs et personnes employées à des industries se rapportant à l'agriculture, comme travailleurs saisonniers, d'avoir bien voulu adopter une loi, qui fut mise en vigueur le 23 mars 1942, exemptant toutes ces classes du service militaire. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que cette loi a fait un bien considérable à la classe agricole. Comme exemple, je vous citerai le cas d'une paroisse de mon comté. Après que cette loi fut mise en vigueur, quelques citoyens de cette paroisse sont passés à mon bureau afin d'obtenir certaines informations et de bien connaître la manière de s'y prendre pour pouvoir obtenir un ajournement pour les personnes qui pourraient être appelées à faire leur service militaire. Je leur ai alors expliqué que les procédures à suivre étaient les suivantes.

a) Lorsqu'un fils de cultivateur, aide-cultivateur, cultivateur lui-même ou travailleur saisonnier reçoit son avis d'appel pour subir un examen médical, il doit, dans les trois jours de la date de l'avis, subir cet examen médical;

b) S'il désire demander un ordre d'ajournement, il doit le faire par écrit, dans les quatorze jours francs qui suivent la date inscrite sur l'avis, au registraire de la division qui lui a envoyé l'avis.

Cette demande d'ajournement doit se faire comme suit:

1. Faire parvenir au registraire de la division une déclaration assermentée à l'effet qu'au 23 mars 1942 ils étaient exclusivement employés dans l'agriculture ou occupés comme travailleurs saisonniers seulement dans l'industrie forestière, la sylviculture, la pêche, la chasse, la chasse au piège;

2. Faire parvenir également une lettre de M. le curé et de M. le maire de leur municipalité, sous le sceau de leur serment d'office, en confirmation de leurs assertions.

Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que ces messieurs, dans un bel esprit de coopération, se sont mis au travail, et sur 90 personnes appelées au service militaire dans cette municipalité agricole, 88 ont obtenu un sursis.

Une VOIX: Très bien!

M. CLOUTIER: L'embarras que j'ai eu à surmonter relativement à la loi de mobilisation me fut créé par des personnes qui, tout en étant de bonne foi, au lieu de venir me consulter, ont préféré consulter des personnes ayant des idées contraires à notre parti, personnes que je qualifierai de petits politiciens, qui ont trompé ces braves gens en leur conseillant de ne pas venir me voir et de ne pas s'occuper de cet avis d'appel. En leur conseillant d'agir de la sorte, ils savaient que ces jeunes gens appelés à faire leur service militaire seraient très ennuyés par les autorités compétentes et qu'à eux cela donnerait la chance de dire que le parti libéral n'était pas meilleur que leur parti, que nous avions la conscription,—et ils ont même poussé la tromperie jusqu'à dire que cette conscription était en force pour outre-mer.

J'ai dû, monsieur l'Orateur, reprendre plusieurs cas de la sorte, et je me suis rendu à Montréal avec ces jeunes mobilisés pour plaider leur cause auprès du registraire,—soit dit en passant, toujours bénévolement, toujours gratuitement,—et je me dois de remercier ici le registraire de ma division administrative ainsi que son personnel de l'ardente coopération qu'ils m'ont donnée.

Je présume qu'il y a encore de ces jeunes gens qui ne se sont pas servis de la loi pour obtenir un sursis et qui, de plus, sont dans une grande inquiétude, qui ont peur d'être ennuyés par la police militaire pour n'avoir pas obéi à la loi. Je me joins donc à l'honorable député de Labelle (M. Lalonde) qui, dans un magnifique discours prononcé dans cette Chambre, a demandé l'amnistie pour ces jeunes gens qui furent trompés par des politiciens à courte vue.

J'aurais voulu, monsieur l'Orateur, vous parler de l'effort de guerre que mon comté a accompli, surtout lors du troisième emprunt de la victoire, mais je présume que j'aurai la chance d'y revenir avant la fin de la session, alors que je me propose de parler en anglais afin d'être bien compris de mes collègues de langue anglaise, pour qui, soit dit en passant, j'ai la plus grande estime et la plus vive considération.

Avant de terminer, je m'en voudrais de n'avoir pas une pensée pour tous les aviateurs, marins et soldats de mon comté. Je désire proclamer combien notre population est fière d'eux. Quant à ceux qui sont morts au champ d'honneur, nous disons à leur famille que nous aurons toujours une pensée pieuse et reconnaissante pour ces héros de chez nous. Je me fais l'interprète de toute la population de mon comté pour offrir nos plus vives condoléances et le témoignage de notre sympathie à la famille du sergent-aviateur Béliveau, mort au service de la patrie.

Je ne saurais non plus oublier un grand blessé de Dieppe, le caporal Cloutier, actuellement à l'hôpital. Au dire des médecins, on devra lui amputer les deux jambes. Il n'a pourtant que vingt ans. C'est bien jeune, n'est-ce pas, pour devenir invalide pour le reste de sa vie. C'est avec orgueil et fierté que je dois vous dire que ce héros de cette guerre est un héros de mon comté. Il a bien caractérisé sa race lors de la grande offensive de Dieppe: "Plutôt mourir que de se rendre". Son nom restera toujours gravé dans notre mémoire et nous nous souviendrons du "Grand mutilé de chez nous" qui est allé là-bas risquer sa vie pour les siens en défendant pour nous la cause de la justice, du droit, de la liberté et de l'honneur.

(Traduction)

M. J. P. TRIPP (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre nomination au poste élevé que vous occupez et permettez-moi de dire que c'est la récompense de vos états de service et qu'elle vous échoit du consentement unanime de la Chambre.

Je parlerai ce soir du comté d'Assiniboia que j'ai l'honneur de représenter. Ma circonscription est située dans l'angle sud-est de la Saskatchewan. C'est à peu près la première partie de la province qui ait été colonisée au début des années 1880, un plus grand nombre de colons étant venus au début de la période décennale suivante. La plupart venaient de l'Ontario et du Québec. Ces hommes et ces femmes sont allés dans l'Ouest, non pour gagner rapidement de l'argent et puis pour déménager dans d'autres régions du Canada ou des Etats-Unis, mais plutôt pour fonder un foyer, pour acquérir des terres et pour établir leurs enfants sur des terres voisines. Ces premiers colons acquirent des homestead, construisirent des routes et bâtirent des églises. Ils organisèrent des districts scolaires, des centres commerciaux et des gouvernements municipaux. Pendant nombre d'années, ce fut une population prospère et heureuse.

Puis en 1930 commença une série d'années désastreuses. Dans les dix ou onze années subséquentes ils subirent des épreuves que peut-être nul autre établissement n'a connues au Canada. Durant cette période ces gens semèrent sans récolter. Au printemps, ils faisaient les labours et les semailles, mais l'automne, ils n'ont jamais eu l'occasion d'utiliser leurs lieuses ou leurs batteuses. Mais dans cette période, ils conservèrent leur foi en leur pays. La plupart restèrent sur leurs terres, et triomphèrent de l'épreuve.

Nous avons entendu cet après-midi un agréable discours de la part de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) qui vient lui aussi de la Saskatchewan. Il a dit que l'initiative privée n'était que de l'individualisme effréné et impitoyable. La plupart des honorables députés savent, et lui-même sait, je crois, que cette définition ne saurait s'appliquer à la vie économique du Canada pendant les derniers cinquante ans. Cet individualisme sans frein n'a pas existé ici de toute cette période.

Il a aussi donné la définition d'un nouveau genre de socialisme. Je crois qu'il l'a désigné sous le nom de socialisme de la C.C.F. Cela me rappelle que la fameuse compagnie Heinz, se pique d'offrir 57 variétés de marinades. Et l'on m'affirme qu'il y a plus de 200 sortes de socialismes et je crois qu'au cours de la session actuelle nous avons eu la description de 9 sortes différentes, chacune d'elles provenant de l'un des membres du parti de la C.C.F. Cet après-midi, l'honorable député de Weyburn nous en a décrit une nouvelle sorte, celle qui selon lui a été adoptée en Suède. Bien qu'il n'ait cité aucun ouvrage, il en est un auquel il a fait allusion. Je me permettrai ce soir de vous lire une citation tirée d'un livre intitulé *Sweden, the Middle Way.*

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est bien ce livre-là.

M. TRIPP: Je vais en extraire une citation. Voici ce que je trouve à la page 22:

> Les chefs du mouvement coopératif sont fiers de n'avoir jamais fait appel à l'Etat au cours de la longue lutte qu'ils ont livrée. Ils ont été en mesure de lutter contre leurs rivaux à arme égale et sans chercher à obtenir certains privilèges et certains droits spéciaux; pourtant, sur plus d'un point, la loi suédoise était contraire à leurs intérêts et favorisait les magasins appartenant à des particuliers. Et cela est vrai surtout en matière de taxation.

Et à la page 23 je lis:

> Si les coopératives sont fières d'être indépendantes de l'Etat, elles s'enorgueillissent également du fait,—et elles soulignent qu'il s'agit véritablement d'un fait acquis,—qu'elles sont indépendantes des partis politiques.

Les vrais tenants de la coopération feront bien de suivre ce conseil. J'ai entendu dire à maintes reprises que la Suède et la Norvège ne sont pas des Etats socialistes, mais qu'elles possèdent des coopératives très avancées, non pas comme moyen d'atteindre au socialisme, mais pour permettre aux simples particuliers de coopérer entre eux et de faire servir les capitaux dont ils disposent à la concurrence des capitaux privés. Cela entre dans la définition d'un pays à régime capitaliste. On ne peut en aucune façon dire de la Suède ou de la Norvège que ce sont des pays socialistes.

M. COLDWELL: Mais n'allons pas le dire aux Norvégiens.

M. TRIPP: Je disais tantôt que la situation de nos gens s'améliore. En 1941 et 1942, nous avons eu de bonnes récoltes dans notre partie du pays. On demandait l'autre jour si ces gens acquittent leurs dettes. La Chambre peut être certaine qu'ils paient leurs dettes, mais personne ne peut espérer qu'ils acquittent celles qu'ils ont faites depuis dix ou onze ans, alors qu'ils ne recevaient aucune rémunération. On m'a dit l'autre jour que plus de 99 p. 100 des dettes courantes des deux dernières années, de même qu'une fraction des vieilles dettes, avaient été acquittées à même le produit des deux dernières récoltes. Mais ces vieilles dettes sont trop considérables pour qu'elles soient acquittées en une ou deux années, et il faudra du temps pour contrebalancer les mauvais effets de ces années désastreuses. Une délégation des provinces de l'Ouest demandait récemment au gouvernement fédéral d'adopter quelque mesure législative prohibant la forclusion pour raison de dettes. J'estime que le Gouvernement ferait bien d'exaucer les vœux de cette délégation.

Le comté d'Assiniboia ressemble aux autres de la même province par plusieurs points, mais il y a pourtant une différence. Mon comté contient, dans les districts d'Estevan et de Bienfait, les plus importants gisements houillers de la province. La houille s'y présente en deux couches; il y a une couche supérieure recouverte d'une épaisseur de terre de vingt à vingt-cinq pieds, et une couche inférieure à une profondeur de cent à cent cinquante pieds. La houille est extraite de deux façons; la couche supérieure est extraite avec de larges pelles et autres machines. On enlève d'abord la terre qui la recouvre, puis on tire la houille, que l'on place en tas pour la préparation. La couche profonde est minée de la façon ordinaire. On pratique des puits de mine et les mineurs y descendent et creusent des conduits souterrains.

La houille est du lignite de qualité plutôt inférieure. C'est un charbon mou ou lignite de mauvaise qualité. Il contient environ 30 p. 100 d'humidité et fait peu de cendres. En 1940 cette région a produit environ un million de tonnes; en 1941 environ 1,300,000 tonnes et cette production s'est maintenue en 1942. Afin de parer à une disette possible de charbon l'an prochain le gouvernement aide les exploitants de cette région et aidera les autres afin d'accroître la production. On espère augmenter de 850,000 tonnes la production dans cette zone pour la porter à 1 million de tonnes.

On trouvera un rapport au sujet de ce charbon dans certains bureaux d'Ottawa. Préparé par M. Sutherland, ingénieur en combustion bien connu, ce rapport remonte à dix ans et manque d'actualité. Il faut en effet d'après ce rapport allier ce charbon à un charbon de qualité supérieure pour en obtenir les meilleurs résultats, mais avec les nouveaux appareils de chauffage on n'a plus besoin de mélanger ce charbon. Au cours des dernières années on a prouvé qu'il brûle seul dans les nouveaux genres de brûleurs avec autant d'efficacité que si on le mêle à un autre charbon. La région du sud-est et du centre sud de la Saskatchewan et la partie sud du Manitoba utilisent cette production. Ce charbon parvint un jour en Ontario mais le régisseur du combustible mit fin à ce transport.

On fabrique aussi de ce charbon des briquettes de haute qualité dont on fait une grande distribution dans les parties sud le la Saskatchawan et du Manitoba. Au cours de la fabrication de ces briquettes on obtient un produit de distillation sous forme de liquide goudronneux épais. Ce liquide contient toutes les matières chimiques, tous les colorants azoïques, tous les parfums et autres substances qu'on trouve dans le charbon allemand. Son usage toutefois, n'est pas très répandu. On l'utilise à l'heure actuelle seulement comme préservatif du bois à cause de la créosote que contient le liquide. On l'expédie aux compagnies de bois de construction pour la conservation du bois qui doit être enfoui sous terre. L'autre jour j'ai lu dans le *Estevan Mercury* une nouvelle commençant par les lignes suivantes:

> On a prévu à la conférence de recherches du centre du continent tenue à Minneapolis (Minnesota), la semaine dernière, la création après la guerre d'une immense industrie chimique développée par l'utilisation des gros gisements de lignite du Manitoba, de la Saskatchewan et des États voisins de Dakota-Nord et de Dakota-Sud.

Cette conférence s'est apparemment tenue à Minneapolis et on y a étudié les usages possibles de ces matières après la guerre. Il est probable que la nouvelle industrie chimique sera organisée de l'autre côté de la frontière et que le produit de distillation résultant de la fabrication de ces briquettes y sera expédié. Je conseille au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial, ou bien encore aux deux ensemble, d'effectuer des recherches dans la région dont je parle. Le résultat de ces travaux pourra peut-être encourager les capitalistes à placer des fonds dans une entreprise destinée à utiliser là-bas le liquide ainsi obtenu.

La semaine dernière, M. Wallace a dit au comité que toutes les industries devraient se trouver à la source de l'énergie. La région d'Estevan offre d'immenses possibilités de production d'énergie. On estime qu'il est possible de produire de l'énergie à l'aide de cette houille à un prix qui pourrait faire concurrence à celui de l'énergie hydro-électrique. On a parlé l'autre jour de la déshydratation des aliments. Dans la Vallée de Souris se trouve une immense étendue de terre que l'on pourrait irriguer et où on pourrait récolter des milliers et des milliers de tonnes de légumes. Voilà une industrie qui pourrait être établie dans cet endroit, et il y en a des centaines d'autres, si la Saskatchewan avait besoin d'industries.

Je voudrais discuter pendant quelques instants ce que je tiens pour la plus importante des questions soumises à la Chambre de nos jours, je veux dire l'effort de guerre du Canada. L'honorable représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly) en a déjà parlé ce soir et je ne puis que renchérir sur les louanges qu'il a adressées au premier ministre (M. Mackenzie King). Je crois que le premier ministre a très bien conduit les affaires de notre pays depuis trois ans et demi et qu'il a réussi, mieux que tout autre Canadien aurait pu le faire, à maintenir l'unité au Canada. Au cours des observations qu'il a faites à la Chambre, la semaine dernière, l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) a attribué au président Roosevelt la déclaration que la plus importante des questions qui se posent actuellement dans ce pays est la poursuite de la guerre. Notre premier ministre avait déjà signalé la chose, il y a six semaines, et M. Winston Churchill y est revenu dans le discours qu'il a prononcé hier. Je tiens aussi à remercier les membres du cabinet pour les services qu'ils rendent à notre pays. Ils ont donné des preuves de leur capacité. Je désire encore féliciter la population canadienne d'avoir si bien collaboré avec le premier ministre et son cabinet pour équilibrer notre effort de guerre. Nous pouvons tous être fiers des résultats obtenus.

Je désire ajouter quelques mots sur la production alimentaire du Dominion, et offrir mes félicitations au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). On a récemment dit dans cette enceinte que notre programme agricole est improvisé. Je rappellerai aux honorables députés une discussion qui a eu lieu ici il y a trois ans. Les honorables députés ont déclaré les uns à la suite des autres que le ministre s'était trompé dans son programme agricole. Le ministre s'en est tenu à sa politique et les événements lui donnent aujourd'hui raison. Il a bien fait de la maintenir depuis trois ans, et aujourd'hui nous en admirons les résultats. La nature nous a été favorable, il est vrai, mais j'estime que les magnifiques ré-

sultats obtenus viennent des directives que donne le ministre de l'Agriculture depuis deux ou trois ans.

En 1942, le revenu agricole global s'est chiffré par plus d'un milliard de dollars, et de cette somme, l'Ontario a reçu 344 millions, et la Saskatchewan, avec plus de la moitié des terres cultivées du Dominion, 220 millions de dollars. Cette différence peut sans doute s'expliquer. C'est que la Saskatchewan vend ordinairement le grain, son produit principal, à l'état nature, tandis que l'Ontario achète des céréales qu'elle vend en produits ouvrés. Sous ce rapport les directives du ministère fédéral de l'Agriculture donnent de bons résultats. Actuellement la Saskatchewan ne vend pas autant de grains à l'état nature; elle en convertit une plus grande proportion en provende. Autre raison qui peut expliquer la différence dans les revenus, la situation géographique. Nous occupons le centre du pays, et pour que nos produits puissent concurrencer ceux de l'Ontario il faut acquitter des frais considérables de transport. Ces frais s'appliquent à tous nos produits agricoles. On rapporte une histoire au sujet d'un vieux Français qui cultivait une ferme en Saskatchewan. Au cours d'une visite, un ami de l'Ontario lui faisait la remarque: "Vous avez eu une assez bonne récolte cette année, Jean".—"Oui, dit Jean, j'ai eu une bonne récolte". "Vous avez maintenant beaucoup d'argent, j'imagine", dit son ami. "Non, je n'en ai pas beaucoup", dit le Français. "Qu'est-il donc advenu de la récolte?" "Oh, elle est passée aux déductions". "Que voulez-vous dire, elle est passée aux déductions?" "Telle déduction pour le battage, telle autre pour l'assurance, telle autre pour les frais d'entreposage, telle autre déduction pour le transport, enfin elle est passée aux déductions". C'est ce qui arrive à plusieurs de nos cultivateurs de la Saskatchewan, ils doivent consacrer trop d'argent aux "déductions".

Je veux consigner au hansard quelques données supplémentaires relatives au revenu de la Saskatchewan:

	Valeur des produits de la ferme
1940	$149,429,000
1942	189,558,000

Voici le détail de ces données:

	1940	1942
Grains	$109,343,000	$110,421,000
Bétail	27,255,000	53,327,000
Produits laitiers	7,375,000	16,556,000
Volaille	2,136,000	4,834,000
Œufs	2,238,000	5,142,000

On remarquera que la valeur du grain est sensiblement la même pour les deux années, en effet, si nous avons reçu en 1942 une augmentation du prix de 70 cents à 90 cents le boisseau, nous n'avons pas été autorisés à livrer la même quantité. De plus, en 1939, il y avait seulement 470,000 porcs sur les fermes, du fait que pendant la pénible décade précédente nous n'avons même pas pu récolter la provende nécessaire à l'élevage et à l'entretien des porcs. Mais, en 1940, 1941 et 1942, nous avons produit plus de grain, si bien que l'an dernier, nous avions 1,325,000 porcs sur les fermes. Je tiens à dire que, sous ce rapport, la Saskatchewan ne fait que commencer et que le nombre des porcs va être beaucoup plus considérable cette année.

Les cultivateurs ont obtenu ces résultats au prix de grands efforts. A vrai dire, ils n'ont jamais autant travaillé de leur vie. Toute la main-d'œuvre disponible est pratiquement partie, et pourtant, nos cultivateurs, quand on leur a demandé de produire en plus grandes quantités des denrées alimentaires, se sont attaqués résolument à cette tâche et ils obtiennent d'excellents résultats.

Il est une autre question importante qui n'a pas été mentionnée bien souvent dans cette Chambre, mais que j'aimerais traiter ce soir. Je veux parler de ce qui surviendra après la guerre. Nous nous rendons tous compte, je crois, que nous n'aurons pas accompli grand'chose si nous n'abolissons pas la menace des guerres futures. Tous savent ce qui s'est passé dans les pays de l'Axe avant la guerre. Ces pays se préparaient à la guerre. Ils ne se préoccupaient donc pas de bien-être social ou du niveau d'existence de leur population: ils ne songeaient qu'aux moyens de remédier aux effets néfastes du blocus quand la guerre éclaterait. Ils en avaient déjà souffert lors de la première guerre mondiale et ils ne voulaient pas être pris au dépourvu cette fois-ci. Ils ne voulaient pas du libre-échange entre pays et ils n'en voudront pas à l'avenir, à moins d'abolir toute crainte d'une autre guerre. Nous pourrons parler tant que nous voudrons de rétablissement civil et de reconstruction, mais nous ne ferons que préparer un autre conflit dans quelques années, à moins de rétablir la confiance et d'abolir la crainte de guerres futures.

Je viens de mentionner le rétablissement civil et la reconstruction. Ces jours-ci, nous avons consacré beaucoup de temps dans cette Chambre à discuter de sécurité sociale. Je tiens à m'inscrire immédiatement au nombre de ceux qui favorisent une augmentation de la pension de vieillesse. Cette augmentation se fait depuis longtemps sentir, et j'espère que le Gouvernement se joindra aux gouvernements provinciaux pour que cette augmentation soit accordée.

A ce stage, je donnerai un avis aux prétendus capitalistes qui ont foi en des tarifs élevés et autres restrictions et qui, d'un autre côté, se posent en exemple de l'initiative

72538—94
ÉDITION REVISÉE

privée. Les vrais ennemis de l'initiative privée sont ceux qui, de diverses façons, mettent un frein au libre échange de marchandises entre les divers pays. La liberté d'initiative est en fonction de l'échange des marchandises entre les différentes nations. Après la guerre, il nous incombera de manufacturer autant de marchandises que nous en fabriquons aujourd'hui, bien qu'en ce moment nous en fabriquions pour être détruites ou pour aider d'autres nations. Il est évident qu'il nous faudra maintenir notre revenu national au niveau actuel. Si nous le faisons, il nous faudra trouver des marchés mondiaux que nous n'avions pas dans le passé.

Les produits, après la guerre, devront être vendus et payés, et nous devons nous mettre en mesure de vendre autant que possible pour augmenter notre revenu. Notre marché domestique ne suffira pas à obsorber toutes les marchandises que nous produirons après la guerre. Donc, tout ce qui nuira à la vente réduira nécessairement le revenu national.

Les marchandises que nous exportons doivent de toute nécessité se payer en importations, fait aujourd'hui universellement reconnu; il s'ensuit donc que toute restriction des importations, sous forme de droits, de restriction du change et le reste, nuit à la vente. En d'autres termes, notre revenu national est réduit d'autant.

S'il en est ainsi, pourquoi maintenir ces restrictions? A mon sens, nous ne devrions pas attendre la fin de la guerre pour remédier à cette erreur fondamentale; nous devrions agir immédiatement; le plus tôt nous agirons ainsi mieux ce sera.

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, j'ai cru devoir profiter de ce débat pour émettre quelques remarques qui me semblent importantes vu qu'elles concernent la presse de ce pays, le rôle qu'elle y joue et la mission aux buts illimités qu'elle y peut remplir.

Je parle en ce moment comme journaliste, comme éditeur de journal, comme président de la presse rurale de la province de Québec. J'ai également conscience de me faire à ce moment le porte-parole de tous les journaux quotidiens et hebdomadaires, de toutes ces publications aussi qui, dans leurs régions respectives, demeurent les véritables véhicules de la pensée les indiscutables représentants de l'opinion, les propagandistes les plus complets de l'information.

La nécessité de la presse, indiscutable en période de paix, revêt en temps de guerre une importance accrue. Outil permanent et indispensable au progrès d'une nation, la presse apporte à la population les informations, les directives, les faits qui lui permettront d'adapter son existence aux lois constantes de l'évolution, de l'orienter vers un but à la fois défini et pratique, de parfaire les multiples activités qui la constituent. En temps de guerre, alors que les ordonnances, les arrêtés en conseil, les décrets, les déclarations officielles, des lois faites, refaites, amendées et corrigées sont difficilement déchiffrables à cause de leur texture légale, le journal, lui, vulgarise l'information pour la rendre accessible à tous. Le journal peut seul se glorifier d'atteindre ce but. Il l'emporte sur la radio parce que le public, même s'il a entendu, voudra par le journal se convaincre s'il a bien compris, et en savoir davantage. Le journal l'emporte sur toutes les conférences et sur tous les congrès; n'est-il pas à lui seul une conférence permanente, un congrès ininterrompu groupant, non une poignée d'individus, mais des centaines de mille de citoyens, quotidiennement. Visiteur indispensable, il parle et il cause; il relate tous les faits; il apporte les nouvelles du monde entier; il expose toutes les situations; il met en relief les lois discutées et adoptés; il discute et il disserte; il dit et il répète. Aussi chacun veut-il son journal comme il veut son tabac; aurait-il à choisir, le journal aurait sa préférence. Nécessaire en temps de paix, le journal devient en temps de guerre, la grosse artillerie de l'information publique.

C'est pour être renseigné que le public tient à son journal. Pour suivre les événements de chaque jour, savoir les progrès de la guerre ou en connaître les revers, apprendre les actes de la nation, ce qu'elle propose, ce qu'elle décide. Il tient à savoir jusqu'à quel point les restrictions, les impôts, les taxes affecteront son train de vie, afin de l'adapter aux nécessités du moment. Il brûle constamment de ce désir d'obtenir tous les détails sur telle offensive, sur tel débarquement, sur telle décision gouvernementale. Qui peut mieux le lui dire que le journal? Mais l'information directe de guerre qui lui est donnée correspond-t-elle à son désir de savoir, à son impatience de savoir, à son droit de savoir? Je sais refléter une opinion générale en affirmant que le public aimerait à être davantage renseigné sur les actes directs de la guerre. La censure serait-elle pour les journaux trop sévère? Les règlements de la censure en certains cas trop arbitraires? Les déclarations officielles faites trop tardivement et parfois trop peu au point? Le public, à mon avis, a le droit d'apprendre toute la vérité sur les torpillages qui peuvent se produire sur les côtes canadiennes, sur les catastrophes ou les revers qui affectent directement le Canada, et de le savoir pour le moins avant que la nouvelle n'ait fait le tour du monde. Le public

applaudira les succès, et son enthousiasme n'en sera que plus grand. Il acceptera par contre les revers avec sang-froid, comprenant beaucoup mieux, à cause de cette vérité même brutale, le sens de la guerre et de ses terribles maux. Cette diffusion rapide et exacte de l'information publique de guerre entraverait ces nuées de rumeurs qui s'amplifient tellement en se propageant, qu'un jour ou l'autre elles commandent des déclarations officielles qui, pour être entièrement en conformité avec les faits, n'en laissent pas moins subsister des doutes dans l'opinion publique. Si tous les torpillages dans la Saint-Laurent avaient été annoncés en bonne et due forme et en temps et lieu, non seulement les faits seraient présentement acceptés, mais nous aurions évité cette discussion actuellement en cours, pour savoir si ce sont 20 ou 30 navires qui ont été coulés: jeu de cache-cache bien entendu dans les circonstances.

Les journaux ne demandent pas mieux que de renseigner le public: c'est leur rôle. Ils sont de telle façon organisés que d'un soleil à l'autre onze millions d'habitants sont saisis de la même nouvelle. Sans les journaux que vaudrait l'effort de guerre? Quels succès obtiendraient les campagnes d'emprunt de la victoire et toutes les organisations d'intérêt national? Qui renseignerait le public? Des bureaux de renseignements? Combien en faudrait-il? Combien le personnel serait-il nécessaire? La radio? On a donné à mon avis une importance trop grande à la radio en tant que véhicule de l'information publique. Entendre est bien; lire est l'essentiel. Le premier ministre prononce un discours à la radio; le public l'écoute, parce que tous les journaux ont annoncé le fait, mais le public, le lendemain, recourt à son journal pour relire le texte de son discours, pour en peser les points. Le journal devient donc dans le rouage de l'information le véhicule par excellence.

A-t-on jusqu'à maintenant considéré la presse comme une industrie essentielle? Le gouvernement, quand il a imposé le rationnement du papier-journal, a-t-il tenu exactement compte de tous les services qu'elle avait rendus? Je n'aime pas le rationnement, et je l'aime encore moins quand il est préjudiciable à la santé publique, au progrès national. Je n'approuve pas cette restriction. On me répondra que c'est la guerre. La guerre doit-elle servir de prétexte à rationner un des domaines les plus importants en temps de guerre: l'information. Ne devrait-elle pas plutôt servir de motifs, la guerre, à réduire les dépenses énormes et inutiles de papier qui se font dans les bureaux d'administration, et à annuler pour la durée de la guerre une série de publications qui, en plus de n'être pas lues, prennent plus souvent qu'autrement le chemin de la fournaise sans avoir même cette opportunité de servir à la récupération. Le rationnement du papier-journal est à mon avis une mesure injustifiée, surtout en temps de guerre, quand le public recourt au journal plus que jamais et sent cette nécessité, contrairement aux périodes de paix, de lire plusieurs journaux pour mieux former son opinion. Les journaux de vendredi annonçaient que la Cie Eddy cesserait de fabriquer du papier-journal, à cause de la pénurie de la pulpe. Cause: manque de main-d'œuvre pour les opérations forestières, et pourtant, en dépit de tous ces faits, l'enrôlement se fait encore sans plan d'ensemble défini et sans tenir compte des domaines essentiels de l'industrie et de la nation.

Je voudrais dire un mot des annonces de liqueurs. Le 18 décembre 1942, un décret intitulé "Wartime Alcoholic Beverages Order, 1942", stipulait qu'à partir du 1er février 1943 les distilleries et les brasseries ne pourraient plus annoncer leurs produits ni dans les journaux, ni dans les revues ni d'aucune façon. Les journaux de la Colombie-Britannique et du Québec en furent les plus frappés, de même qu'un fort groupe de revues canadiennes, tant commerciales que sportives, tant sociales que littéraires. Parlant dans cette Chambre, le 8 février, je prenais la défense des journaux de ma province, particulièrement des hebdomadaires. A cause des restrictions imposées par la guerre sur une multitude d'articles, les journaux avaient perdu un fort volume d'annonces nationales et locales. Certes, les quotidiens, grâce à une source de publicité plus variée et plus considérable, pouvaient, peut-être non sans quelques importants désavantages, faire face à la situation; mais les hebdomadaires et les revues, pour qui cette annonce de bières, liqueurs et vins constituait plus du tiers de leur annonce nationale nette, se trouvaient dans une situation pour le moins embarrassante. Au nom des hebdomadaires du Québec, je présentai leur situation au ministre du revenu national, demandant, si cette annonce leur devait être discontinuée, que le Gouvernement leur accordât des compensations ailleurs. La C.W.N.A. (Canadian Weeklies Newspapers Association) fit également de pressantes représentations. En date du 2 mars 1943, un amendement a été apporté à la "Wartime Alcoholic Beverages Order, 1942". Cet amendement permet aux compagnies de bières, vins et liqueurs de publier des annonces d'aides à l'effort de guerre ou d'intérêt public. C'est une amélioration. Mais je crois que le Gouvernement devrait cependant aussi permettre à ces compagnies de mentionner, au-dessous de leur nom, les noms

des produits qu'elles fabriquent, droit que leur refuse cet amendement. L'amendement, s'il est très intéressant pour les compagnies qui manufacturent un produit qui porte leur nom, ne l'est pas du tout pour les compagnies dans le cas contraire. D'ailleurs, le nom d'un produit—que ce soit dans le cas des distillateurs ou de tout autre industriel—est une chose essentielle et particulière, surtout quand on sait qu'il a souvent fallu des millions en publicité et des années de propagande pour le consacrer dans l'opinion publique.

Je désire également attirer l'attention du gouvernement sur le fait que le distillateur et le brasseur américain annoncent à pleines pages dans des magazines qui nous arrivent d'outre-frontière. Certes nombre de marques annoncées dans ces revues américaines ne sont pas vendues chez nous, mais si le gouvernement a fait disparaître au Canada les annonces des boissons sur le principe qu'elles incitaient à boire, le gouvernement ne devrait pas permettre que ce principe soit voilé par un moyen détourné. J'ai feuilleté nombre de revues américaines fortement en circulation au Canada, et j'ai constaté que nombre de boissons en vente au pays y sont largement annoncées, les compagnies qui les fabriquent ayant des succursales tant au Canada qu'aux Etats-Unis. J'ai même noté une annonce entièrement canadienne sur la couverture extérieure de la revue *Time*, édition du 15 mars courant. Il arrive donc que les compagnies américaines qui ont des succursales au Canada, ou vice-versa, vont consacrer des sommes énormes à la publicité de leurs boissons dans des revues qui entrent au Canada, et par tous les moyens possibles donner de l'expansion et de la diffusion à ces revues. Ceci à mon avis constitue une injustice criante, d'abord pour les compagnies de liqueurs canadiennes qui n'ont pas de succursales aux Etats-Unis et qui de ce fait sont dans l'impossibilité d'annoncer, secondement pour les journaux et les revues de ce pays qui seront tenus de laisser la place à ces revues américaines dont certaines, en maintes circonstances dans le passé, ont publié des articles sur le Canada et sur la province de Québec, articles au goût douteux et au ton pour le moins injurieux. Et ces revues américaines ont au Canada une circulation de 1,118,000 copies.

Je reste convaincu que le Gouvernement fait un bon placement de guerre quand il vote des crédits d'annonces dans les journaux du pays. L'annonce-loi bien rédigée est toujours lue, même découpée pour références, et produit des résultats directs et pratiques. La presse quotidienne a une importance vitale parce que chaque jour elle couvre une vaste région; l'hebdomadaire, qui opère dans un district aux limites plus restreintes, loin d'entraver le rôle de la grande presse, en devient le complément. S'il fallait alors au gouvernement, pour faire connaître à la population d'un vaste pays comme le nôtre, la multitude des lois que crée la guerre, recourir lui-même à l'impression et à la distribution de toute cette matière que les journaux publient gratuitement, et à pleines colonnes comme service de pure information, combien de millions de dollars le gouvernement ne devrait-il pas dépenser? Pas un journal, soucieux de ses lecteurs, ne publie une annonce gouvernementale, sans l'accompagner d'un éditorial, de commentaires d'observations qui créent une opinion ou permettent au public, à cause des diversités d'opinions, de former la sienne à la lumière des faits.

Le Service de l'Information en temps de guerre, qui a obtenu cette année un crédit d'un million et demi de dollars, a-t-il depuis sa fondation donné les résultats qu'on attendait de lui? Non. Bien des personnes, pour la plupart compétentes et connaissant le journalisme à fond, se sont succédées à la direction de cet organisme, et toutes semblent en être sorties comme si elles avaient considéré l'action de ce bureau comme inefficace, sa raison d'être nulle, son organisation sur une base pratique comme impossible. Un journaliste ne colle pas longtemps à un travail où son initiative est constamment paralysée. On doit réorganiser ce bureau. D'autres personnes ont déjà été appelées à sa direction. Réussiront-elles? Je ne le crois pas. La presse, trop bien outillée, n'a rien à attendre de cet organisme pour la diffusion de l'information quotidienne, et les journaux ont trop d'informations courantes à leur disposition pour s'intéresser à la publication de nouvelles ressassées, de littérature banale, d'informations sans intérêt local. Ce bureau, si dans d'autres domaines de l'information il peut être de quelque utilité, devrait, au lieu d'inonder les journaux d'articles, de flans et de bulletins qu'ils n'utilisent pas, se borner uniquement, par la radio ou par le film, à une propagande nationale en faveur de l'unité, de la bonne entente, de l'effort en commun. Pourquoi ce bureau ne lancerait-il pas, par exemple, une série de causeries à la radio, sur les succès remportés par telle ou telle région dans les campagnes d'emprunt national, de la Croix-Rouge, etc., ces causeries pouvant être faites par des journalistes qui, parce qu'ils dirigent des journaux dans ces régions, seraient les personnes les mieux qualifiées pour en parler avec intérêt et résultats. Et combien d'autres causeries qui auraient comme but pratique de mettre la population en éveil, de la renseigner sur divers points particuliers, etc. Dans le domaine du journalisme, le bureau d'information en temps de guerre tâtonne,

[M. Bertrand (Terrebonne).]

perd son temps, coûte de l'argent au pays sans rien lui apporter en retour, les communiqués qu'il émet n'étant que la répétition des communiqués émis par chacun des départements de l'administration publique.

Je partage d'ailleurs cette opinion que l'information de département pour atteindre un but véritablement efficace, doit être décentralisée d'Ottawa, et confiée aux organismes de district ou de provinces. On me permettra de souligner en passant, afin de bien illustrer ma pensée, que les communiqués adressés aux journaux, et notamment aux hebdomadaires, par la Commission des Prix et du Commerce, section de Montréal, sous la signature de Henri Girard, contiennent la formule idéale: courts, précis, à point, bien rédigés, et surtout débarrassés de phrases inutiles qui sentent le cliché et le réchauffé. Certains départements et certains organismes ont cette malheureuse habitude d'émettre des communiqués trop longs, qui pour cette raison ne sont jamais publiés. L'information départementale, par district ou par province, peut être développée à un degré intéressant, et le gouvernement aurait tout avantage à réunir les divers groupements de journaux du pays, afin d'obtenir leurs suggestions. Les quotidiens ont leur association; ils ont des besoins particuliers; pourquoi ne seraient-ils pas consultés? Les hebdomadaires de langue anglaise ont leur association, le C.W.N.A., qui a rendu de très grands services, et qui aurait certainement, dans bien des domaines, des suggestions heureuses à faire. Dans Québec, les hebdomadaires ont aussi leur groupement, l'Association des Hebdomadaires canadiens-français, qui compte actuellement près de 50 membres, dont les problèmes sont peut-être un peu différents des autres hebdomadaires du reste du pays, et qui auraient peut-être également, dans plus d'un domaine, des suggestions qui ne manqueraient ni de sérieux ni d'utilité pour la cause commune. Il est vrai soit dit en passant—que le gouvernement ignorait qu'elle existait ou a oublié qu'elle existait quand il n'a pas cru bon de l'inviter à se faire représenter, en septembre dernier, dans le groupe des journalistes canadiens qui ont visité la Grande-Bretagne.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le Canada compte à l'heure présente 110 quotidiens et 973 hebdomadaires. C'est un chiffre imposant. Les 88 quotidiens affiliés à la Presse Canadienne atteignent un tirage de 2,364,844 exemplaires. Je regrette de n'avoir pas la circulation totale exacte des hebdomadaires, mais j'estime qu'elle n'est pas moins imposante, car l'hebdomadaire, comme journal local, entre dans tous les foyers du district qu'il dessert. Sans exagération, je puis dire que des journaux entrent dans plus de deux millions et demi de familles canadiennes, sur un total de 2,660,000. Cela prouve indubitablement la puissance du journal, son importance, sa supériorité sur tous les autres domaines de la propagande ou de l'information, même sur celui de la radio. Parlant à Vancouver, la semaine dernière, le docteur J. S. Thomson, gérant général de Radio-Canada, disait:

La radio ne remplacera jamais le journal. Les gens, après avoir entendu le résumé des nouvelles, veulent en savoir davantage et ils s'en rapportent au journal.

Voilà une déclaration qui me plaît et qui corrobore les quelques idées que je viens d'exposer. Le journal est la grosse artillerie de l'information publique. Chaque jour il le prouve. Les services qu'il rend à la nation sont de ceux qui, à cause de leur valeur, ne peuvent même pas être rémunérés. Certes, chaque journal a ses opinions, et il les exprime librement. La liberté de la presse est une chose sacrée; quand elle existe dans un pays, on a immédiatement cette preuve que ce pays tient à se développer, à vivre, à grandir. La presse est une force directrice; priver une société de cette force directrice, c'est la condamner à périr. Aussi, l'existence de cette force directrice doit-elle être maintenue et assurée. Le journal, plus que toute autre entreprise financière, a subi les contrecoups de la guerre: d'un côté, rationnement du papier-journal, augmentation continuelle et encore possible dans le coût de ce papier-journal, augmentation des taxes, augmentation des salaires et augmentation du coût de la production; de l'autre côté, diminution constante de l'annonce, sa principale source de revenus. Aussi le Gouvernement doit-il, par des mesures appropriées et par des concessions de bon aloi, faciliter la tâche de la presse à une époque où elle doit faire face elle-même à une besogne accrue, à de nouvelles obligations, et lui permettre de remplir ainsi sa mission, toute sa mission: renseigner le public.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Graydon la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur la motion de l'hon. M. Mackenzie la séance est levée à 10 heures 50 minutes du soir.)

Mardi 23 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 22 mars sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Blackmore et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire relever certains points du discours que le ministre des Finances (M. Ilsley) a prononcé hier. Je lui dirai tout d'abord, en manière d'encouragement, que tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre et sans doute tous les honorables membres se rendent bien compte des difficultés qui assaillent nécessairement un ministre des Finances en temps de guerre et du lourd travail qui lui incombe. Il peut s'arrêter parfois à penser que sa tâche est ingrate, mais il doit aussi se rappeler que les diverses critiques que l'opposition de Sa Majesté lui adresse parfois sont dictées par un désir véritable et sincère de l'aider et d'aider à l'effort de guerre.

Je désire relever quelques points de son discours d'hier, car il a eu certaines paroles injustes à l'adresse du parti conservateur progressiste. Il a dit qu'un certain nombre d'entre les membres de notre groupe n'ont pas voulu attribuer au Gouvernement le mérite qui lui est dû pour les efforts qu'il fait en vue de prévenir l'inflation dans notre pays. On nous a accusés de temps à autre de critiquer le Gouvernement, mais on nous accuse maintenant de ne pas louanger le Gouvernement. Le ministre a aussi, je ne dirai pas sciemment, car je ne crois pas qu'il l'ait fait sciemment, agi comme s'il voulait dresser un épouvantail en ce qui concerne nos vues relativement à un programme antiinflationniste. Il semblait marcher avec une lanterne dans l'obscurité à la recherche d'un vain prétexte qui lui permît de se lancer à l'attaque. Afin de dissiper tout doute, je tiens à dire au ministre et à tous mes honorables collègues que le parti conservateur progressiste est en faveur d'un contrôle adéquat et efficace de l'inflation au Canada. Je ne crois pas que le ministre ait voulu nous représenter comme étant opposés au contrôle de l'inflation dans le dominion, mais s'il a eu cette intention, je lui ferai remarquer que notre parti s'est toujours

appliqué à seconder le Gouvernement dans sa lutte contre l'inflation. Ainsi, nous n'avons présenté aucun amendement aux résolutions budgétaires, ni demandé à la Chambre d'en approuver un. Je ne devrais peut-être pas rappeler la chose, mais le ministre a parlé dans son discours de certains groupes occultes; il n'a pas dit qu'il en existait au Canada même mais il a laissé entendre qu'il s'en trouvait dans la république voisine. Notre parti s'est efforcé, pendant cette session-ci comme durant les sessions précédentes, de plaider la cause des diverses régions du Canada, et le ministre ne voudrait pas, j'en suis certain, nous empêcher d'accomplir ce devoir. Au sujet des groupes occultes, je puis dire que, après tout, les cultivateurs canadiens ne peuvent guère être assimilés à un groupe occulte. En outre, même s'ils exercent une certaine pression, on ne saurait dire qu'ils cherchent ainsi à s'assurer certains avantages aux dépens d'autres classes de la population; ils veulent plutôt faire régner une certaine mesure d'égalité et de justice dans l'exécution du programme actuel.

C'est au Gouvernement et à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qu'il incombe de mettre à exécution le programme qui a été adopté. Je ne vois cependant rien d'étrange à ce que nous cherchions quelque remède aux injustices et aux disparités que fait naître le programme actuellement suivi dans la lutte contre l'inflation. Les voix des ouvriers et des cultivateurs ne sont guère puissantes à la Chambre des communes, comparées à celles qui s'élèvent des diverses régions du pays. Je ne crois pas qu'on puisse reprocher à notre parti oppositionniste d'avoir indûment pris part à un tel mouvement. Nous avons tâché par tous les moyens à notre disposition de faire connaître à la Chambre et au ministre des Finances l'opinion de ces gens, non dans le but de créer des difficultés au ministre ou au Gouvernement, mais pour engager le Gouvernement à ne pas faire fi des propositions qui nous ont paru des plus raisonnables.

Personne parmi nous ne cherchera à s'excuser dans cette enceinte d'avoir plaidé la cause des citoyens ordinaires du Canada, agriculteurs, petits salariés ou petits détaillants. Aucun membre de notre groupe ne voudra s'excuser d'avoir plaidé leur cause. Lorsque le ministre des Finances a demandé aux membres du Parlement d'appuyer les grandes lignes de son programme, il aurait dû mieux comprendre notre position. Il me semble en effet qu'il faille tenir compte des nombreuses vues exposées dans tout le pays, si l'on veut que le programme qu'a adopté le Gouvernement contre l'inflation donne des résultats, au lieu de servir simplement de palliatif. Si l'inflation

devait jamais s'abattre sur le Canada,—et le ciel nous en préserve, comme le désirent tous les membres de la Chambre,—il me semble que ce sera moins parce que le Gouvernement aura donné toute son attention aux vues exprimées par ces personnes, que parce qu'il aura cherché à résoudre les problèmes qui les confrontent. Ce n'est qu'à cette condition que le Gouvernement pourra sauver la politique qu'il entend maintenant adopter. J'ignore si les chiffres que je possède sont exacts,—on m'apprend de source sûre qu'environ 400,000 hommes et femmes ont abandonné la terre, chez nous, depuis le commencement de la guerre. Sous l'empire de la politique actuelle du Gouvernement relativement au capital humain, il me semble aussi presque impossible de corriger le présent état de choses. Hommes et femmes ont quitté les fermes en si grand nombre parce qu'ils ont constaté d'abord que les revenus étaient meilleurs dans d'autres occupations et aussi que les conditions de travail y sont plus satisfaisantes et agréables; c'est un fait que tous les honorables députés des districts agricoles, je crois, sont prêts à reconnaître.

Le problème de nos ressources en hommes tel qu'il se pose maintenant dans le dominion est intimement lié à toute la question des prix des denrées agricoles. Je soutiens, sans porter préjudice au Gouvernement, qu'il est impossible d'apporter une solution à tout le problème de la main-d'œuvre agricole aussi longtemps qu'il n'existera pas un semblant de justice entre le cultivateur et l'ouvrier. Le Gouvernement aurait pu traiter l'agriculture au Canada comme une industrie de guerre. On a très peu fait en ce sens et il y a très peu d'indices que le Gouvernement nourrisse ce projet. Si on les tolère assez longtemps, les inégalités que le présent régime a entretenues dans une certaine mesure sont très propres à provoquer des résultats opposés à ceux que vise le programme actuel du ministre des Finances contre l'inflation. Une péréquation sensée préviendra, je crois, l'inflation dans le dominion. Si l'on ne tient compte de certains de ces faits notoires on fournira peut-être l'occasion de battre en brèche la politique que le Gouvernement préconise. Il me semble que le Gouvernement peut accorder un traitement juste et équitable à ces classes de notre population sans que le danger de l'inflation se manifeste dans notre pays. L'histoire démontrera que notre attitude sur cette question aura été d'un secours plus précieux à ceux qui veulent empêcher l'inflation que l'aura été l'adhésion du Gouvernement à un programme qui, à mon avis, n'est pas approuvé par une certaine partie de nos gens et qui est de nature à créer des inégalités et des injustices. Je dirai donc en toute sincérité au ministre qu'il devrait tenir compte de ces avertissements avant qu'il ne soit trop tard pour empêcher le pays d'être plongé dans un tourbillon dévastateur d'inflation; ce qui serait, à mon sens, l'un des plus grands désastres qui pourrait atteindre notre pays. Aucun parti en cette Chambre n'a le monopole des vertus civiques ou du désir de faire ce qui s'impose en un temps de crise comme celui que nous traversons. On peut différer d'opinions. Le ministre des Finances peut avoir tout à fait raison et je puis être entièrement dans l'erreur, mais je fais part de mes vues au ministre avec le désir sincère et honnête de l'aider, afin que le programme même qu'il cherche à exécuter au Canada n'échoue pas. J'ajouterai que nous ne le cédons en rien à tout parti ou groupement au Parlement lorsqu'il s'agit d'appuyer bien sincèrement les programmes domestiques et extérieurs qui nous permettront d'apporter une contribution maximum au conflit.

J'aborderai maintenant une autre question. Au cours de ses observations sur le budget l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) a fait allusion au programme actuel de notre parti concernant le service sélectif national obligatoire. Je trouve au hansard les paroles qu'il a dites le 12 mars. Je cite:

...je dois dire que les membres de l'opposition, dans le zèle qu'ils ont déployé pour avoir un nouveau chef, un nouveau nom et un nouveau programme...

L'honorable député parlait du parti conservateur progressiste.

...ont traité la question du capital humain d'une façon beaucoup plus vague qu'ils ne le faisaient l'an dernier sous la direction de l'honorable député.

Il faisait ici allusion à l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson). S'il est besoin de faire plus de lumière sur notre attitude, je tiens à dire à la Chambre que lorsque le parti conservateur progressiste s'est choisi un nouveau chef il savait parfaitement bien que l'Assemblée législative du Manitoba, sous la direction du premier ministre, l'honorable John Bracken, avait approuvé le mémoire de la Légion canadienne, et qu'elle avait été la première assemblée législative à le faire au Canada. Or, ce mémoire contient les mots suivants:

La mobilisation, l'organisation et l'utilisation immédiates et complètes de toutes nos ressources spirituelles, intellectuelles, naturelles, financières, agricoles, industrielles et humaines de façon à permettre au Canada de produire les munitions et les vivres essentielles et de poursuivre la guerre au maximum de sa capacité.

Quand nous avons choisi notre chef, à Winnipeg, nous savions tous sa manière de voir irréductible sur ce point. Qu'on n'aille pas dire que notre parti n'attache plus d'importance au principe du service sélectif na-

tional obligatoire. C'est ce qui a été démontré très clairement tant à Winnipeg que dans les énoncés de principe que renfermaient les discours que nous avons prononcés en cette enceinte, mais au cas où il subsisterait des doutes dans l'esprit de quelque honorable député, je me permettrai, au risque de répéter des choses qui ont été dites, de lire l'article du programme conservateur progressiste relatif à cette question:

Reconnaissant que le conflit mondial dans lequel le Canada est engagé requiert un effort de guerre total, nous croyons au principe du service sélectif national obligatoire, et nous sommes d'avis que tous ceux qui sont désignés pour servir dans les forces armées devraient être disponibles pour servir n'importe où l'on peut avoir besoin d'eux. Nous croyons à l'utilisation totale et effective ainsi qu'à la répartition rationnelle en vue de la guerre, par la contrainte au besoin, de toutes les ressources du Canada, y compris l'agriculture, l'industrie et la finance, aussi bien que du capital humain, et nous sommes d'avis qu'il importe de toujours viser, par tous les moyens humainement possibles, à réaliser l'égalité dans le sacrifice.

Je ferai observer en outre au Gouvernement et aux honorables membres de la Chambre que notre parti a pour premier objectif de gagner la guerre. On n'a pas encore fait droit à la demande que nous avons formulée d'un programme concernant le capital humain et le Gouvernement, en n'abordant pas ce problème courageusement et de manière effective, joue avec le feu. Il n'est pas sans intérêt de constater que le premier article du programme conservateur progressiste adopté par le parti à Winnipeg porte sur la guerre, alors que le suivant a trait au rétablissement des anciens combattants. On peut déduire de là l'importance que notre parti attache à ces deux questions.

Je passe maintenant à l'amendement et au sous-amendement. Pour ce qui est de l'amendement, je crois que tout ce qu'on peut dire, c'est qu'au beau milieu d'une guerre, comme nous le sommes actuellement, nous devrions autant que possible maintenir notre présent régime plutôt que de l'abandonner en faveur d'un nouveau. Evidemment, c'est essentiellement ce que recommande l'amendement. Je m'attarderai davantage sur le sous-amendement. Je crains que l'adoption de l'amendement que propose la fédération du commonwealth coopératif aurait pour effet de faire passer notre régime financier dans le domaine de la politique. A notre avis, le socialisme n'améliorerait pas la situation matérielle de notre population. Le rôle de l'Etat, c'est de régenter et de gouverner lorsque la liberté d'entreprise abuse de ses privilèges. Lorsque se produisent des abus, l'Etat doit agir immédiatement et effectivement pour les réprimer dans les intérêts de la masse. Je crains bien—et c'est aussi l'opinion d'une grande partie de la population —que si on adoptait le programme préconisé par le sous-amendement, le remède pourrait bien être pire que le mal. A cet égard, notre parti adoptait au congrès de Winnipeg une attitude qui a été définie en ces termes:

...nous préconisons ardemment la consolidation du principe fondamental canadien de l'initiative individuelle ainsi que de l'entreprise et de l'occasion individuelles, et la soustraction des initiatives économiques à l'autorité de la bureaucratie. Il faut toutefois, et chaque fois que l'exigent les circonstances, maintenir et exercer l'autorité de l'Etat pour protéger de l'exploitation les producteurs primaires, les ouvriers et les consommateurs par le jeu d'abus tels que les consortiums pour l'immobilisation des prix, les monopoles et l'accaparement des brevets. Nous croyons qu'à ces fins, le Gouvernement devrait s'efforcer d'établir des conditions qui puissent assurer le maximum d'embauchage et le maximum de revenu national par l'initiative et l'entreprise de la population elle-même.

Voilà un programme bien différent de celui que renferme l'amendement proposé par la fédération du commonwealth coopératif.

Au cours du débat sur l'Adresse l'honorable député de Cap Breton Sud (M. Gillis) a fait certaines déclarations qui à mon sens méritent d'être relevées. Le 19 février, il faisait la déclaration suivante comme en fait foi le hansard:

L'exposé fait hier soir par le nouveau chef de l'opposition officielle m'a déçu...

M. COLDWELL: Quel débat l'honorable député cite-t-il?

M. GRAYDON: Le débat sur l'Adresse.

M. COLDWELL: Vous enfreignez le Règlement.

M. GRAYDON: Je puis y faire beaucoup plus simplement allusion qu'en le citant. En somme, il a dit que ce groupe à la Chambre des communes ne suit pas une ligne de conduite sincère et honnête. Il m'a accusé d'avoir utilisé mes connaissances très limitées comme avocat pour traiter du sujet de son amendement présenté à la Chambre un peu auparavant. Je crois que lorsqu'il met en doute la sincérité du parti et ma sincérité personnelle, il commet une erreur et je suis sûr qu'après réflexion il le reconnaîtra lui-même; c'est pourquoi je ne ferai pas preuve de méchanceté à son égard. Mais je rappellerai au chef de la fédération du commonwealth coopératif que les partis, comme les individus, qui habitent des maisons de verre ne devraient pas lancer de pierres. Si je dis cela, c'est que d'après les termes de leur amendement, les membres de ce parti se sont placés dans

la position difficile d'avoir suivi l'ancienne coutume des vieux partis, coutume que le parti conservateur progressiste réprouve entièrement.

L'amendement offre un bouquet aux vieilles gens, aux veuves et aux personnes à la charge des membres de l'armée active; mais à ce bouquet est attachée une couple de briques socialistes que l'on peut tout aussi bien lancer dans la Chambre des communes. Le fait de lier, dirais-je, ces deux catégories de gens à un tel amendement afin de s'assurer leur appui en faveur de mesures qui répugnent à la population en général ne leur rend pas justice. Je désapprouve cette stratégie et ces tactiques qui classent la fédération du commonwealth cooperatif au rang des vieux partis politiques au Canada. Je crois que le sous-amendement et l'attitude et la stratégie adoptés par le parti qui le propose démontre pourquoi ceux qui, au Canada, sont opposés aux croyances, aux tactiques et aux principes des vieux partis, de même que ceux qui n'approuvent pas le socialisme, trouvent place dans les rangs du parti conservateur progressiste.

En me prononçant contre le sous-amendement, je crois inutile d'ajouter que les champions les plus vigoureux des classes du peuple mentionnées dans ce sous-amendement, ces pauvres malheureux qu'on devrait secourir aujourd'hui et dont nous avons à maintes reprises réclamé des améliorations à leur sort, ont été les membres du parti que je dirige maintenant dans cette Chambre. Nous avons été les champions vigoureux de ces gens. Nous continuerons à les défendre et sur ce point nous ne céderons le pas à aucun des groupes qui siègent à l'extrême-gauche. Nous sommes fiers d'être leurs champions et, en rejetant le sous-amendement, non seulement nous affirmons une fois de plus notre attitude sur l'amélioration du sort de ces gens, mais nous désapprouvons le fait qu'on se serve d'eux comme instruments pour arriver à une fin, ce qui est précisément le cas en l'occurrence.

Je voudrais traiter d'un autre sujet qui regarde le ministre des Finances. Il y a quelques jours, il a fait une déclaration à la Chambre concernant le prochain emprunt de la victoire, dans laquelle il sollicitait la coopération des membres de cette Chambre. Le parti conservateur progressiste que j'ai l'honneur de représenter en cette Chamber estime que l'objectif de l'emprunt devrait être atteint et qu'il devrait être atteint à même les épargnes populaires. Je demande cependant, au ministre de ne rien négliger afin que les placements effectués au cours de la campagne n'aient pas un caractère purement passager, mais au contraire que les titres ainsi obtenus soient gardés jusqu'à la fin de la guerre.

Emprunter des banques me semble une pratique condamnable, et le ministre est sans aucun doute de mon avis à ce sujet. Il faut la réduire à sa plus simple expression, et même la faire disparaître. Pour ce qui est de l'emprunt, chaque Canadien doit y aller de toutes ses forces et assumer toute sa part du fardeau. Lorsque le ministre nous parle des divers sujets abordés en cette Chambre et pouvant influer sur le succès de la campagne, je le prie de se rappeler un autre facteur. Si dans certains milieux on n'a pas souscrit aux emprunts comme on aurait dû le faire c'est qu'on pensait voir trop d'exemples de gaspillage et d'inefficacité dans notre effort de guerre.

Pour ce qui est du parti conservateur progressiste, tant en cette Chambre qu'à l'extérieur, je puis assurer le ministre de son appui et sa collaboration la plus entière. Je les lui offre officiellement cet après-midi. Il mérite que nous ne lui ménagions pas notre collaboration et il peut compter sur le meilleur de nous-mêmes.

Je ne suis pas convaincu que notre population se rende compte pleinement de la gravité de la situation militaire actuelle. Je ne suis pas convaincu que les déclarations du premier ministre à ce sujet ait été suffisamment catégoriques. J'estime que le Gouvernement, le Parlement et la presse ont le devoir d'avertir clairement notre population que notre préparation n'en est encore pour ainsi dire qu'à son stage préliminaire. Les honorables députés s'en souviennent, M. Churchill, à Casablanca, a déclaré que nous n'en étions pas au commencement de la fin, mais seulement à la fin du commencement. Nous en sommes encore à ce point. La victoire est éloignée. Notre pays, avec d'autres pays des Nations Unies doivent encore suivre la voie du sang, des larmes, du labeur et des sueurs. La route est longue et escarpée. Si, en ma qualité de chef de l'opposition loyale de Sa Majesté, je puis quelque chose pour faire mieux connaître cette situation à la population canadienne, j'estime qu'il est de mon devoir de le faire ici même à la Chambre.

Nous devrons tous consentir de nouveaux sacrifices. S'il est vrai qu'il se produit parfois de légères disputes au Parlement, elles sont bien minimes comparées à la tâche principale à laquelle nous nous sommes voués. Nous devons tous faire notre part comme vrais Canadiens et suivant nos lumières. Nous ne devons pas envisager notre tâche comme membres d'un groupe politique, mais comme Canadiens désireux de tout sacrifier à la poursuite victorieuse de la guerre. Les membres du Gouvernement, de l'opposition et des autres groupes parlementaires et les gens de toutes les régions du pays appartiennent à l'espèce

72538—95
ÉDITION REVISÉE

humaine et nous sommes tous faillibles. Mais les bévues commises avec de bonnes intentions sont pardonnables, si notre effort de guerre est efficace et total. Nous devons reconnaître nos responsabilités de membres de la Chambre des communes. Quand la session se terminera cette année, je voudrais pouvoir dire que la population entière saura que nous nous sommes efforcés d'accorder le premier rang aux choses principales et de nous occuper surtout de la tâche de gagner la guerre. Comme membres du Parlement nous avons le droit, l'obligation et le devoir, si je puis dire, placés dans un poste moins dangereux, de chercher à rivaliser en courage et en audace avec ceux qui sont allés combattre pour le maintien des droits mêmes dont nous jouissons cet après-midi à la Chambre.

Je terminerai en répétant au Gouvernement que le parti conservateur progressiste désire collaborer le plus possible avec lui. Nous tenons à suivre la ligne de conduite la plus favorable à l'intérêt bien compris du peuple canadien et à suivre autant qu'il est humainement possible, le conseil suivant donné l'autre jour par le premier ministre de la Grande-Bretagne: "Dans la période critique que nous traversons, fixons les yeux sur la balle."

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je désire prendre part au débat afin de traiter deux sujets qui me paraissent d'une extrême importance pour la Chambre. L'un est la dépréciation accélérée des usines de guerre et l'autre est l'arrangement intervenu entre le Gouvernement et l'Aluminum Company of Canada Limited concernant l'expansion de l'industrie de l'aluminium et la construction de la centrale électrique de Shipshaw.

Nous avons tous, je crois, lu hier soir dans l'*Ottawa Journal* un article reproduit du journal *P.M.* de New-York. Cet article est intitulé:

Les Etats-Unis ont financé l'usine de Shipshaw.

L'*Evening Citizen* a donné à cet article le titre suivant:

L'usine canadiene est financée par des fonds américains.

La vérité est que cela est absolument inexact. La centrale de Shipshaw a été construite avec les fonds de l'Aluminum company of Canada Limited. Je tiens à exposer clairement les faits et à raconter toute l'histoire de ce projet. Il est dit en outre dans l'article:

Les $65,500,000 donnés par le gouvernement des Etats-Unis à l'Aluminum Limited constituent une avance sur...

Sur tel ou tel contrat. L'auteur ajoute que, si jamais le gouvernement décidait d'annuler le contrat, l'Aluminum Limited ne serait pas responsable du solde. Cela n'est pas exact, car la clause d'annulation dans l'accord est conçue dans des termes bien différents. Il est dit plus loin dans l'article:

La dépêche dit que les contrats passés entre la Reconstruction Finance Corporation et l'Aluminum of Canada Limited comportent que les Etats-Unis paieront 15c. la livre l'aluminium destiné à leur propre usage, mais 17c. la livre dans les cas de prêt-location.

C'est tout à fait inexact. Tout l'aluminium produit au Canada est vendu au même prix à quiconque l'achète. En d'autres termes, le prix que paie la Grande-Bretagne au Canada est précisément celui que paient les Etats-Unis au Canada. Le prix que paie le Canada est précisément celui que paie l'Australie. Voilà, je crois, les principaux faits contre lesquels on peut s'élever. Je n'en ai fait qu'une brève mention, mais je me propose d'y revenir plus tard.

J'ai lu dans la *Montreal Gazette* de ce matin le compte rendu d'une déclaration faite hier à la législature de l'Ontario par le colonel Drew. Voici ce qu'il a dit:

M. Symington a conseillé la dépense de cent millions de dollars des deniers publics pour l'aménagement de Shipshaw, sur la rivière Saguenay, dans le Québec.

Je le répète, les deniers publics n'ont pas été affectés à l'aménagement de Shipshaw. Le coût de l'aménagement a été acquitté par la compagnie. Je dois dire que je ne voudrais pas être, plus tard, à la place du colonel Drew et avoir à répondre à ceux qui lui demanderont ce qu'il a fait pour contribuer à la victoire. Il est soldat de carrière. Il n'a pas, que je sache, offert de servir dans l'armée. Il s'est appliqué à attaquer des hommes publics chargés de lourdes responsabilités, et cela sans plus se préoccuper des faits que dans le cas de la déclaration que je viens de citer. A ce point de vue, il a la réputation peu enviable de n'avoir pu prouver aucune des accusations qu'il a portées.

M. GRAYDON: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. HOWE: Non, c'est moi qui ai la parole.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question seulement?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: Il a offert ses services au commencement de la guerre. La déclaration porte à faux et devrait être retirée.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député pourra répliquer en temps et lieu.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement. Le ministre aurait dû, semble-t-il, me permettre de lui demander un autre renseignement.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député vient de parler pendant quarante minutes, et sans aucune interruption.

M. GRAYDON: J'en conviens, mais je n'ai pas fait de déclaratoin comme celle que s'est permise le ministre. Le ministre a dit que le colonel Drew n'a pas offert ses services durant cette guerre, et je crois savoir le contraire.

L'hon. M. HOWE: Peut-être les renseignements que nous possédons diffèrent-ils.

L'hon. M. HANSON: Le ministre s'exprime sans connaissance de cause et devrait garder le silence.

L'hon. M. HOWE: A présent que le coup de vent est passé, je désire parler de la dépréciation accélérée des usines de guerre. Je crois la chose nécessaire par suite d'une citation que j'extrayais récemment du onzième rapport du comité des dépenses de guerre c'est-à-dire du troisième rapport du sous-comité numéro 1. Je vais en donner lecture à la Chambre parce que ce passage contient l'avis du sous-comité. Voici:

> La question des profits excessifs et de la dépréciation accélérée a donné beaucoup de mal au sous-comité. Il se réalise des bénéfices très considérables, parfois au delà des limites normales. D'après la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, personne ne devrait garder des profits excessifs, mais nous avons constaté que, dans bien des cas, par suite de décisions rendues, des compagnies posséderont, à la fin de la guerre, un précieux matériel d'exploitation, entièrement payé à même les fonds qui auraient autrement été imposables comme profits excessifs. Il faudrait dès à présent prendre des mesures pour empêcher, pendant la période d'après-guerre, les ventes de matériel d'exploitation et les réorganisations de compagnies en vue d'esquiver la taxe, ou pour geler les valeurs matérielles actives dont le coût aura été complètement amorti moyennant les larges amortissements aujourd'hui pratiqués quant aux installations et à l'outillage des industries de guerre. Le sous-comité a constaté qu'à l'égard des industries affectées aux productions de guerre, dans la plupart des cas, il a été rendu des décisions permettant d'amortir en trois ans le coût des établissements et des machines.

Le principe de la dépréciation de l'établissement n'est pas nouveau. C'est la coutume ordinaire suivie depuis qu'il existe une économie organisée dans tous les pays,—je ne fais pas d'exception parce qu'on traite la dépréciation normale de la même manière dans toutes les parties de l'univers, je crois. On permet la récupération du capital engagé dans une entreprise commerciale pendant la durée utile de cette entreprise. Si un homme construit un immeuble l'administration fiscale de son pays fera une estimation de la durée de la propriété. Les administrations fiscales ont recours à des experts à ces fins. On fixera la durée de l'existence de l'édifice à disons vingt, vingt-cinq ou trente ans, selon la nature de la construction, et pour chaque année d'existence de cet établissement, ainsi limitée, le propriétaire pourra amortir un certain pourcentage à titre de récupération de capital ou de dépréciation. C'est la pratique normale. Si un homme achète une tricoteuse mécanique au coût de $20,000,—c'est la pratique reconnue de fixer la durée d'une telle machine à dix ans,—et il pourra amortir un dixième du coût de cette machine chaque année pendant qu'elle sera en service. Cette récupération du capital est autorisée dans tous les pays, en vertu des lois concernant l'impôt sur le revenu, et elle s'impose si les entreprises commerciales doivent survivre de génération en génération. Si cette pratique est admise et jugée bonne en temps normal il s'ensuit qu'une usine construite en vue de ne servir que pendant la guerre devrait pouvoir récupérer son capital pendant la durée de son utilité. S'il n'en était pas ainsi aucun particulier ne voudrait engager des capitaux dans des installations de guerre, pour la bonne raison que ces nouvelles installations ne rapportaient pas de revenus additionnels au propriétaire de l'établissement. On a fixé ses recettes en tenant compte de l'usine qu'il possédait au moment de l'ouverture des hostilités et les recettes additionnelles retourneront en grande partie au Gouvernement sous forme de taxation sur les surplus de bénéfices. Il en résulterait qu'il aurait engagé ses capitaux, les aurait fait servir pendant la période de guerre à la production des munitions de guerre nécessaires, et à la fin du conflit cette usine ne lui serait plus d'aucune utilité. Dans l'intervalle, il aurait accumulé des dettes sous forme d'impôts et de frais d'entretien et son capital serait immobilisé dans un bâtiment qu'il ne peut utiliser. Voilà pourquoi nous avons créé au Canada la commission de dépréciation en temps de guerre. Cette commission a pour objet d'examiner les demandes de ceux qui veulent accélérer la dépréciation, de déterminer si l'actif qui a été créé a une valeur qui dépassera la durée de la guerre, de fixer le montant de la valeur d'après-guerre et de fixer une période de temps pendant laquelle le propriétaire des biens a pu déduire de son revenu un montant suffisant pour lui permettre de recouvrer la partie du capital imputée à l'usage en temps de guerre de l'usine ou du bâtiment.

Nous avions plusieurs moyens de contribuer à l'édification de l'industrie pour faire face aux besoins de la guerre. Le premier de ces

moyens, nous l'appelons l'aide pécuniaire d'établissement de l'industrie. Ce nom est, en réalité, mal approprié, parce que, bien que l'usine soit utile à l'industrie, elle est dans presque tous les cas la propriété de la couronne. Le terrain sur lequel s'élève l'usine appartient à la couronne et l'usine elle-même appartient aussi à la couronne. On peut en confier la possession à une entreprise privée qui l'exploitera pendant la durée de la guerre, mais une fois la guerre finie, la couronne reprend sa propriété. Voilà ce que signifie ce que nous appelons l'aide pécuniaire d'établissement de l'industrie. Les capitaux que le Gouvernement a affectés à cette fin, y compris les compagnies possédées et exploitées par la couronne, atteignent le chiffre de 821 millions de dollars. Abstraction faite des compagnies de la couronne, l'aide pécuniaire à l'industrie privée représente $642,700,000 et ce montant est réparti entre 350 compagnies privées.

La dépréciation accélérée s'applique dans les cas où une compagnie privée affecte ses propres capitaux à l'expansion de ses usines pour fins de guerre. Dans ces cas, la commission de dépréciation en temps de guerre a autorisé une dépréciation accélérée totale de 73 millions de dollars, montant réparti entre 637 compagnies privées. L'on notera que la somme destinée à être amortie à titre de dépréciation accélérée représente moins de 10 p. 100 du montant directement placé par l'Etat dans les industries de guerre, et qu'elle est divisée entre presque deux fois le nombre des sociétés directement subventionnées par l'Etat.

Il y a une autre forme d'assistance, celle de la dépréciation accélérée prévue par la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre. Le total de l'amortissement autorisé en vertu de cette loi s'élève à $45,836,000, répartis entre 44 sociétés d'initiative privée.

A quoi il convient d'ajouter deux projets spéciaux, adoptés par la commission de dépréciation en temps de guerre mais, à cause de quelques points que la commission croyait devoir soumettre au conseil privé, déférés à ce dernier et faisant l'objet d'accords spéciaux. Ces deux entreprises s'élèvent à 158 millions de dollars, dont 154 millions et demi constituent la dépréciation accélérée au nom de l'Aluminum Company of Canada.

Quel a été l'effet de cet amortissement accéléré sur le trésor? Le rapport du sous-comité semble prendre pour acquis que la somme amortie à titre de dépréciation accélérée est perdue pour le trésor. Or, il est loin d'en être ainsi. N'oublions pas que les valeurs actives que l'on a créées ont produit des recettes, non pour le particulier ou la société, mais pour le percepteur de l'impôt. Les recettes provenant des industries ainsi créées excèdent par une marge considérable les amortissements consentis à titre de dépréciation accélérée. Autrement dit, si les usines soumises au régime de la dépréciation accélérée n'avaient pas été construites, le trésor aurait moins réalisé qu'il ne le fait sous le régime actuel des amortissements. Cela est facile à démontrer. En fait, ce genre d'expansion industrielle est tellement à l'avantage du trésor qu'on n'a pas besoin d'examiner le problème bien longtemps avant de tomber d'accord avec moi sur ce point. Rappelons-nous que si la commission de dépréciation en temps de guerre assiste une entreprise pendant toute sa durée d'utilité sans fonder d'espoir sur sa valeur d'après-guerre, le trésor ne perd rien de ce chef. Si l'entreprise vaut encore quelque chose après la guerre, il va sans dire qu'il ne saurait y avoir d'amortissement du chef de la dépréciation, et que tous les revenus de la société sans cette déduction redeviennent assujettis à l'impôt. En temps normal, nous avons des établissements dont le coût a été complètement amorti en vertu d'une dépréciation autorisable. Ces établissements n'ont pas cessé de fonctionner. On leur avait peut-être prévu une durée de vingt-cinq ans mais ils fonctionnent encore après trente-cinq ans. Cette situation ne nous déconcerte aucunement. Le capital de l'entreprise a été remboursé et d'une manière générale l'amortissement complet se traduit par une diminution des frais pour le public ou par un accroissement de l'impôt versé à l'Etat. Voilà dans quelle situation se trouveront les usines de guerre qui ont été amorties et qu'on pourra faire servir à des œuvres de paix.

Le rapport recommande que dans les cas où on a amorti durant la guerre le coût d'établissement d'une usine, on stérilise l'actif créé et amorti. M'est avis que c'est une recommandation assez étrange. Pourquoi devrait-on le faire? Au début de la guerre, nous avons demandé à tous les établissements industriels du pays de participer à notre effort de guerre et d'accroître à cette fin leurs moyens d'action. Nous avons ensuite reconnu à chacun d'eux le privilège de s'adresser à la Commission de la dépréciation en temps de guerre pour que celle-ci tienne compte de toute dépréciation accélérée des établissements ainsi agrandis. Or s'il fallait maintenant stériliser ces usines, la vie industrielle du pays s'en trouverait sûrement appauvrie, les occasions de donner du travail à tous à la fin des hostilités en seraient diminuées et cela ne servirait aucune fin utile que je puisse imaginer.

Le rapport recommande en outre que l'on fasse en sorte d'empêcher la vente de l'actif. Les honorables députés remarqueront que le ministre des Finances (M. Ilsley) a intégré cette disposition dans son exposé budgétaire.

Si on amortit complètement le coût d'établissement d'une usine et qu'on la vende ensuite pour ce qu'elle vaut, le Gouvernement considère qu'on a dû prétendre à la Commission de dépréciation en temps de guerre que l'usine n'aurait plus aucune valeur après la guerre. Et si, plus tard, on l'a vendue pour ce qu'elle vaut, c'est une preuve bien évidente que cette prévision était erronée. C'est ainsi que le ministre des Finances a statué qu'en l'occurrence la valeur de vente de l'usine sera reportée, aux fins de l'impôt, aux recettes réalisées durant l'année à laquelle s'applique la déduction spéciale. Donc il ne peut y avoir d'avantage au compte de capital d'offrir en vente des item biffés au cours de la guerre.

Cela couvre, je crois, ce que j'avais l'intention de dire au sujet de la dépréciation spéciale.

Je désire maintenant étudier un cas concret dans lequel on a appliqué la dépréciation spéciale. C'est certes le cas le plus important et le plus difficile que le Gouvernement ait eu à régler, et une discussion sur ce sujet en ce moment pourrait être utile en exposant les faits de la transaction concernant l'aluminium tout en exposant comment le Gouvernement a tenu compte de la question de la dépréciation accélérée en ce qui concerne cette industrie.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudra-t-il être bien clair, afin que nous sachions au juste à quoi nous en tenir, au sujet des propriétaires de l'usine de Shipshaw? S'agit-il de l'Aluminum Power Company ou de l'Aluminum Company of Canada,—il existe plusieurs compagnies à cet endroit.

L'hon. M. HOWE: Je puis faire erreur, mais je suis d'avis que l'usine du Saguenay est la propriété de l'Aluminum Power Company, laquelle appartient entièrement à l'Aluminum Company of Canada.

L'hon. M. HANSON: Alors qu'est l'Aluminum Power Company? Une telle compagnie existe. J'ai ici un prospectus d'une émission privilégiée à 5 p. 100, et il y est question de l'Aluminum Power.

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais le dire, croyez-moi.

En discutant l'Aluminum Company of Canada, je n'ai guère besoin de rappeler à la Chambre que l'aluminium est la matière essentielle qui entre dans la construction des avions et des moteurs d'avion, et que l'expansion de l'industrie aéronautique dépend des approvisionnements d'aluminium. L'expansion de l'industrie aéronautique n'aurait pas été possible si nous n'avions pu compter sur une expansion correspondante de l'industrie de l'aluminium.

Dans les dix années qui ont précédé la guerre, l'Aluminum Company of Canada a fourni un rendement de cent millions de livres d'aluminium par année. Cette capacité de rendement remonte à plusieurs années avant la guerre. L'aluminium produit répondait aux besoins du Canada et le surplus était exporté dans plusieurs pays. Il suffisait amplement à approvisionner tous les marchés.

En 1938, en prévision de surcroît des exigences de guerre, l'Aluminum Company of Canada a porté son rendement à 160 millions de livres et l'a accru à 200 millions de livres par année en 1939. En d'autres termes, la compagnie a doublé sa capacité de fabrication de l'aluminium en 1938 et 1939. Evidemment, il n'y a pas eu d'amortissement; tout s'est accompli comme une spéculation privée.

En 1940, le gouvernement de Grande-Bretagne a proposé à l'Aluminum Company d'augmenter considérablement sa production et il s'est offert de commanditer l'accroissement de la capacité de la compagnie. La transaction a été faite directement entre le ministère de la production aéronautique du Royaume-Uni et l'Aluminum Company. Le gouvernement canadien n'a pas été partie au contrat. Comme résultat de cette transaction, le gouvernement britannique a prêté à l'Aluminum Company une somme d'argent qui a été utilisée pour accroître la capacité de la compagnie lui permettant de produire 435 millions de livres d'aluminium par année.

M. COLDWELL: Combien considérable était la somme d'argent?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire en ce moment.

M. HANSON (York-Sunbury): Je pourrais le dire à l'honorable député.

M. COLDWELL: Quarante, trente-neuf millions?

L'hon. M. HOWE: Non. Plus que ça.

M. HANSON (York-Sunbury): Elle s'élevait à $55,600,000.

L'hon. M. HOWE: Oui. Il s'agit d'un emprunt remboursable en vingt ans.

M. COLDWELL: Existe-t-il certaines réserves quant au remboursement?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COLDWELL: Certaines circonstances peuvent en dispenser le remboursement?

L'hon. M. HOWE: Le gouvernement canadien n'a pris aucune part à la transaction, ni en permettant un taux spécial d'amortissement, ni autrement. Je n'ai pas examiné cet accord dernièrement. Je l'ai étudié il y a un an mais je ne m'en rappelle pas les termes

précis. Quoi qu'il en soit, je le répète, le gouvernement canadien n'a pris aucune part à cette transaction.

A cette date, le rendement possible d'aluminium au Canada dépassait de 4.35 fois celui d'avant-guerre. L'Aluminum Company possède la centrale électrique de l'île Maligne, qui, au moment de son aménagement, était la plus importante du genre en Amérique du Nord et servait uniquement à la production de l'aluminium. La compagnie avait aussi aménagé une centrale à Chute-à-Caron, et posé le premier jalon d'un vaste plan dans cette région. Avant la guerre, l'énergie fournie par cette dernière usine représentait un excédent qu'on utilisait à la production de vapeur. On ne tarda pas à s'en servir pour la production de l'aluminium.

Malgré tous ces aménagements, la quantité d'énergie disponible était encore bien insuffisante. On fit appel au réseau de la Shawinigan, puis aux aménagements situés sur l'île de Montréal, à Beauharnois, à ceux de la Montreal Light, Heat & Power si bien qu'à un moment donné toute l'énergie dont on pouvait disposer était transportée vers le Saguenay pour servir à la production de l'aluminium.

Il était évident que la demande d'énergie pour la construction des avions n'avait pas encore atteint toute son ampleur. Le gouvernement canadien était alors acheteur au Canada pour d'autres gouvernements. L'Angleterre nous demandait de lui fournir une plus grande quantité d'aluminium; l'Australie en avait un grand besoin et il était connu que les Etats-Unis faisaient pression auprès de la compagnie afin d'en obtenir pour leur propre compte. J'ai ensuite communiqué avec la compagnie pour savoir si elle était disposée à terminer l'entreprise dont l'aménagement de la Chute-à-Caron était le premier pas. On m'apprit alors que la compagnie avait affecté 35 millions de dollars à la petite usine de Chute-à-Caron qui devait faire partie du plan d'ensemble. Les ingénieurs avaient estimé que la mise à exécution du projet Shipshaw coûterait 39 millions de dollars en se fondant sur les prix d'avant la guerre. C'était donc la source la plus économique d'énergie disponible au Canada. J'ai prié la compagnie de terminer l'aménagement. Elle m'a fait remarquer avec raison que la poursuite des travaux en temps de guerre augmenterait fortement le coût de l'entreprise et que les frais en seraient encore relevés si on accélérait les travaux de manière à utiliser l'énergie avant la fin des hostilités. On constate d'ailleurs qu'il en est bien ainsi puisque le coût de cette entreprise dépassera

65 millions de dollars alors que les ingénieurs, en se fondant sur les prix d'avant la guerre, l'avaient estimé à 39 millions.

L'hon. M. HANSON: Ce montant s'ajoute-t-il à celui de 35 millions pour l'installation de Chute-à-Caron?

L'hon. M. HOWE: Oui, ce placement était déjà ancien. Avec raison, la compagnie se demandait comment elle supporterait un placement aussi élevé pour répondre à une demande d'ordre essentiellement temporaire. En périodes normales, la compagnie avait toujours eu un excédent d'énergie dans la région du Saguenay et tout indique qu'il en sera ainsi, du moins pour un certain temps après la guerre. La compagnie aurait dû entreprendre la construction d'une vaste installation pour répondre à une demande de très courte durée et voir à l'amortissement d'un fort capital ou se charger d'une lourde dette pour de nombreuses années moins prospères. Tous les honorables députés comprennent, je crois, que dans les circonstances, la compagnie avait droit de consacrer à l'amortissement du capital investi, une partie des recettes de cette entreprise, pendant la période où les besoins militaires se feraient sentir.

Nous avons discuté diverses propositions. Nous avons tenu compte du coût plus élevé de l'entreprise en temps de guerre, du supplément qu'entraîne le fait de réduire de moitié le délai accordé par les ingénieurs pour son exécution, et nous avons jugé raisonnable d'amortir 60 pour cent du coût de l'entreprise à même les recettes de la compagnie pendant la guerre. Autrement dit, à la fin du conflit, la compagnie aura une immense usine électrique d'une capacité de plus d'un million de c.v., énergie pour laquelle il n'existera pas de marché immédiat. Mais elle sera libérée d'autant pour quelques années au moins. Nous lui accordons une relâche en ne lui faisant défrayer que 40 pour cent des frais, —ce qui, somme toute, n'est pas beaucoup au-dessous du coût normal de l'entreprise en temps de paix.

Telle est l'histoire de l'entreprise de Shipshaw et je répète qu'elle s'exécute sans l'apport de fonds américains, à moins que ce ne soit par le moyen des emprunts contractés par la société elle-même. Les signataires de la convention sont le gouvernement canadien et l'Aluminum Company of Canada et seules les deux parties intéressées participeront à l'affaire.

M. COLDWELL: Permettez-moi de poser une question. N'est-il pas équitable de dire que, par le versement d'arrhes sur de futurs achats d'aluminium, le gouvernement améri-

cain contribue à payer le coût de cette usine, ainsi que les autres gouvernements?

L'hon. M. HOWE: Non. J'aborde cette question.

M. COLDWELL: J'ai sous les yeux le prospectus de la compagnie, lequel contient cette affirmation.

L'hon. M. HOWE: Ne mêlons pas deux transactions différentes. Vous m'obligeriez en me laissant consigner cet exposé au hansard et je répondrai ensuite à votre question.

Au cours de ces négociations, trois pays nous sollicitaient de produire plus d'aluminium. Vers le milieu de 1941, les demandes globales s'élevaient à 1,623,500,000 livres d'aluminium, dont environ 80 pour cent pour le compte de la Metals Reserve Corporation of the United States. Les trois quarts du solde des commandes venaient du Royaume-Uni, et l'autre quart de l'Australie.

Il est facile de se faire une idée de la situation embarrassante de l'Aluminum Company. L'usine en question était devenue près de quatre fois et demie plus considérable qu'elle ne l'était avant la guerre. On ne pouvait permettre que d'autres gouvernements prêtassent à la compagnie des fonds remboursables après la guerre jusqu'à concurrence des dépenses d'établissement. Nous nous sommes efforcés d'éviter de tels fardeaux. Finalement, l'arrangement qui fut imaginé et que les acheteurs acceptèrent fut que l'Aluminum Company vendrait aux trois compagnies au prix courant du marché la quantité d'aluminium dont je viens de parler. La fabrication de cet aluminium représentait un placement de 117 millions de dollars dans l'usine et dans l'outillage. Selon une coutume usuelle dans le cas de contrats comportant la construction d'une nouvelle usine, la compagnie demanda une avance sur cet achat. Dans le cas des Etats-Unis, l'avance s'éleva à $68,500,000. Je crois que l'avance pour la part de la Grande-Bretagne a été de 10 à 12 millions de dollars, celle de l'Australie représentant la même proportion, et s'élevant à 3 ou 4 millions de dollars, je crois. Les conditions ont été absolument les mêmes pour les trois pays qui ont pris part à la transaction. En outre on a pris des dispositions en vue d'emprunter certains fonds moyennant intérêt des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Dans ce cas encore, les conditions ont été les mêmes sauf que l'Australie n'a pas, je crois, été invitée à participer au prêt.

L'avance perçue sur le métal ne constituait pas un capital mais un revenu. Il était impossible de produire le métal sans s'être procuré en premier lieu le capital nécessaire à l'agrandissement de l'usine. Comment ces fonds pouvaient-ils être rendus disponibles comme capital? La seule méthode consistait pour le Gouvernement canadien à accorder une dépréciation accélérée sur le rendement de ce contrat jusqu'à ce que le capital investi soit complètement déprécié. La chose est un peu difficile à saisir à première vue, mais quiconque songe que les seuls fonds perçus à l'égard de ces contrats étaient en paiement du métal, et que toutes les recettes, y compris les versements anticipés, étaient assujettis à la taxe sur les surplus de bénéfices pour l'année de la livraison du métal il devient que le rajustement de l'impôt était nécessaire.

Je puis dire que nous n'avons pas eu pour principe de taxer les produits vendus aux Etats-Unis en vertu de l'accord de Hyde Park, ni ceux que nous avons vendus à la Grande-Bretagne pour des fins de guerre. Tout ce que notre pays fait pour la Grande-Bretagne est exempt de taxes, et nous avons appliqué le même principe aux Etats-Unis. Par conséquent, sans tenir compte du fait qu'il eût été impossible de financer le contrat sur des avances relatives à ce contrat, si nous n'avions pas autorisé la dépréciation accélérée, il est parfaitement conforme à notre politique à l'égard de nos alliés d'accorder à la production de guerre qui leur est destinée un traitement spécial au chapitre de l'impôt.

M. COLDWELL: Durant combien de temps la dépréciation accélérée doit-elle durer?

L'hon. M. HOWE: Jusqu'à épuisement total du capital. Je le répète, je pense que c'est 5c. ou 5½c. par livre qui serviront à diminuer le capital au moment de la livraison du métal.

M. COLDWELL: A-t-on calculé le temps que cela prendra?

L'hon. M. HOWE: Non. J'imagine que cela dépendra de la livraison du métal.

L'hon. M. HANSON: Cela dépend de plusieurs facteurs, n'est-ce pas, y compris le prix du métal?

L'hon. M. HOWE: Non, le prix du métal a été fixé. C'est là un aspect intéressant de la question, car je pense que la plupart des prix, à cause de la guerre, ont monté plutôt que baissé, mais cela a été le contraire dans le cas de l'aluminium. Le premier contrat britannique prescrivait pour l'aluminium un prix de base de 20c. la livre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable ministre a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. HOWE: Je serai très bref. Je tiens seulement à finir cette histoire. Subséquemment le prix a été réduit à 18½c. Je puis dire que ce passage de l'article du *P.M.* au sujet de deux prix s'explique par le fait que, pendant que la Metals Reserve Corporation négociait avec l'Aluminum Company pour l'achat de cet aluminium, le prix aux Etats-Unis, fut abaissé de 17c. et une fraction à un prix fixe de 15c. la livre.

L'hon. M. HANSON: On réalise encore des bénéfices à ce prix.

L'hon. M. HOWE: Je n'en sais rien. Je crois que s'il a été fait mention de deux prix c'est parce que si, d'une part, la Federal Reserve Bank peut dicter le prix aux Etats-Unis, d'autre part le prix fait au Canada l'objet d'une intervention de l'Etat, et j'ajouterai que le prix a été établi par entente entre la compagnie d'aluminium et ses clients de façon à ce qu'il soit exactement le même au Canada et aux Etats-Unis, compte tenu de la valeur relative des deux devises monétaires. En fait, le prix de base a été fixé à 15c. la livre aux Etats-Unis et à 16c. la livre en monnaie du Canada.

Je ferai observer aux honorables députés que les usines primitives sont presque douze fois plus considérables qu'autrefois. Il y a eu dépréciation, et dans un avenir assez rapproché l'Aluminum Company pourra en bénéficier. Si elle peut élever ses ventes à plus de quatre fois et demie sa capacité de production primitive, elle tirera certains avantages de cette dépréciation, mais après la guerre. Elle ne pourra en profiter autrement. Mais dans l'intervalle elle s'est chargée de lourdes responsabilités, car les impôts scolaires et fonciers sur sa propriété représentent annuellement des déboursés de plus d'un million de dollars. L'usine, au lieu de fonctionner à une capacité normale plus facile à maintenir, doit étendre sa production dans tous les sens, ce qui constituera probablement un problème d'entretien et de maintien qui durera nombre d'années, sans aucun doute. Cette expansion peut avoir pour la compagnie une certaine valeur après la guerre, mais il faut être très optimiste pour soutenir qu'elle représente aujourd'hui une valeur considérable. Si la compagnie vend une partie de l'établissement, elle devra évidemment verser le revenu à la couronne et elle sera assujettie à l'impôt sur les surplus de bénéfices pour l'année où l'on a effectué la dépréciation.

L'hon. M. HANSON: Les actions ont atteint 120 et les actions privilégiées sont à prime et je ne m'attristerais pas outre mesure là-dessus.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. HOWE: Je signale les faits L'honorable député peut s'en tenir à la valeur du marché, mais je ne partage pas cette manière de voir.

Je devrais peut-être signaler l'expansion simultanée d'un autre établissement à Kingston. J'ai étudié l'exploitation d'Arvida; j'ai fait l'étude de la quantité d'énergie fournie par l'établissement de Shipshaw...

M. COLDWELL: Quelle disposition a-t-on adoptée relativement à l'énergie additionnelle que la compagnie ne peut utiliser? La compagnie utilisera-t-elle toute l'énergie, ou en vendra-t-on une partie?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il dire pendant la période de guerre?

M. COLDWELL: En tout temps; pendant la guerre, après le parachèvement de l'établissement et après la guerre. A-t-on conclu une entente à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Au cours de la guerre la compagnie utilisera toute l'énergie qu'elle produit et aussi celle qu'elle doit acheter d'autres sources. Je ne puis pas évidemment dire quel usage elle fera de l'énergie après la guerre. La compagnie possède le pouvoir sous réserve de réglementation par les autorités provinciales de Québec en matière d'énergie, mais de ce côté, il n'y a pas que je sache de restrictions sur l'usage qu'elle en pourra faire après la guerre.

En 1940, l'Aluminum Company a construit pour le compte du Royaume-Uni un laminoir et un tube broyeur à Kingston. Le gouvernement du Royaume-Uni a défrayé le coût de cet établissement, qui est loué à l'Aluminum Company of Canada d'après un plan de location-achat en vertu duquel l'Aluminum Company payera l'usine, avec intérêt, et en fera l'acquisition au cours d'une période de vingt ans. On a dépensé $6,800,000 d'après cet arrangement, mais il est évident qu'il n'était pas question alors de dépréciation accélérée. Depuis, la compagnie d'aluminium a agrandi l'établissement à ses propres frais afin d'augmenter la production, ce qui a entraîné une dépense de $1,590,000, mais naturellement elle est autorisée à déduire une dépréciation accélérée des recettes de l'usine. En 1941, la compagnie a construit une usine pour la forge de l'aluminium à Kingston, au coût de $2,695,000, et cette mise de fonds est également sujette à la dépréciation accélérée. L'Aluminum Company a entrepris d'autres travaux d'agrandissement à l'usine de Kingston, pour son propre compte, afin d'augmenter la capacité de production de la forge. Ces travaux exigeront une mise de fonds de $4,543,000 qui sera également sujette à la dépréciation accé-

iérée. Le total des immobilisations à Kingston, d'après le programme actuel, se chiffrera à environ $15,600,000.

Je résume: la compagnie d'aluminium a dépensé la somme de $151,200,000 depuis 1937 dans le but d'augmenter sa production d'aluminium. Elle a dépensé $15,600,000 sur son établissement à Kingston, et environ $70,000,000 pour la production de l'énergie électrique, soit un total de $236,800,000. Elle a bénéficié d'une dépréciation spéciale au montant de $117,000,000 à cause de l'agrandissement de ses installations, et de $37,500,000 du fait de la construction de la centrale d'énergie électrique à Shipshaw, soit un total de $154,500,000 ou environ 60 p. 100 de ses dépenses totales. J'aimerais signaler à ceux qui croient que le trésor souffre d'un tel arrangement qu'en 1941 la compagnie a payé à l'Etat près de 13 millions de dollars en taxes sur les sociétés et en impôt sur les surplus de bénéfices. Bien que le calcul des impôts n'ait pas encore été fait pour l'année 1942, j'ai lieu de croire que le chiffre en sera encore plus considérable pour la période imposable de 1941-1942.

Je voudrais, en terminant, dire au sujet de l'Aluminum Company of Canada ce que j'ai constaté à titre d'agent de ce Gouvernement et des autres gouvernements qui s'approvisionnent au pays. Je crois qu'aucune autre compagnie au Canada n'a plus profondément compris son devoir à l'égard de l'effort de guerre des Alliés et du Canada que cette compagnie. Elle a multiplié ses moyens d'action, à mon avis, bien au-delà de ce que l'on pourrait tenir pour une allure prudente d'expansion. Elle n'a demandé aucune faveur. Elle a eu à se présenter devant les tribunaux de notre pays, y a exposé sa cause et a accepté le jugement rendu. Elle a livré ses produits en temps. Son installation a été terminée au temps prévu. C'est mon ministère qui voit à la distribution du rendement de ses usines. Or, je puis affirmer qu'à la fin de l'année écoulée, nous pouvions heureusement constater que l'Aluminum Company avait fait honneur à ses engagements envers tous ses clients, y compris le Canada, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Australie et un ou deux autres pays. Il y eut un petit surplus que nous avons envoyé à l'Australie, parce que c'est le pays le plus éloigné et celui qui est peut-être le plus exposé à voir se produire des interruptions dans les livraisons.

Je prie les honorables députés de ne pas critiquer ces faits à la légère, vu les millions de dollars qui y sont engagés ou à cause d'un détail qu'ils n'aiment pas dans l'histoire de cette compagnie. Je leur demande d'envisager la situation présente, de l'examiner à la lumière de la nécessité d'obtenir des quantités suffisantes d'aluminium et d'accorder le mérite à qui le mérite est dû, tout en critiquant ce qu'ils croient devoir l'être.

L'hon. M. HANSON: Vu le fait que, de la déclaration du ministre et des documents que tout le monde peut consulter il ressort que l'accroissement et l'expansion de cette compagnie ont été financés jusqu'à concurrence d'au moins 60 p. 100, sinon plus, par des subventions des divers gouvernements, le gouvernement fédéral a-t-il pensé à prendre possession de cette compagnie, à l'exploiter et à en devenir le propriétaire?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement n'y a très certainement pas pensé. La fabrication de l'aluminium est une des opérations les plus spécialisées de la métallurgie. La seule compagnie au monde qui y a réussi à un aussi haut degré est, à mon avis, l'Aluminum Company elle-même.

L'hon. M. HANSON: C'est un monopole de guerre et il ne devrait pas en être ainsi.

L'hon. M. HOWE: C'est une industrie de temps de paix aussi bien qu'une industrie de guerre.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, le plus grand inconvénient que je trouve au budget, c'est qu'en plaçant les particuliers sous un régime de règlement au fur et à mesure, il est loin d'en agir de la sorte à l'égard de l'Etat, dont la dette n'est pourtant pas répartie plus équitablement.

La dette nationale monte rapidement. De 3,152 millions qu'elle était en 1939, au début de la guerre, elle est passée à 7,861 millions. Et d'après les prévisions du ministre, elle dépassera 10 milliards et demi en mars prochain. Il a fort insisté sur le fait que la dette étant détenue au pays ne regarde que nous. Malheureusement, la très grande partie de la créance sera entre les mains d'un nombre relativement restreint d'individus, ce qui donnera lieu à une répartition d'impôts sur toute la population afin de payer tribut à cette minorité. Cette situation s'aggrave encore sensiblement par suite de notre méthode de vendre les obligations. Selon un article paru dans le *Financial Post* du 16 janvier et donnant le détail du deuxième emprunt de la victoire, il semblerait que 339,000 coupures de $50 et de $100 ont déjà été encaissées. Afin de parer à cette situation défavorable, je serais d'avis que l'on prélève sur les faibles revenus une plus forte proportion de l'impôt sous forme d'épargne obligatoire. D'autre part, on devrait recourir à l'impôt pour lever une plus grande proportion des fonds que l'on se procure actuellement en empruntant des personnes à revenus élevés. On pourrait de la sorte obtenir une distribution plus équitable des créances détenues contre la nation.

A l'heure actuelle, les salaires sont immobilisés. Les prix de même. Il est grand temps que nous imposions, du moins pour la durée de la guerre, le plafond des revenus. Il me semble que l'on pourrait fort bien fixer ce plafond à une somme ne dépassant pas $10,000. Je crois que nous devrions ainsi du moins viser à réaliser le principe de l'égalité dans le service et le sacrifice.

Je veux maintenant vous entretenir quelques instants des deux amendements dont la Chambre est saisie. Je rappellerai tout d'abord l'amendement que notre groupe a proposé et qui figure au compte rendu des *Débats:*

La Chambre exprime le regret que le Gouvernement néglige encore de mettre à contribution les usages possibles d'une monnaie nationale créée par l'Etat, et comme les impôts et les emprunts provenant des épargnes du peuple ne suffisent plus à faire face aux dépenses de la nation, ce système de monnaie nationale permettrait au Gouvernement:

a) d'alléger le fardeau de dettes qui menace la propriété et le contrôle d'un grand nombre d'entreprises de fabriques, de fermes et autres sources de production;

b) de verser aux cultivateurs et aux autres producteurs de première main des prix raisonnables qui stimuleraient la production des vivres;

c) de mettre aux mains des ouvriers un pouvoir d'achat convenable;

d) de soulager la misère des vieillards et autres personnes nécessiteuses;

e) de prévenir l'inflation causée par les octrois consentis aux industries où le coût échappe au contrôle, en adoptant, suivant les cas, un régime de rationnement plus énergique et plus cohérent.

Cet amendement reconnaît qu'une forte proportion de la production est requise par la guerre et qu'il est donc nécessaire de restreindre par les impôts et par l'emprunt des épargnes les ressources que le public peut dépenser. Et l'amendement recommande que dans la mesure où les impôts et l'emprunt des épargnes du citoyen n'ont pas suffi à pourvoir aux dépenses de l'Etat, il y a lieu de recourir à une monnaie nationale. Dans le cas qui nous occupe, il faut une somme de 983 millions. Cependant on doit en obtenir—ou plutôt on en a obtenu—790 millions des banques à charte et on n'en a obtenu que 193 millions de la Banque du Canada.

Je passe maintenant à une autre page du hansard et relève l'objection suivante formulée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell):

...mais pourquoi alimenter sans cesse un siphon qui doit continuellement déverser son contenu?

Si je m'objecte à la question de l'honorable député, c'est surtout parce qu'elle risque de créer une impression tout à fait fausse. Bien des gens pourraient aussitôt en conclure que l'honorable député est devenu disciple de M. Charles Dunning car à maintes reprises lorsque, avant la guerre, je préconisais le recours à une monnaie nationale pour remédier au chômage, c'est toujours cette réponse que me donnait M. Dunning. Pourquoi créerait-on une monnaie nationale si vous adoptez ensuite des impôts avait-il l'habitude de dire. Le ministre des Finances a toujours dit à la Chambre que la seule monnaie à la disposition du Gouvernement est celle que ce dernier peut prélever au moyen d'impôts. Il a refusé de recourir à la monnaie nationale et, comme résultat, nous avons vu un demi-million d'individus sans travail. "Pourquoi faire passer l'eau par une usine d'énergie si elle doit s'échapper à l'autre bout?" Nous faisons passer l'eau et mettons la monnaie en circulation, au sein du système, afin d'assurer les services essentiels. Une fois ces services rendus, il ne reste rien. Si aujourd'hui la pénurie de revenu n'était pas corrigée par la monnaie nationale ou par un accroissement du volume d'argent en circulation, que se produirait-il? Vous auriez des ressources inexploitées et des chômeurs. Lorsque le ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande a comparu devant le comité de reconstruction d'après-guerre le 22 mai, je lui ai posé la question suivante et il a répondu comme suit:

M. Quelch: Monsieur le président, je me demande si M. Nash nous dirait quelle méthode de financement est employée lorsque les impôts et les emprunts publics sont insuffisants pour faire face aux dépenses de l'Etat?

L'hon. M. Nash: Ma foi, la réponse tient dans une simple déclaration que j'ai faite en présentant le budget. Si en ce qui concerne la production des denrées indispensables au bien-être humain ordinaire, les moyens monétaires ne sont pas disponibles afin de lier les ressources non utilisées à la main-d'œuvre non employée, nous, du Gouvernement, trouverons les fonds. Nous y arriverons parce que nous avons la haute main sur la banque de réserve, nous pouvons frapper notre propre monnaie.

D'aucuns diront que la Nouvelle-Zélande conserve encore le régime capitaliste, bien qu'il soit socialiste dans son application et que cela serait inutile dans un Etat socialiste. Je prétends que le genre de régime en vigueur importe peu, que l'Etat soit capitaliste ou socialiste, puisqu'il sera toujours nécessaire de temps à autre de créer de la nouvelle monnaie afin de maintenir le plein développement de nos ressources. Puis-je apporter comme preuve de ce que j'avance la situation telle qu'elle existe en Russie, qui est un pays socialiste. J'ai ici un ouvrage intitulé *"The Russian Economic Front for Peace and War"* par M. Yugow. Je citerai en particulier les statistiques d'avant la guerre, puisqu'il est impossible de trouver celles depuis la guerre. Cet ouvrage donne surtout des statistiques sur l'économie russe.

M. GRAHAM: En quelle année a paru cet ouvrage?

M. QUELCH: Il a été publié en 1942, mais il est impossible de se procurer des statistiques précises pour les années de guerre. Il n'était pas permis de les révéler, mais les chiffres que possède la Société des Nations et d'autres organismes vont jusqu'à 1938, qui est la dernière année au cours de laquelle ces statistiques ont été fournies. L'ouvrage insiste sur le fait qu'avant 1937, la Russie avait commencé à développer son système économique à une allure prodigieuse, se rendant compte qu'il ne lui restait que peu de temps pour accomplir ce qu'elle avait en vue, à savoir: préparer la défense de son territoire contre le Japon et l'Allemagne. Sa production devait s'accroître très rapidement. Il fallait donc, pour atteindre ce but, enlever au peuple une forte proportion de la production du pays. Plus de 26 p. 100 de la production a donc été accaparée par l'Etat pour accroître l'industrialisation de la Russie.

En Russie, il s'est produit au sujet de la monnaie un revirement d'opinion assez intéressant à noter. La révolution terminée, on a d'abord attaché peu d'importance à la monnaie et l'on a même tenté de mettre au rancart le système monétaire. L'auteur expose le point de vue russe en matière de monnaie lorsqu'il dit:

Après quelques hésitations, les économistes communistes ont fini par admettre que la monnaie joue un rôle essentiel dans l'économie du pays.

A la page 144, je trouve ceci:

La quantité de nouveau numéraire a continué de s'accroître rapidement.

Et ceci en dépit des impôts très lourds qui étaient prélevés. Je trouve encore dans ce volume certaines statistiques sur le chiffre des impôts et sur la quantité de numéraire émise certaines années. Je désire les consigner au compte rendu. En 1928, les contributions à l'Etat, sous forme d'impôts de toutes sortes et de prêts, se sont élevées à 8.1 milliards de roubles, tandis que le nouveau numéraire émis pendant l'année atteignait 2 milliards de roubles. En 1933, les crédits à toutes fins formaient un total de 44.2 milliards, et l'on a émis 6.8 milliards de roubles en nouvelles monnaie. Pour 1938, les crédits se sont élevés à 127.5 milliards de roubles et la quantité de nouveau numéraire émis à 11.25 milliards. Les statistiques manquent pour les années de guerre, je crois, mais les impôts n'ont cessé d'augmenter et l'émission de nouveau numéraire a connu un essor formidable. L'inflation a été évitée.

Je cite ces chiffres simplement pour démontrer que quel que soit le régime économique, capitalisme ou socialisme, l'émission de nouvelle monnaie s'impose, si vous voulez maintenir l'emploi de vos ressources à leur plein rendement, outre les impôts et l'emprunt des épargnes de la population. Le sous-amendement proposé par la fédération du commonwealth coopératif est ainsi conçu:

Que tous les mots placés après "Que" dans l'amendement soient biffés et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'étatiser le système bancaire afin de tirer tout le profit possible de la Banque du Canada pour le financement des besoins de guerre;

"Et que la Chambre exprime, en plus, le regret que le Gouvernement n'ait pas cru bon de pourvoir à l'augmentation des sommes versées aux vieillards et aux aveugles pensionnés par l'Etat, ou de prendre les mesures suffisantes en faveur des vétérans du dernier ou présent conflit, ou de leurs épouses ou de ceux qui en dépendent;

"Et que la Chambre exprime enfin le regret que le Gouvernement ait déposé entre les mains des industries et de la finance érigées en monopole le contrôle de l'économie nationale".

J'approuve tout à fait la substance de ce sous-amendement, mais je regrette que le C.C.F. ait jugé nécessaire de rayer le nôtre en proposant le sien. Il n'est pas facile de voter pour un amendement qui écarte le vôtre, même si vous souscrivez à la substance de la proposition. Qu'il soit bien compris que j'approuve de tout cœur tout ce que contient ce sous-amendement. Je rappellerai une remarque que j'ai faite le 16 juillet, en commentant l'établissement d'une direction efficace de notre régime bancaire. J'ai dit comme en fait foi le hansard:

Je suis d'avis que la seule méthode saine et rationnelle à adopter pour établir un contrôle efficace, est de nationaliser les banques à charte du Canada.

Rappelons que, bien que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande soit au pouvoir depuis plusieurs années, la nationalisation des banques n'existe pas encore dans ce dominion. Le gouvernement y a apparemment établi un contrôle efficace, mais à mon sens, pour que le contrôle soit vraiment efficace, pour qu'on connaisse exactement les frais de financement des affaires nationales, il faut étatiser les banques.

Je parlerai maintenant des embarras de l'agriculture, et j'attendrai l'étude des résolutions budgétaires pour commenter le discours sur le budget. D'aucuns prétendent que, lorsque l'univers est en flammes, il ne faut pas étudier le problème agricole, mais permettez-moi de dire qu'il n'y a rien à gagner à imposer aux gens des sacrifices plus grands qu'il n'est nécessaire. La population consent à accomplir tous les sacrifices utiles à l'effort de guerre, mais les sacrifices superflus peuvent y nuire. Il n'y a rien à gagner à imposer des sacrifices superflus au peuple. Pareille façon d'agir est presque criminelle, car elle peut exciter la

désunion dans les classes ouvrières et elle est de nature à saper le moral de la population.

La semaine dernière, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours de l'honorable député de Maple Creek (M. Evans). Je souscris à ce qu'il a dit de l'amélioration de la situation dans l'Ouest du fait de la hausse du prix du bétail, mais son discours peut quand même donner une impression tout à fait fausse des conditions qui existent là-bas. Dans tout l'Ouest, un bon nombre de cultivateurs ont été incapables, pour diverses raisons, de bénéficier du relèvement du prix du bétail. Parfois, cela dépend du manque de pâturages; en d'autres cas, cela provient de l'insuffisance d'eau et en d'autres cas encore, d'un manque de capital ou de crédit pour l'acquisition des bestiaux. Nous devons nous rappeler qu'en 1937, par suite de la sécheresse, des règlements furent adoptés qui obligèrent le cultivateur à réduire son troupeau à deux ou trois têtes de bétail afin de pouvoir acquérir la provende fournie par le département; dans bien des régions, les troupeaux furent presque complètement anéantis et il ne resta que quelques vaches laitières par famille. Depuis ce temps, un grand nombre de ces cultivateurs n'ont malheureusement pas été en mesure d'accroître leurs troupeaux. Ils ont dû vendre leurs veaux pour assurer leur propre subsistance. Le relèvement des prix des bestiaux ne profite guère à ces cultivateurs. La plupart des gens considèrent aussi que la situation du producteur canadien de blé n'est pas enviable.

L'une des principales causes des embarras des cultivateurs est que, même s'ils possèdent assez de bestiaux, ils ne peuvent qu'acquitter les intérêts sur leurs dettes accumulées. Ils ne sont généralement pas en mesure de réduire leurs hypothèques. L'honorable député de Maple-Creek l'a admis. Etant donné qu'il en est ainsi aujourd'hui, quelle sera leur situation après la guerre, alors qu'il y aura, craignons-nous, une baisse générale des prix? Nous espérons que cela n'arrivera pas, il n'y a pas de raison pour qu'il en soit ainsi, mais notre expérience nous le fait craindre. D'un autre côté, le cultivateur qui a le bonheur de pouvoir réduire ses dettes constate aujourd'hui qu'il a sur le dos une nouvelle taxe de 30 à 40 pour cent. En d'autres termes, le paiement de ses dettes est augmenté de 30 ou 40 pour cent à cause de l'impôt sur le revenu. La disposition qui lui permet de reporter sur l'année courante les pertes subies au cours des deux années précédentes n'est aucunement utile au cultivateur lourdement endetté par suite des pertes qu'il a subies au cours des années de crise.

[M. Quelch.]

M. WOOD: Combien de cultivateurs dans l'Ouest paient l'impôt sur le revenu?

M. QUELCH: La réponse à cette question, donnée un an à compter d'aujourd'hui, serait bien différente de celle qu'il faudrait donner maintenant. Bien peu de cultivateurs de l'Ouest paient aujourd'hui l'impôt sur le revenu. Pourquoi? Pour la raison toute simple qu'ils touchent malheureusement un revenu inférieur. Les rapports autorisent à déduire les frais de dépréciation de l'outillage et d'intérêts sur les dettes, et j'ai déjà dit que les dettes de ces cultivateurs sont si considérables qu'ils ont des frais élevés d'intérêt à acquitter, ce qui diminue d'autant l'impôt qu'ils ont à verser sur leur revenu. Ils devront cependant acquitter ces intérêts dont il est tenu compte dans le calcul des impôts sur le revenu, de sorte que le revenu sera faible.

M. WOOD: Ils peuvent déduire les montants qu'ils versent sur les hypothèques, ce qui les encourage à acquitter cette dette.

M. QUELCH: Leurs épargnes obligatoires sont toutes prises par les paiements effectués sur leurs maisons, mais je laisse ce détail de côté. Les impôts ne sont pas moins lourds car il s'agit d'épargnes obligatoires. Les impôts ne reviennent plus. S'il en revenait une partie sous forme d'épargnes obligatoires il n'y aurait pas lieu à tant de protestations.

M. WOOD: L'honorable député pousse-t-il l'optimisme jusqu'à croire que les cultivateurs auront à acquitter des impôts sur le revenu?

M. QUELCH: Le cultivateur dont le revenu dépasse $660 doit acquitter l'impôt sur le revenu.

M. WOOD: Non.

M. QUELCH: Oui. Si le revenu dépasse $660, les nouveaux règlements exigent du cultivateur qu'il acquitte l'impôt sur le revenu.

M. HANSELL: L'honorable député de Brant (M. Wood) ne l'acquitte peut-être pas, mais les autres l'acquittent.

M. QUELCH: L'accumulation tragique des dettes dans l'Ouest est la conséquence inévitable de la politique fédérale au cours des douze dernières années. La sécheresse a sans doute aggravé la situation dans certains cas. On n'en peut toutefois blâmer le pauvre cultivateur ni son désir de faire honneur à ses obligations. Ces cas sont cependant l'exception plutôt que la règle.

Au cours de la dernière guerre de 1914 à 1919, d'une manière générale l'agriculture était prospère et j'appelle sur cette déclaration

l'attention spéciale du ministre des Finances. Le ministre des Finances a essayé de convaincre les cultivateurs de l'Ouest qu'ils n'avaient rien à gagner de l'inflation, mais ils savent très bien à quoi s'en tenir. Mieux que le ministre les cultivateurs savent qu'une période d'inflation leur apporte des bénéfices et je ne dis pas ceci en faveur de l'inflation. Le Canada a adopté la politique de convaincre les cultivateurs que l'inflation leur serait nuisible. Selon le ministre l'inflation augmenterait le prix des denrées que les cultivateurs doivent acheter aussi bien que celui des produits qu'ils offrent en vente. Le ministre oublie un facteur très important. Les cultivateurs de l'Ouest sont en grande majorité grevé de dettes et à moins qu'on ne réduise ces dernières, l'inflation seule peut leur permettre de les acquitter. A 50 cents le boisseau, il faut 2,000 boisseaux de blé pour payer une dette de $1,000, mais à $1. le boisseau il suffit de 1,000. Le ministre ne tient aucun compte de ce fait.

Il est bon de se souvenir que les années de déflation ont beaucoup accru le volume de ces dettes. On a alors dit aux cultivateurs qu'ils devaient se contenter des prix en cours sur les marchés mondiaux pour leurs produits, et les prix désastreux de cette période ont en conséquence fait augmenter considérablement les dettes des cultivateurs. Or, lorsque les cultivateurs auraient l'occasion de réaliser des bénéfices on établit un plafond des prix qui les empêche de vendre leurs produits à des prix plus élevés. Si on avait fixé un prix minimum dans le cas des denrées agricoles pendant la période de dépression on ne se plaindrait pas. Pourquoi le cultivateur doit-il se contenter du cours des marchés mondiaux en temps de crise, et lorsqu'il y a inflation pourquoi faut-il qu'il accepte un prix inférieur au plafond?

L'hon. M. ILSLEY: Parce que nous sommes en guerre.

M. QUELCH: Essayons alors de répartir le fardeau également sur tous. Le ministre a pris des mesures en vue d'égaliser le fardeau dans le cas des autres industries, en versant des subventions pour combler la différence. Nous sommes encore loin de combler la différence entre les prix touchés par le cultivateur et ceux qu'ils devraient recevoir comparativement aux autres industries.

L'hon. M. ILSLEY: Il touche des primes.

M. QUELCH: Les compagnies hypothécaires ont commencé à intenter des procédures en forclusion dans l'Ouest. On devrait leur dire que nous sommes en guerre et que les cultivateurs ne sont pas en état de payer leurs dettes à cause de la guerre. Cependant, les compagnies hypothécaires exigent leur livre de chair. Ce serait une excellente chose de leur dire que nous sommes en guerre et qu'elles ne peuvent pas intenter de procédures en forclusion tant que les hostilités ne seront pas finies.

M. HANSELL: Ce sont elles qui devraient comprendre que nous sommes engagés dans une guerre.

M. QUELCH: Le ministre a également déclaré que l'inflation serait suivie de la déflation. Cependant, si la période d'inflation durait assez longtemps le cultivateur pourrait diminuer sa dette et alors il serait plus en état d'accepter une réduction dans les prix. Après la dernière guerre les prix ont fléchi de 1921 à 1924, mais il y a eu relèvement de 1924 à 1929 et l'agriculture de façon générale était prospère en dépit de la déflation qui, au dire du ministre, suit toujours une période d'inflation. Elle n'en a pas moins prospéré, parce que les agriculteurs avaient réalisé tellement de bénéfices durant la période où les prix étaient élevés qu'ils étaient en mesure de résister aux assauts des années de crise.

M. MARTIN: Je ne suis pas de cet avis.

M. QUELCH: Vers 1928 ou 1929, la majorité des cultivateurs de l'Ouest canadien pouvaient envisager l'avenir avec beaucoup d'assurance, bien qu'alors les prix fussent encore inférieurs à la parité, au regard de ceux de 1913-1914. En 1928 les gérants de banque de certaines localités avertirent plusieurs cultivateurs qu'il leur fallait penser à réduire leurs dépenses. Ils leur dirent qu'ils étaient à la veille d'une autre période de marasme. J'en sais quelque chose, parce que j'ai moi-même passé par là. Ainsi donc, même en 1928, un an avant le commencement de la crise économique, les banques savaient apparemment qu'on appliquerait un programme de réduction des prêts. En 1929, plusieurs cultivateurs qui avaient accoutumé de s'adresser aux banques et d'y obtenir du crédit, constatèrent, sans avoir été avertis de la chose, qu'ils ne pouvaient plus obtenir de crédit. Il en fut de même pour les industries de tout le Canada. C'est ainsi que le chômage s'accrut; la demande des denréees diminua; le prix des produits primaires accusa une baisse et nous nous trouvâmes en présence de la vicieuse spirale de la déflation. Point n'est besoin, je crois, de citer de nombreux exemples de la baisse effroyable des prix en 1932. Le prix du blé baissa jusqu'à 19½c. le boisseau. Dans la ville de Calgary, le blé se vendait à un prix inférieur à celui de la sciure de bois. Cette année-là, j'ai expédié 200 dindes habillées, des oiseaux de choix, et elles m'ont rapporté 5c. la livre. L'avoine baissa à 4c. le boisseau. Des porcs de 200

livres abattus rapportèrent $5 chacun. Est-il étonnant que les cultivateurs durent s'endetter considérablement au cours de cette période? Ils demandaient continuellement la fixation d'un prix minimum, mais on ne fit rien. Il n'est que naturel qu'ils déplorent aujourd'hui, maintenant qu'ils ont la chance de recouvrer une partie de ce qu'ils ont perdu au cours de ces années-là, la fixation d'un prix maximum qui les empêche de ce faire.

L'hon. M. ILSLEY: On a fixé un prix minimum pour le blé.

M. QUELCH: Il n'y avait pas de prix minimum pour le blé en 1932. Le prix en a baissé jusqu'à 19½c. le boisseau. Si on avait fixé un prix minimum, il ne devait pas être solide, parce qu'on a passé outre.

L'hon. M. ILSLEY: Mais il y a eu un prix minimum pour le blé en 1935.

M. QUELCH: Oui, en 1935, mais les prix avaient baissé pendant cinq ans. Comment une industrie quelconque peut-elle, pendant cinq ans, produire à perte sans s'endetter, à moins d'avoir de grosses réserves pour se protéger? Or, l'agriculture n'avait pas de réserve.

M. WOOD: Certains cultivateurs résistèrent à la tempête. Pourquoi les autres n'y ont-ils pas réussi?

M. QUELCH: Oui. On me remet constamment sous les yeux l'exemple de ces hommes.

M. WOOD: Certainement.

M. QUELCH: On voit d'un côté de la route un cultivateur qui a tout perdu et de l'autre, un cultivateur qui est prospère.

M. WOOD: Exactement.

M. QUELCH: Où est la cause de la différence?

M. WOOD: C'est le cultivateur lui-même.

M. QUELCH: Je dirai que dans 99 p. 100 des cas on constatera que les cultivateurs prospères ont pu bénéficier de certaines autres sources de revenu.

M. WOOD: La compétence du cultivateur ne compte-t-elle pas dans le calcul de sa prospérité, tout comme dans l'industrie?

M. QUELCH: Assurément. Mais j'ai constaté que les premières sociétés à faire faillite furent très souvent celles dans lesquelles on voyait des modèles du genre. Prenons les grandes exploitations agricoles Campbell aux Etats-Unis, que les journaux ne cessaient de donner comme le dernier cri en fait de compétence administrative; elles ont fait faillite, parce qu'elles étaient incapables de se maintenir à moins de réaliser un certain prix.

Plusieurs cultivateurs ont surnagé en faisant exécuter à leurs femmes et à leurs enfants des travaux qu'ils n'auraient jamais dû exiger d'eux, mais cela ne se fait pas dans l'industrie. On ne voit pas un Gordon ou un Flavelle confier à sa femme, sans rémunération, le soin de la comptabilité ou certains autres travaux de bureau.

Entre 1929 et 1939, les recettes provenant de l'agriculture furent, sauf quelques très rares exceptions, sensiblement inférieures au prix de revient. On n'a pas tenté d'établir un prix de parité fondé sur les opérations de 1936, et il n'a pas non plus été question de réduire les prix des instruments aratoires, et ce, en dépit de la conclusion formulée par un comité de cette Chambre, à savoir, que les prix des machines agricoles étaient excessifs. Bien plus, d'après les chiffres présentés par le gouvernement manitobain à la Commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces, la politique consistant à apprécier le dollar canadien à 20 p. 100 au-dessus de la livre sterling, alors que l'Australie dévalorisait ses devises à un niveau inférieur de 25 p. 100 à celui de la livre sterling, a coûté en moyenne 47 millions de dollars par année aux cultivateurs de l'Ouest entre 1931 et 1936. En outre, d'après le même mémoire, le tarif douanier a coûté aux cultivateurs de l'Ouest canadien durant la même période 32 millions par année, ce qui fait en tout une somme de 79 millions de dollars par année que les cultivateurs n'auraient pas dû payer au cours de ces six ans.

J'affirme donc, monsieur l'Orateur, qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de présenter sans retard des mesures tendant à assurer la sécurité d'occupation de son bien au cultivateur pendant le reste de la guerre et aussi longtemps par la suite que les restrictions actuelles subsisteront; tendant aussi à assurer un ajustement équitable des dettes agricoles à un faible taux d'intérêt et d'après les possibilités de règlement. Le besoin d'une telle mesure est établi par les chiffres cités par l'*U.F.C. Information,* page 1 du numéro de février:

> La statistique la plus récente concernant les dettes agricoles en Saskatchewan en porte le chiffre à 630 millions de dollars, soit une moyenne de $21 sur chacune des 30 millions d'acres cultivées en cette province. L'on estime à $30 par acre en culture la dette moyenne inscrite contre les meilleures terres à blé. Il convient de se rappeler qu'un bon nombre de cultivateurs mettent annuellement en jachère d'été la moitié de leur bien, de sorte que chaque acre en culture est grevée d'une dette de $60, exigeant $4.20 pour le service de l'intérêt.

La pression actuellement exercée par les créanciers de diverses catégories a un effet nettement préjudiciable à l'agriculture de

l'Ouest. Plusieurs cultivateurs sont contraints de vendre des bestiaux qui ne sont pas au point, notamment des veaux. Une loi devrait interdire la vente de plusieurs veaux et d'animaux de moins d'un an que les cultivateurs ne vendent que parce qu'ils sont obligés d'honorer certaines obligations. Cela ne contribue pas à l'effort de guerre. Les cultivateurs disposent aujourd'hui d'animaux de reproduction qu'ils devraient garder et qu'ils vendent uniquement parce qu'ils ne peuvent faire autrement, soit sous la pression de leurs créanciers, soit par la force des circonstances.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a annoncé pour cette année un programme agricole très ambitieux. Le ministre convient qu'il ne sera pas facile de le mettre à exécution. Un grand nombre de cultivateurs fournissent déjà une somme de travail maxima. Cependant, il y a bon nombre de dispositions que le Gouvernement pourrait prendre afin d'alléger leur fardeau. Tout d'abord, que le cultivateur soit sur le même pied que l'ouvrier pour ce qui est du plafond des prix, c'est-à-dire que ce plafond soit fixé suivant les prix les plus élevés de la période de temps allant de 1926 à 1940. Selon M. Leonard D. Nesbitt, dont la déclaration est citée à la page 4 de l'*U.F.C. Information*, s'il en était ainsi, les prix des céréales seraient approximativement les suivants:

Blé, le boisseau	$1.60
Avoine, le boisseau	.69
Orge, le boisseau	.90
Seigle, le boisseau	1.35
Lin, le boisseau	3.00

M. WOOD: Mais, n'y aurait-il pas alors accroissement du surplus des denrées que nous avons déjà?

M. QUELCH: Non, puisqu'il existe un quota de livraison.

M. WOOD: Qui achète une chose dont il n'a pas besoin?

M. QUELCH: Il y a une livraison du contingent et les cultivateurs seront en mesure d'engranger une petite réserve en plus du contingent pour faire face aux mauvaises récoltes.

On devrait ensuite établir, pour une période d'au moins trois ans après la fin de la guerre, un niveau minimum du prix des denrées agricoles. Ce niveau devrait être fondé sur les prix de parité en cours de 1926 à 1929. Et, avant de passer à une autre question, je tiens à me reporter brièvement à une déclaration du ministre de l'Agriculture qui, parlant ici le 9 février, a insisté sur la nécessité d'accumuler de fortes réserves en vue de pourvoir après les hostilités, aux besoins des pays ravagés par la guerre. Il mentionna que le blé serait probablement plus facile à entreposer que n'importe quelle autre denrée. Le programme actuel du Gouvernement consiste à prendre livraison d'une quantité égale à celle qui a été vendue durant l'année. On a établi le système des contingents et d'une façon générale, il donne de bons résultats. Mais il faut que la production de ce contingent soit considérée comme faisant partie de notre effort de guerre car on se rend compte de l'opportunité de maintenir une telle réserve pour pourvoir, à la fin des hostilités, aux besoins des pays ravagés. Les cultivateurs ont donc droit à un prix de parité pour ce contingent à mesure qu'ils en font livraison, et de le considérer comme partie de l'effort de guerre. Ils ont droit aux mêmes égards que toutes les autres industries qui fonctionnent durant la guerre.

Le ministre admet que le cultivateur reçoit aujourd'hui pour ses céréales un prix considérablement inférieur au prix de parité fondé sur la période 1926-1929. Il affirme que le prix du blé est de 54.5 cents au-dessous du prix de parité. Pour l'avoine, il est inférieur de 9 cents, pour l'orge de 11.2 cents et pour le seigle de 38.5 cents. On peut très bien se demander pourquoi le cultivateur est victime de pareille injustice. Je maintiens donc qu'il a droit à un prix fondé sur le prix maximum depuis 1926-1929 jusqu'à 1940.

Mais au-dessous de ce prix, il devrait y avoir un prix minimum fondé sur la parité en prenant pour base la période 1926-1929. Le ministre de l'Agriculture signale que les prix actuels sont encore bien inférieurs à ce minimum.

Le ministre s'efforce de défendre ce prix en disant que le Gouvernement est à court de fonds à cette fin. Si cette déclaration est juste, on peut en conclure que le Gouvernement ne s'en est pas tenu à la ligne de conduite tracée au début de la guerre. Le ministre des Finances et le premier ministre ont tous deux déclaré qu'aucune restriction financière ne devra nuire à notre effort de guerre. Mais chaque fois que vous demandez à un groupe d'individus de produire à un coût inférieur à celui de production, vous compromettez l'efficacité de cette organisation. Vous forcez les cultivateurs à vendre des bestiaux que l'intérêt de la nation nous demande de conserver.

Apparemment le Gouvernement craint que le relèvement des prix n'entraîne l'inflation. Si le Gouvernement craint réellement que le relèvement du prix des produits agricoles cause l'inflation, je lui fais la proposition suivante: Que le Gouvernement comble l'écart entre le prix actuel du grain et le prix de parité en émettant des certificats d'épargne de guerre en faveur des cultivateurs. Le ministre répond qu'il s'ensuivra une augmentation de la

dette. Cependant, le Gouvernement crée aujourd'hui des dettes pour stabiliser d'autres prix. Pourquoi le producteur de grain serait-il une exception à la règle? Je soutiens que les cultivateurs ont droit à leur part de la dette nationale. Le ministre affirme que c'est là une dette envers nous-mêmes; je réponds alors que cette dette devrait être mieux répartie. Il nous faut voir à ce que le cultivateur en général soit aujourd'hui en mesure d'acheter une part égale d'obligations ou de certificats d'épargne de guerre avec les autres catégories de la population.

Si l'on veut que l'agriculture soit en mesure de remplir son rôle futur dans notre effort de guerre, le Gouvernement, j'espère, étudiera davantage les divers points que j'ai soulevés aujourd'hui.

M. BRUCE McNEVIN (Victoria, Ont.): J'aimerais tout d'abord soumettre quelques idées qui, à mon sens, faciliterait l'adoption des lois comme des subsides et des voies et moyens dans cette Chambre des communes. Ce qui me pousse à présenter ces propositions c'est le prolongement du débat sur l'Adresse et sur le budget.

Je n'ignore pas que dans un pays comme le Canada il se présente au moins une occasion à chaque session parlementaire de discuter à fond les questions les plus importantes, vu que nous sommes dans un pays difficile à gouverner, que nous sommes séparés par de vastes régions où le genre d'industrie et même d'existence des divers groupes diffèrent grandement les uns des autres. Je sais également que nous ne pouvons pas prendre un pays en particulier et baser son système parlementaire de façon à s'adapter parfaitement à celui d'un autre pays, vu que les conditions propres à chaque pays influent sur les actes et la conduite de son parlement.

En passant en revue les débats sur l'Adresse aux Communes anglaises, au cours des quatre sessions de guerre, je constate que la longueur du temps occupé chaque année est comme suit: session de 1939-1940, six jours; session de 1940-1941, six jours; session 1941-1942, huit jours, et session de 1942-1943, onze jours. La session en Grande-Bretagne débute généralement à l'automne, plus à bonne heure que la nôtre. Quoi qu'il en soit, voilà le nombre de jours pour les quatre dernières années.

Je ne voudrais pas que ma proposition donne l'impression que je veuille empiéter sur les droits et privilèges des honorables membres de la Chambre ni amoindrir la compétence de nos institutions législatives d'accomplir pleinement leur devoir envers la population. Toutefois, tous les honorables membres de cette Chambre admettront qu'au cours du long débat sur l'Adresse et sur le budget, il y a eu bien des répétitions qui ne sont guère propres à hâter le rendement efficace de tout corps législatif.

Je propose donc tout d'abord que nous adoptions le principe depuis longtemps en usage aux Communes anglaises: la répartition du temps alloué aux débats. Je me suis reporté à la session de 1881 des Communes anglaises, au moment où une résolution fut adoptée permettant de contrôler, surveiller et diriger l'adoption d'une motion au moyen de ce qu'on appelait la répartition du temps de parole. Je cite les pages 57 et 58 des *Débats* de la Chambre des communes anglaise, séance des 3 et 4 février 1881:

> Puis la Chambre ayant été invitée à se prononcer sur la question principale ainsi modifiée...

Ceci se rapportait aux travaux de la Chambre, sous le titre: "Affaires urgentes".

> ...il est résolu que si après avis un ministre de la couronne formule une motion à l'effet que les travaux de la Chambre sont urgents et qu'à l'appel de cette motion ledit ministre déclare de son siège que le bill, la motion ou la question à l'étude est urgente et que dans l'intérêt public il importe qu'on y procède sans délai, l'Orateur devra sur-le-champ inviter la Chambre à se prononcer, sans permettre ni débat, ni amendement, ni ajournement; s'il est convaincu que les "non" l'emportent, sa décision ne pourra pas être contestée, mais dans le cas contraire il pourra sur-le-champ demander un vote; si la réponse est affirmative par une majorité d'au moins trois contre un à un moment où au moins trois cents députés sont présents, les droits que possède la députation de diriger ses travaux pour l'étude des bills, des motions et d'autres questions importantes seront délégués à l'Orateur qui s'en servira pour ordonner qu'on procède à l'étude dudit bill, de ladite motion ou question tant qu'il n'aura pas lui-même déclaré que l'urgence de ces travaux n'existe plus ou que la Chambre n'en aura pas ainsi décidé par une motion, formulée après avis, par tout député, mise aux voix sans débat, amendement ni ajournement et adoptée par la majorité.

Je trouve ensuite ces paroles:

> M. Gladstone, le premier lord de la Trésorerie ayant déclaré de son siège que le bill pour la protection des personnes et de la propriété (Irlande), maintenant à l'étude, est urgent et que dans l'intérêt public il importe qu'on y procède sans délai, la Chambre décide que les travaux sont urgents.

Puis on a passé à l'étude du bill. Je ne suis pas avocat et je n'entends pas m'arrêter aux aspects techniques de cette question. Je veux cependant exposer une couple de principes de portée générale dont on pourrait s'inspirer pour l'étudier. Mais auparavant, je tiens à citer un autre passage des *Débats* anglais qui nous offre un cas d'espèce. Je le trouve aux pages 291 et 294 des *Journaux* des Communes

anglaises, 1904, sous le titre "Procédure relative au Licensing Bill". Je cite d'abord la page 291.

Que l'étude en comité du Licensing Bill et du rapport qui en sera fait soit terminée de la façon ci-après indiquée dans les six jours qui lui sont réservés:

a) Premier jour: étude en comité de l'article 1.

b) Deuxième jour: étude en comité des articles 2 et 3;

c) Troisième jour: étude en comité de l'article 4;

d) Quatrième jour: délibérations en comité sur les articles qui restent et tous les nouveaux articles que peut proposer le Gouvernement, et sur les annexes et toutes les nouvelles annexes que le Gouvernement peut proposer, et toutes les autres délibérations nécessaires pour terminer l'étude en comité;

e) Cinquième jour: fin des délibérations sur le rapport qui sera fait de la proposition de nouveaux articles et des amendements aux articles 1, 2 et 3 du bill;

f) Et sixième jour: fin de l'étude du rapport qui sera fait du bill.

Cet ordre adopté n'importe quel jour sera censé être un jour fixé pour l'étude de cet ordre qui inscrit le Licensing Bill comme le premier article à l'ordre du jour.

A onze heures du soir, l'un des jours déterminés, ou si c'est le vendredi, à 4 heures et demie de l'après-midi, le président ou l'orateur mettra aux voix tout amendement ou toute motion déjà lus par le président ou l'orateur et procédera ensuite à mettre successivement aux voix tout amendement proposé par le gouvernement et dont avis a été donné (mais aucun autre amendement), et toute proposition nécessaire pour régler la question dont l'étude doit prendre fin le jour déterminé.

Puis à la page 294, sous le titre: Licensing Bill (premier jour):

En conformité de l'ordre du jour de la Chambre, la Chambre s'est constituée en comité pour étudier le Licensing Bill.

Sauf erreur, l'Orateur de la Chambre des communes de Grande-Bretagne aurait donc, d'après cette résolution, le droit de fixer un certain délai, soit un jour entier, une partie d'un jour ou plusieurs jours, à l'examen de telle ou telle mesure. Plus loin, à propos de la répartition du temps, je lis aux pages 348, 349 et 350 de *Parliamentary Practice* de May:

Nous avons parlé, à la page 332, de la disposition provisoire relative aux résolutions pressantes mentionnées aux sessions de 1881 et 1882 pour l'examen de bills importants; nous devons maintenant parler des arrangements qu'on a faits au cours des sessions subséquentes pour assurer que les bills et autres mesures subissent leurs diverses étapes. Le règlement de la Chambre a prescrit le moment de procéder et la procédure à suivre pour les étapes qui restent ou toutes les étapes suivantes: étude en comité, rapport, comité et rapport, rapport et troisième lecture, comité et rapport et troisième lecture, et deuxième lecture et étapes subséquentes.

Quant aux Voies et Moyens, je veux citer, de la page 883 du même ouvrage, un bref extrait qui me paraît se rapporter à la question:

Dès que le comité des subsides a été nommé et que les crédits ont été présentés, l'examen des crédits devra, jusqu'à épuisement, être le premier article du *Feuilleton* le jeudi, à moins que la Chambre n'en ordonne autrement sur motion d'un ministre de la couronne proposée au commencement des délibérations sur les affaires publiques, motion sur laquelle la Chambre doit se prononcer sans lui apporter d'amendement et sans la débattre.

(2) Pas plus de vingt jours, et cela avant le 5 août, ne seront assignés à l'examen des crédits annuels de l'armée, de la marine, de l'aviation et des services civils, y compris les crédits provisoires. Les jours ainsi assignés ne devront comprendre aucun jour où il est proposé que l'Orateur quitte le fauteuil ni aucun jour où l'examen des crédits ne reste pas selon l'ordre d'abord établi.

(3) Toutefois, les jours consacrés à l'étude de crédits supplémentaires à ceux d'une session précédente ou à un vote de crédits, ou aux votes de crédits supplémentaires ou additionnels, présentés par le Gouvernement pour les fins de guerre, ou pour tout nouveau service non inclus dans les crédits ordinaires de l'année, ne seront pas inclus dans le calcul des vingt jours susdits.

(4) Toutefois, également, au sujet d'une motion dont avis a été donné, et qui doit être décidée sans amendement ou débat, un temps additionnel, n'excédant pas trois jours, peut être alloué pour les fins susdites, soit avant soit après le 5 août.

(5) Le jour fixé, aucun travail, sauf l'étude des crédits, ne sera entrepris avant onze heures, et aucun travail en comité ou aucune procédure sur un rapport de crédits ne sera entrepris après onze heures, qu'un article général du Règlement empêchant toute interruption sous le régime du Règlement (séances de la Chambre) soit ou non en vigueur, à moins que la Chambre n'en ordonne autrement sur motion d'un ministre de la Couronne, proposée au commencement de l'étude des affaires publiques, à être décidée sans amendement ou débat.

Les paragraphes 6, 7, 8, 9 et 10 portent sur ce point, mais je ne veux pas insister davantage.

J'estime qu'en temps de guerre il faudrait ajouter un article à nos Règlements, sur l'allocation du temps. Je rappellerai à ce propos la procédure suivie par la chambre des députés en Afrique-du-Sud. J'extrais ce qui suit de la page 4, volume 1, des règlements:

(11) Son Honneur l'Orateur fera rapport à la Chambre au sujet du discours du Gouverneur général, et il n'y aura pas de discussion sur ledit rapport.

Le Parlement sud-africain est le plus jeune de tout le Commonwealth des nations britanniques, et je présume qu'il a profité des erreurs commises par ses aînés.

Je désire ajouter quelques mots sur l'agriculture, surtout sur ses relations avec la guerre. J'ai sous les yeux la statistique de la production d'un grand nombre de denrées agricoles pour les années 1939, 1940, 1941 et 1942. L'année 1939 peut être considérée comme antérieure à la guerre; en effet, la guerre n'ayant été déclarée que le 10 septembre, il est fort

peu probable que les hostilités aient sensiblement influé sur la production de l'année, principalement en ce qui concerne les denrées agricoles. Voici les chiffres relatifs à la production canadienne des années que j'ai mentionnées:

	1939	1940	1941	1942
	Livres	Livres	Livres	Livres
Fromage	125,000,000	142,000,000	148,000,000	200,000,000
	Boisseaux	Boisseaux	Boisseaux	Boisseaux
Avoine	384,000,000	380,000,000	305,000,000	651,000,000
Orge	103,000,000	104,000,000	110,000,000	259,000,000
Lin	2,000,000	3,000,000	5,000,000	14,000,000
	Douzaine	Douzaines	Douzaines	Douzaines
Œufs	221,000,000	235,000,000	244,000,000	274,000,000
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Porc	3,705,000	5,457,000	6,225,000	6,250,000

La récolte de blé de 1942 fut l'une des meilleures de l'histoire du Canada, en particulier, de l'Ouest canadien.

Je désire consigner au hansard les données relatives à nos exportations de bacon à la Grande-Bretagne. L'année 1938-1939 fut la première avant l'entrée en vigueur de l'entente conclue avec le ministère britannique des Vivres. Les données concernant ces exportations de bacon sont les suivantes:

1938-1939	1939-1940	1940-1941	1941-1942
Livres	Livres	Livres	Livres
175,000,000	331,000,000	425,000,000	600,013,007

L'entente prévoit pour l'année prochaine une augmentation de 75 millions de livres.

Je signale qu'il faut une grande somme de main-d'œuvre, de travail et d'étude pour réaliser un pareil programme de production. On est parvenu à ces résultats, ne l'oublions pas, en dépit d'une diminution d'au moins 25 p. 100 de la main-d'œuvre agricole disponible. L'historien de cette guerre devra faire ressortir les merveilles de production accomplies par les cultivateurs canadiens, afin de révéler aux générations futures et aux autres nations l'étendue de leur contribution à l'effort de guerre.

Puis-je parler brièvement des problèmes de l'après-guerre? Je parlerai de l'emploi à cause de ses relations avec les questions rurales. Aucun projet particulier n'offre, je crois, un meilleur moyen de fournir de l'emploi que l'électrification des campagnes au profit du plus grand nombre possible de résidents canadiens. La construction des lignes de transmission et la fourniture des métaux et de l'outillage nécessaires demanderaient beaucoup de travail industriel. Aucune classe de citoyens n'a au Canada plus de titres au bienfait de la mécanisation que la population agricole en général et les femmes de cultivateurs en particulier. C'est une vérité que tous reconnaissent avec moi.

Le nombre de turbines installées au Canada présentement ont une capacité de production de 9,225,000 chevaux-vapeur. On pourrait produire encore trois à quatre millions de chevaux-vapeur à des endroits situés à une distance raisonnable des régions les plus populeuses du Canada. On calcule que les ressources hydrauliques disponibles représentent en ce moment un total de 51 millions de chevaux-vapeur, mais environ les trois quarts de cette énergie se trouve trop loin pour être d'une grande utilité. On a construit des installations considérables afin d'obtenir l'énergie additionnelle requise par nos industries de guerre, de sorte que la question de nouvelles installations au cours de la période d'après-guerre ne devrait pas susciter de difficultés. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a parlé d'une de nos grandes industries qui utilise environ deux millions de chevaux-vapeur, soit entre un cinquième et un sixième de toute l'énergie électrique disponible. Il est peu probable qu'après la guerre nous puissions employer immédiatement tout l'aluminium, dont la fabrication requiert de si grandes quantités d'énergie. Ainsi un gros volume d'énergie sera à la disposition des usagers, du moins une partie, de la manière que j'ai indiquée.

On pourrait également examiner d'autres questions. Le rapport présenté à la Chambre anglaise par sir William Beveridge et le rapport présenté à notre Chambre des communes, qui traitent de la restauration sociale, m'ont vivement intéressé. Il y a une chose qu'il ne faudrait pas oublier en étudiant les problèmes de l'après-guerre. Le comité de l'économique de la Société des Nations et l'Institut international d'agriculture, aidés par des experts de presque toutes les parties de l'univers, ont consacré plusieurs mois à une étude intense et approfondie des causes de la dépression. Ils en sont venus à la conclusion que le fléchissement des prix agricoles était la cause fondamentale de ces difficultés.

On aura beau, en notre Parlement ou en celui des autres peuples démocratiques, établir un ordre social grandiose, on ne saura le maintenir à moins de se rappeler d'abord et

avant tout que ce sont les prix dérisoires des denrées agricoles qui ont été la cause fondamentale de la grande crise économique.

Et à moins que tous les peuples ne s'appliquent à présenter la chute de ces prix jusqu'aux niveaux atteints durant la crise, nous ne pourrons réussir à maintenir nos programmes sociaux sur le plan prévu par ces lois. Celles-ci ne pourront réussir que si on maintient les prix agricoles à un niveau équitable.

Je veux consacrer les quelques minutes qui me restent à la question qui revêt plus d'importance que toute autre dont la Chambre sera saisie. Je veux dire la poursuite de la guerre. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a incorporé dans l'armée canadienne environ 450,000 hommes. Je suis d'avis que notre premier hommage doit s'adresser à nos fidèles et courageux compatriotes qui se sont volontairement enrôlés en si grand nombre dans notre armée. J'estime aussi que nous devons rendre hommage au ministre et à ceux qui l'ont précédé à ce poste, pour les conseils, la direction et l'orientation qu'ils ont donnés à notre armée canadienne.

Quelque 55,000 hommes se sont enrôlés dans la marine. Ceux qui font partie de cette arme de notre service ont jusqu'ici combattu plus que les membres de notre armée de terre. Je sais qu'ils se distinguent sur tous les océans. Ces vaillants jeunes hommes et jeunes femmes méritent les plus beaux hommages non seulement du peuple canadien mais des membres de notre Parlement. Le ministre de la Défense nationale pour les Services navals (M. Macdonald) est le premier à remplir ces fonctions et il mérite aussi des éloges pour la façon dont il a dirigé ce service armé.

Un mot au sujet de l'aviation. Environ 200,000 personnes s'y sont enrôlées pour servir n'importe où. Le même hommage est dû à ces hommes et à ces femmes. Ils représentent un élément d'une haute habileté et d'une soigneuse formation. La nature même de leur travail rend cette formation presque essentielle. Ces hommes ont droit à notre reconnaissance, d'autant plus que ce service a éprouvé plus de pertes que tout autre. Je n'ose rien affirmer au sujet du service naval, mais je crois que cette remarque peut aussi s'appliquer à l'armée. Je suis convaincu que le peuple canadien se joindra au Parlement pour rendre hommage au ministre de l'Air (M. Power) à qui incombe la surveillance de cette branche essentielle de nos forces armées.

Je n'ai qu'une seule autre pensée à exprimer et elle a trait à l'après-guerre, une fois la victoire remportée et nos troupes de retour. Ce à quoi ces jeunes gens et ces jeunes femmes songent actuellement, c'est à ceci: Qu'est-ce qui m'attend au retour? Je crois que nous devrions au moins leur donner une réponse qui les rassurera. Ils doivent être à l'abri du chômage et de ses maux; ils doivent être protégés contre les ravages de la maladie; ils doivent être assurés de soins médicaux et d'hospitalisation—problème actuellement étudié par le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Enfin, ils doivent avoir l'assurance de pouvoir gagner leur vie et subvenir dignement aux besoins de leurs femmes et de leurs enfants.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je considère d'abord comme un honneur pour moi la première apparition de M. l'Orateur suppléant en sa qualité officielle ce soir. Après avoir préparé un excellent discours que je comptais prononcer vendredi, je trouve aussi flatteur pour moi que M. Churchill, le grand premier ministre de la Grande-Bretagne, l'ait prononcé dimanche. Aussi, je suis fort embarrassé. De plus, je crois savoir que l'autre Chambre siège et me fait concurrence.

De nombreux discours ont été prononcés au cours du débat. Nous avons entendu traiter tous les sujets imaginables, y compris des combats imaginaires dans le Saint-Laurent et la politique d'isolement. Nous avons même entendu parler de la construction d'un tunnel aux limites d'une province, pour l'unique motif, je suppose, de permettre aux habitants d'émigrer en tout temps en Colombie-Britannique. Pour cette raison, j'approuve l'entreprise.

Je voudrais jouir du privilège que possédait un certain député provincial d'écrire ses discours quelques jours d'avance et d'en communiquer une copie aux journaux, surtout ceux de son comté, pour assurer la publication du texte intégral non déparé par ces fautes que je commettrai peut-être, bien que je n'aie pas l'intention d'en commettre.

Je suis plus ou moins en vedette ce soir. Je prends la parole après le chef de l'opposition (M. Graydon) qui m'a fait l'honneur de visiter mon comté. Les conservateurs ont envoyé intentionnellement un jeune homme comme le porte-parole de leur parti dans la circonscription de Fraser Valley, parce qu'il faut un jeune homme combattif et ami du progrès pour découvrir dans ce comté un survivant du parti tory.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'exposé budgétaire le plus complet que j'aie jamais entendu et qui a été prononcé par le

plus compétent des ministres des Finances que nous ayons eus jusqu'ici. Après le ministre du Travail (M. Mitchell), c'est le ministre des Finances (M. Ilsley) qui a les plus lourdes tâches de l'administration. Je regrette que le ministre des Finances ne soit pas en ce moment à son siège pour entendre les compliments que je lui fais, mais je verrai certes à ce qu'il reçoive demain une copie de mon discours. Dans la position difficile qu'il occupe, il s'est acquitté magnifiquement de la tâche que lui a occasionné la préparation de son budget. Il a taxé presque tous les citoyens du pays mais il l'a fait d'une façon aussi équitable qu'un homme puisse le faire. Je regrette de dire que, dans certains cas, il semble avoir perdu de vue "la capacité de payer", mais nous devons le féliciter d'avoir su disséminer les impôts dans tout le pays et d'avoir dans une grande mesure empêché l'accumulation de fortunes au moyen de bénéfices excessifs.

Je désire toutefois offrir une ou deux suggestions. Je prie le ministre de bien étudier ce qu'on appelle le plan Ruml. Quelque étrange que cela puisse paraître, cette recommandation ne vient pas de ce qu'on pourrait appeler la classe privilégiée de ma circonscription. Elle vient de toutes les associations ouvrières de ma circonscription. On devrait aussi revenir sur le projet de taxer les coopératives. Je regrette que le ministre ne soit pas en ce moment à son siège. Je crois être du nombre de ceux qui ont été rabroués hier pour avoir dit ce qu'ils pensaient des améliorations effectuées et des erreurs commises. Comprenons-nous bien. Voici ma description, avec l'aide d'une autorité compétente, de ce que je pense de Donald Gordon, le chef actuel, je dirais, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je l'extrais du hansard:

> Je tiens à dire ici que je n'ai jamais rencontré un homme plus honnête ou plus intègre, plus courageux, aux idées plus nettes ou plus justes, plus doué que lui de la capacité de s'acquitter d'un travail pénible et énervant, d'une fermeté plus remarquable, ou possédant à un plus haut degré le sens du devoir.

J'ai emprunté ces paroles au ministre des Finances, qui a trouvé que quelques-uns d'entre nous ont attaqué trop personnellement M. Donald Gordon. J'ajouterai que je le trouve aussi une excellente personne, et, pour la gouverne des honorables députés, qu'il serait difficile de trouver meilleur compagnon pour passer une soirée agréable. Je l'ai aperçu dans le corridor à six heures, ce soir, et je me suis dit qu'il avait sans doute appris que Cruickshank allait parler de lui au cours de la soirée.

[M. Cruickshank.]

Je veux que l'on comprenne bien les reproches que j'adresserai à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, car c'est surtout de cette Commission que je désire entretenir la Chambre ce soir. Je ne proteste pas contre la semonce qu'en ma qualité de représentant de Fraser-Valley je me suis attiré avec plusieurs autres, mais mes commettants m'ont envoyé ici pour exprimer leurs vues du mieux que je le pourrais.

Si je n'approuve pas toutes les idées que le chef de l'opposition a exprimées dans un discours par ailleurs excellent, je suis toutefois d'accord avec lui quand il dit que tout le monde au Canada désire empêcher l'inflation. Il a aussi ajouté,—et je me demande s'il ne m'a pas dérobé une page de mon discours,—que le meilleur moyen d'y parvenir serait de corriger les vices du présent régime. C'est ce que nous, représentants des districts ruraux, avons cherché à réaliser depuis un an. Nous avons droit, je pense, d'exprimer notre mécontentement dans cette Chambre. On a dit hier en Chambre que c'était le fait d'une petite minorité. A mon sens, c'est un compliment et j'en prends ma part. Dans son dernier discours reproduit au hansard, l'honorable député de Fraser-Valley a prétendu qu'on devrait transporter de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au ministère de l'Agriculture le soin de déterminer les subventions relatives aux produits agricoles. Le hansard révèle que deux jours plus tard on avait adopté cette ligne de conduite. La critique est pour nous un droit et un devoir qui n'impliquent aucun désir ou aucune intention de ruiner le principe qui s'oppose à l'inflation. Chacun se rend compte qu'en définitive ce régime sert les meilleurs intérêts de toute la population. Personne, selon moi, ne le conteste. Les adversaires déterminés de l'inflation devraient avoir, toutefois, assez d'équité pour admettre que, s'il est à l'avantage de tous, y compris les cultivateurs, qu'on combatte l'inflation par tous les moyens possibles, les cultivateurs sont le dernier groupe à retirer quelque bénéfice d'une politique opposée à l'inflation. Je n'entends pas dire que les cultivateurs n'en bénéficieront pas aussi à la longue.

A ce sujet je désire citer le témoignage de l'ex-président Hoover des Etats-Unis dans un discours radiodiffusé. Aucun membre de cette Chambre ne soutiendra que M. Hoover est un partisan de l'inflation. Tous reconnaissent certainement qu'après le vicomte Bennett, il est le principal tenant de la saine finance. Voici ce qu'il dit de l'inflation dans ce discours radiodiffusé:

> Tout programme qui abaisse la production des vivres est pire que l'inflation de l'argent.

Cette déclaration est si importante pour le ministre des Finances et son comité d'experts que je vais la répéter:

Tout programme qui abaisse la production des vivres est pire que l'inflation de l'argent.

C'est pour cette raison même que voulant améliorer le système actuel, nous demandons des modifications, en particulier, au sujet de l'agriculture.

Il serait intéressant de savoir si après la guerre on combattra la déflation avec la même énergie qu'on déploie, peut-être avec raison, contre l'inflation. C'est possible, mais il n'en fut pas ainsi après la dernière guerre. Tous les gouvernements doivent en prendre leur part de responsabilité. Je me demande si les compagnies hypothécaires, les grandes institutions financières et le gouvernement qui sera à la tête du pays après la guerre prendront les mesures propres à empêcher la dilution des capitaux comme ceux pour lesquels nous payons des dividendes depuis 25 ans. Une compagnie de la Colombie-Britannique a du stock mouillé pour une valeur de 30 millions de dollars et tous les habitants sont appelés à en payer leur part. Et nous avons permis la continuation d'un tel état de choses. Je crains fort que l'histoire ne se répète après la guerre. Je conviens avec le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) qu'il est nécessaire de financer les compagnies afin qu'elles produisent des munitions de guerre. Nous n'avions pas d'industries de ce genre avant la guerre, et personne n'engagerait ses capitaux sans toucher un revenu, de sorte qu'il a été nécessaire d'aider à financer ces entreprises. Cependant, je ferai remarquer qu'il y a fort lieu de craindre qu'après la guerre on demandera aux producteurs primaires et aux ouvriers de payer les choses essentielles à la vie un prix qui permettra de verser des dividendes sur une mise de fonds que nous avons déjà versée en notre qualité de contribuables canadiens. En d'autres termes si on avait engagé 10 millions dans une industrie avant la guerre et si on affecte 10 millions de dollars des deniers publics pour l'agrandir, cette compagnie n'a pas le droit d'exiger le taux normal des dividendes sur les 20 millions de dollars après la guerre. Je crois ce raisonnement logique.

A mon avis on aurait dû mettre les denrées agricoles sur le même pied que les autres industries de guerre. Nous avons entendu tous les chefs à la Chambre et en dehors proclamer que l'agriculture est une industrie fondamentale de guerre. Alors pourquoi ne la traite-t-on pas comme les autres, pourquoi a-t-on recours aux primes? Je suis opposé au principe des primes, et je l'ai toujours été. Laissez-moi vous donner un exemple. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fixé le prix de détail du lait à 9c. la pinte à Vancouver. S'imagine-t-on qu'on a pu produire le lait avant la guerre ou qu'on pourra le produire pendant ou après la guerre à 9c. la pinte? Le Gouvernement ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre voudront-ils nous dire si les primes seront maintenues après la conclusion des hostilités? Il est évident que les producteurs ne pourront pas continuer à livrer le lait à 9c. la pinte. Nous touchons une prime maintenant, est-ce que ce régime sera modifié? Le cas échéant, le changement sera-t-il effectué au moyen d'une mesure législative du parlement ou par une commission quelconque, qui sera peut-être responsable au Gouvernement mais qui ne le sera certainement pas au peuple canadien?

C'est aussi le temps, nonobstant les observations du critique financier du parti conservateur progressiste, de surveiller le tarif. J'ai en quelque sorte admiré le chef du parti conservateur progressiste qui a prétendu aujourd'hui que son parti avait fait de son mieux pour venir en aide au cultivateur en abaissant le tarif. C'était quelque chose de nouveau pour moi. Il ne semble pas raisonnable de supposer que les sociétés qui s'édifient aujourd'hui pourront nous protéger après la guerre.

Avant la guerre le Canada passait pour un pays agricole. Il se transforme rapidement en pays industriel, et cela par nécessité. Qu'arrivera-t-il après la guerre, s'il nous faut vendre nos excédents sur les marchés du monde? Nous savons tous ce qui s'est produit avant la guerre au sujet du tarif. Peut-on croire que le producteur de céréales a retiré d'un haut tarif quelque chose qui se puisse comparer à ce qu'ont obtenu les fabricants de machines agricoles ou d'automobiles? Dimanche, M. Churchill a dit que l'Angleterre produit bien plus de denrées alimentaires que jamais auparavant. Il a aussi déclaré qu'elle continuera à ce faire, grâce aux méthodes scientifiques de culture et à la conversion en terre fertile d'une grande étendue qui n'a jamais été cultivée jusqu'ici. Voilà un point auquel le cultivateur canadien doit prêter attention. Je dis donc aux cultivateurs de ma circonscription que leur seule planche de salut est de s'organiser en syndicats comme les ouvriers et les employés des industries.

Il faut étudier le problème de l'inflation conjointement avec la réforme monétaire. Je partage l'opinion du ministre des Finances et je dis que le temps est mal choisi pour chambarder tous les plans. Je ne m'aventurerai pas à parler de réforme monétaire, pour la bonne et simple raison que je n'y comprends rien. Je crois, cependant, être assez renseigné pour savoir que la réforme monétaire que

nous offre nos amis de l'Alberta n'est ni sage ni raisonnable, du moins de la façon dont ils l'exposent ici et dont ils sont censés l'exposer dans les journaux. Je ne leur tiens pas compte de tout ce que les journaux disent d'eux. Les journaux m'ont toujours bien traité et je tiens à les garder pour amis, mais je n'ajoute pas foi à tout ce qu'ils publient. Ce n'est jamais aussi mal qu'ils le prétendent. Je crois comprendre que le *Citizen*, d'Ottawa, est l'organe officiel du parti créditiste en Ontario et voici ce que je lis dans le numéro de samedi sous la rubrique "trouvé-perdu":

Jupe d'étoffe grise perdue jeudi soir, rue Rideau entre Wurtemberg et Chapel.

J'ose croire qu'il s'agit d'un colis et que la réalité n'est pas aussi scabreuse qu'il n'apparaît de prime abord.

Je parlerai maintenant de ce que M. Churchill a dit de la réforme monétaire. Encore une fois, je ne désire pas bouleverser maintenant le système actuel, mais je suis d'avis que la réforme monétaire devrait être comprise dans le programme de restauration. M. Churchill a déclaré dimanche,—je suis heureux d'avoir écrit mon discours samedi et de pouvoir le prouver,—qu'il est partisan, pour le citer textuellement, d'un "régime de finances rationel et adapté à notre époque". Il est à peu près temps que nos chefs parcourent le pays, non pas en wagon-lit, en wagon particulier ou en yacht de plaisance, mais comme voyageurs ordinaires, qu'ils causent avec les gens qu'ils rencontrent dans le train, qu'ils écoutent les propos qui se tiennent dans les restaurants, les hôtels, les théâtres et ailleurs. Et que constateront-ils? Ils constateront que le peuple en général est en faveur d'un régime moderne de finances.

Mes honorables amis de l'extrême gauche, surtout l'honorable député de Cap-Breton-Sud ou Nord, je ne saurais dire, car il devrait représenter toute l'île du Cap-Breton,—je croyais l'avoir décidé à favoriser la conception moderne au lieu de voter l'autre jour l'amendement ultra-tory que l'on a proposé. Je ne crois pas que leur solution soit la bonne, je ne crois pas que l'on puisse abolir l'industrie privée et l'initiative privée. Si l'on abolit l'aspiration au progrès et le besoin d'un plus grand effort, la vie vaudra-t-elle la peine d'être vécue? Je me demande s'ils croient ce qu'ils préconisent. Ils nous disent un jour qu'ils veulent porter le prix du blé à $1 ou $1.50. Or, s'ils sont opposés au bénéfice, pourquoi ne se contentent-ils pas de 45c. le boisseau de blé, prix qui représente le coût de production? Je ne crois pas que tous les hommes soient égaux physiquement ou par le talent. Mais je reconnais avec mon honorable ami qui siège près de l'extrême gauche que tout homme a le droit d'améliorer son sort de pair avec ses semblables. Je crois que c'est une des choses que nous devons faire dès maintenant.

J'ai constaté que l'honorable député de Peel (M. Graydon)—et il n'est d'ailleurs pas le seul—trouve fort opportun de revenir aux énoncés de principes quand il ne sait plus quoi dire ou lorsqu'il est momentanément en panne. Nous aussi, les gens de la vallée de la Fraser, nous en avons des principes: ceux que nous avons adoptés au congrès de la vallée Fraser. Le premier, c'est que nous voulons gagner la guerre. Le second, c'est que nous allons la gagner. Le troisième, c'est que nous voulons élire Cruickshank. Le quatrième: nous allons élire Cruickshank. Il est toujours bon d'avoir un point auquel se raccrocher.

M. HOMUTH: Quand donc était-ce?

M. CRUICKSHANK: Je dois avouer que je ne puis m'imaginer quoi que ce soit qui pût retenir l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Il ne manque jamais son coup.

Je veux parler un moment du programme agricole du parti conservateur progressiste. A propos, monsieur l'Orateur, je commence à être un peu embarrassé de savoir quel est au juste le nom exact de ce parti. Je tiens en effet à respecter l'étiquette et à lui appliquer la bonne désignation. L'autre jour, en lisant mon journal, je ne savais trop s'il convenait de l'appeler le parti conservateur progressiste ou le parti progressiste des pousse-roches. Je signalerai donc ce que les gens de la rue Saint-Jacques ont à dire au sujet de notre programme d'après-guerre et je sais qu'on ne peut aucunement s'imaginer que ces gens représentent soit le parti libéral soit le groupe de la Fédération du commonwealth coopératif. J'extrais ma citation d'une publication intitulée *Trend*. Je ferais peut-être bien d'indiquer aussi l'adresse du bureau de rédaction même si je ne sais si c'est le foyer du fameux comité des Deux Cents. Quoi qu'il en soit, cette publication est rédigée au numéro 291 rue Saint-Jacques. Et voici le passage en question:

Les industries secondaires du Canada ne peuvent suffire à la tâche si les marchés du pays, pour leurs produits, doivent subir la concurrence des produits de Grande-Bretagne, des Etats-Unis,...

Puis un peu plus loin:

Si les marchés domestiques leur sont refusés, comment pourront-elles survivre après la guerre?

Vient ensuite un autre paragraphe très à propos, je crois, après le discours du critique financier du parti conservateur progressiste:

N'est-il pas grand temps que ceux qui dirigent les industries canadiennes étudient les politiques commerciales et douanières qui auront cours après la guerre, et s'occupent activement de leur préparation et de leur application?

En d'autres termes, d'après les grosses maisons d'affaires de la rue Saint-Jacques, les industriels doivent se préparer dès maintenant s'ils veulent que les tarifs soient relevés non sur les produits agricoles mais sur tout ce qui est nécessaire à leur production, par exemple, sur les instruments aratoires.

Je regrette que le ministre des Finances ne soit pas à son siège en ce moment, car il y a bien des années que je n'ai pas été aussi sévèrement critiqué, et j'ai vraiment joui de la semonce. Je n'ai jamais été assez puni à l'école, me dit-on, bien que, me semble-t-il, j'aie eu une bonne part des punitions. Mais je tiens à faire remarquer au ministre qu'il me déplaît de me faire dire que je ne dois pas critiquer la composition de quelques-unes de ces commissions. Il y a, je crois, cinquante-sept avocats dans la Chambre des communes, et je suis prêt à céder la parole pendant dix minutes à celui d'entre eux qui m'affirmera que les avocats permettraient au producteur laitier de placer un plafond sur les honoraires qu'ils exigent. Voilà toute la question. Voilà uniquement pourquoi nous insistons tant pour qu'un agriculteur expérimenté fixe le plafond des prix sur les produits de la ferme. Serait-il logique qu'un médecin fixe le prix du papier-journal?

M. HOMUTH: Votre parti ne vous écoute pas.

M. CRUICKSHANK: En tout cas, mon parti a l'avantage d'être composé d'hommes intelligents et je m'efforce de convertir quelques-uns des autres membres de cette Chambre. Quand j'étais petit, on me demandait pourquoi j'étais libéral et si je l'étais simplement parce que mon père était libéral. J'ai répondu: "Franchement, oui" et n'importe quel autre petit garçon répondrait de même. Mais, dès que j'eus été assez grand pour penser par moi-même, je suis naturellement devenu un libéral, puisque quiconque réfléchit tant soit peu ne peut être autre chose, sous le régime des deux vieux partis.

J'aimerais dire un mot du problème de la côte du Pacifique, particulièrement en ce qu'il touche la Colombie-Britannique. Quelques-uns de nos amis de l'extrême gauche ont prétendu que nous n'aurions pas dû évacuer les Japonais de la côte et que, tout au contraire, nous devrions les y ramener. Ils perdent de vue le fait qu'à l'heure actuelle le Japon contrôle environ le quart de la population du globe et deux fois autant de ressources naturelles que les Etats-Unis. Ces honorables messieurs devraient se rappeler que nous n'avons pas encore remporté la victoire et que, au dire de notre propre premier ministre (M. Mackenzie King) et du premier ministre de Grande-Bretagne, nous avons encore de longues et rudes batailles à livrer avant de vaincre Hitler, après quoi il nous faudra faire volte-face et vaincre le Japon. Naturellement, nous n'avons aucun doute quant au résultat final, mais le problème est là. Pourtant, ces gens s'opposent à l'évacuation des Japonais de la Colombie-Britannique pour de simples raisons de défense. Ils voudraient même que nous les y acceptions de nouveau. Pourquoi? Je l'ignore. Peut-être, voudraient-ils que la Colombie-Britannique leur accorde le droit de vote. Qu'ils en prennent ma parole, le Japon sera dur à battre et à la conférence de paix la Colombie-Britannique s'opposera fortement au retour des Japonais.

Je tiens à rendre hommage à un honorable député de la Saskatchewan. Maints représentants de cette province ont réclamé une prime à la réduction de la production fromentière. L'autre soir, un de leurs collègues a répété ce que nous avons nous-mêmes si souvent répété depuis deux ans, que la paix venue nous n'auront jamais trop de blé disponible. Le bouquet, cependant, a été le discours d'un autre représentant de la Saskatchewan; à l'entendre, sa province serait pour toutes les autres un modèle en fait de législation sociale. Venant de la Colombie-Britannique, je ne puis partager cette opinion, car, même nos amis de la C.C.F. l'admettront, ce titre revient à ma province. De plus, le fait que la plupart de ces mesures ont été adoptées alors que notre ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) faisait partie du cabinet provincial fait présager la sorte de mesures sociales que nous pouvons attendre de l'administration fédérale actuelle. Notre province a été la première à reconnaître la journée de huit heures et à imposer le salaire minimum. Elle est celle où les allocations aux mères et aux veuves sont les plus élevées.

Mes électeurs approuvent sans réserve tout programme visant à prévenir l'inflation. Ils estiment l'avoir déjà prouvé et je tiens à l'établir clairement ce soir. Cependant, je doit répéter au ministre, avec grand sérieux, ce qu'on a dit cet après-midi: Si l'on ne veut pas tout gâcher en tentant de prévenir l'inflation, il faut d'abord assurer au cultivateur un prix convenable pour les produits de la ferme; tel n'est pas le cas aujourd'hui. Si l'on ne veut pas provoquer au pays un sentiment de nature à rendre impossible l'application de ce principe, il faut traiter l'agriculture mieux qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il y a un représentant de l'Ontario qui est le plus respecté et le mieux connu en cette Chambre des communes. Son père, Canadien de naissance, est un vieillard de quatre-vingts ans, et pendant que l'honorable député siège à la Chambre des communes, son père doit traire les vaches soir et matin. Cela n'est pas satisfaisant et c'est

pour cela que nous n'obtenons pas des prix convenables pour les produits de la ferme.

Je rends hommage au ministre des Pensions et de la Santé nationale du ministère de qui relève la question, que je désire maintenant traiter. Nous ne pouvons réaliser un projet complet de restauration ou reconstruction avant la fin de la guerre, et même alors, nous ne pourrons le faire que de concert avec les pays alliés. La chose restera irréalisable jusqu'à ce que la guerre soit finie, quel que soit le parti au pouvoir. Il faut que ce soit une entreprise internationale. Mais nous pouvons appliquer un projet d'assurance-maladie. Si nos tirades au sujet de la sécurité sociale sont sincères, nous adopterons la loi déclaratoire à cet effet avant l'ajournement de la session.

Il est une autre chose dont nous devons nous occuper davantage. J'ai reçu aujourd'hui du secrétaire de l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique une lettre qui doit intéresser tous les honorables députés et surtout mes collègues de cette province. Ce groupement représente 85 p. 100 des gens de la province. La lettre parle de la façon dont nous traitons les soldats licenciés dans cette guerre. Je crois savoir qu'un démobilisé touche 27 dollars pour s'habiller, s'il a servi six mois, 17 dollars, s'il a servi moins longtemps. Ce sont les chiffres qu'on m'a donnés. La lettre fixe la somme à 20 dollars. L'affaire est grave, car il y est joint une lettre qu'on qu'on fait circuler à travers la Colombie-Britannique. Elle traite d'une question que nous devons régler, si nos déclarations au sujet de la sécurité sociale sont sincères. Cette lettre est distribuée par l'Armée du Salut, l'une des plus belles associations du monde et qui a fait un travail excellent tant durant la dernière guerre que durant la guerre actuelle. Je ne la citerai pas en entier, mais j'affirme que la question mérite l'attention du ministre, étant donné surtout qu'elle vient d'une association telle que l'Armée du Salut. En voici un paragraphe:

> On fait aussi de plus en plus appel à nous pour obtenir des vêtements destinés aux soldats licenciés qui retournent à la vie civile. Nous avons encore des pauvres parmi nous, nous avons un grand nombre de familles indigentes.

Voilà un état de choses qui n'est pas de mise à notre époque. Nous n'avons pas lieu de nous réjouir dans le Parlement, le gouvernement libéral n'a pas à se réjouir si une telle situation existe réellement. Puisque la chose est affirmée dans cette lettre qui vient d'une association digne de foi, nous devons en conclure que cet état de choses existe vraiment.

J'accorde au ministre des Finances et à sa commission tout le mérite qui leur est dû. Nous savons que nous ne sommes pas aujourd'hui obligés de payer nos chaussures aussi cher que nous avons dû les payer après la dernière guerre. Si j'ai bonne mémoire, j'ai touché $35 pour me procurer des vêtements quand je suis revenu de la guerre, et ma première paire de chaussures m'a coûté $15, soit près de la moitié de tout le montant que j'avais reçu. Le Gouvernement n'a certes pas l'intention de permettre un état de choses obligeant l'Armée du Salut ou d'autres associations à faire appel à la charité publique pour vêtir les hommes et les femmes qui sortent de nos forces armées.

Monsieur l'Orateur, il me reste trois minutes et trois quarts. Cependant, les discours que j'ai entendus me portent à croire qu'on se lasse d'entendre des discours. M. Churchill n'a parlé que quarante-cinq minutes, et il a dit plus de choses en trois minutes que les membres de ce côté-ci de la Chambre, y compris moi-même, pourraient en dire en quatre jours. Et je crois que mon avis est partagé par tous mes honorables collègues. J'ai écouté et lu leurs discours et je crois avoir raison de m'expliquer ainsi.

Je tiens à faire savoir au ministère des Finances que les critiques que nous pouvons faire ne sont pas inspirées par l'intention de mettre fin au système de contrôle des prix. A l'instar du chef de l'opposition je dis que les gens de ma circonscription feront leur part pour le succès du prochain emprunt de la victoire. Nous ferons comme dans le passé, une chose qui n'a pas été faite partout dans le reste du pays, nous ferons plus que notre part sous le rapport des enrôlements volontaires.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, si l'opposition a le devoir de formuler des critiques méritées et des propositions pratiques, il ne semble que juste de rappeler qu'à l'automne de 1939, quand le Canada a déclaré la guerre, nous n'y étions aucunement préparés. Nous n'avions qu'une petite armée, et très mal équipée encore. Notre marine et notre aviation étaient presque nulles. Nous n'avions aucune fabrique de munitions et d'armes, aucun chantier de construction navale, aucune avionnerie de guerre.

Aujourd'hui, c'est bien changé. Nous possédons une armée, une marine et une aviation; nous avons une marine de combat et une armée de l'air dont nous sommes fiers, et qui jouent leur plein rôle dans les batailles des Nations Unies. Notre armée de terre, à l'exception des pauvres soldats qui ont été envoyés à Hong-Kong et à Dieppe, n'a pas vu le feu. Elle est encore à l'instruction, soit en Angleterre, soit au Canada. Cependant, lorsqu'on lui demandera d'aller rencontrer l'en-

nemi, nous pouvons être certains qu'elle accomplira son devoir. Nous produisons tout l'équipement nécessaire à nos forces armées, et nous procurons quantités d'armes et de vivres aux nations alliées. Attendu que notre population est petite si on la compare à celles des pays alliés, et qu'en moyenne le Canadien possède une fortune limitée, nous pouvons être fiers des merveilles que nous avons réalisées jusqu'ici.

Il s'est commis des erreurs et il s'en commet sans doute encore. Elles étaient à prévoir, dans un pays mal préparé, mal équipé et mal formé à la guerre. On ne saurait toutefois raisonnablement expliquer la mauvaise répartition des effectifs humains du Canada pour répondre aux exigences de la guerre. La main-d'œuvre fait défaut dans l'industrie de la coupe du bois, dans les scieries et dans les centres agricoles. Nous souffrons d'une disette de denrées agricoles parce que nous avons dépouillé les cultivateurs de la main-d'œuvre indispensable à la production. Le Gouvernement a maintenu à un si bas niveau le prix des produits agricoles que les cultivateurs sont incapables de produire les vivres dont on a besoin. Nous subissons une disette de bœuf et de beurre. Pourquoi? Parce que le Canada a expédié en masse son bœuf de boucherie aux marchés étrangers. La disette de main-d'œuvre a forcé les cultivateurs à envoyer aux abattoirs leurs troupeaux laitiers. On n'a qu'à visiter les fermes de Fraser-Valley, région où réside l'honorable député (M. Cruickshank) qui m'a précédé, pour connaître la détresse des cultivateurs qui y résident. Pour 100 livres de lait jersey, d'une merveilleuse richesse, contenant, en fait, 4·07 livres de matières grasses, le cultivateur laitier reçoit la mesquine somme de $1.45. Le consommateur de Vancouver paie ce lait 13 cents la pinte, soit $5.72 le cent livres. Il y a donc une marge de $4.27 entre le prix que reçoit le cultivateur et celui que paie le consommateur. C'est trop. Le cultivateur devrait recevoir davantage et l'intermédiaire moins.

Quelques honorables députés, y compris certains ministres, ont été portés à vanter les réalisations du Canada au cours de la guerre actuelle comparativement à celles de la dernière guerre. Pendant les trois premières années de la dernière guerre le Canada s'était acquis au combat une renommée qui ne périra jamais. Quelques honorables députés et quelques ministres ont pris part à cette guerre. Ils connaissent leurs épreuves et leurs exploits sur le champ de bataille. Dans la présente guerre le Canada n'a pas encore démontré qu'il peut égaler les hauts faits de l'ancienne force expéditionnaire canadienne. Je n'ai cependant pas le moindre doute que l'armée canadienne encore à l'entraînement en Angleterre au cours de cette troisième année de la guerre fera sa marque lorsque son heure aura sonné.

Lorsqu'on compare la production de matériaux de guerre au Canada au cours de la présente guerre à celle de la dernière il ne faut pas perdre de vue l'augmentation sensible de la population et des établissements industriels. Le Canada a eu son baptême de feu dans la dernière grande guerre. Ce fut une expérience nouvelle et c'est alors que nous avons appris ce que c'était que la guerre. Lorsque le Canada a déclaré la guerre en 1939 il pouvait profiter de l'expérience acquise durant le dernier conflit pour se tracer une ligne de conduite; il avait appris comment faire la guerre et comment organiser la production de guerre. Le Canada s'est bien acquitté de sa tâche dans la dernière grande guerre, mais dans celle-ci il a fait mieux sous certains rapports et il devrait en être ainsi.

Nous voyons sur des affiches et des panneaux-réclame l'expression suivante: Nous sommes tous sur la première ligne de combat. Ce sont les paroles qu'a prononcées notre Roi en s'adressant au peuple anglais et on les a employées ici au Canada, loin de la première ligne de combat, pour encourager les enrôlements et les souscriptions aux emprunts de l'Etat. Laissez-moi vous raconter brièvement les difficultés auxquelles la Grande-Bretagne eut à faire face sur la première ligne de combat, après l'évacuation de Dunkerque. Le premier ministre Churchill a révélé que l'Allemagne disposait de milliers de chars d'assaut, tandis que la Grande-Bretagne en possédait moins d'une centaine, et tous d'un modèle incapable de résister au feu des canons allemands anti-tank. Au mois de juillet 1940, la Grande-Bretagne ne pouvait compter que sur une division d'armée complètement équipée. En septembre de cette même année, la réserve de la Royal Air Force ne comptait que cinq avions de combat. Des chiffres publiés par *Front Line* démontrent qu'en 1940 et en 1941 pas moins de 43,667 civils furent tués en Angleterre et 50,387 furent hospitalisés à la suite de raids aériens.

Au cours du premier des trois gros raids aériens sur Londres, celui du 16 juillet 1941, 450 bombardiers nazis tuèrent mille personnes et en blessèrent un nombre beaucoup plus considérable. Trois soirs plus tard le nombre des personnes tuées dépassa encore un mille. Lors de la grosse attaque sur Londres, le 10 mai 1941, 1,436 personnes furent tuées et 1,792 furent blessées par des bombes que lancèrent 500 avions allemands. Les attaques sur Londres ont commencé au mois de mai 1940. Pendant le premier mois, des raids eurent lieu

72538—96
ÉDITION REVISÉE

tous les soirs tuant 5,730 personnes et en blessant 10,000. Au mois de septembre 1940, la destruction d'habitations en Grande-Bretagne s'établissait à 40,000 ou 50,000 par semaine. Vers le mois de mai 1941, le nombre des maisons détruites avait atteint le chiffre de 1,151,000 et 375,000 citoyens de Londres se trouvaient sans foyer. C'est ce qu'on peut appeler être sur la première ligne de combat.

Ces chiffres nous donnent une idée de la force de résistance du peuple anglais. Il a résisté seul et s'est défendu sans aide. Aucun des alliés de l'Angleterre n'a ouvert un deuxième front pour réduire les attaques sur ce pays. La Russie n'est entrée dans le conflit qu'après avoir été attaquée par l'Allemagne. Les Etats-Unis d'Amérique n'ont pris les armes qu'à la suite des attaques des Japonais. Il fut heureux pour le Commonwealth britannique que ces attaques fussent perpétrées, car l'Angleterre a maintenant deux puissants alliés, la Russie et les Etats-Unis, qui combattent à ses côtés contre des ennemis communs, l'Allemagne, l'Italie et le Japon.

Certains honorables députés ont protesté, récemment, contre le fait qu'une province ou une municipalité du Canada n'admet pas les enfants japonais dans les écoles publiques. Avant la guerre, dans certaines écoles de Vancouver un enfant blanc était une véritable curiosité; tous les élèves étaient pour bien dire des Japonais. A mon sens, cette mesure prohibitive est juste et raisonnable. Le Canada n'a aucune obligation morale ou autre d'instruire les enfants de nos ennemis. Avant le conflit, la culture des petits fruits dans la vallée du Fraser était presque totalement entre les mains d'un monopole japonais; ces gens avaient écarté tous les Blancs. Maintenant que les Japonais n'y sont plus, ce sont les Blancs qui s'occupent de cette culture. Nous récoltons ces fruits et nous ne déplorons pas l'absence des Japonais. Nous n'en avons pas besoin.

Avant la guerre, la pêche sur la côte de la Colombie-Britannique était aussi presque exclusivement un monopole japonais. Ces gens ont été expulsés et les pêcheurs canadiens de race blanche prennent le poisson et alimentent nos marchés. Nous pouvons nous tirer d'affaires sans les pêcheurs d'origine japonaise. Tous les Japonais sont nos ennemis. Si nous pouvons leur faire confiance, pourquoi alors les avoir évacués de la zone du littoral? S'ils l'ont été, c'est parce que nous ne pouvions pas nous fier à eux. Ce n'est pas pour leur propre sécurité qu'ils ont été évacués, mais bien pour nous protéger nous-mêmes contre eux. Je veux bien qu'on leur fournisse des vivres, un logement, des vêtements si c'est nécessaire, mais il faut les surveiller et les tenir sous garde jusqu'au jour où nous pourrons les expulser tous du continent nord-américain.

[M. Black (Yukon).]

Au cours d'observations que j'ai faites à la Chambre le 8 mai 1922, soit il y a vingt et un ans, j'ai préconisé, avec d'autres honorables députés, l'expropriation des biens des Japonais au Canada à un prix raisonnable et aussi l'expulsion de ces gens de notre pays. Nous n'étions pas alors en guerre avec le Japon. Aujourd'hui nous le sommes. Ces gens ont attaqué le Canada, l'Australie et les Etats-Unis. Je ne dis plus qu'il faut exproprier leurs biens, mais j'affirme qu'ils faut les confisquer. Ce sont des biens qui appartiennent à l'ennemi. Confisquons ces biens et renvoyons les propriétaires à l'endroit d'où ils sont venus, eux et leurs ancêtres. Ils sont une menace pour le pays et il n'y a pas de place pour eux sur ce continent.

On nous a beaucoup parlé depuis un an de la route de l'Alaska. J'ai pu observer quelques-uns des travaux et j'ai parcouru certaines parties de la route. Les Canadiens ne doivent pas oublier que ce sont les Etats-Unis qui construisent cette route et qui l'entretiendront, tant que durera la guerre, avec des fonds américains. La république voisine considère que le transport de troupes et de ravitaillement jusqu'à l'Alaska, par voie du Canada, est suffisamment importante pour justifier la construction et le financement de cette entreprise. La route de l'Alaska est une belle réalisation, très bien exécutée; mais ce n'est pas un prodige. La route ne traverse aucune région inexplorée. Les constructeurs disposaient d'une main-d'œuvre illimitée et des machines les plus modernes que la science ait pu imaginer. Ils avaient tous les capitaux requis et plus encore qu'il ne leur en fallait. Ils bénéficiaient de droits de priorité sur tout, hommes et matériel. Affirmer que ce fut une tâche plus gigantesque que le creusage du canal de Panama, c'est beaucoup dire. Dans notre admiration de cette entreprise, n'allons pas perdre de vue une autre entreprise, canadienne celle-là, quoique relativement peu connue de nos concitoyens.

Il y a une quarantaine d'années, le gouvernement canadien construisait au Yukon, entre White Horse et Dawson, une route dans une région exactement semblable à celle que traverse la route de l'Alaska. Cette route, qui n'avait environ que le cinquième de la longueur de la route de l'Alaska, fut construite en un été par une équipe de pas plus de trois cents hommes, munis non pas de pelles à vapeur, de machines à refouler et de machines de réglage mais de pics, de pelles et de charrues tirées par des chevaux. Et la dépense fut très modique. La route était en service dès l'automne. L'inauguration eut lieu sans son-

nerie de trompettes, sans section de ruban avec des ciseaux d'or. Comme la route de l'Alaska, c'était une belle tâche bien accomplie. Jusqu'à l'inauguration des transports par avion, ce fut la seule voie de communication avec le Yukon durant l'hiver. Des milliers de tonnes de marchandises ont passé par cette route et des milliers de gens l'ont parcourue. Elle est encore en service aujourd'hui.

Je n'ai pas du tout l'intention de déprécier ou d'amoindrir le mérite de la construction de la route de l'Alaska. C'est une splendide entreprise, digne de notre admiration, digne du nom de route de l'Alaska. On ne devrait pas lui appliquer la désignation dégoûtamment évocatrice de route Alcan. Je sais bien que ceux qui ont proposé ce nom voulaient juxtaposer les deux premières lettres du mot "Alaska" aux trois premières du mot "Canada". Je suis persuadé toutefois que les Canadiens, et j'espère aussi les Américains, détestent ce hideux sobriquet et préfèrent conserver à cette route un nom qui en décrive la nature, c'est-à-dire une route qui conduise à l'Alaska, la route de l'Alaska. Lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) nous apprit que le Canada et les Etats-Unis s'étaient entendus sur la construction de cette route, connaissant le pays comme je le connaissais et comprenant ce que cela représentait pour le Canada, je me suis hâté de signaler à la division des parcs du ministère des Mines et ressources, à la commission de protection du gibier de la Colombie-Britannique ainsi qu'au gouvernement du Yukon qu'il importe de prendre sans retard des dispositions en vue de protéger le gibier le long de la partie canadienne de cette route. Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que sur les instances du ministres des Mines et ressources (M. Crerar), le gouvernement canadien a créé une réserve de gibier dans l'immense zone du parc national qui s'étend au sud-ouest de la route de l'Alaska. Il s'agit d'une surperficie de 10,130 milles carrés, véritable paradis de la faune, région trop précieuse pour qu'on la profane ou qu'on la détériore. Je félicite donc le ministre et le Gouvernement de l'acte opportun qu'ils ont posé. Le Gouvernement ferait bien de poursuivre son travail et d'établir une réserve analogue dans la région du lac Teslin, au Yukon, région fort giboyeuse où abondent les poissons et les oiseaux, sans parler du paysage merveilleux et de tout ce qui concourt à rendre captivante la vie au grand air. Il y a lieu de protéger les arbres de ces deux régions qui préservent l'humidité du sol et empêchent l'assèchement des cours d'eau tout en procurant un refuge à la faune.

On a appelé l'attention, au cours du débat, sur les pensions de vieillesse, et il en est question dans l'un des amendements à l'étude. Plusieurs vieillards pensionnés ainsi que leurs associations m'ont écrit pour se plaindre des dispositions de la loi ainsi que de la façon dont on les applique. A l'origine, le gouvernement fédéral et les provinces se partageaient les frais des pensions de vieillesse à parts égales. Plus tard, le gouvernement fédéral s'engagea à verser 75 p. 100 des pensions, en laissant 25 p. 100 des frais aux provinces qui continuèrent d'appliquer la loi. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait assumer le coût intégral de ces pensions et se charger de l'application de la loi tout en portant l'allocation à $1 par jour au moins. Ceux qui touchent une pension devraient la recevoir à l'âge de soixante ans. En ce moment, la pleine pension n'est que de $20 par mois. Qui peut vivre d'une telle somme? Et personne ne peut toucher cette pension avant d'avoir atteint soixante-dix ans, avant d'avoir atteint la durée ordinaire de l'existence. En d'autres termes, il faut mourir avant d'avoir droit à la pension.

De plus, la période de résidence dans toute partie du Canada devrait compter en ce qui concerne le droit à la pension. En ce moment, si le requérant a demeuré quinze ans au Yukon, puis cinq ans dans une province du Canada et est admissible à la pension, il n'obtient qu'une pension mensuelle de $5. Ce requérant est demeuré vingt ans dans deux différentes parties du pays, et plus de vingt ans peut-être dans d'autres parties du Canada. Dans le Yukon, il n'a peut-être pas été à l'avantage de ceux qui ont droit à la pension de vieillesse de réclamer l'application de la loi. Malheureusement les gens qui ont besoin de la pension y sont entretenus à des frais qui dépassent de beaucoup la pension de vieillesse de $20 par mois, maximum de la pension. Tout cela peut être à l'avantage des gens qui demeurent dans le Yukon mais très injuste envers les vieilles gens qui après avoir passé la plus grande partie de leur vie dans cette partie du pays sont allés habiter une province du Canada sur leurs vieux jours. Leurs années de résidence dans le Yukon n'entrent pas en ligne de compte, et la durée de leur résidence au pays ne date que du moment où ces gens sont allés demeurer dans une province canadienne.

Une autre injustice dans l'application de la loi de pension des vieillards réside dans le fait que la période de résidence au Canada après la présentation de la requête ne compte pas pour la pension. Par exemple, une personne qui n'a habité que durant cinq ans une partie du Canada où la loi est en vigueur et est admissible sous les autres rapports à la pension de vieillesse obtient une pension mensuelle de $5 seulement. Puis, si la personne continue à résider dans cette partie du Canada

où la loi est en vigueur, quelle que soit la durée de ladite résidence, la pension n'est pas augmentée, tandis que si le réquérant a attendu vingt ans avant de soumettre sa requête pour pension, il retirera vingt dollars par mois.

M. HANSON (York-Sunbury): Il sera mort alors.

M. BLACK (Yukon): Il aura atteint l'âge de 70 ans.

En toute sincérité, je crois que la pension devrait être augmentée d'un dollar par mois pour chaque année jusqu'à ce que le maximum soit atteint et ce maximum ne devrait pas être de moins de trente dollars par mois.

Nous entendons parler de toutes sortes de plans et de projets destinés à transformer notre vieille terre en un Paradis Terrestre après la guerre, une terre affranchie de toute inquiétude et de toute misère. Cette libération de toute crainte et de toute misère pourrait être accordée immédiatement au Canada à des milliers de vieillards infortunés, si ce Gouvernement a vraiment le désir de nous libérer de toute crainte et de toute misère. Un simple amendement à la loi des pensions de vieillesse pourrait être présenté dans cette Chambre au cours de cette session et pourrait être adopté, et il le serait à l'unanimité j'en suis sûr, et permettrait à ces vieilles personnes d'être à l'abri de la crainte et du besoin. Je rédigerais un projet de loi à cet effet et le présenterais, moi-même si cela était possible; mais, pour être conforme au Règlement, un tel projet doit être présenté par un ministre de la couronne comme mesure gouvernementale. Un simple député ne peut le faire. Mais je tiens à dire au Gouvernement et à chacun de ses ministres qu'ils devraient modifier la loi des pensions de vieillesse s'ils ont vraiment l'intention de placer des milliers de vieillards à l'abri de la crainte et du besoin. Une telle mesure pourrait être présentée très facilement et je sais que toute la Chambre l'adoptera.

J'ai eu maintes fois l'occasion de le répéter en cette enceinte, tant depuis le début de la présente session qu'au cours des sessions antérieures. Au Yukon, la situation au point de vue des salaires laisse beaucoup trop à désirer par suite des règlements adoptés par la présente administration et appliqués par ces commissions de régie.

Le Gouvernement a fixé un plafond aux salaires que peuvent verser les patrons ou que peuvent toucher les ouvriers. Au Yukon, les entrepreneurs étrangers ne sont pas soumis à la loi canadienne et versent à leurs employés des salaires bien plus élevés que n'en touchent les Canadiens travaillant sur les mêmes lieux. Le gouvernement canadien empêche nos ouvriers canadiens du Yukon de toucher les mêmes salaires élevés que les ouvriers étrangers. Je l'ai dit et je le répète, en toute justice pour ces ouvriers nous devrions soit soumettre aux lois canadiennes les entrepreneurs étrangers pendant la durée de leurs travaux au Canada, ou permettre à nos employeurs et à nos ouvriers de payer ou de toucher, selon le cas, les mêmes salaires que paient ou touchent les patrons ou les ouvriers étrangers au Yukon.

La construction de la route de l'Alaska, a provoqué un grave problème de transport pour le Yukon et la région minière d'Atlin, en Colombie-Britannique. On a loué à l'armée américaine le chemin de fer de Skagway, sur la côte de l'Alaska, jusqu'à White Horse, la tête de la navigation sur le fleuve Yukon. Or, le fonctionnement d'un chemin de fer en montagne, durant l'hiver et dans cette région septentrionale, n'est pas chose facile et demande des personnes habituées aux opérations ferroviaires. Comme les militaires affectés à cette tâche ne possèdent pas cette expérience, il en est résulté une congestion de marchandises à Skagway. Des milliers et des milliers de tonnes de marchandises destinées à l'intérieur du pays sont accumulées sur les quais. Des navires restent immobilisés dans le port attendant le déchargement, alors qu'il n'y a plus de place pour recevoir les marchandises. Pendant ce temps, la population du Yukon et celle de la région minière d'Atlin, en Colombie-Britannique, ne peuvent obtenir de provisions. Atlin se trouve dans la circonscription de l'honorable député de Skeena (M. Hanson) et celui-ci peut corroborer mon témoignage. On s'est adressé à lui comme on s'est adressé à moi. Les protestations sont restées sans effet. On a promis aux civils quatre wagons de marchandises par jour, mais ils n'ont reçu que cette quantité en quarante-neuf jours. Des produits périssables importés bien assez tôt pour être livrés avant Noël ont été laissés au froid sur le quai de Skagway et n'ont été livrés que tard en janvier détériorés et rendus inutilisables. Non seulement la population civile du Yukon a souffert, mais aussi le ministère des Transports du Canada. Si les autorités américaines et canadiennes ne prennent pas des mesures pour remédier à la chose, le beau gâchis actuel aura fort empiré au printemps.

La saison de navigation sur le Yukon ne dure qu'environ quatre mois et demi. Le gros de ces marchandises accumulées devra être transporté par les bateaux fluviaux, mais à cause de l'embouteillage du chemin de fer, qui était évitable, les bateaux devront attendre des cargaisons au quai et l'été passera.

Lorsque le brigadier général J. A. O'Connor, commandant de l'armée américaine d'occupation pour la région nord ouest au Yukon méridional est venu à Ottawa, le mois dernier, pour présenter au premier ministre (M. Mackenzie King) l'une des branches des ciseaux d'or qui ont servi à couper le ruban à l'inauguration officielle de la grande route de l'Alaska, j'ai eu le plaisir de le rencontrer et je dois cette occasion à l'hospitalité du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie).

J'ai discuté avec le général O'Connor et ses officiers la situation créée par l'utilisation du chemin de fer par l'armée américaine. Il a reconnu franchement que la situation est peu satisfaisante et il a promis de prendre des mesures pour l'améliorer.

Depuis, des Canadiens et des Américains ont conféré à Edmonton et on espère que des résultats en découleront.

C'est une situation effroyable auquel il faut remédier immédiatement. J'exhorte le Gouvernement canadien, et par lui le gouvernement des Etats-Unis, à agir sans délai pour tirer l'ordre de la confusion, à agir dans l'intérêt de la cause commune.

Un comité international a été chargé d'étudier la situation économique de l'Alaska, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

La route de l'Alaska va favoriser la mise en valeur d'une nouvelle région. On m'informe que déjà des groupes de prospecteurs fort bien équipés projettent d'explorer le pays traversé par cette route. Je ne m'attends pas à voir augmenter sensiblement le progrès de l'agriculture dans le Yukon. Les récoltes de grande culture et les récoltes maraîchères y réussissent fort bien, mais l'éloignement des marchés des villes fait qu'il n'est pas pratique de cultiver là plus que pour les besoins de la consommation locale.

L'exploitation minière a toujours été et sera toujours, je le crois, l'industrie fondamentale du Yukon. L'importance des gisements connus d'or, d'argent, de plomb et de zinc nous permettent de croire que ces mines pourront être exploitées durant bien longtemps.

L'automne dernier, des géologues du gouvernement, ayant à leur tête M. Hugh Bostock, d'Ottawa, ont fait des levés qui ont abouti à la découverte de plusieurs affleurements de scheelite et de tungsten. Les prospecteurs qui ont piqueté là des claims ont découvert une veine de tungsten fort riche de douze pieds de diamètre. D'autres travaux de recherche exécutés là-bas et ailleurs permettent de croire à l'exploitation prochaine d'au moins une mine.

Les géologues sont d'avis que la région minière de Mayo, dans le Yukon, contient des minéraux fort riches et ils la recommandent aux prospecteurs.

Rien que pour montrer quel effet a en certains milieux l'arrivée de l'armée américaine et de citoyens américains ainsi que la construction d'ouvrages au Canada par les Etats-Unis, je puis rappeler que j'ai appris récemment qu'un visionnaire—c'est bien le terme qu'il faut employer, je l'espère—parlant à la législature de la Colombie-Britannique, a exprimé le regret de ce que le Yukon n'ait pas été annexé par la Colombie-Britannique et a proposé la création d'un Etat international d'Amérique qui comprendrait toute la région située au nord du 54ème parallèle dans la Colombie-Britannique avec le Yukon et l'Alaska.

A titre de Canadien, j'espère que le Canada ne s'arrêtera jamais à un pareil marché. A titre de représentant du Yukon, j'affirme que la population du Yukon entend demeurer canadienne.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Le débat sur l'exposé budgétaire dure depuis plusieurs jours, et nombreux et variés sont les points qui ont été étudiés. La population canadienne, règle générale, a accepté ce budget de guerre parce qu'elle s'en sentait l'obligation, et aussi, je crois, pour hâter les opérations d'offensive. Tout l'univers souhaite la grande offensive des puissances alliées, et les citoyens ordinaires du pays sont prêts à tous les sacrifices pour en précipiter la réalisation. Plus nous retarderons, mieux nous ferons le jeu de l'ennemi, dont la grande ambition, depuis le commencement, a été d'isoler, affaiblir puis détruire les Nations Unies l'une après l'autre. Toute prorogation de l'offensive ferait maintenant l'affaire de la politique d'apaisement, et aiderait assurément beaucoup plus efficacement Hitler qu'elle ne nous aiderait nous-mêmes. Si, au cours du printemps, les Nations Unies n'entreprennent pas ensemble l'offensive, la population canadienne sera, je pense, généralement désappointée.

Au cours de la discussion j'ai trouvé matière à approbation dans les discours prononcés des deux côtés de la Chambre. Comme je suis indépendante en politique et sans aucune attache de parti, il m'est permis, et j'ai l'intention de le faire, d'étudier le budget qui nous est soumis dans ses relations avec mes propres commettants.

Aux yeux de mes commettants comme à ceux, sans doute, d'un grand nombre de Canadiens de toutes les provinces, les chiffres fantastiques qu'a mentionnés le ministre des Fi-

nances (M. Ilsley) ne signifient pas grand'chose. Le revenu du Canada, son actif, ses dépenses, sont si considérables, que la majorité de notre population n'y comprend presque rien. Dans ma région, les chiffres du revenu et des rapports de l'impôt sur le revenu ne seront nullement fantastiques. Sans doute, il y a eu une légère hausse dans le revenu de notre population agricole, très légère cependant, si on la compare à celle dont ont bénéficié les régions industrielles du pays. Si on tient compte de la hausse du coût de la vie, le surplus du revenu est très mince. Cette année le nombre de mes commettants qui paieront l'impôt sur le revenu sera plus grand que jamais, je crois, plusieurs centaines cependant n'entrent pas dans la catégorie frappée par l'impôt.

Le coin nord-ouest de la Saskatchewan, ma région, ne compte aucune ville de quelque importance. Nous possédons dans la région du sud, dans des districts agricoles exploités depuis longtemps, plusieurs fermes de belles dimensions. Plus au nord se trouvent les petites fermes, les régions de rétablissement et les districts de homesteads. Dans toute cette région, dans les petites villes et les villages résident les hommes d'affaires, les marchands et les autres. Nous avons aussi les professionnels, les instituteurs et les médecins et en dernier lieu, mais non les moindres, les inspecteurs du gouvernement.

Des centaines de familles ont quitté ma région,—je n'en puis malheureusement donner le chiffre exact, avec l'idée que leur lot sur les fermes n'en valaient pas la peine vu l'exiguité de leurs terres et de leurs ressources et sont allées sur la côte de la Colombie-Britannique ou dans l'est du Canada pour s'engager dans le travail industriel.

J'aimerais faire ressortir les difficultés que comporte le calcul de l'impôt sur le revenu des cultivateurs. Ces derniers sont exposés à des pertes imprévues. Ils ne savent jamais d'une année à l'autre quels seront leurs revenus. Il leur faut lutter contre les intempéries, les insectes, les maladies qui sont des causes de pertes chez leurs animaux, toutes choses qui font que le cultivateur peut difficilement compter sur un revenu moyen ou savoir d'une année à l'autre ce qu'il sera. Dans le mémoire que la Fédération canadienne de l'agriculture a présenté au premier ministre (M. Mackenzie King), il y a un paragraphe concernant l'impôt sur le revenu que j'aimerais vous citer. Le voici:

> Vu que les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu ont été étendues de manière à embrasser un grand nombre de cultivateurs, de multiples difficultés ont surgi dans l'application équitable de l'impôt sur le revenu des agriculteurs. Nous devons féliciter le Gouvernement d'avoir établi un comité spécial chargé d'étudier

> les problèmes spécifiques en jeu, et nous sommes convaincus que le travail accompli pas nos représentants au sein de ce comité s'avérera très avantageux. Il faudra que les fonctionnaires administratifs apportent une attention de tous les instants à ces problèmes agricoles. Un principe fondamental exige l'adoption d'une mesure législative...

Voici le point sur lequel je veux insister:

> ...soit la nécessité d'établir la moyenne des revenus agricoles au cours d'une période d'années pour les fins de l'impôt sur le revenu. Ce principe est bien essentiel à toute application équitable de l'impôt sur le revenu à cause de la variabilité des revenus de la ferme. Nous savons que la loi a été modifiée au cours de la dernière session de manière à permettre de débiter les pertes subies en 1942 des revenus de 1943. Nous recommandons que la loi soit modifiée de manière que l'on puisse faire entrer les pertes de 1941 dans le calcul des revenus de 1942, et que l'on reconnaisse le principe général du calcul des revenus de la ferme d'après la moyenne d'une période de plus de deux ans.

J'appuie énergiquement et je prie instamment les autres honorables députés d'appuyer le principe que renferme ce mémoire. Quand ils se rendront compte que le gouvernement fédéral a consenti à attendre pendant une période de peut-être plusieurs années le solde de l'impôt sur le revenu que doivent payer ceux dont les revenus sont élevés, plusieurs cultivateurs auront l'impression, je crois, que le gouvernement pourrait bien attendre un an ou deux le calcul de la moyenne de leurs revenus.

On pourrait aussi, je pense, prêter plus d'attention à la question du montant de la dépréciation accordée aux cultivateurs, non seulement pour une année, mais même davantage. Tous les honorables députés de l'Ouest seront de mon avis, je crois, quand je dis que les cultivateurs de l'Ouest ont dû supporter la dépréciation pendant dix ans sans qu'on leur accorde quoi que ce soit en retour.

La dépréciation peut être envisagée sous un autre aspect que je voudrais signaler tout particulièrement à la Chambre, celui de la dépréciation humaine. On nous demande d'augmenter considérablement cette année la production des denrées alimentaires, ce qui exigera de la part de nos cultivateurs un effort presque surhumain. Sur la plupart des fermes se trouvent des machines, des machines humaines, dont on n'a tenu aucun compte. La machine dont je veux parler est communément appelée par le cultivateur la "femme". L'absence d'ouvriers agricoles a, dans des milliers de cas, obligé la femme du cultivateur à se mettre à l'œuvre et à combler le vide laissé par l'homme embauché qui est parti et par les ouvriers saisonniers qui ont été appelés sous les armes ou qui travaillent dans l'industrie.

Je veux essayer de donner à la Chambre une idée du surcroît de travail que cet état de chose a représenté pour la fermière cet hiver. La fermière a dû se lever une heure ou deux plus tôt, à la lumière de la lampe, se vêtir d'un manteau épais, de gros bas, de galoches et de mitaines, puis se rendre dans la nuit à l'étable pour traire les vaches. Il lui fallait ensuite revenir en toute hâte à la maison préparer le déjeuner pour les enfants qui s'en allaient à l'école; s'emmitoufler de nouveau et sortir pour voir à la volaille et soigner les veaux et les porcs. Outre cela, la fermière doit accomplir sa besogne régulière qui est d'ordinaire plus onéreuse que celle de ses sœurs de la ville. Il faut s'occuper de la cuisson du pain et du barattage. Le mari doit s'éloigner assez souvent le jour pour abattre des arbres ou exécuter certains autres travaux de la ferme, de sorte que la femme est obligée de veiller au train quotidien. Il lui faut sortir de nouveau l'après-midi lorsque les jours d'hiver se raccourcissent pour voir aux jeunes animaux et pour les rassembler, car il arrive souvent que, la femme étant seule, ils sortent de leur parc. Il faut tirer l'eau du puits, souvent à la main et sans l'aide d'une pompe, traire les vaches, séparer et nourrir les veaux et préparer les litières pour la nuit. Pendant les travaux du printemps, quand l'homme est sur sa terre, la femme voit à tout cela. Elle est en outre souvent obligée de conduire le tracteur ou les chevaux ou de surveiller la mise bas de la vieille truie. Toutes ces occupations font partie du travail de la journée.

Les femmes de cultivateurs n'ont eu que très peu d'égards au cours des dix dernières années. On disposait de bien peu pour envoyer des commandes aux maisons de commerce qui font des affaires par la poste: il s'agissait d'habiller les enfants pour leur permettre d'aller à l'école, d'acheter des vêtements chauds au mari, un nouveau soc de charrue ou un nouveau harnais; il importe de voir à tout cela avant de songer aux besoins de la mère de famille.

A mon avis, quand le cultivateur devra faire sa déclaration de revenu, il faudra recourir à l'une des deux méthodes. En premier lieu, si la femme du cultivateur exécute les travaux accomplis jusque-là par un valet de ferme, le mari devra pouvoir réclamer un salaire raisonnable pour sa femme.

M. COLDWELL: Et lui verser ce salaire.

Mme NIELSEN: Autrement, il devra pourvoir à un amortissement appréciable de la meilleure partie de l'outillage dont il dispose, et qui est une bonne épouse.

Il en va de même à l'égard des filles du cultivateur qui se privent de bien des choses. Plusieurs d'entre elles ont sacrifié une ou deux années de high school afin de participer aux travaux de la ferme. Nous avons tous entendu parler de l'homme oublié, le déshérité du pays. Pour ma part, je veux vous signaler M. l'Orateur, le sort de la femme déshéritée de notre pays, l'épouse et la fille de l'agriculteur. Nombre de femmes et de filles d'agriculteurs aimeraient s'enrôler dans les services auxiliaires de l'armée, endosser l'uniforme; mais elles renoncent à ce désir et restent sur la ferme sans rien en retirer. Il en a été question dans le mémoire dont je viens de citer un passage:

> Il importe aussi de reconnaître le mérite des membres de familles d'agriculteurs qui contribuent à produire le revenu agricole, et l'impraticabilité d'obliger les cultivateurs à pratiquer les retenues sur les salaires des ouvriers agricoles en service irrégulier et à en faire rapport au fisc.

Je suis ici la seule femme de cultivateur. Dussé-je ce soir consacrer tout mon temps de parole à la question des femmes de cultivateurs, cela ne me suffirait encore pas pour leur rendre justice; je ne pourrais faire bien comprendre à quel point les peuples des Nations Unies sont redevables aux femmes de cultivateurs canadiens pour leur assiduité à la tâche qu'elles ont entreprise. En écoutant cet après-midi le discours du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), je n'ai pu m'empêcher de remarquer la différence dans l'aide qu'on accorde aux grandes sociétés du pays et celle qu'on accorde aux agriculteurs. Nos agriculteurs sont tout à fait disposés à faire leur juste part; mais je tiens à souligner le mot "juste". Il est question d'impôts. Eh bien oui, les agriculteurs sont prêts à verser des impôts, ils n'essaient pas d'éluder quoi que ce soit, ils tiennent à contribuer à la victoire. Mais il y a autre chose qui leur inspire du souci: savoir comment ils subsisteront non seulement durant mais après la guerre. Il est généralement admis, je crois, que pour quelques années après la guerre nous expédierons vivres, animaux reproducteurs, semence et autres choses aux pays européens. Mais cette période ne durera pas très longtemps, et qu'arrivera-t-il ensuite? Quelles espérances ou quelle certitude du lendemain les cultivateurs ont-ils, ou quelle assurance pour l'avenir le Gouvernement actuel leur offre-t-il? Je mentionnerai une autre partie du mémoire de la fédération des cultivateurs canadiens sur laquelle j'appelle l'attention des membres de cette Chambre. Elle a pour sous-titre "Plafond des prix"; voici:

> Comme nous le faisions remarquer au Gouvernement dans notre mémoire de l'an dernier, lorsque le Gouvernement décida de recourir au plafond des prix au Canada, il est arrivé que la période de base choisie était au désavantage de l'agriculture, et les plafonds fixés pour certains

de nos principaux produits agricoles étaient de beaucoup trop bas. Certaines péréquations importantes ont été opérées, mais l'agriculture a dû subir les relèvement des prix des produits industriels, ce qui a annulé dans une certaine mesure ces péréquations favorables. Comme nous l'avons exposé dans notre mémoire adressé au Gouvernement l'an dernier, l'agriculture au Canada ne peut contribuer sa pleine part à l'effort de guerre que si les prix des produits agricoles sont proportionnés aux prix des produits industriels que le cultivateur doit acheter. Nous réaffirmons donc notre attitude vis-à-vis des prix de parité exposée dans notre mémoire de l'an dernier.

Notre population agricole s'inquiète de cet état de choses; elle doit le faire car elle a dû lutter pour l'existence depuis une dizaine d'années. Je n'hésite pas à dire qu'elle songe à l'avenir avec appréhension. Elle le craint advenant la défaite, c'est entendu; mais aussi, malheureusement, dans le cas d'une victoire. On sait très bien dans ma région que l'avenir ne peut être prospère si les conditions de l'agriculture doivent rester ce qu'elles ont été dans le passé. L'espoir de la population en Saskatchewan est de se trouver, et de trouver surtout pour les soldats qui nous reviendront, une carrière autre que l'agriculture. On parle beaucoup aujourd'hui de la route de l'Alaska, des nouveaux horizons qu'elle laisse entrevoir, des nouvelles entreprises qui seront lancées, des villes qu'on songe à construire. Tout ceci intéresse le nord de l'Alberta et la Colombie-Britannique. Du nord de la Saskatchewan on ne nous dit malheureusement rien. L'autre jour, je jetais un coup d'œil sur le rapport préparé par le gouvernement de la Saskatchewan sur les ressources naturelles de cette province; on n'y parlait guère de nouveaux travaux de mise en valeur, bien qu'on y soulignât l'immense richesse des gisements de minérais du nord de la province. Il y a quelque temps, en novembre 1941 pour être précis, il m'est tombé sous la main un numéro du *Canadian Mining Reporter*. Cette revue publié à Toronto renfermait en première page un article sur les travaux d'exploitation pétrolière entrepris dans ma province. Je désire en citer un passage:

> Les nombreux cultivateurs de la Saskatchewan qui ont souffert durant les années de crise et de sécheresse, qui ont été en butte aux autres maux qui se sont abattus sur l'agriculture, de même que les marchands, les commerçants et les autres personnes vivant surtout de l'agriculture sont aujourd'hui animés d'un nouvel espoir. La première nouvelle publiée dans le dernier numéro du *Canadian Mining Reporter*, à savoir, que l'entreprise minière Bobjo a obtenu une concession de quatre à cinq mille milles carrés et recherche activement du pétrole en Saskatchewan a produit un effet foudroyant, à juger par l'écho que notre récit a trouvé dans les quotidiens canadiens. Cette nouvelle concernant l'entreprise prévoyante de Bobjo n'est pas la plus encourageante qu'on pouvait donner. Le fait

[Mme Nielsen.]

que l'Imperial Oil Limited a obtenu du gouvernement de la Saskatchewan la concession d'un million d'acres est encore plus significatif, étant donné l'éminence de cette compagnie, sa longue et vaste expérience et sa maîtrise de tous les moyens scientifiques de prospection pétrolière.

C'est une chose ignoble que l'octroi d'un million d'acres de terre à l'Imperial Oil Company par le gouvernement de la Saskatchewan. L'avance de fonds au gouvernement provincial par le fédéral eût été bien plus dans l'intérêt de la population, afin qu'on puisse conserver les ressources naturelles de cette province à l'avantage de ses habitants. La publication de cet article remonte à novembre 1941, mais même en 1943 nous entendons peu parler ou n'entendons pas parler du tout de l'extraction de pétrole en Saskatchewan septentrionale. Cependant, s'il s'agissait d'une entreprise nationale, on y produirait peut-être maintenant du pétrole. Savons-nous quand l'Imperial Oil sera prête à commencer les opérations? Entre temps, ces vastes gisements qu'on devrait utiliser dans l'intérêt des gens de la Saskatchewan, demeurent inexploités.

Il faut aussi que la population de ma province découvre de nouveaux emplois des produits agricoles. Il faut que la chimie agricole appliquée en découvre. Il faut établir des industries. On devrait organiser de vastes programmes de travaux pour les soldats de la Saskatchewan qui reviendront de la guerre. Nous ne voulons plus de projets de rétablissement dans cette partie du pays; nous en avons fait l'expérience et les gens n'en veulent plus. On emploierait les vétérans non seulement comme mineurs, mais comme constructeurs de chemins de fer, de routes et le reste. Il y a environ neuf ans, on a commencé à construire une voie ferrée dans la région de Pierceland pour relier cette région de la Saskatchewan et Saskatoon à Edmonton, mais cela n'a pas abouti. Il est temps d'entreprendre des travaux de ce genre pour relier la partie agricole du nord aux établissements futurs de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Que l'on songe à ce que cela rapporterait à la population de la partie de la Saskatchewan que j'habite. Nos cultivateurs pourraient alors fournir aux mineurs et autres travailleurs de cette région de la viande, des œufs, du beurre, du lait, des légumes frais et le reste, et cela à des prix de parité, remarquez bien. Nous aurions là un débouché pour tous les divers produits de la région où l'on se livre à la culture mixte. La ville de North-Battleford elle-même, qui ne se trouve pas dans ma circonscription mais qui est le centre naturel de cette région, aurait été heureuse d'avoir cette année un abattoir appartenant à l'Etat et exploité par lui, pour l'abatage des bestiaux et des porcs

qui arrivent du nord et qu'il faut diriger vers Winnipeg, ce qui cause des pertes à notre population agricole.

Il ne faut pas oublier que ces gens accomplissent une œuvre fort utile au pays. Ils continueront de le faire, mais ils aimeraient à avoir une certaine somme de sécurité. Les petits commerçants et marchands des villes sont aussi intéressés, non seulement pour le présent mais pour l'avenir. Plusieurs d'entre eux m'ont écrit pour me signaler la différence qui existe entre le traitement accordé aux petits détaillants en Grande-Bretagne et celui qu'on leur accorde dans notre pays. Ils m'ont fait remarquer que le petit commerçant et le consommateur de notre si vaste pays sont aujourd'hui menacés et qu'ils ont besoin d'être protégés. Je suis de cet avis et je prie le ministre des Finances de voir à ce que les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre soient faits de façon à permettre aux magasins des petites villes et des villages de l'Ouest de recevoir leur part de marchandises selon le chiffre de la population et non pas simplement selon que le permet la concurrence commerciale. On a grandement besoin de protéger le petit détaillant dans les campagnes de l'Ouest. Il fait partie de notre économie et nos cultivateurs ne peuvent s'en passer.

Quant aux professionnels, médecins, instituteurs, je sais qu'il n'y a guère au pays de citoyens plus loyaux que ceux de leur groupe. Nos médecins de campagne et nos instituteurs ruraux se sont contentés pour un grand nombre, depuis quelques années, de juste ce qu'il leur fallait pour leur subsistance. Les instituteurs ont été insuffisamment rémunérés. Les médecins ont prodigué leurs services sans aucune rémunération. Ils ont accumulé des comptes qui, dans bien des cas, sans doute, ne seront jamais payés.

Je regrette que souvent le très léger excédent que ces professionnels auront gagné en sus du minimum nécessaire à l'existence leur sera enlevé en impôts sur le revenu par les nouveaux règlements. Ils ne pourront souscrire leur part de l'emprunt de guerre qui sera lancé bientôt dans tout le pays. Nombreux sont ceux qui, parmi les professionnels, surtout parmi les instituteurs, voudraient prendre part à l'avenir de la nation en s'achetant une ou deux obligations de guerre. Mais les taux actuels de l'impôt sur le revenu, et l'impossibilité dans laquelle ils se sont trouvés de déposer des épargnes aux banques aux heures part à l'avenir de la nation en achetant une que nous traversons, les rendent incapables, malgré le désir qu'ils manifestent, d'acheter des obligations de guerre.

Si le Gouvernement permettait aux femmes et aux filles des cultivateurs de recevoir des salaires, il ne favoriserait ni le gaspillage d'argent ni l'inflation. Je connais des centaines et des centaines de femmes d'agriculteurs dont la première pensée, si elles pouvaient toucher un revenu comme celui-là, serait de l'affecter à des placements qui contribueraient directement à l'augmentation de la production. Elles achèteraient une autre vache ou construiraient un bâtiment quelconque sur la ferme en vue de fournir un meilleur abri au troupeau. Elles achèteraient peut-être quelques poulets. Il n'y aurait certainement aucun gaspillage.

La part de la Saskatchewan est si inférieure à celle des régions industrielles de tout le Canada qu'elle semble démontrer l'infériorité des revenus de cette province dans le passé. Avec un peu d'aide, plusieurs centaines de nos cultivateurs de Saskatchewan seraient peut-être, pour la première fois, capables d'acheter des obligations de la victoire et d'avoir la satisfaction de posséder quelque chose qui les aidera plus tard à assurer leur propre sécurité.

En Saskatchewan, il y a, comme je l'ai déjà dit, des filles de cultivateurs qui ont sacrifié un an ou deux d'école supérieure pour aider aux travaux de la ferme. Si elles pouvaient acheter des obligations de la victoire elles pourraient plus tard les utiliser pour des fins éducationnelles ou pour se rendre capables de gagner leur vie.

La situation devient encore plus frappante si on compare cet état de choses au document publié récemment par la banque du Canada, et on se rend compte de l'inégalité des sacrifices imposés à la population canadienne. La Banque du Canada vient de publier une analyse des profits de 484 sociétés pour les années 1936-1941 inclusivement. Ces compagnies régissent 3.8 milliards de dollars, soit plus des deux tiers de la totalité du capital industriel du Canada. Le document dit que dans l'ensemble on a distribué seulement 7 millions sur la somme de 84 millions de dollars d'accroissements de bénéfices à répartir en dividendes. En effet, la plupart des sociétés qui, au début de la guerre, payaient des dividendes satisfaisants ne les ont pas augmentés, mais ont consacré leurs augmentations de bénéfices à l'expansion d'établissements et au capital d'exploitation. Au point de vue des actionnaires c'est une manière d'économie obligatoire. On devrait noter que les bénéfices non répartis ne sont pas sujets à l'impôt sur le revenu personnel.

Je voterai de tout cœur en faveur du sous-amendement présenté par la fédération du commonwealth coopératif parce que je me rends compte des inégalités et des injustices que comporte l'aide accordée à deux groupements bien différents, à savoir, les cultivateurs et les grandes sociétés industrielles.

72538—97
ÉDITION REVISÉE

J'aimerais vous parler d'une autre question. A la lecture du hansard j'ai constaté que l'honorable député de Danforth (M. Harris) a parlé de "l'imprévoyance dans les dépenses et dans le luxe que nous avons constaté cet hiver". Il a dit que ces dépenses "accuseront une recrudescence ce printemps avec l'achat des toilettes printanières, si nous n'y voyons pas." Je puis rassurer le ministre des Finances sur le compte des habitants de ma circonscription, il n'y aura pas "d'imprévoyance dans les dépenses", ni "de luxe" dans notre région de la Saskatchewan.

M. COLDWELL: Et pas de toilettes printanières?

Mme NIELSEN: Non, et pas de toilettes printanières, parce que les personnes de cette catégorie n'existent pas à cet endroit.

(Texte)

M. J.-ALPHÉE POIRIER (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune hésitation à dire que je voterai pour le Gouvernement à la fin de ce débat sur le budget; il est vrai que ce budget place un fardeau énorme sur les épaules des contribuables canadiens, mais la plus grande part de ce fardeau est répartie sur la classe riche, comme il fallait s'y attendre, et je suis heureux de déclarer, à l'honneur du Gouvernement et du ministre des Finances (M. Ilsley), que la classe ouvrière, la classe agricole et le petit contribuable en général sont en mesure de payer les taxes qu'on leur impose pour gagner la guerre, et qu'ils ne demandent pas mieux que de contribuer à l'effort de guerre du pays, pourvu que leurs revenus soient raisonnables. Prenons, par exemple, la classe agricole. Je déclare qu'en général les cultivateurs de la province de Québec sont satisfaits des prix des denrées agricoles tels qu'établis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il y a sans doute certaines lacunes,—par exemple, dans le prix du porc. Les cultivateurs se disent incapables de produire du porc pour $17.50 les 100 livres. Ces lacunes pourraient être corrigées avec la bonne volonté de la Commission des prix. Le prix du porc devrait être fixé à $22.50 ou $23 les 100 livres.

Le prix du beurre, qui a atteint en moyenne, depuis un an, 35c. la livre, est satisfaisant, surtout si l'on y ajoute la prime payée par le gouvernement fédéral, qui est de 6c. par livre de gras durant l'été et de 10c. par livre de gras durant l'hiver. Je crois que les cultivateurs de la province de Québec sont satisfaits de ces prix.

Le prix des œufs, qui s'est maintenu, dans mon district, entre 25c. et 45c. la douzaine depuis le mois d'août jusqu'à date, est aussi un prix raisonnable.

[Mme Nielsen.]

Les prix de tous les autres produits de la ferme sont à l'avenant. Quand je parle de prix raisonnable, je veux dire un prix qui laisse un profit aux producteurs et qui n'écorche pas le consommateur; il faut que tout soit bien balancé, et dans la plupart des cas la Commission des prix et du commerce en temps de guerre réussit à atteindre cet équilibre.

Voyons un peu maintenant ce que payent les cultivateurs et les ouvriers pour les principales denrées qu'ils achètent et comparons ces prix avec ceux de la période de 1917-1918.

L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) a dit l'autre jour en cette Chambre que l'on paye tout près de $4 les 100 livres pour la farine. Cette affirmation ne s'accorde pas du tout avec les prix publiés dernièrement par la Coopérative fédérée de Montréal. Voici les prix pour la farine à pain, par 100 livres: farine coopérative, première qualité: $2.40; farine fédérée (patente choix pain): $2.15; farine nutrition (85 p. 100 blé entier): $2.15.

N'importe quel cultivateur peut acheter directement de la Coopérative fédérée. Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, certains critiques du Gouvernement abusent de votre bonne foi et de la bonne foi de la Chambre.

Que l'on se rappelle donc que la farine a été payée en 1917 et en 1918 jusqu'à $9 les 100 livres, et le sucre, jusqu'à $28 les 100 livres. Aujourd'hui, après trois ans et demi de guerre, le prix de détail du sucre est de 8½c. la livre.

Quant au prix du blé et de ses dérivés, et des moulées en général, je crois, à l'encontre des déclarations du député de Laval-Deux-Montagnes, que les prix sont aussi très satisfaisants.

Le 17 décembre dernier, la Coopérative fédérée offrait aux cultivateurs de la province de Québec et de l'est du Canada du blé numéro 5 en vrac à $1.28 les 100 livres; et l'on sait que le gouvernement canadien paye le transport du blé et de ses dérivés, tels que son, gru, "middlings", et aussi le transport de l'orge et de l'avoine de l'ouest à l'est du pays.

Le blé moulu se vend $2.10 les 100 livres aux cultivateurs; l'orge moulue, $2 les 100 livres; la moulée laitière simple, $2.15 les 100 livres; la moulée à poussins, début, $2.95 les 100 livres; la moulée de croissance à poussins se vend $2.60 les 100 livres et la moulée de ponte, $2.60 les 100 livres.

Ces prix sont même, pour la plupart, plus bas que ceux de la période qui a précédé la guerre, et ils sont raisonnables en comparaison des prix que le cultivateur obtient pour ses produits.

Je désire cependant faire une suggestion au ministère des Finances: dans le comté de

Bonaventure, comme dans plusieurs autres comtés ruraux de la province de Québec, un grand nombre de fils cultivateurs et de pêcheurs travaillent dans les chantiers l'hiver, durant ce que l'on appelle la morte saison. La grande majorité de ces jeunes gens ne gagnent pas $750 par an et, par conséquent, ne devraient pas payer d'impôt sur le revenu. Cependant, on leur retient à tous l'impôt à la source. Je sais que le Gouvernement a fait dire par les journaux que cet impôt serait remis sur réclamation; mais lorsque les intéressés écrivent pour obtenir des formules pour demander ce remboursement, on néglige de leur répondre ou bien on leur répond que les formules ne sont pas encore imprimées. Le Gouvernement devrait envoyer des formules de réclamations dans tous les bureaux de poste des comtés ruraux et l'annoncer à la population par les journaux et à la radio.

Que l'on me permette encore quelques remarques se rapportant spécialement au comté de Bonaventure, que je représente. Dans la guerre actuelle, mon comté a fourni aux trois forces armées environ 2,500 volontaires. De plus, le district numéro 5 a appelé au moins 1,000 conscrits sous les armes dans le comté de Bonaventure, et nous avons tout près de 1,000 hommes dans l'armée de réserve. Ces hommes de l'armée de réserve sont sous le commandement en chef d'un héros de la Grande Guerre, le colonel Dupuis, et subissent actuellement un entraînement scientifique et tout à fait à point. Ils se perfectionnent de plus en plus dans le maniement du fusil et de la mitrailleuse. Vous verrez, monsieur l'Orateur, qu'ils sauront défendre la Gaspésie si jamais elle est attaquée. Le comté de Bonaventure, avec une population de 42,000 âmes, a donc fourni à date tout près de 4,500 hommes aux trois forces armées canadiennes. Je crois qu'environ 40 p. 100 des hommes mobilisables de mon comté, dans la classe de 19 à 45 ans, sont actuellement sous les armes. Nous avons fait cet effort de guerre de bon cœur et avec une générosité que l'on ne rencontre pas partout.

Nous avons fourni plus que notre quote-part et je désire signaler aux autorités qu'il serait dangereux pour le moment d'exiger beaucoup plus de nous.

Je tiens aussi à signaler au ministre du Travail (M. Mitchell), qui dirige actuellement la mobilisation des recrues, que malgré les faits que je viens de citer et malgré les instructions que le sous-ministre, monsieur McNamara, a données dernièrement au registraire du district militaire numéro 5, l'appel des fils de cultivateurs et des fils de pêcheurs se continue dans le comté de Bonaventure.

Je répète que les fils de cultivateurs et les fils de pêcheurs qui nous restent sont absolument indispensables à notre agriculture et à nos pêcheries et que l'appel d'un plus grand nombre de nos fils mettrait la vie nationale du comté en danger. Je prie le ministre de bien vouloir refroidir le zèle intempestif du registraire du district numéro 5, qui, vivant à 500 milles de la Gaspésie, ne connaît pas les conditions qui prévalent dans nos industries essentielles. Nous devons à tout prix garder les fils de cultivateurs et les fils de pêcheurs qui nous restent, sans quoi nous ne pourrons pas faire produire à nos terres, à nos pêcheries et à nos forêts ce que la patrie canadienne attend de nous. Le registraire du district numéro 5 devrait être moins exigeant pour les comtés de Bonaventure et de Gaspé et un peu plus zélé pour les autres comtés de son district.

Monsieur l'Orateur, je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit dans cette Chambre: Le comté de Bonaventure et la Gaspésie, d'une manière générale, n'ont pas le traitement qu'ils méritent dans la Confédération canadienne. Dans la guerre actuelle, comme dans la Grande Guerre, nos fils ont été les premiers à s'enrôler volontairement dans les armées canadiennes; 300 fils de la Gaspésie ont donné leur sang à Hong-Kong ou sont prisonniers dans cette forteresse éloignée; et, cependant, durant les cinquante dernières années, le surplus de notre population a dû s'exiler pour trouver chaque année son existence.

Malgré une augmentation naturelle considérable, notre population reste pratiquement toujours au même point depuis plus de cinquante ans, parce que nous n'avons pas de voies de communication adéquates, parce que nos ressources naturelles, nos mines, nos pêcheries, notre agriculture ne sont pas exploitées à fond; nous manquons de capital. Je profite de l'occasion pour inviter le capital canadien ou étranger à venir s'établir dans la Gaspésie; on y trouvera une population travailleuse et respectueuse de l'ordre.

Comme premier remède à la situation actuelle, le Gouvernement devrait s'intéresser davantage à notre chemin de fer; c'est à peine croyable, mais les trains de la Gaspésie roulent encore, en 1943, sur du fer de 55 livres à la verge. Ce chemin de fer devrait être gravelé afin de pouvoir supporter la circulation intense du temps de guerre, et ce problème pourrait devenir infiniment plus important encore si la Gaspésie était attaquée par l'ennemi, ce qui est dans le domaine des possibilités. Je demande à l'honorable ministre des Transports (M. Michaud), dont le comté de Restigouche est voisin du mien, d'étudier la situation avec sympathie. Du reste, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une faveur que je demande; notre chemin de fer gaspésien est l'un des rares tronçons du National-Canadien qui

rapporte des profits chaque année, malgré le pauvre état de ses voies; c'est donc une affaire profitable que je demande au gouvernement d'exploiter.

Comme deuxième remède à cette situation anormale, je suggère au ministre des Mines (M. Crerar) de faire faire des recherches sérieuses dans le sous-sol gaspésien. Nous avons des gisements de pétrole, des mines de zinc, de plomb, etc. Jusqu'ici, les recherches ont été confiées à l'Imperial Oil et à la Standard Oil, qui ont actuellement le plus grand intérêt au monde à laisser dormir les pétroles de la Gaspésie; naturellement, ils n'en ont pas trouvé et n'en trouveront pas tant que cela ne fera pas leur affaire. Le ministère des Mines devrait faire des recherches sérieuses et s'intéresser à l'exploitation de la Busteed Mine et de la Federal Mine dans le comté de Bonaventure, ainsi qu'à l'exploitation des gisements de pétrole dans le comté de Gaspé. Ceci a été demandé souvent par mon honorable ami le député de Gaspé (M. Roy).

Comme troisième remède, je demande au ministère des Pêcheries de continuer et d'accentuer davantage l'aide qu'il accorde depuis plusieurs années à l'organisation des coopératives de pêcheurs. Les coopératives constitueront une question de vie ou de mort pour les pêcheries gaspésiennes après la guerre. Si les coopératives survivent, nos pêcheries progresseront. Si les coopératives faillissent, nos pêcheries mourront à petit feu. Je suggère que l'on double l'octroi de $8,000 accordé au Service social de Sainte-Anne pour l'organisation des coopératives de pêcheurs.

Je demande encore au ministère des Pêcheries d'organiser la production de l'huile de hareng et de la farine de poisson. L'huile de hareng est en grande demande actuellement pour les besoins de guerre. Les pêcheurs de la Gaspésie peuvent prendre des quantités énormes de hareng, si on leur fournit seulement l'occasion de le vendre. Les laboratoires Nadeau, de Montréal, qui possèdent déjà des établissements d'extraction d'huile de foie de morue en Gaspésie, sont prêts à organiser l'extraction de l'huile de hareng si le Gouvernement les aide. Le gouvernement canadien n'a pas dépensé un seul sou dans mon district, jusqu'à date, pour l'industrie de guerre. Il me semble que nous pourrions bien avoir une petite part des sommes énormes dont les autres régions sont gavées.

Enfin, quatrième et dernier remède: dans le domaine de l'agriculture, le ministère devrait coopérer de plus en plus avec le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation de Québec pour l'établissement des fils de cultivateurs dans les centres de colonisation gaspésiens. On parle d'immigration après la guerre: Je m'oppose et je m'opposerai toujours à toute

politique d'immigration tant que l'on n'aura pas réussi à trouver de l'ouvrage pour tous nos Canadiens et tant que l'on n'aura pas placé sur les terres ou dans l'industrie tous nos soldats de retour du front.

Nos soldats qui sont fils de cultivateurs devront être placés sur des terres après le guerre. Pour atteindre ce but, il faudra une entière coopération entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral devra subventionner largement l'établissement de ces soldats sur des terres. Pourquoi ne le ferait-il pas plutôt que de payer pour l'établissement des immigrants?

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes remarques, je désire citer quelques passages de l'admirable discours que prononçait le 25 février dernier, à la Législature de Québec, l'honorable Adélard Godbout, premier ministre de ma province. Tous ceux qui ont entendu ce discours du premier ministre ont été unanimes à dire qu'il n'avait jamais atteint un aussi haut degré d'éloquence. Je suis fier du premier ministre de ma province, monsieur l'Orateur, et je crois qu'il représente bien, dans les circonstances difficiles que nous vivons, le sentiment du Canadien français moyen et bien éclairé. Bien plus, je crois que le très honorable Ernest Lapointe a été bien inspiré de lui laisser son manteau et qu'il est digne en tous points des grands chefs libéraux qui ont gouverné le pays et la province de Québec depuis cinquante ans bientôt. Je cite la péroraison de M. Godbout:

> Quand nous aurons édifié une jeunesse instruite, cultivée, forte, nous serons à l'abri de bien des crises, commente le premier ministre. Nous y arriverons avec du sens social et de l'esprit public. Il nous faut faire l'union dans la province et dans le Canada. Il ne faut pas croire que nous n'avons que des droits et pas de devoirs. Nous devons vivre avec les autres provinces. Si Dieu avait été un raciste enragé nous serions encore du nombre des Gentils. Imposons nos droits tout en étant tolérants dans une bonne mesure. Je réclame pour les Canadiens français des droits égaux et je promets que, pour les questions nationales, ma province marchera avec les autres. Nous voulons coopérer avec Ottawa pour nous sauver, nous, et rien que pour cela.
>
> Pendant cette guerre, a dit encore le premier ministre, je ne me permettrai pas de dire un seul mot qui puisse allumer au Canada le flambeau de la haine entre les races. Pendant cette période, la plus critique de notre histoire, c'est le devoir de tout bon Canadien de savoir se taire quelquefois. Pendant que nos travailleurs peinent à l'usine, que nos habitants font rendre à la terre tout ce qu'elle peut produire et que nos soldats se battent pour nous sur les champs d'honneur, personne n'a le droit, pour des fins de mesquine politique, de tenir un langage qui puisse laisser croire que les Canadiens français sont des lâches. Les Canadiens français font un effort de guerre plus généreux que n'importe quel peuple, dans les conditions spéciales où

ils sont placés et malgré les attaques dont ils sont l'objet. Je suis fier de l'effort de guerre des miens. C'est pour les miens que je me bats dans la vie publique.

Le Canada est un pays autonome mais hétérogène, a affirmé l'honorable M. Godbout. Si nous disons aux Canadiens français qu'ils ont des droits et qu'ils n'ont pas de devoirs; si nous prêchons aux Canadiens français qu'ils doivent s'isoler, nous contribuerons tout simplement à leur ruine. Aussi longtemps que j'en serai premier ministre, la province de Québec accordera des droits égaux à tous ses citoyens, je le promets. Mon gouvernement veut qu'il y ait plus de bonheur et plus de protection pour les plus faibles. Nous voulons être cités en modèle aux autres provinces et au monde entier. Nous ne pourrons jamais exercer une influence dans le monde si nous restons pauvres. C'est pour cela que nous voulons préparer une jeunesse plus instruite, plus patriote. Les Canadiens français n'auront alors aucune raison d'avoir peur de qui que ce soit.

Ce n'est pas seulement Québec qui est ma patrie, c'est le Canada, a déclaré enfin le premier ministre. Et comme champ d'action pour mes fils, je ne veux pas uniquement le Canada mais l'Amérique tout entière. Voilà pourquoi j'ai pris sur la guerre l'attitude que je tiens et que j'accentuerai jusqu'à la victoire.

Je dis, monsieur l'Orateur, que ces paroles pourraient être tombées tout aussi bien de la bouche de Laurier que de la bouche de Godbout. Je n'hésite pas à dire que, si l'effort de guerre du Canada français est reconnu par ceux qui nous entourent, nous le devons actuellement et nous le devrons après la guerre à l'honorable M. Godbout, au Cardinal Villeneuve et à ceux de ma province qui, dans cette Chambre où j'ai l'honneur de parler, suivent de tels chefs.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je voudrais féliciter l'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman) du très aimable discours qu'elle a prononcé l'autre jour en français dans cette enceinte. Nos collègues de langue anglaise ne s'imaginent pas combien les Canadiens français apprécient ces délicates attentions de la part des membres de la majorité, simplement parce que nous constituons la minorité à la Chambre. Je tiens à remercier sincèrement l'honorable représentante et à l'assurer que son nom est maintenant gravé dans le cœur de tous les Canadiens français.

Avant de terminer mes observations, je suis heureux de citer ici ce que pense du premier ministre (M. Mackenzie King) un homme arrivé à Ottawa au mois de janvier pour y représenter le *Times* de Londres, M. A. Inglis. Dans un long article publié dans son journal le 10 février, voici ce qu'il dit au sujet de notre premier ministre. Je cite:

Nonobstant certaines aigreurs d'ordre politique découlant de problèmes particuliers et régionaux, les discussions politiques au Canada sont imbues d'un nationalisme plein d'entrain. Le Canada est maintenant bien reconnu comme un pays distinct, autonome et constitutionnel, qui a su nettement s'affirmer lors de la déclaration de guerre que le Canada a faite de sa propre initiative. Bien que les intérêts des Anglais et des Français soient souvent opposés les uns aux autres, les éléments de la géographie, de l'histoire, de la race et de l'économie ont formé une synthèse qui ne peut être désignée que par le nom de Canadien.

C'est sa proclamation de ce sentiment canadien qui assure au premier ministre, M. Mackenzie King, sa place de premier plan dans le domaine politique du Canada à l'heure actuelle. Ayant collaboré pendant longtemps avec sir Wilfrid Laurier, il a fait sien le dicton de cet homme d'Etat que la plus grande tâche que peut accomplir un chef de parti au Canada est celle de prévenir l'élargissement de la fissure qui sépare les Canadiens de langue française des Canadiens de langue anglaise. L'adhésion au nationalisme propre à cette conviction a permis à M. Mackenzie King de faire entrer en guerre un Canada uni; et même si des questions d'ordre intérieur, notamment le plébiscite sur la conscription pour le service outre-mer, ont ébranlé cette unité, elles ne l'ont pas détruite. L'ensemble de la nation canadienne appuie énergiquement la politique consistant à contribuer le plus possible à la cause commune, et les Canadiens français, ayant accepté la conscription destinée à assurer la défense territoriale, sont bien disposés à défendre leur patrie, bien qu'ils aient leurs convictions sur l'utilité de la conscription pour le service outre-mer...

Le Gouvernement aurait pu faire davantage pour convaincre les Canadiens français de la nécessité de la conscription, mais on n'aurait pas si bien réussi à maintenir l'unité nationale si un autre que le premier ministre Mackenzie King avait eu les rênes en main, lorsque la question de la conscription s'est posée. Les hommes politiques du Canada s'élèvent contre le premier ministre avec une véhémence que ses états de service comme homme public ne méritent guère, car, de ses collègues et de ses adversaires, il en est peu qui aient autant de perspicacité que lui et il n'y en a aucun qui possède ses qualités de parlementaire. Le fait même que les critiques politiques soient dirigées contre lui plutôt que contre son gouvernement sert à mettre en relief la position éminente qu'il occupe.

Son flair politique, ses efforts patients, circonspects et persévérants pour harmoniser les divergences de race, et les services qu'il a longtemps rendus au pays dans l'exercice de ses fonctions ont sûrement mûri ses talents politiques et en ont fait un homme d'Etat averti, sinon brillant, dont la contribution à la cause alliée, tant au pays que dans le domaine international, a été précieuse.

Dans la guerre contre l'hitlérisme, M. Churchill et M. Roosevelt ont enflammé l'imagination du monde par leur génie de dirigeants de l'effort de guerre. Quant aux directives que nous donne M. Mackenzie King, elles assument une forme différente pour correspondre à un problème d'ordre différent. Ses attributs de chef reflètent une capacité infinie de se donner la peine de garantir que le Canada contribue, à un suprême degré, à la défaite de l'ennemi et joue un rôle précis dans l'établissement d'un ordre nouveau dans le monde.

(Texte)

M. Emmanuel D'ANJOU (Rimouski): Monsieur l'Orateur, le présent budget est sans

contredit le plus colossal, le plus extravagant jamais présenté au Parlement du Canada. Evidemment, un vent de folie impérialiste a passé dans l'esprit des dirigeants de la présente administration. Cet état d'esprit, en rapport avec notre participation irraisonnée et sans limites à la guerre actuelle, est devenu presque de l'hystérie. On conduit le pays aveuglément mais sûrement à la plus désastreuse banqueroute. Notre participation à la guerre, que l'on nous avait promise modérée, est devenue totale et sans aucune considération pour les ressources et les forces vives de la nation.

Le Canada, avec une population de 11,500,000 âmes, ne peut pas se payer le luxe de supporter encore bien longtemps le fardeau écrasant placé sur ses épaules par une politique antinationale et l'orgie de dépenses dont nous sommes témoins, surtout depuis les élections du 26 mars 1940. Ruiner le pays est le mot d'ordre des impérialistes outranciers et des vautours de la haute finance. D'autre part, les voraces profiteurs de guerre réclament à grands cris la conscription pour augmenter leurs scandaleux bénéfices et leurs honteuses spéculations. Voilà leur manière d'envisager le patriotisme et leur façon de servir le Canada. Peu leur importe tout le sang versé sur les champs de bataille si, sous le couvert du patriotisme et du dévouement envers la patrie, ils peuvent réussir à amasser d'immenses fortunes et faire bombance pendant que des milliers de jeunes Canadiens se font tuer, tombent face à l'ennemi pour la défense de notre prétendue démocratie. Un grand homme d'Etat canadien disait un jour: "Le patriotisme est le dernier refuge de la canaille." Je crois pouvoir dire dans le cas présent, parodiant cette sentence, que le patriotisme est le dernier refuge des infâmes profiteurs de guerre.

L'honorable ministre des Finances (M. Ilsley), dans la préparation de son budget, aurait pu penser davantage aux familles nombreuses et faire en sorte de les taxer moins lourdement. Son devoir consistait plutôt à les soulager des impôts qu'à les écraser par de nouvelles taxes. La famille nombreuse est le plus bel actif de toute nation et le gage le plus certain de la survivance de la race. Si certains pays d'Europe avaient compris cette vérité et surtout l'avaient mise en pratique, ils ne seraient pas en ce moment dans la terrible situation où la dénatalité les a placés. Les statistiques du recensement de 1941 démontrent clairement que c'est dans la province de Québec où les familles nombreuses dominent. Elle se trouve, par conséquent, la plus atteinte de toutes les provinces de la Confédération par le budget que nous discutons en ce moment.

Je demande donc instamment à notre grand argentier de réfléchir sérieusement sur les conséquences désastreuses qu'occasionnera l'imposition de taxes vexatoires sur les familles nombreuses du pays et de la province de Québec en particulier. J'ai confiance qu'après mûre réflexion il revisera son budget de manière à leur accorder un traitement plus équitable, en rapport avec leurs revenus et leur habileté à payer.

La classe agricole, à qui nous sommes tant redevables à tous les points de vue, ne devrait pas être assujettie à payer l'impôt sur le revenu. Son effort de guerre est déjà assez considérable et onéreux pour qu'on lui en fasse grâce. On la prive, avec désinvolture, de sa main-d'œuvre en lui enlevant ses fils pour les diriger vers les centres d'instruction militaire, après avoir solennellement promis de les en exempter. Ce procédé infâme, cette façon d'agir, place nos braves cultivateurs dans des conditions telles qu'un très grand nombre d'entre eux se laissent aller au découragement et abandonnent la terre qu'ils aiment tant et qu'ils ont si souvent arrosée de leurs sueurs. Le cultivateur ne connaît pas la journée de huit heures. Il travaille quinze et souvent vingt heures par jour. Il se lève avec le soleil et se couche bien souvent après lui. Il n'existe pas, parmi toute la population, de travailleur plus infatigable et d'une telle endurance. Il mérite donc à tous égards l'appui et l'encouragement du Gouvernement et de tous les députés de cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention du Gouvernement et des membres de cette Chambre sur une question d'une importance telle que, si on ne l'étudie pas sans délai de façon à la régler équitablement, elle aura les conséquences les plus désastreuses, tant au point de vue moral que physique, sur l'avenir de la nation. Je veux parler du travail des jeunes filles et des femmes mariées ou veuves dans les usines, et plus particulièrement dans les usines de guerre. Les plus hauts dignitaires de l'Eglise, nos archevêques et nos évêques de tout le pays, de même que les sociétés médicales, ont jeté le cri d'alarme en face de la plus déplorable situation dans laquelle se trouvent placées nos femmes canadiennes du fait de leur travail dans les usines de guerre. Des sociétés patriotiques, d'importantes associations agricoles, des organisations de jeunes et plusieurs conseils municipaux et de comtés se sont émus, et avec raison, de l'importance et de l'ampleur de la question. Une avalanche de

requêtes de protestation ont été adressées au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et au ministre du Travail (M. Mitchell) par ces différentes sociétés et ces corps publics. En face de ce tollé général, le Gouvernement a l'impérieux devoir, l'obligation morale d'instituer immédiatement une enquête sérieuse et approfondie, faite par des personnes dont la compétence ne puisse être mise en doute et qui seront en mesure de lui proposer les meilleurs moyens à prendre pour mettre fin à ce lamentable état de choses. A la suite de cette enquête, le Gouvernement serait bien inspiré et poserait un acte d'une portée vraiment nationale en mettant en application, sans délai, les suggestions des enquêteurs.

A l'appui de mes arguments contre le travail féminin dans les usines de guerre, je désire citer quelques passages d'un article très au point, dû à la plume d'un éminent Jésuite, le révérend Père Alexandre Dugré, sur cet angoissant problème, article qui a pour titre "Plaidoyer pour la Canadienne". Je cite:

Un mariage qui ne se fera pas, c'est celui de la demoiselle ruinée aux munitions en voulant gagner pour s'habiller, pour se marier. Après six mois d'empoisonnement lent, elle est minée, jaunie, finie, fondue, incurable, et n'a pas le sou pour se faire soigner. La clinique l'a vue passer; le prétendant a cessé de la voir, déjà choqué de ses nouvelles manières, trop communes; et le presbytère a entendu son désespoir, qu'elle voudrait lancer à toutes les Canadiennes en guise d'alarme charitable.

Plus loin:

Les naïves ne croiront plus naïvement aux propagandes menteuses des gazettes qui montrent les jeunes filles souriantes, costumées, élégantes, au milieu des obus, des établis et des huilages. Merci, elles se barbouillent comme les hommes, et c'est plus laid parce que l'on s'y attend moins: elles ne sont pas faites à ça ni pour ça. Les naïves apprendront que les salaires sont plus élevés en Ontario qu'ici pour les mêmes heures des mêmes besognes; que les plus dangereux travaux sont dans Québec; que le Service sélectif, qui prétend offrir un choix de positions, n'offre guère à nos compatriotes que "les munitions", réservant à d'autres les bons bureaux et les bons traitements; que s'il y a toujours besoin de femmes, c'est donc que les départs d'employées creusent toujours des vides qui donnent à réfléchir; telle usine doit remplacer une moyenne de 1,200 ouvrières par mois, ce n'est pas pour rien; que ce qui a ruiné une autre en six semaines ou six mois vous ruinera de même si vous entrez dans le moulin à viande...

Et plus loin:

Travailler la nuit, à l'encontre des lois, onze heures et demie d'affilée dans les courants d'air, passer du surchauffé aux corridors froids, humides, manier de la poudre aux émanations délétères et aux explosions agaçantes, porter des fardeaux lourds qui occasionnent des chutes d'estomac, respirer la poussière, l'odeur du caoutchouc, du tabac, de la poudre, du mercure, de la peinture à l'huile de banane, des substances chimiques fécondes en brûlures, c'est dans le programme. Quant aux explosions, mortelles ou non, défense absolue, sous serment, d'en rien dire. Quant aux maladies normales ou honteuses, elles s'expliquent du fait que certaines filles de rues, déclarées *positives*, et à la veille d'être coffrées, sortent des bouges, gagnent l'usine et continuent leur commerce en contaminant les hommes, les conversations et l'atmosphère.

Et plus loin encore:

La femme n'est ni l'esclave ni la reine des machines; c'est la reine ou la princesse du foyer, l'éducatrice, la gouvernante actuelle ou future de ce qu'il y a de mieux, de plus noble sur terre, de ce pourquoi on se bat; la nichée humaine.

Et pour terminer:

S'il faut absolument que des femmes travaillent, que ce ne soit jamais plus de quarante-huit heures par semaine, le moins possible de nuit, que l'on organise la surveillance et au besoin la séparation des contagieuses. Que l'on embauche d'abord les hommes, que l'on épargne les mères, et que l'on protège la santé physique et morale de tous. On ne peut être plus accommodant.

Dans cette guerre où nous comptons pour si peu, nous avalons nos incommodités, rationnements et sacrifices. Nous donnons l'argent, nous donnons nos fils, notre sang. Mais nous ne sacrifierons pas les femmes; ce serait reculer de vingt siècles. Pour démolir Hitler, on devra trouver mieux que de démolir nos foyers en prolongeant le martyrologe honteux des usines.

L'éloquent plaidoyer du révérend Père Dugré en faveur de la femme canadienne mériterait assurément d'être cité en entier.

Encore une fois, j'espère que le Gouvernement se rendra compte de l'importance de la question et qu'il agira en conséquence. Le temps presse et il faut agir vite et sans aucune hésitation.

Monsieur l'Orateur, au nom de la jeunesse de mon comté, de ma province et du pays, je demande au Gouvernement, avec toute la force dont je suis capable, d'accorder l'amnistie à tous ceux qui ont négligé, pour une raison ou pour une autre, de se rapporter pour leur service militaire. La plupart l'ont fait sans malice aucune mais plutôt par ignorance de la loi et des conséquences qui pourraient en résulter pour eux. Je ne vois pas de raisons pour lesquelles le gouvernement actuel ne se montrerait pas aussi généreux, aussi magnanime que le gouvernement d'Union de 1918.

A cette époque, en effet, j'avais l'honneur de représenter le comté de Rimouski dans cette Chambre. On traquait alors les insoumis, comme on le fait actuellement, dans mon comté. La prison de Rimouski était remplie de prétendus insoumis qui, pour la grande majorité, étaient des fils de cultivateurs. J'allai un jour les visiter et je pris l'engagement de les faire libérer. Dès l'ouverture de la session de 1918, je demandai avec insistance au Gouvernement la libération de ces malheu-

reuses victimes de l'odieuse loi de conscription adoptée en 1917. Je suis fier de dire, monsieur l'Orateur, que je gagnai mon point. En effet, une semaine plus tard les portes de fer de la prison de Rimouski s'ouvraient toutes grandes et tous ces jeunes martyrs, ces innocentes victimes d'une loi infâme étaient redevenus des hommes libres et pouvaient respirer l'air de la liberté.

J'espère donc que le Gouvernement se montrera bon prince et qu'il accordera l'amnistie à tous les jeunes insoumis de mon comté et du reste du pays.

M. POULIOT: Très bien!

M. D'ANJOU: Au cours de ce débat, monsieur l'Orateur, plusieurs honorables députés qui siègent de l'autre côté de cette Chambre, —pas immédiatement à votre gauche, mais plutôt en face de moi,—en discutant la question de la participation du Canada à la guerre, n'ont pas manqué l'occasion de faire des comparaisons et de prétendre que la province de Québec n'accomplit pas son devoir. Monsieur l'Orateur, je prétends que c'est tout le contraire qui existe. Le comité de Rimouski possède un centre d'instruction militaire où 1,300 jeunes gens subissent actuellement leur entraînement. La plupart sont fils de cultivateurs et seraient plus utiles sur la terre paternelle à travailler aux semences. Ils sont venus se rapporter librement pour faire, comme tout le monde, leur service militaire. La province de Québec n'a pas de leçons à recevoir de personne. Ceux qui l'habitent, et principalement ceux de la race à laquelle je suis fier d'appartenir, ne sont ni des lâches ni des peureux. Au cours de la dernière guerre, deux de mes électeurs ont gagné sur le champ de bataille la Croix Victoria, la plus haute décoration à laquelle un soldat puisse aspirer lorsqu'il se bat pour l'Angleterre: Jean Brillant et Joseph Keable,—deux braves, deux héros du comté de Rimouski. Je répète donc, monsieur l'Orateur, que mon comté n'est pas un comté de lâches et de peureux. Les électeurs du comté de Rimouski veulent accomplir leur devoir, mais ils désirent le faire librement, comme on le leur a promis au cours des élections de 1940. Ils ne veulent pas de coercition, ils ne veulent pas de conscription. Citoyens libres, ils veulent agir librement et défendre leur pays quand le temps sera venu, mais sans y être contraints,—surtout par les moyens que l'on sait.

Monsieur l'Orateur, j'ai cru de mon devoir d'élever la voix pour défendre la province de Québec contre les attaques que l'on fait constamment contre elle dans cette Chambre en prétendant qu'elle ne fait pas son devoir. Les Canadiens français de la province de Québec, du comté de Rimouski et d'ailleurs, non seulement ont fourni librement des soldats pour la défense du Canada et même de l'Angleterre, mais ils se sont toujours intéressés à toutes les œuvres de guerre, à la Croix-Rouge et à tous les secours qu'on leur a demandés pour ceux qui se battent en ce moment. Par conséquent, j'espère que certains députés qui ne peuvent pas ouvrir la bouche—qu'ils viennent de la province d'Ontario ou d'ailleurs—sans attaquer la province de Québec, se le tiendront pour dit, car, pour ma part, je n'endurerai jamais que l'on vienne dans ce Parlement cracher à la figure de la province de Québec, l'insulter et prétendre que, dans cette guerre, elle ne fait pas son devoir.

M. CLOUTIER: Très bien!

M. D'ANJOU: Monsieur l'Orateur, je termine. Je crois, comme toujours, avoir exprimé franchement et sans peur mes opinions dans cette Chambre. Je me rends parfaitement compte que mes paroles ne plairont peut-être pas à tous les députés qui m'écoutent ni à ceux qui sourient. Peu m'importe. Je suis ici pour faire mon devoir et je l'accomplirai envers et contre tous.

Des VOIX: Très bien!

M. d'ANJOU: J'ai été élu comme libéral, pour représenter le comté de Rimouski, mais à condition que mon parti respecte ses promesses, et j'ai pris devant mes électeurs l'engagement solonnel de dénoncer mon parti et de voter à l'occasion contre lui s'il ne remplissait pas les promesses qu'il a faites aux électeurs au cours des élections de 1940,—et j'ai tenu parole.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je n'ai pas changé d'attitude ce soir, et, je le répète, si cela ne plaît pas à tous mes amis qui m'entourent, peu m'importe. Comme représentant du comté de Rimouski, je suis ici pour faire mon devoir. Je dirai ce que je voudrai, c'est mon affaire, peu importe ce que l'on pourra penser de moi et les gorges chaudes que l'on pourra faire sur mon compte. J'ai été élu pour défendre ici les intérêts du comté de Rimouski et je ne faillirai pas à la tâche.

M. CLOUTIER: Très bien!

M. Jean-François POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur suppléant, je désire vous féliciter bien sincèrement de votre élévation aux hautes fonctions que vous occupez. Vous êtes un ancien député de cette Chambre, vous jouissez d'une très grande popularité parmi vos collègues et c'est dans votre langue maternelle que je veux vous répéter, après bien d'autres, tout le bien que vos collègues pensent de vous. Pendant un certain temps, nous

avions des craintes au sujet du choix que ferait le Gouvernement pour la position d'orateur suppléant. Nous avons été rassurés quand nous avons appris que le Gouvernement avait décidé de vous nommer. J'ai confiance en votre droiture, en votre intégrité, en votre connaissance approfondie des règlements de la Chambre et surtout en votre courage pour faire respecter la belle tradition parlementaire britannique, qui a été complètement oubliée par votre prédécesseur immédiat, qui a occupé vos fonctions pendant plusieurs années. Je vous offre mes meilleurs souhaits. Je vous félicite de nouveau, et soyez certain que vous avez la confiance, l'estime et la considération de vos collègues et que vous pourrez également compter sur leur coopération.

(Traduction)

C'est là, monsieur l'Orateur, un débat important sur la question qu'a soulevée mon honorable ami le leader de la fédération du commonwealth coopératif, qui est aussi l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je me rappelle les jours de 1933 lorsque je posai à son groupe un grand nombre de questions dont la plupart sont restées sans réponse. Je ne mets aucunement en doute sa sincérité. Je le crois aussi sincère que son prédécesseur comme chef du groupe, le regretté M. Woodsworth, dont nous conservons tous la mémoire comme membre loyal et dévoué de cette Chambre. Je pourrais dire la même chose de l'honorable député qui a présenté le sous-amendement comme je puis le dire de chacun de mes collègues de cette Chambre.

Ce sous-amendement contient quatre paragraphes. Le premier est plutôt à titre de préliminaire, mais voici la politique de la F.C.C. énoncée dans le sous-amendement:

La Chambre exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'étatiser le système bancaire afin de tirer tout le profit possible de la Banque du Canada pour le financement des besoins de guerre;

C'est le premier article de son programme. Voici le deuxième:

Et que la Chambre exprime, en plus, le regret que le Gouvernement n'ait pas cru bon de pourvoir à l'augmentation des sommes versées aux vieillards et aux aveugles pensionnés par l'Etat, ou de prendre les mesures suffisantes en faveur des vétérans du dernier ou présent conflit, ou de leurs épouses ou de ceux qui en dépendent;

Dans une certaine mesure, j'approuve ce paragraphe. Nous sommes prêts à faire tout en notre pouvoir pour les pauvres aveugles. Nous avons beaucoup de sympathie pour les vétérans qui ont combattu pour notre pays dans l'une ou l'autre guerre, sur ce continent ou sur un autre; je ne fais aucune exception à ce sujet. Mais à mon avis la loi devrait être plus souple. Je sais personnellement que certaines gens ne tirent aucun avantage des dispositions de la loi des pensions de vieillesse simplement parce que ceux qui sont chargés de l'application de cette loi s'en tiennent à la lettre plutôt qu'à l'esprit de la loi. Certaines personnes ne sont pas complètement aveugles: elles sont aveubles d'un œil et ne voient guère de l'autre. Si elles peuvent voir la différence entre le jour et la nuit, ces bureaucrates de la commission des pensions de vieillesse ne les classent pas parmi les aveugles, ce qui, naturellement, est absurde. Ces gens devraient tirer profit de la loi.

En ce qui concerne les vétérans de la guerre, on devrait en prendre bien soin; mais ils devraient être traités suivant leur expérience et leur aptitude au travail. Le service fédéral a souffert dans une grande mesure du fait que la préférence a été accordée sans distinction à tous les vétérans. Pourvu qu'un homme fût un ancien combattant on le jugeait apte à presque tous les emplois. Cela est absurde. Je ne dis pas que l'Etat n'a aucune obligation envers les anciens combattants. Ces derniers méritent la sympathie et l'assistance de l'Etat dans une grande mesure, mais je ne vois pas quel service nous rendons à l'ancien combattant ou à l'Etat, en accordant à un homme un emploi pour lequel il n'a aucune aptitude.

Le troisième paragraphe du sous-amendement est ainsi conçu:

Et que la Chambre exprime enfin le regret que le Gouvernement ait déposé entre les mains des industries et de la finance érigées en monopole le contrôle de l'économie nationale.

J'ai autre chose à dire au sujet du deuxième vœu que contient la résolution. Bien qu'il soit fait mention des aveugles et des anciens combattants, aucune mention n'est faite de ceux qui sont actuellement sans emploi et qui ne reçoivent rien de la commission d'assurance-chômage. C'est absurde. On nous dit que tous doivent contribuer à un effort de guerre total. Je connais nombre de gens qui sont disposés à faire tout leur possible, mais on ne leur en fournit pas l'occasion. Ils ont peine à obtenir de l'ouvrage et certains d'entre eux n'ont pas de travail. Ils ne reçoivent pas d'allocation de l'Etat. Ils n'en ont pas besoin, ils n'en demandent pas. Ils sont en bonne santé et désireux de travailler, pourvu qu'on leur en fournisse l'occasion.

Une étude attentive du sous-amendement révèle qu'il faut réunir le premier et le troisième paragraphe, car il existe évidemment un certain lien entre la pleine utilisation de la Banque du Canada pour le financement de la guerre et la mesure dans laquelle le Gouvernement a remis entre les mains des industries et de la finance érigées en monopole le

contrôle de l'économie nationale. Je me rappelle le jour où j'ai exprimé l'avis que le parti devrait avoir un programme. Je me souviens aussi du jour où la chose s'est réalisée, bien que je ne sois pour rien dans la façon dont on a procédé. A cette époque, on préconisait la création d'une Banque du Canada. Pourquoi? Parce qu'il existait des banques d'Etat en d'autres pays. Il y en avait une en Angleterre, la vieille institution de Threadneedle Street. En France, il y avait la Banque de France, sous la maîtrise des deux cent familles tristement célèbres. Et aux Etats-Unis—tout le monde connaît le régime bancaire américain. Il y a des banques nationales dans plusieurs autres pays et on nous engageait à établir un régime à l'imitation de ces pays. Le côté plaisant de la chose, c'est que M. Bennett vola ce programme au parti libéral et fut le fondateur de la Banque du Canada.

Il choisit un gouverneur qui devait toucher le modeste traitement annuel de $30,000, un homme d'autant plus grand qu'il recommandait aux humbles travailleurs de se serrer la ceinture. Cet homme, qui reçoit un salaire de $30,000 par année, devait dire à l'humble travailleur de se serrer la ceinture. Nous avons ri de lui, et il n'a jamais répété ses propos. Cet homme avait été choisi par R. B. Bennett.

Mais ce n'est pas là la raison de mon opposition à la Banque du Canada. J'étais contre elle avant que Bennett eût volé le programme. Un bon citoyen m'a écrit de la place natale de James A. Robb pour me demander pourquoi j'avais dit l'autre jour que de 1924 à 1930 j'appuyais mon parti parce qu'il appuyait mes électeurs. La raison saute aux yeux. Les honorables députés se rappelleront qu'il y avait une élection alors; ils se rappelleront aussi le programme politique du parti libéral: "Votez pour le parti libéral, qui réduit la dette nationale et les impôts." Ainsi, en appuyant ce parti mes électeurs payaient moins d'impôts, et le fardeau de la dette nationale décroissait sans cesse.

J'ai donné mon appui avec joie, jusqu'au tournant, avec l'avènement de M. Bennett au pouvoir. Puis la Banque du Canada a été établie, et le parti libéral a reproché à M. Bennett de lui avoir volé l'un des meilleurs points de son programme. Après le départ du pouvoir de M. Bennett, le premier geste qu'a posé le parti a été d'ériger un monument pour la Banque du Canada, un édifice très coûteux. Jusque-là la Banque du Canada logeait à l'édifice Victoria, angle des rues O'Connor et Wellington. Dans la suite elle déménagea dans l'édifice somptueux qu'elle occupe actuellement.

Puis j'ai constaté avec peine que les réserves que l'on gardait à l'édifice de l'Est, où se trouvent les bureaux du premier ministre (M. Mackenzie King) et du ministre des Finances (M. Ilsley), ainsi que la salle de réunion du conseil des ministres, étaient transférées des voûtes de cet édifice à celles de l'édifice de la Banque du Canada. Je peux voir l'or à distance seulement. On l'a placé dans des coffres bien vissés, et chaque camion était accompagné d'un détachement de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Cet appui des dollars canadiens était transféré à la Banque du Canada, d'un endroit où il se trouvait sous la surveillance directe du ministre des Finances. Or, monsieur l'Orateur, j'ai toujours cru, lorsqu'une garantie de payer est donnée, que cette garantie de paiement doit être dans les mains de la même personne. Et, chose incroyable, c'est la Banque du Canada qui émet les billets de banque, et la garantie n'est nullement en la possession de cette banque. Elle est dans les mains d'un organisme tout différent, soit la Commission de contrôle du change étranger. La garantie est donnée par la Banque du Canada, mais la réserve est dans les mains de la Commission de contrôle du change étranger. Je parle de mémoire. Peut-être les choses ont-elles changé. Tant de changements ont lieu à l'insu des membres du Parlement. A tout événement je me suis laissé dire que c'est ainsi que tout s'est passé.

J'ai lu attentivement le discours qu'a prononcé le 9 mars l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il a dit que son groupe préconisait la nationalisation de tout le système financier. Je partage cette manière de voir. Je me rappelle aussi qu'en France au mont Saint-Michel il y a un monastère du moyen-âge célèbre par son architecture gothique. Plusieurs visiteurs s'y rendent mais ils ne peuvent traverser qu'à marée basse. Le chemin est très étroit et il ne faut pas s'en écarter sans quoi c'est la chute dans la boue et l'enlisement. Voilà comment je comprends aujourd'hui les choses. Quand nous sommes dans un mauvais chemin devons-nous y persister ou bien devons-nous reprendre la bonne voie?

Ma politique en fait de finances est celle de Jim Robb. Cet homme n'était jamais allé à l'université. C'était un meunier qui avait grandi à l'ombre de sir Wilfrid Laurier. C'était un ami sincère de sir Wilfrid Laurier. Il possédait un don rare, celui du sens commun en affaires. Je recommande à tous mes honorables collègues la lecture de l'un des plus fameux rapports qu'ait jamais fait un comité parlementaire de cette Chambre. Ce comité siégea en 1928, je crois, et Jim Robb en était membre. Ce comité fit une longue étude de notre régime monétaire et bancaire.

Son rapport devrait faire le fonds de toutes les discussions sur la banque. Pourquoi? Parce que les arguments qu'il contient sont excellents, parce que les témoignages entendus par ce comité n'étaient pas ceux de faiseurs de plans, de maniaques, de docteurs en toutes sortes de choses, mais ceux d'hommes d'expérience qui avaient accepté la tâche de garder fidèlement l'échiquier de notre pays.

Je suis enchanté d'avoir vu revenir le ministre des Finances à son siège. Il sait combien je l'estime personnellement, car nous avons toujours été bons amis depuis qu'il siège en cette Chambre. Nos relations ont toujours été des plus agréables et si parfois je dis des choses peut-être dures à avaler, je ne le fais pas pour le blesser. Le sous-amendement est illogique. Il y est dit:

...Et que la Chambre exprime enfin le regret que le Gouvernement ait déposé entre les mains de l'industrie et de la finance érigées en monopoles le contrôle de l'économie nationale.

Ils veulent aussi qu'on utilise pleinement la Banque du Canada. Tant que la Banque du Canada restera entre les mains de ceux qui la dirigent à l'heure actuelle, elle ne sera d'aucune utilité. A mon humble avis, nous devrions changer les directeurs de la Banque du Canada ou plutôt, abolir cette institution et revenir aux temps où le ministre des Finances était responsable à la Chambre de la politique financière du gouvernement. Voilà la véritable forme de gouvernement britannique. C'était la politique de Fielding, de sir Thomas White et de tous nos autres grands ministres des Finances. Je suis convaincu que si on lui fournissait l'occasion de continuer les traditions de Fielding et de sir Thomas White, le présent ministre des Finances y réussirait très bien.

De nos jours où la responsabilité n'existe plus, chacun cherche à rejeter la responsabilité sur le dos d'un autre. La charge de contrôleur du trésor a été créée en un moment de mauvaise humeur. M. Bennett a constaté qu'il ne pouvait plus s'endurer lui-même et il s'est dit: "Nous ferons cela." Il était en faveur de la centralisation et c'est alors que fut décidée la création de la Banque du Canada. Ce fut aussi pendant un certain temps un article du programme libéral, mais, pour ma part, je suis convaincu que la véritable politique du parti libéral est celle de la responsabilité ministérielle. Comment un ministre peut-il dire qu'il est responsable à la Chambre des communes quand on me refuse des renseignements sur les voyages du portier de la Banque du Canada, voyages qu'il a faits autour du monde avec R. B. Bennett? Le Gouvernement a refusé de me fournir ces renseignements et le premier ministre a lui-même protesté en disant que je ne devais pas les obtenir.

Que pouvons-nous faire en l'occurrence? Que savons-nous au sujet du nombre des employés de la Banque du Canada? Il n'y a aucun pont reliant le Parlement à la Banque du Canada. Il n'y en a pas davantage entre le Parlement et la Commission de contrôle du change étranger. Ce sont des organismes mystérieux. Ils sont peut-être bons, ils sont peut-être mauvais, mais nous n'avons pas la satisfaction d'être renseignés sur ce qui se passe derrière les portes closes. Je proteste le plus énergiquement possible contre cet état de choses.

Je suis d'avis qu'il ne faut pas créer de nouveaux organismes, il faut plutôt les supprimer. Si Graham Towers ne peut faire autre chose, qu'on lui accorde une allocation de chômage, ce qui lui permettra d'y goûter à son tour. Nous devrions nous débarrasser de toutes ces gens de la Banque du Canada. Débarrassons-nous aussi de la Commission de contrôle du change étranger et faisons retomber la responsabilité d'appliquer ces règlements sur les épaules du ministre des Finances. Il choisira à son gré les membres de son personnel, mais il devra nous dire ce qui se passe et il devra nous faire connaître ses employés, nous donner leurs noms, leurs fonctions, leurs traitements, leurs frais de déplacement et le reste.

Je ne mets pas en doute l'honnêteté de ces gens, mais c'est un fait que le seul employé du ministère des Finances à être congédié était un homme qui a volé des obligations il y a quelques années et qui a été emprisonné. C'est le seul cas à ma connaissance où quelqu'un a été renvoyé du service. Ils y sont tous encore et leur nombre s'accroît constamment. Où et quand cela finira-t-il? Quel honorable député peut parler en connaissance de cause des opérations de la banque du Canada sauf d'après ce que nous en dit le ministre lui-même? Quel membre de la Chambre des communes possède une connaissance sérieuse de l'application de la loi de la banque du Canada et de tous les autres règlements concernant la banque dont la moitié du temps nous ne sommes pas informés. Nous devons nous contenter d'un maigre rapport de la banque du Canada. Mais que savons-nous des règlements de la Commission de contrôle du change étranger? On les a publiés en deux volumes informes,—heureusement on a fourni plus tard un sommaire,—mais qui en a jamais fait la lecture et les a jamais compris?

Je m'oppose à la proposition des honorables députés pour une autre raison. C'est parce que leur principale politique est celle que préconisait M. Woodsworth au cours des années passées. C'est la politique qu'ils exposent maintenant et qu'ils préconisaient dans

le passé. Ils s'opposent au bénéfice. Je cite les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar chef de la fédération du commonwealth coopératif, consignées au hansard du 9 mars. Il s'exprimait ainsi:

Ce qui est toutefois, malheureux, c'est que, durant les périodes normales, le principal stimulant à l'activité économique n'est pas la défense du pays ou le bien de la collectivité, mais le lucre. Pour moi, ce motif est déplorable.

Lorsqu'un homme travaille beaucoup pour quelques dollars par jour, vit selon ses moyens et réussit à économiser peut-être un dollar ou deux par jour, et alors le dépose à la banque ou le consacre à l'achat d'une assurance, c'est un profit et un profit légitime. L'erreur vient, monsieur l'Orateur, du fait que les honorables députés croient que le profit est toujours extravagant. Il y a des profits extravagants, je le sais; il y a des comploteurs de toute nuance, je le sais très bien. Mais je n'affirmerai pas qu'il en est ainsi de la majorité des Canadiens. La majorité des Canadiens d'un océan à l'autre sont d'honnêtes gens qui peuvent soutenir avantageusement la comparaison avec la population de tout pays et ils vivent sous un régime de bénéfices.

De plus, quelle est la provenance des impôts, sinon le bénéfice? Et si vous supprimez les profits, comment prélèverez-vous des impôts? C'est une question que je posais à la Fédération du commonwealth coopératif en 1933. Je l'ai posée de nouveau en 1934 et elle est restée sans réponse jusqu'ici Il n'est pas facile d'y répondre. Et comment appliquera-t-elle son système, si personne ne réalise de bénéfices et si le fisc ne prélève aucune taxe? Je me demande s'il est un membre de la Fédération du commonwealth coopératif, si brillant soit-il, en état de répondre à cette question.

Et puis avec un programme de suppression des bénéfices et donc des taxes, elle préconise l'adoption du rapport Marsh, dont l'application coûterait deux milliards de dollars par année. Où obtiendra-t-elle les fonds nécessaires pour l'appliquer? C'est incroyable, c'est illogique et voilà pourquoi je devrai voter contre le sous-amendement.

Ce n'est pas tout. L'argent n'est pas seulement un moyen d'échange. Parfois ce peut l'être. L'argent est l'élément secondaire d'une transaction principale qui est le troc. C'est la conception qu'on a toujours eue de l'argent ou monnaie, ou des silex à l'âge de pierre. Un homme échangeait un chameau contre deux moutons et payait la différence en silex.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Comme le ministre des Finances (M. Ilsley) a une déclaration à faire, l'honorable député demandera peut-être l'ajournement de la discussion.

[M. Pouliot.]

(Sur la motion de M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

MODIFICATION APPORTÉE AU BUDGET

NOUVEAU TARIF APPLICABLE AUX CARTES POSTALES

L'hon. J. L. ILSLEY (Ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention d'informer la Chambre cet après-midi que lorsque les résolutions budgétaires seront à l'étude je proposerai un amendement concernant le tarif applicable aux cartes postales: ce tarif sera de 3c. au lieu de 2c. J'ai déclaré, je crois, dans l'exposé budgétaire, que le tarif applicable aux cartes postales ne serait pas modifié, mais, après consultation avec le ministère des Postes, je vois qu'en laissant les choses où elles en sont, on détruirait l'équilibre actuel et logique des tarifs, et je propose donc un amendement. Le ministère des Postes est tenu de faire certains préparatifs qui, malheureusement, sont devenus du domaine public avant que j'en eusse informer la Chambre, mais je profite de l'occasion pour le faire en ce moment.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 24 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—COMPTES PUBLICS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de l'honorable J.-E. Michaud à celui de l'honorable C. D. Howe, sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, et la substitution du nom de M. Douglas (Weyburn) à celui de M. Wright sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ SPÉCIAL

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Graham à celui de l'honorable J.-E. Michaud sur la liste des membres du comité spécial des règlements concernant la défense du Canada.

(La motion est adoptée.)

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL, ET RENVOI AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je désire déposer sur le Bureau le rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1942, et dont les députés ont reçu un exemplaire cet après-midi. Je propose:

Que ce rapport soit renvoyé au comit permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et dirigés par l'Etat.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

RÉGIE DE LA MACHINE AGRICOLE—ARRACHEUSES DE POMMES DE TERRE

M. HATFIELD:

1. Le régisseur de la machinerie agricole a-t-il fait une répartition de la machinerie qui peut être utilisée dans chaque province pour la culture des pommes de terre?

2. Le cas échéant, quel nombre de machines suivantes, servant à la culture des pommes de terre, a-t-on réparti entre chaque manufacturier pour chacune des provinces, *a*) semoirs, *b*) sarcloirs, *c*) arroseuses et *d*) arracheuses?

L'hon. M. ILSLEY:

1. On n'a établi aucun contingentement en ce qui concerne la distribution de ce genre de machines dans les diverses provinces. Toutefois, l'administrateur de la machinerie agricole et de la machinerie de construction s'est entendu avec tous les manufacturiers et les importateurs de machines servant à la culture des pommes de terre en vue de répartir entre les diverses régions du pays, suivant la moyenne des ventes effectués dans chaque région en 1940, 1941 et 1942, les approvisionnements de machines de ce genre qu'ils recevront en 1943 ou qui leur restaient à la fin de 1942.

2. On n'a pas réparti entre les manufacturiers de chacune des provinces les machines servant à la culture des pommes de terre. Les fonctionnaires de cette commission qui sont chargés du rationnement tiennent continuellement à jour un relevé de la machinerie agricole afin de déterminer les stocks disponibles et de connaître les compagnies d'instruments aratoires qui les détiennent. On ne néglige aucun effort en vue de répartir comme il convient les machines agricoles.

RAPPORT MARSH SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. BLACK (Yukon):

1. M. L. C. Marsh, qui a présenté un rapport au comité de la sécurité sociale le 16 mars 1943, a-t-il été retenu par le Gouvernement pour préparer et présenter ledit rapport?

2. Le cas échéant, quelle somme d'argent lui a-t-il été ou lui sera-t-il versée?

3. A-t-on payé ceux qui ont été associés avec ledit M. Marsh dans la préparation de ce rapport?

4. Le cas échéant, quelle somme a-t-on payée ou paiera-t-on à chacun d'entre eux?

5. Quelles dépenses publiques, s'il y a lieu, la présentation de ce rapport a-t-elle entraînées ou entraînera-t-elle?

L'hon. M. MACKENZIE:

1 et 2. M. Leonard C. Marsh, B.Sc. (science économique), M.A., D. Ph., a été employé à compter du 2 juillet 1941, à titre de conseiller, en matière de recherches, auprès du comité de la reconstruction. Son traitement était de $4,000 par année. Il a préparé son rapport dans l'exercice de ses fonctions, à la demande du ministre des Pensions et de la Santé nationale et n'a reçu aucune rétribution spéciale.

3. Quelques-uns de ceux qui ont aidé à la préparation du rapport de M. Marsh n'ont reçu aucun traitement; d'autres recevront un dédommagement pour leurs dépenses et d'autres recevront une rétribution, moyennant approbation par le Conseil du trésor en plus d'un dédommagement pour leurs dépenses.

4. Les personnes dont les noms suivent ont collaboré avec le Dr Marsh à la préparation de ce rapport. Comme on ne possède pas toutes les pièces justificatives nécessaires, on estime que les montants indiqués représentent une estimation de la rétribution qui sera versée aux intéressés, moyennant approbation par le Conseil du trésor, lorsqu'il y aura lieu: M. Allon Peebles, directeur des statistiques et des recherches, ministère du Travail: aucune; M. W. J. Couper, adjoint spécial du sous-ministre du Travail: aucune; M. Maurice Stack, conseiller technique en matière d'assurance sociale, Bureau international du Travail: aucune; M. George Davidson, directeur du Conseil canadien du bien-être: aucune; M. Stuart Jaffary, directeur, école des œuvres sociales, université de Toronto; honoraires, $100; dépenses, $17.50; Mlle Bessie Touzel, secrétaire du bureau d'administration, Conseil du bien-être de Toronto: honoraires, $100; dépenses $44.75; M. Harry Cassidy, département du bien-être social, université de Californie: dépenses (non encore déterminées).

5. En plus des dépenses approximatives mentionnées dans la réponse n° 4 le trésor public devra verser une somme d'environ $155.21 pour défrayer les dépenses d'hôtel et de voyage du Dr Marsh lors de sa visite au Bureau international du Travail, à Montréal. On estime que le coût total du rapport ne dépassera pas $445.

TROISIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

M. CHURCH:

1. Quelle rémunération a-t-on versée aux banques, aux sociétés de fidéi-commis et de prêts

et aux autres vendeurs lors du dernier emprunt de la victoire?

2. Quel est le montant des comptes qui n'ont pas été soldés au 31 janvier 1943?

3. Quel est le total global de dépenses effectuées lors de cet emprunt?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Les paiements se chiffraient au 20 mars par $5,073,035.38.

2. On calcule que les comptes soumis mais non soldés en date du 28 février 1943 s'élevaient à environ $350,000.

3. On estime que le total des dépenses relatives au troisième emprunt de la victoire s'élèvera à quelque $9,650,000.

M. QUELCH:

1. Quel a été le nombre total des souscripteurs au troisième emprunt de la Victoire?

2. Combien d'entre eux se trouvaient sur la liste des noms spéciaux?

3. Quel a été le montant total souscrit, *a*) par ceux figurant sous la rubrique des noms spéciaux, *b*) par tous les autres souscripteurs?

L'hon. M. ILSLEY:

1. 2,041,610.

2. 7,436.

3. *a*) $616,708,300; *b*) $374,828,200.

(Tous les chiffres donnés ci-dessus ne sont que provisoires).

LOI DE MOBILISATION—ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ DU GLEN LAWRENCE ORCHARD, KINGSTON

M. AYLESWORTH:

Quel est le total des montants payés pour le terrain, les immeubles et le verger achetés de M. Harvey, propriétaire du Glen Lawrence Orchard, de Kingston?

L'hon. M. RALSTON:

On n'a pas acheté d'immeuble. On a payé la somme de $5,800 en tout pour le terrain et le verger.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE—HELEN DOHERTY

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Quelles sommes a-t-on payées, et à quelle date, à Mlle Helen Doherty comme adjointe générale au ministre des Services nationaux de guerre?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

Les montants suivants ont été payés à Mlle Helen Doherty, adjointe générale, ministère des Services nationaux de guerre, en vertu d'une autorisation par décret du conseil, n° 118/8785 en date du 26 septembre 1942:

1942		
7 octobre	— Au 31 août 1942 (les déductions n'étaient pas alors effectuées à la source)	$7,090 00
7 octobre	— Au 30 septembre 1942, $300, moins déductions	199 42
31 octobre	— Au 31 octobre 1942, $300, moins déductions	199 42
30 novembre	— Au 30 novembre 1942, $300, moins déductions	182 61
31 décembre	— Au 31 décembre 1942, $300, moins déductions	182 61
1943		
30 janvier	— Au 31 janvier 1943, $300, moins déductions	182 61
27 février	— Au 28 février 1943, $300, moins déductions	182 61

LOI DE MOBILISATION—DISTRICT ADMINISTRATIF DE KINGSTON

M. BENCE:

1. Quels sont les membres de la commission nommée aux termes de la loi de mobilisation des ressources nationales pour le district administratif dont le siège est à Kingston (Ontario)?

2. Depuis combien de temps chacun d'entre eux a-t-il été employé comme membre de cette commission?

3. Quelle somme d'argent chacun d'entre eux a-t-il reçue, *a*) en traitement, *b*) pour ses dépenses?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Président: L'honorable juge A. W. Greene; vice-président: James Roderick MacLaren, Esq., William A. Parisien, Esq.; membre: Son honneur le juge J. C. Reynolds (*ad hoc*); F. L. Alyea, représentant de l'agriculture.

2. L'honorable juge Greene, James Roderick MacLaren et William A. Parisien, nommés le 27 août 1940. F. L. Alyea, nommé le 20 mai 1942. Son honneur le juge J. C. Reynolds, nommé le 2 septembre 1942.

3. L'honorable juge A. W. Greene—honoraires, $760.00, frais de déplacement, $392.43; James Roderick MacLaren—honoraires et allocation de subsistance, $3,726.50, frais de déplacement, $460.34; William A. Parisien—honoraires et allocation de subsistance, $3,961.75, frais de déplacement, $852.65; F. L. Alyea—frais de déplacement, $146.38, honoraires, $750; Son honneur le juge J. C. Reynolds—traitement, aucun; dépenses, aucunes.

EXPORTATIONS D'AVOINE, ORGE ET AUTRES CÉRÉALES DE PROVENDE

M. ROSS (Souris):

1. Exige-t-on un permis pour exporter aux Etats-Unis de l'avoine, de l'orge ou d'autres grains d'alimentation animale?

2. Le cas échéant, qui a droit à un permis?

3. Qui octroie ce permis?

4. Existe-t-il une marge de bénéfice entre les prix en vigueur aux États-Unis et les prix maxima alloués au Canada, en vertu du plafond des prix, pour l'avoine, l'orge et les autres grains d'alimentation animale?

5. Le cas échéant, à qui revient ce bénéfice, à l'exportateur ou au producteur de ces matières premières?

6. Si ce bénéfice revient à l'exportateur, le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure pour en faire bénéficier le producteur de ces matières premières?

7. Le cas échéant, à quelle date a-t-on pris cette mesure?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. Toute personne habitant le Canada peut demander un permis.

3. La division des permis d'exportation, ministère du Commerce, avec l'approbation de la Commission canadienne du blé ou l'administrateur des provendes de la commission des prix et du commerce en temps de guerre.

4. Oui, dans la plupart des cas.

5. Le détenteur de permis—ceci comprend les producteurs.

6. Le Gouvernement et la Commission du blé étudient cette question en ce moment.

7. Réponse au n° 6.

PENSION DE VIEILLESSE—MANITOBA

M. KNOWLES:

1. Le gouvernement du Manitoba a-t-il demandé au gouvernement fédéral, par l'entremise de son premier ministre ou de quelque autre fonctionnaire, d'accorder une somme additionnelle pour permettre de porter jusqu'à un maximum de $25 par mois la pension de vieillesse dans la province du Manitoba?

2. Le cas échéant, quelle réponse le Gouvernement a-t-il donnée?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. Le gouvernement fédéral a averti toutes les provinces qu'il modifiera les règlements concernant la pension de vieillesse de façon à permettre aux provinces de verser des allocations supplémentaires sans réduire le montant des pensions payables en vertu de la loi.

Par un décret du conseil en date du 17 février 1943 (C.P. 17/1280) le gouvernement fédéral a modifié les règlements concernant la pension de vieillesse de façon à permettre à la province du Manitoba de payer une allocation supplémentaire aux vieillards qui touchent une pension.

BANQUES À CHARTE—COUPONS DE RATIONNEMENT

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. A-t-on pris quelques dispositions pour payer les banques à charte, au Canada pour le travail additionnel que leur a imposé la gestion des coupons de rationnement, etc.?

2. Le cas échéant, quels en sont les détails?

L'hon. M. ILSLEY:

1 et 2. La division de rationnement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'est engagée envers les banques à charte à leur rembourser les frais encourus pour la gestion des coupons de rationnement. Les mesures à prendre pour calculer le chiffre de ces frais seront réglées entre les comptables des banques et le régisseur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

QUESTIONNAIRE RELATIF À LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

M. COLDWELL:

1. Le ministre du Travail a-t-il approuvé la diffusion, dans la province de la Saskatchewan, de la formule WTW1, intitulée "Questionnaire sur la main-d'œuvre agricole, 1943"?

2. Le cas échéant, le ministre accorde-t-il son approbation à la question suivante: "De quel aide, âgé de plus de douze ans et appartenant à votre famille, pouvez-vous disposer pour le travail sur la ferme cette année"?

3. Quelles heures de travail établira-t-on pour les enfants de plus de douze ans?

4. Quel tarif de gages fixera-t-on?

5. Les enfants assignés à ce travail devront-ils subir un examen médical?

6. Les autres provinces recevront-elles aussi l'autorisation d'utiliser le travail des enfants en 1943?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Ce questionnaire n'a pas été soumis à l'approbation du ministre du Travail. D'après les renseignements obtenus, ce questionnaire est distribué par l'organisation Win-the-War de la Saskatchewan.

2. Répondu sous le n° 1.

3 à 6 inclusivement: aucun renseignement.

IMMOBILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

M. FAIR:

Quelle mesure, s'il y a lieu, le Gouvernement a-t-il prise relativement à l'immobilisation à leur poste actuel des ouvriers employés sur les fermes canadiennes?

L'hon. M. MITCHELL: Les règlements du service sélectif concernant la mobilisation, article 10 (9), stipulent qu'une personne engagée dans l'agriculture obtiendra un sursis sauf s'il est établi que cette personne n'est pas un ouvrier essentiel à l'agriculture. Une lettre explicative a été adressée à tous les bureaux de mobilisation les informant de la politique du Gouvernement.

Les règlements du service sélectif concernant les civils, paragraphe 207, stipule qu'aucune personne employée dans l'agriculture ne devra accepter un autre emploi, sauf comme membre des forces armées, ou un emploi saisonnier ou temporaire en dehors d'une municipalité urbaine pour plus de 60 jours au cours d'une année quand ledit emploi ne nuit en

rien à la production agricole, sans avoir au préalable obtenu un permis d'un fonctionnaire du service sélectif.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—DISTRICT ADMINISTRATIF DE BROCKVILLE

M. TUSTIN:

1. Quel est le personnel de la commission des prix et du commerce en temps de guerre à Brockville?
2. Quel traitement reçoit chaque membre du personnel?
3. A quelle date chaque membre a-t-il été nommé, et sur quelle recommandation?
4. Quel est le personnel de la commission des prix et du commerce en temps de guerre à Pembrooke?
5. Quel traitement reçoit chaque membre du personnel?
6. A quelle date chaque membre a-t-il été nommé, et sur quelle recommandation?

L'hon. M. ILSLEY: Je dépose les documents.

"GALLUP POLL"

M. CHURCH:

1. Qu'est-ce que l'enquête dite "Gallup Poll", et à quel contrôle public est-elle soumise?
2. Où est le siège de cette agence d'enquêtes et quels en sont les officiers?

TRAITEMENTS NETS DES FONCTIONNAIRES, DÉDUCTION FAITE DES IMPÔTS

M. FAIR:

1. Combien de fonctionaires civil *a*) temporaires, *b*) permanents, le gouvernement fédéral employait-il *c*) à Ottawa, *d*) dans tout le Canada, (1) au 1er septembre 1939, (2) au 1er janvier 1943?
2. A combien de ces fonctionaires, *a*) temporaires, *b*) permanents, domiciliés, (1) à Ottawa, (2) à l'extérieur d'Ottawa, restera-t-il un traitement net de $660, après le paiement de l'impôt de la Défense nationale, de l'impôt sur le revenu, de la contribution à la caisse des retraites et des autres déductions?

L'hon. M. McLARTY: Il est extrêmement difficile de répondre d'une manière satisfaisante à la question telle qu'elle est rédigée. La seconde partie de la question a trait à l'impôt sur le revenu, aux contributions à la caisse de retraite et à d'autres déductions. Je présume que l'honorable député de Battle River (M. Fair) veut parler de retenues obligatoires, car on fait des retenues sur les appointements lorsque les fonctionnaires achètent soit des obligations soit des certificats d'épargne de guerre. Sous réserve de cette précision, je demanderais que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

[L'hon. M. Mitchell.]

IMPRESSION DES DISCOURS ET DES DÉCLARATIONS

M. BENCE:

Combien d'exemplaires, et à quel coût total, le Gouvernement a-t-il fait imprimer des discours et déclarations suivantes: *a*) "Après trois années de guerre", discours prononcé à la radio par le très honorable W. L. Mackenzie King, M.P., *b*) "Esclavage ou Liberté", discours prononcé devant les Canadian Clubs d'Ottawa par le très honorable W. L. Mackenzie King, M.P., *c*) "Le Travail et la guerre", discours prononcé par le très honorable W. L. Mackenzie King, M.P., au congrès de la Fédération américaine du Travail tenu en 1942, *d*) "Rien ne compte plus maintenant que la victoire", discours prononcé par le très honorable W. L. Mackenzie King, M.P., à l'occasion de l'ouverture de la campagne de 1942 pour l'emprunt de la Victoire, *e*) déclarations faite par le très honorable W. L. Mackenzie King, M.P., sur "l'occupation militaire de l'Afrique septentrionale française" et sur "Le retrait de la reconnaissance du gouvernement de Vichy", *f*) "La défense du nos libertés communes", discours prononcé par le très honorable W. L. Mackenzie King, M.P., devant la société "The Pilgrims" des Etats-Unis, *g*) "Un effort total de guerre et la tempérance", discours prononcé par le très honorable W. L. Mackenzie King, M.P., et *h*) les discours prononcés par le très honorable sir George Henry Winkinson, le très honorable W. L. Mackenzie King, M.P., et le très honorable Winston S. Churchill, C.H., M.P., lors du déjeuner offert par le Lord-Maire en l'honneur du premier ministre du Canada.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE MAJOR GÉNÉRAL VANIER

M. POULIOT:

Copie de tous les arrêtés en conseil relatifs à la nomination du major-général Vanier au poste nouveau qu'il détient à Londres.

TRANSMISSION D'EXEMPLAIRES DES STATUTS AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES DES DOMINIONS

M. POULIOT:

Copie de la correspondance échangée entre le secrétaire d'Etat du Canada pour les Affaires extérieures et le secrétaire d'Etat britannique pour les Affaires des Dominions, relativement à la transmission ou à l'envoi de l'exemplaire relié des lois adoptées lors de la quatrième session du dix-huitième Parlement, comprenant les neuf lois auxquelles Sa Majesté le Roi "du royaume du Canada" a donné la sanction le 19 mai 1939?

M. POULIOT:

Copie de toute la correspondance échangée entre tout membre du Gouvernement et le greffier des Parlements relativement à l'établissement "de la coutume actuelle d'après laquelle le greffier des Parlements fait parvenir l'exemplaire visé des lois au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui la transmet au secrétaire d'Etat aux Affaires des Dominions", nonobstant l'article six de la Loi de la publication des lois.

M. POULIOT:

Copie de tous les accusés de réception du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures au greffier des Parlements pour les exemplaires visés et reliés des lois adoptées à chaque session

du Parlement destinés au secrétaire d'Etat pour les Affaires des Dominions, ainsi que la copie de tous les accusés de réception du secrétaire d'Etat britannique pour les Affaires des Dominions au secrétaire d'Etat du Canada pour les Affaires extérieures, pour chaque exemplaire de ces lois, depuis le 1er juillet 1927.

PLAFOND DES PRIX—BREUVAGES

M. FAIR:

Copie de l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre autorisant les restaurants à augmenter le prix des breuvages.

SERVICE POSTAL ENTRE INVERNESS, MARGAREE HARBOUR ET CHETICAMP (N.-É.)

M. BLACK (Cumberland):

Copie de toutes correspondances, avis de soumissions, soumissions, marchés ou ententes spéciales, datés au cours des années 1941, 1942 et 1943, relativement au transport du courrier entre Inverness et Margaree Harbour et Margaree Harbour et Chéticamp, en Nouvelle-Ecosse, y compris la copie de toute la correspondance échangée entre l'inspecteur et les autres fonctionnaires des postes de Halifax (Nouvelle-Ecosse), et le ministère des Postes à Ottawa.

L'hon. M. MULOCK: Je veux bien consentir à l'adoption de cette motion, mais avec la réserve habituelle concernant les rapports des hauts fonctionnaires.

L'ESSENCE

RÈGLEMENTS RELATIFS AU RATIONNEMENT—QUANTITÉ D'ESSENCE ACCORDÉE AUX MARAÎCHERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Vu que je ne l'en ai pas averti à l'avance, peut-être préférera-t-il considérer ma question comme un avis de question. D'après des lettres reçues de maraîchers et de personnes exploitant de petites fermes, j'ai appris que, lorsque ces personnes remplissent leurs formules de demandes d'essence, cette année, même si elles utilisent leurs automobiles pour la livraison ou dans la transaction de leurs affaires, on les traite comme de simples propriétaires d'automobiles. Le ministre voudra-t-il s'aboucher avec le régisseur des huiles, afin d'obtenir qu'on adopte quelque règlement pour remédier à la situation qu'on fait à ces personnes?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je me ferai un plaisir de consulter le régisseur des huiles et de rendre ensuite compte de mon entrevue à l'honorable député.

LE BLÉ

AVANCES RELATIVES AU BLÉ ENTREPOSÉ SUR LES FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce (M. McKinnon). Vu la rareté accentuée de viande, de provendes et de produits laitiers, le Gouvernement étudiera-t-il la possibilité de consentir certaines avances aux cultivateurs de l'Ouest relativement aux 400 millions de boisseaux de blé qu'ils sont forcés d'entreposer sur leurs fermes, afin qu'ils ne se voient pas dans l'obligation de sacrifier leurs troupeaux?

M. l'ORATEUR: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. CASTLEDEN: L'ayant inscrite au *Feuilleton*, je n'ai obtenu qu'une réponse évasive.

L'ARMÉE CANADIENNE

CONGÉS AUX SOLDATS POUR TRAVAIL AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. N. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, à propos d'une dépêche qui a paru dans les journaux du matin de Toronto, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale (M. Ralston), bien qu'il semble ressortir de l'article que la nouvelle a été communiquée par les autorités militaires de Toronto, sur instruction des autorités d'Ottawa. Je ferai parvenir l'article au ministre, après avoir posé la question. Voici la dépêche: "Le congé ne dépassera pas six semaines et est annulable en tout temps." Il s'agit des permissions accordées aux membres des forces armées. Que la Chambre prenne patience jusqu'à la fin de mes remarques, car en fin de semaine des gens sont venus me trouver en désespoir de cause, désireux de savoir ce qu'il adviendra de leurs fils. Le ministre de la Défense nationale ou le ministre du Travail (M. Mitchell) voudra-t-il fournir des précisions, afin que le public et surtout les cultivateurs sachent à quoi s'en tenir à cet égard? Que ce soit le plus tôt possible, car la terre est dégelée dans ma région et les agriculteurs sont prêts à commencer les travaux.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): En ce qui regarde mon ministère, j'examinerai volontiers la dépêche et m'efforcerai de faire la déclaration qui s'impose dans les circonstances.

HOMMES COMPRIS DANS LES CATÉGORIES MÉDICALES INFÉRIEURES À A-1 ET A-2

A l'appel de l'ordre du jour .

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre compétent une question relative à une dépêche transmise de Calgary par la presse canadienne et publiée dans les journaux de ce matin. Il est dit dans cette dépêche que les hommes appelés au service militaire et placés dans les catégories médicales inférieures à A-1 ou A-2 ne seront pas enrôlés. Le ministre est-il disposé à faire une déclaration à ce sujet?

M. l'ORATEUR: Cette question tombe dans la même catégorie que la précédente; elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

APPEL D'HOMMES NÉS EN ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail (M. Mitchell). Le Gouvernement appelle-t-il présentement au service militaire des hommes nés en Allemagne qui ont eu à se présenter régulièrement devant la Gendarmerie depuis le début de la guerre?

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas bien saisi les paroles de l'honorable député, mais je crois savoir qu'il a posé une question au sujet de la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre quant à l'appel de certaines classes d'hommes.

M. NOSEWORTHY: Non, j'ai demandé si le Gouvernement appelait présentement ces hommes, et les avait appelés depuis quelque temps.

M. l'ORATEUR: Une telle question devrait, me semble-t-il, être inscrite au *Feuilleton*.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CHURCH

A PROPOS DES REMARQUES DU DÉPUTÉ DE WOOD-MOUNTAIN DANS LE DÉBAT DU 22 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je regrette d'être obligé de soulever de nouveau une question de privilège, étant donné que je n'ai pas, comme les ministres, trente ou quarante agents de presse à ma disposition. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un discours fait ici le 22 mars par un de mes amis, l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly). Je citerai le passage dont j'ai à me plaindre et qui se trouve au hansard, puis je démontrerai en quelques mots que l'honorable député a commis une grave erreur. L'honorable député a dit:

[L'hon. M. Ralston.]

Qu'on me permette de passer pour un moment aux autres membres du cabinet. Je me souviens que, vers 1927 ou 1928...

Les partisans aveugles du Gouvernement ont beau frapper du poing sur leurs pupitres, je vais affirmer mes droits de député, car nous sommes encore dans un Parlement libre où nous avons la liberté de parole.

...alors que notre marine ne comptait que deux vaisseaux—le *Rainbow* et le *Niobe*—l'honorable député de Broadview...

Il n'y avait pas alors de circonscription de ce nom.

...(M. Church), parlant ici de notre marine demandait: "Où est-elle" et répondait sur un ton de moquerie: "Immobilisée dans un garage à Halifax!" Il ne parle plus sur ce ton aujourd'hui. Notre flotte accomplit maintenant une ample tâche. Elle sillonne et patrouille les sept mers et nous en sommes tous fiers. Elle se charge de quarante pour cent des opérations de convoiement dans le nord Atlantique. Nous voyons aujourd'hui dans notre marine un motif de fierté et les honorables députés ne s'en gaussent plus comme ils le faisaient en 1927 et en 1928. De deux vaisseaux, elle est devenue la splendide flotte que nous avons aujourd'hui.

Il n'y a pas un mot d'exact dans ce paragraphe. J'ai préconisé le réarmement en cette Chambre vingt ans avant le commencement de la guerre. J'ai signalé au Gouvernement la grave erreur que nous commettions en désarmant complètement sur terre, sur mer et dans l'air, alors que nos crédits de guerre étaient réduits à presque rien. Je n'ai jamais adressé un mot de critique à nos forces armées, et je défie le ministre actuel du Service naval, qui, m'a-t-on dit, a lancé hier certaines remarques qui n'ont pas paru dans le hansard, de prouver que j'ai critiqué les forces armées.

Je me permets de dire à l'honorable député de Wood-Mountain que, dès le 21 juin 1926, alors que je combattais le prétendu statut de Westminster, j'ai dit que cela était devenu une loi propre à ruiner l'empire et que, advenant une guerre, nous ne serions pas capables de défendre nos côtes, que nous ne pourrions plus compter sur la métropole et sur sa marine parce que d'après ce statut nous serions en dehors de l'empire et à cause de son séparatisme et isolationnisme. J'avais alors sous les yeux des statistiques communiquées par le ministre du Service naval et j'en parlerai tout à l'heure après que j'aurai cité les remarques que je fis en cette Chambre dans cette circonstance.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Sur la question de privilège l'honorable député peut évidemment faire une déclaration pour nier les allégations de l'honorable député de Wood-Mountain, mais il ne doit soulever aucun autre point en marge de cette question de la marine.

M. CHURCH: Je suis d'accord avec vous, monsieur l'Orateur, et je ne voudrais pas imposer aux honorables députés une perte de temps inutile. C'est le 21 juin 1926 que j'ai fait ces observations au sujet de Halifax et j'ai déclaré à ce moment-là que si nous devions devenir un pays indépendant en vertu du statut de Westminster, une marine ennemie pourrait très bien s'engager dans le Saint-Laurent sans que nous puissions l'en empêcher parce que notre marine pourrait se trouver immobilisée à Halifax. J'ai souvent fait allusion dans cette Chambre aux effectifs de notre marine, de notre aviation, et le reste. J'ai dit à ce moment-là que nous ne dépensions que cinq shillings par habitant pour la défense de notre pays, ce qui représentait moins de la moitié de ce que nous dépensions en timbres-poste alors que la Grande-Bretagne dépensait trente shillings et j'ajoutai que d'après le statut de Westminster nous n'avions plus le droit de confier notre défense à la mère-patrie. J'insistai pour que nous donnions notre appui au rapport Jellicoe sur le réarmement et que nous apportions notre contribution à l'établissement de la base de Singapour pour la défense du Pacifique. J'ai fait mon devoir de membre du Parlement et je ne me laisserai pas intimider par l'honorable ministre du Service naval (M. Macdonald) qui avant la guerre n'a rien fait pour faire comprendre à la population de la Nouvelle-Ecosse la nécessité du réarmement.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 23 mars sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Blackmore et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, pour terminer mes observations d'hier, je citerai la critique qu'a formulée l'honorable député de Rosetown-Biggar en marge du budget et que je trouve au compte rendu du 9 mars, au dernier paragraphe de la première colonne. Voici les mots qu'il a employés:

> Je regrette que le budget ne comporte aucune tentative de faire disparaître la pauvreté et d'abattre les barrières commerciales qui constitueront un facteur important dans le monde de l'après-guerre. Je regrette aussi de n'y rien voir qui puisse empêcher le contrôle de notre économie par les monopoles de l'industrie et de la finance.

Ce sont là, somme toute, les seuls trois points sur lesquels l'honorable député s'est opposé au budget. Il propose dans son amendement qu'on soulage la pauvreté en relevant les pensions versées à trois catégories de personnes, savoir les vieillards, les aveugles et les vétérans. L'amendement ne mentionne pas les chômeurs qui ne sont pas des vieillards, des aveugles ou des anciens combattants. En outre, l'honorable député a fait allusion au commerce dans son discours, mais le sous-amendement ne mentionne rien à ce sujet. Notre commerce extérieur est d'importance vitale. A l'heure actuelle, nous exportons surtout des céréales, d'autres denrées alimentaires et des munitions, et nous avons perdu, dans ce domaine, notre marché commercial d'avant-guerre.

Comme on l'a mentionné ici l'autre jour, l'Angleterre sait conserver ses marchés par tout le monde en continuant son commerce d'exportation, et nous négligeons le nôtre. Que se produira-t-il à la fin de la guerre? Le Canada, qui a fabriqué des munitions, n'aura pas de débouchés dans le reste du monde, cependant que le Royaume-Uni tiendra la première place sur les marchés de tous les pays. Cela est tellement vrai que, chaque fois que nous cherchons à connaître le détail de nos exportations et même de nos importations, nous ne pouvons pas obtenir les chiffres détaillés en cause; on nous dit que la censure ne permet pas de dévoiler ces renseignements. J'espère que le ministre de qui relève la censure nous donnera un jour des éclaircissements à ce sujet. En troisième lieu, dans le but d'améliorer la situation, mon honorable ami, le leader de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell), propose de nationaliser notre système bancaire de manière à pouvoir utiliser pleinement la Banque du Canada pour le financement de la guerre. Comment cela se fera-t-il? Nous ne le savons pas. Il est bien facile de dire nous ferons ceci ou nous ferons cela, mais les Canadiens se demandent comment ces merveilles s'accompliront.

Au cours de la dernière guerre nous n'avons jamais entendu dire que sir Sam Hughes était à perpétuité ministre suppléant des Finances, et qu'il remplacait sir Thomas White au besoin. En Angleterre, le ministre de la guerre n'est pas chancelier de l'échiquier suppléant. Aux Etats-Unis on ne confie pas l'administration des Finances au secrétaire de la guerre. Je ne puis comprendre comment le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) peut continuer d'être ministre suppléant des Finances à perpétuité. Les fonctions de ministre de la Défense nationale devraient absorber tout son temps. Je ne veux pas critiquer le

ministre, mais je veux faire remarquer qu'un homme qui a des devoirs onéreux à accomplir est nommé pour remplir un autre poste dont les devoirs diffèrent entièrement des siens. Au temps de M. Dunning toutes les questions de finance furent enlevées au ministère de la Défense nationale pour être confiées au ministère des Finances. Je ne comprends pas pourquoi le décret du conseil n'a jamais été publié dans les livres bleus du Gouvernement qui renferment tous les décrets importants. Le ministre des Finances y a fait allusion en passant, le 2 juillet 1942.

La question de régie est importante. Nous avons plusieurs régisseurs, de fait il y en a dix-sept sous la commission de contrôle des industries en temps de guerre. Ces régisseurs n'ont aucune responsabilité vis-à-vis du Parlement et les affaires de l'Etat sont régies par l'industrie privée. Il incombe au Gouvernement de servir de moyen de liaison entre l'industrie privée et la masse du peuple, mais nous voyons que c'est l'industrie privée qui régit les affaires de l'Etat. Ces aides bénévoles ont maintenant une attitude indécise; ils n'ont pas encore laissé voir s'ils allaient pencher du côté du Gouvernement ou du côté des honorables membres de la fédération du commonwealth coopératif au cours des prochaines élections fédérales. Ils s'emploient à faire la cour à tous les partis et cherchent à découvrir de quel côté soufflera le vent.

Ils disent aux membres de la fédération du commonwealth coopératif qu'ils sont justement ceux qui peuvent appliquer leurs théories à cause de l'expérience qu'ils ont acquise dans les questions de régie. Ils veulent, cependant, garder leurs pouvoirs, quel que soit le régime qui nous gouverne à l'avenir, celui que nous avons actuellement, la fédération du commonwealth coopératif ou un groupe de réformateurs. Ils se tiennent sur la clôture et attendent le moment de consolider leur propre attitude stratégique.

Nous avons besoin d'une plus grande réforme. Par le passé, le parti conservateur a volé des articles du programme du parti libéral. La chose a été affirmée par les chefs du parti libéral. Je ne puis comprendre pourquoi ce parti n'a pas volé un article de plus et n'a pas pris le vieux nom du parti libéral,— le parti de la réforme. Voilà ce dont nous avons besoin dans notre pays. Il ne faudrait peut-être pas un parti nouveau pour y arriver, mais au moins un groupe de représentants indépendants bien décidés à penser pour eux-mêmes, prêts à faire passer l'intérêt public avant le leur. Voilà ce que, selon moi, devrait accomplir un groupe de la réforme.

Depuis que je fais de la politique, j'ai toujours été opposé à l'idée d'un gouvernement d'union. Sir Robert Borden disait de sir Joseph Flavelle qu'il avait fait preuve de peu de sagesse en proposant la formation d'un gouvernement d'union. Il devrait exister une opposition d'union composée d'hommes de bonne volonté, d'hommes qui veulent effectuer une réforme dans notre pays. Je dis donc à mes amis de la fédération du commonwealth coopératif ainsi qu'à ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles qu'il est temps de penser à la réforme, car autrement le Parlement s'écroulera dans la boue.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je voudrais aborder de la façon la plus sympathique et la plus constructive possible la discussion de ce cinquième budget de guerre. Nul mieux que moi ne comprend les difficultés auxquelles le ministre des Finances (M. Ilsley) est en butte à l'heure présente. L'exposé budgétaire annonce des dépenses qui s'élèvent à 5,500 millions de dollars et la perception de recettes brutes qui atteindront la somme de 2,601 millions, soit un déficit de 2,899 millions, ou disons 3,000 millions. Si nous réduisons ces chiffres à des données accessibles à tous, il s'agit d'une dépense de $487 pour chaque homme, femme et enfant du pays. Le revenu brut à percevoir s'établira à $230 par personne. Le déficit, soit l'écart entre le montant que nous dépenserons et celui que nous percevons, sera donc d'au moins $257 par personne.

Le déficit de l'année qui se terminera sous peu est de 2,162 millions de dollars, soit quelque 100 millions de moins que le déficit prévu pour la prochaine année financière. Il faudra recourir à l'emprunt de la victoire et à la vente de certificats d'épargne de guerre pour combler une bonne partie du déficit de 2,889 millions prévu pour la prochaine année financière. C'est ainsi qu'on a procédé à l'égard du budget de l'année qui se terminera bientôt, mais il a fallu emprunter environ 200 millions de la Banque du Canada ainsi qu'une somme supplémentaire de 790 millions de nos banques à charte. La continuation de ces emprunts en vue de financer nos dépenses menace la solidité de la position du dollar de même que la solidité de la structure financière du pays. C'est ce qui se produira éventuellement, à moins qu'on ne change de système pendant qu'il en est temps. Il est vrai que le revenu national est passé de 4,750 millions avant la guerre à environ 9,000 millions, soit une augmentation d'au moins 4,250 millions de dollars. Le revenu a presque doublé depuis quatre ans. Nous comptons que le fisc ne rapportera cette année que $2,600 millions, soit environ les trois cinquièmes de l'accroissement de notre revenu national depuis le début de la guerre. On dirait, de prime abord, que la tâche du

ministre des Finances est moins lourde que nous ne l'aurions cru, lorsque l'on considère que l'accroissement du revenu national est de beaucoup supérieur à la somme totale des impôts qu'il s'agit de prélever à l'heure actuelle. Cependant, la question est loin d'être aussi simple.

Nous devrions pouvoir demander où a passé le revenu national. Mais le ministre possède si peu de données précises sur ce point qu'il ne sait pas lui-même où passe le revenu national et surtout où va l'augmentation qui seule est plus forte que la somme totale des impôts dont on a grevé la population du pays pour l'année qui vient. Mais s'il est vrai que les fonctionnaires du ministère savent où passe le revenu national et quel usage on fait de l'augmentation, le devoir leur commande sûrement de communiquer ces renseignements à la Chambre afin de nous mettre en mesure d'aborder sainement la question de la répartition équitable des impôts.

Il est également vrai que nous comptons bien des ouvriers nouveaux, des femmes surtout qui, avant la guerre, ne touchaient pas directement une part du revenu national, et il faut leur assurer un revenu raisonnable pour les induire au travail. Mais je demanderai au ministre de nous dire qui touche les neuf milliards de revenu national, et, surtout, où est allé le surplus. Il serait aussi très intéressant, monsieur l'Orateur, de savoir ce qu'est la valeur totale de production d'un dollar dans notre pays en ce moment. Combien de cette production totale va aux fins de guerre, et combien il en reste pour la consommation civile. Ces chiffres existent dans la plupart des autres pays importants, surtout chez nos voisins du Sud. Nous saurions alors exactement combien de la production se trouve à la disposition de la population civile, et il serait possible d'établir une comparaison entre le revenu national total et le nombre de dollars disponibles après le paiement des impôts. C'est ce que l'on appelle généralement l'écart qui donne une idée de l'inflation qui peut se produire. Cela nous renseigne aussi, dans une grande mesure, sur la pression possible sur les prix car l'argent sera dépensé s'il n'est pas économisé; et si les denrées se font rares, il se produira nécessairement une hausse à moins que le plafond des prix ne soit assuré au point de résister à toute pression vers la hausse.

L'argent existe sans aucun doute. Le volume d'argent devrait permettre au ministre de boucler son budget beaucoup mieux que ne l'annonce son exposé budgétaire. Il est du devoir de tout citoyen patriote de travailler et d'économiser afin de protéger ce que nous avons, non seulement ce que nous gagnons aujourd'hui mais ce que nous avons mis de côté pour les jours pluvieux qui nous attendent tous.

Je désire rendre hommage à M. George W. Spinney, président du Comité national des finances de guerre, ainsi qu'aux autres membres du comité. Aucun groupe de citoyens n'a moins ménagé ses peines et ses sacrifices en faveur de notre effort de guerre. Ces personnes ont su mettre au service de leur pays un esprit d'émulation qui a fait de leur organisme un merveilleux modèle pour tous les autres. Je suis heureux aussi de rappeler qu'au cours du dernier emprunt le territoire qui forme ma circonscription a toujours été au premier rang dans la ville que j'habite et qui s'est distinguée.

La question qui m'est le plus souvent posée dans ma circonscription, surtout dans la partie sud qui s'étend jusqu'à la baie, dans la ville de Toronto, et où en avril 1940, pas moins de dix mille personnes vivaient de secours, est celle-ci: "Puisqu'on peut trouver tant d'argent en temps de guerre, pourquoi ne pouvait-on pas en trouver en temps de crise?" Ou encore, maintenant que ces gens travaillent et ont suffisamment à manger: "N'est-ce pas stupéfiant qu'il nous faille la guerre pour nous apporter la prospérité?" Il n'est pas facile de répondre, monsieur l'Orateur. Quels sont les faits qu'il nous faut étudier pour voir s'ils ne renferment pas la réponse ou quelle lumière peut-on jeter sur cette question qui, à un moment ou l'autre, a sans doute été posée à chacun de nous.

L'an dernier nous avons dépensé 4,470 millions de dollars contre un revenu global de 2,209 millions, ce qui nous a valu une augmentation de notre dette directe de 2,261 millions de dollars, l'augmentation plus considérable que le chiffre de notre revenu. Or, un Etat pas plus qu'un particulier ne peut se maintenir en dépensant plus qu'il ne reçoit. Le procédé doit cesser un jour ou l'autre. Une bonne partie de ces 2,261 millions de dollars que nous avons dépensés mais que nous n'avons pas obtenus du fisc, nous est venue des souscriptions populaires aux emprunts, de la Banque du Canada et des banques à charte. Mais, comme le ministre l'a signalé, cette pratique de recourir aux banques est malsaine et grosse de dangers pour le pays. Les souscripteurs aux emprunts de guerre et les acquéreurs de certificats d'épargne se sont assujétis à une taxe supplémentaire. Ils se sont certes privés de dépenser leur argent pour le prêter à l'Etat. De quelle manière? D'abord en souscrivant directement aux emprunts de la victoire et en acquérant des certificats d'épargne et, en second lieu, indirectement, par le moyen des

dépôts d'épargne et des primes d'assurance-vie remis à l'Etat en échange de titres.

Demandons-nous maintenant pourquoi ils consentent à cette taxe supplémentaire, pourquoi ils n'ont pas dépensé leur argent. C'est à cause du vieux motif qui a été inculqué à la plupart d'entre nous: l'épargne en prévision des jours d'épreuve, de la maladie, du chômage ou de la vieillesse. Mais les contribuables qui ont avancé leur argent à l'Etat pour contribuer à l'effort de guerre comptent obtenir le remboursement de fonds ayant la même puissance d'achat que lors de prêt. C'est pourquoi nous combattons tous l'inflation. Comme des millions de nos citoyens souscrivent aux emprunts de la victoire, l'intégrité financière du pays nous intéresse tous et nous devons tous combattre la hausse des prix et sauvegarder la valeur de notre monnaie.

Le 3 mars, le lendemain de l'exposé budgétaire, le ministre a fait des remarques sur l'état actuel sain du pays, surtout au point de vue financier. Je ne saurais dire que sa déclaration ne m'a pas fort convaincu, car le Canada présente aujourd'hui toutes les apparences,—grande activité et fort embauchage,—qu'il offrait en 1929, alors qu'il était à la veille d'une crise effroyable avec le reste du monde. Cependant, il y avait alors absence de contrôle. Mais il existait une inflation fiduciaire sous forme d'emprunts. Actuellement, les emprunts sont le fait de l'Etat plutôt que des particuliers et ce n'est pas un indice d'un corps financier sain. Il n'y a qu'une chose qui importe plus que le contrôle de l'inflation, et c'est la liberté. Nous sommes disposés à prendre toutes les mesures, quelle que soit leur importance ou les sacrifices qu'elles entraînent, tant au point de vue humain que matériel, pour assurer la victoire. La finance doit être en tout temps un simple instrument au service de l'effort de guerre. Il faut que ce soit un moyen de remporter la victoire et jamais une fin en elle-même, et c'est la seule modification que nous pouvons effectuer en ce qui regarde le plafond des prix. Si le maintien de ce plafond entraîne dans un cas un ralentissement de la production de guerre, la production de guerre doit l'emporter, et que la finance s'arrange comme elle pourra. Toutefois, pendant combien de temps réussirons-nous à dépenser deux fois autant que nous prélevons en impôts? On croyait autrefois que les dépenses déficitaires importantes auraient pour effet de détruire la confiance des hommes d'affaires. On se rappelle qu'au cours des années qui ont suivi 1930, l'augmentation de 35 millions de dollars apportée à notre numéraire avait fait craindre l'inflation et la perte de confiance de la part des hommes d'affaires et on avait l'impression que le remède apporté était pire que le mal. Nous nous sommes aperçus que de si faibles montants ne pouvaient avoir, sur notre économie, l'influence que nous leur avions attribuée.

Aujourd'hui, tous nos efforts tendent vers la victoire. Les économistes cherchent à nous expliquer pourquoi nous pouvons dépenser deux fois plus que notre revenu, en affirmant que notre régime économique se fonde sur des dettes et que nous pouvons continuer à dépenser plus que nous ne percevons sous forme d'impôts tant que la population aura confiance en notre intégrité financière et en la possibilité pour le pays de faire face à ses obligations. En vérité, il existe aux Etats-Unis une école qui prétend que le gouvernement peut percevoir sous forme d'impôt presque l'équivalent des sommes qu'il dépense. Je ne me range pas à cette théorie, car je demeure convaincu de la sagesse de l'ancien principe de finance orthodoxe qui n'admet pas qu'on puisse dépenser plus que son revenu.

J'avertis le Gouvernement qu'il puise largement à un actif qui n'est absolument pas inépuisable. Une légère inflation est peut-être inévitable et peut-être même utile pour amortir le passage au régime d'après-guerre. Il est vrai que le Gouvernement éprouve quelque difficulté à maintenir le plafond des prix, mais il lui est absolument impossible de maintenir un plancher des prix.

L'augmentation des prix que nous avons remarquée jusqu'ici, indique un certain degré d'inflation. D'autres indices financiers laissent entrevoir des conditions favorables à l'inflation et j'appuie le Gouvernement dans sa lutte contre la hausse des prix. Je le répète, il faut cependant au préalable produire le matériel de guerre nécessaire. Cette politique a été rendue doublement difficile par suite de l'absence d'une méthode propre à assurer l'utilisation totale du capital humain.

Le Gouvernement aurait beau jeu s'il pouvait adopter une politique de paiement au fur et à mesure en taxant simplement les anciens riches. Plusieurs ministres des Finances, y compris le ministre actuel, ont cependant fait remarquer que, si l'on enlevait tout aux gens à gros revenus, cela ne représenterait qu'une goutte d'eau. Je me permets de citer quelques statistiques pour indiquer ce que cela entraînerait.

Supposons que le revenu national soit de 8 milliards. J'ai déjà sous les yeux un chiffre un peu plus élevé que cela, mais tout dépend de la façon de calculer. Cela revient à dire que chaque citoyen du pays a en moyenne un revenu de $710. Les revenus provenant de placements, c'est-à-dire les intérêts sur les hypothèques, les dividendes des compagnies,

les intérêts sur les obligations de l'Etat et le reste forment naturellement partie de ce revenu national de 8 milliards, mais les revenus provenant de placements, d'après les meilleurs calculs possibles, ne dépassent pas aujourd'hui 800 millions, soit 10 pour cent du revenu national. Si ces 800 millions qui servent au paiement des intérêts des placements allaient là où mes honorables amis de la fédération du commonwealth coopératif prétendent qu'ils vont, c'est-à-dire entre les mains de quelques rares privilégiés, ils seraient assujettis à un impôt allant de 75 à 90 pour cent et ils retourneraient presque entièrement au trésor public. Toutefois, ceux d'entre nous qui envisagent les choses d'une façon plus raisonnable croient qu'au plus 50 pour cent des revenus provenant de placements retournent au trésor public sous forme d'impôts. Il s'ensuit donc, monsieur l'Orateur, que la moitié des 800 millions de revenus qui vont à cette catégorie de gens retourne au trésor sous forme d'impôts, ce qui ne laisse que 400 millions. Qu'est-ce que 400 millions en regard du déficit que nous avons eu l'an dernier? Ce n'est qu'environ 18 pour cent de ce déficit. On voit donc que, si l'Etat arrachait à la catégorie des rentiers tout ce qu'il ne lui prend pas aujourd'hui, il ne pourrait réduire que de 18 pour cent l'écart qui existe entre ses dépenses et ses revenus.

Il est peut-être intéressant de faire remarquer ici que, s'il ne reste que 400 millions représentant les revenus de placements, la population dépense annuellement 250 millions de dollars pour l'achat de boissons alcooliques.

Nous apprenons beaucoup de choses nouvelles en fait de finances, mais il est manifeste pour tous que nous ne saurions dépenser indéfiniment plus que nous ne percevons à moins de pouvoir assurer l'expansion constante du revenu national, lequel est maintenant trois fois plus considérable qu'il ne l'était au plus fort de la crise.

Le budget de l'an dernier prévoyait des dépenses de guerre de 3 milliards. Quand tous les comptes seront rentrés cette année, nous constaterons qu'environ $3,803,000,000 auront été dépensés. Cela revient à dire que nous aurons dépensé 803 millions de plus que nous ne l'avions prévu, soit 27 p. 100 de plus. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a rappelé le soin avec lequel le Gouvernement dirige l'effort de guerre. De son côté, le ministre des Finances (M. Ilsley) a rappelé, comme on peut le constater à la lecture du hansard non revisé, que, le jour où il a fait son exposé budgétaire de l'an dernier, il a averti la Chambre que le programme pourrait être amplifié si l'argent pouvait être dépensé; et il nous a dit que le programme avait été amplifié par suite de circonstances nouvelles, puis il a un peu embrouillé la question en disant que nous avions acheté les 200 millions de dollars d'intérêts que la Grande-Bretagne possédait dans les entreprises canadiennes. Je dois cependant dire que ce chiffre ne fait qu'embrouiller le calcul. Je le répète, nous avons dépensé 803 millions de plus que nous ne l'avions prévu, soit 27 p. 100 de plus.

Je n'ai pas pu déterminer en termes d'effectifs humains ce que représente cette dépense additionnelle de 803 millions de dollars, mais je suis d'avis que cela doit vouloir dire qu'environ 500,000 hommes et femmes de plus ont été employés dans l'industrie ou enrôlés dans les forces armées que le Gouvernement l'avait prévu lorsqu'il a présenté le dernier budget. Est-ce là faire preuve de préparatifs sages? Il n'y a pas à s'étonner que nous souffrions de pénuries de beurre, de bœuf et de combustible quand on enlève 500,000 ouvriers à l'industrie de temps de paix, contrairement aux prévisions, pour les affecter à des fins de guerre. La difficulté, c'est que nous n'avons pas de plan général, pas de plan d'ensemble pour ce qui est des effectifs humains. Le Gouvernement actuel est parvenu péniblement à accomplir un effort de guerre méritoire, mais il y a été poussé par la loyale opposition de Sa Majesté. Je ne recherche pas des avantages politiques en faisant cette déclaration. Je veux simplement faire ressortir la vérité. Je dois avouer que lors de mon arrivée ici en ma qualité de nouveau député, j'ai entendu certains de mes collègues à la Chambre déclarer que le Gouvernement actuel avait promis que notre effort de guerre serait libre, modéré et volontaire, et que nouveau député j'ai été quelque peu étonné d'entendre cette déclaration à plusieurs reprises et de constater que le Gouvernement ne la niait jamais. Pour établir si c'est bien le parti conservateur progressiste qui a poussé le Gouvernement à entreprendre un effort de guerre raisonnable, je n'aurai qu'à citer le discours de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) ancien membre du comité de guerre du cabinet, qui a déclaré que le Gouvernement n'avait agi qu'à l'instigation du parti dont je suis un humble membre et qu'après que l'opinion publique eût été soulevée. Je ne considère pas cela comme un exemple de préparation soigneuse d'un programme de guerre, étant donné les risques que nous devons courir et l'enjeu que présente pour nous la guerre actuelle.

On aurait pu croire que le ministre des Finances s'efforcerait davantage d'empêcher le déficit d'être aussi considérable pour l'année courante au point d'atteindre le chiffre de près de 3 milliards de dollars. Il a ce-

pendant fait remarquer que de sérieux obstacles s'opposaient à l'établissement de taxes additionnelles, tant au point de vue de l'équité qu'à celui des difficultés administratives. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Etant donné la façon dont le pays est actuellement dirigé, il est nécessaire que, dans bien des cas, les gens soient stimulés par l'appât du gain pour accomplir un maximum d'effort. On ne saurait leur demander de faire du surtemps, leur enlever en taxes une forte partie de leur salaire et espérer quand même que la production de matériel de guerre sera satisfaisante. Voilà pourquoi les taux de l'impôt sur le revenu n'ont pas été relevés.

Toutefois, la situation pécuniaire du contribuable est loin d'être celle que l'on pourrait imaginer en se fondant sur le fait que le taux de l'impôt n'a pas été accru. Le fait d'adopter pour l'année courante une méthode comportant le paiement au fur et à mesure de 95 p. 100 de l'impôt signifie que tous les contribuables canadiens auront à payer l'impôt de deux années et demie au cours d'une période de deux années; dans bien des cas, l'impôt d'une année et demie devra être acquitté en une année. Les membres de cette Chambre devraient avoir l'avantage de pouvoir discuter le budget d'une façon intelligente, avoir à leur disposition des chiffres sur lesquels ils pourraient fonder leur raisonnement, et être à même de faire comparaître des experts; or, il y a longtemps que nous ne pouvons plus examiner les aspects d'une économie nationale en les discutant simplement au Parlement. Nous devons obtenir des renseignements circonstanciés et savoir ce que valent les opinions économiques exprimées de part et d'autre.

Pourquoi n'a-t-on pas augmenté la taxe de vente? Actuellement, il y a une taxe de vente de 8 p. 100 sur les prix de gros de nombreux articles, à l'exclusion de quelques denrées essentielles. Au cours de l'année qui vient de se terminer, cet impôt a rapporté la somme de 230 millions de dollars, soit 10.42 p. 100 du total des perceptions. Cette année, nous comptons percevoir 225 millions de dollars seulement, soit 5 millions de dollars de moins que l'an dernier. Le ministre nous a énuméré quelques-uns des avantages de la taxe de vente et nous a dit ce que nous pourrions gagner à l'augmenter, savoir une meilleure distribution des denrées dont nous n'avons pas une quantité suffisante et la suppression de l'excédent de notre pouvoir d'achat. Il a déclaré cependant que cela pourrait favoriser les bourses bien garnies. Nous savons que les impôts ont frappé ceux qu'autrefois nous aurions pu considérer comme opulent. Mais le ministre voudrait que ceux qui aujourd'hui ont une bourse bien garnie, c'est-à-dire ceux dont le revenu est supérieur à ce qu'il était avant la guerre, paient plus que leur part de nos dépenses de guerre. L'autorisation de réclamer cinq cents de plus pour les breuvages, le thé, le café et le lait, ne l'a nullement embarrassée. Une taxe comme celle-là, légère en apparence, représente pour une personne à revenu modeste —et remarquons—bien que l'impôt frappe ceux qui ne gagnent que $660 ce qui est à peine suffisant pour vivre convenablement— une somme de $54.60 lorsque cette personne prend trois repas par jour au restaurant. Comme cette somme s'ajoute à l'ancien prix de $54.60, nous constatons que ces personnes à revenu modeste doivent verser la somme annuelle de $109.20 si elles veulent se permettre de prendre un breuvage quelconque aux repas. Si le thé, le café et le lait peuvent porter un impôt équivalent à 100 p. 100, il existe certes bien d'autres articles beaucoup moins nécessaires qui pourraient être frappés d'un impôt plus élevé. Bien des gens seraient plus en mesure de payer cette taxe que ne le sont les personnes à revenu modeste qui doivent prendre leurs repas dans les restaurants et doivent se procurer un breuvage quelconque au moins trois fois par jour. Si c'est le sort des restaurateurs qui inquiétait le ministre, je puis lui dire, en considérant son déficit, qu'il vaudrait mieux pour lui de voir à ses propres affaires.

Si l'on devait augmenter la taxe de vente, il faudrait relever le minimum d'exemption de $660 pour les célibataires et de $1,200 pour les personnes mariées. Il y aurait lieu aussi d'augmenter les allocations familiales. Nous ne pouvons réduire davantage le revenu exempt d'impôt et même, en tenant compte du coût de la vie, il nous faudrait le hausser. Il existe toute une catégorie de gens qui sont en mesure de payer plus qu'ils ne le font parce que leurs revenus se sont accrus. Cela empêcherait en même temps que la hausse de la taxe de vente ne frappe plus lourdement ceux dont le revenu ne fait qu'assurer la subsistance tandis que ceux qui dépensent plutôt qu'ils n'épargnent seraient davantage atteints. Le ministre sait mieux que quiconque que l'argent ne manque pas et qu'on ne se gêne pas pour le dépenser.

Une hausse de l'impôt sur le revenu irait à l'encontre de la production de guerre. Ne touchons pas davantage aux revenus de notre population, elle aura vite fait de les dépenser et l'Etat prélèvera ses fonds au moyen de la taxe de vente. Tans que l'ouvrier peut disposer à son gré de son argent, tant qu'il peut faire sonner ses écus dans son gousset, il ne lui vient pas à l'idée d'abandonner son travail. Le relèvement du taux d'exemption, si

l'on décidait de hausser la taxe de vente, nous permettrait de reviser notre programme d'indemnité de vie chère ou de le reconstituer sur une base nouvelle. Ainsi l'an dernier lorsque la taxe sur les tabacs fut haussée, nous n'avons pas permis que l'indice du coût de la vie en soit modifié.

En Grande-Bretagne, la taxe de vente dépend de l'utilité du produit, et dans certains cas elle s'élève à 66⅔ p. 100 du prix de gros. Les meubles sont au nombre des articles frappés d'une taxe de vente assez élevée et on accorde aux nouveaux mariés un droit de priorité pour l'achat des meubles.

Le versement de subventions, mesure qui prend des proportions de plus en plus grandes, est tout le contraire d'une taxe de vente, bien que les deux puissent s'appliquer de pair. Il n'y a pas de doute, cependant, que ces subventions constituent dans bien des cas un lourd fardeau. Le prix de certains articles jouit d'une prime en faveur de bien des gens qui peuvent fort bien en payer le coût réel.

J'ai eu l'avantage de discuter le plan Ruml, il y a quelques semaines, avant l'exposé budgétaire du ministre, mais j'aimerais dire quelques mots sur le plan qu'il nous a proposé et sur la différence qui distingue ce plan, que je pourrais probablement qualifié de plan de demi-mesure du plan Ruml.

Le principe fondamental du plan Ruml en était un d'oubli de la dette. Les gens qui devaient certains montants à l'Etat sous forme d'impôts se trouvaient dans une situation assez embarrassante, et ceux qui ne se trouvaient pas déjà dans une telle position, le seraient probablement le jour où ils perdraient leur emploi ou seraient malades ou encore prendraient leur retraite ou mourraient. Ce plan reposait donc sur un principe d'oubli, —si je puis employer ce mot qui ne rend pas exactement l'idée,—appliqué dans une large mesure.

Le ministre a dit que la moitié des impôts de l'an dernier nous sont émis, étant donné que nous adoptions le régime des paiements au fur et à mesure et que nous acquitterions, chaque semaine ou chaque mois, la totalité ou au moins 95 p. 100 des impôts applicables à la période en cause. Je ne crois pas qu'on ait jamais eu, ici au Canada, l'intention de remettre la totalité des impôts de 1943. On songeait plutôt à renoncer à la partie qui n'avait pas encore été acquittée. Cependant le ministre, au lieu d'aller jusqu'au bout et de renoncer aux impôts encore dus, fixa une limite de 50 p. 100, alors qu'un très grand nombre de Canadiens, sinon la majorité, doivent encore 60 p. 100 et non 50 p. 100. Ceux qui sont dans cette catégorie souffriront beaucoup de cette mesure, car, en plus de se voir prélever sur leurs chèques de paye 95 p. 100 de leur impôt total, ils doivent 5 et 10 p. 100, quand ce n'est pas beaucoup plus, des impôts de l'an dernier. Leur situation au point de vue argent est réellement pénible. En vertu du plan que propose le Gouvernement, la moitié des impôts de l'an dernier ne constitue plus une dette. Mais, je le répète, l'Etat prélèvera, sans augmenter le taux de l'imposition, 105 millions de dollars de plus que l'an dernier, et une bonne partie de cette augmentation est due au fait que les gens doivent encore une partie des impôts de l'an dernier, même si on leur fait grâce de la moitié de ces impôts. Le ministre aurait été mieux avisé s'il avait, en ce qui concerne la remise des impôts de l'an dernier, fixé sa limite à 60 p. 100 au lieu de 50 p. 100.

Le second point sur lequel le ministre s'écarte du principe du plan Ruml, dans le projet qu'il a recommandé à la Chambre, c'est lorsqu'il établit une odieuse distinction entre le revenu du travail et le revenu de placements. Il faudra faire remise de la moitié de l'impôt sur tous les revenus à l'exception de l'impôt sur les revenus de placement s'élevant à plus de $3,000. Dans ce cas, la différence reste due et acquitable à la mort du contribuable. Tous reconnaissent la nécessité de lever les sommes requises par voie d'impôt d'après les moyens de chacun, mais il y a une limite. C'est ce qu'a reconnu le ministre lorsqu'il a énoncé ses raisons de ne pas accroître un impôt déjà élevé sur le revenu. Le barème de l'impôt sur le revenu adopté l'an dernier tient compte de la nécessité de prélever le revenu selon les moyens des contribuables. Le ministre convient même que ce barème représente partiellement un prélèvement sur le capital. Bien plus, le revenu provenant de placements est déjà assujetti à une taxe supplémentaire de 4 p. 100 en sus des taux ordinaires.

Le fait que la moitié du solde des impôts de 1942 dont il est fait grâce aux autres ne deviendra payable qu'au moment du décès obvie à la nécessité de tenir cet impôt pour un impôt de guerre. En somme, on applique une sanction spéciale à une certaine catégorie de citoyens et ce, sans raison. Le ministre semble manquer de logique en disant que le plan atténué, ou l'adoption du plan Ruml qu'il propose, aurait pu n'être jamais adopté si tous les revenus provenaient de placements, car alors, le fardeau de la dette n'aurait pas eu pour effet d'obérer la plupart des contribuables. A supposer qu'il en soit ainsi, comment s'ensuit-il que l'on doive traiter une certaine catégorie de personnes d'une façon spéciale, quand ce traitement n'a pas le moindre rapport avec les besoins du moment, lesquels constituent sans aucun doute la raison d'être de nos impôts extraordinaires? Il faudra une période d'un à cinquante ans pour

72538—98
ÉDITION REVISÉE

percevoir la moitié non remise des impôts de 1942. Comment peut-on avec justice remettre la moitié de l'impôt de 1942 au contribuable qui gagne un revenu de $50,000, si l'on n'agit pas de même envers celui qui réalise un revenu de $5,000 sur des placements? On pourrait encore l'appeler un impôt spécial sur les veuves et les orphelins de père, car bien des veuves n'ont pour tout revenu que le produit de certains placements. Je pourrais en outre signaler, monsieur l'Orateur, que les salaires passent en premier, dans les frais d'une société, et que les revenus provenant de placements ou de dividendes viennent en dernier lieu.

On me rapportait dernièrement le cas d'un homme qui, ayant pris sa retraite, abandonnant un poste grassement rémunéré, vivait du fruit de ses épargnes et puisait sa récompense dans l'estime de ses concitoyens à qui il consacre maintenant ses loisirs. Mais voilà qu'on s'en prend à lui en particulier, alors qu'un homme qui continue à servir ses propres intérêts et ne se sent pas porté à servir la collectivité est gratifié d'un traitement privilégié. Les retraités ne sont pas tous des fainéants. Il y en a même qui acceptent de servir leurs concitoyens en acceptant une charge publique. Le ministre a proposé, et sur un ton plutôt gouailleur, que si ceux qui restaient assujettis à cet impôt après leur décès tenaient encore à l'acquitter, ils auraient toujours la ressource d'y pourvoir en souscrivant une police d'assurance sur la vie. Il me permettra de lui faire observer que la plupart des gens de cette catégorie n'ont probablement pas la santé requise pour leur permettre de souscrire une assurance. Du reste, une assurance les grèverait d'un surcroit de droits successoraux. Je ne vois aucun inconvénient à rogner l'avoir du riche si quelqu'un doit en profiter, mais si personne n'en bénéficie il me paraît bien futile d'imiter le chien du jardinier, surtout si toute la population doit s'en ressentir. Le fait de ne pas considérer l'impôt sur le revenu de placements comme l'impôt sur le revenu de toutes autres sources équivaut en ce cas à l'imposition d'un troisième impôt successoral, surajouté à celui que prélèvent déjà, chacune de leur côté, les provinces et l'administration fédérale.

D'abord, le montant de l'impôt n'est pas fixe bien que dans son exposé budgétaire le ministre ait déclaré le contraire. Il est absurde de dire qu'un dollar dû aujourd'hui a la même valeur que le dollar dû dans cinquante ans. Dans le premier cas, le dollar vaut 100c.; dans le second cas, c'est-à-dire, dans cinquante ans, même à un intérêt de 3 p. 100, il ne vaut que 23c. Non seulement les portefeuillistes sont traités injustement comme groupe, mais comme individus, d'après leur âge. En d'autres termes, ce nouveau principe concernant l'impôt sur le revenu, mis en vigueur par le ministre avec, je suppose, l'approbation du ministre du revenu national (M. Gibson), veut que l'impôt sur le revenu s'accroît avec l'âge du contribuable. Assurément cet impôt tient plus aux droits de succession qu'à l'impôt sur le revenu. J'en appelle à cette Chambre contre un troisième droit de succession.

Les membres de cette Chambre devraient aussi demander quel encouragement à l'épargne résultera d'une trop forte majoration de l'impôt sur le revenu de placement. Quelle réaction se produira-t-il chez les gens qui ont partiqué l'économie depuis nombre d'années et se sont assuré un revenu de placement? La prime à l'extravagance et la punition à l'économie ne peuvent avoir qu'un résultat inévitable absolument contraire à l'appel du ministre en faveur de l'achat d'obligations de la victoire.

Bien que le ministre soit un fort partisan de l'épargne, je doute qu'il en connaisse les résultats. On affirme parfois que la finance n'a de mystérieux que l'intérêt composé. Un dollar, placé à 3 pour cent vaudra $4.38 au bout de 50 ans, et $19.21 au bout de 100 ans. A 6 pour cent sa valeur s'établira à $18.42 en 50 ans et à la somme étonnante de $339.30 à 100 ans d'échéance; c'est ainsi que l'épargne peu créer certaines fortunes. Un revenu de placement de $3,000, moins l'impôt approximatif de $900, ce qui laisse $2,100, ne constitue sûrement pas le maximum qu'on puisse mettre de côté pour ses vieux jours. Alors, pourquoi le ministre établit-il cette limite de $3,000 et pourquoi punit-il ceux qui ont fait des économies?

D'un côté, le ministre prie notre population d'économiser; de l'autre, il lui prouve qu'elle est insensée de le faire. Dans l'intervalle, il fait presque la moitié des frais de la guerre à même les épargnes, dont une partie a été réalisée au cours des années passées. Physiquement, nous payons les frais de la guerre au jour le jour, mais financièrement, le fardeau est distribué, en tenant peut-être compte de la possibilité de supporter le fardeau, mais en ne tenant que très peu compte des sacrifices passés ou de l'ambition dont ont fait preuve ceux qui ont rendu possible le création de nos industries ou des risques qu'ils ont courus.

Monsieur l'Orateur, je ne taxerai pas davantage la patience de la Chambre. J'aurais voulu aborder d'autres sujets, mais comme l'occasion s'en présentera au cours du débat sur les résolutions, je réserverai mes observations jusque-là. Je vous remercie donc,

monsieur l'Orateur, ainsi que tous les membres de la Chambre, de l'attention que vous m'avez accordée.

M. G. B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, si je prends part à ce débat c'est que je désire signaler à la Chambre, et plus particulièrement aux membres du cabinet et à ceux du cabinet de guerre, un problème qui se pose dans la ville d'Halifax. Comme il est la conséquence directe de notre effort de guerre, je crois pouvoir en parler au cours de ce débat sur l'exposé budgétaire.

Toutefois, avant d'aborder ce sujet, je tiens à féliciter l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) de son travail si bien préparé et si bien rendu sur les finances. Il a dit bien des choses que je n'approuve pas, cependant. Mon étonnement a été grand d'entendre un représentant de Rosedale préconiser une augmentation de la taxe de vente. Ce n'est pas, je crois, du goût de ses anciens chefs ni de la majorité de ceux qui forment aujourd'hui son parti en cette Chambre. Sur ce point, il m'a été impossible de suivre son raisonnement. Chacun sait, en effet, que, cet impôt s'accroissant à la façon d'une pyramide, le coût des produits au marchand en est augmenté et naturellement aussi le coût au consommateur, en l'espèce le contribuable ordinaire. J'ai donc été surpris d'entendre un homme aussi compétent en finances que l'honorable député préconiser une telle mesure.

Par contre, j'appuie les félicitations qu'il a adressées au comité national des finances de guerre. Cet organisme a accompli une excellente besogne par le passé et il continuera, je n'en doute pas, à rendre de précieux services au cours de la campagne en faveur du prochain emprunt de la victoire.

Lorsque l'honorable député a parlé des déficits je n'ai pu le suivre. Il nous a dit que par le passé nous avions une certaine crainte des déficits et puis, sans même reprendre haleine, il s'est demandé s'il était financièrement sage de tolérer des déficits. Il fut un temps où je partageais l'opinion qui semble être celle de l'honorable député. Siégeant du côté de l'opposition dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, je me suis souvent demandé si le Gouvernement était bien avisé de maintenir le régime des déficits. Je soutenais que c'était mauvaise politique, qu'il fallait proportionner ses dépenses à ses recettes, limiter ses déboursés à son revenu. C'étaient les opinions que j'exprimais et nul doute que ce sont bien celles de l'honorable député. Tout de suite cependant, l'honorable député ajoutait: "Il est extraordinaire que le ministre des Finances ne prenne pas cette année des mesures afin de réduire le déficit". Ces deux idées, vraiment, ne vont pas ensemble, elles ne sont pas conséquentes et elles m'ont surpris venant d'un homme possédant une connaissance aussi approfondie et une aussi vaste expérience de la finance.

A plusieurs reprises au cours du débat, on nous a dit qu'on exigeait de nous les impôts de deux ans et demi en deux années. Ce n'est pas exact. L'honorable député de St. Paul's (M. Ross) a parlé en ce sens. Dans les circonstances présentes, il serait tout aussi juste de dire que le contribuable ne paie en deux ans que les impôts d'une année et demie. On nous supprime les impôts de six mois, voilà un fait qu'on ne saurait méconnaître. Envisageons la chose de ce point de vue et soyons équitables. Le contribuable ordinaire est dispensé des impôts de six mois; autrement dit, l'impôt qu'il devra acquitter sera inférieur à son impôt régulier dans la mesure de la remise s'appliquant à la période de six mois.

On me permettra maintenant de rappeler un problème qui se pose pour la ville d'Halifax. Je suis heureux de constater que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) est présentement à son siège, car la responsabilité d'agir retombe directement sur lui ou sur le cabinet de guerre. Je n'ai pas à m'excuser de m'exprimer ainsi, car quiconque est au courant de la situation qui existe à Halifax sait que mon attitude est parfaitement justifiable.

Si j'en avais le temps je pourrais faire l'historique des événements survenus à Halifax en décembre 1917, alors qu'à la suite d'une collision entre deux navires dans le port un incendie et une explosion causèrent la mort de 1,700 personnes. Je ne reviendrai pas sur ces détails, mais ce sont les événements d'alors qui me portent à croire que le Gouvernement a l'obligation de prendre des mesures en vue d'assurer à cette ville une meilleure protection contre les incendies. J'estime aussi que le Gouvernement devrait acquitter une partie des dépenses qui sont occasionnées à la ville d'Halifax par la grande affluence de gens de l'extérieur, circonstance largement attribuable au rôle que cette ville joue dans notre effort de guerre.

J'exposerai au Gouvernement certains faits sur lesquels je me fonde pour affirmer qu'il a l'obligation d'accorder une certaine aide. En temps normal, Halifax a une population d'environ 70,000 âmes. Aujourd'hui elle compterait, suivant quelques-uns, environ 135,000 personnes, compte non tenu des membres des forces armées, mais il est assurément exact de dire qu'elle est d'au moins 115,000 âmes, attendu que nous avons distribué 115,000 carnets de rationnement du sucre. Nous avons par la suite distribué 85,000 livres de rationnement de sorte que nous pouvons dire que notre population, de 70,000 âmes en temps normal, est maintenant de 115,000 âmes. Cet

accroissement de population a augmenté les frais d'administration de la ville. Cette dernière est incapable de taxer les nouveaux venus pour augmenter ses revenus, et c'est pourquoi la population d'Halifax croit que le Gouvernement devrait faire quelque chose en vue d'améliorer cette situation. C'est à l'effort de guerre du Canada qu'est dû cet accroissement de population. Halifax ne réclame pas de secours, elle ne demande qu'une indemnité par suite des dépenses nouvelles qui lui incombent.

Je désire maintenant remercier le Gouvernement, et surtout le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) pour le beau geste fait récemment quand on a inséré dans les crédits une somme de $30,000 pour le nouvel hôpital. Cette somme sera versée annuellement durant toute la guerre, et il y a cette année une somme supplémentaire de $15,000 pour l'entretien. Plusieurs députés en ont parlé. C'est là le résultat d'une étude faite par la fondation Rockfeller, à la suite de quoi on a jugé nécessaire d'élaborer de nouveaux projets en vue d'assurer la santé des citoyens d'Halifax. Je dois toutefois faire remarquer au ministre et au Gouvernement que cela ne touche pas l'accroissement ordinaire des dépenses que nous faisons pour la santé publique et qui, estime-t-on, s'élèveront à $45,000. On estime en effet qu'il faudra dépenser cette année $25,000 de plus pour les services sanitaires par suite de l'augmentation de notre population.

Nous avons aussi besoin d'accroître nos services de la police et des incendies, ce qui entraînera la dépense d'une somme additionnelle de $25,000. A cause de la nécessité de mieux protéger le quartier du port contre les incendies, nous dépensons $12,000. L'entretien de nos écoles publiques nous coûte maintenant $10,000 de plus. Voici un autre élément de perte. Le Gouvernement a pris possession de plusieurs habitations, maisons de rapport et petits hôtels, ce qui a fait diminuer de $375,000 la valeur imposable des propriétés, d'où une perte de $16,000 en impôts. Tout cela forme un total d'environ $133,000.

En outre, il faudra dépenser $21,000 de plus pour engager 15 nouveaux policiers, et $21,000 de plus pour engager 15 nouveaux pompiers et pour l'acquisition de nouveau matériel. J'ai déjà parlé de l'augmentation des dépenses relatives à la santé publique, augmentation qui atteint $25,000. Les frais d'entretien du nouveau poste de pompiers s'élèveront à $3,000. Cela fait un total de $203,000. Les camions et autres véhicules militaires ont fortement augmenté la circulation dans nos rues. On estime que les frais d'entretien et de réparation de nos rues s'élèveront à $25,000 à la fin de la guerre.

[M. Isnor.]

Je pense que la ville d'Halifax est fort modérée en demandant une indemnité de $200,000 Je pourrais donner des détails sur certains de ces postes, mais je ne crois que cela soit nécessaire. Je m'en remets au Gouvernement, surtout au cabinet de guerre, et je lui demande d'accorder à la ville d'Halifax une somme de $200,000 pour les fins que j'ai exposées.

Mes honorables collègues se rappellent le terrible désastre de 1917, qui causa de nombreuses pertes de vie et d'immenses dégâts matériels. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) devraient se charger d'installer des services d'incendie supplémentaires, afin que le présent approvisionnement d'eau fraîche soit disponible pour d'autres fins. En cas de danger, nous disposerions d'un service d'eau auxiliaire. On a préconisé la construction d'une canalisation, des locaux occupés par l'aviation au sud jusqu'à ceux du service naval au nord, pour protéger les nombreux ouvrages de la défense qui s'étendent de l'extrême sud à l'extrême nord de la ville. Cette conduite tirerait l'eau salée du port, ce qui exigerait une dizaine de pompes. Le coût global de l'installation serait d'environ $100,000. La somme n'est pas énorme, si on considère ce qu'a coûté le désastre de 1917 à l'Etat et aux contribuables, ainsi qu'à la population du Massachusetts. J'exhorte en toute sincérité le Gouvernement à étudier sérieusement la question et à prendre des mesures en faveur de la ville que j'ai l'honneur de représenter avec mon collègue (M. Macdonald).

Je mentionnerai autre chose. J'en ai parlé l'an dernier, au cours de l'étude des crédits de la défense nationale et je me souviens avec quelle bienveillance le ministre de la Défense s'est tourné vers moi et m'a assuré qu'il s'occuperait de l'affaire. S'il l'a fait, il n'en est rien résulté. Je veux parler d'une chose qui lui est familière, ainsi qu'à la plupart des citoyens de l'Est,—certes à tous ceux qui sont allés à Halifax,—l'entrée appelée le goulet. Peut-être ne me suis-je pas fait comprendre du ministre, l'an dernier. Peut-être n'ai-je pas plaidé aussi bien ma cause qu'il l'eût fait. A mes yeux, le problème est fort simple.

Il y a une entrée de la ville qui s'appelle le goulet. J'ai demandé au ministre ce qui arriverait en cas d'attaque contre Halifax. Comment ferait-on venir des troupes de Debert ou d'un autre endroit? Comment les gens évacueraient-ils la ville? A l'époque de crues, j'ai vu le goulet recouvert de sept à neuf pieds d'eau. Je suis heureux que le ministre du Transport (M. Michaud) soit à son siège, car ce goulet doit l'intéresser, lui aussi. Il pourrait peut-être collaborer avec

le ministre de la Défense nationale au sujet de l'aménagement d'un passage souterrain à cet endroit ainsi qu'un passage élevé. Nous craignons la possibilité d'une grave situation tant à la sortie qu'à l'entrée, si les voyageurs deviennent très nombreux. Je prie le ministre de la Défense d'étudier la question plus sérieusement cette année que lors de mon exposé de l'an dernier, et peut-être le ministre se rendra-t-il à notre requête.

Je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de la façon magnifique dont il a su s'acquitter de la préparation du budget. Ce n'est pas une tâche facile que de préparer un budget de l'importance de ceux que le Canada a du se donner en ces deux dernières années. Dans mes observations sur l'exposé budgétaire de l'an dernier, je faisais allusion aux exposés financiers d'autrefois préparés par l'honorable W. S. Fielding, l'honorable E. N. Rhodes, sir Thomas White et autres. J'indiquais que le budget de l'an dernier était à peu près cent fois plus considérable que ceux d'autrefois, et celui de cette année est encore plus considérable. Pouvoir présenter un budget d'une telle importance et se faire dire qu'il est magnifique, et inspirer en même temps à la population la volonté de faire tout son possible dans ce domaine, c'est un exploit que seuls peuvent accomplir ceux qui savent présenter un budget de la façon que le ministre des Finances a présenté le sien. Mais, comme je le disais l'an dernier, il n'y a rien de surprenant à cela quand on sait que le ministre vient de la Nouvelle-Ecosse et qu'il est un financier averti: il sait comment percevoir les fonds et comment les administrer.

Je désire traiter deux questions qu'a soulevées, jeudi soir dernier, l'honorable représentant de Yorkton (M. Castelden). Je suis très heureux de constater qu'il occupe son siège, car j'aime bien donner la réplique à un honorable député en sa présence. J'aime le débit de l'honorable député. Je ne doute pas qu'il cherche toujours à être impartial, mais je crois qu'il ne l'a pas été suffisamment, jeudi dernier, lorsqu'il a parlé de l'emprunt de la Victoire. Je crois en outre que ses observations en marge de l'initiative privée manquaient un peu de clarté.

Je passe d'abord aux observations qu'il a formulées sur la question de l'initiative privée. Je lui ai demandé l'autre soir, alors qu'il avait la parole, de définir la liberté d'initiative, et il m'a donné la définition de ce qu'il entend par initiative privée. Sa façon d'interpréter ce terme diffère certes de la mienne et elle ne correspond pas non plus à la définition qu'a appliquée à l'initiative privée, au cours de son discours de dimanche dernier, le très honorable Winston Churchill, premier ministre de Grande-Bretagne.

M. CASTLEDEN: C'est un tory, n'est-ce pas?

M. ISNOR: Peu m'importe qu'il soit tory ou non.

M. CASTLEDEN: Mais vous ne sauriez vous attendre à ce que je m'accorde avec lui sur toute la ligne.

M. ISNOR: Je m'accorderais avec l'honorable député s'il avait raison. Je consens à partager les vues de l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) sur la question de l'initiative privée. Je consens même à partager, à ce sujet, celles du chef actuel du parti conservateur progressiste, M. John Bracken, et je crois qu'à cet égard je puis compter sur l'appui de la très grande majorité des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

M. CASTLEDEN: Je suis heureux de ne pas penser comme eux.

M. ISNOR: J'espère que l'honorable représentant de Yorkton n'a aucun doute sur mon attitude relativement à l'initiative privée. Je suis en faveur de l'initiative privée. Je ne voudrais pas voir disparaître le stimulant que représente l'initiative privée, car cette dernière a fait la force de notre pays depuis les tout premiers jours du Canada. L'autre jour l'honorable représentant de Yorkton, en définissant l'initiative privée,—et je suppose qu'il y est tout à fait opposé, comme tous les membres de son groupe...

M. COLDWELL: Tout dépend de ce qu'on entend par initiative privée. Le présent régime ne la souffre pas.

M. ISNOR: Je donne à l'instant une définition de l'initiative privée, mais je prends pour acquis que l'honorable représentant de Yorkton et les autres membres de son groupe sont opposés à la liberté d'initiative telle que l'honorable député l'a définie.

M. COLDWELL: Par qui?

M. ISNOR: L'autre jour par l'honorable député de Yorkton.

M. CASTLEDEN: Non. L'honorable député m'a demandé quelle était ma définition et j'ai dit que nous réclamions ce droit.

M. ISNOR: L'honorable député a demandé à notre groupe ce que nous pensions de la liberté d'initiative, et je suis heureux de faire connaître ma manière de voir à mon honorable ami. J'ai sous la main une cou-

pure du *Journal*, d'Ottawa, numéro de jeudi 25 février. Cet article énonce mieux que je ne saurais le faire moi-même ce que j'entends par liberté d'initiative. C'est un article de rédaction intitulé "About 'Leaning on the State'." Après quelques observations sur les paroles de M. John Bracken, l'article ajoute:

Dans son dernier numéro, l'*Argonaut*, hebdomadaire sérieux et distingué de San Francisco, énonce huit points que notre pays ferait bien de méditer à l'heure actuelle. Les voici:

On ne saurait atteindre à la propsérité en décourageant l'épargne.

Cela m'agrée. L'article continue:

On ne saurait renforcer le faible en affaiblissant le fort.

Qu'on y réfléchisse! Autrement dit, il importe de construire sur des fondations solides au lieu de démolir et de détruire le résultat des efforts de ceux qui ont contribué à l'édification de la structure nationale. Ensuite:

On ne saurait aider le petit peuple en écrasant l'élite.

Voilà qui s'applique à l'honorable député de Yorkton, soit dit sans intention malveillante, car je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Il ne s'agit que d'une divergence d'opinion. L'honorable député de Yorkton a énoncé une thèse contre le chevauchement des conseils d'administration, mais il oubliait que la liberté d'initiative appartient non seulement à ceux qui font de grosses affaires, mais à tous les commerçants à tous les marchands des villes et des villages, quelle que soit l'importance de leur entreprise. C'est pourquoi je dis que l'honorable député cherche midi à quatorze heures. Quand on combat les marchands des villages ainsi que des petites et grandes villes...

M. COLDWELL: Personne ne les combat.

M. ISNOR: Oui, si l'on s'en tient à la définition que l'on a formulée. Les honorables députés s'opposent au profit. Or, tous ces commerçants font des affaires en vue du profit à réaliser.

M. COLDWELL: Que l'honorable député nous dise ce qu'il entend par "profit".

M. ISNOR: Personne ne niera que nous faisons des affaires en vue d'en retirer un profit. Autrement, nous ne pourrions acquitter nos impôts et servir la société.

M. COLDWELL: Peut-être l'honorable député ne réalise-t-il aucun profit réel.

M. ISNOR: Peut-être que non. Il y a un petit livre qui me dit si je réalise des bénéfices, et c'est Dun's. Je poursuis la citation du *Journal*, d'Ottawa.

On ne saurait aider le pauvre en écrasant le riche.

[M. Isnor.]

On ne saurait élever le salarié en abaissant le patron.

On ne saurait former le caractère et raffermir le courage en privant l'homme de son initiative et de son indépendance.

On ne saurait aider les citoyens d'une façon durable en faisant pour eux ce qu'ils doivent faire pour eux-mêmes.

M. COLDWELL: A-t-on donné la liberté d'initiative à la jeunesse errante et désœuvrée?

M. ISNOR: On a déjà mentionné cet épouvantail. Ma sympathie leur était acquise pendant la dépression. J'ai dû comme d'autres marchands, pendant ces dix années, résoudre certains problèmes. J'avouerai à l'honorable député qui a soulevé cette objection que tous les marchands qui ont voulu faire des affaires selon des méthodes légitimes ont dû faire face à maints problèmes pendant cette période. Je gardai mon personnel et leur salaire resta au même niveau pendant toute la crise économique. Je mis un crédit à leur disposition et tous sans exception l'épuisèrent. Je ne désire pas me citer en exemple car ce que j'ai fait pendant la crise économique bien d'autres marchands honnêtes et respectables et qui ont foi en l'entreprise privée, l'ont fait aussi.

De peur que l'honorable député ne me demande ce que j'entends par "initiative privée" j'ai consulté le dictionnaire Oxford l'autre soir et voici ce que j'ai trouvé:

Entreprise: initiative...

Toute entreprise commerciale.

...hardie ou difficile, courage, goût du risque.

M. COLDWELL: Je suis d'accord sur ce point.

M. ISNOR: C'est ce que tout bon marchand honnête ferait et c'est ce que font aujourd'hui ceux qui sont à la tête d'une entreprise privée.

M. COLDWELL: Je crains que l'honorable député ne fasse erreur.

M. ISNOR: Aussi:

La méthode suivie consiste à élaborer des projets hardis et à les mettre à exécution avec fermeté; à faire le bilan des possibilités et à les considérer comme des probabilités.

J'gnore jusqu'à quel point cette définition est conforme aux idées des membres du groupe de l'honorable député.

M. COLDWELL: Je n'ai pas compris ce que vous avez dit.

M. ISNOR: Tout ce que je puis dire, d'accord avec les vues exprimées par les honorables députés qui ne favorisent pas l'entreprise privée, c'est qu'il nous serait peut-être possible de la contrôler. Je crois que certaines catégories d'entreprises—et peut-être celles qu'a mentionnées l'autre soir l'honorable député de Yorkton (M. Castleden)—méritent d'être

régentées. C'est bien possible. Je ne dis pas que c'est indispensable car je ne sache pas qu'elles s'adonnent à des procédés qui leur soient interdits d'après notre manière de faire des affaires.

M. COLDWELL: Dans ce cas, ce n'est évidemment pas de la liberté d'entreprise.

Des VOIX: A l'ordre!

M. ISNOR: Je me contenterai de prédire que nous en viendrons peut-être à la régie de l'entreprise privée mais j'espère ne jamais voir le jour où, en tant que nation, nous abolirons la liberté d'entreprise.

M. CASTLEDEN: Nous sommes bien de cet avis mais non en ce qui concerne le genre de liberté d'entreprise en honneur aujourd'hui.

M. ISNOR: Vraiment? Alors vous avez tort de tenir les propos que vous nous prêchez.

Je pourrais aller plus loin. Les membres du groupe de la fédération du commonwealth coopératif, ou du moins certains d'entre eux, sont intimement associés aux mouvements ouvriers et ne cessent de s'ériger en avocats de la cause ouvrière et prétendent en surveiller les intérêts. Or, quoique je sois un homme d'affaires à Halifax, je me considère assez intimement associé aux mouvements ouvriers. J'ai toujours joui,—et je crois dans une très forte mesure—de la confiance des syndicats ouvriers de cette ville. Je doute donc qu'un membre quelconque du groupe de la fédération du commonwealth coopératif exprime l'opinion des syndicats ouvriers lorsqu'il affirme qu'on devrait abolir la liberté d'entreprise.

M. CASTLEDEN: L'honorable député approuve-t-il ce qu'a déclaré l'autre jour l'honorable député de Dauphin (M. Ward) au sujet du mouvement syndical des ouvriers des aciéries?

M. ISNOR: Je ne puis me rappeler ce qui a été dit par tous les honorables députés. Je n'ai pas pareille mémoire. Je traite de cette question particulière parce que je suis convaincu que le syndicalisme a encore plus d'intérêt au maintien du régime de l'entreprise privée que les patrons ou les bailleurs de fonds, car c'est ce régime qui lui offre la meilleure garantie de survivance. Je suis persuadé que les groupes ouvriers n'approuveraient pas intégralement l'attitude de la fédération du commonwealth coopératif au point de préconiser la suppression de l'entreprise privée.

J'ai suivi avec un vif intérêt les discours des honorables députés du groupe créditiste et je les crois sincères protagonistes de la réforme monétaire. J'ai écouté avec non moins d'intérêt les avis exprimés par les honorables députés qui font partie de la fédération du commonwealth coopératif au sujet des assurances sociales et des problèmes d'après-guerre. Mais j'incline à croire que nous devrions à l'heure actuelle faire converger sinon tous du moins la majeure partie de nos efforts sur la poursuite victorieuse de la guerre. C'est bien beau pour les honorables députés de prendre la parole et de formuler, en vue de l'après-guerre, de fantaisistes projets en vertu desquels l'Etat donnera à chaque citoyen une maison, une auto, une glacière et un poste de radio. C'est un groupe qui entrevoit la solution du problème par un régime de munificence et de libéralité plutôt qu'en tenant compte du besoin inné qu'éprouve l'homme de produire par ses propres moyens et d'être lui-même l'artisan de sa sécurité. On oublie que l'homme énergique, capable et courageux ne demande pas l'aumône. Je crois que dans une large mesure, il en était ainsi durant la grande crise économique. Une foule, voire même la majorité des chômeurs auraient de beaucoup préféré travailler que de vivre d'aumônes.

M. COLDWELL: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député.

M. ISNOR: Je me préoccupe moins de notre système d'embauchage universel, si bon et si opportun qu'il soit, que de voir arriver l'époque où au lieu d'avoir besoin d'assurance-chômage nous serons en mesure de procurer un emploi à quiconque veut travailler.

M. BLACKMORE: C'est là le problème. Comment allez-vous le résoudre?

M. ISNOR: Je serai heureux d'en discuter certain jour, mais...

M. BLACKMORE: Allez-y tout de suite.

M. ISNOR: Vraiment quand l'honorable député prononce un discours il suit de près son texte, mais je n'ai pas écrit mon discours; je n'ai qu'une note ou deux ici, et je tente de mon mieux d'en tirer parti.

M. BLACKMORE: Je suis attentivement votre discours.

Une VOIX: A l'ordre.

M. ISNOR: Je parle du grand nombre d'hommes qui ne demandent pas l'assistance. Ils demandent simplement l'occasion de travailler, de créer, d'épargner, de dépenser, d'être libres de toute inquiétude, et de consacrer toutes leurs énergies à la grande question de l'existence. J'espère que les membres du groupe qui m'ont interrompu de temps à autre approuveront également ce point.

J'avais songé à relever les remarques de l'honorable préopinant au sujet du paiement

des impôts au fur et à mesure, mais je n'aurai pas le temps de m'étendre là-dessus. Cependant, je tiens à déclarer que c'est là un pas dans la bonne voie. J'aurais voulu, après avoir pris connaissance de ce plan pour la première fois, que le Gouvernement adoptât le plan Ruml dans son ensemble. J'ai suivi les conférences de l'auteur de ce plan, ainsi que les citations d'observations faites par des gérants de banque et autres et publiées dans les journaux. Mais après avoir écouté l'exposé du ministre des Finances (M. Ilsley) sur les faiblesses de ce plan, et pourquoi il en était arrivé à la conclusion qu'une période de six mois seulement devait être consentie, j'étais prêt à admettre franchement que j'avais fait erreur au début, et j'approuve de tout cœur le principe que le ministre a adopté et d'après lequel l'impôt n'est annulé que pour une période de six mois. J'exposerai les raisons, ou du moins l'une des raisons de ce faire, et je ne doute pas qu'elle intéressera le groupe de l'extrême gauche aussi bien que les membres de la fédération du commonwealth coopératif. Dans une très grande mesure, les déductions, en ce qui concerne les salariés, étaient faites à la source et se trouvaient pratiquement à date dans ses paiements; d'un autre côté, bien des gens d'affaires ont réalisé des profits importants en raison de l'accroissement de la faculté d'achat et du volume d'argent en circulation. Ils ont acquitté leur impôt sur le revenu pour un semestre, mais il leur reste encore un montant considérable à verser. Si le ministre avait fait remise du plein montant des bénéfices résultant de la prospérité accrue de notre pays, je dirais que la critique est fondée et je me joindrais sur ce point aux honorables députés pour crier à une loi avantageuse à une classe et injuste envers les salariés, à une loi assurant à un homme la jouissance des grands bénéfices qu'il réalise, au lieu de ne lui faire remise que d'une partie de la taxe, comme le ministre des Finances l'a fait à juste titre.

J'ai été fort surpris, déçu et navré d'entendre l'honorable député de Yorkton (M. Castleden) mentionner l'autre soir sa mésaventure au sujet des bons du Dominion.

M. CASTLEDEN: J'ai dit qu'il s'agissait de bons de l'emprunt de la victoire de la dernière guerre.

M. ISNOR: C'est la même chose, sauf que les bons de la dernière guerre étaient exonérés d'impôt, tandis que ceux de la présente guerre ne le sont pas et portent un intérêt très minime. L'honorable député dit qu'il a acheté des bons au cours de la dernière guerre.

M. CASTLEDEN: Après la dernière guerre.

[M. Isnor.]

M. ISNOR: Après la dernière guerre et il est allé les offrir à une banque. Le banquier a refusé de les acheter et l'a renvoyé à un bureau situé au premier étage, quelques portes plus loin. Il les a vendus à un courtier, je suppose, qui lui a versé 92c. au dollar. Je ne doute pas de la réalité de l'incident, mais j'ai peine à suivre le raisonnement de l'honorable député, car si j'ai bonne mémoire, toutes ces obligations sans exception faisaient prime. En 1919, le prix du marché variait de $1.05 à $1.08. C'est donc par manque du sens des affaires provenant de l'inexpérience, ou pour quelque autre raison, que l'honorable député n'a pas obtenu ce qui lui revenait. Je me demande si c'étaient des bons du Dominion et s'il les a vendus à un courtier authentique. Il a omis de mentionner le nom de la banque. S'est-il adressé à un gérant de banque de petite ville point au courant de la cote d'une obligation du Dominion? Ou a-t-il vendu le bon à un courtier autorisé?

Ce n'est pas le point que je veux traiter, mais l'effet que pourraient produire ces paroles répandues à travers le pays, relativement à la campagne qui sera lancée le mois prochain en faveur de l'emprunt de la victoire. Je serais désolé qu'aucune remarque de ma part,—et il en va de même de l'honorable député,—détournât même une seule personne d'acheter un bon de la victoire au cours de la prochaine campagne.

M. CASTLEDEN: Permetterz-moi d'expliquer pour quelle raison j'ai fait ce récit. C'est simplement pour que le Gouvernement donne l'assurance que pareil incident ne se répétera pas. Cette assurance facilitera la vente des bons.

M. ISNOR: Je suis toujours enchanté de fournir à un collègue l'occasion de dissiper tout malentendu qu'il peut avoir créé. Mais plus d'une personne m'a parlé de ce discours. Le matin suivant, quelqu'un m'a parlé à peu près en ces termes: L'honorable député de l'Ouest ne savait certes pas ce dont il parlait. Il ne veut certes pas que nous participions à la prochaine campagne en faveur de l'emprunt de la victoire. Il ne veut certes pas rabaisser les efforts des milliers de solliciteurs bénévoles qui s'efforcent au cours de chaque campagne en faveur de l'emprunt de faire leur devoir et de travailler à l'effort de guerre, il ne veut certes pas enlever à trois millions d'acquéreurs de bons,—dont deux millions dans la dernière campagne seulement,—le privilège de faire leur devoir. Plusieurs ne peuvent servir dans les forces armées. La remarque de l'honorable député que je vais citer est tout à fait de nature à induire en erreur et je recevrai volontiers ses explications. Il a dit:

Alors la Chambre sera divisée en deux groupes: celui des champions de l'initiative privée telle qu'elle se pratique aujourd'hui, les détenteurs de coupons, d'un côté, et l'humanité de l'autre.

Ces paroles sont consignées à la page 1448 des Débats. Si on songe aux trois millions de détenteurs de bons de la victoire de toutes les régions et aux quatre millions de porteurs de polices d'assurance, l'honorable député ne veut certes pas dire qu'il désire la constitution de deux groupes dressés l'un contre l'autre. Ce sont tous des détenteurs de coupons. Quiconque achète maintenant un bon dans un effort sincère pour faciliter la participation du Canada et des nations unies à la guerre pourrait figurer dans la catégorie des détenteurs de coupons. Assurément, ce n'est pas ce que l'honorable député veut dire. Je veux que l'on me tienne pour l'un des contribuables désireux d'acheter et de détenir le plus possible de ces coupons, si la chose doit faciliter notre effort de guerre.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je désire faire quelques remarques sur la restauration d'après-guerre. D'aucuns nous disent qu'une telle discussion est prématurée. Il est cependant bien évident que ceux qui pensent ainsi sont fort occupés à préparer l'avenir d'après leurs propres idées. Par exemple, voici une dépêche de Londres où il est dit:

Il se fait ici depuis quelques semaines des discussion financières importantes. . . Les trois principaux sujets de discussion sont les suivants: 1. Fondation d'une banque internationale, 2. Etablissement d'une monnaie internationale à couverture-or, qui serait nommée Banco, 3. Fondation d'une chambre internationale de compensation.

Nous n'entendons pas parler de cela dans notre Parlement. J'imagine qu'il ne nous sied pas de discuter ces questions.

Je constate qu'il existe beaucoup de confusion au sujet des projets qui ont été lancés et auxquels on a fait tant de publicité. Par exemple, quand on veut parler des nations alliées, on les appelle toujours les Nations Unies. Nous combattons pour la sauvegarde de la démocratie, mais nous devons créer un ordre nouveau. Nous voulons conserver l'ordre ancien et créer ensuite un ordre nouveau. Nous allons restaurer leur souveraineté aux nations conquises tandis que nous livrerons notre souveraineté à un contrôle international. Nous allons supprimer les restrictions commerciales, mais nous rétablirons l'étalon-or, qui est la plus grande de toutes les restrictions commerciales. Nous devrons procurer du travail pour tout le monde, même s'il faut pour cela créer de nouveaux emplois. On nous promet plusieurs libertés, mais tout devra être dirigé et chaque citoyen sera contrôlé; c'est-à-dire que la finance règnera. Pourquoi? Il me semble que c'est assez clair. C'est que les financiers dirigent tout et qu'ils entendent tout contrôler. Ce n'est pas un ordre nouveau qu'ils ont en vue, mais une vieille méthode d'exploitation, et l'objet de ce prétendu ordre nouveau est de rendre impossible la réforme de cette vieille méthode d'exploitation. Je veux lire quelques lignes qui ont été écrites sur ce sujet même il y a plus d'un siècle:

Légalisés par une loi du Parlement passée en 1694, dans des termes que chacun devrait se rappeler, termes qui ont été funestes à la paix et au bonheur de l'Angleterre, termes qui ont été les avant-coureurs du plus grand fléau qui ait jamais affligé un pays. Ainsi nous avons vu ces emprunts, ces fonds, ces dettes nationales, choses dont l'Angleterre n'avait jamais entendu parler et dont elle n'avait jamais eu soupçon, et avant lesquelles elle avait eu durant plusieurs siècles une longue et glorieuse carrière et avait été l'un des plus grands et des plus heureux pays du monde. Etant donné que prêter de l'argent à intérêt ou dans un but de lucre, c'est toucher de l'argent pour l'utilisation d'argent. Etant donné que cela est contraire aux principes de l'Eglise chrétienne, cette machination astucieuse, ingénieuse et ténébreuse a depuis le moment sinistre où elle a été imaginée, occasionné l'apparition de bandes d'usuriers de tout genre qui se sont engraissés à même les ressources du pays, à tel point qu'il s'est produit une chase que le monde n'avait jamais vue auparavant, la famine au sein de l'abondance.

Ces paroles sont celles d'un Anglais très éminent, William Cobbett. Nous n'entendons guère parler de lui, et c'est tant pis car il a combattu pendant toute sa vie ces abus qu'il avait pu observer lui-même en même temps que leurs résultats néfastes pour l'Angleterre et le peuple anglais. La famine au sein de l'abondance! C'était là l'ordre nouveau de Shylock, et bien entendu il fallait qu'un ordre nouveau fût fondé sur certaines règles nouvelles. Ricardo imagina donc ou découvrit une nouvelle série de règles pour son oncle Shylock. Il inventa la loi rigide des salaires et toute l'économie de la disette. Bientôt l'oncle et le neveu eurent la compagnie d'un autre neveu, Karl Marx, qui proposa la révolution comme remède à la famine au sein de l'abondance. Tout cela achemina le monde vers la guerre, vers le règne du feu et de l'épée, vers la violation des lois et vers la révolution, toutes choses qui se sont produites au cours du présent siècle.

Je veux maintenant citer quelques paroles d'un autre grand citoyen britannique, bien qu'il ne s'agisse pas d'un Anglais cette fois-ci. Cet homme est encore vivant et il a contribué plus que tout autre à la victoire des alliés lors de la dernière guerre:

A Versailles, les financiers ont repris la direction et ont donné leurs ordres à la façon des empereurs qui ne peuvent tolérer que l'on discute leurs commandements. Leur politique financière malheureuse a dominé notre commerce et entravé la production pendant toute la pé-

riode écoulée entre les deux guerres. On tenta de persuader le gouvernement d'utiliser les crédits de la nation pour satisfaire aux besoins urgents de la population, mais Mammon était sur son trône et écartait l'un après l'autre tous ces projets. Nous souffrons aujourd'hui des conséquences de cette politique.

Ce sont là les paroles de David Lloyd George dans *Britain's New Order*, un livre publié en 1941. Et quelle était la situation entre les deux guerres? Nous le savons tous ici au pays: la faillite des entreprises agricoles et commerciales, la disparition dans une large mesure de l'initiative privée, des millions de chômeurs, et le reste. La finance internationale avait la haute main sur le commerce, l'industrie et la distribution. Les crises financières et économiques se succédaient et nous n'y pouvions rien parce que nous n'avions pas d'argent. Lorsque cet état de choses nous conduisit inévitablement à la guerre on nous déclara que celle-ci était la conséquence de la souveraineté nationale et de l'initiative privée; et nous dépensons en un jour, pour détruire, plus que nous n'avons jamais pu trouver en un mois pour construire. En même temps, on s'est efforcé par tous les moyens imaginables de propagande de préconiser l'abandon du monde entier aux financiers qui nous ont conduits à la guerre, afin de rendre impossible toute résistance réelle. Et quels étaient ces financiers internationaux? Je ne saurais les énumérer, mais je puis en nommer plusieurs que nous connaissons très bien: les Rosthchilds, les Sassoons, les Kuhns, les Loebs, les Warburgs, les Montefiores, les Sieffs, les Neimeyers, les Siepmanns, les Fruhlings, les Cassells, les Strakosches, les Schroeders, les Baruchs, les Schusters, les Cohens, les Bleichroders, les Kleinworths, les Kahns, les Goshens. Combien de noms français compte-t-on dans cette liste? Combien de noms anglais? Combien de noms chrétiens?

M. MARTIN: Laissons de côté la persécution des juifs.

M. BLACKMORE: Alors laissez-la de côté. C'est vous qui la mentionnez; l'honorable député ne fait que citer les noms.

M. MARTIN: L'insinuation est évidente.

M. JAQUES: Je ne puis empêcher qu'on fasse un rapprochement. L'un de ces financiers internationaux a fourni les fonds nécessaires à la London School of Economics, école qui a été fondée par des socialistes en vue de former les bureaucrates de l'Etat socialiste futur. Cette même London School of Economics joue un rôle très important dans la préparation de l'avenir. On compte parmi ses distingués diplômés d'abord le président de notre propre comité sur la restauration d'après-guerre, puis sir William Beveridge, l'auteur du plan de sécurité sociale, et enfin le professeur Lasky, communiste de réputation internationale.

L'hon. M. MITCHELL: Depuis quand le professeur Lasky est-il communiste? Soyons justes.

M. JAQUES: Qu'on me permette de donner lecture de ce qu'il déclare; comme je ne m'étais pas proposé de donner cette citation, j'espère que monsieur l'Orateur tiendra compte de cette interruption. Les paroles suivantes sont tirées d'un article dû à la plume du professeur Lasky:

> L'hypothèse communiste insiste sur le fait qu'aucun gouvernement socialiste ne peut songer à mettre en pratique ses principes sans avoir à faire face à une résistance résolue qui amènera la guerre civile. Bref, pour maintenir les principes du socialisme, les socialistes devront ou devenir communistes ou manquer à leur socialisme. S'ils deviennent communistes, ils se verront astreints à la sombre logique du léninisme, c'est-à-dire à la dictature du prolétariat, à la suppression énergique des contre-révolutions, à la confiscation des instruments de production essentiels, l'édification de l'Etat, en un mot aux principes de la loi martiale tant que la sécurité de l'ordre nouveau ne sera pas solidement établie.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il expose un principe communiste, et non pas ses propres vues.

M. JAQUES: Je ne fais que répéter ce qu'il a dit. La London School of Economics s'est donné pour but de former et d'envoyer dans tout l'Empire ces purs partisans de l'économiste Ricardo et ces professeurs socialistes dont la mission, apparemment, consiste à saper, par l'entremise des jeunes, le prestige dont jouit l'Empire britannique et la confiance en nos institutions démocratiques.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne parle pas sérieusement, n'est-ce pas?

M. JAQUES: Je suis ce qu'il y a de plus sérieux. J'ajoute que les résultats acquis sont à la gloire du sens des affaires que possède sir Ernest Cassel, le financier international d'origine allemande qui habite Francfort.

M. MARTIN: Et M. T. V. Gregory?

M. JAQUES: C'en est un autre.

M. MARTIN: Quiconque le dit communiste dit une bêtise.

M. JAQUES: Nous avons ensuite sir William Beveridge et M. Marsh; le premier, un des directeurs de la London School of Economics, et le second, un diplômé de cette même institution. Ils représentent l'école de Ricardo.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas du tout.

M. JAQUES: Si.

M. DOUGLAS (Weyburn): M. Marsh ne représente pas l'école de Ricardo.

M. JAQUES: La sécurité sociale la représente. De même que Ricardo a inventé ou découvert la loi d'airain des salaires et qu'il a déclaré qu'un ouvrier sans travail n'avait pas le droit d'exister, ainsi celui qui aujourd'hui lui fait pendant déclare, dans ses théories de sécurité sociale, qu'il est plus important d'être à l'abri du chômage que d'être à l'abri du besoin. Il évalue les besoins alimentaires de ceux qui ne travaillent pas à $1.70 par semaine pour les hommes et à $1.30 pour les femmes. C'est ce que j'appelle l'économie de la pauvreté selon l'école de Ricardo. Voilà tout ce que c'est.

On peut, si l'on veut, prendre l'avis de ces trois hommes, M. James, le Shylock de l'étalon or, sir William Beveridge le ricardiste et le professeur Lasky le marxiste. Le rapprochement n'est pas injuste. Nous les avons: Shylock, Ricardo et Marx. Ce sont eux qui conçoivent les plans.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député a-t-il lu Marx et Lasky?

M. JAQUES: Je l'ai abondamment lu. L'autre jour, au comité de la restauration et du rétablissement, l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a posé cette question à M. James:

Il y a une question que j'aimerais poser à M. James. Vous avez, monsieur James, mentionné un certain nombre de programmes établis par divers organismes en vue de la restauration d'après-guerre. Mais vous avez omis de parler...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député n'a pas le droit de citer le compte rendu d'un comité actuellement en fonctions.

M. JAQUES: On a demandé à M. James, soit à une séance du comité soit ailleurs, son opinion sur le rapport de la Chambre de commerce de Londres,—n'oublions pas que M. James est président de notre comité de la restauration. Voici en substance ce qu'il a répondu: "Je ne le sais vraiment pas; je n'ai pas pris la peine de le lire, ou si je l'ai lu, je ne me suis pas appliqué à le retenir".

J'ai ici un exemplaire du rapport présenté par la Chambre de commerce de Londres. Voici ce que nous lisons dans la préface:

La Chambre de commerce de Londres comprend 9,000 maisons de commerce ou sociétés; 39 sociétés industrielles et commerciales, comptant environ 50,000 membres, y sont affiliées ou sont représentées dans son conseil. Cette Chambre de commerce a donc un intérêt vital à savoir sous quel régime l'industrie et le commerce fonctionneront après la guerre.

Ce rapport a été reproduit textuellement dans le compte rendu des délibérations du Congrès, à Washington, le 17 juillet dernier. En présentant le rapport au Congrès, l'un des membres, M. Voorhis s'est exprimé en ces termes:

Je signale à votre attention le paragraphe 26.

Voici le paragraphe:

La distribution au pays de la puissance d'achat nécessaire à la consommation de toute la production domestique. L'on peut fonder sur ce principe l'espoir le plus sérieux quant à l'avenir du genre humain, et cela s'applique aux Etats-Unis et aux autres nations aussi bien qu'à l'Angleterre.

Je citerai maintenant le paragraphe dont il a été question:

26. Les problèmes fondamentaux qu'un régime satisfaisant est appelé à résoudre sont donc les suivants:

1) La suppression de la crainte et de l'hostilité auxquelles donne lieu la lutte que se livrent les nations en vue d'obtenir une "balance active favorable de règlement", le châtiment du vaincu résidant dans l'asservissement économique au vainqueur. De cette lutte il résulte que toutes les nations s'efforcent de restreindre les importations en mettant obstacle au commerce, et d'accroître les exportations au moyen de subventions et d'autres méthodes factices ainsi que de certaine pression d'ordre politique et économique.

2) La répartition interne de la puissance d'achat, afin de permettre aux nations d'absorber elles-mêmes toute leur production et ainsi d'acheter en outre les produits des autres nations et de les échanger contre leurs propres produits. C'est un problème qui se rattache intimement aux conditions énoncées à l'alinéa 1) car un excédent d'exportation sur l'importation fournit le prétexte à l'accroissement de la demande réelle au sein du pays (par la distribution des salaires) sans augmenter le nombre des denrées consommables sur le marché domestique.

3) En raison de leur industrialisation, le refus par les pays producteurs primaires d'accepter après la guerre certaines denrées qu'ils importaient volontiers antérieurement.

4) Il faut faire en sorte que les nations qui ont des systèmes économiques différents puissent vivre dans le même monde sans que ces différences constituent une menace au maintien de leurs régimes internes respectifs.

5) La migration des peuples des pays surpeuplés vers les pays de faible population. Si ces derniers refusent d'accueillir des immigrants, c'est à cause du chômage de la population indigène. Cette objection se dissipera lorsque ce problème sera résolu, en présumant, évidemment, que ceux qui désirent immigrer sont des types acceptables.

Je pourrais en lire davantage mais je ne veux pas y consacrer le temps des honorables députés. L'école de la science économique, à Londres, a été fondée par le socialisme international et subventionnée par la finance internationale. Voilà une chose que l'on ne saurait réfuter. Pourquoi donc accepte-t-on ses idées et ses projets alors qu'on ne tient aucun compte des idées et des désirs de 50,000 éta-

blissements commerciaux et industriels de la Grande-Bretagne? Quelle peut bien en être la raison? Il ne peut y en avoir qu'une. C'est qu'on veut que l'ordre nouveau soit une dictature internationale par la finance. Cette dictature ne s'intéressera aucunement au bien-être de la masse mais à l'argent, à l'usure et aux dettes; tandis que la chambre de commerce londonienne s'intéresse à la véritable richesse, aux véritables bénéfices et à la véritable épargne. Nombre d'honorables députés, et surtout parmi les libéraux et les conservateurs, ont critiqué, depuis deux ou trois semaines, les idées des honorables députés à ma droite. Nombre d'entre eux semblent bien empressés à accepter n'importe quelle idée pourvu qu'elle soit suffisamment garnie d'or. C'est ce qu'on entend par l'étalon-or.

Le monde s'achemine vers un état de féodalité financière. C'est l'ordre nouveau qu'on nous promet. On nous demande d'abdiquer notre souveraineté, la Couronne britannique. Plutôt que de continuer à considérer la couronne comme le symbole de notre souveraineté, nous devrions adopter pour simbole les trois boules de cuivre de Shylock, symbole des maisons de prêts sur gages et de la pauvreté dans le monde entier. Afin de faire connaître notre attitude à cet égard, j'aimerais donner lecture de deux résolutions adoptées à Edmonton à une réunion conjointe des membres provinciaux et fédéraux du mouvement créditiste. La première à trait au projet *Union Now* et est ainsi conçue:

Attendu que la souveraineté du peuple est le plus précieux héritage de notre nation et de toute nation britannique; et

Attendu que la démocratie ne peut exister sans la souveraineté effective du peuple; et

Attendu que la couronne britannique est le centre et le symbole du commonwealth britannique de peuples libres et souverains; et

Attendu que les forces combattantes de Sa Majesté existent pour la préservation de la souveraineté et des libertés démocratiques essentielles susdites du peuple britannique et sont en ce moment engagées dans une guerre contre les forces de puissances ennemies menaçant ces droits constitutionnels; et

Attendu que notre contrôle économique moderne de l'argent signifie le contrôle de tous les aspects de la vie nationale et est un pouvoir souverain essentiel que le peuple doit maintenir comme base de son autorité démocratique; et

Attendu que l'entente la plus étroite et la coopération la plus intime possible entre les peuples britanniques et le peuple américain sont essentielles au bien-être futur de l'humanité; et

Attendu que le projet généralement connu sous le nom de "Union now" propose

a) Que la fédération de l'Empire britannique, des Etats-Unis d'Amérique et des autres démocraties soit assurée;

b) Que les nations qui acceptent de faire partie de cette Union crée une autorité internationale qui exercerait un contrôle centralisé sur:

i. Les forces armées de toutes les nations faisant partie de l'Union.

ii. Le système financier de toute l'Union; et

iii. Les droits de citoyen dans les nations faisant partie de l'Union.

c) Que les nations intéressées cèdent leurs droits de souveraineté en ce qui concerne les fonctions susmentionnées, centralisant ainsi le pouvoir entre les mains de l'autorité internationale en lui confiant le contrôle absolu de tous les aspects de la vie nationale grâce au contrôle financier et des droits de citoyen, et en plaçant les forces armées et les armements sous son contrôle;

d) Que tout l'Empire britannique soit en minorité au point de vue de la représentation à la législature fédérale internationale;

En conséquence, il est résolu que nous condamnons toute propagande ouverte, surtout durant la présente lutte pour le maintien de la démocratie, en faveur d'un plan susceptible de priver le peuple canadien de toute autorité souveraine essentielle, de détruire notre système efficace de gouvernement démocratique, de submerger l'Empire britannique dans une agglomération de pays dominée par une autorité totalitaire internationale, d'enlever toute signification à la couronne britannique et de faire disparaître tout ce pourquoi le peuple britannique combat en ce moment.

Cela ne laisse aucun doute sur l'attitude de ce groupe vis-à-vis de l'"Union now", de la couronne britannique et de la finance internationale, même si cette dernière était doublée d'or. Puis vient la suivante sur le socialisme national:

Attendu que le Canada, de concert avec les autres nations du commonwealth britannique, combat pour la conservation de ses institutions démocratiques contre la domination du socialisme national; et

Attendu que la menace du socialisme national réside dans les faux principes de sa doctrine de l'Etat suprême, quel que soit le nom, souvent bénin, dont il s'affuble; et

Attendu que dans une démocratie l'Etat et toutes ses institutions doivent exister pour servir le peuple en assurant les résultats qu'il attend de la conduite des affaires, contrairement à l'idée de l'Etat socialiste qui prétend que le peuple existe pour servir une autorité suprême d'Etat et ses institutions et se soumettre à leurs dictées;

En conséquence il est résolu que nous condamnons, comme antidémocratiques, les principes socialistes nationaux prêchés et adoptés (sous le couvert d'une adhésion proclamée aux principes démocratiques) en vue d'accroître le pouvoir arbitraire d'une vaste bureaucratie gouvernementale pour dominer et enrégimenter le peuple, tuant ainsi l'initiative, détruisant l'entreprise libre et privant l'individu de ses justes libertés et privilèges sous notre constitution démocratique.

Et qu'il soit de plus résolu que le peuple soit mis au courant du danger de ce mouvement vers un Etat socialiste national totalitaire avant que ce dernier ne s'établisse comme base d'un ordre d'après-guerre et que nous découvrions trop tard que pendant que nous combattions le socialisme national allemand outre-mer, nous nous sommes laissés engrener chez nous dans ses doctrines pernicieuses sous le couvert d'un autre vocable.

Comme par exemple la sécurité sociale et d'autres projets émanant de l'école d'économie politique de Londres.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, malgré la pressante invitation du ministre des Finances (M. Ilsley) a terminer ce débat le plus tôt possible, j'estime qu'un budget envisageant des dépenses de plus de 15 millions de dollars par jour mérite une étude attentive de la part des représentants du peuple en cette Chambre. Lundi, le ministre nous a dit qu'il avait toujours joui de l'appui de la grande majorité des députés,— si je ne m'abuse il a même dit qu'il avait reçu l'appui unanime du parti conservateur progressiste et celui de la grande majorité de la Chambre en général. Je regrette qu'il ait ainsi laissé planer un soupçon sur ceux d'entre nous que n'embrassaient pas ses paroles. Le ministre n'aime pas les condamnations générales formulées contre ses commissions, et les honorables députés qui se trouvent visés par le même genre de condamnations ne les prisent pas davantage.

En comparaison de ce qui se fait ailleurs, les représentants des circonscriptions rurales n'ont pas à se vanter de succès signalés remportés au cours des campagnes en faveur des emprunts de la victoire. Je recevais hier une lettre d'un de mes électeurs; il s'agit d'un octagénaire qui touche une pension de retraite. Sa lettre était datée du 17 courant et il me disait qu'il lui avait été impossible de se rendre à la banque encaisser son chèque. Il ajoute ensuite que chaque mois il achète un timbre d'épargne de guerre pour chacun de ses dix-huit petits-enfants. Voici une dépense de $4.50 par mois pour la guerre sur un chèque de $20. J'estime qu'un tel geste de la part d'un vieillard qui comprend si bien l'enjeu en cause est vraiment méritoire.

Ma circonscription ne s'est jamais distinguée outre mesure au cours des emprunts de la victoire, ni par le chiffre de ses souscriptions individuelles, ni par le montant global souscrit. Je dois rappeler cependant qu'elle compte une population de 57,000 âmes et qu'on n'y trouve que trois dentistes, soit un par 19,000 personnes. On y gagne aujourd'hui plus facilement sa vie que depuis dix ou quinze ans, mais il suffit de songer que cette région qui compte 92 bureaux de poste et 69 gares d'expéditions ferroviaires pour les produits locaux, n'a que 3 dentistes pour une population de 57,000 habitants, au lieu de 5 qu'elle comptait avant la guerre, soit 1 par 11,500 habitants, pour comprendre comme les conditions y sont difficiles. Si les dentistes sont si rares aujourd'hui c'est que ceux que nous avions autrefois n'avaient pas les moyens d'envoyer leurs fils étudier l'art dentaire et que si l'un d'entre eux réussissait à faire suivre des études universitaires à un fils ou une fille ces jeunes préféraient s'établir à Toronto, Montréal, Winnipeg ou dans les centres les plus populeux de notre province où ils pouvaient fonder un foyer et gagner leur vie. Nos gens se trouvent réduits à un niveau de vie inférieur, et on ne peut s'attendre qu'ils portent ombrage aux électeurs de l'honorable député de Rosedale (M. Jackman), par exemple, lors des campagnes en faveur des emprunts de la victoire.

Les membres de notre groupe n'approuvent pas les critiques formulées par l'honorable préopinant au sujet du système de régie institué par le Gouvernement. Nous avons préconisé la régie dans le domaine social. L'honorable député senior d'Halifax (M. Isnor) semble laisser entendre que nous exigeons pour le peuple de purs dons, que nous préconisons au Canada un niveau de vie très élevé pour chacun sans que personne n'ait à travailler. Rien n'est plus loin de la vérité. Nous avons soutenu avant la guerre que si nous mettions tous les Canadiens au travail, si nous utilisions nos ressources afin de trouver de l'emploi aux gens, nous pourrions assurer à notre population un haut niveau de vie.

Un revenu national de 9 milliards, chiffre auquel on estime celui de cette année, représenterait un revenu individuel de $700 pour chaque homme, femme et enfant du pays, ou un revenu de $3,500 pour chaque famille de cinq personnes. Malgré que trois quarts de millions de nos concitoyens, les plus robustes et les plus capables, portent aujourd'hui l'uniforme, malgré qu'ils ne concourent pas à la production des biens de consommation, mais qu'ils soient immobilisés dans l'intérêt du pays, malgré que nous produisions ce qui est nécessaire à la poursuite de la guerre et à l'équipement, au vêtement et à l'alimentation de notre armée, le peuple canadien en général jouit d'un niveau de vie plus élevé aujourd'hui que jamais au cours de notre histoire. Il est donc évident, me semble-t-il, que si nous avions dirigé notre économie en temps de paix, comme nous le faisons en temps de guerre, nous aurions pu mettre fin au chômage au cours des années 30, fournir à notre population des logements confortables, de bons meubles et vêtements et lui assurer les soins médicaux et dentaires dont elle avait besoin. On ne verrait pas de régions où une population de 57,000 personnes doit parcourir jusqu'à cent milles parfois afin de se rendre chez le dentiste le plus rapproché et encore où chaque dentiste doit s'occuper de 19,000 personnes.

Il nous faut absolument diriger notre économie si nous voulons que les puissances dé-

mocratiques soient en mesures de résister aux forces du facisme. En Grande-Bretagne, on a imposé le rationnement dès le début du conflit. Les forces réactionnaires ont protesté disant que c'était du socialisme, de l'enrégimentation, que c'était contraire à l'intérêt du pays. Mais toutes ces protestations ont été vaines. Au Canada, nous avons établi ce régime au fur et à mesure que les denrées se faisaient rares en partant du principe que la quantité des produits livrés ne doit pas être uniquement en fonction des moyens de l'individu. N'est-ce pas significatif qu'en Angleterre, les mieux nourris après les membres des forces armées soient les marins et ensuite ou les mineurs, ou les ouvriers des industries lourdes ou les enfants? Jaimerais pouvoir affirmer qu'au Canada les mieux nourris sont d'abord nos soldats, marins et aviateurs puis nos ouvriers des aciéries, nos mineurs et nos petits enfants. Cependant, tel n'est pas le cas. En Grande-Bretagne, en 1940, M. Robert Boothby, secrétaire parlementaire au ministère des vivres, pouvait dire:

> La femme en grossesse, la mère qui nourrit un enfant et tout enfant d'âge scolaire peuvent maintenant obtenir, sur demande, du lait à 2 pence la chopine. Il est presque impossible d'exagérer l'importance de ce programme. Je le considère comme la mesure sociale la plus remarquable de toutes celles qu'on a adoptées ces dernières années. Il a fallu une guerre universelle pour réaliser nos ambitions sur ce point.

Le ministre des Finances nous a dit que son programme fiscal n'avait donné lieu qu'à peu de critique. Je suis d'avis que le Gouvernement n'a pas encore frappé les gros revenus d'impôts suffisants. Je me rends compte des difficultés à surmonter. Malheureusement, il en est encore, au Canada, qui approuvent les paroles suivantes prononcées par M. Arthur Meighen, dans l'autre Chambre, en 1940:

> Je n'exagère pas en affirmant que des douzaines d'hommes d'affaires m'ont dit qu'ils ne s'en faisaient pas, puisque tous leurs efforts ne leur rapportaient rien. Ils prétendent qu'il vaut autant se la couler douce puisqu'on ne travaille que pour acquitter des impôts.

Lorsqu'un homme comme M. Meighen exprime cette façon de voir, cela embarrasse gravement un gouvernement. Le nombre des gens qui pensent ainsi n'est pas considérable, il est vrai, mais ils exercent une énorme influence dans la vie économique et politique du pays et au moyen de leur cumul de postes d'administrateurs, ils pourraient nuire sérieusement à notre effort de guerre, s'ils adoptaient l'attitude d'inertie qu'adoptèrent apparemment les amis de M. Meighen dans l'automne de 1940.

J'exhorte de nouveau le Gouvernement à tenir compte du grand nombre de citoyens qui se sont imposé des sacrifices très réels et qui ne s'épargneront aucun sacrifice nécessaire pour assurer la victoire.

J'ai sous la main un tableau de déductions d'impôt préparé par le ministre du Revenu national (M. Gibson). Différentes catégories de contribuables acquittant l'impôt sur le revenu y sont inscrites et il y a 127 groupes de gens mariés ayant 3 enfants qui touchent un salaire, l'impôt sur le revenu une fois acquitté, variant de 100 à mille dollars environ par mois.

En 1936, quand feu Norman Rogers était ministre intérimaire du Commerce, il institua un comité spécial chargé de la préparation de statistiques sur les dépenses et le revenu familiaux au pays. Le rapport de ce comité a paru en 1941 et on peut se le procurer au Bureau de la statistique pour 50c. Tous les Canadiens devraient le lire. Ce comité fit enquête auprès d'un groupe de 1,439 familles typiques au Canada. Il ne visita pas les régions périclitantes ou sous le régime de l'assistance. Il s'efforça d'interroger des gens typiques dans les classes ouvrières et dans le groupe de salariés touchant de $450 à $2,500 par famille par année, et après avoir compilé les renseignements recueillis, il constata que les dépenses moyennes de groupe étaient de $1,453.90 et se répartissaient ainsi:

	Pourcentage
Aliments	31.3
Logement	19.1
Chauffage et éclairage	6.4
Vêtements	11.7
Mobilier	8.9
Santé	4.3
Soins personnels	1.7
Transport	5.6
Amusements	5.8
Assurance-vie	5.2

On ne saurait prétendre que tous les citoyens canadiens devraient dépenser leurs revenus exactement de cette façon, mais si l'on considère les dépenses faites par ce groupe typique, on a une assez bonne idée de la façon dont devrait se dépenser un revenu familial.

Dans le dernier groupe dont le ministre du Revenu national parle dans sa brochure, on constate qu'après avoir acquitté le plus fort impôt sur le revenu qui ait jamais été perçu au Canada, un homme, sa femme et leurs trois enfants peuvent, s'ils dépensent d'après les proportions que je viens de mentionner faire chaque mois les dépenses suivantes:

Aliments	$310
Logement	191
Chauffage et éclairage	64
Vêtement	117
Mobilier	89
Santé	43
Transport	56
Amusements	58
Assurance-vie	52
Soins personnels	17

Peut-on prétendre qu'en cette période si critique il doive être permis à une famille de cinq personnes de compromettre le plafond des prix en dépensant $310 par mois pour des aliments, $117 pour des vêtements ou $89 pour du mobilier? On peut sans doute répondre que les gens de cette catégorie souscrivent de gros montants aux emprunts de la victoire. Je ne suis pas en mesure de dire combien ces gens souscrivent. Toutefois l'argent qui se dépense pour des articles de luxe indique qu'on pourrait détourner vers le trésor public, au moyen d'impôts plus élevés ou de prêts obligatoires, des sommes beaucoup plus considérables qu'on ne le fait d'après le programme qui nous a été annoncé.

(Sur la motion de M. Nicholson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.

Jeudi 25 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

M. FRASER (Northumberland (Ont.) présente le premier rapport du comité permanent des comptes publics.

MODIFICATION DE SA COMPOSITION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution des noms de MM. Hanson (York-Sunbury), Green, Ross (Souris), Ward, Matthews et Dechêne à ceux de Mme Casselman, MM. Anderson, Church, Brooks, Leader et Booth, sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

ACHAT DU WINTER CLUB DE WINNIPEG

M. KNOWLES:

1. Quels articles d'ameublement étaient compris dans l'achat, par le Gouvernement, de la propriété autrefois connue sous le nom du Winter Club et située dans la ville de Winnipeg?
2. Quelle était la valeur de chacun de ces articles au moment de leur achat, et comment en a-t-on fixé cette valeur?
3. Qu'a-t-on fait de ces articles d'ameublement?
4. Quel est le montant du total des bénéfices que le Winter Club de Winnipeg a consentis à placer dans les obligations de la Victoire, à la suite de la transaction mentionnée plus haut, (comme il en est fait mention dans le document parlementaire n° 193), et comment a-t-on déterminé le montant de ce total des bénéfices?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Salle de quilles: 4 tables de pointage (en métal), 4 séries de quilles et de billes, 1 horloge murale Téléchron de 15″, 1 extincteur chimique, 2½ gallons, 6 abat-jour (poterie blanche), 1 tableau d'affichage, 1 polisseur électrique, 1 lampe à filament de charbon (de chauffage).

Solarium: 1 table peinturée, 1 table à massage avec matelas, 2 miroirs, 2 douches, 2 matelas en caoutchouc, 1 fontaine publique, 1 abat-jour (poterie blanche), 1 balai en caoutchouc, 1 panier à papier.

Vestiaires des femmes: 108 armoires (demi-grandeur), 65 tabourets en bois, 25 abat-jour (poterie blanche), 517 armoires (grandeur ordinaire), 2 meubles à tiroirs en bois, 7 miroirs de ménage, 1 sofa-lit, avec matelas, 1 table de massage, avec matelas et oreiller, 3 dispensateurs de serviettes (en métal), 2 lampes de pupitre, 1 chaise, 2 extincteurs chimiques, 2½ gallons, 7 paniers à papier (en métal), 1 balance (poids et taille), 1 trousse de pansement, 3 dispensateurs de tasses en papier, 4 lavabos complets avec 2 robinets chacun, 1 lampe, avec piédestal en métal (3 prises de courant), 3 tables peinturées, 9 rideaux, avec tringles, 15 paquets de serviettes en papier, 9 paquets de papier de toilette (genre dispensateur), 1 escabeau, 1 sèche-cheveux, 1 tableau d'affichage, 1 table avec dessus en verre, 1 miroir mural de 12 pieds, 6 cabinets d'aisance, complets, 4 dispensateurs de papier de toilette, 8 matelas de caoutchouc, 24 pouces par 12 pouces, 6 douches, complètes, 1 banc, avec 14 tiroirs, 1 sèche-cheveux, avec 3 issues, 1 sèche-cheveux, avec 1 issue, 1 grand placard, 1 chaudière, avec tordeuse de vadrouille.

Cantine: 1 porte-cigarettes, 3 garde-pâtisseries (verre), 1 série de placards et tiroirs, 1 caisse électrique, 1 urne à eau chaude (grande), 2 mélangeurs de lait, avec 7 contenants, 1 dispensateur de bromo, 1 poêle électrique pour café, avec 4 brûleurs et 1 étagère en métal, 1 boîte à café, 4 cafetières en silex (partie inférieure), 2 cafetières en silex (partie supérieure) en métal, 2 dispensateurs de sirop de soude, 3 dispensateurs de serviettes de table, 1 glacière électrique, 2 glacières ordinaires, 1 grille-pain, 4 coupe-pain, 1 grille-pain, 6 coupe-pain, 2 éviers en métal, complets avec tables de drainage en métal, 15 cendriers, en verre, 1 comptoir, complet avec étagères et placards, 1 louche, 1 congélateur de crème, Kelvinator, 1 table-vapeur, 1 bassin en émail, 4 pots en aluminium, 1 bain-marie.

Corridor voisin de la cantine: 1 pupitre mural, 1 horloge murale Téléchron, 2 tableaux d'affichage, 16 appareils d'éclairage fluorescent, 1 extincteur chimique, 2½ gallons, 1 table de cartes, 1 lampe, 125 pieds de caoutchouc ridé.

Piscine: 1 horloge murale Téléchron, 3 tremplins, 6 abat-jour, poterie blanche, 1 tremplin d'exercice, 5 plantes artificielles, 10 porte-plantes, 50 pieds de boyau, 1 nettoyeuse à succion pour piscine.

Vestiaire des hommes: 2 étagères, avec supports, 1 extincteur chimique, 2½ gallons, 150 armoires, demi-grandeur, 32 armoires ordinaires, 4 abat-jour, poterie blanche, 1 tabouret en bois, 20 armoires, quart-grandeur, 1 banc avec tiroirs, 19 crachoirs, 1 miroir, 1 dispensateur de tasses en papier, 1 dispensateur de serviettes, 1 lavabo, complet avec 2 robinets, 1 boîte à cirer les chaussures.

Salle de douches voisine du vestiaire des hommes: 2 dispensateurs de papier à toilette, 1 dispensateur de serviettes en papier, 2 dispensateurs de tasses en papier, 1 panier à papier, 10 miroirs, 14 par 6, 2 dispensateurs de savon liquide, 3 urinoirs, 3 cabinets d'aisance, complets, 6 douches, 1 panier à serviette de papier, en fil métallique, 4 matelas en caoutchouc, 1 placard, 4 C/S. "Onliwon", papier à toilette, 3 boîtes de chiffon de coton, 1 boîte à serviettes.

Salle principale du vestiaire: 4 dispensateurs de papier à toilette, 1 panier à papier, 2 pharmacies, 1 trousse de premier secours, 1 pupitre mural avec tiroirs, 6 claies de calorifère, 1 tableau de distribution, 1 balance, poids et taille, 494 armoires, pleine longueur, 34 abat-jour, poterie blanche, 5 tabourets de bois, 1 extincteur chimique, 2½ gallons, 2 chaises en osier, 1 balai-brosse, 1 table de massage, avec matelas, 1 patère, 1 tableau d'affichage.

Chaufferie: 1 chlorurateur, 1 chargeur automatique, 1 pupitre, 1 classeur d'ingénieur, 1 porte-outils, 1 tableau d'affichage, 1 bibliothèque à trois rayons, 1 équipement de classeur, 4 armoires en bois, 1 moteur de 7½ H.P. avec commutateur de mise en marche, 2 séchoirs de maillots de bain, 1 banc de serrurier, 1 classeur de clés, 4 paniers à linge, 1 lessiveuse de 36″, 1 purgeur de 26″, 1 séchoir à linge, 1 fer à repasser à plat, 2 armoires, 1 cuve à laver, 50 pieds de boyau en caoutchouc d'un demi-pouce, 1 essoreuse à main, 2 planches à laver, tuyaux en fer de différentes grandeurs, 1 classeur de pièces de rechange, 10 grandes armoires, 1 classeur de plombier et ingénieur stationnaire, 1 table, 2 armoires, 1 chaise en osier, 1 extincteur de pyrène, 1 serpentin pour chauffe-eau de 5′ x 20′, 2 extincteurs de 2½ gallons, 6 paniers à papier, 1 camion à charbon, 2 miroirs, 1 cabinet d'aisance avec distributeur de papier de toilette, 1 distributeur de serviettes, 1 évier, 1 samovar (non monté), différentes sortes de peintures.

[L'hon. M. Macdonald.]

Chambre de débarras à côté du hall d'entrée: 1 évier, 1 broc, 1 chaudière galvanisée avec robinet (savonnier), 2 seaux avec tordeuses, 2 paniers à papier.

Hall: 2 tableaux d'affichage sous verre, 1 fontaine, 1 horloge murale électrique Telechron, 1 pupitre avec tiroirs, 2 pharmacies avec glace, 3 tables peinturées, 2 tables octogonales, 1 balayeuse par le vide, 1 tiroir-caisse n° 3083397-727-T, 1 comptoir avec évier, 2 urnes à eau chaude, 1 monte-plats, 1 armoire, 2 plantes artificielles, 9 abat-jour, poterie blanche, 1 balance domestique, 1 extincteur.

Magasin: 1 balance, 1 chaise, 1 pupitre, 20 pots de grès, différentes grandeurs, 4 cuvettes émaillées, 6 tasses à mesurer, différentes grandeurs, 2 louches, 5 pots émaillés, 1 seau avec essoreuse à vadrouille, 21 casseroles en aluminium, 1 fouetteur de pommes de terre, 40 cabarets en aluminium, 1 bouillotte, 1 tamis à farine, 3 lèchefrites, 1 cuiller à pot, 1 couteau à découper, 1 balance sans plateau, 3 épluchoirs, 2 cuillers à crème glacée, 3 planches à pâte, 1 urne à eau chaude, 8 lèchefrites, grandes, 8 cabarets à plats, 1 presse-purée, 6 louches, 1 marmite à friture avec écumoir en broche, 2 couloirs à légumes, 2 chaudrons à soupe, 3 grandes poêles à frire en fonte, 8 poêles à frire de différentes grandeurs, assortiment de couvercles, 24 crocs à viande, 1 moule à gâteau, assortiment de louches, cuillers et couteaux de cuisine, 1 pelle à farine, 1 saladier, 2 plats à gâteaux en verre, 1 porte-cendrier avec dessus en verre.

Rink: 1 paillasson en broche, 2 paillassons en caoutchouc, 1 tonne de sable fin, 2 escabeaux, 2 échelles de toit, 3 échelles à extension, 1 chaise de bureau, 1 miroir d'environ 9 pieds x 4 pieds, 12 bancs, 1 piano, 1 tondeuse à gazon, 1 casier à musique et à disques de phono, 1 horloge murale Telechron, 2 grandes poubelles, 18 boubelles de différentes grandeurs, pile de bois.

Locaux du personnel: Salle A—3 lits avec matelas, 6 chaises d'osier, 1 table peinturée, 1 miroir, 16 armoires, demi-grandeur, 2 extincteurs de 2½ gallons, 1 carpette linoléum, 15 pieds x 9 pieds, 1 carpette linoléum, 28 pieds x 6 pieds.

Salle B—2 lits avec matelas, 1 porte-habits, 1 cendrier sur pied, 1 bureau, 1 carpette de linoléum, 12 pieds x 8 pieds.

Salle C—1 carpette de linoléum, 12 pieds x 8 pieds, 1 bureau, 2 chaises d'osier, 1 pupitre d'osier, 1 porte-habits, 1 table de jeu, 1 jardinière.

Salle de bain du personnel: 1 pharmacie, 1 bain, 1 lavabo avec 2 robinets, 1 panier à papier, 1 cabinet d'aisance avec distributeur de papier de toilette, l'escaliers de service est recouvert de marches de caoutchouc.

Cuisine: 1 glacière électrique à 5 portes, 5 éviers avec tables-drains, 2 chauffe-assiettes, 2 cabinets en bois, 1 fourneau à pâtisseries, 5 urnes à café et eau chaude, 2 poêles électriques, 1 fourneau à rôtir Moffat avec réchaud, 5 cabinets vitrés avec tablettes et placards, 1 table à vapeur complète, genre Cafétéria, 1 hachoir, 2 extincteurs, 1 table, 4 chaises, 1 planche à repasser sur pieds, 1 soupière, 7 plateaux en aluminium, 8 plats allant au four, 1 horloge murale Telechron, 1 réveille-matin, 1 ta bouret en bois, jarres à biscuits en verre.

Salle à manger: 1 panier à linge, 3 tables, 1 extincteur, 3 tapis, 6 rideaux et tringles, 16 lampes murales (électriques), 4 chandeliers.

Cabinet de toilette pour dames: 1 table avec dessus en glace, 2 glaces, 2 porte-habits, 1 tapis, 1 appareil pour éclairage fluorescent, 2 water, avec appareil pour papier hygiénique, 1 évier, avec deux robinets, 1 table émaillée, 2 appareils pour serviettes en papier, 1 plongeur et brosse, 3 carpettes en caoutchouc.

Salon attenant au rink: 3 extincteurs d'incendie, 2½ gallons, 1 porte-habits, 1 table, 2 draperies, 3 lampes murales (électriques), 8 rideaux et tringles, 109 tabourets attenant aux armoires, 18 lampes murales (électriques), 112 chaises de salle à manger, 16 chaises de salon attenant au rink, 83 chaises de mess, 4 tables, 3 tapis, 1 lampe à trois puissances, avec abat-jour et ampoule de 200 watts, 5 chandeliers, 104 chaises pliantes, 12 chaises de salon, 15 chaises de salle pour jeu de cartes, 1 piano avec banc, 7 cendriers avec pieds, 1 aspirateur.

Salon pour dames: 1 tapis, 30 par 15 pieds, 1 foyer électrique, 8 stores, 1 buffet, 2 draperies avec tringles, 1 extincteur, 1 tapis, pour escalier de descente avec bourrure en feutre, 1 tapis, s'étendant sur toute la longueur de la pièce, avec bourrure en feutre, 3 chandeliers, 4 séries de draperies avec tringles, 1 carpette en caoutchouc, 12 lampes murales (électriques), 1 écran pour foyer, 1 panier d'osier.

Courts pour badminton: 1 grosse jardinière, 2 paravents, 2 tableaux de pointage pour le polo nautique, 14 tables avec pattes détachables, 12 lampes à diffusion, avec abat-jour et ampoules de 200 et 350 watts, 2 medecine-balls, 6 lampes, 3 extincteurs, 2½ gallons, 1 porte-affiches, 3 matelas de gymnase, 2 rideaux, permettant de diviser le court pour badminton, 1 extincteur, 2½ gallons, 8 tables rondes (salon attenant au rink), 10 tables de cantines, 5 tables de salle pour jeu de cartes, 37 tables pour salle à manger, 8 tables à desservir, 2 canapés rembourrés (gris), salle des dames, 4 coussins, à l'avenant, 1 fauteuil rembourré (gris), 1 chaise de salon, 1 pupitre, avec siège rembourré, 2 tabourets en osier, 22 coussins pour salons, 12 chaises, divans, coussins à l'avenant, 18 tables octogonales, 12 pieds pour cendriers, 3 tabourets en osier, 5 tables en osier, 4 divans en osier (verts), 6 chaises en osier (vertes), 1 table en osier (verte), 8 lampes, 2 jardinières, 1 table de bout, 1 table octogonale, 6 divans, 1 horloge murale Telechron, 3 paires de draperies pour salle de jeu de cartes, 9 paires de draperies pour salle à manger, 4 paires de draperies pour salon attenant au rink, 10 paires de rideaux en dentelle, 21 tables à cartes, 40 environ, coussins assortis, 1 échelle à extension, 40 pieds, 1 horloge Telechron, 1 fontaine publique.

Courts pour badminton, N° 2: 27 coussins pour salon, 1 chaise pour dames (grise), 6 chaises en osier, 1 ensemble de draperies pour salle de dames, 1 abat-jour, 2 divans, 2 chaises, dos élevé, 2 canapés rembourrés, 1 tabouret, 4 bancs en chêne (dix-septième siècle), 3 bancs avec dos (dix-septième siècle), 25 chaises avec dos élevé, 1 chaise d'entrée (dix-septième siècle).

Courts pour badminton, N° 2: 3 tables de chêne dix-septième siècle, 2 pupitres dix-septième siècle, 2 jardinières, 14 tables de bout, 2 bancs de pupitres, 1 pupitre pour l'inscription des visiteurs, 18 abat-jour pour l'éclairage par diffusion, 10 séries de supports de filets, 3 canapés rembourrés, en haut, 2 fauteuils rembourrés, en haut, 4 tables pour salon attenant au rink, 3 chaufferettes, 200 watts, 1 hache-viande, 12 abat-jour.

Salle pour jeu de cartes: 1 tapis, 25 par 18 pieds, 3 draperies et tringles, 8 abat-jour de lampes, 4 lampes murales.

Tapis de l'escalier montant du salon: 1 porte-affiches, 1 extincteur, 1 horloge Telechron, 4 chandeliers, 2 tapis.

2. On n'a pas d'estimation détaillée de chaque article, mais l'évaluation totale de $40,000 fait partie du prix d'achat total de la propriété.

3. On a donné les instructions suivantes quant à la manière de disposer du matériel: 1 grande pendule électrique de 16 pouces destinée au quartier général des Services navals: expédier au préposé du magasin de la marine, 1153 rue Wellington, Ottawa; 1 grande boîte de porte-habits destinée au quartier général des Services navals: expédier au magasinier de la marine, 1153 rue Wellington, Ottawa; 1 séchoir à cheveux à trois ouvertures, 1 séchoir à cheveux à une ouverture, 1 séchoir à cheveux: expédier au commandant de l'établissement du C.F.M.R.C., à Galt Ontario); 350 armoires de hauteur réglementaire: expédier au commandant du navire *Discovery*, Vàncouver (C.-B.); 2 divans, couleur vin, dossier haut, 2 chaises à l'avenant, 1 divan en osier, et coussins, 1 table ronde, 4 chaises de cuisine, 1 table octogonable: expédier au commandant des divisions

de réserve, Toronto (Ontario); 2 caisses enregistreuses: expédier au magasinier de la marine, 1153 rue Wellington, Ottawa, pour être utilisées au service de comptabilité du quartier général des Services navals; 2 canapés rembourrés avec 2 chaises à l'avenant: expédier aux chantiers maritimes canadiens de sa Majesté, Halifax (N.-E.), pour l'usage du personnel du C.F.M.R.C.; 20 tables démontables, 80 chaises à l'avenant: expédier au magasinier de la marine, 1153 Wellington, pour l'usage de la cantine du quartier général des Services navals; 203 armoires d'acier de hauteur réglementaire, 274 armoires d'acier demi-hauteur, 20 armoires d'acier quart de hauteur: expédier au commandant du navire *York*, Toronto. Le reste du matériel est confié au commandant du Navire *Chippawa*, Winnipeg (Man.).

4. La valeur comptable, telle qu'indiquée sur le dernier bilan du Winnipeg Winter Club, en date du 30 avril 1942, s'établissait à $247,942.51; à cette somme, il faut ajouter le coût du matériel acheté depuis, le combustible en main, le coût du déménagement du matériel indiqué plus haut, la compensation versée aux employés au lieu d'un avis de cessation d'emploi et les autres dépenses inhérentes à l'exploitation du club; il était entendu cependant que tout ceci ne devrait pas excéder la somme de $8,057.49, pour former un total de $256,000.

Aux termes de la vente, le Winter Club s'engage à acquitter l'hypothèque actuelle et toutes les autres dettes grevant la propriété et à délivrer un titre clair en même temps qu'un certificat d'arpenteur attestant que l'édifice est contenu dans les limites du lot.

Il était de plus entendu que le Winter Club s'engagerait à placer le produit net de la vente, moins la somme nécessaire au paiement de l'hypothèque et des autres dettes, s'il en était, en obligations de la Victoire, inscrites en son nom; il s'engageait de plus à conserver et à ne pas vendre au moins la moitié desdites obligations jusqu'à la fin des hostilités ou pendant une période de deux ans, si la guerre durait plus longtemps; cependant, cet engagement n'empêchera pas de nantir lesdites obligations ou d'en disposer afin de prélever des sommes nécessaires à l'acquisition de matériel ou de propriétés destinés à l'établissement de nouveaux quartiers pour le club.

IMPRIMERIE NATIONALE—ENQUÊTE GRIFFENHAGEN

M. GILLIS:

1. En quelle année a eu lieu l'enquête menée par Griffenhagen sur l'administration du département des impressions et de la papeterie publiques?
2. Quelles ont été les conclusions de ces spécialistes sur l'administration et les économies s'imposant dans ce département?
3. Quel a été le coût de cette enquête?
4. A-t-on jamais donné suite à ces conclusions?

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. McLARTY:

1. En 1919 et en 1920.

2. A la suite d'une enquête minutieuse et détaillée dans le département des impressions et de la papeterie publiques, ces spécialistes ont soumis des rapports dans lesquels ils proposaient des changements dans l'administration, le classement des dossiers, la façon de procéder, l'aménagement des ateliers et du bureau; ces changements étaient considérés comme nécessaires au fonctionnement efficace du département en cause. Les conclusions de ces spécialistes prévoyaient certains changements aux ateliers entraînant une dépense estimée à $206,000, plus une dépense additionnelle de quelque $70,000 en transférant le Bureau de distribution dans l'édifice de l'imprimerie. Ils avaient aussi recommandé qu'on réduisît de quelque 400 employés le personnel du département.

La Commission soumit toutes ces conclusions au Gouverneur en conseil et ce dernier demanda à la Commission d'y donner suite.

3. $33,689.12.

4. Oui, en effectuant chaque année des économies importantes dans le personnel et dans les dépenses.

DONALD GORDON

M. REID:

1. M. Donald Gordon est-il encore activement à l'emploi ou au service de la Banque du Canada?
2. De combien de commissions gouvernementales différentes est-il membre? Quels sont les noms des diverses commissions dont fait partie M. Gordon et quel poste y occupe-t-il?

L'hon. M. ILSLEY:

1. M. Donald Gordon demeure sous-gouverneur de la Banque du Canada. Dans le moment il est prêté à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

2. Président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; membre de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre; membre de la Commission consultative du Service sélectif national.

*PERMIS DE PARC DE PÊCHE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

1. Le ministère des Pêcheries, son sous-ministre ou tout autre fonctionnaire de son ministère ont-ils reçu de quelques particuliers ou compagnies quelques délibérations, requêtes, lettres ou autres communications relativement à l'octroi de permis pour l'établissement de parcs de pêche à Sooke, sur l'île de Vancouver ou à d'autres endroits de la Colombie-Britannique?
2. Le cas échéant, a-t-on fait ou donné quelque promesse que l'on étudierait ou approuverait l'octroi de permis pour l'établissement de parcs à poisson?

L'hon. M. BERTRAND:

Il faut répondre oui à la première question et non, à la seconde.

SERVICE CIVIL—SALAIRE SUPPLÉMENTAIRE POUR TRAVAIL DE GUERRE

M. CASSELMAN:

1. Le Conseil du trésor a-t-il émis des instructions déterminant les conditions suivant lesquelles on peut autoriser l'octroi d'un salaire supplémentaire aux fonctionnaires civils accomplissant des fonctions additionnelles à cause de la guerre?
2. L'autorisation de l'augmentation de salaire, prévue dans ces instructions, s'applique-t-elle également et à ceux qui sont des fonctionnaires civils et à ceux qui travaillent dans des départements du Gouvernement ne relevant pas du service civil?
3. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.
2. Oui.
3. Répondu aux numéros 1 et 2.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CAMP MILITAIRE À MEDICINE-HAT (ALBERTA)—ASSISTANCE AUX OFFICES RELIGIEUX

M. ROY:

1. Y a-t-il eu, au cours du mois de décembre un certain nombre de soldats appartenant à la 7ème division et occupés à la construction d'un camp à Medicine-Hat (Alberta), qui ont laissé le travail un dimanche matin, pour se rendre à l'église accomplir leur devoir religieux?
2. Le cas échéant, *a*) sont-ils retournés au travail au retour de l'office religieux, *b*) y a-t-il eu des punitions imposées à la suite de cet incident, *c*) quelles ont été ces punitions, *d*) quels sont les noms des militaires concernés dans cette affaire, *e*) quel officier commandait ces hommes à ce temps?

L'hon. M. RALSTON: Je dépose le document.

INDICE DU COÛT DE LA VIE

M. BRUNELLE:

1. Sur quels articles se base-t-on pour établir le barème du coût de la vie?
2. A quelles sources de renseignements a-t-on recours de temps à autre pour déterminer le prix de ces articles?
3. Combien de fois demande-t-on des renseignements à ces sources?

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

FIÈVRE APHTEUSE CHEZ LES ANIMAUX

M. MARSHALL:

1. Combien de bétail a-t-on élevé au Canada au cours des années 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942?
2. Combien de ces animaux a-t-on rapportés comme souffrant de la fièvre aphteuse au cours de chacune de ces années?
3. Combien de ces bêtes ont-elles été abattues, au cours de chacune de ces années, sur les ordres du ministère de l'Agriculture?

CERTIFICATS D'ÉPARGNE DE GUERRE ET OBLIGATIONS—SALAIRES MENSUELS À DES VENDEURS

M. GREEN:

1. Quels particuliers, dans chaque province du Canada, recevant un salaire mensuel du comité national des finances de guerre pour la vente des certificats d'épargne de guerre, des timbres d'épargne de guerre et/ou des obligations de l'emprunt de la Victoire, sont engagés sur la base d'un service partiel et peuvent vaquer à quelque affaire ou à quelque occupation supplémentaire?
2. Quel salaire reçoit chacun de ces particuliers?

GARDIEN DE PHARE À BURLINGTON BEACH (ONT.)

M. TUSTIN:

1. A-t-on fait quelque nomination à la position de gardien de phare, grade 7, à Burlington Beach (Ontario)?
2. Le cas échéant, à quelle date a-t-on fait cette nomination?
3. Quel est le nom du titulaire de ce poste, et quelle expérience antérieure possède-t-il pour ce genre de travail?
4. Sur quelle recommandation a-t-il été nommé?
5. A-t-on annoncé cette position et a-t-on tenu un examen de concours?
6. Quels étaient les noms des autres candidats?
7. Quelle expérience possédait chacun des autres candidats dans ce genre de travail?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

DÉPENSES DE CERTAINS MINISTÈRES DANS LES DIFFÉRENTES PROVINCES

M. HAZEN:

Quelles sommes d'argent les ministères suivants ont-ils dépensées dans chacune des provinces depuis le commencement de la guerre: 1. le ministère des Munitions et approvisionnements: *a*) valeur des contrats en dollars, *b*) en immobilisation; 2. le ministère de la Défense nationale pour l'armée; 3. le ministère de la Défense nationale pour le service naval; 4. le ministère des Transports: *a*) la division des aéroports, *b*) la division des marins, *c*) le Conseil des ports nationaux et *d*) les chemins de fer Nationaux du Canada; 5. le ministère des Travaux publics?

HAUT-COMMISSAIRE CANADIEN EN AUSTRALIE

M. TUSTIN:

1. A quelle date l'honorable T. C. Davis a-t-il été nommé haut-commissaire canadien en Australie?
2. Quelle somme annuelle reçoit-il, à ce titre, *a*) traitement, *b*) pour ses dépenses, *c*) en autres allocations et pour le logement?
3. Est-il juge à la Cour d'appel de la Saskatchewan?
4. A quelle date a-t-il été nommé juge de cette cour?
5. Quel est le traitement annuel d'un membre de cette cour?
6. Combien de membres de cette cour remplissent leurs fonctions de juge à l'heure actuelle?
7. De combien de membres se compose cette cour?
8. L'honorable T. C. Davis a-t-il démissionné comme membre de cette cour?

9. L'honorable T. C. Davis a-t-il été pendant quelque temps président de la commission d'appel pour la Saskatchewan?
10. Le cas échéant, pour quelle période de temps, et quelles sommes a-t-il reçues en allocations quotidiennes pour ce travail, en plus de son traitement comme juge?
11. Quelles sommes supplémentaires a-t-il reçues en frais de déplacement et pour ses autres dépenses pendant qu'il occupait cette position?
12. L'honorable T. C. Davis a-t-il été sous-ministre des Services nationaux de guerre dans le gouvernement fédéral?
13. Le cas échéant, pendant combien de temps a-t-il été sous-ministre et quelles sommes a-t-il reçues, à ce titre, en allocations quotidiennes en plus de son traitement comme juge?
14. Quelles sommes supplémentaires a-t-il reçues en frais de déplacement pendant qu'il occupait ce poste?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—IMPORTATIONS DE MACHINES AGRICOLES

M. REID:

Combien de permis la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle accordés pour l'importation de machines agricoles au cours de 1942, et quels sont les détails des diverses espèces de machines agricoles pour lesquelles on a accordé des permis, quels sont les noms des diverses compagnies de qui on a importé ces machines, et quel est le nombre et la valeur de ces machines achetées de chaque compagnie?

L'hon. M. ILSLEY: Il me semble que cette question demande des renseignements d'ordre confidentiel. Sous cette réserve, je consens à transformer la question en ordre de dépôt de documents.

M. l'ORATEUR: Transformée en ordre de dépôt de documents sous la réserve mentionnée par le ministre.

ÉLEVATEURS DE L'ÉTAT LOUÉS À DES SOCIÉTÉS PRIVÉES

M. PERLEY:

Combien at-on loué d'élévateurs intérieurs et terminus appartenant au Gouvernement, à des compagnies particulières s'occupant de la vente des grains ou à des sociétés privées, et quels sont, dans chaque cas, les termes et les détails du bail?

PERSONNEL DU TEMPS DE GUERRE À OTTAWA —ALIMENTATION

L'hon. M. BRUCE:

1. L'administration a-t-elle fait une étude du besoin des facilités d'alimentation pour le personnel supplémentaire travaillant pour le Gouvernement à Ottawa pour la durée de la guerre?
2. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur les avantages qu'offre l'exploitation de grands restaurants au point de vue *a*) d'une meilleure nutrition pour les employés, *b*) d'une plus grande propreté de service due à l'outillage moderne, *c*) d'une économie du temps des employés et, *d*) d'une plus grande économie de combustible et d'approvisionnements?

[M. Tustin.]

3. Le Gouvernement a-t-il établi des restaurants ou cafétérias à l'usage des employés dans les divers édifices du Gouvernement à Ottawa?
4. Quelles mesures prend-on à ce sujet à l'heure actuelle?

L'ARMÉE CANADIENNE

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS AU SUJET DE LA DISTRIBUTION DE COLIS POSTAUX OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre des Postes. Je remarque que le bureau des commissaires de Toronto prie le ministre des Postes de s'enquérir des accusations voulant que des Canadiens n'aient pas reçu outre-mer des colis expédiés par leur famille, et que certains des colis reçus aient été ouverts avant de parvenir à destination. Selon une dépêche, un des commissaires a dit que le nombre des vols a augmenté au point qu'on estime maintenant que les soldats canadiens reçoivent seulement les trois cinquièmes des cigarettes qu'on leur envoie. Si ces affirmations sont vraies, elles indiquent un état de choses fort grave et je prie le ministre des Postes, s'il est maintenant en mesure de le faire, de commenter ces nouvelles et de mentionner les dispositions que prend le ministère pour assurer la sécurité de l'expédition de tout le courrier et de tous les colis adressés aux membres de nos forces armées à l'étranger, subordonnément aux aléas habituels de la navigation océanique.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): J'ai lu la dépêche et ai entendu les nouvelles radiophoniques, mais ni moi ni le ministère n'avons encore reçu de vœu. J'ai adressé un message au bureau des commissaires de Toronto ainsi qu'au commissaire Fred Hamilton, auteur de certaines accusations, pour leur demander des précisions et la communication des renseignements. Je ferai un exposé complet, cela va de soi, mais entre temps, je dirai que les rapports transmis par des chefs du service postal d'outre-mer et par des fonctionnaires d'ici ne confirment pas la teneur des dépêches de journaux.

CONGÉS AUX SOLDATS POUR TRAVAIL AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale): L'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) a demandé hier à quelles conditions le minsitère accordait les congés pour travail agricole. Ces conditions sont énumérées dans une lettre circulaire qui a été adressée aux commandants généraux des côtes et de l'Atlantique et du Pacifique, aux commandants des camps Borden et Petewawa, aux commandants généraux des sixième, septième et huitième divisions, ainsi qu'aux com-

mandants de districts. Le mieux à faire serait sans doute de déposer la lettre circulaire, et je prie la Chambre de la faire imprimer aux *Procès-verbaux*.

Je prie les honorables députés, ou les personnes qui s'occupent d'agriculture, de ne pas trop attendre des dispositions de cette lettre circulaire. La question a été étudiée avec soin, et le ministère cherche de son mieux à se conformer aux désirs des agriculteurs du Canada et à les aider par tous les moyens possibles. Mais le ministère a certaines responsabilités, auxquelles il ne peut se soustraire.

Vu que la lettre circulaire sera imprimée dans les *Procès-verbaux*, je n'en ferai pas un résumé complet, mais compte tenu des conditions qui y sont énoncées, je dirai que ceux qui peuvent demander un congé pour vaquer aux travaux des semailles du printemps sont ceux qui ont acquis quelque expérience dans les travaux agricoles et qui, de l'avis du commandant général ou du commandant régional ou divisionnaire, peuvent s'absenter sans nuire aux besoins militaires du moment. La lettre circulaire s'applique d'abord aux membres du personnel des dépôts d'effectifs régionaux de l'établissement domestique de guerre, soient les préposés à l'administration et à l'instruction dans les dépôts d'effectifs régionaux. En second lieu, les membres du personnel des dépôts d'effectifs régionaux qui n'attendent pas leur envoi aux centres d'instruction élémentaire, ou qui, après l'instruction, n'attendent pas leur affectation à des unités ou à titre de renforts. Troisièmement, les membres de la garde des vétérans que les services laissent disponibles et quatrièmement, pas plus de 5 p. 100 des membres du personnel engagés dans les unités de manœuvres, pourvu qu'ils aient terminé leur instruction individuelle et n'aient pas été affectés au service outre-mer. Les troupes postées sur les côtes est et ouest font, en majorité, partie des unités de manœuvres.

La ligne de conduite à suivre pour le soldat est de présenter une demande à son commandant qui, s'il le juge à propos, la soumet à l'approbation officielle de son supérieur immédiat quel qu'il soit. On s'est plaint, à ce sujet, de la lenteur du procédé. Antérieurement, il y a eu des plaintes au sujet de demandes de congé, moins pour des fins agricoles que pour des fins de commisération.

On a donné à tous les intéressés au sujet de ce dernier congé des instructions à l'effet qu'il faut régler promptement ces demandes. Nous nous rendons compte que celui qui donne promptement donne deux fois. Je veux faire comprendre à la Chambre et au pays qu'en fournissant à leur commandant les renseignements nécessaires sur deux points particuliers, les candidats apportent l'aide la plus efficace. D'abord, qu'ils donnent leur compétence et leur expérience, et les qualités réelles qu'ils peuvent avoir pour les travaux agricoles en rapport avec leur expérience acquise. Ensuite, qu'ils démontrent la nécessité de leurs services dans l'endroit particulier où ils désirent aller.

Si l'on obtient ces renseignements, on mettra tout en œuvre, l'honorable député peut en être assuré, pour répondre aux demandes avec toute la promptitude et toute la sympathie possibles.

M. GRAYDON: Je devrais peut-être attendre d'avoir lu ce qui a été déposé, mais je me demande si le ministre aurait l'amabilité de me fournir un éclaircissement. Dois-je comprendre que le ministre vient de nous dire qu'aucun de ceux qui reçoivent actuellement leur instruction élémentaire n'obtiendra la permission, d'après le présent règlement, de retourner travailler sur les fermes?

L'hon. M. RALSTON: Il en est ainsi.

M. HANSON (York-Sunbury): Puis-je poser une autre question. Le ministre n'a parlé que d'un congé pour les semailles du printemps; cependant l'ordre devrait être suffisamment étendu pour comprendre aussi les fils de maraîchers. Cela est très important.

L'hon. M. RALSTON: J'ai déposé le document et je ne l'ai pas devant les yeux en ce moment. Je crois qu'on y pourvoit aux cas de ce genre, c'est-à-dire aux travaux agricoles du printemps.

M. COLDWELL: Les aviateurs sont-ils sur le même pied que les soldats.

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire. Je n'ai pas eu connaissance que l'aviation ait émis d'ordre de ce genre.

M. COLDWELL: Le ministre de l'Air n'est pas à son siège.

L'hon. M. RALSTON: J'essaierai de me renseigner.

M. WRIGHT: Verra-t-on à défrayer le coût du transport de ceux qui obtiendront un congé pour le travail de la ferme?

L'hon. M. RALSTON: Le document en fait mention. Je ferais peut-être mieux de lire cette partie. Certaines des conditions sont les suivantes:

a) La période de congé ne devra pas dépasser six mois et pourra en tout temps être annulable si les besoins du service l'exigent.

b) La solde, les allocations de subsistance, de voyage et autres allocations ne seront *pas* émissibles durant ce congé spécial.

c) Les soldats *n'ont pas* droit aux soins médicaux ou dentaires, à l'hospitalisation ou à une indemnité du fait d'une maladie, d'une blessure ou de la mort subie en congé.

d) Seuls sont admissibles les soldats qui ont l'expérience de la ferme.

e) Les congés d'agriculteurs seront strictement limités aux fins que leur désignation indique.

MONNAIE INTERNATIONALE

DISCUSSION DE PROBLÈMES FINANCIERS À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre au sujet d'une dépêche publiée le 24 mars dans l'*Ottawa Citizen* sous le titre "Aujourd'hui en Europe". Il y est dit que le *Times* de Londres du 24 mars, commentant dans un éditorial le récent discours de M. Churchill, prétend qu'il existe actuellement un malaise au sujet des négociations privées qui se font à Londres sur la monnaie et le change entre les gouvernements des pays Alliés, y compris ceux des dominions. Les usagers...

M. l'ORATEUR: C'est là une question qu'il faudrait inscrire au *Feuilleton*. Elle ne peut être posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. BLACKMORE: La question est d'intérêt vital. Ces discussions seront terminées avant que je puisse obtenir une réponse à une question que je ferais inscrire au *Feuilleton*, et il se pourrait bien que le Canada fût alors engagé. Puis-je poser cette question, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: J'ai déjà décidé que les questions du genre de celle que veut poser l'honorable député ne doivent pas l'être au moment de l'appel de l'ordre du jour. Il s'agit d'une question touchant la politique du Gouvernement et à laquelle on ne saurait guère répondre à l'appel de l'ordre du jour. Si le premier ministre désire y répondre, je ne dirai certes pas qu'il ne doit pas le faire. Toutefois, j'ai déjà rendu une décision aussi claire que possible en disant que l'on ne doit pas poser de telles questions à l'appel de l'ordre du jour.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement. Il est difficile de constater en quoi la question que vient de poser l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) diffère de celle qu'a posée le chef de l'opposition (M. Graydon). Il me semble qu'elles entrent l'une et l'autre dans la même catégorie. Nous devrions savoir exactement à quoi nous en tenir quant aux questions qu'il nous est permis ou interdit de poser.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il serait facile, je crois, de l'indiquer clairement.

[L'hon. M. Ralston.]

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

La question posée par le chef de l'opposition me paraît porter sur un sujet urgent. Il s'est enquis au sujet de la non livraison de colis expédiés aux soldats, ce qui est une question sur laquelle la Chambre et le pays désirent, je crois, être renseignés. Toutefois, la question posée par l'honorable député de Lethbridge, porte sur la politique ministérielle.

M. COLDWELL: Pas du tout.

M. BLACKMORE: Certes non. Votre Honneur n'a pas bien saisi mes paroles.

M. l'ORATEUR: J'ai entendu l'honorable député dire que dans le discours de M. Churchill il était question de la monnaie...

M. BLACKMORE: Non.

M. l'ORATEUR: ...et il a prié le premier ministre de répondre. Une telle question ne devrait certainement pas être posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. COLDWELL: L'honorable député a simplement demandé si une conférence était en cours et si elle avait pris des décisions. Il a fait remarquer que ces décisions pourraient avoir des répercussions mondiales.

M. l'ORATEUR: Nous nous sommes levés ensemble, le premier ministre et moi. Il peut prendre la parole, s'il le désire.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'allais dire que nous avons ici un exemple démontrant parfaitement la différence qui existe entre les questions auxquelles il est peut-être possible de répondre immédiatement et celles qu'il y a lieu de faire inscrire au *Feuilleton*. Mon honorable ami a eu la bonté de me donner avis de la question qu'il voulait poser, et sa note m'a été remise à mon entrée dans la salle. Cette question est la même qu'il a déjà posée deux fois et à laquelle j'ai répondu les deux fois. Si je devais répondre encore aujourd'hui, je ne pourrais que répéter la réponse que j'ai fournie en ces deux occasions antérieures. S'il veut que sa question soit considérée comme un avis, peut-être pourrai-je y répondre de façon un peu plus formelle dans une autre déclaration qui ne sera, cependant, que la répétition de ce que j'ai déjà dit.

M. BLACKMORE: Si j'ai posé la question c'est qu'il s'agit de nouveaux pourparlers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas, ma réponse ne vaut plus, je le crains. Si j'ai bien lu la question de l'honorable député, il veut savoir ce qui s'est passé au sujet des conférences ou discussions sur les questions monétaires. C'est une vieille question et il l'a sûrement posée trois fois depuis

le début de la présente session. Je lui fournirai une réponse formelle au cours d'une autre séance et ces conférences ne seront pas terminées d'ici là, il peut prendre ma parole.

ENTREPRISE DE SHIPSHAW

NOUVELLE PARUE DANS LE *Citizen* D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Les journaux du 24 mars ont publié un article de M. R. T. Elson, représentant à Washington de l'*Evening Citizen*. En voici le titre: "La défense de l'entreprise de Shipshaw par M. Howe semble incomplète."

Vu cette déclaration, je me demandais si le ministre ne désirerait pas ajouter à ses observations de l'autre jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): J'ai vu l'article et j'ai eu l'impression qu'il avait été rédigé avant que le texte de ma déclaration soit parvenu à Washington. Il mentionne deux points que j'aurais passé sous silence, alors qu'en réalité j'en ai parlé longuement. Je ne crois pas devoir ajouter à mes observations.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne dit pas que sa déclaration est complète?

QUESTIONS DE PRIVILÈGE— M. DONNELLY

A PROPOS DES REMARQUES DU DÉPUTÉ DE BROADVIEW PRONONCÉES LE 24 MARS SUR UN FAIT D'INTÉRÊT PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. F. DONNELY (Wood-Mountain): L'honorable député de Broadview a dit hier en cette Chambre, comme en fait foi le hansard du 24 mars:

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un discours fait ici le 22 mars par un de mes amis, l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly). Je citerai le passage dont j'ai à me plaindre et qui est consigné au hansard, puis je démontrerai en quelques mots que l'honorable député a commis une grave erreur. L'honorable député a dit:

Qu'on me permette de passer pour un moment aux autres membres du cabinet. Je me souviens que, vers 1927 ou 1928. . . alors que notre marine ne comptait que deux vaisseaux—le *Rainbow* et le *Niobe*—l'honorable député de Broadview (M. Church), parlant ici de notre marine demandait: "Où est-elle" et répondait sur un ton de moquerie: "Immobilisée dans un garage à Halifax!" Il ne parle plus sur ce ton aujourd'hui. Notre flotte accomplit maintenant une ample tâche. Elle sillonne et patrouille les sept mers et nous en sommes tous fiers. Elle se charge de quarante pour cent des opérations de convoiement dans le nord Atlantique. Nous voyons ajourd'hui dans notre marine un motif de fierté et les honorables députés ne s'en gaussent plus comme ils le faisaient en 1927 et en 1928. De deux vaisseaux, elle est devenue la splendide flotte que nous avons aujourd'hui.

L'honorable député dit ensuite:

Il n'y a pas un mot d'exact dans ce paragraphe.

Je ne sais pas ce dont il se plaint. Il dit plus loin:

C'est le 21 juin 1926 que j'ai fait ces observations au sujet d'Halifax et j'ai déclaré à ce moment-là que si nous devions devenir un pays indépendant en vertu du statut de Westminster, une marine ennemie pourrait très bien s'engager dans le Saint-Laurent sans que nous pussions l'en empêcher parce que notre marine pourrait se trouver immobilisée à Halifax.

Je veux maintenant consulter le hansard du 1er février 1928, à la page 101. J'y trouve ceci:

Nous avons une misérable petite marine qui se garde bien de s'éloigner de la côte, qui ne s'en est jamais écartée depuis des années et qui a passé l'hiver dernier remisée à Halifax.

Une VOIX: Qui a parlé ainsi?

M. DONNELLY: L'honorable député de Broadview. Je ne sais pas ce dont il se plaint. Quant à l'exactitude de ses autres remarques, j'en laisse la Chambre juge.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Un mot sur cette question de privilège. L'honorable député devrait bien avoir la bonté de lire tout ce que j'ai dit en 1928,—et au cours d'autres années,—ce qui couvre cinq pages du hansard de 1928 et ne pas se contenter d'en citer quatre ou cinq lignes. Il en est de même des autres discours que j'ai prononcés il y a quinze ans sur le réarmement. Nous n'avions pas de flotte, alors, sauf deux petits navires qui étaient démodés. La loi de la marine de 1910 portant que, si jamais il survenait quelque chose en mer, cette flotte ne pourrait tirer un seul coup de canon avant d'y avoir été autorisée par décret du conseil. Je n'ai jamais parlé contre les membres de la marine. J'ai toujours été en faveur du réarmement. Si mon honorable collègue avait fait de même, nous n'aurions pas aujourd'hui à payer des impôts s'élevant à cinq milliards de dollars. Il devrait lire mes discours en entier.

LE LOGEMENT

QUESTION AU SUJET DE L'ENCOMBREMENT DES LOGEMENTS À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) une question fondée sur une dépêche que j'ai reçue et

qui découle d'une déclaration faite l'autre jour à la Chambre par le ministre. Je ne lirai qu'une partie du télégramme, car il est long.

Nous vous avons demandé, au nom de l'humanité, de faire quelque chose pour les gens de la circonscription de St. Paul's. Certaines familles de cinq enfants vivent dans une seule chambre; des familles de huit sont dans le même cas. Plusieurs de ces maisons sont infestées de vermine, de poux, de punaises, et de cancrelats. Nous nous exprimons aussi clairement que possible.

Plusieurs familles de soldats vivent dans ces conditions, et je tiens à signaler la chose clairement au ministre des Munitions et approvisionnements. Il a déclaré l'autre jour qu'un relevé effectué par son ministère dans la ville de Toronto révélait qu'il n'y avait pas lieu de construire de nouvelles maisons dans cette ville. Le ministre pourrait-il me donner une réponse?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): La question relève entièrement, selon moi, de la ville de Toronto. Je ne vois pas en quoi elle se rattache aux questions d'approvisionnements.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre dit que la question relève entièrement de la ville de Toronto. Je lui réponds que la ville reçoit un grand nombre de gens à cause des industries de guerre.

CONDITIONS OUVRIÈRES

QUESTION AU SUJET DU RAPPORT D'UNE MISE À PIED AUX USINES ANGUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GASPARD FAUTEUX (Ste-Marie): Etant donné la vive inquiétude qu'éprouvent au sujet de leur avenir nombre des employés des usines Angus, à Montréal, j'aimerais demander au ministre des Munitions et approvisionnements quelles dispositions ont été prises par le ministère qu'il dirige en vue d'adjuger des contrats supplémentaires aux usines Angus afin d'éviter le congédiement de ces ouvriers dès l'achèvement de la construction des chars de combat?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Cette question doit être consignée au *Feuilleton*.

L'hon. M. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnents): Si vous voulez bien, monsieur l'Orateur, me permettre de répondre à cette question, je crois qu'il importe d'éclairer la situation car il y a du malaise aux usines en cause.

Il y a quelques semaines, en répondant à une question posée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), j'ai dit qu'aucune décision n'avait été prise au sujet du maintien des commandes de chars d'assaut

[M. Ross (St. Paul's).]

aux usines Angus. Depuis, il est devenu évident, du fait de l'évolution de la stratégie militaire, qu'il ne faut pas faire fabriquer d'autres chars d'assaut à cet établissement après l'exécution de la commande actuelle. L'usine a reçu des commandes selon son plein rendement quant au programme de construction de bateaux d'escorte et la direction m'avait d'abord assuré qu'elle aurait besoin de tous les employés actuels. J'ai donc transmis le renseignement à mon collègue le ministre du Travail, qui en a fait part à une délégation d'employés des usines Angus. Mais depuis deux jours je tiens de la direction qu'environ 1,100 hommes seront immobilisés à cet établissement, environ 485 du 1er au 15 avril, et environ 620 du 15 au 30 avril. Je puis dire que mon collègue prend des mesures, par l'intermédiaire du service sélectif national, pour transférer ces hommes à d'autres emplois où l'on a un urgent besoin d'eux. Ceux qui feront l'objet du transfert ne perdront rien à cette opération.

EMPLOI DE TRAVAILLEURS QUÉBECOIS DANS LES ÉRABLIÈRES DU MAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question posée par l'honorable député de Haldimand (M. Senn), le lundi 22 mars, je laissai entendre que nous étions à étudier la question de permettre à des Canadiens de se rendre dans la partie septentrionale du Maine pour y faire la récolte du sucre d'érable.

Chaque année, le long de la frontière internationale entre la province de Québec et l'état du Maine, des familles passent en territoire américain pour la récolte du sucre d'érable. On m'informe que la sève est recueillie dans la partie septentrionale du Maine et apportée au Canada en dépôt et que le produit transformé est renvoyé aux Etats-Unis pour y être vendu. Ce déplacement se fait depuis longtemps. Sur l'avis du gouvernement de la province de Québec et des autorités des Etats-Unis, et vu le besoin d'assurer la récolte de cette année, on a conclu des arrangements pour permettre cette année encore à un nombre limité d'hommes d'aller travailler dans les sucreries du Maine. Environ cent vingt-cinq familles, comprenant hommes, femmes et enfants, ont été autorisées à traverser la frontière, mais il est entendu que les travaux agricoles dans le Québec n'en souffriront pas et que ces familles ne seront pas absentes plus que vingt-neuf jours.

Les commissions de mobilisation seront naturellement consultées au sujet de ceux de ces hommes qui pourraient être d'âge à être appelés au services militaire.

TOMATES

QUESTION AU SUJET DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. N. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, après la façon hésitante dont le ministre s'est levé pour répondre tantôt à une question, cela gêne les honorables députés de poser des questions lors de l'appel de l'ordre du jour. Je tiens à remercier l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Ralston) d'avoir élucidé la question du congé de six semaines aux cultivateurs. J'ai une question à poser au ministre des Finances (M. Ilsley) et j'espère qu'il y répondra aussi clairement que le ministre de la Défense nationale vient de le faire. Sans entrer dans les détails, j'enverrai au ministre ce rapport qui traite des primes à verser aux 7,000 agriculteurs qui cultiveront des tomates. On verra d'après ce rapport qu'ils n'ont aucun doute à ce sujet. Le ministre est-il en mesure de faire une déclaration maintenant afin que les maraîchers sachent à quoi s'en tenir relativement à ces primes.

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances): C'est une question qui relève du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

M. LOCKHART: Puisque la question relève du ministre de l'Agriculture, je lui enverrai le rapport.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 24 mars sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Blackmore et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, dans le sous-amendement présenté par le chef de notre groupe, il est proposé que la Chambre exprime le regret...

que le Gouvernement n'ait pas cru bon de pourvoir à l'augmentation des sommes versées aux vieillards et aux aveugles pensionnés par l'Etat, ou de prendre les mesures suffisantes en faveur des vétérans du dernier et du présent conflits, ou de leurs épouses ou de ceux qui en dépendent.

Etant donné le nombre considérable de députés de tous les groupes de cette Chambre qui se sont plaints de l'insuffisance des pensions de vieillesse, il me semble que nous aurions pu nous attendre à ce que le Gouvernement améliorât un peu le sort de ces gens. Dans le budget des dépenses déposé récemment par le ministre, je constate que le montant que le Gouvernement compte dépenser cette année pour venir en aide aux vieillards et aux aveugles est de $3,246,500. D'après l'annuaire du Canada de 1942, il y a dans notre pays 186,834 vieillards pensionnés et 6,208 aveugles pensionnés, soit un total de 193,042. Cela veut dire que le gouvernement fédéral du Canada dépense environ $163 par an, soit un peu moins de $14 par mois, pour venir en aide à chacune des personnes de plus de 70 ans qui n'ont aucun moyen de subsistance pour leurs vieux jours. Je remarque, dans le même budget des dépenses, des pensions pour les juges en retraite. Il n'y a que 55 de ces juges, mais ils touchent, conformément à la loi, $273,133.31, soit $4,966 chacun, c'est-à-dire plus de $413 par mois. Il est très difficile de justifier le paiement de pensions aussi élevées à un groupe de vieillards qui ont bénéficié d'une rémunération généreuse pendant toute leur vie, quand on songe que la pension moyenne touchée par les vieillards au Canada est inférieure à $20 par mois.

J'ai ici le texte d'une résolution par laquelle le conseil d'Eston de la Légion canadienne...

déclare protester contre l'insuffisance des prestations de subsistance et de chômage de $9 par semaine pour les célibataires et de $13 par semaine pour les gens mariés, prescrites par les lois et décrets du conseil concernant le rétablissement des anciens combattants. Les membres de notre groupe condamnent les restrictions contenues dans ces lois et ces décrets du conseil, et il déplore le fait que les mesures de rétablissement ont, jusqu'ici, présupposé l'existence d'un ensemble de conditions d'après-guerre dont on ne devrait, croyaient-ils, nullement tenir compte dans l'élaboration d'un programme de rétablissement vraiment satisfaisant.

Dans son mémoire, le conseil d'Eston déclare ce qui suit:

En Nouvelle-Zélande, la pension de vieillesse est de trente shillings par semaine pour chaque personne, ce qui représente environ $60 par mois pour un couple, c'est-à-dire $8 de plus par mois que ce que nous accordons à un ancien combattant marié.

Le groupe en question cite une dépêche de presse transmise de Saskatoon dans laquelle il est dit que le Collegiate Board a convenu qu'une somme de $85 par mois était absolument insuffisante pour les concierges et qu'il a porté leur rémunération à $102.50 et $105 par mois. Je puis dire que la division Eston s'est taillée une réputation enviable en ce qui concerne tous les projets ayant pour objet d'intensifier l'effort de guerre. Le Gouvernement devrait pourvoir davantage aux besoins de nos vieillards et de ceux qui auront risqué leur vie dans le présent conflit.

Au cours du présent débat, il y a deux ou trois discours qui, à mon sens, n'auraient pas

dû être prononcés; ce sont ceux des honorables députés de Wood-Mountain (M. Donnelly), de Dauphin (M. Ward) et d'York-Sunbury (M. Hanson). Il semble que ces députés détestent tellement la fédération du commonwealth coopératif qu'ils éprouvent de la difficulté à bien penser chaque fois qu'ils prennent la parole.

M. MacINNIS: Ils éprouvent toujours la même difficulté.

M. NICHOLSON: L'honorable député de Wood-Mountain ne s'est pas contenté de critiquer la fédération du commonwealth coopératif; il s'est écarté de son sujet pour critiquer la population de la Nouvelle-Zélande et l'effort de guerre de ce pays-là. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard:

Les prévisions budgétaires s'élevaient à 133 millions de livres, et comme la population n'était que de 1,600,000 habitants, la moyenne par tête était un peu inférieure à la nôtre.

Si l'honorable député s'était donné la peine d'examiner l'état financier de la Nouvelle-Zélande, il se serait aperçu que le chiffre qu'il a indiqué représente les dépenses de guerre de ce pays. Si l'on y ajoute des dépenses civiles de 54 millions de livres, on arrive au total de 187 millions de livres, ce qui représente effectivement une contribution plus considérable par tête qu'au Canada. Il a affirmé que la Nouvelle-Zélande avait emprunté 46 millions de livres de la Grande-Bretagne. En réalité, une loi prévoyait qu'on pourrait emprunter un tel montant au cours de l'année financière, mais la Nouvelle-Zélande n'a pas emprunté un sou de la Grande-Bretagne au cours de cette période. C'est, il me semble, commettre une grave injustice envers les Néo-Zélandais que d'employer, en parlant de leur contribution, les termes dont s'est servi l'honorable représentant de Wood-Mountain. Si l'honorable député avait, lorsque l'honorable Walter Nash était ici l'an dernier, exposé ce point de vue, l'ancien ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande aurait consenti volontiers à étudier toute la question avec lui.

L'honorable député de Wood-Mountain a également dit que la Saskatchewan avait plus de mesures sociales que toute autre province. Toute ma sympathie est acquise à ceux qui habitent les autres provinces si le service social y est moins développé qu'en Saskatchewan. J'ai demandé à l'honorable député de nous donner le montant des allocations que la Saskatchewan verse aux mères et aux enfants à charge, mais il a refusé de répondre à ma question. Cela n'aurait pas, je suppose, constitué une bonne réclame en sa faveur. Voici ce qui en est: nous avons versé pendant un certain nombre d'années $8 par mois pour le premier enfant et $4 par mois pour chaque autre enfant, mais nous avons porté ces montants à $10 dans le premier cas et à $5 dans le second, sans rien accorder aux mères. J'ai lu dans le numéro d'hier du *Globe and Mail* de Toronto que le premier ministre de l'Ontario avait annoncé que cette province, qui versait jusqu'ici $35 par mois à la mère d'un enfant, comparativement à $10 versés en Saskatchewan à cette mère d'un enfant, porterait cette allocation, après le 1er avril, à $42. En outre, une mère de trois enfants, qui touchait $45 par mois, comparativement à $20 en Saskatchewan, recevra, à compter du 1er avril, $54. Il convient de féliciter l'Ontario de cette heureuse initiative. Je crois que l'honorable représentant de Wood-Mountain devrait être plus prudent lorsqu'il fait des déclarations aussi générales que celles que j'ai mentionnées. Selon lui, ceux qui habitent le Canada et qui ne sont pas satisfaits du présent état de choses devraient aller vivre ailleurs. Il dit qu'il est né au pays et qu'il veut y rester. Je pourrais en dire autant. Mes parents et mes aïeuls maternels sont nés au Canada. Ceux d'entre nous qui entrevoient un Canada plus prospère devraient avoir toute liberté d'exprimer leurs vues. Et si les Néo-Zélandais ont pu mettre au point certaines mesures d'intérêt social, étudions ces mesures et voyons si on pourrait les appliquer au Canada.

L'Allemagne a institué des camps de concentration où elle envoie ceux qui ne partagent pas les idées des autorités constituées. Sans aller aussi loin, l'honorable député de Wood-Mountain voudrait que nous quittions le pays. Je ne crois pas qu'il veuille nous indiquer où nous irions à l'heure présente.

L'honorable député de Dauphin a parlé l'autre soir dans cette enceinte de la vie douce que pouvaient se permettre les travailleurs de l'acier:

Le travail dans une aciérie n'est pas ardu, que je sache. L'honorable député dit qu'il comporte des risques. J'ai été impressionné par la perfection de l'éclairage de l'immeuble et par l'air presque parfait qu'on y respirait.

Puis, au sujet des salaires:

Le bordereau de paye,—sur lequel ne figure ni contremaître ni administrateur,—portait 81c. par heure. Je n'appelle pas cela un salaire inférieur. Si je pouvais faire fixer mon salaire à 81c. l'heure pour le reste de mes jours, je me sentirais bien chanceux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et trop bien payé.

M. NICHOLSON: "Trop bien payé", dit l'honorable député de Weyburn. Je suis sûr que plusieurs employés des aciéries sont de la même opinion sur ce point. L'honorable député de Dauphin faisait sans doute allusion aux salaires des aciéries des Etats-Unis, car six sur dix des travailleurs de l'acier au Canada ne recevaient pas le salaire de base de 55c.

l'heure. Il est ausi intempestif d'aller dire que nos travailleurs de l'acier sont des lâches. Si les arguments de l'honorable député de Dauphin étaient appuyés sur des faits, l'administration n'aurait certainement pas aussi bien accueilli les représentations des travailleurs de l'acier.

Un mot maintenant de l'ex-chef de l'opposition (M. Hanson). Lui non plus ne semble priser bien haut la fédération du commonwealth coopératif. Il dit que nous nous préoccupons plus de victoires électorales que de victoires militaires. Personne, je crois, ne devrait accuser l'honorable député de York-Sunbury de se préoccuper de victoires électorales. Je me suis souvent demandé quel aurait été le sort du Canada si Son Excellence le Gouverneur général avait appelé l'ancien chef de l'opposition à prendre en main l'administration des affaires. Les honorables députés nous traitent de socialistes et refusent de définir ce qu'ils entendent par socialistes. Ils nous appellent national socialistes alors que, en fait, nul groupe de cette Chambre n'a plus à perdre d'une victoire fasciste que les membres de ce parti. Il ne faut pas oublier que l'un de nos alliés dans le présent conflit est l'Union des républiques socialistes soviétiques. La population de la Russie semble faire une différence entre socialisme et fascisme si l'honorable député de York-Sunbury n'a pas apparemment réussi à saisir cette différence. Le fait que ces gens sacrifient leur vie pour notre liberté devrait inciter les honorables députés comme celui de York-Sunbury à surveiller davantage leur langage.

Qu'il le veuille ou non, nos idées ont l'appui d'un grand nombre à travers le Canada, et s'il dit que nous sommes fascistes, la population dira qu'elle s'oppose aux vues de la C.C.F. et il y aura confusion. Je suis donc d'avis qu'on tienne le fascisme pour ce qu'il est et qu'on accepte l'idée que les membres de la C.C.F. dans cette enceinte et au dehors ont à cœur de travailler de toutes leurs forces à la destruction du fascisme.

Si nos vues diffèrent de celles de l'ancien chef de l'opposition, nous apportons notre contribution. Il voudrait que les soldats reviennent au bon vieux temps. Son parti était au pouvoir de 1930 à 1935, et sans être chargé de la défense du gouvernement actuel, je demande aux honorables députés s'ils aimeraient une administration comme celle d'alors qui parerait si peu au chômage et à la dépression que le gouvernement dirigé par le viconte Bennett. S'il y a jamais eu au Canada un homme qui eût beaucoup en jeu, c'est bien celui qui fut premier du Canada entre 1930 et 1935. Il a su tirer un parti avantageux du système actuel, il avait une énergie remarquable, et s'il y avait un homme capable de rendre le capitalisme opérant, c'est bien lui. L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) était membre de son cabinet.

Je regrette de n'avoir pas le temps voulu pour parler de trois cas particuliers: il s'agit de soldats de la première grande guerre qui accomplissent actuellement un travail utile au Canada, mais sous le régime Bennett, le mieux que les gouvernements conservateurs du Canada et de la Saskatchewan aient pu faire pour eux a été de leur donner chacun de leur côté $100 par année des deniers de l'Etat pour les rétablir. On leur a remis $50 pour construire une maison, $100 pour s'acheter de l'outillage, plus une somme de $10 par mois pour des aliments, et en moins d'un an on s'attendait qu'ils pourraient subvenir à leurs propres besoins.

Je parlerai du cas de M. Sig Watland que j'ai déjà mentionné à la Chambre. Son niveau de vie a été abaissé à $10 par mois pendant les années de crise. J'ai dit à la Chambre la peine que je me suis donné pour lui faire quitter son homestead et l'amener ici. Voici ce qu'il m'écrivait la semaine dernière:

> Je n'ai pas eu de difficulté à obtenir un emploi comme dessinateur senior pour la John T. Hepburn Company au traitement de $210 par mois. Pendant ces deux derniers mois, j'ai fait des dessins de catalogue. C'est là un travail spécialisé que peu de dessinateurs peuvent exécuter ainsi qu'ils le reconnaissent tous. Je me plais à mon travail. Ma ferme se paye. Ma famille, ayant pu compter cet hiver sur quelques deniers sonnants, a cessé d'émarger à l'assistance. Ma fille aînée s'est enrôlée l'été dernier dans la division féminine de l'Armée, et fait du service à Ottawa cet hiver. En plus de mon impôt sur le revenu et des $10 par mois que j'affecte à l'achat d'une obligation de la victoire, je verse une allocation à Margaret dans l'armée, et j'en éprouve un sentiment de vive satisfaction.

C'est pour tout Canadien une source de vive satisfaction de constater qu'un expert en dessin mécanique, un homme qui, durant les années où l'honorable député de York-Sunbury faisait partie du Conseil des ministres, passait pour ne pas mériter plus de $10 par mois, venir après avoir traversé toutes ces épreuves, démontrer qu'il peut gagner $210 par mois.

Je ne voudrais pas accuser l'honorable député de York-Sunbury de plagiat mais après avoir lu l'autre jour, dans les colonnes du *Star* de Toronto, un article de M. David Low, au sujet du colonel Blimp, je constate une singulière analogie entre les vues exprimées par le colonel Blimp et celles des honorables députés de York-Sunbury, de Wood Mountain et de Dauphin. L'article fait dire au colonel Blimp:

> Nous sommes maintenant envahis par ces diantres de faiseurs de plans, qui vous aména-

gent absolument tout. C'est ni plus ni moins que l'anarchie. Des types qui prétendent améliorer le mode de vie britannique. C'est diablement antipatriotique. Ils nous racontent qu'ils se donnent pour mission de nous épargner le chaos. Qu'on pense ce qu'on voudra du chaos, il nous laisse la liberté d'initiative et d'entreprise. Et qu'est-ce qui nous sera le plus utile après la guerre que l'esprit d'entreprise et d'initiative?

Et puis il y a les évêques. La régie par le public du crédit, de la terre et de l'eau. Que diable, on ne peut mêler la religion aux affaires. C'est contraire à la déontologie. Ce qu'il nous faut au pays, c'est un réveil religieux dirigé contre les enseignements de l'archevêque de Cantorbéry. Et voilà que s'amène ce monsieur Beveridge qui veut saper les bases du pays avec sa sécurité. Mais tout le monde sait que l'assurance décourage l'esprit d'économie encore plus que l'épargne.

Il a aussi son mot à dire au sujet des conditions d'après-guerre.

Sans doute, les conditions d'après-guerre pourront comporter la refonte de nos régimes sur un plan d'efficacité. Mais les mieux placés pour se charger de tout cela, ce sont nos grands industriels. Il ressort à l'évidence que les particuliers savent mieux que nos parlementaires ce qui est salutaire pour le pays, car les particuliers sont inspirés par le mobile du gain, qui est celui du service.

Les Rouges fougueux blaguent souvent contre l'idée de profit, mais il faut que des gens touchent un profit autrement le commerce ne se développerait pas (sauf en Russie où l'économie politique n'est pas comprise). Le grand danger de la centralisation du pouvoir industriel sous un contrôle public réside dans le fait qu'un aventurier peut s'assurer la majorité des votes, pour ensuite imposer sa volonté. Cela est trop dangereux. Mieux vaut laisser le tout aux mains des monopoles privés qui ne dépendent pas des votes et ne peuvent être ennuyés.

Le colonel Blimp a prononcé un "fameux" discours la semaine dernière,—j'oublie si c'était à la Chambre des communes ou au Congrès américain.

"Il semble certain maintenant, a-t-il dit, que nous aurons la victoire dès que nous aurons battu l'ennemi. Mais je ne déposerai jamais l'épée avant que la liberté ait été rétablie et que tous ceux qui diffèrent d'opinions avec moi aient été emprisonnés. Acculons-nous au mur et faisons preuve de courage et luttons tous contre le collectivisme, et l'avenir est à nous."

Je ne suppose pas qu'une majorité des membres de cette Chambre appuieront notre sous-amendement. Mais j'espère que les opinions exposées durant le débat par les membres de notre groupe seront favorablement étudiées au sein du cabinet avant longtemps, que quelques-unes des idées que nous préconisons seront adoptées afin que les Canadiens puissent apporter leur meilleure contribution comme partenaires dans un grand conflit.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, nous sommes à discuter le quatrième budget de guerre. Ce budget se signale par quelques points fort distinctifs à comparer avec les budgets antérieurs remontant à l'autre guerre. Pour mesurer la différence entre les budgets de cette guerre-ci et ceux de la guerre de 1914 à 1918, c'est-à-dire des budgets de guerre sous le régime libéral et ceux présentés par une administration tory, nous n'aurions qu'à faire la distinction entre les taux d'intérêts soldés et les méthodes financières auxquelles on a recours. Aujourd'hui, nous ne voyons plus des obligations de guerre à 5½ p. 100 exemptes d'impôt; par contre, le ministère des Finances effectue un énorme emprunt à un taux de ¾ d'un p. 100. Nous créons des précédents dans plus d'un domaine et dans le domaine financier plus que tout autre. Au plus creux de la crise économique, alors qu'il y avait mille et une choses à accomplir et que des millions d'individus végétaient dans une oisiveté artificielle, le gouverneur de la Banque d'Angleterre riposta à ceux qui réclamaient une réforme monétaire: "les chiens aboient, la caravane passe." On peut tout autant dire, monsieur l'Orateur, que le temps et l'histoire passent, mais il est bon de se rappeler qu'en temps de guerre les traficants de dette récoltent leur plus riche moisson. Il ne faut jamais oublier que lorsque les marchands de canons donnent libre cours à leur soif de lucre, le monde aux abois est victime d'une ruée vers l'usure sans bornes. Je songe à mes bien modestes efforts pour améliorer le sort des Canadiens au cours de la pathétique crise économique sous le régime Bennett.

M. HANSON (York-Sunbury): Quand a-t-elle commencé?

M. MacNICOL: Vous ne devriez pas dire "sous le régime Bennett". Vous devriez dire: "dans le monde entier".

M. McGEER: J'ai déjà fait remarquer à un ancien chef de l'opposition actuelle qu'il ne pouvait s'attirer d'ennuis en se contentant d'écouter.

L'hon. M. HANSON: Mais on peut s'en attirer en parlant trop.

M. McGEER: Je ne pêche pas plus en ce sens que l'ancien chef du parti tory. Quoi qu'il en soit, mon intention en prenant aujourd'hui la parole n'était pas tant de m'arrêter à la question si discutée de la réforme monétaire que de signaler certains faits dont nos contemporains sont les témoins.

Le temps dans sa fuite nous a enlevé un grand Américain et un grand Canadien. Avec la mort de M. J. P. Morgan et de sir Edward Beatty disparaissent deux représentants de cet âge d'or du laisser-faire, de cette époque qui a développé ce rude individualisme dont sont issus notre commerce et notre industrie modernes. Il m'a été donné, durant la présidence de sir Edward Beatty, de contester

auprès du Pacifique-Canadien le tarif spécial des Montagnes Rocheuses s'appliquant à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. HANSON: A combien par jour?

M. McGEER: J'ai touché d'excellents honoraires pour d'excellents services. On avait même l'habitude de parler de cette question comme d'une où il faut la foi qui transporte les montagnes. Nous n'avons pas fait disparaître les montagnes, mais nous avons fait disparaître le tarif spécial sur les céréales et fait de Vancouver le plus grand port canadien pour l'expédition des céréales. J'ai eu l'avantage de connaître sir Edward Beatty au cours de cette période. J'ai pu le connaître encore plus tard, lorsque premier magistrat de Vancouver, j'ai eu le privilège de lui remettre les clefs de cette ville. Je le considérais comme un grand Canadien, un chef remarquable qui commandait le respect de tous ses concitoyens, l'amitié de tous les membres du personnel important du Pacifique-Canadien, depuis le plus humble apprenti ou garçon de bureau jusqu'au plus haut fonctionnaire. Sa disparition marque la fin de l'ère des grandes entreprises de construction au Canada.

Quand nous déplorons la perte de sir Edward Beatty, nous sommes tous heureux que le chef militaire de l'empire britannique ait recouvré la santé et qu'il ait maintenant entrepris la plus gigantesque tâche de son étonnante carrière. J'estime que quiconque a lu le magnifique résumé de la vie du duc de Marlborough, fait par Churchill, ne peut s'empêcher de voir quelle influence cet homme marquant de l'histoire britannique a pu avoir sur l'habileté administrative et le succès de Winston Churchill. En analysant l'œuvre du duc de Marlborough, le premeir ministre anglais disait:

> Le sabre victorieux de Marlborough a établi sur une fondation solide l'édifice constitutionnel et parlementaire du pays presque tel qu'il nous a été transmis jusqu'à ce jour. Il a mené à une conclusion durable tout ce que Oliver Cromwell et Guillaume III avaient accompli de mieux au cours de leurs vies. Il a été l'esprit animateur de la marine comme des armées de terre et a jeté les bases de la suprématie que la marine britannique exerce maintenant sur la Méditerranée. Sa vision franchissait les océans et les fondements des dominions britanniques ont été posés ou renforcés par sa politique continentale. Pendant six ans, il a été le commandant en chef des alliés mais, quoique sujet, le maître virtuel de l'Angleterre, il a été le chef de la plus glorieuse administration de ce pays.

En réalité, Churchill est la réincarnation de son illustre prédécesseur. Il est passé maître dans la science si compliquée de l'histoire et son opinion concernant l'interprétation des événements historiques m'a spécialement impressionné. Il dit:

> Les hommes et les événements se précipitent à la fois. Toute décision quelconque est le résultat de forces qui agissent à un moment donné; et à quelques années d'intervalle, hommes et peuples peuvent et même doivent penser et agir autrement qu'ils ne le faisaient auparavant, et cela sans manquer de sincérité ou de probité.

Mes honorables amis du parti conservateur progressiste doivent sans doute en éprouver du réconfort. Il ajoute:

> Si ceux qui lisent l'histoire veulent se reporter à trois ou quatre ans en arrière et se rappeler les détails des événements qui se sont produits dans leur pays ou les diverses opinions qu'ils se sont formées sur ces derniers, ils se rendront compte de la constante mobilité de toutes les choses humaines. Des combinaisons longtemps abhorrés deviennent choses courantes. Des idées qui étaient inadmissibles l'année dernière sont aujourd'hui à la base de la vie quotidienne. Des hommes qui étaient autrefois des adversaires politiques font maintenant cause commune et, abandonnant leurs anciens amis, en trouvent de nouveaux. . . La popularité des gouvernements s'évanouit parce que les trop beaux espoirs sur lesquels était fondée cette popularité font place au désappointement général. Tout cela paraît cependant naturel à quiconque vit dans une période de changements.

Churchill né d'une famille foncièrement tory, a quitté son parti pour répondre aux exigences du progrès et il est devenu le grand champion du libéralisme britannique. Dans cette grande ère de réformes au début du siècle, quand l'avènement des pensions de vieillesse et des lois contre l'exploitation patronale, la reconnaissance des droits d'organisation des syndicats ouvriers, l'établissement de l'assurance-chômage et l'affirmation du droit qu'a le Parlement d'être à l'abri de l'intervention de la Chambre des lords en matière de politique fiscale, étaient des questions vivement discutées, Churchill est devenu la réincarnation de saint Georges et il a combattu le dragon réactionnaire de la Chambre des lords qui soutenait les privilèges iniques des monopoles.

A cette époque j'étais fondeur, et je m'intéressais vivement à la direction ouvrière et à l'influence de grands hommes tels que Samuel Gompers de la Fédération américaine du travail. Nous, jeunes gens du Canada, attendions alors de Churchill aussi bien que de notre chef ouvrier les réformes que nous espérions. Nous attendions avec confiance ses discours. Qu'il me soit permis d'en citer un, qui représente bien ses attaques sur le gouvernement tory anglais de l'époque:

> Nous voulons un gouvernement qui s'intéresse un peu plus aux ouvriers qui travaillent au fond des mines et un peu moins aux fluctuations des cotes de la bourse de Londres. Nous voulons un gouvernement qui, au lieu de s'occuper surtout de ce qui se passe au dehors, s'occupera principalement, sinon uniquement, de ce qui se passe chez nous. Nous voulons un gouvernement qui pense que l'existence des taudis dans une

ville anglaise n'est pas moins digne de l'attention des hommes d'Etat et du Parlement que ne l'est la jungle de la Somalie. Nous savons fort bien ce que nous pouvons attendre d'un grand chef d'un parti protectionniste, parti protecteur des puissants intérêts: corruption à l'intérieur, agression au dehors en vue de masquer la corruption, tripotages du tarif, tyrannie de la machine électorale, sentiment à profusion et patriotisme à la pincée, mainmise sur l'échiquier public, les portes des tavernes grandes ouvertes, la vie chère pour les millions de la foule, le travail à bon marché pour le bénéfice du millionnaire.

En lisant ces paroles, on s'explique la confiance que Churchill a su inspirer à la classe ouvrière en ce moment si périlleux de l'histoire de l'Angleterre. Ce fut au cours de cette période que son influence se fit sentir au Canada et que sir Wilfrid Laurier créa le premier ministère du Travail, dont il confia la direction à un jeune Canadien qui devait devenir plus tard premier ministre du Canada et jouir de la confiance populaire à un plus haut degré que tout autre premier ministre canadien. Bien plus, ce jeune Canadien est devenu—et jusqu'à un certain point grâce à ses propres qualités d'homme d'Etat—le chef d'un dominion-uni du Canada qui, ainsi que Churchill l'a déclaré, a joué dans la crise la plus grave que le monde ait jamais connue le rôle d'agent de liaison entre l'empire britannique et les Etats-Unis d'Amérique. Ainsi, les fastes de l'histoire rappelleront la collaboration du chef de l'empire, M. Churchill, et du premier ministre canadien M. Mackenzie King, pendant la guerre actuelle; elles diront que le sort de notre dominion est intimement lié à celui de l'empire.

Si les traditions de la famille Marlborough et celles de l'empire britannique ont été des motifs d'inspiration pour Churchill, l'histoire de notre jeune dominion nous fournit pareillement des motifs de foi en l'avenir.

En relisant notre histoire et en songeant à l'œuvre qu'ont accomplie les auteurs de la Confédération, je note avec respect quelques-unes des expressions qu'ils surent trouver en ces jours encore assez peu éloignés. En 1824, William Lyon Mackenzie écrivait ce qui suit à Canning:

> Une union de toutes les colonies, sous un gouvernement constitué de façon à avoir sous les yeux les ressources de tout notre territoire et possédant les moyens d'appliquer partout la justice avec impartialité, sans favoriser une région aux dépens d'une autre, n'exigerait que peu de sacrifices de la part de la Grande-Bretagne et favoriserait en quelques années ses intérêts beaucoup plus que ne pourrait le faire pendant plusieurs siècles la simple possession d'une solitude inculte parsemée de lacs et de forêts, et n'ayant que trois ou quatre habitants par mille carré.

Une telle confiance en "l'avènement d'un dominion autonome, capable d'appliquer impartialement la justice dans tout son territoire", est venue de droit aux Canadiens, et c'est du Parlement britannique qu'elle leur est venue. Le vœu de ceux qui espéraient que la Grande-Bretagne y trouverait son avantage s'est plus qu'accompli.

D'autres pensées ont été exprimées par les hommes qui ont jeté les fondements de notre Dominion. Comme dans le cas du grand conflit actuel, ces pensées se rattachaient à la confiance en la liberté. Georges-Etienne Cartier, a déclaré au sujet de la Confédération:

> Nous ne saurions, par des lois, faire disparaître les divergences de vues entre les races, mais je suis convaincu que les Anglo-Canadiens et les Canadiens français se rendent compte des avantages de leur situation. Placés comme ils le sont côte à côte, comme les membres d'une grande famille, leur contact produira un heureux esprit d'émulation. De fait, la diversité des races contribuera, croyez-m'en, à la prospérité commune. L'unique difficulté résidera dans la façon de rendre justice aux minorités. Dans le Haut-Canada, les catholiques seront en minorité; dans la Bas-Canada, les protestants formeront la minorité, tandis que dans les Provinces maritimes les deux confessions s'équilibreront. Est-il, par conséquent, possible de supposer que le gouvernement général ou les gouvernements provinciaux voudraient tenter de traiter injustement les minorités? Des mesures d'un tel caractère seraient sans doute répudiées par la masse du peuple. Il n'y a donc pas lieu de craindre que l'on cherche jamais à priver de ses droits une minorité.

Sir John A. Macdonald entretenait le même espoir pour la sécurité des minorités quand il disait:

> Tant que nous ferons partie de l'Empire britannique nous aurons sous les yeux l'exemple de ses institutions libres, de la noblesse de caractère de ses hommes d'Etat et de ses hommes publics, de la pureté de ses lois et de leur juste application.
>
> Nous jouirons ici de ce qui est le signe distinctif de la liberté constitutionnelle, c'est-à-dire du respect des droits des minorités. Dans tous les pays les droits de la majorité s'imposent d'eux-mêmes, mais ce n'est que dans les pays comme l'Angleterre, où règne la liberté constitutionnelle et où on vit à l'abri de la tyrannie d'un seul despote ou d'une démocratie sans frein, que l'on tient compte des droits des minorités.

Mais il fut donné à un grand Canadien, un homme jouissant de l'affection et de l'estime de toute la population, un Canadien français, un catholique romain, un homme qui fut premier ministre du pays de 1896 à 1911, de dire jusqu'à quel point la liberté fut maintenue au Canada, quand il a déclaré:

> L'Angleterre s'est révélée en tout temps capable de livrer ses propres combats, mais s'il lui arrivait jamais d'être en danger, que le clairon sonne, que les feux s'allument sur les collines, et dans toutes les parties des colonies, nous ferons tout notre possible, si peu que ce soit, pour l'aider.
>
> Dans sa course quotidienne, le soleil n'éclaire pas à la surface de la terre un peuple jouissant de plus de liberté que mes compatriotes d'ori-

gine française. Et mon dernier mot aux sceptiques, aux railleurs, c'est qu'il vaut la peine de combattre et de mourir pour la liberté.

Nous n'avons pas oublié les sombres jours de 1940, alors que la France fut écrasée et que l'Angleterre assiégée se tenait derrière les barricades de sa vieille île. C'est alors que Churchill manifesta par ses paroles et démontra que l'Angleterre en péril se montre toujours sous sa meilleure figure. Il dit:

Nous combattrons jusqu'au bout. . . Nous ne capitulerons jamais. Et même,—ce que je ne crois pas un instant,—si cette île ou une partie de cette île était conquise et réduite à la famine, notre empire d'outre-mer, armé et sous la protection de la flotte anglaise, poursuivra la lutte jusqu'à l'heure providentielle où le nouveau monde, avec toute sa puissance et toutes ses forces, se portera à la libération et au secours du vieux monde.

Sa foi a été récompensée. Nous voyons aujourd'hui sur ce continent les résultats d'une grande expérience. Nous avons vu se réaliser la réconciliation de deux grandes races, dont chacune garde sa religion, ses insitutions, ses lois et ses coutumes, vivant ensemble et édifiant une œuvre commune dans une même patrie. Cette expérience prit plus d'ampleur. Elle mit en pratique les principes énoncés dans le traité Rush-Bagot de 1818, en vertu duquel on opéra le désarmement sur les Grands lacs et tout le long de la frontière des Etats-Unis des colonies britanniques. Aujourd'hui, avec sa population anglo-française et en nation souveraine le Canada réalise l'exécution d'une association avec les Etats-Unis qui a assuré la mise en valeur du continent nord-américain à tel point qu'il constitue maintenant l'espoir de la liberté dans l'univers. Oui, cette œuvre magnifique a répondu aux espérances les plus chères des auteurs de la Confédération et est pour le monde entier un exemple de relations qui permettent à tous, partout et toujours de vivre ensemble et de demeurer en paix.

Il s'agit de savoir si les gouvernements fondés sur la liberté humaine peuvent triompher des tentatives d'une domination mondiale fondée uniquement sur l'asservissement. Le rôle que joue le Canada devrait nous affranchir des malentendus et des querelles mesquines de la politique de parti et nous inspirer l'esprit de sacrifice dont on fait preuve sur tous les fronts. Il n'est pas un théâtre de guerre où l'on ne trouve aujourd'hui des Canadiens et des produits de l'industrie canadienne.

En temps de crise naturellement on entend de nouvelles déclarations. Nous avons maintenant la Charte de l'Atlantique et ses nouvelles aspirations exprimées sous forme des quatre grandes libertés—la liberté de parole, la liberté de religion, la libération de la crainte et la libération de l'indigence. Nous pourrions en ajouter une autre, la libération de l'esclavage de dettes involontaires.

Je m'arrête un court instant sur l'histoire du Canada en matière de finance pratique. J'ai étudié la vie d'Abraham Lincoln. J'estime que dans l'exercice de ses fonctions administratives aux Etats-Unis, il a établi de nouveaux principes d'économie politique. Lorsque Lincoln devint président des Etats-Unis, son pays portait le fardeau de la dette contractée pendant la guerre mexicaine. Nombreux furent ceux qui déclarèrent que l'insuffisance et la faiblesse financière du gouvernement américain ne lui permettrait pas de réprimer une révolution aussi grave qu'une guerre civile. Mais Lincoln avait étudié la finance. Il avait fréquenté les cercles banquiers du Kentucky avant d'épouser Mary Todd. Il représenta les banquiers pendant six ans à la législature de l'Illinois et lorsqu'il entra à la Maison Blanche il connaissait les rouages des banques privées et de la finance, beaucoup plus à fond que bien des membres de la Chambre aujourd'hui.

Il fit l'expérience de divers systèmes monétaires et bien qu'à ce moment-là il y eût 7,000 banques aux Etats-Unis, il finit par se prévaloir du pouvoir que lui donnait la constitution d'émettre du papier monnaie comme monnaie nationale. On émit pour 450 millions de dollars de cette monnaie, ce qui représentait pratiquement le double du montant total de numéraire en circulation au début de la guerre civile. Grâce aux devises nationales il n'eut aucune difficulté à financer la poursuite efficace d'une guerre qui dépassait en ampleur toutes celles qui avaient été livrées auparavant. Croyant que nous pouvions imiter en toute sécurité un homme d'Etat de la perspicacité et du génie de Lincoln, je me hasardai à préparer un programme que je publiai en 1935. Permettez-moi de vous en lire une page:

Lincoln savait très bien que son système national de monnaie ne pouvait de lui-même créer ou maintenir une prospérité stable. Il reconnaît cependant que l'établissement d'un système national de monnaie était la première mesure d'un vaste plan pour l'affermissement du progrès et la rationalisation de la prospérité. Depuis le temps de Lincoln, l'expérience nous a démontré qu'en plus de la monnaie il y a au moins quatre institutions administratives qui doivent être établies avant que le progrès financé au moyen de la monnaie nationale et du crédit public monétisé dans un système bancaire national puisse être maintenu avec un degré appréciable de sécurité économique et sociale. Ces institutions constituent la base du programme en cinq points nécessaire au retour de la prospérité normale. Voici ce dont se compose ce programme:

(1) l'hôtel de la monnaie
(2) un régime bancaire national
(3) un plan efficace et raisonné d'impôts

(4) un ministère de réglementation et de contrôle dans le domaine économique

(5) un ministère de contrôle en matière de commerce et de crédit internationaux.

Je vais maintenant résumer à grands traits les fonctions de ces innovations gouvernementales, en commençant par l'hôtel de la monnaie:

(1) L'hôtel de la monnaie devrait frapper, imprimer et émettre toute monnaie métallique et tout papier-monnaie.

Le temps est passé où une société privée doit imprimer les billets pour la Banque du Canada.

(2) Régime bancaire national.

Le régime bancaire national devrait être autorisé à

a) Gérer les encaisses d'or et d'argent de la nation; contrôler la frappe, l'impression et l'émission de toute monnaie, y compris les pièces métalliques, le papier-monnaie et les crédits bancaires qui, une fois transmis par chèques, remplacent la monnaie.

b) Emettre toute la monnaie et le crédit que requièrent les banques commerciales privées et surveiller et régler le fonctionnement de toutes les banques commerciales.

c) Régler et contrôler tout engagement de capital à long terme, y compris les placements sous forme d'avances pour achat de fermes et de maisons; tout engagement industriel de capital à long terme et tous les capitaux requis pour l'extension et le développement du commerce international.

d) Régler et contrôler la puissance d'achat internationale de la nation et la monnaie et les transactions internationales.

e) Fournir les finances nécessaires aux gouvernements central, provinciaux et municipaux.

J'ai exposé ensuite les raisons qui me feront voter contre l'amendement par lequel on demandait à la Chambre d'étatiser le régime bancaire commercial. J'ai donné alors les mêmes raisons que celles que j'invoque maintenant quand j'ai écrit:

Ces propositions reconnaissent que la création et l'émission première de numéraire et de crédit pour les dépenses de l'Etat, le contrôle de la circulation et la gestion du change et du crédit internationaux sont des fonctions publiques que devraient accomplir tous les services du gouvernement central. Elles reconaissent également que le régime bancaire commercial est essentiellement une entreprise privée qui devrait être gérée par les individus eux-mêmes, mais sous le contrôle efficace de l'Etat.

Il n'y a pas lieu de nationaliser le régime bancaire commercial et on ne devrait pas tenter de socialiser la finance privée.

Voyons ce qui s'est passé depuis que j'ai écrit cela. A l'heure actuelle, nous sommes les propriétaires de la Banque du Canada et je suis fier d'avoir contribué à faire de cette institution la propriété de la population canadienne. Elle possède dans le moment des titres du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux pour une valeur d'un milliard de dollars. Elle possède du papier-monnaie canadien, du numéraire national, pour une valeur qui atteint tout près d'un milliard de dollars; et cette monnaie est émise par une institution qui appartient à la population canadienne et elle sert dans cette guerre. Naturellement les tories m'ont dit dans le temps que c'était là de l'hérésie. L'ancien chef de l'opposition, l'honorable représentant de York-Sunbury était président du comité de la banque et du commerce au moment où je me suis présenté devant ce corps en 1934, et il se rappelle l'attitude qu'on a prise. J'ai déclaré alors que nous étions en guerre avec la politique et que nous devions employer au rétablissement de conditions ouvrières convenables les mêmes pouvoirs que nous serions forcés de mettre en œuvre si nous étions menacés par l'ennemi. A ceux qui prétendaient que nous ne saurions obtenir la prospérité au moyen d'entreprises dont le Gouvernement serait le bailleur de fonds, que nous ne pouvions pas nous aider nous-mêmes et que toutes mes idées étaient chimériques et n'existaient que dans l'imagination de personnes à l'esprit fêlé et des protagonistes de la monnaie factice, toutes gens qui n'entendaient rien aux principes fondamentaux de la haute économie politique. Je déclarais alors que si la guerre éclatait, on n'aurait aucune difficulté à trouver les fonds nécessaires, peu importe ce qu'il faudrait. La grande leçon que nous aura apprise la présente guerre, c'est que nous avons connu toute la pauvreté et tous les malheurs qu'a entraînés le chômage et tous les effets démoralisants de l'assistance-chômage parce que nous nous sommes laissés guider par des chefs qui étaient entourés de conseillers ignorants. Au cours de ma carrière juridique, j'ai suivi de près le travail d'un grand nombre de spécialistes en divers domaines de l'activité humaine et, invariablement, j'en suis venu à la conclusion que lorsque les avis rendus par ces spécialistes ne sont pas conformes à la raison ou au bon sens, c'est qu'ils ne savent pas de quoi il s'agit ou qu'ils vous trompent sciemment.

Je désire présenter quelques idées au Parlement pour qu'il les étudie et les soumette ensuite au Gouvernement sous forme de vœux, lorsque nous entreprendrons l'étude des résolutions budgétaires. Certaines de ces propositions nous permettront d'accroître considérablement la puissance militaire du Dominion, alors que d'autres, mises au point et appliquées, nous mettront en bien meilleur état d'apporter une heureuse solution aux problèmes de restauration qui se posent. Qu'on me permette d'offrir ces propositions aux membres de ce Parlement à qui incombe aujourd'hui la responsabilité non seulement de trouver l'argent nécessaire à la conduite de la guerre, mais

aussi de nous assurer la victoire et de conduire la lutte de telle sorte que nous soyons en mesure à la fin du conflit de rendre le Canada digne des hommes qui, dans la présente guerre, lui donnent plus que tout ce qu'on a jamais donné dans les guerres livrées jusqu'ici. La monnaie nationale peut nous assurer tous les bienfaits que mentionne le plan Beveridge, que promet, sur une bien plus vaste échelle encore, le plan proposé par le National Resources Planning Board des Etats-Unis, et que laisse entrevoir notre propre ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) qui dirige le programme de restauration du Canada. La monnaie nationale peut nous permettre de mener ces plans à bonne fin. Mais on ne peut y songer, on ne peut espérer les réaliser sans courir au désastre si l'on persiste à compter pour cela sur notre seule faculté de contracter des dettes inacquittables.

Voici ce que je tiens à dire en terminant. Que personne, au Canada n'aille s'imaginer que nous avons dû consentir jusqu'ici de grands sacrifices au cours de la présente guerre. Comparons nos souffrances et nos sacrifices à ceux des Chinois, songeons à Stalingrad, à Leningrad et à toute cette région où habitaient plus de 50 millions de Russes, et si nous visitions aujourd'hui ce qui est l'Europe dévastée, nous nous rendrons compte que nous sommes loin d'avoir donné notre pleine mesure. Oui, et que personne ne s'imagine que la guerre se gagne dans les usines du Canada. Elle se gagne, cette fois comme les autres, par les aviateurs qui sillonnent les airs, par les marins qui parcourent les océans, par les membres des divisions blindées, des divisions d'artillerie et d'infanterie, qui se battent sur terre. Mesurons nos efforts sur les sacrifices que nous connaissons, et ainsi éclairés nous les membres du Parlement serons dignes des sacrifices et de l'amour du devoir que nous constatons dans toutes les sphères d'action par nos forces armées, et alors seulement nous pourrons nous attendre à la reconnaissance des militaires qui sont à gagner la guerre, au moment où ils nous reviendront.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, la seule réplique que je me permettrai aux arguments de l'honorable préopinant consistera à le remercier profondément au nom de notre groupe du très bienveillant hommage qu'il a rendu à ce grand chef conservateur progressiste qu'est M. Churchill. Les directives qu'il donne à l'Angleterre sont de celles que la population canadienne est en droit d'attendre du parti conservateur progressiste.

Je me serais abstenu de prendre part à la discussion sans deux discours que nous avons entendus cette semaine. Le premier a été prononcé par le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) avant-hier, alors qu'il a dit, comme en fait foi le hansard:

> Je dois dire que je ne voudrais pas être, plus tard, à la place du colonel Drew et avoir à répondre à ceux qui lui demanderont ce qu'il a fait pour contribuer à la victoire. Il est soldat de carrière. Il n'a pas, que je sache, offert de servir dans l'armée.

Je regrette l'absence du ministre. Je ne prends pas la parole pour défendre le colonel George Drew, car il est capable de se défendre lui-même, comme il en a donné maintes fois la preuve. Si le Gouvernement ne l'avait pas cru capable de se défendre il aurait sans doute poussé beaucoup plus loin les accusations dont il a été l'objet sous l'empire des règlements concernant la défense du Canada. Mais ce que je veux défendre, ce que j'ai toujours défendu, et ce que je défendrai toujours, c'est le droit de tout citoyen canadien, de tout membre du Parlement, qu'il s'agisse d'un député fédéral ou d'un député provincial, de critiquer le gouvernement fédéral et les actes qu'il pose, sans que sa loyauté soit mise en doute.

Le ministre laisserait entendre que seuls ceux qui ont offert leurs services dans cette guerre ont le droit de critiquer ou encore de dire leur mot sur la conduite des hostilités. Même à cette condition je pourrais, si je le désirais, critiquer l'administration, car j'ai offert mes services aux premières heures de la guerre, non dans le groupe des fonctionnaires à traitement nominal, ou de ceux qui cherchaient à se faire payer leurs dépenses; je les ai offerts gratuitement à l'ancien ministre de la Défense nationale.

A tout événement, et à supposer qu'il faille accepter la condition mise par le ministre des Munitions et approvisionnements, et que nous devions l'appliquer,—et nous en aurions sûrement le droit, s'il faut la remplir pour avoir le droit de critiquer le Gouvernement,—de façon à n'admettre dans le Gouvernement ou dans la direction de la présente guerre que ceux qui ont combattu dans nos services armés ou en ont fait parti, combien en resterait-il dans le présent conseil des ministres et sur les banquettes ministérielles de ceux que nous y voyons présentement? Je désire protester contre une déclaration comme celle qu'a formulée le ministre des Munitions et approvisionnements.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a priés, nous-mêmes et tous les honorables députés, au début de la session, de discuter sans dépit et sans acrimonie. Le ministre des Finances (M. Ilsley) nous invitait l'autre jour à donner notre coopération. Jamais régime de l'histoire politique du pays n'a reçu de l'opposition une collaboration

aussi généreuse que le régime actuel. Je songe à ces années de 1930 à 1935, alors que nous faisions une guerre non pas avec des canons, des chars d'assaut et des avions, mais l'une des pires guerres économiques que le Canada ou l'univers ait jamais connues. Le hansard dira quelle sorte de coopération le gouvernement du temps a reçue des honorables députés qui faisaient alors partie de l'opposition.

L'hon. M. HANSON: Entre autres, le ministre des Pensions et de la santé nationale (M. Mackenzie).

M. HOMUTH: Si la grossièreté et la mauvaise humeur dont font preuve les honorables députés qui se trouvent sur les banquettes ministérielles doivent présider aux débats de la Chambre, et si c'est là un défi sur les questions dont la Chambre sera saisie, on peut avoir l'assurance que nous le relèverons. Leur grossièreté ne nous trouble pas et ne nous effraie pas; nous sommes plus difficiles à effrayer; et je les assure dès maintenant que s'ils gardent en Chambre cette attitude, ils peuvent s'attendre à la pareille de la part de l'opposition.

La déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements est l'une des raisons pour lesquelles je prends aujourd'hui la parole. De plus, il a été, à mon sens, très discourtois à l'égard du chef de l'opposition (M. Graydon) en lui refusant de poser une question. On peut parfois avoir l'humeur vive; on prononce peut-être des paroles malheureuses sous l'effet du surmenage, mais l'impolitesse n'a pas sa place dans cette enceinte.

M. MARTIN: Très bien.

M. HOMUTH: Oui, et les honorables vis-à-vis font mieux de faire preuve de courtoisie.

Je prends aussi part au débat à cause du discours de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) le 22 mars. Voici ses paroles telles que consignées au hansard:

> C'est parce que, depuis le début de la session, le groupe capitaliste de cette Chambre et la presse capitaliste se sont concertés pour vilipender et insulter la fédération du commonwealth coopératif.

Le chef de la fédération du commonwealth coopératif disait en Chambre il y a environ une semaine qu'il était fatigué et offensé des remontrances continuelles qu'il recevait du groupe siégeant à sa gauche. Je suis offensé depuis l'ouverture de la session des discours des honorables députés de la fédération du commonwealth coopératif tendant à représenter les honorables députés qui n'appartiennent pas à leur groupe comme des hommes non sincères, non honnêtes dans leurs exposés politiques et dans l'exécution du mandat de leurs électeurs.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que nous ayons fait de pareilles déclarations ou insinuations. Il y a une divergence fondamentale d'opinion entre nous, mais nous n'avons jamais insinué un manque de sincérité ou d'honnêteté. J'espère que l'honorable député retirera cette déclaration.

M. HOMUTH: Cela s'y trouvait implicitement, si ce n'était pas exprimé en propres termes. On tentait de donner à la population l'impression que même là où nous exposions certains points de notre programme auxquels nous avions foi l'on ne pouvait avoir confiance que nous y donnerions suite, qu'on ne devait pas nous faire confiance. C'est en somme tout ce à quoi se résume presque chacun des discours prononcés par les C.C.F. à la Chambre au cours de cette session.

La Chambre compte au sein des divers partis d'honorables membres qui ont été élus et réélus et auxquels les électeurs font l'honneur d'accorder leurs suffrages. Ils doivent sûrement posséder la confiance des électeurs pour se voir ainsi élus à plusieurs reprises. Je diffère d'avis avec les honorables députés ministériels sur plus d'un point, mais je serais le dernier à laisser entendre qu'ils ne sont pas sincères. J'ai toujours cru que le candidat à une fonction publique ambitionne sincèrement de servir la population et d'en améliorer le sort. Cette attitude de vertu supérieure chez les C.C.F. me déplaît. Le groupe socialiste à la Chambre s'en tient exclusivement à des tirades contre les partis qui depuis le temps de la Confédération ont contribué à édifier le pays. Les discours des membres de la Fédération du commonwealth coopératif tant à la Chambre qu'au dehors ne visent qu'à créer l'impression au pays que leur cause et celle de leurs adhérents est la plus juste et à semer des doutes sur la valeur des autres.

L'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) nous a lu des lettres où est tracé un tableau lugubre des conditions de pauvreté et de misère qui règnent en certaines parties du pays. La pauvreté existe, c'est vrai, et elle peut et doit disparaître en bonne partie. La misère existe, celle à laquelle il est possible d'apporter remède en améliorant les conditions générales. Mais les C.C.F. se proposent, sans doute, d'établir l'enrégimentement et de dire à chacun au pays qu'il doit posséder une baignoire, et un service de plomberie à la maison. Parfait; il serait désirable qu'il en soit ainsi. Mais établira-t-on également par voie législative qu'il faut prendre un bain? Vont-ils se choisir des personnes qui iront guetter aux portes ou aux fenêtres pour s'assurer que les gens prennent leur bain? Je songe souvent à cette histoire qu'on a racontée et

qui ne me semble pas tout à fait dénuée de fondement. A une réunion de la C.C.F. un orateur promettait qu'advenant l'arrivée de son parti au pouvoir, chacun aurait des fraises et de la crème. Alors, un individu se lève dans le fond de la salle et dit: "Je n'aime pas les fraises et la crème".—"Peu importe que vous les aimiez ou non, de répondre l'orateur, vous en aurez quand même". Il faut, je crois, juger un peu des droits et des aptitudes de chacun aux fonctions publiques par l'exemple qu'il donne dans sa propre circonscription. Je vois en cette Chambre des hommes qui, s'ils restent au pouvoir, ne proposeront jamais, semble-t-il, des mesures capables d'assurer notre progrès. D'un autre côté, advenant l'arrivée de notre parti au pouvoir, je songe à des hommes dont je connais la carrière, à l'honorable député de Danforth (M. Harris), par exemple, et à ce qu'il a fait pour sa région en construisant l'Hôpital Général de Toronto-Est. Je songe encore à l'honorable député de Broadview (M. Church) qui au cours de toute sa carrière publique a été connu comme l'ami des soldats. Durant la dernière guerre, pas un train de soldats n'est entré en gare de Toronto sans qu'il fût là en sa qualité de maire pour souhaiter la bienvenue, pas un seul n'en est parti sans qu'il accourt lui adresser des paroles d'encouragement. A toutes les heures de la nuit, s'il apprenait qu'un train de blessés devait entrer en gare il ne manquait jamais de s'y rendre. Je songe aussi à l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et au travail qu'il a accompli en faveur de la caisse de secours aux victimes de la guerre en Angleterre sous le patronage du *Toronto Telegram* et du fonds de la Croix-rouge du *Star* de Toronto. Je songe à l'honorable député de Kent (M. Desmond) qui bien avant son entrée en cette Chambre a tant travaillé à l'organisation des producteurs de tabac et autres de sa région; à l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark), à l'honorable député de Lambton-Kent (M. Mackenzie), au travail analogue qu'ils ont accompli dans leurs régions respectives, et à combien d'autres encore qu'il serait trop long d'énumérer. Tous ont réellement accompli une œuvre dans leurs milieux. Et ce sont ces personnes qui, au dire des orateurs de la C.C.F. ont peut-être un programme progressiste, mais ne sont pas hommes à le réaliser. Ils laissent à entendre qu'un seul parti remplira ses promesses, la C.C.F. Ils font l'impossible pour grossir leurs rangs en cette Chambre et peut-être pour prendre les rennes du gouvernement. Leurs efforts me rappellent cet homme qui, il y a deux mille ans, s'était rendu au temple pour y prier en ces termes: "Mon Dieu, je vous rends grâce de ce que je ne suis pas comme le reste des hommes, ou même comme ce publicain."

Ma région diffère quelque peu de plusieurs autres. Elle est habitée par des personnes venues de presque tous les coins du globe. Il y a eu les vieux colons écossais de Dumfries qui ont érigé une des plus belles villes du Canada, Galt. Je songe aux difficultés qu'ils ont dû surmonter et je suis heureux de la prospérité dont ils jouissent maintenant et de la contribution qu'ils ont apportée à l'œuvre nationale. J'aime à songer aux Irlandais et aux Anglais de ma circonscription qui ont accompli une tâche si excellente. Je songe aux Allemands de naissance qui sont venus au pays, il y a cent ou cent quarante ans, pour échapper à l'enrégimentation et au militarisme et jouir de la liberté sous le drapeau britannique et à tout ce qu'ils ont fait pour le pays. Je songe aussi aux immigrés de Pennsylvanie qui ont franchi à pied les marécages de leur pays pour s'établir dans ma région et à l'excellente besogne qu'ils ont accompli pour le Canada. C'est à leur sujet qu'on a écrit "The Trail of the Conestoga." Je songe également aux nombreux Ukrainiens, non seulement de ma circonscription, mais du pays tout entier, qui sont si bien représentés à la Chambre par l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka). J'aime à considérer le Canada non comme une terre vouée à la pauvreté et à l'indigence, mais comme le pays des heureux foyers et des fermes prospères, le pays où les ressources hydrauliques sont harnachées et où les industries sont florissantes. J'y vois les enfants, tant garçonnets que fillettes, jouissant du meilleur régime scolaire de l'univers et ayant l'occasion de faire un succès de leur vie pourvu qu'ils consentent à s'appliquer à leurs tâches respectives. Ils ne cherchent pas d'emplois privilégiés. Nous tenons à ce qu'ils aient l'avantage de se développer, et c'est à nous de le leur procurer. Cette Utopie promise par certains orateurs du haut des tribunes publiques du pays n'est sûrement pas le genre de vie auquel aspirent nos jeunes gens et nos jeunes filles.

En maintes circonstances, un autre membre de la C.C.F. s'est sérieusement alarmé au sujet de l'envoi de bière en Libye. Il y a deux façons d'expliquer sa manière de voir à cet égard. Nous savons tous qu'il y a au pays une partie de la population,—beaucoup plus bruyante que nombreuse,—qui prétexte la guerre pour obtenir une loi de prohibition. L'honorable député dont je veux parler a souvent blâmé les consignations de bière en Libye. C'est là une manœuvre fort habile destinée à rallier à la C.C.F. les éléments prohibitionnistes du pays quand viendra le moment de l'appel au peuple.

M. COLDWELL: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député attribue des motifs à l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson), chose que lui interdit le règlement de la Chambre.

M. HOMUTH: Je retire mes paroles. Je les ai prononcées, mais je me rétracte. En tout cas, l'honorable député a souvent mentionné, au cours de ses diverses tentatives, le nom d'un homme qui occupe un poste très important auprès des gouvernements alliés, afin de prouver qu'il jouissait d'une certaine influence lui permettant d'obtenir de l'espace sur les navires afin d'expédier de la bière en Libye. D'ailleurs, la question de savoir si nous devons expédier de la bière aux troupes de Libye relève du haut commandement britannique. Je suis tout à fait disposé à m'en remettre à leur jugement pour décider si les troupes en Libye doivent avoir de la bière. Et si on la leur accorde, eh bien, pour l'amour du ciel, voyons à ce qu'elle leur parvienne. Songez donc à ces pauvres diables qui conduisent des chars d'assaut dans cet enfer que sont la Libye et la Tunisie; qui montent en avion, qui luttent au milieu des tempêtes de sable, et ainsi de suite. On devrait assurément pouvoir compter sur le haut commandement britannique de faire ce qu'il juge le mieux pour seconder la guerre qui se livre sur ce théâtre. Le grand état-major ne viendra pas acheter de la bière au Canada uniquement pour faire plaisir à M. Taylor, qui dirige une grande brasserie. Finissons-en de ces manèges. S'il y a en cette enceinte des honorables députés qui croient que l'on devrait instaurer la prohibition au Canada, qu'ils se lèvent, qu'ils en fassent la proposition et que la députation fasse connaître son attitude sur cette question.

Nous avons ensuite entendu un discours de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Il y était question de ceux qui dirigent notre effort de guerre, des collaborateurs bénévoles, des banquiers, des capitalistes et des industriels. L'honorable député voudrait insinuer que ces fonctionnaires ne sont pas à leur poste pour aider à gagner la guerre, qu'ils ne se soucient aucunement de débarrasser la terre des perfides principes du nazisme mais qu'ils ne sont là que pour une seule et unique fin: à savoir, battre monnaie sur notre effort de guerre et décerner des contrats et récompenses aux sociétés auxquelles ils sont affiliés. J'ai eu beaucoup à faire avec nombre de ces hommes. C'est vrai qu'en certains cas il y en a qui ne sont pas dans leur emploi; mais cela est bien possible quand on embauche des milliers et des milliers d'hommes. J'aimerais bien que cela change. J'aimerais que chaque homme soit adapté à son travail. Mais je les connais, ces hommes, et je sais quelle tâche ils accomplissent. Je sais que plusieurs d'entre eux peinent de longues heures, sept jours par semaine. Ces hommes songent à la victoire car ils savent aussi bien que quiconque que si nous perdons la guerre nous perdons tout. C'est pourquoi je n'aime pas que l'on répande chez le peuple canadien tout ressentiment contre des hommes qui, dans leur sphère d'action, travaillent de leur mieux. Il y a certes amélioration possible, mais ne tentons pas d'amener la population à croire que ceux qui s'occupent d'industrie ou de finance ne contribuent à l'effort de guerre que pour un seul motif: améliorer leur situation financière et celle de leurs amis.

Puis nous avons une campagne menée de concert par la fédération du commonwealth coopératif et le C.I.O. Dans l'organisation de ses syndicats, le C.I.O. semble préférer les assemblées auxquelles assistent des orateurs politiques de la C.C.F.; et, à mon sens, le C.I.O. s'intéresse davantage à l'avenir de la C.C.F. qu'au bien-être des ouvriers industriels qu'elle tente de former en syndicats. J'ai été témoin de bien des choses à ce sujet. J'en ai eu des exemples dans ma propre circonscription; j'en parlerai dans un instant. Je connais un peu le mouvement ouvrier. J'y ai été associé étroitement durant toute ma carrière politique, et j'ai toujours combattu en faveur du programme des syndicats ouvriers. Apparemment quelques-uns des syndicats ont promis leur appui aux candidats de la C.C.F. Les organisateurs du C.I.O. ne se contentent pas d'encourager les ouvriers à appuyer les candidats de la C.C.F.; s'ils deviennent assez puissants, ils les forcent à le faire et ils font tout en leur pouvoir pour enlever aux ouvriers la liberté la plus sacrée que nous possédons dans ce pays et dans tout autre pays démocratique, à savoir, la liberté et le secret du scrutin. Le succès des syndicats ouvriers dans la métropole tient du fait que ces syndicats n'ont jamais été formés en parti politique.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. HOMUTH: Les honorables députés peuvent rire. Il est vrai que les chefs des syndicats ouvriers sont associés au parti travailliste en Grande-Bretagne, mais les syndicats comme tels n'ont rien à faire avec ce parti. Le jour où les syndicats ouvriers dans notre pays se mêleront de politique à titre de syndicats, ces derniers disparaîtront. Toutefois, comprenant le programme de la C.C.F., il est facile de voir que si jamais ce parti obtient le pouvoir et le droit de mettre en vigueur l'enrégimentation qu'il prêche, les syndicats ouvriers n'auront plus leur raison d'être. Ils disparaîtront comme ils ont disparu en Allemagne, en Italie et dans d'autres pays.

Je désire maintenant fournir à la Chambre quelques exemples des méthodes que la C.C.F. emploie pour organiser son parti, car ce sont des méthodes que le peuple canadien, j'imagine, ne verra pas d'un très bon œil. Je puis mentionner un fait personnel, car un démenti par la voie des journaux ne servirait à rien, le mensonge s'étant déjà répandu. J'indiquerai le genre de campagne que mènent ces gens. En l'occurence, il existait des difficultés ouvrières dans certaines fabriques de Waterloo-Sud. On convoqua une grande réunion qui eut lieu au théâtre de Galt. La réunion bénéficia d'une bonne publicité,—je tiens le communiqué à la main,—et on l'annonça comme étant une assemblée des ouvriers syndiqués en acier de Galt et de la région. En réalité, l'assemblée n'avait rien de syndical. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) y assista comme orateur invité. L'essence de la réunion était la fédération du commonwealth coopératif, et la nécessité de son intervention dans les opérations de la compagnie.

L'hon. M. HANSON: La propagation de la foi.

M. HOMUTH: Au cours de la réunion, un de ceux qui constituent le menu fretin de l'organisation syndicale et qui est là en qualité d'organisateur du C.I.O. a fait des remarques sur mon compte et sur celui de M. Hipel, ministre du travail et de l'assistance sociale, à la législature ontarienne. Il existait un différend à l'usine de la Butler Stampings and Machine Screws Company à Preston. Cette compagnie a fait son apparition dans notre ville, il y a environ quatre ans. Nous avions alors deux locaux d'usine inoccupés. M. Hipel et moi ainsi que plusieurs citoyens, nous nous sommes employés à faire venir cette compagnie dans notre ville, et aujourd'hui elle a un personnel de trois à quatre cents personnes. Elle utilise ces usines et contribue magnifiquement à l'effort de guerre.

Au cours de la réunion, le dénommé Williams s'est levé pour déclarer "que l'unique raison pour laquelle nous ne pouvons attendre de sympathie ou d'aide des deux députés du comté, c'est que ce sont des actionnaires et des administrateurs de la Butler Company." Nous savons que c'était un mensonge intentionnel, mais c'est un exemple de la propagande malicieuse qui se mène dans tout le pays dans l'intérêt de la C.C.F. C'était un mensonge. Aucun de nous deux n'avait des intérêts dans la compagnie. Le seul intérêt qui nous faisait agir c'était le désir de faire installer une nouvelle industrie dans la région et nous y sommes parvenus. Mais c'est un exemple typique de la campagne que l'on mène.

Et ces manœuvres ne sont pas le fait du seul menu fretin de la fédération du commonwealth coopératif. D'après la Weyburn Review, le chef de la fédération a prononcé un discours à Weyburn, après le choix de M. Meighen comme chef du parti conservateur. Voici la remarque qu'il fit: "Je préférerais vivre sous le régime d'Hitler que sous celui de Meighen."

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'apporte une rectification et lors de la publication du compte rendu dans les journaux, j'ai présenté la même rectification. Je n'ai pas prononcé ces paroles. Je n'ai pas dit ce qu'on m'a fait dire. J'ai fait la rectification et le journal l'a publiée. Et le journal convint qu'il s'agissait d'une erreur de reportage.

L'hon. M. HANSON: Mais l'honorable député a dit quelque chose d'analogue.

M. HOMUTH: Je n'ai jamais pu trouver les journaux en défaut. Ils ont toujours le dernier mot et il est inutile de protester. C'était peut-être une faute d'impression, mais cela ne diffère pas beaucoup d'une certaine propagande dont on se sert aujourd'hui.

Sachez que le peuple canadien ne se laissera pas tromper par une telle propagande.

M. COLDWELL: M. l'Orateur, je m'oppose aux paroles de l'honorable député. Il cite un rapport, puis après avoir retiré ce qu'il a dit, il répète que le pays ne se laissera pas berner par une telle propagande. Je lui demande de retirer ses paroles parce que j'ai nié avoir fait cette déclaration.

M. HOMUTH: Je retire tout ce que j'ai pu dire à l'adresse du chef de la C.C.F. à propos d'un article publié dans la *Weyburn Review*. J'ajoute toutefois que, s'il voulait, avec ceux qui l'appuient en cette Chambre et au dehors, essayer de présenter un meilleur côté de la vie publique au Canada et de la vie canadienne en général, au lieu de présenter le mauvais côté des choses comme ils le font toujours, ce serait excellent non seulement pour son propre parti, mais pour l'unité du pays.

La C.C.F. a toutefois modifié quelque peu sa politique, si nous pouvons en juger d'après les discours que nous avons entendus en cette Chambre. Les représentants au Parlement ne préconisent plus la socialisation de l'industrie. Ils ne veulent maintenant socialiser que les monopoles industriels. J'ignore ce qu'ils entendent par là.

M. MacNICOL: Ils ne le savent pas eux-mêmes.

M. HOMUTH: Par exemple, supposons le cas d'un homme qui fabrique une souricière meilleure que les autres. Comme il est peut-être le seul Canadien qui la fabrique, il dé-

tient donc un monopole. Est-ce que le Gouvernement doit mettre la main sur sa fabrique de souricières. Je l'ignore; je ne sais pas ce que ces gens veulent dire. Ce que je sais toutefois, c'est que les discours des honorables membres de ce groupe, qui essaient apparemment d'être un peu plus modérés dans leur politique, devraient être portés à la connaissance de leurs chefs provinciaux afin que tous les chefs de ce parti professent dans tout le pays la même doctrine que celle qui est prêchée au parlement fédéral.

M. COLDWELL: C'est ce qui se fait.

M. HOMUTH: Voyons s'il en est bien ainsi. Que dit M. Winch, chef de ce parti en Colombie-Britannique? On demandait à M. Winch: "Quelle est votre politique?" Et il répondit:

Voici quelle est notre attitude: la C.C.F. se propose d'évoluer petit à petit, en tant que gouvernement et conformément à la constitution, afin de réaliser le plus tôt possible l'étatisation des services essentiels à la vie.

Telle était la politique énoncée par M. Winch, chef de la Fédération du commonwealth coopératif en Colombie-Britannique. Et quels sont les services essentiels à la vie? L'agriculture en est un. L'industrie en est un autre. Chaque activité humaine au pays est un service essentiel à la vie. Ainsi nous pouvons nous rendre compte de ce que ferait M. Winch quand arrivera le grand jour,—à Dieu ne plaise qu'il arrive,—quand ce parti assumera les rênes du pouvoir. Alors tout sera régi par l'Etat. Le Gouvernement dira à chacun ce qu'il doit faire.

Puis, le chef de ce mouvement pour la province d'Ontario, M. Joliffe, a dit ce qui suit dans un discours qu'il a prononcé à Preston, quand on lui a demandé ce qu'il entendait par l'enrégimentement de l'industrie: "Je veux dire ceci: on dira à l'industrie de la chaussure de chez nous combien de types de chaussures elle pourra fabriquer. Il ne sera plus question d'entreprise libre."

M. DOUGLAS (Weyburn): Que cite l'honorable député?

M. HOMUTH: Ce que je cite?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, que cite l'honorable député?

M. HOMUTH: Je ne cite rien; je ne fais que répéter ses paroles. Il ne m'est jamais arrivé de faire des déclarations en cette enceinte que je n'étais pas en mesure de prouver, et je puis en dire autant en ce qui concerne toute ma carrière d'homme public.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député doit citer ce monsieur ou bien ne pas se servir de ses paroles.

M. HOMUTH: Je finis par me fatiguer de citer toutes ces choses. Ce que je veux dire c'est que M. Jolliffe a affirmé que son groupe était en faveur de l'enrégimentement. Voici un manufacturier qui a dans l'idée de nouvelles modes de chaussures; il a en vue un soulier de fantaisie qui plaira aux femmes. Or, il n'aurait pas le droit de le fabriquer. On vous passera une paire de chaussures et vous devrez les porter, que vous les aimiez ou non.

Il y a encore bien des choses dont j'aimerais parler...

Des VOIX: Continuez.

M. HOMUTH: ...en tout cas, je tiens à affirmer que jamais dans l'histoire de notre pays il n'y a eu une époque où nous devrions nous appliquer davantage à créer un esprit de confiance mutuelle chez les divers groupes qui composent notre peuple. Voilà un problème que nous devons étudier dans un pays aussi vaste que le nôtre et dont la population est si faible, dans un pays dont l'avenir est si riche de promesses. Si l'on sait établir des plans bien conçus et les mettre à exécution avec tout le soin voulu, ce pays devrait connaître cinquante ou cent ans de prospérité. Tel est l'avenir que nous pouvons laisser à nos enfants et à nos petits-enfants si nous sommes tous résolus à nous accorder sur ce chapitre, certaines concessions mutuelles. Il ne peut être question de l'Est ou de l'Ouest, de l'Ontario ou du Québec; seul le Canada doit compter. C'est dans cet état d'esprit que nous devons aborder ces questions. Nous devons mettre en pratique une politique d'accommodement, et nous devons être prêts à donner plus que nous recevons.

Avec une telle base, rien à craindre. Mais nous ne pouvons faire œuvre constructive en procédant à la façon de la C.C.F. Nous ne pouvons pas le faire en poussant un groupe à se défier de l'autre, en donnant à entendre au premier qu'il a raison et que l'autre a tort, en avançant des propos qui vont à l'encontre du bien-être général. Ce n'est pas sur cette base que nous voulons édifier le Canada. La situation qui existe présentement au pays n'est certes pas telle que la décrivent les membres de ce groupe, et le tableau qu'ils en brossent n'est pas exact. Ces honorables députés ont dépeint d'une certaine façon la situation qui existe au Canada et le genre d'hommes qui dirigent le pays. Celui qui est outre-mer et qui lit les déclarations qu'ils font ne peut s'empêcher de se demander ce qui se passe au Canada. Je demande donc à tous les Canadiens de ne se préoccuper que d'une seule chose: la préparation d'un avenir heureux pour ceux qui s'acquittent si bien de la défense du pays et qui continueront à le

faire tant que la guerre ne sera pas finie, et pour nos enfants qui méritent un brillant avenir.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je félicite d'abord l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) du discours qu'il vient de prononcer. Chaque fois qu'il porte la parole il y met toute son énergie, et c'est ce qui le rend si intéressant. Aussi s'est-il attiré les applaudissements des deux côtés de la Chambre. Quand je pense aux deux honorables députés qui m'ont précédé, je me sens un peu comme ce jeune homme qu'une automobile venait de renverser. Le médecin qui l'avait examiné désespérant de sauver son patient, demanda au malheureux s'il était marié.—"Non, répond le jeune homme, cet accident est le plus grave qui me soit jamais arrivé." Les deux brillants discours que nous venons d'entendre m'inspirent la même réflexion. Je désire cependant appeler l'attention du Gouvernement et des honorables députés sur quelques problèmes présents ou futurs. Je parlerai d'abord du prochain emprunt de la victoire, puis de la pénurie de main-d'œuvre agricole, surtout dans nos provinces de l'Ouest. J'estime qu'il faudrait aider l'agriculture à répondre aux besoins de l'heure et à faire sa part dans l'effort de guerre du Canada.

Depuis deux ans la population canadienne a souvent entendu parler de chartes et de libertés, prérogatives dont le Canada, les nations alliées, et les autres aussi, sans doute, devraient jouir après la guerre. En ma qualité de représentant d'une circonscription agricole, je désire exposer à la Chambre les vues de la plupart de mes commettants qui s'intéressent profondément à ces chartes qui nous vaudront la sécurité nationale, et à ces libertés qui assureront la sécurité à chaque citoyen du Canada. Les cultivateurs de ma circonscription, toutefois, et la plupart des cultivateurs canadiens, je crois, s'intéressent aussi à des libertés additionnelles.

Le Président des Etats-Unis a parlé de quatre libertés; pour ma part, je ne puis réduire à moins de huit les libertés réclamées par les cultivateurs. Les cultivateurs canadiens veulent d'abord être à l'abri du shériff et des institutions financières. En second lieu, ils veulent s'affranchir des milliers de décrets du conseil et de la bureaucratie existante. Troisièmement, ils veulent être à l'abri de l'incompétence et de la maladministration des affaires publiques. Quatrièmement, ils veulent qu'on les libère des promesses vaines lancées pour des seules fins électorales. Cinquièmement, ils veulent qu'on abolisse les impôts écrasants pour les classes dont le revenu est petit. Sixièmement, ils veulent vivre à l'abri de la crainte et du besoin au milieu de l'abondance. Septièmement, ils veulent être à l'abri de ceux qui s'engraissent des misères du peuple. Huitièmement, ils veulent être à l'abri de la confusion. Il y a, il me semble, au Canada trop de confusion. Plusieurs des problèmes qui se posent au peuple canadien ne sont pas aussi difficiles qu'ils paraissent, mais la confusion qui règne leur donne une apparence pire que la réalité. Ne pouvons-nous aborder l'étude de ces problèmes en faisant d'abord disparaître un peu de cette confusion?

J'ai reçu du quartier général de la campagne en faveur de l'emprunt de la victoire à Edmonton et Calgary plusieurs lettres m'invitant à titre de membre de cette Chambre à aider au succès de la campagne. Les honorables députés connaissent, j'en suis sûr, l'attitude de notre parti au sujet des campagnes d'emprunt de la victoire. Sans approuver la manière dont le gouvernement finance la plupart de ses dépenses, nous sommes très désireux de l'aider dans ses campagnes. En ma qualité de membre de ce groupe, je veux aider le Gouvernement par tous les moyens possibles. C'est ce que j'ai fait pendant les trois dernières sessions et je continuerai d'agir de la sorte, surtout en ce qui concerne la solution des problèmes majeurs qui se posent à la nation.

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, et je dirai à la Chambre que j'ai effectivement vu des cultivateurs de ma circonscription pleurer parce qu'ils n'étaient pas en mesure d'acheter des obligations de la victoire ou des certificats d'épargne de guerre. J'ai vu des hommes de cinquante, soixante et soixante-dix ans se désespérer parce qu'ils ne pouvaient acheter ni obligations ni certificats. Un cultivateur m'a dit qu'il devrait honorer une obligation hypothécaire dans les quinze jours, à défaut de quoi, il se verrait acculé à la forclusion. "Comment, m'a-t-il dit, pourrais-je souscrire à l'emprunt de la victoire quand ma maison et tout ce que m'a valu un travail de cinquante années doivent m'être enlevés si je n'effectue pas ce versement sur mon hypothèque? Et il ajouta: "Le contingent des livraisons de blé est si faible que je ne serai pas en mesure d'effectuer ce versement; d'un autre côté, si ma région n'atteint pas sa quote-part dans l'emprunt de la victoire, on nous marquera du sceau de la déloyauté envers le Canada et notre cause dans la guerre." Si le Gouvernement s'occupe du sort de ces cultivateurs et s'il tient à leur procurer les moyens d'acheter des obligations de la victoire, qu'il présente à la Chambre un projet de loi interdisant le recouvrement des dettes agricoles

et abolissant le service d'intérêt par les sociétés de crédit hypothécaire. Le cultivateur serait alors en mesure d'affecter l'argent dont il se servirait autrement pour payer ses dettes à l'achat d'obligations de la victoire. Après la guerre, il pourrait vendre ces titres et en utiliser le produit pour honorer ses obligations contractuelles, que le régime actuel considère comme sacrées. J'exhorte le Gouvernement à étudier cette recommandation. C'est la seule manière de mettre chaque cultivateur en mesure d'acheter des obligations de la victoire et des certificats d'épargne de guerre.

Monsieur l'Orateur, après avoir siégé ici durant trois sessions, j'en suis venu à la conclusion que bien des honorables députés ne comprennent pas vraiment les conditions dans l'Ouest. Non pas qu'ils manquent de sincérité ou de bonne volonté, mais ils ne comprennent pas du tout la situation dans laquelle se trouve le cultivateur de l'Ouest. Ils n'ont peut-être jamais vu un homme de soixante-cinq ou de soixante-dix ans pleurer parce qu'il vient d'être dessaisi de sa terre et de sa maison. C'est pourtant un spectacle qui se retrouve dans toutes les provinces de l'Ouest. Et parmi ces hommes on voit les plus beaux types de défricheurs qui se soient trouvés en notre pays, des hommes qui ont peiné durant des années à faire leur terre, à se construire une habitation, et à élever leur famille; des hommes qui ont été véritablement les constructeurs d'une nouvelle nation et qui devraient avoir droit à une récompense au lieu d'être dépossédés de leur bien. Mais qu'en retirent-ils? L'impitoyable compagnie hypothécaire survient et intime au cultivateur l'ordre de décamper sous peine de connaître un sort plus triste encore: la prison. Moi qui ai vécu des années parmi eux, et qui ai parcouru le pays en tous sens, je sais, monsieur l'Orateur, que ce ne sont pas des gens qui ont gaspillé leur argent à s'acheter des choses dont ils n'avaient pas besoin. Ils n'ont pas eu une existence qui ne leur permît d'épargner au moins un peu du fruit de leur labeur. Ils ont fait de leur mieux. A ce propos, j'aimerais citer quelques chiffres que j'extrais de *Farm Forum Facts*, une publication dégagée d'attaches politiques et publiée à Toronto. Elle cite des chiffres fournis par le Bureau de la statistique, pour les années 1931 et 1936, et qui démontrent que la propriété de la terre passe graduellement des mains des particuliers à celles des sociétés hypothécaires. Je vous prie de noter, monsieur l'Orateur, que le recensement de 1941 a été fait il y a deux ans et que nous n'avons pas encore les données qui indiquent la situation à une époque plus récente encore. Je demande pourquoi? Les chiffres seraient si surprenants, ils étonneraient la population à tel point qu'aucun gouvernement ne serait excusable de permettre l'établissement ou le maintien de telles conditions. Les chiffres indiquent qu'en 1941 la Nouvelle-Ecosse comptait le pourcentage le plus élevé de fermes libres de toute hypothèque, soit 85 p. 100; puis viennent le Nouveau-Brunswick avec 77 p. 100; Québec avec 65 p. 100; l'Ile du Prince-Edouard avec 62 p. 100; la Colombie-Britannique avec 60 p. 100; l'Ontario avec 48 p. 100; l'Alberta avec 44 p. 100; le Manitoba avec 42 p. 100; et la Saskatchewan avec 36 p. 100. Quelqu'un prétendra-t-il que ces cultivateurs n'ont pas fait tout en leur possible pour faire honneur à leurs obligations à même le maigre revenu sur lequel ils peuvent compter car ils n'ont aucune occupation secondaire. Quelqu'un prétendra-t-il que ce soit là un état de choses raisonnable? L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a dit au cours de ses remarques cet après-midi qu'il voudrait voir notre pays une terre de foyers heureux. Tout bon Canadien désire que le Canada soit une terre de foyers heureux. Le bonheur, cependant, ne peut régner dans les foyers de nos vieux cultivateurs dont la terre est partout hypothéquée. Je cite encore:

> La dépossession agricole s'est poursuivie dans les années qui ont suivi 1931. Ce n'est qu'au recensement de 1941 que cette tendance se révélera pour l'ensemble du pays. Toutefois, le recensement de 1936 dans les prairies nous montre une tendance fort marquée en ce sens.
>
> Les fermes possédées en propre et libres d'hypothèques ne formaient plus en 1936 que 24 p. 100 du total dans les prairies; le nombre des fermes possédées en propre mais hypothéquées était passé à 40 p. 100 du total, le nombre des métayers était monté à 19 p. 100, et le nombre des fermes possédées partie en propre, partie sous le régime du métayage, est passé à 17 p. 100.

Voici un autre passage du même article:

> Chute de la valeur des fermes
>
> La valeur des biens agricoles possédés par les cultivateurs est tombée de 46 à 40 p. 100, tandis que la valeur aux mains des grands propriétaires terriens a monté de 28 à 34 p. 100, et la valeur détenue au moyen d'hypothèques est passée de 16 à 26 p. 100.

Voici le point que je veux souligner. Chacun admettra, je crois, que le recensement de 1941 révélera que moins de la moitié des cultivateurs de l'ouest canadien sont propriétaires de la maison qu'ils habitent, que moins de la moitié d'entre eux partagent dans la richesse qu'ils produisent. Où allons-nous? Qu'est-ce qui nous attend? On verra d'ici cinq ou dix ans les sociétés de prêts sur hypothèques et les grandes institutions financières exploiter de vastes fermes et concurrencer les cultivateurs de l'ouest du Canada pour le blé et les autres denrées agricoles que l'on y cultive. Les cultivateurs, individuellement incapables qu'ils seront de soutenir cette concurrence, seront

acculés à la faillite. Cette tendance se poursuit depuis plus de douze ans et il faudrait l'enrayer sans tarder. Si nos cultivateurs sont dessaisis de leur bien pour devenir de simples métayers, les conséquences seront terribles pour notre pays. Nous perdrions le génie créateur qui caractérisait les pionniers.

Qu'il me soit permis de souligner quelque peu le faible revenu de nos cultivateurs. Voici un opuscule de la Fédération canadienne de l'agriculture qui nous éclaire sur le revenu du cultivateur, revenu exprimé en pourcentage du revenu d'autres groupes. Si nous nous rappelions que le tiers de la population de notre pays cultive la terre, ne serait-il pas logique d'attendre que les cultivateurs touchent le tiers du revenu national. Cela serait si nous opérions la péréquation des prix et si nous apportions les correctifs nécessaires. Mais voici les faits:

Année	Pourcentage du revenu national
1926	17.8*
1927	16.4
1928	17.6
1929	14.6
1930	9.6
1931	6.3
1932	5.0
1933	6.6

* Au lieu de 33.33 p. 100.

Et ainsi de suite jusqu'en 1940, année où le pourcentage, au lieu d'être à 33.33, ne marquait que 11.0. Je n'ai pas les chiffres de 1941 et de 1942, mais on peut être sûr que le pourcentage n'atteindra pas le tiers; je suis même certain qu'il sera à peine la moitié de ce chiffre.

De quelle façon le cultivateur peut-il faire face à ses obligations? Comment s'attendre qu'il puisse payer ses dettes, acheter des obligations de la victoire, habiller ses enfants, les nourrir, les envoyer à l'école et acquitter ses frais d'hôpitaux et de médecins? On a beau faire état des prix que touche le cultivateur pour ses porcs, son miel et ses autres produits, mais tant que la classe agricole ne touche pas le tiers du revenu national, d'autres obtiennent ce qui lui revient.

Je passe maintenant au classement du bétail. Il existe là un état de choses qui me semble ridicule. J'ai ici une découpure de journal que m'a envoyée un de mes électeurs, qui me dit: "Voulez-vous demander au Gouvernement d'expliquer la raison d'être d'un tel état de choses?" Cette découpure est tirée du *Journal* d'Edmonton, je crois. Je la cite:

Note.—Nouvelles réductions: lourds, $3 par tête; extra-lourds, $2 les cents livres; demi castrats, $5 chacun.

J'ai aussi en mains une lettre adressée au rédacteur du même journal:

Inconséquence

Monsieur,

Je viens juste d'entendre à la radio un annonceur exhorter les ménagères à conserver le gras. Il a terminé en disant que "10 livres de gras peuvent fournir assez d'explosifs pour 29 obus contre-avions". Cette exhortation est louable et elle était sans doute faite à la demande des autorités fédérales. Cependant, cette demande du Gouvernement de conserver le gras dont on a un si grand besoin pour la fabrication des explosifs et l'état des prix de mes porcs sur le mémoire de vente que j'ai dans ma poche ne concordent pas. Pour la semaine du 12 janvier 1943 on y indique: "Un lourd, 188 livres (2 livres de plus que le poids réglementaire, déduction ou pénalité, $1.88). Pour la semaine du 19 janvier, un lourd, 192 livres (six livres au-dessus du poids réglementaire, déduction $2.88). C'est dire qu'on m'a enlevé $4.76 pour avoir produit 8 livres de gras de trop. Le consommateur bénéficiera-t-il de cette déduction de $4.76?

Chacun connaît le vieil argument: "Il faut maintenir la qualité pour garder le marché anglais après la guerre". Mais ne nous répète-t-on pas que nous sommes en période de crise et qu'il faut augmenter notre production de porcs? Ne nous dit-on pas également que la ration de viande pour la population civile en Angleterre n'est que de 4 onces par semaine? Il me semble que le consommateur anglais ne serait que trop heureux d'obtenir cette faible quantité de gras supplémentaire.

Si les autorités fédérales permettaient au cultivateur canadien d'ajouter vingt livres au poids de ses porcs, on produirait en un mois plus de gras pour la fabrication des explosifs que les ménagères ne peuvent en récupérer pendant six ans.

Peut-être quelque chose va-t-il mal dans Landerneau, mais les éleveurs de porcs sont convaincus qu'il existe quelque chose d'absolument faux dans notre régime de classement des porcs au Canada. L'illogisme qui existe entre les exhortations du Gouvernement et sa façon d'agir à ce sujet provoque un vif sentiment de dégoût.

Bien à vous,

H.-R. Boutillier.

M. WOOD: L'honorable député me permet-il une question? Sait-il que les porcs produits au Canada sont de telle qualité que 80 p. 100 d'entre eux remplissent les conditions exigées pour les flèches Wiltshire? Le Danemark n'a jamais fait mieux. Les porcs de son ami sont de qualité inférieure.

M. HLYNKA: L'honorable député a pris l'habitude de soumettre à un contre-interrogatoire les membres de ce côté-ci de la Chambre qui tentent d'exposer ces problèmes au Gouvernement. S'il lui arrive de venir faire un tour dans ma circonscription, je crains qu'il ne faille une élection complémentaire dans la sienne. J'aime bien l'honorable député et j'admire son cran.

M. WOOD: Est-ce la façon de l'honorable député de répondre à cet argument?

M. HLYNKA: L'honorable député cherche constamment à exposer sous un beau jour la condition des agriculteurs. Il est peut-être un cultivateur prospère, mais il ne doit pas oublier qu'il a un à-côté, puisqu'il est mem-

bre de cette Chambre. Cinquante mille cultivateurs de ma région n'ont d'autre revenu que celui de la ferme, et je tente d'exposer quelles sont leurs conditions de vie. Je ne demande pas mieux que de discuter avec l'honorable député le point de vue qu'il me soumet, mais j'estime qu'il peut le faire ailleurs et sans me faire perdre mon temps de parole.

Le revenu du cultivateur n'est qu'un aspect du problème. Il touche bien un peu plus d'argent pour ses porcs et sa crème et d'autres denrées, mais nous devons tenir compte d'autres éléments, tels que les frais de transport que le cultivateur de l'Ouest doit acquitter pour tout ce qu'il achète de l'Ontario et du Québec, ainsi que pour tout ce qu'il vend et expédie à l'est d'Edmonton, de Saskatoon ou de Winnipeg. Il lui faut payer les frais de transport dans les deux sens. Le cultivateur est le seul citoyen qui soit obligé de faire cela. Pourquoi permettre qu'il en soit ainsi? Pourquoi le manufacturier de l'Est ne consentirait-il pas à payer le transport de la lieuse qu'il vend au cultivateur de l'Alberta, lequel en retour paierait le transport de son blé? Non, il faut que le cultivateur paie dans les deux sens. C'est ridicule, les candidats du parti ministériel promettent depuis plusieurs années au cultivateur de l'Ouest que le tarif des transports sera entièrement revisé, mais rien n'a été fait dans ce sens.

L'hon. M. GARDINER: Vous vous plaignez que nous l'ayons revisé.

M. HLYNKA: Oui, mais d'une façon telle que des milliers de cultivateurs de l'Ouest voient aujourd'hui saisir leurs fermes. Ils ne peuvent payer leurs dettes.

M. HANSELL: Ils sont encore obligés de payer les frais de transport dans les deux sens.

M. HLYNKA: Examinons maintenant une autre difficulté à laquelle le cultivateur est en butte. Les compagnies manufacturières de machines aratoires ont fermé les petits magasins qu'elles avaient dans les villes éloignées des grands centres et où se vendaient des pièces de rechange. Quand un cultivateur a besoin de quelque article pour son tracteur ou sa lieuse, il est obligé de se servir de son automobile, d'user du caoutchouc et de dépenser de l'essence qu'il faudrait épargner, et de parcourir des distances de vingt milles ou plus. Tous les cultivateurs sont dans le même cas. C'est déplorable. Le Gouvernement devrait voir à ce que ces cultivateurs puissent se procurer ces pièces de rechange à un endroit assez rapproché de leurs fermes pour qu'ils puissent s'y rendre à pied ou à cheval. Je connais des cultivateurs établis à 60 ou 70 milles d'Edmonton qui doivent se rendre dans cette ville pour s'y procurer quelque petite pièce de rechange pour leur lieuse. Il ne s'agit peut-être que d'un accessoire d'une valeur de 25c. mais les fabricants de la machine disent: "Vous ne pouvez vous procurer cette petite pièce; il vous faudra acheter tout le dispositif et cela vous coûtera cinq dollars". Le cultivateur ne peut rien répliquer. Il doit remettre la pièce usagée afin d'en obtenir une neuve. Qui profite de la transaction? La compagnie n'a qu'à ajuster la pièce qui lui a été remise et elle peut la revendre cinq dollars. C'est absolument injuste.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1942-1943

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1943. Monsieur l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

L'hon. M. ILSLEY: Je désire ajouter que si les circonstances s'y prêtent le moindrement du monde je voudrais faire étudier ce budget des dépenses dès demain après-midi, ainsi que les crédits provisoires, ceux de la guerre et les autres.

L'hon. M. HANSON: Quel montant les crédits provisoires?

L'hon. M. ILSLEY: Le sixième.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Blackmore et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je consacrerai les cinq minutes qui me restent à parler de la pénurie de main-d'œuvre agricole. Je dirai d'abord que l'agriculture devrait être considérée comme une industrie essentielle de guerre, et ensuite, que les sursis devraient être plus facilement accordés aux cultivateurs et aux fils de cultivateurs. Dans la pratique, c'est le requérant

qui doit établir son droit. Plusieurs jeunes gens de ma circonscription ont été appelés et ont demandé un sursis; leur demande a été ou refusée ou exaucée de telle façon qu'ils n'ont pas eu le temps de se défaire de leurs animaux. Plusieurs de ces jeunes gens ont dû tout abandonner sur place pour aller s'enrôler. Le pays subit des pertes considérables par suite de décisions aussi hâtives. J'estime que plusieurs appelés au service militaire devraient obtenir un congé de deux semaines, de six semaines, de tout le temps dont ils ont besoin pour se défaire de leurs animaux et régler leurs affaires.

C'est ce qui importe d'abord. Il faudrait ensuite uniformiser les formules de demandes de sursis. Plusieurs jeunes gens peuvent établir leurs droits aux sursis, mais parce qu'ils se voient incapables de formuler leur demande aussi bien que d'autres leur requête est refusée. Le voisin peut être plus retors; sa demande est rédigée en termes un peu plus attrayants, elle est présentée d'une façon un peu plus alléchante, et bien que ses droits ne soient pas aussi incontestables, sa demande est exaucée.

A ce sujet, je veux signaler deux autres points. Je parlerai d'abord des dettes privées du soldat. Plusieurs lettres de jeunes hommes m'apprennent que les compagnies hypothécaires menacent de saisir leur terre pendant leur absence en service militaire. C'est injuste. Il ne devrait y avoir aucune saisie des biens d'un homme qui défend le pays aussi bien que les compagnies hypothécaires. Je tiens à signaler ce point à l'attention de la Chambre avec toute l'énergie dont je suis capable. De plus les intérêts accumulés grossissent les dettes de ces hommes. Il devrait en être autrement. Personne ne devrait escompter d'intérêt sur la dette d'un soldat pendant son absence au service de son pays.

Mon temps de parole expirera bientôt, mais je signale en dernier lieu que plusieurs de ces jeunes hommes n'ont eu que huit jours pour demander un sursis, et s'ils ne réussissaient pas à saisir la commission de leur demande avant l'expiration de ce délai, on n'étudiait même pas leur cas. Même à l'heure actuelle on devrait reviser leur cas et leur fournir l'occasion de demander un congé qui leur permette d'aller chez eux, de disposer de leurs animaux et de prendre les autres mesures nécessaires. J'ai transmis au ministère de la Défense nationale plusieurs demandes que j'ai reçues de ma circonscription. On écarte à la hâte la plupart de ces demandes et l'on me fait la réponse habituelle que la demande est refusée et l'affaire est classée. On devrait établir sous le ministère de la Défense nationale une Commission d'appel chargée de traiter au mérite tous ces cas particuliers.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, parce que je pouvais formuler mes remarques relatives au budget au cours du débat sur les résolutions. On a tant parlé, toutefois, du programme, des buts, de la politique et de la philosophie sociale de ce groupe que je me suis demandé parfois si le ministre des Finances ou un honorable député de cette partie de la Chambre avait présenté l'exposé budgétaire. Je tâcherai de réfuter certaines assertions. Je tâcherai de faire de la lumière dans certains esprits. C'est peut-être une perte de temps. J'entends le rire du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). J'imagine qu'il comprend la futilité de mon effort. Mais je vais m'y efforcer quand même, en oubliant qu'il n'y a pas de plus aveugle que celui qui ne veut point voir ni de plus sourd que celui qui ne veut point entendre.

Je parlerai d'abord de l'ex-chef de l'opposition, l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Il a déclaré l'autre jour dans son discours que notre groupe, ou notre parti, prêchait dans le pays l'évangile de la haine. Si ma langue était aussi pleine de venin quand je parle du parti tory que la sienne lorsqu'il parle de la fédération du commonwealth coopératif, je dirais qu'il a raison. Voici comment il s'est exprimé le 18 mars, comme on peut le voir au hansard:

> Il se peut que l'on ait abusé du système de l'entreprise privée, qu'on l'ait exploité; j'admets cela. Mais en dépit de tous ces abus, il n'en reste pas moins un système bien supérieur à celui de l'enrégimentation d'Etat et du national-socialisme. Où cela mène-t-il? Quel est le but ultime du national-socialisme? Eh! bien, c'est le fascisme.
>
> M. Douglas (Weyburn): Il n'existe pas de national-socialisme dans ce pays.
>
> L'hon. M. Hanson: On peut le nier; mais je puis voir autant que n'importe qui au travers d'un mur de pierre.

Je ne doute pas que l'honorable député ne possède autant que qui que ce soit la faculté de percer du regard un mur de pierre. Mais le malheur, c'est que lorsqu'il fait de la politique, comme cela lui arrive généralement à la Chambre, il peut voir au travers d'un mur de pierre aussi loin que dans un télescope.

L'hon. M. HANSON: Comme c'est spirituel!

M. MacINNIS: Lorsque mon honorable ami applique à la C.C.F. la désignation de socialisme national, il sait qu'il fait erreur ou bien il ne sait pas la différence entre le socialime national et le socialisme démocratique.

Je ferai observer à la Chambre que, il y a quelques années, mes honorables amis ne tenaient pas particulièrement en horreur le socialisme national de Hitler. On me permettra de lire à la Chambre le dithyrambe adressé

au chef du socialisme national allemand par un ancien chef de parti conservateur, le Dr R. J. Manion. Voici ce qu'il disait, le 8 septembre 1939, comme en fait foi le compte rendu des *Débats* pour la session spéciale de guerre:

Mais l'Allemagne, à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, est sous la férule d'un égoïste dénué de tout scrupule. Il est vrai qu'il a bien servi l'Allemagne, et s'il s'était arrêté à un certain moment l'histoire aurait pu voir en lui un grand héros allemand. Il releva le peuple allemand de son état de découragement, lui insuffla une fierté nouvelle après une juste mais humiliante défaite. S'il s'en était tenu là, le monde entier l'aurait peut-être acclamé comme un héros de l'Allemagne. Mail il ne s'en est pas tenu là.

Oui, il aurait été acclamé par des gens qui pensent comme mes honorables amis; mais il ne l'aurait pas été par les socialistes n'importe où au monde. Ceux-ci l'auraient plutôt proclamer le gangster qu'il est.

L'hon. M. HANSON: Votre dénonciation vient un peu tard.

M. MacINNIS: Si mon honorable ami veut se donner la peine de lire le compte rendu, il constatera que ma dénonciation du nazisme a été nette et précise dès le début.

La citation que j'ai faite représente l'attitude de tous les gens à mentalité conservatrice. J'ai ici copie d'une déclaration par un autre conservateur, quoique non de notre pays. Il s'agit d'un homme que la Grande-Bretagne dépêcha en dernier ressort auprès de Hitler avec mission de l'apaiser. Je veux parler de feu Neville Henderson, ambassadeur en Allemagne de 1937 jusqu'à la déclaration de la guerre. A son retour de Grande-Bretagne, il a écrit un livre intitulé, *Failure of a Mission*. On croirait que l'auteur et le docteur Manion s'étaient entendus sur ce que l'auteur devait dire. Neville Henderson a dit:

Et les dictatures, même si elles sont prolongées, ne sont pas toutes condamnables.

Seules les dictatures communistes sont condamnables aux yeux des conservateurs.

Aucun individu, par le seul fait qu'il est dictateur, ne peut refuser de reconnaître les grands services que M. Mussolini a rendus à l'Italie.

C'est cet homme que Churchill a qualifié de chacal.

...et l'univers aurait acclamé Hitler comme grand homme d'Etat allemand s'il avait su quand s'arrêter.

S'il avait su s'arrêter avant de nous attaquer, ou avant de mettre nos intérêts en danger, il aurait été un grand homme. Mais il ne s'est pas arrêté là. En citant de nouveau:

Si par exemple après Munich et les décrets de Nuremberg contre les Juifs.

[M. MacInnis.]

M. Manion et sir Neville Henderson étaient encore prêts à acclamer Hitler comme grand héros en dépit du fait qu'il avait réduit une bonne partie de la population allemande en poussière et soumis le reste à la pire dictature que l'univers ait connue.

Une VOIX: Et que dites-vous des syndicats ouvriers?

M. MacINNIS: Et il a détruit les syndicats ouvriers. J'aborde ce sujet.

Lorsque Hitler supprimait les syndicats ouvriers, détruisait les coopératives, emprisonnait et fusillait les socialistes, mes amis les conservateurs ne trouvaient rien à redire. Que disaient-ils donc entre eux: "Quel homme, ce Hitler! Il emploie la manière forte, il est vrai, mais il sait certainement comment se défaire de ces sales syndiqués. Ah! si nous avions quelqu'un de cette trempe ici pour nous débarrasser de la même manière de nos agitateurs." C'est ainsi qu'ils s'exprimaient et c'est précisément pourquoi nous avons aujourd'hui la guerre.

Est-il un seul homme qui, dans cette Chambre, du côté conservateur comme du côté libéral, a élevé la voix pour protester quand Hitler et Mussolini se sont coalisés pour imposer le fascisme au peuple espagnol? Il n'y en a pas un seul. Nous avons placé un embargo sur l'Espagne pour l'empêcher de se défendre et nous avons expédié à Hitler et Mussolini tout le matériel de guerre dont ils avaient besoin.

L'honorable représentant de York-Sunbury ne parle pas seulement en Chambre de la fédération du commonwealth coopératif, mais il le fait chaque fois qu'il en a l'occasion en dehors de cette enceinte. Chez lui, c'est une véritable obsession. J'en éprouve une certaine satisfaction et ce qui m'encourage encore, c'est que plus il en parlera plus notre position s'améliorera.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes alors tous deux satisfaits; que les choses en restent là.

M. MacINNIS: Non, je ne me contenterai pas de cela. Voici ce que l'honorable député a dit lors du banquet de l'association conservatrice progressiste, le 13 mars, selon le rapport qu'en donne le *Citizen* d'Ottawa:

Dans son discours, M. Hanson a dit que des plans d'après-guerre s'imposaient, mais que notre première préoccupation devait être le grand conflit qui faisait rage mettant en jeu notre survivance.

"Il nous reste une longue route à parcourir et la population canadienne devra encore s'imposer de nombreux sacrifices", a-t-il dit.

M. Hanson a affirmé que ce qui manque à l'effort de guerre du Canada est une direction nationale. Le premier souci et le premier soin du premier ministe M. Mackenzie King, a-t-il

dit, a été de maintenir la solidarité et la force du parti libéral. Le premier ministre est entré dans cette guerre avec un programme de "participation modérée" et les C.C.F. se sont déclarés opposés à l'envoi d'un corps expéditionnaire outre-mer.

Le parti C.C.F. visait non pas à gagner la guerre "mais à gagner les prochaines élections générales" et "offraient comme appât" la nationalisation des grandes industries.

Je me demande à quoi l'honorable député songeait en prononçant ce discours, sinon à gagner les prochaines élections générales? C'est, je crois, le but principal, la véritable raison d'être de la grande majorité de ses discours. On ne manque pas de constater cette suffisance: Personne ne sait tenir le pas sauf notre petit Jean. Je regrette de ternir le passé immaculé que l'honorable député croit posséder, mais je suis forcé de dire que si un homme n'a jamais manqué une occasion de faire de la politique tant dans cette Chambre qu'à l'extérieur depuis le 16 mai 1940, c'est bien l'honorable député de York-Sunbury.

L'hon. M. HANSON: Et que dire du premier ministre à ce sujet?

M. MacINNIS: Vous pouvez vous partager les honneurs. J'irai encore plus loin et j'exposerai ce que mes honorables amis ont fait depuis un an et demi. Je n'avais pas l'intention d'en parler parce qu'il y a des choses plus importantes à réaliser maintenant. Je me demande pourquoi le parti conservateur agit ainsi. Va-t-il l'emporter ou perdre aux prochaines élections? Certains indices semblent déceler qu'il sera battu.

Vers le mois de novembre 1941, le parti conservateur national tint une conférence à Ottawa pour se choisir un chef. A tort ou à raison, de tous nos hommes publics éminents il a choisi le plus impopulaire dans la classe ouvrière. Je me souviens d'avoir écrit à des amis de Toronto, alors qu'il était tout à fait manifeste que cet homme serait chef, que le choix de M. Meighen par le parti me semblait l'acte d'un organisme désireux de mourir, mais reculant devant la mort subite. Il fallut l'élection complémentaire de York-Sud pour convaincre les conservateurs de leur bévue. Ils ne regrettaient pas leur choix de cet homme remarquez-le, mais leur bévue. Il fallut un autre petit événement—j'allais faire une remarque qui ne serait pas parlementaire —pour leur donner la frousse. Le 25 juillet 1942, une conférence travailliste officieuse eut lieu à Toronto. Elle adopta le vœu suivant:

Il est résolu que nous croyons et affirmons que les travailleurs syndiqués serviront grandement leurs intérêts et hâteront la réalisation de leurs fins en s'affiliant le plus tôt possible au C.C.F. dans un but d'action politique et que d'ici à ce que cette affiliation devienne un fait accompli, la conférence engage tous les syndicats à appuyer le C.C.F. comme l'instrument politique officiel du mouvement syndical au Canada.

Je tiens à dire à la Chambre, après avoir été mêlé pendant plus de trente ans au syndicalisme, que c'est la journée de travail la plus fructueuse que les syndicats aient jamais accomplie pour eux-mêmes de toute cette période.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Oh! Oh!

M. MacINNIS: Un moment. Les résultats ne se firent pas attendre et ils furent impressionnants. Les syndicats avaient demandé pendant des années à la province d'Ontario de préparer une loi sur les associations ouvrières. Deux semaines après l'adoption de cette résolution, M. Peter Heenan, ministre du Travail du Gouvernment ontarien, annonça que l'on aurait une loi sur les associations ouvrières. Un peu plus tard, M. Conant déclara que l'on convoquerait une session spéciale pour l'adoption d'une loi sur les syndicats. Naturellement cela se passait avant que l'on ait rencontré les employeurs de cette province. La résolution produisit également une forte impression sur un certain Mitchell Hepburn, ancien premier ministre de l'Ontario, ancien ami du premier ministre du Canada et ennemi de toujours des unions ouvrières. Du jour au lendemain, Mitchell Hepburn devint le champion des libertés civiles. En effet, peu s'en est fallu que l'on vît Mitchell Hepburn sur le seuil des prisons, embrassant les communistes ou les prétendus communistes au fur et à mesure de leur libération par le ministre de la Justice (M. St-Laurent).

Peu de temps après cette conférence ouvrière les conservateurs décidèrent de tenir une réunion officieuse et pour que cette réunion cadre bien avec les événements du jour, ils choisirent Port-Hope comme lieu de réunion. Ils allèrent plus loin et décidèrent d'exclure de la conférence tous les conservateurs qui sont membres du Parlement. C'est la première manifestation d'intelligence que je constate chez le parti conservateur depuis trente ans. Ils firent une autre chose aussi qui dénote un accroissement d'intelligence. Une de leurs lumières—je ne mentionnerai pas son nom, mais elles ne sont pas très nombreuses—emprunta de l'un de mes amis un livre intitulé *Social Planning for Canada* et l'apporta à Port-Hope dans l'espoir de trouver quelque inspiration ou quelques idées.

M. MARTIN: Qu'est-ce que l'honorable député pense du livre *Liberal Way*?

M. MacINNIS: Le parti qui possédait le livre *Liberal Way* n'en a pas suivi les enseignements. C'est pourquoi les conservateurs ont trouvé que ce livre ne ferait pas et ils se sont renseignés ailleurs. Je vais reparler de la conférence tenue à Ottawa en 1941. Ces gens

se sont donc choisi un chef qui devait être la colonne de feu capable de les guider vers la terre promise du pouvoir. Mais la colonne de feu de 1941 est devenue le cauchemar de 1942, et c'est pourquoi, lors de leur réunion à Winnipeg, ils s'en sont débarrassés. Ils résolurent de se choisir un nouveau chef et un nouveau nom. Il faut toutefois remarquer que le nouveau nom dépendait de qui serait le nouveau chef. Si ce devait être N, le parti devait s'appeler national conservateur; si ce devait être P, le parti devait s'appeler conservateur progressiste. Voilà comment ils ont adopté le nouveau nom.

Je désire rappeler à mes honorables collègues que les objectifs et les doctrines et même la philosophie sociale de la C.C.F. et de notre groupe ne viennent pas précisément de nous. Nos doctrines sont analogues à celles des partis ouvriers de diverses nations du commonwealth britannique telles que la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et ce sont en même temps celles des socialistes démocrates de tous les pays du monde. Ainsi, quand mes honorables amis calomnient les membres de ce groupe, ils calomnient en même temps des hommes comme M. Walter Nash, ancien ministre des Finances du gouvernement ouvrier de la Nouvelle-Zélande; ils calomnient des hommes comme M. Herbert Morrison, membre du cabinet de guerre britannique; ils calomnient des hommes comme M. John Curtin, premier ministre de l'Australie; des hommes comme sir Stafford Cripps, membre du cabinet de guerre britannique. En réalité, monsieur l'Orateur, ils calomnient des vingtaines d'autres hommes d'Etat de l'Empire britannique, sans lesquels le monde connaîtrait encore plus de misère et aurait encore moins de chance d'espérer en l'avenir.

Je tiens à affirmer à la Chambre que la C.C.F. est intimement liée au parti travailliste britannique et aux partis ouvriers de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. J'ai sous la main une lettre qui a été commentée à une réunion du bureau exécutif de la C.C.F., le 19 septembre dernier. La lettre est datée de Londres, le 25 août et elle est adressée à l'honorable député de Rosetown-Biggar. La voici:

Mon cher M. Coldwell,

Dans une allocution prononcée lors de notre conférence annuelle, à Whitsuntide, le très honorable M. Evatt, membre du gouvernement du commonwealth de l'Australie, a dit ce qui suit:

"Si nous voulons faire des progrès, une chose est nécessaire et je vous prie de l'examiner. Les relations actuelles entre les syndicats ouvriers du commonwealth des nations britanniques doivent devenir plus intimes. Il est juste et convenable que les mouvements ouvriers de tous les pays de l'Empire britannique travaillent ensemble à l'élaboration d'un plan d'économie future.

[M. MacInnis.]

J'espère que vous prendrez bientôt les mesures nécessaires en vue d'établir des liens plus étroits entre ces groupes."

Notre comité exécutif national s'est montré d'accord avec l'idée de tenir une conférence ouvrière du commonwealth britannique à laquelle assisteraient les partis ouvriers politiques du commonwealth britannique; avant d'arrêter les détails du programme, notre comité exécutif accueillera avec gratitude toute proposition que voudra lui faire tenir votre comité exécutif au sujet de l'endoit et du lieu où devra se tenir pareille conférence et au sujet de la composition et du programme de la conférence, de même que toute autre observation pertinente. Nous espérons que votre comité exécutif étudiera sérieusement cette question.

Votre dévoué,
(Signé) William Gillies,
secrétaire du Bureau international
du parti ouvrier britannique.

Je désire maintenant dire quelques mots sur un sujet que l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a soulevé, en cette enceinte, mardi soir. Mais si c'est perdre mon temps que de m'adresser aux honorables députés qui siègent à ma droite, c'est, je présume, le perdre doublement que de dire quoi que ce soit pour la gouverne de l'honorable député de Témiscouata. A tout événement, il a défié notre groupe de définir le mot bénéfice et de dire à la Chambre comment nous pourrions vivre si personne ne réalisait de bénéfices. Il a dit ensuite ce qu'il entendait par bénéfice. Je cite ses paroles:

Lorsqu'un homme travaille beaucoup pour quelques dollars par jour, vit selon ses moyens et réussit à économiser peut-être un dollar ou deux par jour, et alors le dépose à la banque ou le consacre à l'achat d'une assurance, c'est un profit et un bénéfice légitime.

L'honorable député de Témiscouata peut entendre à sa façon le profit et le bénéfice légitime, mais l'exemple qu'il a donné ne constitue pas une définition du profit. L'homme dont il est ici question a touché un salaire en échange d'une denrée, savoir son travail. Lorsque nous parlons de profit ou de bénéfice, je suppose que nous donnons à ces termes leur sens économique. C'est, je crois, l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) qui disait, l'autre jour, que les fleurs des champs réalisaient un bénéfice. J'avais toujours cru que le lis des champs "ne travaille ni ne file", et que, conséquemment, il ne réalise aucun bénéfice pour lui-même ou pour qui que ce soit. Cependant, pour la gouverne de l'honorable représentant de Témiscouata, j'aimerais citer la définition suivante du mot profit que je trouve dans le *Webster's New International Dictionary*:

La part que l'employeur retire de la distribution du produit de l'industrie, par opposition au salaire qui constitue la part de l'ouvrier, et au loyer qui constitue celle du propriétaire.

C'est le véritable sens que l'économie politique donne au mot profit. Cependant si

l'honorable député de Témiscouata veut de meilleurs renseignements sur la signification de ce mot, je lui conseille de lire certains passages du rapport de la commission royale d'enquête sur les bénéfices, de 1935. A la page 124 de ce rapport il trouvera des données sur les salaires et les profits de l'industrie du tabac. J'en extrais la citation suivante:

La constatation la plus saillante de notre enquête sur l'industrie du tabac réside dans les bas salaires et les gros profits.

En 1930, le gain annuel moyen des ouvriers de cette industrie, $662, se classait troisième du bas de la liste des quarante industries sur lesquelles le Bureau fédéral de la statistique a publié des données. Depuis il est tombé à un chiffre aussi bas que $555, ce qui peut être attribué à un fléchissement de 17 p. 100 dans l'emploi et à une diminution du taux fondamental des salaires.

Voici une autre citation:

Certaines données relatives à l'Imperial Tobacco Company, de beaucoup la plus grande manufacture de tabac du pays, offrent un intérêt particulier. En 1931, les bénéfices nets furent de $5,914,079 et le bordereau de paye des fabriques, de $3,430,952, soit 58 p. 100 des profits nets; en 1933, le bordereau de paye des fabriques ne s'est élevé qu'à 52 p. 100 des profits nets.

A la Macdonald Tobacco Company, les bénéfices non répartis, fin 1933, atteignaient $594,432, malgré que le président eût touché $260,000 annuellement depuis 1930.

Je ferai observer qu'aux salaires de 1933, soit $555 par an, un employé de cette compagnie devrait travailler pendant 460 ans pour toucher le salaire que le président a reçu en une seule année. Ainsi, si l'honorable député de Témiscouata ne comprend pas encore quelle différence il existe entre les salaires et les profits, il n'y a pas de ma faute.

Telles étaient les conditions en 1935, et il ne s'est produit aucun changement depuis, sauf ceux qu'a provoqués la guerre. Ces mêmes conditions reviendront quand les temps seront redevenus normaux, si nous ne trouvons aucun moyen de les modifier. Voilà le régime des bénéfices et de la liberté d'entreprise. C'est ce à quoi nous nous opposons, de même qu'une proportion croissante de la population du pays commence, je le constate, à s'y opposer.

J'aimerais à développer davantage ce point intéressant, mais le temps ne me le permet pas. On peut très facilement se procurer de plus amples renseignements.

Je ne tiens pas, je l'ai dit, à prendre part à cette sorte de discussion. Je tiens, toutefois, à assurer les honorables députés que s'ils veulent la guerre, ils peuvent l'avoir quand il leur plaira.

Personne ayant une intelligence quelconque des graves problèmes—militaires, sociaux, politiques, raciaux et tous les autres—qui confrontent aujourd'hui le monde et seront très probablement aggravés après la guerre, ne peut traiter à la légère de pareilles questions.

Je termine. La C.C.F. est la résultante des réalisations sociales et économiques du pays jusqu'ici. Elle plonge ses racines dans le sol canadien. Les entraves ou les faux exposés n'en peuvent arrêter la croissance. L'application par un autre parti des mesures que nous demandons est le seul moyen de l'arrêter. Nos objectifs et notre politique s'adaptent aux temps et prévaudront.

(Texte)

M. Wilfrid LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, tout le monde admet, je crois, que nous sortirons de cette guerre avec une dette publique fédérale d'au moins quinze milliards de dollars, dette sur laquelle nous devrons payer annuellement environ 400 millions de dollars d'intérêt. Après la guerre, il sera impossible d'équilibrer le budget sans déficit, sans de nouveaux emprunts ou, encore, sans imposer de lourdes taxes en un temps où le revenu national diminuera sensiblement. En effet, il nous faudra alors mettre en vigueur une nouvelle législation de sécurité sociale et, d'après l'estimation du professeur Marsh, le coût de ce plan de sécurité sociale—auquel il faudra nécessairement en venir—s'élèvera, à lui seul, à 900 millions de dollars environ.

Tous admettent que le plafond est atteint en ce qui concerne les taxes, tout au moins sur les salariés, car l'impôt que paye le salarié et qu'on lui retient à la source est plus élevé ici qu'aux Etats-Unis et qu'en Angleterre. Pourquoi alors, me direz-vous, payer 400 millions de dollars d'intérêt par année sur une dette qui se chiffrera à environ quinze milliards de dollars? En réponse à cette question, je dirai que je crois sincèrement qu'il est possible de supprimer ces intérêts formidables et d'alléger d'autant la taxe qui pèse sur la classe des salariés, petits et moyens, qui constituent dans notre pays la masse de la population et dont il nous faut nécessairement diminuer le fardeau si l'on ne veut pas que la plupart d'entre eux deviennent, au lendemain de la guerre, une charge encore plus lourde pour l'Etat.

Pourquoi ne pas utiliser davantage notre Banque du Canada, au lieu d'emprunter des banques à charte et du public? L'honorable ministre des Finances (M. Ilsley) a déclaré lui-même, dans son discours du budget, qu'il n'a emprunté des banques à charte que dans la mesure où ces emprunts ont été indispensables pour faire face à nos dépenses de guerre. Ce que je reproche au ministre des Finances, c'est d'avoir ignoré la souveraineté monétaire

de l'Etat en s'adressant aux banques à charte et au public au lieu de recourir uniquement à la Banque du Canada.

On objectera peut-être que les emprunts contractés de la Banque du Canada seraient plus nuisibles que les emprunts contractés des banques à charte. Quelle différence y a-t-il entre un billet de la Banque du Canada et une obligation du trésor fédéral?

Le billet de la Banque du Canada est un engagement de l'Etat ou de sa banque—ce qui revient au même—de payer au porteur, sur demande. C'est, par conséquent, un engagement à demande ne portant pas intérêt, ce qui ne veut pas dire grand'chose parce que l'Etat, depuis un certain nombre d'années, a eu la précaution de se libérer de tout engagement en établissant le cours forcé (chapitre 45, 3 George VI, des statuts fédéraux). En vertu de cette loi, le billet de la Banque du Canada a aujourd'hui un pouvoir libératoire pour tout le monde, et les clauses or ou valeurs or, dans les contrats privés ou publics, sont nulles de plein droit.

Ajoutons que, depuis l'entrée du Canada en guerre et l'établissement d'une commission de contrôle du change, l'Etat se réserve même le droit d'accepter ou de refuser ses propres billets (c'est-à-dire ses propres engagements) en retour des devises américaines qu'il détient. Mesure de sécurité, mais qui n'en établit pas moins jusqu'à quel point les mots "Payez au porteur" ne veulent plus rien dire.

L'obligation du Gouvernement est un engagement de l'Etat de payer au porteur,—"Payez au porteur",—sur demande, après l'expiration d'une période de temps, à la date de... la somme de... Tout comme le billet de banque, l'obligation est un engagement de payer, mais un engagement différé et portant intérêt. Engagement de payer quoi? Tout simplement des billets de la Banque du Canada ne portant pas intérêt. En somme, la différence entre le billet de banque et l'obligation du Trésor ne diffère que par l'intérêt, qui existe pour l'obligation et qui est absent du billet de banque. L'Etat disposant des fonds ainsi obtenus des banques à charte et des individus, la circulation monétaire effective ne diminue pas dans le pays, mais elle n'augmente pas non plus. Il en sera ainsi aussi longtemps que les individus ne disposeront pas de leurs obligations. S'ils en disposent, la digue se rompt, faisant disparaître le délai accordé au Gouvernement pour rembourser ses obligations et ne lui permettant pas d'atteindre une des fins recherchée par l'emprunt, savoir: contracter temporairement, pour la durée de la guerre, le pouvoir d'achat du public et l'empêcher de dépenser.

[M. LaCroix.]

Nous pouvons donc affirmer que, si les obligations payables au porteur émises dans le public ne constituent pas, en soi, l'expansion monétaire à ce point, elles y donnent quand même ouverture. Et nous en avons eu un exemple dans les pays d'Europe, après la dernière guerre, alors que tous ceux qui détenaient de la rente de l'Etat, en France, ou des obligations des différents gouvernements portant petit intérêt, se sont mis à les jeter sur le marché presque tous ensemble, dans un délai de 12 mois, immédiatement après la guerre, provoquant ainsi une baisse fantastique de ces obligations et de ces rentes, baisse qui a entraîné avec elle les devises monétaires de ces pays. Cela se comprend facilement, car, alors que l'individu, durant la période de guerre, ne peut acheter quoi que ce soit ou participer à la création d'aucune industrie et qu'il est forcé d'acheter des obligations de l'Etat, l'inverse se produit après la guerre, alors qu'il cherche à se débarrasser de ses obligations de l'Etat dans le délai le plus rapide, afin de pouvoir placer son argent dans des industries ou des commerces qui lui assureront un intérêt supérieur. La guerre n'est pas encore finie et nous en avons déjà une preuve, car il ressort des statistiques publiées sur le deuxième emprunt de la Victoire que, depuis leur émission, en février 1942, pas moins de 339,000 obligations de $50 ou de $100 ont été encaissées par leurs détenteurs originaires. Au mois d'octobre dernier, leur retour à Ottawa s'effectuait à un rythme de 78,000 par mois, ou près de 3,000 par jour. Sur le total de 339,000 encaissements, il y avait 268,000 obligations de $50 et 71,000 de $100. Elles ont été encaissées, à date, auprès des banques à charte, dans une proportion de 24 p. 100. Quant aux certificats d'épargne de guerre, ils sont rachetés dans une proportion de 34 p. 100, les contribuables achetant pour 6 millions de dollars de certificats par mois et le Gouvernement étant appelé à les rembourser au rythme de 2 millions de dollars par mois.

Nous avons, en conséquence, le droit de nous demander ce que feront, après la guerre, les banques et les compagnies d'assurance qui ne payent pas actuellement de dividendes sur les primes. Elles voudront rapidement augmenter leur revenu en se débarrassant de leurs obligations du Gouvernement afin d'accroître leurs ressources et d'obtenir du 6 et du 7 p. 100.

La même question peut se poser en ce qui concerne les banques à charte, car, si elles ne peuvent pas actuellement prêter à l'industrie ou au commerce et doivent se contenter comme profit de la différence qui existe entre ce qu'elles payent aux déposants et ce que le Gouvernement leur donne comme intérêt, il

est permis de se demander d'avance si elles ne chercheront pas à prêter elles-mêmes à l'industrie et au commerce, qui se réorganiseront après la guerre, afin d'obtenir un rendement de 6 p. 100, amenant ainsi sur le marché, dans une période de douze mois après la cessation des hostilités, une offre des obligations du Gouvernement qui ne sera pas compensée par la demande d'achat et qui pourra provoquer une baisse formidable de ces obligations. Ce problème pourrait facilement être résolu si le détenteur de toutes ces obligations était la Banque du Canada,—par conséquent, l'Etat,—qui ne diposerait de ces obligations qu'à bon escient et assurerait par cette attitude l'équilibre du marché nécessaire au maintien de notre devise monétaire.

L'avantage de recourir uniquement à la Banque du Canada éliminerait de notre budget ces 400 millions de dollars d'intérêt annuel qu'il nous faudra payer soit aux banques à charte ou aux individus et assurerait une stabilité à notre devise qui empêcherait l'inflation de se présenter au coin de la rue comme un voleur inattendu au lendemain de la victoire. En outre, cette politique permettrait de diminuer d'autant l'impôt sur les salariés, en éliminant de notre budget cette somme de 400 millions de dollars.

Je comprends que la politique que le Gouvernement a suivie jusqu'à maintenant a contribué à mettre plus d'argent en circulation dans le public, car, de 3,144 millions de dollars qu'ils étaient en 1939, les dépôts des gouvernement, du public et de l'étranger dans les banques sont passés à 4,209 millions de dollars, soit une augmentation de plus d'un milliard de dollars. Cette politique d'expansion monétaire peut avoir un effet extrêmement néfaste sur la valeur de notre dollar si nous laissons entre les mains du public et des banques à charte une trop grande proportion des obligations du gouvernement. Je crois réellement que cette politique du gouvernement fédéral d'emprunter auprès des banques à charte présente des dangers; en effet, si aujourd'hui les banques à charte, pour pouvoir prêter, ne doivent pas seulement disposer d'un surplus de réserve légale, mais doivent également trouver des emprunteurs disposés à s'endetter, le problème ne sera plus le même après la guerre, car un nombre énorme de gens seront sûrement disposés à emprunter des banques afin de pouvoir se lancer dans les affaires.

D'ailleurs, la plus grande partie des industries qui sont actuellement financées par le gouvernement fédéral et qui resteront, après la guerre, propriétaires de tous les développements que le Gouvernement aura payés, chercheront à utiliser ces développements et à les transformer en industries de paix. A cet effet, elles lanceront sûrement sur le marché des obligations et des actions qui rapporteront sans difficulté un intérêt supérieur à celui qu'une obligation du gouvernement peut donner actuellement à son porteur, et nous assisterons à ce phénomène étrange d'industries montées entièrement par le Gouvernement faisant concurrence à l'Etat dans le domaine de la finance.

Je regrette sincèrement que l'on n'ait pas jugé bon d'étatiser le système bancaire afin de tirer tout le profit possible de la Banque du Canada pour financer les besoins de guerre. Je n'ai aucune sympathie pour les banques à charte—surtout dans notre province—qui exploitent ou qui ont exploité leurs employés en leur donnant des salaires de crève-faim. D'ailleurs, l'étatisation des banques à charte n'atteindrait pas une institution qui est nécessaire chez nous et qui s'appelle Les Caisses Populaires, parce qu'elles ne font des affaires qu'avec leurs membres et ne sont pas autorisées à leur faire crédit pour une somme plus élevée que le capital dont elles disposent. Au contraire, l'étatisation des banques favoriserait plutôt l'expansion des caisses populaires, qui présentent de meilleurs moyens de canaliser l'épargne, en offrant plus de garanties aux dépôts que feront les caisses populaires à la Banque du Canada, car il ne faut pas oublier que les caisses populaires elles-mêmes déposent actuellement leur argent dans les banques à charte. D'ailleurs, les caisses populaires sont régies par une loi provinciale intitulée: Loi concernant les Syndicats Coopératifs (chapitre 290, statuts revisés de Québec) et leurs prêts ne se prescrivent que par 30 ans, au lieu de 5 ans.

Les banques à charte ont cherché jusqu'ici a créer des monopoles fantastiques, comme ceux qui ont été créés lors du passage de M. Holt à la présidence de la Banque Royale, monopoles dont les conséquences économiques se sont fait lourdement sentir dans la province de Québec, particulièrement dans le domaine de l'électricité et des services publics.

Un honorable député a prétendu dans cette Chambre que nous devrions nous opposer à l'étatisation des banques parce que certains directeurs de la banque du Canada ne lui donnent pas satisfaction. En réponse, je lui dirai qu'un homme n'est pas immortel, qu'il peut très bien être remplacé et que cela ne diminue en rien les avantages et ne change pas le principe de l'étatisation de nos banques.

Permettez-moi en outre, monsieur l'Orateur, de souligner le fait que, dans le budget, on a oublié totalement que les adolescents en âge de fréquenter couvents et collèges coûtent plus cher d'entretien à leurs parents que les enfants au berceau. On aurait dû, à leur

sujet, faire au moins la part plus grande à l'impôt remboursable.

Le budget de l'honorable ministre des Finances ne protège pas suffisamment les familles nombreuses.

Je suis également en faveur d'augmenter les sommes versées par l'Etat aux vieillards et aux aveugles, car les pensions qu'ils reçoivent présentement, si l'on tient compte du coût de la vie, ne leur permettent même pas de subsister.

Je regrette aussi que la régie de toutes nos industries et de notre commerce ait été placée entre les mains d'hommes à un dollar par année qui, pour la plupart, sont eux-mêmes représentants des industries et de la finance érigées chez nous en monopole, et qui n'écoutent évidemment, dans la rédaction des règlements qu'ils adoptent pour régir nos différentes industries, que la voix des "trustards", contribuant ainsi à faire disparaître—tout particulièrement dans la province de Québec—les petites industries et les petits commerces. En effet, il est fantastique de voir le nombre de ces petites industries qui ferment leurs portes depuis que ces régisseurs représentant la haute finance ont pris en mains les leviers de commande de notre économie nationale.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'appuierai le sous-amendement au budget présenté par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui se lit comme suit:

Que tous les mots placés après "Que" dans l'amendement soient biffés et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'étatiser le système bancaire afin de tirer tout le profit possible de la Banque du Canada pour le financement des besoins de guerre;

"Et que la Chambre exprime, en plus, le regret que le Gouvernement n'ait pas cru bon de pourvoir à l'augmentation des sommes versées aux vieillards et aux aveugles pensionnés par l'Etat, ou de prendre les mesures suffisantes en faveur des vétérans du dernier ou présent conflit, ou de leurs épouses ou de ceux qui en dépendent ;

"Et que la Chambre exprime enfin le regret que le Gouvernement ait déposé entre les mains des industries et de la finance érigées en monopole le contrôle de l'économie nationale."

Je tiens cependant à dire que si j'appuie le texte de cet amendement qui renferme absolument mes idées, cela ne veut pas dire que je donne mon adhésion à toute la doctrine du C.C.F. car j'estime qu'il est du devoir d'un député, dans cette Chambre, de juger de la valeur d'un amendement d'après son texte et non pas d'après le groupement politique qui en est le parrain.

En terminant, permettez-moi de souhaiter qu'au moins en ce qui concerne les problèmes de la restauration et du rétablissement d'après-guerre, les Canadiens français soient représentés dans le comité que préside Cyril James, principal de l'Université McGill. Depuis la démission de M. Edouard Montpetit, nous n'avons aucun représentant dans ce comité. Si l'on veut que les propositions du comité James s'inspirent d'une saine dualité ethnique, il est donc important et extrêmement urgent qu'un successeur soit nommé à M. Montpetit. Cela nous permettrait d'exercer notre part d'influence dans la préparation de la législation économique et sociale d'après-guerre. Le comité James se compose actuellement de sept Anglo-Canadiens; il est donc absolument nécessaire qu'au moins deux Canadiens français participent à l'avenir aux délibérations de ce comité.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de soumettre au Gouvernement les noms de deux personnalités qui sont au premier rang de nos meilleurs économistes par leurs enquêtes et leurs travaux sur notre milieu économique et social; je veux parler de Monsieur Esdras Minville, de l'Ecole des Hautes Etudes, de Montréal, et du révérend Père Bouvier, Jésuite. Les travaux de ces deux personnalités sur le sujet qui doit capter notre attention d'une façon toute particulière, pour l'après-guerre, sont dignes d'être pris en considération.

Enfin, une autre suggestion: Le docteur James n'ayant qu'un secrétaire, M. J. E. MacKay, on devrait lui adjoindre un secrétaire canadien-français. De même, l'exécutif du Comité de la restauration n'a qu'un secrétaire, M. Robert Engranl. Pourquoi ne pas lui adjoindre un secrétaire canadien-français? Ainsi, les Canadiens français pourraient-ils prendre une part plus active dans l'élaboration des travaux parlementaires sur l'organisation de l'économie d'après-guerre. En outre, il deviendrait plus facile de présenter aux députés et au public des rapports rédigés et publiés simultanément dans les deux langues officielles du pays.

(Traduction)

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, nous avons appris l'autre jour avec plaisir la visite prochaine de M. Anthony Eden au Canada. On se rappelle que, lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) a annoncé la nouvelle à la Chambre, je me suis permis de lui demander si M. Eden serait invité à se présenter devant le comité de la restauration d'après-guerre et devant le comité des affaires extérieures. Le premier ministre a répondu avec beaucoup d'urbanité qu'il transmettrait la requête à M. Eden, mais que ce dernier, bien entendu, serait for occupé. Quand j'ai formulé ma question, j'ai cru discerner quelques murmures dans certaines parties de la Chambre, notamment parmi les

vis-à-vis immédiats du premier ministre; de fait, un honorable député, que je rencontrai ensuite dans le couloir, me demanda si j'avais l'intention d'assigner M. Eden comme témoin. Il va sans dire que je n'ai pas été la dupe de l'honorable député; je savais fort bien ce qu'il avait derrière la tête. Je sais que l'on doit traiter un homme de cette qualité avec tous les égards dus à sa haute mission diplomatique. Je ne suis pas du tout d'avis qu'il faille citer M. Eden devant un comité quelconque, mais il me semble qu'il a été invité à se présenter devant un ou deux des comités les plus importants du Congrès des Etats-Unis ainsi que devant le comité du Sénat de ce pays, qui est chargé d'étudier la restauration d'après-guerre, et je ne vois aucune incongruité à ce que nous invitions un personnage distingué, qui occupe une situation si éminente en ce qui concerne les affaires mondiales et les plans d'après-guerre, à siéger dans des comités officiels du Parlement qui ont précisément pour mission de régler pareilles questions.

Nous sommes quelques-uns, monsieur l'Orateur, à nous préoccuper de ce qui se passe dans la coulisse à l'égard des problèmes éventuels de l'après-guerre. Dès qu'on parle de ces problèmes, quelqu'un nous engage presque infailliblement à nous occuper de gagner la guerre. Je crois que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) est le plus sujet à caution sous ce rapport, mais je le préviens que, si la paix que nous préparons n'est pas réglée, et réglée de la bonne façon avant la fin du conflit, il aura encore l'occasion de nous dire de poursuivre la guerre,—ce sera aux alentours de 1975,—mais il s'agira alors de la troisième guerre mondiale.

Pour produire des résultats durables et efficaces, les discussions et conciles d'après-guerre devront porter sur le problème de l'ordre nouveau qui doit régner dans le monde une fois la guerre terminée. Aussi le peuple lui-même a-t-il le droit de savoir ce que doit être cet ordre nouveau. Or, en l'occurrence, le peuple n'a qu'une voix, et c'est celle de ses représentants au Parlement. Je sais parfaitement que ce sont les hauts fonctionnaires diplomatiques qui devront délibérer là-dessus et que ces pourparlers doivent avoir lieu périodiquement. Je ne propose donc aucunement qu'il faille en diffuser la teneur aux quatre vents du ciel. Mais j'affirme, monsieur l'Orateur, que les représentants du peuple, qui se réunissent périodiquement en cette enceinte, ont le droit de savoir ce qui se passe dans la coulisse.

Je ne crois pas être le seul à déplorer que le Canada semble parfois traîner de l'arrière et venir partout en dernier lieu. On fait des conférences diplomatiques, des hauts fonctionnaires se réunissent, et nous nous demandons pourquoi le Canada n'est pas directement représenté. Nous nous demandons si on y accomplit certaines choses, et si on y cuisine certains projets qu'on viendra ensuite imposer bon gré mal gré au peuple canadien. Je prétends que ce n'est pas suffisant pour une nation comme la nôtre, en vue du superbe effort qu'elle fait actuellement pour atteindre une victoire complète, et dans un monde qui aspire à prendre place dans un ordre nouveau.

M. Eden est arrivé en Amérique. Personne ne semblait se douter de sa venue. Il vaut peut-être mieux, évidemment, que le monde ne soit pas au courant de ses mouvements mais n'empêche qu'il est arrivé pour participer à ces pourparlers concernant l'après-guerre. Nous nous demandions pourquoi notre premier ministre qui ne demeure qu'à une couple d'heures d'envolée de Washington ne pouvait s'y trouver ou y envoyer un représentant. M. Churchill et M. Roosevelt se sont rencontrés quelque part dans l'Atlantique, au large de Terre-Neuve. Naturellement, nous savons que M. Churchill représente le commonwealth des nations britanniques, en dépit du fait que le Canada soit une nation distincte, investie de tous les pouvoirs souverains, et que M. Roosevelt représente le grande démocratie au sud de nous. Mais le premier ministre du Canada ne demeure pas loin de l'endroit où la charte de l'Atlantique fut signée; toutefois, il ne se trouvait pas sur le navire quand les accords furent rédigés et arrêtés. J'ignore pourquoi il ne s'y trouvait pas. J'imagine que nombre d'hommes très distingués se trouvaient là. Je ne suppose pas un seul instant que M. Churchill et M. Roosevelt étaient entourés de garçons de bureau. Je tente de dire à la Chambre qu'il se trouvait des hommes importants à cette rencontre. Je suis tenté d'en nommer quelques-uns. Toutefois, une chose est évidente: le distingué premier ministre du Canada ne s'y trouvait pas.

Je ne suis pas satisfait de voir que dans la préparation de plans qui peuvent changer le résultat de ce terrible conflit, le Canada soit oublié, qu'il n'ait guère son mot à dire. Le rôle du Canada dans la guerre actuelle n'est pas insignifiant. Il est de première importance. Avant la fin de la guerre, bien des cœurs au pays seront meurtris comme ils ne l'ont jamais été. Il nous faudra peut-être payer bien cher notre victoire. Et permettez-moi d'ajouter que c'est la population du pays qui en connaîtra toute l'amertume. Ce sera la mère canadienne quand elle apprendra la mort de son fils. Ce seront les mères et les pères en apprenant que leur fils est porté manquant et qu'ils n'en entendront plus parler.

Ce seront les fiancées, peut-être les sœurs qui sacrifient l'être qui leur est le plus cher pour que celui-ci marche au combat, verse son sang et meurt pour elles. Nous demandons—et le peuple avec nous a raison de demander: "Pour quelle cause se battent-ils? Pour quelle cause meurent-ils?" Le peuple a droit de le savoir et la seule voix à laquelle il peut avoir recours est celle de ses représentants au parlement.

Voilà pourquoi je dis que les hommes qui tiennent les rênes du pouvoir et les destinées de l'après-guerre devraient être convoqués devant les représentants du peuple. Le moyen tout désigné pour cela est sans contredit celui de recourir aux divers comités parlementaires constitués pour connaître de ces choses. Le comité parlementaire approprié devrait les envisager en appelant devant lui les meilleurs conseillers, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent. Ces comités parlementaires devraient exposer leurs conclusions et les représentants du peuple au Parlement devraient les approuver par vote populaire et non par un vote partisan. Le premier ministre ou ceux qui siègent dans ces conférences pourraient alors s'y présenter avec les instructions du peuple. Ils devraient pouvoir se présenter à cette conférence et dire: "Nous parlons au nom du peuple canadien. Voici ce qu'il veut, ce qu'il attend. Voici les instructions qu'il nous a données et voici ses propositions. Voici ce qui doit être fait".

Mais qu'arrive-t-il la plupart du temps? Comment procède-t-on? On agit sans consulter le Parlement; on prend des décisions qui n'ont jamais été soumises aux représentants du peuple. Comme résultat, des personnes plus haut placées exposent tout simplement aux membres du Parlement, les représentants du peuple, ce dont le peuple Canadien doit se contenter. C'est ainsi que les choses se passent généralement.

Ces personnes qui conduisent en arrière de la scène les pourparlers au sujet de l'après-guerre ont une responsabilité écrasante. Je ne cherche aucunement à le nier. Mais cette responsabilité ils l'ont envers le peuple. Nous avons un comité parlementaire qui a été établi afin de préparer le rétablissement et la restauration d'après-guerre. Je n'en fais pas partie, mais quand j'ai un moment de loisir je m'y rends pour savoir ce qui s'y passe. Sans vouloir blâmer trop sévèrement les membres de ce comité ni critiquer leur travail, je dois dire qu'ils n'avancent pas aussi rapidement qu'ils le devraient. Je ne leur reproche pas seulement de ne pas faire assez de travail mais de ne pas faire le travail qui s'impose. S'ils ne le font pas, toutes leurs peines auront été vaines. Un de mes collègues m'a passé une découpure intitulée "The Letter Review". Je ne sais guère de quoi il s'agit, mais apparemment c'est une revue de certains événements du jour. Elle est datée du 26 octobre 1942 et je désire en citer un court passage. Au sujet du président de ce comité sur la restauration d'après-guerre, je lis ce qui suit:

M. J. G. Turgeon, Canadien français qui représente un comté de la Colombie-Britannique au Parlement, est le président du comité de la restauration à la Chambre des communes. Ayez l'œil sur cet homme.

M. MARTIN: Il est tout à fait inoffensif.

M. HANSELL: J'en conviens.

Il est intelligent, d'esprit réaliste et s'intéresse vraiment à son travail. Pendant la prochaine session, les travaux du comité vont avancer.

Ils vont avancer. Ayez l'œil sur cet homme. Il y a quelques semaines, mon fils s'est arrêté à Ottawa, en route vers Halifax. Il n'a que dix-neuf ans, mais il a les ailes d'un mitrailleur d'aviation et ses galons de sergent. Il était désireux de gagner l'Angleterre, mais il est venu passer quelques jours avec son père. Je me suis assis avec lui dans les tribunes et il a trouvé les délibérations intéressantes. Je tiens à ce qu'il réussisse, cela va de soi, surtout à son retour. Je lui ai dit que des comités s'occupent de la restauration d'après-guerre et je lui ai lu les lignes précitées. Un jour que nous étions assis dans les tribunes, il m'a demandé de lui désigner ce monsieur. Je l'ai fait et il m'a dit: "Ayez l'œil sur cet homme. A quoi bon, papa? Il n'est pas plus gros que toi."

M. MacNICOLL: Il a un peu plus de poids.

M. HANSELL: Je n'en suis pas sûr. J'espère que l'honorable député parle au point de vue physique.

M. MacNICOL: Assurément. Il est plus gros.

M. HANSELL: Je lui donnerai le bénéfice du doute en croyant qu'il a plus de poids en d'autres domaines. J'ai plusieurs fois assisté aux séances de ce comité de la restauration d'après-guerre et je suis convaincu qu'il ne s'occupe nullement du véritable problème.

M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): J'invoque le Règlement. Je demande à votre Honneur de lire l'alinéa 665 des commentaires sur l'article 66 des Règlements. Le voici:

Avant que le rapport ou les témoignages aient été déposés, il est contraire aux règlements d'y faire allusion au cours d'un débat ou de poser des questions sur les délibérations du comité.

M. l'ORATEUR: J'étais justement à me demander si je devais porter à l'attention de l'honorable député les commentaires que vient de nous citer le ministre des Pensions et de la

Santé nationale. Il n'est pas permis de critiquer le travail d'un comité avant que son rapport ait été soumis à la Chambre.

M. HANSELL: J'espère que cela ne signifie pas qu'il nous est défendu de discuter les problèmes d'après-guerre.

M. l'ORATEUR: Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député discute les problèmes d'après-guerre, je m'oppose à ce que l'honorable député fasse allusion à un comité dont le rapport n'a pas été présenté à la Chambre.

M. HANSELL: Je suis heureux que ce point soit élucidé. Puisque la chose est maintenant tirée au clair, je vous promets que j'aurai quelque chose à dire lorsque le comité présentera son rapport. Il est certaines personnes que j'aurais voulu faire comparaître devant certains comités parlementaires. Il me ferait plaisir de rencontrer M. Eden, non pas simplement l'entendre nous parler dans cette Chambre, mais avoir l'occasion de le rencontrer. Que la rencontre ait lieu à huis clos si la chose est nécessaire, mais que M. Eden mette carte sur table et qu'il explique au comité sur la restauration d'après-guerre ce que l'on fait exactement. Le vice-président Wallace semble être le porte-parole officiel du Gouvernement américain sur les projets d'après-guerre et je suggère qu'on l'invite, lui-même ou tout au moins l'un de ses représentants, à nous rendre visite. Il faudrait convoquer le gouverneur de la Banque du Canada et le sous-ministre des Finances, de même qu'un grand nombre des principaux industriels du pays et sans doute aussi le président de l'association bancaire. Ces hommes seraient en mesure de nous donner des renseignements précieux sur notre situation après la guerre.

J'aimerais, par l'intermédiaire du Parlement, à poser quelques questions appropriées à ces messieurs. J'aimerais à demander à quelques-uns d'entre eux comment il se fait qu'ils n'ont pu résoudre la crise d'avant la guerre. Il est une chose qui ne se produit jamais lorsque l'on discute cette question. Ils n'ont jamais essayé de découvrir l'erreur fondamentale du régime économique sous lequel nous vivons aujourd'hui relativement prospère, mais qui nous a valu, il y a quelques années, l'une des pires crises que le monde eût jamais connues. Ils n'ont jamais tenté de découvrir le mal fondamental. Tant que ce mal n'aura pas été découvert, comment peut-on prescrire un remède au malade? Cela me rappelle l'histoire d'un jeune médecin sans expérience qui venait de voir mourir un de ses malades. Très surpris, le médecin dit: "Je ne comprends pas pourquoi cet homme est mort. Je lui ai donné tous les médicaments que j'ai pu imaginer." Voilà toute la difficulté. C'est ainsi que nos gouvernants prescrivent tel ou tel remède sans avoir au préalable découvert où se trouvait le mal fondamental. Je veux demander aux hommes qui ont été au pouvoir durant tant d'années comment il se fait qu'ils n'aient pu empêcher la crise que nous avons eue avant la guerre. Je veux leur demander comment il se fait qu'ils peuvent trouver assez d'argent pour enterrer Hitler sous des bombes, sans pouvoir trouver assez d'argent pour nourrir nos vieillards qui sont sans pain. Si nous avons besoin d'un cuirassé, qui coûte peut-être cinq millions, voici que cinq millions surgissent. Si la population du pays est incapable de prêter cet argent, les institutions de crédit créent cet argent. C'est simplement une question de mathématiques. Tout le régime monétaire n'est qu'une question de mathématiques, qu'on ne s'y trompe pas. Quand nous avons besoin d'un cuirassé, je le répète, tout de suite quelques millions surgissent. Quand nous avons besoin de deux cuirassés, d'autres millions surgissent. Avons-nous besoin de douze cuirassés, l'argent requis surgit immédiatement. On ne se préoccupe pas de savoir où iront ces cuirassés. On espère bien qu'ils resteront à flot pour détruire les flottes des puissances de l'axe, mais il peut arriver aussi qu'ils aillent au fond de l'eau; tout de même, encore une fois, l'argent ne compte pas. Et pourtant ces surhommes, avec leurs suresprits, ne peuvent se procurer quelques dollars de plus pour les distribuer à nos vieillards; ils ne peuvent même pas leur verser l'indemnité de vie chère.

Je disais, monsieur l'Orateur, que le système monétaire ne comporte rien de mystérieux. Ce n'est que depuis quelques années, alors que les divers groupes ont fait pression, que cette question a été amenée sur le tapis. L'honorable député de Northumberland, Ontario (M. Fraser), pendant son discours de l'autre soir, montra un certificat de prospérité de l'Alberta, et ceux qui étaient alors en Chambre savent ce qui s'est passé. Il s'agissait d'un certificat d'un dollar. "C'est une drôle de monnaie," de dire l'honorable député. "Je l'échangerai contre un sou, contre deux sous," dit-il. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) lui a offert deux dollars. J'ai demandé à ce dernier s'il avait réussi à l'acheter, mais il m'a répondu que non.

M. FRASER (Northumberland): L'idée des deux dollars ne lui est venue qu'après réflexion.

M. HANSELL: Oh, l'honorable député se trouve juste en face de moi maintenant.

M. FRASER (Northumberland): En effet, c'est ici que je suis.

M. HANSELL: Je vais montrer un autre genre de billet. Je constate que l'honorable député sort son argent. Voici un billet de cinq dollars. Naturellement, il ne s'agit pas d'une drôle de monnaie; c'est du moins l'avis de l'honorable député. Voici ce que je veux vous dire: Je me demande combien de députés ont lu ce qui est écrit sur ce billet.

M. REID: Je vous offre deux dollars pour votre billet.

M. HANSELL: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous tenez compte des interruptions, car le temps passe vite. Voici ce que je lis sur ce billet: "La banque du Canada paiera au porteur sur demande cinq dollars." Un jour, j'entrai dans une banque avec un billet d'un dollar. Je le glissai au payeur à qui je dis: "Voici un billet d'un dollar; j'aimerais en obtenir un dollar". Il me regarde et répondit: "Mais ceci est un dollar". Sur quoi je lui dis qu'il était écrit sur le billet "paiera au porteur sur demande un dollar", que je lui remettais ce billet et que j'exigeais un dollar. Il me regarda de nouveau, puis fit venir le gérant de la banque. Celui-ci me dit bonjour et me demanda si j'avais des ennuis. "Je ne sais pas si ce sont des ennuis, lui dis-je, mais je lis sur ce billet d'un dollar qu'on me paiera un dollar sur demande, et j'ai tout simplement demandé au payeur de me donner le dollar que j'exigeais en retour de ce billet." Le gérant de la banque me dit: "Vous voulez rire". "Pas du tout, lui répondis-je, je veux tout simplement avoir ce dollar". Là-dessus, il mit mon billet d'un dollar dans la caisse et il en prit un autre qu'il me remit en disant: "Merci, mais j'aimerais savoir qui veut rire".

M. FRASER (Northumberland): Vous ne le savez pas encore?

M. HANSELL: Si, je sais que ce billet d'un dollar que j'avais était pour une raison ou pour une autre très drôle. Je pourrais pousser l'explication plus loin. Je dirai cependant que le certificat de prospérité que l'honorable député a exhibé l'autre jour à la Chambre a servi à acheter des choses qu'on ne peut pas toujours se procurer aujourd'hui avec un billet d'un dollar.

M. MacNICOL: De l'expérience.

M. HANSELL: Ce certificat de prospérité a servi à la construction de routes en Alberta et les gens qui travaillaient à la construction de ces routes l'ont fait servir à l'achat de denrées alimentaires, de chausures et de vêtements.

M. HLYNKA: Et ils ne durent pas s'endetter.

M. HANSELL: Ils ne durent pas s'endetter pour l'obtenir. Si nous refusons d'admettre

[M. Fraser (Northumberland, Ontario).]

ce que l'ancien ordre présentait de foncièrement mauvais, nous ne pourrons jamais préparer l'ordre nouveau. Je m'en inquiète. Suivant l'expression qu'a employée M. Churchill dimanche dernier, "Je vais terminer mon discours par où j'ai commencé". Si je n'avais dit que le mot était de M. Churchill, on le trouverait assez drôle. Mais je vais terminer par où j'ai commencé. Nous espérons certainement l'avènement d'un monde nouveau. Quand nous viendra-t-il? Je l'ignore. J'espère que ce sera bientôt. Cependant, si nous voulons que le nouvel ordre nous apporte la sécurité, nous devons le préparer dès maintenant, et savoir où nous nous dirigeons. Nous devons trouver ce qui est foncièrement mauvais et corriger ces erreurs fondamentales. Si nous faillissons à la tâche, nous ne remplirons pas notre devoir envers ceux qui se sacrifient pour nous. Monsieur l'Orateur, nous leur ferons défaut, comme nous avons fait défaut à ceux qui ont versé leur sang sur les champs de bataille, pendant la première grande guerre. Ne nous exposons pas à subir un régime qui finira par nous asservir encore plus que ne l'était l'univers aux premiers siècles du Moyen Age.

Un mot en terminant sur la proposition sur laquelle nous serons peut-être appelés à nous prononcer dans quelques instants, je veux parler du sous-amendement présenté par la C. C.F. Le texte de ce sous-amendement m'a déçu. J'estime que le sous-amendement aurait dû compléter notre amendement, au lieu d'y retrancher. La proposition demande l'étatisation des banques à charte. Peu me chaut, à moi, que les banques à charte soient étatisées ou non. Je pourrais voter en faveur du sous-amendement sans aucun remords de conscience. Peut-être voterai-je en faveur de cette proposition. Je m'y résoudrai sans doute au tout dernier moment, mais je me rends compte que si je vote en faveur du sous-amendement ce sera comme si je votais en faveur de faire disparaître notre amendement. Avec tous les égards dus aux honorables députés je déclare que des amendements de ce genre ne tendent pas à rapprocher ces deux groupes progressistes. Il nous serait possible, je crois, de nous entendre sur certaines de ces questions.

Puis-je en terminant consigner au hansard une brève déclaration relative à la nationalisation des banques? Elle est tirée d'un discours du major C. H. Douglas à Oslo, Norvège, en 1935:

L'institution et le maintien du crédit national n'exige en aucune façon la nationalisation des banques. En fait, une telle nationalisation serait une grave erreur. Pour ma part, je ne suis pas un protagoniste de la nationalisation des banques. C'est encore là, je crois, un de ces malentendus si fréquents en ces matières, car

la nationalisation des banques est tout simplement un changement d'ordre administratif: elle ne comporte pas une modification des méthodes, et on ne peut attendre d'un simple changement d'ordre administratif aucun résultat sous ce rapport. On peut effectuer un changement dans la politique monétaire sans porter atteinte à l'administration ou propriété d'une seule banque au monde.

Votre attitude, monsieur l'Orateur, m'indique que mon temps de parole est expiré. Merci de votre indulgence: et je promets encore une fois au comité de restauration d'après-guerre que j'en parlerai lorsqu'il présentera son prochain rapport.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Le débat sur le budget nous fait l'impression d'un hiver long, froid et pénible: nous nous demandons quand il finira. Les derniers discours ressemblent aux rafales de neige qui surviennent parfois en avril. Je tiens donc à vous assurer, monsieur l'Orateur, que le mien sera court: le dégel est proche.

Vers cette phase du débat sur le budget, la chasse est ouverte contre les banques. J'ai moi-même certains souvenirs cuisants de mes rapports avec mon banquier. Il m'arrive fréquemment des incidents désagréables; le gérant de la banque avec laquelle je traite m'appelle et me tient un rude langage; il emploie beaucoup de grands mots que je ne prends pas toujours dans le bon sens; donc, s'il doit y avoir chasse ouverte contre les banques, j'aimerais être armé du fusil que brandissent mes honorables amis de la gauche et me lancer à l'attaque, car j'y prendrais un vif plaisir.

Mais voyons auparavant ce qui suivrait l'étatisation des banques. Voyons ce que font pour nous les banques que l'on dénigre tant.

Je n'ai pas la prétention d'être un spécialiste en matière monétaire. Je crois comprendre à peu près ce que le ministre des Finances (M. Ilsley) nous a dit dans son exposé budgétaire. Le nouveau financement du Canada s'est élevé, en 1942, à la somme colossale de 4,290 millions de dollars, dont les deux emprunts de la victoire ont rapporté environ 1,978 millions, ce qui laisse 2,312 millions d'emprunts d'Etat à court terme, dont les fonds ont été faits en grande partie par les banques à charte. Le financement des municipalités a été relativement facile si on le compare aux montants empruntés par le gouvernement des banques à charte.

Nous savons tous ce que comporte l'impôt sur le revenu. On s'attend, l'an prochain, à percevoir 568 millions par voie d'impôt sur le revenu, 805 millions au moyen de l'impôt des sociétés, et 477 millions par la taxe d'accise, soit un total de 1,850 millions contre 1,261 millions en 1941.

Examinons maintenant le rôle des banques. Le Gouvernement reconnaît qu'il a emprunté 790 millions des banques à charte et 443 millions de la Banque du Canada, soit un total de 1,233 millions, c'est-à-dire presque autant que la somme prélevée par les principaux impôts directs. Il y a là, il me semble, une valeur active capable de produire ces sommes dans cette année financière fort pénible. Ainsi avant que nous touchions aux banques, je voudrais que la plupart des gens d'esprit simple comme moi, qu'on m'explique quelles institutions on va leur substituer qui soient capables de prêter cet argent ou de remplir les fonctions que les banques ont remplies au cours de l'année. Il faut connaître ces choses avant de commencer à nationaliser ou socialiser les banques à charte. Je ne sais ce que nous aurions fait l'an dernier sans ces banques.

Quant aux emprunts de guerre, en l'année financière 1942 il y a eu deux emprunts au chiffre global d'environ 2 milliards de dollars. Je voudrais savoir ce qu'il est advenu de ces bons. Le bruit a couru à Toronto et en d'autres centres financiers que les gens ont acquis des bons, les ont gardés quelque temps et puis les ont vendus. On répète que les grandes compagnies ont acheté pour des millions de dollars de bons, les ont gardés quelques semaines et puis les ont écoulés sur le marché que l'Etat a dû probablement soutenir. Qui a acheté ces bons vendus par les grands établissements et que sont-ils devenus? Ont-ils été acquis par les banques à charte ou par le ministère des Finances, qu'en est-il advenu? Je sais que nombre de gens ont acheté des bons, les ont gardés quelque temps et puis s'en sont débarrassés. Qui a soutenu ce marché? L'Etat. Mais n'a-t-il pas reçu l'aide des banques à charte, ainsi que les souscripteurs? Si nous commençons par détruire ces institutions, qui remplira leurs fonctions?

Une VOIX: La banque nationale.

M. ADAMSON: Je ne le crois pas. La banque nationale, c'est l'Etat.

Je remarque que les compagnies particulières recommencent à émettre des obligations. Je vois que l'Imperial Tobacco Company a émis des obligations à 10 ans pour un montant de 10 millions, et le crédit de la compagnie est tellement solide que cette dernière ne paie qu'un quart p. 100 de plus que le Gouvernement. Elle émet des obligations à 10 ans à 3¼ p. 100 et des obligations pour un terme un peu plus long à 3⅜ p. 100. Il me semble cependant qu'en temps de guerre, chaque dollar prélevé devrait servir à l'effort de guerre. Je sais qu'en Grande-Bretagne le finan-

cement privé est à peu près prohibé, sauf pour des fins très spéciales, pour toute la durée de la guerre.

Ces obligations de l'Imperial Tobacco Company sont déjà vendues. Pourquoi la Compagnie désirait-elle cet argent? Certes, le tabac n'est pas une denrée essentielle à la guerre. Mais cette compagnie a obtenu l'argent, elle l'a obtenu facilement; les obligations étaient vendues avant qu'apparaisse l'annonce, ce qui prouve l'excellent crédit dont jouit la Compagnie et le volume d'argent en circulation dans le pays.

Le ministre des Finances n'était pas en faveur de l'emprunt qu'il lui a fallu demander aux banques sur billets à brève échéance portant intérêt à un demi et à trois quarts pour cent; il a dû, je crois, payer dans la plupart des cas, trois quarts pour cent. Je constate que certains bons du trésor ont été vendus aujourd'hui à un demi pour cent. Il me semble que dans ces institutions financières, en mesure de prêter cet argent au Gouvernement, ce dernier se trouverait en présence de difficultés plus grandes encore. Je ne suis pas banquier et je ne prétends pas connaître à fond le commerce de banque, mais, à mon sens, c'est là un problème qu'il faudrait expliquer avant de songer à l'étatisation de ces institutions.

J'aimerais attirer l'attention du ministre du Revenu national (M. Gibson) sur la propagande. En ma qualité de député, je reçois des liasses de propagande; nous en recevons tous. Elle nous vient de plusieurs pays. J'en ai même reçu d'Allemagne—mais pas récemment. J'en reçois de la France Combattante, du Chili et de bien d'autres pays. L'autre jour, j'ai demandé au ministre de l'Information britannique à New-York de m'envoyer quelques brochures pour fins de distribution. Le colis m'est parvenu avec cette mention: "Aucune valeur marchande. Propriété du gouvernement britannique. Ne doit pas être mis en vente." Toutefois, quand j'ai voulu le retirer à la douane, le percepteur y fixa une valeur arbitraire de $15 et il exigea un droit de 30 pour cent. Cela me laissa l'impression que le Gouvernement voulait ainsi enrayer la propagande britannique. Toute autre forme de propagande entre en franchise, mais on exige 30 pour cent de la propagande britannique. Je crois qu'une explication s'impose à ce sujet.

Nous avons eu dans cette Chambre un débat concernant la compagnie d'aluminium, débat qui a occupé presque tout un après-midi. J'aimerais à faire mention de la production de quatre des principaux autres métaux non-ferreux pour démontrer ce que l'entreprise privée au Canada a accompli pour leur production. Ces quatre principaux métaux sont le plomb, le zinc, le cuivre et le nickel. En 1942, notre production de métaux non-ferreux était de 1,100,000 tonnes, ce qui, proportion gardée, représentait quatre fois la production des Etats-Unis. Notre production additionnelle d'aluminium représente probablement une augmentation qui doit dépasser de beaucoup cette proportion. Tout ce travail a été accompli par quatre ou cinq des plus puissantes sociétés minières du monde. Inutile de les nommer. On dira peut-être que la vente de ces métaux non-ferreux leur a valu d'immenses bénéfices. Au début de la guerre, elles ont conclu avec les autorités anglaises un accord stabilisant le prix du cuivre, du zinc et du plomb à un niveau sensiblement inférieur au cours du marché. Voyons quels sont aujourd'hui les prix que touchent ces sociétés. On vend à l'Angleterre le cuivre à 75 pour cent du prix du marché domestique des Etats-Unis, le zinc à un tiers du prix du marché américain et le plomb à la moitié du prix de ce même marché. J'estime qu'en se contentant de tels prix depuis le début de la guerre ces sociétés ont accompli un beau geste et fait preuve de patriotisme.

Voyons maintenant ce qui se passe aux Etats-Unis et ailleurs pour la chromite, le manganèse, le tungstène, le mercure et autres métaux essentiels dont la production est à peu près inconnue au Canada. Les prix sont deux fois et demi ce qu'ils étaient avant la guerre. C'est je crois la preuve qu'en acceptant de vendre leurs métaux non-ferreux à un tiers ou à la moitié du prix antérieur, ces puissantes société minières canadiennes ont agi d'une façon des plus louables.

A propos de ces métaux, nous nous sommes beaucoup inquiétés pendant plusieurs années du gaspillage qui se produisait ou, si l'on veut, de l'extraction du minerai le plus riche seulement. En effet, on n'a découvert aucun gisement important de bas métaux depuis dix ou quinze ans. Je crois même que le dernier gisement d'importance a été découvert il y a de quinze à dix-sept ans dans la région de Noranda. Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que l'industrie extractive ne peut se maintenir indéfiniment sans la découverte de nouveaux gisements. Ce que je veux signaler, c'est qu'on nous a fait comprendre ce soir le rôle capital que jouent ces métaux tant durant les périodes de paix que durant la guerre et que cependant on n'en a découvert aucun gisement important depuis au moins une dizaine d'années. Pourquoi cela? C'est que, à mon sens, la politique fiscale du Gouvernement n'a pas été de nature à encourager les prospecteurs à se mettre en route pour découvrir des minéraux qui serviraient au dé-

veloppement du pays. La ligne de conduite du Gouvernement a consisté à handicaper par tous les côtés quiconque révèle un penchant pour la découverte. Notons bien que de nos jours il faut des millions pour exploiter une mine. Ce n'est plus une petite entreprise. Mais qu'un particulier se mette en route et découvre un gisement, dès ce moment, et depuis le premier coup de bèche jusqu'au rendement massif, le percepteur est à l'affût et taxe le moindre geste. Ce n'est pas ainsi qu'il faut traiter les exploitations minières. On ne taxe pas une mine avant qu'elle rapporte des bénéfices, du moins si on tient à avoir une industrie florissante. Le premier indice qu'on ait compris ce principe en notre pays nous a été fourni par le présent exposé budgétaire; mais on aurait dû en tenir compte depuis des années.

Les mines appartiennent à ceux qui les découvrent et qui les mettent en exploitation; mais ceux-ci ont une grande responsabilité envers l'Etat, en plus du souci d'administrer la mine convenablement, de veiller à la sécurité des ouvriers et de la mine elle-même, et ainsi de suite, une autre tâche leur incombe: celle de développer le pays. C'est pourquoi je suis persuadé de la nécessité de régler nos impôts de façon à encourager les mines actuellement en exploitation à continuer leurs travaux en vue de développer le pays. Sinon, nous nous trouverons en présence d'une réserve sans cesse décroissante de métaux alors que rien n'est plus nécessaire au développement du pays qu'une forte production de métaux. A ce propos, nous passons probablement de la production de plomb, de zinc et de cuivre à celle des métaux légers tels l'aluminium et le magnésium. Et s'il existe des gisements de magnésium au pays, le Gouvernement devrait en encourager l'exploitation par tous les moyens.

C'est avec intérêt que j'entendais, l'autre soir, le recteur de l'université Queens exprimer l'espoir que nous reviendrions à l'étalon-or. Je crus un moment que le toit allait nous tomber sur la tête. Il n'est pas tombé, mais il pourrait bien le faire un jour. Cependant, je suis tout à fait de l'avis de ce monsieur. Il faut bien que notre monnaie repose sur la valeur intrinsèque de quelque métal. Notre papier-monnaie n'a jamais été satisfaisant pour un long usage et pour le commerce international sans cela, ou sans une valeur de conversion pour les fameux billets que nous glissons ou retirons par le guichet des banquiers. Quelle sera la valeur de l'or et comment l'établira-t-on? Personne ne le sait maintenant mais il va sans dire que nous devrons bien revenir à une norme monétaire fondée sur quelque forme de l'or. On critique cette proposition. Nous pourrons nous dispenser de l'étalon-or le jour où les honorables députés et moi-même prendrons part à une partie de poker. L'honorable député a une main pleine d'as et de rois et j'ai une séquence brisée. Je dépose mes cartes la face tournée vers la table, en disant que j'ai quatre as et j'emporte tout l'argent. Le jour où l'honorable député me glissera cet argent sans s'attendre à voir mon jeu, ce jour là nous n'aurons plus besoin de l'étalon-or. Mais tant que nous ne ferons pas preuve à un si haut degré de bonne volonté et de confiance dans le domaine international, nous aurons besoin d'un moyen quelconque d'échange international. Telle est la nature humaine.

Pour ce qui est de faire œuvre de pionnier, j'aimerais dire un mot au sujet de la situation des gisements de Steep Rock. Il s'agit ici d'une affaire connue depuis un certain nombre d'années, de l'un des plus importants gisements de minerai de fer découverts sur ce continent depuis cinquante ans. C'est certes la découverte la plus importante depuis celle des gisements de Missabi. Le minerai est extrêmement riche et extrêmement précieux. Mais, pour n'avoir pas su faire œuvre de pionnier, nous avons dû nous adresser à Washington pour obtenir les fonds nécessaires à cette entreprise. Non seulement avons-nous dû nous adresser à Washington, mais nous avons été obligés de solliciter l'aide de la Reconstruction Finance Corporation, un organisme du gouvernement des Etats-Unis. Cet organisme a prêté 5 millions de dollars à 4 p. 100 et une société de Cleveland, Otis and Company, a prêté $2,025,000 à 5½ p. 100. Pourvu que l'entreprise ait les fonds voulus et qu'elle commence à produire, c'est tout ce qui m'importe. Mais pourquoi n'avons-nous pas pu trouver ces fonds au Canada? Sommes-nous donc si peureux en face de ces magnifiques gisements qu'il ne se soit trouvé personne au Canada pour risquer la faible somme de 5 millions de dollars dans l'exploitation de ces gisements de minerai de fer? Je suis sûr qu'une société qui fait le commerce du tabac n'aurait pas de difficulté à prélever 10 millions de dollars. Mais lorsqu'il s'agit de mettre en valeur l'une de nos plus grandes richesses, nous ne pouvons pas trouver chez nous l'argent nécessaire et nous devons nous adresser au gouvernement des Etats-Unis.

Les faits relatifs à Steep-Rock sont bien connus. Les journaux et les feuilles commerciales les ont publiés. Si je les mentionne ici, c'est simplement pour souligner les occasions qui s'offrent aux Canadiens tous les jours de la semaine, pour montrer que nous ne savons guère en profiter. Nous ne comprenons rien au progrès. Nous avons perdu l'esprit des pionniers. Les vieux pionniers

ne laissaient pas intervenir les caprices des gouvernements ni les exposés budgétaires dans la poursuite de leur œuvre. Ils spéculaient sur l'avenir du pays et faisaient progresser la nation. Ils sont disparus maintenant de la scène, et le pays en souffre. Ils sont disparus parce que le régime actuel et ceux qui l'ont précédé ne les ont pas soutenus. On a presque forcé les gens à placer leur argent dans des comptes d'épargne et des polices d'assurance-vie afin d'éviter les impôts. Ce que nous avons à faire, et presque immédiatement, est d'assurer le développement du pays par la prévoyance courageuse de ses citoyens. S'il s'en trouve qui réussissent, montrons-nous en fiers, au lieu de les traiter presque en criminels.

Des VOIX: Le vote.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Oh, oh!

M. BLACKMORE: Un honorable député devrait pouvoir exercer ses droits dans cette enceinte sans s'exposer à de pareilles manifestations.

Avant de prendre le vote sur les deux propositions d'amendement, j'estime de mon devoir d'ajouter quelques mots, et d'autant plus qu'il semble s'agir d'une question qui intéresse surtout les deux soi-disant groupes progressistes de la Chambre, groupes peu nombreux, soit le crédit social et la fédération du commonwealth coopératif. Le 9 mars, j'ai proposé l'amendement suivant au budget, que l'on trouvera au hansard:

"La Chambre exprime le regret que le Gouvernement néglige encore de mettre à contribution les usages possibles d'une monnaie nationale créée par l'Etat, et comme les impôts et les emprunts provenant des épargnes du peuple ne suffisent plus à faire face aux dépenses de la nation, ce système de monnaie nationale permettrait au Gouvernement:

a) d'alléger le fardeau de dettes qui menace la propriété et le contrôle d'un grand nombre d'entreprises, de fabriques, de fermes et autres sources de production;

b) de verser aux cultivateurs et aux autres producteurs de première main des prix raisonnables qui stimuleraient la production des vivres;

c) de mettre aux mains des ouvriers un pouvoir d'achat convenable;

d) de soulager la misère des vieillards et autres personnes nécessiteuses;

e) de prévenir l'inflation causée par les octrois consentis aux industries où le coût échappe au contrôle, en adoptant, suivant les cas, un régime de rationnement plus énergique et plus cohérent".

Le même jour l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) proposa un sous-amendement visant à rayer complètement l'amendement du groupe du Crédit social. J'insiste sur la portée du fait que l'amendement du Crédit social devait être complètement rayé. On remarquera qu'on n'y ajoute rien, mais qu'on le raye, donnant apparemment à entendre que la fédération du commonwealth coopératif s'oppose non seulement aux objectifs que se propose le Crédit social, mais aussi aux méthodes qu'il emploie pour les atteindre.

M. COLDWELL: L'amendement ne préconise aucune méthode spéciale.

M. BLACKMORE: Si cela est vrai, ces deux groupes sont diamétralement opposés. Cependant, il y aurait peut-être moyen de faire coopérer les deux groupes. L'amendement présenté par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) se lit comme suit:

Que tous les mots placés après "Que" dans l'amendement soient biffés et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'étatiser le système bancaire afin de tirer tout le profit possible de la Banque du Canada pour le financement des besoins de guerre;

"Et que la Chambre exprime, en plus, le regret que le Gouvernement n'ait pas cru bon de pourvoir à l'augmentation des sommes versées aux vieillards et aux aveugles pensionnés par l'Etat, ou de prendre les mesures suffisantes en faveur des vétérans du dernier ou présent conflit, ou de leurs épouses ou de ceux qui en dépendent;

"Et que la Chambre exprime enfin le regret que le Gouvernement ait déposé entre les mains des industries et de la finance érigées en monopole le contrôle de l'économie nationale".

En premier lieu, je désire signaler que la C.C.F. n'avait qu'à ajouter cinq ou six paragraphes à cet amendement et l'Evangile tout entier, de la Genèse à l'Apocalypse y aurait été mentionné. Alors, quiconque aurait voté contre l'amendement aurait pu être accusé d'avoir voté contre une chose estimable quelle que soit d'ailleurs la chose en question. Je soutiens qu'un tel amendement, qu'il vise ou non à un but quelconque, ne fait qu'embrouiller la question. Et ce qui à mon sens est absolument nécessaire à l'heure actuelle, c'est que la question soit posée clairement. Nous n'avons qu'à écouter les observations de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Adamson) et celles de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), exprimées aujourd'hui même en cette enceinte, pour constater jusqu'à quel point l'on diffère d'opinion. Certes, il importe que la question soit posée clairement.

Pour le groupe du Crédit social, la question est bien simple: Y a-t-il quelque moyen pour l'Etat de se procurer de l'argent autrement que par l'impôt et les dettes? S'il existe un moyen, il est permis à la nation d'espérer, mais s'il n'en existe aucun, tout espoir est apparemment inutile. Le parti du Crédit social a

tenté constamment depuis son entrée au Parlement de saisir la Chambre de la question suivante: Peut-on se procurer des fonds sans taxation et sans contracter de dettes?

La Fédération du commonwealth coopératif a proposé la nationalisation de notre système bancaire. Que gagnera-t-elle à étatiser notre système bancaire? Croit-elle qu'on peut obtenir de l'argent d'un système bancaire étatisé, sans contracter de dette et sans avoir à payer d'intérêt. Si elle le croit, la seule différence entre le groupe du Crédit social et celui de la C.C.F., sur ce point particulier, consiste à savoir si l'on peut ou non trouver cet argent qui ne crée aucune dette, cet argent qui n'entraîne aucune dette de capital et pour lequel on n'exige aucun intérêt, soit d'une banque nationale, soit d'une banque privée, soit d'aucune sorte de banque. Le Crédit social prétend que l'Etat n'a pas besoin d'une banque pour émettre une monnaie nationale, pas plus que le Dominion du Canada n'avait besoin de banque pour émettre les 26 millions de dollars auxquels j'ai déjà fait allusion et qui furent émis au cours de la dernière guerre. On a utilisé cet argent pour le financement des dépenses de guerre entre 1914 et 1917, et on ne demanda l'aide d'aucune banque. Le Conseil du trésor fit cette émission conformément à la Loi des finances de 1914 et cet argent ne créa ni dette ni service d'intérêt. Il s'agit de savoir si le principe établi par l'émission de cette monnaie est un principe sain qu'on pourrait appliquer aujourd'hui pour alléger grandement la détresse dont nous souffrons dans la conduite de la guerre et pour diminuer les dangers que nous aurons peut-être à affronter après la guerre et qui ont été si bien exposés par l'honorable député de Vancouver-Burrard.

S'il est possible de créer de la monnaie sans recourir à une banque, pourquoi nous préoccuperions-nous de nationaliser les banques? Voilà la question que les membres du groupe du crédit social devraient naturellement se poser. Si l'on nationalise les banques, n'y a-t-il pas danger de compliquer la situation d'ici à bien des années? Voilà ce à quoi il faut songer. La citation que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a faite ce soir du major C. H. Douglas indique bien clairement quelle est l'attitude de ce grand leader sur cette question. Le major C. H. Douglas est l'auteur du mouvement du crédit social, il en est le professeur, et son opinion sur la maîtrise des banques et sur les effets que cela peut avoir sur le financement de l'Etat est importante.

Quel a été l'effet de la nationalisation des banques dans le passé? Examinons le cas de la banque du Canada. Quand on a proposé l'établissement de la banque du Canada, qui devait appartenir à l'Etat, la population de l'Ouest était généralement d'avis, j'en suis certain, que le pays serait capable de tirer de l'argent de cette banque pour le financement des opérations de l'Etat. Je suis certain que la population de l'Ouest n'a jamais pensé que, le jour où le gouvernement du Canada aurait une banque centrale, nous serions obligés d'emprunter de l'argent de cette banque comme si c'était la banque d'Angleterre ou toute autre institution de prêt, c'est-à-dire avec l'obligation de lui rembourser cet argent et avec intérêt. Cette idée répugnait à tout citoyen de l'Ouest qui considérait la nationalisation des banques comme une chose désirable.

Si la C.C.F. est d'avis qu'en nationalisant les banques, nous pourrons obtenir de l'argent exempt de dette et d'intérêt; si les membres de ce groupe sont convaincus que la nationalisation des banques est nécessaire, peut-être devrions-nous, dans ce cas, tenir compte de leur projet. Pour ma part, je ne crois pas la chose nécessaire. Je suis d'avis qu'à cet égard, nous avons fait tout ce que nous devions, en nationalisant la Banque du Canada. Je suis porté à être d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Burrard qui a dit cet après-midi que les banques à charte devraient rester entre les mains de particuliers et devraient former une partie de notre système de production. L'un des principes fondamentaux du groupe du crédit social veut que le système de production du pays reste à tous les points de vue entre les mains de particuliers et que, de cette façon, on conserve à la population tous les motifs d'agir possible. Nous sommes en faveur de la propriété individuelle des moyens de production. Si les banques à chartes, qui prêtent de l'argent pour des fins commerciales, sont censées faire partie du système de production, nous devons faire en sorte si nous voulons être logiques, que les banques commerciales demeurent la propriété de particuliers.

M. MacINNIS: Quand l'honorable député affirme qu'il est en faveur de la propriété individuelle, exclue-t-il les sociétés commerciales ou est-il en faveur des corporations et des trusts au même titre que la propriété privée?

M. BLACKMORE: Une corporation n'est autre chose que ce que ce mot indique. Le mot "corporation" vient du mot latin *corpus*, qui veut dire corps. Le corps agit comme un individu; par conséquent, une corporation est un individu, au sens de la loi. Elle forme un seul corps. Le trust et le monopole sont des abus de la propriété privée. Ils indiquent qu'on est allé trop loin et leur existence prouve que la gestion a fait défaut ou que le système qui leur a donné naissance comporte des faiblesses. L'attitude du groupe du crédit social veut qu'on ne détruise pas la corpora-

tion, mais qu'on se contente de modifier les lois qui la régissent afin de prévenir les abus.

D'après nous, la question des motifs d'action est des plus importantes. N'oublions pas que si nous modifions le système qui existe actuellement, nous le modifions pour une centaine d'années peut-être. Nous le modifions pour nos enfants et nos petits-enfants. Par conséquent, nous voulons un système qui suscitera le plus les meilleurs actes. Nous voulons que la population travaille et se développe tout en produisant. Si nous voulons qu'elle produise, nous voulons également qu'elle jouisse davantage des bienfaits de la vie. Nous, les membres du groupe du crédit social, sommes d'avis que nous pouvons réaliser cette fin au moyen de l'entreprise privée mieux que par l'étatisation ou la socialisation. Nous reconnaissons en même temps que les membres de la fédération du commonwealth coopératif, si l'on en juge par tout ce qu'ils ont dit depuis que je siège dans cette Chambre, n'indiquent pas très clairement ce qu'il faut entendre par l'étatisation ou la socialisation. Comme je le disais l'autre jour, l'attitude du parti sur ces questions semble quelque peu ambiguë, et il est très difficile de dire ce que l'on entend par socialisation. Ainsi, si je les comprends bien, ils ne tiennent pas à s'emparer de toutes les fermes et à les soumettre à un contrôle socialiste. Ils favorisent la propriété privée jusqu'à ce point. Je me demande s'ils visent à s'emparer des petits magasins et à les exploiter conformément aux principes socialistes. Je ne crois pas.

M. COLDWELL: Certes non.

M. BLACKMORE: Qu'entendent-ils alors par socialisation? Où commencent-ils à l'appliquer? Est-ce lorsqu'une entreprise a un capital de $1,000, de $100,000 ou d'un million de dollars? Ou est-ce lorsque cette entreprise déborde la collectivité où elle a pris naissance, ou encore lorsqu'elle franchit les limites de la province?

M. COLDWELL: Vous vous demandez où nous commençons. Nous commençons par les monopoles.

M. BLACKMORE: Lorsque vous préconisez la socialisation, les termes que vous employez ne sont pas très clairs si vous ne les précisez pas.

M. COLDWELL: On les a précisés nombre de fois.

M. BLACKMORE: Je regrette alors de ne pas avoir entendu ces précisions.

M. COLDWELL: Il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

M. BLACKMORE: J'ai eu les yeux ouverts et je prouverai que l'honorable député n'en a pas fait autant s'il faut en juger par certaines observations qu'il a formulées en cette enceinte tout récemment encore.

Monsieur l'Orateur, le groupe du crédit social désire, entre ces deux amendements, mettre les choses au point. Je ne crois guère que l'honorable député et son parti voudraient permettre aux gros intérêts de dicter au Gouvernement la politique économique que doit suivre le pays. Nous, du crédit social, ne leur permettrions pas plus que les libéraux ou les conservateurs de se lancer dans une compétition effrénée. Il n'est pas un membre du Parlement sur dix qui voudrait laisser s'engager les monopoles et les trusts dans une compétition illimitée et les laisser se multiplier indéfiniment. Tous voudront qu'ils soient soumis à quelque contrôle, comme le laissait entendre l'autre jour le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Je n'irais peut-être pas aussi loin qu'il a semblé l'indiquer, mais c'est sans doute parce que je n'ai pas très bien saisi le sens de sa déclaration. Les mots ont leur signification, et tout dépend de l'acception qu'on leur prête. Il en est qui ont une acception très large, et d'autres une acception très vague. Leur emploi jette parfois la confusion dans les esprits.

Encore une fois, nous voulons mettre les choses au point. Lorsque nous enregistrerons notre vote sur les deux propositions d'amendement, c'est le but que nous nous donnerons, nous du Crédit social. Nous ne laisserons pas la question des pensions de vieillesse ni d'autres questions embrouiller le problème. Nous nous rendons parfaitement compte que si nous votons contre la proposition d'amendement de la fédération du commonwealth coopératif, les membres de ce groupe mettront tout en branle pour faire croire à la population que nous avons voté contre les pensions de vieillesse.

M. COLDWELL: Pas du tout.

M. BLACKMORE: Cette promesse nous rassure, mais l'expérience nous a rendus soupçonneux.

Je veux parler maintenant de certaines fausses conceptions de la politique du crédit social, fausses conceptions qu'il m'est impossible de comprendre et qui se sont fait jour dans les discours de quelques honorables députés. Je m'arrête d'abord aux paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui, selon son propre témoignage, a surveillé avec soin ce qui a été dit et a tiré ses propres conclusions. Le hansard rapporte ainsi ses paroles:

La monnaie n'est qu'une grossière mesure, qu'un instrument d'échange permettant de faire circuler les denrées. Les honorables députés de la gauche confondent, me semble-t-il, l'argent

et la richesse. En d'autres termes ils laissent la proie pour l'ombre. A mon sens, la monnaie est saine lorsqu'elle se raporte aux marchandises et aux services.

Puis-je faire ici une observation, monsieur l'Orateur? Je n'ai pas le temps de passer en revue tous les discours que j'ai prononcés dans cette enceinte, mais dans mon premier discours, en 1936,—l'honorable député peut vérifier cette déclaration s'il le désire,—j'ai signalé qu'en telle année de l'histoire économique des Etats-Unis, la population américaine avait produit des marchandises pour une valeur de 60 milliards de dollars. Or le numéraire en circulation aux Etats-Unis s'élevait à 45 milliards seulement, et, sur ces 45 milliards, 5 milliards étaient consacrés à l'assurance-vie et à d'autres économies, laissant un solde de 40 milliards seulement pour acheter des denrées d'une valeur de 60 milliards. Cela indiquait une rareté de pouvoir d'achat chez la population américaine au cours de cette année-là; il fallait parer à cette pénurie de pouvoir d'achat, or le moyen était de monétiser les 20 milliards de dollars en marchandises et de répartir ce numéraire parmi la population lui fournissant ainsi la possibilité d'acheter à l'étranger des marchandises d'une valeur de 20 milliards de dollars qu'elle pourrait échanger contre ces denrées. Si cela n'était pas clair, je ne vois pas comment des exemples et des mots pourraient le rendre plus clair. L'honorable député de Rosetown-Biggar était ici quand j'ai prononcé ce discours; il y était quand j'ai fait mes autres discours; en tout cas, le hansard est à sa disposition et il lui était loisible de le consulter s'il tenait vraiment à savoir ce que les créditistes pensent de la monnaie par rapport aux marchandises. Il lui est donc facile de se renseigner.

Je rappellerai un autre de mes discours. Le 8 mars 1938, j'ai proposé une motion de défiance contre le Gouvernement et j'ai prononcé un discours d'environ deux heures. Je m'étais assigné la tâche d'élucider précisément le point que l'honorable député de Rosetown-Biggar prétend ne pas bien comprendre. J'ai formulé alors le principe fondamental suivant: le montant de devises qu'un pays peut avoir est subordonné aux biens et services ainsi qu'à la puissance de production et de consommation de ce pays.

J'irai plus loin. Je n'ai jamais mentionné une brochure que je me suis donné la peine d'écrire à l'intention de ceux qui, comme l'honorable député de Rosetown-Biggar, n'ont pu saisir le sens de ce que j'ai dit en cette enceinte. Cette brochure est intitulée *Money the Master Key*.

M. COLDWELL: Je l'ai lue.

M. BLACKMORE: Si mon honorable ami l'a lue, il doit savoir que je reviens maintes et maintes fois sur ce principe, savoir que le montant de devises qu'un peuple peut utiliser est subordonné aux biens et services ainsi qu'à la puissance de production de ce peuple. Aucun doute ne saurait donc subsister à cet égard.

Je citerai maintenant le major Douglas afin d'indiquer sa manière de voir. Voici ce qu'il dit:

> Il doit être manifeste que la limite effective de la mesure dans laquelle on peut mettre en circulation quelque chose qui représente la puissance d'achat est égale à la mesure maximum dans laquelle les denrées peuvent se produire.

J'ose croire que cela règle la question.

Je passe maintenant aux paroles de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross). On peut lire dans la partie de son discours qui figure aux *Débats* du 17 mars, l'observation suivante:

> Mes honorables amis du groupe du crédit social saboteraient tout l'organisme par l'émission d'un papier-monnaie sans valeur.

Sur quoi l'honorable député de MacLeod (M. Hansell) s'exclama avec raison: "C'est un mensonge." En effet, l'honorable député de Moose-Jaw n'avait pas le semblant d'une excuse de proférer pareille bourde après avoir ici siégé en présence de créditistes et avoir pu, à la faveur d'entretiens particuliers avec eux, se rendre compte de leurs opinions. Tant que certains honorables députés s'obstineront de propos délibéré à nourrir des idées aussi fausses, je ne vois pas du tout comment nous allons pouvoir avancer dans la voie du progrès.

Qu'on me permette de rappeler maintenant ce que disait l'autre soir l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Voici:

> Je ne m'aventurerai pas à parler de réforme monétaire, pour la bonne et simple raison que je n'y comprends rien.

Il précisa bien nettement qu'il n'y voyait goutte. Il n'avait pas besoin de se donner cette peine, car il le prouvait abondamment. Et il ajoutait:

> Je crois cependant être assez renseigné pour savoir que la réforme monétaire que nous offrent nos amis de l'Alberta n'est ni sage ni raisonnable, du moins de la façon dont ils l'exposent ici et dont ils sont censés l'exposer dans les journaux. Je ne leur tiens pas compte de tout ce que les journaux disent d'eux.

L'honorable député de Fraser-Valley est habituellement prudent et j'ai conclu de ses déclarations passées qu'il s'efforce de bien comprendre les choses. Ce qui est étrange, c'est que s'il n'a pu comprendre l'essence de cette doctrine d'après ce qu'en ont dit les créditistes à la Chambre des communes, il ne soit pas venu demander à un des membres

du parti de la lui expliquer, ou qu'il n'ait pas jugé à propos de consulter un livre qui lui eût révélé la nature de cette importante théorie.

Il déclare qu'il est bien difficile de juger ce que croient les créditistes d'après ce qui se dit ici. Eh bien, je lui demande quelle chance il aurait de se renseigner sur la doctrine que professent les libéraux d'après les déclarations qu'ils font à la Chambre des communes ou comment il pourrait se faire une idée juste des articles de foi du parti conservateur d'après les énoncés que font ici ses adeptes. Quelle chance a un honorable député d'exposer tant soit peu à fond les principes et les modalités de la doctrine qu'il professe.

Je maintiens que la solution de nos difficultés réside dans la monnaie, dans la capacité de l'Etat de se procurer de la monnaie qu'on puisse faire circuler en la dépensant plutôt qu'en la prêtant, et que l'Etat puisse se la procurer sans augmenter la dette ou les impositions d'intérêt.

Juste avant d'abandonner cette question des deux amendements, puis-je faire remarquer que le groupe créditiste, pour tirer les choses au clair, et pour prévenir tout malentendu dans le pays sur son attitude, a décidé de ne pas insister sur son programme concernant le système bancaire, et appuiera le sous-amendement de la C.C.F. Il sera intéressant de surveiller ce que fera ce groupe relativement au sous-amendement du crédit social.

Je désire mentionner une ou deux autres choses que comporte le sous-amendement de la C.C.F. Nous pouvons accepter, je crois, tout ce que dit ce groupe au sujet des pensions de vieillesse, tout ce qu'il dit en faveur d'un relèvement de la solde des vétérans. Assurément, tous les membres de cette Chambre approuvent ces choses; nous les approuvons. Nous approuvons également tout ce que ce groupe préconise relativement au contrôle industriel et financier. Nous pouvons donc accepter ces articles de son sous-amendement.

Je voudrais faire voir à certains honorables députés qui tournaient tout en dérison nos propositions monétaires en vue du règlement de nos difficultés jusqu'à quel point ils font preuve de sottise ou, du moins, jusqu'à quel point ils s'éloignent des meilleurs cerveaux de l'univers aujourd'hui. Pour atteindre cette fin, je vais citer de nouveau quelques petits livres mentionnés souvent dans cette Chambre; en particulier, le rapport de la Chambre de commerce de Londres, en date du 12 mai 1942; je cite ce qui suit de la première page de ce rapport:

La Chambre de commerce prétend que des tarifs de plus en plus élevés, que l'imposition de contingentements et de restrictions, et que d'autres indices de lutte économique entre les nations avant la guerre n'étaient pas le résultat

[M. Blackmore.]

de stupidité ni de mauvaise volonté, mais, au contraire, ont été imposés pour des raisons très pressantes. C'était tout simplement une tentative de la part des nations de se prémunir contre des dangers très réels et très pressants. La Chambre est persuadée que, tant que ces dangers n'auront pas été reconnus et écartés, une attaque directe sur les barrière commerciales ne peut servir aucune fin utile et ne contribuera, au contraire, qu'à accroître le malaise. En un mot, les barrières commerciales ne sont que les symptômes du mal et non le mal lui-même.

Il s'agit donc de savoir quel est le mal et quelle en est la cause. Je poursuis ma citation:

Il était de toute évidence absurde de penser que des pays voudraient désirer à tout prix exporter un plus fort volume de leur richesse réelle qu'ils n'en recevraient en retour. Il était tout autant absurde de s'imaginer que des hommes privés des denrées de première nécessité devraient être privés de l'argent pour se les procurer sous prétexte qu'il existe une surabondance de ces denrées et que, par conséquent, il n'y aura plus de raison d'en produire davantage.

Je crois que tous les honorables députés admettront cela. Je lis à la page 4:

Si la production de la richesse réelle a été limitée c'est parce qu'on n'a pas distribué suffisamment d'argent aux futurs consommateurs pour acheter tout ce qu'il est possible de produire et que les marchandises cessent d'être produites dès qu'il n'y a plus d'acheteurs.

Voilà un point très important. Permettez-moi de continuer:

Le système de distribution du pouvoir d'achat fut élaboré au cours d'un siècle de pénurie, c'est-à-dire à une période où il n'y avait pas assez de marchandises pour les répandre partout. Ce système cherchait donc à garantir un maximum de production pour un minimum de consommation.

Il y a quelques instants, nous avons entendu l'honorable député de Macleod (M. Hansell) se demander: Pourquoi n'examinons-nous pas le système financier actuel afin de découvrir par où il pèche et, quand nous l'aurons fait, pourquoi ne pas concentrer tous nos efforts à suppléer à ce qui lui fait défaut? Qu'on me permette de poursuivre la citation en lisant à la page 5, car les rédacteurs de ce rapport ont fait exactement ce qu'a demandé l'honorable député de Macleod.

...la nécessité s'imposait avec évidence d'augmenter la puissance d'achat des masses afin de fournir des acheteurs sans lesquels la production des marchandises serait longtemps retardée.

Un peu plus loin, à la page 7, le rapport ajoute:

En conséquence, la Chambre ne peut donner son appui à un projet qui, dans le domaine économique, permettrait à une autorité supranationale (qui en pratique ne pourrait être que la ou les nations les plus puissantes) de dicter aux nations faibles leur programme économique interne.

Puis à la page 8:

Elle estime, au contraire, que la collaboration la plus complète existera entre les nations le

jour où l'on aura fait disparaître la crainte d'une domination extérieure, financière ou économique, et où chacune sera libre de collaborer ou de ne pas collaborer à son gré et de déterminer par elle-même le degré de cette collaboration.

Du point de vue créditiste, ceci est très important. On l'a sans doute remarqué, nous n'avons cessé depuis le début de la session de demander que le Canada prenne toutes les mesures possibles pour ne pas être entraîné dans un organisme international quelconque qui restreindrait ses pouvoirs de diriger ses affaires.

Sous le régime que nous préconisons, notre pays garderait la haute main sur ses propres affaires, il ne dépendrait d'aucune nation au monde sauf qu'il lui faudrait échanger certaines de ses marchandises contre celles qu'il ne peut produire, et leur nombre est si faible qu'on en reste surpris. Le Canada se trouve dans une situation admirable pour devenir économiquement indépendant et nous soutenons qu'il devrait y arriver. Mais ce sera à jamais impossible s'il se laisse prendre dans une association supra-nationale. Il obtiendra ce résultat par la distribution de la puissance d'achat sur son propre territoire.

Permettez-moi de citer d'autres passages du rapport à la page 9:

Ce qui s'impose, c'est l'amélioration des moyens de fournir cet argent au pays, afin que ces besoins humains se tranforment en demande effective.

Si la fédération du commonwealth coopératif sait mieux comment y parvenir que le groupe du crédit social, les propositions de la fédération sont certes actuellement les plus avantageuses pour le Canada. Autrement le crédit social l'emporte. Je poursuis la citation:

Ces exportations d'excédents pourraient constituer un avantage pour certains pays, si elles constituaient un don, pourvu que le pays qui les reçoit ait une organisation financière interne capable de distribuer assez de pouvoir d'achat à sa population pour lui permettre d'acheter les importations d'excédents d'articles de consommation en sus des produits domestiques, et non en concurrence avec ces produits.

Et ceci:

Selon la Chambre, il faut élever maintenant le commerce international à sa véritable fonction, c'est-à-dire qu'il doit être ni plus ni moins qu'un échange de produits et de services à l'avantage mutuel des intéressés.

Je cite à la page 10:

La Chambre prétend que, dans l'avenir, au lieu de rendre l'offre égale à la demande effective, il faudra rendre la demande effective égale à l'offre.

Les honorables députés conviendront que cela équivaut simplement à la création d'une puissance d'achat à l'intérieur du pays et à la distribution de cette puissance d'achat, pour permettre à la population d'acheter les denrées qu'elle peut produire, ou d'acheter les denrées qu'elle peut obtenir en échange de son excédent, soit exactement la thèse que les adeptes du crédit social soutiennent devant la Chambre depuis 1936. Le rapport cite au nombre des problèmes qu'un régime satisfaisant doit être destiné à résoudre:

La distribution interne de la faculté d'achat nécessaire pour permettre aux nations de consommer l'intégralité de leur propre production: la réalisation de cette chose leur permettrait également de consommer les produits étrangers qu'elles pourraient échanger contre leur propre production.

Et ceci à la page 11:

Etude faite de la question de savoir s'il existe un système qui assure la solution entière ou partielle de tous les problèmes ci-dessus, la Chambre acecpte en général les principes énoncés dans "A Twentieth Century Economic System", surtout en ce qui regarde les crédits bloqués pour l'acquittement des obligations internationales.

Permettez-moi de citer de courts passages de cet ouvrage. Je cite des lignes de la page 15:

Le moyen de distribuer de la puissance d'achat aux masses constitue donc le problème intérieur le plus pressant et le plus urgent de tout pays avancé.

Et à la page 17:

Nous ne nous excusons pas d'avoir étudié assez longuement le chapitre de la consommation, qui est synonyme de chômage, puisque selon nous c'est un problème fondamental qu'il faut résoudre, à moins d'abandonner tout espoir dans la survivance de notre civilisation.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA LEVÉE DE LA SÉANCE À ONZE HEURES

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permet-il de l'interrompre un instant? La Chambre tient, s'il est possible, à prendre le vote ce soir sur le sous-amendement et à conclure le débat sur l'exposé budgétaire ce soir, si c'est possible, mais non sur les résolutions, cela va de soi. Avec l'assentiment de la Chambre, j'allais proposer que nous n'ajournions pas la séance à onze heures. Je crois comprendre par les whips,—je suis peut-être mal renseigné,—qu'une couple d'orateurs seulement doivent faire des remarques sur l'amendement. A moins que certains honorables députés n'aient l'intention de continuer la discussion sur la motion plus d'une heure, nous pourrions terminer le débat ce soir.

M. COLDWELL: Si le discours actuel est le dernier je crois que nous devrions prendre le vote ce soir, mais s'il doit y avoir d'autres discours je ne crois pas que nous devions continuer la séance. Il ne faudrait pas siéger toute la nuit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si d'autres honorables députés désirent parler, ils préfèreront peut-être le faire brièvement sur l'une quelconque des résolutions qui couvrent le même terrain. Je propose que la Chambre ne s'ajourne pas à onze heures aujourd'hui.

M. GRAYDON: Mon sentiment est à peu près celui du chef de la C.C.F. Si nous adoptons une telle motion, il faudra, il me semble, qu'il soit bien entendu que ce n'est que pour permettre à l'honorable député qui a la parole présentement de finir son discours, après quoi nous prendrons le vote. S'il doit y avoir d'autres discours après celui de l'honorable députté de Lethbridge, notre parti ne sera pas, je crois, disposé à accorder son consentement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis certes pas en mesure de dire si, à la fin de ce discours, quelqu'un se lèvera pour parler. Nous pouvons cependant espérer que personne ne demandera la parole après ce discours.

M. ROY: Pourvu qu'on me permette de parler durant dix ou quinze minutes après le vote sur le sous-amendement, je serai disposé à accepter la proposition du premier ministre.

(La motion de M. Mackenzie King est adoptée.)

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Blackmore et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. BLACKMORE: Voici un autre extrait de *A Twentieth Century Economic System*, page 35:

Si donc on désire maintenir un niveau stable des prix, il faudra un accroissement annuel du montant total des moyens d'achat correspondant à l'accroissement annuel de la richesse réelle à distribuer. Cette émission de moyens d'achat absolument nouveaux devrait, croyons-nous, être faite par l'Etat, sans comporter de dette en capital ni en intérêts, au lieu d'être lancée par les banques privées qui prêtent souvent à l'Etat.

C'est là la clef de la situation. Je cite ce passage de la page 37:

Ce projet n'interviendrait donc pas dans les fonctions normales de prêt des banques à charte. Cela veut tout simplement dire que chaque fois que l'économie nationale exige l'expansion du total des moyens d'achat, qu'il s'agisse de

chèques ou de papier-monnaie, ces moyens d'achat seront crées en premier lieu par l'Etat, sous forme de dépenses, sans dette ni intérêt, au lieu d'être prêtés par les banques avec intérêt.

Voici un passage de la page 45:

Dans toute société progressiste, le total des biens et des services augmente chaque année, ce qui nécessite une augmentation correspondante dans l'émission des intermédiaires d'achat, à moins que les prix ne subissent une baisse. C'est cette augmentation annuelle du total des moyens d'achat qui, d'après nous, devrait être créée par l'Etat, sous forme de dépenses, sans dette ni intérêt, au lieu d'être emprunté des banques privées.

Il me semble que j'ai défini notre attitude aussi clairement que j'ai pu le faire dans le peu de temps que j'avais à ma disposition.

Ainsi que je l'ai déjà dit, notre groupe se propose de voter en faveur de l'amendement apporté à notre propre amendement, sous la réserve que nous voterons en faveur de ce dernier; nous sommes convaincus que notre amendement contient en germe la solution à la difficulté à laquelle doit faire face notre pays non seulement pour gagner la guerre, mais pour gagner la paix une fois le conflit terminé.

Le sous-amendement de M. Coldwell, mis au voix, n'est pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

Mme Nielsen

MM.	MM.
Blackmore	Kuhl
Castleden	LaCroix (Québec-Montmorency)
Coldwell	MacInnis
D'Anjou	Nicholson
Dorion	Quelch
Douglas (Weyburn)	Roy
Gillis	Wright—16.
Hansell	

ONT VOTÉ CONTRE:

Mme Casselman

MM.	MM.
Abbott	Clark
Adamson	Claxton
Anderson	Cleaver
Authier	Cloutier
Aylesworth	Corman
Bence	Côté
Bertrand (Laurier)	Cruickshank
Bertrand (Prescott)	Dechêne
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Denis
Black (Cumberland)	Diefenbaker
Black (Yukon)	Donnelly
Blair	Durocher
Blanchette	Edwards
Bonnier	Emmerson
Boucher	Eudes
Bradette	Evans
Brunelle	Farquhar
Cardiff	Fauteux
Casselman (Grenville-Dundas)	Ferland
Chevrier	Ferron
	Fontaine
	Fournier (Hull)

MM.	MM.
Fraser (Northumberland, Ont.)	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Fraser (Peterborough-Ouest)	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Fulford	McKinnon (Kenora-Rainey-River)
Furniss	MacKinnon (Kootenay-Est)
Gauthier	McLarty
Gershaw	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Gibson	McLean (Simcoe-Est)
Gingues	Macmillan
Gladstone	McNiven (Regina)
Golding	MacNicol
Goulet	Marier
Graham	Martin
Grant	Matthews
Graydon	Maybank
Hanson (Skeena)	Meyhew
Hanson (York-Sunbury)	Michaud
Hatfield	Mitchell
Hazen	Mullins
Healy	Mulock
Henderson	Neill
Hill	Nixon
Homuth	O'Brien
Howden	O'Neill
Howe	Perley
Hurtubise	Picard
Ilsley	Pinard
Isnor	Poirier
Jackman	Pottier
Jean	Purdy
King, Mackenzie	Ralston
Kinley	Reid
Kirk	Rennie
Lacroix (Beauce)	Rhéaume
Laflamme	Rickard
LaFlèche	Ross (Calgary-Est)
Lafontaine	Ross (St. Paul's)
Lalonde	Ross (Souris)
Leader	Ryan
Leduc	St-Laurent
Léger	Sanderson
Little	Senn
Lizotte	Sissons
Lockhart	Soper
McCann	Stirling
McCubbin	Taylor
McCulloch	Telford
MacDiarmid	Thauvette
Macdonald (Brantford)	Tripp
Macdonald (Halifax)	Turgeon
Macdonald (Kingston)	Tustin
McDonald (Pontiac)	Ward
McGarry	Warren
McGeer	Weir
McGibbon	Whitman
McIvor	Winkler
MacKenzie (Neepawa)	Wood—155.

M. MARSHALL: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria (Ont.) (M. McNevin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. FAIR: J'ai pairé avec l'honorable député de Melville (M. Gardiner). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Johnston). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. HOMUTH: Pourquoi?

M. l'ORATEUR: L'amendement est mis aux voix. Ceux qui appuient l'amendement voudront bien se lever.

M. CASSELMAN: Ce n'est pas assez pour la mise aux voix.

M. HOMUTH: J'invoque le règlement. Il n'y a que quatre voix. Cela ne suffit pas pour la mise aux voix.

M. l'ORATEUR: La question est mise aux voix. Il ne saurait y avoir d'appel au Règlement.

M. HOMUTH: Il n'y a que quatre voix.

(L'amendement de M. Blackmore, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Blackmore	Kuhl
Hansell	Quelch—4.

ONT VOTÉ CONTRE:

Mme Casselman

MM.	MM.
Abbott	Fournier (Hull)
Adamson	Fraser (Northumberland, Ont.)
Anderson	Fraser (Peterborough-Ouest)
Authier	Fulford
Aylesworth	Furniss
Bence	Gauthier
Bertrand (Laurier)	Gershaw
Bertrand (Prescott)	Gibson
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Gillis
Black (Cumberland)	Gingues
Black (Yukon)	Gladstone
Blair	Golding
Blanchette	Goulet
Bonnier	Graham
Boucher	Grant
Bradette	Graydon
Brunelle	Hanson (Skeena)
Cardin	Hazen
Casselman (Grenville-Dundas)	Healy
Chevrier	Henderson
Clark	Hill
Claxton	Homuth
Cleaver	Howden
Cloutier	Howe
Coldwell	Hurtubise
Côté	Ilsley
Cruickshank	Isnor
D'Anjou	Jackman
Dechêne	Jean
Denis	King, Mackenzie
Diefenbaker	Kinley
Donnelly	Kirk
Dorion	Lacroix (Beauce)
Durocher	LaCroix (Québec-Montmorency)
Edwards	Laflamme
Emmerson	LaFlèche
Eudes	Lafontaine
Evans	Lalonde
Farquhar	Leader
Fauteux	Leduc
Ferland	Léger
Ferron	Little
Fontaine	

MM.	MM.
Lizotte	Neill
Lockhart	Nicholson
MacDiarmid	Nixon
Macdonald (Halifax)	O'Brien
Macdonald (Kingston)	O'Neill
MacInnis	Perley
MacKenzie (Neepawa)	Picard
Mackenzie (Vancouver-Centre)	Pinard
MacKinnon (Edmonton-Ouest)	Poirier
MacKinnon (Kooteney-Est)	Pottier
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Purdy
Macmillan	Ralston
MacNicol	Reid
Marier	Rennie
Martin	Rhéaume
Matthews	Rickard
Maybank	Ross (Calgary-Est)
Mayhew	Ross (St. Paul's)
McCann	Ross (Souris)
McCubbin	Roy
McCulloch	Ryan
McDonald (Pontiac)	St-Laurent
McGarry	Sanderson
McGeer	Senn
McGibbon	Sissons
McIvor	Soper
McKinnon (Kenora-Rainy-River)	Stirling
McLarty	Taylor
McLean (Simcoe-Est)	Telford
McNiven (Regina)	Thauvette
Michaud	Tripp
Mitchell	Turgeon
Mullins	Tustin
Mulock	Ward
	Warren
	Weir
	Whitman
	Winkler
	Wood—160.

M. MARSHALL: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria (Ont.) (M. McNevin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. FAIR: J'ai pairé avec l'honorable député de Melville (M. Gardiner). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. ROSS (Moose Jaw): J'ai pairé avec l'honorable député de Bow River (M. Johnson). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'ORATEUR: La motion principale est mise au voix.

M. J. SASSEVILLE ROY (Gaspé): La déclaration que j'ai à faire est assez courte et pourrait être faite sur une question de privilège. Je vous en ai envoyé une copie hier mais puisque tous les honorables députés désirent terminer tout de suite le débat, si la Chambre veut bien me permettre de faire ma déclaration demain sous forme de question de privilège, je me ferai un plaisir de la remettre à demain.

M. l'ORATEUR: Je ne puis donner une décision sur une question de privilège sans en connaître la teneur. Si l'honorable député désire soulever demain la question de privilège, il devra poser sa question conformément aux règlements de la Chambre. Je ne puis dire d'avance quelle sera mon attitude à l'égard de la question de privilège que posera l'honorable député.

M. ROY: Je voulais aussi faire quelques observations en marge du budget au sujet du rationnement du sucre et du beurre, car je maintiens qu'il est injuste envers certaines catégories de la population, mais puisque tout le monde semble si pressé de partir, j'y reviendrai plus tard.

Après ma déclaration dans cette Chambre, à savoir, que depuis le commencement de la guerre la protection dans le Saint-Laurent avait été insuffisante, le ministre de la défense navale (M. Macdonald) fit, le 17 mars, dans cette Chambre, une déclaration consignée aux *Débats*. La voici:

> Je dis que l'honorable député se serait montré plus loyal envers ses commettants et le pays s'il avait étudié ces rumeurs et cherché à diminuer la crainte parmi les siens.

Les paroles du ministre ont trouvé leur écho dans certains journaux, surtout dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 19 mars, où se trouve un éditorial absolument faux. La déclaration du ministre que je viens de citer venait à la suite d'un exposé de faits qu'il faisait en réponse à un discours que je prononçais en cette Chambre le 15 mars. Je me dois, ainsi qu'à mes commettants, je pense, d'indiquer que si l'on prend en considération les paroles du ministre en regard des miennes, on en vient forcément à la conclusion qu'avant de porter une telle accusation le ministre aurait dû s'assurer qu'il répondait à toutes mes allégations, ou du moins aux plus importantes. L'une des plus graves accusations que j'aie portées se trouve dans une déclaration que l'on peut lire dans le hansard. La voici:

> Les gens de la région savent que nos avions n'ont pris part à aucune bataille où des vaisseaux ont été coulés par des sous-marins ennemis.

Je ne trouve aucune réponse à cette déclaration dans le discours du ministre. La seule allusion que je trouve est la suivante publiée dans les *Débats*:

> L'état-major de l'Air m'assure que des avions ont, à huit reprises, attaqué des sous-marins dans la région du Saint-Laurent, et qu'ils ont, chaque fois, laissé tomber des grenades sous-marines.

Comme chacun peut en juger, ce n'est là ni une réponse ni un démenti.

Une autre déclaration importante que j'ai faite est également consignée au compte rendu et se lit comme suit:

> Le 15 septembre, à onze heures précises du matin, un sous-marin a été aperçu à pas plus d'un mille du phare au Cap-des-Rosiers. Le gardien du phare, M. Joseph Ferguson, s'em-

pressa de téléphoner au capitaine Côté qui est chargé de ce que nous appelons la A.D.C. et qui dirige en outre la centrale téléphonique au Cap-des-Rosiers. Il est aussi gérant de la centrale téléphonique de cet endroit. Ce M. Ferguson a téléphoné à Rivière-aux-Renards, à un autre homme de la A.D.C. du nom de Walter Lequesne. Il a dit qu'il avait vu un sous-marin à exactement un mille au nord-est du phare et qu'il avait placé un morceau de bois pour indiquer l'endroit exact où il avait aperçu le sous-marin. Il était exactement onze heures du matin. Quelques minutes plus tard, un convoi a pu être aperçu du phare venant du sud-est et se dirigeant exactement vers l'endroit fixé. Il était évident que le convoi serait attaqué lorsqu'il y parviendrait. Il y a environ dix milles à vol d'oiseau de la Rivière-aux-Renards à l'endroit où on avait vu le sous-marin et où deux navires furent coulés quelques minutes plus tard.

Les jeunes filles de M. Walter Lequesne avaient appris par l'appel de M. Joseph Ferguson du Cap-des-Rosiers que le convoi s'en venait et que le sous-marin était là. Ces jeunes filles avec celles de M. Albert Morris de Rivière-aux-Renards montèrent dans le clocher de l'église pour surveiller ce qui ne manquerait pas de se produire au large. Quelques minutes plus tard le convoi passait au-dessus du sous-marin. Les torpilles glissèrent sur les vagues et deux navires furent coulés. Le premier fut atteint à 12 h. 21 et le second à 12 h. 22 de l'après-midi. Le premier coula à 12 h. 28 et le second à 12 h. 32. Aucun avion ne se montra pour aider les corvettes.

Puis, j'ai expliqué que les gens de Rivière-aux-Renards regardaient pour voir ce qui surviendrait. Je cite encore les *Débats*:

Il y avait quelques corvettes et quelques destroyeurs dans le convoi. Mais pourquoi les officiers de marine de la base de Gaspé et tous les hommes qui auraient pu faire face à la situation et qui étaient supposés assumer les responsabilités sans être tenus de demander des instructions d'Halifax ou de Québec, n'ont-ils pas ordonné de changer la marche de ce convoi? Ils avaient amplement le temps pour cela. La population civile savait ce qui allait se passer. Elle surveillait les événements. Seules la marine et l'aviation ne semblaient pas être au courant. Sûrement, il y avait manque d'organisation.

Il y a certainement eu manque d'organisation et le ministre, s'il tient compte de ma déclaration, ne saurait le nier. De fait, il a tenté de fournir un semblant d'explication qui est plutôt une confirmation. Nous trouvons cette explication du ministre dans le passage suivant du compte rendu:

Dans le cas de l'incident du 15 septembre, l'officier de marine de Québec ne reçut aucun renseignement au sujet du sous-marin, si ce n'est après que ce dernier eût lancé ses torpilles. J'ignore qui est à blâmer, si même il y a lieu de tenir quelqu'un responsable. Je comprends facilement qu'il puisse se produire une certaine perte de temps dans un cas comme celui-ci, où la côte est étendue, où il peut être nécessaire de parcourir une certaine distance avant de trouver un téléphone pour appeler une personne qui, à son tour, devra peut-être communiquer le renseignement à quelqu'un d'autre. Ce que je sais, c'est l'heure à laquelle l'officier de marine de Québec a reçu le renseignement en cause, et, malheureusement, il était alors trop tard pour agir. Les sous-marins attaquent brusquement et ils peuvent effectuer leur plongée très rapidement.

Je l'ignore. Je présumerais qu'il y a un téléphone dans le phare, mais je ne sais pas quelle distance eut à franchir celui qui a aperçu le sous-marin pour se rendre au phare. J'ignore quel temps il a pris pour s'y rendre, et quel temps il a fallu pour atteindre Québec par téléphone. Tout ce que je sais c'est que l'employé de la marine, à Québec, a reçu le renseignement trop tard pour y donner suite.

Je citerai maintenant une autre déclaration que j'ai faite en cette occasion et qui a été faussement interprétée par le ministre du Service naval, ce qui a incité le *Journal* d'Ottawa à écrire un éditorial à ce sujet et que je citerai dans un instant. La déclaration que j'ai faite a été rapportée comme suit dans les *Débats:*

Après l'ajournement de la Chambre, au commencement d'août, je suis retourné dans ma circonscription et j'ai gardé le silence, mais j'ai vu ce qui se passait. Ainsi, à la fin de juillet, peu de temps après mon arrivée chez moi, par une journée ensoleillée, exactement à midi, dans l'Anse-au-Griffon, vis-à-vis de ma demeure, une bataille s'était engagée entre un sous-marin et deux corvettes. Au moment où le combat s'engageait, M. Laurent Giroux, entrepreneur en bâtiment, se précipita vers le téléphone et appela la téléphoniste de Gaspé pour lui dire de transmettre la nouvelle à la base militaire de Gaspé, où nous étions censés avoir des bombardiers.

Voici un passage que je trouve dans la réponse du ministre consignée au compte rendu:

Il a parlé d'une bataille importante qui aurait eu lieu près de chez lui, au large de l'Anse-au-Griffon.

Il parlait de moi. Il continue:

Je dois lui dire qu'il n'a pas eu le privilège d'assister à une bataille et que ce qu'il a entendu n'était qu'un exercice de tir entre deux corvettes qui remontaient le fleuve.

Le ministre a mal interprété mes paroles. Je n'ai pas dit que j'avais vu ou entendu quoi que ce soit cette fois-là. C'est probablement à cause de cette déclaration du ministre que le *Journal* d'Ottawa publiait le 19 mars un article de rédaction intitulé: "M. Roy n'a pas assisté à une bataille". Je cite:

Debout sur les falaises de Gaspé, un jour de l'été dernier, M. J.-S. Roy, le député de la région, a vu deux corvettes à deux milles en mer apparemment désemparées et faisant feu de leurs canons. Il en a conclu qu'il assistait d'un endroit choisi à une bataille navale. M. Roy s'est inquiété de ne pas voir d'avions. Puisqu'il s'agissait bien, pensait-il, d'un combat entre deux corvettes canadiennes et un ou plus des sous-marins d'Hitler, pourquoi aucun avion ne se trouvait-il dans les environs pour porter secours à ces corvettes?

L'article continue sur le même ton. Je soutiens que c'est injuste à mon endroit puisque jamais je n'ai dit avoir été moi-même témoin de cette bataille.

En terminant, monsieur l'Orateur, je prétends respectueusement avoir le droit de protester

contre cette accusation. Je ne crains pas d'affirmer qu'on ne saurait révoquer en doute ma loyauté envers mon pays, lorsque je me suis efforcé d'obtenir une meilleure protection de la route du Saint-Laurent.

Et si j'ai pris cette attitude à la Chambre, c'est après avoir cherché à faire comprendre aux ministres les conditions périlleuses dans lesquelles les navires voyageaient dans le Saint-Laurent. Après les deux premiers torpillages, j'ai écrit une lettre particulière aux trois ministres de la Défense nationale. Deux m'ont répondu que tout allait bien et le troisième qu'il était possible d'assurer le maximum de protection avec un minimum d'efforts à la région du Saint-Laurent à cause de la proximité des bases riveraines. Puis, à mesure que d'autres torpillages se produisirent, je compris qu'aux quartiers généraux de la Défense nationale régnait un sentiment de fausse sécurité des plus dangereux.

C'est pour cette raison que, lorsque peu de temps après, trois autres vaisseaux furent coulés en face de Cap-Chat j'ai fait ma déclaration à la Chambre pour soulever l'opinion publique et amener un changement d'attitude de la part des autorités. Mais j'ai été vertement tancé par le ministre de la Défense nationale pour le service naval. Du discours qu'il a prononcé au cours de la session de 1942, je citerai la phrase suivante:

> Je ne suis pas prêt à changer l'affectation d'un seul navire de la marine canadienne pour lui plaire, quelque question qu'il puisse poser à l'avenir (till doomsday).

"Doomsday" se traduit en français par "jugement dernier" ou "fin des temps". Ainsi on me fermait les portes de la collaboration. Mais étant donné l'importance des événements survenus dans le Saint-Laurent et mon attitude à cet égard, je n'hésite pas à laisser trancher par l'opinion publique la question de savoir si j'ai été déloyal, en soulevant la question devant la Chambre, comme je l'ai fait.

(La motion de l'honorable M. Ilsley, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Casselman

MM.	MM.
Abbott	Brunelle
Anderson	Casselman (Grenville-Dundas)
Authier	Chevrier
Bence	Clark
Bertrand (Laurier)	Claxton
Bertrand (Prescott)	Cleaver
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Cloutier
Black (Cumberland)	Corman
Black (Yukon)	Côté
Blair	Cruickshank
Blanchette	Dechene
Bonnier	Denis
Bradette	Donnelly
Durocher	MacKenzie (Neepawa)
Edwards	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Emmerson	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Eudes	McKinnon (Kenora-Rainy-River)
Evans	MacKinnon (Kootenay-Est)
Farquhar	McLarty
Fauteux	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Ferland	McLean (Simcoe-Est)
Ferron	Macmillan
Fontaine	McNiven (Regina)
Fournier (Hull)	MacNicol
Fraser (Northumberland, Ont.)	Marier
Fraser (Peterborough-Ouest)	Martin
Fulford	Matthews
Furniss	Maybank
Gershaw	Mayhew
Gibson	Michaud
Gingues	Mitchell
Gladstone	Mullins
Golding	Mulock
Goulet	Neill
Graham	Nixon
Grant	O'Brien
Graydon	O'Neill
Hanson (Skeena)	Perley
Hazen	Picard
Healy	Pinard
Henderson	Poirier
Hill	Pottier
Homuth	Purdy
Howden	Ralston
Howe	Reid
Hurtubise	Rennie
Ilsley	Rhéaume
Isnor	Rickard
Jackman	Ross (Calgary-Est)
Jean	Ross (St. Paul's)
King, Mackenzie	Ross (Souris)
Kinley	Ryan
Kirk	St-Laurent
Laflamme	Sanderson
LaFlèche	Senn
Lafontaine	Sissons
Lalonde	Soper
Leduc	Stirling
Léger	Taylor
Little	Telford
Lizotte	Thauvette
McCann	Tripp
McCubbin	Turgeon
McCulloch	Ward
MacDiarmid	Warren
Macdonald (Halifax)	Weir
Macdonald (Kingston)	Whitman
McDonald (Pontiac)	Winkler
McGarry	Wood—142.
McGeer	
McGibbon	
McIvor	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Blackmore	Gillis
Castleden	Hansell
Coldwell	Kuhl
D'Anjou	Lacroix (Beauce)
Dorion	LaCroix (Québec-Montmorency)
Douglas (Weyburn)	MacInnis
Gauthier	Roy—14.

M. MARSHALL: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria (M. McNevin). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. FAIR: J'ai pairé avec l'honorable député de Melville (M. Gardiner). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Johnston). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Bradette.

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

LOI DE L'ACCISE, 1934

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier l'annexe de la loi de l'accise de 1934 et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur les spiritueux distillés au Canada soit porté de neuf à onze dollars par gallon de preuve; toutefois, les spiritueux sur lesquels le droit avait été acquitté et qui appartenaient à un distillateur lors de la clôture des affaires le deuxième jour de mars mil neuf cent quarante-trois seront assujettis au droit d'accise additionnel suivant sur chaque gallon de preuve: deux dollars, et dans la même proportion pour tout degré de preuve en plus ou en moins et pour toute quantité inférieure à un gallon.

2. Que le droit d'accise sur le brandy canadien (eau de vie) soit porté de sept à neuf dollars par gallon de preuve; toutefois, le brandy canadien sur lequel le droit avait été acquitté et qui appartenait à un distillateur lors de la clôture des affaires le deuxième jour de mars mil neuf cent quarante-trois sera assujetti au droit d'accise additionnel suivant sur chaque gallon de preuve; deux dollars, et dans la même proportion pour tout degré de preuve en plus ou en moins et pour toute quantité inférieure à un gallon.

3. Que toute disposition basée sur la résolution ci-dessus entre en vigueur le troisième jour de mars mil neuf cent quarante-trois.

Rapport est fait de l'état de la question:

(Sur la motion du très honorable M. Mackenzie King, la séance est levée à minuit.)

Vendredi 26 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

M. l'ORATEUR J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général, un message signé de sa main et ainsi conçu:

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous en remercie bien sincèrement.

Athlone.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 24 mars 1943.

DISETTE DE COMBUSTIBLE

DÉCLARATION RELATIVE AU PAIEMENT DE LA PRIME SUR LE BOIS DE CHAUFFAGE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, le 16 mars, à la fin du débat sur la motion de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), j'ai informé la Chambre de diverses mesures prises afin de stimuler la production du combustible. Comme il semble exister quelque confusion au sujet du paiement de la prime sur le bois de chauffage, je désire compléter ma déclaration précédente et surtout définir clairement l'expression "marchand". Il est possible, je crois, que ma réponse à une question de l'honorable député de Souris (M. Ross) ait pu donner lieu à quelque malentendu. On trouvera cette réponse à la page 1356 du compte rendu.

On versera, aux marchands de combustible, une prime d'un dollar par corde étalon de 128 pieds cubes de bois empilé, relativement à tout le bois de chauffage marchand commandé et abattu au plus tard le 30 juin 1943 et conservé, à cette date, pour le compte de ces marchands. En recommandant les marchands, le bureau du régisseur du combustible se fondera sur les définitions suivantes des personnes et du combustible auxquels la prime s'applique:

1. Le régisseur de la houille sera autorisé à décider s'il doit considérer comme marchand toute personne qui était marchand de bois de chauffage et détenait un permis de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le 5 mars 1943.

2. Le régisseur de la houille sera autorisé à reconnaître comme marchand ceux qui détiennent des permis accordés après le 5 mars 1943 dans des cas spéciaux où, vu les efforts réels accomplis dans le but d'augmenter l'approvisionnement de bois de chauffage, il est dans l'intérêt général de le faire. Tous les cas spéciaux de ce genre devront être soumis au bureau du régisseur, à Ottawa.

En réponse à une question posée par l'honorable député de Souris, j'ai dit ceci:

Si l'homme en question abat cent cordes de bois et les vend lui-même, il est un négociant et a droit à la prime comme négociant.

Le régisseur de la houille examinera les détails d'un marché de ce genre et éliminera, cela va de soi, les marchés intervenus entre cultivateurs et les transactions autres que celles que concluent des marchands authentiques de bois combustible.

M. K. HOMUTH: L'autre jour, au cours de l'étude du problème du combustible à la Chambre, j'ai mentionné le cas d'une entreprise collective d'abatage de bois de chauffage. Un cultivateur a autorisé les gens à venir

couper du bois et il se réservait une corde pour toute corde abattue. De cette façon, les gens qui effectuaient l'abatage ont pu se procurer assez de combustible. Ils ont acquitté tous les frais de sciage et ainsi de suite. Le résultat, c'est que cette coupe a diminué la valeur du bois du cultivateur; celui-ci n'aurait pas droit à la prime d'un dollar sur la quantité obtenue par les villageois. Ce n'est pas un négociant; il s'agit d'une entreprise collective.

L'hon. M. HOWE: Le marché en question est l'un de ceux que les règlements visent à empêcher. Cet homme n'a ni abattu ni livré du bois en qualité de marchand. Il a échangé du bois sur pied contre du bois coupé. Pour bénéficier de la prime, il faut qu'un homme soit un négociant sérieux et que son travail diffère de celui des colons ordinaires qui abattent d'ordinaire du bois pour leur propre usage.

M. BLACK (Cumberland): La prime s'appliquera-t-elle au bois coupé par les scieries plutôt comme produit dérivé? Le ministre a fait la déclaration suivante consignée au hansard:

Elle consiste à payer une prime de $1 par corde de bois coupé avant le 1er juin et rendu chez les marchands à cette date.

Il semble exister une contradiction quant aux dates, car ailleurs il est parlé du 30 juin.

L'hon. M. HOWE: Le 1er juin est la date fixée. Peu importe qui coupe le bois. S'il est entre les mains du marchand le 1er juin et offert en vente au public, le marchand touchera la prime d'un dollar par corde.

M. BLACK (Cumberland): La prime s'applique-t-elle au bois coupé par les scieries comme produit dérivé et vendu comme combustible?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GRAYDON: Dans le cas d'une coopérative, où un certain nombre de personnes se réunissent pour acheter un lopin boisé et couper du bois pour leur ville ou village, est-ce que la subvention d'un dollar par corde sera versée dans ce cas?

L'hon. M. HOWE: Elle ne sera versée que si le bois est livré à un marchand qui le vend au public; elle ne sera pas versée si le bois est revendu aux personnes qui l'ont coupé. Un homme qui coupe du bois pour son propre usage n'a pas droit à la subvention.

M. HATFIELD: Dans ma circonscription, probablement 60 p. 100 du bois est coupé par les cultivateurs et vendu directement aux consommateurs. Ces cultivateurs toucheront-ils l'indemnité?

[M. Homuth.]

L'hon. M. HOWE: Un cultivateur vendant directement au consommateur touche pour sa marchandise le prix du plafond, tandis que le cultivateur qui vend à un commerçant touche le prix que lui paie ce dernier, lequel réalise son bénéfice. Un homme qui coupe du bois et le vend directement à un consommateur n'a pas droit à la subvention d'un dollar par corde, à moins qu'il ne l'entrepose et le vende au public.

M. CRUICKSHANK: Un cultivateur qui coupe de 100 à 200 cordes de bois touchera-t-il la subvention.

L'hon. M. HOWE: Ce sont les commerçants qui touchent la subvention. Si un cultivateur peut établir à la satisfaction du régisseur du combustible qu'il est commerçant, il touchera la subvention. S'il ne vend qu'à un client ou deux, il ne la touchera pas. Il faut que ce soit un commerçant entreposant du bois et l'offrant en vente au public. Si le cultivateur ne fait que couper du bois pour l'approvisionnement d'un seul client, il ne peut être considéré comme commerçant.

M. HATFIELD: Je crois savoir que l'objet de la prime ou subvention est d'obtenir une plus grande production. Si le producteur ne la touche pas, comment aurons-nous une plus grande production?

L'hon. M. HOWE: Je crois avoir expliqué la chose.

LE TRÈS HONORABLE ANTHONY EDEN

QUESTION CONCERNANT LA VISITE À OTTAWA DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre (M. Mackenzie King), à qui j'avais fait part d'une question que je désire poser, il se peut que le ministre chargé pour l'instant de diriger les délibérations de la Chambre soit en mesure de me répondre. Je crois savoir que la visite projetée du très honorable Anthony Eden, secrétaire aux Affaires étrangères en Grande-Bretagne a reçu quelque attention dans un autre endroit et qu'une déclaration a été faite. Si je ne me trompe, M. Eden viendra bientôt ici et je désirerais obtenir du leader suppléant quelques détails au sujet des plans qui ont été élaborés à propos de cette visite. La semaine est déjà presque terminée et si M. Eden doit arriver à Ottawa au commencement de la semaine prochaine, il convient je crois qu'une déclaration soit faite dès maintenant à la Chambre des communes.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): La séance du conseil n'a pris fin que vers trois heures moins un quart. Cette question n'a pas été abordée, mais je vais m'efforcer de fournir quelques renseignements à la Chambre avant six heures.

[Plus tard:]

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration concernant la visite de M. Eden. La nouvelle a, de fait, atteint le bureau du premier ministre, et c'est lui qui devait annoncer la chose au début de la séance s'il avait été ici.

Le très honorable M. Eden, secrétaire britannique aux Affaires étrangères adressera la parole aux membres des deux Chambres le jeudi 1er avril, à 3 heures de l'après-midi. Puis-je ajouter que des arrangements spéciaux au sujet des tribunes publiques et d'autres détails seront pris. Il est à espérer que des renseignements complets sur cette visite seront communiqués aux membres de la Chambre lundi.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. DIEFENBAKER

LOI DE MOBILISATION—ALLUSION À UN DOSSIER INCOMPLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le 1er mars, on adoptait une motion tendant au dépôt d'un document; voici cette motion qu'on trouve au hansard:

> Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents reçus par le ministre du Travail ou par M. MacNamara en réponse à la lettre n° 1, datée de février 1943, donnant une interprétation de la loi de la mobilisation?

Une discussion s'ensuivit et voici ce que disait l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) sur la question de savoir si certains documents devaient être considérés comme confidentiels:

> Lesquels sont de cete nature? En quoi les réponses à cette lettre peuvent-elles être confidentielles? Le ministre a consigné la lettre. J'ai lu une copie de l'une des réponses qui était fort pratique et je ne puis voir en quoi ces documents sont confidentiels.

Le dossier a été déposé hier, mais il est incomplet. On n'y donne pas les réponses obtenues des diverses commissions au Canada. Il est question seulement des réponses reçues de trois commissions et la réponse de celle à laquelle a fait allusion l'honorable député d'York-Sunbury n'est pas comprise. De fait, il y a quatre ou cinq réponses qui ne figurent pas dans ce dossier. Je signale la chose à la Chambre, car lorsqu'un ministère refuse ou néglige de déposer un document complet, cela constitue un état de choses sérieux. Si l'on refuse de renseigner à fond les membres de cette Chambre, si lorsqu'ils demandent un renseignement, on leur accorde seulement les détails que le ministre ou la personne chargée de préparer la réponse veut bien dévoiler, on portera gravement atteinte au gouvernement parlementaire. Une commission refuse de donner un renseignement qu'elle possède, j'en suis sûr. Je m'élève contre cette façon d'agir qui constitue un refus patent de reconnaître le droit qu'ont les députés d'obtenir des renseignements complets.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (Ministre du Travail): Apparemment l'honorable député est mieux renseigné sur ces questions que je ne le suis moi-même. Je lui dirai que je n'ai jamais eu et que je n'ai pas l'intention de tromper cette Chambre. J'ajouterai, à son intention, qu'il a pu se glisser une erreur,—la chose est possible; nous ne pouvons pas tous être parfaits comme l'honorable député,—il peut être assuré que je verrai à ce qu'on dépose tout document qui pourrait avoir été omis. Je crois que l'honorable député aurait pu aborder cette question d'une façon un peu plus digne, je dirais, d'un galant homme...

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. MITCHELL: Disons alors sur un ton plus amical.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de retirer ses paroles. En ma qualité de membre de la Chambre j'ai le droit de demander ces renseignements sans recevoir une semonce du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: J'aurais dû dire amicalement. Je devrais ajouter que l'honorable député n'a pas le droit d'imputer des motifs.

BŒUF ET PORC

DEMANDE DE DÉPOSER LES NOUVELLES ORDONNANCES SUR LE PLAFOND DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MARK C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai une requête à présenter au ministre des Finances. Les journaux disent que des modifications qui doivent entrer en vigueur immédiatement ont été apportées au plafond des prix de gros et de détail du bœuf et du porc. Je prierais le ministre de mettre ces ordonnances à la disposition des membres du Parlement, soit en les déposant sans délai sur le Bureau, soit en les leur adressant par la poste, soit en les leur faisant parvenir autrement.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Mieux vaudrait sans doute déposer les ordonnances sur le Bureau de la Chambre. Je vais tâcher de les déposer dès lundi prochain.

SERVICE MILITAIRE

APPEL DES HOMMES DÉJÀ ENRÔLÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail...

M. HOMUTH: Que l'honorable député soit prudent!

M. GRAYDON: Je vais y aller le plus délicatement possible. Il y a une couple de semaines on a signalé à l'attention du ministre des cas où l'on a appelé des hommes déjà en service actif, quelques-uns outre-mer, et parmi eux certains qui ont perdu la vie à la guerre. Le ministre déclara alors qu'il prenait toutes les précautions possibles pour éviter la répétion de ces erreurs. Je signale de nouveau la chose à son attention et à celle de la Chambre à l'occasion d'un cas récent. Quelles mesures a-t-on adoptées pour prévenir la répétition de ces incidents? Quelles dispositions le ministre a-t-il prises en vue d'empêcher à l'avenir de pareilles erreurs. Il ne se contentera pas, j'espère, de nous dire qu'on s'occupe de la chose. Je ne m'excuse pas de saisir la Chambre de cette question si importante. Voici le cas d'un jeune réformé de Toronto qu'on a renvoyé chez lui...

Une VOIX: Dans quel journal?

M. GRAYDON: Dans votre journal préféré, le *Telegram*, de Toronto. Ce jeune a fait un long séjour outre-mer. Cependant, depuis que des blessures reçues au cours de manœuvres de commando ont mis fin à sa carrière militaire, lui ou sa famille ont reçu deux appels, l'un en octobre dernier et l'autre il y a deux semaines. Je ne donnerai pas lecture de l'article, mais je demande au ministre de fournir à la Chambre l'assurance précise qu'on prend des mesures pour éviter la répétition de ces faits. Rien, selon moi, ne cause plus d'inquiétude à l'heure actuelle aux familles des hommes engagés dans le service actif que le fait de recevoir des appels pour des hommes déjà outre-mer. Il y a certainement moyen de parcourir les dossiers de ceux qui se sont enrôlés, en admettant la difficulté de ce travail, et d'aviser à ne pas envoyer d'appels aux hommes déjà en service actif.

L'hon. M. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je dirai à mon honorable ami que toutes les précautions ont été prises. Je suis sûr qu'il saisit toutes les difficultés. Un homme peut fort bien s'inscrire, disons à Vancouver mais s'enrôler à Toronto. Au moment de l'inscription peut-être une erreur a-t-elle été commise dans son nom de baptême, chose très fréquente. Dû à la nature même de ces choses, les circonstances rendent difficile la compilation des listes. Mon honorable ami peut être assuré que nous faisons tout en notre pouvoir d'un jour à l'autre pour comparer nos registres avec ceux des services armés, afin que ces lacunes soient réduites à ce que j'appellerai le minimum possible. Je ne puis vous assurer qu'elles seront entièrement éliminées, mais notre personnel travaille constamment à l'élimination totale de cet état de choses.

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides (message de Son Excellence le Gouverneur général, budget et budget supplémentaire additionnel référés).

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, peut-être le ministre aura-t-il quelques remarques à faire sur le programme de cet après-midi. Je comprends que nous devons d'abord étudier des crédits provisoires qui n'ont rien de commun avec les crédits de guerre; alors, je désire appeler l'attention du ministre...

L'hon. M. MACKENZIE: Sur une question de Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai compris que l'ordre du jour demande que la Chambre se forme en comité des subsides et que, par conséquent, aucune motion à l'étude ne permet un débat.

M. GRAYDON: Je pourrais faire mes remarques en comité des subsides, mais je demanderai à l'honorable député de Vancouver-Centre, de ne pas s'en tenir trop au Règlement cet après-midi.

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'en tiens tout simplement au Règlement, ce que devrait faire mon honorable ami.

M. GRAYDON: Si mon honorable ami s'en tenait toujours au Règlement, peut-être nous y soumettrions-nous de meilleure grâce. Si vous me permettez une ou deux remarques, monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, les honorables députés se rappelleront ce qui s'est produit au cours de la dernière session au sujet des subsides. Sans rejeter la responsabilité sur le Gouvernement, ou sur tout membre de la Chambre, ou sur quiconque, je dirai qu'à mon avis, les membres de la Chambre ne peuvent permettre une répétition de ce qui s'est produit à la fin de la dernière session en ce qui concerne les subsides. Je prie le ministre des Finances et les

autres membres du cabinet qui ont la charge de soumettre à la Chambre le budget des dépenses de chercher à mieux échelonner la présentation des crédits des divers ministères, à mieux répartir pour leur étude le temps de la session. A plusieurs reprises déjà, j'ai préconisé une révision du Règlement de la Chambre et chaque fois, tant depuis le début de la présente session qu'au cours des sessions antérieures, il s'est trouvé des honorables députés des deux côtés de la Chambre pour m'approuver. Cependant, si, comme le dit le premier ministre, le Règlement doit rester tel quel pour le moment, au moins devrions-nous chercher à l'appliquer de façon à répondre aux exigences de l'opinion publique et éviter de laisser pour les derniers jours de la session les crédits de plusieurs ministères. Voyons à les présenter à la Chambre selon un plan établi et à en répartir l'étude le plus uniformément possible sur toute la durée de la session. La tâche en revient au Gouvernement et je lui demande de s'en acquitter. Qu'il voit à soumettre les crédits des ministères de façon à éviter à l'avenir les critiques, fondées je crois, qu'on nous a adressées l'an dernier lorsque, aux tout derniers moments, nous avons adopté des crédits s'élevant à plusieurs millions de dollars.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Tout ceci est irrégulier. Je ne crois pas que le débat puisse se continuer.

M. COLDWELL: Qu'on me permette d'ajouter un mot. Si je comprends bien on a proposé de soumettre certains crédits à un comité.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'en appelle au Règlement.

M. COLDWELL: Le ministre sait-il quel accueil on a fait à cette proposition?

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, j'ignore quelle décision on a prise en l'occurrence. Il y a quelque temps, on a discuté l'utilité de constituer un comité, mais je ne crois pas qu'on en soit arrivé à une décision.

Toutes ces remarques de cet après-midi ne peuvent être acceptables qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre; je ne voudrais pas cependant provoquer des appels au Règlement; toutefois, je serais heureux d'étudier la demande du chef de l'opposition (M. Graydon). Il n'est pas aussi facile qu'on le croit de revenir sans cesse aux crédits pendant toute la session et on peut se demander ce qu'on y gagnerait; en effet, il se présente toujours quantité de questions extrêmement urgentes et nous sommes sans cesse appelés à décider laquelle doit être portée à l'attention de la Chambre en premier lieu. Cependant, j'étudierai la demande de l'honorable député.

(La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette.)

DEMANDE D'UN CRÉDIT PROVISOIRE

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $40,314,665.57 représentant un sixième de chacun des différents crédits à être votés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1944, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1943.

M. GRAYDON: En faisant remarquer d'abord que le rôle décrit tout à l'heure par le ministre et qui consiste pour un membre de l'opposition à exercer une si énorme autorité sur la Chambre, ne fût-ce que pour un après-midi, est un rôle plaisant et agréable à remplir, je voudrais obtenir quelques précisions du ministre.

Je crois savoir que les crédits provisoires ont pour objet de fournir les fonds requis pour faire acquitter les dépenses imprévues concernant les services publics pendant quelque temps, d'ici à l'adoption du budget principal des dépenses. Etant donné que nous siégerons probablement encore longtemps, je voudrais savoir pourquoi le ministre ne demande pas un douzième au lieu d'un sixième, comme le comporte la motion lue par le président.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'économiser le temps de la Chambre. Si j'ai bonne mémoire, j'ai demandé l'an dernier un sixième et on ne m'a accordé qu'un douzième. Le mot "accordé" est le terme juste, car, en l'occurrence, je demande à l'opposition ce qu'elle veut bien m'accorder.

Ce qui arrive dans des cas comme celui-là, c'est qu'un mois plus tard tout est à refaire. Je n'y vois aucun avantage car de cette façon nous discutons pendant deux ou trois heures sans résultat aucun. On accorde toujours le crédit. Cela fournit l'occasion de petits débats qui autrement n'auraient pas lieu. Mais je suis sûr qu'il est impossible de faire adopter tous les crédits principaux avant deux mois, et je suis d'avis, si l'on veut économiser le temps de la Chambre, qu'il vaudrait mieux voter un sixième des crédits plutôt qu'un douzième.

M. GRAYDON: Existe-t-il une raison spéciale pour que nous nous écartions cette année de la ligne de conduite adoptée antérieurement?

L'hon. M. ILSLEY: Chacune des deux méthodes a déjà été suivie. Quelquefois, on vote les crédits pour un mois, d'autres fois

pour deux. Je crois que l'an dernier on a voté le quart des crédits de guerre, soit 500 millions de dollars sur 2 milliards. Du moins, j'en ai l'impression.

M. GRAYDON: Je crois que c'est ce que le ministre avait demandé mais je ne suis pas sûr qu'il ait obtenu ce qu'il désirait.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois l'avoir obtenu. Il y eut deux bills, l'un de 500 millions de dollars et l'autre de 1 milliard 500 millions.

M. ROSS (Moose-Jaw): Et quelle date sera-ce dans un mois?

L'hon. M. ILSLEY: Cela nous mènera à la fin d'avril.

M. ROSS (Moose-Jaw): Alors ce sera durant le congé de Pâques ou vers ce temps?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Et c'est là un argument bien supérieur au mien.

M. GRAYDON: Le ministre a reçu une aide précieuse. J'ignore si l'honorable député de Moose-Jaw sera un jour son secrétaire parlementaire; quoi qu'il en soit, il lui a au moins fourni un argument cet après-midi, et c'est qu'à la fin d'avril nous prendrons notre congé de Pâques. Je crois toutefois que le ministre n'aura pas besoin avant la fin de mai de l'argent qui serait ainsi voté. J'aimerais à être renseigné là-dessus. Le ministre a maintenant de quoi effectuer ses paiements jusqu'à la fin de mars; ce n'est qu'à la fin d'avril qu'il fera ses paiements d'avril au moyen de ces crédits; puis il lui faudra, à la fin de mai, demander un douzième provisoire. N'est-ce pas cela?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Les dettes de l'Etat encourues avant la fin de mars pourront être payées en avril à même les fonds votés pour l'année financière courante expirant le 31 mars, mais toute dette encourue en avril devra être acquittée à même les crédits de la prochaine année financière, et il pourra fort bien se faire qu'il faille acquitter ces dettes sans délai. Il peut arriver que nous ayons à faire au commencement d'avril des achats qu'il faudra acquitter immédiatement.

M. GRAYDON: En mai.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Il faudrait payer cela en avril. Nous ne pourrions acquitter ces dettes à même les crédits de la présente année financière.

M. GRAYDON: On pourra les payer à même le douzième provisoire?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Nous pourrons les payer au moyen du douzième provisoire ou du sixième provisoire que nous aurons voté.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Bradette.

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1944, la somme de $40,314,665.57 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre voudra bien, avant la deuxième lecture, indiquer à la Chambre, pourvu qu'il ait ces renseignements sous la main, les augmentations survenues dans les crédits généraux de l'année financière 1943-1944 destinés à des fins autres que la guerre. Lors d'un débat antérieur, le ministre a parlé de ces crédits, mais j'estime qu'avant leur adoption il devrait nous donner ces renseignements d'une façon plus détaillée. On incline à croire, dans tout le pays, que si les emprunts et les impôts destinés à prélever des fonds pour la poursuite de la guerre méritent l'appui de tous, il n'en est pas moins vrai que parfois les deniers ainsi obtenus ne servent pas tous à des dépenses de guerre, et le public n'est pas porté à envisager les crédits ordinaires du temps de paix du même point de vue que les dépenses intimement liées à l'effort de guerre même.

Il incombe au ministre et au Gouvernement de faire savoir au public que, dans la mesure où ils pourront le faire, ils pratiqueront une stricte économie surtout en ce qui concerne les chefs de dépenses étrangers à la guerre qui figurent de temps à autres dans les crédits. Cela ne veut pas dire qu'on ne devrait pas pratiquer l'économie dans nos dépenses de guerre, mais le public en général tend à surveiller de plus près le gouvernement afin de s'assurer qu'on n'augmente pas les dépenses qui ne portent pas directement sur la guerre. Je ne suis pas très sûr que le ministre, dans une déclaration faite précédemment, ait expliqué suffisamment l'attitude du gouvernement à cet égard, car un grand nombre de nos

gens font tout ce qu'ils peuvent à l'heure actuelle pour collaborer avec le gouvernement et ils l'aident par tous les moyens, en lui prêtant le plus d'argent possible avec lequel il pourra continuer à participer à cette grande guerre dont l'enjeu est le mode de vie que nous chérissons à l'heure actuelle. Mais les honorables membres de cette Chambre qui se tiennent étroitement en relations avec la masse de la population, conviendront avec moi que ces gens surveillent le gouvernement de très près, surtout pour ce qui est des économies réalisées dans ces projets civils. A différentes reprises, le ministre a déployé beaucoup d'éloquence et s'est efforcé par tous les moyens possibles de convaincre la population canadienne qu'elle doit se passer de beaucoup des choses qu'elle pourrait posséder si nous étions en paix. Telle est l'attitude qu'a prise le ministre, fort, sans doute de l'appui illimité du Gouvernement du jour. En effet, il a demandé à la population de se serrer la ceinture au cours de cette période de guerre; pour parler comme l'honorable député de Danforth (M. Harris), on a demandé à la population de mettre un terme à cet esprit de carnaval, de cesser toutes les dépenses inutiles, de faire servir toutes ses énergies à l'heureuse poursuite de la guerre et de donner jusqu'au dernier sou dont elle pouvait disposer. Une fois cette politique annoncée par le ministre des Finances, le Gouvernement de son côté était tenu davantage à mettre les mêmes conseils en pratique, car à mon sens, ce qui importe avant tout, c'est que les gouvernements aussi bien que les individus mettent en pratique ce qu'ils prêchent. J'ai indiqué ce que le Gouvernement avait prêché d'un bout à l'autre du pays; au ministre maintenant de nous dire ce que le Gouvernement met en pratique.

Je me rends compte que le budget des dépenses qui ne sont pas nécessitées par des fins de guerre est, cette année, beaucoup plus élevé que par les années passées. J'ai écouté les explications qu'a fournies le ministre en ce qui concerne une partie de cette augmentation, mais je lui dirai que certains indices ont révélé ici et là que tous les services témoignaient d'un manque d'économie. Si consciencieux que soient les députés, ils ne peuvent pas toujours, dans le peu de temps dont ils disposent s'assurer si l'on effectue vraiment des économies en temps de guerre, et ce quelque vif que soit leur désir de connaître ce renseignement. Toutefois nous sommes présentement saisis du budget des dépenses civiles et, étant donné les quelques faits qui se sont révélés de temps à autre et qui accusent un manque d'économie dans les services en cause, le ministre devrait faire une déclaration cet après-midi. Je lui demande donc de nous dire ce que l'on a accompli, depuis la fin de la dernière session du Parlement, en vue d'effectuer des économies dans les services de paix des divers ministères. Et je ne parle pas ici d'économies ordinaires, car le ministre n'a pas demandé à la population canadienne de pratiquer l'économie ordinaire; il lui a demandé beaucoup plus que cela. Il l'a invitée à aller jusqu'au bout dans ce domaine, et ce n'est pas trop demander que de proposer au ministre qu'il nous donne, cet après-midi, une déclaration concernant ces déboursés qui ne sont pas occasionnés par des buts de guerre. Nous nous occuperons des dépenses de guerre en temps et lieu, car ce n'est pas le moment de les étudier. Le ministre des Finances, à cette première étude des dépenses de l'année qui vient, devrait déclarer à la Chambre et au pays que le Gouvernement pratique une économie non pas ordinaire mais extraordinaire, et que ces ministères ne gaspillent aucun dollar.

L'hon. M. ILSLEY: Je me demande, monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition attend une réponse à sa question dès maintenant, avant que la Chambre se forme en comité. Je consens volontiers à la donner immédiatement.

M. COLDWELL: Le ministre clôt-il la discussion?

M. l'ORATEUR: J'ai permis au chef de l'opposition de poursuivre ses observations, mais tous savent que les jeudi et vendredi de chaque semaine le président quitte le fauteuil sans qu'il y ait débat. Actuellement le projet de loi qui fait suite à la résolution dont la Chambre est saisie n'est pas même déposé, et c'est sur la deuxième lecture du bill que la discussion devrait effectivement avoir lieu.

L'hon. M. ILSLEY demande ensuite à présenter le bill n° 9 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

L'hon. M. ILSLEY propose la 2e lecture de ce bill.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire ajouter quelques mots aux observations que vient de faire le chef de l'opposition (M. Graydon). Je sais que le pays s'attend à ce que le Gouvernement et la Chambre surveillent de près toutes dépenses de deniers publics. J'estime cependant qu'il y a deux espèces d'économie, celle qui empêche tout gaspillage et celle qu'on peut réaliser de dépenses faites à bon escient. Il faudrait prendre bien garde, même en temps de guerre, de ne pas couper les dépenses des services ordinaires au point de faire souffrir la popu-

lation nécessiteuse et de la priver des avantages de services que nous avons mis du temps à organiser. J'approuve l'idée du chef de l'opposition à l'effet que le ministre expose à la Chambre les mesures adoptées en vue de réaliser des économies appréciables, mais je ne voudrais pas donner au dehors l'impression que la Chambre juge à propos de rendre à peu près inutiles à la population certains de nos services établis depuis plusieurs années. Je vise surtout en ce moment les services sociaux de certaines provinces qui ont déjà réduit le montant des pensions aux vieillards et des allocations de ce genre. Je pense aussi à certains de nos propres employés qui, en dépit de la hausse du coût de la vie, reçoivent encore une rétribution tout à fait insuffisante. J'ai appris, il n'y a pas longtemps, qu'à la ferme de sylviculture de Indian Head, nous utilisons la main-d'œuvre saisonnière d'hommes mariés, obligés de se pourvoir d'habits de travail et de gants solides pour la manutention des arbustes et des arbres à qui nous donnons 27 cents l'heure, salaire tout à fait inférieur au coût actuel de la vie.

Nos ministres comme celui des Mines et ressources devraient aller de l'avant pour permettre d'élaborer des plans en vue de l'utilisation par le public de nos ressources naturelles à la fin des hostilités. En fait, à mon sens, et la Chambre sait que mon groupe partage ce point de vue, l'une des véritables économies serait l'exploitation publique de certaines de nos vastes ressources naturelles.

Récemment j'avais l'occasion d'entendre à New-York un homme éminent déclarer que ce pays possède une source de pétrole qui pourrait donner des bénéfices incommensurables et qui est inexploitée en ce temps de guerre. Il a cité le témoignage d'une autorité dans les questions pétrolières, et plus tard je me suis procuré une série de conférences de M. Wallace E. Pratt, géologue éminent qui a été directeur en chef du bureau scientifique des mines aux Etats-Unis et qui est aujourd'hui administrateur de la plus puissante société pétrolière du monde, la Standard Oil of New-Jersey. Je désire que l'exploration et l'exploitation publiques soient conduites de façon à ce que nous puissions économiser sincèrement en vue d'un revenu. J'ai ici cette série de conférences dont je citerai un paragraphe:

Les sables bitumineux de l'Athabaska, qui couvrent des milliers de milles carrés dans la section centrale du bassin Williston...

Et ils s'étendent au delà des Dakotas.

...offrent aussi une occasion aux producteurs d'huile. Ces prétendus sables bitumineux contiennent un volume d'huile inconnu ailleurs dans l'univers. Des chiffres estimatifs fixent le volume correspondant d'huile des sables btimuneux de l'Alberta à de 100 à 250 milliards de barils;

[M. Coldwell.]

cependant, toutes les découvertes dans l'univers entier jusqu'à présent n'atteignent pas, comme nous l'avons déjà fait remarquer, 81 milliards de barils. De plus, les sables bitumineux de l'Athabaska ne constituent pas un schiste bitumineux comme on l'a généralement prétendu; ce sont des sables saturés d'huile. Tous les schistes contiennent un composé de kérosène qui, comme la houille, peut être converti en huile en créant des conditions de pression atmosphérique convenable. Mais les sables bitumineux de l'Athabaska contiennent eux-mêmes de l'huile. A la surface, va sans dire, l'huile est cireuse et épaisse mais, dans le sous-sol, loin de l'affleurement, les sables bitumineux produisent, au moyen de puits, une huile lourde. Il ne fait aucun doute qu'à titre de source d'huile, ces sables pourraient être exploités sur une base commerciale. Avec le temps, ils pourraient fort bien devenir une des principales sources d'énergie de l'Amérique du Nord.

Ce sont là les propos d'un homme qui a consacré toute sa vie à l'exploration des régions pétrolifères.

A mon sens, nous atteindrions une économie réelle en consacrant les fonds publics à l'exploration de ressources naturelles et en les mettant en valeur pour nos besoins du temps de guerre.

Je dirai à la Chambre que si nous sacrifions ces grandes ressources naturelles comme par le passé, et comme nous le faisons aujourd'hui, en raison des conditions de guerre, nous le regretterons pour toujours.

Je ne m'oppose pas tant au prêt consenti à la Compagnie d'aluminium qu'à l'aliénation à perpétuité d'une des plus grandes sources d'énergie hydraulique de l'univers aujourd'hui. Tout devrait favoriser l'économie là où l'économie est possible. Les honorables députés savent que dans certains cas les dépenses pourraient être réduites dans une certaine mesure; par exemple, en ce qui concerne la publicité. J'ai vu l'autre jour une annonce au sujet, je crois, du porc, et visant uniquement les salaisons, mais publiée dans nombre de journaux du pays au lieu de l'être dans quelques journaux commerciaux où les trois ou quatre cents exploitants d'abattoirs pourraient en prendre connaissance. Puis nous avons une quantité de littérature provenant des divers départements et qui nous est adressée; ce sont des stencils ou des imprimés. Des économies sont certainement possibles en certains domaines. Il y a cependant des économies mal comprises que nous éviterons. Il est des cas particuliers, lorsqu'il s'agit d'entreprises comme celles que j'ai indiquées, par exemple, et surtout lorsque nous sommes comme aujourd'hui à préparer la période d'après-guerre, où une mise de fonds est absolument justifiée et peut avoir une valeur immense pour l'avenir.

Tout en approuvant les paroles du chef de l'opposition (M. Graydon) je tenais à mettre, si je puis dire, la Chambre en garde contre

l'abus des économies. Economiser sagement est très bien, mais pratiquer une économie mal conçue pourrait porter préjudice à ces services que nous avons établis et nous empêcher d'étendre, comme nous devons le faire aujourd'hui et au cours de la période d'après-guerre, le champ de nos initiatives publiques.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter aux paroles du chef de l'opposition (M. Graydon) et de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). En reconnaissant l'à-propos d'opérer certaines économies, ce dernier nous a exposé une sage théorie. Mais fondamentalement, notre théorie à nous repose plutôt sur la dépense que sur l'économie. Notre groupe cherche plutôt à créer au moyen de la dépense, qu'à économiser pour produire ensuite au moyen des dettes.

Quoi qu'il en soit il existe une différence entre l'économie de l'argent et l'économie des matériaux. Il va de soi qu'en temps de guerre toute la nation doit s'imposer des sacrifices. Nous admettons cette nécessité du sacrifice en temps de guerre. Toute notre économie doit être dirigée autant que possible en fonction de notre effort de guerre et cela comporte des sacrifices. Mais un régime économique qui comporte pour la population des sacrifices consentis à contre-cœur est un régime faux. La population peut supporter des sacrifices, et des sacrifices qui seront joyeusement consentis. Nous pouvons imposer des fardeaux au peuple, mais celui-ci ne supportera pas de fardeaux inutiles.

Un mot maintenant du gaspillage. Autre chose est de gaspiller son argent par des dépenses exagérées, autre chose de gaspiller les matériaux dont nous avons besoin pour un effort de guerre vraiment efficace. Cet état d'esprit de la population en face du gaspillage peut favoriser immensément notre effort de guerre ou l'entraver. On demande à nos gens d'économiser, de réduire leurs dépenses au plus strict nécessaire. Mais s'ils sont témoins de gaspillage, les sacrifices consentis ne le seront pas joyeusement.

Dans le passé, on m'a signalé des choses étonnantes. Il est des cas que je ne veux pas porter à l'attention du Gouvernement, du parquet de la Chambre, car je ne voudrais pas lui causer trop d'embarras. Les faits auxquels je songe ne dépendent peut-être pas uniquement de lui. Certains sont d'un caractère local et doivent le demeurer. Cependant, ils ne contribuent pas à obtenir que notre population consente joyeusement les sacrifices que requiert notre effort militaire.

Par exemple, dans certaines circonstances, on gaspille l'essence. Le gaspillage peut n'être qu'insignifiant, mais je songe à l'effet psychologique qu'il peut avoir sur les personnes bien pensantes. On m'a rapporté que lorsqu'on transporte le boyau d'essence d'un avion à un autre, on n'a pas toujours soin d'en fermer l'obturateur, si bien qu'on arrose le sol de plusieurs gallons de carburant. Même si ce gaspillage est insignifiant et qu'on puisse prétendre qu'on ne devrait pas prendre le temps de la Chambre à discuter des choses si peu importantes, il n'en reste pas moins vrai qu'on agit de la sorte devant témoins.

On m'a dit qu'un avion s'étant abattu sur le terrain d'un cultivateur, ce dernier s'est rendu sur la scène de l'accident et a remarqué que l'huile s'échappait de l'appareil et se répandait sur le sol. Lorsqu'il eut demandé s'il ne pourrait acheter cette huile, on lui a répondu qu'on ne pouvait la lui vendre vu qu'on n'en avait pas l'autorisation. Comprenant qu'il s'agissait sans doute de subtilités administratives, il n'y pensa plus. Le lendemain, après qu'on eut transporté les débris de l'avion, il s'aperçut que l'endroit restreint où l'huile s'était répandu était ruiné. Je vous donne maintenant la réaction de cet homme en ses propres paroles: "J'aurais aimé qu'on me donne cette huile et j'ai même offert de l'acheter. On a refusé de me la vendre et maintenant elle est gaspillée, puisqu'elle s'est imbibée dans la terre." Ainsi, quelques verges carrées de terrain se trouvent ruinées. C'est peu, je l'admets, mais n'empêche qu'il y a eu gaspillage.

C'est le genre de gaspillage à éviter. Chacun d'entre nous, que ce soit dans les services, en affaires, en agriculture ou en quelque domaine que ce soit doit viser à la réduction de ce genre de gaspillage. Nous devons contribuer à ce sésultat par le moyen de nos relations avec nos gens.

Pour ce qui est du gaspillage des fonds, deux comités parlementaires s'en occupent. Le comité chargé de faire enquête sur les dépenses de guerre a le devoir de s'enquérir de tous les genres de dépenses de guerre où il s'imagine pouvoir découvrir des dilapidations et de recommander au Gouvernement des réductions de dépenses, quand il y a lieu. L'ampleur de l'enquête menée par le comité est énorme; elle embrasse tout, depuis le sel de table des cantines militaires jusqu'aux cuirassés. Je ne vois pas comment le comité puisse terminer ses travaux. Il faudrait qu'il siège presque tous les jours, déterminant les économies opportunes à pratiquer.

Le comité des comptes publics, l'un de nos comités permanents, a été chargé de s'enquérir de certaines dépenses. Ces comités

peuvent étudier des dépenses de fonds et je leur confie volontiers ce travail de contrôle, persuadé qu'ils l'exécuteront consciencieusement. Je me joins aussi au chef de l'opposition et au chef de la fédération du commonwealth coopératif pour réclamer la suppression des dépenses superflues. Un contrôle minutieux s'impose sur le gaspillage administratif. Ne gaspillons pas un atome de matériel utilisable dans notre effort de guerre.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de l'économie et du gaspillage dans le pays, je dois dire que j'ai découpé un article dans un journal de Toronto lors de la tenue du plébiscite l'an dernier. Le journal en question qui s'opposait à ce plébiscite à cause de la dépense qu'il comportait, disait alors ce qui suit:

Les sommes consacrées à la tenue du plébiscite permettraient d'acheter soit 8,000 mitrailleuses, soit 2,000 petites embarcations, soit 40 chars de bataille, soit 40 hydravions. Elles permettraient d'obtenir 12,000 mitrailleuses Bren, ou d'équiper 2,500 soldats ou encore de motoriser 12 bataillons d'infanterie. Elles pourraient solder le coût de 500 avions d'entraînement, ou de sept dragueurs de mines.

J'étais alors dans un hôpital d'Edmonton. Je m'inscrivis en faux contre cet article, car j'avais déjà, à la demande d'un journal d'Edmonton, donné mon opinion au sujet du plébiscite. J'avais déclaré que, le Gouvernement ayant pris certains engagements avant d'être porté au pouvoir, il était tenu, me semble-t-il, d'obtenir le consentement du peuple avant d'adopter une nouvelle ligne de conduite. Je profitai de l'occasion pour rappeler que, du point de vue de la guerre, l'exploitation des mines d'or employait inutilement des dizaines de milliers de travailleurs spécialisés et entraînait le gaspillage d'immenses quantités de matériaux tels que le pétrole, l'acier, les explosifs, les produits chimiques, le caoutchouc et le reste. La production d'or représente une valeur de 200 millions de dollars par année, ce qui, j'imagine, équivaut à peu près au coût de la main-d'œuvre et des matériaux utilisés. Je ne commettrai pas l'erreur de prétendre que cette somme de 200 millions puisse permettre d'acheter tel ou tel nombre de chars d'assaut ou d'autres articles, mais j'affirme que ces 200 millions payés en main-d'œuvre et en matériaux permettraient de produire des munitions de guerre d'une égale valeur:

400,000 matrailleuses
100,000 petites embarcations
2,000 chars de bataille
2,000 hydravions
600,000 mitrailleuses Bren
L'équipement de 125,000 soldats

Le matériel nécessaire à la motorisation de 600 bataillons d'infanterie
25,000 avions d'entraînement
350 dragueurs de mines

J'ignore la différence qu'il y a entre le coût d'un dragueur de mines et celui d'une corvette, mais on nous dit que les sous-marins constituent la pire menace que nous ayons aujourd'hui à affronter, et que la guerre sous-marine a causé la mort de milliers de nos braves dans la marine marchande et la marine de guerre. L'exploitation des mines d'or durant la guerre, tant au Canada que dans les pays alliés cause directement des milliers de pertes de vie. Si c'est là un exemple de l'économie pratiquée dans le pays pendant la guerre, je me demande ce qui en sera après la guerre.

M. GRAYDON: Quant au vote du sixième provisoire des crédits, le ministre devrait préciser que nous garderons le droit de discuter le reste des crédits. Le ministre pourrait-il prendre formellement un tel engagement?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à propos de la question que vient de poser le chef de l'opposition, je suis bien prêt à prendre l'engagement ordinaire. Voici comment cet engagement a été pris l'an dernier, comme on peut le constater dans l'extrait suivant du hansard:

M. Stirling: Nous sommes bien disposés à faciliter l'adoption de cette fraction provisoire des crédits, mais il devra être entendu que cela ne nous empêchera aucunement de discuter tous et chacun de ces crédits à mesure qu'ils seront mis en délibération.

L'hon. M. Ilsley: Oui, c'est entendu.

C'est toujours ainsi que la chose a été entendue lors du vote de fractions provisoires des crédits.

M. MacNICOL: C'est ce qui se fait chaque année.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le chef de l'opposition et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ainsi que l'honorable député de McLeod (M. Hansell) ont parlé d'économie et leurs remarques font généralement bien saisir la difficulté qui se présente ici. Depuis le commencement de la guerre, le Gouvernement s'est efforcé de réduire jusqu'à la limite du possible les crédits destinés à des fins autres que celles de la guerre. J'accorde beaucoup plus de mérite à mon prédécesseur le ministre actuel de la Défense nationale (M. Ralston) pour ce qui s'est fait de ce côté que je ne m'en accorde à moi-même.

M. GRAYDON: Que le ministre ne lui en accorde pas trop.

L'hon. M. ILSLEY: Je me rappelle fort bien comment il a biffé les crédits destinés à des fins autres que celles de la guerre. Si quelqu'un pense que ces crédits ne sont pas réduits au strict minimum, il se trompe. J'ai comprimé les dépenses partout où la chose était possible. Le ministère des Finances ou le Conseil du trésor ont modifié un grand nombre des propositions soumises à cet égard, mais, à mon avis, nous ne saurions maintenir nos services dans un état convenable tout en effectuant beaucoup d'autres réductions. Chaque fois qu'on propose une économie, il se trouve toujours quelqu'un pour soutenir, comme l'a fait l'honorable député de Rosetown-Biggar cet après-midi, que c'est là une fausse économie. Quelquefois, je me demande si c'est une fausse économie que d'effectuer certaines réductions qui sont proposées. Comme le savent les honorables députés, un grand nombre de fonctionnaires sont d'avis que leur traitement est insuffisant.

M. MacNICOL: Beaucoup d'entre eux sont trop bien rémunérés.

M. HANSELL: Très bien.

L'hon. M. ILSLEY: Quelques-uns applaudiront à cette remarque, mais je ne suis guère de cet avis. Règle générale, les traitements des fonctionnaires me paraissent assez équitables. Je sais que depuis l'ouverture des hostilités, on a persisté avec une très grande rigidité à ne pas hausser les traitements des fonctionnaires permanents. Il est difficile d'accorder beaucoup de considération aux demandes d'économies, à moins qu'elles ne soient précises. Des honorables membres de la Chambre ont demandé certaines économies; mais on n'a pas donné suite à leurs demandes. Dans certains cas, il aurait été presque impossible de les accorder. Il ne s'agit pas d'un manque de courage; on craignait plutôt la désorganisation et même une diminution dans le rendement des fonctionnaires, la réduction des services et ainsi de suite. A tout événement, les économies demandées ont été très minimes.

Le chef de l'opposition m'a demandé de comparer les présents crédits à ceux de l'an dernier, d'indiquer les économies faites et quelles mesures ont été prises pour réaliser ces économies. Le total des crédits de cette année s'élève à $610,880,000. Le total des crédits pour la présente année financière était de $565,563,000.

M. MacNICOL: Y compris les crédits supplémentaires?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Cela comprend tous les crédits. Mais ce chiffre ne comprend pas les crédits supplémentaires dont nous sommes saisis cet après-midi.

M. GRAYDON: Les crédits supplémentaires ordinaires seulement et non pas les crédits supplémentaires qui seront votés dans la suite.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. Dans le montant de $565,563,000, aussi bien que dans celui de $610,880,000 pour 1943-1944, se trouve incluse la somme de $84,427,643.90, représentant le montant prévu par la loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, à titre de compensation aux provinces qui ont cédé au Dominion les impôts sur le revenu des particuliers et sur celui des corporations. Si l'on déduit ce montant particulier des deux chiffres indiqués, nous avons un total de $526,453,000 pour l'année 1943-1944, contre un total de $481,136,000 pour l'exercice 1942-1943.

L'augmentation de $45,317,000 se trouve plus que compensé par diverses additions au chapitre des dépenses, qui résultent de la guerre ou directement ou indirectement d'un état de choses créé par la guerre. Voici les plus importantes de ces dépenses:

Augmentation des intérêts et autres frais de la dette publique.....	$63,260,000
Augmentation des frais d'administration de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les excédents de bénéfices.....	2,167,000
Augmentation des dépenses du ministère des Postes.....	3,007,000
Augmentation des frais d'administration et contribution du Gouvernement à la caisse de l'assurance-chômage	3,375,000
Total	$71,809,000

En outre, une augmentation de $661,000 au chapitre des subsides versés aux provinces provient du rajustement apporté au chiffre de la population à la suite du dernier recensement.

La preuve qu'on a appliqué systématiquement une politique visant à comprimer les dépenses normales du temps de paix au minimum compatible avec le maintien des services essentiels, c'est que pas moins de 166 crédits indiquent une diminution. Le total de ces diminutions s'élève à plus de 35 millions de dollars.

M. GRAYDON: Ce chiffre de 35 millions de dollars comprend la diminution de 24 millions effectuée en vertu du plan de réduction des emblavures.

L'hon. M. ILSLEY: J'allais aborder ce point. Toutefois, une partie considérable de ce total, savoir $23,910,000, provient d'une diminution des versements effectués en vertu du plan de réduction des emblavures, mesure à laquelle il faudra plus tard accorder des fonds, mais non pas aussi importants que ceux de l'an dernier. La diminution nette en

ce qui concerne le ministère de l'Agriculture s'élève à $24,244,000. Les autres ministères qui indiquent des diminutions nettes importantes sont:

Ministère des Transports	$1,390,000
Ministère du Commerce	539,000
Ministère des Travaux publics	405,000
Ministère des Mines et ressources	281,380

Je tiens à faire remarquer que des crédits que je viens de mentionner, soit $610,880,000, pas moins de $441,511,000 ne peuvent pas être diminués. Voici comment se répartit cette dernière somme:

Intérêts sur la dette publique et autres services d'intérêts	$231,714,000
Pensions de la guerre européenne (1914-1918)	37,500,000
Contribution de l'Etat à la caisse d'assurance-chômage	15,000,000
Pensions de vieillesse	31,246,000
Autres pensions et fonds de pension	5,295,000
Bien-être des anciens combattants (1914-1918)	14,000,000
Subsides et compensations spéciales versées aux provinces	98,856,000
Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes	4,250,000
Divers	3,650,000
Total	$441,511,000

Si l'on songe que la guerre a eu pour effet de relever un grand nombre de crédits incompressibles au chapitre de nos dépenses de paix, tels que le service des intérêts sur la dette publique, et les dépenses toujours croissantes du ministère du Revenu national et du ministère des Postes, et le reste, je crois qu'il y a lieu de se féliciter des résultats. On a bien soin de voir à ce que les crédits qui appartiennent au budget des dépenses qui ne relèvent pas de la guerre soient inscrits à ce budget. Je crois comprendre que vers la fin du dernier conflit il n'y avait pas de budget des dépenses civiles; toutes les dépenses entraient dans le budget des dépenses de guerre parce qu'on s'était aperçu qu'il était impossible d'établir une distinction entre les dépenses qui relevaient de la guerre et celles qui y étaient étrangères. Mais nous nous rendons compte que le Parlement exerce un plus grand contrôle sur le budget des dépenses civiles que sur celui des dépenses de guerre, et le conseil du trésor ainsi que le ministère des Finances insistent pour qu'on inscrive au budget des dépenses civiles tous les crédits que l'on considère ordinairement comme ne faisant pas partie des dépenses de guerre, y compris le service des intérêts sur la dette publique et les sommes beaucoup plus considérables qu'exige aujourd'hui l'administration de ministères comme celui du Revenu national dont le personnel, par suite de la guerre, a doublé ou triplé.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. MARTIN: L'intérêt versé sur les obligations de la victoire est-il compris?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MARTIN: Ce crédit est-il justement considéré comme une obligation civile?

L'hon. M. ILSLEY: On peut discuter ce point. Nous le considérons comme tel. Nous le soumettons au Parlement et il apparaît dans les documents comme une augmentation des dépenses civiles du Gouvernement. On nous demande ensuite pourquoi le Gouvernement ne réduit pas ces dépenses à 400 millions ou à 500 millons de dollars. En procédant de la sorte, nous nous plaçons dans une situation désavantageuse.

M. GRAYDON: Votre ministère fait exception.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne dirais pas cela. Je ne prétends pas que c'est une ligne de conduite facile à suivre, car certains crédits peuvent aussi bien entrer dans l'un ou l'autre des deux budgets des dépenses. Mais nous plaçons dans le budget des dépenses civiles tous les crédits que nous pouvons et nous les soumettons au Parlement. Je suis porté à accueillir avec plaisir un discours comme celui qu'a prononcé, cet après-midi, le chef de l'opposition. Je l'aime un peu mieux que celui qu'a prononcé l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles sous la présidence de M. Bradette.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. GRAYDON: Nous n'avons pas le projet de loi.

L'hon. M. ILSLEY: Le bill est tout simplement un document officiel. Il ressemble à tous les autres bills de crédit provisoire.

M. COLDWELL: Nous aimerions à voir le bill.

L'article est adopté.

Sur l'article 2 ($40,314,655.57 accordés pour 1943-1944).

M. MacNICOL: Pendant que nous sommes à lire l'article,—le texte du projet de loi nous arrive à l'instant,—le ministre pourrait peut-être donner quelques explications.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai simplement suivi la coutume en ne faisant pas distribuer le projet de loi. Les bills de finances provisoi-

res ne sont jamais distribués. Voici cependant le texte de l'article:

Sur et à même le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas en tout quarante millions trois cent quatorze mille six cent soixante-cinq dollars et cinquante-sept cents pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public, à compter du premier jour d'avril mil neuf cent quarante-trois jusqu'au trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante-quatre, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit un sixième du montant de chacun des différents articles à voter, énumérés dans le budget principal de l'année financière expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante-quatre, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement.

Quelques honorables députés se demanderont pourquoi le montant est si peu élevé. Il ne s'agit pas du sixième de 610 millions de dollars, mais de beaucoup moins que cela. Il s'agit seulement du sixième des crédits à voter. Une bonne fraction des 610 millions représente des dépenses statutaires qu'il n'est pas besoin d'approuver.

M. CASSELMAN: Les mots "auxquelles il n'est pas autrement pourvu" y pourvoient.

M. COLDWELL: Je crois savoir que plus de 400 millions de dollars de ces crédits sont des engagements statutaires sur lesquels nous ne pouvons pratiquer aucune économie?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. COLDWELL: Dans ce cas, il faudrait tirer au clair l'observation formulée par l'honorable député d'Essex-Est, que ces engagements statutaires sont destinés à s'accroître chaque année à mesure qu'augmente notre dette.

L'hon. M. ILSLEY: Certains de nos engagements statutaires sont fixes. Ils ne subissent aucune augmentation. Il en est même qui peuvent diminuer. Mais la dette augmente, le service de l'intérêt sur cette dette augmente assez rapidement, de même que certaines autres dépenses. Plus de 440 millions de dollars échappent totalement à notre contrôle.

M. COLDWELL: La Chambre a droit à ce renseignement, je crois.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur le préambule.

M. HANSELL: Je n'ai pas le texte du projet de loi, et apparemment aucun exemplaire du bill n'est disponible. Mais avant l'adoption du préambule je voudrais savoir qu'est-ce qui détermine que telle dépense en est une de guerre, et telle autre une dépense pour des fins domestiques ou autres. Il a été question il y a un instant de rogner le plus possible les dépenses, mais sans pousser l'économie jusqu'à nuire au pays ou à notre effort de guerre. Il doit y avoir, par exemple, des ouvrages publics qui sembleraient d'ordre domestique pour le moment et qui, s'ils étaient exécutés, deviendraient un actif national qui aiderait du même coup puissamment à notre effort de guerre. Sur quel principe se fonde-t-on pour déterminer si les affectations à tels ou tels projets doivent venir soit des crédits de guerre soit du budget ordinaire des dépenses?

Voici un exemple. L'an dernier la ville de High-River était inondée. Il y a quelques années le gouvernement fédéral faisait construire à ses frais des ouvrages publics pour détourner le lit de la rivière, afin de prévenir toute autre inondation de la ville. L'an dernier, les eaux ont emporté une partie de ces ouvrages et la ville a été de nouveau inondée. Près de cette ville se trouve un centre d'instruction aérien, que l'inondation a menacé. J'ignore s'il a été inondé, mais situé dans la zone de l'inondation, il s'en est certainement fallu de peu qu'il ne soit inondé. On devrait exécuter des travaux publics qui empêchent cette rivière de causer d'autres inondations. Ce travail pourrait être d'une nature permanente et deviendrait un actif pour la région; la ville de High-River ne serait plus inondée et l'on préviendrait aussi les dommages au centre d'entraînement aérien.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas un projet de guerre.

M. HANSELL: Selon le ministre ce projet n'est pas une dépense de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: C'est mon opinion.

M. HANSELL: Je remercie le ministre du renseignement, mais j'aurais préféré une autre réponse, parce que je tiens à l'exécution de certains travaux sur cette rivière,...

L'hon. M. ILSLEY: C'est justement la question.

M. HANSELL: ... en vue de prévenir de nouvelles inondations. Le ministre, je crois, m'a vu venir. Je ne suis peut-être pas capable de le faire changer d'idée; je n'ai même pas pu dissimuler le motif qui a inspiré la question. Le ministre n'a répondu qu'à l'exemple particulier que j'ai donné, on n'a pas répondu à la question. Suit-on une ligne de conduite particulière pour déterminer ce qui doit être ou non une dépense de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il y a une foule de cas indéterminés que le conseil du trésor décide et certains de ces cas donnent lieu à beaucoup de discussions. J'ignore si à brûle-pourpoint je puis formuler la règle en termes inattaquables; mais lorsqu'il me faut donner

à tout événement une réponse immédiate, je dis que telle dépense est proprement une dépense de guerre et telle autre ne l'est pas.

On a présenté plusieurs demandes en vue de projets d'exploitation de différente nature qui en apparence seraient très avantageux aux collectivités et aideraient la production dans une certaine mesure; mais s'ils sont principalement des projets à longue portée et plus avantageux pour la période d'après-guerre que pour l'effort de guerre, on les élimine. La chose n'est pas facile, je puis l'assurer à mon honorable ami. Nombreux sont les membres de cette Chambre qui ont réclamé avec instance des subventions d'un genre ou d'un autre, qui seraient peut-être avantageuses, en demandant qu'elles soient portées au compte des crédits de guerre. Nous avons toujours cru qu'il ne devrait pas en être ainsi. Si une dépense doit d'abord appuyer l'effort de guerre, ou si en certains cas elle découle exclusivement des conditions de guerre, elle est, au premier chef, attribuable au compte de guerre. Mais s'il s'agit de dépenses à l'avantage de la population en général, ou dont les avantages sont plutôt lointains qu'immédiats; si elles ne représentent que l'expansion du travail de départements qui s'occupent d'œuvres de paix, et le reste, elles sont généralement incluses dans les crédits de paix. Par exemple, le ministère des Postes, je crois, portent certaines dépenses au budget de guerre mais généralement parlant, les dépenses fortement accrues de ce ministère, bien que découlant de la guerre, ne peuvent être séparées des dépenses principales et doivent être incluses avec les dépenses de paix. Nous ne tentons pas d'en arriver à une certaine proportion; nous ne tentons pas de dire que le travail du département s'est accru de 25 p. 100 en raison de la guerre, et que, par conséquent, 25 p. 100 des dépenses doivent être imputées à la guerre.

M. HANSELL: Je vois que le ministre a répondu très habilement à la question, mais je n'en réclamerai pas moins l'argent pour ce projet.

(Le préambule est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une troisième fois et est adopté.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

BILL VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALE —CRÉDIT PROVISOIRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler qu'une somme d'au plus $648,333,333.33 soit allouée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours d'année expirant le 31 mars 1944 pour les fins et conformément aux termes, conditions et réserves exposés dans le projet de résolution présentement inscrit au *Feuilleton* afin d'assurer que des sommes d'au plus $3,890,000,000 soient allouées à Sa Majesté, le présent crédit étant le sixième de ladite somme de $3,890,000,000.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette).

M. GRAYDON: Je me contenterai d'une observation. Le 3 mars dernier le ministre a eu l'amabilité de déposer un état estimatif détaillé des dépenses formant le total indiqué dans le bill qui nous est ici proposé. Ces détails ont été consignés au compte rendu de ce jour-là. Je prie maintenant le ministre d'ajouter à cet état, pour la gouverne et le bénéfice du comité lors de l'étude du bill principal, un autre état où, sous les mêmes titres autant que possible, seront indiquées les dépenses faites par le Gouvernement chaque année depuis le début de la guerre en vertu des divers bills des crédits de guerre. Il me semble qu'il serait très utile aux honorables députés, au cours de la discussion des divers aspects des crédits de guerre, s'ils possédaient, sous une forme facile à consulter, un état des dépenses effectuées sous divers chefs pendant les années de guerre passées. Je demande au ministre d'étudier ce point, car il me esmble qu'un tel état serait fort utile au cours de la discussion qui va s'engager.

L'hon. M. ILSLEY: J'étudierai cette demande. L'honorable député doit se rendre compte que les chefs de dépenses ne sont pas toujours les mêmes, que l'uniformité des crédits de guerre n'est pas possible comme dans le cas de crédits affectés à des fins non-militaires. Toutefois, je verrai jusqu'à quel point je puis répondre à ses désirs.

M. GRAYDON: Je ne puis demander davantage. J'étais au courant des difficultés qu'il aurait à surmonter même avant de formuler ma demande; cependant, j'estime que ce problème n'est pas insolvable et je lui demanderais de ventiler les crédits dans la mesure du possible.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ai-je raison de croire qu'il s'agisse d'un sixième des crédits de guerre prévus pour l'année prochaine?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce sixième provisoire est demandé afin de permettre au ministre de se tirer d'affaire dans l'intervalle?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. DIEFENBAKER: Je ne veux pas être long mais il me semble que, lorsqu'il s'agit de voter des sommes aussi importantes que celle que le ministre des Finances demande en ce moment, l'opposition a une lourde responsabilité et elle se doit de scruter avec soin les dépenses qu'on se propose de faire. Nous comprenons qu'en temps de guerre il est des circonstances où la marche accélérée des événements nécessite des dépenses accrues. L'opposition a adopté comme attitude de collaborer avec le Gouvernement; cependant, depuis le début du conflit actuel, je n'ai jamais entendu un ministre de la couronne admettre en cette enceinte qu'en général l'opposition se fait un devoir de critiquer lorsque la chose est nécessaire tout en collaborant par ailleurs à la poursuite victorieuse des hostilités. Les travaux de la Chambre seraient accélérés si le Gouvernement adoptait cette attitude surtout parce que l'opposition serait plus portée à lui offrir son concours. Nous sommes appelés à voter une somme énorme. Aucun membre du comité sauf le ministre, n'a la moindre idée de la façon dont cette somme sera dépensée. Nos renseignements se bornent aux totaux qui nous ont été fournis le 3 mars. Nous n'avons qu'une liste de gros montants. Depuis un an et demi, le Gouvernement semble avoir adopté comme tactique d'éviter de plus en plus de nous fournir les détails nécessaires à une étude attentive et sérieuse.

Nous n'avons que deux moyens à notre disposition pour assurer la population du pays, de la légitimité des dépenses. Le premier, et celui-là a trait au ministère des Munitions et approvisionnements—je constate que le ministre est à son siège—est de publier les contrats conclus par ce ministère. Au début de la guerre, ces renseignements nous étaient communiqués.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Six mois en retard.

M. DIEFENBAKER: Oui, en retard, mais compte tenu des circonstances, nous savions au moins à qui les contrats étaient accordés. On a cessé de le faire. Aujourd'hui, je le répète, aucun honorable député n'a la moindre idée du genre de contrats que le Gouvernement a conclus depuis un an par l'intermédiaire du ministère des Munitions et approvisionnements ou des autres ministères.

En outre, depuis un an, le Gouvernement prend de plus en plus l'habitude de nous donner comme réponse qu'il "n'est pas dans l'intérêt public" de dévoiler le renseignement demandé. Je lisais aujourd'hui même des extraits de "Parliamentary Grants" de Durell. L'auteur y définit le rôle de l'opposition en matière de crédits. J'y trouve à la page 473 une déclaration pleine d'à propos:

> Nombre d'individus regardent la possession de fonds publics comme un fidéicommis qu'ils remplissent pleinement en les dépensant pour des fins utiles et en répartissant leur emploi de la façon qui leur semble la plus avantageuse pour le service public. Cette façon de voir est répandue même en temps de paix. En temps de guerre, le danger se trouve énormément accru non seulement parmi ceux qui se voient confier pour la première fois des deniers publics, mais même parmi ceux qui tout en ayant reçu une formation de temps de paix sont enclins à croire que l'état de guerre abolit automatiquement toutes les restrictions d'ordre financier.

Puis il ajoute qu'en temps de guerre l'une des meilleures sauvegardes de l'intérêt public, c'est la conscience que doivent avoir les gens faisant affaires avec l'Etat que le public peut scruter en tout temps leurs marchés. Et il dit:

> On exigera une reddition de comptes, mais le flot d'argent qui coule étouffera probablement le souvenir de la chose.
>
> La disponibilité de vastes sommes qui accompagne nécessairement l'état de guerre ne justifie pas de dépenses plus fortes que ne l'exige les opérations militaires. Mais la guerre inculque ce que Gladstone a appelé "l'esprit de dépense", et l'existence des fonds accroît la tentation de prodigalité et cette tentation grandit d'autant plus que la possibilité d'une reddition de comptes paraît lointaine ou qu'il est improbable que cette reddition soit rigoureuse.

En temps de guerre, on devrait tenir une comptabilité assez rigoureuse. Comment la chose peut-elle se faire alors que nul d'entre nous ne sait quels contrats le Gouvernement a conclus?

Il est vrai que nous pouvons poser des questions. Mais ces questions n'auront guère d'utilité tant que nous n'obtiendrons pas de renseignements au sujet des contrats conclus.

Nous sommes à la veille d'une autre campagne en faveur d'un emprunt de la Victoire. Nous voulons tous qu'elle réussisse. Il y a quelques mois, le ministre devait faire à la radio une importante déclaration à la population canadienne; il nous en avait prévenu et nous étions tous aux écoutes. Le ministre des Finances ne saurait mieux faire aujourd'hui qu'en s'adressant, par l'intermédiaire de la radio, à la population canadienne, en lui demandant sa collaboration, en la priant de signaler au gouvernement tous les cas de prodigalité ou de gaspillage qu'elle connaît, lui assurant qu'une fois en possession de ces renseignements le Gouvernement y verra. Je ne doute pas qu'il y ait une avalanche de lettres.

M. MacNICOL: Il faudra en envoyer des copies au chef de l'opposition.

M. DIEFENBAKER: De la sorte, la population canadienne croira que tous les honorables membres de la Chambre font leur possible pour s'assurer que le Parlement condamne les dépenses irréfléchies et inutiles. Voilà une proposition très simple, mais si le ministre y donne suite, il y a des hommes et des femmes d'un bout à l'autre du Canada, dans les villes, les villages et les campagnes qui connaissent ou du moins qui croient connaître des cas de gaspillage et ils sauraient que le Gouvernement va maintenant prendre la chose en main et que leur argent sera dépensé de façon à contribuer dans la mesure du possible à la victoire.

Quelle a été l'attitude du Gouvernement ces récentes semaines? Trop souvent il donne comme excuse que telle ou telle chose n'est pas dans l'intérêt public. Je vais mentionner plusieurs exemples précis. J'ai, à cette fin, fait examiner le compte rendu, et je constate que, d'une façon générale, en 1940 et 1941, on n'a pas trop souvent répondu que les renseignements demandés n'étaient pas dans l'intérêt public, et qu'on se préoccupait avant tout de l'intérêt national en temps de guerre. Seuls deux cas sont assez difficiles à comprendre. Le 17 mars 1941, l'honorable député de Red Deer (M. Shaw) demandait certains renseignement concernant le revenu des Canadiens:

D'après les déclarations de l'impôt sur le revenu déposées en 1940, combien de personnes au Canada touchent les revenus suivants: *a*) de $10,000 à $25,000; *b*) de $25,000 à $50,000; *c*) de $50,000 à $100,000; d) de plus de $100,000?

L'honorable député obtint une réponse en ce qui concerne les deux premiers groupes, mais voici ce qu'on lui dit au sujet des deux derniers:

On estime qu'il serait contraire à l'intérêt public de donner un réponse distincte à chacune des deux questions *c*) et *d*).

Peut-être existait-il un motif plausible pour une pareille réponse, mais on a de la difficulté à se l'expliquer.

Le 2 avril 1941, l'honorable député de Gaspé (M. Roy) a posé au ministre des Munitions et approvisionnements une question fort raisonnable. L'honorable député voulait savoir si le Gouvernement avait ou non acheté, directement ou indirectement, un navire appelé le *Winchester,* et la seconde partie de la question se lit ainsi:

2. Le cas échéant *a*) de qui; *b*) sur la recommandation de qui; *c*) à quel prix; *d*) où la livraison fut-elle faite?

Pour quelle raison ne fournirait-on pas ce renseignement? N'empêche que l'on répondit de la façon suivante:

Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les détails de cet achat.

[M. MacNicol.]

C'est justement ce genre de réponse qui éveille les soupçons, à tort ou à raison.

En 1942, de façon générale sauf dans deux cas il semble compréhensible que l'on ait répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de donner la réponse demandée. Le 23 avril 1942, l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) a posé les questions suivantes:

1. Quels sont les noms et adresses des personnes auxquelles ont été émis *a*) des chèques de plus de $10,000, *b*) des chèques de $5,000 à $10,000, en guise de primes à la réduction des emblavures?

2. Comment ces montants se décomposaient-ils?

3. Combien chaque bénéficiaire a-t-il reçu?

On répondit alors qu'il n'était pas dans l'intérêt public de communiquer ces renseignements. Depuis quand, juge-t-on contraire à l'intérêt public de renseigner la population sur la façon dont son argent est dépensé et refuse-t-on à ceux qui posent ces questions des renseignements que l'imagination se refuse à croire utiles à l'ennemi?

Puis, en 1942, plusieurs réponses de cette nature furent données et aucune ne soulève chez moi la moindre objection. Mais, depuis quelques semaines, on tend à refuser aux honorables députés les renseignements auxquels ils ont droit. Voici, par exemple, la réponse que l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) obtint à une question qu'il posa le 1er mars 1943:

Copie des spécifications et plans des habitations permanentes que la Wartime Housing Limited projette de construire à Hamilton, Ontario.

Ces plans sont entre les mains des entrepreneurs lorsque ces derniers sont invités à soumissionner pour des entreprises de cette nature. N'empêche que le ministre des Munitions et approvisionnements répondit au nom du Gouvernement: Il n'est pas dans l'intérêt public de permettre à un membre du Parlement d'examiner les plans. De quelle autre façon un honorable député peut-il s'assurer que les millions affectés à la construction d'habitations par la Wartime Housing Limited sont dépensés à bon escient?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami me permettrait-il de l'interrompre. Il donne l'impression que ces plans et spécifications avaient été mis entre les mains des entrepreneurs. Le fait est qu'ils ne l'étaient aucunement. Les déposer avant l'appel de soumissions et avant que les entrepreneurs pussent les voir n'aurait pas été juste pour les entrepreneurs de l'Etat.

M. GRAYDON: Ce n'est pas la réponse que le ministre a donnée l'autre jour.

L'hon. M. HOWE: Oui, j'ai dit que les maisons n'avaient pas été construites.

M. DIEFENBAKER: Le ministre répondit alors, comme il le dit maintenant, que...

M. JACKMAN: Que ce ne serait pas juste pour l'architecte.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a dit:

Ces habitations appartiennent à l'Etat et elles ont été construites pour servir à l'Etat?

Et ailleurs:

Ces plans et devis sont des documents du ministère.

Et il a ajouté:

Les maisons n'ont pas été construites et elles ne le seront pas, du moins d'après les projets actuels.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami doit reconnaître qu'il y a une différence énorme entre les plans qui ont servi les fins projetées et les autres. En d'autres termes, le Gouvernement a fait préparer ces plans pour certaines fins, et ces fins n'ont pas été atteintes. Je n'ai aucune objection à produire ici les plans qui ont été entre les mains des entrepreneurs, et je n'en ai certainement aucune quant aux habitations qui ont été construites.

M. DIEFENBAKER: N'est-il pas vrai que ces plans sont identiques à ceux des autres projets de logements du temps de guerre?

L'hon. M. HOWE: Oh! non.

M. DIEFENBAKER: Je crois avoir raison de dire que ces plans sont du même genre que les autres plans de logements à propos desquels il s'est fait tant de discussion sur la question de savoir si le Gouvernement en avait eu pour son argent quand il a accordé les contrats aux conditions que l'on sait.

L'hon. M. HOWE: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami trop souvent, mais je désire le reprendre sur ce point. Je dois expliquer que les plans relatifs au projet d'Hamilton comportaient un genre de construction totalement différent de ce qui s'était fait auparavant, en ce sens qu'il s'agissait de maisons permanentes, tandis que les autres étaient des habitations temporaires. Il s'agissait d'un plan de maisons que la Wartime Housing conseillait au Gouvernement de faire construire à ses frais. Le Gouvernement n'a pas encore décidé de se rendre à cette demande. Il se peut que cela arrive plus tard, mais il n'y a encore rien de décidé. Voilà pourquoi nous ne voulions pas déposer ces plans.

M. DIEFENBAKER: La seule explication que le ministre puisse donner est qu'il ignore si ces plans vont être utilisés ou non. Il n'en reste pas moins vrai que la confection de ces plans a coûté beaucoup d'argent. Refuser aux membres du Parlement le droit de se renseigner sur certaines dépenses, c'est aller à l'encontre d'une des principales raisons d'être du Parlement.

Le 8 février, comme on le voit au hansard, la question suivante a été posée:

1. Le Gouvernement a-t-il, depuis le début des hostilités, donné des instructions à la Royale gendarmerie du Canada de procéder à des enquêtes sur les opérations de certaines industries de guerre ou de toute autre industrie exécutant des sous-contrats pour les industries de guerre?
2. Dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) auprès de quelles industries ou de quels particuliers, et *c*) quel a été le résultat de ces enquêtes?

Voici ce qu'a répondu le ministre des Munitions et approvisionnements:

La divulgation du renseignement n'est pas dans l'intérêt public.

Je ne veux pas condamner sérieusement cette réponse...

L'hon. M. HOWE: Je l'espère bien.

M. DIEFENBAKER: ... pourvu qu'on n'en fasse pas de semblables à toutes les questions concernant les poursuites.

Le ministre est allé plus loin. Le 15 février, comme on le voit au hansard, la question suivante lui a été posée:

1. Quels moyens le Gouvernement entend-il prendre pour prévenir les abus mis à jour, depuis le début des hostilités, dans certaines industries de guerre?
2. Le Gouvernement a-t-il requis les services de comptables-vérificateurs pour procéder à l'examen des opérations de ces industries?
3. Dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) auprès de quelles industries, et *c*) quel a été le résultat de l'examen de ces vérificateurs?

Le ministre a répondu affirmativement aux deux premières questions. A la troisième, il a répondu ce qui suit:

Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer ces renseignements.

Il se peut que le ministre ait été justifiable de répondre qu'il n'était pas dans l'intérêt public de divulguer ces renseignements pendant que la gendarmerie effectuait une enquête. Toutefois, la réponse du ministre à la dernière question encouragera les gens coupables d'abus à croire que le Parlement ne peut, quoi qu'il arrive, obtenir des renseignements au sujet des irrégularités commises par eux. Une bonne façon de prévenir les irrégularités, c'est de voir à ce que ceux qui s'en rendent coupables sachent que le gouvernement accordera au Parlement toutes les chances voulues de découvrir ces irrégularités et de punir les coupables. Quand le gouvernement affirme que telle réponse n'est pas dans l'intérêt public, c'est la fin du Parlement.

Votre Honneur a rendu la décision suivante l'an dernier, comme en fait foi le hansard:

J'ai déjà signalé que d'après Bourinot, on ne saurait insister pour obtenir une réponse à une question, si le ministre refuse de répondre pour des raisons d'intérêt public; la question ne saurait apparaître de nouveau au *Feuilleton* une fois qu'un ministre a refusé d'y répondre; et le refus d'un ministre de répondre à une question ne saurait autoriser un honorable député à soulever une question de privilège.

Cela démontre avec quel soin un ministre devrait étudier la situation avant de répondre qu'il ne peut fournir les renseignements désirés à un honorable membre de cette Chambre. En voyageant à travers le pays, je me suis rendu compte que les gens nous posent cette question, à nous les députés: "Que faites-vous pour prévenir les dépenses inutiles?" Voilà pourquoi je fais cette demande au ministre des Finances dont j'admire le courage et dont l'industrie mérite les éloges de tous. Si le ministre nous donnait l'assurance de ce que je lui ai demandé, la population montrerait plus de courage et elle serait prête, à l'heure actuelle, à donner au pays tout ce qu'elle possède.

A titre de membre de cette Chambre, il est de mon devoir de signaler qu'au cours de la dernière campagne de l'emprunt, on a donné trop souvent comme raison au refus de souscrire que le gouvernement ne s'occupait pas de faire disparaître les dépenses inutiles et exagérées. Je me rends compte qu'étant donné les dépenses considérables, il se trouve des cas d'extravagance, mais la population devrait savoir que ceux qui dépensent inutilement, ceux qui profitent par exemple de l'inertie du gouvernement, ceux qui réalisent plus de bénéfices en temps de guerre qu'ils ne leur est permis, seront poursuivis. Il faut signaler au Parlement les noms de tous ceux qui se rendent coupables de prodigalités partout où ils se trouvent, et il faut les forcer à rendre tout ce qu'ils peuvent avoir frauduleusement obtenu de l'Etat.

Ma proposition ne renferme rien qui soit entaché de parti pris. Je m'adresse tout simplement au ministre et je prie les honorables députés de tous les groupes de m'appuyer. Si l'on y donne suite, la population canadienne reprendra courage. Il n'y a que le ministre et le premier ministre qui puissent mettre cette proposition en pratique. Je demande en toute franchise qu'on ne la mette pas de côté, mais qu'on l'accepte. Si on fait cela, les résultats seront meilleurs que prévus, lorsque viendra le temps de soucrire au prochain emprunt de la Victoire. Si on fait cela, je ferai comme lors du dernier emprunt et comme tous les honorables députés; je consacrerai à ce travail tout mon temps et toute mon énergie. Je pourrai ensuite me présenter à la population et lui dire que les rumeurs qu'elle avait entendues ont fait l'objet d'une enquête et qu'elles n'étaient que des faussetés, ou encore qu'elles étaient fondées et que les coupables ont été punis. Si on fait cela, on souscrira au prochain emprunt de la Victoire avec une générosité qui ne s'était pas encore vue jusqu'ici. Montrons à la population que les abus et les dépenses excessives peuvent être réprimés et qu'ils le seront, et nous contribuerons ainsi à raffermir la détermination et le moral de la population.

[M. Diefenbaker.]

M. ROSS (Souris): Monsieur le président, je tiens d'abord à dire un mot en marge de la déclaration qu'a formulée, l'autre jour, le ministre des Munitions et approvisionnements, alors que nous étions à étudier la question des apports de capitaux aux industries de guerre et la centralisation de ces industries dans deux provinces. Le ministre a dit que ces capitaux fournis par le gouvernement représentaient un placement de $1,723,827,099. On a déjà signalé que, dans une mesure de 80 pour cent, ces industries sont situées dans deux provinces. Je tiens à dire au ministre des Finances (M. Ilsley) que je suis d'avis, comme bien d'autres d'ailleurs, que c'est là une façon injuste de dépenser les fonds publics et qu'elle augure mal pour l'avenir du pays.

Le ministre formulait, l'autre jour, certaines observations au sujet du président de la Commission du contrôle des prix et au sujet du plafond des prix. A la fin de ses remarques, je disais, comme en fait foi le hansard:

Je me suis déjà prononcé en faveur du plafonnage des prix. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la péréquation des prix en faveur du producteur agricole de denrées alimentaires, producteur qui forme un tiers de la population, n'a pas été effectuée sur la même base que pour les ouvriers industriels et syndiqués?

L'hon. M. Ilsley: Je ne puis répondre à cette question avant que l'honorable député définisse le mot "parité". S'il veut bien le faire, je crois pouvoir répondre à sa question.

M. Ross (Souris): Vous avez établi une période de base pour les autres.

Une réponse donnée hier en cette enceinte indiquait que M. Gordon conserve son poste de gouverneur adjoint de la Banque du Canada. Il est également membre de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre, du ministère des Munitions et approvisionnements ainsi que du Conseil national du travail en temps de guerre. Un autre document indique que cet organisme dont il était le président dispose d'un personnel de 4,600 personnes et qu'il verse en salaires une somme annuelle de 5 millions de dollars.

Pour ce qui est de cette question de la parité, le ministre comprend sans doute que la parité signifie tout simplement le pouvoir

d'achat que nos denrées peuvent nous permettre de consacrer à l'obtention des choses nécessaires à la vie. Les Etats-Unis ont choisi comme période de base, en ce qui concerne la parité, le début de la dernière guerre. Etant donné que le président de la Commission du contrôle des prix, M. Gordon, est encore gouverneur adjoint de la Banque du Canada, je citerai le rapport de cette banque. Je désire en particulier mentionner la page 11, paragraphe 8, de la revue statistique. Cette publication indique les prix de gros, au Canada, pour les produits agricoles, par année et à partir de 1926. Si l'on donne à 1926 l'indice 100, les produits agricoles ne sont plus qu'à 87 au Canada, alors qu'ils sont à 113.8 aux Etats-Unis comparativement à cette même année 1926. Le gouvernement canadien a pris 1926 comme l'année de base pour l'industrie et le syndicalisme ouvrier, et fixé maintenant à 117 l'indice sur lequel est calculée l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. ILSLEY: C'est seulement la moitié de la vérité. Je prierais les honorables députés d'éviter tout sujet de discussion qui ne se rapporte pas à la question à l'étude. Les observations de l'honorable député semblent faire suite à ce qui s'est dit ici il y a quelques jours, et si nous laissons glisser la discussion sur ce terrain elle risque de se prolonger outre mesure.

M. ROSS (Souris): Il s'agit d'une affectation des deniers publics. Sans vouloir croiser le fer avec le ministre, je lui demanderai comment il a pu conclure que je n'ai dit que la moitié de la vérité. L'indemnité de vie chère est d'environ 16 à 17 p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ROSS (Souris): Dans ce cas, comment expliquer la demi-vérité? Je présente les faits tels que j'ai pu les obtenir de sources officielles.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le Président, voilà où nous mènent de semblables digressions. Pour répondre à l'honorable député il me faut me reporter au décret du conseil relatif à la première indemnité de vie chère accordée aux ouvriers, puis aux modifications successives qui ont été apportées dans la suite. Rien n'a garanti aux ouvriers le maintien du niveau de 1926-1929, plus une indemnité de vie chère proportionnelle à l'augmentation du coût de la vie depuis août 1939. Les commissions arbitrales ont reçu les instructions, si les salaires s'élevaient au niveau de 1926-1929, de les considérer comme justes et raisonnables. Ces instructions s'adressaient aux commissions arbitrales. Mais au dire de l'honorable député, le Gouvernement aurait fixé de quelque façon les salaires au niveau de 1926-1929, y aurait ajouté l'indemnité de vie chère, et il conclut qu'il faudrait faire de même pour les cultivateurs; il dit que les prix des denrées agricoles sont en-deça des prix de parité quand, en fait, ils les dépassent dans plusieurs cas, sur la foi de la définition qu'il en a donnée.

M. ROSS (Souris): Dans quels cas, par exemple?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre de l'Agriculture a étudié à fond la question; mais n'allons pas discuter d'indemnité de vie chère, de statistique et de parité des prix, en marge de la proposition dont la Chambre est saisie.

M. ROSS (Souris): Quelques instants de plus me suffiront. Les renseignements que je possède me viennent de sources officielles.

M. le PRESIDENT: Je prierais les honorables députés de limiter leurs observations exclusivement à la résolution.

M. ROSS (Souris): J'estime que mes observations portent sur le projet de résolution, monsieur le Président. Le ministre admettra, je pense, que les denrées agricoles sont au nombre des plus importantes munitions de guerre. L'agriculture est l'une des industries essentielles de l'Amérique septentrionale pour les Nations Unies. Les chiffres fournis par le ministre de l'Agriculture et auxquels le ministre des Finances a fait allusion supposent une production beaucoup plus considérable que celles des années précédentes. Cependant l'agriculture a perdu environ 400,000 hommes qui sont allés dans les industries de guerre et les forces armées, et je me demande comment elle produira les résultats qu'en attendent le Gouvernement et la population si on néglige d'y voir.

Dernier sujet que je désire traiter, celui des céréales secondaires, sur lequel j'obtenais l'autre jour certains renseignements. Il s'agit du plafond des prix, et aujourd'hui celui qui exporte des céréales touche un beau bénéfice sur le prix de production reconnu sous le régime du plafond des prix. J'estime que le Gouvernement devrait assurer ces bénéfices aux producteurs plutôt qu'aux exportateurs. C'est simplement un autre exemple de l'injustice des contrôles que nous avons aujourd'hui.

Il y a des preuves de gaspillage en plusieurs endroits. On a présenté l'autre jour un rapport révélant qu'on avait licencié 100,000 hommes des forces armées. Je suis heureux que le ministre de la Défense nationale occupe son siège, parce que, à mon sens, cette proportion est trop grande, vu que l'armée canadienne n'a pas encore pris part au combat. A raison d'environ $200 par personne, les frais d'enrôlement et l'équipement

de ces 100,000 soldats s'élèvent à 20 millions de dollars. Une moyenne d'environ six mois de service pour chacun de ces hommes représente une autre somme de 20 millions de dollars. Voilà donc, à mon avis, un gaspillage direct de 40 millions de deniers publics

Par contre, je ferai observer au ministre des Pensions et de la Santé nationale que, selon moi, on ne donne pas assez d'argent à ces hommes lors de leur libération pour s'habiller et s'établir de nouveau. Le ministre de la Défense nationale devrait fournir à la Chambre l'explication de cette grande proportion de licenciements des forces armées. Cette proportion est à la fois trop élevée et coûte trop cher au pays. Je veux être clair là-dessus. Je suis certain qu'aucun contribuable ne murmure contre les dépenses destinées à faire de notre armée la plus belle et la mieux équipée du monde, mais les contribuables critiquent le gaspillage qui sévit.

Il y a d'autres formes de gaspillage. Un rapport présenté à la Chambre l'autre jour a révélé que depuis le milieu de l'été dernier le bureau d'information en temps de guerre nous a coûté plus d'un demi-million de dollars et que nous avons 134 publicistes dont 25 reçoivent un salaire dépassant $3,000. Il est vraiment intéressant de voir quel était le statut de ces gens dans le journalisme avant leur nomination et avant qu'ils n'aient touché les salaires qui y sont attachés.

On a créé dans notre pays ce que je ne puis désigner sous un autre nom que celui de bureaucratie. Ces régisseurs pourraient s'appeler l'armée des collets blancs du pays. Je sais que plusieurs d'entre eux rendent de splendides services et touchent probablement un salaire inférieur à celui qu'ils touchaient dans l'entreprise privée. Mais nombreux sont ceux qui touchent un salaire plus élevé que celui qu'ils touchaient auparavant et je doute qu'ils contribuent à l'effort de guerre du pays. Le ministre des Finances devrait assurer la population que ce gaspillage prendra fin. Le peuple canadien est prêt à prêter et à tout faire en faveur de l'effort de guerre, car il sait que nous risquons le tout pour le tout, mais le ministre des Finances, plus que tout autre membre du Cabinet, doit assurer la population que ce gaspillage qui se produit maintenant sous nos yeux sera éliminé. Les gens seront alors prêts à se refuser le luxe et, en certains cas, les choses nécessaires à l'existence, pour assurer le succès de l'emprunt. Comme l'a dit l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je suis sûr que tous les membres de notre groupe feront tout en leur pouvoir pour assurer le succès du prochain emprunt comme ils l'ont fait dans le passé. Mais permettez-moi de répéter que le ministre des Finances et les autres ministres doivent promettre à la population que ces gaspillages ne se répéteront pas. Autrement, l'emprunt pourrait fort bien n'avoir pas le succès que nous en attendons.

M. MacNICOL: J'allais poser au ministre une question sur la déclaration qu'il a faite le 3 mars, mais si le Règlement s'y oppose, monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore si le Règlement permet cette question, mais je ne puis répondre qu'au nom de mon propre département, et je doute que je puisse répondre au nom de toutes les divisions de ce dernier. Il me faudrait les renseignements ici. Il vaudrait mieux, je crois, aborder cette question au moment de l'étude de la résolution principale.

M. MacNICOL: Si le ministre est d'avis que je doive attendre une autre occasion, quand il aura tous les renseignements, je suis satisfait.

M. ROSS (Souris): Puis-je poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements comme corrolaire à la déclaration qu'il a faite cet après-midi? Un point m'embarrasse. Il s'agit du prix maximum de $4 sur certains bois dans des zones particulières. Le bois coupé dans la région des lacs du Manitoba coûte $4 de plus en transport jusqu'à la ville que j'habite, ce qui fait $8 en tout. Supposons que mon voisin qui possède un petit lot boisé vend du bois dans ma ville; a-t-il le droit à $4 ou à $8? C'est une question à laquelle il me faudra répondre dans ma propre circonscription.

L'hon. M. HOWE: Il est assuré du prix maximum de sa région. Il existe un plafond du prix de vente au consommateur. Il a droit à ce prix. Je ne saurais le spécifier, évidemment, mais le bureau de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de la localité où demeure l'honorable député peut sûrement le lui fournir.

M. ROSS (Souris): Ce serait le prix du commerçant de la municipalité ou de la localité?

L'hon. M. HOWE: S'il livre son bois à un commerçant, alors il doit se contenter du prix maximum au marchand, qui est inférieur à celui qui est autorisé pour la vente au consommateur.

M. BOUCHER: Nous sommes à étudier ici de façon très rapide l'affectation de 648 millions de dollars. Comme bientôt sera lancée une campagne en faveur d'un autre emprunt de la victoire, je crois faire œuvre utile en

invitant les membres du cabinet, en particulier les ministres des Finances, des Munitions et approvisionnements, et peut-être du Travail, à nous fournir prochainement, et surtout avant cette campagne, une déclaration répondant à deux ou trois questions relatives à notre effort de guerre qui intéressent au premier chef notre population.

Depuis une couple de mois on se plaint beaucoup dans les journaux et dans tous les cercles du pays des nombreuses absences des ouvriers industriels. On se demande pourquoi il est si difficile d'obtenir des ouvriers de nos industries de guerre, comme de ceux de nos industries de paix, leur effort dans le domaine de la production en travaillant les heures supplémentaires indispensables. La situation a pris une telle gravité qu'elle motive à mon sens une déclaration de la part des ministres intéressés nous indiquant quels sont les remèdes projetés.

Nous avons maintenant atteint notre troisième ou quatrième année de guerre et tout ralentissement de la production industrielle dû à l'adaptation des usines à un nouveau genre de production, et à l'aménagement et l'équipement en vue d'un genre spécial de production ne devrait plus exister. Les maisons industrielles doivent maintenant avoir suffisamment de personnel mais elle ne semblent pas avoir suffisamment de commandes, de devis ou de matériel pour assurer une production coordonnée et un emploi continu. Le public a maintenant le droit de s'attendre à connaître de façon plus précise les raisons qui motivent les retards apportés à la production industrielle par les ouvriers, retards qui causent une diminution de la production, une augmentation du coût de revient et le mécontentement au sein des ouvriers eux-mêmes.

Nous approchons du congé de Pâques et avant que nous puissions aborder l'étude de la production des munitions et des approvisionnements et surtout avant que soit lancée la campagne en faveur de l'emprunt de la victoire, on devrait indiquer à la population canadienne la gravité du problème et les mesures que le Gouvernement entend prendre pour y remédier.

Le ministre pourrait nous parler aussi d'une autre question qui affecte gravement l'industrie et l'agriculture et qui vient de ce que des jeunes possédant des aptitudes spéciales s'enrôlent volontairement avant d'être appelés à faire leur service militaire ou d'être forcés à partir, ou enfin quittent leur emploi. Leur remplacement cause de graves difficultés. Les postulants qui possèdent les aptitudes nécessaires doivent être formés et il faut parfois garder trois ou quatre apprentis afin de parer aux appels futurs. J'estime qu'en général, au cours des deux dernières années, cette situation a été assez répandue et plutôt nuisible à notre production militaire par tout le Canada. Il n'y a pas de doute qu'elle ait contribué à augmenter les frais et à réduire l'efficacité de nos usines. Je n'entrerai pas dans des détails aujourd'hui, mais je conseillerais aux ministres des Munitions et approvisionnements, du Travail et des Finances de faire à la Chambre, aussitôt que possible, une déclaration complète sur les mesures projetées pour parer à cet état de choses, car il me semble qu'on relèverait ainsi la confiance populaire et qu'on contribuerait au succès du prochain emprunt de la victoire tout en assurant à la Chambre l'approbation du public pour avoir adopté en si peu de temps des crédits aussi importants, à savoir, 648 millions de dollars.

L'hon. M. RALSTON: J'ai quelques mots à dire au sujet des observations de l'honorable député de Souris (M. Ross). Je ne me propose pas de traiter par le menu la question de la démobilisation de certains membres de l'armée car, en ce moment, je fais préparer une déclaration complète à ce sujet. Cependant, afin d'éviter tout malentendu, je désire préciser un ou deux points pour l'avantage du comité.

Tout le monde sait que les membres de l'armée se sont recrutés parmi des hommes un peu plus âgés qu'à la dernière guerre. Les plus jeunes se sont enrôlés dans l'aviation. On n'a cessé de faire pression auprès de moi, dans l'industrie, l'agriculture et le département de mon collègue le ministre du Travail, pour me décider à accepter des hommes de catégories inférieures à A ou A-1, afin d'éprouver leurs aptitudes pour l'armée. Je me suis efforcé de me rendre à ces demandes, tout en insistant pour qu'on n'accepte, sauf pour certains services spéciaux, aucune recrue d'une catégorie inférieure à B-1. On a assujetti ces hommes à un entraînement sévère et ceux qui n'ont pu le supporter sont retournés à l'industrie.

M. MacNICOL: Des hommes de la catégorie B-1 peuvent-il se battre à la baïonnette, participer à des combats corps-à-corps.

L'hon. M. RALSTON: Assurément, ainsi que des hommes de la catégorie B-2. Ils sont retournés dans l'industrie et, par suite de ce filtrage, six mille seulement des dizaines de milliers de recrues qui sont allées outre-mer ont obtenu leur licenciement dans cette guerre. Peut-être n'aurait-on pas dû accepter certaines recrues, mais il y a eu cette pression dont je parle et on prétend toujours que l'armée est trop méticuleuse en matière de recrues. Nous avons remédié de notre mieux à cet état de choses. Les hommes ont reçu une instruction très sévère. N'oublions pas qu'il

y aura quatre ans en septembre que nous sommes en guerre, que ces hommes portent l'uniforme depuis longtemps et qu'ils ont subi une énorme mesure de dur entraînement, marches et ainsi de suite, dont l'effet se fait sentir sur certains d'entre eux.

Pour ce qui est des licenciements en général, je fais préparer un document établissant une comparaison avec les licenciements à l'étranger. La courbe a commencé à fléchir en septembre 1942 à cet égard et le déclin a été graduel. Mais je ne veux pas que le comité ou la population s'imagine qu'il y a gaspillage de capital humain. Nous ne négligeons rien pour conserver notre capital humain et utiliser les éléments que nous possédons, tout en voyant à ce qu'on n'envoie pas des hommes outre-mer, à moins qu'ils ne soient aptes à tous égards à remplir le rôle qui les y attend. Que le comité comprenne. On constatera que le pourcentage des licenciements ne diffère pas beaucoup de celui des licenciements effectués à l'étranger.

On a mentionné la question du gaspillage dans les camps et j'y reviendrai, lors de l'étude du crédit qui s'y rapporte. Je ne suis pas en mesure de relever des accusations vagues ou des propos de ce genre. Je suis en mesure de m'occuper n'importe quand de toute accusation visant un camp déterminé au Canada. J'ai déjà eu à m'occuper de lettres de particuliers touchant le gaspillage dans les camps. Une certaine dame dévouée au bien public et ses compagnes tenaient fort à la suppression du gaspillage. Elles avaient eu vent des rumeurs les plus alarmantes sur les dilapidations commises dans l'un de nos plus gros camps au pays. Je lui ai écrit que je verrais à ce qu'elle puisse se rendre au camp si elle voulait bien me dire quel jour lui convenait. Elle me répondit qu'elle n'en ferait rien parce qu'on se préparerait à la recevoir si elle me le disait. Mais elle me demanda si je donnerais instruction au commandant de les recevoir au moment qui leur conviendrait, ce qui pourrait bien ne pas être avant trois mois. Je donnai les instructions voulues; elle se rendit au camp avec ses compagnes, et on leur fit visiter le camp pour ainsi dire du haut en bas. Elles visitèrent les dépotoirs, les incinérateurs, les cuisines, les mess; et après sa visite en compagnie de ses adjointes, cette dame me rendit le témoignage le plus élogieux que j'aie jamais reçu sur la façon dont est administré cette division du ministère. Je ne dirai pas qu'il en est toujours ainsi; je mentionne ce fait pour montrer que nous nous sommes efforcés d'opposer un démenti à la moindre accusation de gaspillage dans les camps, tant pour ce qui regarde la récupération que les déchets culinaires, les rebuts et le reste. Si l'honorable député de Souris désire mentionner un cas de gaspillage dans les camps, je l'invite à le faire et puis lui assurer que je verrai personnellement à ce qu'on fasse enquête, à ce que les faits soient révélés et à ce qu'on prenne les mesures voulues.

[L'hon. M. Ralston.]

M. ROSS (Souris): J'entendais par gaspillage que l'on acceptait à l'enrôlement un trop grand nombre d'hommes qu'il fallait ensuite licencier. Je crois que le service médical n'est pas ce qu'il devrait être. J'ignore ce qui fait défaut mais je crois que le ministre lui-même conviendra que ce pourcentage est beaucoup trop élevé mais je ne saurais dire à qui la faute.

M. MacNICOL: L'affirmation de l'honorable député de Souris est-elle exacte?

L'hon. M. RALSTON: Je vais faire une étude pour établir une comparaison avec d'autres services, afin de savoir si tel est le cas. Naturellement nous ne saurions établir de comparaison avec les Etats-Unis parce que la situation n'est pas la même dans les deux pays. Les Etats-Unis ne sont entrés en guerre que le 7 décembre 1941. Notre entrée date de septembre 1939 de sorte que nos hommes ont reçu une formation militaire beaucoup plus longue que les soldats américains. Cependant je puis dire, je crois, qu'à l'exception peut-être de la première année de la guerre, le bilan de l'armée canadienne en matière de licenciements, n'est pas mauvais. J'ai traité cette question devant un comité de la Chambre il y a deux ans et je déclarai alors qu'à mon sens les licenciements étaient trop nombreux à ce moment-là et je fis mention des mesures que nous prenions pour rendre l'examen médical plus sévère. J'ai tout lieu d'avoir confiance dans le service médical actuel et je ne le dis pas simplement pour me montrer aimable. Nous avons opéré de nombreux changements dans ce domaine particulier et j'ai confiance que les examens médicaux se feront et se font de façon à supprimer tout gaspillage de ce côté.

M. MacNICOL: Les changements provenaient de l'incompétence des médecins.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que l'honorable député ne devrait pas me poser cette question pendant que la Chambre est en comité. On a fait les changements que l'on estimait nécessaires à l'efficacité du service et je crois que ces changements ont été pleinement justifiés.

M. MacNICOL: J'ai constaté moi-même qu'on avait accepté dans l'armée des jeunes hommes tout à fait inaptes, des gens que je connais bien, des jeunes gens physiquement inaptes. Ils se présentèrent et furent rangés dans la catégorie A-1. Je me suis souvent de-

mandé comment un homme ayant la moindre connaissance médicale pouvait accepter quelques-uns de ces jeunes gens et les placer dans la catégorie A-1.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député veut me signaler des cas de ce genre, je m'en enquerrai volontiers et m'assurerai quels sont les médecins-majors en cause. J'ai exigé que lorsque des hommes sont réformés dans un délai relativement court, on prenne note au ministère des noms des médecins qui ont signé le certificat et qu'on prenne des mesures à cet égard.

M. MacINNIS: Je ne retarderai pas les délibérations mais on vient de me signaler une question, et puisqu'on a parlé des hommes licenciés, j'attire sur le sujet l'attention du ministre intéressé, le ministre des Pensions et de la santé nationale ou le ministre de la Défense nationale. J'ai reçu une circulaire de l'Armée du Salut, section de Victoria, qui sollicite des dons pour diverses œuvres de guerre, et voici un alinéa que je signale au comité:

Nous recevons aussi des demandes croissantes de vêtements à l'usage des soldats licenciés et pour faciliter leur rentrée dans la vie civile.

Si l'affirmation est vraie, c'est une honte, et si elle ne l'est pas il faut s'enquérir de cette pratique et l'enrayer immédiatement.

M. DIEFENBAKER: Le ministre des Munitions et approvisionnements voudra-t-il répondre au sujet de la proposition tendant à munir les honorables députés d'une liste des contrats adjugés, afin que nous soyons en état d'exercer un contrôle, ce que nous n'avons pu faire depuis un an et demi?

L'hon. M. HOWE: Le ministère avait l'habitude de publier de telles listes au début de la guerre. Leur préparation exigeait beaucoup de travail et l'honorable député se rappelle que nous avons été jusqu'à trois mois en retard. Certains services s'objectaient à la publication de ces renseignements; on invoquaient des raisons de sécurité pour en récuser la sagesse. Le gouvernement britannique s'est lui-même opposé. Il déclarait que cela ne se faisait pas en Angleterre et ne devrait pas se faire ici. Et, naturellement, certains contrats sur la liste étaient effectués pour le compte de l'Angleterre. Les objections devinrent si nombreuses que nous avons finalement abandonné cette pratique. Le fait est que les frais de la préparation des listes croissaient de jour en jour et avaient atteint quelque $65,000 par année au moment de la suspension. Je n'ai aucune objection à reprendre cette publication si les honorables députés jugent que ces fonds seraient bien dépensés, car les raison de sécurité ne sont plus les mêmes aujourd'hui qu'à cette époque. Il s'agit simplement d'établir si cela en vaut la peine. L'honorable député se rend bien compte que cela réclame un personnel considérable et qu'il est difficile de tenir ces statistiques à date. L'impression des listes retarde constamment, surtout lorsque le parlement siège. L'honorable député se souvient jusqu'à quel point ces listes ont été volumineuses. Un comité de la Chambre pourrait peut-être prendre connaissance de la liste. Nous pourrions la mettre à la disposition d'un comité qui choisirait les contrats susceptibles d'intéresser les membres de la Chambre. S'il incombe de publier jusqu'au moindre contrat de $3.20, nous pouvons le faire. Je serais heureux qu'un des comités étudie la question et avise le ministère de ce qu'il croit sage de faire. Que les honorables députés soient convaincus qu'il n'existe aucun désir de soustraire à la Chambre quelque renseignement que ce soit.

M. DIEFENBAKER: Il ne s'agit pas de commandes de $3.20. Si les honorables députés pouvaient consulter dans le bureau du ministre ou ailleurs une liste de contrats au chiffre de $10,000 et plus, nous serions alors en mesure de vérifier et de scruter les comptes, chose qui nous est aujourd'hui impossible. Dans mon comté, l'Etat a dépensé une somme importante pour l'aviation. Je n'ai aucune idée de l'affectation des fonds et je ne sais rien de la date de leur emploi ou des adjudicataires. J'ai entendu des critiques, non dans mon comté mais dans un comté voisin, relativement à l'acquisition d'aéroports, de grandes sommes dans les crédits ou dans une résolution telle que la résolution à l'étude sont votées sans qu'il existe un contrôle réel par le Parlement. On nous a suggéré de poser des questions. C'est impossible, si l'on se rappelle les retards, parfois de trois ou quatre semaines, qui marquent les réponses données aux questions posées au sujet de la mobilisation du capital humain, et ainsi de suite. Le ministre devrait mettre à la disposition de la députation, non sous forme de documents imprimés, si cela coûte trop cher, mais au moins dans son propre bureau, certes, une liste des contrats adjugés de mois en mois, afin que les honorables députés puissent au moins remplir en partie leurs obligations au point de vue de l'examen des dépenses. Je prie le ministre d'étudier la proposition, car actuellement il nous est impossible de remplir notre devoir. Nous manquons de précisions sur les dépenses, et sans ces renseignements, comment pouvons-nous remplir nos fonctions pour ce qui est de scruter l'emploi des fonds?

Nous ne pouvons faire ici notre devoir si l'on ne nous fournit pas les renseignements dont nous avons besoin.

L'hon. M. HOWE: Je me permets de rappeler à l'honorable député qu'un comité des dépenses de guerre siège présentement. Je pense qu'il siège constamment. Il a trois sous-comités. Il a le droit de demander tous les renseignements qu'il désire, et ces derniers lui sont fournis avec toute la célérité possible. Il n'est que juste de demander que le comité décide si la dépense en question est justifiée. On pourrait demander d'interroger les fonctionnaires du ministère pour obtenir certains renseignements à ce sujet. Je puis affirmer à l'honorable député que, si le comité des dépenses de guerre recommande que la préparation de ces listes soit continuée, nous serons heureux de le faire. Le comité décidera peut-être que les listes actuellement disponibles au ministère sont suffisantes.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne possède-t-il pas une liste tenue à jour et indexée des dépenses qui se font en vertu de contrats?

L'hon. M. HOWE: Certainement, mais je dis qu'il y a un comité qui s'occupe de cela. Ce comité siège continuellement et il ne l'a jamais demandée...

M. DIEFENBAKER: Il n'a jamais siégé au cours de la présente session.

L'hon. M. HOWE: Je puis assurer aux honorables députés que, si le comité demande des renseignements, nous les lui fournirons.

M. DIEFENBAKER: Nous ne pouvons déléguer nos responsabilités à un comité. Un certain devoir nous incombe à titre de membres de la Chambre. Nous connaissons nos circonscriptions respectives, nous savons quelles sont les dépenses qu'on y a faites. Si je soulève cette question, c'est que des gens de cette région nous signalent des cas où il s'est fait apparemment des dépenses exagérées et nous pouvons à notre tour signaler la chose à l'attention du Gouvernement. Dans l'état actuel des choses, ces contrats sont apparemmen cachés quelque part et il n'en existe aucun répertoire que les honorables députés puissent consulter. Je ne réclame pas la publication de ce registre, mais j'affirme que les honorables membres de cette Chambre ont le droit de la consulter afin de savoir quels contrats ont été adjugés et à qui ils l'ont été.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a-t-il jamais exprimé le désir de consulter ce registre?

M. DIEFENBAKER: Oh oui!

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. HOWE: Et lui a-t-on opposé un refus?

M. DIEFENBAKER: Non. J'ai demandé des précisions dans un cas, et on me les a fournies. S'il faut que les membres de cette Chambre qui désirent savoir à qui des contrats ont été adjugés aient à s'adresser au ministre pour obtenir des renseignements, ils ne peuvent guère accomplir leur devoir. On devrait nous dire que des contrats ont été adjugés à tel ou tel entrepreneur, et nous indiquer le montant global du contrat ainsi que le coût par unité. Nous serions alors et alors seulement en mesure de nous acquitter de la tâche que le peuple canadien a le droit de confier aux membres de la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a parlé des allocations pour vêtement. Cette question a déjà été portée à mon attention par le représentant de la Légion canadienne et aussi, je crois, par l'honorable député de Kamloops (M. O'Neill) et l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone). J'ai immédiatement demandé au comité qui s'occupe des soldes et allocations dans les divers services de s'occuper de la chose, et je lui ai signalé le rapport qui semble émaner de l'Armée du Salut.

Je dois dire que l'allocation est de $35 et qu'elle est censée comprendre l'uniforme. Après un laps de six mois, on permet aux hommes, je crois, de conserver leur uniforme bien qu'ils aient touché cette allocation pour vêtements. En outre, après une certaine période, ils peuvent obtenir des sous-vêtements, des chaussures et des chaussettes ainsi que d'autres articles de vêtement.

Cette plainte est la seule dont j'aie eu connaissance et nous faisons immédiatement une enquête.

M. MacNICOL: Après six mois, procure-t-on de l'emploi à ces hommes? Le Gouvernement s'efforce-t-il de leur trouver du travail?

L'hon. M. RALSTON: Cela relève du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. BOUCHER: Il ne conviendrait pas d'ouvrir un débat sur le comité des dépenses de guerre, mais à la lumière de ce qu'a affirmé le ministre et à titre de membre du comité de l'an dernier, je puis dire tout d'abord que le comité des dépenses de guerre n'a pas siégé depuis le 13 novembre dernier, sauf pendant six ou sept jours au début de l'année afin de rédiger son rapport; en second lieu, si le comité, qui se compose de vingt-quatre membres, qui, surtout dans le cas du sous-comité n° 1, a siégé à huis clos et a été chargé d'examiner quelques questions seule-

ment, si ce comité, dis-je, devait examiner tous les contrats de guerre, comme le laisse entendre le ministre des Munitions et approvisionnements, il faudrait autant de sous-comités qu'il y a de membres, pour que cet examen soit complet. Dans ce cas, ce comité devrait siéger sans interruption.

Cela exigerait les services de compétences bien supérieures à celles qui sont actuellement disponibles et le travail devrait s'effectuer à huis clos, avec défense de présenter ce rapport ou les détails qui ont servi de base ou même les vœux à la Chambre. A bien peser les choses, on constate immédiatement combien puéril est l'argument qui voudrait que l'existence d'un comité des dépenses de guerre motive de s'abstenir de publier la liste des contrats et de la communiquer à la Chambre.

L'hon. M. HOWE: Le comité des dépenses de guerre est libre de présenter un rapport à la Chambre quand il le désire et sur le sujet qu'il veut. J'estime qu'il est plutôt malaisé de s'engager à une forte dépense administrative sur les instances d'un seul honorable député. Si la demande en est générale, en pleine connaissance de cause, ce serait alors différent.

M. BOUCHER: Que la situation serait ridicule si le comité présentait effectivement un rapport à la Chambre après avoir siégé à huis clos. Il lui serait impossible de présenter un rapport de nature à satisfaire les honorables députés du bon accomplissement de sa tâche et du bien-fondé des vœux qu'il présente.

Voici un autre point: l'an dernier, le sous-comité n° 1 a accompli beaucoup de travail; il a examiné de nombreux contrats. Nous avons tenu plusieurs séances, nous avons discuté plusieurs sujets d'importance, mais nous n'avons même pas pu obtenir la copie des témoignages entendus chaque jour.

L'hon. M. FOURNIER: D'aucuns consultaient ces éléments de preuve.

M. BOUCHER: Mais nous devons nous fier à notre mémoire en ce qui concerne les témoignages entendus. Il serait absurde, avec un tel régime, de vouloir étudier un grand nombre de contrats.

L'hon. M. FOURNIER: Je désire rectifier la déclaration formulée par l'honorable député. Il sait que les membres du comité ont le droit de s'adresser au greffier du comité et de demander à consulter les éléments de preuve. C'est une chose que le greffier ne refuse jamais. Les membres peuvent prendre le temps voulu et obtenir tous les détails nécessaires à leurs travaux.

C'est la deuxième fois qu'on discute du comité des dépenses de guerre. Le *Feuilleton* renferme une résolution à cet égard et nous n'en sommes pas encore là. Il est entendu que nous étudierons cette question à fond quand nous en serons saisis. On aborde de temps à autre ce sujet de façon irrégulière, et nous ne pouvons pas répondre je ne dirai pas à ces accusations, mais à ces allégations.

L'hon. M. ILSLEY: Ne pourrions-nous pas adopter la résolution? Le débat sur les dépenses de guerre aurait lieu lors de l'étude de la résolution appropriée.

M. BOUCHER: On pourrait peut-être procéder de la sorte. Ce sont les observations du ministre des Munitions et approvisionnements qui m'ont poussé à prendre la parole, et, après ce que vient de dire le ministre des Travaux publics, je crois que nous devrions obtenir de plus amples renseignements. Mais je ne tiens pas à retarder les travaux du comité en étudiant le sujet en ce moment.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 10 tendant à voter à Sa Majesté l'aide requise pour la défense et la sécurité nationales.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

L'hon. M. ILSLEY propose la 2e lecture du bill.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au sujet du sixième provisoire que la Chambre accorde au ministre, je voudrais les mêmes réserves et conditions que dans le cas des mesures antérieures.

L'hon. M. ILSLEY: Je les accorde volontiers.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Bradette passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. GRAYDON: Monsieur le Président, les exemplaires du projet de loi ne sont pas distribués, et j'estime important que nous respections la coutume sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: La façon la plus rapide de procéder consisterait à lire les articles. Voici le premier:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les crédits de guerre n° 1, 1943.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—$648,333,333.33 accordés pour 1943-1944.

M. le PRÉSIDENT: Voici l'article 2:

2. Sur et à même le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé une somme d'au plus six cent quarante-huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents ($648,333,333.33), sous réserve d'attribution par le Conseil du trésor, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du gouverneur en conseil, au cours de l'année expirant le trente et unième jour de mars 1944, aux fins et sous réserve des termes, conditions et limitations énoncés dans la résolution présentement inscrite sur l'Ordre du jour en vue d'accorder à Sa Majesté des sommes n'excédant pas trois milliards huit cent quatre-vingt-dix millions de dollars ($3,890,000,000), soit le sixième dudit montant de trois milliards huit cent quatre-vingt-dix millions de dollars ($3,890,000,000).

L'hon. M. ILSLEY: Le texte est le même que celui de l'an dernier. Il est conforme à la coutume.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(Sur la motion de l'hon. M. Ralston la séance est levée à six heures et neuf minutes du soir.)

Lundi 29 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

MOTION D'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface) dépose le premier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et dirigés par l'Etat, et en propose l'adoption.

L'hon. R. B. HANSON: Je regrette de ne pouvoir consentir à l'adoption de cette motion pour la raison que j'ai indiquée au comité même lorsque s'est posée la question de siéger et de faire adopter le rapport cet après-midi. Certains membres du comité ne sauraient assister aux réunions alors que nous devrons aborder ici la discussion des résolutions budgétaires et des crédits supplémentaires. Je tiens à prendre la parole dans les deux cas et, si possible, à continuer lors de l'étude des résolutions budgétaires. C'est pourquoi, je n'approuve pas cette motion d'adoption. On devrait nous accorder au moins un autre après-midi de séance à la Chambre, et je m'oppose à la motion.

M. HOWDEN: L'adoption du rapport a pour but de permettre l'impression du compte rendu des délibérations. On en est venu à une entente grâce à laquelle on ne tenterait pas de réunir le comité sans l'assentiment préalable de l'opposition. Nous ne pouvons envoyer le rapport à l'impression s'il n'est pas adopté.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne pas attendre à demain pour en proposer l'adoption? Si on laisse de côté la seconde partie du rapport, je consentirai à ce qu'on imprime l'autre partie, mais je ne laisserai pas le comité me bousculer si je puis l'en empêcher.

M. l'ORATEUR: Est-ce le désir de la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. HANSON: Non. Aux termes du Règlement, l'assentiment unanime de la Chambre est requis.

M. l'ORATEUR: Réservé.

(La motion est réservée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DU BUDGET, DES RAPPORTS ANNUELS ET DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre les rapports annuels pour l'année terminée le 31 décembre 1942, du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited, du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, de Geo. A. Touche & Co., vérificateurs des comptes du réseau National-Canadien, ainsi que le budget financier des Chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited pour l'année civile 1943.

Je propose:

Que les rapports et le budget financier susmentionnés soient renvoyés au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle, ainsi que les numéros suivants des crédits de 1943-1944:

385. loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes; réseau de l'Est, des Chemins de fer Nationaux du Canada;

386. loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, sur les chemins de fer autres que les Chemins de fer Nationaux du Canada;

405. Canadian National (West Indies) Steamships Limited, avances de capitaux;

406. déficit du bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard, 1943.

Et que la résolution adoptée par la Chambre le 25 février 1943 à l'effet de renvoyer les crédits nos 385, 386, 405 et 406 au comité des subsides soit annulée.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de poursuites la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle instituées, par province?
2. Quel est le total des amendes qui ont été imposées?
3. Quel est le montant total des mémoires de frais présentés par l'avocat de la Couronne dans ces poursuites?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le nombre des poursuites intentées contre des personnes, dans chacune des provinces, par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour infraction aux règlements de la Commission et à ceux des régisseurs du ministère des Munitions et Approvisionnements, jusqu'au 28 février 1943, s'est élevé à: 119, en Nouvelle-Ecosse; 54, au Nouveau-Brunswick; 11, dans l'Ile du Prince-Edouard; 707, dans la province de Québec; 705, dans l'Ontario; 133, au Manitoba; 248, en Saskatchewan; 76, en Alberta; 115 en Colombie-Britannique.

2. Le total des amendes imposées s'est élevé à $137,830.59.

3. Les honoraires versés aux avocats pour la poursuite de ces cas se sont élevés en tout à $50,415.02.

CHÔMAGE—SASKATCHEWAN

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quel est le chiffre total des personnes qui se sont inscrites pour obtenir de l'emploi, dans la province de la Saskatchewan et dans chacune des villes de Regina, Saskatoon et Moose-Jaw?
2. Quel est le nombre de particuliers qui reçoivent des indemnités de chômage, dans la province de la Saskatchewan et dans chacune des villes de Regina, Saskatoon et Moose-Jaw?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Le nombre des personnes qui se sont inscrites pour obtenir de l'emploi a été de 905 à Regina, 862 à Saskatoon, 324 à Moose-Jaw, soit un total de 2,769 en Saskatchewan.

2. Le nombre de bénéficiaires d'indemnités, au 15 mars 1943, était de 107 à Regina, 34 à Saskatoon, 13 à Moose-Jaw, soit un total de 187 pour la Saskatchewan.

RADIO-CANADA—SECOND SERVICE RADIOPHONIQUE

M. DIEFENBAKER:

1. Radio-Canada se propose-t-il d'établir un second service radiophonique dans tout le pays?
2. Le cas échéant, quelle en est la nature et quel changement apportera-t-on dans l'établissement du service actuel?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1. Radio-Canada étudie le projet d'étendre ses services actuels et a déjà commencé à donner une deuxième série de programmes par l'entremise de son réseau à mesure que la chose devient possible.

2. Les plans ne sont pas encore assez précis pour que nous puissions donner de plus amples renseignements.

AVIONNERIES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. GILLIS:

1. Combien ont coûté, jusqu'aujourd'hui, les usines de Clark Ruse Aircraft Limited, à Lakeburn et à Eastern Passage (Nouvelle-Ecosse)?
2. Quel sera le coût total de chacune de ces usines lorsqu'elles seront terminées?
3. Quels sont les adjudicataires de chacune de ces entreprises?
4. Les entreprises se font-elles en régie intéressée?

L'hon. M. HOWE:

1. Jusqu'ici l'usine de Dartmouth a coûté $1,149,870 et celle de Moncton, $881,250.

2. On estime qu'une fois terminée l'usine de Dartmouth aura coûté $1,150,000, et celle de Moncton, $902,500.

3. A Dartmouth, les entrepreneurs sont les suivants: Foundation Maritime Limited; T. C. Gorman Maritime Limited; Dominion Bridge Company Limited; Acadia Construction Company Limited.

A Moncton, les entrepreneurs sont les suivants: Ambrose Wheeler Limited; Chris Keenan & Sons; Acme Construction Company Limited; Canadian Comstock Company Limited; "Automatic" Sprinkler Co. of Canada Limited.

4. Tous les contrats concernant les entreprises de Darmouth et de Moncton ont été adjugés sous le régime de la concurrence, sauf un marché au montant de $248,700 que la Foundation Maritime Limited exécute à Dartmouth en régie intéressée, et un marché au montant de $50,000 que l'Acme Construction Company Limited exécute en régie intéressée à Moncton.

INSPECTION DANS LA VALLÉE DE LA QU'APPELLE

M. PERLEY:

1. Quel a été le coût total des inspections entreprises par le ministère de l'Agriculture dans la vallée de la rivière Qu'Appelle au cours de chacune des années 1941 et 1942?
2. Quelles sommes a-t-on versées, en salaire et pour leurs dépenses, à L. D. McMillan et H. G. Riesen, au cours de chacune de ces années?
3. Quel a été le nombre de particuliers qui ont été assignés à ce travail?
4. Quelle somme a-t-on versée, en salaire et pour ses dépenses, à chacun de ces particuliers, au cours de chacune desdites années?

L'hon. JAMES G. GARDINER:

1. 1941, $33,927.93; 1942, $22,490.64.

2. 1941: L. D. McMillan—appointements, $2,220, dépenses, $1,764.29; H. G. Riesen—appointements, $2,700, *dépenses, $1.195.85; 1942—L. D. McMillan—appointements, $2,220, *dépenses, $1,348.27; H. G. Riesen—appointements, $2,700, dépenses, $1,143.55.

*Y compris les dépenses pour d'autres travaux que l'inspection dans la vallée de la Qu'Appelle.

3. 53.

4.

Nom	Classification	1941 Appointements	1941 Dépenses	1942 Appointements	1942 Dépenses
*L. D. McMillan	Ingénieur adjoint	$2,220 00	$1,764 29	$2,220 00	$1,348 27
*H. G. Riesen	Ingénieur régional	1,620 00	717 51	1,620 00	686 13
*Patterson, D. A.	Ingénieur junior	485 73	361 22		
*Wood, E. O.	Viseur	932 73	643 17	1,291 47	716 73
*Nixon, E.	Dessinateur	648 82	396 42	852 69	648 12
Ruecker, O.	Porte-mire	548 32	467 15		
Peace, M.	Porte-mire	381 82	322 65	436 35	396 34
*Krug, N.	Viseur	523 82	411 37		
Mapes, Carl	Porte-mire	333 00	295 95		
King, H.	Porte-mire	255 06	237 85	248 62	230 25
Monteith, J.	Porte-mire	291 80	254 50		
Moller, R.	Porte-mire	197 08	193 12		
Moller, F.	Porte-mire	171 95	172 00	239 00	179 97
Norman, B. V.	Porte-mire	163 08	161 50		
Wiens, G.	Viseur	410 73	238 49		
Pugh, R.	Porte-mire	183 40	164 46	158 02	156 59
Mohr, C.	Porte-mire	850 00	534 50	1,195 47	577 84
Farquharson, T.	Porte-mire	580 32	607 00	1,015 80	455 36
Armbruster, W.	Porte-mire	74 29	87 50		
Lacina, C.	Porte-mire	74 29	87 50		
Yeo, L.	Porte-mire	72 50	87 50		
Kocher, W. J.	Viseur	520 00	160 99		
*Browne, H.	Porte-mire	125 00	178 37		
*Shienfield, I.	Viseur	986 97	749 90	207 58	90 22
*Ormiston, A. W.	Ingénieur junior	959 55	895 74		
*Lamb, J. A.	Ingénieur junior	321 77	291 77		
Slobodian, P.	Porte-mire	312 63	288 50		
Nargang, J.	Porte-mire	285 90	332 00		
Ludwar, A.	Porte-mire	459 20	476 00		
Pattison, K.	Dessinateur	563 82	339 00		
*Webster, G.	Viseur	628 66	531 87		
Haughian, F.	Porte-mire	197 36	192 50		
Garner, D.	Porte-mire	163 91	158 00		
Crepeau, J.	Porte-mire	229 26	216 00		
Rowand, A.	Porte-mire	171 13	191 50	437 23	336 95
Huget, L.	Porte-mire	169 26	186 50		
Smith, R.	Porte-mire	157 16	153 50		
Smith, F. L.	Porte-mire	45 53	44 50		
Moltz, R.	Porte-mire	40 38	45 50		
McWalters, R.	Porte-mire			347 57	283 81
*Stuart, R.	Viseur			1,059 16	1,066 62
Whitworth, T.	Porte-mire			127 18	91 52
Wood, D. H.	Porte-mire			82 92	44 88
Bourett, D.	Porte-mire			9 15	6 00
Bye, G.	Porte-mire			73 34	69 75
Kennett, D. A.	Porte-mire			458 21	605 32
Huddleston, W.	Porte-mire			322 66	338 11
Halliwell, D.	Porte-mire			170 28	173 00
Ellis, R.	Porte-mire			331 64	336 75
Palmer, A.	Porte-mire			183 62	
Moller, E.	Porte-mire			12 83	11 00
Zimmerman, C.	Imprimeur technicien			30 38	34 79
Collins, R. L.	Porte-mire	361 24	354 50		

Dans le cas des noms précédés d'un astérisque, les dépenses comprennent les frais d'emploi d'un auto ou camion du gouvernement.

COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. POULIOT:

1. Combien y a-t-il de chômeurs au Canada?
2. A quelle date a-t-on créé la commission de l'assurance-chômage?
3. Depuis cette date, *a*) quel a été le nombre total des employés de la commission, et *b*) quel a été le nombre total des chômeurs qui ont reçu une indemnité aux termes de la loi de l'assurance-chômage?
4. Depuis la date mentionnée ci-haut, *a*) quel a été le montant total versé en salaires et en frais de déplacement à tous les officiers et aux autres employés de la commission, et *b*) quel a été le montant total versé en indemnités aux chômeurs aux termes de la loi d'assurance-chômage?
5. Combien, parmi les chômeurs actuels ne reçoivent aucune contribution de la commission de l'assurance-chômage?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Nombre de chômeurs touchant des prestations d'assurance-chômage: 4,079. Il y avait au pays 171,182 emplois vacants le 18 mars 1943 et 78,343 postulants à ces emplois.
2. Le 7 août 1940.
3. *a*) au 31 janvier 1943, 4,483 dont 2,000 environ s'occupent de l'application des règlements du service sélectif. *b*) Le 28 février 1943, 14,222 personnes avaient touché des prestations d'assurance-chômage. De plus, 8,746 personnes qui avaient réclamé des prestations ont été mises au travail avant d'avoir droit au premier versement.
4. *a*) Le 28 février 1943, les traitements et les frais de déplacement des employés du service de placement et de la division de l'assurance-chômage du ministère du Travail, laquelle division s'occupe de l'assurance-chômage, du service de placement et du service sélectif national, se chiffraient par $5,591,845.57; *b*) les prestations, par $548,620.19.
5. Répondu sous le n° 1.

CAMP MILITAIRE DE DUNDURN (SASK.)

M. BENCE:

1. Quel est le nombre d'officiers et de soldats postés au camp de Dundurn (Saskatchewan)?
2. Quel est le nombre total d'officiers et de soldats que peut recevoir ce camp?

L'hon. M. RALSTON:

1. Le 20 mars 1943 les effectifs postés au camp Dundurn étaient les suivants:

Hommes, officiers 160; autres 2,272.

Division féminine de l'armée canadienne, officiers 2; autres 96.

2. Normalement ce camp peut loger

Hommes, officiers 200; autres 1,810.

Division féminine de l'armée canadienne, officiers 6; autres 80.

Note: L'encombrement de ce camp était dû à la présence d'une unité qui attendait des instructions de partir à bref avis. Le départ de cette unité remédiera à cette situation, qui a pu causer des inconvénients et des embarras à certains intéressés, mais on dit que le camp a continué de fonctionner normalement et que la santé des troupes n'en a pas souffert.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—INTÉRÊT SUR COMPTES DES VENTES À TEMPÉRAMENT

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle émis quelque ordonnance décrétant qu'il ne pouvait pas être chargé moins qu'un certain taux spécifié d'intérêt sur les comptes des ventes à tempérament?
2. Le cas échéant, quel est le taux minimum d'intérêt fixé par cette ordonnance?
3. Quelles sont les raisons de cette ordonnance?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.
2. L'ordonnance 225 de la Commission, à l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 8 fixe le taux minimum des frais de finance et de crédit dans les termes suivants: "frais de finance ou de crédit d'au moins trois quarts pour cent par mois du montant total financé s'il est inférieur à $500, ou à un taux d'un demi pour cent par mois sur le montant financé s'il est de $500 ou plus, pour le nombre de mois compris dans la période de crédit, mais dans aucun cas inférieurs à vingt-cinq cents".

Ce taux minimum de frais de finance est assujetti aux Règlements édictés aux paragraphes (3), (4) et (5) de l'article 8 ainsi rédigés:

(3) "Un vendeur quelconque dont l'habitude avant et durant la période de base était de vendre au comptant des marchandises comprises dans la présente ordonnance, à un prix au comptant qui n'était pas inférieur au crédit de celles-ci, par les frais ou le montant mentionnés aux alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (2) du présent article, ne peut pas ajouter la différence à son prix au crédit permise par l'article 7 des Règlements sur les prix et le commerce en temps de guerre, à moins qu'il n'obtienne au préalable le consentement par écrit du Directeur du crédit au consommateur".

(4) "Un acheteur qui paie une partie quelconque du prix au crédit des marchandises avant la date stipulée pour le paiement, aura droit à une réduction ou à une remise proportionnée des frais de finance compris dans ce prix".

(5) "Tout contrat de vente peut stipuler l'annulation du plein montant des frais de finance mentionnés dans celui-ci, sur paiement en entier du prix au comptant dans les trente jours après avoir conclu ce contrat".

72538—104
ÉDITION REVISÉE

3. En octobre 1941, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a établi une Division du crédit au consommateur et annoncé des restrictions sur le crédit et les ventes à tempérament pour les raisons suivantes:

(1) Diminuer la demande de main-d'œuvre et de matériaux pour en permettre l'affectation dans une plus grande mesure à des fins de guerre.

(2) Diminuer la hausse des obligations courantes des particuliers qui entrent en conflit avec le gouvernement pour la perception des fonds.

(3) Réduire le fardeau des obligations privées qui pourraient exister à la fin de la guerre.

(4) Créer une réserve de demandes pour plusieurs produits industriels.

(5) Contre-balancer une forte tendance à l'inflation en empêchant la multiplication par l'extension facile du crédit d'un pouvoir d'achat déjà élastique.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE—MUNITIONS OU EXPLOSIFS

M. MARTIN:

1. Estime-t-on que la loi de 1942 sur l'assurance contre les risques de guerre s'applique aux pertes causées par l'explosion d'une accumulation de munitions ou d'explosifs légalement fabriqués, entreposés ou transportés pour des fin de guerre en deçà de la limite des trois ou douze milles des eaux territoriales canadiennes?

2. La loi sur l'assurance contre les risques de guerre s'applique-t-elle aux pertes causées, au Canada, à la suite d'une explosion d'une accumulation de munitions placées sur la côte américaine ou transportées sur tout cours d'eau séparant les frontières canadienne et américaine?

3. Si cette loi ne s'applique pas à cette dernière situation, le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos de prendre des mesures pour faire face à une telle éventualité?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Sous l'empire de la loi sur l'assurance contre les risques de guerre, l'expression "dommages de guerre" est décrite comme comprenant "les dommages causés par l'explosion d'une concentration de munitions ou d'explosifs licitement fabriqués, emmagasinés ou transportés au Canada, pour fins de guerre, par une personne autre que l'assuré."

La question de décider si un point donné est au Canada ou hors du Canada est une question de droit.

2. La loi ne s'applique pas aux dommages dus à une concentration de munitions sur les côtes des Etats-Unis ni à l'explosion de munitions transportées sur une étendue d'eau séparant le Canada des Etats-Unis, à moins que les matières explosives ne soient dans la limite des eaux territoriales canadiennes ou qu'elles ne soient transportées entre deux ports canadiens, tel qu'il est prévu par l'article 14 de la loi.

3. Cette question se rapporte à la politique administrative du Gouvernement qui n'a pas l'habitude d'expliquer son programme en répondant à une question.

DOMINION INDUSTRIES LIMITED—USINE DE CORDITE À TRANSCONA

M. KNOWLES:

1. Quel a été le plus grand nombre d'employés embauchés à un certain moment par les Dominion Industries Limited à leur usine de cordite à Transcona?
2. A quelle date l'embauchage a ainsi atteint son plus haut point?
3. Combien y a-t-il d'ouvriers à l'heure actuelle dans cette usine?
4. Dans quelle mesure le Gouvernement a-t-il contribué au coût d'établissement de cette usine?
5. Quel a été le coût total de cette contribution?
6. Quel est le propriétaire actuel de cette usine?
7. A-t-on l'intention de continuer l'exploitation de cette usine pour la durée de la guerre?
8. Quelles dispositions a-t-on prises relativement à l'utilisation de cette usine à la fin de la guerre?

L'hon. M. HOWE:

1. 4,485.

2. Mai 1942.

3. 3,089.

4. Aucunement.

5. $10,686,724, moins $603,241 de droits et d'impôts.

6. Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni.

7. Cette usine sera exploitée tant qu'on aura besoin de ses produits.

8. On n'a pas décidé à quoi servira cette usine en temps de paix, mais on étudie cette question.

RÉCOLTE DE GRAINS DE L'OUEST

M. CASTLEDEN:

1. A combien de centres des provinces de l'Ouest désignés pour recevoir du grain le cultivateur peut-il effectuer la livraison du contingentement prévu pour chacun de ces endroits?
2. Quelle est, pour 1942, l'estimation de la récolte, *a*) de blé, *b*) de céréales secondaires dans les provinces de l'Ouest?
3. Quelles sont les livraisons approximatives, *a*) de blé, *b*) de céréales secondaires effectuées entre le 15 août et le 31 décembre de l'année 1942 dans les provinces de l'Ouest?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Vu que tous les cultivateurs ne livrent pas du blé à chaque contingentement successif établi et étant donné que les contingents à livrer sont établis d'après le total des emblavures autorisées à chaque point de livraison,

les contingents établis prévoient en général des livraisons de blé un peu supérieures à l'espace d'entreposage dont on dispose. Quand, pour une raison ou pour une autre, les producteurs ne livrent pas de blé conformément aux contingents établis, la Commission a coutume de mettre de l'espace à la disposition des producteurs qui désirent livrer du blé. Le 18 mars 1942, environ 800 centres de livraison avaient des contingents approchant pas mal la capacité disponible d'entreposage. A environ 1,300 centres de livraison, les contingents dépassaient quelque peu l'espace d'entreposage disponible. Ces centres comprenaient:

(1) Tous les centres de livraison où toute ou partie de la récolte de blé de 1942 n'est pas encore battue. A ces endroits on a accordé des contingents de blé en vue de permettre aux producteurs qui ont fait leur battage l'automne dernier de vendre autant de blé que possible.

(2) Tous les centres de livraison qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas été utilisés et où les contingents de livraison n'ont pas été augmentés pour le bénéfice de ceux qui désirent livrer du blé.

(3) Tous les centres de livraison où les emblavures autorisées sont telles que l'établissement d'un contingent inférieur du blé amènerait une perte d'espace. Dans ces cas, le contingent se trouve accru, même si le contingent de livraison immédiatement supérieur taxe la capacité disponible.

(4) Tous les centres de livraison où les autorisations en souffrance pour le transport par wagons doivent être complétées pour que puisse se faire la vente des contingents existants de livraison.

2. *a*) Provinces des Prairies, blé, 565 millions de boisseaux.

b) Provinces des Prairies, avoine, 500 millions de boisseaux; orge, 241 millions de boisseaux; seigle, 23 millions de boisseaux.

3. *a*) blé, 144,172,329 boisseaux.

b) avoine, 47,111,072 boisseaux; orge, 40,357,191 boisseaux; seigle 3,616,501 boisseaux.

ASSOCIATED CREDIT BUREAU OF CANADA LIMITED

M. GAUTHIER:

1. L'Associated Credit Bureau of Canada Limited, possède-t-il une charte fédérale?
2. Le cas échéant, en quelle année cette société a-t-elle été incorporée, et quels sont les noms de ses administrateurs?
3. Cette société possède-t-elle, en plus, une charte provinciale?

L'hon. M. McLARTY:

1. Oui.

2. Elle a été constituée en société sous l'empire de la Loi des compagnies par des lettres patentes datées le 1er mai 1939.

D'après la déclaration annuelle faite sous serment par la société pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1942, les administrateurs étaient alors les suivants:

Thomas Downie, E. L. Silver, W. G. Murdock, I. H. Suydam, F. A. Matatall, H. O. Schultz, J. E. Shapland, F. E. Womersley.

3. Non, pas à la connaissance du secrétariat d'Etat.

TRAITEMENT DES MINERAIS DE COBALT

M. NOSEWORTHY:

1. Le régisseur des métaux au Canada a-t-il été invité par Washington à formuler une opinion sur l'avenir du district de Cobalt et sur l'opportunité d'y construire une fonderie pour le traitement des minerais de cobalt?
2. Le cas échéant, quelle réponse a-t-il donnée?
3. Pourquoi ne met-on pas à la disposition du public le rapport complet et original de John A. Reid?
4. Dans son rapport, M. Reid est-il d'avis que le Gouvernement devrait avancer une certaine somme d'argent pour aider à l'exploitation de certaines propriétés dans Cobalt en vue d'y augmenter la production?
5. M. W. F. James a-t-il soumis au régisseur des métaux du Canada une proposition d'après laquelle le Gouvernement avancerait ou affecterait un certain montant d'argent aux mêmes fins?
6. Le cas échéant, quel montant et quelles propriétés a-t-on affectées à cette exploitation, et pourquoi n'a-t-on pas suivi ces conseils?
7. Le Gouvernement est-il au courant de l'existence, depuis plusieurs années, d'un cartel ou d'un trust du cobalt qui exerce un monopole sur la vente et le prix du cobalt?
8. Le Gouvernement sait-il que de puissants actionnaires allemands faisaient partie de ce trust, et ont eu, dans une grande mesure, la haute main sur la fonte des minerais de cobalt?
9. Le Gouvernement sait-il que la Deloro Smelting & Refining Company faisait partie de ce trust ou cartel?
10. Le Gouvernement sait-il que ce cartel existait et fonctionnait encore en 1942?
11. Dans l'enquête que l'on est à faire dans le but d'augmenter la production de l'arsenic, quelle étude a-t-on faite du cas de Cobalt, et quels ont été les résultats de cette enquête?
12. Y a-t-il dans le personnel officiel du bureau du régisseur des métaux quelque particulier qui était autrefois à l'emploi de la Deloro Smelting & Refining Company et, le cas échéant, qui est-il?

L'hon. M. HOWE:

1. et 2. Au printemps de 1942, le régisseur des métaux du Canada a conclu avec la Metals Reserve Company, de Washington, des arrangements en vertu desquels cette dernière s'engageait à acheter le minerai de cobalt qui serait produit dans le district de Cobalt jusqu'à la fin de 1943. Subséquemment le régisseur des métaux du Canada a demandé aux autorités de Washington si elles seraient disposées à songer à l'érection d'une fonderie dans le district de Cobalt pour le traitement de ce minerai ou de l'agrandissement de la fonderie canadienne actuelle pour les mêmes

fins, et il a été informé que les autorités de Washington ne seraient pas disposées à financer ou à approuver l'érection d'une nouvelle fonderie ou l'extension de la fonderie actuelle au Canada pour cette fin.

3. Ce rapport appartient au gouvernement de l'Ontario.

4. Non.

5. Oui.

6. *a*) $100,000.

b) Aucune propriété en particulier n'a été recommandée.

c) La production canadienne de cobalt affiné et d'oxides de cobalt équivaut approximativement à six fois la consommation domestique; le reste va au Royaume-Uni en vertu d'un contrat. L'arrangement conclu avec la Metals Reserve était destiné à assurer l'approvisionnement des Etats-Unis advenant le cas où ce pays perdrait sa source d'approvisionnement en Afrique. Etant donné que le minerai du district de Cobalt était acheté pour le compte du gouvernement des Etats-Unis, on pensait que toute dépense destinée à accroître la production de ce minerai devait être financée par la Metals Reserve. Le régisseur des métaux du Canada a fait à la Metals Reserve certaines recommandations, entre autres pour l'engager à établir un fonds de $100,000 pour assécher et rendre utilisables certaines mines de la région de Cobalt. La Metals Reserve n'a pas approuvé ces recommandations.

7, 8 et 9. Aucun renseignement.

10. Non.

11. Le minerai acheté pour le compte de la Metals Reserve, dont la plus grande partie a été empilée au Canada, constituerait une source possible d'arsenic pour le Canada si l'on traitait ce minerai en conséquence.

12. Non.

IMPÔT SUR LA BIÈRE ET LES BOISSONS ALCOOLIQUES

M. ROSS (Hamilton-Est):

Quel a été, au cours de chacune des années civiles 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942, le montant perçu en impôts, *a*) sur la bière, *b*) sur les boissons alcooliques?

L'hon. M. GIBSON:

Droit d'accise perçu sur les spiritueux vieillis, le malt et la bière imposable, au cours des années civiles 1938 à 1942 inclusivement.

Année	Spiritueux vieillis	Bière imposable	Malt
1938	$ 9,199,010.59	$273,911.20	$ 8,324,022.48
1939	10,751,528.94	262,204.15	9,918,936.18
1940	14,851,809.00	314,117.22	15,996,630.90
1941	18,925,353.98	390,157.96	23,051,539.03
1942	31,992,894.80	561,169.61	33,965,086.88

Nous ne connaissons pas le montant perçu pour la taxe de vente sur l'un quelconque des produits ci-dessus.

VITAMINES SYNTHÉTIQUES DANS LA PRODUCTION DE LA FARINE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le conseil consultatif national de nutrition a-t-il édicté des règlements établissant une nouvelle catégorie de vitamines pour la farine blanche à vitamine B (Approuvée-Canada)?

2. L'addition de vitamines synthétiques, permise aux Etats-Unis, est-elle défendue au Canada dans la fabrication de la farine blanche (Approuvée-Canada)?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Les normes établies pour la farine blanche à vitamine B (Approuvée Canada), par le décret du conseil C.P. 489 du 22 janvier 1942, sous le régime de la loi des aliments et drogues, n'ont pas été modifiées.

2. Oui.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—R. A. VIRTUE

M. DIEFENBAKER:

1. M. R. A. Virtue est-il un fonctionnaire dans quelque division de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Le cas échéant, quelle poste y occupe-t-il?

3. Que reçoit-il en traitement et pour ses dépenses?

4. Appartient-il à la compagnie Might's Directories Limited, de Toronto, à titre de directeur ou autrement? Le cas échéant, quel poste y occupe-t-il?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

4. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

FABRICATION DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTHIQUE À MÊME L'ALCOOL INDUSTRIEL

M. BENCE:

1. A-t-on utilisé pour la fabrication du caoutchouc synthétique quelque quantité de l'alcool dénaturé produit au Canada au cours de l'année 1942?

2. Le cas échéant où a-t-on fabriqué ce caoutchouc synthétique?

3. Utilisera-t-on pour la fabrication du caoutchouc synthétique quelque quantité de l'alcool dénaturé qui sera produit au cours de 1943?

4. Le cas échéant, où fabriquera-t-on ce caoutchouc synthétique?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Les plans établis ne prévoient pas l'usage d'alcool dénaturé pour la fabrication de caoutchouc synthétique.

4. Répondu sous le n° 3.

SUBVENTIONS SUR LE BŒUF EXPÉDIÉ À TORONTO

M. DIEFENBAKER:

Quelles subventions ou allocations, s'il y a lieu, a-t-on payées ou accordées, en taux de transport ou autrement, pour l'expédition de bœuf à la ville de Toronto depuis le 1er décembre 1942?

L'hon. M. ILSLEY: Aucune jusqu'ici.

COMITÉ DE FEMMES CANADIENNES S'OCCUPANT DES RELATIONS INTERNATIONALES

M. ROSS (St. Paul's):

1. Est-ce qu'il existe un comité de femmes canadiennes s'occupant de relations internationales?

2. Le cas échéant, cet organisme a-t-il été crée par le Gouvernement?

3. Quels en sont les membres?

4. Quels en sont les buts?

5. A-t-il tenu quelques réunions et, le cas échéant, où et combien?

6. A-t-il été autorisé par le gouvernement canadien?

L'hon. M. MACKENZIE KING:

1. Oui.

2. Non.

3. D'après les renseignements obtenus du président, ce comité se compose de représentants des organismes féminins suivants:

National Council of Woman, National Council of Jewish Women, Ordre impérial des filles de l'Empire, Conseil national, Young Women's Christian Association, Cercles des Fermières, Toc H League of Women Helpers, Federation of Women's Institutes of Canada, Association des femmes ukrainiennes du Canada, Section canadienne, Kings Daughters and Sons.

4. D'après sa constitution, les buts du comité sont les suivants:

"1. Créer une opinion publique alerte et renseignée dans le domaine des relations internationales.

"2. Espérer en un monde où les individus et les groupes assumeront leur part de responsabilité en vue de créer des relations sociales et économiques propres à assurer une paix durable, et travailler en faveur de ce monde."

5. On croit que le comité a pris part à l'organisation et à la direction de certaines conférences, mais il doit tenir sa première réunion générale à Montréal, le 17 avril 1943.

6. Le comité féminin canadien des relations internationales est un organisme privé enregistré sous l'empire de la loi sur les secours de guerre par le ministère des Services nationaux de guerre.

BLÉ DES RÉCOLTES DE 1938 À 1942 NON VENDU OU EN ENTREPÔT

M. DIEFENBAKER:

1. Combien y a-t-il de boisseaux, non encore vendus, des récoltes de blé de chacune des années 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942?

2. Quel est, aujourd'hui, le nombre de boisseaux de blé cultivé au cours de chacune de ces années, détenus dans les entrepôts, *a*) au Canada, b) dans les Etats-Unis d'Amérique?

3. Quelles sommes a-t-on payées ou reste-t-il à payer sur le blé entreposé dans les Etats-Unis d'Amérique, pour chacun des mois écoulés du 1er janvier 1942 jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le blé provenant de récoltes diverses perd son identité dès qu'il est entreposé. Etant donné le grand nombre de propriétaires, il est impossible de savoir la quantité de blé détenue par le dernier acheteur.

2. Au Canada, comme aux Etats-Unis, il est impossible de déterminer l'année durant laquelle a été produit le blé qui se trouve en entrepôt.

3. Le Gouvernement n'est pas au courant des frais d'entreposage versés par les propriétaires de blé canadien entreposé aux Etats-Unis.

CORPS DES LÉGIONNAIRES CANADIENS

M. ROSS (St. Paul's):

Le gouvernement fédéral a-t-il refusé d'accorder une charte au corps des Légionnaires canadiens? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. McLARTY: Nulle demande n'a été reçue aux termes de la loi des compagnies pour l'institution en corporation du corps des Légionnaires canadiens.

Toutefois un organisme non constitué en corporation et portant le nom de corps des Légionnaires canadiens de la seconde guerre mondiale s'est adressé au secrétariat d'Etat pour obtenir les renseignements relatifs à la marche à suivre en vue d'obtenir la constitution en corporation. On a répondu à cet organisme qu'en 1933 le gouvernement de l'époque avait adopté comme ligne de conduite

de ne pas accorder de lettres patentes pour donner la personnalité civile, en vertu de la loi des compagnies, à de nouvelles associations d'anciens combattants, et c'est la ligne de conduite qui a toujours été suivie. Le secrétariat d'Etat entend se conformer à cette politique au moins jusqu'à ce que le nombre des vétérans de la présente guerre soit plus considérable qu'il ne l'est actuellement.

EXPORTATION DE PROVENDE AUX ÉTATS-UNIS

M. ROSS (Souris):

1. Depuis le 1er août 1942, a-t-on émis plusieurs permis pour exporter aux Etats-Unis de l'avoine, de l'orge et d'autres grains d'alimentation animale?
2. A qui ont été octroyés ces permis?
3. Pour quelle sorte et quelle quantité de grains chacun de ces permis a-t-il été émis?

L'hon. M. MacKINNON:

1. On a émis un total de 1,014 permis dont 781 pour l'expédition d'avoine, surtout de l'avoine de provende, 211 pour l'expédition d'orge de provende, et 22 pour l'expédition d'autres céréales de provende.

2. Les renseignements fournis par ceux qui demandent un permis d'exportation sont confidentiels et la publication de ces renseignements divulguerait aux concurrents une information précise sur les affaires de chacune des sociétés en cause.

3. Voir la réponse donnée au n° 2.

Voici comment s'établit le total des expéditions de diverses céréales de provende qui ont été autorisées par permis:

Céréale	Nombre de permis émis	Boisseaux
Avoine	781	39,836,966
Orge	211	7,893,757
Seigle	5	1,031,800
Sarrasin	14	38,186
Blé de provende	3	9,154

USINES OGDEN, CALGARY

M. BLACKMORE:

1. A-t-on congédié provisoirement des ouvriers à l'usine de munitions Ogden Shops, de Calgary?
2. Le cas échéant, combien et sont-ils encore sans emploi?
3. Quelles ont été les raisons de ce chômage?
4. Pourquoi n'a-t-on pas transféré ces ouvriers à quelque autre usine de munitions?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. A partir du 25 novembre 1942 et en décembre, 160 employés ont été congédiés, et 50 autres l'ont été en février 1943. Plusieurs de ces ouvriers ont été embauchés sur place et d'autres ont trouvé du travail à Vancouver. On cherche à trouver des emplois aux autres.

[L'hon. M. McLarty.]

3. Les changements dans le programme de production et la nécessité de renouveler l'outillage.

4. Voir réponse au n° 2.

GISEMENTS DE SCHISTE BITUMINEUX AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. EMMERSON:

1. Le ministère des Munitions et approvisionnements ou tout autre ministère du Gouvernement ont-ils entrepris, au cours de la dernière année, quelques recherches sur les gisements de schiste bitumineux que l'on trouve dans les comtés de Westmoreland et Albert au Nouveau-Brunswick?
2. Le cas échéant, quelles en ont été les conclusions, et a-t-on présenté un rapport?
3. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour faire l'exploitation ou aider à l'exploitation des gisements de schiste bitumineux dans cette région?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Des rapports ont été préparés et d'autres sont en voie de préparation, et les résultats sont étudiés.

3. Voir réponse au n° 2.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—MÉMOIRE SUR LES PRIX DE REVIENT

M. MARSHALL:

Le ministère des Munitions et approvisionnements a-t-il reçu de compagnies et de sociétés du Canada un mémoire sur l'établissement des prix de revient?

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Munitions et approvisionnements, par l'entremise de l'une de ses compagnies de la couronne, a reçu d'un groupe de 47 firmes un mémoire portant la date du 15 février 1943, sur la politique d'achat et d'établissement des prix de revient du ministère. Dans la suite les représentants de ce groupe ont rencontré les fonctionnaires supérieurs du ministère, et après discussion, on s'est dit satisfait de la politique du ministère sur la politique d'achat et d'établissement des prix de revient.

RÉFUGIÉS ANTI-FASCISTES ET JUIFS

M. COLDWELL:

1. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour hâter les négociations et les arrangements afin que les Nations Unies offrent asile aux réfugiés anti-fascistes et juifs dont la vie est mise en danger par les menaces d'atrocités nouvelles de la part des nazis et des fascistes?
2. Le Gouvernement a-t-il consenti à faire sa part pour leur offrir asile?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Au cours des dernières semaines le gouvernement du Royaume-Uni et celui des Etats-Unis ont repris leurs pourparlers relatifs à la sérieuse question des réfugiés. Le gouvernement du Canada a demandé qu'on le tienne au

courant de la marche de ces négociations préliminaires. Le gouvernement est prêt à faire sa part pour trouver une solution à ce problème.

2. Voir réponse au n° 1.

CONSEIL DE PROTECTION DES OBLIGATAIRES ÉTRANGERS

M. MARSHALL:

1. Existe-t-il au Canada un conseil de protection des obligataires étrangers?
2. Le cas échéant, en quelle année ce conseil a-t-il été institué et à la demande de qui?
3. Quels en sont les membres?
4. Quelle rétribution chaque membre du conseil reçoit-il, soit en traitement, soit en émoluments?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Non.

2, 3 et 4. Voir réponse au n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ À HALIFAX

M. BLACK (Cumberland):

1. Le gouvernement fédéral possède-t-il la propriété sise à l'angle des rues Cottingen et Prince-William, à Halifax (Nouvelle-Ecosse)?
2. Le cas échéant, a) quand a-t-elle été achetée et pour quelle fin, *b*) de qui, *c*) combien a-t-on payé à chaque propriétaire, *d*) quelles dépenses a-t-on faites pour cette propriété depuis son achat, et *e*) quel en a été le coût total?
3. Quelle est la superficie de cette propriété?
4. Quels immeubles trouve-t-on sur cette propriété?
5. *a*) A qui le Gouvernement loue-t-il cette propriété, *b*) quels loyers en retire-t-on chaque mois et *c*) à qui le locataire paie-t-il loyer?
6. Le locataire jouit-il du privilège de sous-location? Le cas échéant, *a*) à qui a-t-il sous-loué, *b*) quels loyers les sous-locataires paient-ils chaque mois?
7. Quelles taxes le Gouvernement verse-t-il annuellement à la ville de Halifax pour cette propriété?
8. Le Gouvernement a-t-il reçu des demandes à l'effet d'utiliser cette propriété pour les services de guerre? Le cas échéant, quelles mesures a-t-on prises?

ARMÉE CANADIENNE—CATÉGORIE "E"

M. GREEN:

1. Combien de particuliers ayant été acceptés dans les effectifs de l'armée canadienne comme appartenant à la catégorie "A" ont été licenciés subséquemment parce que classés dans la catégorie "E"?
2. De ce nombre, combien ont été assignés à la catégorie "E" pendant qu'ils faisaient du service outre-mer?
3. A combien de ces derniers a-t-on accordé une pension?
4. A combien de ceux qui ont été assignés à la catégorie "E" pendant qu'ils faisaient du service au Canada a-t-on accordé une pension?

L'hon. M. RALSTON: Je désire faire remarquer à l'honorable député que vu la forme que prend sa question et les renseignements qu'il désire, il faudra un temps considérable pour préparer la réponse. Toutefois, je ne suppose pas qu'il désire changer sa question ou se contenter de renseignements moins complets. En permettant qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de documents, je songe à consulter l'honorable député pour m'assurer s'il ne se contenterait pas de renseignements qui exigeraient le moins possible de travail d'écriture.

M. GREEN: Je serai heureux de discuter ce point avec le ministre.

RÉGISSEURS, COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

M. DIEFENBAKER:

1. Combien y a-t-il de régisseurs au ministère des Munitions et approvisionnements, et qui sont-ils?
2. Lesquels de ces régisseurs ont institué des commissions ou des comités consultatifs?
3. Quels sont les noms des membres de chacun de ces comités ou commissions, et quelles rétributions chacun reçoit-il?
4. Combien de séances ces comités ou commissions ont-ils tenues au cours des douze derniers mois?
5. Lesquels de ces comités ou commissions jouissent, *a*) de pouvoirs administratifs, *b*) du pouvoir d'édicter des règlements et *c*) du pouvoir de rendre des décisions?
6. Les personnes lésées peuvent-elles en appeler ou avoir recours aux tribunaux contre les décisions rendues par ces comités ou commissions?

BUREAUX DE RECRUTEMENT AUX ÉTATS-UNIS

M. LOCKHART:

1. Le Gouvernement a-t-il quelques bureaux de recrutement aux Etats-Unis?
2. Le cas échéant, où sont-ils situés?
3. Quel a été, jusqu'aujourd'hui, le coût total de chacun de ces bureaux?
4. Quel est le salaire du personnel de chacun de ces bureaux à l'heure actuelle, et quel a été, jusqu'aujourd'hui, le montant total versé en salaires et pour leurs autres dépenses aux membres du personnel de chacun de ces bureaux?
5. Combien de recrues a-t-on obtenues, jusqu'aujourd'hui, dans chaque bureau?

CORPORATION DE STABILISATION DES PRIX DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

M. BLACK (Yukon):

1. Y a-t-il un bureau ou un représentant de la corporation de stabilisation du prix des denrées dans le territoire du Yukon?
2. A quels endroits trouve-t-on les bureaux de cette corporation au Canada?
3. Avec quel fonctionnaire de ladite corporation les vendeurs de bois du Yukon peuvent-ils communiquer, de plein droit, relativement à la subvention sur le bois, et où demeure ce fonctionnaire?
4. Accordera-t-on une subvention aux vendeurs qui sont également des producteurs de bois de chauffage et qui en font la vente comme d'un article produit par eux ou par leurs employés?

COMBUSTIBLE POUR L'AÉROPORT DE GIMLI

M. ROSS (Souris):

1. Quelle quantité de charbon a-t-on fourni à l'aéroport de Gimli avant le 15 mars 1943?
2. Quel a été le coût total de ces fournitures?
3. Quelle espèce de charbon a-t-on fourni?
4. A-t-on utilisé quelque autre sorte de combustible?
5. Le cas échéant, en quelle quantité?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—PERSONNEL AU 15 MARS 1943.

M. ROSS (Souris):

1. Au 15 mars 1943, quel était le nombre total de particuliers employés ou engagés, à quelque titre que ce soit, par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou dans quelqu'un de ses organismes?
2. A quelle date la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle été instituée?
3. Combien de ces employés étaient des hommes?
4. Quel a été le montant total payé à ces particuliers?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—DÉPENSES POUR LOCAUX, FOURNITURES ET ACCESSOIRES.

M. ROSS (Souris):

Depuis son établissement jusqu'au 15 mars 1943, quelle somme d'argent la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle dépensée: *a*) en loyer pour des locaux, *b*) en achat de locaux, *c*) en fournitures de bureau, *d*) en papeterie et autres accessoires de bureau?

CONTRATS ET AVANCES DE CAPITAUX DE GUERRE

M. O'BRIEN:

1. *a*) Quelle est, (à l'exception des dépenses ordinaires faites en temps de paix), la valeur totale des contrats adjugés par le ministère des Munitions et approvisionnements depuis septembre 1939? *b*) Quelle est la valeur totale des avances de capitaux faites par le même ministère depuis septembre 1939? *c*) Quelle est, par province, la valeur totale de ces contrats et des avances de capitaux accordées aux adjudicataires?

2. *a*) Quelle est, (à l'exception des dépenses ordinaires faites en temps de paix), la valeur totale des contrats adjugés, depuis septembre 1939, par le ministère de la Défense nationale, (1) pour l'armée, (2) la marine, (3) l'aviation? *b*) Ledit ministère a-t-il fait quelques avances de capitaux? *c*) Quelle est, par province, la valeur totale de ces contrats?

3. *a*) Quelle est, (à l'exception des dépenses ordinaires faites en temps de paix), la valeur totale des contrats adjugés par le ministère des Transports, depuis septembre 1939 pour (1) les aéroports, (2) la division de la marine marchande, (3) le Conseil des ports nationaux, (4) les chemins de fer Nationaux du Canada? *b*) Quelles sont, s'il y a lieu, les avances totales de capitaux faites par ledit ministère? *c*) Quelle est, par province, la valeur totale de ces contrats et des avances de capitaux?

4. *a*) Quelle est, (à l'exception des dépenses ordinaires faites en temps de paix), la valeur totale des contrats adjugés par le ministère des Travaux publics, depuis septembre 1939? *b*) Quelles sont, s'il y a lieu, les avances totales de capitaux faites par ledit ministère? *c*) Quelle est, par province, la valeur totale de ces contrats et des avances de capitaux?

SERVICE MILITAIRE—GARÇONS DE MOINS DE 20 ANS DE L'ALBERTA

M. BLACKMORE:

1. Entre le 1er janvier 1942 et le 1er janvier 1943, a-t-on envoyé outre-mer des jeunes gens de l'Alberta âgés de moins de vingt ans?
2. Le cas échéant, en quel nombre?
3. Combien avaient reçu une instruction militaire, *a*) de moins de six mois, *b*) de moins de cinq mois, *c*) de moins de quatre mois?

CONTRATS ADJUGÉS À EASTERN WOODWORKERS NEW-GLASGOW, N.-E.

M. BLACK (Cumberland):

1. Du 1er janvier 1940 jusqu'aujourd'hui, quel est le montant total des contrats adjugés et des matériaux fournis par Eastern Woodworkers, de New-Glasgow, pour la construction de maisons démontables, *a*) à Glasgow, *b*) à Pictou, *c*) à Amherst, *d*) à Dartmouth, *e*) à Halifax?

2. Quel est, pour la même période, le montant total des contrats supplémentaires adjugés et des matériaux fournis par Eastern Woodworkers, de New-Glasgow, pour la construction de maisons de personnel, d'immeubles et pour d'autres travaux, *a*) à New-Glasgow, *b*) à Pictou, *c*) à Amherst, *d*) à Dartmouth, *e*) à Halifax?

3. Quel est le montant total des contrats, en faisant connaître le nombre et la valeur de chacun adjugés par Eastern Woodworkers pour la construction, *a*) de chalands de débarquement, *b*) d'autres navires pour la marine marchande et la marine de guerre?

4. Du 1er janvier 1940 jusqu'aujourd'hui, quelle quantité de bois et d'autres matériaux, et à quel prix l'unité et à quel coût, la Eastern Woodworkers a-t-elle fournis au Gouvernement pour la construction du centre d'instruction militaire de New-Glasgow?

5. Quel est le montant total de tous les contrats adjugés et de tous les matériaux fournis par la Eastern Woodworkers, *a*) à la suite d'appel de soumissions, *b*) sans un appel de soumissions, du 1er janvier 1940 jusqu'aujourd'hui?

MAGAZINE DE LA CANADIAN GEOGRAPHICAL SOCIETY

M. BLACK (Cumberland):

1. Quels ministères du Gouvernement ont acheté des exemplaires ou ont pris un abonnement au magazine publié par la Canadian Geographical Society, *a*) au cours de l'année financière 1941-1942, *b*) au cours de l'année financière 1942-1943?

2. Quel est le nombre global d'exemplaires de ce magazine achetés par tous les ministères, et quel en a été le coût total?

3. Comment et à quels endroits s'est faite la distribution de ces exemplaires par les divers ministères?

4. Les achats ou les abonnements ont-ils été effectués directement ou par l'entremise d'agents?

LA CENSURE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT—COURRIER DES DÉPUTÉS

L'hon. R. B. HANSON: Invoquant le Règlement et fondant mes observations sur les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*, je désire rappeler qu'il y a quelques jours j'ai posé certaines questions au sujet d'un incident survenu dans la ville d'Halifax, il y a quelques semaines, et à la suite duquel, me dit-on, certains membres du Corps d'aviation royal canadien ont perdu la vie. Ces questions n'ont pas été publiées dans les *Procès-verbaux* et ne sont pas inscrites au *Feuilleton*. Personne ne m'a parlé, directement ou indirectement, de ces questions, mais certaines rumeurs me laissent entendre qu'elles sont entre les mains du censeur.

Je désire savoir si les questions posées par les membres du Parlement sur le parquet de la Chambre doivent être soumises à la censure. Quand les questions ne sont pas dans l'ordre, il me semble que le chef du ministère devrait se mettre en communication avec le député qui les a posées et discuter la chose avec lui. Quand il y a lieu de le faire, je suis convaincu qu'aucun honorable député ne refusera de se conformer à la ligne de conduite qu'il conviendra de suivre. Je ne veux pas, cependant, que les censeurs me prennent à parti pour les observations que je fais dans cette enceinte ou pour les questions que j'inscris au *Feuilleton*.

Je profite de l'occasion pour dire que la censure est encore intervenue au sujet de lettres qu'un citoyen de notre pays m'a adressées à titre de membre de la Chambre des communes. Je proteste contre cette manière d'agir. J'ai averti de la chose le sous-ministre adjoint des Postes avec qui j'ai déjà discuté cette question en d'autres occasions et avec qui j'en étais venu à ce que je croyais être une entente satisfaisante. J'eus la surprise de constater que le service de la censure était passé du ministère des Postes à celui des Services nationaux de guerre, probablement parce qu'on voulait lui donner du travail et motiver son existence. J'ai adressé une lettre au ministre à ce sujet, mais je n'ai pas encore eu de réponse; peut-être n'a-t-il pas eu le temps de se renseigner et de me communiquer le résultat de son enquête. Ce n'est pas de cela que je me plains et je ne mentionne ce détail qu'en passant.

Ce que je tiens à signaler aujourd'hui, c'est que j'ai été privé d'une prérogative par une commission qui n'est pas responsable à la Chambre des communes, et je n'entends pas tolérer pareille manière d'agir si je puis compter sur l'appui de quelques honorables collègues. Je dénie à un bureau de censeurs le droit de m'interdire de poser certaines questions à la Chambre. La liberté du Parlement et de ses membres est en jeu. S'il nous faut vider la question, allons-y tout de suite, car un principe sacré est en jeu. J'en appelle au premier ministre (M. Mackenzie King). D'habitude, je ne me formalise pas de ces choses. Voici comment on aurait dû s'y prendre: si la réponse à mes questions comportait la divulgation de certains renseignements susceptibles d'aider et de réconforter l'ennemi, on n'avait qu'à m'en avertir. Je suis aussi délicat que quiconque dans les matières qui intéressent la conscience. Mais les questions n'étaient pas du tout de nature à aider ou à réconforter l'ennemi. Je dirai sur quoi elles portaient; elles portaient sur certaines négligences survenues dans la direction de l'aviation, sur certains manquements au devoir et sur certains méfaits qui ont entraîné la perte de vie de certains jeunes aviateurs du Corps d'aviation royal canadien. On a tout étouffé. Y a-t-il eu un tribunal d'enquête? Y a-t-il eu une enquête du coroner au sujet de cet incident? Le renseignement m'a été communiqué par l'un des citoyens les plus dignes de foi d'Halifax, et j'exige une explication. Je ne veux pas que le colonel O. M. Biggar, ou n'importe qui, vienne dire qu'il ait quelque autorité sur ce que je veux demander. Je m'y oppose absolument et demande qu'on y voie et qu'on fasse enquête là-dessus.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je suis provisoirement le suppléant du ministre de la Défense nationale pour l'Air et puis assurer mon honorable ami, ainsi que la Chambre, que c'est la première nouvelle que j'aie eue de cet incident ou du fait que mon honorable ami ait présenté une série de questions au sujet de ce qu'il mentionne.

Je regrette que mon honorable ami ait poussé la question de privilège au point de traiter de toute cette affaire...

L'hon. M. HANSON: De quelle autre façon puis-je la soulever ?

L'hon. M. RALSTON: ...avant d'être au courant de la situation. Mais il a jugé à propos de le faire et qu'il en prenne les conséquences. Pour ce qui est du ministère de la Défense nationale pour l'Air, je vais immédiatement m'enquérir de ce qu'on a fait de ces questions et voir où on en est à cet égard. Je puis l'assurer que ni le directeur du ministère ni moi-même n'étions au courant des questions ni des allusions qu'y a faites mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: J'accepte la déclaration du ministre et je ne crois pas qu'il en

sache rien. Mais qu'en est-il du principe en jeu? J'aimerais que le ministre ou quelque membre du cabinet nous dise quelque chose à ce sujet. Il y a là une question de principe et il faut la régler.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je tiens à dire à mon honorable ami que je suis tout à fait de son avis lorsqu'il prétend que s'il soumet une question et qu'on la juge mal rédigée, la personne qui la reçoit devrait commencer par le lui signaler. Je puis, comme mon collègue de la Défense nationale (M. Ralston), ajouter que je ne l'ai pas vue. De fait, je crois qu'aucun membre du cabinet n'était au courant de la question...

L'hon. M. HANSON: Ces explications me suffisent.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...avant que mon honorable ami en ait parlé aujourd'hui. Je me suis procuré la question posée par l'honorable député et, à première vue, je crois que la première partie ne devrait pas être inscrite au *Feuilleton*. Je pourrai signaler le passage en question à l'honorable député en particulier.

L'hon. M. HANSON: Je serai heureux que le premier ministre me le signale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'en doute pas.

L'hon. M. HANSON: Mais je ne permettrai pas qu'on passe outre à mes questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est sûrement pourquoi on n'a pas encore inscrit cette question au *Feuilleton*.

Pour ce qui est de la censure des questions, je dois dire que depuis le début de la session les ministres ont répondu à plusieurs questions que les censeurs ont ensuite signalées au Gouvernement en disant qu'il eut mieux valu ne pas répondre.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas affaire de jugement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; mais je dois dire qu'en l'espèce les censeurs avaient raison, à mon sens. A moins de se montrer vigilant en répondant à ces questions, on peut causer des dommages irréparables. Dans le cas qui nous occupe, je ne pense pas qu'il y ait eu d'autres motifs que le désir d'éviter que la première partie de la question fût inscrite au *Feuilleton*. J'admets cependant avec l'honorable député qu'on aurait dû communiquer avec lui et lui permettre de modifier ce passage.

L'hon. M. HANSON: Je verrai le premier ministre à ce sujet.

[L'hon. M. Hanson.]

[Plus tard:]

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. RALSTON: Je reviens sur l'affaire mentionnée tantôt par l'honorable député de York-Sunbury à propos du corps d'aviation royal canadien. Je dois dire et il importe de consigner au compte rendu que ni le corps d'aviation, ni aucun officier de ce corps n'ont été saisis de la question, d'après les renseignements qu'on me communique. Les remarques de l'honorable député m'avaient certes donné l'impression que les autorités de l'aviation en avaient été saisies ou du moins qu'il le croyait, et que de quelque façon on avait saisi la censure de la chose pour la faire étouffer. Que la Chambre sache que les officiers n'étaient pas au courant de la question et que c'est la première fois qu'ils en prennent connaissance.

L'hon. M. HANSON: Pas une seule phrase de mes remarques ne comportait le sens indiqué par le ministre et je ne m'explique pas par quels détours son esprit en est venu à cette interprétation.

L'hon. M. RALSTON: J'ai certes eu cette impression.

L'hon. M. HANSON: C'est une impression erronée. Je n'ai blâmé que les censeurs

Le très hon. MACKENZIE KING: Les censeurs, d'après ce que j'en sais, n'ont rien à y voir.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Ce matin, j'ai reçu par la poste, d'un de mes commettants, une lettre que les censeurs avaient ouverte. Je désire savoir si on a donné de nouvelles instructions à ce sujet; dans le cas de l'affirmative, qui a ordonné de censurer le courrier des membres de la Chambre. De plus, que compte trouver le censeur qui soit répréhensible dans le courrier des honorables députés?

L'hon. M. LaFLECHE: J'aimerais pouvoir répondre à toutes les questions de l'honorable député, mais je ne le puis. Particulièrement est-il impossible de lui dire ce qu'on compte trouver dans ses lettres. Je l'ignore. Cependant, pour donner à l'honorable représentant le renseignement qu'il désire sans doute, je lui dirai que les censeurs n'ont reçu aucune nouvelle instruction, du moins, n'en ont-ils pas reçu du ministre des Services nationaux de guerre. Je ferai donc enquête afin de répondre le plus tôt possible à l'honorable député.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège relativement à l'ouverture du courrier des honorables députés. J'ai plusieurs fois constaté que des gens hésitent d'envoyer des

lettres aux membres du Parlement parce qu'ils craignent que leur courrier ne soit ouvert et que le contenu n'en soit dévoilé. On m'a plus d'une fois demandé de remettre personnellement des lettres parce qu'on craignait qu'elles ne soient ouvertes. Je prie le Gouvernement de bien vouloir dire si les membres du Parlement et leurs commettants peuvent être assurés de la liberté complète en ce qui concerne le courrier. A cet égard, je désire poser une question au ministre des Services nationaux de guerre. A qui les renseignements contenus dans une lettre censurée sont-ils communiqués? J'estime que les membres du Parlement ont droit de savoir ce qu'il advient des renseignements contenus dans une lettre censurée.

L'hon. M. LaFLECHE: L'honorable député de York-Sunbury et l'honorable représentant qui vient de parler peuvent être assurés que cette question fera l'objet d'une étude soigneuse. Les honorables députés feraient probablement bien d'attendre avant de s'en prendre publiquement à ceux qui s'acquittent de la tâche épineuse de la censure. Si mes lettres avaient été ouvertes et si j'avais l'impression qu'on m'a causé une injustice, je partagerais à peu près les mêmes opinions que certains honorables députés ont exprimées, mais sachant quelle tâche difficile les censeurs ont à accomplir, je ferais d'abord enquête. Puis, si je n'étais pas satisfait, je pourrais donner libre cours à mes sentiments, mais je le ferais après, pas avant. J'étudierai la question.

M. JACKMAN: Le ministre veut-il avoir la bonté de nous dire quelle est l'attitude du Gouvernement, quelles sont les instructions qui ont pu être données aux censeurs? S'agit-il simplement de lettres qui sont ouvertes par inadvertance? La correspondance des membres du Parlement est-elle vraiment tenue pour secrète? Quel est le principe qu'on applique?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je vais aller aux renseignements et je ferai part à l'honorable député du résultat de mes recherches. Je pense que c'est la seule manière équitable de traiter cette question.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Cette question a été soulevée ici l'an dernier. Je puis dire qu'il m'est arrivé la même chose qu'à mon honorable ami. Certaines personnes m'ont dit qu'elles se sont abstenues de m'écrire, préférant attendre l'occasion de me voir personnellement, et cela parce qu'elles avaient constaté que mes lettres avaient été ouvertes. Voilà qui est très grave. Cela mérite que l'on y voie.

L'hon. M. LaFLÈCHE: C'est la première fois que j'entends parler de la chose. Je vais me renseigner.

M. JACKMAN: Il me semble que nous ne devrions pas nous contenter de cela.

Des VOIX: A l'ordre.

M. JACKMAN: Je soulève une question de privilège. Nous sommes à discuter la question de savoir si l'on fouille dans la correspondance des honorables députés. Je ne demande pas comment on a procédé dans le passé ni comment on procède actuellement, mais je désire savoir quel est le principe qu'on applique. En quoi le Gouvernement a-t-il modifié le principe fondamental qu'on appliquait jusqu'ici?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait une déclaration à ce sujet au cours de la session précédente, mais je ne me rappelle pas tous les détails. Je crois avoir expliqué alors qu'il pourrait être opportun d'imposer la censure et d'ouvrir les lettres dans certaines régions. Je puis me tromper, mais il me semble avoir déclaré qu'il avait expressément été ordonné aux censeurs de ne pas ouvrir les communications adressées à des membres du Parlement. Je n'en suis pas tout à fait certain, mais je pense qu'il en a été ainsi. Les fonctionnaires du Gouvernement, ou ce dernier lui-même, ne tiennent nullement à censurer la correspondance des députés pas plus qu'ils ne veulent censurer les lettres adressées à toute autre personne au Canada. Si l'on censure certaines lettres adressées aux députés, c'est qu'elles doivent entrer dans quelque catégorie générale autre que celle qui comprend la correspondance des membres du Parlement. Je vais demander aux censeurs quelle ligne de conduite ils suivent et je répondrai à mon honorable ami aussi tôt que possible.

L'hon. M. HANSON: Les lettres adressées à des membres du Parlement par des gens d'une région quelconque du Canada ne devraient pas être censurées. Voilà l'unique réponse qui nous satisferait tous.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Lorsque le premier ministre s'occupera de cette question de la censure, il voudra bien aussi examiner la situation qui existe quant à la censure des délibérations de la Chambre des communes, comme, par exemple, celle des questions inscrites au *Feuilleton*. Il voudra bien s'occuper aussi des sujets dont viennent de parler l'honorable député de York-Sunbury et le ministre de la Défense nationale. Cela embrasse à peu près tout ce que le premier ministre (M. Mackenzie King) aurait à dire au sujet de la censure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est certainement de mon devoir de faire tout ce qui dépend de moi en vue de sauvegarder les privilèges des honorables députés. Au sujet de cette question plutôt difficile de la censure, je propose que mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Graydon), les chefs des autres groupes et moi-même, nous nous réunissions en vue d'étudier cette question de la censure en tant qu'elle vise les honorables membres de la Chambre; les fonctionnaires du bureau de la censure pourraient assister à la réunion. Mon honorable ami et moi-même pourrions peut-être parler de ce projet un peu plus tard.

M. GRAYDON: Nous devrions certainement faire quelque chose à ce sujet.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je ne m'oppose pas à ce qu'on censure mes lettres, mais je trouve que cela exige trop de temps. Dans un cas, une lettre m'est parvenue quatre ou cinq jours en retard.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CONTRÔLE DU BOIS

M. BLACK (Cumberland):

Copie de toutes correspondances et communications échangées depuis le 24 décembre 1942 entre M. A. S. Nicholson, autrefois régisseur adjoint du bois, et le ministre des Munitions et approvisionnements ou tout fonctionnaire de ce ministère.

L'hon. M. HOWE: La Chambre a déjà adopté la motion et les documents qui ne sont pas secrets, ont été déposés.

PRODUCTION DE LA GRAINE DE LIN OLÉAGINEUSE

M. BENCE:

Copie du rapport, daté le 18 septembre 1942 et présenté au comité du Conseil privé par le ministre de l'Agriculture relativement à la production de la graine de lin oléagineuse.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas sûr qu'un tel rapport ait été présenté, mais je dirai qu'un rapport présenté par un ministre au conseil est un document secret, quelle qu'en soit la nature. Si le cabinet adopte un décret du conseil à la suite de vœux qui ont été présentés, le document peut être déposé, cela va de soi. Mais je devrai réclamer la radiation de la motion sous sa forme actuelle.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE—REPRÉSENTANTS CANADIENS FRANÇAIS

M. DORION:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, mémoires et autres documents échangés entre le gouvernement provincial de Québec, tous corps publics et individus, et le gouvernement fédéral relativement à la nomination de représentants canadiens-français au conseil national en temps de guerre.

[M. Graydon.]

Le très honorable MACKENZIE KING: Il n'y a pas d'inconvénient à ce que l'honorable député voie toute la correspondance et demande le dépôt de la partie qu'il désire avoir. Je ne voudrais pas que la motion soit adoptée sous sa forme actuelle, parce qu'elle demande la production de toutes les communications venant de corps publics et de particuliers. Quand l'honorable député prendra connaissance de la correspondance, il constatera qu'il y a eu des lettres circulaires envoyées à un grand nombre de personnes disant à peu près la même chose. Il n'est pas à propos de faire copier tous ces documents. Disons que l'on déposera le dossier complet au secrétariat d'Etat. L'honorable député le compulsera et indiquera de quels documents il veut obtenir copie et dépôt.

CONTRÔLE DES ÉCONOMIES DE BUREAU—LE COLONEL JOHN THOMPSON

M. TUSTIN:

Copie de tous arrêtés en conseil, correspondance et autres documents échangés entre le premier ministre, et/ou tout membre du Gouvernement, et le colonel John Thompson, avant et après la nomination de ce dernier comme directeur des économies de bureau de l'Administration, et jusqu'au 20 mars 1943, inclusivement.

HÔPITAUX MILITAIRES DE WINNIPEG ET SA BANLIEUE

M. KNOWLES:

Copie de tous documents ou correspondance échangés, depuis le commencement de la guerre actuelle, entre le Gouvernement, ou l'un de ses ministères ou fonctionnaires, et le gouvernement du Manitoba, ou l'un de ses ministères ou fonctionnaires, les fonctionnaires de l'hôpital Deer Lodge, les fonctionnaires de l'Hôpital Général de Winnipeg et les fonctionnaires du Collège des médecins du Manitoba, relativement au projet d'agrandissement de l'hôpital Deer Lodge et à tout autre moyen d'augmenter les installations des hôpitaux militaires dans Winnipeg et sa banlieue.

L'hon. M. MACKENZIE: Sous les réserves ordinaires en ce qui concerne les communications venant des gouvernements provinciaux, il n'y a aucune objection à la demande du dépôt des documents.

M. COLDWELL: Quelle est la procédure adoptée en ce qui concerne la correspondance avec les autorités provinciales? Il s'agit en l'occurence d'une innovation, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois savoir que, d'après la coutume établie, toute communication adressée par un gouvernement provincial à un ministère fédéral ne peut être produite que du consentement des autorités provinciales intéressées.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas une entente qui n'a jamais existée jusqu'ici?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle était déjà établie.

L'hon. M. HANSON: Non, elle ne l'était pas. Les honorables représentants établissent des règlements à leur gré. Je siège en cette enceinte depuis bon nombre d'année et c'est la première fois que j'entends dire qu'il y a des réserves au sujet des communications échangées avec les gouvernements provinciaux.

L'hon. M. MACKENZIE: La chose a été faite au cours de la présente session.

L'hon. M. HANSON: On me dit que cela s'est fait plus à bonne heure au cours de la session. C'est changer les règles du jeu. Je m'oppose à cela et tous les honorables députés devraient aussi s'y opposer. Nous avons le droit d'avoir ces lettres.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à ce que vient de dire mon honorable ami, je pense que, pour une simple raison de politesse au moins, quand il s'agit pour nous de rendre publiques des communications qui ont pu nous être adressées par les gouvernements provinciaux, ces derniers ont raison de s'attendre à être informés et à être appelés à décider quelles sont les communications qui doivent être considérées comme confidentielles. Nous ne désirons rien autre chose que fournir à la Chambre tous les renseignements possibles. Mon honorable ami sait que certains gouvernements provinciaux sont forts susceptibles à propos de ce que nous faisons ou de ce que nous ne faisons pas sur certaines questions qu'ils considèrent importantes. Dans ce cas-ci, le Gouvernement pèche peut-être par excès de prudence.

M. MacINNIS: Je siège ici depuis treize ans et j'ai eu connaissance pour la première fois ces jours derniers d'une opposition à la production de communications provenant des provinces. Les honorables membres de la Chambre devraient certainement avoir le droit de prendre connaissance de la correspondance échangée entre les provinces et le Dominion. Si l'on ne nous renseigne pas, comment pourrons-nous nous acquitter de nos fonctions? J'affirme que c'est une insulte à notre adresse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le répète, nous ne désirons aucunement cacher cette correspondance. La production de ces documents n'en sera probablement pas retardée de plus d'un jour ou deux. Il se pourrait que d'autres difficultés surgissent si nous produisions les documents émanés d'un autre gouvernement sans avoir au préalable obtenu son consentement.

ÉCOLE D'INSTRUCTION AÉRIENNE DE VULCAN, ALBERTA

M. HANSELL:

Copie de toutes les lettres, communications et des autres documents que possède le ministère relativement à la vente ou à l'utilisation du tout ou d'une partie des matériaux, propriété, machinerie, outillage ou de toute autre chose de quelque nature que ce soit provenant de la construction ou de la récupération entreprises à l'école d'instruction aérienne de Vulcan, Alberta, ainsi que la copie d'un relevé indiquant: 1. les noms de toutes les personnes, compagnies ou corporations ayant fait une offre d'achat de ces matériaux, propriété, etc., ainsi que le montant offert; 2. les noms de toutes les personnes, compagnies ou corporations à qui ces matériaux et propriété ont été vendus, ainsi que le prix déboursé; 3. les noms de tous les adjudicataires et sous-adjudicataires, ainsi que la nature du travail exécuté par chacun.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai aucune objection à ce que cette motion soit adoptée. Je ferai toutefois la réserve habituelle au sujet des communications échangées avec des fonctionnaires du ministère ou des membres de leur personnel.

MONNAIE INTERNATIONALE

DISCUSSION DE PROBLÈMES FINANCIERS À LONDRES—LA MONNAIE D'APRÈS-GUERRE ET LE CHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 25 mars l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a posé une question au sujet de la nature de certaines discussions internationales sur la monnaie d'après-guerre et sur le change. Je désire faire maintenant la réponse formelle que je lui avais alors promise.

Une question analogue m'a été posée en deux autres occasions au cours de cette session. Il n'est survenu depuis lors rien qui soit de nature à me faire modifier les réponses que j'ai faites. J'ai antérieurement déclaré que...

de temps à autre certains hauts fonctionnaires canadiens avaient discuté officieusement avec des spécialistes britanniques et américains des questions économiques et financières d'après-guerre et que ces discussions se poursuivraient sans doute.

La monnaie d'après-guerre et les questions relatives au change figurent parmi les sujets qu'on a discutés. Le haut-commissaire du Canada à Londres, des fonctionnaires canadiens à Washington et des spécialistes à l'emploi de certains départements du gouvernement canadien ont participé à ces entretiens.

Je dois signaler de nouveau que ces discussions ont un caractère purement officieux et préliminaire. Elles visent à assurer un échange de renseignements ainsi que l'examen de

problèmes d'intérêt commun par des spécialistes et des fonctionnaires des gouvernements des Nations Unies. Aucune conférence d'un caractère officiel n'a eu lieu; il n'y a pas eu de négociations et il n'est pas probable qu'il y en ait entre les divers gouvernements. Il n'est rien survenu qui puisse être interprété comme un engagement de la part du gouvernement canadien ou de quelque autre gouvernement.

CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES EMPLOYÉS DE TRAMWAYS DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail (M. Mitchell). Voudrait-il informer la Chambre si l'on a signalé à son attention la grève qui porte atteinte aux moyens de transport à Montréal et, le cas échéant, quelles mesures il a prises pour remettre à la disposition de la population montréalaise ce service de guerre essentiel?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Avant la déclaration de cette grève à Montréal, j'ai tenté d'amener les intéressés à régler leurs différends. Ce n'est que depuis hier que le ministère du Travail est au courant d'une telle dispute. Il s'agit d'un de ces différends d'ordre juridictionnel et qui sont très difficiles à régler. Ce sont de ces disputes où un organisme est déjà détenteur d'un accord, tandis qu'un autre organisme s'efforce de l'annuler. A mon avis, cette grève de Montréal est moins justifiable que toutes celles qui ont été déclarées depuis le début de la guerre. Je me demande parfois si ces gens qui se mettent en grève, comme ils l'ont fait à Montréal, songent jamais à ce qui arriverait si tous ces jeunes gens qui sont en Tunisie, qui combattent sur mer et sous la mer, se mettaient en tête d'agir de la même façon.

M. MacNICOL: Et qui combattent dans les airs.

L'hon. M. MITCHELL: Et dans les airs. Cette Chambre des communes ne saurait exister. Mon honorable ami peut être assuré qu'en ce qui me concerne, je ferai mon possible pour que ces employés retournent au travail et que, de cette façon, la vie normale reprenne à Montréal.

LE TRÈS HONORABLE ANTHONY EDEN

VISITE À OTTAWA DU SECRÉTAIRE BRITANNIQUE AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Vendredi dernier, alors que le premier ministre était absent pour raison majeure, j'ai demandé au chef suppléant de la Chambre de nous donner une déclaration au sujet des préparatifs élaborés en marge de la visite du très honorable Anthony Eden, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures dans le cabinet britannique, qui sera à Ottawa cette semaine. Si j'ai bien compris le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui dirigeait alors les travaux de la Chambre, il nous a dit que le premier ministre ferait peut-être une déclaration à la Chambre, cet après-midi, à ce sujet. Si le premier ministre doit faire une telle déclaration, pourrait-il la formuler en ce moment?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis heureux de pouvoir dire que M. Eden compte arriver à Ottawa demain au cours de l'après-midi. Mercredi matin, M. Eden assistera à une séance du comité de guerre du cabinet et, mercredi après-midi, il conférera avec moi-même et d'autres ministres. Mercredi soir, il sera l'hôte du Gouvernement. Jeudi matin ou vendredi matin, je ne sais pas encore quel jour, M. Eden recevra les journalistes. Dans l'après-midi de jeudi, il prononcera un discours devant les membres de la Chambre des communes et ceux du Sénat, c'est-à-dire devant les deux Chambres du Parlement. Je suis également heureux de pouvoir dire que M. Eden a annoncé qu'il était prêt à prononcer, au cours de la soirée de jeudi, un discours radiodiffusé; je ne puis dire en ce moment l'heure exacte de ce discours, qui sera bref et sera transmis par tout le Canada. M. Eden quittera Ottawa vendredi.

Pour ce qui est de la façon dont nous procéderons à la Chambre l'après-midi où le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures prononcera un discours devant les membres du Parlement, le Gouvernement se propose de procéder exactement comme nous l'avons fait lorsque le très honorable M. Menzies, premier ministre de l'Australie a pris la parole en cette enceinte. Nous nous réunirons à l'heure habituelle et, lorsque nous en serons rendus à l'ordre du jour, après avoir souhaité la bienvenue à M. Eden, la Chambre sera saisie d'une motion l'invitant à suspendre l'ordre du jour afin de permettre à M. Eden de lui adresser la parole. Après quoi la Chambre continuera l'étude de ses travaux.

Les membres du Sénat prendront place dans leur galerie ainsi que sur les sièges de la Chambre qui ne seront pas occupés par les honorables députés. On est à prendre les dispositions voulues pour recevoir les membres

des services diplomatiques, les épouses et autres membres des familles des deux Chambres, et un certain nombre d'autres personnages. Il importe, je crois, de faire en sorte que les galeries publiques ne soient pas complètement fermées; on pourra retenir un certain nombre de places, mais, comme la Chambre siégera de façon régulière en dehors de la suspension de l'ordre du jour, les galeries devront être ouvertes au public. On verra à faire de la place aux journalistes supplémentaires qui seront ici ce jour-là.

TARIF DOUANIER

EXPLICATION AU SUJET DU PAIEMENT DE DROITS DE DOUANE SUR DES BROCHURES VENANT DU MINISTÈRE DE L'INFORMATION BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Jeudi dernier, l'honorable député de York-Ouest (M. Adamson) a dit qu'il avait reçu du ministère britannique de l'Information à New-York quelques brochures sur lesquelles il a dû payer des droits de douane sur une valeur arbitraire de $15. Il a ajouté que l'impression qu'il en avait retirée était que le Gouvernement cherchait à enrayer ainsi la propagande britannique.

Attendu que la déclaration a été reproduite par plusieurs journaux et que le *Journal* d'Ottawa en a fait le thème d'un article éditorial samedi dernier, je désire apporter une mise au point.

Les brochures que l'honorable député a dit venir du ministère britannique de l'Information, n'ayant aucune valeur commerciale et n'étant pas destinées à la vente, échappaient aux droits de douane, et même le 18 février dernier les percepteurs des ports principaux recevaient de nouveau les instructions de les admettre en franchise. Quant aux brochures dont a parlé l'honorable député, j'ai appris qu'elles étaient arrivées par grande vitesse à Ottawa et que le bureau de douane les avait livrées le 15 mars. Plusieurs de nos percepteurs d'expérience servent actuellement dans nos forces armées. Ce jour-là, le préposé aux colis arrivés par grande vitesse se trouvait absent pour maladie; le préposé aux arrivages par petite vitesse avait pris sa place et ignorait les directives qui avaient été données dans les cas de cette espèce. C'est pourquoi il a exigé les droits qui s'appliquent généralement aux matières imprimées et aux brochures. Je déplore qu'une erreur comme celle-là ait été commise et l'honorable député sera naturellement remboursé des droits et impôts qu'il a acquittés.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas la question.

L'hon. M. GIBSON: Je signale en même temps que si l'honorable député avait jugé bon de soumettre l'incident à moi-même ou à un haut fonctionnaire du ministère des douanes, on aurait étudié et rectifié le cas sans donner lieu à une rumeur injustifiée que ce gouvernement essaie de quelque façon d'enrayer la publicité britannique au pays.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Puis-je répondre au ministre que j'ai alors soumis l'affaire à ce que j'ai cru être un haut fonctionnaire de ce ministère. J'ai signalé qu'il s'agissait de propagande britannique adressée à un membre du Parlement et j'ai formulé nettement mes doutes sur la légitimité des frais de douanes. Une des raisons pour lesquelles j'ai soulevé la question est le fait que la formule des douanes canadiennes portait le nom "Library of Information", ce qui veut dire "German Library of Information", 17 Battery Place. La formule anglaise porte "Ministère de l'Information". J'ai eu des doutes à cette époque. Je n'ai pas essayé de soulever la question avant d'en parler au haut fonctionnaire des douanes et de lui faire apposer son timbre sur la formule. Les fonctionnaires ont débattu la question ensemble et il m'a semblé que telle était bien la pratique du ministère, c'est pourquoi j'ai soumis le cas à la Chambre. Je suis heureux de la déclaration du ministre à ce sujet.

DETTE AGRICOLE

DEMANDE QUANT À LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LA PÉRÉQUATION DES DETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le 2 mars, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur l'urgence et l'importance qu'il y aurait à adopter une mesure législative concernant la péréquation des dettes dans le cas des provinces des Prairies, et sur la nécessité d'en arriver à une décision avant le commencement des semailles. Le premier ministre (M. Mackenzie King) avait fixé la discussion de cette question à une date déterminée, mais plus tard, le 5 mars, il a déclaré que le Gouvernement ne pourrait pas prendre une décision à ce sujet tant qu'il n'aurait pas reçu d'observations des gouvernements provinciaux de l'Ouest sur cette question. Je crois qu'il les a reçues vers le 15 mars. J'aimerais savoir du ministre de la Justice (M. St-Laurent) s'il est en mesure de dire à la Chambre, vu l'urgence de cette question, si le Gouvernement présentera une mesure législative relativement à cette question avant les vacances de Pâques, et avant le commencement des semailles.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Le 15 mars et de nouveau le 20

mars on a fait des observations à un comité du Cabinet au sujet des problèmes que comporte la question du rajustement des dettes. Depuis, d'autres observations ont été soumises par écrit, et la question est encore à l'étude. Dès quo'n aura pris une décision sur la ligne de conduite à suivre, on en fera part à la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Est-il possible qu'elle soit communiquée à la Chambre avant les vacances?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député sait à quel point le ministre des Finances a été occupé ces jours derniers, et cette question est tellement importante que les autres membres du comité du Cabinet ne sauraient prendre de décision avant de l'avoir consulté.

M. DOUGLAS (Weyburn): les cultivateurs sont surchargés également, et à moins qu'on ne leur vienne en aide bientôt il sera trop tard.

LE BLÉ

DISCUSSIONS AVEC LA COMMISSION DU BLÉ—PRIX—PRIME AU BLÉ DE PROVENDE—PERMIS D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Vu les nouvelles publiées dans les journaux de l'Ouest le 13 mars, et deux fois depuis cette date, disant que les membres de la Commission du blé se trouvaient à Ottawa et discutaient avec le ministre du Commerce (M. MacKinnon) les moyens à prendre pour permettre aux producteurs de l'Ouest de recevoir au moins une partie de l'augmentation récente du prix du blé, je me demande si le ministre serait maintenant en état de faire connaître à la Chambre le programme ou les mesures qui ont été arrêtés relativement au blé. J'ajoute que j'ai parlé de la chose au ministre et je crois qu'il peut faire aujourd'hui une déclaration à la Chambre. Il pourrait peut-être nous dire en même temps un mot de la prime ou subvention de 8c. accordée aux producteurs du blé vendu pour fins de provende et, enfin, nous parler de l'émission des permis d'exportation de blé aux Etats-Unis.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je crains fort d'avoir à désappointer l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), s'il attend de ma part aujourd'hui des réponses à toutes les questions qu'il a soulevées. Quoi qu'il en soit, j'avais réellement l'intention de faire une brève déclaration, un rapport de la situation à date, sur les questions que le Gouvernement a discutées avec les membres de la Commission du blé et autres personnes au cours des deux dernières semaines.

[L'hon. M. St-Laurent.]

Durant cette période, le Gouvernement a étudié un certain nombre de questions concernant la vente des céréales et j'aimerais mettre la Chambre au courant de deux décisions prises jusqu'ici. Le Gouvernement a donné instructions à la Commission canadienne du blé de permettre la vente de tout le blé Durum récolté en 1942 dans l'Ouest. La Chambre n'est pas sans savoir que les ventes de blé sont limitées dans l'Ouest, pour l'année 1942-1943, à 280 millions de boisseaux, soit à 14 boisseaux par acre autorisée. Eu égard à la pénurie de blé Durum, la commission a permis la vente de 14 boisseaux par acre autorisée depuis le début de l'année-récolte. En raison de la limitation à 14 boisseaux, il s'est vendu dans l'Ouest un peu plus de 2 millions de boisseaux de blé Durum, mais cela n'a pas tout à fait répondu à la demande du pays. En levant la restriction imposée au blé Durum pendant le reste de la présente année-récolte, l'on s'attend qu'il se livrera au Manitoba et en Saskatchewan 2 autres millions de boisseaux de ce blé.

Je ferais probablement bien de motiver cette décision. Le blé Durum est surtout utilisé pour la fabrication du macaroni, dont la demande existe pour la consommation civile et militaire. A l'heure actuelle, l'importance du macaroni ne se mesure pas seulement à sa valeur alimentaire, mais encore à celle qu'il acquiert du fait qu'on le substitue à la viande. Voilà pourquoi le Gouvernement a décidé de maintenir la production de cette denrée qui se fait avec du blé Durum. Je ferai observer que le blé Durum, n'étant pas panifiable, est différent de la grande partie du blé qui se cultive dans l'Ouest. La levée des restrictions sur la vente du blé Durum ne sera en vigueur que jusqu'à la fin de la présente année-récolte, et les restrictions sur la vente du blé annoncées pour l'année 1943-1944 s'appliqueront au blé Durum non moins qu'aux autres variétés à compter du 1er août 1943.

J'aborde maintenant une question qui intéresse un petit nombre de producteurs de blé de l'Ouest. Au cours de ces derniers mois, plusieurs cultivateurs qui exploitaient des fermes en 1942 et qui détenaient un permis de vente de blé pour 1942-1943, se sont enrôlés. D'aucuns, qui étaient producteurs en 1942, se sont enrôlés. Bien souvent, lorsque des producteurs qui exploitaient une ferme en 1942 se sont enrôlés, il leur reste des céréales qui ne peuvent être mises sur le marché durant la présente année-récolte à cause des restrictions présentement en cours. Et, dans bien des cas, ces céréales seront mal protégées durant l'absence du propriétaire. Le Gouvernement a décidé d'autoriser la Commis-

sion du blé de permettre la livraison du reliquat de la récolte de 1942 qui appartient à des détenteurs de permis de 1942 qui se sont enrôlés durant l'année-récolte. Cette autorisation à la Commission canadienne du blé ne s'appliquera qu'aux céréales des détenteurs de permis et non à quelque partie de la récolte appartenant à tout autre catégorie de propriétaire. Par exemple, si le détenteur de permis loue une ferme avec l'entente qu'il partagera la récolte avec le propriétaire de la ferme, seul le reliquat de céréales du détenteur de permis sera livrable lorsqu'il s'enrôle. La part du propriétaire du terrain restera soumise aux restrictions habituelles.

Ce règlement n'intéressera pas beaucoup de producteurs car la plupart des enrôlés des régions agricoles de l'Ouest sont des jeunes gens, fils de cultivateurs, et qui ne possèdent pas eux-mêmes de terrain. Mais lorsque des gens qui exploitaient une ferme en 1942 et qui détiennent un permis pour la saison 1942-1943 décident de s'enrôler, le Gouvernement estime de son devoir de collaborer avec eux en leur permettant de régler leurs affaires le plus avantageusement possible et de vendre le reliquat de leur récolte, qui leur appartient en droit, et qui est resté sur leur ferme.

On est à préparer, au sujet des céréales, d'autres règlements qui seront prochainement annoncés à la Chambre.

M. ROSS (Souris): Si un cultivateur a déjà vendu quatorze boisseaux, est-ce qu'il peut vendre ce qui lui reste de blé Durum au-delà de cette limite?

L'hon. M. MacKINNON: C'est l'impression que j'en ai. Je suis à peu près convaincu que la réponse à cette question est affirmative.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dois-je comprendre qu'on permet à celui qui s'enrôle de livrer jusqu'à quatorze boisseaux, ou tout le blé qu'il possède? Peut-il livrer tout le blé de 1942 qu'il possède, ou seulement jusqu'à concurrence du contingent établi?

L'hon. M. MacKINNON: Jusqu'à concurrence du contingent établi et tout ce qui lui reste de son propre blé.

M. PERLEY: J'ai dit que je m'étais entretenu avec le ministre. Par la même occasion, je lui ai parlé de la prime de 8c. sur le blé de provende. Il m'avait dit qu'il espérait être en mesure de faire une déclaration sur ce sujet et sur l'autre que j'ai indiqué. Je regrette que son exposé ne soit pas aussi complet que je l'espérais. Quand pourra-t-il répondre à mes trois questions?

L'hon. M. MacKINNON: Pour le moment, je ne puis rien ajouter à ma brève déclaration. Quoi qu'il en soit, ces questions sont à l'étude et une réponse sera fournie à la Chambre aussitôt qu'une décision aura été prise.

M. GRAYDON: Pour notre gouverne à tous, l'honorable député de Qu'Appelle et le ministre pourraient peut-être nous faire part de cet entretien particulier qu'ils ont eu.

LOI DE MOBILISATION

ALLUSION À UNE DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE LAKE-CENTRE QUANT À UNE RÉPONSE INCOMPLÈTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député de Lake-Centre avait inscrit au *Feuilleton* du 1er mars un avis de motion pour production de documents, rédigé comme suit:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents reçus par le ministre du Travail ou par M. MacNamara en réponse à la lettre n° 1, datée de février 1943, donnant une interprétation de la loi de la mobilisation?

Vendredi dernier l'honorable député de Lake-Centre a déclaré que la réponse n'était pas complète. Il avait demandé qu'on lui remette les réponses à la lettre interprétative n° 1, de février 1943. L'honorable député a parlé en particulier d'une communication qu'a mentionnée l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) et à laquelle il est fait allusion dans le hansard du 26 février. Les fonctionnaires qui ont préparé la réponse à cette question ont eu connaissance de l'allusion faite par l'honorable député de York-Sunbury et se sont assurés auprès de ce dernier qu'il voulait parler de la communication de M. T. C. Crosbie, représentant spécial du Service sélectif national à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Cette lettre de M. Crosbie avait été écrite avant qu'il ait reçu la lettre interprétative n° 1. Je n'en ai pas moins envoyé une copie de cette lettre de M. Crosbie à l'honorable député de York-Sunbury afin d'éviter tout malentendu.

Ceux qui ont préparé la réponse, ont pris soin, afin de s'assurer que rien ne soit omis, de se mettre en relations avec chacune des commissions dont l'accusé de réception figurait dans nos dossiers. Les commissions dont aucune lettre n'a été incluse dans la réponse, ont déclaré qu'elles n'avaient pas adressé d'accusé de réception. Les fonctionnaires de mon ministère et moi-même sommes convaincus que tous les documents visés par l'ordre de dépôt de documents ont été déposés.

L'hon. M. HANSON: J'ai parlé à un membre de la commission, de la lettre de M. MacNamara, après que cette lettre eut été

expédiée et il me fit lire une copie de la lettre de M. Crosbie. On ne m'en a pas fourni de copie et je n'ai pas pris note de la date. Cependant, il s'agissait bel et bien de la même question et je présumai que c'était une lettre que la commission avait adressée en réponse à la lettre de M. MacNamara. Après tout, peu importe que la lettre ait été écrite après ou avant l'envoi de la lettre de M. MacNamara. Il reste qu'elle traite du même sujet et le ministre admettra qu'elle résume clairement la situation et qu'elle devrait être consignée au dossier, même si on n'a pas jugé à propos de le faire.

SUBSIDES

MISE SUR LE MARCHÉ DE LA RÉCOLTE DE CÉRÉALES DE L'OUEST—AMENDEMENT DE M. WRIGHT SUR LA PROPOSITION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ISLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une question. Au début de la session, le premier ministre (M. Mackenzie King) déclarait que lorsqu'on suspendait les journées réservées aux simples députés, tout simple député pourrait, sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, soulever toute question qu'il jugerait importante. Je profite donc de cette occasion pour discuter une question qui me paraît importante non seulement pour l'Ouest mais pour tout le pays. Il s'agit de l'écoulement de la récolte de céréales de l'Ouest.

Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a fait une brève déclaration à la Chambre aujourd'hui touchant quelques aspects du programme du Gouvernement en ce qui concerne le blé, mais il n'a pas donné assez d'explications. J'avais espéré qu'on discuterait la question au comité de l'agriculture, et le 24 février, à l'appel de l'ordre du jour, je demandais au ministre du Commerce s'il était en faveur de ma proposition; il répondit qu'il soumettrait le rapport annuel de la Commission du blé au comité de l'agriculture et que le comité aurait l'occasion d'examiner plusieurs des règlements touchant les céréales de l'Ouest. On n'a rien fait, cependant. Je saisis donc l'occasion de soulever cette question, car à mon sens, ce sont là des points qui devraient être immédiatement tirés au clair.

A l'heure actuelle, étant donné la hausse des prix des céréales aux Etats-Unis, nous constatons que les exportateurs de grains aux Etats-Unis sont en mesure de réaliser des bénéfices

[L'hon. M. Hanson.]

considérables. Le prix du blé dans ce pays s'est élevé, sur le marché de Winnipeg, à $1.01. Les livraisons de mai, sur le marché de Chicago, s'établissent actuellement à $1.45⅛. Sur les principaux marchés des Etats-Unis, le blé vendu au comptant obtient un prix de $1.66⅝. Si l'on ajoute à ce prix la prime sur le change américain, on constate que l'exportation du blé rapporte un bénéfice très convenable. Mais, s'il faut en croire l'information dont je dispose, le cultivateur de l'Ouest ne bénéficie pas de cette hausse des prix sur le marché des Etats-Unis. Le cultivateur canadien ne peut expédier son blé que s'il dispose d'une quantité suffisante pour remplir un wagon. Autrement, il ne peut pas bénéficier des prix actuels. On me dit qu'il n'y a pas moyen d'obtenir de wagons et que les spéculateurs qui ont acheté du blé à 90c. ou 90¼c. le boisseau, au début de la campagne agricole, sont les seuls à pouvoir tirer parti de ce relèvement des prix sur le marché des Etats-Unis.

Il y a aussi la question des prix des céréales secondaires. Sur le marché de Winnipeg, l'avoine ne peut dépasser le plafond de 51¼c. et ce, depuis longtemps. Aux Etats-Unis, les livraisons de mai de cette céréale se vendent 63⅛c., mais les livraisons au comptant jouissent d'une prime importante et elles se vendaient vendredi, sur les principaux marchés des Etats-Unis, 76⅝c. Je n'ai pu savoir quelles quantités de céréales secondaires, avoine ou orge, l'on avait exportées au cours de la présente campagne agricole. J'ai consigné au *Feuilleton* certaines questions portant sur le nom des sociétés qui ont exporté de ces céréales et les quantités exportées, mais on m'a répondu que la divulgation de ces renseignements fournirait sur les sociétés en cause des détails susceptibles de leur nuire. J'ai alors consigné au *Feuilleton* une autre question dans laquelle je demandais à connaître les quantités exportées. Cette dernière question a été transformée en ordre de dépôt de documents mais on n'a pas encore déposé ces documents.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois qu'on les a déposés aujourd'hui.

M. WRIGHT: Je suis heureux de l'apprendre. Ce sont là des questions auxquelles le cultivateur de l'Ouest veut une réponse, et je ne tiens pas à retourner dans ma circonscription pour le congé de Pâques sans lui apporter cette réponse. C'est l'une des raisons qui me portent à aborder aujourd'hui cette question. Le Gouvernement devrait nous procurer ces renseignements.

Les vivres prennent une plus grande importance dans notre effort de guerre! Il y a deux ans, personne n'osait prévoir une disette de vivres au Canada ou aux Etats-Unis, et

voici que cette perspective nous menace sérieusement pour l'an prochain. Le programme qu'a exposé le ministre du Commerce au sujet du grain de l'Ouest ne semble pas avoir pour effet d'accroître nos approvisionnements en vivres. Voici un article de *MacLean,* numéro du 1er avril, où il est question du problème des vivres. Le titre est le suivant: "Les vivres peuvent gagner la paix." En voici un extrait:

> Aujourd'hui, au Canada comme aux Etats-Unis, les avertissements ne font pas défaut. Une disette de vivres n'est pas seulement possible, elle est inévitable si nous n'intervenons pas sans délai pour en supprimer la cause.
>
> La Grande-Bretagne malgré l'augmentation très considérable de sa production agricole, malgré les arrivages de plus en plus nombreux qui lui parviennent de côté-ci de l'océan, a dû au cours de l'hiver puiser dans ses réserves.

Je me contenterai d'ajouter que l'article attribue l'impasse principalement à la pénurie de main-d'œuvre. C'est l'une des causes, c'est admis, mais je désire approfondir davantage la question de la main-d'œuvre en fonction de l'agriculture. La pénurie de main-d'œuvre agricole est due non seulement aux enrôlements militaires, mais encore à la migration, depuis deux ou trois ans, des ouvriers agricoles et des petits cultivateurs vers les centres industriels, où les usines leur promettent de bien meilleurs revenus que ceux de la ferme. Les prix de nombre de produits ouvrés ont été fixés sur le prix de revient d'une production en régie intéressée. Les premières adjudications relatives aux navires, aux avions et aux autres articles d'équipement nécessaires à la poursuite des hostilités ont été accordées en régie intéressée. On a laissé monter les salaires dans ces industries jusqu'à 80c. ou 90c. par heure, ce qui est beaucoup plus que l'agriculture ne saurait payer. Aux prix actuels des denrées agricoles, les cultivateurs de l'Ouest ne peuvent payer plus de $40 à $50 par mois.

Le ministre du Travail (M. Mitchell) déclare qu'il s'attend à voir retourner sur la ferme près de 200,000 hommes des industries manufacturières. Il éprouvera beaucoup de difficulté à ramener à la ferme pour un salaire de 45 à 50 dollars par mois des hommes qui dans l'industrie gagnent 80 à 90 cents l'heure. Aussi longtemps que les prix des denrées agricoles n'auront pas atteint le niveau de ceux des produits de l'industrie et fourni aux cultivateurs la possibilité de payer à la main-d'œuvre les mêmes salaires que l'industrie, nous aurons probablement de sérieuses difficultés à maintenir notre production à son rythme actuel. La provende est aussi nécessaire. Au cours du débat sur l'Adresse, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré, avec raison je crois, que la provende est le facteur qui détermine les possibilités de la production agricole au pays. Sans provende, impossible de produire le lait, le bœuf, le beurre et le fromage. Selon sa déclaration, en août 1942, nous n'avions à notre disposition qu'un approvisionnement d'un mois de provende, et il aurait été impossible d'augmenter notre rendement agricole, en dépit de toute disposition antérieure prise par le Gouvernement. Si la provende est de ce chef un facteur déterminant, il nous faut au Canada une politique qui favorise la plus grande production possible de ces grains. Telle n'est pas, à mon sens, la politique exposée par le ministre et proposée au début de la session et je veux comparer cette dernière avec les propositions de la Fédération canadienne de l'agriculture.

Je signalerai, toutefois, auparavant quelques données relatives à la production des grains au pays pendant les dernières années. Le Gouvernement ne peut prendre à son crédit la production supplémentaire considérable de 1942. Le Gouvernement mérite d'être félicité de l'augmentation de superficie en culture mais non de la production par acre. Voici des chiffres comparatifs:

	Boisseaux	Production par acre
	Avoine	
1941	305,575,000	24.9
1942	660,716,000	47.9
	Orge	
1941	110,566,000	20.8
1942	272,910,000	39.1
	Graine de lin	
1941	6,566,000	6.6
1942	16,981,000	11.4

Ces données nous fournissent une preuve évidente que l'accroissement de la production en 1942 doit être attribué aux conditions atmosphériques. Je suis d'avis que nous utiliserons une grande partie de ces produits au cours de l'année pour l'alimentation du bétail. Notre surplus en céréales secondaires à la fin de l'année n'aura rien d'impressionnant. Le surplus de blé et de lin sera considérable mais il serait inexistant si nous pouvions exporter aux Etats-Unis les grains que ce pays nous demande. Si nous voulons avoir les approvisionnements nécessaires, nous devrons trouver moyen d'accroître la production.

La Fédération canadienne de l'agriculture a soumis au Gouvernement certaines recommandations bien définies relativement à la ligne de conduite à suivre en matière de grains, en 1943. La fédération ne se compose pas exclusivement d'agriculteurs de l'Ouest, loin de là, car ceux-ci y sont en minorité. Elle compte des représentants des laitiers de Québec et de l'est du Canada, des producteurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique, des éleveurs de volailles, des éleveurs de bestiaux et des orga-

nismes coopératifs. La fédération représente parfaitement l'agriculture canadienne, et ses recommandations ne sont pas le fait d'une région ou d'un groupe mais de l'ensemble de la classe agricole. Il est certain que la fédération n'approuve pas le programme du Gouvernement. Le *Country Guide,* numéro de mars, exprime très clairement l'opinion de cet organisme. Ce magazine est l'organe officiel de l'association des producteurs de céréales de l'Ouest, où le ministre actuel des Mines et ressources (M. Crerar) a fait ses débuts dans la vie publique; et le moins que l'on puisse dire c'est que cette association n'a pas été opposée au Gouvernement. Cependant voici comment elle s'exprime:

Si on a expliqué de façon satisfaisante la rebuffade administrée à la Fédération canadienne de l'agriculture par le gouvernement fédéral, le *Country Guide* n'en a pas eu connaissance. La fédération en était à la deuxième journée de son assemblée annuelle, à Calgary, lorsque les journaux de l'après-midi firent connaître le programme du Gouvernement sur la question du blé pour la récolte de 1943. Cette association nationale de cultivateurs, qui représente toutes les divisions importantes de l'industrie par tout le Canada, avait tout lieu de croire que le Gouvernement la reconnaissait comme le porte-parole autorisé de l'agriculture canadienne. Après son assemblée annuelle, il y a deux ans, le premier ministre (M. Mackenzie King) et 11 membres de son Cabinet recevaient sa délégation. L'an dernier, ses représentants furent également écoutés respectueusement. La fédération s'attendait, et avait raison de s'attendre, que, pour ce qui est du problème agricole le plus important au Canada, le Gouvernement s'abstiendrait de faire connaître son programme tant qu'elle n'aurait pas eu l'occasion de lui exposer ses vues, comme par le passé.

Au lieu de cela, on a complètement et grossièrement ignoré la fédération. Le Gouvernement a attendu qu'elle soit en séance afin qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet. Il a fait preuve d'une insolence cynique, bien voulue. C'est également une manifestation de politique maladroite. Le Gouvernement a eu assez de difficultés avec les agriculteurs. Il devrait les inviter à coopérer et à faire preuve de bonne volonté. Et une bonne façon de le faire serait de respecter leur organisme national qui constitue l'association agricole la plus nombreuse de toute l'histoire canadienne et celle qui représente le mieux les divers aspects de la vie agricole au Canada.

Je me permettrai d'établir une comparaison entre le programme exposé par le ministre et celui que popose la Fédération canadienne de l'agriculture. Le premier point du programme que nous a exposé le ministre du Commerce, en cette Chambre le 29 janvier est le suivant:

1. Le prix initial fixe du blé qui relève de la loi de la Commission canadienne du blé restera à 90c. le boisseau pour le blé n° 1 du Nord entreposé à Fort-William-Port-Arthur ou à Vancouver.

Et voici maintenant ce que suggère la Fédération canadienne de l'agriculture à ce propos:

Tout comme l'an dernier, nous recommandons que le prix initial du blé payé par la Commission canadienne du blé ne devrait pas être inférieure à un dollar le boisseau pour le blé n° 1 du Nord entreposé à la tête des lacs ou à Vancouver. Nous sommes d'avis que, dans l'intérêt du producteur, tout le blé vendu pour la consommation domestique devrait rapporter au moins $1.35 le boisseau.

Il y a ici un écart considérable. On a créé un comité consultatif chargé de conseiller la Commission du blé au sujet de la vente du blé dans l'Ouest canadien. Le Gouvernement ne nous a jamais fait connaître les vœux de la Commission. J'espère qu'au cours de sa prochaine déclaration le ministre nous renseignera sur les conseils donnés par le comité consultatif. Il me semble que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont le droit de les connaître; autrement, ils ne savent pas si le comité les représente ou ne les représente pas.

Le ministre a ensuite parlé des contigents. Il a dit que le contingent serait de 280 millions de boisseaux comme l'an dernier, et que les livraisons seraient fondées sur 14 boisseaux à l'acre. Voilà l'autre point sur lequel la Fédération des agriculteurs est du même avis que le ministre. Les membres de la fédration ont convenu que le contingent devrait être de 280 millions de boisseaux et qu'il devrait être réparti encore de la même manière entre les cultivateurs de l'Ouest. Il ne faut pas oublier, cependant, que, si la récolte est déficitaire dans certaines régions de l'Ouest, le Gouvernement n'acceptera pas les 280 millions de boisseaux, relativement à sa déclaration accordant 14 boisseaux à l'acre, pour la superficie ensemencée. Je doute, toutefois, qu'il en soit ainsi, parce qu'à mon avis nous aurons cette année un report de blé suffisant pour remplir le contingent, nonobstant les récoltes déficitaires que nous pourrions obtenir cette année.

Le ministre a parlé en troisième lieu du paiement pour l'entreposage des céréales sur les fermes. Il a déclaré sans équivoque l'intention du Gouvernement de ne plus payer de frais d'entreposage pour les céréales gardées sur la ferme. Voici le vœu formulé par la Fédération de l'agriculture:

Nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas accédé à la demande que lui ont présentée les associations agricoles de l'Ouest de continuer, cette année, à acquitter l'entreposage sur la ferme d'après les règles fixées des années précédentes, et nous sommes d'avis que le payement de ces frais devrait continuer à faire partie de la politique du blé du Gouvernement.

J'ai déjà déclaré ici même que je ne croyais pas suffisantes les raisons énoncées par le Gouvernement pour motiver la suspension du payement de l'entreposage. La principale raison avancée a été que les cultivateurs ne livraient pas leur blé alors qu'il ne manquait pas d'espace. L'on a fait observer qu'afin d'assurer le mouvement du blé dans la saison

appropriée, de manière à ne pas être en butte à l'encombrement aux alentours du 1er août quand la nouvelle récolte se fait, le Gouvernement devrait cesser de payer l'entreposage sur la ferme, afin de forcer en quelque sorte le cultivateur à livrer son grain. Je sais positivement que si, dans plusieurs parties de l'Ouest, on ne livrait pas le blé, c'est que les élévateurs manquaient d'espace pour la qualité du blé que les producteurs avaient en mains. Il n'y a, en plusieurs endroits, que deux ou trois élévateurs dont les compartiments ne prennent que du blé n° 2, n° 3 ou n° 4, alors que le cultivateur aurait à livrer du blé n° 5 ou n° 6. Dans ces circonstances, la livraison à l'élévateur n'est pas possible, et les cultivateurs ont été de la sorte contraints de garder une bonne partie de leur blé.

Je sais en outre qu'une grande quantité de blé a été gardée afin que les cultivateurs pussent le livrer à leurs propres élévateurs. Peut-être avaient-ils l'habitude de livrer leur blé à la coopérative et le gardaient-ils jusqu'à ce que les élévateurs de la coopérative eussent l'espace voulu pour en accepter la livraison, et ce, bien que d'autres élévateurs eussent l'espace requis. J'affirme qu'il y a lieu de continuer à acquitter l'entreposage du blé sur les fermes.

C'est une des attitudes du Gouvernement que je jugeais bonne. Elle avait pour effet d'encourager les cultivateurs à s'abstenir d'une pratique qui leur a toujours nui et qui consiste à ne pas vendre leur blé durant la saison active, au début de l'année.

Le quatrième point que le ministre a signalé à la Chambre est celui qui a trait au prix immobilisé de la graine de lin. Il a dit qu'on le maintiendrait à $2.25 en 1943, sur la base de l'entreposage à Port-Arthur ou Fort-William. Mais voici ce que recommandait la Fédération de l'agriculture:

> Etant donné les aléas de la production du lin, on devrait porter de $2.25 à au moins $2.50 le boisseau le prix garanti du lin. Nous jugeons qu'il y a lieu de s'en tenir à l'objectif qu'on annonçait à la conférence de décembre dernier c'est-à-dire d'affecter dans l'Ouest, à la culture du lin, un million d'acres présentement ensemencées en blé. Et si on obtient plus de lin que n'en peuvent broyer les moulins, on pourrait l'entreposer dans un espace de moitié moindre que celui qu'il faut pour entreposer le produit du même nombre d'acres ensemencées en blé. Ainsi tout excédent de production de lin représenterait simplement la transformation en une forme plus utile d'une partie de l'excédent.

Cette année, il se produit au Canada environ 16 millions de boisseaux de graine de lin. D'après un rapport que j'ai pu obtenir, les moulins peuvent en broyer 5 millions de boisseaux et, d'après un autre rapport, 6,300,000 boisseaux.

C'est dire que nous avons au pays une dizaine de millions de boisseaux de lin que nous ne pouvons broyer faute d'installations. Les seules usines de ce genre que je connaisse se trouvent aux Etats-Unis et je suppose que nous exporterons notre lin pour y être broyé. Mais chez nos voisins le lin se vend $2.98 le boisseau, soit environ $3.25 si on compte la prime sur le change, ou $1 de plus qu'au Canada.

L'hon. M. GARDINER: A quel endroit?

M. WRIGHT: A Duluth.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas d'usine de broyage disponible dans cette région.

M. WRIGHT: Où elle se trouve, alors. Je ne saurais préciser l'endroit, mais ce que je n'ignore pas c'est que pour $1 un boisseau de lin va loin. Telle est la marge de profit qui revient aux exportateurs et sans aucun bénéfice à l'heure actuelle pour les producteurs de l'Ouest. J'ignore la quantité exportée, mais j'ai une question en ce sens au *Feuilleton*.

La Commission du blé fait sûrement de belles affaires si elle s'occupe de ce commerce d'exportation. Les producteurs de l'Ouest voudraient savoir pourquoi ils ne bénéficient pas de ce prix.

Le sixième point qu'on trouve au programme du ministre vise le paiement de la prime à la réduction des emblavures. Il propose une prime de $2 pour chaque acre de terre soustraite à la culture du blé, sur la base de 1940. Voici sur ce point la recommandation de la Fédération canadienne des agriculteurs:

> Nous recommandons une prime de $4 pour chaque acre de terre soustraite à la culture et ensemencée en herbes fourragères, puis une prime annuelle de $2 l'acre pour les deux années suivantes à condition que cette terre reste ensemencée en herbes.

La Fédération formule une autre proposition au sujet des avances sur les céréales en entrepôts. Voici:

> La Fédération regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé bon de se rendre à la demande des producteurs de céréales et n'ait pas établi un système d'avances sur le grain livrable entreposé sur les fermes. L'absence de telles possibilités d'obtenir crédit a causé des difficultés injustifiables dans certaines régions et, afin de parer à la répétition d'une semblable situation au cours de la prochaine campagne agricole, nous proposons qu'on étudie plus sérieusement cette recommandation.

Aux Etats-Unis, depuis plusieurs années, on a adopté une méthode qui donne de bons résultats: on fait aux cultivateurs des avances sur le grain contenu dans des greniers fermés à clef. Pareille méthode serait utile au Canada pour faire les frais de la récolte.

La déclaration faite tantôt par le ministre sur les contingents soulève un problème. Quelle partie du contingent de 14 boisseaux l'acre constitue la part du propriétaire? Celui

qui a acheté une terre en s'engageant à verser au propriétaire le tiers de la récolte doit-il livrer le tiers des 14 boisseaux au propriétaire ou peut-il les vendre à son propre compte et laisser la part du propriétaire dans ses greniers? Je ne crois pas que ce point ait fait l'objet d'une décision, bien qu'il présente un grand intérêt et mérite d'être élucidé.

En comparant ces deux programmes, il est facile de comprendre qu'au lieu de l'augmentation que nous escomptions dans la produtions des denrées alimentaires, nous devrons faire face, au Canada, à une réduction importante. Le ministre des Finances (M. Ilsley) nous a dit que cette pression continuelle qu'on exerçait sur le plafond des prix était nuisible aux intérêts du pays. Je lui ferai remarquer que cette pression n'existerait pas si le prix des produits agricoles avait été fixé à un niveau convenable. Je lui indiquerai deux ou trois manières de relever les prix des produits agricoles de l'Ouest sans déranger le plafond. Prenons l'orge comme exemple. A l'heure actuelle, on nous accorde une prime de 5c. le boisseau sur les variétés de brasserie. Aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, la prime est beaucoup plus élevée. D'après l'un des journaux agricoles de l'Ouest, le prix payé en Grande-Bretagne pour l'orge à malter est de 35 shillings le grand quintal, soit environ $3.36 le boisseau. Je ne vois pas comment l'établissement d'une prime de 15c. par boisseau réagirait sur le plafond des prix au pays. Selon un exposé fait à la Chambre, il y a deux ans, par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader), un boisseau d'orge donne de 35 à 36 livres de malt. L'Etat prélève un droit d'accise de 12c. sur ce malt, soit environ $4.20 sur chaque boisseau d'orge malté au pays. En l'occurence, je ne vois pas pourquoi les cultivateurs ne toucheraient pas une prime plus considérable qu'aujourd'hui.

De même en ce qui regarde le lin, je ne comprends pas comment un prix plus élevé réagirait sérieusement sur le plafond des prix, mais il assurerait une plus grande puissance d'achat aux cultivateurs de l'Ouest. Quant à l'usage qu'ils feraient de cet argent, je ne crois pas que cela contribuerait à l'inflation. Le fardeau des dettes est énorme dans l'Ouest et ce supplément serait affecté dans une large mesure à des amortissements et laisserait les cultivateurs en un meilleur état financier après la guerre et leur permettrait d'acquérir des obligations de guerre.

Les agriculteurs doivent porter une part considérable des charges. Les prix actuels du bœuf ne cadrent pas avec les prix américains. Le prix du bœuf de boucherie aux Etats-Unis est de $16 le quintal, tandis qu'au Canada il est de $11.25. Les porcs habillés se vendent

aux Etats-Unis de $19.50 à $20 et ici $16.15.

L'hon. M. GARDINER: Quels sont ces prix?

M. WRIGHT: Ce sont les cotes de Chicago et de Winnipeg que j'ai relevées dans les quotidiens. Du fait de l'exportation de bétail de boucherie aux Etats-Unis, nos producteurs se trouvent à payer une prime aux consommateurs et, de leur côté, les producteurs de provende et de grain de provende se trouvent jusqu'à un certain point, par les prix inférieurs qu'ils touchent, à payer une prime aux producteurs de bœuf. Ils vendent leur grain à un prix inférieur au coût de production et se voient par conséquent fort désavantagés.

Etant donné ces faits et vu la nécessité d'une production accrue de provende, le Gouvernement ferait bien de remettre à l'étude la politique annoncée par le ministre du Commerce (M. MacKinnon) le premier jour de la session. A cette fin, je propose, appuyé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) un amendement ainsi conçu:

Que tous les mots après "que" soient biffés et que les suivants leur soient substitués:

"La Chambre est d'avis qu'avant que le programme d'organisation du marché annoncé par le ministre du Commerce le 29 janvier, relativement à la récolte de 1943-1944, soit mis à exécution, il soit remis à l'étude en vue de l'adapter aux exigences de l'agriculture, afin que cette dernière soit en mesure de contribuer pleinement à notre effort de guerre".

Je n'ai que quelques mots à ajouter au sujet de l'inflation. J'estime que la pénurie de certaines denrées au pays est plus susceptible de produire l'inflation que les prix plus élevés faits aux cultivateurs. Si cette pénurie se fait sentir, on pourra plus difficilement remédier à l'inflation que lorsqu'on fournit aux producteurs de denrées alimentaires le moyen de faire leurs frais de production, ce qui leur permet de produire plus de denrées qu'ils n'en produisent actuellement.

M. WARD: Je désire poser une question à l'honorable député et je ne le fais pas dans l'intention de l'embarrasser, car, dans l'ensemble, je suis d'accord avec lui. Cependant, je constate dans le journal d'aujourd'hui que les ventes à terme de mai sont cotées à $1.01⅜ sur le marché de Winnipeg, tandis que pour le même mois la cote est de $1.45 à Chicago. L'honorable député de Melfort (M. Wright) a donné à entendre que la cote du blé était de $1.60 à Chicago et je me demande de quel marché il voulait parler.

M. WRIGHT: J'ai cité les chiffres mentionnés par l'honorable député, mais le chiffre de $1.66⅜ était pour le blé vendu au comptant sur les marchés de produits primaires des Etats-Unis. On trouvera ce chiffre dans les journaux de Chicago. Les cours mentionnés

par l'honorable député étaient ceux des ventes à terme de mai et c'est ceux qui j'ai moi-même cités.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): J'appuie ce que vient de dire l'honorable député de Melfort (M. Wright) et je veux insister sur un point. En fait de politique agricole, le Gouvernement semble avoir pensé que nous ne saurions avoir en même temps du beurre et des canons. Il me semble qu'il est temps que le Gouvernement modifie cette politique et comprenne que nous devons avoir du beurre avant d'avoir des canons. Le pain et le beurre sont aussi nécessaires à la production des canons que l'aluminium et le pétrole sont nécessaires à la production des munitions de guerre. Les membres de notre groupe ont constamment demandé au Gouvernement d'envisager le problème sous cet aspect, de songer au sort du cultivateur ainsi qu'à celui des femmes qui travaillent aujourd'hui à l'agriculture presque sans rémunération. Les vivres sont le nerf de la guerre; plus tôt nous nous en rendrons compte, mieux ce sera. Il est malheureux qu'on ait tant tardé à le constater.

Tout nous dit présentement que nous sommes menacés d'une grave disette de vivres. L'an dernier, 450 délégués représentant une de nos plus grandes provinces agricoles sont venus plaider leur cause ici. Ils réclamaient justice; ils demandaient qu'on leur permît de continuer leurs travaux pour contribuer à la victoire. Ils semblaient comprendre la nécessité des denrées alimentaires beaucoup plus que le Gouvernement apparemment, si nous pouvons en juger par ce que ce dernier a fait depuis lors. La délégation ne reçut guère d'encouragement, mais elle retourna se mettre au travail. Ces gens surmontèrent des obstacles qui paraissaient insurmontables, obstacles qui semblaient parfois avoir été pour ainsi dire mis à dessein sous leurs pas. Ils ont persisté à produire sans bénéficier de prix paritaires, sans main-d'œuvre suffisante, sans que le Gouvernement s'occupât d'eux. Ils avaient contre eux le relèvement des frais de production dans tous les domaines. Quand ils avaient besoin de machines, ils constataient une hausse des prix. Le coût des réparations continuait aussi d'augmenter, en dépit du plafond qui était censé avoir été établi sur le prix dans tout le pays. Une des erreurs fondamentales que l'on a commises en établissant le plafond des prix au Canada au début de la guerre a été de laisser les prix des denrées agricoles à un niveau bien inférieur à celui des frais de la production agricole. Si l'on avait supprimé cet écart, il n'y aurait guère eu de réclamations de ce genre, et les cultivateurs auraient pu poursuivre leur exploitation sans être en butte à ce problème particulier. Les cultivateurs sont forcés d'accepter certains plafonds mais on ne leur a pas garanti de prix minimums. Dans bien des cas, on les a encouragés à produire certaines denrées, comme les œufs par exemple. Après avoir atteint un niveau raisonnable, les prix de ces denrées ont soudainement baissé et les cultivateurs en ont été pour leur peine. D'habitude, les cultivateurs demandent des directives; quand le Gouvernement a dit avoir besoin de lin, ils se sont mis à en produire. En 1942, le Gouvernement leur a conseillé de produire des céréales secondaires, leur disant "Nous achèterons toute la quantité que vous pourrez produire. Notre pays a besoin de ces céréales secondaires pour la production de viande et de lait. Les Etats-Unis en ont besoin eux aussi; de fait, il y a pénurie de ces céréales dans le monde entier". L'an dernier, les cultivateurs ont donc suivi le conseil qui leur avait été donné et grâce à une température favorable pendant la période de croissance, ils ont obtenu une des plus fortes récoltes qu'on ait jamais vues dans notre pays. Puis le Gouvernement a imposé un contingentement.

Cette récolte s'est faite dans des conditions extrêmement difficiles. J'ai visité moi-même plusieurs fermes l'an dernier et j'ai vu ce qui s'y passait. Je me rappelle qu'à un endroit une équipe de battage ne comprenait qu'un homme et cinq femmes. Une autre équipe était composée de deux hommes et de trois jeunes filles de 16 ou 17 ans. J'ai participé à la récolte, faite au moyen d'une moissonneuse-batteuse dans un champ, où le tracteur était conduit par un garçonnet de 12 ans, qui s'acquittait fort bien de sa tâche. Ces gens ont eu à surmonter de grandes difficultés, et leur production a été fort remarquable. On n'a pas su reconnaître leurs efforts, mais à mon avis, lorsque le pays aura à faire face à une pénurie de denrées alimentaires, car il semble bien que cela se produira un jour, le Canada comprendra alors sans difficulté la tâche immense qu'ont accomplie les cultivateurs et les nombreuses difficultés qu'ils ont dû vaincre afin de continuer à exploiter leurs fermes.

Notre production de blé en 1942 a dépassé 560 millions de boisseaux. S'il faut en croire le Bureau de la statistique, jusqu'au 25 février dernier, on en avait livré quelque 164,500,000 boisseaux, de sorte qu'il restait sur les fermes environ 400 millions de boisseaux. L'an dernier, les cultivateurs n'avaient qu'environ 130 millions de boisseaux à entreposer sur leurs fermes à pareille date; puis il y a une certaine quantité de blé qui n'a pas encore été battue. D'après l'honorable député de Melfort, la production d'avoine s'est élevée à 616 millions de boisseaux en 1942 et jusqu'à

présent, environ 63 millions de boisseaux seulement ont été livrés. L'honorable député prétend que notre production d'orge a été de 272 millions de boisseaux, dont quelque 47 millions de boisseaux seulement ont été livrés. Tout cela veut dire qu'à l'heure actuelle, les cultivateurs ont au-delà d'un milliard de boisseaux de céréales d'entreposés sur leurs fermes; en vertu de la politique du Gouvernement actuel, on ne doit lui verser aucune prime d'entreposage. Il produit ces céréales à perte et il doit l'entreposer sans toucher aucune prime à cette fin. Considérons le cas du fabricant de munitions. Qu'adviendrait-il de cet homme si, après avoir fabriqué des munitions, le gouvernement lui disait: "Nous n'avons pas d'espace pour entreposer vos produits. Nos vaisseaux en sont remplis, et nous ne pouvons prendre ce que vous avez. Il nous manque des cales pour les transporter. Vous devrez donc voir vous-même à leur entreposage et nous ne vous accorderons aucune prime à cette fin." Combien de temps une industrie serait-elle en mesure de poursuivre son travail dans de telles conditions?

J'aimerais mentionner un cas typique qui servira à illustrer ce que je viens de dire. Voici un cultivateur que, pour des raisons que tous comprendront, j'appellerai M. Sharp. Il possède une section de terre dont 520 acres en culture. Il sait que le Canada a besoin de denrées alimentaires et il est au courant de la pénurie de bœuf et de produits laitiers. Il possède 53 têtes de bovins de boucherie pur sang, 6 vaches laitières et 12 truies portières. Il dispose d'une quantité suffisante de provendes pour engraisser tous ces animaux et deux fois autant de porcs qu'il élèvera. Cette année, il a fait battre 5,000 boisseaux de blé et 4,000 boisseaux de céréales secondaires. Il y a pour cultiver cette ferme, l'homme que je viens de nommer qui est âgé de 58 ans, ses deux fils, 24 et 26 ans, ainsi que son épouse et sa fille qui aident aux travaux agricoles. Cet homme et ses fils sont des cultivateurs compétents; aucun travail n'est à leur épreuve. Ce cultivateur dispose de la main-d'œuvre voulue; il possède un tracteur et tous les instruments aratoires nécessaires. Voici si l'on veut, une usine complètement outillée, exploitée par des ouvriers spécialisés et expérimentés, et prête à s'adonner à l'immense tâche de produire les denrées alimentaires dont ont besoin notre pays et les pays d'outre-mer. Il a tout ce qu'il faut pour produire du bœuf, du porc, du beurre, des produits laitiers et du pain. Cet homme doit disposer d'un certain capital liquide s'il veut poursuivre ses opérations. Quiconque s'y connaît en matière d'agriculture ou dans le domaine commercial sait que les ventes au comptant sont nécessaires à la poursuite des affaires en cause.

Cet homme doit payer à la banque un billet de $800 et il doit acquitter des impôts s'élevant à plus de $300. Ses dépenses occasionnées par le battage sont très élevées; il doit acheter de l'essence et du pétrole et acquitter le coût des réparations effectuées à son tracteur et à ses autres machines agricoles. Il lui faut acquitter le solde qu'il doit encore sur son tracteur, et il doit subvenir aux frais du ménage ainsi qu'acquitter les comptes du médecin et du dentiste. Son revenu liquide pour l'année devra s'élever à environ $2,000. Un document déposé aujourd'hui affirme qu'à 1,300 endroits de livraison, les contingents sont supérieurs aux moyens d'entreposage dont on dispose. C'est là une constatation qu'il m'a été donné de faire maintes et maintes fois. Ces gens disent que le contingent s'établit à 14 boisseaux, mais que les élévateurs ne peuvent pas recevoir plus de 5 boisseaux. Plusieurs d'entre eux m'ont affirmé qu'on ne leur avait pas permis de livrer plus que le premier contingent de 5 boisseaux. Comment cet homme pourra-t-il faire face à ses dépenses alors que c'est là la seule façon dont il peut se procurer de l'argent? Ses créanciers deviennent exigeants. Que fera-t-il?

Le cultivateur ne peut recourir qu'à une seule solution. Il doit faire comme cet homme et vendre 40 têtes de bétail, des vaches laitières, des veaux, des animaux d'engrais, c'est-à-dire cela même qui est à la base de notre production de viande. Cet homme a été forcé de vendre ces bestiaux alors même qu'il dispose de céréales dans ses entrepôts et que ses fils sont là pour lui aider. Il faisait servir son troupeau à la production de la viande, mais, par suite de la politique du Gouvernement en matière d'écoulement des céréales, il a été obligé de réduire la production de viande du pays. Il n'a gardé que 3 truies portières et a vendu les 9 autres.

Quel est le programme du gouvernement au sujet des vivres? Comment entend-il parer à la situation? On nous dit qu'il étudie le problème. Mais le cultivateur commence sa production de 1943. Peut-il l'établir sur quelque programme officiel? Aucunement. La question en soulève plusieurs autres, celle des créances, et celle de la main-d'œuvre. En l'occurrence, l'un des garçons, voulant faire sa part, s'est adressé à l'aviation, où on lui a répondu que les cadres étaient au complet et qu'on l'y appellerait dès qu'il y aurait place pour lui. Il est retourné sur sa ferme en attendant l'appel, et depuis les deux fils ont reçu l'ordre de se présenter au service militaire obligatoire.

Ils ont demandé un sursis, qui leur a été refusé. Quelle est la situation de ce père, à

la direction du domaine? Ces refus l'ont placé dans l'impossibilité absolue de continuer l'exploitation. Il ne lui reste plus qu'à plier bagage, a-t-il avoué. Plusieurs lettres ont été échangées, et un sursis a été obtenu jusqu'à nouvel ordre; mais le père ne sait pas plus qu'avant ce qui l'attend. Il ignore si son fils sera appelé le 1er juillet, ou si on lui permettra de rester sur la ferme jusqu'après les récoltes.

Le cultivateur de l'Ouest emmagasine beaucoup de grain que le pays utilisera dans un avenir prochain. Des 560 millions de boisseaux que nous avons récoltés l'an dernier, le Gouvernement n'en a pris que 280 millions, et les cultivateurs doivent emmagasiner le solde, soit 280 millions de boisseaux. Si ce grain était dans les élévateurs à la tête des lacs, le gouvernement paierait des frais d'entreposage, mais, en apparence, le cultivateur qui a produit ce grain et l'a entreposé dans des compartiments qu'il a construits lui-même, ne reçoit aucune subvention d'emmagasinage. Je demande qu'on paie l'entreposage d'après le contingent de 14 boisseaux à l'acre non livrés, à condition qu'on puisse inspecter et sceller les compartiments dans lesquels le cultivateur a entreposé son grain. L'inspection assurerait que le grain a été tenu à l'abri de la pluie et qu'il n'y a eu aucune fuite. Le gouvernement paierait alors aux cultivateurs une avance d'environ 70c. le boisseau sur la ferme. Ce blé deviendrait la propriété de la commission du blé, et lors de sa vente éventuelle on verserait aux cultivateurs la différence du prix.

Cette politique procurerait au cultivateur le numéraire dont il a besoin. Il ne peut actuellement livrer son grain parce qu'il n'y a pas de place dans les élévateurs. Des difficultés de transport ont empêché le transfert des autres 50 millions de boisseaux pour lesquels on possède l'espace disponible, selon la déclaration du gouvernement; mais la faute n'est pas imputable au cultivateur et ce manque d'espace ne devrait pas le forcer à restreindre tout le programme de sa production. Cette mesure assurerait au cultivateur le numéraire suffisant pour faire face à ses obligations. Il n'aurait pas à sacrifier son troupeau. Il serait en mesure de continuer à produire la viande et les produits laitiers dont on a besoin. Le gouvernement, ce me semble, a beaucoup manqué de prévoyance. On compte environ une vingtaine de ministres. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Commerce (M. MacKinnon) sont ceux qui voient au programme agricole.

M. ROSS (Souris): L'honorable député exagère, ils ne sont que dix.

M. CASTLEDEN: Disons du cabinet, alors.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que le sous-secrétaire de l'Agriculture est ici?

M. CASTLEDEN: Il n'a pas encore été nommé.

M. ROSS (Souris): Les deux candidats au poste sont présents.

M. CASTLEDEN: Celui qui est censé s'occuper de cette question ne s'acquitte pas de sa tâche. Le peuple canadien s'attend qu'on fasse quelque chose pour les 3,500,000 agriculteurs qui constituent la partie vitale de notre effort de guerre. Si on s'en tient à cette ligne de conduite, on compromettra sérieusement tout notre effort de guerre. Je demande instamment qu'on prenne des mesures immédiates en vue de résoudre ces problèmes.

M. ROBERT FAIR (Battle River): Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est en vain qu'on bat le fer quand il est froid, et qu'on n'obtiendra pas plus de résultats en faisant la cour à une vieille fille. On me demande si je parle de science personnelle, et je répondrai, "non". Mon expérience à la Chambre depuis 1936, me porte à conclure que nous battons tout simplement du fer froid chaque fois que nous parlons en faveur de l'agriculture. Nous n'obtenons aucun résultat. Il semble que nous avons des vieilles filles là où il n'en faudrait pas.

A plusieurs reprises durant la présente session, j'ai préconisé un certain nombre des bonnes choses dont on a parlé cet après-midi. Je ne sais trop pourquoi on n'en a pas accepté quelques-unes parce que nous ne demandons rien à quoi nous n'avons pas parfaitement droit. A maintes reprises j'ai demandé la parité des prix pour les denrées agricoles, et non de la charité. Je vous ferai remarquer que d'autres groupements moins nombreux que les agriculteurs ont obtenu ce qu'ils ont demandé.

Quant au contrôle des prix, je m'y oppose. Avant de prendre une telle mesure, je veux que ce contrôle des prix soit fondé sur des bases convenables. Il ne l'a pas été pour ce qui est de l'agriculture et il semble bien que nous nous heurtons à un obstacle insurmontable quand nous cherchons à faire établir une base convenable. Le 9 février, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcé à la Chambre un discours très bien débité, mais dans lequel on pouvait trouver bien des points faibles, et il nous a dit que les prix du blé étaient inférieurs à ceux de la période 1926-1929. Je ferai observer qu'il ne nous a pas donné le prix maximum pour cette période, mais le prix moyen. Dans le cas de la main-d'œuvre, cependant, qui jouit aujourd'hui de l'indemnité de vie chère, c'est le prix maxi-

mum de la période de 1926-1929 que l'on a pris pour base. Pourquoi n'a-t-on pas accordé le même traitement à l'agriculture?

Le ministre de l'Agriculture nous a dit que le prix moyen du blé avait baissé de 54½c. le boisseau en regard de celui de la période de 1926-1929. Si le ministre des Finances (M. Ilsley) était à son siège, je lui demanderais de nous trouver 150 millions de dollars pour combler ce déficit et pour établir le contrôle sur une base convenable, tout comme il l'a fait pour les autres classes de notre pays.

Ce n'est pourtant là qu'un seul point. Sur les 280 millions de boisseaux qui pourront être livrés on nous vole, je dis bien qu'on nous vole, 150 millions de dollars. Je ne sais pas combien de boisseaux d'avoine nous pourrons vendre au cours de la prochaine campagne agricole mais, d'après les paroles du ministre, il y a une baisse de 9c. le boisseau pour l'avoine, de 11.2c. le boisseau pour l'orge et de 38½c. le boisseau pour le seigle.

Pour rendre justice au ministre de l'Agriculture et aussi au Gouvernement, je vais citer aussi le chiffre qu'il nous a donné pour le lin. Il a dit que le prix était en hausse de 25.5c. le boisseau. Mais je ferai observer que nous ne produisons annuellement qu'environ 16 millions de boisseaux de lin, de sorte qu'une majoration de 25.5c. le boisseau ne nous favorise guère, car nous le vendons encore beaucoup moins cher que nos voisins du sud, et nous avons droit au même prix qu'eux.

Le ministre des Finances n'aime pas que nous parlions de la réglementation des prix, Il craint que ces débats soient préjudiciables au pays. Les autres groupes de la Chambre nous traiteront peut-être de colonnards si nous discutons la réglementation des prix, mais en ce qui concerne les cultivateurs, les véritables colonnards sont le ministre des Finances et ses collègues du cabinet dont la politique actuelle, a pour effet à certains égards, de ruiner le cultivateur de l'Ouest. Ceux qui se livrent à l'élevage ne sont pas dans une situation tout à fait aussi embarrassante. Mais, je le répète, le cultivateur ne touche pas la moitié de ce que devrait lui rapporter la vente de ses bestiaux. Quiconque examine la situation qui existait à l'époque de l'enquête sur l'écart des prix se rappellera que bien des choses dont on se plaignait alors subsistent encore. On n'a pris aucune disposition en vue d'amener à résipiscence certains intérêts qui sont à blâmer. Les cultivateurs ne touchent pas aujourd'hui le prix qu'ils devraient obtenir pour leurs bestiaux, alors que les maisons de salaisons réalisent un bénéfice snpérieur à celui auxquelles elles ont droit.

La quatrième année de la dernière guerre, le prix moyen du blé était de $2.21; la quatrième année de la présente guerre, le prix du blé est de 90c. L'autre jour, dans son discours, l'honorable député de Dauphin (M. Ward) a déclaré que nous devrions savoir gré au Gouvernement du programme actuellement en vigueur, parce que, dans la dernière guerre, le sucre se vendait $26 les cent livres, mais il a oublié de dire que le blé se vendait alors plus de $3 le boisseau. Plusieurs n'envisagent qu'un côté de la médaille et oublient complètement l'autre.

Une VOIX: Quel est le prix du sucre à l'heure actuelle?

M. FAIR: Il est moins cher qu'il ne l'était durant la première grande guerre; mais qu'on me donne $3 le boisseau pour mon blé et je paierai volontiers $26 le quintal de sucre.

Mais qu'on me permette de signaler quelques prix d'instruments aratoires. Durant la dernière année de la Grande Guerre, une lieuse de 8 pieds se vendait $194. Cette année, elle coûte tout près de $400. Nous obtenions alors à peu près deux fois et demie ce qu'on nous paie aujourd'hui pour notre blé et cependant le prix des lieuses est encore aujourd'hui trois fois plus élevé que durant la Grande Guerre. Je demande au ministre des Finances ce que fait à ce sujet sa régie des prix et ce qu'il fait lui-même, en sa qualité de ministre responsable, pour rétablir les proportions dans ce domaine.

On nous dit qu'on nous verse des subsides. C'est un mot que je n'aime pas voir employer dans le cas des agriculteurs car ce n'est pas un subside qu'ils reçoivent mais seulement une faible partie de ce qui leur revient. Pour une raison ou pour une autre, le Gouvernement appelle cela un subside; mais ce n'en est pas un. Nous ne touchons en effet qu'une faible fraction du prix auquel nous avons droit.

Au lieu de tâcher d'aider le cultivateur et de lui donner son dû, un autre ministère s'efforce d'obliger les coopératives à payer l'impôt sur le revenu. J'aurai l'occasion d'en reparler. Durant la dernière session, le 30 juillet, l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) s'attaquait aux coopératives de blé et exhortait le Gouvernement à leur faire payer un impôt sur le revenu. La Chambre avait alors pour président un monsieur qui, dans l'intervalle, a été relégué à un autre coin de cet édifice. Il ne s'opposait pas à ce que l'honorable député de Wood-Mountain parlât des coopératives de blé mais dès que d'autres membres de notre groupe tentèrent de plaider la cause des coopératives, on nous en dénia le droit. C'est ainsi qu'on n'a pas encore opposé d'arguments valables à ses allégations. Et voilà que l'autre soir, l'honorable député de Wood-Mountain est revenu à la charge et s'est de nouveau attaqué aux coopératives de blé. Je ne sais pas s'il a fait du chemin mais en ce

ce qui me concerne il ne m'a aucunement convaincu. Il a voulu faire grand état des syndicats. En citant les témoignages rendus par deux avocats devant la Commission des grains il a voulu établir que les syndicats du blé acquittaient l'impôt provincial sur le revenu en Saskatchewan et en Alberta, mais n'acquittaient pas l'impôt fédéral. Les lois provinciales et fédérales d'impôt sur le revenu ne sont pas identiques, soit dit pour sa gouverne, et dans les deux cas les syndicats se conformaient à la loi, ce qu'ils font toujours. L'honorable député a ajouté:

C'est une déposition sous serment. En outre, nos syndicats, nous ont promis plusieurs choses. Ils ne veulent pas verser d'impôt au fédéral mais ils en versent aux gouvernements provinciaux. Les coopératives ou syndicats du même genre acquittent en Grande-Bretagne une taxe comme toute autre compagnie. Je défie n'importe qui de me dire en quoi une coopérative qui exploite un élévateur diffère de toute compagnie d'élévateurs au pays.

Je remarque que l'honorable député n'est pas à son siège, mais ce n'est pas ma faute. Je relève son défi et j'entends établir la distinction entre ces deux groupes d'organismes. S'il rejette mes paroles, je suis prêt à le rencontrer une autre fois.

M. HANSELL: Très bien; mettez les gants.

M. FAIR: J'y vais sans gants, au contraire. J'ai ici un passage tiré du *Western Producer* du 3 novembre 1942. Il établit cette distinction mieux que je ne saurais le faire au cours des brefs instants à ma disposition. Je lis ceci surtout pour l'avantage des mouchards du commerce des céréales qui peuvent être présents:

Tout d'abord, ils devraient consulter leurs dossiers des trente dernières années, disons.

Il s'agit ici des acheteurs de céréales.

Ainsi, on pourrait obtenir une liste de tous les clients ainsi que la quantité de grain que chacun a livré. Les renseignements ainsi obtenus permettraient de remettre à chaque client les actions de la compagnie auxquelles il a droit. (Il faudrait procéder à certains ajustements relativement à ceux qui sont morts, se sont retirés des affaires ou sont déménagés, mais tout cela serait facile). Ensuite, les hauts fonctionnaires de la compagnie pourraient subdiviser le pays en régions géographiques convenables et avertir les nouveaux actionnaires de chaque région de se réunir pour choisir un nombre déterminé de représentants qui se rendraient à Winnipeg, à une date spécifiée. Dès l'ouverture de la réunion, le président et le gérant général de la compagnie devraient se lever et, après avoir obtenu le consentement des anciens actionnaires, naturellement, brûler, avec toute la solennité voulue, toutes les anciennes actions en pleine vue des cultivateurs présents. Ensuite, ils devraient transférer en bonne et due forme la propriété absolue de l'entreprise aux anciens clients représentés par les délégués assistant à la réunion. Ceci accompli, tous les anciens hauts fonctionnaires devraient se retirer pour toujours à moins que les nouveaux propriétaires ne les prient de leur prêter leurs concours. Après quelques années d'expérience de la routine d'exploitation, la nouvelle compagnie serait assez semblable aux syndicats de blé qui existent à l'heure actuelle.

Cette manière de procéder est simple et elle possède le mérite d'offrir les éléments de justice sans lesquels une entreprise n'a que peu de valeur. Il est exact de dire que les cultivateurs, par leur encouragement, ont payé les élévateurs et tout le matériel des compagnies privées. De plus, ils ont payé les salaires et les bénéfices de ces entreprises.

Quoi de plus juste que leur remettre ce qui leur appartient, même s'ils ont payé deux ou trois fois le prix?

Permettez-moi de dire, en réfutation de l'accusation portée par l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) le 30 juillet dernier contre les coopératives de blé, qu'elles n'appartiennent jamais à quatre ou cinq gros bonnets. On le prétendra, ce que je conteste, et j'affirme que les coopératives appartiennent et appartiendront dans l'avenir aux clients des élévateurs. D'après mes constatations, si vous voulez vendre votre grain à des conditions équitables, portez-le à l'élévateur de votre coopérative.

Parlant en cette enceinte le 22 mars dernier, l'hon. député disait, comme en fait foi le hansard:

Je mentionnerai une expérience que j'ai connue ainsi que plusieurs autres en Saskatchewan à propos de ces élévateurs coopératifs. Quand les coopératives d'élévateurs ont débuté en Saskatchewan, elles ont prélevé 2c. par boisseau sur tous les gens qui leur ont apporté du blé...

Ce n'est rien de nouveau. Nous avons dû nous procurer des fonds quelque part pour construire ou acheter des élévateurs et c'est le moyen que nous avons pris. Tout a bien été jusqu'à la crise de 1929 créée par l'homme. Je dis "créée par l'homme" parce qu'elle n'était pas naturelle; elle avait été préparée d'avance et les cultivateurs avec d'autres gens en ont été les victimes.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député a-t-il mentionné la Saskatchewan Cooperative Elevators?

M. FAIR: La Saskatchewan Cooperative.

M. ROSS (Moose-Jaw): La Saskatchewan Cooperative Elevators?

M. FAIR: C'est un syndicat d'élévateurs à blé de la Saskatchewan. C'est quand même une coopérative. La Saskatchewan Cooperative Wheat Elevators.

Je puis dire à cet égard que les syndicats avaient et ont l'intention de tout rembourser selon l'état des affaires et je ne crois pas qu'on refuse à qui que ce soit ce à quoi il a droit. Or, il semble que plusieurs adversaires des syndicats en soient devenus membres et, voyant qu'ils ne pouvaient pas les détruire en agissant de l'extérieur, ils se sont

efforcés, comme on le dit des communistes, de les détruire en agissant de l'intérieur. Ils n'y ont pas réussi et n'y réussiront pas tant que plusieurs d'entre nous s'y intéresseront.

Quant à ce qui est arrivé aux syndicats, je ferai observer que plusieurs autres groupements ont souffert un peu plus que les syndicats, car nous constatons qu'un certain nombre ont disparu après le krach de 1929, tandis que les syndicats fonctionnent encore et continueront, j'espère, de fonctionner longtemps encore.

Je n'entendais pas parler aussi longuement sur le sujet, car tout ce que j'ai dit cet après-midi a déjà été dit au cours de la session ou antérieurement. Je tiens toutefois à souligner le fait que les cultivateurs de notre pays ne touchent aucune subvention, qu'ils ne sont pas traités comme ils le méritent pour la vente de leur grain. Pour que le Canada soit prospère, il faut que l'agriculture soit prospère. J'espère que le Gouvernement modifiera sa politique pour la rendre conforme aux idées de la Fédération des Agriculteurs Canadiens, idées qui ont aussi été hautement prônées par l'Union des Cultivateurs de l'Alberta, les United Farmers de la même province et d'autres associations.

M. J. A. ROSS (Souris): Je ne savais pas que nous allions discuter cette question cet après-midi. La déclaration que vient de faire le ministre du Commerce (M. MacKinnon) me porte à dire quelques mots.

Jamais l'absence d'un plan directeur en agriculture de la part du Gouvernement n'a été prouvée ici comme elle l'a été cet après-midi par la déclaration qui a été faite au sujet du blé Durum. Rappelons-nous que l'on a demandé à des gens de produire cette année 280 millions de boisseaux de blé, ce qui équivaut à 14 boisseaux par acre contingenté; or ceux qui ont récolté beaucoup de blé Durum ainsi que du blé dur et qui ont réussi à produire 14 boisseaux à l'acre ont le droit de vendre tout le blé Durum qu'ils ont en mains. Par suite de la spéculation à la Bourse des grains de Winnipeg, le prix du blé sur le marché libre est aujourd'hui de $1.10 plus une fraction, et le prix fixé par le Gouvernement pour le blé canadien est de 90c. à Fort-William. Ces gens qui ont récolté du blé Durum ont donc de beaux bénéfices à réaliser. Bien des producteurs auraient certainement fait comme en 1942 si on les avait avertis le printemps dernier que cette concession serait accordée.

En outre, ainsi qu'on l'a signalé cet après-midi, un grand nombre de producteurs de blé dur l'ont entreposé au bénéfice de la population du Canada, de celle des Etats-Unis et des populations des nations conquises qui en auront besoin plus tard; ils ont fait cela à leurs dépens, car le Gouvernement a refusé de leur payer l'entreposage comme il le paie aux élévateurs qui gardent la même sorte de blé pour l'Etat.

On a signalé que quelques millions de boisseaux de ce blé Durum pouvaient aujourd'hui être mis sur le marché. Les gens dont j'ai parlé pourront donc obtenir au moins onze cents et une fraction de plus que le prix qu'ils ont touché pour leur blé dur. Ce sera un joli cadeau pour certaines personnes de notre pays.

On m'a donné cet après-midi certains renseignements en réponse à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* au sujet des céréales secondaires. Voici ce que j'avais demandé:

1. Depuis le 1er août 1942, a-t-on émis plusieurs permis pour exporter aux Etats-Unis de l'avoine, de l'orge et d'autres grains d'alimentation animale?
2. A qui ont été octroyés ces permis?
3. Pour quelle sorte et quelle quantité de grains chacun de ces permis a-t-il été émis?

Voici ce qu'on m'a répondu:

1. On a émis un total de 1,014 permis dont 781 pour l'expédition d'avoine, surtout de l'avoine de provende, 211 pour l'expédition d'orge de provende, et 22 pour l'expédition d'autres céréales de provende.
2. Les renseignements fournis par ceux qui demandent un permis d'exportation sont confidentiels et la publication de ces renseignements divulguerait aux concurrents une information précise sur les affaires de chacune des sociétés en cause.
3. Voir la réponse donnée au n° 2.

Voici comment s'établit le total des expéditions de diverses céréales de provende qui ont été autorisées par permis:

Céréale	Nombre de permis émis	Boisseaux
Avoine	781	39,836,966
Orge	211	7,893,757
Seigle	5	1,031,800
Sarrazin	14	38,186
Blé de provende	3	9,154
		48,809,863

Je ne sais quels bénéfices moyens les exportateurs réaliseraient en vendant aux prix actuels des Etats-Unis et en tenant compte du plafond établi au Canada. En tout cas, si ces bénéfices s'établissaient à 5c. et une fraction le boisseau, et je suis convaincu qu'ils sont supérieurs à ce chiffre, en moyenne, sur une vente de quelque 50 millions de boisseaux, ces profits représenteraient des millions de dollars.

On a signalé au cours des débats à la Chambre que les prix maximums pour lesquels on demande aux cultivateurs canadiens de produire de l'avoine, de l'orge et des grains de provende, sont passablement inférieurs à la parité. J'ai été surpris de constater que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) n'ait pas déclaré aujourd'hui que le Gouvernement

et la Commission du blé avaient décidé de remettre ces bénéfices aux producteurs et qu'ils avaient mis sur pied un organisme chargé de mettre leurs instructions en pratique, en ce qui concerne les céréales qu'on exporte à l'heure actuelle.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais je tiens à dire avant la fin de la séance que la question qu'il vient de soulever a été réglée par le Gouvernement, par l'intermédiaire de la Commission du blé.

M. ROSS (Souris): La question est réglée?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. ROSS (Souris): On a pris certaines mesures?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. ROSS (Souris): Comment?

L'hon. M. MacKINNON: Par suite de la façon dont on s'est occupé de cette question dans le passé et dont on s'en occupera dans l'avenir, je serai en mesure de faire une déclaration à la Chambre d'ici deux jours. Celle-ci répondra en particulier à la question qu'a posée l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley).

M. ROSS (Souris): Le ministre ne pourrait-il pas formuler cette déclaration au cours du présent débat? Elle est à propos et le ministre aurait dû être en mesure de la faire avant aujourd'hui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a déjà trop longtemps que nous attendons cette déclaration.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne crois pas pouvoir la formuler aujourd'hui; je suis même certain de ne pas pouvoir le faire. J'espère toutefois que je pourrai la donner d'ici quarante-huit heures, sinon vingt-quatre.

M. ROSS (Souris): Alors que je parlais de la mise du blé sur le marché et des machinations auxquelles pourrait facilement donner lieu la vente du blé Durum à ce prix de spéculation, j'aurais dû insister davantage sur l'injustice qui est faite à nombre de gens qui ont semé et récolté de vastes emblavures presque jusqu'au moment de la récolte de l'an dernier. Il est dans ma circonscription une vaste région qui pénètre en Saskatchewan. Elle a quelque 90 milles de long sur 4 de large. Or les cultivateurs de cette région ont perdu toute leur récolte. Il ont aidé alors, avec leurs moissonneuses et autres instruments, à la récolte de leurs voisins. Inutile de dire aux membres de la Chambre qui sont des agriculteurs toutes les difficultés qu'ont eues ces gens à faire les frais de leur récolte, étant donné le contingentement alors en vigueur.

J'ai, en leur nom, consulté les membres de la Commission du blé, à Winnipeg. Je leur ai demandé s'ils ne consentiraient pas à accepter des paiements en nature et à appliquer les céréales en cause aux permis de livraison, mesure qu'ils avaient accordée dans le cas des 280 millions de boisseaux. Le refus a été catégorique. Imaginez les difficultés que l'on a parfois éprouvées quand il s'est agi de rémunérer la main-d'œuvre, de se servir des machines, d'obtenir de l'essence, et le reste. Le financement de l'entreprise a certainement été des plus difficiles. Le plan, qui aurait dû leur permettre de vendre 14 boisseaux par acre, les empêchait de livrer le grain à la Commission du blé. Et le voisin, qui a pu vendre 14 boisseaux, pouvait, comme l'a dit cet après-midi le ministre, vendre une quantité illimitée de blé Durum qu'il avait produit ou acheté en plus de ce maximum. C'est jeter plus de confusion dans l'esprit de nos cultivateurs. Et dire que dans moins de trente jours les cultivateurs chercheront en maints endroits à produire une autre récolte! La seule conclusion logique à tirer est que nous méritons mieux.

J'ai déjà parlé de la politique de tergiversation du Gouvernement relativement à la production du lin. Le même ministre a fait une déclaration en décembre dernier, qu'il a contredite en janvier suivant. Un groupe de spécialistes qui se sont réunis à Winnipeg au commencement de mars a affirmé que les besoins sont beaucoup plus considérables que ne l'a laissé entendre le ministre de l'Agriculture dans sa dernière déclaration. Aucun ministre n'a encore dit, que je sache, aux cultivateurs combien de lin ils devraient produire.

Comme on l'a dit, le cours du lin a été coté aux Etats-Unis, le 26 mars, à $2.98 par boisseau plus les frais du change américain. L'an dernier, le Gouvernement a fixé à $2.25 par boisseau le prix du lin au Canada. L'amendement est à propos et la population a droit à un exposé convenable de politique, même à cette heure tardive. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon), nous en tenons compte, a fait, au début de la session, une déclaration sur le blé et les grains de provende, mais...

L'hon. M. HANSON: Simplement pour prévenir la critique.

M. ROSS (Souris): Simplement pour prévenir la critique, comme le dit l'honorable député. Ce programme n'est plus du tout au point depuis les mois d'hiver.

Le 2 mars, mon collègue l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a sou-

levé la question des lois sur les créances agricoles. Le gouvernement a alors paru embarrassé et a promis une déclaration dans les jours suivants. La même semaine, soit le 5 mars, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit qu'il ne jugeait pas à propos de faire une déclaration tout de suite, du fait qu'il attendait dans quelques jours une délégation de représentants des trois provinces des Prairies.

En temps et lieu cette délégation est venue à Ottawa. Elle se composait de représentants des gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Ils ont rencontré, je crois, le premier ministre et les ministres intéressés, le 15 ou le 16 mars, peut-être les deux jours. L'honorable député de Lake-Centre a de nouveau soulevé la question cet après-midi et la satisfaction manifestée par le ministre de la Justice (M. St-Laurent) dans sa réponse à la question m'a surpris. Ce problème est le plus difficile auquel doivent faire face les cultivateurs de certaines sections des provinces des Prairies.

Dans certains cas ils ne savent pas si on leur permettra de rester sur leurs fermes, si on leur laissera l'outillage nécessaire à la production des denrées agricoles dont les Nations Unies auront un si grand besoin en 1943.

L'hon. M. HANSON: Trop peu, trop tard.

M. ROSS (Souris): Trop peu, et de nouveau, trop tard. Le Gouvernement actuel devra faire face à cette question, tant qu'il sera au pouvoir, peu importe comment ou qui...

M. ROSS (Moose-Jaw): Y en a-t-il plus cette année que par le passé?

M. ROSS (Souris): Non, c'est à peu près comme par le passé.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les cas ne sont pas plus nombreux cette année qu'en tout autre temps.

M. ROSS (Souris): Un honorable député a fait remarquer cet après-midi qu'il était étonné de voir les partisans de l'Administration sortir de la Chambre en toute hâte lorsque cette discussion sur l'agriculture fut soulevée. Je suis heureux de constater que dix à douze de ces membres sont restés à leurs sièges pour écouter ou prendre part à la discussion. Je suis content aussi de voir que les deux candidats au sous-secrétariat de l'Agriculture sont restés en Chambre, et j'espère que ces messieurs se feront entendre. Le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce devraient également se prononcer sur cette question vitale, avant que nous ne soyons appelés à enregistrer notre vote. C'est le moins que nous puissions espérer de la part du Gouvernement.

[M. Ross (Souris).]

D'autres honorables députés qui ont parlé de questions agricoles nous ont dit un mot de la taxation des coopératives et des syndicats de blé. Cette question est importante. Aucun honorable député, quelque soit le groupe dont il fait partie, n'osera déclarer de son siège qu'à son avis le producteur agricole reçoit une juste part du revenu national. Dans ce cas, laissez-moi vous dire que les syndicats de blé des Prairies ne sont que de simples associations de cultivateurs qui dans bien des cas, on le reconnaît, produisent à perte, doivent être soumis à de nouveaux impôts, le Gouvernement fait preuve de grande négligence et ne rend pas à ces syndicats la justice qu'ils ont le droit d'en attendre.

Je n'en dirai pas davantage. Je voulais tout simplement, pour l'instant, exposer ces deux points, au cours de ce débat sur l'agriculture.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Tout comme l'honorable député de Souris (M. Ross), je n'avais aucune idée que cette motion nous serait présentée aujourd'hui. Cependant, à titre de représentant d'une circonscription agricole, je saisis l'occasion pour exprimer ici certaines opinions sur la situation de l'agriculture.

L'autre jour, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Ilsley) a jugé à propos de parler de la question du plafond des prix relativement aux denrées agricoles. Il a reproché aux membres de la loyale opposition de Sa Majesté de se permettre de critiquer le programme de fixation des prix du Gouvernement. Pendant que j'écoutais ses observations, je me suis souvenu d'un débat qui a eu lieu à l'Assemblée législative de la Saskatchewan vers le même temps. Une motion y a été présentée et mise aux voix le 18 mars dernier. Elle a été appuyée à l'unanimité par tous les membres du parti libéral de cette Assemblée. Voici le passage de cette motion qui a trait à la question du plafond des prix des produits agricoles. Je cite:

Reconnaissant la place importante que tient la province de la Saskatchewan dans la production des denrées alimentaires essentielles à notre effort de guerre, cette Assemblée recommande énergiquement au gouvernement fédéral:

1. Que des prix plus élevés accordés aux producteurs de denrées alimentaires essentielles soient reconnus comme la méthode la plus efficace d'assurer la production des approvisionnements nécessaires.

Je tiens à signaler ici que ce paragraphe représente l'idée que le ministre des Finances a condamnée en termes très énergiques l'autre jour à la Chambre.

2. Que l'on prenne des mesures pour garantir que le niveau général actuel des prix des animaux de boucherie, des produits laitiers et des produits avicoles soient maintenus comme prix minimums pendant toute la durée de la guerre et pendant deux ans après la guerre;

5. Etant donné les excellentes perspectives de vente du blé canadien aux Etats-Unis, nous engageons le gouvernement fédéral à étudier l'opportunité de supprimer les prix maximums établis pour ces grains, afin que les prix en cours aux Etats-Unis se reflètent pleinement dans les prix touchés par les producteurs canadiens, et à tout faire pour faciliter la vente et le transport de grains de provende du Canada aux Etats-Unis.

Une motion qui censure directement le plafond des prix relativement aux produits agricoles

Les noms de ceux qui ont voté pour cette motion, demandant au Gouvernement d'accorder un relèvement des prix des produits agricoles, l'établissement de prix de parité pour ces produits, comprennent tous les ministres à la législature de la Saskatchewan, dont plusieurs étaient des collègues du ministre fédéral de l'Agriculture (M. Gardiner) dans le cabinet de la Saskatchewan, quand il était premier ministre de cette province. Le ministre des Finances a condamné divers représentants parce qu'ils réclament pour les agriculteurs le même traitement que celui que reçoivent les autres industries, à savoir l'établissement d'un prix qui leur permette d'acquitter les frais de production et de réaliser un bénéfice raisonnable, un prix conforme aux prix des choses qu'ils achètent. La chose la plus surprenante est que l'un de ceux qui ont voté en faveur de la motion est M. Taggart, ancien régisseur des vivres au pays, qui avait dernièrement la haute main sur notre production alimentaire et qui a compétence pour dire si le relèvement des prix des produits agricoles s'impose ou non pour assurer la prospérité et le maintien de l'agriculture comme un élément très important de notre effort de guerre.

Aujourd'hui que des élections provinciales sont en perspectives en Saskatchewan, il sera question dans cette province, relativement à la parité des prix et à la hausse des prix des denrées agricoles au-dessus des prix maximums fixés, non pas de ce qu'a dit le ministre des Finances dans cette enceinte, non de l'attitude du gouvernement canadien, mais de l'attitude prise par chacun des ministres provinciaux sur cette motion.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela ne coûte rien là-bas.

M. DIEFENBAKER: Ça ne coûte rien là-bas, mais la population de la Saskatchewan a l'impression que le parti libéral soutient telle doctrine dans la province, bien que le parti fédéral y soit diamétralement opposé.

L'hon. M. HANSON: Blanc ici, et noir ailleurs.

M. DIEFENBAKER: En d'autres termes, le ministre des Finances devrait en bonne logique appuyer les ordonnances émises par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais en Saskatchewan les circonstances imposent une attitude toute contraire aux ministres de la couronne. Cette motion a été adoptée pour faire ressortir qu'il fallait hausser les prix afin d'assurer la production des vivres nécessaires. Cette année, on demande d'accroître la production de nombre de denrées. Le cultivateur a donné à la guerre un concours dont il a droit d'être fier. Il faut le louer de ce qu'aux pires heures de crise, alors que les bas prix ne lui assuraient aucun revenu juste et raisonnable, il n'ait eu recours à aucune menace de grève ou à aucune mesure tendant à diminuer la production. Il semble banal de dire que notre production agricole doit être augmentée et que le cultivateur canadien apporte un concours précieux à l'effort de guerre du Canada et des Nations Unies. Pour le prouver, je citerai les paroles suivantes, que le président des Etats-Unis prononçait le 12 janvier dernier:

Malgré les obstacles que les cultivateurs américains ont dû surmonter l'an dernier, la victoire qu'ils ont remportée dans le domaine de la production a été une des grandes victoires des Nations Unies en 1942. Les denrées alimentaires constituent une arme dans la guerre totale et tout aussi importante, à leur façon, que les canons, les avions ou les chars d'assaut.

Ses paroles s'appliquent avec autant de vigueur au cultivateur canadien.

De con côté le Secrétaire de l'Agriculture des Etats-Unis, M. Wickard, disait en s'adressant aux cultivateurs de ce pays:

"Vous hâtez la victoire par votre réunion entre voisins aujourd'hui". Il a ajouté que les cultivateurs ont remporté, l'an dernier, la victoire dans le domaine de la production, malgré la pénurie de main-d'œuvre et d'instruments aratoires et en dépit des règlements contrariants mais nécessaires imposés par le Gouvernement.

"Le zèle, le courage et le travail des cultivateurs ont été merveilleux l'an dernier," a-t-il dit en terminant. "Cette année, les combattants comptent davantage encore sur les cultivateurs américains. Je sais que vous répondrez à leur appel".

L'appel lancé aux cultivateurs américains s'applique avec autant de force aux cultivateurs canadiens. Il faut produire davantage maintenant pour nourrir les nations. Nous devrons produire plus encore quand la guerre sera terminée, car il incombera alors au Canada d'aider à nourrir un monde affamé. Les greniers de la Russie sont tombés entre les mains de l'ennemi. La demande de blé sera plus forte que jamais. Les steppes de la Russie devront être remises en état avant qu'elles puissent de nouveau produire du blé. J'estime que le blé, convenablement emmagasiné aujourd'hui, pourra fort bien devenir une de nos plus grandes richesses et une des plus importantes contributions du Canada à la restauration d'après-guerre. Pour produire ce

qu'il nous faut nous aurons besoin d'hommes et je n'ai pas à m'excuser d'avoir toujours préconisé un programme de service sélectif qui nous permette de répartir nos ressources humaines de façon que chaque domaine de notre effort de guerre reçoive la part qui doit lui être attribuée. Je dis que les vivres sont importantes à l'heure actuelle. Il y a une terrible pénurie de vivres en Russie; d'après un récent numéro de la publication *Fortune,* il n'y avait ni beurre ni viande à Moscou dès août ou septembre et l'adulte moyen avait perdu 15 livres de poids à cause du manque de nourriture. Ce sera la famine pour la Russie si nous ne lui venons en aide. Et cet état de choses est commun à toute l'Europe, depuis que les nazis ont entrepris d'affamer systématiquement tous les peuples qu'ils ont subjugués.

L'armature économique du Canada subit à l'heure actuelle une transformation radicale, particulièrement dans les plaines de l'Ouest où l'on produit maintenant des céréales secondaires et des produits du porc au lieu de blé. Après la guerre, il nous faudra surveiller attentivement les transformations qui pourront s'opérer dans notre économie. C'est le moment de se préparer au changement qui se produira.

Quant aux plafonds des prix, l'agriculteur souligne que les prix agricoles ont été déterminés alors qu'ils se trouvaient au-dessous de la parité comparativement aux prix des autres denrées. Les prix des autres denrées, à l'automne de 1941, avaient augmenté, de sorte que les producteurs pouvaient compter sur un profit raisonnable. Chacun de nous peut se rendre compte de ce qui s'est produit au Canada sous le régime du contrôle des prix. Le contrôle des prix a été un succès en Australie où il fut adopté dès le début de la guerre. Ici, cependant, l'agriculteur affirme que le prix de ses produits ne concorde pas avec ceux que perçoivent les autres producteurs. Il est impossible au cultivateur de produire des denrées inférieures et d'exiger le même prix que pour des produits supérieurs. Le manufacturier, dans bien des cas, peut s'accommoder du prix de base en offrant des articles quelque peu différents et d'une qualité légèrement inférieure aux produits qu'il offrait au cours de la période de base. C'est de cette façon comme l'a dit l'honorable député de York-Sunbury que les prix de nombreux produits demeurent les mêmes. L'agriculteur de l'Ouest prétend que si l'on veut établir les plafonds de prix à un moment où il pourrait vraisemblablement s'attendre à recevoir plus qu'il ne le fait actuellement pour ses produits, il doit au moins avoir le droit d'exiger qu'après la guerre on établisse aussi un plafond minimum afin de le protéger contre les bas prix qui prévaudront inévitablement une

fois la guerre finie. Qu'entend faire le Gouvernement à ce propos? Je tiens en haute estime l'honorable ministre du Commerce; cependant il nous a exposé aujourd'hui un programme incohérent; on fait un pas, puis le lendemain un autre et on promet de faire davantage le surlendemain. On critique partout au Canada la politique agricole du Gouvernement. Elle change tous les jours, toutes les semaines, tous les mois; et lorsque quelqu'un nous fait part d'une nouvelle qui a trait à l'agriculture, on se demande immédiatement quel changement aura lieu qui viendra contredire cette nouvelle. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que quinze jours avant qu'on décrète le rationnement du beurre le fonctionnaire chargé de l'administration du ministère de l'Agriculture, avait déclaré que le beurre ne serait pas rationné.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, je traitais, avant la suspension de la séance, de la nécessité, pour le ministère de l'Agriculture, de dresser un programme bien défini. J'en arrive à un deuxième chef de développement, qui est la production du lin. A l'automne 1942, le ministère de l'Agriculture exhortait les cultivateurs à cultiver plus de lin en 1943. De fait, la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en décembre leur demanda d'augmenter cette production de 68 p. 100. Les cultivateurs prirent des dispositions en conséquence, mais en janvier, on leur faisait savoir qu'il y avait eu méprise. Le ministre de l'Agriculture déclara que le Gouvernement devrait remanier son programme à l'égard du lin parce qu'il n'y avait pas assez de moulins au Canada et aux Etats-Unis pour disposer de l'excédent de production sur l'année précédente. Ce n'est qu'après avoir conféré avec des représentants des Etats-Unis qu'on s'est rendu compte de cet état de choses. Cela indique l'absence de programme non seulement à longue portée, mais même de programme d'application prochaine en ce qui cencerne la production agricole.

L'an dernier, on a exhorté les cultivateurs à semer des céréales secondaires, notamment de l'orge et de l'avoine. Il va sans dire qu'ils s'attendaient à trouver au Canada et aux Etats-Unis un débouché pour cette partie de la récolte qu'ils n'auraient pas utilisée dans l'élevage des porcs et des bestiaux. Dans ma circonscription, il y a actuellement de vastes quantités de ces céréales qui sont disponibles. Les cultivateurs ne peuvent les vendre, et il en est resté une grande partie sur le champ. C'est vrai que les élévateurs sont censés

accepter jusqu'à vingt boisseaux par acre mais ils refusent d'acheter, faute de place. En fait, on manque de wagons. D'après le plan aujourd'hui en vigueur, on peut expédier une partie de cette provende dans l'Est et je recommande l'extension de ce plan. Il convient d'agir avant qu'il soit trop tard afin de rassurer ces cultivateurs qui se sont fiés à la promesse que leur a faite le Gouvernement de leur procurer des débouchés et qui, partant, ont semé plus d'avoine et d'orge. Quant à ceux qui l'an dernier se sont fiés aux promesses du Gouvernement, il sont dans une situation désespérée.

La plupart des propriétaires de grandes cultures et nombre aussi de petits cultivateurs ne peuvent semer de blé en 1943 à cause de la limite de 14 boisseaux qui leur a été imposée. Cela leur est impossible à cause de la quantité de blé qui leur est restée sur les bras après la récolte de 1942. Ils ne peuvent semer de céréales secondaires. Quant à la question du lin, elle est encore loin d'être réglée. Si donc la production flanche dans l'ensemble du pays, c'est que les cultivateurs ne peuvent du tout compter sur les plans qu'annonce le Gouvernement. Dans son discours à Saskatoon, le 15 janvier, le ministre de l'Agriculture annonçait certains plans au sujet de la production du blé, de l'avoine, de l'orge et du seigle. On devait diminuer la production de toutes ces céréales mais accroître celle des céréales mixtes. On ne devait pas augmenter la production du lin, mais accroître celle du foin et du trèfle et multiplier celle de la luzerne. D'après le compte rendu de la *British United Press,* le ministre déclarait en outre:

M. Gardiner a déclaré qu'on ferait connaître aujourd'hui les prix accordés comme stimulants dans la poursuite de cet objectif et la prime à la réduction des emblavures.

D'un côté, le ministre des Finances (M. Ilsley) s'oppose à toute hausse des prix des produits agricoles disant que le système du plafond des prix ne peut tenir advenant une hausse de ces cours, ou un plus fort pouvoir d'achat dans les mains des agriculteurs. De l'autre, nous avons, ainsi que je l'ai dit, la législature de la Saskatchewan et les ministres de cette province qui appuient à l'unanimité une proposition et une résolution demandant une hausse de ces mêmes cours. La semonce que le ministre des Finances réserve à ceux qui favorisent une augmentation des cours agricoles, il devrait la servir à l'honorable M. Taggart et aux ministres provinciaux de la Saskatchewan qui appuient le parti que lui-même represente. J'irai un peu plus loin. Ces membres responsables du parti libéral en Saskatchewan ont appuyé de leur vote la résolution suivante:

Que dans l'application du programme plus haut énoncé nous recommandons au gouvernement fédéral de verser au besoin une subvention pour maintenir les prix au consommateur.

Verser une prime au producteur veut dire augmenter la puissance d'achat du cultivateur. Si ce programme s'est avéré efficace en ce qui concerne le café, le thé, les oranges et le reste, pourquoi les subventions ne sont-elles accordées qu'aux industries et aux producteurs de ces denrées et refusées à l'agriculture?

L'hon. M. ILSLEY: Elles ne lui sont pas refusées.

M. DIEFENBAKER: Le principe en jeu est le même.

L'hon. M. ILSLEY: Elles ne sont pas accordées à l'industrie exclusivement. L'agriculture reçoit des subventions annuelles s'élevant à au moins 100 millions de dollars.

M. DIEFENBAKER: J'en suis heureux, mais le gouvernement de la Saskatchewan recommande des subventions additionnelles dans le but de relever les prix payés aux producteurs des denrées alimentaires indispensables. Il conseille d'adopter cette méthode comme étant la plus propre à assurer la production des approvisionnements nécessaires. Je rappellerai au ministre des Finances que l'agriculture est assujettie à des hausses et des baisses; pendant un certain temps, les prix sont élevés et plus tard, ils sont bas. Pendant les périodes de hausse, le cultivateur a l'occasion de réaliser des bénéfices lui permettant de se maintenir lorsque les profits sont inexistants. Si le Gouvernement se refuse à laisser le prix des denrées agricoles monter au niveau de ceux des marchandises de la période de base, alors, à mon avis, les cultivateurs canadiens ont le droit d'exiger qu'après la guerre, les prix de leurs produits ne baisseront pas au-dessous du niveau actuel.

A ce propos, je rappellerai que la Fédération canadienne de l'agriculture, désireuse de servir la population et d'améliorer et d'accroître l'effort de guerre du Canada, est venue à Ottawa en février et a présenté des observations au Gouvernement. D'après les comptes rendus des journaux, le premier ministre (M. Mackenzie King) et d'autres membres du cabinet ont reçu les délégués et ont promis d'étudier leurs observations. Le premier ministre a exprimé la satisfaction du Gouvernement au sujet de la collaboration de la fédération à notre effort agricole en temps de guerre, mais jusqu'ici rien n'a été fait pour mettre à exécution les recommandations adoptées.

Le temps est venu de garantir les prix du bétail pour le temps de la guerre et les deux années qui suivront la conclusion de la paix,

72538—106
ÉDITION REVISÉE

pour assurer l'accroissement continuel de la production, et de faire reprendre les opérations de la Wartime Food Corporation dans le sens qu'elles se présentaient en juillet et août derniers, afin que le prix du bétail de boucherie soit raisonnablement en rapport avec les prix américains. Quand il existe une commission canado-américaine d'agriculture, il est impossible d'expliquer aux cultivateurs l'existence de prix si différents dans les deux pays pour des denrées agricoles. Le temps est aussi venu d'entreprendre une étude complète sous la direction de l'Etat, de la conservation du sol. Le Gouvernement devrait favoriser les entreprises coopératives afin que les producteurs obtiennent une plus grande fraction de l'argent des consommateurs qu'il n'arriverait autrement. A une époque comme celle-ci, alors qu'on demande au cultivateur d'assumer sa part de l'effort de guerre et qu'il le fait si volontiers, le Gouvernement est mal venu de mettre obstacle au développement de l'entreprise coopérative en frappant les institutions coopératives agricoles d'un impôt sur le revenu.

Le parti conservateur progressiste a bien établi son attitude dans son programme et il est d'avis que le cultivateur a raison de se plaindre des prix qu'il obtient. L'indice Searle indique, le chiffre 100 servant de base à 1913-1914, que les prix de 147 articles d'usage courant chez les cultivateurs sont plus élevés de 53.7 p. 100 que ceux de cette année-là, tandis que le prix du blé n'est que de 5.5 p. 100 plus élevé que celui d'alors. Le pouvoir d'achat d'un boisseau de blé n'est donc que 68.6 p. 100 de ce qu'il était en 1913-1914.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le chiffre le plus récent de la Searle Grain Company est de 78 p. 100.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député a parfaitement raison. Les chiffres que j'ai sous la main sont ceux d'il y a quelque temps.

Je passe à la question de la main-d'œuvre agricole. Parcourez tout le territoire des provinces des Prairies et vous constaterez que la plupart des fermes sont presque dépourvues de travailleurs. Les chiffres des enrôlements de travailleurs de la terre dans les provinces des Prairies soutiennent la comparaison avec ceux de toute autre catégorie de travailleurs au pays. Je sais combien de gens de mon propre comté figurent de temps en temps dans les listes des pertes de la Royal Air Force et du corps d'aviation royal canadien. Je signale à ceux qui affirment que le pays doit être uni dans le conflit, que dans les listes des pertes de l'aviation on trouve des noms d'Ukrainiens, de Scandinaves et d'Allemands qui se sont enrôlés dans l'Ouest. Ces gens ont quitté nos fermes.

[M. Diefenbaker.]

L'objection que le cultivateur de l'Ouest allègue contre la politique du Gouvernement ou plutôt l'absence de politique du Gouvernement en matière de capital humain, c'est qu'il a manqué de logique et qu'il a appliqué la loi sur la mobilisation des ressources nationales d'une façon injuste qui, dans bien des cas, a eu pour résultat d'enlever à la ferme le dernier fils d'un cultivateur après le départ de tous les autres pour service outre-mer, alors que dans des régions voisines trois frères et même plus ne sont pas appelés. Nous en sommes rendus à un point où l'agriculture ne pourra faire ce qu'on attend d'elle à moins qu'on ne remédie à cet état de choses. Qu'est-ce qu'on devrait faire?

Aux Etats-Unis, madame Roosevelt a récemment énoncé une politique qui est aujourd'hui appliquée, je veux parler de la mobilisation d'une armée féminine agricole analogue à celle qui existe aujourd'hui en Grande-Bretagne, puis de la mobilisation et de la formation, sous la direction de l'Etat, des cultivateurs dont les revenus sont faibles. On a mobilisé aux Etats-Unis une armée de ces hommes qui ont volontairement assumé la responsibilité civique de maintenir la production agricole. On leur donne une formation et on les déplace ici et là durant la saison des récoltes.

Je ne pense pas que nous éprouvions encore le besoin de faire venir de la main-d'œuvre de l'étranger, comme on le fait aux Etats-Unis. Je crois toutefois qu'aujourd'hui, en mars 1943, il s'est écoulé assez de temps depuis le commencement de la guerre pour que le Gouvernement puisse annoncer à la Chambre et au pays combien d'hommes sont disponibles pour les travaux agricoles au Canada. Il ne l'a pourtant pas fait, et la chose n'est encore qu'à l'état de projet. Le 1er mars, j'ai posé une question au Gouvernement relativement à la mobilisation de notre capital humain, et le Gouvernement m'a répondu qu'un relevé n'avait pas été fait. On ne nous a pas encore dit pourquoi. L'unique raison doit être que le Gouvernement n'a pas là-dessus de statistiques à exposer à la Chambre et au pays. Il me semble qu'il importe tout d'abord de faire un relevé de la situation. Il est un peu tard pour cela, mais faisons au moins quelque chose au lieu de tergiverser jusqu'au jour où nous constaterons que nous n'avons plus de main-d'œuvre pour nos fermes. En février, le ministre du Travail (M. Mitchell) a fait un pas dans la bonne voie quand il a envoyé sa lettre d'instructions concernant l'appel des cultivateurs. Toutefois, ces lettres et ces instructions envoyées aux commissions ne donnent aucun résultat à moins que le Gouvernement n'insiste pour avoir des résul-

tats. J'espère que le ministre pourra, d'ici une semaine, nous faire une déclaration précise à ce sujet. Je sais combien il est surchargé de besogne, mais j'espère qu'il pourra néanmoins donner des précisions, afin que les cultivateurs non seulement de l'Ouest mais de toutes les régions du pays sachent quelle main-d'œuvre ils pourront obtenir l'été prochain. Etant donné que les producteurs de blé et de céréales secondaires sont assujettis à un contingent, j'estime que le Gouvernement devrait en outre s'occuper de financer la récolte pendant qu'elle se trouvera encore sur les fermes. C'est ce qu'a recommandé le conseil canadien de l'agriculture. Une méthode de ce genre est suivie aux Etats-Unis. A l'heure actuelle, bien des cultivateurs sont incapables de se tirer d'affaire étant donné que le contingent qu'ils ont vendu, et qui n'est peut-être que de huit boisseaux par acre, ne suffit pas à compenser leurs frais de production, y compris le coût de la main-d'œuvre. Aux Etats-Unis, afin d'encourager la production, on a mis les cultivateurs à même de contracter des emprunts à courte échéance des corporations régionales de crédit agricole, et une somme de 225 millions de dollars a ainsi été prêtée moyennant un taux d'intérêt de cinq pour cent. Je crois que nous devrons en faire autant au Canada si nous voulons assurer la production agricole nécessaire à la poursuite de notre effort de guerre.

En outre, on devrait prendre des mesures au sujet des fortes quantités de blé humide qui se trouvent sur les fermes dans tout l'Ouest canadien. La commission du blé devrait être priée de vendre ce blé en tout premier lieu, afin qu'il n'y ait qu'un minimum de détérioration et de perte.

Voilà quelques-unes des propositions que je désirais formuler. Comme mon temps de parole est presque épuisé, je terminerai en réitérant ce que je disais au début de mes remarques, c'est-à-dire en rappelant qu'il importe aujourd'hui de reconnaître que les vivres sont tout aussi essentiels à notre effort de guerre que les armements. Sans un approvisionnement suffisant de vivres, la lutte nous serait impossible. Le Gouvernement a fait beaucoup pour intensifier la production de munitions. Nous lui demandons d'accorder aux cultivateurs autant d'encouragement qu'il en a donné aux industries qui produisent d'autre matériel de guerre nécessaire.

M. l'ORATEUR: Au cours de la suspension de la séance, j'ai examiné l'amendement proposé par l'honorable député de Melfort (M. Wright). Dans cette motion on m'invitait à quitter le fauteuil présidentiel pour que la Chambre se forme en comité des subsides; l'honorable député de Melfort, appuyé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a donc proposé l'amendement suivant:

Que tous les mots après "que" soient biffés et que les suivants leur soient substitués:

"La Chambre est d'avis qu'avant que le programme d'organisation du marché annoncé par la ministre du Commerce, le 29 janvier, relativement à la récolte de 1943-1944, soit mis à exécution, il soit remis à l'étude en vue de l'adapter aux exigences de l'agriculture, afin que cette dernière soit en mesure de contribuer pleinement à notre effort de guerre.

L'amendement fait allusion à une déclaration faite en cette enceinte par le ministre du Commerce (M. MacKinnon) et qu'on trouve dans le hansard du 29 janvier dernier. Voici ce qu'a dit le ministre:

En vue de cet accroissement requis, nous demandons aux cultivateurs de réduire leurs emblavures de blé d'au moins trois millions d'acres. Par mesure d'encouragement, le ministre de l'Agriculture proposera d'amender la loi de 1942 concernant la réduction des emblavures afin de permettre le paiement de $2 pour chaque acre de terre qui, ensemencée en blé en 1940, ne l'aura pas été en 1943. Dans le cas de nouveaux labourages, 80 p. 100 seront ensemencés en blé et 20 p. 100 en céréales secondaires. Aucun paiement ne sera fait dans le cas des terres abandonnées.

L'amendement propose la revision de la politique financière du Gouvernement et de sa politique agricole qui en fait partie. En réalité, l'amendement entraîne un surcroît aux dépenses proposées par le Gouvernement, dépenses qui figurent au hansard et qu'a indiquées à la Chambre le ministre du Commerce.

Il y a un autre aspect sur lequel je dois appeler l'attention de la Chambre. Comme en font foi les *Procès-Verbaux* du 23 février dernier, à la page 93, le chef de l'opposition (M. Graydon) a proposé un amendement à l'Adresse, amendement qui se lit comme suit:

Et sur le projet de motion de M. Graydon, appuyé par M. Green, en amendement à ladite motion;

Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

"Nous désirons exprimer respectueusement à Votre Excellence le regret que vos conseillers n'aient pas jugé à propos: *a*) de proposer un plan susceptible de tirer un parti efficace du capital humain, tant masculin que féminin, du Canada; *b*) d'adopter et de mettre en œuvre une politique ouvrière raisonnée pour assurer un maximum de rendement et pour donner au travail la place qui lui revient au rang des principaux partenaires de notre démocratie canadienne;

Et, ce qui constitue la partie importante,:

c) de présenter une mesure qui permette à l'agriculture canadienne de fournir son plein effort de guerre et de recevoir une part équitable des revenus du pays.

L'amendement, comme je le faisais remarquer, bien que rédigé de façon un peu différente et n'employant pas tout à fait les mêmes termes, renferme la même conclusion que l'amendement proposé par le chef de l'opposi-

tion en marge de l'Adresse en réponse au discours du trône. Il y a donc lieu d'appliquer le commentaire 384 de Beauchesne. Ce commentaire stipule:

Une règle applicable aux deux Chambres et essentielle à l'accomplissement intégral de leurs fonctions, interdit la présentation de questions ou de projets de loi essentiellement identiques à d'autres sur lesquels elles se sont déjà prononcées au cours de la même session.

La Chambre s'est déjà prononcée sur cette même question que renfermait l'amendement du chef de l'opposition.

Par conséquent, étant donné que l'amendement proposé entraînerait des déboursés plus considérables que ceux que le Gouvernement a consacrés à la fin en cause, et étant donné que la Chambre s'est déjà prononcée sur une proposition semblable à celle que renferme l'amendement, je me vois forcé de déclarer ce dernier irrecevable.

Je cite également à la Chambre le commentaire 559 de Beauchesne:

Le principe constitutionnel d'après lequel échoit à la Couronne seule le droit d'effectuer des dépenses nationales interdit aux Communes d'accroître les sommes demandées au nom de la Couronne pour le service de l'Etat. Toutefois, il n'est apparemment pas tenu compte de ce principe lorsque l'approbation de la Couronne est accordée à une résolution autorisant la dépense des deniers publics si cette résolution, étant rédigée en termes généraux, ne fixe aucune limite quant au montant de la dépense qu'elle doit autoriser.

L'amendement dont il est ici question aurait pour effet d'accroître les dépenses mentionnées par le ministre du Commerce et il est, par conséquent, contraire au Règlement.

Je prononce donc l'amendement irrégulier.

J'ajouterai qu'en plus d'être irrégulier, l'amendement me semble également inutile, parce que le présent débat pourra se continuer lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

L'hon. M. HANSON: Cela n'empêche pas le débat.

M. W. J. WARD (Dauphin): L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a déçu, parce que sa péroraison ne contenait aucune proposition pratique. C'est sir Edward Blake, je crois, qui disait que l'opposition avait le devoir d'offrir au Gouvernement des suggestions pratiques, et je prends pour acquis qu'elles seraient une sorte d'assistance. Il s'est plaint, comme nous tous dont les greniers débordent de grains et qui en avons même laissé sur les champs, de l'impuissance où nous nous trouvons de ne pouvoir en disposer. Il a même parlé du contingent de 14 boisseaux, et je m'attendais de sa part à quelque chose de pratique sur ce point. Mais il s'est contenté de tout abandonner au Gouvernement en disant qu'il lui incombait de résoudre le problème.

[M. l'Orateur.]

Puis il a parlé du grain humide, et j'avoue que ce grain constitue un véritable problème. Mais encore là il s'est abstenu de nous dire ce qu'il ferait lui-même, s'il avait à trouver la solution à ce problème. J'estime que la Commission du blé fait de son mieux pour résoudre les plus graves difficultés des annales de l'Ouest canadien. Quand les récoltes produisent, comme dans mon district, de 45 à 55 boisseaux de blé, environ 70 boisseaux d'orge, de 80 à 100 boisseaux d'avoine par acre, la situation devient vraiment extraordinaire et si différente de ce qu'elle a été jusqu'ici, qu'elle crée un problème que personne ne peut résoudre à la satisfaction générale.

J'abonde dans le sens de presque toutes les autres observations qu'a formulées l'honorable député. Il importe d'améliorer les conditions dans l'Ouest. Les journaux m'apprenaient récemment que les employés civils recevraient une indemnité de vie chère jusqu'à concurrence de $3,000. Je ne trouve rien à redire à une décision comme celle-là, mais le fonctionnaire dont le revenu est de $3,000 est beaucoup mieux que la moyenne des cultivateurs qui ne savent que faire de leur grain, ou dont le grain n'a pas été récolté et est enseveli sous la neige, ou encore qui ont été en butte aux mille autres vicissitudes qui troublent le cultivateur de l'ouest; si nous sommes en mesure de payer des indemnités à des gens dont le revenu est de $3,000, nous pouvons certainement, selon moi, trouver le moyen de verser des subventions aux cultivateurs. Aussi longtemps que nous aurons le système tarifaire et les autres systèmes connexes dont l'ensemble constitue notre économie actuelle selon laquelle les ententes fiscales et les autres soutiennent les industries urbaines sans avantage pour nos cultivateurs, nous devons, je le prêche depuis longtemps, subventionner l'agriculture dans la même mesure.

Où trouvons-nous toutes les bonnes maisons au Canada? Sur les terres où s'accomplit presque tout le travail? Non, nous les trouvons dans nos villes, et très souvent elles sont occupées par des parasites qui ne fournissent aucun apport à l'amélioration de la société. Ces faits sont irréfutables. Peut-on soutenir un instant qu'un comptable ou un avocat—je ne vise pas le ministre des Travaux publics (M. Fournier)—rend à l'Etat 25 p. 100 des services rendus par la moyenne des cultivateurs? Si nous ne modifions pas nos théories relatives à l'agriculture, nous n'aurons bientôt plus de cultivateurs.

M. MacNICOL: L'honorable député fait rougir tous les avocats.

M. WARD: J'ai parlé l'autre jour de la ville de l'honorable député et je devais peut-être ajouter quelque chose.

M. MacNICOL: L'honorable député peut y aller quand il voudra.

M. WARD: Il y a une couple d'années, j'ai donné des chiffres montrant que la ville de Toronto qui n'était, il y a quelques années, qu'un petit village, est devenue une grande ville dont la population atteint de 600,000 à 700,000 âmes. Elle a ainsi prospéré en grande mesure aux dépens des cultivateurs de l'Ouest et aussi des cultivateurs de l'Est.

M. MacNICOL: Ce n'est que du verbiage,—si je puis employer ce mot.

M. WARD: Quoi qu'il en soit, je n'avais pas l'intention de m'exprimer ainsi et je ne l'aurais pas fait si l'honorable député ne m'avait pas interrompu. J'ai reçu une lettre du gérant de ma ferme me disant de m'attendre à payer au moins $65, et peut-être $75 par mois pour un ouvrier agricole cet été. Cela veut dire $100 par mois pour chaque ouvrier, en tenant compte de tous les frais. Deux ou trois aides à $100 par mois sur une ferme, cela fait une dépense de $200 ou $300 pour la main-d'œuvre agricole. Je sais, pour l'avoir constaté moi-même, que ce montant ne peut être payé. La chose est impossible quand le blé se vend un dollar.

M. GRAYDON: Quelle est la superficie de la ferme de l'honorable député?

M. WARD: Six cent quarante acres.

M. TUSTIN: L'honorable député doit être un propriétaire terrien.

M. WARD: Il est impossible de payer de telles sommes quand l'avoine se vend 50c.

J'aimerais donner quelques conseils au Gouvernement. Je ne sais pas si on en prendra note, mais je crois sincèrement que, tenant compte de l'échelle des salaires que nous payons aujourd'hui et aussi du plafond des prix,—mesure que j'approuve parfaitement en principe,—on devrait nous garantir au moins $3 le boisseau pour la graine de lin. Un prix inférieur à celui-là ne nous permettra pas de courir tous les risques que comporte cette culture. Je cultive la graine de lin depuis vingt ans et j'ai constaté le rendement varie de cinq à vingt-cinq boisseaux. L'an dernier, la récolte nous a rapporté vingt-cinq boisseaux et il se peut fort bien que celle de cette année ne nous rapporte que six boisseaux. Une récolte de six boisseaux au prix brut de $2.25 ne représente qu'environ $1.80. Cette culture ne paie pas à ce prix. Je le répète, cette culture est impossible à moins d'obtenir $3 le boisseau, tenant compte d'un rendement d'environ six boisseaux durant une longue période de temps. Je ne crois pas qu'il vaille la peine, cette année, de cultiver le blé pour 90c. le boisseau,—bien que la culture du blé ne m'intéresse pas beaucoup. Le prix en devrait être d'au moins $1.35.

Comparant les prix de notre bétail à ceux du bétail des Etats-Unis, j'ai été étonné de constater que le prix de base des porcs à bacon au Canada est exactement le même, pour les animaux abattus, que le prix des porcs sur pied à Chicago, c'est-à-dire 16c. la livre. En d'autres termes, le cultivateur américain reçoit environ 20c. la livre pour ses porcs, tandis que nous, nous ne recevons que 16c. Il en est de même des bouvillons. Le prix en est de 16c. à Chicago et de 12c. seulement au Canada.

On a parlé du blé, cet après-midi. Je dis qu'il existe un écart d'environ 45c entre le prix du blé à Chicago et celui du Canada. Dans le calcul des prix au Canada et aux Etats-Unis il faut se rappeler, naturellement, qu'il y a un droit de 42c. le boisseau.

Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre, ce soir, mais j'aimerais établir une comparaison entre la proportion du revenu de notre pays qui va aux cultivateurs et celle qui va aux ouvriers. Nous entendons beaucoup parler des ouvriers. Ils ont des problèmes qui leur sont propres. c'est vrai. Cependant, les cultivateurs, qui constituent environ 30 p. 100 de la population du Canada et dont les biens représentent un placement d'environ deux milliards et demi de dollars, n'ont reçu que 15.3 p. 100 du revenu national tandis que les ouvriers en ont obtenu 63.1 p. 100, soit quatre fois autant que les cultivateurs.

La question du rajustement des dettes n'est peut-être pas aussi importante dans ma circonscription qu'elle l'est ailleurs, car nous jouissons d'une plus grande continuité de revenus que certaines autres régions de l'Ouest; mais compte tenu de la situation en Saskatchewan et en Alberta je suis d'avis qu'un rajustement des dettes s'y impose dans une certaine mesure. Dans certains cas il faudra peut-être biffer complètement la dette.

J'aimerais maintenant dire un mot de l'impôt sur le revenu des coopératives. Je ne puis concevoir que le Gouvernement songe sérieusement à frapper d'un impôt les revenus des coopératives. Si on le fait, les coopératives n'auront d'autre alternative que de retourner aux opérations purement coopératives. Quelques-unes s'étaient légèrement écartées de cette ligne de conduite parce que durant les années de sécheresse et de crise l'association coopérative des élévateurs du Manitoba, pour venir en aide aux élévateurs des régions desséchées, décida de transformer son association en compagnies d'élévateurs publics afin de mettre en commun les ressources de tous les

élévateurs et de maintenir ainsi en exploitation les élévateurs des régions de sécheresse. Cette mesure obligera en quelque sorte les coopératives à revenir à ce qu'elles devraient être et alors il n'y aura pas de bénéfices à taxer. J'espère que le Gouvernement y songera par deux fois avant de frapper d'un impôt quelque chose qui n'existe pas parce que dans une coopérative il n'y a pas de surplus que l'on peut frapper d'un impôt.

On a également dit qu'une plus grande coopération s'imposait dans le domaine de l'agriculture. On a prétendu que ce sont des coopératives politiques dont nous avons besoin au pays. La fédération du commonwealth coopératif a souvent reconnu qu'elle pensait qu'il serait à l'avantage des coopératives de s'associer au parti socialiste du Canada. Il m'a été donné, il y a quelques années, de dîner avec le ministre de l'Agriculture de Norvège. J'ai employé les deux heures que nous avons ainsi passées à lui poser des questions. Je lui demandai comment il se faisait que leurs coopératives avaient si bien réussi. Vous devez être passablement socialistes, lui dis-je. Il me répondit que c'était le contraire et que le socialisme tuerait le sens coopératif. J'espère que mes amis de la C.C.F. m'entendent: il m'a dit que tout le monde en Norvège favorisait la liberté d'entreprise.

L'hon. M. HANSON: Si l'honorable député me permet de lui poser une question, n'a-t-il pas déjà lui-même fait parti de ce groupe?

M. WARD: Pas que je sache. Il y avait une organisation progressiste connue sous le nom du mouvement progressiste, dont mon honorable ami et ses amis ont volé le nom, tant nous avions bien réussi. Le temps est un grand magicien, et il se peut que mon honorable ami et ses amis soient à l'aile opposée du mouvement progressiste. L'école progressiste a eu de très beaux jours; elle a fait beaucoup de bien et justifié son existence en cette enceinte. Le ministre de l'Agriculture de Norvège, homme d'expérience, déclarait catégoriquement que les coopératives ne pouvaient vivre et prospérer que sous un régime d'initiative privée.

J'aimerais que le ministre des Finances fût à son siège. J'approuve son plafond des prix, sans réserve. Je suis d'avis qu'aucun autre groupe d'hommes aurait pu mieux faire que ce que l'on a fait. Mais je ne voudrais pas que nous maintenions la stabilité et prévenions l'inflation aux dépens d'une seule classe. Or, c'est ce qui a lieu. Le cultivateur paye le prix fort pour que le pays puisse jouir de la stabilité financière. Cela n'est pas juste. Nous devrions lever les restrictions sur certains produits agricoles, et relever le niveau de vie du cultivateur de telle sorte qu'il puisse marcher de pair avec le reste de la société.

M. SENN: L'honorable député est-il d'avis que le plafond des prix ne rend pas justice au cutivateur?

M. WARD: Je viens de le dire. Je mentionnais il y a à peine quelques instants que nous devons établir un prix fixe plus élevé pour les produits agricoles. Je ne m'excuse nullement d'employer le terme subvention. Nous fournissons des subventions à tous les autres, pourquoi pas aux cultivateurs? M'est avis que le lin ne devrait pas rapporter moins de $3 le boisseau. Pour moi, on ne peut le cultiver à moins. On devrait du reste payer davantage pour le blé, et si nous tenons à maintenir l'agriculture et enrayer la désertion du sol par les jeunes, nous devons nous occuper davantage de leur bien-être économique. Cet après-midi, un honorable député du groupe C.C.F.—je crois que c'était l'honorable député de Yorkton (M. Castleden)—a parlé du retour de nos combattants à la fin des hostilités. Voilà en effet matière à réflexion. L'honorable député a mentionné que les ouvriers des usines gagnent de 80 à 90 cents l'heure alors que le cultivateur n'en gagne que 20. Nous devons assurément remédier à cet état de choses.

M. CASTLEDEN: L'honorable député vient-il seulement de s'en apercevoir?

M. WARD: L'honorable député qui m'interrompt est un novice à la Chambre. S'il était ici depuis vingt ans, comme moi, il serait un peu plus au courant des difficultés auxquelles le cultivateur est en butte.

M. CASTLEDEN: Je savais en tout cas ce que l'honorable député vient de mentionner.

M. WARD: Quand je vins pour la première fois à la Chambre des communes, il y avait une différence de 20 cents entre les prix à la Bourse des grains et ceux à l'élévateur.

M. CASTLEDEN: Quelle est-elle maintenant?

M. WARD: Environ de trois cents et demi, soit à peu près l'irréductible minimum, grâce à nos sociétés agricoles, nos coopératives et les institutions agricoles pour la vente du blé, qui ont toutes largement contribué à résoudre nombre des problèmes du cultivateur. Je concède qu'il reste des problèmes à résoudre. Il n'y a pas de raison pour que le cultivateur ait plus à souffrir que quiconque des difficultés qu'entraîne la guerre. Du moment que nous savons trouver les deniers pour subventionner presque toutes les autres catégories de citoyens, faisons-en aussi profiter les cultivateurs et contribuons à les contenter.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): On ne saurait trop insister, monsieur l'Orateur, sur le besoin pour le pays d'une politique agricole à longue portée. J'en suis à ma quatrième session en cette Chambre, mais, je le dis sans hésiter, jamais encore je n'ai pu assister à un débat complet et sérieux sur l'agriculture. On semble garder cette question à l'arrière-plan. Parfois, vers les derniers jours de la session, certains honorables députés se lèvent pour exposer leurs idées décousues puis nous partons sans projet pour l'avenir et sans message à transmettre à nos cultivateurs.

Je me joins à ceux qui ont porté la parole au cours de l'après-midi et ce soir pour insister sur l'urgence du besoin d'un programme à longue portée, d'un programme efficace en faveur de l'agriculture au pays. L'agriculteur a été poignardé dans le dos; le Gouvernement en a été témoin, et il a laissé faire. L'administration actuelle et celle qui l'a précédée n'ont rien fait pour protéger la base même de notre économie nationale. Il faut faire de notre agriculture au pays une industrie rémunératrice. Aucune autre n'a été soumise à un tel handicap. Le Gouvernement semble incapable de coordonner sa politique agricole, si toutefois il en a une. Il semble se contenter d'à peu près; il avance sans but déterminé. Le cultivateur de l'Ouest a besoin de connaître le programme agricole du Gouvernement, non seulement pour l'année prochaine mais pour les autres à venir. Pourquoi le Gouvernement ne lui fait-il pas connaître ce programme pour deux, trois ou peut-être cinq années? Il n'a pour ce faire qu'à procéder à certains calculs arithmétiques. Il dispose des services de tous les statisticiens, de tous les experts et de tous les économistes en agriculture et autres dont il peut avoir besoin et avec l'expérience acquise en agriculture il devrait sûrement être possible d'arrêter un plan plus ou moins détaillé pour une année ou deux à l'avance. Considérons la situation actuelle des provinces des Prairies. Le Gouvernement a permis que le bétail de l'Ouest soit vendu aux abattoirs, malgré qu'il sache très bien qu'il faut quatre à cinq ans pour augmenter un troupeau de bestiaux de boucherie, trois ans quand il s'agit de vaches laitières et 14 mois dans le cas des pourceaux. Si nous ruinons les cultivateurs qui se sont, pendant plusieurs années, tirés d'affaire seuls, où en finirons-nous? Il y a à peine quelques jours, j'ai fait remarquer que moins de la moitié des cultivateurs de l'Ouest sont propriétaires du terrain qu'ils cultivent. C'est une grave situation. On parle de socialisme; en voici un exemple. Les cultivateurs ne savent plus combien de temps, ni comment, ils réussiront à exploiter leurs fermes. Voici un ou deux passages des ententes appelées accords de reconductions; j'estime qu'ils feront comprendre la situation qui existe depuis plusieurs années:

> Par les présentes, le débiteur hypothécaire accepte et consent de devenir le locataire de la compagnie propriétaire dudit terrain au loyer annuel du tiers brut de la récolte entière de céréales de toute sortes. . . ladite part devant être livrée par le débiteur hypothécaire à ses propres frais.

Pour prouver que les cultivateurs sont en train de perdre leurs terres, je pourrais citer de nombreux autres passages de tels accords. Cependant, cet après-midi, lorsqu'un honorable député a demandé au ministre de la Justice (M. St-Laurent) ce qu'on devait faire relativement aux lois sur les dettes et si le Gouvernement en était arrivé à une décision sur le problème que pose les dettes, il a obtenu la réponse habituelle: "La question est à l'étude". Ce n'est pas suffisant. Les cultivateurs nous talonnent. Des milliers de lettres réclament des actes, parce que ces gens sont en train de perdre leurs maisons, ce qu'ils ont gagné en des années de dur labeur. Le Gouvernement, dis-je, semble incapable de coordonner les divers problèmes qui se posent. Il est tout naturel que nos gens attendent des directives du Gouvernement, au moins l'énoncé d'un programme un an d'avance. Mais nous avançons tant bien que mal. Les semailles du printemps ne sont pas éloignées et les cultivateurs ignorent ce que le Gouvernement exige, ce dont le pays aura besoin, si nous pourrons ou non vendre notre grain cette année, s'il faut augmenter la production des porcs et la maintenir à ce niveau, et ainsi de suite. Nous ne savons à quoi nous en tenir. C'est procéder au petit bonheur. Que la gauche s'exténue à faire des discours, le Gouvernement n'en semble pas moins aller à la dérive et temporiser. Il est temps de se mettre à l'œuvre et de rendre la culture rémunératrice comme toutes les autres industries. Pour ma part, je m'étonne que les agriculteurs aient toléré cet état de choses si longtemps. Mais pourquoi l'ont-ils fait? La réponse est simple: presque tous sont les débiteurs d'une institution financière. Si le cultivateur refuse de vendre son grain ou vend sa terre. C'est une situation qu'il ne peut accepter. On le force, pour ainsi dire à la pointe du revolver, de produire du blé, que cela lui fasse plaisir ou non, autrement on le dépossède de sa terre et le jette sur le pavé. C'est un système qui a cours depuis longtemps.

L'agriculture produit actuellement environ 17.4 p. 100 du revenu national global, tandis que plus d'un tiers de notre population dépend directement de l'agriculture. Les produits de la ferme entrent pour environ 38 p. 100 dans nos exportations globales. C'est clair comme

deux et deux font quatre que les choses ne pourront marcher que si l'agriculture obtient sa juste part du revenu national. On ne peut attendre du cultivateur qu'il paie ses dettes s'il n'a pas de revenu. Il ne peut réparer ses instruments et continuer ses travaux agricoles s'il n'a pas d'argent pour acheter les choses dont il a besoin. Je relève le passage suivant dans *Farm Forum Facts*, une autre publication indépendante de la politique:

Le Canada ne peut pas jouer tout son rôle dans la guerre si l'unité nationale n'est pas établie sur des fondements solides et il est impossible de réaliser l'unité et un moral élevé si quarante-cinq pour cent des gens qui tirent leur subsistance des travaux agricoles touchent moins que ce qui leur revient en toute justice.

L'agriculture canadienne se trouve actuellement en face de deux graves problèmes: le manque de capital d'exploitation et une grave pénurie de main-d'œuvre. Le manque de capital d'exploitation a sa source dans les bas prix obtenus pour nombre de produits primaires, surtout le blé, tandis que la situation de la main-d'œuvre tend nettement à réduire la production agricole à une époque où elle devrait être accrue.

Je me permets de citer ce qu'un ancien président des Etats-Unis, M. Herbert Hoover, disait de l'importance des vivres dans la guerre. Parlant à New-York le 21 janvier sur la situation relative aux vivres, M. Hoover disait:

L'approvisionnement en vivres tient la seconde place, après les opérations militaires, quant au résultat de la guerre. Et il tiendra la première place quand il s'agira de sauver le monde de l'anarchie après la guerre.

Il disait aussi:

La tâche d'alimenter aujourd'hui les Nations Unies et après la guerre le monde affamé incombe surtout aux cultivateurs des Etats-Unis et du Canada.

On doit considérer l'agriculture simplement comme une industrie de munitions. Il faut que le cultivateur ait de la main-d'œuvre et des instruments si l'on veut qu'il fasse sa part.

De toutes les parties du pays nous apprenons que les cultivateurs abattent leurs vaches laitières faute de main-d'œuvre. Et cela est prouvé par les statistiques des arrivages aux abattoirs.

Ces paroles de l'ancien président des Etats-Unis sont significatives. Quand nous demandons qu'on remédie à la pénurie de la main-d'œuvre agricole, le ministre du Travail (M. Mitchell) et d'autres ministres nous disent que le Gouvernement a remédié à cette situation et que les choses vont d'une façon satisfaisante. On peut au moins dire que cette question ne paraît pas les intéresser. Je désire citer un article du *Bulletin* d'Edmonton, du 18 novembre 1942. M. Grant Dexter, d'Ottawa, y écrit:

A part les travaux accomplis par les ministères, il y a la politique agricole du Gouvernement à considérer. Dans ce domaine, les actes du Gouvernement ont eu un double but. Tout d'abord, il a réparti la main-d'œuvre d'une façon radicale. La main-d'œuvre agricole a été immobilisée le 23 mars 1942. Abstraction faite des enrôlements volontaires, aucun organisme de l'Etat ne peut déplacer les cultivateurs. Leurs services sont jugés nécessaires à l'agriculture.

Tout le monde doit savoir que cela n'est pas une description exacte de la situation. J'ai ici un rapport en date du 30 novembre 1942 sur les conclusions d'une étude de la main-d'œuvre agricole dans le pays. On avait organisé une discussion entre divers organismes des différentes provinces du Canada. Voici la question posée et les réponses données:

De quelle façon les règlements concernant le capital humain et la politique suivie quant à la main-d'œuvre agricole ont-ils jusqu'ici fait sentir leurs effets dans votre région en ce qui concerne:

a) L'immobilisation des travailleurs sur les fermes.

Colombie-Britannique—Les cultivateurs ont répondu, sans aucune exception, qu'il n'y avait eu aucune immobilisation de la main-d'œuvre agricole.

Alberta—Dix pour cent des réponses indiquaient qu'un certain effet avait été observé; toutes les autres soulignaient l'inefficacité de la mesure ou affirmaient qu'elle était venue trop tard.

Saskatchewan—Les réponses ont révélé que la main-d'œuvre agricole n'avait pas été immobilisée et que le décret du conseil de mars dernier n'avait pas été appliqué.

Manitoba—L'immobilisation des hommes sur les fermes est venue trop tard.

Ontario—Presque tous les rapports comportaient des critiques. Plusieurs affirmaient que la décision était venue trop tard. Bien que les règlements aient eu pour effet d'immobiliser quelques hommes sur les fermes, d'autres les ont quittées, même jusqu'à ce moment, pour prendre des emplois mieux rémunérés.

Québec—"L'immobilisation des ouvriers agricoles qui ne touchent que les salaires que les cultivateurs sont en mesure de leur payer, ne donne pas satisfaction. On ne saurait compter sur des ouvriers mécontents."

Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse—Tous les groupes sont d'avis que les règlements n'ont pas apporté une solution pratique à cette question, surtout parce qu'ils ont été établis trop tard. Les deux tiers des groupes affirment que les ouvriers agricoles continuent d'affluer vers l'armée et les industries de guerre. Ils sont attirés par les salaires élevés qu'on paie dans les autres industries.

b) Méthode d'appel militaire.

Colombie-Britannique—Tous les rapports désapprouvent le système actuel. Beaucoup de fils de cultivateurs se sont enrôlés afin d'éviter d'être appelés. Beaucoup d'autres n'ont pas demandé les sursis auxquels ils avaient droit. Les sursis sont trop courts; ils devraient durer pendant toute une campagne agricole ou de préférence, toute une année.

Alberta—La plupart ont affirmé que la méthode était peu satisfaisante ou prêtait à confusion. Un a dit qu'elle était satisfaisante et deux, assez satisfaisante.

Saskatchewan—Méthode inégale et inéquitable. On multiplie les appels auprès des hommes essentiels, ce qui les place dans une situation peu enviable dans une localité. Etant donné que l'agriculture raisonnée exige qu'on trace un programme au moins six mois à l'avan-

ce, beaucoup de cultivateurs n'ont aucune idée de ce que leur réserve l'avenir.

Manitoba—Les méthodes d'appel ne sont pas satisfaisantes; les sursis demeurent trop incertains.

Ontario—Douze p. 100 ont affirmé que la méthode est satisfaisante; 80 p. 100, qu'elle est peu satisfaisante et incertaine. Impossible de tracer un programme de production pour une courte période. On a dit dans certains cas que la loi n'avait pas été observée et qu'on avait refusé d'accorder des sursis aux ouvriers agricoles essentiels.

Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick— 80 p. 100 ne l'approuvent pas; 10 p. 100 lui trouvent une certaine valeur; 10 p. 100 la juge satisfaisante. Cause beaucoup de confusion. Incertitude des sursis.

Si je verse ce document au compte rendu, c'est que je veux montrer les résultats qu'a donnés l'enquête impartiale menée par le National Farm Forum. L'importance de l'agriculture pour le Canada et son effort de guerre est certes assez grande pour que le Gouvernement et le Parlement la traitent plus équitablement qu'ils l'ont fait dans le passé. Tout récemment encore, je recevais d'un de mes commettants une lettre dans laquelle il me disait qu'il avait quelques dettes et que la société hypothécaire insistait pour être remboursée, et qu'il ne pouvait vendre que 14 boisseaux de blé à l'acre. J'ai traversé la Chambre et j'ai demandé au ministre du Commerce (M. MacKinnon) s'il y avait moyen de faire quelque chose à ce sujet et s'il me conseillait de m'adresser à la Commission du blé. Nous ne pouvons pas permettre, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs perdent leurs fermes, qu'ils soient frappés de forclusion et qu'ils soient forcés d'acquitter les frais de cette action et le reste, alors que leur production est si nécessaire à notre effort de guerre. Le ministre m'a répondu que malheureusement il n'y avait rien à faire. Ce n'est pas suffisant, monsieur l'Orateur. S'il ne peut relever le contingent du blé que le cultivateur peut livrer aux élévateurs, le Gouvernement peut au moins dire aux sociétés hypothécaires: "Vous feriez mieux de vous montrer plus indulgentes car le cultivateur ne peut pas acquitter ses dettes lorsqu'il ne peut pas vendre ses céréales, et il ne peut pas vous donner ce qu'il n'a pas." Il est absurde de dire que le Gouvernement ne peut rien faire à ce sujet, car le Gouvernement a le pouvoir de faire tout ce qu'il désire pour venir en aide à ces cultivateurs.

J'ai reçu ce matin trois ou quatre autres lettres. Dans l'une d'elles, un homme qui fait partie de nos forces armées me dit qu'on est en train de vendre ses biens. Les sociétés hypothécaires ne se soucient de rien pourvu qu'elles obtiennent ce qui leur est dû; c'est tout ce qui compte pour elles. On ne devrait pas tolérer plus longtemps de pareilles conditions.

Les honorables représentants des provinces centrales ont beau approuver les programmes agricoles du Gouvernement, ceux des provinces de l'Ouest doivent, bon gré mal gré, plaider la cause de leurs commettants dans cette enceinte. Il est impossible de garder le silence devant les nombreuses lettres qui viennent nous remettre en mémoire les problèmes de l'heure qui exigent une solution. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon), qui vient de l'Ouest, devrait faire étudier ces problèmes par ses collègues du cabinet. Il ne faudrait pas laisser les cultivateurs à eux-mêmes, et les sentiments qui les animent actuellement sont loin d'aider à l'unité nationale. Tout Canadien devrait se sentir appuyé, le Gouvernement devrait comprendre sa situation, et il importe de faire savoir au cultivateur que nous apprécions le concours qu'il apporte à notre effort de guerre. Il ne faudrait pas lui poser des entraves, à la veille que nous sommes de lui demander d'acheter des obligations de la victoire. Comment les cultivateurs pourraient-ils souscrire à l'emprunt s'ils ne peuvent vendre leur grain, s'ils ne peuvent écouler leurs produits à des prix raisonnables? Je prie donc le Gouvernement de s'occuper, afin d'améliorer la situation, de tous ces problèmes qui affrontent actuellement la population canadienne.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour au début de l'après-midi, lorsque j'ai tenté de provoquer une déclaration du ministre du Commerce (M. MacKinnon), j'ignorais que l'honorable député de Melfort (M. Wright) devait proposer l'amendement qui fait l'objet du présent débat. L'honorable député de Melfort a été bien inspiré, je crois, parce qu'il a provoqué une discussion sur un problème très important de l'ouest du Canada.

Il y a environ un an, l'honorable député de Haldimand (M. Senn) et moi-même à l'occasion d'une motion des subsides, nous avons proposé un amendement pour demander au gouvernement d'étudier le problème des prix de parité. Les honorables députés connaissent la suite des événements et il serait regrettable qu'on n'accorde pas plus d'attention à la présente motion. Il semble presque impossible d'amener le gouvernement actuel à prendre les mesures qui, selon moi, s'imposent. Plusieurs fois au cours de la session j'ai essayé d'obtenir du ministre une déclaration sur ces questions. Cet après-midi encore, vu les rapports publiés dans les journaux de l'Ouest à l'effet que la Commission du blé était venue discuter à Ottawa la vente et le prix du blé, je lui ai demandé s'il était en mesure de faire une déclaration et si on allait fournir à nos producteurs les

moyens de profiter de la hausse du prix survenue au cours du dernier mois. Je lui ai aussi demandé de s'occuper de la prime de 8c. sur le blé que les producteurs vendent pour des fins de provende. Vous vous rappelez la réponse du ministre, monsieur l'Orateur. Elle fut quelque peu évasive. Il a parlé de la vente du blé Durum, très bien, mais le blé Durum ne représente qu'une infime proportion du blé de l'ouest du Canada, quelque 2 millions de boisseaux seulement, sont vendus, comme l'a dit le ministre cet après-midi. Il a également parlé des producteurs qui se sont enrôlés dans les forces armées et a dit que la Commission du blé avait été autorisée à permettre la livraison du reste de la récolte de 1942 dans le cas de ceux qui se sont enrôlés au cours de la campagne agricole. Ce n'était que juste et convenable. Cependant, le ministre ne nous a pas fait une déclaration bien satisfaisante dans l'ensemble.

Lorsque j'ai pris part au débat sur le budget, le 15 mars, j'ai fait plusieurs propositions d'ordre pratique, et je les ai faites en temps et lieu opportuns, en demandant au Gouvernement de les étudier. Il m'a beaucoup intéressé cet après-midi d'entendre des honorables députés développer les idées que j'ai émises et demander au Gouvernement de les examiner. En cette occasion, j'ai cité certains articles du programme du parti conservateur progressiste élaboré à Winnipeg, et j'ai également cité une partie d'une résolution inscrite en mon nom au *Feuilleton* dans laquelle je demande au Gouvernement, comme première mesure en vue d'établir un prix de parité pour le blé, de songer à fixer le prix initial minimum du blé d'exportation à $1.10 le boisseau, d'étudier la question de payer pour l'entreposage sur la ferme et de consentir une avance sur la valeur nette des céréales qui s'y trouvent encore et qui peuvent être comprises dans le contingent livrable. Ces questions ont toutes été soulevées au cours de la discussion cet après-midi. Bien peu de gens sont satisfaits du programme énoncé par le ministre le 29 janvier. C'est ainsi que l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a cité, cet après-midi, un extrait des *Procès-verbaux* de l'Assemblée législative de la Saskatchewan montrant ce qui se passe dans cette province. Nous savons également ce que pensent de ces mesures le syndicat et la fédération des agriculteurs.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) a cru à propos l'autre jour d'admininstrer une semonce aux honorables députés de ce côté-ci de la Chambre en nous disant que nous préconisions des changements qui pourraient détruire le plafond des prix et faire naître l'inflation. L'honorable représentant de Lake-Centre a, cependant, établi catégoriquement, cet après-midi, que nous ne sommes pas les seuls à qui cette semonce pouvait être admininstrée. Le ministre pourrait s'adresser aussi aux membres de l'Assemblée législative de la Saskatchewan et en particulier au ministre provincial de l'Agriculture, M. Taggart, avec qui il a certainement dû s'entretenir plusieurs fois avant le départ de ce dernier. On me donne à croire que la plus grande harmonie n'a pas toujours régné entre ces deux hommes avant l'abandon par le ministre de la Saskatchewan de la position qu'il tenait du gouvernement fédéral.

J'ai sous la main les *Procès-verbaux* dont l'honorable représentant de Lake-Centre a cité un passage. Le texte de cette résolution me semble fort intéressant et renferme des opinions que j'ai exprimées plusieurs fois ici même, par exemple, le 15 mars. L'honorable député aurait pu citer aussi la troisième partie de la résolution qui a trait aux prix. La voici:

Qu'il est essentiel à la prospérité économique de la Saskatchewan que la production du blé soit reconnue comme la principale source de revenu, et qu'on demande au gouvernement fédéral d'accepter par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé au moins 280 millions de boisseaux de blé à des prix de parité avec une avance initiale d'au moins un dollar.

Ils ne disent pas ce que doit être le prix de parité. Admettons avec l'honorable député de Dauphin (M. Ward) qu'il est de $1.35. Je vais citer la partie de la résolution par laquelle l'assemblée législative bouleverse le plafond des prix:

5. Que, vu les excellentes perspectives de vendre nos céréales de provende aux Etats-Unis, nous signalions au gouvernement fédéral l'utilité de soustraire ces céréales aux plafonds existants afin que les cours aux Etats-Unis trouvent leur équivalent absolu dans les prix payés aux producteurs canadiens et que toutes les dispositions possibles soient prises en vue de faciliter la vente et le transport des céréales de provende canadiennes aux Etats-Unis;

De nouveau, je signale la chose à l'attention du ministre des Finances; il ferait mieux de réprimander ses amis de là-bas.

6. Que, vue la grande quantité de céréales entreposées sur les fermes de la Saskatchewan et qu'on ne peut ni vendre ni livrer, nous demandions au gouvernement fédéral d'étudier les méthodes susceptibles d'aider le cultivateur à financer ce grain;

J'ai émis l'avis qu'on devrait avancer au cultivateur une certaine somme sur la partie de son contingent qui reste sur sa ferme et qu'il ne peut livrer. Ce n'est pas sa faute, et il n'y a pas de raison pour qu'on ne lui avance pas une certaine somme de ce chef.

7. Que, vu que les prix payés aux producteurs de céréales secondaires à certains points ont fréquemment été subordonnés aux prix après chargement, ce qui entraîne un écart excessif entre le prix après chargement et la cote du marché,

nous demandions au gouvernement fédéral de prendre des dispositions immédiates afin de remédier à cet état de choses.

Si le Gouvernement fait tout ce que lui demande le gouvernement de la Saskatchewan, il va certainement crever le plafond des prix. C'est pourquoi je dis au ministre des Finances qu'il ferait bien de se rendre en Saskatchewan et de causer un peu avec l'assemblée législature qui a voté cette résolution à l'unanimité.

Si, comme on l'a déjà fait ici aujourd'hui, on compare notre situation à celle des Etats-Unis, nous constatons que le sort de l'agriculteur y est bien meilleur que chez nous. Le prix du blé au comptant y atteint presque $1.66 le boisseau et le blé de mai, vendu à terme, y est de $1.45⅛. L'avoine s'y vend au comptant à 76c. et à terme à 63c. Chez nous, la Commission a établi un prix de 90c. majoré depuis août dernier de deux ou trois cents pour frais d'administration. Mais le blé du mois de mai se vend maintenant $1.01 après un léger fléchissement.

J'affirme donc que si on accordait des prix de parité aux cultivateur en matière d'entreposage et d'avances et si, avec l'augmentation qui a déjà eu lieu, la Commission du blé et le ministre, qui sont en pourparlers depuis deux semaines, trouvent moyen de reporter cette augmentation sur le consommateur, ils auront accompli une belle tâche. Je suppose que c'est là un des articles de leur programme car d'après les journaux libéraux de la Saskatchewan, c'est pour cela que la Commission du blé est ici. Il est donc grand temps que le ministre nous dise ce qui en est. Combien de temps compte-t-on méditer cette question? Pourquoi pas faire une déclaration dès maintenant? Il suffit que les prix et les conditions de vente laissent à désirer pour que le cultivateur n'ait plus l'ambition de produire, ce qu'il importe fort d'éviter, surtout en raison de la situation de la main-d'œuvre dont on a maintes fois parlé en cette enceinte. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) aurait déjà dû faire connaître ses vues sur la production et dire aux cultivateurs ce qu'il attend d'eux. Il se souviendra que l'an dernier, les semailles avaient déjà commencé depuis longtemps lorsque les cultivateurs ont su ce qu'on leur demandait. Et on dirait bien que le même délai va se répéter cette année.

L'étude de la production doit aller de pair avec celle de l'écoulement. Si le ministre de l'Agriculture travaille de concert avec le ministre du Commerce, comme c'est le cas sans doute, il aurait dû pouvoir nous annoncer son programme bien avant aujourd'hui. Le programme annoncé au début de la session sera-t-il modifié? Adoptera-t-on les décrets du conseil? Le cultivateur ne refuse jamais de faire sa part, il sait répondre aux espérances qu'on a fondées sur lui, mais il veut être assuré du juste traitement qu'il mérite.

Les subventions sont quelque chose de nouveau; nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir à leur sujet. Le ministre des Fnances a dit au cours de son exposé budgétaire, et il l'a répété aujourd'hui je crois, que les produits de la ferme et les cultivateurs en général recevraient en subventions plus de 100 millions de dollars. Il faudrait en fournir les détails avant les semailles qui approchent rapidement.

On parle beaucoup d'excédents. Ils sont assez considérables, nous le savons; cependant, en 1937, nous avions le plus fort excédent de notre histoire, et il a été absorbé. Nos excédents ne m'inquiètent pas, la guerre terminée la demande sera si grande que tous ces produits trouveront preneur. Ces excédents sont peut-être des bienfaits insoupçonnés; je le crois. Que le Gouvernement songe au cultivateur, qu'il l'encourage à entreposer son grain sur sa ferme et nous n'aurons pas à nous préoccuper de nos excédents. Ils garderont les céréales dans leurs greniers s'ils reçoivent le même loyer que les élévateurs. Il faudrait payer l'entreposage aux cultivateurs.

Depuis des années, je m'efforce de faire accepter, relativement aux prix, un programme à long terme. L'honorable préopinant a fait remarquer que nous devrions adopter une politique à long terme plutôt qu'un programme au jour le jour. En repassant quelques-unes de mes déclarations de 1938, je m'aperçois qu'à cette date, j'ai parlé de la question des prix au cours du débat sur une résolution dont la Chambre était saisie. J'ai alors consigné au hansard les cours des 36 années qui ont précédé 1938 et j'ai encore ces chiffres par devers moi. Ils démontrent que, pour ce laps de temps, y compris la période de guerre de 1914 à 1918, le prix moyen s'est établi à $1.03. Pendant les 15 années qui ont suivi la dernière guerre, il a été d'environ $1.15 et pour les 15 ans qui avaient précédé le conflit la moyenne était de $1.03.

J'affirme que ce problème doit être envisagé au point de vue d'un programme à long terme. Si le prix était fixé en permanence à $1.10 ou $1.15, nos pertes seraient limitées, pour une période de 15 ans et je suis convaincu qu'il n'en coûterait rien au pays. La situation actuelle présente sans doute certaines difficultés. Il nous est permis de croire que la commission ne voit pas tout en rose en ce moment, car nous savons que ses membres sont ici, à Ottawa, afin de consulter le ministre.

Aujourd'hui, on a déposé un document qui indique qu'on a accordé 1,015 permis pour

l'expédition de céréales aux Etats-Unis. Ce n'est que dernièrement qu'on accorde de ces permis pour l'orge, l'avoine et une certaine quantité de blé. Je me proposais de demander au ministre de préparer une déclaration sur le nombre et les bénéficiaires des permis accordés. Je voudrais savoir combien de ces 1,015 permis ont été accordés directement aux producteurs, le prix auquel le grain s'est vendu, la date de l'expédition aux Etats-Unis et la fraction du prix touchée par les producteurs. La tenue du marché de Winnipeg depuis quelque temps me fait croire que la commission est peut-être dans l'embarras. Elle a cependant la haute main sur le blé, parce qu'elle l'a acheté des cultivateurs munis d'un permis, l'an dernier. Il fallait à ceux-ci un permis pour vendre. La commission a la haute main et ainsi que je l'ai déjà préconisé, maintenant que nous sommes en guerre, elle devrait se charger entièrement de l'exportation et de la vente, de la mise sur le marché et de l'entreposage dans les élévateurs. Elle devrait avoir la maîtrise de tout le système.

Quelle autre industrie canadienne a la bride sur le cou, lorsqu'il s'agit de millions de dollars et d'une grande variété de produits? La commission a la maîtrise. Elle prend livraison de ce blé, et si un changement de prix amène des difficultés, c'est elle qui est responsable, parce qu'elle détenait le blé. Elle l'a vendu à prime. Elle acquitte des droits d'entreposage depuis qu'il est emmagasiné, et maintenant il faut qu'elle le mette à point pour le livrer sur option. Qui détient la prime? Ce sont des choses sur lesquelles il nous faudrait des précisions. Si le comité de l'agriculture se réunissait et assignait des dirigeants de la commission du blé en nous autorisant à tirer l'affaire au net jusqu'ici, nous obtiendrions des renseignements fort utiles.

La commission Turgeon qui s'est enquise du commerce des grains a dit que la bourse de Winnipeg devrait être assujettie au contrôle voulu et servir en temps de crise. S'il n'existe pas une crise maintenant, il n'y en aura jamais. Je dis donc qu'il est temps que la commission assume la direction de toute cette affaire. S'il en était ainsi on ne se trouverait pas en face d'une situation comme la présente, où il y a eu augmentation du prix du blé, payements de frais d'emmagasinage sur cette céréale, mais rien de tout cela pour le cultivateur.

Je demande, en conséquence, qu'on fasse une étude approfondie de la question de la vente et de la production. Les deux ministres devraient nous faire une déclaration précise sur leur programme pour l'année 1943.

Il n'est pas nécessaire de prolonger davantage cette discussion. Elle a servi une fin utile, et plusieurs idées intéressantes ont été portées à l'attention du ministre. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon), qui est à son siège, pourrait-il nous dire s'il a l'intention de faire une déclaration à la Chambre demain au sujet de ce programme, ou de tout changement dans le programme, et de nous indiquer quelles mesures il entend prendre afin que la plus grande partie de la hausse de prix revienne au cultivateur? Fera-t-il en sorte que la prime de 8c. sur les céréales de provende soit versée aux cultivateurs; et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) voudra-t-il également faire une déclaration de son côté?

Si la discussion n'a d'autre résultat que de porter le ministre à nous faire un exposé bien net d'un programme que le cultivateur de l'Ouest comprendra, elle n'en aura pas moins été utile.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, comme je suis cultivateur, un débat comme celui-ci me touche de près. J'hésite à prolonger la discussion, sachant que la Chambre a une besogne très importante à accomplir sans délai. Toutefois, je me crois justifiable de faire quelques remarques ce soir.

Je ne pense pas que les honorables représentants de circonscriptions de l'Ouest diffèrent beaucoup d'opinion quant aux difficultés que les producteurs de grain ont à surmonter. Si je parle de ces derniers, c'est que leur situation a été et est encore difficile. J'ai fait de la culture mixte pendant trente ans, et je sais que j'ai pu, comme ceux qui se sont aussi livrés à ce genre de culture, surmonter les difficultés inhérentes à l'agriculture beaucoup mieux que ceux qui ne se livrent qu'à la culture du grain. Je suis certain de ne pas me tromper en faisant cette assertion.

Néanmoins, bien des cultivateurs de l'Ouest n'ont aucun autre moyen de subsistance, et leurs ressources se limitent à celles qu'ils tirent de la production du grain. Il incombe donc au Parlement, au Gouvernement et aux honorables députés qui représentent des circonscriptions agricoles de signaler les problèmes existants et d'offrir des conseils aux ministres auxquels est confiée l'importante tâche de les résoudre. Si on la compare à la politique américaine du blé, la politique canadienne paraît n'avoir aucune vigueur. Les Etats-Unis encouragent l'entreposage du blé sur la ferme comme cela doit se faire. Notre politique oblige les cultivateurs à livrer leur grain aux élévateurs publics. Les énormes frais d'entreposage que nous payons aux élévateurs sont une perte directe pour les cultivateurs et une charge pour les contribuables. On a affirmé en cette enceinte que nos frais annuels d'entreposage s'élèvent à 50 millions de dollars.

C'est une charge pour tous les contribuables canadiens. Mais je parlerai plus tard des frais d'entreposage.

J'approuve pleinement tout ce que le Gouvernement s'efforce de faire dans des circonstances difficiles. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a dit tantôt que nous devrions avoir une politique à longue portée. Dans l'ensemble, j'en conviens, mais à cette époque anormale je ne crois pas qu'on puisse formuler au Canada une politique à longue portée relativement à l'agriculture ni à quoi que ce soit. Mais la cause des bas prix du grain qui règnent actuellement au pays c'est l'établissement par l'Etat de ces prix fixes pendant la période de base, alors que le prix était bien inférieur à la parité. C'est un fait que tout le monde reconnaît. C'est là qu'on a commis une bévue. Nous aurions dû avoir un meilleur prix pour le grain au Canada avant l'établissement de ce prix; on aurait dû le rapprocher de la parité, comme cela s'est fait aux Etats-Unis. Il y a environ un an, le ministre de l'Agriculture a pris 1926-1929 comme période de base pour le prix du blé, alors qu'il était de $1.41. Le prix fixé aujourd'hui pour le blé de provende est de 90c., soit une différence de 51c. par boisseau. Le prix moyen de l'avoine, pendant la même période, était de 59.7c.; il est aujourd'hui de 51½c., soit une différence de 8c. par boisseau. Pendant la même période, le prix de l'orge était de 73.6c.; il est maintenant de 64.8, soit une différence d'environ 9c. Ces prix lèsent le cultivateur. Je désire consigner au hansard certaines statistiques établissant des comparaisons entre les prix de Chicago et ceux de Winnipeg. Je ne donnerai que des chiffres ronds et laisserai les fractions de côté. Les prix de Chicago sont tirés du *Wall Street Journal* du 20 mars, je crois, et ceux de Winnipeg sont puisés dans les journaux de cette dernière ville.

Pour le blé de mai, le prix de Winnipeg était de $1 le boisseau; 1,000 boisseaux vaudraient $1,000. A Chicago, le prix était de $1.46 le boisseau; 1,000 boisseaux valaient donc $1.460, soit, pour un wagon, une différence de $460 en faveur du cultivateur des Etats-Unis.

Pour l'avoine de mai, le prix à Winnipeg était de 51c. le boisseau; 1,000 boisseaux valaient donc $510. A Chicago, le prix était de 62c. le boisseau; 1,000 boisseaux valaient donc $620, soit une différence de $110 en faveur du cultivateur des Etats-Unis.

Pour le seigle de mai, le prix à Winnipeg était de 66c. le boisseau, soit $660 pour 1,000 boisseaux; à Chicago, il était de 87c., soit $870 pour 1,000 boisseaux. C'est donc une différence de $210.

Pour l'orge de mai, prix à Winnipeg, 64c. Je n'ai pas le chiffre correspondant pour les Etats-Unis, mais j'ai les chiffres pour le maïs de mai à Chicago. Nous savons qu'un boisseau de maïs pèse plus qu'un boisseau d'orge, mais les éleveurs, me dit-on, prétendent qu'un boisseau d'orge vaut un boisseau de maïs pour les fins de l'engraissement. Le maïs de mai à Chicago valait $1.01 le boisseau, soit $1,010 pour 1,000 boisseaux, ce qui fait une différence de $370, en faveur du cultivateur américain.

Comparons maintenant les prix des bestiaux qui ont cours à Winnipeg et à Chicago.

Bouvillons de choix, 12c. la livre à Winnipeg; un bouvillon de 1,000 livres vaut donc $120. A Chicago, le prix est de 17c. la livre, soit $170 pour un bouvillon de 1,000 livres. Le cultivateur des Etats-Unis touche donc $50 de plus que le cultivateur canadien. Veaux de lait, 15½c. à Winnipeg, un veau de 200 livres rapporterait $31. A Chicago le prix est de 17½c. ou de $35, soit une différence de $4 par veau.

Les agneaux se vendent 14½c. à Winnipeg, soit $14.25 pour un agneau de 100 livres. A Chicago, ils rapportent 16¾c. ou $16.75, soit une différence de $2.50 par agneau.

Les porcs abattus se vendent 16½c. à Winnipeg, et ainsi un porc de 200 livres rapporterait $24.50. A Chicago, le prix est de 15½c. la livre, poids vif, ou de $30 50 pour un animal de 200 livres, soit une différence de $6. Au cas où certains honorables députés ne comprendraient pas comment je calcule cette différence, je leur ferai remarquer qu'un porc perd 25 p. 100 à l'abattage, de sorte qu'un animal qui pèse 200 livres sur pieds produira environ 150 livres de chair. C'est ainsi que j'obtiens cette différence de $6 à l'avantage du porc des Etats-Unis.

Revenons maintenant au blé. J'ai en main une résolution adoptée par la succursale de Marquette de la fédération de l'agriculture. On me l'a adressée il y a quelque temps. En voici le texte:

> Nous, membres de la M.F.A., filiale de Poplar Heights, déclarons que nous sommes très en faveur de ce que la Commission du blé accepte des wagons de blé directement des cultivateurs et nous demandons qu'on verse des primes d'entreposage aux cultivateurs aussi bien qu'aux élévateurs et ce, pour des raisons d'équité.

Je désire parler pendant quelques minutes de la question de l'entreposage. Personne en cette enceinte ne saurait s'élever contre les demandes répétées que j'ai formulées à l'effet qu'on verse des primes d'entreposage pour les céréales entreposées sur la ferme et ce, pour autant de boisseaux qu'il est possible d'entreposer de cette façon. C'est sur les fermes qu'on devrait entreposer le blé et non

pas dans les élévateurs de campagne; et on peut l'entreposer plus économiquement sur les fermes. Autrefois le vieux refrain était que le blé devait être entreposé dans les élévateurs, car il se trouvait alors prêt à être exporté. Y a-t-il quelqu'un qui puisse ajouter foi à pareille prétention à l'heure actuelle alors que nous avons des centaines de millions de boisseaux de blé au Canada? Le blé qui se trouve dans le grenier du cultivateur est tout aussi avantageusement placé que celui qui est dans un élévateur; car aujourd'hui, nos méthodes modernes nous permettent de charger un wagon et de l'expédier le même jour. Voilà ce que peuvent faire les cultivateurs; c'est pourquoi, nous devons prendre avec un grain de sel ce que les commerçants de grains nous disent (ce sont eux qui l'affirment) lorsqu'ils prétendent qu'on doit entreposer le blé dans les élévateurs afin d'être en mesure d'effectuer une vente si un acheteur se présente. Cet argument ne vaut plus aujourd'hui. J'ai en mains une lettre de M. William McArthur, directeur de la division des céréales du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis. J'avais demandé certains renseignements à M. McArthur, et je désire le remercier pour l'obligeance qu'il a eue de m'envoyer cette lettre. Il m'a appris qu'aux Etats-Unis on avance de l'argent aux cultivateurs contre les céréales entreposées sur la ferme, et qu'on paie un prix de parité, lequel était de $1.14 l'an dernier. J'aurais dû dire qu'on prête jusqu'à concurrence de 85 p. 100 du prix de parité et que, l'an dernier, ce dernier s'est établi à $1.14 par boisseau.

M. PERLEY: Plus un cent par boisseau et par mois, pendant sept mois.

M. LEADER: M. McArthur me dit ensuite ce que presque tous les honorables députés ne sont pas sans connaître, savoir qu'on a versé 7c. par boisseau sur les céréales entreposées sur les fermes en 1942. On a versé ce 7c. par boisseau lorsqu'on a fermé l'entrepôt et qu'on a accordé au cultivateur son paiement anticipé. On verse au cultivateur 7c. par boisseau en lui disant que cet argent l'aidera à construire, s'il le veut, un entrepôt. N'est-ce pas là une politique dont on peut être fier à bon droit? L'an dernier je donnais lecture à la Chambre d'une lettre provenant de ce même homme et dans laquelle il me disait que ce programme s'était traduit par la construction d'un grand nombre d'entrepôts vastes et excellents destinés aux cultivateurs. Ces entrepôts dureront une quarantaine d'années; on ne les démolit pas après un an ou deux. Un tel programme encouragerait nos cultivateurs à se livrer à la culture mixte, ce qui constituerait une véritable mesure de salut pour les cultivateurs de l'Ouest. Quand viendra cette heure, les cultivateurs de l'Est devront se tenir sur leurs gardes, car nous pouvons produire des porcs, des bêtes à cornes ou toute autre sorte de bestiaux aussi bons que les leurs et à bien meilleur compte.

[M. Leader.]

Je désire maintenant dire à la Chambre le nombre de boisseaux de céréales qui ont été entreposés, l'an dernier, sur les fermes des Etats-Unis et sur lesquels on a versé cette somme de 7c. par boisseaux. Le total s'élève à 182 millions de boisseaux, et l'on a prêté ce montant de 85c. par boisseau sur un total de 404 millions de boisseaux. Pour ce qui est du programme de 1943, voici ce que déclare M. McArthur:

> Le programme du blé pour 1943 n'est pas encore assez au point pour qu'on puisse l'examiner dans le détail. Il est probable qu'il sera à peu près le même que celui de 1942, sauf en ce qui concerne les sommes prêtées qui seront peut-être un peu plus élevées.

Le gouvernement des Etats-Unis a récemment levé plusieurs restrictions qui frappaient la culture du blé, et les cultivateurs peuvent maintenant augmenter à leur gré leurs emblavures dans les limites des superficies fixées. Voici une citation que j'extrais du *Herald-Tribune* de Chicago, du 24 février dernier, sous le titre suivant: "Wickard met fin au contingentement du blé pour assurer des vivres". On commence à prévoir une disette de vivres, aux Etats-Unis, et nombreux sont les Canadiens qui aperçoivent la même menace pour le Canada. Voici l'article:

> Le contingentement de vente permet aux cultivateurs de vendre, d'utiliser ou de convertir en provende leurs affectations AAA. Le blé des récoltes de 1942 vendu, utilisé ou converti en provende, s'il provenait d'un surplus d'emblavures, portait un impôt de 54c. par boisseau. Sur la récolte de 1943, l'impôt se serait élevé à environ 60c.
>
> La modification permet au cultivateur qui ensemence au moins 90 p. 100 de ses affectations AAA, d'augmenter au delà du contingent ses emblavures de blé de 1943 tout en conservant ses droits aux primes et aux avances sur le blé.
>
> La décision prise aujourd'hui permet de vendre ou d'utiliser, sans impôt spécial, l'excédent des récoltes de blé de 1942 que les cultivateurs détiennent présentement en entreposage.
>
> Les Etats-Unis avaient emmagasiné l'an dernier une récolte sans précédent, soit 1,613 millions de boisseaux de blé, plus qu'il n'en faut pour deux années de consommation, et avaient alors demandé d'affecter les terres à la production d'autres récoltes. Le blé s'est écoulé rapidement du fait de son utilisation dans la production de l'alcool et dans l'alimentation du bétail, d'où levée des restrictions.

Une disette de vivres menace peut-être le Canada d'ici un an ou deux, comme le disait l'autre jour l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross). C'est possible, mais je ne le crois pas. Ce sont ces centaines de millions de boisseaux de blé et pas autre chose qui maintiennent le bas niveau du prix. Je n'ai jamais

été en faveur des primes versées aux cultivateurs de l'Ouest. J'ai dit plusieurs fois dans cette enceinte, je répète et je puis prouver que si vous payez au cultivateur un prix raisonnable pour un certain nombre de boisseaux, dites-lui le nombre de boisseaux dont vous pouvez disposer, et alors, assurez-le pour son blé d'un prix qui lui permette de vivre en lui disant que vous n'en pouvez accepter davantage. Depuis trois ou quatre ans j'ai demandé que ce prix soit au moins de $1 le boisseau. Si les cultivateurs veulent alors produire davantage, ils devront compter sur eux-mêmes pour le solde de leur production. Si on avait adopté cette ligne de conduite, monsieur l'Orateur, on aurait évité ces frais d'emmagasinage de 50 millions que les contribuables du pays doivent verser aux élévateurs, et on aurait apporté une solution au problème de notre surplus de blé, parce qu'aucun cultivateur ne veut semer d'autre blé lorsqu'il ne peut vendre celui dont ses greniers sont remplis. Voilà la situation de centaines de cultivateurs de l'ouest du Canada. J'en parle en connaissance de cause, étant l'un d'eux. J'ai assez de blé dans mon grenier pour remplir mon contingent de quatorze boisseaux à l'acre pendant les quatre prochaines années, et je n'en puis vendre un seul boisseau. Je n'ai pas l'intention de semer plus de blé en 1943 et j'avertis tous mes fermiers locataires de ne pas mettre en terre un seul boisseau de blé cette année. A quoi cela sert-il? Nous sommes censés nous occuper de cette céréale nous-mêmes puisque le Gouvernement n'en entreposera pas du tout cette année. J'espère qu'il changera d'avis parce que nous ne nous sommes pas lancés dans cette culture délibérément, nous y avons été poussés. Abstenons-nous à l'avenir de verser des primes et payons un prix raisonnable pour le blé que le Gouvernement peut accepter. On peut laisser au cultivateur le soin de décider s'il doit semer du blé, des céréales secondaires ou de la graine de lin.

Quelqu'un a dit que certains changements avaient été apportés au programme annoncé plus tôt cette session-ci au sujet de 1943. On y fera peut-être encore d'autres modifications. Un honorable député de l'autre côté de la Chambre a exprimé le désir de connaître les changements que l'on effectuera d'ici les vacances de Pâques. Il serait avantageux de connaître ces changements afin que nous puissions renseigner à leur tour nos commettants. L'honorable représentant de Qu'Appelle a dit tout à l'heure que nous devrions connaître certains détails du programme relatif au blé. J'ai toujours été étonné du peu de renseignements que le Gouvernement nous donne au sujet de cette céréale. Nous ne pouvons pas savoir ce que nous obtenons de la mère patrie et je ne vois pas le tort que pourrait nous faire la connaissance de ces renseignements. Nous devrions être renseignés et nous saurions alors combien de boisseaux nous vendons chaque année et combien nous en entreposons. Rien ne peut motiver un tel mystère. Si le Gouvernement se confiait un peu plus à nous, nous serions plus enclins à collaborer à l'exécution de ses programmes. Je crois qu'il cherche à faire de son mieux dans une situation très difficile. Je l'ai dit au début de mes observations et je le répète ici, mais je suis d'avis qu'il convient de modifier le programme de 1943 relativement au blé.

M. A. H. BENCE (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, la question à l'étude intéresse la province de Saskatchewan plus que toute autre au pays. Comme j'habite le centre de cette province, je tiens à dire quelques mots sur la politique ministérielle du grain. L'un des deux points sur lesquels je désire m'arrêter a trait au blé et l'autre à la production du lin en tant que plante oléifère. L'an dernier, lorsque nous discutions la question du blé en cette enceinte, je protestai contre le prix auquel on avait fixé le n° 1 du Nord, à Fort-William. Je ne voyais pas le moindre élément de parité dans le prix de 90c. que l'on avait décrété.

Plusieurs honorables députés semblent ne pas savoir tout à fait à quoi s'en tenir sur le fond du problème du blé. Ils semblent impressionnés par notre énorme report. Le fait est que, pas plus cette année que l'an dernier, le Gouvernement ne paye tout le blé produit au pays. Il ne paye que la quantité dont il prévoit l'écoulement pendant l'année en cours. A mon avis, le Gouvernement devrait mettre le blé qu'il se propose d'acheter sur le même pied exactement que les autres denrées essentielles à l'effort de guerre. J'ai, l'an dernier, demandé au Gouvernement de m'expliquer comment il s'y prenait pour établir le prix de 90c., mais, à ma connaissance, il ne me l'a pas dit.

En ce qui concerne les 280 millions de boisseaux de blé que le Gouvernement se propose d'acheter cette année aux cultivateurs pour fins d'exportation ou d'écoulement au pays, nous demandons un prix proportionné au cours des autres denrées produites au Canada. On a proposé à la Chambre bien des chiffres à l'égard de la parité. Je n'ai pas l'intention de les répéter; mais je prétends que, pour établir le prix du blé, l'administration aurait dû se fonder sur le même principe qu'il a adopté lorsqu'il s'est agi d'établir les salaires, c'est-à-dire la période des salaires maxima, de 1926 à 1929.

Le producteur de blé ne demande pas l'aumône. Tout ce qu'il veut, c'est un prix reconnu équitable au regard de celui que

reçoivent les autres producteurs. On s'est attaqué aux honorables députés qui ont réclamé une majoration du prix du blé et d'autres denrées agricoles, en alléguant qu'ils essayaient de crever le plafond des prix. Mais ils n'ont rien fait de la sorte. C'est par décret ministériel et non par des statuts qu'on a introduit les mesures destinées à empêcher l'inflation; n'empêche que j'ai toujours tâché par tous les moyens, tant à la Chambre qu'ailleurs, d'appuyer ces mesures. En fait, j'ai périodiquement signalé à l'administration des choses qu'il fallait bien ancrer dans l'esprit du public en vue de rendre ces mesures opérantes.

J'ai déjà dit, et je le répète, qu'on semble insister exagérément sur la question du plafond des prix alors qu'à mon avis c'est sur l'épuisement de l'excédent de notre puissance d'achat qu'il conviendrait surtout d'insister. Il n'y a pas de plan d'immobilisation des prix ni de mesure anti-inflationnaire qui ait quelque chance de réussir à moins qu'on ne dispose d'un moyen d'amenuiser de façon équitable et générale l'excédent de puissance d'achat dont le public peut faire usage pour acheter des denrées de sonsommation. Pour peu que subsiste cette constante pression, il n'y a pas au monde de mesure législative pour l'immobilisation des prix qui puisse empêcher l'essor de la spirale de l'inflation.

Le Gouvernement doit savoir que toutes nos mesures destinées à prévenir l'inflation sont vouées à la défaite si une partie de la population bénéficie d'une rémunération disproportionnée à celle que reçoit une autre partie de cette même population. Dans tout programme contre l'inflation la première condition de succès est l'équité la plus complète au sein de ce programme. Tous les producteurs doivent être soumis à une mesure commune. Chacun doit pouvoir soutenir la concurrence de son voisin sur le marché de la main-d'œuvre comme sur les autres. On n'a pas assez insisté, me semble-t-il, sur ce facteur. A moins qu'on n'y remédie, on verra inévitablement le producteur moins rémunéré faillir à la tâche, et cesser notre production des denrées essentielles à notre effort de guerre.

Ce qui nous manque, je crois, c'est un système nous permettant de rationner effectivement et avec justice le pouvoir d'achat des Canadiens. Si notre pouvoir d'achat était rationné de façon équitable beaucoup de difficultés auxquelles notre classe agricole est en butte disparaîtraient. Il va de soi que si une classe de producteurs est mieux rémunérée qu'une autre, la production est appelée à en souffrir, car les producteurs les moins rémunérés se verront privés de la main-d'œuvre et de ces autres choses dont j'ai parlé. C'est tout ce que j'ai à dire quant à la connexité entre le prix maximum du blé et

[M. Bence.]

les mesures générales prises par le Gouvernement contre l'inflation.

Je reviens à la question que j'ai soulevée trois fois au cours de la session, et je le fais dans l'espoir d'obtenir du cabinet un exposé de sa politique. Je veux parler de la culture du lin pour la production d'huile. Je regrette fort l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), mais le ministre du Commerce (M. MacKinnon) est ici et je l'exhorte à révéler, avant la fin du débat, ce qu'on attend exactement des cultivateurs en matière de production du lin. C'est une des denrées les plus importantes que produisent actuellement nos cultivateurs.

Je ne réitérerai pas inutilement certains des arguments que j'ai énoncés antérieurement. La situation est la suivante: nous devons encore nous guider d'après l'exposé fait par le ministre du Commerce le 29 janvier dernier, alors qu'il a donné les directives suivantes à nos producteurs de lin:

C'est pourquoi nous ne demandons pas aux cultivateurs de semer plus de graine de lin qu'en 1942. S'il survient quelque changement quant à la demande de la graine de lin, les cultivateurs en seront informés plus tard.

Le ministre est-il aujourd'hui en état ou sera-t-il bientôt en état d'éclairer les producteurs sur ce qu'on attend d'eux? Le temps presse.

J'ignore si le cabinet ou l'un de ses membres a jamais publiquement reconnu l'importance de la culture du lin pour la production d'huile. Le Gouvernement nous a donné à entendre par voie de conséquence qu'il importe beaucoup d'accroître la production de lin pour diverses fins. A cet égard, j'ai fait l'autre jour une demande de documents. La motion a été mise à l'étude cet après-midi. Je regrette d'avoir été absent quand elle a été appelée. Il m'arrive rarement de ne pas être ici à trois heures. Ma motion, que l'on trouvera aux *Procès-verbaux,* est ainsi libellée:

Copie du rapport, daté le 18 septembre 1942 et présenté au comité du Conseil privé par le ministre de l'Agriculture, relatifs à la production de la graine de lin de l'espèce produisant de l'huile.

On me dit que lorsque la motion a été appelée cet après-midi, le ministre de l'Agriculture a répondu que le document était secret et qu'il n'entendait pas le déposer. Quand la Chambre est saisie d'une mesure législative, le ministre intéressé a coutume d'exposer les motifs du dépôt du projet de loi. Même s'il ne fait pas cet exposé, les honorables députés peuvent lui poser des questions sur les raisons de ce dépôt. Mais il n'en est pas ainsi des décrets du conseil. L'administration peut faire par décret du conseil certaines choses qu'elle veut établir comme loi, sans qu'elle ait à exposer à la

Chambre des communes et au pays les motifs qu'elle a d'adopter la mesure. C'est ce qui s'est fait dans le cas présent. Le 23 septembre 1942, le décret C.P. 8602 a été rendu relativement à l'achat de semence de lin Royal. Le premier alinéa de ce décret du conseil est ainsi conçu:

Le comité du conseil privé a été saisi d'un rapport, portant la date du 18 septembre 1942, du ministre de l'Agriculture, alléguant qu'il y a urgence d'accroître la production de graine de lin de la variété destinée à la fabrication d'huile, en vue de répondre aux exigences de la guerre.

C'est de ce rapport qu'il s'agissait quand j'ai déposé l'avis de motion pour la production de documents. J'affirme, monsieur l'Orateur, que, quand on parle ainsi des raisons qui ont fait adopter un décret du conseil, la Chambre et la population de notre pays ont le droit d'être renseignés sur les détails. Quand un ministre de la couronne prépare pour le conseil privé un document,—c'est apparemment un document écrit, puisqu'il y est dit "rapport daté de septembre 1942"—dans lequel il déclare que le pays a un besoin urgent d'une plus grande production d'une certaine denrée qui intéresse la masse des producteurs agricoles, ce renseignement devrait être communiqué à la Chambre. Je ne puis nullement concevoir pourquoi un ministre ou un autre personnage quelconque peut refuser de déposer un rapport qui se rapporte à une denrée aujourd'hui si importante dans notre effort de guerre.

En décembre dernier, le Gouvernement décidait qu'il faudrait augmenter d'un million d'acres les emblavures de lin dans notre pays. Un mois et demi plus tard, le ministre de l'Agriculture déclarait que les cultivateurs ne seraient pas requis d'accroître leurs ensemencements de lin, mais qu'ils devraient ensemencer la même superficie que l'année précédente. De con côté, le ministre du Commerce faisait ensuite à la Chambre la déclaration dont j'ai parlé et qui était semblable à celle du ministre de l'Agriculture. Cependant, des fonctionnaires occupant de hauts postes de techniciens ont déclaré subséquemment que la Canada, pour diverses raisons, a un besoin urgent d'accroître sa production de lin. Nous avons besoin de graine de lin non seulement pour la production de l'huile de lin, article employé à diverses fins dans notre effort de guerre, mais aussi pour la production d'une sorte de provende absolument nécessaire pour l'élevage, je veux parler du tourteau de lin. On m'informe que les éleveurs de notre pays réclament à grands cris le tourteau de lin parce que, pour répondre à la demande de production croissante de bestiaux, ils ont besoin d'une plus grande quantité de cet aliment riche en protéine. En dépit du fait qu'on demande d'accroître sans cesse la production de tourteau de lin, l'administration n'a encore fait aucune déclaration sur les besoins de cette année. Nous avons produit environ 14 millions de boisseaux de lin l'an dernier. Au pays notre outillage permet la préparation de 6,395,000 boisseaux de lin seulement. En dépit du fait qu'on a un grand besoin de ce tourteau de lin pour l'alimentation du bétail, au cours des deux ou trois derniers mois l'une des plus grandes lineries a cessé ses opérations pendant plus d'un mois parce qu'elle ne pouvait pas se procurer de graine de lin. La population du pays a droit, je crois, à une explication au sujet de cet état de choses.

Je désire poser certaines questions aux ministres compétents.

M. HOMUTH: Cette parole est juste. Ils ne répondront jamais parce qu'ils ne comprendront pas.

M. BENCE: Voici ma première question: On m'a appris (j'ignore si le renseignement est exact, mais le ministre pourra rectifier si je fais erreur), on m'a appris que l'an dernier avant l'ensemencement du lin certains intérêts américains ont offert d'acheter du Canada 10 millions de boisseaux de lin de la récolte de 1942, mais que pour une raison ou pour une autre, je n'en sais rien, le Gouvernement a refusé de conclure une entente en vue de la vente de cette quantité de lin. J'aimerais savoir, le cas échéant, la raison de ce refus et s'il faut attribuer ce refus au prix maximum établi au Canada. En second lieu, quelles propositions a-t-on reçues des Etats-Unis relativement à la récolte de cette année? Le gouvernement des Etats-Unis, ses agents ou des agences particulières de là-bas, ont-ils demandé au gouvernement canadien d'accroître sa production de lin en 1943? J'ai entendu dire que pareille demande a été formulée. En tout cas, que je sois bien ou mal renseigné, je prie le Gouvernement d'indiquer à la Chambre d'ici quelques jours quelle est la situation exacte touchant notre production de cette année. Prévoit-on que nous exporterons du lin? Le ministre est-il en mesure de nous indiquer (je ne lui demande pas d'enfreindre les règlements de la censure) la quantité approximative de lin que nous devrions produire chez nous en plus de celle que nos industries pourront transformer?

A mon avis, il s'agit d'une question des plus sérieuses, pour les producteurs (et j'habite une section du pays qui produit au moins le quart de la production globale canadienne), car il faut tracer un programme de production et tenir compte des graines de semence, de

la main-d'œuvre disponible et des terrains à affecter à cette culture; la question est importante également pour les manufacturiers et les cultivateurs qui ont besoin de ce produit si nécessaire dans l'alimentation de leurs animaux et qui doivent savoir s'ils pourront se le procurer ou non cette année.

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Je veux dire quelques mots sur cette importante question. J'ai écouté avec grand intérêt tous les arguments invoqués en faveur de l'aide aux cultivateurs du pays, et je présume que les suggestions des divers groupes s'inspirent d'un bon esprit de critique constructive.

Avec votre permission et celle de mes collègues qui me comprendront tout aussi bien, je m'exprimerai en français.

(Texte)

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, la question agricole, dans son ensemble, est une question nationale. En temps de guerre, à cause de son importance, elle devient une question internationale, puisque, pour me servir d'une expression de Napoléon, une armée marche sur son estomac. Nonobstant l'enthousiasme et l'ardeur de nos militaires à envoyer nos jeunes gens en plus grand nombre sur tous les champs de bataille de l'univers pour combattre l'ennemi que tous veulent détruire, je suis d'avis que la main-d'œuvre agricole devient tellement rare que nos cultivateurs—principalement ceux qui demeurent à cinquante ou soixante-quinze milles des grands centres—seront obligés d'abandonner leurs terres parce qu'ils n'ont pas l'aide suffisante pour les cultiver.

Il est bon de remarquer que les familles nombreuses se trouvent principalement dans les districts ruraux. Les statistiques du recensement de 1931—je n'ai pas celles de 1941—établissent qu'il existait dans le Québec 28,796 familles de six enfants, 21,000 familles de sept enfants, 14,000 familles de huit enfants, tout près de 10,000 familles de neuf enfants, 6,000 familles de dix enfants, 3,500 familles de onze enfants et 16,000 familles de douze enfants. Comme ces familles nombreuses se rencontrent principalement chez les cultivateurs, la situation devient d'autant plus pénible par le fait que l'on enlève à l'agriculture un trop grand nombre de fils de cultivateurs. Les pères de famille organisés pour faire une culture maraîchère intensive, comme aux alentours de Montréal, ou pour exploiter l'industrie laitière avec un nombre considérable de vaches laitières, seront dans l'obligation de diminuer leurs troupeaux, de réduire leur culture maraîchère intensive ou même de l'abandonner.

[Mr. Bence.]

Tous les représentants du peuple agricole de ce pays, j'en suis convaincu, désirent remédier à la situation difficile dans laquelle se trouve le cultivateur canadien, que ce soit au sujet de la question du blé de l'Ouest ou de la question de la culture mixte de l'Est. Il est évident que, nonobstant tout ce que les gouvernements ont pu faire pour aider la classe agricole, une grande amélioration pourrait être faite. En temps de guerre, lorsque la Commission des prix et du commerce établit le plafond des prix pour la production agricole, il peut arriver, à cause de l'inexpérience de certains officiers, par ailleurs de bonne foi, que l'on ne fixe pas des prix assez élevés pour permettre aux cultivateurs de faire face à la situation difficile dans laquelle ils se trouvent.

Prenons, par exemple, l'industrie de l'érable; dans les temps ordinaires, avant la guerre, le cultivateur pouvait engager une personne expérimentée dans ce genre spécial de travail à raison de $30 à $35 par mois. A l'heure actuelle, à cause de la rareté de la main-d'œuvre, le cultivateur qui désire engager une personne expérimentée dans la fabrication des produits de l'érable est obligé de payer de $60 à $75 par mois, et, encore, il éprouve des difficultés à en trouver, même à ce prix élevé. Par conséquent, si le cultivateur est obligé de payer le double du prix pour la main-d'œuvre, il est évident que le prix des produits de l'érable devrait être doublé. Ce n'est pas ce qui a été décidé. Ce ne serait pas du temps perdu que de demander à l'honorable ministre qui s'occupe de cette question d'obtenir de la Commission des prix en temps de guerre l'augmentation du prix des produits de l'érable. C'est là une question très importante si l'on considère le rationnement du sucre à l'heure actuelle. Deux produits agricoles devraient être encouragés par le Gouvernement: les produits de l'érable, le sucre et le sirop, ainsi que la production des betteraves à sucre. Dans diverses parties du pays, je constate que l'on veut produire d'une manière intensive des betteraves à sucre. Si je consulte les statistiques publiées par *L'Economiste Agricole,* une revue du gouvernement fédéral, je constate que l'on veut mettre en production, pour l'année 1943, 63,300 acres de betteraves à sucre et que l'on veut produire davantage l'année prochaine. Pour pouvoir atteindre ce but, monsieur l'Orateur, il faut nécessairement que le cultivateur soit encouragé. Je suis certain que tous les honorables députés qui m'entendent m'approuvent quand j'affirme que le cultivateur, qui remplit un rôle de la plus grande importance, principalement en temps de guerre, a droit à un bénéfice raisonnable dans la vente de ses produits.

Il faut admettre que, nonobstant toute apparence à ce contraire, le cultivateur est obligé de payer d'innombrables taxes indirectes. De plus, tout ce dont le cultivateur a besoin, y compris les instruments aratoires, est d'un prix tellement élevé que, lorsqu'il a tout payé, il ne lui reste pas un sou, lorsqu'il n'est pas en déficit. Il n'est pas raisonnable que le gouvernement d'un pays, quel qu'il soit, permette l'existence d'un tel état de choses. Je suis bien convaincu que nos ministres désirent, par tous les moyens possibles, aider les agriculteurs et personne ne serait plus heureux que le député de Chambly-Rouville si le Gouvernement décidait d'accorder les demandes légitimes des cultivateurs du pays en leur octroyant des primes, comme on l'a fait pour le lait, pour le fromage et pour le bacon.

Puisque je suis à parler du porc à bacon, je dois dire que je ne suis pas satisfait de la manière dont le cultivateur est traité à ce sujet. Je comprends que le Gouvernement n'a rien à faire directement dans l'administration des abattoirs. Cependant, je suis d'avis que si le Gouvernement connaissait les faits tels qu'on me les a rapportés, il verrait à y remédier. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le porc à bacon, pour être primé, doit peser entre 180 livres et 220 livres, je crois. Si un porc pèse une livre de plus ou de moins, non seulement on n'accorde pas de prime, mais on le place dans une classe inférieure et on l'évalue à un prix tellement bas que le cultivateur n'a aucun intérêt à l'offrir en vente, étant donné ce que le cultivateur est obligé de payer pour la nourriture et pour l'élevage de ces porcs à bacon. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait nommer des représentants de la classe agricole, des producteurs de porc à bacon, qui se tiendraient dans les abattoirs pour contrôler la pesée de ces porcs à bacon et pour prendre l'intérêt des cultivateurs. Je ne veux pas dire que les propriétaires d'abattoirs volent le cultivateur, mais bien que le cultivateur est laissé à la décision arbitraire de gens intéressés. Si le Gouvernement faisait une enquête sur cette question, il constaterait peut-être que, même dans le commerce des animaux et dans les abattoirs, il peut se trouver des "trustards" contre lesquels le cultivateur devrait être protégé.

Lorsqu'un cultivateur envoie, par l'entremise d'un camionneur ou d'un marchand de porcs, cent ou cent cinquante porcs sur le marché de Montréal, il n'y a personne qui puisse décider combien de ces porcs correspondent aux conditions exigées par le Gouvernement pour être primés. On ne pèse pas les porcs pendant que le cultivateur ou que le camionneur est présent. On lui dit: "Monsieur, vous reviendrez la semaine prochaine et nous vous dirons à combien vous avez droit, combien de vos porcs nous allons primer et pour combien de ces porcs nous serons obligés de vous donner un prix réduit." Le cultivateur ou son représentant revient la semaine suivante et apprend que, sur cent porcs, disons, soixante n'ont pas été primés et que leur prix a été réduit à un point tel que cela ne vaut pas la peine de les élever. On devrait remédier à cette situation aussitôt que possible. Au nom de la classe agricole du comté de Chambly-Rouville, je demande avec instance au ministre intéressé d'apporter remède à cette situation intolérable.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir prolonger mes remarques à cette heure avancée de la soirée, mais je suis convaincu, pour résumer ma pensée, que la classe agricole de ce pays mérite autant de considération que la classe agricole américaine. En faisant la comparaison entre ces deux classes, je constate qu'il y aurait de grandes améliorations à apporter en faveur de l'habitant du Canada. C'est pourquoi je suis heureux de déclarer que tout ce que le Gouvernement peut faire pour les cultivateurs aidera à notre effort de guerre et constituera une amélioration qui permettra aux habitants de produire davantage afin que nos soldats soient assez bien nourris, assez vigoureux et assez forts pour conduire la guerre à une issue victorieuse.

(Traduction)

M. E. G. HANSELL (Macleod): On a beaucoup parlé cet après-midi de la négligence du Gouvernement à annoncer un programme agricole convenable pour 1943. La critique a porté surtout sur cette partie de l'agriculture qui a trait à la production du bœuf, aux bêtes à cornes, aux porcs et elle a fait une large part à la question du lin.

Deux denrées sont, au Canada, l'objet d'un rationnement plus ou moins sévère. L'une est le sucre et l'autre, le beurre; toutes deux sont essentielles à la vie et sont des produits agricoles. Pour ce qui est du sucre, il faut dire qu'on a augmenté, cette année, les superficies ensemencées en betteraves à sucre, mais, au sujet de ce programme de longue portée qu'on réclame à grands cris, je me demande si le Gouvernement a vraiment arrêté un tel programme en ce qui concerne la production de la betterave à sucre et le raffinage du sucre au Canada, le sucre dont les Canadiens ont besoin. Nous ne nous adressons pas à notre propre production de betteraves à sucre et à nos propres raffineries pour obtenir tout le sucre nécessaire aux besoins de notre population. Il n'existe aucune raison pour que l'agriculture canadienne ne puisse pas répondre à ces besoins. Nous disposons d'un excédent

de blé. Je sais naturellement que nous ne pourrions pas transformer subitement toutes les fermes qui produisent du blé en fermes se spécialisant dans la culture de la betterave à sucre. Le sol ne s'y prêterait peut-être pas. Mais il me semble que le Gouvernement pourrait fort bien chercher à connaître les endroits où cette culture aurait le plus de chances de réussir selon la nature du sol, le climat et le reste. Il pourrait alors, pour satisfaire à nos besoins dans ce domaine, décréter la production de la betterave à sucre dans ces endroits. Il convient d'étudier les moyens d'accroître le raffinage au Canada afin que nous puissions produire plus de sucre.

Nous savons tous que nous sommes menacés d'une pénurie de beurre. Je ne sais pas combien nous avons de beurre en entrepôt et combien nous devons en exporter. Ce que je sais, c'est que le consommateur canadien est rationné et qu'il manque de beurre. Voyons dans quelle situation se trouve la production du beurre ou de la crème. Il n'y a pas très longtemps, je causais avec deux de mes commettants. L'un d'eux dit, en montrant l'autre: Il s'occupe de l'élevage des bêtes à cornes. Il soutient qu'il est de son avantage de laisser les veaux avec les vaches, car le prix du bœuf et du veau est assez élevé pour qu'il y trouve plus de bénéfices qu'à produire de la crème et du beurre. C'est ce qui prouve qu'il n'y a guère équilibre dans les prix, ce qui assurerait de la part des cultivateurs une production générale à des prix convenables dans chaque cas.

On parle beaucoup des prix de parité. L'agriculture demande la parité générale des prix, afin que le cultivateur n'ait pas à payer trop cher ce qu'il achète et à recevoir un prix trop inférieur pour ce qu'il vend. L'argument est solide. J'estime que le Gouvernement pourrait faire beaucoup plus dans ce sens. Je crois, avec l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka), que nous aurions beau nous étendre sur le sujet, ce serait peine perdue. Il en est qui sont membres de la Chambre depuis assez longtemps pour savoir que parler ne conduit pas à grand'chose. Nous exposons les opinions les plus sensées, ces opinions peuvent être bonnes ou mauvaises mais rien encore ne l'établit; nous les faisons valoir de notre mieux, et tout reste lettre morte. Chose étonnante, certains membres du cabinet représentent des circonscriptions agricoles, et lorsqu'il s'agit de problèmes de l'agriculture ils prennent fait et cause pour le Gouvernement, à une ou deux exceptions près. Je regrette d'avoir constaté cet après-midi, pendant l'étude de cette importante question, que de tous les députés libéraux qui représentent des comtés agricoles, il n'y avait à son siège qu'un député de l'Ouest, l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Gershaw).

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable représentant fait allusion aux simples députés.

M. HANSELL: Oui, le ministre du Commerce était évidemment à son siège, car toute la discussion roule sur les affaires de son ministère. Il était présent et attentif, il écoute même mon discours. Bien que de l'Ouest, c'est un représentant d'une circonscription urbaine.

L'hon. M. MacKINNON: Elle est aussi en partie rurale.

M. HANSELL: Oui. Edmonton grandit si vite que ce sera bientôt une grande ville. Cependant, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est le représentant d'un comté agricole de l'Ouest, ainsi que le ministre des Mines et ressources (M. Crerar), qui siège ici depuis plusieurs années. Il y a ces autres membres du côté du Gouvernement qui représentent des circonscriptions agricoles à la Chambre. Dois-je comprendre que tous ces honorables députés, ainsi que ceux de notre côté qui sont les mandataires de populations rurales, que tous ces représentants des cultivateurs de l'Ouest et de l'Est, car leurs intérêts sont identiques, ne peuvent pas discuter cette question avec le Gouvernement et insister suffisamment pour le décider à adopter un programme agricole qui convienne au pays? Il semble que nous ne le pouvons pas. A mon avis, certains de ces honorables députés représentent le parti et non le peuple.

Je vous parlais de la question des prix. Nous avons une commission de contrôle des prix au Canada. Je ne critiquerai pas son travail, mais lors de sa création elle a plus ou moins stabilisé les prix de toutes choses au niveau qu'elles avaient atteint à une période déterminée. Elle était peut-être obligée d'agir de la sorte; je ne la critique pas sous ce rapport, mais depuis ce moment là elle a effectué plusieurs ajustements. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas au Canada une commission semblable qui fonctionnerait de manière à rétablir la parité entre tous les prix. Ainsi l'industrie agricole serait mise sur le même pied que les autres industries canadiennes. Il y a une commission du tarif dans notre pays; je m'en servirai comme exemple. Presque toutes les denrées qui entrent au Canada doivent acquitter des droits de douane à leur entrée; s'il y en a qui entrent en franchise c'est simplement parce que la commission du tarif autorise la chose. Cette commission a étudié des milliers de numéros du tarif au cours des années. Elle a fonctionné de manière à pouvoir régler toutes les difficultés

concernant les questions tarifaires. Il n'y a aucune raison au monde qui empêcherait un organisme semblable à la commission des prix et du commerce en temps de guerre d'étudier la question de la parité des prix et de fixer les prix de toutes les denrées de manière que les cultivateurs tant de l'Est que de l'Ouest sachent exactement où ils en sont dans leurs affaires.

Si on pouvait y réussir, on pourrait rajuster les prix en conséquence et s'occuper alors du problème que pose la dette de l'agriculture. Je ne sache pas d'argument plus convaincant à ce propos que celui qui a été exposé par l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch), l'autre, au cours de ses observations sur la question de la dette et de la production. Il s'est servi d'un petit exemple bien précis. Il a dit que le cultivateur qui doit $1,000 et qui vend son blé 50c. le boisseau, doit en produire 2,000 boisseaux pour acquitter sa dette. Mais s'il le vendait $1 le boisseau, il ne devrait en produire que 1,000 boisseaux. La chose est indéniable. Et cependant quand il s'agit de fixer les prix, on ne tient jamais compte de cette vérité.

Il est près de onze heures, monsieur l'Orateur, et le ministre des Finances (M. Ilsley) aimerait peut-être dire quelques mots avant l'ajournement. J'exprime ici l'avis, cependant, que je ne vois rien au monde qui puisse empêcher le Canada d'avoir un régime économique équilibré. Nous ne demandons pas des faveurs pour une industrie aux dépens d'une autre. Nous voulons un régime économique bien équilibré dans tout le pays, afin que les cultivateurs soient l'objet d'un traitement équitable et que les prix de leurs produits aient une valeur correspondante à ceux qu'ils doivent eux-mêmes payer pour les marchandises ou les services dont ils ont besoin. La chose est possible; dire qu'elle ne l'est pas est tout simplement le summum de la folie. Je prie le Gouvernement et le Parlement de réfléchir sur cette pensée, ce soir.

(Sur la motion de M. Douglas (Weyburn) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mardi 30 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 11, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Joan Milligan Hodgson".—M. Abbott.

Bill n° 12, intitulé: "Loi pour faire droit à John Elliott Cockerline".—M. Hill.

Bill n° 13, intitulé: "Loi pour faire droit à James William McDonald".—M. Hill.

Bill n° 14, intitulé: "Loi pour faire droit à William James Chafe".—M. Emmerson.

Bill n° 15, intitulé: "Loi pour faire droit à Nettye Steinberg Litner".—M. McIlraith.

Bill n° 16, intitulé: "Loi pour faire droit à Mollie Jaslow Mitnick".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 17, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanore Jeanne Lonn Yanofsky".—M. McIlraith.

Bill n° 18, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Lahn Corber".—M. McIlraith.

Bill n° 19, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie McKenzie Balfour Whiteley Willard".—M. Boucher.

Bill n° 20, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Catherine Bremner".—M. McIlraith.

Bill n° 21, intitulé: "Loi pour faire droit à Feodor Karpenko".—M. Fulford.

Bill n° 22, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Platt Vaz".—M. Whitman.

Bill n° 23, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Ellen Topp Doré".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 24, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Lazarowitz Cohen".—M. Whitman.

Bill n° 25, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Hubert Fairbanks".—M. Hill.

Bill n° 26, intitulé: "Loi pour faire droit à Maude May Frances Adlam Clare".—M. Hill.

Bill n° 27, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Mae Bond Jarvis".—M. Emmerson.

Bill n° 28, intitulé: "Loi pour faire droit à Max Shulman".—M. Emmerson.

Bill n° 29, intitulé: "Loi pour faire droit à Walker Pestun, autrement connu sous le nom de Walter Preston".—M. Tomlinson.

Bill n° 30, intitulé: "Loi pour faire droit à Sonia Litvack Shalinsky".—M. McIlraith.

Bill n° 31, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Margaret Cooke Phippard".—M. Macdonald (Ville de Branford).

Bill n° 32, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Anna Chapman Longmore".—M. MacInnis.

Bill n° 33, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Fernand St-Louis".—M. MacInnis.

Bill n° 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Morgan".—M. Whitman.

Bill n° 35, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Mady Albert Chamandy".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 36, intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Clarkin".—M. Emmerson.

Bill n° 37, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Rose Smith Gendron".—M. Emmerson.

Bill n° 38, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Bernadette Choinière Horner".—M. Abbott.

Bill n° 39, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Pearl Gilbert".—M. McIlraith.

Bill n° 40, intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Cowsill Hill".—M. Fulford.

Bill n° 41, intitulé: "Loi pour faire droit à David Joseph Kennedy".—M. Hill.

Bill n° 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Léopold Boucher".—M. Emmerson.

Bill n° 43, intitulé: "Loi pour faire droit à Béatrice Ashwell Dyson".—M. Abbott.

Bill n° 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Sybil Nisbet Baldwin".—M. McIlraith.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Hadis".—M. Fulford.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Hilda Olesker Gold."—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 47, intitulé: "Loi pour faire droit à Léo René Doré".—M. Hill.

Bill n° 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Sophia Viora St-Pierre Malhiot, autrement connue sous le nom de Mary Sophia Viora St-Pierre Mayotte".—M. Whitman.

Bill n° 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Victoria Green Auclair".—M. Abbott.

Bill n° 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Jobin Lalumière".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Gunn Sparling".—M. Claxton.

Bill n° 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Bella Lerner Efros". M. Whitman.

DIFFÉRENDS OUVRIERS

GRÈVE DES TRAMWAYS À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Serait-il assez bon de donner à la Chambre un exposé complet sur la grève des employés de la Compagnie des tramways de Montréal afin que les honorables députés aient une idée juste de la situation?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vu la question de mon honorable ami, mieux vaut, je crois, placer au compte rendu tous les détails se rapportant à l'incident.

Il existe entre la compagnie et ses employés un accord qui date de juillet 1940. Cet accord fut signé entre la compagnie et un comité représentant les employés. L'article 109 de cet accord dit:

Le comité exécutif mentionné dans cet accord, et comprenant MM. Elphège Beaudoin, Raoul Trépanier et Osias Neveu, resteront en charge durant la durée de l'accord.

[M. Hansell.]

Les membres du comité étaient tous directeurs du syndicat 790 de la Fédération des employés de tramways et d'autobus d'Amérique.

Au moment de la signature de l'accord, on peut supposer que la majorité des employés étaient membres de cette fédération puisque l'accord a été approuvé par un vote majoritaire des employés à cette date.

Subséquemment, une autre association ouvrière, la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et autres travailleurs des transports, entra en scène et se mit à grouper en syndicat les employés de la compagnie. Puis, le 2 mars 1943, elle soumit une requête au ministère du Travail lui demandant d'instituer une commission de conciliation et d'enquête conformément aux dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

La requête exposait que le différend avait pour cause le refus de la compagnie de permettre aux employés d'être représentés par une ou des personnes de leur choix.

Selon la pratique courante, un commissaire d'enquête des différends industriels fut chargé de s'enquérir de la nature et de la cause du conflit en vue d'un règlement. Toutes les parties intéressées ont exposé leurs réclamations au commissaire, y compris les membres du comité de négociations, les chefs de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et autres travailleurs des transports, les représentants du syndicat catholique et le vice-gérant général de la compagnie. Tandis que le rapport de la commission était soumis au ministère pour étude, il appert que le comité de négociation demanda la permission à la compagnie de prendre un vote sur les lieux, permission qui lui fut accordée. Ce comité de négociation comprenait les membres de la Fédération des employés de tramways. L'appel au scrutin se lisait comme suit:

Le Conseil national du travail en temps de guerre a été changé. Ce changement fournit au comité de négociation la chance d'entreprendre de nouvelles tentatives au sujet des salaires. Etes-vous en faveur d'accorder au comité de négociation tout l'appui dont il a besoin pour entreprendre ces tentatives en votre faveur?

Les représentants des employés faisant partie de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et autres travailleurs des transports, ont alors averti la compagnie que si un tel scrutin avait lieu, les membres de la fraternité se mettraient en grève lundi le 29 mars.

Telles sont les circonstances qui entourent la grève. Le contrat conclu entre la compagnie et ses employés est pour une période de trois ans ou pour la durée de la guerre,

ou la plus longue des deux. La compagnie s'imaginait sans doute que ses relations avec son personnel étaient réglées pour la durée de la guerre. Cependant, de toute évidence, la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer a recruté sinon la majorité, du moins une très forte proportion des employés. La grève le prouve. Les honorables députés remarqueront que le contrat est de longue durée.

Les fonctionnaires du ministère ont appris la menace de cessation du travail samedi le 27 mars et j'ai obtenu confirmation de la nouvelle par une dépêche que j'ai reçue samedi soir de M. D. E. Blair, gérant général de la compagnie des tramways de Montréal.

Samedi et dimanche, nous nous sommes efforcés d'obtenir un règlement du conflit. Le dimanche 28 mars, j'ai envoyé des télégrammes et pour consigner les documents, je donnerai lecture de la dépêche adressée à M. Blair:

28 mars 1943.

M. D. E. Blair,
Vice-président et gérant général,
Cie des tramways de Montréal,
Montréal, province de Québec.

En réponse à votre télégramme du vingt-sept au sujet de la possibilité d'une grève des employés de votre compagnie demain matin, j'entends établir immédiatement une commission de conciliation et d'enquête pour régler le conflit, étant donné la gravité de la situation. Il semble toutefois que si l'on veut éviter une cessation du travail demain matin, et l'arrêt de la circulation qui en sera la conséquence, la compagnie devrait remettre sa décision sur la demande du comité de négociation de tenir un scrutin demain dans les locaux de la compagnie. Veuillez me faire connaître votre décision à cet égard à sept heures ce soir, afin que les fonctionnaires du département puissent se mettre en communication avec tous les groupes qui prétendent représenter les employés.

Humphrey Mitchell.

J'ai aussi envoyé la dépêche suivante aux représentants des syndicats intéressés:

M. A. R. Mosher,
Président C.B.R.E. et O.T.W.,
230, ave Laurier-ouest, Ottawa.

En ce qui concerne votre lettre reçue hier par M. D. E. Blair, gérant général de la Cie des tramways de Montréal, signée par les présidents des syndicats locaux 210, 214 et 219 de votre groupement, ainsi que la dépêche que vous lui avez adressée le 27 mars relativement à l'entrée en grève demain des membres des syndicats susmentionnés en protestation contre le vote que le comité de négociation actuellement reconnu se propose de prendre, j'ai décidé, en raison des graves conséquences que produirait l'arrêt des tramways ou des autobus à Montréal, de nommer immédiatement une commission de conciliation en vue de régler le différend existant. Dans l'intervalle, je tiens à vous avertir qu'une grève des employés de la compagnie affiliés aux syndicats susmentionnés de votre groupement serait illégale et je vous engage à prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les employés ne donnent suite à leur projet.

Humphrey Mitchell,
Ministre du Travail.

M. Elphège Beaudoin,
Agent d'affaires,
Union d'Employés de Tramways de Montréal,
1153 St-Denis Montréal.

Reçu télégramme de D. E. Blair, gérant général Cie des tramways de Montréal, relatif à la menace de grève de certains employés de la compagnie affiliés à trois unions locales de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et autres travailleurs des transports, pour protester contre le vote que votre comité de négociation projette de prendre demain, avec l'autorisation des directeurs de la compagnie, parmi tous les employés de la compagnie. Etant donné la grave désorganisation des services de tramways et d'autobus de Montréal qui résultera d'une grève d'un nombre considérable d'employés de la compagnie, j'ai décidé d'établir immédiatement une commission de conciliation qui s'efforcera de régler le différend. Je prie en même temps votre comité de différer le scrutin projeté et de renvoyer toute l'affaire devant ce tribunal. A mon avis, cela ne desservira pas les intérêts des membres de votre association. J'espère que vous me donnerez une réponse affirmative ce soir.

Humphrey Mitchell.

A ces télégrammes, les réponses suivantes ont été envoyées:

Hon. Humphrey Mitchell,
Ministre du Travail, Ottawa.

Votre télégramme a reçu notre attention particulière. Ainsi que nous l'avons déjà dit, nous avons accordé au comité de négociation la permission de tenir le scrutin et nous ne voyons pas comment nous pourrions retirer cette permission sauf avec son consentement. J'en ai parlé à M. Beaudoin qui refuse de différer le scrutin.

D. E. Blair.

Hon. Humphrey Mitchell,
Ministre du Travail, Ottawa.

Je regretterai autant que personne un arrêt du travail des employés de la compagnie des tramways de Montréal. Si le Gouvernement, avec l'autorité dont il dispose, ne peut empêcher la compagnie de collaborer avec ceux qui essaient de placer ses employés dans une situation intenable, on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que moi-même, avec l'autorité restreinte dont je dispose, je puisse empêcher les employés de refuser de se rendre à leur travail.

A. R. Mosher.

Hon. Humphrey Mitchell,
Ministre du Travail, Ottawa.

La remise du scrutin n'est qu'une affaire secondaire. Nos membres ne se mettront pas en grève. On devrait faire comprendre à la CBRE que ce n'est pas une raison pour une grève. Notre succursale est établie à Montréal depuis 1918 et elle entend subsister. Le comité exécutif se réunit présentement et prendra une décision au cours de la nuit.

Elphège Beaudoin,
Président, succursale 790.

On sait que la grève a éclaté lundi matin le 29 mars, et la situation est fort grave, étant

donné surtout que la production de matériel de guerre important est sérieusement entravée par suite du fait que les ouvriers ne peuvent se rendre à leur travail.

Nous ne pouvons laisser un tel état de choses persister et j'ai déjà envoyé M. H. C. Goldenberg à Montréal en qualité de commissaire sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, afin qu'il puisse constater s'il y a possibilité d'amener les intéressés à s'entendre. Je l'ai choisi parce qu'il est né à Montréal, qu'il est bilingue et qu'il occupe en outre un poste important au ministère des Munitions et approvisionnements, lequel est vitalement intéressé à ce conflit. M. Goldenberg est en mesure d'exposer énergiquement le point de vue des deux départements. Il a beaucoup d'expérience dans ce domaine.

J'ai grandement confiance que les administrateurs de la compagnie et les employés sauront se montrer raisonnables et que la grève cessera tout prochainement.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Avant que l'on procède à l'ordre du jour, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

Quand le Gouvernement prendra-t-il les mesures nécessaires pour pourvoir au transport des ouvriers travaillant dans les industries de guerre et de la population civile de Montréal, eu égard à la grève des employés de Tramways qui sévit à Montréal?

L'hon. M. MITCHELL: Je crois avoir fourni toutes les explications nécessaires dans la réponse que j'ai donnée au chef de l'opposition.

AVIATION CIVILE

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES SERVICES INTERNATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire demander au ministre des Transports si son ministère a formé un comité interdépartemental ou autre pour l'étude des problèmes qui se posent pour le Canada dans le domaine de l'aviation commerciale internationale. Des dépêches publiées de temps à autre dans les journaux permettent de croire que d'autres nations étudient soigneusement cette question et élaborent des plans généraux en vue de la solution de ce problème très important. Voilà pourquoi je tiens beaucoup à ce que le ministre fasse part à la Chambre des mesures que le Gouvernement se propose de prendre à cet égard.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Le Gouvernement a institué, pour l'étude de l'aviation internationale, un comité interdépartemental qui est à l'œuvre depuis quelques mois. Les membres de ce comité se réunissent fréquemment; ils se renseignent sur tous les aspects de la situation. Le comité soumet de temps à autre au Gouvernement des recommandations appropriées.

L'ARMÉE CANADIENNE

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS AU SUJET DE LA DISTRIBUTION DE COLIS POSTAUX OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire demander au ministre des Postes quand il sera en mesure de faire la déclaration que, la semaine dernière, il a promis de faire au sujet de la sécurité d'expédition de tout courrier adressé à nos militaires outre-mer.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Je ferai cette déclaration aussitôt que les inspecteurs qui font actuellement enquête sur ces allégations, auront terminé leurs recherches. Je tiens à dire que jusqu'ici on n'a découvert aucun fondement aux accusations qui ont été portées.

SUBSIDES

MISE SUR LE MARCHÉ DE LA RÉCOLTE DE CÉRÉALES DE L'OUEST—AMENDEMENT DE M. DOUGLAS (WEYBURN) SUR LA PROPOSITION DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 29 mars sur la motion de M. Ilsley invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que nous aurions dû avoir, en cette enceinte, un débat portant sur la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'écoulement des céréales. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a, le 29 janvier, formulé une déclaration au sujet de la politique que le Gouvernement entendait suivre pour écouler la récolte de céréales de 1943-1944. C'est la seule déclaration que les honorables députés ont entendue et, depuis ce jour jusqu'à maintenant, ceux-ci n'ont eu aucune occasion de formuler des propositions en marge de cette question ou de discuter cette politique. Voilà pourquoi l'honorable député de Melfort (M. Wright) a rendu un réel service aux honorables députés en soulevant cette question et en en saisissant la Chambre.

Les ministres ont pris l'habitude de faire d'importants énoncés de politique à l'appel de l'ordre du jour. Les honorables députés n'ont pas alors l'occasion de discuter ces déclarations

ou de poser des questions, et ils n'ont pas surtout l'occasion d'offrir des conseils d'ordre pratique. Il me semble que la Chambre ne devrait pas se contenter d'approuver ou de désapprouver des mesures législatives; l'une des fonctions des honorables députés devrait être d'offrir des conseils sur les moyens d'améliorer ces mesures et de renseigner les ministres sur les effets que telle ou telle mesure aura sur leurs commettants. Cette fonction n'a pas été remplie. On met continuellement les honorables députés en face du fait accompli. On leur dit: Voici notre programme; c'est à prendre ou à laisser.

Une ou deux fois l'honorable député de Melfort a cherché à faire dire au ministre que le programme de vente adopté par le Gouvernement serait renvoyé pour étude au comité de l'agriculture. Le ministre l'a déclaré, mais le programme n'a pas été renvoyé au comité de l'agriculture et il nous est impossible de le discuter. Le débat aura eu son utilité, même s'il n'avait servi qu'à attirer l'attention de la Chambre sur ce problème et à provoquer des déclarations de la part des ministres responsables.

En l'occurrence, non seulement a-t-on omis de tenir compte du Parlement mais on a laissé de côté presque complètement l'agriculture syndiquée. Dans sa déclaration du 29 janvier, le ministre a dit que des conférences avaient eu lieu avec différents organismes, dont la Fédération canadienne de l'agriculture. La forte indignation qu'ont manifestée certains directeurs de cet organisme lors d'une assemblée tenue à Calgary nous a quelque peu surpris, car à les entendre personne ne les avait consultés. Nous commençons à comprendre cette indignation. Le mémoire que la Fédération canadienne de l'agriculture présentait au Gouvernement le 19 janvier a été publié depuis, et nous savons que le Gouvernement l'avait depuis dix jours quand le ministre a fait sa déclaration à la Chambre. Le Gouvernement n'a tenu aucun compte des neuf points du mémoire qu'on lui a présenté sauf un. Le premier point du mémoire de la Fédération canadienne de l'agriculture demandait un prix initial de $1 le boisseau à Fort-William. On n'a pas bougé. Le deuxième point demandait $1.25 comme prix domestique. Rien n'a été fait. On demandait, troisièmement, de n'effectuer aucune réduction des contingents de livraison de blé au cours de l'année qui vient et la permission pour les cultivateurs de livrer du grain de la récolte de 1942 pour remplir le contingent de 1943. Le Gouvernement a accueilli cette seule demande. Quatrièmement, on demandait au Gouvernement de payer les frais d'emmagasinage pour la proportion livrable du grain des cultivateurs. Rien. Cinquièmement, on demandait de hausser de $2.25 à $2.50 le boisseau, le prix garanti du lin. Rien encore à ce sujet. Sixièmement, on demandait de consentir des avances sur la quantité de sa récolte que le cultivateur doit entreposer jusqu'à ce que le Gouvernement dispose des moyens de s'en occuper. On n'a rien fait non plus en ce sens. Septièmement, une étude approfondie des sols. Huitièmement, $4 par acre retirée de la culture transformée en pâturage. Cette demande fut également rejetée. Neuvièmement, que la Commission du blé soit autorisée à gérer les céréales secondaires de la même façon qu'elle gère aujourd'hui le blé. Ce point a également été négligé.

Le Gouvernement a présenté, le premier jour de la session, un programme d'écoulement que ni la Chambre ni aucun comité n'a encore eu l'occasion de discuter. Des neuf points soumis par le principal organisme agricole du pays, le Gouvernement n'en a accepté qu'un, et en partie seulement. C'est pourquoi je suis d'avis qu'il est vraiment temps que les simples députés profitent de la seule occasion qui leur est offerte, à savoir, la motion de se former en comité des subsides, d'exiger une discussion à fond du programme et une déclaration du ministre.

J'ai cinq points à exposer au sujet de ce programme. Premièrement, le programme d'écoulement des céréales exposé par le ministre le 29 janvier, et mis en vigueur par le Gouvernement depuis huit ans, est un programme qui tend directement à saboter et à discréditer la Commission du blé aux yeux des producteurs de blé de l'Ouest. Le parti libéral n'a jamais voulu d'une commission du blé. Il s'est opposé à la loi de 1934 et de 1935; il s'est opposé à l'aspect coercitif de la loi. C'est grâce à lui que le marché libre fut maintenu et que la bourse des grains de Winnipeg a continué d'exister. Lorsque le parti libéral revint au pouvoir en 1935, il a entrepris le travail lent mais continuel de discréditer et de saboter la Commission du blé. Il en a d'abord changé le personnel. Le président nommé dans le temps fut M. J. R. Murray, ancien secrétaire de la bourse des grains de Winnipeg et l'un des hommes qui avaient intrigué contre la loi de la Commission du blé quand celle-ci a été adoptée par le Parlement, un an auparavant. J'ai déclaré alors dans cette Chambre—en 1936—que le fait de placer M. Muray à la tête de la Commission du blé était aussi dangereux que de laisser entrer le loup dans la bergerie et je n'ai pas eu l'occasion de changer d'opinion depuis à ce sujet.

Qu'est-il arrivé? En 1936, une des premières déclarations que l'on a faites a été de dire aux cultivateurs qu'ils ne pouvaient pas porter

leur blé à la Commission même s'ils le voulaient, qu'ils devaient vendre leur blé sur le marché libre tant que le prix du blé resterait supérieur à 90c. le boisseau. Chaque honorable député de l'Ouest est au courant des résultats obtenus. A l'automne de 1937, étant donné que ce programme est demeuré en vigueur pendant deux ans, les cultivateurs ont vendu leur blé à un prix de base variant entre 90c. et $1 le boisseau à Fort-William. Le printemps suivant, le blé se vendait jusqu'à $1.47 et $1.48 le boisseau à la bourse des grains de Winnipeg. Qui a bénéficié de la différence de cette marge entre le prix selon lequel le cultivateur a vendu son blé à l'automne de 1936 et celui demandé sur le marché libre au printemps de 1937? Ce sont les spéculateurs. Nous avons assisté à ce lamentable spectacle de cultivateurs à qui ce gouvernement et les gouvernements provinciaux avancent des semences pour lesquelles ils ont signé des billets promissoires se montant jusqu'à $1.45 le boisseau pour de la semence de blé dont une forte proportion avait été achetée dans les Prairies à moins d'un dollar le boisseau, l'année précédente.

En d'autres termes, la Commission du blé semble avoir pris pour attitude de supporter la baisse du marché, tandis qu'on laissait le spéculateur profiter de la hausse et toucher le gros lot au détriment du cultivateur.

De nouveau en 1940, le prix fut plus élevé que celui que recevait le cultivateur. A cette époque nous avions des élections générales. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) se souvient de ce qu'on disait fréquemment au cours de ces élections...

L'hon. M. GARDINER: Au cours de la campagne électorale, j'ai entendu le discours que vous êtes en train de prononcer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les affirmations qu'il contient sont aussi vraies qu'alors. Le ministre de l'Agriculture et d'autres orateurs ont déclaré alors qu'étant donné que le prix auquel se vendait le blé des cultivateurs était bien plus élevé que ce qu'ils touchaient, un versement leur serait fait sur leurs certificats de participation. Ils recevaient 70c. par boisseau. Le *Regina Leader-Post* du 9 février dit:

> Les cultivateurs canadiens qui livrent du blé à la Commission du blé, sous le régime actuel des prix, devraient toucher de 5 à 8c. par boisseau sur leurs certificats de participation et ils ont des chances d'obtenir de meilleurs prix encore. Voilà ce que l'honorable J. G. Gardiner, ministre fédéral de l'Agriculture, a déclaré jeudi soir à un auditoire de 700 personnes.
>
> La vente du blé maintenant détenu par la commission à un prix entre 82 et 85c. devrait rendre possible un tel versement supplémentaire, pourvu que l'on puisse éviter les frais d'entreposage et autres frais, a-t-il dit.

[M. Douglas (Weyburn).]

Des centaines de cultivateurs des Prairies détiennent des certificats de participation, lesquels rappellent à chacun d'eux que le Gouvernement a manqué à sa promesse. Mais il y a pis. Les cultivateurs croient de ce fait à l'inutilité de ces morceaux de papier, par conséquent à l'inutilité de l'organisation du marché et de la Commission du blé, parce que ceux qui ont vendu leur grain en marché libre ont obtenu un meilleur prix qu'eux. Au bout du compte, il en résultera que les cultivateurs qui tenaient le plus à une Commission du blé perdront confiance en cet organisme, sauf changement de politique. C'est pourquoi j'affirme que si le Gouvernement s'était délibérément appliqué à saboter et à discréditer la Commission, il n'aurait pu mieux procéder qu'en suivant son programme de ces dernières années.

Venons-en maintenant à la situation présente. Le ministre de l'Agriculture n'a pas entendu ceci en 1940. Aujourd'hui, ainsi que l'a indiqué hier l'honorable député de Melfort, le blé et les céréales secondaires se vendent en marché libre à un prix supérieur au prix que les cultivateurs touchent par l'intermédiaire de la commission. En second lieu, le prix du blé et des céréales secondaires aux Etats-Unis est bien supérieur aux cours du marché libre canadien. Qui bénéficie de l'écart entre le prix du marché libre et le prix que les cultivateurs reçoivent de la commission? A l'égard du blé n° 1 il y a actuellement une marge de 11c.; il vaut $1.01 sur le marché libre et la commission le paie 90c. J'ai ici une liste des marges des diverses catégories au 11 mars dernier; elles varient de 6¼c. à 16⅞c., alors que pour les catégories inférieures la marge varie de 7½c. à 18⅞c.

Qui réalise les bénéfices sur ces marges? Est-ce le cultivateur? Non, si l'on en croit les rapports qui nous viennent de l'Ouest. Je relève dans le *Leader-Post* de Regina une dépêche de Winnipeg portant la date du 12 mars et libellée comme il suit:

> Les cultivateurs de l'Ouest auront prochainement l'occasion de profiter du relèvement marqué des cours du blé à Winnipeg, ainsi qu'on pouvait le constater ici vendredi sur le marché du blé. George McIvor, président de la commission du blé est actuellement en conférence avec les fonctionnaires du Gouvernement à Ottawa et l'on sait que les dirigeants de l'association des élévateurs publics ont conféré avec lui sur la situation des prix avant son départ. On croit savoir que les dirigeants des élévateurs publics ont élaboré un plan et qu'ils publieront prochainement une liste de prix basés sur les cotes du marché libre. Les compagnies d'élévateurs ont dû s'occuper des délais d'expédition et d'une pénurie de matériel roulant de chemins de fer causés par la guerre et qui ont empêché les opérations normales de couverture. On apprend d'Ottawa que, bien que les prix du blé soient supérieurs à celui que la commission du blé a établi, les cultivateurs pourraient profiter de

cette hausse sur le marché libre si les compagnies d'élévateus pouvaient se faire assurer contre les délais d'expédition. Il y a eu une grave pénurie de wagons à grain. Les compagnies d'élévateurs sont incapables de payer les prix supérieurs si elles ne peuvent être certaines d'obtenir les wagons dont elles ont besoin pour expédier le blé ainsi vendu. L'opinion publique dans l'Ouest paraît demander que la Commission du blé offre des garanties contre les délais d'expédition, mais une enquête faite ici nous permet de croire que cette proposition de résoudre le problème ne reçoit guère d'appui. Le Gouvernement a cependant fait des efforts extraordinaires en vue d'obtenir un plus grand nombre de wagons, et l'on croit généralement que la situation va s'améliorer. A mesure qu'un plus grand nombre de wagons deviendront disponibles, le besoin d'assurance contre les délais d'expédition diminuera.

Or qu'est-il arrivé? Les compagnies d'élévateurs publics ne sont généralement pas disposées à accepter livraison de blé au prix du marché libre à moins d'être sûres de pouvoir l'expédier sans délai. Conséquemment, si nous ne pouvons obtenir de wagons, le cultivateur sera obligé de vendre à la Commission du blé au prix de 90c. Qui bénéficie du prix de $1.01 sur le marché libre? Depuis longtemps, la Commission du blé vend du blé à des commissionnaires et à des spéculateurs à la tête des lacs. Ces derniers détiennent de grandes quantités de blé. Ce sont ces gens-là qui détiennent le blé et qui peuvent bénéficier du marché libre. Le cultivateur ne peut pas en bénéficier à moins qu'il ne puisse obtenir des wagons. Les gens de la bourse qui achètent ce blé à un prix bien inférieur à ce qu'il vaut aujourd'hui sont ceux qui bénéficient des avantages du marché libre; ce sont eux qui profitent du prix plus élevé du marché libre.

Je le répète, qui bénéficie de la différence de prix qui existe entre le prix du marché libre à Winnipeg et le prix du marché aux Etats-Unis? Ici encore ce n'est pas le cultivateur. Le Gouvernement a déjà déposé un document indiquant le nombre de permis accordés pour l'exportation des céréales secondaires. On ne nous a pas encore communiqué la liste des permis accordés pour l'exportation de blé, mais j'imagine que nous l'obtiendrons bientôt. Pourquoi la commission du blé n'exporte-t-elle pas de blé et de céréales secondaires? Pourquoi ne se charge-t-elle pas de ces négociations et de ces ventes, afin que tout l'argent touché pour le blé et les céréales secondaires soit distribué aux cultivateurs qui les produisent? Dans l'état actuel des choses, ce sont les exportateurs et les intermédiaires, c'est-à-dire les gens qui spéculent sur les denrées alimentaires produites au prix d'un dur labeur par les cultivateurs des Prairies, qui ont la chance de bénéficier de l'écart entre les prix du marché canadien et ceux du marché des Etats-Unis. Cela n'est pas satisfaisant, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement et le Parlement ne voudront assurément pas, en ce temps de guerre, laisser un groupe de gens faire de la spéculation ou du mercantilisme à l'égard des vivres si essentiels à la victoire, ni leur permettre d'exploiter les cultivateurs du pays.

Avant de poursuivre mes remarques, je désire donc, monsieur l'Orateur, proposer, avec l'appui de l'honorable député de Melfort (M. Wright):

Que tous les mots qui suivent le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre désire exprimer l'opinion que la politique suivie par le Gouvernement dans la vente du grain est préjudiciable à l'intérêt public, et que le Gouvernement devrait prendre des mesures en vue d'interdire les transactions à la bourse des grains de Winnipeg, afin d'empêcher la spéculation et le mercantilisme aux dépens des cultivateurs.

A la suite de cet amendement, je propose que le gouvernement, par l'intermédiaire de la Commission du blé, approuve la livraison des céréales secondaires de la même façon que celle du blé; et qu'au lieu de remettre ces céréales aux spéculateurs, aux courtiers et aux exportateurs dès qu'elles atteignent la tête des Lacs, la Commission du blé devrait non seulement approuver la livraison du blé et des céréales secondaires, mais se charger des négociations qui précèdent la vente ainsi que de la vente de ces produits. Si l'on agissait de cette façon, le cultivateur aurait l'assurance de toucher chaque sou provenant de la vente de ces denrées. Il saurait que personne ne spécule, que personne ne prélève une partie de ce qui lui revient, tant que ces céréales ne sont pas entre les mains du consommateur. De cette façon, la Commission du blé devrait verser un prix juste et raisonnable pour ces produits; et il est certain qu'à l'heure actuelle, comme le révèlent les prix sur les marchés libres du Canada, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, le cultivateur ne touche pas un prix raisonnable pour ses produits. Ce prix est bien inférieur à la parité, même dans le cas des céréales secondaires, en dépit du fait que le ministre de l'Agriculture a déclaré que les céréales secondaires détermineraient la limite du nombre d'animaux que nous pourrons élever au Canada.

On a quelquefois l'impression que le cultivateur a plus ou moins franchi le passage difficile et qu'il est engagé maintenant dans la voie de la prospérité, à cause de la guerre. En réalité, en examinant les recettes agricoles pour 1942, je constate que, bien que ces recettes aient augmenté considérablement, les recettes brutes globales pour la moyenne des fermes au Canada l'an dernier étaient de $1,474.09. Elles s'élevaient à $1,361.21 par ferme, pour la Saskatchewan. Il s'agit là de recettes brutes. Il faut acquitter, à même

ces recettes, les battages, la main-d'œuvre, les impôts, l'assurance, l'intérêt de la dette et les frais d'exploitation de la ferme. Souvent, ces fermes sont exploitées par deux ou trois personnes: par le cultivateur et un ou plusieurs membres de sa famille, qui tous doivent tirer leur revenu et leur subsistance, ainsi que leurs frais d'exploitation, des recettes que je viens de mentionner.

Chaque fois que nous demandons des prix plus élevés pour les produits agricoles, le ministre des Finances (M. Ilsley) nous répond que nous ferions disparaître le plafond des prix de cette façon. Le 22 mars, il citait un ministre responsable du gouvernement néo-zélandais, pour prouver que là aussi, on ne veut en aucune façon modifier les prix qui ont été établis. Il a cité ces paroles qu'aurait prononcées M. Sullivan:

Ainsi, si la stabilisation a pour effet d'immobiliser les salaires ou les prix des produits agricoles à leur niveau actuel, certains groupes peuvent avoir l'impression qu'on les oblige à faire plus que d'autres pour le succès de la stabilisation. On pourra dire que cette initiative n'est pas conforme à une justice intégrale, mais elle est de beaucoup préférable à l'injustice complète que causerait le désordre de l'inflation.

J'admets tout cela. Mais ce que le ministre des Finances oublie de dire à la Chambre, c'est que le parti ouvrier, qui a été élu à la direction de la Nouvelle-Zélande en 1935, s'employait, dès 1936, à réaliser la parité entre les prix des produits agricoles et ceux des articles que doit se procurer le cultivateur. Il n'a pas dit que ce pays avait réussi à établir cette parité des prix dans les années d'avant-guerre et à la maintenir. Aussi lorsque la Nouvelle-Zélande a établi un plafond des prix, elle a pu le faire sur une base plus ou moins équitable pour l'agriculture et l'industrie.

Mais la situation n'était pas la même au Canada. Notre ministre des Finances a choisi la période arbitraire qui s'étend du 15 septembre au 11 octobre 1941 et il a décidé qu'elle servirait de base. Tous les honorables députés savent quelle était alors la situation. En 1941, l'indice des prix s'établissait à 56.5 pour les produits des champs, à 95.8 pour les produits animaux, et à 89.9 pour la moyenne, cependant que l'indice du coût de la vie était d'environ 114. Les derniers chiffres dont nous disposions pour 1942,—et je les puise dans l'*Economic Annalist*, publication du ministère de l'Agriculture,—indiquent que l'écart était encore marqué en 1942, bien que la situation fût un peu meilleure. Les produits des champs avaient un indice de 66.4, les produits animaux en avaient un de 107.4, et la moyenne s'établissait à 81.8, cependant que l'indice du coût de la vie atteignait 118.4.

On a donc tort de dire que puisque la Nouvelle-Zélande maintient son plafond des prix

[M. Douglas (Weyburn).]

celui que nous avons est juste et raisonnable, et que toute intervention signifierait la destruction de notre économie de guerre. Si le ministre des Finances est disposé à prendre les mesures nécessaires pour replacer une industrie périclitante comme l'agriculture sur le même pied que les autres et pour fixer ensuite des prix maximums, il ne trouvera nulle part ailleurs de meilleurs partisans que nous-mêmes.

On a cité hier l'indice Searle des grains, où il est dit qu'en prenant l'année 1913-1914 comme base à 100, les cultivateurs paient actuellement 153.7 sur 147 produits qu'ils doivent acheter. Le paragraphe ajoute:

Ce qui signifie que les cultivateurs de l'Ouest doivent payer ces produits 53.7 p. 100 de plus que ceux de la même qualité en 1913-1914. Le prix du blé est actuellement de 19.9 p. 100 supérieur à celui de 1913-1914. La puissance d'achat d'un boisseau de blé, en fonction de 1913-1914, n'est donc que de 78 p. 100 de ce qu'elle était alors.

Il a été question des prix de parité. Notre groupe demande l'établissement des prix de parité depuis beaucoup plus que deux ans. Le manifeste que nous avons adopté à Regina en 1933 disait:

4. La restauration et le maintien d'une juste relation entre les prix des produits agricoles et ceux des autres denrées et services.

A notre congrès de 1936, tenu à Toronto, nous avons adopté la résolution suivante:

La Fédération du commonwealth coopératif est d'avis que l'adoption de mesures législatives semblables s'impose immédiatement au Canada, afin de procurer au cultivateur canadien des revenus raisonnables et un niveau d'existence convenable par la garantie de prix minimums fondés sur le niveau général et les prix standards des autres denrées.

Lorsque le ministre des Finances prétend que toute discussion au sujet du prix des denrées agricoles est une atteinte aux dispositions du plafond des prix, il oublie que déjà certains produits importants que le cultivateur doit acheter ont pu se soustraire au plafond des prix.

L'automne dernier, vers le temps où le cultivateur devait acheter le bois d'œuvre nécessaire à la construction de ses greniers, on a permis une hausse de $12 le mille pieds dans le prix du bois. On a autorisé la hausse des frais de réparations des instruments agricoles. On a autorisé une hausse de $4 la tonne pour le papier-journal. Je ne récrimine pas contre ces hausses, elles étaient peut-être nécessaires. Je signale cependant que certains articles que le cultivateur doit acheter ont pu excéder le plafond des prix. Le moment est venu, me semble-t-il, de reviser toute l'organisation du plafond des prix pour établir les prix agricoles sur le même pied que les autres.

Je veux aussi porter à l'attention de la Chambre que le Gouvernement devrait, à mon sens, prendre sur lui d'aider le cultivateur jusqu'à la livraison de sa récolte. A l'heure actuelle, le cultivateur porte seul tout le fardeau jusqu'au jour où le Gouvernement est en mesure de disposer de la récolte. Il doit financer les frais du battage. Il doit faire face à tous les déboursés ordinaires immédiats. Il lui faut se procurer du matériel pour la construction de greniers et d'entrepôts. Il doit subvenir aux besoins de sa famille et payer les intérêts de ses dettes. Il doit faire face à toutes ces obligations sans avoir reçu aucun revenu en espèces de sa récolte.

Je sais que dans ma propre circonscription, l'automne dernier, les cultivateurs, dans maintes régions, vendaient une partie de leurs animaux de ferme pour payer le battage. Il en a été ainsi surtout dans les régions où les wagons se faisaient rares. Le contingent était fixé à 5 boisseaux à l'acre, et plusieurs d'entre eux n'avaient pas même réussi à livrer cette faible quantité. Ils ont dû vendre des porcs et des bestiaux pour faire face à leurs obligations les plus pressantes.

M. EVANS: Ont-ils dû vendre ces animaux avant qu'ils fussent prêts pour la boucherie?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, dans certains cas ils ont dû vendre avant que les animaux fussent prêts pour la boucherie, et dans d'autres cas ils ont dû vendre contre leur gré, en réduisant leurs troupeaux.

Faute n'en est pas au cultivateur s'il n'a pu livrer son blé et ses céréales secondaires; ce n'est pas non plus la faute du Gouvernement. Mais ce dernier assume une responsabilité en la matière; il a dit: "Vous ne pouvez livrer que telle quantité de grain. Vous ne pouvez la livrer qu'au fur et à mesure que nous avons de l'espace et les moyens de transport." C'est pourquoi je suis d'avis qu'il faudra venir en aide au cultivateur durant cette période.

Nous avons proposé l'an dernier et il y a deux ans, et nous proposons maintenant qu'une avance soit accordée sur le grain que le cultivateur est prêt à livrer. Il serait facile de placer ce grain dans les entrepôts, de sceller ces derniers et d'accorder au cultivateur une avance de 70c. le boisseau sur son blé livré à Fort-William. Accordez-lui une avance sur son avoine et son orge jusqu'à ce qu'il puisse expédier le tout.

Je suis certes d'avis que le cultivateur a droit à l'emmagasinage. De fait, le meilleur endroit d'emmagasinage est sur la ferme. Il en coûte moins qu'ailleurs, et le cultivateur devrait être encouragé à emmagasiner sur sa ferme, s'il a l'espace voulu. Il songerait à construire des entrepôts, et il toucherait les droits d'entreposage comme l'an dernier. Un des pires crimes possibles est d'amonceler le blé sur le sol, comme je l'ai vu faire en nombre d'endroits l'automne dernier, pour être recouvert de gerbes et entouré de clôtures à neige pour empêcher les animaux d'y toucher. On espérait ainsi qu'il se conserverait tout l'hiver. Quand nous envisageons la possibilité d'une pénurie de grain sur ce continent, comme l'honorable député de Moose-Jaw l'a si bien fait voir l'autre jour; quand nous songeons de plus que nous serons peut-être appelés à nourrir les populations libérées de l'univers; quand nous remarquons que le ministre de l'Agriculture songe à accroître considérablement la production de bœuf, de bacon, de beurre et de fromage, denrées qui, à leur tour, dépendent des céréales secondaires; que rien ne nous assure que nous aurons toujours des récoltes abondantes d'année en année et qu'une seule récolte manquée épuisera notre réserve de céréales secondaires et entraînera le ministre à renoncer à son vaste programme de production de bétail et de bacon...

L'hon. M. GARDINER: Point du tout.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a déclaré, l'an dernier, que nous avions des approvisionnements pour un mois seulement à l'avance.

L'hon. M. GARDINER: Tel n'est pas le cas cette année.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, mais si nous n'avions pas de céréales secondaires en 1943, les perspectives d'élever un grand nombre de bestiaux en 1944 ne seraient pas très brillantes. Ce serait un crime, à mon avis, que de laisser du blé et des céréales secondaires pourrir dans les champs tout simplement parce que le cultivateur ne peut obtenir le financement de sa récolte tant qu'il n'est pas assuré de la vendre.

Je voudrais faire une autre proposition au Gouvernement au sujet de sa politique du blé. La récolte du cultivateur devrait être exempte de saisie par les créanciers. A l'heure actuelle, le cultivateur ne sait plus au juste à quoi s'en tenir. La municipalité dit d'abord au cultivateur: Vous ne pouvez obtenir de permis pour livrer votre blé à moins d'avoir acquitté vos taxes. C'est juste et légitime. Mais, certaines municipalités sont allées plus loin et lui ont dit: Vous ne pouvez obtenir de permis à moins d'avoir acquitté une partie des avances sur les semences de 1937 et 1938. Ce n'est plus la même chanson. A mon avis, il est criminel de percevoir des avances sur les semences à une époque où le cultivateur ne peut que vendre cinq ou six boisseaux, tandis qu'il lui faut faire face à toutes ses obli-

gations. Mais certaines municipalités l'ont fait. Puis lorsqu'un cultivateur obtient un permis et commence à livrer du blé, le créancier intervient et dit: Nous avons droit à un tiers de ce qui reste. Disons que le contingent est de dix boisseaux. Les taxes et d'autres obligations immédiates ont peut-être absorbé les quatre premiers boisseaux. Des six autres, le créancier en réclame deux, ce qui laisse au cultivateur seulement quatre boisseaux pour acquitter les frais de battage et autres. Cette quantité est insuffisante.

L'hon. M. GARDINER: Les taxes n'ont pas été acquittées à même le premier contingent.

M. DOUGLAS (Weyburn): A même les quatre premiers boisseaux.

L'hon. M. GARDINER: Non, pas nécessairement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si le ministre connaît le cas d'un cultivateur qui a livré du blé sans acquitter ses impôts, je voudrais le connaître.

M. TRIPP: Je pourrais en indiquer un grand nombre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Vous avez de la veine.

L'hon. M. GARDINER: Quand les municipalités ont pris des dispositions à cet effet, il n'en a pas été ainsi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je dirai au ministre que je connais très peu de municipalités qui l'aient fait. La plupart d'entre elles avaient besoin de fonds, surtout dans la zone de sécheresse, et elles ont refusé d'accorder un permis aux agriculteurs avant l'acquittement de leurs impôts. Je ne les en blâme pas. Je me contente de dire que lorsqu'un cultivateur versait à son créancier un tiers des cinq ou six boisseaux qui restaient, il n'avait pas assez d'argent pour faire face à ses obligations immédiates et exploiter sa ferme. Le Gouvernement devrait régler cela et non les municipalités. Après l'acquittement des impôts, les cultivateurs devraient disposer des premiers dix boisseaux pour acquitter les frais de battage et autres.

L'hon. M. GARDINER: Qu'en est-il des provinces?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut dire que la décision appartient aux provinces.

M. DONNELLY: C'est à la municipalité de déterminer la quantité.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) pourra faire son discours plus tard. La municipalité n'a pas le pouvoir de déterminer la quantité que le créancier retiendra.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. DONNELLY: Ce sont les municipalités qui fixent les taxes.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai parlé des taxes il y a cinq minutes. L'honorable député devrait accélérer un peu son mécanisme cérébral. Je parle maintenant des créanciers qui détiennent une promesse de vente ou une hypothèque par laquelle le créancier a le droit de réclamer un tiers de la moisson.

L'hon. M. GARDINER: Et à cet égard vous avez dit que les quatre premiers boisseaux allaient entièrement au paiement des taxes.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est exact.

L'hon. M. GARDINER: Mais vous déclarez maintenant que ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'avais fini de traiter ce point. Ce que je dis maintenant c'est que le gouvernement fédéral qui a pris sur lui d'imposer ce contingentement a la faculté, s'il y tient, de dire au cultivateur quel usage faire de la moisson qu'il est autorisé à livrer.

L'hon. M. GARDINER: La Commission du blé l'a fait. Elle s'est chargée du premier contingent.

M. DOUGLAS (Weyburn): Parfaitement, mais qu'est-il arrivé après?

L'hon. M. GARDINER: Après que la municipalité a vu aux taxes tout a été réglé par le premier contingent.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je parle de ce qui s'est passé ultérieurement. La compagnie hypothécaire intervient et réclame un tiers des cinq ou six boisseaux qui restent au cultivateur. Il n'en reste pas assez à ce dernier pour lui permettre de payer ses frais de battage, de subvenir aux besoins de sa famille et de poursuivre ses travaux agricoles. Je demande que les dix premiers boisseaux soient à l'abri de la saisie de la part de la compagnie qui détient l'hypothèque ou qui a effectué le prêt. Le premier privilège devrait être les taxes du cultivateur qui devrait ensuite pouvoir utiliser le reste du grain pour payer ses frais de battage et ses frais de subsistance, après quoi la compagnie de prêt hypothécaire attendrait que le contingent dépasse dix boisseaux.

Je demande aussi au Gouvernement de prendre des mesures relativement à la partie de la récolte entreposée qui appartient au créancier. Le cultivateur est obligé d'entreposer un tiers de sa récolte qui ne lui appartient pas. Elle est la propriété du créancier. Le cultivateur est obligé d'emmagasiner dans son grenier quelque chose qui ne lui appartient pas; bien qu'il emmagasine ainsi la partie de

sa récolte qui appartient à son créancier, et qui servira à payer sa dette, l'intérêt sur cette dernière continue de s'accumuler. Il me semble que les créanciers ne devraient pas bénéficier ainsi d'une double protection. On devrait les forcer à accepter livraison ou à payer l'entreposage. L'intérêt sur la dette du cultivateur devrait être suspendu au moment où le cultivateur met dans son grenier le grain qui servira à payer son créancier.

J'ai une suggestion à faire avant de terminer. Il s'agit de la loi concernant les dettes. Cette question des dettes a été aggravée par la politique sur l'écoulement du grain et par les contingentements de livraison que les exigences de la guerre ont imposés. On tarde trop à régler cette question. La cour Suprême a rendu sa décision en juillet dernier. Depuis cette date, il y a eu dans l'Ouest deux conférences au sujet des dettes. Toutes deux ont fait des propositions au Gouvernement. Les gouvernements des trois provinces des Prairies en ont aussi fait. Hier, quand l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé au ministre de la Justice (M. St-Laurent) quelle décision le Gouvernement avait prise, il lui a été répondu que le ministre des Finances est fort occupé. Pas un député n'ignore que le ministre des Finances est fort occupé et qu'une lourde responsabilité lui incombe, mais les cultivateurs ont aussi un lourd fardeau à porter; devront-ils attendre que le ministre des Finances soit moins occupé? N'y a-t-il pas quelqu'un dans le Gouvernement, ou un fonctionnaire, qui pourrait s'occuper de cette question? Il y a plusieurs mois que nous attendons et nous ne voyons rien venir. Un certain nombre de cultivateurs ont été traînés devant les tribunaux. D'autres sont en butte à des tracas. D'autres ont signé des actes de renonciation. Un sentiment d'insécurité se manifeste parmi tous les cultivateurs de l'Ouest. Le Gouvernement n'a jusqu'à présent fait qu'étudier la question. Cela ne suffit pas.

Je demande au Gouvernement de faire deux choses: premièrement, prendre les mesures nécessaires—il a tous les pouvoirs voulus pour cela—pour faire suspendre toutes les poursuites judiciaires en recouvrement des dettes des cultivateurs jusqu'à ce qu'une loi appropriée ait été adoptée par la Chambre; deuxièmement, présenter un projet de loi pourvoyant à l'établissement d'un organisme pour le règlement aussi rapide que possible de ces dettes.

Voici les propositions que nous avons à formuler: 1. Nous demandons au Gouvernement de fermer la bourse des grains de Winnipeg. 2. Nous lui demandons d'ordonner à la Commission du blé d'accepter la livraison de tout le blé et de toutes les céréales secondaires. 3. Nous lui demandons d'aider les cultivateurs à financer leur récolte. 4. Nous lui demandons de prescrire que les dix premiers boisseaux de la récolte des cultivateurs ne pourront être saisis par les créanciers. 5. Nous lui demandons de présenter sans tarder une mesure législative relative aux dettes afin de protéger les cultivateurs et leur permettre d'exploiter leurs fermes en toute sécurité.

Il y a assez longtemps que nous attendons un exposé de la politique du Gouvernement. On ne devrait pas nous demander d'attendre davantage. Le Gouvernement a eu pour politique de s'en tenir aux demi-mesures; il accorde quelque chose un jour, et un peu plus tard il fait une autre légère concession. De temps à autre, un ministre lance une autre idée qu'il faut alors adapter au plan d'ensemble. Personne ne sait quelle sera finalement la situation; personne ne sait au juste ce que le Gouvernement entend faire. Je le répète, le Gouvernement se contente de demi-mesures. Nous lui demandons de nous exposer sa politique. Nous voulons savoir ce que le Gouvernement va faire et à quels moyens il aura recours. Nous avons eu assez de confusion. Depuis deux ans, l'administration n'a été qu'une longue série de bévues. Il est temps que le Gouvernement soumette son programme à l'approbation de la population canadienne. S'il ne le fait pas, les ouvriers agricoles continueront comme ils le font à présent, de déserter la ferme; ils laisseront encore en plus grand nombre la ferme pour d'autres genres de travail, et notre pays devra peut-être, de ce fait, faire face à une disette de vivres.

J'affirme donc au Gouvernement que le temps est venu d'agir au lieu de piétiner sur place et de se contenter d'examiner la situation. Il doit prendre certaines mesures dès maintenant ou se préparer à l'effondrement de l'agriculture, avec toutes les conséquences que cela entraînerait pour le bien-être de la population canadienne et de nos alliés qui comptent sur nous pour obtenir les vivres dont ils ont besoin.

M. J. GORDON ROSS (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion de terminer les observations que je désirais formuler l'autre jour lorsqu'un des membres de la C.C.F. m'a forcé à reprendre mon siège à la fin de mes quarante minutes.

M. COLDWELL: Je comprends que M. l'Orateur est chargé d'appliquer le Règlement.

M. McNIVEN: Il s'agit de l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson).

M. COLDWELL: L'Orateur applique le Règlement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Peu importe. Le seul honorable député qui s'est opposé à ce

que je continuasse fut l'honorable député de Mackenzie et son objection a été maintenue, comme il convenait d'ailleurs. A tout événement, je tentais alors de présenter à la Chambre quelques idées que je ne suis pas seul à partager et qui ont trait à la façon d'envisager à l'avenir l'écoulement des produits agricoles afin que le cultivateur canadien puisse retirer plus de bénéfices de sa ferme qu'il n'a pu le faire dans le passé. Ce point de vue ne semblait pas conforme aux idées de l'honorable député qui m'a interrompu. Je ne m'en surprends pas, car je ne crois pas qu'il entende quoi que ce soit à l'agriculture. De fait, le parti de la fédération du commonwealth ne compte qu'un seul cultivateur dans cette Chambre. Je crois que c'est un bon cultivateur. Je me demande comment il se fait qu'il est membre d'un tel groupe; mais il en fait maintenant parti, et il peut difficilement en sortir.

M. COLDWELL: Vous êtes vous-même entouré d'avocats.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député ne semble pas priser la chose, mais cela m'est égal.

M. COLDWELL: Cela nous fait plaisir.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je désire cependant poursuivre les observations que je formulais alors.

J'avais pensé à demander à la Chambre et au Parlement d'affecter une certaine somme aux recherches agricoles. Le programme comportait les diverses utilisations du blé, de l'huile de graines de lin ou de tournesol; il comprenait encore l'utilisation des farines obtenus après l'extraction de l'huile de la graine de lin ou de tournesol. Ces farines se ressemblent beaucoup, mais celles de la graine de tournesol sont beaucoup plus riches en protéine que celles de la graine de lin.

Les Etats-Unis utilisent aujourd'hui la fève soja à la fabrication de quelques-uns des produits qu'il serait possible d'obtenir de ces farines. L'agriculture canadienne est des plus novices dans l'utilisation de ces résidus, et elle pourrait en tirer toutes d'avantages.

Elle pourrait, par exemple, tirer les produits suivants des farines riches en protéine que j'ai mentionnées, tout étrange que cela paraisse: du lait, du beurre, du fromage, des aliments pour déjeuner, des aliments pour diabétiques, des aliments pour les bébés, des cubes à bouillons, des soupes, des bonbons, des substituts au café, du Vitone, de l'Ovaltine, une substance semblable au blanc d'œuf utilisé en confiserie, des préparations pour les cuirs, des finis pour les textiles, des cosmétiques, des fibres de rayonne, de laine ou de nylon. On s'en sert actuellement aux Etats-Unis pour produire des matières plastiques que l'on utilise dans la fabrication des postes radio-récepteurs, des glacières électriques et de plusieurs pièces d'automobile: volants, boutons de klaxons, articles d'électricité, panneaux, vitres de sûreté, pièces de châssis; bref, une cinquantaine de pièces d'automobile sont aujourd'hui obtenus de ces espèces de farines.

Les récipients en matière plastique, destinés à remplacer les bocaux de verre et les boîtes de conserve, peuvent être obtenus des matières plastiques produites par ces farines. En fait, depuis mon discours en Chambre, l'éditeur de l'un de nos journaux agricoles m'a adressé un article déclarant que la Macmillan Petroleum Company of California utilise pour la distribution de ses huiles de graissage ces récipients en matière plastique tirée des produits agricoles, économisant ainsi à peu près 10 millions de tonnes de métal par année.

La balle et la paille de ces deux plantes oléagineuses peuvent servir à la fabrication de matériaux de construction. Ces matériaux ont de grandes propriétés isolantes et sont à l'épreuve du feu et de l'humidité. On peut les façonner au moule en vue d'éliminer l'usage du fer et de l'acier dans la construction des édifices. Ce ne sont pas là de simples possibilités, on en fait actuellement usage dans certaines parties du monde.

Une grande partie de la population de l'Allemagne et de l'Italie portent aujourd'hui des habits de laine tirée de la caséine, elle-même dérivée du lait. La caséine du lait produit une laine qui ne foule pas, facile à teindre, à l'épreuve des mites et difficile même pour un expert à distinguer de la laine de mouton. De la caséine du lait on tire des peintures de toutes les couleurs et de belles colles imperméables à l'humidité et utilisables dans le laminage du bois en vue de la construction d'aéroplanes et d'hélices d'aéroplanes. La caséine du lait ajoutée à la formaldéhyde et sous l'effet de la chaleur produit une substance pierreuse nommée galalythe qui entre aujourd'hui sous plusieurs noms dans la fabrication de stylos, accessoires de chambre de bain, abat-jour, boîtes de poudre, peignes, manches de coutellerie, ivoire synthétique et imitation d'ambre et de jade.

Ce sont là quelques-uns des produits que l'on peut fabriquer avec des denrées agricoles produites dans notre pays. J'espère que le Gouvernement jugera à propos d'accorder la somme que j'ai mentionnée l'autre jour, afin de poursuivre les recherches en vue de découvrir de nouvelles manières d'utiliser nos produits agricoles, ce qui serait de nature à mieux équilibrer le régime économique de notre pays et à améliorer le sort du cultivateur.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) et j'aimerais relever certaines de ses déclarations. Je ne les examinerai pas toutes car je ne les ai pas toutes notées. Apparemment l'honorable député n'approuve pas la nomination de M. J. R. Murray au poste de président de la Commission du blé. Si mes souvenirs sont exacts, M. Murray a été nommé président de la Commission du blé tard en 1935 alors que nous avions 298 millions de boisseaux de blé en main. Quantité de gens au Canada et dans d'autres parties de l'univers étaient d'avis que nous ne nous débarrasserions jamais de cet énorme excédent,—plusieurs sont encore de cet avis présentement,—et, cependant, M. Murray trouva une solution efficace au problème du blé en peu de temps et le vendit sans qu'il y eut perte.

L'honorable député a parlé des prix. Je ne me rappelle pas ses chiffres, mais je ne crois pas qu'ils soient exacts. Il a parlé des prix peu élevés que le blé rapportait à l'automne de 1935.

M. DOUGLAS (Weyburn): En 1937.

M. ROSS (Moose-Jaw): En 1936 et en 1937. Voici quelques-uns des prix en cours à ce moment-là.

	Le boisseau
1936	
Août	$1 02
Septembe	1 03
Octobre	1 10
Novembre	1 08
Décembre	1 20
1937	
Juillet	1 45
Août	1 31
Septembre	1 33
1938	
Octobre	1 37
1939	
Janvier	1 49
Février	1 44

L'honorable député veut savoir qui a eu l'argent. Je sais qu'il n'a pas vendu de blé dans ce temps-là, mais j'en ai vendu, moi. J'ai vendu mon blé, récolté en 1937, $1.51 le boisseau.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans quel mois?

M. ROSS (Moose-Jaw): Au cours de l'été.

M. DOUGLAS (Weyburn): La plupart des cultivateurs doivent vendre leur blé à l'automne. Ils ne reçoivent pas une indemnité qui leur permet d'attendre.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député se rappellera que la récolte a été hâtive et que le blé a été chargé directement dans le wagon et vendu. Je veux bien admettre que c'était d'excellent blé et que j'ai obtenu une prime allant de 1½c. à 2c. le boisseau. Mais c'est ce que j'ai obtenu en retour de mon blé, et plusieurs autres cultivateurs ont obtenu le même résultat.

J'ai écouté les observations de l'honorable député, aujourd'hui, celles de ses amis et même aussi, je crois, celles de certains de ses ennemis, au cours du débat actuel, mais c'est bien la première fois qu'ils ne demandent pas la fermeture de la bourse des céréales. Il fut un temps où ils parlaient de cette question chaque fois qu'ils prenaient la parole, mais le prix du blé a subi une hausse d'environ 10c. le boisseau, et ils savent aussi bien que moi que sans l'existence de la bourse des céréales personne ne songerait à voir le prix du blé atteindre $1 le boisseau. En fait, les honorables députés sont quelque peu étonnés de le voir atteindre ce niveau. Ils en blâment maintenant les spéculateurs. Si les prix se maintiennent à ce haut niveau, tous les cultivateurs qui possèdent actuellement du blé ou qui l'ont passé à la commission en retireront quelque chose.

Les honorables députés reprochent à la Commission du blé de ne pas exporter de blé aux Etats-Unis et ils laissent entendre que d'autres le font et réalisent des bénéfices. Je veux dire à ces honorables députés que lorsqu'ils discutent la question du blé dans cette enceinte, ils devraient commencer pas s'assurer de l'exactitude des faits qu'ils invoquent. Il ne se fait aucune exportation de blé aux Etats-Unis de nos jours et il ne s'en est pas fait depuis un certain temps. Le contingent de blé de toute provenance dont l'importation est autorisée aux Etats-Unis est de 800,000 boisseaux. De ce total le Canada fournit 790,000 boisseaux et les 10,000 autres boisseaux viennent d'ailleurs et c'est tout. Ceux qui parlent de la commission ou de ceux qui expédient du blé aux Etats-Unis devraient au préalable se rendre à Washington et entamer des négociations à ce sujet, car nous n'y pouvons absolument rien. Des honorables députés se plaignent des spéculateurs. En effet, il y a des gens qui achètent, sur la place de Winnipeg, du blé pour livraison ultérieure, et il arrive que ces acheteurs soient des Etats étrangers. Mais, pour l'instant, on n'achète pas de blé pour l'exporter aux Etats-Unis, car la chose est impossible. Si notre blé était admis aux Etats-Unis, il commanderait un prix bien supérieur aux cours actuels.

M. WRIGHT: N'est-ce pas la Commission du blé qui a expédié les 790,000 boisseaux en question aux Etats-Unis?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne saurais dire. Il se peut que des cultivateurs l'aient transporté par camion d'un côté de la frontière à l'autre, en vertu d'un permis. On accorde parfois aux cultivateurs la permission de trans-

porter du blé au delà de la frontière quand le trajet est plus court qu'à l'élévateur, mais ils doivent obtenir à cette fin un permis de la Commission du blé.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député ne s'y connaît pas. Ces renseignements devraient nous être fournis par le ministre, de façon que nous sachions à quoi nous en tenir.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je puis dire qu'il a été exporté en tout 790,000 boisseaux de blé, soit une proportion bien minime de la récolte de blé du Canada.

Mon honorable ami a aussi traité la question de la parité des prix des produits agricoles. Nous ne possédons pas l'indice officiel des prix de parité comparés aux prix payés au cultivateur canadien; par conséquent, le seul indice dont nous disposions est l'indice des prix de gros pour 1926 à 1929, comparés aux prix agricoles pour la même période ainsi que l'indice des prix de gros comparés aux prix agricoles à l'heure actuelle. Si nous faisons le calcul, nous constatons que l'indice des prix de gros de tout ce qui se vend aujourd'hui au pays correspond exactement à l'indice moyen de 1926-1929. Il est donc facile d'établir le prix de parité de n'importe quel produit agricole au Canada. Voici une comparaison des prix moyens de la période 1926 à 1929 et le cours de certaines denrées agricoles sur le marché d'hier:

	Prix moyen 1926-1929	Prix le 29 mars 1943	Différence
Blé, n° 1 N	141.1	100½	—40.6
Avoine, n° 2 CW	61	51.2	— 9.8
Orge, 1 Fd	73.1	61.8	—11.3
Seigle, 2 CW	103.1	65.8	—37.3
Graine de lin, 1 CW	196	225	+29
Bouvillons, jusqu'à 1,050 livres, à Toronto	$ 8.47 le qtl	$11.50	+ 3.03
Porcs, vifs, semblables à B.1	11.59	12.64	+ 1.05
Agneaux	13.83	16 00	+ 2.17
Beurre à Montréal	41	43.4	+ 2.4
Fromage à Montréal	18.9	26	+ 7.1
Œufs, gros, classe A	48.2	37.5	—10.7

M. DOUGLAS (Weyburn): Sur quoi se fonde l'honorable député pour considérer que les prix de la période de 1926 à 1929 constituent le norme de 100 au regard des cours de cette année? Le bureau de la Statistique rapporte que les cours du gros s'établissent cette année à 118.4 au regard de ceux de 1926.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les données que je viens de citer représentent l'indice de gros pour la période 1926-1929 et les cours du jour tels que fournis par le bureau.

M. GRAHAM: Ces prix incluent-ils les primes versées pour les diverses denrées?

M. ROSS (Moose-Jaw): En certains cas, oui. Non pas la prime au cultivateur dans l'Ouest, sauf dans le cas du beurre et du fromage, lorsque cette prime est effectivement versée.

Ces données indiquent bien qu'il n'y a pas de parité dans les prix de certaines denrées agricoles au Canada; mais elles indiquent en outre que bien d'autres prix de denrées agricoles sont supérieurs aux prix de parité.

M. HARRIS (Danforth): L'honorable député a probablement dans ce même tableau le total pour toutes les denrées agricoles.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, je les ai obtenus juste avant trois heures.

[M. Ross (Moose-Jaw).]

M. HARRIS (Danforth): Comment mon honorable ami explique-t-il le fait que la base de 1926, fixée à 100, et qu'il emploie maintenant, donne 87 à la fin de décembre 1942?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je n'emploie pas la base de 1926, mais bien la moyenne de 1926-1929. De là vient la différence; la moyenne de ces années diffère de la base de 100 pour 1926, mais l'indice du prix de gros est aujourd'hui exactement la moyenne de 1926-1929. Ce sont là des années de prospérité pour le Canada.

M. HARRIS (Danforth): Treize p. 100 inférieur à ce qu'il était en 1926.

M. ROSS (Moose-Jaw): Sur certains produits.

M. HARRIS (Danforth): Sur tous les produits de la ferme, sur le grand total.

L'hon. M. GARDINER: Il y a quelques mois.

M. ROSS (Moose-Jaw): Permettez-moi de poursuivre. Durant la guerre actuelle, le Gouvernement a demandé au cultivateur de produire certaines denrées. D'aucuns ont cru que nous ne devrions pas produire autre chose. Je n'ai jamais été de cet avis; je crois que nous devrions produire toutes sortes de denrées alimentaires durant la guerre. Mais peut-être vaut-il mieux produire certaines céréales secondaires au lieu

du blé en ce moment. J'admets que les prix des céréales secondaires et du blé sont inférieurs à ce qu'ils étaient de 1926 à 1929. Mais les choses dont la population canadienne et nos alliés ont un besoin très pressant consistent dans les produits transformés de ces céréales secondaires, et les prix de ces dernières sont tous plus élevés que de 1926 à 1929. Le cultivateur obtient plus que le prix de parité dans ce cas, mais non le producteur de grain. Mon honorable ami hoche la tête.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous accordons une prime à l'éleveur.

M. ROSS (Moose-Jaw): Dans une certaine mesure. D'un autre côté, le producteur de grain se fait rapidement éleveur. Mon honorable ami admettra, je crois, bien qu'il n'ait pas été toujours présent, que depuis nombre d'années, dans cette Chambre et au dehors, j'ai prétendu que si des prix raisonnables n'étaient pas accordés au producteur de grain, les autres cultivateurs du Canada en souffriraient. Permettez-moi de dire maintenant que le cultivateur de l'Ouest s'est lancé dans l'élevage et qu'il n'abandonnera pas cette industrie. Il se lance dans le commerce du bétail. Il s'occupe d'industrie laitière sur une grande échelle, car le Gouvernement lui a demandé de produire ces deux denrées durant la guerre et il a appris que cela lui rapporte gros de le faire. A la déclaration de la guerre, la province d'Ontario était une grande productrice de porc au Canada.

M. CRUICKSHANK: Bravo! Elle l'est encore.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non: c'est Toronto. Aujourd'hui, c'est l'Alberta qui produit le plus grand nombre de porcs; le Manitoba vient ensuite, l'Ontario se classe troisième et la Saskatchewan, quatrième et je prédis que dans un an, l'Ontario sera quatrième et la Saskatchewan, troisième. Les honorables députés de l'Ontario ne seront peut-être pas de cet avis; mais je leur rappellerai qu'il y a deux ans, je crois, j'ai dit à un honorable député qui m'avait interrompu alors que je parlais de céréales secondaires, que l'Ouest produirait plus de porcs que l'est du pays. Or, aujourd'huil, l'Ouest produit deux fois plus de porcs que l'Est.

J'en ai assez d'entendre des députés de ma province prétendre que tous les cultivateurs de l'Ouest sont dans une situation terrible, qu'ils ne peuvent plus tenir le coup, mais doivent sans cesse compter sur le Gouvernement. Je suis un cultivateur et je connais les cultivateurs passablement bien. Ils ont été priés de faire leur part dans cette guerre et ils se sont mis à l'œuvre, spécialement les cultivateurs de l'Ouest. Pendant nombre d'années, nous les cultivateurs de l'Ouest avons reçu des reproches dans cette Chambre parce que nous ne produisions pas de bestiaux. On a laissé entendre que nous étions des fainéants, que nous aimions passer l'hiver en Californie, que nous nous préoccupions que d'ensemencer et de récolter et de jouir de vacances, le reste de l'année. Il est encore des gens dans cette partie du pays qui croient à cela. Je me demande s'ils imaginent que les porcs viennent d'arbres là-bas. Les cultivateurs de l'Ouest sont parmi les gens les plus progressistes au pays et par là je n'entends pas les conservateurs progressistes. Indiquez-leur une besogne à exécuter pendant la guerre et ils l'accompliront. Signalez-leur une façon de gagner de l'argent pour se tirer d'affaire sans assistance et ils s'en serviront. Au cours de la guerre, on leur a montré que le bétail et les produits laitiers sont une affaire avantageuse. Le ministre conteste l'exactitude de mes statistiques au sujet de la production de porcs, mais je lis les rapports hebdomadaires de son ministère, et depuis le 1er janvier 1943, l'ordre a été tel que je l'ai indiqué, sauf qu'il y a deux semaines, alors qu'il y a eu une effroyable tempête dans l'Ouest, l'Ontario a dépassé le Manitoba pour les ventes. Mais il n'en a été ainsi que pour une semaine et mes remarques s'appliquent à la période de douze semaines.

L'honorable député a aussi parlé des opérateurs de la Commission du blé en matière de céréales secondaires. Il y a un peu plus d'un an, la coopérative du blé a tenu en Saskatchewan plusieurs réunions où on a critiqué la politique ministérielle relativement au blé. J'ai assisté à une de ces assemblées où se trouvait aussi le président de la coopérative de blé de la Saskatchewan. Il a porté la parole ainsi que moi. Je lui ai demandé si la coopérative n'a pas été constituée pour les raisons suivantes: premièrement, pour assurer l'organisation régulière du marché du blé; deuxièmement, pour le vendre au moyen d'une agence de vente centrale; troisièmement, pour verser d'avance un prix initial aux cultivateurs et leur accorder un certificat de participation; quatrièmement, pour vendre le blé des cultivateurs en leur assurant le meilleur prix qu'on puisse obtenir au monde, moins les frais de manutention. Le président de la coopérative a admis à la tribune qu'il en était ainsi. Il a aussi admis qu'elle avait manqué, bien que peut-être pas par sa faute, de mettre cette politique à exécution. Quelle a été la politique du présent Gouvernement en ce qui regarde le blé? Il visait, premièrement, à organiser méthodiquement le marché du blé; deuxièmement, à vendre par l'intermédiaire d'un organisme central; troisièmement, à consentir une avance au cultivateur et à lui

accorder un certificat de participation; quatrièmement, à vendre le blé sur le marché mondial au meilleur prix possible et à rembourser au cultivateur tous les frais en sus des frais réels de manutention. Telle a été la politique réelle du Gouvernement. C'est la raison de l'institution du syndicat. Si, l'automne dernier, les syndicats avaient tenu à devenir de vraies coopératives et à mettre leurs céréales secondaires en commun, ils n'auraient jamais eu de meilleure occasion de le faire qu'alors. On a établi pour l'orge et l'avoine des prix minimums qui ne pouvaient pas fléchir davantage. Les syndicats auraient pu se servir de ces prix minimums pour faire des avances aux cultivateurs. Ils auraient pu mettre en commun le grain des cultivateurs s'ils avaient tenu à fonctionner comme des syndicats et le vendre à des prix plus élevés, comme cela se fait aujourd'hui, et ils auraient pu rembourser l'argent aux cultivateurs. Mais ils n'ont pas agi ainsi; ils ont fonctionné comme toute autre compagnie de grain. Ils ont fait, relativement à l'avoine et à l'orge des cultivateurs exactement les mêmes opérations que d'autres compagnies d'élévateurs auraient faites.

J'ai suivi avec intérêt les commentaires de l'honorable député de Melfort (M. Wright) qui, je le répète, est un bon agriculteur, ferré sur les questions agricoles et qui avait le droit et, certes, l'obligation de se faire entendre ici sur ces questions. L'honorable représentant a proposé un amendement que vous avez déclaré irrégulier, monsieur l'Orateur. L'honorable député a retenu l'attention de la Chambre et du pays sur la situation des cultivateurs et sur la question de l'organisation du marché des céréales. C'était parfaitement dans l'ordre. Voici que cet après-midi l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) propose un autre amendement. Pourquoi? Pour des motifs d'ordre purement politique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je soulève une question de privilège. L'honorable député n'a pas le droit de me prêter des intentions que je n'ai pas.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je n'en ai rien fait. J'ai dit qu'il a été inspiré par des considérations d'ordre politique en proposant son amendement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait retirer ces paroles, car il met en doute les intentions de l'honorable député de Weyburn et lui prête des sentiments qui ne sont pas exprimés dans son amendement. Je pense qu'il devrait retirer ses paroles.

M. ROSS (Moose-Jaw): Puisque telle est votre décision, monsieur l'Orateur, je retire volontiers mes paroles.

[M. Ross (Moose-Jaw).]

L'hon. M. HANSON: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, et sans vouloir prendre part à cette querelle entre des députés libéraux et des députés de la C.C.F., j'ose dire que le fait de dire qu'un amendement est inspiré par des motifs d'ordre politique n'est pas une violation du Règlement. Presque tous ces amendements sont inspirés par des motifs d'ordre politique.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a dit que l'honorable député de Weyburn n'a présenté son amendement que pour servir des fins politiques et il a ainsi laissé entendre qu'il ne croit pas aux sentiments qui y sont exprimés. Je pense que ces paroles sont contraires au Règlement et qu'elles doivent être retirées.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député a révoqué en doute ma sincérité.

Des VOIX: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est ce qu'il a fait. Il a dit que je proposais l'amendement pour de simples fins politiques. Je lui demande de retirer ces paroles.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je les aurais déjà retirées, si mon honorable ami m'en avait laissé l'occasion. Une discussion analogue m'a fait perdre deux ou trois minutes de mon temps de parole l'autre jour.

M. CASSELMAN: L'honorable député devrait être plus prudent.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les honorables députés qui siègent là-bas opinent à croire—je puis certainement le dire—que des élections provinciales auront peut-être lieu bientôt dans la Saskatchewan. Hier, l'honorable député de Lake-Centre (M. Dienfenbaker) a prêté certaines intentions à des membres de la législature de la Saskatchewan mais on ne lui a pas demandé de se rétracter.

M. COLDWELL: Les gens ainsi visés ne sont cependant pas membres de cette Chambre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non. Je dirai alors autre chose et mes honorables amis voudront probablement que je me rétracte.

M. HOMUTH: Ils ne seront pas longtemps à la législature provinciale, en tout cas.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je le répète, ils ne doutent pas de la tenue prochaine d'élections dans la Saskatchewan. Par conséquent...

Une VOIX: Est-ce vrai?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne le crois pas. Je pense que les gens de cette province sont entièrement satisfaits de leur gouvernement actuel.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a peut-être longtemps que l'honorable député n'est pas allé chez lui.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'y suis allé aussi récemment que mon honorable ami y est allé lui-même. Je reconnais toutefois que je n'ai pas consacré autant de temps que lui à m'occuper de politique. J'avais d'autres tâches à accomplir. De fait, l'honorable député a tenu des réunions dans la circonscription provinciale de Morse, laquelle se trouve dans la circonscription fédérale que je représente. Je ne l'en blâme pas. Il est chef du parti provincial de la C.C.F. et je sais qu'il craint de se présenter dans la ville de Weyburn; il est donc forcé de se chercher une autre circonscription. Je sais également qu'en toute probabilité, l'honorable député est d'avis que la politique énoncée par son parti en cette Chambre en 1939 serait bien accueillie des descendants allemands qui habitent cette circonscription. Mais je tiens à lui dire que ces gens sont aussi patriotes que tout autre peuple au Canada. Et s'il veut se rendre dans la circonscription de Morse, ces gens-là et moi-même verrons à ce qu'il quitte la vie publique, du moins pour quelque temps.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mon honorable ami sait qu'il y a déjà un candidat de la C.C.F. dans Morse.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne le savais pas, mais je n'ai jamais vu de candidat qui ne se retirerait pas en faveur d'un chef.

L'honorable député a parlé d'autres questions, et il a mentionné en particulier la Nouvelle-Zélande. J'ai été surpris de remarquer qu'il n'ait pas mentionné la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Argentine en ce qui concerne le prix du blé. Au cours de tous les autres débats, on nous a reproché la chose. Il semble donc que notre producteur de blé soit mieux traité que celui de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de l'Argentine. J'ai sous la main des chiffres fournis par le secrétaire du comité international du blé à Washington. Il indique que le prix du blé en Argentine est de 54c., soit l'équivalent en devises canadiennes, d'après le taux officiel du change. Quant au blé australien, le prix par boisseau équivaut à 64c.

M. NICHOLSON: Sur la ferme?

M. ROSS (Moose-Jaw): Non. Voilà les prix pour le blé de l'Australie et celui de l'Argentine. Je ne dispose pas des chiffres relatifs à la Nouvelle-Zélande, mais ce pays ne produit pas beaucoup de blé. A tout événement, il est évident que l'honorable député a oublié ces choses, car ce sont là des faits qui ne nous présenteraient pas sous un jour défavorable.

Le Gouvernement a su, dès le début du conflit, arrêter une saine politique agricole. La situation du cultivateur s'est constamment améliorée. J'ai dit ici, à une autre occasion, que nous aurions besoin de tout le blé et de tous les produits agricoles que nous pourrions produire. J'ai affirmé également qu'il n'existait qu'un moyen de relever les prix agricoles, savoir une entente entre le gouvernement des Etats-Unis et celui du Canada visant à faire assumer par l'un et l'autre ses responsabilités en matière de production de vivres destinées aux Alliés. Ces deux gouvernements doivent en venir à une entente au sujet de l'expédition de ces vivres. Nous pourrons alors avoir, pour le Canada et les Etats-Unis, un régime de prix qui ne présentera pas l'écart que l'on constate actuellement. Cependant que les honorables députés n'oublient pas que, si nos prix, en ce qui concerne les céréales et les bestiaux, sont inférieurs à ceux des Etats-Unis, le cultivateur des Etats-Unis, qui écoule à meilleur compte ses bestiaux, son beurre ou ses œufs, paye beaucoup plus cher qu'ici ses céréales de provende. On affirme que le cultivateur canadien ne touche pas un prix suffisant pour les produits de grandes cultures, mais il n'est pas dans une situation désavantageuse si on le compare à l'éleveur de bestiaux des Etats-Unis, étant donné que ce dernier paie beaucoup plus cher que lui la provende qui sert à engraisser ses animaux. Aussi le cultivateur des Etats-Unis ne réalise-t-il pas, à l'heure actuelle, des bénéfices plus considérables que ceux du cultivateur canadien.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas pouvoir prendre la parole avant six heures, mais je voudrais répliquer à certains points que l'on a soulevés au cours de la discussion.

Les sujets les plus variés ont été traités, en plus de la question de la vente du blé, qui relève directement de mon ministère. L'honorable député de Melfort (M. Wright) s'est plaint de ce que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour l'année 1942-1943 n'ait pas encore été soumis au comité de l'agriculture, après que j'eus déclaré plus tôt au cours de la session que j'y consentirais volontiers. Je verrai dès que la chose deviendra possible à le lui faire soumettre. J'y verrais même à l'instant, si les membres de la Commission canadienne du blé n'étaient depuis quelque temps occupés à l'étude attentive de graves problèmes intéressant l'agriculture canadienne. Le rapport dont il a été fait mention contient les opérations de la commission jusqu'à la fin de juillet 1942.

La commission est venue discuter à Ottawa plusieurs des questions que nous avons étu-

diées ici hier et aujourd'hui. Depuis deux semaines que ses membres sont ici, leur travail s'est trouvé interrompu par la discussion des problèmes qui affrontent différents ministres du Gouvernement qui font partie du sous-comité du blé, du conseil des ministres. On me dit que ces problèmes en souffriraient, si les membres de la Commission du blé devaient venir maintenant étudier le rapport avec le comité de l'agriculture, quand, pour le moment, le rapport est sans grande importance. J'ignore combien la Commission mettra de temps à résoudre les problèmes qui retiennent son attention immédiate, mais son travail se prolongera probablement jusqu'à la fin d'avril, et il faudra sans doute attendre jusqu'après les vacances de Pâques pour demander à ses membres de se présenter devant le comité de l'agriculture.

Au cours du débat, on a beaucoup parlé des céréales secondaires et de la hausse des prix au delà du plafond. Ce problème a causé bien des soucis au Gouvernement. Notre désir est de faire profiter le producteur de toute hausse des prix et d'assurer à l'intermédiaire son bénéfice normal courant. La Commission du blé m'informe que les commerçants de Winnipeg et la Bourse des grains nous accordent toute leur sympathie et leur coopération en ce sens. Ces commerçants désirent seulement le profit auquel ils ont droit. En fait, ils se rendent compte qu'un profit excessif leur ferait tort et ils déclarent qu'ils ne lui feraient pas un bon accueil.

Une grande partie de l'avoine expédiée aux Etats-Unis, et qui, a-t-on dit, a donné lieu à des bénéfices excessifs, a fait l'objet d'un marché avant que les céréales secondaires atteignent le plafond des prix au Canada. On a expédié une grande partie de ces céréales aux Etats-Unis simplement pour compléter des achats et des contrats passés quand les prix n'étaient pas à la hausse comme ils le sont aujourd'hui. Jusqu'ici la Commission du blé a restreint l'octroi des permis pour empêcher tout autre que le premier producteur de retirer ces bénéfices. Récemment, la situation s'est aggravée au point qu'on a décidé d'adopter d'autres mesures en vue de contrôler les écarts dans le prix des céréales secondaires. On a étudié un nouveau programme et on a préparé un projet à soumettre au conseil, mais pour parler franchement, j'avais espéré soumettre hier au conseil ce projet du comité ministériel du blé et de la Commission du blé. Des questions d'intérêt vital pour l'agriculture dans l'ouest du Canada ont retenu l'attention du conseil presque jusqu'à trois heures et la même situation s'est répétée aujourd'hui pour une autre raison. J'espère toutefois, être bientôt en mesure de soumettre à l'approbation du cabinet cette recommandation relative aux céréales secondaires afin de la présenter presque immédiatement à la Chambre.

L'honorable député de Melfort (M. Wright) au cours de ses observations, hier, a parlé de documents qu'il désirait vivement obtenir. J'ai compris qu'il s'agissait de questions portant sur les céréales, et je l'ai interrompu pour dire que les documents avaient été déposés ce jour-là.

M. WRIGHT: Je ne les ai pas encore reçus.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai examiné les *Procès-verbaux* et je n'y ai relevé aucune trace de demandes faites par l'honorable représentant de Melfort qui étaient restées sans réponse. Lorsque j'ai dit que les documents avaient été déposés je songeais à ceux qu'avait demandés l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), l'honorable représentant de Souris (M. Ross) et l'honorable représentant de Yorkton (M. Castleden). Je n'ai rien trouvé dans les *Procès verbaux* indiquant que des demandes de renseignements faites par l'honorable député de Melfort étaient restées sans réponse.

Certains des honorables députés qui ont participé à ce débat ont semblé dire que la hausse du prix du blé n'est pas une bonne chose pour les cultivateurs. Ce relèvement du prix profitera directement aux producteurs de blé au Canada. S'ils n'ont pas encore livré les quatorze boisseaux autorisés ils peuvent vendre leur contingent au prix en cours à la bourse de Winnipeg.

M. DOUGLAS (Weyburn): S'ils peuvent se procurer des wagons.

L'hon. M. MacKINNON: Il ne s'agit pas d'obtenir des wagons, mais de pouvoir livrer la quantité conforme au contingent à l'élévateur. Si l'élévateur est rempli à ce moment là le cultivateur se trouve exactement dans la même situation que tout autre cultivateur qui pour une raison ou une autre n'est pas capable de profiter du prix du blé ce jour-là en particulier.

M. WRIGHT: Est-ce que les compagnies d'élévateurs publics achètent du blé sur la place en tenant compte du prix au comptant coté à la bourse de Winnipeg le jour même?

L'hon. M. MacKINNON: Malheureusement, je ne puis répondre au pied levé à certaines de ces questions techniques. J'ai consulté mes conseillers et ils me disent que le cultivateur peut vendre au prix relevés à la Bourse de Winnipeg si la quantité livrée ne dépasse pas son contingent. Je ne crois pas qu'un seul membre de la Chambre doute du fait que le régime du contingent s'est révélé une méthode avantageuse d'écoulement du

blé et a été accepté comme moyen satisfaisant par les producteurs de l'Ouest. Lors même que le cutlivateur a livré tout son contingent, il retirera des bénéfices des ventes effectuées par la Commission du blé aux prix relevés à la Bourse des céréales de Winnipeg, et cette augmentation des prix aura son effet sur les certificats de participation que détiennent les cultivateurs.

Je désire ajouter quelques mots au sujet de l'avantage direct que l'on peut attribuer à la Bourse des céréales de Winnipeg en l'occurrence. Sans les achats effectués à la Bourse des céréales de Winnipeg et sans ses opérations, la seule manière dont le cultivateur aurait pu bénéficier du relèvement des prix à plus de 90c. aurait été l'intervention du Gouvernement qui aurait pu relever le prix du blé et le paiement initial au cultivateur de l'Ouest. Tous les honorables députés admettront, je crois, qu'une telle ligne de conduite aurait provoqué des protestations dans certaines régions de notre pays. Le prix en cours à la Bourse a permis au Gouvernement d'obtenir un indice de la valeur marchande du blé, bien que nous possédions un immense excédent de blé que nous ne pouvons pas vendre.

L'honorable député de Melfort a blâmé le Gouvernement d'empêcher l'exportation du blé aux Etats-Unis afin de bénéficier des cours plus élevés de ce pays. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a disposé de cette critique, mais j'ajouterai quelques mots.

Quels sont les faits? Les Etats-Unis ont imposé le contingentement à tous les blés de qualité supérieure provenant de pays étrangers y compris le Canada. L'embargo s'applique à tout le blé au-dessus de 800,000 boisseaux, et, ainsi qu'on l'a fait observer, le contingent est déjà comblé.

On a souvent déclaré en cette enceinte que la Fédération canadienne de l'agriculture blâmait fort le ministre du Commerce de faire connaître à l'avance la politique canadienne des céréales pour l'année suivante. A peu de temps de là, cependant, des délégués de la Fédération canadienne de l'agriculture obtenaient une entrevue avec le premier ministre (M. Mackenzie King) et certains autres membres du cabinet. Voici un des arguments formulés par les délégués de la fédération:

> Notre association a récemment exprimé le regret que certains aspects de la politique agricole projetée par le Gouvernement pour l'année suivante aient été annoncés par le ministre du Commerce avant que la Fédération ait eu l'avantage de présenter au cabinet certaines manières de voir formulées à l'époque. Le ministre du Commerce nous a depuis donné l'assurance que l'incident en question n'est nullement attribuable à un propos délibéré d'ignorer ce que notre organisme pourrait proposer au Gouvernement. Le fait que cette délégation se trouve ici aujourd'hui constitue une preuve de plus que le Gouvernement est disposé à toujours prendre en considération les représentations que nous faisons.

Il m'a été demandé, en ma qualité de ministre du Commerce, de communiquer à la Chambre les recommandations adressées par le comité consultatif à la Commission canadienne du blé. J'avouerai bien franchement que, pour ma part, je serais enchanté de les révéler. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a demandé que ces recommandations, ainsi que d'autres documents, soient déposées. Cette question a été différée plus que je ne l'aurais voulu parce que je réfléchis sérieusement à l'opportunité de soumettre ce rapport à la Chambre. Si j'hésite à le faire, c'est que je crois que ce serait de ma part un abus de confiance que de déposer, sans au préalable consulter le comité consultatif, ce rapport qui est, à mon sens, confidentiel ou revêt un caractère particulier. J'imagine qu'il y a de quoi faire hésiter sérieusement ces hommes triés sur le volet—et recrutés à même les coopératives de blé de l'Ouest, les associations et syndicats de l'Ouest—à nous gratifier de leurs avis les plus considérés (et je sais que les conseils qu'ils nous donnent sont les meilleurs qu'ils puissent nous fournir) s'ils savaient que le Gouvernement se propose, à son tour, de les révéler au public. Cependant, nous y songeons, et j'espère pouvoir prochainement en faire rapport à l'honorable député de Weyburn.

Pour ce qui est du paiement pour l'entreposage du blé sur les fermes, j'entrevois la possibilité très prochaine pour les cultivateurs d'avoir une réserve de blé sur leur ferme. En visitant la ferme de mon oncle, ici en Ontario, il y a bien des années, je me rappelle l'avoir vu vanner une charge de blé qu'il s'apprêtait à transporter au village pour la troquer contre diverses denrées. Or il me semblait que cette réserve ressemblait beaucoup à un compte en banque. Je crois donc que ce serait une bonne chose pour le pays si nous pouvions autant que possible revenir aux jours où chaque cultivateur pourrait avoir chez lui une réserve de blé.

Dans la recherche d'une solution, nous nous heurtons à une situation non pas théorique mais existante. Nos conseillers nous exposent les embarras que suscite l'application de la politique ministérielle du blé. Les moyens de transport se sont détériorés énormément depuis l'annonce de notre programme. Il y a aussi la question de l'entreposage. Ces deux facteurs ont amené le Gouvernement à décider que pour le présent, au moins, il lui est impossible de rémunérer l'entreposage du grain sur la ferme, pour la bonne raison qu'il y

aurait tendance à conserver le grain sur la ferme. Pour exécuter notre programme qui comporte l'acceptation de 280 millions de boisseaux de blé cette année, il nous a fallu encourager le cultivateur à livrer son grain aussitôt que possible. A ce sujet, en ce moment, nous devrions avoir de 1,000 à 1,200 wagons par jour pour nous permettre d'accepter sans danger la quantité promise pour la campagne agricole actuelle. Après avoir tout tenté pour améliorer la situation, nous avons réussi à obtenir des compagnies de chemin de fer et d'autres sources un peu moins de 500 wagons par jour.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelle est la raison du mouvement de ce blé quand nous avons déjà un gros excédent aux têtes de ligne? Pourquoi ne pas garder ce blé sur la ferme et utiliser les wagons pour le transport des céréales secondaires?

L'hon. M. MacKINNON: Le but est de transporter le grain à la tête des lacs où les entrepôts ne sont pas remplis. S'il se produit un délai dans l'écoulement du blé, et si ce dernier est retenu jusqu'en juin ou juillet, il sera physiquement impossible de le transporter à la tête des lacs.

M. WRIGHT: Je sais que les élévateurs contiennent une vaste quantité de grain que l'on pourrait transporter.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne vois pas que cette remarque ou cette question hypothétique se rattache en rien à ce que je viens de dire.

M. DIEFENBAKER: Il y a quelques mois, les journaux ont publié que le Mexique ou certains intérêts de ce pays étaient disposés à acheter plus de 10 millions de boisseaux de blé ou avaient déjà conclu une entente pour cette vente. Toutefois, pour une raison ou pour une autre, les facilités de transport faisaient défaut. Le ministre pourrait-il commenter cette nouvelle?

L'hon. M. MacKINNON: Je sais qu'il y a eu des pourparlers pour la vente de blé canadien au Mexique et je sais que cette transaction n'a pu se faire par suite du refus des chemins de fer américains de le transporter sur leur réseau.

M. DIEFENBAKER: Jusqu'où la transaction est-elle allée? Je crois comprendre que la transaction a été complétée et qu'un prix a été établi et que même une partie du blé a été transportée; mais que les difficultés de transport ont mis fin à la vente.

L'hon. M. MacKINNON: Cela est plus ou moins vrai. J'ignore quelle quantité de blé a été expédiée; mais je crois savoir qu'il y en a eu une partie Je ne saurais affirmer que les derniers arrangements ont été conclus, mais je sais qu'il y a eu des pourparlers en vue de l'achat d'une forte quantité de blé. Je crois que le montant mentionné par l'honorable député de Lake-Centre est exact. Comme je l'ai dit, une certaine quantité de blé était en route lorsque les chemins de fer des Etats-Unis refusèrent de transporter ce blé.

M. DIEFENBAKER: Qui a donné l'ordre d'empêcher l'expédition de ce blé au Mexique? Quelques démarches ont-elles été faites pour libérer le Canada des conséquences de cet ordre?

L'hon. M. MacKINNON: A cause de la nature même du marché, la Commission du blé a tenu le gouvernement américain au courant des négociations en cours. Quand on a constaté l'impossibilité de mener la transaction à bonne fin, on n'a pas fait d'autres observations au gouvernement américain.

M. ROSS (Souris): Selon le ministre, le prix actuel du blé dépend de ce que la bourse des grains est restée ouverte et les détenteurs de certificats de participation en bénéficieront d'autant. Peut-il nous donner une idée de la mesure selon laquelle la Commission a participé à ces opérations, et peut-il nous dire si elle n'a pas participé pour ainsi dire dans tous les cas aux opérations qui ont porté le prix à son niveau actuel?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai entendu critiquer la Commission parce qu'elle n'avait pas offert plus de blé en vente.

M. ROSS (Souris): Ce n'est pas une réponse à ma question.

L'hon. M. MacKINNON: La Commission a jugé qu'elle offrait en vente assez de blé pour permettre aux agriculteurs de l'Ouest de bénéficier de la hausse. Elle n'a pas pris de mesures de nature à l'enrayer.

M. ROSS (Souris): Elle a participé directement à la plupart des opérations?

L'hon. M. MacKINNON: Je le crois.

M. ROSS (Souris): Elle est responsable des cours actuels.

M. PERLEY: Le ministre a dit tantôt que le relèvement du prix du blé était dû à l'achat de blé que des exportateurs avaient fait en vue de l'exécution de contrats. La commission a-t-elle mis en circulation du blé au comptant pour permettre à ces compagnies d'exécuter leurs contrats ou s'agissait-il d'opérations à terme?

L'hon. M. MacKINNON: Je sais que l'honorable député pose cette question en toute bonne foi.

M. PERLEY: J'ai pris note de la déclaration du ministre.

L'hon. M. MacKINNON: Je pense que la question que l'honorable député veut soulever a trait à la nature des transactions qui ont eu lieu. Il veut savoir, je pense, s'il s'agit simplement d'opérations de bourse ou si les transactions représentent réellement un écoulement de blé. Je répondrai que les transactions de la bourse des grains signifieront une diminution réelle de l'approvisionnement visible de blé.

M. PERLEY: Détenu par la commission?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. PERLEY: Qu'en est-il des opérations à terme?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne crois pas que ce soit le temps d'entrer dans des subtilités.

M. PERLEY: Le ministre consentirait-il à nous dire si la commission a fait des opérations à terme aussi vite qu'elle obtenait livraison du blé aux élévateurs? A-t-elle fait des opérations de couverture en vendant à terme? Dans le cas de l'affirmative, a-t-elle livré du blé à terme ou du blé payé au comptant relativement à ces ventes? C'est tout ce que je veux savoir. Si elle a repris les primes il n'y a rien à redire.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député vient de dire que si elle a repris les primes il n'y a rien à redire. C'est là que je veux en venir. Cette transaction vise à l'écoulement de blé réel. Le contrat de vente du blé comporte la livraison en mai, et jusqu'à cette date le vendeur paie les frais d'entreposage. A partir de mai, date prévue dans le contrat, l'homme doit faire lui-même ses arrangements quant au blé, mais, aux yeux du Gouvernement et de la Commission du blé, ce blé n'existe plus.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il d'un contrat réel ou simplement d'une option?

L'hon. M. MacKINNON: Je veux demander aux honorables députés de s'abstenir de me poser de ces questions d'ordre technique en ce moment. Il est certain que les renseignements que j'ai communiqués à la Chambre sont exacts. Les contrats comportent la disparition réelle du blé.

M. PERLEY: Le ministre veut-il me permettre de lui poser une question?

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, puis-je poursuivre mes remarques sans être interrompu? Ailleurs et à un autre moment, des experts pourront répondre d'une façon absolument satisfaisante aux questions des honorables députés de la gauche.

M. PERLEY: Il ne s'est rien passé de tel l'an dernier.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député de Melfort a posé une question au sujet des droits respectifs du propriétaire et du locataire dans les quatorze boisseaux de blé du contingent. Je ne sais trop s'il a pris connaissance des règlements codifiés de la Commission du blé qui ont été publiés en novembre. Comme cette situation y est bien clairement et soigneusement exposée, je désire en consigner une partie au hansard. Voici ce qui est dit dans l'article 15:

15. Le producteur accomplissant réellement les travaux d'exploitation agricole aura un droit d'antériorité quant à la possession du permis.

a) Quand un contingent du grain produit sur toute terre deviendra livrable, tout producteur ayant droit à une part déterminée de la récolte en tant que propriétaire, vendeur, créancier hypothécaire ou à quelque autre titre, aura droit de faire livrer en son nom une part dudit contingent proportionnelle à la part de la récolte dévolue audit producteur. Il sera pleinement autorisé à faire la livraison en tant que producteur et à cette fin le détenteur du permis devra mettre à sa disposition le livret de permis. Toutefois, le producteur réel aura droit de livrer les cinq premiers boisseaux de blé dont la livraison est permise pour chaque acre autorisée indiquée dans le livret de permis, mais cette priorité de livraison des cinq premiers boisseaux ne devra pas diminuer la quantité totale de blé qu'un autre producteur a droit de recevoir, de livrer ou de faire livrer en provenance de la terre sur laquelle porte le permis; cette condition ne s'appliquera cependant pas si le producteur réel n'a fait que louer la terre d'un propriétaire et n'est pas lui-même débiteur hypothécaire ou acheteur.

De plus, aucune disposition des présents règlements ne devra déroger à une loi provinciale quelconque.

b) L'application du présent article incombera directement aux parties intéressées et la Commission sera exempte de toute obligation légale à ce sujet.

c) L'expression "producteur réel" signifiera une personne qui se livre effectivement à la production de blé. Les expressions "superficie autorisée" et "superficie de base" signifieront la superficie établie pour les fins de la livraison du blé par la Commission canadienne du blé à l'égard des terres cultivées décrites dans le livret de permis conformément aux articles 3 et 4 ci-dessus des règlements.

Au cours de ses remarques, l'honorable député de Lake-Centre a fait allusion à une question de haute importance pour un grand nombre de producteurs de blé de l'Ouest, soit celle du blé humide. Il est vraiment tragique de constater le cas du cultivateur qui possède du blé humide, qui a peut-être livré ses quatorze boisseaux, soit le contingent qui lui est alloué et à qui on doit dire que selon toutes probabilités, on ne pourra rien faire pour lui. Jusqu'à un certain point, il se trouve dans la même situation que le producteur de blé de haute qualité récolté en bon

état, qui a livré son contingent, mais qui a encore un excédent de blé à écouler. Dans la mesure du possible, le cas a été prévu par la Commission du blé qui, envoie des wagons aux élévateurs lorsque les cultivateurs de ces localités ont des contingents de blé humide à livrer.

M. COLDWELL: Quel succès cette méthode a-t-elle remporté?

L'hon. M. MacKINNON: On m'informe que les résultats ont été très satisfaisants dans les régions où l'on dispose de l'espace nécessaire pour entreposer le blé humide.

M. COLDWELL: Je recevais une lettre ce matin d'un cultivateur qui me dit encore une fois que le blé de sa localité était humide et que le contingent n'était que de 10 boisseaux à cet endroit.

L'hon. M. MacKINNON: Malheureusement, nous avons affaire à un très grand nombre de cultivateurs disséminés sur un territoire immense, dont le climat et les conditions atmosphériques sont des plus variés. Il se présente donc des cas tragiques qu'il est impossible de régler à la satisfaction de tous les intéressés.

M. DIEFENBAKER: Le ministre veut-il me permettre une question?

L'hon. M. MacKINNON: J'aimerais terminer mes remarques sur cette question particulière; ensuite il me fera plaisir de répondre à l'honorable député.

A cet égard, nous devons nous rappeler que, d'après cette politique, notre premier devoir est de nous occuper de celui à qui l'on a assigné un contingent. Si nous faisons des concessions ici et là, si nous permettons des livraisons supérieures aux contingents et si nous acceptons des céréales humides, nous causons du tort au cultivateur qui a un contingent à livrer et qui compte bien que nous l'accepterons.

M. DIEFENBAKER: Ce à quoi je songeais, c'est que, si la situation ailleurs dans l'Ouest est la même que dans ma circonscription et dans l'endroit où j'habite, l'humidité nous fera perdre, cette année, des millions de boisseaux de blé. Le ministre a-t-il discuté ce sujet avec les hommes de science attachés à son ministère afin qu'on avise immédiatement à ce qu'il convient de faire? Je me rends compte des difficultés du problème,—et je m'en rendais compte hier alors que j'ai formulé mes observations,—mais j'aimerais connaître ce qu'on fait en vue d'empêcher une perte terrible qui ne manquera pas de se produire si l'on ne prend aucune mesure d'ici deux ou trois semaines.

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: Je reconnais volontiers, comme tous les honorables députés, le bien-fondé des remarques de l'honorable représentant au sujet de cette difficulté que présente la récolte du blé de l'Ouest. Tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que la Commission du blé et le ministère étudient attentivement le problème. Nous ne négligerons en aucune façon nos obligations à l'endroit des producteurs de blé de l'Ouest et nous ferons tout en notre possible pour remédier à la situation.

Au moins un des honorables vis-à-vis a reproché au Gouvernement de ne pas avoir, pour le blé, de programme à longue portée. Rien ne nous donnerait plus de contentement que de pouvoir, à l'heure présente, arrêter un programme à longue portée en ce qui concerne le blé. Mais la situation dans laquelle se trouve actuellement le monde rend la chose impossible.

L'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) nous a cité le cas d'un cultivateur qui s'est adressé à lui et qui avait hâte de livrer son contingent afin de faire face à certaines obligations. Je suis certain que tous les honorables députés qui viennent de l'Ouest ont rencontré de ces cas. L'honorable député a mentionné le chiffre de quatorze boisseaux. Dans un tel cas quatorze boisseaux ne paraît pas être grand'chose, mais c'est une bonne récolte moyenne pour l'Ouest. En outre, quatorze boisseaux à l'acre peuvent représenter $3,000, $4,000 ou $5,000 pour un petit producteur de blé et une somme beaucoup plus considérable pour un gros producteur. A même les revenus d'un contingent de quatorze boisseaux, n'importe quel cultivateur devrait, il me semble, être en mesure de répondre aux exigences de créanciers raisonnables. J'habite dans l'Ouest depuis longtemps, et, bien que je ne me sois jamais adonné à la culture, j'ai été propriétaire de fermes productives et j'ai connu de près les ennuis auxquels doivent faire face les cultivateurs. Je sais par expérience que tout cultivateur dont le caractère peut servir de garantie à un emprunt n'a que très peu de difficulté à convaincre des créanciers honorables. Permettre dans ce cas des livraisons supérieures aux contingents ne ferait qu'aggraver les difficultés que nous avons, comme je l'ai déjà dit, à accepter, tel que promis, le contingent de quatorze boisseaux.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), je crois, a parlé d'accorder des avances, un peu sur le modèle de ce qui se fait aux Etats-Unis, aux cultivateurs qui ont emmagasiné du grain sur la ferme. Je crois savoir qu'au Canada la situation relative aux greniers diffère sensiblement de celle qui existe aux Etats-Unis. Les Etats-Unis avaient

établi en temps de paix un système de greniers soit sur la ferme soit ailleurs, que l'on peut maintenant sceller lorsque des avances sont consenties. Je ne crois pas que nos greniers de l'Ouest se prêtent en très grand nombre à cette façon de procéder. Il ne saurait être question, pour le moment, vu l'extrême rareté du bois de construction, des clous, et le reste, d'aider à l'érection de greniers sur la ferme.

On nous a aussi reproché de n'avoir pas annoncé des modifications dans notre politique du blé. Cette politique a été soumise au Parlement le plus tôt possible, et il s'agit des reproches adressés les années précédentes sur les retards apportés dans la présentation au Parlement de la politique du blé. Cette politique, d'abord étudiée très sérieusement, a été soumise à la Chambre dès les premiers jours de la session, pour que les cultivateurs en prennent connaissance et agissent en conséquence. Des circonstances imprévisibles exigeront peut-être certaines modifications d'ordre secondaire, mais les honorables députés peuvent être certains que dans ses grandes lignes la politique soumise pour l'année qui vient restera à peu près la même.

Avec l'honorable député de Moose-Jaw, je regrette que certains groupes aient appuyé si fort sur l'état de désolation qui est censé régner dans l'Ouest. Les provinces de l'Ouest couvrent de vastes étendues. La misère a éprouvé et éprouve encore sans doute certaines régions et les conditions sont loin d'y être excellentes, mais en somme l'Ouest est actuellement dans une ère de prospérité sans précédent. Monsieur l'Orateur, je remercie les honorables vis-à-vis des discours très justes et très pratiques qu'ils ont prononcés sur le sujet.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je veux présenter quelques observations sur la question à l'étude, principalement parce que certaines déclarations qui ont été faites sont susceptibles d'induire les cultivateurs en erreur au sujet du programme de 1943. Avec les honorables députés je suis d'avis que parfois certains cultivateurs du pays tiennent plus compte de certaines idées exposées par tels honorables députés que des déclarations du ministère. Il me paraît donc sage de rectifier une couple de ces exposés et de consigner les faits au hansard avec ces discours, afin qu'on puisse en prendre connaissance en même temps.

J'attire d'abord l'attention sur la déclaration de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) reproduite en ces termes au hansard du 29 mars:

Dans son discours à Saskatoon, le 15 janvier, le ministre de l'Agriculture annonçait certains plans au sujet de la production du blé, de l'avoine, de l'orge et du seigle. On devait diminuer la production de toutes ces céréales mais accroître celle des céréales mixtes.

Je signale en particulier cette dernière déclaration:

On ne devait pas augmenter la production du lin, mais accroître celle du foin et du trèfle et multiplier celle de la luzerne. D'après le compte rendu de la *British United Press*, le ministre déclarait en outre:

M. Gardiner a déclaré qu'on ferait connaître aujourd'hui les prix accordés comme stimulants dans la poursuite de cet objectif et la prime à la réduction des emblavures.

Je ne sais trop de quel rapport de la *British United Press* l'honorable représentant de Lake-Centre vous a donné lecture, mais j'ai en main une copie du rapport de la British United Press que le *Leader Post* de Regina a publié, le 16 janvier, et que je trouve également dans un hebdomadaire, le *Dispatch* d'Alameda, en date du 22 janvier. Le voici:

Pourcentages des changements qu'il faudra apporter aux emblavures de 1943 par rapport à celles de 1942.

Blé, diminution de 14 p. 100.
Avoine, augmentation de 12 p. 100.
Orge, augmentation de 11 p. 100.
Seigle, diminution de 31 p. 100.
Céréales mixtes, augmentation de 1 p. 100.
Lin, pas d'augmentation.
Foin et trèfle, augmentation de 8 p. 100.
Luzerne, augmentation de 17 p. 100.

On remarquera que dans le cas des céréales mixtes, qui étaient les seules au dire de l'honorable député où il devait y avoir une augmentation, le relèvement n'est que de 1 p. 100. L'augmentation a été beaucoup plus importante pour l'avoine et l'orge.

L'honorable M. Gardiner a déclaré qu'on ferait connaître sous peu le prix qui induirait les producteurs à atteindre ces objectifs et les primes aux emblavures.

Cela ne veut pas dire aujourd'hui. C'est là le rapport qu'ont publié les deux journaux que j'ai examinés, et c'est un rapport fidèle de ce qui s'est dit à Saskatoon. J'aimerais vous faire remarquer que le ministère de l'Agriculture a publié, cette année, une brochure intitulée: *Objectifs de l'agriculture canadienne en 1943*. Cet opuscule renferme 44 pages et traite de tous les produits qui ont fait le sujet de la discussion ici, hier et aujourd'hui. Il indique les superficies exactes que nous désirons voir ensemencées cette année, à l'exception du lin dont je vous parlerai dans quelques instants. On y trouve un rapport sur les quantités de viande désirées, sur tous les produits laitiers et autres denrées agricoles dont on aura besoin au Canada cette année. Le cultivateur y trouvera également tous les renseignements qui l'intéressent au sujet de ces denrées. Je veux vous signaler que toutes les associations agricoles ont ou

auront cette brochure en main. Elle est ou sera mise à la disposition de tous les conseils de comté ou de municipalité au Canada. Cette brochure est entre les mains de tous les ministères provinciaux de l'Agriculture et, je suppose, entre les mains de tous les représentants de l'agriculture envoyés par les ministères provinciaux et le ministère fédéral de l'Agriculture. Il n'y a donc pas de raison pour que les honorables députés ou les cultivateurs ne soient pas pleinement renseignés sur notre programme agricole.

On n'a pas répété, au cours du présent débat, aussi souvent que par le passé, que nous ne faisions jamais connaître notre programme du blé. Du moins pas en ma présence,—et je ne saurais dire si on a formulé ce grief en mon absence, car je n'ai pas eu l'avantage de lire tous les discours. On a beaucoup insisté sur le fait qu'un article du programme annoncé le 9 décembre a été modifié.

Afin que les honorables députés puissent avoir sous la main les renseignements en question, je demande la permission de consigner au hansard le tableau indiquant les augmentations et les diminutions demandées le 9 décembre, que l'on trouvera à la page 6 de la brochure. Voici le tableau:

OBJECTIFS POUR L'AGRICULTURE CANADIENNE EN 1943

—	Production de 1942	Objectif de 1943	Pour cent du changement en 1943
Grandes cultures;			
Avoine ..... milliers d'acres	13,782	15,388	12% augmentation
Orge ..... " "	6,973	7,788	12% "
Grain mélangé ..... " "	1,681	1,700	1% "
Blé ..... " "	21,586	18,648	14% diminution
Seigle ..... " "	1,337	924	31% "
Graine de lin ..... " "	1,492	1,492	Pas de changement
Foin et trèfle ..... " "	9,707	10,450	8% augmentation
Luzerne ..... " "	1,440	1,690	17% "
Animaux de boucherie (Ventes commerciales).			
Porcs ..... milliers de têtes	6,250	8,000	28% augmentation
Bêtes à cornes ..... " "	1,100	1,197	9% "
Veaux ..... " "	780	769	2% diminution
Moutons et agneaux ..... " "	802	901	12% augmentation
Produits laitiers;			
Lait (total) ..... millions de livres	17,487	18,500	6% augmentation
Beurre (de crémerie) ..... " "	283	323	14% "
Fromage (de fromagerie) ..... " "	202	202	Maintenu
Lait évaporé ..... " "	182	190	5% augmentation
Lait condensé ..... " "	24	18	27% diminution
Lait en poudre ..... " "	11	16	41% augmentation
Oeufs et volailles;			
Oeufs ..... millions de douzaines	274	345	29% augmentation
Volailles (poulets) ..... millions de livres	235	293	25% "
Dindes ..... " "	38	43	13% "
Fruits et légumes;			
Pommes de terre ..... milliers d'acres	507	560	11% augmentation
Récoltes de conserve		(maintenu ou augmentation)	
Récoltes maraîchères		(maintenu ou augmentation)	
Fruits		(maintenu ou augmentation)	
Autres récoltes;			
Pois des champs ..... milliers d'acres	90	90	Maintenu
Haricots des champs ..... " "	80	61	24% diminution
Betteraves à sucre ..... " "	63	90	42% augmentation
Fèves soja ..... " "	47	90	91% "
Tabac ..... " "	77	87	13% "
Lin de fibre ..... " "	47	75	60% "
Graine de trèfle (rouge) ..... " de livres	2,880	6,500	126% "
" " (hybride) ..... " "	1,212	3,500	189% "
" " (mélilot) ..... " "	4,959	5,500	11% "
Graine de Luzerne ..... " "	5,894	9,000	53% "
Légumes et plantes-racines ..... " "		(Augmentations sensibles en 1943)	
Divers;			
Miel		(maximum possible)	
Produits de l'érable		(maximum possible)	
Chevaux (sur les fermes le 1er juin)	2,816,080	(stock actuel maintenu)	

On a effectué un seul changement du 9 décembre à la date de la publication de cette brochure. Il n'y a eu qu'un seul changement jusqu'aujourd'hui. Je veux annoncer aujourd'hui que pour ce qui a trait à ce changement nous retournons à la première demande

[L'hon. M. Gardiner.]

faite par les cultivateurs le 9 décembre au sujet du lin. Nous demandons aux cultivateurs d'ensemencer en lin environ un million d'acres de plus que l'an dernier.

Je veux répéter que le seul changement effectué dans le programme annoncé depuis le 9 décembre jusqu'à maintenant, soit par moi, soit par d'autres fonctionnaires dans tout le pays qui s'occupaient de cette question, a été cette modification relative aux emblavures de lin et les modifications qui en ont été la conséquence relativement aux superficies ensemencées en blé. Nous avons déjà discuté assez longuement cette question à la Chambre. Il me suffira de mentionner aux honorables députés, particulièrement à ceux de l'Ouest, une des difficultés que nous avons eues à surmonter l'an dernier au sujet des céréales de provende, pour faire ressortir la nécessité de prévenir la répétition de cet état de choses au sujet du lin cette année. Nous pensions, l'an dernier, que nous avions un marché assuré pour toutes les céréales de provende que nous pouvions récolter dans l'Ouest au cours d'une année. L'expérience acquise nous a portés à croire que nous pouvions prévoir une situation du même genre. Nous avions vendu environ 50 millions de boisseaux de céréales secondaires chaque année, ou probablement un peu moins. Aussi bien, lors de l'étude de la possibilité de vendre 200 millions de boisseaux, personne n'a-t-il prévu que rien en 1942 ne pourrait empêcher la vente de tout notre excédent de céréales de provende. Tous les honorables députés savent ce qui s'est passé en 1942.

Les honorables députés de l'autre côté ne sont pas disposés à admettre que le Gouvernement a alors fait preuve de sagesse en demandant d'ensemencer un plus grand nombre d'acres de terre en céréales de provende que jamais auparavant dans notre pays. Ils se plaisent à attribuer tout le mérite au fait que la température a été favorable. Eh bien, je reconnais une fois de plus qu'il fallait qu'il fît beau temps. Mais l'an dernier, le beau temps a suscité précisément le problème que nous discutons depuis deux jours, c'est-à-dire que, dans tout l'Ouest, les champs sont recouverts de céréales non moissonnées. Non seulement avons-nous produit les 200 millions de boisseaux de céréales secondaires que nous comptions pouvoir vendre et que nous ne désespérons pas de vendre, mais nous en avons produit 300 millions de boisseaux de plus. C'est donc cet excédent ou du moins la moitié de cet excédent de 300 millions de boisseaux, qui donne aujourd'hui du fil à retordre aux cultivateurs de l'Ouest.

Or voici ce que je voudrais mentionner aux honorables députés: auraient-ils conseillé en janvier cette année de persuader les cultivateurs à ensemencer un autre million d'acres en lin lorsqu'on nous apprit que nous aurions peut-être de la difficulté à vendre ce lin en raison du manque de moulins pour le broyer? Que m'auraient dit les honorables députés, en ma qualité de ministre de l'Agriculture durant les dernières semaines de la session, si ces renseignements avaient été communiqués au moment où la Chambre s'est réunie et si je n'avais pas averti les cultivateurs d'y aller doucement en ce qui concerne le lin jusqu'au jour où nous serions en mesure de leur communiquer d'autres renseignements au sujet de leur récolte de cette année? Je n'ai aucun doute que les cultivateurs ont tenu compte de nos avertissements à cet égard. Mais nous déclarions en même temps que si le Gouvernement devait modifier sa politique au sujet des ensemencements de lin, ou de la quantité de lin qui pouvait être vendue au Canada cette année, nous le leur ferions savoir assez tôt pour leur permettre d'accumuler cette année leur semence de lin et de l'avoir prête au besoin.

Et nous n'en sommes pas restés là. Nous avons continué nos démarches auprès des Etats-Unis. Nous avons entamé des négociations avec le gouvernement anglais, et elles en sont maintenant rendues au point que je puis donner l'assurance aux cultivateurs qu'ils peuvent en toute sécurité augmenter d'un million d'acres la superficie ensemencée en lin cette année. S'ils le font, nous avons tout lieu de croire que nous pourrons écouler la récolte.

Après avoir fait cette déclaration je demanderais aux honorables députés, lorsqu'ils auront ce tableau sous les yeux, d'examiner les deux postes concernant le blé et le lin. Je les prierais de rétablir les chiffres relatifs au blé à ce qu'ils étaient en décembre lorsque nous avons demandé de diminuer ces emblavures de 17 p. 100, et de remplacer l'indication relative au lin "pas de changement" par une augmentation d'un million d'acres. Le tableau sera alors exactement comme il l'était au 9 décembre 1942, relativement à tous les produits agricoles.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce que des exemplaires de cette publication seront à la disposition de tous les honorables membres?

L'hon. M. GARDINER: Oui, ils sont à la disposition de tous ceux qui les désirent. Le tableau se trouvera également dans le hansard.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, à six heures je terminais justement l'exposé du programme ministériel concernant la production agricole pour 1943. Les honorables députés, ai-je dit, n'ont pas prétendu qu'aucun plan n'avait été formulé mais ont discuté un changement apporté au programme annoncé le 9 décembre dernier, en comparaison de ce que l'on avait déclaré relativement au lin en janvier 1943, et ils prétendent maintenant que nous attendons des cultivateurs qu'ils s'en tiennent aux emblavures préconisées le 9 décembre, soit à une augmentation d'un million d'acres en lin. Mais dans le débat actuel, partant de l'auteur du premier amendement (M. Wright), un bon nombre d'honorables députés ont prétendu que le plan avait été annoncé dans ce cas sans consultation préalable des organismes agricoles du pays. Je désire en ce moment ajouter à ce qu'a dit le ministre du Commerce (M. MacKinnon) en donnant lecture de la correspondance échangée entre la Fédération canadienne des agriculteurs et le ministère de l'Agriculture à la suite de la discussion qui a eu lieu à Calgary.

Le 30 janvier 1943, je recevais le télégramme suivant de Calgary, Alberta; il était envoyé par M. H. H. Hannam, président de la Fédération agricole:

A l'hon. M. Gardiner,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa, Ontario.

Nous signifions notre opposition à la décision du Gouvernement d'ignorer la coutume établie depuis quelques années de ménager une consultation avec les représentants des syndicats agricoles avant d'annoncer un plan important concernant l'agriculture. Le premier ministre et des membres de son cabinet ont précédemment déclaré qu'ils voyaient d'un bon œil l'exposé de notre manière de voir, ainsi que l'occasion que cela leur fournissait de discuter l'état de l'industrie fondamentale du Canada avec des représentants officiels des producteurs primaires. Aujourd'hui, à la séance de clôture de la réunion annuelle de la Fédération canadienne de l'agriculture, nous apprenons par les journaux que le Gouvernement a annoncé son programme de 1943 en matière de grain. Il l'a fait sans permettre à la fédération nationale des groupements agricoles de présenter ses idées et ses vœux sur cette question capitale. Nous comprenons l'importance d'un prompt exposé de la politique ministérielle, mais les délégués qui assistent à cette réunion annuelle regrettent profondément cette décision du Gouvernement. Ils y voient l'indice de la volonté du cabinet de faire tout à fait fi du point de vue des agriculteurs syndiqués. Au cours des deux dernières années, les directeurs et les fonctionnaires de la Fédération canadienne de l'agriculture ont conféré avec le premier ministre et des membres du cabinet à la fin de la réunion annuelle de la fédération. Cela permettait aux représentants des cultivateurs d'exposer au Gouvernement les idées mûries des groupements agricoles sur leurs problèmes. Jamais dans

notre histoire la collaboration entre les gouvernants et les administrés n'a été plus nécessaire. La chose sera impossible si le Gouvernement crée l'impression qu'il entend ignorer les observations raisonnables des groupements de producteurs. Si l'on veut atteindre le but dernièrement indiqué par le Gouvernement au point de vue alimentaire, l'étude d'un relèvement du prix du grain s'impose. Le congrès annuel de la fédération termine ses séances le 30 janvier et tâchera de rencontrer prochainement le premier ministre et les membres du cabinet. Nous désirons soumettre nos vœux concernant l'agriculture ainsi que le politique du grain pour 1943.

H. H. Hannam.

A cette dépêche de M. Hannam j'ai répondu d'Ottawa, le 1er février 1943, dans les termes suivants:

M. H. H. Hannam,
Président de la Fédération
canadienne de l'Agriculture,
Toronto, Ontario.

Cher M. Hannam,

J'accuse réception de la dépêche que vous m'avez envoyée de Calgary le 30 janvier.

Je regrette qu'il y ait eu des malentendus au sujet de la politique du grain. D'après ce que j'avais compris, les vœux exprimés par votre délégation et par les provinces lors du congrès de décembre étaient à l'effet que la politique du Gouvernement relative aux prix et aux primes à la réduction des emblavures fût énoncée le plus tôt possible. Le cabinet était d'avis que l'annonce devait être faite à la Chambre, ce qu'il a fait dès la première séance dont il pouvait disposer à cette fin.

Toutes les propositions contenues dans les résolutions que les journaux de ce matin publient, nous les tenions de sources agraires quand nous avons mis à l'étude le programme de cette année. Il n'y a que trois variantes à vos propositions. Le prix du lin reste à $2.25 au lieu d'être porté à $2.50. Le prix du blé reste à 90c. pour les cultivateurs et il n'y a pas de dispositions quant au prix auquel il peut se vendre. Vous êtes donc libre de présenter d'autres vœux. La prime pour l'herbe tenant lieu de la réduction des emblavures a été de $4 payable en deux versements jusqu'à cette année. Nous proposons de la mettre à $2 pour chaque acre de réduction des emblavures, sans aucune complication pour cette année. Nous avons discuté la chose avec des groupements agraires de l'Ouest.

Je suis sûr que nous pourrons prendre des dispositions en vue d'une conférence à laquelle le Gouvernement restera libre d'étudier les vœux que vous lui présenterez à la suite de votre congrès annuel.

Votre tout dévoué,

James G. Gardiner.

Le 5 février 1943, j'ai reçu de M. Hannam la lettre suivante:

L'hon. J. G. Gardiner,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa.

Cher monsieur Gardiner,

Je vous remercie de votre lettre du 1er février. J'ai reçu ce matin de M. Haskins un télégramme me disant que vous avez fait des arrangements permettant à nos représentants de rencontrer les membres du cabinet le 9 février, alors que nous pourrons présenter nos proposi-

tions au sujet de la politique du grain en même temps que celles qui se rapportent aux autres domaines de l'agriculture.

Je me rappelle, maintenant que vous en faites mention, que les représentants des provinces de l'Ouest qui ont assisté à la conférence fédérale-provinciale en décembre ont réclamé une décision prochaine sur les primes à la réduction des emblavures afin de pouvoir être en meilleure posture pour savoir quels changements ils doivent apporter à leurs ensemencements en blé et en céréales secondaires. Il ne se trouvait cependant à cette conférence aucun représentant des provinces des Prairies membre de notre fédération.

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir organisé une entrevue avec le cabinet comme nous vous avions demandé de le faire.

Sincèrement à vous,

H. H. Hannam,

Président.

En toute justice pour tous les intéressés, ces lettres devraient être consignées au hansard afin que les honorables députés puissent avoir la preuve de ce que je leur ai déjà dit deux ou trois fois, à savoir, que toutes les mesures que nous avons prises au sujet de la politique du grain annoncée à cette Chambre avaient déjà été étudiées à la conférence de décembre, conférence à laquelle la fédération avait été invitée à envoyer autant de délégués qu'elle le désirerait. Elle a envoyé plusieurs délégués à la conférence. Le ministre du Commerce se rappelle sans doute qu'en cette occasion nous avons, lui et moi, été priés d'énoncer nos programmes relatifs aux emblavures et aux prix. On nous a demandé de ne pas attendre que la Chambre siégeât, mais de faire un tel exposé le 9 décembre. Nous avons répondu que nous ne pourrions rien annoncer avant que le cabinet eût étudié la question. On nous a priés de faire cette déclaration le plus tôt possible. Aucun des délégués qui assistaient à cette conférence n'a soulevé d'objection. Nous avons donc suivi les directives qui nous avaient été données lors de cette conférence, et aussitôt que possible après l'ouverture de la session l'exposé en question a été fait à la Chambre.

J'ai tenu à consigner cela au hansard en même temps que les critiques qui ont été formulées, afin que les honorables députés et ceux qui lisent occasionnellement le compte rendu des Débats puissent savoir au juste ce qui s'est passé. Je le répète, nous avons tenu compte du fait que les associations agricoles avaient été consultées et que ces dernières, de même que les gens qui assistaient à cette réunion, nous avaient instamment priés de faire un exposé le plus tôt possible.

Je puis ajouter que, en entendant l'honorable député de Melfort (M. Wright) citer un éditorial du *Country Guide,* publié à Winnipeg, je me suis rappelé que le directeur de ce journal, qui doit avoir rédigé cet éditorial ou du moins en avoir pris connaissance, était l'un des représentants des journaux à cette conférence de décembre au cours de laquelle la question a été discutée; le Gouvernement, ou le ministère de l'Agriculture, l'avait invité à y assister afin qu'il pût obtenir des renseignements précis et être en mesure de faire une mise au point advenant le cas où après la conférence, quelqu'un de l'extérieur exposerait faussement les faits.

L'autre proposition qui a été faite et dont je veux parler pendant quelques minutes est celle qui veut que le Gouvernement ait laissé le cultivateur sans ressource aucune pour solder les frais de sa récolte de cette année et en particulier les frais qu'il devra acquitter au début de la prochaine saison.

J'appelle l'attention des honorables députés sur au moins une mesure qui a été prise à la demande des organismes agricoles et dont on n'a pas tenu compte au cours du débat; en vertu de cette mesure, le cultivateur qui a produit du blé avant 1943 et qui l'a en entrepôt sur sa ferme, n'est pas tenu d'en récolter cette année afin de pouvoir livrer son contingent. S'il possède une quantité de blé égale à quatorze boisseaux par acre, jusqu'à concurrence de 65 p. 100 de la superficie qu'il avait en culture en 1940, il est autorisé à livrer ce blé aussitôt qu'il lui sera possible de le transporter à l'élévateur, à partir du 1er août prochain. Voilà une forme d'aide et je crois bien que tous les cultivateurs la considéreront comme telle et qu'elle fournira à ces derniers les fonds dont ils ont besoin pour leurs opérations de l'été prochain. Les cultivateurs n'auront donc pas à s'inquiéter des conditions atmosphériques de cette année ni à craindre la possibilité d'une récolte manquée ou de se voir obligés de laisser sur le champ du blé qu'ils n'auraient pu écouler cette année. Advenant une récolte déficitaire, ils peuvent livrer les autres quatorze boisseaux à l'acre qu'ils ont déjà récoltés si leur rendement s'approche de la moyenne pour l'Ouest, en plus des quatorze boisseaux à l'acre qu'ils ont peut-être déjà vendus. Cette mesure a été prise à la demande des associations agricoles et à mon avis, les cultivateurs la regardent comme l'une des plus importantes mesures qu'on ait prises jusqu'ici.

On a reproché aussi au Gouvernement de n'avoir aucune politique touchant l'écoulement du blé, en particulier en temps de guerre, et l'on a demandé au Gouvernement, surtout au cours de l'examen de l'amendement dont nous sommes présentement saisis, d'annoncer un programme à ce sujet. Pour les besoins de sa thèse, l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) est remonté à 1935 et même plus loin, et il a soumis à la Chambre ce qui, selon lui, constituait la preuve que le Gouver-

nement n'avait pas de programme convenable en 1935 et qu'il n'avait pas su pourvoir à l'écoulement de la récolte de blé en 1935 et dans les années suivantes. Au cours de ses critiques, l'honorable député a signalé à l'attention de la Chambre le fait qu'on n'avait pas permis aux cultivateurs, une année, de livrer leur récolte à la Commission du blé tant que les prix n'étaient pas tombés à 90c. le boisseau.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pendant deux ans.

L'hon. M. GARDINER: Pendant deux ans. Les paiements anticipés accordés en ces deux années s'établissaient à 87½c., et le prix du blé devait être inférieur à 90c pour que la commission mît en branle le mécanisme nécessaire à l'acceptation des livraisons. Immédiatement après, le même orateur appelait l'attention de la Chambre, cet après-midi, sur le fait qu'on accorde actuellement 90c. en paiement anticipé et que, dès que le blé touche un prix supérieur à 90c., on le livre non pas à la Commission du blé, mais aux agents commerciaux. La situation n'a rien de neuf; elle a toujours existé depuis que des syndicats ou des commissions s'occupent de l'écoulement du blé dans l'Ouest. Lorsque le prix était supérieur au paiement anticipé que le Gouvernement accordait, les cultivateurs étaient portés à livrer presque tout leur blé aux organismes privés; lorsque le prix était inférieur au paiement anticipé, presque toute la production prenait le chemin de la commission, c'est-à-dire de l'organisme d'Etat. Par conséquent la situation présente n'a rien d'exceptionnel.

Fort de cette expérience de 1935 et des années précédentes, le Gouvernement décidait, l'année suivante, qu'il était inutile de mettre sur pied le mécanisme nécessaire à l'écoulement d'une récolte qui n'irait pas à la commission et que, par conséquent, tant que le prix ne descendrait pas à 90c., il n'établirait pas ce mécanisme. En fait, les prix mentionnés cet après-midi par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) démontrent que le prix n'est pas tombé à 90c. Au lieu de tomber, il est monté au cours de ces années, et cette hausse a eu pour résultat la livraison de ce blé aux compagnies d'élévateurs publics ou aux syndicats qui étaient prêts à acheter le blé directement du cultivateur.

La même situation se présente cette année. C'est un des points faibles du régime des syndicats qui a créé des ennuis dès son établissement. C'est une lacune à laquelle nous avons essayé de parer lors de l'élaboration de notre politique canadienne du blé en 1939, politique qui, en principe, est restée la même jusqu'ici.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le changement qui s'est réellement produit concerne l'avance. Au début, cette avance était de 70c.; elle est maintenant de 90c. et constitue, en fait, l'avance la plus élevée qu'un gouvernement canadien ait versé sur le blé livré à une commission du blé depuis la dernière guerre. L'avance sur le blé est maintenant de 90c.

A ceux qui prétendent qu'on ne fait rien pour aider à financer le cultivateur, j'ose dire que peu de pays producteurs de blé ont accordé une assistance plus généreuse et nulle part ailleurs on permet de vendre une si faible quantité de blé. Malgré qu'une si forte quantité doit être entreposée, le gouvernement est prêt à verser une avance de 90c. le boisseau sur le blé et le cultivateur demeure propriétaire de son blé, s'il le livre à la Commission du blé. Si le prix du blé dépasse ce montant, comme cela s'est produit au cours des derniers jours, le cultivateur tirera parti de cette avance dans la mesure où il aura livré son blé à la Commission du blé.

Je veux consacrer les moments qui me restent à la question soulevée quelques minutes avant six heures par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) et mon collègue le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Tous deux, ils ont fait allusion au fait qu'il y avait eu beaucoup de discussion à la Chambre sur la situation du cultivateur de l'Ouest, à presque toutes les sessions. Tous les honorables députés seront de mon avis, j'en suis certain, lorsque je dirai que depuis mon entrée à la Chambre, il y a sept ans, j'ai fait autant que tout autre honorable membre pour obtenir de l'aide aux cultivateurs de l'Ouest lorsqu'ils étaient dans le besoin. Il y a des Canadiens qui ont eu la bonté ou la méchanceté de dire que j'étais le Santa Claus de l'ouest du Canada. Quoi qu'il en soit, je sais que les habitants d'une région ne peuvent continuer d'y habiter si elle est continuellement dépréciée par ses représentants.

Je me rappelle, alors que je venais d'être nommé membre du gouvernement de la Saskatchewan en 1922 ou 1923, avoir été invité à me rendre à Montréal, à Ottawa et à Toronto pour y parler sur une question qui était l'objet de discussions un peu partout dans l'est du Canada. Cette question avait été soulevée par la publication d'articles de rédaction dans un journal de Montréal sous le titre de "Murmures de mort". A cette époque il y avait un certain groupe de membres à la Chambre,—aucun d'eux n'est ici maintenant,—qui ne cessaient de parler dans le sens que le font les honorables députés qui ces dernières années ont déprécié l'Ouest canadien. Ils racontait que l'Ouest se débattait dans une

situation terrible. Il arrivait parfois que la situation n'était pas rose, mais ils ne cessaient d'en parler.

Je veux vous montrer l'autre côté de la médaille. Lorsque je suis arrivé à la Chambre, il y a sept ans, les honorables membres de toutes les parties de cette enceinte,—je ne fais pas allusion à un parti en particulier, quoique je songe surtout au chef de l'opposition de l'époque,—m'ont dit que nous devrions cesser d'essayer de cultiver du blé dans l'ouest du Canada. Ils disaient que nous devrions évacuer de l'Ouest canadien une foule de gens qui ne pourront plus produire autant qu'autrefois parce que le poudroiement a emporté la surface du sol, et ainsi de suite. Je leur réponds ce soir en disant que jamais dans toute son histoire l'Ouest de notre pays n'a produit en une période de quatre ans autant qu'au cours des quatre dernières années. Je laisse de côté la question des prix. Nous avons obtenu de la couche supérieure de six pouces du sol de l'Ouest canadien un bien plus grand nombre de tonnes de produits au cours des quatre dernières années qu'au cours de toute autre période de quatre années.

Voilà ce que je réponds à ceux qui prétendent que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne valait pas la peine d'être appliquée dans l'Ouest du Canada. C'est aussi ma réponse à ceux qui soutiennent que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne convenait pas à cette région de notre pays. Je dis la même chose à ceux qui affirmaient il y a à peine deux ans que la réduction des emblavures ne convenait pas à l'Ouest canadien. Nous avons mis tous ces programmes à exécution en dépit des critiques venant dans une large mesure de cet angle extrême de la Chambre, un peu aussi des honorables vis-à-vis et parfois d'un ou deux membres de ce côté-ci. Quoi qu'il en soit, la grande majorité des membres de la Chambre ont appuyé ces mesures.

Ils ont cru qu'il valait la peine de dépenser un peu d'argent pour enseigner aux gens la manière de vivre dans une région aussi neuve que l'Ouest canadien. Leur ayant enseigné comment vivre, nous leur demandons aujourd'hui de produire les céréales de provende qui à leur tour produiront dans tout le pays les vivres nécessaires à la population de l'Angleterre, à notre armée et aux alliés; nous leur demandons de nous fournir la viande et les produits laitiers. Nous leur demandons en plus de nous fournir des produits animaux provenant de leurs propres fermes. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a eu l'occasion de me reprendre cet après-midi lorsqu'il rappela qu'en 1943, la Saskatchewan n'a cédé le pas qu'à l'Ontario en fait de production porcine. Cette production a servi à notre ravitaillement et à celui de l'Angleterre.

Je reviens donc à mon point de départ. L'Ouest a démontré aujourd'hui, non seulement au reste du pays et à l'empire mais au monde entier, qu'il offre encore un champ d'exploitation à une florissante population agricole. Malgré qu'en aient dit certains représentants du peuple au Parlement, le crédit est indispensable au développement d'un pays neuf. L'Ouest en avait besoin et a pu l'obtenir. C'est vrai qu'il nous a parfois été difficile, et qu'il nous est encore difficile, de payer nos dettes; mais, sauf erreur—et je rectifierai si je constate plus tard que je me suis trompé —lorsqu'une délégation vint à Ottawa récemment en vue de réclamer des mesures législatives portant sur l'ajustement des dettes dans l'Ouest, on fit ressortir que dans une zone où les sociétés ont consenti 156,000 prêts, un peu plus de dix mille cultivateurs seulement ont réclamé un ajustement de leur dette. Si, en conséquence, par notre attitude et nos propos à la Chambre, nous créons l'impression que les cultivateurs sont voués au désastre et à la famine, parce qu'ils ne peuvent plus acquitter leurs dettes, je ferai observer que si c'est vrai d'un certain nombre d'entre eux, du moins d'après leur propre appréciation de la situation, la proportion est cependant insuffisante pour nous autoriser à en conclure à la nécessité de couper court au crédit dans notre pays.

J'estime que l'Ouest remplit bien aujourd'hui sa mission en tant que grande région agricole du Canada. L'Ouest pourvoit aux besoins de la Grande-Bretagne et des régions du Canada qui consomment plus qu'elles ne produisent. Il fournit la provende qui se transformera en vivres. En ce qui concerne le point soulevé cet après-midi par l'honorable député de Weyburn, j'espère qu'il ne sera pris aucune mesure, soit parce que le Gouvernement n'en est pas capable soit parce qu'il n'en voit pas l'utilité, pour expédier cette année plus de 200 millions de boisseaux de céréales de provende hors de l'Ouest. Nous savons par ce qui s'est produit dans le passé qu'il nous faut autant que possible garder sur nos fermes les grains de provende d'une année entre deux récoltes.

Soit dit à titre d'indication pour cette année. On dit que la récolte de cette année pourra bien n'être pas égale à celle de l'an dernier. C'est possible, car celle de l'an dernier était sans précédent. Mais d'habitude, l'Ouest canadien a deux bonnes années, surtout si l'automne de la première est tellement humide qu'on ne peut rentrer toute la moisson, car c'est là un signe d'une bonne récolte pour l'année suivante. Les plaintes exprimées au sujet de l'impossibilité de rentrer toute

la moisson l'an dernier portent sur une proportion de 15 à 20 p. 100 des cultivateurs de l'Ouest. Les autres ont pu moissonner. Le fait que la pluie a empêché 15 p. 100 des gens de sauver leur récolte durant les trois ou quatre semaines favorables indique que nos chances d'une bonne récolte sont favorables.

Même dans ces circonstances, je dirai: Gardez ce grain sur la ferme afin d'être sûr de pouvoir produire l'an prochain, au Canada, le surplus de denrées alimentaires que demandent la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Et quand nous serons sûrs de pouvoir produire cet excédent, on nous demandera peut-être de produire davantage l'an prochain, et d'assurer un excédent dans l'Ouest pour la cinquième année.

Si je dis cela c'est que je sais que des cultivateurs de l'Ouest, qui n'ont pas vendu un boisseau de grain depuis dix ans, ont utilisé le tout en provende. Depuis deux ou trois ans, ils ont dû acheter du grain pour engraisser leurs bestiaux. Sur ces mêmes fermes cette année on récoltera assez de grain pour nourrir tous les bestiaux; on en aura plus que jamais. On a récolté assez de grain sur certaines fermes pour préparer les provendes nécessaires pour quatre ans même si la récolte devait manquer.

En raison de tout cela, je dirai que ce n'est pas le temps de parler contre l'Ouest. C'est le moment d'en parler favorablement; le moment est venu de tirer profit des grains de provende, de tirer profit de la main-d'œuvre et de l'occasion de produire. Je suis d'avis qu'à la prochaine session nous serons en mesure de dire que nous avons produit plus de viande, plus de produits laitiers dans l'Ouest durant la quatrième année de la guerre que nous ne l'avons jamais fait dans le passé.

M. E. G. PERLEY (Qu'Appelle): C'est une tâche peut-être un peu difficile de prendre la parole immédiatement après le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il a posé au Père Noël de l'Ouest canadien ou a dit qu'il a reçu cette appellation. Il se laisse emporter par son imagination ou du moins il existe un grand nombre de cheminées là-bas qui n'ont pas encore reçu sa visite.

Il a parlé de la production des dernières années. Je lui rappellerai ainsi qu'à la Chambre que la Providence y est pour quelque chose. Le fait même que la Providence nous a accordé l'humidité dont il a fait mention, indice, a-t-il dit, d'une bonne récolte cette année, prouve que nous n'en sommes pas redevables à lui tout seul.

Je puis dire aussi que personne ne cherche à discréditer les producteurs, loin de là. Aucun honorable député ne cherche à le faire. Pour ma part, j'ai fait mes preuves comme

[L'hon. M. Gardiner.]

étant un homme appliqué en tout temps à prendre la défense du producteur et de ses intérêts, avec l'appui de mes collègues, car il est toujours prêt à faire son devoir.

L'honorable député de Melfort (M. Wright) a proposé hier un amendement qui a inspiré plusieurs discours. Aujourd'hui, un autre amendement, celui de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), a suscité une autre discussion et de l'enthousiasme, et les deux propositions ont de la valeur.

Dans sa réponse, le ministre a cherché à se disculper, indice que le Gouvernement fera peut-être quelque chose. C'est le temps d'agir et nous voulons des actes. L'honorable député de Weyburn a fait un exposé de toute la situation, en remontant à 1930-1935. Je me souviens que la Chambre a adopté en 1935 la Loi sur la Commission canadienne du blé. Mais nous avons eu beaucoup de peine à faire voter le texte adopté, soit pour ainsi dire le texte actuel. Cela prouve que c'était une bonne loi. Je regrette que nous n'ayons pas eu alors, de tous ceux qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, tout l'appui que nous en attendions. Je me rappelle le 1er juillet de cette année-là, alors que le comité chargé d'étudier le texte de cette mesure législative s'était réuni au cours de la soirée dans la salle du comité des chemins de fer et que le ministre actuel de la Défense nationale (M. Ralston), qui était membre de ce comité, avait proposé la motion finale voulant que cette mesure ne devienne opérante qu'après le 13 août de l'année suivante. C'était une forte opposition et c'est ce que nous avons eu.

A l'automne de 1935, le Gouvernement d'alors avait fixé le prix à 87½c. Le ministre de l'Agriculture affirme que le gouvernement actuel a maintenant un prix qui se trouve être le plus élevé qui ait jamais été fixé et qu'il consent au cultivateur l'avance la plus élevée qu'aucun gouvernement lui ait jamais accordée. Il aurait pu rappeler que dès son arrivée au pouvoir le présent gouvernement abolit le prix de 87½c. et que nous avons eu depuis des prix de 70c. et de 80c. Il aurait pu rappeler qu'après ce prix de 87½c. qui était le deuxième par ordre d'importance, le gouvernement actuel nous a donné pendant deux ans les prix les plus bas.

Je ne passerai pas en revue les opérations de M. McFarland pendant la période 1930-1935 qui a été l'une des plus tristes que nous avons eues au pays. Le Gouvernement d'alors a eu un fort difficile problème à résoudre en matière de blé. Quand le gouvernement actuel prit le pouvoir, il avait hérité d'un excédent de blé et en 1938 cet excédent n'existait plus. Un bon prix a été établi en 1937

et les honorables députés se rappellent que la loi sur la Commission canadienne du blé a été mise au rancart cette année-là. Plusieurs honorables députés se rappellent peut-être qu'en une journée très chaude de juillet, je pense, l'honorable M. Motherwell avait éprouvé quelque gêne dans son habit pendant son discours, mais il avait terminé en habillant proprement le gouvernement d'alors, l'accusant d'avoir mis cette loi au rancart et l'avait rendue inopérante par un décret du conseil irrégulier. Mais peu longtemps après, ce même gouvernement dut remettre la loi en vigueur telle que nous l'avons aujourd'hui.

Vint ensuite l'enquête faite par M. le juge Turgeon sur le commerce du grain. J'ai sous les yeux son rapport qui est fort intéressant et que nous ferions bien d'examiner, il me semble, à l'occasion de la discussion de la présente motion. Je me contenterai de dire que la commission d'enquête a conclu dans son rapport que la loi sur la Commission canadienne du blé ne devrait pas être abrogée. Il a aussi été prouvé à cette enquête que la bourse des grains ne peut être d'aucune utilité en temps de crise. N'existe-t-il pas une crise présentement? Puisqu'il en est ainsi, quelle utilité cette bourse peut-elle avoir aujourd'hui? Il me semble qu le Gouvernement devrait, en temps de guerre, avoir la maîtrise absolue sur le commerce du blé. La Commission du blé existe, possédant tous les moyens qu'il faut pour l'écoulement du grain, commerce qu'elle contrôle entièrement au moyen d'un régime de permis et de contingentement des livraisons. Je pense que le Royaume-Uni a aussi son mot à dire dans cela, étant donné que c'est là qu'il nous faut exporter la plus grande partie de notre blé. Le Royaume-Uni a au Canada des agents qui désignent à la Commission les organismes auxquels elle doit livrer notre blé d'exportation, les endroits où il doit être transporté pour être expédié outre-mer et les navires qui doivent l'y transporter. On voit donc que le marché libre est passablement étranger au contrôle du commerce de notre blé. Il me semble que, dans ces conditions, le Royaume-Uni contrôle plus ou moins la Commission du blé.

On a parlé des spéculateurs et l'on a dit ce qui s'est passé récemment à la bourse des grains de Winnipeg à propos du prix du blé. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a déclaré que la Commission a accordé des permis pour l'exportation de blé et de certaines céréales secondaires. Nous avons appris hier le nombre de permis accordés et le nombre de boisseaux exportés. Voilà qui prouve encore que cet organisme doit être contrôlé, et il semble que le Gouvernement et la Commission du blé accordent des permis à cette fin. Le ministre du Commerce aurait pu cet après-midi nous fournir un peu plus de renseignements. Il a dit que le comité de l'agriculture ne se réunira pas d'ici à quelque temps pour étudier le rapport de la Commission du blé, attendu que ce rapport ne porte que sur ce qui s'est fait jusqu'à la fin de la campagne de 1942. Le ministre aurait dû nous dire exactement ce qu'il advient du blé qu'achète aujourd'hui la Commission; il aurait dû nous renseigner sur le nombre d'options qu'elle détient, sur la quantité de grain acheté au comptant qu'elle a et ce qu'elle en fait, sur le chiffre des avances qu'elle a faites et le reste. Nous ne saurions discuter cette question d'une façon intelligente sans posséder ces renseignements. Or, le ministre nous dit que nos observations ne sauraient porter sur une période ultérieure à celle que visait le rapport, c'est-à-dire l'année-récolte 1942. Il ne nous sera donc guère possible d'obtenir des renseignements bien utiles au cours de la présente session.

Je m'abstiendrai de commenter longuement ce qu'a dit le ministre du Commerce. Il ne lui arrive que rarement de faire un exposé à la Chambre. Pour ma part, je lui ai demandé à maintes reprises de nous faire une déclaration. Il en a fait une aujourd'hui et il a traité certaines questions et rappelé les problèmes qui se posent à la Commission du blé. Personne ne nie l'existence de ces problèmes, mais le ministre prétend qu'ils découlent, en partie du moins, de la hausse récente du prix. Si la Commission du blé exerce un réel contrôle, elle n'a pas à se préoccuper des hausses de prix. Ce sont les exportations qui nous assureront éventuellement des débouchés pour notre blé, et la Commission devrait contrôler ce blé. Le ministre a parlé des céréales secondaires; il a rappelé la hausse récente du prix de ces grains et exprimé l'espoir que cette hausse profiterait aux cultivateurs. Il a cependant ajouté "compte tenu d'un bénéfice raisonnable pour les intermédiaires". Quels sont ces intermédiaires? Si la Commission du blé exerçait un entier contrôle et agissait dans l'intérêt du peuple canadien et des cultivateurs en particulier, pourquoi y aurait-il des intermédiaires touchant des bénéfices? Le ministre dit que ces bénéfices doivent être raisonnables. Quels sont ces bénéfices? Voilà ce que nous voudrions savoir.

L'hon. M. MacKINNON: La commission ordinaire.

M. PERLEY: Soit. A l'heure actuelle, les frais de courtage s'élèvent à 3¼c. je crois, et ces gens touchent en outre des frais d'entreposage.

L'hon. M. MacKINNON: C'est absurde!

M. PERLEY: Que dit le ministre?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député a-t-il dit que les frais de courtage s'élevaient à 3¼c.?

M. PERLEY: Non; tous les frais de manipulation que touchent les commerçants de grains s'élèvent à 3¼c.; mais une partie de ces frais peut être comprise dans les frais de courtage et au sujet de laquelle ils ne peuvent donner aucune explication. Je me rappelle un cas où le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) a pris une demi-heure environ pour essayer d'expliquer le service qu'on obtient en retour des frais de manipulation perçus en plus de la commission ordinaire.

Cet après-midi, le ministre a affirmé que la hausse des prix était attribuable aux achats effectués en vue de compléter ou de remplir les commandes de céréales que les commerçants de grains se sont engagés par contrat à exporter. Dans ce cas, également, on aurait dû nous fournir plus de renseignements touchant les opérations de la Commission. Le blé a été livré à la Commission; et une grande partie de ce blé venait directement de la moissonneuse combinée ou de la batteuse. Mais, quelle quantité la Commission a-t-elle vendue? Les marchands ont-ils obtenu des options de la Commission? Effectuent-ils des achats et des ventes en vue de compléter des transactions et de balancer leurs comptes dans les chambres de compensation? Voilà quelques-unes des choses que nous devrions connaître afin de savoir au juste où nous en sommes. Le ministre a laissé entendre qu'il pourrait y avoir une nouvelle politique et il disait hier qu'elle serait peut-être présentée dans les quarante-huit heures. Aujourd'hui, il affirme qu'il espère être en mesure de faire une déclaration sous peu, voire même presque immédiatement. Il s'est donné passablement de peine pour expliquer les avantages du marché libre. Il éprouvera sans doute beaucoup de difficulté à expliquer les avantages que le marché libre assure au cultivateur moyen de l'Ouest, car si j'avais le temps ce soir, d'examiner ce rapport, je crois que je pourrais démontrer que la Bourse ne rend à peu près aucun service.

Au début de janvier, la Fédération canadienne de l'Agriculture soumettait un programme en neuf points au Gouvernement. Le ministre de l'Agriculture n'a pas touché à ces points dans son discours d'aujourd'hui, mais il a cherché à excuser les gestes ou l'inertie du Gouvernement et il a, d'une façon détournée, donné à entendre qu'on pourrait donner suite à quelques-unes des propositions formulées par la fédération. J'espère qu'on le fera, car ces neuf points sont excellents.

L'hon. M. GARDINER: Il en est question dans les lettres.

M. PERLEY: Nous espérons qu'ils seront, avant longtemps, incorporés dans des mesures législatives adoptées par cette Chambre, afin que les cultivateurs sachent exactement à quoi s'en tenir. Le ministre du Commerce a mentionné l'entreposage sur la ferme, initiative que je préconise, en cette enceinte, depuis deux ans. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre dire qu'on ferait peut-être quelque chose à cet égard. Il n'a pas été très précis, mais il a dit que c'était du domaine du possible.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il y a beaucoup trop de vague dans toute cette question. Nous voulons un programme précis et facile à comprendre, et il y aurait tant de choses qu'on pourrait accomplir. La Commission du blé a la haute main sur toute la situation et son empire s'étend à tout le blé mis sur le marché au Canada. J'irai plus loin que la majorité des honorables députés et je dirai que le Gouvernement pourrait émettre de la monnaie appuyée sur ce blé. Je me rappelle qu'il y a quelque temps l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker), qui a revêtu depuis l'uniforme, appuyait ma proposition voulant qu'il fût possible d'émettre du numéraire contre ce blé afin de se soustraire au versement des intérêts. Alors qu'on fournit à l'industrie les fonds dont elle a besoin, je crois que la Commission du blé devrait étudier cette proposition, car je suis certain qu'elle représenterait une économie considérable. Le Gouvernement a fait adopter par la Chambre une mesure visant à accorder à la Grande-Bretagne un cadeau d'un milliard de dollars pour l'achat d'approvisionnements dont elle avait besoin,—et je ne vois pas pourquoi une partie de cet argent ne pourrait pas servir à l'achat de blé,—en se réservant le droit d'exercer en tout temps un contrôle efficace.

L'amendement proposé, aujourd'hui, par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) est excellent jusqu'à un certain point, mais, à mon sens, il ne va pas assez loin.

Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Souris (M. Ross), le sous-amendement suivant:

Que tous les mots qui suivent le mot "que" dans l'amendement soient biffés et remplacés par les suivants:

"La politique du Gouvernement au sujet de la mise sur le marché des grandes cultures canadiennes est préjudiciable à l'intérêt public, et il faudrait prendre immédiatement des mesures pour que la Commission canadienne du blé

mette sur le marché, avec le blé, les céréales secondaires, le tout conformément aux dispositions de la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé et des modifications apportées à cette loi par la suite; il faudrait s'occuper immédiatement d'abolir les opérations de spéculation à la Bourse des Grains de Winnipeg, afin de faire disparaître la spéculation et l'exploitation qui s'exercent au détriment des cultivateurs."

Je crois la proposition complète. Nous avons une loi sur la Commission canadienne du blé, qu'administre la Commission du blé. J'estime que la Commission devrait régir, avec le blé, les céréales secondaires, et que les dispositions de la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé devraient s'appliquer dans leur intégrité.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a parlé ce soir des céréales secondaires. Il a dit que le report sera considérable. Pour que nous exercions plein contrôle et que le cultivateur reçoive le plus possible, j'estime que ce sous-amendement devrait être adopté. Le Gouvernement pourrait ensuite mettre en vigueur sa nouvelle politique, que nous exposera sans doute le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Le ministre de l'Agriculture nous a ce soir laissé prévoir certains événements. Que le Gouvernement accepte le sous-amendement et en applique les dispositions; il réglera de cette façon le problème et deviendra la providence de la population de l'Ouest.

Il n'est pas nécessaire de m'étendre davantage sur le sujet . J'ai déjà discuté assez à fond les plus importants aspects de la question. La discussion d'aujourd'hui a été à peu près dans le même sens; il n'en pouvait guère être autrement. J'espère que le Gouvernement verra à adopter le sous-amendement.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, comme l'un des motionnaires du sous-amendement, je serai bref. Depuis mon arrivée en 1940, j'ai saisi toutes les occasions de plaider la cause des producteurs de grain de l'Ouest. Je n'ai pas l'intention de me répéter ce soir.

Je félicite d'abord l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) de son discours d'après-midi sur les recherches agricoles. J'ai entendu plusieurs exposés de ce genre dans le passé. Il y a quelques années le ministre de l'Agriculture dans le cabinet de M. Bracken, l'honorable D. G. McKenzie, a fait une étude des possibilités des sous-produits du grain et des céréales secondaires. Il a poursuivi ces études non seulement comme ministre de l'Agriculture, mais plus tard comme vice-président et administrateur général des United Grain Growers et, de nouveau, plus tard, comme président de la Chambre canadienne de Commerce. Il était très intéressé au problème et avait exposé la grande majorité des points présentés par l'honorable député de Moose-Jaw. Tous les cultivateurs canadiens s'intéressent beaucoup aux recherches agricoles mentionnées par l'honorable député.

Je ne puis porter le même jugement sur d'autres parties de son discours. Il a voulu nous donner l'impression que le prix actuel du blé est imputable à la Bourse des grains de Winnipeg. Je me réjouis à la pensée que le discours du ministre du Commerce (M. MacKinnon) contredit dans une certaine mesure cette assertion, par l'admission que la Commission canadienne du blé est intervenue dans la plupart des opérations récentes à la bourse des grains.

L'hon. M. MacKINNON: Elle a fourni le blé.

M. ROSS (Souris): Oui, elle a participé à ces opérations. De plus, il est fort probable qu'elle, plus que tout autre organisme, est responsable des prix actuels, et elle aurait pu obtenir les mêmes résultats au moyen de négociations, sans recourir le moindrement à la bourse des grains.

L'honorable député de Moose-Jaw, au cours de ses observations cet après-midi, nous a parlé des grandes ventes à sacrifice que M. Murray a faites pour écouler notre blé lorsqu'il est devenu président de la Commission canadienne du blé. Je ne crois pas devoir refaire l'histoire de ces transactions en ce moment.

J'ai ensuite écouté fort attentivement le discours du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), dans lequel il a énoncé son programme pour 1943, et fait remarquer que les seuls changements apportés avaient trait au lin et au blé. Il aurait dû nous donner de plus amples explications au sujet du blé dur et du blé durum, parce que la déclaration faite hier par le ministre du Commerce a laissé le producteur de blé un peu perplexe quant à la sorte de blé qu'il doit cultiver, le durum ou le blé dur.

L'hon. M. GARDINER: Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu à ce sujet, et si j'ai bien compris le ministre du Commerce,—si je fais erreur il me reprendra,—il a fait une déclaration bien précise sur ce point, à savoir que cette mesure ne s'appliquait qu'au blé durum produit en 1942, et non à la production de 1943.

L'hon. M. MacKINNON: Les restrictions s'appliqueront à la production de l'an prochain.

M. ROSS (Souris): C'est-à-dire, qu'il pourrait ne pas y avoir de demande pour le blé durum l'année prochaine, comme il y en a eu dans le passé. Cette demande n'est que provisoire.

Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture s'en est pris à ceux qui attribuent à la température le rendement des récoltes de céréales et il a laissé entendre qu'on devrait accorder un peu plus de crédit au Gouvernement ou à lui-même. Pendant qu'il parlait, je songeais à une histoire en vogue dans la région que j'habite. Je demeure tout près de la frontière de la Saskatchewan et je connais ainsi, de temps en temps, ce qui se passe dans cette province. On raconte qu'au cours d'une des années de sécheresse un maître d'école du sud de la Saskatchewan, voyant tomber un peu de pluie, demanda à ses élèves à qui il fallait en attribuer le mérite. Après beaucoup d'hésitation un des enfants leva la main et dit: "Permettez, monsieur le professeur, c'est au bon Dieu qu'il faut en attribuer le mérite." Mais un autre enfant se sentit pris d'indignation et dit à son tour: "Petit partisan de la Fédération du commonwealth coopératif, tu devrais bien savoir que c'est à Jimmy Gardiner que nous devons cette pluie". Je n'ai jamais trouvé cette histoire bien originale, avant d'avoir entendu le ministre ce soir.

Je partage, cependant, l'opinion du ministre de l'Agriculture au sujet des bons résultats de l'application de la loi sur le rétablissement agricole dans les provinces des Prairies. Ayant collaboré avec le ministre à titre de membre d'un comité consultatif, avant mon arrivée à Ottawa, j'étais un peu au courant de la question et j'ai plusieurs fois saisi l'occasion qui s'offrait pour exposer ce qui a été accompli sous le régime de la loi et les bons résultats qu'on en peut attendre encore non seulement dans les provinces des Prairies, mais aussi dans tout le Canada. Je crois que nous pouvons prévoir de grandes choses pour la période de restauration, pourvu que nous remportions la victoire, ce que j'espère et crois fermement. Cette commission, pour peu qu'on en élargisse le champ d'action, pourra être d'un grand avantage pour toute la population du Canada. Cette mesure a été proposée par l'honorable Robert Weir, en 1935, et je constate avec plaisir que son application a été maintenue par le gouvernement actuel. Je ne doute pas qu'on continuera à l'appliquer pendant un certain temps à l'avenir. Elle a modifié avantageusement et considérablement la vie de bien des habitants des provinces des Prairies.

Nous avons bien des fois discuté à la Chambre le plafond et la parité des prix. Je ne veux pas répéter ce qu'on en a dit, dans la

mesure où ces questions atteignent le producteur agricole; je dois dire, cependant, qu'à mon avis aucune classe de la société canadienne ne bénéficierait plus aujourd'hui de l'inflation que celle des cultivateurs. Cela ne fait aucun doute. Néanmoins, en qualité de cultivateur, j'approuve toute politique antiinflationniste qui assurera le bien-être de nos salariés à condition que l'on accorde à toutes les classes du pays la parité sous le régime du plafond des prix. Je crois qu'elles y ont droit.

Je me rappelle une enquête sur les céréales dirigée par M. le juge Turgeon. Elle siégea dans tout le Canada et, à Winnipeg, je présentai un mémoire au nom de l'Union des municipalités du Manitoba. L'actuel ministre de la Défense nationale (M. Ralston) était l'avocat-conseil de cette commission. Lorsqu'il formula ses conclusions, M. le juge Turgeon déclara qu'à son avis, la bourse des grains ne servirait aucune fin utile en temps de guerre. Si je rappelle la chose aujourd'hui, c'est que le cabinet compte dans son sein celui qui agissait alors à titre d'avocat-conseil de la commission d'enquête sur le blé. Il convient de ne pas oublier l'observation de M. le juge Turgeon.

L'hon. M. HANSON: C'est probablement le ministre de la Défense nationale qui a rédigé le rapport.

M. ROSS (Souris): Il y a probablement mis la main.

En appuyant l'amendement proposé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), amendement qui, je l'espère, aura l'approbation du Gouvernement, j'affirme que l'immense majorité des cultivateurs du pays tiennent à ce que la Commission du blé se charge d'écouler leurs céréales secondaires. Le prix initial versé par la commission pour l'avoine et l'orge devrait égaler le maximum actuellement autorisé sous le régime du plafond des prix, et l'on devrait délivrer aux producteurs des certificats de participation tout comme dans le cas du blé, de façon que s'il y a un bénéfice à réaliser en plus du prix initial, les producteurs en aient leur part.

J'ai cité l'avis de M. le juge Turgeon à l'effet que la bourse des grains de Winnipeg ne saurait servir de fin utile en temps de guerre. Je dirai en terminant que les cultivateurs représentent le tiers de la population du Canada et qu'un grand nombre d'entre eux cultivent les céréales. Je suis convaincu que l'amendement répond à leurs vœux et j'espère que le Gouvernement et le Parlement en tiendront compte.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'avoue que si j'habitais la circonscription de Qu'Appelle, je voterais sûrement pour le député actuel (M. Perley). Je suis dénué de préjugés. Et si j'habitais le district électoral de Melville, en Saskatchewan, c'est pour le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que je voterais. Mais, évidemment, je ne suis pas citoyen de la Saskatchewan. Je suis de l'Est, et en ma qualité de citoyen de cette région du pays, on me permettra ce soir d'exprimer mon avis sur la situation du blé.

J'ai la plus haute estime pour mon excellent ami le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Mais je n'ai jamais bien compris pourquoi on a mis le blé à part des autres denrées agricoles et pourquoi on l'a placé sous la régie du ministre du Commerce alors que c'est le ministre de l'Agriculture qui régit toutes les autres denrées de cette nature. En second lieu, je ne puis m'expliquer pourquoi depuis vingt ans aucun député de l'Est n'a détenu le portefeuille de l'Agriculture au gouvernement fédéral, soit dit sans allusion maligne à l'un quelconque des ministres en cause. Je me souviens pourtant qu'à l'époque de sir Wilfrid Laurier, le ministre fédéral de l'Agriculture était à double titre citoyen de l'Est. Non seulement était-il originaire de l'Est mais il était né dans les cantons de l'Est. C'était feu l'honorable Sydney Fisher. Quant au ministre du Commerce, c'était ce vaillant gladiateur libéral dont le nom vit dans la mémoire de tout authentique libéral, surtout dans l'Ontario, sir Richard Cartwright. J'irai jusqu'à dire que si j'habitais la circonscription de Moose-Jaw, je serais indubitablement emporté par l'éloquence du député actuel (M. Ross) et voterais pour lui à deux mains.

Le blé est l'aliment par excellence. Quand j'étais enfant, ma grand'mère me disait de ne jamais gaspiller de pain. Je me rappelle aussi qu'un des plus grands rois d'Angleterre a dit à son fils de ne jamais spéculer sur le blé parce que cela était injuste envers le pauvre, et il réprimanda son fils parce qu'il l'avait fait.

Ecoutant les discours très intéressants de tous ceux qui ont parlé sur cette question, et lisant le hansard pour me familiariser avec les arguments de chacun de mes collègues qui ont discuté cette question, je crois devoir en venir à la conclusion que, dans le commerce du blé, le grand coupable n'est ni le producteur ni le consommateur; le coupable est le courtier en grain; la bourse des grains de Winnipeg. C'est la conclusion que je tire des arguments avancés.

Je me rappelle que durant la dernière guerre, nos producteurs de l'Ouest dominaient le marché britannique. A cette époque, ils n'avaient pas la concurrence de l'Amérique du Sud. Je me rappelle aussi très bien un article que publiait dans un journal de Toronto feu l'honorable Frank Oliver, qui avait été ministre de l'Intérieur dans le cabinet Laurier,—il venait de l'Ouest lui aussi,—et dans lequel il disait que l'Ouest avait tué la poule aux œufs d'or. Il voulait dire par là que l'Ouest avait été responsable dans une large mesure de la perte du marché britannique, pour le grain, en raison des prix exorbitants que l'on exigeait du consommateur britannique. Le témoignage fait autorité, c'est celui d'un homme qui connaissait peut-être mieux l'Ouest qu'aucun de ses contemporains. Je me rappelle que le représentant d'alors de Rosetown-Biggar, M. Loucks, qui occupait un siège à peu près à cet endroit-ci,—c'était sous le régime Bennett,—riait et se moquait, quand j'ai dit cela. Mais c'est un fait que le consommateur anglais s'est fait exploiter par ses fournisseurs de blé, et c'est précisément pour cette raison que tant de capitaux anglais ont été placés en Amérique du Sud et surtout en Argentine pour la production du blé. L'exploiteur était-il le cultivateur de l'Ouest ou le courtier de l'Ouest ou le courtier de Montréal ou de Londres? Il ne m'appartient pas de le dire. Les faits sont connus. Il reste que les gens de l'Ouest ont exploité le consommateur anglais, et voilà pourquoi de nouveaux champs de blé se cultivent en Amérique du Sud.

Il a beaucoup été question de marchés, de marchés qu'on n'indique pas. Quels sont maintenant les débouchés pour notre blé? Le premier marché pour notre blé doit être notre pays. Très peu d'honorables collègues ont mentionné que le Canada est un marché pour notre blé. Le second, tous les pays amis où peuvent parvenir les exportations canadiennes. La guerre limite ce domaine, cela va de soi. Mais le blé n'est pas un produit périssable lorsqu'il n'est pas exposé à l'humidité. Alors, il se conserve longtemps. Les honorables députés doivent se rappeler les photographies publiées dans plusieurs périodiques et représentant le blé qu'on trouva en bon état dans le tombeau du roi Tut. Le blé se conserve longtemps et si nous n'avons pas actuellement accès aux marchés de pays amis, pourquoi ne pas garder du blé en réserve pour les mauvais jours qui suivront la guerre, alors que le Canada pourra exporter du blé non seulement aux pays amis avec lesquels nous pouvons faire des échanges maintenant, mais aussi aux pays amis aujourd'hui occupés par l'ennemi, et même aux pays ennemis? Certes, je ne porte pas atteinte au patriotisme d'aucun membre du parti conservateur progressiste en disant cela car, si j'ai bonne mémoire, le dernier de

nos gouvernements provinciaux qui a exporté du blé en Allemagne à la veille du conflit c'était précisément le gouvernement du Manitoba que dirigeait le nouveau chef du parti conservateur progressiste et il l'a fait par troc, en échangeant du blé contre certaines machines. Or, cela se passait à la veille de la guerre. Ne croyez- vous pas que dès que la guerre sera terminée, tous les gouvernements songeront en premier lieu à commercer avec tous les pays du monde, qu'ils aient été amis ou ennemis? Il faut donc tenir compte du marché futur, et le marché peut être un élément important dans la fixation du prix du blé.

Je n'arrive pas à comprendre les programmes des divers gouvernements en matière de blé; ils ont été si contradictoires qu'ils en donnent la nausée. Pensez-y. Nous avons sympathisé avec les gens de l'Ouest quand ils ont souffert de la sécheresse. Mais, au lieu de transporter les cultivateurs de cette région dans des régions plus fertiles de la province ou du pays, on a dépensé d'énormes sommes en travaux d'irrigation et pour rendre la fertilité à ce sol desséché. Cela fait, quelle mesure a-t-on prise ensuite pour accroître la production? On a payé les cultivateurs pour qu'ils ne cultivent pas de blé. C'est absurde. D'une part nous avons tous ces travaux d'irrigation destinés à améliorer cette région qui a tant souffert de la sécheresse; d'autre part, nous avons la réduction de la production de blé. Chacun de ces programmes est en contradiction avec l'autre. Cela prouve que si un plan était bon, l'autre ne valait rien. C'est une chose qui me dépasse.

Il est une autre chose que je ne puis comprendre: c'est l'exposé de la situation que le ministre de l'Agriculture nous a fait de l'Ouest sans qu'il ait dit un mot de celle de l'Est. A en juger par ce qu'il a dit, les provinces de l'Ouest sont l'Eden du Canada. Je ne le nie pas; c'est peut-être vrai. Mais on nous répète depuis si longtemps, à nous de l'Est, que nous devons considérer l'ensemble du Canada comme notre pays, que je trouve que dans son discours de ce soir, le ministre de l'Agriculture s'est laissé un peu trop inspirer par l'esprit de clocher. C'est pourquoi j'aurais voté pour lui si j'avais été sur la liste des électeurs de Melville. D'après lui nous faisons tout ce que nous pouvons dans l'Ouest; nous nourissons l'univers; ce sont les provinces des Praires qui font cela.

Une VOIX: Très bien.

M. POULIOT: Je ne nie pas que les provinces des Prairies fassent leur part et je les en félicite. Mais, à mesure qu'on avance vers l'Est, on constate que le Canada ne s'arrête pas aux Grands Lacs. Le Canada est un pays qui s'étend d'un océan à l'autre. Si ce discours avait été prononcé par un ministre de l'Agriculture représentant une circonscription de l'Est, on aurait prétendu qu'il voulait se concilier les faveurs de l'Ouest. Il a été cependant fait par un homme de l'Ouest qui représente uniquement les cultivateurs de l'Ouest. Voilà qui n'est pas juste envers le cultivateur de l'Est.

On sait les vieilles dissensions qui existent entre l'Est et l'Ouest. Nous entendons souvent poser cette question: Qui a fait davantage pour la vie économique du pays? Les gens de l'Ouest disent que ce sont eux qui ont enrichi l'Est et les gens de l'Est prétendent acquitter les dettes de l'Ouest. C'est toujours la même vieille histoire. La querelle n'a jamais de fin et nous en entendons parler à chaque session. J'ai déjà dit que, depuis que je siège en cette Chambre, tous les gouvernements ont toujours accordé un traitement de faveur au cultivateur de l'Ouest. Ce fut vrai surtout sous le régime Bennett, mais cela a été continué par M. Dunning alors qu'il était ministre des Finances. Mes honorables collègues se rappellent sans doute ce qui est arrivé. En premier lieu, il y eut une garantie, puis cette garantie se transforma en prêt. Finalement la garantie qui s'était métamorphosée en prêt finit par devenir un cadeau. C'est comme le pissenlit qui, selon mes souvenirs de botanique, change trois fois.

Pourquoi n'a-t-on pas accordé un traitement identique à l'Ontario et au Québec? C'est que ces deux provinces étaient trop fières pour se dire insolvables. Le cultivateur de l'Ouest se rendait à son conseil municipal et disait: "J'ai besoin d'aide; je suis ruiné." Le conseil municipal s'adressait au gouvernement provincial et lui disait la même chose. Ensuite les provinces se sont adressées à Ottawa, comme les bourgeois de Calais, une corde au cou, et ont dit: "Nous sommes toutes sans le sou; veuillez nous aider". Parce que les provinces de l'Est n'ont pas employé les mêmes moyens pour obtenir des subventions, elles n'ont rien eu. On a cru qu'elles n'en avaient pas besoin, qu'elles n'étaient pas insolvables. Pour l'Echiquier, le "Sésame, ouvre-toi," c'est l'insolvabilité. Dès qu'on a avoué qu'il s'agissait d'insolvabilité, toutes les portes se sont ouvertes et l'argent s'est mis à couler dans les mains du producteur de l'Ouest. Cela peut paraître étrange, mais c'est la vérité. J'ai demandé à M. Charles Dunning de quelle façon on acquittait l'intérêt sur les emprunts et si la Saskatchewan avait remboursé une partie du capital. Il m'a répondu qu'on n'avait pas payé le capital et très peu d'intérêts. Il semble bien que la Saskatchewan était la plus coupable à cet

égard, sans que je puisse dire pourquoi. Voilà de quelle façon on a aidé le cultivateur de l'Ouest. On n'a manqué aucune occasion de lui venir en aide, tandis qu'on n'a rien fait pour l'agriculteur de l'Est.

Combien de temps faut-il au cultivateur de l'Est pour obtenir de l'Ouest des céréales secondaires destinées à l'alimentation animale, en particulier à l'alimentation des porcs? Cela prend beaucoup de temps à cause de la situation de nos compagnies ferroviaires. La situation est tellement mauvaise que nos cultivateurs ne peuvent pas faire venir des céréales de l'Ouest. On parle ensuite du commerce d'exportation. Comment pourrions-nous exporter des produits à l'extérieur du Canada alors que nos compagnies de chemin de fer ne peuvent transporter ces céréales pour nos cultivateurs? Il n'y a aucune raison pour qu'on n'accorde pas à l'agriculteur de l'Est les mêmes subventions qu'on accorde aux producteurs de l'Ouest. Nous sommes de trois mille milles plus près de la Grande-Bretagne. Il existe des havres et des ports sur le Saint-Laurent pourvus de tous les moyens indispensables au chargement, mais on ne les utilise pas. On devrait présenter et mettre en pratique une politique énergique, et ce, aussitôt que possible.

J'ai parlé de l'engraissement des porcs, mais il y a des êtres humains qui, encore plus que les porcs, ont besoin de céréales. Il y a dans les grandes villes et dans d'autres localités de l'Est bien des gens qui n'ont pas une nourriture suffisante. Pourquoi le ministère de l'Agriculture ne s'occupe-t-il pas de faire fabriquer de la farine d'avoine et de la farine de blé pour en fournir aux nécessiteux du pays, à ceux de l'Est comme à ceux de l'Ouest. Ce serait là un geste humanitaire. Il existe de nombreux cas de misère. A l'époque de Noël, le plus grand journal publié sur notre continent, le *New York Times*, signale de nombreux cas de détresse, dans la métropole américaine, et lance d'éloquents appels à la charité.

A mon humble avis, des réformes s'imposent sur cette question du blé. Tout d'abord, il devrait y avoir moins d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur. Il devrait être plus facile au consommateur de se procurer le blé et les autres céréales produites par les cultivateurs de l'Ouest. Nous donnons du blé à des nations amies; nous en avons fourni gratuitement de fortes quantités au Royaume-Uni. Pourquoi ne rendrions-nous pas service à nos concitoyens puisque nous sommes en mesure de venir en aide à ceux qui n'habitent pas au pays? Vous ne savez pas, monsieur l'Orateur, combien il est pénible de penser que le Canada est actuellement le pays à qui personne ne songe. C'est le pays où habite l'homme dans la lune. C'est un pays qui ne se trouve pas sur la planète où la guerre fait rage. N'oublions pas que notre premier devoir est de songer d'abord à nos concitoyens. Quel a été le premier geste qu'a posé, aux Etats-Unis, ce grand libéral, Franklin D. Roosevelt, pour améliorer l'état de santé du peuple américain? Cela a été de le nourrir, de le bien nourrir, de lui donner une bonne nourriture. C'est là le premier geste qu'il a posé pour réaliser le rétablissement national. Dans cette terre d'abondance, nous n'avons aucune excuse de ne pas suivre un exemple aussi sage et de ne pas nous préoccuper de fournir d'abord à nos concitoyens de la farine de l'Ouest et des flocons d'avoine de l'Ouest. La chose devrait être facile. Je ne désire pas susciter aucun embarras, mais je pourrais aller plus loin. Ainsi pourquoi n'utilisons-nous pas mieux nos céréales; pourquoi ne faisons-nous pas servir les céréales à la fabrication des liqueurs alcooliques, du genièvre par exemple? D'aucuns trouvent peut-être la proposition amusante, mais elle est sérieuse, et ce pour deux raisons. En premier lieu, j'ai eu l'occasion, au cours d'une session antérieure, de mentionner une certaine composition qui est en réalité une mixture, car ce n'est pas du genièvre. Le genièvre est un liquide provenant de la distillation de céréales redistillées avec des baies de genièvre et d'autres herbes aromatiques. Lorsque je m'élevais contre la façon dont on fabrique la mixture de genièvre, les députés de l'Ouest n'ont pas songé que je défendais leur cause.

M. MacNICOL: Le blé de l'Ouest peut-il servir à la fabrication du genièvre?

M. POULIOT: Non; on peut employer l'orge et le seigle, mais il faut que ce soit des céréales. La formule ne mentionne pas une céréale particulière. Mais afin d'empêcher l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de s'empoisonner, je vais lui dire comment on fabrique la mixture de genièvre. La canne à sucre dont on extrait le sucre donne la bagasse et c'est cette bagasse, qu'on jetait aux déchets autrefois, qui est maintenant redistillée pour donner une sorte d'alcool qui ressemble à l'alcool industriel et qui est ensuite mêlé à un sirop tel que le caribou. C'est ce produit qu'on faisait passer pour du genièvre pur dans la réclame et ce, aux dépens du cultivateur de l'Ouest aussi bien qu'aux dépens de la santé publique. Je regrette qu'on n'ait pas mis fin à ce procédé et que le ministère intéressé n'ait pas empêché qu'on annonçât comme genièvre ce qui n'est qu'une mixture. Je pourrais en dire plus long sur le sujet, mais j'en aurai peut-être l'occasion

plus tard. Tout comme dans un roman, il est des incidents d'un pittoresque difficile à rendre par la parole.

Maintenant, monsieur l'Orateur, le cultivateur canadien de l'Est ne pourrait-il pas jouir des mêmes droits que celui de l'Ouest?

Une VOIX: Cela est impossible.

M. POULIOT: Mon honorable ami dit que cela est impossible. J'aimerais l'avoir comme ministre de l'Agriculture. Je le connais; j'ai pris la parole en sa faveur dans son comté et, si j'y suis invité, je le ferai encore. J'ai beaucoup d'admiration pour lui. Je me demande s'il sera nécessaire d'avoir quelqu'un de l'Est comme ministre de l'Agriculture afin d'obtenir justice pour le cultivateur de l'Est. J'espère que le ministre actuel montrera en temps et lieu qu'il est assez sage pour comprendre le problème de l'Est aussi bien que celui de l'Ouest. Etant donné que nous donnons des millions de dollars à d'autres pays, pourquoi n'accorderions-nous pas au cultivateur de l'Est autant que nous avons donné dans le passé au cultivateur de l'Ouest?

M. l'ORATEUR: Je vais maintenant me prononcer sur la régularité de l'amendement proposé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). Si quelque honorable député désire formuler des observations, qu'il le fasse maintenant.

La motion invite la Chambre à se former en comité des subsides. Un amendement à cette motion a été présenté par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), appuyé par l'honorable député de Melfort (M. Wright). Un sous-amendement a été proposé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), appuyé par l'honorable député de Souris (M. Ross):

> Que tous les mots qui suivent le mot "que" dans l'amendement soient biffés et remplacés par les suivants:
>
> "La politique du Gouvernement au sujet de la mise sur le marché des grandes cultures canadiennes est préjudiciable à l'intérêt public, et il faudrait prendre immédiatement des mesures pour que la Commission canadienne du blé mette sur le marché, avec le blé, les céréales secondaires, le tout conformément aux dispositions de la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé et des modifications apportées à cette loi par la suite; il faudrait s'occuper immédiatement d'abolir les opérations de spéculation à la Bourse des Grains de Winnipeg, afin de faire disparaître la spéculation et l'exploitation qui s'exercent au détriment des cultivateurs."

Le sous-amendement diffère de l'amendement. Tout ce que dit l'amendement est que la Chambre désire exprimer son opinion que la politique suivie par le Gouvernement dans la vente du grain est préjudiciable à l'intérêt public. Le sous-amendement demande que des mesures soient immédiatement prises par le Gouvernement pour mettre en vente les céréales secondaires. C'est une requête qui comporte certaines affectations des deniers publics, comme je l'ai fait observer hier soir au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Melfort (M. Wright). Je déclare donc la proposition irrecevable, pour cette raison qu'une motion comportant certaines affectations des deniers publics ne peut venir d'un simple député.

Dans un nouvel ouvrage, *Parliamentary Rules and Forms* qu'a publié le greffier de la Chambre, M. Beauchesne, et que voici, on trouvera à la page 710 de la troisième édition, 1943, une décision de l'honorable George Black, alors président de la Chambre et maintenant député du Yukon. Cette décision stipulait:

> Un simple député ne peut proposer, à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des subsides, un amendement dont l'effet serait d'engager le Gouvernement à procéder sans délai à une entreprise particulière comportant une dépense de deniers publics.

Les termes du sous-amendement sont presque identiques, ou au moins la conclusion est la même. Voici ces termes: "il faudrait prendre immédiatement des mesures", tandis que la décision de l'Orateur, M. Black, est ainsi conçue: "engager le gouvernement à procéder sans délai". Il s'agissait, en l'espèce, de la légalité d'une réclamation de la province de Québec, qui naturellement comportait une certaine somme d'argent et aussi de la constitution en société commerciale de la Beauharnois Light, Heat and Power Company. On a appelé au Règlement et l'Orateur M. Black, déclara la motion irrégulière. Selon lui, l'adoption de la résolution équivalait à un ordre direct de la Chambre au gouvernement d'exécuter certains projets comportant une dépense de deniers publics. Il déclara donc que cette résolution, présentée par un simple député, était irrégulière.

De plus, dans Beauchesne, troisième édition, au commentaire 461:

> Le 20 février 1926, un honorable député a proposé qu'on demande au Gouvernement de prendre "immédiatement" des mesures en vue de verser des allocations de retraite suffisantes à tous les citoyens de plus de 60 ans. L'orateur déclara l'amendement irrégulier du fait qu'il comportait la dépense de deniers publics. Sur un appel de cette décision, la Chambre a appuyé l'Orateur par un vote de 158 contre 2.

Ainsi, je suis d'avis que le sous-amendement comporte la dépense de deniers publics de la part du Gouvernement et ne saurait être présenté par un simple député. En conséquence, je le déclare irrégulier.

M. GRAYDON: J'aimerais faire une observation au sujet de la décision rendue par Votre Honneur. Je suppose qu'il n'y a pas d'objection à ce qu'un sous-amendement soit proposé à un amendement concernant une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Ce principe est bien établi, je crois, et la Chambre l'a suivi à plusieurs reprises. Cependant, on pourrait étudier davantage le point que Votre Honneur a soulevé dans ce cas. Le sous-amendement que l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a proposé se lit ainsi qu'il suit:

La politique du Gouvernement au sujet de la mise sur le marché des grandes cultures canadiennes est préjudiciable à l'intérêt public, et il faudrait prendre immédiatement des mesures pour que la Commission canadienne du blé mette sur le marché, avec le blé, les céréales secondaires, le tout conformément aux dispositions de la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé et des modifications apportées à cette loi par la suite; il faudrait s'occuper immédiatement d'abolir les opérations de spéculation à la Bourse des Grains de Winnipeg, afin de faire disparaître la spéculation et l'exploitation qui s'exercent au détriment des cultivateurs.

Avec toute la déférence que je dois à Votre Honneur je déclare à la Chambre avec un certain regret, si je puis m'exprimer ainsi, que je ne peux pas accepter votre décision dans ce cas. Bien que l'on puisse dire que la Chambre a depuis fort longtemps adopté le principe qu'un simple député ne peut pas proposer un amendement qui entraîne la dépense de deniers publics, je n'en soutiens pas moins que le présent amendement ne tombe pas dans cette catégorie. La loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 53 des Statuts de 1935, contient l'article 14 qui est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut donner son approbation à l'effet que les dispositions de la présente loi s'appliquent à l'avoine, à l'orge, au seigle ou au lin produits dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, d'Alberta et de la Colombie-Britannique, si la Commission recommande que cette approbation soit donnée; dès lors les dispositions de la présente loi s'appliquent *mutatis mutandis* à cette catégorie de grain, comme elles s'appliquent au blé.

Je dis donc qu'en vertu de cette loi le principe a réellement été adopté et approuvé par le Parlement du Canada. Or, ce principe ayant déjà été adopté et approuvé, je suis d'avis que Votre Honneur ne devrait pas conclure que cet amendement entraînerait la dépense d'autres fonds publics, point auquel se rapporte l'article du Règlement. Je ne puis, pour cette raison, accepter votre décision, parce que cet amendent ne relève pas de l'article du Règlement au point de signifier que ce serait adopter le principe de la dépense de fonds publics à la suite d'une motion d'un simple député, vu que le principe a déjà été adopté dans la loi mentionnée dans le texte même de l'amendement. Si l'amendement ne contenait pas ces mots; s'il n'avait spécifiquement mentionné les dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé, nous aurions peut-être pu accepter la décision que Votre Honneur a jugé à propos de rendre. J'exprime bien respectueusement l'opinion que dans ce cas-ci le sous-amendement ne comporte pas réellement une dépense de fonds publics qui n'a pas déjà été approuvée par le Parlement du Canada.

Dans ce cas, j'en appelle respectueusement de la décision de Votre Honneur.

L'hon. M. RALSTON: J'ignore si oui ou non l'appel peut faire le sujet d'un débat, mais une fois la décision rendue, mon honorable ami a soulevé le point, et il me semble que s'il désire réellement en appeler de la décision, nous devrions avoir le droit d'exprimer notre avis à ce sujet.

Mon honorable ami a dit que la décision de Votre Honneur n'est pas valide parce que, prétend-il, la loi concernant la Commission du blé contient une disposition visant l'écoulement des céréales secondaires par la Commission, pourvu qu'ordre en soit donné par Son Excellence le Gouverneur général en conseil. C'est exactement là le point. Son Excellence le Gouverneur général en conseil, c'est-à-dire les conseillers de Son Excellence, peuvent ordonner l'écoulement des céréales secondaires par la Commission du blé et approuver les dépenses nécessaires à cette fin, mais cela n'implique pas le principe suivant, à savoir, qu'un simple député de cette Chambre, qui n'est pas conseiller de Son Excellence, ait le droit de tenter d'amener cette Chambre, sans une motion des conseillers de Son Excellence, à adopter une telle ligne de conduite. Il me semble que mon honorable ami a entièrement fait erreur, que seul le gouverneur en conseil a le droit d'agir sous le régime de cette loi.

M. GRAYDON: Le principe a été consacré dans la loi.

L'hon. M. RALSTON: On a adopté comme principe de permettre aux conseillers de Son Excellence de décider si oui ou non une telle décision doit être prise.

M. l'ORATEUR: J'ai permis au chef de l'opposition (M. Graydon) de faire ses remarques bien que j'eusse invité les honorables députés à exprimer leur avis avant que je rende ma décision. Il est tout à fait irrégulier que la décision de l'Orateur fasse l'objet d'une discussion, après qu'elle a été rendue. La seule raison pour laquelle j'ai permis la chose, c'est pour fournir au chef de l'opposition l'occasion de me démontrer pourquoi à son sens, mon opinion ou ma décision est

erronée. S'il avait prouvé que j'ai tort, je serais heureux d'en convenir.

En écoutant le chef de l'opposition, j'ai remarqué qu'au cours de ses remarques il a mentionné un amendement du genre de celui-ci "qui implique une dépense",—ce sont les termes qu'il a employés, je pense—et il a prétendu qu'il ne relève pas du principe que je me suis efforcé d'appliquer hier soir et en l'espèce. Les dispositions de la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1933, sont assujéties à l'autorité du Gouvernement chargé de leur application. S'il y a une dépense à faire sous l'empire de cette loi, il faut nécessairement que le cabinet l'approuve. Et si le Gouvernement juge qu'une dépense est requise, lui seul peut s'occuper d'une dépense publique et non les députés, en vertu d'un principe bien établi et qu'on a toujours observé.

Dans la décision de l'Orateur, M. Black, que j'ai citée, le même principe était affirmé et la Chambre l'a approuvé. Aucun des commentaires qu'on a faits n'a donc modifié mon opinion quant à la justesse et la validité de la décision que j'ai rendue. Telle est donc ma décision.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le présent débat me permette de faire encore quelques remarques sur l'agriculture. On l'a répété tant de fois dans cette Chambre: elle est essentielle à la poursuite de la guerre. Elle fournit la nourriture, le vêtement et le logement au soldat. Elle nourrit les ouvriers des usines de guerre et la population civile. Le Canada, producteur de blé de premier plan, permettra-t-il à son Gouvernement de ruiner l'agriculture en lui enlevant ses meilleurs bras? Il n'est pas un député en cette Chambre qui puisse songer à la surproduction agricole dont nous avons un pressant besoin sans songer en même temps aux milliers de cultivateurs encore à l'entraînement militaire.

Que s'est-il passé l'an dernier à l'époque de la moisson du blé dans les provinces des Prairies? Les producteurs de blé ont été dans l'obligation de faire appel même à la jeunesse étudiante des provinces de l'est pour aider à leur récolte. Ces jeunes gens, quoique peu expérimentés, pour la plupart, dans ce genre de travail, ont apporté à la tâche un dévouement incomparable. Mais que de boisseaux de blé ont été à jamais perdus faute de main-d'œuvre. Dans plusieurs régions de l'Ouest canadien, la récolte de blé fut couverte de neige avant que le producteur ne puisse la cueillir. Ces faits ne sont pas particuliers à la récolte de blé des provinces des Prairies. Dans la Colombie-Britannique, des milliers de barils de fruits ne furent pas récoltés. Ainsi en fut-il dans la péninsule du Niagara et dans une multitude d'autres régions des provinces de l'est.

N'est-il pas condamnable de constater une telle négligence du Gouvernement dans l'accomplissement de ses devoirs à l'égard du producteur et du consommateur comme à l'égard de l'armée?

Au moment où les défenseurs du pays sont rationnés dans la nourriture si nécessaire à leur rude labeur; au moment où le soldat canadien ne peut trouver sur sa table les vivres indispensables à sa santé et à sa subsistance, nous assistons au spectacle lamentable du gaspillage de notre récolte de blé et de fruits. Est-il étonnant que nous faisions face partout à une disette de sucre, de beurre et de viande? C'est la rançon de l'incurie d'un gouvernement qui a refusé d'accorder aux cultivateurs une exemption complète et définitive du service militaire. Ce sont les effets désastreux d'une politique à courte vue qui s'obstine à refuser de retirer des camps militaires les milliers de cultivateurs qui s'y trouvent encore, pour les retourner à la terre. Foin des petits congés de six semaines annoncés par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), sans solde, sans frais de voyages, à quelques catégories de soldats, avec un si faible pourcentage que cela frise le cynisme. Allons donc! Le Gouvernement sera-t-il jamais capable de cesser une fois pour toutes ses demi-mesures pour regarder la situation actuelle bien en face? L'opportunisme et le laisser-faire ont trop longtemps duré sous cette administration, qui procède dans l'ombre du Cabinet par arrêté en conseil, au mépris du Parlement. Le 12 mars dernier, le cabinet adopte un décret du conseil autorisant l'envoi outre-mer des recrues mobilisées pour la défense du Canada et du Canada seulement. Cette Chambre n'en est informée que dix jours après. C'est pour défendre la démocratie, prétend-on. Et ces prétendus défenseurs de la démocratie foulent aux pieds le gouvernement responsable et la démocratie elle-même. Combien de cultivateurs se trouvent parmi ces jeunes soldats envoyés à la Jamaïque et à Terre-Neuve? Nous ne le saurons jamais. Le secret entourera toujours cette grande aventure que l'histoire inscrira elle-même à la page des promesses violées.

Parlant dans cette Chambre le 23 mars dernier, l'honorable député de Bonaventure (M. Poirier) a passé quelques remarques sur le discours que j'ai prononcé le 9 du même mois au Parlement. Je sais gré à l'honorable député de tant d'amabilité et de tout l'intérêt qu'il porte à mes déclarations. Cependant, mon honorable collègue devrait savoir, et il

le sait probablement, qu'au moment où je parlais du prix de la farine de blé, j'envisageais la situation où se trouve non pas le marchand de gros, non pas la coopérative fédérée, non pas même le petit détaillant, mais bien le consommateur de ma région qui, je le répète, paye la farine de blé près de $4 les cent livres, soit $3.75 et $3.90.

Je rappellerai à mon honorable collègue que le consommateur paye le blé $1.70 les cent livres, chez nous. J'en sais quelque chose puisque, depuis des années, j'élève moi-même des volailles. Quant à la moulée de ponte, le consommateur la paye $2.90, et la moulée de croissance ou à poussins jusqu'à $3.10 et $3.15 les 100 livres. Je ne dirai pas, comme mon honorable ami a dit de moi-même, que j'avais surpris la bonne foi de Monsieur l'Orateur et de la Chambre; mais je ne crains pas d'affirmer que l'honorable député a dénaturé mes arguments et a attribué à mes paroles un sens qu'elles n'ont jamais eu et qu'elles n'ont pas. Puisque mon honorable ami se scandalise du fait que je défende le consommateur et le cultivateur contre les grandes meuneries et l'intermédiaire véreux qui, tous deux, l'exploitent depuis des années, je lui demanderai, avec toute la bonne foi du monde, de protéger lui-même davantage ses pêcheurs et ses cultivateurs contre la loi de mobilisation. Mon honorable ami doit se rappeler le 19 février 1942, alors qu'en repoussant notre amendement pour exempter ses électeurs du service militaire il posait le principe de la mobilisation et de la conscription des siens. Soit dit en passant, j'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député et je regrette qu'il m'ait forcé, par son attitude, de faire cette mise au point. J'en dégage toute ma responsabilité. Qu'il porte celle de son attitude devant son comté, je n'en serai pour rien sinon d'avoir accompli un magnifique devoir envers les cultivateurs et les pêcheurs de Bonaventure, de Laval-Deux-Montagnes et du pays.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un flagorneur. Je ne fais pas partie du concert de louanges, de cet immense concert où se jouent les gros et les petits violons. J'appuierai toute bonne mesure, d'où qu'elle vienne, et je condamnerai toute politique que je croirai au détriment du Canada. Les honorables députés qui prennent part à ce débat ont mille fois raison de condamner la politique du Gouvernement à l'égard du producteur du blé. Quand on voit un pays en guerre dépenser des milliards ou les donner purement et simplement, alors que cette administration osait naguère encore payer une prime pour restreindre la production du blé; quand on assiste au spectacle d'un peuple rationné dans les premières nécessités de la vie qui se paye le luxe de payer le producteur pour ne pas produire; quand on assiste au repas des familles pauvres, où les enfants poussent toujours plus dru que chez les riches; quand on voit la mère canadienne impuissante à opérer le miracle qui procurerait le sucre, le beurre, le lait, les viandes nécessaires au développement normal de ses dix, douze ou quinze enfants, n'avons-nous pas le droit de nous demander dans quel pays nous vivons, par qui nous sommes gouvernés et si la famine, la déchéance et la ruine sont à nos portes?

(Traduction)

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de reprendre la parole au cours du présent débat, mais je crois de mon devoir de rectifier certaines assertions pour remettre les choses au point. L'un des derniers à manquer sous ce rapport est l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). Il a donné à la Chambre l'impression que l'Ouest jouit de tous les privilèges, tandis que l'Est est négligé. Je ne partage pas cette façon de voir et, pour sa gouverne, je dirai que, tandis que l'Ouest a fourni la plupart des ministres de l'Agriculture depuis que l'honorable député est membre de la Chambre, l'Est a fourni les ministres des Finances qui ont généralement bien réussi à prendre la haute main sur les programmes du ministre de l'Agriculture. Si l'honorable député tient à vérifier mon assertion, je pense que la tâche lui sera facile.

Presque tous les produits mis sur le marché par les provinces de l'Est jouissent au moins, en prenant 1926-1929 pour base, de la parité des prix. Le beurre a monté de 4c.; le fromage de 6.1c.; les œufs ont baissé de 1.3c.; le prix des bouvillons est monté de 24c. et celui des porcs de 67c. Tous ces produits sont en grande partie vendus par l'Est canadien.

Dans l'Ouest, nous produisons le blé et les céréales secondaires au-dessous du prix de revient et bien au-dessous du prix de parité et cependant l'Etat défraie le transport de cette denrée à destination de l'Est. Je citerai à l'honorable député de Témiscouata quelques chiffres dont nous aurions dû entendre parler avant ce soir. Le prix de notre blé est inférieur de 54½c. au prix de parité; celui de l'avoine lui est inférieur de 9c.; celui de l'orge et celui du seigle sont respectivement inférieurs de 11.2c. et de 38½c. au prix de parité. Ces chiffres indiquent suffisamment à l'honorable député de Témiscouata que l'Est a la part belle et même un peu mieux. Voilà ce qui arrive dans l'agriculture.

L'honorable député de Témiscouata doit comprendre que l'Ouest fournit des fonds aux

compagnies de prêt et d'assurance établies dans le centre et dans l'Est du pays. Il sait aussi que les industries de guerre se trouvent dans ces deux mêmes régions. Somme toute, l'Est est donc en assez bonne posture.

Je désire remercier le ministre du Commerce (M MacKinnon) pour avoir annoncé hier que le Gouvernement s'occupera du grain des cultivateurs qui ont été appelés au service militaire ou qui se sont enrôlés volontairement pour le service actif. J'ai été fort heureux d'entendre le ministre annoncer la chose. Il n'est que juste que ces hommes, qui font leur devoir envers la patrie, n'aient pas à s'inquiéter de leurs récoltes de grain, lesquelles, dans bien des cas, sont encore sous la neige.

L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) ainsi que le ministre du Commerce et le ministre de l Agriculture (M. Gardiner) prétendent que les honorables députés ne devraient pas parler de ruine complète. Je le reconnais. Ils doivent cependant admettre aussi que les honorables députés ont généralement exposé d'une façon exacte la situation qu'ils ont constatée dans l'Ouest. Ayant habité longtemps la province qui est à la tête de toutes les autres pour la production des porcs et d'autres denrées, je suis convaincu d'être capable de prouver sans aucune difficulté tout ce que j'ai déclaré au sujet de la situation agricole. Exposer la situation telle qu'elle est, voilà le seul moyen de la faire connaître exactement à la Chambre. Je vois là le seul moyen de faire remédier à l'état de choses actuel.

Au sujet des prix accordés à nos céréales, je tiens à rappeler que lorsque l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) prononçait un discours, il y a quelques jours, en présence du ministre des Finances (M. Ilsley), celui-ci a dit qu'il fallait attribuer à la guerre les faibles prix versés à nos céréales. Je ferai remarquer au ministre que lorsqu'il achète des munitions et autre matériel de guerre qui sont nécessaires, mais ne le sont pas plus que la nourriture qu'absorbent les soldats et les ouvriers de guerre, il ne nous dit pas que nous sommes en guerre, car ceux qui fabriquent ces articles jouissent de contrats en régie intéressée. Pourquoi ne pas accorder le même principe aux cultivateurs?

Puis, le ministre de l'Agriculture nous a dit, à la dernière session, qu'on consacrait à l'agriculture tous les fonds que le trésor pouvait lui accorder; c'était une bien piètre excuse à mon avis. Pourquoi les cultivateurs ne seraient-ils pas traités comme les autres groupes? Ils n'obtiennent pas ce à quoi ils ont droit.

[M. Fair.]

Le ministre du Commerce n'ose pas présenter d'excuse, car il ne pourrait en offrir une seule qui serait plausible de la part d'un député d'Edmonton.

Cet après-midi, l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross), dans son discours, et le ministre du Commerce, au cours de ses observations, ont trouvé remarquable qu'on n'ait pas parlé de supprimer la bourse des grains de Winnipeg. Si ces deux honorables députés veulent bien se donner la peine de lire les *Procès-verbaux* distribués aujourd'hui, ils y verront un avis de motion que j'y ai consigné en vue de présenter un bill,—ce qui se fera demain, je l'espère,—tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Quand ce projet de loi sera présenté, ils verront que tous les honorables députés n'approuvent pas l'existence de la bourse des grains.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) doivent me savoir gré d'avoir inscrit cet avis aux *Procès-verbaux,* car je note que l'amendement et le sous-amendement qu'ils ont présentés sont en tout conformes à mes observations. Je suis content de savoir que j'aurai leur appui quand le projet de loi sera discuté et mis aux voix.

La Commission canadienne du blé compte actuellement des administrateurs de très haute compétence. J'ai appris avec infiniment de peine qu'il y a moins de deux semaines le troisième membre de la Commission disparaissait de la scène, mais j'ai pleine confiance dans les deux membres qui restent et dans celui qui y sera, je crois, nommé tout prochainement. J'estime, avec des milliers d'autres cultivateurs, que la Commission des grains devrait disposer et de notre blé et de nos céréales secondaires.

On nous a dit que sans la Bourse des grains nous n'aurions pas profité de la hausse des prix dont nous bénéficions depuis dix jours ou deux semaines. Je dirai par contre que sans la Bourse des grains et l'influence qu'elle exerce par ses amis, dont les membres du Gouvernement selon toute apparence, les prix seraient beaucoup plus rémunérateurs actuellement et l'auraient été depuis plusieurs années. Je ne puis m'imaginer qu'une autre industrie canadienne ait un organisme de spéculation, une sorte de foire, où s'établirait le prix de ses produits, comme le fait la Bourse des grains pour les céréales du cultivateur. Que penserait-on d'une compagnie d'assurance qui mettrait ainsi ses polices à l'enchère: "Que nous offre-t-on aujourd'hui? Quelle prime offre-t-on aujourd'hui pour cette police?" et ferait dépendre le prix de la police surtout du nombre de nigauds dans la foule de ceux

qui veulent hausser ou diminuer le montant de la prime? Le même principe pourrait s'appliquer aux constructeurs de vaisseaux de ligne, d'avions, de mitrailleuses, et des nombreux articles dont on se sert actuellement. Je ne puis concevoir aucun groupe assez sot pour passer des marchés de ce genre, mais à cause de notre manque d'organisation on impose ce commerce aux cultivateurs. Les commissions qui dans le passé ont étudié les ventes de grain à terme et l'écoulement du blé ont recueilli assez de preuves qu'on pouvait se passer de la bourse des grains; et à titre de cultivateur de l'Ouest depuis 29 ans, je suis convaincu que nous pouvons nous tirer d'affaires beaucoup mieux sans la bourrse des grains qu'avec elle.

Si le temps me le permettait, je citerais plusieurs abus relatifs au commerce du grain commis avant l'établissement de la commission du blé en 1919. Une autre fois, lors d'un débat sur le grain, et en particulier, sur la fermeture de la bourse des grains, je pourrai faire un peu de lumière sur certains abus qui étaient alors en honneur. Je ne suis pas convaincu que la Commission du blé procure d'aussi bons résultats que la liberté complète de faire le commerce d'une façon naturelle. Aux dépens de qui a-t-on eu une hausse artificielle du prix au cours des dix ou douze derniers jours? A qui appartenait le grain dont la vente et la transaction provoquait une telle fluctuation de prix dans le passé, et qui en retirait le profit? Qui récolte les avantages de l'augmentation du prix des céréales et des commissions qu'on a imposées aux cultivateurs dans les transactions qui ont eu lieu; et qui, en définitive, a fourni les commissions réalisées par les courtiers sur la bourse des grains, les salaires payés à leur personnel, et les autres frais afférents à cet agiotage?

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'aimerais commenter brièvement certaines des déclarations faites ce soir.

En premier lieu, l'amendement proposé met de nouveau le Parlement en face de l'attitude que nous avons prise en cette Chambre à plusieurs reprises. Aucun honorable député qui fait partie de notre groupe n'est disposé à déprécier les richesses potentielles de l'Ouest, et en particulier de la province d'où nous venons. Je veux faire comprendre à la Chambre et au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que par les années passées nous avons essayé de démontrer à la Chambre pour quelles raisons l'Ouest souffrait de certains désavantages. Nous avons voulu également convaincre les habitants des autres parties du Canada que, nonobstant la crise terrible que nous avons traversée au cours des années trente, l'Ouest produirait de nouveau abondamment, à la condition que l'humidité y soit suffisante, qu'il s'agisse de pluie ou d'eau d'irrigation.

Je me rappelle fort bien qu'en 1937, lorsque j'ai eu l'occasion d'adresser la parole à un certain nombre de clubs dans l'Ontario et d'autres parties du Canada,—des Clubs canadiens et ainsi de suite,—je me suis fait un devoir de remercier les habitants des centres où j'ai pris la parole de l'aide précieuse qu'ils avaient donné à l'Ouest durant la période de crise; et chaque fois j'ai déclaré que, contrairement à l'avis exprimé dans les articles que nous lisions dans quelques journaux, l'Ouest produirait de nouveau en abondance

Je me rappelle fort bien la déclaration faite par l'ancien chef de l'opposition, le très honorable R. B. Bennett, il y a plusieurs années, à l'effet qu'aucun groupement semblable de citoyens dans l'histoire du monde n'avait produit une plus grande quantité de nouvelles richesses au cours d'une période semblable que celle qui avait été produite par les colons des provinces des Prairies. Lorsque nous regardons autour de nous, nous nous demandons, naturellement, où est allée cette richesse? C'est pour cette raison que nous ne cessons de demander au gouvernement du Canada et à la Chambre des communes de faire en sorte que les denrées produites en si grandes quantités dans les provinces des Prairies rapportent un prix au moins quelque peu proportionné au coût de la production et aux prix des articles qui entrent dans la production de cette denrée. C'est ce que nous avons demandé durant toutes ces années et nous continuerons de demander la même chose tant qu'on n'en tiendra pas compte.

Je prie l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) et d'autres de songer, lorsque nous discutons la question du blé, que les provinces des Prairies ont produit des céréales pendant des années et dans des conditions économiques où le producteur devait acheter son outillage et ses approvisionnements presque au plus haut prix et devait vendre les denrées qu'il produit sur un marché où lui faisaient concurrence des denrées du même genre produites au plus bas prix de revient. Les mesures fiscales de tous les gouvernements ont été désavantageuses à la région d'où viennent un certain nombre des membres de la Chambre.

Je tiens à dire aux honorables députés qui se trouvent à ma droite aussi bien qu'à ceux du parti ministériel que j'espère que le jour n'est pas loin où l'effroyable guerre actuelle aura pris fin, où le monde reviendra à une saine base d'échange afin que nous puissions vendre ces denrées sur une base équitable au lieu d'avoir à le faire sous des régimes économiques et un régime financier national qui militent les uns contre les autres, comme nous l'avons fait dans le passé. Je n'oublie pas que c'est sous le régime du très honorable R. B. Bennett que, pour maintenir la valeur de

notre dollar à parité avec celle du dollar des Etats-Unis et pour nous accrocher à l'étalon-or, le producteur de l'Ouest, comme on l'a dit dans le temps, fut littéralement cloué à une croix d'or. Le prix du blé tomba à moins de 40c. le boisseau sur le marché de Winnipeg. Quand nous demandons des bénéfices suffisants pour ceux qui produisent cette denrée essentielle, nous sommes convaincus que nous avons tout à fait raison de le faire.

Je regrette d'avoir à dire qu'une certaine quantité de cette céréale reste entassée sur la prairie, exposée aux intempéries et à l'humidité qui accompagne les dégels du printemps. Mais chaque grain de ce blé aura son prix dans un avenir rapproché. Pourquoi le ministre de l'Agriculture a-t-il pu dire à la Chambre ce soir que le prix du blé accuse une hausse depuis quelques jours? Je ne saurais donner une réponse, mais je m'en doute. Je soupçonne que des gens achètent du blé parce qu'ils prévoient qu'il va prendre de la valeur, non seulement comme aliment mais à d'autres fins. Ceux qui sont au courant des expériences tentées dans la fabrication de caoutchouc synthétique et de certaines autres denrées savent que ces produits sont dans une grande mesure à base d'alcool et que l'on utilise le blé pour distiller de l'alcool.

On dit que les Etats-Unis affecteront cette année de 200 à 300 millions de boisseaux de blé à la distillation d'alcool. Je dirai aux honorables députés, surtout à ceux de l'Est, que si nous avions actuellement au pays un programme économique sain, au lieu de construire des distilleries dans l'Est et d'expédier l'alcool, nous établirions ces distilleries d'alcool industriel dans l'Ouest à proximité de la zone de blé afin de faciliter la fabrication des articles qui sont à base d'alcool.

M. MARTIN: Il faut aussi être à proximité d'une zone de maïs.

M. COLDWELL: Nous n'avons pas encore de zone de maïs..

M. MARTIN: Oui nous en avons une, et c'est là que j'habite.

M. COLDWELL: Je parle des Prairies. Même là, il est probable que d'ici peu, nous produirons dans les provinces des Prairies un maïs hybride, de sorte que cette objection ne porte pas.

M. McNIVEN: Dans le district de Maple Creek.

M. MARTIN: Il ne sera pas de la même grosseur que le maïs qu'on cultive en Ontario.

M. COLDWELL: Je n'ai pas l'intention de m'aventurer ce soir dans le domaine des hypothèses. Je me contente de signaler que nous avons en mains les céréales qui peuvent servir à la fabrication d'alcool et que l'alcool est le point de départ de la synthèse du caoutchouc et autres substances. Ce sont des industries que nous devrions entreprendre dans nos provinces des Prairies.

M. McNIVEN: Construit-on présentement des distilleries?

M. COLDWELL: On en utilise plus largement les ressources en les transformant en distilleries d'alcool industriel. N'y en a-t-il pas une présentement en construction au Sault Sainte-Marie? Je sais cependant qu'on a réaménagé certaines distilleries pour la fabrication d'alcool industriel. Ce que je veux signaler, c'est que nous n'avons pas exploré tous les domaines de l'utilisation des céréales. Nous devrions pourtant le faire et utiliser à cette fin au moins une partie de nos céréales de l'Ouest en attendant le jour où nous puissions en reprendre l'exportation pour nourrir les peuples affamés du globe.

Je ne suis pas du tout persuadé de l'opportunité de diminuer cette année nos ensemencements en céréales. J'estime probable que même si la récolte a été abondante l'an dernier, elle le sera encore cette année et, de concert avec le ministre de l'Agriculture, j'admets que je n'ai jamais vu un automne aussi pluvieux que celui de l'an dernier, ce qui présage généralement une bonne récolte l'année suivante.

L'hon. M. GARDINER: Mais nous avons augmenté nos ensemencements cette année.

M. COLDWELL: Je veux dire que les réduire sur une période de plusieurs années. D'autres pays nous ont critiqué, surtout nos voisins du Sud, parce que la réduction n'a pas été plus forte.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons réduit les emblavures, mais je parlais des céréales secondaires.

M. COLDWELL: Ai-je dit grains? Je songeais au blé. J'espère que chaque grain de blé sera utilisé.

Je désire toucher à une ou deux autres questions. Le ministre a placé au compte rendu la correspondance échangée avec la fédération agricole, et il m'a fait plaisir d'en entendre la lecture. Mais tout cela ne change rien au fait que de toutes les propositions de la fédération, le Gouvernement n'en a adopté qu'une seule, celle qui a trait au contingent de 280 millions de boisseaux à livrer cette année.

L'hon. M. GARDINER: Et l'acceptation du blé de 1942.

M. COLDWELL: Oui, la livraison du blé de 1942 sur le contingent de 1943. C'est là une chose importante. Puis-je dire au ministre que vu l'aide financière accordée à l'industrie, on devrait songer à de nouveaux entrepôts pour le grain, surtout en raison de l'immense récolte de 1942. Comme je l'ai dit durant le discours du ministre du Commerce (M. MacKinnon) cet après-midi, je connais des zones de ma propre circonscription où le blé est amoncelé sur le sol à cause de l'énorme récolte de l'an dernier. Si on ne fait rien à ce sujet dans un avenir rapproché, ce blé sera perdu. Je comprends qu'il est difficile d'établir aujourd'hui des entrepôts, mais je me demande s'il ne serait pas possible de placer des wagons vides à certains endroits particuliers et de transporter le contingent du blé gourd au moins jusqu'aux têtes de ligne où on pourrait l'utiliser. On ne doit rien épargner pour conserver le blé qui se trouve actuellement sur les prairies.

Je dirai aux honorables députés de toutes les régions du pays qu'au bout du compte la prospérité du Canada dépend dans une mesure considérable de celle de la région des prairies. J'ai reçu hier une lettre d'un monsieur que je connais bien, propriétaire d'une magnifique ferme et excellent cultivateur. Il écrit que tous ses enfants sont partis et qu'il ne peut obtenir d'ouvriers agricoles. Ce qui l'afflige le plus, dit-il, c'est que dans les lettres qu'il reçoit de ses fils et d'une fille qui ont quitté la région des prairies, ils ne manifestent aucune inclination à revenir. Ils ne veulent pas revenir à la situation qu'ils ont connue avant la guerre. Ce n'est pas pour décrier l'Ouest canadien, mais il faut envisager de façon réaliste le fait que, si nous voulons maintenir l'économie de l'Ouest qui est fondée sur le blé,—le ministre de l'Agriculture et d'autres l'ont répété maintes fois à la Chambre,—la récolte principale dans une très vaste étendue de l'Ouest canadien doit être celle du grain, et surtout celle du blé. A cause des conditions créées par la guerre, nous pouvons, il est vrai, nous adonner à la culture laitière et à l'élevage des porcs et ainsi de suite, mais nous devons tenir compte du fait que, dans une région à moitié aride, le blé est la céréale qui vient le mieux et celle sur laquelle nous devrons compter. Si nous voulons développer la région des prairies comme il le faut, nous devrons établir des conditions d'existence qui assurent de l'agrément aux jeunes. Je n'indiquerai pas ce soir les moyens à employer, mais nous devons songer maintenant aux mesures à prendre pour organiser dans l'après-guerre la vie sociale, pour encourager la coopération entre les producteurs, afin de leur épargner beaucoup des travaux pénibles de ces dernières années.

Certains d'entre nous écoutent sans doute, de temps à autre les programmes radiophoniques concernant les cultivateurs et les ouvriers. La semaine dernière, lundi, je pense, j'ai écouté une discussion entre groupes de travailleurs, alors qu'un cultivateur des environs de Meadow-Lake, Saskatchewan, maintenant employé dans une usine de l'Est, a raconté ses impressions. Il a fait observer que lui et sa famille touchent maintenant chaque mois un revenu de moitié plus grand que celui que touchait toute la famille, il y a un an, sur la ferme de Meadow-Lake. Cet état de choses ne peut subsister si nous voulons conserver la prospérité à cette région et restaurer les populations des Prairies. Il ne faut pas tenir compte seulement de l'organisation du marché du blé et des prix des denrées, mais aussi rechercher comment nous pouvons amener l'eau sur la terre dans les périodes de sécheresse—la chose est possible, je crois—comment nous pouvons régénérer les collectivités afin qu'elles puissent jouir des commodités de la vie moderne et que leurs habitants ne vivent plus dans de tristes villages et de misérables habitations comme tant de gens le faisaient jusqu'ici tout en produisant de grandes richesses. Ce progrès dépend en grande partie du prix que les denrées de consommation commandent sur les marchés mondiaux et domestiques.

J'insiste, comme l'a fait cet après-midi l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), sur le fait que nous n'avons pas foi en ce qu'on appelle l'inflation, mais nous croyons que l'ouvrier et le cultivateur doivent être traités avec justice dans tout le pays. Ainsi que l'honorable député le disait cet après-midi, quand on nous cite ce qui se fait en Nouvelle-Zélande, nous savons parfaitement qu'en 1936 le gouvernement travailliste de ce pays a mis à exécution un programme où l'on s'efforçait d'établir quelque parité dans le prix du mouton, de la laine, du fromage, du beurre et autres produits agricoles et industriels, si bien que quand la guerre a été déclarée ils avaient réalisé une bonne mesure de parité, bien que pas tout à fait satisfaisant cependant. En conséquence, le Gouvernement de ce pays se trouve dans une situation différente de celle de notre Gouvernement qui dans ses tâtonnements a choisi une période où les prix des denrées agricoles étaient passablement avilis pour les immobiliser à ce niveau.

J'espère qu'on appuiera cet amendement. A mes honorables amis qui ont présenté le sous-amendement déclaré irrégulier, je dirai que s'ils veulent bien examiner l'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn, ils constateront que cet amendement ainsi que le sous-amendement expriment la même façon de voir, sauf sur la question à laquelle M.

l'Orateur a fait objection et qui lui a servi a déclarer le sous-amendement irrégulier. Le présent débat s'est révélé utile et j'espère que la Chambre et le pays veilleront à ce que des dispositions soient prises en vue d'assurer une certaine mesure de justice économique aux gens qui, je le répète, ont dû acheter sur le marché le plus protecteur qui soit et vendre leurs produits sur les marchés mondiaux.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Notre Parlement a établi certains organismes tels que la Commission des grains et le comité de l'Agriculture et il a adopté la loi des grains. Ces organismes me paraissent délaissés. Je ne puis comprendre pourquoi la Chambre voudrait essayer d'établir un organisme politique pour l'écoulement du grain et des autres denrées. Je ne suis pas surpris de constater que certains honorables députés aient changé d'avis sur cette question. On disait autrefois, dans les Prairies, que cette industrie est une industrie libre-échangiste, une industrie Nord-Sud, et non pas une industrie Est-Ouest dont les meilleurs clients sont la Grande-Bretagne et la France. Nous avons constaté comment les libres-échangistes ont modifié leurs vues et ont favorisé neuf ou dix méthodes différentes de protection, comme par exemple la prime à la réduction des emblavures, la prime à l'entreposage et le reste. On a oublié deux ou trois facteurs. Il y a deux questions qu'il nous faudra décider avant de pouvoir fixer le prix de la récolte de 1943-1944. L'une se rapporte au plan de prêt-location. L'autre concerne nos relations avec notre meilleure cliente, qui est la métropole. Allons-nous oui ou non, maintenir la politique de la préférence impériale? Il est extrêmement important de le savoir. Le plan de prêt-location fait perdre à la Grande-Bretagne quelques-uns de ses meilleurs débouchés d'exportation. Elle ne saurait exister sans exporter et importer. Sans cela, elle deviendrait un second Danemark et les beaux jours de l'empire seraient finis. Quelle est la politique du Gouvernement à l'égard du prêt-location? Quel rôle le Canada jouera-t-il dans la reconstruction des pays dévastés de l'Europe? Le Gouvernement actuel n'a encore pris aucune décision à ce sujet. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Russie savent qu'il leur faudra venir en aide à ces pays en leur fournissant non seulement des vivres et des céréales, mais aussi des matériaux de construction. Voilà deux choses importantes qu'il faudra d'abord décider.

Tous les bons citoyens de notre pays désirent voir l'agriculture prospérer, chose qui n'a jamais existé depuis la Confédération; elle n'a jamais existé en temps de paix, et il est encore moins probable qu'elle existe en temps de guerre. La population de l'Ontario s'inquiète fort de ce que les mesures adoptées dans notre pays à l'égard du commerce du grain et de l'agriculture ne comportent aucune égalité de traitement. On dresse une région du pays contre une autre. J'appuie le principe de la Confédération, et j'estime que nous sommes tous solidaires. Le Gouvernement devrait, au besoin, accorder de l'aide aux cultivateurs de toutes les provinces; il devrait aussi en accorder à toutes les industries qui en ont besoin, sans faire de distinction en faveur de l'industrie du grain de l'Ouest. Le même traitement devrait être accordé à tous. Si les cultivateurs des Prairies doivent être secourus, ceux des autres provinces du Dominion devraient l'être aussi. Bien des gens en Ontario ont ressenti une vive inquiétude quand une délégation est venue l'autre jour à Ottawa présenter au Gouvernement un mémoire dans lequel on réclamait la réduction du principal et de l'intérêt des hypothèques grevant des fermes, à quelque époque que ces dettes aient été contractées et sans égard, apparemment, à la capacité de payer des débiteurs. Il était en outre question dans ce mémoire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. S'il est une chose qui a occasionné des difficultés sans nombre dans notre pays, c'est bien l'application politique qu'on a faite de cette loi. Le principe en était peut-être juste, mais la façon dont la loi a été appliquée a été grandement préjudiciable à l'agriculture, par suite de la réduction des dettes, de l'abandon d'hypothèques et de bien d'autres inconvénients. Pourquoi ne pourrait-elle pas s'appliquer aux ouvriers industriels? Des centaines et même des milliers de gens de la province d'Ontario avaient, il y a plusieurs années, prêté sur hypothèque dans les provinces des Prairies. Ils n'avaient que l'intérêt sur les hypothèques comme moyen de subsistance; or cet intérêt peut être supprimé d'un trait de plume et la valeur de ces placements anéantie par une mesure législative.

Si les choses doivent se passer ainsi, quel cas fera-t-on des ouvriers de l'industrie canadienne? Quelqu'un présentera-t-il un mémoire en leur faveur? Le Gouvernement songera-t-il au sort de ces ouvriers, lorsqu'il s'occupera du mémoire présenté par les cultivateurs des Prairies? Tout cela est absurde; le même traitement devrait être accordé aux gens de toutes les régions du pays. Il est beaucoup question de la Saskatchewan en cette Chambre. Dans le *Globe and Mail* de ce matin, je trouve une longue lettre écrite par M. Fred Williams et dans laquelle il décrit la Northwest Field Force de 1885. Nous

parlons beaucoup de la Saskatchewan en cette enceinte, mais nous ne pouvons consacrer trois minutes à discuter la question des pensions en faveur de ceux qui ont sauvé les provinces des Prairies, qui ont maintenu l'unité canadienne et qui se trouvent aujourd'hui dans le besoin.

Je suis sûr que nous aurons d'autres occasions de parler sur ces questions, mais au nom des cultivateurs de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes, j'affirme que si une partie du pays doit être l'objet d'un traitement de faveur, ce sera très malheureux pour notre population, elle qui est appelée à verser cinq milliards de dollars en impôts. J'engage le Gouvernement à renvoyer ces questions au comité de l'agriculture et à la Commission des grains. Le ministre devrait consulter ces organismes et ensuite présenter un projet à la Chambre non pas en tant que programme politique, mais en tant que programme financier que le pays serait en mesure d'accepter.

(L'amendement de M. Douglas (Weyburn), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aylesworth	Knowles
Bence	Kuhl
Black (Cumberland)	Lacombe
Blackmore	McGregor
Castleden	MacInnis
Coldwell	MacKinnon (Kootenay-Est)
Diefenbaker	MacNicol
Dorion	Marshall
Douglas (Weyburn)	Nicholson
Fair	Noseworthy
Fraser (Peterborough-Ouest)	Perley
Gillis	Ross (Souris)
Green	Senn
Hansell	Shaw
Hanson (York-Sunbury)	Stirling
Hlynka	Stokes
Johnston (Bow-River)	White
	Wright—35.

ONT VOTÉ CONTRE:

Mme Casselman

MM.	MM.
Abbott	Dubois
Bertrand (Laurier)	Dupuis
Bertrand (Prescott)	Durocher
Blair	Edwards
Blanchette	Evans
Bonnier	Ferland
Bourget	Fontaine
Brunelle	Fournier (Hull)
Cardin	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Chevrier	Fraser (Northumberland, Ont.)
Claxton	Fulford
Cleaver	Gardiner
Corman	Gershaw
Crète	Gibson
Cruickshank	Gladstone
Denis	Golding
Donnelly	Goulet
	Graham
	Gray
	Hanson (Skeena)
	Healy
	Henderson
	Howe
	Ilsley
	Isnor
	Jean
	Kinley
	Kirk
	LaCroix (Québec-Momontrency)
	Laflamme
	LaFlèche
	Lafontaine
	Leclerc
	Léger
	Little
	McCann
	McCuaig
	McCulloch
	MacDiarmid
	Macdonald (Brantford, ville)
	Macdonald (Halifax)
	McDonald (Pontiac)
	McGarry
	McIlraith
	McIvor
	MacKenzie (Lambton-Kent)
	Mackenzie (Vancouver-Centre)
	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
	MacKinnon (Kenora-Rainy-River)
	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
	McLean (Simcoe-Est)
	Macmillan
	McNevin (Victoria, Ont.)
	McNiven (Regina, ville)
	Marier
	Martin
	Matthews
	Michaud
	Mitchell
	Mullins
	Mulock
	Nixon
	Parent
	Pottier
	Purdy
	Ralston
	Reid
	Rennie
	Rhéaume
	Rickard
	Ross (Calgary-Est)
	Ross (Middlesex-Est)
	Ross (Moose-Jaw)
	Ryan
	St-Laurent
	Sissons
	Soper
	Taylor
	Telford
	Thauvette
	Tomlinson
	Tripp
	Turgeon
	Turner
	Ward
	Warren
	Weir
	Whitman
	Winkler
	Wood—108.

M. GRAYDON: J'ai pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

(La motion de l'honorable M. Ilsley est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Gray.)

MINISTÈRE DES FINANCES

417. Généralités: afin de payer, sujet aux décisions du Conseil du trésor, les indemnités de vie chère; montant additionnel requis, $745,000.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur le président, je voudrais faire adopter dès ce soir ce numéro des crédits ainsi que certains autres parce qu'autrement nous ne pourrions légalement payer un grand nombre de fonctionnaires demain. Je prie donc la Chambre d'adopter ce numéro des crédits.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Gray): Le ministre désire-t-il faire appeler d'autres numéros des crédits?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, les numéros 424 et 425.

M. GRAYDON: En plus du numéro 417?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Gray): Est-ce le désir de la Chambre d'abandonner le crédit n° 417 pour passer aux autres?

L'hon. M. ILSLEY: Le crédit n° 417 est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: Non. Nous avons toute la journée de demain pour l'adopter.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. HANSON: Non. Il faut comprendre la situation. C'est demain le 31 mars, et nous avons toute la journée pour étudier ce point. Il n'est pas nécessaire d'adopter ce crédit dès ce soir.

Une VOIX: Nous sommes en guerre.

L'hon. M. HANSON: Oui, nous sommes en guerre, mais il n'est pas nécessaire de procéder à la course. Les fonctionnaires auront leurs chèques, sûrement. L'affaire est importante, et nous aurons des renseignements à demander sur les indemnités de vie chère et ceux qui les recevront. Je fais une proposition au ministre. Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce crédit s'il veut assurer que les honorables députés pourront étudier la question de l'indemnité de vie chère, lors de l'étude d'un autre crédit, mais avec tous droits réservés. C'est une offre assez généreuse. Si nous étions au 31 mars je ne retarderais pas d'une minute l'adoption du crédit.

L'hon. M. ILSLEY: Quelle sorte de promesse faut-il?

L'hon. M. HANSON: Celle que lors de l'étude des crédits supplémentaires nous puissions faire l'étude de l'indemnité de vie chère et de son application par le gouvernement. Le ministre doit certainement nous expliquer le mode d'application de l'indemnité aux fonctionnaires et son paiement par le conseil du trésor.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais promettre qu'on pourra faire cette étude demain.

L'hon. M. HANSON: Je ne vois pas à l'occasion de quel crédit on pourrait aborder cette étude. Il y a un crédit pour l'hôtel de la monnaie mais les deux sujets sont assez disparates.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de York-Sunbury demande la promesse qu'on pourra parler de l'indemnité de vie chère lors de l'étude des crédits supplémentaires?

L'hon. M. HANSON: Oui, et je ne voudrais pas que le président me réduise au silence du fait que le sujet ne se rapporte à aucun des crédits. Après les avoir parcourus rapidement, je n'en vois aucun qui se prête à une discussion de l'indemnité de vie chère.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Il y a plusieurs autres crédits semblables à celui-ci et il n'y aurait pas grand avantage à l'adoption de ce crédit particulier sans l'adoption des autres relatifs au traitement.

M. GRAYDON: De quels crédits le ministre veut-il parler?

L'hon. M. ILSLEY: Les numéros 417, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 429 et 430. Si le comité adoptait ces numéros ce soir nous pourrions régulariser les payements de demain. Si on ne le peut pas, si c'est trop demander, nous pourrons les étudier demain après-midi. Je ne sais trop quel moyen je peux prendre pour effectuer ces payements. Je n'aime pas procéder irrégulièrement ou illégalement lorsqu'il s'agit de payements à effectuer. J'ai présenté cette motion vendredi dernier, au cours de l'après-midi, et j'espérais que la Chambre l'aurait adoptée avant ce moment-ci, mais nous avons eu un débat de deux jours, et il me faudra décider si je ferai attendre les fonctionnaires ou si j'essaierai d'obtenir du ministère de la Justice qu'il me suggère un moyen de faire face à ces engagements demain. Il y aurait un autre moyen, ce serait d'adopter ces crédits ce soir.

L'hon. M. HANSON: Je crois saisir la pensée du ministre, mais je lui ferai remarquer ainsi qu'à la Chambre en général qu'on a pris l'habitude de ne présenter les crédits qu'aux tous derniers moments de la session, ou à la dernière minute avant que ces fonds soient requis. Les honorables députés n'ont pas eu l'occasion au cours des trois dernières sessions et nous en sommes maintenant à la quatrième, de discuter convenablement les crédits de l'administration civile. Le comité conviendra qu'il en est ainsi que je le dis. Aux derniers jours de la session on nous demande de voter des millions de dollars en l'espace d'une minute. Il n'est pas dans l'intérêt public d'agir de la sorte. Je ne sais pas au juste quelles sont les difficultés qui pourront découler du fait de ne pas adopter ces crédits ce soir, mais il y va de l'intérêt des contribuables en général que ces crédits soient étudiés, particulièrement celui-ci, qui représente la forte somme de trois quarts de millions de dollars. Nous savons également que la répartition de l'indemnité de vie chère est faite d'une façon arbitraire par le conseil du trésor. Je voudrai en savoir davantage à ce sujet au moment opportun. Je crois qu'il sera amplement temps de voter ces crédits demain. Qu'on nous permette de les discuter à ce moment-là.

M. ROSS (Moose-Jaw): Si quelqu'un commençait une autre discussion lorsque M. l'Orateur quittera le fauteuil?

L'hon. M. HANSON: Il en prendra la responsabilité. Nous n'avons pas nui à la discussion de ces crédits. Nous n'avons pas brusqué la fin du débat. Je ne pensais pas qu'il durerait aussi longtemps. J'espérais que nous aborderions l'étude de ces crédits aujourd'hui. Nous ne l'avons pas fait, mais cela ne nous empêche pas de les discuter. Je veux me montrer raisonnable sur ce point.

L'hon. M. RALSTON: Je veux dire à l'honorable représentant de York-Sunbury que le ministre des Finances attend depuis deux jours que la Chambre se forme en comité des subsides. Je crois que tout le monde a fait preuve de beaucoup de patience. Je ne blâme personne. Nous voici cependant rendu au 30 mars et bientôt ce sera le 31. Le ministre des Finances s'emploie maintenant, avec ses conseillers, à tâcher de trouver certains crédits dont l'étude permettrait la discussion des questions que l'honorable député veut aborder afin que ces crédits soient adoptés ce soir pour régulariser le paiement. Je remercie le comité d'attendre ainsi pendant quelques instants. Le ministre en viendra à une décision dans quelques minutes.

M. COLDWELL: Le ministre ne pourrait-il pas, d'ici demain, choisir un crédit qui nous permettrait de discuter l'indemnité de vie chère? Je comprends très bien pourquoi il croit nécessaire l'adoption de ces crédits, mais, comme l'honorable représentant de York-Sunbury, je suis d'avis que ces crédits devraient nous être présentés plus tôt. Nous nous trouvons dans une situation où il nous faut payer les fonctionnaires et je suis prêt à continuer la séance et à adopter ces crédits, si le ministre veut s'engager à trouver un crédit qui nous permettra de discuter ces questions.

L'hon. M. ILSLEY: C'est raisonnable. Si la chose est possible, je veux bien m'engager à ce faire si M. le Président veut bien me le permettre.

L'hon. M. HANSON: Voilà la difficulté. Tout honorable député peut appeler l'attention du président sur la question et le président doit rendre une décision.

M. le PRÉSIDENT: A ce propos, je dirai que j'ai toujours accordé une certaine latitude afin de me rendre aux désirs du comité, en général, et je compte bien continuer.

M. ISNOR: Je ferai observer au ministre des Finances et à l'honorable député de York-Sunbury que la discussion pourrait avoir lieu au poste n° 66 du budget principal des dépenses, qui est conçu à peu près dans les mêmes termes.

L'hon. M. HANSON: C'est entendu, mais nous n'aborderons pas le budget principal des dépenses d'ici quelques mois.

M. GRAYDON: Je n'ai encore rien dit jusqu'ici, mais je ferai observer au ministre que nous tenons beaucoup à ce qu'aucun membre de la Chambre ne soit placé dans l'obligation de priver un fonctionnaire du traitement qui lui revient. Aucun membre de la Chambre ne devrait être mis dans cette regrettable situation, car je suis sûr qu'aucun n'agirait ainsi de propos délibéré. L'idée de l'honorable député d'Halifax (M. Isnor) est impraticable, car il s'agit des crédits supplémentaires de l'année financière qui se clora demain. Il est vraiment regrettable du point de vue du ministre que les postes qu'il appelle dans le moment revêtent un certain caractère de gravité. Les indemnités de vie chère provoquent généralement des discussions prolongées. De plus, tout le ministère du Travail est intéressé à l'examen des postes 421, 422 et 423, ainsi qu'aux postes 424 et 425 qui portent sur la législation, pour ne pas mentionner les autres. Or, en tant que parti en cette Chambre, nous n'entendons pas renoncer à notre droit de discuter ces nouveaux crédits supplémentaires sans que le Gouvernement ne nous donne formellement l'assurance que nous aurons demain l'occasion de les discuter comme nous devrions normalement le faire ce soir même, en marge de quelque autre poste relatif aux crédits supplémentaires. Moyennant cette entente, je crois que nous pourrons aller de l'avant à cet égard.

L'hon. M. ILSLEY: Je recommande que nous discutions demain, sur l'article 416 "Monnaie royale canadienne, y compris l'usine de titrage du Dominion du Canada—sommes supplémentaires requises" n'importe lequel des articles que j'ai mentionnés: 417, 421, 422, 423, 424, 426, 427, 429 et 430.

L'hon. M. RALSTON: Nous pourrions les discuter à n'importe quel autre moment.

L'hon. M. ILSLEY: Pourvu qu'il soit question de ces crédits supplémentaires. J'espère cependant que nous en terminerons l'examen dès demain soir. Je crois néanmoins que nous pourrons les examiner sur le titre 416. Dans un sens, c'est de l'Hôtel de la monnaie que vient une bonne partie de l'argent qui est versé au titre de ces autres articles.

M. GRAYDON: J'espère que le ministre ne paiera pas en menue monnaie les appointements des fonctionnaires demain.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. le PRÉSIDENT: Après avoir attentivement écouté la discussion de tous les côtés de la Chambre, je promets d'accorder toute la latitude voulue.

M. MacNICOL: Avant qu'on adopte l'article, je voudrais demander si nous pourrons aborder la question au titre de l'article 421 si la grève de Montréal dure encore demain. J'étais à Montréal aujourd'hui et j'ai dû marcher plusieurs milles. J'ai constaté que partout les Montréalais sont excités et s'en prennent à tout le monde relativement à la grève qui a éclaté. Si nous ne pouvons discuter la chose demain, je ne vois pas comment vous pouvez faire adopter le poste 421, si nous tenons à la discuter.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne trouverai pas à redire à toute discussion qui peut s'engager à propos des crédits que j'ai mentionnés, et l'on pourra discuter la chose en abordant l'étude du poste 416.

(Le crédit est adopté.)

POSTES

430. Vérification de la recette, mandats-poste, bons de poste et caisse d'épargne; émission de timbres-poste et de bons de poste, autre somme requise, $80,000.

M. GRAYDON: Permettez-moi de faire une remarque au ministre à propos des crédits que nous avons adoptés. Il a dit que le poste n° 416, Finances, monnaie royale canadienne, est le crédit pendant l'étude duquel on pourra discuter pleinement demain ces divers paiements. C'est la promesse qu'il donne. Je tiens simplement à signaler que nous nous attendrons à l'étude du crédit n° 416, étant donné que les autres crédits qui ont été mentionnés les premiers ce soir, seront également mis à l'étude les premiers lors de l'examen des autres crédits supplémentaires demain.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien.

M. GRAYDON: Autrement dit, nous reviendrons demain où nous en étions lorsque nous avons commencé cette étude ce soir et avant l'adoption de ces crédits?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur la motion de l'honorable M. Ralston, la séance est levée à 11 heures 19 minutes du soir.)

Mercredi 31 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface) présente le premier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

COMPTES PUBLICS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. W. A. FRASER (Northumberland, Ont.) présente le premier rapport du comité permanent des comptes publics et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

ANNONCE DE RATIONNEMENT

DEUX LIVRES PAR PERSONNE PAR SEMAINE

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire aviser la Chambre qu'après avoir étudié soigneusement tous les éléments du problème, nous en sommes venus à la conclusion que le rationnement de la viande s'imposera sous peu au Canada.

Normalement, le Canada est un pays exportateur de viande. Or depuis trois ans et demi nous avons considérablement accru nos exportations des produits de la viande, comme partie de notre contribution à la poursuite commune de la guerre.

L'an dernier, notre production de viandes de toutes sortes a encore dépassé celle des années antérieures, de sorte que malgré nos exportations il nous est resté pour la consommation domestique une quantité de viande presque égale à la consommation de 1941. Mais, l'augmentation des revenus et du pouvoir d'achat chez une forte partie de la population nous a valu une augmentation de la demande, de sorte que depuis huit ou neuf mois il y a eu disettes passagères de viande dans diverses régions du pays, surtout dans les grands centres urbains du Canada central et dans les régions où la production locale est inférieure aux disponibilités.

On estime, en moyenne, à deux livres et demie par semaine la quantité de viande consommée par les civils en 1941. En 1942, la consommation individuelle est restée à peu près la même, mais l'accroissement de la demande et du pouvoir d'achat a causé une disette apparente. Pour 1943, on prévoit, qu'une fois remplis nos engagements envers l'étranger, il restera pour la consommation civile une quantité de viande sûrement pas plus forte, mais peut-être plus faible, qu'en 1942, tandis que la demande est presque certainement appelée à augmenter. Vu la possibilité d'une demande accrue et un approvisionnement stationnaire ou réduit, la distribution équitable ne peut manquer de présenter de graves difficultés et la rareté

temporaire attribuable à une mauvaise distribution qui s'est produite en 1942 se transformerait en rareté permanente pour des régions importantes du pays. Ce seul argument suffirait à justifier le rationnement de la viande.

Il existe toutefois une autre raison qui rend le rationnement nécessaire, c'est l'importance de maintenir nos exportations outre-mer à un niveau suffisamment élevé pour que les membres de nos armées ainsi que nos alliés qui garnissent le front de combat soient assurés d'obtenir les aliments indispensables.

A la régie des vivres on a adjoint un comité consultatif sur l'alimentation se composant des membres suivants: le docteur E. W. McHenry, école d'hygiène de l'Université de Toronto; le docteur D. L. Thomson, service de biochimie, Université McGill; le docteur J. Harry Ebbs, Paediatric Research Foundation, Toronto; le docteur L. B. Pett, directeur des services d'alimentation, ministère des Pensions et de la Santé nationale, Ottawa; le commandant d'escadre F. F. Tisdall, hôpital des enfants, Toronto.

Je citerai les conclusions suivantes du comité consultatif:

Après avoir étudié le rationnement de la viande sous tous ses aspects, le comité consultatif sur l'alimentation qui relève de la régie des vivres en est venu à la conclusion suivante:

"Deux livres de viande, ajoutées aux quantités ordinaires et disponibles de lait, œufs, fromage, poisson et volaille, fournissent une proportion plus que suffisante de protéines animales pour satisfaire aux besoins alimentaires de toute personne, quel que soit son emploi."

Le comité consultatif sur l'alimentation est unanime à croire qu'au point de vue nutrition le rationnement de la viande suivant les emplois n'est pas nécessaire.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre se propose, avec l'assentiment du gouvernement, d'établir la ration individuelle hebdomadaire à environ deux livres.

Les statistiques des approvisionnements futurs de viande sont, par leur nature même, moins exactes que nous le désirerions, mais on estime cependant qu'après avoir rempli nos obligations contractuelles relativement au bacon et avoir satisfait aux besoins de nos armées et aux besoins prioritaires de la Croix-rouge, des navires et de certaines autres activités militaires, il restera, après la distribution des rations, un surplus qui nous permettra d'augmenter nos exportations outre-mer. Cette augmentation est devenue nécessaire par suite de la diminution des approvisionnements provenant d'autres sources et sera utilisée, non pas pour accroître la ration britannique, mais seulement pour la maintenir à son bas niveau actuel.

En somme, le rationnement projeté de la viande amènera une réduction modérée de la consommation totale de cette denrée au Canada, mais permettra tout de même la consommation d'une quantité de viande supérieure au minimum requis par un ouvrier adulte actif. Il en résultera une distribution plus équitable des approvisionnements et nous pourrons ainsi accroître les quantités disponibles à expédier outre-mer.

Sans vouloir entrer dans les détails du projet de rationnement, je me contente de dire que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, que nous avons consultée à ce sujet, a été autorisée à procéder à l'organisation nécessaire aussitôt que possible. Cette commission est donc en train d'élaborer ce plan de rationnement dont elle annoncera les détails, ainsi que la date de l'entrée en vigueur, dès qu'elle aura terminé ce travail. Je puis toutefois indiquer quelques points qui ont déjà été arrêtés:

1. Nous nous proposons de mettre ce rationnement en vigueur au commencement de mai.

2. Nous ne nous proposons pas d'imposer des restrictions incommodes aux cultivateurs qui abattent des animaux pour leur propre usage et consommation. Nous ferons cependant un pressant appel à tous les cultivateurs qui abattent leurs propres animaux pour les prier de se conformer à l'esprit du rationnement. Afin de contrôler les approvisionnements de viande qui entrent dans le commerce, les cultivateurs et les autres personnes se verront restreindre le droit d'abattre les animaux pour les vendre.

3. Afin de conserver les approvisionnements de viande et d'éviter les inégalités de traitement au détriment des personnes qui ne fréquentent pas souvent les restaurants, nous nous proposons de décréter qu'il y aura des repas sans viande dans tous les restaurants, hôtels et maisons de pension. Cela s'ajoutera naturellement aux restrictions usuelles que comportent toutes les formes de rationnement pour ces établissements.

4. Nous prendrons des mesures en vue d'empêcher les personnes qui disposent de compartiments privés dans les entrepôts frigorifiques de s'en servir pour éluder le rationnement ou pour bénéficier d'avantages spéciaux pour leurs approvisionnements de viande.

Nous comptons que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sera, d'ici deux semaines, en mesure de fournir des explications complètes au sujet du rationnement de la viande. Le public et les marchands auront ainsi le temps de se mettre au courant des détails, ce qui devra contribuer à la réussite du nouveau plan.

Pour conclure, je tiens à souligner le fait que le rationnement de la viande dans un

pays comme le Canada est une tâche difficile et compliquée. Elle se trouvera facilitée si toutes les classes de la population veulent bien apporter leur entière coopération. Elles nous l'ont volontiers accordée dans le passé, et nous comptons bien qu'elles continueront de le faire à l'avenir. Nous attachons beaucoup d'importance au succès du rationnement de la viande, et je tiens à dire que, une fois que le programme aura été inauguré, nous considérerons comme un acte très grave toute pratique frauduleuse qui pourrait amener l'existence d'un "marché noir".

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Afin que la Chambre puisse savoir à quoi s'en tenir sur un point en particulier, je désire demander au ministre si d'autres programmes de rationnement ont été annoncés aussi longtemps d'avance que celui-ci?

L'hon. M. ILSLEY: Non, aucun de ces programmes n'a été ainsi annoncé d'avance. Nous avons toujours considéré qu'il ne fallait pas annoncer d'avance le rationnement de denrées susceptibles d'être accaparées et nous avons très soigneusement évité de le faire. Nous avons toujours attendu au dernier moment pour en faire part au public. Toutefois, il est difficile, sinon impossible, d'accaparer de la viande. En outre, les préparatifs à faire ont pour effet de divulguer au public les intentions du Gouvernement, et il en résulte des rumeurs, peut-être fausses, quant aux projets à l'étude. Nous avons donc jugé opportun, dans ce cas-ci, d'annoncer à la Chambre les intentions du Gouvernement et de la Commission bien avant le moment où le rationnement entrera en vigueur. Aux Etats-Unis, on n'a pas eu soin, comme chez nous, d'attendre à la dernière minute pour annoncer le rationnement d'un produit. On a annoncé là-bas, longtemps avant qu'il entre en vigueur, le rationnement d'un grand nombre de denrées, chose que nous n'aurions pas faite au Canada.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Le ministre me permettra-t-il de lui demander des éclaircissements? Si j'ai bien compris, il a dit que la viande, et non le bœuf, serait rationnée.

L'hon. M. ILSLEY: La viande.

L'hon. M. HANSON: Toutes les viandes?

L'hon. M. ILSLEY: Non; pas toutes les viandes.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il du bœuf et des produits du bœuf, du veau, de l'agneau, du porc, des volailles?

L'hon. M. ILSLEY: Pas des volailles.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. HANSON: Ni du poisson, sans doute?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit des viandes, de toutes les viandes?

L'hon. M. ILSLEY: Pas de toutes les viandes.

L'hon. M. HANSON: Quelles sont les exceptions?

L'hon. M. ILSLEY: Les abats de boucherie. C'est là une catégorie importante de viandes.

L'hon. M. HANSON: Pas d'après moi. Ce sont tout simplement des abats.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, comme je me suis adonné à l'élevage des bestiaux toute ma vie, conviendrait-il que j'offre quelques propositions dans le moment? Je serai bref.

L'hon. M. ILSLEY: On peut toujours être bref, mais je ne crois pas qu'il convienne d'ouvrir un débat sur cette question.

M. LEADER: Je ne me propose pas d'ouvrir un débat. Il s'agit tout simplement d'une proposition, monsieur l'Orateur, et je crois qu'elle en vaut la peine. Je ne m'adresse pas au ministre des Finances, mais au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui, je n'en doute pas, se montrera sympathique à mon endroit.

M. l'ORATEUR: Je ne saurais, je le crains, permettre à l'honorable député de soulever un autre point. Le ministre a présenté une déclaration qu'on lui a ensuite demandé de préciser sur certains points. C'était dans l'ordre, je crois, mais j'estime qu'aborder une question nouvelle ne le serait pas.

M. LEADER: Dans ce cas, avec votre permission, je poserai une question.

L'hon. M. RALSTON: Je ferai remarquer que cette déclaration a été faite à l'appel des motions. Si l'honorable député a une question qui puisse régulièrement être posée à l'ordre du jour, il ferait mieux, je crois, de se conformer au Règlement en la posant alors.

LE BEURRE

QUESTION AU SUJET DE LA CONTINUATION DU RATIONNEMENT

M. J.-H. LECLERC (Shefford): Puisque nous parlons de rationnement, puis-je savoir si le Gouvernement se propose de maintenir en vigueur le rationnement du beurre l'été prochain, étant donné que les beurreries se remettent à produire dans le moment et que leur production va s'accroître considérablement? Quelques-unes d'entre elles ont d'abondantes réserves de beurre?

L'hon. M. ILSLEY: On ne se propose pas, que je sache, de suspendre le rationnement du beurre.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION DE LA LOI DE 1935 EN VUE D'ÉLIMINER LES COMMISSIONS VERSÉES AUX AGENTS SUR LES VENTES DE BLÉ

M. ROBERT FAIR (Battle-River) demande à déposer le bill n° 55 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. FAIR: Ce bill tend à mettre fin à la pratique courante de la Commission canadienne du blé de verser des commissions à des agents pour la vente du blé et à permettre à la commission de poursuivre ses transactions de vente sans avoir à payer ces services inutiles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CONTRÔLE DES HUILES—DIVISION ONTARIENNE

M. DIEFENBAKER:

1. L. R. Lougheed, Violet Russell et James F. Archibald sont-ils actuellement, ou ont-ils été autrefois, à l'emploi de la division du régisseur des huiles dans la province d'Ontario?
2. Le cas échéant, à quels titres?
3. Combien chacun d'entre eux reçoit-il en salaire ou rémunération?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

PENSIONS DE VIEILLESSE—MANITOBA

M. KNOWLES:

1. Le gouvernement du Manitoba, par l'entremise de son premier ministre ou de tout autre fonctionnaire, a-t-il demandé au gouvernement fédéral d'accorder une somme supplémentaire de $3.75 par titulaire de pension afin de permettre de porter à un maximum de $25 par mois, dans la province du Manitoba, le paiement des pensions aux vieillards et aux aveugles?
2. Le cas échéant, qui a transmis cette requête et à quelle date?
3. Si l'on a fait une telle requête, quelle réponse le Gouvernement y a-t-il donnée?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Consignée au hansard la réponse à une question quelque peu semblable confirme que le gouvernement du Manitoba a demandé au gouvernement fédéral d'accorder une somme supplémentaire afin de permettre de porter la pension des vieillards à un maximum de $25 par mois dans la province du Manitoba. La demande spécifique voulait que le gouvernement fédéral modifie la Loi des pensions de vieillesse de façon à porter de $240 à $300 par année comme maximum la pension des vieillards et des aveugles, sous réserve d'une réduction de la somme du revenu du titulaire excédant $125 par année.

2. L'honorable James McLenaghen, procureur général du Manitoba, a présenté la requête le 13 mai 1942, au nom du gouvernement de la province du Manitoba.

3. Dans sa réponse à la requête, le 28 mai 1942, après avoir signalé l'accroissement du fardeau financier que l'adoption de cette proposition ferait peser sur les provinces, des difficultés qu'elle entraînerait et de l'opposition qu'elle susciterait dans les provinces dont l'état financier n'était pas des plus solides, le ministre des Finances a déclaré que "le gouvernement fédéral ne serait pas justifiable d'apporter à la Loi des modifications de nature à imposer aux gouvernements provinciaux la contrainte virtuelle d'accroître leurs déboursés relatifs aux pensions de vieillesse, "mais que" si le gouvernement du Manitoba désirait accorder des allocations supplémentaires aux titulaires de pensions, nous serions prêts à modifier les règlements de façon à lui permettre de le faire sans réduire le montant des pensions payable par le gouvernement fédéral." Le 20 janvier 1943, le procureur général du Manitoba a averti le ministre des Finances de la décision du gouvernement manitobain de verser une allocation supplémentaire de $1.25 par mois aux résidents du Manitoba qui ont droit à la pension des vieillards et des aveugles et a demandé au gouvernement d'apporter aux règlements les modifications propres à permettre l'application de cette mesure. Le décret du conseil (C.P. 17/1280), adopté le 17 février 1943 par le gouvernement fédéral, modifie les règlements des pensions de vieillesse afin de permettre à la province du Manitoba de verser une allocation supplémentaire aux vieillards titulaires d'une pension.

SERVICE MILITAIRE—OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. MATTHEWS:

1. A combien de particuliers, dans chaque province du Canada, a-t-on accordé un sursis d'instruction militaire, depuis le commencement de la guerre, pour raisons d'objection de conscience?

2. A l'heure actuelle, à quels endroits et à quels travaux ces particuliers sont-ils employés, et en quel nombre?

3. Quelle mesure a-t-on prise, s'il y a lieu, pour les employer à d'autres travaux lorsque seront terminées les entreprises auxquelles ils sont actuellement affectés?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1. "A"		824
"B"		462
"C"		20
"D"		3
	Ontario (Total)	1,309
"E"		27
"F"		—
	Québec (Total)	27
"G"	Nouvelle-Ecosse	12
"H"	Nouveau-Brunswick	6
"I"	Ile du Prince-Edouard	5
"J"	Manitoba	1,222
"K"	Colombie-Britannique	572
"M"	Saskatchewan	289
"N"	Alberta	132
	Total	3,574

Les chiffres ci-dessus sont pour la période allant du 9 octobre 1940 au 26 février (compris) 1943.

2. Au 31 décembre 1942: 1,212 dont 366 étaient en congé et 51 avaient été renvoyés; les autres, soit 795, étaient employés à des travaux du service alternatif.

Parc national de Banff (3 camps): Spray River, Healy Creek, Castle Mountain. Total des hommes employés dans ces camps: 109.

Parc national de Jasper, Maligne Road. Total des hommes employés dans ce camp: 24.

Parc national de Kootenay, Borne milliaire 16 et Borne milliaire 21, route Banff-Windermere. Total des hommes employés dans ce camp: 98.

Parc national de Riding Mountain, Wasagaming (fermé le 31 décembre 1942).

Parc national de Prince-Albert, Waskesiu. Total des hommes employés dans ce camp: 16.

Stations expérimentales forestières de Kananaskis, Seebe (Alberta). Total des hommes employés dans ce camp: 45.

Stations expérimentales forestières de Petawawa, Chalk River (Ontario). Total des hommes employés dans ce camp: 41.

Rivière Montréal (Ontario). Total des hommes employés dans ce camp: 140.

Lac La Ronge (Saskatchewan septentrionale) (n'a pas fonctionné en 1942).

Service forestier de la Colombie-Britannique—Sur le continent: Green Timbers, (GT-1); Mount Seymour; Haney, (GT-4); Powell River, (GT-6); Vedder Crossing, (GT-3) (fermé) — Dans l'île Vancouver: Koksilah, (C-3); Hill 60, (C-1); Cowichan, (C-2); Timberlands, (C-7); Horn Lake, (Q-6), Loveland Lake (Q-7), Bowzer, (Q-5); Campbell Lake, (Q-3); Menzies' Bay, (Q-2); Quinsam, (Q-1); Salmon River, (Q-8); Kelsey Bay. Total des hommes employés dans ces camps: 322.

Voici à quelles tâches ces hommes sont employés: protection des forêts, suppression des risques d'incendie, amélioration des sentiers et routes servant à combattre les incendies, contruction de postes d'observation et de bâtiments connexes, lutte contre l'incendie et formation à cet effet, récupération des arbres atteints par le feu, construction d'étais de mines pour l'industrie houillère, coupe de bois de chauffage, travail dans les scieries, production de bois d'œuvre pour le régisseur du bois, préparation du terrain en vue du reboisement, plantation d'arbres et lutte contre les insectes qui pillent la forêt, construction d'installations pour touristes, arpentage, établissement de statistiques et travaux de laboratoire, exfoliation des arbres abattus et destinés à des fins de guerre, travaux paysagistes et construction de routes.

3. La plupart des travaux auxquels on emploie ces hommes se poursuivront encore pendant quelque temps. Toutefois, on est à étudier un projet visant à employer les objecteurs de conscience à des tâches agricoles et à d'autres travaux d'importance nationale.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—CAMPAGNE DE SOUTIEN DU MORAL—E. G. HIRST

M. DIFENBAKER:

1. E. G. Hirst, de Toronto, est-il à l'emploi du ministère des Munitions et approvisionnements?

2. Le cas échéant, à quel titre, et combien a-t-il reçu en traitement et pour ses dépenses depuis sa nomination?

3. Quels montants a-t-on payés à M. Hirst, ou aux membres composant le personnel des comités nommés dans tout le pays, en frais de publicité, traitements, pour leurs dépenses et pour les dépenses imprévues?

4. Poursuit-on encore la campagne destinée à soutenir le moral au sein des industries aéronautiques?

5. Le ministère des Munitions et approvisionnements maintient-il actuellement, ou a-t-il eu, un bureau dans la ville de Toronto relativement à cette campagne destinée à soutenir le moral? Si oui, où est ce bureau?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Aucun, sauf ceux mentionnés dans l'ordre de dépôt de document, renvoi 274A, déposé le 6 juillet 1942.

4. Non par le ministère des Munitions et approvisionnements. Le Comité des relations de l'industrie aéronautique voit à toutes les questions qui intéressent les employés des industries aéronautiques.

5. Non.

COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—INSPECTEURS

M. POULIOT:

1. Quels sont les inspecteurs de la commission de l'assurance-chômage, *a*) pour la province de Québec, *b*) pour chacune des autres provinces?

L'hon. M. MITCHELL:

1. *a*) Guay, M.; Sladen, R. V.; Barker, W. H.; Sims, R. H.; Mireault, J.; Lamarre, N.-G.; Guertin, M.; Tellier, G.; Bellemare, C.; O'Reilly, F.; Shepard, S.; Langevin, J.-I.; Mayer, C.-S.; Parke, A. A.; Holly, T. M.; Guilbault, A.-A.; Boisvert, R.; Brunelle, J.; Poitras, L.-E.; Boivin, A.; Daoust, H.; Foisy, A.-R.-Y.; L'Heureux, J.; Walker, J. B.; Dorval, J.-P.; Dahme, G.; Racicot, L.-P.; Morache, L.-A.; Gratton, J.-A.; Grenier, H.-L.; Côté, R.; Blouin, J.-M.; Dufresne, P.-E.; Lewis, H. L.; Comolli, J.-E.; Gagnon, C.-H.; Poirier, R.; Bélanger, G.-A. (absent pour la durée de la guerre); Laberge, C.; Viau, L.; Dion, M.-O.-J.; Roy, R.; Mills, A.P.C.; L'Heureux, J.-L.; Duckett, P.-G.; Lacasse, J.-V.-T.; Parent, J.-N.; Lefebvre, M.; Normandin, L.-P.; Lessard, T.; Brousseau, V.; Towers, T.; Bruneau, L.-J.; Lamarre, N.-G.; Chouinard, J.-E.; Pringle, J. W.; Décarie, M.-D.; Chapdelaine, O.; Gagné, A.; Bergevin, L.

1. *b*) Province d'Ontario—Scott, G. H.; Barton, S.; Hyder, W. V.; Lee, A. A.; Cullen, W. H.; Riley, Wm.; Smith, R. M.; Jones, P. G.; Tassie, J. S. C.; Prada, L.; Chadwick, W. H. Stickle, W. G.; Batsford, W. B.; Foster, J. R.; Vallée, O.-L.; Cochrane, L. G.; Fenton, J.; Simpson, W. J.; Albright, L.; Thomas, A. S.; McGill, W. A.; Beauregard, R.; Robitaille, E.; Dinsmore, K. M.; Stephenson, W. R.; Farley, J.; Watson, G. B.; MacGregor, H.; Myers, L. P.; Purser, H. M.; Dickie, W. H.; MacKelloys, B. B.; Tremur, F. A. M. H.; Dalley, G. F.; MacMillan, W. H.; Vogan, J. J.; Brunskill, A. M.; MacGrimmon, A. S.; McDonald, J. C. E.; McCalpin, C. A.; McCaw, C. C.; Coles, H. L.; McIvor, Duncan; Clyde, J. C.; Molyneaux, G. W.; Emery, G. A. R.; Johnson, H. A.; Horning, E. H.; Petrimoulx, L. A.; Brittain, A. A.; Whittaker, W. D.; Hogben, J. W.; Forbes, T. J. S.; Dixon, A. B.; Smith, A. G.; Rockham, A.; Turgeon, L.-G.-A.; Morton, J. T.; McDonald, A. L.; Neville, G. E.; Ball, R. W.; Clements, W. J. D.; Forbes, S. H.; Keating, M. J.; Fleet, H. E.; Mathews, B. J.; McCorgnodale, J. A.; Emerson, G. F.; Stevenson, R.; Helm, E. W.; Major, R. A.; McRoberts, J.; Brown, M. D. S.; Coristine, H. B.; Dawn, H. F.; Pitkithly, J. W.; Day, H. R.; Owens, W. W.; Raymond, G. E. L.; Morton, T.; Craig, J. V.; St-Georges, A.; Rymer, D.; Holmes, W. M.; Nesbitt, T. B.; Dixon, A. B.; Conley, G. H; Bell, G. A.; V. E. Scherholtz. Bureau principal—Altimus, F. J.; Burns, A. C.; Smyth, W. J. E.; Motard, L.-R.; Lapointe, J.

Provinces maritimes: MacDonald, W. T. I.; Purdy, G. H.; Ross, R. A.; McInerney, J. R.; Allen, F. L.; O'Neill, H. M.; Dowell, C. H.; Manson, F. E.; D'Aubin, E.-C.; McDonald, E.; Belliveau, F.; Bruce, H. A.; Robertson, C.; Keeson, W. M.; O'Gorman; Milton, A. V.; Rooys, A. L.; Foley, A. F.; Alain, J. A.; Wilson, J. M.; LeBlanc, J.-A.; Price, E. B.; Connelly, E. E.

Région du Pacifique: Pomfret, S. J.; Lacey, E. A.; Trainor, L. T.; Hamilton, F. A.; Joyce, C. W.; Loggie, J. H.; Bourque, R.-J.; Moore, N. C.; Thomas, E. W.; Wood, N.; Philley, H. C.; Hamilton, W. T.; Kennedy, R. M.; Nicol, W.; Olver, E. H.; Topley, E. J.; Oliver, H. C.; Beach, J. E.; Garland, H. B.; Norman, D. L.; Aitken, J. M. Y.; Stewart, H. M.; Bates, A. D.

b) Région des Prairies: Hill, W. E.; Dolan, W. F.; Bélair, J.-D.; Rudd, W. R.; Coombes, H. N. S.; Taylor, J. S.; Abel, W. J.; Burns, J.; Willowson, E.; Cummings, A. B.; Edwards, H.; McFetridge, W. B.; Wilson, V. S.; Simmons, A. E.; Turnbull, Wm.; Russell, H. J.; Cumming, A. B.; McLeod, M. C.; Martin, S. G.; Stuart, D. A.; Moraw, W. C.; Coupal, J.-P.; McCauley, G. A.; Butler, C. N.; Webb, E. F.; Murray, J.; Hamilton, D. K.; Froom, J. R.; Guthrie, A.; Nash, F. C.; Hodder, J. A.; McLaren, W. L.; McCadden, C.; MacDonald, J. F.; Thornton, (A. S.); Reid, Robt. J.; Dillistone, E. F.; Whelan, T. W.; MacKinnon, J. C. J.

SERVICE SÉLECTIF—EMPLOIS DANS LES CHEMINS DE FER

M. POULIOT:

1. Quels sont les emplois considérés comme essentiels aux chemins de fer par le Service sélectif national?

2. Cette classification est-elle acceptée par l'Armée?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Chaque catégorie peut formuler une demande de sursis. Aucune catégorie n'est spécialement exemptée, mais il est tenu compte des besoins d'exploitation et d'entretien.

2. L'armée n'est pas tenue d'accepter ou de refuser cette classification. Le représentant du commandant de district a le droit de formuler des représentations à la Commission.

M. POULIOT: Je soulève une question de privilège. Suivant la coutume de la Chambre, lorsque deux ministères sont visés dans une question, la réponse est fournie non par un des ministres intéressés, mais par le secrétaire d'Etat, au nom de tous les ministères. Cette

question s'adresse à au moins deux et peut-être quatre ministères, celui du Travail, d'une part, et d'autre part, l'armée, c'est-à-dire les trois services de la Défense. Par conséquent, la réponse qu'on a donnée à la deuxième partie de cette question est irrégulière, car le ministre du Travail n'était pas autorisé à la donner. Je désire qu'à la prochaine séance le secrétaire d'Etat réponde aux noms du ministre du Travail et des autres ministres intéressés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS—CARPETTES POUR LES BUREAUX DU GOUVERNEMENT

M. HAZEN:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il fait l'achat de tapis pour des bureaux du Gouvernement en 1942 et en 1943?

2. Le cas échéant, *a*) combien en a-t-il achetés, *b*) de qui en a-t-il fait l'achat, *c*) de quelles dimensions et de quelle marque étaient ces tapis, *d*) combien a-t-il payé pour chacun d'entre eux et, *e*) où se trouve à l'heure actuelle chacun de ces tapis?

OFFICIERS COMMANDANTS DES BUREAUK DE RECRUTEMENT DE LA R.V.M.R.C.

M. MacKINNON (Kootenay-Est):

1. Quels sont les commandants des divers postes de recrutement de la réserve des volontaires de la marine royale canadienne au Canada?

2. Quel grade détient chacun de ces commandants?

3. Que reçoit chacun d'entre eux, *a*) en solde, *b*) en allocation familiale et *c*) en indemnité de logement?

L'hon. M. MACDONALD: Je dépose le document.

PRIX DE LA LAINE

M. BLACKMORE:

1. Quel a été le prix moyen, la livre, payé pour la laine au producteur canadien au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941 et 1942?

2. Quel sera le prix moyen pour la tonte de la saison de 1943?

3. Quel en a été le prix moyen au cours de la période de 1934 à 1939?

4. A qui incombe la responsabilité de fixer le prix de la laine pour le producteur canadien?

5. Qui fait la recommandation de ces prix?

EMPRUNT DE LA VICTOIRE DE 1942—LOTBINIÈRE-YAMASKA

M. DUBOIS:

1. Quel a été le coût du dernier emprunt de la victoire, en 1942, dans les comtés de Lotbinière et Nicolet-Yamaska?

2. Quelles sommes ont été payées dans chaque comté respectif pour annonces, commissions, salaires, frais d'hôtels, frais de voyages et réunions publiques?

[M. Pouliot.]

WARTIME HOUSING LIMITED—CONCESSIONNAIRES DE L'ALIMENTATION

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quels sont les noms ou le nom social des concessionnaires qui voient à l'alimentation dans les diverses maisons de personnel de la Wartime Housing, au Canada, mentionnées dans le document parlementaire 122E?

2. A quelles conditions leur a-t-on laissé l'usage des maisons de personnel?

3. Pourvoient-ils au paiement, *a*) des dégâts aux installations et à leur réparation, *b*) des gages du personnel employé dans la salle à manger et à la cuisine?

4. Quels revenus la Wartime Housing a-t-elle retirés de chaque maison de personnel?

5. Quel est le revenu mensuel, par service, provenant de chaque maison de personnel?

SERVICE SÉLECTIF—CATÉGORIES INFÉRIEURES À A-1 ET A-2

M. DIEFENBAKER:

1. Le ministère du Travail a-t-il donné des directives aux diverses commissions des services nationaux à l'effet de permettre aux hommes appelés au service militaire et classés dans des catégories médicales inférieures à A-1 et A-2 de retourner dans leurs foyers?

2. Le cas échéant, quand s'est opéré ce changement d'attitude?

3. Combien d'hommes enrôlés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales sont-ils classés dans des catégories inférieures à A-2?

SUBVENTIONS POUR DES PRODUITS AGRICOLES

M. STIRLING:

1. A quels produits agricoles, importés ou produits au Canada, le Gouvernement s'est-il engagé à octroyer des subventions?

2. A quelles dates a-t-on commencé à payer ces subventions?

3. Quel est le taux de ces subventions?

4. A qui accorde-t-on ces subventions?

5. Quelle assurance le bénéficiaire possède-t-il de la durée de ces subventions?

NATIONAL STEEL CAR COMPANY—USINE DE MALTON

M. NOSEWORTHY:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé quelque aide financière à la National Steel Car Company pour la construction, l'agrandissement ou l'outillage de l'usine de la compagnie à Malton avant de procéder à son expropriation? Le cas échéant, pour quels montants, à quelles dates, pour quelles fins et à quelles conditions a-t-on accordé cette aide financière?

2. Le Gouvernement avait-il fourni quelque machinerie ou quelque outillage à cette usine avant qu'elle soit expropriée? Le cas échéant, quelle est la valeur de la machinerie ainsi fournie?

3. Qui solde les frais de la machinerie neuve posée depuis l'expropriation?

4. A qui revient le financement du programme de construction entrepris depuis l'expropriation?

5. Quelles dépenses de capital le Gouvernement a-t-il entreprises pour la construction et l'outillage de cette usine depuis son expropriation?

6. Quels sont les termes et les conditions intervenus jusqu'aujourd'hui entre le Gouvernement et la National Steel Car Company dans l'expropriation de l'usine et de l'outillage?

INSPECTEURS DES MINISTÈRES

M. POULIOT:

1. Combien y a-t-il d'inspecteurs dans chaque division de chacun des ministères?
2. Quel en est le nombre total?

PROCÉDURE RELATIVE AUX QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, avant de passer au prochain article du *Feuilleton,* je désirerais savoir pourquoi la question posée par l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) relativement aux carpettes pour les bureaux du Gouvernement a été transformée en ordre de dépôt de documents, vu qu'elle n'intéresse qu'un ministre et qu'un département? Le ministre craint-il de voir apparaître sa réponse au compte rendu? Pourquoi n'y répond-il pas franchement au lieu de la dissimuler sous forme d'un dépôt de document?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a l'habitude de s'emporter en pareille occurrence...

L'hon. M. HANSON: On a mis en branle la grosse artillerie.

L'hon. M. RALSTON: ...et je lui dirai que ses observations ne sont pas motivées. La question se rapporte à l'achat de carpettes au cours des années 1942 et 1943; on veut savoir combien on en a acheté, de qui on les a obtenues, quelles étaient leurs dimensions et leurs marques, qu'avait coûté chacune et où elles sont à l'heure actuelle. Il s'agit donc d'établir la liste de tous les marchands de carpettes de qui on en a acheté, des dimensions et des marques, du prix et de l'utilisation de ces carpettes à l'heure présente. Il me semble que les observations de l'honorable député sont absolument irrégulières lorsqu'il s'oppose à ce que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents et j'estime qu'il saisit cette occasion d'être sarcastique sans raison.

L'hon. M. HANSON: Je soulève une question de privilège. En vertu d'une décision de Votre Honneur...

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. HANSON: Fort bien, vidons cette querelle dès maintenant. Je me sens bien en forme aujourd'hui et je n'ai pas peur. Votre Honneur a rendu hier une décision relativement à des paroles prononcées par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) à l'adresse de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) prétendant que celui-ci avait attribué des motifs qu'il n'avait pas.

Je prétends que le ministre de la Défense nationale, qui est venu au secours de son collègue, m'a attribué des idées que je n'avais pas quand il a dit que j'avais simplement saisi cette occasion de lancer des sarcasmes à quelqu'un. Je demande que le ministre soit prié de retirer ses paroles.

L'hon. M. FOURNIER: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. HANSON: J'invoque le Règlement et je désire une décision de l'Orateur.

L'hon. M. FOURNIER: S'agit-il d'une question de privilège ou d'un appel au Règlement?

L'hon. M. HANSON: Il s'agit des deux.

M. POULIOT: Si c'est un appel au Règlement, j'ai le droit de parler sur cet appel, et, croyez-le ou non, je crois qu'il est de mon devoir de prendre la défense du ministre de la Défense nationale. J'ai écouté attentivement ses remarques. Rien de ce qu'il a dit ne pouvait offenser l'honorable député, sauf peut-être deux mots: il a dit que l'honorable député posait au martyre. Or c'est là un compliment. Gandhi pâlit devant lui. Maintenant que je vois un sourire sur la figure de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), cette tempête dans un verre d'eau est peut-être terminée.

L'hon. M. HANSON: Je demande au ministre de la Défense nationale, qui a dit que je ne voulais que saisir cette occasion de lancer des sarcasmes contre quelqu'un, de retirer ces paroles.

M. l'ORATEUR: Je regrette beaucoup que cette remarque ait été faite en cette Chambre. Lorsqu'il s'agit de rendre une décision sur un appel au Règlement de la part d'un honorable député au sujet d'une remarque qu'il trouve blessante, on peut, je crois, prendre comme principe général qu'une remarque blessante est une observation qu'aucun homme bien élevé ne voudrait adresser à un autre. A ce point de vue, la remarque du ministre pourrait entrer dans cette catégorie. Il a donné à entendre que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) posait une question non pas pour obtenir des renseignements mais simplement pour quelque motif caché. On peut considérer que le mot "sarcasme" a un tel effet, et le ministre devrait, je crois, se rétracter.

L'hon. M. RALSTON: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur; si l'incident est clos, je retire mes paroles.

L'hon. M. MACKENZIE: Sur la question de Règlement, je dois vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, qu'en prenant la parole l'honorable député de York-Sunbury a dit que le ministre des Travaux publics (M. Fournier)

n'avait pas répondu franchement à sa question. Il me semble que cette remarque devrait aussi être retirée.

L'hon. M. HANSON: Je la retirerai bien volontiers.

L'hon. M. FOURNIER: Puisque l'incident semble maintenant clos, il me sera peut-être permis de dire quelques mots. L'ancien chef de l'opposition a dit que je ne voulais pas répondre à sa question parce que je craignais de le faire. Je n'ai manifesté aucune crainte depuis que je dirige le ministère des Travaux publics et j'espère bien que je n'aurai jamais peur de discuter ce qui se passe dans ce ministère. Quant à cette question de tapis, qui a fait le tour des journaux et qui a été soulevée dans cette Chambre à l'appel de l'ordre du jour, je dois dire que depuis six mois que je dirige le département, nous n'avons pas, je crois, acheté plus de six ou sept tapis, à part ceux qui ont été achetés pour l'hôtellerie, avec l'approbation du colonel Thompson. On nous demande aujourd'hui une liste des tapis achetés, et l'on veut savoir où ces derniers se trouvent présentement. Cinq minutes me suffiraient pour obtenir les réponses à toutes ces questions, sauf la dernière, mais afin de savoir où se trouvent les tapis nous devons nous informer auprès des divers ministères pour lesquels ils ont été achetés. On peut être assuré que dès que ce rapport me sera parvenu je ne craindrai nullement de fournir les renseignements à la Chambre. L'honorable député de York-Sunbury s'imagine peut-être qu'on peut facilement m'intimider. Qu'il essaie de le faire au cours de cette session, et il saura à quoi s'en tenir.

DEMANDE DE DOCUMENTS

CANTINES

M. MARSHALL:

Etat montrant la situation financière, au 31 décembre 1942, *a*) des cantines exploitées par les organisations des Services auxiliaires de l'armée, *b*) des cantines exploitées par les unités et formations de l'armée, *c*) des cantines exploitées par les organisations des Services auxiliaires de la marine, *d*) des cantines exploitées par le corps d'aviation royal canadien et, *e*) des cantines exploitées outre-mer par l'organisme connu sous le nom de "Navy, Army and Air Force Institutes".

L'hon. M. RALSTON: Je demande à l'honorable député que cette question soit réservée, car je désire lui faire deux observations. Premièrement, il demande des rapports sur les cantines exploitées par les unités de l'armée, cantines qui sont très nombreuses. Il désire ensuite se procurer des rapports sur les cantines exploitées par le N.A.A.F.I. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet, et il nous faudrait nous adresser outre-mer pour les obtenir. Je parlerai de la chose à l'honorable député en particulier.

(La motion est réservée.)

CONDITIONS OUVRIÈRES

MISE À PIED D'OUVRIERS À L'AVIONNERIE DE MALTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai reçu aujourd'hui un télégramme que m'adresse le président du conseil aéronautique n° 717, de Malton, association internationale des mécaniciens, et dans lequel il donne à entendre que ce syndicat a vivement protesté contre le renvoi de 400 employés de l'avionnerie Victory, de Malton, (Ontario). La dépêche mentionne également que la compagnie à annoncé qu'un autre renvoi était imminent. Le président du syndicat est d'avis qu'une autre crise sérieuse est à la veille de se produire, et il a demandé que soit immédiatement instituée une enquête afin d'empêcher un arrêt possible de la production des avions dans cette usine. Le ministre des Munitions et approvisionnements donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il prendra immédiatement toutes les mesures voulues afin d'empêcher la crise dont il est question dans ce télégramme?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je puis dire que j'ai reçu un télégramme semblable. Nous avons envoyé au président du conseil une dépêche dans laquelle je lui dis de consulter un article de l'entente conclue entre le conseil et la société en cause, entente qui vient à peine d'être signée. Voici ce que stipule cet article:

Les différends provenant de cette entente ou de toute autre cause et atteignant tout employé ou tout groupe d'employés visés à cette entente seront réglés au moyen de réunions entre l'administration et le comité de l'usine du conseil local.

D'après les renseignements obtenus, le président de l'union n'avait pas refusé de discuter cette question avec la direction, comme le veut l'accord. Nou devrons, je crois, prendre pour acquis que l'accord liait les deux parties; c'est pourquoi je dirai à l'honorable député qu'à titre de chef d'un grand parti il a tort de mêler la politique à cet incident en ce moment.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je répondre au ministre qui a laissé entendre que je mêlais la politique à l'incident? Les mots "question politique" ont été employés dans cette Chambre, hier après-midi. Puis-je lui assurer—et il l'admettra

après mûre réflexion,—que peu nombreux sont les membres de cette Chambre qui ont tiré un avantage politique moindre que celui qu'a tiré le chef actuel de l'opposition depuis sept ans qu'il fait partie de cette Chambre. S'il a semblé le faire par moments, c'était contraire à son intention. Je suis sûr qu'après réflexion le ministre désirera retirer cette remarque à mon endroit.

J'ai soulevé cette question qui intéresse un certain nombre d'hommes qui habitent ma circonscription. C'est la première fois que je fais appel au ministre au sujet de cette usine. Il m'a semblé, non seulement en raison du télégramme, mais d'après des renseignements personnels, que cette question revêtait une grande importance. J'ignore les stipulations de l'accord qu'a mentionné le ministre; je le prie de retirer ses paroles à mon sujet concernant les avantages politiques. J'ajouterai que je n'ai pas à m'excuser si je prends la parole dans cette Chambre pour défendre l'ouvrier canadien. Que le ministre m'en crois, lorsque j'affirme que je n'avais aucunement l'intention de soulever en l'occurrence une question de politique.

L'hon. M. HOWE: J'accepte évidemment la parole de l'honorable député mais je tiens à signaler que, dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement a travaillé de concert avec la direction de l'établissement et a passé des jours à tâcher de régler une situation qui a suscité des ennuis depuis l'ouverture de l'établissement. Je ferai observer au chef de l'opposition que lorsqu'il survient des difficultés entre la direction et les employés d'un établissement de l'Etat, il n'y a pas d'utilité à soulever la question à la Chambre. Je sais qu'on le fait souvent mais c'est une coutume qui exagère l'importance de ces différends. J'invite donc tous les honorables députés à s'en abstenir et les assure que ce n'est pas du tout le moyen d'aider le Gouvernement a rétablir l'ordre.

LA GRÈVE DES TRAMWAYS DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Le ministre du Travail veut-il me dire si, grâce aux bons offices de M. Goldenberg, on en est venu à un accord au sujet de la grève des tramways à Montréal?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que, d'après des renseignements reçus, la grève des employés de la Montreal Tramways a pris fin. De bonne heure aujourd'hui nous avons reçu de M. Carl Goldenberg, nommé commissaire aux termes de la loi des enquêtes en matière de différends industriels et chargé de régler cette affaire, un message nous informant qu'il avait réussi à mettre d'accord les parties intéressées. On dit qu'une entente satisfaisante a été conclue et que les ouvriers sont retournés au travail. Il faudra cependant une journée avant qu'on puisse rétablir les conditions normales.

Le ministère du Travail n'a pas encore été mis au courant des termes de cet accord, mais pour le moment, il suffit à la Chambre de savoir que les grévistes et la compagnie se sont entendus et que les tramways et les autobus fonctionnent de nouveau.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je poserai au ministre une question au sujet de la grève de Montréal. Je suis heureux d'apprendre qu'elle est réglée. Si j'avais retardé ma visite à cette ville jusqu'aujourd'hui je n'aurais pas été forcé de marcher trois milles comme je l'ai fait hier. Le ministère a-t-il été consulté avant la déclaration de grève? J'avais toujours cru que le ministère possède toutes sortes de moyens d'empêcher une grève et que le ministre et son ministère prenaient les mesures nécessaires en ce sens. Si on a négligé de s'adresser au ministère du Travail, je voudrais en connaître la raison. De quels moyens le ministère dispose-t-il pour empêcher qu'une grève de ce genre ne se produise avec le résultat d'interrompre la production du matériel militaire?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL: Si l'honorable député veut bien lire le hansard d'hier, il s'apercevra, j'en suis convaincu, que mon ministère a fait tout en son pouvoir pour empêcher cette grève. J'ai déjà dit, et je le répète, que, depuis le début des hostilités, aucune grève n'a été déclarée avec si peu de motifs que celle de Montréal. J'ajouterai que je n'entretiens aucun respect pour ceux qui profitent du malheur actuel de notre pays pour s'assurer une victoire illégale dans un différend industriel. Quoiqu'il soit impossible de prédire la conduite d'un groupe d'êtres humains dans des circonstances données, je suis convaincu que la solution que j'avais soumise à toutes les parties en causes dimanche aurait pu éviter la grève si on l'avait adoptée. Nous aurions pu surmonter ces difficultés en utilisant normalement l'organisme qui se trouve disponible au ministère du Travail. A ceux qui prétendent que nous n'avons pas de politique ouvrière, j'affirme que l'organisme prévu par la loi sur les enquêtes en matière de différends industriels n'a son égal dans aucune autre des Nations Unies.

L'hon. M. HANSON: Il ne prévient cependant pas les grèves.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami dit que nous ne pouvons pas prévenir les grèves.

L'hon. M. HANSON: J'ai dit que cet organisme ne prévient pas les grèves.

L'hon. M. MITCHELL: Je voudrais bien le voir dans une situation embarrassante comme celle où je me trouve parfois.

L'hon. M. HANSON: Je ne le voudrais pas pour tout l'or du monde.

L'hon. M. MITCHELL: Voilà ce qui arrive quand trois ou quatre mille personnes ne veulent pas entendre raison. Nous possédons le mécanisme qu'il faut pour obtenir des résultats, mais il faut un peu de patience. Notre organisme, qui permet une période d'attente, est vanté aux Etats-Unis. Personne n'a besoin de recourir à la grève pour obtenir justice. Je crois que c'est là un exposé exact de la situation.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. DIEFENBAKER

RÉGIE DES HUILES—EMPLOYÉS DE LA DIVISION ONTARIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je soulève une question de privilège, et j'espère qu'en ce faisant je pourrai ramener l'harmonie dans cette Chambre. La question suivante figure à mon nom au *Feuilleton* d'aujourd'hui:

1. L. R. Lougheed, Violet Russell et James F. Archibald sont-ils actuellement, ou ont-ils été autrefois, à l'emploi de la division du régisseur des huiles dans la province d'Ontario?

2. Le cas échéant, à quels titres?

3. Combien chacun d'entre eux reçoit-il en salaire ou rémunération?

La réponse à la première question a été "Non". En réponse à la deuxième et à la troisième, on a dit "Voir réponse au n° 1".

Une poursuite judiciaire a été intentée contre la Joy Oil Company à propos d'un prétendu délit commis en août 1942 à Toronto. En cette occasion, certains témoins ont déposé au sujet de la violation des règlements de la régie des huiles au Canada. M. J. C. McRuer, C.R., occupait pour la couronne, et M. James F. Archibald, a fait sous serment les déclarations suivantes en réponse aux questions que lui a posées M. McRuer:

M. James F. Archibald est assermenté et interrogé par M. McRuer:

[L'hon. M. Mitchell.]

D. M. Archibald, le 14 août dernier vous étiez en train d'effectuer une enquête pour le Régisseur des huiles au Canada?

R. Oui.

Il s'agissait du 14 août 1942. L'interrogatoire s'est poursuivi:

D. Dans l'accomplissement de vos fonctions vous êtes-vous rendu aux locaux occupés par la Joy Oil Company, rue Fleet?

R. Oui, je m'y suis rendu.

Ensuite, pour ce qui est de M. Lawrence B. Lougheed, je relève ce qui suit dans son témoignage, à la page 36, alors qu'il est interrogé par M. McRuer:

D. M. Lougheed, le régisseur du pétrole du Canada vous a chargé, le 14 août dernier, d'une enquête spéciale?

R. Oui, monsieur.

D. Et vous travailliez sous sa direction?

R. Oui.

Je tiens à faire remarquer que dans la poursuite en vertu des règlements touchant le contrôle du pétrole, ces deux hommes, après avoir été interrogés par l'avocat du Gouvernement, ont déclaré qu'ils étaient au service de la division du contrôle du pétrole. Le ministre des Munitions et approvisionnements voudrait-il nous dire comment il se fait que la réponse que j'ai reçue aujourd'hui indique que ces deux hommes ne sont pas et n'ont pas été l'an dernier employés par le régisseur du pétrole?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Cette question a été envoyée de la façon ordinaire à la division du contrôle du pétrole qui en a fourni la réponse. Je tiens à rappeler à mon honorable ami qu'il a reproché au ministre du Travail (M. Mitchell) de l'avoir mal renseigné, et je n'ai pas eu connaissance qu'il ait présenté des excuses à ce dernier, bien qu'on ait avoué que les renseignements fournis n'étaient pas erronés. Il en est peut-être ainsi du cas qui nous occupe dans le moment.

M. DIEFENBAKER: Tout ce que je puis dire c'est que les renseignements que j'ai obtenus l'autre jour découlent d'une déclaration faite par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson). Il s'agit là d'un témoignage fait sous serment.

L'hon. M. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Permettez-moi de dire que l'honorable député ne s'est pas montré tout à fait juste à mon endroit. Le document que j'ai déposé était des plus complets.

M. DIEFENBAKER: J'en conviens.

L'hon. M. HANSON: Si quelqu'un est à blâmer, c'est moi-même.

LES VIVRES

CONFÉRENCE OÙ SERONT MIS À L'ÉTUDE LES PROBLÈMES POSÉS APRÈS LA GUERRE PAR LA QUESTION DES VIVRES—PARTICIPATION DU CANADA.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné que Washington a annoncé, aujourd'hui, que le 27 avril sera tenue, aux Etats-Unis, une conférence où l'on mettra à l'étude les problèmes à longue portée que l'après-guerre posera dans le domaine alimentaire, le Gouvernement dira-t-il à la Chambre si le Canada prendra part à cette conférence et, le cas échéant, comment et par qui le pays sera représenté? Donnerait-il en même temps tous autres renseignements que le Parlement devrait obtenir à cet égard?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je prends bonne note de la question de l'honorable député et je la soumettrai au premier ministre (M. Mackenzie King). Cette question relève du ministère des Affaires extérieures.

PRODUCTION DU BŒUF

AUGMENTATION À 800 LIVRES OU PLUS DU POIDS DES VEAUX DESTINÉS À FAIRE DES BOUVILLONS DE BOUCHERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Je désire demander au ministre de l'Agriculture certains renseignements sur la production canadienne de bœuf et l'amélioration de la qualité. Le Manitoba désire aussi ces renseignements. L'automne dernier je faisais parvenir une proposition à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et tôut semble indiquer qu'elle ne l'a pas acceptée. Attendu qu'on abat actuellement des milliers de veaux de race de boucherie quand ils pèsent 200 livres, le ministre consentirait-il à leur laisser atteindre le poids de 800 livres ou plus, ce qui en ferait un bouvillon de boucherie?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le ministère encourage le plus possible l'alimentation du veau de boucherie jusqu'à un poids plus élevé, mais la grande majorité des veaux abattus au pays ne sont pas de la race de boucherie, mais de la race laitière. Si le ministère défendait d'abattre ces veaux comme étant de boucherie, ils seraient presque tous tués à la naissance. Serait-ce vraiment aider à la solution du problème des vivres que de défendre absolument d'abattre ces veaux pour viande de boucherie?

M. LEADER: Le ministère provincial du Manitoba dit que la moitié des veaux actuellement abattus pour viande de boucherie pourraient devenir des animaux du type de boucherie.

L'hon. M. GARDINER: Au Manitoba.

ARMÉE CANADIENNE

ANNONCE DE LA FORMATION D'UNITÉS D'EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministère de la Défense nationale a annoncé hier qu'on va former au Canada des unités d'employés de chemin de fer. Comme il s'agit d'une importante innovation dans l'organisation de l'armée, le ministre sera peut-être assez bon de faire une déclaration à la Chambre.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): L'honorable député m'a prévenu qu'il allait poser la question, mais j'ignorais qu'il avait pris connaissance de la déclaration parue dans les journaux, à laquelle je ne puis ajouter que deux détails. D'abord, l'effectif prévu sera inférieur au millier. Je ne veux pas semer parmi les membres de nos forces armées l'impression qu'il faudra affecter des milliers d'hommes à ce service. En second lieu, nous avons la plus entière coopération de nos deux chemins de fer.

M. WHITE: Forme-t-on cette unité en vue de servir au Canada ou outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Outre-mer. La nouvelle le disait.

SERVICE MILITAIRE

CONVOCATION DE CULTIVATEURS POUR RECEVOIR L'INSTRUCTION MILITAIRE

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle des observations formulées tout à l'heure par le ministre des Finances (M. Ilsley) au sujet du rationnement. Le Gouvernement va-t-il prendre les dispositions nécessaires pour éviter le rationnement de la main-d'œuvre agricole qui résulterait de l'appel des cultivateurs à l'entraînement militaire dans les camps?

L'hon. M. RALSTON: La ligne de conduite du Gouvernement à l'égard du capital humain est bien connue. Nous ferons connaître toute modification susceptible d'y être apportée.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

L'hon. M. RALSTON: Sur le poste n° 70.

L'hon. M. HANSON: Ceci n'est pas conforme à l'arrangement que nous avons pris hier soir et par lequel nous avons convenu de continuer l'examen des crédits supplémentaires et d'aborder l'article 416. On a adopté l'article 417 et les autres. Mon honorable ami tente maintenant de faire adopter subrepticement les crédits de deux ou trois ministères que nous n'avons pas examinés précédemment. Pour ma part, les choses ne se passeront pas comme cela. Ce n'est pas ce qui était convenu.

L'hon. M. RALSTON: Il me semble qu'on l'a annoncé hier soir. L'honorable député peut être certain que je ne prierai seulement pas l'Orateur de décider si l'expression "tenter de faire adopter subrepticement" les crédits est parlementaire. Je me bornerai à ajouter qu'elle caractérise à merveille l'attitude de l'honorable député devant le comité. Nous ne cherchons à rien "faire adopter subrepticement". La proposition vise à faire appeler les crédits de deux ministères, pour que nous puissions procéder quand la Chambre sera formée en comité des subsides. Quelques instants auraient suffi à cette fin, et nous aurions immédiatement abordé les nouveaux crédits supplémentaires.

L'hon. M. HANSON: Après cette petite semonce, je conseillerai au ministre de lire ce qui suit, au hansard:

M. Graydon: Que ferons-nous demain?
L'hon. M. Ralston: Nous étudierons demain les autres crédits supplémentaires.

C'est donc le premier ordre du jour. Le ministre a ajouté:

Nous espérons mettre à l'étude les crédits des deux autres ministères, ceux des Pêcheries et ceux des travaux publics. Après cela, nous passerons à l'étude des résolutions budgétaires.

Je ferai respectueusement observer au ministre qu'il s'agissait de présenter d'abord les crédits supplémentaires. Cette étude terminée, nous pourrons appeler deux numéros des crédits, l'un du ministère des Pêcheries et l'autre du ministère des Travaux publics, et aborder ensuite les résolutions budgétaires. Tel a été le programme fixé.

L'hon. M. RALSTON: Je dirai à l'honorable député qu'il ne peut donner cette signification à ces paroles. J'ai exposé le programme des travaux de la Chambre, et si j'ai suivi un certain ordre, il ne faut pas conclure que tout sera étudié dans le même ordre. Si le comité s'oppose à l'appel de ces deux numéros des crédits je suis prêt à en tenir compte. L'honorable député nous déclare qu'il est en excellente condition.

L'hon. M. HANSON: J'ai dit que j'étais en forme.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député doit l'être, s'il est capable de faire face en même temps à trois membres de ce côté de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Pour être exact,—trois membres comme le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. RALSTON: Je propose qu'on appelle ces crédits et qu'on passe ensuite au programme du jour.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'appuie l'honorable député de York-Sunbury sur cette question.

L'hon. M. HANSON: On a établi un programme.

M. COLDWELL: On a convenu hier soir qu'on étudierait d'abord les crédits supplémentaires et qu'on pourrait ensuite appeler les crédits de deux ministères. Il est très facile de concevoir, à mon avis, que l'appel des crédits de plusieurs ministères peut entraver la faculté qu'ont les honorables députés de saisir la Chambre de questions importantes. Supprimant les jours des simples députés, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré que, lorsque la Chambre serait formée en comité des subsides, les honorables députés auraient plusieurs occasions de traiter de sujets intéressant leurs circonscriptions et le pays en général. Les jeudis et vendredis la Chambre peut automatiquement se former en comité et étudier les crédits des ministères déjà appelés. De toute évidence, cela signifie que si l'on appelle les crédits de plusieurs ministères, on en renvoie l'étude à la fin de la semaine, et les honorables députés, privés des jours des simples députés, n'ont aucune occasion pendant cette session du Parlement de soulever des questions importantes.

Au début de la session, je ne l'ai pas oublié, l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) avait l'intention de soulever une question de dette, et on était tombé d'accord pour permettre l'étude du sujet le lundi suivant quand la Chambre serait formée en comité des subsides. Comme nous ne nous sommes formés en comité des subsides que lundi dernier, la discussion d'un problème qui n'intéresse profondément que l'Ouest a pris deux jours, et hier soir nous avons dû agir avec beaucoup de précipitation.

A mon avis, le Gouvernement ferait bien de ne pas oublier les droits des simples députés

et, puisqu'il leur a enlevé le droit de proposer des motions dites d'initiative parlementaire, ils devraient garder celui de soulever des questions d'une certaine importance lorsque la Chambre se forme en comité des subsides.

On nous dira que l'on ne récuse pas ce droit à la Chambre, mais nous savons fort bien que les crédits sont d'habitude relégués au jeudi et au vendredi, de sorte que, si les crédits d'un ministère ont déjà été mis en délibération, nous sommes privés de l'exercice de ce droit.

Nous devrions donc nous conformer à l'entente intervenue hier soir et continuer l'examen des autres crédits supplémentaires. Après avoir étudié ces autres crédits supplémentaires, nous verrons s'il y a lieu de mettre en délibération les crédits d'autres ministères.

M. GRAYDON: Peut-être pourrai-je élucider ce point. A la fin de la séance d'hier, tous les honorables députés, ou du moins bon nombre d'entre eux,—en tout cas j'en étais,—ont compris qu'il était très urgent d'aborder l'étude des autres crédits supplémentaires, si urgent que le ministre des Finances nous a priés d'adopter un mode de procéder qui se demande très rarement et qui a été accordé à contre-cœur. Or, comme il s'agissait du traitement des fonctionnaires, et pour cette raison uniquement, la Chambre a bien voulu faire une concession.

J'ai évidemment compris—et je pense que la plupart des honorables députés ont fait de même—que l'adoption des autres crédits supplémentaires pressait tellement qu'il y avait lieu de les faire passer au premier rang de tous nos travaux cet après-midi. Le chef suppléant du Gouvernement, c'est-à-dire le ministre de la Défense nationale a dit:

Nous étudierons demain les autres crédits supplémentaires. Nous espérons mettre à l'étude les crédits des deux autres ministères, ceux des Pêcheries et ceux des Travaux publics. Après cela, nous passerons à l'étude des résolutions budgétaires.

C'est-à-dire que nous devions ensuite passer aux résolutions budgétaires et non à d'autres crédits supplémentaires. Je n'ai pas l'intention de tergiverser à ce propos, ce qui serait du reste bien futile, mais n'empêche que j'ai posé au chef du Gouvernement la question suivante:

Mettra-t-on à l'étude plus d'un crédit des Pêcheries et des Travaux publics?

Je posais cette question afin de savoir si on allait simplement aborder l'étude des crédits des Travaux publics et des Pêcheries puis passer à autre chose. Le chef suppléant du Gouvernement a alors répondu "oui". Peut-être n'avait-il pas l'intention de donner cette réponse mais je me suis fondé là-dessus à la lumière de l'idée que je m'étais faite de la situation: c'est-à-dire qu'on allait d'abord disposer des autres crédits supplémentaires et en étudier les divers postes puis que naturellement on passerait ensuite aux résolutions budgétaires. Etant donné, en conséquence, que nous avons hier soir renoncé à nombre de nos droits au sujet de l'adoption de ces postes, pour les motifs qu'on a alors fait valoir, je demande au ministre que nous passions maintenant aux autres crédits supplémentaires car il importe de le faire s'ils sont aussi urgents qu'on nous l'a signifié. S'il n'y avait pas urgence, on ne nous aurait pas demandé de procéder comme nous l'avons fait hier soir.

L'hon. M. RALSTON: Je dirai d'abord que je regrette de n'avoir pas remarqué le compte rendu d'hier soir. J'ai cru que mon honorable ami avait demandé: "Mettra-t-on à l'étude plus d'un crédit?" Et j'ai répondu: "Oui" et je crois avoir laissé clairement l'impression qu'il ne s'agissait, comme dit mon honorable ami, que de mettre les crédits en discussion. Si j'avais su que l'étude de ces postes aurait absorbé le quart du temps que l'on a consacré à leur discussion, je ne les aurais pas fait mettre à l'étude maintenant. Je ne les ai appelés que pour en disposer. L'honorable député de York-Sunbury prétend que l'on a tenté de les faire passer subrepticement. Rien de tel n'a été tenté. J'ai envoyé une note aux trois chefs de groupe, juste après mon entrée en Chambre, pour les avertir que ces postes seraient mis à l'étude. Je m'en remets entièrement au comité, et je n'ai pas l'intention de retarder mon collègue le ministre des Finances à ce sujet. Puis-je faire remarquer que nous faisons appeler ces postes afin de pouvoir discuter jeudi et vendredi les crédits de ces ministères, afin que la Chambre ait du pain sur la planche et que l'on puisse se rendre aux désirs des honorables députés qui veulent étudier les crédits sans trop tarder. Nous avons encore les crédits de treize départements à mettre à l'étude.

M. COLDWELL: Ceux de deux ministères sont à l'étude maintenant.

L'hon. M. RALSTON: C'est le but de l'appel de ces crédits. Les droits des simples députés n'ont, à mon sens, aucunement été restreints en ce qui concerne la mise à l'étude des crédits. Nous avons eu un débat qui a duré deux jours, et le ministre des Finances a dû attendre jusqu'à tout près de onze heures hier soir, avant de mettre ces autres crédits supplémentaires à l'étude. Je reproche surtout à l'honorable député ce reproche qu'il nous a adressé de vouloir faire passer subrepticement ces départements. Je les ai spécifiés hier soir et d'ailleurs j'estimais que c'était sans importance puisque, à mon avis, il devait nous suffire de quelques minutes pour arriver à ces crédits

supplémentaires. Je veux bien cependant me rendre au désir de l'honorable député et réserver ce crédit pendant que nous étudierons les autres crédits supplémentaires.

M. CHURCH: Monsieur le président, autant vaut tirer au clair le principe que de simples députés ont soulevé en comité. La même chose s'est présentée l'an dernier. Aux derniers moments de la session, nous avons adopté en deux ou trois heures des crédits s'élevant à plusieurs millions de dollars. Quelques jours seulement avant la fin de la session, il restait encore des ministères dont les crédits n'avaient pas été abordés. Nous étions rendus à la mi-juillet avant qu'un seul crédit ait été étudié en comité et nous siégions depuis le mois de janvier. Je ne veux pas que la chose se répète cette année. Si l'opposition doit renoncer à tout contrôle sur les dépenses publiques, c'en est fait de notre vie parlementaire. On a supprimé les jours réservés aux simples députés. Les sujets abordés par les simples députés et, qui avant la guerre eussent été soumis à des comités, restent indéfiniment au *Feuilleton*. L'opposition se verra forcée de refuser les subsides à moins qu'on ne lui permette, dans une mesure raisonnable, de saisir la Chambre ou le comité des questions touchant le contrôle des dépenses publiques. J'ai soulevé cette question l'an dernier. J'ai écrit à l'auditeur général et j'ai appris qu'il exerce un contrôle effectif bien restreint sur les dépenses qui font l'objet des crédits ordinaires et qu'il ne peut s'opposer à aucun d'eux non plus qu'à aucun des crédits supplémentaires dont nous sommes aujourd'hui saisis. L'auditeur général n'exerce aucun contrôle sur trois milliards de dollars de crédits de guerre; c'est le contrôleur du trésor qui a la haute main. Tant qu'un déboursé peut se justifier aux termes de cinq ou six paragraphes de la loi des subsides, il est légal. L'auditeur général n'a rien à voir au bill des crédits de guerre, bien que certains départements aient leurs propres vérificateurs.

A mon avis, pour les questions relatives à la guerre, on devrait accorder aux simples députés plus de latitude à l'appel de l'ordre du jour, comme on le fait en Angleterre. L'opposition a accordé un appui raisonnable au Gouvernement depuis le début de la guerre. Nous avons adopté des crédits ordinaires et des bills de crédit de guerre dont, en certains cas, nous n'avions eu aucun avis. Toutefois, l'opposition a une fonction à remplir. En Angleterre, le parlement a mis cent ans à s'assurer le contrôle des dépenses. Aujourd'hui, nous avons perdu ce contrôle.

J'approuve l'honorable député de York-Sunbury lorsqu'il affirme qu'on nous a refusé de nombreux renseignements. Il nous est impossible de connaître les faits. Les réponses à nos questions ne nous éclairent pas. Des questions inscrites au *Feuilleton* sont transformées en ordre de dépôt de documents et, un mois ou deux plus tard, un ministre répond à la même question posée par un autre honorable député, tandis qu'on ne fait aucun cas de l'ordre de dépôt de documents adopté précédemment. Il faudra mettre à jour notre législation ouvrière. Si nous voulons changer notre régime, il faudra également modifier le Règlement. Ce qu'il y a de plus important au pays, c'est la réforme du parlement et du cabinet et la modification de la constitution et des lois, et l'opposition doit avoir quelque contrôle sur les dépenses et reconquérir le contrôle que nous avons perdu.

L'hon. M. HANSELL: Notre groupe s'est toujours efforcé de faciliter les travaux de la Chambre. Il est bien rare que nous prenions part à des querelles. Je tiens toutefois à dire que nous appuyons les protestations de l'honorable député de York-Sunbury et de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Les jours des députés ont été suspendus non seulement au cours de la présente session, mais depuis le commencement même de la guerre, c'est-à-dire depuis longtemps. La seule occasion qui nous soit aujourd'hui fournie de discuter des questions importantes est de parler sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il y a ici une opposition bien moins nombreuse que dans la plupart des autres parlements, mais elle n'en représente pas moins une partie considérable de l'opinion publique au Canada. Depuis le début de la guerre, nous avons, à chaque session, fait inscrire au *Feuilleton* des projets de résolution sans avoir jamais eu l'occasion de les dicuter. Dans ces conditions, j'affirme que nous devrions avoir aussi souvent que possible l'occasion d'exposer à la Chambre, en temps opportun, nos idées, nos propositions et nos griefs.

On a beau nous dire qu'il importe que la Chambre poursuive ses travaux les mardis et vendredis, cela ne s'applique pas dans le cas d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Nous avons des comités qui siègent et qui pourraient présenter de temps à autre des rapports. Nous avons passé plusieurs heures à discuter d'autres questions qui n'avaient pas été soulevées par de simples députés, et cependant, quand un simple député désire discuter quelque chose, le temps semble toujours limité. Les membres de notre groupe se joignent aux autres honorables députés pour protester.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES FINANCES

416. Monnaie royale du Canada, y compris le Bureau fédéral des essais—Somme supplémentaire requise, $16,630.

M. POULIOT: Monsieur le président, je désire poser quelques questions au ministre des Finances. La Monnaie royale du Canada était autrefois administrée par la Grande-Bretagne, et les membres du Parlement recevaient chaque année un rapport de ses opérations. Il y a quelques années, c'est-à-dire à l'époque où M. Dunning était ministre des Finances, la Monnaie a été placée sous la direction du Canada; nous avions alors le même sous-ministre des Finances qu'aujourd'hui et la Monnaie a cessé de publier des rapports. Je demandais à M. Dunning s'il existait un rapport, et il m'en envoya un, qui était couvert de poussière et qui remontait quelque temps en arrière. Je prie le ministre des Finances d'expliquer au comité pourquoi les membres du Parlement ne reçoivent plus de rapports de la Monnaie, et en second lieu pourquoi nous n'avons pas de rapport sur la réserve d'or que nous pouvons avoir présentement.

L'hon. M. ILSLEY: On me dit qu'un rapport est publié chaque année par la Monnaie. Quant à la réserve d'or, je ne suis guère renseigné sur ce point. S'agit-il de la réserve d'or détenue par la Commission de contrôle du change étranger?

M. POULIOT: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que nous ayons un rapport à cet égard. On estime, semble-t-il, qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulger la valeur de l'or ou des titres étrangers que détient la Commission de contrôle du change étranger.

M. POULIOT: Je n'ai pas la correspondance sous la main, mais je me rappelle fort bien que, à l'époque où M. Dunning était ministre des Finances, et après que la Monnaie eût été placée sous la direction du Canada, il me déclara qu'on ne publiait plus de rapports comme ceux que recevaient précédemment les députés. Il se peut qu'on envoie un rapport au ministre, mais c'est peut-être lui qui le fait préparer.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai ici la texte qui a été envoyé à l'imprimerie. Il est intitulé "Monnaie royale du Canada, rapport pour l'année civile 1942." Je crois que ce rapport a été déposé. On m'assure qu'il l'a été.

M. POULIOT: Je sais gré au ministre de sa réponse. Elle est conforme à la tradition britannique. Je ne vois pas quelle objection on pourrait avoir à nous renseigner sur la réserve d'or. Il y a une autre chose que je ne puis m'expliquer; c'est que les billets de banque canadiens sont émis par la Banque du Canada et garantis par cette dernière, alors que la réserve d'or est détenue par un organisme entièrement différent. Il me semble que la réserve devrait être remise au garant. Je termine là mes remarques à ce sujet. J'aurais bien d'autres observations à faire, mais comme il ne me reste pas grand temps, je fournirai au ministre l'occasion de répondre à des questions que pourraient lui poser d'autres honorables députés. Je suis surpris de constater que mes honorables amis de la Nouvelle Démocratie, autrefois le groupe du crédit social, n'aient pas attendu la mise en délibération du présent crédit pour exprimer leurs théories sur la frappe de la monnaie et le numéraire. Naturellement, la frappe de la monnaie et le numéraire relèvent de l'hôtel de la monnaie et le présent crédit leur auraient convenu à merveille pour expliquer leurs théories et nous dire de quelle façon ils pourraient nous fournir de la monnaie à bon marché.

Avant de terminer et de laisser la parole aux honorables membres de la Nouvelle Démocratie, je tiens à dire au ministre que je suis des mieux disposés à son égard et que j'apprécie hautement tout ce qu'il a accompli. S'il m'arrive parfois de mentionner quelqu'un en particulier, je ne veux pas par là blâmer qui que ce soit, mais je me rends compte que le système est faux. Pour la même raison que je me suis plaint dans le passé d'un certain groupe de financiers dont faisait partie l'ex-premier ministre du Québec, (et nous avions d'autres membres de ce groupe en cette enceinte), je me suis élevé contre ces gens-là au nom de la population canadienne et de l'homme moyen.

Je termine en rappelant aux honorables députés qui ont bien voulu m'écouter, qu'aucune réforme monétaire ne sera possible tant que nous garderons le personnel actuel au ministère des Finances et dans les autres services subalternes. Tant qu'il sera là et qu'il pratiquera sa politique d'atermoiement, aucune réforme utile ne sera possible. Nous aurons d'autres occasions de revenir sur cette question. Je m'arrête là pour le moment, mais je tenais à bien me faire comprendre là-dessus à ce stade de la session.

L'hon. M. HANSON: Je tiens d'abord à dire que la petite prise de bec de tantôt entre le ministre de la Défense nationale et moi-même provient d'une méprise de la part du ministre, ou, ce qui serait peut-être plus exact, de l'idée que je me faisais de l'entente conclue entre le ministre des Finances et le chef de l'opposition. Cette entente, qu'on trouve au compte rendu immédiatement avant la déclaration formulée par le ministre, accordait la préséance, comme en conviendra le ministre, aux crédits supplémentaires. Si les mots "en tentant de faire adop-

ter subrepticement", ou quelque autre expression de ce genre, que j'ai employés déplaisent au ministre, je les retirerai avec plaisir. De fait, j'ai réellement pensé que le ministre tentait, pour employer une expression populaire, "de nous la faire", étant donné ce qu'il avait dit précédemment. Cela dit, je crois que nous pouvons oublier cet incident.

Je désire maintenant poser une question au ministre des Finances sur cette façon de procéder qui consiste à effectuer des paiements en se fondant sur la résolution que nous avons adoptée hier. Je ne puis comprendre que le seul fait d'adopter une résolution préliminaire à un bill, qui à son tour deviendra loi, autorise un paiement jusqu'à ce que le projet de loi soit adopté. Il me semble que le plus que cela puisse permettre—je parle au point de vue principe—serait de mettre la Chambre dans l'obligation d'adopter le projet de loi auquel donne lieu la résolution en cause. S'il en est ainsi, je ne crois pas que la chose soit aussi urgente que le ministre l'a donné à entendre hier, car seule l'adoption du bill peut vraiment conférer à ces paiements un caractère légal. Le ministre me renseignerait peut-être sur l'aspect technique de la question.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a raison. J'étais placé dans une situation difficile hier soir, car nous sommes au dernier jour du mois et il est d'usage et très désirable d'effectuer en ce jour certains paiements. S'il avait fallu attendre à aujourd'hui, il saute aux yeux que je n'aurais pas pu faire adopter mon projet de loi ce soir—il est très probable que nous ne pourrons pas en finir avec les crédits cet après-midi, bien que j'espère pouvoir le faire—car je savais que certains crédits entraîneraient de longues discussions. Il est exact, au point de vue légal, de dire que le paiement ne se fonde sur aucune autorité statutaire tant que le projet de loi n'a pas été adopté.

L'hon. M. HANSON: Sur aucune autorité légale.

L'hon. M. ILSLEY: Je préférerais dire qu'il n'existe pas de pouvoir statutaire, et j'irais même jusqu'à ajouter qu'aucune autorité légale ne justifie les paiements. Par contre, lorsque la Chambre adopte un crédit nous pouvons effectuer les paiements en toute sécurité car les dispositions du bill ont un effet rétroactif.

L'hon. M. HANSON: Nous prenons un engagement.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, et tout nous rassure dans la suite sur le sort de ces crédits, tant dans cette Chambre que dans l'autre.

[L'hon. M. Hanson.]

Quand, à une ou deux reprises déjà, je me suis trouvé dans la même impasse, j'ai donné au contrôleur du trésor les instructions d'effectuer les paiements dès que les crédits étaient adoptés par la Chambre, et je demande encore cette fois cette adoption avant de faire verser ces deniers publics. J'ai trop peu expliqué le point, hier soir, et j'ai employé le terme "légalement"; j'ai dit que je n'aimais pas à poser des actes irréguliers ou illégaux. A proprement parler, il n'existe pas encore d'autorité légale à cet effet, et pourtant les paiements sont effectués. Il aurait fallu autrement suspendre les paiements jusqu'après l'adoption de cette mesure, et je savais qu'elle ne serait pas adoptée avant ce soir et qu'elle pouvait l'être même plus tard.

L'hon. M. HANSON: La situation est plus claire. J'ai réfléchi à la chose en me rendant chez moi hier soir, et j'en suis arrivé à la même conclusion. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Il est évident qu'il s'agit du numéro 416 des crédits, concernant l'hôtel de la monnaie. Je n'ai pas d'observation à formuler sur ce point, mais je désire du ministre des mises au point sur les principes d'application en ce qui concerne le crédit numéro 417, relatif aux indemnités de vie chère. Je crois qu'il s'agit de verser aux fonctionnaires des indemnités de vie chère calculées sur l'indice du coût de la vie au Canada et que recevront certains employés civils des catégories inférieures de traitement. Le ministre nous dirait-il brièvement qui reçoit cette indemnité et sur quoi l'on se fonde pour en effectuer le paiement? Le conseil du trésor agit-il d'une façon arbitraire en ce qui concerne ce crédit, ou en vertu de quelle autorisation effectue-t-il le paiement? Reçoit-il des directives du Parlement à cet effet? Il n'y a aucune loi à cet égard, selon moi, et son autorisation ne peut que lui venir du crédit figurant soit dans le budget principal des dépenses, soit dans les budgets supplémentaires.

Le ministre peut-il nous renseigner sur le montant de l'indemnité de vie chère versée non seulement aux employés de l'administration mais aussi à ceux des autres services où cette indemnité est versée? Le ministre peut-il nous donner une idée approximative de la forte somme versée en indemnités de vie chère? L'Administration, si je ne m'abuse, vise à prévenir l'inflation. Le paiement de l'indemnité de vie chère tend directement à l'inflation. Il y a, je l'admets, des mesures compensatrices, comme la hausse du coût de la vie, mais tous ces paiements additionnels tendent à l'inflation. Peut-être mon raisonnement est-il faux, peut-être n'ai-je pas lieu

de croire que ces mesures favorisent l'inflation, que l'indemnité de vie chère versée aux fonctionnaires par le Gouvernement et versée dans tout le pays par les employeurs, et les subventions versées par l'intermédiaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, constituent l'un des éléments de notre économie le plus propre à créer l'inflation. Le ministre veut-il fournir à la Chambre des données précises, ou simplement le montant total de ces dépenses supplémentaires?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas d'estimation sous la main. Je pourrais peut-être donner un aperçu des sommes versées en primes de vie chère, mais seulement de manière approximative.

L'hon. M. HANSON: Je comprends.

L'hon. M. ILSLEY: La raison en est que les primes en question portent sur des périodes différentes pour différents patrons. Certains de ces derniers versent des primes de vie chère fondées sur la hausse du coût de la vie survenue depuis 1939. D'autres versent ces indemnités d'après la hausse du coût de la vie survenue depuis octobre 1941, hausse qui a été très faible, tandis que d'autres encore les versent d'après la hausse qui s'est produite depuis une date intermédiaire, qui est généralement celle de la dernière augmentation du salaire de base. J'ignore quels détails ou combien de détails l'honorable député désire. Je devrai donc parler d'une manière générale, car je n'ai pas de chiffres sous la main.

Quand nous avons proposé notre programme de plafond des prix, en octobre 1941, et notre programme d'immobilisation des salaires, lequel est entré en vigueur le 15 novembre 1941, nous avons ainsi adopté une mesure très énergique en ce qui concerne les prix et les salaires. En interdisant aux salariés toute augmentation de leur salaire de base à moins qu'ils ne puissent établir leur droit à une telle augmentation sous le régime de dispositions spéciales de l'ordonnance relative aux salaires, nous avons cru devoir leur promettre qu'en cas d'échec complet ou partiel de notre politique d'immobilisation des prix, ils n'en subiraient aucun préjudice. Nous avons donc garanti une indemnité de vie chère fondée sur la hausse du coût de la vie qui pourrait se produire après octobre 1941. En fait, malgré tous nos efforts, le coût de la vie accusait une hausse de 2.4 points en juillet 1942. C'est ce qui explique la mise en vigueur des indemnités de vie chère obligatoires fondées sur cette hausse pour tous les employeurs du pays. Dans presque tous les cas, les indemnités se sont élevées à 25c. par point par semaine, soit, au taux actuel, 60c. par semaine. Cette somme s'ajoute aux indemnités de vie chère versées antérieurement, et on en avait versé plusieurs auparavant, car dans les grandes industries, l'indemnité était plutôt générale. J'ajouterai que depuis juillet 1942, le coût de la vie a subi une baisse. A l'heure actuelle, d'après le dernier rapport mensuel du Bureau de la Statistique, il n'excède que de 1.4 points le coût de la vie d'octobre 1941, et si la situation continue à suivre cette courbe, il y aura une réduction des indemnités de vie chère. Peut-être que cette diminution ne continuera pas. Cela reste à voir.

Pour ce qui est des fonctionnaires, ils n'ont pas reçu d'augmentation de base après l'ouverture des hostilités. A l'été 1941, alors que le coût de la vie accusait une hausse rapide, de un à deux points par mois, il apparut qu'il convenait en toute justice de tenir compte de ce fait dans le cas des fonctionnaires moins bien rétribués. On a donc adopté un décret du conseil accordant aux fonctionnaires qui touchaient moins de $2,100 par année, soit $175 par mois, une indemnité de vie chère fondée sur une augmentation de 11 points, soit une augmentation de 11 p. 100, qui était l'augmentation survenue entre août 1939 et juillet 1941. Le décret ministériel stipulait qu'il n'y aurait pas d'ajustement tant que l'indice du coût de la vie n'aurait pas augmenté de cinq points. Or comme l'indice avait effectivement augmenté de cinq points dès juillet 1942, on a augmenté les indemnités de vie chère de ces fonctionnaires qui touchent un modeste traitement. Si je me rappelle bien, on les a donc payés à raison de 17 au lieu de 11 pour cent. Telles sont les indemnités de vie chère que l'on verse aujourd'hui à ces employés de l'administration.

Il est toutefois stipulé que l'indemnité de vie chère ne doit pas porter les appointements d'un fonctionnaire à plus de $2,100; de sorte que si un fonctionnaire touche un traitement de $2,000, et que l'indemnité à raison de 17 pour cent porte ce traitement à $2,150 ou $2,200, ce fonctionnaire ne reçoit pas le supplément de $100. Ses appointements sont immobilisés à $2,100. Il y aurait en effet injustice à dépasser ce palier de $2,100.

Naturellement le versement des indemnités de vie chère tend à produire de l'inflation. Quand nous versons de l'argent à une section du public qui le dépense, ou quand nous payons des subventions à un groupe de producteurs, ou d'importateurs ces versements exercent jusqu'à un certain point un effet inflationniste. Ces gens vont mettre en circulation de l'argent qu'ils n'auraient pu dépenser si on ne le leur avait pas versé. Le point est indiscutable.

D'un autre côté, nous avons pris pour point de vue qu'il vaut beaucoup mieux stabiliser le coût de la vie au moyen de subventions que de le laisser augmenter, car une augmenta-

tion du coût de la vie, qui occasionnerait une hausse des salaires s'il n'y avait pas d'indemnités de vie chère, nous lancerait dans une spirale inflationniste qui contribuerait beaucoup plus à l'inflation que la simple augmentation du prix d'achat des denrées. Il y aurait moyen d'accroître la puissance d'achat du public sans forcer l'augmentation du niveau des prix si, par exemple, nous pouvions la résorber complètement sous forme d'impôts ou d'épargnes. Comme le savent les honorables députés, nous en agissons ainsi dans la plus grande mesure posible. Mais il n'y a rien à faire si des relèvements de prix se produisent, si les salaires augmentent; chaque relèvement des salaires amène un relèvement graduel des prix jusqu'à ce que le niveau des prix soit hors de contrôle. C'est cet état de choses qui existe dans plusieurs pays où la situation est devenue assez grave. C'est pourquoi nous sommes si désireux de stabiliser les prix, et pourquoi nous combattons le relèvement des prix et des salaires. Nous sommes d'avis qu'un tel mouvement est préjudiciable au pays en général et à toutes les catégories de gens qui l'habitent.

M. FAIR: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: J'ai vu d'abord l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer). Avant d'aller plus loin, je prie le comité de faire preuve d'indulgence à mon égard car, en comité, nous n'avons pas la liste des orateurs, et je ne puis que m'efforcer de faire preuve d'impartialité.

M. McGEER: En prenant la parole pour appuyer le crédit n° 416 que demande le ministre, et qui a trait à la Monnaie royale du Canada, y compris le bureau des essais, soit une somme de $16,630, je profite de l'occasion qui m'est offerte d'appeler l'attention du Gouvernement et du comité sur l'importance de cette institution. Non seulement elle est importante au point de notre économie politique en général, mais elle compte pour beaucoup dans la vie industrielle de notre pays.

Dans le passé, nous avons entretenu des idées étranges relativement à la monnaie. En plus d'une circonstance, j'ai osé déclaré le moment venu pour le Gouvernement d'assumer la responsabilité du maintien d'un médium d'échange, et de sauvegarder, protéger, maintenir et réglementer sa circulation de façon à ce que le Gouvernement soit en mesure de s'acquitter de ses responsabilités administratives. Les instruments d'échange de la nation fournissent aux membres d'une collectivité le meilleur moyen de répartir entre eux les biens et les services qu'ils sont capables de produire pour le progrès de l'humanité.

Nous nous sommes beaucoup éloignés des principes fondamentaux qui doivent nous

[L'hon. M. Ilsley.]

guider dans l'utilisation d'une saine monnaie. On m'a accusé... Si l'honorable député veut parler qu'il entre donc prendre son siège; m'interrompre ainsi d'en arrière des rideaux est pousser à son comble le manque de courtoisie.

L'hon. M. HANSON: Je demande pardon à l'honorable député. Je causais avec cet honorable représentant, peut-être d'une voix trop haute. Je ne voulais pas manquer d'égards envers l'honorable député.

M. McGEER: J'ai connu l'honorable député comme président du comité de la banque et du commerce en 1934. Je sais quels égards il m'a alors accordés.

Je veux signaler au ministre des Finances, aux membres du cabinet et à mes honorables collègues que nous glissons dans le gouffre, avec une puissance de dépenses comme jamais nous n'en avons possédée. Durant les durs moments de 1933,—oui, déjà en 1931 et 1932...

M. COLDWELL: Et en 1938.

M. McGEER: Et en 1938, comme le dit l'honorable député, nous n'avions pas d'argent pour mettre les gens au travail, bien que le besoin de travailler fût extrême et que des millions d'entreprises s'imposassent. Aujourd'hui, pressés par les exigences de la guerre, nous avons compris qu'il est possible d'affecter 5 milliards et demi de dollars non pas à des travaux productifs qui nous garantissent notre mise de fonds, mais malheureusement à la guerre et à ses travaux de destruction.

Je parlerai maintenant du monnayage, car je veux signaler à mes collègues en cette Chambre le besoin de revenir à une finance saine dans la création et l'émission de la monnaie. On nous qualifie, nous qui préconisons une monnaie nationale, d'adeptes d'une monnaie étrange. N'est-il pas étrange que la monnaie d'une nation ne soit pas disponible en période de crise aiguë, d'indigence universelle, mais que la source en devienne intarissable en temps de guerre?

En étudiant les chiffres se rapportant à la frappe de la monnaie on passe d'étonnement en étonnement. J'attire l'attention du ministre des Finances au tableau publié à la page 821 de l'Annuaire du Canada pour 1942. Il y verra qu'en 1933, la pire année de la crise économique on n'a frappé des pièces d'argent que pour une somme de $155,000. Les chiffres de 1941 lui révéleront que, de $155,000 on était déjà passé à $3,534,000. En 1934, j'avais déjà attiré l'attention sur le fait que la frappe de la monnaie était l'une des fonctions les plus profitables du Gouvernement. Pour cette raison, il fallait la conserver comme la prérogative la mieux défendue et la mieux

protégée de la démocratie, tout comme, au temps de la monarchie, c'était la prérogative la mieux respectée et la mieux protégée de l'autorité royale. En créant notre monnaie, sous l'empire de notre loi, nous décrétons que 360 grains d'argent frappés d'une certaine façon auront une valeur monétaire de 100c. Le cuivre allié à de faibles quantités d'autres métaux sans valeur, s'il est frappé d'une certaine manière, acquiert une valeur de 10 millièmes de dollar ou d'un cent. On me permettra de citer mes propres observations au sujet de la création de la monnaie par le gouvernement en vertu de ses pouvoirs législatifs:

Ainsi, lorsqu'un gouvernement adopte une loi stipulant, par exemple, que cinquante grains de cuivre, d'étain et de zinc, frappés d'une certaine façon, vaut un centième de dollar ou un cent, il crée de la monnaie uniquement en vertu de son pouvoir législatif, puisque la valeur monétaire de 50 grains de cuivre, d'étain et de zinc est infiniment faible. La valeur marchande du métal contenu dans une pièce d'un cent, n'a rien à voir à la valeur monétaire que la loi du monnayage donne au métal émis sous forme de pièce d'un cent.

Il en est de même lorsque le Gouvernement crée une pièce d'argent d'un dollar. Lorsqu'il déclare, dans une loi, que 371 grains aux Etats-Unis ou 360 grains à huit-dixièmes d'argent fin, au Canada, frappés d'une certaine façon, auront une valeur monétaire de 100c. ou $1.000, il crée de la monnaie d'argent par voie législative.

Chacun sait qu'une once d'argent équivaut à 480 grains et que le prix est tombé jusqu'à 26c. l'once. Même au cours actuel, fixé par le Gouvernement à 50c. l'once, la teneur en argent d'une pièce d'un dollar n'a qu'une valeur approximative de 38c.

Si, sur le marché libre, 360 grains d'argent valaient 100c., la valeur de ce métal s'établirait à peu moins de $1.30 l'once. Par conséquent, le Gouvernement, en déclarant que le poids de l'argent contenu dans une pièce d'un dollar sera à peu près les trois-quarts d'une once et en fixant le prix de l'argent à 50c., crée, chaque fois qu'il frappe une pièce d'argent d'un dollar, une valeur monétaire de 62c. uniquement par voie législative.

Songez que, quand la Monnaie prend une quantité d'argent valant 28c. pour en faire une pièce de monnaie qui a une valeur légale d'un dollar, elle fait un profit de 62c. Et elle fait ce profit sur toutes les pièces d'un dollar qu'elle frappe. A l'époque où je priais le Gouvernement de reconnaître ce simple fait, je disais que, puisque nous étions arrivés au règne du papier-monnaie et des dépôts dans les banques, la Monnaie devrait émettre tout notre numéraire en frappant toutes les pièces de monnaie et en imprimant tout le papier-monnaie. Quand on peut prendre pour 28c. d'argent et en faire une pièce d'un dollar en réalisant ainsi un profiit de 62c., quel profit ne ferait-on pas en prenant un petit morceau de pâte à papier pour le convertir en papier et en faire un billet d'un dollar? Le coût de l'impression d'un billet d'un dollar est infime en regard du coût de la frappe d'une pièce de monnaie d'argent. Et pourtant le Parlement, gardien des intérêts du peuple, protecteur du domaine public, accorde à nos banques à charte le pouvoir d'imprimer et d'émettre des dollars de papier et de s'en servir comme puissance d'achat.

J'ai une autre suggestion à faire. Chez les gouvernements qui empruntent, comme chez les particuliers, le paiement de la dette est toujours une chose éloignée tandis que le produit de l'emprunt se dépense souvent tout de suite. Je ne dis pas que cela regarde le ministre actuel des Finances. Me rendant compte du fardeau de dettes que nous sommes à accumuler, je dis à mes honorables collègues: "Si vous voulez envisager le temps de paix en espérant jouir alors paisiblement des fruits des sacrifices énormes qui se font durant la présente guerre, il va falloir découvrir, pour financer le pays et payer des dettes impossibles à payer, des méthodes meilleures que tout ce que nous avons vu jusqu'ici." Au cours de la présente guerre, à cette époque remplie d'événements terrifiants, nous allons notre chemin sans songer à la cataracte de dettes que nous pourrons avoir devant nous.

Je veux maintenant parler des changements qui surviennent. Les changements les plus considérables et les plus importants survenus jusqu'ici dans le monde économique, dans le monde des affaires humaines, se sont effectués presque sans qu'on y prêtât attention ni qu'on s'en rendît compte. Quand nous avons fait une lutte en 1934 pour obtenir que la Banque du Canada fût une institution d'Etat—mes honorables collègues doivent s'en souvenir—nous n'étions alors qu'une poignée de libéraux dans l'opposition à réclamer la chose. Des élections eurent lieu et je croyais que les libéraux avaient fait campagne en faveur de l'étatisation complète de la banque du Canada. Je vins à Ottawa en 1936 et constatai que je m'étais trompé. En dépit d'une forte opposition, nous avons modifié la loi en 1938 et avons fait de la Banque du Canada une institution de l'Etat. Tout d'abord, 51 p. 100 seulement des actions furent inscrites au nom de l'Etat, et en 1938 nous gagnâmes notre cause lorsque cette institution devint la propriété entière du peuple canadien. Y a-t-il un banquier, un tory, ou un réactionnaire quelconque qui oserait aujourd'hui songer à réduire à néant cette importante réforme?

M. HOMUTH: L'honorable député devrait dire, "Y a-t-il quelque libéral".

M. McGEER: C'est nous qui avons accompli cela malgré l'opposition de Bennett. Il nous reste encore une grande tâche, qui

consiste à faire de la Banque du Canada non pas seulement une banque pour les banquiers mais une banque pour le peuple. Je n'ai pas la moindre hésitation à affirmer que c'est là une des tâches qui incombent aux tenants du libéralisme, et je sais qu'elle va s'accomplir.

Nous émettons actuellement beaucoup de monnaie. Notre papier-monnaie devrait-il être imprimé par une société privée spécialisée dans ce genre d'impression? Je déclare au ministre que le moment est venu de confier à la Monnaie l'émission de tout le papier-monnaie destiné à la circulation dans le Dominion. J'irai plus loin, en disant que la Monnaie devrait imprimer toutes les obligations et tous les titres publics émanant des gouvernements du Canada. Il y a même plus: je voudrais qu'on lui confiât aussi l'émission des carnets de rationnement. Nous sommes au courant des efforts systématiques de certaines nations opposées à notre régime de gouvernement, et dont quelques-unes attendaient avec impatience le jour où éclaterait le conflit actuel. Ces nations avaient, antérieurement à la guerre, pris des dispositions en vue d'imprimer de la monnaie américaine et de la monnaie canadienne. Le problème ne consiste pas uniquement à sévir contre des contrefacteurs locaux, mais aussi à lutter contre une contrefaction systématique bénéficiant de toutes les ressources dont disposaient des organismes financiers officiels de l'ennemi pour ce genre d'agissement. Dans les débris d'un avion allemand qui avait été descendu sur le sol français au début de la guerre, on avait trouvé des millions de faux francs. En vue de prévenir les faux, il est essentiel, à mon avis, que tous les billets de banque soient émis dans leur forme primitive par un organisme du genre de notre hôtel de la monnaie, avec toutes les garanties et la protection possibles.

Je désire appeler l'attention des honorables députés sur une autre question. On nous répète sans cesse que le Gouvernement n'a pas les moyens de faire ceci ou cela. Prenons le cas des pensions de vieillesse, par exemple. Beaucoup sont encore d'avis que les pensions de vieillesse empêchent les gens de pratiquer l'économie. Mais y a-t-il un honorable député en cette Chambre à l'heure actuelle qui croit que nous faisons tout ce que nous pouvons et devrions faire, alors que nous maintenons en vigueur un régime de pensions de vieillesse qui maintient dans la pauvreté 170,000 Canadiens parvenus à l'âge de 70 ans qui touchent une maigre pitance de $20 par mois? On me répondra que nous frappons toutes les pièces de monnaie dont nous avons besoin et en aussi grand nombre que nos moyens nous le permettent, toutes les pièces de cuivre et d'argent, tous les billets que peut utiliser notre commerce. Toutefois on ne saurait douter que si nous émettions les pensions de vieillesse en pièces d'un dollar, qui coûtent 28c. chacune, ou en billets dont le coût est inférieur à un cent chacun, nos titulaires d'une pension seraient heureux de toucher et utiliser cette monnaie, de même que chaque marchand avec qui ils feraient affaire. Il n'est plus admissible de prétendre que ce moyen de payer les pensions de vieillesse constituerait de l'inflation. C'est là un argument qu'on ne saurait invoquer de nouveau, car au cours de la présente guerre, il a été prouvé que nous pouvons prévenir l'inflation, non pas seulement quand il s'agit de dépenses de l'Etat au chiffre de 200 ou de 300 millions de dollars, mais même alors que les dépenses que le Gouvernement affecte à la guerre sont passées de 100 millions en 1939 à cinq milliards de dollars en 1943. Que jamais plus personne, en face du pouvoir que nous reconnaissons à l'Etat moderne de contrôler l'inflation, n'ose se lever et refuser à nos vieillards, sur le déclin de leur vie, sous prétexte d'inflation, la pension convenable que le Gouvernement peut accorder et verser sans accroître pour cela le fardeau du contribuable.

Je passe à un autre aspect de la question. En 1933, l'hôtel de la monnaie a émis du numéraire argent pour une valeur de $155,000. Cette émission s'est accrue au point de dépasser aujourd'hui, tout probablement, quatre millions de dollars. Pourquoi alors n'avons-nous pas fait servir les réserves d'argent, en 1933, à donner du travail à nos gens en employant ceux-ci au maintien de notre aviation ou de notre marine, ou encore à l'œuvre de notre défense? Ce sont là des questions auxquelles feraient bien de s'arrêter les honorables députés qui plongent aujourd'hui le pays dans les dettes par milliards, dans l'espoir de trouver le moyen de financer la guerre jusqu'à la victoire sans être accablés sous le poids de dettes qui entraîneront l'inaction et la crise économique dont nous avons soufferts après la dernière guerre. Ce n'est pas l'inflation qui a causé la crise d'après-guerre, c'est la déflation provenant de l'effort tenté par le gouvernement pour acquitter les dettes de la guerre.

Sur cette question de l'argent, qu'on me permette les observations suivantes. Les fonctionnaires de la division de l'impôt n'acceptent pas un sac de pommes de terre ou un sac de blé en paiement des impôts; ils exigent de l'argent et à bon droit. Mais lorsqu'un gouvernement exige l'acquittement des taxes en argent, il lui appartient de voir

à ce que l'argent circule et qu'il aille dans les goussets du contribuable, qui pourra alors s'acquitter de ses dettes envers l'Etat.

L'honorable député dit, sans doute, que nous voulons une monnaie saine. C'est un point sur lequel nous pouvons être d'accord. Quand nous parlons de monnaie saine, reconnaissons que la monnaie nationale prévue par notre constitution et dont l'émission relève de la compétence du Parlement, monnaie qui porte la garantie des ressources de toute la nation, doit nécessairement être plus saine que la soi-disant monnaie émise par un monopole de banquiers dont le stock commercial est le crédit de la nation, dont les opérations accusent un découvert, et dont les bénéfices viennent des intérêts. Il faut, nous affirme-t-on, garder solide notre système bancaire. Mais il faut aussi maintenir la nation solvable, et une nation surchargée de créances impayables ne peut avoir de plus solides finances qu'un particulier criblé de dettes qu'il ne peut acquitter. D'aucuns diront que notre revenu national s'est accru. C'est exact. Mais le revenu de la nation subit des hausses et des baisses et une fois qu'un Etat s'est endetté, c'est pour toujours.

Un mot seulement de l'or et du rôle que joue l'hôtel de la monnaie dans cette affaire. Je n'ai jamais préconisé que l'or serve de couverture à la monnaie nationale. Je n'ai jamais cru sage de la part d'un gouvernement de lier son pouvoir d'émettre du numéraire national à un facteur arbitraire tel que les réserves de l'étalon-or. Mais j'ai toujours été convaincu que l'or joue depuis toujours un rôle très spécial dans le monde du commerce international.

Monsieur le président, je ne voudrais pas pousser la prétention jusqu'à citer des passages de mon propre ouvrage, bien que les événements me donnent maintenant raison sur plus d'un point. Je désire toutefois appeler l'attention des membres de la Chambre sur les conclusions auxquelles je suis arrivé depuis longtemps à l'égard de l'or, comme je l'ai appelée sur celles que j'ai adoptées au sujet de la nationalisation de notre système de commerce bancaire que je réprouve, car je conserve aujourd'hui la même opinion que j'avais sur la fonction de l'or. J'ai écrit en 1934 dans *Conquest of Poverty*:

> L'or et l'argent devraient servir au règlement des comptes internationaux de commerce et de crédit. Jamais l'or et très peu l'argent ne devraient être utilisés comme couverture du numéraire domestique ou comme monnaie intérieure. Les deux métaux devraient être des moyens reconnus de stimuler le commerce international, car la coutume devrait en faire les instruments efficaces du règlement des soldes qui s'accumulent entre les nations.
>
> A mesure que s'accroît le commerce international, les besoins d'or et d'argent à cette fin augmentent en proportion. Ces besoins s'intensifieront à un rythme beaucoup plus accéléré que celui de la production des mêmes métaux. L'or et l'argent devraient être immédiatement revalorisés; l'or devrait être élevé à $50 l'once, le prix pouvant monter graduellement jusqu'à $100 l'once, si les circonstances l'exigeaient. Le prix de l'argent devrait être élevé proportionnellement à celui de l'or, soit à $3.35 l'once, et pourrait monter jusqu'à $6.70 l'once, si les conditions l'imposaient dans un avenir assez rapproché.
>
> Je conçois que certains esprits modérés trouveraient fantaisiste cette révalorisation proposée de l'or et de l'argent, mais il ne faudrait pas oublier que l'augmentation de $20 à $40 l'once de la valeur de l'or a été très loin de produire les résultats attendus dans l'accroissement du commerce international et des règlements de comptes entre les nations; il ne faudrait pas oublier non plus que le relèvement de 26c à 50c. l'once dans le cas de l'argent n'a en aucune façon, pour ainsi dire, contribué à stimuler le commerce mondial.
>
> Il faut encore se rappeler que l'ordre nouveau suppose le désir honnête et sincère d'améliorer le sort de la population européenne, de la population russe, et des millions d'habitants qui n'ont que juste le nécessaire en Chine, en Mandchourie, au Japon, dans l'Inde et en Afrique. L'or et l'argent devraient devenir cette monnaie internationale qui permettra aux nations commerçantes du monde d'aider à l'établissement de la paix universelle en aidant à vaincre le paupérisme mondial.

A preuve que l'or garde de la valeur comme monnaie internationale, rappelons que, au moment où la Russie soviétique était au bas de l'échelle parmi les nations du monde et dans le domaine des affaires internationales, le gouvernement soviétique était en mesure d'acheter de toutes les nations capitalistes n'importe quelle machine en se servant de l'or comme moyen d'échange. Les représentants de la Russie sont venus au Canada et ont pris nos ingénieurs, nos mineurs, et non seulement nos ingénieurs miniers mais les contremaîtres et les surintendants des mines et a passé avec eux des contrats en vue d'aller accroître la production russe. Le gouvernement soviétique a pu réussir ce marché uniquement parce que l'or était la monnaie internationale et qu'en vertu de contrats il payait en or payable à Londres ou à New-York les salaires pour services rendus. Voilà pourquoi, je crois que, au cours de la période de grande restauration consécutive à la guerre, l'or et les nations productrices d'or, de même que l'argent et les nations productrices d'argent—le Canada produit l'or et l'argent—auront un champ d'action plus étendu et plus important qu'à toute autre époque de l'histoire.

Quelle est l'attitude des banquiers en faveur d'une saine monnaie et de la finance orthodoxe vis-à-vis de l'or? D'après eux, nous avons expédié l'or de ce pays comme une denrée ordinaire. Je me permets de signaler à la Chambre les chiffres de nos exportations d'or

sur une base de denrée. De 1930 à 1941 nous avons expédié de l'or pour les valeurs suivantes:

1930	$ 43,453,601
1931	58,093,396
1932	71,479,373
1933	84,350,237
1934	102,536,553
1935	115,595,279
1936	131,293,421
1937	143,326,493
1938	166,205,990
1939	184,115,951
1940	204,479,083
1941	206,040,026
Total	$1,510,869,303

Cependant, c'est la monnaie internationale du Canada. C'est une chose reconnue dans le monde entier et cependant, dans les dix années qui ont précédé la guerre, nous avons exporté pour $1,510,000,000 de cet article, comme s'il s'agissait d'une denrée ordinaire. Que les banquiers osent prétendre qu'il n'aurait pas été sage d'accumuler cet or dans notre hôtel canadien de la monnaie pour les jours où nous aurions besoin de monnaie internationale, pour les fins de la guerre. Quelle serait la situation du Canada si nous avions eu en notre possessoin cette réserve d'or lors de l'ouverture des hostilités? Que sera-t-elle à l'avenir si nous continuons à traiter notre or non comme la première monnaie internationale, mais comme une simple denrée, comme le blé ou le bois ou tout autre produit périssable destiné à la consommation? N'est-ce pas maintenant le temps d'étudier cette très importante question? Mes amis diront: nous devions honorer les dettes que nous avons contractées à l'étranger. Nous n'avions pas d'autre moyen d'y faire honneur. Telle était la façon de voir avant la guerre, mais nous serons toujours dans cette situation, si nous ne réglementons pas notre commerce international ainsi que le mouvement de nos opérations monétaires avec l'étranger, crédits et placements. La réglementation que la guerre nous a forcés d'adopter met à nu plusieurs des antinomies dont nous avons souffert par le passé. Si nous, libéraux et représentants du peuple canadien, nous ne reconnaissons pas et ne mettons pas à profit les leçons du passé, nous ne saurons pas tirer un meilleur parti des avantages que cette expérience nous procure à l'heure actuelle.

Je recommande à tous mes honorables collègues la lecture d'un article paru le mercredi 31 mars dans le *Globe and Mail,* de Toronto. En voici le titre:

Le plan Keynes a recours à l'or, contrairement aux idées préconisées par son auteur en 1942. Compte sur la dévalorisation de la livre sterling.

L'article dit:

[M. McGeer.]

M. Melchior Palyi, économiste de renom, déclare que l'inflation fantastique qui sévit actuellement aux Etats-Unis compromet le succès de toute proposition raisonnable.

L'article est dû à la plume d'un des meilleurs journalistes financiers du Canada, M. Wellington Jeffers, qui écrit:

M. Melchior Palyi, qui était de passage à Toronto hier, est un citoyen américain qui jouit, comme économiste, d'une réputation et d'une expérience internationale. Avant l'avènement de Hitler, il était conseiller de la Banque centrale d'Allemagne et principal économiste de la Banque Deutsche, la plus grande maison du genre en Europe. Actuellement chargé par l'Université de Chocago de poursuivre des recherches d'ordre économique, il reconnaît un certain mérite au projet de syndicat de compensation internationale préconisé dans le plan de lord Keynes, à l'idée du bancor comme unité monétaire internationale rattachée à l'or, et il entrevoit aussi de grandes difficultés.

Il ajoute:

Quoique le plan que propose Lord Keynes pour l'établissement d'un syndicat de compensation d'après-guerre (comme le mentionne le câblogramme adressé le 29 mars au *Globe and Mail*) ne soit pas bien clair sur tous les points, deux choses s'en dégagent nettement:

Premièrement, il recommande une base de stabilisation mutuelle entre le gouvernement du Royaume-Uni et celui des Etats-Unis; ce qui, dans la pratique, présuppose que les Etats-Unis vont appuyer la livre.

Deuxièmement, la nouvelle monnaie de banque internationale le bancor, sera fondé sur l'or quoique non d'une manière inflexible.

Le temps ne me permet pas de mentionner tout ce que renferme l'article, mais si les honorables députés veulent se faire une idée des possibilités qu'offrent pour l'après-guerre cet accord et ce conflit, cet article leur donnera matière à réflexion.

M. le PRÉSIDENT: J'ai à informer l'honorable député qu'il a parlé quarante minutes.

M. McGEER: Je veux juste terminer. Je n'approuve pas la ligne de conduite du ministre des Finances et le Parlement a des questions plus importantes à considérer que mes opinions en matière de finance. Nous sommes au milieu d'une lutte acharnée et j'ai l'ardente conviction que ce n'est pas le meilleur moment de soulever des questions qui troublent non seulement le Gouvernement mais l'opinion publique. Mais, d'après notre coutume parlementaire, nous revisons nos lois bancaires tous les dix ans et celles-ci seront étudiées de nouveau à cette fin en 1944. On devrait donc les modifier de façon à les adapter aux nouvelles conditions révélées par la guerre. Je suis convaincu que le même gouvernement, pénétré des mêmes principes de libéralisme qui ont créé la Banque du Canada et en ont fait la propriété des citoyens du Dominion, adoptera les réformes qui feront de la Banque du Canada, ainsi que de la Monnaie canadienne, des

institutions de sécurité économique et de solidité financière qui nous procureront au sein de l'humanité une puissance proportionnée à l'industrie et au génie de notre peuple ainsi qu'à l'immense valeur des ressources que la Providence nous a laissées en héritage. Trève à cette irréflexion qui nous porte à rire d'une question aussi grave que le moyen d'échange que doit adopter la nation! Que l'on n'hésite pas à reconnaître que les théories admises étaient défectueuses. Si nous nous appliquons à l'étude équitable que mérite la question de notre moyen d'échange, nous pourrons faire pour notre population des choses qui rendront notre démocratie meilleure que toute autre forme de gouvernement au monde.

M. ESLING: Il appartient vraiment au ministre des Finances de répondre à l'honorable député de Vancouver-Burrard. Je désire revenir à l'indemnité de vie chère, car le Gouvernement a reçu d'un certain nombre d'organismes industriels, d'ouvriers des usines de munitions surtout, des propositions qui indiquent clairement qu'il existe une contradiction relativement à cette indemnité. La *Gazette du Travail,* organe officiel du ministère du Travail, déclarait en avril 1941 qu'afin de maintenir le niveau d'existence des ouvriers en dépit du relèvement des prix dû aux conditions de guerre, une indemnité de vie chère pourrait être accordée. Puis en août 1942, l'indemnité de vie chère pour les ouvriers des usines de munitions fut fixé à 61c. par jour pour six jours par semaine, soit une somme de $190 par année. Voilà pour l'ouvrier des usines de munitions. Mais comme le boni de vie chère est inclus dans le revenu imposable d'une personne, cette indemnité de 61c. par jour est réduit de 38 à 42c. suivant le nombre de personnes à la charge de l'ouvrier, ou en raison d'autres exemptions; cela s'applique à l'employé d'usine de munitions qui touche plus de $1,800 par année.

Naturellement, le ministre ne peut songer à changer cet aspect de l'impôt durant la présente session car le changement bouleverserait tout le budget, mais peut-être pourra-t-il y songer pour l'an prochain car il y a là contradiction avec la ligne de conduite du Gouvernement exposée dans la *Gazette du Travail* et expliquée au moment de l'adoption de l'indemnité.

Nous en sommes maintenant à l'étude de crédits supplémentaires spéciaux pour la dernière session et nous avons pour la session actuelle les crédits principaux et des crédits supplémentaires. Pour le bon renom de la Chambre des communes, il est à espérer que l'étude de ces crédits ne sera pas retardée jusqu'aux derniers jours de la session, comme on l'a fait l'an dernier. L'adoption des crédits l'an dernier est vraiment une honte pour la Chambre. Tous les crédits ont été adoptés dans environ trois jours. Ceux du ministère du Travail, un total d'environ 18 millions, furent adoptés en quarante-cinq minutes. Ceux de l'Agriculture étaient un peu plus contentieux; ils furent adoptés en quatre heures et demie. Puis nous avons eu ceux des Transports et des Travaux publics, au montant de 16 et de 12 millions respectivement. Ils furent adoptés en une heure. Les crédits du ministère des Mines et ressources, soit 11 millions, furent adoptés en deux heures et demie. Ceux du Revenu national, soit 16 millions, et ceux des Postes, environ 45 millions, furent adoptés en moins d'une heure chacun. Certes la dernière session fut la plus inutile que le Parlement ait tenue. Nous avons tenu 123 séances dont le tiers à peu près fut absorbé par le débat sur la partie de l'Adresse ayant trait au plébiscite et sur les résolutions et projets de loi qui s'y rattachent. Nous espérons maintenant que le Gouvernement va présenter ces crédits assez tôt pour que les simples députés aient l'occasion de les discuter, comme ils y ont droit.

M. FAIR: Dans une autre occasion j'ai élevé ma faible voix au nom des petits salariés de notre pays; il était question du relèvement récent du prix des boissons. Ce n'est qu'un petit item de 5c., mais il ne faut pas oublier que même les petits salariés doivent manger trois fois par jour, et cette augmentation de 5c. représente une somme de $55 par année. Ces jours derniers, le ministre des Finances nous a demandé de ne pas aborder ces questions controversées. Nous avons, nous a-t-il dit, un indice du coût de la vie.

L'hon. M. ILSLEY: De quel crédit l'honorable député parle-t-il? Nous nous sommes entendus hier soir pour discuter les crédits n^{os} 416, 417, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 429 et 430, et je tiens à ce que les observations de l'honorable député se rattachent à l'un d'entre eux. Il devrait nous l'indiquer, je crois, afin que nous ne nous laissions pas entraîner dans un débat général.

M. FAIR: Je parle du crédit 417, qui se rapporte à l'indemnité de vie chère. J'espère que c'est régulier, car je ne voudrais pas enfreindre le Règlement. Le 22 mars, le ministre a prononcé ces paroles qu'on trouve au compte rendu:

> On dira peut-être "Vous nous tenez sous les yeux un indice du coût de la vie; mais cet indice est-il bien exact?" La question a fait l'objet d'une étude approfondie. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a publié une brochure intitulée: "L'indice du coût de la vie est-il faux", dans laquelle elle montre bien qu'après une enquête des plus minutieuses

l'indice des prix est bien exact. En fait, l'exactitude en est encore plus grande que celle que pourrait laisser paraître une autre méthode permettant la hausse générale des prix des articles compris dans l'indice. Grâce aux plafonds, cependant, nous maintenons les prix à un bas niveau pour tous les articles et notre indice du coût de la vie est exact.

Je soutiens qu'un indice exact du coût de la vie doit tenir compte du coût des repas, car le coût des repas entre nécessairement dans le coût de la vie. Le 22 mars, on a déposé un document en réponse à des questions que j'avais posées. Le 9e alinéa de ma question se lisait ainsi:

L'augmentation du prix des repas se réfléchira-t-il dans l'indice du coût de la vie?

Cette question, il me semble, était appropriée, dans les circonstances et voici la réponse que j'aie reçue:

L'indice ne tient compte que des modifications survenues dans le prix des denrées alimentaires achetées pour la consommation domestique.

C'est très bien pour ceux qui peuvent habituellement prendre leurs repas à la maison et c'est le cas, je crois, de plusieurs honorables députés. Cependant, il est des gens qui ne jouissent pas de cet avantage, des gens qui ont dû s'éloigner de leurs foyers comme j'ai dû le faire il y a plusieurs années. Je me souviens de mon premier emploi au cours de la période où les emplois étaient rares et la main-d'œuvre abondante. On me payait $9 par semaine et ma chambre et ma pension me coûtaient $5.50. C'est ainsi que j'ai débuté à mon arrivée à New-York et bien des gens, par tout le Canada, sont dans la même situation à l'heure actuelle. Ils ne peuvent se passer de nourriture et la majoration des prix les affecte tous au même point. J'affirme donc que notre indice des prix n'a rien d'exact. Si le ministre insiste pour que la Commission permette cette augmentation du prix des breuvages, alors, à mon avis, le Gouvernement et l'industrie devraient verser une indemnité de vie chère équivalente à l'augmentation des prix dans les restaurants comme dans les foyers.

Bien des humbles de tout le Canada m'ont affirmé que je prenais les intérêts du petit salarié. La dernière lettre de ce genre que j'ai reçue contenait une coupure du journal *P.M.* du 18 mars où se trouvait un article intitulé "Une idée magnifique". Il y était dit:

Un grand nombre de restaurateurs ne veulent pas reconnaître que le rationnement du beurre a augmenté leurs profits. Le restaurant Rosoff, 43ème rue Ouest, à l'est du Times Square, s'en vante, et avec raison. En effet, il annonce sur ses menus qu'il a réalisé un bénéfice de $1,000 par suite du rationnement du beurre et qu'il a distribué cette somme à diverses œuvres de secours de guerre. Rosoff accorde aussi aux militaires une réduction de 10 p. 100 sur leurs notes.

Ce n'est là qu'un exemple. Dans certains restaurants, on a remplacé la goulache hongroise par le "Irish Stew" et l'on a majoré le prix, tout en prétendant servir le même plat. A propos des ragouts et de leurs ingrédients, le ministre nous a rappelé que le bœuf se vend aux restaurateurs beaucoup plus cher qu'auparavant. S'il en est ainsi, le producteur aurait dû en bénéficier, mais je n'ai remarqué aucune hausse des prix payés aux producteurs. Je me demande donc pourquoi la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a permis un relèvement des prix dans un cas et ne l'a pas fait sur toute la ligne.

Je ne pense pas devoir en dire davantage, mais je veux, au nom des petits salariés, demander qu'on rétablisse les anciens prix. Si on ne le fait pas, je demanderai que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre voie à faire relever le chiffre de l'indemnité de vie chère de façon à compenser l'augmentation du coût de la vie pour les personnes qui prennent leurs repas dans les restaurants.

M. HOMUTH: Avant que le ministre réponde à l'honorable député de Vancouver-Burrard, comme il ne manquera sans doute pas de le faire, car l'honorable député a fait des déclarations renversantes, il me semble que le ministre devrait répondre à l'assertion de l'honorable député voulant qu'il incombe aux libéraux de faire de la Banque du Canada la banque du peuple, et non la banque des banquiers. Ces paroles ont-elles reçu l'approbation et l'assentiment du ministre, et est-ce là la politique du Gouvernement? Il me semble que la Chambre devrait avoir une réponse à cette question. Il n'arrive que trop souvent qu'un membre du Parlement énonce un programme propre à satisfaire la région qu'il représente ou à le satisfaire lui-même, mais que rejettent d'autres régions du pays. Dans ces conditions, nous constatons bien souvent des divergences de vues qui sont préjudiciables aux intérêts du pays. Le Gouvernement devrait nous dire sans ambages si telle est sa politique.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Vancouver-Burrard exprimait ses propres idées et non pas celles du Gouvernement. Je n'ai pas interprété ses paroles comme l'a fait l'honorable député de Waterloo-Sud. J'ai cru qu'il se disait confiant de voir le Gouvernement se ranger à son avis quand le moment opportun serait venu. Voilà tout.

L'hon. M. HANSON: Il s'est dit certain que cela se ferait.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois avoir dit quel sens il faut donner à ses paroles.

M. McGEER: A propos de quoi me suis-je dit certain que cela se ferait?

L'hon. M. ILSLEY: Comme l'honorable député de Vancouver-Burrard vient de rentrer dans la salle, il convient peut-être que je dise ce qui s'est passé. L'honorable député de Waterloo-Sud m'a demandé si l'honorable député de Vancouver-Burrard avait énoncé la politique du Gouvernement quand il a dit que la loi des banques devrait être revisée et que la Banque du Canada, qui est aujourd'hui une banque pour les banquiers, devrait être une banque pour le peuple. L'honorable député de Waterloo-Sud a voulu savoir si l'honorable député de Vancouver-Burrard avait ainsi parlé au nom du Gouvernement. J'ai répondu en disant que l'honorable député de Vancouver-Burrard avait exprimé ses propres idées et non pas celles du Gouvernement, et que, d'après moi, il avait simplement voulu se dire confiant de voir les autorités se ranger à son avis au moment opportun.

M. McGEER: Je l'espère bien.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'on appelle de la pression indue.

L'hon. M. ILSLEY: Non; je ne comprends pas la chose de cette façon. De fait, même si mes opinions et celles du Gouvernement sur la question de la finance diffèrent grandement de celles de l'honorable député de Vancouver-Burrard, j'ai su apprécier l'attitude qu'il a prise au cours de cette guerre. Grâce à l'éloquence parlementaire qu'on lui connaît, s'il devait s'en prendre à la politique ministérielle et s'il avait continué de la blâmer vigoureusement, cela eût nui à nos campagnes d'emprunt et à la mise à exécution de nos politiques fiscales. Bien qu'il entretienne de telles idées sur cette question, il a fait preuve de beaucoup de modération dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui. Il a tout simplement employé le ton qu'il convient d'employer pour rappeler, le cas échéant, l'attitude prise.

Ainsi que je viens de le dire, je ne suis pas de son avis. Je ne crois pas que l'émission de numéraire soit une méthode qu'il convient d'employer pour faire les frais de la guerre. L'honorable député a proposé aujourd'hui que l'hôtel de la monnaie serve à cette fin. Si nous voulions émettre du numéraire, nous pourrions recourir à la Banque du Canada. Le fait d'emprunter de l'argent de la Banque du Canada produit exactement le même résultat que la frappe de la monnaie par l'hôtel de la monnaie. Ce dernier n'imprime pas de billets; il ne frappe que de la monnaie métallique.

M. McGEER: Je parlais de l'aspect physique de la question. La Banknote Company est une société particulière qui imprime les billets.

L'hon. M. ILSLEY: L'attitude prise par l'honorable député ou par moi-même ne comporte rien de nouveau et je ne désire pas faire revivre d'ancienne querelles ou de rouvrir d'anciens débats. Pour les fins du compte rendu, il convient peut-être que je précise de nouveau mon attitude. Je crois qu'il est hautement indésirable de faire les frais d'une guerre, ou de toute autre entreprise, en recourant à l'émission massive de monnaie d'Etat, soit en empruntant à la Banque du Canada soit en imprimant directement cette monnaie. Et si l'inconvénient du régime que nous suivons est de créer une lourde dette au sein du pays, je suis convaincu que c'est là, sans l'ombre d'un doute, le moindre de deux maux.

Je n'aime pas, cela va de soi, voir nos dettes s'accumuler. Mais je crois sincèrement qu'elles peuvent devenir beaucoup plus considérables sans que nous ayons de difficulté à en acquitter les intérêts. En effet le taux d'intérêt va toujours en diminuant. Il se situe maintenant à environ 2.6 p. 100, c'est-à-dire à 2½ p. 100 à peu près; l'addition de sommes sonsidérables à notre dette n'augmente pas beaucoup les frais d'intérêts. Si l'on compare le service des intérêts au montant global que nous devons obtenir, on ne peut pas dire évidemment que c'est une goutte d'eau dans l'océan, mais on peut affirmer que ce service ne représente qu'une très faible somme. Je suis convaincu que le régime que nous avons adopté est de beaucoup supérieur à l'autre. Si nous adoptions ce dernier, j'ignore comment nous pourrions empêcher le montant énorme d'argent qui serait en circulation au pays de créer une hausse incontrôlable des prix, une inflation désordonnée.

L'honorable député a eu l'obligeance de dire que nous avions démontré que nous pouvions contrôler l'inflation. J'aimerais pouvoir faire preuve d'une aussi belle assurance en ce qui concerne ce contrôle sur une longue période de temps. Nous avons dû lutter ferme tous les jours pour prévenir l'inflation. Et nous n'y réussirions pas, si nous ne prélevions pas des impôts aussi lourds et si nous ne tentions pas par tous les moyens de restreindre le pouvoir d'achat de la population en lançant des emprunts. Si nous n'agissions pas ainsi, nous ne pourrions pas obtenir le moindre succès dans nos tentatives de fixer un plafond aux prix.

En d'autres termes, il nous faut contracter de vastes emprunts populaires et payer l'intérêt aux souscripteurs pour les encourager à épargner. C'est la raison de cette accumulation des frais imposés par les intérêts. Nous n'y prenons pas plaisir. Nous n'agissons pas

ainsi parce que nous aimons à le faire, mais parce que nous sommes engagés dans une guerre terrible. Nous nous abstiendrions de poser plusieurs actes que nous posons si nous vivions au gré de notre imagination, dans des conditions idéales. Je ne veux pas m'étendre davantage sur le sujet. L'honorable député de Vancouver-Burrard s'est montré réfléchi et modéré dans ses observations de cet après-midi, et je désire imiter son exemple.

Le quatrième emprunt de la victoire demandera à la population des souscriptions très considérables. Je ne veux pas lui donner l'impression que nous procédons à l'aveuglette, ou que nous agissons inconsidérément, et que l'appel que nous lui faisons est fondé sur rien d'utile ou de nécessaire. Nous suivons au Canada la même méthode qu'en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et dans les autres dominions britanniques, et j'estime pour ma part que c'est la meilleure. C'est tout ce que je puis dire sur ce point.

M. MacINNIS: Est-ce que tous les fonctionnaires ou employés civils de certaines catégories de traitement reçoivent l'indemnité de vie chère?

L'hon. M. ILSLEY: Tous les employés civils,—soient ceux qui tombent dans cette catégorie,—reçoivent l'indemnité de vie chère si leur traitement s'établit à pas moins de $2,100 par année ou $175 par mois. Je ne sache pas qu'il y ait quelque exception.

M. MacINNIS: Une exception a été portée à mon attention, celle des employés d'un bureau du séquestre de la propriété des sujets de pays ennemis, situé à Vancouver. On m'a dit qu'ils ne recevaient pas l'indemnité de vie chère. Je n'ai pu aller moi-même aux renseignements, mais je prierais le ministre de s'en occuper. Je ne vois pas pourquoi ces employés de l'Etat ne recevraient pas la même attention que les autres.

L'hon. M. HANSON: Je veux fournir des précisions sur le cas de l'épouse d'un fonctionnaire, qui pour aider à l'effort de guerre est entrée dans le service administratif. A titre d'employée classe 1, elle ne reçoit que $50 par mois. J'ai soumis les détails de ce cas au président de la Commission du service civil. Cette femme est entrée dans le service en qualité de sténographe classe 1 et a été transférée récemment à une branche de la Défense nationale où elle dirige six opérateurs de machines. Elle est très compétente et devait obtenir une hausse dans sa classe, mais on lui a dit qu'elle devrait attendre six mois. A l'expiration de ce délai, elle n'a eu aucune augmentation, sous le prétexte qu'un nouveau règlement, qui est déjà ou sera bientôt en vigueur, interdit toute augmentation avant un an de services. Il y a, je crois, des cas où l'on n'a pas versé l'indemnité de vie chère. Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur le sujet que le conseil du trésor est à étudier.

Un autre sujet a attiré récemment mon attention, il relève du crédit n° 422, "Loi des rentes sur l'Etat—autre montant requis, $3,500". Je vais inscrire au hansard les particularités de cette question afin de permettre au ministre et au ministre du Travail d'y répondre demain. Je n'attends pas une réponse aujourd'hui. On a dit qu'on doit transporter la division des rentes viagères du ministère du Travail qui s'en est occupé depuis vingt ans, au ministère des Finances. La division des rentes viagères relevait autrefois du ministère des Postes, d'après mes souvenirs, mais passa sous le ministère du Travail il y a environ vingt ans, parce qu'on a jugé que le programme de sécurité sociale relevait plus de ce dernier que du ministère des Postes.

Depuis 1908, l'année où on a établi et mis en œuvre le régime des rentes viagères, inspiré je crois par sir Richard Cartwright, on a souscrit environ $200 millions au coût d'un et une fraction pour cent, à part de l'intérêt sur ces fonds. L'an dernier, la Division des rentes viagères a souscrit $20 millions de titres de rente. Avec tout le respect que je dois à l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), on a considéré ces rentes comme la caisse d'épargne des petites gens. Si le Gouvernement continue à appuyer suffisamment cette entreprise, on estime que le revenu pourrait atteindre $100 millions par an. On parle de sécurité sociale mais si on doit abolir cette division, comme on l'a suggéré...

L'hon. M. ILSLEY: Qui l'a suggéré?

L'hon. M. HANSON: Avant de terminer, j'entends demander au ministre si on doit l'abolir.

L'hon. M. ILSLEY: Quelqu'un a-t-il mentionné qu'il était question de l'abolir?

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'on dit. Qu'on est à la transférer au ministère des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: Pour l'abolir?

L'hon. M. HANSON: Et que, plus tard, on doit l'abolir. Je recommande donc au ministre qu'il s'engage non seulement à la maintenir mais à l'amplifier. Les rentes sont une superbe forme d'épargne pour bien des gens; elles sont un moyen de constituer une forte réserve d'épargnes qui méritent d'être protégées. Il y a peut-être de bonnes raisons de transférer la division au ministère des Finances mais ces raisons je les ignore. On m'a rapporté en outre que l'on se propose de réduire à trois pour cent l'intérêt de quatre pour cent qui se verse

sur ces rentes viagères, ce qui rendrait à peu près impossible la vente de rentes viagères au public canadien qui peut obtenir des certificats d'épargne de guerre et des obligations encaissables à volonté. Je me demande si les compagnies d'assurance ont soumis des représentations au ministre et au département?

L'hon. M. ILSLEY: Apparemment quelqu'un a passé à l'honorable député un document qu'il cite...

L'hon. M. HANSON: J'ai un mémoire.

L'hon. M. ILSLEY: ...afin de mettre fin à quelque chose que l'on redoute. Pourquoi l'honorable député dit-il qu'il sera impossible de vendre des rentes au peuple canadien si le taux est de 3 p. 100? Je ne vois aucun plan qui permettrait de réduire le taux à 3 p. 100, mais j'aimerais à savoir pourquoi l'honorable député mêle une déclaration hautement contentieuse à son mémoire, ou peut-être quelqu'un l'a-t-il fait pour lui.

L'hon. M. HANSON: Si le taux est réduit de 4 à 3 p. 100 vous ne vendrez aucune rente car les gens peuvent placer leur argent dans les obligations de guerre qui seront plus faciles à placer sur le marché. C'est la théorie à laquelle je songe. Puis les certificats de guerre ne sont pas imposables. J'aimerais à ce que le ministre nous dise, premièrement, qu'il n'est pas question de transférer cette division au ministère des Finances, ou s'il le fait, il nous en fournira la raison; deuxièmement, que le Gouvernement ne songe aucunement à l'abandon de ce système d'épargnes. Je regrette de n'en avoir pas tiré avantage il y a nombre d'années. Troisièmement, qu'il n'y aura aucun replâtrage à ce sujet en faveur des compagnies d'assurance car nous savons tous que ces dernières ne peuvent s'occuper de ces rentes à aussi bon compte que le Gouvernement. C'est là ce que j'avais à dire; j'espère que le ministre y songera.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a dit bien des choses. Il a fait des déclarations sous la forme de questions.

L'hon. M. HANSON: Sous une forme interrogative.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas en mesure de faire aucune déclaration à ce sujet. J'ai l'impression qu'on a étudié les termes des contrats de rentes viagères et qu'on a cherché à déterminer le ministère dont elles devraient relever. Dès qu'une décision aura été prise, on l'a fera connaître. En attendant, je ne puis faire aucune déclaration.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il me dire si l'on entend maintenir le régime de rentes viagères de l'Etat? Ses paroles pourraient rassurer bien des gens.

L'hon. M. ILSLEY: Autant vaudrait demander si l'on entend maintenir le ministère des Finances. Jamais, que je sache, il n'a été question d'interrompre la vente des rentes viagères de l'Etat. Je ne connais aucun projet en ce sens.

L'hon. M. HANSON: Le ministre en a encore à apprendre.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi 1er avril 1943

La séance est ouverte à trois heures.

LE TRÈS HONORABLE ANTHONY EDEN

SUSPENSION DE LA SÉANCE POUR SOUHAITER LA BIENVENUE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DE GRANDE-BRETAGNE

M. l'ORATEUR: En conformité des dispositions prises au sujet de la visite de M. Eden, nous avons jugé opportun de ne pas aborder les affaires courantes. Avec le consentement de la Chambre, je propose que la séance soit suspendue jusqu'à huit heures ce soir.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

A 3 heures 5 minutes, la séance est suspendue jusqu'à huit heures du soir.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au nom des membres des deux Chambres du Parlement canadien, j'ai l'honneur et le plaisir de souhaiter une très chaleureuse bienvenue au très honorable Anthony Eden, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, qui nous honore de sa présence à la Chambre cet après-midi et qui a bien voulu accepter de porter la parole devant cette assemblée, un peu plus tard dans le cours de l'après-midi.

Permettez-moi de dire à M. Eden que je lui souhaite la bienvenue, non seulement au nom des deux Chambres du Parlement, mais aussi au nom de toute la population, dont nous sommes les représentants.

En apprenant que M. Eden avait accepté l'invitation du gouvernement américain de se rendre aux Etats-Unis pour discuter avec le président et ses collègues des questions de guerre, nous avons été ravis par la nouvelle qu'il espérait pouvoir venir aussi au Canada

avant de retourner au Royaume-Uni. Et je tiens à remercier très chaleureusement M. Eden d'avoir accepté si vite l'invitation que lui a adressée le gouvernement canadien à son arrivée à Washington, non seulement de son obligeance en ce faisant, mais aussi de l'obligeance avec laquelle il a accepté de prendre la parole devant les deux Chambres du Parlement au cours de sa visite, et aussi d'adresser la parole au peuple canadien par la voie de la radio, et de plus de la courtoisie qu'il nous a témoignée en voulant bien passer deux ou trois jours avec nous dans la capitale.

Je ne ferai pas aux membres des deux Chambres du Parlement l'insulte de tenter même la plus brève esquisse des faits saillants de la carrière si distinguée de M. Eden. On les connaît non seulement dans notre pays et dans tous les pays britanniques, mais aussi dans le monde entier. Je dirai cependant à M. Eden qu'il est aujourd'hui particulièrement bienvenu dans notre Parlement à cause du rôle important qu'il a joué pendant quelque vingt ans au Parlement de Westminster et à cause de son poste actuel de Secrétaire aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne et de leader de la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Au cours des vingt années qu'il a passées au Parlement, M. Eden s'est associé aux travaux du Foreign Office d'une façon plus étroite que la plupart de ses distingués prédécesseurs à ce poste élevé. Il est vrai, je crois, que le Secrétaire d'Etat actuel aux Affaires étrangères a visité plus de pays d'Europe et du reste de l'univers, de même que plus de pays du commonwealth des nations britanniques, qu'il connaît personnellement mieux ceux qui dirigent les affaires des nations alliées comme des pays ennemis que tout autre titulaire antérieur de ce poste important. Il est en outre certain qu'aucun Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères n'a occupé ce poste si important à une époque plus critique de l'histoire du monde. Il a apporté à l'exécution de ses fonctions, qu'il me permette de le lui dire, des qualités de nature à rassurer tous ceux qui sont membres d'assemblées libres.

Nous l'accueillons avec joie non seulement à cause du poste de Secrétaire d'Etat qu'il détient et de toute la distinction que cela lui vaut, non seulement à cause des fonctions de leader du Gouvernement à la Chambre des communes d'Angleterre qu'il remplit aussi actuellement, mais aussi à cause de la mission extrêmement importante dont il a été chargé de ce côté-ci de l'Atlantique. M. Eden nous a dit lui-même que sa mission comportait un échange de vues avec le président des Etats-Unis et ses collègues sur tous les aspects de la guerre, aussi que la discussion des méthodes les plus efficaces à suivre pour amener les gouvernements de toutes les Nations Unies à entamer des pourparlers en vue de l'étude des questions qui se rattachent à la guerre et des problèmes qui continueront de se poser aux Nations Unies à mesure qu'elles chercheront des solutions aux problèmes de la paix et de l'après-guerre. Nous sommes non moins heureux que l'ont sûrement été M. Eden lui-même ainsi que le président, le secrétaire d'Etat, M. Cordell Hull et les autres membres du gouvernement des Etats-Unis, que ces conversations aient résulté en un complet accord sur les multiples questions importantes qui ont été étudiées.

M. Eden est venu nous rencontrer pour discuter des problèmes semblables. Ainsi que le savent les honorables députés, depuis son arrivée à Ottawa mardi après-midi, M. Eden a conféré presque continuellement avec les membres du cabinet de guerre et d'autres de mes collègues. Nos discussions ont porté sur les mêmes questions et les mêmes problèmes. Je puis lui assurer que nous nous sommes montrés aussi d'accord avec lui que l'ont été lui-même et le président sur les sujets qu'ils ont étudiés.

Dans le discours mémorable qu'il a prononcé à Annapolis, avant de quitter les Etats-Unis, M. Eden a dit que le commonwealth des nations britanniques était le modèle d'une meilleure organisation des Nations Unies et d'un service plus efficace de consultation et de conférences entre elles en vue de la réalisation des objectifs élevés qu'elles ont en commun. Dans sa déclaration, je suis sûr qu'il a voulu parler au nom du Canada aussi bien que du Royaume-Uni. Il a parlé sans doute au nom de tous les pays autonomes qui font partie du commonwealth des nations britanniques.

Nous souhaitons la bienvenue à M. Eden, non seulement à cause de ses talents remarquables, de tous les succès qu'il a remportés au cours des vingt années de sa vie publique, de sa vaste expérience, de la sagesse qu'il a montrée dans la gestion des affaires publiques et de sa connaissance des hommes et des choses, mais encore et surtout à cause de sa personnalité. Nous ne doutons pas que l'ordre nouveau qui, nous l'espérons tous, sera établi après cette guerre et règnera une fois la paix revenue, portera l'empreinte des hommes qui dirigent les destinées du monde et qui seront responsables de cet ordre nouveau. Quel bonheur en effet pour l'humanité qu'un homme de la trempe de M. Eden, qui s'est constamment inspiré des idées et des fins les plus

nobles, qui s'est toujours fait le champion des droits de l'homme libre et de la justice internationale, soit appelé à jouer un rôle éminent dans les questions qui se rapportent à l'établissement de cette ère nouvelle. Il est heureux encore pour le bien de l'humanité, pour celui des relations entre les individus et entre les nations, qu'un homme qui est ainsi éminemment imbu d'intégrité et de justice, d'amour de la liberté et de foi en l'unité et la fraternité de la famille humaine, soit l'un de ceux qui joueront un rôle insigne dans la préparation de l'ordre nouveau.

En terminant, puis-je vous demander, M. Eden, de transmettre au roi et à la reine, à votre retour en Grande-Bretagne, les hommages les plus loyaux des sujets canadiens de Sa Majesté et de leur exprimer notre dévouement le plus sincère. Voudrez-vous également transmettre au premier ministre de Grande-Bretagne nos vœux les meilleurs et les plus sincères. Dites à M. Churchill comme nous avons tous été heureux de son prompt rétablissement à la suite de la malheureuse indisposition dont il a souffert à son retour de l'Afrique du Nord. Dites-lui que nous formulons des vœux et des prières pour qu'il continue à jouir de la vision, de la sagesse et de la résistance dont il a fait preuve depuis qu'il a assumé la direction de la guerre. Dites-lui et dites à toute la population britannique que le Canada leur est uni de toutes ses énergies dans cette lutte et qu'il continuera à l'être jusqu'à la fin de la guerre, jusqu'au jour où nous aurons la victoire et la paix.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, prenant cet après-midi la parole au nom des membres du parti conservateur progressiste, je désire ajouter un mot à ceux que vient de prononcer avec tant d'éloquence le chef du Gouvernement du Canada, notre premier ministre (M. Mackenzie King). Aux paroles de bienvenue qu'il a adressées cet après-midi à notre hôte très distingué, je voudrais ajouter que la Chambre se sent honorée du privilège non seulement d'entendre la voix même de la Grande-Bretagne, mais encore d'accueillir un personnage mondial de haute distinction.

Monsieur Eden a combattu avec vaillance, courage et héroïsme durant les jours sombres et difficiles de la dernière guerre. Sa Majesté lui a remis des décorations en retour des services qu'il a rendus. Durant l'intervalle qui a séparé le dernier conflit de la guerre actuelle, les années d'efforts qu'il a déployés pour préserver cette paix qu'il a cherché avec tant d'autres à défendre apparaissent comme un phare lumineux dans une tempête de désordre international. Parfois il s'est trouvé presque seul contre tous, et bien qu'il ait dû, monsieur l'Orateur, presque faire cause à part, il a constaté dans la suite que les événements de ces dernières années justifient l'attitude qu'il avait prise.

Aujourd'hui, notre hôte distingué reste sur la brèche. Avec le premier ministre, nous lui souhaitons la bienvenue non seulement pour ce qu'il a accompli, mais pour ce qu'il accomplit encore. Nous lui souhaitons la bienvenue pour ce qu'il représente et pour la cause qu'il défend. Nous l'accueillons aussi pour sa personnalité. Je n'ai pas besoin de revenir sur ce qu'a dit le premier ministre, mais je tiens à ajouter que l'attitude amicale, l'esprit d'humilité, les sentiments d'honneur et de devoir, pour ne mentionner que les principales caractéristiques qui le distinguent, lui préparent une place de choix dans l'ordre nouveau que la victoire apportera à l'univers.

Un constant effort à faire régner la justice dans les rapports entre les nations petites et grandes, un inlassable dévouement à la cause des petites gens dans le monde entier, voilà ce qui caractérise l'œuvre de M. Eden depuis le jour où il a été appelé à parler au nom de la Grande-Bretagne dans les domaines de la politique et de la législation internationales.

Son gouvernement et ses concitoyens l'ont honoré de leur confiance en maintes circonstances. C'est tandis qu'il occupait le poste de secrétaire d'Etat pour la Guerre que s'imposa la décision fatidique à prendre sur la question de savoir si la Grande-Bretagne elle-même devait être dépouillée d'une partie de sa puissance pour avoir une situation favorable relativement au canal de Suez. Il occupait encore ce poste lorsque la métropole et l'empire se sont portés au secours de l'héroïque peuple grec. Nous nous souviendrons toujours avec orgueil du geste audacieux qui fut alors posé.

A titre de Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Eden est venu en mission pour nous amener, nous et nos alliés dans cette guerre à reconnaître la nécessité de combattre pour des objectifs communs et de préparer des plans communs en vue de la victoire et de la paix. Au cours de ces derniers vingt ans de service, notre hôte de marque a beaucoup fait pour la démocratie, Dieu merci. Cependant, dans la carrière politique, il est encore un jeune homme. Sa jeunesse et sa vaste expérience, deux qualités importantes, sont, je crois, pour l'avenir un gage que le rôle du très honorable Anthony Eden dans les affaires internationales reléguera peut-être dans l'ombre les éminents et précieux services qu'il a rendus jusqu'ici.

72538—112½

Comme le premier ministre l'a dit il y a un instant, l'attachement de M. Eden au système du commonwealth des nations britanniques, en ce qui a trait à la paix mondiale, reçoit, naturellement, notre pleine adhésion.

Le premier ministre a demandé à M. Eden de transmettre à Leurs Majestés et au premier ministre et à la population de Grande-Bretagne nos meilleurs souhaits et nos meilleurs vœux. Je me joins à cette demande. Mais je prierai également le très honorable monsieur de transmettre aux forces armées du Canada outre-mer notre appréciation du rôle important qu'elles jouent et des sacrifices qu'elles font et sont prêtes à faire pour que nous, Canadiens, puissions compter sur la sécurité et la liberté. J'espère qu'ici au Canada, au milieu de nos délibérations et de nos travaux, nous nous rendrons dignes de leurs sacrifices et de leurs services. Je prie M. Eden de transmettre au peuple britannique le message suivant de la part du peuple canadien: Nous sommes prêts à lutter jusqu'au bout avec la Grande-Bretagne et avec les Nations Unies, jusqu'à ce que tout vestige de terrorisme, de danger pour la liberté ait disparu.

Et puis-je, en termes simples et sincères, dire à notre distingué visiteur, lorsqu'il quittera notre sol: Bon voyage, bonne chance; que Dieu le bénisse et bénisse la grande œuvre qu'il poursuit dans l'intérêt de l'univers, en faveur des principes de liberté et de justice mondiales.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le groupe de la fédération du commonwealth coopératif est heureux de se joindre aux autres membres de cette Chambre pour souhaiter la bienvenue au très honorable Anthony Eden. M. Eden représente à nos yeux un peuple brave qui a su unir ses forces et porter le coup, presque seul, à un moment où beaucoup jugeaient notre cause perdue. Nous nous rappelons que pendant toute sa carrière il a été le champion de la paix par la sécurité collective. Nous nous rappelons aussi qu'en 1938, il est allé jusqu'à abandonner le haut poste qu'il occupait parce que d'après lui le covenant de la Société des Nations comportait certaines obligations.

Nous avons été très heureux de l'entendre affirmer en ce moment opportun que la guerre actuelle n'a pas pour objet le maintien du statu quo, mais qu'elle vise plutôt à rendre possible le progrès futur de l'humanité. A titre de nation libre au sein du commonwealth des nations britanniques, nous, Canadiens, sommes également prêts à poursuivre la lutte jusqu'à la victoire finale dans l'espoir que de concert avec nos alliés des Nations Unies nous pourrons tous ensemble après la victoire jeter les fondements d'un monde d'où seront à jamais bannies la crainte, la guerre, et les privations.

Tel est, monsieur, le message qu'au nom du parti que je représente, je vous prie de transmettre au peuple britannique.

M. J. E. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le très honorable Anthony Eden représente un pays, dont l'un des grands poètes a écrit ces nobles paroles:

The old order changeth
And God fulfils himself in many ways,
Lest one good custom should corrupt the world.

A cette époque tragique, il est donné à M. Eden d'exercer la présidence, pour ainsi dire, alors que la prophétie exprimée en ces vers est en voie de réalisation. Nous lui souhaitons d'être bien inspiré dans l'exécution de ses fonctions et d'avoir la sagesse, la clairvoyance et le courage dont il a fait preuve dans le passé.

Les membres du groupe du crédit social se joignent aux autres partis pour exprimer leur loyalisme et leur dévouement à la grande cause que symbolise le commonwealth des nations britanniques. Quand de grands changements sont à la veille de s'opérer, un changement pour le pire est toujours à craindre. Veillons sans cesse à ce que les choses changent pour le mieux. Nous avons été réconfortés par la nouvelle que le très honorable Anthony Eden avait dit que le modèle de l'avenir est le commonwealth des nations britanniques. Nous nous rappelons que, dans le mémorable document appelé déclaration Balfour, il est dit explicitement que les membres du commonwealth des nations britanniques doivent être des pays autonomes au sein de l'empire britannique, posséder chacun un statut égal sans être assujettis les uns aux autres relativement à aucun aspect quelconque de leurs affaires extérieures ou intérieures. Selon nous, ce principe devrait prédominer dans le monde nouveau et l'ordre nouveau. Nous désirons que non seulement les nations qui font partie du commonwealth britannique, mais aussi toutes celles qui pourront s'unir pour améliorer la situation puissent s'appliquer ces paroles d'un autre grand écrivain anglais:

Daughter in my mother's house but mistress in my own.

Nous demandons au très honorable Anthony Eden de transmettre à la population britannique nos félicitations, nos sympathies et l'assurance de notre amitié et de notre collaboration.

Till danger's troubled right depart
And the star of peace return.

L'hon. THOMAS VIEN (président du Sénat): Monsieur Eden, honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, c'est pour moi un grand honneur et un grand privilège que de souhaiter, au nom du Sénat du Canada, la plus cordiale bienvenue au très honorable M. Eden à l'occasion de sa visite à nos Chambres du Parlement.

Vous venez à nous, Monsieur Eden, comme un chevalier revêtu de son armure resplendissante. Nous savons le rôle important que vous avez joué et que vous continuez à jouer dans la lutte gigantesque que livrent les Nations Unies afin d'assurer la victoire définitive du droit sur la force, de la justice sur l'iniquité, de la liberté sur la tyrannie et l'oppression. Nous vous serons toujours reconnaissants d'avoir pu, malgré vos innombrables occupations, trouver le moyen de nous rendre visite. Et nous pouvons vous dire d'avance que le souvenir de votre visite à Ottawa vivra éternellement dans notre mémoire, et que le discours que vous êtes sur le point de prononcer sera pour nous une inspiration et un stimulant des plus purs.

Puis-je ajouter que l'exemple du dévouement et du devoir que vous avez donné à l'Empire et au monde dans la présente guerre est déjà gravé dans nos esprits de façon ineffaçable.

(Texte)

Monsieur Eden, je suis fier d'être l'interprète de mes compatriotes canadiens-français pour vous souhaiter la bienvenue en ce pays et je suis heureux, au nom de l'élément canadien-français du Sénat et de la Chambre des communes, de pouvoir vous dire dans ma propre langue l'inspiration et l'encouragement que sera pour nous le discours que vous allez prononcer, qui sera inscrit en lettres d'or dans nos annales et dans nos cœurs.

Depuis 1848, le français est l'une des deux langues officielles en ce pays. Je puis donc vous dire en cette langue que les Canadiens français ont fait leur large part dans cette guerre, qu'ils se réjouissent de leur titre de sujets britanniques et de vivre sous un régime qui leur a assuré la plus grande liberté; bien plus, qu'ils sont toujours fidèles aux institutions parlementaires et démocratiques qui leur ont été octroyées. Ils n'ont qu'un désir, auquel tendent tous leurs efforts, c'est d'assurer le triomphe de nos armes et de transmettre à la génération qui suivra un héritage agrandi que seule peut assurer la victoire des Alliés.

Vous paraissez devant nous comme le chevalier sans peur et sans reproche; aussi je ne puis que vous dire toute la reconnaissance que nous vous gardons pour le rôle admirable que vous jouez depuis toujours en vue d'amener le triomphe du droit sur la force, de la justice sur l'iniquité, enfin, de la liberté sur la tyrannie et l'oppression.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: Honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, nous nous sommes réunis cet après-midi pour accueillir un très distingué visiteur, le très honorable Anthony Eden, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et leader de la Chambre des communes d'Angleterre. M. Eden n'est pas étranger au forum de la Chambre des communes. Tout comme M. Churchill, il est membre de la Chambre des communes; il convient donc éminemment que M. Eden prononce son premier discours public au Canada sur le parquet de la Chambre des communes canadienne.

Ce serait une superfétation de ma part que d'énumérer les nombreuses qualités que des membres de la Chambre ont retracées cet après-midi en parlant de M. Eden. Son nom est devenu familier au Canada. Nombreux sont chez nous ceux qui connaissent sa carrière. Aucune autre occasion ne saurait être plus appropriée que la présente pour le Canada d'exprimer à M. Eden, par l'intermédiaire des membres des deux chambres réunies, sa profonde reconnaissance et son admiration sans borne pour le courage et la force d'âme dont le peuple anglais a fait preuve pendant les mois tragiques de 1940 et depuis. Nous qui comprenons le désespoir de cette époque, serons toujours reconnaissants de ce qu'il y ait eu alors au Royaume-Uni un noble groupe de chefs qui, alors que le dernier bastion de la liberté en Europe semblait avoir croulé, soit resté debout, ferme et sans défaillance et de ce que la population anglaise et ses chefs aient donné l'exemple de courage et de détermination le plus grand et le plus héroique que l'Angleterre ait jamais connu au cours de sa longue histoire. M. Eden était l'un des plus remarquables parmi les chefs que je viens de mentionner.

Pour nous, citoyens canadiens, il est très consolant de penser qu'au cours de cette crise, le Canada et les autres nations du commonwealth britannique sont restés fermes et inébranlables dans leur détermination d'aider le Royaume-Uni et d'opposer toutes leurs énergies et leurs ressources aux forces du mal, dressées contre la démocratie. Ne l'oublions

jamais: le commonwealth soutenait seul la lutte, alors. Dans le moment, nos alliés se recrutent parmi les nations les plus puissantes du monde. Bien que le chemin à parcourir puisse être long et difficile et que nous n'en entrevoyions pas encore la fin, nous ne saurions douter, dans le moment, de l'issue de la bataille.

Je vous présente donc les membres des deux Chambres du Parlement. Tout le monde attend votre discours avec impatience. Vous n'êtes pas lié par le Règlement de la Chambre et vous pouvez lire votre discours. L'article du Règlement qui limite le temps de parole à quarante minutes, est, du consentement unanime de la Chambre, entièrement suspendu, en votre faveur.

Honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, je vous présente le très honorable Anthony Eden, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères pour le Royaume-Uni.

Le très hon. ANTHONY EDEN (secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni): Je vous suis grandement reconnaissant, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au Parlement canadien, d'avoir bien voulu me faire l'honneur de m'inviter à vous adresser la parole en cette Chambre. Je conçois naturellement que cet honneur ne s'adresse pas à moi personnellement mais à notre Chambre des communes en Angleterre, Chambre dont je me trouve actuellement le leader. Je suis sûr que mes collègues de la Chambre des communes de Westminster désirent que je vous présente mes remerciements les plus chaleureux pour ce geste vraiment délicat. Aucune marque d'estime ne va plus droit au cœur d'un membre de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, je me retrouve ici chez moi, bien que je doive avouer que votre Chambre est plus vaste et mieux garnie que la nôtre et aussi moins endommagée. Vous savez sans doute que notre Chambre de Westminster a été détruite et que nous nous réunissons dans ce que nous appelions autrefois "une autre chambre". Néanmoins, je puis vous assurer que l'esprit de la Chambre des communes n'est pas éteint et qu'il reste ce qu'il était, même si le décor qui nous environne est maintenant plus somptueux.

Je désire profiter de cette occasion, monsieur l'Orateur, pour exprimer à mon vieil ami le premier ministre, à ses collègues et à mes autres amis canadiens mes sincères remerciements pour la bonté et l'hospitalité dont j'ai été l'objet depuis mon arrivée dans cette grande ville. Le premier ministre vient de parler de la besogne que nous avons accomplie ensemble en quelques heures bien remplies. Je suis près de croire que nous avons ensemble émulé mon propre premier ministre quant à l'intensité du labeur qu'on lui attribue généralement. Quoi qu'il en soit, je suis avec lui entièrement satisfait du travail que nous avons pu accomplir ensemble.

Cet après-midi on a tenu à mon sujet des propos très bienveillants. J'aurais fort à m'inquiéter si je devais craindre que vous y ajoutiez foi, mais l'absence de tout danger de ce côté me rassure.

Je tiens avant tout à vous assurer que, dès mon retour, je me ferai un honneur de transmettre à leurs Majestés le Roi et la Reine, à notre grand premier ministre, M. Winston Churchill, et à la population de la Grande-Bretagne, les paroles d'encouragement, de réconfort et d'espoir qui ont été prononcées aujourd'hui dans ce parlement par ceux qui ont bien voulu m'en charger.

Lorsque l'on parle du Canada à l'heure actuelle, l'idée de ses forces armées, sur terre, sur mer et dans les airs, nous vient immédiatement à l'esprit. Permettez-moi en conséquence de vous parler de ces choses dès maintenant. Depuis le début de la guerre, j'ai eu l'occasion de rendre visite à une grande partie de l'armée canadienne. A titre de Secrétaire d'Etat pour les Dominions dans les premiers mois du conflit, j'ai eu l'honneur de souhaiter la bienvenue aux premiers contingents de votre armée qui débarquèrent sur les rives de notre vieux pays. Je n'oublierai jamais cette scène. C'était par un beau matin d'hiver dans un port célèbre qui, je suppose, doit encore aujourd'hui demeurer anonyme. C'est à bord du vaisseau-amiral de la Home Fleet que je suivis cette scène. Lorsque la grande Armada apparut à l'horizon, escortée par la Marine Royale, les joyeuses troupes canadiennes se rassemblèrent sur les ponts et la fanfare du vaisseau-amiral entonna "O Canada". Je crois que l'histoire humaine ne fournit que peu d'exemples de rassemblements d'un aussi grand nombre de transports et de puissants vaisseaux de guerre. C'était le Canada qui nous apportait son aide au moment du danger. Et ce n'était là que le commencement. Plusieurs autres contingents ont suivi celui-là. Lorsqu'en avril 1940, quelques semaines seulement avant le drame de Dunkerke, le premier ministre, M. Winston Churchill, forma son gouvernement, il me demanda de prendre la direction du ministère de la Guerre et une fois de plus j'avais l'occasion de rencontrer les officiers et soldats de l'armée canadienne. C'était pendant ces jours sombres de 1940 et la présence de vos troupes était à la fois la sauvegarde de notre citadelle menacée et une source d'inspiration pour nous.

Depuis ce temps, l'armée canadienne en Angleterre a dû se soumettre à une longue période d'instruction et d'attente. La patience et le sens du devoir de vos soldats pendant cette longue épreuve a fait notre admiration.

Sauf l'attaque sur Dieppe, conduite avec cette hardiesse que le monde associe maintenant aux faits d'armes de l'armée canadienne, le devoir de vos compatriotes en Angleterre a consisté à attendre l'heure qui sûrement viendra.

En toute sincérité, je puis vous dire qu'à mesure que se sont écoulés les semaines et les mois, l'affection du peuple britannique pour leurs hôtes et leurs camarades canadiens n'a fait que s'accroître continuellement et nous vous considérons maintenant non pas comme des parents qui nous rendent visite mais comme des enfants de notre famille, des hommes que nous admirons et que nous respectons. Nous savons qu'un jour, le chef distingué de ces hommes, le général McNaughton, les conduira à la victoire.

Permettez-moi maintenant de vous entretenir des exploits mémorables de l'Aviation royale canadienne, exploits qu'a rendus possibles le succès du magnifique plan d'entraînement aérien de l'Empire. A titre de Secrétaire d'Etat pour les Dominions, j'ai été témoin des origines de ce projet et de ses premiers développements. Personne alors, je crois, ne se rendait compte de l'influence que pourrait exercer sur la poursuite de la guerre la mise à exécution de ce projet; néanmoins ses possibilités nous ont encouragés à faire tout notre possible pour assurer d'heureux débuts à cette entreprise. Même si le Canada n'avait rien fait d'autre dans cette guerre, sa part prédominante dans l'exécution de ce plan d'entraînement aérien lui eût assuré sa place dans l'Histoire.

J'ai eu ce matin une heureuse expérience, une expérience dont jouissent rarement ceux d'entre nous qui ont des responsabilités politiques en ce moment. J'ai pris une couple d'heures de répit, et je suis allé visiter un des centres d'instruction des environs de la ville. Cette expérience a été vraiment vivifiante. Evidemment le travail qui s'y poursuit a plus que son importance militaire. Groupés ensemble j'ai vu des jeunes gens du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis et de Grande-Bretagne travaillant de concert et en complète harmonie. Il faut bien peu d'imagination pour comprendre ce que cela signifie pour l'avenir. Ces jeunes gens apprennent à se connaître et à se respecter les uns les autres. Ils font disparaître quelques-unes des anciennes différences. Les vieux préjugés disparaissent dans cette grande camaraderie de l'air. Tous les instructeurs que j'ai interviewés m'ont laissé la même impression. Je dirai, messieurs, que ces jeunes pilotes seront peut-être les meilleurs ambassadeurs de demain. Si nous acquérons et maintenons l'esprit qu'ils ont trouvé dans ces écoles, tous les problèmes internationaux seront résolus.

Je prie les honorables membres de ces deux Chambres de se reporter pour un instant aux premiers jours de la guerre. Je désire, en effet, leur dire que les événements d'alors ont laissé à mes concitoyens un souvenir en particulier. Nous ne saurions oublier que, lorsque nous sommes entrés en guerre pour faire honneur à la parole donnée, vous vous êtes rangés à nos côtés. Quatre dominions autonomes de la couronne britannique se sont alors joints à nous. Cet événement est entré dans l'histoire. C'est un fait dont le commonwealth des nations britanniques sera toujours éminemment fier. Cette association étroite en face du danger exprime les sentiments intimes et profonds du commonwealth britannique.

Examinons un peu sa signification. Cela voulait dire qu'un certain nombre de peuples autonomes, disséminés de par le monde, se rendaient compte aussi clairement que nous qui étions plus près du danger, de la menace qui pesait sur le genre humain. Comprenant parfaitement que ce qui menaçait l'un menaçait les autres, ils accoururent tous d'un élan unanime et spontané à la défense de la cause commune.

L'événement nous apparaît d'autant plus remarquable quand nous songeons que les citoyens du commonwealth ne sont pas tous de la même race. Il y a ici, au Canada, quelques millions d'habitants d'origine française, alors qu'en Afrique du Sud, la majorité de la population est d'extraction hollandaise. Bien plus, l'Inde et les colonies de la couronne sont venues dès le premier jour prendre place à nos côtés. Donc, tout compte fait, les annales de l'humanité ne renferment pas d'épisode plus saisissant ni plus émouvant que ce mouvement libre et spontané de toutes les nations de l'Empire britannique.

Depuis lors, nous avons combattu côte à côte dans des circonstances pénibles. Nous avons traversé de sombres jours et caressé de brillants espoirs. Aujourd'hui, en examinant les différents théâtres de la guerre mondiale, nous pouvons compter sur l'appui de puissants amis, de sorte que, si nous savons nous tenir et tenir jusqu'au bout, le dénouement n'est pas douteux. Depuis quelques mois, nous arrivent des différents théâtres d'hostilités des rapports rassurants. Nous avons le droit de

nous en réjouir, mais ce sentiment comporterait un certain élément de danger s'il avait pour effet de nous faire ralentir nos efforts.

Les bonnes nouvelles ne doivent pas nous porter à sous-estimer la force de nos ennemis; elles doivent au contraire nous aiguillonner. Nos amis de Turquie ont donné au monde plusieurs maximes de sagesse. Il en est une que je vous recommande et qui constitue une devise appropriée dans les rudes besognes de la guerre. "Même si ton ennemi est fourmi, figure-toi qu'il est éléphant." Par conséquent, notre devoir est de concentrer toutes nos énergies sur la tâche essentielle, qui consiste à écraser nos ennemis. Nous faisons bien d'échanger des idées et de nous consulter sur les problèmes qui se poseront plus tard à nous. Il serait déplorable que ces préparatifs nécessaires obscurcissent un seul instant la claire vision de la besogne à accomplir et entament notre résolution de la mener à bonne fin.

Au moment où je vous parle, la bataille de l'Atlantique fait rage. Elle est encore dans la balance. Dans la lutte qui a connu ces mois derniers des alternatives de succès et de revers, la Marine royale canadienne a joué un rôle glorieux. L'épopée des convoiements se renouvelle sans cesse. Il faudrait toute une bibliothèque pour en faire l'histoire et les plus beaux vers des poètes pour la chanter. Nous devons continuer de voir dans les sous-marins la menace la plus grave. Nos flottes ont constamment pour mission de protéger nos lignes vitales de communication et d'assurer la liberté de mouvement à nos convois. Il est clair que l'ennemi compte beaucoup sur son offensive sous-marine. Non seulement devons-nous poursuivre notre lutte contre ce mortel danger, mais il faut redoubler d'effort. Vous pouvez compter que nous n'y manquerons pas.

Maintenant, que j'ai donné cet avertissement, monsieur l'Orateur, permettez-moi de parler un peu de l'avenir. A mesure que la guerre avance, les plans des Nations Unies se précisent. Il vaut mieux, à mon avis, que ces plans se développent graduellement. La collaboration, née de la nécessité et façonnée par l'expérience, a toutes les chances de subsister une fois la paix revenue. Mieux vaut édifier au fur et à mesure, afin d'éprouver et de développer nos moyens d'entente, que d'édifier d'un coup une structure compliquée à laquelle nous tâcherions d'adapter tant bien que mal des parties constitutives. Dans le domaine de l'initiative internationale, le commonwealth a un rôle bien défini à jouer.

D'habitude nous laissons toute latitude à l'esprit de collaboration et nous le favorisons. Nous ne sommes régis, dans nos relations, ni par des règles rigides ni par des formules précises, mais nous avons l'esprit compréhensif et nous savons quelle route il faut prendre. Si nous parvenons à faire régner cet esprit dans le domaine des relations internationales, nous aurons fourni un apport capital à une paix durable.

[Le très hon. M. Eden.]

(Texte)

Il y a une chose que j'aimerais vous faire savoir à propos de notre peuple britannique, et c'est qu'après trois années de guerre, ce peuple ne montre aucun signe de faiblesse. Les Britanniques sont unis dans une détermination tenace pour mener ce conflit à bonne fin, jusqu'au bout, car ils ont pour eux la fortitude, le courage et l'énergie. La diffamation d'avant guerre de leurs ennemis, qui les taxaient d'être un peuple épuisé et fini, a été réfutée avec une vigueur achevée, incomparable dans l'histoire. Avant tout, le peuple britannique a un esprit très jeune, et, vous pouvez compter sur lui, de l'Est à l'Ouest, jusqu'à la fin de la guerre, jusqu'à la paix victorieuse.

Bien des nations ont souffert douloureusement dans cette guerre. Pour la France l'épreuve fut surtout dure et amère. Toute ma vie, j'ai cru à la grandeur de la France, ma foi dans son avenir est aujourd'hui inébranlable. Pour notre part, nous n'avons qu'un désir, c'est celui de voir l'union rétablie parmi tous les Français qui ont juré de se battre contre l'ennemi commun. Nous serons toujours prêts à leur prêter main-forte pour en arriver à cette fin, car c'est le premier pas vers la régénération de la France, et le commencement d'un nouveau chapitre dans sa glorieuse histoire.

(Traduction)

Quand nous songeons aux années malheureuses qui se sont écoulées entre les deux guerres, nous devons le faire avec la détermination de savoir tirer de notre échec les leçons qui s'imposent. J'ai moi-même, à l'instar de votre premier ministre et d'autres hommes d'Etat canadiens, pris part aux tentatives qui ont été faites en vue du maintien de la paix au moyen d'un organisme international. Il est une leçon qui s'impose tout particulièrement à notre esprit. La Société des Nations a sans doute souffert d'un certain nombre de faiblesses et de lacunes. Ce qui, toutefois, lui manquait avant tout, c'est une autorité internationale suffisamment vaste pour exprimer ses décisions avec conviction et une force capable d'en assurer l'exécution.

C'est pourquoi les nations de proie, l'Allemagne, l'Italie et le Japon, ont pu éprouver leurs forces en vue de parvenir à leurs fins. Il ne faut pas que nous nous retrouvions jamais dans pareille situation. Il est essentiel

qu'après la présente guerre les Nations Unies puissent maintenir une force suffisante pour empêcher que ni l'Allemagne, ni l'Italie, ni le Japon soient jamais en état de plonger de nouveau le monde dans la guerre.

Les événements auxquels j'ai assisté sont analogues à ceux qu'un grand nombre d'entre vous ont connus. Comme vous, j'ai pris part à une guerre qui devait, espérions-nous, mettre fin aux guerres. Voici maintenant que je vois mon fils se préparer à prendre part à une autre guerre. Nous avons le devoir de faire en sorte que ce sort cruel et inhumain soit épargné aux enfants de nos enfants.

C'est pourquoi, pour ma part, j'affirme bien catégoriquement que je ne suis pas prêt à courir de nouveaux risques avec l'Allemagne, l'Italie ou le Japon. Je n'ai aucune confiance dans les promesses de leurs hommes d'Etat non plus que dans les belles assurances de leurs apologistes. L'humanité n'a qu'une seule mesure de sécurité à prendre à l'égard de toutes ces nations, et c'est de voir à ce qu'elles soient totalement désarmées et qu'elles ne soient plus jamais en mesure d'éprouver de nouveau leurs forces. C'est alors seulement que la paix sera possible. Après tant d'amères leçons, il faudra que nous prenions toutes les précautions possibles. Ce n'est pas manquer d'humanité que de parler ainsi; c'est simplement discerner nettement les questions dont dépendra l'avenir du monde.

Ce n'est pas une tâche facile que de coordonner les actions des Nations Unies durant la guerre, ce ne le sera pas non plus une fois la paix revenue, mais si la base d'entente que je préconise est acceptée de nous tous, comme j'en suis certain, cette tâche pourra être accomplie. J'ai été moi-même grandement encouragé par les conversations que j'ai eues sur ces questions l'an dernier à Moscou et plus récemment à Washington. Elles ont été pour moi un motif de réconfort. Il faut reconnaître que des divergences d'opinion se présenteront parmi nous. Le Président les estime à 5 p. 100 et naturellement il y aura toujours quelques petites divergences. Elles ne seront cependant pas insurmontables, car nous avons à cœur d'atteindre le même objectif, c'est-à-dire la sécurité internationale qui permettra à tous nos peuples de vivre et de se développer en liberté et en paix.

Pour le succès de cette tâche, il faudra non seulement une entente parfaite entre le commonwealth des nations britanniques, d'un côté, et les Etats-Unis, la Russie et la Chine, de l'autre, mais la coopération la plus entière possible de toutes les Nations Unies. Ensemble nous pouvons gagner la guerre et ensemble nous pourrons gagner la paix. Rien de moins ne nous satisfera. Nous avons le devoir de transmettre à nos enfants un monde où la liberté puisse régner et où l'homme puisse être maître de son âme et à l'abri de la menace constante qui pèse aujourd'hui sur nos têtes. A cette tâche nous avons consacré tous nos efforts et nous avons voué nos vies. Prenons aujourd'hui l'engagement de l'accomplir sans hésitation ni défaillance jusqu'à ce que nous ayons racheté notre promesse et assuré aux générations futures une paix et une sérénité que nous n'avons jamais connues.

M. l'ORATEUR. Je ne désire rien ajouter au discours que nous venons d'entendre. Cependant je tiens monsieur, à vous exprimer la reconnaissance profonde du Canada et des deux chambres du Parlement réunies dans cette enceinte, du discours que vous venez de prononcer et qui restera si mémorable par la qualité de la phrase et du style, ainsi que par l'émotion communicative de l'appel qu'il contient. Je voudrais aussi me faire l'interprète des vœux des nombreuses populations de l'univers pour vous souhaiter, à vous-même et à vos collègues, force et sagesse pour terminer la noble tâche qui vous a été dévolue, afin que, grâce à la victoire, la paix et le bonheur puissent régner de nouveau dans ce monde déchiré par la guerre.

(La séance, suspendue à quatre heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que le discours du très honorable Anthony Eden, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et leader de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne, prononcé devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, en la Chambre des communes, le jeudi 1er avril 1943, soit consigné aux *Débats* de la Chambre des communes et figure au compte rendu de notre Parlement.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

FONDATION HOSPITALIÈRE DES SHRINERS DE MONTRÉAL

M. D. C. ABBOTT (Saint-Antoine-Westmount) propose la 1re lecture du bill n° 53 (émanant du Sénat) tendant à constituer en corporation la Fondation hospitalière des Shriners de Montréal.

M. GRAYDON: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous donner des explications?

M. ABBOTT: L'objet du bill est de constituer en corporation une institution charitable connue sous le nom de Fondation hospitalière des Shriners de Montréal. Les objets de la fondation sont indiqués à l'article 4 du bill. En résumé, ils visent à établir et maintenir un fonds de dotation à l'intention de l'Hôpital des Shriners pour les enfants infirmes. Comme le savent certains honorables députés, cet hôpital fonctionne à Montréal depuis un grand nombre d'années. On n'y accepte que les enfants dont les parents sont incapables d'acquitter des frais d'hospitalisation, et les services qu'on y rend sont gratuits.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ALLIANCE CANADIENNE

M. LIONEL CHEVRIER (Stormont) propose la 1re lecture du bill n° 54 (émanant du Sénat) tendant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance Alliance canadienne.

M. GRAYDON: L'honorable député nous donnera-t-il des explications?

M. CHEVRIER: Si je comprends bien, ce projet de loi a été adopté par le Sénat, hier soir, et on me dit qu'il a été lu pour la 2e fois au cours de la dernière session, mais que, par suite d'une erreur, il n'y a pas eu de 3e lecture. Je ne sais pas très bien ce qui s'est produit au juste; je n'ai pas le bill sous la main et je ne suis pas en mesure, en ce moment, de donner plus de détails à ce sujet.

M. CHURCH: Pourquoi le projet de loi a-t-il d'abord été présenté au Sénat?

M. GRAYDON: L'honorable député pourrait-il nous donner des explications à ce sujet demain?

M. CHEVRIER: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

PAGES MANQUANT DANS CERTAINS EXEMPLAIRES DU COMPTE RENDU OFFICIEL DES *Débats* DU 18 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Voici deux exemplaires (version anglaise) du hansard du 18 mars, et quelques-uns de mes collègues m'ont fait observer que les pages 1383 à 1398 inclusivement manquent, ce qui veut dire que le numéro du hansard que voici et que je vais laisser au greffier ne contient que l'exorde de l'excellent discours prononcé par l'honorable député de Dauphin (M. Ward) et la péroraison du discours prononcé par l'honorable député de Yorkton (M. Castleden), qu'il ne contient pas un mot du discours prononcé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), et ce qui est pire encore, pas un mot du discours très intéressant et très humain prononcé par l'honorable député de Springfield (M. Turner) sur la bière. Je me demande si le censeur a donné à l'imprimeur du Roi les instructions de supprimer ce discours du hansard, à la demande peut-être du révérend Arthur Irwin, ou du révérend M. Cameron, ou encore du révérend M. Coburn, ou de quelqu'un d'autre. Je proteste, parce que ceux qui ont reçu cet exemplaire n'ont pas eu un hansard complet, et n'ont pu lire ni le discours excellent, intéressant et humain de l'honorable député de Springfield, ni les autres très bons discours que j'ai mentionnés.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

EMPLOI DE TITRES CANADIENS POUR LE SECOURS PRÊT-LOCATION

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Quels gouvernements, compagnies, sociétés, corporations, compagnies de fiducie, associations, etc., canadiens ou non canadiens, *a*) au Canada, *b*) à l'extérieur du pays, détiennent des bons, débentures, obligations, valeurs, titres, devises ou toute autre espèce d'obligations canadiennes, et quel montant chacun d'entre eux détient-il?

2. A-t-on conclu ou projeté quelque entente relativement au retour de ces capitaux pendant ou après la guerre en échange de l'aide que nous avons apportée soit sous le régime du prêt-bail, soit par notre assistance militaire ou de toute autre façon?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Ce renseignement n'est pas disponible. Il est impossible d'indiquer le montant des bons, débentures, obligations, valeurs, titres, devises ou autres espèces d'obligations canadiennes détenus par des groupes particuliers de personnes soit au Canada soit à l'étranger. Bon nombre de ces titres sont payables au porteur et changent de détenteur par simple livraison.

Les titres émis par le Dominion du Canada sont ou nominatifs ou payables au porteur. Il est évidemment impossible d'indiquer dans quelles mains se trouvent les titres de la dernière catégorie. Quant à ceux de la première catégorie, il n'est pas jugé opportun d'en indiquer les détenteurs. On a toujours considéré ces renseignements confidentiels et les divulguer ne pourrait que rendre les titres du Dominion moins attrayants pour les portefeuillistes et par conséquent nuire au crédit du Canada tant au pays qu'à l'étranger.

Quant aux titres détenus et autres placements effectués au Canada par des non-résidents, les autorités fédérales ne possèdent des renseignements que sur les titres détenus par des habitants du Royaume-Uni. La valeur de ces titres varie de jour en jour, mais d'après un estimé fait dernièrement leur valeur marchande dépasserait légèrement le milliard de dollars.

2. Aucun accord existant ne stipule le retour de ces capitaux en échange de l'aide que nous avons apportée. Cependant, aux termes de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni), les autorités du Royaume-Uni se sont engagées à verser 700 millions de dollars aux conditions prévues au paragraphe 2, article 4, de ladite loi. Quant à la possibilité d'un accord futur, il n'est pas conforme à la pratique établie de dévoiler les projets de l'administration en répondant à des questions.

LOI DE MOBILISATION—AUBAINS APPELÉS AU SERVICE MILITAIRE

M. GREEN:

1. A-t-on appelé des aubains à l'entraînement militaire en vertu de la loi de la mobilisation des ressources nationales?
2. Le cas échéant, en quel nombre et combien de chaque nationalité?
3. Combien de ces aubains ainsi appelés sont actuellement dans les forces armées?

L'hon. M. MITCHELL:

1.

	Divisions administratives													
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	M	N	Total
	40	—	214	—	—	1	—	12	2	475	—	—	7	751
2.														
Albanie	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Argentine	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Arménie	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Autriche	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Brésil	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Tchécoslovaquie	3	—	52	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	55
Danemark	2	—	21	—	—	—	—	2	2	71	—	—	1	99
Eire	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Finlande	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
France	—	—	6	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—	14
Allemagne	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Grèce	—	—	24	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	29
Hollande	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Hongrie	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8
Italie	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Lithuanie	—	—	7	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	9
Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Macédoine	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Pays-Bas	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10
Norvège	—	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12
Pologne	1	—	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	36
Roumanie	3	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	5
Russie	—	—	13	—	—	—	—	—	—	199	—	—	1	213
Suède	—	—	8	—	—	—	—	—	—	62	—	—	1	71
Suisse	2	—	15	—	—	1	—	1	—	—	—	—	2	21
Syrie	—	—	3	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	4
Etats-Unis	6	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	9
Yougoslavie	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	130	—	—	—	130
3.														
	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	—	—	—	3

En étudiant les chiffres ci-haut, il ne faut pas oublier que, dans plusieurs divisions administratives, aucun étranger n'a été appelé à l'instruction militaire bien qu'on ait expédié des "Avis d'examen médical".

La déclaration suivante renseigne sur l'obligation imposée par la loi aux aubains de se soumettre à la mobilisation obligatoire sous l'empire des règlements sur le service sélectif national (mobilisation).

72538—113½

Sujet: Appel des aubains au service militaire obligatoire sous l'empire des règlements sur le service sélectif national (mobilisation).

(1) La mobilisation obligatoire des ressources humaines pour l'armée se fait au Canada sous l'empire des règlements sur le service sélectif national (mobilisation). Sauf les catégories d'hommes exemptées en vertu du paragraphe 2 de l'article 3 des règlements sur le service sélectif national (mobilisation), tous les hommes faisant partie de classes d'âge mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 sont assujettis à la mobilisation obligatoire au Canada.

(2) En vertu du paragraphe 1 de l'article 3, les diverses classes d'âge requises doivent être désignées par proclamation du Gouverneur en conseil et les classes appelées jusqu'ici ont été désignées par les proclamations lancées aux dates suivantes: le 30 septembre 1942, le 15 décembre 1942 et le 4 février 1943.

(3) Sous l'empire du paragraphe 2 de l'article 3, un aubain est exempté de la mobilisation obligatoire s'il est:

h) un étranger ennemi non déclarant;

i) un étranger non déclarant qui est ressortissant de la Belgique, de la Tchécoslovaquie, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Yougoslavie ou de quelque autre pays constituant une puissance étrangère selon l'Arrêté de 1941 sur les Forces étrangères, s'il a transmis au registraire une preuve satisfaisante qu'il est devenu membre des forces armées de l'Etat dont il est ressortissant, ou

j) un étranger non déclarant qui est ressortissant d'un pays non spécifié ni décrit à l'alinéa (*i*) du présent paragraphe s'il a rempli une déclaration statutaire en la forme énoncée à l'annexe "A" et l'a remise au registraire.

(4) En ce qui concerne la mobilisation obligatoire, on a permis aux ressortissants de la Belgique, de la Tchécoslovaquie, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, des Etats-Unis d'Amérique et de la Yougoslavie, de se laisser mobiliser par les commissions étrangères de leurs pays respectifs chargées de mobiliser leurs effectifs au Canada. Par conséquent, depuis l'inauguration de la mobilisation obligatoire au pays on a remis à plus tard l'application de cette mesure en tant qu'elle vise les ressortissants de ces pays qui y seraient autrement assujettis. Dans l'intervalle, plusieurs de ces étrangers se sont volontairement enrôlés dans les forces armées de leurs pays respectifs qui font du recrutement au Canada. Il y a quelques semaines, on a conclu des négociations avec les forces armées de la Belgique, de la Tchécoslovaquie, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, des Etats-Unis d'Amérique et de la Yougoslavie en vertu desquelles on appliquerait la mobilisation obligatoire sous l'empire des règlements sur le service sélectif national (mobilisation) aux ressortissants de ces pays. Toutefois, en vertu de la coutume déjà établie, on donnera à ces étrangers l'occasion de s'enrôler dans les forces armées de leurs pays respectifs avant leur enrôlement volontaire ou obligatoire dans l'armée canadienne. Les registraires s'occupent actuellement des détails administratifs destinés à assurer l'application de ces mesures.

[L'hon. M. Mitchell.]

RÉGIE DES HUILES

M. DIEFENBAKER:

1. A-t-on retenu les services d'officiers pour voir à l'exécution des règlements de contrôle de l'huile?

2. Le cas échéant, de combien par province?

3. Sont-ils autorisés à chercher à provoquer des infractions aux règlements en faisant des enquêtes?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. Québec 3; Ontario 8; Manitoba 3; Saskatchewan 1; Colombie-Britannique 2.

L'application des règlements de la régie des huiles fait partie des devoirs réguliers des 174 autres enquêteurs ou fonctionnaires chargés de faire observer les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

3. Non.

ÉMISSION DE CARNETS DE RATIONNEMENT À CERTAINS ENDROITS DE L'ONTARIO

M. ROSS (St. Paul's):

Combien a-t-on émis, jusqu'aujourd'hui, de carnets de rationement dans les endroits suivants de la province d'Ontario: la ville de Toronto, le village de Forest-Hill, les villes de Leaside et de Weston, et Mount-Dennis et Swansee?

L'hon. M. ILSLEY:

Au 29 mars 1943, le nombre des livrets de rationnement n° 2 livrés aux endroits ci-après indiqués était le suivant:

Toronto	595,000
Forest-Hill	10,992
Leaside	6,048
Weston	6,779
Swansea	6,034

Les détails manquent encore pour la municipalité de Mount-Dennis, car cette municipalité fait partie du township d'York.

SERVICE SÉLECTIF—CONSEIL CONSULTATIF

M. POULIOT:

1. Quel est le nombre total des membres du Conseil consultatif du Service national sélectif?

2. Quels sont les membres de ce conseil consultatif qui sont des cultivateurs, et quelle est leur expérience comme tels?

3. Quels sont les membres de ce Conseil qui ont déjà travaillé pour les chemins de fer, et en quelle qualité?

L'hon. M. MITCHELL:

1. 24.

2. M. G. S. H. Barton, sous-ministre de l'Agriculture, est né et a grandi sur une ferme; après avoir terminé ses études au Collège Macdonald il fut nommé professeur d'élevage, puis doyen de la faculté.

M. P. D. MacArthur. Nous ne possédons pas de détails précis, mais il est probable qu'il s'est toute sa vie intéressé à l'agriculture.

Le président est né et a grandi sur une ferme. M. Wm. Dunn occupe depuis 1935 le poste de surveillant général, Community Gardens' Association, Toronto.

3. M. George Hodge, administration.

M. J. A. Bell, télégraphiste et syndicaliste.

M. A. R. Mosher, vérificateur des marchandises et syndicaliste.

CORPORATION DE STABILISATION DU PRIX DES DENRÉES—PRODUITS ALIMENTAIRES IMPORTÉS

M. SENN:

1. A-t-on affecté aux produits alimentaires importés au pays quelque partie de la somme des $80,000,000 des crédits de guerre, prévus par les lois de 1942-1943, attribué à la corporation de stabilisation du prix des denrées et imputables sur le compte de l'administration et des subventions?

2. Si oui, à quels produits?

3. Si oui, quels montants pour chacun de ces produits?

L'hon. M. ILSLEY: Question transformée en ordre de dépôt de documents.

CORPORATION DE STABILISATION DU PRIX DES DENRÉES—PRODUITS AGRICOLES

M. SENN:

1. A-t-on affecté aux produits agricoles du Canada quelque partie de la somme des $80,000,000 des crédits de guerre, prévus par les lois de 1942-1943, attribués à la corporation de stabilisation du prix des denrées et imputables sur le compte de l'administration et des subventions?

2. Si oui, à quels produits?

3. Si oui, quels montants pour chacun de ces produits?

L'hon. M. ILSLEY: Question transformée en ordre de dépôt de documents.

M. SENN: Ces deux questions inscrites à mon nom se rapportent aux sommes attribuées à la corporation de stabilisation du prix des denrées. Je les ai séparées à dessein afin qu'elles ne relèvent pas, comme je le croyais, de plus d'un ministère. Le ministre est-il d'avis qu'elles relèvent de plusieurs ministères?

L'hon. M. ILSLEY: Elles relèvent, je crois, d'un seul ministère. La première exige une réponse très élaborée. La seconde aussi, je crois. On ne transforme pas une question en ordre de dépôt de documents pour l'unique raison qu'elle relève de plus d'un ministère.

L'hon. M. HANSON: C'est la raison habituelle.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais si une question comporte une longue réponse, on la transforme souvent en ordre de dépôt de documents.

M. GRAYDON: Il est très difficile de comprendre la ligne de conduite qu'on adopte de temps à autre à part celle que le ministre vient de signaler, lorsqu'une question se rapporte à plus d'un ministère. Des réponses à des ordres de dépôt de documents sont très courtes et d'autres inscrites au hansard sont très longues. Le secrétaire d'Etat voudrait-il étudier la question de nouveau et consigner les réponses au hansard si elles ne sont pas trop longues.

L'hon. M. McLARTY: Je n'ai pas demandé de les transformer en ordres de dépôt de documents. Je dirai seulement, que c'est à mon avis, la pratique courante de transformer en ordres de dépôt de documents les questions dont la réponse trop longue alourdirait le hansard. Je ne suis nullement au courant de ces questions. Mon collègue le ministre des Finances a demandé de les transformer en ordres de dépôt de documents.

L'hon. M. ILSLEY: La réponse à la première question sera, j'en suis sûr, très volumineuse. Les produits importés sont très nombreux, il faudra une grande somme de travail pour établir la distinction entre les produits alimentaires et les autres et les sommes affectées à chacun. Je suis d'avis qu'on doit la transformer en ordre de dépôt de documents. Si l'honorable député le désire je vais laisser réserver l'autre question.

M. SENN: Je croyais qu'on avait affecté des subventions à très peu de produits alimentaires importés.

L'hon. M. ILSLEY: Que les deux questions soient alors réservées.

(Les questions sont réservées.)

LOI DE MOBILISATION—REGISTRAIRES

M. BOUCHER:

1. Quels sont les noms des registraires nommés aux termes de la loi de mobilisation des ressources nationales?

2. Quels traitements reçoivent-ils?

3. Quelle somme chacun de ces registraires a-t-il reçue pour ses dépenses au cours de chaque mois depuis janvier 1942 jusqu'aujourd'hui?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:
1, 2 et 3.

NOMS DES REGISTRAIRES RÉGIONAUX ET LEUR TRAITEMENT ANNUEL.

DÉFRAIEMENT DES FRAIS MENSUELS DES REGISTRAIRES RÉGIONAUX DEPUIS JANVIER 1942

Division—Nom	Traitement	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Dépenses globales
	$	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
"A" Wm. A. Martin	3,600																
"B" R. A. Irwin	3,600					44 70											44 70
"C" L. McDonell	3,600					43 27							51 60		30 45	19 65	144 97
"D" W. A. Elliott (sera détaché du personnel à partir du 18 avril 1943).	3,600					116 05											116 05
"D" E. W. Edwards	1,450																
"E" R. Ranger	4,200			18 45	43 40					15 45			41 55	22 75	15 37		156 97
"F" J. H. Pare	3,600														31 50		31 50
"G" Col. E. Mingo	3,600			108 41		109 71											218 12
"H" Col. E. J. Mooney	3,600						76 50										76 50
"I" J. P. Hooper	3,600										3 60				62 30		65 90
"J" Lt.-Col. C. D. McPherson	3,600		35 05	71 45	54 95	145 10		15 30				12 50	9 30			6 65	350 30
"K" C. G. Pennock	3,600																
"M" F. C. Wilson	3,600					177 95				27 60		5 50					211 05
"N" J. P. McIsaac	3,600			21 55			211 90										233 45

FABRIQUES DE MACARONI

M. ROSS (Souris):

1. Combien y a-t-il d'établissements où l'on produit du macaroni au Canada?
2. Où sont-ils situés?
3. Quelle est la capacité productive de chacun de ces établissements?
4. Quelle quantité de blé Durum utilise-t-on annuellement pour cette production?
5. Quelles autres denrées utilise-t-on dans la production du macaroni?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Il y avait vingt fabriques de macaroni en 1941.

2. Voici une liste des établissements ayant fait rapport de fabrication de macaroni, de spaghetti, de vermicelle, de nouilles, etc., en 1941.

Québec.—Barbieri, Mafaldo, 6758 boulevard St-Laurent, Montréal, Sorrento Macaroni, Limited, 14051 Notre-Dame est, Pointe-aux-Trembles (Montréal), Catelli Food Products, Limited, 6890 Notre-Dame est, Montréal, (Longue Pointe).

Ontario.—Cabot Macaroni Manufacturing Company, 325 James Street North, Hamilton, Canada Food Products, 225 Sterling Road, Toronto, Muratori Macaroni Manufacturing Co., Thorold, The Ontario Macaroni Co., Ltd., Rear 272 Laughton Ave., Toronto, Toronto Macaroni and Imported Foods, Ltd., Rear 60 Hook Avenue, Toronto.

Manitoba.—Catelli Food Products, Limited, 425 Henry Avenue, Winnipeg, Constant Macaroni Products, 254 rue Dumoulin, St-Boniface, The Creamette Co. of Canada, Ltd., 287 Stanley Street, Winnipeg, Marious and Company, 471 rue De Lamorenie, St-Boniface.

Alberta.—Catelli Food Products Limited, Lethbridge.

Colombie-Britannique.—Far Key Noodle Factory, 433 Georgia Street East, Vancouver, Famous Foods, Limited, 1315 Hastings Street East, Vancouver, Catelli Food Products, Limited, 573-575 Beatty Street, Vancouver, K. Natsuhara, 545 Powell Street, Vancouver.

Charbonneau, Ltée., 1800 rue Nicolet, Montréal, Québec, H. J. Heinz Co. Ltd., Leamington, Ontario, Quaker Oats Co., Ltd., Peterborough, Ontario.

3. Le renseignement est communiqué confidentiellement au Bureau de la statistique et il n'est pas permis de divulguer de pareils renseignements, s'ils pouvent être utiles à des concurrents.

4. Nous ne possédons pas le renseignement. La quantité globale de farine utilisée annuellement est de 46 millions de livres.

5. Le renseignement fait défaut.

BALANCE DE COMMERCE

M. LACOMBE:

1. Le Canada possède-t-il une balance de commerce favorable?
2. Dans l'affirmative, depuis combien d'années, sans interruption?
3. Dans le cas contraire, quelles sont les années où la balance de commerce du Canada lui fut défavorable?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.
2. De 1932 à 1942.
3. En 1929, 1930 et 1931.

EMBAUCHAGE D'OUVRIERS CANADIENS PAR DES ENTREPRENEURS DES ÉTATS-UNIS

M. MacINNIS:

1. Le Gouvernement a-t-il émis une ordonnance empêchant les entrepreneurs américains d'avoir recours à la main-d'œuvre canadienne pour les travaux entrepris dans et proche de la ville d'Edmonton, dans le nord de l'Alberta et dans le nord de la Colombie-Britannique?
2. Le cas échéant, à quelle date a-t-on émis cette ordonnance?
3. L'ordonnance est-elle fondée sur le rapport soumis par M. F. J. White, surintendant régional de la Commission de l'assurance-chômage?
4. Le Canada et les Etats-Unis ont-ils conclu une entente à l'effet de défendre aux entrepreneurs des Etats-Unis d'avoir recours à la main-d'œuvre canadienne dans les travaux entrepris au Canada?
5. Le cas échéant, à quelle date a-t-on conclu cette entente et quels en sont les termes?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Répondu sous le n° 1.
4. Non.
5. Répondu sous le n° 4.

A titre d'explication des réponses précédentes et pour la gouverne de l'honorable député, je dirai que des négociations ont eu lieu par voie diplomatique, antérieurement à la mise en marche d'entreprises américaines. De ces négociations il a résulté des conférences entre des représentants des divers départements fédéraux intéressés, à la suite desquelles on a convenu que

a) en général les entrepreneurs américains emploieraient de la main-d'œuvre américaine aux taux américains de salaires;

b) les entrepreneurs canadiens emploieraient des Canadiens aux taux canadiens de salaires;

c) on répondrait autant que possible à des circonstances exceptionnelles en autorisant des entrepreneurs ou des groupements américains à embaucher des Canadiens aux taux de salaires canadiens quand la situation relative aux ressources humaines du Canada le permettrait. En cas d'acceptation d'ouvriers canadiens, ils seraient rémunérés aux taux canadiens.

Il faut ajouter que le coût des entreprises est entièrement défrayé par les autorités américaines; que les autorités des Etats-Unis ont manifesté le désir d'employer de la main-d'œuvre américaine; que la situation au Canada ne permet pas l'exécution intégrale des travaux par de la main-d'œuvre canadienne, et qu'étant donné les exigences de la politique canadienne de stabilisation des salaires, il a fallu stipuler que si des Canadiens étaient embauchés ils seraient rémunérés conformément aux dispositions de la loi canadienne.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE—CONCOURS POUR ADMINISTRATEURS DE DISTRICT

M. HOWDEN:

1. Combien a-t-on reçu de demandes, de la part de particuliers résidant au Manitoba, pour l'examen de concours n° 42-1441, "Administrateurs de district—Hommes, ministère des Pensions et de la Santé nationale", tenu par la Commission du service civil?
2. Quels sont les noms et adresses de ces particuliers?
3. Combien de ces candidats ont été appelés à un examen oral?
4. Quelles étaient les qualités requises des candidats appelés à l'examen oral?
5. Combien, parmi ces derniers, ont été candidats, *a*) au poste de la classe 3, *b*) au poste de la classe 2, *c*) au poste de la classe 1, *d*) aux postes des classes 1, 2 et 3?
6. Quels sont les noms des candidats reçus pour remplir les postes des classes 3, 2 et 1?
7. Qui a fait passer les examens oraux?
8. Où ces examens ont-ils été tenus?

PRODUCTION DE L'OR—LE DOLLAR CANADIEN ET LA LIVRE STERLING

M. LACOMBE:

1. Quelle est la quantité d'or produite par les mines canadiennes, entre les années 1911 et 1931 inclusivement?
2. Quelle est la quantité d'or produite par les mines canadiennes, entre les années 1931 et 1942 inclusivement?
3. Quelle est la valeur, au pair, du dollar canadien, et quelle est sa valeur actuelle?
4. Quelle est la valeur, au pair, de la livre sterling, et quelle est sa valeur actuelle?

INTERPELLATION AU GOUVERNEMENT

REMARQUES AU SUJET DES PAROLES DE BIENVENUE ADRESSÉES À M. EDEN À L'OCCASION DE SON DISCOURS DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je demande au Gouvernement pourquoi un député représentant l'élément canadien-français dans cette Chambre des communes n'a pas été appelé à souhaiter la bienvenue, cet après-midi, à l'honorable Anthony Eden.

[L'hon. M. Mitchell.]

(Texte)

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la réponse est que les personnes appelées à parler cet après-midi étaient toutes de langue anglaise à l'exception du président du Sénat, qui a parlé en français.

M. DORION: A l'exception de l'honorable Anthony Eden.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DES FINANCES

416. Monnaie royale du Canada, y compris le Bureau fédéral des essais—Somme supplémentaire requise, $16,630.

(Traduction)

M. GILLIS: Je veux parler du n° 417 des crédits. Il s'agit de crédits supplémentaires pour l'an dernier. Je signale de nouveau la question à l'attention du ministre parce que l'affaire n'est pas finie. Deux fois dans cette enceinte et plusieurs fois par correspondance, j'ai appelé l'attention du ministre et des autres ministères sur la question de l'indemnité de vie chère en rapport avec la garde des constables spéciaux au service de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

On a créé cette force en 1939. Elle compte quelque 1,500 hommes. La plupart de ceux qui occupent ces emplois sont des anciens combattants de la dernière guerre. Ils ne reçoivent qu'une faible rémunération. L'homme marié sans charge de famille ne reçoit aucune allocation familiale, mais doit travailler au salaire de $3.20 par jour, tandis que le célibataire reçoit $1.60 par jour. On me donne à croire que l'an dernier la rémunération des gendarmes réguliers a été relevée de 50c. par jour. Dans ce temps-là, ces gardiens spéciaux avaient demandé qu'on leur accorde cette augmentation statutaire ou l'indemnité de vie chère. On leur a répondu que, vu qu'ils n'étaient pas employés à titre de gendarmes réguliers, ils n'avaient pas droit à l'augmentation statutaire et on leur a également refusé l'indemnité de vie chère. On me dit que le commissaire de la Royale gendarmerie a recommandé de leur accorder l'augmentation ou l'indemnité et aussi que le ministère de la Justice a fait de même. Le conseil du trésor a étudié ces recommandations et les a rejetées.

Je soulève de nouveau la question, ce soir. Je ne veux pas m'étendre bien longuement sur ce sujet, car je sais que le ministre est bien au courant des faits parce que je les ai discutés avec lui tant à la Chambre que par correspondance. Je lui fais maintenant un appel spécial en faveur de ce groupe d'hommes. Ils

sont assez nombreux; ils accomplissent un travail de guerre essentiel et, en outre, sont des anciens combattants de la dernière guerre. S'il y a un groupe au Canada qui a droit à l'indemnité de vie chère, je crois que c'est bien celui-ci et il y a longtemps qu'on aurait dû la lui accorder.

Je suis loin d'être satisfait des modalités d'attribution de l'indemnité de vie chère. Un grand nombre d'ouvriers canadiens, surtout d'ouvriers à salaires modiques, pour qui l'on a établi les indemnités de vie chère, ne les touchent pas. On les verse arbitrairement de sorte que le mécontentement règne. J'estime qu'il y a lieu de remanier cette loi du tout au tout. Il est un de ses aspects que je désire signaler tout particulièrement. Dès que l'on parle de donner aux gens leur juste part, quelqu'un crie à l'inflation. On emploie ce mot à tout propos. Je ne vois pas en quoi on pourrait provoquer l'inflation en donnant à un homme de quoi vêtir et nourrir sa famille.

Encore hier soir, quand on a parlé de l'indemnité de vie chère, quelqu'un a soulevé la question de l'inflation. Les gens qui touchent actuellement une indemnité de vie chère et au nom desquels je parle plus particulièrement, ne reçoivent pas assez pour honorer leurs obligations légitimes. Des hommes qui sont dans cette catégorie et qui vivent ici même à Ottawa m'ont écrit et ils me dressent leur budget: tant pour le loyer, tant pour le combustible et ainsi de suite, juste le strict nécessaire. Ce budget s'élève à $113 par mois, et c'est ce qu'il leur faut débourser pour subsister, sans le moindre luxe, et ils sont loin de toucher cette somme. Si l'indemnité de vie chère a pour objet de combler la différence du coût de la vie parce que l'on ne peut relever les salaires, je suis d'avis que tous les ouvriers du pays devraient la toucher. Il existe du mécontentement, et à juste titre, si l'on considère que les ouvriers d'une certaine usine touchent la pleine indemnité de $4.25 par semaine, alors que les employés de l'usine voisine qui accomplissent le même travail ne reçoivent que 60c. par semaine et que ceux d'un autre quartier de la ville ne reçoivent rien du tout.

L'hon. M. MITCHELL: Où donc ne reçoivent-ils rien du tout?

M. GILLIS: Dans l'industrie de l'avionnerie, à Montréal.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami car je sais que ce n'est pas du tout la situation.

M. GILLIS: Depuis l'ouverture de la session, j'ai eu un entretien avec des délégués de dix-sept différentes usines de Montréal. Or ces délégués nous ont appris que la moitié des employés de ces avionneries ne touchaient pas l'indemnité de vie chère. Si on a remédié à la situation, on a dû le faire depuis l'ouverture de la session. Pour ma part, je n'en savais rien. Non seulement cela, mais on s'est servi de l'indemnité de vie chère pour faire de la propagande. On payait l'indemnité dans les avionneries non syndiquées et on ne la payait pas dans les avionneries syndiquées.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami sait bien que ce qu'il dit là est faux. Personne ne le sait mieux que lui. Et je ne crois pas que des déclarations du genre de celles que vient de faire mon honorable ami soient de nature à seconder les intérêts des ouvriers.

M. GILLIS: Je ne suis conscient de rien de tel.

L'hon. M. MITCHELL: Mais oui l'honorable député l'est.

M. GILLIS: Je ne sache pas avoir fait une déclaration contraire à la vérité. Il s'agit d'un renseignement qui a été communiqué non seulement à moi mais à plusieurs autres membres de notre groupe par les délégués de dix-sept avionneries de Montréal, représentants attitrés de syndicats opérant dans cette industrie. Je ne fais que vous transmettre leurs paroles. Pour ma part, je les reconnais véridiques.

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable ami veut bien me permettre de lui en faire l'observation, étant donné que nous sommes de la même école, des déclarations de ce genre peuvent passer dans la bouche d'un démagogue, mais sont inadmissibles à la Chambre des communes.

M. COLDWELL: Monsieur le président, le ministre a fait deux déclarations qu'il devrait, je crois, retirer.

Des VOIX: Non.

M. COLDWELL: Voyons; j'en appelle au Règlement. La première déclaration à retirer, à mon sens, est celle qui veut que l'honorable député de Cap-Breton-Sud ait dit une chose qu'il savait fausse. La deuxième déclaration disait que mon honorable ami faisait des déclarations dignes d'un démagogue mais non d'un membre de cette Chambre. Je dirai au ministre que ces déclarations ne sont pas permises d'après le Règlement et elles devraient être retirées.

M. le PRÉSIDENT: La première déclaration du ministre du Travail serait contraire au Règlement, mais non la seconde. Je suis d'avis que la première déclaration, à savoir, que l'honorable député de Cap-Breton-Sud faisait des déclarations bien que sachant qu'elles étaient fausses, devrait être retirée.

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai qu'elles ne sont pas conformes aux faits.

M. COLDWELL: Le ministre s'est-il rétracté?

L'hon. M. MITCHELL: Bien, si cela fait plaisir à mon honorable ami, je me rétracte. Le Règlement en veut ainsi; nous le savons.

M. COLDWELL: Monsieur le président, la raison de la rétractation ne vaut guère. Il s'agit de savoir si le Règlement a été violé.

M. le PRÉSIDENT: J'ai compris que le ministre retirait la première déclaration.

M. COLDWELL: Mais il a ajouté: "si cela fait plaisir à mon honorable ami".

M. le PRÉSIDENT: La déclaration doit être retirée sans réserve.

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai que nombre de déclarations irréfléchies sont faites, et je ne parle pas de mon honorable ami en particulier. Comme simple individu, si je puis m'exprimer ainsi, je m'oppose à ce que l'on dise que l'indemnité de vie chère serve des fins de propagande. Bien des déclarations insensées sont faites dans le pays en ce moment et il est de votre devoir et du mien, de ceux qui sont mieux renseignés, ou devraient l'être, de donner à la classe ouvrière du pays des avis convenables. J'imagine connaître quelque chose de l'avionnerie à Montréal. Je sais quelque chose de l'octroi d'une indemnité de vie chère aux employés des avionneries de Montréal. Je dirai à l'honorable député de Cap-Breton-Sud qu'à certains moments lorsque nous rencontrons une délégation pour discuter cette question de l'indemnité de vie chère et des salaires, il est quelque fois difficile de juger exactement des arguments que la délégation présente au ministre ou à mon honorable ami. L'indemnité de vie chère des employés d'avionnerie de Montréal est de $1.50 par semaine. Si l'honorable député veut étudier les modalités d'attribution de l'allocation de vie chère, je suis prêt. L'honorable député prétend que je devrais faire une rétractation. Lorsqu'un honorable député fait une affirmation du genre de celle qu'il a faite devant la Chambre, il devrait l'étayer de preuves. Une affirmation doit s'appuyer sur des faits et l'honorable député devrait produire la preuve. Il ne faut pas laisser se répandre le bruit que le Gouvernement n'accorde l'allocation de vie chère que dans un but de propagande.

M. GILLIS: Je n'ai rien affirmé de tel. Un grand nombre de députés ministériels n'ont pas la conscience en paix ou bien ils sont fort chatouilleux sur ce point. Je n'ai pas dit que le Gouvernement utilisait l'allocation de vie chère comme moyen de propagande. Je dis que les patrons de l'industrie aéronautique à Montréal s'en servaient pour des fins de propagande.

Des VOIX: Non.

M. GILLIS: Oh oui, je l'ai affirmé, et si la chose ne plaît pas à quelque honorable député, ce n'est pas ma faute.

L'hon. M. MITCHELL: Faisons preuve d'équité à cet égard.

Une VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. MITCHELL: Quelqu'un a bonne grâce de dire: "asseyez-vous"; c'était la remarque la plus facile à faire. Il ne faut pas beaucoup de courage pour la faire. Mais à propos de l'industrie aéronautique, permettez-moi de dire que les employés et les patrons ont demandé à la Commission du travail en temps de guerre de relever l'allocation de vie chère versée au personnel des usines aéronautiques à Montréal. Tels sont les faits. Il ne se fait pas de propagande à cet égard.

M. GILLIS: J'ai dit aussi que si l'on a remédié à la situation, on ne l'a fait que depuis l'ouverture de la session. Depuis lors des représentants montréalais de syndicats canadiens d'électriciens sont venus ici et se sont fait entendre au nom de dix-sept établissements. Ils sont venus à Ottawa pour exposer leurs griefs au sujet de l'application des règlements à l'avionnerie de Montréal.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami me permettra de lui dire...

M. GILLIS: Le ministre pourra faire son discours quand j'aurai fini de parler. J'ai fait preuve de patience.

M. MacNICOL: Plus que de patience.

M. GILLIS: Ils sont venus à Ottawa pour exposer leurs griefs en matière d'indemnité de vie chère. Les dirigeants des groupements qui sont venus nous voir ont déclaré qu'ils ont présenté leur demande au Conseil du travail en temps de guerre qui ne l'a pas étudiée comme il aurait dû le faire. Le conseil ayant tardé à prendre des mesures, ils se sont vus dans l'obligation d'envoyer une délégation à Ottawa; elle a discuté la question avec nous pendant près de deux heures avant de rencontrer les membres du conseil.

Les délégués ont affirmé, de fait, que les employeurs s'étaient servi, dans les établissements non syndiqués, de l'indemnité de vie chère comme prétexte pour empêcher le syndicalisme de s'implanter dans ces établissements. Ils ont allégué qu'ils touchaient l'indemnité de vie chère, tandis que les ouvriers des établissements syndiqués ne la touchaient pas. Les patrons ont en outre déclaré que si

les ouvriers persistaient à vouloir se constituer en syndicats ils perdraient leur indemnité de vie chère. Il est clair que les patrons ont fait servir l'indemnité de vie chère à des fins de propagande. Je serais heureux d'entendre le ministre nous dire maintenant que toute l'industrie aéronautique de Montréal verse l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. MITCHELL: Les deux syndicats ouvriers auxquels a fait allusion l'honorable député n'ont pas même conclu une entente avec l'industrie aéronautique à Montréal.

M. GILLIS: Ils s'efforcent d'en conclure une.

L'hon. M. MITCHELL: Non, ils ne cherchent pas à en conclure. L'honorable député confond ses syndicats.

M. GILLIS: Ces syndicats sont représentés dans ces industries par certaines sections.

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. GILLIS: Ils essaient de se faire représenter dans ces usines.

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. GILLIS: L'indemnité de vie chère signifie-t-elle quelque chose, oui ou non? Le Gouvernement a stabilisé, par décret, les salaires de base.

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. GILLIS: Certainement. Qu'on donne à cela le nom qu'on voudra, je n'en suis pas moins certain que ces salaires ont été stabilisés. Et parfois la Chambre est porté à croire que la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis et d'autres pays où l'on a adopté des règlements semblables, ne font qu'imiter l'exemple du Canada. Rien n'est plus faux, car la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis et l'Australie, qui ont mis en vigueur des règlements semblables, ont relevé les salaires à un niveau convenable avant de les stabiliser. Ils ont stabilisé les salaires à un niveau déterminé, tandis que nous les avons fixés aux niveaux qui existaient avant la guerre. Nous gardons notre échelle de salaires au niveau du temps de paix alors que notre économie, elle, est au niveau du temps de guerre; ce n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. MITCHELL: Non.

L'hon. M. McLARTY: Les salaires n'ont jamais été si élevés.

M. GILLIS: Inutile de chercher à m'en apprendre. Je connais cette question à fond. En Ontario, il se verse des salaires de 14c. de l'heure, et à Montréal, de 16 à 25c. de l'heure. Et, dans l'industrie de l'acier Thomas, les salaires, à Montréal, n'étaient que de 30c. de l'heure, et on les a portés plus tard à 35c. L'honorable député qui soutiendra que de tels salaires sont convenables, nous donnera une idée du genre de niveau de vie qu'il veut accorder à la population ouvrière.

Lorsqu'on a fixé ces salaires à un tel niveau, on a, en guise de compensation pour l'augmentation du coût de la vie, institué l'indemnité de vie chère. Qu'il s'agisse d'un pêcheur, d'un cultivateur, d'un mineur, d'un ouvrier de l'acier ou des textiles, tous sont atteints, d'une façon ou de l'autre, par l'augmentation du coût de la vie. Si les ouvriers d'une industrie ont droit à l'indemnité, ceux d'une autre y ont également droit, pourvu que leurs salaires de base n'aient pas bougé.

Je tiens à ce que cette initiative soit efficace. Si le Gouvernement désire éliminer toutes les causes de friction, il ne doit pas souffrir qu'une industrie accorde 60c. alors qu'une autre verse un tout autre montant; il ne doit pas tolérer ces différences qui existent par tout le pays. Les choses ne peuvent pas continuer de la sorte, si le Gouvernement désire le succès de ce régime. C'est l'agitation qui s'en vient si nous n'établissons pas l'uniformité. Tant que cette uniformité n'existera pas, le Gouvernement doit s'attendre à avoir des ennuis de ce côté.

Je voulais ce soir appeler de nouveau l'attention du ministre sur ce point et répéter ce que je n'ai jamais cessé de déclarer depuis deux ans et demi. En l'occurrence, 1,500 hommes, la plupart des anciens combattants de la dernière guerre, travaillent à des emplois essentiels de guerre. Ils reçoivent $3.20 par jour s'ils sont mariés, et $1.60 par jour s'ils sont célibataires; ils fournissent dans une certaine mesure leurs propres vêtements. Le coût de la vie s'est élevé pour eux aussi, et ces salaires ne sont certainement pas raisonnables.

Je demande en leur nom au ministre d'amener le conseil du trésor à leur verser l'indemnité de vie chère. On m'a dit que la Royale gendarmerie à cheval du Canada et le ministère de la Justice ont déjà jugé la requête juste et raisonnable, et que l'obstacle à vaincre maintenant est le conseil du trésor.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député affirme qu'il m'a écrit à ce sujet. Je ne le nie pas, mais, je le regrette, cette correspondance échappe totalement à ma mémoire. Peut-être ai-je confié la lettre à quelqu'un d'autre et que j'ai tout oublié.

L'honorable député a mentionné des recommandations qu'auraient faites le ministère de la Justice et la Gendarmerie royale, et a ajouté que le conseil du trésor ne les avait

pas encore acceptées. Je suis dans l'impossibilité de confirmer ou de nier cette déclaration. Je n'en sais rien, il me faudra aller aux renseignements.

M. GILLIS: J'ai des preuves documentaires que je puis montrer au ministre.

M. COLDWELL: Le ministre m'a écrit à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Je veux obtenir certains renseignements moi-même. L'honorable député dit que le salaire est de $1.60 par jour.

M. GILLIS: S'il s'agit d'un célibataire.

L'hon. M. ILSLEY: S'il est célibataire. Est-ce le salaire total?

M. GILLIS: C'est le total.

L'hon. M. ILSLEY: Il doit y avoir une allocation de subsistance en plus, ou quelque chose de cette nature.

M. GILLIS: Non; $3.20 s'il s'agit d'une personne mariée, et une partie de l'uniforme.

L'hon. M. ILSLEY: Y a-t-il une allocation pour le gite et la pension en plus du salaire de $1.60?

M. GILLIS: Non.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député doit faire erreur à ce sujet. Je le répète, je ne suis pas bien renseigné sur cette question, mais je crois qu'on a cherché à mettre ces gardiens à peu près sur le même pied que les soldats. Ces derniers ne touchent pas d'indemnité de vie chère, et les membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada n'en touchent pas davantage. Une personne dans l'armée reçoit une solde de $1.50 par jour, mais ce n'est qu'une partie de ce qu'elle reçoit et je suis certain que l'honorable député doit se tromper lorsqu'il affirme que nous demandons à ces gens de se tirer d'affaires avec $1.60 par jour et rien de plus.

M. GILLIS: Non, je ne me trompe pas sur ce point. Les gendarmes de la R.G.C.C. ont reçu une augmentation de 50c. par jour depuis la déclaration de la guerre, et c'est à ce moment là qu'on a soulevé cette question. Les gardiens employés comme gendarmes spéciaux s'attendaient de recevoir cette augmentation statutaire ou l'indemnité de vie chère. J'ai ici une lettre d'un homme qui demeure dans la ville d'Ottawa, qui est marié et qui touche $3.20 par jour. Il lui faut payer en loyer, $30 par mois; en épiceries, $30; pour le lait, $12; le pain, $5; le combustible, $16; le vêtement, $15 et autre frais divers, $5, ce qui fait en tout $113 par mois. Le gendarme spécial qui est célibataire ne reçoit que $1.60 par jour et doit payer ses frais d'entretien. Il ne demeure pas à la caserne, mais doit louer une chambre ou demeurer chez lui. J'ai environ cinquante lettres venant de différentes localités d'Ontario, de Québec et de la Nouvelle-Ecosse et je puis les passer au ministre. Depuis deux ans, j'ai reçu trois lettres du ministre au sujet de cette question. Elles portaient sa signature, ou il se peut que quelqu'un se soit servi de son timbre. Ces gens m'ont remis des documents attestant que la question avait été portée à la connaissance du conseil du trésor et qu'ils croyaient la demande juste et raisonnable.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais poser au ministre une question au sujet de l'indemnité de vie chère. Le paragraphe 2 de l'article 34 du décret du conseil n° 5963 est ainsi conçu:

Le montant dont l'indemnité de vie chère doit être augmentée ou diminuée, ou le montant de l'indemnité de vie chère à payer, doit être, pour les fins de ladite ordonnance, calculé par le Conseil national de la manière indiquée ci-après, en ce qui concerne le relèvement de l'indice du coût de la vie pour le mois antérieur à cette ordonnance, par rapport à l'indice du mois d'octobre 1941.

D'après le texte du décret du conseil la date sur laquelle l'indemnité de vie chère doit être fondée et qui y est indiquée est le mois d'octobre 1941. Le décret du conseil C.P. 2370, adopté le 23 mars 1943, prescrit ce qui suit:

Toutefois, lorsque de l'avis du Conseil national, l'application de ce paragraphe a entraîné, ou entraînera, des combinaisons inégales et injustes de salaires et d'indemnités de vie chère dans une industrie, il sera loisible au Conseil national d'ordonner un tel ajustement de l'indemnité de vie chère en prenant pour base un mois autre que celui qui est prescrit ci-dessus, mais non antérieur à août 1939, ainsi que la commission nationale pourra le prescrire.

Je voudrais savoir si l'amendement adopté l'autre jour doit s'appliquer au cas mentionné par l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Sinon, quel était l'objet du changement et quels arguments a-t-on fait valoir au Gouvernement pour motiver ce changement? Voilà ma première question. Je signalerai également les deux autres cas afin qu'on puisse en disposer immédiatement. Je suppose que la question des indemnités de vie chère se rattache au plafond des prix et au programme antiinflationniste. Jusqu'ici, on n'a pas révélé à la Chambre combien ces expédients avaient coûté. Eu égard à la manière dont le gouvernement du Royaume-Uni a abordé ce problème, le Gouvernement ferait bien de donner un relevé indiquant les sommes déboursées en indemnités de vie chère, par l'Etat d'abord et par l'industrie privée ensuite. Vient ensuite la question des subventions. Je crois qu'il n'est que juste que le

ministre fasse savoir à la Chambre et au pays à combien s'élève le montant des subsides jusqu'à l'heure actuelle, afin que le public sache ce qu'on a dépensé pour maintenir le niveau des prix. Ce sont des questions qui ne peuvent manquer d'intéresser les contribuables et le pays en général. Il y a d'une part les avantages, sur lesquels tout le monde tombe d'accord, mais d'autre part il y a les frais. On ne les a pas, que je sache, communiqués à la Chambre. Je suis donc persuadé que les honorables députés seraient heureux d'être éclairés sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Je laisserai au ministre du Travail le soin de motiver l'amendement à l'ordonnance sur les salaires. Pour ce qui est des autres points, je comptais bien devoir en temps opportun communiquer à la Chambre, et cela en toute confiance, un relevé des déboursés au chapitre des subsides. C'est, de toute évidence, un renseignement que la Chambre est en droit de réclamer et je comptais le communiquer lors de l'examen des crédits de guerre. Ce sont en somme des questions auxquelles l'administration est tenue de répondre dès que l'exigent les honorables députés.

M. DIEFENBAKER: Le ministre serait-il prêt à nous citer en chiffres ronds le montant des dépenses jusqu'à ce jour?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'oserais m'y aventurer car je risquerais de m'écarter exagérément du chiffre exact.

L'hon. M. HANSON: J'avais entrepris hier d'obtenir ce renseignement mais quelque autre considération est intervenue. Si je ne suis pas revenu à la charge c'est que je me figurais qu'on nous le fournirait ultérieurement. Certes le ministre devrait être en mesure de nous dire ce qu'il en coûte au trésor pour l'indemnité de vie chère versée aux fonctionnaires. L'autre question est aussi importante. La population devrait savoir, comme l'a dit l'honorable député de Lake-Centre, premièrement ce qu'il en coûte aux contribuables d'abord, et deuxièmement ce qu'il en coûte à l'industrie ensuite, pour maintenir le niveau des salaires. J'ignore si le moment est bien choisi, mais sûrement nous devrions savoir ce que nous coûte la stabilisation des prix.

L'hon. M. ILSLEY: J'obtiendrai les détails concernant le service public jusqu'à date, et si demain nous reprenons l'étude de ce poste, je fournirai les chiffres.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

L'hon. M. ILSLEY: Mais je ne crois pas que nous puissions obtenir le total de l'indemnité de vie chère que versent les employeurs privés. J'irai aux renseignements, mais je ne vois pas que nous puissions obtenir les chiffres. Tous les employeurs au Canada versent l'indemnité de vie chère mais à des taux différents. Dans nombre de cas, l'indemnité de vie chère est basée sur le relèvement du coût de l'existence depuis octobre 1941; dans nombre d'autres cas, sur le relèvement depuis août 1939 et, dans d'autres cas, sur le relèvement à diverses dates; en général, on se base sur la date du dernier relèvement des salaires.

L'hon. M. HANSON: Peut-être le bureau de la statistique possède-t-il le renseignement?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

L'hon. M. HANSON: Certes ce bureau obtient des renseignements des employeurs.

L'hon. M. ILSLEY: Je verrai d'ici à demain, quels renseignements je puis obtenir à ce sujet; mais je suis d'avis que le moment propice d'obtenir ces renseignements serait durant l'étude des crédits de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. DIEFENBAKER: Nous ignorons quand ils seront abordés.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne demanderais pas mieux que de le savoir,—le comité peut en prendre ma parole.

M. DIEFENBAKER: On a nommé des inspecteurs chargés de veiller au paiement de l'indemnité de vie chère. Ils se présentent de temps à autre afin de voir si réellement les industries versent cette indemnité. J'imaginais qu'ils faisaient rapport au ministère sur la nature et le montant de l'indemnité versée. Je pensais que le ministère possédait ces renseignements sans lesquels il nous est absolument impossible d'établir ce que cette indemnité coûte au pays.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'avais pas prévu la question au cours du débat de ce soir. Je pensais plutôt qu'elle serait soulevée au moment de l'étude des crédits de guerre ou de ceux du ministère. Je ne veux pas indiquer à l'honorable député un chiffre que je pourrais me voir forcé de rectifier plus tard.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a voulu parler surtout, je crois, du service civil. Il a couvert beaucoup de terrain, mais je crois qu'il s'est intéressé surtout à la modification apportée à l'ordonnance. On a cru bon d'accorder une certaine latitude afin de permettre d'égaliser jusqu'à un certain point l'indemnité une fois que le cas a été étudié par la commission. Cette modification, comme toutes celles qu'on a fait subir à des ordonnances, n'a été apportée qu'après que certains organismes eurent recommandé le changement. Je ne pense pas pouvoir en dire davantage pour le moment.

L'honorable député admettra sans doute que j'ai contribué à l'établissement du programme de stabilisation des salaires en ce pays. Je ne pourrais citer de mémoire les chiffres qu'il faudrait donner à la Chambre, s'il faut en croire l'honorable représentant. On m'a cependant fourni, aujourd'hui même, le montant des salaires et des indemnités dont il était question dans les demandes adressées aux conseils du travail en temps de guerre et il me serait facile de déposer ce renseignement. S'il songe que la politique de stabilisation des salaires s'applique à tous les salariés du pays, l'honorable député admettra sans doute qu'il est difficile de se procurer le renseignement qu'il désire, car, en somme, l'embauchage industriel n'a rien de stable. Les ouvriers prennent de temps à autre quelques jours ou quelques semaines de congé, si bien qu'il est presque impossible d'obtenir des chiffres se rapprochant des détails précis demandés par l'honorable représentant. Je dirai cependant à l'honorable député que si ses collègues de l'opposition siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils seraient forcés de préconiser et d'appliquer un programme semblable à celui qui est en vigueur à l'heure actuelle. A mon sens, c'est la contribution la plus importante qu'un gouvernement ait jamais apportée à la protection des personnes sans défense du pays; je veux parler de ceux qui comptent sur les pensions de vieillesse ou autres rentes pour subsister et de ceux dont le revenu est fixe. La classe importante des collets blancs ne fait partie d'aucune organisation ouvrière et notre programme constitue une protection pour elle. Depuis l'adoption de cette politique, il nous a été possible de stabiliser le coût de la vie à un niveau beaucoup plus uniforme que n'ont pu le faire nos bons voisins du Sud et la Grande-Bretagne.

S'il est vrai qu'un programme de ce genre ne peut manquer de soulever la critique, je rappellerai cependant aux critiqueurs qu'ils seront responsables de l'écroulement du plafond des prix si leurs paroles ont ce résultat. Cette responsabilité est inhérente au droit de critiquer. Dans l'ensemble, il me semble que notre programme a eu d'assez heureux résultats. Il est bien entendu qu'une politique d'une telle envergure ne peut être parfaite dans son application. Toutefois, elle se fonde sur la justice et l'équité à l'égard des classes les moins puissantes du pays. Je me soucie peu de l'accusation de propagande et ainsi de suite, parce que ce programme est l'œuvre de gens sincères qui se soucient uniquement des intérêts des masses, et pourvu que nous ne perdions pas pied, nous pourrons tous nous féliciter d'avoir réussi à stabiliser le coût de la vie au Canada, lorsque s'écrira l'histoire de la guerre, lorsque nous ferons un retour sur le passé.

De plus, je dirai à ceux qui parlent de sécurité sociale et du plan Beveridge, que sans une monnaie stable et un régime de prix stable dans l'après-guerre, vous manquerez votre coup et il s'écoulera une autre génération avant que vos plans soient réalisables. M. Beveridge lui-même le reconnaît dans son rapport. Il faut établir un projet d'assurance sociale et il doit exister une garantie raisonnable de stabilité des prix et de la puissance d'achat. Les gens économes sont l'armature d'un pays, et lorsque l'Etat a emprunté aux contribuables, disons sous forme de timbres d'épargne de guerre, cent dollars, il serait tout à fait malhonnête de ne leur rendre que cinquante dollars au bout de cinq ans, lorsqu'on possède les moyens de leur assurer le remboursement intégral de la valeur d'achat de l'argent prêté. Tout cela se tient dans cette politique de stabilisation des prix et des salaires. Je crois sincèrement que cette politique a été jusqu'ici un succès et qu'on peut la maintenir à condition qu'elle ait l'appui de la population. Sans cet appui elle échouera, cela va de soi.

M. McGEER: Bien qu'il soit opportun de discuter d'une façon générale la question de l'indemnité de vie chère, je croyais que le crédit que le comité étudiait était celui qui a trait à la monnaie.

L'hon. M. ILSLEY: Puis-je m'expliquer?

M. McGEER: Je pense que le ministre le pourrait.

L'hon. M. ILSLEY: Le crédit est le n° 416: Monnaie royale du Canada; mais l'autre soir nous avons adopté un certain nombre d'autres postes—417, 421, 422 et le reste—à condition que toute question relevant de ces postes puisse être discutée lors de l'étude du crédit n° 416. C'est la raison de la variété des sujets discutés ce soir.

M. McGEER: Je comprends, cela va de soi, que la monnaie royale est un sujet d'une telle ampleur que son étude permet de discuter presque n'importe quoi. Cependant, l'aspect qui m'intéresse à cet égard c'est l'Hôtel de la Monnaie en tant qu'elle produit la chose avec quoi on paie l'indemnité de vie chère et bien d'autres choses.

Je prends la parole ce soir, monsieur le président, parce que le ministre a eu la bonté d'exprimer son appréciation de l'attitude que j'ai prise. Je tiens à lui faire savoir que je crois me faire l'interprète des sentiments de tous les membres du comité quand j'affirme que le pays n'a jamais eu, en temps de guerre

comme en temps de paix, un ministre des Finances plus zélé dans l'accomplissement de sa tâche, un ministre qui, comme financier de la vieille école, a donné le plus de preuve de son habileté à accomplir les tâches difficiles qui sont l'apanage de tout ministre orthodoxe des Finances. Si je parle ainsi, ce n'est pas parce que son attitude ou sa compétence me causent du désappointement, mais parce que je vois dans son administration un programme prudent, mais bien agencé tendant à compléter les réformes monétaires qui à la longue permettent au gouvernement démocratique de débarrasser la population et le gouvernement de notre pays de l'esclavage des dettes involontaires.

Il a fait à mon endroit une remarque que je désire relever. Il a voulu dire, paraît-il, que je tiens à exposer "mes" idées au Parlement. Je dis donc aux honorables députés, à mes collègues et au ministre qu'aucune des idées que j'ai exprimées touchant la réforme monétaire ne m'appartient en propre. Ce que j'ai affirmé devant le comité de la banque et du commerce en 1934 était, à mon sens, une interprétation exacte du rapport du comité Macmillan soumis au gouvernement britannique en 1931. Je n'ai pas imaginé de théories fantastiques en regardant la cime des montagnes qui bordent la côte du Pacifique. Toutes les idées que j'ai sur cette question, je les ai acquises à la suite de lectures des plus ardues et en étudiant des auteurs qui ont mis leurs théories en pratique et ont formulé leurs conclusions à la lumière de l'expérience.

Ce soir, je vais demander au comité de m'excuser si je vais chercher comme témoins dans notre histoire quelques-uns des hommes qui ont indiqué le besoin des réformes que, à mon sens, nous sommes à la veille de voir se réaliser.

Nous avons tous entendu parler de la monnaie de l'île de Guernsey. La chose devrait intéresser d'une façon particulière les Canadiens, car il s'agit d'une expérience en matière de monnaie nationale qui a été conduite par M. Delisle Brock, président du gouvernement de cette île. M. Delisle Brock était le frère de sir Isaac Brock, qui est tombé à la bataille des hauteurs de Queenston et dont le monument constitue l'une des plus grandes reliques historiques du pays. Après avoir adopté la monnaie nationale en vue d'apporter un peu de soulagement à la population de l'île Guernsey, à la suite des guerres napoléoniennes, voici la conclusion que tirait Brock:

S'il est au monde un principe, c'est que toutes les questions se rapportant aux pièces de monnaie d'un pays relèvent de la prérogative suprême, et que personne n'a le droit de s'arroger le pouvoir de mettre en circulation une monnaie privée qu'il frappe, pour son propre bénéfice, d'une valeur arbitraire. Si la chose est vraie des pièces métalliques, elle l'est encore bien plus pour le papier-monnaie qui n'a en lui-même aucune valeur. . . On ne peut accorder à certains individus la permission de jouer avec la richesse et la prospérité de sa société. . . Que les banques privées répondent à la question déjà posée: Qu'elles nous disent quels attraits elles peuvent faire valoir devant le public pour retirer de la circulation les billets d'Etat, dont les bénéfices profitent à tous, en particulier à la classe productive, et leur substituer les billets de banque, dont les bénéfices ne profitent qu'aux membres de la classe improductive? Le trésor public est le cœur de l'Etat. La finance est le pivot des affaires publiques. Le Gouvernement doit conserver son droit souverain d'émettre la monnaie.

Ces paroles ont été prononcées il y a plus de cent ans.

Pour revenir sur notre propre continent: Voici ce que disait le président Andrew Jackson, responsable du veto de la première banque des Etats-Unis, laquelle était inspirée de la Banque d'Angleterre:

L'effort audacieux que la présente banque a tenté pour contrôler le Gouvernement, la détresse qu'elle a créée par pur caprice, les actes de violence dont elle a été l'occasion dans l'une de nos villes où le respect de la loi et de l'ordre était proverbial, sont pour la population américaine autant d'avertissements du sort qui l'attendrait si elle se laissait tromper jusqu'à perpétuer l'existence de cette institution ou à en établir une autre semblable.

On espère ardemment qu'ainsi avertis ceux qui jusqu'ici ont favorisé l'établissement d'un substitut à la présente banque verront à abandonner leur projet.

Vers le même temps l'un des plus grands sénateurs qui aient jamais pris la parole au sénat des Etats-Unis exprima son avis sur le danger que courrait l'Etat en transférant à une société bancaire l'autorité d'émettre la monnaie ou quelque substitut de la monnaie. Voici:

Jamais homme n'a imaginé de moyen plus trompeur que celui du système bancaire pour frustrer le travail des fruits de son labeur. Non seulement la population accepte le papier bancaire pour de l'argent, acquitte l'intérêt sur ce papier, mais lorsque les banques suspendent leurs opérations elle perd aussi l'escompte, que les banquiers encaissent.

On s'étonne de la fréquence des paniques financières. En voici l'explication. Les banquiers et les courtiers trouvent leur compte à ces paniques. Elles constituent pour ces fripons despotes et absolument inutiles la méthode la plus trompeuse de frustrer les classes productives, manufacturières et commerçantes de leurs gains honnêtes. Cette bande infâme les utilise comme l'un des grands moyens de river les chaînes de l'esclavage aux membres des ouvriers. Elle s'en sert principalement pour créer une aristocratie de l'argent qui vivra dans l'oisiveté luxueuse et singera les manières prétentieuses de la noblesse européenne.

C'était Daniel Webster, membre du sénat américain.

Pour revenir à l'Angleterre, Gladstone était Chancelier de l'Echiquier de Grande-Bretagne et, en 1852, déclarait ce qui suit:

Le gouvernement lui-même ne devait pas être une puissance indépendante en matière de finances mais devait laisser à la puissance des intérêts financiers leur suprématie indiscutée.

J'entrepris de combattre cette situation en affirmant dès le début notre volonté de garder la haute main en matière de finance. Je me heurtai à l'opposition obstinée du gouverneur et du sous-gouverneur de la Banque d'Angleterre, qui siégeaient au Parlement, et, presque à chaque occasion je subis l'antagonisme du groupe des financiers de Londres (la cité).

A la suite de cette lutte, Gladstone établit en Angleterre la caisse d'épargne postale que nous avons copiée ici au Canada sans jamais la mettre en œuvre. Elle est dissimulée dans l'hôtel des postes. C'est pourtant un des moyens par lequel le Gouvernement pourrait obtenir une vaste somme d'épargnes utilisable en temps de paix comme en temps de guerre.

Je pourrais invoquer nombre de témoignages historiques. Ainsi je parlais l'autre soir de Lincoln, qui, à mon sens, fut l'homme d'Etat le plus profond issu de notre race. Lorsqu'il se servit de la monnaie nationale pour gagner la guerre civile, il obtint des résultats que chacun devrait être prêt à méditer et à mettre à profit. On dit parfois de notre monnaie que c'est des bouts de papier ou des confetti. Qu'on me permette donc de citer ce que Lincoln pensait de la monnaie nationale avec laquelle il gagna la guerre civile et dont nous disposons encore plus largement que lui. Dans une lettre adressée à celui à qui il était redevable de cette aide, il écrivait:

Mon cher colonel Dick: Il y a beau temps que je me propose de révéler l'origine du greenback et de faire savoir à qui veut l'entendre que c'est une création de Dick Taylor. Vous m'avez toujours fait preuve d'amitié et quand des temps difficiles se sont présentés, et que, malgré ma bonne volonté, j'ai cru faiblir en face des circonstances et parce que je ne savais plus à qui m'adresser, j'ai alors déclaré dans mon désespoir: "Je vais envoyer chercher le colonel Taylor: Il me dira ce que je dois faire". C'était, je crois, en janvier 1862, vers le 16 que j'en ai agi ainsi. Vous êtes venu à moi et je vous ai dit: "Que pouvons-nous faire?" Vous avez répondu: "Bien, émettez des obligations du trésor, sans intérêt, imprimées sur le meilleur papier de banque. Emettez-en assez pour défrayer les dépenses de l'armée et déclarez la devise légale". Chase a cru l'entreprise hasardeuse, mais nous l'avons finalement risquée, et nous avons passé les billets au peuple de cette république, le plus grand bienfait qu'il ait reçu: payer sa dette à même son papier-monnaie.

C'est grâce à vous, auteur du présent papier-monnaie, que ce résutat a été obtenu; le peuple devrait le savoir, et il me fait plaisir de le lui apprendre. Combien de fois n'ai-je pas ri quand vous m'avez dit ouvertement que j'étais trop paresseux pour être autre chose qu'un avocat.

Quand des gens se moquent de la monnaie nationale comme autant de confettis et de bouts de papier, qu'ils se rappellent qu'au jugement de Lincoln c'était là le don le plus précieux qu'une démocratie ait jamais fait au peuple de tout pays.

[M. McGeer.]

Passons maintenant à d'autres témoins plus modernes. Je viens de citer "Lincoln's Words on Living Questions" par Taylor et Fulinler. Nous avons eu d'étranges expériences durant le vingtième siècle. Le distingué visiteur que nous avons eu ici aujourd'hui a parlé des temps difficiles entre les deux guerres du vingtième siècle. Permettez-moi de placer au compte rendu les paroles d'un prophète qui a publié un livre sur la réforme monétaire en 1896. En voici le dernier paragraphe:

Le système monétaire de l'étalon-or crée des dettes et empêche ensuite les gens de les acquitter. Il soumet le genre humain à un esclavage perpétuel. C'est une porte de prison qui ne s'ouvre qu'à l'intérieur. Ces victimes peuvent y pénétrer sans jamais pouvoir s'en évader.

Non seulement les facteurs de bien-être et de progrès sont-ils paralysés sous le régime de l'étalon-or, mais les puissances du mal favorisent les exploiteurs. Les guerres, les dépenses extravagantes des gouvernements et la corruption politique contribuent à l'accumulation irrémédiable de dettes auxquelles presque toutes les nations ajoutent et dont se nourrit la pieuvre de l'or.

La répudiation des dettes est inéluctable. Admettons-le franchement. Ce n'est pas un danger, c'est un résultat fatal. On ne saurait y parer. Les nations doivent étrangler ce monstre avant d'en être elles-mêmes les victimes. Jamais le monde n'arrivera à acquitter ses dettes en or. Si l'on n'arrive pas à débarrasser la société du ver qui la ronge, nos peines, notre production seront vaines. Nous devrons y sacrifier tous nos excédents de richesses qui devraient aller à former un trésor commun, et tous nos excédents de production. En vain, la science poursuivra ses découvertes, et l'art travaillera à réunir les éléments discordants et hostiles de la nature en un tout utile et harmonieux. En vain, on érigera des temples au savoir et des bibliothèques. Toutes ces institutions, tous ces travaux qui ont pour objet l'avancement de la science et une plus grande efficacité des travailleurs ne serviront qu'à nourrir et à renforcer cette pieuvre, à raffermir son emprise et son étreinte sur la société. L'étalon-or conduit inévitablement à la guerre et les nations qui l'adoptent sont vouées à une fin prochaine.

Ses fruits sont le feu et le sang, la ruine et le mépris des lois.

Cette question monétaire est la plus importante qui soit à l'heure actuelle. Elle n'est pas une simple question abstraite d'économie politique, elle n'intéresse pas que les hommes d'Etat et les étudiants en finance. Elle est du point de vue moral et social, la plus importante qu'il ait jamais été donné à l'homme d'étudier. D'elle dépendent la vie, la fortune et le bonheur de tous les membres présents et futurs de la société. Elle renferme le véritable problème de la fin du siècle et de la solution que nous y apporterons dépendra la nature du drame sur lequel le rideau du vigtième siècle est à la veille de se lever.

Oui, nous nous en tenons à l'étalon-or et nous avons fait baigner l'univers dans le sang, non pas une fois, mais deux fois depuis le début du vingtième siècle.

M. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je demander de qui sont ces paroles?

M. McGEER: D'Arthur Kittson, dans *Scientific Study of the Money Problem,* publié en 1896. Cet auteur a été témoin de toute la dernière guerre et il était encore actif lorsque la Commission Cunliffe a recommandé le retour à l'étalon-or, en 1918. Il a averti la population anglaise et tous les peuples de l'univers du danger auquel ils s'exposeraient en acceptant cette recommandation. Je cite ses paroles:

Nous ne pouvons nous adonner à la réhabilitation et au développement de notre commerce en maintenant la rareté de monnaie recommandée par le comité. Tous ceux qui comprennent réellement cette grande question et prévoient les dangers et les écueils auxquels nous exposons notre avenir économique par le retour à notre régime monétaire d'avant la guerre, ont le devoir patriotique de faire tout en leur pouvoir pour empêcher le Gouvernement d'adopter les conclusions du comité.

Nous sommes menacés d'une banqueroute générale et d'une ruine nationale par le retour à l'étalon-or fortement préconisé par les hauts fonctionnaires de la Trésorerie et du Revenu intérieur, appuyés par certains financiers nationaux et internationaux et leurs journaux.

Nous avons ri de Kittson et accepté les conseils des spécialistes de la finance. Dans les deux cas la prédiction d'une catastrophe mondiale par Kittson s'est réalisée.

Revenons aux Etats-Unis, je n'ennuie pas les honorables députés, je l'espère, en citant aujourd'hui les témoignages d'hommes qui vous défient en tant que chargés de l'administration du Canada et comptables à la population canadienne, de régler ce problème pour parer au désastre d'une dette impossible à solder.

M. MacNICOL: L'honorable député me permet-il une question au sujet de l'argent imprimé par Lincoln?

M. McGEER: Oui, avec plaisir.

M. MacNICOL: Je ne veux offrir aucune critique des paroles de l'honorable député, mais lorsqu'il prétend que les billets de banque de Lincoln ont gagné la guerre civile, j'aimerais qu'il nous dise pourquoi la monnaie fabriquée par les Etats confédérés n'a pas assuré la victoire aux Etats du sud. Le fait est que les Etats du nord avaient une flotte tandis que les Etats du sud n'en avaient pas.

M. McGEER: L'honorable député ne pose pas une question, il fait au contraire une déclaration qui est une ineptie.

M. MacNICOL: Ce n'est pas plus une ineptie que les paroles de l'honorable député.

M. McGEER: Je signale que les Etats confédérés ont perdu la guerre...

M. MacNICOL: Parce qu'ils n'avaient pas de flotte.

M. McGEER: ...parce qu'ils n'avaient pas le pouvoir; lorsque Lincoln trouva un moyen d'échange qui lui permit de payer une solde à son armée, de faire face à ses obligations et de procurer au gouvernement des Etats-Unis un substitut de l'or qu'il n'avait pas et qui lui était alors interdit, il eut recours à un système de monnaie nationale. Naturellement ils n'ont pas gagné la guerre avec du numéraire; ils l'ont gagné avec des soldats et des canons, mais ils ont utilisé ce numéraire national pour faire travailler ces hommes et ces canons au service de la nation.

M. MacNICOL: Ils disposaient des hommes et des canons et de la flotte avant d'imprimer ces billets.

M. McGEER: Je ne pense pas que l'honorable député soit aussi au courant de l'histoire de la guerre civile et des actes de Lincoln...

M. MacNICOL: Je suis heureux de dire que je connais parfaitement bien l'histoire de la guerre civile.

M. McGEER: Je n'ai pas le moindre doute que c'est ce que pense l'honorable député, mais je suis porté à croire qu'il se trompe.

M. MacNICOL: Alors expliquez-nous pourquoi le papier-monnaie du Sud n'a pas gagné la guerre.

M. McGEER: Monsieur le Président, j'ai eu la courtoisie de céder la parole à l'honorable député, et c'est toujours ainsi qu'on nous traite dans ce milieu. Je vous citerai un texte d'une personne qui connaît probablement les Etats-Unis aussi bien que l'honorable représentant de Davenport; je veux parler de Woodrow Wilson, qui a créé un système de banque fédérale de réserve avec l'espoir qu'on pourrait ainsi améliorer la situation dans ce pays. En 1911, avant d'être président, Woodrow Wilson s'est exprimé dans les termes suivants:

Le grand monopole de notre pays est le monopole de l'argent. Tant qu'il en sera ainsi, la diversité d'entreprises, la liberté et le dynamisme essentiels du progrès se trouveront paralysés. La croissance de la nation et de nos activités sont entre les mains de quelques individus qui, par suite de leurs capacités bornées gênent, restreignent et détruisent la véritable liberté économique.

Wilson a bien essayé d'appliquer la réforme monétaire lors de l'établissement du système de la réserve fédérale; mais Elihu Root, un des plus grands avocats qui aient occupé un siège au Sénat des Etats-Unis, a dit ceci:

Ce bill (la loi sur la réserve fédérale) tend à mettre en gage le crédit des Etats-Unis. Nous nous engageons dans la voie qui a conduit Rome à la ruine.

C'était parce que le système de la réserve fédérale était un système de banquiers, possédé

et régi par des banquiers et non possédé et régi par le gouvernement des Etats-Unis. C'est ce que Roosevelt a constaté, lui aussi, à son arrivée au pouvoir, mais avant lui le Président Hoover avait parlé de la situation qui a existé au cours de la période désastreuse de 1928 à 1932 pendant laquelle il fut président. Voici ce qu'il a dit:

J'ai déclaré que cette crise a mis à jour plusieurs points faibles dans notre régime économique. On a découvert bien des injustices. On a exploité la puissance financière et on en a abusé. Il faut faire disparaître ces points faibles et punir les auteurs de ces injustices.

Le peuple américain doit être protégé contre les opérations bancaires dangereuses par un régime plus solide. Il faut le soustraire à un état de choses qui met les rouages de crédit de notre pays, sans un contrôle suffisant, au service de la spéculation effrénée sur les valeurs, avec des conséquences désastreuses pour des millions de nos citoyens et pour la reprise économique de notre pays. Le système de la réserve fédérale s'est avéré incapable d'y réussir. Je recommande au Congrès la saine réforme de nos lois bancaires.

On me permettra maintenant de citer un autre personnage assez versé dans l'histoire des Etats-Unis. Je veux parler du président Roosevelt qui, dans un des premiers discours qu'il prononçait, devant le Congrès après son élection, déclarait:

La nature prodigue encore ses richesses et les hommes les ont multipliées. Nous avons chez nous d'immenses ressources que nous employons avec parcimonie au seuil même de l'abondance, surtout parce que ceux qui dirigent l'échange des biens de l'humanité ont manqué de compétence. Les pratiques de changeurs sans scrupule sont soumises au tribunal de l'opinion publique et condamnées par la conscience humaine.

Dépouillés de l'appât du gain par lequel ils comptaient induire notre peuple à suivre leur direction erronée, ils n'ont eu rien de mieux à proposer que d'autres prêts d'argent.

Ils ont eu recours aux exhortations, implorant les larmes aux yeux un renouveau de confiance. La seule règle qu'ils connaissent est celle d'une génération d'égoïstes. Ils manquent d'horizon, et quand cette qualité fait défaut, le peuple périt.

Les changeurs ont déserté le trône qu'ils occupaient dans le temple de notre civilisation. Nous pouvons maintenant rendre ce temple au culte des antiques vérités.

Qu'on me permette de citer à l'appui un autre politique anglais et ce qu'il a dit de Roosevelt lorsque ce dernier entreprit la réforme du régime bancaire américain. C'est un homme d'Etat qui s'est avancé dans la carrière bien au delà du point où Woodrow Wilson a suspendu son noble travail. Voici donc ce que disait Lloyd George au sujet de l'attaque que livrait Roosevelt aux banquiers:

L'intrépidité avec laquelle il lutte contre les machinations de la prêtraille arrogante et bien établie du veau d'or fait frissonner d'admiration ceux qui, dans tout l'univers, en ont subi l'asservissement. S'il réussit, il aura rendu à l'humanité un plus grand service encore que celui de Lincoln quand il abolit un esclavage moins généralisé.

[M. McGeer.]

Mais sa tâche est plus formidable encore, car la hiérarchie à laquelle il a lancé le défi est bien puissante et ses janissaires dans tous les pays font partie d'une fraternité cohésive de soudards bien armés et rompus aux détours du métier. Les uns font le jeu des autres et tous font cause commune contre l'ennemi. S'ils échouent, ils tomberont ensemble à la ruine mais s'ils triomphent ils se partageront le butin.

Ils sont retranchés hors d'atteinte dans Londres et dans Paris. Pour paraphraser la citation des Ecritures: "Juda est leur sceptre, l'industrie est le bassin dans lequel ils se lavent et sur les ministères successifs ils ont jeté leur sandale".

Je ne choisis pas mes témoins parmi les agitateurs; ceux qui sont appelés à rendre témoignage dans cette affaire sont les hommes d'Etat du monde entier, et que personne en cette enceinte n'affirme plus que je fais parade de mes propres opinions. Celles que j'ai citées au sujet de cette question importante ne sont pas les miennes. Elles sont celles d'hommes infiniment plus compétents que moi; d'hommes avantageusement connus dans l'univers non seulement dans le domaine de la science économique théorique mais aussi dans celui de l'histoire politique.

Je passe maintenant à la Chambre des communes canadienne; les honorables députés se rappelleront les paroles suivantes:

Dès qu'un pays perd le contrôle de son numéraire et de son crédit, il importe peu de savoir qui édicte les lois nationales.

La régie une fois abandonnée aux mains des usuriers, la nation court à sa ruine. Tant que le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit n'aura pas été rétabli, et reconnu comme l'une des responsabilités les plus importantes et les plus sacrées de l'Etat, toute discussion de la souveraineté du Parlement et de la démocratie est inutile.

Ce sont là les paroles du chef de l'opposition d'alors, parlant dans cette Chambre contre l'adoption du bill concernant la Banque du Canada, établissant cette Banque comme institution privée. Ce chef de l'opposition est maintenant premier ministre du Canada; c'est l'honorable Mackenzie King.

A l'appui de l'attitude du premier ministre actuel qui était alors le chef de l'opposition, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) déclarait:

Le contrôle du crédit et de la monnaie est l'une des fonctions les plus importantes du service public. La banque centrale est un service public, et les citoyens de notre pays ne devraient pas en abandonner le contrôle.

Je ne suis pas de ceux qui préconisent nécessairement l'étatisation en tout temps et en tout lieu, mais il est certaines choses qui devraient rester propriété de l'Etat. Et, certes, la première et la plus importante, est bien l'institution qui contrôle, guide et dirige toute la vie économique de la nation.

Je pourrais citer les paroles de nombre d'autres gens aussi distingués. Dans une cause ordinaire devant les tribunaux, je n'aurais pas à appeler autant de témoins experts et expérimentés que ceux que j'ai cités ce soir devant le comité.

Non, ces idées ne sont pas miennes. Je ne demanderais pas à mes collègues ici d'étudier mon point de vue sur une question aussi importante que celle de la monnaie nationale, si je n'étais pas en mesure d'appuyer ce point de vue avec les paroles des sages du passé, avec l'expérience de la raison et du sens commun. Non, ce ne sont pas là mes propres idées.

Le ministre a encore ajouté que nous agissions comme l'Angleterre. Une de nos plus grandes erreurs a été d'adopter une économie qui réussit bien en Angleterre, mais qui ne nous convient pas du tout. Notre pays possède d'immenses ressources naturelles et une faible population. C'est le contraire qui existe en Angleterre. Nous sommes en mesure de produire et d'exporter, tandis que les Anglais doivent compter sur leur commerce extérieur; ils doivent importer les produits bruts, les manufacturer et les exporter de nouveau. La situation financière de l'Angleterre diffère de la nôtre et l'on ne saurait prendre pour acquis que ce qui est bon pour l'Angleterre l'est aussi pour le Canada.

Il y a quelque temps, un expert en finance orthodoxe nous a dit qu'il nous fallait nous en tenir à l'or si nous ne voulions pas perdre notre crédit sur les marchés de Londres et de New-York. On a prétendu que sans ce crédit il nous serait impossible de puiser aux épargnes accumulées de l'univers les fonds dont un pays jeune comme le nôtre, un pays qui n'a pas accumulé d'épargnes, a besoin pour la construction des chemins de fer, des écoles, des hôpitaux, des villes et des autres travaux qui tendent à assurer son progrès.

Un changement s'est produit qui tient du prodige. Cette année, nous avons contracté une obligation de guerre onze fois plus grande, en termes monétaires, que celle que nous avons contractée au cours de la dernière année de la guerre de 1914 à 1918. Nos dépenses en 1943-1944 seront de l'ordre de 5 milliards de dollars, tandis que notre budget pour l'année 1917-1918 se chiffrait par 450 millions. Nous finançons nous-mêmes ces dépenses. Mais ce n'est pas tout. Nous nous sommes engagés à financer la part de l'Angleterre, de la Chine et de la Russie dans cette guerre jusqu'à concurrence d'un autre milliard de dollars. Nous n'aurons pas pour ce faire à nous adresser à New-York. Nous ne demandons à Londres ni fonds ni crédits. Le Canada possède une banque d'Etat et des banques privées qui ont démontré qu'elles peuvent accepter et remplir cette charge avec des capitaux canadiens. Que personne ne prétende plus jamais que l'expansion du Canada dépend de la volonté des banquiers internationaux établis à New-York et à Londres.

Il y a une autre affirmation, celle qui veut que les dirigeants savent où ils vont, et je voudrais faire consigner la réponse à cette affirmation. Je ne révoque pas en doute la compétence du ministre des Finances (M. Ilsley) ou de ses conseillers. Mais avec la plus grande déférence, je leur dirai que, dans le domaine de la finance, nous avançons dans cette guerre dans des voies inconnues. Nous accomplissons une grande besogne et nous nous montrons capables d'accomplir des choses inimaginées dans la sphère de la finance. Mais remarquez la différence entre cette guerre-ci et la dernière. Dans la dernière guerre, nous allions de l'avant, assurés de la victoire et assurés aussi de faire payer aux pays vaincus tous les frais de la guerre. Nous avons cherché à incorporer le paiement de ces frais dans les conditions du traité de paix. On institua les réparations. Qu'avons-nous constaté? Nous avons constaté que l'imposition même de ces charges financières a été l'origine, la cause des désastres survenus en temps de paix et qui ont fini par amener une autre guerre désastreuse.

Nous n'avons pas aujourd'hui cette façon de voir. Aujourd'hui nos hommes d'Etat déclarent qu'il faut complètement détruire la puissance de l'Allemagne, du Japon et de l'Italie. Quelqu'un s'imagine-t-il le moindrement que nous allons imposer des réparations à ces nations détruites pour acquitter les frais énormes de la guerre? Cette idée n'a cours nulle part. Et nous assumons des obligations qui ne peuvent être remplies en toute sécurité que si nous employons au mieux notre habileté et notre compréhension à veiller à ce que, une fois la victoire assurée, les hommes qui l'ont gagnée et les gens qui y ont contribué par leurs sacrifices ne soient pas écrasés sous un fardeau de dettes impossibles à acquitter.

Il n'y a pas à craindre que nous soyons incapables de financer pleinement la capacité productive et la valeur de guerre des ressources et des matières premières que nous possédons au Canada.

Je tiens à dire en terminant que les honorables députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, qu'ils partagent ou non la façon de voir du ministre, doivent appuyer solidement l'administration au pouvoir jusqu'à ce que la guerre soit gagnée. Mais cela ne doit pas nous enlever le droit d'exposer des idées qui, à notre avis, peuvent contribuer à obtenir une meilleure compréhension et une meilleure so-

lution des problèmes qui nous confrontent. Pour ma part, j'offre en ce domaine ce que je possède, avec l'espoir que si mes idées ont quelque valeur pour le cabinet il les acceptera. S'il ne les accepte pas, cela ne m'empêchera nullement d'accorder tout mon appui au ministre pour l'aider à accomplir sa tâche.

M. HANSELL: Peut-être devrions-nous adopter ce crédit à la suite du discours que nous venons d'entendre. J'aimerais qu'une bonne fois l'honorable député de Vancouver-Burrard allât un peu plus loin dans ses remarques. Nous savons qu'il est une autorité en la matière et nous aimerions qu'il nous fournît plus d'explications, non seulement sur la question de la monnaie, mais sur la technique hautement spécialisée du système bancaire de notre pays. C'est une proposition que je lui fais.

Je prierais le ministre de nous dire si le Gouvernement songe à augmenter les pensions de vieillesse. Je sais qu'on ne saurait aborder pareille question lors de l'examen du présent crédit, mais j'aimerais savoir si l'on a songé à accorder d'indemnité de vie chère aux titulaires d'une pension de vieillesse. Nous comprenons tous que le salarié, qui touche peut-être un salaire assez élevé, a besoin de cette indemnité, mais il n'en est pas moins vrai qu'on ne l'accorde pas à ces malheureuses gens qui ne sont plus en mesure de gagner et qui ont besoin de l'indemnité encore plus que le salarié. J'aimerais que le ministre nous donnât, à ce sujet, une réponse favorable. Beaucoup de personnes âgées touchent moins de $20 par mois. L'indemnité de vie chère ne serait pas considérable dans ce cas, mais cela leur aiderait beaucoup. Le ministre pourrait-il nous donner à espérer à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: Je désire répondre à l'honorable député de Lake-Centre. Il a demandé à combien se montaient les subventions qui ont été versées en vue de maintenir les plafonds des prix. Il trouvera à la page 18 de l'Appendice à l'exposé budgétaire les frais d'administration et les subventions versées par la corporation de stabilisation des prix des denrées. Pour l'année financière qui vient de se terminer, soit 1942-1943, ce crédit est de 80 millions de dollars, montant qui me paraît passablement exact. Je tiens à faire remarquer que ce crédit comprend le coût de subsides qui sont de véritables subventions à la production, tels que ceux qu'on verse aux producteurs de lait et de beurre. Il comprend également les subventions annoncées au début de décembre et qui ont pour objet d'abaisser le prix de certaines denrées afin d'empêcher la hausse de l'indice du coût de la vie. Il n'était pas question de ce genre de subventions lorsque nous avons fourni, le printemps dernier, le chiffre estimatif du coût des subventions.

La campagne sous-marine que mène l'ennemi dans l'Atlantique est responsable d'une partie considérable de ces 80 millions de dollars. Le relèvement des taux du transport maritime et de l'assurance contre les risques de guerre a accru sensiblement les subventions à l'importation, en particulier dans le cas du pétrole. Etant donné que notre crédit, au printemps de 1942, était de 50 millions de dollars pour l'année, et étant donné les circonstances exceptionnelles qui se sont révélées depuis, je suis d'avis qu'il y a lieu d'être satisfait de ce chiffre de 80 millions de dollars pour l'année qui vient de s'écouler. Le crédit de la présente année est, je crois, beaucoup plus élevé que cela.

M. DIEFENBAKER: Quel est-il approximativement?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne me rappelle pas. Cependant, si l'honorable député veut consulter les crédits de guerre qui ont été consignés au compte rendu, il y trouvera ce chiffre.

M. DIEFENBAKER: J'apprécie cette réponse, mais le ministre du Travail n'a pas encore répondu à la question que je lui ai posée en marge de l'indemnité de vie chère. Il a formulé une longue déclaration relativement au succès de cette initiative et il s'est élevé contre ceux qui l'ont critiquée. J'ignore si ses reproches me visaient, mais je ne crois pas qu'ils puissent s'appliquer à moi. Je demandais un renseignement tout simplement. Je veux que le ministre nous donne une explication qu'on ne nous a pas fournie jusqu'ici, savoir la raison du décret rendu le 23 mars dernier. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit, au sujet des décrets du conseil qui portent atteinte aux droits privés. J'estime qu'il faudrait de temps à autre renseigner le Parlement sur ces décrets du conseil qui enfreignent ou violent les droits privés. Les honorables députés ont droit de connaître les représentations formulées à l'effet de modifier les décrets déjà rendus.

On a pris pour principe de calculer l'indemnité de vie chère sur l'indice du coût de la vie établi en octobre 1941. C'est de ce principe que se sont inspirés le premier décret du conseil et ceux qui ont suivi. Il y a à peine quelques jours, en mars, pendant la session du Parlement, on a changé totalement ce principe. Le conseil national a reçu le pouvoir d'ordonner l'ajustement de l'indemnité de vie chère sur un autre mois que celui que prescrivait le premier décret du conseil, soit sur un mois qui remonte au moins à celui d'août

1939. Pareille modification influera sensiblement sur l'attribution de l'indemnité de vie chère.

Quelles représentations, je le demande au ministre, ont rendu cette modification nécessaire? Quelque événement a dû se produire tout récemment pour la rendre nécessaire. Dans quelles industries l'indemnité devait-elle être versée? Nous devrions posséder ces renseignements, et c'est la seule occasion qu'ont les honorables députés de se les procurer. Il ne faudrait pas répondre à ces questions par de longues dissertations sur les avantages du régime. Il faudrait une réponse directe à la question suivante: Quel défaut présentait le premier décret du conseil pour que cette modification soit devenue nécessaire? J'ignore ce dont il s'agissait. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a signalé certains cas qui pourraient très bien tomber sous les dispositions du nouveau décret du conseil; or le ministre a dit que ces cas n'étaient pas fondés sur les faits. Je demande maintenant au ministre de répondre à la question.

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur le président je crois y avoir répondu.

M. DIEFENBAKER: Au contraire.

L'hon. M. MITCHELL: Pardon, mais la réponse était si simple que l'honorable député ne l'a peut-être pas saisie.

M. DIEFENBAKER: J'ai suivi le ministre, mais je n'ai entendu aucune réponse.

L'hon. M. MITCHELL: Les auteurs de ce décret du conseil n'étaient pas parfaits. L'honorable député est avocat et concédera qu'aucune loi n'est parfaite. Autrement nous n'aurions pas besoin d'avocats. Dans l'application du décret du conseil les commissions ont rencontré certaines difficultés relatives à l'ajustement des échelles de salaire, et pour rectifier les inégalités nous avons jugé nécessaire de modifier le décret, espérant que la modification rendrait l'interprétation du décret plus facile et plus juste son application.

M. DIEFENBAKER: Quel avantage opportera le changement de la date d'octobre 1941 à août 1939? C'est ce que je veux savoir.

L'hon. M. MITCHELL: Je pourrais faire un discours de quarante minutes là-dessus.

M. MacINNIS: Il serait peut-être sage de le faire.

L'hon. M. MITCHELL: C'est très vrai, mais l'honorable député n'en saurait peut-être pas davantage. Il serait long de passer en revue le décret C.P. 7440 et tous les décrets qui se rapportent à l'indemnité de vie chère. Le décret du conseil n° 7440 pose les principes de l'indemnité de vie chère applicables aux industries qui tombent sous le coup de la loi des enquêtes en matière de différends industriels; principes qui ont été étendus par un autre décret du conseil. A la lumière de notre expérience le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'au lieu de régler le cas de ces industries particulières on devrait adopter un programme de stabilisation des salaires applicables à tous les salariés du pays. C'est ce qui explique les deux dates différentes, relativement à l'application de l'indemnité de vie chère. Je me suis occupé de l'élaboration des principes directeurs du programme de stabilisation des salaires. J'avoue franchement que nous pensions avoir réussi assez bien en posant les premiers principes directeurs, mais l'expérience nous a bientôt démontré qu'il fallait les modifier. Nous avons ensuite adopté la modification dont l'honorable député vient de parler. Nous sommes d'avis qu'elle facilitera l'application de ce programme parce qu'elle autorise le conseil à effectuer des ajustements lorsqu'il est d'avis qu'il y a des inégalités dans l'application de l'indemnité de vie chère. Je ne saurais expliquer la chose plus clairement, il me semble.

M. NOSEWORTHY: Le ministre voudra-t-il nous dire si à l'avenir il est possible que dans certaines industries on verse l'indemnité de vie chère à compter du mois d'août 1939, et dans d'autres, à compter d'octobre 1941? Est-ce l'objet du nouveau décret du conseil?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne saurais discuter une hypothèse. Je ne veux pas me prendre dans un piège. L'honorable député ferait mieux de soumettre un cas au conseil. Ce dernier assumera la responsabilité de sa décision.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce que cela ne confirme pas les observations du ministre, à savoir que s'il faisait un discours de quarante minutes nous pourrions ne pas le comprendre?

Pendant que j'ai la parole j'aimerais poser une question au ministre des Finances vu que le ministre du Revenu national n'est pas à son siège en ce moment. Le crédit n° 427 met à la disposition des bureaux de district de la division de l'impôt sur le revenu la somme de $350,686. On me donne à croire que ce montant est affecté au paiement d'employés surnuméraires dans les bureaux. Les contribuables du district de Peterborough doivent envoyer leurs déclarations de revenu pour fins d'impôt à Belleville, parce que la division de l'impôt sur le revenu n'a pas de bureau de district à Peterborough. Ne pourrions-nous pas avoir un inspecteur de l'impôt sur le revenu à Peterborough afin que les habitants de cette ville puissent aller le voir et discuter

leurs problèmes avec lui? Je fais cette demande parce que les formules de déclarations de revenu sont compliquées et embrouillées et il y a certainement des gens qui ne les comprennent pas. Cependant, s'il y avait dans un bureau à Peterborough quelqu'un avec qui les gens pourraient discuter leurs difficultés, je crois que tout le monde y gagnerait, les citoyens de cette ville et la division de l'impôt sur le revenu elle-même.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre du Revenu national n'est pas ici en ce moment. L'établissement d'un nouveau bureau de district de l'impôt sur le revenu est une question assez grave, et je me demande si on la remettrait à l'étude.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Lors même qu'on n'établirait pas un bureau à Peterborough, ne serait-il pas possible d'y envoyer, à certaines époques de l'année, quelqu'un qui expliquerait les formules de déclaration de revenu à ceux qui désireraient obtenir de plus amples renseignements? Ottawa a son bureau de l'impôt sur le revenu; il en est de même de Kingston, de Belleville, de Toronto et de Hamilton, mais Peterborough n'en a pas et c'est une grande ville. En justice pour les contribuables eux-mêmes, je crois qu'un représentant de la division de l'impôt sur le revenu devraient se trouver dans cette ville, même si ce n'était qu'à certaines époques de l'année avant les dates fixées pour les paiements.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pourrai que faire part à mon collègue de l'idée émise par l'honorable représentant de Peterborough-Ouest. J'ignore s'il serait possible de la mettre en pratique.

M. LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur le président, je lis dans le *Financial Post* du 6 février 1943, les lignes suivantes sous le titre "Australian Complaint":

L'Australie s'est vivement plainte de ce que la Grande-Bretagne lui réexportait en les lui facturant en sterling du matériel de guerre fourni gratuitement par le Canada à la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne a répondu que l'Australie détenait d'importants soldes en sterling avec lesquels elle pouvait acquitter le prix de ces articles, mais il n'en reste pas moins que l'Australie a le marché sur le cœur.

Le ministre pourrait-il me dire si cette déclaration est fondée et dans ce cas, si le gouvernement canadien a pris des mesures en vue de rectifier cet état de choses?

L'hon. M. ILSLEY: Les denrées envoyées au Royaume-Uni au cours de la dernière année financière et représentant une somme d'un milliard ont été livrées sans condition, en prévision d'un déficit dans la zone régie par le sterling. J'ignore quelles conventions le Royaume-Uni conclura avec d'autres membres du groupe sterling. J'ai entendu l'affirmation dont l'honorable député a parlé. J'ignore si la convention entre le Royaume-Uni et l'Australie est définitive, si elle est complète ou non. Je ne suis pas en mesure de rien affirmer au sujet de ces conventions. Nous traitons avec le Royaume-Uni en tant qu'il est la source du sterling, le centre du groupe sterling, le principal associé de ce groupe, et je ne puis fournir des précisions sur les conventions intervenues entre le Royaume-Uni et les gouvernements d'autres pays du groupe sterling.

Maintenant, parlons de l'avenir. Comme le sait probablement l'honorable député, nous adoptons un nouveau principe dans le bill de cette année concernant l'aide mutuelle. Il ne s'agit pas d'un don au Royaume-Uni, mais d'une fourniture de denrées,—fournitures, matériel de guerre et ainsi de suite,—aux nations unies que nous jugerons à propos d'approvisionner de temps à autre, et aux conditions que nous jugerons bon de fixer de temps à autre. Et la situation dont la citation faite par l'honorable député affirme l'existence, chose que je ne puis ni affirmer, ni nier, n'existera pas dans l'avenir, en ce qui regarde notre aide.

M. HANSELL: Le ministre a peut-être oublié de répondre à la question que je lui ai posée relativement aux pensions de vieillesse et à la possibilité, pour les vieillards, de toucher l'indemnité de vie chère. Les gens les plus mal partagés sous le rapport du revenu sont aujourd'hui les vieillards pensionnés. Un homme qui touche un salaire a tout de même quelque chose par devers lui, bien que le coût de la vie ait augmenté; il a droit à l'indemnité et il est juste qu'il la touche. Mais le vieillard pensionné ne peut pas gagner sa vie et cependant il doit se tirer d'affaire avec son maigre revenu mensuel de $20 ou moins, un peu supérieur dans certaines provinces, car certaines d'entre elles accordent un supplément de $5, mais sa faculté de gagner n'existe plus et cependant son revenu ne se trouve pas augmenté. Les choses que le vieillard pensionné doit se procurer sont précisément celles dont le prix a augmenté. Prenez le beurre, par exemple. J'ignore de combien le prix du beurre a augmenté depuis le début de la guerre, mais ce doit être de 15 à 20 p. 100. Ou prenez la viande si vous voulez; le prix de la viande a dû hausser de 30, 40 ou même 50 p. 100 depuis le début des hostilités. L'hiver dernier a été particulièrement dur et bien que le coût d'une tonne supplémentaire de charbon n'ait peut-être pas une grande importance pour moi ou pour celui dont le revenu est raisonnable ou même un peu infé-

rieur à la moyenne, il représente pour les vieillards qui ne touchent que $20 par mois une très forte proportion de leur revenu mensuel. Ces vieilles gens se trouvent aujourd'hui dans une bien triste situation. Le ministre voudrait-il nous indiquer si le Gouvernement prend en considération la misère de ces gens et peut-il donner au pays quelque espoir que les vieillards pensionnés toucheront bientôt au moins l'indemnité de vie chère?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai toujours pensé qu'il ne convenait pas d'accorder l'indemnité de vie chère aux titulaires d'une pension. L'indemnité de vie chère se rattache aux salaires et doit se limiter à la question des salaires. De fait, si l'on devait appliquer cette indemnité aux titulaires d'une pension de vieillesse sur la même base qu'on l'a appliquée dernièrement aux personnes à la charge de nos soldats, le montant qui serait ainsi versé serait si minime que personne ne s'en montrerait satisfait. Le problème des pensions de vieillesse devra être réglé d'une façon tout à fait différente. On l'a beaucoup étudié. Au fond, c'est une question d'ordre juridictionnel; et l'attitude que le Gouvernement a prise et que j'ai indiquée au mois de novembre 1931 est celle-ci: nous sommes d'avis que cette question relève en tout premier lieu des provinces, au même titre que les allocations aux mères nécessiteuses, par exemple. Ainsi, on ne porte aucunement atteinte aux provinces et ces dernières ont toute liberté d'augmenter les pensions de vieillesse. En novembre 1941, nous avons consenti à modifier les règlements en faveur de toute province qui le désirerait, pour permettre à cette dernière de verser des allocations supplémentaires aux titulaires de pensions de vieillesse, sans réduire le montant de la contribution que le gouvernement fédéral était tenu de verser, en vertu de la loi fédérale. Plusieurs provinces ont demandé qu'on modifiât les règlements, et plusieurs provinces paient des allocations supplémentaires, tandis que d'autres se proposent de faire de même. Voilà, à mon sens, où se trouve la responsabilité. J'espère que je verrai le jour où nous aurons en ce pays un régime de pensions de vieillesse contributoire. Nous devrions certainement en avoir un, mais il faudrait modifier la constitution à cette fin, de même que nous avons dû la modifier dans le cas de l'assurance-chômage. Je ne vois pas pourquoi, alors que toutes les provinces accusent des surplus, énormes pour certaines d'entre elles, les gouvernements provinciaux ne pourraient pas se charger de cette initiative, qui leur incombe bien plus qu'à nous, au lieu de faire appel au gouvernement central qui a d'énormes déficits annuels de l'ordre de 2 et 3 milliards de dollars.

Malgré cela, j'ai offert en 1941, si toutes, ou presque toutes, les provinces demandaient la revision du maximum prévu à la loi des pensions de vieillesse, d'étudier leur requête à cet égard. Je n'ai pas dit qu'elles pouvaient s'attendre à des conclusions favorables, et je ne suis pas sûr, étant donné les forts surplus accusés par les provinces, que nous puissions en venir à des conclusions favorables. Cependant on constate un certain progrès dans quelques provinces conformément aux idées sociales de leurs populations particulières,—idées qui varient beaucoup d'une province à l'autre, —grâce au régime des allocations supplémentaires.

M. BLACK (Cumberland): Avant l'adoption de ce crédit relatif à l'Hôtel des monnaies, le ministre des Finances nous dira-t-il quelle autorité lui-même ou son ministère exercent en ce qui concerne la fermeture, en divers endroits du pays, de succursales des banques? Les succursales des banques complètent en quelque sorte le travail de l'Hôtel des monnaies. Or, en certains endroits, elles ont fermé leurs portes, et cela cause de sérieux ennuis aux gens à qui elles rendaient service. Dans la circonscription de Cumberland, à Springhill, qui, en 1941, avait une population de 7,170 et qui compte maintenant tout près de 8,000 âmes, avec une forte population suburbaine, l'une des deux banques a été fermée récemment. Nous nous rendons tous compte du travail supplémentaire dont doivent s'acquitter les banques d'un bout à l'autre du pays, comme nous apprécions les grands services qu'elles rendent actuellement à la population canadienne, malgré un personnel réduit. Certains gérants de banque m'ont dit que près de la moitié du travail qu'ils accomplissent actuellement provient de services qu'ils rendent à l'Etat. Les banques poursuivent leurs opérations au milieu de sérieuses difficultés, étant donné qu'un grand nombre de leurs employés se sont enrôlés et qu'elles ont dû engager de nouveaux commis sans expérience, dont un bon nombre de jeunes filles. Ces banques paient de lourdes taxes au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et aux administrations municipales. En dépit de l'accroissement des affaires, dans des villes comme Springhill et aussi, je crois, ailleurs au Canada, le nombre des succursales de banques a grandement diminué. A Springhill, où le besoin bancaire s'est considérablement accru, ce que tous admettront, la moitié des succursales ont fermé leurs portes. Je voudrais savoir quelle autorité possède le ministre ou le Gouvernement, sur la fermeture des succursales, dans de pareilles conditions.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons aucune autorité sur les banques à charte. Il m'arrive parfois cependant de formuler des observa-

tions quand il s'agit de fermer quelque succursale. C'est ce qui est souvent arrivé; quelquefois les banques ont modifié leurs projets à la suite de mes représentations, et d'autres fois elles ne m'ont pas écouté. Tout ce que je puis faire est de formuler des propositions.

Les banques ont perdu nombre de leurs jeunes employés, qui se sont enrôlés. Elles ont voulu les remplacer par des jeunes filles. Elles y ont réussi dans certains cas, mais leur problème de main-d'œuvre est réellement grave. J'estime qu'elles ont raison de fermer certaines succursales, la plupart du temps des succursales urbaines plutôt que des succursales rurales, parce que souvent les villes ont un assez bon service, parfois un trop bon service. Je pense que les banques ont cherché à servir le pays du mieux qu'elles le pouvaient. Très souvent telles succursales opèrent à perte et les déficits s'accumulent d'année en année, et naturellement les banques veulent les fermer. Dans ces conditions, je peux difficilement leur demander de les tenir ouvertes, bien qu'il me soit arrivé déjà de les prier de placer les intérêts de la collectivité avant leurs intérêts particuliers.

M. GREEN: Le ministre des Finances a pris ce soir une attitude très précise sur la responsabilité de payer les pensions de vieillesse. Il a dit que cette obligation incombait d'abord aux gouvernements des provinces. Tout ce que nous savons c'est que la loi des pensions de vieillesse a été adoptée par le Dominion, et que c'est le Dominion qui a pris partout l'initiative. D'abord le fédéral payait 50 pour cent des pensions de vieillesse; il en paye maintenant 75 pour cent. Et voilà que la pension payée ne suffit pas, très souvent, à permettre aux vieillards de se procurer le strict necessaire. J'estime que le ministre fait totalement erreur en disant qu'il appartient aux autorités provinciales, et non au gouvernement fédéral, d'y voir. Il a comparé ces pensions aux allocations aux mères. Le cas des allocations est tout différent, puisque ce sont les provinces qui les versent, et depuis les débuts. Les pensions de vieillesse et ces allocations ne souffrent aucune comparaison.

L'hon. M. ILSLEY: Elles ne sont cependant pas d'ordre différent.

M. GREEN: La question est trop grave pour être mise de côté de cette façon. Voici des Canadiens qui souffrent très considérablement de la hausse des prix des vivres, des vêtements et des autres articles nécessaires à l'existence. Le prix du thé et du café, par exemple, a augmenté dans les restaurants. Cette augmentation peut frapper durement le vieux pensionnaire célibataire. Le ministre devrait prendre l'initiative dans le règlement de cette difficulté. Il devrait convoquer en conférence les représentants du Dominion et des provinces pour faire étudier toute cette question, non seulement en vue d'accorder aux pensionnaires une plus forte pension rendue nécessaire par la hausse du coût de la vie, mais aussi pour faire reviser les règlemets qui, en plus d'un point, sont trop rigides et des plus injustes. Par exemple, la façon d'établir le revenu du vieillard est souvent entachée d'injustice. Une revision attentive s'impose.

D'année en année nous demandons d'effectuer telles modifications, de répondre à telles conditions, mais chaque fois on nous pousse simplement au large et on élude la difficulté. Le problème est beaucoup trop sérieux pour qu'on agisse de la sorte. Des mesures s'imposent en vue d'améliorer la situation de ces vieux citoyens.

M. McGEER: La déclaration du ministre sur le programme relatif aux pensions de vieillesse m'a plutôt étonné. Nous, de la Colombie-Britannique, nous avons été les premiers, je crois, à préconiser l'établissement d'une loi nationale, et j'ai toujours pensé que l'une des grandes réformes accomplies par le parti libéral en Grande-Bretagne en 1906 était l'établissement des pensions de vieillesse, mesure adoptée ici en 1928 comme une grande réforme libérale. Nous avons offert à toutes les provinces qui voulaient profiter de la loi que nous avons passée, de verser la moitié de la pension de vieillesse jusqu'au maximum de $20 par mois. Cette mesure s'inspirait du principe qu'avec le temps toutes les provinces l'accepteraient parce que c'était une réforme préconisée et maintenue par un gouvernement national. Au cours de la dépression, le gouvernement conservateur a reconnu le principe de la responsabilité nationale, lorsque pour soulager les provinces, il s'est chargé d'un autre 25 p. 100, versant ainsi une proportion de 75 p. 100 de toute pension payée jusqu'au maximum de $20 par mois.

L'élaboration d'une nouvelle politique libérale, la répudiation du libéralisme de 1928 et l'opinion qu'il faille revenir en arrière et laisser retomber sur les provinces la première responsabilité, constitueraient un pas en arrière que peu de libéraux, à mon sens, approuveraient.

Je suis un peu au courant de ce que représentent les énormes surplus comptables des gouvernements provinciaux, auxquels le ministre a fait allusion; j'en connais les sources. Ils proviennent d'abord des dépenses anormales du gouvernement national et, en second lieu, de la réduction des dépenses sous l'effet des mesures d'économie en temps de guerre adoptées par tous les gouvernements.

La compétence du service des comptables y est aussi pour quelque chose. Depuis environ trente ans, je suis mêlé à la politique de la Colombie-Britannique et du Canada. Je n'ai entendu parler que de surplus et je n'ai assisté qu'à l'accumulation de la dette publique.

Si nous remettons les bénéficiaires de la pension de vieillesse aux soins des autorités provinciales sous prétexte qu'en période de guerre elles ont des surplus, loin de progresser, nous rétrogradons. Je ne désire pas en dire plus long à ce sujet, pour le moment, mais je discuterai de nouveau ce point qui surgira pendant l'étude du crédit approprié. Il nous faudra ou bien reconnaître que le parti libéral est en train d'adopter un nouveau programme contraire aux principes reconnus en 1928 ou bien rétablir le libéralisme de cette époque.

Aux Etats-Unis, le maximum est placé à $40 par mois et les autorités fédérales contribuent la moitié de la somme approuvée par l'Etat jusqu'à concurrence de ce montant. Dans l'Etat de Washington, on reconnaît la valeur économique de la pension de vieillesse et on ne la considère pas uniquement comme une charité permettant au vieillard de subsister; on admet que le pensionné qui dépense son allocation de subsistance a une valeur économique puisqu'il fait circuler dans la collectivité le moyen d'échange dont il a besoin pour s'assurer un niveau de subsistance convenable. Les vieillards acceptent leur maigre pension, même de $40 par mois et la dépense. Ils donnent du travail au cultivateur, ainsi qu'au marchand local, et ils deviennent en quelque sorte des employeurs consommateurs. Nous devrions commencer à nous rendre compte que nos vieillards ne sont pas des gens à maintenir dans la pauvreté et la servitude, mais que nous devrions faire preuve de bonne volonté et les transporter de la colonne du passif à la colonne de l'actif. Je parle en ces termes parce que je pense que le parti libéral ne rétrogradera pas sur cette question même en temps de guerre.

Laissez-moi maintenant ajouter un autre mot. C'est une grande réforme adoptée par les libéraux en Angleterre qui a permis d'y effectuer ce changement, et ce sont les libéraux également qui ont abaissé l'âge de 70 à 65 ans en Angleterre. Monsieur le président, j'approuve de tout cœur le programme du Gouvernement qui comporte la contribution d'un milliard de dollars à l'effort de guerre de nos alliés, mais une nation qui trouve les moyens de financer ce genre d'activités et de verser une si magnifique contribution à la cause de la liberté mondiale, peut difficilement prétendre que nous ne pouvons rien faire pour nos miséreux et nos vieillards. Le Canada doit suivre l'exemple de l'Angleterre et des Etats-Unis. Il faut abaisser notre limite d'âge au même niveau qu'en Angleterre, au moins; et vu que nous sommes aussi riches et aussi en état de prendre soin de nos gens que le sont les Etats-Unis, nous devrions adopter au moins un régime de pensions aussi élevé que celui qui existe outre-frontière.

La question des pensions contributoires n'est pas facile à admettre. Il y a quantité de gens qui devraient recevoir des pensions de vieillesse et qui n'ont pas le moyen de contribuer à cette caisse. Et au sujet des épouses des ouvriers? Il est vrai, plusieurs d'entre elles travaillent aujourd'hui, en temps de guerre, mais peut-on penser que dès que la guerre sera terminée nous ne tenterons pas de retourner à la vie normale de la nation. L'époux sera alors l'ouvrier et le gagne-pain, tandis que l'épouse et la mère sera la gardienne du foyer. N'acceptons pas l'idée des pensions contributoires comme remède aux besoins des vieillards du Canada, pour des questions de surplus factices. N'oublions pas que nous, membres d'un régime libéral, avons inauguré cette grande réforme et que nous avons le devoir de la maintenir parce que c'est là un devoir qui incombe au Canada tout entier.

L'hon. M. ILSLEY: Je voudrais faire quelques commentaires sur certaines observations de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard. Il dit que c'est innover que d'affirmer que le devoir d'accorder des pensions de vieillesse incombe tout d'abord aux provinces. Ce n'est pas exact. Tout le monde a toujours admis, je crois, que ce devoir incombe d'abord aux provinces. C'est pour cette raison que ce sont les gouvernements provinciaux qui voient à l'application de la loi sur les pensions de vieillesse. Le gouvernement fédéral ne s'occupe pas de l'application de cette loi, ni ne paie les pensions de vieillesse. Il verse des contributions aux gouvernements des provinces, rien de plus et rien de moins.

M. McGEER: Nous avons fait les premiers pas.

M. SHAW: Puis-je poser une question?

L'hon. M. ILSLEY: Un instant; comprenons bien clairement ce fait fondamental. Aux fins d'inaugurer un système de pensions de vieillesse au Canada, nous avons offert en 1926 de verser des contributions au trésor des gouvernements provinciaux jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des fonds affectés à ces pensions. Dans ce temps-là, les provinces ne pouvaient pas, comme elles le peuvent aujourd'hui, s'acquitter de ce devoir. C'est parce que nous désirions voir s'établir un système de pensions de vieillesse au Canada, et parce que les provinces n'étaient pas ou croyaient ne pas être en mesure de s'acquitter de ce devoir,—je me rappelle les déficits de cette période, en

particulier celui de ma propre province,—que le gouvernement fédéral a fait cette offre et a versé cette contribution. Je me rappelle très bien qu'en 1930, avant l'élection qui eut lieu cette année-là, le parti conservateur avait pris pour principe de contribuer dans une proportion de 100 p. 100. Après l'élection, cependant, on s'aperçut que, pour une raison ou pour une autre, il était inopportun de le faire. Je suppose que le gouvernement de M. Bennett décida qu'au point de vue administratif, il était impratique et impossible pour le gouvernement fédéral de contribuer 100 p. 100 à l'autorité responsable au premier chef et de lui permettre de distribuer elle-même cet argent. C'est ainsi que, pour cette raison, ou pour quelque autre motif, M. Bennett décida en 1930 ou 1931 de contribuer dans une proportion de 75 p. 100 de leur obligation aux pensions payées par les provinces.

La situation aujourd'hui est bien différente de ce qu'elle était en 1926. Au lieu de disposer d'un excédent qui lui permettrait de contribuer aux administrations qui accusent un déficit, le gouvernement fédéral accusera peut-être un déficit de trois milliards au cours de l'année qui vient. Chose certaine, nous fondons nos prévisions sur un déficit de deux milliards, sept cent cinquante millions tandis que les provinces, comme je le disais tout à l'heure, signalent toutes de forts excédents. J'ai donc le sentiment qu'elles devraient s'acquitter de leurs engagements. D'autre part, je dois rappeler aux honorables députés ce que je leur disais l'an dernier, c'est-à-dire que si toutes ou virtuellement toutes les provinces nous demandaient d'adopter des mesures législatives visant à relever la limite des pensions de vieillesse, nous en étudierions l'opportunité. Or jusqu'ici, cette demande ne nous a pas été formulée par toutes ou presque toutes les provinces.

L'honorable député de Vancouver-Burrard s'attaque énergiquement à l'attitude actuelle du Gouvernement, et déclare qu'elle énonce une nouvelle politique libérale. J'ai énoncé ce programme dans les mêmes termes exactement le 14 novembre 1941 et, depuis lors, ni l'honorable député de Vancouver-Burrard ni aucun autre honorable député n'ont protesté sous prétexte que c'était là une nouvelle déclaration de principe. Ce n'est pas une nouvelle déclaration de principe; il s'agit simplement de laisser à chacun ses responsabilités. Nous contribuons dans les limites prévues par la loi. Nous demandons aux provinces de s'acquitter, dans les limites de leurs attributions, de leurs obligations envers les vieillards pensionnés. Certaines l'ont fait; d'autres le font. Si d'autres sont incapables de le faire et qu'on nous demande d'examiner leur cas, leur requête sera prise en considération. Je ne suis pas en mesure de déclarer, comme je l'ai déjà fait, que cette requête ferait l'objet de notre considération bienveillante.

Je sais que cette question suscite un vif intérêt et que c'est là un problème important, mais les honorables députés sont-ils d'avis qu'en pleine guerre, l'effort que nous consacrons à cette guerre bénéficiera de l'affectation par le gouvernement de sommes sans cesse croissantes qui serviront à l'achat de biens et de services? Je ne songe pas uniquement aux pensions de vieillesse, mais supposons qu'au lieu des 5 milliards et demi que nous prévoyons devoir dépenser au cours de l'année prochaine, nous cédions aux pressions exercées sur le trésor à cœur de jour, de semaine et de mois, pour que nous y puisions des sommes que nous distribuerions à toutes les classes de la population, et que nous dépensions 6 milliards, en versant aux civils la différence de 500 millions qu'ils pourraient employer pour subvenir à leurs besoins. Ces biens et services ainsi achetés par la population civile seraient soustraits à l'effort de guerre et diminueraient d'autant la quantité de biens et de services que nous pourrions affecter à la guerre. Nous sommes engagés dans une terrible guerre; nous sommes acculés au pied du mur, nous combattons pour notre propre existence, et nous ne pouvons satisfaire aux unes et aux autres exigences. Il est beau d'aspirer à un niveau de confort et d'aisance égal à celui dont jouissent les Etats-Unis et certains autres pays. Mais il nous faut choisir. J'ai toujours été d'avis que le premier devoir de ce gouvernement était de gagner la guerre. J'ai cru que le premier devoir du Gouvernement était de prêcher l'abnégation à la population, de demander à cette dernière de tirer le meilleur parti possible d'une situation difficile. J'ai prié la population civile d'accepter des sacrifices et des fardeaux. Pour ce qui est des vieillards pensionnés, je ne vois pas que nous puissions leur demander de lourds sacrifices. Mais je suis d'avis que les gouvernements provinciaux devraient agir et faire leur part,—quelques-uns font déjà leur devoir et j'espère qu'il en sera ainsi pour tous avant longtemps.

Nous admettons l'importance du problème. Je ne prétendrai pas que la pension actuelle accordée aux vieilles personnes soit suffisante. Mais pourquoi s'adresse-t-on continuellement au gouvernement fédéral, dont les obligations sont déjà énormes, et qui a un déficit de deux ou trois milliards? Pourquoi s'adresser à nous et nous rendre la tâche impossible?

M. NOSEWORTHY: Après ce que vient de dire le ministre, je me demande s'il a étudié sérieusement l'effet qu'aurait le relèvement de la pension de vieillesse sur notre effort de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Tout dépend de l'augmentation.

M. NOSEWORTHY: Je songe aux milliers de vieilles gens de notre pays dont les fils sont dans les forces armées, et dont la pension de vieillesse est réduite en raison d'une délégation de solde des fils aux vieux parents qui restent à la maison.

L'hon. M. ILSLEY: La délégation de solde ne réduit en rien la pension de vieillesse.

M. LOCKHART: Oh! oui.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Un amendement a été adopté il y a quelques mois aux règlements concernant les pensions de vieillesse et il est dit qu'une délégation de solde ne doit pas être considérée comme un revenu devant réduire la pension de vieillesse.

M. NOSEWORTHY: S'agit-il des allocations familiales?

L'hon. M. ILSLEY: Non; c'est différent. Les allocations familiales sont sûrement un revenu. Les délégations de soldes et les allocations le sont également, mais non les délégations de soldes seules.

M. NOSEWORTHY: Mais lorsqu'il y a allocations familiales et délégations de soldes, celles-ci sont comprises?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. NOSEWORTHY: Je songe aux conséquences que ceci peut avoir sur nos soldats. J'en ai rencontré des vingtaines qui estiment que leurs parents ne sont pas traités comme ils le méritent pendant qu'eux-mêmes doivent risquer leurs vies à l'étranger. Le ministre a-t-il étudié la question de ce point de vue, du point de vue de ses répercussions sur notre effort de guerre?

M. McGEER: Je n'approuve pas les paroles du ministre. La Colombie-Britannique a été la première à prendre sur elle d'accorder aux vieillards pensionnés ce que nous leur jugeons nécessaire. J'ai moi-même contribué à cette initiative. Je me suis entretenu avec des membres de la législature provinciale et je leur ai signalé qu'à mon avis il ne fallait pas attendre des autorités fédérales une augmentation de la pension de vieillesse. Qu'on ne vienne donc pas m'accuser de ne pas me faire une idée juste de la responsabilité des provinces.

Je comprends le danger d'inflation; je sais qu'il serait dangereux de détourner de notre effort militaire des choses dont la population civile peut se passer et dont le sacrifice constitue pour elle une contribution à cet effort. Je n'en crois pas moins que certaines mesures adoptées par le Gouvernement ont contribué immensément à notre effort de guerre. L'augmentation des soldes de nos soldats, tant au pays qu'outre-mer, a augmenté leur faculté de dépenser. La somme en cause est beaucoup plus élevée que celle qu'il faudrait pour placer les vieillards pensionnés dans une catégorie où on pourrait en prendre soin dans les conditions modifiées de la période de guerre. L'augmentation des allocations familiales consenties par le Gouvernement a relevé la puissance d'achat des Canadiens. Cependant, on n'a jamais considéré que ces questions, ou admis que ces facteurs, réduiraient l'activité militaire canadienne. Au contraire, on considérait qu'ils intensifieraient énormément l'effort de guerre de la nation.

Je demanderai au Gouvernement, aujourd'hui que nous luttons pour la liberté, de dire à nos compatriotes qui font partie de nos armées d'outre-mer et aux Canadiens du pays tout entier que le fardeau que nous supportons à titre de parlement national ne nous empêche pas de garantir qu'en plus de faire tendre tous nos efforts vers la poursuite victorieuse des hostilités, nous nous efforçons également d'assurer le bien-être des Canadiens nécessiteux. Agir de la sorte ne nuira aucunement à notre effort militaire.

Abstenons-nous, chaque fois que nous discutons des questions de politique intérieure, de laisser entendre qu'il faut rappeler à nos concitoyens qu'ils doivent assumer leur part de responsabilité dans la poursuite victorieuse de la guerre. Tous les Canadiens le savent. Ils ne se sont refusés à aucun sacrifice volontaire qu'on leur a demandé jusqu'ici. J'admets, avec le ministre, qu'il ne faut pas dépenser un sou de plus que le strict nécessaire. Mais lorsqu'on affirme qu'il faut refuser un niveau de subsistance convenable, un niveau minimum de subsistance aux vieillards, tandis qu'on verse des indemnités à ceux qui sont mieux rémunérés que jamais pour leur travail, alors on fait preuve d'un genre de justice impartiale qui n'est pas du tout le genre pour lequel nous luttons. Oui, le ministre a l'appui de tous les honorables députés et de tous les citoyens relativement à la besogne qu'il accomplit. Mais n'oublions pas qu'à mesure que la guerre se prolonge, il y a des problèmes domestiques à résoudre en même temps.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a parlé des allocations familiales et du relèvement de la solde militaire. Cette obligation est la nôtre, et Dieu sait s'il y a assez de choses qui relèvent de nous. Et nous nous efforçons de remplir nos obligations dans le domaine qui est nettement le nôtre. Mais je prétendais que l'autre charge relève d'abord des provinces.

M. SHAW: J'ai une couple de remarques à faire au ministre. Dans ses commentaires, il a parlé d'obligations et il a dit que la responsabilité du fédéral se borne aux versements effectués pour permettre aux provinces d'acquitter les pensions de vieillesse. Je rappellerai au ministre une chose qu'il sait fort bien, c'est que la Loi des pensions de vieillesse est une loi fédérale et que tous les règlements établis à cet égard proviennent du fédéral. Dans chaque province des représentants de l'Etat examinent chaque demande de pension de vieillesse.

En novembre 1941, le ministre a affirmé que la somme accordée aux bénéficiaires des pensions de vieillesse était suffisante, attendu que l'indice du coût de la vie était bien plus élevé en 1927-1928 qu'en 1941. Mais il a oublié alors que personne en 1927 ou 1928 ne prétendait que la somme fût suffisante à cette époque. On préconisait la nécessité de procéder avec prudence, puisqu'il s'agissait d'une entreprise nouvelle. Nous en avons fait l'amère expérience non seulement au sujet de la Loi des pensions de vieillesse, mais aussi d'autres lois: lorsqu'on a fixé une somme beaucoup inférieure au chiffre reconnu comme suffisant, sous prétexte de période d'essai, on l'a regretté ensuite. Je ne me laisse pas impressionner plus qu'il ne faut par les protestations véhémentes du ministre à cet égard. Je soutiens que notre effort de guerre ne peut complètement réussir que si nous accordons à toutes les classes de la société tout ce qui leur revient et si nous veillons à ce que la justice et l'égalité devant le sacrifice soient établies pour tous.

On ne peut ni affirmer ni prouver que ces versements aux vieillards pensionnés qui varient de $11 et $12 à $25 par mois aient jamais suffi ou, encore moins, suffisent actuellement. En outre, nous avons indiqué la différence de traitement qui existe entre le pensionné célibataire et le pensionné marié dont la femme n'est pas assez âgée pour faire valoir son droit à la pension. Le célibataire de soixante-dix ans peut faire accepter sa demande de pension de vieillesse et toucher le maximum mensuel de $25. Mais l'homme marié de soixante-dix ans, dont la femme peut avoir de cinquante à soixante-dix ans, ne touche pas de supplément de pension du fait qu'il est marié. C'est de l'injustice flagrante.

En ce qui concerne les allocations familiales et la partie attribuable de la solde, je soutiens qu'elles ne doivent avoir aucune répercussion sur le versement des pensions de vieillesse. Il est révoltant même de penser que notre gouvernement agit de la sorte. Je sais l'effet que cela produit sur nos gars d'outre-mer et sur l'union au pays. Le ministre a affirmé—je pense qu'il s'est repris plus tard—que lors-

[L'hon. M. Ilsley.]

qu'il y a seulement versement de la partie attribuable de la solde, aucune déduction n'est faite à la pension, mais que lorsqu'il y a versement à la fois de la partie attribuable de la solde et des allocations familiales, les deux choses sont considérées comme revenu. Ni l'une ni l'autre ne devrait être considérée comme revenu quand il s'agit du paiement des pensions de vieillesse.

Quand il s'agit d'effectuer une dépense étrangère aux pensions de vieillesse ou d'accorder l'indemnité de vie chère à ceux qui gagnent $2,000 ou $2,100 par année, il semble que l'économie de notre pays ne soit nullement en danger, mais quand nous demandons $5 ou $10 de plus pour nos vieillards, parce qu'il ne s'agit pas précisément de la politique du Gouvernement, on nous dit que cela ruinerait toute l'économie de la nation. Tout cela, c'est de la blague. Nous devrons nous occuper de cette question et ce, avant longtemps. Ce n'est que de cette façon que nous pourrons réaliser l'unité que le Gouvernement croit exister ou qu'il dit parfois exister au pays, mais qui n'existe pas, comme beaucoup d'entre nous le savent. Encore une fois, assumons nos responsabilités à cet égard et accordons à nos vieillards des pensions auxquelles nous savons qu'ils ont droit.

M. POULIOT: Tout d'abord, je tiens à dire au ministre que j'admire sa patience. Il suit très attentivement les discussions qui ont lieu à la Chambre et répond du mieux qu'il le peut aux questions qu'on lui pose, et ce, parfois dans les circonstances les plus difficiles. Ce soir, j'ai écouté quelques-uns des discours prononcés par les honorables député. L'honorable député de Vancouver-Burrard et l'honorable député de Red-Deer, qui vient de prendre la parole, ont exprimé des avis que je partage et qu'approuvent, j'en suis sûr, plusieurs représentants.

On a parlé des pensions de vieillesse. Afin de comprendre cette question, nous devrions nous demander de quelle façon ces pensions ont été instituées. En premier lieu, elles ne relevaient pas des provinces; la première loi à cette fin était une loi fédérale. Ce n'est qu'après l'adoption de cette loi qu'on a proposé qu'elles soient du ressort des provinces afin de les induire à contribuer sur une base de 50 p. 100. M. Bennett porta la quote-part du fédéral à 75 p. 100. S'il ne la porta pas à 100 p. 100 c'est parce qu'il savait que la question était uniquement provinciale d'après la constitution.

Ceux qui touchent la pension de vieillesse sont fort nombreux et plusieurs vieillards ont vu leur indemnité fortement réduite.

L'honorable député de Red-Deer ne s'est pas trompé dans son allusion aux délégations de solde et aux allocations. En ce qui tou-

che les délégations de solde et les allocations, l'honorable député de Red-Deer a déclaré à bon droit que le père n'a droit à l'allocation que dans le cas de circonstances spéciales. L'Etat n'accorde l'allocation que si le soldat délègue la moitié de sa solde. La délégation de solde fait l'objet d'un examen et d'un rapport par des médecins. Pour que l'allocation soit accordée il faut que le soldat ou l'officier délègue une partie de sa solde. L'homme, et même la femme, célibataire qui est dans l'armée et qui est le soutien de ses parents ou de jeunes frères et sœurs est exactement dans le même cas que le chef de famille, mais l'allocation de l'épouse est plus élevée. Lorsqu'un père est malade et incapable d'assurer le soutien de sa famille et que le fardeau est assumé par un fils dans l'armée qui était le soutien de sa famille avant son enrôlement, je ne vois pas pourquoi l'allocation ne serait pas égale à celle que reçoivent la femme et les enfants du soldat. Je vois là une grande injustice.

C'est là un des problèmes domestiques auquel le Gouvernement doit faire face.

Le ministre a parlé de son fardeau et du fardeau du pays, c'est-à-dire son énorme dette. Il a aussi parlé de pression venant d'autres milieux. J'admets que le ministre des Finances est de tous les ministres celui qui sans doute subit la plus forte pression. Toute ma sympathie lui est acquise. On admet parfois que la pression se fait sentir; d'autres fois on ne sait pas d'où vient la pression, mais elle existe. Dans certains cas, les membres de la Chambre des communes voudraient bien savoir d'où part la pression, spécialement dans l'affaire du prêt-bail cette année, et dans le don d'un milliard de dollars, fait l'an dernier à la Grande-Bretagne. Quelque membre de la Chambre des communes a-t-il fait pression sur le ministre des Finances et sur le Gouvernement en général, pour faire présenter ce programme financier, ou la pression est-elle venu de cette vieille institution de la rue Threadneedle, la Banque d'Angleterre? Nous ignorons les dessous de l'affaire, mais nous savons que c'est après la visite à Ottawa de sir John Dill que nous avons appris que le Gouvernement avait adopté cette nouvelle politique de faire un don d'un milliard de dollars au Royaume-Uni.

Je ne vois guère comment nous pouvons donner un milliard de dollars à quelque pays que ce soit, quand certains de nos propres citoyens devenus vieux ou frappés de maladie manquent du strict nécessaire. C'est une question d'humanité. Tous ceux qui ont plaidé la cause des vieillards ont parlé en faveur de ces pauvres hères, hommes et femmes, que nous ne rencontrerons probablement jamais mais qui souffrent actuellement de froid, et même aussi de faim. Les discours prononcés ce soir viendront à leur connaissance et leur seront un réconfort. Le problème est d'ordre domestique et il faut trouver la solution. Dans un pays comme le nôtre rien ne nous empêche de prendre soin de nos gens, et je m'adresse non seulement à l'esprit de justice du ministre des Finances mais aussi à son bon cœur, et en faisant cet appel je n'exerce aucune pression. Je lui demande de se rappeler les vieillards de la vallée d'Annapolis, avec qui il a vécu et qu'il connaît si bien, vieillards malades peut-être, anciens pêcheurs sans doute, qui ne peuvent plus monter sur leurs bateaux parce que le grand âge le leur interdit. Je l'invite à penser à eux, quand il devra se prononcer définitivement. Je félicite tous les honorables députés qui ont pris la parole en faveur des vieillards. Ils ont parlé comme de véritables Canadiens. Ils n'oublient pas que ceux qui habitent le pays doivent compter sur le Parlement du Canada lorsqu'ils sont dans le besoin et j'entends par là les forces armées tout autant que la population civile. J'irai plus loin, monsieur l'Orateur, et j'inviterai le ministre à formuler une politique nouvelle à l'égard de nos soldats qui doivent parfois payer eux-mêmes leurs repas. Je l'invite à consentir une allocation non contributoire aux épouses et aux enfants de soldats, aux parents, aux frères et aux sœurs de soldats dans tous les cas d'indigence. Par allocation non contributoire j'entends qu'à l'avenir les soldats,—et il s'agit des hommes et des femmes qui délèguent leur solde,—n'auront plus à déléguer une partie de leur solde au bénéfice de ceux qui leur sont chers et dont ils ont été les soutiens jusqu'au moment de l'enrôlement sous les drapeaux.

M. MacINNIS Je me demande comment la discussion a pu glisser ce soir sur la question des pensions de vieillesse. D'année en année nous discutons une pension de $20 dollars par mois à nos vieillards, toujours pour en arriver à cette conclusion qu'il est impossible de leur accorder davantage. C'est à faire pitié. Si nous convertissons ces $20 par mois en articles dont le vieux pensionnaire a besoin, logement, aliments, vêtements, et quelques menus articles de confort, serons-nous forcés de dire que la population du Canada,—et il faut se rappeler que ces choses ne peuvent venir que de la population canadienne qui les produit par son travail,—ne peut procurer à nos vieillards ces modestes articles de confort? C'est à faire rougir de honte tout membre de la Chambre que de demander à nos vieillards, qui ont consacré leur vie à la prospérité du pays, de vivre la piètre existence que peut procurer une pension de vingt dollars par mois.

L'hon. M. ILSLEY: En Colombie-Britannique, la pension est de $25 par mois, n'est-ce pas?

M. MacINNIS: Je suis de cet avis. Nous sommes plus généreux en Colombie-Britannique que le sont les gens des autres parties du Dominion. Plus vous avancez vers l'Ouest plus la générosité des gens est grande.

L'hon. M. ILSLEY: On a augmenté les pensions dans d'autres provinces, et la Nouvelle-Ecosse a l'intention de les porter à $25.

M. MacINNIS: Il y a quelques années je faisais partie du conseil municipal de Vancouver et je me rappelle qu'un grand nombre de vieillards pensionnés, qui n'avaient pas de parents ou de foyers, se rendaient au conseil et y versaient leur pension afin de pouvoir être reçu dans un hospice pour les vieux que dirigeait la ville. Les $20 qu'ils remettaient à la ville couvraient à peine la moitié de leurs frais d'entretien dans ce refuge. Je me rappelle avoir demandé un jour au directeur de cette maison de me dire quels effets le séjour dans cette institution pouvait avoir sur la santé et les perspectives de vie des personnes qui y habitaient. Il a dit que cela prolongeait en moyenne leur vie de dix ans. Il a ajouté: "Lorsqu'ils y entrent, ils n'ont plus aucun souci." Je me demande souvent pourquoi ou comment le gouvernement de ce temps-là en est venu à la conclusion que la somme de vingt dollars par mois accordée à un vieillard de soixante-dix ans constituait une pension de vieillesse convenable.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 2 avril 1943

La séance est ouverte à trois heures.

AVIATION CIVILE

DÉCLARATION DE POLITIQUE AU SUJET DE L'AVIATION DOMESTIQUE ET INTERNATIONALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire faire une déclaration de politique de la part du Gouvernement au sujet de l'aviation civile. Je prendrai en premier lieu l'aviation domestique.

1. Pendant la guerre l'aviation canadienne a réalisé des progrès marquants, dans la formation du personnel volant et du personnel terrestre, dans la construction d'aéroports et dans les installations de navigation aérienne, dans la fabrication d'aéronefs et dans l'expansion des services de transport aérien. Il est impossible de faire connaître pour le moment les détails de ces progrès accomplis par l'aviation, de sorte qu'on ne peut avoir une juste idée des grandes proportions qu'elle a prises. Le gouvernement canadien est au courant de l'importance des progrès actuels de l'aviation, et c'est son intention d'en faire bénéficier le plus largement possible la population canadienne.

2. L'expansion des services de transport aérien pendant la guerre s'est limitée aux exigences nées de la guerre. Le Canada a concentré son attention sur le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique et sur les formations aériennes de combat et, à la suite d'une entente conclue avec nos alliés, le transport militaire aérien a en conséquence été confié dans le Nord-Ouest principalement à l'armée des Etats-Unis, et sur les routes de transport transocéanique du Nord-Est aux divisions de transport transocéanique. Quand les nécessités de la guerre pourront mettre en disponibilité l'équipement approprié, le Gouvernement encouragera davantage à l'intérieur du Canada l'expansion des services de transport aérien, lesquels compléteront, en en faisant partie, un système canadien très moderne de transport par terre, par eau et par air. Le transport aérien exige une surveillance étroite de la part du Gouvernement. La Commission des transports aura la responsabilité de réglementer la circulation et de répartir les nouvelles routes qui s'ajouteront à celles que visent les dispositions de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada. La division de l'aviation civile du ministère des Transports verra à l'administration des règlements relatifs à la circulation et à la sécurité, et aux progrès d'ordre physique des lignes aériennes. Le Gouvernement a l'intention de préparer plusieurs routes appropriées aux services aériens d'après la guerre et de créer des sources de trafic qui justifieront un service. Ces routes utiliseront les aérodromes qui ont été construits pour des fins de guerre. Le Gouvernement continuera aussi d'établir des aéroports et d'autres installations relatives aux communications et aux prévisions météorologiques, ce qui contribuera à l'expansion du service canadien de transport aérien.

3. Il sera impossible d'affecter au service de transport aérien en temps de paix tout le personnel volant et terrestre du Corps d'aviation royal canadien et tous les employés, hommes et femmes, des avionneries du Canada. L'industrie de l'aviation en temps de paix absorbera, toutefois, une proportion considérable de cette main-d'œuvre. A cette fin et dans l'espoir que les fabriques canadiennes fourniront au moins une partie de l'équipement

de l'aviation canadienne, le gouvernement a préparé les devis de types proprement canadiens d'avions de transport appropriés à l'industrie d'après-guerre.

4. Le gouvernement laissera aux Lignes aériennes Trans-Canada le soin de maintenir tous les services transcontinentaux de transport aérien et de diriger les services qui opèrent au delà des lignes frontières internationales et en dehors du Canada. Il incitera la compagnie à se procurer des aéronefs modernes en vue de permettre aux services actuels de répondre aux exigences modernes et de donner à ces services toute l'extension possible d'après les conditions de l'après-guerre. On laissera aux entreprises privées la faculté d'exploiter des routes supplémentaires, à moins que des considérations d'intérêt public ne fasse au Gouvernement un devoir de réserver l'exploitation de ces routes aux Lignes aériennes Trans-Canada. Ces dernières continueront de restreindre leurs opérations aux services importants propres à une ligne principale partout où le nombre des voyageurs et le volume du courrier l'exigeront.

Aviation internationale:

5. La situation géographique du Canada lui permettra de jouer un rôle important dans l'exploitation des routes internationales de transport aérien. Pendant la guerre, il faut différer l'exploitation des routes internationales de l'aviation civile au bénéfice de l'aviation militaire. Le Canada occupe aujourd'hui la quatrième place parmi les grandes puissances militaires aériennes des Nations Unies, et il peut jouer après la guerre un rôle aussi important dans l'aviation civile.

6. Les négociations entre les gouvernements des Nations Unies détermineront dans une grande mesure le sort de l'aviation internationale. Dans toutes les questions relatives à l'aviation internationale, la ligne de conduite actuelle du Gouvernement est de conclure des ententes provisoires, afin de conserver au Canada toute la latitude nécessaire pour appliquer la politique qui semblera la meilleure lors des négociations internationales. Le Gouvernement, toutefois, a l'intention d'exercer une pression vigoureuse pour obtenir dans le transport aérien international la place qui revient au Canada en raison de sa situation géographique et de ses réalisations dans le domaine de l'aviation. Tous les privilèges et concessions que le Canada a accordés à d'autre pays comme partie de l'effort de guerre cesseront d'être en vigueur à la fin des hostilités ou presque aussitôt après leur conclusion.

7. Les lignes aériennes Trans-Canada ont de par leur charte le droit d'exploiter des services de transport aérien internationaux et ont déjà été désignées comme l'agent du gouvernement canadien pour le service de transport aérien au-dessus de l'Atlantique nord, et le service canadien aux Etats-Unis. Des négociations internationales de grande importance auront lieu sous peu et ce fait démontre la sagesse du programme du Gouvernement, en vertu duquel sa liberté d'action dans le domaine des négociations internationales n'est pas restreinte par l'existence de compagnies privées dans les services de transport aérien internationaux.

8. Le Gouvernement a établi un comité interministériel sur l'aviation civile internationale, qui le conseille sur toutes les questions concernant le transport aérien intéressant le Canada, et particulièrement sur l'attitude que le Canada doit prendre relativement aux programmes d'après-guerre. Ce comité est déjà à l'œuvre depuis assez longtemps.

9. Les problèmes relatifs au transport aérien international sont, naturellement, immenses et ne sauraient être résolus par un seul pays. Cependant, nous avons l'intention de diriger notre influence vers la coopération et la collaboration internationales. Le gouvernement canadien reconnaît parfaitement avec le gouvernement du Royaume-Uni que "une forme quelconque de collaboration internationale s'imposera si l'aviation doit se développer dans le sens des intérêts de l'humanité entière, si le commerce doit en profiter, si la bonne entente internationale doit être favorisée et si la sécurité internationale doit être assurée."

Conclusion:

10. On peut résumer le programme du gouvernement canadien relativement au transport aérien ainsi qu'il suit:

a) Le Gouvernement ne voit aucune bonne raison de modifier son programme qui veut que les lignes aériennes Trans-Canada doivent être le seul agent autorisé à exploiter des services aériens internationaux.

b) Dans les limites du Canada, les lignes aériennes Trans-Canada continueront d'exploiter tous les réseaux transcontinentaux, et tels autres services ayant le caractère d'une ligne principale que le Gouvernement pourra désigner de temps à autres. On ne permettra pas la concurrence entre services aériens desservant la même route, qu'il s'agisse de concurrence entre un service étatisé et un service possédé par des particuliers ou entre deux services possédés par des particuliers. Les compagnies privées du Canada pourront participer, dans un domaine encore assez étendu, à l'expansion du transport aérien. Or, tout en prévenant la duplication des services, le Gouvernement continuera à encourager les compagnies privées à mettre au point leurs services à mesure qu'elles en verront la possibilité.

c) Aux fins de se préparer aux négociations internationales qui auront lieu bientôt sur la question du transport aérien, le Gouvernement étudie soigneusement les problèmes qui se poseront au cours de ces négociations.

d) Le gouvernement canadien est fortement en faveur d'un programme de collaboration et de coopération internationales au sujet du transport aérien. Il est prêt à appuyer, au cours de ces négociations internationales, tout programme de transport aérien international reconnu comme le plus propre à servir, non seulement les intérêts immédiats du Canada, mais aussi notre intérêt primordial dans l'établissement d'un ordre international de nature à empêcher la déclaration d'une autre guerre mondiale.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il nous dire quand il compte voir commencer les négociations qui doivent avoir lieu entre les diverses nations et dont il nous a parlé? Peut-il aussi nous dire si des pourparlers préliminaires à ce sujet ont eu lieu entre les Nations Unies ou d'autres qui peuvent y être intéressées?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas en mesure de dire quand commenceront les négociations régulières entre les Nations Unies. Quant à l'autre question, je demande qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*. Je fournirai plus tard à mon honorable ami des renseignements plus exacts à ce sujet.

PRODUITS LAITIERS

MESURES PRISES AU SUJET DES PRIX ET DES SUBVENTIONS POUR LA SAISON DE PRODUCTION DE 1943-1944

A l'appel des motions.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, étant donné que la plus grande partie de notre programme concernant les produits laitiers est en vigueur depuis hier, je désire annoncer ce que seront les prix et les subventions quant au fromage, au beurre, au lait à l'état naturel et au lait destiné à la fabrication du lait concentré durant la saison de production de 1943-1944.

Nous sommes à conclure des arrangements avec le ministère britannique des vivres pour l'expédition de 150 millions de livres de fromage canadien produit durant l'année commençant le 1er avril 1943; le prix sera de 20c. la livre à la fabrique ou à l'endroit du classement et de l'expédition. La base du point d'expédition a été substituée à la base de Montréal parce que, quand le fromage est réquisitionné, il en résulte dans le prix touché des inégalités qui ne se présentent pas là où le fromage est vendu pour la consommation locale. Le prix de 20c. payé au point d'expédition marque une hausse allant de $\frac{5}{8}$ de c. à 1c. la livre, selon l'endroit où se trouve la fabrique ou le poste de classement. Le gouvernement fédéral continuera de payer des primes sur la qualité; ces primes sont de 1c. par livre pour le fromage titrant 93, et de 2c. par livre pour celui titrant 94. Le prix maximum qui sera touché pour le fromage destiné à l'exportation sera donc de 22c. la livre à l'endroit d'expédition, sans compter les subventions provinciales qui pourront être versées.

Je désire annoncer aussi l'établissement des prix minima suivants pour le beurre de fabrique de première qualité livré à l'acheteur:

	Alberta Sask. Manitoba la livre	C.-B. Ontario Québec la livre	I.P.-E. N.-E. N.-B. la livre
	c.	c.	c.
Mai 1943	30	32	33
Juin 1943	$30\frac{3}{8}$	$32\frac{3}{8}$	$33\frac{3}{8}$
Juillet 1943	$30\frac{3}{4}$	$32\frac{3}{4}$	$33\frac{3}{4}$
Août 1943	$31\frac{1}{8}$	$33\frac{1}{8}$	$34\frac{1}{8}$
Sept. 1943	$31\frac{1}{2}$	$33\frac{1}{2}$	$34\frac{1}{2}$
Oct. 1943	$31\frac{7}{8}$	$33\frac{7}{8}$	$34\frac{7}{8}$
Nov. 1943	$32\frac{1}{4}$	$34\frac{1}{4}$	$35\frac{1}{4}$
Déc. 1943 à Avril 1944 ...	$32\frac{5}{8}$	$34\frac{5}{8}$	$35\frac{5}{8}$

La Commission des produits laitiers a été autorisée à soutenir le marché du beurre dans la mesure où il pourra lui être nécessaire de le faire pour maintenir ces prix minimums, et cela en achetant cette denrée aux prix minimums fixés pour le beurre livré à Vancouver, à Toronto ou à Montréal pour le mois de l'achat. Outre ces mesures, une subvention fédérale de 8c. par livre sera versée aux producteurs de la matière grasse utilisée dans le beurre de fabrique de mai à décembre 1943 inclusivement et une subvention de 10c. par livre leur sera payée pour la matière grasse de janvier à avril 1944 inclusivement.

Nous avons également décidé de verser pendant l'année de production commençant le 1er mai 1943, une subvention fédérale de 25c. par cent livres sur le lait destiné à être consommé à l'état naturel, selon que la Commission des denrées agricoles alimentaires pourra en décider. Les producteurs du lait destiné à être transformé en lait concentré toucheront une subvention fédérale de 25c. par 100 livres de lait ainsi utilisé du 1er octobre 1943 au 30 avril 1944.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a pris des mesures à l'égard de ce qu'on appelle ordinairement du beurre de ferme?

L'hon. M. GARDINER: Non pas en vertu de ce plan particulier, mais nous avons pris des dispositions distinctes à l'égard du beurre de ferme.

LES VIVRES

CONFÉRENCE SUR LES PROBLÈMES D'APRÈS-GUERRE —PARTICIPATION DU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a demandé, mercredi le 31 mars, ainsi qu'il apparaît au hansard, si le Canada participerait à la conférence qui se tiendra aux Etats-Unis le 27 avril en vue d'étudier les problèmes à longue portée que l'après-guerre posera dans le domaine alimentaire et, le cas échéant, comment et par qui le pays sera représenté.

Je répondrai que le gouvernement canadien accueille avec une vive satisfaction l'initiative prise par le président des Etats-Unis en convoquant une telle réunion pour discuter les questions se rattachant à la distribution et à la consommation de vivres dans le monde d'après-guerre, et qu'il sera représenté à ces réunions. On fera connaître en temps utile le mode de représentation et le nom des représentants.

RÉGIE DU PÉTROLE

EMPLOYÉS DE LA DIVISION ONTARIENNE—ALLUSION À UNE QUESTION DE PRIVILÈGE SOULEVÉE LE 31 MARS.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a soulevé une question de privilège au sujet de la réponse faite par le ministère des Munitions et approvisionnements à une question posée par l'honorable député touchant Lawrence B. Lougheed. L'honorable député soutenait que le renseignement fourni était inexact en ce sens que la réponse portait que Lawrence B. Lougheed n'était pas à l'emploi de la division ontarienne de la régie du pétrole, alors qu'une déposition prise sous serment dans une cause instruite devant un tribunal de Toronto indique qu'il l'était.

Je constate maintenant que la réponse donnée est tout à fait exacte. Lawrence B. Lougheed n'est pas actuellement à l'emploi de la division de la régie du pétrole et ne l'a jamais été. On m'informe que Lawrence B. Lougheed fait partie du personnel chargé d'appliquer la loi dans la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Si la question avait été formulée en terms plus généraux, c'est là la réponse qu'on y aurait donnée. Telle qu'elle était formulée, la question demandait d'une façon précise si M. Lougheed était à l'emploi de la division de la régie du pétrole; on a donné une réponse précise.

M. DIEFENBAKER: A-t-on engagé des fonctionnaires chargés de voir à l'application des règlements établis par la régie du pétrole?

L'hon. M. HOWE: Pas le régisseur du pétrole. La division d'application de la loi de la régie relève d'un organisme distinct qui fait partie de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, à la suite de ce que vient de dire le ministre, puis-je poser la question de privilège? J'ai posé une question fondée sur le témoignage assermenté de M. Lawrence B. Lougheed et des autres messieurs qui ont été nommés et par lequel ces gens, convoqués par Me J. C. McRuer, K.C., représentant du régisseur du pétrole, ont fait sous serment la déclaration suivante:

D. M. Lougheed, le régisseur du pétrole du Canada vous a chargé, le 14 août dernier, d'une enquête spéciale?

R. Oui, monsieur.

Le ministre déclare maintenant que le témoin, qui a fait à Toronto une déposition à la suite de laquelle il a été condamné à titre d'agent provocateur, a fait un faux témoignage.

L'hon. M. HOWE: On me permettra de signaler que ce n'est pas le régisseur du pétrole mais le ministre de la Justice qui a engagé Me McRuer. Je crois du reste que si on lit le témoignage et si on se met au courant des faits, on constatera que les réponses données au cours de l'examen ne sont pas incompatibles avec la situation que j'ai révélée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI D'UNE PÉTITION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-Georges) propose:

Que la pétition de Théodore Panos et Mary Constance Keyes Bates, pétition présentée le 31 mars, et par laquelle chacun des requérants demandait l'adoption d'une loi en vue de dissoudre leur mariage, ainsi que le rapport rédigé à ce propos par le commis des pétitions, soient déférés au comité permanent du Règlement en vue de considérer la suspension des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) du Règlement, y relatifs.

M. LOCKHART: Est-ce que cela va occasionner l'examen d'un autre volume de témoignages imprimés, comme celui qu'on nous a remis d'autre jour? S'agit-il d'un des cas qui surviennent de cette façon?

M. l'ORATEUR: On m'informe qu'il s'agit d'une instance en divorce.

M. LOCKHART: Je veux parler d'un cas à peu près du même genre et à l'occasion duquel on nous a remis un volume de quelques pouces d'épaisseur; ce qui imposait encore

une lourde tâche de plus à l'imprimeur du Roi. Je me demande s'il n'y aurait pas quelque moyen de mettre fin à pareille imposition.

M. l'ORATEUR: Il s'agit d'un renvoi au comité. On me dit qu'il n'y aura rien à faire imprimer.

(La motion est adoptée.)

COMPAGNIE D'ASSURANCE ALLIANCE CANADIENNE

M. LIONEL CHEVRIER (Stormont) propose:

Que le comité permanent du Règlement soit requis d'étudier l'à-propos d'exempter les requérants pour la présentation du bill n° 53, "loi constituant en corporation la compagnie d'assurance Alliance canadienne", des frais exigés pour le capital-actions, et des autres frais déjà payés au cours de la dernière session du Parlement, tels qu'exigés par les Règlements de la Chambre, lesdits frais ayant été versés pendant la dernière session pour le bill n° 116, "Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance Alliance canadienne" qui a été lu une deuxième fois et qui devait être soumis à l'étude du comité plénier, lorsque la prorogation s'est produite en janvier 1943.

M. POULIOT: Joyeuse fête.

M. CHEVRIER: Hier soir, le chef de l'opposition (M. Graydon) m'a demandé si je pouvais fournir à la Chambre une explication sur le présent bill. Avec la permission de la Chambre, je le ferai en ce moment. Ce bill a pour but la formation en corporation de la Compagnie d'assurance Alliance Canadienne. Les pouvoirs demandés se trouvent à l'article 6 du projet de loi. La compagnie demande le droit de faire le commerce d'assurance incendie ainsi que celui d'assurance-accidents. Cette compagnie d'assurance existe dans la province de Québec depuis cinq ans. Durant la dernière session du Parlement un projet de loi fut adopté dans les deux Chambres, fut approuvé par les deux comités de la banque et du commerce et par le surintendant des assurances. Il s'agit d'un bill ordinaire qui s'applique aux compagnies d'assurance de ce genre. N'eût été un incident, le bill aurait probablement été adopté en troisième lecture.

M. GRAYDON: De quel incident s'agit-il?

M. CHEVRIER: De fait, le bill avait été lu une première et une deuxième fois, et allait être lu pour la troisième fois lorsque la session fut prorogée.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

MODIFICATION VISANT LE PAIEMENT DE PRIMES POUR 1942 ET 1943

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance afin d'étudier la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de modifier la Loi de 1942 sur la réduction des emblavures, en précisant, à certains égards, la base suivant laquelle on effectuera le versement de la prime à la réduction d'emblavures pour 1942, et en permettant d'accorder une prime pour la réduction d'emblavures en 1943.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. GARDINER: La résolution annonce la présentation d'un bill qui autorisera le paiement de primes à la réduction des emblavures en 1942 à la suite de l'ensemencement en herbe ou en seigle dans certaines zones avant 1942. C'était là l'intention, mais la loi n'était pas assez claire. Le bill permet aussi un paiement de $2 par acre, en 1943, pour la réduction des emblavures en 1943 comparativement à celles de 1940.

(La motion est adoptée.)

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 2 avril 1943.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman Poore Duff, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

DIFFÉRENDS OUVRIERS

GRÈVES DES TRAMWAYS DE MONTRÉAL—TÉLÉGRAMME DU PRÉSIDENT DE LA SUCCURSALE N° 790.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je viens de recevoir de M. Elphège Beaudoin, président de la succursale n° 790, et président de la Fédération provinciale du travail, le télégramme suivant au sujet de la grève des tramways de Montréal:

M. Jean-François Pouliot, député,
Ottawa.

Par suite d'une grève illégale, les membres de mon syndicat sont empêchés de retourner au travail. On force ceux qui veulent travailler à verser un dollar à la fraternité canadienne. Voies de fait contre trois de mes hommes ce matin. Sommes loyaux citoyens qui avons toujours respecté les lois du pays et avons droit à

la protection du Gouvernement. Etre privés de nos droits comme étant partie à un contrat illégal suffirait sans avoir à payer une amende pour retourner au travail.

Au nom de la justice, je demande des mesures immédiates de la part du Gouvernement. A moins qu'on ne nous accorde justice, il peut y avoir du sang versé dans les rues entre les membres de la Fédération américaine du travail et la Fraternité canadienne qui a causé cette grève illégale.

Elphège Beaudoin,
Président, succurale n° 790,
Fédération provinciale du travail.

Si la chose peut être utile, je suis prêt à me rendre à Montréal à mes propres frais, afin d'approfondir cette question et de faire rapport au ministre.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'apprécie la bonne volonté dont fait preuve l'honorable député en s'offrant à faire enquête au sujet de ce différend. Avant l'ouverture de la Chambre, j'ai reçu une dépêche semblable à celle qu'il vient de nous lire. Il peut être convaincu qu'un fonctionnaire de mon ministère va se rendre en toute hâte à Montréal, afin de s'assurer si les faits sont bien tels que représentés dans cette dépêche. Je ne peux guère en dire plus long à ce sujet, sauf que c'est à l'administration civile de la cité de Montréal qu'incombe la responsabilité de faire observer les lois et de maintenir l'ordre. Tous les membres de la Chambre le comprennent, je crois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SANCTION ROYALE—CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES—VACANCES DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés viennent d'entendre Son Honneur M. l'Orateur nous lire un message de Son Excellence le Gouverneur général nous avertissant qu'en toute probabilité le député de Son Excellence se rendra en un autre lieu cet après-midi ou ce soir pour sanctionner certains projets de loi. La Chambre se rappelle que deux bills ont été adoptés le 26 mars; l'un avait pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales et l'autre celui d'allouer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944. Le Gouvernement espère qu'il sera possible en même temps d'obtenir la sanction royale aux crédits supplémentaires dont le comité de la Chambre est saisi depuis une couple de jours.

Nous nous proposions de faire venir le député du Gouverneur général à six heures moins le quart ce soir. Si, à cette heure, les crédits supplémentaires n'ont pas été adoptés, le Gouvernement se verra dans l'obligation de demander aux honorables députés de siéger ce soir afin de pouvoir obtenir la sanction royale à ces crédits supplémentaires avant onze heures. Les honorables députés se souviennent que j'avais annoncé l'intention du Gouvernement d'ajourner le 16 avril, c'est-à-dire dans quinze jours, pour le congé de Pâques. A moins, cependant, que cette mesure et une ou deux autres qui nous intéressent spécialement ne soient adoptées dans ce délai, je crains qu'il soit nécessaire de raccourcir le congé pascal encore plus que nous le désirions.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je ne sais trop que penser de la précipitation relative à l'adoption des nouveaux crédits supplémentaires. Ma question ne s'adresse pas au premier ministre, mais au ministre des Finances. L'autre soir, le ministre des Finances nous a demandé de voter certains postes des nouveaux crédits supplémentaires, sous prétexte que si nous ne les votions pas ce soir-là les membres du service public ne recevraient peut-être pas leur traitement à la fin du mois. Je pose la question uniquement pour tirer les choses au net, mais il est impérieux que le ministre y réponde. On nous demande de terminer l'adoption des nouveaux crédits supplémentaires, afin qu'ils puissent recevoir la sanction royale ce soir, ainsi que les postes que nous avons votés en si grande hâte et pour le même motif. S'il en est ainsi, il incombe au ministre des Finances de nous indiquer quelle était la nécessité de nous presser, quand il nous a priés d'agir avec célérité. La procédure était irrégulière et nous a placés dans une situation fort embarrassante, nous mettant dans l'alternative ou de nous rendre aux vœux du Gouvernement ou de paraître retarder la paye des fonctionnaires, comme nous croyions qu'il arriverait et ainsi que le Gouvernement nous l'assurait. Je prie le ministre de fournir des explications à cet égard. Il est peut-être possible de répondre, mais on nous demande souvent d'adopter des choses à la vapeur. L'opposition a pour fonction de scruter les dépenses de l'Etat et ce sont des dépenses énormes. Nous n'y trouvons pas à redire, mais nous voulons avoir l'occasion d'examiner chaque crédit, dans la mesure où le permettent les moyens limités dont nous disposons. Certains postes s'élèvent presque à trois quarts de millions. Le ministre devrait nous expliquer pour quel motif il nous a demandé d'adopter en vitesse ces crédits.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai fourni l'explication dans une réponse à une question posée par l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) le soir du jour en question.

M. GRAYDON: Je regrette d'avoir été absent alors.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député trouvera mes paroles dans le hansard, mais je répéterai mes remarques pour sa gouverne et celle de la Chambre.

Autant que je sache, le Gouvernement n'émet jamais de chèques, à moins que la dépense n'ait été autorisée, à moins que la Chambre des communes ne l'ait approuvée. Mais il est arrivé dans le passé après l'adoption de postes par la Chambre des communes...

L'hon. M. HANSON: Après l'adoption de résolutions.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, une résolution ou un crédit. Après son adoption par la Chambre, le ministre des Finances a pris sur lui d'ordonner au contrôleur du Trésor d'émettre des chèques, sachant que la mesure législative qui confirme cet acte serait adoptée plus tard. C'est pourquoi je tenais à ce que ces crédits fussent adoptés ce soir-là, car il fallait payer les fonctionnaires le lendemain ou bien leur dire d'attendre. J'ai donc fait le choix des postes les plus pressants et j'ai demandé à la Chambre de les adopter, ce qu'elle a bien voulu faire à condition qu'elle aurait toute occasion de discuter à son gré des sujets relatifs à ces postes lors de l'étude d'un crédit particulier que j'ai spécifié. Cette discussion a lieu en ce moment.

Pour ce qui est de la sanction royale, dès hier matin des appels téléphoniques sont venus de divers départements qui avaient besoin de fonds. Je ne tiens pas à pousser trop loin cette pratique de verser des fonds sans autorité légale et je n'entends pas le faire si j'y puis quelque chose. Nous avons adopté deux bills de crédits provisoires, dont l'un le 26 mars pour pourvoir à des paiements au cours de la présente année financière. On réclame maintenant ces paiements à cor et à cri et, hier et aujourd'hui, nous avons dû répondre qu'il fallait attendre à demain. Nous avons fait cette réponse en supposant que la sanction royale serait donnée aujourd'hui aux bills déjà adoptés.

M. GRAYDON: A tout événement, on ne les retient pas.

L'hon. M. ILSLEY: Non. En ce qui concerne les crédits supplémentaires j'ignore au juste quelle est la situation, mais le haut fonctionnaire qui m'accompagne m'a dit l'autre soir, alors qu'on les discutait, qu'on réclamerait avec instance les fonds à verser de bonne heure en avril sous l'empire de ces crédits supplémentaires. Je suppose que c'est ici le cas, mais j'ignore au juste de quels crédits il s'agit. Les renseignements que je possède à cet égard ne sont pas très précis.

Je désire faire remarquer qu'il y a une semaine que j'ai déposé ces crédits supplémentaires devant la Chambre, espérant bien qu'on les adopterait le même jour avec le bill des crédits provisoires. Chaque année, la Chambre adopte généralement en une demi-heure ou une heure les crédits supplémentaires, lesquels ne sont destinés qu'à l'exécution d'engagements déjà approuvés par elle à la session précédente et qui sont censés avoir été mûrement examinés. Or voilà une semaine que nous discutons ces crédits supplémentaires, ce qui me force à remettre d'un jour à l'autre la discussion de mes résolutions budgétaires. Je m'expose moi-même à de très graves difficultés en tardant à mettre en discussion ces résolutions. Il y a aussi le bill d'aide mutuelle que nous regrettons de n'avoir pu encore faire adopter, ce qui nous met dans une situation embarrassante. J'ai déposé ces crédits supplémentaires vendredi dernier, et voici qu'une semaine entière s'est passée à cette discussion sans que nous ayons fait autre chose, que je sache. Il est vrai que nous avons eu, lundi et mardi, des débats sur les motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, mais je n'ai pu empêcher ces débats. Je ne pense donc demander rien que de très raisonnable quand je prie la Chambre d'adopter ces crédits supplémentaires cet après-midi ou ce soir, s'il faut siéger jusque là pour cela. Ils ne présentent absolument rien de nouveau à la Chambre. Il ne s'agit que de l'exécution d'engagements anciens. Au cours de la session, dès que nous aurons abordé les crédits principaux,—et mon désir est que nous le fassions le plus tôt possible,—les honorables députés auront l'occasion de discuter à leur sujet tous les points qu'ils désireront. Nous ne pouvons toutefois pas épuiser toutes les discussions au commencement de la session. Nous ne pouvons tout faire au commencement. D'importantes mesures législatives attendent d'être présentées. Il y a les résolutions budgétaires, le plan relatif aux impôts de l'an dernier et les crédits de guerre, sujets qui n'ont pas encore été abordés et qu'il nous est impossible de mettre en délibération. Il y a aussi le bill concernant l'aide mutuelle, qui est fort urgent. Dans ces conditions, nous sommes justifiables, je crois, de demander à la Chambre de hâter l'adoption de ces crédits supplémentaires.

M. GRAYDON: Il est très facile de s'expliquer pourquoi les autres crédits supplémentaires de cette session-ci ont occasionné un débat un peu plus long que d'habitude. Je me rappelle fort bien ce qui s'est passé vers la fin de la dernière session. Ainsi, le ministère

du Travail n'a présenté ses crédits que deux ou trois jours avant la clôture de la session. Il est sans doute bel et bon de dire que les honorables députés pourront prendre tout le temps qu'ils désireront pour discuter ces crédits, mais tout le monde sait quelle atmophère règne à la Chambre pendant les derniers jours d'une session, et quelle pression occulte s'exerce sur les députés pour les amener à hâter les délibérations. Je ne cherche nullement à en attribuer la responsabilité à qui que ce soit; je ne fais que signaler que l'on ressent une telle impression quand la Chambre s'efforce de terminer ses travaux, et l'une des raisons pour lesquelles les autres crédits supplémentaires ont occasionné une plus longue discussion que d'habitude cette année c'est que, à la fin de la dernière session, les honorables députés n'avaient pas posé toutes les questions qu'ils voulaient poser et n'avaient pas obtenu tous les renseignements désirés à l'égard de ces crédits.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'allais précisément faire des remarques analogues à celles du chef de l'opposition (M. Graydon). Si nous avions la certitude qu'à cette session-ci les crédits seront mis en délibération de telle sorte que nous puissions discuter les divers points qui s'y rattachent, l'adoption de ces crédits supplémentaires se trouverait sans doute grandement facilitée. Les honorables députés se rappellent que, pendant la dernière session, les crédits du ministère du Travail n'ont été mis en discussion que quelques heures avant l'ajournement du 1er août, et je me rappelle fort bien que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a protesté énergiquement contre le retard du Gouvernement à mettre ces crédits en délibération. Le fait que nous n'avons pu alors étudier ces crédits aussi à fond que nous l'aurions voulu explique, je crois, la longueur de la discussion actuelle. Pour ma part, bien que je n'aie pas eu l'occasion de consulter mes collègues depuis que cette question est venue sur le tapis, je crois pouvoir dire que nous sommes prêts à laisser la Chambre adopter ces crédits, pourvu qu'il soit bien entendu que le Gouvernement ne présentera pas, comme il l'a fait lors d'autres sessions, les crédits principaux aux derniers moments de la session, alors qu'ils ne pourront être étudiés convenablement.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a parlé des vacances de Pâques. A ce sujet, j'affirme que la Chambre a le devoir de consacrer tout le temps voulu à ses travaux, sans se soucier de ce congé. Si quelques-uns d'entre nous tiennent à ce que la Chambre suspende ses travaux pendant une assez longue période, à l'occasion de la fête de Pâques, c'est qu'ils ont été priés de prêter leur concours à divers organismes pour le lancement de l'emprunt de la victoire. Certains d'entre nous se proposaient de retourner dans leur circonscription afin de parler en faveur de la campagne. Nous y tenons. Mais je suis d'avis que nous devrions analyser à fond les questions dont nous sommes saisis. Je comprends que le ministre tienne à hâter l'adoption des résolutions budgétaires et, bien que j'ignore ses intentions à l'égard du bill d'aide mutuelle, les journaux et les statistiques dont j'ai pris connaissance m'en ont suffisamment appris pour que je sache que l'affaire presse. Si nous savions pouvoir formuler tous nos arguments lors de l'étude des crédits, je puis assurer le ministre que nous ne verrions absolument aucun inconvénient à l'adoption de ce crédit de $2,694,000, qui est relativement faible en comparaison des quelque 560 millions qu'il s'agira de voter. Le malheur, c'est que nous avons discuté à ce poste ce que nous aurions dû discuter au sujet du budget principal des dépenses.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Puis-je dire un mot? Je serai bref, car nous avons déjà pris beaucoup du temps que nous aurions dû consacrer aux crédits. Notre expérience en cette enceinte date de 1936, et je ne crois pas, en dépit de tout ce qui a pu se dire à la Chambre sur les crédits, qu'on n'en ait réduit un seul. Cela est signicatif. Cela veut dire qu'abstraction faite du principe en jeu, nous pourrions tout aussi bien obliger le ministre en consentant à adopter les crédits, quitte à les examiner ensuite.

Des VOIX: Pas du tout.

M. HANSELL: Je prévoyais cette réponse; c'est pour cela que j'ai formulé la réserve "abstraction faite du principe en jeu". Je me suis souvent demandé si les whips de chaque parti ne pourraient s'entendre au sujet des crédits et nous laisser faire savoir aux ministres en cause quels crédits nous intéressent particulièrement; de sorte que, à mesure qu'on en vient à l'étude des crédits de tel ou tel ministère, on puisse tout d'abord considérer ces crédits particuliers. Nous faciliterions ainsi les travaux de la Chambre en évitant de renvoyer à la fin de la session l'étude de crédits importants. En ce qui concerne les membres de notre groupe, nous aimerions nous rendre au désir du ministre et terminer cet après-midi l'étude de ces crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire un mot au sujet de ce qu'on vient de dire touchant l'opportunité de déposer les crédits un peu plus tôt?

M. COLDWELL: Ce dont il s'agit, c'est de les faire examiner plus tôt. Ils sont déposés assez tôt.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pardon, de les faire examiner et adopter plus tôt. Il y a aujourd'hui une semaine, j'étais forcé de m'absenter de la Chambre mais je demandais à un de mes collègues de demander aux honorables députés s'ils voudraient nous permettre d'appeler deux ministères seulement afin que nous puissions en étudier les crédits un jeudi ou un vendredi, alors qu'on ne risque pas de manquer l'occasion de procéder rapidement à cette étude par suite de la présentation d'un amendement à la motion visant à former la Chambre en comité des subsides. On n'a pas encore accédé à cette demande toute simple. Si on le faisait, cela permettrait au Gouvernement d'aborder soit un jeudi soit un vendredi les crédits ministériels que la Chambre aurait convenu d'étudier l'un ou l'autre de ces jours-là. J'annonçais aux honorables députés, il y a quelque temps, que, en vue de faciliter l'adoption des crédits dans le plus bref délai possible, le Gouvernement était disposé à considérer le renvoi de certains crédits à des comités permanents et je mentionnais le ministère des Pêcheries comme un de ceux qu'on pourrait appeler. Si les crédits de ce ministère avaient été mis à l'étude, j'avais l'intention de demander peu après qu'ils fussent référés au comité permanent des pêcheries afin de voir jusqu'à quel point cette procédure serait avantageuse à l'expédition de l'étude des crédits. Peut-être les honorables députés n'ont-ils pas compris que c'était là le but du Gouvernement. Nous étions désireux de placer les crédits devant la Chambre. Mais les autres mesures étudiées étaient d'importance exceptionnelle et on a dû leur accorder la préséance.

En ce qui concerne les vacances de Pâques, je dois dire que l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement songeait à des vacances de quinze jours est celle qu'a mentionnée l'honorable député de Rosetown-Biggar; à savoir, que les honorables députés profiteraient de leur présence dans leur circonscription pour parler en faveur de l'emprunt de la victoire. Mais il existe une autre raison. Il ne s'agit pas pour le Gouvernement d'obtenir un congé, ou pour quiconque d'obtenir ce que d'aucuns pourraient considérer comme des vacances prolongées. Du point de vue du Gouvernement il s'agit d'accorder à certains d'entre nous l'occasion de discuter à fond les questions d'initiative ministérielle durant quelques jours, ce que nous ne pouvons faire quand la Chambre siège régulièrement mais ce qui est de première importance au point de vue administratif en ce temps de guerre.

M. COLDWELL: Le premier ministre a discuté, je crois, avec les chefs de groupes la possibilité de référer les crédits de certains départements à des comités,—ce que notre groupe a approuvé. Cette question a-t-elle reçu l'approbation des divers partis à la Chambre? Dans l'affirmative, pourquoi ne pourrions-nous pas en agir ainsi?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai su que mon honorable ami approuvait la proposition, et que son groupe était satisfait. J'avais tout lieu de croire que d'autres seraient prêts à accepter le renvoi des crédits d'un ou de deux ministères, comme je l'ai indiqué, et c'est pour cette raison que j'ai demandé en particulier l'étude des crédits des Pêcheries. Si l'on s'était opposé à la motion, cette dernière naturellement aurait été retirée.

Et plus tard:

M. GRAYDON: En ce qui concerne la déclaration formulée par le premier ministre concernant le renvoi des crédits à un comité, ce n'est qu'après réflexion qu'il m'est venu à l'idée qu'elle pouvait laisser supposer que notre groupe avait d'une façon ou d'une autre accepté ce renvoi des crédits à un comité. C'est là une question sur laquelle nous réservons jugement pour le moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que l'honorable député de Rosetown-Biggar avait approuvé l'idée et que je me proposais de soumettre la question formellement, mais que si des objections étaient formulées à ce moment-là je n'insisterais pas. Je voulais dire par là que ceux qui ne se sont pas prononcés à ce sujet le feront, j'imagine, quand la question sera à l'étude.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CLOUTIER

FABRIQUE DE SOIE ARTIFICIELLE DE DRUMMONDVILLE—RARETÉ DE MATÉRIEL

M. ARMAND CLOUTIER (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Je viens de recevoir d'un citoyen de ma municipalité, Drummondville, le télégramme suivant:

Environ 600 employés de la compagnie Celanese seront congédiés d'ici quelques jours à moins d'une intervention immédiate de l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements. Voici un résumé des faits: La compagnie a besoin d'environ cinq wagons par mois d'acide acétique anhydre. Le régisseur des produits chimiques vient de la rationner à deux wagons par mois ce qui réduira la production et la main-d'œuvre de vingt pour cent. Des renseignements disponibles prouvent que le Canada produit suffisamment de cet acide pour les besoins domestiques, mais qu'il en exporte de grandes quantités en Angleterre, non pour des fins militaires, mais pour la production de soie artificielle qui est ensuite exportée au Canada. Je vous prie de faire immédiatement enquête à la Chambre et de défendre les intérêts de Drummondville.

Je demande au ministre des Munitions et approvisionnements quelles mesures il projette afin de parer à cette situation dans ma localité.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): L'honorable député a eu l'amabilité de m'aviser de sa question. Je me suis informé auprès du régisseur des produits chimiques et d'après celui-ci la compagnie en question, la Celanese Company, sait depuis six mois que la transformation de l'usine qui fabrique ce produit chimique devait exiger de six semaines à deux mois. On nous conseille d'interrompre nos exportations vers le Royaume-Uni afin de ne pas nuire à la production de cette usine. Mais nous avons un contrat avec le ministère britannique des Approvisionnements nous engageant à fournir chaque mois une certaine quantité de ce produit et le ministère en question compte sur ces livraisons pour la fabrication de certains produits servant à la guerre. Nous entendons maintenir nos envois à l'Angleterre, mais nous ferons tout en notre pouvoir pour que la Celanese Company en soit privée le moins possible. J'ajouterai que cette compagnie est la seule qui utilise ce genre de produit chimique au Canada et il me semble qu'en six mois elle aurait pu se créer des réserves pour parer à cette situation qu'elle savait inévitable.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

EXPORTATION DE GRAINS DE PROVENDE ET VERSEMENT DES BÉNÉFICES AUX PRODUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): Le lundi 29 mars dernier, comme en fait foi le hansard, j'ai demandé au ministre du Commerce des renseignements sur les exportations de céréales secondaires et autres grains de provende, et sur le versement des bénéfices aux producteurs par l'entremise de la Commission canadienne du blé, et le ministre a répondu qu'il serait probablement en mesure de faire une déclaration sur ces questions dans les vingt-quatre ou quarante-huit heures. Le ministre pourrait-il formuler incontinent cette déclaration, ou nous dire quand il la formulera, attendu que ce qu'il dira aura des répercussions directes sur les projets qu'entretiennent les cultivateurs pour leurs semailles?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je me suis aventuré trop loin, je le crains, mais j'espère pouvoir formuler ma déclaration au début de la semaine prochaine.

LOGEMENTS DE TEMPS DE GUERRE

RUMEUR AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PERMANENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): J'aurais une question à poser au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Je n'ai pu avertir le ministre avant de la poser, mais il semble, d'après une rumeur précise, que les logements de temps de guerre deviendront des logements permanents. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous renseigner sur ce point dans un jour ou deux, pour que les entrepreneurs ordinaires des grands centres sachent ce qui les attend?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Oui.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DES FINANCES

416. Monnaie royale du Canada, y compris le Bureau fédéral des essais—Somme supplémentaire requise, $16,630.

M. DIEFENBAKER: En vertu du décret du conseil reproduit à la page 179 du volume 6 des proclamations et décrets du conseil touchant la guerre, on confère de vastes pouvoirs aux inspecteurs en ce qui concerne l'application des indemnités de vie chère. Comme nous n'aurons pas d'autre occasion de discuter ce décret du conseil, je désire le faire immédiatement, et à la lumière de la déclaration qu'a faite aujourd'hui le ministre des Munitions et approvisionnements touchant les fonctionnaires chargés de l'application des lois.

Le Gouvernement devrait appliquer avec équité et justice, les règlements de temps de guerre, sans se soucier des individus. Je ne prétendrai pas qu'une mesure législative comme celle-là ne devrait pas être appliquée avec rigueur. Quiconque se rend coupable d'infraction aux mesures de guerre, lois ou décrets du conseil, ne mérite aucune considération. Il n'est pas convenable de promulguer sous forme de décret du conseil une mesure aussi importante, mais je n'insisterai pas aujourd'hui sur ce point. Je m'oppose, toutefois, aux pouvoirs que ce décret ou d'autres semblables confèrent aux inspecteurs et autres fonctionnaires chargés de faire observer la loi.

Le décret du conseil établissant l'indemnité de vie chère confère aux inspecteurs des pouvoirs que ne prévoient ni le droit commun ni plusieurs lois particulières. Ils peuvent faire subir un examen oral, soit privément, soit en présence d'un tiers, à leur gré, à toute per-

sonne trouvée dans un endroit où ils ont des raisons de croire qu'elle est ou a été employée. Par le décret du conseil en cause, le Gouvernement nomme des inspecteurs, qui ont le droit de juger avant comparution devant le tribunal. Ce droit n'existe pas dans les procédures courantes. Ces inspecteurs ont le droit d'exiger une réponse à chacune de leurs questions. Voilà un mal assez grave, mais lorsqu'on constate dans d'autres services que des fonctionnaires chargés par le Gouvernement d'appliquer les lois, parcourent le pays en faisant des enquêtes qui exposent aux infractions, il est temps, je crois, de signaler ce désordre à l'attention du Parlement.

Voici un exemple. J'ai demandé l'autre jour si certains particuliers étaient au service du régisseur des huiles, et l'on m'a répondu non. Or, ils ont admis devant l'avocat particulier de la couronne M. McRuer, K.C., qu'ils étaient au service du régisseur des huiles...

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député voudrait-il nous dire de quel crédit il parle?

M. DIEFENBAKER: Je parle du fait de conférer, en vertu de décrets du conseil, des pouvoirs du genre de ceux que l'on accorde au sujet de l'indemnité de vie chère et, comme exemple, je rapporte ce qui se fait dans un autre ministère.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis d'avis que le rapport que l'honorable député cherche à établir entre le sujet qu'il discute et le crédit dont le comité est saisi est simplement factice. Si les honorables députés adoptent cette ligne de conduite, les honorables députés, j'en ai bien peur, pourront en toute liberté avoir recours à cet expédient pour discuter tout ce qu'ils voudront lors de l'étude de n'importe quel crédit, de sorte que nous aborderons tous les sujets. Les paroles de l'honorable député se rapportent au crédit n° 417 dont voici le texte:

Pour pourvoir, sous réserve de répartition par le Conseil du trésor, à l'indemnité de vie chère, —crédit supplémentaire, $745,000.

Il s'agit de l'indemnité de vie chère pour les fonctionnaires. L'honorable député passe de l'indemnité de vie chère aux fonctionnaires, pour laquelle il n'y a pas d'inspecteurs, à l'indemnité de vie chère dans les industries, pour laquelle il y a des inspecteurs. Il ne discute pas la question concernant les inspecteurs dans les industries, mais il passe à d'autres inspecteurs qui font un autre genre d'inspection relativement à l'indemnité de vie chère, et il entreprend de prononcer un discours. Je prétends que le rapport est tellement éloigné et factice que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Il a été entendu, à mon sens, qu'on accorderait de la latitude sur presque tous les sujets se rapportant aux crédits qui ont été adoptés.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. le PRÉSIDENT: Il peut être vrai que les observations que fait actuellement l'honorable député qui a la parole s'écartent un peu du sujet, mais le Président peut bien difficilement établir une distinction. Je demande donc aux honorables députés de s'en tenir le plus possible aux crédits dont le comité est saisi.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a dit que ce débat dure depuis une semaine. Je n'y ai consacré que dix minutes. Je proteste contre l'attitude du Gouvernement qui permet aux inspecteurs de ce ministère chargés de l'application du décret relatif à l'indemnité de vie chère, ou aux inspecteurs travaillant sous la direction du régisseur des huiles, et d'autres ministères, de parcourir le pays et d'induire, au cours de leurs enquêtes, les gens à commettre des délits. J'ai mentionné le cas de la Joy Oil Company de Toronto, où, suivant le témoignage du fonctionnaire chargé de l'application des règlements, il avait agi suivant les instructions reçues et il avait contribué à faire commettre ces infractions. Le décret ministériel concernant l'indemnité relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Aujourd'hui le Gouvernement a une armée d'inspecteurs, d'enquêteurs et d'agents provocateurs, comme l'a dit l'honorable député de York-Sunbury; c'est une chose qui n'est absolument pas motivée, à mon sens. Voyez ce qu'on fait au sujet des règlements du pétrole qui faisaient le sujet d'une réponse à une question, hier. On nous disait qu'une vingtaine de fonctionnaires ont été engagés directement pour voir à l'application des règlements édictés par le régisseur des huiles. La réponse se continuait ainsi:

L'application des règlements de la régie des huiles fait partie des devoirs réguliers des 174 autres enquêteurs ou fonctionnaires chargés de faire observer les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Par tout le Canada, un nombre d'inspecteurs disproportionné à l'importance du travail accompli, s'occupent de conduire des enquêtes. Voici un exemple. On peut voir au hansard, le nombre de poursuites intentées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Dans chaque province, un avocat est chargé de prendre des procédures. La plupart des inculpés plaident coupables. Jusqu'au 28 février 1943, le total des amendes imposées de ce chef s'élevait à $137,830 tandis que les honoraires d'avocats se

chiffraient par $50,415. Ces procureurs ne sont pas nécessaires dans la plupart des cas; le représentant local du ministère public pourrait faire l'affaire. Le ministre nous invite souvent à lui signaler un cas de gaspillage. Dans son ministère même, il y a des dépenses tout à fait superflues à propos des enquêtes et des poursuites instituées sous l'autorité de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Dans les provinces de l'Ouest, les représentants du procureur général intentent les poursuites. Cependant, dans chaque cause, un avocat occupe pour la poursuite, bien que l'inculpé se reconnaisse coupable dans la plupart des cas.

En ce qui regarde les inspecteurs nommés pour faire observer les règlements concernant les indemnités de vie chère ou les règlements d'autres services gérés par le ministre des Finances, qu'on cesse cette multiplication de fonctionnaires et de procureurs qui contribue plus à soulever l'antagonisme de la population que tout autre acte du Gouvernement. Rien n'est plus de nature à engendrer le mépris de la loi que de voir des fonctionnaires de l'Etat chargés d'examiner les infractions, recevoir instruction d'encourager la perpétration de délits, comme les hommes dont je parle qui ont juré avoir reçu pareilles instructions. D'après la réponse donnée hier par le ministre à une question que je lui ai posée, ces hommes ne sont pas autorisés à jouer le rôle d'agents provocateurs, quand ils font enquête sur les infractions aux règlements, et je prie le ministre de destituer tout fonctionnaire préposé à la répression qui agit ainsi. Sinon la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et les règlements qu'elle vise à faire observer tomberont dans le discrédit qui a marqué la loi sur les boissons alcooliques, il y a quelques années. Je demande aussi qu'on réduise au minimum les frais de gestion relativement aux enquêtes sur ces délits et qu'on abroge les pouvoirs superflus et antidémocratiques accordés à ces fonctionnaires. Je demande au ministre qu'il nous donne l'assurance que le département qu'il dirige ne sanctionne pas ces droits privés inutiles que je qualifierai d'injustifiables.

M. GILLIS: Hier soir au cours de la discussion de l'indemnité de vie chère appliquée aux gardes spéciaux de la gendarmerie à cheval, le ministre a exprimé des doutes au sujet du salaire journalier de $1.60 pour les célibataires ainsi employés. J'ai dit à cette occasion que ces hommes ne touchaient aucune autre allocation. Vérification faite, je constate qu'on leur versait récemment encore une allocation de $1 par jour et qu'on y ajoute maintenant un complément de 25c. Je tiens seulement à bien établir les faits et à dire que les célibataires employés à ce titre touchent une allocation complémentaire de $1.25 par jour. Il n'est que juste de rétablir les faits, mais je rappelle en même temps les autres choses que j'ai dites au sujet de l'indemnité de vie chère.

M. ROSS (Souris): Quand la Chambre s'est ajournée hier soir, nous discutions la question des pensions de vieillesse et cette discussion indiquait à tout le moins qu'il existe une divergence d'opinion entre le premier ministre et le ministre des Finances, car le 5 mars le premier ministre revendiquait pour le gouvernement fédéral l'honneur de la mesure législative concernant les pensions de vieillesse, tandis que le ministre des Finances affirmait hier soir que ces pensions relevaient de la compétence provinciale.

Je désire poser une question au sujet de ma propre province du Manitoba qui, l'an dernier, a adopté une mesure législative accordant un supplément mensuel de $1.25 aux vieillards pensionnés de cette province, dans l'espoir que le gouvernement fédéral accorderait un supplément de $3.75, avec l'entente que le gouvernement fédéral verserait 75 p. 100 du coût des pensions de vieillesse, tandis que la province verserait 25 p. 100. On a fait observer en cette enceinte que l'Alberta et la Colombie-Britannique paient elles-mêmes le supplément de $5. Que devrait faire le Manitoba pour obtenir ce supplément de $3.75? Si la majorité des provinces demandent au Gouvernement ce supplément mensuel de $5, somme à laquelle, à mon sens, les vieillards ont droit, du moins sous forme d'indemnité de vie chère, cette demande recevrait-elle l'attention bienveillante du Gouvernement? On ne saurait attendre des vieillards qu'ils puissent se nourrir, se loger et se vêtir avec $20 par mois. La chose est tout simplement impossible.

L'autre point que je désire soulever se rapporte à la main-d'œuvre. Je me suis disputé avec le ministre des Finances au sujet du plafond établi pour les prix des produits agricoles, et je désire signaler encore aujourd'hui la situation précaire dans laquelle les cultivateurs vont se trouver de nouveau l'été prochain, et même d'ici à quelques jours. J'aurais pu apporter ici des lettres que j'ai reçues et où il est question des salaires exigés par les travailleurs agricoles. Je veux rappeler l'accord que le Gouvernement a conclu l'an dernier avec les ouvriers de l'acier, accord fixant un salaire de 55c. l'heure pour la main-d'œuvre ordinaire.

Tout le monde doit savoir que, durant les périodes des semailles et de la moisson, les travailleurs agricoles sont occupés au moins douze heures par jour, ce qui, à 55c. l'heure, donne $6.60 par jour. Aux autres périodes de l'année, la journée de travail n'est naturellement que d'environ dix heures.

M. DUPUIS: Cela comprend-il le logement et la pension?

M. ROSS (Souris): Non. J'ai dit que le Gouvernement a conclu avec les ouvriers de l'acier un accord fixant leur salaire à 55c. l'heure. Cela ne comprend ni le logement ni la pension. Ce n'est pas là le salaire qu'on paie ordinairement sur les fermes, mais le logement et la pension y sont généralement compris. Si les gens qui offrent leurs services pour les travaux de la ferme réclament le même prix que celui que touchent les manœuvres ordinaires dans l'industrie de l'acier, aucun ministre ne peut prétendre que les cultivateurs peuvent continuer de produire les vivres nécessaires à la guerre s'ils sont obligés de payer ces salaires. Ces gens qui travailleront sur les fermes ont droit à un salaire égal à celui qui est payé aux ouvriers des aciéries. Ils réclament aujourd'hui ce salaire, et avec raison. Ils font remarquer qu'ils peuvent gagner 55c. l'heure dans les mines et dans l'industrie, et ils veulent que le Gouvernement leur garantisse ce salaire. Voilà un autre fait qui démontre que nous sommes en face d'une situation absolument sans issue.

Il y a dans ma circonscription des cultivateurs qui exploitent des fermes à l'aide d'un matériel mécanique considérable. Les hommes capables de conduire ces machines ne voudront pas travailler aux semailles ce printemps, puisqu'ils peuvent obtenir les salaires dont j'ai parlé dans l'industrie et dans d'autres genres d'emploi.

Le ministre des Finances et son collègue du département du Travail devront ensemble résoudre ce problème le plus tôt possible. S'ils accordent des indemnités aux ouvriers syndiqués, il faudra qu'ils en accordent aussi aux travailleurs agricoles compétents. Sans cela, tout le programme de production de denrées alimentaires échouera d'ici douze mois. Voilà une difficulté qu'il faut résoudre, et je demande au ministre de faire une déclaration sur ces deux points.

L'hon. M. ILSLEY: Quel est le second point?

M. ROSS (Souris): J'ai d'abord demandé ce qui arriverait si la plupart des provinces réclamaient des octrois plus considérables du gouvernement fédéral, et j'ai voulu savoir dans quelle position le Manitoba se trouverait en ce qui concerne les pensions de vieillesse. Ma deuxième question se rapportait à la main-d'œuvre agricole.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas en mesure de discuter la question de la main-d'œuvre, et je ne veux pas non plus aborder la question des indemnités à verser aux travailleurs agricoles. Si l'honorable député veut savoir si le Gouvernement va verser une indemnité aux travailleurs agricoles, je répondrai simplement que je l'ignore. Cette question ne relève pas de mon ministère, et je ne crois pas qu'on puisse me demander de la discuter.

M. ROSS (Souris): C'est une conséquence de la politique du plafond des prix, laquelle relève du département du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas du tout, et je refuse d'admettre que ce soit une conséquence du plafond des prix.

L'autre question peut m'être posée, si toutefois la discussion des pensions de vieillesse est actuellement régulière. Peut-être le serait-elle, en marge de ce crédit ou de certains autres. J'ai exposé bien clairement hier soir la politique du Gouvernement en matière de pensions de vieillesse, et si l'honorable député avait été présent il aurait eu les renseignements qu'il vient de demander.

M. ROSS (Souris): Le hansard, que j'ai lu avec soin, ne me les donne aucunement.

L'hon. M. ILSLEY: Au sujet de ce qui arriverait si la plupart des provinces voulaient relever le niveau des pensions, je prierai l'honorable député de se reporter à la déclaration que je faisais à la Chambre le 14 novembre 1941, alors que je disais que si toutes ou presque toutes les provinces demandaient un relèvement du niveau des pensions le Gouvernement étudierait leur requête. J'ai nettement ajouté hier soir que la requête ne serait pas nécessairement exaucée. Je dis tout simplement qu'elle serait prise en considération.

L'hon. M. HANSON: Cette demande n'a pas été formulée?

L'hon. M. ILSLEY: Non, elle ne l'a pas été. Relativement au Manitoba je dirai que cette province, avec certaines autres, a cherché à faire modifier les règlements des pensions de vieillesse de façon à permettre le versement d'allocations supplémentaires aux vieillards pensionnaires. Je crois savoir que les allocations supplémentaires que le Manitoba se propose de verser s'établiraient à $1.25.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a dit hier soir que des modifications à la politique des pensions de vieillesse favoriseraient l'inflation.

L'hon. M. ILSLEY: Pas tout à fait cela, je crois.

M. ROSS (St. Paul's): Ce n'est pas une conséquence logique du tout, parce que l'augmentation de 25 p. 100 de la somme de 31 millions de dollars versée par le gouvernement fédéral s'établirait à $7,700,000 seulement et peut-être un peu moins.

Par ailleurs, ces gens ont certainement droit à certains égards. Il y a eu hausse dans tous les autres domaines et je ne vois pas qu'on puisse vivre avec moins d'un dollar par jour. Cette situation, comme le disaient hier soir certains honorables députés, est d'un mauvais effet sur le moral de la population et de l'armée.

Selon le ministre la question relève des gouvernements provinciaux. Cette déclaration ne cadre pas avec celle du premier ministre de l'Ontario reproduite dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Voici le rapport du journal:

Selon la déclaration du ministre à la Chambre, les allocations aux mères relèvent du gouvernement provincial et les pensions de vieillesse du gouvernement fédéral. "On est à étudier la situation et des allocations additionnelles seront accordées quand les circonstances les justifieront sur la base du budget approuvé..."

Et le reste. Le rapport poursuit:

Le gouvernement, dit le premier ministre, veut étudier chacun des 59,000 cas qui figurent dans ses dossiers et augmenter les allocations selon les besoins. Le gouvernement fédéral étudie la possibilité d'abaisser la limite d'âge et de hausser le maximum des pensions de $20 à $30 par mois.

Ces paroles ont été prononcées par le premier ministre d'Ontario, et j'espère que ses observations sont la vérité. Cependant, sa déclaration ne semble pas concorder avec celle que le ministre des Finances a faite hier soir, alors qu'il a dit qu'il s'agissait d'une question exclusivement du ressort de la province.

Le gouvernement fédéral exerce-t-il une surveillance sur les règlements adoptés par les services administratifs des diverses provinces? J'ai eu connaissance que des règlements contraires aux dispositions de la loi fédérale concernant les pensions de vieillesse étaient adoptés, et dans bien des cas ces règlements sont défavorables aux pensionnaires. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait exercer une surveillance dans ce domaine, et voir à ce qu'on ne puisse pas commettre d'injustices. Quantité de gens touchent des indemnités de vie chère, tandis que d'autres obtiennent des augmentations de salaire. Bon nombre de gens reçoivent de l'aide sous une forme ou sous l'autre. Dans ce cas cependant, nous constatons que ces pauvres vieillards, qui sont incapables de s'aider, doivent continuer de vivre avec la maigre pitance qu'on leur donne. C'est un crime de permettre un tel état de choses au pays.

Vu le faible montant en jeu, le Gouvernement pourrait certainement faire quelque chose à ce sujet. Le premier ministre d'Ontario s'est déclaré prêt à faire sa part.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que le ministre des Finances a exposé clairement son attitude sur la question des pensions de vieillesse et qu'il ne désire pas y revenir.

L'hon. M. ILSLEY: Non, il me semble que j'ai couvert le terrain.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre ou son département a-t-il fait des représentations aux provinces au sujet des versements plus considérables, particulièrement à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Ile du Prince-Edouard? La discussion a porté ici sur le fait que le montant de la pension aux vieillards est de $20 par mois. La moyenne en Nouvelle-Ecosse s'établit à environ $14; dans l'Ile du Prince-Edouard c'est beaucoup moins, et au Nouveau-Brunswick c'est un peu moins qu'en Nouvelle-Ecosse, je crois. Des demandes de pensions plus élevées sont venues de différentes provinces et j'aimerais savoir si le ministère a fait des représentations directes aux provinces les invitant à verser la pleine pension de $20 par mois. J'ai beaucoup de sympathie pour les vieillards pensionnés dans leurs difficultés présentes. Des vieillards de la Nouvelle-Ecosse, qui ont des fils dans l'armée, m'ont dit qu'on avait diminué leurs pensions parce qu'ils recevaient une délégation de solde et des allocations. Je n'ai pas voulu croire la chose lorsqu'on m'en a d'abord parlé tant cela me semblait peu raisonnable, mais j'ai constaté qu'il en était ainsi. Le ministre des Finances nous a dit hier soir qu'il incombe au Gouvernement fédéral de financer la guerre avant de verser des pensions. Son ministère accuse un déficit énorme. Notre situation était semblable en Nouvelle-Ecosse lorsque nous avons essayé d'établir les pensions de vieillesse; nous avions un déficit et nous avons été forcés d'attendre un peu avant d'instituer les premiers versements. Je crois que la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces devraient immédiatement porter la moyenne des pensions de vieillesse au plein montant de $20 conformément à la loi actuelle. Je soutiens que ces pensions devraient ensuite être portées à $25 ou $30 par mois.

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement fédéral n'a fait de représentations dans ce sens à aucun gouvernement provincial. La question est tenue pour être du ressort des provinces et le gouvernement fédéral n'a fait aucune représentation demandant de baisser ou de relever l'échelle des pensions. L'impression qui m'est restée du discours du trône prononcé à l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse est que cette province a l'intention d'accorder une allocation supplémentaire de $5 par mois.

M. BLACK (Cumberland): Si cette allocation supplémentaire est effectivement accordée, sera-t-il nécessaire de modifier la loi concernant les pensions de vieillesse? Faudra-t-il en venir là pour payer plus de $20 par mois? J'ai entendu quelqu'un dire que la chose est impossible aux provinces parce que la loi concernant les pensions de vieillesse ne le permet pas.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne s'est pas tenu bien attentivement au courant de la question. Le 14 novembre 1941, j'ai déclaré à la Chambre des communes que si une province désirait faire modifier les règlements afin que l'allocation supplémentaire ne soit pas tenue pour un revenu, ce qui réduirait le montant que le gouvernement fédéral pourrait légalement verser, ces règlements seraient modifiés. Le ministère de la Justice nous a dit que les règlements pouvaient être modifiés dans le cas d'une province à la fois, et ces règlements ont, de fait, été modifiés dans le cas de plusieurs provinces, y compris la Nouvelle-Ecosse, je crois. Si on ne l'a pas encore fait dans le cas de cette province, on s'y emploie actuellement.

L'hon. M. HANSON: En ce qui concerne les pensions de vieillesse, le ministre semble être d'avis que le pouvoir fédéral ne doit pas contribuer davantage. Il prétend que les provinces sont si prospères qu'elles devraient, en ce temps de guerre, assumer cette obligation.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Pour ma part, je trouve que le déficit est tellement élevé que cette manière de voir est pleine de bon sens. Je sais qu'au Nouveau-Brunswick, le financement de l'administration n'a jamais été si facile depuis la Confédération. Ce fait est dû en grande partie à la générosité dont a fait preuve le pouvoir fédéral à l'égard des provinces lorsqu'elles ont abandonné certains domaines de la fiscalité. Cette province a été traitée avec beaucoup de générosité. Au lieu d'affecter cet excédent à une fin comme celle-ci, la province l'utilise dans d'autres entreprises, de sorte que les vieillards n'en retirent aucun avantage.

Le ministre peut motiver son attitude de bien des façons, mais cela n'améliore pas la situation des vieillards pensionnés. Comme les gouvernements s'abstiennent d'agir, ces vieillards sont dans la gêne. Il est possible que la discussion qui a eu lieu en cette enceinte influe sur la manière de voir des gouvernements provinciaux, mais je n'en suis pas sûr. Il me semble qu'ils devront prendre leurs responsabilités. Si nous étions en temps de paix, j'exhorterais le ministre à faire quelque chose, mais si nous n'étions pas en guerre, cette situation ne se présenterait probablemeent pas. Je n'en dirai pas davantage sur les pensions de vieillesse.

J'aimerais interroger le ministre du Travail au sujet d'un point qui ressort du décret ministériel C.P. 1774, adopté le 9 mars 1942, et qui autorisait la nomination des inspecteurs en vue de l'administration de l'ordonnance touchant les indemnités de vie chère. Je vais donc lui demander si, en sa qualité de brave sujet britannique, il peut consciencieusement justifier l'administration de la justice en fonction de l'article 2, alinéa (*b*) de ce décret. Afin de bien préciser la situation, je vais donner lecture d'une partie du décret. L'article en question est ainsi conçu:

Toute personne autorisée par le ministre du Travail à agir comme inspecteur aura les pouvoirs suivants:

a) entrer à toute heure raisonnable dans tout local ou endroit,...

Je n'y vois aucun inconvénient. C'est le droit d'entrée dont jouissent ces inspecteurs.

b) procéder aux examens et enquêtes qui peuvent être nécessaires pour vérifier si les dispositions du décret concernant les salaires et indemnités de vie chère...

Et ici, on mentionne deux autres décrets du conseil.

...sont respectés dans ces locaux ou endroits;

Cette disposition confère à un inspecteur l'autorisation de pénétrer dans un local et de procéder à une enquête préliminaire ou simplement à une enquête, comme on l'appelle dans la province de Québec. Il ne s'agit pas d'une enquête judiciaire, mais simplement d'une enquête d'un fonctionnaire chargé de la poursuite. Cela frise le passage à tabac mais on n'y est pas encore tout à fait. Cependant, à l'alinéa suivant, on arrive effectivement au cuisinage. Ecoutez plutôt:

c) interroger, soit seule soit en présence de toute autre personne à son choix...

C'est mettre le sujet sur la sellette; voilà ce que c'est.

...au sujet des questions relevant du décret concernant les salaires et indemnités de vie chère en temps de guerre...

Et ici encore, il est fait mention d'autres décrets.

...toute personne qu'elle trouve en ces locaux ou endroits, ou qu'elle a des motifs raisonnables de tenir pour un employé ou ancien employé aux termes du décret concernant les salaires et indemnités de vie chère en temps de guerre...

C'est-à-dire que l'inspecteur a le droit de les passer à tabac.

...et requérir toute personne de se soumettre à un tel interrogatoire et de signer une attestation de la vérité de ses réponses à l'interrogatoire.

Je serai peut-être soumis à un interrogatoire serré devant un inspecteur sans pouvoir compter sur l'aide d'un avocat, et sans pouvoir réserver leurs droits devant les tribunaux, quels qu'ils soient, et si je refuse de répondre, je suis coupable d'un délit. Si je refuse de signer une déclaration qui m'interdit devant les tribunaux, dans le cas d'une poursuite, je me rends coupable d'un délit sous le régime de cette ordonnance. Comment le ministre peut-il justifier l'octroi d'un tel pouvoir? Je n'ai qu'à citer un cas, je crois, pour que tous les honorables membres de cette Chambre qui croient aux principes fondamentaux de la justice britannique puissent en voir l'injustice criante. Un principe fondamental de la justice britannique veut qu'une personne soit innocente jusqu'à ce qu'elle ait été jugée coupable, et que l'on ne puisse l'assigner comme témoin dans sa propre cause. C'est là une violation d'un principe fondamental de justice britannique. Ce genre de législation est comparable à certains articles des lois de prohibition adoptées par certaines législatures provinciales de notre pays il y a quelques années. Vous en êtes indignés à leur simple lecture. Cette ordonnance est du même genre. Quiconque en prend connaissance, je crois, la désapprouve, et je prie le ministre de la modifier de façon à annuler le pouvoir en question. Le maintien d'une telle procédure viole les principes fondamentaux de la justice britannique, l'une des choses pour lesquelles nous combattons aujourd'hui. C'est là la méthode que suit la Gestapo. Cette déclaration peut sembler risquée, mais elle est à peu près juste. J'ignore tout de l'application de cette ordonnance. Je ne mentionne que le principe en jeu. J'ignore ce qui s'est produit dans la cause de la Joy Oil et je n'en ai cure. Mais je m'oppose aux pouvoirs que possèdent ces inspecteurs. J'estime que le public devrait avoir une idée de ces pouvoirs et que le ministre doit nous faire l'exposé de toute la situation.

Avant de reprendre mon siège, je dois dire que je me trouve un peu dans la même situation que le ministre des Finances, au sujet de ces crédits supplémentaires. J'ai donné ma parole d'aborder un certain sujet, les moyens de transport entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard, et j'attendais une occasion de le faire. Pour remplir mon devoir et garder ma parole envers un grand nombre de gens de cette province, je devrai faire certaines observations lorsque nous serons saisis de ce crédit supplémentaire. On ne nous l'a pas encore soumis. Si après avoir attendu patiemment et plus ou moins en silence l'appel d'un certain crédit, nous abordons enfin un sujet qui nous intéresse d'une façon toute spéciale, je ne vois pas que le premier ministre ou le ministre des Finances puisse nous le reprocher. Même si ces crédits supplémentaires n'étaient pas adoptés aujourd'hui je ne pense pas que personne en serait gravement lésé. Je comprends le ministre et son désir de les faire adopter. Tout autre à sa place en ferait autant. Mais si nous nous trouvons aujourd'hui dans cette situation c'est que les crédits principaux de la dernière année financière, dont les crédits à l'étude ne sont que le complément, n'ont pas été suffisamment étudiés et ce parce qu'on ne nous en a pas fourni l'occasion. C'est un état de choses auquel on devrait remédier cette année.

M. KNOWLES: Je demande au ministre d'élaborer sa réponse relativement à l'attitude du Gouvernement au sujet des pensions de vieillesse. En réponse aux questions posées à la Chambre ou inscrites au *Feuilleton*, le ministre s'est contenté de parler de la requête présentée par le Manitoba pour qu'un amendement aux règlements soit adopté, afin de permettre à cette province de verser une allocation de vieillesse supplémentaire sans qu'on la considère comme revenu additionnel. Le ministre sait sans doute que lorsque le Manitoba a proposé de verser cette somme mensuelle additionnelle de $1.25, le gouvernement du Manitoba la considérait comme la part provinciale d'une augmentation totale de $5. Tant dans les journaux qu'au cours de conférences entre les intéressés manitobains et le gouvernement, on a toujours laissé l'impression que le gouvernement du Manitoba prierait instamment l'administration fédérale d'accorder un supplément mensuel de $3.75 à tous les vieillards et aveugles de cette province. Je désire savoir si une requête a été présentée pour demander le versement de cette somme et, dans l'affirmative, si on y a répondu autrement que par la réponse que le ministre a donnée à ma question inscrite au *Feuilleton* relativement à la modification des règlements.

Une des raisons pour lesquelles je demande une réponse précise à cette question, c'est qu'il semblerait que les autorités provinciales et fédérales se renvoient la balle lorsqu'il s'agit de pensions de vieillesse. J'ai suivi attentivement la déclaration faite par le ministre hier soir, et dont il a répété une partie aujourd'hui. Il disait que le Gouvernement était d'avis que la pension de vieillesse était tout d'abord la responsabilité des provinces. Il sait, je n'en doute pas, que dans plusieurs, sinon dans toutes les législatures provinciales, on affirme le contraire avec autant de vigueur et d'insistance. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, cela est arrivé au Manitoba dont les citoyens ont réclamé un relèvement du montant de la pension de vieillesse. Le gouvernement provincial a dit: fort bien, nous acquitterons no-

tre part de ce relèvement de $5, mais au fédéral d'acquitter le solde. Je crois savoir que même les provinces qui accordent déjà un supplément de cinq dollars par mois n'ont pas caché qu'à leur sens l'obligation d'accroître la pension retombe d'abord sur le gouvernement fédéral. Nos vieillards et les jeunes qui s'intéressent à eux ont lieu de s'inquiéter de ce que la législature provinciale rejette la responsabilité sur le fédéral, et réciproquement. Pour mettre les choses au point, il serait utile d'obtenir une déclaration précise du ministre sur la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et disons le gouvernement du Manitoba, et les entretiens qui ont eu lieu.

J'approuve de tout cœur la proposition faite tantôt,—elle a été énoncée maintes fois, mais l'honorable député de Cumberland l'a répétée cet après-midi,—et conseillant au Gouvernement de s'aboucher avec les gouvernements provinciaux pour trouver les moyens non de se renvoyer l'obligation l'un à l'autre, mais d'agir pour relever le chiffre de la pension.

Je dois aussi me joindre à ceux qui ont protesté contre l'invocation de l'argument de sacrifices à faire pour l'effort de guerre dans le cas de ces vieillards de plus de soixante-dix ans qui sont censés vivre avec vingt dollars par mois ou moins. Nous reconnaissons que l'ensemble de la collectivité doit faire des sacrifices, mais ce n'est certes pas à ces vieillards qu'il faut faire porter le fardeau. A l'instar de ceux qui ont pris la parole avant moi, je suis convaincu que nous contribuerions grandement à soutenir le moral de nos soldats et celui de la population en général si, après la guerre certaines des meilleures choses pour lesquelles nous luttons se trouvent réalisées et si nous relevons maintenant la somme versée à nos vieillards. Je demande donc, au ministre, malgré le genre de réponses qu'il a déjà faites, de nous faire un exposé plus complet des relations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement manitobain à cet égard et qu'il nous dise si le gouvernement fédéral ne pourrait pas trouver moyen de réunir les divers gouvernements provinciaux afin d'étudier avec lui, je le répète, non pas les moyens d'éviter le versement d'un supplément, mais ceux de prendre des mesures positives en vue de relever la somme actuellement versée.

M. LOCKHART: Je voudrais, avant que le ministre réponde, lui poser une question qui porte sur le même point et qu'inspire des lettres reçues d'outre-mer. Au cours des années d'application de la loi sur les pensions de vieillesse, laquelle a reçu plus d'ampleur par l'inclusion de certaines catégories d'aveugles, les vieillards qui ont fait des épargnes pendant la période de prospérité et qui ont acquis une petite maison ont été l'objet, c'est l'avis de plusieurs, d'un traitement injuste bien marqué; puis, quand la loi a été mise en vigueur, on a commis ces petites maisons à la garde des gouvernements provinciaux. Je mentionne cette question parce que le ministre nous a fait connaître nettement son attitude et je crois que cette discussion produira d'excellents résultats. J'espère qu'on fera quelque chose pour venir en aide à ces vieillards qui sont obligés de payer des impôts. Je sais que, dans bien des cas, des soldats qui sont rendus outre-mer s'efforcent d'envoyer à leurs parents un dollar ou deux de plus sur leurs soldes pour aider à acquitter les taxes sur ces maisons, car un article des règlements exige qu'un pensionné qui touche $20 par mois paie les taxes sur sa maison, ce qui est absolument impossible dans les conditions actuelles. J'espère qu'en étudiant de nouveau ce problème le ministre se rappellera la situation dans laquelle se trouvent ces nombreuses personnes qui touchent $20 par mois pour leur subsistance et qui sont obligées de payer les taxes sur leurs petites habitations.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiendrai compte de cette suggestion quand nous reviserons les règlements. Cela arrive de temps à autre.

A la question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je ne puis donner de réponse plus complète que celle que j'ai faite par écrit à une question qu'il m'a posée. On peut voir cette réponse au hansard du 1er avril. J'y expliquais la nature de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui du Manitoba. A ma connaissance, il n'y a pas eu de communications orales.

M. KNOWLES: Est-il vrai que le gouvernement ou le premier ministre du Manitoba a, après la date du 20 janvier 1943 dont il est question dans la réponse à laquelle a fait allusion le ministre, demandé au gouvernement fédéral de verser une somme additionnelle de $3.75 par mois à chaque pensionné?

L'hon. M. ILSLEY: Pas à ma connaissance. Il me semble que cela n'était pas nécessaire, étant donné que telle était la demande primitive de la province, ainsi qu'il est dit aux paragraphes 1 et 2 de la réponse.

M. KNOWLES: Ce que je veux démontrer, c'est qu'après que le Manitoba eut accordé l'augmentation de $1.25 les journaux de cette province ont déclaré, ainsi que le gouvernement, à ma connaissance, l'a lui-même fait savoir à un comité de deux pasteurs et d'un rabbin qui était allé le rencontrer, qu'à une époque subséquente, c'est-à-dire lors de la visite récente de représentants du gouverne-

ment manitobain à Ottawa pour la discussion d'une autre question, les autorités du Manitoba insisteraient de nouveau sur cette augmentation de $3.75.

L'hon. M. ILSLEY: Ils ont peut-être discuté la chose avec d'autres, mais ils ne m'en ont pas parlé, et je ne vois pas non plus pourquoi ils l'auraient fait, puisque notre attitude a été bien clairement précisée, comme la leur, dès le début des pourparlers.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire demander au ministre des renseignements au sujet de la dernière partie d'une déclaration que le premier ministre d'Ontario est censé avoir faite. Il aurait dit, en premier lieu, que c'est là une question provinciale et en second lieu qu'il se proposait de faire examiner ces dossiers et d'augmenter la pension dans 59,000 cas environ; en outre, il aurait dit que le gouvernement fédéral songe à abaisser la limite d'âge et a porter la pension de $20 à $30 par mois. Voilà ce qu'aurait déclaré le premier ministre de l'Ontario. Je désire savoir, tout d'abord, si le gouvernement provincial a demandé aux autorités fédérales de présenter un projet de loi, et ensuite, si la déclaration du premier ministre de l'Ontario est conforme aux faits.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore ce qu'a dit le premier ministre de l'Ontario. Je ne saurais dire si les faits ont été rapportés exactement ou non, et je ne veux nullement discuter une nouvelle qui est peut-être inexacte. Je répondrai cependant à toute question que l'honorable député pourra me poser en son propre nom.

M. ROSS (St. Paul's): Le premier ministre de l'Ontario a-t-il demandé l'adoption d'une loi augmentant le chiffre de la pension de vieillesse? Le gouvernement fédéral songe-t-il à abaisser la limite d'âge pour les vieillards pensionnés et à porter la pension de $20 à $30 par mois?

L'hon. M. ILSLEY: A la première question, je dois répondre que le gouvernement de l'Ontario est l'un de ceux qui nous ont demandé de relever le chiffre de la pension. J'ignore quel chiffre on a mentionné et je ne sais pas non plus s'il a été question d'un chiffre quelconque dans la correspondance, mais je crois me rappeler que le gouvernement de l'Ontario a demandé au gouvernement fédéral de modifier la loi en vue du relèvement de la pension.

L'honorable député m'a demandé si le Gouvernement songe à relever le chiffre de la pension et à abaisser la limite d'âge. Quant à la première question je crois m'être expliqué bien clairement hier soir et de nouveau aujourd'hui. J'ai expliqué la chose bien clairement à maintes reprises.

M. ROSS (St. Paul's): C'est non?

L'hon. M. ILSLEY: C'est non. Cette réponse doit s'accompagner de ce que j'ai dit le 14 novembre 1941, comme je l'ai rappelé à la Chambre tout à l'heure.

Quant à l'autre partie de la question nous demandant si nous avons étudié la possibilité d'abaisser l'âge donnant droit à la pension, j'ai l'impression que cela exigerait une augmentation considérable dans les dépenses et nous n'avons pas étudié la question depuis le début de la guerre.

M. ROSS (St. Paul's): Toute la question a été couverte par le discours du ministre à la Chambre des communes. J'en conclus que le Gouvernement n'a pas l'intention d'accorder une augmentation quelconque des pensions de vieillesse durant la guerre.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai écouté attentivement le ministre des Finances qui a dit, hier, en parlant de l'indemnité de vie chère, particulièrement dans son application aux pensions de vieillesse,—et il a fait une déclaration bien catégorique,—que l'application de la mesure de l'indemnité de vie chère relève d'abord des gouvernements provinciaux, de sorte que ce sont eux qui doivent s'en occuper. La chose est peut-être vraie au point de vue de la loi. On doit, cependant, se bien convaincre que depuis le début de la guerre les prix ont subi une hausse considérable. On ne peut en tenir responsables les gouvernements des provinces. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de voir à cela, et au ministre des Finances en particulier, parce qu'en vertu de la loi des mesures de guerre il aurait pu prévenir la hausse des prix. Il y a réussi dans une large mesure, mais c'est à lui qu'incombe la tâche de réussir pleinement. Les gouvernements provinciaux n'exercent absolument aucun contrôle relativement à la hausse des prix des denrées alimentaires ou autres choses essentielles. Nous devons attribuer cet état de choses à la guerre. Je ne vois donc pas comment le ministre peut rejeter toute la responsabilité de cette augmentation du coût sur les gouvernements des provinces.

Il est vrai également que ces prix étant accrus, la puissance d'achat de la somme mensuelle de $20 que les vieillards pensionnés touchent est réduite en proportion. Si les provinces tiennent à combler l'écart en augmentant la pension de $5 par mois, comme certaines l'ont fait, elles doivent y aller de leurs propres deniers. Aux termes d'un accord avec le pouvoir fédéral, les provinces ont renoncé à certaines sources de revenus à cet égard. Quel-

ques provinces jouissent d'un excédent, mais cet excédent est uniquement dû à la stricte économie qu'elles ont pratiquée. Elles ont supprimé plusieurs de leurs services sociaux; elles ont limité leurs travaux de voirie et certaines autres entreprises. De toute façon, il ne s'agit pas de surplus très considérables. Le ministre n'a pas raison de dégager la responsabilité du gouvernement fédéral et de s'en tenir là. Il existe une obligation morale. Les prix accusent une hausse, et il est scandaleux qu'on laisse les vieillards se débrouiller avec leur maigre pitance.

Je citerai un cas. Je passais récemment quelques jours dans ma circonscription. Un vieillard de 67 ans, dont l'épouse en a 65, s'est présenté chez moi. Il est cultivateur dans cette région depuis quarante ans et, par suite d'une succession d'adversités, la société de crédit hypothécaire a procédé contre lui à une forclusion et l'a privé de son bien. Il devait réclamer sa pension de vieillesse. Sa femme est invalide. Il n'est vraiment pas humain d'exiger que cet homme vive à même $25 par mois, comme c'est le cas en Alberta.

Le ministre s'est voilé la face lorsque certains honorables députés ont réclamé l'intervention du pouvoir fédéral, et il a dit qu'on ne devrait pas soulever cette question alors que l'effort de guerre exige tant de nous, qu'il ne saurait à la fois assumer les formidables obligations financières exigées par la conduite de la guerre et s'occuper de ces autres chapitres de dépense. J'imagine qu'il n'est pas un seul député qui ne sache que depuis le début de la guerre, les salaires ont augmenté de façon formidable et qu'on a réalisé d'immenses bénéfices. Je suggère donc au ministre, et je le fais à dessein, que s'il n'a qu'un montant limité d'argent à affecter à cette fin, il devrait prendre note de certaines dépenses qui se font déjà puis soustraire un peu d'argent à ceux qui encaissent ces sommes formidables puis le redistribuer à ces vieillards qui en ont vraiment besoin.

On n'a pas démesurément prolongé l'autre jour le débat sur l'augmentation du prix des repas et l'autorisation qu'ont reçue les restaurants de compter cinq cents de plus pour les breuvages qu'ils servent. Je n'enquête pas sur l'opportunité ou l'inopportunité de cette mesure mais j'affirme qu'elle rapporte un fort bénéfice aux intéressés. Ce n'aurait pas été si mal si le ministre avait annoncé qu'il n'allait pas laisser ce supplément aux restaurateurs eux-mêmes mais qu'il le prélèverait et l'affecterait aux pensions de vieillesse. Ce serait peut-être une mesure outrancière mais quand on songe que c'est nuire à notre effort de guerre et au moral du peuple que de ne pas pourvoir convenablement au bien être de certains de nos vieillards, surtout lorsqu'ils ont des fils sous les drapeaux, il me semble que l'on devrait réfléchir à cette question. Je signalerai que le vieillard qui s'est présenté chez moi durant mon séjour dans l'Ouest, avait un fils dans l'aviation. Ce dernier accompagnait son père et, en prenant congé de moi, il me dit: "Si c'est pour cela que nous nous battons, je ne me sens pas fort encouragé à aller combattre."

C'est là un problème auquel il faut s'attaquer. Il ne suffit pas de nous dire tout bonnement que ce n'est pas notre affaire. C'est l'affaire de toute la nation. La vie chère est une conséquence de la guerre et constitue un problème de portée nationale. Il convient que le ministre et que la Chambre s'en rendent compte et prennent les mesures qui s'imposent.

M. NOSEWORTHY: Le ministre s'arrêtera-t-il sérieusement au conseil que lui ont formulé plusieurs honorables députés de convoquer les représentants des provinces et de discuter avec eux la question des pensions de vieillesse? S'il est impossible d'augmenter le chiffre de la pension peut-être serait-il au moins possible d'améliorer la situation en modifiant les règlements relatifs aux autres revenus des intéressés et aux déductions qui sont opérés sur ces $20 par mois. Le ministre veut-il nous dire s'il étudiera cet aspect de la question?

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est d'élever le maximum de la pension, je l'ai dit maintes fois l'an dernier, bien que je n'en puisse pas indiquer les dates, je ne tiens pas à en prendre l'initiative. Quant aux règlements, nous sommes continuellement en correspondance à ce sujet avec les provinces et peut-être serait-il bon de les convoquer à une conférence. Je ne dis pas cependant que nous le ferons. Rien n'est plus ennuyeux que notre façon d'appliquer un plan de pensions et je voudrais que les honorables députés le comprennent bien. Cette double juridiction, fédérale et provinciale, se révèle, et s'est révélée dès les débuts, défectueuse à tous points de vue. Passe encore si le fédéral n'avait à s'entendre qu'avec un seul gouvernement provincial, mais nous en avons neuf. Toutes sortes de difficultés se présentent, des différences de points de vue, de même que de temps à autre des questions d'importance tout à fait secondaires se rapportant dans bon nombre de cas aux règlements. A peu près tout ce que je puis dire, c'est que le conseil mérite considération.

M. NOSEWORTHY: Ne serait-il pas plus facile de s'entendre au cours d'une conférence que par lettres?

L'hon. M. ILSLEY: Depuis celle qui a eu lieu au sujet du rapport Sirois, monsieur le président, je ne suis guère enthousiaste au sujet des conférences.

M. KNOWLES: Le ministre a affirmé qu'il ne prendrait pas l'initiative d'organiser une conférence pour discuter le relèvement du montant ou la réduction de l'âge de la pension. N'est-il pas exact de dire que c'est le gouvernement central qui a pris l'initiative dans ce domaine il y a une vingtaine d'années? S'il en est ainsi, pourquoi modifier nos opinions? Pourquoi était-il convenable que le Gouvernement prenne l'initiative alors et non maintenant?

L'hon. M. ILSLEY: Cette question a été soulevée à la Chambre et on y a répondu avant l'élection de l'honorable député. C'est l'honorable représentant de Comox-Alberni qui a fait la même demande, il y a plus d'un an. La meilleure raison, à mon avis, c'est qu'en 1926 la pension de vieillesse n'existait pas au pays. Le Gouvernement fédéral était en très bonne posture au point de vue financier...

M. MacINNIS: Mais en mauvaise posture au point de vue politique.

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible, je n'en faisais pas partie à cette époque. En tout cas, la situation financière du gouvernement fédéral, par rapport à celle des provinces, était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. L'honorable député de Comox-Alberni a proposé que nous mettions nos projets à exécution quitte à faire pression auprès des provinces pour qu'elles réduisent l'âge de la pension. Alors j'ai cru qu'en période de guerre le Gouvernement ne devrait pas agir de la sorte, car c'était en somme menacer les provinces et exercer une forte pression politique sur elles, ce que nous nous refusions à faire. J'ai alors affirmé que les provinces, et non le gouvernement fédéral, devraient prendre l'initiative du mouvement.

M. GRAYDON: Il est possible que le ministre ait répondu à la question suivante pendant mon absence; en ce cas, point n'est besoin d'y répondre, je pourrai consulter le hansard. Il a indiqué hier soir qu'il avait donné un certain avis aux diverses provinces au sujet des pensions de vieillesse et il a dit, je pense, que certaines d'entre elles ont demandé une augmentation de la pension. Je ne crois pas qu'il ait mentionné celles qui ont répondu ou les provinces qui sont en faveur de l'accroissement de la pension, aux conditions qu'il a indiquées.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas de réponse. L'honorable député ne veut pas parler des gouvernements provinciaux qui ont répondu, car en premier lieu nous ne leur avons pas écrit. Il veut savoir quelles provinces nous ont parlé de la question.

M. GRAYDON: C'est ce que je veux dire.

L'hon. M. ILSLEY: La Colombie Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse l'ont fait.

M. GRAYDON: Elles ont donné à entendre qu'elles voudraient relever le chiffre de la pension?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GRAYDON: Puis le ministre a dit qu'un nombre important de provinces...

L'hon. M. ILSLEY: Non, j'ai dit: toutes les provinces ou pour ainsi dire toutes, ce qui est fort différent.

M. MacINNIS: Je m'imaginais qu'on viderait la question pendant mon absence. J'ai fait des remarques sur le sujet, hier soir, et je n'entendais pas participer aujourd'hui à la discussion, mais en entrant à la Chambre tout à l'heure, j'ai entendu l'honorable député de York-Sud mentionner la preuve des moyens d'existence. A mon sens, dans tous les cas où le montant de la pension ou de l'aide accordée dépend de l'état de fortune du particulier, on devrait donner beaucoup plus d'ampleur à la preuve des moyens d'existence. Les gens qui ont travaillé ferme et se sont efforcés de réaliser quelques épargnes trouvent que cela leur a nui au lieu de leur profiter, que des gens qui n'ont rien prévu pour les jours de misère ont facilement réussi à obtenir ce qui leur revenait. Je connais des hommes et des femmes qui ont travaillé dur, qui ont élevé des familles et se sont efforcés de donner à leurs enfants la meilleure éducation possible, ont tâché de faire l'acquisition d'une petite maison et se sont peut-être constitué un petit avoir à la banque. Puis, quand ils ont atteint l'âge où ils ne peuvent plus travailler et n'ont plus assez pour vivre, ils constatent qu'ils doivent manger tout leur bien avant de pouvoir obtenir une aide quelconque. A mon sens, c'est accorder une prime à la paresse et cela rend plus difficile de faire comprendre aux gens qu'ils doivent épargner ou chercher à se tirer eux-mêmes d'affaire. Tant qu'on ne modifiera pas cet état de choses les gens ne prendront pas au pays un intérêt suffisant qui les encourage à s'efforcer de se faire un sort meilleur. Je propose donc que cette question soit mise à l'étude si une conférence devait avoir lieu, car je suis convaincu qu'elle est fondamentale.

(Le crédit est adopté.)

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

Transbordeur de wagons et terminus de l'Ile du Prince-Edouard

445. Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1942-1943 à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée la "Compagnie du National"), sur les demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances, et devant être appliquée par la Compagnie du National au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du transbordeur de wagons et des terminus de l'Ile du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1942—Crédit supplémentaire, $191,095.36.

L'hon. M. HANSON: Je crains d'être obligé de prendre un peu du temps de la Chambre pour discuter la question que soulève ce poste important, et pour faire brièvement l'historique des relations entre l'Ile du Prince-Edouard et la Confédération.

On se rappelle que l'Ile du Prince-Edouard n'était pas une des provinces primitives de la Confédération. Bien que la conférence se soit tenue à Charlottetown antérieurement à 1867, cette province ne s'est jointe aux autres que vers 1873 et elle l'a fait sous le régime des dispositions d'un décret impérial du conseil et de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le décret du conseil est du 26 juin 1873. Il contient en annexe une adresse à Sa Majesté la Reine, adresse dans laquelle sont exposées les conditions auxquelles l'Ile du Prince-Edouard devait entrer dans la Confédération. Entre autres conditions, le gouvernement fédéral devait assumer certains services et en acquitter tous les frais. On y énumérait certains services qui ne m'intéressent pas en ce moment mais qui comprenaient l'établissement et le maintien d'un service efficace de bateaux à vapeur par le Dominion pour le transport des dépêches et des passagers entre l'île et la terre ferme en hiver comme en été, ce qui devait mettre l'île en communication constante avec l'Intercolonial, chemin de fer de l'Etat.

Je soutiens que l'expression "service efficace" signifie ici service moderne et à la page. Telle était alors la condition de l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération. Il me semble juste de dire que, de 1873 à 1915, cette condition n'a été remplie par aucun gouvernement, surtout en ce qui concerne le transport en hiver. Quant au service en été, je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup de plaintes, compte tenu du progrès fait par la navigation à vapeur. Je me rappelle cependant fort bien avoir vu de mes yeux, il y a quarante-neuf ans, des citoyens de l'Ile du Prince-Edouard traverser le détroit de Northumberland dans un canot à travers les glaces. Cela suffit à démontrer que, du moins à cette époque, il n'existait pas de mode efficace de transport entre la petite province insulaire et la terre ferme, durant la saison d'hiver.

Telle fut la situation jusque vers 1911, alors que sir Robert Borden, parcourut l'Ile du Prince-Edouard au cours d'une campagne électorale et promit que si son parti était porté au pouvoir aux élections qui étaient alors imminentes, il ferait construire un navire à vapeur pour le service traversier entre la terre ferme et l'Ile. Je n'ai pas l'intention de discuter la question d'un tunnel, ni d'autres sujets analogues, car, autant que je sache, ces propositions ont été surtout d'ordre théorique.

Il est indubitable que grâce à l'intervention de sir Robert Borden, on a pour la première fois répondu assez bien aux stipulations du pacte de la Confédération, ainsi qu'elles furent exposées dans l'adresse soumise en 1873 à Sa Majesté la Reine. Sir Robert Borden fit donc construire le navire *Prince Edward Island* pour la traverse des wagons de chemin de fer. Ce navire assura un service plus ou moins satisfaisant jusqu'à ces quinze ou vingt dernières années, je crois, alors qu'il fut condamné comme étant insuffisant. Ce n'était pas qu'il fût incapable de tenir la mer, mais il ne répondait pas aux besoins du service. Le gouvernement de l'époque,—je ne sais pas au juste quel était ce gouvernement,—fit construire le traversier de wagons *Charlottetown*. J'aurai plus tard quelques remarques à faire au sujet de la perte de ce navire. Je me contenterai pour l'instant de dire que l'Ile a bénéficié d'un service de transport raisonnablement satisfaisant de 1915 à 1941, d'abord avec le *Prince Edward Island* et ensuite avec le *Charlottetown*.

Il est vrai que le coût élevé du transport suscite beaucoup d'objections. Le service de traverse fut exploité pour le compte du gouvernement fédéral par le ministère des Chemins de fer et Canaux de cette époque, maintenant le ministère des Transports, et il coûta passablement cher au pays. Cependant, tout déficit d'exploitation était imputé au compte du trésor par suite des engagements pris en 1873. Personne ne s'est opposé à cette dépense, je crois. Elle a été plus forte certaines années, et moins élevées pour d'autres. Cependant, il y a eu beaucoup de critique au sujet des taux exigés pour le transport des marchandises, et en une occasion au sujet du transport des voitures automobiles. Il y a eu des réductions de taux de temps à autre, et une certaine amélioration dans la situation, parce qu'il ne faut pas oublier que le coût du transport, exception faite de la partie portée par le trésor en payant les déficits, retombe dans la plupart des cas sur les expéditeurs des marchandises. Afin

d'atteindre leurs marchés sur la terre ferme ils ont été obligés,—et il n'est que juste d'ajouter,—d'assumer le coût de ce transport additionnel par voie du bac-transbordeur.

On n'a jamais apporté un remède équitable à cette situation, et un moment est venu où à cause de l'augmentation du trafic touristique entre la terre ferme et l'île les moyens de transport n'ont pas suffi à satisfaire la demande, particulièrement au cours de la saison d'été. On a cherché a améliorer la situation lorsque le traversier de l'île Wood a été mis en service. C'est un fait connu que les efforts tentés en vue d'établir ce service de traversier ont été dans une certaine mesure frustés parce que les navires affectés à ce service ont été, les uns après les autres, réquisitionnés par le service naval. Ce n'est que ces mois derniers qu'on a pu établir et maintenir ce service. Personne n'a jamais prétendu que la mise en service du traversier de l'île Wood, ou de son prédécesseur le *Hochelaga* qui faisait le service entre Pictou et l'Ile, était autre chose qu'un complément au service principal.

Cependant, au cours de l'été de 1941 on a donné instruction de conduire le *Charlottetown* en cale-sèche pour lui faire subir la mise au point annuelle, et malheureusement ce navire sombra cette année-là au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse. Depuis cette époque, de concert avec d'autres membres à la Chambre, j'ai été prié par des intérêts commerciaux de l'Ile du Prince-Edouard et d'autres d'exposer au Gouvernement la situation des citoyens de l'Ile du Prince-Edouard au point de vue de l'insuffisance des moyens de transport. Je l'ai fait assez longuement en une occasion, et je ne m'excuse pas de l'avoir fait. La mauvaise température de la saison a aggravé la situation, et depuis plusieurs mois les communications entre l'île et la terre ferme laissent totalement à désirer. Et je suis loin de donner dans l'exagération.

Je veux me montrer modéré, mais comment expliquer, si je puis m'exprimer ainsi, que le ministère se soit contenté d'une simple promesse en réponse à l'honorable député senior de Queens, qui avait demandé si le Gouvernement projetait la construction d'un nouveau transbordeur et quand le projet devait être exécuté? La province de l'Ile du Prince-Edouard n'est pas satisfaite de cette réponse. On nous a dit qu'il est impossible sous le régime des priorités de se procurer les machines, et qu'il ne fallait demander à aucun chantier de construire ce nouveau transbordeur. Il est souvent arrivé, pourtant, que des sommes ont été affectées à des entreprises de temps de paix qui mettaient obstacle à l'effort de guerre. Je ne citerai que le cas du terminus de Montréal, entreprise de temps de paix qui a absorbé des millions de dollars, quand on n'a rien fait pour régler la question de l'île.

Je sais que le Gouvernement doit avoir pris connaissance des représentations que lui ont adressées de temps à autre les organismes publics. Cet hiver ils en ont présenté toute une série, et l'assemblée législative de l'Ile du Prince-Edouard a officiellement demandé à l'unanimité que les droits des citoyens de cette province, tels que les décrit la grande charte provinciale à laquelle j'ai fait allusion, soient reconnus par les autorités fédérales. Cette demande a été suivie d'une multitude de résolutions adoptées pour ainsi dire par toutes les chambres de commerce de l'île. Récemment encore il y a eu échange de correspondance entre certains organismes publics et semi-publics de la province et le premier ministre. Il serait trop long de consigner cette correspondance au hansard, mais je demande au gouvernement de hâter la construction d'un nouveau transbordeur pour le détroit de Northumberland.

Je ne crois pas que le gouvernement et le ministère du Transport aient, à cette fin, étudié tous les aspects de la question. Voici une province dont les quatre représentants au parlement appuient l'administration et ce qui m'a toujours étonné c'est que, à ma connaissance, jusqu'à cette quatrième session du présent parlement cette question n'a été soulevée que deux fois seulement: l'honorable député de Queens a inscrit une question au *Feuilleton* et l'honorable député de Kings a prononcé récemment un discours. J'aurais aimé que ces honorables députés fussent un peu plus loquaces à ce sujet étant donné surtout que l'un d'eux fait partie du cabinet. Il en parlera sans doute cet après-midi.

On donne comme raison, je ne dirai pas comme excuse, parce que c'est quelque peu motivé, que le pays est en guerre. Sans doute, mais la vie civile doit continuer. L'Ile du Prince-Edouard est isolée et le gouvernement a le devoir de tout mettre en œuvre pour remédier à la situation que j'ai signalée. La situation financière du pays n'est pas un obstacle à la construction de ce bateau, et je doute fort que le gouvernement ait tout tenté pour trouver un chantier maritime prêt à l'entreprendre. Je suppose que nous obtiendrons une réponse du ministre de la Défense nationale ou du ministre des Transports. Quant il nous répondra, j'espère que le ministre aura la bienveillance de dire au comité quels aspects de la question on a étudiés relativement à la construction de ce bateau.

En justice pour un fort groupe de Canadiens, la chose s'impose. Sans cela, ces gens continueront d'être l'objet de difficultés écono-

miques ou autres que l'on ne devraient pas leur demander d'accepter plus longtemps. Il y a assez longtemps qu'ils endurent cet état de choses. Je demande instamment au ministère de faire preuve de la plus grande diligence afin de construire ce bac transbordeur que l'Ile du Prince-Edouard demande et dont elle a besoin pour continuer à se maintenir convenablement et faire sa part dans la tâche de fournir des vivres au Canada et aussi pour les transporter là où ces vivres pourront être utiles.

Cette petite province de 100,000 habitants a envoyé, compte tenu de sa population, plus de volontaires à la guerre que toutes les autres provinces.

M. BLACK (Cumberland): Sauf la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HANSON: Les deux provinces se trouvent dans le même district militaire et il est assez difficile de faire la part de chacune pour ce qui est du nombre des enrôlements volontaires. Au point de vue des recrues volontaires pour le service outre-mer, elles ont fait œuvre magnifique. La petite province de l'Ile du Prince-Edouard ne possède pas de grandes sociétés industrielles et n'a pour bien dire aucune industrie, si ce n'est l'agriculture. Elle n'en a pas moins atteint les objectifs fixés dès les premiers jours de toutes les campagnes en faveur des emprunts de guerre. Elle s'est aussi placée au premier rang de toutes les provinces relativement aux contributions à la Croix rouge. Dans les heures de crise nationale que nous vivons, cette petite province a donné l'exemple du meilleur esprit de civisme qui soit. En tenant un langage modéré, j'affirmerai que le gouvernement fédéral n'a pas traité équitablement l'Ile du Prince-Edouard en matière de transports. Je n'insiste point.

Je mentionnerai aussi ce soir la perte du transbordeur *Charlottetown*. Je tiens à la main une copie du document parlementaire n° 150 déposé en vertu d'un ordre de la Chambre émis le 8 février, sur la motion de l'honorable député de Cumberland, demandant le dépôt d'une copie du jugement rendu par le juge Archibald au sujet de la perte du *Charlottetown* au large de la côte de la Nouvelle-Ecosse, en 1941. Je ne m'excuse pas de rappeler la chose cet après-midi, car cela relève essentiellement de la discussion du sujet que je traite.

En décembre 1941 ainsi qu'en janvier et février 1942, M. le juge Archibald, en qualité de commissaire des naufrages, secondé par certains officiers navals et assesseurs maritimes a enquêté sur la perte du *Charlottetown*. Le tribunal a été saisi de certaines questions.

Je devrais commencer par dire que le *Charlottetown* a quitté Borden (Ile du Prince-Edouard) dans la matinée du 16 juin 1941 en route pour Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) où il devait subir des radoubs. Le tribunal a conclu que le vaisseau était en état de naviguer au moment du départ.

La conclusion du tribunal d'enquête indique le type de navire qu'était le *Charlottetown*. Sa puissance motrice reconue était de 8,000 chevaux-vapeur, sa vitesse de 15 nœuds; il utilisait huit chaudières. Son tonnage est donné.

Il appert qu'au large du phare Sambro ou près de là, le vaisseau s'est heurté à un rocher et qu'il a fait naufrage. Je n'entrerai pas dans le détail des conclusions, mais je lirai au comité certains passages de la dernière partie. Je renvoie les honorables députés qui ont pris connaissance du rapport au paragraphe 18:

18. Le vapeur *Charlottetown* est resté à flot 32 heures et 13 minutes après avoir touché.

Qu'on n'oublie pas ce détail. Je passe au paragraphe 19:

19. Le vaisseau a fait naufrage en coulant le 18 juin 1941, à 7 heures 7 minutes du soir. A ce moment, des vedettes le remorquaient vers Port-Nouton, et il a coulé dans 16 brasses d'eau...

A tel degré de latitude et de longitude. Qu'on remarque bien ce qui suit. C'est la conclusion du tribunal.

20. Le tribunal est d'avis que le maître ne s'est pas rendu compte de l'importance de l'avarie subie par le vaisseau et de la nécessité d'une immédiate intervention en vue de contenir l'entrée de l'eau et encore d'obtenir du secours pour sauver le vaisseau ou bien qu'il avait une confiance injustifiée de pouvoir, malgré l'avarie, conduire son vaisseau à bon port. On s'explique difficilement pourquoi, dans les quelques minutes qui ont suivi la collision...

Ce n'est qu'à l'expiration d'un délai de plus de 30 heures après la collision que le vaisseau sombra. Mais voici la suite du jugement:

...et au moment où le vaisseau avait atteint l'eau profonde, le maître n'a pas arrêté ou même ancré son vaisseau et ne s'est pas assuré de l'étendue du dégât. Il ressort clairement des témoignages, particulièrement de celui de l'ingénieur en chef, que le vaisseau était sérieusement avarié et que l'ingénieur en avait informé le maître. Rien n'indique que, nonobstant ce renseignement, le maître soit descendu dans les entreponts avant la soirée du 17 juin

C'est-à-dire environ 12 heures après l'accident. Voilà un point à se rappeler. Et le commissaire des naufrages ajoute cette déclaration plutôt étonnante:

Les moyens employés par le maître pour obtenir du secours semblent avoir été fortuits et insuffisants. Il convient de signaler qu'en l'absence d'appareils de t.s.f. ou d'autre moyen de communiquer avec le rivage, on a peine à s'imaginer pourquoi on n'a pas aussitôt

dépêché au rivage le canot de sauvetage avec les messages nécessaires et les instructions requises pour obtenir du secours. Au lieu d'en agir ainsi, le capitaine n'a pas tenté de communiquer avec la terre ferme avant que son navire eût atteint la bouée de Little Hope à midi et vingt. A ce moment, un pêcheur en chaloupe se trouvait à la bouée et le capitaine lui donna un massage verbal qu'il devait communiquer au bureau du National-Canadien à Moncton. Ce message ne fut pas envoyé. Ce n'est qu'à 4 heures et demie de l'après-midi du 17 qu'une chaloupe de sauvetage partit pour la terre ferme en charge du second qui avait avec lui le mécanicien en chef, le maître d'hôtel et un équipage de 17 hommes. Quand il atteignit le rivage le même soir, il envoya un certain nombre de barques à moteur vers le navire après avoir consulté le gérant général du National-Canadien à Moncton et le surintendant régional à Halifax et les avoir mis au courant de l'état du navire et du besoin de secours; mais en dépit de ce message il semble que ces officiers n'ont pas eu assez de renseignements sur l'état du navire; autrement on aurait tenté de plus grands efforts pour porter secours au navire en détresse sans perte de temps. Il est difficile de comprendre pourquoi on ne s'est pas efforcé d'obtenir des remorqueurs ou d'autres navires capables de porter secours en s'adressant aux ports voisins de Shelburne, Lockport, Liverpool ou Lunenberg. Si l'on songe également à l'état du navire et à l'incertitude quant au moment de l'arrivée des secours, il est difficile de comprendre pourquoi le navire ne fut pas remorqué par des barques à moteur durant la nuit du 17 juin ou de bonne heure le 18 au lieu d'attendre jusqu'à 1 heure trente-cinq dans l'après-midi du 18.

Ces faits indiquent à mon sens que le capitaine aurait pu sauver le navire s'il avait pris les mesures voulues. Je désire signaler à l'attention du comité la conclusion n° 22:

Le tribunal est d'avis que la perte du vapeur *Charlottetown* est due aux dommages qu'il a subis lorsqu'il a frappé le récif Dévastation, à l'absence des mesures voulues pour en assurer la sécurité après l'accident et à l'omission d'obtenir une aide prompte et efficace.

Cette responsabilité incombe au capitaine et il ne s'en est pas acquitté. Ecoutez maintenant ceci. C'est le résumé des faits par le tribunal:

Le tribunal est d'avis que les dommages subis par le vapeur *Charlottetown* sont attribuables aux erreurs ou aux omissions de son capitaine, John Lefurgy Read, qui:

a) N'a pas choisi un trajet convenable ou sûr étant donné les conditions climatiques existantes.

On rappelle ensuite les réponses aux questions 7, 8, 9 et 11.

b) Sa conduite du navire a laissé à désirer pour les raisons fournies dans les réponses aux questions 9, 11, 12 et 13.

Je n'ai pas exposé les réponses à ces questions. Je me contente des conclusions du tribunal d'enquête.

c) Pour les raisons énumérées dans les réponses aux questions 17 et 20, le capitaine n'a pas pris les mesures voulues après l'acident afin d'assurer la sécurité du navire et obtenir de l'aide.

D'après les conclusions du trbiunal les dommages subis par le vapeur *Charlottetown* et sa perte ne sont attribuables à aucune autre personne.

Il ajoute que le brevet du capitaine doit lui être enlevé pour une période de six mois.

A mon sens, les conclusions du tribunal sont indubitablement celles d'une véritable cours de justice. Le capitaine avait un avocat très compétent. Sa défense a été bien conduite et aucun doute n'est possible à son sujet. Le capitaine et lui seul est à blâmer.

Mais qu'est-il arrivé? On a suspendu son brevet. Il a été démis de ses fonctions dans le réseau du National-Canadien ou il a pu les résigner. Mais on lui a accordé une pension de $154 par mois dont il jouit encore.

M. MacNICOL: Pourquoi?

L'hon. M. HANSON: Je n'ai jamais pu comprendre qu'un homme coupable de négligence, de méfait, de délit par abstention ou de tout acte coupable imaginables puisse être récompensé par une pension de retraite. Je ne crois pas que la loi permette d'agir ainsi et je ne vois pas en quoi on est justifié de payer une pension à ce capitaine de navire.

M. BLACK (Cumberland): On lui avait versé son salaire en entier jusqu'au moment où la commission eut déposé son rapport.

L'hon. M. HANSON: En effet; on lui a payé $400 par mois jusqu'au moment où la commission d'enquête sur le naufrage à fait connaître ses conclusions. Un homme est considéré innocent tant que sa culpabilité n'est pas établie; ce principe peut justifier le paiement de son salaire; cependant, il me semble que les chemins de fer Nationaux du Canada auraient dû le suspendre de ses fonctions immédiatement après la perte du navire, si on ne l'avait déjà fait. C'est ce que toute autre entreprise commerciale aurait fait: un capitaine ayant perdu son navire, on l'aurait suspendu de ses fonctions sur la foi des premiers témoignages. Dans le cas qui nous occupe, on a versé le salaire de cet homme pendant plusieurs mois après le désastre. Puis, lorsqu'il a été trouvé coupable de négligence, de méfait, de délit par abstention, on l'a récompensé en lui permettant de donner sa démission, dirai-je—mais je ne suis pas absolument fixé sur ce point— et depuis, on lui verse une pension de $154 par mois. On me rapporte même qu'il a présenté une requête au Gouvernement pour faire reviser la décision du tribunal d'enquête afin de pouvoir se faire remettre son brevet.

La première remarque que je veux faire, c'est que par le fait du capitaine, le *Charlottetown* a péri, et la seconde, c'est qu'à cause de la perte de ce navire dans les circonstances

que j'ai indiquées, la population de l'Ile du Prince-Edouard se trouve privée de moyens de communication suffisants avec la terre ferme. Inutile de dire: "Oh! vous avez le *Prince Edward Island*". Je puis dire en toute assurance que le *Prince Edward Island* a été déclaré impropre au service il y a plusieurs années. Il servait de bateau de réserve quand le *Charlottetown* subissait des réparations, mais il passa pour insuffisant et comme ne répondant pas aux besoins, tout le temps que le *Charlottetown* fut en service. On l'a remis en état et en service, et quel en a été le résultat? Pendant des jours, l'île a été sans moyens de communication convenables. Des centaines de wagonnées de marchandises se sont accumulées sur les quais. J'ai ici des chiffres qui indiquent quelle était la situation. Tous les corps publics de l'île ont protesté par l'intermédiaire du board of trade des Provinces maritimes, du board of trade de Charlottetown, le board of trade de Summerside et d'autres boards of trade et la législature elle-même. La plupart d'entre eux croient qu'on les traite haut la main,—je n'emploierai pas d'expression plus vigoureuse,— du fait que l'Etat ne fournit pas des moyens de transport convenables comme l'exige le pacte de la Confédération auquel la province est partie.

Je ne tiens pas à prolonger indûment la discussion. Je pourrais apporter beaucoup d'autres précisions. Mais si mon intervention n'a d'autre effet que d'attirer l'attention de la Chambre sur cet état de choses et d'obtenir du ministère un engagement de nature à améliorer la situation, je me croirai amplement récompensé de mes efforts et la population de l'Ile du Prince-Edouard en bénéficiera. Je prie instamment le ministre de s'occuper de cette question. La population de l'Ile du Prince-Edouard a bien voulu l'accepter comme son représentant en cette Chambre. Il reconnaîtra donc sûrement qu'il lui doit de faire tout son possible pour remédier à une situation qu'il connaît aussi bien que moi. Je l'invite à dire au comité quelles sont à ce sujet les intentions du Gouvernement.

Il me répondra, je le sais, que les exigences de la guerre empêchent le Gouvernement d'obtenir un autre navire pour remplacer celui qui a été perdu. Je reconnais volontiers qu'il est extrêmement difficile de trouver un navire du genre requis pour ce service, mais je suis certain que le Gouvernement aurait dû faire plus que tenter de remettre en service le bateau traversier *Prince Edward Island*.

Sans vouloir trop retarder les délibérations du comité, et dans l'espoir de m'être montré assez modéré, j'invite le ministre à profiter de cette occasion pour dire à la population de l'Ile du Prince-Edouard quelles sont exactement les intentions du Gouvernement et à quelle époque elle peut s'attendre à voir rétablir des moyens de communication modernes entre l'île et la terre ferme.

[L'hon. M. Hanson.]

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports): Lors de la suspension de la séance, à six heures, l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) venait de faire, en faveur des citoyens de l'Ile du Prince-Edouard, un plaidoyer dans lequel il a exposé la situation qui existe au point de vue du transport entre l'Ile et la terre ferme par suite de certaines circonstances malheureuses dont je parlerai un peu plus tard. L'honorable député a fait plusieurs assertions outrées, dont trois méritent surtout d'être relevées. Il a d'abord prétendu que depuis l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération aucun gouvernement ne s'était acquitté de ses obligations envers la population de cette province quant au maintien d'un service convenable de communications avec la terre ferme. En second lieu, il a déclaré que le service de traverse actuel était insuffisant, et en troisième lieu il a soutenu que les citoyens de l'Ile se trouvaient isolées par suite de la négligence du Gouvernement à établir un service convenable de traverse. Je vais exposer certains faits, et je laisserai aux honorables députés le soin de juger si les gouvernements précédents ont manqué à leur devoir envers l'Ile et négligé de remplir une des conditions auxquelles était assujettie l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération.

Ainsi que l'a dit l'honorable député, par un décret du conseil adopté le 26 juin 1873, l'Ile du Prince-Edouard devint l'une des provinces de la Confédération canadienne. Ce décret renfermait la disposition suivante:

> Un service efficace de traversier à vapeur pour le transport du courrier postal et des voyageurs devra être établi et maintenu, en hiver comme en été, entre l'Ile et la terre-ferme du dominion de façon que l'Ile puisse être constamment reliée au chemin de fer Intercolonial et au réseau ferroviaire du dominion.

Comme l'a dit l'honorable député, à partir de cette date jusqu'en 1916, le transport du courrier, des voyageurs et des marchandises était effectué l'été, de Summerside (Ile du Prince-Edouard) à Pointe-du-Chêne (Nouveau-Brunswick), et l'hiver, de Georgetown (Ile du Prince-Edouard) à Pictou (Nouvelle-Ecosse), par des sociétés privées ou compagnies de transbordement. Durant cette pé-

riode, de 1873 à 1916, les services étaient confiés à des sociétés privées subventionnées par le Dominion.

En 1913, le gouvernement fédéral décidait d'améliorer ces services. Je ferai d'abord observer que jusqu'à 1913, personne ne demandait les services de transbordeurs, premièrement parce qu'il était impossible de transborder des wagons à marchandises ou des voitures pour voyageurs de l'île à la terre ferme, car les chemins de fer de l'île n'avaient pas la même distance entre les rails que ceux de la terre ferme; deuxièmement, parce qu'il n'y avait pas lieu de transborder des automobiles entre l'île et la terre ferme, attendu que jusqu'alors la province prohibait l'usage des véhicules à moteur sur l'île. A compter d'alors la politique a changé. Le gouvernement provincial a pris en 1911 et 1912 la décision d'uniformiser la distance des rails avec celle des chemins de fer de la terre ferme, et les lois provinciales devinrent plus élastiques au sujet de l'usage des automobiles.

Un service de transbordement a été institué pour le transport des voitures de chemin de fer et des automobiles. On a décidé de construire un transbordeur qui pourrait en toute saison, transporter et les voyageurs et les voitures. Le transbordeur, dont la construction fut achevée en 1916, faisait le service entre Charlottetown et Pictou en attendant l'érection des terminus. Le transbordeur *Prince Edward Island* a été construit à cette fin par le Gouvernement, au coût de $2,280,000, et mis en service.

En 1926 la commission Duncan présentait un rapport et recommandait d'améliorer encore davantage les services. Ces recommandations ont été exécutées. En 1929, le gouvernement de l'époque décidait d'autres améliorations aux services de transbordement et votait à cette fin une somme de 3.5 millions de dollars. Le hansard de la session de 1929 reproduit à la page 3034 le crédit suivant:

Chemins de fer et canaux

Chemins de fer—Chemin de fer du Gouvernement canadien: Pour un service additionnel de traverse de convoi de chemin de fer, y compris l'outillage de ce service, entre la terre ferme et l'Ile du Prince-Edouard, $3,500,000.

L'hon. M. Manion: Le ministre a-t-il quelques explications à donner touchant ce crédit.

L'hon. M. Dunning: On voudra bien se rappeler que l'une des principales conclusion du rapport de la commission Duncan porte sur la nécessité d'améliorer le service de transport par bacs transbordeurs entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Inutile d'insister sur les motifs qui nous font agir, car ils ont été discutés à maintes reprises en cette enceinte. L'année dernière, nous avons fait voter une certaine somme afin de commencer les travaux. Dans l'intervalle, une enquête sérieuse a été poursuivie par les autorités du réseau national pour le compte du département, en tant que le temps et les moyens à leur disposition l'ont permis. Il y a nombre d'années un plan fut proposé, en vertu duquel on a fait valoir qu'il y aurait moyen de procurer de meilleurs moyens de transport aux insulaires et d'économiser de fortes sommes en reliant l'île à la terre ferme par un tunnel. En l'occurrence, j'ai cru qu'il était désirable d'examiner ces anciens rapports et de faire vérifier les calculs par les ingénieurs, en tenant compte des conditions existantes afin de nous assurer si l'exécution de ce plan nous permettrait d'économiser des sommes appréciables étant donné l'envergure de l'entreprise. Un autre plan préconise la construction d'une chaussée pour relier l'Ile du Prince-Edouard à la terre ferme.

L'hon. M. Manion: Quelle est la distance?

L'hon. M. Dunning: La plus courte traversée est de neuf milles. D'après les investigations poursuivies dans le cours de l'année écoulée, il appert que la construction d'un tunnel, à l'heure actuelle, coûterait dans les environs de 40 millions de dollars. Mes honorables amis se rendent compte sans doute qu'il ne s'agit nullement de plan et devis détaillés; de fait, il serait nécessaire d'exécuter de nombreux travaux de génie pour déterminer quelles sont les conditions existantes sous l'eau.

Cela démontre qu'en 1929 le Gouvernement a pris des mesures en vue de fournir des moyens suffisants de communication entre l'île et la terre ferme. Vers 1929 et 1930 on a octroyé un contrat pour la construction d'un transbordeur et le 20 mars 1930 feu M. Woodsworth a posé à ce sujet la question suivante, comme en fait foi la page 754 du hansard de cette année-là:

M. J. S. Woodsworth (Winnipeg-Centre-Nord): Est-il vrai que l'on a adjugé la construction du transbordeur de l'Ile du Prince-Edouard à la province de Québec? J'ai reçu de Halifax des protestations; l'on prétend que les salaires sont moins élevés à Québec qu'à Halifax.

L'hon. M. Dunning (ministre des Finances): Au nom du ministre des Chemins de fer, je dois dire que l'entreprise a été adjugée au soumissionnaire qui a offert le moindre prix. Ce fut la compagnie Davie Shipbuilding, de Lévis, et le contrat contiendra les clauses ordinaires pour la protection des ouvriers.

Voilà pour la construction de ce transbordeur qu'on a appelé le *Charlottetown*. Il entra en service en 1931 et servit aux fins pour lesquelles il avait été construit jusqu'en 1941. En juin 1941 on jugea bon d'envoyer le bateau à Saint-Jean pour y subir des réparations considérables et être remis en état. Comme tous le savent, le 17 juin il donna contre un récif, sombra et repose maintenant au fond de la mer.

L'organisme que l'on était convenu d'appeler autrefois les Chemins de fer du Gouvernement canadien et plus tard les Chemins de fer Nationaux du Canada a présidé aux opérations de ce transbordeur depuis 1916 ou 1917 jusqu'aujourd'hui. Depuis 1938 les comptes du transbordeur sont séparés de ceux des Chemins de fer Nationaux du Canada, mais ceux-ci continuent à diriger ce service; auparavant les comptes du transbordeur

n'étaient pas séparés de ceux de cette compagnie de chemins de fer. De 1933 à 1942 inclusivement l'exploitation du transbordeur a entraîné un déficit global de $3,959,164.99; et pendant l'année 1942 le découvert s'est établi à $591,095.36. Ces déficits ne tiennent pas compte de dépréciation des bateaux ni de l'intérêt sur le capital investi, sauf l'intérêt d'une petite partie du placement fait par le National-Canadien au montant de $388,255.74. A venir à la fin de 1942 le pays avait engagé la somme de $6,953,681.33 dans le bac transbordeur et les termini de l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. HANSON: Le ministre est-il d'avis qu'un déficit d'exploitation est un placement? L'auteur de ce mémoire ne comprend rien à la bonne tenue de livres.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai jamais rien prétendu de tel.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que le ministre a dit.

L'hon. M. MICHAUD: Non. J'ai dit que ni la dépréciation ni l'intérêt sur la mise de fonds ne figure dans le déficit; c'est-à-dire que l'intérêt sur le placement n'a pas été imputé au compte du déficit de l'année. Voici la décomposition de la mise de fonds: termini à Cape Tormentine, $2,103,451.85, et à Borden, $2,840,288.82. Le capital engagé dans le traversier *Prince Edward Island* s'établit au montant de $815,795.22. Je le répète, le bac transbordeur *Charlottetown* avait coûté $2,189,145.44, moins l'assurance recouvrée au montant de $995,000. Ainsi le total des capitaux engagés s'établit bien à $6,953,681.33, comme je l'ai déjà dit.

M. GRAYDON: Je crois savoir que le *Charlottetown* était assuré, et le ministre a dit qu'on avait recouvré la somme de $995,000. Lorsque le bateau sombra, le Gouvernement a-t-il abandonné tous ses droits aux compagnies d'assurances?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. GRAYDON: Le Gouvernement ne pourrait-il pas toucher une partie de la valeur récupérée maintenant?

L'hon. M. MICHAUD: Non, on a fait enquête à ce sujet et on a constaté qu'on ne pouvait rien récupérer si ce n'est l'indemnité obtenue de la compagnie d'assurance.

Depuis le mois de juin 1941 on a maintenu ce service au moyen du bac transbordeur *Prince-Edward-Island*. On a prétendu que ce bateau est très vieux, qu'il a été condamné et ainsi de suite. On me dit que le *Prince Edward Island* a été en service de 1916 à 1931 et a été maintenu en bon état.

[L'hon. M. Michaud.]

Après la mise en service du *Charlottetown*, le *Prince Edward Island* a été gardé en réserve. Chaque année la Commission d'inspection des bateaux en a fait l'inspection et deux ou trois ans après la mise en service du *Charlottetown* qui fut trouvé satisfaisant, le *Prince Edward Island* a été remis en bon état à grands frais. Depuis, il a été régulièrement examiné et maintenu en bon état. Au cours de l'été de 1941 on l'a mis en service entre Cape Tormentine et Borden. Au cours de cette période le service a été maintenu continuellement, sauf pendant trois ou quatre jours l'hiver dernier, alors que le gouvernail ou l'hélice fut brisé. Un samedi, la pièce brisée fut confiée à une fonderie à Charlottetown et réparé dans la soirée du samedi et le dimanche, et on me dit que le service fut interrompu pendant deux jours et demi.

M. GRAYDON: Le ministre tient-il le service actuel pour satisfaisant?

L'hon. M. MICHAUD: Le service actuel, oui. Je tiens certainement le service que fournit le *Prince Edward Island* pour satisfaisant, tenant compte des besoins actuels.

M. GRAYDON: Est-ce aussi l'opinion des honorables représentants de l'Ile du Prince-Edouard?

L'hon. M. MICHAUD: Je le crois. Je n'en ai aucun doute, parce que, sauf pendant les deux ou trois jours où le service a été interrompu, le bac transbordeur a transporté tous les voyageurs et toutes les marchandises.

L'hon. M. HANSON: Le ministre est-il bien renseigné, parce que certains rapports montrent qu'à un certain moment une centaine de wagons chargés attendaient le transbordement et que ces wagons ont été retardés.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas de renseignement à cet effet. En 1942 le *Prince Edward Island* a fait 3,886 voyages, tandis que le *Charlottetown* n'en a fait que 2,772 en 1940. Voici un tableau, donnant certains renseignements relativement aux marchandises et aux voyageurs transportés par le *Prince Edward Island* en 1942 et le *Charlottetown* en 1940:

	Prince Edward Island 1942	*Charlottetown* 1940
Tonnes de marchandises Transportées	479,600	356,071
Nombres de voyauers pris à bord	121,772	117,977
Nombre de véhicules, à l'exclusion du matériel de chemin de fer.....	9,465	25,759
Nombre de wagons chargés de marchandises	22,449	19,449
Nombre de wagons pour voyageurs	3,055	2,117

Après le mois de juin 1941 et au cours de l'année 1942 les réparations effectuées au *Prince Edward Island* ont coûté $102,663.52. Durant les mois d'été un des *Scotias* qui venait de Canso a été assigné comme bateau de réserve pour le *Charlottetown*. En hiver, on ne pouvait trouver aucun autre bac transbordeur sur le continent nord-américain et c'est pourquoi nous avons pris des mesures pour y envoyer un brise-glace afin d'assurer le service des voyageurs et du courrier, si les circonstances pressantes le demandaient.

L'hon. M. HANSON: Au cours de l'hiver dernier?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

L'hon. M. HANSON: Y avait-il un brise-glace à cet endroit?

L'hon. M. MICHAUD: Pas en service continu, car les brise-glace étaient occupés dans le golfe. Mais on devait affecter un brise-glace en cas de besoin. Pendant la courte période où le transbordeur a été désemparé, on a jugé absolument nécessaire d'envoyer un brise-glace pendant deux jours dans cette localité.

L'hon. M. HANSON: En réalité, il n'y a pas eu de brise-glace de tout l'hiver à cet endroit.

L'hon. M. MICHAUD: Il n'y en a pas eu de secours, car l'hiver dernier, les brise-glace du golfe Saint-Laurent ont eu fort à faire. Ils étaient en service dans le voisinage.

Je conviens toutefois qu'il vaudrait beaucoup mieux avoir en permanence un transbordeur de réserve. C'était là l'intention du Gouvernement, et ce l'est encore. Je suis d'avis que, depuis la Confédération, tous les régimes ont fait le nécessaire pour assurer un excellent service. Entre l'époque de la Confédération et 1916, ils ont procuré aux gens de l'île le service que ces derniers souhaitaient; je ne sache pas qu'ils aient réclamé autre chose que le service subventionné qu'on leur a fourni.

Avec l'avènement des modes de transport modernes, l'amélioration des chemins de fer, le trafic touristique et les automobiles, on leur a fourni un transbordeur moderne. Dix ans plus tard, par suite de l'amélioration des moyens de transport et de besoins plus grands, on a mis en service un autre bateau destiné à servir de réserve. Depuis l'accident survenu au *Charlottetown*, on a cherché sur tout le continent nord-américain un autre transbordeur qui pourrait servir de réserve au *Prince Edward Island*, mais on n'a pas réussi. Je crois qu'il faut en convenir.

On a songé à construire un nouveau transbordeur. Dans les conditions actuelles, nous avons lieu de croire qu'un nouveau transbordeur coûterait au moins $4,500,000. Depuis la perte du *Charlottetown*, des architectes ont étudié divers plans en vue de créer un nouveau type de vaisseau comportant des perfectionnements conformes aux besoins de l'époque actuelle plutôt qu'à ceux de 1916. Ils ont à cette fin inspecté les modèles les plus récents de brise-glace.

On nous apportait, il n'y a pas très longtemps, la nouvelle que le brise-glace qui représente le dernier cri, c'est-à-dire, le *Stalin*, était amarré dans un port du littoral du Pacifique. Nous avons envoyé sur place des architectes de marine avec mission d'inspecter ce navire afin de voir s'ils pourraient y découvrir des perfectionnements susceptibles d'être adaptés aux modèles canadiens construits jusqu'ici. Je suis heureux de pouvoir annoncer qu'à leur retour ils déclarèrent n'avoir rien remarqué qui ne leur fût déjà connu ou que les techniciens canadiens n'eussent déjà considéré.

Pour ce qui est des obligations du gouvernement fédéral à l'égard du service de transbordement entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent, je crois que les diverses administrations s'en sont toutes préoccupées et que, jusqu'à l'époque de la perte du *Charlottetown*, le service avait été excellent. Les habitants de l'île disposaient du reste d'un transbordeur de réserve le *Prince Edward Island*, qu'ils pouvaient mettre en service en cas d'accident.

Vu la difficulté d'utiliser actuellement les chantiers pour la construction d'autres vaisseaux que ceux qui doivent servir exclusivement à des fins de guerre, je crois que le service actuel est suffisant pour les besoins du transport. J'admets qu'il ne répondrait pas aux besoins en cas d'accident grave.

En ce qui concerne l'avenir, je sympathise autant que l'honorable député de York-Sunbury avec les bonnes gens de l'île. J'admets que leur contribution à l'effort de guerre n'a pas été surpassée dans le pays. La terre ferme a signé un contrat avec ces gens à l'époque de la confédération, et ce contrat sera respecté. Ils doivent compter sur le meilleur service possible par transbordeur, et nous l'assurerons. Le Gouvernement a autorisé le ministère des Transports à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un service moderne de transbordeur, et un décret du conseil nous autorise à dépenser jusqu'à concurrence de trois millions à cette fin durant la présente année. Il est calculé que ce transbordeur coûtera $4,500,000 au moins, en se basant sur le coût du *Charlottetown* en 1930, plus l'augmentation dans le coût des matériaux et de la main-d'œuvre et les améliorations que comporte un nouveau navire.

72538—116
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. HANSON: Les crédits ne mentionnent rien à ce sujet.

L'hon. M. MICHAUD: J'admets cela mais le crédit est autorisé par décret du conseil. Les meilleurs architectes maritimes du Canada,—la même firme, je crois, qui a préparé les plans du *Charlottetown*,—ont travaillé à la préparation des plans du nouveau transbordeur. Quand les plans et devis seront prêts, nous devrons trouver un chantier maritime disposé à entreprendre la construction d'un transbordeur de ce genre. Il ne s'agit pas du type ordinaire de transbordeur. Si je suis bien renseigné, tous les chantiers maritimes au Canada aujourd'hui sont outillés pour la construction des navires destinés aux fins de guerre, qu'il s'agisse de cargos ou de navires de défense d'un type ou d'un autre. Pour construire un navire de ce genre, il faudrait qu'un chantier maritime abandonne ses travaux actuels. Autrement dit, il faudrait accorder à ce transbordeur la priorité sur les besoins militaires. Cependant, dès que les plans seront achevés nous inviterons des soumissions pour la construction d'un transbordeur du genre requis pour ce service.

Ceci exigera encore un certain délai dont la durée dépendra des architectes et des chantiers maritimes maintenant occupés à la construction de navires servant à des fins militaires. Les habitants de l'Ile du Prince-Edouard comprennent, je crois, nos difficultés. Il ne s'agit pas de principe ni d'argent; il s'agit uniquement pour le Gouvernement de trouver les matériaux et la main-d'œuvre sans trop nuire à la construction des cargos, des releveurs de mines, des corvettes et autres navires de défense et, par là, à notre effort de guerre en général. C'est tout ce que je crois pouvoir dire pour le moment. Je le répète, nous n'avons absolument rien négligé de ce qui était humainement possible afin de remplacer le navire perdu en juin 1941.

L'honorable député de York-Sunbury a critiqué le Gouvernement du fait que le capitaine du navire, le capitaine Read, a été blâmé par l'enquêteur, le juge Archibald.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas blâmé le Gouvernement, je me suis contenté d'exposer un fait.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député a blâmé le Gouvernement du fait que le capitaine Read a obtenu une pension après avoir été trouvé coupable de négligence. Il faut se rappeler que le capitaine Read était un vieil employé du National-Canadien. Avant de passer à l'emploi des Chemins de fer Nationaux du Canada pour prendre charge de ce traversier, il avait travaillé pour le Gouvernement. Au moment de l'accident, je le répète, il était employé des Chemins de fer Nationaux du Canada. Il a été chargé du *Prince Edward Island* jusqu'au 25 février 1942, date à laquelle M. le juge Archibald a annoncé ses conclusions et où le chemin de fer a suspendu M. Read de ses fonctions. Le capitaine Read avait contribué à la caisse de prévoyance des employés de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Il ne s'agit pas d'une caisse du Gouvernement, mais d'une caisse créée et administrée par les employés eux-mêmes.

L'hon. M. HANSON: Et l'administration du chemin de fer.

L'hon. M. MICHAUD: Elle est surveillée par l'administration du chemin de fer. En vertu des règlements de cette caisse, le capitaine Read avait droit à une pension proportionnée au montant de ses contributions.

M. BLACK (Cumberland): Ce privilège s'appliquerait-il également aux employés du chemin de fer, au simple préposé à l'entretien de la voie, par exemple? On a porté à ma connaissance le cas de préposés à l'entretien des voies qui, après avoir été renvoyés pour manquement au devoir, se sont vu refuser les avantages de la caisse de prévoyance à laquelle ils avaient contribué pendant des années.

Une VOIX: Non.

L'hon. M. HANSON: Mais oui.

M. BLACK (Cumberland): J'ai connu des cas de ce genre.

L'hon. M. MICHAUD: D'après les renseignements que je possède, les administrateurs de la caisse et les autorités des Chemins de fer Nationaux du Canada ont étudié à fond la question de la pension en ce qui concerne le capitaine Read. Les avocats des chemins de fer auxquels on avait soumis ce cas ont exprimé l'opinion qu'il fallait payer la pension du capitaine Read.

L'hon. M. HANSON: C'est du ouï-dire; le ministre a-t-il en mains cette expression d'opinion?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai aucun document sous les yeux, mais c'est ce que m'apprennent les fonctionnaires des chemins de fer nationaux du Canada.

M. BLACK (Cumberland): Cela devrait s'appliquer à tous ceux qui ont été destitués. Tous ceux qui ont contribué à la caisse de retraite devraient avoir droit à une pension.

L'hon. M. MICHAUD: Cela dépend, je crois, des règlements qui président à l'administration de cette caisse. Il y a là plusieurs facteurs dont doivent tenir compte les administrateurs de cette caisse ainsi que les hauts fonctionnaires des chemins de fer nationaux du Canada qui ont la surveillance de cette

caisse et leurs légistes. En fait, le capitaine Read n'est plus à l'emploi des chemins de fer nationaux du Canada; il a pris sa retraite et il touche une pension.

L'hon. M. RALSTON: Mon ami, l'honorable député d'York-Sunbury a traité longuement de cette question. Il dit, entre autres choses, que les députés de l'île du Prince-Edouard ne se sont pas fait entendre suffisamment. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit de mon devoir de parler sur une question que je connais très bien et à la solution de laquelle j'ai déployé toute mon énergie au lieu de me contenter de pérorer.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a eu guère d'amélioration jusqu'ici.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut bien patienter un moment...

L'hon. M. HANSON: Je veux bien.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à dire à mon honorable ami et au comité que les députés de l'île du Prince-Edouard, y compris moi-même, au lieu de faire ici des discours pour flatter nos commettants, ont consacré tous leurs efforts à obtenir que les ministres intéressés et les autorités des chemins de fer nationaux du Canada remédient à la situation.

L'hon. M. HANSON: Ce serait parfait si vous aviez obtenu quelque chose.

L'hon. M. RALSTON: Encore une fois, je demande à mon honorable ami de bien vouloir se contenir durant quelques instants. Je me demande s'il est vraiment sérieux dans ses réclamations ou s'il veut simplement faire de la politique mesquine.

L'hon. M. HANSON: A l'ordre.

L'hon. M. RALSTON: C'est que mon honorable ami ne cesse de m'interrompre. Il me paraît faire ici un excès de zèle. Je me propose de démontrer que je suis et que j'ai toujours été aussi désireux que lui, et même depuis plus longtemps que lui, de voir régler cette question, et que j'ai fait dans ce but beaucoup plus de démarches, ainsi que mes collègues, qu'il n'en a fait lui-même. Quant à lui, il s'est contenté de faire des discours.

Il faut que nous soyons réalistes en cette affaire. Nous avons eu à faire face à une situation réelle et non pas à une situation imaginaire de temps de paix comme mon honorable ami a dans l'idée. Il nous a fallu tenir compte du fait que nous sommes en guerre, circonstance que mon honorable ami a semblé oublier quand il a réclamé cet après-midi l'établissement immédiat d'un nouveau service de traverse entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard. S'il est le moindrement au courant de la situation maritime, il doit savoir que chacune des Nations-Unies s'efforce actuellement de produire aussi rapidement que possible des cargos et des navires d'escorte. Tous les chantiers maritimes du Canada et des Etats-Unis s'appliquent présentement à cette tâche. Tous les navires disponibles sont en service. On va même jusqu'à renflouer des navires échoués pour les munir de voiles et les remettre en service.

J'imagine que mon honorable ami croit pouvoir s'attirer les bonnes grâces des citoyens de l'Ile du Prince-Edouard en proposant que nous utilisions l'un des chantiers si activement occupés pour y construire un traversier qui ne sera peut-être terminé que dans un an ou un an et demi, ce qui nous empêchera de construire dix cargos ou huit navires d'escorte. Je dois dire que les gens de l'Ile du Prince-Edouard ne goberont pas de tels propos. Je suis prêt à aller, à n'importe quel moment, leur expliquer leur situation plutôt que de prononcer des discours en cette enceinte. D'ailleurs, mes collègues et moi leur avons déjà dit ce qui en était. L'honorable député parle de patriotisme, mais il est loin de connaître les sentiments patriotiques des citoyens de l'Ile du Prince-Edouard aussi bien que je les connais, moi qui représente ici une circonscription de cette province. Dès le début de la guerre actuelle, l'Ile du Prince-Edouard n'a été devancée par aucune autre province au point de vue du recrutement, pas même par ma province natale dont l'honorable député de Cumberland a parlé cet après-midi. Les gens de l'Ile du Prince-Edouard ont aussi contribué généreusement à chaque emprunt de la Victoire et à l'œuvre de la Croix-rouge. Cette petite île n'a que la moitié de la population de la ville d'Ottawa, mais elle n'en a pas moins envoyé outre-mer deux batteries d'artillerie, un escadron des Prince Edward Island Light Horse, une compagnie dans le North Nova Scotia Highlanders, des unités médicales, des signaleurs et des hommes dans toutes les armes du service. Elle a de ce côté-ci les Prince Edward Highlanders, qui ont accompli une tâche longue et ardue à Terre-Neuve. Elle a des compagnies de gardes d'anciens combattants. Je connais la population de l'Ile du Prince Edouard, et je sais que nous pouvons faire appel à son esprit de patriotisme chaque fois que nous nous trouvons dans une impasse relativement à la navigation.

Je tiens à déclarer immédiatement, au risque de mettre en doute la solidarité ministérielle, que le service de transbordement entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme n'est pas aussi moderne que nous voudrions le voir. Je suis sûr cependant que dans les circonstances que nous impose la guerre la population insulaire verra à se tirer le mieux

possible d'affaire, assurée qu'elle peut être que nous tenterons tout ce qui est humainement possible pour parer à la situation.

Je dirai à l'honorable député ce que nous avons fait. Quand le terrible désastre s'est produit, et il a été terrible, nous avons essayé de trouver quelque sorte de moyen terme. Je suis allé partout aux renseignements. J'étais assez profane en matière de navigation, et c'est un citoyen de l'Ile du Prince-Edouard qui m'a proposé de m'adresser à des gens de la côte occidentale des Etats-Unis afin d'obtenir quelque bateau à Los-Angeles ou à San-Francisco. J'en ai alors causé avec M. Vaughan. A la lettre que je lui avais adressée il a répondu qu'il s'était déjà mis en quête d'un autre bateau, en attendant mieux. On a fini par obtenir le *Sacramento,* que des architectes de la marine allèrent examiner. Ils l'ont trouvé inutilisable pour deux raisons, d'abord parce qu'il ne pourrait très probablement pas soutenir la mer, et ensuite qu'en fin de compte il ne serait utilisable que l'été. Le bateau ne pouvait défier les glaces. Un autre bateau a été trouvé, à Milwaukee, mais il présentait les mêmes défauts. Ces bateaux ne pouvaient être utilisés dans les glaces. L'honorable député a prétendu il y a un instant qu'on utilise un brise-glace entre Tormentine et Borden.

L'hon. M. HANSON: Le ministre l'a dit; pas moi.

L'hon. M. RALSTON: Le *Prince Edward Island* et le *Charlottetown* sont des brise-glace munis d'une superstructure en vue du transport des automobiles et des voyageurs. Les bateaux qu'on a visités aux Etats-Unis auraient eu besoin du concours d'un brise-glace. Le National-Canadien possède à Détroit un autre bateau, mais il aurait été impossible de lui faire passer les écluses sans le couper en deux. Un autre bateau à Cobourg offrait la même difficulté.

Je n'ai pas fait de discours. Je veux montrer à l'honorable député l'attitude que j'ai prise comme membre du gouvernement dans ma lettre à M. Vaughan sur la possibilité d'obtenir un bateau provisoire. Voici ce que j'écrivais:

> Il nous faut, je crois, prendre pour acquis qu'un nouveau bateau est indispensable. Même si on avait déjà le *Prince Edward Island* lors de la construction du *Charlottetown* il est évident qu'on jugeait alors ce dernier absolument nécessaire. Aujourd'hui plus encore qu'à cette époque c'est un besoin vital et pressant. Il faut remplacer le *Charlottetown,* et un nouveau bateau serait déjà en voie de construction si on pouvait se procurer les matériaux. Il faut donc combler cette lacune parce qu'un nouveau bateau est indispensable. Cela peut comporter un surplus considérable de dépenses, mais je ne crois pas que les ingénieurs soient disposés à dire comme l'ont fait apparemment Messieurs German & Company, que tel prix serait prohibitif. Le coût n'est pas trop élevé si l'on a besoin du bateau. La guerre est encore à son début, je crois, et il faut prévoir l'expansion du service. Il nous faut donc un nouveau bateau et, en attendant, un moyen de le remplacer.
>
> Il ne me suffit pas, qu'il soit possible ou même probable que le *Prince Edward Island* continue à servir. Nous devons prendre les meilleurs moyens en vue de parer à l'arrêt éventuel de ses services ou à leur insuffisance.

C'est l'attitude que j'ai prise alors et je la maintiens aujourd'hui. Je n'ai pas prononcé de discours à la Chambre. J'ai pris cette attitude à la suite d'une enquête rigoureuse poursuivie pendant des mois. J'ai causé avec M. Vaughan ce soir. Les techniciens des Chemins de fer Nationaux du Canada ont parcouru tout le continent pour y trouver un bateau qui pourrait convenablement servir de réserve et ils n'en ont pas trouvé jusqu'à présent. Les navires sont excessivement rares. Ils le sont autant que les fameuses dents des poules. Nous désirons beaucoup obtenir un bateau de réserve, mais nous n'en avons pas encore, et quel autre moyen allons-nous prendre? Il n'y a qu'une chose à faire, c'est de construire un nouveau bateau, et c'est ce que nous ferons le plus tôt possible. Mais en attendant, que faire? Voici quelle est la situation. Nous avons des brise-glace dans cette région, et si ce service subissait une interruption grave, en hiver, je dis aux habitants de l'Ile du Prince-Edouard et à la Chambre, que nous y enverrions un brise-glace et des cargos pour y transporter la marchandise. Mais nous avons également un bateau de réserve à Canso dans le second bateau qui se trouve à cet endroit, et on me dit que les experts sont d'avis que, de tous les bateaux disponibles, le *Scotia* est probablement le meilleur du nombre très limité de navires sur lequel le Gouvernement peut compter pour ce service. Cependant, le Gouvernement n'est pas responsable de cet état de choses, ni les membres de l'Ile du Prince-Edouard, et la Chambre pas davantage. C'est à la guerre qu'il faut attribuer cette situation. Mes collègues, le ministre des Munitions et approvisionnements et le ministre des Transports m'ont donné l'assurance que des brise-glace et un bateau de réserve seraient mis à notre disposition si nous en avions besoin.

Ce n'est pas une situation bien désirable, et je ne tiens pas à la voir se continuer. Si l'on peut faire quoi que ce soit pour l'améliorer, je tiens à le faire, et mes collègues également, j'en suis certain. Mais il faut être réaliste et tenir compte de la situation.

Voilà pour l'hiver. Quant à la situation en été, elle est beaucoup plus facile, parce qu'il y a le *Scotia I* et le *Scotia II.* Je crois que le

Scotia I est le bateau de réserve pour le service entre Mulgrave et Point Tupper et le service entre Borden et l'Ile du Prince-Edouard; c'est-à-dire si le besoin s'en faisait sentir, mais nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi.

L'honorable député qui parle d'un bateau de 29 ans se rend-il compte que le *Lady Grey* compte 48 années d'existence, et qu'il a encore servi en qualité de brise-glace cette année. Cela nous donne une idée des difficultés que présente le transport par bateau. Cependant, le *Prince Edward Island* a fait de l'excellente besogne; il a été en service durant toute l'année, faisant en moyenne dix voyages par jour et couvrant chaque fois plus de huit milles, à travers les glaces, les banquises et dans des conditions défavorables. Certains voyages ont duré jusqu'à huit heures. Ce bateau a fait de la très bonne besogne. Nous y avons installé des chaudières à brûleurs à l'huile, cette année, la dernière installation n'ayant été terminée que tout récemment, et ces brûleurs constituent une grande amélioration.

On l'a déjà dit, ce bateau a été en service de 1915 à 1931. Je crois ne pas me tromper en disant que c'est là la date où le nouveau bateau a été mis en service. Il n'y avait eu jusque-là qu'un seul bateau. Nous nous trouvons maintenant dans la même situation avec un bateau encore plus vieux. Je me rends compte qu'il en est ainsi et nous faisons de notre mieux pour trouver le meilleur bateau de réserve qui soit. Je donne aux habitants de l'île du Prince-Edouard l'assurance que c'est ce que nous ferons.

Quant à la question de sécurité, j'ai discuté la chose avec mes collègues le ministre de la Défense nationale pour les Services navals et le ministre de la Défense nationale pour l'Air et je suis convaincu que rien ne sera épargné, avec l'outillage disponible, pour assurer la sécurité de ce bateau au cours de ce service particulier.

Relativement aux bateaux de réserve, les honorables représentants de l'Ile du Prince-Edouard et moi-même avons conseillé à mon collègue le ministre des Transports, au cas où quelque chose se briserait et interromprait temporairement le service de ce bateau, d'avoir à l'île du Prince-Edouard une cale de construction ou un dock flottant où pourraient se faire les travaux de réparation. Cela obvierait à deux grands désavantages: le délai occasionné par le voyage à un autre port et les risques que présente un voyage de ce genre. La question est maintenant à l'étude. Nous avons mesuré toute l'importance d'une telle mesure au moment même où l'honorable député en a parlé. Je ne suis pas sûr si c'est le radoub de l'hélice ou celui du gouvernail qui prit trois jours; mais quand la panne se produisit nous avons constaté à quel point il eût été utile d'avoir un atelier de construction mécanique et un chantier de radoub dans l'île du Prince-Edouard même. Envoyé à Charlottetown, le vaisseau reprenait le service deux jours et demi plus tard. Si nous avons à cet endroit un dock flottant et une cale de radoub, il sera possible d'effectuer tous les radoubs sur place avec une perte de temps relativement faible.

Voilà ce qui en est au sujet du transbordeur *Prince-Edward Island*. Il n'est pas l'idéal, nul ne le sait mieux que moi. Personne, j'espère ne dira ici ou ailleurs, que les représentants de l'île n'ont pas fait leur possible à cet égard. Si mon honorable ami ou quiconque peut m'indiquer un bateau relégué dans le tiroir d'un bureau, quelque part, n'importe quel bateau que nous puissions mendier, emprunter ou voler, nous nous le procurerons. Le fait est qu'à l'heure actuelle, les techniciens du National-Canadien n'ont pu en trouver et ils ont mis les architectes maritimes à la recherche d'un tel bateau.

Un mot encore. Je tiens à ce que le comité comprenne la situation de la marine marchande au Canada et dans le monde. Je ne saurais entrer dans les détails, mais les honorables députés peuvent être sûrs que je sais aussi bien que quiconque à quel point nous avons besoin de navires de charge pour assurer le transport du matériel et des hommes. J'ose dire que ce soir, sur les quais du Canada, une grande quantité de matériel attend l'expédition vers des points où on pourrait en faire un emploi très avantageux dans la guerre. Les gens de l'île du Prince-Edouard n'exigeront sûrement pas que nous déplacions d'une cale un cargo en construction qui pourra transporter ce matériel afin d'y construire un transbordeur qui, dans les circonstances actuelles, ne serait pas achevé d'ici un an ou deux. Les conditions peuvent changer. Nous espérons que, en raison de la campagne qui se poursuit actuellement au Canada, et surtout aux Etats-Unis, en vue d'activer la construction des cargos, on pourra assez prochainement trouver un poste de mouillage. Mais je dois préciser bien nettement que la campagne suit son cours cette année-même. Je prie les honorables députés de se rappeler. Quant aux gens de l'île du Prince-Edouard, qui ont fait preuve de loyauté dans tout ce qui a trait à la poursuite de la guerre, je sais qu'ils en tiendront compte également. Pour la construction d'un transbordeur de cette nature, il ne s'agit pas simplement de trouver un chantier et de bâtir la coque. L'entreprise est autrement vaste. Ce soir même, cinq cents ateliers, d'une extrémité à l'autre du pays, sont à construire des pièces de vaisseau. Il s'agit de la construction massive de pièces types, toutes adaptables à

un même genre de vaisseau. Mais si on avait à affecter quatre ou cinq usines à la fabrication des turbines requises pour un modèle spécial de transbordeur, comme celui dont il est question, ou encore à la fabrication d'hélices, de servo-moteurs et d'instruments d'un genre particulier, on diminuerait très sensiblement la production des convoyeurs et des cargos dont on aura besoin pour la bataille de l'Atlantique, la plus acharnée qui ait lieu cette année.

J'assure les gens de l'île du Prince-Edouard, ainsi que les membres de ce comité, que nous procéderons avec toute la célérité possible à la construction d'un transbordeur qui, pour employer les termes de mon honorable ami, puisse répondre à leurs besoins et qui soit meilleur que le *Charlottetown*, encore que je n'éprouve aucune hésitation à déclarer que ce dernier fut probablement le meilleur transbordeur du genre au monde.

Les gens de l'île du Prince-Edouard comptent que nous ferons tout notre possible à ce sujet. Ils tiennent, comme c'est du reste leur droit, à être assurés que nous ferons tout notre possible. Quant à nous, nous comptons qu'ils feront preuve en l'occurrence de la même loyauté et du même esprit d'abnégation et, au besoin, de sacrifice, qu'ils ont manifestés dans d'autres phases de notre effort de guerre. Et je crois que nous sommes justifiés à compter réciproquement les uns sur les autres.

Encore un point. Il s'agit cette fois d'une question qui n'intéresse pas seulement les gens de l'Ile du Prince-Edouard. A mon point de vue, ce service revêt un caractère national, et j'emploie les mots à dessein. C'est une entreprise nationale parce qu'elle remonte au jour de l'institution des services de transport quand nous nous sommes engagés à fournir à l'île des moyens de transport raisonnables. L'obligation est nationale en ce que l'Ile du Prince-Edouard, berceau de la Confédération, avait droit à des égards en ce qui concerne le transport. Le service est national en d'autres sens puisque, en ce moment, deux des écoles d'aviation sont établies dans l'île et une autre sera prête dans un avenir rapproché. Pour cette raison, ce service est aussi essentiel que toute autre entreprise nationale et aussi nécessaire à notre effort de guerre. J'espère donc que le comité sera d'avis que le Gouvernement fait bien de reconnaître la nécessité des meilleurs moyens de transport possibles afin de répondre aux exigences des temps difficiles que nous traversons. Nous comprenons bien tout cela, non simplement en raison des intérêts d'une section du pays, mais parce qu'il s'agit d'une obligation nationale utile à l'effort de guerre que le pays tente en ce moment.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Un mot de réplique seulement. Je n'ai pas à m'excuser d'avoir soulevé cette question. La publicité que l'on donnera à la discussion de ce sujet cet après-midi et ce soir portera des fruits. J'approuve les dernières remarques du ministre qui a dit que l'obligation est nationale et qu'il nous faut la remplir le plus tôt possible. Je n'approuve pas les remarques de son collègue mais je suis heureux de me trouver d'accord avec le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est qu'une question d'opinions.

L'hon. M. HANSON: Non, c'est une question de faits. Tout les corps publics de l'Ile du Prince-Edouard ont condamné le service parce qu'il est insuffisant. La législature provinciale a adopté à l'unanimité une résolution en ce sens.

L'hon. M. RALSTON: Avant de dire si le service est suffisant ou non, il faut considérer ce qui est possible.

L'hon. M. HANSON: C'est un facteur. Mais il n'en reste pas moins vrai que le service est insuffisant et c'est en général, je crois, le sentiment des habitants de l'Ile du Prince-Edouard.

Quant à faire travailler une deuxième équipe, le ministre nous a brossé un tableau de la situation du point de vue des expéditions. Chacun est au courant de cette situation, mais voici ce que je propose. Ce navire a été construit dans les chantiers Davie. Dans la construction d'un navire semblable au *Charlottetown* ce n'est pas l'aménagement d'un chantier maritime qui compte, car des personnes au courant me disent qu'on peut aménager à peu de frais un chantier capable de construire un navire de ce genre. J'admets que d'autres raisons ont pu et peuvent encore motiver des retards à la construction de ce navire, en particulier la difficulté d'obtenir les machines et d'accorder la priorité sur les autres travaux.

La perte du *Charlottetown* remonte à près de deux ans, soit au mois de juin 1941 et l'on n'a pas encore dressé les plans du nouveau navire. Ce n'est pas suffisant. Le ministre a eu raison de dire dans la conclusion de la lettre qu'il adressait à M. Vaughan en avril 1942, il y aura bientôt un an, qu'il faudrait construire un nouveau navire. Cela ne fait pas de doute.

Je n'ai pas à m'excuser auprès du comité et du pays, ni auprès de la population de l'Ile du Prince-Edouard d'avoir pris publiquement ses intérêts en cette enceinte. J'espère ne

jamais manquer à mes devoirs de député envers quelque région que ce soit de notre Dominion.

L'hon. M. MITCHELL: Cet après-midi, l'honorable préopinant (M. Hanson) a parlé du décret C.P. 1774, le malheureux décret relatif à la stabilisation des salaires. Si je me rappelle ses paroles, il a dit qu'il instituait une gestapo et que les inspecteurs allaient donner le coup de pouce aux employeurs canadiens. L'honorable député voulait sans doute rire.

L'hon. M. HANSON: Je crois avoir dit qu'il sentait la gestapo.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis de ceux qui, à l'heure actuelle, et vu l'état de guerre qui existe, doivent promulguer un grand nombre de défenses et d'ordres. J'espère qu'une fois la guerre terminée, nous pourrons retourner à la liberté dont jouissait notre population avant le début des hostilités. Ces défenses et ces ordres sont nécessaires au cours de la période agitée que nous traversons.

En passant, je dirai aux forts partisans de l'économie dirigée que c'est justement le régime que nous avons à l'heure actuelle. Qu'il nous serve d'avertissement pour l'avenir.

J'estime que le Conseil national du travail en temps de guerre et le ministère du Travail ont choisi le seul programme d'application logique en ce qui concerne ce décret. Le service de l'assurance-chômage avait déjà 250 inspecteurs par tout le pays chargés de vérifier les bordereaux de paye relativement à l'application du plan d'assurance-chômage.

L'hon. M. HANSON: Ils font de la vérification, en quelque sorte.

L'hon. M. MITCHELL: Ils contrôlent les bordereaux de paye et, en ce faisant, ils peuvent se rendre compte si le patron verse l'indemnité de vie chère requise, pour ensuite faire rapport aux conseils régionaux et national. Cette façon de procéder me paraissait la plus économique et la plus logique. Elle était bien préférable à la nomination de deux groupes d'inspecteurs pour accomplir des fonctions presque identiques.

L'attitude vigoureuse prise par l'honorable député cet après-midi m'étonne fort. Il a dit:

> Aucun de ceux qui liront le texte ne l'approuvera. Je prie le ministre de le modifier afin de supprimer ce pouvoir. Le maintien de ce genre de procédure viole les principes fondamentaux sur lesquels repose le droit anglais, l'une des choses pour lesquelles nous nous battons aujourd'hui.

Je ne trouve pas à redire à ce que l'honorable député défende les principes qui ont fait des Anglais ce qu'ils sont aujourd'hui et qui leur ont permis d'enrichir l'art de gouverner les hommes. Mais lorsqu'il assimile ces règlements aux agissements de la gestapo et la méthode du coup de pouce je pourrais lui rappeler qu'il a approuvé précisément les mêmes règlements au sujet du bill concernant l'assurance-chômage en 1940.

L'hon. M. HANSON: Je n'étais probablement pas au courant.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'est pas si naïf que cela. Je voudrais consigner au compte rendu le texte qui est presque le même, sauf une couple de modifications nécessaires, car une loi prévoit une politique de stabilisation des salaires, tandis que l'autre est une loi d'assurance-chômage. Voici l'article 73 de la loi de l'assurance-chômage, chapitre 44 du recueil des lois de 1940:

> Tout individu autorisé par la Commission à agir en qualité d'inspecteur doit, pour les fins d'application de la présente loi, posséder le pouvoir d'accomplir la totalité ou l'un quelconque des actes suivants, savoir:
>
> *a*) Pénétrer à toutes heures raisonnables dans tous lieux ou endroits autres qu'une habitation privée qui n'est pas un atelier, où il a un motif plausible de croire que des personnes assurées sont employées;
>
> *b*) Faire un examen et une enquête, si c'est nécessaire, pour s'assurer que les dispositions de la présente loi sont observées dans ces lieux ou endroit;
>
> *c*) Interroger verbalement, seul ou en présence d'une autre personne, comme il le juge à propos, sur toutes matières ressortissant à la présente loi, toute personne qu'il trouve dans ce lieu ou endroit ou qu'il a une cause raisonnable de considérer comme étant ou ayant été une personne assurée, et exiger que toute personne soit ainsi interrogée et signe une déclaration attestant la véracité des faits sur lesquels elle est ainsi interrogée;
>
> *d*) Exercer tous autres pouvoirs nécessaires à la mise en vigueur de la présente loi.
>
> 74. L'occupant de ces lieux ou endroit et tout autre individu au service duquel se trouve une personne employée, ainsi que les serviteurs et agents dudit occupant ou autre individu, et toute personne assurée, doivent fournir à l'inspecteur tous les renseignements et produire pour inspection tous les registres, livres, cartes, bordereaux de salaires, registres de salaires et autres documents que l'inspecteur peut raisonnablement exiger.

Les peines sont prévues à l'article 75. Mon honorable ami reconnaîtra avec moi, je crois, que les inspecteurs auxquels incombe cette responsabilité ne chercheront pas à brimer qui que ce soit au Canada. En ma qualité de ministre intéressé, j'affirme que je m'empresserais de sévir contre eux s'il m'était prouvé qu'ils l'ont fait. Si je m'exprime ainsi, c'est que je ne veux pas qu'il soit dit dans le pays que le ministère du Travail est devenu une gestapo, étant donné que les règlements dont mon honorable ami a parlé sont presque textuellement tirés d'une loi qu'a fait adopter un gouvernement dont il était l'un des membres distingués.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas sous les yeux le décret du conseil, mais je ne crois pas qu'il soit juste qu'un décret renfermant une

telle disposition soit rédigé dans le secret d'une réunion du cabinet. Lorsqu'une loi publique est adoptée, le Parlement en a connaissance; il se fait de la publicité autour de cette loi et si elle est adoptée, c'est parfait. Je ne me rappelle pas les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Je ne crois pas que nous les ayons étudiées, article par article, dans cette Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous l'avons certainement fait.

L'hon. M. HANSON: Un comité spécial n'en avait-il pas été saisi?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, et elles ont en outre été soigneusement étudiées à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, je n'étais guère attentif à ce moment-là. Je m'oppose encore au principe voulant qu'on légifère par décret du conseil et que l'on accorde à quelqu'un les pouvoirs énoncés à l'article 2 (*c*) du décret en question. Il est possible que des gens soient brimés; en vertu de cette autorité on pourra contraindre quelqu'un à signer des documents à propos desquels il pourra ensuite être poursuivi, et cela me semble contraire aux principes élémentaires de la justice britannique.

M. GRANT: J'aurais voulu remercier l'honorable député de York-Sunbury pour ses commentaires de cet après-midi sur notre système de transport s'il n'était pas devenu manifeste, dès le début de son discours, qu'il cherchait à profiter de la situation dans l'Ile du Prince-Edouard pour jeter le discrédit sur les membres de la Chambre qui viennent de cette province. J'approuve pleinement toutes les remarques faites par le ministre qui représente cette province, l'honorable député de Prince (M. Ralston) et j'ajouterai à cet égard que les honorables représentant de l'Ile du Prince-Edouard ne se montreraient ni fort aimables ni fort courtois envers le ministre si, en sortant de son bureau après y avoir discuté la question du transbordeur, ils lui posaient immédiatement des questions à ce sujet à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Vous cachez votre lumière sous le boisseau.

M. GRANT: Fort bien, mais j'aurai éclairé votre lanterne avant d'avoir terminé. Je me contenterai de faire observer qu'entre 1930 et 1935, alors que l'honorable député de York-Sunbury était membre de la Chambre, partisan de l'administration Bennett et ministre provisoire, les gens de l'Ile du Prince-Edouard ignoraient qu'il existât. Pendant qu'il était membre du cabinet Bennett il n'a jamais pris la parole à la Chambre pour se plaindre de ce que les gens de l'Ile du Prince-Edouard n'obtenaient que 6c. par boisseau de pommes de terre. Il n'a jamais demandé à M. Bennett de fixer un prix minimum pour les pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard ou du Nouveau-Brunswick. Il ne s'est jamais plaint de ce que le porc ne se vendait, dans l'Ile du Prince-Edouard, que 1½c. la livre pendant cette période. Il n'est s'est jamais plaint de ce que les peaux crues se vendaient 25c. chacune au lieu de 25c. la livre. Il ne s'est jamais plaint de ce que les œufs se vendaient un prix dérisoire; il ne s'est jamais plaint de ce que le beurre, qui lui a servi à monter au pouvoir, était employé dans l'Ile du Prince-Edouard en guise de lubrifiant. Les gens de l'Ile du Prince-Edouard savent tout cela et il ne les trompera pas le moins du monde. Il a déjà tenté de le faire dans l'Ile, mais il m'a suffi de leur rappeler ce que je viens de dire ce soir pour les convaincre que tout va bien maintenant. L'honorable député a prononcé un discours là-bas juste avant la dernière élection provinciale et les membres de son propre parti ont affirmé que c'est pour cette raison qu'ils ont été battus. J'ai dit aux gens de là-bas que l'honorable député de York-Sunbury avait commis une bévue en n'adoptant pas une autre profession. J'ai dit que l'honorable représentant aurait dû s'embaucher dans un cirque quand il était jeune homme pour tenir le rôle du type qui ne s'ouvrait jamais la bouche sans y mettre le pied. Les gens de l'Ile du Prince-Edouard ne se laisseront jamais berner par quiconque s'efforce de profiter à la Chambre d'une situation grave qui règne là-bas pour leur faire avaler une chose qui puisse profiter de quelque façon aux tories de cette province.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il a été question du capitaine Read mis à la retraite après quarante ans de loyaux services. J'aime reconnaître le mérite à qui mérite est dû et je rappellerai à l'honorable député de York-Sunbury que le capitaine Read a commandé le brise-glace *Earl Grey* vendu au gouvernement russe pendant la dernière guerre, qu'il a conduit ce navire à bon port de l'autre côté de l'Atlantique qui était infesté de sous-marins et qu'il est revenu dans son pays. Le capitaine Read a toujours été un fonctionnaire courtois et, bien qu'il ait commis une bévue juste deux ans avant d'atteindre l'âge de la retraite, j'estime que nous devrions nous montrer charitables à son égard. Si les autorités des Chemins de fer nationaux du Canada ont jugé à propos d'accorder une pension au capitaine Read, à même la caisse de retraite à laquelle il avait contribué pendant si longtemps, nous devrions,

il me semble, oublier tout cela au lieu d'exposer de nouveau toute l'affaire en public.

Les deux ministres qui ont pris la parole, le ministre des Transports et le ministre de la Défense nationale, me paraissent avoir exposé les autres aspects de la situation relative aux bateaux transbordeurs. Nous sommes tous d'avis qu'un nouveau bateau transbordeur serait à souhaiter et nous espérons en voir construire un aussitôt que possible. Je suis certain que nous pouvons compter que le ministère des Munitions et approvisionnements ou celui des Transports règlera cette question quand le moment sera venu.

M. GRAYDON: Nous avons entendu cet après-midi et ce soir des honorables députés et des ministres originaires des Provinces maritimes parler du service de transbordement de l'Ile du Prince-Edouard. On me permettra peut-être d'ajouter quelques mots. J'ai visité cette île pour la première fois en 1941 et cela m'a causé un plaisir extrême. Il y a peut-être des régions aussi hospitalières, mais il n'en est pas où les citoyens des autres provinces soient accueillis plus cordialement. Sans vouloir me mêler à cette controverse au sujet du service de transbordement, je tiens à dire que la visite que j'ai faite là-bas et les contacts personnels que j'ai établis depuis lors avec des habitants de cette île m'ont appris ce que la population de l'Ile du Prince-Edouard pense de cette question.

S'il m'est permis d'invoquer ce soir ma qualité de représentant de l'une des provinces centrales du Canada, je ferai part à la Chambre de l'expérience que j'ai acquise en matière de transport, entre Tormentine et Borden. Les citoyens des autres provinces canadiennes sont parfois portés à considérer l'Ile du Prince-Edouard comme une province très éloignée, et à se désintéresser quelque peu, à cause de cela, des problèmes de cette île. Mais lorsque la population de cette île, soit par son gouvernement, soit par ses citoyens responsables, soit par d'autres moyens à leur disposition, réclament de meilleures communications avec la terre ferme, ils ne demandent pas simplement quelque chose en surrérogation de leurs droits ou de leurs besoins, ils font valoir une cause juste qu'éventuellement il faudra simplement reconnaître comme telle.

Ce qui m'a le plus frappé, en passant de la terre ferme à l'île, a été la fragilité de la voie de communication entre l'île et les autres parties du Canada. J'ai visité l'île en automne et il est impossible de s'empêcher de s'y arrêter, quand on songe au nombre de wagons, aux quantités considérables de marchandises et à la multitude d'automobiles qui attendent d'être transportés.

Je me joins à ceux qui réclament la solution d'un problème qu'on a si habilement exposé. Je dirai, en ma qualité de représentant de l'une des provinces centrales du Canada, que nous comprenons les données de ce problème. Nous voudrions aider l'Ile du Prince-Edouard, et j'espère que ce débat hâtera l'amélioration des moyens de transport de cette belle région du pays, "l'Ile" comme disent affectueusement les autres parties du Canada.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

415. Contribution du Canada au maintien d'organisations extérieures; partie des dépenses du Conseil international du blé, $2,775. ..

M. PERLEY: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer ce crédit?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Cette somme représente la part du Canada dans les dépenses du Conseil international du blé, organisme qui siège à Washington et s'occupe de la distribution du blé aux nations conquises qui en ont besoin, et de la préparation d'un mode de distribution du blé après la guerre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Qui représente le Canada?

L'hon. M. MacKINNON: M. McIvor.

(Le crédit est adopté.)

419. Quote-part du Canada dans les dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon dans le Pacifique, en vertu du traité intervenu entre le Canada et les Etats-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser—Crédit supplémentaire, $2,000.

M. GREEN: Ce crédit est destiné à fournir des fonds à la Commission internationale des pêcheries du saumon dans le Pacifique, qui a été nommée en vertu d'un traité intervenu entre le Canada et les Etats-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, en Colombie-Britannique? Je ne m'oppose pas à ce crédit. Je crois qu'il est justifié et que cette commission fait de l'excellent travail.

Cependant, la montée du saumon dans le Fraser présente une situation que le Gouvernement devrait expliquer. On devrait y mettre ordre sans tarder. Il s'agit d'une nouvelle que je trouve dans les journaux à l'effet que l'une des grosses compagnies de pêche a demandé un permis pour installer des parcs de pêche sur la côte ouest de l'île Vancouver, dans la région désignée sous le nom de Sooke. Il y a déjà cinq parcs de pêche dans la région Sooke, et le poisson qu'on y prend fait partie de la montaison vers le Fraser.

Les honorables députés de la Colombie-Britannique voudront certes savoir si le Gouvernement a l'intention de permettre l'installa-

tion d'autres parcs de pêche dans cette région. Cette mesure aura une répercussion sur la préservation du saumon, et elle ignore complètement les vœux formulés à deux reprises par le comité parlementaire de la marine et des pêcheries. Je regrette beaucoup que le nouveau ministre des Pêcheries (M. Bertrand) ne soit pas à son siège ce soir, mais en son absence le ministre des Transports (M. Michaud) pourra probablement nous expliquer la situation.

Je lui rappellerai que lorsque s'est réuni le comité permanent de la marine et des pêcheries en 1937, ce comité a reçu instructions d'étudier la question de l'émission par le gouvernement de permis d'installation de parcs de pêche dans les eaux de la Colombie-Britannique. Le comité avait à peine siégé quelque temps quand il fut décidé à l'unanimité qu'on ne devrait plus accorder de permis de pêche. Le 1er mars 1937, le comité a adopté une résolution, proposée par moi-même et appuyée par l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), dont voici le texte:

Le comité est opposé à l'octroi de tout autre permis pour parc de pêche en Colombie-Britannique et décide d'étudier davantage la question du renouvellement des permis de parcs de pêche dans la région de Sooke pour le moment.

En d'autres termes, au cours de nos délibérations, nous avons décidé qu'il ne devrait plus être accordé de permis pour parcs de pêche. Nous avons ensuite étudié la question du renouvellement des permis déjà accordés. Si le ministre des Transports veut bien se reporter à la page 212 des *Procès-Verbaux et Témoignages* du comité de 1937, il verra que le président a résumé la situation en ces termes. Il faisait alors allusion à la résolution que je viens de lire. Je cite:

Ainsi, en faisant abstraction des autres eaux, nous nous restreignons à la question de savoir s'il faut continuer les parcs de Sooke ou les supprimer.

Le rapport du comité, dressé le 5 avril 1937, renferme le vœu suivant:

Qu'il ne soit plus délivré de permis de parc de pêche dans les eaux de la Colombie-Britannique, sauf dans la zone dite Sooke; et quant à cette dernière, nous n'avons pu arriver à une décision encore, touchant l'opportunité de leur maintien; il nous faudra, pour cela, nous renseigner plus à fond sur la situation.

Le ministère des Pêcheries fit plus tard d'autres enquêtes sur la question de savoir s'il convenait de proroger ces cinq permis. Je crois ne pas me tromper en disant que le comité permanent se demandait s'il y avait même lieu d'accorder ces cinq permis. On ne songeait pas du tout à en accorder davantage dans cette zone; on devait sûrement en restreindre le nombre à cinq. Deux ans plus tard, en 1939, la question fut de nouveau renvoyée au comité permanent de la marine et des pêcheries. Cette année-là, la question en délibération consistait à savoir si on allait continuer d'accorder ou de maintenir les cinq permis accordés antérieurement. Je cite la page 256 du compte rendu des délibérations du comité qui siégea en 1939:

L'hon. M. Michaud: Si un juge, après avoir pris la déposition de ceux qui formulent les arguments et qui enquêtent sur ce qui s'est passé depuis quatre à sept ans de l'autre côté de la frontière canado-américaine, expriment l'avis que le maintien de parcs à cet endroit pousserait les Américains à revenir à leur ancienne politique d'accorder des permis de parcs et que cela serait contraire à l'intérêt public et à l'intérêt des pêcheurs de la Colombie-Britannique, il est hors de doute que nous devrions donner suite à un tel vœu.

Le moment arriva où le comité de 1939 déposa son rapport et recommanda l'institution d'une commission judiciaire chargée d'étudier la question. Les attributions de la commission sont énoncées dans un des alinéas du rapport, rédigé en ces termes:

De procéder à une enquête poussée, de recueillir des témoignages sous serment, de déterminer et faire rapport s'il est d'intérêt public que l'on continue à autoriser l'emploi de parcs pour la prise de saumons dans la région de Sooke.

Et ainsi de suite. Or le comité convint, à chacune des deux années, qu'il ne devrait pas y avoir d'autres parcs. On finit par autoriser une enquête, présidée par M. le juge Sloan, de la cour d'appel de la Colombie-Britannique, et dont le rapport renferme des observations dans le même sens. Je crois que ce rapport indique clairement qu'il considérait s'il fallait accorder chaque année les permis d'utiliser cinq parcs et qu'il n'était pas du tout question de l'émission de permis supplémentaires.

Nous constatons qu'une autre compagnie, très bien administrée et contre laquelle je n'ai rien à dire, pas plus d'ailleurs que je n'ai à me plaindre de ses employés, a demandé un permis ou, d'après une réponse qui a été donnée à la Chambre l'autre jour, est actuellement en pourparlers avec le Gouvernement. Je ferai donc observer au ministre du Transport que, si on accorde un permis à cette compagnie, il viendra fatalement un moment où d'autres encore en réclameront un. Comme résultat, les Etats-Unis pourraient fort bien émettre des permis pour parcs de pêche de l'autre côté de la frontière, ce qui, nous l'admettons tous, serait grave au point de vue des pêcheurs canadiens. Une telle mesure pourrait changer du tout au tout les plans concernant le saumon du Fraser. Les pêcheurs de la côte sont très inquiets à ce sujet. Ces gens ont rendu de grands services durant la guerre. De nouveaux équipages ont monté les navires appartenant autrefois aux Japonais, et personne ne peut nier qu'ils aient accompli une œuvre utile. Nombreux sont les

pêcheurs qui se sont enrôlés dans la marine, tandis que d'autres font la patrouille des pêcheries et rendent de précieux services à la marine. Je prie le Gouvernement de nous donner maintenant l'assurance qu'aucun autre permis ne sera émis pour des parcs de pêche sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député a parlé d'un rapport concernant les demandes de permis pour parcs de pêche. Me fournira-t-il plus de détails?

M. GREEN: L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) avait posé une question que l'on trouve au hansard du 25 mars:

1. Le ministère des Pêcheries, son sous-ministre ou tout autre fonctionnaire de son ministère ont-il reçu de quelques particuliers ou compagnies quelques délibérations, requêtes, lettres ou autres communications relativement à l'octroi de permis pour l'établissement de parcs de pêche à Sooke, sur l'île de Vancouver ou à d'autres endroits de la Colombie-Britannique?
2. Le cas échéant, a-t-on fait ou donné quelque promesse que l'on étudierait ou approuverait l'octroi de permis pour l'établissement de parc de pêche?

L'hon. M. Bertrand:

Il faut répondre oui à la première question et non, à la seconde.

De plus, au dire des journaux du littoral on aurait demandé des permis ou on serait sur le point d'en demander. L'administrateur de la compagnie qui en a fait la demande a même fait une déclaration en ce sens. Il semble donc que le Gouvernement songe à accorder un permis et je crois que nous avons droit à des précisions.

L'hon. M. MICHAUD: En l'absence du ministre des Pêcheries (M. Bertrand) je dirai à l'honorable député qu'à ma connaissance aucune demande de permis n'a été présentée pour des parcs de pêche, sauf en ce qui concerne les cinq qui se trouvent dans la région de Sooke et pour lesquels des permis ont été accordés antérieurement. Il est possible qu'il y ait eu échange de correspondence entre des habitants de la Colombie-Britannique et le ministère à ce sujet, mais on me dit qu'aucune demande formelle n'a été présentée. L'honorable député de New-Westminster est peut-être en mesure de fournir certains éclaircissements; il fait partie de la Commission internationale des pêcheries du saumon dans le Pacifique et il est bien au courant de la situation en Colombie-Britannique.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il pour principe de ne pas accorder d'autres permis pour les parcs de pêche en Colombie-Britannique?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, jusqu'à hier; c'est du moins ce que j'ai pu apprendre du ministre. Je ne possède aucun autre renseignement.

M. GREEN: Le ministre veut-il dire par là que la politique a été modifiée depuis hier?

L'hon. M. MICHAUD: Non ce n'est pas là ce que je désire laisser entendre.

M. GREEN: Hier, on disait qu'on ne se proposait plus d'émettre de nouveaux permis; a-t-on changé d'idée aujourd'hui?

L'hon. M. MICHAUD: Non, je ne sache pas qu'on ait changé de programme depuis hier.

M. REID: Le ministre, ainsi que l'honorable député de Vancouver-Sud, a mentionné que je faisais partie de la Commission internationale des pêcheries de saumons dans le Pacifique; il est donc approprié, sans doute, que je prenne la parole en ce moment. Je dirai à l'honorable député de Vancouver-Sud qu'une demande a été présentée au gouvernement provincial au nom des conserveries de la Colombie-Britannique relativement à certains droits riverains à Sooke, île de Vancouver. Il y a déjà plusieurs jours que cette question a été portée à l'attention des honorables députés, à Ottawa. J'ignore ce qu'a fait à ce sujet l'honorable représentant de Vancouved-Sud, lorsqu'il a été mis au courant, mais je puis l'assurer qu'au moins quatre honorables députés de la Colombie-Britannique, dont moi-même, ont immédiatement expédié des dépêches au gouvernement provincial pour protester contre l'octroi de droits riverains vu la probabilité que, plus tard, on s'adresse au gouvernement fédéral pour obtenir des permis pour parcs de pêche. De plus, nous avons protesté auprès du ministre des Pêcheries contre l'émission de permis pour parcs de pêche.

Comme le ministre des Pêcheries le fit remarquer alors, il ne pouvait s'occuper directement de l'affaire, avant de recevoir des demandes de permis. Je reprocherais un peu au gouvernement provincial d'avoir loué quelque 8,000 acres de terrain côtier aux British Columbia Packers, sachant que ce terrain servirait pour des parcs de pêche et que cette maison demanderait probablement au gouvernement fédéral des permis de parcs de pêche. Je ferai remarquer à l'honorable député de Vancouver-Sud qu'au moins quatre députés de la Colombie-Britannique ont présenté des observations au Gouvernement et j'espère qu'il a fait les mêmes démarches que nous, car lorsqu'on soulève la question à la Chambre, il peut être trop tard. Nous avons fait ce qu'il fallait faire, et je l'engage à tenir la même ligne de conduite, dès qu'une question de ce genre se pose. D'après l'honorable député, lorsqu'il a fait son exposé, la question des parcs de pêche se rapportait au travail de la Commission internationale des pêcheries.

Elle ne s'y rapportait pas du tout. J'ai protesté contre l'octroi de permis de parcs de pêche à cause des conséquences de l'aménagement de parcs à cet endroit. Cela réduirait les moyens de subsistance des pêcheurs dans le Fraser.

Je signale les dangers à redouter après 1945. A partir de cette année-là, la Commission internationale de la pêche au saumon dans le Pacifique devra réglementer la pêcherie au saumon sockeye dans le Fraser. Il est intéressant de noter, chose qui se rattache au sujet, que jusqu'en 1935 les Etats-Unis ont capté environ 65 p. 100 du poisson du fleuve Fraser, c'est-à-dire du poisson qui passe par les détroits et se dirige vers les eaux du Fraser. Mais lorsqu'on a enlevé les parcs des eaux américaines, l'inverse s'est produit, de sorte que depuis 1935 jusqu'à présent les pêcheurs canadiens ont pris de 60 à 65 p. 100 du poisson, et les Américains, 35 p. 100. Mais en 1945, aux termes du traité, la question de la distribution du saumon sockeye relèvera de la Commission internationale de la pêche au saumon dans le Pacifique et l'on pourra diviser également les prises entre les deux pays. Cela signifie qu'en 1945 ou en 1946 les 65 p. 100 de nos prises seront réduits à 50 p. 100 de tout le saumon sockeye qui remonte le Fraser. Par conséquent, à titre non seulement de membre de la commission sockeye, mais surtout de membre de la Chambre représentant une région de pêcheries, j'ai cru de mon devoir de protester énergiquement auprès du Gouvernement contre l'emploi de parcs de pêche dans cette région, parce qu'ils font obstacle à l'arrivée du poisson et empêchent ainsi les pêcheurs de gagner leur vie. Somme toute, un certain nombre de poissons seulement arrivent dans les parages et plus il y a de parcs moins il y a de poissons pour ceux qui pratiquent individuellement la pêche. Sur ce point, le ministre n'a pas fait de déclaration catégorique, sauf qu'il a dit que les observations qui lui ont été faites seront l'objet d'une étude fort attentive.

Le gouvernement provincial n'a pas eu raison d'approuver la demande d'une concession de 8,000 acres de terrain côtier aux British Columbia Packers, alors qu'il est au courant de la situation qui résultera de l'installation de parcs de pêche.

M. NEILL: Vu que je compte parmi les quatre représentants de la Colombie-Britannique qui ont protesté contre l'octroi de cette concession, je voudrais faire miens les commentaires des deux orateurs qui m'ont précédé. J'aurais été heureux si le ministre avait été à son siège et s'il avait pu nous donner l'assurance que l'honorable député de Vancouver-Sud a réclamée. Le ministre des Transports qui, apparemment, a parlé au nom du ministre des Pêcheries, s'est servi d'une expression qui m'a laissé quelque doute. Il a dit qu'il n'y a pas eu de demande officielle de ce permis. L'emploi du mot "officielle" peut à l'avenir lui éviter une accusation de mauvaise foi, car il pourrait dire qu'il n'y a rien eu d'officiel, qu'il y a eu simplement ce qu'on appelle en langage diplomatique un échange de vues. Or, quand un homme qui occupe une haute situation promet quelque chose par voie d'échange de vues, nous pouvons généralement prendre sa parole pour une obligation contractée.

Voici toutefois ce qui rend la chose un peu douteuse. Il s'agit d'une grosse compagnie, puissante et rusée. Ces gens connaissent tous les obstacles qui ont été suscités et dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Sud. Ils savent qu'il avait été pratiquement entendu, par résolution du comité des pêcheries, qu'on ne permettrait plus l'établissement de parcs autres que ceux qui existaient déjà. Et voici pourtant que cette compagnie rusée prend la peine de piqueter une étendue de plage d'environ 8,130 acres de superficie qu'elle veut louer du gouvernement provincial. La pratique veut qu'elle loue d'abord du gouvernement provincial les plages, c'est-à-dire le terrain qui se trouve entre la marée haute et la marée basse. Elle s'adresse ensuite au gouvernement fédéral pour obtenir une licence lui permettant d'y installer un parc. Il faut s'étonner de ce que cette compagnie fasse de si fortes dépenses; en effet il faut que ces terrains soient arpentés, il faut dépenser de fortes sommes pour publier des annonces dans la *Gazette du Canada* et les journaux locaux et le reste. Les sept demandes remplissent près d'une demi-colonne de la *Gazette*. Si elle fait tout cela sans qu'un ami bien posté lui donne l'assurance qu'elle obtiendra une licence du gouvernement fédéral, elle n'agit certainement pas conformément aux méthodes rationnelles d'affaires. J'éprouve quelque crainte, comme semble en éprouver l'honorable député de New-Westminster; nous avions tous deux espéré que la question pourrait être réglée par le refus de nouvelles licences.

L'argument invoqué dans les journaux par cette compagnie, qui s'est livrée à beaucoup de publicité pour faire triompher ses vues, c'est que ces parcs prendront beaucoup plus de poisson que n'en pourraient prendre les pêcheurs et que la production de poisson s'en trouvera accrue. Elle considère que cet argument peut avoir de l'effet en ce moment

où les pêcheurs, sont rares, prétend-elle. Quant à la pénurie des pêcheurs, j'ai ici des statistiques relatives aux licences qui ont été émises depuis deux ans. En 1941, alors que les Japonais détenaient un grand nombre de permis, le nombre total de permis de pêche accordés en Colombie-Britannique—et je ne parle pas uniquement des permis autorisant la pêche au saumon—s'élevait à 13,602, et 2,090 d'entre eux étaient détenus par des Japonais. Bien entendu, les chiffres sont différents dans le cas de la pêche au saumon; je ne les connais pas au juste, mais ils n'en confirment pas moins la thèse que je vais exposer. En 1942, tous ces permis détenus par des Japonais, au nombre de 2,090, ont été supprimés du fait que ces gens ont été évacués de la côte et qu'aucun permis de pêche ne leur a été accordé. En 1942, à une époque de pénurie presque incroyable de la main d'œuvre de toutes catégories, pénurie qui a été bien plus grave dans la Colombie-Britannique que dans l'Est, le nombre total de permis accordés a été de 15,380; les détenteurs étaient soient des blancs, soit des Indiens, car aucun Japonais n'en a obtenu. Ainsi non seulement la suppression de 2,090 permis antérieurement accordés à des Japonais n'a-t-elle pas fait diminuer le nombre total de permis, mais il y a même eu une augmentation d'environ 1,700 permis, et cela à une époque où la main d'œuvre était extrêmement rare. On voit donc ce que vaut l'argument de ceux qui prétendent qu'il faut, pour accroître les prises, augmenter le nombre de parcs de pêche afin de parer à la pénurie de pêcheurs.

En ce qui concerne la valeur du poisson pris l'an dernier, je n'ai pas ici de statistiques sur le nombre de tonnes ou de livres, mais cette valeur a l'an dernier de beaucoup dépassé celle des prises de l'année précédente. La raison n'en est pas que l'on a pris plus de poisson, mais plutôt que les prix ont été plus élevés. En tout cas, il ne faudrait guère se baser sur le nombre de poissons pris, attendu que la montaison du saumon varie beaucoup d'une année à l'autre. Il est cependant manifeste que le poisson pris l'an dernier a représenté une valeur beaucoup plus considérable qu'auparavant, puisque le nombre de pêcheurs a augmenté d'environ 1,700 en dépit du départ de 2,090 Japonais. Il ne semble donc pas que cette compagnie soit justifiable de demander l'autorisation d'établir de nouveaux parcs en alléguant qu'elle en a besoin pour prendre assez de poisson pour approvisionner en ce moment le marché du Canada ou celui de la Grande-Bretagne.

Il y a autre chose. Quand cette agitation a commencé, et c'est surtout moi qui en a pris l'initiative en 1938, il y avait parfois trois, quatre et même cinq parcs à Sooke. Le poisson, contournant ces parcs de pêche, atteignait Puget Sound, presque exclusivement dans les eaux américaines. Il y avait là un grand nombre de parcs de pêche des Etats-Unis, et les prises représentaient environ 65 p. 100 du poisson qui atteignit le Fraser. Pour des raisons qu'il n'est pas besoin d'étudier, le gouvernement des Etats-Unis a supprimé l'émission de tout permis d'exploitation de parcs de pêche à Puget Sound. Nos parcs de pêche ont en conséquence pris plus de poisson que ceux des Etats-Unis du côté américain, ce qui est désirable. Ceux qui avaient placé des capitaux dans ces parcs ne voulaient pour rien au monde s'en départir, et lorsqu'on s'est mis à réclamer de notre côté un grand nombre de parcs de pêche, ils en ont profité pour faire valoir auprès de leur gouvernement l'argument suivant: "Le Canada prend presque tout le poisson; qu'il nous soit permis d'exploiter nos parcs de pêche." Un propriétaire de parcs de pêche du côté américain m'a dit dans une lettre qu'il espérait que nous pourrions maintenir et augmenter le nombre de nos parcs de pêche, parce que les pêcheurs américains auraient besoin de cet argument pour obtenir l'augmentation du nombre de leurs parcs du côté américain. En donnannt suite à cette idée il serait à peu près certain que les Américains pourraient installer de nouveau leurs parcs de pêche de leur côté, ce qui diminuerait sensiblement nos prises de poisson. Ainsi disparaîtraient de nos côtes occidentales, sinon tous nos pêcheurs, du moins la plupart d'entre eux. La pêche du saumon est de beaucoup la plus importante industrie de l'endroit, et quand on songe aux services que ces pêcheurs ont rendus à la guerre, avec quel empressement ils ont fait le sacrifice de leurs bateaux pour les fins de la marine et se sont enrôlés dans la réserve de la marine, où ils ont servi d'une façon admirable, il semble que c'est bien mal récompenser leur bravoure et reconnaître les dangers qu'ils courent, que d'employer pendant qu'ils servent la nation des mesures dont l'effet sera de les priver de leur gagne-pain quand ils nous reviendront. Si vous voulez amener cet état de choses, très bien, vous n'avez qu'à continuer, sans tenir compte de la justice et de l'honnêteté.

Il ne faut pas oublier non plus qu'une sorte d'entente verbale à laquelle je n'ai pris aucune part veut qu'on permette à Sooke l'exploitation de deux ou trois parcs mais pas davantage; si, en effet on autorise l'exploitation d'autres parcs, il sera logique qu'on demande le même privilège par toute la Colombie-Britannique, et alors c'en est fait des pêcheurs ou du moins leur nombre sera de beaucoup réduit. C'est un résultat qu'il faut éviter.

Nous avons été très fortunés, lorsque la guerre a éclaté, de trouver cette catégorie de pêcheurs qui connaissaient tous les accidents de la côte et disposaient aussi d'autres renseignements précieux. On sait, ce n'est pas là un secret de guerre, que des sous-marins se sont approchés de la plupart des villes où on s'adonne à la pêche sur la côte ouest. Il y a un an, on a lancé des obus sur un phare et une couple de bateaux ont été torpillés. Ces pêcheurs ont rendu en réalité de très grands services. Nous ne devons pas les abanner.

Je pourrais peut-être aborder un autre sujet d'une brûlante actualité. Je regrette que le ministre des Pêcheries ne puisse pas être à son siège en ce moment. Le sujet intéresse aussi le ministre du Revenu national. Il y a quelques années on a imposé une taxe de vente sur toute essence vendue sur la côte du Pacifique, et plus récemment on a imposé une taxe spéciale d'accise de 3c. le gallon. La loi que chacun peut invoquer,—je ne parle pas de coutume ou de favoritisme ou d'autre chose de ce genre,—la loi stipule que quiconque quitte un port douanier pour aller faire la pêche en haute mer, n'a pas à payer ces taxes. S'ils font la pêche en haute mer ils sont exemptés de la taxe de trois cents et de la taxe de vente, ce qui fait en somme une différence de 4.8c. le gallon, disons de 5c. Certes, c'est un avantage; les pêcheurs y trouvent leur profit et la production du poisson s'en ressent au moment où nous en avons un si grand besoin.

Il y a environ quatre ans, lorsqu'on a imposé cette taxe pour la première fois, je me suis intéressé à la question et j'ai constaté que telle était la loi; que toute personne qui appareillait pour la haute mer pouvait obtenir son essence et son huile à prix réduit, sur production de son certificat pour la haute mer; cependant pour obtenir un congé il faut trouver un fonctionnaire de la douane, et les douaniers ne se trouvent pas partout sur la côte, aux endroits accidentés et isolés, comme le sont si souvent tous les endroits de pêche. On a donc jugé à propos de nommer ce que j'appellerais un douanier amateur, bien qu'il serait peut-être plus approprié de les désigner sous le nom de douaniers suppléants. Au lieu de nommer un fonctionnaire douanier au traitement de $1,200 par année, on a pris l'habitude de verser une somme modique à une personne désignée, pour chaque congé accordé à un bateau. Le total ne devait pas dépasser $200 par année, et il ne le dépassait jamais, et une fois la saison de pêche terminée cette personne ne recevait naturellement aucun salaire. J'ai obtenu du ministère fédéral des Douanes qu'il nomme de ces douaniers suppléants à différents endroits. Il y en avait un à Bull Harbour et un autre à Winter Harbour. Environ 150 bateaux se procuraient leur essence et leur huile à ces endroits au cours de la saison. Une personne aux aptitudes bien ordinaires pouvait accomplir cette besogne; il n'était pas nécessaire d'y maintenir un expert. Dans deux cas j'ai fait nommer des femmes, parce qu'elles habitaient aux bons endroits et étaient capables de faire le travail, qui étaient très léger. Cependant, elles devaient donner le congé aux bateaux tous les matins ou tous les soirs, selon le cas; lorsque les pêcheurs arrivaient le soir ils partaient le lendemain, et ils obtenaient leur essence et leur huile à un prix beaucoup plus avantageux, et pouvaient ainsi faire une concurrence honnête et utile aux Américains. Ce procédé a donné de bons résultats. Cependant, de petites jalousies surgissaient parfois. Deux postes d'essence se querellaient pour savoir où se trouverait placé le fonctionnaire suppléant de la douane, parce que, naturellement, les pêcheurs vont porter leur poisson à l'endroit le plus rapproché du bureau où ils obtiennent le congé pour leurs bateaux. C'était certainement un avantage d'avoir un représentant de la douane près d'un poste d'essence ou d'une fabrique qui achète le poisson. Les gens sont égoïstes. Je me rappelle que les gens d'un certain endroit se plaignirent au gouvernement que je ne les traitais pas équitablement parce que j'avais placé le fonctionnaire à un quart de mille plus près d'un poste que d'un autre. J'ai réglé la question en disant que si les plaintes se continuaient, le représentant de la douane serait probablement rappelé et que je dirais aux pêcheurs qui devraient être tenus responsables de la fermeture du bureau. Cette attitude leur fit comprendre le bon sens. En fin de compte, j'ai placé le représentant de la douane presque à mi-chemin entre les deux postes rivaux. Malgré cela le propriétaire de l'un d'eux se plaignit dans une lettre que ce fonctionnaire se trouvait à cinquante verges plus près de l'autre poste que du sien.

Voilà le genre de jalousie mesquine qu'on peut rencontrer n'importe où. Si on place un bureau de poste dans un endroit éloigné, il y a toujours de la chicane pour déterminer exactement l'endroit où il doit être situé. Que faire alors? Tout simplement faire ce que j'ai fait et en venir à une entente satisfaisante pour tous les intéressés. Cependant, la chose sera bien différente dans ce cas-ci et c'est de cette injustice que je veux parler. Dans le district situé au delà du mien, il y a deux usines de préparation du poisson qui sont rivales. Chacune voulait avoir le fonctionnaire de la douane près d'elle et non près de l'autre. Ils firent tant d'agitation au ministère des Douanes, que, pour régler cette question

ennuyeuse, celui-ci dit: "Nous allons abandonner toute l'affaire et ne nous occuper que des postes peu nombreux où se trouve un fonctionnaire permanent." C'était là, ce semble, une façon simple et expéditive de sortir d'une situation embarrassante, mais c'était peu satisfaisant au point de vue du pêcheur ou de la justice. La situation serait semblable si, parce qu'il existerait un différend entre mon voisin et moi au sujet de l'endroit où nous devrions aller déposer nos lettres, on donnait instructions de fermer le bureau de poste à cet endroit, ce qui nous obligerait à parcourir 20 ou 30 milles pour déposer nos dépêches au bureau de poste. Une ordonnance a été émise disant de fermer presque tous les postes à l'exception des postes permanents. Je pense à un endroit, Winter Harbour, où une femme remplaçait le fonctionnaire de la douane et ne recevait que quelques cents pour chaque demande. Les recettes totales de l'année ne dépassaient pas $150.

Cent cinquante pêcheurs se procurent leur pétrole et leur essence à cet endroit pendant plusieurs mois de la saison de pêche, et c'est un avantage énorme.

Ces pêcheurs doivent se rendre à 20, 30 ou 40 milles au large pour pêcher. Ils ont besoin d'essence. Il leur faut des bateaux assez gros, capables de prendre la haute mer. Quand ils pêchent, ils doivent tenir leur moteur en mouvement, car ils pratiquent la pêche à la traîne. Le bateau doit se mouvoir lentement, ce qui exige, toutes proportions gardées, plus d'essence qu'à grande vitesse. L'essence constitue une partie notable de leurs frais, et le prix de l'essence a subi une hausse considérable depuis ces dernières années, voire depuis ces derniers mois. Voici que le ministère du Revenu national intervient et, à seule fin de s'éviter des tracas quand les gens se chamaillent, abandonne la partie. Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir. Ce n'est pas plus compliqué, prétend-on, que pour les cultivateurs qui doivent payer la taxe sur l'essence. Je ne discute pas le bien-fondé relatif des réclamations des cultivateurs et des pêcheurs, je traite la question de droit. La loi dit que j'ai le droit de jeter mes lettres à la poste, et elle dit que ces pêcheurs qui s'en vont en haute mer ont droit à cette exemption. Tant que je pourrai protester, je ne tolérerai pas un tel état de choses; cela est positivement déraisonnable et injuste.

Je crois comprendre qu'un comité est saisi de cette question. Un comité composé de qui? De fonctionnaires, à une exception près, du ministère du Revenu national qui ne s'y entendent pas en matière de pêche, qui n'y sont pas forcés et qui n'y tiennent pas. En présence des rapports qui leur sont soumis et qui sont pour eux une source d'ennuis, ils mettent obstacle à tout. Il y avait un membre de ce comité qui comprenait les exigences de la pêche, mais il va sans dire qu'on a rejeté son avis. Si l'on pouvait expliquer clairement l'affaire au ministre du Revenu national, comme j'espère avoir l'occasion de le faire, on pourrait résoudre le cas; cela est urgent, car la pêche bat actuellement son plein.

Pour ce qui est de Winter Harbour, nous avions là quelqu'un l'an dernier. Que va-t-on faire maintenant? Ils sont forcés de se rendre à Quatsino, à quelque trente-cinq milles de là, où il y a un douanier en permanence; ce qui leur fait perdre du temps et de l'essence. Voici à peu près la journée d'un pêcheur; il se met en route vers minuit afin d'arriver à la pêcherie au point du jour car c'est à ce moment, ainsi qu'à la tombée de la nuit que la pêche est la plus fructueuse. Il se rend donc sur les lieux et pêche à l'aurore. Il est à vingt milles de chez lui. Il reste donc là sur la mer houleuse et prend de temps en temps un poisson mais guère assez pour payer son essence. Viennent ensuite une heure ou deux vers la tombée du jour où la pêche est encore bonne. L'été, il s'attarde à la tâche jusque vers les neuf heures du soir, fait de nouveau le trajet de 20 à 40 milles et fait la queue avec 30, 40 ou parfois cent autres bateaux afin de faire peser son poisson et de le vendre. Il va ensuite chercher ses provisions de bouche et son permis d'essence, et il passe à la douane. Puis il va chercher son essence et rentre chez lui se coucher. Il arrive, j'imagine, vers les dix heures mais doit repartir vers minuit. Il n'a donc pas le temps de courir ça et là sans nécessité. D'ailleurs, s'il s'avisait d'aller à Quatsino, le voyage d'aller et retour lui prendrait douze heures. Il y perdrait une journée de pêche sans compter les frais d'essence. Les deux ou trois pêcheurs qui vivent près de ces trois ou quatre fonctionnaires permanents bénéficient donc en quelque sorte d'une prime. Je ne puis comprendre que ce soit juste ou judicieux ou une économie ou une nécessité de guerre de faire ce changement qui me paraît résulter d'un manque de compréhension de la situation.

J'en ai parlé au ministre des Pêcheries et je crois qu'il m'accorde sa sympathie. S'il est trop tard pour que le Gouvernement et le ministre du Revenu national fassent mieux, je les exhorte du moins à ne pas changer la situation avant une autre année. Elle dure depuis trois ou quatre ans et on ne s'en est pas porté plus mal. Pour le revenu qu'on en retirera, il vaudrait peut-être autant autoriser les pêcheurs de la côte du Pacifique à ne pas se soumettre du tout à ce droit. Nous éviterions par là les frais occasionnés par le maintien de ces douaniers suppléants.

Dans tous les cas, j'espère que l'on prendra des mesures pour remédier à la situation en quelques jours car la saison de pêche bat son plein et les pêcheurs ne peuvent aller à 30 milles chercher leurs approvisionnements. Nous voulons que ces gens prennent du poisson. La Grande-Bretagne en a grand besoin, et nous n'avons pas assez de poisson pour répondre aux besoins de la Colombie-Britannique; le poisson en conserve n'existe pratiquement plus sur le marché. Toute la prise de l'an dernier est allée à la Grande-Bretagne. Il nous faut venir ainsi en aide à nos pêcheurs de profession si nous voulons maintenir la prise des années passées.

M. O'NEILL: On a dit, je crois, tout ce qui est utile au sujet des permis pour parcs de pêche. Ces permis sont très nuisibles et ne devraient pas être émis. J'approuve les remarques de l'honorable député de Vanvouver-Sud, de l'honorable député de New-Westminster et de l'honorable député de Comox-Alberni, qui ont protesté contre l'émission d'autres permis pour parcs de pêche. J'espère que les permis en vigueur seront annulés dans un avenir rapproché.

(Le crédit est adopté.)

Service nationaux de guerre
(Autres que les crédits de guerre)

428. Office national du film, y compris le Bureau de cinématographie—Crédit supplémentaire, $75,000.

M. GRAYDON: Le ministre indiquera-t-il pourquoi ce crédit supplémentaire est requis?

L'hon. LÉO-R. LAFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Le crédit se divise en deux: une somme de $65,000 est requise pour l'achat d'outillage pour l'exécution de travaux additionnels qu'exige l'état de guerre, et que demande le département. Une somme de $10,000 servira à l'achat ou à la préparation d'un grand nombre de films de guerre. Il s'agit uniquement d'une dépense de guerre nécessaire.

M. GRAYDON: S'il s'agit d'une dépense militaire inévitable, comment se fait-il qu'elle se trouve sous la rubrique "autres que les crédits de guerre".

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il s'agit à proprement parler d'une immobilisation. L'outillage devient la propriété de l'Office national du film et le montant destiné à l'achat de films de guerre ressemble à une caisse qui se renouvelle automatiquement puisqu'on tourne ou achète ces films pour les vendre ensuite.

M. HAZEN: D'où vient cet outillage?

L'hon. M. LaFLÈCHE: D'un assez grand nombre de fournisseurs. J'en ai ici la liste et je puis la laisser voir à l'honorable député s'il le désire.

M. HAZEN: Sont-ils canadiens ou américains?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Américains, pour la plupart, il y a aussi certaines maisons canadiennes.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques

431. Gazette du Canada—Crédit supplémentaire, $22,000.

432. Distribution des documents officiels—Crédit supplémentaire, $2,100.

M. GRAYDON: J'ignore pour le moment de quel ministère relèvent ces crédits. S'agit-il du ministère du Commerce?

L'hon. M. MacKINNON: Non, du secrétariat d'Etat.

M. GRAYDON: Le ministre s'est chargé de répondre au nom de son collègue. Le ministre sait-il si le département des impressions et de la papeterie publique relève du contrôleur des économies?

L'hon. M. MacKINNON: Je me suis engagé à fournir les renseignements se rapportant à ces crédits, mais je ne m'aventurerai pas dans les questions ministérielles.

M. GRAYDON: Le ministre des Services nationaux de guerre qui semble en connaître long sur le contrôleur des économies est peut-être en mesure de nous le dire.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je m'aventurais dans des conjectures afin de venir en aide au ministre du Commerce; je tenterai de le faire également pour l'avantage de l'honorable député. Ce crédit me semble se rapporter à la distribution de documents et non à leur achat ou leur impression. Je ne puis faire mieux.

M. GRAYDON: Je n'en puis demander davantage.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Construction, réparations et améliorations—édifices publics

Division de l'architecte en chef

433. Ontario—Edifice de l'Ouest, Ottawa—Laboratoires d'essais—Réaménagement et agencements, $12,000.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce dire que les laboratoires d'essais sont situés dans l'édifice de l'Ouest et, s'il en est ainsi, en quoi consistent-ils?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Les laboratoires d'essais de mon ministère sont situés dans l'immeuble de l'Ouest et l'augmentation du

travail depuis le début de la guerre a nécessité un agrandissement et un outillage supplémentaire pour conduire ces analyses et essais.

L'hon. M. STIRLING: Quels essais fait-on dans ces laboratoires?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne pourrais entrer dans les détails complets concernant tous les matériaux mis à l'essai.

L'hon. M. STIRLING: Mais en général quel genre d'essais pratique-t-on?

L'hon. M. FOURNIER: Relativement à tous les achats de certains produits chimiques, de savons et ainsi de suite, et nous exécutons aussi du travail pour les trois services armés. Cela explique la nécessité du crédit supplémentaire.

L'hon. M. STIRLING: L'Institut national des recherches n'effectue pas les épreuves pour vous?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons des sections d'essais différentes pour ces divers articles et le nombre des essais a fort augmenté. En 1941 nous avions fait l'épreuve de 2,316 échantillons et, en 1942, de 7,568.

(Le crédit est adopté.)

Royale gendarmerie à cheval

435. Administration générale autre somme requise, $3,300.

M. GRAYDON: Je ne sais si quelqu'un a déjà posé la question, mais le ministre de la Justice indiquera-t-il si la gendarmerie est assujétie ou non au projet d'allocations de vie chère?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Nous ne versons pas d'allocations de vie chère aux membres de la Royale gendarmerie à cheval. Ils ne sont pas inclus dans l'ordre prévoyant le versement d'une indemnité de vie chère à certains fonctionnaires du service public.

M. GREEN: Pourquoi pas?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le contrat entre les gendarmes et l'Etat prévoit traditionnellement que ces employés recevront nourriture, combustible, éclairage et logement et dans un grand nombre de cas, c'est ce qui arrive. Dans un grand nombre de cas, il n'en est pas ainsi. De temps à autre, on a décidé de verser des montants équivalents à ceux à qui on ne fournissait pas la nourriture, le combustible, l'éclairage et le logement. Le taux avait été fixé selon le grade, l'avant-dernière fois le 4 novembre 1938. Depuis que le coût de la vie a augmenté on s'est demandé s'il fallait modifier ou non ce taux et, après étude de la question on a modifié le taux pour ceux que touchaient les plus faibles montants. A l'automne de 1942 on a accordé des augmentations à tous les hommes au-dessous du grade de sergent d'état-major. Pour tous les hommes mariés de cette catégorie le taux a été fixé à $2.25 par jour, alors que pour certains d'entre eux il n'étaient que de $1.60. Depuis 1938 il avait été de $1.20 par jour pour les célibataires et on l'a fixé à $1.50. C'est pour opérer ces relèvements qu'on demande l'adoption de ces crédits supplémentaires. Les $3,300 sont pour les augmentations du 1er septembre au 31 mars pour les quarante membres du personnel administratif, tandis que la somme de $95,000 représente le relèvement de la solde des 948 membres du corps régulier pendant les mêmes mois.

M. GREEN: Cela s'applique-t-il aussi aux gardiens?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. Ces montants doivent s'appliquer aux augmentations accordées pendant cette période aux membres du corps régulier.

M. GREEN: A-t-on pris des dispositions au sujet des gardiens?

L'hon. M. ST-LAURENT: Aucune disposition n'a été prise en ce qui concerne les gardiens, sauf qu'on a fait un léger rajustement pour les célibataires. Quand on les a pris en service en 1939, on a accordé une allocation de $1 par jour à ceux qui n'étaient pas logés et quand le montant consenti aux soldats a été porté de $1 à $1.25, on a accordé un relèvement analogue aux gardiens célibataires. Puis, quand on a appelé les conscrits, nous n'avons pris que des célibataires et leur avons accordé la même allocation de subsistance qu'aux soldats.

M. BOUCHER: Le ministre peut-il nous dire quelle proportion de cette somme de $98,300 représente l'augmentation de solde accordée l'an dernier à la gendarmerie? Je profite de l'occasion pour dire que l'opinion publique au Canada prise hautement la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Etant donné le travail beaucoup plus considérable que ces hommes doivent faire en temps de guerre et la situation de plus en plus difficile dans laquelle ils se trouvent nécessairement, surtout quant à ceux qui ont à protéger femme et enfants contre l'augmentation du coût de la vie, nous devons reconnaître l'excellence de leur travail et ne pas nous montrer trop mesquins quant aux augmentations, particulièrement dans les cas où les gendarmes ne touchent pas d'indemnité de vie chère.

L'hon. M. ST-LAURENT: Aucune partie de ces montants n'est comprise dans les deux postes (*435*, administration générale, et *436*, services sur terre) qui représentent les augmentations de solde. Ces deux postes sont destinés aux augmentations d'allocations de subsistance accordées aux membres qui ne sont pas pourvus de logement, de rations, d'éclairage ni de chauffage.

M. BOUCHER: Je crois savoir que bien peu de ceux qui sont mariés sont pourvus de logement et le reste; les gendarmes qui demeurent dans les casernes sont en réalité ceux qui n'ont pas de famille. Ces gendarmes mariés qui vivent au foyer avec leur famille ne touchent donc aucune indemnité de vie chère.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, ils en touchent une. Il n'y a pas d'augmentation pour les sergents d'état-major; l'allocation reste de $2.25. Dans le cas des sergents, elle était auparavant de $2 mais le 1er septembre 1942 elle a été portée à $2.25.

M. BOUCHER: Pour les hommes mariés comme pour les célibataires?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, dans le cas des sergents mariés. Toutes ces augmentations se rapportent aux hommes mariés. Dans le cas d'un caporal, elle a été portée de $1.85 à $2.25. Dans le cas des gendarmes de première classe, de $1.85 à $2.25. L'allocation accordée aux gendarmes de deuxième classe a été portée de $1.70 à $2.25 et celle versée aux gendarmes de troisième classe, de $1.60 à $2.25. Dans le cas de tous les gendarmes célibataires, l'allocation a été portée de $1.20 à $1.50.

M. MacINNIS: A-t-on songé à verser l'indemnité de vie chère aux gendarmes spéciaux? Abstraction faite de ce que les membres réguliers de la gendarmerie peuvent toucher en allocations spéciales de subsistance, il reste acquis qu'ils obtiennent presque tous les vêtements dont ils ont besoin. D'autre part, les gendarmes spéciaux n'obtiennent que bien peu de vêtements; de fait, on ne leur fournit qu'un ou deux articles. En outre, quelqu'un a fait remarquer hier soir que leur solde est extrêmement faible, soit $3.20 par jour. Je ne crois pas qu'on puisse demander à un homme qui occupe un poste comportant des responsabilités, surtout le poste de gendarme, de se contenter d'une telle rémunération. A-t-on songé à accorder l'indemnité de vie chère aux gendarmes spéciaux?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'échelle des soldes est celle qui a été fixée en 1939, après que la Légion eut été consultée. Sur la recommandation de la Légion, ces emplois ont été donnés à des vétérans de la dernière guerre. Le brigadier W. W. Foster avait discuté la question à fond avec le commissaire en juillet 1939. On avait fixé une solde de $1.60 et une allocation de $1.60 pour les hommes mariés, et une solde de $1.60 ainsi qu'une allocation de $1 pour les célibataires. Ces taux sont demeurés les mêmes, sauf que l'allocation de $1 par jour aux célibataires a été portée à $1.25 lorsque l'allocation au soldat vivant hors des casernes fut augmentée de $1 à $1.25. Ces taux avaient été établis proportionnellement à ce que recevaient les hommes enrôlés dans l'armée. Ils n'ont jamais été modifiés depuis. Les préposés à ce travail avaient de temps à autre formulé des représeentations en disant qu'ils devraient recevoir les indemnités de vie chère, mais, comme les honorables députés le savent, le soldat ne reçoit pas d'indemnité de vie chère. La question a été étudiée, mais aucune décision favorable aux hommes n'a encore été prise.

M. MacINNIS: J'estime que les paroles du ministre indiquent qu'il y a lieu de considérer favorablement les représentations de ces hommes. Il a dit que les hommes de l'armée ne reçoivent pas d'indemnité de vie chère, mais il semble oublier que depuis quelques mois leur solde a été augmentée de 20c. par jour. Toute comparaison est cependant impossible, parce que les militaires n'acquittent aucun honoraire de dentiste ou de médecin, et reçoivent gratuitement d'autres soins semblables. Par contre, ces constables spéciaux ne reçoivent en tout que $3.20, et ils ont des familles à soutenir.

M. GRAYDON: Je ne veux pas retarder le travail du comité, et j'aurai quelques observations à ajouter quand nous étudierons le budget principal des dépenses. Le ministre conviendra toutefois, je pense, que lorsqu'on écrira l'histoire de cette guerre sur le front domestique, la mention qu'obtiendra dans cette période de guerre la Royale gendarmerie à cheval du Canada sera des plus flatteuses. La Gendarmerie a fait un splendide travail. L'éloquence des faits dispense sans doute les honorables députés de parler de leurs labeurs.

J'invite le ministre à examiner d'ici à la présentation des crédits principaux cette question d'une indemnité de vie chère à la Royale gendarmerie à cheval. L'argument ne vaut pas qui se fonde sur la solde des membres des forces armées et conclut que celle de la Gendarmerie devrait être sur une base comparable. On a maintes fois signalé en Chambre, et je l'ai fait moi-même, la grande différence entre la solde et les allocations de nos forces armées et les salaires touchés par les civils se consacrant à l'effort de guerre.

Que le ministre étudie consciencieusement la question quand ce ne serait qu'en vue d'un geste généreux au moins de la population canadienne, qui, à cette époque de guerre, a goûté la sécurité sur le front civil. Toute décision favorable de la part du ministre sera fort bien accueillie.

M. BLACKMORE: Les gendarmes jouissent-ils d'une allocation familiale?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, ils n'en touchent pas. Elle est censée être remplacée par l'allocation de subsistance. Cette dernière supplée à la nourriture, au combustible, à l'éclairage et au logement. Il existe de plus, naturellement, les prestations statutaires à la retraite.

Je remercie le leader de l'opposition de ses bonnes paroles sur l'excellence du travail accompli par la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Il peut être certain que mieux nous sommes renseignés sur son travail, plus grande est notre admiration pour le zèle qu'elle met à accomplir les besognes onéreuses qui lui sont confiées. L'augmentation qui est entrée en vigueur le 1er septembre lui a été accordée en vue d'équilibrer ses revenus avec l'augmentation du coût de la vie. On s'est arrêté aux taux actuels avec l'entente que s'ils étaient insuffisants il y aurait revision. On a suggéré de les relever et on a étudié la question. On a fini par prendre une décision, les sergents d'état major ne recevant pas d'augmentation, et on a fixé le même taux pour tout l'effectif. On fit la réserve que l'expérience démontrerait si ce montant était suffisant pour leur permettre de se tirer d'affaires, et s'il ne l'était pas les taux seraient revisés.

M. BOUCHER: N'est-il pas vrai que l'augmentation de solde devait en réalité remplacer l'allocation de subsistance versée au membre de la Gendarmerie, et ignorait entièrement toute autre personne qui pouvait être à sa charge? N'est-il pas vrai qu'au sujet de la Royale Gendarmerie à cheval le Gouvernement n'a pas tenu compte des personnes à la charge du gendarme. Les règlements ne disent-ils pas qu'un gendarme ne peut se marier sans en avoir obtenu la permission des autorités, ou avant d'avoir fait du service pendant un certain nombre d'années et de recevoir un salaire suffisant pour lui permettre de subvenir aux besoins de sa femme et de sa famille?

L'hon. M. ST-LAURENT: Tels sont les règlements depuis la création de la gendarmerie. Ce règlement ressemble à celui qui existe dans les banques. Le gendarme doit avoir atteint un certain grade et recevoir une certaine solde afin de pouvoir faire vivre sa femme et sa famille à un niveau digne d'un membre de la gendarmerie.

M. BOUCHER: On ne tient pas compte des personnes à la charge, seulement du gendarme lui-même?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'augmentation en ce qui concerne le salaire total accordé à un homme marié diffère de celle qu'on accorde à un célibataire. Ce n'est pas à proprement parler une augmentation de salaire, mais une augmentation de son allocation en guise de vivres, de logement, d'éclairage et de combustible pour lui-même et pour sa famille, dans le cas d'un homme marié, et pour lui seul, dans le cas d'un célibataire.

M BLACKMORE. Accorde-t-on une allocation supplémentaire pour chaque enfant?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. Ces conversions ont été effectuées de façon arbitraire. Il y a des hommes dans les casernes de la Royale Gendarmerie à cheval dont le coût de la vie représente plusieurs dollars par jour. J'ai été horrifié, l'autre jour, d'avoir à approuver l'achat de charbon à $40 la tonne. Les membres de la Gendarmerie sont stationnés à différents endroits et on leur fournit le logement, les vivres, l'éclairage et le combustible à un coût très élevé. Comme ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu, il est tenu compte de cet état de choses et, aux fins de l'impôt, quels que soient les frais, on ne considère comme revenu et soumise à l'impôt que la valeur normale.

M. BLACKMORE: Le ministre a déclaré tout à l'heure que les autorités examineraient la stiuation afin de voir si ces hommes pourraient subvenir à leurs besoins à même la somme qui leur est accordée. D'après quelle norme le ministère établit-il qu'un homme peut subvenir à ses besoins?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le dévouement de la Royale gendarmerie à cheval a toujours été remarquable. On a toujours reconnu que leur paye et leurs allocations assurent tout juste leur subsistance. Les dispositions relatives aux pensions sont plus généreuses que dans tout autre service de l'administration afin de compenser un peu cet état de choses.

M. BLACKMORE: A mon avis, la paye de la gendarmerie à cheval est beaucoup trop faible et il y a longtemps qu'un relèvement s'impose.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

438. Bureau des traductions—Crédit supplémentaire, $2,000.

M. GRAYDON: Le secrétaire d'Etat M. McLarty) est absent ce soir, mais le minis-

tre du Commerce pourra peut-être nous expliquer la raison du crédit supplémentaire.

L'hon. M. MacKINNON: Le secrétaire d'Etat a été appelé à Toronto et il m'a prié de répondre à cette question. La somme supplémentaire est affectée à des traitements et à des primes de vie chère pour de nouveaux employés du bureau des traductions dont les services sont requis par divers ministères de guerre.

COMMERCE

Subventions aux paquebots-poste et aux navires. Services locaux

439. Achat du vapeur *Pelée* pour maintenir le service entre l'île Pelée et la terre ferme, $40,000.

M. GRAYDON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quand on a acheté le vapeur *Pelée* et quel vaisseau il a remplacé?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): C'est en 1914 qu'on a fait l'acquisition du vapeur *Pelée,* qui avait été construit spécialement en vue de ce service. Le Gouvernement a subventionné ce service durant quelques années à raison de $11,000 par an. La subvention fut subséquemment réduite à $4,000. Il y a environ un an, l'entrepreneur remisa le vapeur après avoir constaté qu'il ne pouvait assurer le service aux conditions prévues par le contrat. On tenta de se procurer un autre vaisseau et, puisqu'il fallait maintenir le service entre l'île Pelée et la terre ferme et qu'on ne pouvait obtenir d'autre vaisseau, on décida d'essayer d'acheter ce vaisseau. C'est ce qu'on fit après qu'on eut fait évaluer le vaisseau à $40,000. Nous avons ensuite conclu un arrangement pour vendre le vaisseau au même homme, M. Goodison, de Blenheim, Ontario, qui s'est engagé à continuer le service. Il a acheté le vaisseau, en versant un acompte de $10,000 le 31 octobre 1942 et en s'engageant à acquitter le solde à raison de $5,000 par an.

M. GRAYDON: Le ministre a dit qu'on a acheté le vapeur en 1914. Veut-il dire que le vaisseau fut acheté par le propriétaire particulier?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai dit qu'on l'avait construit en 1914, spécialement en vue de ce service.

M. GRAYDON: J'ai cru que le ministre avait dit qu'on l'avait acheté.

M. BOUCHER: La nouvelle subvention est-elle fondée sur le nouveau tarif de $4,000?

L'hon. M. MacKINNON: La subvention pour ce service a été augmentée.

M. BOUCHER: Dans quelle mesure?

[M. Graydon.]

L'hon. M. MacKINNON: Elle a été portée à $11,000.

M. BOUCHER: Au chiffre initial. Cette augmentation va au nouvel acquéreur qui a acheté le navire du Gouvernement il y a environ un an? Cet homme a acheté le navire pour une somme de $40,000, soit $10,000 comptant et le reste en versements réguliers. La subvention a été portée de $4,000 à $11,000.

L'hon. M. MacKINNON: C'est le meilleur arrangement que nous ayons pu conclure pour maintenir ce service avec l'île Pelée.

M. BOUCHER: A-t-on fait la même offre à l'ancien propriétaire du navire qui a dû l'abandonner à cause de l'insuffisance de la subvention?

L'hon. M. MacKINNON: Le navire n'a pas été en service parce que le propriétaire a jugé qu'il ne pouvait l'exploiter avec la subvention accordée. Il en est résulté que le Gouvernement a acheté le navire et s'est entendu avec lui pour qu'il le rachète au même prix et touche une subvention plus élevée.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il acquitte ses versements à même les gains qu'il réalise en vertu du nouveau contrat? Il a payé $10,000 et il acquitte la balance à mesure qu'il touche la subvention de l'Etat.

L'hon. M. MacKINNON: Les deux arrangements, je crois, sont absolument distincts. La vente du navire à l'exploitant pour une somme égale au prix qu'avait payé le Gouvernement est une transaction distincte.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ces paiements ne sont pas échelonnés, n'est-ce pas? Ils sont versés au fur et à mesure que le propriétaire du navire touche sa subvention de l'Etat. Les deux se rattachent?

L'hon. M. MacKINNON: Nous versons la subvention et nous nous assurons que le propriétaire effectue ses paiements. S'il négligeait de le faire, nous lui refuserions la subvention.

M. GRAYDON: Je désire élucider ce point. La question me semble de plus en plus embrouillée. Tout d'abord, le vendeur du navire a reçu $40,000 de l'Etat. Cette somme lui a été versée au comptant? Est-ce exact?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. GRAYDON: Ensuite, la même personne rachète le navire de l'Etat, et elle garde ses $40,000. Puis la subvention est portée de $4,000 à $11,000. Enfin, elle verse au Gouvernement le prix du navire à même sa nouvelle subvention de $11,000 au lieu de $4,000 qui

lui est versée chaque année. Mais elle a toujours ses $40,000 en banque. L'acheteur paie ensuite son navire par versements, aux termes de son contrat. Le ministre juge-t-il que c'est là une sage pratique commerciale?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. *Le Pelée* a été mis en vente après avoir été immobilisé parce que son propriétaire ne pouvait continuer le service pour la subvention que lui accordait alors le Gouvernement. Le prix demandé était de $40,000 comptant et le ministère a demandé au représentant des Lloyds à Toronto d'en faire l'évaluation. Celui-ci, après examen complet, a trouvé le navire en bon état et a déclaré que le prix de $40,000 n'avait rien d'exagéré. Dans les conditions de guerre où nous vivons, il semblait impossible de trouver un acheteur en mesure de le payer comptant et d'assurer contre une subvention le service de l'île Pelée. Comme il était absolument nécessaire de se procurer sans délai un navire de ce genre, le ministre a recommandé au département l'achat du *Pelée* au prix de $40,000. Cet achat a été fait en vertu du décret ministériel C.P. 8795, du 30 septembre 1942. Le vaisseau a ensuite été revendu à M. D. L. Goodison qui a conclu avec le ministre une entente en vertu de laquelle il exploite le service entre l'île Pelée et la terre ferme pour une période de six ans.

M. GRAYDON: Le Gouvernement l'a payé $40,000?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, il n'y a rien de secret dans tout ceci.

M. GRAYDON: Je ne dis pas le contraire; cependant, cela me paraît une entente bien singulière.

L'hon. M. MacKINNON: Il est tenu d'exploiter ce service pendant six ans au prix de $11,000 l'an aux conditions suivantes: le prix d'achat est de $40,000 et le Gouvernement a le navire comme nantissement. Le Gouvernement a conclu cette entente avec l'acheteur, lui accordant une subvention plus élevée, afin de maintenir un service qu'on considère indispensable. Il s'agissait de faire pour le mieux.

M. GRAYDON: Il se fait tard et je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit, mais il est malheureux qu'on ne l'ait pas présenté plus tôt. Je poserai au ministre cette autre question: Lui ou son ministère a-t-il étudié la possibilité d'augmenter la subvention de $4,000 à $11,000, tout en permettant à l'intéressé de demeurer propriétaire du navire? Ainsi le Gouvernement n'aurait eu qu'à augmenter la subvention qu'il s'était engagé à verser, sans conclure d'autre entente. Je ne connais rien de cette transaction. Il se peut que tout se soit fait dans l'ordre, mais à la surface, il semble y avoir quelque chose de louche. On songe au point suivant. A mon sens, — et j'exprimerai cette opinion plus longuement à une autre période de la session,— l'Etat a fait trop de mises de fonds en temps de guerre. Nous avons placé des sommes énormes en constructions par tout le pays, quand nous aurions pu louer des bâtiments à plusieurs endroits et prendre d'autres mesures en plusieurs autres cas. Ces mises de fonds sont trop répandues. Je demanderai de nouveau au ministre s'il n'a pas songé à laisser ce bateau entre les mains du propriétaire, en accroissant simplement la subvention, sans que cela entraîne d'autre obligation de la part de l'État.

L'hon. M. MacKINNON: Je suis convaincu que des fonctionnaires compétents du ministère ont étudié à fond la question posée par l'honorable député.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il pris part lui-même à la convention?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, j'ai consulté sans cesse mes fonctionnaires et nous avons pris les meilleures mesures possibles pour l'exécution de ce service.

M. GRAYDON: Le ministre est un homme d'affaires avisé. Ne s'est-il pas élevé un doute dans son esprit sur l'inconvenance possible de ce marché?

L'hon. M. MacKINNON: Pas du tout.

M. BOUCHER: Le ministre reconnaîtra certes que l'acquisition d'un bateau pour $40,000 en espèces et puis sa revente à tempérament au propriétaire, en relevant la subvention de quatre à onze mille dollars, paraît devoir au moins prêter à soupçon.

L'hon. M. MacKINNON: Seulement pour les esprits soupçonneux.

M. BOUCHER: Je crains que mon expérience des hommes ne concorde pas avec celle du ministre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne crois pas que le ministre ait fait un très bon marché. Voici un homme qui ne peut exploiter avec profit son bateau avec une subvention annuelle de $4,000. Il le vend $40,000 comptant à l'Etat. L'Etat le lui revend au même prix remboursable sur une période d'années et porte sa subvention de $4,000 à $11,000 pendant six ans. L'homme touche donc une subvention de $66,000, rembourse les $40,000 en six ans et il lui reste un capital d'exploitation de $26,000, ce qui est exactement le montant qu'il avait antérieurement. Le résultat net c'est qu'il exploite maintenant un bateau pour exactement la même subvention qu'auparavant, mais quand son contrat prendra fin il aura une avance de $40,000 parce qu'il sera encore propriétaire du

bateau. S'il ne pouvait pas faire le service auparavant avec cette subvention, comment peut-il le faire maintenant? Cela revient à dire qu'il a refait l'Etat du prix de ce bateau pendant les six années et cela ne me paraît pas être une bonne transaction. Le ministre a pu agir en toute bonne foi, mais je crois qu'il s'est fait rouler.

L'hon. M. MacKINNON: Pas du tout. A l'expiration du contrat, l'Etat n'aura pas perdu un dollar.

M. GREEN: L'Etat aura perdu le bateau.

L'hon. M. MacKINNON: Non, l'Etat ne possédait pas le bateau au début et il ne le possèdera pas à la fin. Une seule chose importait dans la transaction: c'est qu'il fallait augmenter la subvention pour obtenir le service et conclure le contrat avec le possesseur.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelle était l'ancienne subvention?

L'hon. M. MacKINNON: L'entrepreneur a touché $11,000 pendant plusieurs années. Dans sa sagesse, le Gouvernement a ensuite décidé de réduire la subvention, mais le propriétaire a constaté qu'il ne pouvait plus faire son service avec la subvention réduite, de sorte qu'il a retiré son bateau du service.

M. JOHNSTON (Bow-River): A combien la subvention a-t-elle été réduite?

L'hon. M. MacKINNON: A $4,000.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous avez dû ensuite l'augmenter?

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons dû revenir à l'ancienne subvention que nous versions.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre dit que l'Etat a d'abord accordé une subvention de $11,000 et que, dans sa sagesse, il a décidé de la réduire à $4,000. N'ai-je pas raison? Le Gouvernement n'aurait assurément pas, sans avoir effectué une enquête très approfondie, réduit la subvention de $11,000 à $4,000. C'est là une énorme réduction. On a dû s'inspirer de quelque autre motif, car du fait que quelqu'un dit: "Je ne veux pas me charger de ce service", le Gouvernement s'empresse de faire cette transaction et de rétablir la subvention au chiffre primitif de $11,000.

L'hon. M. MacKINNON: A la suite de négociations.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela veut dire qu'il force le Gouvernement à payer de nouveau le coût de ce bateau. Le Gouvernement a revendu le bateau, mais il a augmenté de $7,000 la subvention. L'homme se fait payer le bateau et touche le même montant qu'auparavant. Il exploite le service comme auparavant, sauf qu'il se fait payer entièrement le prix du bateau.

L'hon. M. MacKINNON: Non. Nous avons acheté le bateau au coût de $40,000 et nous l'avons revendu le même prix. Si ces paiements continuent de se faire, comme je n'en doute aucunement, la transaction se trouvera close.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il encaisse toutefois $40,000.

L'hon. M. MacKINNON: Je demande pardon à l'honorable député. Nous avons conclu avec ce propriétaire un contrat d'après lequel il s'engageait à assurer ce service contre une subvention de $11,000, étant donné que nous avions jugé impossible de maintenir le service en versant une subvention moindre. Voilà toute l'affaire. Toutefois, les négociations relatives à ce service ont duré longtemps et l'accord que nous avons conclu est le meilleur qui puisse relier la terre ferme à cette île, qui n'a aucun autre moyen de communication.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si l'on a constaté que cet homme ne peut continuer ses opérations avec la subvention de $4,000, il aurait été beaucoup plus pratique de faire une enquête, au lieu de porter la subvention à $11,000, et si on avait constaté que $4,000 ne suffisaient pas, on aurait dû lui promettre $5,000 et le laisser se débrouiller.

L'hon. M. MICHAUD: Il n'aurait pas accepté.

M. JOHNSTON (Bow-River): Au lieu de cela, on augmente la subvention de quelque $7,000. Quand il a vendu son bateau au Gouvernement, il a reçu $40,000 qu'il a mis dans son gousset. Voici qu'il revient à la charge et prétend ne pas pouvoir continuer à moins de recevoir $11,000, dont $7,000 sont affectés au paiement du bateau. Le Gouvernement verse cette somme, et les autres $4,000 sont laissés à l'entrepreneur comme frais d'exploitation.

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est certainement le cas, et à la fin de la période, le Gouvernement paye le bateau de nouveau; l'intéressé a $40,000 dans son gousset et $4,000 pour le tenir en service. Si ce n'est pas là un marché avantageux pour lui, je me demande ce que c'est.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Transports

Service des chemins de fer

443. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital—Crédit supplémentaire, $26,556.

M. GRAYDON: A quoi sera affecté le crédit supplémentaire requis pour le chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. M. MICHAUD: On a voté l'an dernier $11,000 pour construction et améliorations sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Durant l'année, on a constaté que de nouvelles exigences nécessitaient une dépense de $26,556 pour des travaux additionnels sur la voie ferrée et les têtes de ligne; cette somme suffira pour les travaux à exécuter sur les voies d'évitement et la tête de ligne de Churchill.

M. GRAYDON: Il s'agit des travaux d'amélioration ordinaires qui se présentent chaque année?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

(Le crédit est adopté.)

444. Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Pour autoriser par les présentes et solder, au besoin, pendant l'année financière 1942-1943, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les province Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées pendant l'année civile 1942, sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (mentionnées à l'article 2 de ladite loi) des chemins de fer Nationaux du Canada—Crédit supplémentaire, $684,861.04.

M. GRAYDON: Est-ce là le montant initial fixé sous le régime de la loi concernant les tarifs de transport des Provinces maritimes? Je vois qu'un montant additionnel important est requis dans ce cas, et je me demandais quel était le montant initial et pourquoi l'augmentation?

L'hon. M. MICHAUD: En vertu des dispositions de la loi, 20 p. 100 des tarifs de transport doivent être remboursés aux chemins de fer Nationaux et autres réseaux, et le montant net requis chaque année est assez difficile à évaluer au début de l'année. La coutume veut que chaque année une somme de $3,350,000 soit accordée; c'est la somme votée l'an dernier comme dans le passé. Durant l'année, le volume de trafic dans les Provinces maritimes a été beaucoup plus élevé que dans le passé et, par conséquent, la contribution de 20 p. 100 est plus considérable. C'est là la différence nette entre le crédit de l'an dernier et le montant au National-Canadien.

M. GRAYDON: Par suite, surtout, des conditions de guerre, je suppose?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, je désire proposer la résolution suivante se rapportant aux sommes que nous venons d'étudier en comité des subsides:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1943, la somme de $2,694,361.76 soit imputée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de l'état du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 57 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re et la 2e fois et la Chambre se forme en comité, pour l'examen des articles, sous la présidence de M. Bradette.)

(Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.)

(Le préambule est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du bill?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a un quatrième article.

M. le PRÉSIDENT: Avec le consentement unanime de la Chambre, je lirai l'article 4.

M. GRAYDON: Que veut dire M. le Président?

L'hon. M. ILSLEY: Lorsque le bill a été rédigé on supposait qu'il serait adopté le 31 mars au plus tard. Il ne l'a pas été. Il a donc fallu le rédiger de nouveau, en ajoutant un quatrième article, devenu nécessaire parce que le projet de loi n'a pas été adopté dans le délai prévu. Voici cet article:

3. Nonobstant les dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, les montants attribués par la présente loi peuvent

être payés, en tout temps, le ou avant le trentième jour d'avril mil neuf cent quarante-trois; et ces payements seront censés avoir été effectués en l'année financière expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante-trois et imputables sur cette dernière.

M. GRAYDON: Suit-on exactement le texte des bills semblables précédemment adoptés?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore. Le dernier dont j'aie entendu parler a été adopté en 1935-1936. Dans tous les autres cas, ce projet de loi a été adopté avant la fin de l'année financière. Je ne doute pas qu'il se conforme aux autres bills semblables.

Cette manière de procéder ne nous fait courir aucun danger. Il s'agit simplement d'autoriser certains paiements en avril tout comme si on l'avait fait en mars.

(L'article est adopté.)

M. GRAYDON: Le ministre a lu l'article 3. S'il veut réellement parler de l'article 4, il a raison, je crois.

L'hon. M. ILSLEY: Je veux parler de l'article 3. Le président a appelé les articles 1, 2 et 3 et il appelle maintenant l'article 4. Je lirai l'article 4, si on le désire, mais c'est l'ancien texte que le président a sous les yeux. C'est un état détaillé des sommes à dépenser sous l'empire du projet de loi.

L'hon. M. STIRLING: Le nouvel article 3 et l'ancien article 4?

L'hon. M. ILSLEY: C'est cela. Il est régulier pour le président de dire: adopterons-nous maintenant l'article 4?

(L'article 4 est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Ferais-je rapport du bill?

M. GRAYDON: Je crois comprendre qu'il faut adopter aussi l'annexe Le projet de loi ne serait pas complet. Nous avons bien voulu faciliter les délibérations, mais il faut procéder de façon tout à fait régulière.

L'hon. M. ILSLEY: Oui il faut appeler l'annexe.

M. le PRÉSIDENT: Le comité adopte-t-il l'annexe?

(L'annexe est adoptée.)

M. GRAYDON: Si nous n'avions pas adopté l'annexe, vous n'eussiez pas eu de fonds, vous nous devez donc de la reconnaissance.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: Je dois expliquer que la sanction royale ne sera donnée que lundi. Il me semblait d'une extrême importance d'obtenir aujourd'hui la sanction royale au moins pour les deux autres projets de loi, ainsi que je l'ai dit, monsieur l'Orateur. Mais nous avons retardé cette formalité, dans l'espoir que la Chambre voterait ce bill, et puis nous avons compris qu'une discussion s'engagerait probablement à ce sujet dans l'autre Chambre, et puis il est devenu manifeste qu'il serait impossible d'obtenir la sanction royale pour ce bill du moins. Dans les circonstances, nous avons donc jugé à propos d'ajourner à lundi la sanction royale pour tous les projets de loi.

(Sur la motion de l'hon. M. Ralston, la séance est levée à 11 heures et 10 minutes du soir.)

Lundi 5 avril 1943

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface) présente le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et régit.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Si ma question est régulière, j'aimerais demander au président du comité si un rapport définitif est en préparation et, le cas échéant, quand il sera soumis à la Chambre.

M. HOWDEN: Ce rapport est en préparation et sera soumis à la Chambre d'ici deux ou trois jours.

RENVOI AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que les crédits nos 385, 386, 405 et 406, qu'a approuvés et sur lesquels a fait rapport le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et régit, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LES "FELICIAN SISTERS OF WINNIPEG"

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface) propose la 1ère lecture du bill n° 56 (émanant du Sénat) tendant à constituer en corporation les "Felician Sisters of Winnipeg".

M. GRAYDON: Expliquez-vous.

M. HOWDEN: Les "Felician Sisters" sont une congrégation religieuse vouée à l'enseignement, aux travaux missionnaires, au soin des malades et ainsi de suite. Plus récemment

elles ont manifesté l'intention de prendre la direction d'un hôpital, et actuellement elles ont entâmé des négociations en vue d'acheter un établissement de ce genre au Manitoba. Cependant, elles ne peuvent posséder un hôpital sans être constituées en corporation. Le bill a pour objet de les constituer en une corporation, afin qu'elles puissent poursuivre leur œuvre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

POLITIQUE ÉTRANGÈRE—VOIES DE COMMUNICATION ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

M. POULIOT:

1. En tenant compte de la déclaration faite par le Premier ministre, le 5 décembre 1940, (page 671 de l'édition anglaise des Débats de la Chambre), à l'effet que "depuis le 1er juillet 1927, le Gouverneur général n'est plus l'intermédiaire entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni", pendant combien de temps n'y a-t-il pas eu "d'intermédiaire" entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni?

2. Avant le 1er juillet 1927, à quel ministre du Royaume-Uni le Gouverneur général faisait-il rapport?

3. A quelle date le premier Haut-commissaire britannique au Canada a-t-il été nommé?

4. Etait-il, à ce moment, et est-il encore "l'intermédiaire entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni"?

5. A quel ministre du Royaume-Uni le Haut-commissaire fait-il rapport?

6. Le gouvernement britannique a-t-il transféré au Haut-commissaire britannique au Canada toutes les fonctions qu'exerçait autrefois le Gouverneur général, et à quelle date?

7. Le cas échéant, y a-t-il eu quelque autre changement dans les relations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni?

8. Le Haut-commissaire britannique au Canada compte-t-il, parmi ses fonctions, celle de présenter au gouvernement canadien la réponse du gouvernement britannique aux questions, qu'au nom du gouvernement du Canada, le Haut-commissaire canadien à Londres soumet au Secrétaire d'Etat pour les Affaires des Dominions?

9. D'autre part, le gouvernement canadien a-t-il l'habitude de soumettre au Haut-commissaire britannique au Canada, les questions ou les affaires que celui-ci doit transmettre au gouvernement du Royaume-Uni, et dont la réponse doit être donnée au Haut-commissaire du Canada à Londres?

10. En ce qui a trait aux questions d'immigration, le sujet a-t-il jamais été discuté entre le gouvernement canadien et le Haut-commissaire britannique au Canada, ou entre le Haut-commissaire canadien à Londres et le secrétaire d'Etat pour les Affaires des Dominions ou le secrétaire d'Etat pour les Affaires des Colonies ou les deux?

11. Quelles sont les fonctions du Haut-commissaire britannique au Canada et du Haut-commissaire canadien à Londres, et à quel ministre chacun d'entre eux fait-il rapport?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Jamais.

2. Avant 1925, le Gouverneur général faisait rapport au secrétaire d'Etat pour les colonies. De juillet 1925 au 1er juillet 1927, Son Excellence faisait rapport au secrétaire d'Etat pour les dominions.

3. En 1928.

4. Le Haut-commissaire britannique à Ottawa est l'un des intermédiaires entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada.

5. Le Haut-commissaire à Ottawa fait rapport au secrétaire d'Etat pour les dominions.

6. Non.

7. Il s'opère continuellement des changements dans les relations entre le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni, comme c'est d'ailleurs le cas en ce qui concerne les relations du gouvernement canadien avec tout autre gouvernement.

8. Non.

9. Non.

10. Les questions d'immigration qui intéressent les deux gouvernements ont, de temps à autre, été discutées par l'entremise des divers intermédiaires entre le gouvernement du Royaume-Uni et celui du Canada.

11. Il appartient au gouvernement du Royaume-Uni de définir les fonctions du Haut-commissaire britannique au Canada; ce dernier fait rapport au secrétaire d'Etat pour les dominions. Les fonctions du Haut-commissaire canadien à Londres sont ainsi définies à l'article 3 des *Actes du parlement du Canada*, 2 George VI, chapitre 30:

3. Le haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni

a) Agit à titre de représentant et d'agent du Canada résidant dans le Royaume-Uni, et, en cette qualité, exerce les pouvoirs et remplit les devoirs qui, à l'occasion, lui sont conférés et assignés par le gouverneur en conseil;

b) Exécute les instructions qu'il reçoit de temps à autre du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures au sujet des intérêts généraux du Canada dans le Royaume-Uni;

c) Subordonnément aux dispositions des alinéas précédents, surveille les activités officielles des diverses agences du gouvernement canadien dans le Royaume-Uni.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE—HAUT COMMISSAIRE CANADIEN À LONDRES

M. POULIOT:

1. En tenant compte de la déclaration faite par le premier ministre, le 11 septembre 1939, (page 117 de l'édition anglaise des Débats), à l'effet que "le Haut-Commissaire à Londres est en relations avec les membres du gouvernement anglais, surtout le secrétaire d'Etat pour les Dominions", les fonctions du major-général Vanier, comme représentant du Canada diffèrent-elles de celles du Haut-commissaire?

2. Le cas échéant, *a*) quelles étaient ses fonctions lors de sa nomination, et *b*) quelles sont-elles maintenant?

3. Le Haut-commissaire à Londres ou le major-général Vanier ont-ils été autorisés à traiter en tout temps, *a*) avec le très honorable Anthony Eden, comme secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, et *b*) avec l'ambassadeur des Etats-Unis à Londres, et avec les ambassadeurs des autres pays, représentés près le Foreign Office de Londres, dont le gouvernement n'a pas été transféré à Londres, depuis le commencement de la guerre, et qui sont représentés au Canada par des légations et des consulats généraux?

4. Sinon, pourquoi?

5. En plus du secrétaire d'Etat pour les Dominions, avec quels autres ministres du gouvernement britannique le Haut-commissaire canadien est-il autorisé à traiter?

6. Le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères est-il le seul membre du cabinet britannique avec qui le Haut-commissaire canadien à Londres ou le major-général Vanier n'ont jamais été autorisés à traiter à titre officiel?

7. Le cas échéant, le gouvernement canadien a-t-il à Londres des représentants officiels autres que le Haut-commissaire canadien et le major-général Vanier?

8. Le cas échéant, qui sont-ils et quelles sont leurs fonctions?

9. En ce qui a trait aux questions de politique étrangère, depuis le 1er juillet 1927, le Haut-commissaire canadien à Londres a-t-il jamais à traiter, directement et à titre officiel avec le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, ou doit-il traiter avec le Foreign Office par la seule entremise du secrétaire d'Etat pour les dominions?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.

2. Le major-général Vanier n'est pas encore arrivé à Londres. Il a été nommé ministre du Canada auprès des gouvernements alliés résidant actuellement dans le Royaume-Uni (Belgique, Tchécoslovaquie, Grèce, Hollande, Norvège, Pologne et Yougoslavie) et représentant du gouvernement canadien pour se consulter avec le Comité national français à Londres sur toutes les questions d'intérêt mutuel se rapportant à la conduite de la guerre.

3. Le haut commissaire à Londres est autorisé à se mettre en relations avec le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères ainsi qu'avec l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique et les autres ambassadeurs et ministres accrédités par des pays étrangers au Foreign Office de Londres. Le major-général Vanier ne représentera le gouvernement canadien que dans ses rapports avec les gouvernements européens alliés dans le Royaume-Uni et le Comité national français à Londres.

4. Répondu sous le numéro 3.

5. Le haut commissaire à Londres est autorisé au besoin à entrer en relations avec n'importe quel membre du gouvernement britannique.

6. Le haut commissaire à Londres entretient des relations officielles avec le gouvernement du Royaume-Uni par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat aux Affaires des dominions. Comme on l'a indiqué, il est autorisé à prendre contact avec d'autres membres du gouvernement du Royaume-Uni, le cas échéant. Le major-général Vanier ne représentera pas le gouvernement canadien en ce qui concerne le gouvernement du Royaume-Uni.

7. Le haut commissaire à Londres représente le gouvernement canadien à l'égard du gouvernement du Royaume-Uni. Le major-général Vanier représentera le gouvernement canadien à l'égard des gouvernements européens alliés dans le Royaume-Uni et du Comité national français. Il n'y a pas d'autres représentants du gouvernement canadien à Londres.

8. Répondu sous le numéro 7.

9. Le haut commissaire canadien discute de temps à autre avec le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères des questions de politique étrangère. Ainsi qu'il est indiqué au n° 6, la voie de communication officielle régulière qu'il emploie est celle du secrétariat d'Etat aux Affaires des dominions.

INTERNEMENT DE CANADIENS

M. GREEN:

1. Combien a-t-on interné de particuliers résidant au Canada depuis le commencement de la guerre?

2. Sur ce nombre, combien sont en détention à l'heure actuelle?

3. Combien ont été libérés à la suite des recommandations soumises par un comité consultatif?

4. Combien ont été libérés sans avoir fait appel à un comité consultatif?

5. Quelle en était la répartition par nationalité ou par origine: par exemple, combien, dans chaque cas, de ceux qui sont connus comme des Allemands, des Italiens, des Japonais, etc.?

L'hon. M. RALSTON:

	Britanniques y compris les Canadiens	Allemands	Italiens	Japonais	Tous autres (24 races)	Total
1.	78	658	561	765	160	2,222
2.	36	390	60	648	46	1,180
3.	42	159	427		112	740
4.		104	74	116	2	296
5. Répondu par les nos 1, 2, 3 et 4.						
Morts: non compris dans les chiffres indiqués aux numéros 2, 3 et 4		5		1		6

Note: Ces internés ont été groupés d'après leur origine raciale et le classement n'indique pas leur allégeance; beaucoup de ceux qui sont classés comme étant d'origine étrangère ont été naturalisés sujets britanniques.

TRANSMISSIONS DES EXEMPLAIRES DE STATUTS AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES DOMINIONS

M. POULIOT:

1. A-t-on jamais modifié ou abrogé l'article six de la Loi de la publication des lois, (S.R.C., 1927, chapitre 2), en vertu duquel le greffier des Parlements doit délivrer au Gouverneur général un exemplaire dûment visé des lois du Canada adoptées pendant chaque session du Parlement "pour être transmis à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, tel que l'exige l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867", (article 56)?

2. Le cas échéant, en vertu de quelles lois?

3. Sinon, le greffier des Parlements s'est-il conformé aux dispositions de cette loi?

4. Le cas échéant, à quelle date après chaque session, depuis le 1er juillet 1927?

5. Sinon, pourquoi?

6. A dater du 1er juillet 1927, le greffier des Parlements a-t-il délivré au Gouverneur général, après chaque session du Parlement, un exemplaire dûment visé des lois du Canada adoptées pendant cette session, sans faire mention que cet exemplaire devait être "transmis à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, tel que l'exige l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867"?

7. Le cas échéant, à quelles dates, chaque année?

8. En vertu de quelle autorisation?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. Répondu au numéro 1.

3. Oui.

4. Le 4 novembre 1927; le 12 décembre 1928; le 5 octobre 1929; le 16 octobre 1930; le 21 décembre 1931; le 4 octobre 1932; le 14 septembre 1933; le 19 décembre 1934; le 28 décembre 1935; le 9 décembre 1936; le 8 octobre 1937; le 7 janvier 1939; le 15 janvier 1940; le 8 mai 1941 et le 15 avril 1942. (Dans chaque cas, les exemplaires visés et reliés des Statuts du Canada ont été livrés par le Greffier des Parlements dès qu'ils les eût reçus de l'Imprimeur du Roi.)

5. Répondu sous le numéro 4.

6. En livrant des exemplaires reliés et visés des Statuts du Canada, en vertu de l'article 6 de la Loi sur la publication des statuts (S.R.C. 1927, chapitre 2), le greffier des Parlements a invariablement mentionné, dans la lettre qui accompagnait les livraisons, que l'exemplaire visé et relié en cause était destiné à être remis à un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté.

7. Répondu sous le numéro 4.

8. Répondu sous le numéro 6.

TRANSMISSION DES EXEMPLAIRES DE STATUTS AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES DOMINIONS

M. POULIOT:

1. Quelle différence, s'il y a lieu, existe-t-il dans l'envoi au secrétaire d'Etat britannique pour les Affaires des Dominions, d'un exemplaire relié et visé des lois adoptées pendant chaque session du Parlement, *a*) par le greffier des Parlements, *b*) par le secrétaire d'Etat canadien pour les Affaires extérieures?

2. Dans les deux cas, est-ce pour se conformer à l'article six de la Loi de 1924 sur la publication des lois, qui en décrète la transmission "à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, comme l'exige l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867", et à l'article 56 du Statut de Westminster?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Le greffier des Parlements n'a jamais eu pour habitude de faire parvenir des exemplaires des statuts du Canada au secrétaire d'Etat

britannique pour les Affaires des Dominions. En certaines occasions, nommément de 1927 à 1942 inclusivement, des exemplaires ont été envoyés par le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures qui, depuis l'entente convenue à la conférence impériale de 1926, a été reconnu comme l'intermédiaire entre le Gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni.

2. La transmission des Statuts du Canada se fait de cette manière afin de se conformer aux dispositions de la loi sur la publication des statuts et de l'article 56 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

En 1942, vu que le pouvoir d'annulation est tombé en pleine désuétude et afin que la pratique actuelle soit en conformité avec la position constitutionnelle, la transmission des lois du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures au secrétaire d'Etat pour les Affaires des Dominions a été abandonnée.

M. POULIOT: Pour faire suite à la question n° 6 et à la réponse qui a été fournie et dont je félicite le premier ministre et le Gouvernement, puis-je demander au secrétaire d'Etat quand seront publiés les Statuts de la session de 1942?

L'hon. M. McLARTY: Je m'en informerai volontiers et je renseignerai ensuite l'honorable député.

M. POULIOT: Ils ne sont pas encore publiés, n'est-ce pas?

L'hon. M. McLARTY: Je n'en sais rien. Je ne les ai pas encore vus, mais je m'informerai.

LE C.A.R.C. OUTRE-MER—SOLDES ET ALLOCATIONS

M. CASSELMAN:

A quelle date entrera en vigueur le paiement de la solde et des allocations aux membres du corps d'aviation royal canadien postés outre-mer dans les escadrilles du corps d'aviation royal, suivant la déclaration faite par le ministre des Finances le 8 février 1943?

L'hon. M. POWER: Le Canada acquittera les frais intégraux de la solde et des allocations des membres du corps d'aviation royal canadien qui servent dans le corps d'aviation royal, ou conjointement avec lui, à compter du premier avril 1943; mais le corps d'aviation royal canadien ne pourra libérer le corps d'aviation royal de la direction administrative des soldes et allocations avant le 1er mai 1943, par suite de la difficulté qu'il y a de communiquer avec les régions du corps d'aviation royal outre-mer.

[M. Pouliot.]

STEEL OF CANADA LIMITED—RÉCLAME RELATIVE AUX DIFFÉRENDS OUVRIERS

M. KNOWLES:

1. La Steel Company of Canada Limited est-elle autorisée à imputer au compte des dépenses régulières de la publicité le coût de la page de réclame, relative au différend ouvrier dans les aciéries, insérée dans un grand nombre de quotidiens du Canada, vers le 15 février 1943?

2. Autorisera-t-on, pour les fins de l'imposition, la déduction des frais mentionnés plus haut, a) aux termes de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, *b*) aux termes de la Loi sur la taxation des surplus de bénéfices?

L'hon. M. GIBSON:

1. La publicité dans les limites fixées peut être déduite du revenu imposable sous le régime des lois de l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les excédents de bénéfices.

Les dépenses mentionnées semblent avoir été faites au cours de 1943. La demande de déduction, si elle est faite, ne le sera que dans le rapport de l'impôt sur le revenu en 1944 et sera alors étudiée.

2. Répondu sous le n° 1.

PERSONNEL ADMINISTRATIF DU PROJET D'ENTR'AIDE AUX NATIONS UNIES

M. GILLIS:

1. Retiendra-t-on les services de Karl C. Fraser, autrefois de la Nouvelle-Ecosse, dans l'exécution du programme canadien comportant l'octroi d'un milliard de dollars comme entr'aide aux Nations Unies, (projet assimilé à une loi canadienne du prêt-location)?

2. Le cas échéant, à quel titre?

3. Quelle compétence possède-t-il pour remplir ces fonctions?

4. Quel traitement et quelle autre rétribution recevra-t-il?

5. Quelles seront les principales attributions des fonctionnaires à qui on confiera l'exécution de ce programme?

6. Quels pouvoirs posséderont-ils dans l'établissement des conclusions sur les demandes de prêt-location soumises par nos Alliés?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'une mesure projetée. Je répondrai qu'on fera connaître la décision prise en temps et lieu.

L'hon. M. HANSON: Les journaux ne l'ont-ils pas annoncé?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire,—pas officiellement.

L'hon. M. HANSON: A-t-il été nommé?

L'hon. M. HOWE: Non.

BESTIAUX VENDUS DES FERMES DE L'OUEST

M. CASTLEDEN:

Combien a-t-on vendu, *a*) de vaches laitères, *b*) de veaux, *c*) de bœufs d'engrais et *d*) de truies portières provenant des fermes de chacune des quatre provinces de l'Ouest: (1) entre le 27 septembre 1942 et le 25 février 1943, (2) entre le 27 septembre 1941 et le 25 février 1942?

L'hon. M. GARDINER:

Ventes aux parcs à bestiaux publiques et expéditions directes aux salaisons

	(a) Vaches laitières et vaches en gestation	(b) Veaux	(c) Animaux d'engrais et demi-gras	(d) Truies
Colombie-Britannique				
Du 27 septembre 1941 au 25 février 1942.....	....	1,843	1,486	417
Du 27 septembre 1942 au 25 février 1943.....	....	1,911	982	602
Alberta				
Du 27 septembre 1941 au 25 février 1942.....	121	50,090	21,849	24,698
Du 27 septembre 1942 au 25 février 1943.....	34	25,403	27,985	32,708
Saskatchewan				
Du 27 septembre 1941 au 25 février 1942.....	240	27,546	24,710	13,233
Du 27 septembre 1942 au 25 février 1943.....	309	28,134	19,114	17,349
Manitoba				
Du 27 septembre 1941 au 25 février 1942.....	453	28,403	17,035	18,739
Du 27 septembre 1942 au 25 février 1943.....	301	29,928	18,609	14,941

POSTE DE RADIO-DÉTECTION DE L'EST

L'hon. M. HANSON:

1. Le ministère de la Défense nationale pour l'air, ou quelque autre ministère du Gouvernement, ont-ils entrepris l'érection d'un poste de radio-détection dans ou proche un port de l'est du Canada, au cours des derniers douze mois?

2. Le cas échéant, de quelle espèce était le pylône, et quelle a été l'estimation du coût de la structure?

3. L'érection a-t-elle été confiée à une compagnie de construction? Sinon, comment l'entreprise a-t-elle été exécutée?

4. Si la construction en a été confiée au personnel du corps d'aviation royal canadien, quelques-uns de ces ouvriers ont-ils été blessés ou tués au cours des travaux?

5. A-t-on institué un conseil d'enquête ou a-t-on procédé à une enquête? Si oui, quelles ont été les conclusions du conseil d'enquête ou quel a été le résultat de l'enquête?

6. Qu'est-il advenu de toute la structure? A-t-elle été définitivement démolie?

7. Quelles sommes des deniers publics, s'il y a lieu, a-t-on perdues par suite de toute cette entreprise?

L'hon. M. POWER:

1. Non, le pylône fourni par la R.A.F. et qui devait tout d'abord servir de poste de radio-détection a été érigé près du collège Pine Hill, Halifax, comme partie du poste de transmission radiophonique.

2. Pylône en bois réglementaire de la R.A.F., type R.D.F., fabriqué à l'avance. Il était disponible et non utilisé à l'époque. On l'installait pour servir au nouveau réseau pour fins d'économie et d'efficacité maximum.

3. Non. L'érection se faisait par le personnel du Corps d'aviation royal canadien.

4. Lorsque le pylône s'est écroulé, le 28 janvier 1943, un aviateur a été tué, trois légèrement blessés et deux sérieusement blessés. Ces deux derniers ont été retranchés de la liste des personnes gravement blessées, le 4 février 1943.

5. On a institué un conseil d'enquête dont les conclusions et les recommandations se résument ainsi:

Conclusions: Le nombre des haubans et le diamètre des câbles étaient insuffisants.

Recommandations: A l'avenir, qu'on emploie des monteurs-régleurs expérimentés et que les travaux soient sous la direction d'un officier du service des ouvrages et constructions, possédant les connaissances pratiques ou l'expérience suffisantes de ce genre de construction.

NOTE: 1. On n'a pas tenu d'enquête à la suite de cet accident. On a averti le coroner et un médecin a été expédié sur les lieux pour examiner les dépouilles mortelles. Il a déclaré que les décès étaient dus à des causes accidentelles. Dans tous les cas d'accidents de ce genre, en Nouvelle-Ecosse, on avertit le coroner qui ordonne les procédures jugées nécessaires dans chaque cas particulier.

2 *a*) On érigeait ce pylône parce que sa hauteur semblait mieux appropriée que celle des poteaux télégraphiques ordinaires à l'usage auquel on le destinait. Le pylône s'est brisé au cours de l'érection après que les haubans eurent été installés. Il est impossible d'estimer la tension réelle qui était alors exercée sur le hauban, mais des épreuves subséquentes ont démontrées qu'il pouvait supporter un effort de 1,240 livres.

b) On considérait que ce pylône pourrait supporter la charge ordinairement imposée à ce genre de support.

6. On l'a démoli pour le remplacer par des poteaux.

7. Les dommages causés à la propriété (lignes téléphoniques et lignes de transmission d'énergie) ont été estimées à $300. *a*) Le pylône ne coûtait rien au C.A.R.C., car il était tout d'abord destiné à un autre projet, abandonné par la suite. C'est ainsi que le C.A.R.C. l'avait à sa disposition. L'érection et l'installation ont été faites par le personnel du C.A.R.C. Les services médicaux ont été fournis exclusivement par les hôpitaux et les médecins militaires.

ACHAT DE PROPRIÉTÉ, À ST-SAUVEUR, QUÉBEC, P.Q.

M. DORION:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté le terrain portant le numéro 2343 du cadastre officiel de Saint-Sauveur, dans la ville de Québec?
2. Le cas échéant, *a*) quand, *b*) de qui, *c*) à quel prix, *d*) à quelle fin?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.
2. *a*) L'acte de transfert est daté du 29 juillet 1942.

b) La propriété a été achetée d'Adélard Bédard, de la ville de Québec.

c) $48,000.

d) Pour la construction de maisons dans la ville de Québec par la Wartime Housing Limited.

COMMISSION CANADIENNE DE LA LAINE

M. SENN:

1. Combien de livres de laine la Commission canadienne de la laine a-t-elle achetées, au cours de chaque année financière, depuis son établissement?
2. Combien de livres de laine la Commission canadienne de la laine a-t-elle importées au cours de chaque année financière depuis son établissement?
3. De la laine achetée par la Commission canadienne de la laine, au cours de chaque année financière, depuis son établissement, combien de livres étaient de provenance canadienne?
4. La Commission canadienne de la laine a-t-elle réalisé quelques bénéfices sur les achats de laine qu'elle a faits au cours de chaque année financière depuis son établissement?
5. Le cas échéant, quelles sommes et au cours de quelles années?
6. Que fait-on de ces bénéfices, s'il en est?

L'hon. M. ILSLEY:

1. La Commission canadienne de la laine n'a commencé ses opérations qu'en avril 1942 et les états financiers pour la première année financière terminée le 31 mars 1943 ne sont pas encore disponibles. Ses états provisoires pour la période de 11 mois terminée le 28 février 1943, indiquent des achats globaux de 16,609,452 livres, y compris les quantités achetées et en cours de route, mais non encore livrées.

2. Quantité de laine importée d'avril 1942 au 28 février 1943 par la Commission canadienne de la laine: 2,567,866 livres.

[L'hon. M. Power.]

3. Quantité de laine domestique achetée d'avril 1942 au 28 février 1943 par la Commission canadienne de la laine: 14,041,586 livres.

4. La Commission canadienne de la laine n'a réalisé aucun bénéfice.

5 et 6. Répondu sous le n° 4.

FICELLE D'ENGERBAGE

M. WEIR:

1. De quelle quantité de ficelle d'engerbage a-t-on disposée pour les cultivateurs, *a*) en 1941, *b*) en 1942?
2. De quelle quantité disposera-t-on pour 1943?
3. Quelles mesures, s'il y a lieu, a-t-on prises pour s'assurer que cette quantité sera disponible?

L'hon. M. HOWE:

1. Quantité de ficelle d'engerbage dont on a disposée pour les cultivateurs: *a*) 1941, 55,012,000 livres; *b*) 1942, 80,212,000 livres.
2. On estime à 65 millions de livres la quantité qui sera disponible en 1943.
3. Au 28 février, la production pour 1943, ajoutée à l'excédent de 1942, se chiffrait par 41,400,000 livres. Les manufacturiers utilisent présentement tous les matériaux disponibles.

RÉFUGIÉS ANTIFASCISTES ET JUIFS

M. COLDWELL:

1. Le Gouvernement a-t-il invité la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, ou d'autres Nations Unies intéressées, à tenir à Ottawa une conférence sur les possibilités d'accorder un asile aux réfugiés antifascistes et juifs?
2. La conférence projetée se tiendra-t-elle aux Bermudes? Le cas échéant, pourquoi a-t-on choisi cet endroit?
3. Le Canada prend-il part à cette conférence?
4. Sinon, pourquoi?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. La conférence projetée entre les autorités du Royaume-Uni et des Etats-Unis aura lieu aux Bermudes, en vertu d'une entente entre les gouvernements qui y prennent part.

3. Le gouvernement canadien n'a pas été invité à cette conférence qui se limite aux autorités anglaises et américaines. Comme nous l'avons dit le 29 mars, le gouvernement canadien a cependant demandé qu'on le tienne au courant des travaux et est tout à fait disposé à collaborer à la solution collective du problème.

4. Répondu sous le n° 3.

COURRIERS RURAUX

M. LACOMBE:

1. A-t-on requis des courriers ruraux qu'ils aident à la récupération dans l'accomplissement de leurs devoirs?

2. Le cas échéant, a-t-on augmenté la rémunération des courriers ruraux?
3. S'en tient-on au mode actuel d'octroi des contrats de transport des dépêches aux courriers ruraux?
4. Les courriers ruraux du Canada reçoivent-ils l'indemnité de vie chère accordée aux autres catégories de fonctionnaires civils?
5. Le cas échéant, cette indemnité est-elle accordée à tous les courriers au Canada?

L'hon. M. MULOCK:

1. Non. On a invité les courrieurs ruraux de l'Ontario et du Québec à aider, par patriotisme, à la récupération des déchets de caoutchouc pour l'effort de guerre.
2. Non.
3. Oui.
4 et 5. A cause de l'accroissement imprévu des frais d'exploitation, on a accordé une allocation de 5 p. 100 à tous les courriers à qui une entreprise a été adjugée sur des soumissions datées du 29 avril 1941 ou antérieures à cette date, en conformité de l'article 66 de la Loi des postes, ou qui ont obtenu l'adjudication d'un contrat prévoyant un déboursé annuel de moins de $200, en conformité de l'article 73 de la Loi des postes, à des taux fixés le 29 avril 1941 ou antérieurement à cette date à condition que l'augmentation s'applique seulement à la rémunération du travail accompli à partir du 1er août 1941.

RATIONNEMENT DE LA BIÈRE, DES VINS ET DES ALCOOLS

M. REID:

1. Depuis l'adoption du décret C.P. 11374 sur la consommation des boissons alcooliques en temps de guerre, le 16 décembre 1942, quels sont les gouvernements provinciaux qui ont mis en vigueur le rationnement sur la bière, les vins et les boissons alcooliques?
2. A quelles dates est entrée en vigueur chacune des ordonnances relatives au rationnement édictées par les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. GIBSON: Le ministère du Revenu national ne possède pas de renseignements précis à cet effet, mais il croit savoir que tous les gouvernements provinciaux ont établi quelque forme de rationnement.

DRAPEAUX DE L'ARMÉE CANADIENNE

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Quel est l'emblème, approuvé par le ministre de la Défense nationale, en 1939, pour être arboré par la formation supérieure de l'Armée canadienne outre-mer?
2. Le commandant de l'Armée canadienne postée en Angleterre arbore-t-il le drapeau britannique en même temps que cet emblème?

L'hon. M. RALSTON:

1. *a*) Trois feuilles d'érable jointes sur queue unique et posées sur fond blanc.
b) L'Union Jack, occupant le canton près de la hampe.
c) Trois fleurs de lis d'or sur champ bleu encerclé.
2. L'Union Jack est arboré à tout quartier général. Le drapeau ou fanion qui fait l'objet de la question est utilisé par le commandant de la première armée canadienne pour identifier son quartier général. Les deux drapeaux ne sont pas arborés conjointement, mais il se peut que les deux soient fréquemment arborés au même endroit.

"EMPIRE BRITANNIQUE" ET "COMMONWEALTH DES NATIONS BRITANNIQUES"

M. POULIOT:

Quelle différence existe-t-il, s'il en est une, entre l'Empire britannique et le Commonwealth des nations britanniques?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai que ces deux expressions sont interchangeables.

PRODUITS LAITIERS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. PURDY:

En se basant sur les chiffres disponibles au 31 mars 1943, quel est l'état comparatif des bénéfices réalisés par les producteurs laitiers de la Nouvelle-Ecosse qui fabriquent du beurre de laiterie et par ceux qui vendent la crème aux beurreries?

L'hon. M. MacKINNON: Les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse qui soumettent le 15 de chaque mois au Bureau fédéral de la statistique des rapports sur les prix obtenus de la vente de produits de la ferme déclarent avoir touché en moyenne 36.9c. par livre de beurre de ferme et 48.7c. par livre de matière grasse, y compris la prime versée au 15 mars 1943. Pour établir les recettes des cultivateurs il faut tenir compte du fait que lorsque la matière grasse est convertie en beurre par le barattage on obtient un excédent de 22 p. 100, c'est-à-dire qu'une livre de matière grasse produit 1.22 livre de beurre. Par conséquent, le cultivateur qui vend le beurre fabriqué sur sa ferme obtient 45.02c. par livre de matière grasse utilisée. Ce chiffre de 45.02c. se compare à celui de 48.7c. par livre obtenu de la vente directe de matière grasse à la beurrerie.

EXPORTATION DE MÉTAUX

M. ROY:

1. Le Canada a-t-il exporté des métaux sous une forme quelconque au cours des années 1941 et 1942?
2. Le cas échéant, quelles quantités de chaque sorte ont été exportées au cours de chacune de ces deux années?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.
2. Les règlements de la censure ne permettent pas la publication de ces renseignements.

COMITÉS DE PRODUCTION

M. MacINNIS:

1. Combien a-t-on formé de comités de production, composés de représentants des ouvriers et des patrons, dans les usines de l'industrie aéronautique dans tout le Canada?

2. Où sont situées ces usines?

L'hon. M. HOWE:

1 et 2. Des comités de production composés de représentants des ouvriers et des patrons ont été formés aux avionneries suivantes: Noorduyn Aviation Limited, Cartierville, Qué.; Federal Aircraft Limited, Montréal, Qué.; Canadian Car & Foundry Co. Ltd., Montréal, Qué., Amherst, N.-E., Fort-William, Ont. (en voie de formation); Canadian Vickers Limited, Cartierville, Qué.; Fairchild Aircraft Limited, Longueuil, Qué.; The de Havilland Aircraft of Canada Ltd., Downsview, Ont.; Victory Aircraft Limited, Malton, Ont.; Fleet Aircraft Limited, Fort Erié, Ont.; Boeing Aircraft of Canada Ltd., Vancouver, C.-B.

Les usines de réfection et de réparation d'avions énumérées ci-dessous ont également formé des comités de production groupant des représentants des ouvriers et des patrons: Clark Ruse Aircraft Limited, Dartmouth, N.-E. (formé mais non encore à l'œuvre); Central Aircraft Limited, London, Ont.; MacDonald Bros. Aircraft Ltd., Winnipeg, Manitoba; Prairie Airways Limited, Moose-Jaw, Sask.; Canadian Pacific Air Lines Ltd., Moose-Jaw, Sask., New-Westminster, C.-B.; M & C Aviation Company Ltd., Prince-Albert, Sask.; Aircraft Repair Limited, Edmonton, Alberta.

SUBVENTIONS AUX ROUTES TRANS-CANADA

M. ROY:

Quelles ont été, au cours de chacune des années financières de 1937-1938 à 1941-1942 inclusivement, les subventions, se rapportant à la route Trans-Canada, versées par le gouvernement fédéral à chacune des provinces?

L'hon. M. MITCHELL:

En vertu des accords conclus avec les provinces sous le chapitre des mesures d'assistance-chômage, le Dominion s'engageait à contribuer, jusqu'à concurrence de 50 p. 100, à certaines entreprises, lesquelles comprenaient les travaux relatifs à la route Trans-Canada. Voici quelles ont été les subventions versées par le Dominion au cours des années 1937-1938 à 1941-1942 inclusivement:

	1937-1938	1938-1939	Total
Ile du Prince-Edouard	750 00	.....	750 00
Nouvelle-Ecosse	12,506 52	.....	12,506 52
Nouveau-Brunswick	253,375 00	.....	253,375 00
Ontario	55,003 72	214,650 86	269,654 58
Manitoba	107,062 06	.....	107,062 06
Colombie-Britannique	103,777 68	.....	103,777 68
	$532,474 98	$214,650 86	$747,125 84

Ces subventions ont été reconnues comme la part du Dominion à la suite des demandes soumises par les diverses provinces en vertu des mesures d'assistance-chômage. Au cours de la période en cause, les provinces n'ont pas soumis d'autres demandes que celles susmentionnées et qui ont trait à des subventions accordées en marge de la construction de la route Trans-Canada.

ASSOCIATED CREDIT BUREAUS OF CANADA LIMITED—RETRACEMENT DES FUGITIFS À L'APPEL MILITAIRE

M. DIEFENBAKER:

1. A-t-on pris des mesures, définitives ou provisoires, avec les Associated Credit Bureaus of Canada ou d'autres institutions de crédit, les éditeurs des bottins municipaux, etc., pour avoir recours à leur intermédiaire ou à celui de quelques-uns d'entre eux pour retracer les adresses de ceux qui se sont soustraits à l'appel militaire?

2. Le cas échéant, avec qui?

3. Quelles sont ces mesures, et quelle rémunération, le cas échéant, accordera-t-on à ladite compagnie ou aux autres agences pour services rendus?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MITCHELL:

1, 2 et 3.

Une déclaration générale a été faite le 15 mars (voir le hansard à la page 1270). La seule décision formelle prise est celle dont il est question dans le décret C.P. 2278, du 22 mars 1943, et qui se rapporte au Hooper-Holmes Bureau, Toronto, Ontario (copie annexée). Aucun paiement n'a été fait. Cet arrangement vient d'entrer en vigueur.

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 22 mars 1943.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, daté du 19 mars 1943, du ministre du Travail, exposant:

Que le ministère est obligé de rechercher certains individus auxquels les registraires de district n'ont pu faire parvenir les avis de premier appel au service militaire;

Qu'il croit que l'on devrait utiliser tous les moyens possibles pour trouver ces individus;

Que le Hooper-Holmes Bureau, dont le bureau principal est à 11 ouest, King Street, Toronto, Ont., bureau 607, et qui exploite commerciale-

ment d'un littoral à l'autre un service de recherches pour repérer les individus, est en mesure d'accomplir ce travail moyennant rémunération; et

Qu'au lieu d'exiger ses taux réguliers, la personne sujette aux recherches étant retrouvée ou non, le Bureau convient de demander $2.50 dans chaque cas où la personne recherchée aura été retrouvée.

En conséquence, le ministre recommande

a) Qu'il soit autorisé à utiliser les services du Hooper-Holmes Bureau pour la recherche des individus auxquels l'avis de premier appel n'a pu être délivré.

b) Qu'il soit autorisé à payer $2.50 au Hooper-Holmes Bureau dans chaque cas où les renseignements fournis par le bureau permettront de retrouver et d'identifier la personne sujette au premier appel au service.

Le comité agrée la recommandation ci-dessus et la soumet pour approbation.

ACHAT D'UN TERRAIN PRÈS DU CAMP CONNAUGHT, À OTTAWA

M. AYLESWORTH:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté, récemment, quelque terrain avoisinant le camp Connaught, près d'Ottawa?

2. Le cas échéant, quelle superficie de terrain a-t-il achetée?

3. Quel a été le prix d'achat par acre?

L'hon. M. RALSTON:

1. Non. Le ministère a exproprié environ 775 acres de terrain.

2. Voir réponse au n° 1.

3. La Cour d'Echiquier du Canada n'a pas encore fixé le montant de l'indemnité.

RÉSERVES D'OR À LA BANQUE DU CANADA

M. LACOMBE:

1. Quand la Banque du Canada a été instituée, les réserves d'or des banques à charte et du Dominion lui ont-elles été transportées?

2. Le cas échéant, quel est le montant total de l'or ainsi transporté à la Banque du Canada au moment de son institution?

L'hon. M. ILSLEY:

1 et 2. L'or, représentant une somme de $37,480,404.46, détenu par les banques à charte du Canada (cet or étant évalué à $20.67 l'once de fin) a été transporté à la Banque du Canada lorsque cette dernière a commencé ses opérations en 1935

L'or, représentant une somme de $69,455,439.44, détenu par le gouvernement fédéral du Canada en couverture des billets du dominion en circulation, (cet or étant évalué à $20.67 l'once de fin) a été transporté à la Banque du Canada lorsque cette dernière a commencé ses opérations en 1935.

OFFICIERS SUPÉRIEURS DE L'ARMÉE CANADIENNE

M. SENN:

Combien d'officiers de l'armée canadienne, *a*) outre-mer, *b*) au Canada et dans des pays de l'hémisphère occidental, détiennent le rang: (i) de lieutenant-général, (ii) de major-général, (iii) de brigadier?

L'hon. M. RALSTON:

En service

	Avec l'armée canadienne		Hors cadres, autres départements ou agences	
	Outre-mer	Au Canada et dans l'hémisphère occidental	De l'armée canadienne outre-mer	De l'armée canadienne au Canada
Lieutenant-général	3	1	..	..
Major-général	8	18	1	3
Brigadier	47*	61	..	6

* Y compris un prisonnier de guerre.

A la retraite—Réserve des officiers (en non activité)

	Outre-mer	Au Canada et dans l'hémisphère occidental
Lieutenant-général	Aucun	2
Major-général	Aucun	11
Brigadier	Aucun	2
Brigadier-général honoraire	Aucun	7

72538—118
ÉDITION REVISÉE

SERVICE SÉLECTIF—REGISTRE DES OUVRIERS INDUSTRIELS

M. DORION:

1. Le Gouvernement a-t-il, par l'entremise des bureaux du Service sélectif national, un registre complet des ouvriers engagés dans les différentes industries du pays?

2. Le cas échéant, quel est, d'après ces registres et pour chaque province, le nombre de femmes employées dans les diverses industries de guerre?

3. Si non, comment le Gouvernement contrôle-t-il la main-d'œuvre au pays, et quelle est la fonction exacte du Service sélectif national?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui. On a, depuis le début des hostilités, effectué divers recensements des employés. Le dernier en date est constitué par un rapport sur l'embauchage que tous les employeurs étaient tenus de soumettre au 30 janvier 1943. On est à effectuer la compilation des renseignements fournis par cette enquête.

2. Voici comment s'établissait par provinces, au 1er août 1942, le nombre des femmes employées dans les industries de guerre:

Province	Nombre
Ile du Prince-Edouard	30
Nouvelle-Ecosse	4,400
Nouveau-Brunswick	2,100
Québec	53,700
Ontario	87,100
Manitoba	4,100
Saskatchewan	1,000
Alberta	1,900
Colombie-Britannique	8,700
Total	163,000

Les chiffres revisés seront disponibles lorsque sera terminée la compilation dont il est question à la réponse précédente.

3. Le Service sélectif national, dans l'exercise de ses fonctions, a recours à une statistique spéciale qui est établie à dates régulières. Les Fonctions du Service sélectif national se divisent en deux, savoir:

a) Le comité consultatif du Service selectif national soumet au comité de guerre du cabinet des propositions relatives à la meilleure affectation à donner à la main-d'œuvre du pays en tenant compte des conditions actuelles posées par la guerre, en même temps que des règlements destinés à réaliser les résultats désirés. Le comité consultatif se compose de représentants de *a*) employeurs, *b*) employés, *c*) agriculture, *d*) départements suivants: 1. Travail, 2. Défense nationale; 3. Munitions et approvisionnements; 4. Mines et ressources; 5. Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

[L'hon. M. Ralston.]

Le comité consultatif est sous la présidence du sous-ministre du Travail et du directeur du Service sélectif national.

3. *b*) Appliquer, de la façon la plus efficace, les règlements contenus aux diverses lois du Parlement et dans les décrets du conseil et concernant la distribution de la main-d'œuvre du pays.

a) entre les besoins civils et militaires.

b) la répartition de ceux qui ont été affectés aux besoins civils dans les divers domaines de l'industrie civile, y compris la production du matériel de guerre, des munitions et approvisionnements et les travaux de défense.

Les règlements du Service sélectif national présentement en vigueur relèvent en général des décrets C.P. 10924 en ce qui concerne le service militaire et C.P. 246 pour ce qui est des besoins civils.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PLAFOND DES PRIX—RÉCIPIENTS POUR FRUITS ET LÉGUMES

M. CORMAN:

Quel est le prix maximum imposé sur les récipients servant à empaqueter les fruits et les légumes, y compris les corbeilles, paniers, etc., et peut-on fabriquer et vendre ces récipients sans perte d'argent?

L'hon. M. ILSLEY: Je dépose le document.

ARMÉE CANADIENNE—PERSONNES EN SERVICE ET FAMILLES PAR PROVINCE

M. DORION:

1. Quel est, dans chaque province, le nombre de personnes, (hommes et femmes), faisant partie des trois armes de la Défense nationale?

2. Quel est le nombre de familles dans chaque province, d'après le recensement de 1941?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—NOUVEL IMMEUBLE TEMPORAIRE

M. BREITHAUPT:

1. Quelle est l'estimation du coût, *a*) de la propriété immobilière, *b*) de la construction, *c*) de l'ameublement du nouvel édifice temporaire que doit ériger la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans la ville d'Ottawa?

2. Installera-t-on un extincteur automatique d'incendie dans cet édifice, et quelle est l'estimation du coût de l'assurance contre les incendies?

3. Combien en coûtera-t-il au Gouvernement pour résilier les baux des autres édifices qu'occupent actuellement les divers départements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

4. L'économie réalisée sur les montants versés en loyer et la centralisation des bureaux légitiment-elles la dépense de l'érection d'un nouvel édifice?

5. Résultera-t-il quelque diminution du personnel de la centralisation et de la réunion dans un même édifice de toutes les divisions de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre établies à Ottawa?

HÔTEL HOT-SPRINGS, DE HARRISON (C.-B.)

M. DIEFENBAKER:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté l'Hôtel Hot-Springs de Harrison, en Colombie-Britannique?
2. Si oui, quand, de qui et à quel prix?

L'hon. M. RALSTON: Je demande que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents et je dépose le document. La question a trait à trois ministères et, à ce sujet, il faudra déposer le texte d'un long décret du conseil qui entre dans la réponse.

(Le document est déposé.)

WARTIME HOUSING LIMITED—CONSTRUCTION AU 31 DÉCEMBRE 1942

M. NICHOLSON:

1. Au 31 décembre 1942, combien d'unités de logement la Wartime Housing, *a*) avait-elle terminées, *b*) était-elle à construire?
2. Quel est le coût moyen estimatif de l'unité, y compris les services?
3. Combien y a-t-il de chambres à coucher dans les diverses maisons de personnel construites par la Wartime Housing Limited?
4. Quel est le coût moyen estimatif de chaque chambre à coucher?

MÉDECIN DU PORT DE LUNENBURG (N.-É.)

M. BLACK (Cumberland):

1. Qui est médecin du port à Lunenburg (Nouvelle-Ecosse)?
2. Quels traitement, honoraires ou autres versements a-t-il reçus, au cours des années 1941 et 1942, pour services rendus relativement, *a*) au navires de commerce, de pêche et de cabotage, *b*) aux navires de guerre?
3. Quels traitement, honoraires ou autres versements le Docteur G. A. Barss, de Rose-Bay (Nouvelle-Ecosse), a-t-il reçus, au cours des années 1941 et 1942, pour services rendus relativement, *a*) aux navires de commerce, de pêche et de cabotage, *b*) aux navires de guerre?
4. Quels traitement, honoraires ou autres versements a-t-on payés à d'autres médecins de Lunenburg (Nouvelle-Ecosse), au cours des années 1941 et 1942, pour services rendus relativement, *a*) aux navires de commerce, de pêche ou de cabotage, *b*) aux navires de guerre?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—EMPLOYÉS DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. HANSON:

1. Quelques-uns des particuliers suivants, tous de l'Ile du Prince-Edouard, sont-ils actuellement, ou ont-ils été à quelque moment, à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou de quelque organisme du Gouvernement, à savoir: George H. Barbour, John P. Gordon, T. Gordon Ives, P. W. Turner, Ewen Nicholson, Bruce Wonnacott, Guy Scott, James Walker, Arthur Henry et Donald Stewart?
2. Le cas échéant, combien chacun reçoit-il en traitement et allocations, ou en allocations, ou en indemnité tenant lieu de salaire?
3. Quelques particuliers de l'Ile du Prince-Edouard ont-ils été nommés par quelque fonctionnaire fédéral aux opérations de la défense passive?
4. Le cas échéant, qui sont ces fonctionnaires et quelle rémunération, s'il y a lieu, reçoivent-ils?
5. Morton Dew, R. S. McBeth, H. H. Cox et W. H. Poole, sont-ils les fonctionnaires préposés aux opérations de la défense passive pour la province de l'Ile du Prince-Edouard?
6. Le cas échéant, quels traitements, s'il y a lieu, reçoivent-ils, et s'ils ne reçoivent pas de traitement, verse-t-on quelques allocations de déplacement ou quelque autre rémunération à l'un ou l'autre d'entre eux?
7. L'honorable H. L. Palmer et J. P. Hooper, de l'Ile du Prince-Edouard, sont-ils, à quelque titre, à l'emploi de la division du service sélectif national?
8. Le cas échéant, quel traitement ou quelles allocations quotidiennes, s'il y a lieu, chacun reçoit-il, ou quelle autre rémunération, s'il y a lieu, l'un ou l'autre de ces particuliers reçoit-il?

SUBVENTIONS À L'AGRICULTURE

M. ROY:

Quels ont été, au cours de chacune des années financières de 1937-1938 à 1941-1942 inclusivement, les subsides, se rapportant aux pêcheries, versés au Gouvernement ainsi qu'aux individus, compagnies et sociétés de chaque province par le gouvernement fédéral directement ou par l'entremise d'organismes fédéraux?

EXPORTATIONS À L'AUSTRALIE

M. ROY:

1. Au cours de l'année financière 1942-1943, le Canada a-t-il expédié quelques produits directement à l'Australie et à quelqu'autre pays?
2. Le cas échéant, ces expéditions, en tout ou en partie, ont-elles été faites sous l'empire de la Loi George VI, chapitre 8, 1942, intitulée: "Loi accordant de l'aide à Sa Majesté pour le financement des besoins de guerre du Royaume-Uni au Canada et pour la défense et la sécurité nationales"?

DEMANDES DE DOCUMENTS

TAUX MINIMUM DES SALAIRES DANS LES PROVINCES ET LE DOMINION, ET RÈGLEMENTS S'Y RAPPORTANT

M. KNOWLES:

Copie de tous documents et correspondance échangés, depuis le commencement de la guerre actuelle, entre le ministère du Travail, ou l'un de ses fonctionnaires, y compris le Conseil national du travail en temps de guerre ou l'un de ses fonctionnaires, ou tout autre ministère du Gouvernement ou l'un de ses fonctionnaires, et le ministère du Travail de chacune des provinces du Canada ou l'un de ses fonctionnaires, les conseils régionaux du travail en temps de guerre ou l'un de leurs fonctionnaires, ou tout autre ministère ou fonctionnaire des divers gouvernements provinciaux, relativement au statut du taux minimum des salaires dans les provinces

et dans le Canada et aux règlements édictés à cet effet par l'arrêté ministériel C.P. 8253 du 24 octobre 1941, modifié par plusieurs arrêtés en conseil subséquents, y compris l'Arrêté en Conseil C.P. 5963, du 10 juillet 1942, et de toutes leurs modifications subséquentes, ainsi que de tout projet de modification destiné à changer le statut précité.

L'hon. M. MITCHELL: Sous réserve des conditions auxquelles sont soumis les documents privilégiés.

M. KNOWLES: Cette réserve au sujet des correspondances s'applique-t-elle dans les deux sens, ou ne s'applique-t-elle qu'à celles qui viennent des provinces? J'espère que c'est ce dernier cas.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami en sait probablement plus que moi sur les lettres en cause. Je ne crois pas pouvoir répondre à sa question.

M. COLDWELL: Cette question se rattache aux privilèges des membres de la Chambre et il convient de la régler. Les lettres échangées avec les provinces devraient certainement être mises à la portée de la Chambre et déposées sur le Bureau quand la demande en est formulée. On ne devrait pas mettre obstacle au dépôt de lettres provenant du ministère. Nous devons traiter les provinces avec tous les égards voulus, mais c'est aller trop loin que de prétendre que les lettres adressées par les provinces au pouvoir fédéral sont de nature privilégiée. On finira bientôt par nous dire que certaines lettres provenant de municipalités sont privilégiées. J'ai l'impression bien nette que nous faisons une fausse manœuvre en glissant là-dessus.

M. GRAYDON: Me permettra-t-on de dire un petit mot sur la question qu'a soulevée l'honorable député de Rosetown-Biggar? Il a déjà été question ici de cas pareils et un des ministres déclarait que certains gouvernements provinciaux sont peut-être un peu chatouilleux au sujet de la correspondance qu'ils échangent avec l'administration fédérale. En me reportant aux précédents en cette matière, je n'ai pu repérer aucun indice que la conduite suivie par le Gouvernement dans le passé fût analogue à celle qu'on vient d'annoncer. Comme le fait observer l'honorable député de Rosetown-Biggar, il me semble que nous devrions trancher la question. Pour ma part, on n'est pas bien justifié à considérer comme privilégié un document communiqué par le Gouvernement fédéral à un gouvernement provincial ou réciproquement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crains bien que ce fût moi qui ait parlé de la susceptibilité des provinces à cet égard et qui ait insisté un peu sur la nécessité d'avoir la délicatesse d'avertir les provinces que l'on avait réclamé le dépôt de la correspondance. Je voulais simplement fournir aux provinces l'occasion de savoir qu'on avait réclamé le dépôt de la correspondance et que le Gouvernement avait l'intention de la déposer en effet, à moins d'objections. Je reconnais en principe que, abstraction faite de la question de courtoisie, il n'y a rien de fondamentalement répréhensible au dépôt de cette correspondance, mais je persiste à croire qu'il est judicieux de commencer par avertir les provinces que le dépôt en a été réclamé.

M. GRAYDON: Quelle sera alors l'attitude à prendre vis-à-vis des documents secrets si une province pose une objection?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faudrait alors, je crois, prendre la nature de l'objection en considération. Cette dernière pourrait fort bien satisfaire l'auteur de la motion. Dans ce cas, je suppose, il n'insisterait pas sur le dépôt de la correspondance. Si l'objection était importante, le Gouvernement aurait le dernier mot.

L'hon. M. HANSON: Dans le passé, ce genre de correspondance a été déposé comme affaire de routine. Il n'a jamais été supposé que le secret s'appliquait à la correspondance échangée entre les provinces et le Dominion sur toute question publique. La Chambre a droit d'en demander la production. Les honorables députés peuvent s'y opposer mais ils en prennent alors la responsabilité. Il y a aujourd'hui tendance vers les restrictions, ce que le public condamne.

M. COLDWELL: Le premier ministre a dit, je crois, qu'il y avait là une question de courtoisie, c'est-à-dire que si la province formule une objection, l'auteur de la motion en sera averti et il pourra, en face de cette objection, déclarer si oui ou non il désire le dépôt desdits documents.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je l'ai déjà dit, tout dépend de la nature de l'objection. Il se peut que l'intérêt public s'oppose à la publication de certains documents à une date particulière. Je songe à certaines correspondances échangées entre plusieurs provinces et le Dominion depuis les débuts de la guerre qu'il ne serait pas sage de déposer. Il s'agirait, par exemple, de l'allocation de certains travaux de défense et le reste. Je puis assurer la Chambre qu'il ne s'agit aucunement de restreindre le dépôt des documents.

M. COLDWELL: Que veut dire le ministre du Travail par "sujet aux réserves habituelles"?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens de les exposer.

L'hon. M. HANSON: Il ne voulait rien dire, j'imagine.

M. KNOWLES: Le premier ministre voudra-t-il répondre à ma question? Cette réserve s'applique-t-elle aux lettres émanant du Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non à moins que les provinces s'y opposent, et, dans ce cas, l'objection serait communiquée à mon honorable ami s'il était l'auteur de la motion.

(La motion est adoptée.)

WARTIME HOUSING LIMITED—CONSTRUCTION À SARNIA

M. NICHOLSON:

Copie des plans et devis des maisons permanentes que la Wartime Housing Limited se propose de construire à Sarnia (Ontario).

L'hon. M. HOWE: Les plans et devis en question ont été préparés dans le but de demander des soumissions pour la construction de ces maisons. Je crois que des soumissions ont été demandées ou sont sur le point de l'être. Lorsque le contrat aura été accordé, je me ferai un plaisir de déposer les plans.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député veut peut-être soumissionner.

M. NICHOLSON: Je ne vois pas qu'il soit bien sage de suivre une telle ligne de conduite. Si ces plans et devis pouvaient satisfaire la curiosité de l'ennemi, si le Japon ou l'Allemagne étaient à même de s'en servir, alors je prendrais l'affaire en considération. Mais, comme ces plans et devis sont entre les mains de certains entrepreneurs, je crois que les membres de cette Chambre devraient avoir le privilège de les examiner. Je ne vois pas pourquoi on en retarde le dépôt.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement exige-t-il une redevance pour ces plans?

L'hon. M. HOWE: Oui, un dépôt est requis. Si mon honorable ami veut le verser, il peut soumissionner.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle réservée ou rayée?

L'hon. M. HOWE La motion peut être adoptée avec la réserve que j'ai mentionnée, à savoir que les plans et devis ne seront pas déposés tant que le contrat n'aura pas été signé.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION D'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE

RAPPORT DE PRESSE AU SUJET D'UNE DÉCLARATION DE M. JOHN GRIERSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire savoir du premier ministre si la déclaration de M. Jonn Grierson, de la Commission d'information en temps de guerre, reproduite dans les journaux de samedi dernier, a été faite avec son consentement et s'il l'a autorisée. Je désire savoir aussi pourquoi elle n'a pas été faite par le premier ministre à la Chambre des communes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne savais absolument rien de la déclaration de M. Grierson avant de la lire moi-même. Le directeur général de la Commission d'information en temps de guerre a sans doute évité intentionnellement de me consulter afin de garder à la Commission sa liberté d'exprimer ses propres opinions et d'apprécier son propre travail. Je me suis abstenu le plus possible d'intervenir dans les affaires de la Commission. Après avoir lu les déclarations ou plutôt les réponses faites par le directeur général relativement à certains articles de journaux fondés sur des renseignements fournis dans des documents déposés à la Chambre, je suppose que le directeur général s'est dit qu'il valait mieux protéger la situation de la Commission dans cette affaire.

M. GRAYDON: Sauf erreur, le président de la Commission d'information en temps de guerre est M. MacKenzie. Une déclaration aussi importante ne doit-elle être faite par le premier ministre ou par le président de la Commission? Cet organisme relève du premier ministre, car, dès son institution, il a été placé directement sous son autorité. Souvent déjà, en cette enceinte, on a signalé cette coutume qui permet qu'une déclaration ou une annonce importante soit faite par le président ou un membre d'une commission plutôt que par le ministre intéressé. On a souvent protesté contre cette manière d'agir et, à mon sens, on a raison de protester de nouveau. Il est de notre devoir de maintenir la souveraineté de la Chambre et du Parlement dans la mesure du possible et, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle-ci, il me semble que le premier ministre aurait dû songer à faire lui-même la déclaration, car elle contient des choses que nous aurions désiré faire éclaircir par le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si c'eut été une question de politique gouvernementale j'aurais sûrement cru qu'il m'appartenait

de faire une déclaration à la Chambre. Cependant, cette déclaration était simplement une réponse à des commentaires de journaux fondés sur des renseignements puisés dans un dossier déposé à la Chambre. Il s'agissait tout bonnement d'énoncer l'opinion de la Commission sur ce point.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas fait cette déclaration? Le premier ministre approuve-t-il le dernier alinéa de la déclaration, qui se lit ainsi:

La période suivante...

C'est-à-dire la période suivante d'activité de la Commission.

...révélera comment nous pourrons poursuivre la tâche déjà entreprise sans être accablés par la diversité fortuite des aspects de cette fantastique expérience politique que représente la nation canadienne. Somme toute, cela est unique.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'exposé est un peu alambiqué, mais examen fait, il paraît inoffensif.

L'hon. M. HANSON: Il y aura des répercussions.

CONDITIONS OUVRIÈRES

TERMES DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DANS L'INDUSTRIE DE L'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre du Travail au sujet de remarques de M. C. H. Millard, directeur national des United Steel Workers of America, C.I.O., relativement à la décision de la Commission du travail en temps de guerre qui a réglé les grèves du Sault-Sainte-Marie, Ont., et de Sydney et Trenton, Nouvelle-Ecosse. Il a dit que la décision de régler la grève a été prise à la suite d'arrangements conclus entre les représentants des grévistes et M. Arthur MacNamara, sous-ministre du Travail. M. MacNamara a-t-il approuvé ou avait-il l'autorité d'approuver des conditions différentes de celles que portaient les articles du règlement annexé au décret du conseil qui confirmait le règlement de la grève?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la dépêche de journal mentionnée par l'honorable député et je n'ai aucun commentaire à faire maintenant.

M. DIEFENBAKER: Avait-il autorité pour faire cette déclaration?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore. Je ne l'ai pas lue.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question doit être élucidée. C'est moi qui ai fait cette déclaration au sujet des conditions du règlement et j'avais seul l'autorité de la faire au nom du Gouvernement. La déclaration que j'ai faite était celle du Gouvernement et je ne crois pas que M. MacNamara ou personne d'autre ait contracté une obligation ou une entente contraire à la déclaration que j'ai faite moi-même.

M. DIEFENBAKER: Dans sa réponse à la question que j'ai posée au sujet du sous-ministre du Travail, M. MacNamara, le premier ministre a omis de dire si ce fonctionnaire était autorisé à accepter des conditions autres que celles indiquées dans le mémoire de règlement annexé au décret du conseil.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Quand j'ai dit que j'étais seul à posséder l'autorité, j'ai cru laisser entendre, du moins, que M. MacNamara n'avait pas,—ce qui est hors de tout doute,—l'autorisation de consentir à des conditions autres que celles fixées par le Gouvernement. Je ne crois d'ailleurs pas qu'il l'ait fait.

LA GRÈVE DES TRAMWAYS DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné avis. Il s'agit de la grève des tramways de Montréal et de la controverse qui s'est élevée entre la Fédération Américaine du Travail et le C.I.O. Je demande au ministre de nous dire dans quel cas une grève est illégale. Est-ce quand le ministère du Travail la déclare telle parce qu'elle viole l'interdiction édictée par l'article 57 de la loi sur les enquêtes en matière de différends industriels? Ou bien, une grève n'est-elle illégale qu'après qu'elle a été condamnée par les tribunaux? Nous avons dans notre pays une loi contre le meurtre. Un homme peut être arrêté pour meurtre, mais il n'est pas considéré comme meurtrier tant qu'il n'a pas été condamné. C'est là un exemple poussé à l'extrême.

L'hon. M. ILSLEY: Le meurtre est illégal.

L'hon. M. HANSON: Tous les avocats du cabinet ont beau rire, la loi britannique veut qu'un homme soit innocent tant qu'il n'a pas été reconnu coupable.

L'hon. M. RALSTON: D'après mon honorable ami, un homme n'est un voleur que s'il se fait appréhender.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui dégénère en discussion académique. Je n'en soutiens pas moins qu'un homme ne peut être considéré comme un voleur tant qu'il n'a pas été condamné. Il est peut-être en réalité un voleur, mais je parle de l'aspect juridique de la question. Je demande au ministre du Travail d'élucider ce point en ce qui concerne la grève des tramways de Montréal. Cette grève était-elle une grève illégale? Tombait-elle sous le coup de l'article 57? S'il en est ainsi, pourquoi n'a-t-on intenté aucune poursuite?

M. REID: Il serait préférable d'avoir recours aux services d'un bon avocat.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai nul besoin de le faire, étant moi-même ici.

L'hon. M. MITCHELL (ministre du Travail): J'avoue bien volontiers que je ne possède pas autant de connaissances juridiques que certains de mes savants honorables amis qui siègent ici. Etant profane, je dois envisager les faits tels qu'ils sont.

L'hon. M. HANSON: La grève était-elle légale ou illégale?

L'hon. M. MITCHELL: Si je voyais un homme en abattre un autre d'un coup de feu, je le considérerais comme un meurtrier.

L'hon. M. HANSON: Il aurait pu être provoqué. Le ministre n'a-t-il pas songé à cela? Il ne faut pas se montrer trop dogmatique sur ces questions.

L'hon. M. MITCHELL: Les paroles du ministre me visent-elles?

L'hon. M. HANSON: Oui, c'est à vous que je m'adresse.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis, du moins, dire que je me suis occupé de l'application de la loi sur les enquêtes en matière de différends industriels depuis la dernière guerre. Dans mes rapports avec les ouvriers, quand une grève me semblait illégale, j'ai toujours rappelé ce fait aux personnes en cause.

M. HOMUTH: Ont-elles observé cet avertissement?

L'hon. M. MITCHELL: Dans ce cas-ci, j'ai jugé que les dispositions de l'article 57 de la loi s'appliquaient à cette grève. En tant que syndicaliste, j'ai souvent eu à avertir mes camarades qu'ils agiraient illégalement en faisant la grève. Je crois que le conseil que j'ai donné lors de la grève des tramways de Montréal était judicieux, non seulement pour la compagnie mais pour les deux syndicats. Je suis certain que si l'on avait suivi ce conseil, la grève n'aurait pas éclaté. Je persiste à croire que, depuis le début de la guerre, aucune grève n'a été moins nécessaire que celle-là. On m'a accusé, dans certains milieux, d'avoir tenu au sujet de cette grève des propos dont j'aurais dû m'abstenir mais je ne crois pas qu'il incombe au ministre du Travail de dicter une ligne de conduite aux membres des syndicats ouvriers. Ce sont les chefs ouvriers qui ont à guider ceux qu'ils représentent.

M. POULIOT: L'ancien chef de l'opposition n'a plus de direction.

M. HOMUTH: Vous n'en avez jamais eu beaucoup.

L'hon. M. MITCHELL: Voici l'attitude que j'ai prise; le langage que j'ai employé, à tort ou à raison, est exactement le même que j'aurais tenu à Hamilton quand j'étais secrétaire du Conseil des métiers et du travail de cet endroit; à mon avis, ce langage n'était pas plus énergique que celui de sir Stafford Cripps, qui a dit, si la *Gazette* du Montréal, dans son numéro de ce matin, l'a cité correctement:

Après avoir passé deux jours à faire l'inspection d'avionneries, il a dit:

"J'avoue qu'il y a des griefs, des différends et des disputes, mais aucun de ces derniers ne peut justifier une grève dans les usines, pas plus qu'il ne justifierait la mutinerie sur un vaisseau ou au front."

Je suis convaincu qu'au sujet de cette grève, on a fait tout ce qui était humainement possible en vue de régler les différends. L'objectif principal du ministère du Travail était d'amener ces ouvriers à retourner au travail et nous avons réussi. Je n'ai guère besoin d'ajouter autre chose et je fais aussi bien de reprendre mon siège.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il l'intention d'intenter des poursuites en vertu de l'article 61 de la loi, lequel prévoit une sanction dans le cas de ceux qui incitent au lock-out ou à la grève?

L'hon. M. MITCHELL: Je me demande si mon honorable ami propose qu'on intente des poursuites.

L'hon. M. HANSON: Je le demande au ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas étudié cet aspect de la question.

L'hon. M. HANSON: Très bien; que le ministre l'étudie.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Je désire porter à l'attention du ministre du Travail un télégramme que j'ai reçu de M. Elphège Beaudoin, président de la succursale n° 790 de la Fédération provinciale du travail. Je lis:

M. Liguori Lacombe, député,
Ottawa.

Par suite d'une grève illégale, les membres de mon syndicat sont empêchés de retourner au travail. On force ceux qui veulent travailler à verser un dollar à la fraternité canadienne. Voies de fait contre trois de mes hommes ce matin. Sommes loyaux citoyens qui avons toujours respecté les lois du pays et avons droit à la protection du Gouvernement. Etre privés de nos droits comme étant partie à un contrat illégal suffirait sans avoir à payer une amende pour retourner au travail.

Au nom de la justice, je demande des mesures immédiates de la part du Gouvernement. A moins qu'on ne nous accorde justice, il peut y avoir du sang versé dans les rues entre les membres de la Fédération américaine du travail et la Fraternité canadienne qui a causé cette grève illégale.

Elphège Beaudoin,
Président, succursale n° 790.
Fédération provinciale du travail.

Tout comme mon honorable ami, l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), je mets immédiatement mes services à la disposition du ministre du Travail; je suis prêt à remplacer M. Goldenberg et à me rendre à Montréal avec l'honorable député de Témiscouata afin de régler la grève.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis allé aux renseignements au sujet de ce télégramme et les faits allégués ne sont pas confirmés, de sorte que je n'aurai pas besoin des services de l'honorable député.

FUNDY CONSTRUCTION COMPANY—DIFFÉREND AVEC LE SYNDICAT DES CHARPENTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre du Travail voudrait-il faire une déclaration au sujet du refus de la Fundy Construction Company, de Windsor, N.-E., de négocier avec les représentants du syndicat des charpentiers et d'autres ouvriers relativement à des différends ouvriers? Cette question est très importante, car il s'agit d'un camp supplémentaire pour l'embarcation des militaires, où le programme de construction est censé être en retard. Le Gouvernement est tout particulièrement responsable de ces entreprises de l'Etat; il l'est d'autant plus dans ce cas, vu que l'exécution de l'entreprise a été confiée à une compagnie privée dont le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse est le propriétaire.

L'hon. M. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député a eu l'amabilité de me faire part de sa question. La grève dont il s'agit a pris fin ce matin et les ouvriers sont retournés au travail. Le différend résultait du renvoi d'un charpentier, et on a convenu de le soumettre à l'arbitrage d'un comité composé d'un représentant de l'employeur, d'un représentant des ouvriers, et d'un M. Pettigrove qui est conciliateur au ministère du Travail.

L'hon. M. HANSON: Que savez-vous des relations ouvrières de cette compagnie, à tout événement?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

FORCES CANADIENNES

CONGÉ ACCORDÉ AUX AVIATEURS POUR LEUR PERMETTRE DE TRAVAILLER SUR DES FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au ministre de l'Air? Lorsque le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a déclaré qu'un congé serait accordé, au printemps, aux soldats pour leur permettre de travailler, il a ajouté qu'il lui était impossible de dire si un congé serait accordé aux aviateurs pour leur permettre d'aller travailler sur des fermes. Je vois que le ministre est maintenant à son siège; il pourrait peut-être me fournir ce renseignement.

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air): Oui.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES DE PÂQUES

M. J. A. ROSS (Souris): Plusieurs honorables députés des circonscriptions rurales s'intéressent aux semailles du printemps dans leurs comtés, et plusieurs honorables députés seront appelés à aider à la campagne en faveur de l'emprunt de la Victoire, qui commencera le 26 avril prochain. Le premier ministre peut-il nous dire quand commenceront les vacances de Pâques? Les honorables députés ne peuvent faire réserver leurs places à bref préavis.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'espère que la Chambre pourra s'ajourner à la fin de la semaine prochaine, soit le vendredi 16 avril.

(Texte)

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

INTERDICTION DE TENIR UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR DEMANDER LA LIBÉRATION DE M. CAMILLIEN HOUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) ou, en son absence, au ministre intérimaire de la Justice.

Avant que son ministère n'interdise l'assemblée qui devait avoir lieu hier, à Longueuil,

en faveur de la libération de M. Camillien Houde, le ministre ou les officiers de son département avaient-ils reçu le texte des discours que les orateurs devaient prononcer à cette réunion, ou savaient-ils au moins ce que devaient dire ces orateurs?
(Traduction)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING premier ministre): Mieux vaudrait faire passer cette question comme avis, car le ministre de la Justice n'est pas à son siège à l'instant.

VOIES ET MOYENS

OCCASION D'EXPOSER L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA—INTERPELLATION À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, je voudrais traiter brièvement une question que je n'aurais pu discuter à l'appel de l'ordre du jour, vu que je désire parler plus longtemps qu'il ne conviendrait de le faire alors. La Chambre siège depuis neuf semaines. Nous retournerons sous peu dans nos circonscriptions. Il n'y a pas eu jusqu'ici d'occasion de donner à la Chambre un exposé lucide de notre effort de guerre. Au lieu de faire des exposés, lors du débat sur le budget et dans le débat sur l'Adresse, les ministres de la Défense et certains autres attendaient manifestement la présentation des crédits de guerre, et comme la Chambre n'a pas encore abordé l'examen de ce chapitre, il me semble qu'avant l'ajournement de Pâques, on devrait nous procurer l'occasion de nous renseigner sur la situation véritable. Nous comprenons qu'il est des choses que l'on fait mieux de ne pas révéler ici, non pas parce qu'il faut laisser le peuple canadien dans l'incertitude sur ce qui se fait ou ne se fait pas, mais parce que la connaissance de certains faits pourrait aider et réconforter l'ennemi ou lui suggérer des moyens de contrecarrer nos plans. Mais la Chambre des communes a droit à un exposé clair de la situation le plus tôt possible, et ce avant le congé de Pâques.

A titre de simples députés, nous devrions faire comprendre au Gouvernement que, même en temps de guerre, nous sommes comptables de nos actes au peuple et que le Gouvernement, ou le cabinet, n'est pas le maître de la Chambre mais sa créature et qu'il doit se plier aux désirs des Communes.

Je m'alarme depuis quatre ou cinq ans de la mesure dans laquelle notre Parlement adopte à certains égards la manière d'agir des Etats totalitaires. En effet, nous ne sommes souvent qu'un haut parleur pour les déclarations dont on nous gratifie quelquefois. Et ici je tiens à déclarer qu'à mon avis le fait de formuler, à l'ordre du jour, des énoncés de politique comportant des décisions importantes dont la Chambre devrait être saisie et qu'elle devrait approuver si elle le juge à propos, nous prive de toute occasion de débattre ici ces importantes déclarations. La Chambre est en voie de perdre le droit qui devrait lui être reconnu de diriger la puissance administrative du Gouvernement. C'est pourquoi j'affirme qu'il est temps que les honorables députés rappellent au Gouvernement que, en définitive, c'est le Parlement tout entier et non seulement le conseil des ministres et le Gouvernement du jour, qui détient en ce pays la pouvoir souverain de gouverner. Le moment est certes venu où, en tant qu'organisme gouvernant, la Chambre a le droit d'en savoir plus long qu'elle n'en sait actuellement sur l'effort de guerre qu'exerce le pays, sur les engagements que nous avons pris dans diverses phases de notre effort de guerre et sur d'autres questions qui se rattachent de près à la poursuite de la guerre.

Ainsi, je désire vivement savoir si on nous considère comme des associés en cette guerre ou si on se contente de nous reléguer dans une position où nous laissons pour ainsi dire aux grandes puissances le soin de prendre les décisions, d'en informer le Canada et puis peut-être nous convoquer à une conférence après seulement qu'elles ont pris ces décisions et décidé la ligne de conduite. Je songe notamment à la réunion de Casablanca. On ne m'a pas encore fait de réponse à la question que j'ai inscrite au *Feuilleton* au sujet de la conférence des Bermudes. Je tiens pourtant à savoir si on nous convoque aux délibérations préliminaires ou si ce sont d'autres nations auxquelles nous sommes alliés qui prennent habituellement les décisions, et si on nous invite à la conférence après qu'on a plus ou moins décidé ce qui doit se faire.

Et si on ne peut débattre ouvertement certaines des questions qui retiennent notre attention, il me semble qu'on devrait nous fournir l'occasion de les discuter à huis clos. Nous tenons à être mis au courant de la situation dans laquelle se trouvent nos forces armées, à savoir quelles sont les perspectives de renforts, et autres points de cette nature, durant les mois d'été; jusqu'à quel point les défenses du pays sont suffisantes et surtout dans quelle mesure nous comptons actuellement sur nos alliés pour la défense du pays. Jusqu'à quel point, par exemple, nous occupons-nous de protéger non seulement nos côtes mais aussi celles de Terre-Neuve et du Labrador? Dans quelle mesure l'armée, la marine et l'aviation

des Etats-Unis s'occupent-elles, au lieu de nos propres forces armées, de la défense de ces côtes?

Egalement, au cours d'une session comme celle-ci, on devrait nous fournir des renseignements précis sur les besoins du pays dans le domaine des exportations. On entend beaucoup de critiques dans l'est du Canada relativement au grand volume de matériel qui se trouve le long des voies ferrées; ce matériel est-il désuet ou encore pourquoi ne l'a-t-on pas exporté. Si le Gouvernement voulait bien faire une déclaration dans cette Chambre sur la bataille de l'Atlantique, les gens pourraient comprendre les raisons de cet amoncellement de matériel. Il n'existe pas de secret à ce sujet; quiconque voyage d'Ottawa à Windsor peut voir des acres entières couvertes de matériel juste en dehors des villes. Puis on devrait nous dire ce qu'est la situation relativement aux denrées alimentaires, nous dire ce que l'on attend de nous. Nous sommes rationnés; c'est une mesure nécessaire mais je crois que la pénurie de denrées alimentaires dans le pays n'est pas grave pour les Canadiens. Mais dans quelle mesure devons-nous tenter un plus grand effort pour augmenter les approvisionnements à expédier outre-mer? Quelle est la situation en Grande-Bretagne, dans le Nord-africain et ailleurs au sujet des denrées alimentaires?

Nos ports sont-ils suffisamment gardés? Nous n'avons jamais eu une déclaration précise à ce sujet dans cette Chambre. Et que dire de la menace des sous-marins? Jusqu'à quel point le Saint-Laurent est-il mieux protégé cette année que l'an dernier? Quelle est la situation sur la côte du Pacifique? Dans quelle mesure la route de la baie d'Hudson sera-t-elle employée et comment est-elle protégée? Ceux qui représentent l'Ouest comprennent maintenant plus que jamais peut-être l'accessibilité de la région des Prairies par la route de la baie d'Hudson. Que se passe-t-il dans le nord-ouest du Canada? Nous entendons parler d'une organisation du nord-ouest du Pacifique ayant pour but de développer cette partie du pays; mais les honorables députés sont tenus dans l'ignorance de ces projets. Il y a quelque temps, le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) a proposé qu'une question inscrite au *Feuilleton* par un de mes collègues soit retirée et, de fait, elle le fut parce qu'on a prétendu qu'il était contraire à l'intérêt public de fournir le renseignement. Peu de temps après, je recevais de New-York un journal, le *Herald-Telegraph* je crois, dans lequel on répondait non seulement aux questions posées par mon honorable ami, mais où on exposait dans tous ses détails le développement de cette région pour le bénéfice de tous les lecteurs des Etats-Unis.

[M. Coldwell.]

Nous devrions savoir ce qui se passe dans notre propre pays. En effet, bien que le premier ministre ait fait remarquer bien à propos, l'autre jour, au sujet des services aériens, que les privilèges accordés seraient retirés après la guerre, nous devons tout de même songer qu'il se peut que ces privilèges ne soient pas retirés, car les intérêts acquis seront alors bien établis. Le Parlement en sa qualité de gardien de la propriété du peuple canadien, devrait savoir à quoi s'en tenir à ce sujet. Je devine que ceux qui suivent de près ces questions se rendent compte de ce qui se passe; mais je n'hésite pas à dire que bien peu de membres de la Chambre sont parfaitement au courant de la situation dans la zone du Pacifique, dans celle de l'Athabaska où se trouvent des champs pétrolifères, dans les régions du Labrador et de la Baie d'Hudson, en un mot, dans toute la région située au nord de notre pays. La Chambre ne peut se contenter de se trouver en face de faits accomplis et de toute une série d'engagements conclus. Pour la première fois l'autre jour, on nous a parlé de l'immense centrale d'énergie électrique qu'on est à construire à Shipshaw et de l'aménagement de l'usine d'aluminium et autres. Pour combien d'entre nous les rumeurs parues dans les journaux et confirmées par la suite par les ministres au cours d'entrevues n'ont-elles pas été de véritables révélations? Pourtant, les ressources en cause sont celles de la population canadienne. L'influence de ces aliénations sur le cours des événements au pays se fera sentir non seulement pendant la durée de la guerre, mais au cours des générations à venir et nous manquons à notre devoir si nous négligeons de nous renseigner,—non pas après coup,—car nous sommes les fiduciaires du peuple et, si l'on veut, les administrateurs de la propriété publique.

Je demande donc avant l'ajournement des Chambres la divulgation de tous les renseignements possibles. S'il en est qu'on ne peut nous fournir publiquement sans en faire bénéficier l'ennemi qu'on nous accorde une séance à huis clos. Vendredi dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait une déclaration que nous approuvons jusqu'à un certain point. Il nous a fait plaisir d'apprendre qu'on s'est tant préoccupé du transport aérien et qu'on a assuré au peuple canadien une mesure de protection dans le domaine du transport aérien transcontinental, international et étranger. A mon sens cependant, ce n'est pas suffisant. Avec la mise en valeur de cette vaste région septentrionale, nous verrons s'établir de précieuses routes aériennes à l'est et surtout le long des Montagnes Rocheuses, et il me semble que nous ne devrions pas permettre à des particuliers de s'implanter

dans des domaines de ce genre, surtout dans le domaine de l'aviation. Car, en somme, que faisons-nous? Nous fournissons les données météorologiques, les aéroports, l'éclairage, la radio et les phares pour permettre ensuite à une société particulière d'obtenir des droits acquis sur ce réseau aérien. A mon sens, c'est comme si nous demandions aux chemins de fer Nationaux du Canada de construire des voies et de permettre ensuite à des sociétés privées d'y faire passer leurs trains, quitte à faire acquitter les frais par les contribuables.

Il y a lieu de faire enquête dans le plus bref délai. Plusieurs des sujets que j'ai mentionnés peuvent sans doute être discutés pendant l'étude des crédits, mais je demande au Gouvernement et à la Chambre de décider lesquels, surtout parmi ceux qui se rattachent à la défense, ne peuvent faire l'objet d'un débat public, afin qu'on puisse nous fournir des renseignements sur ces questions avant que nous retournions dans nos circonscriptions. On me permettra d'ajouter que toute séance secrète de la Chambre devrait être bien organisée. L'an dernier, on a demandé aux membres de l'opposition et peut-être aussi à ceux qui appuient le Gouvernement, d'énumérer les sujets qu'il y aurait lieu d'étudier. C'est ce que nous avons fait et, dans leurs déclarations, les ministres ont répondu de façon assez complète. Cependant j'estime qu'il n'est pas suffisant que les ministres répondent à nos questions; il faudrait également permettre aux honorables députés de poser de nouvelles questions à ces séances. Nous pourrions, il me semble, s'il devient nécessaire de tenir une ou deux séances secrètes, renoncer au privilège de parler 40 minutes et nous contenter, dans la mesure du possible, de discours de cinq ou dix minutes ou même de poser des questions tout simplement. Ainsi, il nous serait peut-être possible d'obtenir les renseignements que nous désirons; mais, si, au cours d'une séance secrète, les ministres font plusieurs longues déclarations, suivies de deux ou trois discours de 40 minutes par des honorables députés, la plupart de ceux qui auraient des questions à poser se verront refuser ce privilège.

J'ai donc cru à propos de soulever la question à l'appel de la motion nous invitant à nous constituer en comité des Voies et Moyens, parce que la Chambre s'ajournera peut-être pour les vacances de Pâques dans une quinzaine. Nous désirons retourner dans nos comtés et on nous interrogera sur certaines des questions que j'ai mentionnées cet après-midi. Les dépositaires du pouvoir souverain devraient obtenir des renseignements sur lesquels s'appuieraient les députés pour répondre aux questions qu'on leur posera, pourvu,—et on peut se fier à notre discrétion tous, j'en suis sûr,—que nous ne divulguions pas des choses qu'il faut tenir secrètes en temps de guerre.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ignorais que pareille discussion s'engagerait aujourd'hui. Je serai fort bref, considérant que la Chambre a des travaux pratiques à accomplir qui doivent avoir priorité sur toutes les questions d'ordre théorique.

Je tiens à dire, cependant, qu'à titre de députés représentant la population du Canada, nous ne devons pas laisser da Chambre dériver vers l'état d'une assemblée parlementaire de quasi temps de paix. Somme toute, la guerre est entrée dans une phase que la plupart d'entre nous regardait comme extrêmement grave. J'approuve fort pour ma part les commentaires de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet d'une séance secrète. La population verrait d'un bon œil que le Gouvernement mette les représentants du peuple dans sa confiance. A dire le vrai, je m'alarme de l'impression répandue au pays et qui veut que la Chambre s'occupe trop peu de la guerre et trop d'autres choses. Je ne veux pas en rejeter la responsabilité sur un seul membre de la Chambre ou sur le Gouvernement ou l'un des groupes parlementaires, mais le peuple veut que le Parlement consacre d'abord son temps à gagner la guerre. C'est la première chose à faire. Quelque procédure que nous jugions à propos d'adopter à la Chambre de temps à autre, le premier et principal souci des représentants du peuple doit être la victoire. Bien plus, le Gouvernement devrait mettre davantage les représentants du peuple dans sa confidence. C'est une mesure qui se fait attendre depuis longtemps et que la population verrait d'un fort bon œil.

Il conviendrait surtout que le Gouvernement expose autant que possible aux membres du Parlement la situation du pays, au point de vue international. L'honorable député de Rosetown-Biggar a oublié de mentionner une couple de choses qui me sont venues à l'esprit pendant ses remarques. On devrait nous donner une idée du progrès de la bataille de l'Atlantique. On devrait aussi nous renseigner davantage sur notre politique internationale, car trop de gens considèrent que cette question n'a pas été suffisamment tirée au net. Je mentionne ces sujets, parce que j'ai hésité à retarder les délibérations en proposant des motions au moment de nous constituer en comité des Voies et Moyens. Je tiens à avertir mes honorables amis de la gauche que l'une des meilleurs tâches que nous puissions accomplir présentement c'est de

porter notre attention sur les résolutions budgétaires et sur les moyens pratiques de consentir au Gouvernement les crédits dont il a besoin pour la poursuite de l'effort de guerre.

C'est pourquoi je tiens à m'excuser de la brièveté de mes commentaires en l'espèce et à approuver aussi la proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) à l'effet que le Gouvernement mette davantage les représentants du peuple dans ses secrets. Je dirai en outre au Gouvernement que notre tâche principale consiste en ce moment à poursuivre les travaux de la Chambre de façon que nous n'ayons pas un débat prolongé comme celui que nous avons eu cet après-midi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'affirme sur-le-champ que le cabinet n'a aucun désir de refuser de communiquer des renseignements importants à la population ou à ses représentants en cette enceinte. Mais le Parlement ne peut exécuter ses travaux sans suivre quelque méthode qui permette d'accomplir sa tâche d'une façon régulière et expéditive.

Au début de la session, mon honorable ami a prononcé un discours à peu près identique à celui de cet après-midi sur l'opportunité de renseigner plus complètement la Chambre sur diverses questions et de tenir une séance secrète au cours de laquelle de plus amples renseignements pourront être donnés. Je lui ai répondu alors et lui ai exposé les mêmes raisons que j'ai données cet après-midi. Cela se passait le 26 février et je relève au hansard la discussion suivante:

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Maintenant que l'Adresse en réponse au discours du trône a été adoptée, le premier ministre peut-il fixer quelque date prochaine où la Chambre puisse se réunir à huis clos en vue de délibérer sur les questions qui ont trait à la participation du Canada à la guerre?

Le très hon. W. L. Mackenzie King (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne demande qu'à me rendre aux désir de la Chambre. Il s'agit en somme de procéder de la manière la plus susceptible de servir les désirs des honorables députés et d'assurer la meilleure expédition possible des travaux de la Chambre. Le Gouvernement avait compté présenter aussitôt que possible et d'un seul coup ses mesures d'ordre financier. Les crédits sont déjà déposés. Une proposition relative aux crédits de guerre a déjà franchi une étape depuis qu'elle a été incrite au *Feuilleton* et elle sera maintenant à l'ordre du jour. Il y a aussi au *Feuilleton* une proposition tendant à mettre du matériel de guerre à la disposition des Nations Unies. Nous avons voulu donner à la Chambre un tableau complet de toutes les sommes que le Gouvernement demandera de faire voter. On a déjà demandé de constituer au plus tôt les comités permanents et les comités spéciaux.

[M. Graydon.]

Jusqu'à ce qu'on ait constitué tous les comités et qu'on ait présenté à la Chambre un exposé des dépenses totales, présentées de la façon détaillée que réclame mon honorable ami le chef de l'opposition, afin de permettre aux honorables députés d'en étudier les particularités, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'interrompre nos travaux en vue de tenir une session à huis clos. Mais si la situation était urgente au point que l'on puisse considérer qu'une session secrète en vue de discuter d'autres questions revêt une importance plus grande encore que la présentation de la façon que j'ai indiquée, des mesures financières du Gouvernement pour les fins de guerre, je dirais que nous fixerions tout de suite une date pour la tenue d'une séance secrète. Mais si le besoin immédiat d'une séance secrète ne se pose pas, je crois que la Chambre serait plus en mesure d'étudier à huis clos les questions relative à la guerre une fois qu'elle sera bien au fait de la situation financière. Il s'agit simplement de balancer les comptes. Je serai heureux d'en parler à mon honorable ami et aux autres chefs de partis, s'ils le désirent, afin de voir si nous ne pourrions pas choisir le moment qui conviendrait le mieux.

A la page suivante du compte rendu j'ai ajouté, relativement aux travaux de la Chambre et aux comités qu'il reste à créer:

Quinze l'ont été déjà; il en reste cinq. Les avis à ce sujet sont déjà au *Feuilleton*. Le débat sur l'un d'entre eux a été amorcé hier et se poursuivra aujourd'hui. Donc, à partir de maintenant jusqu'à mardi soir, le premier article au programme consistera à discuter la création de ces différents comités. Mercredi, le ministre des Finances présentera la motion concernant les crédits de guerre pour l'année courante et il désirera que la Chambre poursuivre l'étude de cette mesure à moins que d'autres questions urgentes surviennent dans l'intervalle. Le ministre espère que le débat sur les crédits de guerre progressera dès la présentation de la résolution à cet effet.

Voilà qui indique la méthode que le Gouvernement a choisie pour présenter aussitôt que possible ses importantes mesures à la Chambre afin de permettre aux honorables députés d'en faire l'examen le plus complet.

A la suite de ce qui s'est dit dans cette circonstance, j'ai eu une conférence avec mes honorables amis le chef de l'opposition, le chef de la fédération du commonwealth coopératif, et le chef du parti créditiste, et nous nous sommes alors tous entendus sur un programme qui, je puis le dire, a été suivi à la lettre jusqu'ici. Le fait que ces mesures n'ont guère avancé ne peut pas être reproché au Gouvernement. Mon honorable ami sait qu'il y a eu quelques motions d'amendement, ce dont je ne me plains d'ailleurs pas. Je tiens à exposer bien clairement la situation du Gouvernement à ce sujet. On a proposé des amendements aux motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il y a eu des débats prolongés sur le budget et autres questions. Ces discussions ont pris beaucoup de temps et c'est ce qui fait que nous n'avons pu aborder un certain nombre d'autres mesures.

A propos de la nomination de comités spéciaux, je me permets de faire remarquer que la Chambre a passé une semaine à discuter les questions concernant la restauration et la sécurité sociale. Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition (M. Graydon), j'ai déjà signalé, et à maintes reprises depuis, que nous passions beaucoup trop de temps à la discussion de quelques mesures qui sont en réalité d'un caractère domestique, et peut-être aussi à la discussion des questions concernant l'après-guerre, plutôt que de nous restreindre, comme nous aurions dû le faire, à examiner le plus complètement possible des mesures telles que le bill des crédits de guerre et autres mesures relatives à la poursuite des hostilités.

Je ne me plains pas de ce que la Chambre ait passé du temps à discuter quelques-unes de ces questions. Je sais qu'elles sont importantes. Toutefois, si nous n'avons pu communiquer à la Chambre quelques renseignements qu'elle aurait aimé avoir sur d'autres sujets, ce n'est pas parce que nous avons agi de façon à les lui cacher ou à retarder la discussion, ou que nous avons organisé la marche des travaux de la Chambre de façon à pouvoir lui cacher ces renseignements. Nous avons fait avancer les travaux de la Chambre aussi rapidement que nous l'ont permis les différentes discussions qui ont eu lieu.

Le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) a dit que le Gouvernement est responsable devant le peuple et qu'il est non pas le maître mais la créature de la Chambre. C'est parce que je me suis moi-même, à titre de chef du Gouvernement, considéré comme la créature plutôt que le maître de la Chambre que j'ai essayé de me mettre en contact avec les autres collègues qui dirigent les autres partis, en vue d'arriver à un accord pour l'expédition des travaux de la Chambre. Je suis heureux que nous ayons conclu un accord, et l'honorable député de Rosetown-Biggar devra être le premier à reconnaître que nous nous sommes conformés jusqu'ici au programme convenu.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) a réussi cette année à présenter son budget plus tôt que la chose ne s'était faite jusqu'ici non seulement au cours de la présente législature mais au cours de presque toutes les sessions antérieures. De toutes les mesures du Gouvernement, celle qui intéressait au plus haut point le peuple canadien était le budget. Le programme de nos travaux étant suffisamment avancé, le ministre des Finances a pu présenter son exposé budgétaire presque immédiatement après la fin du débat sur l'Adresse.

Le débat sur le budget a duré longtemps. Si le ministre des Finances avait attendu jusqu'après le congé de Pâques pour présenter son exposé budgétaire, quelques-unes des mesures dont mon honorable ami vient de parler auraient été mises en délibération. Toutefois, ainsi que le ministre des Finances l'a fort bien démontré, certains engagements devront être exécutés d'ici quelque temps. Pour cela, il faudra que ses résolutions financières aient été adoptées par la Chambre.

On me permettra de dire, enfin, que la principale raison pour laquelle certaines des questions mentionnées cet après-midi n'on pas été mises en discussion est qu'il est impossible de faire tout à la fois. Les honorables députés seront à même de discuter à fond toutes les mesures. Une fois présenté, le bill des crédits de guerre fera sans doute l'objet d'une longue discussion. Je ne vois cependant pas ce que nous gagnerions en tenant un débat d'un ou deux jours en vue de fournir de brefs renseignements à la Chambre sur des points qu'elle voudra sans doute connaître à fond et dont l'examen détaillé exigera peut-être deux semaines ou plus. Il n'y a nullement lieu de croire que nous désirons restreindre les droits des honorables députés. Je pense toutefois que l'on reconnaîtra, après mûre réflexion, qu'il s'agit soit d'arrêter un plan et de le suivre aussi fidèlement que possible, soit de discuter ces questions à bâtons rompus, et, partant, d'une façon moins efficace.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques pour appuyer la demande faite par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet de la tenue d'une séance à huis-clos avant le congé de Pâques, s'il y a possibilité. Le chef de l'opposition dit que la meilleure façon d'aider le Gouvernement, c'est d'adopter ce subside le plus tôt possible

M. GRAYDON: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je présume que c'est ce que l'honorable député a voulu dire.

L'hon. M. HANSON: Voies et moyens.

M. DOUGLAS (Weyburn): De poursuivre les travaux des comités des voies et moyens. Je dois conclure qu'à son avis il ne convenait pas de retarder les délibérations de la Chambre, même pour permettre cette brève discussion. Nous convenons tous que ce qui presse le plus au cours de cette session, c'est de gagner la guerre et d'aider par tous les moyens le gouvernement à atteindre cet objectif. Il y a, cependant, certaines questions qui, à notre point de vue, devraient être discutées et ce, le plus tôt possible. Nous n'en voulons pas à la déclaration du premier ministre à l'effet qu'on poursuive les travaux de la Chambre avec autant d'ordre et de célérité que possible, ni à ses remarques au

sujet des diverses questions qui ont été soulevées, en particulier le budget. Sur ce point, nous sommes d'accord.

Je tiens à rappeler au premier ministre qu'au début de la session, il a dit que tout honorable député aurait l'occasion, lorsqu'on inviterait la Chambre à se former en comité des subsides, d'aborder des questions qu'il jugeait importantes. Notre groupe n'a saisi pareille occasion qu'une seule fois. Un seul amendement a été proposé et le débat auquel il a donné lieu a duré deux jours. Le temps passe. Nous ne critiquons pas le passé; nous demandons seulement que le Gouvernement fasse une déclaration portant sur l'intervalle qui nous sépare des vacances de Pâques. Jusqu'ici, le premier ministre, n'a fait aucune déclaration à ce sujet.

Il est probable qu'il y aura une offensive au printemps. Il est fort probable que les troupes canadiennes prennent pas au combat d'ici quelques semaines ou quelques mois. Il me semble dès lors que la Chambre devrait avoir l'occasion d'entendre, dans une séance à huis clos, certaines déclarations, en particulier de la part des ministres de la Défense. J'ai parcouru le hansard de la chambre anglaise se rapportant à la dernière session et j'ai été surpris des renseignements que cette chambre obtient en séances publiques. On y demande quels sont les résultats obtenus avec un certain char d'assaut, si l'on a changé tel affût, si certain canon est satisfaisant et, s'il ne l'est pas, quelle en est la cause, pourquoi certains chars ne donnent pas de meilleurs rendement, et le reste. Le ministre en cause répond de façon ouverte. Si nous procédions de la sorte, la confiance du public et des honorables députés serait accrue. Nous devrions avoir une discussion des plus franches au cours de laquelle les ministres nous mettraient au courant de ce qui s'accomplit. Les mesures financières ont leur importance, mais, à mon sens, rien ne saurait être aussi important que la vie de nos jeunes Canadiens, dont un grand nombre prendront part au combat d'ici quelques semaines ou quelques mois. Les ministres de la Défense devraient formuler des déclarations afin de nous mettre au courant des préparatifs qui ont été faits, du matériel dont on dispose, des dispositions relatives au commandement et, surtout, des mesures prises en vue d'assurer la coordination entre les divers services. Plusieurs, ici comme en Grande-Bretagne, éprouvent une certaine crainte en ce qui concerne la coordination entre les divers services des forces armées. Que le ministre de la Défense nationale formule une déclaration portant en particulier sur les dispositions qu'on a prises en vue d'effectuer la coordination entre les divers services et les honorables députés pourront se rendre auprès de leurs commettants et faire disparaître toute crainte que le sujet aurait pu inspirer à ces derniers. Ils pourraient informer leurs commettants que les déclarations qu'on leur a faites leur permettent de compter que l'on ne néglige rien pour assurer la maximum d'effort de nos troupes avec le minimum de pertes.

L'honorable député de Rosetown-Biggar n'a pas cherché à blâmer le Gouvernement de ne pas tenir une séance à huis clos. Il a simplement voulu rappeler que le temps passe rapidement. Il est malheureux que le premier ministre n'ait pas saisi cette occasion de nous dire si l'on prendra d'ici le congé de Pâques une séance pour discuter ces questions. Il devrait faire une déclaration à cet effet, sinon aujourd'hui, d'ici quelques jours afin que les honorables députés qui retourneront dans leurs circonscriptions puissent transmettre à leurs commettants un peu de la confiance qui résulterait d'une pareille discussion.

M. NEILL: Je suis d'avis que nous devrions cesser nos manœuvres politiques pour travailler.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense Nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot parce que le leader de la fédération du commonwealth coopératif et l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) ont tous deux parlé des ministres de la Défense nationale. Le premier ministre a déjà indiqué dans quel ordre les travaux de la Chambre se poursuivraient. Je ne crois pas qu'on s'en soit écarté si ce n'est lorsqu'on a proposé un amendement à la motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides. Naturellement, c'était à prévoir et on peut dire que c'est la procédure. J'appuie les observations faites par le premier ministre à l'effet que si les ministres de la Défense ont retardé à faire leurs déclarations, il faut attribuer ce retard au fait que les travaux de la Chambre n'ont pas avancé aussi rapidement qu'ils l'auraient dû, selon l'avis de la grande majorité des honorables députés.

Après m'être absenté de la Chambre pendant quelque temps, je comptais qu'à mon retour je serais appelé à faire une déclaration au cours de la semaine qui suivrait. Je suis encore ici. Je ne croyais pas devoir faire une déclaration relativement aux crédits de guerre lors du débat sur l'Adresse ou pendant le débat sur le budget. Je m'attendais à exactement ce que les honorables députés ont suggéré, à savoir qu'à la déclaration que je ferais on pourrait poser des questions, et que je serais en mesure d'y répondre. Il est inutile que je fasse un exposé dans le débat sur l'Adresse puis sur l'exposé budgétaire pour tout recommencer ensuite lors de la présenta-

tion du bill des crédits de guerre. Mes deux collègues, le ministre de l'Air (M. Power) et le ministre du Service naval (M. Macdonald) sont également dans la même situation.

Nous espérions qu'on aborderait l'étude des autres crédits supplémentaires dès que le débat sur le budget serait terminé. C'est ce qu'on a fait. Nous désirions ensuite entreprendre l'étude des résolutions budgétaires, et c'est ce que nous ferons cet après-midi. Je crois qu'il vaut la peine de mettre la Chambre au courant de la décision prise à la réunion tenue au bureau du premier ministre. A l'appel de la motion tendant à renvoyer le projet de résolution relatif au bill des crédits de guerre au comité, le ministre des Finances (M. Ilsley) devait déposer les détails pour tous les ministères auxquels étaient affectés des fonds compris dans le bill des crédits de guerre, soit la Marine, l'Armée, l'Aviation, les Finances, les Munitions et Approvisionnements, le Travail, les Services de guerre et l'Agriculture. Cela comprenait tous les ministères qui s'occupent des diverses questions mentionnées par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Leurs crédits seraient déposés sur le Bureau et la Chambre serait en mesure de les discuter en comité. Les ministres fourniraient tous les renseignements disponibles.

Lors de l'étude du bill en comité, nous aborderons séparément l'examen des crédits de chaque ministère dans l'ordre arrêté par les ministres intéressés et dont le comité sera averti assez longtemps d'avance. Ainsi, il pourra être entendu entre les ministres de la Défense nationale pour les Services navals, pour l'Air et moi-même que les crédits du ministère de l'Air, ou ceux de la Marine ou de l'Armée, selon le cas, viennent en premier lieu, mais le comité en sera averti.

Quand on étudiera les crédits d'un ministère, le ministre fera une déclaration sur les travaux de son service. Après cela, les crédits seront exposés en détails selon les chapitres de la dépense, un peu comme cela se fait pour les crédits en temps de paix. Puis les membres du comité pourront demander des renseignements détaillés au sujet des questions dont il a été parlé dans les déclarations, ou au sujet de questions du genre de celles qu'a mentionnées l'honorable député. Il y aura peut-être des questions très importantes, du genre de celles qu'il a mentionnées, qui devront être discutées dans le particulier. J'ai lieu de croire que nous pourrons faire des déclarations de nature à satisfaire raisonnablement les membres du comité et les Canadiens, et que nous pourrons les discuter en séance publique.

Ceux qui ont pris part à l'entretien ont convenu de la nécessité d'en finir avec un ministère avant de passer à un autre, bien qu'il puisse survenir des circonstances où il faudra suspendre l'étude des affaires d'un ministère et passer provisoirement à un autre; ils ont également décidé qu'il fallait s'en tenir au chapitre d'activité à l'étude au lieu d'étudier indistinctement les activités de tous les ministères. De la sorte, on ne sautera pas, par exemple, des soldes et allocations aux questions de matériel, on s'en tiendra à un sujet jusqu'à ce qu'on l'ait épuisé. Pour ma part, je suis prêt à me conformer à cette entente, et à commencer le plus tôt possible. Je ne m'attends pas que nous disposions promptement des crédits de guerre, car c'est là un sujet fort important, le plus important de tous, si je puis m'exprimer ainsi sans préjudice aux lois de finance.

L'hon. M. HANSON: Sur un point de procédure, monsieur l'Orateur, le ministre a dit que nous en finirions avec un ministère avant de passer à un autre. Je compte donc que, comme on l'a fait jusqu'ici, le ministre commencera par nous donner un exposé complet de la situation. Donnera-t-on ensuite aux honorables députés l'occasion de lire, d'analyser et de méditer la déclaration avant de commercer l'interrogatoire?

L'hon. M. RALSTON: Si c'est le vœu des honorables députés.

L'hon. M. HANSON: Nous ne pouvons procéder à un examen judicieux à moins d'avoir eu un peu le temps de réfléchir à la question.

L'hon. M. RALSTON: En général, les honorables députés ont assez de questions à poser pour nous tenir en haleine durant la première journée. Ils pourraient ensuite méditer la déclaration à loisir dans leurs bureaux et revenir avec une nouvelle réserve de questions le lendemain. Je ferai au début une déclaration et je suis assuré que tous les honorables députés auront l'occasion de l'examiner. C'est l'arrangement que nous avons pris et c'est ainsi que nous avons l'intention de procéder. Je n'ai pas l'intention de taire quoi que ce soit que je sois justifié de divulguer et nous procéderons avec toute la célérité possible. J'avais compté que nous terminerions cette semaine les résolutions budgétaires et que nous pourrions, la semains prochaine, commencer du moins l'étude du bill des crédits de guerre.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Il est rare que j'approuve en tous points la manière de procéder du Gouvernement mais, en l'occurrence, la façon de procéder est celle qui avait été convenue. Je tiens à bien préciser ce point. Pour ma part, je crois qu'au lieu de tenir une séance à huis clos, il vaudrait mieux que le premier ministre (M. Mackenzie

King) fasse à la Chambre et au pays une déclaration relative à la guerre et à la situation du Canada; qu'il fasse, en somme, un rapport du genre de ceux que M. Churchill fait à la Chambre des communes anglaise. Le premier ministre a donné des rapports de temps à autre mais pas aussi régulièrement qu'il aurait dû le faire. Aujourd'hui nous ne dévoilons aucun secret en disant que les conditions sont difficiles, qu'elles sont même terribles sur la côte de l'Atlantique. Le peuple canadien ne comprend réellement pas la gravité de la situation actuelle. Cette masse de matériel de guerre qu'on amoncelle serait des plus utile à l'Empire s'il pouvait atteindre les champs de bataille.

La campagne en faveur de l'emprunt de la victoire approche et sera un succès éclatant si la population est au courant de la situation. Je suis d'avis que dans tout le Canada aujourd'hui l'apathie est beaucoup trop grande; on s'imagine trop que la guerre est gagnée. Ce qu'il nous faudrait c'est un discours du premier ministre dans lequel il brosserait devant le peuple canadien un tableau aussi juste que la censure le permet de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je ne tente pas de faire de la politique et je dis ces choses en toute sincérité. Il est bel et bon, je crois, de songer à la période d'après-guerre. Mais si le Parlement, qui a la garde de l'avenir de notre pays et de l'Empire consacre la moitié de son attention à la guerre et l'autre moitié à la période d'après-guerre, il pourrait être à court dans les deux cas. On ne peut consacrer la moitié de notre attention aujourd'hui aux exigences de la guerre et l'autre moitié à l'urne électorale. Parlant encore une fois en mon propre nom, je crois, avec tous les membres de cette Chambre, que le premier ministre devrait dire au peuple de ce pays pour qu'il sorte de sa léthargie, ce qu'est la situation du Canada et de l'Empire et de l'univers aujourd'hui. Je ne demande pas une séance secrète à la suite de laquelle il me faudrait taire les renseignements obtenus, mais comme citoyen et comme membre de cette Chambre je veux savoir ce que sont nos chances de victoire, je veux savoir si la mobilisation du capital humain au Canada nous assure la victoire outremer. Je voudrais savoir si les vastes quantités de munitions produites dans ce pays sont expédiées outre-mer. Je voudrais savoir ce que nous pouvons faire, comme députés, pour aider au Gouvernement en ce moment, car ce n'est pas le Gouvernement que nous aidons, mais tout le peuple canadien, le Canada.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a exposé de façon brève mais nette exactement ce que je pense, de sorte que je ne répéterai pas ce qu'il vient de dire.

[M. Diefenbaker.]

La députation de cette Chambre m'accordera le crédit d'avoir préconisé d'abord et avant tout que le devoir essentiel de ce parlement était de gagner la guerre. Je crois en ce devoir du plus profond de mon cœur. Lorsque le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a pris la parole cet après-midi, il devait être au courant de l'entente convenue entre les trois chefs de partis relativement à la marche des travaux de cette Chambre. Je me demande alors si sa motion ne comporte pas une arrière-pensée, celle de faire impression auprès du public en vue d'élections.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député me prête encore une fois des motifs auxquels il songe lui-même fréquemment et je proteste. Je suis parfaitement au courant de l'entente convenue et . . .

L'hon. M. HANSON: L'honorable député veut encore prendre la parole, Monsieur l'Orateur. Réglons d'abord la question de Règlement.

M. COLDWELL: Je crois avoir le droit de faire remarquer que l'honorable député me prête des motifs que je n'ai pas. Je disais tout simplement que, vu l'approche des vacances de Pâques, nous devrions savoir, avant de partir, ce que la guerre comporte pour le Canada. C'était là mon unique intention. Je proteste donc contre les remarques de l'honorable député. Il fait voir à la plupart d'entre nous comment on peut se livrer à de la basse politique.

L'hon. M. HANSON: Qui prête des motifs maintenant? Je n'ai imputé aucun motif à l'honorable député. Je n'ai fait qu'exprimer ma pensée. Je me suis demandé s'il ne songeait pas plus aux élections qu'à la Victoire et j'en appelle à l'opinion de la Chambre sur l'attitude de ces honorables députés et en particulier de celui de Rosetown-Biggar depuis 1938 au sujet de la poursuite victorieuse de la guerre.

Ceci étant dit, je ne mentionnerai qu'un autre point avant de reprendre mon siège. Peut-être cependant devrais-je avant de continuer attendre la décision de Votre Honneur sur l'appel au Règlement.

M. l'ORATEUR Tous les partis, je crois, s'entendent pour permettre à l'honorable député de continuer.

L'hon. M. HANSON: On a parlé d'une séance secrète. Quand je songe aux deux ou trois que nous avons eues, je me demande ce qu'on y a dit qu'on aurait pas pu tout aussi bien déclarer en public.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. HANSON: Je ne me rappelle rien qu'on n'aurait pu dire publiquement.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. RALSTON: Ah, oui.

L'hon. M. HANSON: On nous a bien dévoilé certaines choses sous la foi du secret, mais tout ce qui est confidentiel en cette Chambre se dit publiquement à la Chambre des communes anglaise.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, et comme j'ai oublié les nombreeux détails qu'on nous a fournis, je me demande à quoi bon nous les fournir puisque nous n'en avons aucun compte rendu et qu'on nous interdit de nous en servir à l'extérieur. Il ne suffit pas de me renseigner, moi; ce n'est que satisfaire ma propre curiosité. Je n'ai jamais été fort partisan des séances à huis clos comme moyen de renseigner le peuple sur nos progrès en cette guerre. Supposons qu'avant l'étude du bill des crédits de guerre, une discussion s'engage et que je demande au ministre quels sont nos plans en vue d'une invasion de l'Europe; croyez-vous qu'on me répondra en public?

L'hon. M. RALSTON: Ni au cours d'une séance à huis clos.

L'hon. M. HANSON: Précisément. Or, c'est là le point vital, celui qui nous intéresse par-dessus tout. Jamais je ne poserai la question, et si je le faisais je ne m'attendrais pas à une réponse Poursuivons donc nos travaux. Je félicite l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill).

(La motion est adoptée.)

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 5 avril 1943.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman Poore Duff, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, à 5 heures et 45 minutes, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Bradette.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur chaque lettre transmise par la poste soit porté de 1c. à 2c.

L'hon. M. HANSON: Avant d'aller plus loin, il me semble que nous avons droit à des précisions de la part du ministre des Postes, du ministre des Finances ou peut-être des deux, sur la nécessité d'augmenter le tarif postal; il faudrait consigner au compte rendu les chiffres des recettes et des dépenses du ministère qui nécessitent l'augmentation de l'affranchissement. N'est-il pas étrange que le petit-fils du ministre des Postes qui a été l'auteur du tarif à un cent se voit forcé de délaisser ce programme pour imposer au pays l'affranchissement très élevé de 4c.

M. MARTIN: Nous sommes en guerre.

L'hon. M. HANSON: Quelqu'un dit que nous sommes en guerre. Il est un point où l'impôt atteint sa limite. Je ne suis pas convaincu de la nécessité de cette taxe. J'ai toujours cru que lorsqu'il s'agit d'un service public comme celui des Postes, plus le tarif est bas plus le public utilise les facilités du ministère qui ne s'en trouve pas plus mal. J'aimerais savoir si j'ai raison ou non. Je suis d'avis qu'un affranchissement de 4c. aura pour effet de diminuer le nombre d'usagers d'une certaine catégorie et je demeure convaincu que cette augmentation aura pour effet de faire acquitter cette taxe par le Gouvernement lui-même, étant adopté en une période ou l'impôt sur le revenu des individus, des sociétés et des entreprises commerciales importantes et sur les surplus de bénéfices.

Prenons pour exemple la compagnie qui doit acquitter l'impôt sur les surplus de bénéfices et dont tous les profits excédant une certaine proportion sont versés au Gouvernement sous forme de surplus de bénéfices. Peu lui importe que l'impôt soit de deux, trois, quatre ou dix cents; c'est la Couronne qui le perçoit et la compagnie diminue d'autant ses autres impôts. Un honorable député a parlé de l'assurance contre les risques de guerre. Dans ce domaine, sauf erreur, la compagnie ne peut imputer aux dépenses que 40 p. 100 de la prime et le reste doit être acquitté à même les bénéfices. Le même principe est en jeu dans le cas qui nous occupe. En passant, je dirai au ministre des Finances qu'un grand nombre de nos citoyens refusent de s'assurer contre les risques de guerre parce que les primes, à leur avis, sont trop élevées. Les sociétés auxquelles je m'intéresse ont étudié la questioin et ont remis cette assurance à plus tard. Je dis ceci en passant, monsieur le président, je ne m'y arrêterai pas. A mesure que le danger

d'invasion s'éloigne, l'envie de s'assurer diminue. Je ne sais d'où la demande d'un tel plan est venue, mais, à l'heure actuelle, je crois qu'on pourrait l'abandonner sauf pour les cas exceptionnels de certaines collectivités qui craignent encore l'invasion et la ruine.

Ce n'est pas toutefois ce que je tente de prouver. J'avertis le ministre que la majoration d'un cent apporté à cet impôt sera acquittée par les sociétés importantes, les grandes entreprises commerciales à même l'impôt sur les surplus de bénéfices et que les recettes nettes en seront insignifiantes. Du moins c'est sur cette opinion que je fonde mes observations. Je serai heureux d'entendre ce que le Gouvernement peut nous dire en faveur de cette nouvelle taxe. Je suppose qu'il l'attribuera à l'augmentation des dépenses d'exploitation du ministère. Cependant, je n'en suis pas convaincu, on ne nous a rien dit à ce sujet. Si j'ai bonne mémoire, c'est à peine si le budget mentionnait le relèvement du tarif. Le ministre a fait suivre cette observation d'une déclaration additionnelle se rapportant à d'autres personnes. Que se propose le Gouvernement au sujet de l'augmentation du tarif s'appliquant aux autres matières postales? Il n'y a pas que le courrier de première classe. Quelle étude le Gouvernement a-t-il faite du relèvement de ces taux?

Puis le ministère des Postes subventionne les lignes aériennes Trans-Canada; d'après l'expérience du passé, c'est une subvention fort généreuse, c'est le moins qu'on puisse dire. Les taux auxquels les lignes aériennes Trans-Canada transportent le courrier pour l''Etat ne sont pas comparables au tarif établi aux Etats-Unis. On s'accorde à dire que les subventions versées par l'administration des Postes, par le trésor public, aux Lignes aériennes Trans-Canada sont plus élevées qu'en tout autre pays. Une réduction s'impose. Nous avons discuté la question, l'autre jour, devant le comité des chemins de fer, et je n'y reviendrai pas maintenant. L'illustre devancier du ministre des Postes a établi au pays le timbre-poste à 2c. Ce n'est pas son unique titre de gloire, mais l'un des principaux. Ce fut une grande réalisation. Mais nous avons maintenant le triste spectacle de son petit-fils qui augmente le tarif postal au pays.

L'hon. M. ILSLEY: Il est préférable de proposer l'amendement dont j'ai donné avis il y a quelques semaines:

Que la première des résolutions tendant à modifier la Loi spéciale des revenus de guerre soit modifiée par l'insertion des mots "et carte postale" après les mots "chaque lettre" de la première ligne.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. RALSTON: Je fais la proposition.

L'hon. M. HANSON: Ce qui signifie que le supplément d'un cent est une taxe d'accise, non un tarif postal?

L'hon. M. MULOCK: C'est exact. Nous n'avons pas relevé le tarif postal. Mais mon collègue le ministre des Finances réclame d'autres fonds pour les dépenses de guerre. On estime que le supplément d'un cent sur les lettres et les cartes postales rapportera plus de 8 millions de dollars. Ce n'est pas que l'administration des Postes eût besoin de plus de recetes, car notre excédent, ainsi que l'indique le rapport, accuse une augmentation sensible depuis quelques années. Il est passé de quelque $3,250 à environ $4,500,000 et tout indique qu'il sera encore plus considérable, bien que les dernières statistiques pour l'année financière manquent encore.

En ce qui regarde les Lignes aériennes Trans-Canada, le taux est encore élevé, mais il a subi une nouvelle réduction, cette année. Il était primitivement de 60c. et n'est plus que de 42.08c. du mille. Il a baissé sans cesse à mesure que le volume du courrier aérien augmentait, augmentation qui a été considérable. Il y a quelques années, le service des postes versait aux Lignes aériennes Trans-Canada une subvention mensuelle de plus de $100,000. Je suis heureux de dire que, l'an dernier, compte tenu d'une subvention de 30 p. 100 pour un double service, c'est-à-dire pour le transfert du courrier d'un avion à un autre, et en comprenant le courrier en provenance de l'étranger, par exemple des Etats-Unis et de Terre-Neuve, nous avons obtenu un bénéfice de $321,000 pour le service aérien, soit une différence de $1,250,000 à $1,500,000 par année. D'après les indices, ce bénéfice va augmenter. La majeure partie a été réalisée dans les trois derniers mois de l'année civile et les recettes de janvier et de février dépassent grandement celles des mêmes mois de l'an dernier, et la quantité du courrier aérien augmente. Nous ne recherchons donc pas un surcroît de recettes, sauf pour aider le ministre des Finances à financer la poursuite de la guerre.

M. MacNICOL: Au lieu de relever le tarif postal, le Gouvernement ne devrait-il pas le laisser tel quel et exiger en sus un droit d'accise d'un cent? Ainsi on ne pourrait accuser l'administration des postes d'augmenter le tarif.

L'hon. M. MULOCK: C'est déplorable, mais nous devons encourir une partie du blâme, si un blâme doit s'attacher à la nécessité de prélever les fonds nécessaires à la conduite d'une guerre qui intéresse notre existence

même. Quant à moi, je suis prêt à prendre ma part de responsabilité. La proposition d'imposer un timbre d'accise reviendrait à un gaspillage à cause du surcroît de travail que cela imposerait. Nous avons des bureaux de poste dans tout le pays, mais dans bien des petites localités il n'y a pas d'endroit où l'on puisse commodément acheter un timbre d'accise. Mon honorable ami sait quels inconvénients cela causerait aux gens des petites localités et des concessions éloignées. Nos maîtres de poste vendent quand même des timbres-poste et il n'y a pas lieu de doubler le système existant et de payer quelqu'un dans chaque district pour vendre des timbres d'accise. Les dépenses que cela occasionnerait seraient probablement supérieures aux recettes.

M. MacNICOL: Les bureaux de poste peuvent tout aussi bien vendre un timbre d'accise qu'un timbre-poste. Si j'étais le ministre je m'efforcerais de défendre mon département en maintenant les taux postaux aux niveaux où ils sont actuellement. Le département accuse un surplus; alors, pourquoi imposer à ce département, le seul, je crois, qui produise aujourd'hui des recettes, le soin de relever le tarif postal. Pour ce qui est des frais, ils se monteraient à peu de chose; on pourrait imprimer ces timbres d'accise à un coût supplémentaire fort minime et le personnel pourrait aussi bien vendre les deux timbres qu'un seul.

L'hon. M. MULOCK: Pas aussi bien. Nous avons discuté toute la question et avons jugé que la présente méthode est celle qui convient le mieux au public.

L'hon. M. HANSON: Tout l'argent est versé au fonds commun, n'est-ce pas?

L'hon. M. MULOCK: Oui, mais ce sont les maîtres de poste de tout le pays et les fonctionnaires du département qui y voient. D'aucuns voudraient qu'on leur verse une commission sur la vente ou qu'elle soit incorporée à leurs traitements réguliers, à leurs primes et à leurs frais.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne feraient-ils pas gratuitement ce travail supplémentaire?

L'hon. M. MULOCK: La question est à l'étude.

L'hon. M. HANSON: Les maîtres de poste devraient, par patriotisme, vendre ces timbres sans rémunération. Je sais que bon nombre de maîtres de poste ont des revenus restreints, mais ils en ont tous plus qu'ils n'en avaient pendant la crise; la plupart se tirent maintenant fort bien d'affaire. La discussion semble indiquer qu'il s'agit ici d'un impôt pur et simple destiné à grossir les revenus du pays. Qu'en est-il de la question que j'ai soulevée, savoir qu'en dernière analyse le but visé ne sera pas atteint, car les gros usagers du service postal sont les grosses compagnies qui, pour la plupart, sinon toutes, tombent dans la catégorie des contribuables qui versent l'impôt sur les surplus de bénéfices et qui ne paieront par conséquent rien en supplément. Telle est à mon sens la vraie situation. A combien cela se montera, je l'ignore, mais je crois que la somme atteindrait de très fortes proportions. Le ministre des Postes a donné à entendre qu'on espère obtenir 8 millions de dollars par cette méthode. Quelle part de cette somme viendra de l'impôt sur les surplus de bénéfices ou de l'impôt sur le revenu versé par ces grosses sociétés?

M. MAYBANK: Avant que le ministre réponde, je voudrais lui poser une autre question qui se rapporte en quelque sorte à la première. En écoutant le chef de l'opposition...

L'hon. M. HANSON: Non, pas le chef de l'opposition.

M. MAYBANK: Disons le ci-devant chef de l'opposition. J'ai songé que le ministre pourrait peut-être indiquer au comité le montant ou la proportion ou le pourcentage de l'argent que le ministère des Postes tire de la vente de timbres à des particuliers ou à des maisons d'affaires qui n'ont pas un courrier fort volumineux, par comparaison avec les grosses compagnies que l'honorable député a mentionnées. Le ministre pourrait-il nous faire savoir comment se répartissent ces chiffres? Je me suis souvent demandé quelle perte des revenus des Postes venait de telle ou telle personne et quelle part venait des grosses compagnies dont l'honorable député de York-Sunbury a parlé. C'est en somme la même question que celle qui a été posée par l'honorable député, mais exprimée en termes différents.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député de York-Sunbury a parlé des paiements versés aux maîtres de poste. Il doit certainement savoir qu'ils sont rémunérés d'après ce qu'ils ont gagné l'année précédente.

L'hon. M. HANSON: Ils sont rémunérés à commission, du moins ceux des petits bureaux.

L'hon. M. MULOCK: Oui, on se base sur le chiffre d'affaires de l'année précédente. Je pense que les maîtres de poste sont en général mieux rémunérés qu'auparavant, mais il convient de remarquer que, dans certains cas, pour une raison ou pour une autre, le chiffre d'affaires a diminué. Cela ne s'est pas produit souvent. Dans l'ensemble, l'honorable député a à peu près raison. Je dois toutefois lui rappeler que ces maîtres de poste font

beaucoup plus de travail qu'auparavant et que, dans bien des cas, ils le font pour contribuer à l'effort de guerre.

L'hon. M. HANSON: Travail pour lequel ils ne sont pas rémunérés.

L'hon. M. MULOCK: En effet. Ils font ce travail pour contribuer à l'effort de guerre, et je tiens à le dire afin de ne laisser se créer aucune fausse impression. Ils méritent d'être loués pour une grande partie du travail qu'ils font volontairement en vue d'aider à l'effort de guerre. Quant à l'aspect financier de la question je laisserai la chose à mon collègue le ministre des Finances.

M. MAYBANK: Je désire dire quelques mots de ce qu'a dit le ministre des Postes sur cette habitude qu'on a de confier certains travaux additionnels aux maîtres de poste sans les rémunérer. J'ai été un peu surpris d'entendre ce qui vient d'être dit. Il est facile pour nous de charger quelque citoyen de faire un certain travail sans le rémunérer. Il est facile de dire que nous allons charger les maîtres de poste de faire tel ou tel travail. L'honorable député a dit que ces timbres pourraient être vendus selon une méthode différente. Comme on lui faisait remarquer que cela prendrait plus de temps, il a répondu que les maîtres de poste seraient chargés de le faire gratuitement et que ce serait parfait. Je prétends que c'est là une méthode absolument condamnable. Il me semble que c'est se montrer un peu trop enclin à demander à des gens de travailler gratuitement. Je crois que les maîtres de postes exécutent un travail pour lequel ils ont le droit d'être rémunérés, tout comme les autres citoyens ont le droit d'être rémunérés pour le travail qu'ils font. Je suis bien certain que, si nous adoptions une loi obligeant les gens à consulter des avocats et que quelqu'un proposât que les avocats fissent ce travail gratuitement, l'honorable député se joindrait à moi pour s'opposer à une pareille proposition. La même chose s'applique aux maîtres de poste. Tout homme devrait être rémunérer pour le travail qu'il fait. Tout travail mérite rémunération.

M. GRAYDON: Je me permets de dire quelques mots au sujet des maîtres de poste. La plupart des honorables députés de la campagne doivent savoir que les maîtres de poste ne touchent pas des salaires exorbitants. J'ai de fait beaucoup de sympathie pour la plupart des maîtres de poste de la campagne qui, dans bien des cas, gagnent à peine de quoi assurer leur subsistance. A l'instar des facteurs ruraux, ils peuvent très dfficilement se tirer d'affaires. Les remarques de mon collègue et compagnon de pupitre, l'honorable député de York-Sunbury, ne sauraient normalement, j'en suis sûr, être interprétées autrement que comme l'expression du désir qu'il a de participer à la discussion d'un tel sujet en vue de la découverte du meilleur moyen de régler la difficulté.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense que c'est bien cela.

M. GRAYDON: Le ministre des Finances voudra bien me laisser poursuivre mes remarques. J'espère que le ministre des Postes n'exigera pas des maîtres de poste du Canada qu'ils accomplissent plus de travail sans toucher une plus forte rémunération. Il y a bien d'autres personnages qui seraient plus à même de contribuer à notre effort de guerre...

L'hon. M. ILSLEY: Indiquez-en quelques-uns, s'il vous plaît; indiquez-en au moins un.

M. GRAYDON: Le ministre des Finances. C'est lui que j'avais en vue, et je suis heureux qu'il m'ait fourni cette occasion de m'expliquer. En ce qui concerne les gens de la campagne, je crois...

M. MAYBANK: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. GRAYDON: Non. Au sujet des maîtres de poste en général, je répète que le ministre devrait réfléchir soigneusement avant de leur confier du travail additionnel sans leur accorder une rémunération supplémentaire.

L'hon. M. MULOCK: Je crois avoir précisé que dans bien des cas ces maîtres de poste ont, par l'intermédiaire de leurs associations, offert leurs services pour l'effort de guerre et se sont engagés à accomplir ce travail sans aide supplémentaire. Je ne veux pas qu'on ait l'impression que nous cherchons à imposer aux maîtres de poste divers travaux additionnels sans leur accorder de rémunération supplémentaire. Ils touchent une commission sur les timbres d'assurance-chômage, mais ils accomplissent bénévolement beaucoup de travail supplémentaire dans le domaine de la guerre.

L'hon. M. HANSON: Voilà précisément ce que je voulais dire, bien que, naturellement, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, qui ne perd jamais de vue l'aspect politique des choses, ait voulu me prêter des intentions que je n'avais nullement.

Le ministre peut-il maintenant nous dire quelle commission le Gouvernement paie sur les timbres vendus dans les bureaux de poste? Je dirai tout d'abord qu'aucune commission n'est payée sur la grande majorité des timbres-poste vendus dans le pays. Ces timbres se vendent dans les bureaux de poste des grandes villes, et les frais sont reduits au minimum. Si l'on accorde des commissions aux maîtres

de poste ruraux, c'est afin d'accroître un peu leur salaire. J'estime que cette coutume n'est pas satisfaisante et quelle encourage les faux-fuyants. Tout homme qui remplit les fonctions de maître de poste devrait toucher une rémunération raisonnable, quelque soit le chiffre des recettes encaissées par son bureau. On paie aujourd'hui un salaire à ceux qui administrent les petits bureaux de poste. Personne ne peut toutefois se contenter de $100, et je me rappelle l'époque où le salaire n'était que de $35. Ces maîtres de poste touchent en outre une commission sur la vente des timbres. Nous serions peut-être surpris si nous savions quel fort pourcentage cette commission représente. Bien que le chiffre des ventes ne soit pas considérable, le pourcentage est fort élevé.

Ordinairement, ce n'est là qu'une occupation accessoire. Personne ne pourrait se faire de cet emploi une carrière dans une petite localité. Dans les grands centres, les maîtres de poste touchent un salaire, qui est, je crois, proportionné aux recettes du bureau. Dans ces cas, le montant de la commission n'a pas autant d'importance. Règle générale, ces maîtres de poste touchent une certaine rémunération, à même laquelle ils paient leurs employés. Voilà une situation qui devrait, je crois, être modifiée. Comment le Ministre des Postes règle-t-il le chiffre du salaire que le maître de poste verse à ses aides? Je connais un cas où l'employé accomplit presque tout le travail et touche un salaire ridiculement faible. Une telle situation n'est assurément pas satisfaisante? Je songe surtout à un cas où le maître de poste d'une petite ville touche $3,200. Il a un employé, et j'ose dire que ce dernier travaille plus longtemps que le maître de poste, bien qu'il ne touche que $800 par an. Je ne vois pas comment un homme puisse subsister en touchant un aussi faible salaire. Quoi qu'il en soit, tel est le marché conclu entre le maître de poste et son employé et le ministère des Postes n'a, j'imagine, rien à y voir.

Le ministre voudrait-il dire au comité quel est le taux de la commission versée dans le cas de la vente des timbres-poste? Quelle proportion de ce cent supplémentaire prévoit-il devoir être compris dans les commissions? A mon avis, cette proportion ne sera pas très considérable, car la grande majorité des achats de timbres-poste sont effectués par les grandes maisons commerciales, à qui l'on ne verse aucune commission, cette dépense étant imputée sur les frais d'exploitation. Voici un cas où un impôt est enlevé à un percepteur d'impôt et remis à un autre percepteur.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) conviendra, je n'en doute pas, que la dernière partie de ses observations au sujet de la rémunération des fonctionnaires des bureaux de poste, pourrait être traitée plus avantageusement quand le comité sera saisi des crédits du ministère des Postes.

L'hon. M. HANSON: Oui. Je voulais simplement en signaler l'injustice.

L'hon. M. MULOCK: Pour ce qui est des pourcentages, je dois apprendre au comité que pour des montants allant jusqu'à $1,000, qu'on touche 70 pour cent sur les ventes; 30 pour cent sur l'excédent de $1,000 et jusqu'à $10,000; et 20 pour cent sur l'excédent de $10,000 et jusqu'à $20,000, plus une commission sur les mandats et les bons de poste.

L'hon. M. HANSON: Alors, dans le cas d'un petit bureau de poste, les sept dixièmes de cette augmentation d'un cent seront versés en commissions?

L'hon. M. MULOCK: Non, ce n'est pas exact.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, je n'ai pas compris les explications du ministre.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député veut savoir quel est le taux actuel. Il avait demandé auparavant si les maîtres de poste toucheraient des commissions plus élevées. Il avait proposé que le maître de poste ne touche rien de ce cent supplémentaire.

L'hon. M. HANSON: Je ne n'ai pas fait cette proposition. J'ai proposé que les maîtres de poste posent ce geste par patriotisme, et demandé au ministre s'il avait étudié cette question et il m'a répondu que son ministère était à l'examiner.

L'hon. M. ILSLEY: A mon avis, tout le monde devrait s'intéresser à cette proposition, car elle serait excellente.

L'hon. M. HANSON: J'avoue qu'elle n'est pas sans valeur, autrement je n'en serais pas l'auteur.

L'hon. M. ILSLEY: A ce sujet, l'un des incidents les plus amusants dont je me souvienne, c'est l'emballement et la précipitation que l'honorable député de Peel (M. Graydon), le chef de l'opposition, a mis à saisir le comité de la question, avant qu'on apprît que son voisin de pupitre allait demander aux maîtres de poste de faire ce travail gratuitement. De fait, il n'en résulte pas beaucoup plus de travail, si toutefois, il en résulte. Certes, je veux qu'on traite les maîtres de poste avec équité, mais je m'attendrais à ce qu'on examinât très attentivement toute pro-

position visant à relever leur rémunération par suite de l'accroissement des revenus qu'ils perçoivent sous forme d'impôts.

Les maîtres de poste se divisent en deux groupes: le premier comprend les fonctionnaires rémunérés à même les crédits votés par le Parlement. Cette catégorie s'applique aux bureaux de poste les plus importants, qui fournissent approximativement les trois quarts du revenu postal. Ces maîtres de poste ne touchent aucune commission pour la vente des timbres.

Le second groupe comprend ce qu'on appelle les bureaux de poste comptables, les maîtres de poste touchant, d'après une échelle progressive, une commission pour la vente des timbres. Comme l'a dit le ministre des Postes, si les ventes de timbres représentent un montant de $1,000 ou moins, la commission est de 70 p. 100. Lorsque les ventes de timbres sont supérieures à $1,000 mais ne dépassent pas $10,000, la commission s'établit à 30 p. 100; sur les ventes de timbres dépassant $10,000, la commission est de 20 p. 100. Il est manifeste qu'un très faible pourcentage de toutes les ventes de timbres obtient la commission de 70 p. 100.

Mais le montant versé à un maître de poste en 1943 ne se fonde pas sur les ventes de 1943. Il est en fonction des ventes de 1942. On n'a pas encore décidé ce qu'ils toucheront en 1944 pour leurs ventes de 1943. Le ministère des Postes est à étudier la question. Si l'on me consulte à ce sujet, je soumettrai la proposition de l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson)..., si l'honorable député ne se dérobe pas.

L'hon. M. HANSON: Peu importe de qui vienne la proposition. Abordons cette question de façon pratique et soustrayons-la à la politique. Il n'en reste pas moins qu'en ce qui concerne les bureaux de poste dont les revenus sont de $1,000 ou moins, 70 p. 100 de l'augmentation, si la mesure entre en vigueur en 1944 et s'applique au revenu de 1943, iront au maître de poste. Bien faible sera dès lors le pourcentage qui sera appliqué à la poursuite efficace de la guerre. Voilà la déclaration n° 1.

Dans les bureaux de poste dont le revenu est supérieur à $1,000 mais n'excède pas $10,000, 70 p. 100 du premier $1,000 vont au maître de poste, ainsi que 30 p. 100, ou tout près du tiers, du reste. Dans ce cas, près du tiers du total provenant de ce cent ne sera pas affecté à la poursuite efficace de la guerre. Nous ne pouvons pas nous contenter de cela. Il s'agit ici d'un impôt de guerre. Opérons les changements voulus pour que cet impôt serve à des fins de guerre et n'aille pas dans les goussets des particuliers.

[L'hon. M. Ilsley.]

On nous a dit maintes et maintes fois que la guerre ne devait pas enrichir qui que ce soit. Le Gouvernement peut ici, de façon modeste mais en atteignant une multitude de petites transactions, donner suite à ce principe. J'en suis pour ce que je viens de dire.

L'hon. M. ILSLEY: D'accord.

M. FAIR: Je désire soumettre une proposition au ministre des Postes et au ministre des Finances, car il semble que le consentement de ce dernier soit nécessaire à l'application de propositions de cette nature. Je voudrais qu'on accordât la franchise postale à tous les Canadiens et Canadiennes qui sont outremer et qui portent l'uniforme. Ceux qui sont outre-mer accomplissent de grands sacrifices pour nous qui demeurons au pays et ce serait faire un geste qui s'impose que de leur accorder la franchise postale. Je ne parle pas uniquement des lettres, mais aussi des colis que l'on envoie outre-mer. Je crois savoir qu'il en coûte $5 pour envoyer un de ces colis. Or, $5 représentent une somme importante pour les familles des destinataires. On m'a dit que les frais d'envoi d'un colis s'élevaient à environ $1.30. Je suis donc d'avis que le ministre des Finances cherche quelque autre source de revenu et institue le privilège de la franchise postale pour le courrier à destination d'outremer.

M. PERLEY: Je souscris aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Je ne crois pas que les maîtres de poste de villages et de petites villes soient trop payés, surtout si nous tenons compte de la hausse du coût de la vie. Je connais nombre de maîtres de poste qui sont perdants. Ils doivent acquitter un loyer et payer un salaire aux aides qu'ils engagent.

M. HAZEN: Ils ne touchent pas d'indemnité de vie chère.

M. PERLEY: Le coût de leur subsistance a monté et ils ne reçoivent pas d'indemnité. Je connais quatre ou cinq maîtres de poste de ma circonscription qui rendent des services signalés. Ils ont dirigé les différentes campagnes d'emprunt et de récupération. Le maître de poste de ma ville a dirigé une campagne qui a recueilli deux wagons de vieux pneus. Afin de faire ce travail, il a dû engager quelqu'un pour le bureau de poste. Ce même maître de poste a dirigé les deux dernières campagnes d'emprunt de la victoire et je suis sûr qu'il agira encore de la sorte. Je tiens à plaider la cause de ces hommes pour qu'on ne leur impose pas de frais additionnels. Plusieurs n'ont que ce gagne-pain. Le maître de poste de ma ville exerce ces fonctions depuis qu'il est revenu de la dernière guerre. Il souffre une infirmité mais il n'y a rien à

reprendre à son travail. Il gagne ainsi sa vie. Il est sûr que ces hommes ne sont pas trop rétribués. J'allais faire une recommandation dans le sens de celle qu'a formulée l'honorable député de Battle Creek (M. Fair) et proposer que l'on réduise le taux d'affranchissement des lettres destinées à nos soldats outremer. Il me paraît un peu injuste que l'on assujettisse ce courrier à ces frais supplémentaires.

L'hon. M. MULOCK: De quelles lettres l'honorable député parle-t-il?

M. PERLEY: De celles qui sont adressées aux soldats outre-mer.

M. MacINNIS: Comme l'a fait observer le ministre, il vaudrait mieux que tout ce qu'on a dit jusqu'ici fût dit au sujet des crédits du ministère des Postes. Le point principal à considérer maintenant, c'est de déterminer si cette taxe de guerre est justifiée ou non. Si nous la croyons justifiée, alors adoptons-la et que chacun consente à en payer sa part. Il y a une chose—et ce n'est pas la seule—qui me plaît dans la conduite du ministre des Finances, c'est qu'il a le courage de ne pas démordre d'une recommandation impopulaire du moment qu'il la juge nécessaire. Je ne puis qu'espérer que, dans ce cas, son courage sera contagieux. L'honorable député de York-Sunbury n'est pas à son siège et je me demande si ce n'est pas lui qui, il y a quelques instants, a prononcé des paroles si éloquentes au sujet de la déclaration de l'honorable député de Rosetown-Biggar et a dit: "Passons-en à la poursuite de la guerre." Chaque fois qu'il est question de deux cents, l'honorable député de York-Sunbury est là pour chicaner sur la somme, tenant à savoir à qui on doit la payer et l'usage qu'on en fera. En ce qui me concerne, je suis prêt à payer ma part de l'augmentation des frais de poste et de toute autre taxe, sans me plaindre du tout.

M. MacIVOR: J'ai eu pas mal à faire avec les petits bureaux de poste et je partage l'avis de l'honorable député de Qu'Appelle au sujet du service qu'ils donnent. J'ai essayé de faire augmenter les appointements de quelques maîtres et maîtresses de poste et je n'ai pas toujours échoué. Je me suis souvent demandé comment ils pouvaient maintenir leurs foyers avec un si maigre salaire. J'ai souvent constaté que bien des gens qui utilisent ces petits bureaux de poste achètent leurs timbres en ville. Ce n'est pas juste. Le ministre des Postes, je crois, devrait trouver un moyen d'assurer à ces bureaux de poste locaux le bénéfice de la commission sur la vente des timbres.

M. McCANN: Si je saisis bien, le but de cet amendement est d'assurer un revenu plus considérable au trésor national; il ne s'agit pas de nous fournir l'occasion de discuter si non les maîtres de poste sont suffisamment ou insuffisamment payés. Il n'en coûte pas plus d'effort à un maître de poste de vendre un timbre de 4c. qu'un timbre de 2c., et il touche une plus forte commission. On a suggéré, avec raison, je crois, que le nouveau timbre devrait indiquer que l'augmentation n'est pas un relèvement du tarif postal mais bien un droit d'accise en vue de l'augmentation du revenu. On pourrait, je crois, indiquer sur le timbre que 3c. sont pour le port et 1c. pour l'accise, ce qui indiquerait aux gens que le droit d'accise est perçu pour les fins de guerre. On n'aurait pas l'impression que le revenu des Postes diminue en raison de l'effort de guerre et qu'il a fallu augmenter le tarif de 25 p. 100. Je prie le ministre des Postes de songer à cet aspect de la question.

L'hon. M. MULOCK: Je ferai remarquer que le port est de 2c. et que le droit sera à l'avenir de 2c. Le nouveau timbre portera l'effigie du roi en uniforme; il sera mis en vente vers le 15 avril.

M. JACKMAN: L'honorable député de York-Sunbury a demandé combien de ce droit additionnel formera un nouveau revenu et combien sera absorbé comme dépense par les diverses compagnies qui payaient 40 p. 100 ou 80 p. 100 de leur revenu en impôts. Vint ensuite la question posée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre demandant si le ministère des Postes connaissait le volume du courrier venant de particuliers et celui émanant de maisons d'affaires. Le ministre peut-il nous éclairer sur ces deux points?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'existe pas de données précises sur la proportion du courrier venant des maisons d'affaires. Une forte proportion vient des particuliers. On peut calculer que le courrier émanant des particuliers peut aller du tiers à la moitié. Pour ce qui est du courrier d'affaires, les frais postaux sont déduits comme dépense courante. Les organisations d'affaires peuvent être celles qui opèrent à perte ou celles qui opèrent avec profits et qui payent quarante pour cent sur leurs profits en impôts combinés sur le revenu et sur les excédents de bénéfices, ou qui payent ce qui équivaut à 80 p. 100, c'est-à-dire, 100 p. 100 avec vingt pour cent de remise. J'ai parlé de maisons d'affaires qui étaient des corporations. Il y a des taux différents pour celles qui ne sont pas des corporations. Il y a aussi un taux différent pour les petites maisons d'affaires, un taux de 30 p. 100.

M. JACKMAN: Avez-vous calculé quelle proportion devait être considérée comme profit net?

L'hon. M. ILSLEY: Non, nous n'avons pas fait ce calcul.

L'hon M. HANSON: Vous avez calculé les profits bruts?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Ils sont calculés à huit millions, mais ce n'est qu'une évaluation. Ils peuvent s'élever jusqu'à neuf millions ou à peu près. Nous tenons compte d'une certaine diminution dans l'envoi des lettres, mais nous ne calculons pas de diminution dans les impôts sur le revenu ou sur les excédents de bénéfices. Nous nous trouvons devant la même difficulté quand il s'agit d'imposer d'autres taxes d'accise. En ce qui concerne par exemple la taxe sur les boissons gazeuses, il se peut qu'une société n'augmente pas la taxe au consommateur et l'acquitte d'après une marge de bénéfices plus faible, à moins qu'il ne soit pris certaines dispositions contraires. J'ignore quelles dispositions on a prises à l'égard des boissons gazeuses. Je crois qu'on a pris certaines mesures en vue de parer à cette éventualité, mais il est toujours possible que la personne qui doit payer une taxe d'accise l'assume au détriment de l'impôt qu'elle doit payer sur son revenu. Il est certain que les recettes de l'impôt sur le revenu en souffriront jusqu'à un certain point. Pour certaines sociétés, 30 p. 100 des frais postaux diminueront d'autant l'impôt sur le revenu, pour d'autres 40 p. 100 et pour d'autres encore 50 p. 100, alors que dans certains cas, il n'y aura rien. En ce qui concerne les propriétaires dont l'entreprise n'est pas constituée en corporation, j'ignore quelle en serait la proportion. Peut-être sera-t-elle de 15 p. 100. Nous devons nous faire à l'idée qu'il y aura un fléchissement de certains impôts sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Le ministre s'attend à toucher 5 millions de recettes nettes; l'estimation est-elle juste? Pendant que j'ai la parole, on m'a dit que l'honorable député de Vancouver-Est m'avait tout à l'heure gratifié d'une semonce. Il n'est plus ici. Il décoche son trait et s'enfuit. Ce n'est pas ma manière d'agir. Il a dit que j'avais à cœur de gagner la guerre, ce qui est vrai, et beaucoup plus que lui. Il m'a ensuite accusé de discuter une bagatelle de quelques cents affectés à l'effort de guerre.

Si l'oppposition officielle ne s'intéresse pas de façon intelligente a l'examen des résolutions budgétaires, je me demande qui s'en occupera. Sera-ce l'honorable député de Vancouver-Est? Ou un membre quelconque de son groupe? En quoi, par le passé, ont-ils contribué à élucider certains points abstrus des résolutions budgétaires? J'ai cru de mon devoir d'éclairer le public, dans la mesure de mes moyens, sur certaines de ces résolutions que je trouve moi-même difficiles à comprendre. Nous en venons à une des résolutions que je n'ai pu comprendre encore, même avec l'aide des fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu. Quelles lumières nous fournira à ce propos l'honorable député de Vancouver-Est? Il se préocupe plus de faire valoir un point de politique contre un adversaire politique que de n'importe quoi... qu'il s'agisse de la guerre ou d'autre chose.

M. JACKMAN: Pour ce qui est du taux d'affranchissement du courrier aérien, taux qui sera maintenant de sept au lieu de six cents, il se peut que d'aucuns sympathisent avec certains particuliers qui font usage de ce courrier, des gens qui n'ont parfois qu'un bien faible revenu et qui auront à payer quatre au lieu de trois cents, mais je pense que ceux qui sont habitués à se servir de la poste aérienne et qui paient actuellement six cents de franchise peuvent fort bien payer non seulement sept cents mais dix cents. Je demande donc au ministre de dire quel revenu supplémentaire rapportera l'augmentation d'un cent. Nous serons ainsi en mesure de calculer ce qu'aurait rapporté une augmentation de quatre cents dans le taux en le portant à dix cents. Sur quel raisonnement le ministre s'est-il fondé pour augmenter de six à sept cents le taux de franchise du courrier aérien? La statistique révèle que la quantité de matière expédiée par avion a augmenté prodigieusement. Les sociétés qui expédient leur courrier par avion peuvent fort bien acquitter le droit de dix cents au lieu de celui de sept cents que l'on propose. Quant à ceux qui s'en servent pour leur correspondance personnelle, ils peuvent très bien aussi payer quatre cents de plus au lieu du seul cent supplémentaire que l'on se propose de compter.

L'hon. M. MULOCK: Je ne saurais me rallier à l'avis de l'honorable député quand il recommande une majoration supplémentaire du droit de franchise pour le courrier aérien. C'est le ministère des Postes qui doit acquitter les frais d'exploitation des lignes aériennes Trans-Canada, du moins pour le transport du courrier, et nous tenons à ce que ce soit une affaire payante. Je parle en mon propre nom, mais je crois aussi exprimer l'avis des fonctionnaires du ministère. Nous en avons fait une affaire payante. Nous perdions autrefois environ $1,300,000 par an mais nous réalisons aujourd'hui un bénéfice de $321,000. Je crois que nous pouvons imposer l'augmentation d'un cent mais si on augmente le taux à plus que cela, je n'aimerais pas prédire la perte de volume que nous subirions. Il nous faut payer sur une base de tant par mille sans tenir

compte du poids, qu'il s'agisse d'une livre ou de 100 ou 700 livres. Nous nous efforçons de donner aux avions autant de courrier que possible. S'ils transportent le poids maximum, le département retire un profit. Dans le cas contraire, le ministère des Postes et les contribuables perdent de l'argent. Je ne puis approuver ce qu'a dit mon honorable ami. Il ne serait pas pratique, je crois, de relever le tarif; il s'ensuivrait une diminution dans le volume. Je connais l'attitude de mon honorable ami vis-à-vis de la poste aérienne. Si je ne fais erreur, il a déjà proposé l'abandon du service à l'ouest de Winnipeg pour la durée de la guerre.

M. JACKMAN: Le ministre fait erreur. Je lui demande simplement les motifs de cette augmentation, qu'il s'agisse de 1c., 3c., 10c. ou de toute autre augmentation. Je désire connaître les faits relatifs à cette résolution. D'un autre côté, je n'ai jamais demandé l'abandon du service à l'ouest de Winnipeg. J'ai déjà dit et je le répète qu'au moment où la Grande-Bretagne luttait contre les avions nazis et qu'elle n'avait pas suffisamment de bombardiers, notre réseau aérien Trans-Canada avait jugé à propos d'augmenter son service. J'ai aperçu des pancartes sur chaque camion de la Poste au Canada conseillant au public de recourir à la poste aérienne comme moyen plus rapide. Cela équivalait à augmenter la charge de ces camions, à dépenser plus d'essence et à se servir de plus d'avions alors que ceux-ci étaient requis avec tant d'urgence outre-mer.

Aujourd'hui, la situation s'est quelque peu améliorée. Toutefois, ce comité a droit de savoir à quelles considérations a songé le ministre quand il a proposé un tarif de sept cents au lieu de dix.

L'hon. M. MULOCK: La résolution a pour but d'augmenter d'un sou la taxe sur les lettres. Ces lettres, qu'elles soient expédiées par terre ou par air, ne changent pas de nature et la taxe d'un sou est imposée sur chacune d'entre elles. Je ne vois pas pourquoi nous ferions de distinction avec la poste aérienne.

M. JACKMAN: Le ministre doit augmenter le revenu s'il le peut.

L'hon. M. MULOCK: La poste aérienne est une entreprise profitable. Ses profits augmentent d'année en année. Si je m'oppose à la proposition de mon honorable ami, c'est parce que l'entreprise ne sera plus profitable. Je crois même qu'elle opérerait à perte, parce qu'il y aurait une trop forte marge entre l'envoi d'une lettre par la poste aérienne et celui d'une lettre par chemin de fer.

M. GREEN: Il existe un autre point concernant la poste aérienne qu'il ne faut pas perdre de vue. Le Canada a plusieurs mille milles de large et rien n'a plus rapproché les côtes du centre du pays que la poste et le service des voyageurs par air. Je ne suis donc pas de l'avis de l'honorable député de Rosedale. Le courrier entre Ottawa et Toronto n'en bénéficie peut-être pas beaucoup, mais ce service est sûrement fort apprécié des habitants du littoral du Pacifique et surtout des hommes d'affaires qui peuvent ainsi expédier et recevoir leur courrier pendant la nuit. Ce serait vraiment dommage s'il fallait porter la taxe à plus de 1c. Le ministre des Postes a eu parfaitement raison de dire qu'elle devrait rester à 1c.

L'hon. M. HANSON: J'appuie les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud. J'ignore quel est au juste le principe en cause, mais n'est-ce pas celui-ci. Je me trouve en mal de renseignements. Lorsque le service est meilleur—et tel est dans certains cas le service aérien par rapport au service régulier —ne vaut-il pas davantage à celui qui en bénéficie?

Mon cas n'est pas celui de l'honorable député de Vancouver-Sud. Entre Ottawa et ma circonscription, le service aérien n'est d'aucune utilité; il est plus lent au contraire. Mon courrier devrait se rendre à Moncton puis suivre le long détour. Jamais je ne m'en sers pour mon courrier personnel entre Ottawa et Fredericton. Le service aérien ne nous est d'aucune utilité. Mais le principe est-il juste, voulant que si l'on donne un meilleur service, un service plus rapide, on ait droit à une plus forte rémunération? J'ignore si l'on est parti de ce principe pour établir ce surcroît; peut-être s'est-on demandé ce qu'on pouvait en retirer. Il s'agit ici, bien entendu, d'une taxe d'accise. Je ne m'y étais pas arrêté avant de prendre la parole. Puisque tel est le cas, peut-être cette taxe n'a-t-elle aucun rapport avec le transport du courrier. Quoi qu'il en soit, le principe dont j'ai parlé peut avoir une certaine portée.

L'hon. M. MULOCK: Les tarifs de la poste aérienne ont fait le sujet de consultations continuelles entre les autorités postales américaines et les nôtres. Lorsque leur tarif était de 6c. le nôtre était également de 6c. En 1931, je crois, lorsque le tarif a été modifié, le cent additionnel a été absorbé par le service de la poste aérienne, mais non par les autres. Vous vous rappelez qu'on a ajouté un cent d'impôt, probablement pour que les tarifs de la poste aérienne soient les mêmes dans les deux pays.

L'hon. M. HANSON: C'est une des raisons.

L'hon. M. MULOCK: En effet, et voici l'autre, je crois. Après un certain temps (pas en période de guerre, mais quand la paix sera rétablie) le tarif de la poste aérienne sera sensiblement réduit. Tout dépendra des recettes. Si l'honorable député de York-Sunbury veut m'aider à convaincre l'honorable représentant de Rosedale de l'importance d'augmenter le volume du courrier aérien, nous pourrons arriver à ce résultat après la clôture des hostilités.

L'hon. M. HANSON: Les Lignes aériennes Trans-Canada fondent leur tarif sur la distance parcourue, n'est-ce pas?

L'hon. M. MULOCK: C'est sur cette base que nous payons les Lignes aériennes Trans-Canada.

L'hon. M. HANSON: C'est mieux dit. Vous rémunérez les Lignes aériennes Trans-Canada d'après la distance parcourue, qu'elles transportent une lettre ou un million de lettres. Ce n'est pas ce qu'on fait aux Etats-Unis, n'est-ce pas? Ne s'y fonde-t-on pas sur le poids du courrier?

M. JACKMAN: On y utilise les deux méthodes et beaucoup d'autres.

L'hon. M. HANSON: Quel est le tarif de base de la rémunération de ceux qui transportent le courrier aérien aux Etats-Unis?

L'hon. M. MULOCK: Au Canada, on nous permet de placer 1,200 livres de courrier à bord de chaque avion.

L'hon. M. HANSON: Est-ce le maximum?

L'hon. M. MULOCK: Oui, jusqu'à 1,200 livres. Le taux est différent aux Etats-Unis. Il est basé sur la distance et le poids.

M. MacNICOL: Le taux postal aérien est-il de 6c. sur les lettres ordinaires dans tout le pays?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

M. MacNICOL: Il sera de 7c.?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

M. MacNICOL: Je me rappelle avoir envoyé récemment du courrier à Hudson-Hope et l'on m'a dit qu'il serait transporté par air jusqu'à Fort-St-John et je crois avoir ajouté un supplément de timbre pour qu'il soit livré à Hudson-Hope. Je suppose que la différence vient de ce que le courrier devait être transporté par voiture?

L'hon. M. MULOCK: Si l'honorable député veut bien me fournir des détails je m'informerai et lui dirai ce qu'il en est. Il peut faire erreur à cet égard.

[L'hon. M. Hanson.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Le supplément d'un cent est-il ajouté comme taxe d'accise à l'ancien taux de six cents pour le courrier aérien?

L'hon. M. ILSLEY: Je vais dire ce que je crois comprendre; on rectifiera si je fais erreur. Je crois savoir que sur les six cents, deux cents sont pour le taux postal, trois cents pour les frais de service et le cent supplémentaire est pour la taxe d'accise. Cela fait les six cents.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est calculé sur la base de six cents?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce qui signifie que pour le courrier aérien les frais de transport ne seront que de cinq cents et les deux cents seront pour la taxe d'accise?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

M. JACKMAN: Le ministre voudrait-il nous dire quelle somme ce relèvement d'un cent du taux de la poste aérienne représentera par rapport au revenu global?

L'hon. M. ILSLEY: De $75,000 à $100,000.

M. JACKMAN: Les frais postaux n'entrent pas, je suppose, dans le calcul de l'indice du coût de la vie? Ce relèvement général du tarif postal représente pour ainsi de dire une taxe de vente, une taxe sur le service postal. J'avais cru comprendre par les remarques du ministre à propos de l'exposé budgétaire, qu'il était opposé à une majoration de l'impôt de consommation. En l'espèce, l'opinion contraire ne prévaut-elle pas, ne s'agit-il pas simplement d'une majoration de l'impôt sur la vente d'un service essentiel? Si cela entrait dans le calcul de l'indice du coût de la vie, le ministre n'aurait pas préconisé cette majoration du tarif postal, je suppose.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore. Je ne crois pas que cela entre dans le calcul de l'indice, je n'en suis pas sûr. J'ignore si j'aurais fait une enquête à cet égard, s'il en était ainsi. Mais la répercussion serait très minime.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présente immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Excel-

lence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Bradette.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SPÉCIALE DU REVENU DE GUERRE

M. ROSS (Souris): Avant la suspension de la séance, nous examinions certaines questions touchant le ministre des Postes. Ce cent supplémentaire s'applique-t-il au courrier aérien destiné à nos troupes outre-mer? J'ai obtenu un document de son ministère indiquant qu'au mois d'octobre dernier 30 p. 100 du courrier aérien à destination d'outre-mer avait été expédié par bateau. Si je ne me trompe, au mois de décembre 1942, 34 p. 100 environ, du courrier aérien de Noël, a été expédié par bateau. A 10c. par lettre, le ministre pourrait-il nous dire quel montant ont payé ceux qui ont envoyé ces lettres?

Etant donné que le courrier que les soldats d'outre-mer envoient chez nous porte la franchise postale, le Gouvernement étudiera-t-il la possibilité de permettre au courrier destiné à nos soldats outre-mer d'être expédié franc de port? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il nous indiquer le montant approximatif de revenu que le gouvernement perdrait en autorisant la chose? Après tout, les troupes outre-mer aiment certainement recevoir des lettres et si l'on pouvait expédier le courrier en franchise du Canada, nos soldats en éprouveraient peut-être autant de satisfaction que de pouvoir envoyer leurs lettres chez nous en franchise.

L'hon. M. MULOCK: Le cent supplémentaire ne s'applique pas au courrier aérien destiné à nos troupes outre-mer.

Pour ce qui est des autres questions posées par l'honorable député, il conviendra qu'il serait plus à propos de les discuter lorsque les crédits du ministère des Postes seront mis en délibération. Si l'honorable député est de mon avis, je consentirais à les étudier en détail à cette occasion-là, alors que je pourrais fournir tous les renseignements voulus.

M. ROSS (Souris): Et au sujet de la dernière question?

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député a mentionné le pourcentage du courrier aérien expédié outre-mer. Je tiens à préciser que cela ne s'applique pas aux airgraphs. On n'a jamais, que je sache, expédié des airgraphs autrement que par la voie des airs. La situation qui existait dans l'Atlantique, situation que l'honorable député n'est pas sans connaître, nous a suscité des ennuis lorsqu'il s'est agi d'expédier le volumineux courrier du temps de Noël. Les gens qui voulaient faire parvenir leur courrier outre-mer avant le temps l'ont mis à la poste un peu d'avance et il en est résulté de l'accumulation. Nous avons cru que ce courrier serait retardé pendant des mois et des mois si nous tentions d'écouler graduellement le surplus qui s'était accumulé. Il n'y avait qu'une chose à faire: le transporter rapidement. Le ministre des Postes de l'Angleterre a formulé une déclaration en ce sens alors que j'étais outre-mer. De fait, nous avons étudié la question ensemble. L'Angleterre a eu à faire face au même problème à peu près en même temps, et elle a dû expédier par bateaux plusieurs tonnes de courrier destiné au Canada. Ce sont là des choses qui échappent à notre volonté. C'est malheureux.

L'honorable député peut être assuré que les fonctionnaires du ministère font tout en leur pouvoir pour expédier promptement le courrier, et en particulier le courrier aérien. Nous avons demandé à la population de ne pas employer jusqu'à nouvel avis la poste aérienne ordinaire, assujettie au tarif de 30c., lorsque'lle envoie des dépêches en Angleterre, car nous ne pouvons actuellement expédier qu'une très faible partie de ce courrier. Le service est à peu près suspendu.

M. ROSS (Souris): Le ministre peut-il nous dire à combien s'établirait la perte de revenus si le courrier destiné aux troupes d'outre-mer était franc de port?

L'hon. M. MULOCK: Je ne suis pas en mesure, en ce moment, de donner de chiffres à ce sujet, mais je me procurerai ce renseignement pour l'honorable député. Les chiffres dont je dispose ne sont pas assez complets pour que je puisse donner une réponse exacte.

M. ROSS (Souris): Le Gouvernement a-t-il étudié cette question attentivement?

L'hon. M. MULOCK: Oui, on y a songé et on y songe encore. Jusqu'ici toutefois, on n'a pas jugé possible de le faire, à cause des nécessités de la guerre et du besoin de revenu.

L'hon. M. HANSON: Encore une question et j'en aurai fini de cet article. Je mention-

nais cet après-midi que cet impôt frappe le courrier de première classe seulement. Or c'est entendu que le Gouvernement a besoin d'argent. C'est pour cela qu'on a créé cette taxe. Le Gouvernement a besoin de revenus généraux pour poursuivre le guerre. Mais a-t-on songé à taxer les autres catégories de courrier?

L'hon. M. MULOCK: On a songé à taxer les autres catégories de courrier. Mais en ce qui concerne, par exemple, la transmission du courrier de troisième classe, le ministre des Postes ne jouit pas du droit exclusif de transporter le courrier de cette catégorie comme il l'a dans le cas du courrier de première classe. Si le Gouvernement élevait les tarifs au delà de certains niveaux, les intéressés pourraient établir des organismes qui se chargeraient de livrer ces matières en concurrence avec le ministère des Postes. Nous n'avons pas jugé opportun de provoquer un tel état de choses. C'est une question que nous avons étudiée à fond avec le ministre des Finances et les fonctionnaires de son ministère et nous n'avons pas jugé opportun de modifier ces tarifs, car cela pourrait entraîner une perte de revenu et occasionner un chevauchement des services.

L'hon. M. HANSON: Cela paraît raisonnable. Est-ce que l'addition d'un cent au tarif de la petite poste, qui est maintenant de trois cents, aura pour effet de diminuer ce service dans certaines régions par exemple dans les villes de 10,000 habitants? On pourrait dans ce cas faire transmettre ces lettres à bien meilleur compte que 3c. en les faisant distribuer par des employés. A-t-on songé à cette possibilité?

L'hon. M. MULOCK: Oui. Mais j'ai entendu l'honorable député déclarer à maintes reprises qu'on ne peut taxer que jusqu'à une certaine limite. Dans certaines régions, on transmettra moins de lettres par petite poste. On aura beaucoup de difficulté toutefois à calculer quelle proportion de cette diminution résulte de l'accroissement du tarif de franchise car la diminution sera compensée quand même par une augmentation du courrier ordinaire. Il est difficile de prévoir si l'augmentation du courrier ordinaire sera plus forte que la diminution du volume général. En certains endroits, cela ne fera aucune différence. Le volume ne s'en ressentira que très peu. C'est du moins l'avis du ministère. Quoi qu'il en soit, lorsqu'on augmente le tarif d'affranchissement, le volume diminue jusqu'à un certain point; mais je ne pense pas que l'on puisse dire exactement à quel point. Le mieux qu'on puisse faire est de fonder une estimation sur des chiffres antérieurs. Par contre, la situation n'est pas la même dans cette guerre. On dirait qu'il y a beaucoup plus d'argent en circulation dans la masse du peuple. C'est pourquoi on saurait difficilement dire si ce fléchissement des affaires sera aussi appréciable que lors des majorations de l'affranchissement postal effectuées par le passé.

L'hon. M. HANSON: C'est, j'imagine, matière à conjecture.

L'hon. M. MULOCK: Tout à fait.

M. ROSS (Souris): Les lettres ouvertes devront-elles, d'après le nouveau tarif, porter 1c. ou 2c.?

L'hon. M. MULOCK: La lettre ouverte contenant un imprimé devra porter 1c., jusqu'à deux onces, et la lettre ouverte ou fermée 4c. s'il s'agit de correspondance.

M. ROSS (Souris): Une circulaire dactylotypée dont l'affranchissement est actuellement de 1c. devra-t-elle porter 2c. d'après le nouveau tarif?

L'hon. M. MULOCK: Un cent par deux onces.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il y a amende lorsque la lettre ne porte pas l'affranchissement requis. Ne serait-il pas sage de différer d'un mois l'application de cette amende? Certaines gens ne sont pas au courant de la majoration de l'affranchissement.

L'hon. M. MULOCK: Cela voudrait dire qu'à toutes fins pratiques la loi n'entrerait en vigueur que le 1er mai au lieu du 1er avril. Les gens qui sauraient qu'on n'impose pas d'amende seraient enclins à continuer l'ancien tarif pendant le reste du mois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je connais une firme qui a dû payer $1.70 ce matin pour des lettres non convenablement affranchies. D'autres gens se trouveront dans la même situation et je me demandais s'il n'y a pas lieu de régler cette question.

(L'amendement est adopté.)

(La résolution ainsi modifiée est adoptée.)

2. Que la taxe d'accise sur les cigarettes soit portée de 1c. à 2c. pour chaque quantité de cinq cigarettes ou chaque fraction de cette quantité de cinq cigarettes contenues dans tout paquet de cigarettes manufacturées ou importées au Canada.

M. MacNICOL: Comme je ne fais pas moi-même usage de cigarettes, peut-être me sera-t-il permis de dire un mot en faveur des soldats. On me dit que jusqu'à tout récemment le soldat pouvait acheter à la cantine vingt-cinq cigarettes pour 30c. tandis que le public devait payer 30c. pour vingt-deux cigarettes. Avec la nouvelle taxe, le soldat recevra vingt-cinq cigarettes pour 35c. tandis que le public n'en recevra que vingt-deux pour la

même somme. Vu la solde modique que touche le soldat, je me demande si le Gouvernement ne supprimerait pas cette nouvelle taxe sur les cigarettes vendues aux soldats dans les cantines.

L'hon. M. ILSLEY: Il serait difficile de mettre cet amendement en vigueur sans abus.

M. MacNICOL: Le soldat, je suppose, pourrait en acheter pour d'autres. Toutefois, le soldat touche une solde si minime pour ce qu'il accomplit qu'il semble peu de demander pour lui le privilège d'acheter les cigarettes au même prix que dans le passé. Au prix actuel, la somme de revenu de cette source doit être élevée. Je n'ai pas les chiffres ici, mais on me dit qu'à Terre-Neuve la situation est beaucoup plus favorable au soldat; elle l'est davantage encore aux Etats-Unis. Le soldat canadien est, je crois, traité plus ou moins injustement. Après tout, le Gouvernement ne retirera que très peu de revenu additionnel de cette augmentation de la taxe sur les cigarettes vendues aux soldats dans les cantines. Je crois qu'il serait préférable de se dispenser de ce revenu et que le soldat trouverait bien meilleur goût aux cigarettes.

L'hon. M. ILSLEY: Accepter la proposition de l'honorable député serait consacrer un principe qui n'existe pas dans notre système fiscal, à savoir que les marchandises vendues aux membres des forces armées au Canada ne devraient pas être grevées d'impôts.

L'hon. M. HANSON: Il y a une distinction maintenant.

L'hon. M. ILSLEY: Pas dans la taxe, mais dans le prix. Les forces armées au Canada bénéficient des prix du gros. Je crois que les chiffres fournis par l'honorable député sont exacts, bien que je ne puisse les confirmer. Règle générale, nous n'avons pas adopté le principe voulant que les membres des forces armées au Canada soient exemptés des taxes.

L'hon. M. HANSON: Les Anglais l'ont adopté depuis longtemps. Même en temps normal, vous pouviez acheter des cigarettes à bord d'un navire de guerre britannique pratiquement exemptes de taxes et la même règle s'appliquait sur tous les navires d'immatriculation britannique. Je crois que les Etats-Unis ont adopté le même principe pour les membres de leurs forces armées; ils perçoivent très peu de taxes sur les cigarettes.

L'hon. M. GIBSON: Il en est de même pour les troupes canadiennes outre-mer. Ainsi, à Terre-Neuve nos soldats peuvent acheter des cigarettes sur lesquelles aucune taxe n'est imposée au Canada. La même chose s'applique pour notre marine et nos troupes en Angleterre. Des cigarettes et du tabac peuvent leur être envoyés sans droit d'accise payé au Canada.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi établit-on une distinction entre le soldat volontaire poursuivant son instruction de base au Canada et le soldat d'outre-mer?

L'hon. M. GIBSON: Lorsque des marchandises sont exportées, une remise de la taxe peut être exigée. Cette règle s'applique non seulement pour le tabac et les cigarettes envoyés à nos troupes, mais aussi pour tout le tabac et les cigarettes exportés.

(La résolution est adoptée.)

3. Que la taxe d'accise sur le tabac manufacturé de toute description soit portée de 1c. à 2c. par once ou fraction d'once de poids réel, à l'exception des cigares ou des cigarettes manufacturés ou importés au Canada.

M. GRAYDON: Combien cette taxe d'accise sur le tabac manufacturé rapporte-t-elle, et combien le ministre espère-t-il obtenir du nouvel impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Pour l'année financière terminée le 31 mars 1943, on estime à environ 14 millions et demi de dollars l'impôt perçu sur le tabac manufacturé et l'on attend de la nouvelle taxe une somme de 6 millions et demi de dollars au cours de la présente année.

M. GRAYDON: Le principe s'appliquant aux cigarettes envoyées à nos soldats outremer s'applique-t-il également aux autres sortes de tabac?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(La résolution est adoptée.)

4. Qu'il soit imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de ½c. par once ou fraction d'once de poids réel sur le tabac canadien en feuille vendu pour la consommation au Canada.

(La résolution est adoptée.)

5. Que la taxe d'accise sur le papier à cigarettes soit portée de 6c. à 8c. par 100 feuilles ou fraction de 100 feuilles.

M. GRAYDON: Combien cette taxe a-t-elle rapporté l'an dernier et combien compte-t-on retirer cette année de l'augmentation?

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt sur les papiers à cigarettes et l'impôt sur les tubes à cigarettes ont rapporté, ensemble...

M. GRAYDON: Ceci comprend les résolutions 5 et 6.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Pour l'année terminée le 31 mars 1943, le revenu global a été d'environ $4,800,000. On prévoit des recettes de 2 millions de dollars par suite de la majoration de ces taxes.

(La résolution est adoptée.)

6. Que la taxe d'accise sur les tubes de papier à cigarettes soit portée de 12c. à 14c. par 100 tubes de papier à cigarettes ou fraction de 100 tubes.

M. JACKMAN: Comment la taxe sur le tabac en feuilles utilisé à la fabrication des cigarettes, du tabac à pipe et des cigares est-elle perçue? A quel point exactement la perception se fait-elle? Je pose cette question parce qu'une des compagnies importantes a dû avoir recours au public pour acquitter son impôt, à ce qu'on m'a dit. A-t-on reçu quelque plainte sur la façon de percevoir cette taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Le fabricant achète les timbres et les met sur le paquet de cigarettes ou de tabac avant de les vendre. C'est la méthode qui a toujours été suivie. Comme l'honorable député l'a fait remarquer, cela nécessite l'immobilisation de sommes d'autant plus importantes que l'impôt est plus élevé. Nous avons reçu de nombreuses plaintes à ce sujet. Nous comptons soulager les fabricants par les dispositions du bill.

M. JACKMAN: Le bill aura pour effet de soulager les fabricants?

L'hon. M. ILSLEY: Nous l'espérons. Les sommes qu'il faut immobiliser sont si considérables que l'augmentation de l'impôt est devenue un réel fardeau.

M. JACKMAN: Quelle période s'écoule entre le moment où la compagnie doit acheter les timbres et celui où elle se fait rembourser leur valeur par le public?

L'hon. M. ILSLEY: Une période d'un mois est la moyenne.

L'hon. M. HANSON: Que propose-t-on de faire pour venir en aide à ces compagnies?

L'hon. M. ILSLEY: On procédera quant à cette taxe comme on procède pour la taxe de vente. Le contribuable assujéti à cette dernière taxe a jusqu'à la fin du mois suivant pour l'acquitter. Je ne sais plus au juste à quelle partie du montant cela s'appliquera, car il y a si longtemps que nous avons préparé ces résolutions. Il y a deux genres de taxes, je pense. Je devrai me rafraîchir la mémoire sur ce point, car il y a longtemps que je n'ai consulté mes notes. Mais nous assimilerons l'accroissement de cette année et peut-être celui de l'an dernier à une taxe de vente plutôt qu'à une somme à verser d'avance pour des timbres.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi devait-il y avoir une différence en principe? Le fabricant ou tout contribuable qui achète aujourd'hui des timbres débourse de l'argent véritable à cette fin, et l'Etat l'encaisse immédiatement. Le fabricant court tous les risques de destruction et de perte de l'article et ne peut rentrer dans ses fonds avant la vente du produit. Même alors, les ventes à crédit, s'il fait de telles ventes, représentent pour lui certains aléas. Il supporte tout le fardeau. Le fabricant ou le contribuable assujéti à la taxe de vente ne l'acquitte qu'à la fin du mois de la vente. Il doit alors l'acquitter. Cela semble un principe équitable. Si vous accordez un délai au fabricant pour les deux dernières majorations, pourquoi ne pas le faire pour tout le montant et procéder comme s'il s'agissait d'une taxe de vente? Cela me semble le parti équitable à prendre. De cette façon, le fabricant n'aurait pas à placer et à garder un capital improductif.

L'hon. M. ILSLEY: La majoration de cette année et celle de l'an dernier sont des taxes. Les anciens impôts étaient des droits.

L'hon. M. HANSON: Distinction sans différence.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a une grande différence entre les droits et les taxes.

L'hon. M. HANSON: J'ai entendu le premier ministre affirmer que tous les droits étaient des taxes.

L'hon. M. ILSLEY: Voici quelle est la différence au point de vue de l'administration. Je ne parle pas maintenant de droits de douane mais de droits d'accise et de taxe d'accise. Les droits d'accise doivent s'acquitter avant la livraison des marchandises.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que dit la loi.

L'hon. M. ILSLEY: Le percepteur des droits d'accise existe depuis des siècles. C'est un caractère historique.

L'hon. M. HANSON: Règle générale, il s'est aussi révélé dans l'histoire un homme passablement dur.

L'hon. M. ILSLEY: Et avec raison; il n'enlève pas le cadenas pour livrer les marchandises tant qu'il n'a pas perçu les droits de l'Etat. C'est là le droit d'accise. Le commerce et l'industrie y sont accoutumés et avec raison. Nous en sommes arrivés à un point où ces impôts, avec les majorations qu'ils comportent, sont passablement élevés. Jusqu'à un certain niveau nous les considérerons comme des droits, mais au delà de ce niveau nous les considérerons comme des taxes. Les droits comportent un beau côté. Vous n'avez pas de mauvaises créances. La chose est impossible parce que vous ne livrez pas les spiritueux, par exemple, avant l'acquittement des droits.

L'hon. M. HANSON: Dans les deux cas l'Etat n'a pas de mauvaises créances.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! si, il en a. Nous nous efforçons de recouvrer les taxes de vente devant les tribunaux et cela arrive souvent. L'Etat doit se débattre comme tout le monde pour percevoir les taxes.

M. ROSS (St-Paul's): Quel chiffre total représenteront toutes ces taxes sur 100 cigarettes?

L'hon. M. ILSLEY: Dix dollars par mille, soit un dollar par cent.

M. ROSS (St. Paul's): Cela comprend toutes les taxes?

L'hon. M. ILSLEY: Il faut y ajouter la taxe de vente.

M. ROSS (St. Paul's): Est-ce un dollar en tout pour cent cigarettes?

L'hon. M. ILSLEY: Non compris la taxe de vente.

L'hon. M. HANSON: Qui est de 8 p. 100?

M. ROSS (St. Paul's): Ces taxes ne s'élèvent qu'à un cent par cigarette?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il nous dire comment il compte percevoir la taxe d'accise sur le tabac en feuilles? C'est apparemment une nouvelle taxe.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ce n'est pas nouveau.

L'hon. M. STIRLING: Il n'en est pas question comme d'une augmentation.

L'hon. M. ILSLEY: C'est nouveau dans cette loi-ci. Nous ne pouvons décréter un droit trop élevé; il faut que nous permettions aux manufacturiers de maintenir leur commerce. C'est nouveau dans cette loi-ci, mais ce n'est pas une taxe nouvelle. La taxe est d'un demi-cent par once, tandis que la taxe sur le tabac manufacturé est d'un cent par once. Selon la méthode suivie jusqu'ici, nous vendons des timbres aux emballeurs qui les apposent sur ce qu'on appelle des "mains". Ces timbres doivent être collées sur les "mains" avant que ces dernières soient vendues aux personnes qui achètent du tabac en feuilles.

L'hon. M. STIRLING: Les gens qui achètent une "main" de tabac pour hacher eux-mêmes ce tabac et le fumer échappent-ils à cette taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Le timbre est apposé avant que le marchand achète le tabac de l'emballeur.

L'hon. M. STIRLING: C'est l'emballeur qui appose le timbre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(La résolution est adoptée.)

7. Que la taxe d'accise sur le prix d'admission à certains lieux d'amusement soit portée de 20 p. 100 à 25 p. 100.

M. MacNICOL: Les exploitants des seize cinémas de ma circonscription m'ont exposé plusieurs griefs. Je sais fort bien que le Gouvernement a besoin de fonds. L'an dernier des protestations énergiques ont été formulées par les propriétaires de cinémas; quelques-uns ont alors dit que la majoration de la taxe forcerait plusieurs établissements à fermer leurs portes. Je me demande si le Gouvernement possède des renseignements quant au nombre de cinémas qui ont fermé leurs portes depuis l'an dernier.

Ce que j'ai entendu et observé me donne la certitude que les cinémas contribuent beaucoup à raffermir le moral de la population en ce moment où nous sommes plongés dans une guerre terrible. Je ne connais aucun organisme qui joue ce rôle plus efficacement. Le samedi après-midi, un grand nombre d'enfants vont au cinéma, accompagnés de leurs mères, et ces dernières semblent y trouver le réconfort qui leur permet d'accomplir leur travail pendant que leurs époux servent dans l'armée. Il s'agit de savoir si cette augmentation de la taxe sur les cinémas ne fera pas plus de mal que de bien.

L'hon. M. ILSLEY: La taxe n'est pas accrue. La majoration ne s'applique pas aux cinémas; elle vise les cabarets de nuit, ou les lieux d'amusement autres que les cinémas.

L'hon. M. HANSON: Bien que la résolution ne le précise pas, il sera prescrit dans le bill que l'augmentation ne s'applique qu'aux cabarets de nuit, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Voilà ce qui nous montre la question sous un jour passablement différent.

M. MacNICOL: Il n'est pas question de "autres que" dans la résolution.

L'hon. M. HANSON: La résolution parle de "certains lieux d'amusement", mais ces derniers ne sont pas énumérés.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense avoir expliqué clairement la chose dans mon exposé budgétaire.

L'hon. M. HANSON: Je l'avais oublié. Le ministre voudrait-il nous indiquer à quelle page de l'exposé budgétaire?

L'hon. M. ILSLEY: Vers le milieu de la page 908 du hansard, première colonne; voici:

Les sommes que le public dépense dans les clubs de nuit et les lieux d'amusement de ce genre me semblent justifier une augmentation de

l'impôt sur ce genre de dépenses. Je recommanderai donc qu'il soit porté de 20 p. 100 à 25 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Je me prononcerai en faveur de ce changement.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Davenport veut savoir quel a été l'effet de la taxe de 20 p. 100 sur les cinémas. A mon avis, elle n'a pas produit de mauvais effets. Dans certains centres peu peuplés du Canada il y a des propriétaires de cinémas qui semblent éprouver des difficultés, mais je crois qu'il faut les attribuer presque toutes à d'autres causes que la taxe. Elles résultent du fait que les restrictions sur l'essence empêchent plus de gens de la campagne de se rendre à ces cinémas ou que la plupart des jeunes gens se sont enrôlés et ont quitté la localité ou sont allés travailler dans des usines de guerre. En même temps, on nous fait observer chaque année, avant l'exposé budgétaire, que nous devrions réduire la taxe sur les cinémas. Je me rappelle fort bien la pression immense qu'on avait exercée lorsque cette taxe fut mise en vigueur et les prédictions de ruines et de désastres qu'avaient fait entendre ceux qui nous avaient fait part de ces observations. Jamais, à ma connaissance, je n'ai été en butte à une pression aussi intense que lorsqu'est venu me trouver une délégation qui était convaincue que cette taxe de 20 p. 100 sur les admissions au cinéma serait la ruine de tous les cinémas au pays; et l'on a essayé de me persuader de baisser cette taxe de 20 à 5 p. 100. Les délégués, qui étaient eux-mêmes très compétents, très persuasifs et très résolus, étaient accompagnés d'avocats de talent. Je suis heureux d'avoir été capable de déclarer aux délégués, après deux jours passés dans un milieu aussi vivifiant, que l'impôt demeurerait à 20 p. 100.

M. GRAYDON: Le ministre les a abordés de front.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Et inutile de dire que les prédictions relatives à la diminution des spectateurs ne se sont pas réalisées. Même dans la province de Québec où, contrairement à l'Ontario, il existe un impôt provincial fort considérable, qui est peut-être de 15 p. 100, ce qui, si ce dernier chiffre est exact, nous donne un total de 35 p. 100, le nombre des spectateurs a augmenté considérablement depuis le prélèvement de cet impôt.

M. REID: Toutes les salles de spectacle réalisent des bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est de l'Ontario, je suis certain que cette augmentation du nombre des spectateurs est beaucoup plus considérable. Parfois, lorsque je reçois maintenant des délégués qui prédisent que tel impôt que nous projetons aura pour effet de les ruiner, je prends confiance en songeant aux délégués de l'industrie du cinéma. Au cours des deux ou trois dernières années, il s'est présenté d'autres cas de ce genre.

M. NICHOLSON: Comment le revenu tiré de cette source se compare-t-il avec celui qu'on prévoyait.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'il est un peu plus élevé. Si je ne m'abuse, nous prévoyions un revenu de 8 millions de dollars au chapitre de la taxe d'amusement, et, si j'ai bonne mémoire, le revenu réel s'élève à environ 8 millions et demi de dollars.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne considère pas ces amusements comme une nécessité de l'existence.

M. REID: J'espère que le ministre ne tient pas compte des allégations que lui soumettent les exploitants de l'industrie cinématographique. Tous ces gens, sans exception, réalisent des bénéfices.

M. TUSTIN: Les remarques de l'honorable député de New-Westminster ne m'étonnent pas, car il a dit l'autre jour en cette enceinte qu'il n'était pas au courant de la taxe de 20 p. 100 sur les billets de cinéma.

M. REID: L'honorable député n'en était pas sûr lui-même.

M. TUSTIN: J'en étais bien sûr et je l'ai dit alors. J'ai entendu avec plaisir le ministre déclarer tout à l'heure qu'il savait la gêne où se trouvaient certains petits théâtres. Il se rappellera que l'an dernier, lorsque le comité étudiait cette taxe, j'ai demandé que l'on soit moins exigeant pour les petits théâtres. Il va sans dire qu'il ne m'a pas écouté. Depuis lors, un grand nombre de petits théâtres ont dû fermer leurs portes. Je ne me souciais pas tellement des théâtres des grands centres où il y a beaucoup de travail et beaucoup de soldats, mais bon nombre de petites villes de l'Ontario n'ont pas de travaux de guerre, n'ont pas de soldats en garnison et leurs théâtres sont dans une situation difficile. Dans ces endroits, il n'y a pas à ma connaissance de petits théâtres qui fassent de bonnes affaires. Je suggère de nouveau au ministre qu'il songe à ces petits centres qui ont un unique théâtre. C'est là la seule source de divertissement de la population et, comme il l'a dit lui-même, la situation se corse encore du fait du rationnement de l'essence. Le théâtre doit alors compter uniquement sur la clientèle de cette petite ville.

L'hon. M. HANSON: Les clubs de nuit sont-ils seuls visés?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GRAYDON: Qu'entend le ministre par les mots "lieux d'amusement semblables" à un club de nuit?

L'hon. M. ILSLEY: La loi renferme une définition très exacte:

"lieu d'amusement" signifie tout endroit

(i) dans lequel sont vendus ou offerts des boissons alcooliques, de la bière et des vins, s'il est fourni aux clients des commodités pour la danse, ou

(ii) dans lequel sont vendus ou offerts des boissons alcooliques, de la bière ou des vins, s'il est fourni aux clients des divertissements, donnés par une ou plusieurs personnes rétribuées, ou

(iii) dans lequel sont fournis aux clients des commodités pour la danse et des divertissements par une ou plusieurs personnes rétribuées,

que ce lieu soit enclos ou non ou soit dans un édifice ou autre structure; mais un endroit est censé ne pas être un lieu d'amusement en quelque temps que ce soit, lorsqu'il n'est fourni aux clients aucune commodité pour la danse ou divertissement comme susdit par une ou plusieurs personnes rétribuées.

M. GRAYDON: Je ne savais pas à quoi m'en tenir sur ce point, mais je tiens à me renseigner car tant d'autres ici semblent être au courant. Je suis surpris d'être à peu près le seul dans mon cas.

M. DIEFENBAKER: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre fixe-t-elle un plafond aux tarifs des lieux d'amusement? A-t-elle l'autorité voulue pour le faire et le fait-elle?

L'hon. M. ILSLEY: L'ordonnance relative aux prix maximum prescrit un plofond universel des prix et autorise la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à faire des exceptions. Il n'a été fait aucune exception pour les lieux d'amusement.

M. DIEFENBAKER: A-t-on permis des exceptions pour les patinoires pendant les joutes finales?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien. Les principaux lieux d'amusement au pays sont les cinémas et ceux-ci sont certainement assujettis au plafond des prix. Bien plus, ils figurent à l'indice du coût de la vie.

L'hon. M. HANSON: Les cinémas absorbent-ils une partie de cette taxe d'amusement?

L'hon. M. ILSLEY: Non, elle a été imposée avant le plafond des prix et ils ne sont pas tenus d'en absorber une partie; on ne leur a pas demandé de le faire. La taxe visait ceux qui fréquentent les cinémas.

(La résolution est adoptée.)

8. Que les alinéas *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) de l'article 1 de l'Annexe II de la présente loi soient abrogés et remplacés par les suivants:

1. Cigares:

a) évalués à quarante dollars au plus le millier, par millier, six dollars et vingt-cinq cents;

M. GRAYDON: Je désire porter à l'attention du ministre une lettre que j'ai reçue d'une personne qui m'est inconnue mais qui s'intéresse beaucoup aux cigares à 5c. Voici:

Il y a quelques semaines, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre émettaient une liste des prix de vente autorisés des cigares qui devaient absorber l'augmentation récente de la taxe.

Je fais partie de la grande armée des fumeurs de cigares à 5c. L'augmentation de taxe sur ces cigares est $5 le mille; l'augmentation du prix est de $10 le mille, soit 1c. le cigare.

Puis il laisse entendre qu'il a écrit au ministre des Finances. Il dit:

J'ai écrit à M. Ilsley pour protester énergiquement de me voir forcé de payer $5 aux marchands de tabac tout en versant $5 au trésort public et suggérer que la taxe soit portée à $10 le mille afin que le trésor public obtienne tout l'argent que je suis tenu de payer.

Je me suis également opposé à ce que les fumeurs de cigares à 5c. soient tenus de payer une taxe beaucoup plus élevée pour fumer que ne le font les riches qui se payent le luxe d'un cigare à 15c. et à 25c.

Je suis d'avis que cette question devrait être vidée. Je ne m'oppose pas à la taxe sur les cigares; de fait, si les fumeurs sont assez insensés pour fumer ces cigares à bon marché il n'est que juste que nous payions notre folie. Mais je crois en outre que ce que nous aurons à payer devrait aller au trésor fédéral plutôt que profiter aux riches sociétés de tabac.

Le ministre aimerait peut-être élucider ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Ce qu'il recommande là, c'est un cigare de 5 cents et demi. La proposition n'est pas pratique.

M. GRAYDON: Si le trésor n'en obtient pas plus que ne l'a indiqué ce particulier, ce dernier aimerait alors acheter deux cigares pour 11 cents mais, apparemment, il ne peut le faire puisque le cent supplémentaire irait au fabricant de tabac.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas très au courant du commerce des cigares; mais je crois qu'il faudrait que le prix d'un cigare ne comporte pas de fraction de cent. C'est du moins le point de vue qu'ont adopté l'administrateur du tabac et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est vrai que, dans ce cas, l'augmentation du prix est supérieure au montant de la taxe; mais les commerçants y perdaient sur la vente de ces cigares. Du moins c'est ce qu'ils ont dit et je crois qu'on l'a généralement admis.

72538—120
ÉDITION REVISÉE

M. GRAYDON: Vous ne leur avez pas résisté aussi énergiquement que dans le cas des cinémas.

L'hon. M. ILSLEY: Ils ne sont pas venus me voir; mais je crois qu'en effet ils perdaient de l'argent sur la vente des cigares. La présente résolution ajoute un cent au prix des cigares de cinq cents; quoique la taxe même n'atteigne pas ce montant.

M. GRAYDON: Elle n'est qu'un demi-cent.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. C'est bien ce qui en est, et c'est justifié car les marchands de cigares y perdaient. Je ne parle pas de la riche compagnie de tabac à laquelle fait allusion le correspondant de mon honorable ami, mais il se trouve un grand nombre de détaillants et de petits commerçants de cigares qui n'ont pas réussi à réaliser de l'argent.

L'hon. M. HANSON: C'est vrai.

M. HOMUTH: Ces petits détaillants achètent-ils les cigares au même prix des producteurs de tabac ou bien ceux-ci exigent-ils un prix plus élevé?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a eu une répartition entre le manufacturier, le marchand de gros et le détaillant.

L'hon. M. HANSON: D'un demi-sou.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GRAYDON: Alors, cela ne va pas entièrement au petit commerçant en fin de compte.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Le point que je voulais faire ressortir est que tout ne va pas entièrement au profit des gros intérêts du commerce du tabac mentionnés par l'auteur de la lettre. Je tiendrais à faire remarquer qu'il existe aussi un grand nombre de petits manufacturiers de cigares.

(L'alinéa est adopté.)

b) évalués à plus de quarante dollars le millier et à cent dollars au plus le millier, par millier, treize dollars et cinquante cents;

M. GRAYDON: Le ministre pourrait-il nous donner une idée du nombre de cigares fumés au Canada? Il serait peut-être suffisant de nous donner le revenu retiré, s'il ne peut obtenir le nombre de cigares.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai le montant du revenu, mais non le nombre de cigares.

L'hon. M. HANSON: N'est-il pas un fait avéré qu'avec l'augmentation de la consommation des cigarettes celle des cigares a baissé continuellement?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: On me dit que cette dernière est restée plus ou moins stationnaire depuis quatre ou cinq ans.

L'hon. M. HANSON: Jusqu'alors elle était à la baisse, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le crois. Les recettes provenant de l'impôt sur les cigares sont minimes. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1943, elles se sont chiffrées par environ $1,100,000, mais on estime que la nouvelle taxe nous vaudra une augmentation de revenu de 2 millions de dollars.

M. GRAYDON: Soit un total de 3 millions?

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

(L'alinéa est adopté.)

Les alinéas *c*, *d* et *e* sont adoptés.

La résolution est adoptée.

9. Que toute disposition basée sur le paragraphe 1 des présentes résolutions entrera en vigueur le premier jour d'avril mil neuf cent quarante-trois.

(La résolution est adoptée.)

10. Que toute disposition basée sur les paragraphes numérotés de 2 à 8 inclusivement des présentes résolutions entrera en vigueur le troisième jour de mars mil neuf cent quarante-trois.

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

LA CHAMBRE SE FORME DE NOUVEAU EN COMITÉ DES VOIES ET MOYENS SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. BRADETTE

LOI DE L'ACCISE, 1934

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier l'annexe de la loi de l'accise de 1934 et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur les spiritueux distillés au Canada soit porté de neuf à onze dollars par gallon de preuve; toutefois, les spiritueux sur lesquels le droit avait été acquitté et qui appartenaient à un distillateur lors de la clôture des affaires le deuxième jour de mars mil neuf cent quarante-trois seront assujettis au droit d'accise additionnel suivant sur chaque gallon de preuve: deux dollars, et dans la même proportion pour tout degré de preuve en plus ou en moins et pour toute quantité inférieure à un gallon.

M. POULIOT: Je désire commenter brièvement les règlements adoptés aux termes du décret C.P. 11374, du 16 décembre 1942. J'ai dû attendre quelque temps un exemplaire de ce décret malgré des démarches auprès du bureau des publications. Finalement, j'ai eu la bonne fortune d'en obtenir un qui avait été reproduit au stencil. Aujourd'hui, il est bien difficile pour le citoyen ordinaire de se procurer des spiritueux, tellement ils coûtent cher. Je ne me plains pas de l'impôt dont ils sont

frappés. Je félicite le Gouvernement d'avoir supprimé les vins alcoolisés,—ils n'étaient guère potables,—mais puisque les spiritueux sont devenus le privilège de quelques-uns, des riches, je me demande s'il était nécessaire de frapper la bière de toutes les restrictions énumérées dans ce décret du conseil.

Puisque nous en sommes à la question de l'alcool, il est à propos de parler un peu du problème de la bière, puisque la consommation de la bière peut être une source de revenu pour l'Etat sans nuire à la santé de la population. Les opinions sont divergentes à ce sujet. Cependant, au point de vue constitutionnel, j'estime que toute politique administrative du Gouvernement devrait d'abord être annoncée à la Chambre des communes plutôt qu'à la radio. Nous sommes ceux qu'il faut renseigner. Nous devons être les premiers à être mis au courant, car les membres du Parlement sont les tampons des lois, surtout de celles qui ne procèdent pas de la Chambre des communes.

J'ai été très surpris d'apprendre par la radio que l'on devait imposer certaines restrictions, bien que j'en approuvais quelques-unes. Je ne m'oppose pas à la taxe élevée sur les spiritueux. Je ne m'oppose pas à la prohibition dont sont frappés les vins alcoolisés. Je me rends cependant compte que le public est très mécontent de la façon dont nous avons réglé le problème de la bière. Il en est qui se plaignent de ce que les membres du Parlement n'ont pas eu l'occasion d'exprimer au Gouvernement l'opinion de leurs électeurs avant qu'une décision n'ait été prise. Cette question a plusieurs faces. Si le Gouvernement désire connaître le sentiment populaire sur une question quelconque, il lui est facile de consulter les membres du Parlement. S'il désire éviter un débat acrimonieux, il peut toujours faire étudier le sujet par les membres du parti en caucus, leur écrire ou communiquer avec eux d'une façon ou d'une autre.

La première chose dont je me plains—et ce n'est pas la seule—c'est que la nouvelle ait été donnée à la radio plutôt qu'à la Chambre des communes. Les membres du Parlement n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur cette question. On peut se plaindre des méfaits de l'intempérance. Je n'irai cependant pas jusqu'à dire que celui qui boit de la bière ou même de la boisson forte soit un intempérant. Un homme n'est pas un ivrogne parce qu'il boit parfois un verre de bière ou un doigt de whiskey. D'aucuns s'imaginent que si un homme tient à la main un verre de bière, de cocktail ou d'un autre spiritueux, c'est un ivrogne. Les honorables députés se rappellent cette histoire au sujet d'un vieillard de quatre-vingt-treize ans à qui l'on demandait, au cours d'un dîner, le secret de sa bonne santé. "Je ne bois ni ne fume jamais", répondit-il. A ses côtés se trouvait un autre vieux, son aîné d'un an. Il avait l'air aussi alerte que le premier, et comme on lui demandait quel était le secret de sa longévité, il dit: "Je bois une bouteille de whiskey par jour et je fume plusieurs cigares." C'est une histoire vraie et elle prouve que les opinions varient.

Nous avons beaucoup entendu parler de la souveraineté et des droits du Parlement. Le Parlement n'a pas à avaler de la bière ou du whiskey mais une politique établie à la demande d'une minorité. Nous avons entendu dire l'an dernier que la majorité doit gouverner. C'est mon avis, pourvu qu'on pose une question clairement et franchement. J'ai déjà exprimé l'opinion que si on avait tenu le plébiscite différemment et que si on avait loyalement posé à la population la question: "Etes-vous pour ou contre la conscription pour le service outre-mer?", la réponse eût été tout à fait différente. Il faut envisager l'avenir. Mais si nous parlons de l'opinion de la majorité, alors ne la bernons pas et il faut lui poser la question: "Etes-vous pour ou contre les restrictions à la vente de la bière?" C'est la question qu'on devrait poser à la population. Si la majorité de nos concitoyens se prononcent en faveur de l'abrogation des restrictions, alors que le Gouvernement les abolisse. Si, par ailleurs, la majorité de la population est en faveur de leur maintien, je suis sûr que ni l'honorable député de Springfield ni moi ne parlerons plus de la bière en cette enceinte. Nous prendrons pour acquis que la majorité de la population n'en veut pas et tout sera dit.

Nous savons que l'humble ouvrier, l'humble journalier qui trime toute la journée dans une fabrique de munitions ou sur la ferme tient à ce délasser quand il arrive chez lui. Que constate-t-il? Qu'il ne peut pas acheter de spiritueux au magasin parce qu'ils ont été enlevés par ceux qui touchent des pensions ou qui vivent grassement tout le jour, de sorte qu'il ne reste plus rien pour le travailleur. Il n'a pas l'argent voulu pour acheter une bouteille de whiskey qui coûte $6 ou $7. Il n'a pas le moyen d'acheter du gin—et soit dit en passant, il y a deux sortes de gin qu'il ne devrait pas se procurer parce que cela le rend malade. Il se dit: "On taxe mes cigares. Je suis prêt à acquitter cette taxe. On taxe ma bière et non seulement on la taxe mais on en restreint la consommation." Je puis au moins acheter un cigare quand j'en veux un. Cela me donne toutefois la soif et j'aime à prendre ensuite un verre de bière.

Je veux maintenant parler de la question des contingents et de la date à partir de laquelle la restriction a été imposée. Le pre-

mier ministre a prononcé son allocution radiophonique le 16 décembre dernier et des restrictions sont basées sur la période de douze mois expirant le 31 octobre 1942. La consommation de bière devait être de 10 p. 100 moindre durant l'année suivante, mais la bière consommée entre le 1er novembre et le 16 décembre était déduite du contingent. Les lois concernant les boissons alcooliques ne sont pas du tout les mêmes dans les diverses provinces, mais je pense que l'application sera la même sur un point. Dans chaque province, le contingent sera de 10 p. 100 moindre que la quantité consommée durant la période précédente.

Il y a autre chose à considérer. Dans les différents camps militaires, le nombre d'hommes a augmenté, mais le contingent sera basé sur la quantité consommée durant la période précédente. Prenons par exemple le cas où un camp comprenait 5,000 hommes durant la période précédente, et où le nombre d'hommes est aujourd'hui de huit, neuf ou dix mille. Il en résultera que la restriction sera là deux fois plus rigoureuse qu'elle ne devait l'être en vertu du décret du conseil. Et elle sera encore plus considérable du fait qu'on a enlevé de cette période un mois et demi.

A mon humble avis, tous les civils devraient être disposés à faire tous les sacrifices nécessaires pour gagner la guerre, mais pourquoi demande-t-on à la population canadienne de faire des sacrifices qui ne sont pas nécessaires? Point n'est besoin de rendre le peuple misérable. Comment cette restriction sur la bière va-t-elle contribuer à notre effort de guerre? Cela mécontente l'ouvrier et le soldat ainsi que le civil qui, travaillant durant le jour, ne peut aller dans les tavernes. Je ne puis concevoir comment une réglementation de ce genre puisse aider à l'effort de guerre.

Les opinions diffèrent sur ce point. J'ai beaucoup de respect pour ceux qui ne pensent pas comme moi. Je n'approuve pas l'abus des boissons alcoliques, mais je soutiens que l'on ne devrait pas empêcher les gens de condition modeste de prendre un verre de bière quand les riches peuvent prendre du whisky importé d'Ecosse ou toute autre boisson coûteuse qu'ils désirent. En quoi l'utilisation du malt et des autres ingrédients qui entrent dans la fabrication de la bière peut-il nuire à notre effort de guerre? Je ne vois pas quel inconvénient cela peut entraîner, pourvu que les règlements en vigueur dans les diverses provinces soient appliqués, que les membres de la Gendarmerie royale du Canada fassent consciencieusement leur devoir et que nos lois de tempérance soient bien observées.

Je ne puis croire que les citoyens canadiens aient tous été des mécréants jusqu'au 16 décembre et qu'une purification générale ait eu lieu ce jour-là, alors que la quantité de bière disponible a été diminuée. Je ne crois pas que les Canadiens aient été des citoyens meilleurs ou plus patriotes après cette date. Je ne veux pas verser dans l'hypocrisie. J'ai pu observer la contrebande de boissons frelatées qui s'est faite à l'époque de la prohibition, alors que la loi Scott était bien peu appliquée et que le pays était inondé de whisky de contrebande de qualité inférieure. Je ne voudrais pas voir la répétition des événements d'alors, et je sais que les parents de jeunes garçons et de jeunes filles ne voudraient pas la voir non plus.

Si l'on ne modifie pas ces restrictions, les gens seront fort mécontents. Je ne prêche pas le mécontentement, mais je dis au Gouvernement que les propos que j'entends dans les magasins et dans les rues me démontrent que le peuple est mécontent. Il est malheureux que l'on ne soutienne pas le moral de la population pendant la guerre. Le peuple est prêt à faire tout ce que le Gouvernement lui demandera, mais il croit avoir droit à un peu de détente. Pendant l'une de mes campagnes électorales, un de mes amis qui était prohibitionniste prononçait des discours en ma faveur. Le temps était alors froid et pluvieux, et pendant qu'il me ramenait chez moi dans sa voiture, un ami lui dit "Pourquoi ne prenez-vous pas un verre de punch chaud?" Il répondit "Oh non, je ne bois jamais l'alcool. Je préférerais mourir." Son ami lui dit alors: "Vous ne vous sentez pas bien. Vous avez un mauvais rhume. Essayez ce remède." Il s'arrêtèrent, et prirent un verre de punch contenant un peu de gingembre. Le lendemain matin l'homme était guéri de son rhume. Il disait: "Je ne saurais prédire le succès de la prohibition quand on souffre d'un rhume." Quand vous êtes enroué, monsieur le président, quand vous avez un chat dans la gorge, le meilleur remède consiste à prendre du rhum et du miel. J'ai déjà fait prendre ce remède à certains de mes collègues en temps d'élections. Cette boisson ne servait que de remède et était très efficace. Par conséquent, monsieur le président, nous prêchons la modération. J'espère que le Gouvernement entendra la chose. Je parierais qu'au fond, le ministre des Finances est de mon avis, bien que je ne sois pas sûr qu'il l'avoue. En tout cas, il comprend la nature humaine. Je ne lui demande pas de me fournir une réponse définitive dès maintenant, mais j'aimerais qu'il réfléchit sur cette question et qu'il la discutât de nouveau avec ses collègues; il pourrait alors fournir une réponse satisfaisante avant la fin du débat sur le budget. Encore une fois, je le prie de ne pas rendre le Gou-

[M. Pouliot.]

vernement odieux aux yeux de la population, et de faire en sorte que la restriction sur la bière ne nuise pas à l'effort de guerre.

M. TURNER: Monsieur le président, je tiens à confirmer tout ce que vient de dire l'honorable préopinant (M. Pouliot) au sujet de la bière. Je comprends comment il se fait réélire à cette Chambre à chaque élection. C'est parce qu'il a le courage de se lever et de dire ce qu'il pense. A mon avis, c'est un homme de valeur. Je dis au Gouvernement que s'il songe à établir un bureau fédéral de recherches du genre de celui qui existe aux Etats-Unis, l'honorable représentant de Témiscouata serait l'homme tout désigné pour en prendre charge.

J'ai déjà parlé en cette Chambre sur la situation déplorable et chaotique de la bière au Canada, à l'heure actuelle, et étant donné l'encouragement que j'ai reçu de tous les coins du pays, je regrette, lorsque j'ai prononcé ce discours, de ne pas avoir demandé la suspension de l'ordre du jour afin d'ouvrir un débat complet sur cette situation disgracieuse et inutile au sujet de la bière. Je dis que cette situation n'est pas nécessaire, monsieur le président, car nos élévateurs et nos greniers regorgent de céréales et nous avons eu une chute de neige sans précédent au cours de l'hiver, quelque huit pieds et demi à Ottawa, susceptible de fournir une quantité illimitée d'eau, car ce sont là les deux principales matières premières qui entrent dans la composition de la bière. Afin de donner plus de poids à l'argument que j'avance à l'effet de lever immédiatement la restriction sur la bière, je désire lire une lettre que j'ai reçue du directeur général d'une vaste société d'exploitation houillère en Alberta, l'Alexo Coal Company. Voici cette lettre:

Alexo, Alberta,
le 24 mars 1943.

M. John Turner, député,
Ottawa Ontario.

Cher monsieur,

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt et avons fort prisé le discours que vous avez prononcé à la Chambre des communes le 18 courant, au sujet de la déplorable situation qui résulte des sévères restrictions sur les approvisionnements de bière. Nous pouvons dire que les restrictions imposées à la vente de la bière créent beaucoup de mécontentement et de malaise chez les houilleurs. Ces ouvriers ont accoutumé de prendre un verre de bière après leur travail et, comme on leur demande maintenant de fournir de longues heures de travail, six jours par semaine et dans des conditions pénibles, ils sont très mécontents d'être privés de leur bière. Dans ce camp-ci, bien que nous ayons rationné rigoureusement notre contingent de bière, notre approvisionnement mensuel est épuisé depuis le 20 de ce mois et les mineurs ne pourront pas obtenir de bière jusqu'à la fin du mois. Le nombre de nos ouvriers est, cette année, sensiblement supérieur à celui de l'an dernier et, comme notre contingent mensuel, ainsi que vous le savez sans doute, est en fonctions de notre consommation de l'an dernier, nous n'avons pas assez de bière pour tout le monde.

Nous espérons que, étant donné l'impérieuse nécessité d'une production continue et croissante de charbon, production qui ne saurait être obtenue si nos mineurs ne sont pas satisfaits, vous verrez le succès couronner les efforts que vous tentez pour amener le Gouvernement à revenir sur la politique qu'il a adoptée en matière de restrictions sur les approvisionnements de bière.

Avec mes meilleurs vœux et l'assurance que nous sommes sensibles à vos efforts,

Vos tout dévoués,
Alexo Coal Company,
par le directeur général.

J'aurais pu donner lecture de cette lettre lorsque la Chambre a suspendu ses travaux ordinaires pour étudier la question de la pénurie de combustible, car elle fait d'une pierre deux coups.

J'insiste de nouveau auprès du Gouvernement pour qu'il abroge, avant qu'il soit trop tard, la partie du décret C.P. 11374 mentionné par l'honorable préopinant en autant qu'elle se rapporte à la bière. Je ne crains pas d'affirmer que, si le Gouvernement ne pose pas ce geste, l'avenir ne nous réserve que des ennuis. Nous aurons alors des retards dans la production, des grèves peut-être, du mécontentement et du malaise, ainsi que le donne à entendre cette lettre d'un directeur d'une société d'exploitation houillère. Ces ennuis iront en s'accentuant au grand détriment de toutes les branches de notre effort de guerre. Q'on ne s'y trompe pas.

En outre, le transfert d'un grand nombre de soldats à d'autres centres—et je pourrais, si je voulais, en signaler un bel exemple—, ce qui a pour effet de diminuer encore la provision de bière déjà rationnée d'après les normes de 1941-1942, va provoquer un état de choses qu'on n'avait certainement pas prévu ou auquel on ne s'était pas attendu jusqu'ici au Canada.

Et, je le répète, la diminution de la vente de la bière n'est pas uniforme dans tout le pays. Elle ne peut pas l'être puisque la régie de la bière n'était pas la même dans deux provinces du pays avant l'adoption de ce décret du conseil. Et, pour prouver qu'il y a des mouvements migratoires d'une région à l'autre du pays, il suffit, monsieur l'Orateur, de se rappeler que le Manitoba et la Saskatchewan vont perdre sept sièges à la Chambre comme conséquence de ces déplacements de population. Et quel est le résultat de cette répartition inéquitable des approvisionnements de bière? Je vais en citer un exemple. D'après ce qu'on nous rapporte actuellement, on n'a droit qu'à une douzaine de chopines de bière par mois en Colombie britannique. La quantité est beaucoup plus forte dans les autres provinces. Or, pour moi, cela ne vaut

guère mieux que la prohibition. Et si ce n'est pas de la prohibition, monsieur l'Orateur, eh bien je m'appelle Henry Kaiser, constructeur de vaisseaux.

Et puisque, monsieur l'Orateur, le carême touche à sa fin et que des milliers de braves Canadiens ont renoncé durant quarante jours, et quarante nuits, à leurs privilèges particuliers; et puisque immédiatement après nous envisageons la canicule, les mois ardents et secs de l'été, j'exhorte de nouveau le Gouvernement à lever tout de suite la restriction sur la vente de la bière afin que la population demeure à l'état à peu près normal et que les ouvriers et journaliers puissent exercer leurs meilleurs efforts pour gagner cette guerre.

Je répète ce que j'ai dit dans mon discours sur l'exposé budgétaire et ce que notre propre premier ministre, M. Mackenzie King, et M. Churchill et les membres de tous les côtés de cette Chambre ont déclaré avec une légitime fierté: notre effort de guerre est magnifique. Il l'a été depuis près de quatre ans, n'est-ce pas? Eh bien, nous avons atteint ce résultat tout en consommant de la bière, n'est-ce pas? Continuons donc jusqu'à la victoire finale. On ne s'arrête pas au milieu d'une partie qu'on est en train de gagner. C'est un principe rationnel reconnu partout au monde.

M. NICHOLSON: Je ne voulais pas parler sur cette question litigieuse soulevée ce soir par deux honorables députés. Mais comme le Gouvernement a été en butte à certaines critiques, je crois devoir défendre la déclaration très importante faite en décembre dernier par le premier ministre. Bien que j'aie traité ce sujet à maintes reprises, je n'ai jamais cru pouvoir amener certains honorables députés comme l'honorable député de Springfield à envisager la question sous le même angle que moi. Toutefois, on conviendra généralement que nous ne pouvons compter avoir raison des puissances de l'Axe en augmentant la consommation des boissons enivrantes au point qu'elle l'a été ces deux dernières années. On aimera peut-être à connaître un peu les méthodes suivies par un de nos alliés dans le conflit actuel. Je veux parler de la Russie. Dans un article intitué "Religious liberty in the Totalitarian States", le révérend James Barr, M.P., déclare:

Bien que la Russie soviétique se soit abstenue de la prohibition complète du vodka, elle continue de s'attaquer au problème des spiritueux. On impose comme règle à la ligue de la jeunesse communiste (Comosols) de ne pas boire, de ne pas fumer et de ne pas prendre de drogues. Les jeunes gens protestent contre les soûleries données dans les villages. Des affiches déclarent que l'alcool est un ennemi de l'Etat. La publicité en faveur des boissons alcooliques est absolument défendue, et même dans les lieux où le vodka est vendu on peut quelquefois lire l'annonce suivante: "Le vodka est vendu ici mais on vous conseille de n'en pas acheter". Des causeries à la radio sont données en faveur de l'abstinence. Au cinéma, des films spéciaux conseillent aux ouvriers de ne pas boire. La commission centrale des arts a des instructions formelles de reviser les productions théâtrales et cinématographiques et d'y inclure la propagande antialcoolique.

C'est de ce point de vue que nous devons aborder cette question. Au lieu d'encourager les fabricants et les distributeurs à dépenser de fortes sommes d'argent pour encourager les jeunes gens à boire, nous devrions, je crois, employer des fonds publics pour placer devant le peuple les faits scientifiques concernant les effets désastreux de l'usage excessif des boissons enivrantes. Mais au lieu de recourir à cela nous avons un de nos employés bénévoles qui détient plusieurs positions responsables, qui est propriétaire du New World. Durant quelque temps il occupait aux Etats-Unis le poste de vice-président de la commission d'achat de Grande-Bretagne dont les fonctions sont de grande importance. Il fut chargé de décider de l'emploi de nos navires. Lorsque j'ai discuté la question il y a un an, j'ai fait remarquer que plus de 50 milles de wagons de bière avaient été expédiés sous la direction de M. E. P. Taylor; et l'état financier qu'il a présenté à ses actionnaires indique que sa compagnie possédait de grands intérêts dans ce commerce. Mais les derniers chiffres estimatifs que je possède indiquent qu'il faudrait plus de 300 milles de wagons pour transporter la bière partie du Canada pour l'Egypte et le Moyen-Orient.

Le *Journal* d'Ottawa du vendredi 12 février publiait un assez long éditorial en réplique à un article qui avait paru dans le *Christian Century,* imprimé à Chicago, sous la signature du Rév. E. M. Howse, ministre de l'Eglise-Unie de Westminster, à Winnipeg. Dans son article de ce journal qui a une grosse circulation aux Etats-Unis, le Rév. Howse écrivait:

Le peuple canadien qui a vu les convois de marchandises immobilisés a appris avec étonnement que, pendant que ces convois attendaient, d'autres wagons de marchandises remplis de liqueurs alcooliques étaient expédiés, jouissant de toutes les priorités, pour encombrer tout l'espace des cales de navires devant parcourir 18,000 milles pour se rendre jusqu'à Suez. Les convois qui restaient immobilisés sortaient des usines de production de matériel de guerre tant vantées du Canada. Quant aux wagons qui filaient allègrement par centaines, ils venaient des brasseries canadiennes du Canada central. Ces brasseries sont dirigées par des hommes qui jouissent d'une influence puissante auprès du gouvernement canadien.

L'éditorial comporte le commentaire suivant:

Or, si M. Howse avait eu le souci de la vérité et le soin de ne point vilipender son propre pays à l'étranger, il aurait pu apprendre sans peine que ses munitions "immobilisées" sur les voies de garage, ne dépendaient aucunement de

la bière—de fait, n'avaient rien à voir avec les navires. Il aurait appris qu'un certain surplus de production de guerre canadienne est gardé au Canada en vertu d'un programme militaire canadien et britannique bien arrêté. M. Howse n'aurait pas pu obtenir la permission de publier les raisons de cette ligne de conduite militaire, mais le fait d'en être mis personnellement au courant lui aurait au moins épargné des accusations lamentablement fausses.

Je prétends que si l'affirmation faite par M. Howse était fausse et non conforme aux faits, une action aurait dû être intentée en vertu des règlements concernant la défense du Canada, vu que l'article avait joui d'une grande publicité aux Etats-Unis. Nos voisins d'outre-frontière sont curieux de savoir pourquoi on trouve de l'espace sur les navires pour un aussi fort volume de bière, alors que de grandes quantités de matériel de guerre qui apparemment pourrait être utilisé avec avantage dans d'autres parties du globe, se trouvent immobilisées. L'éditorial continue:

M. Hows demande: "Pourquoi pas de la bière d'Angleterre, de l'Afrique, des Etats-Unis et des brasseries du Caire?" La réponse, et elle saute aux yeux, c'est qu'il faut fournir de bière environ 5 millions de soldats anglais, canadiens et américains et que les expéditions canadiennes ne répondant qu'à une faible partie de la demande, toutes les autres brasseries sont également occupées.

Si l'on compte dans le moyen Orient 5 millions de soldats anglais, canadiens et américains, bien des gens voudront des renseignements sur la conduite des opérations dans cette région. Les Canadiens ont le droit de savoir ce qui motive de telles expéditions de bière outre-Atlantique à un moment où la situation maritime est si critique. J'admets que les soldats qui se battent dans le désert ont droit à certains rafraîchissements, mais ce n'est pas à des personnes intéressées à l'industrie de la bière qu'il appartient d'établir les quantités à exporter.

Tout comme l'honorable député de Springfield, M. Taylor est un patriote. Le document déposé le 22 mars renferme une lettre de M. Taylor au premier ministre à la suite du message de ce dernier à la radio. En voici le texte:

Il y a environ quatorze ans, j'ai dû décider si j'allais m'intéresser de façon permanente à l'industrie de la bière. A cette époque, bien entendu, j'avais devant moi le spectacle des ravages causés sur toute l'étendue de l'Amérique du Nord par la prohibition. J'ai constaté que dans l'Ontario l'industrie étaient en grande partie passée aux mains d'indésirables, attirés par les immenses bénéfices que permettait la violation des lois. Je me suis enfin rendu compte que l'abrogation de la loi de prohibition était inévitable, que je pouvais me rendre utile à l'industrie ontarienne et en même temps contribuer à éliminer ces éléments indésirables. C'est aujourd'hui en grande partie un fait accompli.

Cependant, après avoir écouté vos paroles à la radio le 16 décembre au sujet de la tempérance et d'un effort de guerre total, et après avoir étudié attentivement le texte de votre conférence, j'ai beaucoup d'appréhensions et je crains que le progrès de la dernière décade ne soit gravement menacé de destruction complète.

Avant de formuler mes commentaires, je tiens à préciser trois points:

1. Malgré mes forts placements dans l'industrie de la bière, je suis tout disposé à faire les plus grands sacrifices si on peut me démontrer qu'ils constituent une contribution à la poursuite des hostilités.

2. Les réductions dans la production, que vous avez annoncées dernièrement, n'influeront aucunement sur la part des bénéfices que la société destribuera à ses actionnaires. Le seul effet qu'elle aura sur notre entreprise, c'est que nous paierons un million de dollars de moins en impôt sur les surplus de bénéfices.

Si ce décret a pour effet de diminuer d'un millions de dollars l'impôt que cette société paierait sur les surplus de bénéfices, je considère que la déclaration du premier ministre est dans le meilleur intérêt du pays, car il en résultera fatalement une diminution de la consommation.

3. L'industrie de la bière est le pire ennemi de l'intempérance et de l'abus des lois concernant les boissons alcooliques, car nous savons que tout notre avenir dépend de l'appui du public qui ne nous sera acquis qu'à la condition que la nation soit tempérante.

Voici un homme d'idéal, un croisé dans le vrai sens du mot, dont l'entrée dans cette industrie, il y a quelques années, représente une étape dans l'histoire canadienne.

Vu ce qui précède, je dois respectueusement vous faire remarquer qu'à mon sens, tout votre discours à la radio est regrettable en ce qu'il laisse entendre à la masse des Canadiens qu'ils boivent trop et nuisent ainsi à l'effort des services armés et des ouvriers des fabriques de munitions. Je suis convaincu que vos observations auraient fait plus de bien si elles s'étaient adressées au petit nombre des intempérants. Dans d'autres pays, on estime que l'usage modéré de boissons alcooliques,—surtout de la bière,—est une contribution importante à l'effort militaire.

On a maintes et maintes fois prouvé que les restrictions imposées à la production et à la vente des boissons alcooliques favorisent inévitablement l'intempérance et la désobéissance aux lois. L'unique remède, c'est l'éducation ainsi qu'une surveillance rigoureuse du commerce de détail. La chose relève des autorités locales, cela va de soi.

Je crains fort, monsieur le premier ministre, que le remède que vous avez prescrit pour la nation ne se révèle bien pire que le mal et que votre décision n'annule une bonne partie des progrès réalisés dans la voie de la tempérance au cours de la dernière période décennale, depuis l'abandon de la prohibition.

Pour ce qui est de l'interdiction de la publicité pour le temps de la guerre, permettez-moi de vous dire en toute déférence que vous n'en avez pas indiqué la véritable raison dans votre allocution à la radio. N'est-ce pas le désir d'apaiser les prohibitionnistes qui vous importunaient? Je ne puis croire que vous pousseriez l'injustice jusqu'à interdire toute publicité en faveur d'un article, sous prétexte de son insuffisance, quand vous n'étendez pas cette interdic-

tion à d'autres produits comme le sucre, l'essence, le thé, le café, etc., également rationnés et en quantité insuffisante. Votre façon d'agir à cet égard équivaut à dire au public que vous regardez les brasseurs et les distillateurs canadiens comme des gens adonnés à un commerce peu recommandable, et que donc vous ne traiterez pas leurs produits comme les autres denrées, et comme ils sont traités dans toutes les autres démocraties anglophones. J'espère que vous remettrez à l'étude cette partie de votre déclaration et la modifierez, afin que nous redevenions des membres de la société ayant le respect d'eux-mêmes.

Votre discours me laisse dans un déplorable embarras. On hésite à contredire publiquement le premier ministre en temps de guerre. En même temps, je suis si convaincu qu'on vous a mal conseillé, vous qui à cause de vos nombreuses fonctions et de vos grandes obligations avez peu de temps pour vous enquérir des choses par vous-même. Vous comprenez que j'ai des obligations envers mes actionnaires et le public, et je ne saurais conserver le respect de moi-même, si, en complet désaccord avec vous, j'accepte en silence votre analyse de la question et votre solution. Me fournirez-vous l'occasion de discuter prochainement l'affaire avec vous? Je pense que je pourrais vous démontrer que, dans l'intérêt national, vous devriez faire une déclaration pour rectifier la portée de certains passages de votre discours et laisser la porte ouverte dans l'avenir à quelque mise au point, s'il apparaît avec le temps que les restrictions maintenant en vigueur nuisent à l'effort de guerre et affaiblissent le moral de la population.

E. P. Taylor,
Président.

Le premier ministre a fait observer avec raison que ce n'est pas lui mais le cabinet qui a pris la décision, et après mûre réflexion, et qu'un interview ne servirait à rien. Le fait que le président de l'une des brasseries a écrit dans ce sens indique que la politique du Gouvernement annoncée en décembre dernier était en général bien inspirée. J'aimerais que des mesures fussent prises, outre l'interdiction de la publicité, en vue d'un programme d'éducation dont le gouvernement fédéral prendrait l'initiative, afin de mettre la population au courant des faits, ainsi que je l'ai déjà proposé.

Encore un mot au sujet de M. Taylor. Le courrier de ce matin m'apportait une lettre (j'imagine que tous les membres du Parlement en ont reçu une semblable) des éditeurs anglo-canadiens du magazine *The New World* dont le siège social est à Toronto. Il était illégal pendant quelque temps dans l'Ontario de publier des annonces de spiritueux dans les revues ou les journaux. M. Taylor a des ambitions dans le domaine du journalisme. Cette revue a ses bureaux de rédaction et de publicité au n° 100 ouest de la rue Adelaide à Toronto, mais l'impression est faite à Montréal afin de se soustraire aux règlements de l'Ontario. Ce magazine est vendu dans des milliers de boutiques de journaux dans tout le pays. Voici ce que dit la lettre:

[M. Nicholson.]

Le compte rendu officiel de la bataille d'Egypte, préparé pour le War Office anglais, a été publié exclusivement au Canada par les éditeurs de *New World Illustrated.* Un premier tirage de 100,000 exemplaires a été mis à la disposition du public dans les boutiques de journaux de tout le pays. Convaincu que les hommes publics en vue du Canada aimeraient à conserver en permanence le compte rendu de cette lutte héroïque, je vous envoie sous pli séparé, en même temps que mes hommages, cette édition imprimée spécialement pour votre bibliothèque.

Bien à vous,
Anglo Canadian Publishers Limited.

Je m'oppose à ce qu'un récit aussi important que celui de la bataille d'Egypte paraisse exclusivement dans un périodique qui n'a été apparemment placé sur le marché que pour annoncer des boissons enivrantes. Que mes honorables collègues examinent ces magazines et ils y verront de temps à autre des annonces attrayantes et fort coûteuses. Il me semble que le service d'information en temps de guerre ou quelque autre organisme officiel eût dû communiquer le récit de la bataille d'Egypte à d'autres périodiques canadiens qui ont sûrement autant que les éditeurs du *New World* droit à une primeur de ce genre.

J'espère donc que le Gouvernement ne prendra pas trop au sérieux les opinions exprimées par l'honorable député de Témiscouata ou celles de l'honorable député de Springfield, mais qu'il verra plutôt à ce que la population canadienne boive moins de bière et d'autres boissons enivrantes à une époque où nous nous joignons aux autres nations qui s'efforcent de vaincre les forces du fascisme dans le monde entier.

M. TURNER: L'honorable député me permet-il de poser une question Etes-vous en faveur de la vente au verre de la bière aux ouvriers?

M. NICHOLSON: Je ne fais pas autorité sur ce sujet. Je ne bois pas moi-même de bière et j'hésite à dicter une ligne de conduite à l'honorable député ou à qui que ce soit. Je ne désire pas imposer mes vues aux autres, mais j'affirme qu'il est dans l'intérêt de la population canadienne de faire une campagne d'éducation...

M. TURNER: Je suis pour cela.

M. NICHOLSON: ...en vue de réduire la consommation des boissons alcooliques.

M. TURNER: Ce n'est pas là une réponse à ma question. L'honorable député est-il en faveur de la vente au verre de la bière aux ouvriers? C'est tout ce que je désire savoir.

M. NICHOLSON: Je n'ai pas d'opinion arrêtée sur la façon dont la bière devrait être vendue, que ce soit au verre ou à la bouteille.

M. TURNER: L'honorable député pense-t-il qu'elle devrait se vendre d'une façon ou d'une autre, même au baril?

M. NICHOLSON: Je désire vivement que les ouvriers canadiens soient logés, vêtus et nourris le mieux possible et qu'ils n'aient pas à lire des magazines que des groupes dont le principal souci est de faire augmenter la consommation de la bière font imprimer dans le Québec, afin d'éluder les lois de l'Ontario, et qu'ils mettent en vente dans les dépôts de journaux de cette dernière province.

M. TURNER: Je réclame encore une réponse à ma question. L'honorable député approuve-t-il la vente de la bière aux ouvriers au verre, à la bouteille ou au baril?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député est libre de décider s'il doit répondre ou non à une telle question.

M. REID: Le ministre devrait, je crois, relever l'assertion de l'honorable député de Springfield qui a dit ce soir que la Colombie-Britannique n'avait pas été traitée comme les autres provinces. Je ne préconise aucune mesure, mais je dois dire que la chose a suscité beaucoup de mécontentement dans la Colombie-Britannique; on se plaint là-bas de ce qu'une province ait été assujettie à une plus forte restriction que les autres. Les gens de la Colombie-Britannique se croient aussi tempérants que ceux de toute autre province. Ils se demandent pourquoi on leur impose un pareil traitement. Si l'assertion est inexacte, les citoyens de cette province ont le droit d'exiger des précisions du ministre.

Une autre chose qui cause de l'inquiétude dans la Colombie-Britannique, c'est la rumeur, émanant d'une source autorisée, d'après laquelle des révélations prématurées auraient été faites à Ottawa, ce qui aurait permis à certains groupes de la Colombie-Britannique d'acheter des spiritueux et de la bière pour une valeur de plusieurs milliers de dollars, en vue de les revendre au public à des prix excessifs. De telles assertions suscitent beaucoup de mécontentement.

L'hon. M. GIBSON: Aucune province n'a été l'objet de distinctions injustes. Chaque province est traitée exactement sur le même pied, c'est-à-dire que la quantité de boissons alcooliques autorisée dans chaque province est en proportion de la quantité consommée dans la même province au cours de l'année terminée le 31 octobre 1942. Le contingent de chaque province est établi sur cette base de sorte qu'il ne saurait y avoir de distinction injuste.

M. POULIOT: Je partage entièrement les vues qu'a exprimées l'honorable député de Mackenzie en marge de la publication intitulée *New World*. Je me souviens que cette revue était censée avoir son siège social à Toronto, qu'elle était imprimée à Montréal parce que la province de Québec n'imposait aucune restriction à la réclame portant sur les liqueurs alcooliques, et qu'elle était ensuite vendue à Toronto et dans d'autres villes ontariennes, avec toute cette réclame en faveur des boissons alcooliques. Certains fabricants de spiritueux ont des succursales aux Etats-Unis. Ils peuvent publier de très belles annonces dans des journaux et périodiques américains à qui l'on permet l'entrée au Canada. Si nous devons avoir la prohibition, si nous devons interdire aux fabricants de spiritueux ou aux brasseurs de publier leur réclame dans les journaux et périodiques canadiens, ne permettons pas alors l'entrée au pays à ces publications des Etats-Unis qui renferment des annonces qui ne sont pas permises dans nos propres journaux. Un tel état de choses est injuste. Je ne vois pas pourquoi nous devrions laisser entrer au pays ces publications qui encouragent la consommation du whiskey, du vin et de la bière, alors que nos propres journaux n'ont pas le droit de publier de telles annonces. Je ne puis comprendre la chose. Pour être juste, il faut ou permettre cette réclame dans nos journaux ou interdire l'entrée de ces journaux américains. Je soumets la question au ministre au point de vue de la justice. Je ne vois pas pourquoi on refuserait à un manufacturier le droit de publier dans n'importe quel périodique canadien une annonce en faveur des boissons alcooliques, lorsque ce manufacturier jouit de ce droit aux Etats-Unis, et lorsque nous permettons l'entrée au pays des annonces publiées aux Etats-Unis. Ces dernières invitent tout autant les gens à acheter ces spiritueux. J'espère que le ministre s'occupera de cette question. S'il tient vraiment aux mesures énergiques, nous l'appuierons, à condition qu'il n'y ait pas d'échappatoire; mais s'il y va trop énergiquement, il mécontentera des gens qui sont actuellement disposés à faire leur possible pour seconder l'effort de guerre, mais qui ont besoin d'être encouragés par le Gouvernement, même s'il doit leur en coûter quelque chose.

M. MacINNIS: La question posée par l'honorable député de Springfield à l'honorable député de Mackenzie est généralement censée réduire à quia quiconque préconise des restrictions raisonnables à la consommation des spiritueux. Voici à peu près la forme que prend l'argument: Allez-vous enlever au pauvre sa bière? On ne dit jamais: Voulez-vous que l'ouvrier puisse boire du champagne? Il ne m'importe guère qu'on enlève ou qu'on

laisse la bière à l'ouvrier qui y tient. J'ai vécu toute ma vie parmi des ouvriers, et je ne sache pas qu'ils souffrent du manque de bière, d'eau de vie ou de toute autre douceur analogue. J'ai vu des ouvriers souffrir d'être mal nourris, mal vêtus, ou de manque d'instruction, ou de logement convenable. En réalité, un ouvrier souffre, non de ce qu'on le prive de bière mais de ce qu'il est ouvrier, c'est-à-dire de ne pouvoir assurer sa propre subsistance sans vendre son travail à quelqu'un. Il n'y a qu'un moyen de mettre l'ouvrier sur le même pied que le reste de la société, c'est de l'élever de sa situation d'ouvrier à celle de citoyen ayant accès aux biens produits par la société, puisqu'il est citoyen de son pays et qu'il rend des services à son pays. Je voudrais que le pauvre ait tout ce qu'il lui faut ou tout ce que le riche peut se procurer par sa richesse même, mais je ne tiens pas particulièrement à ce qu'on lui permette d'acheter de la bière simplement parce que la bière est une boisson qui n'est pas chère. J'aimerais l'entendre réclamer tout ce dont jouissent les gens privilégiés. Je suis convaincu qu'il obtiendra ainsi la bière par surcroît.

(La résolution est adoptée.)

2. Que le droit d'accise sur le brandy canadien (eau de vie) soit porté de sept à neuf dollars par gallon de preuve; toutefois, le brandy canadien sur lequel le droit avait été acquitté et qui appartenait à un distillateur lors de la clôture des affaires le deuxième jour de mars mil neuf cent quarante-trois sera assujetti au droit d'accise additionnel suivant sur chaque gallon de preuve; deux dollars, et dans la même proportion pour tout degré de preuve en plus ou en moins et pour toute quantité inférieure à un gallon.

M. McIVOR: Je n'ai pas l'intention de profiter de la circonstance pour faire un discours à l'appui ou à l'encontre de cette question. Je crois que mes antécédents sont garants de mon attitude actuelle. Il me semble toutefois que le ministre ou les ministres se sont révélés très indulgents et généreux envers les distillateurs. Je ne crois pas qu'on ait taxé les boissons alcooliques plus qu'on a taxé les autres objets et, à mon sens, ceux que les impôts ont atteints le plus durement sont aussi ceux qui ont le moins récriminé. Prenez par exemple les postes d'essence, les marchands d'automobiles, les voyageurs de commerce et ainsi de suite. Je n'ai pas encore entendu un voyageur de commerce pousser de cris parce qu'il est durement atteint par les impôts. Je dirai toutefois qu'il nous faudra en apprendre long sur l'emploi scientifique des boissons alcooliques si nous voulons aller loin. Et nous ne devrions pas toujours nous prononcer à des endroits où personne ne peut nous donner la réplique. Ici, n'importe qui peut nous répondre. Je n'hésite pas à dire que nous devrions prendre exemple

[M. MacInnis.]

de la Russie. Quand un jeune couple décide de se marier en Russie les jeunes gens sont envoyés à trois inspecteurs dont l'un est un conférencier scientifique sur l'usage de l'alcool. Si le jeune homme cherche à boire, on le renvoie au conférencier, et il reçoit une semonce contre l'usage des boissons enivrantes; on lui dit que c'est là du sabotage contre la nation.

J'imagine que si des deux côtés nous faisions preuve de moins de rancoeur et de plus de sincérité nous ferions plus de progrès. Peu m'importe qu'on établisse la prohibition dans tout le pays ou un nouveau système économique pour toute la nation. Avant de changer l'idée d'un homme vous devez d'abord changer son coeur, il n'existe pas d'autre remède contre l'alcoolisme. Je parle avec connaissance de cause, car j'ai connu des hommes qui ont réussi à cesser l'usage de boissons alcooliques sans aller chercher le remède aux Etats-Unis.

Je n'ai qu'un mot à ajouter: les ministres, je crois, ont fait preuve d'une grande patience. Il n'est pas nécessaire de discuter longtemps cette question puisque la taxe n'est pas hors de propos, et il n'est que juste que les boissons alcooliques soient taxées comme tout autre produit de luxe. Nous devons, je pense, louer les ministres pour ce qu'ils ont accompli et je les appuie sans réserve.

M. POULIOT: Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de la Russie que l'honorable député de Fort-William a cité en exemple. A-t-il lu le récent numéro du magazine *Life* dans lequel se trouvent des photographies d'une réception donnée à Washington par Maxim Litvinov; il verra que les liqueurs ne manquaient pas. De plus, au sujet de la Russie, l'honorable député a-t-il vu le grand nombre de photographies qu'a publiées le *Standard* de Montréal et sur lesquelles on voyait des bouteilles de vodka? Chacun des invités à cette réception avait un verre à la main, sauf le premier ministre (M. Mackenzie King), l'hôte, — le ministre de Russie, — et deux ministres du cabinet, à savoir, l'honorable ministre des Pêcheries (M. Bertrand) et l'honorable ministre des Postes (M. Mulock). Les autres étaient occupés ou à boire ou à manger. Un membre du ministère de la Défense avait une cuiller à la main prêt à tout prendre d'une assiettée de caviar, — c'est là un aliment non une liqueur. Tout s'applique à ce que vient de dire mon honorable ami au sujet de la Russie, à Washington comme à Ottawa.

(La résolution est adoptée.)

3. Que toute disposition basée sur la résolution ci-dessus entre en vigueur le troisième jour de mars mil neuf cent quarante-trois.

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des Voies et Moyens sous la présidence de M. Bradette.

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

1. Que l'annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Stats revisés du Canada, 1927, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée en rayant les numéros tarifaires suivants: 105a, 156, 156a, 197c, 232, 355 440i, 563 les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A:

Tarif douanier 105a. Ecorces de citrons, d'oranges, de pamplemousses, et de cédrats, fraîches, gelées, séchées, sulfurées ou en saumure: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. GRAYDON: Au sujet de certains articles, les tarifs actuels de préférence britannique, intermédiaire et général indiquent deux taux. Dans un cas, soit le tarif de préférence britannique, on voit en franchise et 15 p. 100; dans un autre, soit le tarif intermédiaire, on voit en franchise et 25 p. 100; et dans le troisième, soit le tarif général, on voit en franchise et 25 p. 100. Les nouveaux tarifs donnent en franchise sur toute la ligne. Le ministre nous dira-t-il de quel changement il s'agit?

L'hon. M. ILSLEY: Le texte du poste 105*a* se rapportant aux écorces de citrons, oranges, pamplemousses et cédrats, sulfurées ou en saumure et il est modifié comme suit:

Ecorses de citrons, d'oranges, de pamplemousses, et de cédrats, fraîches, gelées, séchées, sulfurées ou en saumure.

Les mots "fraîches, gelées, séchées," sont ajoutés.

M. GRAYDON: Ils ne se trouvaient pas dans l'ancien article.

L'hon. M. ISLEY: Avant la guerre, presque toutes les écorces de citrons, oranges, pamplemousses et cédrats étaient importées à l'état sulfuré ou saumuré. Elles venaient surtout de l'Italie, de la Grèce, de l'Espagne et de l'Afrique. La principale source d'approvisionnement d'écorce d'oranges a été les Indes occidentales anglaises; mais, au cours de ces dernières années, les oranges des Indes occidentales ont été réservées au Royaume-Uni. Les écorces de citron, d'orange, de pamplemousse et de cédrat sont maintenant importées des Etats-Unis à l'état frigorifié et sont sujettes à un droit en vertu de l'article 711 du tarif et aux taux de 20 p. 100 conformément à l'accord commercial avec les Etats-Unis.

On prétend que l'écorce devrait avoir le même tarif que le fruit frais. Les citrons et les oranges entrent en franchise et les pamplemousses sont soumis à un tarif d'un demi-sou par livre. On soutient que si l'écorce sulphurée ou en saumure a été admise en franchise de tous les pays pendant un certain nombre d'années, il n'y a pas de raison pour que l'écorce fraîche, gelée ou séchée ne jouisse pas du même tarif. Il est bon de remarquer que l'écorce d'orange séchée a été admise en franchise en vertu de l'article 204 qui couvre les écorces, les baies florifères et les fruits à l'état cru.

M. JACKMAN: On prétend que les écorces de fruits devraient être admises en franchise, au dire du ministre. Qui prétend cela?

L'hon. M. ILSLEY: Les importateurs.

M. JACKMAN: Pourquoi le ministre accède-t-il à la requête des importateurs? Si je comprends bien tout l'historique de la politique tarifaire de ce pays, le parti dont le ministre est membre appuie un tarif pour le revenu qu'il apporte. Certes, jamais nous n'avons tant eu besoin de revenus que par le temps qui court. Le ministre annule le tarif et fait savoir que l'article entrera dorénavant en franchise. Assurément, les gens qui s'en servent sont aussi capables d'en payer le prix qu'ils l'ont été jusqu'ici.

Pourquoi se priver de ce revenu, alors que nous en avons tant besoin?

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont des matières premières. On ne maintient pas un droit sur tout, simplement parce que cela rapporte des revenus. Il doit y avoir un certain sens de convenances quant à l'imposition de droits douaniers, même pour des fins de revenu. C'est simplement pour mettre sur le même pieds les diverses matières premières qui entrent dans la confection des marmelades et produits de boulangerie. Je ne suis pas très certain des faits impliquant un plafond des prix, mais je crois que de telles implications existent.

M. JACKMAN: Dois-je comprendre qu'il est presque impossible d'obtenir des écorces de fruits des Indes occidentales anglaises ou d'autres colonies britanniques?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est exact.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il les chiffres se rapportant aux importations des articles de ce groupe?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Les importations d'écorces de citrons, d'oranges, de pamplemousses et de cédrats sulphurées ou en saumure pour l'année civile 1942 ont été de $18,199. Sur ce montant, la Jamaïque nous en a expédié pour

$15,841, l'Afrique méridionale anglaise pour $2,347 et le reste, pour une valeur de $11 est venu des Etats-Unis. Les importations d'écorces gelées ne sont pas compilées séparément, mais il est connu qu'un importateur de Vancouver en a importé cinq wagons entre le 28 août 1942 et le 5 janvier 1943 et que ce même importateur en attend six autres wagons. Les importations se chiffrent probablement par environ un demi-million de livres chaque année. Les écorces gelées valent un peu plus de 2c. la livre; le prix en a augmenté depuis le mois de septembre 1941.

Tarif douanier n° 156: Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d.; genièvre (gin) de toute espèce, n.d.; rhum, whisky et toutes boissons alcooliques ou spiritueuses, n.d.; alcool amylique ou huile lourde ou toute substance désignée sous le nom d'esprit ou huile de pomme de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux, méthylés, absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les limitations d'eau-de-vie, n.d.; cordiaux et liqueurs de toute espèce, n.d.; suc d'agave fermenté (mescal), pulque, extrait de punch au rhum (rum shrub), genièvre de Hollande (schiedam) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins, n.d.; renfermant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve, le gallon de preuve: Tarif de préférence britannique, $5; Tarif intermédiaire, $10; tarif général, $10.

Toutefois, (1) lorsque les articles dénommés au numéro 156 sont d'une force supérieure ou inférieure à la force de preuve, leur mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits en proportion pour toute force supérieure ou inférieure à la force de preuve.

Toutefois, (2) les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte et leurs imitations sont réputés contenir les quantités suivantes (subordonnément aux dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force), savoir:

Les bouteilles, flacons et récipients ne contenant pas plus de trois quarts d'un gallon la douzaine représentent trois quarts d'un gallon la douzaine.

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais au plus un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine.

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon mais au plus un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine.

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais au plus deux gallons la douzaine, représentent deux gallons la douzaine.

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais au plus deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine.

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes mais au plus trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine.

Les bouteiles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons mais au plus trois gallons et un cinquième la douzaine représentent trois gallons et un cinquième la douzaine.

Toutefois, (3) les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, telles que les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarées en douane suivant le mesurage réel, subordonnément aux règlements établis par le ministre: Tarif de préférence britannique, $5; tarif intermédiaire, $10; tarif général, $10.

M. GRAYDON: Si l'on consulte la liste qui est fournie, il semble que les anciens tarifs restent les mêmes. Le ministre veut-il expliquer?

L'hon. M. ILSLEY: La modification se trouve dans la liste des produits, non pas dans le chiffre des droits, et elle est très importante. Depuis 1890, tous les numéros du tarif douanier stipulaient que dans le mesurage, pour les fins de la douane, des spiritueux importés on ne devrait pas tenir compte des tenures inférieures à 15 p. 100 au-dessous de la force de preuve. Cette clause disparaît et à l'avenir les droits seront établis d'après la véritable force de preuve. Le numéro 156a, relatif au rhum, a été fondu avec le numéro 156, se rapportant aux spiritueux en général. Depuis plusieurs années, les droits, pour ces deux numéros, sont les mêmes. Antérieurement au 2 mars, les droits sur le whiskey et les autres spiritueux étaient établis sur une teneure présumée de 15 p. 100 inférieure à la force de preuve d'après le densimètre Sykes. Une caisse de whiskey dont le contenu est estimé à douze pintes renferme 2 gallons impériaux, soit 1.7 gallon force de preuve, si l'on établit les droits sur la base d'une teneure de 15 p. 100 inférieure à la force de preuve. Or, le whiskey importé est d'environ 25 p. 100 inférieur à la force de preuve, de sorte qu'en vertu du nouveau numéro 156, les droits seront établis sur 1.5 gallon force de preuve, soit une diminution de .2 gallon par caisse. Aux termes du décret du conseil relatif aux boissons alcooliques en temps de guerre, le décret C.P. 11374, du 16 décembre 1942, aucune personne ne peut vendre, offrir en vente, fournir ou livrer des spiritueux dont la teneur en alcool dépasse 70 p. 100 de la force de preuve, ce qui veut dire moins 30 p. 100 inférieur à la force de preuve.

S'il est illégal de vendre des spiritueux dont la teneure en alcool est moins de 30 p. 100 inférieure à la force de preuve, la même restriction doit s'appliquer à l'importation et il ne serait pas sérieux de frapper de droits douaniers la teneure en eau. De même, continuer à frapper aux termes mêmes du tarif douanier les spiritueux de 30 p. 100 inférieurs à la force de preuve comme s'il n'étaient que de 15 p. 100 inférieurs serait écarter beaucoup la loi des faits. C'est pourquoi, on modifie la loi afin que le droit s'applique à la teneure

réelle en alcool. Il semble que cette disposition relative au 15 p. 100 avait pour objet de faciliter la détermination de la force réelle, car on a eu, semble-t-il beaucoup de difficultés à ce sujet. Nous avons parcouru les comptes rendus de l'époque et cette disposition étrange ne semble pas avoir fait l'objet de longs débats. Le ministre des Finances a déclaré qu'il classerait tous les spiritueux comme étant de 15 p. 100 inférieurs à la force de preuve. Je suppose que les droits n'étaient pas très élevés à cette époque et que la différence n'était pas grande. Les hauts fonctionnaires ne voulaient pas se donner la peine d'établir la véritable teneure en alcool et l'on a décidé de l'établir à 15 p. 100 au-dessous de la force de preuve.

M. GRAYDON: Le ministre a mentionné 15 p. 100 en dessous de la force de preuve. Pour satisfaire ma curiosité personnelle, je désirerais savoir quelle est la signification de cette expression de la loi.

L'hon. M. ILSLEY: La définition des spiritueux de la force de preuve se trouve dans les interprétations de la loi sur le tarif des douanes.

M. GRAYDON: Peut-être les honorables députés aimeraient-ils savoir ce que cette expression signifie exactement.

L'hon. M. ISLEY: C'est s'aventurer assez loin dans cette question. Voici ce qu'on trouve dans les interprétations de la loi sur le tarif des douanes.

"de preuve", "esprit de preuve" ou "spiritueux de la force de preuve", signifie tout spiritueux qui a la force de preuve d'après l'hydromètre de Sikes, c'est-à-dire tout spiritueux qui, à la température de 51 degrés Fahrenheit, pèse exactement les douze treizièmes du poids d'un égal volume d'eau distillée, à la même température.

M. GRAYDON: J'aurais préféré que le ministre omette la définition. Je comprenais mieux, je crois, avant ses explications.

L'hon. M. ILSLEY: Je dois avouer que je ne sais pas ce que tout cela signifie, mais je sais que certains spiritueux sont au dessus de la force de preuve et sont très forts, alors que d'autres sont au-dessous de la force de preuve et moins forts. Il existe un certain étalon de force qu'on appelle spiritueux de la force de preuve. La définition s'en trouve dans la loi sur le tarif des douanes de l'accise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 197c: (1) Papier à cigarette, non gommé, en rouleaux: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

(ii) Papier à cigarettes, non gommé, en feuilles d'au moins trente-deux pouces carrés: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15¾ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. GRAYDON: Importons-nous beaucoup de papier à cigarette non gommé, en rouleaux?

L'hon. M. ISLEY: Les importations de papier à cigarette en feuilles ou en rames au cours de l'année civile 1942 valaient environ $5,000. Les importations de papier à cigarette en rouleaux, pour la même période, avaient une valeur de $194,000. Les Etats-Unis nous en ont fourni pour environ $166,000 et le Royaume-Uni, le solde, ou environ $28,000.

M. COLDWELL: Il existe une taxe importante sur le papier à cigarette. Je ne m'y oppose pas, car je crois que le tabac, les cigarettes et les matières de luxe de ce genre doivent être l'objet d'impôts surtout dans des périodes comme celle que nous traversons. Je me demande pourquoi le ministère maintient ce numéro vu la somme insignifiante qu'il rapporte. Cette taxe n'a pas tant pour objet de procurer des revenus que de protéger l'industrie. Se propose-t-on de protéger les fabricants de papier à cigarettes?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de corriger une anomalie. Cette taxe n'a ni pour objet de procurer des revenus, ni celui de protéger l'industrie.

M. COLDWELL: En somme il n'y a pas de changement.

L'hon. M. ILSLEY: Elle comporte une légère modification.

M. COLDWELL: Laquelle?

L'hon. M. ILSLEY: Le tarif actuel, pour la deuxième partie, papier à cigarettes, non gommé, en feuilles, est de 22½ p. 100 pour le tarif intermédiaire et il deviendra 15¾ p. 100. Il s'agit d'uniformiser les conditions qui affectent une autre marchandise qu'il concurrence.

M. COLDWELL: Je voulais parler du papier à cigarettes non gommé, en rouleaux, dont les tarifs sont de 10, 22½ et 25 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Ils ne sont pas modifiés.

M. JACKMAN: Fabrique-t-on actuellement du papier à cigarette au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: En quantité considérable?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, on en fabrique de grandes quantités.

M. COLDWELL: Tant pour les cigarettes ouvrées que pour celles qu'on roule soi-même?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: Les fabricants canadiens de papier à cigarette ont-ils présenté de nombreuses observations contre le dégrèvement que comporte le numéro 197c(ii) du tarif?

Fabriquait-on de ce papier au Canada avant la guerre? Je crois savoir que nous importions de France la majeure partie du papier à cigarette.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit simplement d'une péréquation. Si je comprends bien, les 22½ p. 100 qui s'appliquent à la catégorie (i) comportent un drawback de 30 p. 100, ce qui rend le droit équivalent aux 15¾ de la catégorie (ii).

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 232: Colle forte et gélatine, n.d.: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100 et 2c. par livre; tarif intermédiaire, 25 p. 100 et 5c. par livre; tarif général, 25 p. 100 et 5c. par livre.

M. COLDWELL: Quel est le but de cette modification? S'agit-il d'effectuer quelque conciliation?

L'hon. M. ILSLEY: L'ancien n° 232 était ainsi libellé:

Colle forte, liquide, en poudre ou en feuille, et gélatine, n.d.

L'hon. M. ILSLEY: Nous éliminons les mots "liquide, en poudre ou en feuille", pour faciliter la besogne administrative. On importe parfois la colle forte sous forme de plaques d'un pied et demi carrés et d'une épaisseur de deux à trois pouces. On ne pourrait guère classer de pareilles plaques dans la catégorie de la colle en feuille. On importe aussi de la colle forte en barils. Elle avait beau être liquide lors de la mise en baril, la colle est une masse solide quand elle parvient au pays. Dans l'état où elle est importée, on ne pourrait guère la classer comme colle forte "liquide". Nous radions donc les mots "liquide, en poudre ou en feuille".

M. COLDWELL: N'y a-t-il pas actuellement pénurie de colle forte et de gélatine au pays? En ce cas, pourquoi maintenir ce droit de douane, étant donné surtout qu'on emploie la gélatine pour fabriquer certains produits alimentaires et pour d'autres articles de ménage? S'il y a insuffisance, je ne vois pas l'utilité de maintenir le droit.

L'hon. M. ILSLEY: Le décret du conseil 5015, rendu le 15 juin 1942, exemptait pour la période du 1er mai au 31 décembre 1942, les importations de colle forte animale, en poudre ou en feuille, du droit de douane de 17½ p. 100 et de 2c par livre prévu par le tarif de préférence britannique, et du droit de douane de 25 p. 100 et de 5c par livre prévu par le tarif intermédiaire. Les dispositions de ce décret ont été prorogées jusqu'au 30 juin 1943 par le décret du conseil 11791 rendu le 31 décembre 1942. Le droit redevient en vigueur le 1er juillet 1943, sauf nouvelle prolongation du décret.

[M. Jackman.]

M. COLDWELL: Si l'on a cru opportun de suspendre ce droit de douane l'an dernier et de maintenir la suspension jusqu'au 30 juin de cette année-ci, pourquoi ne pas le retrancher complètement du tarif douanier, vu que la gélatine entre dans la composition de tant de produit de denrées alimentaires, en particulier? Il me semble que le n° 232 maintient simplement dans le tarif une disposition qui, de fait, a cessé d'exister parce qu'un décret du conseil l'a supprimée et, l'ayant fait disparaître par décret, pourquoi ne pas la supprimer définitivement par une mesure législative et en finir maintenant que le Parlement est en session? La gélatine entre dans la composition de tant d'articles d'usage domestique, y compris les produits alimentaires et vu que le numéro a été suspendu l'an dernier par décret du conseil, je propose qu'on le supprime complètement, étant donné surtout que le Gouvernement s'est engagé, il y a des années, à abroger les droits de douane sur les produits alimentaires et les articles indispensables à la vie et à l'industrie. Voici l'occasion de nous débarrasser d'un numéro d'importance fort minime; mais tout de même c'est un numéro du tarif.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait profiter de la guerre pour effectuer une modification importante au tarif. Nous avons au Canada trois usines qui travaillent jour et nuit à la fabrication de cet article et si le critique financier de l'opposition était présent, je lui laisserais le soin de répondre à l'honorable député.

M. COLDWELL: Ce n'est pas lui qui est l'auteur du numéro.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne serait pas en faveur de la suppression du numéro par voie d'une mesure législative et pour de bonnes raisons. Je ne dis pas que ce serait mal, mais en supprimant le numéro on apporterait une importante modification tarifaire qui nuirait aux intéressés canadiens. Je n'ai pas fait grand'chose pendant la guerre en matière de modification définitive du tarif douanier.

M. MacNICOL: La colle forte n'est pas un produit alimentaire que je sache.

M. COLDWELL: J'ai dit que la gélatine en est un.

M. MacNICOL: On fabrique de la colle forte au Canada. Puis-je demander au ministre si le genre de colle mentionné dans ce numéro est de fabrication canadienne?

L'hon. M. ISLEY: Oui.

M. MacNICOL: Et ceux qui fabriquent la colle forte et procurent ainsi de l'emploi au pays sont d'avis que l'article soit dégrevé?

L'hon. M. ISLEY: Oui. Dans les circonstances actuelles, ce qui importe c'est d'obtenir les produits dont nous avons besoin.

M. MacNICOL: Le ministre n'a pas l'intention de supprimer définitivement le numéro comme le demande l'honorable député de Rosetown-Biggar?

L'hon. M. ILSLEY: A cet égard je ne fais rien ni dans un sens ni dans l'autre. Nous avons pris des mesures par voie de décret du conseil. Il se peut que nous supprimions le numéro plus tard; je n'en suis pas sûr, mais ce n'est pas le temps maintenant.

M. GRAYDON: Le ministre a dit qu'on a modifié le tarif douanier par décret du conseil. Le ministre voudrait-il renseigner le comité quant à l'ampleur des majorations ou des dégrèvements tarifaires opérés par voie de décret du conseil? Il va de soi qu'il y a des cas où des modifications de mesures législatives en matière de tarif adoptées par le Parlement ont été effectuées de temps à autre par décret du conseil. A-t-on eu souvent recours à cette pratique ou la chose n'a-t-elle été faite que dans des cas isolés?

L'hon. M. ILSLEY: Assez fréquemment. On a opéré bon nombre de modifications par décret du conseil, mais on ne peut pas imposer de droits par décret du conseil. On en a supprimé un bon nombre.

L'hon. M. STIRLING: Et des dégrèvements?

L'hon. M. ILSLEY: Et des dégrèvements par décret.

M. GRAYDON: Mais on n'a imposé aucun droit par décret du conseil.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ils ne peuvent l'être ainsi, du moins je ne le crois pas. Je pense qu'il existe des doutes quant aux pouvoirs que la loi des mesures de guerre confère au Gouvernement, mais je ne crois pas que le Gouvernement puisse imposer des droits.

M. COLDWELL: Le Gouvernement ne peut pas relever les taxes au moyen de décrets du conseil. N'est-ce pas là l'entente?

L'hon. M. ILSLEY: Telle est l'opinion générale.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 355: Nickel et alliages contenant soixante pour cent ou plus de poids en nickel, n.d.; savoir: lingots, blocs et billes; formes ou sections, lopins, barres et tringles, laminés refoulés ou étirés (à l'exclusion du nickel ouvré pour servir d'anodes); rubans, feuilles et plaques (polis ou non); tube sans soudure: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. MacNICOL: Je crois savoir que le Canada possède 90 p. 100 ou plus des ressources mondiales connues en nickel. Importons-nous des lingots de nickel et autres articles de ce genre? Je pensais que le Canada exportait toutes ces matières:

L'hon. M. ILSLEY: Nous élargissons le poste pour parer aux progrès et aux développements qui sont survenus dans la production et l'emploi du nickel et de ses alliages depuis que ce poste a été établi dans le tarif il y a plusieurs années. Il était dit dans l'ancien poste:

Tarif douanier n° 355: Nickel en lingots ou blocs, n.d.; nickel en barres et baguettes, à l'exclusion des barres ou baguettes dépolarisées ou autrement ouvrées pour servir d'anodes; et nickel en rubans, feuilles ou plaques.

Voici le texte du poste modifié:

Tarif douanier n° 355: Nickel et alliages contenant soixante pour cent ou plus de poids en nickel, n.d.; savoir: lingots, blocs et billes; formes ou sections, lopins, barres et tringles, laminés refoulés ou étirés (à l'exclusion du nickel ouvré pour servir d'anodes); rubans, feuilles et plaques (polis ou non); tube sans soudure.

On peut dire que tout le nickel importé au Canada soit à l'état pur soit sous forme d'alliages provient de minerais canadiens. Il n'existe pas au Canada de laminoirs capables de produire du nickel en barres refoulées. Etant donné la consommation extrêmement limitée du marché canadien, il est peu probable que l'on établisse de tels laminoires au Canada dans un avenir prochain.

L'objet du poste, de l'ancien comme du nouveau, lequel comprend le nickel sous ses diverses formes, est de permettre la rentrée en franchise au Canada du nickel qui a été traité aux Etats-Unis et d'encourager ainsi la production du nickel primaire et en même temps de placer le manufacturier canadien sur le même pied que le manufacturier américain.

Il importe de remarquer que l'ancien poste et le nouveau visent tous deux le nickel en lingots ou en blocs, mais on a ajouté les billes parce que c'est la forme sous laquelle est produit le nickel pur, forme qui est de fait généralement plus employée que les lingots ou les blocs.

Il convient aussi de remarquer que l'ancien poste visait les barres et les baguettes de nickel, tandis que le nouveau vise les formes ou sections, lopins, barres et tringles, laminés, refoulés ou étirés. Le nombre des formes visées dans le nouveau poste a été quelque peu augmenté de façon à comprendre tous les produits laminés modernes de ce métal.

L'ancien poste et le nouveau visent tous deux les rubans, feuilles et plaques.

Nous ajoutons dans le nouveau poste le tube sans soudure. Le Canada n'a jamais produit de tubes sans soudure de hauts alliages de nickel.

Le nouveau poste prescrit que le nickel et ses alliages doivent contenir 60 p. 100 ou plus de poids en nickel. Nous avons inséré cette condition afin de faciliter l'application du droit. Le nouveau poste concernant le nickel est plus étendu que l'ancien.

Certaines combinaisons du nickel avec d'autres métaux, comme, par exemple, le monel "K", le monel "KR", le nickel "Z" et un alliage de nickel appelé "Inconel" seront spécialement comprises dans le nouveau poste. Ces formes étaient autrefois, dans la plupart des cas, assujetties à un droit de 20 p. 100 en vertu du numéro 711 de l'accord commercial que nous avons conclu avec les Etats-Unis.

On estime à environ $100,000 la valeur des importations annuelles de formes de nickel qui, en temp normal, n'entraient pas en franchise en vertu du numéro 355 du tarif douanier. Durant l'année civile 1942, les importations faites sous le régime du poste 355 se sont élevées à 881,316 livres, d'une valeur de $804,224.

M. MacNICOL: Je sais gré au ministre de sa déclaration. Je ne m'oppose nulement à ce numéro, mais je désire me renseigner. Si je comprends bien, après son extraction à Sudbury, le nickel est envoyé à Port-Colborne, sur le lac Erié, où on le met en gueuses ou en lingots. C'est du moins ce que je croyais, mais je faisais erreur, semble-t-il. On ne le transforme peut-être qu'en matte de nickel que l'on expédie aux Etats-Unis, où il est mis en lingots d'une teneur en nickel de 60 p. 100 seulement. Ces lingots sont alors renvoyés au Canada pour y subir d'autres traitements. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis guère renseigné sur ce point, mais je crois que les choses se passent à peu près ainsi. J'essayais de me rendre compte de la forme sous laquelle le nickel quittait le Canada.

M. MacNICOL: C'et sous forme de matte, je crois.

L'hon. M. ILSLEY: Le nickel en gueuses est-il inférieur au nickel en lingots? L'honorable député est mieux renseigné que moi là-dessus. Le nickel est-il expédié du Canada en gueuses?

M. MacNICOL: Non. Il est expédié sous forme de matte, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Sous forme de concentrés.

M. MacNICOL: En effet. Nous, de l'Ontario, croyions que l'on avait fait un pas dans la bonne voie en construisant à Port-Colborne une usine pour le traitement de divers produits du nickel obtenus au Canada, mais de toute évidence cet établissement n'effectue que le premier des traitements successifs auxquels est assujetti le minerai brut extrait des mines de Sudbury. Cette matte de nickel est expédiée aux Etats-Unis, et, d'après ce numéro, elle rentre en franchise au Canada pour y être transformée en d'autres produit.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 440i: Les articles et matériaux suivants lorsqu'ils sont importés pour servir uniquement à la fabrication, à l'entretien ou à la réparation de bouées et de balises automatiques à gas ou de bouées et de balises automatiques à électricité, pour le gouvernement canadien, pour le service des signaux de marine ou pour l'exportation, d'après les règlements prescrits par le ministre, savoir: couvertures d'acier à rebords recourbés, faites de tôles d'acier à chaudières, et de plus de cinq pieds de diamètre; fanaux à gaz acétylène et leurs pièces; phares électriques à éclair et leurs pièces: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 563: Toile à blutoir, de toute fibre textile, non finie, importée uniquement pour servir au blutage ou au tamisage de matériaux: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. MacNICOL: Je ne connais nullement le produit visé par ce numéro. Est-ce que quelques-unes des fibres textiles en question sont produites au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Il s'agit de toile à tamis, qui est surtout utilisée dans les moulins à farine et les fabriques d'amidon. Il ne s'en fait pas au Canada.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: Il y a un amendement à proposer au sujet du n° 696a. Le changement n'a guère d'importance.

L'hon. M. GIBSON propose:

Que l'Annexe A du tarif des douanes, telle que modifiée par la résolution n° 1 du 2 mars 1943, soit de nouveau modifiée par la radiation du numéro 696a du taux douanier et son remplacement par le numéro, les énumérations et les taux de douane suivants:

N° 696a. Films cinématographiques, sonores ou silencieux, pistes sonores distinctes, clichés de projection rigides ou flexibles, positifs ou négatifs; disques, bandes sonores et transcriptions, lorsqu'ils sont certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du Gouvernement du pays de production, comme étant d'un caractère éducationnel international; sous réserve des règlements que le ministre peut prescrire: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ILSLEY: L'ancien numéro se lisait ainsi:

Films cinématographiques éducationnels de toutes largeurs, silencieux ou parlants, positifs

ou négatifs, et disques et bandes sonores destinés à être employés avec ces films, lorsqu'ils sont certifiés par le ministre comme étant exonérés de tout droit de douane en vertu de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films éducationnels; sous réserve des règlements que le ministre peut prescrire.

D'après l'ancien numéro, l'importation était limitée aux films admissibles sous l'empire de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films éducationnels. D'après le nouveau numéro, les films et le reste sont admis en franchise lorsqu'ils sont certifiés par un gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production comme étant d'un caractère éducationnel international. Le cadre du numéro est en outre élargi de façon à comprendre les pistes sonores, les clichés de projection rigides ou flexibles quand ils sont employés avec des films cinématographiques éducationnels. On m'informe que cet amendement a été réclamé par la commission nationale du cinématographe ainsi que par un organisme connu sous le nom de Société nationale du film. Le ministère du Revenu national aimerait qu'on y donnât suite pour des raisons d'ordre administratif.

M. GRAYDON: Quels sont ces motifs administratifs?

L'hon. M. ILSLEY: La convention est maintenant caduque. En vertu de l'article antérieur, l'importation était limitée aux films admis aux termes de la convention en vue de faciliter la circulation internationale de films de caractère éducatif. D'après le nouvel article, les films sont admis en franchise lorsqu'un gouvernement, ou un organisme représentatif autorisé par le gouvernement du pays où les films sont tournés, les déclare avoir une valeur éducative internationale.

Cette convention qui a pour objet de faciliter la circulation de films d'un caractère international a été signée à Genève le 11 octobre 1933. C'est cette convention qui est maintenant périmée. Il n'existe plus d'organisme propre à se prononcer sur le caractère des films.

M. GRAYDON: Et c'est là la raison d'ordre administratif?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. HOMUTH: Alors le Gouvernement n'accepte pas sans réserve la parole d'un autre gouvernement quant à la valeur éducative d'un film?

L'hon. M. ILSLEY: Il le fait sous réserve des règlements que peut prescrire le ministre du Revenu national. Ce dernier peut accepter le certificat d'une autorité représentative reconnue du pays de production. Si cette autorité certifie que les films ont un caractère éducatif international, le ministre peut juger à propos de les admettre. Mais il lui est loisible de prescrire des règlements.

M. HOMUTH: Ces films sont-ils examinés avant leur distribution dans le pays?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministère du Revenu national, avant de permettre leur entrée, les examine pour voir si ce sont des films éducatifs.

M. MacNICOL: Les comités de la censure provinciale du cinéma n'examinent-ils pas ces films avant d'en permettre la distribution dans la province?

L'hon. M. ILSLEY: Cette censure porte sur la permission de montrer ces films dans la province; c'est une autre affaire.

M. MacNICOL: Le gouvernement fédéral pourrait laisser entrer un film et un gouvernement provincial pourrait refuser l'entrée à ce film?

L'hon. M. ILSLEY: Il pourrait refuser qu'on le montre dans cette province.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: Il y a maintenant un autre amendement. La résolution est ainsi conçue:

Que l'annexe A du tarif des douanes, telle que modifiée par la résolution n° 1 du 2 mars 1943, soit de nouveau modifiée en rayant le numéro tarifaire 704 et en le remplaçant par l'insertion du numéro des énumérations et des taux de douane suivants:

C'est là une longue énumération, mais elle porte sur une question de très peu de conséquence.

M. GRAYDON: Puis-je interrompre le ministre? Cette énumération est peut-être importante ou elle ne l'est peut-être pas. Il est très difficile de déterminer l'importance de l'un quelconque de ces numéros. Mais le ministre, en présentant une résolution en rapport avec le budget, a bien voulu, il y a quelque temps, présenter un amendement relatif à la taxe d'un cent sur l'affranchissement postal. J'aurais aimé que le ministre nous eût accordé au moins un peu plus de temps pour relire l'amendement avant de nous demander de l'adopter. Dans le moment, je n'y vois rien qui me paraisse particulièrement difficile; d'un autre côté, on devrait nous fournir l'occasion de relire l'amendement et de voir de quoi il s'agit.

L'hon. M. ILSLEY: D'accord. S'il ne s'agissait pas de questions de peu d'importance, nous n'agirions pas de cette façon. Mais si je ne me trompe, elles ne sont pas très importantes.

M. MacNICOL: Je n'appuierai pas un amendement que je n'ai pas eu l'avantage de lire.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ferions mieux alors de lever la séance. Je vais le proposer et le consigner au compte rendu et permettre à l'honorable député de Davenport de le lire. L'amendement vise à autoriser l'entrée en franchise de certains objets légués par un testateur d'un autre pays. Cela n'aura pas pour effet de bouleverser l'économie. Le voici:

704. Vêtements et autres effets personnels ou mobiliers, à l'exception des marchandises appartenant à des sujets britanniques décédés à l'étranger, mais domiciliés au Canada; livres, tableaux (pictures), argenterie ou meubles de familles, effets personnels et objets laissés par testament (heirlooms) à un résident du Canada, ou acquis par un résident du Canada à la suite de la mort d'une personne résidant à l'extérieur, ou comme cadeau en prévision de la mort de toute personne; comme susdit; tous lesdits biens ou objets quand ils sont donnés en cadeau par un résident de l'extérieur à un résident du Canada; le ministre devant être seul à juger si les biens ou objets importés doivent être classés comme ayant droit aux avantages de ce numéro ou non:

Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

La portée de l'article précédent est élargie par l'addition des mots qui suivent le mot "testament", à la cinquième ligne. Ces dernières années, plusieurs cas se sont présentés où des cadeaux d'effets personnels, y compris des tableaux, des livres et des meubles ont été donnés par un membre d'une famille habitant à l'extérieur à des parents du Canada. Cela se produit plus fréquemment depuis quelque temps, en raison du fait que certaines gens déménagent dans des logements plus exigus ou abandonnent des maisons d'hiver dans les Etats du Sud. On autorise l'entrée en franchise des objets légués par testament, mais cela ne s'applique pas aux cadeaux faits en prévision du décès ou dans les circonstances énumérées ci-dessus.

Au cours de 1942, on estime les importations effectuées aux termes du numéro 704 à $123,085, dont $110,000 des Etats-Unis, et $11,000 du Royaume-Uni. Certaines importations provenaient de la Jamaïque, de Terre-Neuve, d'Australie et de Nouvelle-Zélande. On calcule qu'en élargissant les cadres de cet article, on pourrait obtenir une augmentation de 10 p. 100 dans les importations.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Loi spéciale des revenus de guerre.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 58, loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

[L'hon. M. Ilsley.]

Loi modificatrice de la loi de l'accise.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 59, loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

(Sur la motion de M. MacKenzie, la séance est levée à 10 h. 50 du soir.)

Mardi 6 avril 1943

La séance est ouverte à trois heures.

COMPTES PUBLICS

PROPOSITION D'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. W. A. FRASER (Northumberland, Ont.) présente le deuxième rapport du comité permanent des comptes publics, et propose que ledit rapport soit adopté.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, attendu que la motion n'a pas été précédée du préavis ordinaire, je dois respectueusement faire observer que nous ne sommes pas disposés à approuver le rapport pour le moment.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

MONNAIE INTERNATIONALE

STABILISATION DE LA MONNAIE D'APRÈS-GUERRE SUR UNE BASE D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser au premier ministre une question qui s'inspire d'une dépêche émanant de Washington et portant la date du 5 avril. Me dira-t-il d'abord si le Canada est l'une des trente-quatre nations auxquelles, d'après la déclaration d'Henry Morgenthau, secrétaire du Trésor aux Etats-Unis a été communiqué un projet général de stabilisation internationale de la monnaie mondiale sur la base de l'or, après la guerre? Et, dans l'affirmative, quand le premier ministre entend-il faire étudier ce problème par le Parlement?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Le premier ministre n'a pu se rendre à la Chambre et je porterai cette question à son attention. Les observations de l'honorable député tiendront lieu d'avis de motion.

PROGRAMME DE VENTE DES CÉRÉALES

DÉCLARATION AU SUJET DES CÉRÉALES SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, mardi dernier j'ai laissé entendre à la Chambre

que j'espérais être bientôt en mesure de faire l'exposé du programme relatif aux céréales secondaires. Voici la politique du Gouvernement après une étude sérieuse de la question.

Le programme du Gouvernement pour la campagne de 1942-1943, les honorables députés ne l'ont pas oublié, visait à encourager la production des céréales secondaires et à éliminer toute crainte d'une chute des prix par suite d'une plus grande production. On a établi a 45c. pour l'avoine et à 60c. pour l'orge le prix de base minimum, et chargé la Commission canadienne du blé d'acheter, advenant une chute éventuelle des prix jusqu'à ce minimum. Au cours de l'automne dernier, afin d'empêcher une baisse plus marquée des prix, la Commission canadienne du blé a dû parfois acheter de l'avoine et de l'orge, et seulement une grande demande de grains de provende de la part des Etats-Unis et des difficultés de livraison ont pu changer cet état de choses. Il a été clairement établi l'an dernier qu'on maintiendrait à 51½c. le prix maximum de l'avoine et à 64¾c. celui de l'orge, et cette mesure de notre politique des céréales secondaires a beaucoup aidé au succès de notre programme d'élevage.

Depuis le début de février, les prix de l'avoine et de l'orge à Winnipeg se sont maintenus au maximum ou peu s'en faut. Dans l'intervalle, les prix de vente du grain ont monté aux Etats-Unis, créant un écart considérable entre les prix du marché américain et les nôtres. Le Gouvernement s'est naturellement occupé de trouver un moyen de faire bénéficier le cultivateur du marché des Etats-Unis, tout en maintenant au pays la réglementation des prix, qui fait partie intégrante du programme national.

Un autre problème découlant de ces mêmes conditions et que le Gouvernement a dû étudier, c'est le fait que les exportateurs canadiens de grains de provende étaient en mesure d'obtenir un bénéfice supérieur à la marge normale, pour peu qu'on eût levé toute restriction sur l'émission des permis d'exportation. Il va sans dire que le Gouvernement tient à ce que le producteur de l'Ouest reçoive le plein prix américain, moins les frais d'envoi et de transport ainsi que les droits de douane.

Le plafond imposé au prix des céréales secondaires sur le marché de Winnipeg fait partie de la politique nationale de réglementation des prix et se fonde sur le prix maximum de la période de base. Tant que les prix seront immobilisés, il importe que les éleveurs soient en état de proportionner leurs frais de provende avec les prix qu'ils touchent pour le bacon, le bœuf, les laitages et les volailles qu'ils produisent et qui sont assujettis à divers plafonds et à diverses conditions contractuelles, afin de répondre aux besoins en vivres du Royaume-Uni et de notre pays. Sans la protection de ce plafond, le prix des céréales de provende pourraient s'élever à un niveau qui porterait préjudice à l'exécution effective de notre programme d'élevage, qui est conçu sur une grande échelle et qui est d'importance capitale.

Il importe au plus haut point que toute mesure prise à l'heure actuelle ne porte pas atteinte à notre programme d'élevage. Le Gouvernement est donc persuadé qu'il y a lieu de maintenir le plafond du prix de l'avoine et de l'orge. Et, dans la mesure où il est possible d'exporter des céréales secondaires à des prix supérieurs à ceux de notre plafond, le Gouvernement s'est efforcé de procurer aux producteurs qui vendent des céréales secondaires l'occasion d'obtenir un prix plus avantageux pour la proportion de ces céréales qui sont exportées.

A la lumière de ce principe, le Gouvernement a donné instruction à la Commission canadienne du blé de compter un droit de stabilisation sur l'octroi de permis d'exportation à ceux qui exportent de l'avoine ou de l'orge. Ce droit de stabilisation représentera, autant que possible, la différence entre les prix canadiens et américains, après défalcation des frais de transport, des droits de douane pour l'importation aux Etats-Unis, des frais d'expédition et d'une allocation pour le change. Le droit de stabilisation ne sera pas fixe mais variera d'après les prix américains comparés aux prix canadiens.

La Commission canadienne du blé constituera deux fonds dans lesquels seront versés les droits de stabilisation pour l'avoine d'une part et pour l'orge d'autre part. Ces fonds seront à leur tour distribués proportionnellement, à la fin de l'année-récolte, aux producteurs qui auront livré ces céréales depuis le 31 mars. Naturellement, le montant de l'un ou l'autre de ces fonds qui seront distribués aux cultivateurs dépendra de la différence future entre les prix canadiens et américains et du volume des exportations.

Par le moyen que je viens d'esquisser, les cultivateurs qui vendent des céréales secondaires recevront donc un prix combiné qui représentera le prix du plafond sur la partie de leurs céréales qu'ils auront vendue sur le marché domestique et le prix d'exportation sur la partie qu'ils ont écoulée sur le marché d'exportation.

Cette mesure, j'espère, satisfera les producteurs et les acheteurs de céréales secondaires. Elle assure la réalisation du programme du Canada en ce qui concerne les viandes, les produits laitiers et avicoles. Pour ce qui est

des marchés d'exportation, le Gouvernement est bien décidé que plein avantage de ces marchés sera assuré aux producteurs qui ont de l'avoine et de l'orge à écouler, ou un surplus de ces céréales pour l'exportation, après que tous les approvisionnements nécessaires au maintien de la production de bestiaux seront assurés pleinement.

Le but ultime de ces mesures, en ce qui concerne l'avoine et l'orge, est de s'assurer que tous les profits d'exportation de ces céréales iront au producteur au lieu d'aller à l'exportateur ou à l'acheteur d'outre-mer. La situation en ce qui concerne le seigle est différente. Sur une récolte de 23 millions de boisseaux dans l'Ouest, un million environ de boisseaux sont vendus aux maisons de commerce canadiennes, et une forte proportion de ce volume sert à des usages pour lesquels d'autres grains sont aussi bons. Par conséquent, le but du Gouvernement peut très bien être atteint, dans le cas du seigle, compte tenu surtout de l'économie et des facilités d'administration, en permettant que le prix du seigle soit conforme aux prix d'exportation au lieu d'avoir recours à une prime de péréquation pour la vente d'une partie relativement infime et non essentielle de la récolte.

Je suis donc autorisé d'annoncer, au nom de mon collègue, le ministre des Finances, qu'il a discuté cette question avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et que le plafond établi pour le seigle sera annulé aussitôt que la Commission du blé aura terminé une enquête sur la position commerciale de cette céréale. A l'heure actuelle, il existe fort peu de différence entre les prix du seigle au Canada et ceux des Etats-Unis, après avoir tenu compte des frais de transport et d'expédition, du change et des droits. Sur cette base, il ne semble pas que les prix du seigle au Canada augmenteront sensiblement. Toutefois, si une forte augmentation se produisait, il s'ensuivrait une augmentation correspondante dans le coût du seigle pour les consommateurs canadiens. Comme je l'ai déjà expliqué, la quantité de seigle pour usage commercial au Canada est minime et il va de soi que la plupart du seigle consommé pourrait être facilement remplacée par d'autres céréales. Il se peut que, dans quelques cas, le seigle soit essentiel et le ministre des Finances a demandé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de s'enquérir à fond de toute réclamation qui pourrait survenir et d'aviser aux moyens appropriés d'absorber une partie sinon la totalité des frais accrus dans les cas où la consommation de cette céréale est considérée comme essentielle.

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre n'a mentionné que l'avoine et l'orge. Puis-je lui demander si cela s'applique au lin? Le ministre voudra-t-il nous expliquer comment l'argent perçu au moyen de primes de péréquation sera retourné aux producteurs de ces céréales secondaires.

L'hon. M. MacKINNON: Le rapport ne mentionne pas le lin.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il s'en exporte.

L'hon. M. MacKINNON: Oui. L'argent sera remis aux producteurs au prorata de leurs expéditions. Cela sera fait par la commission du blé.

M. COLDWELL: Proportionnellement?

L'hon. M. MacKINNON: Proportionnellement à leurs expéditions.

M. SENN: Pour plus de précision, puis-je savoir du ministre si ces règlements s'appliquent aux céréales de l'est canadien ou uniquement à celles qui relèvent de la Commission canadienne du blé?

L'hon. M. MacKINNON: Aux céréales de l'Ouest seulement.

M. WRIGHT: Les nouveaux règlements visent-ils également le lin?

L'hon. M. MacKINNON: Il y a un prix établi pour le lin.

M. DOUGLAS: L'écart entre les cours américains et canadiens est plus prononcé dans le cas du lin que dans le cas des autres céréales.

M. PERLEY: Songe-t-on à aider ceux qui, dans l'Ouest, ont en main des céréales secondaires, de l'avoine par exemple? Depuis quelque temps en janvier, le contingent n'a connu aucune augmentation. A-t-on arrêté certains projets afin d'assurer la vente prochaine d'une certaine quantité de ces céréales?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que les contingents seront augmentés à tous les points de la campagne aussitôt que les conditions locales le permettront.

M. LECLERC: Des cultivateurs de ma circonscription m'écrivent qu'ils manquent de provende pour leurs bestiaux. La situation est-elle purement passagère ou vient-elle de ce que nos céréales sont exportées aux Etats-Unis?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas très bien entendu l'honorable député. Il demande, n'est-ce pas, si ce programme s'applique aux céréales de provende de l'est canadien? Le programme qu'on vient d'annoncer ce rattache intimement à la situation qui existe dans l'est du Canada relativement aux provendes.

Ainsi, l'éleveur de cette région pourra se procurer ses provendes à un prix qui lui permettra de produire pour le marché d'exportation.

M. LECLERC: La situation actuelle n'est-elle que passagère? Quand les cultivateurs peuvent-ils compter que la rareté présente des provendes cessera?

L'hon. M. MacKINNON: La rareté est causée par les difficultés du transport; les wagons ne sont pas disponibles. Nous étudions cette question très attentivement.

M. BLACKMORE: Le ministre s'est-il assuré qu'on s'occupera des prix du son et des céréales concassées? On m'a signalé que les prix de ces denrées ont subi une augmentation qui me paraît injustifiable.

L'hon. M. GARDINER: La régie des sons, remoulages et autres provendes existe depuis 1941. Elle s'exerce par l'entremise de la Commission des prix qui fixe le plafond après avoir consulté le ministère de l'Agriculture qui accorde des subventions pour frais de transport et autres.

M. BLACKMORE. Le ministre de l'Agriculture n'apprendra pas sans intérêt que les renseignements qu'on m'a fournis indiquent une augmentation réelle du prix du son.

M. LECLERC: Comme les fabriques ont plus de beurre qu'elles ne peuvent utiliser et que le marché de gros et de détail de Montréal leur est fermé et vu que les prix baisseront le mois prochain, le ministre dira-t-il ce qu'elles feront de leurs surplus de beurre?

M. l'ORATEUR: Je crois avoir accordé assez de latitude au cours de la discussion sur la déclaration du ministre du Commerce. C'était afin de clarifier ses observations, mais il me semble qu'on a posé suffisamment de questions pour le moment.

LE FROMAGE

REPRÉSENTATIONS AU SUJET DU PRIX DU FROMAGE PAR RAPPORT AU COÛT DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture à propos d'un télégramme que j'ai reçu du secrétaire-trésorier de l'association des fromagers du comté de Hastings. Je lirai d'abord une copie de la dépêche qui a été adressée au ministre et puis je poserai ma question.

Les fromagers du comté de Hastings protestent contre le prix du fromage annoncé dernièrement, parce que le relèvement de prix ne couvre pas les frais accrus de production. Il sera extrêmement difficile d'obtenir la production requise de fromage au prix annoncé. Nous préconisons une prime de 2c. pour porter le prix à 22c. f.a.b. à la fabrique. Nous avons adressé copie dépêche au ministre de l'Agriculture.

Après que le ministre aura lu les observations qu'il a reçues, nous fournira-t-il l'occasion de discuter cette importante question avant les vacances de Pâques?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'ai reçu une douzaine de dépêches rédigées dans les mêmes termes et j'ai répondu à la plupart d'entre elles. En ce qui regarde une discussion, j'en passerai par ce que décidera la Chambre. J'ignore quand la Chambre étudiera les crédits de mon ministère ou toute autre question qui l'intéresse, mais je puis assurer l'honorable député que nous pourrons discuter alors cette affaire.

M. BOUCHER: Dans l'Ontario oriental, où la production de fromage commence immédiatement, la situation est fort grave. Toutes ces associations de fromagers s'alarment de la situation et il serait dans leur intérêt que le ministre fasse une déclaration antérieurement aux vacances de Pâques, avant qu'il soit trop tard. La production de fromage dans l'Ontario oriental dépend de la politique du ministère.

PENSIONS

TROUPES DE CAMPAGNE DU NORD-OUEST (1885)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Elle a trait à une question dont le comité des pensions a été saisi au cours des deux dernières sessions, alors que j'ai fait des observations en faveur de l'octroi de pensions aux vétérans de la rébellion du Nord-Ouest. J'ai déposé aujourd'hui sur le pupitre de chaque membre de la Chambre un rapport contenant l'historique du cas par M. Fred Williams et publié dans le *Globe and Mail* le 26 mars. Le comité des pensions sera-t-il reconstitué au cours de la présente session et, le cas échéant, étudiera-t-il le cas de ces hommes, ou le Gouvernement étudiera-t-il la question et me donnera-t-il une réponse avant ou après Pâques.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, en ce qui regarde la question de mon honorable ami, je n'ai rien à ajouter à la lettre que je lui ai écrite le 15 avril 1942 et que contient le rapport déposé le 11 mars dernier. Il est dit dans le mémoire déposé sur nos pupitres et portant sur les troupes de campagne du Nord-Ouest:

Pendant de nombreuses années les hommes qui constituaient les troupes de campagne

du Nord-Ouest ont demandé des pensions, mais les gouvernements qui se sont succédé ont rejeté leur revendication.

Cette assertion est absolument inexacte. En 1886, on adopta des décrets contenant des dispositions en faveur de ceux qui avaient pris part aux engagements. Un autre décret fut adopté plus tard et, en 1920, la loi des pensions fut modifiée en vue d'accorder à ces vétérans les mêmes taux que touchent les anciens combattants de la Grande Guerre.

La question soulevée par l'honorable député doit se rapporter à une extension de la portée de la loi des allocations aux anciens combattants en vue de faire appliquer ses dispositions aux vétérans de la rébellion du Nord-Ouest. La question a été soigneusement étudiée par les comités de 1940 et de 1941 qui ont exprimé le vœu que la question des allocations d'hospitalisation et celle de l'extension de la portée de la loi des allocations aux anciens combattants soient prises en considération. C'est ce qui a été fait. Si le comité vient à remettre à l'étude la loi des allocations aux anciens combattants, le cas des vétérans en question pourra être mis à l'étude.

M. CHURCH: Je ne vois pas pourquoi on ne les traiterait pas de la même façon que les anciens combattants de l'Afrique du Sud.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. DOUGLAS (WEYBURN)

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—VENTE DE LA RÉCOLTE DE 1943-1944

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire soulever une question qui touche les privilèges des membres de cette Chambre. Le 17 mars, la Chambre a adopté une motion ordonnant la production de copie de tous mémoires, correspondance et autres documents reçus du comité consultatif de la Commission du blé, des sociétés agricoles et coopératives relativement à l'organisation du marché de la récolte de blé de 1943-1944. Lors de l'adoption de cette motion, le ministre du Commerce a déclaré, comme en fait foi le hansard à la page 1364:

> Je présume que cette motion a trait à la correspondance, aux mémoires et aux autres documents adressés au ministre du Commerce par les organismes mentionnés. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la motion soit adoptée, à la condition de ne déposer aucun document confidentiel ou privilégié.

Le ministre n'a pas précisé qu'il considérait comme privilégié l'un quelconque des documents dont il était question dans la motion. Il a simplement dit d'une façon générale que la motion serait adoptée mais qu'il se réservait le droit de ne déposer aucun document qui pourrait être considéré comme privilégié.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Le document parlementaire n° 76B, déposé le 1er avril à la suite de cette motion, dit ce qui suit:

> 1. Les mémoires et autres documents reçus du comité consultatif de la Commission du blé sont considérés comme privilégiés.

Je soutiens que le comité consultatif de la Commission du blé n'est pas un organisme du Gouvernement. Il ne s'agit pas ici de fonctionnaires faisant rapport à un ministre; ce sont simplement des citoyens représentant les producteurs, les commerçants de grain, l'industrie de la meunerie et les élévateurs publics, qui ont été priés de faire partie d'un comité chargé de faire rapport de temps à autre à la Commission du blé. Je prétends donc que les rapports de ce comité ne sauraient aucunement être considérés comme privilégiés. Si j'ai bonne mémoire, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), au cours d'une session antérieure, a cité un des rapports du comité consultatif de la Commission du blé. Les membres de ce comité sont de simples citoyens qui représentent une certaine catégorie de la population canadienne. Cette dernière a le droit de savoir quelles sont les recommandations que fait ce comité et aussi dans quelle mesure le Gouvernement se rend à ces recommandations. Je proteste donc contre le refus de rendre ces rapports publics. Je vois là une violation des privilèges de la Chambre.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Lorsque j'ai abordé ce sujet il y a quelques jours, j'ai dit que nous examinions attentivement la question de savoir jusqu'à quel point nous pouvions nous rendre à la demande de l'honorable député. Réflexion faite, nous pensons que si nous voulons obtenir les meilleurs avis possibles d'un tel comité, il importe que les recommandations de ce dernier, particulièrement sur un point comme celui-ci, soient considérées comme privilégiées.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): A propos de la question de privilège soulevée par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et des remarques que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) vient de faire, je suis d'avis que les membres du Parlement devraient veiller soigneusement à ne pas laisser le Gouvernement leur refuser les renseignements qu'ils demandent. Je ne suis guère au courant de cette question, car je ne possède d'autres détails que ceux que l'honorable député de Weyburn vient de fournir. Il me semble toutefois significatif que nous ayons eu hier une vive discussion à la Chambre au sujet de la production d'une correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. En outre, il arrive de temps à autre aux ministres

de refuser de répondre à des questions, en alléguant que cela serait contraire à l'intérêt public. Le cas actuel nous donne une autre indication d'une tendance qui me semble particulièrement malheureuse en ce moment où le public tient à savoir ce qui se passe dans les coulisses du Parlement et du Gouvernement.

Cette question me semble plus importante que plusieurs de celles que nous avons discutées ici, car il ne s'agit certainement pas d'une simple question de privilège. Si nous laissons libre cours à cette tendance, les membres de l'opposition se trouveront probablement plus tard en face de difficultés beaucoup plus sérieuses.

Je prierais le ministre du Commerce, avec toute l'énergie dont je suis capable, de considérer de nouveau et de renverser la décision qu'il vient d'annoncer sur la question de fournir des renseignements du genre de ceux qu'on a révélés cet après-midi. C'est là l'indice d'une tendance et d'une coutume dangereuses. Il y a un important principe en jeu et nous, membres de l'opposition, nous manquerions à notre devoir si nous n'avions pas soin de voir à ce que cette tendance ne continue pas à se manifester au détriment pour ainsi dire, d'une intelligente critique de notre effort de guerre.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je ajouter un mot au nom de notre groupe? A mon avis, il n'appartient pas à la Chambre de demander à un ministre de revenir sur sa décision; il incombe à la Chambre de prendre elle-même une décision. Je suis d'avis que nous nous éloignons complètement du principe sur lequel repose l'institution d'un gouvernement parlementaire. On a toujours reconnu que les seuls documents privilégiés sont ceux que se transmettent les gouvernements et qui portent sur les affaires d'Etat; et quand je parle de "gouvernements", j'ai dans l'idée les gouvernements souverains qui régissent les nations. A diverses reprises, on refuse de déposer des documents qui permettraient à la Chambre de savoir ce qui se passe. Quand on ne veut pas déposer en Chambre les avis d'un comité consultatif à une commission établie en vertu d'une loi de notre Parlement, je crois qu'on nie à la Chambre des droits qu'elle devrait avoir. Si les personnes qui font partie de ce comité préparent des rapports qu'elles refusent de communiquer aux populations qu'elles représentent, c'est là un état de choses qui est contraire à l'intérêt public et le temps est venu où nous devons savoir exactement à quoi nous en tenir à ce sujet. Voici comment j'interprète la procédure constitutionnelle: nous formons un parlement souverain et le Gouvernement n'est qu'un agent exécutif responsable à la Chambre; dès lors, le Gouvernement et son ministre n'ont pas le droit de s'ériger en organe de surveillance à qui il appartient de décider de ce qu'il convient de dire ou de ne pas dire à la Chambre. C'est le Parlement lui-même, et non pas les ministres, qui devrait prendre connaissance de ce qui se passe et décider de la procédure à suivre à la lumière des traditions parlementaires britanniques.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Puis-je dire un mot? Je prends la parole uniquement parce que je fais partie du comité ministériel du blé. Les membres de ce comité doivent consacrer beaucoup de temps, chaque année, à l'élaboration de la politique du blé et, naturellement, ils font venir les membres de la Commission du blé avec qui ils ont de longues séances et dont ils prennent conseil. Or nous ne nous croirions pas un instant tenus de faire part à la Chambre ou au public de ce qui s'est passé entre nous et les membres de la Commission du blé au cours de ces études, pas plus que nous...

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce que je demande.

L'hon. M. ILSLEY: Je le sais et j'aborde à l'instant le second point. Je disais donc,... pas plus que nous ne divulguerions les entretiens qui ont lieu entre les ministres et leurs sous-ministres ou d'autres fonctionnaires de leurs départements. La théorie selon laquelle la population et le Parlement ont le droit de savoir tout ce qu'un ministre dit ou écrit aussi bien que tout ce qu'on lui dit ou qu'on lui écrit est une théorie alléchante; mais la réalité pure et simple, c'est que, si l'on tient à avoir des discussions pleinement franches, plusieurs personnes qui s'adressent au Gouvernement ne feront pas preuve d'une franchise absolue si ce qu'elles disent doit être publié dans le compte rendu ou dans la presse du pays.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY: Ma foi, si l'honorable député ne sait pas pourquoi, il devrait le savoir.

M. McGREGOR: Je vous prie de nous l'expliquer.

L'hon. M. ILSLEY: L'atmosphère est saturée de politique lorsque nous discutons ces questions. Or, chacun sait qu'il doit intervenir une certaine mesure de confiance dans les communications échangées entre le Gouvernement et les personnes qui le conseillent. Et le comité consultatif est tout à fait dans la même situation lorsqu'il a à conseiller la Commission

du blé que celle-ci à l'égard des conseils qu'elle donne au Gouvernement. Ce n'est pas un groupe de citoyens constitués en chambre de commerce, par exemple, ou quelque autre organisme de ce genre; c'est un organisme statutaire établi en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, pour faire des recommandations. Les rapports sont confidentiels. Ils ont toujours été tenus pour tels, et en ma qualité de membre du comité du blé je ne désire pas plus que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que la question soit rouverte. J'estime que l'intérêt demande de ne pas laisser aux membres du comité consultatif du blé l'impression que tout ce qu'ils mettront par écrit ou diront de vive voix sera divulgué à tout venant.

M. GRAYDON: Est-ce la conviction de l'honorable député?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre est-il d'avis que les membres du comité présenteraient un rapport différent, si le document devait être rendu public?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être s'abstiendraient-ils totalement de se prononcer sur une multitude de points.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre me dira-t-il combien de temps la Commission canadienne du blé à passé à Ottawa pour étudier le plan proposé et qu'il nous exposait aujourd'hui? Me dira-t-il aussi si le comité consultatif a formulé quelque recommandation relative aux prix, à la solution du problème, et si la Commission du blé ou le Gouvernement a demandé l'avis du comité consultatif sur ce point?

Des VOIX: A l'ordre.

M. PERLEY: Je crois mes questions très régulières.

M. l'ORATEUR: La digression est devenue beaucoup trop forte, à la lumière des principes que j'ai déjà exposés à la Chambre. Les questions qu'a posées l'honorable député de Qu'Appelle sont certainement de celles que le ministre voudrait examiner, avant d'entreprendre d'y répondre. A présent qu'il en a pris connaissance, on ne devrait pas exiger de réponse immédiate.

M. PERLEY: On pourrait dire, je crois, pendant combien de temps le comité a siégé à Ottawa pour étudier cette question.

Des VOIX: A l'ordre.

M. HOMUTH: Un instant; nous avons certains droits.

M. PERLEY: La question de savoir pendant combien de temps la Commission du blé a étudié cette proposition à Ottawa est, à mon sens, bien régulière. Si je ne me trompe, la discussion a duré trois ou quatre semaines.

M. l'ORATEUR: Le ministre n'a pas à répondre aujourd'hui aux questions de l'honorable député.

VOIES ET MOYENS

CONDITIONS OUVRIÈRES—DISCOURS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE, À MONTRÉAL

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Avant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, je désire appeler l'attention sur la question très importante des conditions ouvrières au Canada. Depuis le début de la session, cette question a surgi de temps à autre, mais on ne saurait passer sous silence le discours prononcé hier à Montréal par un employé ou haut fonctionnaire du Gouvernement. De plus, je veux soumettre à l'attention de la Chambre, sur la situation ouvrière, un exposé différent de celui que le juge McTague a présenté hier à son auditoire choisi.

La *Gazette*, de Montréal, publie en première page de son numéro d'aujourd'hui un éditorial sur ce discours; quand la *Gazette* publie en première page un éditorial sur les questions ouvrières, les ouvriers n'ont qu'à bien se tenir, car cela n'augure rien de bon pour eux.

Avant de commenter ce discours, je rappellerai que j'ai eu l'occasion de parler en termes bienveillants de M. le juge McTague, ici même en d'autres occasions, notamment quand on le nomma président du Conseil national du travail en temps de guerre. Je trouvais alors comme maintenant qu'il comprend admirablement bien les questions qu'il a à résoudre et je le louais de sa largeur de vue à l'égard des problèmes ouvriers. Je crois pouvoir en dire autant du représentant des ouvriers dans le conseil. Ne connaissant pas le troisième membre, je ne saurais dire quoi que ce soit à son sujet. C'est pourquoi je m'abstiens d'en parler, pour ou contre.

Je citerai quelques extraits, excellents à mon sens, du discours prononcé hier par le président du Conseil national du travail en temps de guerre, mais je conteste le droit à une personne dans sa position de prononcer un discours de cette nature, ou même, si l'on veut, je dirai que ce n'est pas sage, précisément à l'heure actuelle, vu qu'en un certain sens le président du Conseil national du travail en temps de guerre est un juge. En parlant de la formation du conseil, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré que

l'idée était d'établir une jurisprudence en matière de différends ouvriers, de sorte que ces questions pussent être traitées d'un point de vue juridique. M. le juge McTague a déclaré:

C'est mon avis que le temps où l'industrie pouvait se montrer de bon compte et décider par des moyens directs ou indirects le genre de syndicat avec lequel elle traiterait est passé depuis longtemps, ou est en voie de disparaître si rapidement que seul peut manquer de s'en rendre compte celui qui a dans l'œil une paille ou une poutre, sinon les deux à la fois.

En réalité, c'est la présence simultanée de la poutre, et de la paille, cette opposition au syndicalisme, qui est la cause fondamentale de nos différends ouvriers. J'ai relevé dans ce même numéro de la *Gazette* un communiqué émanant de Hamilton, en date du 5 avril. Il s'agit d'une lettre signée par cinquante-six établissements industriels qui, à Hamilton, s'opposent au bill sur le contrat collectif dont est actuellement saisie l'assemblée législative de l'Ontario. Nous voyons donc la plus grande province industrielle du pays, celle aussi dont les industries sont les plus florissantes, et qui n'a pourtant pas de lois ouvrières qui reconnaissent et réglementent les syndicats ouvriers. Puis, lorsque nous tâchons d'introduire dans la législation une mesure en ce sens, nous constatons que tous—non, ce serait injuste de dire tous mais du moins la plupart des patrons,—s'insurgent contre ce projet qui préconise pourtant une mesure qui devrait exister depuis très longtemps dans une province si fortement industrialisée que l'Ontario. Je suis complètement d'accord avec le président sur le point qu'il vient de citer.

Puis il ajoute:

La présente situation place une grave responsabilité sur l'industrie, les ouvriers et le Gouvernement. Tous doivent songer aux principes fondamentaux. Ou nous combattons et combattons tous dans cette guerre pour notre existence ou nous ne le faisons pas. Ou la guerre actuelle est une guerre totale ou elle n'en est pas une.

J'approuve ces remarques. Mais avant de reprendre mon siège, je prouverai à la Chambre qu'une des difficultés qui affrontent les ouvriers c'est qu'ils ne sont pas convaincus que l'industrie tente un effort de guerre total en ce moment. Puis je désapprouve entièrement le paragraphe suivant que je vais citer du discours du président. Il s'est donné de la peine pour attaquer certaines personnes de l'assemblée choisie d'employeurs à qui il adressait la parole, ce qui était loin d'être justifié vu la position qu'il occupe. Si le président du conseil peut se permettre de prononcer des discours de ce genre, pourquoi les autres membres du conseil n'en feraient-ils pas autant? Et, dans l'affirmative, quelle sorte de conseil du travail aurions-nous? Voici ce qu'il a dit:

Les démagogues, qu'il s'agisse d'organisateurs de syndicats ou de politiciens, doivent considérer avec soin et prudence la force des masses populaires qu'ils peuvent déchaîner dans ce pays,—non seulement contre le pays mais contre eux-mêmes.

Permettez-moi de faire remarquer que suivant le président du Conseil national du travail en temps de guerre tous les démagogues sont ou politiciens ou organisateurs de syndicats ouvriers; l'industrie ne compte aucun démagogue; les démagogues industriels n'existent pas au Canada. Du point de vue du président du Conseil du travail en temps de guerre il ne peut se trouver de démagogues industriels au Canada, mais nous comptons nombre de réactionnaires industriels qui sont, à mon avis, pires que des démagogues. Ils peuvent étouffer le progrès et, ce faisant, ils peuvent conduire inévitablement aux bouleversements de l'ordre social qu'a mentionnés le président. Les démagogues ne peuvent avoir aucune popularité à moins que les conditions de mécontentement qu'ils exploitent n'existent déjà. Le président ajoute:

Il ne devrait pas y avoir d'excuse en temps de guerre pour les grèves, quand il existe des recours légaux pour obtenir justice. Les gouvernements devraient admettre que ces grèves ne peuvent pas toujours être considérées comme des faits isolés, car ils ne le sont pas et ne peuvent demeurer isolés. Si elles éclatent...

Notez bien ceci:

...elles doivent être étouffées de la même manière forte qu'elles sont fomentées.

Pour un employé du Gouvernement qui veut prévenir ses chefs, c'est là un langage très violent.

Je relierai à cela une autre déclaration de son discours:

Même un gouvernement extraordinairement tolérant devra avoir recours à des mesures extrêmes si de tels incidents se renouvellent. Quand ce jour viendra et il viendra à moins de changer de code moral et d'admettre comme légal ce qui ne l'est pas, le peuple en éprouvera un profond ressentiment. Le sang a déjà coulé au cours de grèves dans notre pays.

Je tiens à dire à cette Chambre qu'un tel discours n'aurait jamais dû être prononcé, surtout à un moment où le Conseil dont le juge McTague est le président vient de rendre une décision, décision qui n'a pas été encore acceptée par ceux qu'elle vise. Quelle répercussion ce discours va-t-il avoir? Il ne peut qu'allumer les passions et les préjugés dont la nature humaine a hérité, et c'est précisément ce qu'un homme du rang qu'occupe le président devrait empêcher.

La classe ouvrière a des moyens légaux pour arriver à ses fins; mais ces moyens procèdent parfois fort lentement. Pour vous indiquer simplement quelques-uns des griefs que peut avoir l'ouvrier dans l'industrie, laissez-moi vous lire quelques passages d'un document qui m'a

été remis hier par certains ouvriers. C'est la copie d'un mémoire soumis le 27 février aux représentants de Montréal par une délégation des ouvriers syndiqués des usines de guerre de cette ville. Tous les honorables députés devraient prendre connaissance de ce document et en particulier de certains points que les délégués y exposent clairement en ces termes:

Nombreux congédiements dans les usines de guerre. La Montreal Locomotive a renvoyé plusieurs centaines d'ouvriers de son usine de chars d'assaut, la mieux outillée, au dire de certains sur le continent. Deux mille ouvriers congédiés par le Pacifique-Canadien des usines Angus, division des chars d'assaut. Des centaines mis à pieds par Robert Mitchell, tout comme ces derniers temps par Engineer Products. L'usine Cherrier, de la Canadian Car and Foundry Company, s'est également départie de milliers d'ouvriers en munitions. Les congédiements sont devenus de pratique courante, ce qui a des conséquences des plus démoralisantes sur les ouvriers en général et ceux-ci demandent des explications. Jusqu'à présent, on ne leur en a pas fourni qui soient satisfaisantes.

S'il est une chose dont les ouvriers ne veulent pas de ce temps-ci, c'est être congédiés, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, quoi qu'en disent certains "démagogues" ou industriels réactionnaires, les ouvriers du pays veulent la victoire. C'est une des raisons pour lesquelles ils ne veulent pas voir les usines chômer pendant qu'ils chôment eux-mêmes. Mais il en est une autre. Tant d'ouvriers canadiens ont si gravement souffert du chômage au cours des dix années qui ont précédé la guerre qu'ils perdent la tête à le seule mention de quelque chose qui leur rappelle les années de famine qui ont suivi 1930. Voici le deuxième alinéa de ce mémoire:

Manque d'uniformité entre les échelles de salaires en vigueur dans la province de Québec et dans d'autres parties du pays. Les lois empêchent presque les ouvriers de Québec d'aspirer à un traitement égal à celui dont jouissent les ouvriers de l'Ouest. Les ouvriers de notre province sont profondément irrités de cet état de choses. Nous croyons qu'un rajustement équitable résulterait en un effort militaire accru et en une unité nationale immensément plus intime.

Je conseille ensuite au président du Conseil national du travail en temps de guerre de lire et de méditer le troisième alinéa:

Attitude de plusieurs patrons rendant la collaboration presque impossible. Nous faisons ici allusion aux patrons qui refusent de transiger avec les syndicats ouvriers en dépit des recommandations des commissions de conciliation. De plus, on institue des syndicats d'initiative patronale et on oblige les employés à en faire partie...

Il s'agit ici des gens qui s'opposent à ce que les ouvriers soit tenus de faire partie des syndicats ouvriers. Toutefois, ils n'y regardent pas de si près lorsqu'il s'agit des syndicats d'initiative patronale.

[M. MacInnis.]

On ajoute:

...et puisqu'ils aient les pieds et les poings liés au moyen des conventions rédigées sous l'empire de la loi des contrats collectifs de Québec. A Arvida, la compagnie a refusé de traiter avec le syndicat international représentant la grande majorité des employés et le gouvernement de Québec l'appuie fortement.

4. L'inégalité de traitement sévit. On renvoie des ouvriers parce qu'ils se sont occupés du mouvement syndical. On agite devant les jeunes gens la menace de la conscription à cause de leur entrée dans le syndicat. On offre des avantages aux travailleurs pour les empêcher de se syndiquer. Ces menées sont aussi fort démoralisantes et on devrait les empêcher au moyen de peines sévères.

Il est temps de signaler ces choses à la Chambre. Les honorables députés ont déjà eu l'occasion d'agir. S'ils en avaient profité, ils auraient probablement contribué à l'établissement d'une entente relativement aux relations entre ouvriers et patrons.

Puis, l'alinéa 5: et évidemment, lorsque le juge McTague parle de recours aux tribunaux, il n'a jamais entendu parler de retards;

Les longs retards qui marquent l'examen de cas par le conseil régional sont notoires. Les syndicats reconnus par les compagnies obtiennent un règlement des questions de salaires presque du soir au matin, tandis que les syndicats authentiques doivent lutter pendant des mois pour obtenir justice. Le conseil devrait siéger continuellement, et lorsqu'ils sont mécontents d'une décision, les syndicats devraient avoir la faculté d'en appeler auprès du Conseil national.

Je crois qu'un amendement apporté au décret du conseil pourvoit maintenant à cet appel.

Je ne lirai pas le texte intégral de ce mémoire. Il est certains vœux qui me semblent fort raisonnables et qui devraient être mis à l'étude. Mais ce que je tiens à souligner c'est que les faits—et ce sont des faits—exposés dans le mémoire peuvent se répéter dans tous les centres industriels du pays. Je tiens à la main une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours d'un ouvrier de Hamilton. J'avais d'abord eu un entretien avec lui au cours duquel je lui ai dit d'exposer ses griefs par écrit afin que je puisse soumettre la question au ministre du Travail. Il prétend que dans certaines industries de Hamilton—j'ignore s'il en est ainsi dans ce cas particulier,—les employés sont suspendus, pas congédiés. Le travail manque et on leur dit qu'ils sont suspendus pendant ce temps mais qu'ils sont toujours inscrits au bordereau de paie. Cependant, quand ils font leur demande de prestations d'assurance-chômage, on leur dit qu'on ne peut rien leur verser parce qu'ils émargent encore au bordereau de paie de la compagnie. Ce qui pis est, les employés du service sélectif prêtent main forte à la compagnie dans cette sorte de traitement injuste.

Je tiens à la main une lettre datée du 27 mars. Elle vient du président du syndicat 2352 des United Steel Workers of Canada; en voici la teneur:

Cher monsieur,

J'ai reçu instruction des membres du syndicat local 2352 des United Steel Workers of America, National Steel Car, Hamilton, de protester contre les suspensions continuelles causées par la suppression ou l'achèvement de travail de guerre. Cette façon d'agir a mis les employés de cette usine sur le pavé et jette du discrédit sur notre effort de guerre.

En mai 1942, l'atelier de fabrication des obus de 4.5 a été fermé et de fait la porte a été barricadée quand la direction a appris que des employés avaient l'intention de poser sur les machines au repos des placards portant "Cette machine travaille pour Hitler". Ce département ne s'est jamais occupé que de repolir les obus récupérés, et l'on n'y a utilisé qu'environ 10 p. 100 des machines.

C'est-à-dire que 90 p. 100 des machines sont immobilisées.

On a laissé ces machines se couvrir de poussière et l'on a transféré les ouvriers dans d'autres départements. D'un autre côté, on a réduit d'un tiers la production dans les autres départements d'obus, et encore là les employés perdent leur temps en attendant qu'on leur confie du travail.

Le manque d'organisation et la mauvaise administration du service sélectif ont causé tant de mécontentement qu'une troisième grève à la National pourrait bien éclater à un moment donné, bien que les chefs des syndicats aient fait de leur mieux pour coopérer avec la compagnie.

Les employés formulent souvent les deux accusations suivantes:

a) La compagnie provoque les employés à des actes indus.

b) Les administrateurs de la compagnie essaient de susciter "un autre état de choses Malton" afin que le Gouvernement achète aussi cette usine.

En terminant, je puis déclarer qu'il y a là un outillage lourd considérable pour la fabrication des plaques de bordage, des tanks et le reste, outillage qui reste inutilisé durant de longues périodes. Une enquête prouvera ce que j'avance. Les employés désirent accomplir un effort total pour gagner la guerre.

J'espère que vous accorderez une attention sérieuse à cette communication.

On fait beaucoup de bruit à propos d'une grève, du congédiement de certains ouvriers ou des absences injustifiées des ouvriers, mais je suis convaincu que les grèves ou les absences injustifiées des ouvriers ne font pas perdre un dixième du temps qui se trouve perdu par suite de l'inutilisation de certaines machines. On ne devrait pas laisser aujourd'hui de machines immobiles. Il se peut que nous ne puissions produire des chars d'assaut ou que ces engins ne soient pas requis, mais il est certain que nous avons besoin de tous les navires que nous pouvons construire. Rien ne motive, sauf le manque d'organisation, de ne pas produire des navires, si nous n'avons pas d'autre travail à accomplir.

Je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre en discutant plus longuement ce sujet. Je crois avoir clairement démontré que les ouvriers ont des griefs sérieux à exposer, et que les difficultés ne sauraient être surmontées par des discours peu judicieux prononcés devant les Canadian Clubs, les clubs de service social ou d'autres groupements analogues. Les ouvriers ordinaires ne sont pas membres du Canadian Club. Ils n'en font pas partie pour deux raisons: la première, c'est qu'ils n'ont pas les moyens de verser le droit d'admission et la seconde c'est qu'ils ne peuvent s'absenter de leur travail pendant deux ou trois heures au milieu de la journée pour assister à un déjeuner et entendre des discours. Ils ont du travail utile à accomplir; ils jouent un rôle nécessaire dans l'économie et la production du pays. Je le répète, si les autres membres du conseil national du travail se mettent à suivre l'exemple du président, le Gouvernement fera mieux d'abolir le Conseil du travail en temps de guerre et de le remplacer par un autre organisme.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que mon honorable ami allait soulever cette question cet après-midi au moment où la Chambre allait se former en comité des voies et moyens, car j'aurais peut-être été mieux préparé à lui répondre. Il m'a fait plaisir d'entendre les paroles bienveillantes qu'il a eues à l'adresse du juge McTague. Cela me reporte à seize mois en arrière alors que je devenais président du Conseil national du travail en temps de guerre et qu'on a dit tant de choses aimables à mon sujet.

M. MacINNIS: Je ne suis pas coupable.

L'hon. M. MITCHELL: Je tiens à affirmer à mon honorable ami qu'il faut beaucoup de courage pour être président du Conseil national du travail en temps de guerre. Il est beaucoup plus facile de prononcer un discours comme celui que l'honorable député a prononcé cet après-midi que d'assumer pareille responsabilité. Il parle de passions, mais rarement ai-je vu plus d'emportement que je n'en ai vu en cette Chambre cet après-midi. Si l'honorable député ne fait pas preuve de plus de jugement dans ses randonnées à travers le pays qu'il en a manifesté cet après-midi, il y a une raison à quelques-uns des différends industriels dont nous sommes témoins à l'heure actuelle.

Mon honorable ami a mentionné le Conseil national et le conseil régional. Ces conseils se composent de membres d'associations ouvrières et d'autres qui représentent les patrons. Dans les provinces, le président du conseil

est le ministre provincial du Travail, tandis que le conseil national comprend le juge McTague, qui en est le président, et les deux autres membres.

Il a parlé aussi de personnes qui ont été congédiées, du ralentissement que subit de temps en temps la production industrielle de notre pays. Si mon honorable ami avait autant d'expérience dans la conduite de la guerre que certains honorables membres de la Chambre des communes (et je veux parler d'une guerre dans ses aspects pratiques), il comprendrait qu'une telle guerre exige des changements. La guerre que nous livrons est une guerre mécanisée et il nous faut continuellement changer d'un type d'outillage à un autre, d'un char d'assaut à un autre, d'un avion à un autre. Les usines doivent donc être pourvues d'un nouvel outillage afin de pouvoir fabriquer les nouveaux produits. Cela crée ce que nous appelions autrefois du chômage technologique. Il y a longtemps que l'honorable député s'intéresse aux syndicats ouvriers; aussi conviendra-t-il avec moi que jamais, lorsque nous demandions autrefois un service de placement efficace, avons-nous espéré obtenir un organisme qui ressemblerait, même de loin, au Service sélectif national que nous avons aujourd'hui. Il conviendra également que, si l'on tient compte de ce qui existait dans ce domaine il y a trois ans, le mécanisme dont nous disposons aujourd'hui pour faire passer les ouvriers d'une industrie à une autre est infiniment supérieur à tout ce que nous avions cru possible de réaliser dans la présente guerre. Les règlements et ordonnances qui ont été mis en vigueur, les changements qui ont été opérés ne se comparent pas du tout à ce qui existait il y a trois ans. Pour mettre sur pied de tels rouages, il nous a fallu agir avec des êtres humains, mais il faut convenir, je crois, que ceux-ci accomplissent leur tâche de façon très efficace, beaucoup plus efficace que je ne l'aurais cru possible.

L'honorable député a donné lecture de certaines lettres. Il sait aussi bien que moi que le service de conciliation avait été amélioré même avant que je prenne la direction du ministère. Le décret n° 4020 a été adopté alors que le secrétaire d'Etat (M. McLarty) était ministre du Travail. L'honorable député reconnaîtra que les dispositions de ce décret ont fait disparaître, dans une large mesure, les distinctions injustes qui existaient auparavant. L'honorable député a de plus mentionné les effusions de sang.

M. MacINNIS: Ce n'est pas moi qui ai mentionné les effusions de sang, mais le juge McTague.

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. MITCHELL: Peu importe qui en a parlé.

M. MacINNIS: Cela importe considérablement.

L'hon. M. MITCHELL: Cela m'a échappé alors que j'étais à prendre des notes. La ville de Montréal a eu récemment une grève des employés de tramways. Dans certains milieux de cette collectivité, on m'a reproché de n'avoir pas cherché à régler la grève. Mon intervention aurait pu conduire à l'emploi de la force. Avant de devenir député l'honorable député était employé de tramways. Il était, je crois, l'agent d'affaires de l'Amalgamated Association of Street Railway Employees, de Vancouver. Il sait comme moi combien il est difficile de régler ces sortes de grèves. Que les différends se continuent, et il y aura effusion de sang, non seulement parmi les grévistes mais encore parmi d'innocents civils. J'ignore qui a rédigé l'annonce récente parue dans la *Gazette* de Montréal. J'estime que le Gouvernement ne mérite aucun blâme relativement à cette grève. D'ailleurs, l'honorable député s'est abstenu de plaider la cause de sa propre association pendant la durée de la grève.

M. MacINNIS: Pourquoi l'aurais-je fait?

L'hon. M. MITCHELL: Très souvent, lorsqu'une situation difficile se présente, l'honorable député en profite pour critiquer le Gouvernement, mais cette fois, quand sa propre association était victime d'une grève, il ne s'est pas donné la peine de la défendre.

M. COLDWELL: Nous n'avons pas eu l'occasion de discuter la grève de Montréal.

L'hon. M. MITCHELL: On aurait pu le faire aux appels de l'ordre du jour.

M. COLDWELL: Nous avons été rappelés à l'ordre.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'a pas été rappelé à l'ordre aujourd'hui, et il aurait pu plaider la cause de sa propre association.

M. MacINNIS: Je dois quelquefois rester dans l'ordre.

L'hon. M. MITCHELL: Je conclus, pour ne pas paralyser davantage les travaux de la Chambre. On a critiqué le discours qu'a prononcé à Montréal le juge McTague. Réflexion faite, je dois constater que certaines grèves ont eu lieu au pays pour défier les décisions du Conseil du travail en temps de guerre et les mesures législatives de règlement des différends ouvriers dans notre Dominion. Le juge McTague a exposé les principes, entr'autre le suivant, qu'il ne faut pas songer à

défier impunément l'Etat. J'ai toujours appris, et aussi, j'en suis convaincu, l'honorable député, dans le syndicalisme ouvrier, que le premier devoir d'un syndicat était de ne pas défier la loi, mais de la faire modifier. Le juge était, je crois, en excellente compagnie, hier lorsqu'il a prononcé son discours.

M. MacINNIS: Certes.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne fais pas allusion au Canadian Club. Je parle des gens qui comprennent la véritable portée des mesures ouvrières. J'ai toujours prêché que si une loi ne nous plaît pas, il faut en chercher la modification par des moyens constitutionnels. L'histoire de notre génération révélera que nous avons obtenu certains succès à cet égard.

On a parlé de la patience du gouvernement. Si la population du pays n'accorde pas au Conseil national du travail et aux conseils régionaux l'appui dont ils ont besoin pour parer au danger de l'inflation, elle compromet incontestablement toute la politique du plafond des prix. J'ai toujours été d'avis qu'on a le strict devoir de respecter une décision rendue par un tribunal comme le Conseil national du travail en temps de guerre. Depuis que je m'intéresse aux problèmes ouvriers, je n'ai jamais eu d'autre attitude. Il est parfois difficile de faire accepter aux siens une décision. L'honorable député a beaucoup d'expérience en matière d'organisations et il sait que des gens font des promesses qu'ils savent irréalisables. Souvent les réalisations ne répondent pas aux promesses. Tous les chefs responsables du pays sans distinction de parti ont le devoir de donner à tous les groupes les directives qu'exigent ces temps difficiles. Je citais hier l'opinion de sir Stafford Cripps, et il me semble bon de la rappeler. Après avoir passé deux jours à faire l'inspection des avionneries du Royaume-Uni, il a dit:

> J'avoue qu'il y a des griefs, des différends et des disputes, mais aucun de ces derniers ne peut justifier une grève dans les usines, pas plus qu'il ne justifierait la mutinerie sur un vaisseau ou au front.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, au risque de distraire l'ex-chef de l'opposition des questions relatives à la guerre, je demande cet après-midi quelques instants à la Chambre. La dernière fois que notre groupe a soulevé une objection, le chef de l'opposition déploya toute son éloquence pour montrer que nous ne contribuons pas à l'effort de guerre et, immédiatement après, il prenait deux heures pour discuter l'addition de ce timbre-poste de 1c. Je me crois donc suffisamment autorisé à prendre quelques minutes.

La question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) se rattache directement à l'effort de guerre ainsi qu'à la conduite de la guerre à l'avenir. En fait, je trouve que c'est la question la plus importante que nous puissions discuter en ce moment. J'ai déclaré ici en deux circonstances au moins que je considère le ministère du Travail comme le ministère de guerre le plus important, parce que de lui relèvent exclusivement l'organisation et la répartition de notre capital humain. C'est une tâche qui exige un grand sens d'organisation. En tenant l'industrie au travail afin qu'elle produise le matériel de guerre, les ministères de la Défense nationale et celui des Munitions et approvisionnements ne sont que la cinquième roue du coche, si les multiples organes du ministère du Travail ne fonctionnent pas harmonieusement.

L'honorable député de Vancouver-Est a signalé à bon droit cet après-midi que le président du Conseil national du travail en temps de guerre ne pouvait choisir un moment moins opportun pour prononcer son discours d'hier. Le ministre du Travail (M. Mitchell) a cité sir Stafford Cripps au sujet de la suspension du travail dans certaines usines de guerre, et donné ainsi à entendre à la Chambre que la situation qui existe au Royaume-Uni est analogue à la nôtre. Je lui ferai observer qu'en Grande-Bretagne, les ouvriers sont solidement syndiqués. En Grande-Bretagne, on jouit encore de la liberté du contrat collectif. On y traite encore avec le patron. Dans presque chaque usine, il y existe des comités qui contribuent pleinement à l'effort de guerre. En Grande-Bretagne, le congrès des syndicats participe aux délibérations du conseil des ministres dans la préparation de l'effort de guerre. Mais en notre pays, moins de 17 p. 100 des ouvriers admissibles aux syndicats font partie de sociétés ouvrières. Il en résulte que, d'une extrémité à l'autre du pays, dans toutes nos usines essentielles à l'effort de guerre, les ouvriers ne cessent de revendiquer le droit d'exercer cette liberté démocratique qui est l'apanage des ouvriers anglais que dirigent MM. Bevin, Morrison, Attlee et Cripps et autres leaders qui font partie du conseil des ministres et sauvegardent les droits de l'ouvrier.

M. GRAYDON: Me permettrait-on de poser ici, sans la moindre malice, une question uniquement en vue de me renseigner? L'honorable député aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre exactement quelle proportion des ouvriers britanniques font partie de syndicats?

M. GILLIS: En Grande-Bretagne, le nombre des ouvriers syndiqués atteint les sept millions. Si la proportion était la même chez nous, nous en aurions 1,700,000 au Canada.

M. GRAYDON: Alors l'honorable député n'en sait pas le nombre exact?

L'hon. M. MITCHELL: Il importe de tenir compte du fait que plus de 40 p. 100 de notre population est agricole.

M. GILLIS: J'ai dit que moins de 17 p. 100 de nos ouvriers industriels admissibles aux syndicats font partie de sociétés ouvrières. Collectivement, les ouvriers canadiens sont engagés, à l'arrière, dans une lutte pour revendiquer le droit de traiter avec le patron. Des centaines d'hommes précieux qui s'occupent de l'organisation des syndicats ouvriers aujourd'hui pourraient jouer un rôle important dans l'effort de guerre s'ils n'avaient pas à s'occuper de ce travail, si le Gouvernement admettait que le contrat collectif est de mise ici comme il l'est en Grande-Bretagne et dans tout autre pays civilisé de l'univers. De tous les pays civilisés de l'univers, le Canada est le seul dont les statuts ne contiennent aucune législation concernant les syndicats ouvriers. Mais je n'ai pas pris la parole cet après-midi pour étudier à fond cette question que nous avons discutée à maintes reprises.

J'ai pris la parole pour déclarer que dans chaque section du Canada il existe dans l'esprit du peuple aujourd'hui une crainte et un doute croissants; on se demande si l'effort suprême en faveur de la guerre, en faveur d'une contribution maximum, n'est pas compromis par l'action de gens qui, derrière la scène, détiennent des positions importantes et retardent cet effort. Songez un instant à la façon dont les ouvriers industriels de notre pays ont été traités durant les trois dernières années; après trois ans de guerre, nous discutons encore cette question des droits de l'ouvrier de rencontrer son employeur et de l'aider à gagner la guerre. C'est tout ce que l'ouvrier demande.

Les moyens de conciliation du ministère du Travail n'ont pas été améliorés depuis les débuts de la guerre. Ils ne sont pas aussi efficaces qu'ils l'étaient à la déclaration de la guerre. Tout le rouage du service de conciliation est détraqué. Le recours à un scrutin de grève est prévu aujourd'hui par le service de conciliation, alors qu'on n'a pas l'intention de se mettre en grève; mais va-t-on nous dire que pour obtenir les services d'une commission de conciliation, les ouvriers d'une usine doivent se prononcer par un scrutin de grève et décider à la majorité qu'ils vont faire la grève, quand ils n'y songent pas du tout? Vous faites naître dans l'esprit des ouvriers l'idée qu'une grève va éclater, car le ministre du Travail sait qu'une forte proportion des ouvriers qui donnent leur vote n'ont pas la moindre conception des règlements du ministère.

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai remarquer à mon honorable ami que nous n'avons pas eu l'an dernier une seule grève portant sur la reconnaissance syndicale.

M. GILLIS: Sur la reconnaissance syndicale? Alors, comment le ministre qualifierait-il la grève des tramways de Montréal?

L'hon. M. MITCHELL: La grève a porté sur une question de juridiction.

M. GILLIS: Ce n'est pas ça du tout. Cela peut être l'interprétation du ministre: ce n'est pas la mienne.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois en connaître autant là-dessus que l'honorable député.

M. GILLIS: Peut-être que oui, peut-être que non. En tout cas, il y a une foule de choses qu'il n'a pas dites à cette Chambre mais je vais lui rafraîchir la mémoire cet après-midi. Il a omis certaines choses. S'il en est au courant, il n'en a pas parlé à la Chambre.

M. SLAGHT: Mon honorable ami sait que la grève de Montréal était illégale.

M. GILLIS: Pas que je sache.

M. SLAGHT: L'honorable député n'a pas bien examiné le cas.

M. GILLIS: Je l'ai fait. L'honorable député connaît peu les lois du ministère du Travail, autrement il donnerait une autre définition de la grève.

M. FRASER (Northumberland): Vous pensez sûrement les connaître.

M. GILLIS: Je ne le pense pas, j'en suis sûr. C'est mon domaine. Je ne prétends pas m'y connaître en agriculture, ou en certificats d'actions ou d'obligations. Cela ne m'intéresse pas. Mais quand il s'agit de questions ouvrières, j'en suis et je m'y connais.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député permet-il? Veut-il prétendre que la grève était légale?

M. GILLIS: Parfaitement; je soutiens qu'elle était légale et j'entends cet après-midi convaincre de sa légalité tous les membres bien intentionnés de cette Chambre. Je leur démontrerai que les ouvriers de Montréal y ont été acculés.

Je parlerai d'abord de l'organisme tel qu'il fonctionne. Prenez la cessation des travaux dans l'industrie de base qu'est l'acier. Croyez-vous que les ouvriers en étaient responsables? Je prétends le contraire. Ils ont eu recours à tous les moyens que leur offrait le ministère du Travail. Bien plus, dès le mois de novembre 1941, ils ont commencé des démarches afin qu'on leur accorde une commission de conciliation qui réglerait leurs différends. Ils

sont revenus à la tâche tous les mois, toutes les semaines, et rien n'a été fait. Après des conférences, des appels à des commissions et aux conseils national et régionaux du travail en temps de guerre, on en est arrivé à un walk-out. Ce n'a pas été une grève à proprement parler. Aucun dirigeant du syndicat de l'acier ne l'a déclarée. Après deux années d'atermoiements, les ouvriers de l'acier du Sault-Sainte-Marie, de Trenton et de Sydney sont devenus dégoûtés. Après de vaines démarches auprès des autorités afin de faire régler leur différend, ils se sont tout simplement dit que ce n'était plus la peine et ils sont partis.

Si ces grèves se produisent, c'est parce qu'elles semblent être le seul moyen, pour les mineurs et les ouvriers industriels de se faire entendre. Comme aucune autre mesure ne réussit, on se décide enfin à faire la grève. C'est à la suite d'une longue expérience des négociations de ce genre que je puis exprimer cette opinion. Autant que le ministre, je favorise la modification des lois et leur application rigoureuse. Il est évident que 99 p. 100 des ouvriers syndiqués du pays tout entier et surtout les chefs, ont adopté cette attitude. Ils désirent se conformer aux lois et sont disposés à lutter pour leur amendement. Mais ils sont tenus de faire rapport à ceux qu'ils représentent. De mois en mois, ils rencontrent ceux qui sont autorisés à faire droit à leurs griefs; les résultats demeurant toujours négatifs, les membres des syndicats se dégoûtent et se disent que puisqu'il est impossible d'obtenir justice par ce moyen, la seule façon de se faire entendre, c'est la grève. C'est ce qui s'est produit dans les aciéries, après deux ans de démarches. La grève est attribuable à la lenteur de l'organisation, au manque d'attention aux griefs légitimes des employés de la part des conseils régionaux et national.

Je n'ose songer à ce qui pourra survenir plus tard. On a établi une nouvelle commission, le tribunal industriel, dont les trois membres sont des juristes. Il a commencé par mettre de côté la principale demande des ouvriers des aciéries, à savoir, que l'industrie canadienne de l'acier devienne une industrie nationale assujettie à la juridiction du Conseil national du travail en temps de guerre qui pourrait régler toute la question d'un seul coup. Au lieu de cela, on a abandonné le règlement aux conseils régionaux. En Nouvelle-Ecosse et en Ontario, on étudiera la question point par point, on exprimera des opinions divergentes et on maintiendra le manque d'uniformité des salaires. Notre organisation dans ce domaine n'est pas plus avancée qu'avant. Tout ce que ce tribunal industriel a fait, c'est qu'il a permis de porter les décisions du conseil régional en appel auprès du conseil national. Aucune amélioration ne se fait sentir dans ce domaine. La question est encore à régler après deux ans de négociations. L'affaire remonte au mois d'avril 1941. Enfin, en août 1942, une délégation est parvenue à obtenir une entrevue du Conseil du travail en temps de guerre. Mais la question est encore pendante. Ces gens se sont montrés très patients et raisonnables.

Une autre chose que je rappelle au ministre du Travail, c'est qu'on ne peut gagner la guerre avec des paroles. Vous ne la gagnerez pas ici en discutant. Je ne m'excuse pas de parler ainsi, car si le Gouvernement ne s'occupe pas de ce que je cherche à lui signaler, je suis un peu sceptique quant aux vainqueurs de la guerre. Pour ma part, je veux la gagner, ne vous y trompez pas, et je ne souffre que personne, que ce soit dans la coulisse ou ailleurs, ne cherche à donner le change en ce qui me regarde. Je parlerai sans détours.

Je signale ceci au ministre du Travail. Les mineurs néo-écossais ont obtenu la constitution d'une commission de conciliation présidée par le juge McTague en mars 1941. Elle a rendu alors une décision tendant à hausser certains salaires de mécaniciens à un chiffre déterminé. Nous sommes en avril 1943 et la décision rendue par cette commission n'a pas encore reçu effet, l'argent n'a pas été versé. Dans le discours que le juge McTague a prononcé hier et qu'a cité l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), il dit que les décisions rendues par le Conseil du travail seront désormais appliquées. Je l'espère et j'espère qu'elles le seront dans les deux sens. Les mineurs de la Nouvelle-Ecosse s'attendaient à de nouvelles négociations avant que la commission rendît sa décision en 1941. Je sais que les dirigeants du syndicat ont eu de la peine à contenir leurs hommes car, lors de l'assemblée régionale au cours de laquelle ils formulent leur programme ils ont décidé qu'il n'y aurait pas de nouvelles négociations tant que cette question ne serait pas réglée. Dans le syndicat des mineurs si, le 1er avril de chaque année, il n'y a pas d'accord signé à l'égard des salaires et des conditions de travail de l'année suivante, c'est la grève internationale. Ils ne l'ont pas faite le 1er avril; ils s'efforcent toujours de régler la question avec la compagnie en prenant pour base la décision rendue par la commission en mars 1941.

Un mot au sujet des tramways de Montréal. Il importe que les honorables représentants comprennent ces choses. Les journaux n'ont pas donné un compte rendu véridique; pour une raison que je ne connais pas ils ont dénaturé les faits. Je ne puis pas comprendre l'attitude d'un journal qui, à la lumière de l'état actuel des choses, dénature sciemment

les faits pour jeter la confusion dans le public et empirer une situation déjà mauvaise.

Si je comprends bien la situation, il y avait une union qui fonctionnait; elle existait...

L'hon. M. MITCHELL: Depuis 1918.

M. GILLIS: ...depuis 1918, oui. Un très faible pourcentage de ses membres étaient employés dans cette industrie particulière. Ils avaient signé en 1940 un accord contenant un article relatif à la participation aux bénéfices, et l'on m'informe que c'est en vertu de cet article que la compagnie des tramways devait environ un million et demi de dollars à ses employés. Il était nécessaire d'entamer des négociations. Une grande partie des employés de cette industrie sont allés travailler ailleurs et les syndicats dont ils faisaient partie sont devenus presque inexistants.

Je comprends fort bien pourquoi cela s'est produit. L'un des principaux chefs de l'ancienne association qui avaient signé l'accord, lequel devait être maintenu durant tout le temps de la guerre, était M. Trépanier. Ainsi que le ministre du Travail l'a fait remarquer, cet accord contenait un article prescrivant que ce comité resterait en fonction pendant toute la durée de l'accord, ou tant que la guerre durerait. M. Trépanier faisait partie de ce comité, mais il fut engagé par le Gouvernement pour des travaux de conciliation; et, tout en étant fonctionnaire salarié de l'Etat, il demeura l'un des principaux négociateurs de l'association.

L'hon. M. MITCHELL: Elucidons ce point, car mon honorable ami doit reconnaître que ses paroles pourraient créer une fausse impression. Je ne pense pas qu'il veuille dire que M. Trépanier a agi comme négociateur pendant qu'il était à l'emploi de l'Etat.

M. GILLIS: Il était membre du comité.

L'hon. M. MITCHELL: Voyons ce que sont exactement les faits.

M. GILLIS: Je me base sur les paroles même du ministre; ce n'est pas moi qui ai parlé ainsi. Le 30 mars, répondant au chef de l'opposition (M. Graydon), le ministre du Travail a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard, page 1728:

> Le comité exécutif mentionné dans cet accord, et comprenant MM. Elphège Beaudoin, Raoul Trépanier et Osias Neveu, resteront en charge durant la durée de l'accord.

Comme je n'ai qu'une connaissance bien imparfaite de la langue française, j'ai peut-être mal prononcé ces noms, mais en tout cas c'est ce qu'a déclaré le ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami voudra bien m'excuser de l'interrompre,

[M. Gillis.]

mais je tiens à rétablir les faits. Je ne veux pas qu'on m'accuse d'avoir déclaré que M. Trépanier agissait encore comme négociateur pour cette association tout en étant à l'emploi du gouvernement fédéral.

M. GILLIS: Je n'attribue aucune déclaration au ministre; je ne fais que citer ses paroles. Je ne lui fais aucun reproche en l'occurrence; je m'efforce simplement d'exposer la situation. Dans mon cas une telle situation susciterait du mécontement si j'appartenais à ce syndicat. Je sais comment cela serait interprété par la majorité de ces employés de tramways. Je veux qu'il soit bien compris que M. Trépanier est membre du service de conciliation du Gouvernement, et que dans cette clause de l'accord il est en outre...

L'hon. M. MITCHELL: Ne cherchez pas à éluder ainsi la difficulté. Vous pouvez m'en croire, depuis que M. Trépanier est à l'emploi du gouvernement fédéral il n'a pas agi comme négociateur auprès de la compagnie des Tramways de Montréal.

M. COLDWELL: Il est autorisé à le faire.

L'hon. M. MITCHELL: Non, il n'y est pas autorisé et personne ayant la moindre expérience en la matière ne penserait qu'il possède une telle autorité. L'honorable député ne saurait éluder la difficulté de cette façon.

M. GILLIS: Je ne cherche pas à éluder une difficulté. Ce que je viens de citer est une clause de l'accord existant, et elle a été consignée au hansard par le ministre du Travail.

L'hon. M. HOWE: Que l'honorable député en lise la suite.

M. GILLIS: Le ministre a tout simplement cité cet article de l'accord. Si l'on veut bien me laisser terminer mes remarques, il comprendra peut-être ce à quoi je veux en venir. Je relève ces paroles dans le discours du ministre du Travail. Il s'agit d'un article de l'accord, où il est dit que M. Trépanier est membre du comité de négociation, lequel comité devrait demeurer en fonctions tant que l'accord serait en vigueur.

L'hon. M. HOWE: Que pense l'honorable député de la disposition relative au remplacement de ceux qui ne tiennent pas leurs engagements?

M. GILLIS: Il n'est pas question de cela dans l'accord.

L'hon. M. HOWE: Oui, il en est question.

M. GILLIS: Le ministre du Travail a consigné également au compte rendu le texte

du scrutin qui a précipité toute cette difficulté et causé la grève. Voici le texte en question:

Le Conseil national du travail en temps de guerre a été changé. Ce changement fournit au comité de négociation la chance d'entreprendre de nouvelles tentatives au sujet des salaires. Etes-vous en faveur d'accorder au comité de négociation tout l'appui dont il a besoin pour entreprendre ces tentatives en votre faveur?

Si l'on avait accepté ce scrutin et si on l'avait mis aux voix, cela aurait voulu dire que le comité de négociation, tel qu'établi en vertu de l'accord, se serait chargé des négociations ultérieures. Les employés de tramways de Montréal se sont opposés à ce scrutin. Le 27 mars, le groupe minoritaire a demandé à la direction de la compagnie de tramways de mettre la question aux voix; et le ministre sait qu'à ma connaissance, jamais scrutin n'a été préparé avec plus de rapidité, car on était prêt à voter le 29, soit deux jours plus tard, et c'est en signe de protestation contre la mise de cette question aux voix que ces hommes ont quitté leur travail. Le ministre du Travail a très bien exposé la situation dans le compte rendu; il s'est servi de son autorité pour essayer de faire échec à cette grève. Il a demandé aux hommes qui s'occupaient de ce vote d'y renoncer durant les négociations engagées avec le ministère du Travail. Cette grève n'est peut-être pas légale aux yeux des gens du palais; pour ma part, j'examine si un cas est juste avant de décider s'il est légal. Afin de sauvegarder la démocratie, le droit aux négociations et les droits de la majorité, ces employés ont quitté leur travail. Le groupe minoritaire qui a fait éclore la difficulté en recourant au scrutin a défié le ministre du Travail lorsqu'il lui a demandé, d'une façon raisonnable, de renoncer à toute initiative pendant les négociations. Le résultat définitif, c'est que la question a été réglée et que ces employés sont retournés à leur travail. J'affirme que la justice a triomphé parce qu'il convient, de toute façon, que la majorité gouverne. Voilà comment j'entends cette question et c'est à l'avantage du groupe majoritaire que s'est réglée la grève de Montréal.

L'hon. M. MITCHELL: On aurait pu obtenir les mêmes résultats tout aussi facilement au moyen d'une commission de conciliation et sans recourir à la grève.

M. GILLIS: Oui, et la grève n'aurait pas dû se produire, mais il faut en rejeter le blâme sur ceux qui le méritent. Le petit groupe qui a tenté d'imposer le scrutin à la vaste majorité des employés et ce, à l'encontre des désirs du ministère du Travail, est celui qui est dans une situation illégale s'il convient en pareil cas d'appliquer l'épithète d'illégal.

Ce que je tente de signaler aux honorables députés, c'est la lenteur du mécanisme mis en œuvre et l'absence de compréhension dont ont fait preuve nombre de gens qui viennent en contact avec la masse des ouvriers en ce qui concerne l'aplanissement de ces difficultés et l'obtention d'une décision. Pour ma part, je ne vois aucune excuse à un tel état de choses. Je sais qu'en très grande majorité, les hommes et les femmes qu'emploie notre industrie sont justes et raisonnables. J'ai constaté que si vous êtes francs avec eux, quelque mauvaise que soit la nouvelle, ils vous appuieront. C'est lorsque vous manquez d'honnêteté et de franchise qu'ils vous retirent leur confiance et que les difficultés se présentent, et les difficultés se renouvellent pendant toute la durée du mandat.

Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) est présent, et j'aurais quelques observations à lui formuler sur la conduite de notre effort de guerre. Le point capital, semble-t-il, est la construction des navires. Tout homme et toute femme du Canada qui sont en mesure de devenir utiles aux chantiers de construction navale devraient s'y rendre. Je voudrais, avant la fin de cette discussion, obtenir du ministre des Munitions et approvisionnements certains renseignements sur les usines Angus. La situation que j'y constate dure déjà depuis assez longtemps, et vers le 3 mai, environ 1,800 employés de ces usines seront sans travail. Il y en a actuellement environ 200 dans ce cas. Ce sont des experts, qui peuvent exercer divers métiers sur un chantier de construction maritime, des soudeurs et des ouvriers de différentes catégories. Il y a deux mois ils ont offert au service sélectif de mettre à sa disposition les services de leur association. Ils sont très bien organisés. Il y a à peine quelques jours on leur permettait d'aider le service sélectif dans le travail de la nouvelle répartition des ressources humaines.

Une collaboration entière règne dans les usines Angus et il n'y a aucune friction entre les administrateurs et les employés. Le syndicat a demandé aux chantiers maritimes si on pouvait utiliser les services de ses hommes et on lui a répondu que la construction maritime n'aurait pas besoin de main-d'œuvre avant la fin de l'automne.

Le ministre des Munitions et approvisionnements pourrait-il nous donner à ce sujet une explication satisfaisante qui manque encore? Les usines Angus fabriquaient le char d'assaut Valentine. D'après une déclaration faite en Chambre, ce char d'assaut est le meilleur qu'on ait expédié à la Russie; il fonctionne bien dans la neige et dans le sable, possède une grande surface de roulement et est actionné par un moteur Diesel, tandis que d'autres

72538—122
ÉDITION REVISÉE

chars d'assaut ont des moteurs à essence. Lorsque le char d'assaut actionné par un moteur à essence est atteint par un obus il devient chaud et fait explosion, tandis qu'on peut canonner à loisir le moteur Diesel sans provoquer d'explosion. D'après mes renseignements, le tank Valentine propre à conduire les assauts de l'infanterie, est le meilleur engin de la guerre. Pourquoi le Canada en a-t-il cessé la production et pourquoi prive-t-on l'effort de guerre des services de quelque 1,800 hommes?

Le ministre pourrait-il aussi nous parler de la Dominion Engineering Works de Montréal? Cet établissement peut fabriquer 1,000 canons par mois et n'en fabrique, paraît-il, à l'heure actuelle qu'environ 400. Il n'y a pas d'équipe de nuit à cet endroit. Pourquoi cet établissement n'emploie-t-il pas une autre équipe et ne donne-t-il pas son maximum de rendement?

Les gens des usines Angus nous disent aussi qu'ils auraient pu fabriquer six chars de combat par jour, mais que des ordres venus d'on ne sait où leur interdisaient d'en fabriquer plus de trois. On leur a dit que c'était là l'échelle reçue et qu'on ne pouvait y ajouter. Le ministre dit que la grève exige un sens pratique. J'en sais moi-même quelque chose. Sans être chauvin, je puis dire que peu d'honorables députés connaissent de la guerre autant que j'en ai vu moi-même. Je n'en dirai pas davantage là-dessus. Nous devons faire la guerre. Il importe de régler ces questions. Nous devons employer absolument toute notre main-d'œuvre. Je ne connais dans l'industrie personne qui ne soit vraiment disposé à faire ce qu'il faut. Or, c'est le contraire qui se produit, les gens sont frustrés et ils se plaignent qu'on leur mette des entraves. On entend formuler ce grief dans toutes les industries. Nous devrions savoir à quoi nous en tenir. L'un des premiers devoirs du ministre du Travail,—et à titre de ministre du Travail, il a obligations directes envers les ouvriers du pays,—consiste à nous renseigner d'une façon non équivoque.

Les chefs d'industrie du Canada ont été grassement subventionnés par l'Etat; on a réorganisé leurs usines et on les a pourvues d'outillage et ainsi de suite. Ils ont fait l'acquisition de machines merveilleuses et ils devraient être forcés d'agir comme en Angleterre. Là-bas, d'après un livre blanc du gouvernement britannique, on considère que les syndicats ouvriers constituent l'un des éléments essentiels de l'organisation de guerre. J'en donnerai connaissance à quiconque veut consulter ce document. Les autorités britanniques ne sauraient se passer des syndicats ouvriers, elles les consultent. Elles obtiennent de la sorte un rendement dont sont incapables les fonctionnaires à salaire nominal qui ne s'y entendent pas aussi bien que les hommes qui appartiennent à la famille ouvrière et qui suivent le mouvement au jour le jour. Les gens à salaire nominal ne sont pas dans l'ambiance voulue. Si le ministre du Travail désire faire œuvre utile, et je crois qu'il fait œuvre utile, il ne doit permettre à personne de lui enlever les leviers de commande. S'il avait dans chaque établissement ou chaque usine un comité autorisé à négocier des contrats collectifs, ou des comités de production chargés de rendre compte de ce qui se passe, on pourrait dresser nos plans d'avance. Or on ne peut créer de pareils rouages à prix d'argent. Dans les régions où existent et fonctionnent ces syndicats, les membres exercent ces fonctions de leur propre initiative. Mais il n'y a pas d'instrument de coordination, il n'y a personne à la tête qui ait l'autorité requise pour prendre connaissance de ces rapports et agir en conséquence.

Je me trouvais il y a quinze jours à Sudbury où l'organisation compte plus de quatre mille hommes. Ces gens s'efforcent de former un syndicat. Il y a deux cents délégués qui me disent tous que, collectivement, ils payent environ $1,000 par an pour leur affiliation au syndicat. Malgré les inégalités de traitement et les coupes de salaires, ils continuent à livrer bataille à un petit syndicat affilié à la société, établi et commandité par l'International Nickel. J'aurais voulu que le ministre du Travail pût assister avec moi à cette réunion des délégués syndicaux. Ils étaient quatre cents, et de toutes les parties de cette mine, qui faisaient rapport directement au chef du syndicat, sur la production, sur le travail qu'ils accomplissent, sur ce qu'ils pouvaient faire et sur la manière d'améliorer les choses. Ces rouages sont inutilisés, et en train de se rouiller. Les hommes se sentent frustrés et ne peuvent rien faire. A mon sens, c'est dans le syndicalisme et la collaboration intégrale des syndicats aux travaux de ces comités de production que le ministre trouvera la solution des problèmes qui l'assaillent. A sa place, c'est le but que je me donnerais au lieu de se réserver au plus offrant comme il le fait aujourd'hui. Les grands industriels du pays ne veulent pas du syndicalisme, et ce sont eux qui privent le ministre de ses moyens d'action. On en a vu un bel exemple lorsque M. Elliott Little entreprit d'apprivoiser l'Association des manufacturiers. Il ne demeura pas longtemps à son poste.

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-Georges): Quand je suis venu dans cette Chambre cet après-midi, je ne croyais

pas que ce débat serait soulevé. Mais à titre de représentant d'une circonscription de Montréal, où la grève des employés de tramways s'est produite et à titre de député du comté où la compagnie a son bureau principal, je me sens obligé de dire quelques mots à ce sujet. J'approuve entièrement ce qu'ont dit l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui m'ont précédé, sur l'importance des relations ouvrières au Canada en ce moment. Je regrette de ne pouvoir approuver le reste de leurs remarques. Ils ont critiqué le juge McTague, président du Conseil du travail en temps de guerre, parce qu'il avait prononcé un discours devant le Club canadien à Montréal hier. M. le juge McTague n'a pas besoin de mes éloges; tout le monde au Canada sait que personne ne jouit d'une meilleure réputation comme ami sincère de l'ouvrier, comme vrai Canadien, comme citoyen qui jouit de la confiance des ouvriers que Son Honneur M. le juge McTague.

Au cours de son discours, il a déclaré:

> Le conseil dont je suis le président est prêt en tout temps à fournir à chaque partie l'occasion de soumettre sa cause et rendra jugement au meilleur de sa connaissance, sans songer trop longtemps aux subtilités qui permettent de contourner les difficultés. Dans la mesure du possible, le conseil ne se laissera pas influencer dans ses décisions et ne fera aucune nouvelle concession en raison de l'agitation que peuvent créer des groupes extrémistes.
>
> Les démagogues, qu'il s'agisse d'organisateurs de syndicats ou de politiciens, doivent considérer avec soin et prudence la force des masses populaires qu'ils peuvent déchaîner dans ce pays,—non seulement contre le pays mais contre eux-mêmes. Le chef ouvrier averti qui s'en est tenu et s'en tient encore à l'attitude de ne pas déclancher la grève, doit être secondé et non entravé. Ni lui ni son syndicat ne peut survivre dans un monde où toute intervention illégale est récompensée par des concessions.

Je puis avouer sans vantardise que j'ai toujours sympathisé avec la cause ouvrière. J'ai travaillé pour l'ouvrier et j'ai pris part à des réunions ouvrières dans la mesure du possible. A propos de cette grève des tramways de Montréal, et parce que j'ai à cœur les intérêts des ouvriers, je tiens à exprimer à la Chambre comme à la population ma ferme conviction qu'à la lumière des circonstances, cette grève, comme le ministre du Travail (M. Mitchell) l'a dit, était illégale, non justifiée et non motivée. Comme, au sujet de cette grève, je prends une attitude diamétralement opposée à celle de l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) et de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), étant donné l'importance de cette question et la forte répercussion qu'elle a dans le pays, je me propose de consacrer quelques minutes aux incidents qui ont entouré la grève des tramways de Montréal.

Il faut tout d'abord se rappeler qu'en juillet 1940, la compagnie des Tramways de Montréal a conclu un accord avec trois représentants des employés qui constituaient le comité de négociation. Ces représentants ont été choisis par les employés au vote secret. Le comité de négociation, de concert avec la compagnie des Tramways de Montréal, en est arrivé à un accord. Cet accord, qui est très long, est de notoriété publique, car il a été publié dans la *Gazette Officielle* de Québec en date du 21 septembre 1940.

Avant d'avoir force de loi—car c'est ce qui est advenu—l'accord fut soumis à l'examen des employés pendant quarante-huit heures, durant lequel laps de temps des exemplaires ont été mis à la disposition des employés. On a ensuite tenu un scrutin secret où les ouvriers devaient déclarer s'ils étaient favorables ou opposés aux termes de l'accord. L'immense majorité vota en faveur de son adoption.

Cet accord a alors été envoyé au ministère québecois du Travail, comme un contrat collectif ordinaire, et le temps venu il a été publié dans la *Gazette Officielle* de la province avec un avis demandant à tous les intéressés de faire connaître dans les trente jours leurs objections à ce qu'il devienne loi. L'avis est ainsi conçu:

> Aux termes des dispositions de l'article 5 de la loi des contrats collectifs du travail, avis est par les présentes donné par l'honorable Edgar Rochette, ministre du Travail, que la Compagnie des Tramways de Montréal lui a présenté une requête à l'effet que l'accord collectif conclu entre:
>
> D'une part:
>
> La Compagnie des Tramways de Montréal, ci-après nommée la "Compagnie" et, d'autre part:
>
> L'Association des employés de la Compagnie des Tramways de Montréal, ci-après nommée le "comité de négociation" soit rendu obligatoire pour l'employeur et les employés de l'industrie et des métiers intéressés aux conditions suivantes:

Suivent les alinéas de l'accord au nombre de 110 environ. Je le répète, l'accord avait alors force de loi en vertu de la loi de la province de Québec, la loi des contrats collectifs de travail, 4, Geo. VI, chapitre 38. Il s'agissait d'un contrat collectif ayant force de loi.

L'accord lui-même renferme trois dispositions que je signale à l'attention de la Chambre. Tout d'abord, après avoir établi une échelle de salaires pour les divers genres de travaux et après avoir prévu certains congés, et le reste, l'accord stipule, au paragraphe 107:

> Tous les termes de cet accord, sauf ceux qui se rapportent aux salaires et aux congés, demeureront en vigueur pendant une période d'au moins trois ans ou pour la durée de la guerre, si elle n'est pas terminée après ce laps de temps.

L'accord était conclu pour trois ans ou pour la durée de la guerre.

Puis, le paragraphe 109 stipule spécifiquement que:

Le comité de négociation, composé de MM. Elphège Beaudoin, Raoul Trépanier et Osias Neveu, et dont il est question dans cet accord, sera maintenu en fonctions pendant toute la durée dudit accord.

Ce paragraphe prévoit aussi le remplacement des membres du comité de négociation qui pourraient cesser d'en faire partie. C'est en vertu de cette disposition que M. Raoul Trépanier, lorsqu'il est passé au ministère du Travail, a été remplacé par l'intervention des deux autres membres et a cessé d'agir au nom du comité, contrairement à ce qu'a laissé entendre l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud.

M. GILLIS: L'honorable député pourrait-il nous dire par qui M. Trépanier a été remplacé? D'après cette clause de l'accord, il n'aurait pas été remplacé.

M. CLAXTON: L'accord date de 1940 et le paragraphe 109 prévoit la méthode à suivre pour le remplacer; on s'y est conformé dans le cas qui nous occupe. J'ai oublié le nom de son remplaçant, mais je pourrai le donner à l'honorable député immédiatement après la séance. Il a été remplacé; il n'était plus en fonctions lorsque cette question a surgi.

De plus, l'accord, au paragraphe 110, prévoyait l'indemnité dont nous a parlé l'honorable député de Cap-Breton-Sud. D'après cette disposition, que je résumerai, le quart des recettes de la compagnie dépassant 15 millions de dollars en toute année se terminant le 30 juin, sera versé aux employés de la compagnie qui sont à son service depuis un an et qui gagnent $2,500 ou moins. Cette disposition était pleinement appliquée jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ait rendu le décret du conseil n° 7440.

Le comité qui a dirigé les négociations au nom des employés de la Compagnie des Tramways de Montréal s'est adressé au Conseil régional québécois du travail en temps de guerre pour réclamer le paiement de cette allocation de 25 p. 100 des bénéfices bruts excédant 15 millions de dollars prévue par le contrat. Le conseil national québécois tint plusieurs séances. On présenta des mémoires et finalement le 2 juin 1942, le conseil rendit une décision portant, si on me permet de la résumer, que la disposition concernant l'allocation ne pouvait s'appliquer en opposition aux dispositions relatives aux salaires maximums, et que la compagnie n'était obligée de la verser que jusqu'au 15 novembre 1941, que la chose était facultative jusqu'au 1er janvier 1942 et interdite après cette date. Une indemnité de vie chère devait remplacer l'allocation.

En conformité de cette décision, la compagnie a versé non seulement ce qu'elle était obligée de payer, soit la partie de l'allocation allant jusqu'au 15 novembre 1941, mais aussi la partie qu'elle pouvait payer volontairement jusqu'au 1er janvier 1942. Ensuite, elle a dû cesser ce versement, parce que le Conseil régional du travail en temps de guerre, agissant probablement d'après l'autorité conférée par l'Etat, lui a dit qu'elle ne pouvait verser cette allocation, mais pouvait payer une indemnité de vie chère. Depuis lors, la compagnie avait versé une indemnité de vie chère qui est actuellement, je pense, de $2.40 par semaine.

M. GILLIS: Quel syndicat a fait la demande d'indemnité?

M. CLAXTON: Je remercie l'honorable député de son interruption. La demande a été faite par le comité de négociation qui, comme chacun le sait, se composait de trois dirigeants du syndicat que j'appellerai le syndicat A.F. of L. C'est l'association amalgamée des employés des tramways et des autobus, laquelle est affiliée au Congrès des métiers et du travail du Canada, ainsi qu'à l'A.F. of L. Pour les besoins de la cause je l'appellerai le syndicat A.F. of L.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur...

M. CLAXTON: Si l'honorable député veut bien ne pas se montrer si impatient, je vais m'efforcer de terminer ce que j'ai à dire. La demande du comité de négociaion avait l'appui du syndicat catholique et de la Fraternité canadienne.

M. GILLIS: Je crois savoir que c'est le syndicat catholique qui a fait la demande.

M. CLAXTON: L'honorable député peut voir la formule de demande. J'ai les mémoires ici et la demande a été faite par le comité de négociation qui était l'organisme voulu pour la faire. Cette demande avait l'appui de la Fraternité canadienne et du syndicat catholique. On disposa de l'affaire à l'époque, mais on me dit que d'autres demandes ont été soumises au Conseil régional québécois du travail en temps de guerre et au Conseil national du travail en temps de guerre, mais sans succès. Si ces demandes ont été faites, et c'est ce que je crois savoir, ces conseils les ont probablement réglées en s'appuyant sur le fait qu'on ne pouvait pas faire droit à une demande en raison du décret relatif à l'indemnité de vie chère.

M. NOSEWORTHY: N'est-il pas vrai que le conseil régional a présentement devant lui une demande du syndicat catholique?

M. CLAXTON: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

M. NOSEWORTHY: Je pense que c'est exact.

M. CLAXTON: C'est possible. Ces demandes furent faites. Il est certain que l'une d'elles fut rejetée, et je pense même qu'une ou deux autres le furent aussi. Ceci nous mène au commencement de janvier 1943, à l'époque où la Fraternité commença à correspondre avec la compagnie pour lui demander de remplacer le comité négociateur par un autre. Dans la correspondance qui a été communiquée aux journaux, on constate que la Fraternité disait avoir l'appui de la majorité des employés et qu'elle demandait le remplacement du comité négociateur par un autre. La correspondance se poursuivit et, le 2 mars 1943, la Fraternité, c'est-à-dire le syndicat qui avait entamé les démarches, demanda la nomination d'une commission de conciliation sous le régime de la loi sur les enquêtes en matière de différends industriels. Dans cette pétition, elle demandait d'être reconnue comme devant constituer le comité négociateur qui serait chargé de représenter les employés.

Je ne me souviens plus s'il y eut un scrutin de grève avant que cette demande eût été formulée. Il eût dû y avoir un scrutin de grève pour justifier cette demande sous le régime de la loi, mais j'ai l'impression qu'il n'y en eut pas à cette époque. Quoi qu'il en soit, cette demande fut faite. La Fraternité reconnut que la marche à suivre était de demander au ministre de nommer une commission de conciliation sous le régime de la loi. C'est ce qui fut fait. Une commission fut nommée. Cette commission se réunit à Montréal mercredi le 24 mars et elle entendit les représentants de la Fraternité, du syndicat affilié à la Fédération américaine du Travail et de la compagnie, puis elle déclara qu'elle ferait rapport au ministre. Ce rapport n'aurait pu parvenir au ministre avant jeudi ou vendredi. Je ne sais quand le ministre l'a reçu, mais j'imagine qu'il l'a eu vendredi ou samedi. C'est alors qu'est survenu l'incident dont l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a parlé. Le syndicat affilié à l'A.F. of L. a demandé la tenue d'un scrutin pour tous les employés, afin d'obtenir un vote de confiance. La question alors posée était celle que le ministre du Travail a déjà consignée au hansard. Le syndicat affilié à L'A.F. of L. ou le comité négociateur, a demandé à la compagnie si ce scrutin pouvait être tenu dans ses locaux, et la compagnie a, je crois, accordé cette permission le samedi. Voilà quelle a été la marche des événements jusqu'au moment où il fut question de grève pour la première fois.

Le samedi après-midi, la Fraternité, a déclaré, par l'entremise de son président, M. A. R. Mosher, que si ce scrutin était tenu, la grève éclaterait le lundi. La situation a été signalée à l'attention du ministre ou de ses fonctionnaires le dimanche, et le ministre a envoyé à M. Mosher de la Fraternité, à M. Beaudoin, président du syndicat affilié à l'A.F. of L. et à M. Blair, administrateur général de la compagnie, les télégrammes qui ont déjà été consignés au hansard. Dans les télégrammes adressés à MM. Beaudoin et Blair, le ministre conseillait l'abandon du scrutin et déclarait qu'une commission de conciliation s'occuperait de régler la question de juridiction. Dans le télégramme adressé à M. Mosher, il conseillait d'éviter la grève, qu'il qualifiait d'illégale, ou il employa des mots à cet effet. Il ajoutait qu'une commission de conciliation réglerait la question de juridiction. Ainsi que le ministre l'a déclaré à la Chambre, les moyens qu'il avait choisis et qu'il voulait faire accepter par les trois parties en cause étaient propres à régler le différend. Malheureusement, les trois parties ont répondu négativement ou se sont abstenues de répondre aux télégrammes, et la grève a donc éclaté le lundi matin.

J'ai habité Montréal toute ma vie et je connais depuis trente-cinq ou quarante ans un grand nombre des wattmen et conducteurs en grève. Un grand nombre d'entre eux sont mes amis et portent plusieurs galons à leur manche. Or chaque galon représente cinq années de service. Il est juste de dire, je crois, qu'au cours du dernier hiver terrible et au milieu de l'encombrement que l'on sait, ces employés ont rendu un excellent service. Quand s'est déclarée la grève, on a enfermé au marché Atwater ceux qui appuyaient la Fraternité et il va sans dire que ce sont leurs chefs qui ont pris part aux négociations en leur nom.

Cette grève a pris la ville de Montréal presque tout à fait par surprise, mais la population a fait preuve de beaucoup de patience à cet égard. Elle a parcouru de longues distances à pied afin de se rendre à son travail. Une de mes employées a marché plus de cinq milles pour se rendre au bureau, et nombreux sont ceux qui ont fait de même. Il régnait un esprit de camaraderie. Vers la fin de l'après-midi de lundi, plusieurs usines de munitions avaient organisé leur propre service de transport. Du commencement à la fin, les gens de Montréal ont fait preuve du plus bel esprit et d'un excellent sens d'organisation. Mais il faut avouer que cette grève a nui au transport ordinaire d'un million de personnes par jour. Chaque jour, un million de personnes étaient en butte à toutes sortes de tracas, quelques-unes même étaient réduites à la détresse. De ce nombre, au moins 100,000 travaillaient dans des usines de munitions. On

affirme qu'une usine n'a pu se mettre au travail ce jour-là. D'après les journaux, environ seize des principales usines de munitions de Montréal ont fonctionné durant cette journée avec un personnel variant de 50 à 80 ou à 90 p. 100 du personnel complet. Il n'y a aucun doute que la grève a porté atteinte à la production de munitions dans les usines de Montréal. Mardi matin, M. Goldenberg, l'envoyé du ministre, arrivait à Montréal et il s'abouchait immédiatement avec les intéressés. Le lendemain matin, mercredi, il annonçait qu'on en était arrivé à une entente. Cette entente peut se résumer ainsi: on reconnaissait à la Fraternité le droit de choisir le comité de négociation. En d'autres termes, ce qu'obtenait ce syndicat au moyen de cette grève qui était, comme l'a déclaré le ministre, illégale, c'était précisément ce que la Fraternité avait cherché à obtenir de la commission nommée en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, précisément ce qui, le mercredi précédent, avait été soumis à l'examen de cette commission.

Il semble donc que si vous voulez obtenir ce que vous recherchez, vous n'avez qu'à demander l'établissement d'une commission, à émettre un ultimatum, à faire déclarer une grève illégale, à retarder un million de voyageurs, à gêner le déplacement de 100,000 ouvriers des usines de munitions, à causer des ennuis et de la misère, à amener le ministre à déclarer que la grève est illégale, injustifiée et illégitime, et, le mercredi, vous obtenez exactement ce que vous recherchiez.

Je considère cette situation comme très grave, aussi grave que l'ont jugée les honorables préopinants, mais pour des raisons tout à fait contraires. Je suis convaincu que cette grève et la façon dont elle a pris fin tendent à ébranler la confiance qu'a la population dans l'efficacité des moyens dont nous disposons pour régler paisiblement ces différends. Je crois qu'elles tendent à ébranler la base même de notre civilisation, c'est-à-dire le respect des lois. Je crois qu'elles ont ouvert la voie à ceux qui veulent montrer qu'ils sont assez forts pour se mettre en grève et qu'ils ne tiennent pas à respecter la loi et à recourir aux moyens paisibles établis pour régler ces différends, Elles tendent, comme l'a affirmé le juge McTague, à décourager les syndicats qui se sont efforcés de s'en tenir aux lois.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud semble avoir très bien exposé le but de la grève. Les ouvriers voulaient protester contre la tenue d'un scrutin. Or, monsieur l'Orateur, j'estime que ce n'est pas là raison suffisante de faire la grève en temps de guerre, et le peuple canadien est de cet avis. On pouvait se servir d'un organisme, la fraternité l'utilisait déjà, et la justice, la convenance de même que la loi, en conseillaient l'utilisation. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a dit que le scrutin présentait un caractère provocateur, et a commenté l'attitude de la compagnie en en permettant la tenue. Admettons pour l'instant que les reproches qu'il adresse à la compagnie sont fondés, et bien fondés, et même alors je dirai que rien ne justifiait la déclaration d'une grève qui paralysait en temps de guerre la circulation et le transport dans la métropole canadienne.

La situation mérite la plus grande attention, et il convient d'admettre qu'un très grand nombre d'unions ont déjà commencé de s'inspirer des termes du règlement de cette grève. C'est ce qu'il convient d'admettre, et nous devrions chercher à faire comprendre et aux employeurs et aux employés toutes les conséquences de cette lutte ouvrière. Il y a parmi les ouvriers syndiqués autant de patriotisme que chez les employeurs, et autant d'employeurs patriotes qu'il y a d'ouvriers patriotes dans les syndicats. Tous devraient admettre que dans cette guerre nous combattons pour notre survivance même.

Je diviserais les différends ouvriers en deux groupes, ceux qui ont des répercussions directes ou indirectes sur notre effort de guerre, et ceux qui n'en ont pas, et tout syndicat qui prend sur lui-même d'interrompre l'effort de guerre doit avoir de très solides raisons, si cette attitude peut se justifier, de le faire. Je ne veux pas dire, toutefois, qu'on doive permettre aux industries de passer outre aux griefs, ou qu'on ne doive pas créer le meilleur organisme possible en vue de régler les différends ouvriers. Cela est nécessaire et voici ce que je propose.

L'expansion née de la guerre fait naître une situation nouvelle dont les conséquences ne doivent échapper à personne parmi nous, la population, les employeurs et les employés, et il faut nous appliquer à rétablir la confiance et le respect des lois. C'est dans une très grande mesure, une question de moral et d'information.

Je demandais hier soir à un groupe de personnes engagées dans la fabrication de munitions quelle proportion de leurs compagnons de travail comprenaient réellement le fondement, la raison et la nécessité du plafond des salaires et des prix. On m'a répondu que cette proportion était difficile à établir,—peut-être 1 p. 100, peut-être 2 p. 100. J'ignore si cette estimation est exacte, mais il y a beaucoup à faire dans le domaine des renseignements à répandre dans toutes les classes de la population canadienne touchant certaines questions difficiles à comprendre, par exemple, la nécessité du plafond des salaires, du plafond des prix, la portée de nos lois ouvrières et le reste.

[M. Claxton.]

Il me semble qu'on a besoin d'un système permanent d'information au moyen de causeries à la portée du public, afin de combattre l'ignorance et d'enlever toute excuse à l'irresponsabilité sous toutes ses formes.

En deuxième lieu, je signalerai que dans son discours d'hier, le juge McTague a laissé entendre que lui-même avait peine à comprendre les diverses ordonnances ouvrières. Sans les connaître toutes, j'avoue qu'il devient assez difficile de les comprendre et de les concilier. En voici quelques-unes dont certaines sont peut-être déjà abolies, ce qui montre à quel point il est difficile de savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

Décret C.P. 3495, de novembre 1939, autorisant l'application de la loi des enquêtes en matière de différends industriels aux contrats de guerre du Gouvernement;

Décret C.P. 2685, du 19 juin 1940, autorisant les contrats collectifs;

Décret C.P. 7440, de décembre 1940, établissant le régime des indemnités de vie chère volontaires et autorisant l'extension du champ d'application de la loi des enquêtes en matière de différends industriels;

Décret C.P. 8253, du 15 novembre 1941, établissant les indemnités de vie chère obligatoires et créant le Conseil national et les conseils régionaux du travail en temps de guerre, remplacé par le décret C.P. 5963.

Décret C.P. 2442, de juin 1942, établissant la Commission d'enquêtes en matière de différends industriels, et modifié par les décrets C.P. 4844 et C.P. 496;

Décret C.P. 7307, du 16 septembre 1941, exigeant le vote de grève;

Décret C.P. 629, du 26 janvier 1942, relatif aux chantiers de construction navale.

Viennent ensuite le décret C.P. 689 et plusieurs autres que je n'ai pas mentionnés.

L'heure est venue de codifier toutes ces mesures et de faire approuver cette codification par la Chambre des communes. Ces questions intéressent de si près la population canadienne qu'il vaudrait mieux procéder autrement que par une suite de décrets. Ces décrets devraient devenir une mesure législative que la Chambre adopterait après l'avoir étudiée. Le différend au sujet des tramways de Montréal trahit l'insuffisance de nos mesures ouvrières. Le ministre lui-même s'en est rendu compte. Il lui aurait fallu les moyens d'imposer au moins pendant un ou deux jours les propositions de nature modérée et d'ordre pratique contenues dans les trois télégrammes qu'il a envoyés le dimanche. Pour assurer l'application de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, probablement la seule mesure fédérale qui reconnaît la juridiction du gouvernement fédéral en ce domaine, il faudrait ajouter à la Loi une disposition prévoyant des ordres prohibant toute grève lorsqu'une Commission est saisie de l'affaire.

Enfin, je partage l'opinion des honorables députés de l'autre côté de la Chambre sur un autre point. Si on ne reconnaît pas l'entière participation des travailleurs aux agences et organismes chargés de la conduite de la guerre, comment peut-on s'attendre à ce qu'ils fassent preuve d'un véritable esprit d'association. J'appuie, à cet égard, les observations qui ont été faites en diverses occasions, de toutes les parties de la Chambre. Nous devons reconnaître la nécessité d'unir tous les efforts dans une même entreprise. Il faut rétablir l'unique fondement de toute transaction entre associés, la confiance mutuelle au sujet de la droiture d'intention et la volonté de respecter les règlements établis.

A la fin de son discours l'honorable député a dit que, selon lui, dans la grève des tramways, le côté du droit avait triomphé. Je ne juge pas la grève des tramways à ce critère. Cette grève tendait à empêcher les défenseurs du droit dans cette guerre de triompher, et de ce fait, on doit la déplorer.

Si cette décision, la grève et son règlement, doit servir de point de départ à une foule de différends ouvriers, ici et là, c'en est fait du plafond des prix et des salaires et le Canada subira une situation qu'il n'a jamais connue au cours de son histoire. Si, au contraire, nous restons calmes et cherchons les mesures propres à servir les intérêts du Canada, et à assurer une application plus prompte des règlements établis en vue d'obtenir un traitement équitable pour tous, cette grève ne sera peut-être qu'un avertissement. Nous avons encore le temps d'en profiter et j'en ai parlé à la Chambre cet après-midi, afin de faire voir toute la gravité de ce défi au peuple canadien.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): L'on m'a prié de dire quelques mots dans ce débat et j'en suis très heureux.

Le débat s'est ouvert par un blâme à l'adresse de M. le juge McTague, président du Conseil du travail en temps de guerre, parce qu'il a récemment parlé à Montréal d'une question ouvrière. Je crois que le même jour, à moins que ce ne fût le jour précédent, un autre membre du conseil, M. Cohen, a aussi prononcé une allocution à Montréal. On n'a formulé aucune objection contre le discours de ce dernier, et je suppose que M. le juge McTague et M. Cohen ont l'un et l'autre le droit de faire part de leurs opinions au public. Comme ils viennent d'assumer un nouveau poste, j'ai l'impression que cela est très à propos.

Il va sans dire que le Gouvernement ne savait rien à l'avance de ce que l'un ou l'autre dirait dans son discours, mais j'ai lu fort attentivement le compte rendu de l'allocution de M. le juge McTague et je souscris sans réserve à ce qu'il a dit en cette occasion. M. le juge McTague a été nommé par le Gouvernement président d'un conseil de trois membres qui seront les arbitres souverains des différends ouvriers sous la direction du ministre du Travail (M. Mitchell), et le cabinet se propose d'aider de toutes ses forces le juge McTague à s'acquitter de ses fonctions.

Il a dit une chose que j'approuve absolument, c'est que le Gouvernement a été beaucoup trop patient. Une partie des ouvriers syndiqués ont été portés à fonder trop d'espoir sur la décision prise par le cabinet à l'égard de la grève des ouvriers des aciéries, en tant que cette décision peut s'appliquer à des différends ultérieurs. Le Gouvernement est intervenu dans cette grève pour plusieurs raisons, dont l'une était qu'il ne voulait pas du tout risquer de subir un abaissement de la production sidérurgique. Il le voulait d'autant moins qu'au fond, nous étions à ce moment appelés à fournir un nombre beaucoup plus considérable de navires d'escorte. Une autre raison, c'est que le Gouvernement savait que ce différend durait depuis très longtemps et qu'il reconnaissait aux ouvriers le droit de manifester quelque impatience. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement est intervenu bien que les ouvriers eussent déclaré une grève illicite. Ce qui est fait est fait, mais cela ne constitue pas une raison suffisante pour qu'on ait écrit une circulaire qui a été déposée sur mon bureau au moment où j'allais entrer à la Chambre. Elle porte la signature de R. J. Lamoureux, directeur provincial, U.S.W.A., du C.I.O. J'en lirai deux paragraphes:

> Tous les ouvriers sidérurgiques de Sherbrooke sont invités à assister à cette assemblée d'organisation des ouvriers sidérurgiques syndiqués d'Amérique, C.I.O.
>
> Venez apprendre comment le syndicat a forcé le gouvernement d'Ottawa à payer les ouvriers des aciéries de base du Canada 55c. l'heure.

Je ne pense pas que si le Gouvernement avait eu l'impression d'être forcé à effectuer ce règlement, le règlement aurait eu lieu. Le Gouvernement est intervenu en vue de rectifier un état de choses qui semblait exiger une attention immédiate. Il n'a pas agi de la sorte parce qu'on lui forçait la main; il a agi de la sorte parce qu'il croyait que les circonstances spéciales justifiaient sa manière d'agir, et bien que son intervention fût contraire aux règlements régissant au pays les relations entre ouvriers et patrons. Je demande donc aux chefs ouvriers du pays de recourir à l'organisme gouvernemental actuel pour régler les différends. Nous n'avons jamais eu à notre disposition un rouage aussi complet pour le règlement des différends ouvriers que celui que nous avons aujourd'hui. De fait, nous avons un tribunal qui interprétera les règlements du Gouvernement, non pas dans un esprit étroit mais, comme l'a dit M. le juge McTague, dans un esprit juste et équitable. Aucun différend n'existe dans le monde ouvrier qui ne puisse être réglé devant ce conseil ou devant les divers conseils provinciaux. Si les syndicats ouvriers tentent d'ignorer des conseils régionaux ou le conseil central et de recourir à la grève illégale, tout le poids du Gouvernement, je crois, appuiera clairement la loi et l'ordre, et les syndicats ouvriers verront qu'une grève illégale, en vue de contourner la procédure légale, ne favorisera pas la situation.

M. GILLIS: Le résultat ne pourrait-il pas être contraire?

L'hon. M. HOWE: Certes, oui. On a laissé entendre qu'un vote en faveur de la grève est nécessaire avant qu'une requête ne soit soumise à un conseil régional du travail en temps de guerre. Il n'en est pas ainsi, et mon honorable ami le sait. Un employeur peut soumettre un différend à un conseil régional du travail en temps de guerre, tout comme peut le faire un syndicat ouvrier.

M. GILLIS: J'ai dit un conseil de conciliation.

L'hon. M. HOWE: Oui, mais les conseils de conciliation n'ont guère leur raison d'être quand nous avons un corps judiciaire chargé de juger tout différend industriel.

M. GILLIS: Les ouvriers des aciéries ont dû suivre toute la filière.

L'hon. M. HOWE: Avec l'organisme actuel, un vote sur la déclaration de grève n'est certainement pas requis.

On a mentionné que des usines mettent des ouvriers à pied. Les honorables députés savent que nous sommes en guerre depuis trois ans et demi, période au cours de laquelle nous avons fabriqué une quantité énorme de matériel de guerre. Nous avons encore besoin d'une production énorme et elle grandit chaque jour, ainsi que le nombre des ouvriers et des ouvrières de l'industrie des munitions. Cependant nous sommes parvenus au point où les exigences sont remplies, relativement à certaines catégories de matériel de guerre, et il en sera de plus en plus ainsi, à mesure que les mois s'écoulent et que notre production s'accroît. L'honorable député a mentionné le personnel de l'usine de la National

Steel Car qui fabriquait auparavant des obus de 4·5. Ce qui en est, cela va de soi, c'est que nous avons au pays le produit de plus de sept mois de fabrication de cet obus et on ne l'expédie pas outre-mer. On nous dit que toutes les exigences ont été remplies et les articles sont emmagasinés au Canada. De toute évidence, sachant cela, nous ne pouvons continuer à fabriquer des obus de 4·5. L'honorable député demandera peut-être pourquoi on ne remplace pas les machines servant à ce genre de fabrication par d'autres machines affectées à un autre genre de fabrication. Si nous ne le faisons pas, c'est que les événements futurs peuvent rendre nécessaire la fabrication d'une plus grande quantité d'obus de 4·5 et on a jugé opportun de garder les machines en place, afin que nous puissions reprendre ce genre de production quand il le faudra.

Un honorable député nous interroge au sujet de la situation aux usines Angus et on nous demande pourquoi nous ne continuons pas à fabriquer des chars d'assaut Valentine. Les honorables députés ont reçu des explications à cet égard. Le Valentine est un char d'assaut fort utile, mais il est démodé pour tous pays sauf la Russie. Ce n'est plus un instrument de combat de première ligne en ce qui regarde les autres pays alliés. On fabriquait une quantité considérable de ce genre de chars d'assaut en Grande-Bretagne, et un examen de la situation a révélé qu'en maintenant sa production normale la Grande-Bretagne pouvait fournir plus de chars d'assaut Valentine qu'on ne pouvait en expédier en Russie dans les circonstances. Les autorités de Grande-Bretagne ont étudié à fond la question du maintien de la production canadienne. Nous avions de la répugnance à renoncer à la production, car elle était bien organisée et s'était poursuivie sans à-coup pendant une longue période. Cependant, nous étions tous d'avis que le nombre requis de tanks Valentine pouvait être plus avantageusement fourni par l'Angleterre que par le Canada. Nous devions aussi ne pas perdre de vue que notre programme élargi d'escorte navale exigeait un rendement accrue de pièces de navires. Toutes choses bien pesées, on a décidé d'affecter les ateliers Angus à la production de pièces de navires.

En ce qui regarde le transfert d'employés effectué par le service sélectif, il s'est produit une situation regrettable. Nous avons demandé à la direction combien d'hommes pouvaient être déplacés par suite du changement de production et je crois qu'on nous a d'abord répondu qu'on n'en déplacerait qu'une centaine. Deux ou trois semaines plus tard, on nous disait que ce nombre avait été fortement accru. Il peut donc y avoir eu, à cause de la situation existante, du retard à placer les hommes par l'intermédiaire du service sélectif.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi on a besoin de moins d'hommes pour la fabrication de ces pièces de navires? Ne peut-on y employer tout le personnel de l'usine, ou le travail est-il tel qu'il n'exige pas tout le personnel?

L'hon. M. HOWE: Les deux causes entrent en ligne de compte. Il est impossible de commencer immédiatement la fabrication de toutes les pièces de navires qu'on fabriquera éventuellement. Il faut augmenter graduellement l'outillage, les moyens de fabrication et l'embauchage. Nous fabriquerons dans cette usine toutes les pièces que nous pourrons. Il faudra cependant du temps pour accélérer le mouvement et je ne saurais dire si, quand nous aurons atteint le plein rendement, nous aurons besoin de tous les hommes qui étaient employés à la fabrication des chars d'assaut. Des genres différents de travaux requièrent des nombres différents de travailleurs.

M. COLDWELL: Ce qui m'intrigue, c'est qu'on nous a dit en octobre dernier que la production des chars d'assaut cesserait en mars et que cette usine fabriquerait désormais des moteurs de navire. Or voici qu'on nous dit maintenant que ce n'est pas avant plusieurs mois que tous ces hommes pourront être remis au travail. Il me semble qu'on a tardé à organiser le transfert de ces hommes d'une occupation à l'autre et je pense que c'est là le motif principal de critique.

L'hon. M. HOWE: Je ne le crois guère. De fait, nous ne pouvions faire grand'chose avant que les chars d'assaut quittassent l'usine, et ils ne l'ont fait que voilà quelques semaines. Après le départ des chars d'assaut, on y a apporté les modèles destinés aux nouveaux travaux, modèles qu'on avait préparés dans d'autres usines en vue d'éviter du retard. On ne saurait travailler à plein rendement quand on commence à se livrer à un nouveau genre de production dans une usine; à mesure que la fabrication des produits avance, on a besoin de plus d'ouvriers. Quoi qu'il en soit, nous avons besoin de ces hommes ailleurs et ils seront affectés à d'autres travaux.

Mon honorable ami a parlé des chantiers maritimes. Il a peut-être oublié que cette époque-ci de l'année est la plus difficile qui soit dans les chantiers maritimes, car les travaux d'hiver seront bientôt terminés et aucun navire ne peut être lancé avant que le fleuve soit libre de glaces. C'est probablement l'époque la plus difficile de l'année pour augmenter le nombre des ouvriers dans les chantiers

maritimes le long du Saint-Laurent, mais on a besoin de nouveaux ouvriers dans d'autres chantiers maritimes, surtout le long des Grands Lacs, où il y a pénurie de main-d'œuvre. Il y a aussi pénurie de main-d'œuvre pour plusieurs genres analogues de travaux qui se font aux usines Angus.

Mon honorable ami a dit que les ouvriers des usines Angus se prétendent capables de fabriquer six chars d'assaut par jour et qu'on ne leur en fait fabriquer que trois. Les honorables députés me permettront de leur rappeler que l'usine Angus ne s'occupait que du montage des chars d'assaut. J'imagine que cette usine fabrique moins de 5 p. 100 des pièces que renferme un char d'assaut.

M. MacNICOL: Dans quelle proportion ces pièces sont-elles fabriquées au Canada?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais le dire de mémoire, mais la proportion est probablement d'environ 80 p. 100. Seuls les moteurs, si ma mémoire est fidèle, venaient de l'extérieur, dans le cas de cette usine. Toutefois, plusieurs établissements fabriquaient les pièces. On nous a demandé de prendre des mesures en vue de la fabrication de trois chars d'assaut par jour. Nous nous sommes donc mis en communication avec toutes les usines qui fabriquaient les pièces, et même avec l'usine des Etats-Unis qui construisait les moteurs Diesel. Nous avons pris toutes les mesures nécessaires en vue de la production de trois chars d'assaut par jour. Le fait que l'usine Angus aurait pu monter six chars d'assaut par jour, si elle avait eu les pièces nécessaires, n'a qu'une importance secondaire, attendu que nous n'avions pris des dispositions que pour la fabrication de trois chars d'assaut par jour. Du commencement à la fin du programme de production, la moyenne de trois chars d'assaut par jour, soit dix-huit par semaine, a été effectivement réalisée. Certains retards sont survenus par suite du fait que les pièces constituantes n'étaient pas produites à un rythme suffisant, mais le temps perdu a toujours été compensé et la production est demeurée constante. Cependant, une usine de montage ne peut d'elle-même accélérer la production à moins que toutes les usines qui l'alimentent ne puissent en faire autant. D'ordinaire, l'usine de montage a une capacité de rendement plus forte que celles qui l'alimentent.

Mon honorable ami a parlé des canons à obus de six livres fabriqués par la Dominion Engineering. Il a dit que cette usine peut produire mille canons par mois, et qu'elle n'en livre que quatre cents. La raison est exactement la même que dans le cas des obus de 4.5. On nous a demandé d'y réduire la production des canons à quatre cents par mois, parce que nous avions satisfait aux besoins initiaux pour ce genre de canon. Mon honorable ami doit comprendre qu'au moment de la mobilisation des armées il y a un besoin urgent d'équipement initial. Après quelque temps on fournit cet équipement, chaque unité possède le nombre de canons requis et dans la suite, les besoins de production sont en fonctions des pertes subies, c'est-à-dire du nombre de canons perdus ou détruits au cours des batailles. Au fur et à mesure des engagements, on exigera un certain nombre de canons de six, et à moins que les engagements ne soient très violents, nous n'aurons pas besoin de plus de mille canons par mois de cette usine, mais au début, il est extrêmement important lorsque nous équipons nos armées, que nous puissions compter sur cette production élevée.

Je ne crois pas devoir parler plus longuement sur cette question, mais je prie les honorables députés de travailler de toutes leurs forces à empêcher les disputes industrielles au cours de la période critique que nous traversons. On voit, dans certaines régions, des indices de la possibilité de différends d'ordre juridictionnel, c'est-à-dire de disputes entre deux syndicats ouvriers rivaux. Ces disputes sont parmi les plus difficiles que les patrons ou les conseils de conciliation aient à régler, par exemple, celle de la grève des tramways de Montréal, où l'on n'a formulé aucune demande et où l'on a tout simplement informé le Gouvernement que dans quelques heures on allait déclarer la grève. J'espère que les chefs ouvriers éviteront avec le plus grand soin ce genre de différend. Si jamais la question se pose de savoir quel est le comité autorisé dans un établissement particulier, qu'on sache bien qu'il existe un organisme capable de rendre une juste décision sans qu'il y ait de grève. On devrait, et en définitive, on devra s'en servir.

Beaucoup d'entre nous croient que parce qu'on interrompt certains genres de production, la production de guerre dans l'ensemble n'est plus pressante. J'aimerais dissiper pareille illusion. Jamais le besoin de navires, le besoin d'avions n'a été aussi urgent qu'aujourd'hui; le besoin d'appareils de t.s.f. et d'un grand nombre de types d'outillages est tout aussi urgent sinon plus urgent dans le moment que jamais il a été. La demande de matières premières de toutes sortes se fait sentir tout autant sinon plus à l'heure actuelle qu'en tout autre temps, dans le passé. Ce n'est pas le moment pour les directeurs d'usines ou pour les ouvriers de se relâcher dans leurs efforts.

M. BLACKMORE: Est-ce que le ministère ou quelque autre organisme au pays

a pris des mesures en vue d'enrôler les ouvriers mis en chômage dans une usine de canons, par exemple, puis de pourvoir à leurs besoins matériels et les suivre jusqu'à ce qu'ils soient réembauchés? On me dit que l'on se contente de les congédier et de les laisser à leurs propres ressources sans leur signifier où ils trouveront un autre emploi. Est-ce que je suis bien informé?

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas exact. Avant de mettre des hommes à pied, on adresse au bureau du service sélectif un rapport où sont consignés les noms des ouvriers ainsi que tous les détails relatifs à leur travail du moment. Le bureau du service sélectif sait comment en disposer. A moins qu'il ne s'agisse d'endroits tout à fait isolés, il ne faut qu'un jour ou deux pour qu'on les affecte à un nouvel emploi. Je puis donner l'assurance aux honorables députés que nous ne voudrions pour rien au monde perdre ces hommes de vue. Nous tenons à nous assurer qu'ils aient de l'emploi dans une entreprise essentielle.

M. BLACKMORE: Prend-on des mesures pour assurer un revenu à ces hommes pendant leur chômage?

L'hon. M. HOWE: Ils sont assurés contre le chômage. Tout ouvrier a droit à cette assurance.

M. BLACKMORE: C'est bien insuffisant.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Il semble bien, monsieur l'Orateur, que le grand ressort du débat actuel, c'est la récente grève des conducteurs de tramways, à Montréal. Quoique j'aie passé une journée à Montréal, durant la grève, je n'ai pas l'intention d'en parler ni d'examiner les causes du différend, ni encore de prendre parti pour ou contre la compagnie des tramways ou les grévistes eux-mêmes. Je me contenterai d'exprimer l'espoir qu'à la suite de cette grève, on pourra ajouter aux dispositions qui régissent les différends industriels certains articles, s'ils n'existent pas déjà, qui aient pour effet d'empêcher le retour d'une situation telle que celle qui s'est produite à Montréal. On pourrait ainsi enquêter sur les motifs d'un différend avant que les ouvriers décident effectivement de recourir à une grève.

Je suis persuadé que tous les députés ici présents désirent aussi vivement que tous les citoyens du pays que rien ne vienne faire entrave à l'effort de guerre du Canada. Or on est bien forcé d'admettre qu'une grève ne peut incidemment que produire ce résultat. Durant mon séjour dans la métropole, j'ai entendu exprimer à maintes reprises le regret que la fabrication d'une forte quantité de munitions se trouvait suspendue ce jour-là, ou l'avait été la veille, par suite de l'incapacité où se trouvaient les ouvriers et ouvrières de se rendre à l'usine. Quant à ceux et à celles qui ont pu se rendre à leur poste, ils ont dû marcher si longtemps qu'ils n'ont peut-être pu travailler aussi efficacement qu'ils l'auraient pu dans des conditions normales. Sans donc m'aventurer dans une analyse des causes de cette grève, j'espère que le ministre du Travail (M. Mitchell) ou le Gouvernement trouveront moyen d'éviter le retour d'une pareille situation.

J'ai été amusé d'entendre le ministre du Travail qualifier d'amères les remarques de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Le ministre, je crois, ne faisait pas partie de cette Chambre entre 1930 et 1935.

L'hon. M. MITCHELL: J'en faisais certainement partie.

M. MacNICOL: Il se rappellera alors qu'entre 1930 et 1935 l'honorable député de Vancouver-Est était beaucoup plus acerbe qu'il ne l'a été aujourd'hui. Vraiment, j'ai cru qu'il s'était montré anodin comparativement à son ancienne attitude. Et j'en attribue le fait à ce que depuis huit ans il siège à la gauche d'une sage opposition, d'une opposition qui en tout temps appuie toute politique industrielle et ouvrière raisonnable.

Je ne le cède en rien à tout membre de cette Chambre ou à tout homme de l'extérieur dans ma chaude sympathie pour les ouvriers. Je suis de leur nombre depuis mon enfance, ou du moins depuis que j'ai abandonné la vie active, et j'en suis fier. Ce respect pour l'ouvrier date de ma première enfance, car je me rappelle que vers 1887 ou 1888, alors que je n'étais qu'un gamin, mon père était l'un des organisateurs, dans la ville que j'habitais, de ce que l'on appelait les chevaliers du travail; cette organisation a donné, je crois, l'idée du syndicalisme ouvrier du Canada. Je suis fier de dire que mon père a contribué à l'organisation du premier syndicat ouvrier au Canada.

D'après mon expérience dans la grosse industrie depuis ces années le syndicalisme a beaucoup contribué à l'amélioration des conditions de travail dans les usines et, de fait, de toutes les conditions ouvrières. Je n'énumérerai pas maintenant, comme je l'ai fait déjà, toutes les améliorations que les unions ouvrières ont apportées dans l'existence du travailleur industriel. J'ai toujours eu de l'admiration pour le chef ouvrier doué d'un jugement sain. Il a été un édificateur; jamais

un destructeur. Il a été un constructeur; il n'a jamais été un démolisseur. Des chefs ouvriers, comme John Noble, associé à la Fédération américaine du travail, de Toronto, et John Kelly, de Montréal, ont accompli beaucoup de bien. Il se trouve également un homme dans le ministère du Travail qui, depuis de nombreuses années, est un énergique défenseur des droits de la classe ouvrière. Je veux parler de Me Bernard Rose, c.r., de Montréal, qui a consacré tant d'heures à la solution de différends industriels.

M. McIVOR: Et Tom Moore?

M. MacNICOL: Oui, Tom Moore aussi. La liste des chefs ouvriers est longue. Je n'avais pas l'intention de citer des noms, car je suis en relations étroites avec les syndicats ouvriers depuis de nombreuses années et les noms de bien des hommes remarquables se sont effacés de ma mémoire depuis ce temps. Je salue tous ces dignes chefs ouvriers qui ont travaillé à l'édification de la classe ouvrière au Canada.

D'un autre côté, je ne puis être de l'avis —non, je ne puis dire que je ne puis m'entendre avec l'honorable député de Vancouver-Est, puisque, ainsi que je l'ai fait remarquer tout à l'heure, j'ai constaté chez lui une grande amélioration. J'espère que nous ne siégerons pas assez longtemps du côté de l'opposition pour que l'honorable député ait entièrement raison. J'espère qu'un jour nous serons à la droite de cette Chambre et que lorsque mes amis d'en face viendront prendre leurs sièges de ce côté-ci, ils exerceront aussi une bonne influence sur mon honorable ami à ma gauche.

Le seul reproche que je ferai à l'honorable député—je devrais dire, un reproche peu sévère—c'est que, dans ses remarques, il semble placer tous les patrons dans le même panier. Je ne l'ai pas entendu dire beaucoup de bien d'aucun manufacturier,—peut-être l'a-t-il fait, mais je ne l'ai pas entendu. J'en connais cependant par centaines qui sont dignes d'éloges. D'autres méritent peut-être toutes les critiques que leur adresse l'honorable député et je ne les défends pas. Il y a des patrons, comme il y a des employés, qui laissent beaucoup à désirer, mais la grande majorité se compose d'hommes honnêtes, de bons chrétiens, respectueux de Dieu et de ses lois.

L'honorable député de Huron-Perth (M. Golding), un ouvrier de toujours, qui a commencé sa carrière à un poste inférieur dans l'usine où il a travaillé si longtemps et dont il est devenu contremaître, n'a eu cet après-midi que des paroles d'éloges à l'endroit de la compagnie qui l'a employé. C'est ce genre de compagnies que j'ai connues, et j'en ai connu beaucoup. Prendre leur défense serait pour moi, peine perdue; leurs œuvres parlent pour elles. Par contre, je n'en ai jamais connu du genre dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Est. J'espère que lorsqu'il prendra de nouveau la parole, il trouvera moyen d'ajouter à ses critiques, s'il les juge nécessaires, quelques bons mots à l'endroit de quatre ou cinq ou peut-être d'une centaine de patrons.

M. MacINNIS: Je ferai remarquer à l'honorable député de Davenport que je ne les visais pas toutes.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'apprendre. C'est une grande amélioration attribuable sans doute à la loyale opposition de Sa Majesté. Je présume que la plupart des honorables députés reçoivent des exemplaires de la plaquette publiée par les Dominion Foundries and Steel Company de Hamilton. Je connais bien cette compagnie et j'ai eu le plaisir de visiter ses usines en diverses occasions. C'est une entreprise monstre qui emploie trois mille hommes ou plus. Il faut une jolie somme d'argent pour payer un tel nombre d'employés, tant hommes que femmes, tous les quinze jours. Dans les livraisons de sa revue, la compagnie ne tarit jamais d'éloges à l'égard de ses employés. Elle démontre qu'elle fait tout en son pouvoir pour leur assurer une vie heureuse, confortable et satisfaisante. Je désirerais que toutes les compagnies en fassent autant. L'entreprise dans laquelle j'étais intéressé, il y a quelques années faisait certains efforts en ce sens, mais pas des efforts aussi sérieux que ceux de celle dont je parle. Cependant, c'était déjà quelque chose. La Dominion Foundries and Steel Company, d'Halifax, en est une entre plusieurs qui s'intéressent au sort de leurs employés.

J'ai été très impressionné par la lecture du numéro de cette revue que j'ai reçue ce matin. Il y est question de la caisse des employés de cette compagnie. Il paraîtrait qu'en plus des contributions versées à cette caisse, par les employés, la compagnie y contribue de façon substantielle. Il y a cinq ans que cette caisse a été inaugurée. A cette époque, le personnel ne se composait que de 1,300 employés, hommes ou femmes. Il est bon de remarquer que plusieurs opérateurs au service de cette société sont des femmes. Le personnel compte toutes les races et la lecture des noms de manque pas d'intérêt. En cinq ans, cette caisse a été portée à 2 millions de dollars. Je dois ajouter que j'ai été impressionné par les commentaires de certains contributeurs. Je voudrais pouvoir répéter les expressions en dialecte du Yorkshire, mais je ne le puis. Je transmets cette revue au sténographe des *Débats*, afin qu'on puisse

copier le texte tel quel. Cela intéressera fort nos ouvriers, j'en suis sûr. Une illustration représente deux ouvriers en train de parler du fonds qui atteint le chiffre d'environ deux millions de dollars. La gestion de cette caisse est confiée à un comité composé de deux représentants des employés, de deux représentants de la compagnie et d'un fidéicommissaire. Les avantages que la caisse confère au personnel sont considérables. Quand j'entends parler de ce qu'on fait pour les employés de cet établissement, je ne puis m'empêcher d'espérer qu'il en va de même de tout le pays. Un des deux hommes s'appelle Sam Southern et l'autre William Greenwood. Sur la première illustration on voit Sam Southern apparemment en train d'examiner son livret où sont inscrites toutes les sommes mises à son crédit à la caisse. La légende porte:

"C'est fort bien", dit Sam Southern, en examinant son livret. "Ma femme ne sera-t-elle pas enchantée de voir ce que j'ai à mon crédit à la caisse?"

C'est du vrai dialecte yorkshirien. L'illustration suivante représente les deux en train d'examiner le livret et la légende est la suivante:

"Eh! qu'en dis-tu Bill?" dit Sam à William Greenwood. "Il semble que notre caisse nous fournit un sujet de conversation."

Les honorables députés devront traduire ces lignes pour en saisir le vrai sens. La troisième illustration représente Sam en train de fumer et il dit:

"Oui, un travailleur est traité équitablement ici. J'aime mon travail et moi et ma femme n'avons pas à nous préoccuper de l'avenir."

Cette caisse assure la subsistance aux travailleurs quand ils sont en chômage. C'est ainsi que cela devrait être. Quiconque a travaillé pendant un certain temps pour une compagnie ne devrait pas craindre la misère. Les choses sont maintenant différentes de ce qu'elles étaient et c'est peut-être ce que l'honorable député de Vancouver-Est avait à l'idée. Je me souviens d'une compagnie, dont je tairai le nom, que je dénoncerais volontiers si j'avais l'état d'esprit d'un mouchard. Je ne le fais généralement pas, car j'envisage les choses dans leur ensemble. Dans ce cas, un homme avait travaillé trente-sept ans pour cette compagnie et il a été congédié. Un autre avait travaillé trente-deux ans pour elle et il fut mis à pied parce qu'il était trop vieux. Je crois que le troisième homme avait été vingt-neuf ans dans ce même établissement.

Nul homme ou nulle femme ayant travaillé pour une compagnie pendant une telle période ou même une période moins longue ne devrait être congédié sans que la compagnie soit tenue d'en prendre soin le reste de sa vie. Il faudrait adopter une mesure législative à cette fin. J'ai rencontré l'homme qui avait travaillé plus de trente ans pour la compagnie neuf jours après qu'il eut été mis à pied. Il parlait alors d'une façon incohérente; il avait le cœur brisé et il est mort trois semaines plus tard. C'est une chose horrible que de traiter un être humain de cette façon. Je ne crois pas qu'une telle chose puisse se produire actuellement.

Il est une autre chose dont je veux dire un mot, chose que l'on ne devrait pas tolérer dans notre pays. Je connais un certain R. R. Stuart. C'était un excellent vendeur; il connaissait bien son affaire et les gens le connaissaient bien. Les établissements se disputaient ses services. Ils convinrent entre eux qu'ils se partageraient les commandes obtenues. On m'informe qu'après la conclusion de nouveaux contrats un chef d'une compagnie allait rencontrer les chefs des autres compagnies pour décider que tel ou tel contrat irait à telle ou telle compagnie. Cet excellent vendeur refusa de consentir à un tel arrangement. Il en résulta qu'il fut destitué et que toutes les compagnies s'entendirent pour ne pas l'employer. C'était réellement du boycottage, ce que nous ne devrions pas tolérer dans notre pays. Quand des choses de ce genre se produisent, j'approuve jusqu'à un certain point les paroles de l'honorable député de Vancouver-Est. Fort heureusement cela n'arrive pas très souvent. Le standard de notre organisation industrielle est plus élevé qu'il ne l'était dans le passé.

A propos de la caisse de la compagnie Dofasco, il y a autre chose que je désire consigner au hansard. Il est dit dans la circulaire:

Notre caisse Rofasco n'en est plus à la période de l'expérimentation. Citons ce que M. C. W. Sherman, syndic de cette caisse, écrit dans sa lettre annuelle aux membres:

A la fin du rapport on cite la déclaration suivante de M. C. W. Sherman, syndic de la caisse:

Au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis son établissement, cette caisse a accumulé, à l'aide des seules contributions d'environ 1,300 membres, une somme de $1,633,438.49.

Depuis lors, la caisse s'est accrue pour atteindre le chiffre de près de 2 millions de dollars. M. Sherman pose ensuite les questions suivantes au sujet de la caisse:

En quoi consiste cette caisse? A quoi sert-elle? Comment fonctionne-t-elle? Ces questions et bien d'autres nous sont souvent posées. Le motif de la création de la caisse est exposé au préambule de sa constitution que les sociétaires devraient, croyons-nous, relire attentivement.

Voici ce préambule:

Attendu que les employés désirent constituer une caisse leur permettant d'économiser et de s'assurer des ressources pour l'avenir.

Il est dit plus loin:

"A quoi sert notre caisse"? vous demandez-vous. Elle encourage l'ouvrier à pratiquer l'épargne et, ainsi que la majorité en conviendra sans doute avec nous, elle a donné l'habitude de l'épargne à des employés de la compagnie Dofasco qui, avant d'y contribuer, n'avaient jamais mis de côté un dollar en vue de s'assurer des ressources pour l'avenir.

La compagnie va plus loin. Elle assure de l'avancement à ses employés. Ces derniers conduisent des machines, foreuses, tours, planeurs ou autres, pendant huit, dix ou douze heures par jour, et c'est là un travail qui, à la longue, est passablement fatigant. Je l'ai vue maintes et maintes fois. Cette compagnie, et j'en connais beaucoup d'autres qui agissent de même, offre des cours du soir portant sur les travaux de l'usine; les jeunes gens intelligents et les adultes qui veulent obtenir de l'avancement, ont l'occasion de se familiariser avec beaucoup d'autres travaux de l'usine. Ils peuvent apprendre à diriger d'autres machines et de cette façon obtenir de l'avancement. Ceux qui suivent ces cours sont assurés d'une bonne nourriture et l'on organise parfois des séances récréatives. Ainsi, ils forment une famille très heureuse.

Non loin de l'usine Dofasco, il y a une autre manufacture, la Bertrand Company. La plupart des hommes et des femmes qui se trouvent en cette Chambre connaissent la Bertrand Company. C'est une usine immense. Si je ne me trompe, ses ateliers de fabrication de machines sont les plus considérables au Canada et peut-être même de tout l'Empire britannique. Le chef de cette usine est un homme très affable. Je l'ai rencontré plusieurs fois. Il a commencé au bas de l'échelle. Il s'appelle M. Henry Bertrand; je crois qu'il est le président de cette compagnie dans le moment. Il est très âgé, car il dépasse quatre-vingts ans. J'ai souvent visité l'usine en sa compagnie et rien ne fait plus plaisir à ce cher vieil homme, si je puis lui appliquer ce qualificatif affectueux, que de visiter l'usine et de saluer les employés qu'il connaît si bien. Il leur dit: "Bonjour, Bob; bonjour, Tom", car il reconnaît ses vieux employés, lorsqu'il fait sa tournée. Son plus grand plaisir est de vous dire combien longtemps ils ont été au service de la compagnie; il vous dira que tel ou tel employé a travaillé tant d'années pour la Bertrand Company. Un très grand nombre d'entre eux ont été au service de la compagnie pendant cinquante années ou plus. Je me souviens d'un vieil employé, feu M. Geordie Turnbull, qui a travaillé soixante ans pour cette compagnie. Il a travaillé à cet endroit pendant quelques années par la suite. Geordie Turnbull ne cessait de louanger cette compagnie. Il l'aimait sincèrement et en défendait toujours les intérêts; et ce n'était pas sans raison puisqu'il avait été à son emploi pendant soixante ans et qu'il avait rendu d'excellents services. Il avait droit de mettre sa confiance en la compagnie, et la compagnie avait le même droit de placer sa confiance en lui.

[M. MacNicol.]

Dans mon comté, à proximité de la place que j'habite, il y a une société beaucoup moins importante, et la circonscription en compte un grand nombre, plus même, je crois, que n'importe quelle autre circonscription canadienne. Plusieurs me sont bien connues, et je les visite chaque fois que j'en ai l'occasion. Il s'agit en l'occurrence d'une succursale d'une firme américaine, la C. A. Dunham Company. Quiconque visite l'établissement en sort enchanté. Au cours de l'avant-midi et de l'après-midi, tous les employés ont quinze minutes de répit pour prendre le thé. Ils ont tous des vacances payées et portent tous de l'assurance, et je doute fort qu'il soit possible d'en débaucher un seul. La pratique est courante et c'est ainsi que devrait se comporter l'industrie. Dans notre ère de civilisation, les ouvriers et les ouvrières des établissements industriels devraient être humainement traités, parce que c'est déprimant et monotone de rester toute la journée debout à faire fonctionner une machine. J'y ai moi-même travaillé neuf et douze heures par jour, et je sais ce qu'il en coûte. Au cours de si longues heures de travail un repos de quinze minutes l'avant-midi et l'après-midi, pour prendre le thé et se sustenter un peu, fait beaucoup de bien. La monotonie du travail disparaît et la journée semble plus vite passée. J'ai pu améliorer mon sort, et j'en ai profité. Je pourrais en dire autant de plusieurs autres établissements industriels.

Je dirai en terminant, monsieur l'Orateur, que la présente guerre est la plus terrible des annales de l'humanité, et que l'Empire traverse une crise sans précédent dans son histoire. A une heure comme celle-ci, chacun de nous devrait mettre tout en œuvre pour empêcher la grève ou la mise à pied. Tous devraient faire l'impossible pour que nos industries travaillent à plein rendement. Et je dirai au ministre du Travail que, si certains employeurs de mauvaise volonté refusent de se rendre à de sages conseils et à l'appel qu'on leur fait de garder leurs employés au travail, il appartient au ministère d'intervenir tout comme il le fait lorsque des travailleurs déclarent la grève. Voici mon attitude en la matière: nous sommes tous solidaires, et nous ne pouvons pas espérer le succès si d'aucuns empêchent les autres de travailler ou si nous

ne traitons pas équitablement ceux qui travaillent. Ce n'est là que le grand précepte de la charité chrétienne, précepte que les chefs ouvriers, les industriels et les ouvriers devraient plus que jamais mettre en pratique à l'heure où la survivance de l'Empire est en danger. Si nous nous appliquions tous à faire aux autres ce que nous voudrions qu'il nous fût fait à nous-mêmes, je crois que les grèves seraient une chose du passé, du moins tant que durera la guerre. Le conflit terminé, le ministère devrait présenter des mesures propres à nous assurer qu'on ne déclarera pas la grève tant qu'on n'aura pas examiné tous les moyens susceptibles de l'empêcher. Alors les hommes et les femmes qui désirent travailler et à qui on devrait fournir du travail auront la chance de gagner tout l'argent qu'ils peuvent et ce dans les meilleures conditions afin qu'ils puissent subvenir de leur mieux aux besoins de leurs familles et mettre un peu d'argent de côté pour leurs vieux jours.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Il y a aussi longtemps que tout autre membre de la Chambre que je m'occupe des questions ouvrières. J'ai toute ma vie et de façon constante, favorisé les ouvriers. Il est certains principes que nous devrions suivre en cette guerre qui surpasse toutes les autres. Le premier de ces principes, c'est que le pays passe avant tout. Le second, c'est que la sécurité de l'Etat et le maintien de la paix dans l'industrie viennent en seconde place. La guerre devrait être non pas notre seconde, mais notre première préoccupation.

Au cours de la dernière guerre, nous avons eu, à Toronto, un certain nombre de grèves importantes. Il y en a eu dans le service de la police et dans le service de la voirie, une autre au ministère des Postes, plusieurs dans l'industrie, et un certain nombre dans le service du tramway. J'ai toujours trouvé que l'ouvrier moyen était en somme un citoyen sensé et doué d'un esprit équilibré. Nous, les membres de la Chambre des communes, sommes censés conjuguer nos efforts dans la poursuite de la guerre, et non faire servir la guerre à l'avancement de nos idées et programmes politiques.

C'est aujourd'hui le quarante-neuvième jour de la session et la guerre semble reléguée à l'arrière-plan, malgré l'extrême gravité de la situation. M. Churchill en a parlé, de même M. Eden, l'autre jour dans cette enceinte; et aujourd'hui, M. Knox, secrétaire de la Marine des Etats-Unis a parlé à Washington de la gravité de la menace sous-marine dans l'Atlantique. Jusqu'ici, nos alliés n'ont pu pénétrer à l'intérieur du système de défense des Allemands sur le continent. M. Churchill a très bien décrit la situation comme la fin du commencement de la guerre; et personne n'en connaît l'issue.

Il n'y a, toutefois, aucune sécurité collective possible sans la victoire. A l'heure actuelle il n'y a aucun syndicat ouvrier en Allemagne, en Italie ou au Japon.

Le manque de navires est un obstacle sérieux. A proximité des chemins de fer on ne voit aujourd'hui que d'énormes et lourds colis, caisses, boîtes de munitions et approvisionnements. Plusieurs ont passé tout l'hiver sur le sol et ont été endommagés par les intempéries, mais nous n'avons pas le matériel roulant suffisant pour les transporter jusqu'au littoral ni les navires pour les expédier à nos alliés outre-mer.

Il n'y a, comme je le disais tantôt, aucun syndicat ouvrier dans les pays de l'Axe. Une étude de la situation ouvrière en Grande-Bretagne avant la guerre peut aider à la solution de nos problèmes ouvriers. Cinq ou six groupes se partageaient alors le parti ouvrier dans la métropole. Il y avait d'abord, le groupe de Lansbury qui ne voulait pas faire la guerre. Venait ensuite le groupe de Stafford Cripps, qui était prêt à se battre pour le socialisme, mais exclusivement. Sir Stafford disait à Bristol:

> Je crois que nous devrions avertir le Gouvernement que, sous aucun prétexte, nous n'irons en guerre, et il n'y a qu'une façon de donner suite à cette menace, c'est de déclarer la grève générale.

M. Attlee, autre chef travailliste, faisait partie du groupe de la Société des Nations qui était prêt à revendiquer la sécurité collective, mais non à combattre pour la Grande-Bretagne et l'Empire.

La guerre a uni le parti travailliste de la métropole, et celui-ci, au congrès de Norwich, a voté en faveur d'un effort de guerre total, et sans grève, à une majorité de 3 millions et demi de voix. J'aimerais que nous suivions cet exemple. Voilà des gens qui sont près d'un théâtre de guerre et qui savent ce qui se passe. M. Eden nous a rappelé l'autre jour que les Communes anglaises ne siégent plus dans l'ancienne chambre, mais dans un autre local, depuis que Westminster a été bombardé.

Il me semble qu'en temps de guerre nous devrions modeler nos relations entre patrons et ouvriers d'après ce qui se fait dans la métropole. Rappelons-nous que les démagogues se recrutent dans les deux camps et qu'ils ne sont pas tous du même côté. En Grande-Bretagne, la sécurité de l'Etat prime tout, et les grèves sont relativement rares.

Dans la province d'Ontario, avant l'étatisation, des grèves éclataient souvent dans les industries hydroélectriques et ferroviaires, ce qui comprend les réseaux de tramways, mais

ces entreprises étatisées ont accordé aux ouvriers un traitement plus favorable, des heures plus courtes, de meilleures conditions de travail et des salaires plus élevés. Le succès a été très marqué de toute façon. Nous nous sommes lancés, depuis le début de la guerre, dans ce qu'on peut appeler l'étatisation de certaines industries. Il est vrai qu'il y a eu en certains endroits beaucoup de chômage volontaire et dans certains cas des conditions de travail défavorables, mais le travail accompli par nos ouvriers dans l'ensemble de l'industrie, surtout dans les usines de munitions et d'approvisionnements, est une des plus belles réalisations dont le Canada ait lieu de se flatter. J'espère que par aucune de ses démarches, la Chambre ne suscitera du mécontentement ni ne fournira matière à justifier une grève générale et que nous nous rappellerons qu'il s'est dit, non seulement à Montréal, le mois dernier, mais en d'autres cités, des choses qui laissent entendre la menace d'une grève générale. Or participons-nous à la guerre oui ou non? A nous d'en décider. Si les grèves sont illicites au pays, pourquoi traitons-nous avec des gens qui se sont rendus coupables de manœuvres illicites? Le président du Conseil national du travail en temps de guerre, M. le juge McTague, dont il a été question aujourd'hui, a tout autant le droit de parler, qu'en avait hier à Toronto M. Donald Gordon, au sujet de certains organismes de contrôle du bœuf ou autres denrées, de ce qu'il y a lieu de faire sans consulter le Parlement, actuellement en session, et de son nouveau programme. Je pourrais en dire autant de M. Grierson et de certains autres contrôleurs ou de leurs adjoints. Ils n'ont aucune hésitation à annoncer d'importants programmes, alors même que les Chambres siégent; ces programmes, sont annoncés sans nous consulter, que nous les approuvions ou non, par des commissions administratives de toutes sortes.

A Westminster, on a débattu il y a quelques mois les conséquences possibles des grèves et de certains autres incidents sur la production de guerre en Grande-Bretagne. Certains des propos qu'on y a tenus, s'appliquent bien, à mon sens, à la situation qui s'est produite à Montréal l'autre jour et à celle qui, le premier mai, c'est-à-dire dans trois semaines, si on n'y voit, pourra revêtir une importance nationale d'une extrémité à l'autre du Canada. Je vais donc donner lecture de quelques paragraphes du discours d'un très habile partisan du mouvement ouvrier et qui est lui-même parti d'une humble situation pour s'élever jusqu'à la direction d'une vaste entreprise commerciale. Je veux parler de M. Austin Hopkinson, le député de Mossley. Il fait allusion aux opinions de ceux qui font partie des divers services de l'armée. Incidemment, je puis mentionner que j'ai moi-même reçu nombre de lettres de nos soldats qui sont aujourd'hui en Angleterre et dans le Nord-Africain. Ils se demandent ce que nous pouvons bien faire, et s'ils finiront par obtenir de l'aide et des ravitaillements suffisants. Ils font mention de ce que leurs parents leur ont écrit au sujet des masses de marchandises le long des voies ferrées, puis au sujet des grèves et des projets de grèves. M. Hopkinson, parlant le 19 novembre 1942, disait au sujet des jeunes Anglais actuellement en service et du sort qui leur est réservé à leur retour. Je cite:

Du point de vue purement économique, que leur prépare-t-on pour l'après-guerre? J'oserai dire qu'une chose qui les inquiète plus que toute autre c'est qu'il se dessine dans le pays un fort mouvement en faveur de l'établissement, par une autorité supérieure, d'un plan d'existence pour chaque homme et chaque femme et, sans doute, ils voient ce mouvement d'un très mauvais œil. En outre, il existe une section de la population que l'on appelle les "gros intérêts". Ces derniers n'ont rien de commun avec le commerce et l'industrie légitimes, c'est une excroissance parasitaire qui vit du sang de l'industrie et des ouvriers. Il est évident que les gros intérêts, de concert avec les chefs ouvriers du type syndicaliste, préparent un nouvel état de chose extraordinaire pour ces jeunes gens lorsqu'ils retourneront dans leurs foyers. Plusieurs des honorables députés ont dû lire un manifeste que publiaient les gros intérêts récemment. Que disait-on? On disait que de grands monopoles seraient établis dans chaque industrie, avec des pouvoirs statutaires leur permettant d'étouffer toute industrie indépendante grâce à un vaste monopole. De concert avec les chefs ouvriers, ils compteraient toujours sur une majorité des voix au conseil de chaque industrie et, grâce à leurs pouvoirs statutaires, ils imposeront leur volonté à tous. On me permettra de citer à faux une parodie d'une phrase latine: *"Solitudinem faciunt, pacem appellant"*. Ce qui signifie que ces gens établiront un monopole et l'appelleront la paix.

Ce n'est pas la première fois qu'il nous a fallu lutter contre un tel état de choses. Nombreux sont les honorables députés qui se rappellent le plan extraordinaire de la "paix dans l'industrie" de feu lord Melchett, il y a quelques années; il s'agissait d'un plan similaire à celui que l'on est à préparer dans notre pays aujourd'hui. L'idée comportait l'établissement de conseils nombreux pour chaque industrie, au sein desquels les gros monopoles conserveraient toujours la majorité des voix et, s'ils obtenaient la collaboration des chefs ouvriers, comme ils se le proposaient, seraient en mesure de détruire toute chance de ces jeunes gens qui combattent pour nous en ce moment à l'étranger de choisir le genre d'existence qu'ils préfèrent, et de les forcer, en temps et lieu, à sacrifier leur initiative, leur énergie et leurs talents à la production de la richesse commune de la nation. Lorsque je me lançai dans les affaires il y a quarante ans, il était comparativement facile à un jeune homme possédant courage et initiative de s'établir, même sans argent, comme je l'ai fait moi-même, et d'atteindre le succès dans une entreprise industrielle. Il devient de plus en plus difficile d'en agir ainsi aujourd'hui. Si nous permettons aux gros intérêts et aux chefs ouvriers de fermer ensemble

toutes les issues à l'initiative, aux talents et à l'énergie, nous trahirons tous ces jeunes gens de la façon la plus abjecte.

C'est son point de vue sur ce qui se produirait dans la métropole après la guerre, si l'on se pliait tant soit peu aux exigences de quelques-unes de ces agences socialistes. Donnons-nous la main et mettons fin aux différends ouvriers jusqu'après la guerre.

En terminant, monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions avoir une forme nouvelle de politique ouvrière nationale, bien qu'il faille admettre que le syndicalisme a accompli une foule de bonnes choses. Nous ne devrions pas avoir au Canada deux unions qui en temps de guerre se font la lutte pour la suprématie, car elles ne peuvent y réussir toutes deux. Des organisations ouvrières et des syndicats judicieux sont un bienfait pour n'importe quel pays. Quant à nous, de cette Chambre, nous devons bien prendre garde que nos actions n'entravent pas les moyens par lesquels l'homme d'affaires, les municipalités et autres organismes transigent leurs affaires. Les honorables membres de l'extrême-gauche prétendent être membres du seul parti ouvrier au Canada; mais il n'en est certes pas ainsi. A la lumière de ses actes passés, on constate que le parti conservateur dans la province d'Ontario et dans le Dominion a accompli beaucoup de bien pour l'ouvrier. Les honorables membres du parti de la droite ont en certaines occasions beaucoup fait pour l'ouvrier dans le passé et, au cours des trente ou quarante dernières années, le Canada a imprimé le mouvement et a été le pionnier sur nombre de problèmes ouvriers. Nous avons eu de grands chefs ouvriers et j'espère que rien ne viendra ternir le magnifique tableau d'honneur du monde ouvrier en fomentant le désordre plutôt qu'en maintenant la paix dans l'industrie, jusqu'à ce que la guerre soit terminée. En ces jours, l'effort de guerre devrait tout dominer. En effet, nous ignorons où nous en sommes aujourd'hui et où nous en serons l'été prochain, de sorte que c'est à nous, membres de cette Chambre, qu'il incombe de faire de notre mieux pour promouvoir la paix dans l'industrie tout entière de notre pays.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, il m'est arrivé rarement de prendre la parole au cours de cette session, mais le sujet qui a été soulevé à l'improviste cet après-midi est, en ce qui me concerne, un sujet qui m'incite à participer à ce débat quand ce ne serait que pour maintenir intacte la réputation dont jouit particulièrement M. le juge McTague. Dans le passé, ma circonscription de Parry-Sound a été reconnue comme le paradis des amateurs de la chasse et de la pêche. Depuis huit ans environ, elle est renommée pour son côté prolifique, sans égal au Canada, depuis la naissance des cinq jumelles Dionne. Les honorables députés ne le savent peut-être pas tous; mais, dans ma vaste circonscription se trouve une des industries de guerre les plus efficaces et les plus essentielles, l'usine de la Canadian Industries Limited, située à Nobel et qui fabrique la cordite et la nytro-glycérine pour la Grande-Bretagne et le Canada et qui emploie plus de 4,000 ouvriers. Avant de rectifier les faits par la citation de certaines paroles prononçées par M. le juge McTague et qui, de propos délibéré ou involontairement, ont été omises par les deux honorables députés qui l'ont attaqué, je dirai qu'à cette vaste usine de Nobel les meilleures relations existent entre l'administration et les travailleurs. Ils se sont rendus ensemble devant le conseil régional du travail en temps de guerre pour le rajustement de l'échelle des salaires. Il y a une dizaine de jours, ils retournaient devant le conseil régional, toujours ensemble, pour obtenir l'approbation, comme il le faut maintenant, du consentement de l'industrie à accorder à ses ouvriers des vacances payées. Les meilleures relations y existent donc.

Et maintenant, j'aimerais à dire un mot au sujet de M. le juge McTague qui ne peut se défendre quand on l'attaque dans cette Chambre. Comme les honorables membres le savent peut-être, il fut nommé juge dans ma province par une ancienne administration qui n'était pas une administration libérale. De juge de première instance il fut promu à la Cour d'appel par l'administration actuelle où il s'est acquis rapidement la réputation d'un juriste distingué. Depuis deux ans il sert le pays tout en consacrant une partie de son temps à sa carrière juridique comme membre de la Cour d'appel. Il doit s'imposer de longues heures de travail, commençant à bonne heure le matin et travaillant tard dans la nuit. En sa qualité de président d'une commission, qui relève du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), et qui est chargée de cette délicate question des impôts et de la dépréciation, il a rendu de précieux services. Il s'est encore acquis dans l'accomplissement de cette tâche une belle renommée par son intégrité et son sens de la justice. Tout dernièrement, on vient de le nommer au poste très important de président du Conseil national du travail en temps de guerre.

Mes honorables collègues qui au début du présent débat l'ont critiqué ont choisi une ou deux de ses phrases pour essayer de le discréditer aux yeux de la Chambre et du pays. En les entendant, je me disais que ce genre

d'attaques sournoises au Parlement est depuis longtemps condamnée et considérée vieux jeu même en temps de paix. On se le rappelle, lors de la nomination de M. le juge McTague à son nouveau poste il y a quelques semaines, les meilleurs éléments,—et j'emploie l'expression à dessein,—des syndicats ouvriers de tout le pays n'ont eu que des paroles de satisfaction; ils n'ont pas non plus ménagé leurs éloges à son endroit tant comme simple particulier que comme président de ce conseil, allant même jusqu'à féliciter le Gouvernement de son choix. Je ne connais pas de particulier ou de syndicat ouvrier responsable qui ait formulé la moindre protestation au sujet de cette nomination.

M. MARTIN: L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a lui aussi approuvé sa nomination.

M. SLAGHT: Je n'en savais rien. Mais, maintenant que M. McTague a partiellement renoncé à sa carrière juridique, qu'il a accepté cette nouvelle tâche si difficile, sans aucune rémunération sauf la satisfaction d'avoir bien servi son pays, voici qu'on tente de jeter sur cet éminent juriste des soupçons et de le discréditer sans doute pour arriver plus tard à certaines fins. Je déplore cette manière d'agir. Je tiens à citer certains passages d'un discours prononcé par ce grand juriste au Club canadien de Montréal, club indépendant de tous les partis et qui se compose, ainsi qu'on l'a signalé, beaucoup plus de patrons que d'employés. Ce discours est vraiment une charte de tolérance, de collaboration, de compromis entre les industriels et les ouvriers. On devrait la répandre par tout le pays, la mettre dans les mains de tous les syndicalistes bien pensants et l'afficher dans tous les bureaux industriels. C'est une charte splendide. Qu'on me permette de vous en citer quelques extraits que d'autres honorables députés ont eu bien soin d'omettre. Voici ce que cet homme disait au début de ses remarques:

> En m'invitant à porter la parole, votre président m'a conseillé de vous parler des fonctions du conseil dont je suis le président, le Conseil national du travail en temps de guerre.

Il énumère alors les fonctions du conseil. Il est bien évident que, lorsqu'un nouveau conseil doit s'occuper de choses aussi importantes, il est utile et désirable, pour renseigner les diverses classes de la population que le président explique aux membres d'un club sans attaches politiques comme le club canadien de Montréal, sa façon de comprendre ses devoirs de président.

Entre autres choses, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Claxton) en a cité quelques-unes, le juge McTague a dit:

> En général, la politique du Conseil national du travail en temps de guerre consiste à interpréter le décret de façon libérale en tant qu'il intéresse les petits salariés. Pour ce qui est de ceux dont les salaires sont élevés, nous estimons qu'en général ils doivent assumer une partie du fardeau imposé par la guerre et la politique économique du Gouvernement.

Les honorables députés trouvent-ils à redire à cette énonciation des privilèges et des devoirs de la classe ouvrière du pays en période de guerre? Sûrement non.

Je ne puis citer le discours en son entier, mais il a ajouté, un peu plus loin:

> J'approuve en principe le contrat collectif. Les ouvriers savent que mon opinion à ce sujet n'a pas varié depuis des années. De plus, j'estime que l'ouvrier a droit de choisir le syndicat qui devra négocier en son nom.

Les honorables députés sont naturellement de cet avis. Il poursuit:

> A mon sens, la période où l'industrie jouait un rôle tutélaire et réglait directement ou indirectement le genre de syndicats avec lesquels elle traitait est révolue depuis longtemps.

Est-ce le langage d'un homme appliqué à servir les seuls intérêts de l'industrie ou celui d'un homme qui tient à ce que le pays soit uni, ouvriers et industriels, dans le grand effort que nous faisons? Il a ajouté:

> Les industriels doivent contribuer à assurer un traitement équitable aux ouvriers sous le régime de la loi.

Et plus loin... Et voici ce qui a semblé irriter l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui s'en sont pris à ce juriste et ont détaché les lignes suivantes.

M. GILLIS: L'honorable député me permet-il de faire une rectification? Au cours de mes remarques, je n'ai cité, sous quelque forme que ce soit, aucun commentaire de M. le juge McTague. La seule mention que j'ai faite de lui, c'est que j'ai dit qu'il avait choisi, selon moi, un moment inopportun pour faire cet exposé.

M. SLAGHT: L'honorable député cherche à se sauver à travers les buissons, mais je ne pense pas qu'il y parvienne.

M. GILLIS: Je cherche seulement à rectifier l'assertion de l'honorable député.

M. SLAGHT: J'accepte la version de l'honorable député à cet égard. Mais quiconque a écouté son discours peut-il croire le moindrement qu'il ne s'efforçait pas d'indisposer les travailleurs contre le président du Conseil national du travail en temps de guerre? L'honorable député a critiqué son exposé et trouvé à redire à ce que le président fasse des discours.

M. GILLIS: Non.

M. SLAGHT: Je laisse à la Chambre le soin de porter jugement. Je pourrais signaler une certaine assertion que l'honorable député a faite en public à Hamilton, mais elle est déjà consignée au hansard et je ne la répéterai pas. La Chambre jugera si, en faisant cet exposé, le président du conseil ne rendait pas plus service au pays que l'honorable député qui, à Hamilton, s'est servi devant une assemblée publique des paroles que le ministre du Travail a récemment consignées au compte rendu.

M. GILLIS: Le ministre du Travail ne les a pas consignées au compte rendu.

L'hon. M. MITCHELL: C'est l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) qui l'a fait.

M. SLAGHT: J'aurais cru qu'il n'était pas plus difficile de contredire l'exactitude de ses paroles, lesquelles sont consignées au hansard —s'il avait osé les contredire—quel que soit l'honorable représentant qui les a prononcées. A la lecture du compte rendu, je ne constate pas qu'elles aient été contredites.

M. GILLIS: Je n'entends pas en contredire l'exactitude et, quand le crédit approprié sera mis à l'étude, je répéterai ce que j'ai dit et je m'expliquerai à la satisfaction de l'honorable député de York-Sunbury.

M. SLAGHT: L'honorable député qui vient de m'interrompre s'est efforcé de nous dire que son loyalisme et son patriotisme sont aussi grands que ceux de tout autre membre de la Chambre. J'accepte sans réserve son assertion et personne ne soutiendra le contraire. Mais il a recours à des moyens différents pour proclamer son patriotisme et son loyalisme à l'Empire. Je suis presque tenté de lire les commentaires qu'il a faits l'autre jour et, s'il tient à s'expliquer plus tard, les honorables députés s'en souviendront facilement. Je ne tiens pas à susciter de l'antagonisme.

Une VOIX: Consignez-les au hansard.

M. SLAGHT: Ils y sont. L'honorable député de Cap-Breton-Sud s'en est pris aux journaux. Il a dit qu'ils embrouillent toujours les choses, qu'ils les rapportent mal. Il ne se plaignait pas au sujet de son propre discours, mais, je crois, d'un rapport publié dans les journaux au sujet d'une certaine grève. Pour lui, le président du conseil a absolument tort, ainsi que les journaux du pays, ou du moins un certain nombre d'entre eux. Uniquement parce qu'on me le demande, je vais consigner au hansard le rapport que le *Spectator*, d'Hamilton, a publié d'un discours que l'honorable député a prononcé dimanche après-midi lors d'une réunion tenue au Labour Temple:

"Churchill" dit l'orateur, "déteste Hitler et il le combattra jusqu'à la dernière limite. C'est tout ce que je dirai en sa faveur"

Puis il ajoute:

"Il faudra que le peuple se débarrasse des Churchill pour atteindre son idéal".

Tel est le langage de l'honorable député qui veut maintenant blâmer le président du Conseil national du travail en temps de guerre pour l'excellent discours que ce dernier a prononcé hier à Montréal.

Je veux maintenant citer quelques mots de ce discours, bien que M. le juge McTague n'ait aucunement besoin que je le justifie. En voici un passage:

Les démagogues, que ce soient des organisateurs syndicalistes ou des politiciens, devraient manier avec beaucoup de soin et de précaution les forces de la populace qu'ils peuvent déchaîner contre le pays, et non seulement contre le pays mais contre eux-mêmes.

A la fin de son discours, M. le juge McTague a manifesté une clairvoyance assez extraordinaire quand il a dit:

En terminant, monsieur le président, je tiens à souligner que je parle sans aucune partialité. . . . Je ne veux critiquer ouvertement personne. Toutefois, si quelqu'un trouve que le bonnet lui va, il pourra le coiffer.

Il aurait pu dire: "S'il y a deux hommes qui trouvent que le bonnet leur va, ils pourront tous deux le coiffer. Et ils l'ont coiffé ici cet après-midi.

M. le juge McTague a aussi dit ce jour-là:

J'ai toujours eu confiance dans les solides qualités de nos ouvriers en général. Je pense qu'en ce temps de guerre, pris individuellement, ils s'acquittent de leurs obligations telles qu'ils les conçoivent. Quand ils ne le font pas, cela dépend presque toujours des ambitions d'agitateurs et d'opportunistes qui placent leur intérêt personnel et ceux de leurs associations au-dessus de la grande tâche que nous devons tous accomplir si nous voulons maintenir le mode de vie qu'un ennemi mortel et impitoyable essaie de détruire.

Sont-ce là des paroles dont un juriste doive rougir?

Il importe que l'on s'abstienne en ce moment de toute mesure imprudente ou inutile à l'égard des ouvriers. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a lancé à la Chambre un avertissement que je me permets humblement de souligner. Il a, de fait, déclaré qu'un grave péril nous menace aujourd'hui. Ceux d'entre nous qui ont pris connaissance des pertes causées par les sous-marins en mars, pertes dont les chiffres complets n'ont pas encore été révélés, s'émeuvent de ce que l'ennemi ait pu, au cours de ce mois, détruire, surtout dans l'Atlantique, des navires représentant un si fort tonnage. Les avions que nous produisons,—il s'en fabrique un certain nombre à Montréal, je crois,

—et les navires que nous construisons dans nos chantiers maritimes sont essentiels dans la lutte contre les sous-marins.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud préconise fortement la construction de navires, ce dont il faut le louer. Qu'il ne s'imagine pas que je veux l'attaquer. Au contraire, j'affirme que l'honorable député de Vancouver-Est et lui ont pris une part très utile aux délibérations de la Chambre. Je n'ai rien contre eux. Je leur demande toutefois, sans leur en faire une sommation,—de se ranger aux côtés des chefs ouvriers à l'esprit pondéré, afin que les dissensions cessent et que l'on ne conçoive plus de soupçons à l'égard des gens qui occupent sans rémunération des postes importants. Travaillons tous de concert, sans considérations de parti politique. Travaillons ensemble à édifier plutôt qu'à détruire, et à rendre notre effort de guerre, qui au dire de M. Churchill est déjà magnifique et insurpassé par l'une quelconque des nations alliées, encore plus grand et meilleur en nous efforçant d'amener l'industrie et le travail à s'unir au lieu de se combattre.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) et je me suis intéressé en particulier à sa revue de la situation qui existe dans sa circonscription. J'ai prisé surtout ce qu'il a dit au sujet de la productivité de cette région et en particulier au sujet des jumelles Dionne. En particulier, j'ai remarqué que lorsqu'il a parlé de ces dernières, il s'est tourné vers la gauche, ce qui m'a donné à entendre qu'il visait soit le ministre des Pensions et de la santé nationale (M. Mackenzie) soit le premier ministre (M. Mackenzie King) et qu'il a voulu par là leur donner des conseils. J'ai trouvé cela ingénieux.

L'honorable député de Parry-Sound a affirmé au début de ses remarques, que personne à la Chambre n'avait défendu la cause du juge McTague et qu'il croyait de son devoir de s'en faire le défenseur, étant donné que le juge n'était pas à la Chambre pour se défendre. A mon avis, le juge McTague a été habilement défendu ce soir par l'honorable représentant de Parry-Sound. C'est un fait bien remarquable que chaque fois qu'un membre du barreau est l'objet d'une attaque, il se trouve toujours un grand nombre de partisans de cet homme à la Chambre, d'hommes d'une haute compétence, qui peuvent répondre et effectivement répondent à ces critiques. Je ne connais pas d'organismes où l'on fasse preuve de plus d'esprit de corps que chez les hommes de loi.

J'ai prisé les remarques formulées cet après-midi par le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) au sujet des conditions ouvrières. Je crois que tous les honorables députés désirent qu'il n'y ait pas de grèves. En tout cas, je l'espère de tout cœur. J'éprouve beaucoup de malaise, comme d'ailleurs les honorables députés en général, chaque fois que notre programme de production est entravé. Mais il est inutile que les honorables députés rejettent le blâme sur le conseil du travail, sur l'industrie ou sur la main-d'œuvre. A mon avis, presque toutes les grèves sont dues à la politique du Gouvernement. Partout où nous allons, nous trouvons que la difficulté a ses racines dans les conditions ouvrières, qui sont dues en partie à la politique du Gouvernement, ou dans l'état des salaires, lequel résulte nettement de la politique du Gouvernement. Je dirai que si le Gouvernement voulait aller un peu plus loin et examiner de près certains aspects de cette question, il éviterait beaucoup d'ennuis. En effet, les conditions dans lesquelles les ouvriers sont parfois obligés de travailler, en particulier les salaires que touchent les moins bien rémunérés d'entre eux, justifient certes des plaintes de ce côté. La seule façon pour les ouvriers de sortir de ces circonstances pénibles, c'est de soumettre leur cas ou peut-être de déclarer la grève. Je suis convaincu que le Gouvernement serait bien avisé d'examiner ces questions avant qu'il en soit saisi, afin de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen d'y trouver une solution avant que les grèves éclatent.

Alors que le ministre des Munitions et approvisionnements formulait ses observations cet après-midi en marge du renvoi d'un grand nombre d'ouvriers des usines Angus, il a parlé de la construction du char d'assaut Valentine et il a dit,—je crois que j'interprète fidèlement ses remarques,—que ce tank était démodé et qu'on cessait de le fabriquer. Dès l'été dernier, alors que le comité étudiait cette question, je signalais que le tank Valentine était démodé, mais les honorables députés se sont alors élevés contre ma déclaration et ils ont fait l'éloge de ce char d'assaut. On a maintenant la preuve que mes renseignements étaient bien fondés.

Le ministre a parlé de la construction de navires. L'honorable représentant de Parry-Sound vient de nous dire combien le besoin de navire est urgent en face du rythme accéléré des torpillages. Je suis entièrement de son avis. Mais l'une des choses qui inquiètent les ouvriers aussi bien que les industriels, c'est que nous ne produisons pas tous les navires que nous pourrions fabriquer, et je le dis après mûre considération. Les honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi ont manifesté une vive inquiétude au sujet de la construction navale. On se souviendra

qu'il n'y a pas très longtemps l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) faisait remarquer ici que les chantiers Star de Vancouver ne trouvaient à employer que deux de leurs six bassins. Il prédisait qu'avant longtemps le manque de travail forcerait la compagnie à fermer même ces deux-là. C'est là un état de choses qui inquiète vivement les honorables députés.

Je lisais il n'y a pas très longtemps, dans le *Sun* de Vancouver, je crois, que les chantiers de Vancouver mettaient à pied quelque 200 ou 300 ouvriers. Le journal faisait remarquer que ces ouvriers étaient renvoyés parce qu'ils étaient devenus si habiles et qu'ils travaillaient si adroitement qu'ils pouvaient, dans une même période de temps, construire plus de navires qu'autrefois. Quiconque connaît le moindrement la situation qui existe en cet endroit sait que cette affirmation ne correspond pas à la réalité. Ce n'est pas pour cette raison qu'on a renvoyé des ouvriers. Je n'entrerai pas dans des détails à ce sujet. Il suffira aux honorables députés de savoir que les ouvriers ne sont pas mis à pied uniquement aux usines Angus de Montréal ou dans les chantiers maritimes de Vancouver, mais par tout le pays. En conséquence, notre effort de guerre n'est pas ce qu'il devrait être. Je désire mentionner de nouveau certains endroits où se pose le même problème. J'ai souvent fait allusion au renvoi d'ouvriers à Calgary. J'ai moi-même visité ces établissements et je suis au courant des difficultés ouvrières, de même que des difficultés administratives de l'endroit. J'ajouterai que, de toutes les industries que j'ai pu visiter au Canada, nulle autre ne s'intéressait autant à accroître la production, ouvriers et industriels. Presque partout les deux groupes croyaient pouvoir produire plus qu'ils ne produisaient effectivement.

Le ministre nous a dit, à propos du renvoi des ouvriers à Calgary, qu'il fallait renouveler l'outillage de l'industrie, et a mentionné que les usines Ogden, de Calgary, avaient les plus fortes commandes de leur existence. Or, depuis la déclaration du ministre, j'ai reçu une lettre dont je désire citer une partie. Elle vient d'un assez haut placé aux usines Ogden, et voici ce qu'il dit au sujet de l'outillage de l'établissement:

> Nous savons maintenant que les raisons d'outillage invoquées par M. Howe contredisent l'expérience pratique, et la majorité des ouvriers en ont assez, sont inquiets et probablement aussi très inquiets, car nous avons eu d'autres renvois depuis celui dont vous avez parlé.

L'auteur explique ensuite que les ouvriers s'inquiètent considérablement du nombre très élevé de ceux que renvoient les établissements de production dans tout le pays. Le ministre nous a dit que tous ces ouvriers allaient être rappelés au travail. Je ne veux pas douter le moins du monde de sa sincérité. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de dire qu'il accomplit une excellente besogne, mais il semble essayer de faire plus qu'il ne doit. Après un débat à la Chambre, un autre homme qui détient une situation importante dans les usines Ogden m'écrivait entre autres choses, ce qui suit:

> Nous devrons effectuer une nouvelle réduction de notre personnel, si on ne fait de vigoureuses représentations en faveur de la poursuite de nos entreprises.

A l'heure où nous sommes censés être au milieu d'une guerre, c'est un état de choses alarmant. L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a signalé le grand besoin de navires par suite des torpillages, et à Vancouver de même que dans tout le pays on renvoie des travailleurs. C'est une atteinte à la production, et ces conditions m'alarment. Il est impossible de régler la question des grèves et de la production avant d'apporter une solution à ce problème. Ces hommes s'inquiètent que l'on renvoie des centaines d'hommes à Calgary, à Montréal, à Vancouver et ailleurs. Le moral en souffre dans les localités particulières et dans tout le pays. Cet état de choses et le bas niveau des salaires surtout dans les catégories inférieures sont de nature à engendrer du trouble et des grèves. Il est impossible d'améliorer notre situation générale sans remédier à ce désordre. Il est très facile de jeter le blâme sur le Conseil du travail en temps de guerre ou sur d'autres, mais la véritable source du mal est ailleurs. Elle est dans l'administration officielle et dans la politique du gouvernement. Je demande au ministre de remédier à cet état de choses avant que d'autres difficultés ne surgissent.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Je ne parlerai pas très longtemps, monsieur l'Orateur, mais il s'est dit des choses au cours du débat qui ne doivent pas passer inaperçues. Je veux parler des observations de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght). Quand un membre de cette Chambre se place lui-même sur un piédestal et traite certains de ses collègues de démagogues, il ne faut pas trop le prendre au sérieux. Je ne l'ai pas entendu, mais je crois comprendre qu'il a parlé de sa circonscription. Or, j'en ai visité les industries l'été dernier et j'ai vu les cabanes qu'habitent les ouvriers des industries en question. Je dois dire que ces cabanes ne font honneur ni à l'honorable député de Parry-Sound ni au Gouvernement qu'il appuie.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) a aussi formulé certaines observations. Si j'en ai bien saisi le sens, il trouve que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ne juge pas la Fédération américaine du Travail une organisation syndicale

régulièrement constituée. Je me demande s'il sait que l'honorable député de Cap-Breton-Sud paye sa cotisation à ce syndicat depuis plus de vingt ans. Il devrait connaître ce syndicat aussi bien que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

L'hon. M. MITCHELL: Pas récemment.

M. NOSEWORTHY: Les journaux et certains honorables députés ont critiqué le règlement de la grève de Montréal. Je tiens à féliciter le ministre du Travail (M. Mitchell) et celui qu'il a envoyé à Montréal en vue de régler la grève. Je suis d'avis qu'ils ont réussi. Je suis convaincu que les gens de Montréal étaient aussi désireux que quiconque de voir cette grève se régler à bref délai. En intervenant dans cette grève, il a reconnu que la majorité doit primer, et c'est là le principe en vertu duquel nous représentons nos circonscriptions à la Chambre.

Je m'inquiète un peu de voir les ouvriers blâmés chaque fois qu'au pays, dans les journaux ou à la Chambre, il est question d'un différend ouvrier. Jamais encore je n'ai vu les journaux en général appuyer les ouvriers dans un différend survenu entre eux et leurs patrons. J'ajouterai aussi, à regret, qu'il est rarement arrivé au ministre du Travail d'appuyer carrément en cette enceinte la classe ouvrière dans les différends dont il a été ici question.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant s'il vous plaît. Je ne veux pas d'accusations sans que l'intéressé puisse se défendre. L'honorable député prétend que je n'ai pas défendu les ouvriers en cette Chambre. Veut-il citer des cas? Qu'il consigne les faits au compte rendu.

M. NOSEWORTHY: Je n'accuse pas le ministre de ne pas appuyer les ouvriers dans leurs pourparlers mais j'affirme que je me souviens de plusieurs circonstances où le ministre a insinué ici même que les ouvriers étaient en défaut.

L'hon. M. MITCHELL: C'est un peu vague. Citez nous des cas précis.

M. NOSEWORTHY: Je ne puis me rappeler des cas où il ait ouvertement déclaré que les patrons étaient en défaut.

L'hon. M. MITCHELL: Vous voulez tout simplement ménager la chèvre et le chou.

M. NOSEWORTHY: Le ministre a l'occasion de souligner un cas où il a affirmé que le patron était en défaut dans un différend ouvrier. Je suis bien persuadé d'ailleurs que personne ne reconnaît mieux que le ministre l'importance de la coopération ouvrière dans notre effort de guerre. En fait l'élément capital de notre effort de guerre, c'est précisément la collaboration de l'ouvrier à la production industrielle. Pourtant, dès que s'élève un différend, on crie haro sur l'ouvrier. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a rappelé qu'il y a des moyens juridiques de régler ces questions et que, dans ce cas, les ouvriers auraient dû s'en prévaloir. Cependant, je me rappelle fort bien des cas où, après avoir comparu devant des commissions administratives et obtenu gain de cause, les ouvriers se sont heurtés au refus des patrons de se conformer aux décisions de ces commissions, sans que le Gouvernement ne sévisse contre ces derniers. Je me rappelle notamment le cas de Kirkland-Lake. C'est demeuré l'exemple classique.

Je trouvais l'autre jour dans mon courrier une lettre d'un ouvrier mis à pied sans les sept jours de préavis. Le fonctionnaire même du service sélectif régi par le ministère du Travail, ou le directeur du placement, avait rendu son jugement contre le patron et avait informé ce dernier que l'ouvrier avait droit à sept jours d'avis ou à sept jours de salaire. Cet homme n'a pas encore réussi à toucher le salaire de sept jours de l'employeur; et le Gouvernement, non plus que toute agence gouvernementale, ne vient à son secours. Il lui faut poursuivre l'employeur, lui dit-on.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami discute un cas particulier. J'en ignore les faits, mais si cet employeur ne se conforme pas à la loi, nous verrons, si mon honorable ami soumet les faits, à ce qu'il le fasse.

M. NOSEWORTHY: J'ai écrit au département au sujet de ce cas et je me suis abouché avec le fonctionnaire de Toronto; mais on m'a dit que ce fonctionnaire n'a aucune juridiction sur cet employeur et que si l'employé désire toucher le salaire de ces sept jours il doit poursuivre l'employeur devant les tribunaux. Les cas sont nombreux où l'employeur a refusé de se conformer à la décision du conseil nommé par le Gouvernement. Admettons en justice pour l'ouvrier qu'il en est bien ainsi.

L'hon. M. HOWE: Puis-je rappeler à mon honorable ami que nous avons pris contre des employeurs qui violent les règlements des mesures beaucoup plus sévères que nous n'en avons pris contre les ouvriers?

M. NOSEWORTHY: Ces faits devraient être communiqués plus généralement au public.

L'hon. M. HOWE: Renseignez le public. Vous êtes au courant de ces faits aussi bien que moi.

M. NOSEWORTHY: Je doute qu'un grand nombre de syndicats ouvriers soient aujourd'hui au courant de plusieurs de ces cas.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi ne le leur dites-vous pas?

L'hon. M. GARDINER: Ces faits se sont passés dans votre section du pays.

M. NOSEWORTHY: Ce dont nous souffrons aujourd'hui est la résultante de plusieurs années d'opposition aux organisations ouvrières de la part des patrons. Il est regrettable qu'au début de cette guerre, le syndicalisme, dont le rôle est si important, ait été si peu organisé. La cause d'un tel état de choses doit être imputée à l'opposition dont ont souffert les organisateurs ouvriers de la part des patrons, au cours de l'année dernière, et je ne doute pas que le ministre du Travail l'ait constaté pour sa part dans ce domaine. Le monde ouvrier se rend donc compte qu'à moins de se syndiquer pendant que la guerre dure, il se trouvera dans la même situation qu'il était en 1918. C'est donc parce que l'élément ouvrier n'était pas organisé au début de la guerre, c'est parce qu'il comprend qu'il doit y voir maintenant, sans quoi il n'en aura pas la chance, une fois la guerre finie, que nous assistons à tous ces efforts pour grouper les ouvriers.

On a fait allusion au grand nombre d'ouvriers qui sont mis à pied. Nous acceptons la déclaration du ministre, à savoir, qu'il est impossible de maintenir au travail toute la main-dœuvre quand une industrie change de genre de production. Nonobstant cette déclaration, les classes ouvrières du pays n'en restent pas moins convaincues qu'on devrait prévoir et s'organiser avec plus de soin pour qu'une fois leur besogne terminée, les ouvriers puissent tout de suite en entreprendre une nouvelle. C'est l'opinion générale des ouvriers au Canada que quelqu'un a failli à la tâche de prévoir d'avance et d'organiser la production, puisqu'on constate qu'une usine se voit contrainte de mettre à pied de cent à mille ou même quinze cents ouvriers.

La production au pays fait l'objet d'une autre plainte. Chaque fois que je rencontre des ouvriers industriels, que je leur adresse publiquement la parole, il ne manque jamais d'employés de nos industries de guerre pour me la formuler. Je l'ai entendue chaque fois que j'ai visité des usines et chacun de mes collègues a sans doute reçu des lettres sur le même sujet. Il s'agit du fait que dans maintes industries les ouvriers restent oisifs parce que l'ouvrage manque. J'ai ici une lettre que m'a adressée cette semaine un employé de la Massey Harris de Weston. J'en donnerai lecture parce qu'elle résume bien les plaintes que je reçois chaque fois que je viens en contact avec des ouvriers de nos industries. Elle est ainsi conçue:

Je suis employé comme mécanicien expert dans cette usine depuis un an et chaque semaine ajoute à mon dégoût. J'ai vu des mécaniciens experts attendre pendant des journées entières des matériaux et si nous nous plaignons on nous répond: "Vous êtes payés; pourquoi vous en faire"? Il semble manquer de collaboration entre les directeurs de l'entreprise et les ingénieurs, ou du moins on ne sait pas donner à la production le rythme voulu.

Il ajoute ensuite:

Nous subissons toutes sortes de retards. Partout dans l'usine on trouve des gens qui en ont assez. Nous avons travaillé des semaines sur des gabarits pour apprendre plus tard qu'ils étaient défectueux et que tous nos efforts avaient été vains. Des choses de ce genre se répètent souvent. On ne semble pas avoir de méthode.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. NOSEWORTHY: Certainement.

M. CRUICKSHANK: Ceci m'intrigue. Si j'ai bien compris, l'honorable député affirme qu'on aurait répondu à un ouvrier par ces paroles: "Vous êtes payé, pourquoi vous en faire?" Qui aurait parlé de la sorte? Le patron ou un membre du syndicat?

M. NOSEWORTHY: L'auteur de la lettre ne le dit pas, cependant j'ai entendu...

M. CRUICKSHANK: Peu importe ce que l'honorable député a entendu dire. Qui a parlé de la sorte?

M. NOSEWORTHY: Mon correspondant ne le dit pas, mais, apparemment, il s'agit de quelqu'un qui a quelque autorité dans l'usine.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, si on me permet de poser une autre question, je prierai l'honorable député de demander à son correspondant qui a parlé ainsi.

M. NOSEWORTHY: Oui; et j'ajouterai qu'un grand nombre d'ouvriers m'ont affirmé que la chose s'est produite à maintes reprises.

M. GOLDING: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Il me semble que l'honorable député est tenu de déposer cette lettre sur le bureau de la Chambre.

M. MacINNIS: Oh non, il n'y est pas tenu en vertu du Règlement.

M. GILLIS: L'honorable député fait erreur cette fois.

M. GOLDING: Non, je n'ai part tort.

M. NOSEWORTHY: Cette lettre...

M. GOLDING: Monsieur l'Orateur, j'en ai appelé au Règlement. Je voudrais connaître votre décision.

M. NOSEWORTHY: Si le ministre veut connaître le nom du correspondant, je le lui révélerai.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a invoqué le Règlement dit que l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) ayant cité la lettre, doit la déposer. L'honorable député s'y oppose-t-il?

M. NOSEWORTHY: Dans l'intérêt de l'ouvrier qui l'a écrite, j'hésite à prendre cette responsabilité.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'avait pas alors le droit de la citer.

M. NOSEWORTHY: Cet homme ne garderait pas longtemps son emploi.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut faire sienne la teneur de cette lettre, s'il affirme que cela concorde avec sa connaissance des faits et qu'il prend la responsabilité de la teneur de la lettre, il n'a pas besoin de la déposer sur le Bureau.

M. NOSEWORTHY: Monsieur l'Orateur, je prends la responsabilité du contenu de la lettre. Un des sujets de préoccupation des ouvriers canadiens, ce sont ces suspensions fréquentes du travail, ainsi que le fait qu'ils doivent perdre tant de temps à l'usine.

M. GOLDING: Monsieur l'Orateur, à propos de votre décision, permettez-moi de rappeler que, dans le cas de l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), vous avez conclu qu'elle devait déposer la lettre dont elle avait donné lecture. C'est le premier ministre (M. Mackenzie King) qui a soulevé la question.

M. l'ORATEUR: Si je me souviens bien de la question soulevée pendant le discours de l'honorable représentante de North-Battleford, elle a donné lecture d'une lettre à la Chambre et il s'agit de savoir si elle devait prendre la responsabilité de la teneur de la lettre. En fin de compte, l'honorable représentante a déposé la lettre. Il a alors été décidé que si un honorable député cite une lettre et ne tient pas à en dévoiler l'auteur, mais qu'il consent à se rendre garant de la véridicité et de l'exactitude du contenu, il a droit d'en donner lecture sans la déposer.

L'hon. M. RALSTON: Cela s'inspire du principe que l'honorable député ne peut pas donner lecture d'une lettre en cherchant à profiter de sa crédibilité ou de l'importance ou de la responsabilité de son auteur, en y ajoutant ensuite ses propres commentaires. Si telle est la règle, tout ce que l'honorable député peut faire c'est de faire son propre exposé des faits sans citer une lettre. J'ai toujours cru que le Règlement exige le dépôt des documents que l'on cite.

M. l'ORATEUR: Je crois que le Règlement ne laisse aucun doute; je l'ai déjà dit. Si un honorable député cite une lettre privée, on peut lui demander de la déposer et il doit le faire, à moins qu'il ne consente à assumer la responsabilité de la teneur de la lettre et à se porter garant de son exactitude. S'il ne consent pas à assumer cette responsabilité, il doit la déposer.

L'hon. M. RALSTON: En ce cas, il ne devrait pas la citer comme lettre.

L'hon. M. HOWE: Comment sait-il si elle est véridique?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, comment sait-il qu'elle est véridique?

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà rendu ma décision. Si l'honorable député veut en appeler, il peut le faire.

M. NOSEWORTHY: Je vous ai assuré il y a un instant, monsieur l'Orateur, que j'étais prêt à accepter la responsabilité de ce qui est dit dans cette lettre.

M. MARTIN: Et que vous en avez eu connaissance?

M. NOSEWORTHY: Un grand nombre d'ouvriers de notre pays se demandent si le système des entreprises en régie intéressée n'explique pas le fait qu'il se perd tant de temps dans les usines. Ils se demandent cela très sincèrement.

L'hon. M. HOWE: Puis-je poser une question à mon honorable ami? A-t-il jamais fait un discours dans lequel il n'ait pas dit aux ouvriers que telle était la raison de l'état de choses dont il se plaint? Je pense qu'il répète ici ce qu'il a dit dans les réunions publiques. S'il connaît quelques ouvriers qui s'inquiètent de cette situation, j'en connais plusieurs qui l'ont entendu parler dans ce sens et qui nous l'ont rapporté.

M. NOSEWORTHY: A franchement parler, je ne puis concevoir comment ce genre de contrat pourrait avoir d'autres résultats.

L'hon. M. HOWE: Je demande à mon honorable ami s'il n'est pas vrai que c'est ainsi qu'il parle ordinairement dans les réunions publiques.

M. NOSEWORTHY: Nullement.

L'hon. M. HOWE: Absolument.

M. NOSEWORTHY: Cette question est soulevée à toutes les réunions publiques où j'adresse la parole.

L'hon. M. HOWE: Elle l'est par vous-même. C'est ce que j'ai dit.

M. NOSEWORTHY: Je n'ai pas eu besoin de la soulever. Les ouvriers de toutes nos

industries se posent cette question partout. C'en est une à laquelle le Gouvernement devrait répondre. Les ouvriers veulent savoir si, dans l'état actuel des choses, notre production de guerre est telle que nous fabriquons plus d'articles que nous ne pouvons en expédier outre-mer. Ils éprouvent de l'inquiétude en voyant les caisses qui couvrent une superficie de plusieurs acres le long de nos voies de garage.

L'hon. M. HOWE: Une surproduction ne vaut-elle pas mieux qu'une production insuffisante?

M. NOSEWORTHY: Est-ce pour cela que nos industries congédient tant d'ouvriers? Ces derniers veulent savoir si nous utilisons pleinement nos chantiers maritimes.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami ne sait-il pas pourquoi toutes ces caisses sont empilées le long de nos voies ferrées? S'il l'ignore, il est peut-être le seul homme dans tout le pays à ne pouvoir s'expliquer la chose.

M. NOSEWORTHY: Je ne connais qu'une raison qui explique la présence de ces caisses à ces endroits.

L'hon. M. MITCHELL: Et quelle est cette raison? Que l'honorable député nous l'indique. Peut-il nous indiquer une seule bonne raison?

M. NOSEWORTHY: La seule raison que je puisse indiquer, c'est que nous manquons de navires.

L'hon. M. MITCHELL: Evidemment. Pourquoi mon honorable ami n'explique-t-il pas cela aux ouvriers quand il leur adresse la parole?

L'hon. M. HOWE: Il blâme le Gouvernement.

M. NOSEWORTHY: Nos gens veulent savoir pourquoi le Gouvernement accorde à des compagnies canadiennes des contrats pour la fabrication de matériel que nous ne pouvons absolument pas expédier outre-mer. Pourquoi n'emploie-t-on pas plus d'ouvriers à la construction de navires pour le transport de ces articles outre-mer, au lieu d'employer ces gens dans nos usines à fabriquer des denrées qui ne peuvent être expédiées là-bas?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami sait aussi bien que moi qu'il y a une limite au nombre de vaisseaux qu'il est possible de construire chez nous. Je lui fournis certains renseignements qu'il pourra communiquer aux ouvriers lorsqu'il leur adressera la parole, au lieu de faire naître des doutes dans leur esprit. Quand on aura écrit l'histoire de la présente guerre, notre programme de construction navale se comparera avantageusement à celui de toute autre nation. C'est une vérité que l'honorable député pourra dire aux ouvriers.

M. NOSEWORTHY: Le ministre du Travail éprouvera beaucoup de difficulté à convaincre les constructeurs de vaisseaux que nos chantiers maritimes fonctionnent à plein rendement à l'heure actuelle. De fait, il aura de la difficulté à convaincre tous ceux qui sont employés dans le moment dans nos chantiers de construction navale.

L'hon. M. MITCHELL: Naturellement, si l'honorable député s'y est rendu le premier pour y semer la discorde, je conviens que la chose puisse être difficile.

M. NOSEWORTHY: Samedi dernier, j'ai passé trois ou quatre heures à visiter, à Malton, l'avionnerie Victory, possédée et surveillée par l'Etat. Cette usine a accompli une excellente besogne si l'on tient compte de la confusion qui y régnait avant que le Gouvernement s'en empare. Je félicite volontiers le ministre des Munitions et approvisionnements des mesures qu'il a prises à cette occasion et de l'excellent travail qu'accomplit l'usine. Je constate, toutefois, qu'il va se passer quelque temps avant qu'on puisse produire les avions Lancaster et qu'ils ne seront livrés que bien longtemps après la date prévue. A mon avis, il ne faut pas en blâmer la direction ou l'usine. La production sera retardée d'abord parce qu'on ne pourra pas obtenir de matériel des sous-traitants et ensuite parce que cette usine manque d'outilleurs. Pendant que j'étais sur les lieux, j'ai appris qu'un nombre considérable d'employés avaient été appelés pas plus tard que la semaine dernière à faire leur service militaire. Un certain nombre des formules en cause se trouvaient sur le bureau du directeur, qui se demandait s'il devrait essayer d'obtenir un sursis d'appel. Si ces usines manquent actuellement d'outilleurs, c'est dû, en partie du moins, à la politique du Gouvernement selon laquelle il incombe aux particuliers de demander un sursis.

L'hon. M. MITCHELL: Tirons la chose au clair. Que l'honorable député veuille bien me citer un cas où un outilleur a été appelé au service militaire. Allons; consignons le renseignement au compte rendu. L'honorable député ne fait pas une harangue électorale en ce moment; il prononce un discours à la Chambre des communes.

M. NOSEWORTHY: En septembre ou octobre dernier, je me rendais dans un petit atelier de Toronto qui employait autrefois de douze à quinze mécaniciens. Pendant que

j'étais là, les deux derniers étaient appelés à faire leur service militaire. Nous avons vu les outilleurs venir à Ottawa...

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député parlait de l'avionnerie Victory. Revenons au sujet.

M. NOSEWORTHY: Il est vrai, n'est-ce pas, que tous les hommes compris dans certains groupes d'âges sont appelés sous les drapeaux, quelles que soient leurs occupations, et qu'il leur incombe de demander un sursis? Dans cette usine de Malton, j'ai vu le directeur demander des sursis pour des ouvriers qui avaient reçu une formation de trois et quatre ans dans cette usine, des ouvriers qu'on ne saurait remplacer sans consacrer trois ou quatre ans à la formation de leurs successeurs. On continue à appeler ces ouvriers et, s'ils veulent obtenir un sursis, ceux-ci doivent le demander ou s'entendre avec leurs patrons pour que ces derniers le demandent pour eux.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député peut être certain que si j'avais besoin d'un conseiller en matière de méthodes industrielles ou commerciales je ne m'adresserais pas à lui. Il en serait autrement s'il s'agissait de questions pédagogiques. L'honorable député a eu tort de s'exprimer comme il l'a fait.

M. NOSEWORTHY: C'est ce qui explique en partie pourquoi la production de cette machine sera en retard de six ou huit semaines.

L'honorable M. HOWE: Examinons ce point. On me dit que la production de cette machine ne sera pas en retard. L'honorable député peut-il me dire ce qu'elle doit être?

M. NOSEWORTHY: Le ministre ne devrait pas me demander ce renseignement.

L'hon. M. HOWE: Je voudrais m'assurer si l'honorable député en sait quelque chose.

M. NOSEWORTHY: Le ministre doit savoir quand cette machine est censée entrer en production.

L'hon. M. HOWE: Je le sais sûrement, et on me dit qu'elle sera de deux ou trois semaines en avance.

M. NOSEWORTHY: Je termine, monsieur l'Orateur. Soyons justes envers les ouvriers, et comprenons qu'ils n'ont pas invariablement tort dans les différends industriels. Convenons que même l'administration officielle peut subir des améliorations, quoi qu'en puisse penser le ministre du Travail. C'est du moins ce que croient les ouvriers dans tout le pays. Je me demande pourquoi le ministre ou les ministres intéressés prendraient pour acquis qu'ils ont toujours raison, que les organismes à leur disposition sont la perfection même, et rejetteraient toutes les propositions transmises au Gouvernement en vue d'en améliorer le fonctionnement.

L'hon. M. MITCHELL: Qui a jamais prétendu qu'ils étaient parfaits?

M. NOSEWORTHY: Chaque fois que le ministre a parlé en faveur de ses organismes, il m'a certainement donné l'impression qu'il les jugeait bien près de la perfection.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas beaucoup dire.

M. l'ORATEUR: Au sujet de la lettre dont on a parlé récemment, je renvoie la Chambre au commentaire 278 de la 3ème édition de *Beauchesne*, et aussi au commentaire 316 de la 2ème édition:

> Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres personnelles ni aux mémoires. Le 18 mai 1865, le Procureur général...

Ceci est tiré de la 13ème édition de *May*, à la page 329:

> A M. Ferrard qui lui avait demandé s'il voulait déposer une déclaration écrite et une lettre auxquelles il avait fait allusion la veille, en présumant qu'une question relevait de la Cour des faillites de Leeds, le Procureur général, a répondu, le 18 mai 1865, qu'il avait fait cette déclaration de son chef et que les documents mentionnés étant des documents privés, il ne pouvait pas les déposer. Lord Robert Cecil a soutenu qu'une fois cités ces documents devaient être déposés; mais l'Orateur a déclaré que cette règle ne s'appliquait qu'aux documents publics.

La décision que j'ai rendue portait que, si l'honorable député prenait la responsabilité du contenu de la lettre et en convenait, il avait le droit de s'abstenir de déposer la lettre sur le Bureau à titre de document confidentiel. Mais s'il s'était agi d'une question d'intérêt public, il est bien entendu que la décision eût été différente.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne parlerai pas longtemps, mais au nom des gens de ma circonscription, je dois signaler le sentiment d'incertitude qui règne là-bas à l'égard du marché de la main-d'œuvre. Je traiterai plus particulièrement de la situation qui existe dans une usine dont j'ai parlé en d'autres occasions, c'est-à-dire, de l'usine de cordite administrée à Transcona par la Dominion Industries Limited. Là, d'après une réponse consignée au hansard le 29 mars dernier, page 1442, le nombre des ouvriers était de 4,485 en mai 1942, tandis qu'aujourd'hui, dix mois après, il n'y en a plus que 3,089, soit une diminution de 1,400. C'est à la mi-mars que, pour la dernière

fois, l'on y a mis des gens à pied. Le 19 mars, je posais, à l'appel de l'ordre du jour, un certain nombre de questions touchant ce congédiement. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a alors déclaré entre autres choses:

Ce fort ralentissement est attribuable à une diminution soudaine de la demande pour l'exportation.

Quoi qu'il en soit, le 9 janvier dernier, on affichait dans l'usine un avis concernant la mise à pied de 175 hommes qui se produisait à l'époque. On vient de mettre à pied 375 autres ouvriers. Voici ce que disait l'avis affiché en janvier:

Nous tenons à signaler que notre programme de production est subordonné aux besoins de nos armées. Nous avons accumulé des stocks considérables pour répondre à leurs besoins et, jusqu'à ce que la demande accuse un relèvement, l'usine ne peut produire plus que la quantité projetée.

L'avis déclarait en outre qu'on espérait produire de nouveau à plein rendement au printemps.

J'ai donc envoyé alors au ministre des Munitions et approvisionnements une copie de l'avis ainsi qu'une lettre explicative, et, le 14 janvier, il me répondait:

Les faits énoncés dans l'avis sont à peu près exacts sauf qu'on n'a aucun moyen de garantir à l'heure actuelle que les opérations à plein rendement reprendront au printemps.

Je ne veux pas en lire plus long en ce moment car je crois avoir suffisamment exposé mon point de vue. En tout état de cause, les ouvriers qui travaillaient à cette usine avaient compris en janvier, comme ils l'avaient compris précédemment, qu'ils restaient exposés aux congédiements. Dans ces conditions, lorsque le ministre vient affirmer que le fléchissement observé le 19 mars résultait d'une soudaine suspension de la demande pour les fins d'exportation, les ouvriers se sont demandés comment concilier ces paroles avec la déclaration qu'avait faite le ministre quelques mois auparavant pour confirmer une diminution de la demande de ce produit.

Il résulte de tout cela que les ouvriers de cette usine, ouvriers recrutés dans toutes les parties de Winnipeg et de la banlieue, sont assez inquiets quant aux perspectives d'emploi continu et quant à l'occasion de participer pleinement, par leur labeur, à l'effort de guerre de notre pays.

J'ai ici une lettre dont je voudrais citer un passage. Après la décision que vient de rendre monsieur l'Orateur, je me contenterai de déposer la lettre, si on le désire. Elle m'a été adressée par M. J. Paterson, président du syndicat des ouvriers dans l'usine en cause. Ecrite le 20 mars dernier, elle relate en partie ce qui suit:

Dans ce cas, les faits sont bien simples. De 325 à 350 hommes sont mis à pied à compter d'aujourd'hui. La période de chômage durera un mois dans la plupart des sections de l'usine. La direction de l'usine explique simplement que les commandes de cordite ont été réduites et que, par conséquent, la mise à pied des ouvriers s'impose.

Mais dans les paragraphes suivants on trouve ce qui inquiète encore davantage ces hommes. Il est dit:

La rumeur veut que l'usine puisse être fermée indéfiniment. A cette rumeur s'ajoutent certaines indications qui dénoteraient pour le moins que d'autres mises à pied se produiront dans un avenir rapproché. Les ouvriers désirent savoir quelles mesures seront prises relativement à cette usine. L'incertitude et l'insécurité actuelles n'améliorent certes pas le moral de la population.

Après la réception de cette lettre, j'ai placé d'autres questions au *Feuilleton* au sujet de cette usine; en voici une:

A-t-on l'intention de continuer l'exploitation de cette usine pour la durée de la guerre?

La réponse du ministre des Munitions et approvisionnements se trouve à la page 1675 du hansard. La voici:

Cette usine sera exploitée tant qu'on aura besoin de ses produits.

Je n'irai pas jusqu'à dire que je reçois des centaines de lettres à ce sujet, mais j'en reçois en moyenne au moins une demi-douzaine par semaine; elles me viennent d'ouvriers de cette usine et sont sur le même ton; on se demande si l'usine restera ouverte. On se demande également s'il n'y a pas possibilité d'obtenir une déclaration précise sur les plans futurs concernant cette usine.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je crois que mon honorable ami est aussi capable que moi de dire aux ouvriers le montant de cordite qui doit être utilisé sur les divers fronts de guerre au cours des prochains six mois. Le but de cette usine (il y en a une autre dans Québec et une dans Ontario) est de produire au Canada la quantité d'explosifs requis. Nous y réussissons fort bien. Si les besoins augmentent, la production augmentera; par contre, s'ils diminuent, la production baissera d'autant dans ces usines. Tout dépend du montant de poudre dépensée sur les champs de bataille. Je propose à mon honorable ami de dire aux ouvriers quelle quantité il croit qu'il se dépensera.

M. KNOWLES: Cette explication a été donnée par l'administration de l'usine grâce à des avis qui ont été affichés de temps à autre concernant les mises à pied, ainsi que

par le ministre dans des lettres qui ont été adressées à diverses personnes de la ville de Winnipeg, au maire et au conseil municipal et aussi aux employés par l'entremise de leurs syndicats. J'aimerais à faire deux commentaires à ce propos. Le premier est que cela ne règle pas le problème du chômage dans lequel se trouvent ces ouvriers quand ils sont renvoyés de l'usine. L'autre est que certains d'entre nous songent qu'il est temps d'examiner la possibilité d'un nouveau genre de production industrielle dans les provinces des Prairies. Je songeais entre autres choses au caoutchouc qu'en certains pays on fabrique aujourd'hui avec de l'alcool tiré du blé. Je songeais aussi au plastique. Le ministre (M. Howe) qui vient de reprendre son siège nous a parlé plus tôt au cours de la journée de la nécessité de matériaux entrant dans la fabrication des appareils de radio. La science moderne a démontré que certains de ces matériaux peuvent être obtenus de produits de la ferme. Le procédé utilisé aurait semblé fantastique il y a quelque temps, mais n'empêche qu'on les fabrique présentement, surtout dans l'Union soviétique.

On se rappelle la publicité qu'on a faite dernièrement aux Etats-Unis autour de la divulgation de certaines menées du monopole du pétrole relativement à la production du caoutchouc synthétique. Plus tard, nous avons vu la publication du rapport Baruch et ce fut la fin de la théorie voulant que le pétrole soit le meilleur élément entrant dans la production du caoutchouc synthétique. Ce rapport indiquait que le pétrole pouvait être remplacé avantageusement par l'alcool tiré des produits de la ferme. J'espère que le monopole du pétrole ne menace pas notre pays de son étreinte. S'il est possible, ainsi qu'on l'a démontré, je crois, dans d'autres pays, d'établir des usines de caoutchouc synthétique dans les régions agricoles, c'est aujourd'hui le moment d'agir, alors que le caoutchouc constitue un de nos plus pressants besoins militaires. Il en va de même, ainsi que je le disais plus tôt, du plastique et des autres produits entrant dans la fabrication des appareils de radio.

Au moyen d'une autre question inscrite au *Feuilleton* j'avais espéré apprendre qu'on se préoccupe de transformer une partie de l'usine de Transcona, ou d'aménager dès aujourd'hui, pendant que nous sommes en guerre, d'autre outillage dans les environs pour la fabrication de ces autres produits indispensables à la poursuite des hostilités.

Nous comprenons la plausibilité des réponses du ministre lorsque nous soulevons ces questions se rapportant au chômage et nous acceptons en toute sincérité les conseils qu'on nous donne à titre de membres du Parlement de nous efforcer de transmettre ces explications aux ouvriers. Cependant, dans quelques moments je citerai une réponse qu'on a faite il y a peu, à l'honorable préopinant M. Noseworthy. Comme question de fait, les ouvriers, dans leur réelle anxiété de faire toute leur part dans l'effort militaire, ne croient pas qu'on doivent tolérer le chômage, surtout parmi ceux d'entre eux qui ont quelque expérience des industries de guerre. Les explications sont insuffisantes. Ce n'est pas assez de dire qu'il faille refaire l'outillage. Il n'est pas suffisant d'affirmer qu'il y a surproduction d'un article et qu'il faut du temps pour se préparer à produire autre chose. Si l'ennemi était à nos portes, nous ne gaspillerions pas ainsi notre temps. Nous utiliserions toute notre puissance intellectuelle, toute notre intelligence et nos ressources pour affecter notre capital humain en entier à la production des denrées qui nous manquent. J'affirme catégoriquement qu'à mon sens, lorsque nos ouvriers se plaignent du chômage, de notre programme ouvrier, des conditions ouvrières générales, parce qu'ils s'intéressent à l'accélération de la production, leurs motifs sont désintéressés. Ils font preuve d'une réelle anxiété au sujet de la production maximum et les explications qu'on leur donne ne les satisfont pas. Ils éprouvent toujours le désir d'accomplir leur part intégrale.

Au cours de ce débat, inauguré cet après-midi par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), on a beaucoup parlé des relations ouvrières. J'ajouterai quelques remarques à cet égard. Lorsqu'on discute le sujet, on constate que tous ceux qui portent la parole sont en un sens en faveur des ouvriers. Les honorables députés expriment à qui mieux mieux leur amitié envers les ouvriers et leur approbation des fins qu'ils visent. L'honorable député de Dauphin (M. Ward), au cours des remarques qu'il a faites l'autre soir, m'a reproché d'avoir parlé des gens du commun. Selon lui, il faudrait appeler les ouvriers et les cultivateurs canadiens les aristocrates du pays. J'approuve l'esprit qui inspire cette remarque. Mais ce qui importe, je pense, ce n'est pas tant l'appellation que nous donnons aux ouvriers et aux cultivateurs que la façon dont nous les traitons, que ce que nous faisons pour eux et que les moyens que nous leur accordons de jouer leur rôle complet dans la vie nationale. Ces témoignages de sympathie envers le prolétariat ne suffisent pas, quand ils se joignent à des critiques continuellles faisant croire à l'incompréhension des aspirations des classes ouvrières. Je me demande combien de fois on a employé l'expression "chefs travaillistes raisonnables", même au cours de la discussion d'aujourd'hui. Aux yeux de certains d'entre nous, cela indique que ces amis des ouvriers veulent pour eux

des chefs qui les tiendront dans le droit chemin. Des honorables députés semblent avoir une déplorable incompréhension des aspirations profondes du mouvement syndical et des efforts que font les travailleurs pour se tailler une place dans la vie et le monde économique du pays.

Je m'explique qu'en temps de guerre, alors que les ouvriers acquièrent plus d'importance qu'en la période de crise qui a commencé en 1930, certaines gens s'étonnent de la manifestation de puissance que semblent donner les ouvriers. Nous entendons de soi-disant amis des ouvriers déplorer la conduite actuelle du prolétariat en temps de guerre. On a fait remarquer au cours de la séance que le syndicalisme a très peu d'ampleur au Canada, de sorte que la force du prolétariat dans ce qui constitue, nous devons l'admettre, un conflit entre le travail et le capital, est inégale par rapport à l'autre partie. Quand ces ouvriers commencent à faire reconnaître leurs droits et à sentir leur force et leur puissance, plus qu'auparavant, leur premier espoir, c'est qu'on les admettra sur un pied d'égalité et qu'on les traitera comme des associés dans notre grand effort de guerre.

Pour faire une brève digression, je dirai que depuis le début des hostilités, je me tiens en étroites relations avec le mouvement syndical dans ma région. Je puis dire que les dirigeants du mouvement syndical et des délégués auprès des divers conseils qui représentent les membres des syndicats ont manifesté dès le début le désir de jouer leur rôle comme participants sur un pied d'égalité à la lutte que nous venions d'engager. J'ai vu cet enthousiasme, ce désir et cet espoir de la première heure qu'une occasion s'offrirait d'y participer, se transformer petit à petit en désillusion à cause des déconvenues d'une sorte ou d'une autre dont ils ont été victimes. C'est à cause d'expériences de ce genre que vous voyez les ouvriers en arriver au point où ils sont persuadés qu'ils doivent combattre pied à pied. Ce n'est pas que les ouvriers tiennent à agir ainsi, car ils ne désirent pas se mettre en grève. Les travailleurs ne tiennent pas à se priver de l'argent qu'ils perdent quand ils font grève. C'est le besoin de montrer leur force qui les oblige de prendre les mesures auxquelles ils ont parfois eu recours.

Ces conflits sont inévitables. Soyons réalistes et convenons que les intérêts des travailleurs et des patrons diffèrent parfois. Ce que je trouve pénible c'est le fait qu'en un lieu comme le Parlement on ne fasse pas plus que de chercher à comprendre ce que la classe ouvrière s'efforce de faire, de chercher à comprendre les buts et objectifs de la classe ouvrière, de chercher à se rendre compte des choses qu'elle veut vraiment et à les voir sous leur meilleur jour. Par ailleurs, nous avons les explications qu'on nous donne des grèves et des autres choses qui se sont passées. Celles que j'ai entendues jusqu'ici veulent que les ouvriers aient fait des choses injustifiables. Il se peut qu'elles n'étaient parfois pas pleinement justifiées, mais nous ne vivons pas dans un monde où les choses sont absolument justes ou absolument fausses, où nous devons apprendre à vivre dans l'harmonie. L'une des premières choses que la Chambre devrait faire relativement aux conditions ouvrières est d'essayer de comprendre le but que poursuit le travail organisé dans la lutte qu'il livre actuellement.

Pour moi, il y a surtout deux choses qui aujourd'hui intéressent en premier lieu la classe ouvrière. Tout d'abord les ouvriers veulent qu'on leur permette de contribuer pleinement à la production des denrées nécessaires à la guerre; ils veulent voir étudier les idées qu'ils ont quant aux moyens à prendre pour améliorer la situation; ils veulent que les idées qu'ils ont sur l'efficacité aient plus d'effet sur les plans de production et ils veulent qu'on tienne compte de leur désir de voir tous les ouvriers garder leurs emplois. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a dit tout à l'heure que l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) en parlant comme il l'a fait au nom de la classe ouvrière, n'a que répéter les propos de son cru qu'il tient ordinairement dans les réunions publiques.

Je vais parler en mon propre nom et non pas pour l'honorable député qui m'a précédé, mais je puis affirmer au ministre des Munitions et approvisionnements que ce n'est pas dans les réunions publiques ou dans les questions qui m'ont été posées à la fin de ces réunions qu'on m'a manifesté cette inquiétude, mais c'est plutôt au cours du travail auquel je me livrais dans mon bureau avant de venir ici, c'est chez moi, c'est sur la rue, c'est aux assemblées des syndicats ouvriers qu'on m'a parlé ainsi. A franchement parler, j'ai hésité à répéter ce qu'on m'a raconté au sujet de l'inefficacité, du gaspillage et de l'utilisation incomplète de la main-d'œuvre. Je me demandais s'il n'y avait pas là exagération et si l'on ne pourrait pas considérer comme contraire à l'intérêt public la divulgation de tels propos. Je tiens à proclamer que ce n'est pas nous qui avons suscité ces plaintes dans les réunions publiques, mais qu'elles émanent des ouvriers qui sont venus nous voir.

Si le présent débat est rapporté textuellement dans les journaux et si les ouvriers constatent que le ministre des Munitions et approvisionnements nous a adressé des reproches, ils diront probablement: "A quoi sert-il de

parler d'inefficacité; nous perdons simplement notre temps. Quand nous formulons quelque proposition, on nous donne la réponse ordinaire que tout est très bien et tout finit là." Je ne me rappelle pas avoir tenu de tels propos dans une réunion publique. Des ouvriers se sont exprimés ainsi devant moi à maintes reprises. Ces gens veulent dire leur mot dans la gestion de nos industries. Ils veulent avoir la certitude que leurs idées et leur expérience sont mises à profit. Ils estiment qu'alors l'industrie produira beaucoup plus qu'à l'heure actuelle. Voilà le premier souci des ouvriers du pays, et en manifestant une telle attitude ils sont absolument sérieux. Ils s'inquiètent de ce que la production ne soit pas poussée comme elle devrait l'être, et cela leur cause du désappointement.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a su formuler l'autre motif d'inquiétude qu'ont les ouvriers, quand il a ouvert le débat cet après-midi. Les travailleurs tiennent à obtenir une certaine sécurité après la guerre. La lettre dont j'ai cité des passages, au début de mes remarques, démontre que cette inquiétude est partagée par les ouvriers de la fabrique de cordite de Transcona, et par les travailleurs de tout le pays. Ils veulent savoir quel sera leur sort après la guerre. Il est temps, croient-ils, qu'on leur laisse jouer un rôle plus important dans l'organisation, la gestion et l'exploitation de l'industrie et de l'économie de notre pays. Quant aux ouvriers, ils sont d'avis qu'il ne s'agit là que d'une extension du principe sur lequel repose la démocratie. Ils ne demandent pas seulement le droit d'envoyer des représentants au Parlement et aux assemblées législatives de notre pays; ils veulent avoir leur mot à dire au sujet de tout ce qui a trait à leur train de vie journalier.

Je ne prendrai pas le temps ce soir de discuter une autre question connexe, mais il n'en est pas moins vrai que nos cultivateurs pensent qu'ils ont le droit de participer à la direction des choses qui les intéressent d'une façon vitale. Et c'est bien vrai. Avant longtemps, j'aurai quelque chose à dire touchant la nécessité d'un rapprochement entre l'industrie et l'agriculture des Prairies, d'où je viens, afin de profiter des progrès accomplis par la science moderne, comme dans la production du caoutchouc et du plastique au moyen de denrées agricoles. Certains d'entre nous pensent que ce sont là des problèmes qu'il convient d'examiner immédiatement avant qu'on se mette à exploiter ces industries et que les bénéfices de cette science aillent au petit nombre plutôt qu'à la multitude.

Je sais qu'il y a des gens qui pensent que les ouvriers, que ceux qui se rendent à l'usine et qui après y avoir travaillé pendant huit ou neuf heures, retournent chez eux sales et fatigués, trop épuisés peut-être pour bien lire les journaux, ne sont pas ceux à qui il convient de confier la direction du pays. Ceux qu'il nous faut pour diriger le pays, ce sont les hommes d'affaires importants, ceux qui peuvent venir à Ottawa et soumettre au Gouvernement ce qu'il convient de faire dans l'intérêt des industries qu'ils représentent. Mais, après tout, ce pays repose sur des principes et une philosophie démocratiques. Nous livrons la lutte à l'heure actuelle afin de sauvegarder la démocratie. Or, à mon sens, la démocratie au Canada veut dire que ses 11 millions et demi ou 12 millions de citoyens, sans exception, devraient avoir leur mot à dire dans tout ce qui touche à leur vie de tous les jours. Pour réaliser une telle fin, nous devrons faire appel à toute la démocratie politique, telle qu'elle existe ici à l'heure actuelle, et encore cela ne sera pas suffisant. Il faudra que les cultivateurs eux-mêmes exercent une plus grande influence par l'entremise de leurs organismes coopératifs, et il faudra que les ouvriers exercent, eux aussi, une plus grande influence sur tout ce qui touche à leur vie de tous les jours par l'entremise d'un mouvement syndical puissant et reconnu comme un rouage essentiel à la vie du pays.

J'ai écouté avec plaisir les dernières observations qu'a formulées, cet après-midi, l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton),—naturellement je n'approuve pas tout ce qu'il a dit antérieurement au cours du même discours,—en particulier lorsqu'il a affirmé que l'heure était venue de reviser notre législation ouvrière en ce qui concerne les divers décrets concernant les ouvriers et de donner au pays une législation ouvrière susceptible d'être comprise facilement et complètement. A mon sens, pareille initiative est une nécessité en temps de guerre. Nous devrions l'obtenir dès maintenant, pendant que nous sommes en guerre, afin que notre production soit plus efficace, que le moral de nos ouvriers soit meilleur et que l'après-guerre nous apporte la sécurité et un rayon d'espoir. Pour que tout cela soit possible, il nous faudrait dès maintenant une législation ouvrière qui ne se contenterait pas de louer les contrats collectifs comme le fait le décret C.P. 2685, mais qui leur donnerait force de loi et les reconnaîtrait comme partie intégrante du régime démocratique de ce pays.

En terminant, je formule l'espoir que nous saurons, de quelque façon, en cette enceinte du moins, nous tenir à l'écart des querelles de partis lorsqu'il s'agit de questions ouvrières, et que nous saurons considérer les ouvriers et les agriculteurs comme de véritables Canadiens, comme des gens que nous sommes élus pour

servir en cette Chambre. Il nous incombe de chercher à les comprendre, et, à mon sens, si nous cherchons à comprendre les vues et les fins de la classe ouvrière, en particulier en ce qui concerne le rôle que le syndicalisme dans l'industrie et le régime des conventions collectives peuvent jouer dans notre effort de guerre, nous constaterons que ces vues et ces fins sont, dans une très large mesure, les mêmes que celles pour lesquelles nous livrons la présente guerre et elles méritent notre appui.

M. G. E. WOOD (Brent): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais le discours de l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) et celui de l'honorable député (M. Knowles) qui a parlé après lui, m'obligent d'intervenir.

Je regrette que certains doctrinaires s'érigent en cette enceinte en champions de la cause ouvrière. Je demanderai d'abord de définir honnêtement et clairement les termes ouvrier et travailleur, appliqués au pays. Cette classe ne comprend-elle que ceux qui s'inscrivent dans quelque syndicat et qui sont disposés à verser des cotisations à quelque chef ouvrier qui vit grassement des prélèvements opérés sur les salaires des ouvriers? J'estime que le cultivateur est tout autant un travailleur que l'employé industriel, de même que l'administrateur industriel qui cherche quelque débouché aux produits du travail syndiqué. L'unité nationale demande de ne pas séparer ainsi de la société un petit groupe comme celui-là. Il nous faut mettre tous l'épaule à la roue.

Dans sa péroraison, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait une très brève allusion au cultivateur, et cette mention est la seule que j'aie entendue jusqu'ici dans cette discussion sur le compte du cultivateur. Si les principes que préconise la fédération du commonwealth coopératif étaient appliqués, ils auraient de fortes répercussions sur l'agriculture; en effet, si la classe ouvrière manifeste un appétit insatiable et ne cherche que la satisfaction de ses propres désirs, le prix des produits que doit acheter le cultivateur s'en ressentira inéluctablement. Après la guerre et si la classe ouvrière se montre raisonnable, elle n'aura pas de meilleur débouché pour ses produits que la puissance d'achat du cultivateur. Au surplus, le cours des événements d'après-guerre dépend et dépendra largement des deux programmes administratifs qui déplaisent fort à certaines gens: la réglementation des prix et l'immobilisation des emplois. Cette même réglementation qui immobilise les emplois et impose la régie des prix nous procure notre puissance d'achat. Comme l'a fait observer naguère le ministre des Finances (M. Ilsley), chacun approuve la réglementation des prix sauf en ce qui concerne l'intéressé lui-même. Nous sommes bien prêts à bénéficier de tous les avantages qu'elle comporte mais nous ne tenons pas à en souffrir les inconvénients. Cela me rappelle une cinquième grande liberté. La Charte de l'Atlantique en avait mentionné quatre. Mais il en est une autre que nos amis de la fédération du commonwealth coopératif voudraient ajouter aux quatre autres, et c'est l'absence de devoirs. Pourtant on ne peut atteindre au succès sans que chacun, quel que soit son état, accomplisse le travail pour lequel il est taillé. Quant à moi, je doute fort que ce soit l'homme en costume de travail qui soit le plus apte à diriger les destinées d'un pays.

L'honorable député de York-Sud a parlé de sa visite à l'établissement Massey-Harris et nous a fait part de ses idées sur la façon dont il conviendrait de l'administrer. Voilà un exemple de ce que je ne puis admettre de la part du groupe C.C.F. car, en fait, si on se donne la peine d'enquêter sur les antécédents des membres de ce groupe, on constate que bien peu d'entre eux ne peuvent se prévaloir d'une connaissance pratique soit des affaires, soit de l'agriculture, soit encore de nombre de spécialités qu'ils n'hésitent pas à discuter. Il y avait en Europe continentale un fameux colleur de papier peint qui excellait dans son métier. Nous nous en serions tous mieux trouvés s'il eût continué à coller du papier.

M. MacNICOL: Ou s'il s'était pendu.

M. WOOD: Cela aurait valu beaucoup mieux pour lui que de devenir le führer allemand. Et si nos amis du groupe C.C.F. ont des talents spéciaux d'instituteurs ou de directeurs de la vie spirituelle de la nation, je crois qu'ils feraient bien mieux de s'adonner à ces tâches que d'entreprendre de diriger l'économie et l'industrie de notre pays.

M. NOSEWORTHY: Par souci de l'exactitude du compte rendu, je dois tout d'abord déclarer que je n'ai jamais dit que j'avais visité l'établissement Massey-Harris. En second lieu, je n'ai jamais entrepris de démontrer comment il y avait lieu d'administrer cet établissement. J'ai visité Malton et j'ai félicité le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) sur la manière dont cette usine était administrée.

M. WOOD: En tout cas, je suis persuadé que l'honorable député aurait beaucoup de peine à convaincre les gens du pays que la société Massey-Harris n'est pas administrée avec compétence. L'honorable député a parlé longuement du moral des ouvriers. J'en suis arrivé à la conclusion que si le moral de nos ouvriers est aussi bas qu'il le prétend, c'est

surtout parce que certains agitateurs cherchent à recueillir toutes les bassesses de la vie afin, de les citer en exemple, tandis qu'en réalité, elles ne représentent qu'une partie insignifiante de ce qui se passe au pays. Il y a des gens qui ne parviennent pas à s'adapter au rôle qui leur est assigné dans la société, mais cela ne s'applique pas seulement aux ouvriers, mais aux cultivateurs. Je connais même des ministres de l'Evangile qui ne vivent pas conformément aux exigences de leur vocation. Ne restreignons pas ce cas à une classe.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'espère que l'honorable député est un bon cultivateur.

M. WOOD: L'honorable député de York-Sud a pris les choses d'assez haut. Je citerai le compte rendu publié par un journal d'un discours qu'il a prononcé à Toronto le 28 septembre:

J. W. Noseworthy, représentant C.C.F. de la circonscription de York-Sud au Parlement, a déclaré à une réunion de son parti tenue hier soir dans la circonscription d'Eglinton, que le moral déprimé de nos soldats et des ouvriers de nos usines constitue "le vice le plus grave" de l'effort de guerre canadien.

Je dirai que le groupe auquel il appartient ne néglige rien pour que le moral ne s'améliore pas, et ce, grâce aux moyens mêmes dont j'ai parlé ce soir. Il sympathise vivement avec l'ouvrier. Moi de même, et je ne le cède en rien à qui que ce soit lorsqu'il s'agit d'aider la classe ouvrière. Mais je me permettrai de lui dire que 95 p. 100 de nos citoyens font partie de ce qu'on appelle la "classe ouvrière", et qu'il n'a pas le monopole de servir les ouvriers du pays. De plus, s'il désire être juste, autant vaut-il pour lui faire preuve de sympathie envers le reste de la société qui s'efforce d'assurer à l'industrie un marché pour ses produits, ce qui, dans bien des cas, dépend de la main-d'œuvre disponible. A ce sujet, je ferai remarquer que l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) cet après-midi a apporté une magnifique contribution au présent débat.

Je crois aussi que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) a fait des suggestions beaucoup plus dignes de cette Chambre et du Parlement et de la nation que s'il s'en était tenu aux faibles irrégularités qui tendent plus ou moins à décourager les gens. L'honorable député de Davenport a parlé des Dominion Foundries and Steel de Hamilton. Je pourrais mentionner plusieurs autres établissements importants de ma propre ville de Brantford qui exécutent des travaux importants pour notre effort de guerre. Il existe sans doute des difficultés; je suis d'avis que les ouvriers peuvent contribuer grandement à la solution de ces difficultés. Dans certains cas, la direction a besoin de sympathie. Je vais citer un autre passage d'un rapport de presse sur le discours que l'honorable député de York-Sud prononçait à Picton le 19 novembre. Voici:

Si vous lisez la liste des hommes bénévoles qui font partie maintenant des commissions gouvernementales, vous verrez qu'elle ressemble à une énumération de directeurs. On rencontre à peine un seul monopole important de notre pays qui ne compte un expert occupant une position majeure sur une commission gouvernementale.

Quand la présente guerre prendra fin, les gros intérêts du pays auront la haute main partout et dirigeront notre vie économique comme ils ne l'ont jamais fait dans le passé. Quelques-uns de ces experts bénévoles à Ottawa ont beaucoup plus d'influence que les ministres du cabinet ou que le Parlement lui-même. De fait, tous les règlements les plus importants mis en vigueur depuis les débuts de la guerre ont pris naissance dans les bureaux des diverses commissions de contrôle, ont reçu l'approbation du cabinet et ont été proclamés par décret du conseil à l'insu du Parlement...

Je vous demande, monsieur l'Orateur, si un tel langage est nécessaire? Les honorables membres de cet angle de la Chambre sont supposés être les grands cerveaux de cette enceinte, mais je crois que leurs œuvres ne s'accordent pas avec leurs principes, du moins pour ce qui est du relèvement du niveau de l'existence dans notre pays.

Je désire attirer l'attention des membres sur un autre article de journal qui a paru aux environs du Nouvel-An et qui m'a fort amusé. J'avais remarqué que la fédération du commonwealth coopératif se fait le champion des moins favorisés du sort et des cultivateurs; elle a adopté la haute et noble mission de servir l'humanité. Mais je suis tombé sur un journal de Toronto, la veille des élections municipales dans Toronto. Une colonne donnait la liste des candidats de la fédération du commonwealth coopératif et le choix de cette dernière pour le conseiller municipal du quartier n° 2 était "l'ex-échevin William Dennison". L'annonce électorale de M. Dennison se trouvait au sommet de la page et elle se lisait comme suit:

(Annonce)
Dans le quartier n° 2
C'est l'ex-échevin Wm.
DENNISON
qui a enrayé l'augmentation du prix du lait en 1941
Faites-en votre échevin pour 1943

Quelle chance a le cultivateur qui suit un parcours avec sa voiture à lait?

Il est intéressant de suivre la marche adoptée par nos amis depuis le jour où je me trouve avec eux dans cette Chambre. Ils sont fort désireux maintenant de gagner la guerre. Mais je me rappelle fort bien le

temps où ils prenaient la parole ici pour protester contre tout préparatif militaire. Les membres de ce groupe et peut-être aussi le chef actuel du parti conservateur progressiste de Toronto ont été ceux qui ont le plus retardé les préparatifs de guerre dans ce pays.

Le temps passe et je ne puis aborder certains autres sujets que j'avais à l'esprit. Cependant je n'ai pu rester impassible devant ces tirades, ce dénigrement de la population canadienne. Si nous voulons respecter véritablement notre pays, commençons par nous respecter nous-mêmes. Tout n'est peut-être pas parfait chez nous, mais lorsqu'un scandale se produit dans une famille le mieux est souvent d'en parler le moins possible. Les honorables députés pourraient s'inspirer de ce principe s'ils veulent sincèrement faire de notre pays ce qu'il doit être. Pour ce qui est de la poursuite de la guerre et de nos réalisations dans le domaine militaire, nous n'en avons pas beaucoup à apprendre des honorables députés d'en face, sauf du groupe qui m'est directement opposé.

M. NOSEWORTHY: Vous seriez peut-être bien avisés de les consulter.

M. WOOD: Disons-nous une fois pour toutes que nous avons tous une tâche à remplir. Nous voulons pour nos ouvriers du travail et une vie confortable, mais dans notre désir d'obtenir ce à quoi nous estimons avoir droit, n'allons pas nous ruiner. Le Canada est un pays exportateur, et il doit être en mesure de soutenir la concurrence des autres pays. Si l'enjeu dans cette guerre est bien le progrès de l'humanité, si nous devons partager le commerce mondial avec les pays ayant un niveau de vie inférieur au nôtre, je suis porté à croire qu'il nous faudra concéder aux autres certains biens dont nous jouissons. Ce sera, je crois, la condition d'une paix permanente.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Bradette.)

VOIES ET MOYENS

TARIF DOUANIER

Le PRÉSIDENT: Le résolution n° 2 est-elle adoptée?

M. MacNICOL: A la fin de la séance du comité, on nous avait demandé d'examiner un certain amendement. J'ai déclaré que je ne pourrais appuyer aucun amendement avant d'avoir eu l'occasion de le lire. Je n'en ai pas encore pris connaissance.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ai consigné au hansard hier soir.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous dire si le Canada importe des Etats-Unis ou d'ailleurs une grande quantité des marchandises et articles mentionnés dans cet amendement?

L'hon. M. GIBSON: C'est à ma demande que cet amendement a été proposé. Il est arrivé de temps à autre qu'on a liquidé aux Etats-Unis des successions qui comportaient des legs faits à des Canadiens. Depuis quelque temps, à cause des taxes élevées, un certain nombre de citoyens des Etats-Unis ont cessé de tenir maison et ont fait don entre vifs à des parents canadiens, de meubles et d'autres articles que normalement ils leur auraient légués par testament. Plusieurs cas de ce genre se sont présentés l'an dernier. Afin qu'aucun droit ne soit exigé dans ces cas, étant donné que ces articles entreraient en franchise s'ils étaient légués par testament, j'ai fait proposer cet amendement.

M. GRAYDON: Comment le ministre peut-il déterminer si le don a été fait ou non en prévision de la mort, comme il est dit dans l'amendement?

L'hon. M. GIBSON: On peut assez bien le constater quand ces articles vont à des parents d'une personne âgée des Etats-Unis ou d'un autre pays. Il est difficile de déterminer si le don a bien été fait en prévision de la mort. Il s'agit ordinairement de meubles ou d'argenterie de famille et d'autres articles de ce genre.

M. GRAYDON: Le ministre a aussi mentionné les effets personnels. Cela va-t-il bien loin ou bien y a-t-il une limite? Cela pourrait comprendre beaucoup de choses.

L'hon. M. GIBSON: Il s'agira peut-être d'une vieille automobile qu'un père ou une mère domiciliée aux Etats-Unis aura donnée à un enfant établi au Canada. Il s'agit surtout de meubles dans les cas où des familles des Etats-Unis ont cessé de tenir maison pour habiter un appartement. Les meubles sont répartis entre les parents qui vivent dans notre pays; on les expédie ici au lieu de les vendre aux Etats-Unis.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre exige-t-il quelque déclaration sous serment de la part des gens qui font entrer ces articles?

L'hon. M. GIBSON: Il faut en faire la déclaration. Chaque cas est réglé selon son mérite. Les cas n'ont pas été fort nombreux, mais ceux qui se sont présentés ont été difficiles à régler. Nous n'avons jusqu'ici eu aucun moyen de les laisser entrer, tandis que la chose eût été possible s'ils avaient été laissés par testament. C'est la raison de cet amendement. On prend toujours soin que l'Etat ne soit pas frustré par des entrées de ce genre.

72538—124
ÉDITION REVISÉE

M. JACKMAN: Est-ce nous qui avons pris l'initiative de cette disposition ou s'agit-il d'un accord réciproque?

L'hon. M. GIBSON: Non, nous en avons pris l'initiative.

M. JACKMAN: C'est une initiative fort louable.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette de dire que lors de l'ajournement d'hier je n'ai pas saisi le comité de l'amendement proposé. Je vais le faire maintenant.

Que l'annexe A du tarif des douanes, telle que modifiée par la résolution n° 1 du 2 mars 1943, soit de nouveau modifiée en rayant le numéro tarifaire 704 et en le remplaçant par l'insertion du numéro des énumérations et des taux de douane suivants:

704. Vêtements et autres effets personnels ou mobiliers, à l'exception des marchandises appartenant à des sujets britanniques décédés à l'étranger, mais domiciliés au Canada; livres, tableaux (pictures) argenterie ou meubles de familles, effets personnels et objets laissés par testament (heirlooms) à un résident du Canada, ou acquis par un résident du Canada à la suite de la mort d'une personne résidant à l'extérieur, ou comme cadeau en prévision de la mort de toute personne; comme susdit; tous lesdits biens ou objets quand ils sont donnés en cadeau par un résident de l'extérieur à un résident du Canada; le ministre devant être seul à juger si les biens ou objets importés doivent être classés comme ayant droit aux avantages de ce numéro ou non;

Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(L'amendement est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

2. Que l'Annexe A du tarif des douanes, telle que modifiée soit de nouveau modifiée en rayant de la loi modificatrice du tarif des douanes, 1939, modifiée par le chapitre vingt-neuf des Statuts de 1940, le chapitre treize des Statuts de 1941 et le chapitre vingt-trois des Statuts de 1942, les énumérations suivantes de marchandises et des taux de droits additionnels de douanes:

Whisky, eau-de-vie, rhum, genièvre, et autres marchandises spécifiées aux nos 156, 156a, et 156b du Tarif des douanes: $5 le gallon de la force de preuve.

et en y substituant les énumérations suivantes de marchandises et les taux de droits additionnels de douanes:

Whisky, eau-de-vie, rhum, genièvre et autres marchandises spécifiées aux nos 156, 156a, et 156b du Tarif des douanes: $7 le gallon, de la force de preuve.

(La résolution est adoptée.)

3. Que toute législation fondée sur les résolutions susdites sera censée être entrée en vigueur le troisième jour de mars mil neuf cent quarante-trois, et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées et importées ou sorties d'entrepôts pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

[L'hon. M. Gibson.]

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions.

VOIES ET MOYENS

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Bradette.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que pour l'année de taxation 1942, l'impôt sur le revenu payable par les contribuables autres que les corporations sous l'empire du paragraphe 1 de l'article 9 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, quant au revenu en salaire et au revenu provenant de placements jusqu'à concurrence de $3,000, sera égal à la moitié du montant calculé conformément aux barèmes y indiqués;

M. MacNICOL: Il semble y avoir pas mal d'incertitude sur le sens exact de cet alinéa; je ne le comprends pas bien moi-même, mais je suis sûr que le ministre pourra nous fournir des éclaircissements.

Voici la nouvelle rédaction:

Que, pour l'année de taxation 1942, l'impôt sur le revenu payable par les contribuables autres que les corporations sous l'empire du paragraphe 1 de l'article 9 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu...

Voici la partie que je ne saisis pas bien.

...quant au revenu en salaire et aux revenus provenant de placements jusqu'à concurrence de $3,000...

S'agit-il de $3,000 en tout ou du revenu en salaire plus $3,000 de revenu de placement?

L'hon. M. ILSLEY: C'est la dernière supposition qui est exacte.

M. GRAYDON: Avec tout le respect qui vous est dû, monsieur le Président, puis-je vous demander de lire en entier les résolutions dont le comité est saisi, car autrement les membres n'ont guère l'occasion de s'y arrêter avant que quelqu'un propose leur adoption. Elles ne sont pas très longues et il me semble que le comité profiterait d'une telle manière de procéder.

L'hon. M. ILSLEY: Celle-ci est-elle adoptée?

M. GRAYDON: Sûrement non.

L'hon. M. ILSLEY: Je le craignais. Elle est très importante. Elle pourvoit au règlement de l'arriéré d'impôt par la remise de la moitié de l'impôt dû pour l'année 1942 sur le total du revenu en salaire et sur le revenu de placement jusqu'à concurrence de $3,000. Elle permet au contribuable d'acquitter son impôt à mesure qu'il devient dû.

Avant l'exposé budgétaire, ceux qui préconisaient l'adoption de la méthode de paiement

au fur et à mesure, insistaient sur les difficultés qu'éprouveraient, par exemple, les personnes qui s'enrôleraient dans nos armées, qui perdraient leurs emplois ou qui se retireraient des affaires pour vivre d'une pension. Cette résolution fera disparaître toutes ces difficultés. Je me sens obligé d'attirer l'attention sur ce point car, depuis que j'ai prononcé mon discours sur le budget, bien qu'on ait tant soit peu critiqué les dispositions de l'impôt sur le revenu tant à la Chambre que dans les journaux, on ne semble pas avoir insisté sur les avantages considérables de cette rémission d'impôt.

M. MacNICOL: Personne ne pouvait en croire ses oreilles.

L'hon. M. ILSLEY: On a prétendu que l'adoption de la méthode de paiements au fur et à mesure telle que proposée, permettait d'augmenter le fardeau du contribuable canadien sans relever le taux de l'impôt et qu'il aurait fallu faire remise des deux tiers plutôt que de la moitié de l'impôt. En réalité, aucune proportion n'aurait été parfaite dans tous les cas. Il est vrai qu'au cours de 1942, on n'avait opéré que quatre déductions mensuelles relativement à l'impôt normal et à l'impôt progressif. Mais ce que la plupart des gens perdent de vue, c'est que l'impôt de la défense nationale a été déduit pour les huit mois entiers antérieurs à septembre dernier et aussi que cette taxe perçue à la source se rapporte à 1942. Le résultat de ces deux séries de déductions eût été que pour certains contribuables plus de la moitié de leur impôt de 1942 se serait trouvé acquittée vers le 31 décembre, sous forme de déductions. L'abandon d'un plus grand pourcentage que 50 p. 100 eût signifié l'octroi d'un crédit ou un remboursement à ce groupe composé de centaines de milliers de personnes, et il en serait résulté dans plusieurs cas une réduction de l'impôt pour 1943 par comparaison avec 1942. Il est vrai qu'au-dessus de certains niveaux de revenus et à cause d'autres éléments, l'abandon de la moitié de la taxe entraînera un solde d'impôt pour 1942 à acquitter dans le cours de l'année en cours avec l'impôt de 1943. Dans ces cas l'adoption du système de l'acquittement au fur et à mesure produira un surcroît de charge. Toutefois, en admettant cette charge supplémentaire, il faut signaler l'avantage que représente pour tous les contribuables le fait d'avoir leurs obligations à jour.

Il est peut-être opportun de donner quelques exemples du montant des impôts de 1942 qui restent à acquitter après l'abandon de la moitié de la taxe. Par exemple, un célibataire ayant un salaire de $2,000 aura $27 à payer pour 1942, s'il bénéficie de la pleine déduction au titre épargnes, et $59, s'il ne bénéficie pas de déductions. Un homme marié sans enfant ayant touché un salaire de $2,000 en 1942 n'aura que deux dollars à verser, s'il bénéficie des déductions complètes, et $43, s'il ne bénéficie pas de déductions. Un homme marié avec deux enfants qui a touché un salaire de $2,000 en 1942 se trouvera avoir dépassé de $5 le montant de l'impôt, s'il bénéficie des déductions complètes. S'il ne bénéficie pas de déductions, il lui restera $17 à verser.

M. GRAYDON: S'il a versé cinq dollars de plus que le montant de son impôt de 1942, le fisc lui en tiendrait-il compte pour 1943?

L'hon. M. ILSLEY: Il a droit à un remboursement, je crois. Le comité comprendra facilement que si nous avions, par exemple, renoncé aux deux-tiers de l'impôt de 1942, cela nous aurait forcé à faire des remboursements considérables dans tous les cas où, ainsi que je l'ai dit, l'épargne obligatoire se trouvait pleinement compensée par d'autres paiements.

En général, les contribuables à faibles revenus avaient, le 3 décembre 1942, acquitté une plus forte partie de l'impôt de 1942 que les gens à revenus élevés. Je désire toutefois dissiper l'idée que se font ceux qui croient que, même dans ce cas, le montant à verser par les salariés en 1943 sera beaucoup plus considérable qu'en 1942.

A titre d'exemple, je prendrai le cas d'une personne mariée qui doit assurer la subsistance de deux personnes, et je supposerai qu'à l'égard du revenu dont je parle l'épargne obligatoire sera entièrement compensée. Pour les personnes de cette catégorie qui touchent un salaire de $5,000, le supplément à verser en 1943 s'élève à $143, soit environ $12 par mois. La personne qui touche un revenu de $10,000 n'aura à verser que $67 de plus qu'en 1942. Dans le cas d'une personne qui touche $20,000, l'impôt additionnel à verser en 1943 n'est que de $316. Ceux qui croient que l'impôt de 1943 leur causera du préjudice devraient examiner soigneusement les comparaisons que je viens de faire, afin de se rendre compte de leur situation en 1943 par rapport à 1942.

Ces remarques préliminaires suffiront, je crois. Je ne sais trop si le Gouvernement fait bien de s'appliquer à démontrer qu'il n'a pas imposé des fardeaux beaucoup plus lourds. Nous avons besoin de tous les deniers que nous pouvons obtenir, et je crois pouvoir dire que, d'après notre estimation, nous percevrons cette année du peuple canadien 443 millions de dollars de plus que pendant l'année financière qui vient de se terminer. Cela est conforme à ce que nous devons attendre de la population. Nous augmentons très considérablement

nos dépenses, lesquelles, d'après notre estimation, atteindront le chiffre de $5,500,000,000, et nous devrions, me semble-t-il, prélever au moyen d'impôts environ la moitié de cette somme. Et c'est ce que nous nous proposons de faire cette année, y compris l'impôt remboursable. Je serais plus satisfait si nous pouvions prélever 50 p. 100 du montant autrement que par l'impôt remboursable, mais je me demande s'il serait sage d'augmenter tant soit peu nos impôts actuels.

M. GRAYDON: Je crois que le ministre a commis l'erreur suivante, du point de vue des relations avec le public; c'est qu'il aurait dû préciser davantage dans l'exposé budgétaire que certaines sections de nos contribuables seraient obligées de verser en 1943 un impôt plus élevé qu'en 1942. Il ressort des conversations que j'ai eues avec diverses personnes de temps à autre, non pas avec celles qui acquittent des impôts élevés, mais avec le contribuable ordinaire, que ces personnes, se fondant sur l'esprit général de l'exposé budgétaire, avaient l'impression de payer un peu moins ou du moins pas plus en 1943 qu'elles n'ont payé en 1942. Il se peut qu'après avoir analysé l'ensemble de la situation, plusieurs contribuables aient pu tirer la chose au clair. Quoi qu'il en soit, un très grand nombre de gens étaient d'avis qu'il était question d'une remise immédiate en espèces, mais après avoir obtenu plus d'explications, ils se sont rendus compte qu'ils devaient changer d'idée à ce sujet. Je ne préconise nullement des impôts moins élevés, alors que la situation est tellement urgente, mais d'un autre côté, lorsqu'on induit la population à espérer que les impôts seront réduits, il devient plus difficile pour ces gens de se rendre à l'évidence lorsqu'ils se rendent compte de la véritable situation. Je sais que le ministre manquait de temps; je sais aussi que dans un exposé budgétaire, on ne saurait traiter chaque question d'une façon complète et qu'on ne saurait prévoir toutes les réactions de la population. Mais si le ministre avait à recommencer je suis convaincu qu'il expliquerait un peu plus clairement à la population la situation exacte pour ce qui est des impôts de 1943. Voilà une critique que j'ai entendu formuler et dont je fais part au ministre. Il est peut-être trop tard pour faire quoi que ce soit à cet égard, mais je crois que le ministre devrait connaître les réactions que se sont produites en certains milieux.

L'hon. M. ILSLEY: La réaction immédiate en ce qui concerne le budget de l'an dernier, c'est que les gens l'ont trouvé très sévère. Puis, avec les mois, l'impression s'est modifiée quelque peu, et les gens ont trouvé qu'il n'était pas aussi sévère qu'ils l'avaient cru.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. GRAYDON: Le ministre est-il certain de ce qu'il avance?

L'hon. M. ILSLEY: J'en suis absolument certain.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ils l'ont trouvé sévère, mais ils s'y sont habitués.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Je suis la réaction du public de près et je la connais très bien. Cette année, c'est le contraire qui s'est produit; on a cru d'abord que le public obtenait de grands avantages, puis, en examinant la chose de plus près, on s'est aperçu que ces avantages n'étaient pas si grands que cela.

M. JACKMAN: Ce n'était pas, après tout, un budget d'élections.

L'hon. M. ILSLEY: Naturellement, ce n'en était pas un.

M. GRAYDON: Le ministre dit-il réellement sa pensée?

L'hon. M. ILSLEY: Assurément.

M. GRAYDON: Le ministre se montre plus franc sur ce point que le premier ministre lui-même.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas pourquoi je ne le dirais pas. Je désire déclarer que l'an dernier l'exposé budgétaire était exact dans tous ses points, et que celui de cette année l'est aussi. Il suffira de lire les deux textes pour s'en rendre compte; rien n'y prête à erreur, aucun des deux exposés ne manque de précision, dans les grandes lignes comme dans les détails,

Cependant l'impression que les xposés budgétaires créent sur la population est impossible à prévoir. Tout dépend du rapport qu'on en fait et de la conception que peuvent en avoir les auteurs. Tout dépend encore de facteurs impondérables impossibles à évaluer. Je ne mérite aucun reproche au sujet des fausses impressions qui ont pu suivre les exposés budgétaires, soit l'an dernier, soit cette année.

M. GRAYDON: J'avais cru être plutôt modéré dans mes critiques.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, l'honorable député s'est montré modéré, et j'allais en convenir.

M. GRAYDON: C'était d'ailleurs mon intention, et j'éviterai toute récidive.

L'hon. M. ILSLEY: Je tenais simplement a prononcer un bref discours sur le plus intéressant de tous les sujets, la réaction populaire.

(La résolution est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TARIF DOUANIER

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 60 tendant à modifier le tarif douanier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

Sur la motion de l'hon. M. Ralston, la séance est levée à 11 h. 05 du soir.

Mercredi 7 avril 1943.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI FÉDÉRALE DES ÉLECTIONS

MODIFICATION TENDANT À DONNER LE DROIT DE VOTE AUX PENSIONNAIRES DES INSTITUTIONS POUR INDIGENTS

M. ROBERT FAIR (Battle River) demande à déposer le bill n° 65 visant à modifier la loi fédérale des élections, 1938.

Des VOIX: Expliquez la mesure.

M. FAIR: Cette modification vise à faire disparaître la disposition de cette loi qui prive du droit de vote les pensionnaires des institutions pour indigents inhabiles à voter aux élections provinciales. Cette modification permettra à toutes ces personnes de voter et ferait disparaître l'anomalie qui les prive du droit de vote dans certaines provinces tandis qu'elles peuvent voter dans d'autres.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

Bill n° 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Ena Ball Royer".—M. Abbott.

Bill n° 62, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Heddrick Lieth Gauld".—M. Claxton.

Bill n° 63, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Alexandra Ida Robb Lewis."—M. Emmerson.

Bill n° 64, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Aloysius Lavigueur."—M. Casselman (Grenville-Dundas).

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA WARTIME HOUSING LIMITED—RESTAURANT À NEW-GLASGOW

M. BLACK (Cumberland):

1. Quels prix charge-t-on pour les repas servis dans le restaurant que la Wartime Housing Limited a construit à New-Glasgow (Nouvelle-Ecosse)?

2. Combien a-t-on servi de repas, au cours de février 1943, aux personnes habitant les maisons de personnel, et à quel prix?

3. Combien a-t-on servi de repas, au cours de février 1943, à d'autres particuliers, et à quel prix?

4. Ce restaurant paie-t-il des impôts ou une taxe sur les permis à la ville de New-Glasgow? Dans l'affirmative, combien par année?

5. Ce restaurant reçoit-il une subvention du Gouvernement ou des industries de guerre? Dans l'affirmative, combien par année?

6. Quel déficit a-t-on enregistré pour janvier et février 1943, et à combien estime-t-on le déficit pour l'année 1943, et qui comblera ce déficit?

L'hon. M. HOWE:

1. Les occupants des pensions du personnel payent $8.50 par semaine pour chambre et pension. Un repas simple coûte 40c. et 30c. aux employés de la compagnie.

2. Les occupants des pensions ont obtenu 1,749 repas en février 1943.

3. *a*) 494 repas ont été servis à d'autres qu'aux occupants des pensions en février 1943. Ces repas comprennent ceux qui ont été servis aux employés du restaurant, aux ouvriers travaillant au parachèvement des installations, et aux invités des occupants des pensions. *b*) Répondu sous le n° 1.

4. Un accord est en voie de préparation avec la ville de New-Glasgow au sujet des permis municipaux pour services rendus à la Wartime Housing Limited.

5. Non.

6. Le déficit du restaurant durant janvier et février a été de $555.83. On ne s'attend pas à un déficit pour l'annee 1943.

ARMÉE CANADIENNE—OFFICIERS ET SOLDATS DU QUARTIER GÉNÉRAL

M. TUSTIN:

1. A-t-on fixé une limite d'âge au delà de laquelle les officiers ne sont pas envoyés outremer avec l'armée ou pour rejoindre l'armée?

2. Le cas échéant, quelle est cette limite?

3. Retient-on sur le personnel du quartier-général, *a*) à Ottawa, *b*) outre-mer, des officiers ou des soldats en bonne santé âgés de moins de trente ans?

4. Le cas échéant, en quel nombre?

L'hon. M. RALSTON:

1. Oui.

2. *a*) Les officiers des troupes de renfort, du corps des véhicules blindés, de l'Artillerie et de l'Infanterie royales canadiennes doivent être âgés: major, de moins de 43 ans; capitaine, de moins de 38 ans; lieutenant, de moins de 33 ans.

Les officiers des troupes de renfort, des autres armes et services doivent être âgés: major, de moins de 43 ans; capitaine, de moins de 40 ans; lieutenant, de moins de 36 ans.

b) Les officiers et les soldats, des troupes autres que celles de renfort, sont soumis à un nouvel examen avant de s'embarquer pour outre-mer et ne sont envoyés que dans certaines circonstances s'ils ont passé l'âge fixé pour le nouvel examen, pour leurs grades dans l'arme ou le service auquel ils appartiennent: Corps des véhicules blindés du Canada, Artillerie et Infanterie royales canadiennes: lieutenant-colonel, 48 ans; major, 43 ans; capitaine, 38 ans; lieutenant, 33 ans.

Autres armes et services: lieutenant-colonel, 48 ans; major, 43 ans; capitaine, 40 ans; lieutenant, 36 ans.

3. *a*) Oui. *b*) Oui.

4. *a*) Ottawa—officiers 114; autres rangs 501, au 27 mars 1943. *b*) Outre-mer—officiers, 39; autres rangs 125, au 30 mars 1943. Note: les chiffres donnés pour le quartier général outremer ne comprennent pas les officiers et les soldats employés en campagne dans l'Armée, au Corps et autres quartiers généraux.

La plupart des jeunes officiers et des soldats en service aux quartiers généraux sont des officiers subalternes d'état major, des techniciens et des spécialistes nommés en service temporaire.

Ces officiers et ces hommes acquièrent ainsi de l'expérience dans les devoirs des membres de l'état-major et dans les méthodes y employées avant d'être envoyés dans les formations et les unités de campagne.

L'ALCOOL INDUSTRIEL

M. BENCE:

1. Quelle quantité approximative d'alcool dénaturé utilisera-t-on au Canada au cours de 1943?
2. Importera-t-on au Canada de l'alcool dénaturé au cours de 1943?
3. Exportera-t-on du Canada de l'alcool dénaturé au cours de 1943?
4. Le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes ont-ils acheté quelque quantité de l'alcool dénaturé produit au Canada au cours de 1942?
5. Le cas échéant, quelle quantité, et à quel prix le gallon?

L'hon. M. HOWE:

1. Environ 7,500,000 gallons.
2. Non.
3. Oui.
4. Oui.
5. Environ 2 millions de gallons. Cet alcool a été fabriqué pour la plus grande partie de mélasse importée par le Gouvernement en 1941 pour des fins gouvernementales. Cette mélasse a été remise aux distillateurs pour être convertie en alcool à un coût de 22c. le gallon d'alcool, prix qui représente le coût réel et un faible bénéfice sur la transformation. La mélasse avait été obtenue par l'entremise de la commission du sucre du Royaume-Uni pour la fabrication d'alcool qui devait servir dans les usines qui remplissent des commandes pour le Royaume-Uni.

[L'hon. M. Ralston.]

REPRÉSENTANTS DES OUVRIERS DANS LES COMMISSIONS DE GUERRE

M. BENCE:

1. Quelles commissions le Gouvernement a-t-il instituées depuis le commencement de la guerre?
2. A quelles commissions a-t-on nommé des représentants des ouvriers?
3. Quels sont ces représentants, de quelles commissions font-ils partie et à quelles organisations ouvrières appartiennent-ils?

M. BENCE: Vu que la plupart des renseignements demandés dans cette question se trouvent dans un dossier déposé l'autre jour, je demande que la question soit rayée.

La question est rayée.

LIVRET DE RATIONNEMENT N° 1

M. DIEFENBAKER:

1. Combien a-t-on émis de livrets de rationnement n° 1?
2. Quel en a été le coût?
3. Combien de ces livrets avait-on distribués avant d'émettre le livret de rationnement n° 2?
4. Etait-il resté de ces livrets ou quelques-uns n'avaient-ils pas été distribués lorsqu'on a émis le livret de rationnement n° 2?
5. Le cas échéant, combien et qu'en est-il advenu?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le nombre de livrets de rationnement n° 1 émis était d'environ—11,870,000.
2. Le coût d'émission des livrets de rationnement n° 1, sans compter les frais de poste, a été de $180,050.
3. Répondu sous le n° 1.
4. Treize millions de livrets de rationnement n° 1 ont été imprimés dont environ 11,870,000 ont été distribués.
5. Environ 1,130,000. Ces livrets de rationnement de surplus devaient servir à remplacer les livrets défectueux, perdus, détruits ou mutilés, les nouvelles demandes de livrets et ceux émis aux membres des forces armées au Canada inscrits sur les "listes permanentes de subsistance". Les livrets de rationnement n° 1 non distribués ont été brûlés en présence des fonctionnaires autorisés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, vu que le fait de les confier à la récupération comportait trop de risques.

LA WARTIME HOUSING LIMITED—DÉPÔT DE FOURNITURES À TORONTO

M. NICHOLSON:

1. La Wartime Housing Limited met-elle en dépôt dans un endroit situé à 111, avenue Stevenson, à Toronto, des fournitures de plomberie, de chauffage, d'accessoires électriques et d'autres matériaux de construction?

2. Le cas échéant, quelle est la valeur totale des fournitures en dépôt?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. $47,560.53.

ARMÉE CANADIENNE—ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LA NATIONALITÉ DES RECRUES

M. POULIOT:

1. Existe-t-il quelque accord, convention ou entente de quelque sorte entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement canadien relativement à la nationalité de ceux qui font leur instruction militaire ou des recrues ou des conscrits, âgés de moins de vingt et un ans, qui sont nés aux Etats-Unis de parents britanniques, ou qui sont nés au Canada de parents américains?

2. Le cas échéant, quel est cet accord ou cette convention ou cette entente?

3. Dans les deux cas précités, à quel âge les intéressés peuvent-ils exercer leur droit de choisir l'une ou l'autre citoyenneté, et en vertu de quelle autorisation?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. *a*) En vertu de l'article 17 de la Loi de naturalisation, les intéressés jouissent de la faculté de choisir leur citoyenneté à 21 ans. *b*) La Loi de nationalité de 1940 des Etats-Unis contient des dispositions à peu près semblables au sujet des personnes placées dans une situation analogue d'après la loi des Etats-Unis. Dans ces conditions, cependant, une personne peut renoncer à la citoyenneté américaine dès l'âge de 18 ans.

*RATIONNEMENT DE L'ESSENCE—OUVRIERS TRAVAILLANT POUR LES CULTIVATEURS

Mme NIELSEN:

Quelle mesure le Gouvernement prend-il pour accorder une ration spéciale d'essence aux groupements organisés d'ouvriers des industries qui s'engagent à passer les soirées et les fins de semaine à aider les cultivateurs de la campagne avoisinante dans leurs semailles du printemps?

L'hon. M. HOWE: Le gouvernement n'a adopté aucune mesure, mais la question est à l'étude.

ENTR'AIDE DES NATIONS UNIES—PERSONNEL ADMINISTRATIF

M. GILLIS:

1. Karl C. Fraser, autrefois de la Nouvelle-Ecosse, est-il à l'emploi du service chargé de l'exécution du programme canadien d'octroi d'un milliard de dollars comme entr'aide aux Nations Unies, (loi canadienne du prêt-location)?

2. Le cas échéant, à quel titre?

3. Quelle compétence possède-t-il pour remplir ces fonctions?

4. Que reçoit-il en traitement et autre rémunération?

5. Quelles sont les principales attributions des fonctionnaires à qui on a confié l'exécution de ce programme?

6. Quels pouvoirs possèdent-ils dans l'établissement des recommandations relatives aux demandes de prêt-location soumises par nos Alliés?

L'hon. M. HOWE: Voir la réponse du ministre au compte rendu du 5 avril 1943.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE NAVIRE *Chippawa*

M. TUSTIN:

Quels sont tous les détails des contrats, se chiffrant à $34,723, adjugés pour des réparations aux édifices permanents servant au navires *Chippawa*, à Winnipeg (Manitoba), dont il est fait mention dans le document parlementaire n° 221 déposé en Chambre en 1943?

L'hon. M. MACDONALD: Je dépose le document.

M. KNOWLES: Le ministre veut-il me dire pourquoi cette question a été transformée en ordre de dépôt de document? Pourquoi la réponse n'est-elle pas plutôt consignée au compte rendu?

L'hon. M. MACDONALD: La réponse est fournie sous la forme d'un document à cause de sa longueur. Elle est très détaillée et renferme des précisions sur des sommes minimes. La coutume veut que les réponses de ce genre soient fournies sous la forme de documents.

SERVICE MILITAIRE—AFFECTATION DE CATÉGORIE

M. HANSELL:

1. Quelles sont les diverses catégories dans lesquelles on place les hommes appelés au service militaire?

2. Ces mêmes catégories s'appliquent-elles à ceux qui s'enrôlent volontairement?

3. Lesquelles de ces catégories enrôle-t-on dans les services militaires, et auxquelles permet-on de retourner chez eux?

L'hon. M. RALSTON: Je dépose le document.

L'OFFICIER RECRUTEUR EN CHEF

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Qui est l'officier recruteur en chef pour l'armée dans Ottawa?

2. A-t-il juridiction au delà des limites de la ville? Si oui, sur quels districts?

3. Quel grade détient-il, et quelles sont la solde et les allocations attachées à ce grade?

4. Reçoit-il des frais de déplacement? Dans l'affirmative, combien a-t-il reçu en frais de déplacement au cours de chaque mois de 1942?

5. Consacre-t-il tout son temps aux fonctions que requiert son grade d'officier? Sinon, quel autre travail accomplit-il, et reçoit-il quelque rémunération pour ce travail?

6. A combien de formules d'enrôlement, *a*) dans l'armée active, *b*) dans l'armée de réserve, au cours de 1942, cet officier a-t-il apposé sa signature?

L'hon. M. RALSTON: Je dépose le document.

RÉCIPROCITÉ COMMERCIALE—EXPORTATIONS

M. DORION:

1. Quels étaient, durant les douze mois précédant le 1er septembre 1939, les pays avec lesquels le Canada entretenait des échanges commerciaux et quel a été le montant des exportations du Canada à chacun de ces pays, pendant la même période?

2. Quels étaient, durant les douze mois précédant le 1er mars 1943, les pays avec lesquels le Canada entretenait des échanges commerciaux, et quel a été le montant des exportations du Canada à chacun de ces pays, pendant la même période?

ARMÉE CANADIENNE—PERMISSIONS ET CONGÉS D'EMBARQUEMENT

M. CASTLEDEN:

1. Accorde-t-on une permission, après six mois de service, anx hommes qui se sont enrôlés dans l'armée?

2. Permet-on d'ajouter la durée du trajet à ces permissions?

3. A quelles restrictions a-t-on assujetti l'octroi du congé d'embarquement ou de la permission accordée après six mois de service?

4. Les règlements et restrictions régissant le congé d'embarquement et les permissions accordées après six mois de service sont-ils les mêmes dans chacune des trois armes des forces armées?

L'hon. M. RALSTON: Cette question intéresse les trois ministères de la Défense et doit par conséquent être transformée en ordre de dépôt de document.

ARMÉE CANADIENNE—ALLOCATIONS

M. LAFLAMME:

1. Un ordre a-t-il été émis ou un règlement a-t-il été passé permettant à un membre des forces armées d'obtenir une allocation d'assistance pour une femme qu'il entretient en outre de son épouse?

2. Dans l'affirmative, quel est cet ordre ou ce règlement, et quand est-il entré en vigueur pour la première fois?

L'hon. M. RALSTON: Je dépose le document.

C.A.R.C.—ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES D'AVIATION

M. DIEFENBAKER:

1. Combien fonctionne-t-il d'écoles élémentaires d'aviation au Canada?

2. Où ces écoles sont-elles situées?

3. Le Gouvernement ou le corps d'aviation royal canadien régissent-ils ou exploitent-ils quelques-unes de ces écoles?

4. Quelle est la mise de fonds de chacune des compagnies qui exploitent ces écoles?

5. Quand chacune de ces écoles a-t-elle été ouverte?

6. Qui est le gérant, le gérant adjoint et le secrétaire-trésorier, et/ou le trésorier de chacune de ces écoles, et quel traitement touchent-ils?

7. Combien chacune desdites compagnies a-t-elle touché en frais d'administration, et combien chacune a-t-elle dépensé, chaque mois lunaire, pour les mêmes fins, depuis le commencement de ses opérations jusqu'aujourd'hui?

8. Combien chacune desdites compagnies a-t-elle touché en frais d'exploitation et d'entretien, durant chaque période de 24 semaines, depuis le commencement de ses opérations, et combien chacune a-t-elle déboursé durant chaque dite période pour les mêmes fins?

9. Quel pourcentage des fonds en caisse sous la rubrique des "frais d'exploitation et d'entretien" la compagnie exploitante touche-t-elle à l'expiration de son contrat?

10. Quels ont été les bénéfices réalisés, avant le paiement des impôts, par chacune desdites sociétés, au cours de chaque période de 24 semaines, *a*) en tenant compte des économies réalisées par chaque société au chapitre Exploitation et entretien, *b*) en ne tenant pas compte de ces économies?

11. Quel est le bénéfice par heure de vol stipulé au contrat conclu entre le Gouvernement et chacune desdites sociétés, *a*) à l'heure actuelle, *b*) au commencement de ses opérations; et a-t-on effectué quelque réduction de ce bénéfice, et depuis quand?

12. *a*) Lesquelles desdites sociétés font remise de tous leurs bénéfices au gouvernement? *b*) Lesquelles desdites sociétés versent un dividende à leurs actionnaires? *c*) A qui doivent être versés les bénéfices réalisés par chacune des autres sociétés à l'expiration de son contrat ou à la fin de la guerre?

ARMÉE CANADIENNE—TARIFS DE CHEMINS DE FER—REPAS EN VOYAGE

M. CHURCH:

1. Est-ce que les restrictions apportées à la vente des billets spéciaux de fin de semaine pour les voyages en chemins de fer s'appliqueront aux soldats en permission?

2. Quel est le tarif actuel sur les chemins de fer canadiens pour les soldats de toutes classes voyageant en permission?

3. Quelle réduction dans le prix des repas a-t-on accordée aux soldats voyageant sur les chemins de fer au Canada ou mangeant dans les restaurants des chemins de fer?

ARMÉE CANADIENNE—CONFESSIONS RELIGIEUSES

M. CHURCH:

Quel est, jusqu'à la fin de 1942, et avec l'affiliation religieuse inscrite sur leurs certificats d'acceptation, le nombre des officiers et soldats faisant partie des forces actives de l'armée, de la marine et de l'aviation?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que les ministères de la Défense aient ce renseignement dans leurs dossiers. L'an dernier, on avait posé une question semblable et, en se fondant sur une enquête conduite au sein d'une partie des troupes, nous avions établi des proportions approximatives. Je tenterai de fournir le renseignement sous cette forme et je demanderai que la question soit transformée en demande de document.

M. CHURCH: Je ne vois aucune raison pour qu'on ne donne pas ce renseignement comme on le fait en Grande-Bretagne. Les

feuilles d'enrôlement le contiennent jusqu'à la fin de 1941 et il est dans l'intérêt général de le donner.

L'hon. M. RALSTON: Si le renseignement est contenu dans les feuilles d'enrôlement, nous le donnerons. Il faudra parcourir environ 600,000 feuilles d'enrôlement et je me demande si ce renseignement est suffisamment important pour justifier l'affectation à cette tâche d'hommes autrement occupés. Cependant, si la chose était suffisante, nous pourrions indiquer les proportions.

INTERNEMENTS—LIBÉRATION EN VUE DES COURS UNIVERSITAIRES

M. CHURCH:

1. A-t-on libéré de l'internement quelque deux cent trente réfugiés étrangers pour leur permettre de suivre les cours dans les universités canadiennes?
2. Le cas échéant, à quelles conditions, pour combien de temps et qu'adviendra-t-il d'eux à la fin de l'année universitaire?
3. Qui a autorisé cet élargissement?
4. Retourneront-ils au camp de concentration?
5. Le gouvernement britannique a-t-il demandé une éducation universitaire pour ces particuliers?
6. Sinon, qui a fait cette demande?
7. A-t-on conféré avec les directeurs des universités canadiennes sur ce sujet?
8. Ces étudiants sont-ils assujettis à quelque surveillance publique ou à quelques règlements?
9. Fait-on la censure de leur courrier?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES À TORONTO

M. CHURCH:

1. Quels sont les officiers, juridiques ou autres, chargés de la mise en vigueur des ordonnances de la Commission des prix et du commerce à Toronto?
2. Quels sont leurs noms, que reçoivent-ils en traitement et autres émoluments, et combien sont des anciens soldats?
3. Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions pour rétablir le maximum des amendes imposées par les tribunaux de police, à Toronto, pour les infractions d'importance secondaire, d'ordre technique ou autre, aux ordonnances de la Commission?
4. Par province, combien a-t-on intenté de poursuites au cours de 1942 et, en 1943, jusqu'à la fin de février?
5. Loge-t-on ceux qui sont trouvés coupables dans les prisons municipales ou provinciales, et, par province, combien ont été emprisonnés?
6. Accorde-t-on un délai pour le paiement de ces amendes?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CANTINES

M. MARSHALL:

Etat montrant la situation financière, au 31 décembre 1942, *a*) des cantines exploitées par les organisations des Services auxiliaires de l'armée, *b*) des cantines exploitées par les unités et formations de l'armée, *c*) des cantines exploitées par les organisations des Services auxiliaires de la marine, *d*) des cantines exploitées par le corps d'aviation royal canadien et, *e*) des cantines exploitées outre-mer par l'organisme connu sous le nom de "Navy, Army and Air Force Institutes".

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, après avoir consulté l'honorable député et les fonctionnaires du ministère, je constate que nous pouvons fournir un état sommaire combiné de la situation financière à la date du 31 décembre 1942: (*a*) des cantines exploitées par les services auxilaires de l'armée, et (*b*) des cantines exploitées par les unités et formations de l'armée. En ce qui regarde (*e*), le ministère ne possède pas d'état financier sur la situation jusqu'au 31 décembre 1942 et il faudrait du temps pour se le procurer, à supposer qu'on puisse l'obtenir pour le déposer. Adoptons la motion demandant un résumé combiné de l'état financier que j'ai mentionné et rayons ce qui regarde la partie (*e*), jusqu'à ce que nous ayons vérifié si on peut obtenir cet état pour le déposer.

L'hon. M. POWER: Nous pouvons déposer le renseignement en ce qui regarde (*d*).

M. MARSHALL: Cela est satisfaisant.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—MM. D. G. MCKINSTRY ET H. M. O'NEILL

M. MAYBANK:

Copie de tous télégrammes, lettres, ententes et de tous autres documents que possède la société Radio-Canada, relatifs aux services de M. D. G. McKinstry, architecte en chef, et de M. H. M. O'Neill, ingénieur adjoint en radiodiffusion dans les forces des Français libres du Général Charles de Gaulle, y compris les lettres, télégrammes et autres documents relatifs au renvoi de M. H. M. O'Neill de la société Radio-Canada à la suite de son service avec lesdites forces.

M. MAYBANK: Monsieur l'Orateur, après avoir conféré avec le ministre, je demande la radiation de la motion.

(La motion est rayée.)

VENTE ET LIVRAISON DU LAIT À SAINT-JEAN (N.-B.)

M. HAZEN:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, mémoires et autres documents relatifs à la vente et/ou à la livraison du lait à Saint-Jean, N.-B., et échangés du 1er janvier 1942 jusqu'aujourd'hui entre le gouvernement fédéral et la Commission de l'industrie laitière du Nouveau-Brunswick.

AVIATION CIVILE

DÉCLARATION DE POLITIQUE AU SUJET DE L'AVIATION DOMESTIQUE ET INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, après que le premier ministre eut fait sa déclaration de politique au sujet de l'avia-

tion domestique et internationale, je lui ai demandé de nous indiquer quand il compte voir commencer les négociations qui doivent avoir lieu entre les diverses nations et de nous dire aussi si des pourparlers préliminaires à ce sujet ont eu lieu entre les Nations-Unies et d'autres qui peuvent y être intéressées. Le premier ministre a répondu alors qu'il n'était pas en mesure de dire quand commenceront les négociations régulières entre les Nations-Unies, mais en ce qui concerne les pourparlers préliminaires, il a demandé que ma question soit inscrite au *Feuilleton*, afin qu'il puisse fournir plus tard des renseignements plus précis. Je voudrais demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de renseigner la Chambre sur la nature et l'ampleur des pourparlers préliminaires qui ont eu lieu antérieurement à la déclaration de politique dont j'ai parlé, et aussi s'il y a eu depuis des échanges de notes ou des discussions officielles ou officieuses entre toute autre nation et le Canada relativement aux sujets traités dans sa déclaration et, le cas échéant, de quelle nature étaient ces communications.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami peut constater, en voyant la déclaration écrite que je tiens ici, que j'avais l'intention de répondre aujourd'hui à sa question. Voici ma réponse.

Certains aspects des problèmes se rattachant au transport aérien international ont déjà fait le sujet de discussions officieuses entre le gouvernement canadien et ceux des autres pays le plus directement intéressés. Le problème général comporte de graves questions de principe qui touchent toutes les Nations-Unies et l'on peut s'attendre à ce que nous commencions bientôt des échanges de vues avec elles.

Je viens de dire que nous avons déjà eu des discussions officieuses avec d'autres gouvernements.

Le 10 mars, un honorable député a demandé au Gouvernement si des pourparlers au sujet de l'aviation civile d'après-guerre avaient eu lieu entre le Canada et les Etats-Unis. J'ai répondu:

1. Au cours des fréquents pourparlers entre les fonctionnaires de la légation canadienne à Washington et les fonctionnaires du secrétariat d'Etat des Etats-Unis sur des questions d'intérêt commun, il a été fait mention de l'aviation civile de l'après-guerre.

Je puis ajouter que sir Archibald Sinclair, secrétaire d'Etat pour l'Air en Grande-Bretagne, a déclaré ce qui suit à la Chambre des communes britanniques, le 11 mars:

Aucun des arrangements que nous avons conclus durant la guerre au sujet du transport aérien dans une partie quelconque du monde ne nous empêche d'élaborer de nouveaux plans. De fait, nous sommes à faire présentement des relevés et nous avons commencé des pourparlers préliminaires avec les dominions et l'Inde. Nous en aurons ensuite avec les autres Nations-Unies.

Les pourparlers en question ont eu lieu au cours de deux ou trois réunions des hauts commissaires à Londres, et certains faits relatifs au transport aérien ont été communiqués par le gouvernement britannique à nos hauts commissaires pour leur gouverne; ces derniers en ont ensuite fait part à leurs gouvernements respectifs. Voilà, je crois, tout ce qu'il m'est possible de dire à ce sujet pour l'instant.

M. GRAYDON: Puis-je poser une seconde question au premier ministre? Si elle n'est pas opportune, il agira sans doute en conséquence. Je désire lui demander si les sujets dont j'ai parlé ont été discutés par le premier ministre et M. Eden lors du passage de celui-ci à Ottawa.

Le très hon. MACKENZIE KING: Simplement d'une façon officieuse.

L'ESSENCE

RÈGLEMENTS CONCERNANT LE RATIONNEMENT—APPROVISIONNEMENT POUR LES MARAÎCHERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Il n'a pas raison de se montrer surpris de ce que je ne l'aie pas prévenu de cette question, car elle fait suite à une question que je lui posais le 24 mars, en ces termes:

Vu que je ne l'en ai pas averti à l'avance, peut-être préférera-t-il considérer ma question comme un avis de question.

J'ai dit alors:

D'après des lettres reçues de maraîchers et de personnes exploitant de petites fermes, j'ai appris que, lorsque ces personnes remplissent leurs formules de demandes d'essence, cette année, même si elles utilisent leurs automobiles pour la livraison ou dans la transaction de leurs affaires, on les traite comme de simples propriétaires d'automobiles.

J'ai demandé ensuite au ministre s'il voudrait...

s'aboucher avec le régisseur des huiles, afin d'obtenir qu'on adopte quelque règlement pour remédier à la situation qu'on fait à ces personnes?

Le ministre des Munitions et approvisionnements a bien voulu me laisser entendre qu'il consulterait le régisseur des huiles et qu'il me fournira les renseignements désirés en une autre occasion. Depuis ce temps, j'ai reçu d'autres lettres de maraîchers au sujet de la possibilité d'obtenir des coupons supplémen-

taires d'essence pour les automobiles qui servent à leurs voyages d'affaires à différents endroits. Le ministre est-il en mesure de faire part aujourd'hui de la réponse du régisseur des huiles à ce sujet?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, la méthode adoptée par le régisseur des huiles cette année diffère de celle de l'année dernière en ce sens que les gens ne sont pas rationnés par catégories. Tel médecin n'a pas droit à une quantité d'essence qui est la même pour tous les médecins, et le maraîcher ne reçoit pas une quantité d'essence proportionnée à celle qu'obtiennent tous les autres maraîchers. On se fonde sur les besoins de chaque cas particulier pour juger chaque demande, et une fois qu'on a établi la preuve de ces besoins, on s'efforce de fournir l'essence nécessaire en proportion de la quantité allouée à tous les autres propriétaires de véhicules automobiles. Si ceux-ci soumettent leur cas au régisseur du pétrole, je crois qu'il tiendra compte de leur demande.

M. GRAYDON: J'ai à l'esprit un cas concret où une demande a été refusée et je crois que ce cas devrait être examiné de nouveau. J'aimerais à en communiquer les détails au ministre, qui pourrait peut-être s'en occuper.

L'hon. M. HOWE: Je dirai que, depuis que nous avons établi la régie du pétrole, je n'ai jamais réformé une décision du régisseur, et que je n'ai pas l'intention de le faire. L'honorable député me ferait plaisir s'il soumettait le cas en cause au régisseur du pétrole.

M. GRAYDON: Je ne demandais pas au ministre de réformer aucune décision. Je lui ai simplement demandé s'il ne consentirait pas à examiner de nouveau la situation et à s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose dans le cas que j'ai mentionné.

M. JOHN BRACKEN

ALLUSION À UNE NOUVELLE PUBLIÉE DANS LES JOURNAUX LE 6 AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth): Monsieur l'Orateur, je désire signaler au ministre de la Défense nationale une nouvelle publiée dans les journaux et soulignant un incident remarquable de bravoure extraordinaire qui constitue un apport considérable à notre effort de guerre. Cette nouvelle a trait à un monsieur qui, récemment, faisant face à de graves dangers, a donné à boire à des veaux, a bu un peu de lait, a goûté à de la sève et, ce qui est encore plus rembarquable, a trait une vache.

Des VOIX: A l'ordre.

M. GOLDING: Un tel héros ne doit pas rester méconnu, et je donne son nom:...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GOLDING: ...il s'agit de M. John Bracken.

SERVICE MILITAIRE

PERMIS TEMPORAIRES AUX OUVRIERS AGRICOLES TRAVAILLANT DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. MacKENZIE (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, vue la pénurie de main-d'œuvre agricole, je désirerais poser une question au ministre du Travail. Quelles mesures a-t-on prises pour faire retourner sur les fermes, aux travaux du printemps, les ouvriers agricoles qui depuis quelques mois ont obtenu des permis de travailler dans les établissements industriels ou les entreprises de construction?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Les hommes qui travaillent dans les industries essentielles obtiennent un sursis d'appel au service militaire, parce qu'ils sont essentiels à l'agriculture. Durant la saison morte des travaux agricoles ils obtiennent un permis temporaire pour aller travailler dans les industries primaires ou autres, permis qui prend fin à la saison active des travaux de la ferme.

Plusieurs cultivateurs ont obtenu des permis temporaires pour travailler dans nombre d'industries au Canada. Les administrateurs des bureaux de placement et des bureaux du service sélectif dans tout le Canada ont reçu les instructions de renvoyer sur les fermes dès l'ouverture de la saison active des travaux agricoles les cultivateurs qu'emploient actuellement les établissements industriels.

L'honorable député, sans doute plus versé que moi-même dans le domaine de l'agriculture, sait que la saison des travaux agricoles s'ouvre à des époques différentes dans les diverses provinces du Dominion, et nous avons cru devoir laisser les cultivateurs dans leurs emplois temporaires jusqu'à l'ouverture de la saison des travaux agricoles. Si les permis temporaires autorisant les cultivateurs à occuper des emplois industriels expirent avant la date d'ouverture de la saison des travaux agricoles, les administrateurs de tous les districts peuvent, suivant les instructions qu'ils ont reçues à cet effet, prolonger la durée des permis jusqu'au moment de la saison agricole active et, dans certains cas, lorsque l'emploi occupé sert l'intérêt national. J'ajouterai que de toute nécessité les cultivateurs doivent avertir le bureau de placement le plus rap-

proché de leurs besoins de main-d'œuvre, masculine et féminine, afin que ces bureaux puissent organiser intelligemment le placement de ces ouvriers agricoles.

M. LOCKHART: J'ai une autre question à poser au sujet de la déclaration que vient de faire le ministre du Travail. Ceux qui ont un pressant besoin de main-d'œuvre sur la ferme doivent s'adresser à la commission du service sélectif national et leurs demandes feront l'objet d'une attention immédiate; tel est bien, si je ne m'abuse, le sens des paroles du ministre. Je founirai par écrit au ministre des renseignements complets. Les bureaux du service sélectif national sont-ils en mesure de détourner de l'industrie la main-d'œuvre suffisante pour répondre aux besoins très pressants que je veux signaler au ministre? Ils ont déjà déclaré qu'ils n'y peuvent rien, n'ayant pas été autorisés à cet effet.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai parlé d'hommes qui ont quitté la terre pour s'engager dans l'industrie au cours de l'hiver, l'honorable député s'en souvient. Ils devront évidemment retourner à la ferme pour l'été. Ils n'ont de permis que pour la saison d'hiver. L'honorable député peut être assuré que ces hommes retourneront travailler sur la ferme.

M. LOCKHART: Une autre question. On a dit à ce sujet qu'il y aurait possibilité d'obtenir les services d'hommes internés dans certains camps parce qu'ils refusent de faire leur service militaire. Le ministre veut-il expliquer le mode de paiement qu'il préconise en ce cas? Doit-on payer à ces hommes les salaires courants, ou doit-on verser la somme des salaires au Gouvernement qui verra alors à leur payer les salaires alloués aux hommes qui ne veulent pas s'acquitter de leur service militaire? Il y a là une source de difficulté.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y a pas lieu de craindre un conflit. Nous ne permettrons aucune compétition injuste contre les salaires courants d'un district donné. Le décret du conseil prévoit le paiement à ces hommes d'une somme maximum de $25 par mois à part la nourriture, et le versement à la Croix-rouge de tout montant additionnel. Si le salaire courant est de $40 par mois et la nourriture, cet employé recevra $25 et le solde du salaire sera versé à la Croix-rouge.

M. SHAW: N'y a-t-il pas un règlement en vertu duquel un cultivateur possesseur d'un permis de travail provisoire dans un établissement industriel pourrait y être maintenu en permanence si ses services sont essentiels à cet établissement?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. MITCHELL: Je ne comprends pas très bien la question de l'honorable député. Quelle industrie?

M. SHAW: Le cultivateur qui a obtenu un permis d'occuper un emploi temporaire dans une industrie de guerre ne peut-il pas, sous l'empire des règlements, obtenir la permission de conserver cet emploi lorsqu'il est démontré que ses services sont indispensables à l'industrie qui l'emploie?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne désire pas donner une réponse trop catégorique, car l'exception ne fait que confirmer la règle. Cependant, le cultivateur qui a laissé la ferme, l'hiver dernier, pour entrer à l'emploi d'une industrie ne peut guère être devenu assez indispensable à cette industrie pour justifier son maintien en fonctions. Il devrait retourner à la ferme.

M. SHAW: Le ministre déclare qu'il devrait retourner sur la ferme. Je désire savoir s'il sera forcé d'y retourner.

L'hon. M. MITCHELL: Je dis qu'en ce cas, il y retournera. Cependant, l'exception ne fait que confirmer la règle.

QUESTION ADRESSÉE AU MINISTÈRE

PROCÉDURE RELATIVE AUX QUESTIONS POSÉES À L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Finances ou au ministre de l'Agriculture. J'ai reçu un télégramme de certains propriétaires d'établissements indépendants de salaisons à Vancouver qui prétendent que des instructions données par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et par la Commission du bacon favorisent les salaisons de l'Est au détriment des salaisons de l'Ouest. Une accusation de cette nature est une chose grave et on devrait y répondre sans tarder.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit savoir que cette question est clairement de celles qu'on ne peut poser à l'appel de l'ordre du jour.

M. MacINNIS: Si on ne peut pas poser une question de ce genre à la Chambre, je me demande quelle sorte de question on peut y poser? J'ai écouté...

L'hon. M. MITCHELL: A l'ordre. M. l'Orateur a rendu sa décision.

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement.

Des VOIX: A l'ordre.

M. MacINNIS: Je pose la question de privilège.

Le très hon. MACKENZIE KING: M. l'Orateur est debout.

M. l'ORATEUR: J'ai écouté l'honorable député poser sa question, et je suis convaincu qu'on ne devrait pas demander au ministre de répondre à une question de cette nature en ce moment. Le *Feuilleton* existe à cette fin. On peut y donner avis d'une telle question, et elle exigera certes qu'on consulte les fonctionnaires du ministère.

M. MacINNIS: Sur une question de privilège, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment je peux inscrire cette question au *Feuilleton.* Outre cela, la dernière fois que j'ai voulu soulever une question à la Chambre, on ne m'a pas permis de le faire.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à l'honorable député que lorsqu'une question ne peut être inscrite au *Feuilleton,* elle pourrait difficilement être posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. COLDWELL: Je me demande si nous pourrions obtenir une décision sur les questions qui peuvent être posées et celles qui ne peuvent pas l'être à l'appel de l'ordre du jour. Des membres d'autres groupes de la Chambre ont donné lecture de télégrammes à la Chambre au cours de la semaine dernière, mais on a deux fois empêché l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) d'en faire autant. J'aimerais connaître la décision au sujet de ces questions et je voudrais la voir appliquer à tous les membres de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Récemment, j'ai rendu une décision au sujet des questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Je croyais avoir clairement déclaré alors que les questions se rapportant à des sujets qui ne sont pas pressants, ou qui ne le sont pas tellement qu'ils ne puissent être inscrits au *Feuilleton,* ne doivent pas être posées à l'appel de l'ordre du jour. J'ai fait de mon mieux pour en donner une explication bien nette et sans vouloir limiter le nombre des questions pressantes. Je constate, cependant, que lorsqu'on pose une question et qu'on a obtenu une réponse on s'empresse de poser toutes sortes de questions supplémentaires. Les honorables députés doivent se rendre compte, j'en suis certain, que celui qui préside se trouve alors dans une situation embarrassante. Lorsque des questions se rapportant à des sujets qui ne demandent pas une réponse immédiate sont inscrites au *Feuilleton,* après en avoir donné l'avis requis, les auteurs de ces questions ont toujours l'occasion d'obtenir les renseignements nécessaires.

J'espère que la chose est maintenant claire et que les honorables députés s'en tiendront à ma décision.

QUESTION DE PRIVILÈGE— L'HON. M. FOURNIER

MENTION D'UNE DÉPÊCHE DE PRESSE RELATIVE À L'ACHAT DE TAPIS POUR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. Dans l'un des éditoriaux de la *Gazette* de Montréal, numéro de mardi 6 avril, je trouve le paragraphe suivant:

> Par exemple, mentionnons l'incident qui a amené la démission du colonel John Thompson. Deux tapis d'une valeur de $500 chacun avaient été achetés par le ministère des Travaux publics. Ces achats aurait dû être soumis à l'approbation du colonel Thompson, ce qui ne fut pas fait. Le colonel Thompson a donné sa démission.

Monsieur l'Orateur, sauf la dernière phrase: "Le colonel Thompson a donné sa démission," le reste du paragraphe ne s'accorde pas avec les faits. Aucun tapis n'a été acheté par le ministère des Travaux publics au prix de $500 du 7 octobre, jour de mon assermentation comme ministre jusqu'à aujourd'hui. Je vais donner maintenant, afin qu'il n'existe aucun malentendu, une liste des tapis achetés depuis cette date.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. FOURNIER: Je n'enfreins pas le Règlement, que je sache.

M. l'ORATEUR: Je n'aime pas à interrompre le ministre, mais je ne crois pas que cette déclaration puisse être faite en ce moment, ni qu'elle dépende d'une question de privilège.

L'hon. M. FOURNIER: Cette question a été soulevée dans cette Chambre, monsieur l'Orateur, et a été discutée dans les journaux. Je dirai...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. FOURNIER: On a dit que je craignais de discuter la question.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer au ministre qu'en ce moment un comité de la Chambre étudie ces questions, et la question de privilège de l'honorable ministre devrait certes être adressée au comité.

LES DETTES DES CULTIVATEURS

QUESTION AU SUJET DE LA LOI RELATIVE AU RAJUSTEMENT DES DETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, comme il importe d'obte-

nir une prompte décision concernant une loi visant au rajustement des dettes, je demande au ministre de la Justice si une décision a été prise ou non au sujet du rajustement des dettes et si une loi sera présentée avant les vacances de Pâques?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Cette question a déjà été soulevée ici et j'ai déclaré alors que je n'étais pas en mesure de faire une déclaration. Inutile de dire que la question a été prise en très sérieuse considération.

Pour l'instant, je puis dire toutefois qu'en février 1943, le Conseil privé a jugé que la loi sur le rajustement des dettes en Alberta était *ultra vires,* étant donné qu'elle ne touche à la faillite et à l'insolvabilité que dans la mesure où le statut visait à contraindre aux accommodements et empêchait l'exécution de réclamations de sorte qu'il n'y eût pas d'obligation de dettes au sens de la loi des faillites. D'un autre côté, comme tous les honorables députés le savent, il a été décrété que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est une législation valide dans le domaine fédéral, mais il est clair que cette juridiction se limite au droit qu'a le Parlement de légiférer sur des questions de faillite et d'insolvabilité.

Un bill en vue de modifier cette loi est en voie de préparation afin de la rendre plus efficace et d'étendre son application au Manitoba aussi bien qu'à la Saskatchewan et à l'Alberta, mais il est peu probable que ce bill soit présenté et adopté avant les vacances de Pâques.

Bien qu'en temps régulier la juridiction du Parlement se limite à la faillite et à l'insolvabilité, on croit possible d'adopter, en vertu de la loi des mesures de guerre et pour la durée des hostilités, une mesure destinée à assurer la production des vivres et le maintien sur leurs fermes de tous les cultivateurs qui sont effectivement des producteurs de ces denrées. On projette donc d'édicter par un décret du conseil une disposition semblable, dans son objet et ses effets, à celle que renferme l'article 15 de la loi de la Saskatchewan intitulée "The Limitation of Civil Rights Act".

Cette disposition, adoptée par la Saskatchewan en 1939, a pour objet d'autoriser le tribunal, appelé à se prononcer dans une cause en recouvrement d'une terre (forclusion, vente, exécution intégrale d'un contrat, résiliation d'un accord ou possession d'une terre), à relever temporairement le débiteur de ses engagements.

Le paragraphe 1 de l'article 15 de cette loi stipule que:

15. (1) Dans un procès:

a) Par un créancier hypothécaire, ses représentants ou ayants droit, demandant la forclusion du solde de remboursement, ou la vente ou l'entrée en possession des biens hypothéqués ou le recouvrement d'argent payable par le débiteur;

b) par le vendeur d'un terrain, ses représentants ou ayants droits, demandant l'exécution intégrale ou l'annulation d'un contrat de vente d'un terrain, ou la vente ou l'entrée en possession du terrain vendu aux termes d'un contrat de vente;

Le tribunal, ou le juge, peut, après avoir fait les enquêtes qu'il juge nécessaires sur les revenus et les biens de toutes les parties en cause et sur toutes les autres questions s'y rapportant, accorder ou refuser d'accorder un mandat, suspendre le procès, ajourner le paiement des sommes dues, déterminer les termes de ce mandat ou en établir les conditions, modifier ou prolonger de temps à autre ce mandat, et fournir des instructions quant aux frais; et dans son jugement le tribunal, ou le juge, pourra et devra agir à sa discrétion dans chaque cas et émettre le mandat qu'il juge convenable étant donné toutes les circonstances et nonobstant tout mandat émis ou toute décision rendue antérieurement dans d'autres procès.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, l'autre soir, j'ai entendu à la radio un renseignement d'intérêt général qui n'a pas encore été donné à la Chambre. Il s'agit d'une nouvelle entreprise d'Etat destinée à effectuer la fusion des réseaux télégraphiques et téléphoniques. Le ministre des Munitions et approvisionnements communiquera-t-il à la Chambre au moins les renseignements qui ont été donnés à la radio?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): L'entreprise d'Etat dont il est question a pour but l'érection de certaines lignes de communications pour les services armés. Je me ferai un plaisir de déposer sur le bureau le décret ministériel qui s'y rapporte.

MONNAIE INTERNATIONALE

STABILISATION DES MONNAIES D'APRÈS-GUERRE D'APRÈS L'ÉTALON-OR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a posé hier une question au sujet d'un projet de stabilisation internationale des monnaies mondiales après la guerre, dont le secrétaire de la trésorerie des Etats-Unis a fait mention. Le gouverne-

ment canadien et les gouvernements d'autres pays ont reçu communication de ce projet comme base de discussion plutôt que comme expression du point de vue officiel du gouvernement américain. Des fonctionnaires d'Ottawa sont en train de l'étudier. Des fonctionnaires du gouvernement anglais ont aussi préparé un plan visant des fins fort similaires. Nos fonctionnaires sont aussi en train de l'examiner.

Si l'honorable député y tient, je puis faire imprimer et déposer le texte des deux projets, tel qu'il a été publié par les gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Si étude faite, les honorables députés veulent discuter ces plans à la Chambre, on pourrait fixer une date à cet effet.

M. BLACKMORE: Je serais heureux que le premier ministre le fasse. Une discussion complète s'impose à ce sujet.

M. COLDWELL: La nouvelle publiée par les journaux d'aujourd'hui et voulant que le sous-ministre des Finances soit à Washington pour discuter cette proposition avec M. Morgenthau est-elle exacte?

L'hon. M. ILSLEY: Non, elle est inexacte. M. Clark est allé là-bas pour d'autres affaires.

VOIES ET MOYENS

ALLOCUTION DE M. B. K. SANDWELL DEVANT L'ASSOCIATION DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, À OTTAWA

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): La semaine dernière, les journaux contenaient un compte rendu que je voudrais signaler à l'attention de la Chambre. Il a paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 1er avril.

M. Sandwell prévoit une nouvelle "autorité" pour diriger les affaires

M. B. K. Sandwell de Toronto, dans un discours prononcé devant la succursale d'Ottawa de l'association de la Société des Nations à la salle du comité des chemins de fer du Sénat, a prédit l'institution d'une "autorité supranationale" ayant la faculté de régler les questions d'immigration, de ressources naturelles, de traitement des minorités, de répudiation des dettes, de finance et autres.

Cependant, pour faire accepter au Canada la nouvelle "autorité", M. Sandwell dit qu'il serait nécessaire d'amener tous les citoyens à consentir une diminution de leur loyalisme envers la couronne, en lui substituant un nouveau loyalisme envers une "autorité plus vaste que celle du Canada, du commonwealth des nations britanniques, des Etats-Unis ou de l'ensemble des démocraties..."

M. Sandwell a ajouté:

...il appartient à des organismes comme l'association de s'efforcer de développer chez les Canadiens "la volonté de sacrifier une part importante de leurs droits nationaux" pour l'établissement de cette nouvelle "autorité".

Je désire demander au Gouvernement, ou plus directement au ministre de la Justice (M. St-Laurent), si ce n'est pas proférer des propos séditieux que de dire, surtout en ce moment-ci, que les Canadiens, sujets britanniques, devraient renoncer à leur loyauté envers la couronne britannique, loyauté que tous les honorables députés de cette Chambre ont juré de garder quand ils ont pris leurs sièges ici.

M. l'ORATEUR: Il y a tant de conversations dans la salle que je ne puis saisir ce que dit l'honorable député.

M. DUPUIS: Dans quel journal cela a-t-il paru?

M. JAQUES: Dans le *Citizen* d'Ottawa du 1er avril. C'était le jour même de la visite de M. Eden à la Chambre des communes, alors que le premier ministre chargea ce dernier de transmettre à Sa Majesté l'assurance de la parfaite loyauté du peuple canadien. Le *Citizen* publie le compte rendu d'une réunion tenue le même jour dans cet édifice même et où l'on propose que les Canadiens renoncent à leur loyauté envers la couronne pour obtenir une autorité plus grande, dépassant même les limites du Canada, ou celle du commonwealth des nations britanniques, des Etats-Unis ou de toutes les démocraties. Si ce n'est pas là de la sédition, je voudrais bien savoir ce que c'est.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'imagine que cette question en est une à laquelle le ministre de la Justice préférerait répondre plutôt que moi. Le ministre de la Justice prendra sans doute note de ce qu'a dit l'honorable député et il lui répondra de la façon qu'il jugera convenable après avoir lu le compte rendu que l'honorable député vient de lire. Je dois toutefois ajouter que, pour moi, il est de règle que le Gouvernement n'avise pas lui-même la Chambre sur des questions d'ordre juridique. Il n'incombe pas au Gouvernement ou au ministre de la Justice en particulier de déclarer à la Chambre que telle ou telle action est séditieuse. C'est aux tribunaux qu'il appartient alors de se prononcer et le Parlement ne saurait en juger d'avance.

M. E. G. HANSELL (Macleod): A propos de la question soulevée par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques), je puis dire qu'il ne s'agit pas simplement de demander au ministre de la Justice d'interpréter pour

nous la loi concernant la sédition. Au lieu de se contenter de signaler la chose au ministre de la Justice, l'honorable député aurait pu, si la voix ne lui avait pas manqué, porter à l'attention de la Chambre le fait que certains éléments dangereux, qui agissent parfois dans l'ombre, voudraient détruire la souveraineté de la couronne britannique. Je trouve étrange que le parti conservateur canadien, qui est si attaché aux traditions, ne se soit pas rendu compte de cette situation. Ses membres sont peut-être devenus progressistes au point d'oublier les traditions conservatrices. Il me semble étrange, monsieur l'Orateur, que le jour même où M. Eden nous a adressé la parole dans cette enceinte, et où le premier ministre du Canada a chargé notre visiteur de transmettre à Leurs Majestés les vœux des Canadiens, d'honorables représentants qui siègent habituellement dans un autre endroit aient entendu dans une salle de comité de cet édifice, un certain personnage leur tenir des propos comme ceux que rapportait une dépêche de presse reproduite dans le numéro du 1er avril du *Citizen* d'Ottawa.

M. GRAYDON: L'honorable député voudra bien me permettre de lui poser amicalement une question. A cause du bruit, je n'ai pu suivre les remarques de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) et puisque l'honorable député de Macleod (M. Hansell) vient de parler du parti conservateur progressiste, je désire lui demander à quoi il veut en venir.

M. HANSELL: Afin de mettre les choses au point, je serai heureux de donner lecture d'un passage de l'article en question qui se trouve à la huitième page du numéro du 1er avril du *Citizen* d'Ottawa et qui est intitulé "M. Sandwell prévoit une nouvelle 'autorité' pour diriger les affaires". Le passage qui déplaît à l'honorable député de Wetaskiwin et à plusieurs d'entre nous est le suivant:

M. B. K. Sandwell a prédit l'institution d'une "autorité supranationale" ayant la faculté de régler les questions d'immigration, de ressources naturelles, de traitement des minorités, de répudiation des dettes, de finance et autres.

Et plus loin:

...il serait nécessaire d'amener tous les citoyens à consentir une diminution de leur loyalisme envers la couronne en lui substituant un nouveau loyalisme envers une "autorité plus vaste que celle du Canada, du commonwealth des nations britanniques, des Etats-Unis ou de l'ensemble des démocraties et qui pourrait même devenir suffisamment vaste pour embrasser toute la race humaine".

Et plus loin:

"Même alors que le monde se trouve administré par ces quatre nations...

[M. Hansell.]

Je suppose qu'il veut parler des Nations-Unies.

...les populations du Canada, de l'Australie et d'autres pays se prépareront à un régime mieux constitué des affaires", a déclaré M. Sandwell, ajoutant qu'il appartient à des organismes comme l'association de la Société...

Il s'adressait à l'association de la Société des Nations.

...de s'efforcer de développer chez les Canadiens "la volonté de sacrifier une part importante de leurs droits nationaux" pour l'établissement de cette nouvelle "autorité".

Une des choses pour lesquelles les troupes canadiennes livrent la lutte, ce sont les principes traditionnels que le commonwealth des nations britanniques a toujours défendus. Une des choses pour lesquelles nous combattons, c'est la préservation de la souveraineté de la couronne britannique. Nous tenons à déclarer ici,—le parti conservateur pourra en faire autant s'il le désire,—qu'il est une chose que les membres du parti du crédit social défendent. Vous pouvez les traiter de partisans de la drôle de monnaie, vous pouvez dire d'eux qu'ils ont l'esprit fêlé, mais sachez qu'il est une chose qu'ils défendent, et c'est la souveraineté de la couronne d'Angleterre. Nous sommes vivement alarmés lorsque nous constatons que certaines forces travaillent à détruire cette couronne. Ce ne sont pas les propos de M. Sandwell qui me causent le plus d'inquiétude. Je n'ai jamais rencontré ce monsieur, mais je crois qu'il exprime les mêmes opinions que d'autres avant lui, et des gens jouissant d'une bien plus grande autorité que lui, ont exprimées, et il est temps que la Chambre ouvre les yeux et qu'elle s'alarme de la situation qui existe actuellement. Si nous gagnons la guerre, comme nous la gagnerons, mais perdons, dans la paix qui suivra, l'autorité dévolue à la couronne, nous aurons fait la guerre en vain.

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Je tiens beaucoup à faire connaître mes sentiments sur la question soulevée par mon honorable ami. J'espère que les honorables membres du parti conservateur ne se scandaliseront pas si j'entreprends d'interpréter ce qu'a dit M. Sandwell car je pense qu'au cours de ses remarques, il s'est placé sur un plan supérieur, au-dessus des éventualités humaines.

M. GRAYDON: A quel groupe s'adressait-il lorsqu'il est censé avoir fait les remarques en question?

M. DUPUIS: Je crois qu'il a parlé de la tendance générale qui se manifeste dans le monde en vue d'améliorer le sort de l'humanité.

M. GRAYDON: A quel groupe parlait-il dans le temps?

M. DUPUIS: Mon honorable ami, le chef du parti conservateur progressiste, peut le demander à l'honorable député d'en face.

M. GRAYDON: Je demandais simplement à mon honorable ami à qui s'adressait M. Sandwell dans le temps. Je ne cherche qu'à me renseigner.

M. MARTIN: Au caucus du groupe du crédit social.

M. DUPUIS: L'honorable député d'Essex-Est croit que ce devrait être au caucus du groupe du crédit social; mais en réalité c'était au cours d'une allocution prononcée à une réunion de la Société des Nations. Je veux tout simplement dire qu'à mon sens, M. Sandwell a dû parler d'une façon abstraite.

M. HANSELL: Monsieur l'Orateur,...

M. DUPUIS: Mon honorable ami aura peut-être l'obligeance de me laisser interpréter ces remarques, car je l'ai écouté très attentivement. Personnellement, quand je me sens si fort pour prendre part à la lutte; quand je me sers de mes énergies et de mon influence pour encourager la population canadienne à participer à la guerre, je n'agis pas uniquement par amour pour mon pays; je n'agis pas uniquement parce que j'ai la plus grande admiration pour le peuple et la couronne britanniques durant cette guerre, mais surtout et avant tout par amour de l'humanité. Si nous saisissons l'importance du christianisme et de l'humanité, nous comprendrons, je crois, que l'humanité ne connaît pas de frontières, et qu'elle n'entre pas dans les cadres de la nationalité; elles s'étend à toute la terre et elle est au-dessus de la nation, au-dessus de l'Empire et au-dessus de la couronne. C'est dans cet esprit, je crois, qu'il faut interpréter les paroles de M. Sandwell. Pour ma part, je ne me scandalise pas du tout de ce qu'il a dit, et j'ai cru qu'il convenait qu'un simple député qui vient de l'Est interprétât de son mieux les paroles de cet excellent écrivain qui est rédacteur du *Saturday Night*.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, un au moins des points qu'a soulevés l'honorable préopinant (M. Dupuis) mérite immédiatement contradiction. Il a l'impression, et d'autres aussi, que M. Sandwell s'exprimait au nom du groupe du crédit social. Or, il n'en est rien.

M. DUPUIS: J'accepte la mise au point.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord remercier l'honorable député de Macleod (M. Hansell) du compliment qu'il m'a paru adresser au parti conservateur progressiste. Il a dit qu'il s'attendait, de notre groupe, à des paroles d'éloge et de loyauté envers le grand Empire britannique dont nous faisons partie. Je sais que mes observations ne le désappointeront pas. On nous excusera sans doute de n'avoir pas vu l'article du *Citizen;* c'est la première fois qu'on y attire notre attention, et nous n'en savions rien jusqu'ici. J'estime que nous sommes en excellente compagnie. L'honorable député dit que l'article a paru le 1er avril, et c'est aujourd'hui le 7 avril. Encore une fois, nous nous estimons en excellente compagnie, non seulement parce que nous n'avons pas exprimé plus tôt nos impressions, mais encore parce que nous partageons ses vues au sujet de loyauté envers le grand commonwealth des nations britanniques.

M. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je fais partie de la filiale d'Ottawa de l'association pour la Société des Nations. Je n'ai pas assisté au discours de M. Sandwell, jeudi soir, mais il n'y a, à ma connaissance, aucune société dont les membres soient plus loyaux au Canada que ceux de l'Association canadienne pour la Société des Nations.

M. GRAYDON: S'adressait-il à l'Association pour la Société des Nations?

M. COLDWELL: Oui. Comme le disait il y a un instant, l'honorable représentant de Chambly-Rouville, on peut s'intéresser au sort de l'humanité en général sans trahir ses devoirs envers la collectivité ou la nation à laquelle on appartient. J'irai plus loin, les apôtres du bien général de l'humanité sont souvent les plus ardents champions des intérêts de leur pays et de leur collectivité. Mon honorable voisin murmure "de l'étalon-or". Qu'il sache bien que je n'ai pas plus confiance à l'étalon-or que lui-même, mais lors de l'évolution mondiale qui suivra la guerre, pour assurer le respect des lois et de l'ordre dans le monde, et éviter la répétition des guerres, toutes les nations devront sans aucun doute s'en tenir à un code de droit international et aucun peuple ne pourra violer les droits des autres et jeter le monde dans la guerre. Nous devons comme nations recourir aux mesures que nous appliquons dans nos collectivités. Il nous faut obéir aux lois passées par les groupements dans lesquels nous vivons, et comme nations, nous obéirons, espérons-le, aux lois que nous aurons tous contribué à établir. En tant que nations organisées, nous devons posséder les moyens d'imposer l'application de ces lois.

N'allons pas croire qu'un citoyen cesse d'être loyal dès qu'il étudie la possibilité d'une grande organisation mondiale, supranationale ou

autre. Le nationalisme intense, qui a affligé le monde et qu s'est révélé dans l'autarcie des nations depuis la dernière guerre, a contribué dans une large mesure à l'éclosion du présent conflit. Nous devrions examiner toute proposition de nature à favoriser le peuple du point de vue de la loi et de l'ordre. Je dirais que M. Sandwell n'est pas en mauvaise compagnie lorsqu'il discute de la possibilité d'une organisation supranationale destinée à préserver la paix.

M. JAQUES: L'étalon-or.

M. COLDWELL: Je crains fort que l'honorable député ne soit obsédé par l'étalon-or. Je disais qu'à cet égard, M. Sandwell n'est pas en mauvaise compagnie. Je constate que le vicomte Cecil se faisait l'apôtre de cette idée lorsque la guerre éclata. Qui peut l'accuser de déloyauté envers le peuple ou la Couronne britannique? M. Churchill favorisait la sécurité collective. Un homme qui a pris la parole ici il y aura une semaine demain, M. Anthony Eden, s'est fait le champion de la sécurité collective et de l'organisation des nations en vue d'empêcher la guerre, pendant toute sa carrière politique. Je pourrais également vous mentionner M. Herbert Morrison, sir Stafford Cripps et d'autres qui font partie du cabinet de guerre britannique; des hommes de toutes les classes de la société qui favorisent la sécurité collective pour empêcher l'anarchie mondiale.

Je ne veux prolonger la discussion. Je veux simplement déclarer qu'en tant que membre de l'Association pour la Société des nations au Canada, en qualité de membre de l'exécutif national, je suis fier de m'associer à ce groupe d'hommes et de femmes qui sont intensément loyaux au Canada et au souverain de notre pays.

M. T. L. CHURCH (Broadview): La période écoulée entre l'année 1918 et celle qui a marqué le début du présent conflit a été la plus critique de l'histoire de la civilisation. Les honorables députés qui se trouvent à ma gauche et d'autres aussi pensaient que nous pouvions compter sur les traités de paix, sur les notes Kellog, les notes de Locarno et tous les autres documents du même genre pour notre défense. Ils n'eurent pour résultat que de faire mettre au rancart la plus grande armée, la plus puissante marine et la plus imposante armada aérienne que le monde ait connues jusque là, celle de l'Angleterre. Ce sont ces pacifistes et ces internationalistes qui nous ont valu la guerre. Voici maintenant qu'ils se livrent à leur jeu favori, même avant que la victoire nous soit assurée. La seule sécurité collective jamais assurée au monde résidait dans la Grande-Bretagne et dans la flotte britannique. Voilà l'unique société des nations qui ait été couronnée de succès,—l'Empire britannique et les principes qu'il défend depuis longtemps.

Il y avait de ces sociétés dans le passé. Aux temps des Romains, ces sociétés ont existé, mais le résultat en a été le même. Les pacifistes ont presque été la cause de la destruction de la civilisation dans cette guerre. Ils reviennent encore à leur jeu favori. L'auteur de l'article en question était au nombre de ceux qui parcouraient notre pays en disant que nous n'avions pas besoin d'armée, de marine ou d'aviation, et que nous pourrions compter sur la Société des Nations et le principe de sécurité collective. C'était là une chose du passé et nous devions compter sur la sécurité collective. La sécurité collective n'existe pas et n'existera pas avant que la victoire soit assurée. Les honorables députés qui nous soumettent cette question aujourd'hui ont fait erreur dans le passé. Ils ont été dans l'erreur durant vingt ans, entre les deux grandes guerres. Ils voulaient démobiliser notre force aérienne, notre armée et notre marine. Ramsay MacDonald parcourait le pays prêchant le pacifisme. Il était sous observation durant la dernière guerre. S'il avait gagné son point, nous aurions perdu la guerre. Dans la cité d'Ottawa même aujourd'hui, la ligue maritime tient une exposition, et si les ligues similaires destinées à contrecarrer les pacifistes avaient fait preuve de plus d'activité au cours des vingt années qui ont précédé cette guerre, nous n'aurions pas cette deuxième guerre. Faut-il être surpris si nous avons un budget de cinq milliards?

La Société des nations est une des plus grandes farces que l'univers ait connue. Les pacifistes et la Société des nations ont vu l'Allemagne s'armer depuis 1935 et ils ont préconisé le désarmement. Quelle attitude ces gens qui appuyaient la Société ont-ils suivie dans la métropole? Ils ont permis à l'Allemagne de s'armer de nouveau et leur pacifisme a causé la présente guerre. Notre Dominion a dépensé près de cinq millions de l'argent des contribuables pour une Société fausse et fumiste, car il ne s'est jamais agi d'autre chose. Ces gens ont aveuglé le peuple de la métropole et ont conduit les gouvernants au désarmement. Les Etats-Unis qui avaient proposé la création de la Société ont été amenés par les pacifistes et les isolationistes à abandonner la Société et la Grande-Bretagne. La Russie et les Etats-Unis sont entrés en guerre pour se défendre. Il en est résulté que cette dernière est entrée seule dans la guerre, non pas qu'elle fut attaquée mais en raison de son engagement solennel envers la Pologne. Voyez les souffrances de la Pologne aujourd'hui: J'ai mentionné dans cette Cham-

bre il n'y a guère longtemps qu'un million de Polonais, en raison de cette Société ridicule et de son œuvre, avaient été chassés de leurs foyers et conduits à l'abattoir comme autant de bestiaux. Pendant que la Société discourait, sur le désarmement et rédigeait des notes, l'Allemagne s'armait de nouveau, mais on nous avait dit qu'il n'y aurait pas de guerre, que nous pouvions compter sur les pacifistes, la doctrine Monroe et l'internationalisme, et maintenant l'histoire se répète. On se prépare à une troisième guerre universelle. Vous n'avez qu'à vous liguer de nouveau avec les pacifistes et vous aurez une nouvelle guerre mondiale dans laquelle les enfants de nos jours devront se battre, dans vingt ans d'ici, tout cela à cause d'un monde nouveau dont rêvent les pacifistes. Ce rêve a déjà été caressé, mais il s'est évanoui.

Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, retarder les travaux de la Chambre en soulevant des questions d'ordre spéculatif alors que le ministre des Finances désire que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Selon toute évidence, il faudra modifier le Règlement si nous voulons avancer à quelque chose. Allons-nous siéger ici indéfiniment simplement pour entendre des discussions académiques quand nos jeunes gens se battent en Libye et en Tunisie pour $1.30 par jour? Nous siégeons ici pour entendre des discours académiques sur des affaires intérieures qui retardent l'adoption des subsides et nous empêchent de voter l'argent pour nos forces armées. Si cela continue, nos soldats exigeront un règlement de compte avec les pacifistes et les internationalistes quand ils reviendront au pays.

Laissez-moi vous dire que la population n'est pas d'humeur à dépenser un seul dollar pour cette blague qu'est la Société des nations. L'argent qui a été voté et dépensé pour la Société des Nations l'a été inutilement et n'a servi qu'à susciter une nouvelle guerre. Ses membres parlent de sécurité sociale collective et songent à maintenir la paix grâce à des lois. Mais, nous savons comment le peuple allemand s'est conduit depuis deux mille ans. L'univers a avec lui les mêmes ennuis que du temps des Romains et il n'y avait pas de Société des Nations alors. Lisez la "Décadence et la chute de l'empire romain" de Gibbons au sujet du pain et des jeux et l'histoire du Saint Empire, de Bryce, et vous verrez qui faisait les guerres et saignait les peuples de l'univers au cours des siècles passés.

Parlons d'abolition de la terreur! Il est impossible de se libérer de la terreur tant que la Grande-Bretagne ne reprendra pas la suprématie des mers. Cette guerre peut encore durer quatre, cinq ou six ans. C'est bien ce qui semble nous attendre,—une guerre de sept ans,—et nous sommes ici à parler d'une société qui n'a jamais eu le droit d'exister. L'Angleterre a perdu la maîtrise des mers et tant qu'elle et nos alliés ne l'auront pas recouvrée, il ne faut pas songer à envahir le continent. Nous n'avons fait en cette Chambre depuis deux ans que de la politique mesquine. Nous avons l'an dernier parlé du plébiscite et d'autres questions analogues, et la même chose se répète cette année. Nous passons notre temps à des discussions théoriques et politiques alors que nous devrions le consacrer à la poursuite de la guerre. La mesure pacifiste dont nous sommes saisis ne contribuera absolument en rien à la défaite d'Hitler et des puissances de l'Axe. Nous sommes aujourd'hui tout autant menacés d'une défaite que nous l'étions à l'ouverture des hostilités. L'Allemagne occupe presque toute l'Europe et elle est maîtresse du littoral à partir de la Norvège jusqu'à Gibraltar.

Voyez ce que M. Knox a dit hier aux Etats-Unis sur le problème de l'Atlantique. J'ose affirmer qu'après la guerre le parti isolationniste des Etats-Unis suivra la politique de Woodrow Wilson et qu'il se dissociera complètement de la Société des Nations et des guerres étrangères. Ces hommes ont déjà fait erreur. Ils se sont trompés vingt ans avant la déclaration de la présente guerre et ils sont dans l'erreur encore aujourd'hui. Nous n'avons pas encore pénétré à l'intérieur des lignes de défense allemandes sur le continent. La campagne du printemps est à la veille de commencer et nous restons ici à discuter de choses de ce genre. Je crois sincèrement que le moment ne se prête pas à des spéculations sur des sociétés pacifistes et des questions étrangères à la guerre. Ces sociétés et leurs adeptes pacifistes sont maintenant vieux jeu. Pendant toutes les années de paix, les spécialistes militaires demandaient à la métropole de maintenir puissantes son armée, sa marine et son aviation, mais les autorités ne voulaient rien entendre. Vint ensuite la bataille de l'Angleterre, et la métropole a failli sombrer. Après Dunkerque, sans la marine anglaise et la métropole, les Allemands eussent tôt fait de s'implanter en Amérique et de réduire Washington et Ottawa à signer la paix avec les puissances de l'Axe.

Je n'ai rien à voir, monsieur l'Orateur, aux discours qu'on prononce aujourd'hui en cette enceinte. Je proteste contre cette pratique de détourner l'attention lorsque nos alliés luttent pour leur existence même. Pourquoi perdre notre temps à expérimenter les théories favorites de ceux qui veulent créer un nouvel Eden, tandis que nos jeunes gens luttent pour leur survivance? Nous voici, perdant notre

temps à discuter des remèdes et des utopies qu'on offre à la Chambre et à l'extérieur pour assurer l'avenir de notre population, comme s'il s'agissait de lutter pour nos affaires intérieures, alors que la victoire est encore éloignée. Les puissances de l'Axe pourraient bien être à nos portes avant longtemps si nous n'accomplissons pas plus que nous n'avons fait jusqu'ici.

Je partage sincèrement l'inquiétude des ministres de la Défense et du Gouvernement. A titre de député indépendant, j'ai toujours appuyé les mesures destinées à augmenter l'efficacité de notre effort de guerre. Je désire encourager le Gouvernement de toutes mes forces à réaliser l'effort militaire intégral et tout ce que les ministres de la Défense feront à cette fin obtiendra mon appui et, j'en suis convaincu, l'appui de tous les membres de l'opposition.

Je proteste de nouveau de ce qu'on retarde les travaux de la Chambre en abordant des questions comme celles qu'on a soulevées aujourd'hui. De toute évidence, il faudra modifier le Règlement. Voici que le ministre des Finances désire que la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour l'étude d'un budget de cinq milliards de dollars et on retarde la Chambre en soulevant des questions purement théoriques et d'intérêt national. Nous devrions faire tendre tous nos efforts à la poursuite de la guerre et remettre à plus tard tous les autres problèmes. Comparons ce qui se passe ici à la procédure suivie à Westminster. Là on consacre les 99 centièmes du temps de la Chambre aux mesures de guerre. Je n'ignore pas que les mesures d'ordre domestique sont importantes pour assurer le bien-être de notre population, hommes, femmes et enfants, et je partage l'inquiétude des honorables représentants qui siègent à ma gauche à ce sujet, mais ce sont là des questions secondaires. Mais voici que nous abandonnons tous nos pouvoirs à des commissions et des organismes de l'extérieur. Nous avons des régisseurs et des commissions qui demandent des crédits, sans que le Parlement en entende parler. Voici que nous discutons sur tous les sujets, sauf la guerre. La guerre n'est pas éloignée de nos rives à l'heure actuelle.

Je m'élève contre la Société des Nations et tout ce qui s'y rattache. Le président de la Société des Nations remplit une mission au Chili. Le meilleur remède contre l'insomnie au cours des vingt années qui ont suivi la dernière guerre consistait à être en relations avec la Société, à se faire payer un voyage à Genève et à écouter les palabres des pacifistes. Qu'est-ce que la Société des Nations a accompli? Elle a poussé le Canada à proposer des sanctions contre l'Italie et nous les avons ensuite promptement répudiées. Elle

a rejeté les moyens de défense; elle a rejeté nos amis. Elle nous a fait perdre deux alliés, qui auraient pu être à nos côtés lorsque nous sommes entrés en guerre. Lorsque les gens de nos circonscriptions recevront le compte des impôts à verser, ils sauront d'une façon certaine quels sont ceux qui ont causé la guerre. Je dis aux honorables députés qui frappent leurs pupitres qu'ils sont responsables du pacifisme qui a donné lieu à la guerre actuelle. On a frappé les pupitres pendant vingt ans, tandis que j'essayais de créer l'unité en cette Chambre contre le pacifisme et en faveur du réarmement et que je parlais en vain. Plusieurs des membres de mon parti trouvaient que je dépassais la mesure en refusant d'appuyer la Société des Nations et tout ce qui s'y rattache. Je puis dire que j'ai fait mon devoir humblement, en qualité de député au Parlement.

Je proteste contre la présentation de cette motion à l'appel de la motion nous invitant à nous constituer en comité des voies et moyens. On ne peut gérer les affaires publiques sans fonds. Je ne suis pas souvent de l'avis du ministre des Finances (M. Ilsley), mais c'est un travailleur consciencieux et qui fait de son mieux. Il n'est pas tout à fait responsable de l'ampleur du budget.

Je ne blâme pas ceux qui ont bénéficié d'un voyage agréable à Genève. On dit que les navires étaient confortables, qu'on leur a passé les cigares et les liqueurs, que les repas étaient excellents et que tout le monde s'amusait bien. Une dame qui faisait autrefois partie de la députation et que j'estime beaucoup, parce que c'était une bonne représentante, voulait me faire envoyer comme délégué à l'assemblée de la Société, parce que, disait-elle, j'étais de ceux qui iraient là-bas en se moquant mais reviendraient en priant pour le succès de la Société et en louant son œuvre. Mais elle a tout à fait changé d'opinion; elle parcourt l'Ontario mais n'est pas toujours si bien disposée envers la Société des Nations.

Ce sont les gens ayant les idées que j'ai indiquées qui sont la cause de la deuxième guerre mondiale et ont été quelque peu responsables de la première. Et avant que vingt ans se soient écoulés, il y aura probablement une autre guerre et l'on proposera l'établissement d'une autre Société de l'Amérique du Nord et ainsi de suite. Je puis vous dire ceci: je lis tous les jours le compte rendu des délibérations du Sénat et du Congrès de Washington et je suis convaincu que, dès que la guerre sera finie, les Etats-Unis vont se dégager de cet internationalisme pour revenir à l'"isolationisme". C'est l'opinion des neuf dixièmes de la population. Nous devrions cesser de jouer avec les grandes questions internationales comme le faisait la

Société des nations, car ce n'est qu'un gaspillage d'argent. Nous avons jeté au vent cinq millions de dollars dans cette aventure et qu'avons-nous obtenu? Un deuxième conflit mondial et la perspective d'un troisième si on continue à recourir à des sociétés de ce genre ou à se cramponner à l'internationalisme. Ces messieurs ont toujours fait erreur. Ils ont fait erreur au sujet de la première guerre; ils ont fait erreur pendant les vingt années qui l'ont suivie; ils se trompent au sujet du conflit actuel et, si on les laisse faire, nous aurons un troisième conflit d'ici vingt ans.

L'hon. M. ILSLEY: Je fais appel à la Chambre pour aider le Gouvernement à progresser dans l'exécution d'une tâche importante. Il semble presque impossible que nous puissions faire des progrès. Cette semaine-ci se passe à peu près comme la dernière, sans que nous accomplissions grand'chose. Je suis sûr que nous ne répondons pas au désir de la population, pas plus, je crois, qu'au désir de la Chambre. Ces longues discussions quand nous nous formons en comité des subsides ont peut-être quelque utilité, mais je dirai une fois de plus à la Chambre que les travaux du Gouvernement et la prompte adoption de certaines mesures ont une extrême importance.

INDUSTRIE DE LA VIANDE—PRÉTENDUES INÉGALITÉS DE TRAITEMENT EN VERTU DES RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE ET DE LA COMMISSION DU BACON

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Selon une coutume parlementaire britannique, un député qui a un grief à formuler à la Chambre en son nom ou au nom de ses commettants peut le faire avant le vote des crédits. Je comptais pouvoir dire plus tôt ce que j'ai l'intention de dire aujourd'hui. L'occasion ne m'en ayant pas été donnée jusqu'ici, je vais le faire maintenant.

Je viens de recevoir un télégramme—et les autres représentants de la Colombie-Britannique en ont peut-être reçu un semblable—dans lequel on accuse la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et la Commission du bacon de graves inégalités de traitement. Il me semble que ces accusations ne devraient pas rester sans réponse plus longtemps qu'il n'est nécessaire.

M. McGEER: L'honorable député de Vancouver-Est me permet-il de lui poser une question? Je crois avoir reçu un télégramme semblable. Sait-il qui a signé ce télégramme?

M. MacINNIS: Mon télégramme est signé par "Cinq chefs d'établissements de salaison indépendants."

M. McGEER: Il est dit dans le dernier paragraphe du télégramme que j'ai reçu: "Un mémoire vous sera envoyé par poste aérienne." L'honorable député sait-il quelles sont ces personnes?

M. MacINNIS: Je ne saurais dire à mon honorable ami quelles sont ces personnes, mais je suis convaincu que ce sont réellement des industriels qui font affaires en Colombie-Britannique. Je vais lire le texte du télégramme que j'ai reçu et dont j'ai envoyé une copie au ministre des Finances (M. Ilsley), comme je croyais de mon devoir de le faire. Voici ce télégramme:

Les établissement de salaison indépendants de Vancouver sont profondément mécontents du peu d'intérêt que les représentants de la Colombie-Britannique ont manifesté à propos de tous les règlements portant sur l'industrie de la viande et qui sont injustes envers l'Ouest. Toutes les ordonnances rendues jusqu'ici par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et par la Commission du bacon ont favorisé l'est sans tenir compte de l'Ouest. M. Gordon est tellement occupé qu'il ne peut concentrer son attention sur une seule industrie. C'est pourquoi il s'en est remis, dans le cas de toutes les ordonnances concernant le bœuf et le porc, à des experts de l'Est qui ont agi de concert avec les représentants des établissements de salaisons de l'Est, sans se préoccuper des conditions commerciales en Colombie-Britannique.

Voilà une grave accusation. Je ne dis pas qu'elle est fondée; je n'en sais rien. Une telle déclaration devrait toutefois être signalée immédiatement à l'attention des ministres intéressés, car il est nuisible pour le Canada que des dissensions soient provoquées par des accusations de ce genre. C'est ici que de telles questions devraient être discutées et que des explications devraient être fournies. Je poursuis la citation:

Nous considérons l'ordonnance n° 247 relative aux produits du porc comme une tentative directe de placer l'industrie des salaisons sous le contrôle de gens de l'Est, et de forcer les établissements indépendants de l'Ouest à fermer leurs portes. Il vous incombe, en qualité de représentant des citoyens de la Colombie-Britannique, de protéger l'industrie de cette province contre toute inégalité de traitement profitant aux gens de l'Est. Nous réclamons la tenue immédiate d'une enquête approfondie, car ces nouveaux règlements vont nous forcer de fermer nos portes. Un mémoire détaillé suit par poste aérienne.

M. McGEER: Et quelle est la signature?

M. MacINNIS: Le télégramme porte la signature "Cinq chefs d'établissements de salaisons indépendants".

M. MACDONALD (Brantford): Le nombre de chefs d'établissements est-il indiqué?

M. MacINNIS: Il y en a cinq.

M. MACDONALD (Brantford): L'honorable député sait-il leurs noms?

M. MacINNIS: Non. Néanmoins, je suis convaincu qu'en ce temps de guerre...

M. MACDONALD (Brantford): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce télégramme doit être considéré comme anonyme, et la Chambre ne devrait pas perdre son temps à discuter des allégations contenues dans un document anonyme. Si certaines gens ont des griefs, ils devraient assurément les exposer sous leur signature. Le Règlement ne permet pas à un honorable député de saisir la Chambre d'un document anonyme.

M. MacINNIS: Je ne veux pas discuter plus longuement la question. J'ai atteint mon but. Aucune compagnie de télégraphe n'accepterait de transmettre une communication anonyme ou un télégramme de ce genre, sans savoir de qui il émane.

Une VOIX: Elle le ferait certainement.

M. MacINNIS: J'accepte, en me fondant sur ce télégramme, la responsabilité de porter cette question à l'attention de la Chambre.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) sait-il s'il existe à Vancouver, cinq établissements de salaisons généralement considérés comme tels, à part les trois grands établissements qui font affaires dans tout le Canada?

M. MacINNIS: Il existe plusieurs petits établissements de salaison, au nombre desquels figurent l'Alberta et la Pacific. Il y a à Vancouver un nombre indéterminé de ces établissements qui préparent diverses espèces de viandes. Il peut y en avoir beaucoup plus que cinq, et je ne saurais dire ceux dont il est ici question, mais peu importe quels sont ces établissements et s'ils sont assez importants pour retenir notre attention. Ce qui est certain, c'est qu'ils formulent des accusations qui, si elles sont inexactes, peuvent être très promptement réfutées.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, ce télégramme m'est parvenu ce matin, comme il est sans doute parvenu à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). En le recevant, j'ai immédiatement communiqué avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui m'a assuré qu'il s'occuperait très volontiers de la question dès que le courrier aérien nous apporterait les détails de cette affaire.

On remarquera que le télégramme porte la signature de cinq personnes attachées à des établissements de salaison ou de préparation. Le télégramme ne dit pas qui sont ces personnes, mais, et c'est ce qui importe, les faits sur lesquels reposent leurs plaintes nous parviendront par courrier aérien. Nous ne les avions pas encore reçus cet après-midi.

[M. Macdonald (Brantford).]

Une des difficultés auxquelles les honorables députés sont en butte dans les questions de ce genre, c'est qu'ils ne sont pas renseignés sur toutes les ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je doute qu'il y ait très peu de ces ordonnaces qui soient comprises de la majorité des honorables députés, à moins que les gens à qui elles s'adressent ne se chargent de les leur expliquer.

On a dit ques les députés de l'Ouest ne s'intéressaient pas suffisamment aux plaintes de cette nature. Pendant que j'ai la parole, je dirai que ceux qui sont chargés de rendre plus efficaces les rouages administratifs sont exposés, dans leur zèle, à faire disparaître le petit commerçant et à faire fond sur l'établissement important, lequel donnera peut-être, pour le moment, de meilleurs résultats. Si ces accusations sont fondées, j'espère qu'elles donneront lieu à une véritable enquête, car le temps est venu, il me semble, où le Parlement devra peut-être intervenir afin d'empêcher ce qui pourrait bien aboutir graduellement à l'un des plus grands dangers pour une démocratie, savoir l'expansion, dans toutes les sphères de notre commerce et de notre industrie, de monopoles abusifs et tout-puissants.

Nous devrons consentir les sacrifices qui s'imposeront, mais nous devons, partout où la chose est possible, maintenir la liberté d'entreprise et la liberté du commerce, et ne pas favoriser une politique tendant à créer des monopoles.

Je n'ai pas d'autres observations à formuler, car je n'ai pas encore reçu les renseignements en cause. L'honorable député peut être certain cependant que, dès que je disposerai de ces renseignements, je serai plus qu'heureux de me joindre à lui ou à tout autre député de l'Ouest afin de soumettre la question en bonne et due forme au ministre de qui elle relève.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): La question semble grave, monsieur l'Orateur, et mériterait l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et du ministre des Finances (M. Ilsley). De passage à Vancouver en janvier, M. Donald Gordon a reçu les représentations des saleurs indépendants, dont l'Alberta Meat Company et la Pacific Meat Company Limited. M. Gordon leur avait alors promis qu'il y aurait une enquête.

Voici quels étaient les deux principaux sujets de plainte: d'abord, en 1942, les établissements de salaison des côtes occidentales avaient reçu ordre de diminuer de moitié, en fonction de 1940, leurs abatages de porcs, ce qui représentait environ le quart de leur commerce de 1941. Un journal a mentionné qu'un établissement dut réduire de 1,400 à 350 têtes par semaine ses abatages de porcs. Il faut

conclure que cette partie de leur commerce était la plus profitable, car celle de l'abatage des bœufs de boucherie ne rapporte actuellement rien.

Ensuite, les saleurs de l'Ouest ne pouvaient expédier du bacon à la Grande-Bretagne; ce commerce était réservé aux établissements de l'Est. Comme le prix était fixé, et à un niveau suffisamment élevé pour faire encaisser de bons bénéfices aux saleurs de l'Est, les établissements de l'Ouest ont prétendu que c'était tout à fait injuste pour eux. Ils croient sans doute que les grandes compagnies, dont les établissements principaux sont dans l'Est et qui n'ont dans l'Ouest que des succursales, tirent leurs bénéfices du commerce qu'elles font dans l'Est. En conséquence, prétendent-ils, les établissements indépendants de l'Ouest sont réduits à fermer leurs portes.

Les plaintes viennent de ce que la semaine dernière les prix des produits du porc ont été modifiés. Les saleurs disent que c'est là simplement un autre moyen de les faire disparaître, et que le Gouvernement écoute trop volontiers les avis qui lui viennent des grands établissements de salaison. Je prierais les deux ministres que j'ai mentionnés d'étudier le bien-fondé de ces plaintes et je demande, avec les deux autres honorables députés de Vancouver, la tenue d'une enquête immédiate et complète dans cette affaire.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on vient de parler d'une question au sujet de laquelle je tiens à dire un mot. Par suite de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne en vue de l'expédition de porcs du Canada, on prétend que les établissements de salaison chargés de l'envoi de ce produit qui représente environ 70 p. 100 des porcs abattus au Canada sous le régime de l'inspection, profitent de ce marché au point d'accaparer le commerce de certains autres qui ne vendent pas en vertu de cet accord.

Je dis tout de suite que le prix payé par la Grande-Bretagne est le plus bas que reçoivent au Canada les établissements de salaison pour la vente des porcs Parlant de mémoire, Vancouver a une situation particulière parce que la Colombie-Britannique ne fournit que le tiers des porcs nécessaires à la consommation de cette ville. Normalement, Vancouver est donc un marché local pour tous les porcs produits dans la région. En vue d'accroître le nombre des abatages dans la Colombie-Britannique on fait venir des porcs des autres provinces. Tous les marchés locaux du Canada paient à l'heure actuelle un prix de beaucoup supérieur à celui que prévoit l'accord conclu avec la Grande-Bretagne.

Je m'explique: L'accord britannique prévoit un prix approximatif de $11.20 à Winnipeg pour les porcs vivants. Quiconque est au courant des prix du marché de Winnipeg sait qu'ils se sont maintenus beaucoup au-dessus de ce montant depuis la signature de l'accord britannique. Les porcs vendus au Canada sur le marché local obtiennent en effet un prix beaucoup plus élevé que celui de l'accord. Un saleur qui expédie des porcs en vertu de l'accord britannique n'est pas de ce fait en mesure d'accaparer le commerce avantageux de ceux qui ne peuvent se prévaloir de cet accord. Je serais étonné qu'un saleur de Vancouver désire vendre des porcs en vertu de cet accord. Ils possèdent, à leurs portes, un marché spécial qui leur donne pour leurs porcs un prix supérieur à celui que prévoit l'entente. Il est donc logique qu'ils tiennent à ce marché et en tirent parti.

L'autre question soulevée, au sujet de règlements qui ont été établis récemment...

M. SENN: Avant de passer à autre chose le ministre peut-il nous dire si le bacon d'exportation profite de quelque façon de la caisse de stabilisation?

L'hon. M. GARDINER: Si le prix est le moindrement inférieur au prix dont je vous ai parlé. Il n'y a rien d'ajouté au prix que nous recevons de Grande-Bretagne en vertu de l'accord. C'est le seul rendement que les salaisons peuvent obtenir. Nous vendons le bacon à la Grande-Bretagne au taux de 110 shillings, et le prix versé aux salaisons est inférieur à ce prix. Ce sont ces 110 shillings qui rapportent les $11.20 à Winnipeg. Tous ceux qui vendent à la Grande-Bretagne aux termes de cet accord reçoivent moins pour le produit de porc ainsi vendu que ce qu'ils toûcheraient s'ils écoulaient le tout au Canada. Ceux qui vendent tous leurs produits de porc au Canada obtiennent un meilleur prix que s'ils les vendaient à la Grande-Bretagne selon les termes de l'accord.

M. McGEER: Une salaison qui vendrait ses produits à profit en Grande-Bretagne en vertu de ce contrat pourrait-elle hausser le prix des porcs pour la consommation domestique dans le but d'exclure les propriétaires d'établissements indépendants qui ne réalisent pas de bénéfices du commerce avec la Grande-Bretagne? C'est le sujet du grief, si je comprends bien.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question séance tenante, il faudrait aller aux renseignements. Cependant, je sais qu'au cours des premiers mois de la guerre, par suite d'un accord conclu avec la Grande-Bretagne,—je parle toujours de mémoire,—qu'environ quarante petites salaisons qui ne livraient pas de bacon aux termes de l'accord britannique ont réalisé

de jolis bénéfices. Puis à la suite de conditions qui surgirent au printemps de 1940 elles ne purent réaliser des bénéfices aussi élevés. Les membres d'une délégation vinrent demander au gouvernement du Canada de voir à ce qu'une partie des bénéfices accumulés grâce à ces opérations au début de l'application de l'accord soit répartie entre ces établissements de salaison. Je pourrais dire ici que chaque fois qu'a été modifié l'accord, les établissements de toutes sortes, ceux qui ont fourni des approvisionnements à l'Angleterre, et ceux qui ne lui en n'ont pas envoyés, ont fait des représentations au gouvernement. Nous n'avons eu aucune plainte depuis quelques mois et même, devrais-je dire, depuis deux ans, de la part des établissements qui ne fournissent pas d'approvisionnements à l'Angleterre en vertu de l'accord conclu avec ce pays pouvant laisser entendre qu'ils ne font pas d'aussi bonnes affaires que les autres établissements.

M. GREEN: Que dit-on des représentations faites à Donald Gordon?

L'hon. M. GARDINER: Celles qu'on fait maintenant au sujet de la commission du bacon ont trait au moyen de faire expédier à ces établissements un nombre suffisant de porcs pour leur permettre d'envoyer une assez grande quantité de bacon en Grande-Bretagne. Les seuls établissements qui peuvent approvisionner de bacon l'Angleterre sont ceux qui sont soumis à l'inspection du gouvernement. En d'autres termes, ce sont ceux dont l'outillage répond aux normes établies par le ministère, normes établies avant le début de la guerre. Les autres établissements dont l'outillage ne répond pas aux normes fixées et qui ne sont pas soumis à l'inspection officielle, ne fournissent pas de produits sous le régime de l'accord anglais. Seuls, les établissements qui se conforment aux normes établies et se soumettent à l'inspection officielle fournissent de telles denrées. Or, le seul moyen de faire parvenir ces denrées en Angleterre est de les faire passer par les établissements soumis aux inspecteurs du gouvernement.

Si quelqu'un entreprend dans notre pays de priver ces établissements des porcs dont ils ont besoin, en vertu des règlements établis, il faudra alors établir d'autres règlements pour voir à ce qu'un nombre considérable de porcs parvienne aux établissements où ils pourront être préparés et expédiés en Angleterre. Sans cela, aucun produit de porc ne pourra être envoyé dans ce pays sous le régime de notre accord. Je ne doute pas que quelques-uns des règlements adoptés aient pour but de s'assurer qu'au moins une quantité suffisante de porc ou un nombre suffisant de porcs atteignent les salaisons convenablement soumises à l'inspection afin de permettre l'expédition de ce porc en Grande-Bretagne. Cela ne signifie pas que ces salaisons toucheront un plus fort profit que celles qui vendent au Canada.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): La Commission des prix et du commerce en temps de guerre semble intéressée ici, je ne sais trop comment; probablement parce qu'elle a émis une ordonnance sur les prix. Dès que les faits me seront communiqués, j'ordonnerai une enquête et je verrai si tout est dans l'ordre.

Je dirai toutefois que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) n'aurait pas dû soulever cette question dans cette Chambre avec les quelques faits à sa disposition. Il est très facile pour quiconque au Canada de porter des accusations de favoritisme régional. C'est là une méthode en vogue lorsqu'il s'agit d'attaquer les ordonnances de la commission et les actes du Gouvernement. A maintes reprises, il est dit que telle décision nuit à certains individus; en d'autres termes, que ces derniers n'ont pas l'avantage de faire autant d'argent, que l'on favorise les intérêts de Québec contre ceux de l'Ontario, ou vice versa, ou ceux de l'Ouest, de l'Est ou du Centre plutôt que ceux des Provinces maritimes, et le reste. Je ne sais s'il en est ainsi dans le présent cas car je n'ai pas les faits.

M. GREEN: Il n'est pas dit que l'Est obtient trop; il est question des petites salaisons contre les grandes.

L'hon. M. ILSLEY: Mais la question est basée simplement sur le favoritisme régional. Il peut en être ainsi dans une certaine mesure; on ne peut se prononcer sans connaître la nature de la plainte. A mon avis, la question n'aurait pas dû être soulevée dans cette Chambre avant d'obtenir les faits.

ENTR'AIDE DES NATIONS-UNIES—PERSONNEL ADMINISTRATIF

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Il est une question que j'aimerais porter à l'attention du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Elle a trait à la question n° 39 inscrite au *Feuilleton* à mon nom, et que j'ai déjà posée sous une forme légèrement différente. Je suis censé avoir reçu une réponse à cette question aujourd'hui. La réponse que j'ai reçue aujourd'hui se résume à celle-ci:

Répondu par le ministre au compte rendu du 5 avril 1943.

La question qui se trouve à ce numéro du hansard se lit ainsi:

1. Retiendra-t-on les services de Karl C. Fraser, autrefois de la Nouvelle-Ecosse, dans

l'exécution du programme canadien comportant l'octroi d'un milliard de dollars comme entr'aide aux Nations-Unies, (projet assimilé à une loi canadienne du prêt-location)?

Puis, il y avait cinq ou six autres points. La réponse qui m'a été donnée est la suivante:

Il s'agit d'une mesure projetée. Je répondrai qu'on fera connaître la décision prise en temps et lieu.

La question avait été rédigée de telle façon que la réponse du ministre se trouvait exacte. J'ai modifié le texte de ma question et je l'ai inscrite de nouveau au *Feuilleton*. J'ai demandé s'il était actuellement employé par une organisation particulière. Ce qu'on m'a dit aujourd'hui n'est pas du tout une réponse à ma question. Je demanderai donc au ministre d'aller de nouveau aux renseignements. Il me semble que quelqu'un veut jouer au plus fin dans cette affaire.

M. MacNICOL: Ils veulent vous faire tourner en rond.

MENTION D'UNE QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS—LE NAVIRE *Chippawa*

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire soulever une question de privilège. Pendant le temps alloué pour les questions, aujourd'hui, j'ai demandé au ministre de la Marine (M. Macdonald) pourquoi la question n° 4, de M. Tustin, inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui, avait été transformée en ordre de dépôt de documents plutôt que d'être honorée d'une réponse de la façon habituelle et inscrite au hansard. Votre Honneur doit se rappeler, je pense, que la réponse fournie par le ministre était trop longue pour être inscrite au hansard. J'ai maintenant obtenu la réponse qui se trouve dans le document parlementaire n° 221A et je constate qu'à part les deux ou trois lignes d'en-tête, la réponse ne comprend que trente et une lignes de texte et elle aurait pu être inscrite ligne pour ligne dans le hansard et disposée verticalement sur moins d'une page. J'estime que la réponse qui m'a été fournie porte atteinte aux privilèges de la Chambre.

Je ne m'arrêterai pas à citer le document en entier; il porte sur un sujet qui a déjà motivé plusieurs questions de ma part, parce qu'il intéresse de près les habitants de Winnipeg. Je sollicite le consentement unanime de la Chambre à ce que je consigne au compte rendu le tableau contenu dans ce document, le document parlementaire n° 221A.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je soutiens que cette question de privilège n'est pas motivée. Aux termes mêmes du Règlement, il est clairement établi qu'il appartient au Gouvernement de décider si une question doit ou non être transformée en ordre de dépôt de documents. Un ministre ne saurait violer les privilèges de la Chambre en exerçant la discrétion qui lui est accordée. On peut en l'espèce critiquer la conduite du ministre, mais on ne saurait en faire une question de privilège, et je prétends qu'à cette heure la Chambre ne doit pas accorder son consentement. L'incident est clos; la question a été transformée en ordre de dépôt de documents et l'honorable député a obtenu les renseignements demandés.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a sollicité le consentement unanime de la Chambre. Ce consentement lui est refusé et il ne peut, par conséquent, consigner ce tableau au compte rendu.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Bradette.)

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que, pour l'année de taxation 1942, l'impôt sur le revenu payable par les contribuables autres que les corporations sous l'empire du paragraphe 1 de l'article 9 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, quant au revenu en salaire et au revenu provenant de placements jusqu'à concurrence de $3,000, sera égal à la moitié du montant calculé conformément aux barèmes y indiqués;

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai remarqué, la semaine dernière, que les journaux annonçaient l'obligation pour les employeurs de fournir à leurs employés un état de leur revenu. Je ne crois pas que le ministre n'ait rien dit de ceci à la Chambre. Je cite un extrait de l'article qui a attiré mon attention.

Vendredi, le ministère du Revenu a ordonné à tous les employeurs de fournir, le 31 mai au plus tard, à chaque employé, une formule indiquant le salaire ou le traitement qu'il a reçu pendant l'année civile précédente et le montant d'impôt déduit de ce salaire ou traitement.

Par la suite, les employeurs devront fournir à leurs employés une formule semblable avant la fin de février.

Lorsqu'un employé abandonne son emploi, l'employeur devra, si l'employé l'exige, lui fournir un état indiquant le salaire ou le traitement qu'on lui a versé jusqu'à la date de son départ et le montant de la taxe déduit ou retenu.

Le décret a été publié dans la *Gazette du Canada*.

Pendant l'étude des résolutions budgétaires, l'an dernier, et, sauf erreur, l'année précédente aussi, j'ai posé un certain nombre de questions se rapportant à ce qu'on se proposait de faire dans le cas des employés dont le revenu est inférieur à $660 s'ils sont célibataires ou $1,200 s'ils sont mariés. Je me demande aussi si les employeurs seront tenus de transmettre

un état aux employés qui ne sont plus à leur emploi, car, dans certaines usines, les transferts ont été nombreux. Il en est qui ont pu travailler dans une usine il y a deux ans et dans une autre l'an dernier; il est également possible qu'ils ne soient demeurés que six mois dans la même usine. Le ministre nous dira-t-il ce qu'on a fait pour ces hommes?

L'hon. M. GIBSON: Le règlement qu'on vient de lire a été adopté tout récemment dans le seul but d'assurer que chaque employé sera renseigné, à la fin de chaque période d'emploi, sur le montant des déductions qu'on a faites de son salaire pour fins d'impôt. Quant aux employés dont le revenu n'a pas atteint la somme de $660, s'ils sont célibataires ou $1,200 s'ils sont mariés, on a pris des dispositions pour que les sommes déduites au cours de 1942, leur soient remboursées. On a préparé une formule spéciale à cette fin; l'employé la présente à son employeur pour que ce dernier y indique les détails voulus, puis, l'employé la remplit et le remboursement de l'impôt versé l'an dernier est effectué rapidement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Qu'entendez-vous par "rapidement"? Je connais des personnes qui ont fait leur demande de remboursement il y a onze ou douze mois.

L'hon. M. GIBSON: Non pas relativement à l'impôt perçu de personnes dont le revenu n'y était pas assujetti, l'an dernier.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je parle même de 1941.

L'hon. M. GIBSON: Il s'agit de deux choses bien différentes. Dans le cas qui nous occupe en ce moment, nous n'attendons pas même que l'intéressé fasse sa déclaration d'impôt; nous ne lui demandons pas de faire cette déclaration qu'on peut retarder jusqu'au mois de juin de cette année. Nous acceptons l'attestation du patron à l'effet que l'employé n'a pas touché plus de $660 ou $1,200 et nous effectuons la remise sur la foi de cette attestation. Ces remises se feront immédiatement. A propos des remises pour 1940-1941, cela a pris beaucoup de temps parce que nous avons eu beaucoup de peine à accroître assez vite le personnel de la section de l'impôt sur le revenu pour exécuter le travail, mais nous avons opéré environ 95 p. 100 des remises pour 1940, ainsi qu'une très forte proportion, soit environ 78 p. 100 des remises de 1941.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a mentionné: "chaque période de paye", mais le texte porte: "à la fin de l'année civile". Cela constituerait un état précis que l'employé obtiendrait à la fin de l'année civile?

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

L'hon. M. GIBSON: A la fin de l'année civile, l'employeur doit faire rapport au ministère. Avant d'aller plus loin, je puis expliquer que dans la semaine qui suit chaque période de paye, l'employeur doit remettre au ministère les déductions faites à cause de ces taxes. Il envoie alors des fonds mais il ne communique pas au ministère les noms des employés sur les salaires desquels les déductions ont été opérées. A la fin de l'année, l'employeur communique ces noms et indique en même temps à chaque employé le montant de l'impôt qui a été déduit dans le cours de l'année. De cette façon, les employés peuvent inclure ces sommes dans leurs déclarations comme déductions sur leur impôt.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et les ouvriers qui ont quitté l'usine? Comment peuvent-ils obtenir un état de ce qu'ils ont versé?

L'hon. M. GIBSON: Un employé devrait demander un état au patron quand il quitte son emploi, ou il peut écrire et en obtenir un en tout temps. L'employé lui-même devrait le demander à l'employeur, car si le ministère possède le renseignement, l'employeur ne sait peut-être pas comment retrouver l'ancien employé.

M. CHURCH: A titre de représentant d'une ville qui acquitte un pourcentage fort élevé de l'impôt sur le revenu, je tiens à indiquer comment fonctionne ce projet de l'acquittement au fur et à mesure. L'idée de faire acquitter la partie arriérée de l'impôt de 1942 sans accorder plus de temps n'est pas équitable envers le petit contribuable ayant un revenu fixe. Il a déjà des engagements en matière d'immeubles, d'assurance, d'hypothèques et ainsi de suite. Comment paiera-t-il l'impôt combiné sur le revenu, le solde de 1942 et la taxe de 1943? Le fardeau est trop lourd. J'ignore comment il peut faire pour porter cette charge. Les cultivateurs sont mieux traités. Je ne trouve pas à redire à ce qu'ils obtiennent tout ce qu'ils peuvent, mais le fait est qu'ils n'acquittent pas d'impôt sur le revenu. Un rapport a été déposé l'autre jour au sujet des cultivateurs qui paient cet impôt. Il n'y en a que 1,458 qui payent un impôt sur le revenu et le montant global est de $150,000. Le principe qui inspire la résolution n° 8 devrait régir aussi la résolution n° 1. On devrait traiter sur le même pied le citadin et le cultivateur en ce qui concerne le versement de ces arriérés, le délai accordé pour le paiement de l'impôt de 1942 n'est pas assez long; il faudrait au moins leur donner plus de temps de l'acquitter. Le cultivateur peut reporter sur deux années toutes pertes subies dans l'exploitation agricole et ce principe devrait régir la résolution n° 1 et s'appliquer aux travailleurs industriels.

Les ouvriers à salaires modiques ne peuvent plus continuer de porter le fardeau actuel. Le plan est peut-être bon en théorie, en pratique, il ne réussira pas. Chacun devrait payer un impôt raisonnable sur le revenu. Nombre de cultivateurs devraient être tenus de l'acquitter. Tout le monde devrait payer, pas seulement quelques-uns. Le travailleur industriel n'est pas dans une situation de faveur; il travaille aujourd'hui et peut chômer demain.

Ce plan ne serait pas adopté à Washington. La première fois que je suis devenu membre de la Chambre, j'ai discuté l'impôt sur le revenu avec feu M. Robb et il était d'avis que nous allions trop loin en le prélevant exclusivement sur les municipalités. Les municipalités sont insolvables; elles ne peuvent s'acquitter de leurs obligations, si on les prive de leurs revenus. Comment un homme pourra-t-il acquitter d'un seul coup ses taxes foncières, son assurance et son hypothèque sous ce régime budgétaire? La ville de Toronto a une pénurie de maisons. Le soldat qui revient de la guerre ne peut se procurer un logement. Sous le régime de ce plan, personne ne pourra s'acheter une maison. Ce fardeau additionnel sera cause d'une confiscation en masse de la propriété. Je parle en connaissance de cause, m'étant longtemps occupé d'affaires municipales. Je sais combien il sera difficile aux ouvriers de l'industrie de payer ces taxes. J'ai parlé sur cette question cet après-midi. J'ai beaucoup de respect pour les deux ministres, mais je pense qu'ils se rendront compte de l'impossibilité de payer les arrérages de 1942 dans le délai prescrit. Les Etats-Unis ont rejeté le plan Ruml. Il n'existe pas de taxe de vente chez nos voisins. On l'a proposée chaque année depuis cinq ou dix ans au Congrès et ce dernier l'a toujours rejetée. Comment l'ouvrier industriel pourra-t-il acquitter à la fois ses impôts de 1942 et de 1943? Je pense que les ministres ont été trop modestes en ce qui concerne la publicité. Ils ont un bon fonctionnaire dans la personne du commissaire de l'impôt sur le revenu. Il est de Toronto et il est renseigné sur ces questions. C'est un homme fort instruit et possédant de grands talents, mais je lui affirme que ce plan ne me paraît pas pratique, sans un sursis.

On devrait accorder un délai plus long pour le paiement de ces arrérages. Une femme qui gagne $5 ou $10 par semaine comme servante ou comme ouvrière dans une usine pour aider à son mari à payer la petite maison familiale, ne devrait pas être appelée à payer tout cet impôt à la fois. Un grand nombre de jeunes ouvriers et ouvrières agricoles ont été embauchés dans les usines de munitions et voici qu'on envoie des étudiants d'écoles supérieures prendre leur place. Même les fonctionnaires de l'Etat éprouvent des difficultés à payer ces impôts. On disait autrefois que 64 pour cent des citoyens de Toronto étaient propriétaires des maisons qu'ils habitaient, mais personne ne veut aujourd'hui posséder d'immeubles. Tout le monde veut s'en débarrasser, étant donné qu'ils n'ont pas les moyens de les garder et l'immobilisation des loyers ruine les propriétaires fonciers. Ceci équivaut simplement à faire payer en une fois les impôts de deux années. Il en résultera des confiscations en masse de propriétés, parce qu'il est impossible d'acquitter en même temps l'impôt sur le revenu et l'assurance.

Il y aura forclusion d'hypothèques. Ces fonds pourraient être obtenus de quelque autre façon. Il me semble que la génération actuelle souffre suffisamment. Ces fonds pourraient être obtenus sur les arriérés de 1942 au moyen d'emprunts. Si le Gouvernement peut emprunter de l'argent en ne payant qu'un intérêt de 1 p. 100 ou moins, il devrait renoncer à la plus grande partie du moins de cet impôt de 1942. Voilà ce qu'il devrait faire au lieu de promettre aux citoyens des avantages illusoires, comme le fait cette résolution n° 1. Les gens n'y comprennent rien. Nous savons tous à quelle bruyante publicité Donald Gordon se livre et quelles sommes ses collaborateurs et lui dépensent en affiches et en annonces de pages entières dans les journaux. Le ministre est trop timide; il devrait dépenser en publicité une partie de ses fonds, afin de faire connaître à ces gens ce que cela signifie.

Tous les citoyens devraient payer un impôt convenable. Nous sommes entrés dans le conflit actuel et nous devrons y rester jusqu'à la victoire. Cet impôt double nuit aux écoles publiques, aux écoles séparées et aux écoles supérieures de même qu'aux hôpitaux. Il ne restera plus à personne une pièce de 5c. à dépenser. Comment les gens pourront-ils acquitter ces divers impôts? Ils ne pourront le faire. Le Gouvernement devrait accorder un plus long délai pour le paiement de l'impôt de 1942. Ce délai devrait être d'au moins six mois de plus en 1944. Les contribuables sont tellement en retard dans leurs versements qu'ils ne pourront jamais les acquitter pleinement.

Nos soldats touchent une solde de $1.30 par jour. Ils constatent qu'il leur est impossible de garder leurs petites propriétés. Plusieurs de leurs hypothèques ont été saisies. A ma connaissance, des propriétés qui avaient coûté $25,000 ou $30,000 se vendent $7,000.

Quand un homme loue sa maison, le locataire peut exiger un nouvel appareil de chauffage ou quelque autre chose, et il peut s'appuyer sur la loi et le plafond des loyers, de sorte que personne ne tient à acquérir de biens immobiliers. Des gens ont été condamnés à payer de lourdes amendes par le tribunal de police de Toronto pour des infractions insignifiantes. Les fonctionnaires du plafond des prix prélèvent des amendes qui vont jusqu'à $5,000. De jeunes avocats, dont plusieurs devraient être dans l'armée, plaident ces causes. On impose une amende de $5, de $10 ou de $100 à de pauvres femmes pour avoir acheté une demi-livre de thé de trop.

Voyons à ce que cette résolution accorde au cultivateur et au citadin égalité de traitement. Le ministère n'aurait pas dû aborder le plan Ruml cette année; il aurait dû attendre à l'an prochain pour en voir les résultats. Le Canada est un pays où les impôts sont le plus élevés au monde, à l'heure actuelle. La Grande-Bretagne n'a pas la taxe de vente; n'empêche qu'elle fait face aux frais de la guerre. Elle reçoit dans le moment une aide très efficace de son allié, à Washington, mais ni Washington ni Londres n'ont imposé la taxe de vente. Voilà un état de choses qui ennuie la population et auquel elle n'aurait jamais songé dans le passé. Je me demande comment la classe ouvrière va pouvoir vivre. Il eût été préférable pour la conduite de la guerre de consacrer plus de temps, soit le lundi, le mardi et le mercredi à la discussion de ces principes fiscaux.

Je regrette d'avoir à faire ces observations; mais j'ai étudié cette question et je m'y entends en matière de régime fiscal. Les municipalités sont tout simplement appelées à disparaître. Il faudra modifier toute leur constitution en vue de protéger l'autonomie provinciale et municipale. Elles n'ont plus de revenus; elles n'ont plus les moyens d'installer une nouvelle porte ou de faire quoi que ce soit. Elles ont réussi admirablement à ne pas augmenter leurs taxes. Cette résolution devrait être rédigée de nouveau de façon à accorder un délai plus considérable à la population pour acquitter ces arriérés. Le fardeau que la population est obligée de porter l'inquiète au suprême degré. Allons donc parler de l'abri de la crainte. Cette résolution causera plus de crainte à la population que tout ce que je puis imaginer. Les gens en éprouvent une inquiétude extrême. Je connais un homme de la circonscription de l'honorable député de Davenport qui est mort l'autre jour. Nombreux sont les gens qui ne peuvent joindre les deux bouts et qui éprouvent des ennuis mortels quant à l'acquittement de leurs impôts. Le rude hiver que nous avons eu a taxé leurs forces à l'extrême limite.

[M. Church.]

Les ministres sont d'excellents hommes; ils possèdent beaucoup de qualités humaines. Je leur demande donc d'accorder plus de temps à la population pour acquitter ces arriérés de 1942, et un taux d'intérêt moins élevé.

M. ESLING: Il semble y avoir plusieurs façons d'interpréter la résolution n° 1. Pour ce qui est du revenu de placements, il est assez clair que la moitié de l'impôt devra être acquittée jusqu'à concurrence de $3,000, mais l'article n'est pas aussi claire en ce qui concerne le revenu en salaire. Il le serait s'il disait qu'on remettra la moitié de l'impôt sur tout le revenu en salaire. Le ministre nous dira-t-il si les mots "jusqu'à concurrence de $3,000" s'appliquent au revenu du travail?

L'hon. M. ILSLEY: Non, ils ne s'y appliquent pas. Le montant de $3,000 a trait au revenu provenant de placements. On n'exige que la moitié de l'impôt sur tout le revenu du travail et on fait remise complète de l'impôt sur le revenu de placements, jusqu'à concurrence de $3,000. Le reste du revenu provenant de placements est assujetti à l'impôt. Il n'y a pas de remise dans ce dernier cas.

M. ESLING: Ainsi, peu importe si le revenu en salaire s'élève à $4,000 ou à $10,000, on fait remise de la moitié de l'impôt? Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. ESLING: Le Gouvernement ne juge-t-il pas qu'il rendrait service à la population en demandant aux provinces et aux municipalités de ne pas relever leurs impôts? Plusieurs de nos soldats qui sont outre-mer possèdent ici une maison, et il me semble qu'on pourrait mieux les recevoir à leur retour qu'en leur présentant une facture d'impôts plus élevés. Les impôts sur les maisons d'habitation et les immeubles en général sont si élevés et les restrictions relatives aux loyers, aux ventes et aux améliorations sont si nombreuses qu'il ne serait pas déraisonnable de soumettre à l'autorité de la Commission des prix les impôts sur la propriété municipale tout comme on lui soumet une foule d'autres choses.

L'hon. M. ILSLEY: Le gouvernement du Canada se doit de ne pas intervenir dans une plus grande mesure qu'il ne le juge nécessaire dans les affaires provinciales et municipales. J'ai exposé très clairement, au cours des deux ou trois dernières années, que le Gouvernement désirait vivement que soient réduites au minimum les dépenses effectuées par les autorités provinciales et municipales. C'est là un aspect de la question qui m'intéresse plus que les impôts. Ces économies entraîneraient peut-être la réduction des impôts. Celle-ci pourrait se produire de toute façon étant

donné que les revenus provinciaux et municipaux sont plus considérables. Je sais que certaines municipalités abaissent leurs impôts. Mais il ne convient pas, je crois, que le gouvernement fédéral demande aux provinces ou aux municipalités de ne pas relever leurs impôts ou de les diminuer. Je désire vivement que les unes et les autres maintiennent leurs dépenses au plus strict minimum.

Je désire, monsieur le président, saisir maintenant le comité d'un amendement à cette résolution. Il se lit ainsi:

Que la résolution n° 1 des résolutions visant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu soit modifiée en insérant les mots "et les fidéicommissaires assujettis à l'impôt dans le cas de revenus s'accumulant pour des personnes indéterminées ou des personnes ayant un intérêt éventuel, ou de revenus se capitalisant entre les mains des fidéicommissaires" après le mot "corporations" à la troisième ligne de ladite résolution.

M. MacNICOL Comment la résolution se lit-elle maintenant?

L'hon. M. ILSLEY: Elle se lit comme suit:

Que, pour l'année de taxation 1942, l'impôt sur le revenu payable par les contribuables autres que les corporations et les fidéicommissaires assujettis à l'impôt dans le cas de revenus s'accumulant pour des personnes indéterminées ou des personnes ayant un intérêt éventuel, ou de revenus se capitalisant entre les mains des fidéicommissaires, sous l'empire du paragraphe 1 de l'article 9 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, quant au revenu en salaire...

Et le reste jusqu'à la fin de la résolution. Il est clair ainsi qu'on ne remet aucune partie de l'impôt sur le revenu des fidéicommissaires dans le cas de revenus s'accumulant pour des personnes indéterminées ou des personnes ayant un intérêt éventuel, ou de revenus se capitalisant entre les mains des fidéicommissaires.

L'hon. M. GIBSON: Je propose cet amendement, monsieur le président.

M. ROSS (Calgary-Est): La loi de 1941 ordonnait aux employeurs de déduire l'impôt sur le revenu du salaire de leurs employés et de verser cet argent au Gouvernement. C'est ce qu'on a fait dans bien des cas. Une autre disposition de la même loi prévoyait le remboursement de cet impôt sur demande si les salaires de l'intéressé ne semblaient pas s'élever à $660. Dans ce cas, le contribuable devait présenter une demande en remboursement dans les douze mois qui suivaient la fin de l'année civile où avaient eu lieu les déductions. Certains employés n'ont pas présenté de demande dans le délai prévu et le Gouvernement garde encore leur argent. Songe-t-on aujourd'hui à étendre cette période de façon à permettre aux intéressés de toucher l'argent qui leur revient de droit. Je dis qu'il leur revient parce qu'il leur a été enlevé sans raison puisque, leurs salaires étant inférieurs à $660, ils échappaient à l'impôt. J'ai discuté de la chose avec des hauts fonctionnaires de l'administration qui retiennent cet argent pour le moment. Le ministre veut-il considérer l'à-propos d'étendre cette période de façon que les intéressés puissent recouvrer l'argent qui leur revient.

L'hon. M. GIBSON: La question a déjà été étudiée. On a demandé au conseil d'étendre cette période de façon à ne pas priver d'un remboursement ceux qui n'ont pas présenté leur demande dans le délai prévu. On a recommandé d'y ajouter une autre période de six mois.

M. CHURCH: Le ministre veut-il répondre aux observations que j'ai formulées?

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien lire ce que j'ai dit hier soir au moment de présenter cette résolution, il verra pourquoi nous avons établi la remise à 50 p. 100. Il a demandé aujourd'hui, je crois, un plus long délai pour l'acquittement de l'impôt, dans les cas où il reste un solde pour 1942. Dans bien des cas, cet impôt a été acquitté intégralement et même surpayé de sorte que l'Etat devra rembourser les contribuables. Dans d'autres cas, ce sera le contribuable qui se trouvera débiteur envers la couronne. Ce solde devra être acquitté le 30 juin, au moment où doit être présentée la déclaration de revenu. Le montant à verser à cette date sera du tiers du solde et l'intéressé aura tout le reste de l'année pour verser les deux autres tiers et cela sans intérêt.

M. CHURCH: J'appelle l'attention du ministre sur des documents qu'il a déposés, et qui disent que dans tout le Canada 1,480 cultivateurs seulement paient l'impôt sur le revenu, au total de $150,000. Des ouvriers industriels, hommes et femmes, dont le revenu ne dépasse pas celui de nombre de cultivateurs, doivent acquitter l'impôt sur le revenu. Je me demande pourquoi on en exempterait le cultivateur. Il touche un revenu suffisant et jouit d'une meilleure protection que quiconque. Je ne puis comprendre pourquoi il ne paie pas l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Le cultivateur y est assujéti comme les autres.

M. CHURCH: Il n'y a pas égalité de traitement, ce qui est une injustice criante.

M. DIEFENBAKER: Je suis convaincu que le Gouvernement n'a pas l'intention d'opérer de prélèvement sur le capital. Mais c'est l'effet que produit l'alinéa *g*) de l'article 3, qui décrit le revenu ainsi qu'il suit:

Les rentes viagères ou autres versements annuels reçus en vertu des stipulations d'un

testament ou d'un acte de fiducie, sans égard pour la date où ledit testament ou acte de fiducie a pris effet, et nonobstant le fait que la rente viagère ou les versements annuels sont acquittés, en totalité ou en partie, à même le capital de la succession ou de la fiducie et qu'ils sont reçus dans des périodes plus longues ou plus courtes qu'une année.

Le ministre me dira-t-il, et je poserai toutes mes questions maintenant pour qu'il puisse y répondre d'un seul coup, s'il est question actuellement de biffer cet article de la définition du revenu, attendu qu'il a pour effet d'asservir ceux qui reçoivent leur part de succession en versements annuels à une sorte d'impôt sur le capital? La question a déjà été soulevée, je crois, mais le ministre n'a pas encore donné de réponse satisfaisante pour expliquer la raison de cette disposition anormale.

L'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Esling) a dit que le ministre des Finances (M. Ilsley) devrait faire quelque chose afin d'amener les provinces à s'engager à ne pas accroître leurs dépenses tant que durera la guerre. Le ministre a dit que les impôts provinciaux en eux-mêmes ne l'intéressaient pas, mais qu'il désirait vivement que les provinces n'augmentassent pas leurs dépenses. J'ai récemment obtenu un document indiquant les dépenses effectuées par chaque province. Cette statistique prouve sans l'ombre d'un doute que depuis la guerre toutes les provinces, sauf une, augmentent leurs dépenses presque d'une manière folle. Le ministre n'a pas, que je sache, fait aucune démarche auprès des provinces à ce sujet. Même si je dois prendre quelque minutes du temps de la Chambre, je vais mentionner les dépenses effectuées par les diverses provinces. Voici:

	1938	1941 *
Ile du Prince-Edouard	$ 1,974,000	$ 2,194,000
	1938	1942
Nouvelle-Ecosse	11,658,000	14,380,000
	1938	1941 *
Nouveau-Brunswick .	8,549,000	10,046,000
	1938	1942
Québec	50,335,000	72,153,000
Ontario	95,228,000	106,775,000
Manitoba	16,427,000	18,151,000
Saskatchewan	19,306,000	28,180,000
Alberta	21,359,000	19,965,000
Colombie-Britanique.	27,672,000	31,342,000

* Dernières données disponibles.

Comme on peut le voir, seule l'Alberta ne suit pas la tendance générale.

Le ministre désire le concours des provinces en vue de la réduction des dépenses. Il a le droit de le demander. Plusieurs croient que cette modification du plan Ruml comporte une certaine remise de l'impôt. Si le ministre ne donne le ton à la population canadienne et ne l'assure que le gouvernement verra à l'emploi judicieux des deniers publics et ne tolérera ni gaspillage ni prodigalité, il s'expose, je l'en avertis, à bien des difficultés.

Il convient sans doute de la nécessité de faire cesser et d'éliminer tous les cas de gaspillage ou de prodigalité qui sont portés à son attention. Si le ministre veut assurer le succès du prochain emprunt de la victoire et percevoir les impôts additionnels résultant de la hausse des taux cette année, il devra s'engager devant la population canadienne à faire cesser le gaspillage dans tous les domaines où la chose est possible. On peut faire accepter des sacrifices à la population sous la forme de l'impôt si on lui fournit en même temps l'assurance que les dépenses inutiles vont prendre fin.

Je n'ai pas l'intention de citer bien des cas de cette nature, mais je tiens à signaler les salaires qui, d'après le document déposé le 2 mars, à la demande de l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman), sont payés aux fonctionnaires de la Commission d'information en temps de guerre. Tenant compte de ces salaires, on ne saurait croire que le ministère des Finances exerce un contrôle efficace sur les dépenses des commissions réparties dans tout le pays. Je serai bref, parce que je veux appeler l'attention du Comité sur d'autres cas de gaspillage.

Je parlerai d'abord de Leo Casey, du bureau de New-York. Les renseignements indiquent qu'il a touché un salaire de $13,320.

M. MacNICOL: Quel est son travail?

M. DIEFENBAKER: On dit qu'il était conseiller de la Commission d'information en temps de guerre.

M. MacNICOL: Un poste inutile.

M. DIEFENBAKER: On établit son allocation de subsistance à $2,836.05, et ses frais de déplacement à $748.33.

M. MacNICOL: C'est outrageant.

M. DIEFENBAKER: De plus, il y a au bureau de New-York un M. S. A. Freifeld, spécialiste en économie qui a la direction du bureau des nouvelles, et qui touche un traitement de $6,660 et des frais de déplacement de $53.42.

M. MacNICOL: Un garçon de 14 ans pourrait faire ce travail.

M. DIEFENBAKER: Il y a ensuite un M. H. R. Sutherland, rédacteur photographique de Toronto, qui voit à la distribution des photographies et à la matière d'articles de rédaction. Il touche un traitement de $5,550, une allocation de subsistance de $2,836.05 et des frais de déplacement de $440.55. Il y en a

d'autres, y compris M. J. H. Campbell, chef du bureau de Washington. Il n'a pas touché de traitement, mais on lui a versé une allocation de subsistance de $8,103 et des frais de déplacement de $427.50.

M. MacNICOL: Il doit habiter un palais royal.

M. DIEFENBAKER: Puis, J. A. Oastler, adjoint de M. Campbell, a reçu $6,327 en traitement, une allocation de subsistance de $3,241.20 et des frais de déplacement au montant de $734.98. Il y a ensuite M. A. R. Sykes, qui fournit des renseignements sur l'effort de guerre du Canada à ceux qui s'adressent au bureau de Washington, ou qui les transmet par courrier à divers endroits des Etats-Unis. Il touche un traitement de $3,463.20, une allocation de subsistance de $2,025.75, mais il n'y a pas de frais de déplacement. Il y a quantité d'autres traitements élevés que je pourrais consigner au compte rendu. Tous les documents concernant les traitements versés aux membres de cette commission sont scellés et conservés dans un ordre de dépôt de documents. En d'autres termes, la réponse a été donnée de telle façon que le grand public ne sait jamais si elle existe, sauf par ce qu'il en lit dans les journaux. Je répète que le ministre devrait être en mesure de donner aux Canadiens l'assurance que les faits révélés dans le document dont j'ai parlé ne se répéteront pas.

Je passe maintenant à une autre question concernant les dépenses et dont nous avons entendu parler depuis quelques jours. Il s'agit de l'hospitalisation à Victoria (Colombie-Britannique). Le ministre de la Défense nationale désirait trouver un local pour donner des soins médicaux dans cet endroit. On lui offrit l'hôpital Jubilee et il aurait pu y ajouter une autre aile pouvant contenir 250 lits au prix de $250,000, montant à être payé par l'Etat. Au lieu d'accepter cette offre, les autorités entreprirent d'ajouter une aile à l'hôpital naval, de construire un nouvel hôpital pour les aviateurs à Patricia-Bay...

M. GRAHAM: J'invoque le Règlement. L'honorable député se conforme-t-il au Règlement en discutant cette question qui pourrait être soulevée lors de l'étude du crédit qui s'y rapporte? Les honorables députés ont hâte d'accomplir le besogne confiée au comité.

M. le PRÉSIDENT: Il est certain que l'honorable représentant de Lake-Centre prend beaucoup de latitude. J'ai été très indulgent depuis le commencement de cette discussion. Je ne tiens pas à me montrer sévère ni à intervenir, mais j'espère que les honorables députés s'en tiendront autant que possible à la résolution dont le comité est saisi.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, je vais me contenter d'exposer les faits et je termine.

M. SLAGHT: La résolution que nous discutons, si je comprends bien, ne comporte ni une dépense, ni l'imposition d'une taxe. Elle comporte une exemption. Dans ce cas...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La résolution comporte également l'imposition d'une taxe.

M. SLAGHT: J'imagine qu'il existe un endroit approprié où mon honorable ami pourra discuter la question, dont il vient de terminer l'exposé. Mais nous avancerons nos travaux, je crois, si nous procédons régulièrement.

M. GRAHAM: Poursuivons l'étude de la résolution.

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision. Je sais que les honorables députés admettront que durant les années pendant lesquelles j'ai fait partie de cette Chambre une certaine latitude a été accordée au cours d'une discussion de ce genre. J'espère que les honorables députés n'exigeront pas d'autres libertés. Je sais qu'ils s'efforcent de respecter le Règlement.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore si le point est débattable et je ne sais pourquoi je n'ai pas invoqué le Règlement plus tôt. Peut-être est-ce en raison de l'intérêt que je portais aux paroles de mon honorable ami. Mais je dois faire remarquer que si, durant la discussion de ces résolutions, toute la question des dépenses militaires et civiles peut être discutée, il conviendrait de donner libre cours au débat. Si nous n'exerçons pas un peu de discipline, je crains,—si le président n'intervient pas, soit dit avec tout le respect possible,—que la session dure indéfiniment. Nous serons ici douze mois par année.

L'honorable député parle sur l'étude de cette résolution de dépenses faites à Victoria. Puis, il a mentionné les salaires d'employés à New-York et à Washington. Il s'éternise fort adroitement sur cette question en disant que si je ne réduisais pas ces dépenses, je ne percevrais pas les taxes. J'ai soutenu, l'autre jour, en traitant d'un autre sujet, que l'honorable député s'exprimait trop confusément. Je commence à avoir beaucoup d'admiration pour son ingéniosité, mais certes non pour la sagesse de ses vues s'il prétend sérieusement que le débat actuel est conforme au Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Je tiens compte de ce que le ministre a dit et j'ai rendu ma décision. Je suis convaincu que le comité comprendra qu'il m'est absolument impossible de décider de façon définitive quand un honorable député doit se taire. C'est à chaque membre de voir

à ce qu'il observe le Règlement. Il ne fait aucun doute que l'honorable député de Lake-Centre s'est un peu éloigné du sujet.

M. DIEFENBAKER: Le ministre des Finances a souvent demandé qu'on lui apporte des preuves de dépenses exagérées, de gaspillage et d'extravagance. Je croyais devoir lui fournir quelques détails; mais s'il ne tient pas à les connaître et s'il ne veut pas recevoir de conseils quand il s'agit d'appliquer de nouveaux impôts, alors je n'insisterai pas.

Puis-je terminer l'allusion que je faisais. Je ne parlerai plus d'autres exemples qui m'ont été fournis. Je parlais, je crois, de ce qu'on faisait à Victoria au sujet des lits d'hôpital. En suivant une pratique différente de celle que je crois être la bonne, le Gouvernement dépense $5,000 par lit au lieu de $1,000.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je vous demande si les paroles de l'honorable député sur la résolution sont bien conformes au Règlement?

M. le PRÉSIDENT: Je décide que les paroles de l'honorable député de Lake-Centre ne sont pas conformes au Règlement dans le débat actuel.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais savoir si ma question est régulière et si, à titre de revenu, le prélèvement sur le capital se rapporte à l'article que j'ai mentionné.

L'hon. M. ILSLEY: Elle est régulière, je crois.

M. DIEFENBAKER: Je demanderai alors au ministre si on étudiera la question de faire disparaître cette anomalie? C'est une injustice à l'égard de ceux qui, plusieurs années passées, retiraient le capital d'une succession en versements annuels. Il est tout à fait injuste d'assujétir le capital à un impôt sur le revenu. J'ignore pour quels motifs cet article a été adopté, mais je connais plusieurs cas où, à cause de cet article, une veuve acquitte l'impôt sur le revenu relativement à la part qu'elle a hérité de la succession de son époux.

L'hon. M. ILSLEY: On m'a appris, et je crois, que la loi anglaise assujétit des rentes et les versements annuels à l'impôt. On s'est beaucoup querellé sur la signification de ces expressions. A mon sens, elles ne comprennent pas les rentes à terme ni les versements annuels pour une période déterminée, un, deux ou trois ans, par exemple, même si le texte de l'article semble indiquer le contraire.

M. DIEFENBAKER: De qui est cette interprétation?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois savoir qu'elle découle de décisions rendues en Angleterre:

[M. le Président.]

les rentes et versements annuels, ce sont les expressions employées, signifient les rentes et versements annuels viagers. Nos dispositions ne sont pas uniformes. Au début de l'article, une disposition prévoit l'imposition des rentes contractuelles, celles qu'on peut acheter, non pas les rentes à terme, mais bien les rentes viagères. Dans ce cas, on peut prétendre avec l'honorable député, que la rente comporte l'élément capital, qu'elle constitue un remboursement de capital à celui qui l'a versé.

M. JACKMAN: Soutient-on le contraire?

L'hon. M. ILSLEY: Certes. Il y a beaucoup d'exemples dans la jurisprudence anglaise à l'effet que lorsqu'on achète des rentes viagères, on échange un fonds contre un service, on dispose de son capital pour recevoir un revenu.

M. DIEFENBAKER: La loi anglaise contient-elle une disposition analogue à celle que je mentionne, soit l'article 3 (*g*)? Il y a l'article 3(*b*) qui mentionne les rentes viagères ou autres paiements annuels touchés en vertu d'un contrat, sauf à dispositions contraires de la loi. Mais ce n'est pas de cet article que je veux parler.

L'hon. M. ILSLEY: Il faudra que je fasse apporter ici le texte de la loi anglaise, afin que nous sachions ce dont nous parlons. Mais je disais que, d'après mes renseignements, la loi anglaise frappe d'un impôt les rentes viagères et autres paiements annuels et qu'au lieu d'un article à cet effet, nous avons deux alinéas: le 3(*b*) qui frappe d'un impôt les rentes contractuelles et le 3(*g*) qui frappe d'un impôt les rentes viagères et les paiements annuels assurés par une fiducie ou un testament. L'honorable député a parlé des cas de testament. Sous ce rapport, certains intéressés seront certes rudement atteints, et nous avons accordé beaucoup d'étude à la question de savoir si nous pouvons modifier le paragraphe 3(*g*). Je puis dire que j'entends proposer un amendement à cet article.

M. JACKMAN: Au cours de la session?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais l'amendement n'aura pas la portée étendue que demande l'honorable député. Il réclame la radiation de l'impôt sur les rentes viagères et les paiements assurés par un testament. Nous ne ferons pas cela. Mais nous irons peut-être à moitié chemin ou modifierons peut-être la disposition à effet rétroactif. Je ne sais pas encore, je n'ai pas fini d'étudier la chose. Mais la question ne relève pas de la résolution à l'étude. Quand nous présenterons la résolution à cet égard, il ne s'agira pas d'une imposition mais d'une exonération de taxe.

J'espère que les honorables députés l'examineront très attentivement, car la question a une assez grande portée.

M. McIVOR: Je n'ai que quelques mots à dire. Il y a un an, je me suis entretenu avec le ministre du Revenu national au sujet de certaines critiques qui me sont venues de Fort-William relativement à la difficulté de remplir les feuilles d'impôt sur le revenu. Je tiens seulement à le remercier maintenant de ce que ceux dont le revenu est inférieur à $3,000 pourront faire remplir leurs feuilles par un employé de son ministère. C'est une initiative fort louable, car ces feuilles sont très difficiles à remplir. Malgré toute l'expérience que je possède en comptabilité, j'ai fait erreur de $15 l'an dernier, mais je l'ai faite à mon avantage, de sorte que je suis maintenant plus riche de $15.

Je félicite aussi le ministre d'avoir établi ce plan de paiement au jour le jour. C'est comme l'extraction sans douleur des dents; vous acquittez votre impôt sans vous en apercevoir et vous avez votre chèque quand tout est réglé. Je l'en remercie.

M. KNOWLES: Je voudrais poser au ministre une question au sujet de la résolution n° 1. Sous le régime de cette disposition, se peut-il qu'une personne qui a un revenu en salaire et un revenu de placement obtienne un abandon de la moitié de l'impôt sur le montant global, pourvu que son revenu de placement ne soit pas supérieur à $3,000?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. KNOWLES: Prenez un cas hypothétique. Voici une personne qui a un revenu de $10,000 en salaire et un revenu de placement de $3,000, ce qui fait au total $13,000; elle a droit à l'abandon de la moitié de tout l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. KNOWLES: Tandis qu'une personne qui peut avoir un revenu de placement de $4,000 et rien autre aura droit à l'abandon de la moitié de la taxe sur $3,000 seulement?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. KNOWLES: Il semble plutôt injuste qu'une personne qui touche un revenu de $13,000 reçoive une exemption de 50 p. 100 sur la somme entière tandis qu'une autre personne qui ne touche que $4,000 ne jouit de l'exemption que sur $3,000. Le ministre fournira-t-il une explication?

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien lire l'exposé budgétaire, il trouvera la raison d'établir une distinction entre le revenu de placement et le revenu du travail. On aurait pu n'établir aucune distinction et abandonner la moitié de l'impôt sur tout revenu. Ce que nous nous refusons à faire.

M. JACKMAN: Pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY: Bien, je sais que mon honorable ami le désire.

M. JACKMAN: Pas du tout; cela ne me fait ni chaud ni froid.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas voulu le faire pour la raison que j'ai donnée dans l'exposé budgétaire. Tous ceux qui fournissent des raisons en faveur de ce plan, à savoir, l'abandon de la moitié de la taxe, se fondent sur le fait qu'en l'absence d'une remise quelconque celui qui touche un revenu se trouverait en face de rien on pourrait l'être s'il perdait son emploi, s'il était mis à la pension ou s'il venait à mourir. Dans un très grand nombre de cas, il n'aurait rien pour acquitter ce fort montant d'impôt sur le revenu. Telle a toujours été la raison alléguée par ceux qui nous demandaient d'éviter à la veuve et aux enfants d'avoir à verser des milliers de dollars en impôt sur le revenu, ou de venir en aide au contribuable qui, après avoir touché un traitement annuel de $10,000, prenait sa retraite avec une pension de $4,000 par année et se voyait obligé d'acquitter l'impôt sur un revenu de $10,000. Les mêmes considérations ne s'appliquent pas dans le cas des revenus provenant de placements, car ces sources de revenus restent ordinairement les mêmes après que le contribuable a pris sa retraite, qu'il a perdu son emploi ou qu'il est décédé. Cette source de revenus, qui provient d'un capital placé, reste intacte. Voilà pourquoi nous avons établi cette distinction que nous croyons juste. Elle n'est peut-être pas bien populaire en certains milieux, mais je la crois raisonnable.

L'honorable député songe, je crois, à une autre distinction se rapportant au montant du revenu. Sauf erreur, voici à peu près ce qu'il prétend, si l'on établit des lignes de démarcation à $3,000 ou $4,000 ou $5,000, que l'on considère le revenu du contribuable sans établir de distinction entre le revenu provenant de placements et le revenu provenant de salaires, mais que l'on abandonne l'impôt sur les revenus jusqu'à concurrence de $3,000 ou $4,000 ou $5,000, et non pas sur les revenus supérieurs à ces chiffres. J'ai longuement examiné cette proposition qui d'ailleurs a été soutenue par des journaux, peu nombreux, il est vrai. Je ne crois cependant pas possible de tracer logiquement une ligne de démarcation à propos des revenus provenant de salaires. Plus le revenu d'un contribuable est élevé, plus l'impôt qu'il doit acquitter est élevé. Si un homme touchant un salaire de $10,000 par année avait à ac-

quitter tout son impôt sur le revenu et se trouvait ensuite placé sur une base courante, il aurait un terrible fardeau à supporter en 1943. Il lui faudrait payer l'impôt de 1943, plus la totalité de la partie non acquittée soit 50, 60 ou 70 pour cent de l'impôt de 1942. Du fait qu'il touche un revenu de $10,000 le taux de son impôt est plus élevé et nous nous trouverions, je crois, à établir un régime de faveur si nous tracions une ligne de démarcation en nous fondant sur le chiffre du revenu. Toutefois, il me semble conforme aux principes rationnels de législation de faire une distinction entre le revenu provenant de placements et le revenu constitué par un salaire, étant donné que, ainsi que je l'ai rappelé, la source du revenu provenant de placement est censée être stable. Le capital existe, il n'est pas dissipé; il ne disparaît pas en cas de décès, de retraite, de maladie ou de perte d'emploi.

M. KNOWLES: Bien que le ministre ait évité de discuter la question que j'avais à l'esprit, il a, je dois l'avouer, fort bien exposé l'attitude qu'il convient, me semble-t-il, de prendre sur ce point. J'imagine qu'il n'a rejeté cette proposition qu'après mûre réflexion, mais je lui ferai néanmoins remarquer que l'abandon de 50 pour cent de l'impôt sur le revenu provenant de placements jusqu'à concurrence de $3,000 devrait être applicable dans les cas où il n'y a absolument pas d'autre revenu, mais qu'il ne devrait pas s'appliquer lorsque le revenu total du contribuable entre dans une des catégories supérieures, quel que soit le chiffre que le ministre puisse fixer.

L'honorable M. ILSLEY: Si j'ai eu raison de dire que nous ne devrions établir aucune ligne de demarcation dans le cas de revenu provenant de salaires, et que cette concession doit s'appliquer à tous les revenus de cette nature j'ai aussi raison de croire que nous ne devrions pas établir de distinction entre les revenus combinés. Il nous reste alors simplement à déterminer les exemptions que nous devrions accorder à l'égard des revenus provenant de placements. Certaines gens n'ont d'autre revenu que celui qu'ils tirent de placements, et ils ont besoin de ce revenu pour subsister.

M. KNOWLES: Je ne m'oppose pas à l'abandon de l'impôt dans ces cas. Ce qui me déplaît c'est qu'un homme touchant en salaire un revenu de $10,000 bénéficie d'une exemption de 50 pour cent à l'égard de ce revenu et d'une autre exemption de 50 pour cent à l'égard de son revenu provenant de placements, jusqu'à concurrence de $3,000.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député propose autre chose, c'est-à-dire qu'à mesure que le revenu augmente, on abaisse la limite de $3,000?

M. KNOWLES: C'est exact.

L'hon. M. ILSLEY: La proposition vaut la peine d'être étudiée.

M. KNOWLES: J'aimerais que le ministre l'étudiât.

M. SLAGHT: J'ai une proposition à offrir aux ministres et peut-être au commissaire, au sujet du texte de cette résolution, qui, dans sa forme actuelle, a donné lieu à beaucoup de questions comme celles posées par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Afin de tirer la chose au clair et si l'on est d'avis que mon idée est bonne, en insérant les mots "quant au revenu provenant de placements, jusqu'à concurrence de $3,000", immédiatement après les mots "quant au revenu en salaire et" on ferait disparaître toute l'ambiguïté à laquelle peut donner lieu le texte actuel. Il n'arrive à peu près jamais qu'on intente des poursuites au sujet de l'impôt sur le revenu, mais il serait bon d'élucider la résolution de façon qu'il soit tout à fait conforme aux intentions que le ministre a précisées.

Il est une question que je veux mentionner et si elle est régulière, j'aimerais qu'on la discutât. Il s'agit de celle soulevée par l'honorable député de Lake-Centre relative à ce que le ministre a appelé le revenu provenant de rentes viagères; si j'ai bien compris le ministre, il a dit qu'on pouvait aborder cette question lors de l'examen de cette résolution. Le ministre a indiqué qu'on étudierait attentivement l'un des genres de revenu provenant de rentes viagères ou peut-être les deux genres à la fois. A ce sujet, je voudrais citer un exemple. Prenons le cas d'un père qui lègue, disons $40,000 qu'il confie à son exécuteur en vue de pourvoir à l'entretien de sa fille, une célibataire qui ne peut gagner sa subsistance; au lieu de verser ce montant à sa fille, il en fait un fidéicommis et le confie à son exécuteur qui le remettra à sa fille à raison de $2,000 par année. A proprement parler, un tel legs n'est pas du tout du revenu; c'est un capital, une somme globale que le père lègue à sa fille. Il ne fait que lui en différer le versement, mais je crois comprendre qu'un cas récent a été signalé au commissaire très compétent, un cas où il est question d'une succession particulière; la décision rendue est à l'effet que, dans ces circonstances, ce legs de $40,000 entre les mains de l'exécuteur versé à raison de $2,000 par année à la fille est sujet à l'impôt tout comme s'il s'agissait de revenu, ce qui veut dire qu'on enlève à la fille un tiers ou plus de ce montant. Le testa-

teur n'a jamais eu pareille intention. Il ne s'agit pas du tout de revenu; c'est un capital pur et simple. Je demande donc au ministre d'étudier cette question très attentivement, car d'après les décisions qui ont été rendues à la lumière du texte actuel de la loi, je crois comprendre que ces $2,000 sont sujets à l'impôt tout comme s'il s'agissait du revenu d'un célibataire, en somme, comme un revenu pur et simple.

L'hon. M. ILSLEY: On m'informe que dans pareil cas, si on léguait à une fille et à ses héritiers un montant de $2,000 par année jusqu'à épuisement de la somme capitale, ce legs ne serait pas considéré comme une rente viagère ou comme des versements annuels. Mais si le montant était de $40,000, ce serait alors un legs de $40,000 payable à la fille à raison de $2,000 par année, abstraction faite de son décès, et il ne serait pas sujet à l'impôt en tant que rente viagère, d'après la jurisprudence anglaise relative à des cas semblables. Cependant, si ce legs se prolongeait jusqu'à son décès, ce serait une rente viagère.

M. SLAGHT: J'apprécie cette définition. J'avais appris que dans un certain cas on avait résolu de la considérer comme un revenu. Si j'ai tort, alors la question n'exige aucun remède.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion de l'hon. M. Mackenzie, la séance est levée à 6 h. 03 du soir.

Jeudi 8 avril 1943.

La séance est ouverte à trois heures.

COMPTES PUBLICS

DEMANDE DE DÉPÔT DE TÉMOIGNAGES ET DE COMPTE RENDU D'UN COMITÉ PERMANENT

A l'appel des motions.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le président du comité des comptes publics, l'honorable député de Northumberland, Ontario, (M. Fraser) a présenté mardi de cette semaine le deuxième rapport du comité des comptes publics et en a proposé l'adoption. Je me suis alors levé pour signifier ma désapprobation de la motion, en faisant observer que l'avis ordinaire n'avait pas été donné et que la Chambre devait, par conséquent, donner son consentement unanime à l'affaire dont elle était alors saisie. Je voudrais, si on me le permet, demander que l'on dépose le compte rendu des délibérations et des témoignages recueillis par le comité des comptes publics jusqu'au moment où on a présenté à la Chambre le deuxième rapport de ce comité et proposé son adoption, afin qu'il puisse servir aux honorables députés et leur permettre de discuter intelligemment la motion d'adoption lorsqu'elle sera présentée de nouveau.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre n'est actuellement saisie d'aucune question. Je crois comprendre que l'auteur de la proposition n'est pas à son siège dans le moment, et je dis à mon honorable ami que le moment opportun de présenter sa proposition est celui où cette motion sera soumise. Je me demande si la Chambre peut exiger le dépôt du compte rendu des délibérations du comité avant que soit présentée la motion d'adoption.

M. GRAYDON: Bien que je ne tienne pas à me poser comme spécialiste en procédure parlementaire, comme le ministre des Pensions et de la Santé nationale l'est lui-même, je me permettrai de consigner au compte rendu l'article 668...

M. POULIOT: Cet article n'existe pas.

M. GRAYDON: ...le commentaire 668, ainsi conçu:

La coutume veut qu'on ne donne pas le rapport des témoignages avant que l'enquête ne soit terminée et le rapport prêt à être déposé; mais lorsqu'on a jugé bon de publier les témoignages dans l'intervalle ou de présenter plus d'un rapport, l'autorité nécessaire a été conférée au comité lors de sa formation, ou la Chambre a subséquemment accordé au comité la permission, à la demande du président, de "faire périodiquement rapport de ses opinions et observations", ou de "faire rapport du compte rendu des témoignages" seulement, de temps à autre.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, quand je demande que les témoignages et le compte rendu des délibérations soient déposés, je ne fais rien d'insolite, et si l'on se rendait à ma requête, on faciliterait notablement le débat qui aura lieu lorsque sera présentée la proposition d'adoption. Je dirai en outre au ministre des Pensions et de la Santé nationale que la Chambre est effectivement saisie d'une motion d'adoption. Il est vrai qu'elle est réservée, mais la motion a été présentée et elle subsiste.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas le cas. Le consentement unanime fut refusé.

M. l'ORATEUR: Les observations du chef de l'opposition (M. Graydon) au sujet du dépôt de témoignages se rattachent à une question dont le fauteuil n'est pas saisi en ce moment et qui ne peut être traitée que sur une motion d'adoption formulée par le président du Comité. La citation que vient de lire l'honorable député impliquerait que cette permission ne peut être accordée qu'à la demande

du président. Je présume que l'honorable député désire signifier au président son intention de réclamer le dépôt des témoignages et lui demander que cette demande soit prise en considération. Dans l'entre-temps, la Chambre n'est pas saisie de la question.

M. GRAYDON: Mon seul désir est que nous ayons accès aux témoignages pour les fins de la discussion. Je ne m'oppose pas du tout à quelque autre façon de procéder pourvu que nous atteignions le même résultat.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

REPAS AUX OUVRIERS DES USINES DE BROWNSBURG, P.Q.

M. LECLERC:

1. Le Gouvernement exploite-t-il un restaurant ou cafétéria aux usines de Brownsburg (P.Q.)?
2. Le cas échéant, quel prix charge-t-on pour les repas aux ouvriers de ces usines?
3. Le Gouvernement est-il obligé de rembourser la différence entre les prix payés par les ouvriers de ces usines et le coût réel des repas?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.
2. Répondu au numéro 1.
3. Non.

*BANQUES À CHARTE—EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES ET IMPÔT SUR LE REVENU

M. MARSHALL:

Au cours de chacune des années, de 1935 à 1942 inclusivement, quels montants la Banque de Montréal, la Banque royale du Canada et la Banque canadienne de Commerce ont-elles versés en impôts sur les surplus de bénéfices et sur le revenu?

L'hon. M. GIBSON: L'article 81 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu interdit la communication des renseignements que réclame cette question.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question.

EXPORTATIONS DE MÉTAUX

M. ROY:

1. Au cours de l'année 1942, le Canada a-t-il expédié des métaux sous une forme quelconque, *a*) à des pays neutres, *b*) à des pays alliés?
2. Le cas échéant, quels sont ces pays?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. Les règlements de la censure interdisent la publication de ces renseignements.

[M. Graydon.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS—PERMIS RELATIFS AU BOIS

M. GREEN:

1. Quels permis relatifs au bois et quelles étendues de bois et scieries de la Colombie-Britannique, ou quels intérêts dans l'un ou l'autre, le Séquestre des biens ennemis a-t-il vendus?
2. Quels sont les noms et adresses des divers acheteurs et quels ont été, dans chaque cas, le prix d'achat et les autres conditions de vente?

L'hon. M. McLARTY: Le document est déposé.

NATIONAUX JAPONAIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. GREEN:

1. A quelles personnes de race japonaise a-t-on permis de rester dans une zone protégée en Colombie-Britannique?
2. Pour quelle raison a-t-on accordé un permis à ces diverses personnes, et où résident actuellement ces particuliers?

ASSURANCE-VIE—ENRÔLEMENT DANS LES FORCES ARMÉES

M. KNOWLES:

1. Les compagnies d'assurance, faisant affaires au Canada, mettent-elles fin aux polices prises par des particuliers sous le régime de l'assurance collective, lorsque ces particuliers, dans le but de s'enrôler dans les services armés, obtiennent un congé et laissent l'emploi qui leur avait permis de participer à cette assurance collective?
2. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour empêcher cette coutume?
3. Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises pour sauvegarder les intérêts des particuliers atteints par cette pratique?

COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. BLACKMORE:

1. Des 462 postes permanents, créés par la Commission du service civil dans la division de l'assurance-chômage des services de l'Administration, combien en a-t-on assigné à chacune des neuf provinces et à combien a-t-on pourvu dans chacune des neuf provinces?
2. A quelles date ou dates la Commission du service civil a-t-elle tenu des examens de concours pour pourvoir à ces postes, et l'examen a-t-il été restreint à ceux qui faisaient déjà partie du service civil, ou les examens ont-ils été ouverts, dans l'intérêt public, à tous et à chacun de ceux qui désiraient y concourir?
3. A-t-on nommé, en groupe, au département de l'assurance-chômage des services de l'Administration quelques membres du personnel de l'ancien directeur de l'inscription à la Commission nationale de placement, (Commission Purvis), édifice Jackson, et du directeur de l'inscription nationale, 193, rue Sparks, Ottawa?
4. Le cas échéant, en quel nombre, et quels sont leurs noms, leurs positions et leurs fonctions antérieures, leurs positions et leurs fonctions actuelles, leurs traitements antérieurs, et leurs traitements actuels?

5. Quels est le nom et les fonctions actuelles de l'ancien directeur de l'inscription à la Commission nationale de placement, (Commission Purvis), et du directeur de l'inscription nationale, 193, rue Sparks, Ottawa? Quel traitement touchait-il en 1937, et quel traitement touche-t-il actuellement?

ARRÊTS EN VERTU DE LA LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

M. MARSHALL:

Quels arrêts a-t-on rendus en vertu de la Loi de la Cour de l'échiquier, chapitre trente-quatre des Statuts revisés du Canada, au cours de l'année 1942?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): J'aimerais que cette question soit transformée en ordre de dépôt de document. Peut-être l'honorable député pourrait-il également préciser un peu sa demande. Elle est rédigée en termes très larges.

LA SITUATION OUVRIÈRE

REMPLACEMENT DE CANADIENS EMPLOYÉS AU CANADA SUR DES ENTREPRISES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): En l'absence du ministre du Travail (M. Mitchell) je demanderai au Gouvernement s'il est vrai qu'un millier de Canadiens présentement employés par des compagnies américaines à des projets militaires dans le Nord seront graduellement remplacés par des citoyens des Etats-Unis?

L'hon. M. RALSTON: Je transmettrai la question au ministre du Travail.

DIFFÉREND OUVRIER À LA FABRIQUE DE MUNITIONS DE LA CANADIAN CAR, À CHERRIER (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. SASSEVILLE ROY (Gaspé): Je poserai trois questions au Gouvernement concernant la grève d'employés de l'usine Bouchard, à Cherrier (P.Q.). Les voici: Premièrement: quelles démarches le Gouvernement a-t-il faites pour régler la grève? Deuxièmement: de quels moyens le Gouvernement dispose-t-il et quel est sa ligne de conduite pour empêcher les grèves comme celles qui se sont produites par tout le Canada depuis le début des hostilités? Troisièmement: le Gouvernement croit-il que la fixation des salaires à un niveau trop bas, des déductions trop fortes d'impôt sur le revenu à même la paye des ouvriers ou le rationnement et le reste soient des éléments provocateurs de telles grèves?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a posé trois questions. A ce que je puis voir, la première porte sur une affaire pressante. Les deux autres devraient certes être inscrites au *Feuilleton*. Si le ministre le veut, il peut répondre à la première question.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Certains ouvriers de trois équipes ne se sont pas présentés au travail, hier. Le Gouvernement n'a pas reçu avis de l'existence d'une grève. L'usine marche normalement et il n'y a pas de désordres dans la région. S'il y a grève, ou si certains employés s'imaginent être en grève, la grève est certes illégale. Le Gouvernement ne prendra aucune mesure à cet égard, tant que les ouvriers ne retourneront pas à l'ouvrage. Une grève dans une usine où l'on manutentionne des explosifs puissant est une chose fort dangereuse. Un établissement de ce genre est sûr aussi longtemps que chaque employé observe les règlements en matière de sécurité, mais il devient fort dangereux en cas de négligence ou de désordres comme il en résulte d'une grève. J'ai déclaré nettement à la direction qu'en cas d'agitation soit à l'usine, soit au dehors, l'établissement sera fermé indéfiniment.

LE BEURRE

QUESTION TOUCHANT LA DISTRIBUTION INÉGALE DU BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): J'ai une question à poser au ministre des Finances en qualité de ministre représentant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je voudrais savoir si on a signalé à la Commission un état de choses sur lequel on a attiré mon attention en ce qui regarde le beurre. On dit qu'en certaines régions il existe de grands excédents de ce produit tandis qu'il y a pénurie ailleurs. Autrement dit, la distribution est inégale. Quelles dispositions prend la Commission au sujet de cette denrée fort importante? Si le ministre ne peut répondre maintenant, je voudrais obtenir les renseignements ultérieurement.

L'hon. M. ILSLEY: Je les fournirai.

LE LAIT

PRÉTENDUE PÉNURIE À FLIN-FLON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je viens de recevoir de Flin-Flon un télégramme dans lequel on m'informe qu'il y a là une sérieuse pénurie de lait et que les bébés en souffrent. On se plaint aussi de manquer d'autres aliments et l'on prétend que les prix exigés sont trop élevés. C'est surtout la question du lait qui m'intéresse. Le ministre de l'Agriculture voudra-t-il y voir?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'irai aux renseignements.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

DEMANDE DE PRÉPARATION D'UN TABLEAU DES DÉPENSES FAITES LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser de nouveau au ministre des Finances les deux questions que je lui ai posées il y a une couple de semaines. Je lui ai demandé alors de faire préparer un tableau des dépenses en vue de faciliter la discussion du bill des crédits de guerre. Il se rappellera que je lui ai proposé de nous fournir quand il le pourra, outre la ventilation des crédits qu'il a eu l'obligeance de consigner au hansard il y a quelques semaines, les dépenses faites au cours des années où des bills de crédits de guerre ont été déposés. Nous aurions ainsi un moyen commode de comparer les dépenses faites aux crédits dont la Chambre est actuellement saisie.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je me suis entretenu à cet égard avec un des fonctionnaires et il était d'avis que le renseignement pourrait être fourni, au moins en partie. J'avais l'intention de me rendre autant que possible à la requête.

M. GRAYDON: Le ministre pourrait-il nous dire quand il croit pouvoir l'obtenir? Il ne sera guère utile s'il nous est communiqué immédiatement avant la mise à l'étude du bill des crédits de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que nous n'étudierons la mesure qu'après les vacances de Pâques. Je l'obtiendrai aussitôt que possible.

LA HOUILLE

QUESTION CONCERNANT LES MESURES PRISES POUR PRÉVENIR UNE BAISSE DANS LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) une question relative aux informations communiquées par le Bureau de la statistique et d'après lesquelles la production de la houille diminue considérablement au Canada. Le ministre aura-t-il la bonté de déclarer bientôt à la Chambre ce que le Gouvernement entend faire, directement ou par l'entremise de la Commission de la houille en temps de guerre, pour prévenir une diminution de la production de la houille ce printemps et l'été prochain?

M. l'ORATEUR: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[L'hon. M. Gardiner.]

LES FORCES CANADIENNES

MÉTHODE SUIVIE QUANT À L'OCTROI DE CONGÉS AUX MILITAIRES POUR LES TRAVAUX AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question au sujet des congés accordés pour les travaux agricoles aux membres des forces armées. On m'a fait savoir que certains commandants déclarent qu'ils n'ont pas l'autorisation d'accorder des congés pour les travaux agricoles et que le consentement du quartier général d'Ottawa est nécessaire. Les commandants sont-ils autorisés à accorder ces congés sans qu'il leur soit nécessaire d'obtenir l'approbation du commandant du district ou du quartier général, et ont-ils été informés en ce sens?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Si j'ai bonne mémoire, l'approbation du commandant du district est requise, mais non pas celle du quartier général de la Défense nationale. Je vais m'enquérir immédiatement. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, nous avons ordonné que ces questions soient réglées sans délai, car je me rends compte que ces congés ne seraient guère utiles s'ils n'étaient accordés qu'après les semailles.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Les demandes soumises par les soldats à leurs commandants doivent-elles être transmises à la commission régionale du district militaire?

L'hon. M. RALSTON: Si je me rappelle bien, cette formalité n'est pas prescrite dans le cas des congés accordés pour les semailles. Il est de règle que les demandes de congés pour affaires de famille des hommes, appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, qui ne sont pas dans l'armée depuis trois mois soient transmises à la commission. Ces hommes ne sont pas considérés comme des soldats complètement entraînés. Les demandes des soldats qui ont acquis une formation complète ne sont pas transmises à la commission.

L'hon. R. B. HANSON: Le ministre n'oubliera pas, j'espère, que dans l'Est, en particulier au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse et dans l'Ile du Prince-Edouard l'époque des semailles ne coïncide pas du tout avec celle de l'Ouest.

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

L'hon. M. HANSON: Les mois de mai et juin sont favorables aux semailles au Nouveau-Brunswick, avril ne l'est pas. Dans cette province on poursuit les semailles jusqu'après la mi-juin.

STATUTS DE 1942

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LEUR IMPRESSION ET DE LEUR LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): A titre de simple député libéral, puis-je demander au secrétaire d'Etat de nous dire à quelle date les statuts de 1942 seront publiés et distribués aux honorables députés.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Après la demande récente de l'honorable député de Témiscouata, je me suis informé auprès de l'Imprimeur du Roi et je crois que les exemplaires reliés des statuts de 1942 seront prêts vers la fin de la semaine prochaine et seront alors envoyés aux honorables députés.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Bradette.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

1. Que, pour l'année de taxation 1942, l'impôt sur le revenu payable par les contribuables autres que les corporations sous l'empire du paragraphe 1 de l'article 9 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, quant au revenu en salaire et au revenu provenant de placements jusqu'à concurrence de $3,000, sera égal à la moitié du montant calculé conformément aux barèmes y indiqués;

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a dit hier que le solde de l'impôt de 1942 sur le revenu ne porterait pas intérêt, et je lui demanderais d'être plus explicite à ce sujet. Ceux qui paient leurs impôts en versements trimestriels ont effectué un versement le 15 octobre, un autre le 15 janvier, et le reste de leur impôt sera payable à la fin de juin. Le ministre a dit, je crois, que cette partie de l'impôt ne porterait pas intérêt: je désire savoir à quelle date l'intérêt commencera à compter. Le ministère a l'habitude d'imposer un intérêt considérable.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Jusqu'au 30 juin on peut payer le tiers de la somme en souffrance de l'impôt de 1942 sur le revenu et les deux autres tiers jusqu'au 31 décembre. Aucun intérêt n'est exigible si on observe cette règle.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pas d'intérêt avant le 31 décembre inclusivement, pourvu qu'on s'en tienne à cette règle?

L'hon. M. ILSLEY: Si un tiers est acquitté le 30 juin.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais nous sommes censés avoir déjà payé la moitié du total pour 1942.

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, il n'y plus rien à payer.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais étant donné qu'ils n'ont pas de formules de déclaration de l'impôt sur le revenu, beaucoup de gens ne savent pas quel montant ils doivent. Ils ne le sauront peut-être pas avant d'avoir obtenu ces formules. Le ministre pourrait-il nous dire quand ces dernières seront prêtes?

L'hon. M. GIBSON: Elles seront prêtes aussitôt que la Chambre aura adopté les amendements prévus au budget. Nous ne pouvons les émettre avant d'en avoir fini avec la résolution.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Combien de temps après que la résolution aura été adoptée, seront-elles prêtes?

L'hon. M. GIBSON: Les formules sont déjà composées et prêtes à être imprimées. Nous n'attendons que la sanction de la Chambre.

M. JACKMAN: Quel est le montant global des impôts que les Canadiens doivent pour l'année 1942, si l'on inclut dans l'année 1942 le versement du 15 janvier? Quelle proportion des impôts de 1942 percevra-t-on en 1943?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas le chiffre et personne ne le connaît, que je sache. L'honorable député veut-t-il savoir quel montant il reste à percevoir, dans le cas où cette résolution deviendra loi? Veut-il savoir combien il reste à payer, une fois enlevée la remise de 50 pour cent?

M. JACKMAN: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: A mon avis, personne ne peut fournir ce chiffre.

M. DORION: On devrait, en appliquant l'impôt sur le revenu, tenir compte de ceux qui ont plusieurs enfants à nourrir. Dans les observations que je formulais, il y a deux semaines, en marge de l'exposé budgétaire, j'ai soutenu que le Gouvernement devrait se préoccuper davantage des chefs de familles nombreuses. Je rappelais alors que les éléments essentiels qui constituent la meilleure sauvegarde de tout ce que nous défendons dans la lutte actuelle ne sont pas suffisamment protégés au chapitre des impôts et que leur fardeau, à cet égard, est trop lourd.

Il n'y a pas très longtemps, on pouvait lire dans les journaux qu'il était question en certains milieux d'un projet visant à amener au pays, après la guerre, des immigrants des pays européens. Mais il ne fait aucun doute

que la meilleure façon d'accroître la population canadienne serait d'élever plus d'enfants dans nos familles canadiennes. Par conséquent, le premier devoir de l'Etat devrait être de protéger autant que possible les familles nombreuses que nous comptons actuellement et d'encourager la population à avoir le plus grand nombre possible d'enfants. Cette façon d'accroître la population serait certes la plus susceptible de nous donner des citoyens sains et bien-pensants. Pour ces raisons, je crois que le Gouvernement devrait, au chapitre de l'impôt, protéger les chefs de familles nombreuses.

Au sujet du tableau revisé des déductions qu'a déposé le ministre du Revenu national, je désire donner un exemple relatif à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Si nous prenons le cas d'un revenu s'élevant à $3,000 par année, ou à $250 par mois, tel qu'indiqué aux pages 26 et 27 du tableau revisé, nous voyons immédiatement que l'impôt mensuel total pour un célibataire n'ayant personne à sa charge est de $84.25, c'est-à-dire que son impôt annuel s'élève à $1,011. Il lui reste donc un revenu net de $1,989. Passant maintenant à la personne mariée qui a quatre personnes à sa charge, nous voyons que son impôt mensuel total est de $35.80, c'est-à-dire que son impôt annuel s'élève à $429.60 sur un revenu net de $2,570.40. Les chiffres indiqueraient qu'un contribuable marié avec quatre personnes à sa charge n'aurait droit qu'à $581 pour soutenir sa femme et ses quatre enfants, soit la différence entre $2,570.40 et $1,989.

Qui prétendra que c'est juste et raisonnable? L'exemple que j'ai cité est d'application générale, car la comparaison des chiffres du tableau revisé pour les deux catégories de contribuables montre qu'il en est ainsi partout. Je conclus donc que tout contribuable marié ayant des personnes à sa charge, surtout celui qui en a quatre ou plus, ne jouit pas d'une protection suffisante et se voit puni parce qu'il a trop d'enfants. Le pays a besoin de familles nombreuses, de familles bien organisées. J'estime qu'enlever $429.60 par année à une famille qui se compose du père, de la mère et de quatre enfants, et dont le revenu est de $3,000, n'est guère de nature à encourager les familles nombreuses.

Il ne faut pas oublier que les citoyens ont à acquitter bien d'autres impôts que celui du revenu. Il devient donc évident que le père de famille qui a une épouse et quatre enfants paie proportionnellement pour le soutien des siens plus d'impôts que le célibataire. En fait, le fardeau imposé par le fisc est beaucoup plus lourd que ne l'indique l'écart entre les chiffres que je viens de mentionner.

[M. Dorion.]

Je déclare sans hésitation que si cette question était soumise à des spécialistes en économie, ils recommanderaient l'adoption de certaines mesures remédiatrices dans l'intérêt général de la collectivité. Je conclurai en disant que si le fisc continue de punir les chefs de familles nombreuses, l'effet sera désastreux sur l'avenir de la nation.

C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Gaspé (M. Roy), l'amendement qui suit:

Que l'article 1 de la présente résolution soit modifié en y ajoutant les mots suivants:

"Toutefois dans le cas d'une personne mariée qui a quatre personnes ou plus à sa charge ou de toute autre personne qui se trouve dans une situation équivalente aux termes de la loi, dont le revenu gagné est inférieur à $3,000 il n'y aura pas d'impôt sur le revenu à acquitter pour l'année fiscale 1942."

L'hon. M. ILSLEY: A la fin de mes observations j'invoquerai le Règlement pour démontrer que l'amendement proposé est irrégulier. Cependant je ne le ferai pas en ce moment, car je veux d'abord réfuter les raisons invoquées par l'honorable député.

L'honorable député prétend que l'exemption d'impôt accordé du fait des enfants est insuffisante. Apparemment, il est d'avis que l'exemption devrait être suffisante pour permettre de subvenir aux besoins d'un enfant à même cette déduction. J'ai écouté son discours bien attentivement, et il y a un passage qui est basé sur cette supposition.

Je tiens à déclarer très catégoriquement qu'aucun régime d'impôt sur le revenu appliqué dans notre pays ou ailleurs n'a jamais prévu qu'on devrait subvenir aux besoins des enfants à même les exemptions d'impôt accordées. Je reviendrai à ce point plus tard pour en indiquer la raison, mais je ferai remarquer en second lieu que notre régime fiscal actuel favorise les chefs de grosses familles plus qu'il ne l'a jamais fait dans le passé, pour ce qui est des déductions et des exemptions.

M. JACKMAN: Jusqu'à quel montant?

L'hon. M. ILSLEY: Jusqu'à $2,500 environ. Lorsque nous en venons aux revenus plus élevés l'exemption devient moins considérable que par les années antérieures, mais dans le cas des revenus peu élevés, des personnes qui reçoivent $1,200, $1,500, $2,000 et $2,500,—vient un point qu'on ne peut préciser, parce qu'il diffère avec le nombre d'enfants,—le montant exempté de l'impôt du fait des enfants est plus considérable qu'il ne l'a jamais été.

Je veux vous le prouver. L'exemption accordée par le passé, jusqu'au budget de 1942, ou l'allocation dont une personne jouissait parce qu'elle avait un enfant à sa charge, soit le montant déduit de son revenu pour les fins de l'imposition, représentait une déduction

de $400 par enfant. Dans la classe des petits salariés l'impôt sur $400, si cette déduction n'était pas faite, aurait été de 15 p. 100. Ainsi le montant d'impôt épargné aurait été de $60 par enfant dans le cas des personnes dont les revenus seraient de $2,000 ou de $2,500. De plus, depuis l'adoption de la taxe de défense nationale, on a accordé, sous le régime de cet impôt, un dégrèvement de 5 p. 100, sur $400, si j'ai bonne mémoire, soit $20, ce qui fait un total de $80 par enfant. Toutefois, sous le régime des présentes mesures budgétaires, nous autorisons une déduction uniforme de l'impôt, —non du revenu, mais une déduction de l'impôt,—de $80 de l'impôt progressif et de $28 de la taxe normale, soit un total de $108 par enfant. Cela favorise les gens à salaire modique, mais non ceux qui touchent un revenu élevé. Je suis souvent revenu sur cette question ici même; je l'ai expliquée en public, et pourtant, on reste avec l'impression que, vu que les $108 sont inférieurs aux $400, le traitement est vexatoire.

Je reviens maintenant au premier point. Notre régime fiscal prévoit-il que le contribuable aura défalqué de son impôt un montant suffisant pour lui permettre de faire vivre sa femme et ses enfants à même ce qu'il épargne sur l'impôt? Je réponds que cela ne s'est jamais fait et je ne suis pas d'avis que cela doive se faire. Celui qui se marie doit assumer des obligations et il s'y attend. Il ne demande pas à l'Etat d'assumer ces obligations pour lui. Le Gouvernement accorde un dégrèvement d'impôt, mais jamais pour le plein montant. Les échelles de salaires en vigueur au pays ne font pas de distinction entre le célibataire et l'homme marié. Le célibataire qui prend femme doit subvenir à son entretien et à celui de sa femme à même le salaire qu'il touchait avant son mariage. Si cette personne n'était assujettie à aucun impôt sur le revenu, sur quoi pourrait-il compter pour faire vivre sa femme? Il n'aurait que le salaire qu'il a toujours touché. D'après notre système, il fait vivre en réalité sa femme et ses enfants par son salaire, non par les économies qu'il peut réaliser sur l'impôt. On lui fait du bon, mais jamais au point de lui remettre le plein montant nécessaire, à même les économies qu'il réalise sur l'impôt, pour le soutien de sa femme et de ses enfants.

Je tiens à bien faire comprendre à la Chambre que ces $108 par enfant sont plus que le dégrèvement qui était autorisé auparavant. C'est mieux que l'exemption de $400, pour tous ceux dont les revenus atteignent jusqu'à $2,500. Le budget de l'an dernier, on le sait, a porté le taux à 30 p. 100 au lieu de 15 p. 100, mais la moitié ou plus est remboursée sous forme d'épargne obligatoire. Il aurait été assez juste, je crois, de s'en tenir au taux de 15 p. 100 et d'accorder une allocation de $60 plus $20, soit en tout $80, mais nous avons accordé une allocation de $108. Les Canadiens n'ont pas bien compris la différence entre ce montant de $108 et l'exemption de $400 et ont cru que le Gouvernement écrasait les chefs de familles nombreuses. Ce n'est pas ce que nous faisons. Cette mesure a été véritablement de nature à encourager, plutôt qu'à décourager, les personnes qui reçoivent de petits salaires à avoir de nombreux enfants.

M. JACKMAN: Les explications du ministre sont exactes, mais ce n'est pas là toute l'histoire. Jusqu'à un certain point,—et je crois que le ministre a fixé le maximum à $2,500,—il est indubitable que les nouvelles exemptions sont plus avantageuses pour les salariés, mais pour les gens qui touchent des salaires plus élevés elles deviennent excessivement onéreuses. La chose est d'autant plus évidente que le ministre a dit que l'Etat n'assume aucune des obligations qu'un homme contracte en se mariant et en élevant une famille. Je ferai, cependant, observer au ministre que lorsque ces gens ont commencé à élever leurs familles le taux de l'impôt sur le revenu n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Le ministre impose à ces gens un fardeau que dans bien des cas ils peuvent difficilement porter. Naturellement, la chose doit être attribuée à la guerre. Nous comprenons la situation et nous sympathisons avec le ministre dans la mesure du possible, mais nous demandons qu'on fasse preuve de justice dans la répartition des impôts dans notre pays. Il n'y a pas de doute que lorsqu'on a modifié la façon d'accorder les exemptions; lorsque, au lieu d'accorder une exemption d'un montant fixe de $400 qui devait être soustrait du revenu avant de déterminer le montant du revenu imposable, le Gouvernement a adopté la méthode d'accorder un crédit déterminé, sur l'impôt, la différence a été grande. Un avocat de Toronto m'a fait tenir un mémoire. Je n'ai pu en vérifier tous les chiffres, mais on y voit au juste la différence dans le cas d'un homme marié, sans enfant, et celui d'un homme marié, père de quatre enfants et dont le revenu est le même. J'aimerais consigner au hansard certains de ces chiffres afin de montrer jusqu'à quel point le mode actuel d'imposition est moins avantageux pour un homme marié qui a quatre enfants que pour un homme marié, sans enfant. Dans la classe de $2,500, entre la méthode précédemment adoptée, c'est-à-dire la déduction de $400 avant le calcul du revenu imposable, et la nouvelle méthode d'accorder un crédit d'impôt, il y a la différence suivante: L'homme marié qui n'a pas d'enfant doit payer $165.80 de plus, tandis que le père de quatre enfants doit

verser, lui, $155.80 de plus, de sorte qu'il est encore un peu mieux partagé. Passons maintenant à la classe de $3,000, dans laquelle entrent la grande majorité des hommes de profession et, si l'on veut la grande classe des chefs de services dans le monde des affaires. Dans cette classe, l'homme marié, sans enfant, paye $174.40 de plus sous le nouveau régime du calcul des exemptions, mais le père de quatre enfants paye $354.40 de plus. Dans la classe de $3,500, celui qui n'a pas d'enfant paye $194.40 de plus, mais le père de quatre enfants paie $439.40 de plus. Nous passons maintenant à la classe de $4,000; celui qui n'a pas d'enfant paie $194 de plus, tandis que le père de quatre enfants paie $482 de plus. Nous en venons ensuite aux revenus de $6,000, catégorie où ceux qui n'ont pas d'enfants paient en raison de ce changement, un impôt de $245 et ceux qui ont de la famille, $621; ce qui grève d'un injuste fardeau ceux qui peinent à élever une famille.

L'hon. M. ILSLEY: Ces montants comprennent-ils la partie remboursable de l'impôt?

M. JACKMAN: Rien n'indique qu'une partie soit remboursable ou non.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, une partie est remboursable.

M. JACKMAN: Le contexte du mémoire me donne l'impression qu'on présume que le contribuable a droit au maximum d'exemptions ou au remboursement d'une partie de l'impôt au titre d'hypothèques ou de polices d'assurance. Dans la catégorie des $8,000, l'homme sans enfants paie $270 de plus mais le père de quatre enfants paie $745 de plus. Dans le groupe des $9,000, l'homme sans enfants paie $287 et celui qui en a quatre paie $767.

Le mémoire énumère ensuite les divers frais que doit supporter le père de quatre enfants. Tout d'abord un logement plus spacieux, et les frais supplémentaires pour les vivres, le vêtement, les soins médicaux et dentaires, et ainsi de suite. Il n'y est pas question de frais de scolarité mais on pourvoit à une modeste somme pour les vacances d'été, chose dont on ne saurait sûrement priver les enfants même durant une pénible période de guerre.

Un très grand nombre des Canadiens qui contribuent au développement du pays et à la poursuite de la guerre ont un sentiment bien vif que les modalités actuelles de l'exemption du fisc pour les gens mariés sont inéquitables.

Bref, je conviens avec le ministre que jusqu'au palier de $2,500, le système vaut mieux que l'ancier. Mais passé ce niveau, l'impôt

[M. Jackman.]

frappe le contribuable beaucoup plus durement qu'auparavant, et j'estime que le ministre devrait songer à lui alléger le fardeau.

M. POULIOT: J'en appelle au Règlement. monsieur le président. Le ministre a lui-même fait appel au Règlement et personne ne peut poursuivre l'étude de la résolution avant qu'une décision ait été rendue. Je ne formulerai que quelques observations au sujet de cet appel au Règlement.

On a prétendu que les membres du Parlement ne pouvaient rien changer aux mesures financières soumises à la Chambre par un ministre. Une distinction s'impose, je crois. Dans les temps anciens, lorsque le Parlement n'existait pas, le roi déterminait lui-même les impôts. Il établissait la somme que ses sujets seraient appelés à fournir et par quels moyens elle serait prélevée.

Nous sommes ici en comité des voies et moyens. A moins que je ne fasse erreur, un député a le droit de proposer, au moyen d'un projet d'amendement, qu'une mesure non seulement affecte les contribuables des catégories inférieures, mais encore étende les limites de cette catégorie. Le comité doit ensuite décider si cette mesure est opportune. Dans le cas présent, il n'est aucunement question d'augmenter les impôts. Tout ce que demande l'honorable député dans son projet d'amendement est de réduire les impôts d'une certaine catégorie de citoyens ayant un certain nombre d'enfants. On les dispenserait des arriérés d'impôts pour l'année 1942. C'est toute la portée de ce projet d'amendement et je prétends que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay restait tout à fait dans les limites imposées par le Règlement en le formulant. Evidemment, ainsi que l'a signalé le ministre, il peut y avoir d'autres considérations, mais c'est tout autre chose. La question devrait être décidée par un vote par assis et levé.

C'est vous, monsieur le président, qui devez décider de l'appel au Règlement. Un honorable député ne peut parler d'autre chose tant que la décision ne sera pas rendue. Il arrive, au cours de discussions concernant la procédure et les coutumes parlementaires que les honorables députés s'embrouillent au sujet de choses très simples. A mon humble avis, rien n'est plus facile à apprendre que la procédure parlementaire, pourvu qu'on ne s'en fasse pas une montagne et qu'on fasse preuve de jugement sain.

Je sais parfaitement que les questions financières relèvent du Gouvernement, sauf lorsqu'elles sont du domaine de la concession faite au roi après que les pouvoirs royaux eussent été assumés par le Parlement sur le roi Jean. C'est un vieille coutume. Cependant, après

que le Gouverneur général a sanctionné la dépense d'une somme quelconque, ou l'imposition d'une taxe, rien n'empêche un honorable représentant de proposer un changement. Autrement, à quoi nous servirait de siéger en cette enceinte simplement pour écouter un exposé budgétaire? A quoi nous servirait-il de discuter cet exposé si nous n'avions pas le pouvoir d'en modifier les dispositions?

Le point en litige est de la plus haute importance si l'on désire sauvegarder les droits du Parlement. Si notre fonction ne consiste qu'à approuver, nous ferions aussi bien de ramasser les quelques documents que nous avons sur nos pupitres et de nous en aller chez nous. Les membres du Parlement ont le droit indéniable de discuter ces questions. Il ne s'agit pas de jugements de vieilles femmes; ou des jugements d'un cercle de vieilles filles après un service religieux. Nous sommes appelés à prendre des décisions. Les propositions du ministre des Finances ne peuvent être adoptées qu'à condition d'obtenir l'approbation du comité et, plus tard, de la Chambre.

Vous trouverez peut-être, monsieur le président, que je parle avec trop d'enthousiasme. Mais la question à l'étude est des plus sérieuses. Si les honorables députés, siégeant en comité des voies et moyens, n'ont pas le droit de proposer un amendement à l'égard des catégories supérieures ou inférieures de revenus, à quoi nos discussions peuvent-elles servir? Mes remarques portent sur la question de Règlement, qu'on le note bien. Dans ce cas ci, les honorables députés espèrent convaincre le ministre et obtenir son approbation. Cela n'est nullement conforme aux traditions parlementaires britanniques. Que le ministre accepte ou non une proposition formulée par un honorable député, cette proposition devient effective dès qu'elle reçoit l'approbation de la majorité des membres du comité. Les traditions parlementaires le prescrivent, et personne ne saurait le nier. Comment se fait-il que, au cours de l'année écoulée, tout le monde soit allé, la corde au cou comme les bourgeois de Calais, devant le ministre pour lui dire: "Veuillez, s'il vous plaît agréer cette humble demande que nous vous soumettons respectueusement." Telle est l'attitude des membres du comité.

Qu'il soit bien compris que j'ai le plus profond respect pour le ministre des Finances. Il est un des membres du cabinet que j'estime le plus. Mais il y a une chose qui compte et en laquelle la population a foi: c'est que le Parlement ne se démentira pas. Quelle que soit la décision prise ultérieurement sur le fond de l'affaire, je vous prie, monsieur le président, de ne pas vous prononcer en faveur de la mauvaise pratique qui a surgi comme un champignon vénéneux, mais de rendre une décision conforme aux plus pures traditions britanniques qui veulent que le ministre ne peut remplir le rôle d'un arbitre sans appel relativement aux propositions émanant de simples députés. La députation a le devoir de régler la question elle-même au mieux de son jugement. Si j'ai fait des commentaires à ce sujet pendant quelques minutes, monsieur le président, c'est qu'à mon sens le Parlement n'aura de valeur aux yeux du peuple canadien que s'il profite de l'expérience séculaire du parlement anglais de Westminster.

L'hon. M. HANSON: L'amendement proposé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay auquel le ministre a répondu par une argumentation raisonnée au cours de laquelle il a oublié de présenter l'appel au Règlement qu'il entendait faire, soulève la question du droit d'un député d'empiéter sur les prérogatives du cabinet,—c'est le principe que le ministre invoquera, je suppose,—en matière fiscale. En tout cas, l'amendement aurait pour effet d'alléger les charges des gens ayant des familles nombreuses.

J'approuve le principe qui inspire l'amendement, mais je crains qu'il ne soit pas possible de l'appliquer ainsi sous notre régime. L'honorable député de Témiscouata s'est efforcé de présenter l'affaire au ministre sous son jour le plus favorable, et j'espère que le ministre songera à accorder quelque allégement aux gens ayant une famille nombreuse et un salaire minime de $1,500 ou moins, par comparaison avec leurs charges antérieures. Je me souviens du temps où nous avions une exonération de $500 pour chaque enfant. Ma mémoire me reporte à près de vingt ans, alors que nous avons soulevé la question à la Chambre. Bénéficiant d'une telle exonération, le contribuable chargé de famille se trouvait dans une situation beaucoup plus favorable. Le ministre pourrait, je pense, se rendre en partie à l'appel de ceux qui ont de grosses familles et de faibles revenus. Je ne puis, malheureusement, me compter parmi eux. A cette époque-là, la majorité des gens de ma localité n'avaient que ces modestes salaires. Prenez les fonctionnaires à l'emploi des gouvernements provinciaux; ils sont vraiment peu rémunérés. Il en est peu qui touchent des traitements élevés. Il s'en manque qu'ils soient aussi bien payés que les fonctionnaires fédéraux et ils ont bien de la difficulté à tenir dans la société le rang qu'on attend d'eux et qu'ils devraient tenir tout en élevant une nombreuse famille. Il résultera nettement de cette situation une diminution du nombre des enfants chez les gens de cette catégorie.

La résolution n° 1 remet sur le tapis toute la question de l'adoption et de l'application du soi-disant plan Ruml. J'en ai parlé pendant mon discours du 18 mars sur l'exposé budgétaire et j'en ai profité pour dire que le ministre avait adopté pour le paiement au fur et à mesure de l'impôt, le principe du plan Ruml sans adopter le plan lui-même; je me suis demandé pourquoi, car le plan du ministre n'est que la réalisation partielle de la promesse faite dans le discours du trône. Autrement dit, le ministre nous a donné une demi-réalisation, mais rien de plus et je l'ai prié, dans mon discours du 18 mars, de voir à supprimer tous les arriérés de 1942 et à faire toutes les corrections qui s'imposent. J'ai fait cela en songeant qu'en fin de compte le trésor ne devait rien perdre. Je n'insisterai pas sur cet argument que j'ai d'ailleurs vu souvent exposé dans les journaux et qui a fait l'objet de discussions au Canada et aux Etats-Unis. Le ministre n'en a pas encore parlé. Il s'agit naturellement d'une question de principe, et nous devrions la discuter ici aujourd'hui. Si le ministre voulait rayer tous les arrérages et mettre tout le monde sur une base de paiement au fur et à mesure conformément au plan Ruml, s'il voulait faire disparaître le poids accablant de dettes que le contribuable est appelé à payer—et ceci s'applique au petit contribuable beaucoup plus qu'au gros, car il est beaucoup plus difficile pour certaines gens de payer $100 qu'il ne l'est pour d'autres de payer $1,000—si le ministre plaçait tout le monde sur le même pied selon le plan Ruml et évitait aux gens le souci d'être toujours en dette envers l'Etat, la population se plierait beaucoup plus volontiers aux exigences de la loi qu'elle ne le fait maintenant.

Le ministre a fort rudement traité les contribuables de notre pays l'an dernier. Les relèvements des taux de l'impôt se sont succédé en même temps que les réductions des exonérations. J'en comprends fort bien la raison. C'est qu'il nous faut prélever de plus en plus d'argent pour la poursuite de la guerre, et je pense bien que tout autre personne qui eût été à la place du ministre n'eût pu agir d'une façon bien différente, étant donné que les exigences de la guerre l'eussent obligée à prélever de grosses sommes au moyen d'impôts. Le domaine de l'impôt sur le revenu est l'un des moyens les plus productifs de prélever de l'argent chez ceux qui ont les moyens de payer. J'ai toujours dit que le peuple canadien paierait sans se faire prier s'il était convaincu qu'il y a égalité de service et de sacrifice. Je ne discuterai pas la question de savoir si cette égalité existe réellement. J'ai déjà soutenu le contraire. Je suis d'avis que, chez certaines catégories de contribuables, des gens ont été appelés à payer beaucoup plus que d'autres, mais je n'insisterai pas aujourd'hui là-dessus. Je me permets de dire au ministre, en le priant de me faire savoir ce qu'il en pense, que s'il avait adopté non seulement le principe mais les modalités même du plan Ruml pour le paiement au fur et à mesure, le trésor n'aurait en somme absolument rien perdu puisque les citoyens canadiens paient cette année un plus fort montant que l'an dernier. Les frais d'administration sont plus élevés; le revenu national est plus considérable; il y a plus d'argent de disponible pour verser dans le trésor public au cours de la période imposable de 1943, pour laquelle on perçoit maintenant les impôts. A-t-on calculé le montant à verser dans le cas où l'on adopterait intégralement le plan Ruml et, le cas échéant, à quel résultat est-on arrivé? Voilà une question que je pose au ministre. Je sais qu'on éprouverait des difficultés extrêmes à mettre le plan Ruml en pratique, à cause surtout de l'attitude prise par le ministre dans son exposé budgétaire de l'an dernier et en vertu de laquelle il nous a obligés à acquitter au complet le solde dû sur les impôts de 1941, plus quatre mois des impôts de 1942, à même nos revenus de douze mois et ce, au cours des six derniers mois de l'année civile. C'est là que réside la grande difficulté. Les contribuables ont dû acquitter en six mois les impôts de seize mois sur leur revenu personnel. La plupart des contribuables en ont éprouvé de très graves ennuis. Puisque le ministre devait adopter pareil plan, il n'aurait pas dû l'an dernier attendre au 23 juin pour présenter le budget.

Qu'est-il arrivé depuis? Le budget actuel a été déposé au mois de mars; nous avons fait deux versements au chapitre de l'impôt sur le revenu pour 1942, un à l'automne et l'autre, le 15 janvier, lequel a été effectué pour ainsi dire en 1942, et voici qu'on nous dit: "Vous devez commencer à acquitter vos impôts de 1943 au mois de mars"; or, nous avons, pour la plupart, versé 20 p. 100 de ces impôts.

En passant, je voudrais appeler l'attention du ministre et de tous les députés sur la formule que nous avons remplie lorsque nous avons versé le 20 p. 100. Je me demande si tout le monde a lu cette formule d'un bout à l'autre. On était tenu d'établir soi-même ses revenus approximatifs et ce, à la fin du troisième mois de l'année civile.

L'hon. M. GIBSON: Ou bien se fonder sur les chiffres de l'an dernier.

L'hon. M. HANSON: Oui, le ministre a raison; nous avions le choix. Et cette formule renferme un avis disant que si vous

vous trompez dans votre calcul estimatif vous aurez à payer l'amende. Est-ce conforme à l'esprit britannique? Je pose la question au ministre. De quelle autorité agit-il ainsi? De quelle autorité impose-t-il cette amende? Si le ministre possède un tel pouvoir, je m'élève alors contre cet abus.

M. MARTIN: On ne peut pas établir semblable calcul.

L'hon. M. HANSON: On ne peut nullement calculer ce qu'on touchera. Je tiens à dire aux honorables députés que les revenus provenant de placements diminuent chaque année. Si l'on examine les rapports des corporations qui publient actuellement leurs bilans, on constate que presque tous ces rapports accusent une diminution de recettes. Que se produira-t-il? Les dividendes vont être réduits. Les réductions de capitaux causées par le surchargement d'impôts se chiffrent par des centaines de millions de dollars. Je dis au ministre qu'il devrait s'excuser auprès de la population canadienne d'avoir inclus la chose dans une formule qu'elle doit signer et remettre avant le 31 mars.

L'hon. M. GIBSON: Je pourrais peut-être expliquer ces détails au fur et à mesure. La formule en cause permet aux gens de faire le calcul estimatif de leur impôt en partant de leurs revenus de l'an dernier: Si d'aucuns veulent évaluer leur impôt à un chiffre inférieur, et le font, pour découvrir ensuite que leur évaluation est erronée, ils sont passibles d'une amende pour avoir couru ce risque.

L'hon. M. HANSON: C'est précisément ce à quoi je m'oppose.

L'hon. M. GIBSON: Autrement, ils ont le droit d'acquitter un impôt fondé sur leurs revenus de l'an dernier.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'offre pas au contribuable une chance qui en vaut la peine. La plupart des gens s'efforcent de faire leur calcul soigneusement. Ils redoutent l'amende et ils craignent d'avoir à acquitter des intérêts sur les montants qu'ils n'ont pas versés, et le reste. Mais c'est aller trop loin que de dire à un contribuable qu'il sera mis à l'amende par l'Etat s'il commet une erreur dans son évaluation.

Je m'y oppose, et je crois que le peuple canadien s'y oppose également, et je demande donc au ministre de retirer cette disposition. Si un contribuable ne fait pas des calculs exacts et ne verse pas un montant suffisant lorsque son impôt sur le revenu est payable, exigez un intérêt sur l'insuffisance si vous le désirez; mais s'il s'agit d'imposer une peine au moyen de règlements,—où en sommes-nous rendus dans ce pays, si les fonctionnaires administratifs peuvent imposer des peines aux Canadiens? C'est tout simplement de la tyrannie, rien de moins. C'est l'équivalent de ce que nous trouvons dans certaines des lois du ministre du Travail (M. Mitchell),—c'est un déni de justice britannique,—et je demande au nom du peuple canadien le retrait de ces peines.

Revenons maintenant au plan Ruml.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois informer l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) que le ministre des Finances (M. Ilsley) a invoqué le Règlement.

L'hon. M. HANSON: Il ne l'a pas fait. Il a dit qu'il le ferait, mais il ne l'a pas fait.

M. le PRÉSIDENT: Oh oui.

L'hon. M. HANSON: Avec tous le respect que je dois au Président, je soutiens qu'il ne l'a pas invoqué.

M. MARTIN: Cette discussion relève réellement de l'article n° 6.

L'hon. M. ILSLEY: Allons-nous régler le point de Règlement? L'amendement porte:

Que l'article 1 de la présente résolution soit modifié en y ajoutant les mots suivants:

"Toutefois dans le cas d'une personne mariée qui a quatre personnes ou plus à sa charge ou de toute autre personne qui se trouve dans une situation équivalente aux termes de la loi, dont le revenu gagné est inférieur à $3,000 il n'y aura pas d'impôt sur le revenu à acquitter pour l'année fiscale 1942.

Aux termes actuels, le contribuable dont le revenu est de $3,000 et qui a quatre personnes à sa charge paie environ $225, et dans la majorité des cas il a probablement acquitté plus de la moitié de cette somme. La résolution lui fera remise de l'autre moitié.

M. MacNICOL: Il ne devra pas acquitter la moitié des impôts impayés?

L'hon. M. ILSLEY: C'est cela. S'il a acquitté environ la moitié des impôts, l'autre moitié lui sera remise. Ainsi il sera dispensé des impôts de 1942 sur tout le montant, ce qui veut dire que le Gouvernement devra lui remettre la moitié qu'il a perçue ou ce qu'il a pu avoir perçu. Dans la plupart des cas les déductions à la source représentent environ la moitié des impôts. Je ne pourrais donner une idée du total des remises qui deviendront nécessaires, mais elles se chiffreront sans doute par plusieurs millions de dollars. Quant aux contribuables qui n'ont rien payé, nous devrons dans bien des cas nous désister du droit de perception.

L'hon. M. HANSON: Les impôts ainsi remis pourraient servir à acquitter ceux de 1943.

L'hon. M. ILSLEY: Non, nous nous désisterions de notre droit de percevoir les impôts sur le revenu de 1942. La résolution supprime ce droit de la part du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Le ministre parle-t-il de l'amendement?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le Gouvernement n'aurait aucun droit aux impôts sur le revenu de cette catégorie de contribuables. En conséquence, nos estimations du revenu de l'année financière 1943-1944 s'avéreraient excessives. Suivant l'expression courante, les voies et moyens perdraient leur équilibre.

Voici ce que je trouve au commentaire 500, page 182 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger les impôts, on trouve dans les procès-verbaux des exemples d'abrogations d'impôts effectuées dans ce comité. Par conséquent, les propositions visant à la variation ou à la modification d'impôts sont admissibles dans ce comité; mais ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le Gouvernement et ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. En conséquence, on peut proposer des amendements pour substituer à la taxe que propose le Gouvernement une autre taxe d'un montant équivalent; par exemple: une proposition visant à substituer un droit de succession sur les immeubles à un droit sur les maisons habitées, parce que le Gouvernement a déjà fait part de la nécessité d'une nouvelle taxe à cet égard.

L'adoption de cet amendement aurait pour effet de faire perdre au Gouvernement, au chapitre de l'impôt, des dizaines de millions de dollars, sinon davantage. Comme l'honorable député ne propose pas de substituer un autre impôt, sa proposition modifie l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année, et elle n'est pas régulière.

M. CHURCH: Si le ministre a raison au sujet de cet exposé budgétaire et des exemptions qu'il comporte, on ferait aussi bien d'abolir le Parlement. Le ministre s'inspire du budget et de la constitution britanniques lors de la guerre de sept ans. Je désire parler aussi des première et deuxième résolutions. L'exposé budgétaire de Kingsley Wood dans la métropole, où il n'y a aucune taxe de vente, prévoit des services d'hôtels, des services d'alimentation...

L'hon. M. ILSLEY: J'invoque le Règlement.

M. CHURCH: J'ai la parole et personne ne peut m'interrompre sans mon consentement.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre invoque le Règlement.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. ILSLEY: Nous étudions l'amendement proposé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay à la résolution n° 1. La seconde partie du règlement 58 est ainsi conçue:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Les observations de l'honorable député n'ont aucun rapport à l'amendement de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay ou à la résolution n° 1.

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés peuvent parler sur la question de Règlement relative à l'amendement proposé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay.

M. CHURCH: Puis-je parler sur l'amendement?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit parler sur la question de Règlement relative à l'amendement de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay. Si aucun autre député ne désire parler, je vais rendre ma décision.

M. CHURCH: Je voudrais dire un mot au sujet de ce que le ministre a dit cet après-midi.

Des VOIX: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: Je devrai me prononcer d'abord sur l'appel au Règlement. Les honorables député qui désirent parler sur l'appel au Règlement peuvent le faire avant que je rende ma décision.

M. POULIOT: Je vous prie de ne pas oublier ce que j'ai déjà dit.

M. le PRÉSIDENT: Tenant compte de ce que l'honorable député de Témiscouata vient de dire, un amendement peut toujours être proposé en comité de la Chambre par les membres de ce comité et je m'en tiendrai à la déclaration du ministre qui prétend que cet amendement est de nature à modifier le programme financier du Gouvernement relativement au prélèvement des impôts. Sur ce point, et pour les raisons déjà exposées, je déclare l'amendement irrégulier.

L'hon. M. HANSON: Je voudrais continuer l'exposé de mon raisonnement là où j'ai été interrompu quand le ministre a conseillé de nous en tenir à l'amendement. Je parlais des peines dont est passible le contribuable qui fait une déclaration erronée pour les fins de son revenu de 1943. Cette question serait peut-être plus à sa place sous l'article 6 de la résolution que sous l'article 1, et je voudrais qu'il soit bien compris que je me suis un peu écarté de la résolution à l'étude uniquement parce que cette pensée m'est venue tout à

coup. Je demande aux honorables députés qui se trouvent à ma droite et aussi à ceux d'en face d'appuyer l'attitude que j'ai prise au sujet des fonctionnaires qui imposent des peines aux contribuables. Le principe est peu sage et erroné. Nous en dirons davantage sur ce sujet quand le comité sera saisi de l'article 6.

Pour en revenir à la résolution n° 1 ainsi qu'au refus du Gouvernement d'adopter le plan Ruml, je crois avoir demandé au ministre s'il pourrait dire quelle perte son application intégrale aurait entraînée, le cas échéant. J'espère que le ministre tiendra compte de ma requête lorsqu'il répondra. Sous le régime fiscal de 1942, nous avons dû acquitter l'impôt de seize mois avec une préparation de six mois seulement et, le 15 janvier de cette année, il nous a fallu verser les impôts de presque quatre mois de 1942. Dans la plupart des cas, cela représente la moitié de l'impôt de 1942. Il existe une certaine confusion et je ne doute pas que c'est cette confusion qui a poussé le Gouvernement à remettre la moitié seulement de l'impôt de 1942.

Ce qu'on demande aux contribuables, c'est d'acquitter en deux ans l'impôt de deux ans et demi, afin de leur permettre de se conformer au plan d'acquittement de l'impût au fur et à mesure. Je trouve que c'est surtout un règlement au fur et à mesure. Cette manière de procéder impose un fardeau excessif à celui qui doit payer un impôt sur son revenu personnel. J'espère que le ministre répondra à cette objection, car le contribuable qui acquitte un impôt sur le revenu a un grief sérieux contre le Gouvernement. Si le ministre veut bien se reporter au hansard, il constatera que j'ai déjà abordé la question des rentes viagères. Je ne sais pas si l'occasion se présentera encore de parler des rentes viagères sous le régime du présent programme budgétaire, mais j'aimerais à savoir si le Gouvernement entend donner une suite quelconque à la proposition que j'ai énoncée. J'aimerais en outre à savoir à quoi m'en tenir sur la perception de l'impôt sur le revenu en général. Voici ce que j'ai dit le 18 mars:

> On ne nous dit pas grand'chose au sujet de la perception de l'impôt sur le revenu, si ce n'est la proportion de la somme perçue. L'accroissement considérable du nombre des contribuables de l'impôt sur le revenu au cours des quelques dernières années a sans doute donné lieu à une forte augmentation de travail à la division de l'impôt sur le revenu. On semble généralement d'avis que la division est loin de compter un nombre d'employés suffisant et il s'ensuit que la vérification des déclarations de revenu pour fins d'impôt, tant celles des particuliers que celles des sociétés, est insuffisante et par trop retardée.

Ce n'était pas du tout une condamnation; c'était tout simplement l'expression d'un truisme. En effet tout le monde convient que les travaux se sont multipliés en ce ministère. J'aimerais savoir où on en est à cet égard.

J'ai donc demandé combien il y avait d'employés, disons le 31 janvier 1943, au regard du nombre qui y étaient employés à pareille date il y a deux ans et, d'une façon générale, ce qu'on a fait pour être à la hauteur du prodigieux accroissement des affaires qu'a nécessairement occasionné le classement des déclarations de l'impôt pour l'année courante.

J'ai ensuite posé certaines questions sur la manière dont procède le conseil de revision. J'espère que le ministre nous éclairera aussi sur ce point. Si on ne peut obtenir ce renseignement en marge de l'étude de ces résolutions, je me demande comment nous pouvons l'obtenir car il n'y a pas de résolution qui porte directement sur cette importante question.

Je voudrais signaler que les retards qui se produisent dans l'examen des demandes de certaines catégories de sociétés, relativement à leur situation comme industries périclitantes, les empêchent d'arrêter leurs comptes et de dresser leurs bilans, car elles ne savent pas si elles se sont constitué des réserves suffisantes pour pourvoir aux impôts. Cet état de choses ne fera au ministre aucun bien durant la prochaine campagne d'emprunt de la Victoire. Ces sociétés sont prêtes à souscrire jusqu'à la limite de leurs ressources à condition qu'on leur fasse savoir où elles en sont au point de vue du fisc. Mais alors, elles tiennent à le savoir. Et pourquoi leur en ferait-on un mystère? Pourquoi différer pendant de longs mois, ou même des années, la décision relative à ce groupe de sociétés auxquelles je fais allusion. Le ministre me comprendra sans que j'aie à les nommer. Consultez les rapports de toutes ces compagnies à leurs actionnaires et vous y verrez en toutes lettres qu'elles ignorent quel sera le montant de leurs impôts. C'est injuste.

M. MARTIN: L'honorable député veut-il parler du règlement final?

L'hon. M. HANSON: Oui. Et je parle des compagnies de papier.

M. MARTIN: Les particuliers se trouvent dans le même cas.

L'hon. M. HANSON: Je l'admets, mais je parle en ce moment des compagnies. Les affaires de ces compagnies ont péréclité pendant des années, mais elles sont restées à la tâche, autant que possible elles ont gardé leurs employés au travail et aujourd'hui elles jouent un rôle important dans la production. Mais elles ne savent pas encore si elles tombent dans la catégorie des industries dans le marasme; elles ignorent quel taux leur sera

accordé. Bon nombre d'entre elles ont déjà une fois passé par le pressoir et elles ne sauraient sortir une seconde fois vivantes de cette épreuve. Sous le régime actuel des impôts immensément accrus, ces compagnies qui viennent tout juste de se réorganiser ignorent absolument comment elles vont s'en tirer. Le retard apporté par le ministère leur est préjudiciable et, ajouterai-je, il est en même temps préjudiciable à la Trésorerie, parce qu'il empêchera ces compagnies de souscrire comme elles le feraient autrement au prochain emprunt de la victoire. Je ne poursuivrai pas plus loin mes observations en ce sens. Je pensais qu'il y avait encombrement de demandes de ce genre, mais lorsque j'en ai parlé au ministre l'an dernier, il m'a répondu, à ma grande surprise, que tel n'était pas le cas. Alors, pourquoi ce retard? Presque douze mois se sont écoulés et l'on n'a pas encore réglé ces cas.

J'ai parlé aussi de la perception de l'impôt sur le revenu. Combien d'honorables députés avaient jamais eu connaissance d'un procès pour la perception de cet impôt avant de lire l'autre jour dans les journaux qu'un mandat avait été émis contre un cabaret de Hull? J'allais dire mandat *ne exeat regne* ou quelque chose du genre, c'est un ancien mandat dont je n'avais pas entendu parler depuis que j'ai terminé mes études de droit. Combien de ces mandats ont été émis pour assurer la perception des revenus de la couronne? Voici un cabaret qui doit $20,000. Si j'étais le coupable, qu'adviendrait-il? Je sais que le Gouvernement désire percevoir les impôts, bien entendu. Quels sont les arrérages pour 1941? Combien de contribuables sont en retard? Quel genre de contribuables sont-ils: des particuliers, des associations ou des sociétés commerciales? Nous devrions connaître la proportion des arriérés dans le cas de chacun. Je n'insiste pas pour qu'on dévoile les noms des particuliers, mais je désire qu'on nous dise ce que les contribuables doivent au pays en arriérés d'impôt sur le revenu. Nous avons droit à ce renseignement. Je puis faire erreur, mais j'estime que la population serait étonnée de ces chiffres. Je serais heureux d'apprendre que la situation est moins sérieuse que je le croyais, mais je crains qu'il n'en soit tout autrement. Dans l'intervalle, on me disait, sur la formule que j'ai expédiée le 31 mars, qu'au cas où je sous-estimerais mon impôt de 1943, par la volonté d'un fonctionnaire du ministère, on m'imposerait une amende.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député s'indigne de la clause contenue dans la formule du ministère du revenu national qu'il fallait utiliser pour le versement du 31 mars.

[L'hon. M. Hanson.]

M. MARTIN: Si le ministre entame cette discussion maintenant, il me semble que tout le comité devrait y prendre part, car elle se rapporte en réalité à la résolution n° 6.

L'hon. M. HANSON: Oui, en effet, mais elle m'est venue à l'esprit à l'instant même.

L'hon. M. ILSLEY: Puisqu'on a soulevé la question, il n'y a pas d'inconvénient à la discuter maintenant, et que ceux qui désirent le faire le fassent. Je ferai remarquer que nous comptions que le bill acquerrait force de loi avant le 31 mars. L'une des raisons pour lesquelles je tenais tant à faire adopter cet exposé budgétaire et les résolutions et le projet de loi avant le 31 mars, c'est que je voulais faire régler avant cette date la question des déclarations d'impôt sur le revenu et l'obligation de communiquer la déclaration du revenu le 31 mars. Il faut distribuer, à temps les formules. L'avis de sanctions contre les contribuables ayant sous-estimé leur revenu qui figure aux formules n'est pas autorisé. Je ne veux pas dire qu'il n'est pas autorisé par le ministre, je ne répudie pas la chose, mais j'entends qu'il ne s'appuie sur aucune autorité juridique.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne cherche pas à dégager la responsabilité de son collègue?

L'hon. M. ILSLEY: Assurément non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre veut dire qu'aucune disposition n'autorise la chose.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas d'autorité juridique à cet égard, nous n'avons pas pu en obtenir, non plus qu'obtenir de résultat.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi insérer cela dans l'avis?

L'hon. M. ILSLEY: La formule s'applique aussi aux trois autres trimestres; elle ne vise pas seulement le trimestre expirant le 31 mars. La Chambre pourra discuter la chose lors de l'étude du projet de loi. Si la disposition est excessive, elle est excessive, voilà tout. N'imaginons pas que nous ne faisons que nous amuser à traiter ici de questions sans importance. Ces propositions relatives à l'impôt sur le revenu mettent en jeu des centaines de millions de dollars et nous devons faire nos plans, préparer nos formules et le faire d'un façon méthodique. Je croyais avoir fait mon exposé budgétaire assez tôt pour qu'il soit adopté vers le 31 mars et que toute cette question soit réglée. Il y aurait eu des sanctions. J'ignore quelle est la disposition dans la loi, mais certes, on ne pouvait pas la laisser telle qu'elle est; nous ne pouvions tolé-

rer qu'une personne fasse à son gré une estimation aussi basse que possible de l'impôt sans être assujétie à des sanctions. Cela voudrait dire qu'on n'est pas tenu de faire aucun versement avant le 31 décembre.

L'hon. M. HANSON: Mais vous imposeriez le versement d'un intérêt.

L'hon. M. ILSLEY: Voilà la sanction, n'est-ce pas? La nature humaine étant ce qu'elle est, si vous laissez aux gens le soin de faire l'estimation des quatre versements, l'un dû le 31 mars et les autres à trois mois d'intervalle par la suite et si vous n'imposiez aucune sanction pour une sous-estimation, ils se diraient: "Faisons-là aussi basse que possible." Ils la ramèneraient même presque à rien et il n'y aurait pas de sanction; ils feraient leur versement intégral le 31 décembre. Est-ce à l'intérêt réclamé qu'on s'oppose?

L'hon. M. HANSON: Non, je n'y trouve pas à redire. Que le ministre me permette de lui exposer un cas à titre d'exemple. Supposons que je détienne 10,000 actions du Pacifique-Canadien, ce qui n'est pas, et supposons que le réseau verse un joli dividende cette année, ce que j'espère, bien que cela n'aura peut-être pas lieu, et il n'en a pas versé depuis des années. Supposons que le dividende sur ces 10,000 actions me soit versé en 1943. Si je n'en ai pas tenu compte quand j'ai fait le calcul de mon revenu au 31 mars, je suis passible d'une peine. Cela ne rime à rien, cela n'a aucun sens, c'est injuste, ce n'est pas conforme à la justice britannique. Je pourrais poursuivre indéfiniment sur ce ton, mais je m'arrête.

L'hon. M. ILSLEY: A entendre l'honorable député, je pensais qu'on avait ajouté quelque chose de terrifiant à ce document, mais je constate qu'on y a tout simplement dit: "Les paiements en retard ou insuffisants sont frappés d'intérêt".

L'hon. M. HANSON: N'y a-t-il pas une sanction de prescrite? J'ai lu quelque part, dans un document que j'ai en ma possession, qu'un contribuable qui déclare un revenu inférieur à son revenu réel est passible d'une peine.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de l'intérêt.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce qui se trouvait dans le document que j'ai lu.

L'hon. M. ILSLEY: C'est en quelque sorte une peine. Voilà donc le terrible scandale...

L'hon. M. HANSON: Un contribuable qui déclare un revenu inférieur à son revenu réel fait une fausse déclaration, et il est alors passible d'une peine en sus du paiement de l'intérêt. On a prescrit une peine contre quiconque déclare un revenu inférieur à son revenu réel. C'est écrit dans un document que j'ai vu.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ferait mieux de nous apporter ce document. Je ne puis trouver autre chose, et c'est ce dont l'honorable député d'Essex-Est se plaint: "Les paiements en retard ou insuffisants sont frappés d'intérêt".

M. CHURCH: J'approuve votre décision, monsieur l'Orateur. Je pense que nous ferions mieux de nous en tenir à la résolution où je crois apercevoir la main impitoyable du contrôleur du trésor. Que faut-il considérer ici? Que doit-on entendre par revenu du travail? Imaginons le cas d'un homme qui touche un revenu d'environ $3,000; il faut alors considérer la cause et l'effet du revenu du travail, et il faut songer que cet impôt équivaut réellement à une confiscation. Il faut considérer l'emploi que doit faire de son salaire un contribuable qui touche un faible revenu. Ce petit salarié doit acquitter des primes d'assurance, des impôts fonciers, des hypothèques, des taxes de vente et le reste. Il ne peut aujourd'hui trouver de logement, les loyers étant excessifs. Des gens qui ont des enfants doivent vivre dans des sous-sol et dans d'autres endroits analogues. Or, nous étudions ici, les résolutions budgétaires du ministre, et il nous est impossible d'y faire rien changer. Le comité ferait aussi bien d'adopter d'un seul coup tout le budget, car d'après la méthode actuelle si le moindre changement est apporté contre le gré du ministre, le principe du gouvernement responsable veut que le ministre soit forcé de démissionner. Que dire du revenu du travail? Considérons ce que le premier ministre propose aujourd'hui. Nous avons beau parler d'un nouveau paradis sur terre, du berceau à la tombe, ce souhait ne se réalisera jamais. Sir Kingsley Wood s'est exprimé de la même façon en présentant son exposé budgétaire en Grande-Bretagne. Il est inutile, a-t-il déclaré, de faire entrevoir à la population autre chose qu'une situation difficile pour les années à venir, étant donné le régime d'impôt que cette terrible guerre a rendu nécessaire.

On devrait reconnaître, je crois, que le rendement du travail n'existe pas en réalité. De nos jours, un revenu de $6,000 n'assure pas un mode d'existence égal à celui que pouvait procurer un revenu de $3,000 il y a un an ou deux. Or, qu'arrivera-t-il? La population du pays diminuera, voilà tout. Dans toutes les régions du pays, des commissions scolaires se plaignent de ne pouvoir instruire les enfants parce qu'elles manquent de fonds et que les enfants sont insuffisamment nourris. Dans les écoles de tout le pays on doit fournir gratuite-

ment aux enfants du lait et du pain le midi, car ces enfants sont insuffisamment nourris. Aucun budget ne devrait légiférer à l'encontre de la nature humaine; n'empêche que c'est précisément ce que nous faisons aujourd'hui. Libre au ministre d'adopter ces résolutions en vitesse; le plus rapidement il le fera, le mieux ce sera, car à mon avis, la classe ouvrière de notre pays va regarder ce budget comme le plus impopulaire que nous ayons eus jusqu'ici parce qu'il ne tient aucun compte des obligations familiales. Il y a en cette Chambre des médecins qui pourraient nous parler des effets nuisibles des mauvais logements et du coût élevé de l'existence. Et au sujet du revenu du travail, on doit en verser près de la moitié pour acquitter le loyer et dans ces conditions, il est impossible de se trouver une chambre même aux prix fabuleux que nous devons payer présentement. Voici un homme, le magnat des viandes, M. Taylor, qui impose des taxes et des sanctions, nous présente un plan en vue de réglementer nos approvisionnements de vivres dans un pays d'abondance. Que connaît-il sur la question des vivres? N'empêche qu'il peut imposer un tel fardeau à la population, qu'il peut traîner quelqu'un devant les tribunaux et lui faire payer une amende allant jusqu'à $5,000. Je regrette d'avoir à le dire. Cependant, il y a chez nous des gens pauvres qui n'ont pas de nourriture, qui n'ont pas même une chambre où loger leurs enfants. Je représente une circonscription industrielle, l'une de celles qui ont fourni le plus grand nombre de soldats au Canada, tant dans l'armée de réserve que dans l'active. Il y a dans cette circonscription beaucoup de gens qui ont perdu leurs fils sur terre, sur mer et dans les airs au cours de cette guerre, et je puis vous assurer qu'ils ne sont pas en mesure d'acheter la nourriture ou le charbon nécessaires. Certaines des denrées qu'ils peuvent se procurer ne conviennent pas à la consommation humaine, bien qu'elles soient soumises à la régie d'hommes comme M. Taylor et les autres qu'on envoie à travers le pays. Le maintien de ces primes coûte environ 80 millions de dollars. Les taux s'accroissent pendant que le revenu du capital disparaît presque complètement, devant l'obligation qu'a le père de nourrir ses enfants.

J'ai parfois attiré l'attention de l'auditeur général sur ce point. Il faut considérer la cause et l'effet sur le revenu du capital des contribuables. On pourrait tout aussi bien faire disparaître les fonctions de l'auditeur général, car il ne peut rejeter une dépense. Mes reproches ne s'adressent nullement au titulaire; c'est le principe même que je condamne. L'auditeur général est un bon citoyen, un excellent fonctionnaire. Mais les membres du Parlement ont perdu tout contrôle des dépenses, et lorsqu'il s'agit d'un régime d'impôt, qui absorbe 50 p. 100 du revenu individuel, nous devons en connaître la cause et en prévoir les effets.

On nous soumet le premier paragraphe de certaines résolutions que je combats depuis l'exposé budgétaire, et nous avons à adopter toute une série de taux sans en modifier un iota. Comment la population arrivera-t-elle à acquitter ces impôts? Elle sera dans l'impossibilité de le faire. Le principe adopté semble le suivant: "On donnera à celui qui a... mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a."

Devant les montants effarants de ces dépenses que l'on fait dans tout le pays, je reste confondu. Je n'ai pas voté en faveur du budget. Nous sommes témoins d'extravagance dans les convois des chemins de fer, et nous savons que dans tout le pays les contribuables gémissent sous le poids d'impôts qu'ils ne peuvent acquitter. En face d'un budget de 5 milliards, on semble ne rien pouvoir faire en faveur de ceux qui n'ont pas de revenu ou dont le revenu leur est enlevé, en faveur des pensions de vieillesse. Tout le revenu du capital passe en nouvelles dépenses de loyer, de taxes, d'assurance, de nourriture, de vêtements, et le reste. Il faut passer par toutes sortes de tracasseries, car c'est tout ce qu'elles sont. Il faut subir les tracasseries de ces régies de toutes sortes qui nous conduisent devant les tribunaux. Des familles qui depuis trois ou quatre générations n'avaient jamais comparu devant un tribunal, se sont vues traînées en cour et condamnées à des amendes aussi onéreuses que $5,000. Cette besogne est exécutée par des professeurs et des pédants qui s'appliquent à diminuer le revenu du petit salarié. Ils le privent de sa nourriture, même de son pain.

Le ministre doit percevoir les fonds; c'est, comme je le disais hier, un homme consciencieux et un gentilhomme. Je prise fort le travail qu'il accomplit. J'ai aussi beaucoup de sympathie pour son collègue voisin et pour les excellents fonctionnaires qui secondent ses efforts. Je leur signalerai, toutefois, que l'exposé budgétaire de sir Kingsley Wood n'a rien changé au barème des impôts ou réduit les exemptions. Je n'en citerai aucun détail, mais je tiens à signaler qu'on n'a pas modifié la cédule britannique. On n'a imposé aucune taxe de vente.

On peut tenir à cet alinéa autant qu'on voudra. Je ne soulève pas ce point pour la première ni pour la dernière fois. Ceux qui gagnent de petits salaires ont beaucoup de peine à assurer la nourriture, le vêtement et le logement à leurs enfants. Nous ferions aussi bien de renoncer à nos espoirs de mettre la population à l'abri de la crainte et de l'in-

digence. L'adoption des résolutions dont le comité est saisi reculera indéfiniment la disparition de la crainte et du besoin.

Les médecins, instituteurs et autres se plaignent de la criminalité, de la pénurie de logements et de denrées alimentaires. La criminalité remonte à l'époque où le petit salarié a constaté qu'il devait, à même son revenu, se procurer les nécessités de la vie et payer de lourds impôts. Les juges, les commissions scolaires, les magistrats et tous les fonctionnaires publics s'alarment du niveau actuel de la criminalité.

Il est inutile de légiférer contre les instincts de la nature humaine, parce que "Celui qui a pitié du pauvre, prête à l'Eternel". Cet exposé budgétaire est le moins chrétien que j'aie connu. Je n'en blâme évidemment pas le ministre, comme je le disais hier, mais les impôts de la classe ouvrière sont trop lourds. Tous les honorables députés savent qui est responsable de ce budget, et je n'ai pas besoin de le leur dire. En vertu de ces résolutions, le ministre des Finances est trop exigeant pour les contribuables et n'impute pas suffisamment au compte de capital. On engloutit des sommes énormes dans des dépenses inutiles et non contrôlées. On n'a qu'à traverser le pays pour s'en rendre compte. Le ministre chargé de la surveillance du trésor doit essayer d'empêcher ces dépenses excessives.

M. GILLIS: Plus je vieillis dans cette Chambre, plus je doute que certaines gens soient sains d'esprit et plus je suis convaincu de la nécessité de reviser tous les règlements des débats. Presque tous les honorables députés ont exprimé d'une manière générale leur opinion sur l'exposé budgétaire. Des honorables députés qui siègent à ma droite l'ont jugé acceptable et, en fait, ont voté en faveur de son adoption. Ils ont passé les deux derniers jours cependant, à le critiquer et à le disséquer. Ils insistent sur la nécessité de gagner la guerre, mais ne veulent pas qu'on recueille les fonds nécessaires. Cette attitude me renverse et je me demande si certaines personnes ont perdu l'esprit ou si moi-même je perds la tête. Si j'avais voté en faveur du budget, je serais resté tranquille et j'aurais aidé le ministre des Finances à le faire accepter à la Chambre.

M. MacNICOL: Personne n'en aurait parlé, si nous ne l'avions fait.

M. GILLIS: Il ne suffit pas d'en parler. Les actes valent mieux que les paroles.

J'ai pris la parole cet après-midi dans le but de demander certains renseignements au ministre des Finances. Hier soir, à dix heures, Radio-Canada a annoncé qu'on avait accordé des exemptions aux membres de la marine marchande pour ce qui est de l'impôt sur le revenu. J'ai lu le hansard d'hier, ainsi que les journaux, mais je n'y trouve aucune déclaration du ministre à cet effet.

Cette question m'intéresse depuis trois ans, et j'ai échangé de la correspondance avec le ministre à ce sujet. J'ai été fort surpris d'entendre cette annonce à la radio avant d'avoir entendu une déclaration de ce genre à la Chambre. J'ai compris que la nouvelle à la radio portait que la compensation pour risque de guerre versée aux marins de la marine marchande et les dépenses qu'ils font pour vivre lorsqu'ils sont à terre pourraient être déduites du montant de leur revenu pour fins d'impôt. Le ministre pourrait-il nous dire si la déclaration faite à la radio est justifiée. Et, le cas échéant, pourquoi ne l'a-t-on pas faite à la Chambre?

Si la déclaration faite à la radio est exacte, à mon avis elle est encore loin de donner entière satisfaction. Le ministre des Pêcheries a fait de grandes louanges de la marine marchande, et à bon droit, il y a quelques jours au cours d'observations à la Chambre. Il a fait remarquer que 642 matelots de la marine marchande avaient perdu la vie depuis le commencement de la guerre. J'ai reçu des lettres de personnes qui servent à bord de ces navires, à ce sujet. Deux ingénieurs de deuxième classe, par exemple, me font remarquer qu'on fait une déduction de $42 sur leur salaire mensuel. C'est un impôt considérable, si nous songeons à la tâche que remplit la marine marchande. Je ne crois pas qu'il y ait de service, sur terre, sur mer ou dans les airs, qui contribue plus que la marine marchande à la victoire. Les membres de ce service ne portent pas d'uniformes. Aucune gloire ne découle de leur tâche, et ils passent une grande partie de leur temps à la dérive dans l'Atlantique sur des radeaux. Ils prennent de plus grands risques que tout autre membre des forces armées de notre pays. Je ne me contenterai de rien moins que l'exemption totale, pour les fins de l'impôt sur le revenu, de tout le salaire du matelot qui sert dans cette capacité.

Il y a également un autre point que j'aimerais signaler au ministre. Lorsque les autorités fédérales ont empiété sur le domaine provincial de l'impôt sur le revenu certains citoyens, ceux de la province du Nouveau-Brunswick, en particulier,—j'ai reçu des lettres d'au moins deux,—se sont trouvés dans cette position. Ils payaient jusque là l'impôt sur le revenu à la municipalité, mais, à la suite de l'intervention du gouvernement fédéral, ces gens qui ne payaient plus d'impôt sur le revenu à la municipalité furent privés de leur droit électoral et ne furent plus autorisés à

voter dans la municipalité. J'ai écrit au secrétaire d'Etat qui m'a dit que la question n'était pas de son ressort, mais qu'il la soumettait à qui de droit. J'ai cru devoir mentionner la chose au ministre des Finances, à la Chambre, parce que c'est lui qui a conclu un accord avec les provinces au sujet des impôts. On aurait dû alors, je crois, prendre des mesures pour protéger le droit électoral des gens qui se sont trouvés dans la position que je viens d'exposer.

J'aimerais entendre une courte déclaration du ministre au sujet d'une autre question. J'ai échangé des lettres avec des membres de l'Association des voyageurs de commerce qui ont déclaré payer un droit annuel à leur association, condition à laquelle ils sont tenus pour se protéger par une assurance. Ils ont demandé que ces versements soient reconnus comme des primes d'assurance payées aux compagnies d'assurance et dont tient compte la loi.

Le ministre commentera-t-il les trois points que je viens de soulever?

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est du premier point relatif aux membres de la marine marchande, les *Procès-verbaux* du 6 avril contiennent le texte d'un projet de résolution que je proposerai et qui exempte de l'impôt la compensation de risque de guerre et l'allocation reçue comme représentant la valeur de la pension ou du logement à bord d'un navire par une telle personne alors qu'elle remplit des devoirs auxquels sont attachés des risques de guerre. Ce doit être là que la Société Radio-Canada et les journaux ont obtenu ce renseignement. Nous pourrons discuter cette question quand nous étudierons ce projet de résolution.

En deuxième lieu, mon honorable ami a soulevé la question des contribuables du Nouveau-Brunswick assujettis à l'impôt sur le revenu. Qu'ils aient ou non le droit de suffrage, c'est là une question qui relève uniquement des autorités du Nouveau-Brunswick. Le droit de suffrage aux élections provinciales ou municipales est une prérogative qui ne relève aucunement de nous. Le Parlement n'a rien à y voir.

M. GILLIS: Si ces gens ont été privés de leur droit de suffrage, c'est parce que le Gouvernement fédéral a envahi le domaine de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore s'ils sont, ou non, privés de leur droit de suffrage, mais s'ils le sont...

M. GILLIS: Je puis produire des lettres à l'appui.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne les avons pas privés de leur droit de suffrage. Nous n'en avions pas le droit.

[M. Gillis.]

M. GILLIS: C'est ce qu'on a fait indirectement.

L'hon. M. ILSLEY: Le troisième point avait trait aux voyageurs de commerce. J'ignore de quel genre de police d'assurance veut parler l'honorable député, mais j'imagine que les voyageurs de commerce voudraient déduire les primes qu'ils acquittent sur des polices d'assurance d'un certain genre, et les faire admettre comme partie de l'épargne obligatoire prévue par la loi. Il se peut que ce ne soient pas des primes d'assurance sur la vie.

M. GILLIS: Il s'agit, je crois, de polices d'assurance contre les accidents.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne pouvons autoriser cela. On a réglé cette question l'an dernier dans un long débat. Ce cas n'est pas prévu par notre loi et je n'ai pas l'intention d'étendre la portée de la loi à ce point.

M. MARTIN: Monsieur le président, le point soulevé par l'honorable député de York-Sunbury mérite, à mon sens, plus qu'une attention passagère. Dans l'ensemble, il mérite d'être appuyé et je me propose de le faire. La formule T.7-B en question renferme la phrase suivante en gros caractères, près du bas de la page: "les paiements en retard ou insuffisants sont frappés d'intérêt". Le ministre des Finances et l'honorable député de York-Sunbury ont discuté la question de savoir si l'intérêt constitue une amende. Et l'honorable député de York-Sunbury a présumé qu'il y avait un paiement d'amende en plus du paiement de l'intérêt. Il semble que c'est inexact. Mais l'honorable député de York-Sunbury a raison dans ce sens que l'acquittement de l'intérêt sur les paiements insuffisants ou en souffrance constitue une amende. En principe, son objection subsiste donc.

Or quelle est la situation? On réclame un intérêt sur les paiements en souffrance. Je ne crois pas que le comité y trouve à redire. Si un contribuable s'abstient de verser un paiement de vingt pour cent le 31 mars, il me paraît juste qu'on lui impose une amende pour sa négligence à se conformer aux exigences de la loi à cet égard. Mais lorsqu'il s'agit de compter de l'intérêt sur les paiements insuffisants, il me semble qu'on a les meilleures raisons au monde de ne pas compter d'intérêt à un contribuable qui n'est pas en mesure de déterminer ce que sera son revenu en 1943. Le ministre a déclaré que, si on ne le faisait pas, les contribuables profiteraient de la situation, sous-estimeraient délibérément le montant de leur impôt et n'en verseraient probablement qu'une infime partie le 31 mars.

M. McNEVIN: Le contribuable n'a-t-il pas eu l'usage de son argent?

L'hon. M. HANSON: Il ne l'a pas encore gagné intégralement.

M. MARTIN: Je ne vois pas bien en quoi cela peut se rapporter à la question que je discute. L'honorable député aimerait peut-être réfléchir à sa question lorsque j'aurai fini de parler. Voici où nous en sommes. Prenons le cas d'un paiement qui ne saurait être exigible aux termes d'une loi puisque la loi n'a pas encore été édictée. On réclame un versement trimestriel de vingt pour cent de l'impôt sur le revenu que doit acquitter le contribuable pour l'année entière. Or ce revenu, il n'a aucun moyen de déterminer ce qu'il sera. Comme je le disais tout à l'heure, le ministre a déclaré que si on tenait compte de l'observation de l'honorable député de York-Sunbury, les gens abuseraient de la situation et sous-estimeraient délibérément leur revenu; ce qui serait aussi injuste qu'inconvenant. Le ministre a eu raison jusqu'à un certain point mais seulement jusqu'à un certain point. Dans le cas des particuliers qui touchent un revenu annuel d'un montant fixe—par exemple les membres du Parlement —l'argument reste valide; mais lorsqu'il s'agit d'un revenu dépassant un montant fixe et stable, l'argument tombe à faux. Je suis prêt à affirmer qu'il n'y a pas ici un seul particulier, qui tombe sous le coup de cette disposition de la loi en perspective, qui soit en mesure de dire dès maintenant à combien s'élèvera son revenu en plus d'un montant annuel fixe. Et pourtant, si son versement de vingt pour cent, fondé sur son revenu de l'an dernier, est jugé insuffisant au regard du montant intégral de son revenu pour l'année courante, il aura à payer une amende. On ne lui donne pas cette désignation; n'empêche qu'il devra payer un intérêt de huit pour cent, ou de quelque autre proportion, sur le versement jugé insuffisant. Quel principe peut donc justifier pareille imposition? Dans le cas de contribuables qui savent d'avance ce qu'ils toucheront en fait d'appointements ou de salaire, il est juste qu'on leur fasse payer de l'intérêt à titre d'amende, s'ils n'en tiennent pas compte lorsqu'ils font leur déclaration et versent leur vingt pour cent. Mais dans les cas des revenus imprévisibles, c'est sûrement injuste et ce ne saurait être conforme à la volonté du Gouvernement. A ce compte-là, je demanderai au ministre si, inversement, la Couronne paiera de l'intérêt à un particulier qui versera plus que ce qu'il doit le 31 mars et s'apercevra ensuite à la fin de l'année qu'il a trop payé. Si le principe est valable dans un cas, il l'est sûrement sur toute la ligne. Je déclare même au ministre que si un contribuable n'a rien versé du tout le 31 mars, il peut fort bien présumer que, puisque cette disposition n'est pas comprise dans les statuts, aucune loi ne l'oblige à payer quoi que ce soit. Je suppose que le compte sera rétroactif et qu'il s'appliquera à la période terminée le 31 mars. Qu'arrivera-t-il alors? D'abord, le contribuable sera frappé d'une pénalité pour un compte qu'il ne pouvait ni calculer ni déterminer. Ensuite, il devra acquitter une pénalité,—au sens généreux de ce terme,—alors que la loi en vigueur au moment de l'échéance de ce paiement ne prévoyait pas le cas.

Je pensais l'affaire réglée. J'ai discuté de la chose avec de hauts fonctionnaires du ministère et j'avais compris que les paiements insuffisants ne seraient frappés d'aucune peine. Si tel n'est pas le cas, je prie instamment le ministre de revenir sur sa décision.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député pourrait sans doute maintenant répondre à la question que lui a posée l'honorable député de Victoria (M. McNevin): "Quelle injustice y a-t-il à exiger un intérêt sur une somme due et impayée?"

L'hon. M. HANSON: Elle n'est pas due aux termes de la loi actuelle.

L'hon. M. ILSLEY: Pas aux termes de la loi en vigueur aujourd'hui c'est entendu. Quant à ce premier versement, j'approuve à peu près tout ce qu'on en a dit. Mais nous ne sommes pas en faute; nous avons cherché par tous les moyens à faire adopter cette mesure depuis le 2 mars. De fait, aux termes de la loi, la présentation des formules ne pouvait être exigé pour le 31 mars, mais nous ne pouvions attendre cette date avant d'envoyer les avis; c'eut été pour un Gouvernement agir d'une façon irresponsable. Mais l'argument de l'honorable député est général; il ne porte pas précisément sur le 31 mars, mais sur toutes ces dates trimestrielles. L'honorable député prétend que nous ne devrions pas exiger d'intérêt sur des versements passés échéance. Je ne vois pas pourquoi.

M. MARTIN: Sur des versements insuffisants.

L'hon. M. ILSLEY: C'est cela. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi. Autrement vous favoriseriez une personne au détriment d'une autre. Un homme honnête estimerait soigneusement et consciencieusement la somme qu'il doit et acquitterait son impôt. Plus tard, sur un train, il pourrait rencontrer un monsieur qui lui dirait qu'il est insensé d'agir ainsi, que, pour sa part, il ne déclare que la moitié de son revenu; qu'on ne peut rien lui faire, puisque la loi ne porte pas de sanctions. C'est ce qui se produirait. Nous

tiendrons compte des observations qu'on a formulées aujourd'hui. L'honorable député demande si la couronne paiera intérêt sur les versements en plus. Non.

M. MARTIN: Non, bien entendu.

L'hon. M. ILSLEY: Il semble tout à fait évident qu'un règlement devrait avoir sa contrepartie. Cependant, il ne faut pas oublier que la couronne ignore le revenu du contribuable tandis que ce dernier le connaît.

M. MARTIN: Pas du tout.

L'hon. M. ILSLEY: En tout cas, il le connaît mieux que quiconque, mieux que la couronne.

M. MARTIN: Supposons que le ministre ne soit pas ministre des Finances et que son grand talent s'exerce dans la pratique de sa profession. En qualité de membre du Parlement pratiquant sa profession, pourrait-il dire quel sera son revenu pour l'année courante? Evidemment non.

L'hon. M. ILSLEY: Lorsque je pratiquais le droit, je pouvais l'estimer d'assez près. D'ailleurs, il n'était pas très élevé. Je suis convaincu qu'un grand nombre d'entre nous pourraient en faire autant.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas de l'avis du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: En tout cas, j'en connaîtrais plus long que la couronne à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: J'estime qu'il est injuste d'imposer ce fardeau au contribuable. C'est une mesure fiscale. A ce titre, il faut l'interpréter rigoureusement et autant que possible en faveur du contribuable. Tel est le principe fondamental concernant l'interprétation d'une loi fiscale.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de loi.

L'hon. M. HANSON: Fort bien, le ministre a écarté cela tantôt, il a dit qu'il faudrait une disposition. Parce qu'il s'agit d'une loi fiscale, il faut lui appliquer les règles d'interprétation d'usage sur ce point et le contribuable a droit à tous les égards. Je n'ai pas sous la main la formule que j'ai signée, mais j'ai une formule qui porte l'imprimatur du ministre, la formule TD1, pour 1942, division de l'impôt sur le revenu, ministère du Revenu national. Disons en passant que c'est la formule que les membres du Parlement ont été obligés de signer et qui contient une affirmation fausse. Je proteste. L'honorable député de Northumberland, N.-B., (M. O'Brien) a protesté à ce sujet plus d'une fois. En nous obligeant à signer et employer cette formule, le ministère exige de nous une affirmation fausse: savoir, que nous sommes les employés de l'Etat. Je ne cesserai jamais de protester contre la chose. C'est une insulte aux membres du Parlement que de leur demander de signer ce document. Nous sommes ici les représentants du peuple, et non des fonctionnaires de l'Etat.

M. MACDONALD (Brantford): On ne le fait que pour des fins fiscales.

L'hon. M. HANSON: Peu importe pour quelle fin. Cela nous oblige à déclarer vraie une chose qui ne l'est pas.

M. MACDONALD (Brantford): Elle est vraie pour les fins fiscales.

L'hon. M. HANSON: Elle n'est pas vraie pour les fins fiscales. Nous ne sommes pas les employés de l'Etat. Mais le Gouvernement use de son autorité. Et que feronsnous à ce sujet, car nous faisons preuve d'indolence et laissons faire. Si des honorables députés des deux côtés de la Chambre se levaient pour protester,—je fais appel à l'honorable représentant de Brantford (M. Macdonald) pour qu'il vienne à notre aide...

M. MacNICOL: Il ne vous aidera pas.

L'hon. M. HANSON: Et si chaque honorable député disait "Je m'y oppose et ne voterai pas en faveur", le Gouvernement ferait machine en arrière; nous obtiendrions gain de cause et nous serions placés dans la catégorie où nous devrions être, celle de représentants élus du peuple. Faites-nous payer l'impôt si vous voulez, mais rangez-nous dans la catégorie voulue.

Si vous faites une sous-estimation de votre impôt sur le revenu pour cette année, cela devient une fausse déclaration et la formule porte un avis à l'effet que vous êtes passibles de peines pour avoir fait cette fausse déclaration. Peut-être ai-je manqué d'exactitude dans l'exposé que j'ai fait tantôt, mais je dis aux honorables députés que nous sommes tous passibles de peines si nous sous-estimons notre impôt sur le revenu dans la formule que nous avons remplie le 31 mars. Cela ne devrait pas être. Qu'on nous taxe sous forme d'intérêt sur le solde impayé, mais qu'on n'impose pas une sanction à un contribuable...

M. MACDONALD: Y a-t-il une peine?

L'hon. M. HANSON: ...à moins qu'on ne puisse prouver qu'il y a eu fraude. La fraude vicie tout. Si un contribuable fraude en faisant une fausse déclaration, il faut lui imposer une sanction...

M. MARTIN: Quand il s'agit, par exemple, d'un contribuable à revenu fixe.

L'hon. M. HANSON: Oui. Il va de soi qu'il peut prévoir ce qu'il touchera. Mais prenez le cas d'un médecin ou d'un avocat. Comment peuvent-ils prévoir quel sera leur revenu?

M. MACDONALD: Ils le sauront à la fin de l'année.

L'hon. M. HANSON: Assurément; n'importe qui pourrait répondre alors à cette question. Mais ils ne pourront pas dire, le 31 mars, à combien se chiffrera leur revenu. La source pourra tarir, comme en 1931, alors que des avocats émargeaient à l'assistance publique.

L'hon. M. ILSLEY: Alors ils n'auraient rien à payer.

L'hon. M. HANSON: Ils n'auraient pas fait une sous-estimation, mais une surestimation et le ministre garderait tout et ne leur verserait pas d'intérêt pour avoir agi ainsi. Ce sont là des mesures fiscales. Il faut autant que possible les interpréter à l'avantage du contribuable. Le département interprète ces mesures exactement en sens opposé. L'interprétation est toujours en faveur de l'Etat et je m'y oppose. Ce n'est pas un principe juridique qui convient à l'interprétation de mesures fiscales.

M. HARRIS (Danforth): Si nous en avons fini avec cet aspect de la discussion, je voudrais aborder une autre question dont j'ai donné avis le 8 mars et qui a trait aux absences injustifiées dans l'industrie. Je voulais seulement demander au ministre lors de l'étude de quelle disposition il aimerait discuter cette question.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, j'aimerais qu'elle fût discutée.

M. HARRIS (Danforth): J'ai parcouru la liste des résolutions et je ne vois pas qu'elle puisse se rapporter à aucune autre disposition plus particulièrement qu'à celle-ci.

L'hon. M. HANSON: J'espère que le ministre n'oubliera pas ce que j'ai dit du plan Ruml.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre préfère peut-être que je laisse ceci de côté en attendant que nous abordions une autre résolution. Je ne puis pourtant trouver une occasion plus propice que l'examen de la résolution 1.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas examiné les autres résolutions, mais je ne crois pas qu'il y en ait d'autres qui se prêtent plus à ce débat. Je désire toutefois en finir avec cette discussion sur les déclarations de revenu. Nous ne procédons peut-être pas régulièrement, mais, puisque nous avons abordé le sujet, j'ai pensé que nous ferions bien d'en finir avec cette discussion. Nous ferons bien ensuite de nous en tenir d'aussi près que possible à la résolution. Les remarques les plus régulières qui ont été faites sont celles de l'honorable député de York-Sunbury sur le plan Ruml. Dès que nous en aurons fini là-dessus, j'aurai quelque chose à dire, et il sera probablement alors six heures. Si, avant la reprise de la séance, je constate qu'il y a une résolution qui pourrait se prêter plus régulièrement à une discussion sur les absences injustifiées, nous la ferons à l'occasion de l'examen de cette résolution.

M. MACDONALD (Brantford): D'après la discussion qui a eu lieu jusqu'ici, les honorables députés semblent d'accord pour approuver le paiement de l'intérêt dans le cas d'une déclarations inexacte d'un revenu.

L'hon. M. HANSON: Non.

M. JACKMAN: C'est précisément le contraire.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député de Brantford peut parler en son propre nom.

M. MACDONALD (Brantford): Je vais simplement exprimer mon opinion personnelle. Je crois que la plupart des gens sont capables d'évaluer assez bien ce qu'ils gageront. Je ne dis pas qu'ils peuvent le faire à un dollar près. Cependant les conditions ne changent guère présentement au Canada et peu de gens gagnent cette année plus d'argent qu'ils n'en ont gagné l'année dernière.

Une VOIX: Ils font moins d'argent.

M. MACDONALD (Brantford): Un honorable député dit qu'ils font moins d'argent. Le citoyen moyen est en mesure de savoir s'il fera plus d'argent cette année que l'an dernier.

Une VOIX: Et les entrepreneurs?

M. MACDONALD (Brantford): J'imagine qu'un entrepreneur doit savoir quels contrats il doit obtenir.

Une VOIX: Cela n'a aucun sens.

M. MACDONALD (Brantford): Je me trompe peut-être, attendu que je ne suis pas entrepreneur. Si je connaissais mieux ce genre d'affaires, je pourrais m'y livrer et faire beaucoup plus d'argent que je n'en fais aujourd'hui. Il y a des exceptions, mais règle générale je pense que la plupart des hommes d'affaires sont en mesure de savoir s'ils feront plus d'argent cette année que l'année dernière.

L'hon. M. HANSON: Non.

M. MACDONALD (Brantford): Je puis me tromper. Pour ce qui est de mon cas,

je puis faire une estimation assez exacte. Si je fais une estimation trop basse, je n'aurai aucune objection à payer un intérêt. Imaginons le cas d'un homme qui, en septembre, constate qu'il fait plus d'argent qu'il ne s'y attendait. Pourquoi ne paierait-il pas davantage? Il me semble que le raisonnement du ministère est juste: un contribuable qui n'a pas payé tout ce qu'il aurait dû payer doit acquitter les intérêts. Je veux maintenant demander au ministre s'il existe d'autres peines. Il est dit dans la formule que le ministre a lue et dont l'honorable député de York-Sunbury a parlé qu'un intérêt sera exigé.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il ne dit pas quel sera cet intérêt.

M. MACDONALD (Brantford): Le ministre nous dira peut-être ce que sera cet intérêt. Il pourrait aussi nous dire si une amende devra être payée, en sus de l'intérêt.

M. MARTIN: Quelle différence y aurait-il?

M. MACDONALD (Brantford): Le ministre peut-il nous dire cela?

L'hon. M. ILSLEY: Il faudra attendre que le bill ait été déposé. Nous tiendrons compte des remarques de l'honorable député en préparant le projet de loi. Je ne saurais parler des dispositions d'un bill avant que ce dernier ait été déposé.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre peut-il nous dire quel sera le taux d'intérêt?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. FAIR: Il y a tant d'avocats parmi les membres du comité, que nous ne pouvons savoir où nous en sommes. Je ne crois pas qu'ils aient tiré la chose au clair. Le ministre des Finances et le commissaire de l'impôt sur le revenu sont tous deux de bons avocats, mais ce n'est qu'après deux heures de discussion que le comité a pu obtenir des renseignements au sujet des peines, et de l'intérêt payable, dans les cas de déclarations inexactes de revenu. Pour leur part, les cultivateurs sont incapables d'estimer leur revenu avec exactitude. A la fin de juillet ou au commencement d'août, ils pourront s'imaginer être riches, mais du jour au lendemain ils se verront sans ressources.

M. MACDONALD (Brantford): Ils ne paient leur impôt qu'à la fin de l'année.

M. FAIR: Il peut leur arriver de perdre leur récolte à cause de la gelée, de la grêle ou pour quelque autre raison. Les cultivateurs sont absolument incapables d'estimer exactement leur revenu.

[M. Macdonald (Brantford).]

L'hon. M. GIBSON: Cela ne s'applique pas aux cultivateurs.

M. ISNOR: Je désire faire quelques remarques dans le sens de celles de l'honorable député de York-Sunbury.

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux de constater que l'on m'appuie.

M. ISNOR: Je puis appuyer jusqu'à un certain point l'honorable député mais il m'est certainement impossible d'aller aussi loin que lui. La formule T.7-B doit être remplie par les contribuables dont le revenu *a*) provient de l'exploitation d'un commerce ou de l'exercice d'une profession autre que celle de cultivateur; *b*) provient de placements ou *c*) provient, dans une proportion de plus de 25 p. 100, de sources autres qu'un salaire. Le premier versement de 20 p. 100 est payable le 31 mars, et c'est ici que surgit la question de l'intérêt ou des peines. L'intérêt est payable quand le paiement est incomplet. Cette disposition n'est pas nouvelle, je crois. Un intérêt a toujours été exigé sur le solde dû. Le ministère a parfaitement raison d'exiger cet intérêt. Pourquoi un homme d'affaires qui aura touché un revenu disons de $100,000 pour l'année courante, ne devrait-il pas acquitter l'intérêt s'il ne paie que $5,000 alors que son impôt se chiffre à $20,000? S'il lui fallait, pour la conduite de ses affaires, emprunter $15,000 de la banque, il aurait à payer un intérêt et je pense qu'il devrait en faire autant lorsqu'il ne verse pas au Gouvernement le montant entier de son impôt. Je le répète, le ministère est parfaitement justifiable d'exiger de l'intérêt en cas de paiement incomplet. Je demande avec insistance au ministre de songer à la possibilité d'opérer un rajustement et je propose que ce rajustement s'opère à la fin de la seconde période, soit le 30 juin. Si je fais une telle proposition, c'est parce que les hommes d'affaires ne sont pas tenus de faire une déclaration complète pour 1942 avant le 30 juin et qu'ils ne peuvent pas, à cause de la rareté de vérificateurs, avoir une idée nette de leur situation financière avant les mois d'avril ou mai de la présente année financière. J'en parlerai plus tard, ou si on le veut bien, je puis aborder cette question dès maintenant, bien que, à proprement parler, elle relève des articles 4 ou 5. Je prie le ministre de tenir compte de la demande formulée l'an dernier par l'honorable député d'York-Sunbury à l'effet que les sociétés privées jouissent des mêmes privilèges que les corporations, c'est-à-dire que ces petites sociétés ou maisons particulières, dirigées par des individus, ne soient pas frappées injustement par rapport aux corporations, comme c'est le cas en vertu des présents règlements. L'an dernier, le ministre a accepté sa proposi-

sition et celles d'autres honorables députés qui étaient de son avis; on a présenté un amendement qui accordait égalité de traitement à tous. Ce qui était bon l'an dernier l'est également cette année, mais dans une bien plus grande mesure.

L'hon. M. HANSON: C'est exact.

M. ISNOR: Les vérificateurs sont moins nombreux, les affaires sont plus compliquées et l'on doit présenter un plus grand nombre de déclarations. Les entreprises privées devraient jouir des mêmes avantages que les corporations ou avoir la même période de temps pour présenter leurs déclarations.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'on veut bien me permettre d'interrompre, nous proposons un amendement à l'article 4, grâce auquel on remplace le 31 mars par le 30 avril.

L'hon. M. HANSON: J'en suis très reconnaissant au ministre.

M. ISNOR: On accorde un délai d'un mois?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Cela ne répond peut-être pas entièrement aux désirs de l'honorable député.

M. ISNOR: Au nom des hommes d'affaires, je tiens à remercier le ministre d'avoir bien voulu aller aussi loin, mais je suis encore d'avis que la période d'ajustement devrait être portée au 30 juin, en ce qui concerne les déclarations faites sur les formules T.7-B pour la présente année. En d'autres termes, nous versons 20 pour cent de l'impôt en nous fondant sur des chiffres estimatifs. Le 30 juin, nous verserons encore 25 pour cent, et c'est à ce moment-là que nous devrions être en mesure d'opérer le rajustement qui s'impose à ce sujet sans avoir à remettre des intérêts. A mon sens, ma demande est juste et raisonnable, et après l'avoir étudiée, j'espère que le ministre et ses conseillers voudront bien accéder à mes désirs.

M. McCANN: Dans le cas d'un célibataire ou d'un homme marié sans personnes à sa charge et qui est membre de cette Chambre, sur quelle base fait-on les déductions à la source sur son indemnité? Est-ce qu'on tient compte des autres revenus? De quelles sources de renseignements disposent ceux qui sont appelés à faire ces déductions? Comment peuvent-ils faire les calculs nécessaires quand ils ne sont pas au courant des autres sources de revenus?

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, avons-nous terminé cette question des déclarations? A proprement parler, elles relèvent de l'article 6. Si nous voulons revenir à l'article 1, nous aborderons cette nouvelle question. Mais j'aimerais qu'on considérât cette question des déclarations comme close. Autrement, nous ne ferons que sauter d'un sujet à un autre.

M. O'BRIEN: Convient-il maintenant que j'aborde l'examen de la formule de la déclaration?

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'on devrait répondre à la question de l'honorable député de Renfrew-Sud. J'ai comparé mon rapport à d'autres et je trouve que ma déduction est passablement élevée, que d'autres sont passablement basses et je me suis demandé quelle pouvait bien en être la raison. Or, les comptables ne peuvent pas nous renseigner à ce sujet. On leur fournit une formule ou un tableau et ils s'en tiennent tout simplement à cette formule ou à ce tableau; ils ne peuvent fournir aucune explication.

L'hon. M. ILSLEY: Tout ce qui m'intéresse pour le moment, c'est que le comité poursuive ses travaux en bon ordre. Il est évident que j'ai commis une erreur en admettant que cette question des déclarations pouvait être étudiée sous cet article. Il s'agit maintenant d'en finir et de passer aux questions qui relèvent vraiment de cet article. Je me propose de faire appel au Règlement à plusieurs reprises, car je ne vois pas d'autre moyen pour le comité de poursuivre ses travaux en bon ordre.

M. O'BRIEN: Puis-je parler de la formule T D 1?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, finissons-en avec les déclarations.

M. O'BRIEN: Il s'agit ici d'une formule que les employeurs doivent remettre à leurs employés. J'ai eu l'occasion de voir un grand nombre de ces formules dans mon propre bureau. Le ministère ne pourrait-il pas rédiger une formule plus simple? Ainsi, à l'article 12 qui se trouve au verso de cette formule, je relève le texte que voici. Je dirai ici que dans le commerce du bois, commerce dont je m'occupe, j'ai vu des centaines de ces formules que l'on avait distribuées à des employés qui n'ont qu'une très faible connaissance de la comptabilité et qui ignorent sans doute tout de la phraséologie légale. Je lis:

Si ce total n'est pas supérieur à un montant égal à la moitié des impôts autrement payables par elle aux termes des paragraphes un et trois dudit article neuf moins la déduction prévue par l'article huit de la présente loi ou au total.

(i) d'un montant égal à huit pour cent de son revenu taxable dans l'année d'imposition ou à huit cents dollars, selon le montant le moins élevé, dans le cas d'une personne assujettie à l'impôt en exécution de la règle 3 de l'article un de l'alinéa A de la Première Annexe de la

présente loi ou d'un montant égal à dix pour cent de son revenu imposable durant cette année ou à mille dollars, selon le montant le moins élevé, dans le cas d'une personne assujettie à l'impôt en exécution de la Règle 1 de l'article un de l'alinéa A de la Première Annexe de la présente loi.

M. MacNICOL: Ces formules sont à l'usage de l'ouvrier moyen?

M. O'BRIEN: Même un avocat ne pourrait se débrouiller dans tout cela; seul un magicien le pourrait. C'est un chef-d'œuvre de confusion. Je dis respectueusement qu'il faut grandement simplifier cette formule si l'on doit la distribuer aux employés d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est des résolutions sous lesquelles on peut aborder tel ou tel sujet, il me semble que la présente résolution se rapporte à l'impôt de 1942; or nous discutons ici de l'impôt de 1943. C'est à la résolution 6 qu'il conviendrait d'étudier l'impôt de 1943. L'honorable député de Renfrew-Sud pourrait, lors de la mise à l'étude de la résolution 6, obtenir la réponse à la question qu'il a posée. Si nous pouvions revenir à l'étude de l'abandon de la moitié de l'impôt de 1942 et nous limiter à ce sujet, nous avancerions nos travaux. Je désire répondre à la question de l'honorable député de York-Sunbury. Il propose de remettre non pas la moitié mais la totalité des impôts de 1942. Est-ce bien cela?

L'hon. M. HANSON: C'est ce que demande le plan Ruml.

L'hon. M. ILSLEY: En procédant de la sorte, après l'acquittement d'environ la moitié du montant des impôts, il faudrait opérer des remises très considérables ou inscrire d'énormes crédits au compte des taxes de 1943 ou de quelque autre taxe. Le Gouvernement aurait dans ce cas pris une décision injustifiable, que rien, semble-t-il, ne pourrait légitimer. Comme je le disais l'autre soir lorsque j'ai présenté cette résolution, il en est qui ont payé 30 p. 100, d'autres 40 p. 100, d'autres 50 p. 100, d'autres 60 p. 100 et d'autres 70 p. 100 de leurs impôts de 1942, mais comme la moyenne s'établit à assez près de 50 p. 100, c'est le chiffre qui s'impose davantage à l'attention. Les paiements des impôts de 1942 sur le revenu de 1942 furent opérés de deux façons, sous forme de déductions en taxe de la défense nationale, du 1er janvier au 1er septembre, et sous forme de déductions prévues par le budget de 1942, du 1er septembre à la fin de l'année. Les contribuables qui n'étaient pas assujétis aux déductions procédaient par versements trimestriels, le premier, le 15 octobre, et le suivant le 15 janvier. Le versement du

15 janvier a été considéré comme effectué en 1942, et portait sur le revenu de 1942. Sous les deux formes, environ la moitié des impôts de 1942 a été payée en 1942 ou en janvier 1943. Or, à une époque comme celle que nous traversons, le Gouvernement aurait été injustifiable, ni plus ni moins, de rembourser ces paiements. Le plan Ruml a été préparé pour un autre pays que le nôtre, où les versements des impôts de 1942 ne représentaient presque rien dans les perceptions de 1942, car la perception devait s'en faire au printemps de 1943. Il s'agissait, en l'occurrence, d'effectuer la transition, et l'auteur du plan n'a pas trouvé d'autre moyen d'y arriver que par la remise de la totalité des impôts de 1942. Dans ce cas nous avions déjà effectué la transition jusqu'à concurrence de la moitié de l'impôt.

L'hon. M. HANSON: En faisant chevaucher les impôts.

L'hon. M. ILSLEY: Non. L'honorable député déclare que dans une période de douze mois nous aurons payé ou serons appelés à payer seize mois d'impôts, mais ce n'est pas exact. En 1940 ou en 1941 j'ai annoncé la mise en vigueur d'un plan libre en vertu duquel on pourrait acquitter les impôts par versements, en commençant au mois de septembre pour finir en septembre. Je crois que ce devait être en 1940, immédiatement avant le lancement du deuxième emprunt de la victoire. Je me rappelle très bien la chose; les personnes qui participaient à ce deuxième emprunt de guerre sont venus me dire, "si nous pouvions faire quelque déclaration au sujet du règlement de la question de l'impôt sur le revenu, l'emprunt en serait facilité," et après avoir consulté le ministère du Revenu national j'ai fait une déclaration où il était question d'une offre—je ne me rappelle pas exactement ce que c'était—comportant certains avantages si les contribuables voulaient bien commencer à faire leurs versements en septembre 1940 afin d'avoir fini de payer leur impôt de 1940 au mois d'août 1941. On a fait une proposition de cette nature, ou la période était peut-être abrégée de douze à huit mois—je ne puis me rappeler tous les changements qui ont été faits—pour ce qui est de l'impôt de 1941, qui en reportait le paiement jusqu'en 1942. Ainsi l'honorable député avait l'avantage de commencer ses versements en septembre 1941 et de finir de payer l'impôt de 1941 au mois de septembre 1942.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que j'ai fait; il le fallait.

L'hon. M. ILSLEY: Alors quel est le grief de l'honorable député. Il n'a pas acquitté seize mois d'impôt en 1942, ainsi.

L'hon. M. HANSON: Non, mais presque tout.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a acquitté des impôts pour une période d'environ douze mois en 1942. Il a payé une partie de son impôt de 1941 en 1941, et une partie de son impôt de 1942 en 1942.

L'hon. M. HANSON: En général, les gens ont dû payer plus en 1942.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Il y a deux ans qu'ils ont l'occasion de répartir les paiements sur douze mois, les commençant au mois de septembre de l'année courante et les terminant au mois d'août de l'année suivante.

M. ISNOR: Et c'était une bonne méthode.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'était un plan bien accueilli par un grand nombre de contribuables. Il n'y avait donc rien de mal à rendre obligatoire ce que nous voulions faire accepter de bon gré par les Canadiens en 1940 et 1941. Nous aurions été bien insensés si, cette année, nous avions remboursé tout le montant des impôts de 1942, ou la moitié de ce montant. Nous n'aurions pu défendre un seul instant notre attitude à la Chambre ou dans le pays.

M. JACKMAN: Le ministre veut-il nous dire si certains honorables députés ont raison d'affirmer que les impôts de deux années et demie ont été payés dans l'espace de deux ans? On m'a donné à croire que d'après l'application de la loi, dans l'espace de deux ans nous aurons payé les impôts de deux années et demie. Il est bien certain que j'ai payé l'impôt sur le revenu pour une année entière au mois de mars ou d'avril dernier. J'ai ensuite payé un quart au mois de septembre, un autre quart au mois de janvier, de sorte qu'en une année j'ai payé des impôts pour une année et demie. Je ne vois pas comment on pourrait payer moins de deux années et demie dans l'espace de deux ans.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député aurait pu s'éviter cela s'il avait commencé ses paiements en septembre de l'année précédente, comme on lui a demandé et même recommandé de le faire. S'il avait commencé ses paiements au mois de septembre de l'année précédente, comme l'a fait l'honorable représentant de York-Sunbury, au lieu d'attendre au mois d'avril, il n'aurait eu aucune raison de se plaindre.

L'hon. M. HANSON: Je me plains encore du fait que j'ai payé les impôts de deux années et demie dans l'espace de deux ans. Il y a eu chevauchement des impôts d'une année et demie et je dis que cela n'est pas raisonnable. Le ministre a encaissé plus d'impôts que ce qu'il aurait dû obtenir.

M. JACKMAN: Le ministre prétend que le contribuable aurait pu commencer ses versements en septembre 1940 et ainsi éviter ce lourd fardeau l'année suivante. Mais en 1941, il était pris par ses impôts sensiblement accrus de l'année précédente. Nous avions toujours été une année en retard, puis nous avons commencé à nous remettre à date. Le citoyen ordinaire doit bel et bien acquitter en deux ans les impôts de deux années et demie. Je ne vois pas comment le ministre pourrait prouver le contraire, puisque nous étions une année complète en retard.

M. O'NEILL: Après avoir écouté pendant une demi-heure les doléances des hommes d'affaires, me serait-il permis de soumettre à la Chambre le cas des ouvriers? Bon nombre d'entre eux sont payés à l'heure ou à la pièce. Prenons le cas du cheminot. Une semaine, il peut être appelé à fournir un travail supplémentaire et gagner $50. La semaine suivante peut-être restera-t-il complètement sans travail. Pour la semaine qui lui aura rapporté $50 il devra acquitter une assez jolie somme, mais si les affaires diminuent dans sa localité, la seule peut-être où ses droits d'ancienneté l'autorisent à travailler, il verra à la fin de l'année que dans l'ensemble son revenu n'a pas été suffisant pour être imposable, bien qu'il ait versé l'impôt plusieurs semaines, et même plusieurs mois. Comment va-t-on lui rembourser son argent? Il se trouve actuellement au pays des personnes qui ont acquitté l'impôt de la défense nationale depuis le mois de janvier 1941. A la fin de l'année, leurs salaires n'avaient pas été suffisants pour être imposables, mais ils attendent encore le remboursement. Dans certains cas, le Gouvernement garde cet argent depuis plus de deux ans, et le plus souvent, il ne se donne même pas la peine de répondre aux lettres qui lui sont adressées. Je me demande ce qu'on va faire à ce sujet. Je ne blâme pas le Gouvernement, mais je lui signale cet état de choses qui intéresse la classe ouvrière du pays. Il faudra prendre des mesures, il me semble, pour que ces gens n'aient pas à attendre trop longtemps, car, le ministre l'a avoué, le contribuable qui paie plus que son impôt n'a droit à aucun intérêt lorsqu'on lui rembourse l'excédent; cependant, s'il tarde à l'acquitter, il est infailliblement mis à l'amende. Il faudrait s'assurer qu'il n'attende pas trop longtemps.

(L'amendement est adopté.)

La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

2. Que, pour l'année de taxation 1942, la moitié du montant payable par les contribuables autres que les corporations sous l'empire du paragraphe 1 de l'article 9 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, quant au revenu de

placement excédant $3,000, sera différée et ne deviendra due qu'à la date de la mort du contribuable;

L'hon. M. ILSLEY: Je désire proposer l'amendement suivant:

Que la résolution n° 2 des résolutions visant la modification de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu soit modifiée en y ajoutant, après les mots "mort du contribuable" de la dernière ligne, les mots suivants: "Pourvu toutefois, qu'il lui soit loisible d'acquitter cette dette de son vivant, en une somme globale, avant le 30 avril 1944, à un escompte calculé au taux de 2 p. 100 l'an d'après une table de longévité approuvée par le ministre".

L'hon. M. HANSON: Cet amendement ne nous avance guère, puisqu'il présuppose qu'on demeure en vie. Cependant, je ne discuterai pas ce point. Je me demanle pourquoi on a établi cette limite de $3,000 relativement aux revenus de placement. Est-ce parce qu'on estime que les gens riches sont mieux en mesure de payer que les autres?

Je prétends que c'est punir l'épargne. Je renvoie le ministre à un article éditorial paru dans son journal favori, le *Chronicle*, d'Halifax, qui lui a donné son appui sans flancher, je crois, et appuie son parti depuis beaucoup plus de cent ans. Les événements l'inquiètent, et il a déjà eu l'occasion de critiquer l'effort de guerre du Gouvernement.

Voici cet article, paru dans le numéro du 7 avril, sous le titre suivant: "L'épargne est punie":

Pour la plupart, les impôts prévus par l'exposé budgétaire de 1943 sont bons. Plusieurs difficultés inutiles ont été supprimées.

J'ajouterai qu'il en reste encore quelques autres à faire disparaître, comme l'impôt sur les rentes viagères, dont je parlais il y a quelques instants et que j'invite le ministre à considérer.

L'hon. M. ILSLEY: En fait, j'ai élucidé le point hier soir.

L'hon. M. HANSON: J'étais absent. Qu'est-ce que le ministre a dit?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit que nous voulions faire quelque chose, mais que...

L'hon. M. HANSON: Je félicite le ministre, et je suis content de l'apprendre.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député devrait me permettre d'abord de dire ce que j'ai à dire.

L'hon. M. HANSON: Mes félicitations seraient-elles prématurées? Le ministre a-t-il hier soir signifié ses intentions à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agit donc que d'une allusion, et mes félicitations étaient un peu prématurées. Quand le ministre a inséré

[M. O'Neill.]

cette disposition dans la loi, sous l'apparence d'une mesure fiscale il a confisqué une forte somme d'argent. L'article continue dans les termes suivants:

Mais il en reste encore plusieurs. Il y en a qui ne font que commencer à apparaître. Il y en a un en particulier qui demande qu'on l'étudie de façon spéciale.

On écrit en ces termes dans une section du pays ou la majorité des gens sont Ecossais, économes.

Ce désavantage découle de la distinction quelque peu artificielle que le ministre a établi entre le revenu du travail et le revenu de placements. Il semble qu'on a fait cette distinction en supposant que les personnes qui vivent d'un revenu de placements sont mieux en état d'acquitter des impôts que le sont celles qui dépendent d'un salaire.

La moitié de l'impôt de 1942,—on se le rappellera,—sera remis sur tout revenu, à l'exception du revenu de placements qui dépasse trois mille dollars par année.

On analyse ensuite cette déclaration, en y ajoutant ce qui suit:

Quels sont les résultats de cette mesure dans la pratique? L'homme qui gagne $30,000 en sa qualité de dirigeant d'entreprise commerciale jouit de la remise de la moitié de son impôt de 1942. Fort bien. Cependant, la personne qui reçoit un revenu de $4,000 de placements n'est pas traitée aussi avantageusement. On ne lui fait remise que de la moitié de l'impôt sur les premiers $3,000 et sa succession devient responsable du paiement de la moitié de l'impôt qui reste à acquitter sur l'autre $1,000.

Voici la conclusion tirée sur ce point:

Voici ce que cela veut dire en somme. L'homme dont le revenu provient de son travail reçoit l'équivalent d'une quittance pour six mois d'impôt de 1942, tandis que celui qui touche un revenu de placements ne reçoit une quittance pour six mois d'impôt que sur les premiers $3,000 d'un revenu de placements, et le receveur-général effectivement, accepte sa promesse de payer, qui sera exigible au décès pour la moitié des impôts sur tout revenu de placements qu'il touche en sus de $3,000.

Il n'est guère équitable de taxer le contribuable qui a accumulé au cours d'une vie frugale un placement d'épargne dont il retire une modeste rente et de laisser le gros administrateur à traitement élevé s'en tirer sans plus avec l'acquittement de l'impôt de six mois.

Je voudrais que le ministre y réfléchisse un peu.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ai fait.

L'hon. M. HANSON: Voici la suite de l'éditorial:

L'homme qui se prive et économise au cours des années une partie de ce qu'il gagne mérite des encouragements. Le revenu qu'il retire du pécule qu'il a placé, une partie certes dans l'acquisition de bons de l'emprunt de la victoire, représente maintenant le fruit de son labeur, autant que lorsqu'il a gagné l'argent et en a économisé une partie.

Cette distinction imaginaire entre le revenu gagné et le revenu de placement a pour effet de frapper l'épargne à l'époque même où il faut l'encourager de toutes les façons possibles.

Je fais écho à ces lignes.

M. KINLEY: L'honorable député fait-il souvent écho aux articles du *Chronicle?*

L'hon. M. HANSON: Pas souvent, j'en conviens. Mais j'ai entendu dire qu'avec le temps le caractère du *Chronicle* s'est adouci quelque peu et qu'il n'est pas aussi féru du libéralisme tel qu'il se pratique aujourd'hui à la Chambre qu'il l'était du libéralisme de l'époque de M. Fielding. L'article dit ensuite:

> Le traitement de faveur accordé au revenu du travail porte à faux quand il s'agit de l'abandon de la taxe, en ce qu'il repose sur la supposition que les contribuables ayant un revenu de placement sont toujours plus prospères que les gens ayant un revenu provenant entièrement de leur travail.

Il n'est pas juste de supposer que ceux qui retirent un revenu de placements sont mieux partagés que ceux qui touchent un salaire. Telle n'est pas du tout la conséquence naturelle, mais cet impôt est fondé sur le principe en vertu duquel ceux qui retirent un revenu de $5,000 par année de leurs placements sont traités injustement au regard de ceux qui ont un revenu de $14,000, comme celui du ministre. L'éditorial dit encore:

> Il fut peut-être un temps où cette supposition était juste. Il n'en est certainement pas ainsi aujourd'hui. Jamais dans notre pays le revenu du travail n'a été plus élevé et les revenus provenant de placements n'ont été soumis à de plus grandes restrictions qu'aujourd'hui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Avant la suspension de la séance, le ministre a lu un projet d'amendement à la résolution n° 2, aux termes duquel il s'agit de payer une somme globale avant la fin de 1944, si je ne m'abuse.

L'hon. M. ILSLEY: Le 30 avril 1944.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre consentirait-il à la partager? Prenons le cas d'un homme qui doit payer un impôt de $4,000 et qui ne dispose que de $1,000. Lui permettra-t-on de verser $1,000 ou bien, s'il veut acquitter la moitié de l'impôt de 1942, lui sera-t-il loisible de verser ce montant au lieu de la somme globale, et bénéficiera-t-il de la remise?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'y vois aucun inconvénient. Je ne sache pas que le cas se soit présenté. Nous pourrons étudier la chose avant la présentation du projet de loi.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre me comprendra si j'ajoute que nous devrions laisser au contribuable la latitude voulue pour décomposer la somme globale et en payer le quart ou la moitié, selon ce qui fait mieux son affaire. L'Etat a besoin d'argent; il doit se le procurer afin de faire la guerre, mais je crois que l'on devrait accorder au contribuable la permission de verser le quart ou la moitié du montant sans perdre le droit à la remise, à condition de payer avant l'échéance prévue.

L'hon. M. ILSLEY: Je le pense bien. De prime abord, je n'entrevois pas d'objection. Je crois que cela serait une bonne chose. Toutefois, on pourra étudier la chose avant la rédaction du bill.

L'hon. M. STIRLING: Si un contribuable ne peut tirer parti de cet amendement et que le montant est mis de côté jusqu'au décès, l'argent de la succession du contribuable ainsi mis de côté va-t-il être grevé de droits successoraux du Dominion ou de la province?

L'hon. M. ILSLEY: Non. C'est une dette envers l'Etat et qui peut, en conséquence, être déduite de la valeur de la succession.

L'hon. M. STIRLING: A quel taux calculera-t-on l'impôt sur les $3,000 et dont la moitié est remise? Le calculera-t-on sur le montant total du revenu en prenant pour taux la proportion de ce revenu que représentent les $3,000?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur le Président, il y a une question qu'il convient d'examiner, quoique j'ignore s'il y a lieu de le faire en marge de la résolution présentement à l'étude. Le ministre a déclaré qu'on devait songer à taxer les rentes temporaires et viagères. Pour ma part, je voudrais discuter sommairement une question un peu différente. Il s'agit des polices d'assurance sur la vie. Il est naturel pour tout homme de vouloir mettre sa femme et ses enfants à l'abri du dénûment en cas de décès prématuré. Or il dispose de trois moyens. Il peut leur léguer une somme ronde, disons, à titre d'exemple et pour faciliter nos calculs, un héritage de $50,000. S'il lègue à sa veuve un tel montant, celle-ci devra acquitter les droits successoraux prélevés d'abord par le gouvernement fédéral puis par le gouvernement provincial. Ou bien, il peut faire en sorte que sa femme touche mensuellement une rente d'un certain montant et durant une période de vingt ans. En troisième lieu, il pourrait léguer une certaine somme payable à sa veuve à raison de tant par mois pour une période garantie de vingt ans ou pour la vie.

Or voici la situation actuelle, à laquelle il conviendrait, me semble-t-il, de remédier. En

basant toujours nos calculs sur un capital assuré de $50,000, cette somme donnerait, entre les mains de certaines compagnies d'assurance, une rente de $275.50 par mois pour une période de vingt ans après le décès de l'assuré. Il n'y a pas d'impôt là-dessus. Il y a des droits successoraux payables au gouvernement fédéral d'une part et au gouvernement provincial d'autre part. J'ai déjà mentionné en une occasion précédente à combien s'élèvent ces droits. Si l'on prend ensuite la rente mensuelle de $275.50 pour vingt ans, on trouve que l'intérêt versé chaque mois et qui s'ajoute au remboursement du capital s'élève $67.87. Cette somme n'est pas imposable, de sorte que si la veuve ne touche aucun revenu additionnel, elle est exempte d'impôt.

Je reviens maintenant au cas du $50,000. D'après les tableaux dressés par cette compagnie, cette somme représente une rente viagère de $243.50 par mois, avec garantie de vingt ans. Sur ce capital, on devra prélever les droits fédéraux sur les successions et des droits, plus faibles, qui devront être versés à la province d'Ontario. L'impôt sur le revenu grève les $243.50. Voyez la différence. Dans un cas, lorsque la rente est établie à $275.50 pour vingt ans, la veuve se trouve protégée pendant la période spécifiée, puis si elle vit plus longtemps elle se voit reduite à l'indigence. Par contre, si le contrat comporte une rente viagère avec garantie de vingt ans, cette rente de $243.50 par mois est assujettie à l'impôt. Du point de vue fiscal la différence est énorme et je demande au ministre si cette pratique favorise, à son avis, l'épargne et la prévoyance des particuliers en faveur de leurs veuves et de leurs enfants. Dans le cas de la rente viagère de $243.50 par mois, la veuve doit acquitter l'impôt et celui-ci représente une assez jolie somme. Dans l'autre, dans celui où le mari s'est dit que sa veuve ne lui survivrait pas plus de vingt ans, la rente échappe complètement à l'impôt. Je demande au ministre s'il a songé à cet aspect de la question et le cas échéant s'il songe à y remédier.

Prenons le cas des versements mensuels pendant 20 ans sur $50,000. Il est très facile, ici, de déterminer la partie intérêt. Multipliez $275.50 par 240 et soustrayer de $50,000; divisez alors le résultat par 20 et vous obtenez $806 par année, soit $67.87 par mois. Pourquoi n'est-il pas tout aussi facile de calculer l'intérêt sur une base actuarielle dans l'autre cas, à $243.50 par mois? On connaît la longévité probable d'une femme de l'âge de la veuve; toutes les données nécessaires sont connues. Dans certains cas, il n'y aurait pas d'intérêt; dans d'autres, par exemple lorsque l'époux laisse une veuve très jeune, les intérêts seraient très élevés. On aborde mal ce sujet. Je demande au ministre si on ne pourrait pas y voir.

L'hon. M. ILSLEY: La question des rentes, soulevée deux ou trois fois déjà, semble surgir à l'occasion de chaque résolution. J'ai déjà annoncé mon intention de présenter un amendement à la résolution 3 (*g*). Point n'est besoin de le faire pendant l'étude des résolutions; on peut y voir et engager le débat pendant l'étude du bill. La Chambre aura l'occasion de consulter le projet de loi ainsi que le temps d'étudier l'amendement.

L'hon. M. HANSON: C'est absolument dans l'ordre.

M. JACKMAN: Nous admettons sans doute que le plan Ruml, présenté par le ministre, a beaucoup de bon; cependant, il est deux points, qu'on peut considérer comme secondaires, que ne peuvent approuver ceux qui admettent la valeur du principe préconisé par M. Ruml.

Le premier, c'est la rémission de la moitié de l'impôt percevable. Le ministre lui-même a admis que plusieurs contribuables canadiens n'avaient pas, à la fin de décembre de l'an dernier ou au milieu de janvier de l'année courante, acquitté la moitié de leur impôt de 1942. Il ne peut cependant fournir une estimation raisonnable de l'impôt à acquitter sur le revenu de 1942, ainsi que du nombre supplémentaire de contribuables qui auront à s'acquitter à cet égard, tout en payant au fur et à mesure 95 p. 100 de l'impôt sur le revenu de 1943. Mais dans l'exposé budgétaire, il a dit qu'il y aurait un accroissement de recettes d'environ 105 millions de dollars, sans majoration du taux de l'impôt sur le revenu. Certes une bonne partie de la somme doit provenir du recouvrement de l'impôt arriéré de 1942. Autrement dit, comment le ministre a-t-il calculé le chiffre de 105 millions de dollars, s'il ignore combien de contribuables doivent une partie de l'impôt de 1942, tout en ayant à acquitter au fur et à mesure 95 p. 100 du plein montant de l'impôt de 1943?

L'autre question, dont l'importance est plus grande, se rapporte à la limite de $3,000 dans le cas du revenu de placement. L'Etat abandonnera (j'emploie le mot parce qu'il fait l'affaire, mais cela ne signifie pas que les contribuables en seront plus riches) la perception de la moitié de l'impôt de l'an dernier sur le revenu global de tous les contribuables, sauf la fraction dépassant $3,000 qui provient de placements ou de rentes ou de dispositions fiduciaires ou testamentaires.

Le ministre a indiqué pour quelle raison il a établi la distinction. Je reconnais l'exactitude

des faits qu'il a cités: savoir, que nous n'aurions probablement pas adopté le plan Ruml, si le revenu de tous les contribuables était un revenu de placement, car le grand avantage de l'adoption même partielle de ce plan consiste en ce que les salariés ne sont plus endettés envers le fisc, quand ils ne touchent plus leur salaire, non plus que la veuve, après la mort d'un salarié. Dans ce cas l'acquittement de l'impôt, aux taux accrus que nous connaissons aujourd'hui, devenait impossible et il inquiétait toutes les personnes économes. Il y avait donc une bonne raison d'adopter ce plan. Mais parce que ceux qui ont fait des placements touchent un revenu provenant d'un capital, le ministre a dit qu'ils n'ont pas à se préoccuper de la dette causée par les impôts de l'an dernier, si élevés qu'ils soient, et qu'il ne peut demander qu'on fasse remise aux contribuables de l'impôt sur tout revenu supérieur à $3,000 qu'ils peuvent toucher.

Je fais mienne l'opinion du ministre à l'égard du plan: si nous avions tous un revenu de placement il n'en aurait jamais été question. Mais si l'on fait abondon à certains contribuables, je ne vois pas pourquoi on ne traiterait pas de la même façon une catégorie de contribuables dont les revenus de placement peuvent être supérieurs à $3,000. La somme n'est pas très considérable, étant donné surtout que même un revenu de $3,000 laisse peu pour vivre, avec les taux actuels de l'impôt, à une veuve, encore moins à un couple marié qui peut ne plus toucher de salaire. Après les faits qu'il nous a cités, aucun argument ne peut justifier le traitement dont est l'objet la catégorie des contribuables qui touchent un revenu de placement. Par ailleurs, je lui dirai qu'on a pleinement reconnu le principe de la capacité de payer, fondement de la taxation, quand on a fixé les taux dans les budgets précédents. Le ministre a été étonné, je crois, de voir à quel niveau élevé les taux pouvaient être portés et de constater que l'argent serait quand même versé. Le Canada a accompli une belle tâche en finançant son effort de guerre et le ministre a droit à une bonne part de mérite à cet égard. Mais, après avoir établi que les taux applicables à certaines catégories de placements sont élevés, il n'y a pas de raison pour que ces taux ne s'accompagnent pas d'un avantage, si je puis m'exprimer ainsi, dont jouissent les autres bénéficiaires de revenus de placement sous le régime du plan Ruml; autrement dit, je ne vois pas pourquoi cet avantage ne s'étendrait pas à ceux qui touchent un revenu supérieur à $3,000.

Je sais que cette mesure n'atteint pas la masse de la population; mais elle atteint durement une classe relativement peu nombreuse de la société, une classe qui au point de vue politique, n'a aucune importance, mais qui, dans bien des cas, a joué le rôle de pionnier chez nous, en organisant l'industrie, en assumant des risques et en créant du travail pour notre population; or, à moins que l'Etat ne s'engage à assurer de l'emploi à chaque homme et à chaque femme à la fin du conflit, on devrait encourager ces gens à poursuivre leur tâche et ne pas les punir parce qu'ils ont fait des économies et fourni du travail à d'autres dans le passé. D'après cette mesure, on les assujétit à des impôts particulièrement lourds. On fait une remise de la moitié des impôts de l'an dernier à tout le monde excepté à ceux qui touchent ce revenu de placements. Je dis au ministre que c'est là une distinction odieuse à établir à l'endroit d'une classe en général et que cette distinction demeure même à l'endroit de ceux qui se trouvent dans cette classe. Une personne très âgée et qui peut s'attendre à vivre encore d'un à cinq ans, peut devoir à la couronne le plein montant de ses impôts de l'an dernier, soit la partie qui ne lui est pas remise. Mais une personne qui s'attend de vivre de trente à quarante ans, ne doit pas la moitié ou même le quart autant que la personne qui n'espère pas vivre plus de cinq ans. Est-il juste d'exonérer un homme qui touche un revenu de $50,000 comme rendement de son travail et de taxer l'homme qui touche un revenu de $5,000 provenant de placements? Beaucoup de gens se sont retirés des affaires pour pouvoir consacrer leur temps à certaines fonctions publiques. Ces gens tirent leur subsistance des revenus qu'ils peuvent avoir. S'ils étaient restés dans les affaires, ils auraient continué de toucher leurs salaires, et cette partie de leurs revenus aurait été entièrement exempte de l'impôt d'après le projet de loi du ministre.

Je me permets de souligner une chose qui n'a peut-être guère d'importance mais qui n'en est pas moins significative. Les gens qui touchent en ce moment des revenus provenant de placements pourraient bien ne plus en toucher dans cinq ou dix ans d'ici, et ils n'en toucheront certainement pas dans dix ou vingt ans. Il n'est peut-être pas d'endroit au monde où les fortunes changent de mains plus rapidement qu'elles ne le font sur le continent nord-américain. Le ministre sait que c'est un truisme que de dire que les fortunes ne restent jamais plus de cent ans dans les mêmes familles. Les arrière-petits-fils des hommes qui se sont enrichis redeviennent pauvres. Cela prend parfois moins de temps que cela, surtout dans des conditions comme celles où nous vivons depuis vingt ans. Les salaires sont la première charge sur les recettes des compa-

gnies, tandis que les dividendes ou les intérêts viennent en dernier lieu. Le salarié continue de toucher un salaire même quand la compagnie pour laquelle il travaillait a fait faillite, et le citoyen qui vit de revenus provenant de placements ne peut rien toucher avant que le salarié ait été payé. Je le répète, la chose n'a pas grande importance, mais il convient de la signaler.

Il me semble que le ministre ne devrait pas, chaque fois qu'il en a l'occasion, frapper si lourdement le citoyen qui vit de revenus provenant de placements. Ainsi le taux de l'intérêt sur les obligations de l'Etat est aujourd'hui de 3 p. 100 au lieu de 5 p. 100, comme il l'était autrefois. Les obligations à court terme n'ont qu'un bien faible rendement, soit moins de 1 p. 100. Je ne veux pas dire que le taux de 3 p. 100 est fictif, mais il est incontestable que notre banque centrale a exercé son influence dans l'établissement de ce taux. Un homme qui a pris sa retraite il y a quinze ans après s'être efforcé de pourvoir à son avenir et qui comptait toucher un intérêt de 5 ou 6 p. 100 constate aujourd'hui qu'il ne reçoit que 3 p. 100. Le ministre a fait valoir et avec raison, le taux minime d'intérêt que l'Etat paie en moyenne. Ce taux est d'environ 2½ p. 100. Les gens qui tirent un certain revenu de leurs placements doivent envisager plusieurs facteurs adverses.

J'ai déjà fait remarquer que le contribuable dont les chances de survie sont médiocres doit effectivement à l'Etat un dollar, alors que celui qui touche un revenu provenant de placements et dont la vie probable sera de cinquante ans ne doit que 23c., le taux de base étant de 3 p. 100. D'après la loi proposée plus un homme est âgé plus lourd est l'impôt. Je n'ai jamais vu ce principe appliqué dans le cas de l'impôt sur le revenu, mais c'est précisément ce que le ministre nous propose.

Il a déclaré aujourd'hui que le Gouvernement va adopter le principe énoncé par l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) au sujet de l'échelonnement des versements d'impôt, de sorte que la méthode ne s'appliquera pas uniformément à tous les contribuables du pays. On va prendre comme base le taux de 2 p. 100, et j'aurai quelques remarques à faire sur ce point en une autre occasion.

Pour moi, cet impôt constitue en quelque sorte un troisième droit successoral. Il ne doit être acquitté qu'au décès. Le ministre a dit que l'impôt est définitivement fixé, mais seul un des termes de l'équation est déterminé. Le facteur temps est déterminé, mais la valeur de l'argent à votre mort ne l'est pas du tout. Le ministre, il est vrai, apporte un amendement qui permettra la permutation fondée sur les probabilités de la vie, mais ces probabilités varient avec les individus. En réalité, cela a tous les caractères d'un droit de succession. Nous avions déjà des droits successoraux très élevés établis par les provinces, et, il y a deux ans, nous avons institué un droit de succession fédéral. Et nous aurons maintenant ce qui équivaut à un troisième droit de succession. Toute succession tant soit peu importante devra verser deux droits de succession à la couronne pour le compte du Dominion.

[M. Jackman.]

Le ministre a dit, sans insister, que la personne fortunée qui devait de l'argent en vertu de cette limite de $3,000 pourrait acheter de l'assurance-vie. Il nous donne un fameux choix quand il dit que nous pouvons échanger nos versements pour d'autres. En effet, la majorité des contribuables ne jouissent pas d'un état de santé qui leur permettrait d'acheter de l'assurance-vie. Pour ceux qui ont de l'assurance-vie, ce placement sera considéré comme faisant partie de leur droit de succession et sera comme tel assujetti à l'impôt. La position du contribuable sera intenable. Plus il cherche à trouver les moyens d'acquitter ses impôts, plus il voit ses impôts s'accroître.

Cette limite s'applique plus aux veuves et aux orphelins qu'aux hommes d'affaires. C'est un fait bien connu que la plupart des actionnaires dans un grand nombre des sociétés commerciales importantes des Etats-Unis—et je suppose qu'on peut en dire autant du Canada —sont des femmes. Ces actions finissent par passer aux mains des femmes. L'homme laisse son avoir à sa femme en mourant ou il assure sa subsistance future pendant qu'il vit encore. D'aucuns jugeront que ces gens ne sont pas si mal s'ils ont $3,000 moins l'impôt, ce qui laissera environ $2,200, mais il n'en reste pas moins que cette façon de les traiter leur imposera des privations, surtout si l'on tient compte de l'apport que pourra avoir fourni à notre société celui qui a créé la succession.

La remise des impôts jusqu'à $3,000 de revenu de placements favorisera le gaspillage, comme on l'a fait observer au ministre, au lieu d'encourager l'épargne. Le ministre trouve peut-être mes paroles inutiles, mais je lui rappellerai qu'ils sont peu nombreux, dans cette Chambre, les membres qui n'ont pas édifié eux-mêmes leur fortune; en fait, il n'y a pas d'exception à cette règle, au Canada, car nous sommes tous d'abord venus ici dans l'intention de gagner notre vie. Les héritages ne sont pas aussi considérables ici que dans la vieille Europe. La fortune s'édifie nécessairement sur l'épargne et signifie autant de privations dans le cours de la vie.

J'hésite à faire des allusions trop directes, mais je pourrais nommer plusieurs articles

dont certaines gens ont dû se passer, articles de luxe sans doute aux yeux de quelques-uns, pour atteindre à quelque aisance. Mais dès que par l'épargne on a accumulé quelque capital que l'on place, sagement parfois et quelquefois imprudemment, celui qui le possède est prêt, aux heures de danger grave, à acquitter tous les impôts possibles, mais rien n'oblige le ministre à créer des difficultés, et à punir ceux qui ont amassé quelque avoir par leurs sacrifices. Je peux ajouter que d'autres personnes n'ont pas fait les mêmes sacrifices. Ceux qui n'ont jamais pu épargner, soit parce qu'ils ont manqué de travail, soit parce que la crise économique les a frappés durement, m'inspirent la plus profonde sympathie, mais il en est d'autres à qui la pratique de l'épargne a imposé d'enormes sacrifices.

Il se vend chez nous pour 250 millions de dollars de boissons alcooliques, et le revenu net de placements, déduction faite des impôts, s'établit à environ 400 millions de dollars. Ceci nous donne une idée de ce que l'homme moyen de notre pays sera disposé à faire et des sacrifices qu'il voudra s'imposer s'il désire épargner quelque chose pour sa vieillesse. J'espère que ceux qui ont fait des sacrifices dans le passé, qui ont économisé, qui ne comptent pas sur la sécurité sociale comme le meilleur moyen de pourvoir à leurs besoins de vieillesse, qui désirent aller de l'avant et qui veulent se tirer d'affaires par eux-mêmes, n'auront pas comme seule récompense à payer des impôts assez onéreux pour qu'il ne leur reste rien ou presque rien. Ce point mérite l'attention du ministre. Ce dernier me semble d'avis que ceux qui ont des biens les ont reçus en héritage, et très rarement acquis par leur travail. Je pourrais citer les termes de l'exposé budgétaire au sujet de la restriction à $3,000 des revenus du capital. Il s'est exprimé en ces termes: "Dont le produit du capital représente en réalité les fruits de revenus antérieurs". Si l'on tient compte du jeu des intérêts composés que l'on juge parfois l'unique magie, en matière de finance, $3,000 est une somme plutôt modique. Un peu de réflexion convaincra le ministre de la facilité d'accumuler un montant raisonnable grâce à l'intérêt composé pendant une période raisonnable.

Le ministre a dit ensuite: "ou les mesures qu'un homme a prises en vue de mettre les siens à l'abri du besoin". En d'autres termes, ne laissera-t-on pas à un homme plus de $3,000 pour subvenir aux besoins de sa famille? L'homme, qui encore jeune et père de jeunes enfants, laisse $3,000 dont le fisc doit prendre $700 ou $800 ne laisse certainement à sa famille un revenu exagéré. Je rappele aux honorables députés qui siègent à ma gauche que $2,000 ou $3,000 ne constituent pas beaucoup d'argent aux yeux de bien des ouvriers. Le salaire moyen de quelque 15,000 employés du National Canadien, comme on l'a révélé au comité, est d'environ $2,775 par année. Sans doute, il y a des commis et d'autres membres du personnel qui reçoivent de très petits salaires, mais il y a des ouvriers dont les salaires sont très bons.

Les vues du ministre me semblent trop mesquines pour permettre, non seulement un niveau de vie convenable, mais tout genre de vie, si l'on tient compte des habitudes de la population, même en faisant la part très grande aux restrictions imposées par la guerre. Je voudrais savoir par quel procédé le ministre établit ce chiffre à $3,000. S'agit-il d'une somme fixée arbitrairement, ou est-ce qu'on lui a fait une recommandation à ce sujet?

L'hon. M. HANSON: Et pourquoi?

M. JACKMAN: Et pourquoi le montant est-il si faible? J'ajouterai que cet allégement des impôts que je réclame n'a rien à faire avec la guerre. Si la guerre devait en souffrir ce serait différent, mais cette somme ne sera pas exigible avant le décès de la personne. Il est vrai que quelques-uns pourront mourir avant la fin de la guerre mais la grande majorité des contribuables qui sont tenus d'acquitter cet impôt de 1942 vivront pendant des années après la fin du conflit, j'espère. Je ne vois pas pourquoi le ministre a apporté cette modification au principe du plam Ruml. Si dans notre pays nous devons être limités à un revenu de $3,000 par année, je proposerais alors que le ministre fasse comme M. Churchill a dit qu'il ferait lorsqu'il s'est emparé de certains établissements privés dans la mère patrie:

M. Churchill a répondu, d'abord qu'on n'avait pris aucune décision et en second lieu qu'il ne pouvait concevoir que le gouvernement s'embarquerait dans un tel programme avec toutes ses conséquences sans consulter non seulement le Parlement mais le pays.

Personne au pays ne désire voir imposer des restrictions sur les revenus au point qu'ils ne puissent dépasser $3,000. Le président Roosevelt a recommandé une limite de $25,000 chez nos voisins, compte tenu des primes d'assurance, des dons aux œuvres de charité et le reste, mais le Congrès a refusé d'accepter cette limite. Je reconnais que notre niveau de vie n'est pas aussi élevé qu'aux Etats-Unis, mais certes la somme de $3,000 ne doit pas être la limite de ce qu'un homme peut gagner et obtenir de placements qu'il a pu faire au cours de sa vie à même ses épargnes, ou de ce qu'un homme peut laisser à sa veuve.

Ce serait fort peu reconnaître les sacrifices passés ou l'acceptation des risques ainsi que le désir de se lancer dans les entreprises et de

donner de l'emploi aux autres, ce que la plupart de ceux qui retirent un revenu de placements de plus de $3,000 ont fait au cours de leur carrière d'hommes d'affaires.

Je n'aurais peut-être pas parlé aussi longuement sur cette question si le ministre ne m'y avait lui-même encouragé par les paroles qu'il a prononcées au cours de son exposé budgétaire au sujet des propositions raisonnables et acceptables que la Chambre pourrait faire. Voici ce qu'il a dit:

> Ce programme financier de l'année qui s'en vient n'est le programme du Gouvernement que dans le sens où il incombe au Gouvernement de le proposer.

Je crois que le ministre a jeté un regard du côté de l'opposition quand il a prononcé ces paroles et je crois qu'il nous a alors ouvertement invités à lui donner des conseils d'ordre pratique chaque fois que la chose est possible afin que le régime fiscal de notre pays soit mieux accueilli par le peuple et plus équitable pour le contribuable.

Il est presque impossible, en comité général, d'être au courant de tous les faits qu'il faut connaître pour pouvoir émettre des opinions intelligentes au sujet des questions budgétaires. La portée de ces mesures est tellement grande qu'il faut les examiner minutieusement. Or, pour remplir la mission que nous ont confiée nos commettants, nous devrions avoir à notre disposition des experts qui nous mettraient au courant des différentes méthodes d'imposition, au lieu d'avoir à écouter un exposé budgétaire rigide, comme ceux que nous avons entendus jusqu'ici du moins, qui ne souffre aucune modification. Et cependant le ministre dit que ce programme n'est celui du Gouvernement que dans la mesure où c'est le Gouvernement qui est chargé de nous le proposer. J'espère ne pas prêter un sens trop large aux paroles du ministre en gardant l'impression qu'il acceptera tous les conseils visant à une plus juste répartition du fardeau nécessaire de l'impôt. Je prie mes honorables collègues de m'appuyer lorsque je dis que le refus de faire grâce de l'impôt sur un revenu provenant de placements supérieur à $3,000 en 1942 a véritablement pour effet d'imposer un troisième droit de succession, et cela ne devrait pas être.

M. McCUAIG: Quand le ministre a exposé son programme budgétaire, il y a quelques semaines, les membres de la Chambre, la population en général et surtout les journaux ont conclu d'un commun accord que le ministre se répandait en largesses envers les contribuables en leur faisant grâce de la moitié de l'impôt de l'an dernier. Plusieurs journaux ont exprimé l'avis que c'était un budget d'élection. Il est assez surprenant de voir maintenant les membres du comité retarder l'adoption du budget en demandant au ministre de pratiquer diverses amputations. Commencé hier après-midi, l'examen de la résolution n° 1 ne s'est terminé qu'aujourd'hui quelques minutes avant six heures; nous venons d'aborder l'étude de la résolution 2 et, s'il faut en juger par le temps que nous y mettons, il est douteux que nous en disposions aujourd'hui.

L'an dernier, à pareille époque, on insistait beaucoup, surtout dans les rangs de l'opposition, sur la nécessité d'un effort de guerre total. Maintenant que le ministre s'efforce d'assurer la levée des fonds requis pour acquitter le coût de cet effort, il y a un mouvement concerté de la part des mêmes éléments pour obtenir ici et là certaines réductions d'impôt. Les questions se sont multipliées et on est revenu à maintes reprises sur le même article. En lisant le hansard, on verra que le ministre a répondu trois ou quatre fois à la même question.

Mon honorable préopinant a soulevé la question du revenu de placement de $3,000. Or, le ministre a déjà répondu à l'objection. Pourquoi faut-il qu'on la soulève de nouveau? L'honorable député dit qu'il n'y a pas de distinction entre le revenu provenant d'un placement et le revenu du travail. Va-t-on prétendre qu'il le gagne par son travail autant que l'ouvrier agricole gagne les cinq à six cents dollars qu'il reçoit? J'affirme donc qu'il y a une grande différence entre le revenu provenant de placements et le revenu mérité et que nous ferions bien d'appuyer le ministre davantage plutôt que de lui demander de diminuer les impôts à chaque article que nous examinons.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, c'est la quatrième session où nous ayons à écouter des arguments de ce genre de la part des honorables députés qui siègent à ma droite et je reste émerveillé de la patience du ministre des Finances. Ceux de nous qui assistaient ce matin à la représentation au théâtre Capitol ont pu se faire une idée de ce qui s'est passé au Canada depuis le début des hostilités. Je vois que le ministre des Munitions et approvisionnements est à son siège. J'en profite pour le remercier de nous avoir tracé un tableau aussi dramatique et vécu de ce que le Canada a accompli dans le domaine de la production. Si je me rappelle bien, il nous a été dit que les pistes d'atterrissage de nos centres d'instruction aérienne représentent une superficie égale à une double voie pavée qui relierait Winnipeg à Vancouver. Depuis le début de la guerre, on a fabriqué au Canada plus d'un demi-million de véhicules motorisés. Et ceux qui ont eu l'occasion de visiter ces usines se rendent compte que la fabrication d'un de ces

véhicules comporte trois ou quatre fois plus de travail qu'il n'en faut pour fabriquer une auto. Pour ce qui est de la fabrication des chars de combat et des avions...

M. MacNICOL: En quoi cela se rapporte-t-il à la résolution n° 2?

M. NICHOLSON: J'y arrive à l'instant. L'honorable député qui vient de m'interrompre et d'autres encore semblent croire que nous pouvons livrer une guerre pareille tout en permettant aux gens grassement payés de continuer leur existence comme s'il ne se passait rien. On se rappellera que l'an dernier l'honorable député de York-Sunbury se plaignait d'avoir eu à puiser dans le pécule qu'il avait passé une vie à accumuler.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

M. NICHOLSON: Quel dommage.

L'hon. M. HANSON: En effet, pourvu que vous n'ayez pas à payer.

M. NICHOLSON: Au moment où il formulait ces remarques l'honorable député recevait du trésor canadien un traitement de $14,000 par année, sans compter une allocation de $2,000 pour sa voiture.

L'hon. M. HANSON: Et le Gouvernement s'en emparait.

M. NICHOLSON: Faisons le calcul. Laissons de côté les autres revenus de l'honorable député. Un revenu imposable de $14,000 par an représente une somme mensuelle de $1,166, dont le Gouvernement retirait $505.04. L'allocation de $2,000 pour sa voiture, qui n'était pas imposable, lui laissait $827 par mois, déduction faite des plus forts impôts jamais connus au Canada.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député fait erreur.

M. NICHOLSON: Soit un revenu de $27.50 par jour. Si ces calculs sont faux que l'honorable député de York-Sunbury veuille bien les rectifier. Je me suis inspiré du tableau préparé par le ministre du Revenu national pour le calcul des impôts de l'an dernier, 1942. Je suis parti d'un salaire mensuel de $1,166, et c'est ce que représente un traitement annuel de $14,000. L'allocation pour la voiture n'est pas imposable, je crois. Que c'est triste...

L'hon. M. ILSLEY: Qu'on me permette d'interrompre. Il n'est pas juste de se servir de cette table, car en plus du montant spécifié il y a l'impôt de la défense nationale et elle représente une somme rondelette pour la période allant du 1er janvier au 1er septembre. De plus, le tableau des déductions ne prévoit que le paiement de 90 p. 100 de l'impôt; et même si le revenu total de l'honorable député était de $14,000, il paierait beaucoup plus, au cours de l'année, que 12 fois les déductions mensuelles.

M. NICHOLSON: Ces chiffres sont ceux de l'an dernier.

L'hon. M. HANSON: On perdrait son temps à l'expliquer à l'honorable député, il ne comprendrait pas. Toutefois, j'ajouterai que cette méthode ne tient aucun compte de mes taxes municipales et qu'il m'est resté à peine le nécessaire pour payer ma pension ici, à Ottawa. L'honorable député ne comprendrait pas les explications, alors, pourquoi discuter?

M. NICHOLSON: J'ai invité l'honorable député de York-Sunbury à consigner au compte rendu le montant exact de ce qui lui restait du revenu qu'il reçoit de la trésorerie fédérale, sans s'occuper des autres sources.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas l'intention de satisfaire la curiosité de l'honorable représentant de Mackenzie en lui rendant compte de mes affaires personnelles.

M. NICHOLSON: Je n'ai pas demandé à l'honorable député de dévoiler ses secrets personnels, mais de corriger les chiffres que j'ai cités.

L'hon. M. HANSON: Le ministre les a corrigés.

M. NICHOLSON: Il n'a pas consigné les chiffres exacts au hansard. Le ministre est accompagné de ses adjoints et je lui serais reconnaissant de calculer combien le citoyen canadien qui a un revenu imposable de $14,000 plus $2,000 non imposables pourrait conserver. Je me guidais sur les chiffres contenus dans ce tableau.

L'hon. M. HANSON: J'en appelle au Règlement. Il me semble que cette discussion concernant mon impôt sur le revenu est irrégulière et étrangère au sujet qui fait l'objet du débat. Je fais appel au sentiment d'équité du comité, si je ne puis faire appel au sentiment des convenances de l'honorable député, contre de pareils propos.

M. le PRÉSIDENT: En ce qui regarde l'appel au Règlement, je crois que les paroles de l'honorable député frisent les remarques d'ordre personnel et il ne devrait plus faire de commentaires sur les affaires privées d'un honorable collègue.

M. NICHOLSON: Je me suis référé simplement au grief exprimé par l'honorable député de York-Sunbury à ce sujet. Je prends la catégorie à laquelle il appartient pour les fins de la discussion, afin que les honorables députés puissent juger...

M. McCANN: Choisissez votre propre catégorie.

M. NICHOLSON: Très volontiers. Ce que je prétends, c'est que le Gouvernement n'impose pas assez les contribuables qui touchent $14,000 ou plus par année.

Une VOIX: Et ceux qui touchent $4,000?

M. NICHOLSON: Oui, l'honorable député de Rosedale veut un dégrèvement pour les contribuables de la catégorie de $3,000. D'après ce tableau, un homme ayant deux personnes à sa charge et qui gagne $250 par mois aura un impôt mensuel de $44.02.

M. FRASER (Peterborought-Ouest): Il en était ainsi pour l'an dernier.

M. NICHOLSON: Oui, je n'ai pas encore reçu les nouveaux tableaux. Sous le régime fiscal de l'an dernier, il versait $44.02, ce qui lui laissait plus de $200 par mois. Si nous devons avoir un million et demi de nos jeunes gens sous les armes et dans nos usines de guerre, si nous voulons les nourrir, les vêtir et les équiper, il saute aux yeux que les citoyens du Canada devront modifier leur train de vie. Je soutiens que ceux qui sont dans la catégorie des revenus élevés ne devraient certes pas se plaindre à la Chambre. Pour ma part j'espère que le ministre, au lieu d'écouter les représentations que lui ont faites les membres du parti conservateur progressiste, s'en tiendra à la décision qu'il a prise et que l'an prochain il ira encore plus loin qu'il le fait avec la présente mesure, parce que ces personnes peuvent encore acheter des denrées de consommation, ce qui exerce une pression sur le plafond des prix. Ils ne peuvent certes pas se plaindre d'avoir à se serrer la ceinture et à faire de gros sacrifices.

M. NOSEWORTHY: J'ai écouté très attentivement l'honorable représentant de Rosedale, et au cas où le ministre pourrait être porté à se laisser influencer par le discours éloquent qu'il a prononcé en faveur de ceux qui touchent des revenus de placement, je rappellerai au ministre qu'il n'y a pas lieu de croire que ceux qui touchent de tels revenus ne sont pas tout aussi en état de gagner des traitements que ceux qui doivent se passer de ces revenus de placement. Il n'y a aucune raison de croire qu'ils ne peuvent vivre avec le faible revenu qu'ils touchent de leurs placements. Autrement dit, ce n'est pas là nécessairement le seul revenu qui les fait vivre.

En second lieu, l'honorable député a prétendu que $3,000 est une somme relativement faible, même pour faire vivre une veuve. Je lui rappellerai nos vieillards pensionnés, les veuves et les combattants de la dernière guerre et les veuves de soldats du présent conflit pour qui un revenu de $3,000 serait considéré comme très rondelet. Je lui ferai observer aussi qu'un revenu de $3,000 équivaut au double du revenu qu'ont touché 83 p. 100 des salariés en 1942.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je me demande si le ministre devrait apporter à la deuxième résolution un amendement ayant le même effet que celui qu'il a apporté à la première? Je suppose qu'il devra insérer, après le mot "corporations", le même amendement relativement aux fidéicommissaires et qu'il devrait en être de même pour la résolution n° 3.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas au juste si cet amendement devrait y être inséré ou non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre ne peut guère l'insérer dans la première s'il ne l'insère pas dans la deuxième.

L'hon. M. ILSLEY: On me dit maintenant qu'il est douteux qu'il soit nécessaire dans la première.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre ne devrait pas l'apporter à l'une s'il ne l'apporte pas aux trois.

L'hon. M. ILSLEY: Nous y verrons quand nous étudierons le projet de loi. Nous serons prudents sur ce point lors de la rédaction du bill.

L'hon. M. HANSON: Je me suis efforcé de trouver une solution à un problème relatif à l'impôt sur le revenu et au sujet duquel je pourrais peut-être demander maintenant des éclaircissements. Imaginons le cas d'un homme qui touche un revenu de $5,000 provenant de son travail et un revenu de $7,000 provenant de placements. Il a donné $1,000 aux œuvres de charité, ce qui lui laisse un revenu net de $11,000. Quel sera son impôt en vertu de cette résolution et comment devra-t-il l'acquitter? J'ai consulté là-dessus un fonctionnaire de l'impôt sur le revenu et il n'a apparemment pas encore pu résoudre le problème, car je n'en ai pas eu de nouvelles. Peut-être n'a-t-il pas eu le temps d'y travailler.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas pouvoir répondre au pied levé.

L'hon. M. HANSON: En effet. Quoi qu'il en soit, j'ai posé la question et l'on pourra y répondre plus tard. Je reconnais qu'il y a là un calcul compliqué à faire.

(L'amendement est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

3. Que les déclarations de revenus pour l'année de taxation 1942 pour les contribuables autres que les corporations devront être produites le 30 juin 1943 avec le paiement d'un tiers du montant payable par le contribuable à

titre d'impôt sur le revenu et non autrement visé ici, les deux autres tiers devenant dus et payables le 31 décembre 1943;

M. HARRIS (Danforth): Je crois me rappeler que le ministre a dit que nous pourrions discuter, à l'occasion de l'examen de cette résolution, la question des absences injustifiées.

L'hon. M. ILSLEY: Je croyais que nous pourrions le faire lors de l'examen de la résolution n° 6. Il est encore question ici des revenus de 1942.

M. HARRIS (Danforth): Et aussi de 1943.

L'hon. M. ILSLEY: Non; il ne s'agit que de la date du paiement. La question des absences se rattache à l'impôt de 1943. Cela m'est passablement indifférent, mais il me semble que nous devrions faire cette discussion sur l'une ou l'autre des deux résolutions.

M. GRAYDON: Si nous discutions cette question dès maintenant, cela accommoderait peut-être l'honorable député de Danforth.

M. HARRIS (Danforth): En effet, car je devrai m'absenter de la ville demain.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien. Discutons la question dès maintenant.

M. HARRIS (Danforth): Puisque le ministre m'a amené à révéler le motif pour lequel je voudrais que la discussion eût lieu dès maintenant, il ne me reste qu'à remercier vivement le comité.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut cependant qu'il soit bien entendu que la discussion se fera entièrement sur la résolution n° 3, et non pas sur les résolutions n° 3 et n° 6.

M. HARRIS (Danforth): Cela me va.

M. le PRÉSIDENT: En ce cas, la discussion se fera sur cette résolution. J'ai été appelé hier à rendre une décision, et j'ai fait remarquer que le respect du Règlement était, en réalité, à la discrétion de chacun des membres du comité. Je sais que toute entente, une fois conclue, sera respectée par les honorables députés. Je m'en tiendrai à cette entente, tout comme s'il s'agissait de faire observer les règles auxquelles sont assujetties les délibérations du comité, et je sais que les honorables députés m'appuieront en cela.

M. HARRIS (Danforth): La question des absences injustifiées, qui cause beaucoup de soucis dans les milieux industriels du Canada, qui influe énormément sur notre effort de guerre, et qui a quelque rapport avec la taxation, a déjà été discutée ici. J'ai déclaré catégoriquement que le taux de l'impôt pour les employés qui travaillent de façon continue, et qui veulent faire du surtemps, pourrait être réduit, à condition que l'impôt soit réparti parmi tous ceux qui gagnent plus que leurs frais de subsistance. On devrait élargir le cadre de l'impôt et en abaisser le taux. J'ai déjà cité quelques exemples, et je vais en indiquer un autre ce soir.

Mais avant de le faire, je tiens à signaler que l'impôt actuel sur le revenu dans le cas des employés qui gagnent, disons $5 par jour et qui travaillent six jours par semaine est deux fois plus considérable pour la sixième journée que pour l'une quelconque des cinq autres journées. Autrement dit, quand un employé travaille cinq jours à $5, ce qui fait $25, il ne verse à peu près rien au trésor. Mais s'il travaille pendant six jours, il constate qu'il doit verser de $2 à $3 par semaine, montant qui est entièrement prélevé sur la sixième journée de travail.

J'ai ici certains renseignements qui m'ont été signalés il y a un ou deux jours seulement et qui illustrent bien ce que je tente de démontrer. Il s'agit d'un groupe de 180 employés qui travaillaient sept jours par semaine et par équipes de huit heures, moins une heure par jour, ce qui équivalait à sept équipes de sept heures chacune. Ils étaient rémunérés pour huit heures de travail, mais ils ne travaillaient en réalité que 49 heures par semaine, ce qui n'offre pas de difficulté pour un employé ordinaire.

Ces gens ont tenu leur réunion régulière le premier lundi d'avril et ont convenu qu'à partir de ce jour, ils ne travailleraient que pendant six jours, ou 42 heures par semaine. Leur travail serait rémunéré à raison de huit heures par jour, puisqu'on leur alloue une heure pour le dîner. Quel a été le résultat, en ce qui concerne les impôts à verser au trésor public? J'ai ici les chiffres. Lorsqu'ils ont travaillé 42 heures par semaine, ils ont versé en impôts la somme de $384.40. Pendant la semaine qu'ils avaient travaillé 49 heures, on a déduit de leurs salaires pour fins d'impôts le montant de $858.40, ce qui représente pour le trésor public et en heures de travail dans l'industrie des pertes très considérables.

Partant de ce qu'ils gagnent en moyenne dans une semaine, quand ils travaillent 49 heures, ils reçoivent $34.20. La moyenne du montant déduit, d'après le tableau des déductions, a été de $4.77, montant encaissé par le trésor du Canada. Il est vrai que pour le semaine suivante, alors qu'ils n'ont travaillé que 42 heures, ils ont reçu beaucoup moins, soit $28.35, mais le montant payé au trésor a été en moyenne de $2.13 par ouvrier pendant cette période de 42 heures, au regard de 49 heures. En d'autres termes, pour les sept dernières heures de travail durant cette

semaine-là, le montant déduit et payé au trésor a été de $2.64. On voit ainsi que l'ouvrier a payé au trésor, pour ces heures supplémentaires de travail, plus que pendant toutes les six périodes de relève précédentes. Il a l'impression de ne pas être traité équitablement quand il travaille pendant des heures supplémentaires. Certains de ceux qui reçoivent un revenu élevé ne travailleront pas le sixième jour; ils ne se rendront pas à l'usine. Voici comment ils raisonnent: Pourquoi gagner $5.00 le sixième jour pour les remettre au trésor du Canada? C'est ainsi que les absences se font si nombreuses dans l'industrie, madame la Présidente. La majorité des employés s'inquiètent d'une telle situation, tout autant que le ministre et nous-mêmes. Il n'y aura que quelques rares particuliers dans une association qui profiteront de la situation. Je dirais que 90 pour cent des ouvriers du Canada aimeraient qu'on remédie à cet état de choses, afin que les autres 10 pour cent comprennent leurs responsabilités et ne chôment pas uniquement pour éviter de payer l'impôt sur le revenu. La chose pourrait être évitée si on rendait possible, ou même obligatoire, la déduction de l'impôt sur le revenu en prenant la moyenne pour une journée de travail, et on pourrait réduire le taux. Ce taux devrait être réduit et, si on répartissait l'impôt sur le salaire moyen pour une journée de travail, les ouvriers eux-mêmes en seraient bien plus satisfaits.

Il n'est pas rare, dans une industrie qui engage 100 employés, d'en voir de 10 à 20 s'absenter le samedi. Je parle d'employés qui gagnent plus de $23.04, somme qui constitue la ligne de démarcation. Je parle de ceux qui gagnent plus que cela et qui touchent jusqu'à $30 et $35 par semaine. J'ai signalé la chose au ministre et à la Chambre, il y a quelques semaines, et j'espérais alors qu'on prendrait des dispositions pour remédier à cet état de choses. J'attends maintenant une explication du ministre à cet égard.

L'hon. M. GIBSON: Nous avons examiné l'idée formulée par l'honorable député. Tout d'abord, ainsi qu'il a fait observer, l'ouvrier qui s'absente une journée de l'usine gagne moins cette semaine-là et a droit, en conséquence, à un abaissement de son impôt. La question a été soulevée à maintes reprises. Ainsi, un homme m'écrivait dernièrement qu'en travaillant 44 heures par semaine à raison d'un dollar par heure, l'impôt lui prenait une certaine somme, alors qu'en travaillant 88 heures par semaine et en gagnant $88, il devait payer beaucoup plus que le double de l'impôt, bien qu'il ne touchât que le double du salaire. Cela s'explique, car l'impôt sur le revenu comporte une progression et l'impôt monte avec le revenu.

L'honorable député de Danforth voudrait que l'on taxe l'ouvrier d'après le salaire quotidien et que, s'il ne travaille qu'un jour par semaine, on perçoive le même impôt que s'il travaillait tous les jours de l'année.

M. HARRIS (Danforth): En réduisant le taux de l'impôt.

L'hon. M. GIBSON: Ce serait très difficile. Il faudrait avoir plusieurs tables de retenues, notamment pour ceux qui travaillent une journée par semaine, pour ceux qui travaillent deux, trois et quatre jours par semaine, et ainsi de suite. En définitive, il n'a à payer l'impôt. que sur ce qu'il gagne durant l'année entière; de sorte que si nous déduisions de son salaire quotidien ou hebdomadaire plus que la somme qu'il a à payer, nous serions contraints de lui rembourser le nécessaire à la fin de l'année. C'est pourquoi on a dressé le tableau des déductions en fonction de ce que le contribuable aura à payer durant toute l'année. En recommandant que nous déduisions davantage dans le cas de gens qui s'absentent du travail certains jours de la semaine, on nous obligerait de leur rembourser une partie de leur impôt à la fin de l'année.

On a prétendu en outre que ces déductions de l'impôt influent grandement sur le chômage volontaire. Ce n'est pas ce que rapporte le ministère du Travail. En fait, ce dernier est d'avis que les déductions de l'impôt à la source sont sans grande influence sur les absences au travail.

L'honorable député recommande le prélèvement d'impôts à un taux quotidien. Pour lui, un ouvrier qui travaille quatre jours par semaine devrait payer un impôt de $2.77 par semaine. Mais l'ouvrier paierait bien davantage s'il fallait qu'on pratique ses déductions à un taux quotidien. Il faudrait alors faire des déductions à raison de $3.32 par semaine. Je doute fort que la différence soit suffisante pour encourager un homme à travailler un jour de plus s'il n'est pas autrement disposé à le faire.

M. HARRIS (Danforth): Je considère que le ministre n'a pas répondu d'une façon satisfaisante à ma question. Je fixerai la limite à ce seul jour où l'ouvrier s'absente de son travail, c'est-à-dire le sixième jour où, d'après le tableau des déductions, il a à payer un impôt de $2.64 s'il travaille ce jour-là en particulier, alors que les cinq autres jours il ne paie que $2.13. Il me semble que l'ouvrier consciencieux qui travaille le sixième jour, qui est à l'œuvre toute la semaine, ne devrait pas avoir à payer un impôt cinq fois supérieur pour avoir travaillé

le sixième jour, à celui qu'il a à payer un des cinq jours précédents. Il faudrait diminuer l'impôt dont est frappé le salaire de ce sixième jour, de cette journée de surtemps. Pourquoi l'ouvrier qui ne manque pas de temps est-il puni pour travailler ce sixième jour? Pourquoi lui enlever la moitié de son salaire de la journée alors que les autres jours il ne doit verser que le montant régulier? Ce n'est pas juste à son endroit. S'il travaille six jours par semaine, il doit verser pour cette journée de travail cinq fois autant en impôt que les cinq jours précédents, tandis que son voisin, qui refuse de travailler ce jour-là, échappe à cet accroissement d'impôt. J'admets avec le ministre qu'en travaillant ce sixième jour, même s'il lui faut verser en impôt $2.64 de plus, il lui reste aussi $2.36 de plus dans son enveloppe de paye. Mais ce n'est guère encourageant pour l'employé honnête qui fournit une semaine complète de travail de voir son compagnon abandonner la tâche le sixième jour. On devrait établir de telle sorte notre régime d'impôt qu'il ne tende pas à encourager les absences et qu'il n'invite pas des groupes complets d'employés à dire, en prenant pour exemple ceux qui travaillent par équipe: Nous ne travaillerons que six jours, car, lorsque nous travaillons le septième jour, nous perdons la moitié de notre salaire sous forme d'impôt. Le ministère du Revenu national a tenté quelque peu de remédier à la situation en proposant aux patrons qui s'aperçoivent que certains employés s'absentent d'effectuer les déductions de ces derniers sur une base journalière. Mais le règlement n'est pas obligatoire et aucun patron ne voudra, dans les circonstances, prendre l'initiative d'appliquer un tel règlement. Le ministère a constaté, j'en suis sûr, que très peu d'employeurs donnaient suite à cette proposition que renfermait un mémoire adressé aux patrons.

Je demande au Gouvernement d'étudier l'opportunité de réduire l'impôt sur le revenu des employés qui ne perdent pas de temps et de ceux qui font des heures supplémentaires. Que les autres acquittent la partie de l'impôt qu'ils devraient, en toute justice, acquitter sous le présent régime.

M. ROSS (Souris): Je désire ajouter un mot aux observations qu'a formulées l'honorable représentant de Danforth. En ces jours difficiles, l'absentéisme a de sérieux effets sur l'ensemble du pays. Je connais une société de Winnipeg qui s'occupe de charbonnage et qui, en septembre dernier, avait, en ce qui concerne ses livraisons, un retard se chiffrant par plus de 1,000 wagons de charbon. Elle a, je crois, saisi le Gouvernement des difficultés qu'elle avait à faire travailler ses mineurs le dernier jour de la semaine par suite des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu. Je sais que deux mois plus tard cette société avait encore plusieurs commandes en souffrance. On me dit que cela venait des difficultés éprouvées à mettre les mineurs au travail le dernier jour de la semaine, parce qu'ils se sentaient punis de s'y rendre. Les mêmes sentiments paraissent animer les employés de plusieurs établissements industriels du pays, et je crois que le ministre devrait y donner son attention.

Le ministre des Munitions et approvisionnements a déclaré l'an dernier que si on s'était présenté en temps on aurait pu acheter ce combustible. Je sais que dans mon district plusieurs n'ont pu faire entrer leur combustible avant la chute des neiges, parce que les mineurs n'allaient pas travailler aux mines le dernier jour de la semaine. Des représentations ont été formulées à ce sujet au Gouvernement l'automne dernier. J'espère que le ministre verra à recommander les modifications qui permettront à ces mineurs de travailler régulièrement, dans l'intérêt actuel de notre effort de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas laisser à l'honorable député de Danforth l'impression que je n'ai pas tenu le plus grand compte des propositions qu'il a formulées dans son discours sur le budget. Les observations qu'il a présentées sur l'absence du travail m'ont paru des plus au point, et je les ai certainement bien accueillies.

Toute modification dans les tables de déductions peut être faite par l'administration et n'exige pas d'amendement à la loi. Mais nous sommes débordés de travail. A maintes reprises j'ai amorcé l'étude de cette question avec mon collègue le ministre du Revenu national, qui y a lui-même donné son attention.

L'absence du travail est une cause de très graves désordres dans l'existence de la nation, et je suis des plus surpris d'apprendre qu'elle peut découler des dispositions relatives à l'impôt sur le revenu. C'est sans doute le cas dans une certaine mesure, mais il n'en reste pas moins vrai qu'il y a danger à exagérer les effets de l'impôt sur le revenu. L'absence injustifiée est imputable à d'autres causes. Aux Etats-Unis, par exemple, l'impôt sur le revenu n'est pas comme ici un encouragement au chômage volontaire; il n'y a pas d'impôt, ou l'on retient une taxe uniforme. On a une taxe dite de la victoire, établie à 5 p. 100 et retenue. On n'a cependant qu'à jeter un coup d'œil sur les journaux ou périodiques américains pour constater que l'absence injustifiée est un mal répandu dans tout le pays. Je n'ai aucune raison de croire que le mal est moins général là-bas qu'au Canada. Je soupçonne les causes de ce désordre, mais je n'ai pas l'intention de les signaler. Dans la mesure où il favorise le chômage volontaire, notre

système d'impôt sur le revenu nous cause bien des soucis, et nous sommes prêts à recourir aux mesures administratives qui permettraient de combler cette lacune.

(La résolution est adoptée.)

4. Que la date de la production des déclarations annuelles de revenu par les contribuables autres que les corporations sera le 31e jour de mars de l'année subséquente à l'encaissement du revenu;

L'hon. M. ILSLEY: Nous désirons proposer un amendement à l'effet de porter la date du 31 mars au 30 avril.

L'hon. M. GIBSON propose:

Que le n° 4 des résolutions tendant à modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu soit modifié en biffant les mots "le 31e jour de mars" et en leur substituant les mots "le 30e jour d'avril".

M. NEILL: Cela s'applique-t-il aux revenus de 1942?

L'hon. M. ILSLEY: Pardon, pas au revenu de 1942; cela s'applique au revenu de 1943 et aux revenus subséquents.

M. NEILL: Le ministre voudrait-il me dire, —plusieurs en ont parlé,—quand on doit produire les déclarations du revenu de 1942?

L'hon. M. ILSLEY: On doit produire les déclarations du revenu de 1942 jusqu'au 30 juin 1943 inclusivement.

M. NEILL: Sans distinction de catégories?

L'hon. M. ILSLEY: Cela s'applique aux contribuables autres que les corporations.

M. NEILL: Qu'ils effectuent des versements trimestriels ou qu'ils subissent des retenues?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

(L'amendement est adopté.)

Mme la PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE (Mme Casselman): La résolution est-elle adoptée?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, madame la Présidente. J'ai une lettre sous la main qui a trait aux paiements que le propriétaire exclusif d'un commerce doit effectuer, et je crois que cette question se rattache à la résolution. Les gens se plaignent du mode de paiement. Avant l'adoption du présent amendement, on estimait qu'un homme qui était en affaire seul ou en association était tenu de faire ses paiements d'impôt en 1943 ainsi qu'il suit:

Le 31 mars,—ce sera le 30 avril à l'avenir,— il devait calculer son impôt sur le revenu et faire le premier versement de l'impôt de 1943.

Le 15 avril, il fait son troisième versement de la taxe sur les surplus de bénéfices pour 1942.

Le 30 juin, il fait le deuxième versement estimatif de l'impôt de 1943.

[L'hon. M. Ilsley.]

Le 15 juillet, il fait son versement final de la taxe sur les surplus de bénéfices pour 1942.

Le 30 septembre, il fait son troisième versement estimatif de l'impôt de 1943.

Le 15 octobre, il calcule de nouveau son revenu de 1943 et il acquitte son premier versement de la taxe sur les surplus de bénéfices pour 1943.

Le 31 décembre, il fait son quatrième versement estimatif de l'impôt de 1943.

Le 15 janvier 1944, il fait son deuxième versement d'impôt sur ses surplus de bénéfices de l'année 1943.

L'auteur termine en disant qu'en général l'homme d'affaires abandonne la partie parce qu'il n'arrive plus à savoir quand payer son impôt ni où trouver l'argent pour le faire. Je crois que ce point devrait être élucidé autant que possible.

L'hon. M. ILSLEY: Le plus pratique je crois, est de permettre à mon collègue d'étudier les renseignements que l'honorable député vient de consigner au compte rendu et de voir ce qu'il y a à faire. Les hauts fonctionnaires me disent qu'un ajustement s'impose parce qu'il semble y avoir conflit.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il y a sûrement conflit. Je n'ai pas terminé ma lecture. Voici la suite:

Le 31 mars 1944, cinquième et dernier versement d'impôt pour 1943. Premier versement pour l'année 1944.

Puis, le 15 avril, troisième versement d'impôt sur les surplus de bénéfices de 1943.

C'est plutôt embrouillant, n'est-ce pas? Mais c'est ainsi. On dira peut-être que l'impôt sur les surplus de bénéfices ne frappe que les entreprises, mais dans bien des cas l'entreprise et l'individu se confondent; et l'on s'étonne ensuite que l'homme d'affaires moyen se décide à abandonner la partie.

Je transmets le document au ministre qui pourra faire étudier l'affaire.

L'hon. M. ILSLEY: Je lirai ce que l'honorable député a fait consigner au hansard.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si le ministre peut régler cela, les hommes d'affaires en seront enchantés.

(La résolution n° 4 est adoptée.)

5. Que la date de la production des déclarations annuelles de revenu par les contribuables autres que les corporations sera le 31e jour de mars de l'année subséquente à l'encaissement du revenu.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Lorsque le ministre s'efforcera de modifier les dates, ils constatera que cela a une répercussion sur la présente résolution.

(La résolution n° 5 est adoptée.)

6. Que, pour l'année de taxation 1943 et pour toute autre année subséquente, les propriétaires indivis (autres que les cultivateurs) et les contribuables dont le revenu provenant de sources

autres que le salaire ou les gages excède 25 p. 100 de leur revenu total, devront payer l'impôt par versements trimestriels répartis de la façon suivante:

20 p. 100 le 31 mars,
25 p. 100 le 30 juin,
25 p. 100 le 30 septembre, et
30 p. 100 le 31 décembre;

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La fraction la plus considérable de l'impôt, 30 p. 100, est exigible le 31 décembre, une mauvaise saison. Peut-on espérer que le ministre fera une remise de 5 p. 100 exigeant 25 au lieu de 30 p. 100? Cela serait bien préférable, surtout pour les travailleurs.

L'hon. M. ILSLEY: La résolution ne les touche pas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelques-uns de ceux qui ne sont pas à l'emploi de compagnies ou d'usines, les boutiquiers et les gens de cette catégorie en subissent l'effet.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. FRASER (Peterborought-Ouest): Le montant doit être acquitté à Noël, alors que nombre d'entre eux n'ont pas d'argent. Plusieurs de ces marchands font crédit à leurs clients pendant cette période et ils n'encaissent que plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: On a fait observer, lors de l'étude d'une autre résolution, que le contribuable qui a fait un versement le 15 janvier est tenu d'en faire un autre le 31 mars, date assez rapprochée du 15 janvier. Le premier versement a été fixé à 20 p. 100 afin que le fardeau ne soit pas trop lourd dans la première période de l'année. Celui de la fin de l'année a été fixé à 30 p. 100, avec deux paiements intermédiaires de 25 p. 100.

M. ROSS (Souris): Je crois qu'on a décidé en fin de compte qu'on pourrait discuter lors de l'étude de la présente résolution, la question des gens d'affaires qui font l'estimation de leurs revenus pour l'année courante. Je n'ai pas pu suivre une bonne partie de la discussion de cet après-midi. On a prétendu que la plupart des gens d'affaires devraient pouvoir faire l'estimation de leurs revenus avec assez de précision, mais je sais que les gens d'affaires d'une région de culture des céréales ignorent aujourd'hui s'ils subiront des pertes ou s'ils feront de l'argent pendant l'année en cours. Ce fait est prouvé par l'expérience. Toute une région peut être ravagée par la grêle et un homme d'affaires est susceptible de perdre beaucoup d'argent.

Si un contribuable est tenu de verser un intérêt à la fin de l'année sur le solde de son impôt, j'estime qu'il n'est que juste que l'Etat lui verse à son tour un intérêt s'il a acquitté un impôt plus fort qu'il ne devait. L'Etat aurait avantage à encourager ces gens à acquitter le plein montant de ce qu'ils croient dû, ou même un peu plus et à leur accorder un intérêt sur ce qu'ils ont versé en trop. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) a soulevé cet après-midi la question de déductions sur les indemnités versés aux députés. Un grand nombre de députés sont dans les affaires et je sais qu'ils bénéficient de divers genres de déductions. Je pensais qu'il avait été entendu que nous obtiendrions une réponse à cette question à l'occasion de l'examen de la présente résolution.

L'hon. M. GIBSON: L'indemnité est considérée comme versée durant les douze mois de l'année, et on la tient pour l'unique revenu. L'impôt est calculé d'après le revenu. Elle est toutefois versée durant une période inférieure à douze mois; en conséquence il a fallu faire des ajustements et les déductions devraient être faites durant la période où ces paiements ont été versés au député. On a cependant tenu compte des paiements tenant lieu d'épargne obligatoire de l'état conjugal et du nombre de dépendants et dont les détails auront été communiqués au trésor. Quand le total de la taxe a été calculé une partie proportionnelle est déduite de chaque versement mensuel.

M. ROSS (Souris): Imaginons le cas d'un député qui est dans les affaires et qui a subi une lourde perte. Bénéficiera-t-il d'une réduction?

L'hon. M. GIBSON: Oui, dans ce cas, il en aura une.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre des Finances a-t-il quelque chose à dire au sujet du paiement de l'intérêt sur les sommes payées en trop?

L'hon. M. ILSLEY: D'après un principe assez bien établi, la couronne ne paie pas d'intérêts. Je ne suis pas impressionné par les difficultés que l'honorable député essaie d'exposer. Il se peut que le contribuable ne soit pas capable de faire une estimation exacte de son revenu, mais il peut faire une estimation assez juste. Supposons qu'il paie un petit montant en trop le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre ou bien à une ou deux de ces dates; il aura alors autant de moins à payer le 31 décembre, date à laquelle il aura, je crois, une assez bonne idée du chiffre de son revenu. Son unique motif de plainte serait que le Gouvernement a gardé pendant quelques mois un peu plus que le montant auquel il avait droit. On propose, comme moyen de surmonter cette difficulté, que l'Etat paie de l'intérêt. Je dois dire que cela nécessiterait des travaux de comptabilité et occasionnerait des difficultés d'ordre administratif dépassant beaucoup en importance les inconvénients que l'on voudrait atténuer ainsi.

72538—129
ÉDITION REVISÉE

On dira peut-être que le contribuable ne connaîtra pas le chiffre de son revenu à la fin de décembre, et que ses livres ne seront vérifiés que trois ou quatre mois après. J'imagine qu'il en est ainsi dans le cas de plusieurs hommes d'affaires. Toutefois, je pense que la plupart des contribuables ne s'éloigneront guère du chiffre réel de leur revenu et que le montant qu'ils paieront en trop ne sera guère considérable.

L'hon. M. STIRLING: Supposons que le contraire arrive et que le contribuable, ayant sous-estimé son revenu, n'ait pas acquitté un impôt suffisant?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit ici non pas tant du chiffre de l'intérêt que l'Etat pourrait toucher que de l'effet salutaire d'une disposition prescrivant le paiement d'un intérêt, ce qui encouragera les contribuables à faire une estimation exacte.

L'hon. M. STIRLING: Qu'est-ce que le ministre dit des sanctions?

L'hon. M. ILSLEY: La supposition sur laquelle je me fonde c'est que l'unique peine sera l'obligation de payer un intérêt raisonnable. La loi n'est pas encore rédigée et le comité n'en est pas saisi, mais j'imagine que nous n'irons guère plus loin. Si nous fixons un taux d'intérêt trop bas nous nous trouverons sans doute à prêter beaucoup d'argent aux contribuables; si nous n'imposons aucun intérêt, conformément à la proposition qui a été formulée cet après-midi, nous nous trouverons à en prêter encore davantage; les contribuables sous-estimeront alors leurs revenus pour effectuer un règlement à la fin de l'année. Il faut donc user de discernement en fixant le taux de l'intérêt ou le chiffre de l'amende.

M. MacNICOL: Le fait que la date du 30 avril a été substituée à celle du 31 mars à l'article 4 influe-t-il de quelque façon sur le 20 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Ce changement n'y est pour rien.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Lorsque ces formules T.7-B qui ont accompagné les versements trimestriels reviennent, quelquefois elles ont été signées par le percepteur, d'autres fois elles ne portent qu'une initiale et un numéro. De quelle façon devrait-on les signer? Ne devrait-on pas les estampiller au bureau?

L'hon. M. GIBSON: Règle générale, elles portent une date estampillée et les initiales du comptable qui les reçoit.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelquefois, elles ne portent pas même de date, mais seulement une marque au crayon.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. GIBSON: En outre, le contribuable reçoit un reçu pour le montant versé. Ce reçu est remis au contribuable et est censé accompagner chaque versement. Il indique le montant de l'impôt versé et la date à laquelle il a été reçu est estampillée par le bureau et le comptable y appose ses initiales. En plus de cela, le contribuable reçoit un reçu provisoire pour le montant acquitté.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne serait-il pas plus logique d'estampiller cette formule afin d'indiquer par là que l'argent a été reçu?

L'hon. M. GIBSON: Ce n'est pas un reçu. Nos reçus portent des numéros de série. Nous ne voudrions pas deux reçus pour le même versement.

M. COLDWELL L'honorable député de Souris a soulevé une question que le ministre ferait bien d'examiner. Je l'ai étudiée, mais je ne puis trouver de solution. Il a mentionné le cas des hommes qui exercent une profession libérale et des hommes d'affaires qui habitent les provinces des Prairies, en particulier, qui doivent effectuer leurs versements trimestriels en juin et septembre. Ceux d'entre nous qui viennent des Prairies savent très bien que les médecins, les avocats, les dentistes et les petits commerçants très souvent ne reçoivent pas d'argent des cultivateurs depuis le printemps jusqu'à l'automne. Beaucoup de cultivateurs n'ont pas de revenu pendant ce temps et quelle que soit la façon dont on rédige la loi, les comptes doivent se payer au cours de certaines périodes déterminées. Il est absolument impossible aux cultivateurs de faire face à leurs obligations pendant ces mois. Les hommes d'affaires et les représentants des professions libérales qui exercent leur activité dans les villes des provinces des Prairies auront de la difficulté à faire face aux obligations que leur impose cette mesure. Tout ce que je puis dire, c'est que les gens des provinces des Prairies à qui s'applique cet article devront nécessairement fournir un chiffre estimatif plutôt faible relativement à leur revenu de l'année afin de se protéger. Et cela s'explique. En effet, comme on l'a souvent remarqué, au mois de mai ou de juin le cultivateur prévoit une récolte qui lui permettra de faire face à ses obligations, mais, à l'automne, la grêle ou la gelée auront fait disparaître toute possibilité d'acquitter ses dettes. Je songe en ce moment à la région qui environne Rosetown. Il y a deux ans, alors que la récolte s'annonçait bonne, les cultivateurs espéraient être en mesure de faire face à leurs engagements, mais la récolte se détériora et ils ne touchèrent pas les recettes qu'ils escomptaient. Je sais un ou deux propriétaires de magasins qui avaient

consenti des crédits s'élevant à des milliers de dollars et qui ne purent pas se faire rembourser cet automne-là. En outre, la façon d'effectuer les livraisons cette année fera que les débiteurs auront de la difficulté à faire honneur à leurs obligations. Les calculs estimatifs ne seront peut-être pas difficiles à établir pour certains hommes d'affaires qui savent ce que seront les livraisons, mais la situation présentera beaucoup de difficultés pour les créanciers des Prairies et, j'imagine, pour les percepteurs. J'ignore comment le Gouvernement contournera la difficulté, mais je tiens à appuyer les vues qu'a exposées l'honorable représentant de Souris, et j'espère que le ministère étudiera ce problème.

L'hon. M. ILSLEY: Si nous avions encore la même régime d'impôt qu'il y a deux ou trois ans, ces contribuables acquitteraient présentement les impôts de l'an dernier.

M. COLDWELL: Je m'en rends compte.

L'hon. M. ILSLEY: Et ils les acquitteraient avant la fin du mois d'août. Il commenceraient en avril à verser les impôts de l'an dernier, et en verseraient les deux tiers à la fin d'août.

M. COLDWELL: Mais ils n'auraient pas à procéder par conjectures.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ils sauraient le montant de leurs impôts. Mais ils n'acquittent pas d'impôts plus élevés du seul fait qu'ils se fondent sur une estimation au lieu de savoir exactement à quoi s'en tenir.

C'est même plus facile, je crois. Le contribuable qui jouit d'une remise de la moitié des impôts de l'an dernier doit normalement avoir terminé ses paiements à l'heure actuelle. A partir de cette année, il ne versera que les impôts d'une année. Si le principe des paiements au fur et à mesure n'avait pas été adopté, il paierait cette année les impôts de l'an dernier. Au contraire maintenant, il acquitte les impôts de l'année courante, et les versements sont répartis sur toute l'année.

M. ESLING: Jusqu'ici le ministre a admis la nécessité d'accorder un délai de trois mois pour déposer le rapport de l'impôt sur le revenu portant sur l'année antérieure. Or, je crois que le rapport portant sur l'année 1943 doit être déposé le 31 décembre au plus tard. Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Les versements sur le revenu estimatif doivent être effectués au cours de l'année, et le dernier a lieu à la fin de décembre. Toutefois le rapport portant sur l'année 1943 doit être déposé au plus tard le 30 avril 1944.

M. ESLING: Est-ce à dire que l'ajustement des impôts de 1943 n'a lieu qu'à la fin d'avril?

L'hon. M. ILSLEY: Le rapport définitif que prépare le contribuable, une fois qu'il sait quel a été son revenu, doit être déposé au plus tard le 30 avril 1944.

M. LOCKHART: Les nouveaux règlements atteindront aussi directement toute une autre catégorie de contribuables. Je crois que l'honorable député de Brantford y faisait allusion cet après-midi quand il a parlé de l'industrie du bâtiment, mais sans bien saisir la situation. Je soulignerai un ou deux points importants, pour montrer quelles difficultés rencontre cette importante catégorie.

Je ne parle pas du gros entrepreneur d'établissements industriels et d'aéroports, mais de celui qui, à l'heure actuelle, demande l'autorisation de construire dans nos grands centres urbains les maisons dont on a tant besoin et dont le ministre des Munitions et approvisionnements a demandé l'érection dans le plus bref délai possible.

On a dit aujourd'hui que ces entrepreneurs peuvent évaluer leurs revenus. D'abord, leur situation est des plus embarrassantes, parce qu'ils ne savent même pas quels matériaux ils pourront se procurer. Plusieurs honorables députés savent que plusieurs associations de constructeurs de maisons se sont formées dans les grands centres, en vue de protéger cette industrie et d'empêcher la Wartime Housing Limited d'accaparer les bénéfices de l'entreprise privée. J'ai reçu aujourd'hui deux demandes de permis de construction de maisons conformément aux prescriptions que le régisseur de la construction impose à la construction de cette sorte de logements. L'industrie canadienne du bâtiment commence seulement à envoyer des demandes, lesquelles doivent être approuvées et accompagnées de permis; il faut établir le besoin de matériaux; autant de détails auxquels l'industrie doit voir, avant même de commencer la construction de ces petites maisons. Il lui est impossible de faire une évaluation tant soit peu précise avant le 30 avril, parce qu'en dépit de ce mois additionnel son travail est encore dans la phase préparatoire. Je signale au ministre que ces hommes sont victimes d'une distinction injuste, parce que, s'il leur est impossible d'obtenir le matériel et de continuer leur travail, et selon certaines rumeurs, cela ne leur sera pas facile, plusieurs d'entre eux auront très peu de revenus à déclarer à la fin de l'année. Je ferait remarquer au ministre qu'il est très injuste d'obliger ce grand nombre d'entrepreneurs en construction de présenter leur déclaration d'impôt au plus tard le 30 avril.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de déclaration à faire parvenir le 30 avril.

M. LOCKHART: Ils doivent calculer leur revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ils doivent le faire le 31 mars; cette date n'a pas été retardée.

M. LOCKHART: C'est ce que je veux dire, et je soutiens qu'il est impossible pour la grande majorité des habitants de ce pays de calculer avec le moindre degré d'exactitude ce que sera leur revenu pour l'année 1943.

L'hon. M. HOWE: Puisqu'on a mis mon nom en cause, on me permettra bien de dire quelques mots. La situation de l'entrepreneur en construction ne diffère pas de ce qu'elle a toujours été. Il jouit d'un revenu variable; il peut faire une estimation trop haute ou trop basse. Si son estimation est trop basse il se trouve à emprunter du gouvernement de l'argent à un taux d'intérêt qui est peut-être un peu élevé; c'est là la seule peine qui lui est imposée. Si l'estimation est trop élevée, il verse un peu trop d'argent avant qu'il soit dû. Cenpendant, le petit entrepreneur en construction, et celui auquel l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a fait allusion, a l'habitude d'emprunter lorsque les années sont difficiles et de faire des dépôts à la banque lorsque les affaires vont bien. Je crois qu'on fait trop de cas du fait qu'il ne pourra peut-être pas calculer son impôt bien exactement.

M. GLADSTONE: J'aimerais soulever la question d'améliorer les moyens à la disposition des contribuables, ailleurs que dans les centres où il y a des bureaux de l'impôt, pour les aider à préparer leurs déclarations, s'il est régulier d'aborder cette question lors de l'étude de la présente résolution. Il y a bien des endroits où il n'existe pas de bureau de l'impôt sur le revenu. Il y a également quantité de bureaux et de ports de douane par tout le pays; un nombre beaucoup trop grand, j'en suis certain, vu qu'un nombre très restreint de citoyens ont l'occasion de visiter un bureau de la douane. Je demanderais la collaboration des honorables députés qui habitent des centres où il y a des bureaux de l'impôt sur le revenu, comme à Windsor, London, Hamilton, Toronto, Kingston, Montréal et ainsi de suite, d'un bout à l'autre du pays. La préparation des déclarations relatives à l'impôt sur le revenu devient plus compliquée tous les ans. Je crois savoir qu'on s'efforce de simplifier la formule cette année, et ce serait une excellente chose. Néanmoins, le nombre des contribuables augmente et les nouveaux ont de la difficulté à comprendre les formules et à établir le chiffre de leur impôt. Au Parlement, je me suis toujours opposé à l'accroissement des dépenses et au gaspillage de toutes sortes. Je veux qu'on sache bien que telle sera toujours mon attitude. Je veux cependant poser une question: ne serait-il pas dans l'intérêt même du Gouvernement d'améliorer les moyens offerts au grand nombre de Canadiens qui doivent maintenant résoudre le problème de préparer leurs déclarations pour fins d'impôt sur le revenu?

Un certain nombre des grandes villes sont en cause. Ainsi, ma propre ville de Guelph, dont la population est de 23,000 âmes et qui est le centre d'une vaste région agricole. Il y a d'autres villes au nord, et d'autres encore s'échelonnant pour ainsi dire jusqu'au lac, et les citoyens de toutes ces villes doivent envoyer leur déclarations à Hamilton. Guelph, est située à une distance de 28 milles de Hamilton, et d'autres endroits probablement à une distance de 100 milles. Sault-Ste-Marie, par exemple, doit faire rapport à Toronto. On voit ainsi, au sujet des demandes et des malentendus, que fort souvent le contribuable ne sait au juste ce qu'il doit faire. Cela lui crée toutes sortes de difficultés. Puis, par suite du rationnement de l'essence, nos gens ne peuvent pas se rendre au bureau de l'impôt sur le revenu à Hamilton et en revenir comme ils le faisaient autrefois, pour y chercher des renseignements.

Que se passe-t-il dans les grandes villes? Les habitants d'Ottawa et de Toronto qui ne savent pas comment remplir les formules de déclarations de revenu n'ont qu'à marcher un peu pour se rendre au bureau où ils obtiennent l'aide voulue. Il en est de même pour Hamilton et d'autres villes. J'hésiterais à conseiller l'ouverture de nouveaux bureaux d'impôt sur le revenu dans chaque ville, ou même dans les villages; mais je me demande si le Gouvernement ne pourrait pas trouver le moyen de venir en aide aux contribuables même dans les petits centres en faisant voyager des experts attachés aux bureaux régionnaux d'impôt sur le revenu. Je crois sincèrement que dans certains endroits il faudrait maintenir toute l'année des bureaux d'impôt sur le revenu.

Le conseil municipal de Guelph a envoyé au ministre du Revenu national une résolution à cet effet. Il y a d'autres endroits où, même s'il n'est pas possible d'avoir un bureau de l'impôt sur le revenu ouvert à l'année, le ministère pourrait assigner des spécialistes à ce travail au moins un jour par semaine. Ces spécialistes, envoyés par des bureaux de centres importants de perception d'impôt sur le revenu, pourraient aider les contribuables à résoudre leurs problèmes. Je suis d'avis que ce serait de l'argent utilement dépensé, et bien des gens en bénéficieraient grandement. Le ministre n'est peut-être pas en mesure de donner une répose immédiate,—et je ne m'y attends pas,—mais si d'autres honorables dépu-

tés expriment leur opinion, le ministère pourra peut-être donner suite à la requête présentée par le conseil municipal de Guelph. Je suis sûr que cette manière de procéder rendrait service à bien d'autres localités.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Madame la présidente, j'ai demandé au ministre des Finances, le 1er avril, s'il serait possible d'établir à Peterborough un bureau de l'impôt sur le revenu. Il a répondu qu'il n'en voyait pas la nécessité pour l'heure, mais qu'il signalerait la chose au ministre du Revenu national. J'ai formulé ce jour-là l'avis suivant, qui est conforme à la manière de voir de l'honorable député de Wellington-Sud:

Lors même qu'on n'établirait pas un bureau à Peterborough ne serait-il pas possible d'y envoyer à certaines époques de l'année, quelqu'un qui expliquerait les formules de déclaration de revenu à ceux qui désireraient obtenir de plus amples renseignements? Ottawa a son bureau de l'impôt sur le revenu; il en est de même de Kingston, de Belleville, de Toronto et de Hamilton, mais Peterborough n'en a pas et c'est une grande ville. En justice pour les contribuables eux-mêmes, je crois qu'un représentant de la division de l'impôt sur le revenu devrait se trouver dans cette ville, même si ce n'était qu'à certaines époques de l'année avant les dates fixées pour les paiements.

L'hon. M. GIBSON: Je crois que la nouvelle formule simplifiée qu'on a préparée pour cette année résoudra une partie des difficultés que mentionne l'honorable député de Wellington-Sud. Elle répondra aux besoins d'environ 80 pour cent des contribuables. On recommande périodiquement l'établissement de nouveaux bureaux régionaux. On a eu beau en étudier sérieusement la possibilité, on n'a pu facilement s'y résoudre en raison de la difficulté qu'il y a, surtout durant la guerre, de recruter un personnel de comptables compétents et expérimentés. Aussi a-t-on constaté que l'on obtient de meilleurs résultats en faisant exécuter le travail dans un plus petit nombre de bureaux où on peut distribuer ce travail à des employés plus ou moins compétents et en confiant les travaux difficiles à ceux d'entre eux qui ont le plus d'expérience.

Dans le passé, on nous a demandé à Guelph d'envoyer un fonctionnaire de l'impôt sur le revenu pour aider les gens à remplir leurs déclarations et je crois qu'en certaines occasions un fonctionnaire en service à Hamilton s'est rendu à Guelph vers l'époque où les déclarations doivent être envoyées. Je crois que nous pourrons continuer à le faire. Je ne crois pas qu'on nous ait demandé autre chose à Peterborough. Mais j'enquêterai et verrai si on ne peut faire des arrangements pour cette localité.

M. GRAYDON: Les employés du fisc et en fait tous les fonctionnaires du Gouvernement sont toujours exposés au danger de ne pas se rendre compte suffisamment de la situation de ceux qui ont à remplir les diverses déclarations que réclament aujourd'hui tant de divisions et subdivisions du Gouvernement. Je ne critique aucun employé du ministère en particulier. Je me rends compte de l'énorme somme de travail qu'ils doivent accomplir et qu'en plus les comptables sont rares au pays. Cet état de chose est sans doute attribuable au fardeau additionnel que l'état de guerre impose aux hommes de cette profession. Toute la question des impôts relève de la comptabilité. Je suis convaincu que le ministre serait le premier à admettre qu'il existe une rareté d'hommes spécialisés pour remplir les formules et faire les calculs si compliqués de l'impôt. Je me suis demandé si les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu et d'autres personnes qui s'occupent des diverses méthodes d'imposition, si nécessaires aujourd'hui pour prélever les fonds indispensables à la poursuite de la guerre, se rendaient bien compte des difficultés qu'éprouve le cultivateur qui doit préparer sa déclaration. La conduite d'une ferme est compliquée, mais elle le devient beaucoup plus lorsque l'exploitant doit être en même temps un comptable expert. J'ignore ce qu'en pensent les autres honorables représentants de circonscriptions agricoles, mais, d'après mon expérience personnelle, il est excessivement difficile de tenir la comptabilité d'une ferme. Certains cultivateurs le font, mais la plupart sont si occupés toute l'année que même s'ils connaissaient la comptabilité, ils n'auraient guère le temps de mettre leurs livres à l'ordre. Je suis convaincu que tous les honorables représentants de circonscriptions rurales se rappellent de nombreux cas où des cultivateurs, avec leurs épouses, sont venus les voir, dans une étude d'avocat, peut-être, où en un autre endroit où la comptabilité est chose de tous les jours.

M. CASTLEDEN: La résolution à l'étude se rapporte-t-elle aux cultivateurs ou à d'autres personnes?

M. WOOD: A d'autres personnes.

M. GRAYDON: Je remercie l'honorable député de Brant et celui de Yorkton également pour qu'il ne se sente pas lésé.

M. CASTLEDEN: J'approuve ce que l'honorable député nous dit.

M. GRAYDON: Les cultivateurs et leurs épouses viennent nous voir et, en apercevant les formules d'impôt qu'on leur demande de remplir, ils sont au désespoir—j'en ai vu des

douzaines de cas—et disent qu'ils ne peuvent absolument pas, en remplissant cette formule, s'approcher d'une déclaration à peu près exacte de leur revenu. Le cultivateur n'y parviendra jamais à moins qu'il n'y ait, à la ferme, quelqu'un qui prenne note de tout ce qu'il vend et de ce qui reste. Il est placé dans une situation toute différente de l'homme d'affaires car la vie à la campagne n'est pas du tout celle des centres urbains.

Je suis heureux d'apprendre que le ministre se propose de simplifier certaines formules d'impôt, car autrement, je suis convaincu que le cultivateur sera dans une situation impossible en ce qui concerne les déclarations d'impôt. Il doit exister une méthode plus facile, un moyen de permettre au cultivateur de calculer facilement son impôt sur le revenu.

L'hon. M. GIBSON: La difficulté est d'établir son revenu.

M. GRAYDON: C'est à quoi je voulais arriver. Le ministre du Revenu national a trouvé le moyen de faciliter à ceux dont les revenus sont inférieurs à $3,000 la préposition de leur déclaration d'impôt. On leur aidera de quelque façon, ou on remplira les formules pour eux sans frais, n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: Non; sur la formule même sera indiqué l'impôt pour les revenus allant de $10 en $10 jusqu'à $3,000.

M. GRAYDON: J'avais mal saisi. L'aide que recevront les contribuables ayant un revenu inférieur à $3,000, lorsqu'il s'agira pour eux de remplir leurs formules, se limitera donc aux renseignements fournis sous forme de tableau au verso de la formule.

L'hon. M. GIBSON: Le tableau indiquera le montant de l'impôt à verser par les célibataires ayant un revenu supérieur à $660 ou les personnes mariées dont le revenu dépasse $1,200. Ce sont là les limites d'exemptions. A partir de ces sommes, l'impôt sera indiqué pour les revenus de $10 en $10 jusqu'à $3,000. Le tableau tiendra également compte des charges de famille, de sorte qu'un contribuable touchant tant de revenu et ayant tant de personnes à sa charge saura immédiatement en consultant le tableau le montant de son impôt.

M. GRAYDON: C'est quelque chose, mais le contribuable ordinaire n'en bénéficiera guère et le cultivateur pas du tout dans la préparation de sa déclaration d'impôt.

L'hon. M. GIBSON: Pour le cultivateur, la difficulté est d'établir le chiffre de son revenu.

M. GRAYDON: C'est ce que je m'efforçais d'exposer et je suis persuadé que le ministre sera l'un des premiers à reconnaître l'embarras que les cultivateurs éprouvent à cet égard. Quand j'entends répéter ici et là que les cultivateurs ne présentent pas de déclarations de revenu, je dirai à ces gens ainsi qu'au ministre que nombre de contribuables d'autres professions abandonneraient la partie s'ils avaient autant de difficulté à calculer leur revenu que la moyenne des agriculteurs. D'après ce que je sais des milieux agricoles, les cultivateurs sont disposés à verser à l'Etat le montant intégral des impôts fixés. D'un autre côté, le fisc devrait simplifier ses méthodes de façon à adopter une formule uniforme pour les cultivateurs comme pour les autres contribuables. Le ministre a dit qu'on simplifiera la formule à l'usage des salariés. Leur revenu est bien plus facile à calculer que celui des cultivateurs. Une fois que le salarié ou l'homme de profession libérale a établi son revenu, il reste quelques calculs à faire pour obtenir facilement le montant de l'impôt. Mais le ministre devrait aviser à quelque simplification qui permette aux cultivateurs de calculer sans peine le revenu sur lequel ils ont un impôt à acquitter.

A propos des observations de l'honorable député de Wellington-Sud, il existe d'autres localités que les grandes agglomérations. Plus on s'éloigne des grands centres, plus s'accroissent les difficultés de répondre aux exigences du fisc et des bureaux administratifs. Tout se résume à une question de commodité. Prenons le cas d'un cultivateur du comté de Wellington-Sud dont la terre est située, disons au nord de Guelph. Il doit se rendre à Hamilton pour consulter l'inspecteur de l'impôt sur le revenu. Mais les gens d'Ottawa peuvent prendre une demi-heure le midi ou le soir pour aller au bureau de la division de l'impôt sur le revenu et régler cette affaire en un temps relativement court. Il en va de même de Montréal et de Toronto, cela va de soi. Il faut tenir compte du facteur commodité en ce qui regarde le Canada rural. Je vois d'un assez bon œil la proposition de l'honorable député de Wellington-Sud, mais je ne pense pas que je puisse y souscrire tout à fait. Les circonstances qu'il a indiquées ne me sont pas assez familières. Mais en général, nous devons nous garder soigneusement d'établir une série étendue de bureaux par tout le pays, mais il doit exister un moyen terme susceptible de fournir une solution aux embarras des ruraux et des villageois. C'est une chose que le ministre pourrait étudier. Je sais que la chose a été étudiée si longtemps d'un point de vue pratique que j'aimerais que le ministre étudiât la question du point de vue de l'habitant rural moyen et, après s'être assimilé ce point de vue, qu'il se rende compte si la situation ne peut être remise à l'étude et améliorée. Je sais les difficultés auxquelles il se

heurtera. Mais nous avons jadis surmonté bien des difficultés. Je m'en tiendrai là pour le moment, mais je le prie d'étudier sincèrement et attentivement la question.

M. FURNISS: En ma qualité de cultivateur je suis de l'avis du chef de l'opposition en ce qui concerne la comptabilité des cultivateurs. J'imagine qu'il n'y en a pas un sur cinq cents qui tient un état de ses frais de production ou des recettes qu'il tire de la vente de ses produits. A mon sens, la raison en est qu'ils n'ont pas intérêt à le faire. En affaires, la tenue des livres a pour but d'établir les frais d'exploitation. A ses frais, l'homme d'affaires ajoute un bénéfice pour en arriver à son prix de vente. Mais quelle que soit la peine que le cultivateur prend à tenir compte de ses frais de production, il est incapable de leur ajouter un bénéfice; alors à quoi bon tenir une comptabilité de l'argent qui entre ou sort de la ferme.

Si, lorsque ces formules de l'impôt sur le revenu seront simplifiées, on préparait un simple livret que l'on enverrait au cultivateur en même temps que ces formules afin qu'il puisse y inscrire facilement ce qu'il vend et ce qu'il retire de la vente, il aurait une idée de son revenu. Ce qui embarrasse le plus le cultivateur c'est d'établir la dépréciation sur ses bâtiments et son outillage. La première année que le cultivateur acquitte son impôt sur le revenu est pour lui la plus difficile, car c'est de ce qu'il réalise cette année-là que dépend la dépréciation des années à venir. A mon sens, le plus grand embarras qu'il éprouve dans l'établissement de son impôt vient de la difficulté à faire une évaluation convenable de ses bâtiments et de son outillage. Plus l'évaluation est élevée, plus la dépréciation dure longtemps.

Je me contente de demander qu'on envoie au cultivateur un genre de livre simple dans lequel il pourra inscrire facilement ses recettes.

M. COLDWELL: Puisque le chef de l'opposition a soulevé cette question...

L'hon. M. ILSLEY: Ne pourrions-nous pas discuter ces choses sous les rubriques qui leur conviennent? Je passe beaucoup de temps à voir à ce que cela se fasse. C'est à l'occasion de l'examen de la résolution suivante qu'il conviendrait de discuter la situation des cultivateurs.

M. GRAYDON: Je me permets de dire à l'honorable député de Rosetown-Biggar que je suis arrivé à mon siège au milieu du discours de l'honorable député de Wellington-Sud, qui était alors à parler des problèmes concernant les impôts des gens de la campagne. Si j'ai péché, je le regrette.

(La résolution est adoptée.)

7. Que les contribuables dont l'occupation principale est l'agriculture devront, pour l'année 1943 et pour chaque année subséquente, payer les deux tiers du montant qu'ils doivent comme impôt sur le revenu pour l'année courante le ou avant le 31 décembre et l'autre tiers le 31 mars suivant;

M. COLDWELL: Puis-je dire un mot sur cet article?

M. le PRÉSIDENT: J'ai vu se lever en premier lieu l'honorable député de Qu'Appelle.

M. COLDWELL: Je me suis effacé de mon gré il y a quelques instants, mais peu importe.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Rosetown-Biggar aura la parole immédiatement après l'honorable député de Qu'Appelle.

M. COLDWELL: Je n'insiste pas, mais, m'étant effacé il y a quelques instants, je devrais avoir préséance maintenant. Je suis toutefois disposé à y renoncer.

M. PERLEY: La discussion est quelque peu irrégulière. Le chef de l'opposition nous a en quelque sorte coupé l'herbe sous le pied. Toutefois, il a si bien exposé la situation que je n'ai guère besoin d'y revenir.

Les résolutions nos 7 et 8 visent surtout les contribuables dont la principale occupation est l'agriculture. Lors du débat sur le budget le ministre a déclaré, au sujet des cultivateurs, que le ministère se montrait plutôt indulgent à leur égard cette année, qu'il leur facilitait un peu les choses non seulement en prolongeant le délai fixé pour la présentation des formules et le paiement de l'impôt, mais aussi en prescrivant, d'après la résolution n° 8, qu'ils pourront reporter sur deux années toute perte subie au cours d'une certaine année. Ainsi que je l'ai alors déclaré, le ministre a eu parfaitement raison de dire que cela mettait les cultivateurs dans une bien meilleure posture.

Je désire des explications sur un ou deux points. J'approuve les remarques faites par le chef de l'opposition et par l'honorable député de Wellington-Sud au sujet des formules. Les cultivateurs et les éleveurs ont jusqu'ici utilisé la formule T.1-A. Elle est assurément compliquée et je crois que l'on devrait adopter une formule beaucoup plus simple, que les cultivateurs pourraient remplir plus facilement. Un grand nombre de ces derniers viennent de temps à autre me dire qu'il leur est impossible de déclarer leur revenu en remplissant la formule. Leur comptabilité n'est guère efficace, comme nous le savons, et je pense qu'il y aurait lieu de simplifier la formule.

Le ministre devrait expliquer à ceux d'entre nous qui sont cultivateurs comment s'applique la déduction qui a déjà été faite sur leur

indemnité parlementaire. Cette question aurait pu être soulevé dès la mise en discussion de la résolution n° 1. Il y a des députés-cultivateurs qui remplissent la formule T.1-A. Ils ne sont pas en mesure dans le moment de déterminer leur revenu pour l'année 1943. La grêle détruira peut-être leur récolte et ils subiront, de ce fait, une perte complète, au chapitre de leurs opérations agricoles. Si, à la fin, lorsqu'ils rempliront leur formule, leurs opérations agricoles accusent une perte, feront-ils une déclaration de l'impôt qui a déjà été déduit mensuellement de leur indemnité?

Je me sers moi-même de la formule T.1-A. Je suis allé au bureau de l'impôt sur le revenu à Regina et je l'ai remplie à la satisfaction du fonctionnaire de cet endroit, mais il m'a été tout à fait impossible de déterminer même approximativement le chiffre de mes affaires pour l'année 1943.

Lors du débat sur le budget, j'ai offert une ou deux propositions et je demande au ministre s'il croit pouvoir les considérer favorablement. Etant donné la rareté de main-d'œuvre à laquelle doit faire face le cultivateur à l'heure actuelle, alors que son épouse, ses filles et ses jeunes fils doivent nécessairement remplacer d'autres ouvriers agricoles, puisque ses autres fils sont dans les forces armées et que les cultivateurs eux-mêmes ne sont plus en mesure de verser des salaires aussi élevés que l'industrie, est-ce qu'on songera à consentir quelque remise au cultivateur relativement à ses frais de productioin, pour le travail qu'accomplissent sa femme et ses enfants?

M. MAYBANK: L'honorable député veut dire à titre de salaires?

M. PERLEY: Oui, à titre de salaires. Je crois qu'il serait tout à fait juste qu'on consentît quelque remise à cet égard.

Au cours du débat sur le budget, j'ai aussi fait remarquer que 1,488 cultivateurs seulement sur 780,000 avaient déclaré des revenus et que tous ensemble ils n'avaient versé que $150,000. Je crois que, dans les circonstances, on devrait leur accorder des exemptions plus considérables.

La formule tient compte de la dépréciation sur les bâtiments, les instruments, les machines et le reste. Le montant accordé à ce chapitre varie selon le nombre d'années pendant lesquelles la dépréciation a été reconnue dans le passé. Dans le cas d'un grand nombre de bâtiments, dans l'Ouest, la période de dépréciation est à la veille d'être écoulée, si elle ne l'est pas déjà. Lorsque cette période est écoulée, je crois qu'il conviendrait d'accorder un traitement particulier. On devrait faire de même en ce qui concerne les machines.

Ce sont là une couple de questions que je tenais à signaler au ministre. Je ne parlerai pas de la difficulté qu'éprouve le cultivateur lorsqu'il s'agit de rédiger sa déclaration étant donné que l'honorable préopinant a dit à peu près tout ce qu'il y avait à dire sur le sujet. Le ministre nous expliquera-t-il dans quelle situation se trouvent les membres de la Chambre qui s'occupent d'agriculture lorsque certains travaux leur font subir une perte? Tiendra-t-on compte des salaires versés à l'épouse et aux filles du cultivateur?

L'hon. M. ILSLEY: Ce discours appelle de nombreuses réponses et je crois qu'il vaut mieux ne pas en fournir immédiatement, car ce serait se mettre dans une situation embarrassante que de rendre sur-le-champ une décision erronée.

M. COLDWELL: En établissant sa déclaration, le cultivateur doit-il inclure ce que j'appellerai le casuel de la ferme, c'est-à-dire les ventes de beurre, d'œufs et d'autres produits semblables? A mon avis, on devrait tenir compte du travail fourni par la famille du cultivateur qui souvent s'emploie, sans aucune rémunération, à cette production supplémentaire. Lorsqu'un cultivateur rédige sa formule d'impôt, il fournit non seulement le revenu de son travail, mais celui que lui a procuré le travail de toute sa famille. A mon avis, on devrait tenir compte du travail fourni par la famille du cultivateur. Il ne serait guère juste d'inclure dans le revenu de la famille le produit du travail et du cultivateur et des membres de sa famille. Le cultivateur devrait pouvoir évaluer à prix d'argent les services des siens qui l'aident dans ses travaux agricoles et les rémunérer en conséquence. Ces rémunérations devraient être inscrites au chapitre de ses dépenses.

Je songe plus particulièrement à la femme de l'agriculteur, à la fois boulangère, éleveuse de volailles, jardinière, ou encore, comme cela se voit parfois dans l'Ouest, chauffeur de tracteur ou conductrice de lieuse. J'en ai vu à l'œuvre aux batteuses-lieuses. Le ministre et ses conseillers, les membres de la Chambre, devraient considérer ce point avec beaucoup d'attention. Les cultivateurs de la Saskatchewan ont reçu un questionnaire, non pas, comme je l'ai constaté, du ministère du Travail, mais apparemment d'un organisme patronisé par les autorités provinciales. Voici l'une des questions qu'il demandait: "Quels aides de plus de douze ans vous procure votre famille?" Je suis certain que cette année plusieurs enfants de plus de douze ans travailleront en Saskatchewan. Ils devraient recevoir une rémunération. Le revenu devrait être déposé pour qu'ils s'en servent plus tard.

J'ajouterai que je condamne l'embauchage des écoliers et le retour au travail des enfants; si la mesure est nécessaire, ces enfants devraient être rémunérés. La production due au travail des femmes sur la ferme mérite certainement considération. Le revenu qu'elles en retirent ne devrait pas compter dans le revenu de la ferme. Je voudrais savoir si la question a été étudiée et si l'on a adopté quelque politique sur ce point. Le ministre aura-t-il l'obligeance de donner son attention à la question que j'ai soulevée?

M. MAYBANK: Je ne m'oppose pas aux propositions qui ont faites, mais je signale que des problèmes analogues existent ailleurs. Les paroles des trois ou quatre derniers orateurs au sujet des difficultés que rencontrent les cultivateurs auront, j'en suis certain, l'appui de tous les honorables députés. A titre de citadin je ne m'oppose pas du tout à cette manière de voir. Je constate cependant qu'un grand nombre de citadins ont aussi dans cet ordre leurs problèmes. Arrêtons-nous à l'épicerie du coin dirigée par les divers membres de la famille. On les appelle dans ma ville les magasins du père et de la mère de famille. L'épouse travaille presque toujours autant que son mari et de même d'autres membres de la famille. Je me représente facilement 20, 30 ou 40 de ces épiceries du coin à Winnipeg. J'approuve tout à fait ce qu'on a dit au sujet du cultivateur, mais je me fais un devoir de signaler au ministre qu'il lui faudra tenir compte d'une foule de gens des villes lorsqu'il verra à résoudre ce problème.

M. WRIGHT: Comme cultivateur de l'ouest du Canada, je dois déclarer que le grand problème du cultivateur est d'obtenir un revenu suffisant pour payer l'impôt sur le revenu. Les données qui ont été déposées en Chambre et qui révèlent que sur 700,000 cultivateurs, 1,488 seulement ont versé l'impôt sur le revenu de 1941, en sont une preuve indiscutable. Cependant, lorsqu'il en est rendu au point de payer l'impôt sur le revenu il y a plusieurs questions dont on devrait tenir compte. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar en a soulevé une, lorsqu'il a dit qu'on devrait accorder un salaire à l'épouse du cultivateur. J'approuve les observations des honorables députés qui ont demandé de rendre les formules plus simples. C'est essentiel.

Il faudrait aussi tenir compte de l'épuisement de l'actif. Si je suis marchand et que mon stock ait une valeur de $10,000 et si au cours de l'année mes ventes ont rapporté des bénéfices de $3,000 et si j'ai épuisé ma marchandise jusqu'à concurrence de $2,000, cette somme ne peut pas entrer dans mes revenus, c'est de l'épuisement de mon actif. Si je suis cultivateur et si je possède 100 têtes de bestiaux, et si au cours de l'année je vends du bétail pour une valeur de $3,000 à même l'augmentation de mon troupeau, et si je le diminue en vendant vingt autres bêtes de manière à porter mon revenu à $5,000 il me faudra acquitter l'impôt sur cette somme bien qu'il y ait eu épuisement de mon actif pour une valeur de $2,000. Cela n'est pas équitable.

Il y a aussi la question de la dépréciation de l'outillage spécial que les cultivateurs doivent acheter de temps à autre pour atteindre la production accrue de lait, de fromage, et le reste. Quantité de cultivateurs ont augmenté leurs troupeaux et achètent des trayeuses mécaniques. Ils augmentent leurs emblavures et se procurent des moissonneuses-batteuses combinées afin de pouvoir récolter les céréales nécessaires. Si je suis entrepreneur et que je doive acheter un outillage spécial pour remplir une commande du Gouvernement on m'accordera une dépréciation spéciale pour cet outillage, car le Gouvernement considère qu'après la guerre il se peut que je n'obtienne pas de commandes et que cet outillage soit sans valeur. Je soutiens que l'on devrait accorder une dépréciation spéciale aux cultivateurs qui doivent acheter un outillage spécial afin de produire de plus fortes quantités des denrées dont le pays a besoin présentement.

Il y a aussi la question des constructions additionnelles. Dans l'Ouest il a fallu construire un grand nombre de porcheries. On l'a fait en vue d'augmenter la production des porcs. Aucune dépréciation spéciale n'est accordée sur ces bâtiments, bien que lorsqu'une compagnie ajoute une aile à son usine pour la production d'une plus grande quantité de matériel de guerre on lui accorde une dépréciation spéciale qui lui permet d'amortir tout le coût dans l'espace de peut-être trois ans. On devrait accorder une allocation spéciale aux cultivateurs sur l'outillage spécial qu'il leur a fallu acheter pour une fin semblable et aussi sur leurs bâtiments spéciaux. L'exploitant d'une fromagerie qui achète un outillage spécial obtient du Gouvernement, me dit-on, l'autorisation de demander une dépréciation spéciale à ce sujet.

Il y a aussi l'allocation pour la pension des ouvriers agricoles. Pour les fins de l'impôt sur le revenu, il y a une allocation de $15 par mois, je crois, pour la pension et le logement. Le montant est le même que celui qu'on accordait avant la guerre, mais je crois qu'on devrait le porter à $20 au moins par mois maintenant. J'espère que le ministre tiendra compte de ces observations, car il s'agit de questions qui entrent dans le calcul du revenu d'un cultivateur.

M. ROSS (Souris): Je voudrais appuyer la demande de l'honorable représentant de Qu'Appelle, de l'honorable représentant de Rose-

town-Biggar et de l'honorable représentant de Melfort qui ont parlé avant moi. Lorsque j'ai pris la parole au cours du débat sur le budget, le 11 mars, j'ai parlé de ces questions et j'ai fait observer qu'on devrait permettre d'inscrire sur la liste des ouvriers agricoles payés les femmes, les jeunes gens, garçons et filles, de moins de vingt ans pour les fins de l'impôt sur le revenu. La question soulevée par l'honorable représentant de Melfort est pour moi un véritable problème depuis quelques années. Je l'ai discuté avec les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu. Prenons le cas d'un cultivateur qui ne peut pas faire son inventaire à la fin de l'année, par exemple, et qui a réussi à obtenir un bon troupeau d'animaux au cours d'une certaine période de temps, mais qui les vend tous en une année, il voit le produit de ces ventes inscrit comme revenu cette année-là, du moins c'est ce qui se faisait dans le passé. La chose est très injuste. Les animaux pur sang devraient être tenus pour une mise de fonds. Il ne s'agissait pas d'acheter des animaux mi-gras pour les engaisser et de les revendre. S'il n'y a pas eu de modification à ce sujet, cette année, j'espère qu'on y verra. J'ai discuté la chose avec les fonctionnaires de Winnipeg et ils m'ont dit que c'était la faute des cultivateurs qui ne veulent pas tenir de comptabilité. Mais cela est à la fois très regrettable et très injuste.

Quand j'ai parlé sur le budget, j'ai aussi demandé que l'on accorde un certain montant de dépréciation sur les nouvelles machines motorisées, sur la même base qu'on l'accorde à l'industrie, en lui permettant de pourvoir à l'amortissement en temps de guerre, car, si rien ne se produit dans un avenir rapproché,—et je n'en vois guère d'indice jusqu'ici,—pour assurer plus tard la parité des prix, la demande des produits agricoles ne sera pas la même que durant la guerre. Par conséquent, si nous devons acheter un outillage coûteux par suite du manque d'ouvriers compétents et de divers instruments afin de produire les denrées nécessaires, il me semble que l'amortissement devrait s'échelonner sur une période de trois à cinq ans, contrairement à ce qu'on accordait par le passé, soit 20 p. 100 la première année et 10 p. 100 les années suivantes. A cet égard, l'agriculture devrait être placée sur le même pied que l'industrie, car la production de denrées alimentaires est tout aussi essentielle que celle des matières industrielles. J'espère que le ministre prendra ces requêtes en sérieuse considération, car il y va de la production de denrées alimentaires essentielles aussi bien que du bien-être des familles de cultivateurs.

[M. Ross (Souris).]

M. FURNISS: L'honorable député de Rosetown-Biggar a précisément soulevé la question que je me proposais de traiter. Il s'est sans doute exprimé mieux que moi, mais on devrait reconnaître de façon tangible le service que rendent les femmes de cultivateurs lorsqu'il s'agit de calculer l'impôt que leurs maris doivent acquitter sur leur revenu. Les femmes de cultivateurs exécutent aujourd'hui presque tous les travaux qui sont normalement accomplis par des hommes et qui le seraient encore si l'on pouvait en engager. J'ai vu l'été dernier, à différents moments et en divers endroits, des femmes exécuter presque tous les travaux que l'on confie d'ordinaire à des hommes. J'en ai vu travailler dans les champs, engerber du foin, conduire presque toutes les machines agricoles, préparer des charges; j'ai même vu des femmes tenir les mancherons de la charrue en vue des ensemencements.

Je pourrais citer quelques chiffres qui feraient voir les résultats obtenus par les fermières. L'élevage des volailles échoit presque infailliblement aux femmes. Voici des chiffres sur l'augmentation de la population avicole des fermes de 1939 à 1942. En 1939, elle était de 62,405,000 tandis qu'en 1942, elle était passée à 73,805,000, soit une augmentation de 11,400,000. Cette augmentation se réflète dans la production des œufs qui était de 221 millions de douzaines en 1939 et de 265 millions et demi de douzaines en 1942, une augmentation de 44,763,000 douzaines. Il faut de plus tenir compte de la volaille produite sur les fermes: 251 millions de livres en 1942, les chiffres pour 1939 n'étant pas disponibles.

Je crois savoir que les règlements de l'impôt de guerre sur le revenu contiennent une disposition en vertu de laquelle une femme peut gagner jusqu'à $660 par année dans une entreprise de guerre, une fabrique de munitions, par exemple, sans que le revenu de son époux n'en soit affecté. J'estime que les femmes de cultivateurs sont tout aussi importantes à notre effort militaire, cependant, parce que les cultivateurs ne leur versent pas de salaire, il n'existe aucune méthode de calculer la valeur des services qu'elles rendent aux fins de l'impôt sur le revenu. Je sais que ces règlements ont été adoptés afin de maintenir les femmes dans les fabriques de munitions, mais la pensée suivante me vient à l'esprit: qu'adviendrait-il si les femmes de cultivateurs se disaient que, puisque leurs services ne sont pas appréciés, elles abandonnent leurs postes.

Je donnerai un conseil au ministre du Revenu national. Je ne sais s'il est pratique

ou si le ministre l'étudiera, mais la déclaration d'impôt contient, sous le titre "revenu reçu pendant l'année civile", le poste suivant "Produits récoltés et consommés sur la ferme."

M. GRAYDON: S'agit-il de la nouvelle formule?

M. FURNISS: Non, c'est une formule échantillon, simplement. J'allais proposer la suppression de cet article en reconnaissance du travail que les femmes accomplissent sur la ferme. Je ne prétends pas qu'on devrait le faire disparaître complètement des formules, mais on devrait le rayer d'un trait et l'accompagner de l'explication suivante: "Pour tenir lieu de ce que la femme accomplit sur la ferme." Les cultivateurs en seraient enchantés.

M. FAIR: J'ai écouté fort attentivement tous les commentaires et je constate que plusieurs collègues étaient si pressés d'arriver à la question de l'impôt sur le revenu des cultivateurs qu'ils ont sauté à cette fin plusieurs dispositions. Plusieurs propositions ont été faites et j'en ferai une aussi que le ministre du Revenu national et le ministre des Finances étudieront avec grande attention, je l'espère. J'ai fait la même proposition le 15 mars, dans mon discours sur l'exposé budgétaire et j'estime que nous ne ferons que donner au cultivateur une faible partie de ce qui lui revient si nous l'éliminons complètement du groupe assujetti au paiement de l'impôt sur le revenu.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi de citer quelques chiffres d'un document déposé à mon intention le 5 mars et qui indique le nombre de cultivateurs qui ont acquitté leur impôt sur le revenu depuis 1930, ainsi que le montant versé. Avant que je cite ces chiffres, je dirai que nous avons au Canada 700,000 cultivateurs et on se rappellera ce chiffre quand j'indiquerai le nombre de ceux qui ont acquitté leur impôt sur le revenu:

	Nombre de cultivateurs	Montant acquitté en impôts sur le revenu
1930	2,626	$123,909
1931	2,276	121,910
1932	653	36,379
1933	249	27,620
1934	249	27,620
1934	262	22,334
1935	416	24,083
1936	694	46,609
1937	921	76,395
1938	1,000	78,081
1939	1,309	124,836
1940	1,721	151,549
1941	1,869	204,319
1942	1,488	150,102

Nous constatons donc qu'une moyenne de 1,191 cultivateurs ont versé chaque année une moyenne de $92,163. Si le Gouvernement veut économiser, il pourrait supprimer les traitements de ceux qui sont chargés de la perception de ces impôts et de cette façon réaliser une économie. Je suis convaincu que directement ou indirectement le cultivateur paie une très large part des impôts sur le revenu de toutes les autres classes de la société, au Canada. Le manufacturier de machines aratoires a soin d'inclure dans le prix de ces machines de quoi payer ses impôts, et on peut en dire autant de tous les autres intermédiaires, y compris le vendeur de la machine. Ils ajoutent aux prix leurs frais et c'est le cultivateur qui solde le compte au complet. Je me demande si quelqu'un est en mesure de réfuter cet argument. D'un autre côté, quand le cultivateur va porter ses produits au marché, il demande ce qu'on veut lui payer pour ceci ou cela, et le coût réel de production de la denrée qu'il vend n'entre pas en ligne de compte. Les spéculateurs ont en quelque sorte organisé le marché et le cultivateur est obligé d'accepter ce qu'ils lui offrent.

M. MacNICOL: Je reconnais que le cultivateur n'est pas bien traité.

M. FAIR: Je suis heureux que l'honorable député m'appuie sur ce point. On nous signale souvent en termes fort énergiques depuis quelque temps la question des dettes des cultivateurs. Je ne veux pas la discuter ce soir, mais je suis convaincu que, si les cultivateurs sont endettés, ce n'est pas leur faute. Au cours d'une des premières sessions que j'ai passées ici, on a accusé les cultivateurs d'être trop dépensiers. Un honorable député a eu—je ne sais comment qualifier ses paroles; je saurais bien le faire si j'étais sur la ferme, mais cela ne conviendrait pas ici—je dis donc qu'un honorable député a eu l'audace de prétendre que nous étions trop dépensiers parce que nous possédions un radio, un automobile ou quelque chose comme cela. Il disait qu'il ne possédait pas lui-même d'automobile, ni de radio ni de baignoire, et que, si quelqu'un désirait prendre un bain, il pouvait se servir d'un cuvier. Je me permets de dire qu'au Canada personne n'a besoin d'une baignoire plus que le cultivateur qui travaille durant toute la journée dans les champs. Un véritable cultivateur qui cultive la terre de ses propres mains, qui peine dans les champs, est nécessairement exposé à se salir.

M. MacNICOL: Qu'il pleuve ou qu'il fasse beau.

M. FAIR: En effet.

M. GRAYDON: Avez-vous jamais mis de l'orge en moyettes?

M. FAIR: Personne n'a plus qu'eux besoin de baignoires, mais aucune classe de la population canadienne n'en possède moins que les cultivateurs. Afin que ces derniers puissent vivre dans les mêmes conditions de confort que la plupart des citoyens, le gouvernement devrait leur éviter l'inconvénient additionnel que constitue l'obligation de payer l'impôt sur le revenu. C'est ajouter l'injure à l'injustice.

Nous avons maintes fois demandé au Gouvernement de mettre les cultivateurs en mesure de produire sans perte. On nous a dit, il n'y a pas très longtemps, que le prix actuel du blé était de 54½c. inférieur à ce qu'il était de 1926 à 1929, et que la diminution était de 9c. pour l'avoine, de 11.2c. pour l'orge et de 38½c. pour le seigle. Si les autorités voulaient assurer aux cultivateurs ces anciens prix pour leur grain, je ne verrais aucune objection à ce que ces derniers paient l'impôt sur le revenu. Toutefois, dans l'état actuel des choses, les recettes des cultivateurs sont insuffisantes, car ils doivent acquitter les hypothèques dont ils ont dû grever leurs terres pendant la crise, et surtout entre 1930 et 1939. Ce que l'on considère comme un revenu n'en est pas un, car il ne sert qu'à payer des dettes.

Les prix présentement fixés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre conformément à la politique du Gouvernement, ne permettent pas aux cultivateurs de toucher ce à quoi ils ont droit. Tant que les prix des denrées agricoles n'auront pas été fixés à un niveau convenable, les cultivateurs et le ministère du Revenu national seront, je le crains, en butte à des difficultés insolubles. Je le répète, les prix des denrées agricoles, aujourd'hui comme dans le passé, ne sont pas fixés à un niveau permettant aux cultivateurs de produire sans perte, mais à un niveau propre à satisfaire d'autres gens qui tirent de jolis bénéfices de l'agriculture, mais qui ne produisent rien eux-mêmes.

Il est un moyen d'éluder cette difficulté si le cultivateur veut l'employer. Ainsi, étant donné les frais d'exploitation qui sont de plus en plus élevés et étant donné les autres inégalités de traitement auxquels doit faire face le cultivateur, je suis certain que je ne vais pas trop loin en demandant que les cultivateurs soient exemptés d'acquitter l'impôt sur le revenu.

On a dit qu'il faudrait permettre au cultivateur d'inclure dans ses frais de production les salaires de son épouse et des autres membres de sa famille qui travaillent sur la ferme. Si le Gouvernement décide,—et j'espère qu'il n'en sera pas ainsi,—de prélever un impôt sur le revenu des cultivateurs, je ne vois pas pourquoi, alors, les épouses des cultivateurs et les autres membres de leurs familles qui travaillent sur la ferme ne toucheraient pas un salaire. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario a fait remarquer que la femme du citadin peut travailler dans une usine, où elle touche un salaire. Le mari de cette dernière n'a pas à acquitter l'impôt sur ce salaire jusqu'à concurrence de $1,200, et, si je ne m'abuse, la femme a également droit à l'exemption accordée à une personne célibataire, soit $660, ce qui représente une exemption totale de $1,860. Si l'on accorde un tel privilège aux habitants des villes, pourquoi ne pas l'accorder aux cultivateurs? Ici encore, on double ses torts d'un affront.

Une autre raison pour laquelle le cultivateur ne devrait pas acquitter l'impôt sur le revenu, c'est que, d'une façon générale, il travaille à temps et demi, ou autrement dit il fournit une fois et demie autant d'heures de travail que toute autre catégorie d'ouvriers au pays. Dans certains cas, le cultivateur fournit deux fois autant d'heures de travail; et le travail sur la ferme n'est pas un jeu. Je suis en mesure de faire pareille déclaration à la Chambre, car j'ai vécu vingt-neuf années dans l'Ouest et je suis au courant de cette question.

Je tiens à féliciter le ministre des Finances pour la façon dont il perçoit les impôts chez les ouvriers agricoles. En 1941, on avait demandé aux cultivateurs de percevoir eux-mêmes la taxe de défense nationale. Je connais certains cultivateurs qui ont prélevé cette taxe, mais qui ont perdu leurs ouvriers, ces derniers s'étant engagés chez les cultivateurs qui ne prélevaient pas la taxe. Si on prélève un impôt de ce genre, je demanderais au ministre du Revenu national de ne pas exiger du cultivateur qu'il le fasse payer à ses aides.

Je ne devrais peut-être pas en dire davantage avant de savoir si le ministre a l'intention de ne pas exiger des cultivateurs le paiement de l'impôt sur le revenu. Pour ce qui est de la tenue des livres sur les fermes, j'ai l'impression que la tenue des livres ne se fait pas sur plus de 1 p. 100 des fermes. En moyenne, les cultivateurs n'ont pas l'habitude de tenir des livres; s'ils le faisaient, je pense bien qu'ils ne resteraient pas sur leurs fermes pendant plus d'un an, parce que seulement un bien petit nombre de cultivateurs réalisent un profit suffisant.

M. GRAYDON: Il n'a pas le temps de tenir des livres, en tout cas.

M. FAIR: Je le sais. Mais c'est une autre injustice qu'on lui impose. Quant le ministre aura répondu, j'aurai peut-être d'autres observations à faire.

M. WOOD: Monsieur le Président, je voulais dire...

M. PERLEY: Que penser de la chambre de bain?

M. WOOD: L'agriculture est une tâche si propre que je n'en ai pas besoin. Il est onze heures.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

M. NICHOLSON: Le ministre des Finances a fait observer que les chiffres que j'ai donnés ne sont pas exacts. Je désire faire maintenant une mise au point au sujet des chiffres que j'ai empruntés de cette brochure. Il reste à une personne dont le revenu est de $14,000 la somme de...

Des VOIX: A l'ordre.

M. NICHOLSON: Je veux tout simplement faire une mise au point avant onze heures.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Brant aura la parole demain.

L'hon. M. GIBSON: Avant que le comité lève la séance je désire proposer l'amendement suivant:

Que la résolution n° 7 des résolutions tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu soit modifiée en enlevant les mots "le 31 mars" dans la dernière ligne de ladite résolution et en les remplaçant par les mots "le 30 avril".

(La résolution est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Vendredi 9 avril 1943.

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉTABLISSEMENT D'UN CONSULAT GÉNÉRAL DU CANADA À NEW-YORK

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration au sujet de l'établissement d'un consulat général canadien à New-York.

Le Gouvernement a décidé d'établir un consulat général canadien dans la ville de New-York. On s'attend à ce que le nouveau bureau soit ouvert le 1er mai sous la direction de M. Hugh D. Scully comme consul général.

Ce sera là le premier consulat général canadien, et il convient qu'il soit ouvert dans la plus grande ville des Etats-Unis d'Amérique. Le besoin immédiat de l'établissement d'un tel bureau réside dans la forte augmentation des activités de notre pays dans la région de New-York. Avec les conditions de guerre, ces activités ont revêtu un caractère nouveau, et présentent des cas de grande urgence. Le Gouvernement est d'avis que ces faits militent en faveur de l'établissement à New-York d'une agence centrale sous la direction d'un administrateur compétent et expérimenté qui se tiendra intimement et effectivement au courant de tous les aspects des intérêts canadiens dans cette région. Le nouveau consulat général libérera le consulat général britannique d'une somme considérable de travail que celui-ci avait accompli si longtemps et avec tant de compétence pour le bénéfice des Canadiens résidant à New-York ou ayant des affaires à transiger dans cette partie des Etats-Unis.

Le bureau du commissaire du commerce du gouvernement canadien à New-York, qui a été sous la direction de M. Douglas S. Cole pendant neuf ans, sera incorporé au consulat général. M. Cole continuera de remplir ses fonctions avec le titre de commissaire senior du commerce aux Etats-Unis. Il fera aussi partie du personnel du consulat général et aura le rang de consul.

Le bureau de New-York de la Commission d'information en temps de guerre sous la direction de M. Harry Sedgwick sera rattaché au consulat général.

En plus d'agir comme agence centrale des intérêts canadiens à New-York, le nouveau consulat général s'occupera des affaires courantes propres à tout consulat, c'est-à-dire ce qui concerne les expéditions, la nationalité, les passeports et autres documents, les biens, les douanes, les droits, en un mot la protection et l'avancement des intérêts du Canada.

En sus de M. Scully et de M. Cole, le personnel du consulat comprendra comme consul Mlle K. Agnès McCloskey dont on connaît les longs et précieux services dans l'administration du ministère des Affaires extérieures. Mlle McCloskey sera la première femme à occuper un poste senior dans cette sphère. M. L. B. Ausman, adjoint du commissaire du commerce du gouvernement canadien à New-York, et le sous-lieutenant d'aviation P.-E. Morin, D.F.M. seront nommés vice-consuls. Le consulat général aura ses bureaux au Rockefeller Center, à l'angle de la 5e Avenue et de la 50e Rue, à New-York.

Le territoire qui relèvera du consulat général sera les Etats de New-York, Connecticut et New-Jersey, sauf les comtés d'Atlantic, de Burlington, Camden, Cape-May, Cumberland, Gloucester, Ocean et Salem.

Nous ne nous proposons pas d'établir d'autres bureaux consulaires pour le moment, mais il est raisonnable de supposer que l'accroissement des intérêts et des obligations du Canada nous obligera à étudier la situation de temps à autre.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Est-ce la première fois qu'on établit un consulat aux Etats-Unis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, un consulat canadien.

M. GRAYDON: Le premier ministre a dit que M. Harry Sedgwick, de la Commission de l'information en temps de guerre, sera rattaché au consulat, lors de son établissement à New-York. Cela ne signifie pas, je suppose, que M. Sedgwick relèvera directement du consul général, mais qu'il sera seulement rattaché au bureau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, il ne fera pas partie du personnel du bureau, mais y sera seulement rattaché.

L'hon. R. B. HANSON: M. Scully relèvera-t-il du ministère des Affaires extérieures? Cessera-t-il d'être à l'emploi du ministère du Revenu national?

Le très hon. MACKENZIE KING: M. Scully cessera d'être à l'emploi du ministère du Revenu national et deviendra le chef du consulat général à New-York. Ce bureau relèvera du service des Affaires extérieures.

M. POULIOT: Le ministre aura-t-il l'obligeance de déposer les décrets du conseil relatifs à ces nominations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

LA GUERRE

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DÉCLARATIONS PÉRIODIQUES SUR LE PROGRÈS DES OPÉRATIONS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Avant que nous procédions à l'appel de l'ordre du jour, je désire faire une proposition au premier ministre relativement à la procédure de la Chambre. Je ne dirai que quelques mots; je croyais que c'est maintenant le temps qui convient le mieux à cette fin.

Au cours des deux dernières semaines, des honorables représentants ont, de temps à autre, fait observer au premier ministre et au cabinet qu'ils devraient faire de temps en temps un exposé des progrès de la guerre en général, cet exposé devant être fait de préférence par le premier ministre. On nous a déjà dit qu'il serait bon que le premier ministre fit de temps à autre à la Chambre des déclarations sur la guerre. Je crois me rappeler qu'au cours des sessions de 1940 et de 1941, le premier ministre a fait à la Chambre des déclarations qui, sans être peut-être bien complètes, renseignaient au moins la Chambre et le pays d'une façon plus complète que n'aurait pu le faire un communiqué aux journaux. Le premier ministre et les autres honorables membres de la Chambre reconnaîtront sûrement avec moi que nous sommes présentement à traverser l'une des phases les plus graves de notre effort de guerre. La campagne pour le prochain emprunt de la victoire va bientôt commencer, on va demander au peuple de souscrire à cet emprunt. Or, si l'on veut que ces appels aient du succès, il faut faire bien comprendre au peuple la gravité de la situation militaire. Je demande donc humblement au premier ministre de bien vouloir continuer la pratique qu'il a inaugurée au cours de sessions antérieures et, en choisissant pour cela les occasions les plus propices et les plus favorables, de faire à la Chambre et au pays des déclarations sur la guerre, déclarations dans lesquelles il pourra nous communiquer les mauvaises nouvelles comme les bonnes, selon qu'il le jugera à propos. Aucun d'entre nous ne voudrait demander au premier ministre de divulguer des renseignements qui pourraient d'une façon quelconque être utiles à l'ennemi, mais je crois qu'une telle déclaration faite par le premier ministre à la Chambre et au pays serait de nature à raffermir le moral de notre population.

Je désire signaler un autre point avant de reprendre mon siège. Il me semble que, dans cette Chambre, nous devrions nous soucier davantage de la guerre plus que nous ne l'avons fait au cours de la présente session. Je ne veux pas dire cela pour blâmer un membre quelconque de cette Chambre. Je me fais simplement l'interprète du sentiment général de notre population. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il nous incombe de nous pénétrer des réalités de la guerre à la Chambre et le premier ministre peut nous en donner l'exemple. Le ministère de la Défense nationale et les journaux nous donnent de temps en temps des rapports au sujet des médailles et des décorations qui ont été accordées à des membres de nos forces armées qui se sont distingués dans l'aviation, dans la marine ou dans l'armée. Nous entendons dans cette enceinte des discours qui, à mon avis, offrent moins d'importance à la population de notre pays que l'annonce de ces décorations à nos valeureux soldats. Il me semble que ces nouvelles

pourraient fort bien être communiquées à la Chambre et au pays par le premier ministre lui-même ou par le ministre de la Défense nationale. Je sais que le premier ministre acceptera ce conseil avec les mêmes dispositions que celles que j'ai en le lui donnant. Je crois qu'une telle ligne de conduite aurait pour effet d'améliorer les délibérations de toutes nos séances et j'exprime cette opinion animé du désir sincère de permettre au pays de se rendre compte que réellement la guerre est l'objet de nos constantes préoccupations.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): M'inspirant des motifs qui ont animé mon honorable ami, j'accepte la proposition qu'il vient de formuler. Je puis lui dire qu'aucun honorable député n'a souligné plus que je ne l'ai fait de temps à autre l'importance qu'il y a pour la Chambre de consacrer son attention aux questions relatives à la guerre plutôt qu'à certaines mesures d'un caractère domestique, dont il a été question dans cette enceinte. Mon honorable ami pourra constater, en se reportant au hansard, que les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont loin d'avoir discuté aussi longuement que les honorables députés de la gauche les questions autres que celles qui se rapportent à la guerre. Il est raisonnable, je crois, de dire que la discussion de problèmes d'ordre domestique a pris beaucoup trop de temps, ce qui nous a empêchés d'étudier les questions plus importantes qui se rattachent à la guerre.

Ainsi que mon honorable ami doit s'en souvenir, lui et moi, ainsi que les chefs d'autres groupes de cette Chambre, nous nous sommes réunis dans le dessein de faciliter et d'accélérer les travaux de la Chambre et nous avons arrêté un programme qui nous permettrait, croyions-nous, d'atteindre ce but. Il a été convenu qu'un mois serait consacré à l'étude de certaines mesures, et l'ordre de priorité alors établi a été rigoureusement observé depuis ce temps.

Je dois dire combien j'ai été surpris de constater que la création de quelques-uns des comités permanents retenait sans nécessité l'attention de la Chambre. On a en ces occasions discuté des questions qui auraient fort bien pu rester en suspens jusqu'à ce que les comités eussent pu entreprendre leurs travaux.

M. GRAYDON: Il y a eu une raison à cela, bien entendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons pris une semaine ou plus à instituer le comité chargé de s'occuper de la sécurité sociale, de la restauration et du rétablissement. Il peut y avoir une raison à la longue discussion qui eut lieu à ce moment-là, mais à mon avis il eût été préférable de la remettre à une date plus reculée de la session, c'est-à-dire après que le comité eût eu l'occasion d'avancer dans ses travaux et de présenter des rapports. On a également perdu beaucoup de temps à débattre la formation d'autres comités et, au moment où la Chambre était appelée à se former en comité des subsides ou des voies et moyens, on a présenté des motions en vue de discuter des questions qu'on aurait pu facilement remettre à plus tard. Je ne désire nullement m'élever contre cette pratique en particulier, mais je tiens à dire qu'on a perdu énormément de temps à débattre un grand nombre de questions en cette enceinte. Je ne puis trouver de plus bel exemple de perte de temps que la discussion qui a eu lieu en cette Chambre avant-hier sur le discours prononcé l'autre soir par M. B. K. Sandwell, de Toronto. Le fait de se demander si M. Sandwell, ou toute autre personne, au pays, qui occupe un poste en vue et qui est en mesure de former l'opinion publique, manque de patriotisme parce qu'il ose prétendre qu'il existe telle chose que l'amour de l'humanité en général aussi bien que des autres institutions, voilà qui me paraît parfaitement ridicule. Le fait d'avoir consacré la plus grande partie de l'après-midi à un débat de ce genre, indique jusqu'à quelpoint certains honorables membres de la Chambre sont loin de se rendre compte qu'en ce moment une guerre fait rage dont dépend le sort de l'humanité.

Mon plus grand désir est de renseigner, dans la mesure du possible, les honorables députés sur la situation qui existe dans le monde présentement. J'espère que tous les honorables membres de cette Chambre lisent tous les jours une partie de ce que publient les journaux et que de plus ils écoutent les discours radiodiffusés que M. Churchill et d'autres commentateurs prononcent en marge des événements. Dès lors, tout ce que je pourrais dire de mon côté serait nécessairement, dans une large mesure, la répétition pure et simple de renseignements que, dans la plupart des cas, les honorables députés devraient déjà posséder.

Formuler une déclaration spéciale au Parlement sur la tournure de la guerre n'est pas une tâche qu'un premier ministre peut aborder à la légère. M. Churchill lui-même dans un discours important qu'il a prononcé dernièrement a signalé au parlement britannique que son dernier discours sur l'ensemble des aspects de la guerre remontait au mois de novembre dernier. De toute nécessité, M. Churchill prend la parole à la Chambre des communes anglaise sur les changements apportés à la situation à mesure que ces changements se produisent et dès qu'ils parviennent à sa connaissance avant d'être connus du reste du monde, sauf parfois, du président des Etats-Unis, lorsqu'il s'agit de questions inté-

ressant spécialement les Etats-Unis. Je ne puis révéler les choses qui doivent demeurer secrètes et ce serait poser un geste d'une valeur douteuse et m'exposer à être accusé de retarder inutilement les travaux de la Chambre de répéter tout simplement ce que tous les honorables députés connaissent déjà.

J'ai songé à formuler une déclaration sur la situation mondiale en général lorsque nous aborderons l'étude des Affaires extérieures. J'ai cru que je pourrais faire une déclaration de cette nature à peu près au moment où le bill des crédits de guerre sera à l'étude. Le moment serait alors opportun, je crois. J'espère que je pourrai immédiatement après les vacances de Pâques, formuler une déclaration portant sur divers aspects des relations étrangères et extérieures sur lesquels les honorables députés désireront, je crois, être renseignés. Mais il est une limite à ce que je puis accomplir dans une journée ou une semaine. Les honorables députés peuvent être assurés que lorsque je ne suis pas à la Chambre, c'est parce que je suis retenu ailleurs par d'autres besognes auxquelles je m'applique de mon mieux. S'il s'en trouvait à qui je pourrais déléguer une partie de mes responsabilités, je le ferais dès l'instant. Tous les membres du cabinet sont débordés de travail, mais il est certaines responsabilités qui priment toutes les autres, et tout premier ministre d'une nation quelconque qui est en guerre doit s'exprimer avec la plus grande discrétion, et dans la mesure du possible avec la plus grande sagesse, quand il se prononce sur la guerre dans ses répercussions sur l'univers.

Depuis un ou deux jours, j'ai tâché de méditer suffisamment sur la situation existante pour pouvoir exposer, à Toronto, le lundi 19 avril prochain, dans un discours spécial, la situation du Canada en fonction de ce qui me semble le plus grave de tous les aspects de la guerre. J'espère que les paroles que je prononcerai à la t.s.f., sur le réseau national, revêtiront la même importance que s'il s'agissait d'une déclaration faite dans cette enceinte.

M. GRAYDON: Le discours que prononcera alors le premier ministre sera-t-il radiodiffusé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le crois, mais je puis faire erreur. S'il ne l'était pas et que le Gouvernement juge à propos de le faire imprimer, j'espère que les honorables députés ne trouveront pas cette dépense excessive.

Je me suis de temps à autre efforcé, lorsqu'il s'agissait de déclarations intéressant particulièrement le Canada, de les formuler à la Chambre. Je continuerai d'agir ainsi, et dans la mesure où mes capacités, le temps et la santé me le permettront, je ferai volontiers à l'occasion les revues que les honorables députés pourraient désirer.

L'hon. M. HANSON: Je crois que dans l'idée de mon chef, il s'agissait de brefs exposés qui pourraient être faits à l'ouverture de certaines séances de la Chambre. La session est ouverte depuis onze semaines déjà et le gouvernement n'a encore fait aucun exposé de la situation militaire.

L'hon. M. HOWE: Il nous a été impossible d'aborder le sujet.

L'hon. M. HANSON: Le gouvernement a eu tout le temps voulu, et sans vouloir critiquer son attitude, il a tout préparé pour servir ses fins...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à l'honorable député que loin de tout préparer selon nos désirs, nous avons conféré avec les divers chefs de parti et avons obtenu une approbation générale sur la marche à suivre.

L'hon. M. HANSON: C'est exact et je ne formulais nullement une critique, le très honorable premier ministre a mal saisi ma pensée. La Chambre siège depuis le 27 janvier et n'a encore reçu du Gouvernement aucune déclaration relative à la conduite de la guerre. Le premier ministre a dit avec raison que chaque fois qu'il a parlé de l'attitude de la nation par rapport à la guerre, il a insisté, et je lui reconnais ce mérite, sur le caractère grave de la situation née de la guerre et a manifesté clairement son intention d'empêcher toute discussion moins importante de nature à faire oublier cette situation. Je poursuivais le même but lorsque je prononçais, en Chambre, un discours quelque peu élaboré; j'ai insisté sur la gravité de la situation, et la population du Canada a compris, je crois, ce message. Au cours des derniers mois, toutefois, le Gouvernement n'a pas été très prodigue envers la population canadienne et ses représentants à la Chambre de renseignements relatifs à ce grand événement mondial. C'est tout ce que nous demandons, des renseignements plus fréquents.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Vu que le premier ministre a fait allusion à mon groupe implicitement, je crois, il convient que je dise quelques mots. Au sujet de la discussion sur un discours prononcé par M. Sandwell l'autre jour, je ferai remarquer au premier ministre qu'on a soulevé cette question mercredi après-midi et, s'il veut bien examiner le hansard il constatera que les délibérations de la Chambre au cours de l'après-midi en question ont rempli 29 pages du hansard, et que

la discussion sur ce discours ne prend que cinq pages du compte rendu. La question a été soulevée par deux membres de mon groupe et leurs observations remplissent une page du hansard. A la lumière de ces faits il me semble que le premier ministre exagère un peu.

Je dirai un mot maintenant de la question de la collaboration. Je suis l'un de ceux qui ont collaboré à la préparation d'un plan avec le premier ministre, et jusqu'à présent notre groupe a coopéré avec le Gouvernement comme aucun autre groupe ne l'a fait. Il ne me semble pas juste que le premier ministre critique le fait d'avoir soulevé cette question, car pour nous elle est d'intérêt vital.

Il y a beaucoup de verbiage à la Chambre sur ce qui a trait surtout à la poursuite de la guerre. Ce serait peut-être une excellente chose d'instituer un comité de cette Chambre qui se réunirait afin de décider quelles sont les questions qui sont essentielles à la poursuite de la guerre. Tous ceux qui prennent la parole semblent croire que les observations des autres ne se rapportent aucunement à la guerre, mais que les leurs sont d'une grande importance à ce point de vue. Il serait bon, je crois, de dresser une liste des sujets que nous considérons essentiels à la poursuite de la guerre afin que la Chambre et le pays aient des idées bien claires sur cette question.

Au sujet de la question soulevée, si je suis le moindrement en mesure de juger la signification des choses, je dirai que le discours prononcé l'autre jour par M. Sandwell préconisait la poursuite d'un objet qui est diamétralement opposé au but pour lequel les Nations Unies font la guerre. S'il atteint son objectif, tout est perdu; la guerre aura été livrée en vain. S'il y a quelque chose de nature à amortir l'enthousiasme du peuple à l'égard de la conduite de la guerre, c'est bien la discussion de problèmes comme celui-ci,—celle d'organismes supranationaux—qu'il n'y a pas lieu de débattre tant que durera le conflit; et s'ils ne sont pas débattus par des hommes irresponsables tels que M. Sandwell, ils ne le seront pas en cette enceinte.

Le très hon. MACKENZIE KING Je ne veux pas laisser passer inaperçues les paroles de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) qui prétend que je n'ai rien dit en cette enceinte depuis le début de la session touchant l'allure des hostilités. Si l'honorable député veut bien se reporter au discours que j'ai prononcé lors du débat sur l'Adresse, il se rendra compte que j'ai consacré beaucoup de temps à exposer la situation telle qu'elle existait alors, notamment en ce qui concerne les entretiens de Casablanca et autres questions analogues. Il constatera aussi que j'ai parlé en d'autres occasions. Il est vrai que je n'ai pas donné à mes observations le ton de déclarations spéciales, mais de temps à autre et à l'occasion, j'ai tâché de renseigner complètement les honorables députés sur les aspects des hostilités que je croyais devoir leur signaler. J'ai cependant tenu compte de ce que les honorables députés pouvaient, à mon avis, recueillir par eux-mêmes au cours de leurs lectures, et je n'ai pas voulu embrasser trop de questions qui ne serviraient aucune fin immédiate.

M. GRAYDON Quant au désir que j'ai exprimé, je tiens à dire au premier ministre que je ne demande rien d'autre que le rétablissement d'une coutume qu'il a lui-même accréditée au cours des sessions précédentes.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): A la suite des observations du chef de l'opposition, j'aimerais demander au ministre des Services navals s'il veut bien songer à l'opportunité de faire à la Chambre, et dans le plus bref délai possible, une déclaration touchant l'étendue du péril sous-marin et un exposé des mesures que l'on prend pour y parer. Je voudrais aussi à ce propos lui signaler le violent article qui a paru à ce sujet dans l'*Ottawa Citizen* d'aujourd'hui.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour les Services navals) Je n'ai pas vu cet éditorial du *Citizen* mais je m'empresserai de le parcourir bientôt. Pour ce qui est de l'autre partie de la question, je crois devoir régler ma conduite conformément à l'entente conclue entre le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), au nom des trois ministres de la Défense, et le leader du groupe de mon honorable ami, le leader de l'opposition officielle et celui du groupe créditiste. Si je me souviens bien, les ministres de la Défense devaient, en vertu de cette entente, s'abstenir de traiter de questions de guerre avant que le débat porte sur le bill des crédits de guerre et qu'on aborde la partie pertinente de ce bill, relativement aux ministères respectifs. Le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power) et moi-même sommes prêts, je crois, à faire n'importe quand des déclarations ou à passer à la discussion de la mesure en cause, dès que la Chambre le voudra.

HÔPITAUX MILITAIRES

DEMANDE DE REMETTRE À L'ÉTUDE LA DÉCISION PRISE AU SUJET DES MOYENS D'HOSPITALISATION DES MILITAIRES À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Centre-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Pensions et de la Santé nationale au sujet

d'une question dont il faut s'occuper immédiatement, sans quoi il sera trop tard. Le ministre a-t-il reçu copie d'un vœu adopté par le board of trade de Winnipeg, le 5 avril, copie que je lui ai transmise, le priant de revenir sur la décision que le Gouvernement a prise d'accroître les moyens d'hospitalisation des militaires dans le grand Winnipeg, en choisissant entre Deer Lodge et l'Hôpital général de Winnipeg? De plus, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour obtenir cette remise à l'étude?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je n'avais pas lu le vœu mentionné par l'honorable député avant de recevoir la copie qu'il m'a communiquée quelques minutes avant de venir à la Chambre. En réponse à la seconde partie de la question, je dirai que non seulement les fonctionnaires de mon ministère, mais aussi le comité de l'hospitalisation en temps de guerre ont étudié avec soin la question et qu'ils sont d'accord pour croire qu'on a employé les meilleurs moyens et le meilleur programme en ce cas, au point de vue économie comme au point de vue de l'intérêt des anciens combattants.

LE BLÉ

ANNONCE D'UNE VENTE DE 7 MILLIONS DE BOISSEAUX À LA BELGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire faire l'annonce suivante au sujet d'une vente de blé au gouvernement belge.

Un accord a été conclu entre la commission canadienne du blé et le ministère belge des Affaires économiques au sujet de l'achat de 200,000 tonnes de blé, soit 7 millions de boisseaux. Cette transaction était subordonnée à certains arrangements financiers qui sont maintenant terminés et un premier versement symbolique a été effectué. Cette quantité deviendra disponible à la demande du gouvernement belge dès qu'une partie ou l'intégralité du sol belge sera libérée. La première expédition de 50,000 tonnes sera faite dans les dix jours qui suivront cette demande et les autres 150,000 tonnes seront expédiées au cours des deux ou trois mois subséquents.

La quantité mentionnée représente, en temps normal, un septième des besoins annuels de la Belgique et un cinquième de ses importations annuelles. Pour le moment, elle répondrait à la consommation en pain de toute la Belgique pendant deux mois et demi.

Pour que le renseignement soit complet, je dirai que cet accord concernant la vente de 7 millions de boisseaux sur le marché à terme de Winnipeg a été conclu en décembre dernier, mais il y avait certains détails d'ordre financier qui ne pouvaient être définitivement réglés alors et qui empêchaient de faire plus tôt l'annonce de la transaction. L'annonce qui devait être faite simultanément de Londres et d'Ottawa, comme il était entendu, n'a fait aucune allusion au prix d'achat. J'ai tout de suite câblé aux autorités belges leur demandant la permission de faire connaître le prix et je viens tout juste de recevoir leur consentement. Bien que les négociations en vue de cette vente aient été entamées au mois de juillet, l'accord véritable n'a été conclu qu'au mois de décembre. Or, le prix convenu est de 90c. le boisseau à Fort-William, les acheteurs payant les frais d'entreposage au taux de 4/5 de cent le boisseau par mois à compter de cette date du mois de décembre.

[M. Knowles.]

GRAINES OLÉAGINEUSES

ANNONCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. McKINNON (ministre du Commerce): J'ai autre chose à annoncer au nom de mes collègues le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre des Finances (M. Ilsley) ainsi qu'en mon propre nom, sur la politique du Gouvernement relative à la production des graines oléagineuses.

Les honorables députés doivent se rappeler que, le 29 janvier dernier, j'ai annoncé que le prix fixé pour la graine de lin n° 1 C.W., en entrepôt à Fort-William ou à Port-Arthur, serait maintenu à $2.25 le boisseau pour l'année-récolte de 1943-1944. Je désire maintenant annoncer que le prix fixé pour la fève soya de la présente année-récolte sera maintenu au cours de la saison de 1943-1944 à $1.95 le boisseau, n° 2 jaune, livré à Toronto.

Le ministère de l'Agriculture, sur l'avis du régisseur des huiles et des matières grasses de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, désire grandement voir s'accentuer au Canada la production de la graine de tournesol et de la graine de colza. On peut obtenir de la graine de tournesol une excellente huile comestible, chose dont nous avons grandement besoin; en outre, les tourteaux qu'on en tire comme sous-produits constituent une excellente provende très riche en protéine. L'huile de graine de colza est employée comme lubrifiant dans les moteurs de navires et elle ne peut être remplacée d'une façon satisfaisante. Elle a aussi de la valeur comme huile comestible, et ses sous-produits fournissent aussi une provende très riche en protéine.

Afin d'encourager la production de la graine de tournesol et de la graine de colza, le Gouvernement a autorisé la Commission canadienne du blé à payer 5c. par livre pour la graine

de tournesol et 6c. par livre pour la graine de colza d'une teneur en humidité ne dépassant pas certaines limites que déterminera la Commission du blé, livrées dans un état raisonnable de propreté f. à b. certains points d'expéditions désignés par la Commission et conformément aux instructions que cette dernière pourra émettre. La Commission canadienne du blé sera autorisés à établir des rabais pour la graine de tournesol et la graine de colza non conformes aux normes de qualité dont je viens de parler.

L'administrateur des semences de l'Office du ravitaillement en produits agricoles est à prendre des dispositions en vue d'assurer une distribution aussi générale que possible de l'approvisionnement de semences disponible. Etant donné la nécessité d'encourager en ce temps de guerre la production de graine de tournesol et graine de colza dans de vastes superficies où ces plantes ne se cultivent pas habituellement, nous avons décidé de fixer les prix aux points locaux d'expédition afin que les producteurs puissent bénéficier pleinement de ces prix.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a dit combien il est désirable que les cultivateurs se mettent à produire de la graine de tournesol et de la graine de colza. Je regrette qu'il ait tant tardé à faire cette déclaration bien que l'initiative en question puisse encore intéresser certains cultivateurs. Le Gouvernement va-t-il mettre les cultivateurs à même de se procurer les semences nécessaires? Va-t-il établir quelque organisme à cette fin?

L'hon. M. MacKINNON: Si l'honorable député veut bien lire le dernier paragraphe de ma déclaration au sujet de la graine de tournesol et de la graine de colza, il verra que nous avons pris des mesures en ce sens.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le Gouvernement possède-t-il actuellement une certaine quantité de ces semences?

L'hon. M. MacKINNON: Je crois savoir que nous en avons une quantité suffisante.

CHAMBRE DES COMMUNES

PLACES À LA TRIBUNE RÉSERVÉE AU CORPS DIPLOMATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je vous prierais, monsieur l'Orateur, de regarder tout droit devant vous, au-dessus de l'horloge; vous verrez une longue rangée de sièges inoccupés. Pendant très longtemps les membres du Parlement avaient le privilège de pouvoir mettre à la disposition de leurs invités des places à la tribune des députés, et aussi la première rangée de ce qu'on appelle la tribune des dames. Depuis une semaine ou plus, personne n'a occupé cette rangée de sièges; elle est restée inoccupée. Vous verrez, monsieur l'Orateur, qu'elle est vide dans le moment.

On m'a fait savoir que cette rangée avait été réservée aux membres du corps diplomatique. Je n'y vois pas d'inconvénient, pourvu que ces membres se montrent assez intéressés pour assister à nos séances. Mais si nos séances ne les intéressent pas et s'ils n'y assistent pas, pourquoi dans ce cas leur retenir des places, quand ces dernières pourraient servir aux invités de beaucoup de membres de la Chambre? Si le corps diplomatique fait fi de la Chambre des communes, pourquoi tant s'occuper de lui?

M. l'ORATEUR: Je tiens à répondre aux remarques formulées par l'honorable député de Témiscouata. La Chambre comprendra que la situation actuelle en ce qui concerne le corps diplomatique est tout à fait différente de ce qu'elle était dans le passé. Nous avons dans le moment dix-huit légations à Ottawa. On a toujours recouru à la coutume de placer les membres des légations dans la tribune de l'Orateur. Mais cette tribune ne compte que trente-deux sièges et à certaines occasions, il serait difficile de trouver suffisamment de places pour tous les membres des légations. Pour cette raison, il a été jugé opportun de réserver deux rangées de sièges dans la galerie connue jusqu'ici sous le nom de galerie des dames. Ces deux rangées constitueront dorénavant la galerie des diplomates et seront réservées aux membres des légations.

Il se peut que les devoirs de leurs charges les empêchent d'assister aux séances de la Chambre. Mais je suis sûr que l'honorable représentant de Témiscouata a tort de dire qu'ils affichent une certaine supériorité en ce qui concerne la Chambre des communes. Je suis certain que pas un membre des diverses légations n'a l'intention d'agir ainsi. De fait je sais par expérience qu'ils désirent vivement voir régner les relations les plus cordiales entre eux et le gouvernement de ce pays. Voilà pourquoi l'on a jugé à propos de leur faire la politesse de mettre ces sièges à leur disposition, afin qu'ils puissent être assurés de trouver place dans cette enceinte lorsqu'ils désirent y venir.

M. POULIOT: Je n'aurais peut-être pas dû employer le mot dont je me suis servi; je dirai qu'ils font comme si nous n'existions pas.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'allais proposer qu'en certaines occasions spéciales où ils tiendraient de façon particulière à être présents à la

Chambre des communes, on réservât aux membres du corps diplomatique les sièges auxquels ils ont droit. En dehors de ces occasions spéciales, je crois qu'ils seraient les derniers à vouloir que ces sièges demeurent inoccupés. On pourrait sans doute prendre les dispositions nécessaires pour que le grand public se serve alors de ces sièges.

LE CAOUTCHOUC

PRODUCTION DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Vu les rumeurs qui circulent au Canada à l'effet que nos réserves de caoutchouc sont dans une situation grave, et attendu qu'à l'étranger plusieurs soutiennent que le caoutchouc peut être produit du blé, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) pourrait-il nous dire sous peu si le Canada s'occupe d'aménager une usine qui permettra de produire une quantité suffisante de caoutchouc synthétique?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Le programme de production en quantités suffisantes de caoutchouc synthétique au Canada est déjà avancé. Une usine à cet effet fonctionnerait dès la fin de l'été.

M. DOUGLAS (Weyburn): Utilisera-t-elle l'alcool de céréale?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Un produit du pétrole?

L'hon. M. HOWE: Oui.

LOI SUR LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

MODIFICATION RELATIVE AUX PAIEMENTS DE 1942 ET 1943

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1942 sur la réduction des emblavures, en précisant, à certains égards la base suivant laquelle on effectuera le versement de la prime à la réduction d'emblavures pour 1942, et en permettant d'accorder une prime pour la réduction d'emblavures en 1943.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.

M. GRAYDON: Le ministre doit sans doute présenter un exposé complet relativement à cette résolution. Il serait peut-être préférable qu'il le présente immédiatement, s'il est prêt.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Les honorables membres du comité se souviennent qu'en 1941 la Chambre a adopté une mesure autorisant le Gouvernement à rendre des décrets du conseil tendant à encourager la réduction des emblavures dans les trois provinces de l'Ouest et une partie de la Colombie-Britannique. On visait alors à réduire les emblavures et à les remplacer par une jachère d'été ou par des ensemencements en grains de provende ou en herbe. Par suite du programme de cette année-là, on a consacré à la culture d'autres grains une superficie considérable affectée auparavant à la culture du blé. Il m'est impossible de fournir des données exactes sur cette étendue.

Le ministère a versé dans l'Ouest, par l'entremise de l'organisme d'assistance à l'agriculture des Prairies, un montant calculé sur une réduction de plus de 10 millions d'acres. Le chiffre a été obtenu en prenant la moyenne des récoltes de 1939 et 1940, et ne représente donc pas une réduction des emblavures réelles de 1940 à celles de 1941. Pour l'année 1941, nous avons versé $34,557,200. Les paiements ont été effectués en partie en 1942, et probablement aussi au début de 1943. Si les honorables députés le désirent, je donnerai les chiffres exacts des versements effectués, mais ces renseignements pourraient être fournis plus tard, quand le moment de poser des questions sera venu.

En 1942, la Chambre a adopté un bill pour remplacer les règlements de 1941. On avait élaboré un nouveau programme en 1942 dans le but d'insister plus sur la culture des céréales à provende et des herbes qu'on l'avait fait dans les règlements et dans les déclarations de 1941. Au lieu d'insister sur une nouvelle réduction des emblavures, nous avons fait ressortir la nécessité de produire des céréales de provende et des plantes oléagineuses, vu qu'il nous faudrait une plus grande quantité de graisses animale et végétale à cause de l'avance des Japonais au cours de l'hiver précédent. Il en est résulté une réduction additionnelle d'un million d'acres dans les emblavures, et une forte récolte de céréales secondaires ainsi que de graines oléagineuses au cours de l'année, comme l'exposé que le ministre du Commerce vient de faire l'indique.

Nous avons conservé la phraséologie des règlements de 1941 dans certains cas lorsque nous avons adopté le bill l'an dernier, tout particulièrement au sujet du seigle. Nous avons enlevé le mot "seigle" de la définition des céréales secondaires que l'on trouve dans la loi de 1942, tandis que la définition de 1941 le renfermait. Il en est résulté que lorsque nous avons commencé à faire des versements

sur le seigle nous avons constaté que la loi ne nous autorisait pas à en faire sur cette partie du seigle qui avait été ensemencée en 1941. Les honorables députés qui sont au courant de la culture du seigle dans l'Ouest, et ceux qui sont au courant de la culture du blé d'automne dans l'Est, comprendront ce que je veux dire quand je dirai que toute réduction des emblavures en 1942 en vue de la production du seigle remontait à l'année antérieure parce que le seigle récolté en 1942 avait été semé à l'automne de 1941. Sous le régime de la loi adoptée l'an dernier, on avait des doutes au sujet des paiements sur le seigle autre que celui qui a été semé en 1942. Ces paiements ont donc été retenus jusqu'à ce qu'il soit possible de modifier la loi. Ce bill a pour objet de modifier la loi afin de permettre d'effectuer des paiements sur le seigle mis en terre en 1941 et aussi sur les plantes herbacées semées avant 1942. Ces dispositions se trouvent à l'article 3.

C'est la seule modification effectuée au sujet des paiements en 1942; il s'agit d'indiquer clairement ce qui détermine le deuxième paiement fait en 1943 et aussi de rendre plus claires les méthodes de calcul établissant si la terre est encore ensemencée en seigle ou en plantes herbacées. Les honorables députés se rappelleront qu'en vertu des règlements et aussi de la loi de 1942, nous avons prévu un paiement de $4 l'acre, pourvu que l'étendue de terre qui ne sert plus à la culture du blé soit ensemencée en seigle ou en plantes herbacées. Sur les céréales secondaires, le paiement a été fixé à $2 l'acre. L'an dernier, sur les jachères d'été le paiement était de $2 l'acre, alors qu'il était de $4 l'année précédente. Je tiens maintenant à souligner le fait que les règlements et la loi de 1942 décrétaient que le paiement de $4 l'acre devait être effectué pour les plantes herbacées et pour le seigle à condition que ces cultures remplacent les emblavures.

Voulant protéger les paiements effectués, le Gouvernement et la Chambre ont divisé le paiement en deux, soit $2 à être payés après le 1er juillet 1942 et $2 à être payés après le 1er juillet 1943. La raison saute aux yeux. Le seigle semé à l'automne de 1942 ne produira qu'en 1943 et celui qui a été mis en terre en 1941 n'a produit qu'en 1942. Il en est de même des herbes. Les plantes bisannuelles entrent dans la même catégorie que le seigle et les plantes vivaces auraient toutes été mises en terre l'année antérieure à celle de la récolte. Le bill prévoit que l'un des points à établir afin de toucher le deuxième versement, c'est que la réduction des emblavures doit se poursuivre d'une année à l'autre. Partant, le cultivateur qui a réduit ses emblavures en 1942 doit les maintenir au même niveau s'il veut toucher la totalité du deuxième versement en 1943. J'ajoute que cette règle s'appliquait auparavant, mais la loi n'était pas assez catégorique et il s'est commis des erreurs dans les paiements.

L'autre disposition du bill prescrit le paiement en 1943 pour la réduction des emblavures. En insérant cette disposition, il convient de modifier la loi de 1942 en changeant quelques dates ici et là, et il y a également lieu de préciser la norme selon laquelle le paiement de 1942 s'effectuera. Nous avons été en butte à certaines difficultés dans l'application de la loi parce que nous tenions à ne léser personne. En nous efforçant de traiter équitablement un petit nombre d'intéressés, nous avons parfois été contraints d'être plus ou moins justes à l'égard du grand nombre. Nous voulons, cette année, simplifier les paiements autant que possible. Nous promettons simplement de verser $2 par acre sur toutes les superficies qui ont subi une réduction entre 1940 et 1943. Ainsi, le cultivateur qui avait 100 acres en blé en 1940 et qui en a 50 en 1943 a droit à $2 par acre sur la superficie réduite.

Nous n'exigeons pas de lui qu'il sème des céréales secondaires, du seigle ou de l'herbe, qu'il mette ce terrain en jachère d'été ou qu'il en dispose d'une manière quelconque, mais s'il abandonne la terre, il ne touchera rien. Autrement dit, il lui est loisible de semer n'importe quelle céréale hormis du blé, ou il peut encore mettre cette superficie en jachère d'été. Il touchera alors $2 par acre pour le nombre d'acres dont il aura réduit ses ensemencements de 1943 par rapport à ceux de 1940.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il est forcé de s'en servir.

L'hon. M. GARDINER: Il est forcé de s'en servir. On n'a pas pourvu à un second paiement sur le seigle ou sur l'enherbage en 1944. C'est dire que, dorénavant, on paiera $2 par acre pour le seigle et l'enherbage. Pour expliquer cet état de choses, je dois dire que, lorsque nous avons institué cette mesure sous forme de règlement, nous avons clairement déclaré à la Chambre que nous ne comptions pas devoir adopter cette ligne de conduite pendant plus d'un an. C'est surtout parce que nous la jugions d'un caractère provisoire que nous en avons fait un règlement plutôt qu'un bill. Cependant, le calcul des paiements sur le seigle et l'enherbage a donné lieu à de telles complications qu'il nous serait fort difficile de continuer à appliquer cette mesure d'année en année, surtout tant que durera la guerre, ou disons encore deux ou trois ans. Nous faisons donc en sorte de payer $2 l'acre pour toute superficie soustraite à la culture du blé mais que l'on continue à cultiver.

Tels sont les points saillants du bill. Mais il y a une autre question qui intéressera certains honorables députés. Nous annonçons qu'à l'avenir la loi exigera qu'un propriétaire foncier réclame son paiement avant le 31 juin et que, pour avoir droit de le réclamer, il obtienne une déclaration signée par le cultivateur même, attestant que ce dernier reconnaît telle compagnie ou tel particulier comme son propriétaire.

M. SENN: Le ministre parlait de plantes herbacées. Je ne suis pas sûr que dans l'Ouest on cultive les plantes herbacées vivaces. Dans l'affirmative, dois-je comprendre que chaque année, tant que la terre produira ces plantes, le cultivateur touchera $2 l'acre, ou ne touchera-t-il ce montant que l'année d'ensemencement et l'année suivante, première année de production? C'est une question dont je désire la réponse pour ma propre satisfaction.

Le crédit n° 31 comporte une réduction de 23 millions à cette fin. D'autres crédits devront-ils être demandés pour couvrir ce genre d'opérations cette année?

Peut-être le ministre me permettra-t-il une troisième question. Peut-il nous dire quelle partie de cette somme de 35 millions concernant ces 10 millions d'acres a été dépensée en 1941, puis en 1942; comment le tout a été réparti? Je comprends que tant a été versé pour les jachères, tant pour les terres ensemencées de seigle, de céréales secondaires, ou de plantes herbacées. Pourrait-il nous indiquer le nombre approximatif d'acres dans chaque cas?

L'hon. M. GARDINER: Je réponds d'abord à la question relative aux crédits. Je ferai remarquer que chaque année il a été de règle, relativement à cette législation, de demander des crédits supplémentaires. Le montant indiqué dans les crédits actuels ne couvre que le solde à payer après le 31 mars 1943, sur les obligations de 1942; et le montant nécessaire pour 1943 devra être inscrit comme crédit supplémentaire.

M. SENN: Comment le département arrive-t-il si longtemps d'avance au montant requis pour l'année suivante, quand il présente les crédits supplémentaires?

L'hon. M. GARDINER: Nos réductions d'emblavures jusqu'à date sont assez bien connues. Je fournirai ces chiffres dans un instant en traitant de l'autre question. Nous demandons cette année une nouvelle réduction des emblavures de trois à quatre millions d'acres. Si nous réussissons à réduire considérablement les emblavures, nous diminuerons de dix millions d'acres les ensemencements de blé. Cette superficie à raison de $2 l'acre représente vingt millions de dollars. C'est ainsi que nous en faisons le calcul. Nous demandons à la population d'accomplir une certaine chose et nous mettons de côté une certaine somme d'argent pour l'indemniser. On se souvient que, lors de l'établissement des règlements nous avons demandé aux cultivateurs de réduire la superficie de leurs emblavures et nous avons alors dit à la Chambre que nous calculions que la réduction demandée coûterait au Gouvernement 35 millions. Or, le coût réel a été de $34,557,200, de sorte que nous avons obtenu à peu près tout ce que nous voulions et avons versé la somme.

Il nous a été demandé quels paiements avaient été effectués en 1941. Certains paiements ont été arriérés, d'autres ont fait l'objet de litige; mais, au 20 février 1943 nous avions payé en acompte sur l'engagement de 1941 les montants suivants:

Manitoba	$ 4,408,225
Saskatchewan	19,824,841
Alberta	10,324,134
Soit un total de	$34,557,200

Pour les trois provinces, nous avons calculé que le nombre des cultivateurs de céréales qui pourraient être touchés par ce règlement, s'élèverait à 273,193. Or, le nombre de cultivateurs qui ont touché des montants a été de 178,014. L'augmentation en superficie des céréales secondaires pour 1941 a été de 3,621,014 acres. L'augmentation des pâturages a été de 347,136 acres. L'augmentation des jachères a été de 6,206,913 acres. En nous basant sur cela, la réduction des emblavures serait de 10,175,063 acres. La moyenne des primes, y compris la quote-part du propriétaire, était de $192.74 par ferme.

Cette réduction de 10,175,000 acres ne représente pas uniquement une réduction des emblavures. On se rappelle qu'en 1941, en vertu des règlements, nous avions stipulé que, dans le cas d'un cultivateur qui en 1940 avait ensemencé de blé une partie de sa terre (à savoir plus de 80 p. 100), nous établirions la moyenne des deux années, à condition que le chiffre de l'année 1939 soit le plus bas et cette moyenne a été compilée pour les récoltes de céréales secondaires aussi bien que pour les autres. Pour ces emblavures, on s'est basé sur la superficie de la ferme plutôt que sur celle des acres ensemencées. Quand nous aurons tous les chiffres pour 1942, ils seront plus précis, étant donné que nous avions basé nos décisions en 1942 sur les emblavures réelles de 1940 et non sur celles de 1940 par rapport à 1939.

Avant d'abandonner ce sujet, je vais signaler un cas différent: celui d'un cultivateur qui n'a pas semé de blé en 1940, mais qui avait coutume d'en semer. Il a peut-être laissé la moitié de sa terre en jachère une année pour

l'ensemencer de blé l'année suivante. Nous avons pris alors les chiffres de 1939, au lieu de ceux de 1940. Il s'ensuit que la superficie en question n'est pas celle des emblavures réelles de 1940, car nous incluons une partie des emblavures de 1939.

M. SENN: Les gens de l'Est ne semblent guère satisfaits de cette réduction des emblavures et des primes qu'on accorde. Voici comment raisonnent les cultivateurs de l'Est de l'Ontario. La production par acre de céréales secondaires est naturellement beaucoup plus forte, si la récolte est bonne, que pour le blé et ils se demandent si, avec les prix passablement élevés pour l'orge et l'avoine et quelquefois pour le seigle, si le cultivateur de l'Ouest n'obtiendra pas davantage de sa terre en semant de l'orge et de l'avoine plutôt que du blé. Si le cultivateur de l'Ouest peut retirer autant d'argent à semer de l'orge et de l'avoine ou des céréales secondaires qu'à semer du blé, je ne vois pas pourquoi on lui verse une prime pour réduire ses emblavures et semer des céréales secondaires. Le ministre nous dira-t-il si l'on a jamais pensé à cela?

L'hon. M. GARDINER: Oui, mais cette question est étrangère à la raison qui a déterminé cette ligne de conduite.

M. SENN: Je sais cela.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons entrepris de faire ce que l'on avait tenté aux Etats-Unis auparavant. Dans l'accord entre les différents pays qui produisaient un surplus de blé, on nous demandait de réduire nos emblavures au Canada; c'est la méthode que nous avons adoptée pour atteindre cette fin. Notre but était alors d'éviter le paiement d'une somme fixée à environ 100 millions, tirée du trésor public, naturellement, au sujet du blé; nous avons cru réduire ce montant en réduisant les emblavures. A la suite de cette mesure, comme les honorables députés se le rappelleront, on a craint en 1941 de nuire à d'autres sections du pays, et nous avons alors adopté une mesure comportant l'aide au transport des céréales secondaires vers l'est du Canada afin d'améliorer la situation des cultivateurs de cette partie du pays. Je dois dire que cette mesure s'est révélée plus avantageuse qu'on ne l'avait d'abord supposé et, de plus, beaucoup plus nécessaire. Donc en 1942, au lieu de verser 50 p. 100 seulement sur le transport de ces céréales dans une province prête à payer l'autre moitié, nous avons accepté de payer tout le transport et, en plus, nous avons fixé un plafond sur le prix des céréales secondaires. Nous avons dit que quelque prix que les cultivateurs puissent obtenir ailleurs, ils ne peuvent vendre ces produits au Canada au-dessus d'un certain prix. Autant que je me souvienne,—je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je puis les obtenir plus tard,—nous avons versé l'an dernier bien plus que 10 millions de dollars pour le transport des céréales secondaires dans l'Est.

M. SENN: Environ 9 millions de dollars.

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'à une certaine date, mais le mouvement s'est graduellement accru et lorsqu'on aura reçu tous les comptes, la somme sera de 10 millions de dollars. C'est une somme considérable et l'Etat la verse pour que le grain parvienne à meilleur marché aux cultivateurs de l'Est. On a protesté alors, sous prétexte que cela pourrait nuire à la zone de production du maïs qui comprend surtout deux comtés et à d'autres régions où se cultive avantageusement le grain de provende. Ces contrées ont probablement souffert de la mesure jusqu'à un certain point, mais à part cela, elle n'a pas soulevé de fortes plaintes. On estime qu'elle favorise les agriculteurs de l'Ouest, en leur permettant de toucher la prime à la réduction des emblavures. Elle leur a aidé à vendre cette quantité de grain à un prix plus bas et il a été aussi à l'avantage des cultivateurs de l'Est d'obtenir ce grain à un prix maximum déterminé, qui n'est pas aussi élevé qu'il le serait, si on l'expédiait ailleurs.

M. SENN: Le ministre n'a pas répondu à ma question: savoir, si les cultivateurs de l'Ouest ont retiré autant d'argent d'une plus grande production de céréales secondaires qu'ils en auraient retiré s'ils avaient semé du blé et obtenu le prix fixé par la Commission du blé de temps à autre?

L'hon. M. GARDINER: J'ai répondu que cela ne découle vraiment pas de ce que nous avons fait. Je répondrai de mon mieux. Cette année, si l'on tenait compte seulement des rendements et des prix de 1942 et du fait que nous ne pouvons livrer que la moitié de notre blé—il va de soi que nous n'avons pu non plus livrer jusqu'ici la moitié de nos céréales secondaires, mais si nous pouvions le faire aux prix actuels et tenir compte des rendements de l'an dernier, nos recettes provenant de la vente des céréales secondaires seraient probablement égales à celles de la vente du blé. Mais en général tel n'est pas le cas, surtout dans les régions où règne la sécheresse et où les précipitations pluviales sont particulièrement faibles. Les céréales secondaires semées sur les jachères d'été de certains de ces sols s'enfouissent fort mal à cause de l'épaisseur du chaume et leur rendement n'est pas aussi bon qu'il devrait être, lorsque la précipitation est abondante. Mais au cours d'une année assez favorable, les jachères d'été

de ces régions produiraient de meilleures recettes du blé si le blé se pouvait vendre. En outre, il y a dans l'Ouest des régions, où les cultivateurs ont été passablement convaincus pendant de longues années que la culture de céréales secondaires est fort difficile. Même à présent ils hésitent à la pratiquer en dépit de l'expérience de l'an dernier. Mais l'année dernière était une exception. On pouvait cultiver des céréales secondaires partout dans l'Ouest. Mais cette culture est difficile en certaines années. Le temps des semailles est une période différente, de même que l'époque de la maturation et si vous semez de l'orge ou de l'avoine vers le 1er juin et qu'il se produise alors, comme cela arrive souvent, une période de chaleur et de sécheresse, alors que la germination a lieu, l'orge ou l'avoine ne vient pas, ou si le grain pousse, c'est trop tard pour produire une récolte. Dans ces régions il n'y a pas de doute que le blé donne de meilleurs rendements que les céréales secondaires. Mais nous ne nous sommes pas arrêtés à cet aspect de la question. Nous nous préoccupions des recettes réduites que le cultivateur aurait pu obtenir si nous n'avions pas décidé que ces céréales seraient en grande demande dans l'est canadien.

M. ROSS (Souris): Je ne sais trop si j'ai bien saisi ce que le ministre a dit au sujet du seigle. Toutefois, si je l'ai bien compris, un grand nombre de cultivateurs qui ont semé du seigle l'automne dernier sous le régime de l'accord contenu dans la loi de l'an dernier vont être désappointés.

L'hon. M. GARDINER: Au contraire, ils seront enchantés. Ils n'ont pas encorce touché leur argent.

M. ROSS (Souris): Imaginons le cas d'un cultivateur dont la superficie de base ensemencée en blé en 1940 était de 400 acres. Il a semé 100 acres de seigle en 1942 et 100 acres de céréales secondaires. Combien d'argent a-t-il reçu en 1942?

L'hon. M. GARDINER: Cela dépend de ce qu'ils savaient à cette époque. Voici ce que j'ai essayé d'établir clairement. Un cultivateur ne bénéficie pas de la réduction des emblavures en 1942 pour avoir semé du seigle en 1942. Il bénéficie de la réduction de la superficie ensemencée en blé en 1942 pour avoir semé du seigle en 1941. Cela n'était pas compris dans la loi de l'an dernier. Il y a environ 2,000 cultivateurs qui n'ont rien touché pour leur seigle. Quelques-uns n'ont touché aucune prime sur quoi que ce soit; ils attendent l'adoption de cette mesure-ci.

M. ROSS (Souris): Sur le seigle qu'ils ont semé en 1941?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Oui. Comme résultat, leur terre ne produisait pas de blé en 1943, et ils n'ont pas été payés.

M. ROSS (Souris): Plusieurs ont été payés d'après cette base.

L'hon. M. GARDINER: A moins qu'ils n'aient semé de nouveau en 1942, ils n'ont pas été payés. D'après la loi, un cultivateur qui a semé du seigle en 1942 pouvait être payé, mais il ne le pouvait pas s'il avait semé autre chose.

M. ROSS (Souris): Comment les hauts fonctionnaires peuvent-ils le savoir? Les cultivateurs, dans certains cas, ont semé en 1942, après que les paiements étaient faits.

L'hon. M. GARDINER: Dans un grand nombre de cas, les paiements n'ont été effectués qu'après août.

M. ROSS (Souris): Je connais un peu ce que c'est que la culture du seigle, car il s'en cultive dans ma région. Les cultivateurs qui ont semé du seigle en 1941 ont été payés en 1942. Ils n'ont soumis aucune déclaration relative à leurs semences de seigle en 1942. Les fonctionnaires ignorent s'ils ont semé ou non du seigle. Ces cultivateurs ont réduit leur superficie ensemencée en blé pour cultiver des céréales secondaires et on les a rémunérés pour cela. Plusieurs d'entre eux n'auraient pas semé de seigle en 1942 si l'on n'avait pas annoncé qu'ils seraient payés après le 1er juillet 1943. Ils ne toucheront aucun paiement pour les céréales secondaires à l'égard desquelles ils ont été payés en 1942.

L'hon. M. GARDINER: Ils vont toucher un paiement pour la superficie qu'ils ont soustraite à la production de blé en l'ensemençant en seigle.

M. ROSS (Souris): On va les payer dans les deux cas, n'est-ce-pas?

L'hon. M. GARDINER: Chaque année devrait être considérée distinctement. Si un cultivateur a réduit sa superficie ensemencée en blé en 1941, pour semer du seigle, il a touché $2 en 1941. Il a touché un autre paiement de $2 après le 1er juillet 1942. L'honorable député pourra constater que plusieurs paiements ont été faits aux cultivateurs dont il parle. Si un cultivateur a reporté à 1942 sa superficie ensemencée en seigle, il a touché un deuxième montant de $2, à cause de sa réduction de ses emblavures en 1941, et non pas en 1942. Il touche $2 du fait qu'il a réduit sa superficie ensemencée en blé en 1942 et s'il maintient cette réduction en 1943, en semant du seigle il touchera un autre montant

de $2 le 1er juillet 1943. Toutefois, nous ne paierons dorénavant le montant de $2 qu'une fois pour toute la réduction.

M. ROSS (Souris): Voyons si j'ai bien saisi. Supposons qu'un homme ait cultivé du seigle en 1941 et en 1942. Dans son cas la superficie de base pour le blé est de 400 acres. Il a semé de nouveau en 1942 du seigle pour lequel, au dire du ministre, il sera payé en 1943. Il va en outre ensemencer 100 acres en céréales secondaires. Il va ainsi réduire de 100 acres sa superficie ensemencée en blé. Touchera-t-il en 1943 $2 par acre à l'égard des céréales secondaires et $2 dans le cas du seigle?

L'hon. M. GARDINER: Il touchera $2 sur les 100 acres pour les céréales secondaires et $4 pour le seigle, c'est-à-dire, $2 en 1942 et $2 en 1943 si une partie quelconque de sa terre a été ensemencée en seigle. Mon honorable ami n'est pas le seul à trouver cette question difficile. Il croit qu'il s'agit de la même superficie ensemencée. Il n'en est pas nécessairement ainsi. Le cultivateur doit réduire sa superficie ensemencée en blé, mais peu importe que la réduction se fasse dans le même champ ou dans un autre. Il doit cependant réduire sa superficie ensemencée en blé avant de pouvoir toucher une prime, et on le paie alors pour chaque acre de la réduction qu'il a effectuée dans sa superficie ensemencée en blé.

M. ROSS (Souris): Il a touché $4 pour le seigle en une seule fois.

L'hon. M. GARDINER: Jusque là, c'est juste; il a touché $4 en deux versements annuels consécutifs.

M. ROSS (Souris): Il va donc toucher maintenant $2?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. ROSS (Souris): Cela n'est pas conforme à l'accord.

L'hon. M. GARDINER: C'est encore conforme à l'accord de 1942.

M. ROSS (Souris): Mais il ne le touchera pas pour les céréales secondaires de la même façon qu'en 1942 et en 1941.

L'hon. M. GARDINER: Il ne l'obtient pas deux fois sur le même terrain. On ne l'a pas payé deux fois; il touche un seul paiement, divisé en deux versements, qu'il s'agisse d'herbacées ou de seigle. S'il s'agit de céréales secondaires, il obtient un seul paiement. Si à l'automne, il sème des herbacées ou du seigle sur ce même terrain, il touchera deux autres dollars l'année suivante, mais pas deux autres dollars pour 1942.

M. ROSS (Souris): Les paiements ont-ils tous été effectués sur la même base, dans le cas des herbacées et du seigle?

L'hon. M. GARDINER: Oui, sauf lorsqu'on a commis une erreur.

M. ROSS (Souris): On a commis, alors des centaines, sinon des milliers d'erreurs.

L'hon. M. GARDINER: Non, les versements ne sont pas complets.

M. ROSS (Souris): Je ne désire nullement embarrasser qui que ce soit, mais j'en sais quelque chose; j'ai passé beaucoup de temps à examiner le cas de certains cultivateurs, au bureau du surintendant. J'ai éprouvé mille difficultés à me comprendre; c'était très trompant. Je connais un surintendant qui s'occupait de ce genre de travail et qui m'a avoué que cette tâche était très compliquée, et que le Conseil du trésor était très embarrassé et je n'ai pas de difficulté à le croire. Beaucoup de paiements ont été retardés, dans le cas des herbacées, parce que le surintendant ne savait pas si l'on devait donner la même interprétation au mot "herbacées" qu'au mot "seigle" et quand il a recommandé telle chose, le Conseil du trésor a refusé d'effectuer le versement.

L'hon. M. GARDINER: Oui; et c'est là une des raisons pour lesquelles, cette année, nous simplifions. Il y a eu beaucoup de discussion et de malentendu chez les inspecteurs et les surintendants. Je les ai tous réunis au bureau, à Regina, à deux ou trois reprises et je me suis efforcé de leur fournir les explications nécessaires, mais j'ai constaté dans la suite qu'ils ne m'avaient pas bien compris. Puis il y a eu une autre difficulté provenant du fait que la loi stipulait "Ensemencé en seigle en 1942". Ceux de nous qui ont fait adopter cette mesure par la Chambre l'an dernier croyaient que le temps auquel la terre a été ensemencée n'importait pas pourvu qu'elle fût ensemencée en seigle en 1942 et que ce dernier vînt remplacer le blé, mais telle n'est pas l'interprétation du ministère de la Justice saisi de la question. Voilà pourquoi le présent amendement est nécessaire si nous voulons pouvoir effectuer ces versements. Ceux-ci n'ont pas encore été versés sauf dans les cas où l'on a interprété la loi à la lumière des anciens règlements, lesquels définissaient le seigle comme étant une céréale secondaire. Le présent projet de loi ne le définit pas comme étant une céréale secondaire. Certains versements ont été approuvés subordonnément aux conditions requises pour ces paiements avant que fût rédigé le présent amendement, mais ils n'ont pas été effectués parce qu'on a constaté que, tel que rédigé, le projet

de loi n'autorisait pas ces versements, et ils ne le seront pas tant que le présent bill n'aura pas été adopté.

M. ROSS (Souris): A l'avenir tous les cultivateurs seront payés sur une base de $2 l'acre pour la réduction de leurs emblavures comparativement à 1940, qu'ils aient enherbé leurs terres ou les aient ensemencées en seigle? Le comité peut être certain qu'un grand nombre de gens qui ont semé du seigle vont être désappointés. Il se peut que personne ne soit à blâmer, mais tout cela a créé beaucoup de confusion. Certains cultivateurs ont été payés suivant la base que j'ai mentionnée cependant que d'autres n'ont encore rien reçu. Il est certain qu'un grand nombre de gens ont semé du seigle cet automne parce qu'ils espéraient toucher des versements sur ce seigle aussi bien qu'un autre montant de $2 l'acre pour les céréales secondaires qu'ils sèmeraient à la place du blé. Autrement dit, au lieu de toucher $4 l'acre pour la réduction de leurs emblavures comme ils l'espéraient, ils ne recevront que $2.

L'hon. M. GARDINER: Ils ne pouvaient pas s'attendre à toucher le versement suivant à moins de semer de nouveau cet automne.

M. WRIGHT: Celui qui, cette année, a acheté ou loué une terre qui n'était pas ensemencée en blé en 1940 touchera-t-il une prime sur cette terre?

L'hon. M. GARDINER: Deux dispositions peuvent lui donner droit à une prime. Si la terre n'était pas en blé en 1940 et l'était en 1939, le calcul se fait sur 1939. S'il s'agit d'une terre défrichée en 1940, la loi permet de considérer comme emblavures de 1940 quatre-vingt pour cent de la surface défrichée la même année, et la disposition relative aux réductions s'applique à cette proportion.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre disait tantôt que les versements de la campagne de 1941 s'élevaient à 34 millions de dollars. Possède-t-il le renseignement correspondant sur la campagne de l'an dernier? Peut-il nous dire quel montant a reçu chaque province, et combien de cultivateurs ont touché ces primes?

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici ces renseignements, mais encore incomplets, car il reste certains paiements à effectuer. Les paiements, le 23 mars 1943, s'établissaient ainsi qu'il suit:

Saskatchewan	$ 9,324,804
Alberta	5,090,882
Manitoba	2,953,814
	$17,369,500

D'après les estimations, le total des versements s'établira à $18,704,218. La diminution en fonction de l'année précédente, s'explique par la réduction à $4 l'acre des primes à la jachère d'été,—en 1942, la prime était de $2 l'acre. Les autres réductions sont dues à ce que nous avons payé des primes relativement à plus d'un million d'acres qui étaient ensemencées en blé pendant une partie de cette période, car on s'est fondé sur la moyenne de deux ans dans plusieurs cas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous dire combien de cultivateurs ont reçu des primes pour la campagne de 1942?

L'hon. M. GARDINER: On n'a pas additionné, je crois, les paiements qui ont été effectués.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'année précédente, il y en avait eu environ 178,000?

L'hon. M. GARDINER: Oui, en effet, l'année précédente, et il y en aurait autant, peut-être un peu plus même, cette année.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il fournir certaines données sur la réduction réelle des emblavures? Les chiffres de l'an dernier sont inférieurs, n'est-ce pas, à ceux de 1941?

L'hon. M. GARDINER: Les chiffres approximatifs de l'an dernier sont de plus d'un million d'acres supérieurs à ceux de l'année précédente. Les paiements versés en raison de la superficie nous donneront une idée aussi exacte que possible de la situation. Voici les chiffres:

	Acres
Saskatchewan:	
Céréales secondaires	2,716,029
Herbe	134,144
Seigle	159,039
Jachère d'été	1,653,190
Superficie globale pour laquelle on a effectué des paiements	4,662,402
Manitoba:	
Céréales secondaires	1,000,591
Herbe	90,228
Seigle	18,967
Jachère d'été	367,121
	1,476,907
Alberta:	
Céréales secondaires	1,424,678
Herbe	119,612
Seigle	73,443
Jachère d'été	927,708
	2,545,441

Voici le grand total:

	Acres
Céréales secondaires	5,141,298
Herbe	343,984
Seigle	251,449
Jachère d'été	2,948,019
Total	8,684,750

Telle est la somme d'emblavures sur lesquelles on a jusqu'ici effectué des paiements; il reste encore à verser les paiements sur environ $1,300,000.

M. DOUGLAS (Weyburn): On a alors réduit les emblavures d'un peu plus de 8 millions d'acres?

L'hon. M. GARDINER: La réduction des emblavures est de 8,684,000 acres d'après les données exactes de 1940. Ce chiffre s'établissait à environ sept millions l'an dernier d'après les données de 1940, il s'est donc accru d'environ un million et demi d'acres.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le moment est peut-être mal choisi, mais étant donné les déclarations qu'a faites aujourd'hui le ministre du Commerce et la tendance croissante à amener les cultivateurs de l'Ouest à abandonner la culture du blé pour s'adonner à la production de grains riches en huiles comestibles, je me demande si le ministre pourrait nous exposer ses vues à ce sujet. Plusieurs cultivateurs désirent se procurer de la graine de tournesol et de colza, et veulent se renseigner sur la manière de cultiver ces plantes et sur les débouchés qu'ils auront pour en disposer. Dans mon propre comté on s'est beaucoup intéressé à l'expérience tentée par l'honorable député de Moose-Jaw qui a obtenu, je crois, un grand succès dans la production de la graine de tournesol. Si le ministre, ou l'honorable représentant de Moose-Jaw, possède quelques renseignements, il devrait en faire part au comité et aux cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: On trouvera ces renseignements dans la déclaration qui a été faite, comme pourra s'en rendre compte l'honorable député à la lecture de la déclaration dans le hansard. D'après les règlements la Commission du blé est autorisée par les divers ministères intéressés, et directement par le Gouvernement, à acheter ces différentes sortes de graines de semence. L'Office du ravitaillement en produits agricoles sera chargé ensuite d'en faire la distribution. J'imagine que la Commission du blé achètera ces graines de semence un peu partout au Canada où elle pourra en trouver; elle les rassemblera et ensuite les cultivateurs auront l'occasion de les acheter de la Commission du blé ou de l'Office du ravitaillement en produits agricoles. A tout événement, il faudra arrêter un plan et indiquer où l'on pourra se procurer ces graines, quelle sera la quantité disponible, le prix, et le reste.

M. DOUGLAS (Weyburn): Existe-t-il un outillage spécial pour battre la graine de tournesol?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable représentant de Moose-Jaw est en mesure de vous renseigner mieux que je le pourrais, parce qu'il a récolté de la graine de tournesol l'an dernier.

M. ROSS (Moose-Jaw): En réponse à l'honorable député de Weyburn, il serait peut-être bon de donner quelques explications sur la culture de cette plante, et je n'y consacrerai que quelques instants.

La graine de tournesol est mise en terre au moyen du semoir en ligne ordinaire, le semoir en ligne ordinaire pour les céréales dont se servent les cultivateurs de l'Ouest et de l'Est, en bouchant un certain nombre des ouvertures du semoir. Le cultivateur peut, selon son désir, semer en lignes espacées de trente-six ou de quarante-deux pouces. Les graines elles-mêmes doivent être espacées de quatre à six pouces; c'est-à-dire que la graine doit tomber de façon que les plants soient espacés de quatre à six pouces. La terre est préparée tout comme pour n'importe quelle céréale secondaire ou pour le blé; simplement une bonne terre pour reçevoir la graine. Il est bon de tasser la terre après l'ensemencement. La graine doit être mise en terre à environ un pouce et demi à deux pouces de profondeur. On peut la semer en tout temps après que la terre est dégelée, mais de préférence au cours des deux ou trois premières semaines de mai. Dès que la plante laisse voir quatre feuilles, on peut la biner. On ne doit pas la déranger avant qu'elle ait une bonne racine, assez forte. On peut alors biner pour éliminer les mauvaises herbes qui poussent dans le champ. Après cela, la terre est remuée à l'aide d'un cultivateur à maïs, d'un scarificateur ou d'un cultivateur ordinaire dont a enlevé certaines dents, une ou deux fois au cours de la saison.

Le tournesol reste sur le champ jusqu'aux grosses gelées de l'automne avant la moisson, afin que les grosses tiges et les feuilles soient asséchées par la gelée et qu'on puisse en faire la récolte à l'aide de la moisonneuse-batteuse. On se sert de la moissonneuse-batteuse à cylindre à friction en lui faisant subir quelques ajustements. Il faut réduire considérablement la vitesse du cylindre afin que les graines ne soient pas fendues. On doit aussi fermer le rabatteur pour que les têtes ne se prennent pas dans le rabatteur de la machine. La récolte ne se fait pas d'ordinaire avant la fin de septembre ou le commencement d'octobre. En fait, je n'ai pas, cette année, commencé à récolter le tournesol tant qu'il a été possible de moissonner autre chose. La récolte s'est faite après que l'excès d'humidité ou de neige m'eut empêché de moissonner le blé ou les céréales secondaires; après cela, j'ai pu récolter le tournesol.

En ce qui concerne la semence, je crois comprendre qu'il y a cette année au Canada assez de graines pour ensemencer de tournesol entre 70,000 et 80,000 acres. Une bonne partie de cette graine est actuellement entre les

mains des cultivateurs de l'Ouest. La ferme expérimentale en a produit une quantité importante qui s'est vendue par l'intermédiaire de M. White, de l'Université de Saskatchewan. Plusieurs cultivateurs du Manitoba et du centre de la Saskatchewan ont cultivé le tournesol, et la semence s'est vendue sur les lieux ou à divers cultivateurs du pays. La semence que j'ai produite s'est vendue au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta.

Pour ce qui est de la graine de colza, la culture en est moins lente que celle du tournesol. Il faut environ 75 jours pour obtenir une récolte de graine de colza de ce qu'on appelle colza noir d'Argentine. On peut le semer et le cultiver en rangs espacés de trois pieds, et je crois que l'on suit cette méthode dans l'est du Canada. Dans l'Ouest, on le sème à la volée, comme les céréales. Le colza semé en rangs est plus difficile à moissonner au moyen d'une moissonneuse combinée, bien qu'on y parvienne au moyen de la moissonneuse ou par quelque autre méthode; mais alors, il peut se produire une déperdition de graine. Dans l'ouest canadien, je crois que le seul moyen satisfaisant consiste à le semer à la volée. Pour l'ensemencement à la volée, il faut environ 10 livres de semence par acre et, pour l'ensemencement en rangs, 3 livres. Je crois comprendre que l'on dispose pour la présente campagne agricole d'environ 46,000 livres de semence de colza noir argentin. Le rendement du tournesol est d'au moins 500 livres à l'acre, alors que le colza donne environ 600 livres à l'acre. Les deux se moissonnent au moyen d'une moissonneuse combinée; ce sont deux denrées avantageuses, surtout si l'on songe qu'il est possible de vendre toute la graine au ministère ou à la régie des huiles et matières grasses. Je répondrai avec plaisir à toute autre question que l'on voudra bien me poser.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a un marché sûr pour la graine récoltée?

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, la déclaration qu'a faite le ministre du commerce, cet après-midi, garantit ce prix au cultivateur. Apparemment, il est de 5c. pour la graine de tournesol et de 6c. pour la graine de colza, au point d'expédition.

M. GRAHAM: A quel point le tournesol résiste-t-il à la sécheresse, comparé au blé?

M. ROSS (Moose-Jaw): Il y résiste mieux que le blé, ou que toute autre plante qu'on cultive dans l'Ouest.

M. WRIGHT: L'honorable député sème-t-il ses plants en rangs simples ou doubles?

M. ROSS (Moose-Jaw): En rangs simples.

[M. Ross (Moose-Jaw).]

M. GRAHAM: Pour quel motif a-t-on recommandé d'incorporer à la loi cette disposition qui veut que le propriétaire obtienne du locataire une déclaration attestant que le propriétaire a bien droit à ce titre?

L'hon. M. GARDINER: Il est survenu bien des délais dans l'envoi des paiements. Si nombre de ces paiements n'ont pas encore été versés pour la saison de 1943, c'est que certaines gens continuent à revendiquer des droits de propriétaires sans avoir pu prouver qu'ils le sont. Dans les cas de cette nature, on s'est abstenu de verser le paiement. Cette disposition a pour but de faciliter le paiement de la part qui revient au cultivateur.

M. QUELCH: J'ai cru comprendre que si un cultivateur adressait une demande en 1941, il n'était pas tenu de la répéter en 1942 et que si, toutefois, il n'avait pas réclamé en 1941, il était tenu de le faire avant le 31 mai 1942. J'ai connaissance cependant de plusieurs cas où on n'a pas donné droit aux demandes de cultivateurs parce qu'ils avaient fait leur demande trop tard en 1942, alors même qu'ils avaient déjà réclamé en 1941. Etait-ce un tort?

L'hon. M. GARDINER: J'imagine que c'en est un. Un cas de ce genre a été porté à mon attention au cours de la semaine. Je l'ai renvoyé au bureau disant que probablement une erreur avait été commise.

M. GRAHAM: Les dispositions concernant le propriétaire pourront, je suppose, être discutées quand le bill sera à l'étude.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. GRAHAM: Je propose cependant au ministre de songer à ceci: la déclaration d'un locataire indiquant qui est le propriétaire pourrait ajouter à la difficulté au lieu d'aider à la solution de celles qui se sont déjà présentées.

L'hon. M. GARDINER: Nous pourrons étudier ce point quand le projet de loi sera présenté.

M. CASTLEDEN: Supposant que les emblavures d'un homme en 1940 étaient de 400 acres, qu'il les a réduites en 1942, de façon à avoir 300 acres en blé et 100 acres en plantes herbacées, il aurait touché l'automne dernier, je pense, $2 l'acre sur les plantes herbacées. Si, cette année, il ne change rien au tout, il a encore droit à $2 sur ses plantes herbacées après le 1er juillet?

L'hon. M. GARDINER: Il a droit à $2 pourvu que la superficie en herbes représente une réduction de ses emblavures. Il a droit

à la prime de $2 versée en 1941, et à une prime égale en 1942, s'il ne change rien à ses opérations agricoles de 1941.

M. CASTLEDEN: Et cela s'applique à 1942 et à 1943, sous le régime de cette mesure?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. CASTLEDEN: Je représente au ministre que dans les cas où le cultivateur prétend avoir soumis sa demande, et que les fonctionnaires déclarent n'en avoir aucune preuve, on devrait voir à ce que le cultivateur obtienne un double de sa formule de demande, ce qui lui permettrait de prouver qu'il l'a bel et bien présentée. Je sais que, dans plusieurs cas, on n'a pas fait droit aux réclamations du cultivateur. On lui répond qu'il n'y a pas de dossier; que le secrétaire de la municipalité n'a rien devant lui et que la réclamation n'a jamais été reçue au bureau. Le cultivateur n'a que son témoignage pour faire sa revendication.

L'hon. M. GARDINER: Le paiement a été effectué dans chaque cas où nous avons la preuve qu'un homme a présenté sa demande, même si les livres de la municipalité ne contiennent rien à ce sujet. Dans d'autres cas, les paiements n'ont pas été versés parce que la réclamation avait été faite plus tard. Il peut se présenter quelques exceptions, mais je sais que certains cultivateurs n'ont pas présenté leurs réclamations avant octobre ou novembre, et elles ont été refusées. Dans les cas où des particuliers ont pu prouver qu'ils avaient écrit ou que d'autres avaient vu leur lettre, même s'ils ne pouvaient pas l'apporter comme preuve, les paiements ont été versés.

M. CASTLEDEN: S'ils avaient gardé une copie de leur lettre, cela ne serait pas arrivé. Je connais plusieurs cas où les réclamations ont été rejetées.

L'hon. M. GARDINER: C'est justement pour cela que certains se plaignent. Quand ils ont été en mesure de prouver leur demande, c'est qu'ils avaient gardé une copie de leur lettre. C'est au cultivateur à garder une copie, puisque ceux qui l'ont fait ont pu prouver le bien-fondé de leurs réclamations; tandis que ceux qui ne l'ont pas fait ont eu des ennuis de temps à autre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Leur fournit-on deux formules?

L'hon. M. GARDINER: En tout cas, il y en a deux.

M. ROSS (Souris): Je crois que les formules sont faites en duplicata, dans le bureau de la municipalité; on en garde un exemplaire et l'autre est adressé au surintendant provincial. La proposition de l'honorable député de Yorkton a du bon. Si on préparait les formules en triple au lieu de les préparer en double, les cultivateurs auraient un document en mains comme preuve de leur demande. Nous savons qu'ils ne sont pas forts en comptabilité. Si les requérants gardaient un exemplaire, cela les aiderait ainsi que les fonctionnaires.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai bien compris, en ce qui regarde la prime concernant la réduction des emblavures, le programme appliqué en 1940 portait que l'Etat pourrait faire des versements en 1941 et 1942 pour la même superficie. Le ministre annonce maintenant qu'il va effectuer le même versement en 1943. Sera-ce une mesure permanente? La prime sera-t-elle la même chaque année pour la même superficie, sans réduction supplémentaire des emblavures?

L'hon. M. GARDINER: Le fait que la loi prend fin chaque année indique que nous n'entendons pas rendre la chose permanente. Elle s'applique d'année en année.

L'hon. M. HANSON: Pendant combien de temps l'appliquera-t-on?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en état de le dire. Si le blé commence à se vendre, la pratique tombera en désuétude, je suppose.

L'hon. M. HANSON: Pendant la guerre?

L'hon. M. GARDINER: Probablement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il serait peut-être plus régulier de poser la question lors de l'étude des crédits en comité, mais je me demande si le ministre peut nous donner une idée de ce qu'ont été les frais de gestion l'an dernier et l'année précédente?

L'hon. M. GARDINER: Le renseignement figure dans un rapport. Je puis le retrouver, mais si cela agrée à l'honorable député, je le fournirai lors de l'examen des crédits.

M. CASTLEDEN: Bien que plusieurs cultivateurs aient réduit leurs emblavures pour répondre à la demande du département et bien que le Gouvernement ait déclaré qu'il pouvait prendre 280 millions de boisseaux de blé cette année, il n'en a pris jusqu'ici que 170 millions de boisseaux. J'ajouterai que nous avons environ 400 millions de boisseaux de blé d'entreposés sur les fermes. Pourrait-on insérer dans la mesure une disposition par laquelle l'Etat pourrait faire une avance aux cultivateurs qui se sont conformés au règlement? Cette avance leur servirait de compensation pour le blé entreposé sur leurs fermes et on ne la considérerait pas comme un don. Ils seraient en possession de l'argent et cela vaut autant que le blé au grenier. Cela serait d'un énorme

secours pour les cultivateurs de cette partie du pays qui n'ont pas été autorisés à livrer leur grain.

L'hon. M. GARDINER: Je crains qu'une telle disposition ne dépasse la portée du projet de loi. Je n'aimerais pas discuter la chose, car elle est de fait en dehors de la compétence de mon département. Cela regarde le ministère du Commerce.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 66 visant à modifier la loi de 1942 concernant la réduction des emblavures.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. GARDINER propose la 2e lecture du bill.

—Il y a des exemplaires de ce bill à la disposition de chaque député. Je le répète, les cultivateurs attendent ces paiements depuis septembre. Si la Chambre le veut bien, nous adopterons ce bill sans tarder, car ces paiements ne peuvent être effectués avant l'adoption de cette mesure. Ces paiements auraient dû être effectués en septembre dernier.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas prendre la responsabilité de retarder l'adoption de ce bill s'il est urgent, mais il est regrettable qu'on nous l'ait présenté un vendredi après-midi, alors qu'un grand nombre de députés intéressés sont absents, peut-être par leur faute. Si le ministre veut nous assurer qu'il s'agit d'une mesure urgente, je n'insisterai pas sur l'observation de l'article du règlement qui en retarderait l'adoption.

L'hon. M. GARDINER: C'est très urgent. Si je ne pouvais faire adopter cette mesure la semaine prochaine, il faudrait la remettre au 1er mai, ce qui empêcherait les cultivateurs de toucher leurs primes avant les semailles.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (définitions).

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il lire l'article 2 de la loi qui sera modifié par cet article-ci?

L'hon. M. GARDINER: C'est l'article interprétatif donnant les définitions des différents termes contenus dans la loi.

L'hon. M. HANSON: On ajoute ici une nouvelle définition.

L'hon. M. GARDINER: Nous disons qu'aucun paiement ne sera effectué à l'égard d'une terre abandonnée, et nous définissons l'expression "abandonnée". Voici les définitions contenues dans la loi:

Dans la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

a) "zone" signifie les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta ainsi que les districts de la Rivière-la-Paix et de Creston dans la province de la Colombie-Britannique;

b) "superficie normale" signifie, à l'égard des céréales secondaires ou des herbes, la superficie ensemencée le premier jour de juillet de toute année;

c) "céréales secondaires" signifie l'orge, l'avoine, le maïs et les pois;

d) "ferme" signifie l'entière superficie exploitée comme unité agricole;

e) "cultivateur" signifie un propriétaire ou un locataire qui exploite une ferme;

f) "herbes" signifie toutes les herbes, le trèfle, la luzerne et le millet;

g) "propriétaire" signifie le propriétaire d'une ferme exploitée par une autre personne et comprend un créancier hypothécaire ou un vendeur non payé, qui, en vertu d'un contrat ou d'une loi, a droit à une partie de la récolte cultivée sur une ferme ou possède un gage ou un titre de propriété sur une partie de ladite récolte;

h) "terre nouvellement labourée" signifie une terre labourée pour la première fois;

i) "Ministre" signifie le ministre de l'Agriculture;

j) "jachère d'été" signifie la culture ou l'exploitation d'un sol en jachère de manière à conserver l'humidité du sol ou à empêcher l'érosion, ou les deux.

Voici maintenant l'amendement apporté par l'article 1 du bill:

aa) "abandonnée" concernant la culture d'une terre, signifie que ladite terre n'est pas en culture ni en jachère d'été ou, si elle est semée en herbes, qu'elle a perdu son rendement.

L'hon. M. HANSON: Qui déterminera si la terre a perdu son rendement?

M. HANSELL: Il y a dans ma circonscription une vaste superficie de terre qui n'est ni cultivée ni en jachère d'été à cause de l'érosion du sol. Dans certains cas, la terre reste une année entière sans être cultivée. Considérera-t-on qu'il s'agit, en l'espèce, d'une terre abandonnée? J'ai eu quelque difficulté à faire effectuer certains paiements à cause de cet état de choses. On n'avait pas cru sage de mettre cette terre en jachère d'été à cause de l'érosion du sol.

L'hon. M. GARDINER: L'alinéa *j*) de l'article 2 de la loi se lit ainsi:

j) "jachère d'été" signifie la culture ou l'exploitation d'un sol en jachère de manière à conserver l'humidité du sol ou à empêcher l'érosion, ou les deux.

L'amendement vise précisément les cas que l'honorable député de Macleod a en vue, mais pour prouver qu'une terre est abandonnée ou qu'elle est en jachère d'été un cultivateur doit être en mesure de démontrer que son plan d'exploitation est suivi par d'autres cultivateurs de la localité.

M. WRIGHT: Il me semble que la définition de la productivité est un peu large. Pourrait-on établir dans ce cas un règlement qui permettrait aux inspecteurs de veiller à ce que la méthode employée soit uniforme dans toute la zone?

L'hon. M. GARDINER: Nous devons nous fier, dans une large mesure, au jugement et au bon sens des inspecteurs. Lorsqu'il y a contestation, nous avons généralement l'habitude d'envoyer un autre inspecteur procéder à une deuxième inspection.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (Emblavures normales ou superficies normales).

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne suis peut-être pas très fort en syntaxe, mais cet article me paraît mal rédigé. J'en saisis le sens, mais la phrase est très difficile à suivre. La voici:

L'emblavure normale ou les superficies normales en jachère d'été, en céréales secondaires ou en herbe sur toute ferme se composant, en une année quelconque, de terrains non exploités comme une unité pendant l'année 1940, ou, s'il n'y avait pas d'emblavure sur cette ferme en l'année 1940, pendant l'année 1939, est calculée en la manière indiquée aux paragraphes un, deux et trois du présent article comme si ces terres avaient été exploitées comme une unité pendant l'année 1940, ou, s'il n'y avait pas d'emblavure sur cette ferme en l'année 1940, pendant l'année 1939.

L'hon. M. GARDINER: Je dois avouer que j'ai dû lire cet article deux fois, mais, comme l'honorable député de Weyburn, j'en ai compris le sens à une deuxième lecture. Ces règlements et ces lois ont subi tant de modifications qu'en définitive ils avaient une signification tout autre que celle que nous avions en vue. J'hésiterais à y faire des changements, car il me semble que le texe veut dire exactement ce qu'on a dans l'idée.

L'hon. M. HANSON: Que veut-il dire?

L'hon. M. GARDINER: Il veut dire que nous ne remontons pas au delà de 1940 pour ce qui est de l'année de base, mais si le terrain n'était pas en blé en 1940, on prend dans ce cas l'année 1939. S'il est nécessaire de prendre l'année 1939, il faudra alors ramener les autres cultures aussi bien que le blé sur la base de 1939 au lieu de 1940.

M. FAIR: Certains gens ont voulu collaborer avec le Gouvernement, mais ils se sont aperçus qu'en 1939, ils avaient passablement de blé en culture. Puis, en 1940, ils ont réduit leurs emblavures. Quelle serait leur situation dans ce cas?

L'hon. M. GARDINER: Le bill dit que s'il n'y avait pas de blé en 1940, on doit prendre alors l'année 1939.

M. FAIR: Ce que je voulais dire, c'est que si un cultivateur exploitant un quart de section avait 15 ou 20 acres en 1940 et, en 1939, avant la mise en vigueur de la mesure relative à la réduction des emblavures, en avait disons 100 sur ce quart de section...?

L'hon. M. GARDINER: Les règlements de 1941 visaient ce cas. Voilà d'où sont venus tous les ennuis que nous avons eus à effectuer ces paiements. Nous avons tenté de remédier à quelques cas mettant en cause une faible proportion de cultivateurs, et, ce faisant, nous avons suscité des difficultés aux autres qui constituaient peut-être 90 p. 100 de tous les intéressés. Nous devions chercher à embrasser tous les cas où des rajustements seraient nécessaires, et ces rajustements ont donné lieu à toutes sortes de complications. En recevant son rapport, le cultivateur disait: "Je n'ai jamais eu ce nombre d'acres ensemencées en céréales secondaires", ou "Je n'ai jamais eu ce nombre d'acres en jachère d'été", et le milieu de l'été suivant nous surprenait encore en train de lui donner des explications.

M. FAIR: Les cultivateurs se diront qu'ils ont tenté de coopérer avec le Gouvernement au succès de sa politique et qu'ils en subissent les conséquences.

L'hon. M. GARDINER: Ils auront raison dans certains cas.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—Primes pour réduction d'emblavures.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je remarque que le seigle et les herbacées secondaires sont ici compris. Les cultures qui produisent des huiles, telles que celles de la graine de soleil et de la graine de colza, et dont nous parlions tantôt seront-elles comprises? La mesure ne renferme aucune disposition à leur sujet.

L'hon. M. GARDINER: Elles ne sont pas comprises en 1942, mais elles le seront en 1943. L'amendement que contient l'article 3 rend possibles les paiements pour la campagne de 1942, que nous ne pouvons encore effectuer. L'article 4 vise la campagne de 1943, et prévoit tout, que le cultivateur plante des navets, des betteraves à sucre, ou autre chose.

L'hon M. HANSON: Le ministre versera-t-il des primes à la culture des navets? Il manque certainement de sérieux.

L'hon. M. GARDINER: Cette culture est très restreinte.

M. ROSS (Souris): Si elle remplace la culture du blé.

L'hon. M. HANSON: La superficie peut servir à des cultures utiles celle des graines

de provende, par exemple, ou encore des graines oléagineuses, et que sais-je encore? La disposition confère beaucoup de latitude, à mon avis.

L'hon. M. GARDINER: Les superficies s'avéreront très restreintes. La disposition vise la culture du tournesol, et nous avons besoin d'huile de tournesol: elle vise la culture des navets, et le navet est un excellent aliment animal. En fait, dans l'Ouest, ces cultures sont très restreintes.

M. SENN: L'article 4 vise toutes les cultures, pourvu que les superficies soient cultivées et ensemencées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (primes pour réduction d'emblavures).

M. JOHNSTON (Bow-River): D'après le ministre, toutes les cultures donnent droit aux primes. Même celle de la moutarde?

L'hon. M. GARDINER: Oui, celle de la moutarde au sujet de laquelle l'honorable député m'écrivait il y a quelque temps.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je recevais récemment une lettre à ce sujet. Le cultivateur qui m'écrivait demandait ce renseignement pour préparer ses semences du printemps, et j'ai répondu que je le lui transmettrais.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (réclamation sous serment par le cultivateur).

M. CASTLEDEN: Des difficultés ont surgi parce que les cultivateurs ignoraient la date à laquelle ils devaient soumettre leurs déclarations et leurs demandes, en particulier au sujet de la prime au cultivateur dont le revenu est insuffisant. Plusieurs de ces cultivateurs ne possèdent pas de radio et n'ont pas le temps de lire les journaux, or je constate que cet article laisse à un règlement le soin d'établir la date à laquelle la réclamation doit être produite. Si cette date n'est pas établie assez longtemps avant la mise en vigueur de cette disposition, il s'ensuivra peut-être de graves injustices.

L'hon. M. GARDINER: Selon les dispositions actuelles de la Loi sur la réduction des emblavures, la réclamation doit avoir été soumise avant le 31 mai 1942. Elle aurait pu l'être en 1941 ou 1942 d'après les règlements de la loi précédente, mais la première demande doit avoir été présentée avant cette date. On peut présenter la déclaration sous serment à n'importe quelle date après le 1er juillet. Aucun versement s'est effectué avant la réception de la déclaration. La loi contenait déjà cette disposition, mais, la loi de 1942 ne la mentionne pas, et les règlements ne prévoient pas qu'on puisse établir une date après laquelle on ne recevra plus de réclamation. Il en résulte que nous recevons maintenant, en 1943, des réclamations de versement pour l'année 1941. Il faut établir une ligne de démarcation et nous devons être en mesure de dire un jour: "Vous devez présenter vos demandes avant une certaine date".

M. DOUGLAS (Weyburn): On fera beaucoup de publicité autour de la date?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—(demande du propriétaire).

M. GRAHAM: Je ferai remarquer au ministre qu'il serait désirable de biffer de cette partie de l'article 6 les mots suivants, "sur laquelle doit être inscrite la déclaration du locataire à l'effet que le requérant est son propriétaire." Je crois que cette disposition est de nature à soulever beaucoup de critique inutile relativement à l'application de la loi dans le cas des propriétaires. Je constate, comme je m'y attendais, que la loi définit le mot "propriétaire" ainsi qu'il suit:

...le propriétaire d'une ferme exploitée par une autre personne et comprend un créancier hypothécaire ou un vendeur non payé, qui, en vertu d'un contrat ou d'une loi, possède un gage ou un titre de propriété sur une partie de la récolte cultivée sur cette ferme.

Le locataire, certes, ne désire pas trancher un point de loi en décidant si un créancier hypothécaire est un propriétaire. Je suppose que le locataire en faisant sa demande est tenu de répondre à la question ordinaire. "Qui est votre propriétaire", et je prétends que c'est tout ce qu'on est en droit d'attendre de lui et tout ce qu'on en est droit d'attendre du propriétaire si la question n'est pas l'objet d'un litige. Si les titres du propriétaire à une partie de la récolte sont en jeu, il faudra en référer aux tribunaux, et souvent la question est très difficile à régler. Je pourrais souligner au ministre le cas d'un propriétaire se trouvant à un endroit fort éloigné, qui ne pourrait se mettre en communication avec son locataire pour obtenir cette déclaration particulière de lui, et, si on n'observe pas les dispositions de cet article, je suppose que le propriétaire sera privé du droit d'obtenir sa juste part du paiement effectué en vertu de cette loi. Je puis imaginer, tout comme le ministre, le cas du propriétaire et du locataire qui ne s'entendent pas et où le locataire dirait, "je refuse de signer quoi que ce soit", et aucune disposition de la loi ne peut l'obliger à le faire. La loi, ce me semble, sera pour le ministre la cause de moins de difficultés,—je

suis d'avis qu'il lui sera plus facile de répondre aux plaintes des propriétaires,—s'il enlève complètement cette disposition de l'article. Je crois que ce ne sera qu'une source de difficultés et de tracasseries. Il n'y aurait rien dans la loi qui permettrait à la division chargée de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de s'en tenir à la déclaration du locataire. Que le locataire déclare dans sa demande qui est communément reconnue comme son propriétaire et que ce dernier fasse la demande de paiement.

M. DONNELLY: Je voudrais appuyer les observations de l'honorable représentant de Swift-Current au sujet de cet article du bill. Je puis concevoir un cas où le propriétaire d'une terre hypothéquée affirme qu'il loue à un cultivateur. Or, la compagnie hypothécaire fait une demande au représentant de la division qui s'occupe de la réduction des emblavures, et le propriétaire en fait une lui aussi. Sous l'empire de l'article tel que présentement rédigé, on demande au locataire de décider qui est son propriétaire. Dans neuf des cas sur dix, le propriétaire a assigné son hypothèque à la compagnie hypothécaire, mais le locataire dira que le propriétaire est celui qui lui a loué sa terre et cet article confère au locataire le droit de décider qui aura le tiers, ou l'autre portion de la réduction des emblavures. Je suis d'avis qu'on devrait éliminer cela entièrement. On ne devrait pas demander au locataire de poser un tel acte. On aura de la difficulté à obtenir la signature du locataire. Nous sommes ici et nous devons envoyer un document au locataire pour qu'il le signe. Cela ne se fera sans difficulté. Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'agir de la sorte.

L'hon. M. GARDINER: Je conviens avec les deux honorables députés que cela est hors de l'ordinaire, mais la situation elle-même sort de l'ordinaire. Nous nous sommes constitués en agence de recouvrement de loyer au nom des propriétaires. Le fait que nous ne déboursons pas cet argent ne veut pas dire que le propriétaire n'y a pas droit. La terre lui appartient. Il lui est loisible de renvoyer le fermier ou d'instituer une procédure en justice à défaut de paiement du loyer par le fermier. Mais nous ne tenons pas à embarrasser le fermier lui-même pendant longtemps, et voici ce que nous sommes maintenant forcés de faire. Voici une certaine somme. Nous en avons versé les deux tiers au fermier, et nous croyons que l'autre tiers est dû à quelqu'un d'autre, mais le fermier ne reconnaît pas que cet autre a droit à cet argent. Certains versements sont dus depuis 1941. Il nous faudra les effectuer un jour ou l'autre. Nos conseillers juridiques nous disent que sous l'empire de la loi, nous n'avons pas le pouvoir de verser cet argent à d'autres qu'au propriétaire, et nous sommes incapables d'établir qu'il est le propriétaire. Nous ne tenons pas à retenir le paiement au fermier. Je comprends les tracas qui en résulteront parfois pour les propriétaires, mais je puis donner au comité l'assurance que ces versements seront retenus lorsqu'il surgira quelque difficulté extraordinaire.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi, en principe, le ministère s'instituerait-il agent de recouvrement au nom du propriétaire ou du créancier hypothécaire, qui a maintenant plus qu'une réclamation de droit coutumier? Il a ses droits de nantissement et le droit de mainmise et de saisie. Je ne suis pas très versé en cette matière mais je ne puis m'empêcher de considérer que le ministère va un peu loin en se constituant en agence de recouvrement pour le compte des propriétaires. Pour ma part, je serais enclin à laisser ces gens jouir des privilèges que leur confère la loi.

L'hon. M. GARDINER: Il y a une raison. Le propriétaire s'est entendu avec le locataire pour que ce dernier mette en jachère d'été une certaine étendue de terrain, qu'il ensemence en blé telle autre étendue, qu'il ensemence tant ou tant d'acres en céréales secondaires et tant d'acres en herbe. Mais nous intervenons en disant que, malgré cette convention entre le propriétaire et le locataire, ce dernier n'est pas tenu de semer du blé. Nous lui versons une prime pour s'en abstenir. Il se peut que, d'après les termes de la convention, le propriétaire n'ait droit qu'à une certaine partie du blé qui se vend comptant. Mais nous avons fait savoir au locataire qu'il n'avait pas besoin de semer de blé du tout et que, en fait, nous allons le payer pour s'en abstenir. Donc, pour sauvegarder les intérêts du propriétaire, nous comptons lui verser le tiers...

L'hon. M. HANSON: De la prime?

L'hon. M. GARDINER: Oui, à cause de la suppression des emblavures. Nous croyons que c'est justice et, même si cette façon d'agir peut paraître étrange, nous la considérons justifiée étant donné que nous avons dérogé aux termes de la convention.

M. ROSS (Souris): Je ne puis partager l'avis de l'honorable député de Swift-Current. Je veux appuyer le ministre. A la lumière de mon expérience pratique dans la région que j'habite, je considère que l'article 6 n'a rien que d'avantageux. Je suis heureux de le voir figurer ici. C'est pour moi une criante injustice que de différer ces paiements. Il suffirait en somme qu'on signale la chose au secrétaire

et, dans l'immense majorité des cas, on constatera que le locataire ne sera que trop heureux de signer. Il lui a bien fallu signer le bail du propriétaire. Et s'il survient quelque embarras, l'article 7 y pourvoira. L'article 6 aiderait à surmonter certaines des difficultés qui se rencontrent à l'heure actuelle et j'estime qu'on ne devrait pas y toucher. Je sais qu'il y a eu malentendu mais l'article 7 règle ce point.

M. MacNICOL: En quoi consistaient les malentendus?

M. GRAHAM: Si l'article remplissait la fin que vise l'honorable député de Souris, je serais de son avis, mais le fait de dire qu'un tel est le propriétaire ne prouve rien. Le ministre et le département restent dans la même situation. Si l'article réglait la difficulté, comme le prétend le ministre, j'approuverais de grand cœur car nous devons, je crois, voir à ce que le fermier soit payé promptement quand l'indemnité est due et payable. Mais cet article ne réglera rien du tout. Il ne soustraira le département à aucune responsabilité qui lui incombe en ce moment. Je sais que les rapports entre le fermier et le propriétaire sont en ce moment amicaux et favorisent la coopération, mais dans la catégorie de cas où un malentendu est possible, quand le propriétaire ne peut s'aboucher avec le fermier, vous liez le département par statut, et aucun règlement ou acte ministériel ne peut changer l'effet du statut. Je dirai au ministre, pour son propre avantage et celui du département, que l'article ne résout pas la difficulté qui l'affronte en ce moment. Il ne fait qu'ajouter une autre catégorie de gens qui se plaindront de l'injustice de cette disposition particulière. Si l'injustice est le fait d'un fermier de mauvaise foi, d'un fermier injuste ou récalcitrant, je dirai que l'article ne vaut rien et ne donnera lieu qu'à des critiques acerbes. Je suis persuadé que l'article ne règle en rien la difficulté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire venir à l'appui du ministre. Le but réel est de faire disparaître le plus tôt possible une foule de malentendus, d'aider le fermier et le propriétaire à s'entendre au sujet de la répartition de l'indemnité avant que l'argent soit disponible. On a porté à mon attention plusieurs cas où un ou deux particuliers avaient réclamé une quote-part de la prime. L'exploitant de la ferme ignorait que d'autres avaient formulé une demande. Aussi, en recevant son chèque il était surpris de constater qu'il n'était pas aussi élevé qu'il l'espérait, vu que d'autres avaient sollicité une partie de la prime. Il y a d'autres cas où la personne exigeant une part de la prime, le créancier hypothécaire ou le propriétaire, peut commettre quelque erreur dans la description juridique de la ferme, et, par suite de cette erreur d'écriture, la personne qui s'attend à toucher un chèque, se rend compte qu'elle n'en reçoit qu'une partie. Si la demande faite par le propriétaire était soumise au locataire de la ferme et que celui-ci y apposait sa signature, il n'y aurait pas à craindre d'erreur d'écriture. On saurait exactement qui a présenté la demande et, en cas de malentendu, le litige pourrait être réglé avant le 30 juin, au lieu d'attendre jusqu'à l'automne suivant alors que l'exploitant de la ferme s'attend à recevoir le paiement de la prime.

Quant à la protestation de l'honorable député de Swift-Current, je tiens à dire que le propriétaire a aujourd'hui pleine protection, car le fermier exploite sa ferme en vertu d'un bail.

M. GRAHAM: Puis-je interrompre l'honorable député pour lui demander s'il ne serait pas préférable de payer les deux tiers au locataire et de laisser le solde entre les mains d'un tiers jusqu'à ce que la question du propriétaire réel ait été réglée par un tribunal compétent? Ne retenez pas la quote-part du locataire quand vous pouvez retenir celle du propriétaire sous seing-privé jusqu'à ce que la question du propriétaire réel ait été réglée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela peut se faire; mais, en vertu de l'article suivant, le ministre peut décider entre deux ou plusieurs propriétaires. Cette question ne relève pas des tribunaux. L'affaire se règlera plus facilement si le locataire doit signer une formule de demande désignant le propriétaire authentique, et s'il y a contestation à ce sujet, on peut maintenant régler la question.

Je le répète, le propriétaire détient le bail, il est suffisamment protégé. Il peut refuser de renouveler le bail, s'il y a contestation, il peut recourir aux tribunaux.

M. DONNELLY: C'est-à-dire après qu'un autre a touché l'argent.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il est amplement protégé en ce qui regarde le recouvrement de l'argent qui lui appartient, ou, si le locataire a signé une formule de demande désignant un autre propriétaire. L'article proposé par le ministre fournit toutes les garanties raisonnables et facilitera le règlement de certaines de ces contestations pendant l'été et ne retardera pas le paiement, comme il est arrivé parfois, parce que différentes personnes réclamaient la prime.

M. DONNELLY: Tous ceux qui sont des cultivateurs à bail dans l'Ouest depuis quelques années, savent qu'un locataire peut

abandonner une terre quand il lui plaît, et qu'un propriétaire a peine parfois à se débarrasser d'un locataire. Prenez le cas d'un homme qui a acquis une terre en vertu d'un contrat de vente et l'a louée. Vous demandez alors au locataire de déclarer si l'argent revient à l'acquéreur ou au propriétaire primitif, si une contestation s'élève, comme cela arrive souvent, entre le locataire et le propriétaire. Le locataire devra trancher la question de savoir qui obtiendra la troisième prime. Ce n'est pas équitable. Je prévois des embarras de tout genre. Il y a parfois des différends entre un propriétaire et un locataire et celui-ci fait tout pour embarrasser le premier.

L'hon. M. GARDINER: Nous demandons seulement si l'autre personne est son propriétaire. Puis nous réglons le reste. Les cultivateurs sont priés d'indiquer sur la formule à remplir si un autre a des intérêts dans la terre. Ces cas, qui doivent être régis par cet article, sont des cas où, dirai-je, neuf personnes sur dix prétendront qu'un tel n'est pas propriétaire foncier. Il s'agit ici d'un homme qui a emprunté de l'argent, disons d'une institution de prêt et qui lui fait savoir qu'il a un intérêt dans cette terre. Il se peut qu'il en ait indirectement un, mais on ne l'a jamais considéré comme le propriétaire ou comme ayant loué la terre à un autre. C'est le seul genre de cas qui nous cause de l'embarras. Presque tous ceux à qui nous avons eu affaire nous ont fait savoir bien franchement s'ils avaient ou non un propriétaire et nous avons agi en conséquence. Mais les autres cas ont traîné en longueur; nous sommes convaincus qu'on n'a jamais eu l'intention de considérer ces gens comme propriétaires et cependant nous ne pouvons effectuer le paiement tant qu'ils n'en conviennent pas.

L'hon. M. HANSON: Quand il y a location il doit y avoir bail verbal ou écrit. Un preneur à bail légitime ne peut pas nier l'existence du titre du propriétaire de qui il détient le bail; il en est empêché. Je ne saisis pas la situation juridique dont parle le ministre. Quelle est cette personne mystérieuse qui, ayant emprunté de l'argent d'une institution, sur une hypothèque j'imagine, loge une réclamation?

M. DONNELLY: Et fait ensuite cession de son bail.

L'hon. M. HANSON: Il arrive souvent que le créancier hypothécaire accepte une cession de bail afin d'être en mesure de percevoir le loyer. Il n'y a rien d'irrégulier à cela. Puis se pose la question de savoir qui est le propriétaire. Il va de soi que le cessionnaire du bail est le propriétaire intéressé.

M. DONNELLY: Mais on demande au preneur à bail de décider.

L'hon. M. HANSON: Il se peut que le preneur à bail ne soit pas au courant. Le ministre se prépare ici de nombreux embarras.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'article 6 est ainsi libellé:

Un propriétaire, pour avoir droit à une prime prévue par la présente loi à l'égard de la réduction d'emblavures sur toute ferme pendant une année, doit produire sa demande sur laquelle doit être inscrite la déclaration du locataire à l'effet que le requérant est son propriétaire, au plus tard le trentième jour de juin de ladite année...

En d'autres termes, cet article empêche tout propriétaire véritable d'obtenir un paiement quelconque à moins que le locataire n'ait signé la demande.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que le ministère est en train de se créer beaucoup d'ennuis.

M. ROSS (Moose-Jaw): On peut être capable de déterminer quelque temps après le 30 juin qui est le propriétaire. Cependant, si le propriétaire n'a pu faire signer la formule de demande par le locataire et la faire parvenir au bureau avant le 30 juin, aucun paiement ne pourra être effectué, même si le locataire désire que le propriétaire ait sa part.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il est dit qu'advenant une contestation entre un propriétaire et un cultivateur ou entre deux propriétaires ou plus, le ministre ordonnera que le payement soit divisé entre eux.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député approuve-t-il ce principe?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je dis que cela répond à l'argument de l'honorable député de Moose-Jaw.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il est dit que tout propriétaire doit, pour avoir droit à la prime, faire signer cette demande par le locataire avant le 30 juin. Si cela n'a pas été fait avant le 30 juin, la question du paiement ne pourra être décidée par le ministre ni par une autre personne.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je prends pour acquis que, d'après l'article suivant, si un homme fait une demande que le locataire n'a pas signée par suite d'une contestation survenue entre un propriétaire et un cultivateur ou entre deux ou plusieurs propriétaires, le ministre peut, à sa discrétion, ordonner le

paiement des primes à l'une ou l'autre des parties ou la division des primes entre les deux parties.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il est cependant dit dans l'article qu'un cultivateur n'a pas doit à la prime s'il n'a pas rempli cette condition.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sans cela la demande n'est pas considérée comme étant faite de bonne foi, mais si elle n'est pas signée, le ministre intervient.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, la demande ne peut être agréée si elle ne porte pas la signature du locataire.

M. GRAHAM: Le ministre devrait, pour éviter la nécessité d'exercer la discrétion énoncée à l'article 7, adopter la coutume traditionnelle de payer au locataire la part qui lui revient et de garder le montant contesté. Si les intéressés n'en viennent pas bientôt à un accord, il devrait alors remettre le montant au tribunal et laisser les parties intéressées payer les frais judiciaires nécessaires pour faire déterminer à qui revient la part du propriétaire.

L'hon. M. HANSON: Ou demander une déclaration au tribunal.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'article 7 autorise le ministre à déterminer qui est le propriétaire, s'il s'élève une contestation entre deux personnes qui prétendent l'être.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ou dans le cas d'une contestation entre un propriétaire et un locataire.

L'hon. M. GARDINER: Il faut d'abord que le propriétaire soit reconnu comme tel.

M. ROSS (Moose-Jaw): Et il n'a pas droit à la prime à moins que sa demande ne soit signée par le locataire avant le 30 juin.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il n'est pas considéré comme propriétaire tant que la demande n'a pas été signée.

M. ROSS (Moose-Jaw): En effet. Il ne saurait donc s'élever de contestation au sujet de ce propriétaire, puisqu'il n'est pas censé exister.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si je comprends bien, la demande ne donne pas droit à la prime à moins qu'elle n'ait été signée par le locataire. Toutefois, un homme pourrait s'adresser au secrétaire de la municipalité même si le locataire refusait de signer. La demande pourrait être agréée mais elle ne donnerait pas droit à la prime à moins que le locataire ne l'ait signée ou que le ministre n'ait rendu une décision.

[M. Douglas (Weyburn).]

L'hon. M. GARDINER: Dans l'état actuel des choses, pour qu'un propriétaire ait droit à une prime en vertu de cette loi, il devra avoir soumis une demande au plus tard le 30 juin 1942, au secrétaire de la municipalité où se trouve sa terre ou, dans le cas de zones non organisées, par l'entremise du gouvernement provincial. En pratique, si le locataire n'avoue pas que cet homme est le propriétaire, le Gouvernement retient l'argent jusqu'à ce qu'il l'avoue. La seule différence, c'est qu'il puisse l'avouer après le 30 juin.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, le propriétaire recevrait sa part.

L'hon. M. GARDINER: Il y est tout simplement dit que cet homme doit l'avouer avant le 30 juin; après cette date, le Gouvernement versera la prime au locataire si tel aveu n'a pas été fait. Comme c'est le cas dans le moment, si le locataire n'avoue pas que cet homme est le propriétaire, s'il affirme que cet homme n'a rien à voir avec la ferme, nous gardons l'argent, à moins qu'ils ne règlent l'affaire en cour.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pour faire reconnaître ses droits, le propriétaire devrait forcer le locataire à aller en cour avant le 30 juin?

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est ce qu'il fallait faire d'après l'ancien article, mais le nouvel article dit que le requérant, le propriétaire, doit obtenir la signature du locataire avant le 30 juin.

L'hon. M. GARDINER: Avant de payer, nous exigeons la signature du locataire. A l'heure actuelle nous disons tout simplement que nous devons avoir cette signature avant le 30 juin, sinon que nous remettrons l'argent au locataire et que le propriétaire s'occupera lui-même de percevoir ce qui lui est dû.

M. GRAHAM: Une fois cette date écoulée, si le propriétaire n'est pas éligible en vertu des dispositions de la loi, il ne pourra plus faire de réclamations; il n'a plus ce droit.

L'hon. M. HANSON: Le ministre devrait étudier très attentivement les observations qui ont été formulées pour et contre cet article; il ne devrait pas permettre qu'on l'adopte tant qu'il n'y aura pas unanimité quant à l'interprétation qu'il convient de donner à cet article. L'argument avancé par l'honorable représentant de Moose-Jaw m'a vivement intéressé. Pour que le propriétaire puisse toucher cette prime, il doit soumettre une demande sur laquelle est inscrite la déclaration du locataire à l'effet que le requérant est son propriétaire. Il doit se procurer cette déclaration avant de

soumettre sa demande de prime, laquelle doit être formulée avant le 30 juin. N'est-ce pas ce que stipule l'article sous sa forme actuelle?

L'hon. M. RALSTON: Je proposais que les mots "antérieurement au paiement" fussent insérés après le mot "inscrite" de sorte que la déclaration ne devrait pas nécessairement être faite avant le 30 juin.

M. GRAYDON: Le ministre nous dira-t-il s'il est un grand nombre de cas auxquels s'appliquent l'article 6 ou l'article 7? Le ministère est-il saisi d'un grand nombre de ces cas ou seulement de quelques-uns ici et là?

L'hon. M. GARDINER: Ces cas sont assez nombreux; si j'examinais soigneusement les dossiers, je pourrais dire les effets d'un tel état de choses. Presque toutes les réclamations de 1941 qui sont encore à l'étude se rapportent à des cas de ce genre. Nous avons été forcés de refuser le tiers des versements et cet argent repose ici dans les coffres du trésor. Le cultivateur dit qu'il a droit à ces versements et que personne ne peut les toucher parce qu'il est propriétaire de sa terre, et, pendant que se poursuit cette dispute, nous gardons cet argent.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne lui laisserait-on pas le droit de recours?

M. BOUCHER: Il me semble que nous laissons au ministre le soin de décider qui est le propriétaire, car la façon de procéder repose sur les mesures prises par ceux qui prétendent être les propriétaires et sur les déclarations des locataires. Autrement dit, nous demandons à ces gens de trancher une question juridique. Quelque procédure préliminaire en justice, dont les conclusions seraient remises au ministre à telle date au plus tard, ne devrait-elle pas établir l'identité du propriétaire? On éviterait de cette façon tout tâtonnement, le principe juridique serait clairement défini, et on saurait qui est le propriétaire. Le ministre pourrait aussi se dispenser, responsabilité à laquelle il ne tient sans doute pas, d'avoir à décider qui, de deux contestants, est le véritable propriétaire. Le propriétaire y trouverait son avantage, car il n'aurait pas à se reposer sur le locataire pour l'envoi de la demande sur laquelle se fonde sa réclamation.

L'hon. M. GARDINER: Voici quelques chiffres sur le nombre des personnes visées. Les cultivateurs qui ont formulé une demande étaient au nombre de 191,334, et ceux qui ont reçu des versements, au nombre de 178,014. Leur cas ne présentait aucun doute, apparemment. Ainsi, 13,000 cultivateurs qui ont présenté des réclamations n'ont encore rien reçu. Tous les cas dont il s'agit maintenant, et qui datent d'au moins deux ans, sont compris dans ce dernier chiffre, mais je dois dire qu'ils ne représentent qu'une bien petite fraction même des 13,000.

M. GRAYDON: A propos des articles 6 et 7, que je groupe parce qu'ils portent sur la même chose, je me demande si le ministre a bien songé à la situation dans laquelle il se place. Je ne voudrais pas que le ministre se fasse appeler monsieur le juge Gardiner dans les jours qui suivront, mais depuis que je suis membre de la Chambre je n'ai probablement pas vu pareil article nulle part ailleurs. Peut-être la discussion est-elle assez vaine, mais il ne me semble guère à propos de nommer un membre du cabinet, soit un ministre du Gouvernement, à des fonctions qui peuvent passer pour d'ordre judiciaire. Je ne veux pas m'en tenir au strict point de vue de la loi, cela en effet ne règlerait peut-être pas la situation, mais le ministre ne doit pas oublier que son ministère est très occupé, qu'il remplit lui-même des fonctions extrêmement difficiles, et il me semblerait hasardeux de le charger du soin de rendre un jugement dans 13,000 contestations peut-être; le nombre cependant en sera probablement beaucoup moindre. Le ministre ferait bien, je crois, d'étudier le problème de nouveau, et il s'évitera peut-être une foule de difficultés. Je crois comprendre que son désir est d'éclaircir cette affaire le plus tôt possible et d'effectuer les versements. En dehors même du double aspect légal et constitutionnel de toute la question, il y a, je crois, un autre principe en jeu. Le ministre ne doit pas, à mon sens, négliger le point de vue pratique et il ne veut certainement pas que son ministère soit à la fois, un service administratif et un tribunal judiciaire.

L'hon. M. GARDINER: Mon collègue le ministre de la Défense nationale a suggéré qu'à la quatorzième ligne de cette page l'article soit ainsi modifiée:

Un propriétaire, pour avoir droit à une prime prévue par la présente loi à l'égard de la réduction d'emblavures sur toute ferme pendant une année, doit produire sa demande sur laquelle doit être inscrite la déclaration du locataire à l'effet que le requérant est son propriétaire.

L'hon. M. HANSON: A tout événement, on exigera la production d'une preuve avant d'effectuer le paiement, et cette modification n'améliore pas la situation. Aucun versement ne sera effectué si on ne prouve d'abord qui est le véritable propriétaire.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons effectué des versements dans environ 170,000 cas.

L'hon. M. HANSON: Il n'y avait, je suppose, aucune contestation dans ces cas.

Je demanderais au ministre d'examiner de nouveau la situation qui résulte de l'article 7. Nous n'en sommes pas à l'étude de cet article,

mais on a soulevé une discussion où il en est question. Le chef de l'opposition a dit qu'il n'a pas eu connaissance de cas où la chose se soit produite dans le passé. S'il veut bien lire l'article 6 il constatera que dans le cas d'un litige le ministre se constitue en quelque sorte juge de la cause. C'est un mauvais principe.

L'hon. M. GARDINER: Non, c'est le locataire que j'ai désigné à cette fin.

L'hon. M. HANSON: En vertu de cette disposition le ministre désigne le locataire comme juge de la cause, ou se propose de faire quelque chose de ce genre. Cependant, aux termes de l'article 7 le ministre, qui est un fonctionnaire administratif et exécutif du gouvernement, se constitue juge pour décider d'un litige entre un propriétaire et un cultivateur, ou entre deux ou plusieurs propriétaires. C'est là l'objet de l'amendement. Il comprend la classe la plus nombreuse de cas. En principe, cette mesure législative est vicieuse.

Pourquoi, je vous le demande, le ministre veut-il même s'ériger en arbitre entre deux catégories de requérants ou plus? Voilà une situation qu'un fonctionnaire exécutif du Gouvernement ou qu'un membre du Cabinet devrait chercher à éviter. Comment interviendra-t-il? Y aura-t-il une audition? Quelle preuve entendra-t-il à l'appui d'un côté ou de l'autre? S'il y réfléchit le ministre ne voudra pas de cette responsabilité, et il laissera les parties en mesure de pouvoir s'adresser ailleurs. Au besoin il pourrait confier le règlement de ces litiges à un juge de comté ou de district, qui se prononcerait après avoir entendu les intéressés. Parce que, après tout, il se prononce dans ce cas sur les droits civils des particuliers. Ici, c'est le ministre qui prend sur lui de se prononcer sur ces droits. Comment s'en tirera-t-il? L'article 7 lui en confère l'autorité; mais quelle sera la procédure? Comment va-t-il déterminer les droits respectifs des parties en présence et sur quelle preuve? Y aura-t-il des dépositions sous serment? Accordera-t-on le droit d'avoir recours à l'interrogatoire contradictoire? Le ministre voit-il la situation embarrassante dans laquelle il se trouve placé?

Si j'étais ministre, je n'accepterais jamais une mesure de ce genre ou je ne me placerais jamais dans une telle situation. Au point de vue politique, je crois que ce ne serait pas une bonne affaire pour le ministre. Il s'exposerait à se faire accuser de favoritisme. Voulant plaire à un homme, il en mécontenterait un autre. Le ministre agirait sagement en se débarrassant d'un pouvoir de ce genre. Il ne devrait pas chercher à se placer lui-même dans cette situation, en principe. Sous le régime de cette loi, il exercerait trois fonctions. Il ne désire certainement pas assumer des responsabilités de ce genre et, en principe, il ne le devrait pas. C'est une mesure vicieuse.

Si j'ai bien saisi le sens de la note explicative, le paragraphe 2 de l'article 7 sera rédigé à nouveau pour s'appliquer aux cas de litige entre deux ou plusieurs propriétaires, tout comme aux contestations entre les propriétaires et les cultivateurs. Il a maintenant ce pouvoir,—pourquoi, je l'ignore. Cet article ne m'a jamais beaucoup intéressé jusqu'ici; mais si on y avait appelé mon attention, j'aurais certainement fait observer au ministre qu'il va exercer une fonction qu'il ne devrait pas exercer, soit une fonction judiciaire entre deux personnes qui réclament la même somme d'argent. Cela est du ressort des tribunaux. Comment le ministre rendra-t-il sa décision? Quelle procédure suivra-t-il? Quelle preuve aura-t-il? Comment peut-il prendre une décision? Cette décision reposera-t-elle sur le dire d'un de ses inspecteurs? Cela ne suffit pas. Il y a les preuves juridiques et les simples oui-dire. Les meilleures preuves sont régies par certaines règles.

Je tâche de me former une idée et de discuter la chose uniquement d'après un principe. Le sort de cette mesure ne m'intéresse pas plus que cela personnellement. Néanmoins, j'ai l'impression que ces gens porteront leur cause devant les tribunaux. Je dis donc au ministre en toute sincérité que s'il assume à cet égard des fonctions judiciaires, il n'est pas au terme de ses ennuis. Il ne devrait pas s'engager dans cette voie.

L'hon. M. GARDINER: Je ferai observer qu'en théorie du moins, il m'incombe de rendre cette décision dans chaque cas. Avant de permettre à un fermier de toucher l'argent, je dois établir que l'homme est vraiment fermier. Cette définition m'autorise à rendre toutes ces décisions, mais en pratique, ce n'est pas ce qui a lieu. Ce sont les fonctionnaires qui s'acquittent de cette tâche.

Le seul pouvoir additionnel conféré par l'article 7—dont le comité n'est pas encore saisi—est celui d'agir à l'égard de deux propriétaires de la même façon que lorsqu'il n'y en a qu'un. Cela n'a guère présenté de difficultés depuis les deux ans que nous dirigeons cette activité. L'autre consiste simplement à remettre l'argent à celui à qui on le retenait et qui ne pouvait le toucher.

L'hon. M. HANSON: C'est une disposition de l'article 6.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Je n'ai, pour ma part, aucune opinion préconçue en la matière. Je veux bien m'en remettre au comité. Cette recommandation émane des bureaux. Les fonctionnaires rapportent qu'ils ont là des crédits inemployés depuis deux ans et se de-

mandent ce qu'ils vont faire de cet argent. Ils sont d'avis que c'est ici un moyen de le remettre entre les mains du locataire et que le propriétaire a, de par la loi, le droit d'en recouvrer sa part. En tout premier lieu, nous nous sommes constitués en agence de recouvrement. Et nous sommes tout à fait disposés à continuer à opérer les recouvrements dans les cas où les intéressés se reconnaissent propriétaire d'une part et locataire de l'autre. Mais dans le cas où cette distinction n'est pas précisée, le propriétaire devra prouver son droit d'encaisser sa part.

M. MacNICOL: Ni l'un ni l'autre n'en retireraient quoi que ce soit.

L'hon. M. GARDINER: Peut-être pas. Le locataire recevra l'argent et l'autre réclamera, s'il croit y avoir droit.

M. MacNICOL: Et ce sont les hommes de loi qui finiront pas avoir le magot.

L'hon. M. HANSON: Laissez les hommes de loi tranquilles. Ce qui m'intéresse, c'est le principe de la chose. Le côté personnel ne me préoccupe aucunement. Je connais bien des hommes de loi, mais je ne crois pas que c'en soit un bien bon qui ait rédigé cette mesure, car il n'aurait sûrement pas placé un ministre de la couronne dans une situation où devra simultanément exercer des fonctions administratives, exécutives et juridiques. Ce n'est pas du tout conforme aux principes de gouvernement. Cela ne devrait pas être. C'est sûrement tout à fait incompatible avec les principes de gouvernement tels qu'établis par la constitution américaine. Cela peut donner lieu aux pires injustices.

Le ministre serait sans doute obligé de prendre conseil de ses fonctionnaires administratifs. Il ne pourrait certainement pas arrêter lui-même ses jugements à moins de tenir des audiences. J'affirme que ce régime pèche par la base et qu'il est insoutenable. Je propose que le ministre remette cela à lundi.

L'hon. M. GARDINER: A ma connaissance, depuis deux ans, il n'y a pas eu un seul cas où il a fallu appliquer la loi. Il n'existe qu'un seul cas où il peut être difficile d'en arriver à une décision. C'est celui de deux propriétaires lorsque les fonctionnaires prétendent qu'on n'a le droit de traiter qu'avec un seul d'entre eux. On s'adresse donc à eux pour leur dire: "Voici le règlement que vous devriez faire" et ce règlement a toujours été effectué.

L'hon. M. HANSON: Alors pourquoi l'insérer dans le bill?

L'hon. M. GARDINER: Parce que le pouvoir est là. Un homme peut en prendre lecture et se dire: "Le ministre peut faire telle chose, s'il le veut, et nous faisons mieux de régler." Voilà ce qui en est.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ainsi que les tribunaux administrent la justice.

L'hon. M. GARDINER: Je crains que si nous procédions autrement, ni l'un ni l'autre des propriétaires ne recevrait quoi que ce soit en fin de compte.

L'hon. M. HANSON: A combien s'élèvent les montants, règle générale?

L'hon. M. GARDINER: La moyenne des paiements a été de $190, et ce sera le tiers de cette somme.

M. GRAHAM: Je suis certain que tous les honorables députés approuvent le ministre de s'être efforcé de faire adopter cette mesure le plus tôt possible. Je lui conseille de supprimer de l'article 6 la partie...

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut bien nous dire quels sont les mots qu'il veut faire supprimer, nous allons régler la chose.

M. GRAHAM: Je propose que l'article 6 soit modifié par la radiation des mots "sur laquelle doit être inscrite la déclaration du locataire à l'effet que le requérant est son propriétaire". Le ministre devrait discuter la chose avec ses conseillers juridiques.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons discuté tout cela. Je demande à l'honorable député de proposer son amendement; nous en disposerons ensuite.

M. ROSS (Souris): Cet amendement permettrait-il au ministre de se libérer des soldes en suspens?

L'hon. M. GARDINER: J'en doute fort.

M. ROSS (Souris): Il ne s'agit que de petits montants, et je reconnais avec l'honorable député de Davenport qu'un homme qui recourrait aux tribunaux n'y gagnerait pas beaucoup. Je dis cela avec tout le respect que je dois à mes honorables collègues qui sont avocats. Dans un grand nombre de cas, la partie intéressée ne recourra pas aux tribunaux. Nous voulons une formule permettant au Gouvernement de payer ces soldes sans que la chose aille devant les tribunaux. Je me demande s'il se présentera des cas où le locataire refusera de signer.

M. GRAHAM: L'article n'a pas d'effet rétroactif.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Swift-Current a reconnu la nécessité d'adopter cette mesure, et voici qu'il présente un amendement qui donnera lieu à une longue

discussion. Nous n'approuvons pas cet amendement et je suis d'avis que l'honorable député ferait bien de le retirer.

M. MacNICOL: Personne ne l'a appuyé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il me semble que sous sa forme actuelle, l'article répond très bien à la situation et ces gens pourront toucher leur dû. A mon avis, quelques-unes des difficultés que l'on a mentionnées ne sont pas aussi graves qu'elles semblent l'être. La signature du locataire n'est pas nécessaire pour la demande de bonne foi; elle n'est nénessaire que pour permettre au propriétaire de toucher la prime. L'article suivant prouve bien cela. Il se peut qu'il y ait deux propriétaires. Tel homme peut soumettre sa réclamation avant le 30 juin et devenir propriétaire probable, mais il n'a pas droit à la prime avant d'avoir obtenu la signature du fermier.

L'hon. M. GARDINER: Nous ne sommes pas tenus de verser l'indemnité même après la signature du locataire.

M. TRIPP: Il se peut fort bien qu'il y ait malentendu sur le montant et, si les deux propriétaires sont intéressés, le locataire pourrait leur dire de s'entendre, qu'il s'en lave les mains.

L'hon. M. GARDINER: Le locataire ne serait pas sage d'en agir ainsi, car, dans bien des cas, il doit une certaine somme d'argent à la compagnie hypothécaire et il ne peut empêcher le Gouvernement d'acquitter l'hypothèque. Les gens n'agiront pas ainsi, c'est trop injuste. L'argent resterait dû même à défaut de la signature du locataire. Le propriétaire pourrait quand même percevoir le montant.

M. TRIPP: Le propriétaire aurait-il encore droit à l'argent?

L'hon. M. GARDINER: Il a droit à une récalamation.

M. TRIPP: Il peut se présenter deux propriétaires probables, l'un la compagnie hypothécaire, et l'autre, le propriétaire de la ferme qui a vendu cette dernière par contrat de vente.

L'hon. M. GARDINER: Ce cas serait prévu par l'article 7.

M. GRAHAM: La société hypothécaire et le propriétaire pourraient encore envoyer des demandes et ne pas s'entendre.

L'hon. M. GARDINER: Une fois qu'on a établi l'intérêt de chaque propriétaire, nous divisons le tiers en proportion de l'intérêt de chacun. Ils ne peuvent plus rien faire à ce sujet.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. TRIPP: Et si un locataire refuse de signer la formule de demande?

L'hon. M. GARDINER: Dans ce cas, il refuse de permettre au Gouvernement d'acquitter une partie de sa dette.

M. BOUCHER: Je me demande si je pourrais proposer un exemple théorique au ministre.

L'hon. M. GARDINER: Je discute sur cette question uniquement à cause des fonctionnaires de mon ministère. Car j'entretiens des doutes à ce sujet. Si le comité veut l'adopter, je serai satisfait, car peu m'importe de quelle façon se règle cette affaire.

M. BOUCHER: Il peut y avoir des cas où des commissions ou la possession temporaire de la terre soient en cause et lorsque le moment de faire la demande arrivera, le locataire ne sera peut-être pas en mesure de décider qui est réellement propriétaire. Il pourra lui répugner beaucoup de signer une déclaration en faveur de l'un ou de l'autre requérant. Le délai prévu pour la demande expirera sans que l'un ou l'autre propriétaire ait fait une demande et la prime ne sera pas versée. Même avec la plus grande honnêteté la question peut être très difficile à résoudre, et dans un cas de malhonnêteté les obstacles peuvent devenir insurmontables. Le ministre assumerait des fonctions judiciaires s'il cherchait à trancher la question même en suivant la procédure prescrite. Il pourrait en résulter que des personnes y ayant droit seraient empêchées de présenter une demande justifiée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Un amendement est à l'étude. Ceux qui sont en faveur de son adoption voudront bien dire "oui".

M. FAIR: Avant l'adoption de cet amendement, je propose que nous trouvions un moyen de contourner la difficulté en payant au locataire de la terre et en confiant à une tierce personne, sous seing privé, comme l'a proposé l'honorable député de Swift-Current, la part du propriétaire, dans un cas de malentendu. Je sais que dans nombre de cas, depuis la mise en vigueur de la loi, des versements aux fermiers ont été retardés parce que des difficultés sont survenues avec le propriétaire; et, bien que je n'approuve pas l'amendement, et voterai contre son adoption, j'aimerais que l'on suive un peu la ligne de conduite que je viens d'indiquer.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, ceux qui sont en faveur ont la majorité

M. DOUGLAS (Weyburn): Je demande l'enregistrement des voix.

(L'amendement de M. Graham n'est pas adopté.)

M. DOUGLAS (Weyburn): Bien que je m'oppose à l'amendement de l'honorable député de Swift-Current, il me semble que s'il existe un doute sur la signification de l'article, le ministre voudra bien le renvoyer aux hauts fonctionnaires pour le faire de nouveau.

L'hon. M. GARDINER: L'article est tel qu'il était quand l'honorable député l'a discuté avant la suspension de la séance; c'est le sens qu'il comporte, et le texte en est clair.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est ce que je crois.

M. FAIR: Si je ne me trompe, le ministre, avant la supension de la séance, a dit que dans les cas où le propriétaire n'a pas soumis sa demande avant le 30 juin le montant total sera attribué au locataire.

L'hon. M. GARDINER: C'est de cela qu'il s'agit en ce moment. Si le propriétaire ne présente pas une réclamation avant le 30 juin, le montant total est versé au requérant.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Il est fait rapport du propet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

AMENDEMENTS DESTINÉS À RENDRE LA LOI DE 1939 CONFORME AUX EXIGENCES ACTUELLES

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements) propose la 2e lecture du bill n° 7 destiné à modifier la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je suppose que le ministre a l'intention de fournir des explications détaillées au sujet de ce bill.

L'hon. M. HOWE: L'urgence de l'adoption de ce bill ressort de la note explicative suivante:

La loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements fut adoptée à la cinquième session de la dix-huitième législature du Parlement ouverte le 7 septembre et terminée le 13 septembre 1939. C'est le chapitre 3 du Statut de ladite session. La loi est entrée en vigueur, par proclamation, le 9 avril 1940.

La loi limitait l'existence du ministère à trois ans et nous sommes aujourd'hui au 9 avril 1943. A minuit, ce soir, l'existence de cet important ministère devait expirer.

Je remercie l'opposition officielle de permettre l'étude de ce bill ce soir. Je sais gré à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) d'avoir fait une étude spéciale du bill. Il est absent de la Chambre ce soir, mais les honorables députés de la gauche, vu le cas d'urgence, sont prêts à procéder en son absence, ce dont je leur suis reconnaissant.

Ce bill est ni plus ni moins qu'une codification des amendements apportés à la loi sur les Munitions et approvisionnements par décret du conseil à mesure que les exigences courantes en impliquaient la nécessité.

Nous abrogeons la disposition limitant la durée du ministère à trois ans. Il saute aux yeux qu'on ne doit pas préciser présentement la longueur de l'existence du ministère. Il est aujourd'hui le propriétaire, de par le droit de souveraineté de Sa Majesté, d'immeubles valant plus de 800 millions de dollars et il faudra certes beaucoup de temps après la guerre pour disposer de ces propriétés. J'imagine qu'il continuera à exister jusqu'à sa fusion avec l'un des départements existants. C'est probablement ce qui se produira avec le temps. Mais après les constatations de trois ans, nous reconnaîtrons tous, j'en suis sûr, qu'il n'est pas opportun de fixer la date précise de l'abolition du ministère.

Nous étudierons plus convenablement chaque article en comité, mais j'expliquerai brièvement les articles.

Le premier rend la loi conforme à la pratique. Depuis le début, les nominations d'employés du ministère ont été faites par la Commission du service civil plutôt que par le Gouverneur général en Conseil, comme le prescrit la loi, et nous jugeons à propos de modifier la loi à cet égard.

Puis, d'après la loi primitive, le ministre peut exercer des pouvoirs déterminés pour le compte du "Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord, sur l'instance ou par l'entremise de la Commission d'approvisionnements britannique" et le texte ajoute aussi pour le compte "du Gouvernement de la République française". La Commission d'approvisionnements britannique a disparu, cela va de soi, et le ministère achète aujourd'hui ce que commandent au pays toutes ou pour ainsi dire toutes les Nations unies. Et nous modifions le texte en conséquence.

Puis, il y a la question des signatures. Le sous-ministre et le sous-ministre intérimaire doivent signer toutes les réquisitions de $5.000 et plus. Dans un département comme le nôtre il faut un certain nombre de fonctionnaires chargés de signer les réquisitions moins importantes et nous modifions la loi en vue de sanctionner la délé-

gation de la faculté de signer des achats jusqu'à concurrence de $50,000. La modification cadre avec la loi en ce que le ministre doit signer toute réquisition entraînant une dépense de $50,000 ou plus.

En outre, la loi primitive stipule que le ministre a la faculté de faire des achats jusqu'à concurrence de $5,000 sans avoir obtenu au préalable le consentement du Gouverneur général en conseil. Cette limite a été portée à $15,000. On a constaté que le nombre des décrets du conseil autorisant des dépenses allant de $5,000 à $15,000 dépassait de beaucoup le nombre des décrets autorisant des dépenses supérieures à $15,000. Mais il y a une disposition voulant que le département fasse chaque semaine rapport au conseil des achats comportant des déboursés de $5,000 à $15,000.

On a constaté qu'il était nécessaire d'apporter une nouvelle modification au cours des derniers mois. Les honorables députés savent qu'il devient de plus en plus difficile d'acheter des denrées telles que la viande, les œufs, les légumes, denrées qui ne se gardent pas très longtemps et, afin de légaliser les mesures indispensables, la limite des achats de denrées alimentaires qui peuvent être faits sans autorisation par décret du conseil a été portée à $50,000, sous la réserve qu'un tel achat serait signalé au conseil à la première occasion. Nous avons profité de cette exception en plusieurs circonstances et elle nous a permis de faire face d'une façon légale à des situations pressantes.

L'article suivant vise le cas où l'administration d'une usine de guerre est trouvée défectueuse ou incompétente. Cet article permet au ministre, dans un cas comme celui-là, de nommer un autre gérant. Cet article a été appliqué dans plusieurs cas, peut-être une dizaine, où l'administration d'une usine avait fait défaut, et où le Gouvernement a jugé nécessaire de nommer un contrôleur qu'il a chargé de poursuivre les opérations.

L'article suivant concerne les relations entre le ministère et son entrepreneur. Il oblige ce dernier à tenir une comptabilité à la satisfaction du ministère. Ce dernier est autorisé à faire la vérification des livres non seulement de l'entrepreneur principal mais aussi des sous-entrepreneurs; il permet aussi au Gouvernement de recouvrer les sommes dépensées en trop et les bénéfices exagérés.

Le seul nouvel article, et j'entends par là une disposition qui n'a pas été appliquée depuis longtemps, est l'article 23. Il a pour objet de protéger la couronne quant aux propriétés achetées par elle. Il concerne surtout les machines installées par la couronne dans une manufacture appartenant à un particulier et les constructions qui sont si étroitement liées à celles qui appartiennent à des particuliers qu'il est impossible d'acquérir la propriété du terrain en séparant la propriété de l'Etat de celle du propriétaire de la manufacture. Je pense que cet article se recommande de lui-même.

Je me propose maintenant de présenter un nouvel article autorisant la négociation de nouveaux contrats dans les cas où la marge des bénéfices a augmenté indûment depuis l'adjudication. Dans plusieurs genres de production, il nous arrive de constater que le coût de fabrication de l'article diminue très rapidement à mesure que les ouvriers deviennent plus expérimentés ou qu'ils ont à faire le même travail durant une longue période. Je pense que les frais de production de presque tout le matériel que nous fabriquons ont diminué énormément durant le cours de la guerre. Cet article permettra au Gouvernement de négocier un nouveau contrat chaque fois qu'il croira que la marge de bénéfices est devenue excessive.

Je crois que c'est tout ce que comporte le projet de loi. Nous pourrons en examiner les divers articles quand le moment de le faire sera venu.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, d'une façon générale, ce bill ne saurait susciter d'opposition, et c'est là en somme ce qui importe le plus quand il s'agit de discuter un projet de loi à l'occasion de la 2e lecture. D'après ce que je puis comprendre, il est absolument nécessaire que cette loi soit adoptée, étant donné la période limitée pendant laquelle devait s'appliquer la loi adoptée lors de la brève session de 1939 et mise en vigueur par décret du conseil l'année suivante. Je me rappelle assez bien les discussions qui eurent lieu dans cette enceinte au cours de la session de 1940, alors que des amendement fort importants furent apportés à cette mesure. On les retrouve tels qu'ils furent primitivement adoptés à peu près à l'époque où fut lancée la proclamation qui mettait la loi en vigueur, au chapitre 31 du statut de 1940.

Pour faire suite aux remarques que je viens de faire, je dois dire que la mesure actuelle, abstraction faite d'un ou deux articles donne forme de loi à ce que prescrivaient les divers décrets du conseil adoptés depuis août 1940 en vertu de la loi des Mesures de guerre. Elle comprend certains amendements d'un caractère radical contenus dans des décrets du conseil et dont la nécessité s'est révélée, j'imagine, à mesure que le département prenait de l'importance.

Je me serais attendu à ce que les avocats du département, et ils y sont nombreux, préparent une mesure représentant une réelle codification, si ce département doit continuer d'exister pendant une période indéterminée, ainsi que le ministre l'a déclaré et comme les circonstances me semblent l'exiger. Toutefois, dans l'état actuel des choses, il faudra se reporter à trois statuts différents pour se rendre compte de ce qu'est au juste la loi. L'occasion se prêtait fort bien, je crois, à une codification complète de toutes ces mesures. La chose aurait été bien plus commode en pratique pour le ministère et ses fonctionnaires et pour tous ceux qui doivent transiger des affaires avec le ministère ou encore pour l'objet même de la loi. Ce n'est plus possible maintenant, mais si nous avions bien du temps à notre disposition, je conseillerais de réserver la mesure et de nous la soumettre de nouveau sous une forme plus acceptable que le texte actuel. Je ne dis pas cela pour critiquer, pas du tout, mais uniquement pour faire connaître mon opinion sur ce que je crois être une bonne rédaction d'une mesure de ce genre. Nous en trouvons un exemple dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. A moins d'avoir la chance de mettre la main sur l'exemplaire des lois codifiées dont se sert le ministère de temps en temps, il faudrait avoir recours aux lumières du proverbial avocat de Philadelphie pour bien connaître les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Cependant, je me contente de mentionner la chose en passant.

Une autre observation générale: je me demande si les honorables représentants, exception faite des députés ministériels et de ceux qui ont étudié quelque peu le sujet, se rendent compte du pouvoir extraordinaire que ce bill confère au ministre. Celui-ci n'est pas sans reconnaître les pouvoirs étendus qu'il possède et que le présent bill lui confère. Voici un projet de loi qu'en temps de paix aucun parlement ne devrait adopter. Mais je comprends, j'ai été l'un des premiers à comprendre qu'en temps de guerre il est nécessaire d'accorder des pouvoirs extraordinaires au Gouvernement. Autrement, je devrais m'opposer de toutes mes forces à pareille mesure. Mais le ministre ne devra pas continuer à jouir de tels pouvoirs après la guerre, sauf seulement pendant une période de temps raisonnable. Il est une suggestion que je tiens à consigner au compte rendu pour la gouverne de ceux qui viendront après nous et c'est qu'on ne maintienne pas en vigueur pareille mesure législative au cours de la période d'après-guerre, puisqu'elle attribue au gouvernement des pouvoirs qui devraient être réservés au Parlement en temps de paix. Ce sont là des observations d'ordre général et si je les formule, ce n'est pas avec l'idée de retarder l'adoption du bill.

Si je ne me trompe, il s'est présenté des cas très récents où le ministère avait besoin de quelques-uns de ces pouvoirs draconiens. Nous nous rappelons tous qu'il s'est glissé des abus à cet égard. Pour ma part, et parlant en mon nom personnel seulement, j'affirme que le ministre a agi sagement en intentant certaines poursuites à Montréal. L'opinion publique a donné raison au Gouvernement et elle continuera de l'appuyer pourvu qu'il recoure aux mêmes moyens, le cas échéant. Quiconque, par des moyens frauduleux, pressure la population canadienne, déjà surchargée d'impôts, ou soutire à cette dernière des profits excessifs, devrait recevoir le châtiment qu'il mérite. Je fais cette déclaration sans arrière-pensée aucune et indépendamment de tout individu à qui elle pourrait s'appliquer. Je voudrais seulement qu'on eût l'assurance que tous les gens coupables sont punis comme ils le méritent. Je ne songe pas à un cas en particulier, mais je suis presque certain que, dans les opérations énormes qu'effectue le ministère, il se trouvera toujours quelqu'un pour essayer de réaliser des bénéfices illégitimes par des moyens qui ne supporteraient pas la lumière. Mais je suis heureux à la pensée que l'industrie du pays, d'une façon générale—et je suis certain que le ministre appuiera mes paroles—s'est acquis une excellente réputation grâce à la façon dont elle s'est conduite à propos de ces gros contrats publics. Je connais une des importantes sociétés du pays, une société contre laquelle certains honorables députés ne manquent pas de déblatérer de temps à autre, qui exécute des contrats importants pour le compte de ce ministère sans réaliser un cent de bénéfice, sans même exiger des frais d'administration. Il me fait plaisir de la nommer: il s'agit de la Consolidated Smelters. Je ne connais pas une seule compagnie dont la réputation soit meilleure à cet égard. Certaines personnes au pays s'amusent à déblatérer contre les gros intérêts. Voilà une grosse entreprise qui donne l'exemple à la population en se chargeant d'opérations importantes sans qu'il en coûte un sou au contribuable. Je pourrais en nommer d'autres. Je pourrais citer le cas des papeteries—je dis ces choses pour le bénéfice de ceux qui critiquent l'industrie de temps en temps—qui ont mis à la disposition du pays en guerre tout l'outillage dont elles disposent, pour faire face à certains besoins dans le domaine mécanique et dans celui de la production industrielle. J'ai cru qu'il convenait de leur rendre cet hommage en ce moment.

Je me suis éloigné un peu de la portée de ce bill, mais j'y reviens. Je dis au ministre, en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs que lui confère ce projet de loi, que ces pouvoirs, parce qu'ils sont grands, demandent une extrême sagesse de celui qui les détient. Aux termes de ce bill, le ministre peut s'emparer de mon usine s'il juge que je ne l'exploite pas convenablement. C'est là un vaste pouvoir à confier à un homme, c'est un pouvoir qu'il pourrait, s'il le voulait, faire servir à de graves abus. Je n'ai jamais laissé entendre que dans quelque cas particulier le ministre ait outrepassé ses pouvoirs, mais je me rappelle qu'une compagnie dont les administrateurs s'étaient vu enlever la gestion a protesté contre la décision du ministre. Je ne suis pas en mesure de me prononcer en connaissance de cause dans cette affaire, mais l'incident démontre que les pouvoirs que confère le bill, si l'on n'y prend pas bien garde, peuvent créer de graves injustices. J'engage donc le ministre et ses conseillers, sur la sagacité, la sagesse et le jugement desquels il doit se reposer, à se munir de la sagesse d'un Salomon quand il leur faudra régler cette question.

Le bill contient certaines dispositions que je ne puis approuver. Je les signalerai au ministre quand l'étude portera sur certains articles de la mesure, et je ne crois pas que nous puissions faire davantage. L'article auquel le ministre a fait allusion en disant que c'était le seul nouvel article du bill mériterait une lecture des plus attentives de la part des honorables députés. Je prie chacun des honorables députés de lire le projet de loi. Nous n'avons pas l'humeur combattive, l'atmosphère est plutôt d'ordre juridique ce soir, et je demande aux honorables députés de lire l'article 23, le dernier du projet de loi. Il confère au ministre et aux autorités de très importants pouvoirs. Si j'en saisis bien le sens, il viole des principes certains des droits de propriété et des droits civils, ce qui, en temps normal de paix, serait totalement inconstitutionnel. Je doute fort qu'on puisse même le permettre en temps de guerre.

Un autre article a retenu mon attention, à la lecture rapide du bill que j'ai faite ce matin. Il s'agit des droits juridiques des parties en recouvrement des dommages-intérêts que le ministère aurait pu leur faire subir. Le Parlement ne devrait pas, même en temps de guerre, légiférer à la légère à l'encontre des droits juridiques des citoyens de notre pays. S'il est impossible d'éviter toute erreur, il vaut mieux se tromper en faveur du citoyen plutôt qu'en faveur de la couronne. Lorsqu'il y a le moindre doute sur le sens d'une loi fiscale ou de toute loi que je connaisse en des matières où les droits du particulier entrent en conflit avec ceux de la couronne, la loi de l'interprétation exige qu'on favorise le simple citoyen. Je m'en remets à la décision du ministre de la Justice sur l'exactitude de cette déclaration. Il s'agit ici d'un ou deux articles qui dépouillent le citoyen de ses droits ordinaires, des droits dont il jouit devant les tribunaux civils du pays, et je demanderai à la Chambre un examen très minutieux de ces articles lorsque le comité en sera saisi. Chacun aura peut-être ses vues sur la question. Je demande aux honorables députés qui sont avocats de faire bénéficier cette discussion de tout leur savoir et de leur compétence; aucun honorable député à quelque parti qu'il appartienne, ne consentirait à adopter une loi qui le ferait complice d'une injustice ou spoliateur des droits civils d'un particulier. Personne parmi les honorables députés ne veut commettre un acte de cette nature.

Plus tard au cours du débat sur l'un de ces articles, je poserai la question de savoir si le ministère a droit de poser certains actes pour d'autres gouvernements. Toutes les Nations Unies combattent un ennemi commun. Nous appliquons le principe qu'il y a obligation pour une nation qui fait partie du groupe des Nations Unies de faire profiter de ses avantages propres, celles des nations associées qui en sont dépourvues. Je suis au courant d'un cas—je ne mentionnerai pas les noms des parties en cause puisque cette question est en quelque sorte l'objet d'un litige présentement. Dans cette affaire le gouvernement canadien a réquisitionné les navires d'une compagnie non pas pour ses propres fins mais pour les passer aux Etats-Unis, qui n'étaient même pas en guerre à ce moment-là. Le ministre sait ce dont il s'agit, et je ne donnerai pas d'autres précisions en ce moment. A mon avis, c'était abuser des pouvoirs de la couronne. Si la nation à laquelle j'ai fait allusion avait alors été en guerre, cette mesure aurait peut-être été justifiée et probablement l'aurait été. Cependant, c'est abuser des pouvoirs de la couronne que de s'emparer des navires d'un citoyen canadien, même en temps de guerre, et de les céder à un pays neutre et de faire voter une loi ensuite, comme le ministre des Travaux publics l'a fait en 1940, —je me rappelle avoir eu connaissance du passage de cette loi,—qui violait le droit coutumier du propriétaire pour justifier son attitude, et c'est un abus qu'on ne devrait pas tolérer. Je suis bien certain que si la Chambre s'était rendu compte des conséquences de cette ligne de conduite; si le Cabinet avait compris quel usage on ferait de ces lois, il est tout probable qu'il aurait hésité avant de prendre des mesures aussi rigoureuses. Vous voyez comment il est facile que de telles choses se produisent lorsque vous conférez des pouvoirs de cette nature à un ministre,

peu importe qui il est, peu importe à quel point il peut être consciencieux, peu importe la sincérité qu'il met à l'accomplissement de son devoir. Il pourra être mal conseillé par quelqu'un; on lui recommandera de faire telle ou telle chose, peut-être sans lui montrer toutes les conséquences, et il pourra en résulter une injustice. Si on confère des pouvoirs aussi extraordinaires il faut exiger comme corollaire qu'ils ne soient exercés qu'avec la plus grande justice, et que personne ne soit l'objet de traitements injustes à cause de ces pouvoirs.

A la suite de ces observations générales je suis prêt à consentir à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois, mais à la condition que nous pourrons en étudier les détails en comité. En terminant, cependant, je voudrais réitérer l'appel que j'ai fait au ministre. Je voudrais exprimer de nouveau ma crainte de voir certains de ces pouvoirs donner lieu, par suite de l'application de certains autres articles de la loi, à de graves injustices et la crainte que le droit de recours contre la couronne soit, c'est le moins qu'on puisse dire, fortement réduit. Je regrette d'avoir à faire une telle déclaration, mais je crois que le ministre va trop loin au sujet de certaines dispositions qui ont pour effet d'annuler l'application du droit coutumier dans les relations entre la couronne et le sujet. Je fais appel au sens de justice des membres de la Chambre et leur demande de ne pas approuver par leur attitude une mesure de ce genre sans la plus sérieuse justification.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, il n'y a là rien de plus que ce qu'a souligné l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), mais je conviens avec lui qu'il est de notre devoir d'étudier sérieusement cette loi qui apporte certains remaniements au ministère des Munitions et approvisionnements, le ministère le plus considérable que nous ayons à Ottawa. Il faut voir plus loin que la lettre de la loi. Il importe de fondre ensemble la lettre et l'esprit de la loi, et il faut remonter aux premières données qui nous furent fournies sur ce ministère. Je m'intéresse à la question, car j'ai pris part aux débats qui se sont déroulés au sujet de la fameuse enquête sur la mitrailleuse Bren. C'est alors que s'écrivit le premier chapitre de l'histoire de ce ministère. A cette époque, l'actuel ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) était ministre de la Défense nationale et M. Dunning, ami intime de M. Purvis, était ministre des Finances. L'enquête n'eut pas de dénouement et aucun rapport ne fut présenté. Pendant les séances du comité, le ministre actuel des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) fut en butte à certaines attaques,—injustes, selon moi,—et, fait étrange, je fus alors le seul membre de la Chambre des communes à défendre en cette enceinte l'honorable député. Dans des circonstances semblables, j'agirais encore de la même façon.

Le ministère des Munitions et approvisionnements a eu pour origine un organisme qui portait alors le nom de commission d'achat de la Défense nationale. Cette commission avait été créée avant la guerre et resta inopérante pendant quelque temps parce qu'on ne pouvait trouver dans le fonctionnarisme un homme capable d'assurer la direction d'une commission de ce genre. Finalement, on s'adressa aux Chemins de fer Nationaux du Canada et M. Vaughan, qui était un des vice-présidents de la société et qui administrait sa division des achats, fut nommé directeur provisoire de la commission d'achat de la Défense nationale. Il avait pour adjoints M. C.-E. Gravel, homme d'affaires bien connu de Montréal, et M. H. B. Chase, qui représentait les syndicats ouvriers. Tous trois étaient fort compétents.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Bien qu'aucune accusation explicite ne fût alors dirigée contre le ministre de la Défense nationale de l'époque—et il n'y avait alors qu'un seul ministre de la Défense—le ministre des Finances de l'époque profita de cette circonstance pour enlever au ministre de la Défense nationale le droit de faire des achats. Le ministre de la Défense nationale n'avait pas le droit de faire des achats mais le droit seulement de faire des demandes à ce qui est connu aujourd'hui sous le nom de ministère des Munitions et approvisionnements, qui s'appelait alors la commission d'achat de la Défense nationale. Figurez-vous une pareille situation?

Après l'établissement de la commission d'achat de la Défense nationale, le ministre de la Défense nationale était réduit au rang de commis. Mais le gros bonnet du ministère de la Défense nationale, un homme qui n'avait aucune connaissance particulière des besoins de l'armée, était le ministre des Finances. Il était en mesure de dire au ministre de la Défense nationale: "Vous demandez une casquette et vous demandez une ceinture Sam Browne. Mais vous n'en avez pas besoin. Je le sais parce que je suis ministre des Finances. Vous demandez un canon. Vous n'en avez pas besoin. Et je ne paierai pas la note."

A compter de la création de la commission des achats de la Défense nationale, le ministre de la Défense nationale n'avait pas autorité d'acheter une casquette de soldat ou un sabre

d'officier. Tous ces pouvoirs étaient confiés à la commission des achats de la Défense nationale. C'était sous le régime du ministre des Finances d'alors qui était très lié avec feu M. Purvis.

J'ai dit alors que c'était une institution vouée à l'échec et que sa création était insensée. Les journaux de Toronto ont prétendu que j'étais le seul libéral à exprimer une protestation. Je n'étais pas le seul libéral à le faire, mais à ma grande surprise, j'ai été le seul député à la Chambre des communes à élever la voix contre l'établissement de cet organisme. Au nom du patriotisme, on avait sollicité l'appui de tous les membres de la Chambre.

Je tiens à la main une coupure de la *Gazette* de Montréal, numéro du 13 juillet 1939, annonçant la nomination de MM. Vaughan, Gravel et Chase et aussi de M. Sherman comme membres de la commission. Puis, le 7 octobre, le même journal publiait une dépêche de M. F. C. Mears, correspondant de la *Gazette* de Montréal à Ottawa, dépêche intitulée "La commission des approvisionnements d'Ottawa agira comme agent pour les achats anglais".

Puis, la commission des approvisionnements de guerre, organisme tout à fait différent, a été créée le 1er novembre 1939 et placée sous la direction de M. Wallace R. Campbell de la Ford Motor Company. M. Campbell est resté à Ottawa pendant quelque temps. Je tiens à la main un autre article du même journal, daté du 22 novembre 1939 et ayant pour titre "Les transactions de la Défense seront déposées au Parlement" et pour sous-titre "Le premier ministre a déclaré que les contrats de guerre seront rendus publics; Délai bien motivé; Promesse que des commandes plus nombreuses arriveront bientôt; Projet d'établissement d'un bureau de propagande".

Deux jours plus tard, le 24 novembre, le ministre actuel des Munitions et approvisionnements a été nommé président de la commission des approvisionnements de guerre. D'abord le ministre des Finances s'était chargé de la très lourde responsabilité de faire placer la commission d'achat de la Défense nationale sous sa propre direction. Qu'est-il arrivé? Cela se passait un peu plus de six mois avant la mort de M. Rogers, qui était alors ministre de la Défense nationale. A cette époque, le ministre actuel de la Défense nationale était ministre des Finances. La guerre venait d'éclater. Le ministre avait sous son autorité cet éléphant blanc connu sous le nom de Commission d'achat de la Défense nationale.

Dans son article du 24 novembre 1939, la *Montreal Gazette* disait: "Howe est choisi pour diriger la Commission des approvisionnements de guerre", et, en sous-titre: "La mesure laisse Ralston libre de s'occuper des Finances". C'était exact: le ministre des Finances ne pouvait plus s'en occuper, parce que la guerre était déclarée. C'est ce qui établit à l'évidence que l'attitude de l'honorable député de Témiscouata, lorsqu'a été établi le bureau d'achat de la Défense nationale, était justifiable et logique. Puis le ministère des Finances a confié la surveillance de tous ces achats au ministre des Munitions et approvisionnements, qui était alors ministre des Transports. Enfin...

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de m'excuser. Je crois savoir qu'on doit ce soir obscurcir la ville d'Ottawa. J'ignore au juste quand aura lieu l'obscurcissement, mais il peut se produire au cours de la séance de ce soir. La Chambre devra sans doute alors suspendre la séance, attendu que toutes les lumières de l'édifice seront éteintes. Les honorables députés pourront donc ou rester ici ou se rendre à leur chambre, à leur gré.

M. POULIOT Je vais tâcher de faire un peu le lumière sur le sujet. Le ministre des Finances ne pouvait accomplir cette besogne. Ce qu'avait prévu son prédécesseur, M. Dunning, s'est avéré erroné. Ce système ne saurait être d'application pratique en temps de guerre. Voilà pourquoi on l'a passé au ministre actuel des Munitions alors qu'il était ministre des Transports. Quand on a constaté qu'il ne pouvait administrer la Commission des approvisionements et le ministère des Transports, on a confié le ministère des transports à un autre ministre et il a été placé à la direction du ministère des Munitions et approvisionnements.

Je ne puis comprendre le rapport qui existe actuellement entre le ministère des Munitions et le ministère de la Défense nationale. Je sais bien que le ministère des Munitions est en réalité un entrepôt pour tout ce dont ont besoin les trois armes du service. Je n'y ai aucune objection, mais je comprends aussi que les pouvoirs financiers du ministère de la Défense nationale ont d'abord été conférés au ministère des Finances qui, à son tour, les a passés à un autre ministère, celui des Munitions. Comment se fait-il que le ministère de la Défense nationale ait un conseiller financier? C'est M. Magee, président de la banque Barclay, ancien co-directeur du ministre actuel. J'ai mentionné M. Magee le 21 février 1941, mais j'en ai mentionné un autre, M. Henry Borden,—neveu de sir Robert Borden, ancien chef du parti conservateur,—qui était, lui aussi, co-directeur de l'actuel ministre de la Défense nationale avant la guerre. L'ascension de ce monsieur a été constante, et il est actuellement coordonnateur de diverses régies, et

président de la commission de contrôle des industries en temps de guerre au ministère des Munitions et approvisionnements.

On verra comment il se fait que cette association d'intérêts acquis a la boule en mains. Les trois ministres de la Défense nationale firent, au début de la guerre, une déclaration portant que leurs ministères ne permettraient pas de favoritisme politique. Et lorsque j'ai mentionné que le ministre de la Défense nationale avait fait entrer à son ministère ses vieux copains de la banque Barclay, il protesta en déclarant que M. Magee était un bon citoyen canadien.

M. SLAGHT: Je n'ai pas bien saisi si Votre Honneur a dit que la Chambre allait ajourner pour une demi-heure puis reprendre les délibérations ou si nous allions nous ajourner pour la soirée.

M. POULIOT: Je puis dire à mon honorable ami que ça n'a aucune importance.

M. l'ORATEUR: La Chambre était censée s'ajourner durant l'obscurcissement mais reprendre la séance dès que l'éclairage fût rétabli.

L'hon. M. HOWE: Si on veut bien me permettre une observation, je dirais que le destin semble s'acharner à prévenir l'adoption de ce bill. On l'a différé à plusieurs reprises et ce soir nous semblons être exposés à des difficultés d'ordre matériel. Je recommande donc l'ajournement.

M. POULIOT: Je propose l'ajournement.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(La motion de M. Howe est adoptée et la séance est levée à 8 heures 55 du soir.)

FIN DU 2E VOLUME